BIBLIOTECA NAZ
Vittorio Emanuele III
XVIII
F
1
NAPOLI

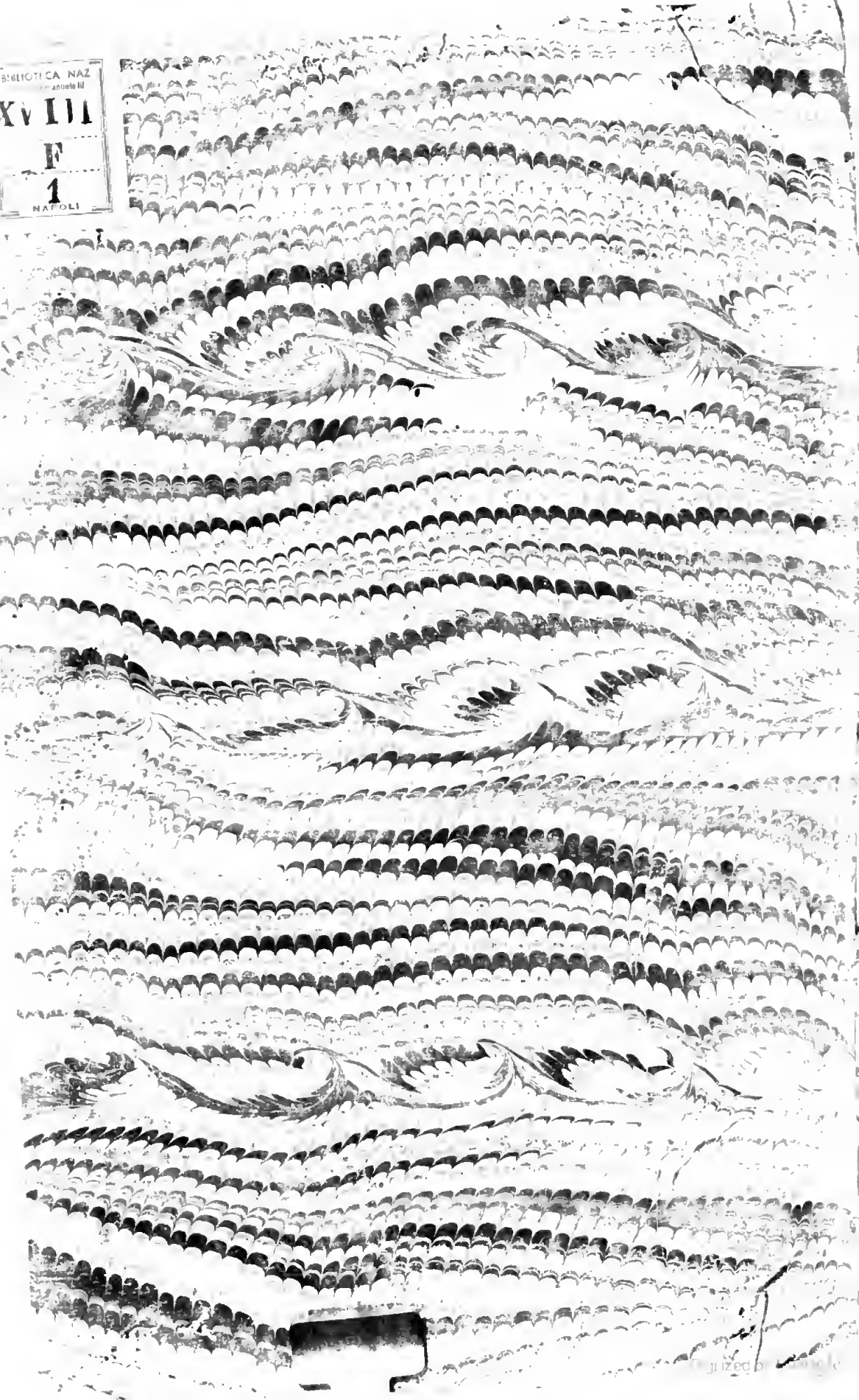

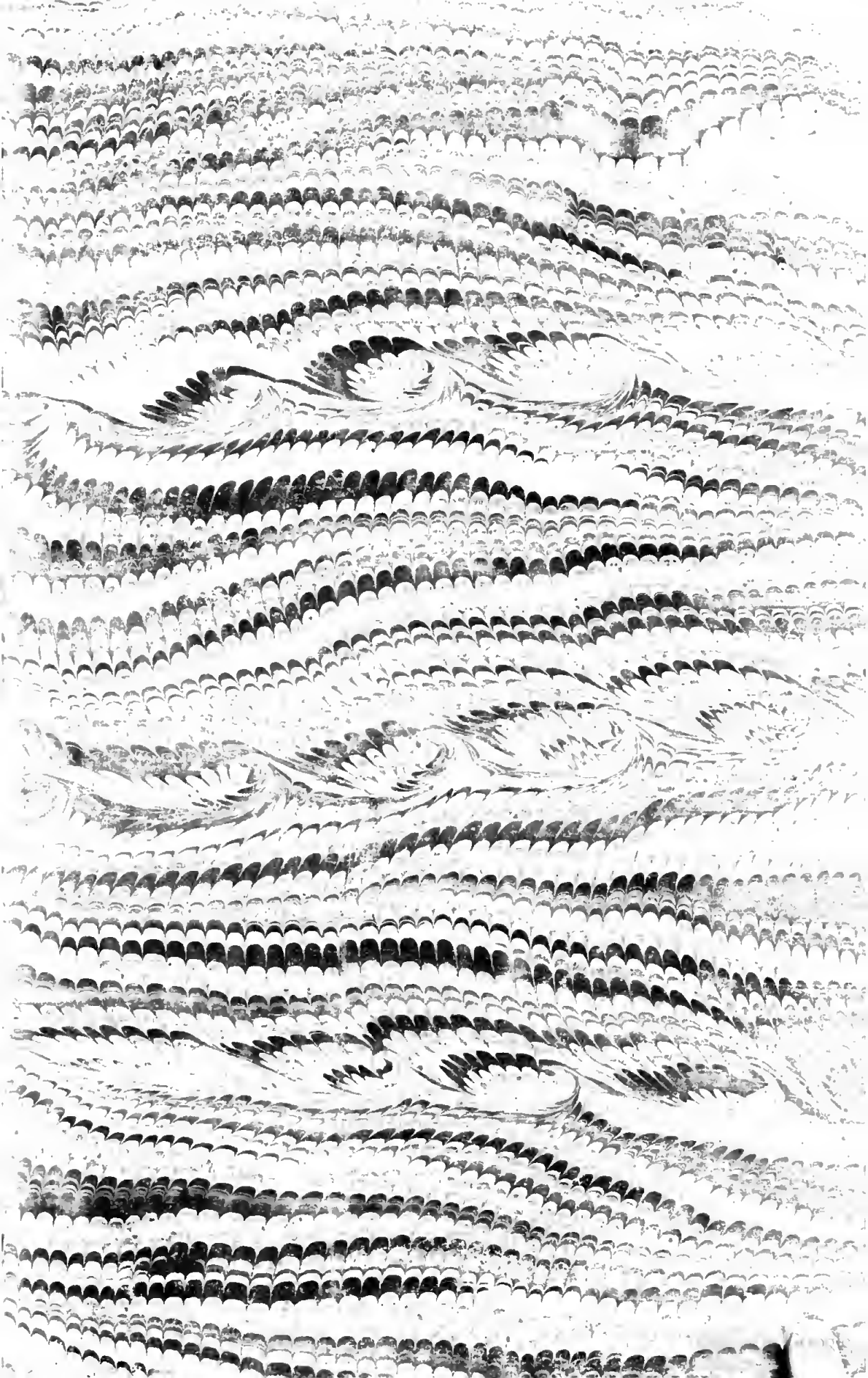

HISTOIRE

DES

ANCIENS TRAITEZ,

OU

RECUEIL

HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité,

DEPUIS

LES TEMS LES PLUS RECULEZ,

JUSQUES À

L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. BARBEYRAC,

Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de Groningue.

PREMIERE PARTIE,

Qui va jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST.

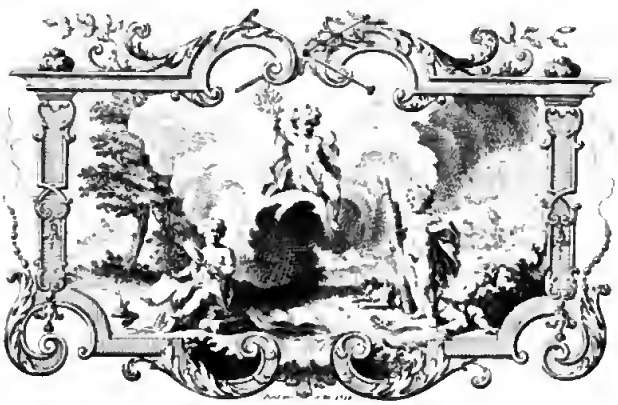

A AMSTERDAM, { Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN. }
A LA HAYE, { Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME. } *LIBRAIRES.*

M. DCC. XXXIX.

A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

GUILLAUME-CHARLES-HENRI-FRISO,

PRINCE D'ORANGE ET DE NASSAU,

COMTE DE CATZENELNBOGEN, VIANDEN, DIETZ, SPIEGELBERG, BUREN & LEERDAM; MARQUIS DE TER VEER & VLISSINGEN; BARON DE BREDA, BEILSTEIN, DE LA VILLE DE GRAVE, & DU PAYS DE CUYK, D'YSSELSTEIN, CRANENDONK, EINDHOVEN, & LIESVELD; SEIGNEUR DE BREDEVOORT, TURNHOUT, GEERTRUYDENBERG, WILLEMSTAD, CLUNDERT, St. MARTENSDYK, SEVENBERGEN, STEENBERGEN, DE LA HAUTE

& BASSE SWALUE, DE NAALTWYK, GRIMBERGEN, HERSTAL, ARLAY, NOSEROY, St. WITH, BUTGENBAG, DAASBURG & WARNETON; SEIGNEUR INDEPENDANT DE L'ISLE D'AMELAND; BURGRAVE HEREDITAIRE D'ANVERS & DE BESANÇON; MARECHAL HEREDITAIRE DE HOLLANDE; STADHOUDER, CAPITAINE & AMIRAL GENERAL DE LA PROVINCE DE GUELDRE & DU COMTE' DE ZUTPHEN; STADHOUDER HEREDITAIRE & CAPITAINE GENERAL DE FRISE; STADHOUDER & CAPITAINE GENERAL DE GRONINGUE & DES OMMELANDES, & DU PAYS DE DRENTHE; COMME AUSSI CHEVALIER DE LA JARRETIERE.

MONSEIGNEUR,

En préſentant à VOTRE ALTESSE SERENISSIME *cette Hiſtoire des Anciens Traitez, j'oſe me flatter que le ſujet en lui-même ne lui paroîtra pas indigne de ſon attention. Tout ce que je crains, c'eſt qu'Elle ne trouve qu'il auroit fallu une main plus habile, pour remplir paſſablement bien un ſi vaſte plan. Cependant, comme perſonne n'avoit encore entrepris rien de ſemblable, j'eſpére qu'en faveur de la nouveauté & de la difficulté de l'Ouvrage, Elle voudra bien excuſer les défauts de l'exécution; ne fût-ce que pour encourager quelque autre à mieux faire.*

VOTRE ALTESSE SERENISSIME *a ſû de bonne heure connoître le prix de ce qui concerne les Lettres & les Sciences. En même tems que, par ſon application & ſa docilité, Elle répondoit aux ſoins des perſonnes qui étoient chargées de l'inſtruire d'une manière digne de ſon haut rang, Elle découvroit un panchant naturel à goûter toutes les Connoiſſances utiles, & à honorer de ſa bienveillance ceux qui les cultivent. Bien loin que ces heureuſes diſpoſitions aient été depuis étouffées ou affoiblies, on les a vu croître avec l'âge, & s'affermir de plus en plus en la perſonne de* VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *d'une manière à être miſes pour toujours hors d'atteinte de toute impreſſion contraire. Elle a témoigné en toute occaſion, qu'Elle ſavoit allier l'amour des Muſes avec le de-*

deſir de la gloire des Armes, auquel Elle eſt également portée par inclination, & appellée par ſes hauts Emplois. Ainſi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *n'a nullement oublié, & Elle eſt ſans doute plus que jamais convaincuë, que les uſages qu'on peut tirer de l'Hiſtoire ſont encore plus grands, que le plaiſir qu'on trouve dans une telle lecture, pour peu qu'on aît de curioſité.*

Je ne ſuis pas aſſez prévenu en faveur de cette partie de l'Hiſtoire qui a fait l'objet de mes recherches, pour lui donner hardiment la préférence ſur toutes les autres. Mais je crois pouvoir dire ſans exagérer, que c'en eſt une des plus conſidérables. Qu'il ſeroit glorieux pour moi, ſi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *la regardant ſur ce pié-là, jugeoit mon Livre un peu propre à occuper quelques momens de ſon loiſir!*

Ce me ſera toujours un très-grand honneur, qu'Elle aît bien voulu permettre que je lui conſacraſſe ce fruit d'un travail long & pénible. Tant de marques de bienveillance, que j'ai reçues de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *auroient ſuffi pour me donner quelque lieu d'eſpérer qu'Elle ne me refuſeroit pas cette grace. Mais j'ai pu d'autant plus m'en flatter, que* SON ALTESSE ROIALE *Madame la* PRINCESSE D'ORANGE *avoit agréé & reçu avec ſa bonté ordinaire un autre de mes Ouvrages. Aurois-je craint, après cela, que* VOTRE ALTESSE SERENISSIME *fût dans une diſpoſition moins favorable à mon égard? Auſſi, dès le moment que l'*AUGUSTE PRINCESSE *m'eut accordé la permiſſion de lui dédier mon Traité du Feu, je me fis un plaiſir de penſer que bien-tôt j'aurois de quoi offrir à ſon* ILLUSTRE EPOUX *un pareil hommage. Les bontez, que* VOS ALTESSES *m'ont témoignées comme à l'envi l'une de l'autre, demandoient de moi une égale reconnoiſſance, & elle l'eſt véritablement. Mais les ſentimens, qu'elle m'inſpire, ſont auſſi également au deſſus de mes expreſſions.*

Je ne crois nullement pouvoir y ſuppléer par un tribut de louanges, quelque juſte, quelque bien fondé qu'il ſoit.

Je me ſens encore moins propre à bien manier l'encenſoir. Toute Epître Dédicatoire, montée ſur le ton de Panégyrique, expoſe d'ailleurs ſon Auteur à quelque ſoupçon de flatterie : & par ce que j'ai eu l'honneur d'entendre dire à VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *j'ai aſſez compris qu'Elle n'aime point les Flatteurs, ni rien qui en aît l'apparence. Une ſi noble diſpoſition, qui en ſuppoſe bien d'autres des plus louables, & dont il eſt beau à un Prince de ſe piquer, bien loin que ſa modeſtie en reçoive quelque atteinte ; ſuffit auſſi pour donner de lui la plus haute idée à ceux qui ne connoîtroient pas d'ailleurs toute l'étendue de ſon mérite.*

Il faut donc que je me borne à témoigner les vœux très-ſincéres & très-ardens, que je fais ſans ceſſe, pour la conſervation & la proſpérité de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *& de l'*AUGUSTE PRINCESSE, *qui fait le plus grand bonheur de ſa vie. Veuille le Ciel y ajoûter tout ce que* VOS ALTESSES *peuvent deſirer d'ailleurs ! J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SERENISSIME

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur
BARBEYRAC.

PRE-

PREFACE.

LE goût du Public pour des Collections de Traitez, & autres Actes qui y ont du rapport, eſt aujourd'hui aſſez déclaré. Il n'en faudroit d'autre preuve, que le prompt débit du grand Recueil, (*a*) publié en 1700. par les ſoins de Mr. (*b*) BERNARD; & une ſeconde Edition, beaucoup plus ample, ſous le nom de CORPS UNIVERSEL DIPLOMATIQUE DU DROIT DES GENS, dont les prémiers Volumes parurent en 1726. de la téviſion & avec les augmentations de Mr. DUMONT, qui fournit un très-grand nombre de nouvelles Piéces. On a vu depuis ſortir de deſſous la preſſe divers Recueils particuliers en ce genre: comme, (*c*) l'*Hiſtoire des Traitez de Paix & autres Négociations du Dix-ſeptiéme Siécle, depuis la Paix de* VERVINS, *juſqu'à la Paix de* NIMEGUE; les (*d*) *Négociations touchant la Paix de* MUNSTER *& d'*Oſnabrug; les *Mémoires de* Mr. LAMBERTI, *pour ſervir à l'Hiſtoire du Dix-huitiéme Siécle*; *le Recueil Hiſtorique de Traitez, Mémoires, Actes* &c. par Mr. ROUSSET &c.

(*a*) En quatre Volumes *in fol.*
(*b*) Depuis Profeſſeur en Philoſophie à *Leide.*
(*c*) Imprimée en 1725. à *Amſt.* & à *La Haie*, en deux Tomes *in fol.*
(*d*) En quatre Volumes, à *La Haie*, 1726.

Les uſages qu'on peut tirer de cette ſorte de Livres, ſur-tout par rapport à la Politique, au Droit des Gens, & au Droit Public de chaque Nation, ſont aſſez ſenſibles; & les Editeurs n'ont pas manqué de les étaler. A ne conſidérer une telle connoiſſance, que comme entrant dans celle de l'Hiſtoire, il y en auroit là aſſez pour faire l'objet d'une louable curioſité. Il eſt certain, qu'un grand nombre d'événemens, & des plus remarquables, ſont l'occaſion ou la ſuite de quelque Traité Public. La néceſſité où l'on eſt d'en venir à des Conventions ſur tant de ſortes d'affaires, en rend l'uſage très-fréquent entre les Puiſſances, auſſi-bien qu'entre les Particuliers. C'eſt par les Traitez Publics qu'on connoit ſouvent, & mieux que par toute autre choſe, la ſituation des affaires, le génie, le caractére, les vuës des Parties Contractantes. Ces ſortes de Piéces, lors qu'on eſt aſſuré de leur authenticité, ſont les Monumens les plus certains de l'Hiſtoire. Elles ſervent à confirmer la vérité, ou à découvrir la fauſſeté, de certains faits qu'on trouve dans les Auteurs. On y voit les idées, les maximes, les coutumes, des tems auxquels chaque Traité ſe raporte. On y apprend par occaſion bien d'autres choſes curieuſes.

De là il s'enſuit, que l'utilité ne ſe borne pas ici aux Traitez faits à peu de diſtance de notre Siécle. Ce ſont à la vérité ceux dont il importe le plus d'être bien inſtruit, à cauſe de la liaiſon prochaine qu'ils ont avec l'état préſent des choſes: de même que l'Hiſtoire Moderne eſt, à cet égard, plus utile que l'Ancienne. Mais, outre que ſouvent il y a tel Traité qui ſuppoſe la connoiſſance d'autres antérieurs, & quelquefois même aſſez anciens, où l'on trouve l'origine de certains droits, de certaines prétenſions, de certains établiſſemens, & autres choſes, ſur quoi il eſt ſurvenu depuis des conteſtations, ou qui ont paſſé par divers changemens, dont il eſt bon de ſavoir les circonſtances; les Traitez même qui n'ont aucun rapport avec les tems poſ-

térieurs, ſont toujours une partie de l'Hiſtoire, & une partie des plus conſidérables. Il eſt agréable & utile en même tems, de pouvoir par là connoître, à divers égards, en quoi les Hommes de tous les Siécles & de tous les Païs ſe reſſemblent, & en quoi ils différent, ſelon la diverſité des tems, des lieux, & des circonſtances.

Cela même que les Traitez d'une Antiquité reculée n'ont rien qui influë ſur les choſes auxquelles on peut prendre aujourd'hui quelque intérêt, met en état d'en juger avec plus de liberté d'eſprit, & par conſéquent de raiſonner plus juſte ſur les queſtions qu'ils offrent à notre examen. S'agit-il de l'interprétation des clauſes d'un Traité, de quelque point de Droit, de quelque maxime de Politique qui s'y rapporte, de l'exécution ou de l'infraction des engagemens contractez par l'une ou l'autre des Parties? Combien d'illuſions ne ſe fera-t-on pas là-deſſus, & ne voudra-t-on pas en faire aux autres, pour favoriſer par un eſprit de parti, ou par quelque autre motif, la cauſe d'une Puiſſance actuellement intéreſſée? Mais qu'il ſe préſente d'ailleurs un cas tout ſemblable à examiner, au ſujet de quelque Traité fort ancien, par exemple, entre PHILIPPE *de Macédoine*, & les ATHE'NIENS; on ne manquera guéres de décider comme il faut, ſi l'on y fait attention, pourvû qu'on aît une idée ſuffiſante des principes de la Juſtice & de l'Equité.

Ces Principes, au moins les plus généraux, ſont de la derniére évidence. Mais les Principes particuliers, qui en découlent quelquefois par une longue ſuite de conſéquences, ſont plus difficiles à découvrir, & plus encore à appliquer aux cas particuliers, dans leſquels la variété des circonſtances change ſouvent l'etat de la queſtion, & en fait naître de compliquées. Pour faciliter cette application, rien n'eſt plus utile, que d'exercer ſon eſprit ſur les exemples & modernes, & anciens. Ici, comme en bien d'autres choſes, l'Expérience de la Vie la plus longue ne ſuffit pas. Il faut y ſuppléer par l'Hiſtoire. Plus on lira de Livres en ce genre, de tout tems & de tout païs, & plus on trouvera matiére à s'inſtruire dans le nombre & la variété des Exemples. Plus les Exemples ſeront anciens, ou tirez de l'Hiſtoire de quelque Nation éloignée, & plus on pourra en profiter, par la raiſon que je viens de dire. Auſſi voions-nous, que l'Illuſtre GROTIUS, & ceux qui, après lui, ont écrit ſur des matiéres du Droit des Gens & du Droit Public, ont pris à tâche de chercher dans toute l'Antiquité les Exemples qui ſe rapportent à quelque point, général ou particulier, & de les joindre aux modernes.

Le *Corps Diplomatique*, dont j'ai parlé ci-deſſus, Collection la plus vaſte & la plus univerſelle qu'on aît encore vu, contient auſſi beaucoup plus qu'il ne faudroit, à ne conſidérer que les derniers tems. Il n'étoit pas beſoin de remonter pour cela juſqu'à CHARLEMAGNE. Une grande partie des Piéces inſérées dans quelques Volumes, ne ſont guéres aujourd'hui d'uſage que pour l'Hiſtoire.

Pourquoi donc ne pouſſeroit-on pas encore plus loin? Le reſte de ce qu'on appelle communément le *Moien Age*, qui commence à CONSTANTIN *le Grand*, ne fourniroit-il rien, en matiére de Traitez, qui méritât d'être connu? Les tems même antérieurs, compris ſous le nom d'*Antiquité* par excellence, Siécles où l'on a vu tant d'Etats, tant de grands Empires, ſe former, s'accroître, ou romber en décadence, tant de révolutions, tant d'événemens remarquables, de routes ſortes; devront-ils être entiérement négligez? Ou l'Hiſtoire en eſt-elle toujours ſi ignorée, ſi ſtérile, qu'on ne puiſſe eſpérer d'y rien trouver d'utile en ce genre?

Il s'en faut bien que la choſe ſoit ainſi. Et c'eſt ce qui m'a fait naître la penſée d'entreprendre l'Ouvrage que je donne préſentement au Public. Il fut d'a-

d'abord deſtiné à ſuppléer en arriére, pour ainſi dire, au *Corps Diplomatique du Droit des Gens*, & à entrer dans quelcun des Volumes du *Supplément* qu'on en préparoit, pour faire du Tout un Corps auſſi complet & auſſi univerſel qu'il ſeroit poſſible.

En effet, je réſolus de remonter, depuis *Charlemagne*, juſqu'aux Siécles les plus reculez, où l'on peut pénétrer, & ceux mêmes où il faut démêler l'Hiſtoire d'avec la Fable. Mais, en rempliſſant ce grand vuide, je crus devoir travailler ſur un autre plan, que celui des Collecteurs du *Corps Diplomatique*, & donner ainſi à mon Ouvrage une forme différente, qui a rendu mon travail infiniment plus pénible. Un ſimple Recueil ne me parut pas ſuffire. Je voulus que le mien fût en même tems une Hiſtoire, & qu'il renfermât, autant qu'il ſe pourroit, tout ce qui eſt néceſſaire ou utile pour l'intelligence des Traitez, & autres Actes Publics, & pour les uſages qu'on peut tirer de cette lecture. Cependant je n'avois ni guide, ni modéle, dans un tel projet; perſonne, que je ſache, n'aiant ſeulement penſé à entreprendre quelque choſe de ſemblable. Et je ne m'en étonne pas. On ne s'eſt même aviſé que fort tard, de faire des Collections particuliéres d'Actes Publics. C'eſt beaucoup qu'on en fût déja venu à une auſſi générale, & auſſi étenduë, que celle du *Corps Diplomatique*, tel qu'il étoit.

J'aurois bien pu, en me conformant à la méthode des Compilateurs de cette eſpéce de Code, me contenter de raſſembler toutes les Piéces de même genre, qui ſe ſont conſervées entiéres, ou à peu près, dans les Anciens Auteurs, *Grecs* & *Latins*, ou dans les Modernes, qui ont publié des Copies de celles que d'autres Monumens plus ſolides, où elles étoient gravées, ont tranſmis juſqu'aux derniers Siécles. Mais cela n'auroit produit qu'une Collection très-diſproportionnée, eû égard à la vaſte étenduë des tems poſtérieurs, renfermez dans le Recueil avec lequel elle devoit faire corps. D'ailleurs, il y a dans les Hiſtoriens un aſſez bon nombre de Traitez, qui, quoique rapportez ſeulement en ſubſtance, peuvent en quelque maniére tenir lieu des Originaux, parce que les principaux Articles s'y trouvent. Et l'on peut d'autant mieux s'en contenter, que le ſtile de l'Antiquité, en matiére d'Actes Publics, étoit bien différent de celui des Siécles plus près du nôtre. Il n'y avoit point de verbiage, ni d'inutilitez : tout y étoit aſſez laconique. On diſoit préciſément ce qu'il falloit, & pas davantage. De ſorte qu'il y a lieu de croire, que, ſi l'on retrouvoit les Originaux des Traitez, dont les Hiſtoriens nous ont conſervé le fond d'une maniére un peu circonſtanciée, on n'y verroit ſouvent rien de plus, qui fût de quelque importance.

Voilà donc qui me ſoumiſſoit de quoi groſſir conſidérablement ma Collection Hiſtorique. Mais il auroit reſté encore de grands vuides, outre ceux que le défaut ou la ſéchereſſe de l'Hiſtoire de certains tems laiſſera toujours. Il y avoit moien d'en remplir au moins une partie, à la faveur de matériaux, ſi non auſſi-bien proportionnez, du moins qui figuraſſent, autant qu'il ſe pourroit, avec le reſte. Les Anciens Auteurs nous parlent de bien d'autres Traitez d'une maniére vague, avec peu ou point d'indication des Articles qu'ils contenoient. Cependant de tels Traitez ont ſouvent beaucoup de liaiſon avec la ſuite des affaires : & lors même qu'ils ſont comme iſolez, ce que l'on ſait de l'occaſion & des circonſtances dans leſquelles ils ont été faits, fournit quelquefois matiére à des narrations curieuſes. Ainſi le tour d'Hiſtoire, que je donnois à mon Recueil, m'autoriſoit à mettre encore à profit ces ſortes de Traitez, tant ſoit peu conſidérables en eux-mêmes; ſauf à les négliger, ou à n'en parler que par occaſion, dans les tems où l'Hiſtoire eſt ſans cela aſſez abondante.

Mon plan ainſi étendu, m'ouvrit une carriére bien plus longue & plus épineuſe, que ſi je n'euſſe eu qu'à raſſembler des Piéces répanduës dans des Recueils déja tout faits, ou tirées des Archives & des Bibliothéques; à quoi s'eſt borné le travail de Mrs. BERNARD & DUMONT. Il falloit ici de tout autres ſoins, & de tout autres recherches. Les Auteurs Modernes, qui ont écrit ſur l'Hiſtoire Ancienne, ſoit Univerſelle ou Particuliére, en forme d'Annales ou autrement, pouvoient bien m'être de quelque ſecours, & je n'ai pas négligé de conſulter tous ceux que j'ai eu entre les mains. Mais cela ne ſuffiſoit pas, à beaucoup près. Les Ecrivains même les plus exacts en ce genre, ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, de ceux même qui ſe préſentoient en leur chemin; moins encore de tant d'autres qui ſont rapportez hors de leur place, ou dont il eſt parlé ſeulement par occaſion dans quelques recoins d'Anciens Auteurs, où l'on ne s'aviſe guéres de les chercher. Je me vis donc réduit, ſelon mon plan, à la néceſſité fatigante de parcourir avec ſoin, non ſeulement tous les Auteurs, *Grecs* & *Latins*, qui traitent en quelque maniére de l'Hiſtoire d'un ſi grand nombre de Siécles, mais encore de chercher dans pluſieurs autres de diverſes ſortes, ce qu'il pourroit s'y trouver, qui me fût d'uſage.

Il falloit, après cela, ranger chaque Traité dans l'ordre Chronologique, & en marquer l'Année, autant qu'il ſe pourroit: car il y en a quelques-uns, & des plus originaux, dont on ne ſauroit déterminer même en gros le tems; de ſorte que j'ai été obligé de les laiſſer ſans aucune datte, & de les placer au hazard, à l'occaſion de quelque autre.

Pour ceux, dont on ſait le tems, ou à peu près, j'ai ſuivi les meilleurs Chronologiſtes. Et lors qu'ils ne s'accordent pas entr'eux (ce qui n'arrive que trop ſouvent) j'ai choiſi la datte, qui me paroiſſoit la mieux fondée. Mais comme ils ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, ils m'ont laiſſé bien de l'ouvrage à en chercher le tems, ou par les indices que les faits mêmes, auxquels les Traitez ont quelque rapport, peuvent en donner, ou (ce qui eſt le plus ſouvent la ſeule reſſource) par la comparaiſon des événemens, poſtérieurs ou antérieurs. Cela même ne ſuffiſoit pas toujours, pour me mettre en état de déterminer préciſément l'Année: & alors je ne l'ai marquée qu'avec un *environ*, ou *entre telle & telle Année*. Au fond, la derniére préciſion n'étoit pas en général abſolument néceſſaire, par rapport au but principal de mon Ouvrage. Pourvû qu'un Traité ne ſoit pas mis avant un autre, qui a précédé, il importe peu que la datte en ſoit marquée un peu plus haut, ou un peu plus bas. L'inconvénient des Anachroniſmes ne ſeroit même ici d'aucune conſéquence, que quand les faits ont enſemble quelque liaiſon, ou quelque rapport, qui influë ſur les Traitez mêmes. Par toutes ces raiſons, je ne ſuis entré que très-rarement dans aucune diſcuſſion Chronologique.

Les Traitez taſſemblez & rangez, de la maniére que je viens d'expoſer, il s'agiſſoit, ſelon mon plan, d'en donner l'Hiſtoire, autant qu'il étoit poſſible: c'eſt-à-dire, d'en raconter l'occaſion, les motifs, les circonſtances, les ſuites, en un mot, de ne rien négliger de tout ce qui me paroiſſoit néceſſaire ou utile, pour l'intelligence de chaque Traité, & des choſes qui y ont quelque rapport. Par-là j'ai eu ſouvent de quoi faire voir la ſuite des affaires, générales ou particuliéres, entre diverſes Nations de l'Antiquité. De ſorte qu'en bien des endroits où les Monumens Hiſtoriques nous fourniſſent des lumiéres ſuffiſantes, cet Ouvrage peut être regardé en quelque maniére comme une eſpéce d'Hiſtoire Univerſelle par les Traitez.

Il y a des Traitez, dont deux ou trois Auteurs, & quelquefois davantage, par-

parlent chacun à ſa maniére, mais en ſorte qu'ils ne s'accordent pas toujours enſemble, & que l'un d'ailleurs dit plus, l'autre moins. J'ai eu ſoin de rapporter toutes les diverſitez qui ſe trouvent entr'eux, & de ſuppléer par l'un ce que l'autre ômet, ou ne circonſtancie pas tant.

Quand les Traitez ſont originaux, ou peuvent être regardez comme tels, le Texte, Grec & Latin, eſt mis ſur une colomne, avec ma Traduction Françoiſe à côté. Pour tous les autres, dont les Auteurs ne nous ont conſervé que la ſubſtance, conçuë à leur maniére, les Paſſages, Grecs ou Latins, ſont inſérez dans la narration hiſtorique, où tout ce qu'il y a de conſidérable eſt expliqué en François. Et la ſuite du diſcours n'eſt pas pour cela interrompuë: on n'a qu'à ſauter quelques lignes, comme ſi l'entre-deux étoit en blanc. Les paroles qui précédent le Grec ou le Latin, ſont liées avec celles qui le ſuivent.

Un de mes plus grands ſoins a été de donner une Hiſtoire courte & nette, ſans me laiſſer aller à la tentation de mettre à profit tout ce qui peut groſſir un Livre, comme ſont quelques Ecrivains. On jugera aiſément, que, dans cet Ouvrage, il n'auroit pas été fort difficile, lors que je pouvois puiſer dans des ſources abondantes, d'étendre bien des Articles au-delà des bornes que je me ſuis preſcrites. Ceux qui voudront s'inſtruire plus amplement des choſes que je n'ai dites & que je n'ai dû dire qu'en peu de mots, pourront le faire aiſément. J'ai toujours cité mes garants, en indiquant avec toute l'exactitude requiſe le Livre, le Chapitre, ou la Page des Auteurs, & les Editions dont je me ſuis ſervi, quelquefois plus d'une, & d'ordinaire les meilleures. Ces Citations ſe trouvent en partie à la marge du Texte, en partie dans les Notes, dont tout l'Ouvrage eſt parſemé.

La méthode de joindre ainſi des Notes, plus ou moins, ſelon que le comporte ou le demande la nature d'un Ouvrage, n'a rien aujourd'hui de ſingulier. L'uſage en eſt aſſez établi en bien des endroits, par la commodité qu'on y a trouvée à divers égards. La nature de mon Hiſtoire l'autoit ſeule autoriſé. Il n'y avoit pas moien de ſe paſſer de Notes, quand il s'agiſſoit d'expliquer ce qui en avoit beſoin dans la teneur même des Traitez, rapportez ou en entier, ou en ſubſtance. Elles ſervent d'ailleurs à dégager la narration, dans laquelle très-ſouvent je n'aurois pu faire entrer, ſans l'interrompre ou la rendre peu coulante, certaines choſes, qu'il étoit bon de ne point omettre. Je trouvois là auſſi une place convenable, pour les Paſſages, Grecs ou Latins, que je jugeois à propos de rapporter, mais qui ne regardoient pas préciſément la matiére du Traité. Il ſe préſentoit encore de tems en tems certaines remarques & certaines diſcuſſions, qui ne ſont ni du goût ni à l'uſage de bien des gens, parce qu'elles ſuppoſent quelque connoiſſance des Langues Savantes, ou quelque Etude des Lettres & des Sciences. Un Ouvrage écrit dans une Langue vivante, ſur tout en François, a naturellement plus de Lecteurs de cet ordre, que de ceux qui entendent & qui goûtent de pareilles choſes. Pour ne pas rebuter les prémiers, ſans négliger les autres, elles doivent être renvoiées à des Notes, que chacun peut lire ou ne pas lire. Les miennes de cette nature, qui ſont, tantôt ſur le Texte Original, tantôt ſur les Verſions, tantôt pour redreſſer ce qu'ont dit divers Ecrivains Modernes, ou pour y ſuppléer quelque choſe &c. pourront aiſément être diſtinguées d'avec les autres, qui ſervent à l'intelligence du Texte François, à faire connoître les Perſonnes, leurs Emplois, les noms de leurs Dignitez, les Tems, les Lieux, les Coutumes &c.

Mes Notes Critiques, & en général la maniére dont tout l'Ouvrage eſt compoſé, montreront au moins, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendoit de moi, par rapport à l'exactitude: que j'ai fait uſage de toute ſorte d'Auteurs,

Anciens ou Modernes, que j'ai pu conſulter, & de qui je pouvois tirer quelque lumiére : que j'ai tout examiné, ſans me repoſer légérement ſur l'autorité de qui que ce fût. Et la facilité avec laquelle on pourra recourir aux ſources, fera aiſément découvrir aux perſonnes intelligentes ce en quoi je me ſerai trompé tant ſoit peu. Je ſuis bien éloigné de croire, que cela ne me ſoit jamais arrivé, malgré toute mon attention. Ce ſeroit une eſpéce de miracle, dans un Ouvrage ſi vaſte & de ſi longue haleine, quand même quelque autre, beaucoup plus habile que moi, l'auroit entrepris. Je m'eſtimerai fort heureux, ſi l'on ne me trouve pas ſouvent en faute, & j'oſe en quelque maniére m'en flatter.

Cette Hiſtoire contient deux Parties. L'une, qui, depuis les tems les plus reculez où j'aie pu pénétrer pour ce qui en fait l'objet, deſcend juſqu'à la *Naiſſance de* JESUS-CHRIST. L'autre, qui continue de là juſques à l'Empire de CHARLEMAGNE. La maniére de compter les Années avant & depuis l'*Ere Chrétienne*, calcul, que j'ai ſuivi, comme le plus commun & le plus aiſé, a formé naturellement cette diviſion. Et elle ſe trouve d'ailleurs aſſez bien aſſortie avec l'étenduë des deux Parties de mon Ouvrage, ſelon ce que l'Hiſtoire m'a fourni de matiére pour l'une & pour l'autre, malgré la diſproportion qu'il y a entre le nombre des Siécles que renferme l'Hiſtoire de la Prémiére, & ceux ſur leſquels roule la Seconde. Il n'y a que huit Siécles, depuis Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST juſqu'à *Charlemagne*, & je ſuis remonté juſqu'à quinze Siécles avant JESUS-CHRIST. L'établiſſement du *Conſeil* général & perpétuel des AMPHICTYONS, entre divers Peuples de l'ancienne *Gréce*, eſt le plus ancien Traité que j'aie trouvé.

Chaque Article de mon Hiſtoire ne contient d'ordinaire qu'un ſeul Traité. Mais quelquefois, à l'occaſion du principal, marqué ſur le titre, je parle de quelque autre, ou parce qu'il ne valloit pas la peine d'en faire à deux fois, ou à cauſe de la liaiſon & de la reſſemblance que divers Traitez ont enſemble, ou faute de trouver ailleurs une place plus convenable. Ainſi le nombre des Traitez en général eſt plus grand, que le nombre des Articles.

Je n'ai pu ramaſſer, qu'environ une centaine de Piéces, ou entiérement Originales, ou traduites ſur les Originaux, dont elles tiennent ainſi lieu. C'eſt encore beaucoup, vu l'antiquité des tems, & les révolutions d'un ſi grand nombre de Siécles.

Les Monumens ſolides, que l'injure des tems a épargnez, ſont les plus authentiques, & auſſi les plus curieux. Je n'entends par là que les *Inſcriptions*, gravées ſur des maſſes de pierre ou de marbre, ou ſur l'airain. Car les *Médailles*, où il paroît quelque choſe qui ſe rapporte aux Traitez, ſouvent ſur de ſimples conjectures, ne nous apprennent rien de précis, ni de diſtinct. Tout l'uſage qu'on en peut faire, & que j'en ai fait dans l'occaſion, ſe réduit à confirmer ou à illuſtrer ce que diſent les Hiſtoriens. L'illuſtre Baron DE SPANHEIM, quelque déſir qu'il eût de relever l'excellence & l'utilité des Médailles, & avec toute ſon érudition prodigieuſe, n'a pu, en (*a*) traitant de l'article des Traitez, alléguer aucun exemple de ces monumens, dont l'uſage à cet égard s'étendît plus loin. Au lieu que les Inſcriptions nous préſentent les Traitez mêmes, ou autres Actes Publics qui y ont du rapport, comme Lettres, Ordonnances, Formules de Serment &c.

(*a*) *De Præſtantia & Uſu Numiſmat.* Tom. I. pag. 201. & ſeqq. Tom. II. pag. 143. & ſeqq.

Si l'ignorance & la barbarie des Siécles poſtérieurs n'euſſent détruit ou négligé une infinité de ces ſortes de Monumens, qui, par leur ſolidité & avec un peu de ſoin, auroient pu ſubſiſter juſqu'aux derniers Siécles, comme il paroît par ceux qui reſtent encore aujourd'hui; nous aurions-là une ample matiére,

tiére, malgré tous les accidens naturels, & toutes les révolutions civiles, qui ont contribué à les faire diſparoître. L'uſage de gravet ſur des Colomnes, ou des Tables, de marbre ou de cuivre, les Traitez, & autres choſes dont on vouloit conſerver ſoigneuſement la mémoire, eſt fort ancien, & il a duré très-long tems chez les *Grecs* & les *Romains*. On en verra des preuves en divers endroits de mon Ouvrage. C'étoit une des maniéres d'écrire l'Hiſtoire. Ces Monumens étoient expoſez, en des lieux publics, à la vuë de tout le monde; & on trouvoit là en quelque façon les Archives Publiques de chaque Peuple. Le nombre ne pouvoit qu'en être grand, & que ſe multiplier ſans ceſſe, ſur tout en certains endroits, à meſure que les circonſtances des tems & des affaires engageoient à les ériger. C'eſt peut-être en partie la raiſon, pourquoi la plupart des Hiſtoriens, au moins de ceux qui reſtent, ſe ſont contentez de rapporter en ſubſtance, à leur maniére, le contenu des Traitez, dont ils ſavoient que chacun pouvoit lire l'Original ſur les lieux. Mais, outre que cette facilité n'étoit que pour ceux qui ſe trouvoient à portée, ou qui voiageoient, on devoit avoir égard à l'inſtruction de la Poſtérité, & penſer à tant de cauſes capables de faire périr les Monumens les plus ſolides, ou d'en dérober la connoiſſance.

Quoi qu'il en ſoit, par le peu d'Inſcriptions qui nous reſtent, quelques-unes d'une grande antiquité, on peut au moins ſe former une idée & avoir de beaux échantillons de la maniére dont les Traitez, ou autres Actes Publics, étoient alors faits & conçûs, outre bien des choſes curieuſes qu'on y apprend. Je n'ai négligé aucune de ces Piéces, que j'ai pu trouver, dans le *Tréſor* de GRUTER, dans les *Marbres d'*OXFORD, dans les Ouvrages du Pére de MONTFAUCON, dans les *Antiquitez Aſiatiques* de Mr. CHISHULL, & ailleurs.

Pour ce qui eſt des Hiſtoriens, ou autres Auteurs de l'Antiquité, THUCYDIDE, un des plus anciens, nous en a ſeul conſervé neuf d'entiérement originaux, & très-curieux, dans ſon Hiſtoire de la *Guerre* du PE'LOPONNE'SE. Après lui, XE'NOPHON, LYCURGUE, DE'MOSTHE'NE, ESCHINE, tous trois Orateurs; les Livres des MACCABE'ES; POLYBE; DIODORE *de Sicile*; DENYS *d'Halicarnaſſe*; TITE-LIVE, JOSEPH, l'Hiſtorien Juif; PLUTARQUE; AMMIEN MARCELLIN; CASSIODORE; PROCOPE *de Céſarée*; les Fragmens de ME'NANDRE *le Protecteur*; GRE'GOIRE *de Tours*, ſont les principaux qui m'ont fourni, les uns plus, les autres moins, de ces ſortes de Traitez, ou autres Actes Publics, qui peuvent être regardez comme originaux, ou en tout, ou en partie.

Tout le reſte, dont on ne trouve que la ſubſtance, eſt tiré, outre ces mêmes Auteurs, de bien d'autres, dont il n'eſt pas néceſſaire d'indiquer aucun; puiſque, comme je l'ai déja dit, j'ai pris de tous côtez ce qui me convenoit, en citant toujours mes garants.

Les choſes mêmes qui ſont la matiére des Traitez, de quelque maniére qu'on en eût connoiſſance, renferment une très-grande variété. Il y en a preſque de toutes les ſortes qu'on peut imaginer, & quelquefois de fort ſinguliers. Traitez, qui ſe rapportent à la *Religion*, comme, pour l'Intendance d'un *Temple*, pour un droit d'*Aſyle*, pour la *Liberté de Conſcience* &c. Traitez de ſimple *Amitié*. Traitez d'*Amitié & Alliance*. Traitez d'*Alliance Offenſive & Défenſive*, ou *Défenſive ſeulement*. Traitez d'*Alliance Egale*, ou *Inégale*. *Confédération perpétuelle* de pluſieurs Peuples. *Conſeils perpétuels* établis entre ces ſortes d'Alliez. *Décrets* de ces Corps, ou autres. Traitez, entre Alliez, pour le *Commandement des Armées*, ou pour le choix d'un *Généraliſſime*. Traitez des *Colonies*, ou entre ceux qui les compoſoient, ou avec les Habitans des Païs, dans

dans leſquels elles étoient venuës s'établir. Traitez pour terminer quelque *Différend*; par des *Arbitres*; par le *Sort*; par des *Médiateurs*; par un *Combat ſingulier*; par un Combat de *pluſieurs* de part & d'autre, quelquefois en grand nombre; par un *Combat de Bêtes* contre Bêtes; ou de quelque autre maniére. Traitez pour le *réglement des Limites*, ou au ſujet de quelque Ville, ou de quelque Païs, dont la propriété étoit conteſtée. Traitez, par leſquels une ſeule & même Ville appartient, pour une certaine portion, à deux ou pluſieurs Princes. Traitez, qui regardent le *Commerce*. Traitez de *Combourgeoiſie* entre deux ou pluſieurs Peuples. Droit de *Bourgeoiſie* accordé ou offert par un Peuple à des Etrangers, ſoit ſimples Particuliers, ou Grands, à des Princes & des Rois mêmes. Traitez d'*Hoſpitalité* entre Rois, ou Peuples. Traitez pour la *liberté des Mariages* entre ceux de deux Nations. Traitez de *Vente*, *Ceſſion*, ou *Donation*, de quelque Ville ou Païs. Traitez pour le *Paſſage*, ou pour une *Retraite* d'Armée. Traitez, par leſquels il étoit permis à un Peuple, ou un Roi, de recevoir les *Bannis*, ou les *Réfugiez*, venus de chez un autre. Traitez, pour ſe faire *livrer* quelcun. Traitez pour quelque *Entrevue* des Chefs de deux Peuples, ou de deux Armées. Traitez pour régler le *tems* & le *lieu* du *Combat*. Traitez pour avoir permiſſion d'*enterrer les Morts*. Traitez pour des *Otâges*. Traitez pour la *rançon*, pour l'*échange*, ou pour le *relâchement* des *Priſonniers*. Traitez de *Trêve*, courte ou longue, de trente, de quarante, de cinquante, & même de cent années. Traitez de *Capitulation*, ou de *Compoſition*. Traitez de *Paix*, proprement dite, ou illimitée. Traitez pour des *Tributs*, de différentes ſortes. *Priviléges* accordez, ou confirmez, à des Villes ou Nations, ſoit dépendantes ou indépendantes. Traitez entre les *Grands* d'un Roiaume, pour l'*élection* d'un *Roi*. Traitez entre *Concurrens*, pour la *Succeſſion*. *Partage* d'un *Roiaume* par accord. *Aſſociation à la Couronne*, ou par indivis, ou à condition de régner alternativement. *Echange* de *Roiaumes*. *Souveraineté* déférée à un *Tyran*. *Approbation* de celle dont il s'étoit emparé. Traitez avec des *Rebelles*. Traitez entre un *Roi*, & ſes *Sujets juſtement ſoulevez* contre lui. *Liberté* d'un Peuple *reconnuë* par le *Souverain*, dont il a ſecoué le joug. Traitez entre ceux des deux Parties, dans une *Guerre Civile*. *Abdication* du Gouvernement par un *Roi légitime*, ou par un *Tyran*. Traitez avec un *Tyran vaincu*. Traitez pour s'engager à *rétablir* un *Roi* dépouillé de la Couronne. *Teſtamens*, par leſquels un Roi inſtituë pour Héritier quelque autre Prince, ou quelque autre Etat. Traitez entre les *Grands* d'une *République*, qui aſpirent chacun à ſe rendre maître du Gouvernement. *Traitez ſecrets*, ou *Articles ſecrets* d'un Traité d'ailleurs public &c.

Voilà en gros le plan & la matiére de cet Ouvrage. Un coup d'œil jetté par ci par là, en fera d'abord comprendre plus que je ne ſaurois dire.

HIS-

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez juſques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

PREMIERE PARTIE,
Qui va juſqu'à la Naiſſance de JESUS-CHRIST.

ARTICLE I.

TRAITE' *entre divers Peuples de la* GRECE, *pour l'établiſſement du Conſeil des* AMPHICTYONS.

ANNE'E (1) 1496. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le plus ancien Traité, que je trouve, dans ces tems obſcurs où la Fable eſt mêlée avec l'Hiſtoire : mais il eſt conſidérable par la nature & la durée de l'établiſſement, qui en fait l'objet. AMPHICTYON, troiſiéme Roi d'ATHE'NES, étoit monté ſur le Trône, après en avoir chaſſé (a) *Cranaus*, ſon Beau-Pére. La ſeconde Année de ſon régne, il engagea les Peuples de pluſieurs Villes voiſines à former enſemble un Conſeil (b) général & perpétuel, pour y régler ce qui concerneroit leur bonne union, leur ſûreté & leur défenſe commune contre les Barbares, dont ils étoient environnez. Il fit pour cet effet de ſages réglemens; & ces réglemens, approuvez de tous,

(a) *Pauſan.* Lib. I. ſeu *Attic.* Cap. 2. pag. 7. Ed. *Kuhn.*
(b) *Idem*, Lib. X. Cap. 8. pag. 815. *Harpocration*, voc. Ἀμφικτυονες.

ARTICLE I. (1) Ou 1522. ſelon les fameux Marbres d'*Arundel*, qui avancent ainſi les tems de tous les Rois d'*Athénes*. Je ſuivrai la Chronologie d'EUSEBE, que Mr. DODWELL préfére; (*De Vet. Græcor. Rom. Cyclis*, pag. 683. & *ſeqq.*) Ce grand Chronologiſte avoue neanmoins lui-même, qu'il n'y a rien de certain, ſur quoi on puiſſe bien fixer la Chronologie de ces tems ſi reculez. Ainſi il n'eſt pas fort important de s'attacher à un calcul, plutôt qu'à l'autre; ſur tout pour ce qui regarde mon but principal.

tous, furent appellez de ſon nom *Loix Amphictyoniques*; comme auſſi ceux qui étoient Membres du Corps, ſe nommérent *Amphictyons*. Par là ces Peuples entretinrent l'amitié, que demandoit leur origine commune, & la (2) parenté de ceux qui gouvernoient quelques-uns des Etats ainſi conféderez. Le Siège de l'Aſſemblée, où chaque Peuple envoioit ſes Députez deux fois par an, fut établi aux (3) *Thermopyles*. (c) [Ἀφ']ὧ Ἀ[μφι]κτίων Δευκαλίων@ ἐβασίλευσεν ἐν Θερμοπύλαις, ἡ συνῆγε [λα]ὸς περὶ τὸν ἱερὸν οἰκοῦντας, ἡ [ὑπὸ]μασεν Ἀμφικτίονας &c.... (d) Ὃς [Ἀμφικτίων] ἀεθνεῖς ὁρῶν καὶ ῥᾳδίως ὑπὸ τῶν περιοικούντων Βαρβάρων ἐξαναλωθῆναι τὸ Ἑλληνικὸν γένος, εἰς τὴν ἀπ' ἐκείνου συγκαλέσασαι Ἀμφικτυονικὴν σύνοδον καὶ πανήγυριν (4) αὐτοῖς συνάγειν, νόμους κατεστήσαντο@, ἔξω μὲν ἰδίων ὃς ἑκάστη πόλις εἶχε, τοὺς κοινοὺς ἅπασιν, οὓς καλοῦσιν Ἀμφικτυονικούς, ἐξ ὧν φίλοι μὲν ὄντες ἀλλήλοις διετέλεσαν, καὶ τὸ συγγενὲς φυλάττοντες ἰσχυρὸν μᾶλλον ἢ λόγῳ, λυπηροὶ δὲ τοῖς Βαρβάροις καὶ φοβεροί.

(c) *Marm. Arundell. Chronic.* lin. 8. pag. 360. *Edit. Prid.*
(d) *Denys d'Halicarnaſſe*, Ant. Rom. *Lib.* IV. *Cap.* 25. pag. 220. *Ed. Oxon.*

Environ deux Siecles & demi après, Acrisius, Roi d'Argos, (e) établit, ſelon quelques-uns, un nouveau (f) Conſeil d'*Amphictyons* à *Delphes*; mais, ſelon d'autres (5) dont l'opinion paroît la mieux fondée, il ne fit que perfectionner l'ancien Conſeil, qui s'aſſembla depuis, tantôt à *Delphes*, tantôt aux *Thermopyles*. On peut voir là-deſſus, & ſur toutes les autres choſes qui ſe rapportent à cette matiére, les Auteurs Modernes (g) qui ont pris à tâche de l'éclaircir. Je me contenterai de rapporter le Serment, que prêtoient tous ceux qui étoient admis dans ce Corps, qui devint avec le tems le (6) Conſeil Général de la *Grèce*. L'Orateur (h) Eschine nous a conſervé, à peu près, la formule preſcrite, par où l'on peut aſſez comprendre le but & les engagemens de l'Aſſociation.

(e) Voiez *Strabon*, Lib. IX. pag. 643. *Ed. Amſt.*
(f) *Scholiaſt. Euripid.* in *Oreſt.* verſ. 1094. Voi. *Marſham*, Chron. Canon. *pag.* 119, 120. *Ed. Lipſ.*
(g) Ceux que j'ai indiquez dans la Note 5.
(h) *De falſa Legat.* pag. 261. A. *Ed. Baſ.* 1572.

SERMENT des AMPHICTYONS.

Ὅρκοι ὃν ὀμνύουσιν οἱ τοῖς ἐξ Ἀμφικτιονίας εἰς Πυλαίαν καὶ Δελφοὺς συνιοῦσι. Οὐκ ἀνατρέψω πόλιν τῶν Ἀμφικτιονίδων οὐδεμίαν, οὐδὲ ἀποκόψω αὐτῆς τὸν λιμένα οὔτε κατὰ πόλεμον οὔτε κατ' εἰρήνην, ἐὰν δέ τις ταῦτα παραβαίνῃ, στρατεύσω ἐπὶ τοῦτον, καὶ τὰς πόλεις ἀνατρέψω καὶ ἐάν τις ἢ συλᾷ τὰ τοῦ Θεοῦ, ἢ (7) συνειδῶ τι ἢ βουλεύσω τι κατὰ τῶν ἐν τῷ ἱερῷ, τιμωρήσομαι καὶ ποδὶ καὶ χειρὶ, καὶ φωνῇ, καὶ πάσῃ δυνάμει . . . . . (8) Εἴ τις τάδε παραβαίνοι, ἢ πόλις, ἢ ἰδιώτης, ἢ ἱερεὺς@, ἐναγὴς ἔστω τῷ Ἀπόλλωνι@, καὶ τῇ Ἀρτέμιδι@, καὶ Λητοῖ, καὶ Ἀθηνᾷ (9) Προναίᾳ καὶ μηδὲ γῆν καρπὸν φέρειν, μηδὲ τὰ

„ Je jure, de ne jamais détruire aucune des Villes „ du Corps des *Amphictyons*, & de ne détourner le cours „ ni empêcher l'uſage de ſes Eaux courantes, ni en „ tems de Paix, ni en tems de Guerre. Et ſi quelque „ Peuple venoit à entreprendre quelque choſe de ſem„ blable, je lui déclarerai la Guerre, & je détruirai „ ſes Villes. Que ſi quelcun pille les richeſſes appar„ tenantes au (10) Dieu, ou ſe rend complice en quel„ que maniére de ceux qui oſeront toucher aux choſes ſa„ crées du Temple, ou les aide de ſes conſeils; je „ m'emploierai à en tirer vengeance, & de mes piez, „ & de ma main, & de ma voix, & de toutes mes „ forces... Au reſte, ſi quelcun, ſoit Ville, ſoit „ ſimple Particulier, ſoit Nation entiére, viole les en„ gagemens de ce Serment, qu'on maudiſſe cette Per„ ſonne, cette Ville, cette Nation, comme exécrables, „ & dignes de toute la vengeance d'Apollon, de „ Diane, de Latone, & de Minerve adorée „ dans le *Temple du Veſtibule*. Que leurs Terres ne pro„ dui-

(5) Pierre Faber, Not. in *Marmor. Oxon.* pag. 122, & *ſeqq.* Pan. II. Van Dale, *Differt. de Antiquitatib.* IX. Cap. 2. pag. 441; 432. Thuſſil, *Remarq. ſur* Démoſthène, Tom. IV. de ſes *Oeuvres*, pag. 132, 133. Mr. de Valois, *Differt. ſur les* Amphictyons dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. VI. pag. 269, *& ſuiv.* Ed. de Holl.

(6) Il s'appelle ainſi lui-même, τὸ κοινὸν τῆς Ἑλλάδος συνέδριον, dans un Decret rapporté par Démoſthène, Orat. *De Coron.* pag. 335. B. Pline auſſi le qualifie *Publicum Græciæ Concilium*, Hiſt. Natur. Lib. XXXV. *Cap.* 9. (Sect. 35. *Hardouin.*)

(7) C'eſt ainſi que lit Wolfius, au lieu de συνειδῶ, qui eſt dans le Texte.

(8) Cette Imprecation eſt tirée d'une autre Harangue d'Eschine (contra *Ctéſiphont.* pag. 289, 290.) où à la vérité il ne s'agit pas de la reception d'un *Amphictyon*, mais d'un Serment fait, du tems de Solon, par tout le Corps des *Amphictyons*, dans une occaſion particuliére. Il y a pourtant lieu de croire, que l'Imprecation, qui, comme l'Orateur lui-même le dit (*pag.* 261.) ſuivoit la formule du Serment de reception, étoit à peu près le même. Car ou voit que dans le Serment particulier, il y a une imitation de ce Serment general: Ἀλλὰ βοηθήσω τῷ Θεῷ, καὶ τῇ πόλει τῇ ἐμῇ, καὶ χειρὶ καὶ ποδὶ καὶ πάσῃ δυνάμει. Pag. 289. C.

(9) Le Texte porte ici, & plus bas, Προνοίᾳ. Mais il y a long-tems que Wolfius a conjecturé, qu'il falloit lire Προναίᾳ. Mr. de Tournefort dit le même choſe, comme de ſon chef, *Tome IV.* pag. 359. Cependant Mr. de Valois, ſuivant le leçon ordinaire, traduit *Minerve la Prévoiante* (dans la Diſſertation deja citée, des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, pag. 283, 284.) Il y avoit bien une *Minerve* Πρόνοια: mais celle-ci étoit à *Athènes*, & non à *Delphes*, où la Προναία étoit adorée dans un Temple, au devant du fameux Temple de l'Oracle d'*Apollon*, à cauſe de quoi elle fut appellée la Déeſſe du *Veſtibule*. Voyez Meursius, *Lection. Attic.* Lib. II. Cap. 27. Or il s'agit ici d'un Serment des *Amphictyons*: ainſi on ne peut guéres douter qu'il ne faille entendre la *Minerve* du lieu de leur Aſſemblée, plutôt que celle d'une ſeule Ville du Corps. La grande reſſemblance de ces deux ſurnoms de *Minerve*, les a fait aiſement confondre par les Copiſtes. Il y en a un exemple dans un autre paſſage de Démoſthène, *Orat. adv. Ariſtogiton.* pag. 495. B. Voyez auſſi Mr. le Baron de Spanheim, ſur Callimaque, *Hymn. in Pallad.* verſ. 21, pag. 650.

(10) *Apollon*, du Temple de *Delphes*. Voyez, ſur ces richeſſes, une autre Diſſertation de Mr. de Valois, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Volume V. pag. 209, *& ſuiv. Edit. de Holl.*

τε γυναῖκας τέκνα τίκτειν γονῆσιν ἐοικότα, ἀλλὰ τέρατα, μηδὲ βοσκήματα κτ' φύειν γονὰς ποιεῖσθαι· ἴτλιαν δὲ αὐτοῖς εἶναι πολέμω, ἢ δαΐῳ, ἢ ἀγορᾷ· ἢ ἐξέλεες εἶναι αὐτὲς, ἢ οἰκίας, ἢ γέν& τὸ ἐναίσιμον· ἢ μήποτε ἐοίσας θύσαιν τοῦ Ἀπόλλωνι, μηδὲ τῇ Ἀρτέμιδι, μηδὲ τῇ Ἀθηνῇ Προναίᾳ, μηδὲ δέξαιτο αὐτοῖς τὰ ἱρά·

„ duiſent aucuns fruits; que leurs Femmes n'accou-
„ chent point (11) d'Enfans qui reſſemblent à leurs Pé-
„ res, mais de monſtres; que, dans leurs Troupeaux
„ même, aucune Bête ne mette bas que des animaux
„ formez contre nature. Que de telles gens aient tou-
„ jours du deſſous, & à la Guerre, & dans leurs Pro-
„ cès particuliers, & dans les Délibérations Publiques;
„ qu'ils ſoient entiérement exterminez, eux, leurs
„ Maiſons, & leur Race: qu'ils ne ſacrifient jamais,
„ comme il faut, à *Apollon*, à *Diane*, à *Latone*, à
„ *Minerve* adorée dans le *Temple du Veſtibule*; & que
„ jamais ces Divinitez n'aient pour agréables leurs of-
„ frandes.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* ELEUSINIENS.

ANNE'E 1349. avant JESUS-CHRIST.

ERECHTHE'E, ſixiéme Roi d'ATHENES, depuis *Cécrops*, eut à ſoûtenir une Guerre, les uns diſent contre les ELEUSINIENS; d'autres, contre EUMOLPE, Roi des *Thraces*; (1) & quelques-uns enfin, contre les *Eleuſiniens*, joints avec *Eumolpe*: ce qui concilie les deux prémiéres narrations, & eſt d'autant plus probable, que l'autorité de ceux (*a*) qui tiennent pour le dernier ſentiment, eſt de grand poids. *Eleuſis* étoit un des Bourgs de l'*Attique*, qui formoient alors chacun autant de petites Républiques, peu dépendantes des Rois d'*Athénes*. On ne dit point, quel fut le ſujet de la Guerre, qu'*Erechthée* entreprit contre ce Peuple: mais, s'il en faut croire (*b*) quelques Anciens Auteurs, *Eumolpe* en avoit un particulier, qui l'amena dans l'*Attique*, avec une Armée de *Thraces*, & qui put lui faire embraſſer avec plaiſir l'occaſion de joindre ſes forces avec celles des *Eleuſiniens*; car il prétendoit, que le Roiaume d'*Athénes* lui étoit dû. Quoi qu'il en ſoit, *Erechthée*, ſelon la Superſtition de l'Antiquité, conſulta l'Oracle de *Delphes*, ſur l'événement de la Guerre, où il vouloit s'engager: & il lui fut répondu, que la Victoire lui étoit aſſurée, s'il immoloit une de ſes Filles. Le Prince barbare ne crut pas acheter trop cher la victoire à ce prix-là: & quelques-uns même diſent, que ſes autres Filles, pour avoir part à la gloire de l'avoir procurée, s'immolérent elles-mêmes avec leur Sœur choiſie pour être la victime propre. On en vint aux mains. *Erechthée* fut tué dans le Combat, après avoir lui-même (*c*) tué *Immarade* (*d*), Fils d'*Eumolpe*. Cela amena la Paix, qui ſe fit à condition, que les Eleuſiniens ſe ſoumettroient à la domination d'*Athénes*; & que du reſte ils conſerveroient le droit particulier qu'ils avoient pour la célébration des fameux *Myſtéres* de CE'RE'S, qui ſe faiſoit chez eux. (*e*) Τοσοῦτον δὲ Ἐλευσινίοις μάχης πρὸς Ἀθηναίους ἀπέβαν μὴ Ἐρεχθεὺς, Ἀθηναίων βασιλεὺς, ἀπέβαν δὲ ὁ Ἰμμάραδ& ὁ Εὐμόλπου καταλέγεται δὲ καὶ τοῦδε τὸ πήλαμον, ὡς Ἐλευσινίοις ἐς τὰ ἄλλα Ἀθηναίων κατηκόοις ὄντας, ἰδίᾳ τελῶν τὴ τελετήν. PAUSANIAS, de qui nous tenons ce Traité, ajoûte, qu'il fut auſſi convenu, qu'*Eumolpe*, & les Filles de *Cérès* auroient l'Intendance des Sacrifices offerts à *Cérès* & à *Proſerpine*. Τὰ τε ἱερὰ τῆς Δήμητρος Εὐμολπίδαι τε καὶ Δυγατέρες δρᾶσαι καὶ Κελεὸς. Cela ſuppoſe, qu'*Eumolpe* ne mourut point alors, comme il fit ſelon (*f*) d'autres. Du reſte, on ſait aſſez, que les *Eumolpides* eurent l'Intendance des Myſtéres d'*Eleuſis*. Mais il y a bien des difficultez ſur l'origine (2) de cet établiſſement, que les Auteurs font venir, les uns de l'*Eumolpe*, dont il s'agit; les autres, d'un *Eumolpe* poſtérieur; & d'autres, d'un troiſiéme.

(*a*) *Apollodor.* Lib. III. Cap. 14. §. 4. *Ed. Gal. Thevenide*, Lib. II. Cap. 15. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 38. &c.

(*b*) *Iſocrate*, Panathen. pag. 233. C. *Ed. H. Steph.* *Lycurg. Orat. adverſ. Leocrat* pag. 159. *Ed. Wech. Hygin.* Fabul. 46.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 5. & Cap. 27.

(*d*) *Immarus*, ou *Ilmare*, ſelon d'autres.

(*e*) *Pauſan.* Lib. I. Cap. 38 pag. 92. (*f*) *Schol. Euripid. in Phœniſſ. verſ.* 661. *Apollodore*, ubi ſupr. pag. 333.

AR-

(11) Mr. DE TOURREIL, traduiſant cette Imprécation, dit ſimplement: *Que leurs Femmes n'enfantent pas des Hommes, mais des Monſtres.* Tom. III. pag. 139. Mais le Grec porte comme j'ai mis dans ma Verſion: & il y a là, ſelon moi, quelque choſe de fondé ſur l'opinion où étoient les anciens Grecs & Romains, que les Enfans nez de Femmes vertueuſes, reſſembloient à leurs Péres. HE'SIODE diſtingue, entr'autres choſes, le bonheur des Peuples qui ſe conduiſent par les régles de la Juſtice, d'avec les malheurs auxquels étoient expoſez les Hommes de l'*Age de Fer*, qui ſuivoient une route toute contraire, en ce que, chez ceux-ci, les Enfans, qui naiſſoient, ne reſſembloient point à leurs Péres. Τέκνα δὲ γυναῖκες ἐοικότα τέκνα γονεῦσιν· Oper. & Dier. *verſ.* 235. Voyez auſſi *verſ.* 183. C'eſt-là juſtement l'expreſſion du Serment des *Amphictyons*; & le ſens, ainſi plus fort, revient à ceci: Nous ſouhaitons que non ſeulement leurs Femmes ne leur ſoient pas fidéles, & que cela paroiſſe ſur le viſage même de leurs Enfans, en ce qu'on n'y verra aucune reſſemblance avec le Pere; mais encore qu'elles mettent au monde des Monſtres. Voiez ſur l'opinion, dont je parle, comme renfermée ici, THE'OCRITE, *Idyll.* XVII. *verſ.* 44. & les Interprétes ſur HORACE, Lib. IV. *Od.* V. verſ. 23. comme auſſi ſur CATULLE, *in Nupt. Jul. & Manlii*, verſ. 220, *& ſeqq.* Au reſte, il ſe preſentera en ſon lieu, une Imprécation toute ſemblable, contenuë dans un Serment de deux Peuples de *Créte*, *Article* 336

ART. II. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, *De Regib. Athen.* Lib. II. Cap. 8, 9, 10. & *Lect. Attic.* VI. 21.

(2) Voiez SCALIGER, ſur la *Chronique* d'EUSE'BE, pag. 40 *Ed. Amſt.* 1658. MARMHAM, *Chronic. Can.* pag. 261. PRIDEAUX, in *Marmor. Oxon* pag. 184.

ARTICLE III.

TRAITE' *d'Arbitrage, pour la Succeſſion au Roiaume, entre les Fils d'*ERECHTHE'E, *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1348. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ERECHTHE'E, Roi d'ATHE'NES, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, ſes trois Fils (*a*), CE'CROPS, PANDORE, & ME'TION, aiant diſpute pour la Succeſſion au Roiaume, s'en remirent au jugement de XUTHUS. Celui-ci étoit Fils d'HELLEN, & leur Beau-Frére; car il avoit épouſé *Creuſa*, qu'*Erechthée* lui donna en mariage, pour récompenſe du ſecours qu'il en avoit reçû dans une Guerre contre (1) un Peuple de l'Ile d'*Eubée*; à quoi il ajoûta le don (2) d'un petit Païs. *Xuthus* prononça donc en faveur de (3) CE'CROPS, comme l'Aîné. Mais il lui en prit mal. Les Fréres, qu'il avoit exclus de la Succeſſion, le chaſſérent lui-même du Païs; de ſorte qu'il ſe retira dans l'*Egiale*, depuis nommée *Achaïe*. (*b*) Ἀποδαίντος δὲ Ἐρεχθέως, τοὺς παῖδας αὐτοῦ δικαστὰς Ξοῦθος ἐγένετο ὑπὲρ τῆς ἀρχῆς· ἦν γὰρ ὁ πρεσβύτατος Κέκροπα βασιλέα εἶναι) οἱ λοιποὶ τῶν Ἐρεχθέως παίδων ἐξελαθέντες ἐκ τῆς χώρας αὐτόν.

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. pag. 229.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 1. pag. 521.

ARTICLE IV.

TRAITE' *de Partage entre* PROETUS, *Roi d'*ARGOS, *&* ACRISIUS *ſon Frere.*

ANNE'E 1344. avant JESUS-CHRIST.

PROETUS, Roi d'ARGOS, aiant été détrôné par ſon Frére ACRISIUS, (*a*) après dix-ſept ans de régne, alla ſe réfugier chez (1) JOBATE, ſon Beau-Pére, Roi de *Lycie*. (*b*) Ce Prince le reçut non ſeulement à bras ouverts, mais encore voulut le venger. Il marcha contre *Acriſius*, avec toutes les Troupes des *Lyciens*, & s'empara de la Ville de *Tirynthe*. *Proetus*, avec ce ſecours, étant enſuite venu aux mains avec *Acriſius*, l'avantage fut égal de part & d'autre. Les deux Fréres comprirent alors, qu'il étoit de leur intérêt commun de s'accommoder, & qu'ils ne pouvoient ſe ſoûtenir l'un ſans l'autre. Ils firent donc la Paix, à condition; Que le Païs d'*Argos* demeureroit à *Acriſius*, qui en étoit en poſſeſſion, & que *Proetus* auroit pour ſa part les Villes d'*Héree*, de (2) *Midée*, de *Tirynthe*, & la Côte maritime de l'*Argolide*. (*c*) Ἐνταῦθα Προῖτῳ περὶ τῆς ἀρχῆς πρὸς Ἀκρίσιον μάχη γίνεται, καὶ τέλος μὲν ἴσον τῷ ἀγῶνι συμβῆναι φασι, καὶ ἀπ' αὐτοῦ διαλλαγὰς ὕστερον, ὡς ἑκάτεροι βέλτιον κρατοῦσι ἐδίωκτο.... (*d*) Οἱ δὲ Ἄβαντος τοῦ Ἀνγκαίου παῖδες τὴν βασιλείαν ἐπίμαντο καὶ Ἀκρίσιος μὲν αὐτῆς κατέμαινε τὸ τῷ Ἄργει, Προῖτος δὲ τὸ Ἡραῖον, καὶ Μίδεια, καὶ Τίρυνθα ἴσχε, καὶ ὅσα πρὸς θαλάσσῃ τῆς Ἀργείας. PAUSANIAS ajoûte, qu'il reſtoit encore, de ſon tems, des monumens de ce Royaume de TIRYNTHE; Ville, dont *Proetus*, à ce que dit auſſi (*e*) STRABON, fit une Place forte, avec l'aide des *Cyclopes*.

(*a*) *Euſébe*, Chronic. pag. 84. (*b*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 2. pag. 78.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. II Cap 25. pag 168, 169. (*d*) *Idem*, ibid. Cap. 16 pag. 145. (*e*) Lib. VIII. pag. 372. *Apollod* ubi ſupr.

ARTICLE V.

TRAITE', *pour un Echange de Roiaume entre* PERSE'E, *Roi d'*ARGOS, *&* MEGAPENTHE, *Roi de* TIRYNTHE.

ANNE'E 1313. avant JESUS-CHRIST.

*Autre Traité, fait depuis, pour le Partage du Roiaume d'*ARGOS.

ACRISIUS, Roi d'ARGOS, dont je viens de parler, fut tué par mégarde, dans un Spectacle de Jeux Funébres, où il ſe trouvoit, en *Theſſalie*: & celui,

ART. III. (1) Les *Chalcodontides*. Voiez *Euripide*, *Jon. verſ.* 58, *& ſeqq.*

(2) Qu'on appella la *Tétrapole* de l'*Attique*, parce qu'il y bâtit quatre Villes. Voiez STRABON, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amſt.* CONRR, *Narrat.* 27.

(3) Qui fut ainſi le ſecond Roi d'*Athénes* de ce nom.

ART. IV. (1) Il y a ici diverſes choſes ſur quoi Mr. FRERET *s'inſcrit en faux*, dans ſes *Obſervations ſur le tems auquel a vécu* BELLE'ROPHON, qui ſe trouvent au XVI. Vol. des *Mémoires de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres* pag. 218, *& ſuiv.* Voyez *pag.* 160, *& ſuiv.* Ed. de Holl. On pourra examiner ſes raiſons.

(2) *Midaus*. Mr. FRERET, dans le Mémoire, que je viens d'indiquer, *pag.* 161. la nomme *Myléaum*; & je ne ſai

lui, de qui partit ce coup malheureux, étoit ſon propre Petit-Fils, le fameux PERSE'E, qui en eut tant de honte & de chagrin, qu'il ne put ſe réſoudre à régner dans le païs où lui écheoit une Succeſſion ainſi aquiſe. (a) Il alla donc trouver ME'GAPENTHE, Fils & Succeſſeur de *Proetus*, & lui propoſa d'échanger ſon Roiaume de *Tirynthe* contre celui d'*Argos*. *Mégapenthe* ſe laiſſa perſuader. Le Traité fut conclu, & exécuté inceſſamment. *Perſée* augmenta ſes nouveaux Etats de MYCE'NES, qu'il fit bâtir, & qui donna depuis le nom à ſon Roiaume, diſtingué par là de celui d'*Argos*. (b) Περσεὺς δὲ, ὡς ἀνῃρέθη ὑπ' Ἄργου (ἠσχύνετο γὰρ τῇ φόνῳ τῇ φήμῃ) Μεγαπένθη τὸν Πρόἳτου παῖδα ἐπὶ τὴν ἀρχὴν ἀντιδύναι· παραλαβὼν δὲ αὐτὸς τὴν ἐκείνου, Μυκήνας ἔκτιζεν

(a) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 4. §. 4. *pag.* 88, 89.

(b) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 16. *pag.* 146.

PEU de tems après, le Roiaume d'*Argos* fut diviſé en trois; ce que PAUSANIAS (c) remarque, comme une choſe fort ſinguliére, & dont on ne trouvoit point d'autre exemple parmi les *Grecs*. (d) Après la mort de *Mégapenthe*, ſon Fils (1) ANAXAGORE lui ſuccéda. Du tems de celui-ci, les Filles & Femmes d'*Argos* furent attaquées d'une maladie épidémique, qui troubloit ſi fort leur cerveau, qu'elles couroient les champs, avec une indécence & une fureur prodigieuſe. Il étoit venu alors dans le *Péloponeſe* un homme nommé (e) ME'LAMPE, ſavant en Médecine, & qui joignoit à cet Art des pratiques ſuperſtitieuſes; d'où vient qu'il paſſa pour un grand Dévin. On l'alla chercher à *Pylos*: il promit de guérir le Séxe malade, mais il mit cette cure à un fort haut prix; car il ne demanda pas moins que la moitié du Roiaume d'*Argos*. Les Députez, qu'on lui avoit envoiez, épouvantez d'une telle propoſition, la rejettérent tout net, & s'en retournérent. Cependant, comme la maladie continuoit, & ſe répandoit de plus en plus, on réſolut d'en paſſer par ce que le Médecin prétendoit. Il profita bien du beſoin qu'il voioit qu'on avoit de lui, & ne s'en tint pas à ſa prémiere demande. Il déclara, qu'il vouloit avoir les deux tiers du Roiaume, un pour lui, l'autre pour BIAS ſon Frére. Il fallut y conſentir, de peur qu'il ne renchérit toujours de plus belle. Les Purgatifs, qu'il donna aux Femmes & Filles furieuſes, firent leur effet. L'*Ellébore* y entroit, s'il eſt vrai, comme (f) on le dit, qu'une eſpéce de cette Plante a pris de ce *Melampe* le nom de *Melampodion*. Après la guériſon, on tint parole au Médecin, & le partage du Roiaume ſe fit ſelon les conditions ſtipulées. (g) Ὁ δὲ ἐπαῖδα δὴ ἐποιήσατο, ὁρίσας αὐτὸς τετραμμένους, φὰς, ἢν μὴ ἡ τῷ ἀδελφεῷ Βίαντι μεταδῶσι τὸ τριτημόριον τῆς βασιληίης, ἐ πούσιον τὰ βόεια· οἱ δὲ Ἀργεῖοι, ἀπειληθέντες ἐς φόβον, κατανεῦσι ἐ ταῦτα . . . . . (h) Ἐς ὃ Μελάμπους, ὁ Ἀμυθάονος, ἔπαυσε σφᾶς τῆς νόσου, ἐφ' ᾧ τε αὐτὸς ἐ ὁ ἀδελφὸς Βίας Ἀπήξαγόρῃ τὸ ἴσον ἔχοιεν. On fut ſi content de *Mélampe*, que le Roi *Anaxagore* lui donna (2) une de ſes Parentes en mariage, & une autre à *Bias*. Quelques-uns (i) même diſent, que ce fut un article du Traité. On peut voir les Deſcendans de ces nouveaux Rois dans (k) PAUSANIAS.

(c) Lib. II. Cap. 18. *pag.* 150.

(d) *Herodote*, Lib. IX. Cap. 33. *Pauſan.* Lib. II. Cap. 18. *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 2.

(e) Voyez ſon article, dans le *Dict. Hiſt. & Crit.* de *Bayle*.

(f) *Pline*, Hiſt. Nat. Lib. XXV. Cap. 5. (21. *Hardouin.*)

(g) *Herodote*, ubi ſupr.

(h) *Pauſanias*, ubi ſupr. pag. 150.

(i) *Servius*, in *Virgil.* Eclog. VI. verſ. 48.

(k) *Ubi ſupr.*

ARTICLE VI.

TRAITE' *de Ligue entre* AMPHITRYON, *Prince de la Maiſon Roiale de* MYCE'NES, *& quelques autres Princes de la* GRECE.

ANNE'E (1) 1283. avant JESUS-CHRIST.

AMPHITRYON, (a) Petit-fils de *Perſée*, aiant eû le malheur de tuer par mégarde ELECTRYON, ſon Oncle, Roi de *Mycenes*, fut chaſſé à cette occaſion

(a) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 4. §. 5. & *ſuiv.*

ſai ſi c'eſt une faute d'impreſſion, ou d'inadvertance; puis qu'il tire ce qu'il dit ici du paſſage même de PAUSANIAS, que je cite.

ART. V. (1) PAUSANIAS, dans l'endroit cité en marge, ſemble faire *Anaxagore* Fils d'*Argée*, & Petit-Fils de *Mégapenthe*: Ἀναξαγόρᾳ τῷ Ἀργείου τοῦ Μεγαπένθους &c. & c'eſt ainſi qu'on l'entend d'ordinaire, aprea le Traducteur Latin. Mais le ſavant JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil* (*Exercit. in Auct. Græc* pag. 373.) explique τῷ Ἀργείου, comme ſi cela marquoit la patrie d'*Anaxagore*, qui étoit *Argien*. Et Mr. l'Abbé GADOYN a ſuivi cette explication, *pag.* 188. où il dit par megarde, que *Mégapenthe* étoit *Fils d'Anaxagore*, ſelon DIODORE *de Sicile* (*Lib.* IV. *Cap.* 70.) & autres; mettant ainſi le Pere pour le Fils, contre la traduction même du Texte, & la remarque de *Paumier*, qu'il indique. A l'égard de la choſe même, je doute fort, que *Paumier* ait raiſon; & rien n'empêche que *Pauſanias* n'ait donné au *Argée pour* Pére d'*Anaxagore* S'il differe en cela des autres Auteurs, ce n'eſt pas merveille; il y en a grand nombre d'autres exemples dans ſon Livre. D'ailleurs, la déſignation de la patrie d'*Anaxagore* paroît ici fort ſuperflue. *Pauſanias* vient de parler des *Argiens* en général, comme voulant rapporter la diviſion de leur Roiaume, fort ſinguliére. Dès-là on voit aſſez, que l'*Anaxagore*, qu'il nomme auſſi-tôt après, doit être d'*Argos*, auſſi bien que les Femmes & Filles, dont il raconte la maladie arrivée ſous ce Roi, ſans les qualifier neanmoins *Argiennes*.

(2) APOLLODORE (*pag.* 79, 80.) dit, une Fille de *Proetus*. Mais il confond les tems & les perſonnes. DIODORE *de Sicile* (Lib. IV. Cap. 70. *pag.* 188. *Ed. H. Steph.*) fait épouſer à *Mélampe*, *Iphianire*, Fille de *Mégapenthe*: Γυναῖκα δὲ Ἰφιάνειραν τὴν Μεγαπένθους &c. Sur quoi SIMSON (*Chronic.* in Ann. 3694.) veut qu'on liſe, τὴν ἀδελφὴν, Sœur de *Mégapenthe*. Voyez, ſur tout ceci, où il y a bien de l'embarras, comme dans toute l'Hiſtoire mêlée de Fables, une Note de PERIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. III. Cap. 42. *init.*

ART. VI. (1) Je ſuis ici la Chronologie de Mr. FRERET, qui a, ce ſemble, mieux rangé les événemens du tems d'*Hercule*, qu'on n'avoit encore fait; dans un *Canon Chro-*

caſion de tout le païs des *Argiens*, poſſedé alors en commun par (2) quatre Fils de *Perſee*. Il ſe retira donc à *Thèbes*; où *Alcmène*, ſa Couſine, & même, ſelon d'autres, ſa (3) Niéce, le ſuivit. Cette jeune Fille lui avoit été deſtinée en mariage par ſon Pére *Electryon*. Car ce Prince ayant deſſein d'entreprendre une Expédition, pour venger la mort de ſes Fils, qui avoient été tuez par ceux de PTE'RE'LAS, Roi des TAPHIENS, ou *Teléboës*; avoit remis ſon Roiaume & ſa Fille entre les mains d'*Amphitryon*, lui faiſant promettre avec ſerment de ne point attenter à la pudeur d'*Alcmène*, & d'attendre ſon retour, pour conclure le Mariage. Sur ces entrefaites, il périt lui-même de la maniére que j'ai dit, après APOLLODORE; ou, comme d'autres le (*b*) racontent, il fut tué, avec ſes Fils, dans l'irruption des *Taphiens*. Quoi qu'il en ſoit, *Alcmene*, arrivée à *Thebes*, déclara, qu'elle ſeroit le prix de quiconque voudroit venger la mort de ſes Fréres, ou ſi l'on veut, de ſon Pére. *Amphitryon* n'eut garde de laiſſer à quelque autre le tems de le prévenir dans l'acceptation du parti. Il s'offrit d'aller inceſſamment porter la Guerre dans le païs des *Taphiens*, & là-deſſus, il épouſa *Alcméne*. Pour tenir ſa parole, il fit auſſi-tôt les préparatifs néceſſaires, & engagea à entrer avec lui dans une Ligue, non ſeulement CREON, Roi de THE'BES, chez qui il étoit, mais encore (4) CE'PHALE, Prince d'un païs de l'ATTIQUE; ELE'E, d'*Elos*, dans le païs des ARGIENS; & PANOPE'E, de la PHOCIDE. Il fallut auparavant, que pour engager *Créon* à le ſuivre, il lui promit de délivrer ſon païs d'un Renard, qui y faiſoit beaucoup de ravages; & c'eſt de quoi il vint à bout, avec le ſecours d'un Chien de *Crete*, que *Céphale* lui amena. Il s'engagea d'ailleurs envers celui-ci à lui donner une partie du butin qu'ils feroient enſemble ſur les *Taphiens*. (*c*) Τποσχόμενος δὲ καὶ Τηλεβόας στρατεύειν Ἀμφιτρύων, ἐφ' ᾧτε κάλλιν συμβάλλεσθαι Κρέοντα· ὁ δὲ ἔφη στρατεύσειν, ἐὰν πρότερον ἐκεῖνος τὴν Καδμείαν τὴν ἀλώπεκα ἀπαλλάξῃ· ἔφθειρε γὰρ τὴν Καδμείαν ἀλώπεκ Θηρίον .... Ἀπαλλαγεὶς δὲ Ἀμφιτρύων εἰς Ἀθήνας, πρὸς Κέφαλον τὸν Δηϊονέως, συνέπεισεν ἐπὶ μέρει τῆς τῶν Τηλεβόων λαφύρων, ἄγειν ἐπὶ Θήβας τὴν κύνα, ἣν Πρόκρις ἤγαγεν ἐκ Κρήτης, ὥς φησι Μύσων ὁ λάσιος .... Ἀμφιτρύων δὲ ἴσχυε ἐκ μὲν Θορικοῦ τῆς Ἀττικῆς Κέφαλον συμμαχοῦντα· ἐκ δὲ Φωκέων, Παναιέα· ἐκ δὲ Ἔλους τῆς Ἀργείας, Ἔλειον τὸν Περσέως· ἐκ δὲ Θηβῶν, Κρέοντα· τὰς τῶν Ταφίων νήσους ἐπόρθει &c. (5) L'Expédition réuſſit: mais, pour en venir à bout, *Amphitryon* eut beſoin de la trahiſon d'une Fille contre ſon propre Pére. Au retour, il apprit l'aventure d'*Alcméne*, ſi connuë par les Fables des Poëtes, & par la Comédie de PLAUTE. Il céda à *Elée*, & à *Céphale*, (*d*) les Iles qu'il avoit conquiſes ſur les *Taphiens*; & ceux-ci y bâtirent enſuite des Villes, auxquelles ils donnérent leur nom.

(*b*) *Schol. Apollon.* ubi ſupr.

(*c*) *Apollodor.* ubi ſupr. *pag.* 92, 93.

(*d*) Voiez, pour ce qui regarde *Céphale*, *Strabon*, Lib. X. pag. 704, 788.

ARTICLE VII.

TRAITE' *de Partage entre les Fils de* PANDION II. *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1282. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S la mort de PANDION II. Roi d'ATHE'NES, ſes quatre Fils, *Egée*, *Lycus*, *Pallas*, & *Niſus*, vinrent avec une Armée, & chaſſérent (1) les Fils de *Metion*, qui avoient détroné *Pandion*. Après cela ils firent quatre (2) parts, & tirérent au ſort entr'eux. EGE'E, comme l'Ainé, eut la principale, ſavoir, *Athenes*, & ſon territoire, en ſorte qu'il fut ſeul Roi. Il échut à *Lycus* ce qu'on appelloit *Diacrie*, & qui étoit vis-à-vis l'Ile d'*Eubée*: à *Pallas*, la Côte maritime, vers le *Sud*; & à *Niſus*, le païs de *Megare*, juſqu'à l'Iſthme de *Corinthe*. (*a*) Μετὰ δὲ Πανδίονα τελευτὴν, οἱ παῖδες αὐτοῦ στρατεύσαντες ἐπ' Ἀθήνας, ἐξέβαλον τοὺς Μητιονίδας, καὶ τὴν ἀρχὴν τετραχῆ διείλον· εἶχε δὲ τὸ μὲν κράτος Ἀγεύς ... (*b*) Καὶ τὴν ἀρ-

(*a*) *Apollodor.* Lib. III. Cap. 14. §. 6. *pag.* 233, 234.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 5. *pag.* 13.

Chronologique, à la fin de ſes *Recherches ſur la Chronol. de l'Hiſtoire de* LYDIE, MEMOIRES *de l'Acad. Roy. des Belles-Lettres*. Vol. X. pag. 484, *& ſuiv.* Mais je déduis les cent ans, dont il avance tous ces événemens, pour avoir ſuivi quelques Anciens, qui placent la naiſſance d'*Hercule*, & la priſe de *Troye*, cent ans plutôt, qu'on ne fait ordinairement, après ERATOSTHENE & APOLLODORE. Quand ce ſavant Académicien aura donné les autres Diſſertations, qu'il promet, ſur l'ancienne Hiſtoire de la *Grèce*, on pourra voir, ſi tout eſt mieux d'accord dans ſon Syſtême.

(2) Ces quatre Fils étoient *Alcée*, Pére d'*Amphitryon*; *Sthenelus*, *Meſſor*, & *Electryon*. Voiez le Scholiaſte d'APOLLONIUS, *Argonaut.* Lib. I. *verſ.* 747.

(3) Du côté d'*Anaxo*, Mere d'*Alcmene*, & Sœur d'*Amphitryon*, comme dit APOLLODORE, pag. 92. *Ed. Pariſ.* & non pas PAUSANIAS, ainſi que le cite Mr. BAYLE, Artic. d'*Amphitryon*, Not. A. Car *Pauſanias*, au contraire, donne un autre Pére, & une autre Mére à *Alcméne*, (Lib. V. Cap. 17. pag. 422.) ſur la foi du Poete *Aſius*; & ailleurs, il dit ſeulement, qu'*Electryon* étoit Pére d'*Alcméne*, Lib. II. Cap. 25. pag. 169.

(4) Il avoit épouſé *Procris*, Fille du Roi *Erechthée*. STRABON, parlant de lui, à l'occaſion de cette Expedition, dit, qu'il avoit été chaſſé d'*Athenes*, Lib. X. pag. 704. *Ed. Amſt.*

(5) Voiez, ſur tout ceci, le *Dict. Hiſt. & Critique* de BAYLE, aux Articles, *Alcmene*, *Amphitryon*, *Tiléboes*.

ART. VII. (1) *Metion* étoit Fils d'*Erechthée*, & par conſéquent ſes Fils étoient Couſins germains de *Pandion*.

(2) Voiez GEORGE WHELER, *Voyage de Dalmatie*, *de Gréce* &c. Tom. II. pag. 92, *& ſuiv.* de la Traduction Françoiſe, Edit. de 1723. où il explique ce détail l'étendue de ces quatre parties de l'*Attique*, ſelon la diviſion dont il s'agit.

χὼ Ϯ Ἀθηναίων Αἰγεὺς προσίτατο· ὃν ἴσχε. (c) καὶ Νίσῳ· Αἰγεῖ μὲν, πρεσβυτάτῳ τῶ παιτὸς γένους, παραχωρήσας Ἀθηναίων ἄρχειν, αὐτὸς δὲ Μεγάρων καὶ Ϯ ἄχρι Κορυθίων βασιλεύειν ἀξιωθεὶς &c. . . . .

(c) *Idem*, Ibid. *Cap.* 39. pag. 95.

(3) Πατὴρ δ' ἀπελθὼν ὅρια' εἰς ἀκτὴν ἁλὸς
Προσεῖπε νίμας τῇδε γῆς· τῷ δ' αὖ Λύκῳ
Τὸν ἀντίπλευρον κῆπον Εὐβοίας νέμων·
Νίσῳ δὲ Ϯ ἀνάμαλον ἐξαίρει χθόνα.
Σκείρων· ἀκτῆς· Ϯ δὲ γῆς τὸ πρὸς νότον
Ὁ σκληρὸς ὃν· καὶ γίγαντας ἰκτίφων
Ἔδηξε Πάλλας.

(d) Τὴν δὲ χώραν Ϯ Διακρίαν Πανδίονα φασι τοὺς ὑιοὺς (4) διανείμαντα Ϯ ἀρχὴν; Λύκῳ μὲν Λυκίαν, Αἰγεῖ δὲ, Ϯ ὅπερ τὸ ἄστυ· Πάλλαντι δὲ Ϯ παραλίαν· Νίσῳ δὲ Ϯ Μεγαρίδα. Au reſte, quelques Auteurs diſent, que *Pandion* lui-même avoit fait ce partage avant que de mourir; comme on le voit par les deux derniers paſſages, que je viens de citer.

(d) Schol. *Ariſtophan.* in *Veſp.* verſ. 1218.

ARTICLE VIII.

TRAITE' *de Paix, entre* MINOS II. *Roi de* CRE'TE, *&* EGE'E, *Roi d'*ATHE'NES.

ANNE'E 1269. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'on célébroit à ATHE'NES la Fête des (1) *Panathénées*, entre les Etrangers que la curioſité y attiroit, *Androgée*, (a) Fils de MINOS II. Roi de *Créte* s'y trouva, & fut même un de ceux qui entrérent en lice dans les Jeux qui faiſoient partie du Spectacle. Ce jeune Prince s'y diſtingua, & remporta tous les prix. A cette occaſion, il ſe lia d'amitié avec les Fils de *Pallas*, Frére d'*Egée*, & qui, comme nous l'avons vû dans l'Article précédent, jouiſſoit d'une partie de l'*Attique*. Etant parti d'*Athénes*, pour aller à *Thébes*, il fut (2) aſſaſſiné dans un (b) Bourg ſur les confins de l'*Attique*. On crut que ſes liaiſons avec les Neveux d'*Egée* le lui avoient rendu ſuſpect; & ainſi on regarda le Roi comme l'auteur de ce meurtre perfide. *Minos* au moins en parut perſuadé; car auſſi-tôt, pour venger la mort de ſon Fils, il vint, avec une Flotte, porter la Guerre dans l'*Attique*. Le Ciel ſembla concourir à la punition d'un ſi noir attentat, par les fleaux de la Peſte & de la Famine, qui fondirent en même tems ſur *Athénes* aſſiégée, & ſur tout le païs. Les *Atheniens* réduits aux derniéres extrémitez, & perſuadez même, à ce qu'on dit, par la réponſe d'un Oracle, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Minos*, pour lui (3) demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Il la leur accorda, & exigea, „ Que, „ de neuf en neuf ans, les *Athéniens* lui envoieroient en *Créte* pour tribut, ſept „ jeunes Hommes & autant de Filles". C'eſt en quoi, ſelon PLUTARQUE, la plûpart des anciens Auteurs ſont d'accord. (c) Καὶ τῷ Θεῷ προσάξαντι· ἱλασαμένους τὸν Μίνω καὶ διαλλαγῆναι, λαφῖνον τὸ μίνημα, καὶ Ϯ κακῶν ἴσεσθαι παῦλαν, ἐπιπεμψασάμενοι καὶ δωρήσεις, ἱκανὰς ἀναγκαίας, ἃς τὴν πόλιν δι' ἐνιαὶ ἐτῶν δασμὸν, ἀδέως ἐπὶ καὶ παρ' ἐκείνοις

(a) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 63. pag. 183. *Ed. H. Steph.*

(b) *Oméd.* Diod. Sic. *ubi ſupr.*

(c) *Plutarque*, in *Theſeo*, Tom. I. p. 6. D. *Ed. Wech.* Voiez auſſi *Ovide*, Metam. *Lib.* VIII. verſ. 171.

(3) Vers d'une Tragédie perduë de SEPHOCLE, rapportez par STRABON, Lib. IX. pag. 601. & corrigez par CASAUBON, de la maniére que je les cite. C'eſt *Egée*, qui y parle.

(4) *Διανείμαντα τὴν ἀρχὴν, Λύκῳ μὲν* &c. C'eſt ainſi qu'il faut ponctuer ce paſſage, comme l'a fait il y a longtems SIMSON, *Chronic.* ad. *Ann.* 2723. & cela ſans en avertir, jugeant ſans doute la choſe claire, comme elle l'eſt effectivement. Cependant feu Mr. KUSTER a laiſſé dans ſon Edition d'*Ariſtophane*, la ponctuation vicieuſe, *διανείμαντα, τὴν ἀρχὴν Λύκῳ* &c. Et qui plus eſt, la docte CASAUBON, faute d'y prendre garde, a voulu changer *Διακρίαν* en *Ἀθηναίαν*: ſur quoi MAURSIUS le copie tacitement, *De Regn. Athen.* Lib. II. Cap. 15. L'Editeur d'*Ariſtophane* n'avoit pas vû, ou avoit oublié, ce que dit PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Exercit. in Optim. Auct. Græc.* pag. 3, 4. où ce Savant rétablit, comme de ſon chef, la veritable ponctuation, & explique d'ailleurs le mot de *Διακρία*, qui peut-être avoit embaraſſé *Caſaubon*, & *Meurſius*.

ART. VIII (1) Dite autrefois *Athenées*, & qui ſe célébroit tous les ans. Car il y en avoit une autre, tous les cinq ans ſeulement, mais qui fut depuis établie par *Théſée*; aprés quoi celle-ci s'appella la *grande* Fête des *Panathénées*, & l'autre, la *petite*. Voyez SCALIGER, ſur EUSEBE, *Chronic.* pag. 50, 92. MEURSIUS, in *Panathen.* MARSHAM *Can. Chron.* pag. 133.

(2) D'autres diſent, qu'il fut déchiré par un Taureau furieux de *Marathon*. APOLLODORE, dans l'endroit cité: PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 27. pag. 67. Le prémier ajoute néanmoins, qu'on crut qu'*Androgée* avoit péri par les embûches que lui dreſſérent ceux qu'il avoit vaincus aux Jeux de la Fête. Mais *Pauſanias* accuſe *Minos* d'avoir ſans raiſon ſoupçonné les *Athéniens* d'être cauſe de la mort d'*Androgée*. Il y a peut-être plus d'apparence, qu'on inventa le conte du Taureau, pour ſauver l'honneur des *Athéniens*, & de leur Roi. PLATON, (in *Minoe*, pag. 319. Tom. II. Ed. Steph.) & aprés lui PLUTARQUE, (in *Thef.* pag. 7.) ont remarqué, que les *Athéniens*, par reſſentiment contre ce Roi de *Créte*, le diffamérent autant qu'ils purent.

(3) XANTHUS, cité par SUIDAS, au mot *Αιγεὺς*, diſoit, apparemment dans quelque Ouvrage perdu, Que les *Athéniens*, preſſez par *Minos*, lui promirent tel Tribut qu'il voudroit exiger d'eux: *Καὶ αὐτὸν* [Ξανθὸν] *Ἀθηναίους δὲ δείσαντας τὸν Μίνωα τέλεσι, τοιούτοις ὁποίοις ἂν αὐτὸς κέλευε, ὑποτάξασθαι αὐτῷ τὴν πόλιν, ἐπιτάξαντα ἀναγκαίους.* Je ne vois pas que perſonne ait cité ce paſſage. Il ne ſe trouve pas au moins dans la collection du docte MAURSIUS, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 2. où il a entaſſé, à ſon ordinaire, tout ce qu'il avoit ramaſſé dans ſes lectures, ſur l'hiſtoire, dont il s'agit.

(d) Lib. I. Cap. 27. pag. 67. (e) Ubi ſupr. (f) Apollodor. ubi ſupr. pag. 238. Virgil. Aeneid. VI. 21. Hygin. Fab. 41.

θέσις τοιαύτας, ὡς (4) ὁμολογοῦσι οἱ πλεῖστοι τῶν συγγραφέων. PAUSANIAS ne marque point le tems, auquel on devoit fournir (d) cette ſorte de Tribut. (e) DIODORE *de Sicile* dit, (e) que c'étoit tous les ſept ans : δι' ἐτῶν ἑπτὰ. D'autres, dont l'opinion (f) eſt la moins vraiſemblable, veulent que ce fût tous les ans. Pour l'uſage que le Roi de *Crète* prétendoit faire des jeunes perſonnes de l'un & de l'autre Séxe qu'on lui livroit, c'eſt là que tout eſt plein de Fables, où l'on a bien de la peine à démêler la vérité. L'amour infame de *Paſiphaé*, Femme de *Minos*, la naiſſance & la nature du *Minotaure*, le *Labyrinthe* de *Dédale*; ont fourni ample matiére à l'imagination des Poëtes. Tout ce qu'on peut dire là-deſſus de plus plauſible, c'eſt que *Minos* ſe vengeoit de la mort de ſon Fils, en tenant dans un rude eſclavage la jeuneſſe *Athénienne*, qu'il recevoit en tribut. ARISTOTE (g), & un ancien Hiſtorien (h) Grec, citez l'un & l'autre par PLUTARQUE, donnent lieu d'entrer dans cette penſée. Nous en ſaurons davantage, ſi l'on nous donne de bonnes preuves de ce que les Auteurs de la (i) BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE ont promis qui paroîtroit dans une Diſſertation ſur cette matiére, ſavoir, *Que* Théſée [qui, comme on ſait, abolit le tribut à la troiſiéme échéance] *delivra reellement pluſieurs* Athéniens *du penible travail de couper des Pierres dans une Carriére, à laquelle on donna depuis le nom de* Labyrinthe. Car *on pretend prouver, par des raiſons que l'on juge demonſtratives dans ces ſortes de choſes, que les* Labyrinthes *d'*Egypte, *de* Créte, *& d'*Italie, *qui ſubſiſtent encore, n'ont été véritablement dans leur origine, que des Carrieres, qui ont été ouvées dans la ſuite* &c. Au reſte, il paroit par le Commentaire de SERVIUS (k) ſur VIRGILE, que les noms mêmes des jeunes Hommes ou jeunes Filles, que *Théſée* délivra des mains de *Minos*, s'étoient conſervez par tradition, ou autrement.

(g) Dans un Traité perdu, *De la Republique des* Bœotiens.

(h) *Philoxenus.*

(i) Tom. IV. pag. 151, 152.

(k) In Æneid. VI. 21.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* NINUS, *Roi d'*ASSYRIE, *&* BARZANE, *Roi d'*ARME'NIE.

Environ l'ANNE'E 1267. avant JESUS-CHRIST.

JE ne ſaurois déterminer préciſément la datte de ce Traité, quand même nous aurions une Chronologie ſûre des anciens Rois d'ASSYRIE. Il ne conviendroit pas non plus d'entrer ici dans l'examen de l'antiquité de cet Empire, qui avoit été fort rabbaiſſée, mais que l'on commence à vouloir rétablir dans l'étenduë prodigieuſe que les Ecrivains Modernes lui donnoient communément ſur la foi de quelques Auteurs anciens. Cependant comme je ne trouve pas que l'on ait bien détruit les raiſons, ſur leſquelles ſe ſont fondez de très-habiles Ecrivains (1) du Siécle paſſé, qui firent prévaloir l'opinion contraire, ſelon laquelle NINUS vivoit dans les tems où nous ſommes préſentement; je ſuivrai ce ſyſtême, en attendant mieux, avec d'autant moins de peine, que cela eſt ici fort indifférent. On convient de part & d'autre, que *Ninus* a été un Conquérant, & qu'il y a du vrai, comme du faux, dans ce que l'Hiſtoire a dit de lui. Le Traité, que je vais rapporter, ne renferme rien que de très-croiable, & il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient, quelques Siécles plutôt ou plus tard qu'on le place, avec les autres faits de *Ninus*. Cela ne cauſe aucun dérangement de conſéquence par rapport au but de ma Collection.

(a) Mr. l'Abbé *Seran, Memoires* &c. Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 495.

Un Savant de l'*Académie Royale des Belles Lettres* (b) conjecture, avec aſſez de vraiſemblance, que *les prémiers coups de* NINUS *tombérent ſur l'*ARME'NIE; quoique DIODORE *de Sicile*, après CTESIAS, lui faſſe faire auparavant quelques autres conquêtes, où il y a des ſuppoſitions manifeſtement fabuleuſes. L'*Armenie* étoit fort à la bienſéance des *Aſſyriens*; & ainſi il y a apparence que *Ninus* commença par là ſes Expéditions. Celle-ci fut heureuſe. Après avoir pris & ſaccagé quelques Villes, il jetta tellement l'épouvante parmi les habitans du païs, que BARZANE, leur Roi, ſe ſen-

(4) J'ai ajouté cet ὡς, qui manque dans toutes les Editions, quoi que le ſens le demande. On le trouve dans un MS Et HENRI ETIENNE ſuppoſe plus haut une parentheſe fort incommode, pour éviter cette addition, qui lui étoit venue dans l'eſprit; n'aiant point vû encore de Manuſcrit, qui l'autoriſât.

(5) Mr. l'Abbé BANIER le met mal à propos au rang de ceux qui diſent, que le Tribut devoit être paié tous les ans: EXPLICATION *hiſtorique des Fables*, Tom. II. pag. 448. de la 1. Edit. Il a peut-être été trompé par MICYLLUS, qui fait la même faute, dans ſa Note ſur OVIDE, *Metam.* VIII. 171.

ART. IX. (1) USSERIUS, *Annal. Vet. Teſtam.* NICOL. ABRAMUS, *Fibar. Vet. Teſtam.* Lib. VI. HERMANN. CONRINGIUS, *Adverſar. Chronologic.* Ceux qui ont ſuivi depuis ce ſentiment, ſont, par exemple, MARSHAM, *Canon. Chronolog.* GRAVIUS, ſur JUSTIN, Lib. I. Cap. 1. Mr. LE CLERC, *Comment. in* GENES. Cap. X. verſ. 10. CELLARIUS, dans une Diſſertation *De principio Regnorum & Hiſtor.* &c. qui ſe trouve parmi celles du Recueil publié en 1701. *Diſſ.* III. PERIZONIUS, *Origin. Ægypt.* Cap XVII. &c. Depuis peu, il a paru un Ouvrage en *Allemagne*, où on prend le même parti, & on examine tout ce qui regarde les Roiaumes de *Babylone* & d'*Aſſyrie*. Le titre du Livre eſt: *Imperium* BABYLONIS & NINI, *ex monumentis antiquis. Auctore* JOH. FRIDERICO SCHROERO, *Archi-Diacono Luccaviens.* Francof. & Lipſ. 1726.

ſentant hors d'état de lui réſiſter, prit le parti d'avoir recours à ſa clémence. Ce Prince alla au devant de *Ninus*, avec quantité de préſens qu'il lui offrit, & en même tems il lui dit, qu'il n'avoit qu'à commander tout ce qu'il voudroit. Le Roi d'*Aſſyrie* ſe piqua de généroſité. Il laiſſa à *Barzane* ſon Roiaume d'*Arménie*, & n'exigea de lui autre choſe ſi ce n'eſt que comme Ami & Allié, inférieur, s'entend, il lui fournit des Troupes auxiliaires, & des vivres pour ſa propre Armée. Avec ce renfort, il marcha contre les *Medes*, qui aiant fait plus de réſiſtance, furent auſſi traitez d'une maniére bien différente. (b) Διόπερ ὁ βασιλεὺς αὐτῶν [Ἀρμενίων] Βαρζάνης, ὁσῶν ἑαυτὸν ὐκ ἀξιόμαχον ὄντα, μετὰ πολλῶν δώρων ἀπήντησε, καὶ πᾶσι ἔφησε ποιήσειν τὸ προστατόμενον. ὁ δὲ Νῖνος μεγαλοψύχως αὐτοῦ χρησάμενος, ἔ τε Ἀρμενίας συνεχώρησεν ἄρχειν, καὶ φίλον ὄντα πίμπειν στρατιὰν, καὶ ἐ χορηγίαν τῷ σφετέρῳ στρατοπέδῳ· αὐὶ δὲ μᾶλλον αὐξόμενος, ἐστρατεύσατο ἐις ἔ Μηδίαν &c.

(b) *Diod. Sicul.* Lib. II. Cap. 1 pag. 64. Ed. H. Steph.

ARTICLE X.

TRAITE' *entre* CREON, *Roi de* THEBES *en* Béotie, *&* ERGINE, *Roi des* MINYENS, *dans le même païs.*

ANNE'E 1266. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de THE'BES, fondé par *Cadmus*, n'étoit pas le ſeul qu'il y eût dans la BE'OTIE. Les MINYENS, (1) appellez auſſi *Orchoméniens*, avoient leurs Rois particuliers. (a) Un d'eux nommé CLYME'NE, étant dans un Bois conſacré à *Neptune*, reçut un coup de pierre, que lui jetta le Cocher de *Menecée*, fils de CREON, Roi de *Thébes*, & il en fut bleſſé mortellement. On l'emporta à *Orchoméne*, & en mourant il chargea ERGINE, ſon Fils & Succeſſeur, de venger ſa mort. *Ergine* marcha inceſſamment contre *Thebes*, avec une Armée, y fit un grand carnage, & aiant pris la Ville, (b) réduiſit les *Thébains* à s'engager avec ſerment, pour avoir la Paix, de lui envoier tous les ans un tribut de cent Bœufs, pendant vint années. (c) Στρατευσάμενος δὲ Ἐργῖνος ἐπὶ Θήβας, κτίσας σὐκ ὀλίγους, ἐστήσατο μεθ' ὅρκων, ὅπως πέμπωσιν αὐτῷ Θηβαῖοι δασμὸν ἐπ' ἔτεσιν ἴσοις ἴσι, καὶ ἔτος ἑκατὸν βόας. Le fameux HERCULE, natif de *Thébes*, délivra ſa Patrie de ce joug. Aiant rencontré des gens qui venoient de la part d'*Ergine*, pour demander (2) les cent Bœufs, & cela avec beaucoup de hauteur, il leur coupa le nez & les oreilles, & les renvoia les mains liées à leur cou avec des cordes, en leur diſant : *Allez, voilà le tribut, que vous porterez à* ERGINE *& aux* MINYENS. On peut croire, qu'*Ergine* n'endura pas cet affront avec patience. Il menaça *Thébes* d'une nouvelle Guerre, (d) ſi on ne lui livroit l'auteur du mauvais traitement fait à ſes Envoiez; & *Créon*, redoutant les forces du Prince offenſé, étoit diſpoſé à lui accorder cette ſatisfaction. Mais *Hercule* lui en épargna la néceſſité, & ſe tira lui-même d'affaires. Il engagea la jeuneſſe à le ſuivre; & comme dans la Guerre précédente les *Minyens* avoient emporté toutes les armes, à la reſerve de celles qui ſe trouvoient conſacrées dans les Temples de *Thebes*, des dépouilles faites autrefois ſur les Ennemis; il prit celles-ci pour armer ſon monde, & alla attendre *Ergine* dans un défilé, où il tailla en piéces preſque toute ſon Armée, & le tua lui-même dans le Combat. De là il marcha droit à *Orchomene*, la ſurprit, & la raſa. Il abolit non ſeulement le Tribut promis aux *Minyens*, mais encore il les contraignit à le paier eux-mêmes au double. (e) Καὶ τὸν δασμὸν διπλῶν ἀνάγκασε [Μινύας] Θηβαίους φέρειν. Ce fut là le prémier exploit du célébre *Alcide*, qui n'avoit encore alors que 16. ou 17. ans. En reconnoiſſance de quoi *Créon* lui donna ſa Fille *Mégare* en mariage; & l'établit pour gouverner la Ville de *Thébes*, comme s'il eût été ſon propre Fils.

(a) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 3. §. 11.

(b) *Scholiaſt. Theocrit.* in Idyll. XVI. verſ. 104.

(c) *Apollodore* ubi ſupr. pag. 97.

(d) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 10. pag. 152. Ed. H. Steph.

(e) *Apollodore*, ubi ſupra, pag. 98.

ARTICLE XI.

TRAITE' *entre* HERCULE, *&* AEGIMIUS, *Roi des* DORIENS.

ANNE'E 1238. avant JESUS-CHRIST.

UN Roi des DORIENS, nommé EGIME, qui régnoit dans l'*Heſticotide*, près du mont (a) *Oeta* en *Theſſalie*, eut guerre avec CORONE, Roi des LAPITHES, qui

(a) *Stephanus*, De Urbib. ver. Δωρίεις.

ART. X. (1) Ils n'étoient pas encore alors cenſez de la *Béotie*. Voiez STRABON, *Geogr.* Lib. IX. pag. 635. THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 76. & là-deſſus Mr. DUKER, Not. 84.

(2) S'il en faut croire ARISTIDE, les *Thébains* avoient paié ce tribut pendant long tems : Πολὺ δὲ ὑ [Ἡρακλῆς] καὶ Θηβαίους αὖτ' ἄλλης παιδὸς ἐλευθέρους τῷ δασμῷ, ὃν ἐκτισαν ἐπὶ χρόνῳ Ὀρχομενίοις ἔφερον. Orat. in HERCUL. init. pag. 57. Tom. I. *Edit. Genev.* (31. *Ed. Oxon.*) PAUSANIAS parle du Tribut, mais ſans déterminer en quoi il conſiſtoit : Κατὰ ὑπ' ἐκεῖνον τελεῖν ἐκέλευον τὸν Κλυμένου φόνον Lib. IX. Cap. 37. où Mr. l'Abbé GEDOYN a eû raiſon de ne pas ſuivre le Traducteur Latin, qui dit, *pœnitè annuâ.*

qui habitoient le mont *Olympe*. (*b*) La quérelle vint de quelque diſpute ſur les limites des deux Etats. *Egime* voiant que ſes Ennemis étoient ſupérieurs en forces, eut recours à HERCULE, qui s'étoit retiré dans les terres de CE'YX, Roi de *Trachinie*, & qui avoit alors un Corps d'*Arcadiens* engagez pour toujours à ſon ſervice. Il lui promit, s'il vouloit le ſécourir dans cette Guerre, le tiers de ſon Roiaume, & de ſon païs. (*c*) Τιμησάντων δὲ Λαπιθῶν πολὺ τοῖς δυνάμεσιν, οἱ Δωριῆς κατέφυγον ἐπὶ τὸ Ἡρακλέα, ὃς σύμμαχον αὐτὸν ἐκάλεσεν ἐπὶ τρίτῳ μέρει τῆ Δωρίδος χώρας· ὃς τὴν βασιλείας πεῖσαῖς δὲ, καὶ τὴν ἐπὶ τοὺς Λαπίθας στρατείαν ἐποιήσατο. Ὁ δ' Ἡρακλῆς ἔχων ἀεὶ τοὺς μεθ' ἑαυτῦ στρατιώτας Ἀρκάδας &c. Le Traité fut accepté, & exécuté. *Hercule* défit les *Lapithes*, tua leur Roi, & aſſûra ainſi à *Egime* la poſſeſſion des terres conteſtées. A l'égard du tiers, qui devoit lui revenir en vertu de l'Alliance, il ne voulut pas en prendre lui-même poſſeſſion : il chargea ſeulement *Egime* de le garder, pour le remettre à ſes Deſcendans : (*d*) τότων δὲ πραχθέντων, Ἀιγιμαίῳ μὲν τὸ ἐπικάλλιον τῆς χώρας τρίτον μέρος παρέδοτο, καὶ παρακελεύσατο φυλάττειν τοῖς ἀφ' ἑαυτῦ.

(*b*) *Apollodore*, Bibioth. Lib. II. Cap. 7. §. 7. pag. 134, 135. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 37.

(*c*) *Diod. Sicul* ubi ſupr. pag. 169. Ed. R. Steph.

(*d*) Idem, ibid.

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* ETEOCLE *&* POLYNICE, *Fils, l'un & l'autre, d'*OEDIPE, *Roi de* THE'BES.

ANNE'E 1232. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TOUT le monde connoit les avantures tragiques d'OEDIPE, Roi de THE'BES, qui ont fourni un ſi beau champ aux Poëtes. Après que ce malheureux Prince ſe fût crevé les yeux, & eût été exilé de *Thébes*, ſes deux Fils, ETEOCLE & POLYNICE, firent un accord aſſez ſingulier pour la Succeſſion au Roiaume. Ils convinrent de regner alternativement, chacun une année. (1) Ἐτεοκλῆς δὲ καὶ Πολυνείκης περὶ τῆς βασιλείας συνέθεντο πρὸς ἀλλήλους, καὶ αὐτοῖς δοκεῖ τὴν ἕτερον παρ' ἑκατὸν ἄρχειν. ETEOCLE, comme l'aîné, commença ſon tour. Mais, au bout de l'année, il ne voulut point ceder la place à ſon Frére. Celui-ci alla ſe refugier chez ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui lui donna une de ſes Filles en mariage, & s'engagea à le rétablir dans ſes droits. De là náquit la prémiére & fameuſe Guerre de *Thebes*, où les deux Fréres Ennemis périrent, & qui a fait la matiére de quelques Tragédies, anciennes & modernes.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHE'NES, *&* CRE'ON *Régent du Roiaume de* THE'BES.

ANNE'E 1226. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre de THE'BES, dont nous venons de parler, CRE'ON, qui (*a*) gouvernoit le Roiaume comme (1) Tuteur de *Laodamas*, Fils d'*Etéocle*, ne voulut point permettre aux Ennemis de prendre les corps de leurs Morts, pour les enterrer. ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui reſtoit ſeul des *Sept Chefs* alliez, implora l'aſſiſtance de THE'SE'E, Roi d'*Athénes*. Celui-ci envoia des Ambaſſadeurs à *Thébes*, & obtint, par un Traité, la permiſſion qu'*Adraſte* avoit demandée inutilement. C'eſt ce que dit PLUTARQUE, (*b*) fondé, à ce qu'il aſſure, ſur le témoignage du plus grand nombre d'anciens Auteurs. Συνέπραξε δὲ [Θησεὺς] καὶ Ἀδράστῳ τὴν ἀναίρεσιν τῶν ὑπὸ τὴ Καδμείᾳ πεσόντων, ἐχ, ὡς Εὐριπίδης ἐποίησεν ἐν τραγῳδίᾳ, μάχῃ τῶν Θηβαίων κρατήσας, ἀλλὰ πείσας, καὶ σπεισάμενος· οὕτω γὰρ οἱ πλείστοι λέγουσι. Il eſt vrai, qu'outre EURIPIDE, cité, comme on voit, par *Plutarque* lui-même, d'autres prétendent, (*c*) que *Créon* refuſa la demande de *Théſée*, qui là-deſſus lui déclara la Guerre, & le contraignit par la force des armes à rendre les Corps morts, qu'il fit emporter & enſevelir dans l'*Attique*. Mais on peut accorder ces ſentimens contraires, en ſuppoſant, que la Paix ſe fit à condition d'accorder ce qu'on avoit refuſé d'abord; de ſorte qu'y aiant eû un Traité, les uns l'ont regardé comme fait volontairement, & les autres comme forcé, tel qu'il étoit véritablement. Quoi qu'il en ſoit, PHILOCORE,

(*a*) *Pauſanias*, Lib. IX. Cap. 5 pag. 722. Lib. I. Cap. 39. pag. 94.

(*b*) In *Vit. Theſ.* pag. 14. A. Tom. I. Ed. Wech.

(*c*) Voyez *Meurſius*, dans ſon *Theſeus*, Cap. 24.

ART. XII. (1) APOLLODORE, Lib. III. Cap. 6. *init.* Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. IV. Cap. 67. pag. 186. *Edit. H. Steph.* EURIPIDE, *in Phœniſſ.* verſ. 71, *& ſeqq.*

ART. XIII. (1) Il étoit Frére de *Jocaſte*, & il avoit auſſi gouverné le Roiaume après la mort de ſon Beau-frére *Laïus*, avant que *Jocaſte* epouſât, ſans le ſavoir, *Oedipe* ſon propre Fils. Voiez APOLLODORE, Lib. III. Cap. 5. pag. 169, 170. Auſſi l'avons-nous vû ci-deſſus paroître comme Roi.

CORE, un des Auteurs que *Plutarque* donne pour garant de l'opinion qu'il a embraſſée, ajoûtoit, que c'étoit-là le plus ancien Traité qui eût été fait pour la ſépulture des gens tuez dans une Bataille. Mais *Plutarque* le relève là-deſſus, renvoiant à ſa Vie d'*Hercule*, que nous n'avons point, & dans laquelle il avoit montré, que ce Héros fut le prémier qui permit à l'Ennemi d'enterrer ſes Morts. ELIEN remarque (*d*) la même choſe, & ajoûte qu'en ces tems anciens, on laiſſoit en proie aux Chiens, les corps des Ennemis tuez à la Guerre. Où étoit alors le *Droit des Gens*, ſi on le fonde ſur le conſentement des Peuples ?

(*d*) *Var. Hiſtor.* Lib. XII. Cap. 47.

ARTICLE XIV.

TRAITE' *entre* HYLLUS, *Fils d'*HERCULE, *& Chef des* HE'RACLIDES; *& les Peuples du* PE'LOPONNE'SE.

ANNE'E 1220. avant JESUS-CHRIST.

LEs Fils d'HERCULE (1) prétendoient, que le Roiaume de MYCE'NES, & le reſte du PE'LOPONNE'SE, leur appartenoit, à divers titres. (*a*) EURYSTHE'E qui régnoit à MYCE'NES, voulut mettre ordre de bonne heure à ce qu'ils ne vinſſent à bout de faire valoir leurs prétenſions. Il chaſſa de toute la *Gréce* les HE'RACLIDES, quelques années après la mort d'*Hercule*. Ceux-ci, avec les gens qui s'étoient rangez de leur parti, ne trouvant ailleurs aucun ſecours, eurent recours à THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, qui marcha contre *Euryſthée*, avec une Armée. Ce Prince fut tué, avec ſes Enfans, par HYLLUS, Fils d'*Hercule* & de *Deïanire*. Après un tel exploit, *Hyllus* paſſa dans le *Péloponneſe*, avec ſes Troupes: mais il fut obligé de (*b*) ſe retirer, au bout d'un an, à cauſe d'une peſte qui déſoloit le païs. Trois ans après, il y revint. ATRE'E, (*c*) Succeſſeur d'*Euryſthée*, aiant engagé dans une Ligue les *Tegéates*, & autres Peuples du *Péloponneſe*, alla au devant d'*Hyllus*; & les deux Armées ſe trouvérent en préſence dans l'*Iſthme* de *Corinthe*. Là *Hyllus*, comptant ſur ſes forces & ſa bravoure, propoſa aux Ennemis un moien de terminer le différent, dont on trouve (2) bien des exemples dans l'Antiquité, ſavoir, un Combat ſingulier entre lui, & quiconque on voudroit choiſir du Parti contraire. La propoſition fut acceptée. ECHE'ME, Roi des *Tegéates*, ſe préſenta de lui-même pour le Combat, avec l'agrément de tous ſes Alliez. Avant que d'entrer en lice, il fut convenu par un Traité fait avec ſerment, ſelon la coûtume, „ Que ſi *Echéme* étoit „ vaincu par *Hyllus*, les *Heraclides* rentreroient en poſſeſſion du Roiaume de *My*„ *cénes*, comme de leur héritage paternel: mais que ſi *Hyllus* au contraire avoit du „ deſſous, les *Héraclides* s'en retourneroient avec leur Armée, & ne pourroient de „ cent (3) ans (d'autres diſent de cinquante)" penſer à remettre le pié dans le *Péloponneſe*. (*d*) Ἔδοξε δὲ τοῖσι Πελοποννησίοισι ταῦτα εἶναι σωτήια, ἢ ἔταμεν ἄρκιος ὕπτ' λόγῳ τοιῷδε· ἢν μὲ Ὕλλῳ νικήσῃ τοῦ Πελοποννησίου ἀγεμόνα, κατιέναι Ἡρακλείδας ὀπίσω τὰ πατρῷα· ἢν δὲ νικηθῇ, τὰ ἴσα αὖτις Ἡρακλείδας ἀπαλλάσσεσθαι, ἢ ἀπάγειν ἢ στρατιὴν, ἑκατὸν τε ἐτέων μὴ ζητῆσαι κάτοδον ἐς Πελοπόννησον..... (*e*) Ὕλλῳ μὲν ὁ Ἡρακλέης ἐς μονομαχίαν προεκαλέσατο τοῦ πολεμίου τὸν βουλόμενον, ὁμολογίας θέμενος τοιάσδε· εἰ μὲν Ὕλλος νικήσει τὸν ἀντιταχθέντα, παραλαβεῖν Ἡρακλείδας τὴν Εὐρυσθέως βασιλείαν· εἰ δὲ Ὕλλος διαφθαίη, μὴ κατιέναι τοὺς Ἡρακλείδας ἐς Πελοπόννησον ἐντὸς ἑκατὸν ἐτέων. Mais *Hyllus* (*f*) eut le malheur d'être tué dans le Combat. Ainſi les *Héraclides* s'en retournérent, ſelon l'accord. Ce ne fut auſſi qu'environ cent ans après, que leurs Deſcendans firent une nouvelle tentative.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 59.

(*b*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 140, *& ſeqq.*

(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 9.

(*d*) *Herodote*, Lib IX Cap. 26.

(*e*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 60. *pag.* 181, 182. *Ed. H. Steph.*

(*f*) Voiez *Pauſanias*, Lib. I. Cap. ult. Lib VIII. Cap. 5. & 45.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHENES, *& les* AMAZONES.

ANNE'E 1218. avant JESUS-CHRIST.

IL y a des Auteurs, & (*a*) Anciens, & Modernes, qui regardent comme entiérement fabuleux, tout ce que l'on dit des AMAZONES. (1) D'autres croient avec plus

(*a*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 770, 771. *Ed Amſt.*

ART. XIV. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, *De Regno Lacon.* Cap. 6. *& ſeqq.*

(2) Voiez ISAAC CASAUBON, *Animadverſ. in* ATHENÆUM, Lib. IV. Cap. 13.

(3) Comme on voit ici, dans le paſſage d'HERODOTE; & dans le Scholiaſte de *Thucydide*, ſur *Lib. I.* Cap. 12. *num.* 58. *Ed. Amſt.*

ART. XV. (1) On peut voir, ſur tout cela, STEPH. CLERICI Quæſt. II. *De Amazonibus*, dans le Second Recueil, que M. JEAN LE CLERC publia, de diverſes Piéces de *David* ſon Oncle, & *Etienne* ſon Pére, en 1687. comme auſſi le Livre entier de PIERRE PETIT, intitulé, *De Amazonibus Diſſertatio* &c. qui parut à *Amſterdam*, la même Année.

plus d'apparence, qu'ici, comme ailleurs, la Fable eſt mêlée avec l'Hiſtoire. Une République compoſée de Femmes ſeules, & tout ce qui eſt bâti là-deſſus; voilà le fabuleux. Des Femmes guerriéres, qui vont en expédition, & ſe battent, comme les Hommes, voilà l'hiſtorique, & dont on ne ſauroit douter, ſans démentir les Rélations anciennes & modernes de quantité d'Auteurs graves, dont l'accord ſur cet article forme une très-grande probabilité. Ainſi il eſt fort croiable, que du tems de THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, une bande de ces Femmes Guerriéres, vinrent de la *Scythie* en Gréce, ou ſeules, ou, comme d'autres (*b*) diſent, jointes avec des Troupes auxiliaires de mâles de ce pais-là, en ſorte qu'à cauſe de la rareté du fait, pluſieurs Auteurs ne firent mention que des Femmes; d'autant plus que la cauſe de cette Expédition, fut l'enlévement d'une d'entr'elles, que l'on qualifie Reine, parce qu'elle étoit peut-être de quelque Maiſon Roiale. Il reſta en *Gréce* quantité de monumens parlans de leurs exploits, & l'on cite deux Hiſtoriens, (*c*) qui en décrivoient toutes les circonſtances avec un auſſi grand détail, que celles des Combats entre les *Athéniens* & les *Perſes*. Les *Amazones* donc aſſiégérent *Athénes*: mais au bout de quatre mois, elles furent battuës, ſi bien qu'elles ſe virent réduites à ménager leur retraite. Elles le firent par un Traité, comme l'aſſûre PLUTARQUE, qui n'en marque point les conditions, mais il en donne pour preuves le nom du lieu où la Paix fut concluë avec ſerment, & un Sacrifice public qu'on faiſoit tous les ans aux *Amazones*, la veille de la Fête de *Théſée*. (*d*) Τετάρτῳ δὲ μηὶ συνήκας γυναῖκας διὰ τὴν Ἱππολύτης [ἱστορεῖ (2) Κλείδημος] ..... Τῶ γε τὸν πόλεμον εἰς σπονδὰς τελευτῆσαι, μαρτύριον ἔχειν ἔτι τῦ τόπου κλῆσις, τῦ πρὸ τῆς Θησηΐδος, ὅπερ Ὁρκωμόσιον καλοῦσι, ἔτι γινομένη πάλαι θυσία τοῖς Ἀμαζόσι πρὸ τῆς Θησείων. Ceux qui veulent, que *Théſée* ait taillé en piéces toutes les *Amazones*, ſont contredits par d'autres, (*e*) qui parlent du retour de celles qui reſtérent. Le Traité, dont il s'agit, conſiſtoit apparemment dans certaines conditions, ſous leſquelles *Théſée* permit aux *Amazones* de ſe retirer, & qu'il leur accorda d'autant plus volontiers, que ce fut, à ce qu'on dit, par la médiation de l'Amazone même, qu'il avoit enlevée, laquelle (*f*) s'appelloit *Antiope*, ſelon quelques-uns, & *Hippolyte*, ſelon d'autres.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 28. *Juſtin.* Lib. II. Cap. 4.

(*c*) *Clidemus*, apud *Plutarch.* ubi ſupr. *Cimon*, apud *Arrian.* De Exped. Alex. Magn. Lib. VII. Cap. 13. pag. 290. *Ed. Gronov.*

(*d*) *Plutarque*, ex *Clidem* pag. 22, 23. Tom. I. *Ed. Wechel.*

(*e*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, in *Theſeo*, Cap. 20.

(*f*) Voiez *Mezériac*, ſur les Epîtres d'*Ovide*, Tom. I. pag. 317, & *ſuiv.* Edit. de Holl.

ARTICLE XVI.

TRAITE' *entre* TYNDARE, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& dix huit Princes de la* GRE'CE.

ANNE'E 1205. avant JESUS-CHRIST.

TYNDARE régnoit encore à LACE'DE'MONE. Il fut d'abord Roi par droit de Succeſſion: mais aiant été dépoſſedé par *Hippocoon* ſon Frére, *Hercule* le rétablit ſur le Trône, à condition néanmoins que ce Prince garderoit le Roiaume comme en dépôt, pour le rendre aux Fils d'*Hercule*, qui le regardoit comme ſien par droit de conquête. Et ce fut un des (*a*) titres en vertu deſquels les *Héraclides* prétendirent depuis au *Péloponneſe*, comme nous le verrons. (*b*) Τὴν δὲ Σπάρτην ἑλὼν [Ἡρακλῆς] τῷ κράτει, κατήγαγεν ἐπὶ τὴν βασιλείαν Τυνδάρεω τὸν πατέρα τῆς Διοσκόρων, ᾧ τὴν βασιλείαν, ὡς δορίκτητον, παρέθετο, προσάξας τοῖς ἀφ' ἑαυτῦ γινομένοις φυλάττειν. Entre les Enfans de *Tyndare* étoit la belle *Helene*, ſi fameuſe par les grands événemens, auxquels elle donna occaſion par ſes charmes. Elle avoit déja été, à l'âge de dix ans, enlevée par *Théſée*, & délivrée (*c*) par ſes Fréres *Caſtor* & *Pollux*, qui vinrent pour cet effet dans l'*Attique* à main armée. Douze ans après, c'eſt-à-dire, dans l'année, à peu près, où nous ſommes, elle fut recherchée en mariage par dix-huit Princes de la *Gréce*, qui la demandoient en même tems à ſon Pére. Celui-ci ſe trouvoit fort embarraſſé ſur le choix entre un ſi grand nombre de Concurrens diſtinguez: il craignoit que, s'il en préferoit un, les autres, pour s'en venger, ne cauſaſſent des troubles dans ſes Etats. Heureuſement *Ulyſſe* un d'entr'eux, le fin ULYSSE, qui s'étoit mis ſur les rangs par d'autres vuës, le tira d'affaires. Il lui dit en particulier, que, s'il vouloit s'engager à le ſervir dans la recherche de *Pénélope*, (*d*) ſa Niéce (de lui *Tyndare*) il lui enſeigneroit un expédient, qui le mettroit à couvert de tout ce qu'il craignoit de la part des Rivaux exclus. *Tyndare* promit à *Ulyſſe* de faire tout ſon poſſible pour lui procurer ce qu'il ſouhaitoit. Alors *Ulyſſe* lui dit: „ Vous n'avez qu'à faire jurer chacun „ des Prétendans, que quand vous en aurez choiſi un pour lui donner votre Fille, les „ autres ſe joindront tous contre celui qui entreprendra d'empêcher ou de troubler le „ Ma-

(*a*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 151.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 33. pag. 166. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 63. pag. 184.

(*d*) Fille d'*Icare*, Frere de *Tyndare*.

(2) Au lieu d'ἱστορεῖ δὲ Κλείδημος, comme porte le Texte, il faut lire ſelon les MSS. comme le remarque Mr. BRYAN, le dernier Editeur des Vies de PLUTARQUE, ἱστορεῖ καὶ &c. enſorte que le témoignage de cet Auteur doive être joint avec celui des autres, citez plus haut. Voiez, ſur la page 26. de cette Edition.

„ Mariage ". *Tyndare* approuva le conſeil, & le ſuivit. Le Serment fut exigé & prêté avec les ſolennitez ordinaires. Chacun des Concurrens jura ſur la chair, ou les entrailles, d'un Cheval immolé en Sacrifice, de défendre par les armes de tout ſon pouvoir, & *Hélène*, & celui qui auroit été choiſi pour ſon Epoux, contre quiconque oſeroit faire injure à l'un ou à l'autre. (*e*) Ὑποχομένου δὲ Ὀδυσσέως, ἐὰν συλλάβηται [Τυνδάρεως] πρὸς τὸν Πηνελόπης αὐτῷ γάμος, ὑποθεμένου τρόπον τινὰ, δι' οὗ μηθεμία γενήσεται φάσις· ὡς ὑπέσχετο αὐτῷ συλλήψεσθαι ὁ Τυνδάρεως, πάντας ὑπερ ἐξορκίσαι τοὺς μνηστῆρας βοηθήσειν, ἐάν τις ἁρπάσῃ τὸν τερπικέρω νύμφην· ὅπερ ἄλλοι τοὺς ἀδικῆται περὶ τὸν γάμον ..... (*f*) Τυνδάρεως γὰρ θύσας ἐνταῦθα [ὃ τῷ Ἵππῳ καλουμένῳ μήματι] ἵππον, τοὺς Ἕλληνας ἐξώρκου μνηστῆρας, ἵνα ἐπὶ τῷ ἵππου τῆς τομίων· ὁ δὲ ὅρκος ἦν, Ἕλλην, ἢ τοῦ γήμαι περιβάτι Ἑλένην, ἀμύνειν ἀδικουμένῳ ἐξορκώσας δὲ, τὸν ἵππον κατάρξειν σφαγῆς ..... (*g*) Ὁ Τυνδάρεως πάντας ὅρκους ἀνῆκεν, συναγωνίσασθαι τοῦ γαμήσαντι αὐτὴν, ἢ στρατεῦσαι, εἴ τις ἁρπαγὴν γένοιτο περὶ τὴν Ἑλένην τῷ γήμαντι. Les membres de la Victime furent enterrez au lieu même où ſe fit le Serment; & ce lieu en prit le nom de *Tombeau du Cheval*. *Hélène* fut donnée à Menelas, Frére d'*Agamemnon*, Roi de *Mycénes*, qui avoit déja épouſé *Clytemneſtre*, Fille de *Tyndare*. Et *Ulyſſe* eut *Pénélope*, ſelon l'accord fait entre *Tyndare* & lui. Au reſte de là naquit la fameuſe *Guerre de* Troie, cauſée, comme on ſait, par l'enlevement d'Helene, & où preſque tous les Princes Conféderez étoient ceux qui devoient, en vertu du Traité qu'on vient de voir, épouſer la querelle de *Ménélas*, & venger l'attentat de Paris, Fils de Priam. Sur quoi néanmoins (*b*) Thucydide a dit, que, ſi *Agamemnon* arma une puiſſante Flotte pour cette Expédition, ce ne fut pas tant qu'il crût les anciens Galants d'*Heléne* liez par leur Serment fait à *Tyndare*, que pour ſatisfaire ſon ambition propre, & montrer la ſupériorité de ſes forces. De tout tems on a pû diſtinguer ainſi entre les motifs ſecrets de la Guerre, & les prétextes.

(*e*) *Apollodor.* Lib. III. Cap. 9. §. 9. pag. 202, 203.

(*f*) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 20. pag. 262.

(*g*) *Schol. Sophocl. in Ajac. Flagellifer.* verſ. 1132.

(*b*) Lib. I. §. 9.

ARTICLE XVII.

Traité *entre* Ene'e, *Prince de la Maiſon Roiale de* Troie, *& les* Grecs, *qui avoient pris cette Ville.*

Anne'e 1184. avant Jesus-Christ.

Lors que la Ville de Troie étoit réduite aux abois, Ene'e, Prince de la Maiſon Roiale, avoit pris des meſures pour en faire ſortir autant de monde qu'il pourroit. Après que les Grecs y furent entrez, il ſe (1) retrancha ſur le mont *Ida*, avec cette troupe, qui groſſit par la jonction de quantité de gens des autres Villes du païs. Les Vainqueurs ſe diſpoſoient à les forcer dans leurs retranchemens: mais *Enee* prévint le coup. Il leur envoia des Hérauts, pour les prier de ne pas le réduire, lui & ſes gens, à la néceſſité d'en venir à un Combat, & pour leur perſuader d'entrer plutôt avec eux dans quelque compoſition. Les *Grecs*, après avoir déliberé là-deſſus dans une Aſſemblée générale des Conféderez, jugérent à propos d'accorder la demande, pour ne pas s'expoſer apparemment au riſque que l'on court, quand on a à faire à des gens deſeſpérez. On conclut donc un Traité, à ces conditions: „ Qu'*Enée*, & ſes „ gens, ſortiroient du Païs de *Troie* dans un certain tems limité, avec tout ce qu'ils „ avoient pû emporter dans leur retraite, & après avoir livré aux *Grecs* tous les lieux „ fortifiez qu'ils occupoient: Que les *Grecs*, d'autre part, les laiſſeroient aller où ils „ voudroient, & paſſer en pleine ſûreté & liberté par toutes les Terres & tous les en- „ droits de la Mer dont ils étoient maîtres ". (*a*) Πεμψάντων δὲ κήρυκας αὐτῆς [Τρωῶν] περὶ ἀμφίλυσιν, ἢ διαμένειν μὲν οὐδὲν εἰς ἀνάγκην καταστῆναι πολέμου, συνελθόντες εἰς ἐκκλησίαν [Ἀχαιοὶ] ἔδοξε τοῖσδε ποιῆσαι πρὸς αὐτὸν τὰς ἀμφίλυσις· Αἰνείᾳ μὲν, ἢ τοῖς σὺν αὐτῷ; τὰ χρήματα φέροντας, ὅσα διανόοιντο χωρὶς ἢ φυγῇ, ἐπ' ἀριθμοῖς τισι χρόνοις ἐκ τῆς Τροάδος ἀπιέναι, παραδόντας Ἀχαιοῖς τὰ φρούρια· Ἀχαιοὺς δὲ ἀφεῖναι αὐτοὺς ἢ ἀσφάλειαν ἐξ ἁπάσης, ἧς ἐκράτουν, γῆς ἢ θαλάσσης ἁπάσης κατὰ τὰς ὁμολογίας. Je tire ceci de Denys d'*Halicarnaſſe*, qui en appelle au témoignage (*b*) des anciens Hiſtoriens, *Grecs* & *Romains*, les plus dignes de foi ſur tout ce qui regarde les *Troiens*, & leur établiſſement en *Italie*, par où il a été en état d'inſtruire là-deſſus ſes Lecteurs plus exactement, que bien d'autres Auteurs, & que tous ceux qui nous reſtent. A la vérité, quelques-uns aujourd'hui, après le ſavant (2) Bochart, prétendent, qu'*Enée* ne vint

(*a*) *Denys d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. Lib. I. Cap. 47. pag. 37. Ed. Oxon.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 45. pag. 35.

Art. XVII. (1) Diodore *de Sicile* rapportoit la choſe autrement, & faiſoit retrancher *Enée* dans la Ville même; comme il paroît par les *Fragmens* de la Collection de Conſtantin *Porphyrogennète*, qu'Henri de Valois publia, pag. 222. Voiez auſſi Elien, *Var. Hiſt.* Lib. III. Cap. 22. & à-deſſus les Interprétes.

(2) Dans une *Lettre* à Mr. Segrais, ou *Diſſertation ſur la Queſtion*, ſi Ene'e a jamais été en Italie? Cette Piéce ſe trouve jointe à l'*Enéide* traduite en vers *François* par le même *Segrais*. On l'a inſerée auſſi, traduite en Latin, parmi les Oeuvres de *Bochart*, *Ed. de Holland.* Tom. I. col 1063, *& ſeqq.*

vint jamais en *Italie*, & traitent de fable tout ce qu'on a débité là-deſſus. Mais les raiſons, ſur leſquelles on ſe fonde, ne ſont rien moins que ſuffiſantes, pour détruire la Tradition & l'Opinion commune; comme (3) d'habiles gens l'ont fait voir.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *entre le même* ENE'E, *&* LATINUS, *Roi des* ABORIGE'NES, *ou anciens Habitans du* PAÏS LATIN.

ANNE'E 1182. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S diverſes courſes, ENE'E, dont nous venons de parler, aborda enfin à *Laurentum*, Ville du LATIUM, ou PAÏS LATIN. Le Peuple de ce pais-là, étoit un reſte des plus anciens Habitans de l'*Italie*; à cauſe de quoi on les appella depuis ABORIGE'NES, comme (*a*) un Savant l'a conjecturé avec aſſez de vraiſemblance; & ils avoient alors pour Roi LATINUS. Ce Prince prit d'abord ombrage de l'entrée de tant de gens armez; d'autant plus qu'il étoit alors en guerre avec les *Rutuliens*, & qu'*Enee* avoit commencé à bâtir une (*b*) Ville, prenant de tous côtez ce qu'il lui falloit pour cela. Mais, ſur les repréſentations qu'*Enee* lui fit de ſon triſte ſort, & de la dure néceſſité qui l'avoit fait ſortir, avec ſes gens, de leur Patrie, il ſe radoucit, & crut même qu'il lui ſeroit avantageux, dans les circonſtances où il ſe trouvoit, de faire un Traité avec ces Etrangers, pour s'aſſûrer qu'ils étoient venus, comme ils le proteſtoient, ſans aucun mauvais deſſein, & avoir en même tems par leur moien un renfort contre les *Rutuliens*. *Enée* accepta volontiers la propoſition. Il fut convenu & promis avec ſerment, en donnant même de part & d'autre leurs Enfans pour ôtages: „ Que les *Aborigenes* céderoient aux *Troïens* autant de terres que ceux-„ ci en ſouhaiteroient depuis une certaine Colline, dans l'eſpace (1) de quarante Sta-„ des (2) tout autour: Que, d'autre côté, les *Troïens* aideroient de leurs forces les „ *Aborigénes*, dans la préſente Guerre, & en toute autre occaſion où ceux-ci auroient „ beſoin de leur ſecours: Que les uns & les autres ſe prêteroient réciproquement leurs „ bras & leurs conſeils, autant qu'ils pourroient, en tout ce qui concernoit leur utilité „ commune. (*c*) Ἀπὸ δὲ ἑπταπόσαι τὰ λεγόμενα, γίνοι συνθῆναι τοῖς ἔθνεσιν ὑφ' ὁρκίων τοιάδε· Ἀβοριγῖνας μὲν Τρωσὶ δόναι χώραν ὅσην ἂν ἕλῶσιν, ἀμφὶ τὰς τετταράκοντα σταδίους, σταλαχῆ περιομένοις ἀπὸ τοῦ λόφου· Τρῶας δ' Ἀβοριγῖσι τῶν ὁ χωρὶς πολέμου συλλαβεῖν, ἢ ὅπα ἂν ἄλλη παρακαλῶν· συστρατεύειν· κοινῇ δὲ ἀμφοτέροις τὰ κράτιστα ὑπὲρ ἀλλήλων πράττειν ἢ χωρὶ ἢ γνώμῃ. Συνθέμενοι δὲ ταῦτα, ἢ τέκνων ἀμφίαις τὰς πίστις βεβαιώσαντες, κοινῇ στρατεύουσι ἐπὶ τὰς πόλεις τὰς Ῥουτύλων &c. Voilà ce que dit DENYS d'*Halicarnaſſe*. Un Auteur Latin exprime, d'une maniére plus conciſe, mais énergique, les conditions du Traité: „ Que les *Aborigénes* & les *Troïens* tiendroient chacun pour Amis & Ennemis, „ les Amis & les Ennemis de l'autre Peuple": (*d*) *Amicitiam fœdere iniſſe* (Latinum *&* Aeneam] *dato invicem jurejurando, ut communes quoque hoſtes, amicoſque haberent.* (*e*) Les deux Peuples Alliez ſe mirent auſſi-tôt en campagne contre les *Rutuliens*, & ſe rendirent maîtres en peu de tems de tout leur païs. Ils firent enſuite achever, à communs frais, la Ville commencée par les *Troïens*. Et l'Alliance fut cimentée par le Mariage d'*Enée* avec la Princeſſe *Lavinie*, Fille de *Latinus*; du nom de laquelle *Enée* forma celui de ſa Ville. Ce fut auſſi par elle qu'il hérita du Roiaume des *Latins*, après la mort de ſon Beau-pére.

(*a*) *Perizonius*, in *Aelian* Var. Hiſt. Lib. IX. Cap. 16.

(*b*) Celle qu'il appella depuis *Lavinium*.

(*c*) *Denys d'Halicarnaſſe*, Lib. I. *pag.* 47. *Cap.* 59.

(*d*) Auctor *de Origine Gentis Romanæ*, ex *Catone*, in *Orig. Gent. Rom.* Cap. 13. Joint à *Aurélius Victor*.

(*e*) Voiez auſſi *Strabon*, Lib. V *pag.* 350. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre* DIOME'DE, *Prince de la Maiſon Roiale de* CALYDON *en* Etolie, *&* DAUNUS, *Roi des* DAUNIENS *en* Italie.

ANNE'E 1179. avant JESUS-CHRIST.

DIOMEDE, Fils de *Tydée*, & de la Maiſon Roiale de CALYDON en *Etolie*, avoit été un des Princes Conféderez à la Guerre de *Troie*, où il commandoit en par-

(3) Voiez la Diſſertation de THE'ODORE RYCKIUS, *De primis* Italiæ *colonis*, & Aeneæ *adventu in* Italiam, ou l'abrégé de ſes raiſons ſur ce ſujet, qu'en a donné feu Mr. NIEUPOORT, dans ſes *Prolégoménes* ſur ſon *Hiſtoria Reipubl. & Imperii Romani*, publiée à *Utrecht* en 1723.

ART. XVIII. (1) Quelques Hiſtoriens, citez par SOLIN, Cap. II. *pag.* 10. C. & par l'Auteur *de Origine Gent. Romanæ* qui paſſe ſous le nom d'AURE'LIUS VICTOR, Cap. 15. diſent, que *Latinus* ne donna à *Enée* que cinq-cens arpens de terre. C'eſt trop peu de choſe; ſur tout *Enée*, comme ils le reconnoiſſent eux-mêmes, aiant été aſſocié au Roiaume par *Latinus*.

(2) De cinq-mille Pas; car on en comptoit 125 pour un *Stade*. Ainſi ce n'étoit pas tout-à-fait deux Lieues, ſi l'on met trois-mille Pas pour chacune.

partie les Troupes des *Argiens*. Quelques années après, comme il retournoit à *Argos* de *Calydon*, où il venoit de remettre ſur le Trône *Oenée* ſon Grand-Pére, une Tempête le jetta dans la *Mer Ionienne*, ſur les côtes des DAUNIENS, Peuples d'*Italie*, (*a*) ainſi appellez de DAUNUS, qu'ils avoient alors pour Roi. Ce Prince étoit en Guerre avec les *Meſſapiens*. Il pria *Diomède*, qui venoit bien accompagné, de ſe joindre à lui contre ſes Ennemis, lui promettant une partie de ſon païs, avec ſa Fille en mariage. *Diomède* accepta volontiers la propoſition. Les *Meſſapiens* furent battus, & les conditions du Traité exécutées, de la part du Roi des DAUNIENS. *Diomède* diſtribua à ſes gens, qui étoient *Doriens*, les terres qui lui furent données. (*b*) Ἐπεὶ δὲ παραγενόμενον αὐτὸν [Διομήδη] ἔγνω (1) Δαύνος, ὁ βασιλεὺς ὁ τῆς Δαυνίων, ἐδεήθη τὸν πόλεμον αὐτῷ συμπολεμῆσαι πρὸς Μεσσαπίους, ὅτι μέρη γῆς, ἣ γάμῳ ἔνγατρὸς τῆς ἑαυτοῦ ἢ Διομήδης ὑπεδέχετο λόγον· ἐπεὶ δὲ παρατάξαμενος ἐτρέψατο τοὺς Μεσσαπίους, ἣ ἔλαβε τὴν γῆν, ταύτην μὲν Δαυνίοις ἔνειμεν τοῖς σὺν αὐτῷ. Là (2) il bâtit deux Villes : (*c*) l'une, *Argos Hippium*, depuis appellée *Argyrippe*, & *Arpi*; l'autre, *Malevent*, depuis nommée *Benevent*, aujourd'hui, *Benevento*. STRABON y (*d*) ajoûte *Canuſium*.

(*a*) Dans l'*Apulie*. *Servius*, in *Aeneid.* VIII. 9.

(*b*) *Antonin. Liberal. Metamorph. Cap.* 37. Voiez *Lycophron*, Caſſandr. *verſ.* 615, & *ſeqq.*

(*c*) Voiez *Cluverii* Italia Antiqu. *pag.* 1216, & *ſeqq.*

(*d*) Geograph. *Lib.* VI. pag. 434. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre* ASCAGNE, *Roi des* LATINS, *&* ME'ZENTIUS, *Roi des* ETRURIENS.

ANNE'E 1176. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ENE'E, après avoir régné ſeul trois ans, fut tué dans un Combat contre les *Rutuliens*. (*a*) ASCAGNE, Fils de ſa prémiére Femme *Creuſa*, ſelon l'opinion la plus commune, lui ſuccéda. Celui-ci eut à ſoûtenir la Guerre commencée par ſon Pére. Il ſe vit aſſiégé dans *Lavinium*, par ME'ZENTIUS, Roi des ETRURIENS, qui, prenant ombrage de l'accroiſſement de la puiſſance des *Troiens*, étoit entré en ligue avec les *Rutuliens*. Il fut même réduit à demander la Paix, ſous telles conditions que l'Ennemi voudroit lui preſcrire. Mais celles que *Mézentius* exigea, parurent ſi dures aux *Latins*, qu'ils réſolurent de tout hazarder, plutôt que de s'y ſoûmettre. On vouloit, entr'autres choſes, qu'ils s'engageaſſent à envoier pour tribut, tous les ans, ou, comme (*b*) d'autres diſent, pendant quelques années, tout le Vin qui croîtroit dans le *Païs Latin*. Bien loin d'être diſpoſez à accorder cela, ils ſe mirent hors d'état de le faire, en conſacrant, de l'avis de leur Roi, tout le fruit de leurs Vignes à *Jupiter*. Et, après avoir prié les Dieux de leur être favorables, ils firent de nuit une ſortie, qui leur réuſſit ſi bien, que *Mézentius* y perdit *Lauſus*, ſon Fils; & lui-même ſe voiant ſerré de près ſur une Colline où il s'étoit retiré avec peu de gens qui lui reſtoient, fut contraint d'envoier des Hérauts à *Lavinium*, pour demander à ſon tour la Paix. Quoi que la chance eût ainſi tourné, *Aſcagne* ne voulut pas s'en prévaloir, autant qu'il auroit pû. Il exhorta les *Latins* à uſer avec modération de ce changement de fortune. *Mézentius* eut la liberté de ſe retirer, en toute ſûreté, avec ſes Troupes. On fit la Paix avec lui : &, pour ſuppléer ici DE'NYS d'*Halicarnaſſe* par *Tite-Live*, il fut convenu, „ Que le Fleuve *Albula*, depuis nommé *Tibre*, ſervi„ roit de limites, pour ſéparer les terres des *Latins* de celles des *Etruriens*". (*c*) Ἀναιρεῖν δὲ τοὺς Λατίνους ταμιείᾳ τὴν τύχην συμβαλόντος, ἄδειαν εὑρόμενον [Μεζεντίου] ἀπελθεῖν ὑποσπόνδους, μηδ' ὅσης εἶχε δυνάμεως, ἣ τὸν τῦδι χρόνον ἅπασιν ἀφαιρεῖσθαι τὴν ἄχθος πρὸς τοὺς Λατίνους, βέβαιον φίλον εἶν . . . . (*d*) *Pax ita convenerat* [inter *Aſcanium* & *Mezentium*] *ut* Etruſcis Latiniſque *fluvius* Albula, *quem nunc* Tiberim *vocant*, *finis eſſet*. Depuis cela, *Mezentius* vêcut toujours en bonne amitié avec les *Latins*; & aucun des autres Peuples voiſins n'oſa rien entreprendre contre *Aſcagne*.

(*a*) *Denys d'Halicarn. Lib.* I. Cap. 64, 65. Auctor De *Orig. Gentis Rom.* Cap. 15.

(*b*) Auct. *de Orig. Gent. Rom.* ubi ſupr.

(*c*) *Denys d'Halic.* ubi ſupr, *Cap.* 65. pag. 52. *Ed. Oxon.*

(*d*) *Tit. Liv. Lib.* I. *Cap.* 3.

ARTICLE XXI.

TRAITE' *pour l'Echange des Priſonniers, entre* SE'MIRAMIS, *Reine d'*ASSYRIE, *& un Roi des* INDES.

ANNE'E 1174. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ON ſait les avantures, & les exploits remarquables, de la fameuſe (1) SE'MIRAMIS, Reine des ASSYRIENS, après la mort de NINUS ſon Mari, qui lui laiſſa

ART. XIX (1) *Dannius*. Mais *Danaus*, comme d'autres l'appellent, eſt le vrai nom.

(2) Voiez PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. III. Cap. 11. (16. *Hardouin.*) SOLIN, Cap. 2. *pag.* 9. in fin. *Ed. Salm. Traj.* & là-deſſus les *Exercitationes* de SAUMAISE, pag. 46.

ART. XXI. (1) Voiez là-deſſus les *Recherches ſur l'Hiſtoire d'*ASSYRIE, par Mr. l'Abbé SEVIN, dans les *Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres* &c. Volum. VI. *pag.* 505, & *ſeqq. Ed. de Holl.*

ſa la Couronne. Si ſon Hiſtoire eſt mêlée quelquefois de fables romaneſques, il y a aſſez de choſes, qui n'ont rien que de croiable. Tel eſt au moins ce que je vais (a) rapporter. Cette Princeſſe, après avoir ſubjugué pluſieurs Peuples, fut tentée de porter ſes Armes dans les *Indes*. STABROBATE y régnoit alors, & étoit fort puiſſant. La Reine d'*Aſſyrie* alla faire ſon ſéjour à *Bactres*, afin d'être plus à portée de préparer toutes choſes pour cette grande Expédition. Après y avoir emploié trois ans, elle ſe mit en campagne, avec une prodigieuſe Armée. *Stabrobate* en aiant été informé, fit de ſon côté des préparatifs, où il tâcha de la ſurpaſſer. Après quoi néanmoins, il lui envoia des Ambaſſadeurs, pour lui repréſenter le tort qu'elle avoit de marcher contre lui, ſans qu'il lui en eût donné aucun ſujet. Il lui écrivit même, & dans ſa Lettre, après lui avoir reproché ſes impudicitez, même celles qui étoient encore ſecrétes, il prenoit les Dieux à témoin de l'injuſtice de la Guerre qu'elle venoit lui faire, la menaçant que, s'il avoit le deſſus, il la feroit expirer ſur une Croix. *Semiramis* aiant lû la Lettre, ſe mit à rire, & dit tout haut, Que le Roi des *Indes* éprouveroit, par des effets, la valeur d'une Femme comme elle. Sans plus tarder, elle continua ſa marche. *Stabrobate* lui diſputa vigoureuſement le paſſage du Fleuve *Indus*, mais le ſuccès ne répondit pas à ſon courage. Il prit alors le parti de ſe retirer plus avant dans les terres, pour y attirer l'Armée des *Aſſyriens*. On en vint aux mains une ſeconde fois; & alors les choſes changerent de face. *Sémiramis* fut battuë, & reçût elle-même deux bleſſures. De tant de milliers d'hommes, qui la ſuivoient, à peine en réchappa-t-il le (2) tiers. Encore ne l'auroit-elle pas ſauvé, & ne ſe ſeroit-elle pas ſauvée elle-même, ſi elle n'eût trouvé moien de rompre un Pont. Le Roi des Indes, empêché, à ce qu'on dit, par des prodiges que *Jupiter* lui faiſoit voir, & que des Dévins lui perſuadoient tendre à le détourner de pouſſer plus loin les choſes, ne voulut pas, en paſſant le Fleuve, pourſuivre le débris de l'Armée Ennemie. Il conſentit même à faire avec *Sémiramis* un échange des Priſonniers. Voilà le Traité, où j'en voulois venir, ſur lequel on ne nous apprend rien de circonſtancié. (b) Ἡ δὲ Σεμίραμις ἀλλαγὴν ποιησαμένη τῶν αἰχμαλώτων, ἐπανῆλθεν εἰς Βάκτρα, δύο μέρη τῆς δυνάμεως ἀπολιπούσα. *Semiramis* s'en retourna ainſi à *Bactres*, & peu de tems après, elle y mourut; ſur quoi on débite bien des Fables, où il eſt difficile de démêler la vérité.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 15--19.

(b) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 19. pag. 76. Ed. *H. Steph.*

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS *&* BE'OTIENS; *comme auſſi entre* THYMETE, *Roi d'*ATHE'NES, *&* ME'LANTHE, *Roi de* MESSE'NE.

ANNE'E 1128. avant JESUS-CHRIST.

IL ſurvint une Guerre, entre les ATHE'NIENS & les BE'OTIENS, qui ſe diſputoient (1) une ou deux (2) Villes ſituées ſur leurs frontiéres. XANTHUS, Roi de THE'BES, étoit à la tête de ſes Troupes. Il propoſa de finir la diſpute par un Combat ſingulier entre lui, & le Roi d'ATHENES, qui étoit alors THYME'TE. La propoſition fut acceptée par les *Atheniens*: mais leur Roi, craignant de s'engager lui-même au Combat, offrit de ceder la Couronne à quiconque voudroit prendre ſa place dans cette occaſion périlleuſe. ME'LANTHE, (a) Roi de MESSENE, chaſſé de ſon païs, étoit venu alors ſe réfugier à *Athénes*, où il avoit aquis le droit de Bourgeoiſie. Il ſe préſenta auſſitôt, & il conclut le Traité, qui devoit lui procurer une Couronne encore plus brillante, que celle qui lui avoit été enlevée. (b) Ἀθηναίοις δὲ καὶ Βοιωτοῖς πόλεμος ὑπὲρ Οἰνόης συνίστατο· καὶ ἐδόκει ὁ τῆς τῶν Βοιωτῶν μονομαχίας κρίσιν εἶναι. Θυμοίτης μὲν ὁ βασιλεὺς Ἀθηναίων, ἰδιώτας τὰ ἀγῶνα, καὶ ἐξέστατο τῆς βασιλείας τῷ βουλομένῳ ἀγωνίσασθαι πρὸς Ξάνθον, ὃς ἐβασίλευεν Βοιωτῶν. καὶ Μέλανθος ὁ τῆς Μεσσηνίας, ὑπέρχεται τὸν ἀγῶνα, καὶ προκαίτοντα αἱ συνθῆκαι. Les deux Champions ſe portérent donc ſur le champ de bataille. *Mélanthe* (c) ou vit, où, comme d'autres le diſent plus vraiſemblablement, (d) fit ſemblant de voir un homme qui ſuivoit *Xanthus*. Alors il lui cria, que c'étoit à lui une choſe bien lâche, & contre les régles, de mener un ſecond. Comme *Xanthus*, ſurpris & troublé, voulut ſe tourner pour voir qui étoit cet homme dont on lui parloit, *Mé-*

(a) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 550. & Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amſt.*

(b) *Conon*, Narrat. 39. apud *Photium*, Cod. 186 pag. 447. *Ed. Rothom.*

(c) *Schol. Ariſtophan.* in *Acharnens.* verſ. 146. *Suidas*, in Ἀναιτίου.

(d) *Frontin*, Strategemat. Lib. II. Cap. 5. num. 41. *Polyænus*, I. 19. *Schol. Ariſtoph.* in *Pacem*, verſ. 890.

(2) ALEXANDRE *le Grand* avoit ouï dire, que *Sémiramis* s'en retourna avec vint hommes ſeulement. C'eſt ce que rapporte STRABON, ſur la foi de *Nearque*, Lib. XV. *pag.* 1007. & *pag.* 1051. *Ed. Amſtel.* Mais la narration de CTESIAS, que DIODORE *de Sicile* copie, a plus de vraiſemblance.

ART. XXII. (1) Que les uns diſent être Οἰνόη: les autres, *Mélénes*. Voiez CONON, Narr. 39. PROCLUS, in *Timæum Platon.* Lib. I. pag. 27. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 19.

(2) C'eſt-à-dire, les deux dont je viens de parler. L'Auteur de l'*Etymologicon Magn.* les joint enſemble, au mot Κεφῆνες: & ce qu'il dit eſt approuvé par MEURSIUS, que l'on peut conſulter ſur tout ceci, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 10.

Mélanthe le tua d'un ſeul coup. Ainſi il fut vainqueur, (*e*) & gagna le Roiaume, par cette tromperie, dont on fut ſi content, que, pour en conſerver la mémoire, on inſtitua une Fête, dont le nom même la marquoit (3).

(*e*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 152. *Heraclide*, V. 65.

ARTICLE XXIII.

TRAITEZ *entre les* BE'OTIENS, *& les* THESSALIENS; *& entre les* THRACES, *& les* BE'OTIENS.

ANNE'E 1124. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quatre générations, (*a*) depuis qu'une Colonie de BE'OTIENS, chaſſez de chez eux par les *Thraces* & les *Pélaſges*, s'étoit établie à *Arne*, Ville de *Theſſalie*, où elle (*b*) ne faiſoit qu'un Corps d'Etat avec les Habitans du païs. A la fin, les autres *Theſſaliens*, ſous (*c*) la conduite de leur Roi *Theſſalus*, Deſcendant (1) d'*Hercule*, trouvérent moien de les débuſquer, & cela ſans qu'il leur en coûtât rien. Comme ils étoient entrez en guerre, *Theſſalus*, pendant une nuit fort obſcure, s'aviſa de ce ſtratagême. Il envoia ſes Soldats de côté & d'autre ſur des hauteurs, avec des Flambeaux, qu'il leur ordonna d'allumer, & d'élever, puis de les baiſſer tout d'un coup. A la vuë de ces feux, les *Beotiens*, qui ne démentoient point en cette occaſion ce que l'on a dit de leur bêtiſe, prirent l'épouvante, ſe croiant environnez d'Eclairs & de Foudres. Ils envoiérent au plus vîte demander la Paix en ſupplians; & la ſuite fait voir, qu'ils l'obtinrent à condition de ſortir du païs: car ils retournérent alors en *Béotie*, (*d*) ſoixante ans après la priſe de *Troie*. (*e*) Οἱ Βοιωτοὶ τὸν ὄψιν ἐκ πυρὸς, ἀντὶ πυρὰ ἀστραπὰς καλαμίνας, ἰδόντες ἐδείξαντο, καὶ πρὸς ἱκετείας τὸ Θεσσαλῶν ἐτράποντο . . . (*f*) Βοιωτοί τε γὰρ οἱ τῦν, ἐξαναστῶ ἔτει μετὰ Ἴλιον ἅλωσιν, ἐξ Ἄρνης ἀναστάντες ὑπὸ Θεσσαλῶν, τὴν μὲν Βοιωτίαν, πρότερον δὲ Καδμηΐδα γῆν καλεμένην, ὤκησαν. Leur ancien païs changea alors ſon nom de *Cadméide* (*g*) qu'il avoit eû juſques-là, en celui de *Beotie*, comme il paroît par les paroles de THUCYDIDE, que je viens de citer. Au reſte, je trouve dans (*h*) ATHENE'E, un fragment d'ARCHE'MAQUE, tiré du III. Livre de ſon *Hiſtoire d'Eubée*, d'où il paroît que tous les *Béotiens* ne furent point chaſſez d'*Arne*. Quelques-uns aimoient ſi fort ce lieu, que, pour ne pas le quitter, ils firent un Traité avec les *Theſſaliens*, par lequel ils ſe donnérent à eux pour Eſclaves, à condition qu'on ne pourroit ni les chaſſer du païs, ni les faire mourir, & qu'on leur laiſſeroit quelques Terres à cultiver, des revenus deſquelles ils paieroient un tribut annuel. De là, dit-on, ces Eſclaves furent appellez *Ménéſtes*, d'où l'on fit depuis *Péneſtes*. Ἀρχέμαχος δ' ὁ τῇ τρίτῃ Εὐβοϊκῶν, Βοιωτῶν φησι τοὺς Ἀραίας κατοικήσαντας, οἱ μὲν ἀνάραιτες εἰς τὴν Βοιωτίαν, ἀλλ' ἐμφιλοχωρήσαντες παρέδοσαν ἑαυτὸς τοῖς Θετταλῶν δούλοις καθ' ὁμολογίας ἐφ' ᾧ ὅτι ἐξέζευσαν αὐτὸς ἐκ τῆς χώρας, ὅτι ἀπόδοιεν· αὐτοὶ δὲ τὴν χώραν αὐτῶν ἐργαζόμενοι, τὰς συντάξεις ἀπέδοσαν ὅτου ἂν οἱ χρὴ τὰς ὁμολογίας καταμαίνοιτο, ὃ παραδόντες ἑαυτὸς, ἐκλίθησαν τότε Μενέσται, ὧν δὲ Πενέσται &c. Pluſieurs de ces Eſclaves devinrent depuis plus riches, que leurs Maîtres, comme ajoûte l'Hiſtorien.

(1) Ἀπογόνους, les *Apatarites*, du verbe ἀπατάω, qui ſignifie *tromper*. Voïez MARBRIUS, *Grat. Perſian.* Lib. I.

ART. XXIII. (1) C'eſt de lui que prit ſon nom la *Theſſalie*, auparavant appellée *Hémonie*. STRABON, Lib. IX. *in fin.*

(2) A cauſe de cela, l'infidélité groſſiére des *Thraces* paſſa en proverbe. On diſoit, Θρᾷκα παρήκεις, *Inventus Thrax Ithone*, pour déſigner de ſemblables tromperies. Voïez SUIDAS, ſur ces mots, *Tom. II.* pag. 803. *Edit. de* KUSTER, qui, par parenthéſe, cite, dans ſa *Not.* 4. OTONELUS, pour ZENOBIUS, *Centur.* IV. 37. où la même choſe ſe trouve.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 53. pag. 700. Ed. H. Steph.

(*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 616. Ed. Amſtel.

(*c*) *Polyænus*, Strateg. Lib. I. Cap. 12.

(*d*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 12.

(*e*) *Polyænus*, Strategem. ubi ſupr.

(*f*) *Thucyd.* ubi ſupr.

(*g*) Ou nom de *Cadmus*, premier Roi de *Thebes*.

(*h*) *Deipnoſophiſt.* Lib. VI. Cap. 18. pag. 264.

POUR les autres *Béotiens*, qui ſe retirérent, ils chaſſérent à leur tour de *Béotie* les *Pelaſges*, & les *Thraces*, qui s'y étoient établis. Pendant cette nouvelle Guerre, ils firent avec les *Thraces* une Trêve de quelques jours, comme le rapportoit un ancien Hiſtorien, (*i*) cité par STRABON. (*k*) Ce fut après que les *Thraces*, battus près du Lac de *Copais*, s'étoient retirez ſur l'*Hélicon*. (*l*) Θρᾷκες κατατάξαμενοι Βοιωτοῖς κατὰ τὴν Κωπαΐδα λίμνην, ἱπτήθησαν, ἐς τὸν Ἑλικῶνα καταφυγόντες, ἐσπείσαντο τοῖς Βοιωτοῖς ἡμέρας τινὰς &c. Les *Béotiens*, comptant ſur leur victoire, & ſur le Traité, ne ſe tinrent point ſur leurs gardes, & s'abandonnérent à la joie des Fêtes & des Feſtins. Mais les *Thraces*, qui avoient fait ſemblant de ſe retirer, vinrent de nuit fondre ſur eux à l'improviſte, en tuérent grand nombre, & en firent beaucoup d'autres priſonniers. Comme les *Béotiens* ſe plaignoient enſuite de leur perfidie, ils leur ſoutinrent, qu'ils n'avoient nullement violé la Trêve, qu'elle s'étoit faite pour tant de *jours*, & qu'ils n'avoient point penſé à y comprendre les *nuits* (2). On voit par là, que les chicanes groſſiéres, en matiére de Traitez, ſont fort anciennes. Au reſte, les *Beotiens*, après être revenus de *Theſſalie*, bâtirent dans la *Béotie* une (*m*) Ville, à laquelle ils donnérent le nom de celle d'où ils avoient été chaſſez, & cette nouvelle *Arne* le perdit depuis, pour prendre celui de *Chéronée*, qui devint fameux par une défaite des *Atheniens*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(*i*) *Ephorus.* (*k*) *Strab. ſupr.* (*l*) *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 43. *Strabon*, ubi ſupr.

(*m*) *Schol. Thucydid. in Lib.* I. Cap. 12. num. 54. Ed. Amſt. *Stephan.* De Urbib. voc. Ἄρνη, & *Xaipwveia. Pauſan.* Lib. IX. Cap. 40. pag. 793.

AR-

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *entre les* ELE'ENS, *& les* ETOLIENS.

ANNE'E 1104. avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les HERACLIDES firent leur derniére entrepriſe, (1) par laquelle ils conquirent le PELOPONE'SE au bout de quelques années, ſous la conduite des trois fils d'*Ariſtomaque*, ſavoir, TEMENUS, CRESPHONTE, & ARISTODE'ME. (*a*) Ils prirent d'abord pour Chef, ſur l'avertiſſement, à ce qu'on dit, d'un Oracle, un autre des Deſcendans d'*Hercule*, nommé *Oxyle*. *Etolus*, un des Ancêtres de celui-ci, avoit fondé le Roiaume d'*Etolie*, à laquelle il donna ſon nom, après avoir été chaſſé du Roiaume d'*Elide* dans le *Péloponneſe*. Par là *Oxyle* aiant des prétentions ſur cette derniére Couronne, ſtipula des *Héraclides*, qu'ils la lui donneroient, en récompenſe des ſervices qu'il leur avoit rendus au commencement de leur Expédition. Cependant, dans la crainte que les Fils d'*Ariſtomaque* ne refuſaſſent enſuite de lui laiſſer un ſi beau païs, il chercha à s'en mettre lui-même de bonne heure en poſſeſſion. Il alla donc, avec un Corps d'*Etoliens*, ſommer (2) *Elee*, qui y régnoit alors, de lui reſtituer l'héritage de ſes Péres. Ce Prince ne voulut pas s'en deſſaiſir ainſi, ſur une ſimple demande : mais il propoſa de vuider le différent par un Combat ſingulier de deux hommes choiſis de part & d'autre, ſelon l'ancienne coûtume de ces tems-là. L'offre fut aceceptée, les forces paroiſſant égales de part & d'autre. *Degmene*, du côté des *Eléens*, & *Pyræchme*, du côté des *Etoliens*, vinrent au Combat ; le prémier, avec un Arc, l'autre avec une Fronde, dont l'uſage (*b*) s'étoit depuis peu introduit parmi les *Etoliens*. *Pyræchme*, avec l'aide de cet inſtrument, eut le deſſus. Ainſi *Oxyle* devint maître du Roiaume, ſelon l'accord. (*c*) Ὀξύλῳ δὲ στρώσαντι ἀμαχεὶ λαβεῖν τὴν Ἠλείαν ἀρχὴν, Ἡλεῖοι (3) σὺν ὅπλοις πρόκλησιν δὲ ἐποιοῦτο, μὴ σφᾶς παρασκευῇ τῇ πάσῃ ἀξιοῦν διώκεσθαι, πραχθῆναι δὲ ἀφ' ἑκατέρων στρατιώτην ἕνα εἰς τὴν μάχην. Καὶ πως συνέβαινε ταῦτα ἀμφοτέροις .... (*d*) Ἀπαιτηθέντων δὲ τῶν Ἐπειῶν μετ' ὅπλων, ἐκεῖνοι ἀντέπαλοι ἦσαν αἱ δυνάμεις, εἰς μονομαχίαν προῆλθον, κατὰ ἔθος τὸ παλαιὸν τῶν Ἑλλήνων, Πυραίχμης Αἰτωλὸς, Δεγμένου δὲ Ἐπειοῦ ..... (*e*) Οἱ δὲ εἰς τὸ ἔργον προταχθέντες, Δεγμένης τε Ἠλεῖος ἦν τοξότης, ᾧ πρὸς τῶν Αἰτωλῶν Πυραίχμης, σφενδόνῃ δηλαδὴ χρησάμενος δὲ τῇ Πυραίχμου, τῶν τε βασιλείων ἴσχυε Ὀξυλος, καὶ τὰ Ἐπειῶν τοὺς ἀρχαίους τὰ μὲν ἄλλα ἴσους ἐᾶν τοὺς αὐτῶν μύνους, συνοίκους δὲ σφίσι τοὺς Αἰτωλοὺς ἐπὶ ἀναδασμῷ τῆς χώρας ἐποιήσαντο. Le nouveau Roi, comme on voit que le dit PAUSANIAS, laiſſa les anciens Habitans dans le païs : il partagea ſeulement les terres entr'eux & ſes *Etoliens*.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. V. Cap. 3. 4. *Strabon*, Geogr. Lib. VIII. pag. 547, 548. ex *Ephoro*.

(*b*) *Strabon*, ubi ſupr.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. V. Cap. 4. pag. 382.

(*d*) *Strabon*, ubi ſupr. pag. 548.

(*e*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

A CETTE occaſion, il ſe fit un Traité entre les Peuples de GRECE, par rapport à l'*Elide*. Il y avoit un Temple de *Jupiter* à *Olympie*, Ville où il ſe célébroit, depuis long tems des Jeux, qui furent rétablis dans la ſuite avec plus de pompe, & donnérent lieu, comme on ſait, à l'introduction de la Chronologie des *Olympiades*. Comme OXYLE, Roi d'*Elide*, étoit ami des *Héraclides*, il obtint aiſément de tous les Etats, dont ils devinrent maîtres, que l'intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, juſqu'alors entre les mains des *Acheens*, fût laiſſée aux *Eléens* : & que tout le païs de ceux-ci fût conſacré à *Jupiter*, en ſorte que quiconque y entreroit à main armée, & quiconque ne s'oppoſeroit pas vigoureuſement, ſelon ſes forces, à de telles entrepriſes, ſeroit regardé avec exécration, & reputé maudit de tous. C'eſt ce que nous apprend STRABON, (*f*) ſur la foi de l'Hiſtorien EPHORUS : Παραλαβὼν δὲ [Ἔφορός φησιν] ὁ Ὀξύλος τὴν τοῦ Ὀλυμπίου, ἣν εἶχον οἱ Ἀχαιοὶ, ἀφ' ἧς τὴν Ὀξύλου φιλίαν πρὸς τοὺς Ἡρακλείδας συνομολογήσαντας [δὲ] μόνους ἐκ πάντων μεθ' ὅπλων, τὴν δ' Ἠλείαν ἀφεῖναι ἅπασαν τοῦ Διός· τὸν δ' ἐπιόντα ἐπὶ τὴν χώραν ταύτην μεθ' ὅπλων, ἐναγῆ εἶναι καὶ ἀζήμιον εἶναι τὸν μὴ ἐπαμύνοντα εἰς δύναμιν. Le Traité fut juré (4) ſolennellement : & on y comptoit ſi fort, que, quand

(*f*) *Strabon*, ubi ſupr. Voiez auſſi *Polybe*, Lib. IV. Cap. 73. pag. 468. Ed. *Amſtel.* & *Diod. de Sicile*, Excerpt. Valeſ. pag. 225.

ART. XXIV. (1) Environ 80. ans après la priſe de *Troie*. PHOTOTHEUS. apud CLEM. ALEXANDR. *Strom.* Lib. I. Cap. 21. pag. 402. Ed. Oxon. VELLEJ. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2.

(2) C'eſt de lui que le Païs prit le nom d'*Elide*. Les Peuples, qui l'habitoient, s'appelloient auparavant *Epéens*. PAUSANIAS, dans le Livre indiqué, *Cap. I.* pag. 376, 377. *Schol.* PINDAR. in *Olymp.* Od. III. verſ. 22.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de Δίος, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué, depuis long tems, un Savant Anglois, EDWARD SIMSON, *Chronic.* ad *Ann. Mund.* 3005. col. 375. *Edit. Lugd Bat.* 1729. Il eſt ſurprenant, que ni SYLBURGE, ni PAUMIER, ni KUHNIUS, n'aient pas même ſoupçonné qu'il y eût faute. Car que fait là ce Δίος ? Et peut-il s'agir d'autre, que du Roi *Elée*, dont il a été parlé ci-deſſus, *Cap. I*, comme regnant du tems que les Fils d'*Ariſtomaque* vinrent dans le *Péloponneſe*. Mr. l'Abbé GEDOYN a ſuivi le Texte corrompu, ſans penſer ſeulement à nous dire qui étoit ce *Dius*, que l'on voit paroître tout d'un coup.

(4) ETIENNE *de Byzance*, ſur la foi d'un ancien Auteur, nommé *Echephylide*, dit, que ce fut ſur les confins de l'*Elide*, & du païs de *Meſſene*, que les *Héraclides* firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Oxyle*, en immolant pour cet effet des victimes ; à cauſe de quoi le lieu fut appelé *Sphagéteria*, Ἔστι δὲ [Σφαγητία] μεθόριον Ἠλείων, τῶν πρὸς Μεσσηνίοις χώρας, οὕτω λεγόμενον, ὅτι τὸ αὐτοῦ σφαγιάσασθαι τοὺς Ἡρακλείδας, πρὸς Ὀξύλου ποιησαμένους συνθήκας περὶ φιλίας καὶ ἐμποσίας. Ce Lexicographe, comme il paroît par la ſuite, diſtingue ici ce *Sphactéria*, d'avec l'Ile de même nom, qui s'appelloit auſſi *Sphagia*. En quoi il n'eſt d'accord avec aucun autre Géographe. Je ne vois pas neanmoins, pourquoi il ne pourroit pas avoir raiſon. Comme il parle de tems fort anciens, peut-être que le nom de ce lieu avoit été changé avec le tems.

quand on vint enſuite à bâtir la Ville d'*Elis*, on jugea inutile de l'environner de Murailles. Lors auſſi qu'on permettoit à une Armée de paſſer par l'*Elide*, tous les Gens de guerre, en entrant, livroient leurs Armes, qu'on leur rendoit au ſortir du païs. Ainſi les *Eleens* vécurent toujours en Paix, pendant long tems, au milieu de la fureur des Guerres, & ne purent que s'aggrandir, ſur tout par l'aſyle qu'y trouvoient les Etrangers.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *de Partage entre les* HE'RACLIDES, *Fils d'*ARISTOMAQUE.

ANNE'E 1102. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la conquête du *Péloponnéſe*, les (*a*) trois Fils d'*Ariſtomaque*, ou, comme d'autres (*b*) diſent, TE'ME'NUS, CRESPHONTE, & les Fils du troiſiéme, (1) PROCLE'S & EURYSTHE'NE, partagérent entr'eux ce païs. *Argos*, *Lacédémone*, & *Meſſene*, faiſoient chacune une portion. Il fut convenu de remettre au Sort l'affignation de celle que chacun des trois auroit, ou en ne comptant que trois perſonnes, ſi l'on ſuppoſe, comme le portoit la tradition de *Lacédémone*, qu'*Ariſtodeme* régna, ou en comptant ſes deux Fils pour un, par droit de Repréſentation, ſelon les Auteurs qui veulent que le Pére fût déja mort. La maniére de Sort, dont on devoit ſe ſervir, conſiſtoit à jetter dans une (a) Urne pleine d'Eau, autant de petites boules qu'il y avoit de portions, & à les tirer l'une après l'autre, en marquant de qui chaque boule étoit. Mais les uns diſent, qu'*Argos* devoit échoir à celui dont la boule ſortiroit la prémiére; *Lacédémone*, au ſuivant; & *Meſſene*, au dernier. D'autres, au contraire, forment ainſi le Traité, Que celui, dont la boule ſortiroit la prémiére, choiſiroit la portion qu'il lui plairoit, de deux ſeulement: car, (*c*) ſelon ceux-ci, les *Doriens* avoient déja donné *Argos* à *Téménus*. (*d*) Κρεσφόντης, ᾧ ἡ Τήμενος, ᾧ αἱ Ἀριστόδημα παῖδες, ἦ Πελοπόννησον διέμειτο. ἔδοξε τριχῆ νῖμαι ἦ χώραν, Σπάρτην, Ἄργος, Μεσσήνην· Κρεσφόντης βουλόμενος ἦ Μεσσήνης, ὡς ἀρίστης, κρατῆσαι, γνόμην ἀγορεύει· Λαχὼν ὁ πρῶτος, ᾧ ὁ δεύτερος, ἐλέσθω Σπάρτην, ἦ Ἄργος· Μεσσήνη δ' ἔστω ᾧ τρίτου. Ἐπιδόντων, ᾧ τὰς κλήρους καθῆναι &c. . . . . (*e*) Τημένῳ τῷ Δαμέως Ἄργος ἐφέρτων ἔχειν; Κρεσφόντης γὰρ σφᾶς ἦτω ἦ Μεσσηνίαν, ἅτε ᾧ αὐτὸς Ἀριστόδημος πρωτότοκος . . . . . Τημένου [Κρεσφόντης] δίκτας, παρασκευασμένος τοῦτον τῷ κλήρῳ δόλῳ ἐφέρη. Τήμενος δὲ ἐς ὑδρίαν, ἐνέτος ὁ αὐτῇ ᾧ ὕδατος, καθίσησι ἦ Ἀριστόδημα παῖδων, ᾧ Κρεσφόντου, τὰς πάλους, ἐπὶ δημοσίας μοίρας ἀναιρεῖσθαι ἦ χώρας πρότερος, ἑκατέρων δὲ πάλος ἀείλη πρότερον &c. On tombe d'accord de part & d'autre, que *Creſphonte*, qui vouloit fort avoir le païs de *Meſſéne*, comme le meilleur, uſa d'artifice pour ſe le procurer à coup ſûr: mais, ſelon les uns, il fit ſa boule de terre (3) graſſe ſéchée au Soleil, au lieu que les boules de *Témenus*, & d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, étoient cuites au feu: & ſelon les autres, ce fut *Téménus*, qui de concert avec *Creſphonte*, fit la boule de celui-ci de terre dure, & l'autre d'argile. Ainſi, dans la prémiére ſuppoſition, les boules de *Téménus*, & d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, ſortant de toute néceſſité les prémiéres, il n'étoit pas beſoin de tirer la troiſiéme, qui reſtant au fond, donnoit néceſſairement *Meſſene*: dans l'autre ſuppoſition, la boule d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, ſe délaiant, celle de *Creſphonte* ſortoit ſeule, & pas là il avoit *Meſſéne*, comme aiant tiré le prémier lot. (*f*) Quoi qu'il en ſoit, le partage, de quelque maniére qu'il ſe ſoit fait, eſt reconnu de toute l'Antiquité: & de là vient, qu'il y eût toujours depuis deux Rois à *Lacédémone*: les deux Fils d'*Ariſtodéme*, qui y régnérent enſemble, aiant laiſſé cette maniére de Succeſſion à leurs Deſcendans. On voit même que plus d'onze-cens ans après, (*g*) ſous le régne de *Tibére*, les *Lacédémoniens* & les *Meſſéniens* étant en diſpute ſur la propriété d'un Temple de *Diane*, les prémiers produiſirent les titres du Traité de Partage de ce païs, fait entre les Deſcendans d'*Hercule*, & en appellérent à des Inſcriptions qui ſubſiſtoient encore ſur les Marbres & les Médailles anciennes; en vertu de quoi, il fut prononcé en leur faveur.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 52.
(*b*) *Apollodore*, *Polyænus*, *Pauſanias* &c.
(*c*) *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 3.
(*d*) *Polyænus*, Strateg. Lib. I. Cap. 6. Voiez auſſi *Apollodore*, Lib. II. Cap. 8. §. 4. *pag.* 144.
(*e*) *Pauſanias*, Lib. IV. *Cap.* 3. *pag.* 285.
(*f*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, De Regn. Lacon. Cap. 8, 9. & *Miſcellan. Lacon.* Lib. III. Cap. 9.
(*g*) *Tacite*, Annal. *Lib.* IV. Cap. 43. Voiez là-deſſus les Interprétes; & *Meurſius*, Miſcell. Lacon. Lib. I. Cap. 2.

ART. XXV. (1) Et non pas *Patrocle*, comme il y avoit en bien des endroits de STRABON, où CASAUBON l'a corrige. La faute reſte encore dans PLATON, *De Legg.* Lib. III. *pag.* 683. D. Tom. II. *Ed. Steph.* comme l'a remarqué Mr. le Baron DE SPANHEIM, Not. in JULIAN. Orat. I. *pag.* 129. Un autre *Procles* ſe trouve auſſi changé en *Patrocle*, dans PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 28. *pag.* 177. KUHNIUS y auroit pû faire attention, s'il eût vû, ou conſulté, les *Exercitationes in Optimos Auct. Græcos* de JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, pag. 376. où il indique auſſi l'origine de la bevue des Copiſtes, d'ailleurs aſſez claire. Mais c'eſt un défaut conſidérable de cette Edition de *Pauſanias*, d'ailleurs la meilleure qu'on ait, que les ſavantes Notes de *Paumier* ſur bien des endroits, n'y paroiſſent point.

(2) Mr. l'Abbé GEDOYN dit *une Bouteille*. Mais ce terme ne paroît pas ici donner une idée aſſez juſte. Qui dit Bouteille ſimplement, donne à entendre un petit Vaiſſeau de Verre à col fort étroit, où l'on ne peut paſſer la main, comme il le faut ici, pour tirer la boule. *Urne* au moins eſt plus propre; & c'eſt le mot dont on ſe ſert en Latin.

(3) Voiez PLAUTE, *Caſin.* Act. II. Scen. VI. *verſ.* 22, 46. & là-deſſus les Notes de SAUMAISE, dans l'Edition *Variorum* de GRONOVIUS; comme auſſi SOPHOCLE, *Ajac. Flagell.* verſ. 1302. avec les Scholies.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *de Partage entre les anciens Habitans d'*ARGOS *&* *de* LACEDE'MONE, *qui s'établirent dans le païs dit depuis* ACHAÏE.

ANNE'E 1085. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LEs Peuples qui habitoient le païs d'ARGOS & de LACE'DE'MONE, avant l'expédition des HE'RACLIDES, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, s'appelloient proprement ACHE'ENS, comme deſcendus pour la plupart d'*Acheus*, Fils de *Xuthus*. (*b*) Chaſſez ainſi par les *Doriens*, ils ne ſortirent point du *Peloponnèſe*, mais ils allérent chaſſer eux-mêmes les *Ioniens* du païs, qui s'appelloit *Egiale*, ou *Egialée*, à cauſe de ſa ſituation maritime, entre l'*Elide* & *Sicyone*. Après quoi ils le partagérent entr'eux, par le ſort: & douze Villes firent autant de portions, ou, comme d'autres le diſent, le païs étoit déja ainſi diviſé par les *Ioniens*. Ces Villes étoient, *Dyme*, *Olenos*, *Phares*, *Tritée*, *Rhypes*, *Aegion*, *Cécyrine*, *Bure*, *Hélice*, *Eges*, *Egire*, *Pellène*. PAUSANIAS les appelle ainſi: mais quelques-unes ſont autrement nommées par d'autres Auteurs. Les *Achéens* établirent pour Rois ſur eux, des Princes de la Famille de ceux qui avoient régné à *Argos*, à *Lacedemone*, & à *Mycènes*. (*c*) Τότε δ' ἀπελαυθότων Ἰάονας οἱ Ἀχαιοὶ τὴν Ἰάονα διλάγχανον, καὶ ἐκρατέοντο ἐς τὰς πόλιας. Αἱ δὲ δώδεκα τὸ καὶ δέκα ἦσαν ἀριθμὸν, ὑπάρξασα τὸ καὶ ἐς ἅπαν τὸ Ἑλληνικὸν γνώριμα· Δύμη μὲν πρὸς Ἠλίῳ πρώτη· μετὰ δὲ αὕτη, Ὤλενος, καὶ Φαραὶ καὶ Τριταία, (1) Ῥύπες, καὶ (2) Ἄιγιον, καὶ Κερύνεια (3), καὶ Βοῦρα· ἐπὶ ταύταις δὲ Ἑλίκη, καὶ Ἀιγαιαί τε καὶ Ἄιγειρα, καὶ Πελλήνη πρὸς τῇ Σικυωνίᾳ ἐσχάτη. Ἐς ταύτας οἱ Ἀχαιοὶ, καὶ οἱ βασιλεῖς αὐτῶν ἐκπεσόντες πρότερον ἔτι ὑπὸ Ἰάονων οἰκεομένας &c. Cette forme de Gouvernement dura, (*d*) (on ne dit pas combien de tems) par une ſucceſſion continuelle de Rois deſcendus de TISAME'NE, Fils d'*Oreſte*, juſques à (4) OGYGE; dont les Fils aiant voulu régner deſpotiquement, les *Acheens* s'érigérent en République, ſous deux Chefs, qu'ils appellérent *Préteurs*, ou *Généraux d'Armée*. Ils ſe maintinrent dans cet état de Liberté juſqu'à la domination de PHILIPPE *de Macedoine* & d'ALEXANORE ſon Fils. Nous les verrons quelque tems après reprendre courage, & former une puiſſante Confédération.

(*a*) Sur l'Année 2104. Article. 24.
(*b*) *Pauſanias*, Achaic. *ſive* Lib. VII. Cap. 1. *Strabon*, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amſtel.*
(*c*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *Lib.* VII. *Cap.* 6. pag. 536.
(*d*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 41. & Lib. IV. Cap. 1. *Strabon*, ubi ſupr.

ARTICLE XXVII.

TRAITE' *entre les* ATHENIENS, *& les Peuples du* PELOPONNESE.

ANNE'E 1070. avant JESUS-CHRIST.

SOus le régne de CODRUS, Fils de *Mélanthe*, les *Héraclides*, qui s'étoient emparez du PE'LOPONNE'SE, (1) firent la Guerre aux ATHE'NIENS, (*a*) ou parce qu'ils étoient (*b*) jaloux de l'aggrandiſſement de ce Peuple, ou, comme d'autres le diſent, (*c*) à cauſe qu'une grande ſtérilité, ſurvenuë dans leur propre païs, leur fit prendre envie de s'emparer de l'*Attique*, pour y vivre plus commodément. Mais le prétexte, dont ils colorérent leur deſſein, fut, que les (*d*) *Atheniens* avoient donné retraite à quelques Fugitifs du *Péloponnèſe*. L'Oracle conſulté ſur l'événement de cette Guerre, ſelon la coûtume fort ancienne chez les *Grecs*, répondit, que les *Péloponnéſiens* auroient la victoire, (2) ſi le Roi d'*Athénes* n'étoit pas tué par quelcun d'entr'eux. Ceux-ci là-deſſus firent publier par toute leur Armée, que chacun eût à ſe bien gar-

(*a*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, de Regn. Athen. *Lib.* III. Cap. 21, *& ſeqq.*
(*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amſt.*
(*c*) *Lycurg.* Orat. 10 *Leocrat.* pag. 151. *Ed. Wech.*
(*d*) *Suidas*, voc. Ἔτεοκλῆς Κόδρου.

ART. XXVI. (1) C'eſt ainſi qu'il y a dans HE'RODOTE, & dans ETIENNE *de Byzance*, & dans STRABON. au lieu de Pyrus, qu'on lit mal dans PAUSANIAS; comme l'a remarque STEPHANUS.

(2) Et non pas Ἔλειον, ainſi que porte le Texte. SYLBURGE a prouvé par PAUSANIAS même, qu'il faut ainſi corriger.

(3) Ni HE'RODOTE. Lib. I. Cap. 145. ni STRABON, Lib. VIII. pag. 591, 592. ne mettent point cette Ville au nombre des douze, & ils y en mettent quelque autre, auſſi bien que POLYBE, Lib. II. *Cap.* 41. Cela vient apparemment, de ce que les noms changéoient avec le tems: & que quelques Villes aiant péri, on les remplaça par d'autres, pour faire le nombre complet.

(4) Μάλιστα Ὄγυγον, dit STRABON, *ubi ſup.* pag. 589. CASAUBON veut qu'on liſe Ὄγην, parce qu'il y a ainſi dans POLYBE, Lib. II. Cap. 41. Mais ce Savant ne s'eſt pas ſouvenu, que, dans le même POLYBE, de ſon Edition & de ſa Verſion, on lit Ogyge, *Lib.* IV. *Cap.* 1. Ainſi il y a apparence, que l'autre paſſage eſt fautif, & qu'il le faut corriger par celui-ci, joint au texte de STRABON, où l'Editeur n'a trouvé aucune varieté dans ſes Manuſcrits.

ART. XXVII. (1) Un ancien Auteur, nommé SOSTRATE, diſoit, *Thracic. Lib. II.* que c'étoient les *Thraces* qui vinrent porter la Guerre dans l'*Attique*; comme le remarque SYNE'SIUS, *Serm.* VII. pag. 92. cité par MARRIUS; *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 12. Ce Savant auroit pû y joindre PLUTARQUE, *Parallel.* pag. 310. A. Tom. II. *Ed. Wech.* Et s'il ſe fût ſouvenu de ce paſſage, il n'auroit pas manqué ſans doute d'y corriger le nom de l'Hiſtorien, corrompu en Σαμόθρακα. Il eſt ſurprenant, que ni VOSSIUS, dans ſon Livre *de Hiſtoric. Graec.* ni MEURSE, dans ſes Notes ſur OTOBONUS LASCRIS, Lib. II. §. 47. n'aient point pris garde au paſſage de STOBE'E, qui les auroit empêché de donner cette Hiſtoire ancienne de la *Thrace* à un *Socrate*.

(2) D'autres diſent, avec plus d'apparence peut-être, que l'Oracle promettoit la victoire au Parti, dont le Chef viendroit à être tué par quelcun de l'autre: VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. SERVIUS, in VIRGIL. *Eclog.* V. 11.

garder de rien entreprendre contre la vie de *Codrus*. Mais le Roi d'*Athénes*, aiant ſû cela, ſe déguiſa ſi bien, qu'on ne pouvoit le connoître, & allant lui-même chercher quérelle à un Soldat de l'Armée Ennemie, ſe fit tuer. Les *Atheniens* ſe diſpoſoient auſſi-tôt à livrer bataille, & à faire les derniers efforts : mais auparavant ils envoiérent demander, par un Héraut, la permiſſion d'enterrer le corps de leur Roi. Les Ennemis alors, voiant accompli ce à quoi l'Oracle avoit promis la victoire, perdirent courage, & demandérent la Paix, qu'on leur accorda volontiers, dans l'extrémité où l'on étoit réduit : & ainſi *Athenes* fut ſauvée. (*e*) Καὶ πρὸ τῆ μάχης [Ἀθηναῖοι] κήρυκα πέμψαντες ἤτησαν ἀναίρεσιν τῦ βασιλέως [Κόδρε] ..... (*f*) Καὶ γνόντες ὕστερον Δωριῆς, ὃ ἀπογνόντες τὴν νίκην, ἐστράτευτο Ἀθηναίους .... (*g*) *Cujus* [*Codri*] *interitu, ne* Athenæ *occiderent, effectum eſt.* Après la mort de ce Prince, la Roiauté fut abolie (*h*) à *Athénes*, comme ſi l'on eût jugé que perſonne n'étoit digne de ſucceder à un tel Roi, qui s'étoit devoué à la mort pour ſes Sujets. On établit des *Archontes*, ou Magiſtrats, qui furent pendant quelque tems, à vie; & MEDON, Fils de *Codrus*, ne lui ſuccéda que ſous ce titre, & avec le ſimple pouvoir d'un prémier Magiſtrat de République. Les *Peloponnéſiens* néanmoins, en ſe retirant, enlevérent aux *Athéniens* la (*i*) Ville de *Mégare*, où ils établirent des Colonies de *Corinthiens*, & d'autres Peuples, qui leur avoient donné du ſecours dans cette Guerre. Les *Athéniens* ne méritoient pas une telle récompenſe de la généroſité dont ils avoient uſé envers quelques *Lacedémoniens*, qui aiant pénetré dans la Ville, s'y trouvoient enfermez, lors que les *Péloponneſiens* furent partis. Ces Soldats s'étoient cachez pendant la nuit. Le jour venu, comme ils ne purent qu'être reconnus, ils ne virent d'autre parti à prendre, que de ſe ſauver dans l'*Areopage*, au pié des Autels du (*k*) Temple des *Euménides*, ou *Deeſſes ſévéres*, comme on les appelloit. Les *Athéniens*, par reſpect pour la Religion, & pour un ancien Oracle dont ils rappellérent le ſouvenir, permirent à ces Ennemis Suppliants, de ſe retirer ſains & ſaufs. (*l*) Ἀθηναῖοι δὲ τότε μὲ διδόασι τοῖς ἱκέταις ἀπελθεῖν ἀζημίους.

(*e*) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* I. Cap. 18. *Lycurg.* ubi ſupr. pag. 153.
(*f*) *Conon*, Narrat. 26.
(*g*) *Valer. Maxim.* Lib. V. Cap. 6. *extern.* num. 1.
(*h*) *Juſtin.* Lib. II. Cap. 6, 7.
(*i*) *Pauſan.* Lib. I. Cap. 39. *Strabon*, Lib. IX pag. 609. *Herodote*, L. 76.
(*k*) Voiez *Meurſius*, Areopag. Cap. 2.
(*l*) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 25. pag. 588.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' *entre les* COLOPHONIENS, *& une Colonie d'*IONIENS.

ANNE'E 1057. avant JESUS-CHRIST.

LEs Fils de CODRUS, (1) fâchez qu'on eut établi pour Archonte leur Frére *Médon*, qui étoit boiteux, & obligez néanmoins de ceder par un Oracle, cherchérent à s'établir ailleurs, avec une Troupe d'*Ioniens*, & quelques *Athéniens* même les ſuivirent. De là naquirent ces *Colonies Ioniennes*, ſi fameuſes, qui donnérent le nom d'*Ionie* à une partie de l'*Aſie Mineure*. Une des Villes de ce païs-là, nommée COLOPHON, & célébre par l'Oracle d'*Apollon Clarien*, étoit déja habitée par des *Grecs*, qui l'avoient fondée depuis long tems. En conſidération de cette origine commune, les *Ioniens* ne les en chaſſérent point, mais ils firent avec eux un Traité avec ſerment, par lequel les nouveaux Habitans, confondus avec les anciens, s'engagérent à vivre enſemble en bonne amitié, ſoumis au même Gouvernement, & ne prétendant aucun avantage particulier. (*a*) Ἴωνες δὲ, ὅρκυς ποιησάμενοι πρὸς τὺς ἐν Κολοφῶνι Ἕλληνας, συνπολιτεύοντο, ἴσον πλέον ἔχοντες.

(*a*) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 528.

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *entre* HIPPOCLE'S, *&* ME'GASTHE'NE, *Fondateurs de la Colonie de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 1052. avant JESUS-CHRIST.

UNe Colonie de l'Ile d'*Eubée* vint, en ce tems-ci, dans l'*Italie*, & y fonda la Ville de (*a*) CUMES en *Campanie*. Il eſt vrai, que (*b*) d'autres placent plus haut cette fondation, & au delà même de la Guerre de *Troie* : mais, ſans examiner quels Auteurs méritent ici plus de créance, peu m'importe pour mon but, qu'on avance ou qu'on recule le tems du Traité, que je vais rapporter. Les Chefs de cette Colonie étoient HIPPOCLE'S, de *Cumes*, (*c*) Ville d'*Eubée*; & ME'GASTHE'NE, de *Chalcide* dans la même Ile. Ils convinrent entr'eux, que ceux d'une de ces Villes ſeroient regardez comme les fondateurs de la Colonie, & que les autres donneroient le nom à la Vil-

(*a*) Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq *Lib.* III. *Cap.* 2. pag 1103, & *ſeqq.*
(*b*) *Salmaſ.* in *Solin.* pag. 512. *Ed. Traject.*
(*c*) Voiez *Stephan.* De Urbib. *voc. Κύμη.*

ART. XXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regn. Athen. Lib.* III. *Cap.* 15. & les Commentateurs, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. VIII. *Cap.* 5.

Ville, qu'ils y bâtiſſoient. Ainſi elle eut le nom de *Cumes*; & peut-être tira-t-on là-deſſus au ſort, comme cela ſe pratiquoit alors communément dans les affaires publiques & particulières. (*d*) Ὅτι δὲ τῶν ϛ΄ ἐθνῶν [Χαλκιδέων καὶ Κυμαίων] ἄγοντες, Ἱπποκλῆς ὁ Κυμαῖος, καὶ Μεγασθένης ὁ Χαλκιδεὺς, διωμολογήσαντο πρὸς σφᾶς αὐτοὺς, τὴν μὲν ἀποικίαν εἶναι, τῆς δὲ τὴν ἐπωνυμίαν· δῆλον νῦν μὲ προσαγορεύεται Κύμη, κλῆσαι δ' αὐτὴν Χαλκιδέας δοκοῦσι.

(*d*) *Strabon*, Lib. V. pag. 372. Ed. *Amſt.*

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre les* IONIENS *de l'*Aſie Mineure, *pour l'établiſſement d'un Conſeil commun.*

ANNE'E 1044. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez l'Article I.

(*b*) *Herodote*, Lib. I. Cap. 142, & ſeqq.

(*c*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 939. *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 5.

(*d*) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 589, 590. Ed. *Amſt.* Lib. XIV. pag. 947.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 49. pag. 482. Ed. H. Steph.

(*f*) *Herodote*, ubi ſupr. Cap. 143.

(*g*) *Diod. Sicul.* ubi ſup.

(*h*) *Philoſtrat.* Vit. Apollon. Lib. IV. Cap. 5.

(*i*) Voiez Mr. *de Spanheim*, De Præſtant. & uſu Numiſmat. Tom. I. pag. 644.

(*k*) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 529, 530.

(*l*) *Suidas*, voc. Τὸ Κολοφ. Voiez auſſi *Proverb. e Vaticin. Append.* Cent. IV. num. 11.

(*m*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 952.

(*n*) *Herodote*, Lib. I. Cap. 144, 148.

A L'EXEMPLE du Conſeil des (*a*) AMPHICTYONS de la *Gréce*, les IONIENS, qui s'étoient établis dans l'*Aſie Mineure*, comme nous l'avons dit un peu plus haut, y en formérent (*b*) un compoſé de douze Villes, ſavoir, *Milet*, *Myonte*, *Priène*, *Epheſe*, *Colophon*, *Lébedos*, *Téos*, *Clazoménes*, *Phocée*, *Erythrée*, & les deux Iles voiſines de *Samos* & de *Chios*. L'Aſſemblée, où ils déliberoient de leurs affaires communes, ſe tenoit dans un lieu montagneux, près du Promontoire de *Mycale*. Là il y avoit un Temple conſacré à *Neptune Héliconien*, auquel ils ſacrifioient alors, célébrant la Fête des *Panionies*, ainſi appellées, auſſi bien que le lieu même, de l'union qui amenoit là tous ces *Ioniens*. Ils réſolurent d'abord de n'admettre dans leur Corps aucun autre de leur Nation: mais dans la ſuite ils accordérent cette faveur à la (*c*) Ville de *Smyrne*. Ceux de *Priène* (*d*) avoient l'Intendance des Cérémonies & des Jeux: & l'on éliſoit tous les ans un Jeune Homme d'entr'eux, qui étoit appellé le *Roi de la Fête*. (*e*) Κατὰ τὴν Ἰωνίαν (1) ἐπτὰ πόλεις εὐδόκουσαι καινὴν ποιεῖσθαι σύνοδον, τῆς Πανιωνίου, ἣ Δυσίας συνθύων ἑκάστοις ἡ μεγάλας Ποσειδῶνι, περὶ τὴν ὀνομαζομένην Μυκάλην ὑφ' ἑαυτῷ τίθησι &c.... (*f*) Αἱ δὲ δυώδεκα πόλεις αὗται τῷ τε γένματι [Ἰάονι] ἠγάλλοντο, καὶ ἱρὸν ἱδρύσαντο, ἐπὶ τῷ σφέων αὐτέων ὄνομα θέσθαι Πανιώνιον· ἐβουλεύσαντο δὲ αὐτῷ μεταδῶναι μηδαμοῖσι ἄλλοισι Ἰάονων· οὐδ' ἐβούλοντο δὲ ἐδεήθησαν μετασχεῖν, ὅτι μὴ Σμυρναῖοι. Dans la ſuite des tems, l'Aſſemblée ſe tint en d'autres Villes, tantôt à (*g*) *Epheſe*, tantôt à (*h*) *Smyrne*, tantôt à *Milet*. Nous avons encore (*i*) des Médailles, qui (2) le prouvent. PAUSANIAS dit quelque choſe de particulier, au ſujet des *Phocéens* qui étoient venus de l'endroit de la *Phocide* voiſin du Mont *Parnaſſe*. Ils avoient aquis le pais, où ils s'établirent, non par voie de conquête, mais par un Traité fait avec les *Cuméens*, (3) anciens Habitans. Les autres Peuples ne voulurent les recevoir dans leur *Panionion*, qu'à condition qu'ils établiroient ſur eux pour Rois quelques-uns des Deſcendans de *Codrus*. Ainſi ils appellérent pour cet effet d'*Erythres*, & de *Téos*, *Oeſtes*, *Périclé*, & *Abarte*. (*k*) Οἱ [Φωκαεῖς] φιλοτιμίᾳ ἢ δαίμονι ὁμοίῃ τοῖς Ἀθηναίοις διέβησαν ἐς τὴν Ἀσίαν· καὶ χάραν δὲ οὐ πολέμῳ, ἀλλὰ δι' ὁμολογίας λαμβάνουσι παρὰ Κυμαίων. Ἰώνων δὲ οὐ δεχομένων σφᾶς ἐς Πανιώνιον, πλὴν ἢ τῶν γένος βασιλέας τῶν Κοδριδῶν λάβωσιν· οὕτω παρὰ Ἐρυθραίων καὶ Ἐφεσίων τὸν Κόρητα τὸν Πίσανδρον λαμβάνουσι, καὶ Ἄδαρτον. Je n'oublierai pas non plus ce que diſent quelques anciens Auteurs, en expliquant une façon de parler proverbiale. Pendant qu'il n'y avoit que douze Villes, qui compoſaſſent les Etats des *Ioniens*, ſi, dans leurs délibérations, les ſuffrages ſe trouvoient égaux, les *Colophoniens* avoient deux voix, & faiſoient ainſi pancher la balance; car les *Smyrnéens* étoient alors joints en un Corps avec les *Colophoniens*. De là vint, qu'on diſoit, Κολοφῶνα ἐπιθεῖναι, *Colophonem addere*, pour ſignifier, *conclure*, *achever* une délibération, ou quelque autre choſe que ce fût. (*l*) Τὸ Κολοφῶνα ἐπιθεῖς. Δώδεκα πόλεις τὴν Ἰωνίας συνέσαν εἰς τὸ Πανιώνιον λεγόμενον, περὶ τῆς κοινῆς βουλευσάμενοι. καὶ ἔνιοτε ἴσαι αἱ ψῆφοι ἐγίνοντο, αἱ Κολοφῶνος περιῆσαν ἐπίθετο τὴν παῦσαν Σμυρναίοις τὴν ἐβουλοντὰς ἔχειν συνοίκους· ὑπὲρ ὧν καὶ τὴν ψῆφον ἐτίθεσαν· ὅθεν ἐπὶ τὸ κρατέσιον καὶ βεβαίως ψῆφον ἡ παροιμία ἦρξε. Il y a néanmoins (*m*) des Auteurs qui expliquent autrement l'origine de ce Proverbe.

AU RESTE, environ le tems même où nous ſommes, les DORIENS de la *Carie* (*n*) firent une ſemblable Confédération de ſix Villes, ſavoir, dans la Terre ferme, *Cnide*, & *Halicarnaſſe*, dans l'Ile de *Rhodes*, *Linde*, *Jalyſſe*, *Camire*, & dans l'Ile de *Cos*, la Ville du même nom. Le ſiége de leur Aſſemblée étoit à *Triope*, Promontoire des Côtes de *Cnide*, où ils avoient bâti un Temple à *Apollon Triopien*. Là ils venoient, en certains tems marquez, avec leurs Femmes & leurs Enfans. Les Fêtes & les Spectacles s'y faiſoient avec beaucoup de pompe, de joie & de divertiſſemens: après quoi

ART. XXX. (1) DIODORE *de Sicile* ne parle là que de neuf Villes. Ou il ſe trompe, ou il y a faute dans le Texte.

(2) Voiez auſſi, au ſujet des 13. Villes du *Panionion*, ce que VAN DALE trouve dans une Inſcription, *Diſſert. de Antiq. & Marmor.* III. pag. 281, & ſeqq.

(3) Il y avoit, dans l'*Eolide*, une Ville de *Cume*, Κύμη, que les Auteurs Latins appellent *Cyme*. Voiez, par exemple, POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 18. init.

quoi, s'il y avoit quelque démêlé entr'eux, des Juges établis d'un commun accord en décideroient. On prenoit là auſſi des délibérations ſur la Guerre contre les Barbares, & ſur tout ce qui regardoit la bonne union entre les Villes Alliées. Une Loi fondamentale de la confédération, étoit de n'admettre dans le Corps aucun des *Doriens* voiſins: & on réſolut même d'exclure ceux qui y étoient déja reçus, s'ils venoient à violer en quelque maniére la Sainteté du lieu de leur Aſſemblée. (*o*) Δωριῆς δὲ [παρ' Ἁμφικτυονίης] συνέδου παράδειγμα λαβόντες] ἐς Τριοπίῳ τὸ ἔ Ἀπόλλωνος [ἱρὸν κατισκίσασαν] ἔθεα συνιόντες γυναιξὶν ὁμοῦ ἐ τέκνοις χρ' τὰς ἀποδεχθέντας χρόνος, συνέδρια τε ἐ συνεπαγωγίζοντο, ἐ ἀγῶνας ἐπετέλεον ἱππικοὺς ἐ γυμνικούς, ἐ τῷ θεῷ μουσικὴν ἀνεσμάτων, ἐ τὰς θυσίας κοινῇς ἀναθήμασιν ἐδωῦντο· Διωρισαντες δὲ ἐ παηγυρίσαντες, ἐ τὰς ἄλλας φιλοφροσύνας παρ' ἀλλήλων λαβόντες, ἤ τι πρόσχρημα πρὸς πόλιν ἐγεγόνει, δικασταὶ καθεζόμενοι δίκην, ἐ περὶ ἔ πρὸς βαρβάρους πολέμου, καὶ περὶ ἔ πρὸς ἀλλήλους ὁμοφροσύνης, κοινὰς ἐποιῆντο βουλάς..... (*p*) Κατάπερ οἱ ἐπ ἔ Πενταπόλιος νῦν χάρις Δωριέες, πρότερον δὲ Ἑξαπόλιος· ἔ αὐτὴς ταύτης καλεμένης, φυλάσσεσθαι ἂν μηδαμὸς ἐσδέξασθαι τῷ πρεσβύκων Δωριέων ἐς τὸ Τριοπικὸν ἱρὸν ἀλλὰ καὶ σφέας αὐτέων τοὺς περὶ τὸ ἱρὸν ἀνομήσαντας ἐξελάσσαι ἐ μετοχῆς &c. En conſéquence de ce réglement, *Halicarnaſſe*, la ſixiéme des Villes confédérées, fut retranchée du Corps, pour avoir encouru la peine; & dès-là, le païs entier, qui s'appelloit *Hexapole*, prit le nom de *Pentapole*, pour marquer qu'il n'y avoit plus que *cinq* Villes, qui fuſſent Membres de l'Aſſemblée de *Triopte*; comme nous l'apprenons (*q*) d'Hérodote.

(*o*) *Dionyſ. Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. IV. Cap 25.

(*p*) *Herodot.* ubi ſup. Cap. 144.

(*q*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE XXXI.

Traité *entre les* Eoliens, *& les* Ioniens, *de l'*Aſie Mineure, *au ſujet de* Smyrne.

Anne'e 990. ou environ, avant Jesus-Christ.

Smyrne avoit été quelque tems du nombre des Villes de l'*Eolie*. (*a*) Elle donna retraite à des *Colophoniens*, chaſſez de leur Patrie par une Sédition. Ceux-ci, dans la ſuite, ſe rendirent maîtres de la Ville, pendant que les anciens Habitans en étoient ſortis, pour aller célebrer une Fête de *Bacchus*. Tous les *Eoliens* vinrent au ſecours des *Smyrneens*: mais (1) cela ne ſervit de rien, & il fallut en venir à un Traité, par lequel il fut convenu, (2) Que les *Ioniens*, dont les *Colophoniens* faiſoient partie, garderoient *Smyrne*, en laiſſant emporter aux *Eoliens*, ou anciens Habitans, tous leurs effets mobiliaires. (*b*) Βαθηκάντων δὲ πάντων Αἰολέων, ὁμολογίη ἐχρήσαντο, τὰ ἔπιπλα. Σπεδόντων τῷ Ἰάνων, ἐκλιπεῖν Σμύρνην Αἰολέας. ποιησάντων δὲ ταῦτα Σμυρναίων, ἐξεμέλοντο σφέας αἱ ἕδεκα πόλες, καὶ ἐποιήσαντο σφέων αὐτέων πολίτας. Ainſi les Villes d'*Eolie*, qui étoient au nombre de douze, furent réduites à onze, & elles partagérent entr'elles les *Eoliens* contraints de quitter *Smyrne*, chacune en prenant un certain nombre, qu'elle recevoit pour Citoiens. D'autres diſent, (*c*) que les *Colophoniens*, dans cette occaſion, ne firent que recouvrer une Ville, dont ils avoient été chaſſez auparavant. Tout cela regarde l'ancienne *Smyrne*, qui fut depuis détruite, & long tems après, renouvellée, de maniére qu'elle devint une des plus belles Villes de l'Aſie.

(*a*) *Herodot.*, Lib. I. Cap. 150.

(*b*) *Herodot.*, ubi ſupr. voiez *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 5.

(*c*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 940.

ARTICLE XXXII.

Traité *entre* Didon, *Princeſſe de* Tyr, *& les* Africains.

Anne'e 869. (1) avant Jesus-Christ.

Les avantures de Didon ſont connuës, & mêlées de beaucoup de Fables, graces aux Poëtes. Cette Princeſſe, dont le véritable nom étoit *Eliſſa*, fut Sœur de Pygmalion, Roi de *Tyr*. Elle avoit épouſé un proche Parent, dont les grandes richeſſes firent prendre à *Pygmalion* le deſſein barbare de ſe défaire de lui, pour s'emparer

Art. XXXI. (1) Les *Ioniens* apparemment ridérent auſſi les *Colophoniens* refugiez, quoi qu'Hérodote n'en diſe rien, car autrement il eſt difficile de croire, que ceux-ci ſeuls euſſent pû tenir tête à tous les *Eoliens*, & les contraindre à faire un Traité ſi défavantageux.

(2) Quelque ancien Auteur, que Suidas a copié, aux mots τὸ Κολοφῶν ἐκάκωσεν, diſoit, que les anciens Habitans de *Smyrne* y étoient reſtez avec les *Colophoniens*, mais en ſorte que ceux-ci étoient les maîtres, & que depuis ce tems-là les *Colophoniens* avoient deux Villes, ſavoir, *Colophon* & *Smyrne*. Par où le Proverbe, dont nous avons parlé dans l'Article précedent, eſt explique d'une maniere un peu différente, de l'explication, que Suidas lui-même venoit de donner, après d'autres Auteurs ſans doute.

Art. XXXII. (1) La 7. année du Régne de *Pygmalion*, ſelon les Annales des *Phéniciens*, traduites en *Grec* par Ménandre d'*Ephéſe*; apud Joseph. *contr. Apion.* Lib. 1. §. 18. *pag.* 449. *Ed. Huds. Havercamp.* Voiez la Chronologie des Rois de *Tyr*, par Dodwell, *Diſſ. De Veripl. Hanno.* Vol. I. *Geograph. Minor.* pag. 21, *& ſeqq.*

rer de cette proie. Mais la Veuve y mit ordre, & ſe retira ſecrétement avec tous les tréſors du Défunt. Après pluſieurs courſes, elle aborda en *Afrique*, ſur les côtes d'un Golfe de l'*Afrique* proprement ainſi nommée, où étoit la Ville (2) d'*Utique*. Là elle acheta un terrein, pour y demeurer avec ſa Colonie; & enſuite elle obtint permiſſion des Peuples voiſins, d'y bâtir une Ville, à condition de paier un Tribut annuel pour le Sol. Le Traité fut confirmé par ſerment. (*a*) *Itaque* Eliſſa *delata in* Africæ *ſinum, incolas loci ejus, adventu peregrinorum, mutuarumque rerum commercio gaudentes, in amicitiam ſollicitat: deinde emto loco ..... ex frequentia hominum velut inſtar civitatis effectum eſt.* Uticenſium *quoque legati dona, ut conſanguineis, adtulerunt, hortatique ſunt, urbem ibi conderent, ubi ſedes ſortiti eſſent. Sed & Afros detinendi advenas amor cepit. Itaque conſentientibus omnibus*, Carthago *condatur, ſtatuto annuo vectigali pro ſolo urbis.....* (*b*) Ἔδοσαν [Φοίνικες] χωρίον ἐς συνοικισμὸν λαβεῖν.... συνέβαλο [οἱ Λίβυες] δόσιν, καὶ ἐπώμοσαν &c. Voilà l'hiſtorique. La broderie eſt, que *Didon* trompa les *Africains*, en ne demandant à acheter qu'autant de terrein, qu'en pourroit renfermer une peau de Bœuf; ce qui lui aiant été accordé, ſi bien que les Vendeurs ſe moquoient d'une ſi chétive condition, elle diviſa cette peau en laniéres ſi étroites, qu'elle en entoura un grand circuit, où elle bâtit une Forteresſe, qui de là fut appellée (*c*) *Byrſa*. Mais ce nom même a été l'occaſion du conte. *Botzra*, en Phénicien, ſignifioit juſtement un lieu fortifié: & aiant été adouci en *Byrſa*, les *Grecs*, qui en oubliérent la ſignification, & qui le dérivérent de leur propre Langue, forgérent là-deſſus le marché de la peau de Bœuf. Quoi qu'il en ſoit, voilà l'origine de *Carthage*, Ville depuis ſi puiſſante, ou du moins de ſa principale partie; car d'autres anciens Auteurs (*d*) en mettent plus haut les prémiers commencemens. Le tribut fut paié long tems, ſelon le Traité: mais à la fin les *Carthaginois* (*e*) trouvérent moien de s'en liberer, après environ quatre-cens ans.

(a) *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 5.

(b) *Appien d'Alexandrie*, De Bell. Punic. pag. 1. Ed. H. Steph.

(c) Voiez, ſur tout ceci, *Bochart*, Chan. Lib. I. Cap. 24.

(d) Voiez là-deſſus les Chronologiſtes.

(e) *Juſtin*, Lib. XIX. Cap. 1, 2.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *entre* CHARILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* POLYMESTOR, *Roi d'*ARCADIE.

ANNE'E 848. avant JESUS-CHRIST.

DE tous ceux qui étoient dans le PE'LOPONNE'SE, quand les *Héraclides* s'en emparérent, (*a*) il n'y avoit eû que les ARCADIENS, qui fuſſent reſtez chez eux. Leur païs peu agréable, & plein de montagnes, ne donna point envie de les en déposſeder. POLYMESTOR étoit leur Roi, en ce tems-ci. (*b*) CHARILAS, ou *Charille*, un de ceux qui régnoient alors à *Lacédémone*, entra avec une Armée dans les Terres de *Tégée*, comptant ſur la foi d'un Oracle. On en vint aux mains, & comme de part & d'autre on ſe battoit avec une vigueur qui tenoit la victoire en balance, les Femmes des *Arcadiens*, qui avoient auſſi pris les armes, & ſe tenoient en embuſcade ſur une hauteur, vinrent tout d'un coup fondre ſur l'Ennemi, & mirent en déroute l'Armée des *Lacédémoniens*. Le Roi *Charilas* fut fait priſonnier: mais enſuite on le relâcha ſans rançon, à condition de ne plus faire la Guerre aux *Tégéates*; ce qu'il promit avec ſerment. (*c*) Ἀλλὰ καὶ ὁ τοῖς Σπαρτιάταις ἐς αὖτὸν Χάριλλος [τὸν Λακεδαιμονίων βασιλέα]· καὶ τὸν μὲν ἀφῆκε ἄνευ λύτρων, καὶ ὅρκον Τεγεάταις ὄντα, μήποτε Λακεδαιμονίοις στρατεύσειν ἔτι ἐπὶ Τεγέαν, παραβῆναι τὸν ὅρκον. On voit par les paroles de PAUSANIAS, que ce Prince ne tint aucun compte de ſa parole, ni de la religion du Serment; mais nous ne ſavons rien de particulier ſur la maniére de l'infraction.

(a) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 5. pag. 608.

(b) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 5. & 48. *Hérodote*, Lib. I. Cap. 66.

(c) *Pauſanias*, ibid. Cap. 48. pag. 697.

ARTICLE XXXIV.

TRAITE' *entre les* SCYTHES HYPERBORE'ENS, *& les Peuples de l'Ile de* DE'LOS.

ANNE'E 768. (1) avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité entre des Peuples bien éloignez l'un de l'autre, où que l'on place les SCYTHES HYPERBORE'ENS, l'une des Parties: (2) car les uns (*a*) les mettent

(a) *Pompon. Mela*, Lib. III. Cap. 5. *Plin.* Lib. IV. Cap. 12. Sect. 26. *Hardouin.*

(1) Sitôt auſſi par les *Tyriens* long tems auparavant. Voiez VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 4. POMPON. MELA, Lib. I. Cap. 7. & BOCHART, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 24. col. 479. *Ed. Holl.*

ART. XXXIV. (1) Dans la *troiſiéme Olympiade*, ſelon HIPPOSTRATE, cité par HARPOCRATION, au mot *Abaris*. Voiez, au reſte, ſur la différente Chronologie de ce fait, l'Article d'*Abaris*, dans le *Dictionn.* de BAYLE. Rem. C. & la Diſſertation Angloiſe de Mr. BENTLEY ſur les *Epîtres de* PHALARIS, pag. 48.

(2) Voiez les Obſervations de Mr. le Baron DE SPANHEIM, ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Del.* verſ. 282. *pag.* 491.

tent au fond de l'*Aſie*, près de l'*Océan Septentrional*; les (*b*) autres, en *Europe*, au delà des *Alpes*, par rapport à la *Grece*, & vers l'*Océan Septentrional* de ce côté là. Quoi qu'il en ſoit, l'occaſion de ce Traité fut, dit-on, (*c*) une Peſte, qui ravageoit toute la Terre. L'Oracle conſulté & par les *Grecs*, & par les *Barbares*, répondit conſtamment, qu'il falloit que les *Atheniens* fiſſent des Sacrifices & des vœux pour toutes les autres Nations. Cela poſé, il étoit naturel, que chaque Peuple s'empreſſât à implorer le ſecours religieux des *Athéniens*. Auſſi vint-il pour ce ſujet, de toutes parts, des Ambaſſadeurs à *Athénes*. ABARIS, (3) Scythe de nation, mais qui parloit bien la Langue Gréque, & Prêtre d'ailleurs d'*Apollon Hyperboreen*, fut celui que les *Scythes* envoiérent. Il fit d'une pierre deux coups. Il y avoit, entre ces *Scythes Hyperboréens*, & les Peuples de l'Iſle de DELOS, une ancienne Alliance, fondée ſur quelque parenté, & ſur le Culte, qui leur étoit commun, (*d*) d'*Apollon* & de *Latone*. *Abaris* alla renouveller le Traité. (*e*) Ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ ἐκ τῆς Ὑπερβορέων Ἄβαρις εἰς τὴν Ἑλλάδα κατατήσασθαι τὸ παλαιὸν, ἀνακαινῶν τὰς πρὸς Δηλίους ξυνωμοσίας τε καὶ συγγενείας. On a raconté bien des fables au ſujet de cet *Abaris*. Ceux qui ſeront curieux de les ſavoir, n'ont qu'à conſulter le *Dictionnaire Hiſtorique & Critique* de Mr. BAYLE, qui s'étend fort là-deſſus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47.
(*c*) *Harpocrat. & Suidas*, voc. Ἄβαρις. *Schol. Ariſtophan.* in *Equit.* verſ. 725.
(*d*) Voiez *Spanhem.* Obſerv. in *Callim.* ubi ſupr. pag. 490, 491, & *ſeqq.*
(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47. pag. 92. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *entre une Colonie de* LOCRIENS, *venus de* Gréce, *& les* SICULIENS *d'*Italie.

ENVIRON ce tems-ci.

JE place ici, d'une maniére vague, le Traité ſuivant, dont je ne ſaurois déterminer le tems précis. Les (1) LOCRIENS, dont il s'agit, vinrent en *Italie*, où ils fondérent la Ville appellée de leur nom *Locres*, peu de tems après la fondation de *Syracuſe* & de *Crotone*, à ce que dit (*a*) STRABON. Or, ſelon (*b*) THUCYDIDE & (*c*) EUSEBE, *Syracuſe* prit naiſſance la 4. année de l'*onziéme Olympiade*, c'eſt-à-dire, en l'année 732. & d'autres n'avancent cette (2) époque que d'environ trente ans. Pour ce qui eſt de *Crotone* (3), DENYS d'*Halicarnaſe* (*d*) en met la fondation à la 3. année de (4) la *dix-ſeptieme Olympiade*, c'eſt-à-dire, en 709. en quoi EUSEBE (*e*) différe de quelques années, dont il la recule. Mais je ne vois pas qu'aucun Chronologiſte ait pris garde à un paſſage de (*f*) PAUSANIAS, qui donne une autre datte, peut-être plus ſûre. Cet Auteur, qui avoit recherché avec tant de ſoin les Antiquitez de la *Gréce*, dit, que les *Lacédémoniens* envoiérent deux Colonies en Italie, l'une à *Crotone*, l'autre dans le païs des *Locriens Epizéphyriens*, ſous le Régne de POLYDORE; auquel tems s'éleva la prémiére Guerre de *Meſſene*, qui commença la ſeconde Année (*g*) de la *neuviéme Olympiade*, c'eſt-à-dire, en 743. Voilà qui ſuppoſe que *Crotone* étoit déja fondée, & que les *Locriens*, dont il s'agit, étoient déja venus en *Italie* dans ce tems-là. On infére (*h*) même d'un paſſage de STRABON, (*i*) que *Crotone* exiſtoit avant *Syracuſe*, puis qu'il y eſt dit, que *Myſcelle* étoit occupé à bâtir *Crotone*, lors qu'*Archias* de *Corinthe* vint en *Italie*, où il fonda *Syracuſe*. De tout cela il s'enſuit, que c'eſt vers le tems où nous ſommes, que fut fait le Traité, qu'on va voir: car je ne compte pour rien l'autorité de VIRGILE, (*k*) qui ſuppoſe la Ville de *Locres* bâtie avant l'arrivée des *Troiens* en *Italie*. Ce n'eſt pas le ſeul anachroniſme, que la licence Poëtique lui ait fait faire. Il y avoit près du Cap de *Zephyrium*, des SICULIENS, deſcendus d'une Nation Barbare, qui depuis long tems s'étoit auſſi établie en divers endroits d'*Italie*, & dont quelques-uns aiant paſſé dans l'Iſle voiſine, lui donnérent le nom de *Sicile*, qu'elle porte encore. Une Colonie de LOCRIENS aborda dans ce coin de l'*Italie*: & d'anciens (*l*) Auteurs diſent, que c'étoient des Eſclaves fugitifs, qui pendant que leurs Maîtres étoient allez à la Guerre, corrompirent leurs Femmes; après quoi, craignant le juſte reſſentiment des Maris, ils s'enfuirent avec elles. Il falloit que la Troupe fût nombreuſe, & forte, puis que les *Siculiens* épouvantez crurent que le meilleur parti qu'ils avoient à prendre, c'étoit de la recevoir chez eux de bonne grace, crainte d'y être forcez. Ils tâchérent ſeulement de ſe mettre, par un Traité, à l'abri de tout mauvais deſſein de ces nouveaux venus. Les *Locriens* y conſentirent, & on jura ſolennel-

(*a*) *Geograph.* Lib. VI. pag. 397. *Ed. Amſt.*
(*b*) Lib. VI. Cap. 3. Voiez *Dodwell*, Ann. Thucyd. pag. 39. 40.
(*c*) *Chronic.* num. 1284.
(*d*) *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 59. pag. 116. *Ed. Oxon.*
(*e*) Olymp. XIX. 1. & XVIII. 4.
(*f*) Lib. III. Cap. 3. pag. 209.
(*g*) Idem. Lib. IV. Cap. 5. pag. 291.
(*h*) Voiez Mr. Weſſeling, ſur *Itinera*, pag. 528. Not. * *.
(*i*) Lib. VI. pag. 403, & 413.
(*k*) *Aeneid.* III. 399.
(*l*) *Dionyſ.* Periteg. verſ. 365, 366. & là-deſſus *Euſtathe.*

491, 492. & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 30. pag. 319.

(1) HIMERIUS, apud PHOT. Cod. 243. pag. 1135. Autorité à ajoûter aux Paſſages citez dans le *Dict. Hiſt. & Crit.* de BAYLE, Rem. A. num. 3. Voiez auſſi PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 13. pag. 238. EUSTATHIUS, in DIONYS. *Perieget.* verſ. 31.

ART. XXXV. (1) Les uns diſent, que c'étoient de ceux qu'on nommoit *Ozoles*; d'autres veulent, qu'ils fuſſent des *Locrini Opuntii*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1301, *& ſeqq.* SAUMAISE, *Exercit. in Solin.* pag. 48. *Ed. Traject.*

(2) Voiez MARSHAM, *Chron. Can.* pag. m. 495. & une Note de Mr. WESSELING ſur SIMSON, pag. 496.

(3) Voiez, ſur cette Ville, CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1310, *& ſeqq.*

(4) Voiez DODWELL, *Exercit. de aetate Pythagor.* pag. 85.

nellement de part & d'autre : „ Que les *Locriens* & les *Siculiens* vivroient enſemble en „ bonne amitié, & qu'ils poſſéderoient en commun le païs, tant qu'ils marcheroient ſur „ cette terre, & qu'ils porteroient des Têtes ſur les épaules ". Κατεπλαγήσαν (*m*) αὐτὸς [τὰς Λοκρίδας] ἐκείνων [τῶν Σικελῶν], ἢ προσδεξαμένων διὰ τ φόβον, ὁμολογίας ποιήσαντο τοιάυτας· Ἢ μὴν εὐνοήσειν αὐτοῖς, ἢ κοινῆ τ χώραν ἔξειν, ἕως ἂν ἐπιβαίνωσι τῆ γῆ ταύτη, ἢ τὰς κεφαλὰς ἐπὶ τοῖς ὤμοις φορεῖν. Τούτων δὲ τῶν ὅρκων γενομένων &c. La formule du Serment avoit été ainſi conçuë apparemment d'un commun accord, auſſi bien que les conditions du Traité : & les *Siculiens* crurent que les expreſſions en étoient fort emphatiques. Mais l'art d'éluder les Traitez par des chicanes groſſiéres eſt fort ancien : les *Locriens* ſûrent bien le mettre en uſage. Avant que de venir faire le Serment, ils avoient mis de la Terre dans leurs Souliers, & ſur leurs Epaules des Têtes d'Ail, cachées ſous leurs tuniques. (*s*) Aiant enſuite ſecoué la Terre, & jetté les Têtes d'Ail, ils ſe crurent quittes de tout engagement ; & à la prémiére occaſion qui leur parut favorable, ils chaſſérent les *Siculiens* de cette Contrée. Polyen (*n*) dit, qu'ils les tuérent tous en un ſeul jour. Mais Polybe, de qui j'ai tiré ce que je viens de rapporter, mérite plus de créance, puis qu'il tenoit l'hiſtoire des *Locriens* mêmes, Deſcendans de ceux dont il s'agit, & chez qui il avoit fait pluſieurs voiages. Sur le tout, on ne doit pas non plus refuſer d'ajouter foi à des gens qui racontoient, au ſujet de leurs Ancêtres, une choſe ſi peu honorable. Le fait eſt même confirmé par un Proverbe, auquel il donna lieu chez les *Grecs*. *Traité de* (*o*) Locriens, diſoient-ils, pour donner à entendre qu'il y avoit de la tromperie dans quelque affaire. Il eſt vrai que quelques-uns (*p*) rapportoient l'origine de ce Proverbe à une autre occaſion : mais celle-ci a un caractére de perfidie ſi frappant, qu'on a tout lieu de croire qu'il n'en faut pas chercher d'autre, dont on ne nous marque d'ailleurs aucune circonſtance. Je ne ſai, au reſte, ſur quoi ſe fonde (*q*) le docte Ubbo Emmius, en diſant, que les Traitez furent depuis renouvellez entre les *Locriens d'Italie*, & les *Siculiens*. Il n'y a rien, qui l'inſinuë, ni dans *Polybe*, ni dans *Polyen*.

(*m*) *Polybe*, Lib. XII. Cap. 4 pag. 915. *Ed. Amſt.*

(*n*) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 22.

(*o*) Λοκρῶν συνθῆκαι. *Zenob.* Proverb. Centur. IV. num. 97. *Suidas*, in voc. Λοκρῶν.

(*p*) *Heſychius*, eadem voc.

(*q*) *Vet. Grac.* Tom. I. Lib. VIII. pag. 586.

ARTICLE XXXVI.

Traité *de Paix & de Partage, entre* Romulus, *premier Roi des* Romains, *&* Tatius, *Roi des* Sabins.

Anne'e 749. avant Jesus-Christ.

Nous voici arrivez au régne du Fondateur de Rome. Si ce qu'on a avancé depuis peu, pour faire regarder comme preſque entiérement fabuleuſe toute l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de cette fameuſe Ville, étoit démontré ; nous pourrions nous épargner la peine de produire le Traité, dont il s'agit, & pluſieurs autres, qui ſe préſenteront dans leur ordre. Mais il s'eſt trouvé d'habiles gens, qui (*a*) ont répondu ſolidement aux objections, & montré qu'elles prouvent tout au plus, qu'ici, comme dans toutes les autres Hiſtoires Profanes, le Faux eſt mêlé quelquefois avec le Vrai ; de ſorte qu'il ne faut qu'en faire la diſtinction, par les régles du Bon-Sens & de la Critique. Ainſi ce qu'il y a de fabuleux dans l'Hiſtoire du Prince, dont il s'agit, ſorti de la Famille des anciens Rois du *Païs Latin*, ne doit point tirer à conſéquence, pour rendre douteux les Traitez que je vais rapporter dans cet Article, & dans le ſuivant ; n'y aiant rien qui, pour le fond, les mette hors des bornes d'une grande vraiſemblance. La Ville, que *Romulus* avoit bâtie, n'étoit compoſée que d'Eſclaves Fugitifs & de Bannis : on trouve dans l'Hiſtoire Ancienne, bien des Colonies, dont les Fondateurs étoient de pareilles gens. Nous venons d'en voir un exemple dans l'Article précedent. Il ne faut donc pas s'étonner que perſonne, chez les Peuples d'*Italie* voiſins de *Rome*, & déja civiliſez, ne voulût avoir pour Gendres les Habitans de cette nouvelle Ville ; & que *Romulus*, pour ne pas laiſſer périr ſon Etat naiſſant faute de Femmes, prît le parti d'en faire enlever. Une Fête pompeuſe, à laquelle il prévit bien que la Superſtition ne manqueroit pas d'amener de toutes parts des perſonnes de l'un & de l'autre Séxe ; fut l'expédient dont il (1) s'aviſa, & qui lui réuſſit bien. Les Filles des *Sabins* furent les ſeules, qui tombérent entre les mains des Raviſſeurs, ſoit qu'il n'y en eût gueres des autres Peuples, ou qu'elles euſſent été plus promtes à s'enfuir. On eut beau envoier des Ambaſſadeurs à *Romulus*, pour le ſommer de reparer l'injure, en rendant les Filles enlevées, moiennant quoi on faiſoit eſpérer que ſes gens pourroient enſuite rechercher de bonne grace l'amitié & l'alliance des Peuples outragez : il ne voulut

(*a*) Voiez les *Memoires de l'Academie des Inſc. & Belles Lettres*, Tom. XI. *Ed. de Holl.* où l'on trouve les Piéces pour & contre.

(*s*) Voiez ci-deſſous un exemple fort ſemblable, ſur l'Année 520. *Article* 90.

Art. XXXVI. (1) Voiez Denys d'Halicarnasse, *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 30, *& ſeqq.* Tite-Live, Lib. I. Cap. 9, *& ſeqq.* Plutarque, *in Vit. Romul.* pag. 25, *& ſeqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

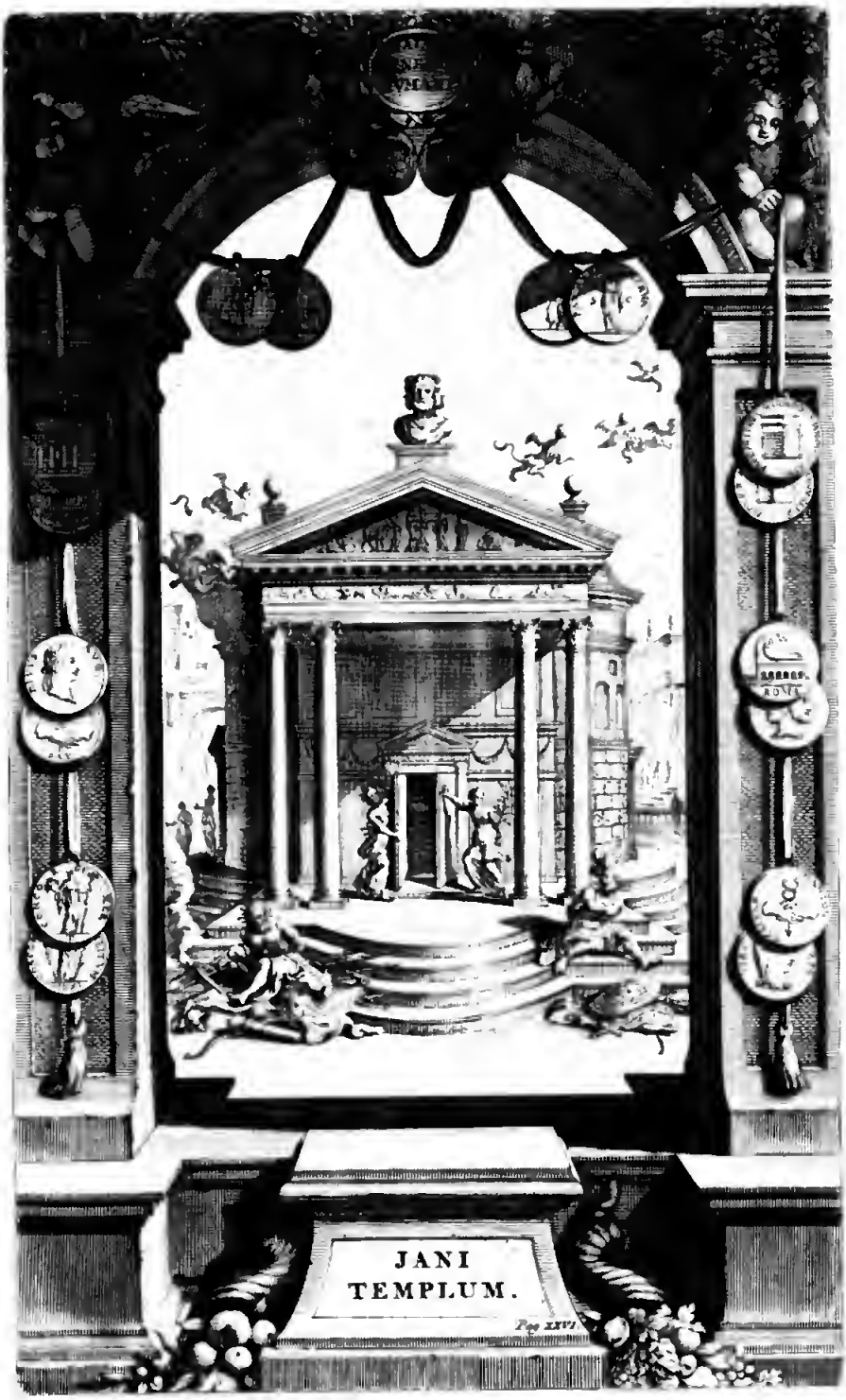
JANI
TEMPLUM.

lut point point lâcher ſa proie. Il fallut en veoir à la Guerre, qui dura trois ans. Après quoi, la Paix ſe fit, & les *Sabines* mêmes en furent les médiatrices, ſi bien qu'elles portérent leurs Péres, & leurs Raviſſeurs, à la cimenter par une union des plus étroites. Tatius, principal Roi des divers Peuples qui compoſoient la Nation des *Sabins*, étoit leur Chef dans cette Guerre. Il fut convenu : „ Que *Romulus* & *Tatius* „ ſeroient conjointement Rois des *Romains*, avec un pouvoir égal & les mêmes honneurs : „ Que la Ville conſerveroit néanmoins le nom de *Rome*, en mémoire de ſon Fonda- „ teur, & que ſes Citoiens ſeroient tous appellez *Romains*, comme auparavant : mais „ que les *Sabins* & les *Romains* auroient un nom commun, ſavoir, celui de *Quirites*, „ tiré de (*b*) la Patrie de *Tatius* : Qu'il ſeroit permis à tous les *Sabins* de venir s'é- „ tablir à *Rome*, en y participant aux Cérémonies religieuſes, & étant reçus dans les „ *Tribus* (2) & les *Curies*". Le Traité fut ratifié & juré ſolennellement de part & d'autre, après des Sacrifices faits ſur un Autel dreſſé au milieu de la *Ruë* appellée *Sacrée*. (*c*) Ἦν δὲ τὰ συνομολογηθέντα τοῖς ἀνδράσι, περὶ ὧν τὰς ἀρχὰς ἐποιήσαντο, τοιάδε· Βασιλέας μὲν εἶναι Ῥωμαίων, Ῥώμυλον καὶ Τάτιον, ἰσοψήφους ὄντας, καὶ τιμὰς καρπιμείους τὰς ἴσας καλεῖσθαι δὲ τὴν μὲν πόλιν ἔτι τῷ κτίσαντι τὸ αὐτὸ φυλατθομένην ὄνομα, Ῥώμην καὶ ἕνα ἕκαστον τῶν ἐν αὐτῇ πολιτῶν, Ῥωμαῖον, ὡς πρότερον· τοὺς δὲ σύμπαντας ἔτι δὲ Τατίου πατρίδος κοινῇ προσαγορευομένους κλήσει, Κυρίτας· πολιτεύειν δὲ τοὺς βουλομένους Σαβίνων ἐν Ῥώμῃ, ἱερά τε συνεπιγαμίους, καὶ εἰς φυλὰς καὶ φράτρας ἐπιδεθέντας. Ταῦτα ὁμόσαντες, καὶ βωμοὺς ἔτι τοῖς ὅρκοις ἱδρυσάμενοι μέσῃ μάλιστα τῇ καλουμένῃ ἱερᾷ ὁδῷ, συνεκάθησαν ἀλλήλοις &c. C'eſt ainſi que Denys d'*Halicarnaſſe* exprime les conditions du Traité, plus diſtinctement que ne fait (*d*) Tite-Live. Mais Plutarque en rapporte un autre article plus particulier ; c'eſt, „ Que les Femmes *Sabines*, qui voudroient continuer à demeurer avec leurs Maris" (voilà qui ſuppoſe, qu'on laiſſa le choix aux Femmes enlevées de reſter avec les Raviſſeurs, ou de les quitter) „ que ces Femmes, dis- „ je, ſeroient diſpenſées de tout travail & de tout ſervice domeſtique, hors celui de „ filer" : Ou, comme le même Auteur exprime ailleurs la choſe, „ Qu'un Mari Ro- „ main ne pourroit obliger ſa Femme à faire le pain, ou la cuiſine". (*e*) Ἐπὶ τούτοις συνετίθεντο, τῆς μὲν γυναικῶν τὰς βουλομένας συνοικεῖν τοῖς ἔχουσι, ἄοκνον εἶναι πάσης λατρείας, πλὴν ταλασίας, ἀφειμένας &c. . . . . (*f*) Ἐπεὶ γὰρ ἤρξαντο [οἱ Ῥωμαῖοι] τὰς θυγατέρας αὐτῶν [τῶν Σαβίνων], εἶτα πολεμήσαντες διηλλάγησαν, ἐν ταῖς ἄλλαις ὁμολογίαις ἐν τοῦτο ἐγράψη, Μήτε ἀλεῖν ἀνδρὶ Ῥωμαίῳ γυναῖκα, μήτε μαγειρεῖον. Mais il y a apparence, que cet article du ménage ne fut pas long tems obſervé : car Pline (*g*) nous apprend, que, chez les *Romains*, pendant plus de 580. ans, & juſqu'à la Guerre contre Perſe'e, Roi de *Macédoine*, chaque Citoien faiſoit ſon pain chez lui, & que c'étoit l'ouvrage des Femmes : on commença ſeulement alors à avoir des Boulangers. C'eſt ainſi qu'un docte Allemand (*h*) concilie, en diſtinguant les tems, la contradiction que d'autres trouvent (*i*) encore entre l'Hiſtorien Naturaliſte des *Latins*, & le Philoſophe *Grec*. Au reſte, il y eut, pendant cinq ans, une ſi bonne intelligence entre les deux Rois, *Romulus* & *Tatius*, dont le dernier étoit venu demeurer à *Rome*, qu'ils paroiſſoient, à ce que dit Plutarque, (*k*) n'être animez que d'un même eſprit. Mais, au bout de ce tems-là, *Tatius* s'étaot trop intéreſſé pour quelques-uns de ſes Parens, qui avoient tué des Ambaſſadeurs de la Ville de *Laurentum*, & aiant voulu les ſouſtraire à la juſte punition, que *Romulus* étoit d'avis de leur infliger ; quelques *Laurentins*, Parens ou Amis des Ambaſſadeurs défunts, le tuérent lui-même, pour ſe venger de la protection qu'il avoit accordée aux Meurtriers. Les uns (*l*) diſent, que *Romulus* ne négligea rien pour tirer raiſon de l'aſſaſſinat de ſon Collégue : mais d'autres (*m*) l'accuſent d'avoir agi mollement, & témoigné par là, qu'il n'étoit pas fâché de ſe voir ſeul ſur le Trône ; à quoi il y a beaucoup d'apparence. Et le Traité ſuivant peut ſervir à le confirmer.

(*b*) *Curis*, ou *Cures*, principale Ville du pays des *Sabins*.

(*c*) *Denys d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. Lib. II. Cap. 46. pag. 107. Ed. Oxon.

(*d*) Lib. I. Cap. 13.

(*e*) *Plutarch.* in Romul. pag. 30. A. Tom. I. Ed. Wech.

(*f*) Idem, Quæſt. Rom. 85.

(*g*) *Hiſt. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11.

(*h*) *Joan. Pincier. Otii* Marburg. Philologic. *Lib.* III. Cap. 12. pag. 354, 355.

(*i*) *Dubor*, in *Thucyd.* Lib. II. Cap. 78. pag. 148. *not.* 51.

(*k*) Ubi ſupra, *pag.* 32. B. *Ed. Wech.*

(*l*) *Denys d'Halic.* ubi ſupr. *Cap.* 73. pag. 111, 112.

(*m*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 32. C. *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 14.

ARTICLE XXXVII.

Traité *entre* Romulus, *& les* Latins *d'*Albe.

Anne'e 741. ou environ avant Jesus-Christ.

Depuis la mort de *Numitor*, Grand-Pére de Romulus, les Latins étoient (*a*) gouvernez (1) par des *Dictateurs*, qui leur tenoient lieu de Rois, & qui avoient

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 74. pag. 323.

(2) Chaque *Tribu* étoit diviſée en pluſieurs *Curies*. Le nombre des unes & des autres, augmenta avec le tems. Voiez les Diſſertations de Mr. Boindin ſur les *Tribus Romaines* ; dans les *Mémoires de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Tom. II. pag. 91, *& ſuiv.* & Tom. VII. pag. 88–150. *Ed. de Holl.* Au reſte, Appien d'*Alexandrie* exprimoit ainſi cette clauſe : „ Que les Sabins, qui avoient „ porté les armes ſous *Tatius*, & tous les autres de la mê- „ me Nation, pourroient, s'ils vouloient, ſe tranſplanter dans „ les Terres de *Rome*, & y jouir des mêmes droits, que „ les *Romains*, avec une entiére égalité : Σαβίνους δὲ τοὺς τότε τῷ Τατίῳ στρατεύσαντας, καὶ ἐκτοτε ἄλλους τῶν Σαβίνων ἐθέλοντας, ἐς τὸ Ῥωμαίων μετοικίζεσθαι ἐπ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ. *Excerpt. Legat.* Fulv. Ursin. pag. 334, 335.

Art. XXXVII. (1) De là les *Romains* prirent depuis le nôm de ces Magiſtrats extraordinaires, qu'ils créoient à tems,

avoient leur ſiége dans la Ville d'*Albe*, dès long tems Capitale du païs. Bien-tôt après que *Tatius* eût été tué, les *Latins*, craignant que *Romulus* ne conſervât du reſſentiment de ce meurtre, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour faire un Traité d'Amitié & d'Alliance; & lui-même fut bien aiſe d'ôter par là tout ſujet de plainte qu'ils pouvoient avoir du meurtre de leurs Ambaſſadeurs, qui avoit donné occaſion à l'autre. DENYS d'*Halicarnaſſe*, qui nous a conſervé la teneur de ce Traité, au moins en partie, n'en parle qu'en paſſant, & hors de ſa place, à l'occaſion d'une Guerre qu'il y eut, ſous TULLUS HOSTILIUS, entre *Rome* & les *Albains*. Mais il paroit par (*b*) TITE-LIVE, & par (*c*) PLUTARQUE, que le Traité ſe fit avant l'Expédition de *Romulus* contre les *Fidénates*, qui ſuivit d'aſſez près la mort de *Tatius*. Il fut donc convenu, entr'autres conditions, dit-on, juſtes & raiſonnables, „ Que les deux E- „ tats, de *Rome* & d'*Albe*, s'abſtiendroient d'en venir à la Guerre l'un contre l'autre: „ que, s'il ſurvenoit quelque ſujet de plainte, la Partie lézée en demanderoit ſatisfac- „ tion à l'autre; & que, ſi elle ne pouvoit l'obtenir, l'Alliance étant alors cenſée rom- „ puë, le Peuple, à qui on auroit refuſé de rendre juſtice, ſeroit autoriſé à prendre „ les armes, comme y étant forcé par la néceſſité. (*d*) Συνθῆναι γὰρ ἦσαν ταῖς πόλεσιν [Ῥωμαίων καὶ Ἀλβανῶν] ἐπὶ Ῥωμύλῳ γενόμεναι, τά τε ἄλλα ἴσους καὶ δικαίους, καὶ ἵνα μητέρα πολέμου ἄρχῃ· ἢν δ' ἐγκαλῶσι ὅτι δή ποτε ἀδίκημα δικάζῃ) ἀφ' ἑκατέρων· εἰ δὲ μὴ τυγχάνοι, τότε τὸ ἐξ ἀνάγκης ἐπιφέρῃ πόλεμον, ὡς λελυμένων ἤδη τῶν σπονδῶν. Voilà qui a un rapport manifeſte à ce qui s'étoit paſſé, dans le meurtre des Ambaſſadeurs des *Laurentins*, & dans celui du Roi TATIUS.

(*b*) Lib. 3. Cap. 14.
(*c*) In *Romul.* pag. 32. Ed. *Wech.* (68. *Ed. Londin.*)
(*d*) *Denys d'Halic. Antiq. Rom. Lib.* III. *Cap.* 3. *pag.* 133.

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre le même* ROMULUS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 732. avant JESUS-CHRIST.

ENTR'AUTRES Villes d'*Italie*, qui prenoient ombrage des conquêtes de ROMULUS, & de l'aggrandiſſement des *Romains*, la principale d'*Etrurie*, nommée (1) VE'IES, fut la plus attentive à diminuer cette puiſſance naiſſante, & elle ſe montra depuis, autant qu'elle put, Rivale de *Rome*. *Romulus* venoit de réduire en Colonie Romaine la Ville de *Fidénes*, du païs des *Sabins*, dans une Guerre dont elle lui avoit donné un juſte ſujet. Les *Veiens* prirent le parti des *Fidénates*; & ſur le refus que *Romulus* fit de rendre à ceux-ci leur Ville, & une partie de leurs Terres, qu'il avoit diſtribuées à ſes Soldats, ils marchérent contre lui avec une puiſſante Armée. Mais, après pluſieurs Combats, ce Prince étant demeuré vainqueur, ils furent contraints de lui demander humblement la Paix. Il la leur accorda, & leur pardonna, à ces conditions: „ Qu'ils céderoient aux *Romains* une partie de leur Territoire, voi- „ ſine du *Tibre*, qui s'appelloit (2) *Septem pagi*, ou *Sept bourgs*: qu'ils leur laiſſe- „ roient auſſi des Salines qu'il y avoit à l'embouchûre de cette Riviére: qu'ils promet- „ troient ſolennellement de ne plus remuer, & donneroient pour ſûreté cinquante Ota- „ ges, pris d'entre leurs principaux Citoiens: que moiennant tout cela, il y auroit une „ Trêve de cent ans entre les *Veiens* & les *Romains*". Les *Veiens* ſe ſoûmirent à ces conditions, & les articles du Traité furent gravez ſur des Colomnes, ſelon la coûtume des anciens tems. (*a*) Καὶ μετ' ὀ πολὺ Οὐηϊεντῶν πρεσβείας ἀφικομένης περὶ ἀξιώσεως τῶν πολέμου, ἐγ συγγνώμην τῶν ἁμαρτημάτων αἰτούσης λαβεῖν, δίκας ὁ Ῥωμύλος αὐτοῖς ἐπέτιμησε τάσδε χώρας τε ἀφελέσθαι Ῥωμαίους τὴν πρόσχωρον τῷ Τιβέρι, τὰς καλουμένας Ἑπτὰ πάγους, καὶ τῆς ἁλῶν ἁλίσεως τῆς ἀφ' ταῖς ἐμβολαῖς τοῦ ποταμοῦ. τοῦ δὲ μηδὲν ἔτι πατρίσιον τὸ πρὸς παραχεῖν, ὅμηρα αὐτίκα ἀγαγόντας.... (*b*) χώραν τε πολλὴν προέμενοι τῶν ἑαυτῶν, ἣν (3) Σεπτεμπάγους καλοῦσι, ὅπερ ἴσον ἑπτάχωρον, καὶ τῆς ἀφ' τοῦ ποταμοῦ ἐκπάτους ἁλοπηγίας, καὶ αὐτίκα τῆς ἀρίστων ὁμήρους (4) ἐγχειρίσαντες..... (*c*) Ὑπομείναντων δὲ τῶν Οὐηϊεντῶν ἅπαντα ταῦτα, σπονδὰς ποιησάμενοι πρὸς αὐτοὺς εἰς ἐκατὸν ἔτη, σπλας ἀπεχάραξε τὰς ὁμολογίας. *Romulus* relâcha ſans rançon les Priſonniers, qui voulurent retourner chez eux: mais la plûpart prirent le parti de reſter à *Rome*. Il leur y donna le droit de Bourgeoiſie, les incorpora dans les *Curies*, & leur diſtribua des Terres, qui étoient en

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. II. Cap. 55. *pag.* 113, 114.
(*b*) *Plutarque*, in *Romul.* pag. 33. Tom. I. *Ed Wech.*
(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Voiez auſſi *Tite Live*, Lib. 3. Cap. 15.

& avec un très-grand pouvoir; comme le diſoit LICINIUS MACER, au rapport de DENYS *d'Halicarnaſſe*.

ART. XXXVIII. (1) Cette Ville étoit grande, & bâtie ſur un Rocher haut & eſcarpé. DENYS *d'Halicarnaſſe*, *Antiq. Rom.* Lib. II. Cap. 53. *pag.* 111. Lib. III. Cap. 6. *pag.* 135. *Ed.* Oxon. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 530. *& ſeqq.*

(2) DENYS *d'Halicarnaſſe* les qualifie ailleurs *Villes*: Καὶ τὰς ἄλλας ἑξήκοντα [τῶν Οὐηϊεντῶν] ἀνακαλεῖται πόλεις, ἃς ἐπὶ Ῥωμύλου βασιλέως καθ' ὁμολογίας ἀπέστησαν &c. Lib. III. Cap. 41. *pag.* 174.

(3) Il y a dans le Texte de PLUTARQUE Σεπτεμπαγίους; & plus bas, ἑπτεμπάγων, pour ἑπταχώρων. Mais de bons Mſſ. nous marquent la vraie leçon; & le dernier Editeur Anglois auroit dû les ſuivre ici, & ailleurs.

(4) Il y a dans le Texte, par une faute manifeſte, venue de l'Edition d'HENRI ETIENNE, ἐγχειρίσαντες. Mr. BRYAN a trouvé dans tous ſes Mſſ. ἐγχειρίσαντο. Pourquoi donc ne les a-t'il pas ſuivis? Voiez ſes Notes ſur la page 72. de ſon Edition, *Tom. I.*

en deçà du *Tibre*. Cette Trêve ne fut pas de longue durée, & les *Véiens* donnérent bien de l'occupation aux Rois ſuivans.

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS *& les* MESSE'NIENS.

(1) ANNE'E 723. avant JE'SUS-CHRIST.

IL y eut trois Guerres, longues & ſanglantes, entre les LACE'DE'MONIENS & les MESSE'NIENS. Voici la fin de la prémiére, qui avoit duré vint ans. La cinquiéme Année de cette Guerre, après un Combat où la perte avoit été égale de part & d'autre, il ſe fit une courte Trêve, pour enterrer les Morts : (a) Προέστησε δὲ ἑκάτερος ὑπὲρ ἀναιρέσεως τῶν νεκρῶν ἐπεκεχειρίαν· ἡ ἐτεὸν μαχὴ ἀμφοτέροις συνεχωρήθη, Σπάρτῃ μὲν ἀλλοτρίαν ἔτι τὴν Μεσσηνίαν. Depuis cela, deux Rois conſécutifs des *Meſſeniens*, EUPHAE'S & ARISTODE'ME, étant morts, le prémier des bleſſûres reçuës dans un Combat, l'autre par l'effet d'une ſuperſtition qui fit qu'il s'immola lui-même ſur le Tombeau de ſa Fille, pour ſatisfaire à la réponſe d'un Oracle ; les affaires des *Meſſéniens* allérent de plus en plus en décadence, & ils furent enfin contraints, pour avoir la Paix, de ſubir les Loix, que les Vainqueurs leur impoſérent par un Traité. On les fit jurer, „ De n'abandonner jamais le parti des *Lacédemoniens*, & de n'entreprendre jamais rien contr'eux ". On exigea auſſi ; „ Qu'ils porteroient à *Lacédemone* la moitié des fruits „ qu'ils auroient recueillis dans leurs Terres : & que, quand il viendroit à mourir quelque Roi, (2) ou quelcun des Magiſtrats de *Lacédémone*, ils viendroient, hommes „ & femmes de condition libre, aſſiſter à ſes funerailles en habits de deuil, faute de „ quoi ils encourroient une certaine peine " : (b) Πρῶτον μὲν αὐτῶν [τῶν Μεσσηνίων] ἐπάγεσθαι ἄρχοντι [οἱ Λακεδαιμόνιοι], μήτε ἀποῤῥῆναί ποτε ἀπ' αὐτῶν, μήτε ἄλλο ἐργάσασθαι πάντων μηδέν. δεύτερον δὲ, φόρον μὲν ἐκέλευε ἐπιτάξαι ἡμιμέτρου, τῆς δὲ γινομένου τροφὴν σφίσιν ἐσφέρειν ἐς Σπάρτην πάντα ἡμίσεα. τρομεῖσθαι δὲ ἐπὶ τοῖς ἐκφοραῖς τοῦ Βασιλέως καὶ ἄλλων τῶν ἐν τέλει, ἢ ἄνδρας ὅσα ἐλεύθερα Μεσσηνίας ἢ τὰς γυναῖκας ἐν ἐσθῆτι ἦκειν μελαίνῃ ἢ τοῖς παραδοῦναι ἐπέκειτο (3) ποινή..... (c) Τῶν μὲν γινομένων ἀπάντων ἐν τῇ Μεσσηνίᾳ τὰ ἡμίσεα ἐλάμβανον αὐτοὶ, ἢ τὰς γυναῖκας τὰς ἐλευθέρας εἰς τὰ πένθη βαδίζειν ἠνάγκαζον, ἢ τὰς ἀλλοτρίας, ἢ μηδὲν σφίσι προήκοντας, πικρὸν κλαίειν. L'article de deuil étoit non ſeulement un hommage, qui marquoit quelque dépendance des *Lacédémoniens*, mais encore il renfermoit une eſpéce de flétriſſure. (d) Car, chez les anciens *Grecs*, les Femmes de condition libre ne paroiſſoient guéres en public, moins encore aux Funerailles, à moins que le Défunt ne fût de leurs Parens. Il n'y avoit que des Femmes, qu'on louoit, pour faire le métier de Pleureuſes. Ainſi *Lacédemone* devoit bien s'attendre, qu'un Peuple Vaincu, à qui il impoſoit de ſi rudes conditions, ne manqueroit pas de ſecouer le joug à la prémiére occaſion. Il paroît par ce que nous (e) verrons plus bas, qu'elle garda une partie du païs de *Meſſenie* par droit de Conquête.

(a) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. 8. pag. 300

(b) *Idem*, ibid. Cap. 14. pag. 313.

(c) *Aelian.* Var. Hiſt. *Lib.* VI. Cap. 1.

(d) Voiez la Not. de *Perizonius*, ſur le paſſage d'Elien.

(e) Sur l'Année 707. Artic. 43.

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre* SALMANASSAR, *Roi d'*ASSYRIE, *& les* PHE'NICIENS.

ENVIRON ce tems-ci.

SALMANASSAR, Roi d'ASSYRIE, eſt fort connu par l'Hiſtoire Sainte. Ce Conquérant fit une Expédition, dans laquelle il s'empara de toute la *Syrie* & la *Phénicie*, dans le tems qu'ELULE'E étoit Roi de *Tyr*. Mais il fut apparemment contraint d'abandonner enſuite ces païs-là ; car on nous dit, qu'il s'en retourna, après avoir fait la Paix avec tous ; & c'eſt tout ce qu'en rapportoit un ancien Hiſtorien Grec, ſur la foi des Annales de *Tyr*. (a) Ἐπὶ τούτου στρατεύσας ὁ Ἀσσυρίων βασιλεὺς, ἐπῆλθε Φοινίκῃ πολέμῳ ἅπασαν. ὅστις στρατεύσας ἐμάχετο μὲν πάντων, ἀνεχώρησεν ἐπίσω.

(a) *Menander*, apud *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib.* IX. Cap. 14. §. 2.

AR-

ART. XXXIX. (1) La prémiére Année de la XIV. *Olympiade*, ſelon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 13.

(2) Οἱ ἐν τέλει, c'eſt-à-dire, tous ceux qui avoient quelque Emploi, Civil ou Militaire. Il paroît par là, que ce n'étoit pas ſeulement aux Rois, qu'on faiſoit des Funerailles pompeuſes ; ce que je ne vois pas avoir été remarqué par ceux qui ont traité des Antiquitez de *Lacédémone*. Voiez, au ſujet des Rois, NICOL. GRAVIUS, *De Repubi. Lacedæmon.* Lib. II. Cap. 2. pag. 107, *& ſeqq. Edit. Lugd. Bat.* Mr. l'Abbé *Gédoyn* traduit ici *Ephores* ; c'eſt trop reſſerrer l'étendué des termes de l'Original.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, comme l'a remarqué STRABON, au lieu d'ἀπέκειτο, qu'il y a dans le Texte.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *entre les* LACEDEMONIENS, *& les* ARGIENS.

ANNE'E 721. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la prémière Guerre des *Meſſéniens*, dont nous venons de (*a*) parler, il s'éleva (1) une diſpute entre les LACE'DE'MONIENS & les ARGIENS, au ſujet d'un petit païs, nommé *Thyrée*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir, comme étant ſur ſes frontiéres. On prit les armes de part & d'autre : mais avant que d'en venir aux mains, ou, comme d'autres le diſent, après diverſes eſcarmouches, on convint de vuider la quérelle par un Combat de trois-cens hommes, choiſis de chaque côté, à condition que le Païs conteſté demeureroit au Peuple, dont les Champions ſeroient vainqueurs. (*b*) Λακεδαιμόνιοι, ἢ Ἀργεῖοι, ὅτι χωρίου (2) Θυρέας, ὃ μεθορίῳ κειμένης, μάχῃ μέν τινι ὅλοις τοῖς στρατεύμασι παρετάξαντο πρὸς ἀλλήλους· τέλος ἔδοξεν αὐτοῖς ἑκατὸν ἐκλέξαι παρ' ἑκατέρων τριακοσίων, κἀκείνων μαχεσαμένων, τοῖς κρατήσασι ληφθέρων τὸ χωρίον &c. Un ancien (*c*) Auteur, cité par PLUTARQUE, diſoit, que ce fut en conſéquence d'un jugement des *Amphictyons*, que le Traité ſe fit : (*d*) Ἀργείων, ἢ Λακεδαιμονίων, ὑπὲρ Θυρεάτιδος χώρας πολεμούντων, οἱ Ἀμφικτύονες ἔκριναν, πολεμοῦσαι ἑκατέρους, ἢ τοὺς παρόντων εἶναι χώρας &c. On convint auſſi, à ce que dit HE'RODOTE, Que les deux Armées ſe retireroient, chacune chez ſoi, de peur que ſi elles étoient préſentes, elles ne viniſſent au ſecours de ceux de leur Parti, lors qu'elles les verroient plier : (*e*) Τὸ δὲ πλῆθος τῷ στρατῷ [συνέβησαν] ἀπαλλάσσεσθαι ἑκάτερον ἐς ἑωυτοῦ, μηδὲ παρεῖναι ἀγωνιζομένων, τοὺς δὲ ἄνδρας, ἵνα μὴ παρεόντων τοὺς στρατιώτας, ὁρῶντες οἱ ἕτεροι ἐσσυμένους τοὺς σφετέρους, ἐπαμύνωσι. Le Combat fut ſi vif, que tous les Champions reſtérent ſur la place, à la reſerve de trois, ſavoir, *Othryade*, du côté des *Lacédémoniens*; *Alcénor* & *Chromius*, du côté des *Argiens*. Les deux derniers, ſe comptant pour vainqueurs par leur nombre, d'autant plus qu'il étoit déja nuit, coururent en porter la nouvelle à *Argos*. Mais *Othryade*, aiant dépouillé les Corps morts des *Argiens*, & élevé un Trophée de leurs Armes dans le Camp des *Lacédémoniens*, avec une (3) Inſcription de ſon propre ſang; ceux-ci prétendirent qu'il étoit demeuré maître du Champ de Bataille, au lieu que ceux d'*Argos* s'étoient enfuis. Les *Amphictyons*, ſelon l'Auteur déja cité après PLUTARQUE, décidérent cette nouvelle diſpute en faveur des *Lacédémoniens*. HE'RODOTE dit, au contraire, que ce fut le ſort des armes, qui la termina, les deux Armées en étant venuës alors à une Bataille. Mais il y a apparence, que cet Hiſtorien confond, avec la Guerre dont il s'agit, quelque autre faite depuis, ſous prétexte des anciennes prétenſions, dont les *Argiens* ne crurent pas être déchus. PAUSANIAS, Auteur fort exact, & bien inſtruit des Antiquitez de la *Gréce*, dit, que, dans le tems de cette Guerre, le Roi *Théopompe*, (*f*) qui mourut après celle des *Meſſeniens*, vivoit encore; mais qu'il ne put s'y trouver à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmitez. Ainſi ceci a dû ſe paſſer peu de tems après le Traité fait avec les *Meſſeniens* : & EUSE'BE avoit trouvé cette datte dans les Auteurs qu'il ſuit; car il met la Guerre de (*g*) *Thyrée* à la 4. année de la XIV. *Olympiade*. SOLIN, qui en (*h*) parle, différe de peu d'années; & MEURSIUS même (*i*) fait évanouïr la différence, en rejettant la faute ſur les Copiſtes, qui ont écrit la XVII. Année du Régne de *Romulus*, pour la XXXII. qui donneroit préciſément la même datte, que celle d'*Euſebe*. En tout cas, celle-ci a plus de vraiſemblance, comme le remarque (*k*) MARSHAM; car l'année 17. de *Romulus* étoit le fort de la Guerre entre les *Lacédémoniens*, & les *Meſſeniens*. Nous verrons ailleurs un autre (*l*) Traité au ſujet du même Païs de *Thyrée*.

AR-

(*a*) Articl. 39.

(*b*) *Thoſeus*, apud *Stob.* pag. 92.

(*c*) *Chryſerm.*, Lib. III. *Peloponniac.*

(*d*) *Plutarque*, Parallel. *pag.* 306. A. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*e*) *Herodot.* ubi ſupr.

(*f*) *Pauſan.* Lib. III. Cap. 7. *pag.* 220. Lib. IV. Cap. 6. *pag.* 294.

(*g*) *Chronic.* num. 1296.

(*h*) Cap. VII. pag. 16. *Edit. Salmas.*

(*i*) *Miſcell. Lacon.* Lib. IV. Cap. 13.

(*k*) *Canon. Chron.* pag. 544. *Ed. Lipſ.*

(*l*) Voiez ſur l'Année 420. *Artxl.* 176.

ART. XLI. (1) Voiez HE'RODOTE, Lib. I. Cap. 82. STRABON, Lib. I. pag. 114. *Ed. Amſt.* & Lib. VIII. *pag.* 578. PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 38. Lib. III. Cap. 7. STOBE'E, Tit. VII. pag. 92. *Ed. Genev.*

(2) Il y a dans le Texte Θυρεας : mais il paroît par HE'RODOTE, par ETIENNE *de Byzance*, & par THUCYDIDE, Lib. II. Cap. 27. & *Lib.* IV. *Cap.* 56. qu'il faut lire Θυρεας. La même faute ſe trouve encore dans SUIDAS, au mot Ὀθρυάδης; quoi que KUSTER n'en diſe rien.

(3) Ainſi conçue : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων. C'eſt-à-dire : *Les* LACE'DE'MONIENS *ont remporté cette Victoire ſur les* ARGIENS. STOBE'E, dans l'endroit cité. Mais PLUTARQUE (in *Parallel.*) dit, que l'Inſcription portoit : Δὰ τροπαίῳ : c'eſt-à-dire, que le Trophée étoit conſacré à JUPITER *Portetrophée*. Voiez STACE, *Thebaid.* Lib. IV. verſ. 48. VALE'RE MAXIME, Lib. III. Cap. 2. *num.* 4. *extern.* Dans la Note du Scholiaſte ſur STACE, l'Inſcription eſt corrompuë; & MEURSIUS (*Miſcell. Lacon.* IV. 13.) la corrige par *Plutarque*. On pourroit peut-être y trouver plus conformement aux veſtiges des mots corrompus : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων, conformement à l'Auteur cité par STOBE'E.

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre les* LYDIENS, *ſur la Succeſſion à leur Roiaume.*

ANNE'E 714. avant JESUS-CHRIST.

CANDAULE, Roi de LYDIE, fut aſſaſſiné par GYGE'S, ſon Favori; & il y donna lieu lui-même par un déſir bizarre de faire voir ſa Femme nuë à ce Courtiſan. Cette hiſtoire ſinguliére eſt connuë par (a) HE'RODOTE; & elle n'a rien que de croiable, ſi l'on en ſépare les Fables, que d'autres y ont mélées. La Reine, pour ſe venger de l'injure faite à ſa pudeur, avoit engagé *Gygès*, malgré lui, au moins en apparence, à aſſaſſiner le Roi, lui promettant la place vacante & dans ſon lit, & ſur le Trône. Mais tous les Sujets ne furent pas d'avis d'approuver l'exécution de ce Traité infame. Il ſe forma deux Partis entre les *Lydiens*, & l'on prit les armes. Cependant on ne porta pas les choſes aux derniéres extrémitez; & l'on convint enfin de s'en rapporter à la déciſion de l'Oracle de *Delphes*; en ſorte que, s'il adjugeoit la Couronne à *Gygès*, elle lui demeureroit; ſinon, il la remettroit aux Princes de la Famille des *Heraclides*, qui régnoient en *Lydie* depuis plus de cinq-cens ans. (b) Ὡς γὰρ δὴ οἱ Λυδοὶ δοῦλοι ἐπειρῶντο τὸ Κανδαύλεω πάθος, ἢ ὃ τὸν ἅπλουν ἦσαν, συνέβησαν ἐς τοῦτο οἵ τε τῶν Γύγεω γασιῶν ἢ οἱ λοιποὶ Λυδοὶ, ἢν ἅλ τὸ χρηστήριον ἀνέλῃ μὴ βασιλέα εἶναι Λυδῶν, ἀπὸ δὲ βασιλεύσῃ· ἢν δὲ μὴ, ἀποδώσειν ἐπίσω ἐς Ἡρακλείδας ἢ ἔχειν. Les Partiſans de *Gygès* avoient apparemment ménagé cet accommodement, ſûrs d'obtenir d'*Apollon* une réponſe favorable à leurs déſirs, comme elle le fut. Les préſens magnifiques, que *Gygès*, déclaré Roi par l'Oracle, fit au Temple du Dieu, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance, montrent aſſez le motif du jugement. Ainſi (1) les *Héraclides* exclus de la Couronne, la virent paſſer à la Famille de *Gygès*, où elle demeura juſqu'à la fin du Roiaume de *Lydie*, ſous CRE'SUS, le quatriéme des Succeſſeurs. Au reſte, comme *Gygès* fit la Guerre, entr'autres Peuples, aux (c) MILE'SIENS, un Savant conjecture, (d) que cette Guerre finir par un Traité de Paix; parce que les *Miléſiens*, au rapport de STRABON, obtinrent de ce Prince la permiſſion de bâtir *Abyde* dans la *Troade*, alors une des Provinces de ſon Roiaume: (e) Ἄβυδος δὲ Μιλησίων ἔστι κτίσμα, ἔπιτρέψαντος Γύγου τῆς Λυδῶν βασιλείας· ἦν γὰρ ὑπ' ἐκείνῳ τὰ χωρία, ἡ ἡ Τροὰς ἅπασα. Voilà toujours un Traité, ſoit qu'il ait été fait enſuite d'une Guerre, ou en tems de Paix. Mais on ne ſauroit en marquer l'année, non plus que des autres choſes qu'on dit s'être paſſées ſous le Régne de ce Prince.

(a) Lib. I. Cap. 8, & ſeqq.

(b) *Herodot.* ubi ſupr. Cap. 13.

(c) *Idem*; ibid. Cap. 14.

(d) Mr. l'Abbé *Sevin*, dans les *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.* T. X. pag. 408. *Ed. de Holl.*

(e) Lib. XIII. *pag.* 883. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& une Colonie de* PARTHE'NIES, *ou Bâtards, qu'ils envoiérent chercher fortune.*

ANNE'E 707. avant JESUS-CHRIST.

DANS la dixiéme (a) Année de la Guerre avec les *Meſſeniens*, dont nous avons parlé (b) ci-deſſus, les Femmes *Lacédémoniennes* s'ennuiérent de l'abſence de leurs Maris: car il n'étoit reſté dans le païs que des Vieillards & des Enfans; & les *Lacédémoniens*, en partant pour cette Guerre, avoient juré de ne point revenir chez eux, qu'ils ne fuſſent maîtres de *Meſſéne*. Il vint donc à l'Armée, des Femmes de *Lacédémone*, députées par tout le Corps, pour cenſurer fortement les Maris, & leur repréſenter le tort qu'ils avoient de s'opiniâtrer à continuer la Guerre avec un grand deſavantage; puis que, pendant que les *Meſſeniens* vaquoient chez eux à la propagation de l'eſpéce, ils couroient riſque eux-mêmes, en laiſſant ſi long tems leurs Femmes veuves, de voir enfin dépeupler de mâles leur propre païs. Ces plaintes firent impreſſion ſur l'eſprit des *Lacédémoniens*: mais il falloit accorder les égards qu'ils vouloient y avoir, avec leur ſerment. Voici l'expédient qu'ils trouvérent. Ils avoient emmené, ou fait venir de tems en tems pour recruës, des Enfans, qui étoient depuis parvenus à l'âge d'avoir lignée, & qui n'aiant point fait de ſerment, comme eux, n'étoient liez par aucun engagement, qui empêchât leur retour. Ils envoiérent donc à (1) *Lacédémone* les plus vigoureux, avec ordre d'y avoir commerce pêle-mêle avec toutes les Filles qui s'y

(a) *Strabo*, Lib. VI. *pag.* 428. ex *Ephoro.*

(b) Artic. 39.

ART. XLII. (1) Voiez les Diſſertations curieuſes de Mr. l'Abbé SEVIN, & de Mr. FRERET, ſur les Rois & l'Hiſtoire de *Lydie*; dans les *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Tom. X. *Ed. de Holl.* pag. 357, & *ſuiv.* 414, & *ſuiv.*

ART. XLIII. (1) EUSTATHE dit, qu'on en envoia cinquante. *Not.* in DIONYS. *Perieg.* verſ. 376. pag. 68. *Ed. Hudſon.* Vol. IV. *Geogr. minor.*

s'y trouvoient ; ce qu'ils croioient propre à avancer la multiplication. D'autres diſent, que la permiſſion s'étendoit juſqu'aux (c) Femmes mariées ; & cela n'eſt pas hors d'apparence, quand on penſe à ce qui étoit (d) autoriſé en tout tems par les Loix mêmes de *Lycurgue*. Quoi qu'il en ſoit, lors que les *Lacédémoniens* furent revenus chez eux, après la Guerre finie, ils eurent eux-mêmes honte de ces conjonctions vagues, qu'ils avoient procurées, & mépriſérent ceux qui en étoient ſortis ; leur donnant le nom de (2) *Parthenies*, qui marquoit la tâche de leur naiſſance. Ces Bâtards cependant ne s'eſtimoient pas moins, que les Enfans légitimes, & croioient devoir être regardez ſur le même pié. Ils ſe liguérent enſemble, & cherchérent à faire entrer dans leur complot les Eſclaves, nommez *Hélotes*, qui s'y engagérent aiſément. Ils trouvérent même moien de mettre à leur tête PHALANTE, dont le Pére *Aratus*, un des principaux de *Lacédémone*, étoit, à ce (e) qu'on dit, celui qui avoit propoſé ce qui donna lieu à leur naiſſance. Mais un des *Helotes* découvrit la conſpiration ; ce qui arrêta tout, & fit tenir les *Parthenies* en repos malgré eux. Cependant les *Lacédemoniens*, craignant leur grand nombre, & leur réſolution, cherchérent à ſe défaire d'eux par un Traité, & ils engagérent les Péres incertains de ces *Parthenies* à leur perſuader d'en accepter les conditions. Il fut donc convenu, „ Que les *Parthenies* s'en iroient chercher fortune „ ailleurs, & que, s'ils trouvoient quelque païs où ils puſſent s'établir commodément, „ ils y reſteroient ; ſinon, qu'ils pourroient revenir, & qu'on leur donneroit la cinquié„ me partie des terres de *Meſſenie*". (f) Οἱ δὲ [Λακεδαιμόνιοι] ἀφ' ὧν πατέρων ἐπυθοντο αὐτοὺς [τὰς Παρθενίας] ὡς ἐπὶαίας ἐξελθὼν καὶ μὴ κατάσχοιεν ἀρκοῦντα ἐ τόπον, μένειν, ἢ δὲ μὴ, ἐ Μεσσηνίας τὸ τέμαχος καταπιμπάσθαι μέρος ἑπανιόντας. Cela ſuppoſe, que les *Lacédemoniens* avoient gardé pour eux, dans le Traité de Paix dont (g) nous avons parlé, une partie du païs de *Meſſenie*. PAUSANIAS (h) dit, qu'ils en rendirent une autre, voiſine de la Mer, aux *Aſinéens*, qui en avoient été autrefois chaſſez par les *Argiens* ; & une autre, nommée *Hyamie*, aux Deſcendans d'*Androclès*. Au reſte, ces Bâtards de *Lacedemone* ne revinrent plus. Car étant allez en *Italie*, ils y fondérent la Ville de *Tarente*, la 1. Année de la XVIII. *Olympiade*, ſelon (i) EUSE'BE. D'autres diſent, (k) qu'ils ne firent que chaſſer les anciens Habitans de cette Ville, déja bâtie & puiſſante.

(c) *Juſtin*, Lib. III. Cap. 4.
(d) Voiez *Plutarque*, in *Lycurg.* pag. 49. Tom. I. *Ed. Wech.*
(e) *Juſtin*, ubi ſupr.
(f) *Strabon*, ex *Ephor.* ubi ſupr.
(g) Sur l'Année 723. Artic. 39.
(h) Lib. IV. Cap. 14. pag. 513.
(i) *Chronic.* num. 1209.
(k) *Paſan.* Lib. X. Cap. 10. Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. Cap. 13. pag. 1229. *& ſeqq.*

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *entre douze Rois d'*EGYPTE.

ANNE'E 685. avant JESUS-CHRIST.

NOus n'avons point eû occaſion de parler juſqu'ici des Rois d'EGYPTE, quelque ancien que ſoit ce Roiaume, & quoi qu'il ait eû pluſieurs Dynaſties. Mais on ne ſait preſque que le nom de la plûpart de ces Rois ; encore y a-t-il là-deſſus une grande variété entre les anciens Auteurs : & la Chronologie en eſt ſi embrouillée & ſi incertaine, malgré les efforts de tant de Savans pour la réduire à quelque choſe de fixe, qu'il y a grande apparence qu'on ne viendra jamais à bout de contenter là-deſſus ceux qui ne ſe paient pas de légéres conjectures. Mais déſormais on voit plus clair dans l'Hiſtoire de l'*Egypte*, & elle nous fournira quelques Traitez. Celui-ci eſt remarquable. Après que l'*Egypte* entiére eût été, pendant quelque tems, ſoûmiſe à des Rois d'*Ethiopie*, ſur les noms, le nombre ou l'ordre deſquels on n'eſt pas non plus d'accord, le dernier de ces Rois ou s'étant retiré (1) volontairement, (2) ou étant mort, il y eut grande diſpute pour la Succeſſion, & cela produiſit une anarchie, qui dura deux ans. Enfin douze des principaux Seigneurs du païs ou (a) furent élûs, ou s'élurent (b) eux-mêmes, pour former autant de Roiaumes, dans leſquels l'*Egypte* ſe trouva alors partagée. Ces Princes, chacun maître chez ſoi, s'unirent enſemble par une Confédération étroite, & pour mieux l'entretenir, ils épouſérent les Filles ou les Parentes les uns des autres. Les articles de l'union, à l'obſervation deſquels ils s'engagérent ſolennellement, ſe réduiſoient à ceci, „ Qu'aucun n'entreprendroit rien contre les autres, ni ne chercheroit „ à s'accommoder à leur préjudice, mais qu'ils vivroient tous enſemble dans l'amitié la plus

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 65.

(2) Παρθένιαι, ou Παρθενίαι (car on trouve l'un & l'autre) comme qui diroit, *nez de Filles*, c'eſt-à-dire, hors du Mariage. En un mot, *Bâtards*. HE'SYCHIUS, au mot, Παρθένιοι, dit qu'ils étoient nez de Femmes Eſclaves, γενόμενοι ἐκ τῶν Θεραπαινῶν : mais il y a apparence, que c'eſt une faute des Copiſtes, & qu'il faut lire ἐκ τῶν παρθένων ; comme l'a remarqué EDWARD SIMSON, *Chronic.* m A. M. 3298. pag. 524 *Ed. Lugd. Bat.* Et c'eſt ainſi que SUIDAS l'explique : οἱ γενόμενοι παρθένων περὶ τοῦ γάμου.

ART. XLIV. (1) Selon DIODORE *de Sicile*, Lib. I. Cap. 65. pag. 41. *Ed. H. Steph.* Il appelle ce Roi SABACON, & dit, qu'un Oracle l'obligea à rendre la liberté aux *Egyptiens*.

(2) Selon HE'RODOTE, qui appelle ce Roi SETHON, Prêtre de *Vulcain*. Lib. I. Cap. 141, *& ſeqq.* D'autres diſent, que ce fut ſon Succeſſeur, *Tharaca*, ou *Thirsaca*, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire Sainte (II. Rois, XIX 8.) AFRICANUS, apud SYNCELL. pag. 74 où il eſt appellé *Tarcus*. Voiez les *Origines Ægypt.* de feu Mr. PA'RIZONIUS, pag. 152, *& ſeqq.* où il pretend que *Tharacus* & *Sabacon* ne ſont qu'un ſeul & même Prince.

plus parfaite. (c) Ἀιγύπτιοι μὲν τὰ ἱρὰ τῦ Ἡφαίςυ βασιλεύσαντα, (ὠδίνα γὰρ χρόνου εἶναι τὸν ἅπαντα ἄνευ βασιλῆος ἀξιῶσαι) ἐπίσαντο δυώδεκα βασιλίας, ἐς δυώδεκα μοίρας διελόμενοι. Αἰγυπτίοισι πᾶσαι. ἔτει ἐπιγαμίας ποιεόμενοι, ἐβασίλευον, νόμοισι τοῖσιδε χρεώμενοι, μήτε κατελεῖν ἀλλήλους, μήτε πλέον τι δίκαιον ἔχειν τὰ ἕτερον τῦ ἑτέρυ· εἶναι τε φίλους τελέως. Ils s'aſſembloient, tantôt dans un Temple d'*Egypte*, tantôt dans l'autre, ſans doute pour régler d'un commun accord les affaires qui regardoient leur utilité & leur ſûreté commune : (d) Ἐς γὰρ δὴ τὰ πάντα ἰρὰ συνελέγοντο. C'étoit là comme le *Parlement* de la Nation : & cette *Dodécarchie* eſt un modéle fort ancien de l'*Heptarchie* qu'on a vuë, bien des Siécles après, chez les SAXONS d'*Angleterre*. Mais elle ne dura pas auſſi long tems ; & nous allons la voir finir après quinze années. Les douze Rois d'*Egypte*, pour laiſſer en commun à la poſtérité un monument durable de leur puiſſance & de leur union, firent conſtruire le fameux *Labyrinthe*, près du Lac *Moeris*.

(c) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.

(d) *Hérodot.* ibid.

ARTICLE XLV.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *un des douze Rois d'*EGYPTE, *& un Corps de Troupes de l'*ASIE MINEURE.

ANNE'E 670. avant JESUS-CHRIST.

PSAMMITIQUE (ou, comme d'autres l'appellent, (a) *Pſammétique*) un des douze Rois, entre leſquels nous venons de voir que l'*Egypte* étoit partagée, avoit ſes Etats ſur les Côtes maritimes. Cette (b) ſituation lui procura un grand Commerce avec les *Phéniciens* & les *Grecs* ; par où il aquit non ſeulement beaucoup de Richeſſes, mais encore l'amitié de pluſieurs Peuples & Princes Etrangers. Les autres Rois d'*Egypte* en prirent ombrage, & ſe liguérent tous contre lui. Si l'on pouvoit compter ſur ce que dit Hérodote (c) d'un Sacrifice commun, où *Pſammitique* donna lieu, ſans y penſer, à leur faire croire, en conſéquence d'un Oracle, qu'ils avoient à craindre d'être tous détrônez par ce Prince ; il y auroit toujours grande apparence, que ce ne fût que le prétexte, dont leur Envie ſe ſervit pour prendre les armes contre lui, & le reléguer même au fond des Marais, comme il le fut, ſelon le même Hiſtorien. Quoi qu'il en ſoit, ils donnérent eux-mêmes lieu par leur conduite envers leur Confrére, à l'événement qu'ils appréhendoient. Il vint quelque tems après à *Pſammitique* un ſecours, auquel il ne s'attendoit point. Quelques Vaiſſeaux d'*Ioniens*, & de *Cariens*, qui piratoient, (1) ſelon l'uſage commun de ces tems-là, abordérent en *Egypte*. Il rechercha leur Alliance, & pour les engager à prendre ſon parti, il leur fit de grandes promeſſes ; entr'autres, de leur donner quelques Terres ſéparées par le *Nil*, au deſſous de la Ville de *Bubaſte*, près de l'embouchûre de *Pélnſe*. La propoſition fut acceptée, & avec l'aide de ces *Grecs*, bien munis d'*armes* (2) *d'airain* (circonſtance où l'on veut (d) auſſi qu'il trouvât, fondé ſur un Oracle, de quoi ſe promettre un bon ſuccès ;) aiant d'ailleurs, comme d'autres diſent, (e) des Troupes *Arabes* à ſon ſervice ; il demeura Vainqueur, & par là ſeul Roi d'*Egypte*. (f) Ὁ δὲ [Ψαμμίτιχος] μαθὼν τὸ χρηςήριον τελευτώμενον, φίλα τε τοῖσι Ἴωσι ἐποιήσατο καὶ τοῖσι Καρὶ πρώτοισι· ἐν σφίσι, μεγάλα ὑπισχνέμενος ἔσεσθαι, πρὸς μεθ' ἑωυτῦ γενέσθαι .... Τοῖσι δὲ Ἴωσι καὶ τοῖσι Καρὶ τοῖσι συγκατεργασαμένοισι αὐτῷ, ὁ Ψαμμίτιχος δίδωσι χάρις ἑκατέροισι ἀντίας ἀλλήλων, τῷ Νείλῃ τὸ μέσον ἔχοντας· τοῖσι δὴ μετὰ ταῦτα ἐπώνυμα Στρατόπεδα. τούτους τε δὴ σφι τοὺς χώρους δίδωσι, καὶ τἆλλα τὰ ὑπόκειτο πάντα ἀπέδωκε .... εἰσὶ δὲ ἔτι οἱ χῶροι οὗτοι ὀλίγον θαλάσσης ἔνερθε Βουβάστιος πόλιος, ἐπὶ τῷ Πηλουσίῳ καλεομένῳ στόματι τῦ Νείλυ. *Pſammitique* tint exactement tout ce qu'il avoit promis. Le pais aſſigné à ces Troupes Auxiliaires, (3) fut nommé *le Camp* (Στρατόπεδον) pour marquer l'origine de la Donation. HE'RODOTE ne dit pas, ſi le mot Grec, dont il ſe ſert, étoit le nom même, impoſé par les nouveaux Habitans dans leur propre Langue, ou ſeulement une traduction du terme Egyptien, qui ſignifioit la même choſe. Dès-lors, au moins, comme l'*Egypte* fut plus connuë des *Grecs*, par le moien de ces gens de leur Nation qui s'y établirent ; les *Egyptiens*, d'autre part, commencérent à apprendre la Langue Gréque. *Pſammitique* envoia chez les *Ioniens* & les *Cariens*, des Enfans *Egyptiens*, pour apprendre cette Langue dans leur Ecole : & de ces Eléves deſcendirent dans la ſuite ceux qui ſervoient d'Interprétes. Il fit auſſi alliance avec les ATHE'NIENS, & autres *Grecs* : (g) Πρός τε Ἀθηναίων, καὶ τινας τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, συμμαχίαν ἐποιήσατο. Il ouvrit l'entrée (h) de l'*Egypte* pour le commer-

(a) *Euſébe*, Chron *pag.* 121. *Ed. Amſt.* 1658.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 66. pag. 42. *Ed. H. Steph.*

(c) *Herodote*, Lib. II. Cap. 151.

(d) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 152.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(f) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 152, 154.

(g) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 67. pag. 43.

(h) Voien ci-deſſous, ſur l'Année 569.

ART. XLV. (1) Cela étoit alors regardé comme permis, & même comme honorable. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 5.

(2) Les Armes des anciens *Grecs* étoient d'airain : & depuis même qu'on eut trouvé l'uſage du Fer, celui de l'airain ne s'aboliſt pas entierement. Voiez EVERARD. FEITHII *Antiquit. Homeric.* Lib. III. Cap. 10.

(3) HE'RODOTE dit, Lib. II. Cap. 154. que, de ſon tems, on montroit encore quelques maſures des Maiſons, que ces *Grecs* avoient bâties-là ; & des Machines, avec leſquelles ils tiroient les Vaiſſeaux à ſec.

merce à tous les Etrangers en général, auxquels elle avoit été juſques-là fermée, par la maniére barbare dont on traitoit ceux qui y venoient. En un mot, ce Prince paroît avoir été un bon Politique. On peut voir, ſur tout ce que les Auteurs ont dit de lui, l'Article du *Dictionnaire Hiſtorique & Critique* de Mr. BAYLE.

ARTICLE XLVI.

TRAITEZ *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* MESSE'NIENS.

ANNE'E 669. & 668. avant JESUS-CHRIST.

ENVIRON (1) quarante ans après la prémiére Guerre entre les LACE'DEMONIENS & les MESSE'NIENS, finie, comme nous (*a*) l'avons vû, par un Traité fort déſavantageux aux derniers; il s'en éleva une nouvelle, à laquelle les *Lacedemoniens* eux-mêmes donnerent lieu, par la maniére extrêmement hautaine & dure avec laquelle ils traitoient ces Peuples, ſous ombre d'exiger d'eux ce à quoi ils avoient été contraints de s'engager. (*b*) Les *Meſſeniens*, las de ſouffrir, ſécouérent enfin le joug. Les *Arcadiens*, les *Eléens*, les *Argiens*, & les *Sicyoniens*, entrérent aiſément dans une Ligue avec eux, par la jalouſie & la crainte qu'ils avoient de la puiſſance des *Lacedemoniens*. Le ſuccès fut d'abord favorable aux Alliez; en ſorte que les Rois de *Lacédémone* vouloient abſolument retourner chez eux, avec leurs Troupes. Mais un Poëte boiteux, nommé *Tyrtee*, que les *Athéniens* leur avoient envoié, ſur la demande qu'ils leur avoient faite eux-mêmes, par ordre de l'Oracle de *Delphes*, d'un homme qui pût leur donner conſeil & leur ſervir comme de Chef; ce Poëte, dis-je, qui paſſoit pour fou, fit revenir les Rois de leur lâche réſolution, & ranima le courage des Troupes par des Vers pleins de feu, qu'il leur recita. Avec tout cela, les *Meſſeniens* n'auroient peut-être pas été vaincus, ſi le Roi des *Arcadiens*, qui, ſeuls des Alliez, ſe trouvérent à la Bataille, n'eût été corrompu par argent; car les *Lacedemoniens*, à ce que (*c*) dit PAUSANIAS, furent les prémiers de l'Antiquité qui mirent en uſage cette ſorte de trahiſon. ARISTOCRATE, ce perfide Roi d'*Arcadie*, s'étant retiré, avec ſes Troupes, dès le commencement de l'action; les *Lacédemoniens*, ſi ſuperieurs en forces, ne pouvoient que gagner la victoire à bon marché, malgré toute la réſiſtance (2) d'ARISTOME'NE, Généraliſſime des *Meſſeniens*. Celui-ci aiant depuis raſſemblé les débris de ſon Armée, alla ſe retrancher ſur le mont *Ira*, où il ſe défendit pendant onze ans, faiſant des actions de bravoure extraordinaires. La derniére Année, les *Lacédemoniens*, à l'approche d'une Fête qu'ils (*d*) devoient célebrer, & qui duroit trois jours, demandérent une Trêve de quarante, & *Ariſtomène* y conſentit. Λακεδαιμόνιοι (*e*) δὲ (ἐπῆν γὰρ Ὑακίνθια) πρὸς τὴν οἰκείαν τὴν ἔτος τεσσαράκοντα ἐπαύσαντο ἡμερῶν σπονδάς. Ce Prince, ſe repoſant ſur la foi du Traité, tomba dans une embuſcade, & fut pris par quelques Archers *Crétois* de l'Armée Ennemie, qui l'emmenérent lié & garroté. Mais une jeune Païſanne, dans la Cabane de qui on l'avoit mis, fut ſa libératrice; en reconnoiſſance de quoi il la fit épouſer par ſon Fils *Gorgus*, encore fort jeune. A la fin néanmoins, la trahiſon d'un Transfuge, & ſes propres bleſſûres, qui le mettoient hors d'état d'aller la nuit faire la ronde, pour tenir ſes gens dans la vigilance; fournirent occaſion aux *Lacédémoniens* d'eſcalader par ſurpriſe ſes Retranchemens. La pluie, la gélée, la faim & la ſoif, que ſes gens ſouffrirent pendant trois jours, ſans dormir, les accablérent; & il ſe vit réduit à diſcontinuer une réſiſtance inutile. Il rappella donc du Combat tous ceux qui ne voulurent pas s'y opiniâtrer, & s'avançant avec eux, accom-

(*a*) Sur l'Année 723. *Articl.* 39.

(*b*) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. XIV, & ſeqq. *Juſtin.* Lib. III. Cap. 5.

(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 27. pag. 321.

(*d*) La Fête des *Hyacinthiennes*. Voiez *Meurſius*, Græc. Feriat. *pag.* 266, & *ſeqq.*

(*e*) *Pauſan.* ubi ſupr. Cap. 19. pag. 326.

ART. XLVI. (1) Trente-neuf ans, & la 4. Année de la XXIII. *Olympiade*, ſelon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 15. pag. 315. en cela plus croiable qu'EUSE'BE, & que JUSTIN, Lib. III. Cap. 5. qui mettent un intervalle de quatre-vints ans. HENRI DE VALOIS (Not. in *Excerpt. Diod. Sicul.* pag. 38) & GRAVIUS après lui, tirent un argument en faveur de la derniere datte, de ce que le Poete TYRTE'E, qui, comme nous le diſons plus bas, fut preſent à cette Guerre, la place trois Generations après la premiere; or on comptoit trente ans pour une Génération. Cependant *Pauſanias* fonde ſa datte ſur les Vers mêmes de *Tyrtee*, où il étoit dit: *Les Péres de nos Peres ont ſoûtenu cette Guerre.* Sur quoi KUNIUS dit, que *Pauſanias* ne comptoit que vint ans pour une Generation. Mais l'expreſſion de *Tyrtée*, ſur tout en langage Poetique, ne doit pas être priſe à la rigueur du calcul des Generations, comme ſi elles devoient être completes, ou à-peu près. Ceux qui vivent après un eſpace de quarante ans, & que l'on ſuppoſe en âge d'hommes faits, peuvent ſans doute être les Petits-Fils de ceux qui vivoient alors, & qui étoient dans le même âge, dont les années precedentes remontent au delà autant qu'il le faut; ce qui ſuffit pour ramener l'expreſſion du Poëte à la datte de *Pauſanias*. A l'egard de *Juſtin*, il y a peut-être une de ces fautes de Copiſte, qui ſe gliſſent aiſement: *Octoginta*, pour *quadraginta*, comme l'a conjecture EDWARD SIMSON, *Chronic.* in Ann. M. 3320. pag. 536. Depuis que cette Note eſt compoſee, j'ai pû voir les *Recherches ſur la Vie & les Ouvrages de* TYRTE'E, par Mr. l'Abbe SEVIN, inſerées dans les *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres* Volum. XIV. *pag.* 225, *& ſuiv.* & j'ai vû avec plaiſir, qu'il fait le appuie fortement l'opinion pour laquelle je m'étois declaré, ſur la date du commencement de la ſeconde Guerre de *Meſſene*. MEURSIUS, *Miſc. Lacon.* Lib. IV. Cap. 17. & Mr. FABRICIUS, *Bibl. Græc.* Lib. II. Cap. 12. §. 7. *pag* 449. Tom. I. *Not. e.* avoient traité de ce qui regarde le Poëte *Tyrtée*. Les *Recherches* du docte Academicien mettent tout cela dans un plus grand jour.

(2) Il étoit de Famille Roiale; & on voulut le faire Roi, après la prémiere Bataille: mais il refuſa ce titre, & ſe contenta de celui de Généraliſſime. PAUSANIAS *Lib.* IV. *Cap.* XV. *pag.* 316.

compagnez de leurs Femmes & de leurs Enfans, juſqu'à la tête de l'Armée Ennemie, il fit ſigne de la (3) Tête & de la Pique, qu'il demandoit (4) un Traité de compoſition, pour ſe retirer. Les Généraux des *Lacedémoniens* le lui accordérent volontiers, pour ne pas s'expoſer aux ſuites qu'auroit pû avoir le refus, dans cet état deſeſpéré où étoient les *Meſſeniens*. (*f*) Αὐτὸς δὲ [ὁ Ἀριστομένης] ἀναβαμὼν ἐς τοὺς προτεταγμένους, τῆς τε κεφαλῆς τῷ πώματι, ἢ τῷ δόρατι τῇ χειρὶ, δηλῶν ἐν διέξοδόν τε αἰτούμενος, ἢ ὑποχωρεῖν ἤδη βουλόμενος. Τῷ τε δὴ Ἐμπεράμῳ, ἢ Σπαρτιάταις τοῖς παροῦσι, διῆσαν τὰς Μεσσηνίων πρέσβεις, μηδὲ λυπεῖν τοὺς ἀνθρώπους, ἢ ἐς τὸ ἔσχατον ὑποπίπτοντας ἱκετεύοντας· πέρα &c. Ainſi les *Meſſeniens* furent entiérement vaincus, & chaſſez de tout leur Païs. Ceux qui y reſtérent, éprouvérent toute la rigueur du ſort des Vaincus; car les *Lacédémoniens* les réduiſirent à la triſte condition de (*g*) leurs *Hélotes*, c'eſt-à-dire, à un Eſclavage, qui, comme le dit (*h*) ISOCRATE, étoit encore plus dur, que celui de ces Eſclaves deſcendus d'un Peuple ainſi aſſervi par droit de Guerre.

(*f*) *Pauſan.* ubi ſupr. *Cap.* 21. pag. 333.

(*g*) Voiez, ſur ces *Hélotes*, *Strabon*, *Plutarque*, De Republ. Laced. Lib. I. Cap. 11. & *Meurſius*, Miſcell. Laconic. *Lib.* II. Cap. 6.

(*h*) In *Archidam.* pag. 136. A. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* ALBAINS.

ANNE'E 669. avant JESUS-CHRIST.

L'ORIGINE commune de ROME & d'ALBE, & le Traité, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, n'empêchérent pas que les deux Peuples ne vinſſent enfin à ſe brouiller. (*b*) L'occaſion en fut quelque pillage fait de part & d'autre, par des Païſans. TITE-LIVE dit, que ceux des *Romains* commencérent le dégât, & que TULLUS HOSTILIUS fut ravi de trouver là un prétexte. DENYS d'*Halicarnaſſe* au contraire, donne toute la faute à CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*, qui avoit permis aux plus pauvres & plus déterminez des *Albains*, de faire des courſes ſur les Terres de *Rome*, leur promettant une pleine impunité. Quoi qu'il en ſoit, il y eut des plaintes réciproques portées, ſelon la teneur du Traité, mais qui furent inutiles, de ſorte qu'on ſe diſpoſa à la Guerre. Sur ces entrefaites, le Dictateur d'*Albe* vint à mourir. METIUS FUFFE'TIUS, qui fut élû à ſa place, jugea à propos de prévenir les ſuites de la Guerre. Pour cet effet, il envoia des Hérauts demander au Roi une entrevuë: & là, après bien des conteſtations, il fut convenu, „ Que l'on remettroit la deſtinée de l'un & l'autre „ Peuple, à un Combat entre trois Champions de chaque côté, à condition que le „ Parti de ceux qui demeureroient victorieux, commanderoit à l'autre d'une maniére „ douce & équitable ". On propoſa enſuite pour Champions, trois Fréres jumeaux de part & d'autre, les *Horaces* & les *Curiaces*, dont l'hiſtoire, mêlée de quelque choſe de fabuleux, eſt très-connuë. Mais comme *Tullus Hoſtilius* ne vouloit pas forcer les *Horaces*, qui étoient les trois Fréres de *Rome*, au moins ſelon la plûpart des Hiſtoriens; on fit une Trêve de dix jours, pour avoir le tems de les y diſpoſer. Eux, & leurs Péres, aiant conſenti ſans peine, on conclut le Traité ſolennellement. TITE-LIVE en décrit les cérémonies, qui furent le modéle de tous les Traitez ſuivans: & c'eſt ainſi apparemment qu'il faut entendre ce qu'il dit, qu'on ne ſe ſouvenoit point d'aucun Traité plus ancien; car nous en avons vû ci-deſſus, (*c*) dont il parle lui-même. La victoire, comme on ſait, ſe déclara pour les Champions de *Rome*, & ainſi la Guerre fut preſque auſſi-tôt finie, que commencée. Avant que les deux Armées ſe ſéparaſſent, le Dictateur d'*Albe* demanda au Roi des *Romains*, ce qu'il lui plaiſoit de commander, en vertu du Traité. *Tullus Hoſtilius* lui répondit, Qu'il n'avoit qu'à tenir la jeuneſſe ſous les armes, au cas que lui *Tullus* en eût beſoin pour s'en ſervir contre les *Véiens*; car ce Peuple avoit commencé de remuer, dès qu'il vit les *Romains* & les *Albains* en campagne. (*d*) Τρεῖς δὲ ἄνδρας ὁπλίτας ἀφ' ἑκατέρας πόλεως συνέλεγεν [ὁ Ἀλβανὸς] ὑπὲρ τῶν ἀνδρ-

(*a*) Sur l'Année 741. *Ariſtid.* 37.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* III. *Cap.* 2. & ſeqq. *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 22. & ſeqq.

(*c*) Sur les Années 749. 741. 732.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 12. pag. 144. & *Cap.* 16. pag. 146.

(3) Par un mouvement de la Tête & de la Pique, dit PAUSANIAS. Cet endroit eſt remarquable: car il montre, que c'étoit la maniére dont on faiſoit entendre par des ſignes muets, qu'on vouloit mettre bas les armes, & qu'on demandoit à compoſer. KUHNIUS indique ici un paſſage de THUCYDIDE (Lib. V. Cap. 10.) où *Braſidas* dit à ſes Soldats: *Les Ennemis ne nous attendent pas, comme il paroît par le mouvement de leurs Têtes & de leurs Piques: δηλοῖ δὲ τῶν τε ἐμῶν τὴν κίνησιν καὶ τῶν πολεμίων: car*, ajoûte-t-il, *ceux qui font cela, n'ont pas accoûtumé de faire ferme.* Sur quoi Mr. WASSE renvoie ſimplement à POLYBE, Lib. V. Cap. 85. Il n'y a là autre choſe, ſi ce n'eſt qu'*Andramaque* & *Soſiſte* marchérent, piques baiſſées, contre l'Ennemi. Ce Savant Anglois a voulu ſans doute expliquer la coûtume, par la contenance oppoſée de ceux qui ſont réſolus à vaincre, ou mourir. Mais il ſe faiſoit apparemment un certain mouvement de la Pique, comme de la Tête, qui, ſelon l'uſage, ſignifioit l'intention qu'on avoit de mettre bas les armes. On fait d'ailleurs, que les *Macédoniens*, dans une pareille occaſion, levoient la Pique en haut. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 10. où il a copié POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 22. pag. 1060, 1061. *Ed. Amſt.*

(4) Mr. l'Abbé GEDOYN fait diſparoître le Traité, par une traduction infidéle. *Pour lui*, dit-il, *ſe mettant à l'avant-garde, la pique à la main, par un ſigne de tête & par ſa mine il fit comprendre qu'il vouloit ſe faire un paſſage au travers des Ennemis* &c. J'ai rapporté le Grec: cela ſuffit pour montrer d'abord aux Lecteurs intelligens, qui a raiſon. Pour ne rien dire de la coûtume, dont je viens de parler, qui confirme le vrai ſens.

ἁπάντων ὕφι Ἀλβανῶν τε ἡ Ῥωμαίων ἀφηγήσασθαι .... Δίχα δὲ παραίνου ὁ Τύλλος, ἡ δεκαμήρους πομπάς ἀνεχὰς ἐς αἷς βουλεύσεταί τε ἡ μάθοι παρ' Λατίνων τῶν Ὁρατίων ἕκαστος, παρὼν ἐς τὴν πόλιν ..... (e) Cum trigeminis [*Horatiis Curiatiisque*] *agunt* (1) *Reges, ut pro ſuâ quiſque patriâ dimicent ferro.* ibi *imperium fore, unde victoria fuerit. Nihil recuſatur : tempus & locus convenit. Priuſquàm dimicarent, fœdus ictum inter* Romanos *& Albanos eſt his legibus, ut cujuſque populi cives eo certamine viciſſent, is alteri populo cum bona pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, cæterum eodem modo omnia ſiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetuſtior fœderis memoria eſt. Fecialis Regem* Tullum *ita rogavit* &c. .... *Id ubi dixit, porcum ſaxo ſilice percuſſit. Sua item carmina* Albani, *ſummque jusjurandum, per ſuum Dictatorem ſuoſque Sacerdotes peregerunt. Fœdere icto, trigemini, ſicut convenerat, arma capiunt .... Imperio alteri* [Romani] *aucti, alteri* [Albani] *ditionis alienæ facti.... Priuſquàm inde digrederentur, roganti* Metio *ex fœdere icto quid imperaret, imperat* Tullus, *uti juventutem in armis habeat : uſurum ſe eorum operâ, ſi bellum cum* Veientibus *fieret. Ita exercitus inde domos abducti* &c. Le Roi des *Romains* uſa, avec beaucoup de modération, de la victoire, & de l'empire qu'il avoit aquis par là. (f) Il laiſſa la Dictature à *Fuffétius*, & tout le reſte demeura ſur le même pié qu'auparavant. Il conſola même les *Albains*, en leur déclarant, qu'il n'exigeroit jamais d'eux rien de dur, ni de honteux, & qu'il ſe ſouviendroit toujours de la parenté des deux Nations. Mais, au bout d'environ deux ans, *Fuffetius*, las de n'avoir qu'une autorité dépendante, envoia ſecrétement animer à la Guerre les *Fidenates* & les *Veïens*, encore irréſolus, & leur promit de ſe ranger de leur parti, avec les Troupes auxiliaires qu'il ameneroit à *Tullus* en vertu des engagemens du Traité. La trahiſon aiant été découverte, il paia de ſa tête cette noire perfidie, & entraîna la ruine de ſa Patrie. La Ville d'*Albe* fut raſée; & ſes Habitans tranſportez à *Rome*, groſſirent du double le nombre de ceux qu'elle avoit déja.

(e) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 24.

(f) *Denys d'Halic.* ubi ſupr. Cap. 22. *pag.* 152, 153.

Au reste, *Tullus Hoſtilius* vainquit auſſi les *Fidenates*, & les *Veïens*. Feu Mr. Perizonius prétend, (g) que ceux-ci firent à cette occaſion un nouveau Traité, par lequel *Tullus* renouvella avec eux la Trêve de cent ans, faite avec *Romulus*, & dont (h) nous avons parlé en ſon lieu. Cependant ni Denys d'*Halicarnaſſe*, ni Tite-Live, n'en diſent rien. Mais ce Savant Critique trouve le fait dans un paſſage du dernier Auteur, où les Copiſtes ont, dit-il, mis *Romulus* pour *Tullus*. C'eſt dans l'endroit où *Tite-Live*, parlant de la Guerre de *Tullus* contre les Sabins, dit, (i) qu'aucun des Peuples voiſins ne leur fournit du ſecours ouvertement, & que les *Veïens* en particulier n'oſérent le faire à cauſe du Traité de Trêve conclu avec *Romulus*; ainſi que portent les Editions & tous les Manuſcrits. Mais cette Trêve avoit été rompuë par la Guerre où les *Veïens* s'étoient engagez contre *Tullus Hoſtilius*. A cauſe de quoi (k) quelques Interprêtes accuſent ici l'Hiſtorien, d'avoir été trompé par ſa mémoire. L'oubli marqueroit une négligence ſi groſſiére, qu'on ne ſauroit ſe réſoudre à en juger *Tite-Live* capable; puis que, trois Chapitres auparavant, il venoit de raconter les hoſtilitez, par leſquelles les *Veïens* avoient rompu la Paix. Il faut donc que l'Hiſtorien ait voulu parler d'un Traité fait depuis avec *Tullus*, pour renouveller l'ancien; & par conſéquent qu'il ait dit : *Valuitque apud Veientes pacta cum* Tullo *induciarum fides*; & non pas *cum* Romulo. Mr. *Périzonius* fait ainſi diſparoitre l'inadvertance de *Tite-Live*, en réparant la faute des Copiſtes par ſuppoſition d'un défaut réel qu'il a remarqué dans cet Hiſtorien, & dont il donne pluſieurs exemples; c'eſt de parler ſeulement par occaſion, & obſcurément, de choſes qu'il n'a point dites en leur place, quoi qu'elles le méritaſſent bien. On allégue auſſi un autre (l) endroit, où *Tite-Live* marque la fin d'une Trêve faite avec les *Veïens*, & où, en calculant la diſtance du tems, (2) on ne peut entendre qu'une Trêve renouvellée avec *Tullus Hoſtilius*, juſqu'au même terme de cent ans, qui avoit été déterminé par le Traité conclu avec *Romulus*. Mr. Le Clerc (m), qui ne ſe ſouvenoit pas apparemment de la remarque critique de *Périzonius*, dont il ne dit rien; explique le prémier paſſage, ſans rien changer au Texte, comme ſi *Tite-Live* avoit appellé la Trêve, quoi que renouvellée, *pacta cum* Romulo, parce qu'elle n'étoit qu'une ſuite du Traité fait avec *Romulus*. L'expreſſion, en ce cas-là, ſeroit fort peu naturelle. A l'égard de l'autre paſſage, il conjecture auſſi préciſément la même choſe, que Mr. *Périzonius*.

(g) *Animadverſ. Hiſtor.* Cap. 4 *pag.* 170, & *ſeqq.*

(h) Sur l'Année 732. *Ariſt.* 38.

(i) Lib. I. Cap. 30. *num.* 7. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 653.

(k) *Henric. Glarean.*

(l) Lib. I. Cap 49. *num.* 2.

(m) Not. in hl. ll.

AR-

Art. XLVII. (1) *Tite-Live* appelle ici le Roi le Dictateur d'*Albe*, qu'il déſigne ailleurs par ſon titre propre; comme on le voit par une partie des paroles que je cite plus bas. Le nom de *Roi*, en ces tems-là, n'étoit pas auſſi relevé qu'il le fut depuis; comme l'autorité, qu'il emportoit, n'étoit pas non plus, à beaucoup près auſſi grande, tant chez les *Romains*, que chez les *Grecs*. Ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'on donnât quelquefois le titre de *Rois*, à des *Princes*, ou *Chefs* d'un Etat, où ils en avoient un autre propre, mais qui ne ſignifioit gueres moins. *Métius Fuffétius* eſt auſſi appellé *Roi* par Plutarque, ou celui qui eſt l'Auteur des *Parallèles de l'Hiſtoire Grèque & Romaine*, num. 7.

(2) Dodwell néanmoins prétend, qu'il s'agit là d'une *Trêve* faite avec les *Véiens* & autres *Etruriens*, en l'année 588. avant Jesus-Christ. *Not. ad Chronolog.* Dionys. Halicarn. pag. 73. Mais ce Traité, que nous rapporterons en ſon lieu, étoit un Traité de Paix. Denys d'*Halicarnaſſe*, qui ſeul en parle, ne dit rien, d'où l'on puiſſe inferer, qu'il fût borné à un certain tems. La vérité eſt, qu'il y a en tout cela bien de l'embarras, à cauſe du peu d'exactitude des Auteurs qui nous reſtent.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre une Colonie de* MESSE'NIENS, *& la Ville de* ZANCLE *en* Sicile.

ANNE'E 664. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les MESSE'NIENS, chaſſez de leur païs, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, déliberoient, de quel côté ils iroient, pour chercher à s'y établir, (*b*) ils furent déterminez, au moins une partie d'entr'eux, par l'invitation que leur fit un Prince de leur Nation, qui régnoit dans un coin de l'*Italie*. C'étoit ANAXILAS, Roi de *Rhégium*, le quatriéme depuis *Alcidamide*, qui étoit venu là (*c*) dans le tems de la prémiére Guerre de *Meſſene*, & avoit tranſmis ſa Roiauté à ſes Deſcendans. Le Prince régnant étoit en guerre avec la Ville de ZANCLE, ſituée dans un des plus beaux endroits de la *Sicile* voiſine, & qui poſſédoit un très-bon païs. Quand les *Meſſeniens*, qu'il avoit envoié chercher, furent arrivez, il leur dit, que, s'il pouvoit, conjointement avec eux, ſe rendre maître de cette Ville & de ſon Territoire, il le leur donneroit. GORGUS, Fils d'*Ariſtomene*, & *Manticle*, étoient les Chefs des Exilez; car le brave *Ariſtomene* étoit reſté en *Gréce*, réſolu de chercher toute ſa vie l'occaſion de ſe venger de *Lacédémone*. *Anaxilas* attaqua les *Zancleens* par mer; & les *Meſſeniens* marchérent contr'eux par terre. Ils les battirent des deux côtez, & les preſſérent ſi vivement, qu'ils les réduiſirent à la derniére extrémité. Les *Zancléens* alors ne virent d'autre reſſource, que de ſe réfugier en ſupplians au pié des Autels. *Anaxilas* vouloit, que, ſans reſpect pour la Religion, on les tirât de l'aſyle, & qu'après les avoir paſſez au fil de l'Epée, on vendit tout le reſte, avec les Femmes & les Enfans. Mais *Gorgus* & *Manticle* le priérent inſtamment, qu'il leur épargnât la dure néceſſité de traiter des gens de leur (1) Nation avec la même inhumanité qu'ils avoient eux-mêmes éprouvée de la part des *Lacédémoniens*. Ainſi ils reçurent les *Zancléens* à compoſition, & ils ſe contentérent même de poſſeder en commun le païs avec les Vaincus. Ils convinrent néanmoins, que la Ville ne s'appelleroit plus déſormais *Zancle*, mais *Meſſene*, nom qu'elle porte encore aujourd'hui, & que nous exprimons par *Meſſine*. Οὗτοι μὲν οὖν ὁ (*d*) Ἀναξίλας τὴν Μεσσηνίων μετεπέμπετο, ἐλθοῦσί τε ἔλεγεν, ὡς Ζάγκλην ἁλόντες μὲν αὐτῶν, χώραν δὲ εὐδαίμονα καὶ πόλιν οὐ κακὴν ἕξουσιν· ἃ δὴ σφίσιν ἐβούλετο εἶναι συγκατεργασαμένοις (2) δῆθεν. προσιμένων δὲ τὸν λόγον, ὅτως Ἀναξίλας διέβασεν ἐς Σικελίαν αὐτούς . . . . Ζαγκλαῖοι δὲ χρόνῳ τινὶ ὑπὸ Μεσσηνίων, καὶ παυσὶν ἅμα ὑπὸ Σαλάμιος ὑπὸ Ῥηγίνων πολιορκέμενοι, ἐς ἀλισκομένης σφίσιν ἤδη τοῦ τείχους, ἱκέται τοῖς βωμοῖς Θεῶν ἐς τοὺς τὰ ἱερὰ φύγωσι. . . . Μετὰ δὲ τοῦτο ἤδη τοὺς Ζαγκλαίους [ὁ Γόργος καὶ ὁ Μάντικλος] ἀνίστασαν ἀπὸ τῶν βωμῶν, ἐς ὅρκους ὄντες, ἐς αὐτοὺς παρ' ἐκείνων λαβόντες, ἥκοντας ἀμφοτέρους κοινῇ. ὄνομα δὲ τῇ πόλει μετέθηκαν Μεσσήνην ἀντὶ Ζάγκλης καλεῖσθαι. Le Traité fut juré de part & d'autre, comme on voit que le dit PAUSANIAS. Les *Meſſeniens* envoiérent prier (*e*) *Ariſtomene* de venir pour les gouverner: mais il le refuſa. Il mourut quelque tems après à *Rhodes*, comme il ſe diſpoſoit à aller en *Lydie*, auprès d'ARDYS, Fils de *Gyges*; & de là chez PHRAORTE, Roi des *Medes*.

J'AI ſuivi en tout ceci la narration de PAUSANIAS. Mais il ne faut pas diſſimuler, qu'il y a de grandes difficultez ſur le tems auquel vivoit *Anaxilas*, Roi de *Rhégium*, à qui il attribuë l'établiſſement de la Colonie des *Meſſeniens* en *Sicile*. D'autres anciens (*f*) Auteurs font régner ce Prince, ſuppoſé que ce ſoit le même dont ils parlent, 168. ans après, & diſent qu'aiant chaſſé les *Samiens* de *Zancle*, il changea le nom de cette Ville en celui de *Meſſene*. La diſpute vive qu'il y eut en *Angleterre*, à la fin du Siécle paſſé, ſur l'authenticité des Lettres de PHALARIS, donna lieu à examiner cette queſtion de Chronologie avec un grand détail de preuves & d'objections. On peut voir ce que dirent là-deſſus les deux célébres Tenans, Mr. BOYLE, (*g*) depuis Comte d'*Orreri*, & le Docteur (*h*) BENTLEY. Le Savant (*i*) DODWELL, quoi que d'ailleurs de ſentiment contraire à celui du Docteur *Bentley* pour le fond de la diſpute, convient avec lui ſur l'article, dont il s'agit. Je n'entre point dans ce démêlé, qui ne fait rien à mon but. Il me ſuffit, qu'un des Succeſſeurs de l'*Anaxilas* qu'on met en ce tems-ci, ait pû avoir le même nom, & chaſſer auſſi de *Zancle* de nouvelles Colonies, qui s'y étoient établies de la même maniére, que les *Meſſeniens* avoient fait autrefois. Il reſtera ſeulement à ſavoir, quels Auteurs ſe ſont trompez, ou ceux après leſquels ſans dou-

(*a*) Sur l'Année 669. *Ariſt.* 47.
(*b*) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. 23.
(*c*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 395.
(*d*) *Pauſan.* ubi ſupr. *pag.* 337.
(*e*) *Idem*, ibid. *Cap.* 24. *pag.* 337. 338.
(*f*) *Herodot.* Lib. VI. Cap. 23. Lib. VII. Cap. 164. 165. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 66. *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Diſſertations on the Epiſtles of Phalaris&c. examined*, *pag.* 185, *& ſeqq. Ed.* 3.
(*h*) *A Diſſertat. upon the Epiſtles of Phalaris &c. pag.* 145, *& ſeqq. Edit.* 1699.
(*i*) *Exercitat. de ætate Phalarid. pag.* 10, *& ſeqq.* pag. 89, 90.

ART. XLVIII. (1) *Zancle* étoit une Colonie de *Grecs*. Voiez STRABON, Lib VI. pag. 421. SCYMNUS *de Chio*, verſ. 281, 285. THUCYDIDE, Lib. VI. Cap. 4.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de συγκατεργασάμενοι, que porte le Texte, comme l'a remarqué KUHNIUS.

doute (3) *Pauſanias* a avancé la datte du changement de nom, ou ceux qui l'ont reculée. Et qui peut décider là-deſſus avec confiance ? Les Hiſtoriens les plus exacts d'ailleurs, ſont tombez dans de pareilles mépriſes. Il faut remarquer cependant, que l'Hiſtoire des *Meſſeniens* eſt un des morceaux de l'Ouvrage de *Pauſanias*, ſur lequel il a fait le plus de recherches, & qui eſt le plus circonſtancié.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PHIGALIENS, *Peuples d'*Arcadie, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 659. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après la Guerre de *Meſſéne*, la 2. Année de la XXX. *Olympiade*, les LACE'DE'MONIENS entrérent, avec une Armée dans les Terres des ARCADIENS, & aſſiégérent PHIGALE (autrement nommée *Phiale*). Ils étoient ſur le point de la prendre, lors que les *Phigaliens* en ſortirent d'eux-mêmes, & demandérent la liberté de ſe retirer ſous certaines conditions qu'on leur accorda par un Traité.

(a) *Pauſan.* Lib. VIII. Cap. 39. pag. 680, 681.

PAUSANIAS, qui ſeul eſt ici nôtre garant, ne nous en apprend pas davantage. (*a*) Λακεδαιμόνιοι δὲ πέμπει Ἀρκάδων ἐπιχείρησαν, ἐς ἐπέβαλον ἐς τὴν Φιγαλίαν στρατιᾷ, μάχῃ τε μεγάλῃ τοὺς ἐπιχωρίους, ἐς ἐπολιόρκουν πρασσόμενοι· κινδυνεύοντος δὲ ἀλλοτε τὸ τεῖχος, ἐνδιδράσκουσι οἱ Φιγαλεῖς, ἐς οἱ Λακεδαιμόνιοι σφᾶς ἀφῆσαν ἐξελθεῖν ὑποσπόνδους. Les *Phigaliens* fugitifs recouvrérent bien tôt leur (1) Ville, de la maniére qu'on verra dans l'Hiſtoire, qui y fait intervenir le conſeil d'un Oracle.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* SABINS.

ANNE'E 653. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 749. *Artic.* 36.

DEPUIS la mort de (*a*) TATIUS, l'union qu'il y avoit eû entre les ROMAINS & les SABINS, ne pouvoit que s'affoiblir de jour en jour ; & il y a apparence que ceux-ci ſe regardérent dès-lors comme un Corps d'Etat entiérement ſéparé de celui de *Rome*. Cependant on ne voit pas qu'il y ait eû aucune brouillerie entre les deux Nations, juſqu'au Régne de TULLUS HOSTILIUS. Alors chacune prétendit avoir des ſujets de plainte, & chacune voulut en tirer par les armes la ſatisfaction qu'on lui refuſoit. Les *Sabins* eurent du deſſous, & furent contraints d'envoier des Ambaſſadeurs à *Tullus*, pour lui demander la Paix. Il l'accorda à ces conditions : „ Que les *Sa-*
„ *bins* lui rendroient tous les Priſonniers qu'ils avoient faits dans leurs courſes, & tous
„ les Transfuges qui s'étoient retirez chez eux : Qu'en dédommagement du gros &
„ menu Bétail, qu'ils avoient pris, & de tout le reſte du Butin qu'ils avoient enlevé
„ aux Païſans des Terres de *Rome*, ils paieroient une amende, à l'eſtimation du Sé-
„ nat Romain ". Le Traité fut gravé, ſelon l'uſage des anciens tems, ſur des Colomnes, que les *Sabins* placérent dans quelques-uns de leurs Temples. (*b*) Καὶ μετ' ὀλίγον πολὺν προσωκειωμένης τοῖς Σαβίνοις, καταλύεται [ὁ Τύλλος] τὸν πόλεμον, αἰχμαλώτους τε παρ' αὐτῶν κομισάμενος, ὅς ἐτύγχανον αἰκρότες ὀπὸ τὰς πρεσμαῖς, ἐς αὐτομόλους ἐσκημάτων τε ἐς ὑποζυγίων, ἐς τῆς ἄλλων χρημάτων ὅσα τῆς γεωργὸς ἀφείλοντο, ὧν ἔταξεν ἡ Βουλὴ τῆς Ῥωμαίων, ζημίας, τιμησαμένη τὰς βλάβας πρὸς ἀργύριον, ἀναπράξας. Ἐπὶ τούτοις καταλυσάμενοι ὁ πόλεμον οἱ Σαβῖνοι, ἐς τὰ ὁμολογίαν φίλας ἀντγράφως θέντες ὀ τοῖς ἱεροῖς &c. C'eſt ce que nous apprend DENYS d'*Halicarnaſſe* : car TITE-LIVE parle (*c*) bien de la

(b) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 32, 33. *pag.* 167. *Ed. Oxon.*

(c) Lib. I. Cap. 30.

(3) L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM (*De Præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *Diſſ.* VIII. *pag.* 554.) dit, qu'il y a faute, ou dans le nom d'*Anaxilas*, ou dans la datte de l'*Olympiade*. Il critique auſſi le MEURSIUS, de ce que, pour fixer la datte, où il ne trouve pourtant qu'une différence de 6. *Olympiades*, ou de 24. ans, il fait fond ſur l'autorité d'un Anonyme Grec, dont on a une liſte des *Olympiades*, & des événemens qui s'y rapportent, dans la Συναγωγὴ Ἐτῶν de SCALIGER, après ſon EUSE'BE : car, dit-il, *Scaliger* lui-même a avoué, dans ſes Obſervations à la fin de cette Collection, (*pag.* 431.) que l'Anonyme, dont il s'agit, n'eſt autre que lui-même. Mais *Scaliger* dit ſeulement, qu'il a recueilli toute la Συναγωγὴ, en partie de Livres imprimez, en partie de Manuſcrits. Du reſte, & je m'étonne que Mr. *de Spanheim* ne s'en ſoit pas ſouvenu, il paroit par les *Lettres* de *Scaliger*, que CHARLES LABBE lui fournit une Copie, faite de ſa main, du Manuſcrit de ce *Chronicon Olympiadum*. Voiez *Epiſt.* 330. 337. 340. 343.

ART. XLIX. (1) Mr. l'Abbé GE'NOYN (trompé par le Traducteur Latin, qui rend ces mots Grecs, ἡγήσατο δὲ τῆς Φιγαλίας ἄλωσις &c. par *Excelſa eſt Phigalia*) dit, que la *place fut raſée* &c. Et cependant on voit quelques lignes après, dans ſa Verſion, les *Oreſthaſiens*, joints aux *Phigaliens*, pouſſer juſqu'aux *portes de* PHIGALIE, & *battre la Garniſon Lacédémonienne*. Cela ſeul pouvoit faire voir, que *Phigale* n'avoit donc point été *raſée*, & qu'ἄλωσις, qui ne ſignifie que la priſe d'une Ville, ne devoit pas être étendu au delà de ſa ſignification.

la Guerre, mais ne dit rien du Traité. Les *Sabins*, au reſte, ne tinrent aucun compte ni de leurs engagemens, ni du Serment par lequel ils les avoient confirmez. (*d*) Car, peu de tems après, voiant les *Latins* ſe ſoulever contre *Rome*, ils crurent trouver là une belle occaſion de recouvrer avec uſure l'argent qu'ils avoient paié. Mais le Roi des *Romains* fut leur enlever l'avantage qu'ils eſperoient de tirer d'une Ligue avec les *Latins*. Il fit une Trêve avec ceux-ci : (*e*) Μαθὼν γὰρ τὴν διάνοιαν αὐτῶν [τῶν Σαβίνων ὁ Τύλλος] ἀνοχὰς μετὰ τῶν Λατίνων ποιήσατο &c. Et profitant de ce répit, il raſſembla toutes ſes forces, avec leſquelles, & celles de ſes Alliez, il fondit ſur les *Sabins*, & les défit entiérement, ravagea le plus beau de leur païs, & s'en retourna chargé de leurs dépouilles. Par là il fut en état, après la Trêve expirée, de ſoutenir, pendant cinq ans, la Guerre contre les *Latins*, où il ne ſe fit preſque que des courſes & de legéres eſcarmouches, & qui finit par un Traité de Paix, dont DENYS (*f*) d'*Halicarnaſſe* ne marque aucune circonſtance. Car *Tite-Live* ne fait pas ſeulement mention de la Guerre. Il y a apparence, que, par cette Paix, l'ancien Traité fut renouvellé.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 33. 34.

(*e*) *Idem*, ibid. pag. 167.

(*f*) Cap. 34. *in fin.*

ARTICLE LI.

DIVERS *Traitez entre* ANCUS MARCIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* LATINS, *les* SABINS, *les* VEÏENS, *les* VOLSQUES.

ANNE'ES 640—624. avant JE'SUS-CHRIST.

ANCUS MARCIUS, Succeſſeur de *Tullus Hoſtilius*, n'eut pas plutôt été élu Roi, que les LATINS, le croiant trop amateur du repos, pour avoir à craindre de lui, recommencérent à faire des courſes ſur les Terres des *Romains*. (*a*) Le Roi leur envoia demander ſatisfaction, ſelon les Traitez : mais ils feignirent n'avoir aucune part au pillage fait, à ce qu'ils ſoutenoient, ſans ordre ou permiſſion du Public ; & ils déclarérent d'ailleurs, que le Traité de Paix précedent étoit fini, par la mort de *Tullus*, avec qui il avoit été conclu. *Ancus* ſe mit alors en campagne contr'eux, & aſſiégea d'abord la Ville de (*b*) *Politorium*, avant que les autres *Latins* puſſent y jetter du ſecours. Elle ſe rendit par compoſition ; & le Roi, ſans faire aucun mal aux Habitans, les tranſporta à *Rome*, où étant venus avec tous leurs biens, ils furent incorporez dans les Tribus. (*c*) Καὶ [ὁ Μάρκιος] προσκαθεζόμενος (1) Πολιτορίων τῇ πόλει, πρὶν ἔλθειν χεῖρας τινὰ τοῖς πολιορκουμένοις ἐκ τῶν ἄλλων ἀφικέσθαι Λατίνων, παραλαμβάνει τὴν πόλιν καθ' ὁμολογίας· οὐ μὴν τοὺς ἀνθρώπους διὰ τοῦ, ἀλλ' ἔχοντας τὰ σφέτερα παιδὶ μετ' κατήγαγεν εἰς Ῥώμην, ἐς κατοικισμὸν εἰς Φυλάς. L'année ſuivante, les *Latins* aiant voulu repeuplet *Politorium*, *Ancus Marcius* revint avec une Armée, reprit la Ville, & la raſa, afin qu'elle ne pût plus ſervir de retraite à l'Ennemi.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. III. Cap. 37.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 33.

(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. pag. 171.

QUELQUES années après, pour finir plus aiſément la Guerre avec les *Latins*, il fit la Paix, ou une Trêve, avec les *Sabins*, qui avoient profité du tems pour entrer à main armée dans les Terres de *Rome*, mais qui furent depuis mis en déroute par TARQUIN, Succeſſeur d'*Ancus* : (*d*) Καὶ μὴν τὸν συμφορὰν ταύτην προσεποιήσατο [οἱ Σαβῖνοι] πάλιν εἰς Ῥώμην, εὐρὼν τυγχάνουσαν εἰρήνης ἐδέοντο.

(*d*) *Idem*; Cap. 40. pag. 173.

ANCUS eut (*e*) une autre Guerre avec les VEÏENS, ſuivie (*f*) d'une Trêve, qu'ils rompirent deux ans après ; mais aiant remporté ſur eux une ſeconde Victoire, plus grande que la prémiére, il les mit à la raiſon, & poſſéda depuis paiſiblement les Villes cédées autrefois à *Romulus*, dont le recouvrement avoit été le motif de la rupture des *Veïens*. Selon TITE-LIVE, il y joignit même une Forêt de leur païs, qui lui fut apparemment laiſſée par le Traité : (*g*) *Silva* Moeſia Veientibus *ademta* &c.

(*e*) En 629.

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 41. pag. 173, 174.

(*g*) Lib. I. Cap. 33.

LES VOLSQUES donnérent auſſi de l'occupation à ce Prince. Il aſſiégea leur Ville de *Vélitres*, & l'inveſtit ſi bien, que les Aſſiégez lui envoiérent les plus anciens de leurs Citoiens en ſupplians, pour offrir avec la réparation des dommages ſelon l'eſtimation du Roi même, de lui livrer ceux qui, par leurs courſes, avoient été cauſes de la Guerre. Il reçut leurs ſoumiſſions, & leur accorda une Trêve ; après quoi, aiant obtenu d'eux ſans peine la ſatisfaction qu'ils avoient promiſe, il fit un Traité de Paix & d'Amitié. (*b*) Ἐξελθόντων δὲ οὐκ ἀετηρίαις [ἐξ Οὐελίτρων] τῶν πρεσβυτάτων, ἃ τὰς τε βλάβας ἀξιώσων ὑποχομένας ἂς ἂν ὁ βασιλεὺς δικαίωσῃ, ἃ τοὺς αἰτίους αὐταῖς ὅτι δίκην παρέξειν ὁμολογήσοντας, ἀνοχὰς πρὸς αὐτοὺς ποιήσαμενος, ἃ τὰ δίκαια παρ' ἑκόντων λαβὼν, εἰρήνην ἃ φιλίαν συνέθετο.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 41. pag. 174.

AR-

ART. LI. (1) Ce nom de la Ville, manque au Texte : mais il doit y être ajoûté, comme le remarque STEPHANUS ; & le premier Traducteur Latin l'avoit lû dans ſon Manuſcrit. La choſe eſt claire, par la ſuite du diſcours ; de ſorte que le dernier Editeur ne devoit pas balancer à ſuppléer l'omiſſion. Au reſte, la poſition de cette Ville de *Politorium* eſt incertaine.

ARTICLE LII.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *Roi d'*EGYPTE, *& les* SCYTHES.

ANNE'E 631. avant JESUS-CHRIST.

SOus le régne de (*a*) CYAXARE I. Roi des ME'DES, & dans la même année que ce Prince monta ſur le Tróne, les SCYTHES, (*b*) ſous la conduite de leur Roi MADYES, après avoir chaſſé d'*Europe* les *Cimmériens*, pénétrérent juſques dans la *Medie*, s'emparérent de toute la *Haute Aſie*, & rendirent ces Peuples tributaires. Quelque tems après, ils entrérent dans la *Paleſtine*, & ſe diſpoſoient à paſſer en *Egypte*. Mais PSAMMITIQUE, qui apparemment avoit pris depuis peu la Ville d'*Azot*, après (*c*) un Siége de vint-neuf ans, ne jugea pas à propos d'expoſer ſes forces uſées à une Guerre périlleuſe avec des Barbares courageux, & fiers de leurs grandes Conquêtes. Il leur alla donc au devant, avec des préſens, & fit tant par ſes priéres ainſi accompagnées de ce (1) qui a toujours eû beaucoup d'attraits pour ces Peuples & leurs Deſcendans, qu'il les engagea à ſe retirer. Peut-être y avoit-il dans le Traité des conditions particuliéres, dont HE'RODOTE n'a rien ſû, ou n'a rien dit : (*d*) Καὶ ἐπεί τε [οἱ Σκύθαι] ἐγένοντο ἐν τῇ Παλαιστίνῃ Συρίῃ, Ψαμμίτιχος ἐφίας Αἰγύπτιος βασιλεὺς ἀντιάσας δώροισί τε καὶ λιτῇσι ἀπῆκε τοπροσωτέρω μὴ ἰοντας. Cet Empire des *Scythes* fut de courte durée, comme nous le verrons plus bas (*e*).

(*a*) C'eſt le Grand-Pere de *Cyrus*.
(*b*) *Herodot.*, Lib. I. Cap. 103. *& ſeqq.*
(*c*) *Idem*, Lib. II. Cap. 157.
(*d*) *Herodot.*, ubi ſupr. Cap. 105.
(*e*) Sur l'Année 606.

AU RESTE, la datte de ce Traité eſt marquée par EUSE'BE, (*f*) qui met l'irruption des *Scythes* dans la *Paleſtine* à la ſeconde année de la XXXVII. *Olympiade*, & elle eſt d'ailleurs très-vraiſemblable par la ſuite des événemens. Un Savant (2) Académicien prétend néanmoins, qu'il faut placer ceci au-deſſous de l'année 628. & il ſe fonde ſur une prédiction de JE'REMIE, faite en cette Année, ou la treiziéme du Régne de *Joſias*, dans laquelle, dit-il, il s'agit de l'irruption des *Scythes*. Mais ce n'eſt-là qu'une pure conjecture; & les paroles du Prophéte peuvent s'entendre très-naturellement de l'Expédition de *Nabuchodonozor*, qui fut ſuivie de la priſe de *Jeruſalem*, & de la Captivité des *Juifs* en *Babylone*. (*g*) S'il dit, que les Ennemis, dont il parle, *viennent du Nord*, c'eſt que les *Babyloniens*, pour éviter les Déſerts arides qu'il y a entre la *Méſopotamie* & l'*Arabie Déſerte*, allérent paſſer l'*Euphrate* à *Thapſaque*, & par conſéquent au Nord de la *Paleſtine*, par où ils entrérent dans la *Syrie*, & de là en *Judée*. D'ailleurs, il y avoit, dans l'Armée de *Nabuchodonozor*, des Troupes auxiliaires de pluſieurs (*h*) Rois du *Nord*, ou ſes Alliez, ou dépendans de lui. Les *Juifs*, quelque affinité qu'il y eût entre le *Chaldéen* & l'*Hebreu*, (*i*) *n'entendoient pas* communément la prémiére *Langue*, comme cela ſe voit aujourd'hui même entre les Nations, dont les Langues ont du rapport enſemble, & viennent d'une même ſource : ainſi il n'eſt nullement néceſſaire de ſuppoſer, qu'il s'agiſſe là des *Scythes* : & au contraire les *Babyloniens* y ſont déſignez clairement, par une *Nation & puiſſante & fort ancienne*; car, ſelon l'Hiſtoire Sainte, elle prit naiſſance peu de tems après le Déluge, ce qu'on ne ſauroit dire des *Scythes*. Pourquoi ne pourroit-on pas entendre auſſi de l'Armée des *Babyloniens*, ces (*k*) *Chariots plus redoutables que les Orages*, ces *Chevaux plus vîtes que des Aigles*, ces (*l*) *Carquois qui ſont comme un ſépulcre toujours ouvert, duquel il ſort une mort inevitable ?*

(*f*) Num. 1387. *pag.* 122. *Edit. Scalig.* 1658.
(*g*) Voiez le Comment. de Mr. *Le Clerc*, ſur *Jérémie*, I. 15. IV. 6.
(*h*) Voiez *Marſham.* Chronic. ad *Seral.* XVIII. *pag.* 592.
(*i*) *Jerem.* V. 15.
(*k*) *Idem*, IV. 13.
(*l*) *Ibid.* V. 16.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *entre* HALYATTE, *Roi de* LYDIE, *& les* MILE'SIENS.

ANNE'E 614. avant JESUS-CHRIST.

SADYATTE, ſecond des Succeſſeurs de GYGE's, Roi de *Lydie*, étant venu à mourir, avoit laiſſé à HALYATTE, ſon Fils, (*a*) une Guerre contre les MILE'SIENS, dont il ne put venir à bout, quoi qu'il l'eût entrepriſe ſix ans avant ſa mort. Le nouveau Roi la continua, & la pouſſa vigoureuſement pendant cinq années. La ſixiéme, ſes Troupes aiant mis le feu dans le Blé du Territoire de *Milet*, les flammes, portées

(*a*) *Herodot.*, Lib. I. Cap. 17, *& ſeqq.*

ART. LII. (1) Nous en verrons un grand nombre d'exemples, ſous les *Empereurs Romains*.
(2) Mr. FRERET, dans ſon *Eſſai ſur la Chronologie des* ASSYRIENS, parmi les *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Volum. X. *pag.* 638. *Ed. de Holl.*

tées par le vent, ſe communiquérent à un Temple de *Minerve*, (1) ſurnommée *Aſſeſienne*, & le réduiſirent en cendres. Peu de tems après, *Halyatte* tomba malade; & comme il ne guériſſoit point, il envoia conſulter l'Oracle de *Delphes*. La Prêtreſſe déclara, qu'on n'avoit point de réponſe à attendre du Dieu, que prémiérement on n'eût rétabli le Temple de *Minerve*. Là-deſſus, le Roi de *Lydie* dépêcha inceſſamment un Héraut d'armes à THRASYBULE, Tyran de *Milet*, pour lui demander une Trêve; pendant laquelle il rebâtiroit le Temple de la Déeſſe. *Periandre*, Tyran de *Corinthe*, le même qui a été mis au rang des *Sages* de *Grèce*, avoit inſtruit *Thraſybule*, avec qui il étoit fort lié, de la réponſe refuſée par l'Oracle, afin qu'il prît là-deſſus ſes meſures. *Thraſybule*, avant que le Héraut d'*Halyatte* fût arrivé, fit porter dans (*b*) la Place Publique de *Milet*, tout le Blé qui ſe trouvoit dans ſes Gréniers, ou dans ceux des Particuliers; parce qu'il voioit bien, que l'Ennemi ne cherchoit depuis long tems qu'à réduire les *Mileſiens* par la famine. Il fit publier auſſi, qu'à un certain ſignal qui ſeroit donné, chacun eût à boire largement, & à faire bonne chére. La choſe aiant été exécutée ponctuellement, & le Héraut en aiant inſtruit ſon Maître, celui-ci conclut de là, que l'abondance régnoit dans la Place, & qu'ainſi il s'obſtineroit vainement à continuer une Guerre qui duroit depuis tant d'années. Ainſi les propoſitions de Trêve furent changées en propoſitions de Paix, ou peut-être même qu'au lieu de la Trêve déja concluë, on en vint à un Traité de Paix, par lequel il fut convenu, qu'il y auroit, entre les *Lydiens* & les (2) *Mileſiens*, une Alliance, accompagnée d'un droit réciproque d'Hoſpitalité (3). *Halyatte* s'engagea même à rebâtir deux Temples à la *Minerve d'Aſſeſe*, au lieu de celui qui avoit été brûlé. (*c*) Ἀλυάττης δὲ, ὡς οἱ ταῦτα ἐξηγγέλθη, αὐτίκα ἔπεμπε κήρυκα ἐς Μίλητον, βουλόμενος σπονδὰς ποιήσασθαι Θρασυβούλῳ τε [τῷ τότε Μιλήτου τυραννοῦντι] καὶ Μιλησίοισι χρόνῳ ἔσαν ἂς τὸν ναὸν οἰκοδομῇ..... μετὰ δὲ, ἢ τε ἀγαλλαγὴ σφι ἐγένετο, ἐπ' ᾧ τε ξεῖνος ἀλλήλοισι εἶναι καὶ ξυμμάχους. καὶ δύο τε ἀντὶ ἑνὸς τῇ Ἀθηναίῃ ἐκαδέμησαν ὁ Ἀλυάττης ὁ τῇ Ἀσσησῷ &c. Le Roi de *Lydie* ne manqua pas d'exécuter ce qu'il avoit promis au ſujet des Temples; & on peut bien croire, que cela lui rendit la ſanté. Il falloit bien que ſon obéiſſance à l'Oracle fût recompenſée. Au reſte, DIOGE'NE LAERCE (*d*) rapporte quelque choſe de ſemblable d'*Halyatte*, (*e*) mais en changeant ou ſupprimant quelques circonſtances; & ſur tout faiſant de *Milet*, *Priéne* (*f*).

(*b*) Voiez auſſi *Polyænus*, Strategem. Lib. VI. Cap. 47.

(*c*) *Herodote*, Lib. I. Cap. 21, 22.

(*d*) Lib. I. Cap. 83.

(*e*) Voiez Mr. l'Abbé *Sevin*, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Tom. X. pag. 417, 418. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Priéne* étoit une autre Ville d'*Ionie*.

ON trouve un autre Traité d'HALYATTE, mais dont il n'y a pas moien de fixer la datte. Ce Prince cherchoit à ſe rendre maître de *Colophon*, Ville d'*Ionie*, ou du moins à la mettre hors d'état de lui réſiſter. Pour cet effet, il fit une alliance avec les *Colophoniens*, par laquelle il ſtipula, qu'ils lui fourniroient des Troupes, auxquelles il donneroit une bonne paie, & à la Cavalerie plus qu'aux autres. (*g*) Ἀλυάττης Κολοφωνίοις πολλὴν δύναμιν ἔχουσιν ἀφελέσθαι βουλόμενος τοὺς ἵππους, συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς ἐποιήσατο, ᾗ τοὺς ἐν τῷ στρατιῷ [c'eſt ainſi qu'il faut lire avec CASAUBON, au lieu de στρατιῶν] ἀφιλείας, καὶ μείζονας ἔπεμπε τοῖς ἱππεῦσι. La Cavalerie des *Colophoniens* étoit renommée, & rendoit leur Ville fort puiſſante. *Halyatte*, comme il parut par la ſuite, voulut les dépouiller de cet avantage; & le Traité lui fournit le moien d'exécuter ſon deſſein d'une maniére horriblement perfide. Il attira les Cavaliers de leur Camp dans la Ville de *Sardes*, ſous prétexte de leur doubler leur ſolde; & eux y vinrent à pié, ne ſe défiant de rien. Dès qu'ils furent entrez, on ferma les Portes de la Ville; & les Troupes du Roi les aiant inveſtis, les tuérent tous. Ainſi les Cavaliers périrent, & ceux d'*Halyatte* eurent leurs Chevaux.

(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VII. Cap. 2. *num.* 2.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *de Reddition, entre la Ville de* COLLATIA, *du païs des* SABINS, *&* TARQUIN l'Ancien, *Roi des* ROMAINS.

ANNE'E 609. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après que TARQUIN, ſurnommé l'*Ancien*, eut ſuccedé à *Ancus Marcius*, il (*a*) fut obligé de prendre les armes contre les LATINS, qui faiſoient des courſes dans les Terres de *Rome*, ſous le prétexte, dont on ſe ſervoit beaucoup en ce

(*a*) *Denys d'Halicarn. Antiq. Roman.* Lib. I. Cap. 49, & *ſeqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 35, & *ſeqq.*

ART. LIII. (1) Parce que le Temple étoit dans une Ville du Territoire de *Milet*, nommée Ἄσσησος, *Aſſeſe*. Aucun Géographe ne fait mention de cette Ville, excepte DE'TUS *de Byzance*.

(2) Dans l'*Archæologia Græc.* de Mr. POTTER (Lib. IV. Cap. 22. pag. 784.) on dit les *Myſiens* (*Myſi*). Je ne ſai ſi c'eſt la faute de l'Auteur, ou du Tradpcteur.

(3) Ce droit d'Hoſpitalité, qui ſe contractoit & entre Particuliers de divers lieux, & entre des Nations entiéres, étoit fort conſidérable dans ces ancíens tems, & parce qu'il n'y avoit pas d'Hôtelleries publiques, comme aujourd'hui, & à cauſe qu'on ne faiſoit pas ſcrupule de chaſſer & de piller les Etrangers, que l'on regardoit tous à peu près comme Ennemis, à moins qu'il n'y eût avec eux quelque Traité. Voiez POTTER, *Archæolog. Græc.* Lib. IV. Cap. 22. EFFEN. EEITH. *Antiq. Homeric.* III. 22. Mais le droit une fois établi, étoit regardé comme des plus ſacrez. Il y en a d'autres exemples dans HE'RODOTE, comme, *Lib. I. Cap.* 27, & 69.

ce tems-là, que les Traitez expiroient avec le Prince qui avoit été Partie contractante. Les *Latins* trouvérent aiſément d'autres Peuples voiſins, qui, animez du même eſprit, entrérent dans leur parti, & ſur tout quelques Villes des SABINS. Mais *Tarquin* les battit les uns & les autres, & réduiſit pluſieurs Villes à la néceſſité de ſe rendre. Je ne parlerai que de la reddition de COLLATIA, Ville du païs des *Sabins*, parce qu'on y voit l'exemple le plus ancien des formalitez que les *Romains* obſervoient en ce cas-là, & qui ſervirent peut-être de modéle dans la ſuite. Le Roi donc demanda à ceux qui étoient venus de la part des *Collatins*: *Etes-vous députez & envoiez par le Peuple de* COLLATIA, *pour vous rendre à diſcrétion, vous & ce Peuple?* NOUS *le ſommes*, répondirent-ils. LE *Peuple de* Collatia, ajoûta TARQUIN, *eſt-il maître de lui-même?* IL *l'eſt.* VOUS *livrez-vous donc, vous, le Peuple de* Collatia, *votre Ville, vos Terres, vos Eaux, vos Limites, vos Temples, vos Biens mobiliaires, tout ce que vous avez de choſes divines & humaines, le ſoûmettez-vous à ma domination & à celle du Peuple Romain?* NOUS *le livrons & ſoûmettons.* EH *bien*, conclut le Roi, *je vous reçois.* Après cela, *Tarquin* déſarma les *Collatins*, leur impoſa une amende pécuniaire, mit Garniſon dans leur Ville, & y établit pour Gouverneur à vie, avec un pouvoir abſolu, *Arons Tarquin*, ſon (1) Neveu qui de là prit le nom de *Collatin*, qu'il tranſmit à ſa poſtérité. (*b*) COLLATIA, *& quidquid circa* Collatiam *agri erat*, Sabinis *ademptum* .... *deditoſque* Collatinos *ita accipio, eamque deditionis formulam eſſe. Rex interrogavit*: ESTISNE vos legati oratoreſque miſſi à Populo *Collatino*, ut vos Populumque *Collatinum* dederetis? SUMUS. ESTNE Populus *Collatinus* in ſuâ poteſtate? EST. DEDITISNE vos, Populum *Collatinum*, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utenſilia, divina humanaque omnia, in meam Populique *Romani* ditionem? DEDIMUS. AT ego recipio ..... Egerius (*fratris hic filius erat Regis*) Collatiæ *in præſidio relictus* ..... (*c*) Παραδόναι ϯ πόλιν (2) πολεμιάδαν [τὴν Κολλατίων] ..... ὅπλά τε ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] ἀφείλατο, ἢ εἰς χρήματα ἐζημίωσε, ἢ φυγὰς κατέλυσεν ὧν τῆ πόλει ϯ ἱκανὸν, ἄρχων τε αὐτῶν ἵσταξε ϯ ἀνυπεύθυνον ἀρχὴν ἀφ' βίε, Ταρκύνιον Ἄρουντα ϯ ἴδιον ἀδελφιδοῦν &c.

(*b*) *Tit.-Live, ubi ſupra, Cap. 38.*

(*c*) *Denys d'Halicarn. ubi ſupr. Cap. 50. pag. 180.*

ARTICLE LV.

TRAITE' *d'Alliance entre* NABOPOLASSAR, *Roi de* BABYLONE, *&* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES.

ANNE'E avant JESUS-CHRIST, 606. ou environ.

AU BOUT de vint-huit (*a*) ans, les *Scythes*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoient rendus maîtres de la *Haute Aſie*, perdirent leur Empire, par un trait de perfidie, dont CYAXARE, Roi des ME'DES, s'aviſa, pour ſecouer leur joug. Il pria à un Feſtin les Principaux de la Nation, entr'autres (1) MARMARE'S, Roi des *Saces*, qui étoient les (2) Peuples les plus courageux de la *Scythie*; & les aiant enyvrez, il les fit tous égorger. L'irruption des *Scythes* lui avoit fait (*c*) lever le Siége de *Ninive*, entrepris dès le commencement de ſon Régne. Auſſi tôt qu'il fut délivré de ces Conquérans, il reprit ſes deſſeins contre le Roi d'*Aſſyrie*; & il trouva le Roi de *Babylone*, NABOPOLASSAR, tout prêt à le ſeconder. L'alliance fut cimentée par un Mariage. *Nabuchodonozor*, Fils de *Nabopolaſſar*, épouſa (3) *Aroïte*, Petite-Fille de *Cyaxare*, par *Aſtyage* ſon Fils & depuis ſon Succeſſeur. C'eſt ce que nous apprenons d'un Fragment d'ALEXANDRE POLYHISTOR: (*d*) Τότε [ϯ Ναβοπολάσσαρος] ὁ Πολυΐστωρ Ἀλέξανδρος Σαρδανάπαλον καλεῖ, πέμψαντα πρὸς Ἀστυάγην Σατράπην Μηδίας, ἢ ϯ Συγκατίφα αὐτῷ Ἀμυῖτιν λαβόντα γύμφην εἰς ϯ υἱὸν αὐτῷ Ναβουχοδονοσόρ &c. Il n'eſt parlé là que d'*Aſtyage*, avec qui le Traité d'Alliance ait été fait, quoi qu'il ne fût pas encore Roi: mais apparemment *Cyaxare* ſe ſervoit de lui pour commander dans les Expéditions qu'il entreprenoit, comme (4) *Nabuchodonozor* fut celui dont *Nabopolaſſar*

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 106.
(*b*) *Sur l'Année 631. Artic. 5.*
(*c*) *Hérodote, ubi ſupr. Cap. 104.*

(*d*) *Georg. Syncell. Chronogr. pag. 210. Ed. Reg.*

ART. LIV. (1) Surnommé *Egérius*, parce qu'étant né après la mort de ſon Pere *Arons Tarquin*, & de ſon Grand-Pere *Démarate*, celui-ci qui ignoroit que ſa Belle-Fille fût enceinte, ne donna rien par ſon Teſtament à ce Petit-Fils poſthume, & le laiſſa ainſi pauvre (*egenus*).

(2) Il y a dans le Texte, ἐσύγνους: mais j'ai ſuivi la leçon d'un MS. du *Vatican*, qui eſt meilleure, & ici, & dans quelque choſe qui précéde.

ART. LV. (1) On recueille d'un Fragment de NICOLAS *de Damas*: Ὅτι ὁ Σαρδανάπαλος μετὰ τὸν ἀπαίρειν Μαμαάρην τὸν Σακῶν βασιλέα &c. EXCERPT. VALES. pag. 437. Cela commence l'Hiſtoire de *Zarine*, où il y a un Traité entr'elle & *Cyaxare*, dont nous parlerons ſur l'Année 603. dans l'Article ſuivant.

(2) D'où vient que les *Scythes* en général étoient quelquefois appellez *Saces*, Σάκαι, comme le dit HE'RODOTE même, Lib. VII. Cap. 64.

(3) Ou *Amuite*, Ἀμυῖτιν, comme *Scaliger* rapporte le Fragment, parmi ceux de la *Chronique* d'EUSE'BE, pag. 46. Le même *Scaliger*, (*Not. in Fragm. Vet.* pag. 14. à la fin de ſon Traité *de Emend. Tempor.*) & d'autres, après lui, croient, que c'eſt la *Nitocris*, dont parloit BE'ROSE, *apud* JOSEPH. *Antiq. Jud.* Lib. X. Cap. 11. §. 1.

(4) Dans le Livre de TOBIE, au dernier verſet, ſelon le Grec, il eſt dit, que *Nabuchodonozor* & *Aſſuerus* (c'eſt-à-dire) *Aſtyage*, ou *Cyaxare*) prirent *Ninive*.

laſſar ſon Pére ſe ſervit, & qu'il s'aſſocia même à la Roiauté. D'ailleurs, *Aſtyage* n'eſt ici appellé que *Satrape*. Ainſi Mr. (*e*) FRERET ſemble critiquer ſans raiſon à cet égard *Alexandre Polyhiſtor*, ou *Syncelle*, ſon Copiſte. Mais je ne comprens pas comment ce ſavant Chronologiſte a pû trouver lui-même dans le Fragment, dont il s'agit, que *Sarac*, Roi d'*Aſſyrie*, contre qui *Nabopolaſſar* & *Cyaxare* ſe liguérent, avoit auſſi le nom de *Sardanapale*; puis que c'eſt *Nabopolaſſar* même, à qui *Syncelle* dit qu'*Alexandre Polyhiſtor* donnoit ce nom. Il eſt vrai, que cela étoit néceſſaire, pour ſoûtenir le Syſtême des trois *Sardanapales*, & l'antiquité prodigieuſe de l'Empire des *Aſſyriens*. Après cela, fiez-vous à ceux qui rejettent d'entrée les ſentimens contraires au leur, comme (*f*) fondez ſur l'*amour déreglé des Syſtêmes ?* Quoi qu'il en ſoit, l'Alliance, dont je viens de parler, fut ſuivie de la priſe & de la deſtruction de *Ninive*. Sur cette époque, il y a, comme ailleurs, de la diverſité entre les Chronologiſtes; & le grand USSE'RIUS même (5) a varié là-deſſus. Dans cette incertitude, j'ai fixé les dattes, ſelon ce qui m'a paru le plus conforme à la nature même & à la ſuite des faits, dont j'aurai occaſion de parler, auſſi bien qu'au témoignage des Auteurs les plus dignes de foi.

(*e*) *Eſſai ſur la Chronol. des Aſſyr. de Ninive*, Tom. X. des *Mem. de l'Acad. des Belles-Lett.* pag. 596. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Ibid.* pag. 520.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *de Paix entre* CYAXARE, I. *Roi des* ME'DES, *&* ZARINE, *Reine des* SACES, *partie des* Scythes.

ANNE'E 603. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que CYAXARE eut chaſſé les *Scythes*, de la maniére que nous venons de voir, ces Peuples cherchérent à ſe relever de leur chûte, quoi qu'une Femme eût ſuccedé à *Marmarès*; ce qui n'eſt pas ſurprenant parmi des Peuples (1) où le Séxe étoit Guerrier, & combattoit à Cheval, comme les Hommes. Cette (*a*) Reine des SACES, nommée ZARINE, joignoit à une beauté ſans pareille, une bravoure & une prudence ſinguliéres. Les *Parthes*, peut-être autant par ſes intrigues, que par le déſir de ſe ſouſtraire à la domination de *Cyaxare*, ſe revoltérent contre lui, & livrérent leurs Villes & leurs Provinces aux *Saces*. *Cyaxare* n'avoit garde de le ſouffrir patiemment; de là naquit une Guerre ſanglante entre les *Médes* & les *Saces*. Elle dura deux ans, ſans que la Victoire ſe déclarât abſolument pour l'un ou l'autre Parti. Enfin, au bout de ce tems-là, STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare*, & qui commandoit ſes Armées, (2) aiant abbatu *Zarine* de Cheval, dans une Bataille, où elle étoit elle-même à la tête de ſes Troupes, il lui donna la vie; & cela amena la Paix. Il ne faut pas s'en étonner: l'Amour s'en méla. Depuis la mort de *Marmarès*, les charmes de *Zarine* avoient fait impreſſion ſur le cœur de *Stryangée*, qui brûloit ſécretement pour elle: & *Zarine*, à ſon tour, étoit entrée dans les mêmes ſentimens pour lui, qu'elle cachoit avec autant de ſoin. Cet amour réciproque avoit cedé au perſonnage d'Ennemis, qu'il falloit ſoutenir, & au déſir ardent de Gloire, dont l'un & l'autre étoient animez. La ſuite fit voir, que *Zarine* étoit plus maîtreſſe de ſon inclination, que *Stryangée*. Après l'occaſion, dont nous venons de parler, la Paix fut concluë à ces conditions: „ Que *Zarine* remettroit les *Parthes* ſous l'obéiſſance des *Medes*, „ & que, du reſte, les *Saces* & les *Medes* demeureroient maîtres, de part & d'autre, „ de ce qu'ils poſſédoient auparavant: Que, ſur ce pié-là, il y auroit paix & alliance perpétuelle entr'eux ". C'eſt DIODORE *de Sicile*, qui nous a conſervé ce Traité, après CTESIAS: quoi que *Cyaxare*, au nom duquel *Stryangée* le conclut, ſoit (3) appellé autrement, mais en ſorte qu'on voit aſſez que c'eſt le même: (*b*) Τὸ τελευταῖον ὁρκώσας αὐτὸς [τὸν Σάκας ὁ Μήδος] ἐπὶ τοῖσδε συνθέσθαι· Πάρθους μὲν ὑπὸ Μήδους τετάχθαι, τὴν δὲ περιοικηθεῖσαν ἑκατέρους κυριεύσαντας, φίλους εἶναι καὶ συμμάχους ἀλλήλοις εἰς τὰ ἅπαντα χρόνον. Ainſi *Stryangée* ne profita de ſes avantages, que pour dépouiller *Zarine* d'un bien qui ne

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap 34.

(*b*) *Diod. de Sicil.* ubi ſupr. pag. 84, 85. *Ed. H. Steph.*

(5) Dans les Editions publiées de ſon vivant, il mettoit la deſtruction de *Ninive* à l'année 616. Mais dans l'Edition poſthume, publiée à *Genéve* en 1722. il place cet événement après l'année 601.

ART I.VI. (1) Voiez DE'ME'TRIUS PHALEREUS (ou, comme quelques-uns croient, DENYS d'*Halicarnaſſe*) *De Elocutione*, §. 219. *Ed. Oxon.* 1676. & TZETZES, *Chiliad.* XII. Cap. 451.

(2) Ce fait eſt tiré de CTE'SIAS, ſur la foi duquel l'Auteur du Traité *De Elocutione*, attribué à DE'ME'TRIUS *de Phalére*, le rapporte. Il ne nomme pourtant pas *Zarine*: mais on voit aſſez, que cette *Femme* Sacide, *& très-belle*, dont il parle, eſt la même; puis qu'il raconte en peu de mots l'amour de *Stryangée* pour elle, ſes ſuites, & une partie de la Lettre qu'il écrivit, avant que de ſe donner la mort. Au reſte, *Stryangée* eſt appellé-là Στρυάγλιος, *Stryaglius*. Rien n'eſt plus commun, que cette variation du nom de la même perſonne, ſoit qu'elle vienne des Copiſtes, ou des Auteurs mêmes.

(3) *Aſtibara*, ou peut-être *Aſtibaras*; car les Copiſtes ont varié ici, & le même eſt appellé plus bas *Artibarus*. DIODORE *de Sicile* le fait Pére d'*Apandas*, qui, dit-il, eſt nommé par les *Grecs* ASTYAGE. Il le fait auſſi régner cinquante ans, & c'eſt juſtement ainſi qu'HA'RODOTE marque le tems du Regne de *Cyaxare*, y compris les 28. années, pendant leſquelles les *Scythes* furent maîtres de la *Haute Aſie*, *Liv.* I. *Cap.* 106.

ne lui appartenoit point, & dont l'enlévement avoit fait tout le ſujet de la Guerre. Le Vainqueur amoureux donna alors un cours libre à ſa paſſion, & voiant que la Reine des *Saces* ſembloit y répondre par les careſſes & la reception magnifique, qu'elle lui fit dans ſa Capitale (*c*), il vint enfin à lui faire les propoſitions que lui inſpiroit le feu dont il brûloit de plus en plus. Mais *Zarine*, avec un refus plein de douceur, le fit ſouvenir, qu'il étoit marié, & avec une très-belle Princeſſe : elle l'exhorta à montrer, en ſurmontant les attraits de la Volupté, le même courage qu'il ſavoit ſi bien témoigner dans une Bataille : & elle le conjura de lui demander toute autre choſe, l'aſſûrant qu'elle ne lui refuſeroit rien de tout ce qui ne tendroit pas à la deshonorer, & à le rendre malheureux lui-même. Mais la vertu de *Zarine* ne fit que renforcer l'amour du Galant. *Stryangée* au déſeſpoir, prit la réſolution de ſe tuer, & l'exécuta. Mais, avant que de mourir, il écrivit à *Zarine* une Lettre fort touchante, & la remit à un de ſes Eunuques, le faiſant jurer de la porter à la Reine, avant que perſonne ſût rien de ſa fin tragique. Nous avons encore cette Lettre dans un (*d*) Fragment de Nicolas *de Damas*. On peut voir tout ceci rapporté plus au long, & embelli, par Mr. Boivin l'ainé, (*e*) qui trouve, avec raiſon, que le ſujet ſemble fait exprès, pour être la matiére d'une Tragédie. Ce Savant, non plus que Henri de Valois, des Notes duquel il a profité, n'ont pas pris garde à un autre Fragment, que je vois dans Suidas, & qui, quoi qu'anonyme, eſt manifeſtement tiré de ce qui manque dans celui de Nicolas *de Damas* : (*f*) Δῶρα τε πέμπει καὶ φιλίας καὶ συμμαχίας, ἣν Στρογγυλίων ἐποιήσατο. *Il envoia des préſens, en conſidération du Traité d'Amitié & d'Alliance, que* Stryangée *avoit ménagé*. Celui, dont il s'agit, eſt, ſelon toutes les apparences, *Cyaxare*, qui, aiant eû avis du Traité fait en ſon nom par *Stryangee*, envoia des préſens à la Reine *Zarine*, comme cela ſe pratiquoit en de pareilles occaſions. Nous en verrons ailleurs pluſieurs exemples.

(*c*) Rex Sacarum. Voiez Stephan Byzant. au mot Τάξακαι.

(*d*) Excerpt. Valeſ. pag. 438.

(*e*) Mém. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lett. Tom. III. Ed. de Holl. pag. 83. & ſuiv.

(*f*) Suidas, voc. Στρογγυλίων.

ARTICLE LVII.

TRAITE' *entre une Colonie de* PHOCE'ENS, *Peuple d'*Ionie, *&* NANNUS, *Roi des* SE'GOBRIGIENS, *Peuple des* Gaules.

ANNE'E (1) 600. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de Phoce'e en *Ionie*, étoit fort marchande, & de là ſortirent parmi les *Grecs*, les prémiers qui (*a*) entreprirent de longues navigations, ſoit pour le Commerce, ſoit pour pirater, ſelon l'uſage de ces tems-là, dont nous avons déja parlé plus d'une fois. Cependant, comme ſon territoire n'étoit pas fort étendu, elle envoioit de tems en tems, des Colonies, pour s'établir dans quelque autre Païs. (*b*) Une de ces Colonies aborda dans le Golfe de la Côte des *Gaules* voiſine de l'Embouchure du *Rhône*. Elle avoit pour Chefs, Simos & Protis (2). Ceux-ci recherchérent l'amitié de Nannus, ou (*c*) *Nanus*, dont le vrai nom ſemble (*d*) avoir été *Man*, Roi des Se'gobrigiens (3), Peuple des environs. Dans le tems qu'ils étoient allez le voir pour ce ſujet, & pour lui demander la permiſſion de bâtir une Ville dans ce païs-là, le Roi étoit occupé à marier ſa Fille, & cela d'une façon aſſez ſinguliére, qui ſe pratiquoit parmi cette Nation. On faiſoit un Feſtin, auquel le Pére de la Fille invitoit tous ceux qui prétendoient à ſa poſſeſſion, & ceux qu'il vouloit d'ailleurs. Après le repas, il faiſoit entrer la Fille, & lui ordonnoit de choiſir entre les Conviez celui qu'elle ſouhaittoit pour Mari. Elle déclaroit alors ſon choix, en préſentant à l'un d'eux une Coupe pleine de (4) Vin, mêlé d'eau. Le Roi pria au Feſtin les Chefs des *Phocéens*,

(*a*) Hérodote, Lib. I. Cap. 163.

(*b*) Juſtin, Lib. XLIII. Cap. 3.

(*c*) Comme l'appelle Athenée, XIII. 5.

(*d*) Voiez Simſon, Chron. in Ann. M. 3406.

ART. LVII. (1) Cent-vint ans avant la Bataille de *Salamine* entre les *Perſes*, & les *Grecs*. C'eſt la date, que marquoit l'Hiſtorien Timée, comme nous l'apprenons de Scymnus de *Chios* dans ſa *Deſcription du Monde* (mal attribuée à Marcien d'*Héraclée*) verſ. 209. *& ſqq. Ed. Hudſon.* Juſtin place le fait ſous le Régne de *Tarquin*, c'eſt-à-dire, l'*Ancien* : ce qui revient au même tems en général.

(2) Ariſtote, dans un Traité perdu *De la République de* Marſeille, dont Athe'née (Lib. XIII. Cap. 5. *pag.* 576.) nous a conſervé le morceau, où il racontoit cette hiſtoire, appelloit *Euxène*, celui que Juſtin nomme *Protis* : & *Protis*, ſelon le Philoſophe, étoit Fils d'*Euxène* & de la Princeſſe Gauloiſe. Pluvanque (*Vit. Solon.* pag. 79. E.) appelle auſſi *Protis*, le Fondateur de *Marſeille*, & il le qualifie Marchand. Car c'eſt ainſi qu'il faut lire, Πρῶτις, & non pas πρῶτος, comme portent encore toutes les Editions. Isaac Voſſius l'avoit remarqué, il y a long tems, dans ſes Notes ſur Juſtin : & Mr. Dacier auroit dû lui en faire honneur, au lieu de donner comme ſienne la remarque ; dont auſſi l'Editeur Anglois, Mr. Bryan, n'a pas ſû, ou avoit oublié, le vrai Auteur.

(3) *Segobrigii*, ou, comme quelques Mſſ. portent, *Segobrii*. Juſtin eſt le ſeul, qui parle de ces *Segobrigiens*, comme Peuple des *Gaules*. Tous les autres Anciens Auteurs ne reconnoiſſent, ſous ce nom, qu'un Peuple, d'*Eſpagne*. C'eſt pourquoi le docte Bongars conjecturoit, qu'on pourroit lire *Segovellani*, qui eſt le nom d'un Peuple de la *Gaule Narbonnoiſe*, dont parle Pline, *Hiſt. Nat.* Lib. III. Cap. IV. Sect. 5. *Hardouin.* & que d'autres appellent *Segalauni*. Mais il peut ſe faire, que, du côté du *Rhône*, il y ait eû autrefois des *Ségobriges*, dont le nom fut depuis changé, ou du moins ne ſe trouve plus dans les autres Auteurs, qui nous reſtent.

(4) Θωρὸν παραφορὸν. Athe'ne'e, Lib. XIII. Cap 5. Juſtin dit, qu'elle offroit ſeulement de l'Eau, *aquam porrigit*. On ne voit pas bien ce qu'il entend par là. Un Mſ. porte

eéens, ne penſant pas apparemment que ſa Fille pût jettet les yeux ſur quelcun d'eux. Cependant la Princeſſe préſenta la Coupe à *Protis*, ou, comme ARISTOTE l'appelloit (*e*), *Euxéne*, ſoit par hazard, ajoûte-t-il, ou pour quelque autre raiſon. Il eſt plus naturel, ce me ſemble, de ſuppoſer, que ce fut la raiſon du cœur, & que la bonne mine de l'Etranger frappa cette jeune Princeſſe. Quoi qu'il en ſoit, le Roi ne s'oppoſa point au choix de ſa Fille, & il trouva dans les circonſtances de quoi ſe perſuader, que le Ciel lui avoit deſtiné un tel Epoux. Ainſi le Mariage ſe fit, & *Nannus* convint de donner à ſon Gendre une place pour y bâtir une Ville, où il pût établir ſa Colonie. Voilà l'origine de la célébre MARSEILLE, à laquelle *Protis*, ſon Fondateur, donna ce nom, tiré, à ce qu'on prétend, de la Langue Gréque; (*f*) & d'une circonſtance particuliére de l'abord des *Phoceens*. *Duces claſſis* [Phocæenſium] Simos & Protis *fuêre*. *Itaque Regem* Segobrigiorum, Nannum *nomine*, *in cujus finibus urbem condere geſtiebant*, *amicitiam petentes conveniunt* . . . . . *Rogantur etiam hoſpites ad convivium. Introducta deinde virgo*, *quum juberetur à patre aquam porrigere ei*, *quem virum eligeret*, *tunc*, *omiſſis omnibus*, *ad* Græcos *converſa*, *aquam* Proti *porrigit*; *qui*, *factus ex hoſpite gener*, *locum condendæ urbi à Socero accipit* (*g*). L'Epoux (*h*) changea le nom Gaulois de ſa Femme, & lui en donna un Grec, ſavoir celui d'*Ariſtoxene*. La Famille des *Protiades*, qui deſcendoient de ce matiage, ſubſiſta long tems à *Marſeille*. (*i*) Au reſte, il ne faut pas confondre, comme (*k*) ont fait quelques-uns, cette Colonie des *Phocéens*, avec une autre, dont les Anciens parlent, qui vint depuis à *Marſeille*, & à une autre occaſion; comme nous le verrons (*l*) en ſon lieu. On a encore des anciennes Médailles de *Marſeille* (*k*) avec la Tête de *Diane*, qui donne à entendre que les *Phoceens*, comme nous l'apprenons de (*l*) STRABON, y apportérent le Culte de cette Déeſſe, à laquelle ils bâtirent-là un Temple.

(*e*) Lib. *De Repub. Maſſil.* apud *Athen.* XIII. 5.

(*f*) Voiez *Etienne. De Urbib.* au mot *Marſeille*, avec les Notes.

(*g*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*h*) *Athenée*, ubi ſupr.

(*i*) Sur l'Année 543.

(*k*) Voiez Mr. *de Spanheim. De præſtant. & Uſu Numiſm. Diſſert.* IX. Tom. 1. *pag.* 573, 574.

(*l*) Lib. IV. *pag.* 271, 272. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'Ancien*, *Roi de* ROME, *& les* LATINS.

ANNE'E 598. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, dont nous avons (*a*) déja parlé ci-deſſus, entre le Roi TARQUIN, ſurnommé l'*Ancien*, & les LATINS, aiant été continuée (*b*) depuis, il remporta enfin de ſi grandes Victoires ſur ces Peuples, qu'ils lui envoiérent, d'un commun accord, des Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer, & lui livrérent par compoſition les Villes dont ils étoient encore en poſſeſſion, ſans attendre qu'il vînt les aſſiéger. *Tarquin* uſa avec beaucoup de modération de ſes avantages, & de la ſoumiſſion des Vaincus. Il ne voulut ni faire mourir, ni exiler; ni mettre à l'amende, aucun des *Latins*: il leur laiſſa leurs Terres à tous, & leur permit de vivre ſelon leurs anciennes Loix. Il exigea ſeulement, „ Que „ les *Latins* rendroient aux *Romains*, ſans rançon, tous les Transfuges & les Priſonniers, qui étoient chez eux: qu'ils renvoieroient à leurs Maîtres tous les Eſclaves, qu'ils avoient pris en allant au fourrage: qu'ils reſtitueroient aux Païſans tout „ l'argent qu'ils leur avoient extorqué; & qu'en un mot ils repareroient tout autre dommage ou ravage, qu'ils avoient fait dans leurs courſes ſur le païs des *Romains* ". Moiennant cela, le Roi les déclara Amis & Alliez du *Peuple Romain*, bien entendu, qu'ils feroient tout ce qu'on leur ordonneroit. (*c*) Ἅπαντες γὰρ [Λατῖνοι] εἰς ἀσφάλειαν ἐδέοντο ἱτράποντο, ἐπρίσθεις ὑπὸ τῦ κοινῦ πίμψαντες, καταλύσαθαι τὸ πόλεμον ἠξίουν ἐφ' οἷς αὐτὸς βούλοι, καὶ τὰς πόλεις παρέδοσαν. γενόμενος δὲ τῶν πόλεων κύριος τάδε τὰς ὁμολογίας ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος], ... γῆν τε αὐτῶν καρπῶσθαι τὸν ἑαυτῶν ἐπέτρεψε, καὶ πολιτεύεσθαι χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐφῆκε· ὑποδέκεσθαι δὲ ἐκέλευσε Ῥωμαίους τάς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων, θεράποντάς τε ὑπαναγκάσαι τοὺς δεσπότας, ὅσων ἐγένοντο καὶ τὰς προνομὰς κύριοι, καὶ χρήματα, ὅσα ἀφείλοντο τοὺς γεωργούς, ἀμφίλυσαι, καὶ εἴ τι ἄλλο κατέλα-

(*c*) Denys d'Halicarn. Lib. III. Cap. 49, & *ſeqq.*

(*c*) Denys d'Halicarn. Lib. III. Cap. 54. *pag.* 183. *Ed. Oxon.*

porte *aquam manibus* Proti *porrigit*. Mais c'eſt apparemment une gloſe de quelcun, qui a voulu expliquer la maniére de préſenter de l'Eau, c'eſt-à-dire, pour laver les mains. L'uſage de la Coupe préſentée a plus d'apparence: & *Athénée* venoit d'alleguer l'exemple d'une ſemblable coûtume parmi quelques Nations d'*Aſie*. Voiez les Remarques de CASAUBON ſur cet endroit.

(5) Que *Marſeille* fût une Colonie de Phocéens, c'eſt ce que toute l'Antiquité témpigne. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 13. STRABON, Lib. IV. *pag.* 270. *Ed. Amſt.* POMPONIUS MELA, Lib. II. Cap. 5. TITE-LIVE, Lib. XXXIV. Cap. 9.

(6) Sur tout le P. PE'TAU. Voiez SIMSON, *Chronic.* ſur les Années du Monde 3406. 3464. où il concilie là-deſſus les anciens Auteurs. ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République des* MASSILLOIS, diſoit, qu'avant le grand Roi de *Perſe* (CYRUS) au tems duquel quelques-uns rapportoient la fondation de *Marſeille*, cette Ville avoit été déja bâtie par les *Phocéens*; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION, au mot *Μασσαλία*.

τ.ℰ\α-ψαι ἢ διάφθαραι ὁ τὰς ἐυζωλαῖς, ἐπαιρόβεσαι. ταῦτα δὲ ποιήσαντας, εἶναι φίλους Ῥωμαίοις ἠ συμμάχους, ἄπαντα πρήσσοντας ὅσα ἂν ἐκεῖνοι κελεύωσι.

ARTICLE LIX.

TRAITE' *entre* CYAXARE I. *Roi des* MEDES, *&* HALYATTE II. *Roi de* LYDIE.

ANNE'E (1) 597. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Herodote*, Lib. I. Cap. 73, 74.
(b) Sur l'Année 606. *Article.* 55.

UNE troupe de SCYTHES *Nomades*, ou vagabonds, étoit (*a*) venuë ſe refugier dans le païs des *Medes*, environ deux ans après que d'autres de cette Nation eurent été chaſſez, comme (*b*) nous l'avons vû ci-deſſus. (2) Ces *Scythes* furent non ſeulement bien reçus par CYAXARE, mais encore il en fit tant de cas, qu'il leur confia (3) des Enfans de ſa Cour, pour les inſtruire dans leur Langue, & leur apprendre à tirer de l'Arc. Des gens comme ceux-là, ne pouvoient qu'être bons Chaſſeurs, & ils fourniſſoient ſouvent la Table du Roi de leur Chaſſe: mais il n'étoit pas poſſible, qu'ils priſſent toujours quelque choſe. Un jour que quelques-uns étoient revenus les mains vuides, *Cyaxare*, ſujet de ſon naturel à la colére, s'y abandonna juſqu'à les maltraiter beaucoup, pour une choſe qui ne dépendoit pas d'eux. Ils en furent ſi outrez, qu'ils tuérent un de leurs Diſciples, & en aiant même apprêté la chair en guiſe de vénaiſon, la firent manger au Roi. Après quoi, ils ſe ſauvérent en *Lydie*, chez HALYATTE II. Pére de *Cræſus*. Ce Prince les prit ſous ſa protection, & refuſa de les rendre à *Cyaxare*. De là náquit une Guerre entre les *Medes* & les *Lydiens*, qui dura plus de cinq ans, ſans qu'aucun des Partis remportât ſur l'autre des avantages conſidérables. Enfin, à la ſixiéme année, comme les deux Armées en étoient venuës aux mains, il ſe fit une grande Eclipſe, que THALE'S de *Milet*, un des Sept Sages de *Gréce*, avoit, dit-on, prédite (4) aux *Ioniens*. Les *Medes* & les *Lydiens*, également ſurpris & épouvantez de ce phénoméne, dont ils ignoroient la cauſe les uns & les autres, ceſſérent de combattre, & furent par là portez à ſouhaiter de terminer leurs différens d'une autre maniére. Deux Princes profitérent de ces diſpoſitions favorables, pour ménager la Paix entr'eux. L'un étoit (5) SYENNESIS, Roi de *Cilicie*; & l'autre *Labynite*, comme HERODOTE l'appelle, Roi de *Babylone*. Celui-ci avoit un intérêt particuliet à négocier l'affaire, car c'étoit *Nebucadnezar* même, qui, comme nous l'avons vû (*c*), avoit épouſé une Petite-fille de *Cyaxare*. Les ſoins des Médiateurs réuſſirent aiſément, & la Paix ſe fit, à condition, „ Qu'*Halyatte* donneroit ſa „ Fille *Aryenis* en mariage à *Aſtyage*, Fils de *Cyaxare* ". Sans un lien auſſi fort, que celui-là, on ne peut guéres, dit HE'RODOTE, compter ſur les Traitez les plus ſolennels. (*d*) Οἱ δὲ συμβάσαντες αὐτὸς [τὸν Λύδον ἠ τὸν Μήδον] ἦσαν οἵδε, Συέννεσίς τε ὁ Κίλιξ, ἠ Λαβύνητος ὁ Βαβυλώνιος· οὗτοί σφι τὸ ὅρκιον οἱ συνέσαντες γενέσθαι ἔσαν, ἠ γάμων ἐπαλλαγὴν ἐποίησαν· Ἀλυάττῃ γὰρ ἔγνωσαν δοῦναι τὴν θυγατέρα Ἀρύηνιν Ἀστυάγεϊ τοῦ Κυαξάρεω παιδί. ἄνευ γὰρ ἀναγκαίης ἰσχυρῆς συμβάσιος ἰσχυρὰ οὐκ εἰθέλουσι γενέσθαι. Le Traité fut ratifié avec toutes les ſolennitez requiſes. Et HE'RODOTE nous apprend là-deſſus, qu'outre les cérémonies des *Grecs* (6) en pareil cas, les *Medes* & les *Lydiens* avoient une coutûme particuliére, c'eſt qu'ils faiſoient des inciſions à leurs Bras, après quoi les deux Parties contractantes ſe léchoient l'un à l'autre le ſang qui en ſortoit.

(c) Sur l'Année 606. *Article.* 55.
(d) *Herodot.* Cap. 74.

AR-

ART. LIX. (1) J'ai ſuivi la datte du P. PETAU *Ration. Tempor.* Lib. III. Cap. 4. & *De Doctr. Tempor.* Lib. X. Cap. I. approuvée par Mr. l'Abbé SEVIN, *Recherches ſur la Chronologie de l'Hiſt. de Lydie*, Tom. XII. des *Memoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Ed. de Holl. pag. 421. & par Mr. FRERET, pag. 547, 548. *ibid.* USSERIUS place ceci à l'année 601. & DODWELL (*Addend.* ad *Diſſ. de Cyclis Veter.* pag. 911, 912.) à l'année 580.

(2) HE'RODOTE ne qualifie point *Nomades* ceux qui avoient occupé, pendant vint-huit ans l'Empire de la *Haute Aſie*. Et ailleurs, il diſtingue les *Nomades*, d'avec pluſieurs autres Peuples *Scythes*, *Lib.* IV. *Cap.* 17, 18, 19, &c.

(3) Selon le texte d'HENRI ESTIENNE, & les autres Editions faites depuis, *Cyaxare* confia aux *Scythes* ſon propre Fils, *παιδὰ σφὶ παρέδωκε* &c. Mais LAURENT VALLA avoit lû dans ſes MSS. *παιδὸς*, &, quoi qu'en diſe GRONOVIUS, le dernier Editeur, cette leçon paroît la vraie. L'Hiſtorien parle plus bas d'Enfans en general: *τῶν παρὰ σφίσι διατραφέντων παιδῶν*. S'il eût voulu déſigner en particulier le Fils du Roi, il auroit dit apparemment, *τὸν ἑωυτοῦ παῖδα*, comme il s'exprime en divers autres endroits. Et le *ε* final a été aiſément ômis par les Copiſtes, à cauſe de la même lettre, qui ſuit dans le mot *σφι*.

(4) Voiez DIOGE'NE LAERCE, Lib. I. §. 23. avec les Notes des Commentateurs: & l'*Hiſtoria Philoſophiæ* de STANLEY, Part I. in *Thalet.* Cap XVIII. Sect. 3.

(5) Ce nom étoit apparemment commun aux Rois de *Cilicie*. Je trouve, au moins, un autre *Syennéſis*, poſtérieur à celui-ci, dans XE'NOPHON, *De Cyr. Exped.* Lib. I. Cap. II. §. 22.

(6) C'eſt-à-dire, les Victimes ſacrifiées, les Sermens prêtez &c.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Trêve entre* TARQUIN *l'Ancien, Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 596. avant JE'SUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de TARQUIN l'*Ancien* avec les *Latins*, les SABINS, comme nous (*a*) l'avons vû, avoient pris contre lui le parti de ces Peuples. (*b*) Mais, pour n'avoir pas à faire à tant d'Ennemis à la fois, il s'étoit borné à tourner toutes ſes forces contre les principaux. Lors que les *Latins* eurent été réduits, les *Sabins*, comptant bien qu'ils auroient leur tour, n'attendirent pas que *Tarquin* vînt fondre ſur eux. Mais ils ne s'en trouvérent pas bien; & à la ſeconde année de cette nouvelle Guerre, ils furent contraints d'envoier des Ambaſſadeurs au Roi, pour demander la Paix. Il ne leur accorda, qu'une Trêve de ſix ans. (*c*) Σαβῖνοι μὲν ὖν ἐγκατεμάχοντο ἐπὶ ἔτη τέτταρα συμφορᾶς βιαζόμενοι, καὶ πρεσβεῖς ἐπιτυλάττεις ἀνοχὰς ἐκπέμπουσι τῷ πολέμῳ, σπονδὰς ἑξαετεῖς.

(*a*) Sur l'Année 609.
(*b*) *Denys d'Halicarn. Antiq. Roman. Lib.* III. *Cap.* 55. *& ſeqq.*
(*c*) *Idem, Cap.* 57. *pag.* 184. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXI.

TRAITEZ *au ſujet d'une diſpute qu'il y avoit entre les* MITYLE'NE'ENS, *& les* ATHE'NIENS, *pour la Ville de* Sigée.

ANNE'E 590. (1) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de SIGE'E, près du Promontoire de même nom, fut long tems un objet litigieux entre les MITYLE'NE'ENS & les ATHE'NIENS. (*a*) Les prémiers prétendoient, qu'elle leur appartenoit, auſſi bien que la plus grande partie de la *Troade*, par droit héréditaire; & à cauſe que cette Ville avoit été bâtie, des ruïnes d'*Ilium*, par *Archéanax* de *Mitylène*. Les *Athéniens*, au contraire, (*b*) ſoutenoient, que ceux de l'Ile de *Lesbos* n'avoient pas plus de droit ſur le païs d'*Ilium*, qu'eux, & les autres *Grecs*, qui s'étoient liguez jadis contre les *Troiens*, en faveur de *Ménélas*. Ainſi ſe moquant de toutes les prétenſions des *Mityléneens*, ils les chaſſérent, en ce tems-ci, de *Sigée*. L'expédition ſe fit par PHRYNON, *Athénien*, qui avoit remporté le prix aux *Jeux Olympiques*. Les *Mityléneens* ne ſe laiſſérent pas tranquillement dépoſſéder. Ils envoiérent une Flotte, ſous le commandement de PITTACUS, un des Sept *Sages* de *Grèce*, dont ils avoient déja éprouvé la valeur, & à qui ils avoient l'obligation d'être délivrez du joug d'un Tyran. *Pittacus* tint tête quelque tems à *Phrynon*: mais enfin, les armes étant journaliéres, & n'y aiant point d'avantage déciſif remporté de part ni d'autre, ces deux Chefs convinrent de vuider le différent par un Combat ſingulier, où chacun d'eux ſe battroit à armes égales. (*c*) Ὑστερον δ' ἐκ μονομαχίας προσκαλεσαμένου τὸν Φρύνωνα..... (*d*) Πιτ̃ακὸς ὁ Φρύνωνι ἐμονομάχει Σιγείῳ πάρ' ἴδιον ἀμφοῖν ἴσα ἔχων ὅπλα. Quand les deux Champions en vinrent aux mains, les Armes paroiſſoient égales de part & d'autre. Mais *Pittacus*, fort ſage alors, ſi une ruſe illégitime paſſe pour Sageſſe, avoit caché ſous ſon Bouclier un Filet de Pêcheur: il y (2) enveloppa ſon homme, & le tua ainſi aiſément. Par là il (3) fit une bonne pêche ſur les *Lesbiens*. La Guerre ne finit pourtant pas encore: & il ne faut pas s'étonner que les *Athéniens* cruſſent être en droit de revenir d'un Traité, dans l'exécution duquel *Pittacus* avoit uſé, à leur préjudice, d'une fourberie manifeſte. On prit enſuite une autre voie, pour faire la Paix; ce fut de s'en remettre au jugement de PE'RIANDRE, Tyran, ou Prince de *Corinthe*, lequel a été auſſi mis au nombre des *Sages*. Cet Arbitre prononça ainſi, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*. Par là *Sigée* demeura aux *Athéniens*; & les *Mityléneens* conſervérent (4) *Achillée*, & les autres lieux qu'ils occupoient aux environs. (*e*) Ὕστερον μὲν τὸν Φρύνωνα Ἀπολλόδωρος ὁ τῆς Χρονικῆς Ἀγωγῆς συγγραφεὺς τὸν Ἀθηναῖον φησὶ τῷ χωρίῳ πρὸς τοὺς Μιτυληναίους, ἀκούσαντα δίκης Περιάνδρου, ὃν ἐν τοῖς

(*a*) *Strabon, Lib.* XIII. *pag.* 895. *Ed. Amſt.*
(*b*) *Hérodote, Lib.* V. *Cap.* 94, 95.
(*c*) *Strabon, ubi ſupr. pag.* 896. *Ed. Amſt.*
(*d*) *Polyænus, Strategem. Lib.* I. *Cap.* 25. *Voiez Diogène Laerce, Lib.* I. §. 74.
(*e*) *Diogène Laerce, Lib.* I. §. 74.

ART. LXI. (1) Voiez USSERIUS, ſur cette année; où il critique un anachroniſme d'HE'RODOTE, & il remarque auſſi la ſuppreſſion que PLUTARQUE reproche à cet Hiſtorien, du Duel de *Pittacus* & de *Phrynon*, *De Herodot. malign.* pag. 858.

(2) De là les Romains prirent l'idée de cette ſorte de Gladiateurs, qu'ils appelloient *Retiarii*. Voiez FESTUS, au mot *Retiarii*; & JUSTE LIPSE, *Saturnal. Lib.* II. *Cap.* 8.

(3) C'eſt ce que dit POLYÆNUS, dans un paſſage qui eſt manifeſtement corrompu: Καὶ ἔσχεν τῶν θυμάτων τὸ τε λοιπὸν ἰθυπνεῦν. Il faut lire, au lieu de *θυμάτων*, (comme l'a remarqué SIMSON, *Chronic. ad A. Mund.* 3398.) *λαφύρων*. Il eſt ſurprenant, qu'aucun des Editeurs n'ait remarqué une faute, qu'il étoit ſi aiſé de voir, & de corriger.

(4) Sur cette Ville d'*Achillée*, voiez PLINE, *Hiſt. Nat. Lib.* V. *Cap.* 30. (§. 33. *Hardouin.*) & SAUMAISE, *Inv. Solin, pag.* 910. *Edit. Traject.*

τοῖς Ἀθηναίοις προσκῆναι .... (*f*) Μιτυληναίους δὲ ὁ Ἀθηναίους κατήλλαξε Περίανδρος ὁ Κυψέλου τότε γὰρ διαιτητὴς ἐτράποντο. κατήλλαξε δὲ ὧδε· νέμεσθαι ἑκατέρους ἃ ἔχουσι. Σίγειον μὲν νυν οὕτω ἐγένετο ὑπ' Ἀθηναίοις. Les *Mityléneens* ne manquérent pas de reconnoiſſance envers *Pittacus* : (*g*) ils lui déférérent une eſpéce de (5) Souveraineté, dont il ſe démit lui-même au bout de dix ans. Et à l'égard du païs de *Sigée*, dont ils lui étoient redevables, ils le priérent d'en prendre pour lui tout (*h*) autant qu'il voudroit : d'autres diſent, (*i*) la moitié ; d'autres, (*k*) pluſieurs milliers d'arpens. Il uſa généreuſement de ces offres, quoi qu'on ne convienne pas de la maniére. Car, ſelon quelques-uns, (*l*) il ſe contenta de cent arpens de terre, ou de quelque (*m*) autre portion, qu'on ne détermine point : ſelon d'autres, (*n*) il demanda ſeulement une étenduë de terre auſſi loin qu'une Pique jettée en parcourroit. On dit même, qu'il la conſacra à quelque Divinité, ſoit qu'on entende parler du tout, ou d'une partie ſeulement. Quoi qu'il en ſoit, du tems de PLUTARQUE (*o*) & de (*p*) DIOGE'NE LAERCE, cet endroit étoit encore appellé, la (*q*) *Terre de Pittacus*. Au reſte, les *Mityléneens* avoient depuis recouvré *Sigée*, du tems d'ESCHYLE, (6) c'eſt-à-dire, environ cent ans après l'avoir perdu. Mais, pendant la Guerre du *Peloponnèſe*, les *Athéniens* reprirent (*r*) cette Ville, & toutes les autres que les *Mityléneens* avoient dans le Continent. *Sigée* fut entiérement détruite, ſous les Succeſſeurs d'ALEXANDRE *le Grand*; & rétablie depuis, ſous les Empereurs Chrétiens. Mais ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un pauvre Village, que les *Turcs* ont appellé *Jenihiſſari*, & enſuite *Gaurkioi*. Le prémier nom demeure encore au Cap, dit autrefois de *Sigée*. On peut voir Mr. CHISHULL, ſur la curieuſe Inſcription, qu'il a publiée à la tête de ſes *Antiquitates Aſiaticæ*.

(*f*) *Herodot.* Lib. V. Cap. 95.
(*g*) *Diogen. Laerce*, ubi ſupr. §. 75.
(*h*) *Plutarque*, Præcept. Reip. gerend. pag. 810. D. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*i*) *Valere Maxime*, Lib. VI. Cap. V. num. 1. *extera.*
(*k*) *Cornel. Nepos*, in *Thraſyb.* Cap. 4.
(*l*) *Idem*, ibid.
(*m*) *Diog. Laerce*, I. 75.
(*n*) *Plutarque*, ubi ſupr. & *de malign. Herodot.* pag. 858. A. B.
(*o*) *Ibid.*
(*p*) *Ubi ſupr.*
(*q*) Περίανδρον, ou Περίανδρον.
(*r*) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 50.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 588. avant JESUS-CHRIST.

CINQ Peuples d'ETRURIE, ſavoir, les *Cluſiniens*, les *Arrétiniens*, les *Volaterraniens*, les *Ruſelliens*, & les *Vetuloniens*, (*a*) s'étoient joints aux *Latins*, contre les *Romains*, dans la Guerre dont (*b*) nous avons parlé ci-deſſus. Lors que TARQUIN l'*Ancien* eut fait la Paix avec les (*c*) *Latins*, & puis avec les *Sabins*, il ne voulut point rendre aux *Etruriens* les Priſonniers qu'il avoit faits ſur eux, & les retint pour Otages. (*d*) Ces Peuples, indignez d'un tel refus, engagérent à une nouvelle Guerre les autres de leur Nation. Elle étoit compoſée de douze Peuples Alliez. Les cinq, dont il s'agit, convoquérent une Aſſemblée, où il fut réſolu, que quiconque d'entr'eux n'entreroit pas dans la Ligue, ſeroit exclus de la Confédération. Ainſi tous ſe réunirent, & *Tarquin* ne put venir à bout de les domter, qu'à la neuviéme année de cette Guerre, après une grande Victoire qu'il remporta ſur eux (*e*) dans le païs des *Sabins*. Alors ils réſolurent dans leur Conſeil général de lui demander la Paix, & lui envoiérent pour cet effet des Ambaſſadeurs avec plein pouvoir. Ceux-ci le laiſſérent maître des conditions : & voici comment il leur parla, ſelon DENYS d'*Halicarnaſſe*.

„ Ecoutez, ſur quel pié je veux finir cette Guerre, & les faveurs que je veux vous accorder. Je ne ſuis point d'humeur de punir de mort aucun des *Etruriens*, ni de „ bannir ou dépouiller de ſes biens qui que ce ſoit. Je vous laiſſe toutes vos Villes, „ ſans prétendre y mettre garniſon, ſans en exiger aucun tribut : je conſens qu'elles „ continuent à ſe gouverner par leurs propres Loix, & que chacune retienne ſon an„ cienne forme de Gouvernement. Pour tant de bienfaits, je ne vous demande qu'u„ ne ſeule choſe, c'eſt l'empire ſur vos Villes. Je l'aurois autrement, malgré vous-mê„ mes, tant que je ſerai ſupérieur en forces : mais j'aime mieux l'obtenir de vous de „ bonne grace, que par contrainte". (*f*) Ἀκούσατε νυν, ἔφησεν [ὁ Ταρκύνιος] ἐφ' οἷς ἂν ποτε δικαίοις καταλύσωμαι τὸν πόλεμον, καὶ τίνας ὑμῖν δίδωμι χάριτας· Ἐγὼ Τυρρηνῶν οὔτε ἀποκτεῖναί τινα προῄρημαι εἰμι, οὔτε φυγάδα ποιῆσαι τῆς πατρίδος, οὔτε ἀφαιρέσει τῆς χρημάτων ζημιῶσαι· τάς τε πόλεις ὑμῶν ἀφίημι πάσας, ἀφρουρήτους καὶ ἀφορολογήτους καὶ αὐτονόμους, πολιτείας τε κόσμου ἑκάστῃ φυλάττειν συγχωρῶ τὰ ἔθεσιν. Διδοὺς δὲ ταῦθ' ὑμῖν, ἓν αἰτοῦμαι δῶν, ἀντ' ὧν δίδωμι πάντων, ὑπάρξαι μοι παρ' ὑμῶν, τὴν ἡγεμονίαν τῆς πόλεως, ἧς κύριος μὴ ἴσομαι,

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. Cap. 51. *pag.* 181. *Ed. Oxon.*
(*b*) Sur l'Année 609.
(*c*) Voiez ſur l'Année 598. & 596.
(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 57. *& ſeqq.*
(*e*) A *Eréte.*
(*f*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 59. *pag.* 186, 187.

(5) On appelloit *Aeſymnètes* ces ſortes de Chefs, ou Princes. Voiez ARISTOTE, *Polit.* Lib. III. Cap. 9. où il met en ce rang *Pittacus*. Les *Aeſymnètes* reſſembloient aux *Dictateurs Romains*, &, comme eux, on ne les établiſſoit qu'à tems.

(6) Cela paroît par le Scholiaſte de ce Poëte : car il dit, qu'ESCHYLE ſemble vouloir pouſſer les *Athéniens* à repeindre *Sigée*. *In Eumenid.* verſ. 401. pag. 287. *Ed. H. Steph.* Il venoit de raconter le Combat ſingulier de *Pittacus* & de *Phrynon*, comme le titre, en vertu duquel les *Athéniens* avoient autrefois aquis *Sigée*.

σημα, ἢ μὴ βουλομένων ὑμῶν, ἕως ἂν κρατῶ τοῖς ὅπλοις· παρ' ἑαυτὸν δὲ μᾶλλον, ἢ παρ' ἀλλότριον, τυχεῖν αὐτῆς βούλομαι. Les Ambaſſadeurs s'en allérent rendre compte aux *Etruriens* de cette réſolution du Roi, & étant revenus au bout de quelques jours, ils apportérent à *Tarquin*, avec la ratification du Traité, toutes les marques de Dignité Roiale, dont leurs Rois étoient revêtus ordinairement, ſavoir, une Couronne d'or, une Chaiſe d'yvoire, un Sceptre avec une Aigle au haut, des Vêtemens de pourpre chamarrez; & comme quelques anciens Auteurs le diſent, douze Hâches entourées de faiſceaux de Verges, autant qu'il y avoit de Villes d'*Etrurie*, dont chacune en faiſoit porter une par un Huiſſier au devant du Roi. Il n'eſt point parlé là du *Diadême*; & de ce ſilence on a eú (g) raiſon d'inferer, ce qui paroit aſſez d'ailleurs, qu'aucun Roi ni de *Rome*, ni d'*Etrurie*, ne porta cette marque de la Dignité Roiale; dont l'uſage, venu d'*Orient*, ne paſſa que tard chez les autres Peuples.

(g) *Spanheim*, De Præſtant. & uſu Numiſmatum, Tom. 1. pag. 545.

ARTICLE LXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *l'Ancien, Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 583. avant JESUS-CHRIST.

IL NE reſtoit plus, que les SABINS, qui diſputaſſent encore l'empire aux ROMAINS. (a) Dès que TARQUIN eût fait la Paix avec les ETRURIENS, comme nous venons de le voir, il penſa à ſoûmettre cette Nation belliqueuſe, fort voiſine de *Rome*, & qui occupoit un païs fertile & d'une aſſez grande étenduë. Il ne lui manqua pas de prétexte pour cela. Quelques-uns d'entre les *Sabins* avoient promis aux *Etruriens*, avant la Guerre précédente, que, s'ils faiſoient irruption dans les Terres de *Rome*, ils engageroient leur Nation à les recevoir dans ſon Alliance, & à les ſoûtenir contre les *Romains*. *Tarquin* demanda qu'on lui livrât les Auteurs de ce Traité. On n'en voulut rien faire, & on aima mieux riſquer tout, que de perdre les plus conſidérables Citoiens de la Nation. Les *Sabins* commencérent eux-mêmes les actes d'hoſtilité, comptant bien que, ſans cela, *Tarquin* les attaqueroit infailliblement. Cette Guerre dura cinq ans entiers, ſans qu'il s'y paſſât rien de fort conſidérable. Enfin une Bataille, où toutes les forces de part & d'autre étoient réunies, aiant donné l'avantage à *Tarquin*, les *Sabins* furent réduits à lui abandonner leurs Places, & à demander la Paix ſous des conditions raiſonnables. Ce Prince la leur accorda ſur le même pié qu'aux *Etruriens*, & leur rendit ſans rançon leurs Priſonniers. (b) Σπονδὰς τε ποιεῖ [ὁ Ταρκύνιος] πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Σαβίνους] ὑπὲρ εἰρήνης τε καὶ φιλίας, ὅτι ταῖς αὐταῖς ὁμολογίαις, αἷς Τυρρηνοὶ πρότερον ὑπηγάγετο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἀπέδωκεν αὐτοῖς ἄνευ λύτρων.

(a) *Denys d'Halic.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 63. *& ſeqq.*

(b) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 66. *pag.* 191. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXIV.

TRAITEZ *entre une Colonie de* GNIDIENS *& de* RHODIENS, *& les* SE'LINONTIENS, *Peuple de* Sicile; *entre la même Colonie & les Habitans de l'Ile de* LIPARE, *& entre ces Peuples depuis unis enſemble.*

ANNE'E (a) 580. avant JESUS-CHRIST.

(a) La 1. Année de la L. Olympiade *Diod. de Sicile*, Lib. V. Cap. 9.

LEs Rois d'*Aſie* traitant avec beaucoup de dureté les Peuples qui dépendoient d'eux, (b) il y eut des GNIDIENS & des RHODIENS, en grand nombre, qui quittérent leur païs, pour aller chercher fortune ailleurs. Ils choiſirent pour Chef un Deſcendant d'*Hercule*, nommé PENTATHLE, qui étoit de *Gnide*, & étant portez en *Sicile*, ils abordérent au Cap de *Lilybée*. En ce tems-là les *Sélinontiens* étoient en guerre avec ceux d'*Egeſte*. Les prémiers engagérent ces nouveaux venus à les aſſiſter de leur bras: mais les uns & les autres s'en trouvérent mal. Ceux d'*Egeſte* remportérent la victoire, pluſieurs des *Gnidiens* & des *Rhodiens* périrent dans le Combat, & leur Chef même *Pentathle* y fut tué. Ceux qui reſtoient, voulurent s'en retourner, ſous la conduite de trois autres Chefs qu'ils ſe choiſirent, parmi les Amis du Défunt. Comme ils faiſoient voile par la Mer d'*Etrurie*, ils abordérent à l'Ile (1) de LIPARE, où il ne reſtoit guéres que cinq-cens perſonnes des Deſcendans d'*Eole*, qui avoient autrefois peuplé cette Ile, & les autres voiſines. (a) Ils y furent ſi bien reçus, qu'ils s'y

(b) *Idem*, ibid.

ART. LXIV. (1) La principale des Iles, nommées *Eolides*, & qui étoient au nombre de ſept.

(a) Voiez ce que dit PAUSANIAS, ſur la foi d'un ancien Hiſtorien de *Sicile*, ANTIOCHE de *Syracuſe*, Phocic. *ſub Lib.* X. *Cap.* 11.

s'y (3) établirent par un Traité qu'ils firent, de vivre en commun avec les anciens Habitans, qui la leur offrirent. (c) Πειθόντες δὲ [οἱ Κίδιοι καὶ οἱ Ῥόδιοι] τοὺς Σελινουντίους συμμαχεῖν, πολλὰς ἀπέβαλον καὶ τὴν μάχην, ἐν οἷς ἦν καὶ αὐτὸς ὁ Πάνταθλος. διόπερ οἱ περιλειφθέντες . . . . . ἑλόμενοι ἡγεμόνας τοὺς οἰκείους τῶ Πανθάλυ, Γέργωνα καὶ Θέστορα καὶ Ἐπιθερσίδην, ἀπέπλευσαν εἰς τὸ Τυρρηνικόν. προσπλευσάντων δ' αὐτῶν τῇ Λιπάρᾳ, καὶ φιλοφρόνως ὑποδεχθέντων, ἐπεὶσθησαν καὶ μὴ τῆς ἐγχωρίου κατοικῆσαι τὴν Λιπάραν &c. Ensuite, comme les *Tyrrheniens*, ou *Etruriens*, les incommodoient par leurs Pirateries, ils équippérent une Flotte, & ſe partagérent, en ſorte que les uns, demeurant dans les Iles, les cultivoient pour leur uſage commun, les autres alloient en mer contre les Pirates. Ils vêcurent ainſi quelque tems, dans une communauté de biens & d'intérêts, ſi grande qu'ils mangeoient enſemble par troupes. Mais depuis, ils partagérent entr'eux l'Ile & la Ville de *Lipare*, laiſſant les autres Iles toujours à cultiver en commun. Enfin, ils partagérent auſſi entr'eux toutes les Iles pour vint ans, au bout deſquels ils en firent par le ſort un nouveau partage. (d) Καὶ διελόμενοι σφᾶς αὐτοὺς, οἱ μὲν ἐγεώργουν τὰς νήσους, κοινὰς ποιήσαντες, οἱ δὲ πρὸς τὰς ληστὰς [Τυρρηνοὺς] ἀντετάττοντο· καὶ τὰς οἰκίας δὲ κοινὰς ποιησάμενοι, καὶ ζῶντες ἐν συσσίτια, διετέλεσαν ἐπί τινας χρόνους κοινωνικῶς βιῶντες. ὕστερον δὲ ἡ μὲν Λιπάρα, καθ' ὃν καὶ ἡ πόλις ἦν, διενέμοντο, τὰς δὲ ἄλλας ἐγεώργουν κατὰ μέρη. τὸ δὲ τελευταῖον πάσας τὰς νήσους εἰς ἴσους ἔτη διελόμενοι, πάλιν κληρωσίαν ἐποιοῦντο, ὅταν ὁ χρόνος ὅτου διελθῇ.

(c) *Diod. de Sic.* ubi ſupr. pag. 103. *Ed. H. Steph.*

(d) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Conféderation*, *entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *& les* LATINS.

ANNE'E 578. avant JESUS-CHRIST.

SERVIUS TULLIUS, qui ſuccéda à TARQUIN l'*Ancien*, eut fort à cœur le Bien Publie, & fit conſiſter ſa gloire à le procurer. (a) Après avoir mis un bon ordre dans le Gouvernement de l'Etat, aux dépens même de l'Autorité Roiale, qu'il diminua de la moitié; il chercha un moien de prévenir les Guerres inteſtines, dont les Peuples Barbares du voiſinage pouvoient profiter pour ſubjuguer ceux du *Païs Latin*. Rien ne lui parut plus propre pour ſon deſſein, qu'un établiſſement ſemblable à ceux qu'il admiroit chez les *Grecs*, je veux dire, le Conſeil Général des (b) *Amphictyons*, & celui des (c) *Doriens*, dont nous avons parlé ci-deſſus. Plein de cette idée, il convoqua les Principaux de toutes les Villes du *Païs Latin*, pour déliberer, diſoit-il, avec eux, ſur des choſes de la plus haute importance, & qui regardoient leur intérêt commun. Quand ces Députez furent arrivez à *Rome*, il les appella dans l'Aſſemblée du Sénat, où il fit un long diſcours pour leur repréſenter les avantages de la Concorde, & les ſuites funeſtes des Diviſions. Il leur repréſenta, qu'il falloit bien que les Peuples du *Païs Latin*, comme *Grecs* d'origine, commandaſſent aux Nations Barbares d'*Italie*, mais qu'il étoit juſte auſſi que les ROMAINS (d) fuſſent au-deſſus des autres *Latins*, tant parce que la grandeur de leur Ville, & celle de leurs exploits, leur donnoient naturellement le prémier rang, qu'en vertu du jugement même de la Providence Divine, qui s'étoit déclarée pour eux, par l'état floriſſant où elle les avoit élevez. Après ce préambule, il propoſa aux *Latins*, „ De bâtir dans *Rome*, à frais communs, „ un Temple, dont la Sainteté fût inviolable, & où tous les Peuples du *Païs Latin* „ s'aſſembleroient tous les ans, en certains tems fixes, pour faire des Sacrifices, pu„ blics & particuliers, & pour tenir des Foires ou Marchez: dans lequel auſſi, quand „ il ſeroit ſurvenu entr'eux quelque ſujet de plainte, on termineroit à l'amiable les dif„ férens, parmi les Cérémonies religieuſes, en prenant pour Juges les autres Peuples „ non-intéreſſez à l'affaire". Tous les Députez trouvérent le Plan fort avantageux, & y donnérent les mains. De l'argent, que chaque Ville fournit pour ſa part, le Roi fit bâtir, ſur le *Mont Aventin*, un Temple conſacré en commun à (1) *Diane*. Les Loix de la Conſédération, & la maniére de célébrer les Fêtes & de tenir les Marchez, furent écrites ſur une Colomne de cuivre, avec les noms des Villes, qui devoient être Membres de l'Aſſemblée. DENYS d'*Halicarnaſſe* aſſûre, que cette Colomne ſubſiſtoit encore de ſon tems, dans le Temple de *Diane*, où elle avoit été placée; & que l'Inſcription du Traité étoit en (2) anciens Caractéres *Grecs*. (e) Τοιαῦτα διεξελθὼν [ὁ Τύλλι-

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 25, & ſeqq.

(b) Voiez ci-deſſus, *Article* 1.

(c) Voiez l'*Artic.* 30.

(d) Voiez *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 45.

(e) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 26. *pag.* 222, 223. *Ed. Oxon.*

(3) Voiez THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 88. STRABON, *Geogr.* Lib. VI. pag. 422. *Ed. Amſt.* SCYMNUS *de Chio*, verſ. 262.

ART. LXV. (1) A l'imitation du culte de la *Diane* d'Ephe'ſe; comme l'inſinué TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 45. Voiez auſſi AURELIUS VICTOR, *De Viris Illuſtrib.* Cap. 7. *num.* 9.

(2) On peut voir, dans le Commentaire de feu Mr. CHISHULL ſur l'Inſcription de *Sigée* (*Antiquitat. Aſiatic* pag. 3. 24.) la difference des anciens Caractéres *Grecs*, d'avec les nouveaux; & la forme des anciens caractéres *Latins*, qui étoient conformes aux anciens *Grecs*.

λι@·] συνεβάλοντο αὐτοῖς, ἱερὸν ἄσυλον ἀπὸ κοινῶν ἀναλωμάτων τὸ Ῥάμψ κατασκευάσασθαι, ἐν ᾧ (3) Διόσοί τε αἱ πόλεις, συνερχόμεναι καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν, ἰδίας τε καὶ κοινὰς θυσίας, καὶ πανηγύρεις ἄξουσιν, ἐν οἷς ἂν ὁρίσωσι χρόνοις· ᾗ εἴ τι γένοιτο αὐτοῖς πρόσπταισμα πρὸς ἀλλήλας, ἐκ τοῦ ἱεροῦ τούτου ἀρχόντων, ταῖς ἄλλαις πόλεσιν ὑπέρτερα ἀρχόντων τὰ ἐγκλήματα .... Ἵνα δὲ μηδὲν χρόν@· αὐτοὺς [τοὺς νόμους τῆ πόλεως πρὸς ἀλλήλας, ἢ τἄλλα τὰ περὶ τὴν ἑορτὴν ἢ τὴν πανήγυριν] ἀφανίσῃ, στήλην κατασκευάσας χαλκῆν, ἔγραψεν [ὁ Τύλλι@·] ἐν ταύτῃ τά τε δίκαια τοῖς συνέδροις, καὶ τὰς μεταχίους τῆ συνόδου πόλεις. αὕτη δίμοιρον ἡ στήλη μέχρι τῆς ἐμῆς ἡλικίας, ἐν τῷ τῆ Ἀρτέμιδ@· ἱερῷ κειμένη, γραμμάτων ἔχουσα χαρακτῆρας Ἑλληνικῶν, οἷς τὸ παλαιὸν Ἕλλας ἐχρᾶτο. Nous verrons (*f*) ailleurs un établiſſement de même nature, fait par le dernier Roi de *Rome*.

(*f*) Sur l'Année 524.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *entre* APRIE'S, *Roi d'*EGYPTE, *&* ADRICAN, *Roi des* LIBYENS.

ANNE'E 572. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple du païs de CYRE'NE, entre l'*Egypte* & la LIBYE, étoit une Colonie (1) *Grèque*, dont BATTUS fut le Fondateur. (*a*) Sous le régne de BATTUS II. (2) ſurnommé *l'Heureux*, un grand nombre de *Grecs* abordérent de toutes parts en *Afrique*, y étant invitez par les *Cyréneens* mêmes, qui, ſur la foi d'un Oracle, leur faiſoient eſpérer de partager avec eux les Terres de *Libye*, dont ils chaſſeroient enſemble les anciens Habitans. Avec un tel renfort, les *Cyrénéens* réuſſirent à ſe mettre au large, en exécutant le conſeil de l'Oracle : & une grande partie de la *Libye* devint ainſi la proie de tous ces *Grecs*, anciens ou nouveaux venus. ADRICAN, qui étoit alors Roi des *Libyens*, eut recours à APRIE'S, Roi d'EGYPTE, le même apparemment qui eſt appellé *Hophra* dans l'Hiſtoire (*b*) Sainte, & lui offrit par une Ambaſſade, de ſe mettre, lui & les ſiens, ſous ſa dépendance, à condition qu'il emploieroit ſes forces contre les Uſurpateurs, par leſquels il avoit été dépouillé de ſes Etats. Συλλιχθέντ@· (*c*) δὲ ἐμίλησε πολλῶ [Ἑλλήνων] ἐς τὴ Κυρήνης, περιταμόμενοι γῆν πολλὴν οἱ περίοικοι Λίβυες, ἢ ὁ Βασιλεὺς αὐτῶν, τῷ ὀνομα ἦν Ἀδικράν, οἷα δὴ τε χάρης ἐστιχάρεσι, ἢ περιέρχόμενα ὑπὸ τῆ Κυρηναίων, πέμψαντες ἐς Αἴγυπτον, ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς Ἀπρίῃ τῷ Ἀιγύπτ@ βασιλεῖ· ὁ δὲ συλλέξας στρατὸν Αἰγυπτίων πολλὸν, ἔπεμπε ἐπὶ τὴ Κυρήνης &c. Le Roi d'*Egypte* envoia auſſi tôt une grande Armée, pour faire la Guerre aux *Cyrénéens* : mais le malheureux ſuccès de cette Expédition donna lieu à une révolte preſque univerſelle des *Egyptiens*, dont AMASIS, Favori d'*Apriès*, ſut profiter, pour ſe mettre lui-même ſur le Trône. De là naquit en *Egypte* une Guerre Civile, pendant laquelle le fameux NABUCHODONOZOR, Roi de *Babylone*, y fit une irruption & des ravages, dont les Hiſtoriens Profanes ou ne diſent rien, ou ne parlent que fort confuſément, mais que nous voions prédite (*d*) par les Prophétes d'une maniére aſſez circonſtanciée. (3) Il ſe peut faire qu'*Amaſis* eût lui-même appellé *Nabuchodonozor* à ſon ſecours : ou du moins il eſt fort probable, que, pour engager le Conquérant à ſe retirer, après la mort d'*Apriès*, tué dans une Bataille, il ſe ſoûmit à lui par un Traité, qui lui laiſſoit la Couronne, quoi qu'avec quelque dépendance. JOSEPH, l'Hiſtorien Juif, l'inſinuë : car il dit, en parlant de l'Expédition de *Nabuchodonozor* contre l'*Egypte*, que ce Prince établit un autre Roi à la place de celui qu'il avoit tué, & qui ne peut être qu'*Apriès*. (*e*) Ἐκβαλὼν ὡς ἢ Αἴγυπτον [ὁ Ναβυχοδονόσορ@·] καταστρωμέν@· αὐτὸν· ᾗ τὸν μὲν τότε βασιλέα κτείνει, καταστήσας δὲ ἕτερον &c.

(*a*) *Hérodote*, Lib. IV. Cap. 159. *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 68.

(*b*) *Jérémie*, Chap. XXIV. verſ. 30. ou dern.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr.

(*d*) *Jérémie*, XLIII. 10, *& ſuiv.* XLIV. 30. XLVI. 19, 26. *Ezechiel.* Chapp. XXIX. XXX. XXXII.

(*e*) *Joſeph*, Antiq. Jud. Lib. X. Cap. 9. §. 7.

AR-

(3) Ces mots, Διόσοί τε, manquent dans toutes les Editions : mais ils ſe trouvent dans un bon Manuſcrit du *Vatican*, dont Mr. HUDSON rapporte les varietez de lecture. Ils ſont fort néceſſaires, & HENRI ETIENNE a été fort embarraſſé à trouver ici une conſtruction Gréque, faute d'avoir vû ce ſupplement. J'ai auſſi ſuivi ce Manuſcrit en trois autres endroits, où la leçon paroît meilleure. C'eſt dommage que l'Editeur, qui reconnoît le Manuſcrit excellent, n'en ait pas fait uſage dans le Texte même, où il auroit pû ſouvent le ſuivre à coup ſûr. Trop de modeſtie, en pareil cas, eſt hors de ſaiſon ; quoi que le défaut ſoit moindre, qu'une hardieſſe téméraire à corriger le Texte ſans neceſſité.

ART. LXVI. (1) Voiez l'*Hiſtoire de la Ville de* CYRE'NE, par Mr. HARDION, dans les *Memoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 545, *& ſuiv.*

(2) Ἐυελπίδου. C'étoit le troiſieme Roi, Petit-Fils de BATTUS I.

(3) On peut voir, ſur tout ceci, les *Origines Ægyptiacæ* de feu Mr. PEZRONIUS, Cap. XXIV.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' D'AMASIS, *Roi d'*EGYPTE, *avec les* GRECS, *& avec les* CYRE'NE'ENS.

AU deſſous de l'ANNE'E 569. avant JESUS-CHRIST, mais ſans datte préciſe que l'on puiſſe déterminer.

AMASIS, qui monta ſur le Trône d'EGYPTE & s'y maintint de la maniére que nous venons de voir, aimoit beaucoup la Nation des GRECS. Il fit avec eux (on ne ſauroit dire en quelle année de ſon long régne) un Traité de Commerce fort avantageux; ſur tout vû la maniére dont on les traitoit auparavant. (*a*) Il n'y avoit alors en *Egypte*, d'autre Ville (1) Marchande, que *Naucratis*, ſituée ſur le *Nil* dans le *Delta*; & il falloit que les Etrangers y vinſſent par l'Embouchure de *Canope*. Que s'ils abordoient à quelque autre Embouchure, on les faiſoit jurer, que c'étoit malgré eux qu'ils y avoient été portez; que de là ils iroient, ſur le même Vaiſſeau, à celle de *Canope*; & qu'au cas qu'ils en fuſſent empêchez par les Vents contraires, ils mettroient leur cargaiſon dans de petits Batteaux du *Nil*, pour faire le tour du *Delta*, depuis l'endroit où ils auroient débarqué, juſqu'à *Naucratis*. *Amaſis* abolit non ſeulement ces conditions rigoureuſes, mais encore il accorda aux *Grecs* la liberté de s'établir dans la Ville même de *Naucratis*. Et à l'égard de ceux, qui voudroient ſeulement y venir pour commercer, il leur permit de bâtir, en certains endroits, des Autels & des Temples (2) à leurs Dieux. (*b*) Φιλέλλην δὲ γενόμενος ὁ Ἄμασις, ἄλλά τε ἐς Ἕλληνας μετεξετέρους ἀπιδέξατο, καὶ δὴ καὶ τοῖσι ἀπικνευμένοισι ἐς Αἴγυπτον ἔδωκε Ναυκράτιν πόλιν οἰκέειν· τοῖσι δὲ μὴ βουλομένοισι αὐτῶν οἰκέειν, αὐτῆ δὲ πλεύσασι, ἔδωκε χαρίεις ἱδρύσασθαι βωμοὺς καὶ τεμένεα θεῶν.

(*a*) *Hérod.* Lib. II. Cap. 179.

(*b*) *Hérod.* ubi ſupr. Cap. 178.

ON trouve auſſi un Traité d'Amitié & d'Alliance, que le même Roi fit avec les CYRE'NEENS, qui, comme nous venons de le voir, étoient *Grecs* d'origine. Il cimenta cette union, en épouſant *Ladice*, Fille ou (3) d'un de leurs Rois, ou d'un Grand Seigneur (*c*) de *Cyrene*. (*d*) Κυρηναίοισι δ' ἐς ἀλλήλους φιλότητά τε καὶ συμμαχίην συνέθετο. ἐθαύμασε δὲ καὶ γῆμαι αὐτέων, εἴτ' ἐπιθυμήσας Ἑλληνίδος γυναικὸς, εἴτε καὶ ἄλλως φιλότητος Κυρηναίων ἕνεκα &c.

(*c*) Nommé Critobule.

(*d*) *Hérod.* ubi ſupr. Cap. 180.

IL fut le prémier, à ce que dit encore HE'RODOTE, (4) qui ſe rendit maître de l'Ile de CYPRE, & qui lui impoſa un Tribut annuel. (*e*) Ἕλε δὲ καὶ Κύπρον πρῶτος ἀνθρώπων [Ἄμασις], καὶ κατεστρέψατο ἐς φόρου ἀπαγωγήν.

(*e*) *Idem*, ibid.

ARTICLE LXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *& les* EPHESIENS.

ANNE'E 560. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

CROESUS, Succeſſeur d'*Halyatte* II. & dernier Roi de LYDIE, eut du bonheur pendant aſſez long tems. Il (*a*) ſubjugua preſque toutes les Nations en deçà du Fleuve *Halys*. Vers le commencement de ſon régne, il fit la Guerre aux EPHE'SIENS, & ce furent les prémiers qu'il attaqua; quoi qu'il fût Oncle (1) maternel de PINDARE, (*b*) alors *Tyran*, ou Prince d'*Epheſe*. (*c*) Il aſſiégea cette Ville, & la réduiſit aux abois. Dans cette extrémité, *Pindare* s'aviſa d'un ſtratagême, qui lui réuſſit. On ſait, que *Diane* étoit depuis long tems en grande vénération chez les *Epheſiens*, qui lui avoient élevé un Temple fameux. *Pindare* leur conſeilla de conſacrer à cette Déeſſe leur Ville toute entiére, & pour marque de cela, de joindre les Portes & les Murailles de la Ville avec le Temple de *Diane*, par des Cordes attachées (2) aux Colomnes mê-

(*a*) *Hérod.* Lib. I. Cap. 27, 28.

(*b*) *Elien*, Var. Hiſtor. *Lib.* III. Cap. 26.

(*c*) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 26. *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. Cap. 50. *Elien*, ubi ſupr.

ART. LXVII. (1) Selon ce que dit là HE'RODOTE, il faut que les choſes euſſent changé depuis *Pſammétique*. Car, ſous le régne de celui-ci, il y avoit pluſieurs Villes Marchandes en *Egypte*, à ce que dit DIODORE *de Sicile*; & *Pſammétique* en ouvrit le commerce à tous les Etrangers: Ἀνοίξαντος τοῦ βασιλέως τοῖς ἄλλοις ξένοις τὰ κατὰ τὴν ἄλλην χώραν [τῆ Αἰγύπτῳ] ἐμπόρια &c. Lib. I. Cap. 67. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 670. *Article* 45.

(2) Cela étoit d'ailleurs conforme à la Politique des Rois d'*Egypte*. Car, comme le dit DIODORE *de Sicile* (Lib. I. Cap. 89) dès les tems anciens ils avoient introduit une diverſité de Cultes entre les *Egyptiens* mêmes, afin que la diverſité de Religions empêchât ces Peuples de s'unir enſemble, pour former des Conjurations.

(3) Ou de BATTUS II. ſurnommé l'*Heureux*, ou d'ARCE'SILAS, ſon Pere, & par conſequent Sœur de ce *Battus*.

(4) Voiez le Traité de MNASEAS, *De Cypro*, Lib. II. Cap. 18.

ART. LXVIII. (1) *Milas*, Pére de *Pindare*, avoit épouſé une Fille d'*Halyatte*, Pere de *Croeſus*.

(2) Les Temples des Anciens *Grecs* avoient au dehors quantité de Colomnes, qui ſoûtenoient le couvert des Portiques. Voiez la Note de PE'TAVIUS ſur l'endroit d'ELIEN, que je cite.

mêmes du Temple, qui en étoit alors éloigné de (d) ſept Stades. Après quoi, les *Epheſiens* ſortirent, & allérent au devant de *Cræſus*, en poſture de Supplians. Ce Prince alors, ſoit par la crainte de commettre un Sacrilége contre une Déeſſe, pour laquelle il paroit, par une autre choſe qu'on raconte (3) de lui, qu'il avoit de la dévotion avant même que d'être Roi; ſoit qu'il fût radouci par la ſingularité du ſtratagême, dont il ne put s'empêcher de rire, quand il vit venir les *Ephéſiens*, comme (e) le dit un Auteur; diſcontinua ſes attaques, & fit la Paix avec les *Ephéſiens*. Il leur laiſſa, dit-on, la liberté: mais apparemment ce ne fut qu'avec quelque dépendance. Il ne voulut pourtant pas, que *Pindare* fût compris dans le Traité, & il exigea que ce brave Prince, ſon propre Neveu, ſe retireroit ailleurs (f) Κροῖσ@ τιμῶν ϯ Διὸν [Ἀρτεμίδα] ἐφύσατο ϯ πόλεως, ἄοπτρ ἀναθήματ@, ᾗ πρὸς τὸς Ἐφεσίους ὅτι ἐλευθερίας συνθῆκας ἐποήσατο.... (g) Προβελλομένου δὲ ϯ ἰατηρίαν τῆς Ἐφεσίων, γελάσαντά φασι τ Κροῖσον, ᾗ δεδάμενον πρὸς τὸ στρατήγθεν, τοῖς μὲν Ἐφεσίοις συγχωρῆσαι ϯ μετ' ἐλευθερίας (4) φυγήν· τῷ δὲ Πινδάρῳ προστάξαι ϯ πόλεως ἀπαλλάττεσθαι. Les *Ephéſiens* furent apparemment fâchez de perdre un Prince, qui les avoit ſauvez: mais *Pindare* ne fit lui-même aucune oppoſition à cette clauſe, qui l'excluoit. Il aima mieux paſſer ailleurs ſa vie en ſimple Particulier, que de conſerver ſa dignité aux dépens des *Epheſiens*. Il leur confia la plus grande partie de ſes Biens, avec un Fils qu'il avoit, laiſſant le tout ſous la direction d'un (h) Tuteur qu'il établit: & il s'en alla dans le *Peloponnéſe*, avec ceux de ſes Amis qui voulurent l'y ſuivre.

(d) D'environ neuf cens pas.

(e) *Elien*, ubi ſupr.

(f) *Polyæn.*, ubi ſupr.

(g) *Elien*, ubi ſupr.

(h) Nommé *Paſiclès*.

ARTICLE LXIX.

TRAITE' *entre* NE'RIGLISSOR, *Roi des* BABYLONIENS, *& divers Princes ou Peuples d'*ASIE.

ANNE'E 559. avant JESUS-CHRIST.

EVILME'RODACH, Roi de BABYLONE, fut tué (a) par ſon Beau-Frére NERIGLISSOR, qui lui ſuccéda ainſi. En même tems, ASTYAGE, Roi des ME'DES, étant venu à mourir, (b) eut pour Succeſſeur CYAXARE II. Frére de *Mandane*, Mére de CYRUS. Peu de tems après que ces deux Princes furent montez ſur le Trône, *Neriglisſor* voulant réduire ſous ſon obéiſſance tous les Peuples voiſins, & ne trouvant point à cela de plus grand obſtacle, que les ME'DES, dont la puiſſance croiſſoit de jour en jour; réſolut de les attaquer. Mais comme il ne ſe ſentoit pas tout ſeul aſſez fort, (c) il chercha à mettre dans ſon parti, non ſeulement les Nations qui dépendoient de lui en quelque maniére, mais encore CROESUS, Roi de LYDIE, le Roi des CAPPADOCIENS, les Peuples des deux (d) PHRYGIES, les CARIENS, les PAPHLAGONIENS, les INDIENS même, & les CILICIENS. Les Ambaſſadeurs, qu'il leur envoia, repréſentérent, de ſa part, à chacun, le danger qu'il y avoit que les Rois des MEDES & des PERSES, unis entr'eux par des Alliances de famille, ne joigniſſent enſemble toutes leurs forces contre les autres Peuples, & ne vinſſent ainſi à bout de les ſubjuguer les uns après les autres: par conſéquent, qu'il étoit néceſſaire de prévenir leurs deſſeins, en leur oppoſant une nombreuſe & puiſſante Ligue. Quelques-uns ſe laiſſérent perſuader par les diſcours des Ambaſſadeurs: d'autres, qui ne croioient pas le péril ſi grand, furent gagnez par les préſens & l'argent qu'on leur offrit de la part du Roi de *Babylone*, qui avoit dequoi faire de grandes largeſſes. (1) Ils conclurent donc un Traité d'Alliance avec *Nériglisſor* contre *Cyaxare*. (e) Οἱ μὲν δὴ ᾗ τοῖς λόγοις τούτοις [τῦ ϯ Ἀσσυρίων βασιλέως] πειθόμενοι, συμμαχίαν αὐτῷ ποιῶν)· οἱ δὲ, ᾗ δώροις ᾗ χρήμασιν ἀναπειθόμενοι &c. Dès que *Cyaxare* eut eû vent de ce qui le tramoit contre lui, il envoia en *Perſe* demander du ſecours & aux Etats du Roiaume, & au Roi CAMBYSE, ſon Beau-Frére. On n'eut garde de le refuſer, & *Cyrus* même Fils de *Cambyſe*, fut élu Général des Troupes auxiliaires, comme *Cyaxare* avoit témoigné le ſouhaiter. Nous verrons plus bas les ſuites de cette Guerre.

(a) *Beroſus*, apud *Joſeph.* contr. Apion. *Lib.* I. §. 20. *pag.* 451. *Ed. Hudſon. Lugd. Bat.*

(b) *Xenophon*, Cyropæd. Lib. I. Cap. 5. §. 1. *Ed. Oxon.*

(c) *Xenophon*, ibid. §. 3.

(d) *La Grande & la Petite Phrygie.*

(e) *Xénophon*, ubi ſupr.

REMARQUONS ſeulement, que, du nombre des Peuples, nommez ci-deſſus après XE'-

(3) Voiez le fait, dans les Fragmens de NICOLAS *de Damas*, *Excerpt. Peireſc. Valeſ.* pag. 454. & conferez là-deſſus ELIAN, *Var. Hiſt.* Lib. IV. Cap. 27. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

(4) Ce mot Φυγὴ eſt viſiblement fautif, comme tous les Interprétes en conviennent. Chacun le corrige à ſa mode: & aux conjectures déja avancées, on en a ajouté de nouvelles, dans la derniere Edition *in quarto*, publiée *cum Notis Variorum* en 1731.

ART. LXIX. (1) Il paroit par la ſuite, que CROESUS fournit dix-mille hommes de Cavalerie, & plus de quarante-mille d'Infanterie: ARTAMAS, Roi de la *Grande Phrygie*, huit-mille hommes de Cavalerie, & pas moins de quarante-mille d'Infanterie: ARIBE'E, Roi de *Cappadoce*, ſix-mille hommes de Cavalerie, & trente-mille d'Infanterie; MARAGOAS, Chef des *Arabes*, dix-mille Chevaux, cent Chariots, & un grand nombre de Frondeurs: GABE'E, Roi de la *Petite Phrygie*, ſix-mille hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie. Les *Cariens*, les *Ciliciens*, & les *Paphlagoniens*, ne voulurent point entrer dans cette Guerre. C'eſt ce que XE'NOPHON fait dire à *Cyrus*, Lib. II. Cap. 1. §. 2.

Xe'nophon, il faut excepter les Indiens, qui, comme il paroît par la ſuite de l'Hiſtoire du même Auteur, n'entrérent nullement dans la Ligue, & ſe rangérent, au contraire du parti de *Cyrus*. Ces *Indiens*, au reſte, ſelon la conjecture d'un (2) Savant Académicien, ſont ceux qui habitoient alors la *Colchide* & l'*Iberie*, ainſi appellez, parce qu'ils paſſoient pour *Ethiopiens*, & que, chez les Anciens, les noms d'*Ethiopiens* & d'*Indiens* ſe prenoient ſouvent l'un pour l'autre. On pourra examiner les raiſons de cet Ecrivain. Il y a au moins grande apparence, que les *Indiens*, dont il s'agit, ne pouvoient être des Peuples auſſi éloignez, que ceux de l'*Inde*, proprement ainſi nommée.

ARTICLE LXX.

Traité' *de Paix entre* Servius Tullius, *Roi de* Rome, *& les* Etruriens.

Anne'e 557. avant Jesus-Christ.

(a) Sur l'Année 588. *Artic.* 62.

(b) *Denys d'Halicarn. Antiq. Roman. Lib.* IV. *Cap.* 27.

Nonobstant le Traité, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, (*b*) les Etruriens, après la mort de Tarquin l'*Ancien*, refuſérent de ſe ſoumettre à Servius Tullius, ſon Succeſſeur. Comme ce Prince étoit d'une naiſſance (1) qu'ils regardoient comme vile, ils tenoient à deshonneur de lui obéir, & les démêlez qu'il avoit avec les *Patriciens*, dont il voulut diminuer le pouvoir, leur parurent une occaſion favorable de ſecouer hautement le joug. Les Ve'iens commencérent à lever l'étendart de la rebellion; & quand *Servius Tullius* leur envoia des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre, ils répondirent, Qu'ils n'avoient fait avec lui aucun Traité, pas même d'Amitié & d'Alliance. C'étoit le prétexte, dont nous avons vû plus d'une fois que ſe ſervoient les Peuples d'*Italie*, pour ſe relever des engagemens les plus ſolennels. L'exemple des *Veiens* fut bien tôt ſuivi par d'autres, & toute l'*Etrurie* enfin prit les armes. *Servius* ſoûtint long tems (2) cette Guerre, & ce ne fut qu'à la vintiéme année, que les douze Peuples d'*Etrurie*, ſe voiant épuiſez d'hommes & d'argent, réſolurent, dans leur Aſſemblée, d'offrir au Roi le renouvellement de l'ancien Traité, aux mêmes conditions que *Tarquin* leur avoit accordées. Mais *Tullius* en excepta trois Peuples, ſavoir, les *Véiens*, les *Cérétaniens*, & les *Tarquiniens*, comme ceux qui avoient commencé de ſe ſouſtraire, & entraîné les autres par leur exemple. Il les dépouilla, au moins d'une partie de leurs Terres, qu'il diſtribua aux nouveaux Citoiens de *Rome*. Pour les neuf autres Peuples, il leur pardonna, & leur laiſſa leurs biens & leur liberté, ſur le pié du Traité fait avec *Tarquin*. (*c*) Ταῦτα ὑπὸ [ὁ Τύλλιος] καταλυθὲν τὸ πρὸς αὐτὸὺς [τὺς Τυῤῥηνὺς] πόλεμον· ταῖς δὲ ἄλλαις πόλεσιν (3) ὅσαις μὴ δίκαι ὀργῆς μνησικακῆσαι πολιτεύεσθαί τε ἔσπευδε, ὡς πρότερον, καὶ τὰ ἴδια καρπῶσθαι, μυήσαις δὲ ταῖς γραφείσαις. πρὸς αὐτὰς συνθήκαις ὑπὸ βασιλέως Ταρκυνίου· τρεῖς δὲ ἐξ αὐτῆς πόλεις, αἱ πρωξαρίσησάν τε καὶ τὰς ἄλλας ἐπηγάγοντο ἐς τὸν Ῥωμαίων ἐξαναγκάσαι τὸν πόλεμον, Καιρητανῶν καὶ Ταρκυνητῶν καὶ Οὐϊεντανῶν, ταύτας ἀφαιρέσει χώρας τιμωρησάμενος, ἣν κατακληρήσηται Ῥωμαίων τοῖς παρὰ πρόσκλησιν πρὸς πολιτείαν &c.

(c) *Denys d'Halicarn. ubi ſupr. pag.* 222. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXXI.

Traité' *entre* Cyrus, *Généraliſſime des Troupes de* Cyaxare, *Roi des* Me'des, *& un Roi d'*Arme'nie.

Anne'e 557. avant Jesus-Christ.

(a) *Xénophon, Cyropæd. Lib.* II. *Cap.* 4. §. 17. *& ſeqq. Lib.* III. *Cap.* 1. *Ed. Oxon.*

(b) Sur l'Année 559. *Artic.* 69.

L'Armenie, quoi qu'elle eût un Roi, étoit tributaire des Me'des. (*a*) Celui qui régnoit alors, & que Xe'nophon ne nomme pas, crut que la puiſſante Ligue, formée, comme nous (*b*) avons vû, contre Cyaxare, lui offroit une occaſion favorable de ſe tirer d'une telle dépendance. Ainſi, pendant les grands préparatifs qui ſe faiſoient de part & d'autre, il refuſa de paier le tribut au Roi des *Medes*, & d'envoïer les Troupes qu'il étoit obligé de lui fournir. *Cyrus* l'eut bien-tôt mis à la raiſon. Il en-

(1) Mr. Freret, *Obſervations ſur la* Cyropédie *de* Xenophon, pag. 351. *& ſuiv.* Volum. VIII. des *Memoires de l'Acad. des Belles-Lettres* &c. Ed. de Holl. en quoi il a été ſuivi par le dernier Editeur de la *Cyropédie*, Mr. Hutchinson, Diſſert. I. *pag.* 37. 38. *Ed. Oxon.*

Art. LXX. (1) Sa Mére accoucha de lui, étant devenue Eſclave par droit de Guerre: du reſte, elle étoit d'une naiſſance diſtinguée. Voïez Denys d'*Halicarnaſſe*, Lib. IV. Cap. I. Tite-Live, Lib. I. Cap. 39.

(2) Tite-Live n'en parle que d'une maniére fort vague, *Lib.* I. *Cap.* 42. Et Aure'lius Victor encore plus ſuccintement, *De Viris Illuſtrib.* Cap. 7.

(3) Le Mſſ. du *Vatican* porte ἀπᾶσι. Et cela vaut peut-être mieux.

Il entra ſubitement en *Arménie*, ſous prétexte d'une partie de Chaſſe, ſurprit le Roi, & le fit priſonnier, avec toute ſa Famille, excepté ſon Fils aîné, nommé *Tigrane*, qui ſe trouvoit alors en voiage. Cependant *Cyrus*, en conſidération ſur tout de ce Fils, dont il avoit été autrefois Ami, pardonna au Pére, & en vint avec lui à un accommodement. Le Roi d'*Arménie* s'engagea à envoier au plutôt toutes les Troupes qu'il devoit fournir, & à donner le double du Tribut qu'il n'avoit pas voulu paier. (c) Προῆτε δὲ [ὁ Ἀρμένιος βασιλεὺς] τοῖς ἑαυτοῦ, ὡς δέοιτο στρατεύεσθαι, εἰς τρίτην ἡμέραν παρεῖναι· τὰ δὲ χρήματα, ἂν εἴπεν ὁ Κῦρος, διπλάσια ἀπηρίθμησε &c. Mais *Cyrus* ſe contenta généreuſement de la ſomme ordinaire du Tribut, & remit le reſte au Roi d'*Armenie*. Non ſeulement cela : il lui rendit encore un ſervice conſidérable, par rapport à une Nation voiſine, comme nous allons le voir.

(c) Xénophon, Lib. III. Cap. 1. §. 24.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *entre les* ARME'NIENS, *& les* CHALDE'ENS, *Peuple voiſin.*

La même ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit au voiſinage de l'ARME'NIE, des Peuples nommez (1) CHALDE'ENS, qu'il ne faut pas confondre avec les *Chaldéens* du païs de *Babylone*. (a) Les prémiers à la faveur des montagnes où ils ſe tenoient, faiſoient des courſes perpétuelles en *Arménie*, & étoient cauſe qu'une grande partie des Terres demeuroit inculte & preſque déſerte. CYRUS jugea à propos d'y remédier, & pour l'amour des *Arméniens*, & pour ſon propre intérêt. Il alla attaquer les *Chaldeens*, les battit, & les contraignit par là à lui demander la Paix. En la faiſant, il ménagea auſſi un Traité entr'eux, & les *Arméniens*. Il ſe reſerva pour lui les ſommets des Montagnes, par où il pouvoit tenir en bride & les *Chaldéens*, & les *Arméniens*. Entre ces deux Peuples, il fut convenu, „ Qu'ils ſe reconnoitroient réciproquement libres, & indépendans les uns des au„ tres : qu'il ſeroit permis aux Habitans, de part & d'autre, de contracter enſemble des „ Mariages : qu'ils pourroient avoir les uns chez les autres des Terres à labourer, & „ des Pâturages communs : & qu'ils ſeroient Alliez, pour ſe défendre réciproquement „ contre tous ceux qui voudroient les attaquer, ou leur faire quelque tort ". (b) Οἱ δὲ Χαλδαῖοι ἦσαν, διάμενοι τῷ Κύρῳ εἰρήνην σφίσι ποιῆσαι.... ᾧ ὁ Κῦρος εἶπεν· ἀτὰρ τούτων ἐγὼ ποιήσω, ἔφη, ἰδετήρους ὑμῶν τὰ ἄκρα παραδώσω, ἀλλὰ ἡμεῖς φυλάξομεν αὐτὰ· καὶ ἀδειὰν ὑμῶν ὁποτεροῖσιν, ἐὰν τοῖς ἀδικεμένοις ἰσόμεθα ἡμεῖς. Ὡς δ' ἤκουσαν ταῦτα ἀμφότεροι, ἐπῄνεσαν, ᾗ ἔλεγεν (2) ὅτι ὅτου ἂν εἷς μόνου ἐφίηται βεβαία. Καὶ ἐπὶ τούτοις ἴδοσαν ᾗ ἔλαβον τὰ πιστὰ ᾗ ἐλευθέρους μὲν ἀμφοτέρους ἀπ' ἀλλήλων εἶναι συνετίθεντο, ἐπιγαμίας δ' εἶναι καὶ ἐπιγνασίας καὶ ἐπιμιξίας, καὶ συμμαχίαν δὲ κοινὴν, ἤ τις ἀδικοῖ ὁποτεροῦν &c. Le Traité fut ſolennellement conclu & ratifié : & *Cyrus* ſe rendit garant de ſon obſervation, déclarant qu'il prendroit le parti de ceux, au préjudice deſquels il auroit été enfraint en quelque maniére. Cette Alliance ſubſiſtoit encore entre les *Chaldéens*, & le Roi d'*Arménie*, du tems de XE'NOPHON, qui nous l'apprend ; & par là, comme par bien d'autres ſemblables remarques, il fait aſſez voir, que, dans ſa *Cyropédie*, il n'a pas prétendu nous donner un pur Roman, mais une Hiſtoire véritable pour le fond. Les *Arméniens*, & les *Chaldeens*, auſſi tôt après le Traité dont il s'agit, bâtirent, à frais communs, ſur le haut des Montagnes, une Forteresſe, telle que *Cyrus* la ſouhaitoit, & la fournirent de tout ce qui étoit néceſſaire.

(a) Xénophon, Cyropæd. Lib. III. Cap. 2. Ed. Oxon.

(b) Xénophon ubi ſupr. §. 8, 10, 11.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* HYRCANIENS.

ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S de longs préparatifs, CYRUS, ſans attendre que les BABYLONIENS & leurs Alliez vinſſent l'attaquer, les alla lui-même chercher. Le Roi de *Babylone*

ART. LXXII. Ce ſont ceux que d'autres appellent *Chalybes* ; comme BOCHART l'a remarqué il y a long tems, & après lui Mr. LE CLERC, dans ſon *Index* ſur la *Philoſophie Orientale* de STANLEY. Mr. FRERET donne la remarque, comme ſienne, dans ſes *Obſervations* ſur la *Géographie de* XE'NOPHON &c. Tom. VIII. de l'*Hiſt. & Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*. pag. 349, 360. *Ed. de Holl.* Ces Peuples ont été auſſi appellez *Chaldei*, Χάλδοι, & leur païs Χαλδία. *Chaldia*. Voiez ETIENNE *de Byzance* de Urbibus, *voc.* Χαλδία. & EUSTATHE, ſur DENYS le Géographe, *verſ.* 767. pag. 135. *Ed. Hudſon.* Il n'eſt pas néceſſaire pour cela de changer le mot de Χαλδοὶ dans STRABON, comme le veut BERKELIUS, *Not. in* STRAB. *De Urb. voc.* Ἀλύβη, *pag.* 506.

(2) Cet ὅτι manque dans l'Edition d'*Oxford* (en cinq volumes *in octavo*) que je cite toujours, à cauſe de la diviſion en Chapitres & Paragraphes. Mais le nouvel Editeur, Mr. HUTCHINSON l'a mis dans ſon Texte, après H. ETIENNE, & quelques Manuſcrits ; & il a eu raiſon. C'eſt à la page 202. de cette Edition *in quarto*, publiée auſſi à *Oxford*, en 1707.

lone (a) fut tué dans une Bataille, & toute ſon Armée miſe en déroute. (b) Comme *Cyrus* ſe diſpoſoit à pourſuivre les Ennemis, il lui vint des gens envoiez de la part des HYRCANIENS, petite Nation, dépendante des *Babyloniens*, & voiſine de la *Babylonie*. Ainſi ce ne peuvent être les *Hyrcaniens* de la *Mer Caſpienne*, & on a (1) conjecturé, avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il faut les placer dans le païs nommé aujourd'hui *Irac Arabi*, & en Arabe *Iracain*. Quoi qu'il en ſoit, ces *Hyrcaniens* mécontens ſaiſirent l'occaſion de ſecouer le joug des *Babyloniens*, & offrirent à *Cyrus* de ſe ranger de ſon parti, promettant de le ſuivre, & de lui ſervir même de guides, s'il vouloit aller chercher l'Ennemi. *Cyrus* leur demanda, comment il pourroit compter ſur leur parole. Ils s'engagerent à lui amener la nuit ſuivante des Otages. Alors il traita avec eux, ſous cette condition, & leur promit, avec les ſolennitez ordinaires, de les mettre au nombre de ſes Amis les plus fidéles, en ſorte qu'il n'en feroit pas moins de cas, que des *Medes* & des *Perſes*. Effectivement il les admit aux mêmes Emplois, que ſes Sujets naturels; & cela s'obſervoit encore du tems de XE'NOPHON, de qui nous tenons tout ceci. (c) *Οἱ δὲ περιφύγοντες [ὑπὸ τῶν Ὑρκανίων] λέγουσι Κύρῳ, ὅτι . . . . . εἰ (2) βούλοιτο εἶναι ἐπ' αὐτούς, ἡγήσοιντο, ἕψοιντο, ἐπάρξουσι. . . . . ὑμῖν γ' ἔφασαν εὐθὺ μὲν ἐλάσεσθε αὐτίκα δὲ νυκτὸς ἀγαγεῖν . . . . . ἐπὶ τούτοις τὰ πιστὰ δίδοσαν αὐτοῖς, ἃ μὲν, ἐὰν ἐμπιστεύσῃ ἃ λέγουσι, τοῖς φίλοις χρήσεσθαι αὐτοῖς, ὃς μήτε Περσῶν μήτε Μήδων μεῖον ἔχειν παρ' αὐτοῦ. ἡγεῖσθαι δ' ἔτι ἰδίᾳ ἐκ τῶν Ὑρκανίων ἱππικὸν ἱκανὸν ἔχοντας, ὥσπερ καὶ Περσῶν καὶ Μήδων οἱ ἂν δικαίως ἄξιοι εἶναι.* *Cyrus* fut d'autant plus aiſe de cette aquiſition, que les *Hyrcaniens*, dont il s'agit, étoient bons Cavaliers; les *Babyloniens* ſe ſervant d'eux, dit *Xénophon*, comme les *Lacédemoniens* faiſoient (3) des *Scirites*, Peuple de (4) *Laconie*. C'eſt-à-dire, qu'ils les plaçoient à l'aile gauche de l'Armée, ainſi que le pratiquoient les *Lacédemoniens*, au rapport (d) de THUCYDIDE. Et XE'NOPHON (e) dit ailleurs, qu'on les mettoit de nuit en ſentinelle, dans les poſtes avancez. Ainſi je ne comprends pas comment Mr. FRERET a (5) pû trouver ici les *Ilotes*, dont on ſait que les *Lacédemoniens* ne faiſoient des Soldats que dans un cas d'extrême néceſſité; outre que *Xénophon* n'en dit pas le mot. Il ajoûte (f) ſeulement, après avoir remarqué l'uſage que les *Aſſyriens* tiroient de la Cavalerie des *Hyrcaniens*, qu'ils ne leur épargnoient ni fatigues, ni dangers, c'eſt-à-dire, à la Guerre, & qu'alors même on en avoit mis environ mille à l'arriére-garde, pour eſſuïer les prémiers coups, ſi, dans cette retraite, les Ennemis venoient à fondre ſur l'Armée. DIODORE *de Sicile* dit (g) auſſi, que, chez les *Lacédemoniens*, les *Scirites* faiſoient un Corps particulier, qui marchoit avec le Roi, & alloit toujours ſoûtenir l'endroit de l'Armée le plus expoſé.

(a) *Nériglissor.*
(b) *Xenoph. Cyrop Lib IV. Cap 2 §. 1, & ſeqq.*
(c) *Xénoph. obi ſupr. §. 3, 4.*
(d) *Lib. V. Cap 67.*
(e) *De Re. publ. Laced. Cap. XII. §. 3.*
(f) *Ubi ſupr. §. 9.*
(g) *Lib. XV. Cap. 32. pag. 473. Ed. H. Steph.*

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, *&* GOBRYAS, *Prince dépendant des* BABYLONIENS.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

AU Roi de *Babylone*, tué dans la Bataille, comme nous l'avons dit (a) ci-deſſus, ſuccéda (b) ſon Fils (1) LABOROSOARCHOD, Prince très-cruel, & qui, à cauſe de cela, fut tué au bout de neuf mois, dans une Conſpiration de ſes propres Sujets. Pendant ce court régne, deux Princes, qui dépendoient de lui, augmentérent les forces de CYRUS, en ſe rangeant de ſon parti. Le prémier fut (c) GOBRYAS, qui poſſedoit un grand Païs, avec une bonne Forteresſe, & qui étoit tenu de fournir au Roi de *Babylone* environ mille Chevaux. C'étoit un vénérable Vieillard, dont le Fils unique avoit été tué, pendant la vie du feu Roi de *Babylone*, par ſon Fils & depuis Succeſſeur, irrité de ce que, dans une partie de chaſſe, ce jeune Seigneur avoit été plus adroit

(a) *Artic. preced.*
(b) *Berosus, apud Joſeph. contr. Apion Lib. I. §. 10. & Antiq. Jud. Lib. XI. §. 2.*
(c) *Xénoph. Cyroped. Lib. IV. Cap. VI.*

ART. LXXIII. (1) Mr. FERRET, dans les *Obſervations* déja citées, ſur la *Cyropédie* de XE'NOPHON, Vol. VIII. des *Memoires de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, pag. 364, & ſuiv. *Ed. de Holl.* En quoi il eſt auſſi ſuivi par Mr. HUTCHINSON, *Diſſ.* I. in *Cyrop.* pag. 39.

(2) Je ſuis ici le Texte de Mr. HUTCHINSON. On en verra les raiſons dans ſa Note, *pag.* 251.

(3) VOIEZ, ſur ces *Scirites*, NICOLAS CRAGIUS, *De Republ. Lacedem.* Lib. IV. Cap. 4. pag. 408, *Ed. Lugd. Bat.* MEURSIUS, *Lection. Attic.* Lib. I. Cap. 16.

(4) THUCYDIDE parle du païs de *Sciritide* en *Laconie*, ἐν τῇ Σκιρίτιδι τῆς Λακωνικῆς, Lib. V. Cap. 33. MEURSIUS, dans l'endroit que j'ai cité, n'a point pris garde à ce paſſage; & il fait venir les *Scirites* de *Scirus d'Arcadie*, ſur la foi de quelques Lexicographes, dont l'autorité ne vaut pas celle de *Thucydide*. Mais XE'NOPHON auſſi diſtingue l'*Arcadie* de la *Scirítide*, καὶ τῆς Ἀρκαδίας, καὶ τῆς Σκιρίτιδος &c. Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 21.

(5) Il fait dire à XE'NOPHON, que les Babyloniens *traitoient les* HYRCANIENS *avec la même dureté, que les* Lacédémoniens *font les* Ilotes *leurs Eſclaves*. Pag. 364. des *Obſervations*, que j'ai déja citées plus d'une fois. Depuis cette Note écrite, j'ai vû, que Mr. HUTCHINSON critique auſſi le Savant François, en le déſignant ſeulement par *Gallum quendam*. pag. 249. *Not.* 1. Il ne dit rien là néanmoins de ce que je viens de remarquer dans la Note précedente, au ſujet de la *Scirítide*, & il ſuit là-deſſus MEURSIUS.

ART. LXXIV. (1) Qui étoit jeune. XE'NOPHON l'appelle νεανίσκον, Lib. V. Cap. 2. §. 13. Et à cela ſe rapporte l'expreſſion de BE'ROSE, qui dit, dans le Fragment que JOSEPH nous a conſervé, au ſujet de *Laborosoarchod*: ἐπιτίθεται δὲ τῷ βασιλεῖ, παιδὶ ὄντι, μέσος ὑπὸ.

adroit que lui. Le Pére, pour engager *Cyrus* à le venger, vint en ſuppliant lui offrir de ſe ſoûmettre à lui ſur le même pié qu'il relevoit du Roiaume de *Babylone*, & de l'adopter, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, pour ſuccéder à ſes Etats. *Cyrus* accepta volontiers la propoſition. Les conditions du Traité furent réglées plus en détail, & la parole donnée réciproquement, en ſe touchant dans la main l'un de l'autre. *Gobryas* s'engagea à recevoir *Cyrus* dans ſa Forteresſe, toutes les fois qu'il le ſouhaiteroit, à lui paier de ſes Terres le même tribut qu'il avoit accoûtumé d'envoier aux *Babyloniens*, & à marcher en campagne avec toutes ſes forces, quand il l'en requerroit. Il lui laiſſa auſſi la diſpoſition d'un Mari pour ſa Fille, qui avoit été deſtinée au Roi régnant de *Babylone*. *Cyrus*, de ſon côté, promit à *Gobryas*, de venger la mort de ſon Fils, de le maintenir lui-même dans la jouïſſance de ſon Païs, de ſa Forteresſe, de ſes Armes, & de toute l'autorité qu'il avoit auparavant. (*d*) Ἥκω πρός σε [ἔφη Γαβρύας] ἐπὶ ἱκέτης πρεσβύτερος. ἐγὼ δίδωμί σοι ἐμαυτὸν δῦλον ἐπὶ σύμμαχον, σὺ δὲ τιμωρὸν αἰτοῦμαί μοι γενέσθαι, καὶ παῖδα ὄντες, ὡς δυνατὸν, σὺ ποιοῦμαι .... Δεόμαί τε ἱκέτης σε [ἀπαρύσατο Κῦρος] καὶ τιμωρήσοντ᾽ τὸν φονέα σὸν θεοῖς ὑπισχνοῦμαι. λέξον δέ μοι, ἔφη, ἐάν σοι ταῦτα ποιῶμεν, ἐπὶ τὰ τέκνα ἡμῶν ἔχειν σε, καὶ τὴν χώραν, καὶ τὰ ὅπλα, καὶ τὴν δύναμιν ἣπερ πρόσθεν εἶχες, οὐ νῦν τὶ ἀντὶ τούτων ὑπηρετήσους; Ὁ δὲ [Γαβρύας] εἶπε· Τὰ μὲν τέκνα, ὅταν θέλῃς, οἰκὸν σοι παρέξω· δασμὸν τε τὴν χώρας, ὅπερ ἔφερον ἐκείνῳ [τῷ τὴν Ἀσσυρίων βασιλεῖ] φέρε σοὶ ἔσπεσθαι· καὶ ὅπου ἂν δέησι στρατεύειν, συστρατεύσομαί σοι, τὴν ἐκ τῆς χώρας δύναμιν ἔχων. ἔστι δέ μοι, ἔφη, καὶ θυγάτηρ παρθένος, ἀγαπητὴ .... ἣν δέ σοι δίδωμι βουλεύσασθαι καὶ περὶ ταύτης &c... Οὕτω δὴ ὁ Κῦρος εἶπεν· Ἐπὶ τούτοις, ἔφη, ἐγὼ ἀληθεύσειν δίδωμί τέ σοι τὴν ἐμὴν, καὶ λαμβάνω τὴν σὴν δεξιάν. Θεοὶ δὲ ἡμῖν μάρτυρες ἔστωσαν &c. (*d*) Xénoph. ubi ſupr. §. 2, 3, 4, 5.

L'AUTRE Prince, qui paſſa du côté de *Cyrus*, & cela par la négociation de *Gobryas*, fut GADATAS. Il avoit été cruellement outragé (*e*) par *Laboroſoarchod*, qui fit Eunuque un Fils de ce *Gadatas*, par un mouvement de jalouſie, fondé uniquement ſur ce qu'une de ſes Concubines parloit de ce jeune Prince comme d'un bel homme, & trouvoit heureuſe celle qu'il épouſeroit. On verra tout cela dans (*f*) XE'NOPHON, & les grands ſervices que rendirent à *Cyrus* ces deux Seigneurs, auxquels le Roi de *Babylone* avoit fourni lui-même de ſi juſtes ſujets de ſecouer ſon joug tyrannique. (*e*) Xénoph. Lib. V. Cap. 2. §. 13. (*f*) *Ibid.* Cap. 2, & ſuiv.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, *&* LABOROSOARCHOD, *Roi de* BABYLONE.

LA même ANNE'E *556.* avant JESUS-CHRIST.

LE Roi de BABYLONE s'étant mis en campagne, pour ſe venger de *Gadatas*, qui, comme nous venons de le voir, l'avoit abandonné; (*a*) CYRUS défendit ſi bien ce Prince, qu'il battit LABOROSOARCHOD, & l'obligea de ſe retirer dans une grande Ville de ſes Etats. Il penſa alors à mettre en ſûreté les terres de *Gadatas*, & d'autres Peuples voiſins, qui s'étoient donnez à lui. Pour cet effet, il envoia au Roi de *Babylone* un Héraut, avec ordre de lui propoſer un Traité, qui ſeroit également avantageux aux deux Partis; ſavoir, que, pendant le reſte de la Guerre, il fût permis (1) aux Laboureurs de vaquer paiſiblement à leur ouvrage. *Laboroſoarchod*, à la perſuaſion ſur tout de ſes Sujets, qui l'en prioient inſtamment, accepta la propoſition; & on convint par un Traité, Qu'il y auroit paix pour ceux qui cultivoient les Terres de part & d'autre, & que les actes d'hoſtilité ne s'exerceroient qu'entre les gens armez. (*b*) Καὶ ἐγένετο συνθῆκαι, τοῖς μὲν ἐργαζομένοις εἰρήνη εἶναι, τοῖς δ᾽ ἐπλοφόροις πόλεμος. (*a*) *Xénoph. Cyrop. Lib. V, Cap. 3.* (*b*) Idem, *ibid.* Cap. 4. §. 13.

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* PISISTRATE, *Tyran d'*ATHE'NES, *&* ME'GACLE'S, *Chef d'une Faction.*

ANNE'E *553.* ou environ, avant JESUS-CHRIST.

JUSQUES à ces tems-ci, la Ville d'ATHE'NES avoit conſervé ſa liberté entiére, ſous le Gouvernement des *Archontes*. (*a*) Une diſſenſion civile qui partagea l'*Attique* en trois Factions, donna lieu à un des Chefs de parti, de s'emparer de la Citadelle d'*Athénes*. (*a*) *Hérod. Lib. I. Cap. 59. & ſeqq.* Voiez auſſi *Plutarque, Vit. Solon. pag. 94, & ſeqq. Tom. I. Edit. Wech.*

ART. LXXV. (1) Cela ſe pratiquoit autrefois, parmi divers Peuples, ſans aucun Traité particulier, & par une coûtume ſagement établie. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XI. §. 11.

thènes & de la domination en même tems. (1) C'eſt le fameux PISISTRATE, qui à la vérité fut chaſſé deux fois, mais trouva toujours moien de ſe remettre en poſſeſſion, & eut même ſon Fils *Hipparque* pour Succeſſeur. Ce que j'ai à dire de lui, regarde la maniére dont il revint à *Athenes*, après ſon prémier exil, qui dura cinq ans. Les Chefs des autres Partis, qui, en ſe réuniſſant, étoient venus à bout de le chaſſer, ſe brouillérent enſuite & cauſérent de nouveaux troubles.. *Megacles*, l'un des deux, (2) ſe voiant preſſé, & hors d'état de tenir tête à l'autre, envoia faire à *Piſiſtrate* cette propoſition, Que, s'il vouloit promettre d'épouſer (3) ſa Fille, il s'engageoit à le rétablir. On peut juger, que *Piſiſtrate* ne demandoit pas mieux. L'accord fut bien tôt conclu, & on délibéra ſur les meſures qu'il faudroit prendre pour réuſſir. La concluſion fut d'uſer d'un ſtratagême très-ridicule & très-puérile, mais dont le ſuccès montre bien, que *Piſiſtrate* & *Megacles* ſavoient combien la Superſtition eſt propre à duper les Eſprits des Peuples les plus éclairez d'ailleurs. (*b*) Ἡμελανέμησε δὲ τῇ φάτνῃ ὁ Μεγακλέης, ἐπιτηρησάμενος Πισιστράτῳ, ἐν βούλοιτο οἱ Ψ Ϟυγατέρα ἔχειν γναῖα, ὅτι τῇ τυραννίδι· εἰδεξαμένου μὲν τὸ λόγου, καὶ ὁμολογήσαντος· ὅτι τούτοισι Πισιστράτου, μηχανᾶσθαι δὴ ὅτι τῇ κατόδῳ πρῆγμα ἐπιδέξατο &c. Voici le fait. Il y avoit, dans un Bourg de l'Attique une Femme de haute taille, & d'ailleurs belle, nommée *Phya*. On s'aviſa de la faire paſſer pour *Minerve*; on l'arma de pié en cap, on la mit ſur un char, & on lui donna à tous égards l'air le plus décent & le plus majeſtueux qu'il fût poſſible. *Piſiſtrate* & *Megaclès* marchérent à *Athenes*, avec cette prétendue Déeſſe, après avoir envoié au devant d'eux des Hérauts en grande pompe, qui coururent par toute la Ville, en diſant: ATHE'NIENS, *recevez de bonne grace* PISISTRATE, *voici* MINERVE *elle-même, qui lui faiſant le plus grand honneur auquel un homme puiſſe aſpirer, le ramene dans ſa Citadelle.* Le bruit de cette venuë de *Minerve*, & du ſujet qui l'amenoit, ſe répandit bien tôt par tous les Bourgs de l'*Attique*. (4) Ceux d'*Athenes* furent ſi frappez du ſpectacle, qu'ils adorérent la prétenduë *Minerve*, & reçûrent *Piſiſtrate* ſans aucune difficulté. Le Tyran, pour recompenſer celle qui avoit ſi bien joué le perſonnage de Déeſſe la donna en mariage (*c*) à *Hipparque* ſon Fils, quoi qu'elle ne fût qu'une petite Marchande de (5) Couronnes. Et il épouſa lui-même, ſelon les conventions, la Fille de *Megaclès*. Mais en aiant abuſé d'une maniére brutale, le Pére, juſtement indigné, prit des meſures pour le faire chaſſer encore une fois, ſi bien que *Piſiſtrate* jugea à propos de ſe retirer de lui-même, ſans attendre l'effet de ce qui ſe tramoit contre lui.

(*b*) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 60.

(*c*) *Athénée*, Lib. XIII. Cap. ult. *pag.* 609.

ARTICLE LXXVII.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les Villes du Païs de* CYRE'NE.

ANNE'E 550. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LEs (*a*) Rois de CYRE'NE dégénérérent beaucoup de la vertu de BATTUS, Fondateur de la Ville, & qui ne s'étoit reſervé qu'un Gouvernement fort doux, avec le titre de Roi. ARCE'SILAS, ſurnommé *le Rude*, parce qu'il avoit renchéri ſur la dureté de ſes Prédéceſſeurs, étant venu à mourir, laiſſa pour Succeſſeur ſon Fils BATTUS III. qui étant boiteux, en eut auſſi le ſurnom. Il (*b*) s'éleva alors des diviſions entre les *Cyrénéens*, qui envoiérent conſulter l'Oracle de *Delphes*, pour ſavoir, quel étoit le meilleur moien de mettre bon ordre à leurs affaires. Le Dieu leur ordonna, de prendre pour Arbitre une perſonne de *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*. Les *Mantinéens* paſſoient pour (*c*) avoir un bon Gouvernement, & d'excellentes Loix. A la réquiſition des *Cyrénéens*, ils leur envoiérent un des plus ſages & des plus éclairez de leur Ville, nommé DE'MONAX. Celui-ci, après une exacte perquiſition, prononça ſa Sentence Arbitrale, en vertu du Compromis de toutes les Villes; & elle ſe réduiſit à ceci: Que le païs de *Cyréne* ſeroit partagé en trois Tribus, (1) une des *Théréens*, & de ceux des païs voiſins; une autre, des *Péloponéſiens*, & des *Cretois*; & la troiſiéme, de tous les Inſulaires: Qu'à la reſerve des (2) Terres aſſignées aux Rois, & des Sacerdoces,

(*a*) *Diodore de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *pag.* 233.

(*b*) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.

(*c*) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* II. Cap. 22. *Ariſtote*, Politic. *Lib.* VI. Cap. 4.

ART. LXXVI. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, dans ſon *Piſiſtratus*, Cap. 3, *& ſeqq.*

(2) Le troiſiéme étoit *Lycurgue*, Fils d'*Ariſtolaïde*.

(3) Nommée *Cæſyre*, Καισύρα, comme MEURSIUS le prouve par un paſſage du Scholiaſte d'ARISTOPHANE, in *Nub.* verſ. 48. & de *Suidas*, voc. Ἐγγυωσιτερμένην.

(4) Voiez auſſi POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 22. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 3. num. 2. *extern.*

(5) C'eſt-à-dire, de Couronnes de fleurs. Il y avoit de l'art à faire ces Couronnes, & bien des Femmes y gagnoient leur vie. Voiez CHARLES PASCHAL, *De Coronis*, Lib. II. Cap. 12.

ART. LXXVII. (1) Comme une Colonie de l'Ile de *Théra*, dans la Mer de *Créte*, avoit fondé *Cyréne*; il étoit juſte que la premiére Tribu fût des *Théréens*. Les autres *Grecs* avoient paſſé depuis dans ce Païs-là, comme nous l'avons vû ci-deſſus, ſur l'Année 572. *Artic.* 66.

(2) C'eſt ainſi que je crois qu'il faut traduire le mot de l'Original, τεμένη, & non pas, comme portent les Verſions, *fana*, Temples. C'étoit la coûtume des *Grecs*, depuis les tems

ces, toutes les autres choſes, dont les Rois avoient auparavant la diſpoſition, ſeroient déſormais au pouvoir du Peuple. (*d*) Ἡ δὲ Πυθίη ἐκέλευε, ὀκο ἡ Μαντινίη τὴν Ἀρκάδων κατατρώσῃα ἀγαγέσθαι αἰτίον ἦν οἱ Κυρηναίοι, ἐς οἱ Μαντινέες ἴδοσαν ἄνδρα τὸν ἀγαθὸν δαμώτατον, τὸν οὔνομα ἦν Δημώναξ.... (*e*) Ὅτι δὲ τῆς Κυρηναίων χάριτος ἐγένετο Δημώναξ Μαντινεὺς, συνίσει ἐκ δικαιοσύνη δοκέων διαφέρειν. ὅτ' ἐν πλεύσας ἐς Κύρνην, ἐκ παρὰ πάντων λαβὼν τὴν ἐπιτροπὴν, διέλυσε τὰς πόλεας ὅτι τύτους..... (*f*) Καὶ μαθὼν ἕκαστα, τοῦτο μὲν τριφύλους ἐποίησε φρήας, τὴν διαβὰς· Θηραίων μὲν ἦν ἐκ τῆς πρώτιον, μίαν μοίρην ἐποίησε· ἄλλην δὲ, Πελασγῶν ἐκ Κρητῶν· τρίτην δὲ, πανταχόθεν πάντων. τοῦτο δὲ τῷ βασιλῆι Βάττῳ τιμένα ἐξελὼν, καὶ ἱρωσύνας, τὰ ἄλλα πάντα, τὰ πρότερον εἶχον οἱ βασιλῆες, ἐς μέσον τῷ δήμῳ ἔθηκε. Entre les prérogatives, enlevées aux Rois par cet arbitrage, on peut croire qu'étoit le pouvoir de diſpoſer des revenus publics à leur ſantaiſie : car DIODORE *de Sicile* nous apprend, (*g*) que les Prédéceſſeurs de BATTUS *le Boiteux*, ſous le régne duquel ceci ſe paſſa, s'approprioient ces revenus, & négligeoient auſſi les choſes qui regardoient le Culte des Dieux. Au reſte, ce Prince fut content de l'accord, & les réglemens s'obſervérent, tant qu'il vécut. Mais (3) ARCE'SILAS III. ſon Fils & Succeſſeur, voulut en revenir ; par où il cauſa bien des troubles, qui furent funeſtes à lui-même ; comme on peut le voir dans (*h*) HE'RODOTE.

(*d*) *Herod.* Lib. IV. Cap. 161.
(*e*) *Diodor. de Sicile*, Excerpt. Peireſc. Valeſ. pag. 235
(*f*) *Herod.* ubi ſupr.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 162, *& ſeqq.*

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *de Ligue contre les* ME'DES, *par lequel* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *eſt établi Généraliſſime de toutes les Troupes des Alliez.*

ANNE'E 551. avant JE'SUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, entre CYRUS, & le Roi de *Babylone*, qui mourut peu de tems après ; *Cyrus* ne fit qu'attaquer des Villes & des Fortereſſes dans les Provinces dépendantes de l'Empire des *Babyloniens* ; comme on l'infére de ce que dit XE'NOPHON (*b*) ; quoi qu'ici, & ailleurs, il s'exprime d'une maniére qui ſemble raprocher des événemens un peu éloignez. *Laboroſoarchod* avoit eû pour Succeſſeur le BELTSATSAR, dont il eſt parlé dans (*c*) l'Hiſtoire Sainte, & que les Auteurs (1) Profanes nomment diverſement. Celui-ci, vers la cinquiéme année de ſon Régne, partit (*d*) lui-même pour la *Lydie*, avec une grande partie de ſes tréſors, & là il forma, avec l'aide de *Cræſus*, ſon Allié, une puiſſante Ligue, d'un grand nombre de Peuples, d'*Egypte*, d'*Arabie*, de *Phénicie*, de l'*Aſie Mineure*, & de *Gréce*. Il fut convenu entre les Alliez, „ Que *Cræſus* commandéroit toutes les Troupes, comme Généraliſſime : Que les Rois ou Princes Confédérez „ viendroient chacun avec toutes ſes forces, & contribueroient de bonnes ſommes d'argent, en partie pour paier autant de Troupes, qu'on en pourroit louer, en partie „ pour gagner par des préſens ceux dont on auroit beſoin ". (*e*) Ὅτι Κροῖσος μὲν ἦγε μὲν ἐκ στρατηγὸς πάντων ἡγεμών ἐν τῇ πολεμίων, διδόμενα δ' ὑπ πᾶσι τοῖς συμμάχοις βασιλεῦσι πάσῃ δυνάμι ἕκαστο παρῆναι, χρήματα δὲ ἱκανὰ πάμπολλα, ταῦτα δὲ τελεῖν ἐκ μισθυμένος ὅσ δύναντο, ἐκ δωρεμένος οἷς δέοι. Nous verrons bien tôt le maivais ſuccès de cette Ligue.

(*a*) *Ariſtid.* 75.
(*b*) *Cyrop.* Lib. VI. Cap. I §. 11. *& ſeqq.*
(*c*) *Daniel*, Chap. V. VII, & ſuiv.
(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 15.
(*e*) *Ibid.* Cap. II. §. 5.

AR-

tems héroïques, d'aſſigner aux Rois ou Princes certaines Terres, comme une eſpéce de Domaine ; & un paſſage d'ARISTIDE ſuffit pour le montrer : Ὥσπερ τοῖς βασιλεῦσι καὶ ἐγγαίοις τιμαὶ καὶ χῶραι ἐξαιρῶσι &c. Orat. in Minerv. Tom. I. pag. 12. *Ed. Jebb. Londin.* (21, 22. Ed. Genev.) Le mot de τέμενος ſe prend ſouvent en ce ſens. Voiez EVERH. FEITH. *Antiq. Homer.* Lib. II. Cap. 3. A l'egard des *Sacerdoces*, on ſait auſſi, que, chez les anciens *Grecs*, ils étoient joints à la Dignité Roiale. Voiez POTTER, *Antiq. Græc.* Lib. I. Cap. 2. Ajoutons, ſur le premier article, que les *Théréens*, qui avoient fondé *Cyréne*, etoient eux-mêmes aſſignairement une Colonie de *Lacédémoniens* ; comme il paroît par HE'RODOTE même, *Lib.* IV. Cap. 148. Voiez auſſi les *Obſervations* de Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, pag. 93. & 531. Or à *Lacédémone*, il y avoit des Terres aſſignées aux Rois, autant qu'on jugeoit qu'il leur en falloit pour ſoutenir raiſonnablement leur Dignité ; ainſi que nous l'apprend XE'NOPHON, *De Repubi. Lacedæmon.* Cap. XV. §. 3. *Ed. Oxon.*

(1) Les Deſcendans de BATTUS, Fondateur de la Ville & du Roiaume de *Cyréne*, furent alternativement un *Arcéſilas*, & un *Battus*. Et il y eut en tout huit Rois, pendant deux-cens ans, au bout deſquels ce prémier Roiaume fut éteint. Voiez la liſte, & les ſurnoms, des Rois de cette Famille, dans une Note d'HENRI DE VALOIS ſur les *Excerpt. Peireſc.* pag. 39, 40. & dans les *Exercit. ad Optim. Auct. Græcos*, de JAQUES PAUMIER de *Grentemeſnil*, pag. 24.

ART. LXXVIII. (1) *Nabonnida*, ou *Nabonnaſoch*, ou *Labynéte*. Le dernier nom eſt celui qu'HERODOTE lui donne, *Lib.* I. Cap. 77. XE'NOPHON ne le nomme nulle part, non plus que ſes Prédéceſſeurs.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généraliſſime des* MEDES *& des* PERSES, *& un Corps d'*EGYPTIENS *de l'Armée Ennemie.*

ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S deux ou trois ans de préparatifs, ou du moins d'hoſtilitez peu conſidérables, de la Ligue, dont nous venons de parler; (*a*) CYRUS n'attendit pas, que les Ennemis vinſſent l'attaquer dans la *Medie*: il alla les joindre dans l'endroit où il ſavoit qu'étoit le rendez-vous général de leurs Troupes. Il leur livra bataille auprès de *Thymbrée*, (1) Ville de *Lydie*, ou de *Phrygie*, & remporta une grande Victoire, qui décida de l'Empire de l'*Aſie*. Dans cette Expédition, tout ce qui reſtoit du carnage aiant pris la fuite, à la reſerve d'un Corps d'*Egyptiens*, qui, quoi que réduits aux abois, ſe tenoient encore ſerrez en rond, & appuiez ſur leurs Boucliers, ſans rien faire que recevoir des coups auxquels ils ne pouvoient réſiſter; *Cyrus*, admirant leur intrépidité, fit ceſſer la charge, & leur envoia offrir une honnête compoſition. Un Héraut leur repréſenta de ſa part, qu'étant, comme ils ſe voioient, abandonnez de leurs Alliez, & ſans reſſource d'ailleurs, il n'y alloit point de leur honneur de devenir ſes Amis, & qu'il vouloit bien les recevoir ſur ce pié-là, moiennant qu'ils lui rendiſſent les armes. Ces propoſitions furent écoutées, & après quelques pourparlers, *Cyrus* s'engagea envers les *Egyptiens*, à leur donner une paie plus forte, que celle qu'ils avoient dans leur Parti, à la leur continuer tout le tems que la Guerre dureroit; & après la Paix faite, à les établir dans ſes Etats, en ſorte que, tous ceux d'entr'eux qui voudroient y demeurer, auroient en propre des Villes, des Terres, des Temples, des Femmes, & des Serviteurs. Les *Egyptiens*, d'autre côté, ſtipulérent, qu'il ne les obligeroit point à porter les armes contre *Cræſus*, Roi de *Lydie*, parce qu'il étoit le ſeul, diſoient-ils, contre qui ils croioient ne devoir conſerver aucune animoſité. Sous ces conditions le Traité fut conclu, & ſolennellement confirmé de part & d'autre. (*b*) Πρὸς τοῦτο εἶπεν ὁ Κῦρος· μισῶ ὑμῖν δόντι πλείονα, ἢ τὸν ἐλαμβάνετε, ἴσον ἂν χρόνον πόλεμος ᾖ· αἰρήσῃ δὲ γενομένης, τοῖς βουλομένοις ὑμῶν μένειν παρ' ἐμοὶ χώραν τε δώσω, καὶ πόλεις, καὶ γυναῖκας, καὶ οἰκέτας. Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Αἰγύπτιοι, τὸ μὲν ἐπὶ Κροῖσον συστρατεύειν, ἀφιᾶσιν ὀφειλὴν εἶναι· τοῦτο μὲν γὰρ συγγιγνώσκεσθαι ἔφασαν· τὰ δ' ἄλλα συνομολογήσαντες, ἔδοσαν πίστιν καὶ ἔλαβον. Ces *Egyptiens*, ajoute XE'NOPHON, ſervirent *Cyrus* avec une fidélité, dont leurs Deſcendans ont hérité juſqu'à aujourd'hui. Car il leur donna, au milieu de la *Haute Aſie*, des Villes qu'on appelle encore les *Villes des Egyptiens*; & de plus, celles de *Lariſſe*, & de *Cyllene*, près de *Cumes*, ſur le bord de la Mer. Nouvelle preuve, que *Xenophon* donnoit ſon Ouvrage pour une Hiſtoire véritable à l'égard du fond des choſes mêmes.

(*a*) *Xenoph. Cyrop. Lib. VI. Cap. 2, & ſeqq. Lib. VII. Cap. 1.*

(*b*) *Idem, Lib. VII. Cap. 1. §. 32.*

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* SARDES, *&* CYRUS, *qui l'avoit priſe.*

La même ANNE'E 548. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire, dont je viens de parler, CYRUS n'en demeura pas-là. (*a*) Il marcha droit à SARDES, Capitale de la *Lydie*, & ou CROESUS avoit tous ſes Tréſors. Le Siége qu'il mit devant cette Place, dura quatorze jours, ſelon (*b*) HE'RODOTE: mais (*c*) XE'NOPHON dit, que *Cyrus* aiant fait poinrer ſes Machines contre les Murailles, & préparé des Echelles, la nuit ſuivante, il ſe rendit maître de la Citadelle,

(*a*) *Xenoph. Lib. VII. Cap. 2.*
(*b*) *Lib. I. Cap. 84.*
(*c*) *Ubi ſupr. §. 5.*

ART. LXXIX. (1) Θυμβρέᾳ. Mais les Mſſ. varient: les uns portent Θυμβάρᾳ, comme on a mis dans le TEXTE des Editions; les autres, Θυμβάρᾳ. Dans le Dictionnaire Géographique d'ETIENNE *de Byzance*, on lit Θυμβάρα, *Thymbara*. Cette Ville eſt auſſi la place ſur le *Pactole*, & par conſéquent en *Lydie*. Mais le paſſage de XE'NOPHON, d'où le Compilateur l'inſére, ne prouve point cela. Car il y eſt bien dit, que l'Armée des Alliez de *Cyrus* s'aſſembloit autour du *Pactole*: mais l'Hiſtorien ajoute, que là elle devoit pouſſer juſqu'à *Thybarre* (ou *Thymbrée*) ce qui montre, que *Thymbrée* étoit plus loin: Πρόσιτεν δὲ μᾶλλον ἤντινα τὸν Θυβαρρα &c. Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* II. §. 5. XE'NOPHON dit au même endroit, que c'étoit encore de ſon tems le rendez-vous des Troupes du Roi de *Perſe*, qui venoient de la *Baſſe Syrie*, pour paſſer dans l'*Aſie Mineure*: τὴν κάτω Συρίαν. Ou néanmoins un Manuſcrit porte *Ar* ϖ. Dans la *Retraite des Dix-Mille*, Lib. I. Cap. II. §. 13. une Ville, nommée Θύμβριον, *Thymbrium*, eſt placée en *Phrygie*. C'eſt peut-être Θυμβρεα, comme quelques-uns liſent. Il y a de grandes difficultez dans l'Ancienne Géographie, tant à cauſe de la diverſité des mêmes noms, que des fautes, qui ſe ſont gliſſées dans les Mſſ. Au reſte, on trouve dans les *Memoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. XII. *pag.* 209, *& ſuiv.* des *Remarques* de Mr. FRERET, ſur cette *Bataille de Thymbrée*.

le, & entra dans la Ville au point du jour, ſans aucune réſiſtance. L'un & l'autre de ces Hiſtoriens conviennent, que ce fut par ſurpriſe que (1) *Cyrus* s'ouvrit le chemin de la Citadelle. *Cræſus*, enfermé dans ſon Palais, tomba entre les mains du Vainqueur, qui le traita toujours fort humainement; & en cela XENOPHON mérite plus de créance qu'HERODOTE, qui fait condamner *Cræſus* à être brûlé tout vif, & le ſauve enſuite à l'aide du merveilleux. *Cyrus* s'étant fait amener ce Prince, lui demanda d'abord conſeil, ſur la maniére dont il devoit en uſer, par rapport aux Habitans de *Sardes*, qui étoient très-riches, voulant, d'un côté, récompenſer ſes Soldats par quelque butin, & de l'autre, témoignant n'être pas bien aiſe d'abandonner la Ville au pillage. *Cræſus* trouva un expédient, pour accorder enſemble ces deux vuës. Il offrit aux *Lydiens*, de la part de *Cyrus* & en ſon nom, Que, s'ils vouloient de bonne grace lui apporter tout ce qu'ils avoient de plus beau & de meilleur, leur Ville ne ſeroit point pillée, & on ne leur enléveroit ni leurs Femmes, ni leurs Enfans. Une telle propoſition ne pouvoit qu'être acceptée avec autant de plaiſir, qu'elle étoit faite, & par le Vainqueur, & par le Roi vaincu. Celui-ci avoit répondu pour les Habitans de *Sardes*, & il leur donna l'exemple, en commençant par livrer tous ſes tréſors à *Cyrus*. (d) Ἀλλ' ἐμὲ, ἔφη [ὁ Κρῖσος] ἔασον λέξαι πρὸς ἃς δὲ ἐγὼ Λυδῶν ἐθέλω, ὅτι ἀξιοπεπραγμαι παρὰ σοῦ μὴ ποιῆσαι ἁρπαγὴν, μηδὲ ἔασαι ἀφαιρεθῆναι παῖδας ἢ γυναῖκας· ὑπισχνέομαι δέ σοι ἀντὶ τούτων, ἢ μὴν παρ' ἑκόντων Λυδῶν ἔσεσθαι σῶν ἕ, τι καλὸν κἀγαθὸν ἔχῃ οἰκ Σάρδεσι &c . . . . Ταῦτα μὲν δὴ ἅπαντα ἔτω συνήνεσε ποιεῖν ὁ Κῦρος &c. Pour ce qui eſt de *Cræſus*, (e) *Cyrus* ne lui ôta que le pouvoir de faire la Guerre; du reſte, il lui laiſſa le nom & le train de Roi. Il le ména enſuite toujours avec lui dans ſes Expéditions, ſoit pour profiter de ſes conſeils, ſoit pour lui ôter l'occaſion de remuer, s'il lui en prenoit envie. Quelques-uns (2) diſent, qu'il lui donna une grande Ville, nommée *Barène*, près d'*Ecbatane*, où il y avoit un bon Corps de Troupes.

(d) *Xénoph. ubi ſupr. §. 5, 6.*

(e) *Idem, ibid. §. 8.*

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* MILE'SIENS.

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

DE'S que CYRUS eut ſubjugué la LYDIE, les MILE'SIENS, qui faiſoient partie de l'*Ionie*, ſentant bien que ce Conquérant n'en demeureroit pas là, lui envoiérent des Députez à *Sardes*, pour ſe ſoumettre à lui, aux mêmes conditions qu'il avoit accordées aux *Lydiens*. *Cyrus* le leur accorda, (1) & le Traité fut fait avec les cérémonies ordinaires. (a) Πρὸς μέντοι γε τούτους [τοὺς Μιλησίους] ἔχειν Κῦρος ἐποιήσατο, ἐπ' οἷσί περ ὁ Λυδός. Il faut qu'il y eût quelque raiſon particuliére, pourquoi *Cyrus* traita ainſi avec les *Mileſiens*: car les autres *Ioniens*, & les *Eoliens*, lui aiant envoié demander, qu'il les reçût aux mêmes conditions ſous leſquelles ils dépendoient auparavant de *Cræſus*, il le refuſa, & ne leur répondit que par un Apologue, qui donnoit à entendre, qu'il n'étoit plus tems, parce qu'il ſe trouvoit en état de les contraindre à lui obéir, & qu'avant ſa Victoire, il les avoit inutilement ſollicitez à ſe ranger de ſon parti. Peut-être qu'alors les *Mileſiens* avoient témoigné de l'inclination à écouter les propoſitions de *Cyrus*, & que la pluralité des voix l'avoit emporté dans le Conſeil général des IONIENS, dont nous avons rapporté ci-deſſus l'établiſſement (b).

(a) *Herodot.* Lib. I. Cap. 141. & 169.

(b) Sur l'Année 1044. *Article* 30.

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre* ADUSIUS, *Général de* CYRUS, *& les* CARIENS.

ANNE'E 547. avant JESUS-CHRIST.

PENOANT que CYRUS étoit encore à *Sardes*, il s'éleva une Guerre Civile dans la CARIE. (a) Les deux Partis implorérent chacun l'aſſiſtance de ce Conquérant, qui envoia auſſi tôt dans leur païs une Armée, ſous le commandement d'ADUSIUS, (1) Per-

(a) *Xénoph. Cyropæd. Lib. VII. Cap. 4.*

ART. LXXX. (1) Mais le ſtratagême eſt raconté d'une autre maniere par POLYÆNUS, Lib. VII. Cap. VI. §. 13. & par FRONTIN, Lib. III. Cap. VIII. §. 3. Le prémier dit auſſi, que *Cyrus* aiant été d'abord repouſſé par *Cræſus*, fit avec lui une Tréve de *trois mois*, τριῶν μηνῶν σπονδὰς πρὸς Κροῖσον ἐποιήσατο, ou, comme le Traducteur Latin a lû, τριετῆ, de *trois ans*, ce qui eſt plus vraiſemblable. Après quoi, ſelon le même Auteur, *Cyrus* faiſant ſemblant de ſe retirer, revint la nuit ſuivante, & s'empara de *Sardes* par ſurpriſe. *Lib. VII. Cap. VIII. num. 1.* conferé avec *Cap. VII. §. 6.*

(2) CTE'SIAS, *apud.* PHOT. Cod. 72. JUSTIN, Lib. I. Cap. 7. où, au lieu de *Urbe Barce*, il faut lire *Barene*, comme les Interprétes l'ont remarqué.

ART. LXXXI. (1) CONON, *Narrat.* 38. dit, que *Milet* fut reduite ſous la puiſſance de *Cyrus*, ſans rien éprouver d'ailleurs de ce qu'elle craignoit de fâcheux.

ART. LXXXII. (1) Ἀδύσιον. C'eſt ainſi que LEUNCLAVIUS lit, ſur la foi d'un ſeul Manuſcrit; pour éviter, dit-il,

Perſan de nation, & homme d'intrigue. Quand le Général fut arrivé, les Principaux de chaque Parti vinrent le trouver, & lui offrirent de recevoir ſes Troupes dans les Places fortes, dont ils étoient maîtres, pour avoir ainſi le deſſus ſur le Parti contraire. Il les ménagea les uns & les autres, & traita ſéparément avec eux, recommandant bien le ſecret à l'un & à l'autre Parti, de ſorte que chacun comptoit qu'il étoit tout dans ſes intérêts. Ainſi il fit promettre en particulier aux deux Partis, & cela avec ſerment, qu'ils recevroient ſes Troupes dans leurs Places de bonne foi, & à l'avantage de *Cyrus* & des *Perſes* : lui, de ſon côté, leur jura, qu'il y entreroit ſans mauvais deſſein, & à l'avantage de ceux mêmes qui le recevroient. (*b*) Πιστὰ δ' ἠξίου [Ἀδύσιος] γενέσθαι, ἢ τὸν μὲν Κᾶρας ὁμόσαι, ἀδόλως τε δέξασθαι εἰς τὰ τείχη σφᾶς, ἢ ἐπ' ἀγαθῷ τῷ Κύρου ἢ Περσῶν· αὐτὸς δὲ ὀμόσαι θέλειν, ἀδόλως ἥξειν εἰς τὰ τείχη, ἢ ἐπ' ἀγαθῷ τῶν δεχομένων. Il fut queſtion enſuite de convenir du tems, auquel on devoit lui ouvrir les Places fortes. *Aduſius* le régla avec chacun des Partis, toujours à l'inſû les uns des autres; & ce fut dans une même nuit, marquée pour cela, qu'il ſe vit ainſi maître de tout. Le lendemain matin, il manda auprès de lui, au milieu de ſon Armée, les Principaux des deux Partis, qui furent tout étonnez, & comprirent bien qu'ils avoient été duppez les uns & les autres. Mais il les appaiſa, leur faiſant entendre, que c'étoit véritablement pour leur bien commun qu'il en avoit ainſi uſé, puis qu'il ne vouloit autre choſe que faire la Paix entr'eux, ſelon le but même du Traité, bien entendu : Qu'il falloit donc que dès ce jour-là ils recommençaſſent à vivre enſemble en bonne amitié, à cultiver leurs Terres paiſiblement, à s'unir par des Mariages; ſinon, que lui, & *Cyrus* ſon Maître, tiendroient pour ennemis ceux qui exerceroient déſormais quelque acte d'hoſtilité contre leurs Compatriotes. Ce diſcours produiſit dans les eſprits un ſi prompt & ſi heureux changement, qu'on ne vit plus que Feſtins & réjouiſſances entre ceux des deux Partis, auparavant ſi fort animez les uns contre les autres. Au reſte, le tour adroit d'*Aduſius* méritoit bien d'être remarqué par ceux qui ont recueilli les *Stratagêmes* des Anciens; & cependant aucun n'en a fait mention.

(*b*) *Xénoph. ubi ſupr. §. 2.*

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* GRECS *d'une partie de l'*Aſie Mineure.

ANNE'E 546. avant JE'SUS-CHRIST.

CEux d'entre les GRECS de l'*Aſie Mineure*, qui habitoient le long des côtes de l'*Helleſpont*, obtinrent des Généraux de *Cyrus*, à force de préſens, Qu'ils ſeroient exemts de recevoir garniſon de Troupes *Perſanes*, à condition de paier un certain Tribut, & de fournir de leurs propres Troupes à *Cyrus*, toutes les fois qu'il en demanderoit, & par tout où il voudroit les mener. (*a*) Οἱ μὲν Ἕλληνες οἱ ἐπὶ θαλάττῃ οἰκοῦντες, πολλὰ δόντες δῶρα διεπράξαντο, ὥστε εἰς μὲν τὰ τείχη βαρβάρους μὴ δέχεσθαι, δασμὸν δὲ (1) ἀποφέρειν, ἢ στρατεύειν ὅπη Κύρῳ ἐπαγγέλλοι. Le Roi de la petite *Phrygie* (*b*) faiſoit mine cependant de ne pas vouloir ſe ſoumettre au Vainqueur. Mais les Gouverneurs de ſes Places l'aiant abandonné, il fut contraint d'aller ſe remettre entre les mains d'HYSTASPE, que *Cyrus* avoit envoié contre lui avec une Armée, & il ſe rendit à la diſcretion de *Cyrus* même. (*c*) Τελευτῶν εἰς χεῖρας ἦλθεν Ὑστάσπᾳ, ὅτι τῷ Κύρου δίκῃ.

(*a*) *Xénoph. Cyropæd. Lib. VII. Cap. IV. §. 4.*

(*b*) *Voiſine de l'Helleſpont.*

(*c*) *Xénoph. ubi ſupr.*

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *entre* HARPAGUS, *Général de* CYRUS, *& les* PHOCE'ENS.

ANNE'E 543. avant JESUS-CHRIST.

IL fallut du tems à CYRUS, pour réduire ſous ſon obéïſſance tous les Peuples de l'*Aſie Mineure*. Un de ſes principaux Capitaines, nommé HARPAGUS, *Mede* de nation, fut envoié dans l'*Ionie*, à la tête d'une Armée. (*a*) Celui-ci commença par atta-

(*a*) *Hérodote, Lib. I. Cap. 163, & ſeqq.*

dit-il, l'ambiguité de *Kadúsius*, que portent les Editions avant la ſienne, & qui ſignifie par tout, dans cette Hiſtoire, un homme de la Nation des *Caduſiens*. La raiſon de cette ambiguité à éviter, ne ſuffit point par elle-même; car il peut ſe faire, qu'un Perſan eût un nom ſemblable, exprimé à la maniére des Grecs. Il vaudroit mieux dire, que les Copiſtes ont confondu Ἀδύσιος avec Καδύσιος, parce que le dernier étoit fort commun, quoi que d'une autre maniére.

ART. LXXXIII. (1) C'eſt ainſi que lit, avec raiſon, Mr. HUTCHINSON, dont on peut voir la Note, *pag. 514.* de ſon Edition.

attaquer la Ville de PHOCE'E, dont les Habitans, comme nous l'avons vû (*b*) ci-deſſus, entendoient bien la Navigation, & entreprirent, les prémiers des *Grecs*, de longues courſes. Quand *Harpagus* eût mis le Siége devant cette Place, il leur envoia dire, que tout ce qu'il exigeoit d'eux, c'étoit qu'ils démoliſſent un ſeul boulevart de leurs Murailles, qu'ils en fiſſent un lieu conſacré à quelque Divinité. Les *Phocéens* ne pouvant ſe réſoudre à la ſervitude, demandérent un jour, pour déliberer ſur la réponſe qu'ils devoient faire, à condition que cependant il feroit retirer ſon Armée de devant leur Ville. *Harpagus* y conſentit, quoi qu'il fût bien, diſoit-il, ce qu'ils feroient. (*c*) Ὁ δὲ Ἅρπαγος, ὡς ἐπύθετο ἢ γρατὸν, ἐπολιόρκεε αὐτὺς, πρόφασιν ποιεύμενος ἕτερα, ὡς οἱ κατέχρῃ εἰ βούλοιτο Φωκαιέας πρηνέα ποιῆσαι τὸν τείχεος ἑνὸς ἐπιβῆναι, ἢ ἕκημα ἓν κατρῶσαι. οἱ δὲ Φωκαιέες, πεντηκοντόρους τῇ δυλοσύνῃ, ἔφασαν δίλειν βουλεύεσθαι ἡμέρην μίην, ἢ ἔπειτα ὑπαρρίεσθαι· τὸν δ' ἂν δὲ βουλεύσῃ αὐτοὶ, ἀπαγαγεῖν ἑκεῖνον ἐκέλευον ἢ γρατὸν ἀπὸ τοῦ τείχεος· ὁ δ' Ἅρπαγος ἔφη, εἰδέναι μὲν εὖ τὰ ἑκεῖνοι μέλλουν ποιέειν, ἅμως δὲ σφι παρίναι βουλεύσασθαι. Ἐν ᾧ δὲ ὁ Ἅρπαγος ἀπὸ τοῦ τείχεος ἀπήγαγε ἢ γρατὸν &c. Dès qu'*Harpagus* ſe fût un peu éloigné, avec ſon Armée, les *Phocéens* raſſemblérent au plus vite leurs Vaiſſeaux, y mirent leurs Femmes & leurs Enfans, & tout ce qu'ils purent emporter de leur Ville, juſqu'aux Statuës de leurs Dieux, & aux choſes conſacrées dans les Temples, hormis les Peintures, & ce qui étoit de fer ou de pierre; après quoi ils s'embarquérent tous, pour l'Ile de *Chios*. Ainſi les *Perſes* purent aiſément s'emparer d'une Ville déſerte. Si c'étoit-là ce qu'*Harpagus* prévit, je ne crois pas au moins qu'il penſât à ce que firent enſuite les *Phocéens*. Car ceux de *Chios* n'aiant pas voulu leur vendre quelques (*d*) Iles voiſines, par la crainte qu'ils n'y attiraſſent tout le Commerce; ils réſolurent de s'aller établir à celle de (*e*) *Cyrné*, où ils avoient déja (1) une Ville: mais avant que de s'y tranſporter, ils retournérent à *Phocée*, & aiant ſurpris la Garniſon des *Perſes*, la taillérent en piéces. Après quoi ils jurérent (2) de ne plus retourner à *Phocée*: ſerment, que pluſieurs néanmoins violérent auſſi-tôt.

(*b*) Sur l'Année 600 *Artic.* 57.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 164.

(*d*) Les *Oenuſſes*.

(*e*) C'eſt l'Ile de *Corſe*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *entre* PHALARIS, *Tyran d'*AGRIGENTE *en* Sicile, *& une Ville des anciens* SICILIENS.

Au deſſous de l'ANNE'E (1) 532. avant JESUS-CHRIST,

LA Ville d'AGRIGENTE, en *Sicile*, avoit été fondée en l'Année 579. avant JESUS-CHRIST. Environ trente ans après, un homme d'*Aſtypale*, (2) Ville de *Crete*, vint s'établir dans cette nouvelle Colonie. Il s'appelloit PHALARIS, (*a*) & il trouva moien d'obtenir l'Emploi de Collecteur des Péages. On eut ſi bonne opinion de ſon habileté, que, les *Agrigentins* voulant bâtir un Temple magnifique dans une Forteresſe déja conſtruite, lui confiérent tout le ſoin de cet Ouvrage. Aiant reçû pour cela de groſſes ſommes, il loua beaucoup d'Ouvriers, acheta quantité d'Eſclaves, & fit porter dans la Forteresſe un grand amas de Matériaux de toute ſorte. A peine les fondemens du Temple furent élevez, qu'il fit courir le bruit, qu'on avoit volé de ces Matériaux, & appoſta quelcun, qui publioit par tout, que ceux qui pourroient indiquer les Voleurs, auroient une certaine récompenſe. Après cela, il demanda, ſous ce prétexte, la permiſſion de faire de nouveaux Ouvrages autour de la Forteresſe, pour mettre les Matériaux en ſûreté. Le Peuple duppé, lui accorda ſa demande. Alors ſe voiant en état de le brider, il donna la liberté aux Eſclaves, les arma de Hâches & de Pierres; & un jour qu'on célébroit une Fête de *Cérès*, il fondit tout d'un coup ſur les Citoiens, dont il tua le plus grand nombre. Comme il ne reſtoit preſque plus que des Enfans & des Femmes, il lui fut aiſé de ſe rendre maître de la Ville, & du Gouvernement. Quelque tems après, pour déſarmer entiérement les Habitans, & affermir ainſi ſa Tyrannie, il annonça des Jeux Publics, dont il vouloit donner le ſpectacle hors de la Ville. Tout le monde y courut, au jour marqué. Il fit alors fermer les Portes de la Ville, pendant quoi les Gardes, qu'il y avoit envoiez, ſe ſaiſirent de toutes les Armes qu'ils y trouvérent. Cet homme ruſé, & entreprenant, ſe maintint dans ſa Tyrannie l'eſpace de vint-huit ans; & je ne ſai à quelle de ces années rapporter le Traité,

(*a*) *Polyænus*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 1.

ART. LXXXIV. (1) *Alalie*, nommée depuis *Alerie*; & par les Latins, *Alleria*.

(2) Voiez ſur la maniére de ce Serment, ce que nous dirons, à l'occaſion d'un autre ſemblable, ſur l'Année 470. *Article* 120.

ART. LXXXV. (1) Selon la datte, où le Savant DONWELL met le commencement de la Tyrannie de *Phalaris*, dans ſes *Exercit. de ætate* Phalaridis & Pythagoræ &c. Son calcul eſt pour le moins auſſi bon, que celui des autres: n'y aiant rien ici d'aſſuré.

(2) Les *Lettres* de *Phalaris*, quoi que ſuppoſées, ſont un aſſez bon garant de cette origine de *Phalaris*, que d'autres font originaire d'*Agrigente* même. L'Impoſteur a pû tirer certaines choſes d'anciens Auteurs, plus dignes de foi, que ceux qui nous reſtent. Voiez la Diſſertation de DONWELL, que je viens de citer, §. 18.

té, qui m'a fourni occaſion de dire quelque choſe ſur la maniére dont il devint maître d'*Agrigente*. Il aſſiégeoit une Ville des SICILIENS, de ceux qui deſcendoient des prémiers Habitans de l'Ile. Comme il ne pouvoit en venir à bout, il s'aviſa d'un ſtratagême. Il témoigna vouloir ſe retirer avec ſon Armée, mais avant que de partir, il propoſa aux Aſſiégez un accord : & comme ils manquoient ſans doute de vivres, il offrit, entr'autres choſes, de leur laiſſer une grande quantité de Blé, qu'il avoit fait tout exprès porter dans ſon Camp, à condition qu'il recueilliroit la Moiſſon prochaine de leurs Terres. (*b*) Διελύσατο τὸν πόλεμον [Φάλαρις]· ἀλλὰ καὶ τὸν σῖτον τῷ στρατοπέδῳ σίτου αὐτοῖς παρακατέθετο, συνθέμενος· ἁπαλίφεσθαι τὸν θερίζεσθαι μέλλοντα. ἀσμένως ἐδέξαντο οἱ Σικανοί &c. Les *Siciliens* conſentirent avec joie à cet article. Mais *Phalaris* trouva moien de gagner par argent les Gardes des Greniers Publics, de ſorte que ceux-ci découvrirent les Toits de ces Greniers, & ainſi le Blé ſe gâta. Cependant il eut bien ſoin de recueillir tous les Blez du Territoire des *Siciliens*, en vertu du Traité. Alors les *Siciliens*, réduits à la famine, furent contraints de ſe ſoûmettre à la domination du Tyran. (*c*) Ὑπήκουσαν αὐτῷ διὰ τὴν σπορόλιμον. On pourra voir, dans POLYEN, d'où je tire ceci, (*d*) un autre tour de perfidie, dont *Phalaris* ſe ſervit, pour s'emparer d'une autre Ville de *Sicile*, ſous ombre de demander au petit Prince de cette Ville ſa Fille en mariage. Si les Lettres, qui paſſent ſous le nom de ce Tyran, n'étoient pas ſuppoſées, comme les Savans le reconnoiſſent aſſez généralement, il y feroit bien l'hypocrite, & ſe pareroit de ſentimens bien démentis par ſa conduite. Il y en a une, par exemple, où (*e*) il ſe vante, qu'il n'avoit jamais manqué de parole à perſonne. Sa cruauté eſt connuë par le *Taureau d'Airain*, qui porte ſon nom. On verra tout ce qui le regarde, dans la *Vie*, qu'en publia Mr. CHARLES BOYLE, depuis Comte d'*Orrery*, à la tête de ſon Edition des *Lettres de Phalaris*, qui produiſit une Savante Diſpute entre lui, & le Docteur BENTLEY.

(*b*) *Polyæn.*, ubi ſupr. num. 3.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid.* num. 4.

(*e*) Epiſt. 41. *Ed. Boyl.*

ARTICLE LXXXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre les* BABYLONIENS, *&* CYRUS.

ANNE'E 538. avant JESUS-CHRIST.

CYRUS, après avoir conquis toute l'*Aſie Mineure*, la *Syrie*, & l'*Arabie*, marcha droit à BABYLONE, la Capitale des *Aſſyriens*, & la ſeule Ville de l'*Orient* qui fût encore capable de lui réſiſter, mais dont la priſe étoit très-difficile, & à cauſe de ſes hautes Murailles, & à cauſe du grand nombre de ceux qui les défendoient, & parce qu'ils avoient des proviſions pour vint ans. Cependant il en vint à bout, par l'endroit même qui ſembloit le plus rendre *Babylone* imprénable; je veux dire, par l'*Euphrate*, où il s'ouvrit un paſſage, en détournant les Eaux de ce grand Fleuve, qui traverſoient la Ville d'un bout à l'autre. Une grande Fête, que les *Babyloniens* célébroient la nuit à boire & à faire la débauche, facilita l'exécution du projet, qui eſt racontée (*a*) par HE'RODOTE, & ſur tout par (*b*) XE'NOPHON, d'une maniére conforme à l'Hiſtoire Sainte & aux (*c*) Prophétes. Le Roi BELTATSAR fut (1) tué cette même nuit, ſans rien ſavoir de l'entrée des Ennemis, que quand ils furent à la Porte de ſon Palais. Il ne reſtoit plus, que les Citadelles. Dès qu'il fut jour, ceux qui les gardoient, aiant appris, que la Ville étoit priſe, & le Roi mort, ſe rendirent, & laiſſérent entrer *Cyrus*, ſans doute par compoſition : car il permit auſſi aux (2) Habitans d'enterrer leurs Morts, & leur laiſſa la vie ſauve, à condition qu'ils apporteroient toutes leurs armes, qu'ils lui paieroient tribut, & qu'ils obéiroient exactement à ceux auxquels ils ſeroient échus en partage. Παραδιδόασι (*d*) τὰς ἄκρας [οἱ ἔχοντες]..... τοὺς δὲ τυφλοὺς θέσθαι ἐφῆκε [ὁ Κῦρος] τοὺς πρεσβύτους τοὺς δὲ κήρυκας κηρύττειν ἐκέλευσεν, διαφέρειν πάντας τὰ ὅπλα Βαβυλωνίους· ὅπου δὲ ληφθείη ὅπλα ἐν οἰκίᾳ, προηγόρευεν ὡς πάντες οἱ ἐνδὸν ἀποθανοῦνται)..... πρεῖναι δὲ, Βαβυλωνίους μὲν ἢ γῆν ἐργάζεσθαι, ἢ τὰς δασμὰς διαφέρειν, ἢ στρατεύειν τούτους οἷς ἕκαστοι αὐτῶν ἐδόθησαν. Par la priſe de *Babylone*, *Cyrus* devint maître de l'Empire d'*Orient*, au nom de CYAXARE, Roi des *Medes*, ſon Beau-Pére : & celui-ci étant mort deux ans après, il régna de ſon chef encore ſept ans, au bout deſquels il laiſſa CAMBYSE, ſon Fils ainé, pour ſon Succeſſeur.

(*a*) Lib. I. Cap. 190, *& ſeqq.*

(*b*) *Cyrop.* Lib. VII. Cap. 5.

(*c*) *Daniel*, Chap. V. *Jerémie*, Ll. 30, *& ſuiv.*

(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 12, 13.

AR-

ART. LXXXVI. (1) C'eſt ce que dit expreſſément DANIEL, V. 28. Ainſi on doit rejetter les témoignages de BE'ROSE, & d'ABYDE'NE, dont les Fragmens, rapportez par JOSEPH (*Contra Apion.* Lib. I. §. 20.) & par EUSEBE, (*Præp. Evangel.* Lib. IX. Cap. 41.) portent, que *Cyrus* donna à *Nabonnede* (ou *Belſaſar*) la *Carmanie*, & que ce Roi de *Babylone* y paſſa le reſte de ſes jours.

(2) Cependant le Prophéte ESAIE donne à entendre, *Chap.* IX. *verſ.* 20. que le Roi de *Babylone* ne fut point enſeveli honorablement, à cauſe que par ſa negligence il avoit laiſſé prendre la Ville. Par cette raiſon, les *Babyloniens* ne voulurent pas uſer, à ſon egard, de la permiſſion que *Cyrus* leur avoit donnée. Voiez le Commentaire de Mr. LE CLERC ſur ce paſſage

ARTICLE LXXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* CAMBYSE, *Roi de* PERSE, *&* POLYCRATE, *Tyran de l'Ile de* SAMOS.

ANNE'E 526. avant JESUS-CHRIST.

CAMBYSE II. Roi de PERSE, après être monté ſur le Trône, penſa d'abord à entreprendre la (*a*) Guerre contre AMASIS, qui régnoit encore en *Egypte*. Quel que fût le motif qui l'y portât, ſur quoi les anciens (1) Auteurs ne ſont pas d'accord, il fit de grands préparatifs, tant par mer que par terre, & forma enfin une puiſſante Armée, compoſée non ſeulement des Troupes de ceux qui dépendoient de lui, mais encore de celles que lui fourniſſoient divers Peuples Alliez, de Nation *Greque*. Entre les derniers ſe trouva POLYCRATE, Tyran de SAMOS, célébre par un bonheur extraordinaire, & auſſi par un grand revers de fortune. Cet ambitieux, (*b*) après s'être emparé du Gouvernement, y avoit d'abord aſſocié ſes deux (*c*) Fréres: mais il ſe défit de l'un par un aſſaſſinat, & chaſſa l'autre. Devenu ainſi ſeul maître, il aquit en peu de tems une grande puiſſance, (*d*) ſur tout par mer, de ſorte qu'il fut le prémier des *Grecs* qui s'en arrogea l'Empire, depuis l'ancien MINOS, Roi de *Créte*. C'eſt ce qui engagea AMASIS à contracter avec lui une Alliance particuliére, cimentée par des préſens de part & d'autre: (*e*) Ἦλθε δὲ [πᾶσαι τὴν Σάμον Πολυκράτης], ξυνήν Ἀμάσι τῷ Ἀγυπτίων βασιλεῖ συνθήκατο, πέμπων τε δῶρα, ἢ δεχόμενος ἄλλα παρ' ἐκείνου. Mais le Roi d'*Egypte* voiant enſuite, que tout réuſſiſſoit au gré du Tyran de *Samos*, lui écrivit une Lettre, dans laquelle il lui repréſentoit, combien cette grande & conſtante proſpérité lui devoit être ſuſpecte, & il lui conſeilloit, pour en interrompre le cours, de ſe défaire lui-même, d'une maniére à n'avoir aucune eſpérance de le recouvrer, de ce qu'il avoit dont la perte pouvoit lui être le plus ſenſible. *Polycrate* prit alors un Cachet fort précieux, qu'il portoit toujours en guiſe de bague, & le jetta en pleine mer, à la vuë de tous ceux qui étoient ſur ſon Vaiſſeau. Cinq ou ſix jours après, comme il ſe repentoit vivement de s'être ainſi privé de ſon cher bijou, un Pêcheur vint lui faire préſent d'un gros & beau Poiſſon, dans le ventre duquel le Cachet ſe retrouva. *Amaſis* inſtruit de l'aventure par *Polycrate* même, lui envoia inceſſamment déclarer par un Héraut, qu'il renonçoit à ſon Alliance, pour s'épargner, dit (*f*) HE'RODOTE, le chagrin qu'il reſſentoit des facheux revers dont un tel bonheur ne pouvoit qu'être ſuivi. DIODORE *de Sicile* raconte la choſe autrement (*g*) Selon lui, *Amaſis* ſâchant que *Polycrate* traitoit mal & ſes Sujets, & les Etrangers qui venoient à *Samos*, lui envoia des Ambaſſadeurs, pour l'exhorter à en uſer déſormais avec plus d'équité & de modération. Mais, ſes rémontrances aiant été inutiles, il lui déclara enfin par une Lettre, qu'il renonçoit à l'Amitié & à l'Alliance qu'il avoit auparavant contracté avec lui. Quel de ces motifs ſoit le vrai, il y a là toujours quelque choſe de fort ſingulier; ſur tout quand on penſe, que le Roi d'*Egypte* ſe voioit ſur le point d'avoir à ſoûtenir le poids de toutes les forces des *Perſes*, & de leurs Alliez, dont il devoit craindre que le Tyran de *Samos* ne groſſît le nombre. Effectivement *Polycrate* envoia auſſi-tôt offrir à *Cambyſe* ſon ſecours, s'il vouloit dépêcher lui-même à *Samos* des Ambaſſadeurs, pour convenir des conditions du Traité: & *Cambyſe*, qui ne demandoit pas mieux, aiant accepté les offres, eut par ce moien un renfort de quarante Vaiſſeaux de Guerre, à condition de ne point renvoier à *Samos* ceux qui compoſoient cette Flotte, & qui devoient aller le joindre en *Egypte*. (*h*) Πολυκράτης δὲ πέμψας ὡς τὸν Καμβύσεα τὸν Κύρου, συλλέγοντα στρατὸν ἐπ' Αἰγυπτίους, ἐδέετο καὶ αὐτὸν πέμψας ἐς Σάμον, δέοιτο στράτου. Καμβύσης δὲ ἀκούσας τοῦτον, προθύμως ἔπεμπε ἐς Σάμον, δεόμενον Πολυκράτεος στρατὸν ναυτικὸν ἅμα πέμψαι ἑωυτοῦ ἐπ' Αἰγυπτίους. ὁ δὲ Πολυκράτης τῶν ἀστῶν τοὺς ὑπόπτους μάλιστα ἐς ἐπανάστασιν, ἀπέπεμπε τεσσεράκοντα τριήρεσι· σύτοῖσι Καμβύσεα ἐπίσω τοῦτοι μὴ ἀπέπεμπον &c. C'eſt que *Polycrate* avoit choiſi, parmi ſes Sujets opprimez, ceux qui lui paroiſſoient les plus diſpoſez à ſe ſoûlever contre lui. Effectivement il parut par la ſuite,

(*a*) *Herod.* Lib. II. Cap. 1. Lib. III. Cap. 1, *& ſeqq.*

(*b*) *Herodote*, Lib. III. Cap. 39, *& ſeqq.*

(*c*) *Pantagnote*, & *Syloſon.*

(*d*) *Herodote*, Lib. III. Cap. 122.

(*e*) *Herodote*, ibid. Cap. 39. Voiez *Diodore de Sicil.* Lib. I. Cap. 95. pag. 60. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Ubi ſupr.* Cap. 43.

(*g*) *Ubi ſupr.*

(*h*) *Herodote*, ubi ſupr. Cap. 44.

AUT. LXXXVII. (1) Les uns diſent, que ce fut pour venger l'affront que lui avoit fait *Amaſis*, en lui envoiant *Nitétis*, Fille d'*Apriés*, au lieu de ſa propre Fille, que *Cambyſe* lui avoit demandée en mariage. Mais cela ne s'accorde point avec l'âge, que devoit avoir alors cette Princeſſe. D'autres prétendent, qu'elle avoit été envoiée à *Cyrus*, & que ſe voiant aimée de lui, elle lui découvrit enfin ſa veritable naiſſance; de ſorte que ce Prince, à ſa ſollicitation, réſolut de faire la Guerre à *Amaſis*, pour le punir de tout ce qu'il avoit fait contre *Apriés*, Pére de *Nitétis*. Mais la mort l'aiant empêche d'exécuter ſes deſſeins, *Cambyſe*, Fils, ſelon quelques-uns, de *Nitétis*, crut devoir s'en charger, au défaut de ſon Pére. Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 1, *& ſeqq.* POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 29. ATHE'NE'E, Lib. XIII. pag. 560. Mais *Amaſis*, comme nous l'avons vû ci-deſſus, (ſur l'Année 572) étoit dependant des *Babyloniens*, dont *Cyrus* avoit aquis l'Empire. Et XE'NOPHON met l'*Egypte* au nombre des Peuples, que *Cyrus* réduiſit ſous ſon obeïſſance. *Lib.* VIII. *Cap.* 6. §. 12. Il y a toutes les apparences du monde qu'*Amaſis* voulut enſuite ſecouer le joug ou de *Cyrus*, ou de *Cambyſe*, & que ce fut là le vrai ſujet de la Guerre que *Cambyſe* entreprit contre lui.

(i) *Hérod.* ibid. *Cap.* 45. *& ſeqq.*

ſuite, quoi que (*i*) racontée diverſement, que le Tyran de *Samos* envoioit à ſon Allié un pauvre ſecours. *Amaſis* néanmoins n'en ſouffrit point : car il mourut peu de tems après avant que *Cambyſe* fût entré dans ſes Etats. *Polycrate* lui-même, après avoir exercé ſa tyrannie pendant neuf ans, fit une (2) fin tragique, qui juſtifia bien les preſſentimens & les craintes d'*Amaſis*.

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *entre le même* CAMBYSE, *Roi des* PERSES, *& un Roi des* ARABES.

ANNE'E 525. avant JESUS-CHRIST.

CAMBYSE ne pouvoit entrer en *Egypte*, pour y porter la Guerre, ſans paſſer par les Déſerts de l'ARABIE. Il avoit à craindre & pour la difficulté du paſſage, & pour la diſette d'Eau, qui ſeule étoit capable de faire périr ſon Armée. (*a*) Un *Grec*, mécontent d'*Amaſis*, le tira d'affaires. Ce fut *Phanes*, d'*Halicarnaſſe*, un des Principaux des Troupes Auxiliaires de *Grèce*, que le Roi d'*Egypte* avoit à ſa ſolde. Il vint trouver *Cambyſe*, & comme il connoiſſoit bien le Païs, il lui conſeilla de négocier un Traité avec un Roi d'*Arabie*, dont les Terres confinoient à la *Paleſtine* & à la *Syrie*. L'avis fut trouvé bon, auſſi bien que les autres que *Phanès* donna ſur tout ce qui regardoit l'état des affaires d'*Egypte*. *Cambyſe* envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs au Roi des *Arabes*, qui convint avec eux d'accorder le Paſſage libre aux *Perſes*, & d'envoier dans tous les endroits arides par où leur Armée devoit faire route, des Chameaux chargez d'Outres, pleines d'Eau. Les Ambaſſadeurs promirent ſans doute, de leur côté, au nom de leur Maître, de ne cauſer aucun dommage aux *Arabes* : car HE'RODOTE dit, qu'eux, & le Roi des *Arabes* ſe donnérent la foi réciproquement, avec les ſolennitez requiſes. (*b*) Πέμψας [Καμβύσης] παρὰ τὸν Ἀράβιον [βασιλέα] ἀγγέλους, ἠ δυνάμεις ἢ ἀσφαλείης, ἔτυχε, πίστις δούς τε ἠ δεξάμενος παρ' αὐτοῦ .... Ἐπεὶ ὦν ἢ πίστιν τοῖσι ἀγγέλοισι τοῖσι παρὰ Καμβύσεω ἀπιγμένοισι ἐποιήσατο ὁ Ἀράβιος, ἐμηχανᾶτο τοιάδε· ἀσκοὺς καμήλων πλήσας ὕδατος, ἐπέσαξε ἐπὶ (1) τὰς ζωὰς ἢ καμήλων πάσας· τοῦτο δὲ ποιήσας, ἔλασε ἐς ἢ ἄνυδρον, ἠ ὑπέμενε ἐνθαῦτα τὸν Καμβύσεω στρατόν. Les *Arabes* étoient des plus religieux à tenir leur parole. L'Hiſtorien, qui leur donne cet éloge, nous apprend auſſi les cérémonies qu'ils obſervoient en traitant. Un homme, placé entre les deux Contractans, faiſoit des inciſions, avec une Pierre tranchante, à la paume de la main de l'un & de l'autre, près des gros doigts, & du ſang qui en ſortoit, il frottoit, avec un morceau coupé de leurs habits, ſept Pierres qui étoient là pour cet uſage, invoquant en même tems *Bacchus* (2) & *Uranie*, les ſeules Divinitez, que les *Arabes* reconnoiſſoient. Après quoi, celui qui traitoit avec un Etranger, lui donnoit pour garants quelques Amis : & chacune des Parties en uſoit ainſi réciproquement, ſi elles étoient compatriotes. Les Amis, de leur côté, s'engageoient (3) à la garantie. *Cambyſe* n'eut pas ſujet de ſe plaindre, que le Roi des *Arabes* démentit, en cette occaſion, la fidélité dont ſa Nation ſe piquoit alors.

(*a*) *Hérod.* Lib. III. *Cap.* 4, *& ſeqq.*

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 8, 9.

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi de* ROME, *& les* LATINS, *& autres Peuples voiſins.*

ANNE'E 524. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN, ſurnommé depuis avec raiſon *le Superbe*, étant monté ſur le Trône par un parricide, & ſans le conſentement des ROMAINS, cherchoit toute ſorte de moiens,

(2) Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 124, *& ſeqq.* CICE'RON, *De Emib. Bonor. & Mal.* Lib. V. Cap. 30. VALERE MAXIME, Lib. VI. Cap. 9. *extern.* num. 5. avec les Notes des Interprêtes.

ART. LXXXVIII. (1) Voiez, ſur ces paroles, le *Lexicon Ionicum* d'EMILIUS PORTUS, au mot Ζωὸς.

(2) HE'RODOTE dit, que les *Arabes* appelloient *Bacchus* en leur Langue *Ourotalt* (Ὀυροτάλτ), & *Uranie*, *Alilat* (Ἀλιλάτ). SCALIGER avoit remarqué, qu'*Alilat* n'eſt autre choſe, que la *Lune* (*Not. in Fragment.* poſt Lib. *de Emend. Temp.* pag. 27.) & Mr. LE CLERC confirme cette penſée, par le rapport viſible qu'il y a entre *Alilat*, & le mot Hebreu לילית *Lailah*. Mais il remarque le premier, qu'*Ourotalt* eſt le *Soleil*, que les *Arabes* appellent par excellence la *Lumière* ou la *Chaleur* (Or, ou Our) comme il paroît par Jos XXXI, 26. A quoi eſt joint, dans le mot *Ourotalt*, un veſtige d'un autre mot תהלה *thehelah*, qui ſignifie *éclat*. C'étoit la coûtume des *Grecs*, de donner aux Divinitez des *Orientaux*, quoi que différentes des leurs, les mêmes noms ſous leſquels ils adoroient celles-ci. Voiez Mr. *Le Clerc*, ſur le paſſage de *Jos*, que j'ai indiqué.

(3) C'eſt, à mon avis, ce que doit ſignifier ici le verbe ἐγγυᾶσθαι, que l'on traduit par *reconnoître qu'il eſt juſte* de tenir ſa parole. Car à quoi auroit ſervi l'intervention de ces Amis, ſi elle ſe fût bornée à un ſimple témoignage de l'obligation où chacun eſt en général de tenir les Conventions? L'expreſſion eſt ſingulière, je l'avoue : mais la nature même de la choſe demande ce ſens, puis qu'il s'agit de gens que l'on donne pour caution, παρεγγυᾶ τοῖσι φίλοισι &c.

moiens, pour ſe maintenir dans ſa Tyrannie. Après s'être fait craindre des *Romains*, il crut avoir beſoin de mettre les Etrangers dans ſes intérêts. (*a*) Pour cet effet, il contracta des liaiſons particuliéres d'Amitié & d'Hoſpitalité avec les Principaux des Latins, & il donna même ſa Fille en mariage à *Octavius Mamilius*, de *Tuſculum*, celui qui avoit alors le plus de crédit dans la Nation. Après cela, il convoqua l'Aſſemblée générale des *Latins* au Bois ſacré de *Férentine* (c'étoit le lieu ordinaire, (1) ſitué au pié du *Mont Albain*) pour y déliberer, diſoit-il, d'affaires communes de la derniére importance. Comme il ne vint pas lui-même préciſément au jour marqué, *Turnus Herdonius*, qui étoit tout puiſſant chez les *Ariciniens*, jaloux de voir que *Mamilius* qui l'emportoit d'ailleurs ſur lui, s'étoit de plus en plus aggrandi par ſes nouvelles relations avec *Tarquin*, prit ce tems-là pour animer la Nation contre le Roi des *Romains*, & la détourner de ſe ſoûmettre à lui. Mais le lendemain, *Tarquin* étant arrivé, au moment que *Turnus* baranguoit vigoureuſement ſur le même ſujet, il trouva moien de le faire condamner à mort, comme coupable d'une Conſpiration, dont il donna des indices par une grande quantité d'armes, qu'il fut aiſé de trouver dans le logis de *Turnus*, puis que *Tarquin* lui-même les y avoit fait mettre à ſon inſû, en corrompant ſes Domeſtiques. Par ce ſtratagême, digne d'un Tyran, *Tarquin* s'attira de grands éloges, comme aiant délivré les *Latins* d'un homme qui aſpiroit à ſe rendre Souverain de la Nation. Après quoi, il leur repréſenta, (*b*) dans l'Aſſemblée, „ Qu'il „ pourroit bien, s'il vouloit, ſans les conſulter, faire valoir les prétentions légitimes & „ anciennes qu'il avoit ſur les *Latins*, comme tous ſortis d'*Albe*, & tous liez par le „ (*c*) Traité, en vertu duquel *Tullus Hoſtilius* avoit aquis aux *Romains* l'empire ſur „ *Albe*, & ſur tous les *Albains* tranſportez ailleurs : mais que cependant, pour le bien „ commun, il jugeoit plus à propos de renouveller le Traité, & qu'il valloit mieux „ pour eux-mêmes d'avoir ainſi part à la bonne fortune du Peuple Romain, que d'être „ toujours à craindre ou à éprouver actuellement la ruïne de leurs Villes, & le ravage „ de leurs Terres, comme ils avoient fait ſous *Ancus Marcius*, & enſuite ſous *Tarquin l'Ancien* ". Les Principaux de la Nation étoient Créatures de *Tarquin*. Ainſi il ne lui fut pas difficile de perſuader ce qu'il vouloit à l'Aſſemblée. On renouvella donc le Traité, ſur le pié qu'il avoit été conclu prémiérement avec *Tarquin l'Ancien*, & puis avec *Servius Tullius*, c'eſt-à-dire, que toute la Nation des *Latins* Alliez ſe reconnoiſſoit dépendante des *Romains*. On prêta de part & d'autre les Sermens accoûtumez ; & le Traité entier fut gravé ſur des Colomnes. (*d*) *Haut difficulter perſuaſum* Latinis, *quamquam in eo fœdere ſuperior* Romana *res erat* ..... (*e*) Ἡγεμόνα αὐτῶν] [Ταρκύνιον οἱ Λατῖνοι] ὑφ' ἕνες, ὅτι τῆς αὐτῆς δικαίως εἰς Ταρκύνιόν τε τὸ πάππον αὐτῦ ἐποιήσατο, καὶ μὴ ταῦτα Τύλλιον συνθήκας τε γράψαντες καὶ θεοὶ φυλακῆς τῆς συγκειμένοις ἔρκια τελέσαντες, διέλυσαν τὸν σύλλογον.

(*a*) *Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib. IV. Cap. 45, & ſeqq. Tite-Live, Lib. I. Cap. 49. & ſeqq.*

(*b*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 52.

(*c*) Voiez ci-deſſus le Traité même, ſur l'Année 669 *Article* 47.

(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr.

(*e*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 48. *pag.* 240.

Après s'être ainſi aſſûré l'empire ſur les *Latins*, *Tarquin* (*f*) envoia des Ambaſſadeurs aux Hernicienes & aux Volsques, qui n'étoient point en ce tems-là du Corps des *Latins*, comme ils le furent depuis ; & il les invita à s'unir avec lui par un Traité d'Amitié & d'Alliance. Tous les *Herniciens* acceptérent la propoſition, & les conditions : mais des *Volſques*, il n'y eût que les (2) *Echetranens* & les *Antiates*, qui vouluſſent y conſentir. Pour rendre l'Alliance perpétuelle, *Tarquin* engagea tous ces Peuples à faire un établiſſement de même nature, que celui dont nous avons vû (*g*) que s'étoit aviſé *Servius Tullius*, pour cimenter la bonne union entre les *Latins*. Ce fut ce qu'on appella depuis les *Fêtes Latines*, qui ſe célébroient encore & du tems de Denys d'*Halicarnaſſe*, & depuis juſqu'à la fin de la République. Un Temple, ſitué ſur le *Mont Albain*, & conſacré à *Jupiter du* (3) *Pais Latin*, fut déſigné d'un commun accord, comme le lieu où les *Romains*, les *Latins*, les *Herniciens*, & ceux des *Volſques* qui étoient entrez dans l'Alliance, s'aſſembleroient tous les ans, pour y faire des Sacrifices & des Feſtins en commun, & y tenir des Marchez ; faiſant trêve alors à toute inimitié & boſtilité. Le nombre de tous ces Peuples montoit à quarante-ſept. Les uns apportoient des Agneaux, les autres du Fromage, les autres du Lait, les autres quelque autre ſorte de proviſions. On régla la portion que chaque Peuple devoit contribuer pour les Sacrifices, & celle qui lui devoit revenir, ſur tout d'un Taureau, qui s'offroit alors en commun. L'Intendance des Cérémonies fut affectée en propre aux *Romains*.

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ibid. *Cap.* 49.

(*g*) Sur l'Année 578. *Article* 65.

(*h*) Τυχὸν δὲ ἡ Λατίνων ἡγεμονία ὁ Ταρκύνιος, ἐπροσέσατο πρὸς τὰς Ἑρνίκων πόλεις, ἢ πρὸς

(*h*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *pag.* 240.

Art. LXXXIX. (1) Il y avoit là une Fontaine, conſacrée à la Déeſſe *Férentine* : & depuis la deſtruction *d'Albe* ; juſqu'au Conſulat de *P. Decius Mus*, les *Latins* y tinrent leur Aſſemblée, ainſi que le dit Festus, au mot *Prætor ad portam* &c. pag. 370. *Edit. Dacer.* c'eſt-à-dire, pendant environ quatre cens ans. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. X. pag. 719, *& ſeqq.*

(2) C'eſt ainſi qu'il faut écrire Ἐχετρανοί, ſelon Denys d'Halicarnasse, & quelques Médailles. Tite-Live dit, ſans aſpiration, *Ecetrani*, *Ecetra*.

(3) *Latiaris Jupiter*, Λατιάριος. Voiez la Note de Mr. Hudson, qui montre bien qu'il ne faut pas dire *Latialis*, comme on fait ordinairement. Le P. de Montfaucon ſuit néanmoins cette erreur vulgaire, *Antiquité Expliquée*, Tom. I. pag. 50. Il ne faut, pour la détruire, qu'alleguer une nouvelle preuve que je trouvu dans les Inſcriptions de Gudius, V. 9. où on lit : *Jovi* Latiari *Optimo Maximo* &c. Voiez auſſi Cicéron, Orat. *pro Milon.* Cap. 31. avec les Notes de l'Edition de Grævius : & Minucius Felix, Cap. 21, & 30.

πρὸς τὰς Οὐολίσκους, πρωκαλέμενος καὶ αὐτὸς εἰς Φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν. (4) Ἔρημος μὲν ἦν ἅπαντος ἐψηφίσαντο ποιῆσ᾽ τὴν συμμαχίαν· ἐκ δὲ τῶν Οὐολίσκων ἔθνος δύο πόλεις ἐδέξατο μόναι τὰς προκλήσεις. Τῇ δὲ μόνῃ εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον τὰ συγκείμενα ταῖς πόλεσι πρόνοιαν ὁ Ταρκύνιος ἐλαμβάνων, ἱερὸν ἔγνω κοινὸν ἁπάντων δεῖξαι Ῥωμαίων τε καὶ Λατίνων, καὶ Ἑρνίκων, καὶ Οὐολίσκων τῆς ἐγγραφαμένων εἰς τὴν συμμαχίαν, ἵνα συνηχόμενοι καθ᾽ ἕκαστον ἑαυτοὺς εἰς τὸν ἁπάντων χρόνον τόπον παντηρίζωσι καὶ συνηδωνται, καὶ κοινῶν ἱερῶν μεταλαμβάνωσιν. ἀγαπητῶς δὲ πάντων τὸ πρᾶγμα δεξαμένων, τόπον μὲν ἀπέδειξεν, ἔνθα ποιήσονται τὴν σύνοδον, ἐν μέσῳ μάλιστα τῆς ἕδρας κείμενον ἁπάντων· ὑφηλὸν, ὃ τῆς Ἀλβανῶν ὑπέρκειται πόλεως, ἐν ᾧ πανηγύρεις τε ἀεὶ πᾶσι ἔτος ἄγεσθαι, καὶ ἰσοψηφίας εἶναι πᾶσι πρὸς πάντας ὁμοδίητον, θυσίας τε συντελεῖσθαι κοινὰς τῷ καλουμένῳ Λατιαρίῳ Διΐ, καὶ συνεδρίους, τάξας ἃ δεῖ παρέχειν ἑκάστην πόλιν εἰς τὰ ἱερά, καὶ μοίρας ἣν ἑκάστην δοῦναι λαμβάνων. αἱ δὲ μεταχοῦσαι τῆς ἑορτῆς τι καὶ τῆς θυσίας μέχρι τοῦ καθ᾽ ἡμᾶς χρόνου τιλοῦσι Ῥωμαῖοι, Λατίνας καλοῦντες· καὶ φέρουσιν εἰς ταύτας αἱ μετέχουσαι τῶν ἱερῶν πόλεις, αἱ μὲν, ἄρνας αἱ δὲ τυρὸν, αἱ δὲ, γάλακτός τι μέτρον· αἱ δὲ, ὁμοιόν τι τούτοις σπλάνχνον· εἷς δὲ ταῦρος κοινῶς ὑπὸ πασῶν θυομένων, μίᾳ ἑκάστη τὸ τεταγμένον λαμβάνει. θύουσι δὲ ὑπὲρ πάντων, καὶ τῆς ἡγεμονίας τῆς ἱερᾶς ἔχουσι Ῥωμαῖοι. Je voudrois que DENYS d'*Halicarnaſſe* nous eût appris, ſi *Tarquin* laiſſa ſubſiſter l'anniverſaire fort ſemblable, qui ſe célébroit à *Rome* dans le Temple de *Diane*, depuis le Traité fait par *Servius Tullius* avec les *Latins*, ou s'il l'abolit, comme inutile, après celui du *Mont Albain*, dont nous venons de parler. Le dernier paroit plus vraiſemblable; & l'Hiſtorien ſemble l'inſinuer, quand il dit, que *Tarquin* propoſa ce lieu, comme étant preſque au milieu de tous les Peuples Alliez, & par là très-commode pour leur Aſſemblée. On peut inferer la même choſe, de ce qu'il nous apprend, que *Tarquin*, dès le commencement de ſon Régne, (*i*) avoit défendu tous les Sacrifices qui ſe faiſoient en commun, ſoit à la Ville ou à la Campagne, dans les Terres de *Rome*, de peur que des gens raſſemblez à cette occaſion, ne tramaſſent quelque choſe contre lui. A plus forte raiſon n'avoit-il garde de conſentir, que les *Latins* vinſſent à *Rome* en auſſi grand nombre que l'auroit autoriſé l'établiſſement de *Servius Tullius*. Comme il eſt certain, que les *Fêtes Latines* durérent autant que la République; il y a apparence, que, depuis même l'expulſion des *Tarquins*, celles qui avoient été établies dans la même vuë par *Servius Tullius*, demeurérent éteintes, quoi que les *Romains* euſſent d'ailleurs rétabli les choſes ſur le même pié (*k*) à peu près qu'elles étoient ſous ſon Regne.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 43. *pag.* 236.

(*k*) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. *pag.* 267.

ARTICLE XC.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *le* Superbe, *& les* SABINS.

ANNE'E 523. avant JESUS-CHRIST.

AVANT les Traitez, dont nous venons de parler, les SABINS avoient commencé de ſe ſouſtraire de la dépendance où ils étoient des *Romains*, ſous prétexte que celui, par lequel ils s'y étoient ſoûmis, étoit expiré par la mort de *Servius Tullius*, avec qui ils avoient contracté. C'eſt ce que dit (*a*) DENYS d'*Halicarnaſſe*, qui néanmoins ne parle, ſous le Régne de *Tullius*, d'aucune affaire que ce Roi eût euë avec les *Sabins*. Je ne vois qu'EUTROPE, (*b*) qui indique une Guerre, où *Tullius* vainquit les *Sabins*. Encore lui reproche-t-on de les avoir confondus avec les *Etruriens*, parce qu'il garde un parfait ſilence ſur la Guerre de *Tullius* avec ceux-ci, dont tous les autres Auteurs conviennent. Mais il peut ſe faire, que l'Abbréviateur eût ſes garants pour ce qui regarde l'autre Expédition, & qu'ici, comme ailleurs, il aît choiſi à ſon gré ce qu'il jugeoit à propos de rapporter, ou de ſupprimer, dans ſon Abregé. Quoi qu'il en ſoit, DENYS d'*Halicarnaſſe* ſuppoſe quelque choſe de ſemblable, qui aît donné lieu à un nouveau Traité avec les *Sabins*, depuis celui que (*c*) nous avons vû qu'ils firent avec *Tarquin l'Ancien*. Dès que TARQUIN *le Superbe*, dont il s'agit, eut aquis de grandes forces par les Troupes Auxiliaires, qu'il pouvoit exiger de ſes Alliez; il marcha contre les *Sabins*, & tailla en piéces deux de leurs Armées. Ces Peuples humiliez, craignant alors que le Vainqueur ne prît auſſi aiſément & ne ſaccageât leurs Villes, lui envoiérent demander la Paix en ſuppliant, offrant de ſe ſoumettre à ſa domination, avec tout ce qui leur appartenoit, & de lui paier déſormais tribut. *Tarquin* n'avoit garde de refuſer des conditions ſi avantageuſes, que les *Sabins* s'impoſoient eux-mê-

(*a*) Lib. IV. Cap. 45. *pag.* 237.

(*b*) Lib. I. Cap. 7. *Ed. Havercamp.*

(*c*) Sur l'Année 596. *Artic.* 60.

(4) J'ai ſuivi ici, pour l'arrangement, la leçon du Mſ. du *Vatican*, qui eſt plus naturelle, & que le premier Traducteur LAPUS BIRAGUS avoit trouvée dans ſes Manuſcrits, auſſi bien que la plûpart des autres, en quoi celui du *Vatican* differe du Texte vulgaire.

mêmes. (d) Εἰς γυὰς ἐλπίδας οἱ Σαβῖνοι καταπελλωμένοι, ὑπὲρ εἰρήνης διεπρεσβεύσαντο, παραδιδόντες σφᾶς αὐτοὺς ὑπηκόους εἶναι Ταρκυνίων, καὶ φόρου τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖς. (d) Denys d'Halicarn. ubi ſupr. Cap. 52. pag. 242.

ARTICLE XCI.

Traité' *entre ſept Seigneurs de* Perse, *pour l'Election d'un Roi.*

Anne'e 521. avant Jesus-Christ.

Après la mort de Cambyse, & la découverte de l'impoſture du faux *Smerdis*, qui, du vivant même de ce Prince, avoit trouvé moien de ſe faire proclamer Roi, comme Fils de *Cyrus*; la (a) Famille Roiale ſe trouvant alors éteinte, ſept Seigneurs des plus conſidérables de la Nation, les mêmes (1) qui avoient ſeuls ménagé & exécuté l'entrepriſe, par laquelle l'Impoſteur Mage, & ſes adhérans, furent exterminez; tinrent conſeil enſemble, pour prendre les meſures néceſſaires, ſur la forme de Gouvernement qu'il convenoit d'établir. Il y en eut qui conclurent à ériger l'Etat en Démocratie; d'autres ſe déclarérent pour l'Ariſtocratie. Mais la pluralité des voix alla à conſerver la Monarchie, ſur le même pié que Cyrus l'avoit établie; & on ſuivit en cela l'avis de Darius, dont le Pére (b) *Hyſtaſpe* étoit Gouverneur de *Perſe*. Il fut queſtion enſuite de penſer à la maniére d'établir pour Roi un d'entr'eux. *Otane*, celui qui avoit parlé en faveur du Gouvernement Républicain, déclara que, pour lui, il renonçoit à la Couronne, & qu'il ne vouloit ni commander, ni obéïr. Les ſix autres Seigneurs y conſentirent volontiers; c'étoit un Concurrent de moins. On convint, que lui, & ſes Deſcendans à perpétuité, (car il avoit étendu juſqu'à eux la condition ſous laquelle il cédoit ſes prétenſions à la Couronne) ſeroient exemts de la domination du Roi à élire, & de ſes Succeſſeurs: & cette Famille ſe maintenoit encore dans l'indépendance du tems d'Hérodote, ne ſe ſoûmettant, dit-il, au Roi, qu'autant qu'elle vouloit, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux Loix des *Perſes*. De plus, il fut réſolu, que, tous les ans, on donneroit à *Otane*, & à ſes Deſcendans, (2) une Robe à la *Médoiſe*, & qu'on leur feroit d'ailleurs tous les autres préſens les plus magnifiques, qui étoient d'uſage parmi les *Perſes* pour honorer quelcun d'une façon ſingulière. Par tout cela on voulut récompenſer *Otane*, de ce qu'il avoit été le prémier auteur du complot contre les deux *Mages*. Mais les ſix Compétiteurs de la Roiauté ne s'oubliérent pas eux-mêmes. On convint, en faveur de tous, „ Qu'ils pourroient „ entrer au Palais du Roi, ſans ſe faire (3) annoncer, toutes les fois qu'ils vou„ droient, à moins que le Roi ne fût alors au lit avec la Reine: Que le Roi ne pour„ roit prendre Femme, que dans la Famille de quelcun des ſept: Qu'au lieu qu'aupa„ ravant tous les *Perſes*, Sujets du Roi, portoient la Tiare (4) le bout renverſé en „ arriére, ceux-ci auroient le privilége de tourner le bout ſur le devant de la Tête, en „ mémoire de ce que, quand ils allérent attaquer les *Mages*, ils avoient (5) ainſi „ changé la mode ordinaire, afin de ſe mieux connoître dans les ténébres & la mêlée". Pour ce qui eſt de la maniére d'élire un Roi, il fut conclu, que les ſix Concurrens (6) iroient à cheval hors de la Ville, de grand matin, & que celui, dont le Cheval hennniroit le prémier au lever du Soleil, auroit la Couronne. (c) Ὅυτε γὰρ ἄρχειν, ὅτε μοναρχέοιτο ἰθέλειν [ἔλεγον ὁ Ὀτάνης] ὅτε τούτου δὲ ἐπεξίσταμαι τὴν ἀρχήν, ἐφ' ᾧ τε ὑπ' ὑμέων ἄρξομαι, ὅτε αὐτὸς ἐγὼ, ὅτε οἱ ἀπ' ἐμεῦ ἀνὴρ γενόμενοι. Τούτων ὑπαρχόντων ταῦτα, ὡς συνεχώρεον οἱ ἑξ ἐπὶ τούτοισι, ὅτῳ μοὶ δὴ σφι οὐκ ὀργανίζετο, ἀλλ' ἐπ μίαν καλῆσθαι τὴν ἡμέρην ἀγχοτέλεα μάλιστα ἵππον Περσέων, τὸν ἄρχειν τοιαῦτα ὅσα αὐτὴ θέλει, νόμους (c) Herodot. Lib. III. Cap. 83, 84.

Art. XCI. (1) *Otane*, *Hydarne*, *Mégabyze*, *Gobryas*, *Aſpathine*, *Intaphernes*, & *Darius*. C'eſt ainſi qu'Hérodote les appella. Mais, à la reſerve de *Darius*, le nom de tous les autres eſt différent dans Ctéſias.

(2) Les uns veulent, que ce fût une Robe de ſoie; d'autres, une Robe d'or; d'autres, une Robe de pourpre. Voiez Brisson, *De Regno Perſarum*, Lib. II. pag. 248. *Ed. Sylburg.* & Elien, *Var. Hiſt.* Lib. I. Cap. 22. avec les Notes des Interprétes. Ce vêtement devoit au moins être fort magnifique, comme un préſent de Roi, & fait pour honorer ſingulièrement celui qui le recevoit.

(3) Voiez encore ici Brisson, *De Regno Perſar.* Lib. I. pag. 18, 19, 136. Il paroît par l'Hiſtoire d'Eſther, Chap. IV. 12. que la Reine même n'avoit pas ce privilége.

(4) Le Roi ſeul la portoit droite. Voiez Brisson, *De Regno Perſ.* Lib. I. pag. 28, & *ſeqq.* & Mr. le Baron de Spanheim, *De Præſtantia & Uſu Numiſm.* Diſſ. VIII. pag. 451, & *ſeqq.* comme auſſi les *Obſervations* de Mr. Weſſeling, Lib. II. Cap. 9. La *Tiare* étoit un Bonnet, ou une eſpéce de Turban, dont divers Peuples Orientaux ſe ſervoient, & de différentes formes. On peut voir la figure de celle des *Perſes*, dans un bas relief, publié par Corneille de Bruyn, des Voiages duquel feu Mr. Jaques Gronovius l'a tiré (*Not. in* Hérodot. pag. 912.) ſi, comme ce Savant le conjecture, ce Marbre repreſente *Darius*, avec ſon Ecuier, & un Seigneur, qui ſe proſterne devant lui. Joignez ici ce qu'a dit depuis peu Mr. Bayle, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 234, & *ſeqq.* où il montre auſſi, par les Médailles, la forme des Tiares, que portoient les Rois d'*Edeſſe*.

(5) Polyen dit, qu'ils attachérent par devant leur Tiare, pour ſe connoître les uns les autres en ſe touchant au front; au lieu que le nœud ſe faiſoit ordinairement par derriére. D'où il paroît, que le bout de la Tiare, qui paroiſſoit, ſe faiſoit avec un Ruban, ou quelque autre lien ſemblable. *Strategem.* Lib. VII. Cap. 11. *num.* 2. *Darius*, ſelon le même Auteur, fut celui qui conſeilla cet ajuſtement de la Tiare.

(6) Justin dit, qu'ils devoient aller devant le Palais Roial, Lib. II. Cap. 10.

νόμως ὧδε ἐχόντων ἐκφαίνουσα τὴν Περσέων. Οἱ δὲ λοιποὶ τῶν ἐπὶ ἐβουλεύοντο ὡς βασιλέα δικαιότατα φήσουσι· καὶ σφι ἔδοξε, Ὁτεῳ μὴν, ἢ τοῦσι ἀπὸ Ὀτανέω ἀνὴρ γενομένοισι, ἵππος ἐς ἄλλου τινὸς τῶν ἐπὶ ἔλθῃ ἡ βασιλήιη, ἐξαίφνης διδόσθαι ἐδόκεε τὰ Μηδικὴν ὅτεῳ ἑκάστῳ, ἢ ἥντινα δωρεὴν ἢ γέρας· ὁ Πέρσῃσι τιμιώτατον. τοῦ δὲ εἵνεκεν ἐβούλευσαι οἱ δίδοσθαι ταῦτα, ὅτι ἐβούλευσέ τε πρῶτος τὸ πρῆγμα, ἢ συνέῤῥησε αὐτός. ταῦτα μὲν δὴ Ὀτάνῃ ἐξαίρετα· τάδε δὲ εἰς τὸ κοινὸν ἐβούλευσαν, παριέναι ἐς τὰ βασιλήια πάντα τὸν βυλόμενον τῶν ἐπὶ ἅπου ἐσαγγελέος, ἢν μὴ τυγχάνῃ ἔνδον μετὰ γυναικὸς βασιλεύς· γαμέειν δὲ μὴ ἐξεῖναι ἄλλοθεν τῶν βασιλέι, ἢ ἐκ τῶν συμπαραγάντων . . . . . (d) Τοῖς δὲ τοὺς Μάγους ἀπολοῦσι ἐπὶ Πέρσας, ἔδοξαν αὐτοῖς ἢ τοῖς ἀπ' αὐτῶν γενομένοις, εἰς τιμωρὸν τὴν κεφαλῆς τὴν τιάρας φορέειν· τοῦτο μὲν ἐποίησαντο τὸ σύμβολον, ὡς ἔσχε, χαρέντες ὅτι τὴν πρᾶξιν . . . . (e) Περὶ δὲ τὴν βασιληίην ἐβούλευσαν τοιῇδε· ἦσαν ἐν ὁ ἵππος ἰλίου ἐπανατέλλοντος πρώτου φοιτήσων, αὐτῶν ἐπιβεβηκότων, τοῦτον ἔχειν τὴν βασιληίην . . . . . (f) *Pactique inter ſe ſunt, ut die ſtatuta omnes equos ante regiam primo mane perducerent, & cujus equus, inter Solis ortum, hinnitum primus edidiſſet, is Rex eſſet.* Les anciens *Perſes* adoroient le *Soleil*: (g) c'étoit la ſeule, ou au moins la (h) principale Divinité, qu'ils reconnoiſſoient. Et le Cheval (i) lui étoit conſacré particuliérement. Ainſi le choix de cette maniére d'établir un nouveau Roi, tendoit à faire regarder ſon élection comme divine. DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, qui étoit celui dont l'avis avoit prévalu pour la continuation du Gouvernement Monarchique, ſouhaitoit fort que le Ciel ſe déclarât en ſa faveur. Cependant, comme il n'y comptoit pas trop, il témoigna ſon inquiétude à un habile Ecuïer qu'il avoit, nommé *Oebare*, & le pria de trouver quelque expédient pour lui procurer à coup ſûr la Dignité, à laquelle il aſpiroit. L'Ecuïer lui dit de ne pas ſe mettre en peine, & l'aſſûra qu'aucun autre, que lui, ne ſeroit Roi. Le lendemain étoit le jour marqué pour la déciſion du ſort. *Oebare*, dès qu'il fût nuit, prit le Cheval, que *Darius* devoit monter, & le mena au lieu où les Seigneurs devoient ſe rendre. Après y avoir auparavant attaché la Cavale, que le Cheval aimoit le mieux, & avec laquelle l'Animal ne manqua pas de ſe donner au cœur joie. Le lendemain, les Seigneurs s'étant trouvez au rendez-vous, le Cheval de *Darius* ne fut pas plutôt à l'endroit ou il s'étoit ſi bien trouvé la nuit précédente, qu'il hennit vigoureuſement. D'autres diſent, que l'Ecuïer ſe contenta d'approcher des narines du Cheval, ſa propre main, qu'il avoit bien frottée aux Parties naturelles de la Cavale, & cette opinion ſemble ſe confirmer par un (k) Marbre déterré depuis peu dans les ruïnes de l'ancienne *Perſepolis*, où, ſelon l'explication du dernier Editeur d'*Herodote*, on voit *Darius* à cheval, & ſon Ecuïer, qui lui montre la main, dont il s'étoit ſervi pour lui procurer la Couronne. Quoi qu'il en ſoit, *Darius* fut incontinent ſalué Roi par les autres Concurrens, & ſur le bas-relief dont je viens de parler, il paroit un de ces Seigneurs, qui ſe proſterne devant lui, comme l'Hiſtoire dit, que tous firent. *Darius* étoit de la race (l) des *Achemenides*, de laquelle (m) deſcendoient les Rois de *Perſe*. Je ne ſai, ſi les autres Seigneurs Perſans s'apperçûrent d'abord de l'artifice, par lequel une élection, qui devoit être purement caſuelle, ſe trouva la proie aſſûrée du plus ambitieux, ou du plus adroit. Mais *Darius*, au moins dans la ſuite, n'eut pas honte de s'en glorifier hautement, & de faire paſſer à la Poſtérité ce qu'il auroit dû cacher de tout ſon poſſible. Car, quand il vit ſa puiſſance bien affermie, il ſe fit ériger une Statuë Equeſtre, avec cette (7) Inſcription : DARIUS *Fils d'*Hyſtaſpe, *a aquis le Roiaume des* Perſes *par la* (8) *vigueur de ſon Cheval, & par l'adreſſe d'*Oebare, *ſon Ecuïer.* Quelques-uns même (n) ont dit, qu'en mémoire de cela, le Cheval de *Darius* étoit gravé ſur le Cachet des Rois de *Perſe*. Au reſte, il y a beaucoup d'apparence, que, comme on l'a conjecturé, les Rois de *Perſe* eurent depuis Sept prémiers Miniſtres, ou Conſeillers, à cauſe du nombre de ceux qui prétendoient à la Couronne, lors de l'avenement de *Darius*, Fils d'*Hyſtaſpe*. Et il eſt fait mention de ces Sept Conſeillers dans (o) l'Hiſtoire Sainte. Je laiſſe à quartier, comme trop incertaines, d'autres choſes que le ſavant USSERIUS (9) rapporte ici, & ſur quoi il ſeroit aiſé de faire voir, qu'on adopte des bevuës manifeſtes d'Ecrivains fort poſtérieurs à ceux ſur l'autorité deſquels il y a le plus de fond à faire.

(d) *Plutarque, de precept. Reip. gerend. pag.* 820. D. Tom. II. *Ed. Wech.*

(e) *Herod. ubi ſupr.*

(f) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 10.

(g) *Juſtin*, ibid. Voiez auſſi *Aſconius*, in *Cic.* Lib. III. *in Verr.* Cap. 18.

(h) *Hoſpinian.* de *Origine Feſtorum*, voc. *Mithra.*

(i) Voiez *Bernecker.* ſur l'endroit de *Juſtin* cité.

(k) Voiages de *Corn. de Bruyn.*

(l) *Herodot.* I. 209.

(m) *Idem*, I. 125.

(n) Scholiaſt. *Thucydid.* Lib. I. Cap. 129.

(o) *Eſdras*, VII. 14. *Eſther*, I. 14.

(7) Le nom du Cheval ſe liſoit ſur la Statuë, à ce que dit HERODOTE, Lib. III. Cap. 88.

(8) Il y a dans HERODOTE, τῇ ἱππῳ, qui tombe également ſur le Cheval, & ſur l'Ecuïer; quoi qu'il faille l'entendre diverſement, ſelon qu'on l'applique à l'un ou à l'autre.

(9) *Annal. Vet. Teſtam.* ſur cette Année 521. où il y a quelque choſe d'ajoûté, dans l'Edition de *Genéve*, pag. 85. vers le milieu.

AR-

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre la Ville de* BARCE' *en Afrique, & un Général des Troupes envoiées par* ARYANDE, *Gouverneur d'*EGYPTE *pour le Roi de* PERSE.

ANNE'E 520. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de CAMBYSE (*a*) contre l'*Egypte*, les Peuples d'*Afrique* voiſins, étant fort épouvantez des exploits cruels de ce Roi, ſe ſoumirent à lui ſans attendre qu'il les attaquât, lui envoiérent des préſens, & s'engagérent à lui paier tribut. La Ville de CYRENE, & celle de BARCE' (1) en firent de même, & pour la même raiſon. ARCE'SILAS III. Fils de *Battus III.* étoit alors Roi de *Cyrene*, & comme tel, il rendit ainſi ſon Roiaume tributaire. (*b*) Οἱ δὲ προσοίκιες Λίβυες, δείσαντες τὸ στρατὸν τὸ Περσέων γεγονότα, παρέδοσαν σφέας αὐτοὺς ἀμαχητί· ἔφερε δὲ καὶ τοῦτο τὸν ἐτάξατο. Οὕτω δὲ Κυρηναῖοι καὶ Βαρκαῖοι, δείσαντες ὁμοίως καὶ οἱ Λίβυες, τοιαῦτα ἐποίεον . . . . . (*c*) Οὗτος δὲ ὁ Ἀρκεσίλεως, ὃς Κυρήνην Καμβύσεω ἔδωκε, καὶ φόρον ἐτάξατο. Cet *Arcéſilas*, après avoir exercé de grandes cruautez contre les *Cyrénéens*, pour ſe venger de ce qu'il avoit été chaſſé par une ſédition populaire; s'étoit retiré (*d*) à *Barce*, chez le Roi de cette Ville, nommé ALAZIR, dont il avoit épouſé la Fille; & il croioit par là éviter la mort, qu'un Oracle lui faiſoit craindre. Mais quelques *Cyreneens* exilez, qui ſe trouvoient à *Barcé*, joints à des gens de la Ville même, le tuérent en plein jour, & au milieu d'une Place publique; après quoi ils en firent autant à ſon Beau-pére. PHE'RETIME, Mére d'*Arcéſilas*, qui avoit régné à *Cyrene* en ſon abſence, s'en alla alors en *Egypte* implorer le ſecours d'ARYANDE, que *Cambyſe* y avoit laiſſé pour Gouverneur, & afin de le mieux engager à lui procurer vengeance du meurtre de ſon Fils, elle en attribua la cauſe à la haine que le Défunt s'étoit attirée en ſe dévouant au parti des *Perſes*. *Aryande*, ſans doute après avoir conſulté DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, qui régnoit alors, accorda volontiers à *Pheretime* ſa demande: mais la vengeance que cette Princeſſe ſe propoſoit, ne fut que le prétexte de la Guerre qu'il entreprit contre les *Barceens*; &, comme le remarque HE'RODOTE, il avoit en vuë principalement de ſubjuguer à cette occaſion l'*Afrique*, dont la plupart des Nations n'étoient nullement diſpoſées à ſubir (2) le joug de *Darius* (3). Cependant, avant que de faire marcher des Troupes, *Aryande* dépêcha un Héraut d'armes à *Barcé*, pour y porter plainte du meurtre d'*Arceſilas*, & demander qui en étoient les auteurs. Les *Barceens*, bien loin de s'en juſtifier, & d'en offrir ſatisfaction, déclarérent qu'ils vouloient bien tous tant qu'ils étoient prendre cela ſur leur compte, & que le Défunt l'avoit mérité par les grands maux qu'il leur avoit fait ſouffrir. Après cette réponſe, il envoia, avec *Phéretime*, (*e*) une Armée navale, & une Armée de terre, commandées chacune par un Général qu'il établit. La Ville fut d'abord aſſiégée, & l'on ſomma encore les *Barceens* de livrer les Meurtriers d'*Arcéſilas*: mais ils le refuſérent opiniâtrement, & firent une vigoureuſe réſiſtance. Après neuf mois de Siége, (4) *Amaſis*, Commandant de l'Infanterie, s'aviſa d'un ſtratagéme, pour réduire par artifice les *Barcéens*, dont il déſeſpéroit de venir à bout par la force. Il fit faire de nuit une large Foſſe, que l'on couvrit enſuite de Planches, ſur leſquelles on jetta de la Terre, en ſorte qu'il ne parût rien de ce qui étoit deſſous, ni aucune inégalité de terrein. Le lendemain il propoſa aux *Barcéens* d'envoier quelcun pour s'aboucher avec lui, & traiter d'un accommodement; ce qu'eux-mêmes ſouhaitoient fort. On convint de tout, & *Amaſis* s'étant placé, avec les Députez de *Barcé*, ſur la Foſſe cachée, on jura de part & d'autre avec les cérémonies

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 526, 525. *Artic.* 87, 88.

(*b*) *Herodote*, Lib. III. Cap. 13.

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 165.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 165--168. 200, & *ſeqq.*

(*e*) *Barcé* n'étoit pas loin de la Mer.

ART. XCII. (1) *Barcé* avoit été bâtie dans le voiſinage de *Cyréne*, par les Fréres d'*Arcéſilas II.* qui prirent ce parti, après des brouilleries qu'ils avoient eués avec lui. Il paroît par la ſuite, que cette nouvelle Ville eut ſes Rois particuliers. Voiez HE'RODOTE, Lib. IV. Cap. 160, 164.

(2) Il paroît par cet endroit, & par toute la ſuite de la narration d'HE'RODOTE, que *Darius* étoit déja Roi, quand *Phéretime* alla en *Egypte*. Si le ſavant DODWELL (Addend. ad *Differt. De Vet. Cyclis*, pag. 906) y eût fait attention, il n'auroit pas placé le voiage de cette Princeſſe ſous le court Regne des *Mages*, & avant même qu'elle fût la mort de *Cambyſe*. Tout cela n'eſt fondé, que ſur ce qu'il eſt dit là, qu'*Aryande* avoit été établi Gouverneur d'*Egypte* par *Cambyſe*; & que *Cambyſe* avoit l'obligation à *Arcéſilas* de ce que *Cyréne* lui paioit tribut. D'où il ne s'enſuit nullement, que *Cambyſe* vivoit encore, puis que *Phéretime* pouvoit aiſément ſe perſuader, que le Succeſſeur de *Cambyſe* ſeroit porté de bonne volonté pour elle, à cauſe de l'avantage qui lui révenoit à lui-même de l'aquiſition du droit ſur les *Cyrénéens*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon *Grand Dictionn. Géographique*, ſe trompe encore plus fort; puis qu'il fait arriver *Phéretime* en *Egypte* du vivant même de *Cambyſe* (Artic. *Barca*, num. 4.) & qu'il inſinue que *Cambyſe* ne mourut que pendant le Siége de *Barcé*. Un peu plus bas, il y a, dans cet Article, un anachroniſme: car on y dit, que *Darius* parvint à la Couronne *l'an du Monde* 3442. Il faloit mettre 3482. & ce n'eſt peut-être qu'une faute d'impreſſion.

(3) Effectivement, après la reddition de *Barcé*, l'Armée des *Perſes* pouſſa juſqu'à la Ville d'*Euheſpérides*, (ou *Heſpérides*, appellée depuis *Bérénice*) comme le dit HE'RODOTE à la fin du Livre.

(4) POLYÆNUS dit, que ce fut *Aryande*. Stratagemat. *Lib.* VII. Cap. 34. Mais il y a apparence que ſa mémoire l'a trompé, & qu'il a confondu le Général des Troupes de *Perſe* avec le Gouverneur, qui l'avoit envoié en Afrique.

monies ordinaires, „ Que les *Barcéens* paieroient déſormais un Tribut raiſonnable au „ Roi des *Perſes*; que les *Perſes*, de leur côté, n'entreprendroient rien contre les „ *Barcéens*: & que la force du Serment & du Traité ſubſiſteroient, tout autant de tems „ que la Terre, qui portoit les Parties contractantes, demeureroit comme elle étoit ".

(f) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 201.

(f) Ἅμα ἡμέρᾳ δὲ ἐς λόγους προσκαλέετο [Ἄμασις, ὁ στρατηγὸς τῶ πιζῶ] τοὺς Βαρκαίους οἱ δὲ ἐσπασῶς ὑπήκουσαν, ἐς ὃ σφι ἔλαβε ὁμολογίη χρησαθαι. τὸν δὲ ὁμολογίην ἐποιεῦντο τοιήνδε τινα, ἢν ἡ κρατέῃ τάφρῳ ταμνοντες ὅρκια, ἐστ' ἂν ἡ γῆ αὕτη ὕτω ἔχῃ, μένειν τὸ ὅρκιον ἐπ' ἤπειρῳ· ἢ Βαρκαίους τε ὑποτελέα φόρου ἀξίην Βασιλέϊ, ἢ Πέρσας μηδὲν ἄλλο πολεμίους ἐπὶ Βαρκαίους. Après cela, les *Barcéens* ſe repoſant ſur la foi d'un Traité ſi ſolennel, ſortirent ſans crainte de leur Ville, & en ouvrirent toutes les Portes. Les *Perſes*, qui avoient rompu leur Pont de Planches, & qui par là (5) ſe crurent quittes de leur Serment, ſe jettérent dans *Barcé*, & la livrérent à *Phérétime*, qui y exerça des cruautez horribles. Elle permit aux *Perſes* d'emmener captifs tous ceux qui échappérent au carnage, à la reſerve des Deſcendans de *Battus*, & des autres qui n'avoient point eû de part à l'aſſaſſinat de ſon Fils. Ces Priſonniers aiant été préſentez à *Darius*, il leur aſſigna pour habitation un Village de la *Bactriane*, qui depuis eut le nom de *Barcé*, qu'il portoit encore du tems d'HE'RODOTE.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& les* PLATEE'ENS; *Peuple de* Béotie.

ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

PLATE'E étoit une Ville de *Béotie*, voiſine de *Thébes*; & celle-ci commençoit à faire voir le déſir d'étendre ſa domination, qui dans la ſuite fut plus marqué. Les *Plateens*, las d'être harcelez par les THE'BAINS, cherchérent à ſe mettre ſous la protection des *Lacédemoniens*, (*a*) & le propoſérent à CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*. Mais les *Lacédémoniens* ne voulurent pas les recevoir, s'excuſant ſur l'éloignement où ils étoient d'eux, qui les mettoit hors de portée de les ſécourir aſſez à tems: mais ils leur conſeillérent de s'adreſſer aux *Atheniens*, qui étoient dans leur voiſinage, & qui ne manquoient pas de forces, pour les défendre. En donnant un tel avis, les *Lacédémoniens* (comme le remarque HE'RODOTE avec beaucoup d'apparence) n'avoient pas tant en vuë de procurer l'avantage des *Plateens*, que de donner aux *Athéniens* de l'exercice, par l'engagement où ils ſeroient d'entrer dans les Guerres de la *Béotie*. Cependant les *Plateens*, ſans rien ſoupçonner de ce but caché, ſuivirent l'avis. Ils envoiérent à *Athénes* des Ambaſſadeurs, qui, pendant que les *Athéniens* ſacrifioient aux (1) *Douze Dieux*, ſe mirent ſur l'Autel en poſture de Supplians, & ſe donnérent à eux. (*b*) Οἱ δὲ [Πλαταιέες] οὐκ ὑπέστησαν, ἀλλ' Ἀθηναίων ἱρὰ ποιεύντων τῶν δώδεκα Θεῶν, ἱκέται ἵζεσθαι ἔμελλον τὸν βωμὸν, ἰδιοδόκα σφέας αὐτούς. Les *Thébains* n'en furent pas plutôt inſtruits, qu'ils envoiérent une Armée contre les *Plateens*, au ſecours deſquels les *Athéniens* ne manquérent pas d'accourir inceſſamment. Comme les deux Armées étoient ſur le point de

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 108. *Thucydide*, Lib. III. Cap. 55.

(*b*) *Hérodote*, ubi ſupr.

(f) Voiez ci-deſſus une maniére fort approchante d'élider groſſiérement la foi des Traitez, *Artic.* 35.

ART. XCIII. (1) Les *Grecs*, comme les *Romains*, reconnoiſſoient douze Dieux, ou Déeſſes, du premier ordre, & ils engeoient quelquefois des Autels en commun à ces Grandes Divinitez. Il eſt fait mention de *Douze Dieux*, comme adorez par les *Athéniens*, dans ARISTOPHANE, (in *Equit.* verſ. 835. & in *Aub.* verſ. 97.) mais les Scholiaſtes ne nous diſent là rien de leurs noms. On les trouve dans le Scholiaſte d'APOLLONIUS (in *Argonautic.* Lib. II. verſ. 533.) & ils ſont préciſément les mêmes, que renferment ces deux Vers d'ENNIUS, citez par AULE'E, *De Deum. Socrat.* & MARTIANUS CAPELLA; quoi que les Dieux ſoient rangez ici dans un autre ordre, que celui où la neceſſité du vers contraignoit le Poëte. *Juno, Veſta, Ceres, Diana, Minerva, Venus, Mars: Mercurius, Jovis, Neptunus, Volcanus, Apollo.* Cependant il faut que tous les *Grecs* ne convinſſent pas là-deſſus, & que ſelon les tems & les lieux, differentes Divinitez fuſſent compriſes dans le nombre des Douze. Car le Scholiaſte de *Pindare*, parlant de quelques Autels érigez par *Hercule* aux *Douze Dieux* dans la Ville d'*Olympie*, enſorte que, de deux en deux, ils avoient chacun leur Autel, met dans ce nombre les *Graces*, *Bacchus*, *Alphée*, *Saturne*, *Rhée*, & en exclut *Venus*, *Cérès*, *Mars*, *Vulcain*, & *Veſta*. Olymp. *Od.* V. verſ. 10, 31. PINDARE appelle ailleurs ces Douze Dieux, δώδεκα Ἄνακτες θεοί, les *Douze Dieux Rois*, ou Principaux. *Olymp.* Od. X. *verſ.* 59. Pour ce qui regarde le lieu où étoit l'Autel des *Douze Dieux*, dont il s'agit, HE'RODOTE, dans un autre endroit (*Lib.* II. *Cap.* 7.) place cet Autel ſur le chemin d'*Athénes* à *Piſe*, à quinze Stades d'*Athénes*. Cependant il paroit par PLUTARQUE (In X. Rhetor. de *Demoſthen.* pag. 847. A.) qu'il y avoit dans *Athénes* même un Autel des *Douze Dieux*; puis qu'il dit, que la Statue, érigée à *Démoſthéne*, étoit dans le Marché, près de l'Autel de ces Douze Dieux, & de l'endroit où l'on tendoit des Cordes colorées, pour obliger le Peuple à ne pas tarder de ſe rendre à l'Aſſemblée générale; coûtume, ſur laquelle on peut voir le Scholiaſte d'ARISTOPHANE, (in *Acharn.* verſ. 22. & in *Concionat.* 378.) Mais les *Athéniens* pouvoient avoir un Autel en deux lieux différens. Il eſt ſurprenant, que PAUSANIAS, ſi exact dans ſes deſcriptions de tout ce qu'il avoit vû de remarquable, ſur tout à *Athénes*, ne parle nulle part, que je ſâche, de l'Autel des Douze Dieux; quoi qu'il n'ait pas oublié un Tableau de ces Dieux, qui étoit dans le *Céramique* (Lib. I. *Cap.* 3.) & leurs Statuës, placées dans un Temple de *Diane Libératrice* (Σωτείρας) Ibid. *Cap.* 40. Au reſte, c'eſt du nombre de ces Dieux, que vient l'expreſſion, dont les *Grecs* ſe ſervoient, quand ils vouloient deſſier quelque Prince, *Alexandre*, par exemple; *Qu'il ſoit le treziéme Dieu.* Voiez ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 9. Lib. V. Cap. 12. & là-deſſus les Interprétes.

de ſe battre, les *Corinthiens* vinrent offrir leur médiation, pour terminer le différent: & les deux Parties les aiant agréez pour Arbitres, ils prononcérent, après avoir réglé les limites des deux Peuples, Que tous ceux de *Béotie*, qui voudroient renoncer à être du corps des *Beotiens*, pourroient le faire librement, ſans que les *Thébains* s'y oppoſaſſent. (c) Παρατυχόντες δὲ [Κορίνθιοι] ὑμῖν καταλλάξαντες, διαιτητὰς ἀμφοτέρων, ὁρίσαι ἢ χώρην ἑκάτερα τοῖσδε· ἐᾶν Θηβαίους Βοιωτῶν τοὺς μὴ βουλομένους εἶναι Βοιωτούς τιλεῖν. Après cela, les *Corinthiens* étant retournez chez eux, les *Athéniens* furent attaquez en chemin par les *Beotiens*, qu'ils repouſſérent vigoureuſement. Alors les *Atheniens* crurent ne devoir plus s'en tenir au réglement des limites fait par les Arbitres, & reſſerrérent le territoire des *Thébains*, du côté de *Platée*, entre le Fleuve *Aſope*, & la Ville d'*Hyſies* (2). D'où il paroit, que les *Corinthiens* avoient adjugé aux *Platéens* une moindre étenduë, & qu'un différent ſur les limites avoit été le prétexte de la Guerre. Au reſte, la datte de ce Traité entre les *Athéniens*, & les *Platéens*, eſt déterminée par (d) THUCYDIDE, qui dit, que, dans la V. Année de la Guerre du *Péloponneſe*, il y avoit quatre-vints-treize ans que les *Platéens* étoient Alliez des *Athéniens*; cela s'entend, de maniére que ceux-ci étoient ſupérieurs dans l'Alliance, quoi que d'ailleurs les *Platéens* fuſſent un Peuple libre. Et il paroît par l'hiſtoire de cette Guerre, combien les *Platéens* ſouffrirent, pour demeurer inviolablement attachez au parti d'*Athenes*.

(c) Hérodote, ibid.

(d) Lib. III. Cap. 68.

ARTICLE XCIV.

TRAITE' *de Trêve entre* CLE'OME'NE I. *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* ARGIENS.

Environ la même ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, Roi de *Lacédémone*, peu de (1) tems après être monté ſur le Trône, déclara la Guerre aux ARGIENS (on ne dit pas à quelle occaſion, & ſous quel prétexte.) Il entra pour cet effet dans l'*Argolide* avec une groſſe Armée, compoſée de *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. Les *Argiens* de leur côté lui allérent au devant: mais en étant venus aux mains, ils furent défaits. On verra, dans les Auteurs, que (2) j'indique, les circonſtances & les ſuites de cette Expédition, où ce Roi cruel & perfide fut contraint de lever le Siége d'*Argos*; par le courage d'une Femme, qui ſe mit à la tête de toutes les autres de ſon ſéxe. Il me ſuffit de rapporter un Traité que *Cléoméne* fit dans cette Guerre, & dans l'obſervation duquel il ne ſe démentit point. Pour gagner du tems, & trouver moien de ſurprendre les *Argiens*, il propoſa une Trêve, apparemment ſous prétexte de parler de Paix. La propoſition fut acceptée, & l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour *ſept* (3) *jours*. A la troiſiéme nuit, *Cléoméne*, qui ſe tenoit tout prêt & bien éveillé, avec ſes gens, fondit ſur les Ennemis, pendant qu'ils dormoient, ſe repoſans ſur la foi du Traité, en tua grand nombre & fit priſonniers les autres. (a) Ἀφικὼς δὲ ἐφθημέρους πρὸς Ἄργους στρατόμενος [ὁ Κλεομένης ᾧ Ἀναξανδρίδης], φυλάξας αὐτοὺς τῇ τρίτῃ νυκτὶ κοιμωμένους, ἀφ' ὧν τὸ πιστοῦσθαι ταῖς σπονδαῖς, ἐπῆρτο· καὶ τοὺς μὲν ἀπέκτεινε, τοὺς δὲ αἰχμαλώτους ἔλαβε. Quand on lui reprochoit enſuite la violation de ſa parole & de ſon Serment, il s'en moquoit, diſant, que la Trêve étoit pour ſept *Jours*, mais qu'il n'avoit point entendu que les *Nuits* y fuſſent compriſes. Chicane bien digne d'un homme, qui, comme (b) PLUTARQUE le remarque auſſi, ſoûtenoit, qu'entre Ennemis, tout le mal qu'on peut ſe faire, de quelque maniére que ce ſoit, eſt permis & devant la Divinité, & devant les Hommes; les Loix de la Guerre étant, diſoit-il, au-deſſus des Régles de la Juſtice.

(a) *Plutarque, Apoph. Lacon. pag.* 223. A. Tom. II. *Ed. Wech.*

(b) Ibid.

J'ai déja (c) rapporté un exemple ſemblable de hardieſſe inſigne, à éluder le ſens le plus naturel des Traitez: & nous (d) en verrons plus bas un autre.

(c) Sur l'Année 1124. *Article* 23.

(d) Sur l'Année 437. *Article* 148.

(1) Elle étoit au pié du Mont *Cithéron*, & n'eſt plus aujourd'hui qu'un petit Bourg. Voiez le Voiage de WHELER, Tom. II. de la Traduction Françoiſe, *pag.* 311, 312.

ART. XCIV. (1) Ὡς ἐβασίλευσε, *ainſi* &c. dit PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 211. Or nous venons de voir, dans l'Article précedent, dont la datte eſt fondée ſur l'autorité de THUCYDIDE, que *Cléoméne* étoit déja Roi alors, & apparemment depuis peu. Ce Prince avoit des accès de folie, que quelques-uns attribuent à ce qu'il beuvoit beaucoup. Voiez HA'RODOTE, Lib. VI. Cap. 84. ATHE'NE'E, Lib. X. Cap. 7. pag. 417. Il ſe tua enfin lui-même, dans un de ces accès.

(2) HA'RODOTE, Lib. VI. Cap. 77--80. PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 20. Lib. III. Cap. 4. POLYAENUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 24. Lib. VIII. Cap. 33. PLUTARQUE, *Apophthegm. Lacon.* pag. 223. & *De Virtutib. Mulier.* pag. 245.

(3) La Verſion Latine porte, *quelques jours*. Fauſſe traduction, qui vient apparemment de ce que, dans les anciennes Editions, & même dans un Manuſcrit, on lit ἡμέρας, au lieu de ἐφημέρους.

ARTICLE XCV.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi des* ROMAINS, *& les* GABINIENS.

ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

LEs heureux ſuccès, que TARQUIN *le Superbe* avoit eûs, & pour affermir ſa Tyrannie à *Rome*, & pour ſe faire craindre des Peuples voiſins, furent interrompus par une (*a*) Guerre qui faillit à lui être fatale, & dont la fin ne précéda pas de beaucoup ſa ruïne entiére. Quelques-uns de ceux qui s'étoient ſauvez de la Ville de *Sueſſa Pometia*, lors qu'il la raſa de fond en comble, & d'autres Réfugiez de *Rome* même, aiant été reçus à *Gabies*, Colonie des *Albains*, alors puiſſante, engagérent les GABINIENS à prendre les armes en leur faveur contre le Tyran. Les *Romains* ſur tout, que les mauvais traitemens qu'ils avoient reçûs de lui, animoient à la vengeance, n'épargnérent aucunes priéres, & firent de grandes promeſſes aux *Gabiniens*, ſi par leur moien ils venoient à être rétablis dans leur Patrie. Et comme ils les aſſûroient d'ailleurs, que bien des *Romains*, opprimez comme eux, ſe rangeroient de leur parti, auſſi-tôt qu'ils les verroient remuer; ils leur perſuadérent enfin d'entreprendre l'Expédition; d'autant plus aiſément, que, ſur ces entrefaites, les *Volſques* envoiérent des Ambaſſadeurs, pour offrir d'entrer dans l'Alliance. La Guerre dura ſept ans; & après une viciſſitude d'avantages & de pertes, *Tarquin*, plus preſſé encore que les *Gabiniens* par la diſette de vivres, ſe voioit réduit à une telle extrémité, que la plupart de ſes Sujets demandoient avec inſtance qu'il fît la paix à quelque prix que ce fût. Lui cependant, ne pouvant ſe réſoudre à un Traité honteux, & ne voiant d'ailleurs aucun moien de ſe tirer d'affaires par les voies de la force, cherchoit toute ſorte de ſtratagêmes. *Sextus*, ſon Fils, lui en fournit un, que chacun ſait, & par où, en jouant le feint perſonnage de Transfuge, il trouva moien de lui livrer *Gabies*, après avoir fait mourir, pour des Crimes ſuppoſez, les Principaux de la Ville. Ce Peuple alors, craignant, non ſans beaucoup d'apparence, le génie cruel du Vainqueur, s'attendoit à éprouver les derniers effets de ſa rage. Mais la Politique l'emporta en cette occaſion ſur le naturel. *Tarquin* ſe poſſéda aſſez, pour conſiderer, que ſon empire ſur les Vaincus ſeroit plus aſſûré & à lui, & à ſes Deſcendans, s'il recevoit ſous ſa protection, comme Alliez inférieurs, des gens, qui, contre leur attente, lui ſeroient redevables de leur vie & de leurs biens. Il déclara donc, après les avoir fait tous aſſembler, „ Qu'il leur „ rendoit leur Ville, & qu'il leur laiſſoit tout ce qui leur appartenoit, moiennant qu'ils „ vouluſſent être ſes Amis & Alliez, ſous certaines conditions, qu'il leur expoſa. Le Traité fut auſſi-tôt juré ſolennellement de part & d'autre, dans l'Aſſemblée, avec les Sacrifices & les Cérémonies ordinaires. Pour ôter même tout ſujet de crainte, il fit écrire les articles du Traité ſur la peau du Bœuf immolé après les Sermens, de laquelle peau on couvrit un Bouclier de bois, qui fut mis dans le Temple de *Jupiter Fidius*, que les *Romains* appelloient (1) *Sanctus*. Ce monument, écrit en caractéres anciens, ſubſiſtoit encore du tems de DENYS d'*Halicarnaſſe*. (*b*) Συγκαλέσας δ' εἰς ἐκκλησίαν [τὺς Γαβίους ὁ Ταρκύνιος] ἐβασίλευεν ἐπὶ τυραννικῆ τρόπου μεταλαβών, τήν τε πόλιν αὐτοῖς ἔφη ἀποδώσειν ἰδίαν ἀπολαβὼν, καὶ τὰς οὐσίας ἃς ἔχουσι συγχωρεῖν . . . . . ἐν ᾧ μηδὲν αὐτοὺς δῆμα πρὸς τὸ μέλλοντος ὑπάρχειν χρόνῳ, μήθ' εἱδυίας ζημίαν, βέβαια δὲ ταῦτα σφίσι λήμματα, γράψας ἐφ' οἷς ἴσον δίκαιός εἶναι, τὰ πρὸς τούτων ὅρκια συνετίθετο· ὅτε δ' ἐκκλησίας παραχρῆμα, καὶ διαμείσατο τὸν σφαγέα. τοῦτον ἐστὶ τὸν ὅρκιον μηνοειδῆ ὁ Ῥωμαῖοι κέρατα ὀνομάζουσι, ὃν Ῥωμαῖοι Σάγλον καλοῦσι, ἀσκὸς ξυλίνῃ βύρσῃ βοείᾳ περιτος· τῷ σφαγιαζόντος· ὅτι τὸν ὅρκιον τότε βοὸς γράμμασιν ἀρχαίοις ἐπιγεγραμμένοι τὰς γνωμὰς αὐτοῖς ὁμολογίας . . . . (*c*) *In quo* [Corio bovis] *Fœdus* Gabiorum *cum* Romanis *fuerat deſcriptum*. On a une Médaille, ſur laquelle eſt repréſenté un Traité des *Romains* avec les *Gabiniens*, qui eſt apparemment celui-ci. Voiez le *Treſor* de (*d*) MOREL, & ce qui a été dit là-deſſus dans (*e*) LA BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E.

ENVIRON ce même tems (& ici nous ſuppléons DENYS d'*Halicarnaſſe* par TITE-LIVE)

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 53. *& ſeqq. Tite-Live*, Lib. I. Cap 53. 54.

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 58. pag. 246.

(*c*) *Feſtus*, voc. *Cyprum*, pag. 48. *Ed Amſtelod.*

(*d*) *Comment.* pag. 19. col. 1.

(*e*) Tom. XII *pag.* 289. *& ſuiv.*

ART. XCV. (1) Il faut lire Σάγιος, *Sancus*, comme les Savens l'ont remarqué il y a long tems: car ce Dieu s'appelloit *Dius Fidius Sanctus*, comme il paroît par les Inſcriptions, qui y ajoûtent quelquefois le titre de *Semo*, que l'on voit auſſi dans OVIDE, *Faſtor* Lib. VI. verſ. 13, *& ſeqq.* Le mot de *Semo* marque que c'étoit un Dieu d'un rang inférieur, ainſi ce ne peut être *Jupiter*. DE'NYS d'*Halicarnaſſe* ſemble avoir confondu *Dius* avec Ζεὺς ou Διὸς des *Grecs*, au lieu que *Dius* ſignifie, Fils de *Jupiter*. Et les *Sabins*, qui adoroient particuliérement cette Divinité, entendoient par là *Hercule*, ſelon pluſieurs Anciens. Au reſte, on trouve de nouvelles preuves de ces divers noms, dans les *Inſcriptions* de GRUTUS, pag. 59. *num.* 6, *& ſeqq.* Quelques-unes ont un nom de plus: *Semoni* MODIO *Sancto Fidio Dio* SANCTO &c. Et de là il paroît auſſi, que l'épithete de *Sanctus*, commune à pluſieurs Dieux, eſt diſtinguée de *Sancus*. Il y en a même une en Grec, *num.* 10. Θεῷ Πιστῷ Σάγῳ Σωτῆρι &c. Voilà juſtement les termes de DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, hormis le Διὸς.

LIVE) *Tarquin* fit la Paix avec les EQUES ; & renouvella l'Alliance avec les ETRURIENS. (*f*) Gabiis *receptis*, Tarquinius *pacem cum* Aequorum *gente fecit : fœdus cum* Tuſcis *renovavit*. Mais deux ans après il fut chaſſé de *Rome* ſans retour, & la Roiauté, finie avec lui, fit place au Gouvernement Républicain. (*f*) Tite-Live, Lib. I. Cap. 55.

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *entre les* PE'RINTHIENS, *& les* PE'ONIENS.

Quelque tems avant l'ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

JE place ici ce Traité, parce qu'HE'RODOTE, qui le rapporte, (*a*) en parle comme fait peu de tems avant l'Expédition de *Mégabaze* (ou *Megabyze*) Général de DARIUS I. Roi de *Perſe*, lequel, dans l'Année où nous ſommes, ſubjugua la *Thrace*, & prit, entr'autres, la Ville de PE'RINTHE, qui en faiſoit partie. Les *Périnthiens*, dit-il, avoient ſouffert auparavant un autre échec de la part des PE'ONIENS, autre Peuple de *Thrace*, dont le païs étoit près du Fleuve *Strymon*. Ceux-ci marchérent contre les *Périnthiens*, à la perſuaſion d'un Oracle, qui néanmoins leur ordonnoit de ne point attaquer l'Ennemi, à moins qu'il ne les défiât expreſſément au Combat. Ainſi quand ils ſe furent campez près de la Ville de *Périnthe*, ils demeurérent là tranquillement, juſqu'à ce que les *Périnthiens* leur offrirent d'eux-mêmes de terminer la Guerre par trois Combats, ſinguliers en tout ſens, puis que l'on convint, qu'il ſe feroit Homme contre Homme, Cheval contre Cheval, & Chien contre Chien. (*b*) Ἀγωνιζομένων δὴ Περινθίων περὶ τῆς τριετηρίδος, ἐνθαῦτα μονομαχίη τριφασίη ἐκ προκλήσιος ἐγένετο· ἦ γὰρ ἄνδρα ἀνδρὶ, ἦ ἵππον ἵππῳ συνέβαλον, ἦ κύνα κυνί. Deux des Champions, du côté des *Périnthiens*, étant demeurez vainqueurs (on ne dit point quels c'étoient) les *Périnthiens* triomphoient déja & chantoient victoire, comptant que le troiſiéme auroit le même ſuccès. Mais les *Péoniens*, dans la penſée qu'ils avoient aſſez obéi à l'Oracle, & qu'il étoit tems d'agir eux-mêmes, ſe jettérent tous ſur les *Périnthiens*, & les taillérent en piéces, ſi bien qu'il en échappa peu. (*a*) Lib. V. Cap. 1. (*b*) Herodot. ubi ſupr.

ARTICLE XCVII.

PRE'MIER *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le *Prémier Traité* des ROMAINS avec les CARTHAGINOIS, & en même tems le plus ancien Traité qui ſoit parvenu à nous en ſon entier, mais ſeulement dans une Traduction Gréque. C'eſt POLYBE, qui ſeul nous l'a conſervé. Le docte (*a*) CASAUBON veut même qu'il ait été abſolument ignoré de tous les autres Anciens Auteurs, qui nous reſtent. Mais nous (*b*) verrons ailleurs, qu'encore que TITE-LIVE n'en diſe rien, il le ſuppoſe néanmoins, & en compte même un de plus, que ne fait *Polybe*. Quoi qu'il en ſoit, *Polybe* proteſte, qu'il a traduit ce Traité avec toute l'exactitude poſſible, & autant qu'il a pu en expliquer les termes, dans la différence qu'il y avoit entre la Langue Latine de ſon tems, & celle qu'on parloit au tems du Traité même, différence ſi grande, dit-il, que les plus habiles étoient fort embarraſſez, avec toute leur attention, à entendre certaines choſes. Il ne nous dit point, à quelle occaſion le Traité ſe fit, & ſi ce furent les *Romains*, ou les *Carthaginois*, qui le propoſérent. Cependant, comme il en met la datte à l'Année du prémier Conſulat, il y a apparence, que les *Romains*, pour affermir leur Liberté naiſſante, recherchérent l'Alliance des *Carthaginois*, qui s'étoient déja établis dans leur voiſinage (on ne ſait depuis quel tems) & qui y poſſedoient non ſeulement l'Ile de *Sardaigne*, mais encore une partie de la *Sicile* ; comme il paroît par le Traité (*c*) même, que l'on va voir. (*a*) In *Syntagm. Chronologic. Hiſt. Polyb.* pag. 1587. Tom. II. *Ed. Amſtd.* (*b*) Sur l'Année 307. (*c*) *Polybe*; Hiſt. *Lib.* III. Cap. 22.

ΕΠΙ᾽ τῷδε φιλίας (1) ἔσαι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίοις καὶ τοῖς Καρχηδονίων συμμάχοις· Μὴ πλεῖν Ῥωμαίους, μήτε τοὺς Ῥωμαίων σύμμαχους, ἐὰν μὴ ἀναγκαία τις ἦ χρεία. Ἐὰν δέ τις ἀγάγῃ, μηδὲν ἀδικείτω οὐδὲν τῶν συμμάχων. Μὴ ἐμπορεύεσθαι, μηδὲ κτίζειν πόλιν ἐν τῇ Λιβύῃ, μηδὲ τῇ Σαρδόνι, μηδὲ ἐν τῇ Σικελίᾳ, πλὴν ἐν τῇ Καρχηδονίων. Ἐὰν δὲ παραγένηται εἰς τὴν χώραν τὴν ὑποκειμένην Καρχηδονίοις, χρήσθω πᾶσιν ὁμοίως. Καὶ μὴ ἀδικείτω μηδὲν, μηδὲ οἰκοδομείτω ἐν αὐτῇ, μηδὲ ὑπομενέτω χειμάσαι, μηδὲ ἐπιστατείτω. Ἐὰν δὲ ἀπὸ καταλύσεως ἀναγκασθῶσι πλεῖν, ἐπὶ πέντε ἡμέρας ἐπιμενέτωσαν ἐν τῷ αἰγιαλῷ, ἐφ᾽ ᾧ ἀπάρωσιν. Ἐὰν δὲ ἀγορασθῇ τι ἢ λάβωσιν ἐν τῇ Καρχηδονίων ἐπικρατείᾳ, ὃ ἂν ἐν τῷ νεὼ εὑρεθῇ, ἐπὶ ἡμέρας δέκα ἐξαγέτωσαν. Ἐὰν δὲ ἐμπορεύσωνται, ἢ ἐν τῇ Καρχηδονίων ἐπικρατείᾳ, ἢ ἐν τῇ Σικελίᾳ, ἢ ἐν τῇ Σαρδόνι, ἐν ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ χρήσθωσαν ἀγορᾷ καὶ κήρυκι καὶ ταμίᾳ παρόντι. Ἃ δ᾽ ἂν ἐμπολήσωσιν ἐν τῇ Καρχηδονίων ἐπικρατείᾳ, ἐξέστω αὐτοῖς ἀποδόσθαι ἐν Ῥώμῃ, ἐὰν μὴ ἐν Καρχηδόνι ἀποδῶνται. Ἐὰν δὲ ἐν Καρχηδόνι ἀποδῶνται, ἐξέστω καὶ τοῖς Καρχηδονίοις ἐν Ῥώμῃ ἀποδόσθαι. Ἐὰν δὲ ἐμπορεύσωνται, ἢ ἐν τῇ Καρχηδονίων ἐπικρατείᾳ, ἢ ἐν τῇ Σικελίᾳ, ἢ ἐν τῇ Σαρδόνι, ἐν ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ χρήσθωσαν ἀγορᾷ καὶ κήρυκι καὶ ταμίᾳ παρόντι. Ἃ δ᾽ ἂν ἐμπολήσωσιν ἐν τῇ Καρχηδονίων ἐπικρατείᾳ, ἐξέστω αὐτοῖς ἀποδόσθαι ἐν Ῥώμῃ, ἐὰν μὴ ἐν Καρχηδόνι ἀποδῶνται. Ἐὰν δὲ ἐν Καρχηδόνι ἀποδῶνται, ἐξέστω καὶ τοῖς Καρχηδονίοις ἐν Ῥώμῃ ἀποδόσθαι.

„ IL y aura amitié entre les ROMAINS & leurs Alliez, d'une part ; & les CARTHAGINOIS & leurs „ Alliez, de l'autre ; ſous les conditions ſuivantes. „ Les *Romains*, ni leurs Alliez, ne pourront naviger „ au-

ART. XCVII. (1) Il y avoit apparemment dans le Traité : *Amicitia erit* ; ce qui devroit être rendu par φιλία ἔσται. Mais POLYBE a changé le tour, pour l'accommoder à ce qu'il venoit de dire : Ἔσαι δ᾽ αἱ συνθῆκαι τοιάδε τινες.

συμμάχους, ἐπέκεινα τοῦ Καλοῦ Ἀκρωτηρίου, ἐὰν μὴ ὑπὸ χειμῶνος, ἢ πολεμίων, ἀναγκάζωσιν· ἐὰν δέ τις βίᾳ κατασχεθῇ, μὴ ἐξέστω αὐτῷ μηδὲν ἀγοράζειν, μηδὲ λαμβάνειν μηδὲν, πλὴν ὅσα πρὸς πλοῖον ἐπισκευὴν ἢ πρὸς ἱερά· ὃ πάντα ἡμέρας δὲ ἁλπρεχέτωσαν οἱ κατασχεθέντες· τοὺς δὲ κατ' ἐμπορίαν παραγινομένους, μηδὲν ἔστω τέλος, πλὴν ὃσα κήρυκι, ἢ γραμματεῖ ὤσα δ' ἂν τούτων παρόντων πραθῇ, δημοσίᾳ πίστει ὁφειλέσθω τῷ ἀποδόμενῳ, ὅσα γ' ἂν ἢ ἐν Λιβύῃ, ἢ ἐν Σαρδόνι πραθῇ· ἐὰν Ῥωμαίων τις εἰς Σικελίαν παραγένηται, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσιν, ἴσα ἔστω τὰ Ῥωμαίων πάντα· Καρχηδόνιοι δὲ μὴ ἀδικείτωσαν ἄστεα Ἀρδεατῶν, Ἀντιατῶν, Λαυρεντίνων, Κιρκαιτῶν, Ταρρακινητῶν, μήθ' ἄλλου μηδενὸς Λατίνων, ὅσοι ἀν ὑπήκοοι· ἐὰν δέ τινος μὴ ἄσυ ὑπήκοον, τὴν πόλιν ἀπεχέθωσαν· ἂν δὲ λάβωσι, Ῥωμαίοις ἀποδότωσαν ἀκέραιον· ὁρίοις μὴ ἐπικαθιζέτωσαν ἐν τῇ Λατίνῃ· ἐὰν ὡς πολέμιοι εἰς τὴν χώραν εἰσέλθωσιν, ἐν τῇ χώρᾳ μὴ ὑπαυλιζέτωσαν.

„ au-delà du (2) *Beau Promontoire*, à moins qu'ils „ ſoient pouſſez par la tempête, ou contraints par „ leurs Ennemis: & en cas que quelcun ſoit ainſi for„ cé de paſſer ces limites, il ne lui ſera permis de rien „ acheter, ni de rien prendre, ſinon de tout ce qui „ ſera néceſſaire pour radouber le Vaiſſeau, ou pour „ quelque acte de Religion; & il remettra à la voile „ au bout de cinq jours. Pour ceux qui viendront „ trafiquer [en deça (3) du Beau Promontoire] on „ n'exigera d'eux aucun impôt, & ils ne paieront que „ ce qui ſe donne au Crieur (4) Public & au Scribe; „ moiennant quoi la Foi publique ſera garante au Ven„ deur, du paiement de tout ce qui aura été vendu en „ préſence de ces deux perſonnes, ſavoir, de tout ce „ qui aura été vendu en *Afrique*, ou en *Sardaigne*. „ Que ſi quelques *Romains* viennent en *Sicile*, dans „ les endroits, qui ſont ſous la domination des *Car„ thaginois*, ils jouïront (5) des mêmes droits en tou„ tes choſes. Les *Carthaginois* s'abſtiendront de faire „ aucun dommage chez (6) les *Ardéates*, les *Antia„ tes*, les *Laurentins*, les *Circéens*, les *Tarraciniens*, & „ quelque autre Peuple des *Latins* que ce ſoit, qui „ dépende des *Romains*. A l'égard même de ceux qui „ n'en dépendent point, ils n'entreprendront rien con„ tre leurs Villes, que s'ils en prennent quelcune, ils „ la rendront en ſon entier aux *Romains*. Ils ne bâti„ ront non plus aucune Forteresſe dans le *Païs Latin*: „ & s'ils y entrent à main armée, ils n'y paſſeront „ pas une ſeule nuit.

Ce que les *Carthaginois* ſtipulent ici des *Romains*, par rapport à la Navigation, donne lieu de croire, que, comme les prémiers étoient déja puiſſans en mer, les derniers avoient déja quelque uſage de la Navigation, du moins pour le Commerce. Le ſavant Jean Frederic Gronovius ſemble le nier, dans une Diſpute où il a raiſon d'ailleurs pour le fonds. Mais on peut voir ce que dit là-deſſus feu Mr. Huet, Evêque d'*Avranches*, dans ſon *Hiſtoire du Commerce* (e).

(d) *De Conſenſu Veſt. Antexeges.* III. pag. 583, *& ſeqq.* où ſe trouve le Traité *De Pecun. vet.* Edit. Lugd. B. 1691.

(e) *Chap.* XXI.

ARTICLE XCVIII.

Traité *entre les* Carthaginois, *& les* Cyrénéens.

Sans datte.

Comme les Carthaginois, qui joueront déſormais un grand rôlle, ne font que de commencer à paroître ſur la ſcène, depuis la Fondation de leur Ville, je vais mettre ici, faute de pouvoir déterminer aucune datte préciſe, un de leurs Traitez, qui ſans doute eſt fort ancien, & qui regarde les Cyrénéens, leurs Voiſins, d'origine Gréque. Il fut fait, dit (a) Salluste, dans le tems que les *Carthaginois* étoient maîtres de la plus grande partie de l'*Afrique*; & les *Cyrénéens*, d'autre côté, riches & puiſſans. Tout cela, joint enſemble, convient aſſez aux environs du tems où nous ſommes, de ſorte que celui du Traité ne peut guéres en être loin. Quoi qu'il en ſoit, comme entre les Terres de ces deux Peuples, il n'y avoit ni Riviére, ni Montagne, qui

(a) *Bell. Jugurthin.* Cap. 79. Ed. *Cort.* (Bl. *Ed. Wolf.*)

(2) Καλὸν ἀκρωτήριον. Ce Cap, à ce que dit Polybe, étoit devant *Carthage*, du côté du Nord. Et la raiſon pourquoi les *Carthaginois* ſtipuloient dans ce Traité & dans les ſuivans, que les *Romains* n'iroient point au delà, c'eſt qu'ils ne vouloient pas leur laiſſer connoître les pais fertiles des environs de Byrſe, & de la *petite Syrte*, qu'ils appelloient par cette raiſon les *Marécz*, Ἕρκτα. Il y a ici une groſſe faute, apparemment d'impreſſion, dans la Traduction Françoiſe du P. Thuillier. *la petite Syrie*, pour *Syrte*.

(3) Ces mots, que j'ajoûte, ſont néceſſaires, & toute la ſuite du diſcours les demande. Le P. Thuillier .neſt ueint mal ceci à *Carthage*; & il ſuppoſe enſuite ſans néceſſité une lacune: *Que tout ce qui ſe trouvera en Afrique ou dans la Sardaigne . . . . Que ſi* &c. Il y a d'autres endroits, où ſa Verſion n'eſt pas fort exacte. On le verra aiſément, en la comparant avec la mienne, & avec l'Original.

(4) *Le Crieur Public* annonçoit apparemment les Marchandiſes à vendre. Et le *Scribe* étoit un Commis, qui enregiſtroit ces Marchandiſes, leur qualité, leur nombre &c. quand les Vaiſſeaux entroient dans le Port.

(5) Casaubon traduit ici: *jus æquum in omnibus Romani obtinento*; & le P. Thuillier, qui le ſuit: *on leur fera bonne juſtice en tout*. Ce n'eſt point cela. Il étoit permis aux *Romains* de trafiquer, en deçà du *Cap-beau*, en *Afrique*, en *Sardaigne*, & en *Sicile*, comme le dit enſuite *Polybe* même (*Cap.* 23.) Au lieu que, de la maniére qu'on traduit, la *Sicile* eſt exclue, il ne reſte aux *Romains* que le droit d'exiger qu'on ne leur y faſſe aucune injure impunément. Mais la vérité eſt, qu'en vertu du Traité, ils y avoient *le même droit en tout*, qu'en *Afrique* & en *Sardaigne*: & on voulut en faire une clauſe particuliére, parce que la *Sicile* n'étoit qu'en partie ſous la domination des *Carthaginois* de même qu'enſuite, on diſtingue, par rapport aux *Romains*, ce qui leur appartenoit en *Italie*, d'avec ce qui étoit à d'autres Peuples.

(6) Tous les Peuples, ici nommez, étoient voiſins de la Mer, & par là plus expoſez aux courſes des *Carthaginois*. Le nombre des Peuples *Latins* n'étoit pas non plus encore auſſi grand, qu'il le fut depuis.

qui pût en marquer les confins, mais une vaſte plaine toute de ſable, ils eurent là-deſſus des diſputes, d'où náquit une Guerre longue & fâcheuſe. Le ſort des armes étant journalier, ils craignirent enfin qu'une plus longue continuation d'hoſtilitez qui ne décidoient de rien pour les uns ni pour les autres, & qui ne faiſoient que les affoiblir également, ne fourniſſent occaſion à un tiers Ennemi de les attaquer avec ſuccès. Ils firent donc une Trêve, & convinrent (1) que, pendant le tems réglé, des Députez, choiſis de part & d'autre, partiroient à certain jour de chacune des deux Villes, & que le lieu, où ils ſe rencontreroient, ſerviroit déſormais de borne aux deux Etats. (b) *Poſtquam utrimque legiones, item claſſes* [Carthaginienſium & Cyrenenſium] *fuſæ fugataque, & alteri alteros aliquantum adtriverant; veriti, ne mox victos victoreſque defeſſos alius adgrederetur, per inducias ſponſionem faciunt, uti certo die legati domo proficiſcerentur; quo in loco inter ſe obvii fuiſſent, is communis utriuſque populi finis haberetur.* Chacun envoia donc ceux qui furent deſtinez à cette courſe. On ne dit ni le nom, ni le nombre des *Cyrénéens*: mais du côté des *Carthaginois*, ce furent deux Fréres, nommez *Philénes*, qui firent grande diligence. Les Députez de *Cyréne* au contraire avancérent peu chemin, ſoit en s'amuſant, ou par quelque accident, comme ceux auxquels on eſt expoſé par les Vents qui viennent à ſouffler dans des Campagnes toutes nuës & ſablonneuſes. Se voiant ainſi devancez, & craignant d'être punis chez eux comme coupables de pareſſe ou de trahiſon, ils accuſérent les Fréres *Carthaginois* d'être partis avant le tems déterminé, & ſous ce prétexte refuſérent de s'en tenir à l'accord. Les *Carthaginois* alors leur dirent de propoſer eux-mêmes quelque autre condition, pourvû qu'elle fût raiſonnable: & là-deſſus, les *Cyrénéens* donnérent aux Fréres *Philenes* l'alternative, ou de ſe laiſſer enterrer tout vifs dans le lieu de la rencontre, & d'y aſſûrer ainſi à leur Etat les limites qu'ils prétendoient; ou de ſouffrir qu'eux-mêmes allaſſent auſſi loin qu'il leur plairoit, ſous la même condition. (c) *Sed quum* Pœni *aliam conditionem, tantummodo æquam, peterent*, Græci *optionem* Carthaginienſium *faciunt, vel illi quos fineis populo ſuo péterent, ibi vivi obruerentur, vel eadem conditione ſeſe, quem in locum vellent, proceſſuros.* Les *Philenes* acceptérent le prémier parti, & ſacrifiérent ainſi leur vie ou à une ſotte vanité, ou à un amour de leur Patrie mal entendu. *Carthage* ne manqua pas pour eux de reconnoiſſance. On rendit à leur mémoire de grands honneurs, & on alla juſqu'à leur élever deux Autels, qui placez au lieu même où ils étoient morts, ſervirent également & à les immortaliſer, & à faire les limites, pour l'aquiſition deſquelles ils avoient prodigué leur vie. Si ces Autels ne ſubſiſtoient plus du tems de (d) STRABON, le nom au moins en demeura long tems après au lieu où ils avoient été. PLINE (e) dit, que les Autels étoient faits de ſable. De là (f) un Commentateur de *Salluſte* tire l'origine de cette hiſtoire, qu'il traite de fable. Comme on ne voioit, dit-il, que ces deux hauteurs dans des lieux où d'ailleurs tout étoit plaine, on s'imagina, qu'elles ne pouvoient avoir été formées par la nature, & dans cette penſée on inventa tout le reſte du conte, pour le rendre plauſible. Mais j'avouë, que je ne vois rien là hors de la vraiſemblance, ſur tout ſi l'on conſidére, que, chez les *Carthaginois*, rien n'étoit plus commun, que les (g) Sacrifices de Victimes Humaines. On ne manque pas non plus d'exemples, ici & parmi les *Grecs* & les *Romains*, de ces dévouemens volontaires, pour le bien de la Patrie. A l'égard de la matiére des Autels, dont parle *Pline*, comme ils ne ſubſiſtoient plus de ſon tems, il peut ſe faire que la pierre, ou quelque autre choſe dont le ſable étoit environné, pour former les Autels, eût été ôtée avec le tems, ou ſe fût enfoncée, de maniére qu'il n'en reſtât aucun veſtige. Rien n'empêche auſſi, que les Autels aiant diſparu, de quelque maniére que ce ſoit, on n'en ait donné enſuite le nom à quelques Montagnes de ſable voiſines. Pour ce qui eſt du Traité en lui-même, j'en trouve dans POLYEN un autre fort ſemblable, qu'il eſt bon de rapporter, d'autant plus que, n'y aiant rien d'où l'on puiſſe en conjecturer le tems, je ne ſaurois où le placer ailleurs plus commodément. Il s'agit de deux Villes de *Myſie*, ſituées près de l'*Helleſpont*, ſavoir, LAMPSAQUE & PARIUM. Une diſpute pour les limites s'étant élevée entre ces deux Peuples, pour la terminer, ils convinrent, Qu'à un certain jour marqué, chacun, de ſon côté, enverroit des gens, qui partiroient au prémier chant du Coq, & que, dans l'endroit où ils ſe rencontreroient, ſeroient déſormais les bornes des deux Territoires. (h) Λαμψακηνοὶ μὲν Παριανοὶ, περὶ γῆς ὁρίων ἀμφισβητοῦντες, συνέθεντο· ἡνίκα ἂν ἕῳθεν ἄῤῥωστοι πρῶτοι, πεμψάντων ἄνδρας ἐξ ἑκατέρας πόλεως εἰς ἀλλήλους· ὅπου δ' ἂν οἱ πεμφθέντες ἀπαντήσωσιν, τοῦτο ἀμφοτέροις ὅρον ἡ γῆς γενέσθαι. Les *Lampſacéniens* uſérent d'un ſtratagême, pour donner occaſion aux *Parianiens* de s'amuſer. Ils engagérent quelques Pêcheurs, qui étoient auprès des endroits de la Mer par où les Députez de *Parium* devoient paſſer, à faire ſemblant, dès qu'ils les verroient venir, d'offrir à *Neptune* des Poiſ-

(b) *Salluſt. ubi ſupr.*

(c) *Ibid.*

(d) Lib. I. *pag.* 159, 160. *Ed. Amſt.*

(e) Lib. V. Cap. V. §. 4. *Hardouin.*

(f) *Cortius, pag.* 766.

(g) Voiez *Juſtin*, Lib XVIII. Cap. 6

(h) Polyænus, Lib. VI. Cap. 24.

ART. XCVIII. (1) Voiez POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 7. *in fin.* VALE'RE MAXIME, Lib. V. Cap. VI. num. 4. extern.

Poiſſons & du Vin, comme pour un Sacrifice, & à les inviter d'y prendre part. Les *Parianiens* donnérent dans le panneau. On les fit bien manger & boire : ainſi le tems ſe paſſa. Les *Lampſacéniens* arrivérent les prémiers à *Hermee*, qui n'étoit qu'à ſoixante-dix Stades de *Parium*, & à deux-cens de *Lampſaque*. Par-là ils gagnérent un grand terrein.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS. *Autres Traitez à cette occaſion.*

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez, ſur tout ceci le Traité de *Meurſius*, intitulé *Piſiſtratus*.

(b) Par *Harmodius* & *Ariſtogiton*.

(c) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 62-65.

HIPPIAS, ſecond (*a*) Fils de PISISTRATE, Tyran d'ATHE'NES, après la mort de ſon Frére HIPPARQUE, avec qui il partageoit le Gouvernement, s'y maintint, & au lieu de la douceur dont il avoit uſé auparavant, il régna en vrai Tyran, aigri par la cataſtrophe de ſon Frére qui avoit été aſſaſſiné (*b*) par deux Citoiens. Mais, quatre (*c*) ans après, les *Alcmeonides*, Famille des plus conſidérables d'*Athenes*, qui en étant chaſſez par les Tyrans, s'étoient réfugiez & retranchez à (1) *Lipſidrium*, après avoir tenté inutilement toute ſorte de voies, avec les autres Exilez, pour procurer leur retour, & délivrer leur Patrie, implorérent l'aſſiſtance des LACE'DE'MONIENS. Comme ils ne les trouvoient pas diſpoſez à rien entreprendre en leur faveur, & que les *Lacedemoniens* pouvoient aiſément s'en excuſer ſur les liaiſons étroites d'amitié & d'hoſpitalité qu'ils avoient avec la Famille de *Piſiſtrate*, ils s'aviſérent d'un artifice propre à lever les ſcrupules. Ils firent de grandes libéralitez pour le rebâtiſſement (2) du Temple de *Delphes*, (car ils étoient fort riches) & corrompirent par argent la Prêtreſſe, qui, en reconnoiſſance, toutes les fois qu'il venoit quelque *Lacédemonien* conſulter l'Oracle, ſoit Particulier, ou Député de l'Etat, répondoit, qu'ils devoient délivrer *Athenes* du joug de la Tyrannie. Cet ordre repété ſi ſouvent détermina enfin les *Lacédemoniens* à envoier une Armée contre *Hippias*, & ſes adhérens.

(d) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 63.

Λακεδαιμόνιοι (*d*) δὲ, ὡς σφι ἀπὸ τούτου πρόφαντα ἐγίνετο, πίμπτοι Ἀγχιμόλιον † Ἀσπιθρῆ, ἰόντα τῶν ἀστῶν ἄνδρα δόκιμον, σὺν στρατῷ, ἐξελῶντα Πισιστρατίδας ἐξ Ἀθηνέων, ὅμως ἑωυτοῖσι σφι ἐόντας ταμιάλιστα· τὰ γὰρ τοῦ Θεοῦ πρυτεύτερα ἐποιεῦντο, ἢ τὰ τῶν ἀνδρῶν &c. Dès qu'*Hippias* en eut avis, il ſe prépara à la défenſe ; & pour cet effet, il ſomma les *Theſſaliens* de lui fournir le ſecours qu'ils lui devoient, en vertu d'une Alliance qu'il avoit faite avec eux. Les *Theſſaliens*, par délibération générale, lui envoiérent mille hommes de Cavalerie, avec leur Roi CINE'AS. (*e*)

(e) *Ibid.*

Οἱ δὲ Πισιστρατίδαι πρυπυνθάμενοι ταῦτα, ἐκκαλέοντο ἐκ Θεσσαλίης ἐπικυρίην· ἐψηφίσατο γάρ σφι συμμαχίη πρὸς αὐτούς· Θεσσαλοὶ δὲ σφι δημόσιοι ἀπέστειλαν, κοινῇ γνώμῃ χιλίην τε ἵππον, καὶ † βασιλέα † σφέτερον, Κινέην, ἄνδρα Κονιᾶον. Les *Lacedemoniens* furent d'abord repouſſez avec perte ; & quoi que renforcez enſuite par des Troupes, que *Cléomene* même, un de leurs Rois, commandoit, après un Siége de peu de jours devant *Athénes*, ils s'en retournérent. Mais un coup de hazard fit ce dont ils déſeſperoient de venir à bout. *Hippias* avoit fait ſortir en cachette de l'*Attique* ſes Enfans, & ceux des autres de ſa Famille, pour les mettre ailleurs en ſûreté. Ils furent pris & arrêtez. Cela l'obligea, pour les racheter, d'en venir à un accommodement avec les *Athéniens*, à telles conditions qu'il leur plairoit. On exigea, que lui & les ſiens ſortiroient de l'*Attique* en cinq jours. (*f*)

(f) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 65.

Τοῦτο δὲ ὡς ἐγίνετο, πάντη αἰτίην [ἔχ Πισιστρατίδαι] τὰ πρήγματα συντετάρακτο. παρίσχοσι δὲ τοῖσι μισθὸν τοιῆδε τίνυσι, ἐφ' οἷσι ἐβούλοντο οἱ Ἀθηναῖοι, ὅστις σὺν πίστει ἡμέρῃ ἐκχωρήσαι ἐκ † Ἀττικῆς. Le Tyran, ainſi (3) chaſſé, ſe retira à *Sigée*. Quelque tems après les (*g*) *Lacédémoniens* ſe repentant, ou par jalouſie contre *Athenes*, ou à cauſe de la découverte qu'ils firent du ſtratagême des *Alcmeonides*, voulurent rétablir *Hippias*. Mais leurs Alliez, du ſecours deſquels ils avoient beſoin pour cela, refuſérent d'y concourir, & *Hippias* ne put jamais rentrer à *Athénes*, quoi qu'il ſe fût mis ſous la protection des *Perſes* ; par où il donna occaſion aux Guerres qu'ils entreprirent depuis contre la *Gréce*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(g) *Idem*, ibid. Cap. 90, & ſeqq. Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 4. pag. 211.

AR-

ART. XCIX. (1) HERODOTE met cette Ville ἐπὶ Παιονίῃ, au deſſus de la *Péonie*. Mais, ç'auroit été une Ville éloignée, & d'ailleurs de la *Macédoine*, où les *Alcméonides* n'avoient aucun droit, & dont *Piſiſtrate* n'auroit pû les chaſſer, comme il fit, au rapport de SUIDAS (voc. Βοὶ Λυσιθείῳ, & Ἀναίτιος.) Ce Lexicographe, & d'autres Auteurs, diſent que *Lipſidrium* étoit ſur le Mont *Parnès* en *Attique*. Ainſi il faut peut-être corriger dans HERODOTE, Παιονίῃ, pour Παρνηθῷ, comme l'a conjecturé KUSTER, dont on peut voir la Note ſur SUIDAS, Tom. I. pag. 819.

(2) Il avoit été brûlé quarante ans auparavant : (PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 5.) Et cela par la faction de *Piſiſtrate*, ſelon un ancien Auteur, cité par le *Scholiaſte* de PINDARE, in *Od.* VII. *Pyth.* verſ. 10.

(3) La même Année, que les Rois furent chaſſez de Rome, ſelon PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. XXXIV. Cap. 4. (Sect. 9. *Hardouin.*) car ce ne peut être qu'alors qu'ils érigérent des Statues à *Harmodius* & *Ariſtogiton*, les meurtriers d'*Hipparque*. Et cela s'accorde avec la date de THUCYDIDE, qui met l'expulſion d'*Hippias* vint ans avant la Bataille de *Marathon*, Lib. VI. Cap. 59.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* PORSENNA, *Roi d'*ETRURIE.

ANNE'E 507. avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN *le Superbe*, & ſes adhérens, chaſſez de *Rome*, trouvérent un Défenſeur en PORSENNA, Roi (1) d'ETRURIE, qui ſe joignit à eux contre les ROMAINS. (2) Il marcha droit à *Rome*, & s'empara d'abord du mont *Janicule*, au delà du *Tibre*. Il ſeroit même entré auſſi-tôt dans la Ville, ſi *Horatius Cocles*, avec deux autres *Romains*, ne l'en euſſent empêché, par l'entrepriſe hardie de rompre le Pont de bois qu'il y avoit là, malgré tous les traits de l'Ennemi, auxquels ils étoient expoſez. *Porſenna* aiant laiſſé quelques Troupes ſur le *Janicule*, aſſiégea *Rome* avec le reſte, & lui coupant les vivres, attendoit de la prendre en l'affamant : ce qui n'auroit pas été difficile ; car peu de tems après, il apprit par des Transfuges, que la diſette de vivres y étoit grande. Il envoia alors des Hérauts, ſommer les *Romains* pour la derniére fois de recevoir *Tarquin*, s'ils vouloient éviter de périr par la Guerre & par la Famine. Mais ils refuſérent conſtamment ; & témoignérent être prêts à ſouffrir les dernières extrémitez. Un Jeune Homme de naiſſance, nommé *Caius Mucius Cordus*, les affermit dans cette réſolution, par le coup déſeſperé qu'il tenta, après avoir communiqué ſon deſſein au Sénat. Il paſſa le *Tibre*, & trouva moien d'entrer dans le Camp des Ennemis, ſans être reconnu, parce qu'il ne paroiſſoit point armé, & qu'il parloit la Langue d'*Etrurie*. Voiant au lieu où devoit être le Roi, un homme vêtu à peu près comme ce Prince, il le prit pour lui, quoi qu'il ne fût qu'un Scribe, & tirant un poignard, qu'il portoit ſous ſon habit, il le tua. On peut juger, qu'il fut bien-tôt arrêté, & mené au Roi. Il lui avoua d'abord, ſans s'émouvoir, que c'étoit lui qu'il avoit eû deſſein de tuer, pour délivrer ſa Patrie, ou du moins pour lui ſacrifier ſa vie. „ Mais, „ ajouta-t-il, ſi vous voulez me promettre avec ſerment, (3) de me faire mourir ſans „ tourmens & ſans autre ignominie (car je ne vous demande point la vie, que j'ai bien „ compté de perdre) je vous revélerai un grand ſecret, & qui regarde votre propre con„ ſervation ". Le Roi, tout troublé encore du péril qu'il avoit couru, & plein d'ailleurs de terreurs même paniques, lui jura auſſi-tôt, comme il ſouhaitoit. *Mucius*, par une préſence d'eſprit extraordinaire, avoit inventé une menterie, dont il ſavoit bien qu'on ne pouvoit pas le convaincre. Il dit donc à *Porſenna*, „ Qu'il n'étoit pas le ſeul, „ qui eût conjuré contre ſa vie : que trois-cens Jeunes Hommes, comme lui, & avec „ lui, avoient formé le même deſſein : qu'ils ne devoient tâcher de l'exécuter que les uns „ après les autres, & cela ſans qu'aucun apprît à ſes compagnons le tems, le lieu, la „ maniére, & les autres circonſtances, qu'il méditoit de choiſir : que lui étoit le prémier „ ſur qui étoit tombé le ſort, par lequel chacun devoit avoir ſon tour : qu'ainſi c'étoit „ au Roi à voir, comment il pourroit échapper aux embûches de tant de gens, & de „ gens animez d'un ſi grand déſir de gloire ". *Porſenna* intimidé par ce faux diſcours, ordonna qu'on gardât bien *Mucius* ; & aiant aſſemblé ſon Conſeil, il ne trouva rien de meilleur, que l'avis de ſon Fils Cadet, qui lui conſeilla d'en venir à la Paix avec les *Romains*, & de faire plus de cas de ſa propre vie, que de l'intérêt des *Tarquins*. Cependant *Porſenna* croioit, qu'il étoit de ſon honneur, d'attendre que les *Romains* lui demandaſſent la Paix. Mais peu de jours après, il fut contraint de le faire lui-même, par une ſortie des *Romains*, qui, dans une embuſcade, lui tuérent bien des gens, & en firent encore plus priſonniers. Il envoia donc à *Rome* des Ambaſſadeurs, qui, ſans parler en aucune maniére du rétabliſſement des *Tarquins*, (a) propoſérent de ſa part. „ Qu'on rendit aux *Tarquins* leurs biens, ſur tout ceux que TARQUIN l'*Ancien* avoit „ laiſſé à ſes Héritiers, & ceux qu'ils avoient eux-mêmes aquis légitimement : ſinon, „ qu'on leur paiât, au moins autant qu'il ſe pourroit, la valeur de leurs Maiſons, de „ leurs Troupeaux, & des fruits de la Terre qui avoient été perçûs, paiement qui ſe„ roit fait de la maniére que les *Romains* jugeroient à propos, ou par les Poſſeſſeurs, „ ou des deniers publics ". Pour ce qui regardoit *Porſenna* lui-même, il exigeoit, „ que,

(a) *Denys d'Halicarn. Lib. V. Cap. 31. pag. 289.*

ART. C. (1) De *Clauſium*, aujourd'hui *Chiuſi*. C'étoit un des petits Rois, que chaque Peuple d'*Etrurie* avoit, & il étoit alors le plus puiſſant. Il eſt appellé *Lars Porſenna*. Le prenom *Lars*, ou *Lar*, que les *Romains* prirent quelquefois, ſignifioit en Langue Etrulque, *Prince* ou *Chef*. Voïez JOSEPH SCALIGER, ſur PROPERCE, IV. 11. 43. & les Inſcriptions de REINESIUS, Claſſ. II. *num.* 43. *pag.* 278.

(2) Voïez DENYS *d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* V. Cap. 21, *& ſeqq.* TITE-LIVE, Lib. II, Cap. 9, *& ſeqq.* PLUTARQUE, in Vit. *Publicol.* pag. 105, *& ſeqq. Ed. Wech.* Tom. I.

(3) Je laiſſe, comme aiant tout l'air de fable, ce que TITE-LIVE, & d'autres diſent, que *Mucius* mit ſa main dans un brazier &c. Ici, & ailleurs, je choiſis les circonſtances les plus vrai-ſemblables, & les plus neceſſaires à ſavoir pour mon but.

„ que, dans cette Paix, on lui reſtituât le Canton des (4) *Sept Bourgs*, que les *Ro-*
„ *mains* avoient pris par les armes aux *Etruriens*, à qui ils appartenoient autrefois:
„ & que, pour aſſûrance de la fidélité des *Romains* a garder l'Alliance avec les *Etru-*
„ *riens*, ils lui donneroient en Otâges les Enfans des plus illuſtres Familles ". Une autre condition, dont aucun Auteur de l'Hiſtoire Romaine ne dit rien, mais que PLINE rapporte en paſſant, c'eſt „ Que les *Romains* ne (5) ſe ſerviroient d'aucun Inſ-
„ trument de Fer, hormis pour l'Agriculture: & même, ſelon quelques Auteurs fort
„ anciens, qu'ils n'écriroient point avec des poinçons de fer ". Ces propoſitions aiant été portées au Sénat, il les approuva toutes. Mais le Peuple rejetta abſolument celle qui regardoit la reſtitution des Biens appartenans aux *Tarquins*. Cependant il réſolut de faire *Porſenna* lui-même juge de l'article de ces Biens, après avoir ouï les raiſons des deux Parties; eſpérant qu'il ne donneroit rien ni à la Faveur, ni à la Haine. (*b*) Ὁ δὲ Δημ. τὰ μὲν ἄλλα τῶν προβλήματ. ἐληφίσατο κύρια εἶναι, τὴν δ' ἀπόδοσιν τῶν χρημάτων οὐ ἐπέτρεπε. ..... προσιοῦσι δὲ περὶ τούτου πρὸς βασιλέα Πορσῖνον ἐπῃνοῦμεν, οἵτινες ἀξιώσουσιν αὐτὸν, τὰ μὲν ἄμπα ἐᾶν τὴν χώραν [Ἑπτὰ κώμας] παραλαβεῖν· περὶ δὲ τῶν χρημάτων αὐτὸν δικαιοῦν γενόμενον Ταρκυνίους τε καὶ Ῥωμαίους, ὅταν ἀμφοτέρων ἀκούσῃ, κρῖναι τὰ δίκαια δοκοῦντα, μήτε χάριτι, μήτε ἔχθρᾳ παραχθέντα ..... (*c*) *In fœdere*, *quod*, *expulſis Regibus*, *Populo* Romano *dedit* Porſenna *nominatim comprehenſum invenimus*, *ne ferro*, *niſi in agricultura*, *uterentur*. *Etiam* (6) *ſtilo ſcribere vetitum*, *vetuſtiſſimi Auctores prodiderunt*. Les Ambaſſadeurs de *Porſenna*, qui avoient ſans doute plein pouvoir de conclure le Traité, s'en retournérent, avec des Ambaſſadeurs de *Rome*, qui amenoient vint Enfans des prémiéres Familles, (7) de l'un & de l'autre Sé-xe; parmi leſquels il y avoit (8) le Fils d'un des Conſuls, & la Fille de l'autre, déja nubile. *Porſenna*, fort content, accorda une Tréve d'un certain nombre de jours, pour régler toutes choſes, & principalement pour connoître de l'affaire des Biens, dont il devoit être Arbitre. (*d*) Ἀφικομένων δὲ τούτων ὅτι τὰ στρατόπεδα, ἠδεῖς ὁ βασιλεὺς, ἡ πολλὰ τοὺς Ῥωμαίους ἐπαινέσας, ἀσοχὰς ἐπέθηκε) πρὸς αὐτοὺς, εἰς ἡμερῶν τινὰ ἀριθμὸν, ἡ δίκην αὐτοῖς ἀναδέχεται διάσειν. Pendant cette Tréve, on devoit célébrer à *Rome* les *Jeux du Cirque*. Les *Etruriens* de l'Armée de *Porſenna*, y furent admis à la Courſe des Chariots, & y remportérent des prix; comme nous l'apprenons de SERVIUS, (*e*) ancien Commentateur de VIRGILE. Le Roi fit ſommer les *Tarquins* de venir plaider devant lui leur cauſe. Ils s'y ſoumirent par néceſſité, voiant qu'il n'y avoit pas moien de gagner autre choſe. D'autres néanmoins, ſuivis par (*f*) PLUTARQUE, diſent, que *Tarquin* refuſa de venir, & qu'il répondit fiérement, Qu'il ne reconnoiſſoit point de Juge, & *Porſenna* moins qu'aucun autre, puis qu'il l'abandonnoit ainſi, au mépris de la foi jurée. Quoi qu'il en ſoit, il ſurvint un cas, qui acheva de gâter les affaires des *Tarquins*, dont la cauſe ou ne fut point débattuë, ou demeura indéciſe. Une Jeune Fille, d'entre les Otages, nommée *Clelie*, trouva moien de ſe ſauver, & de faire ſauver ſes autres Compagnes, en paſſant le *Tibre* à la nâge, pendant que les Gardes, qui leur avoient permis de s'y baigner, s'étoient retirez pour les laiſſer dèshabiller. Le Conſul *Publicola*, bien loin d'approuver leur action, les renvoia inceſſamment, ou, ſelon d'autres, les ramena lui-même au Roi d'*Etrurie*. *Tarquin* en aiant avis, dreſſa une embuſcade, pour les prendre en chemin, avec ceux qui les conduiſoient: mais le Conſul, d'un côté, & le Fils de *Porſenna*, venant de l'autre, firent manquer le coup, dont la tentative ne ſervit qu'à détâcher entiérement les *Etruriens* des intérêts de *Tarquin*, & de toute ſa race. Le Roi rendit aux *Romains* tous leurs Otâges, & fit préſent à *Clélie* d'un Cheval de bataille, richement enharnaché. Le Traité de Paix & d'amitié entre les *Etruriens*, & les *Romains*, fut alors fait avec les ſolennitez ordinaires, & aux conditions dont on étoit auparavant convenu. *Porſenna* rendit aux Ambaſſadeurs de *Rome*, qui étoient chargez de le jurer, tous les Priſonniers, & cela ſans rençon, quoi que le nombre en fût grand: il fit des préſens en particulier aux Ambaſſadeurs. (*g*) Μετὰ δὲ τὴν ἐκλησίαν, τὰ περὶ εἰρήνης καὶ φιλίας ὅρκια πρὸς τοὺς πρέσβεις τῶν Ῥωμαίων ποιησάμενος, καὶ ξενίσας αὐτοὺς, δῶρα τῇ πόλει φέρεσθαι δίδωσι τοὺς αἰχμαλώτους ἅπαντας ἄνευ λύτρων, συχνοὺς πάνυ ὄντας. De plus, au lieu que c'étoit la coûtume des *Etruriens*, aſſez ſinguliére, de brûler leurs Tentes, quand ils décampoient, *Porſenna* laiſſa ſon Camp ſur pié, avec tous les vivres & toutes les richeſſes qu'il renfermoit, de ſorte qu'il reſſembloit à une Ville; & il en fit préſent à la République, qui tira de groſſes ſommes de la Vente que les Tréſoriers en firent. L'Année ſuivante, *Aruns*, Fils de *Porſenna*, qui aſſiégeoit *Aricie*, aiant été défait dans une Bataille, & ceux de ſon Ar-

(*b*) *Ibid.* Cap. 32.

(*c*) *Plin.* Hiſt. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. 14. (Sect. 39. *Hardum.*)

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 32. pag. 289.

(*e*) In *Æneid.* X, 334.

(*f*) In *Vit. Publicol.* pag. 106. E.

(*g*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 34. pag. 291.

(4) Voiez ci-deſſus, le Traité, par lequel les *Véiens* avoient cedé ce pais à *Romulus*; ſur l'Année 732. *Artic.* 38.

(5) C'étoit les déſarmer preſque, & les mettre hors d'état de faire la Guerre. Par la même raiſon, on voit que les *Philiſtins* enlevérent, autant qu'ils purent, aux *Iſraélites*, les Forgerons: 1. SAMUEL, *Chap.* XIII. *verſ.* 19, & ſuiv.

(6) On lit ordinairement: *Et ſtilo ſcribere interdum* &c. comme porte auſſi l'Edition du P. HARDOUIN. Mais j'ai ſuivi la correction de J. FRIDERIC GRONOVIUS, comme plus conforme au ſens, & tirée en partie des Mſſ.

(7) Dix jeunes Hommes, & autant de jeunes Filles, ſelon PLUTARQUE, in *Vit. Publicol.* pag. 106. F.

(8) Le Fils de *Marc Horace*, & la Fille de *Publicola*.

Armée, qui purent échapper, s'étant ſauvez à *Rome*, ils y furent très-bien reçus, & trouvérent tous les ſecours imaginables. (*b*) Le Roi de *Cluſium*, en reconnoiſſance, rendit aux *Romains* le (*i*) Canton, au delà du *Tibre*, qu'ils lui avoient cedé par le Traité.

(*b*) *Ibid.* Cap. 36. *pag.* 292.

(*i*) *Septem pagos*, les Sept-Bourgs.

ARTICLE CI.

TRAITE' *entre* ARISTAGORE, *Gouverneur de* MILET, *révolté contre le Roi de* PERSE; *& les* ATHENIENS.

ANNE'E 500. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ARISTAGORE gouvernoit *Milet*, (*a*) pour le Roi de *Perſe*, en l'abſence d'*Hiſtiée*, dont il étoit (1) Couſin, & Gendre. DARIUS I. qui aimoit beaucoup *Hiſtiée*, comme lui aiant de (*b*) grandes obligations, pour le ſervice qu'il en avoit reçu dans la Guerre contre les *Scythes*, l'avoit fait venir auprès de lui à *Suſe*, ſur quelque ſoupçon qu'on lui inſpira que ce Favori n'abuſât de la grande puiſſance qu'il tenoit de lui, étant comme (*c*) un petit Roi à *Milet*. Cependant, pour ne lui donner rien à connoître, il feignit d'avoir grand beſoin de ſes avis, l'établit ſon Conſeiller, & lui permit de laiſſer *Ariſtagore* à *Milet*, en qualité de ſon Lieutenant. Peu de tems après, *Ariſtagore* forma un projet, (a) injuſte à la vérité, mais qui tendoit à l'aggrandiſſement des Etats de *Darius*. Cependant, l'exécution aiant mal réuſſi par la jalouſie & la trahiſon de *Mégabate*, que le Roi avoit envoié pour l'expédition, où il ne put digerer de ſe voir contraint d'agir ſous les ordres d'*Ariſtagore*, ce fier Perſan, qui étoit de la Race Roiale, trouva moien de rejetter la faute ſur *Ariſtagore*, ſi bien que *Darius* voulut exiger de celui-ci, tout innocent qu'il étoit, les frais de l'entrepriſe échouée. *Ariſtagore*, hors d'état de paier de ſi groſſes ſommes, & craignant d'ailleurs de perdre ſon Gouvernement, médita dès-lors une révolte, comme le ſeul parti qui lui reſtoit. Pendant qu'il rouloit ces penſées dans ſon eſprit, il fut entiérement déterminé par (3) *Hiſtiée*, qui, las de vivre à la Cour de *Perſe*, & jugeant l'occaſion favorable pour retourner chez lui, conſeilla ſecretement à (4) ſon Gendre le même deſſein que celui-ci projettoit déja à ſon inſû. *Ariſtagore*, qui avoit un parti tout formé dans l'*Ionie*, en encouragea les Principaux par les ordres de ſon Beau-Pére, qu'il leur communiqua, & bien-tôt après il leva l'étendart de la rebellion. Pour mieux réuſſir, il commença par ſe démettre, en apparence, de l'autorité qu'il avoit à *Milet*, & rendit enſuite la Liberté aux autres Villes d'*Ionie*, en chaſſant, d'une maniére ou d'autre, les petits Tyrans, qui y commandoient au nom de *Darius*. Mais il lui falloit d'ailleurs de l'appui, pour ſe ſoutenir dans une entrepriſe ſi difficile, contre les forces des *Perſes*. Il crut le trouver à *Lacédémone*, où il alla lui-même pour cet effet. Il eut beau néanmoins déploier toute ſon éloquence, pour piquer d'honneur les *Lacédémoniens*, & les gagner même par l'intérêt qu'il leur faiſoit eſpérer de trouver dans cette Ligue: il ne put les perſuader, quoi qu'il eût tenté de corrompre par argent (5) *Cleomene*, un de leurs Rois. Cette reſſource aiant ainſi manqué, il ſe tourna du côté d'*Athénes*, où il trouva des diſpoſitions plus favorables. Les *Athéniens* avoient ſujet de ſe plaindre des *Perſes*. Car (*d*) peu de tems auparavant, ſe voiant menacez d'une Guerre de la part de *Cléoméne*, ils avoient envoié des Ambaſſadeurs à *Artapherne*, Gouverneur de *Sardes*, pour lui demander une Alliance; qu'il ne voulut leur accorder qu'à condition qu'ils *donneroient la Terre & l'Eau* à ſon Maitre; ce qui, ſelon l'uſage des *Perſes*, (6) emportoit un acte de ſoumiſſion à l'empire de celui qui recevoit un tel hommage. Les Ambaſſadeurs, dont le pouvoir ne s'étendoit point juſques-là, furent aſſez

(*a*) *Herodot.* Lib. V. Capp. 11. & *ſeqq.* 30--38. 49--54. 96--103.

(*b*) Voiez *Herodot.* IV. 138. & *ſeqq.*

(*c*) *Tyrannus Tyrus.*

(*d*) *Herodot.* Lib. V. Cap. 73.

ART. CI. (1) Συμπρίν τε ἐὼν καὶ ἀνεψιὸς Ἱστιαίου τοῦ Λυσαγορέω &c. HERODOT. V. 30. Je ne ſai ſur quoi fondé PRIDEAUX traduit ἀνεψιὸς par *Neveu* (HISTOIRE *des Juifs* &c. Tom. I. pag. 356. de la Verſion Françoiſe) en quoi il eſt fidélement copié par *Mr.* ROLLIN, *Hiſt. Ancienne*, Tom. III. pag. 94. *Ed. d'Amſterd.* Quand le terme Grec ſouffriroit quelquefois cette interprétation, elle eſt détruite ici par la ſuite du diſcours. HERODOTE dit, qu'*Ariſtagore* étoit Fils de *Molpagore*, & *Hiſtiée* de *Lyſagore*. Voilà qui donne d'abord l'idée de Fils de deux Freres. D'où paroît-il, que *Molpagore* fût Pére d'*Hiſtiée*, comme il devroit l'être, ſi celui-ci étoit Oncle d'*Ariſtagore*?

(2) De conquérir l'Ile de *Naxos*, & ſe faire jour par là à paſſer aux autres *Cyclades*; le tout ſous prétexte de faire rétablir dans leur Patrie des Exilez de *Naxos*, qui avoient imploré l'aſſiſtance d'*Ariſtagore*.

(3) Et non pas *Hyſtiée*, comme ce nom eſt mal écrit dans l'*Hiſtoire Ancienne* de Mr. ROLLIN. C'eſt auſſi ſans raiſon, que PRIDEAUX dit *Hyſtiée*. Non ſeulement HERODOTE, mais encore POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 24. portent conſtamment Ἱστιαῖος.

(4) Par un ſtratagême, que POLYÆNUS (*ubi ſupr.*) rapporte, après HERODOTE. Comme les paſſages étoient gardez, & qu'on avoit grand ſoin de viſiter les Lettres que portoient ceux qui paſſoient: *Hiſtiée* avec un fer chaud, écrivit ces mots ſur la tête raſé d'un Domeſtique fidelle: HISTIE'E *à* Ariſtagore: *Faites revolter* l'IONIE. Après quoi, dès que les Cheveux eurent cru, il renvoia le Domeſtique, lui ordonnant qu'il dit ſimplement à *Ariſtagore*, de le faire raſer, & de lire ce qu'il trouveroit ſur les *Stigmates* de ſa tête.

(5) Le même dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 519. *Artic.* 94.

(6) Voiez BRISSON, *De Regno Perſarum*, Lib. III. pag. 330. & ſeqq. *Edit. Sylb.* & FREINSHEMIUS ſur QUINTE-CURCE, Lib. III. Cap. X. *num.* 8. Comme la *Terre* & l'*Eau* fourniſſent les choſes les plus néceſſaires à la Vie; c'étoit reconnoître pour Souverain, celui que l'on rendoit maſ-

aſſez ſots pour le promettre. A leur retour on ne manqua pas de les en blâmer beaucoup, & apparemment de les déſavouer là-deſſus. Tout fraîchement (e) *Artapherne* venoit de faire de grandes menaces aux *Athenens*, s'ils ne rétabliſſoient *Hippias*, le dernier des Tyrans de la Famille de *Piſiſtrate*, qui s'étant retiré en *Aſie*, ne ceſſoit de ſolliciter les *Perſes* à ſe rendre maîtres d'*Athenes*. *Ariſtagore* étant venu ſur ces entrefaites leur faire les mêmes propoſitions, ſur leſquelles il avoit été éconduit à *Lacedemone*, ils les acceptérent ſans beaucoup de peine. *Ariſtagore* leur promit monts & merveilles; & ils s'engagérent à lui fournir vint Vaiſſeaux, pour renforcer les *Ioniens* ſoulevez. (f) Καὶ δοὺς ὅ, τι οἱ δέοιτο [ὁ Μιλήσιος Ἀρισταγόρης], ἅτε κάρτα διάμορος ἐὼν τοῦ ἀνεπιστοσόφιος ..... Ἀθηναῖοι μὲν δὴ διαποιδέντες ἐψηφίσαντο, εἴκοσι τῆσι ἀποστεῖλαι βουλὴν νέων, στρατηγὸν ἀποδέξαντες αὐτέων εἶναι Μελάνθιον, ἀνδρα τῶν ἀστῶν ἐόντα τὰ πάντα δόκιμον &c. Les *Atheniens* exécutérent auſſi-tôt le Traité, & envoiérent les vint Vaiſſeaux promis, ſous le commandement d'un (g) Général fort eſtimé à tous égards. Mais après une Expédition contre la Ville de *Sardes*, qui fut priſe par les armes des Confédérez, & brûlée par accident, toutes ces Troupes aiant été défaites ou miſes en fuite, auprès d'*Epheſe*; les *Atheniens* ne voulurent plus ſe mêler de cette Guerre, qui n'aboutit qu'à rendre plus dure la condition des *Ioniens*, réduits enfin au bout de (h) ſix ans depuis leur revolte. *Darius* fut ſi ſenſible à l'injure que lui avoient faite les *Atheniens*, en prenant le parti des *Ioniens* revoltez, qu'il réſolut de s'en venger ſur eux, & ſur toute la Nation *Gréque*, comme il fit depuis. Voilà la prémiére ſource de tant de Guerres, qui cauſérent une infinité de maux & aux *Grecs*, & aux *Perſes* même; dont l'Empire fut enfin par-là détruit.

(e) Hérodote. Lib. V. Cap. 96.

(f) Idem, ubi ſupr. Cap. 97.

(g) Nommé Melanthius.

(h) Hérodote. Lib. VI. Cap. 18.

ARTICLE CII.

TRAITÉ *entre les* ROMAINS, *& les* LATINS.

ANNÉE 496. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, (a) les LATINS avoient commencé de remuer, & ils en étoient enfin venus à la Guerre, ſous prétexte, en partie, de faire rétablir les *Tarquins*, & les autres Exilez de *Rome*; en partie, de demander, que les *Romains* levaſſent le Siége de *Fidenes*, deux choſes, qu'ils ſavoient bien qu'on leur refuſeroit. Les *Fidenates* ſe défendirent long tems: mais enfin ils furent contraints de (b) ſe rendre, à telles conditions que le Conſul *Titus* (1) *Largius Flavus*, qui commandoit l'Armée Romaine, voulut leur impoſer. Pour ce qui eſt des *Latins*, on fit avec eux, dans cette Guerre, une Tréve (c) d'un an; après laquelle ils furent défaits dans une Bataille, donnée auprès du Lac de *Regille*, & où les principaux de leurs Chefs périrent, entr'autres, *Sextus* & *Titus*, Fils de TARQUIN *le Superbe*, & *Octavius Mamilius*, ſon Gendre. Les *Latins* alors ne voiant plus d'autre reſſource, envoiérent des Députez à *Rome*, pour demander la Paix, en poſture de Supplians, & obtenir, s'il ſe pouvoit, un renouvellement des anciens Traitez, ſelon leſquels ils devoient toujours être dans la dépendance de *Rome*. Après bien des délibérations dans le Sénat, *Aulus Poſtumius*, Dictateur (2) créé pour cette Guerre, déclara aux Députez, „ Que les „ *Latins*, avant toutes choſes, euſſent à relâcher leurs Priſonniers, à rendre les Trans„ fuges, & chaſſer les Exilez qui s'étoient réfugiez chez eux; après quoi ils pourroient „ envoier des Ambaſſadeurs, avec leſquels on traiteroit d'Alliance ". Cela aiant été exécuté, au bout de quelques jours, le Sénat renouvella l'Amitié & l'Alliance, ſur l'ancien pié; & le Traité en fut conclu, avec les cérémonies ordinaires. (d) Νῦν μὲν δὴ, ἔφη [ὁ Ποστόμιος], πάντας ἐλευθερώσατε, παρώλεσε δὲ τοὺς αἰχμαλώτους ἀπολύσητε, ἢ τοὺς αὐτομόλους παραδῶτε ἡμῖν, ἢ τοὺς Φυγάδας ἐξελάσητε, τότε τοῖς περὶ Φιλίας τε καὶ συμμαχίας διαλεξομένοις πρόσθεν πέμπετε πρὸς ἡμᾶς, ἢν ὧδέ τυγχάνοντας τῶν μετρίων. Ἀκούσαντες οἱ πρόσθεν ταῦτα τὰς ἀποκρίσιος λαβόντες, ἢ μετ' ὀλίγας ἡμέρας ἦκον τούς τε αἰχμαλώτους ἀφικότες, ἢ τοὺς ἀλήτας τῶν αὐτομόλων διαμὶς ἄγοντες, ἢ τοὺς ἅμα Ταρκυνίῳ Φυγάδας ἐξελελακότες (3) τῶν πόλιων. ἀπ' ὧν χρόνου τινὸς ἡ Βουλὴ ἡ ἀρχαία Φιλίαν καὶ συμμαχίαν, ἢ τοὺς ὅρκους τοὺς ὑπὲρ τούτων πρότερον γενόμενος ἀπηύσατο. L'année ſuivante, (e) les

(a) Denys d'Halicarn. Lib. V. Cap. 50, & ſeqq. Lib. VI. Cap. 1, & ſeqq.

(b) Idem, V. 60.

(c) Idem, V. 77. VI. 2.

(d) Denys d'Halicarn. Lib. VI. Cap. 21. pag. 343.

(e) Idem, ibid. Cap. 25.

maître de ces deux choſes. Et la ſoumiſſion ſe faiſoit par un acte ſymbolique. Car on preſentoit une motte de Terre, & de l'Eau dans quelque Vaſe, à ceux qui recevoient l'hommage; comme TITE-LIVE le donne à entendre: *Nisi credèrent, Perſas, quum aquam terramque ab* Lacedæmoniis *petiſſent*, GLEBA TERRÆ & HAUSTU AQUÆ *cguiſſe*. Lib. XXXV. Cap. 17.

ART. CII. (1) TITE-LIVE l'appelle *Lartius*, Lib. II. Cap. 21. Mais une Inſcription porte *Largius*, dans le Recueil de GRUTER, pag. 1132. num. 5. aulli bien que la plûpart des Mſſ. & des Editions d'EUTROPE, Lib. I. Cap. 12. *Ed. Havercamp.*

(2) Le ſecond, qui avoit été revêtu de cette Dignité ſuprême. *Titus Largius* (ou Lartius) dont on vient de parler, fut le premier.

(3) C'eſt ainſi que lit avec raiſon *Sylburge*, au lieu de τῶν πολιτῶν, que le Texte porte. Car il y avoit trente Villes des *Latins*. Les autres conjectures, qu'il donne, ſont moins vraiſemblables.

les *Latins* aiant été ſollicitez à entrer dans la Ligue des *Volſques*, & de pluſieurs autres Nations, contre le Peuple *Romain*; bien loin de ſe laiſſer tenter, ils amenérent à *Rome*, liez & garrottez, ceux qu'on leur avoit envoiez pour leur faire de telles propoſitions, & offrirent en même tems aux *Romains*, des Troupes auxiliaires pour cette Expédition. Le Sénat fut ſi content de cette marque de fidélité, qu'il rendit aux *Latins*, ſans rançon, & de ſon pur mouvement, près de ſix-mille Priſonniers de leur Nation, qu'ils n'avoient pas oſé demander: & il donna même à tous ces Priſonniers des Habits, comme ceux que portoient les Perſonnes de condition libre. Du reſte, il déclara, qu'on n'avoit pas beſoin pour l'heure du ſecours des *Latins*, & que le Peuple Romain étoit aſſez fort ſans eux. Nous allons voir un autre exemple de la conſtance des *Latins* à tenir leurs engagemens.

ARTICLE CIII.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *& les* LATINS.

ANNE'E 493. avant JESUS-CHRIST.

JAMAIS les LATINS n'eurent plus belle occaſion de remuer, que dans la Prémiére Sédition du PEUPLE ROMAIN, qui donna lieu à l'établiſſement de ſes *Tribuns*. Cependant ils ſe tinrent en repos, & témoignérent même une joie univerſelle de l'accommodement ménagé par l'habileté de *Menenius Agrippa*. En reconnoiſſance de cela, & de la promtitude que les *Latins* avoient d'ailleurs marquée à offrir leur ſecours contre les Ennemis du dehors; on renouvella l'Alliance avec tous les Peuples, dont cette Nation étoit compoſée; & apparemment les conditions en furent un peu plus avantageuſes pour eux. DENYS d'*Halicarnaſſe* (*a*) eſt le ſeul, qui nous les ait conſervées; & il y a apparence que le Traité eſt traduit mot-à-mot, ou à peu près, ſur l'Original. Le voici.

(*a*) *Antiq. Rom.* Lib. VI. Cap. 95. *pag.* 400. *Ed. Oxon.*

ΡΩΜΑΙΟΙΣ, καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἁπάσαις, εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω, μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν φύσιν ἔχωσι· καὶ μήτε αὐτοὶ πολεμεῖτωσαν πρὸς ἀλλήλους, μήθ' ἕλλοθεν πολεμίους ἀναγέτωσαν, μήτε τοῖς ὁπλίταις πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς βοηθοῦντάς τε τοῖς πολεμουμένοις ἁπάσῃ δυνάμει, λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ (1) τοῦ πολέμου κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος· ἀμφότεροι· τοῦ δὲ ἰδιωτικοῦ συμβολαίου αἱ κρίσεις τὸ ἡμίσεως γιγνέσθωσαν δίκα, παρ' οἷς ἂν γένηται τὸ συμβόλαιον. Ταῖς δὲ συνθήκαις ταύταις μηδὲν ἐξέστω προσθεῖναι, μήτε ἀφελεῖν ἀπ' αὐτῆς, ὅ, τι ἂν μὴ Ῥωμαίοις τε καὶ Λατίνοις ἅπασι δοκῇ.

„ IL y aura paix entre les ROMAINS, & toutes „ les Villes des LATINS, tant que le Ciel & la „ Terre ſubſiſteront dans le même état. Ils ne ſe „ feront point la Guerre les uns aux autres, ni ne „ s'attireront d'ailleurs les uns aux autres aucun Ennemi, ni ne donneront paſſage libre à aucun qui „ pourroit venir les attaquer: mais au contraire ils „ ſe défendront réciproquement de toutes leurs forces, contre les Ennemis des uns ou des autres: „ & quand ils feront ainſi la Guerre en commun, „ ils partageront entr'eux, à (2) portions égales, le „ Butin & les Dépouilles. Les Procès qui ſurvien„ dront de part ou d'autre, pour des Contracts en„ tre Particuliers, ſeront vuidez en dix jours, dans „ les lieux où le Contract aura été paſſé. On ne „ pourra rien ajoûter aux conditions de ce Traité, „ ni en rien retrancher, que d'un commun conſen„ tement entre les *Romains*, & les *Latins*.

LE Traité fut conclu & ſolennizé, de part & d'autre, avec les Cérémonies ordinaires. Un des deux Conſuls (*b*) le jura, pour les *Romains*; l'autre (*c*) étant alors abſent, pour une Expédition contre les *Volſques*. TITE-LIVE, (*d*) qui nous apprend cette circonſtance, ſans marquer d'ailleurs aucun des articles du Traité, ajoûte, qu'une Table de cuivre, ſur laquelle il fut gravé, en ſert de monument inconteſtable. CICERON néanmoins ſemble dire, que ce ne fut que de ſon tems qu'on érigea ce monument: (*e*) *Cum* Latinis *omnibus fœdus ictum*, S. Caſſio, Poſtumio Cominio Coss. *quis ignorat? quod quidem* NUPER *in columna aenea* MEMINIMUS *poſt* Roſtra *inciſum & perſcriptum fuiſſe.* Mais apparemment c'étoit ſeulement une Copie, que l'on jugea à propos d'expoſer aux yeux de tout le monde, derriére la *Tribune aux Harangues*, où il dit qu'on plaça la Colonne, l'Original reſtant dans les Archives, ou peut-être dans quelque Temple.

(*b*) *Spurius Caſſius.* (*c*) *Poſtumus Cominius.* (*d*) Lib. II. Cap. 33.

(*e*) Orat. *pro Corneil. Balbo*, Cap. 23.

ON

ART. CIII. (1) Le Texte porte, *ἐκ τοῦ πολέμου κοινὸν* &c. Mais j'ai ſuivi le Mſ. du *Vatican*, dont la leçon eſt viſiblement meilleure, & que le ſens demande, comme il paroît même par la Verſion Latine.

(2) DENYS d'*Halicarnaſſe* dit ailleurs, en parlant de *Spurius Caſſius*, qui fit ce Traité, étant Conſul pour la ſeconde fois; que les *Latins* devoient avoir ſeulement le tiers du butin fait dans une Guerre en commun: *Ἀλλ' ἐπὶ μὲν τοῦ πολέμου κοινοῦ γένοιτο ἕκαστον, τὸν τρίτον ἔλαφον ἕκαστος λήψεται* &c. Lib. VIII. Cap. 77. *pag.* 522. S'il n'y a point ici de contrariété, l'égalité, dont parle le Traité, doit être entenduë d'une égalité, non ſimple, mais proportionnelle. Il paroît par le même endroit, que le droit de Bourgeoiſie fut auſſi accordé aux *Latins*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 486. *Article* 108.

On rapporte (3) à ce Traité, un article qui ſe trouve par occaſion dans un ancien (*f*) Lexicographe Latin. *Item in Fœdere Latino* : PECUNIAM. QUIS. NANCITOR. HABETO. ET. SI. QUID. PIGNERIS. NANCITOR. SIBI. HABETO. Le ſens eſt, au jugement du docte (4) SCALIGER, que ſi, au bout des dix jours, dans leſquels le Procès d'un Particulier devoit être fini, ſelon le Traité, le Débiteur ne ſatisfaiſoit point, le Créancier pouvoit garder le gage qu'il avoit : ou bien, que les Contracts, ſoit de ſimple Prêt, ou de Prêt ſur gages, faits avant la Guerre, entre un *Latin* & un *Romain*, devoient être tenus pour bons & valides, nonobſtant l'interruption de l'Alliance. Pour être aſſûré, ſi l'une ou l'autre de ces explications eſt vraie, il faudroit ſavoir ce qui précedoit. Du reſte, comme FESTUS n'indique point le tems du Traité, dont il parle, & qu'il y en a eu pluſieurs avec les *Latins*, ces paroles peuvent être de quelque autre, que de celui dont il s'agit.

(*f*) *Sext. Pompei Feſt.* voc. *Nancitor.* pag. 161. Ed. *Amſt.*

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* HIPPOCRATE, *Tyran de* GELA *en* Sicile, *& les* SYRACUSAINS.

(*a*) ANNE'E 492. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, la SICILE étoit de plus en plus en proie à divers Tyrans. HIPPOCRATE (*b*) régnoit ainſi à *Gele* où il avoit ſuccédé à CLE'ANORE, ſon Frére. Il réduiſit ſous ſa domination les *Callipolitains*, les *Naxiens*, les *Zancleens*, & les *Leontins*. Il avoit auſſi attaqué, dans cette vuë, les (*c*) SYRACUSAINS, qu'il défit même dans une Bataille, (*d*) donnée près de la Riviére d'*Elore*. Mais les *Corinthiens* & les *Corcyréens* l'engagérent à faire la Paix avec cette Ville, (1) ſous une condition, qu'ils propoſérent eux-mêmes. Il y avoit en *Sicile* une Colonie, nommée *Camarine*, fondée par les *Syracuſains*. Les Habitans s'étant revoltez contr'eux, en avoient été chaſſez (2) depuis quelque tems. Il fut donc convenu, qu'en échange des Priſonniers, qu'*Hippocrate* avoit fait, ſur les *Syracuſains*, ceux-ci lui céderoient *Camarine*, pour la repeupler. (*e*) Συρακουσίους δὲ Κορίνθιοι τε καὶ Κερκυραῖοι ἐπολέμουν, μάχῃ ἐνικηθέντας ὅτε ποταμοῦ Ἕλωρος. ἐπύθοντο δὲ ὅτι τοῖσδε καταλέξαντες, ἐφ' ᾧτε Ἱπποκράτει Καμάριναν Συρακουσίους παραδοῦναι . . . . . (*f*) Ἀναστάτου δὲ Καμαρίνης γενομένης πολέμῳ ὑπὸ Συρακουσίων δι' ἀπόστασιν, χρόνῳ Ἱπποκράτης ὕστερον Γέλας τύραννος, λύτρα ἀνδρῶν Συρακουσίων αἰχμαλώτων λαβὼν ἢ γῆν ἢ Καμαρίναν, αὐτὸς οἰκιστὴς γενόμενος, κατάκιστος Καμάρινα. *Hippocrate* prit (*g*) depuis la Ville des *Egrétiniens* : mais il mourut bien-tôt après, n'aiant régné que ſept ans, non plus que ſon Prédéceſſeur.

(*a*) Voïez *Dodwell*, Annal. Thucyd. pag 41, 42, 43, 44.
(*b*) *Herodote*, Lib. VII. Cap 153, & ſeqq.
(*c*) Voïez *Diod. de Sicile* in Excerpt. Valeſ. pag. 254.
(*d*) Voïez le Scholiaſte de *Pindare*, Nem. Od. IX. verſ. 96.
(*e*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 154.
(*f*) *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CV.

TRAITE' *entre* MILTIADE, *Général des* ATHE'NIENS, *& les Habitans de l'Ile de* PAROS.

ANNE'E 489. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuſe Bataille de *Marathon*, qui fit voir aux *Perſes* dequoi étoient capables les *Grecs*, & qui apprit aux *Grecs* même à connoître leurs propres forces ; (*a*) MILTIADE, Athénien, ſous la conduite & par la bravoure duquel cette grande victoire fut remportée, voulut pouſſer ſes exploits, & pour cet effet il demanda aux

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 131, & ſeqq. *Cornelius Nepos*, in *Miltiad.* Cap. 7.

(3) CAROL. SIGONIUS, *De Antiquo Jure Italiæ*, Lib. I. Cap. 3. & SCALIGER, ſur FESTUS.

(4) *Ibid.* ſur le mot NANCITOR, *in Duodecim, naſtus erit, prædatus erit.* Le grand CUJAS, *Obſerv.* Lib. X. Cap. 11. croit, qu'au lieu de *prædatus erit*, il faut lire, *prehenderit* ; & il ſe fonde ſur ce qu'ailleurs le compoſe *Renancifcatur*, eſt expliqué par *reprehendat*. Cette conjecture eſt fort plauſible, & le Juriſconſulte auroit pu la confirmer par le Fragment même de l'Original, qui, quoi que corrompu & défectueux, mene là : car il porte, *prave • erit*. Les lettres *ne* ont été faites de *be*, & la lacune indique les autres qui manquent pour faire *prehenderit*. Au reſte, pour le dire en paſſant, il y a par ci par là, dans les Ouvrages de *Cujas*, bien d'autres remarques ſur *Feſtus*, dont il auroit été à ſouhaiter que les Editeurs de ce Dictionnaire euſſent eû connoiſſance, pour en faire uſage dans leurs Notes.

ART. CIV. (1) Je ne ſai pourquoi GRONOVIUS traduit traduit ici : *Qui id fecerunt certis conditionibus, quas recenſuerunt, atque etiam hæc, ut Syracuſani &c.* comme ſi HE'RODOTE vouloit dire, qu'entr'autres conditions, on propoſa celle-ci. Je ne vois nulle neceſſité de corriger la Verſion de VALLA, qui porte ſimplement : *ſub hac tamen conditione.* Et je doute qu'*hæc* ſeul puiſſe être entendu comme s'il y avoit, *hæ res*. Le nombre pluriel, mis ici pour le ſingulier, eſt une *enallage*, ſemblable à tant d'autres qu'il y a dans cet Hiſtorien, & dont le nouvel Editeur donne lui-même des exemples dans ſes Notes.

(2) Quarante-ſix ans après la fondation de la Colonie, à ce que dit SCYMNUS de *Chios*, *Orb. Deſcript.* verſ. 294, 295. Cela tombe ſur l'année 551. DODWELL (*Ann. Thucyd.* pag. 41.) met *Ann. Chriſt.* 55.. comme ne pouvant déterminer l'année au deſſus de 550. Il avoit apparemment oublié ce paſſage de *Scymnus*, que SCALIGER neanmoins a cité, *Not. in Chronic.* EUSEB. pag. 86. col 2.

aux *Athéniens* une Flotte de ſoixante-dix Vaiſſeaux. On la lui accorda volontiers. Il s'en ſervit à punir & ſoûmettre les Iles, qui avoient favoriſé l'entrepriſe de DARIUS I, ſi heureuſement échouée. Pluſieurs de ces Iles furent bien-tôt réduites ou de gré ou de force : mais celle de PAROS fit une grande réſiſtance. *Miltiade* en aſſiégea la Ville par mer & par terre, ſi bien qu'enfin les *Pariens*, voiant leurs murailles renverſées, demandérent une Trêve avec promeſſe de ſe rendre après cela. (*b*) Πάροι δὲ ..... ἐπολιόρκει [ὁ Μιλτιάδης] πολὺν χρόνον, ἐδήλατέ τε εἴργων, καὶ τὴν μηχανήματα ἄγων. Ἐπεὶ δὲ τῇ τιχῶν πτῶσιν, καὶ ὅτι τὸ παραδιδόναι ἦν πόλιν [τῶν Παρίων] διαμολογημένων &c. .. (1) Ἐπειδὴ οἱ Πάριοι πολεμούμενοι ὑπ' Ἀθηναίων, ἀνοχὰς τὸ πρῶτον αἰτήσαντες ὅπῃ τῷ δῆμῳ ἦν πόλιν, εἶτα συμμαχίαν ποιῆσαι προσδοκήσαντες, ἔλυσαι τὰ ὁμολογηθέντα .... ἐφείσαντο τὰς ὁμολογίας, καὶ ἦν πόλις ἐκέτι τῷ Μιλτιάδῃ παρέδωκαν. Pendant cette Trêve, le feu aiant pris par hazard à une Forêt de l'Ile de *Mycône*, (*c*) ou, comme d'autres diſent, (*d*) de Terre ferme ; les *Pariens* crurent, qu'il leur venoit un ſecours des *Perſes*, & que ce feu étoit un ſignal, qui l'annonçoit. Alors ils rompirent le Traité, & refuſérent de rendre leur Ville : *Miltiade*, d'autre côté ne ſe ſentant pas aſſez fort pour tenir contre la Flotte des *Perſes*, qu'il croioit lui-même en route, prit le parti de ſe retirer. HE'RODOTE (*e*) rapporte la choſe d'une autre maniére, où il n'entre point de Traité, mais qui a tout l'air de fable. L'autre narration, qui a de bons garants, eſt confirmée de plus par un Proverbe (2) auquel ce manque de foi des *Pariens* donna lieu. Au reſte, le mauvais ſuccès de cette Expédition, coûta cher à *Miltiade*. On l'accuſa de trahiſon ; & la crainte de ſon mérite, plus que ce prétendu crime, le fit condamner à mort. Tous les lauriers, dont il étoit couvert, ne purent le garantir de la foudre. La ſeule grace qu'on lui fit, ce fut de commuer la peine en une amende de cinquante talens, à quoi ſe montoient les frais de la malheureuſe Expédition. Et comme il étoit dans l'impuiſſance de paier, il fut mis en priſon, où il (*f*) mourut bien-tôt après.

(*b*) *Ephorus, apud Stephan.* De Urbib. voc. Πάρος.

(*c*) Une des *Cyclades*, auſſi bien que *Paros*.

(*d*) *Cornel. Nepos*, ubi ſupr.

(*e*) *Ubi ſupr.* Cap. 134, 135.

(*f*) Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 32.

ARTICLE CVI.

TRAITE' *entre* CORIOLAN, *& les* ROMAINS, *contre qui il s'étoit révolté.*

ANNE'E 488. avant JE'SUS-CHRIST.

TRois ans avant celui, où nous ſommes, CAIUS MARCIUS CORIOLAN aiant (1) été condamné à un exil perpétuel, s'étoit réfugié chez les VOLSQUES, alors en guerre avec les ROMAINS, mais avec qui ils venoient de conclure une Trêve de deux ans. (*a*) Ἐτύγχανον δὲ τότε Ῥωμαίοις καὶ Οὐολούσκοις ἐκεχειρίαι τῇ πολέμῳ καὶ ἀνοχαὶ πρὸς ἀλλήλους ὖσαι, σπονδαί τε διετεῖς ὀλίγῳ πρότερον χρόνῳ γενόμεναι. Ce fier Patricien, ne reſpirant que vengeance contre ſa Patrie, fut reçû à bras ouverts de TULLUS ATTIUS, Prince d'*Antium*, & le plus puiſſant de la Nation des *Volſques*, auquel il alla offrir ſon Epée. Ils concertérent enſemble le moien d'en venir inceſſamment aux armes ; & pour lever l'obſtacle, qu'y formoit la Trêve, ils firent en ſorte que les *Romains* eux-mêmes en fourniſſent le prétexte. Ainſi la Guerre aiant été déclarée, le commandement de toutes les Troupes des *Volſques* fut donné à *Tullus* & à *Coriolan* en commun. Celui-ci, avec la plus grande partie de l'Armée, marcha droit à *Rome*, & prit aiſément toutes les Villes du PAÏS LATIN qui ſe trouvérent ſur ſon paſſage. Le Sénat, & le Peuple, également conſternez, lui envoiérent demander la Paix par des Députez du Sénat même. Mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut une Trêve de trente jours, ſeulement pour le Territoire de *Rome*, afin que, pendant ce tems-là, ils puſſent déliberer ſur les conditions peu agréables, qu'il leur offroit ; ſavoir, (2) „ De rendre aux „ *Volſques* tout le païs que les *Romains* leur avoient enlevé ; de rappeller les Colonies „ Romaines des Villes, dont ils s'étoient emparez ; de donner aux *Volſques* les mêmes „ droits de Bourgeoiſie, qui étoient accordez aux *Latins* par leurs Traitez avec les „ *Romains* ". (*b*) Ἐὰν ἀποδίδωσι Ῥωμαῖοι Οὐολούσκοις χώραν τε ἣν αὐτοὶ ἀφῆρηνται, καὶ πόλεις ἃς κατέσχον, ἀναπαλεσάμενοι τοὺς ἀποίκους, φιλίαν τε ποιήσωνται πρὸς αὐτοὺς εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον, καὶ ἰσοπολιτείας μεταδιδῶσιν (3) ὥσπερ Λατίνοις, ὅρκους τε ἀρὰς τε τοὺς παραδεξιώσωνται τὰ συγκείμενα ποιησάμενοι, ἀφίσομαι πρὸς αὐτοὺς τὸν πόλεμον .... ἕως δὲ βουλεύσωνται δίδωμι

(*a*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 7. pag. 464.

(*b*) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 35. pag. 488, 489.

ANT. CV. (1) SUIDAS, voc. Ἀντιμάσσιος. Voiez auſſi EUSTATHE, in DIONYS. *Perieget.* verſ. 525, 526.

(2) On diſoit de quelcun, qui manquoit de parole, ἀναπαμῷζει, il fait comme les *Pariens*. Voiez, outre SUIDAS, deja cité, ZENOBIUS, *Proverb.* Cent. II. *num.* 21. DIOGENIANUS, II. 35. *Proverb. Meurſ. Stromat.* verſ. 975.

ANT. CVI. (1) Voiez DENYS d'*Halicarnaſſe*, Lib. VIII. Cap. 1, *& ſeqq.* TITE-LIVE, Lib. II. Cap. 35, *& ſeqq.* DIONORE *de Sicile*, *Excerpt. Vales. Urſin.* num. 2. *pag.* 335, *& ſeqq.*

(2) Voiez auſſi PLUTARQUE, in *Vit. Coriolan.* Tom. I. *pag.* 228. *Ed. Wech.*

(3) Je ſuis ici, & en quelques autres endroits, la leçon de l'excellent Mſ. du *Vatican*.

δίδωμι χρόνον ὑμῖν ἡμερῶν τριάκοντα. ὁ δὲ τῷ μεταξὺ χρόνῳ .... τὸ στρατιὰν ἐκ τῆς χώρας ἀπάξω &c. Pendant cette Trêve, *Coriolan* prit ſept autres Villes des *Latins*; & au bout des trente jours, étant revenu camper auprès de *Rome*, avec une beaucoup plus grande Armée, comme les nouveaux Députez qu'on lui envoia, bien loin de ſouſcrire aux conditions qu'il avoit propoſées, le prioient de ſe retirer, & de traiter enſuite à l'amiable avec les *Romains*, il leur répondit ſèchement, qu'il s'en tenoit à ſes demandes, & qu'il ne leur donnoit plus que trois jours de Trêve, pour attendre une réſolution finale ſur ce pié-là. Une troiſiéme Ambaſſade, quoi que compoſée de tous les Miniſtres Publics de la Religion, & accompagnée de l'appareil & de la contenance les plus propres à toucher *Coriolan*, ne firent pas plus d'effet. Mais enfin une Ambaſſade de Femmes, des plus illuſtres de *Rome*, à la tête deſquelles étoit *Veturia*, Mére de *Coriolan*, vint à bout de le fléchir. Il convint avec ſa Mére, & ſa Femme, qui l'accompagnoit, „ Que le Sénat ne propoſeroit point ſon rappel, de lui *Coriolan*, au *Peuple Romain*, „ & que le Peuple ne détermineroit rien là-deſſus, juſqu'à ce qu'il vît les *Volſques* diſ- „ poſez à faire la Paix : Que cependant il décamperoit, ſans faire aucun dommage, „ comme n'étant plus en pais ennemi : qu'il iroit rendre compte de la maniére dont il „ s'étoit conduit dans cette Guerre, à ceux de qui il tenoit le commandement, & qu'en „ leur repréſentant les ſervices, qu'il leur avoit rendus, il les prieroit de ſe reconcilier „ avec les *Romains*, & de le charger lui-même du ſoin de négocier la Paix ſurement „ à des conditions raiſonnables : que ſi, enflez de leurs heureux ſuccès, ils refuſoient „ cet accommodement, il ſe démettroit alors de ſon emploi ". (*b*). Ἦν δὲ τὰ δίκαια αὐτοῖς τοιάδε· τοὺς μὲν ὑπάτους, μήτε τῆς Βωλῆς τέλος μηδὲν ἀφέρειν εἰς τὰ Δῶμα, μήτε ἐκείνοις ἐπιψηφίζειν, πρὶν ἂν τοῖς Οὐολούσκοις ἑυτρεπῆ γένῃ τὰ πρὸς φιλίας ἢ καταλύσεως τοῦ πολέμου· αὐτοὺς δὲ τὴν στρατιὰν ἀναστήσαντα ἐκ τῆς Λατίνων φιλίας γῆς ἀπάγειν· ὑποχόντα δὲ τῆς λόγου, ἢ τὰς εὐεργεσίας ἀποδεξάμενοι, ἀξίων τοὺς ἐπιτρέψαντας αὐτῷ τὴν στρατιὰν μάλιστα μὲν φιλίᾳ δέχεσθαι τοὺς πολεμίους, ἢ συνθήκας ποήσασθαι δικαίας, αὐτοῖς τε ἰσότητα, ἢ τὸ μὲν σφαλῆναι πρὸς τὰς ὁμολογίας, ἐπιτρέψαντας· εἰ δὲ, ἐπὶ τῶν κατεθυμίους σφῶν αἰθαδείας ἀκατεπλάμενοι, μὴ δέχοιντο τὰς Λατίνων φιλίας, ἀφίστασθαι τῆς ἀρχῆς αὐτόν. Mais *Coriolan* étant de retour à *Antium*, avec l'Armée, *Tullus*, jaloux du crédit qu'il avoit aquis parmi les Soldats, réſolut de le perdre, & y réuſſit. Il l'accuſa, comme coupable de trahiſon; & pendant que *Coriolan* ſe diſpoſoit à rendre raiſon de ſa conduite, devant l'Aſſemblée générale des *Volſques*, des gens appoſtez ſe jettérent ſur lui, & le tuérent. Les *Volſques* n'y gagnérent rien, comme nous le verrons bien-tôt.

(*c*) *Denys d'Halic. ubi ſupr. Cap. 54. pag. 503, 504.*

ARTICLE CVII.

TRAITE' *pour la Succeſſion au Roiaume des* PERSES, *entre* XERXE'S *&* ARIAME'NE (*ou* Artabazane) *Fils de* DARIUS I.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, étant venu à mourir, laiſſoit pluſieurs Fils, les uns nez avant qu'il fût Roi, les autres depuis. (*a*) Il y eut diſpute pour la Succeſſion entre XERXE'S, l'Aîné des derniers, & (1) ARIAME'NE, l'Aîné des prémiers. *Ariaméne* ſe fondoit ſur le droit de Primogéniture, qui, ſelon l'ordre naturel & les Loix de toutes les Nations, lui donnoit l'avantage ſur tous ſes Fréres. *Xerxès*, d'autre côté, comme le prémier de ceux qui étoient nez à leur Pére, déja Roi, prétendoit devoir être préferé à l'Aîné de ceux qu'il avoit eûs n'étant que Particulier. Il faiſoit valoir d'ailleurs ſon extraction de CYRUS, par *Atoſſe* ſa Mére, prétendant, que toutes choſes même d'ailleurs égales, une ſi illuſtre origine, qui l'uniſſoit au Fondateur de l'Empire des *Perſes*, lui donnoit la préférence ſur un Frére, qui ne comptoit que des Particuliers entre ſes Aieux Paternels & Maternels. Cette conteſtation n'altéra pourtant pas l'amitié des deux Fréres. (2) Les ſentimens de la Nation étoient partagez. Les Prétendans, avec l'approbation des *Perſes*, convinrent de s'en rapporter à la déciſion de leur Oncle (3) *Artaban*, ou *Artapherne*, comme d'un Juge domeſtique; & il prononça en faveur de *Xerxès*. (*b*) *Hoc certamen ad patruum ſuum* Artaphernem, *veluti ad domeſticum judicem deferuut, qui, domi cognità cauſſâ*, Xerxem *præpoſuit* &c. Chacun fut content de cette ſentence; & l'amitié conſtante du vaincu pour le vainqueur eſt un exemple très-rare.

(*a*) *Plutarque*, De amore fratern. Tom. II. pag. 488.

(*b*) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 10. num. 9.

AR-

ART. CVII. (1) HE'RODOTE le nomme *Artabazane*. Il n'y a rien, où l'on trouve plus de diverſité, que dans les noms des *Perſes*, & autres Orientaux. Le Texte de JUSTIN porte encore aujourd'hui *Artemene*: mais il y a dans les Mſſ. *Ariaméne*, comme dans PLUTARQUE.

(2) HE'RODOTE *Lib.* VII. Cap. 2, *& ſeqq.* dit, que ce fut du vivant même de *Darius* que la diſpute naquit, & qu'il la decida lui-même en faveur de *Xerxès*. Peut-être que la deciſion du Roi defunt étoit ſujette a reviſion.

(3) *Artaban*, & *Artapherne*, étoient tous deux Fréres de *Darius*. Voilà l'origine de la diverſité entre les Auteurs.

ARTICLE CVIII.

Traité *entre les* Romains, *& les* Volsques, *& les* Herniciens.

Anne'e 486. avant Jesus-Christ.

L'Anne'e après la mort (*a*) de *Coriolan*, les Romains (*b*) rentrérent en guerre avec les Volsques, & en même tems avec les Herniciens. Après avoir été battus lès uns & les autres en diverſes rencontres, dans l'une deſquelles *Tullus Attius*, le meurtrier de *Coriolan*, fut tué; ils envoiérent des Ambaſſadeurs au Conſul *Spurius Caſſius*, qui commandoit l'Armée Romaine, pour demander humblement la Paix. Les *Volſques* l'obtinrent plus aiſément, parce qu'ils avoient d'abord offert les premiers de paier toutes les ſommes qu'on exigeroit d'eux, de fournir à l'Armée *Romaine* toutes les autres choſes dont elle pouvoit avoir beſoin, de ſe ſoûmettre déſormais à la domination des *Romains*, & de ne plus prétendre traiter avec eux ſur un pié égal. (*c*) Ἀλλὰ πρεσβείας ἀπέστελλαν πρὸς τὸ ὕπατον, ὑπὲρ καταλύσεως τῦ πολέμου δηθύμενοι. Οὐολίσκοι μὲν, πρότερον ἢ Ῥαῖτιον ἔτι ἐν ἐλπίσι τυχεῖν, ἐχόμενόν τε δίκης, ὅσα αὐτοῖς ὁ ὕπατος ἔταξεν, ἢ τἆλλα ὅσων ἔδει τῇ στρατιᾷ πάντα ὑπηρετεῖν· οἱ δ' ἔτοι μὲν ὑπήκοοι Ῥωμαίοις ὀνεῖδος ἀμολόγησαν, εἰδότες ἔτι μεταπεσόμενοι τῆς ὁμοίας. Les *Herniciens*, ſe voiant ainſi abandonnez, vinrent enſuite; & le Conſul leur accorda une Trêve de peu de jours, pour ramaſſer la paie de quelques mois, & des vivres pour un mois, qu'il exigea d'eux, au profit de ſon Armée. Après quoi, il renvoia au Sénat leurs Ambaſſadeurs, pour traiter de Paix. Mais le Sénat lui donna à lui-même plein pouvoir d'en régler les conditions. Il leur laiſſa donc tout leur (1) Territoire; & du reſte, il les reçut dans l'Alliance des *Romains*, ſur le même pié qu'il avoit lui-même traité avec les *Latins*, dans ſon ſecond Conſulat; de maniére qu'ils eurent le droit de Bourgeoiſie à *Romé*, & qu'on leur promit le tiers du Butin dans les Guerres qu'ils feroient en commun avec les *Romains*. (*d*) Τῶν δὲ πρωθυστάτων [Ἑρνικῶν] ποιήσων τὰ δυατὰ καὶ μέτρια λεγόντων, ἐκέλευον αὐτοῖς [Σπόριος Κάσσιος] ἐχόμενόν τε, ὃ κατ' ἄνδρα τῆς στρατιώτας εἰς ἐφαπαμὸν ἱκανὸς ἦν διδόναι, μηνῶν (2), ἢ ἄλφ μηνὸς τροφὰς ἀποφέρειν. Ἐκ δ' ἀνταῦθα (3) ἐπορίσαντο, τάξας τινὰ χρόνον ἡμέρων, ἀποχὰς αὐτῆς ἐδίδου τῷ πολέμῳ . . . . . Τοῖς δ' ἐκ τῆ συνεδρίᾳ πολλὰ βουλευσαμένοις ἔδοξε δέχεσθαι μὲν τὸς ἄνδρας εἰς φιλίαν ἐφ' οἷς δὲ γνώσαι δικαίως αἱ πρὸς αὐτὸς συνθῆκαι, Κάσσιον τὸν ὕπατον γνῶναί τε ἃ ἔπρασσ' ὅ, τι δ' ἂν ἐκείνῳ δόξῃ, τοῦτο ναι σφίσι κύριον . . . . (*e*) Τὰς πρὸς Ἑρνικας ἐξήνεγκεν ὁμολογίας· αὗται δ' ἦσαν ἀντίγραφοι τῆς πρὸς Λατίνους γενομένας . . . . (*f*) Φίλους μὲν [Ἑρνικας] ἀντὶ ὑπηκόων ἐκέλευε, πολίτας δὲ ἀντὶ ὑπότελῶν, γῆς τε ἃ λείας, ἣν ἀπ' ἐκ πάντων κτήσων), ἢ ἄτιραν ἔταξε λαμβάνειν τρίτην μερίδα &c. Il en coûta cher à *Caſſius*, d'avoir accordé des conditions ſi avantageuſes à un Peuple vaincu. Cela joint à d'autres indices d'un déſir d'aſpirer ſecrétement à la Souveraineté, & ſur tout à la prémiére propoſition qu'il fit de ces *Loix* (4) *Agraires*, qui cauſérent depuis tant de troubles; lui attira une accuſation en forme, ſur laquelle il fut condamné à mort, & en conſéquence précipité du haut d'un Rocher.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.

(*b*) Denys d'Halic. Lib. VIII. Cap. 64, & ſuiv.

(*c*) Idem; ibid. Cap. 68. pag. 515.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid. pag. 516.

(*f*) Ibid. Cap. 71. pag. 522, 523.

ARTICLE CIX.

Traité *entre* Xerxès, *Roi des* Perses, *& trois Princes de* Thessalie.

Anne'e 485. avant Jesus-Christ.

Les préparatifs, que Darius I. avoit faits, pour ſe venger de l'échec que ſes Troupes avoient reçu à la Bataille de *Marathon*, & pour venir fondre ſur les *Grecs* avec toutes ſes forces, aiant été rendus inutiles par ſa mort; (*a*) Xerxès, qui lui ſuccéda, ne penſa point d'abord à ſuivre les mêmes vuës, & tourna ſes armes contre l'*Egypte*, qui s'étoit révoltée de l'obéiſſance des *Perſes*. Avant cette Expédition, il étoit

(*a*) Hérodote, Lib. VII. Cap. 5, & ſuiv.

Art. CVIII. (1) Tite-Live dit, qu'il leur en ôta les deux tiers: *Quo Hernicis fœdus idtum: agri partes duæ ademta.* Lib. II. Cap. 41. Mais Denys d'Halicarnaſſe inſinué clairement le contraire: Οὓς [Ἑρνικας] ποιήσω χρησθέντας ἀγαπῶν ἔχειν, εἰ μὴ τῆς αὐτῶν χώρας ἀφαιρεῖται τὸ ζημιωθῆναι &c. Bien loin de là: *Caſſius* voulut, que les *Herniciens* euſſent déſormais le tiers des Terres qui ſeroient conquiſes avec leur aide. *Lib.* VIII. *Cap.* 77.

(2) Il y a dans le Texte: *μηνῶν δεδοκότων.* Mais ces deux mots ſont manifeſtement tranſpoſez, comme on l'a remarqué: & il manque le nombre des mois, qui etoit exprimé, ou préciſément, ou par τοσῶν: car ce qui ſuit, donne à entendre, qu'il y avoit plus d'un mois accordé pour la Trêve.

(3) C'eſt ainſi encore qu'il faut lire, avec Portus, au lieu de *ἐκπορεύονται*.

(4) *Lex Agraria*, pour la diſtribution des Terres conquiſes, ou vacantes.

toit néanmoins réſolu à entreprendre l'autre ; & entre pluſieurs choſes, qui l'y déterminérent, celle, que je vais raconter, ne pouvoit que l'encourager beaucoup. Trois Fréres, Fils (1) d'Ale'vE, ſavoir, (*b*) *Thorax* de *Larisſe*, *Eurypyle*, & *Thraſydee*, régnoient alors, chacun dans un coin de la *Theſſalie*. Ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Xerxès*, pour ſe ranger de ſon parti contre les *Grecs*, promettant de faire de leur mieux pour le ſeconder. (*c*) Ἀπὸ δ' Θετταλίης ἀρξὰ τῆς Ἀλευαδέων ἀπηγμένοι ἄγγελοι ἐπευαλέοντο βασιλῆϊ [Ξέρξεϊ], πᾶσαν πρόθυμίην παρεχόμενοι ὅτι τάχιστα τὴν Ἑλλάδα. C'étoit ouvrir à *Xerxès* une porte, pour entrer dans la *Gréce* proprement ainſi nommée. La ſuite fit voir, que c'étoit ſans le conſentement des *Theſſaliens*, (*d*) que les *Alévades* avoient fait ce Traité : car, lors que *Xerxès* paſſa enfin en *Europe*, quelques années après, ils cédérent bien d'abord à la néceſſité ; mais enſuite ils envoiérent des Députez au Conſeil des *Grecs*, aſſemblez dans l'*Iſthme* de *Corinthe*, pour les prier de venir à leur ſecours. Alexandre, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine*, aiant alors fait appréhender aux *Grecs*, que, s'ils attendoient les *Perſes* au paſſage qui ſépare la *Macédoine* de la *Theſſalie*, ils ſeroient infailliblement accablez par leur nombre, ils ramenérent aux *Thermopyles* un Corps de dix-mille hommes qu'ils avoient déjà envoié. Les *Theſſaliens* ſe voiant ainſi abandonnez, embraſſérent volontiers le parti de *Xerxès*, & lui rendirent de grands ſervices.

(*b*) *Herod.* Lib. IX. Cap. 57.

(*c*) *Herodot.*, Lib. VII. Cap. 6. Voiez *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 10.

(*d*) *Herodot.*, ibid. Cap. 173.

ARTICLE CX.

TRAITE' *d'Alliance entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 483. avant JESUS-CHRIST.

XErxe's aiant pris une derniére réſolution d'attaquer les *Grecs*, pour les ſoumettre tous à ſon empire, ſe mit à faire les préparatifs, que demandoit une ſi grande Expédition. Quoi qu'il comptât beaucoup ſur ſes ſeules forces, il crut devoir s'aider de celles des Carthaginois, Peuple alors le plus puiſſant, & qui étoit d'ailleurs maître d'une partie de la *Sicile*, dont il ſouhaitoit fort de conquérir tout le reſte. Le Roi de *Perſe* envoia donc à *Carthage* des Ambaſſadeurs, qui y furent très-bien reçus. On conclut une Ligue, & les *Carthaginois* s'engagérent à faire un grand armement, pour aller attaquer les *Grecs* établis dans la *Sicile* & dans l'*Italie*, pendant que *Xerxès* fondroit ſur la *Gréce* même. (*a*) Διεπρήσσοντο [ὁ Ξέρξης] πρὸς Καρχηδονίους περὶ κοινοπραγίας, ἐγένετο πρὸς αὐτὺς, ἅμα αὐτὸν μὲν ἐπὶ τὺς Ἕλληνας στρατεύειν, Καρχηδονίους δὲ τοῖς αὐτοῖς χρόνοις μεγάλαις ἀξιοναυάρχοισι δυνάμεις, ἐπὶ καταπολεμήσαι τὴν Ἑλλήνων τὴν τε ἐν Σικελίαι καὶ Ἰταλίαι κατοικῦντας. En exécution du Traité, les *Carthaginois* aiant ramaſſé (1) de grandes ſommes, leverent des Troupes de toutes parts, non ſeulement dans le païs de *Carthage* & dans la *Libye*, mais encore en *Italie*, dans les Iles de *Corſe* & de *Sardaigne*, en *Eſpagne*, & dans la *Gaule*. Trois ans ſe paſſérent à faire ces préparatifs. Il ſe trouva plus de (2) deux-mille Vaiſſeaux, ſans compter plus de trois mille petits Bâtimens de charge ; & une Armée de terre de trois-cens mille hommes. Le commandement de cette prodigieuſe Flotte fut donné à *Hamilcar*, Fils d'*Hannon*, le Capitaine le plus eſtimé de ſon tems. He'RODOTE le (*b*) qualifie Roi de *Carthage* ; quoi qu'il ne fût qu'un de ces Magiſtrats perpétuels, qu'on appelloit (*c*) *Suffetes*, ou Juges. C'eſt le (3) ſtile des Anciens, chez qui le nom de *Roi* n'emportoit point par lui-même l'idée d'une Puiſſance Souveraine. Selon le même (*d*) Hiſtorien, cet *Hamilcar*, né d'une Mére *Syracuſaine*, engagea les *Carthaginois* à cette Expédition, pour faire plaiſir à deux petits Tyrans de *Sicile*, ſavoir Te'rille, & Anaxilas. Le prémier qui régnoit à *Himére*, en avoit été chaſſé par The'ron, (4) Tyran d'*Agrigente*, & Beau-pére du fameux Ge'lon, dont nous parlerons plus bas. L'autre étoit Tyran de *Rhegium*, & Gendre de *Térille*. Il y avoit des liaiſons d'amitié

(*a*) *Diodor. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 1. pag. 242. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Lib.* VII. *Cap.* 165.

(*c*) Voiez *Samuel Bochart*, Chanaan, *Lib.* I. *Cap.* 24. col. 472, 473. *Ed. Traject.*

(*d*) *Ubi ſupr.*

Art. CIX. (1) Ses Deſcendans régnérent en *Theſſalie*, juſqu'au tems de Philippe de *Macédoine*, Pére d'Ale'xandre *le Grand*. Voiez, ſur cette Famille, les Notes d'Henri de Valois ſur Harpocration, pag. 74, 75. & le même ſur Sozome'ne, *Hiſt. Eccleſ.* pag. 2. *Edit. Cantabrig.*

Art. CX. (1) C'eſt ce que dit Diodore *de Sicile*. Et je ne ſai pourquoi Prideaux veut que ce ſoit *avec l'argent que* Xerxès *leur envoia*. *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 421. En quoi Mr. Rollin le copie, comme ailleurs ; pag. 155. *Tom.* III. de ſon *Hiſt. Ancienne*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans l'Hiſtoire. Les *Carthaginois* étoient aſſez riches d'eux-mêmes, pour faire cette dépenſe : & ils pouvoient ſe promettre de leur Expédition des avantages, qui les dédommageroient des frais. Outre que nous ne ſavons pas à quoi *Xerxès* s'étoit engagé envers eux par le Traité.

(2) Il y a ici dans le Texte de Diodore, *deux-cens*, τριῶν δεόντων διακοσίων. Mais plus bas, *Cap.* 20. *pag.* 243. où, en parlant de l'Expédition même, il exprime plus en détail les forces des *Carthaginois*, il dit, *plus de deux-mille Vaiſſeaux longs*, ou Vaiſſeaux de Guerre, τριῶν δὲ μικρῶν πλείους τῶν δισχιλίων. Ainſi le prémier paſſage doit être corrigé par celui-ci.

(3) Voiez Justin, *Lib.* XXII. *Cap.* 7. *num.* 7. avec la Note de Bongars. Un autre *Hamilcar* eſt auſſi appellé *Roi* par Diodore *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 33. *pag.* 749.

(4) Voiez le Scholiaſte de Pindare, ſur le titre de l'*Ode* II. *Olympic.*

tié & d'hoſpitalité entre *Térille* & *Hamilcar*; qui, outre cette raiſon, fut porté à tâcher de le rétablir, parce qu'*Anaxilas* lui donna ſes Enfans pour ôtages de ſa fidélité, au cas qu'il voulût venger ſon Beau-pére. Nous verrons (*e*) bien-tôt le mauvais ſuccès de l'Expédition.

(*e*) Sur l'Année 480. *Article* 111.

ARTICLE CXI.

TRAITE' *des principaux Peuples de* GRE'CE, *pour leur défenſe contre* XERXES, *Roi de* PERSE, *& contre les autres Nations* Gréques, *qui s'étoient ſoumiſes à ce Prince.*

ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Année précédente, XERXES s'étoit enfin mis en marche, avec une (1) Armée, la plus nombreuſe dont l'Hiſtoire ait jamais parlé. (*a*) Il paſſa l'hyver à *Sardes*; & de là, avant que de partir pour l'*Helleſpont*, par où il vouloit tranſporter ſes Troupes, il envoia des Hérauts à toutes les Villes de *Gréce*, excepté (2) *Athénes* & *Lacedemone*, pour les ſommer de lui donner *la Terre & l'Eau*, (*b*) c'eſt-à-dire, de ſe ſoûmettre à lui. Pluſieurs le firent: mais les autres refuſérent, & s'unirent avec les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*, Peuples les plus conſidérables de *Gréce*, & les plus jaloux de leur liberté. Tous ceux-ci envoiérent des Députez à une Aſſemblée générale dans l'Iſthme de *Corinthe*; & là ils confirmérent leur Ligue par un Serment ſolennel, qui portoit, „ Que, s'ils avoient le deſſus dans cette Guerre, ils offriroient „ (3) à l'*Apollon* de *Delphes* la dîme des biens de tous les *Grecs*, qui s'étoient ſoû„ mis au Roi de *Perſe*, ſans y être contraints par la néceſſité ". (*c*) Ἐπὶ τούτοισι οἱ Ἕλληνες ἔταμον ὅρκιον, οἱ τῷ βαρβάρῳ πόλεμον ἀειρόμενοι. τὸ δ' ὅρκιον ὧδε εἶχε· Ὅσοι τῷ Πέρσῃ ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς, Ἕλληνες ἐόντες, κατεστάντων σφι ἐῶ τῶν πραγμάτων, τούτους δικατεῦσαι τῷ ἐν Δελφοῖσι θεῷ. (*d*) Ils convinrent enſuite, de mettre fin à toutes les Guerres & toutes les diviſions qu'il y avoit entre quelques-uns d'entr'eux. Sur tout les *Athéniens* firent la Paix avec les EGINE'TES, ce qui termina le plus grand ſujet de diſcorde.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 32. & 131, & ſeqq. *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 2. & ſeqq.

(*b*) Voiez ci deſſus, ſur l'Année 500. *Article* 103.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 132. Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3.

(*d*) *Hérodote*, ibid. Cap. 145.

ARTICLE CXII.

TRAITE' *entre les mêmes* GRECS, *pour le Commandement de leur Armée Navale.*

La même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

UNE diſpute, qui s'éléva entre les ATHE'NIENS, & les LACE'DE'MONIENS, pour le Commandement de leur Armée Navale, faillit à gâter leurs affaires. Les *Atheniens* prétendoient que cet honneur leur étoit dû, parce qu'ils fourniſſoient eux ſeuls plus de Vaiſſeaux, que tous les autres *Grecs* enſemble. Mais les *Lacedemoniens* le leur diſputoient, & les autres Alliez tenoient pour eux, juſques-là qu'ils menaçoient de ſe retirer, ſi on vouloit qu'ils obéiſſent à tout autre, qu'au Général de la Flotte de *Lacédémone*. Alors THEMISTOCLE, quoi qu'il fût lui-même Général de celle des *Atheniens*, les engagea à ceder, pour le bien de la cauſe commune, & ſacrifia ainſi ſes propres intérêts à l'amour de ſa Patrie. Le Commandement fut donc déferé, d'un commun accord à EURYBIADE, Général des *Lacedémoniens*. (*a*) Ἔνθα δὴ τῷ μὲν Ἕλλήνων Εὐρυβιάδην ἐκέλευον Λακεδαιμόνιοι ἡγεῖσθαι κελεύοντες, τῷ δὲ Ἀθηναίων, ὅτι πολλῷ τῶν νεῶν σύμπαντας ἁμῇ τι τοὺς ἄλλους ὑπερέβαλλον, οὐκ ἀξιόντων ἑτέρους ἑπεσθαι, συνδὺς † χόλῳ ὁ Θεμιστοκλῆς, αὐτὸς τε † ἔσχε Εὐρυβιάδη παρῆκε, καὶ κατεπράυνε τοὺς Ἀθηναίους &c. Sans une condeſcendance ſi à propos, on n'auroit pas remporté la victoire dans un Combat naval, donné près d'*Artemiſe*, (*b*) le même jour de la Bataille des *Thermopyles*, bien plus

(*a*) *Plutarque in Themiſtocl.* Tom. I. pag. 115. *Ed. Wech.* Voiez auſſi *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 2, 3.

(*b*) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 15. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 13.

ART. CXII. (1) Les Auteurs varient là-deſſus. Les uns la font peut-être trop nombreuſe, les autres trop peu. Une Inſcription gravée pour monument de la bravoure d'une poignée de *Grecs*, qui perirent en tenant tête à l'Armée prodigieuſe des *Perſes*, au paſſage des *Thermopyles*; pourroit décider la difficulté, ſi elle n'étoit diverſement rapportée par HE'RODOTE (Lib. VII. Cap. 228.) où on lit, que ces Braves avoient combattu contre *trois millions d'hommes*, μυριάσι τρισσῇσι: au lieu que, dans DIODORE *de Sicile*, (Lib. XI. Cap. 33.) il n'y a que *deux millions*, δισμυρίοις. Voiez, au reſte, PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 423, 424.

(2) Parce qu'il ſavoit bien, que, quand DARIUS, ſon Pére, leur fit faire la même ſommation, ils jetterent les Hérauts, les uns dans des Précipices, les autres dans des Puits; leur diſant par moquerie, qu'ils priſſent de là la *Terre* & l'*Eau*.

(3) C'eſt ainſi qu'en uſoient les *Grecs*, à l'égard du Butin qu'ils avoient fait ſur l'Ennemi. Il ne faut que conſulter SUIDAS, & HARPOCRATION, au mot Δεκατεῦσαι. Voiez SELDEN, *Hiſt. des Dimes*, Sect. III. §. 3, 4. de la Verſion Latine, que Mr. LE CLERC a donnée, après ſes Commentaires ſur le *Pentateuque*, des trois premiéres Sections de ces Ouvrage

plus conſidérable ; où trois-cens hommes, en ſacrifiant leur vie, arrêtérent toutes les forces de terre du Roi des *Perſes*.

ARTICLE CXIII.

TRAITE' *de Paix entre* GE'LON, *Tyran, ou Roi de* SYRACUSE *en* Sicile, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

GE'LON, Fils de *Dinoménе*, s'étoit emparé du Gouvernement, prémiérement à *Gele*, ſa (1) Patrie, & enſuite (2) à *Syracuſe*. Lors que les *Grecs* étoient menacez de l'irruption de *Xerxès*, Roi de *Perſe*, (*a*) ils lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour l'engager à entrer dans leur Ligue : mais n'aiant voulu y conſentir, qu'à condition d'être déclaré Généraliſſime de l'Armée des Alliez, ou au moins d'une partie, on ne voulut point accepter à ce prix-là le ſecours (*b*) conſidérable qu'il offroit. Il avoit d'ailleurs lui-même à craindre des grands préparatifs des *Carthaginois*, dont (*c*) nous avons parlé ci-deſſus, qui étoient deſtinez contre la *Sicile*. La (*d*) tradition des *Siciliens* portoit néanmoins, qu'au défaut de Troupes, qu'il ne pouvoit pour lors fournir aux *Grecs*, il envoia de l'argent à *Delphes*, pour contribuer aux frais de la Guerre. Quoi qu'il en ſoit, *Hamilcar* (*e*) ne tarda pas long tems à venir faire deſcente en *Sicile*, avec une grande Flotte, & il mit le Siége devant *Himére*, d'où *Théron*, Beau-pére de *Gélon*, avoit chaſſé *Térille*. Le Gendre ne manqua pas de venir au ſecours, & ces deux Princes défirent (3) entiérement les *Carthaginois*, après que leur Général *Hamilcar* eut été tué par une ruſe de Guerre. Tout fut taillé en piéces, ou fait priſonnier. Et à peine reſta-t-il quelcun pour aller porter à *Carthage* cette triſte nouvelle, de ſorte que jamais Victoire ne fut plus complette, ni plus conſidérable. Les *Carthaginois* conſternez, & craignant que *Gelon* ne paſſât en *Afrique*, lui envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs, qui, la larme à l'œil, le priérent de leur accorder la Paix, & d'uſer avec modération de ſes avantages. *Gélon* étoit d'un naturel doux & modeſte, qui lui ſervit auſſi, plus que tout autre choſe, à affermir ſa domination. Il venoit de témoigner ces ſentimens aux Peuples & Princes de *Sicile*, qui avoient été de parti contraire : car il fit la Paix avec eux, ſur le pié d'Alliance, où, en recevant leurs ſoûmiſſions, il ſe montra fort équitable. Pour ce qui eſt des *Carthaginois*, il fut d'ailleurs ſollicité vivement par (4) DAMARE'TE, ſon Epouſe, que les Ambaſſadeurs avoient priée d'interceder en leur faveur. Ainſi il ſe contenta d'exiger, „ Que les *Carthaginois* „ lui paieroient deux-mille Talens d'argent, pour les frais de la Guerre : Qu'ils bâti- „ roient deux Temples, où les Tables du Traité ſeroient religieuſement conſervées : „ Qu'ils aboliroient, chez eux, la coûtume barbare d'immoler leurs propres Enfans à „ *Saturne* : Qu'ils donneroient à la Reine *Damarete* une Couronne (5) d'or, de la „ va-

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 157, & ſeqq.

(*b*) Deux-cens Vaiſſeaux, & vint-huit mille hommes de Troupes.

(*c*) Sur l'Année 483.

(*d*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 166.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 20, & ſeqq.

ART. CXIII. (*c*) On avoit inféré de quelques Médailles, où il ſembloit ſe qualifier *Syracuſain*, qu'il étoit de *Syracuſe* ; & l'Illuſtre Mr. DE SPANHEIM s'eſt même fort tourmenté pour concilier cela avec l'Hiſtoire, *De Præſt. & Uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 548. Mais un autre habile Antiquaire a levé la difficulté, en faiſant voir, qu'on a mal lû dans ces Médailles Συρακοσίων, pour Συρακουσίων, c'eſt-à-dire, *Syracuſii*, *Roi de Syracuſe*. LIEBE, *Gotha Numaria*, Cap. IV. §. 41. pag. 147.

(1) Il laiſſa alors *Gélo* à *Hiéron*, ſon Frére, qui lui ſuccéda, après ſa mort, à *Syracuſe*. Voiez HA'RODOTE, Lib. VII. Cap. 155, 156. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 38.

(2) Le même jour que les *Grecs* gagnérent la fameuſe Bataille de *Salamine*. HA'RODOTE. Lib. VII. Cap. 166. Mais DIODORE *de Sicile* dit, que ce fut le jour de la Bataille des *Thermopyles*, Lib. XI. Cap. 24. En quoi il mérite moins de créance, que le *Pére de l'Hiſtoire*, lequel vivoit dans le Siécle, où tout ceci ſe paſſa. Mr. ROLLIN néanmoins (*Hiſt. Ancienne*, Tom. III. pag. 371.) trouve plus vraiſemblable la datte de *Diodore de Sicile*, parce, dit-il, *que les Grecs, inſtruits du ſuccès de Gélon, le prièrent de venir à leur ſecours contre* XERXE'S, *ce qu'ils n'auroient pas fait après la Bataille de Salamine, qui leur enfla tellement le courage* &c. Mais je voudroit bien ſavoir, où cet habile homme a trouvé que l'Ambaſſade des *Grecs* à *Gélon* eſt poſterieure au *ſuccès* de ce Prince dans la Guerre avec *les Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* ne parle point du tout de cette Ambaſſade. HA'RODOTE, qui ſeul la raconte, & au long, la met viſiblement avant la Bataille des *Thermopyles*. Bien plus : il dit, que ce qui empêcha alors *Gélon* de donner du ſecours aux *Grecs*, ce fut la crainte de *ſe* voir bien-tôt attaqué *par les Carthaginois*. Il ne les avoit donc pas encore défaits. Mr. *Rollin* le dit lui-même dans la page précedente. C'eſt ſe contredire ſoi-même, à peu de diſtance. Je voi, au reſte, ce qui apparemment a trompé Mr. *Rollin*, & avant lui le Savant SIMSON, (*Chronic. Cathol.* in Ann. 3525. col. 722. *Ed. Wiſſeling.*) HE'RODOTE fait dire à *Gélon*, lors que les *Grecs* lui envoiérent demander du ſecours, Qu'ils lui ce avoient refuſé à lui-même, quand il les pria de lui en donner dans une Guerre qu'il avoit contre les *Carthaginois*. Lib. VII. Cap. 158. Mais il ne faut que faire attention à ce qui ſuit, pour comprendre qu'il s'agit d'une autre occaſion, où *Gélon* eut quelque choſe à démêler avec les *Carthaginois* de *Sicile*. Car il ajoûte : *Et lors que je vous tournai de venger la mort de* DORIE'E, *Fils d'*Anaxandride, *que ceux d'*Egeſte *avoient tué, vous offrant même de vous aider à rendre libre votre Commerce, d'où il vous ſervit revenu un grand profit & de grands commodités, vous ne l'avez pas voulu* &c. Il paroit par HA'RODOTE même, que ce meurtre de *Dorée* étoit arrivé pluſieurs années auparavant, peu de tems avant la mort de *Cléoméne*, Roi de *Lacédémone*, dont *Dorée* étoit Frere. Voiez toute l'hiſtoire racontée au *Liv. V. Cap. 41, & ſeqq.* C'eſt certainement pendant les Guerres, dont il eſt parle là, que les *Grecs* refuſérent à *Gelon* ce qu'il dit leur avoir demandé.

(4) D'autres, comme la Scholiaſte de PINDARE, l'appellent Ἀγησαρέτη, *Démarétе*. *In* Olymp. *Od.* II. pag. 22, 23. *Ed. Grav.*

(5) A cauſe de quoi cette Princeſſe fit frapper une Monnoie, qu'on appella de ſon nom *Damaretium*, ou *Demaretium*. Voiez DIODORE *de Sicile*, & la Scholiaſte de PINDARE,

„ valeur de cent Talens" : (*f*) Παραγενομένων δὲ πρὸς αὐτὸν [τὸν Γέλωνα] ἐκ τ Καρχηδόνος τ̃ῆ ἀπεςαλμένων πρεσβίων, ἠ μ̃ δακρύων διαφέρων ἀνθρωπίνως αὐτοῖς χρήσασθαι, συνεχώρησε τ̃ εἰρήνην ἐπράξατο δὲ παρ' αὐτῶν τὰς εἰς τὸν πόλεμον γεγενημένας δαπάνας, ἐτησίῳ δόσει τάλαντα· ἠ δύο πάσι προσέταξεν οἰκοδομῆσαι, καθ' ὃς ἦν συνθήκας ἀναθεῖναι· Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι τ̃ σωτηρίας παράδοξως τετευχότες, ταῦτα τε δόσει προσεδέξαντο, ἠ σίφανον χρυσῆν τ̃ γυναικὶ τ̃ Γέλωνος Δαμαρέτῃ προσωμολόγησαν.... ἠ σιφανώσασα ὑπ' αὐτῶν ἑκατὸν ταλάντοις χρυσῷ &c.... (6) Γέλων ὁ τύραννος, ὅτε Καρχηδόνιοι πρὸς Ἱμέραν κατεπολέμησεν, εἰρήνην ποιούμενος πρὸς αὐτὸς, ἠνάγκασεν ἐγγράψαι ταις ὁμολογίαις, ὅτι ἠ τὰ τέκνα παύσουσ τ̃ Κρόνῳ καταθύοντις. Le troiſiéme article, dont DIODORE *de Sicile* ne dit rien, eſt fort remarquable; & montre l'humanité de *Gelon*, qui exigeoit des Vaincus une choſe toute à leur avantage. Il ne put néanmoins (tant la Superſtition eſt indomtable!) déraciner entiérement le principe qui avoit enfanté cette coûtume dénaturée & impie. Environ un Siécle après, les *Carthaginois* aiant été vaincus par AGATHOCLE's, autre Tyran de *Sicile*, (*g*) ils regardérent cela comme une punition du Ciel, cauſée par l'interruption de leurs anciens Sacrifices de Victimes Humaines, & en renouvellérent ſi bien l'uſage, (7) qu'il ſubſiſta autant que leur Ville. Depuis la deſtruction même de *Carthage*, ils le continuérent juſqu'au tems de l'Empereur (*h*) TIBE'RE; & tout ce qu'on fit alors pour les détourner, n'empêcha pas qu'ils ne le pratiquaſſent encore ſecrétement. De tels Sacrifices ont été autrefois en uſage, d'une maniére plus ou moins cruelle, plus ou moins étenduë, parmi la plûpart des Nations. Et s'il y a quelque fait, dont on ait des preuves inconteſtables & en grand nombre, (8) c'eſt celui-ci. Tout cela ne ſauroit être éludé par de ſimples conjectures, & des raiſons de convenance, telles que les propoſe un Savant (9) Moderne, qui s'eſt mis dans l'eſprit de juſtifier l'Antiquité en dépit de tant de témoignages qu'elle-même nous fournit, & des exemples (10) ſemblables de Sacrifices de Victimes Humaines, qu'on trouve encore aujourd'hui chez divers Peuples.

(*f*) *Diodore de Sicile, ubi ſupr. Cap.* 26. *pag.* 156. *Ed. H. Steph.*

(*g*) *Idem, Lib.* XX. *Cap.* 14. *pag.* 739.

(*h*) *Tertullien, Apolog. Cap.* 9.

POUR revenir à *Gélon*, ce Prince, après la Victoire, dont nous venons de parler, & le Traité qui la ſuivit, ſut trouver moien d'ériger ſa Tyrannie en Autorité légitime. Il convoqua l'Aſſemblée des *Syracuſains*, qui eurent ordre d'y venir tous armez. Mais il y alla lui-même ſans armes, & rendit raiſon de toute ſa conduite. C'étoit ſe livrer avec une grande confiance, dont un autre auroit fort craint les mauvaiſes ſuites. Cependant, bien loin que perſonne penſât à profiter de l'occaſion, il ne reçut qu'acclamations de joie, de louanges, & de reconnoiſſance, que l'on croioit lui devoir, comme à un Libérateur de la patrie. On lui déféra en même tems, ſans qu'il le demandât, & d'une commune voix, le Pouvoir Souverain, avec le titre de *Roi*, qui ſe voit encore aujourd'hui ſur quelques Médailles (11).

(*i*) *Diodore de Sic. Lib.* XI. *Cap.* 26.

NARE, *ubi ſupr.* comme auſſi HE'SYCHIUS, au mot Δημαρετεῖον. Chaque piéce de cette Monnoie peſoit dix *Drachmes Attiques*. Comme ce poids égaloit la valeur de cinquante *Oboles*, les *Siciliens* lui donnerent auſſi communement le nom de Πεντηκοντάλιτρον. C'eſt ce que dit DIODORE *de Sicile* : Τοῦτο δ' ἦν [où PAUMIER *de Graecorum faenore* veut qu'on lise ἴλιτρον, *Exerc. in Aucl. Grat.* pag. 107. mais ſans néceſſite : en tout cas, j'aimerois mieux ἴσχυον] Ἀττικὰς δραχμὰς δέκα· ἐκάλουν δὲ παρὰ τοῖς Σικελιώταις ἀπὸ τοῦ φόρου Πεντηκοντάλιτρον. Il y a ici une grande difficulté : & je ſuis ſurpris que le docte J. FRID. GRONOVIUS, qui a tant approfondi la matiere dans ſon gros Livre *De Pecun. veter.* ne dîſe rien nulle part ſur un paſſage ſi remarquable. Il eſt certain, que Δίτρα, & *Obole*, ſont la même choſe; & que les *Siciliens* ſe ſervoient d'une Monnoie de la valeur de celle d'*Egine*, qui étoit plus forte que celle de la Monnoie d'*Athénes*: car une *Drachme Attique* ne contenoit que ſix *Oboles*; au lieu qu'une Drachme d'*Egine* en renfermoit dix. Voiez POLLUX, *Onomaſtic.* Lib. IX. §. 60. 76. 80. L'*Obole d'Egine* valloit donc davantage; comme l'inſinue encore THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 47. & la proportion étoit de ſix à dix. Cependant cinquante *Oboles d'Egine* font ici dix *Drachmes Attiques*, c'eſt-à-dire, ſoixante *Oboles Attiques* : voila une proportion qui n'eſt que de cinq à ſix. Au lieu qu'il faudroit, en Monnoie Attique, environ quatre-vint-trois *Oboles*, en qui ſeroit près de quatorze *Drachmes Attiques*. Y auroit-il faute dans le Texte de DIODORE *de Sicile*? Cet Hiſtorien étant du pais même, ne pouvoit gueres ſe tromper, en fait de choſes ſi communes. Je m'apperçois maintenant, que SCALIGER (*De Re Nummaria*, pag. 8.) a bien vû la contrariété qui naît de l'évaluation faite ici par l'Hiſtorien: mais il ne réſout point la difficulte. Au reſte, POLLUX *Lib.* IX. §. 87. dit, que ce fut avant la defaite des *Carthaginois*, & pour ſubvenir aux frais de la Guerre contr'eux, que *Demarete* fit frapper la Monnoie dont il s'agit, aiant demandé aux Dames leurs bijoux. HESYCHIUS ſemble avoir cru la même choſe, à cela prêt qu'il parle ſeulement des bijoux de la Reine même. Voilà qui ne s'accorde pas avec la narration de DIODORE *de Sicile*.

(6) PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 175. A. Tom. II. *Ed. Wech.* & *De his qui ſero a Numine puniuntur*, pag. 552. A. Voiez auſſi la Scholiaſte de PINDARE, in *Pyth.* Od. II. verſ. 3, 4. pag. 181.

(7) Comme le diſent DENYS d'*Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* I. *Cap.* 38. & QUINTE-CURCE, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 23.

(8) Voiez ce qu'ont recueilli là-deſſus, par exemple, HIERONYME COLOMNA, ſur les Fragmens d'ENNIUS, pag. 28. *& ſeqq. Ed. Amſt.* & les Interprétes ſur le paſſage indiqué de QUINTE-CURCE.

(9) Mr. MURIN, dans l'*Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, pag. 58, *& ſuiv. Tom.* I. *Ed. de Holl.*

(10) Voiez, entr'autres, la *Relation de* GUINE'E, par Mr. SHELGRAVE, publiée en 1734. & ce qui en a été extrait dans la BIBL. RAISONNE'E, Tom. XIV. *pag.* 317, 339, *& ſuiv.*

(11) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 547. & la *Gotha Numaria* de Mr. *Liebe*, pag. 147.

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ABDE'RITES.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuſe Bataille de *Salamine*, où les *Grecs* remportérent une Victoire ſi mémorable, XERXE'S prit le parti de ſe retirer, laiſſant *Mardonius*, avec une Armée de trois-cens mille hommes, faire ce qu'il pourroit pour exécuter un deſſein, où il avoit lui-même très-mal réuſſi. Dans cette retraite, où il perdit, par la diſette & par les maladies, une grande partie du reſte des Troupes qu'il ramenoit; il contracta une Alliance d'hoſpitalité avec la Ville d'ABDERE en *Thrace*, & il cimenta l'union par le préſent qu'il fit aux *Abderites* d'une Epée d'or, & d'une Tiare brochée auſſi d'or. (*a*) Φαίνῃ γὰρ Ξέρξης ὁ τῇ ἐπίοσι κομιδῇ ἀπικόμενος ἐς Ἄβδηρα, ᾧ ξυίην τέ οἱ συνόμνυσι, καὶ δωρεάμενος αὐτὸς ἀκινάκην τε χρυσέην καὶ τίαρα χρυσοπάστην.

(*a*) *Herodot.*, Lib. VIII. Cap. 120.

ARTICLE CXV.

RENOUVELLEMENT *de la Ligue entre les* GRECS, *contre le Roi de* PERSE.

ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Bataille de *Salamine* faiſoit tout eſpérer aux *Grecs* des nouvelles Expéditions qu'ils entreprendroient contre l'Armée, encore fort nombreuſe, que XERXE'S avoit laiſſée ſous le commandement de *Mardonius*. (*a*) Ils réſolurent d'aller dans les Plaines de la *Beotie*, pour en venir aux mains avec celui-ci, & aſſûrer, par un dernier eſſai de toutes leurs forces, la conſervation de leur Liberté. Aſſemblez à l'*Iſthme* de *Corinthe*, ils commencérent par faire vœu à leurs Dieux, que, s'ils remportoient la Victoire, ils inſtitueroient uoe Fête, qui ſeroit célébrée tous les ans à pareil jour dans *Platees*, en l'honneur de *Jupiter Liberateur*. Et pour ſe mieux encourager les uns les autres, ils renouvellérent leur Ligue par un Serment ſolennel. En voici la formule, que DIODORE *de Sicile* rapporte; mais qui ſe trouve plus entiére & plus correcte dans une Harangue de l'Orateur (*b*) LYCURGUE, d'où je la copierai, marquant au bas de la page les différences.

(*a*) *Herodot.*, Lib. IX. Cap. 13, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. *& ſeqq.*

(*b*) *Orat. adverſus Leocrat.* pag. 149, 150. *Ed. Wech.* 1619.

Οὐ φείσομαι περὶ πλείονος τὸ ζῆν τῆς ἐλευθερίας· οὐδὲ καταλείψω τοὺς ἡγεμόνας, ἄτε ζῶντας, ὅτι ἀπιθανότας· ἀλλὰ τοὺς ἐν τῇ μάχῃ τελευτήσαντας τοῖς συμμάχοις (1) ἅπαντας θάψω· καὶ κρατήσας τῷ πολέμῳ τὰς (2) βαρβάρους, τῶν μὲν μαχεσαμένων ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος πόλεων οὐδεμίαν ἀνάστατον ποιήσω, τὰς δὲ τὰ τῶν βαρβάρων φρονουσῶν, ἁπάσας δικατεύσω· καὶ τῶν ἱερῶν ἐμπρησθέντων καὶ καταβληθέντων (3) ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐδὲν (4) ἀνοικοδομήσω παντάπασιν, ἀλλ' ὑπόμνημα τοῖς ἐπιγιγνομένοις ἐάσω (5) καταλείπεσθαι τὴν τῶν βαρβάρων ἀσεβείας.

„ JE ne tiendrai pas plus de compte de ma Vie, que de ma Liberté. Je n'abandonnerai point mes Généraux, ni vifs, ni morts: mais j'aurai ſoin de faire enſévelir tous ceux de nos Alliez, qui ſeront morts dans la Bataille. Quand j'aurai vaincu les Barbares dans cette Guerre, je ne détruirai aucune des Villes, qui auront combattu pour la *Gréce*: mais celles qui auront pris le parti des Barbares, je les dépouillerai toutes, & offrirai aux Dieux la dîme du Butin. Je ne releverai aucun des Temples, que les Barbares auront (6) brûlez ou abatus; mais je laiſſerai parvenir à la Poſtérité ces monumens de l'impiété des Barbares.

CE Serment, comme le remarque (7) LYCURGUE, ne fut point inventé alors: l'uſage en étoit commun parmi les *Grecs*.

LA

ART. CXV. (1) Il y a πάντας dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. *pag.* 256. *Ed. H. Steph.*

(2) Τῶν βαρβάρων, οὐδεμίαν τῶν ἀγωνισαμένων πόλιν ἀνάστατον ποιήσω &c. Τῶν ἱερῶν &c. C'eſt auſſi qu'on lit dans DIODORE, où, comme on voit, il y a quelque choſe de conſiderable d'ômis; & le ſens eſt d'ailleurs moins clair.

(3) Ces mots ὑπὸ τῶν βαρβάρων manquent dans DIODORE *de Sicile*.

(4) Cela vaut mieux ſans doute qu'ἀνοικοδομήσω, qui ſe lit dans DIODORE; où auſſi on ne voit point παντάπασιν.

(5) Il y a dans DIODORE *de Sicile*, ἐᾷ καταλιπεῖν, ce qui n'eſt pas ſi bien.

(6) C'eſt ce que fit *Xerxès* dans tout ſon paſſage par la *Gréce*: & en ſe retirant d'*Aſie*, il ordonna auſſi de brûler ou démolir tous les Temples des Villes *Grèques* de ce pais-là. Il n'y eut d'épargné que le Tempie de *Diane* à *Epheſe*. Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 109. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 14. STRABON, Lib. XIV. *pag.* 941. CICE'RON, *de Legib.* II. 11.

(7) Ταῦτα τὸν μὲν ὅρκον αὐτοῖς ὁ Πλαταιεὺς πάντες οἱ Ἕλληνες, οἱ περὶ αὐτὸν ὀμόσαντες, ἀλλὰ πολυχρονίου τοῦ περὶ ὁρκῶν διηγεῖται λόγου. Pag. 149. Il dit là, comme on voit, que ce Serment fut fait à *Platees*: au lieu que, ſelon DIODORE *de Sicile*, ce fut dans l'Iſthme de *Corinthe*. Le dernier eſt plus vraiſemblable: & l'Orateur a pû s'exprimer moins exactement ſur cette circonſtance, parce que la Bataille de *Platees* projettée fut l'occaſion du Serment.

LA Bataille de *Platées* eut le ſuccès, que les *Grecs* s'en étoient promis : elle fut déciſive, & obligea les *Perſes*, entiérement défaits, à ſe retirer pour ne plus revenir. D'autant mieux que, le même jour, le reſte de leur Flotte fut battuë dans un Combat près de *Mycale*, & que toutes les Villes d'*Ionie*, qui un (c) peu auparavant avoient imploré ſecretement l'aſſiſtance des *Grecs* pour les délivrer du joug des *Perſes*, ſe revoltérent alors contr'eux tout ouvertement.

(c) *Herodote*, Lib. IX. Cap. 89, & *ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI Cap. 34. & *ſeqq.*

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES en *Béotie*, ſignala, dans la Guerre de XERXE'S contre la *Grece*, (1) ſon zéle pour la Patrie, & pour la Liberté commune de la Nation Gréque. (a) Avant la Bataille, qui ſe donna dans les Campagnes voiſines, ARISTIDE, qui avoit été élu par les *Atheniens* pour Généraliſſime de leurs Troupes, envoia conſulter l'Oracle de *Delphes*, ſur le ſuccès de cette action. Le Dieu répondit, Que les *Atheniens* remporteroient la Victoire, pourvû qu'ils fiſſent des vœux à quelques Divinitez, qu'il déſignoit ; & s'ils ne hazardoient le Combat que dans leur propre païs, dans le Champ préciſément de *Cérès Eleuſinienne*, & de *Proſerpine*. Là-deſſus, & à la perſuaſion d'*Arimneſte*, Chef des Troupes de *Platées*, qui expliquoit les termes en aidant beaucoup (2) à la lettre ; les *Platéens* ordonnérent, que les bornes, qui ſéparoient l'*Attique* de leur Territoire, ſeroient ôtées, & donnérent (3) aux *Athéniens* en propriété toutes leurs Terres de ce côté-là ; afin qu'ils puſſent, ſelon l'interprétation de l'Oracle, combattre dans leur propre païs pour la cauſe commune des *Grecs*. (b) Ἔδοξε τοῖς Πλαταιεῦσιν, Ἀριμνήστου χρήσαντος εὐπόρτῳ, ἀπολιπεῖν τὰ πρὸς τὴν Ἀττικὴν ὅρια καὶ τὴν Πλαταιίδα, καὶ τὴν χώραν ἐπιδοῦναι τοῖς Ἀθηναίοις, ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος ἐν οἰκείᾳ, καὶ τὸν χρησμὸν, εὐαγχίσασθαι. Mais après la Bataille gagnée, on rendit aux *Platéens* ce qu'ils avoient cédé : on déclara qu'ils jouïroient paiſiblement de leur Ville, de leur Territoire, & de leur Liberté : que ſi quelcun leur faiſoit la Guerre injuſtement, ou vouloit attenter à leur Liberté, tous les autres Alliez s'uniroient, de toutes leurs forces, pour les défendre. C'eſt ce, dont les *Platéens* eux-mêmes firent ſouvenir les *Lacedemoniens*, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, au rapport de THUCYDIDE : (c) Παυσανίας γὰρ ὁ Κλεομβρότου, Λακεδαιμόνιος, ἐλευθεροῦσι τὴν Ἑλλάδα ἐκ τῆς Μήδου, μετ' Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυναράσθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης, ἣ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐπὶ τῇ Πλαταιικῇ ἀγορᾷ Διὶ Ἐλευθερίῳ ἱερὰ, καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους, ἀπέδοτε Πλαταιεῦσι, γῆν καὶ οἰκίαι σφετέραι ἔχοντας, αὐτονόμους οἰκεῖν· στρατεῦσαι τε μηδένα ποτὲ ἐφ' αὐτοὺς μὴ ἐπὶ δικαίᾳ· εἰ δὲ μὴ, ἀμύνειν τοὺς παρόντας ξυμμάχους τῇ δυνάμει. Le Sacrifice à (4) *Jupiter Liberateur*, dont il eſt parlé ici, eſt celui que les *Grecs* firent en commun après la Bataille, pour s'aquitter de leur vœu. Et à cette occaſion, ils accordérent aux *Platéens* des avantages honorables. Car il fut réſolu, dans une Aſſemblée générale, ſur la propoſition d'*Ariſtide* : „ Que chaque année toutes les Villes de *Gréce* envoieroient „ à *Platées* leurs (5) Députez, pour aſſiſter au Sacrifice qu'on y feroit à *Jupiter Liberateur*, le 22. de *Septembre*, jour auquel avoit été donnée la Bataille de *Platées*, „ dont

(a) *Plutarque*, in *Ariſtid* pag. 325. & *ſeq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

(b) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 325, 326.

(c) *Lib.* II. *Cap.* 71.

ART. CXVI. (1) Les *Platéens* étoient Alliez d'*Athénes*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519. *Article* 93. Ils ſe ſignalérent auſſi à la Bataille de *Marathon*, contre DARIUS : & ils furent les ſeuls de toute la *Gréce*, qui combattirent alors conjointement avec les *Athéniens*. En reconnoiſſance de quoi, les *Athéniens*, depuis ce tems-là, toutes les fois qu'ils s'aſſembloient à *Athénes* pour la célébration des Sacrifices communs, c'eſt-à-dire, de cinq en cinq ans, compreneient les *Platéens* dans les vœux que le Héraut public faiſoit à haute voix pour la République. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 111. DE'MOSTHE'NE, *Orat. in Near.* pag. 530. C. *Edit. Baſ.* 1572. THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 54. Dans la ſuite, les *Platéens* obtinrent le droit de Bourgeoiſie à *Athénes*, privilege, que les *Athéniens* n'accordoient pas facilement. Voiez ISOCRATE, *Panathenaic.* pag. 251. A. & DE'MOSTHE'NE, qui rapporte le Decret même fait là-deſſus, *ubi ſupr.* pag. 532.

(2) Car, comme PLUTARQUE nous l'apprend lui-même, il y avoit près de *Platées*, au pié du mont *Cithéron*, un vieux Temple de *Cérès Eleuſinienne* & de *Proſerpine*. Comme le nom d'*Eleuſinienne* marquoit que le culte de *Cérès* avoit été autrefois tranſporté là d'*Eleuſis*, l'Oracle vouloit dire, que ce païs, à cauſe de cela, devoit être regardé comme du Territoire d'*Athénes*.

(3) Cette générosité des *Platéens*, (ajoûte PLUTARQUE) fut ſi célebre, que, long tems après, ALE'XANDRE *le Grand*, déja vainqueur de l'*Aſie*, ayant fait relever les murailles de *Platées*, voulut qu'un Héraut publiât à haute voix dans l'Aſſemblée des *Jeux Olympiques*, qu'il rendoit aux *Platéens* leur Ville, à cauſe du don qu'ils avoient fait de leur païs aux *Athéniens*, pendant la Guerre des *Perſes*.

(4) Ἐλευθερίῳ, c'eſt-à-dire, ſuteur ou conſervateur, de la Liberté, comme l'explique le *Scholiaſte* de PINDARE (in *Olymp.* Od. XII. 1.) d'où il paroit auſſi que *Jupiter* étoit adoré ſous ce nom en *Sicile*. Les *Grecs*, après la Bataille de *Platées*, lui élevérent un Autel, ſur le Champ même de Bataille, comme le dit PLUTARQUE, qui rapporte l'Inſcription en vers, qu'ils y firent mettre. PAUSANIAS en parle auſſi, comme témoin oculaire, *Lib.* IX. *Cap.* 2. Ni l'un ni l'autre ne diſent rien d'un *Temple* bâti, dans cette occaſion, à *Jupiter Eleuthérien*, comme le poſe en fait STRABON, Lib. IX. pag. 632. *Ed. Amſt.* & après lui, quelques Scholiaſtes, dont MEURSIUS rapporte les paſſages, *Græc. Feriat.* Lib. III. voc. Ἐλευθέρια. L'Epigramme de l'*Anthologie*, VI. 18. que CASAUBON cite, ſur le paſſage de STRABON, porte auſſi expreſſément un *Autel* : Ἵδρυσαντο Διὶ βωμὸν Ἐλευθερίῳ.

(5) Πρόβουλοι καὶ Θεωροὶ, dit PLUTARQUE. Le premier mot marquoit les principaux Magiſtrats des Villes ; & cet Auteur s'en ſert quelquefois pour déſigner les *Conſuls* Romains. L'autre, Θεωροὶ, déſignoit des perſonnes députées pour des Ceremonies religieuſes ; comme nous le verrons ailleurs.

„ dont on rendroit alors graces au Dieu : Que de cinq en cinq ans on y célébreroit des „ Jeux, qu'on appelleroit les *Jeux de la Liberté* : Que tous les *Grecs* contribueroient „ à lever une Armée de dix-mille hommes de pié, & mille Chevaux, & une Flotte de „ cent Navires, pour faire la Guerre aux *Perſes* : Que les *Plateens*, déchargez de „ tout autre ſoin que de faire à leurs frais des Sacrifices pour le ſalut de la *Grèce*, & de „ célébrer l'Anniverſaire des Funerailles de ceux qui avoient été tuez & enſévelis dans leur „ Campagne, ſeroient conſacrez au *Dieu Liberateur*, & par-là regardez comme ſaints „ & inviolables " : (*d*) Ἐκ τούτου γενομένης ἐκκλησίας κοινῆς τῶν Ἑλλήνων, ἔγραψεν Ἀριστείδης ψήφισμα· Συνάναι μὲν εἰς Πλαταιὰς καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τοὺς ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος προέδρους ἐπὶ θυσίᾳ .... (*e*) τῇ (6) τετράδι τῇ Βοηδρομιῶνος ἱσταμένου καθ' Ἀθηναίους, ἣν δὲ Βοιωτοὶ, τετράδι τῇ Παιείμου φθίνοντος, ἣν ἐγὼ νῦν ἔτι τὸ Ἑλληνικὸν ἐν Πλαταιαῖς ἀθροίζειν συνέδριον, ἐπὶ θύσιαν τοῦ Ἐλευθερίου Διὶ Πλαταιεῖς ὑπὲρ τῆς νίκης .... (*f*) ἄγιόδαι δὲ πενταετηρικὸν ἀγῶνα τῶν Ἐλευθερίων· εἶναι δὲ σύνταξιν Ἑλληνικὴν, μυρίας μὲν ἀσπίδας, χιλίους δὲ ἵππους, ναῦς δ' ἑκατὸν ἐπὶ τὸν πρὸς βαρβάρους πόλεμον· Πλαταιεῖς δ' ἀσύλους τε ἱερὰς ἀφίεσθαι τῷ Θεῷ, θύοντας ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος. Κυρωθέντων δὲ τούτων, οἱ Πλαταιεῖς ὑπεδέξαντο τοὺς πενεῖσθαι τε καὶ μένοις αὐτόθι τῶν Ἑλλήνων εἰσαγίζειν καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν· καὶ τοῦτο μέχρι τῶν δρόων &c. On voit par ces paroles de PLUTARQUE, que les *Grecs* célébroient encore de ſon tems & (7) l'Anniverſaire, & les Jeux de cinq en cinq ans. PAUSANIAS (*g*) témoigne la même choſe du ſien. Tout cela fut conclu & ratifié avec ſerment, comme il paroit encore par THUCYDIDE : (*b*) Προφερόμενοι ὅρκους, οἷς οἱ πατέρες ὑμῶν ὤμοσαν, μὴ ἀμνημονοῦν &c.

(*d*) *Plutarque, in Ariſtid.* pag. 331. F. (*e*) *Idem*, pag. 330. 331. (*f*) *Idem*, pag. 331. 332. (*g*) *Bœotic. ſeu Lib.* IX. Cap. 2. (*b*) *Lib.* III. *Cap.* 59. Voiez auſſi *Lib.* II. *Cap.* 71.

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 478. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, les ROMAINS étoient en Guerre avec les ETRURIENS. Dans celle-ci, les derniers aiant été battus (*a*) par le Conſul LUCIUS EMILE, les VE'IENS, qui étoient les plus conſidérables des Douze Peuples d'*Etrurie*, lui firent demander la Paix, par les plus anciens de leurs Citoiens, qui vinrent en poſture de Supplians. Il leur permit d'envoier à *Rome* des Députez pour faire les mêmes ſupplications au Sénat, leur accordant une Trêve pendant ce tems-là : en conſidération de quoi ils s'engagérent à fournir aux Soldats de ſon Armée du Blé pour deux mois, & une (1) paie de ſix mois. Le Sénat conſentit à accorder la Paix aux *Veïens*, & laiſſa le Conſul maître des conditions. Celui-ci les fit fort douces : car, ſe contentant de ce qu'il avoit déja exigé des Vaincus, & à quoi ils ſatisfirent ſans tarder ; il ne leur ôta rien de leur Territoire, & ne leur demanda même aucuns Otages pour ſûreté de leurs engagemens. (*b*) Ταῖς δὲ ἐξῆς ἡμέραις .... Οὐϊεντανοὶ τοὺς πρεσβυτάτους τῶν πολιτῶν ἱκετηρίας φερούσας ἀπέστειλαν ὡς τὸ ὕπατον, ὑπὲρ τῆς εἰρήνης διαλεξομένους· καὶ οἱ .... πεῖσαντι τὸ ὕπατον ἐλπίζειν σφίσι τοὺς πρεσβευτὰς εἰς Ῥώμην τοὺς ὑπὲρ τῆς κατελύσεως τοῦ πολέμου ἥξειν πρὸς τὴν Βουλὴν διαλεξομένους· ἕως δ' ἂν οἱ πρέσβεις ἀφίκωνται φέροντες τὰς ἐλπίδας, μηδὲν αὐτῶν κακουργεῖν τὴν χώραν. ἵνα δὲ αὐτοῖς ἐγγίνηται ταῦτα πράττειν, σῖτόν τε ἀμοιλόγησαν τῇ Ῥωμαίων στρατιᾷ δίμηνον παρέξειν, καὶ χρήματα εἰς ὀψώνιον ἓξ μηνῶν, ὡς ὁ κρατῶν ὅταξε. καὶ ὁ μὲν ὕπατος λαβὼν τὰ κομιδῆ ὀλίγα, καὶ διαδοὺς τὴν στρατιᾷ, πέμπει τοὺς πρὸς αὐτὸν ἀποχάς. ἡ δὲ Βουλὴ, τὴν πρεσβείας ἀκούσασα .... δόγμα ἐξήνεγκε δίδοναι τὴν εἰρήνην, ὡς ἠτοῦντο οἱ πολέμου ἐφ' οἷς δὲ δικαίως αὖτη γένηται, τὸ ὕπατον καλέσασθαι Λεύκιον Αἰμίλιον, ὃς ἂν αὐτῷ φαίνηται κράτιστα ἔχειν. ταύτας λαβὼν τὰς ἀποκρίσεις ὁ ὕπατος σπένδει πρὸς τοὺς Οὐϊεντανούς, ὀλιγωτέρας μᾶλλον ἢ συμφερωτέρας τοῖς κεκρατηκόσι ποιησάμενος εἰρήνην, ὅτε χώραν αὐτῆς ἀποτε-

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 16. *& ſeqq. Tite-Live*, Lib. I. Cap. 49.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 17. pag. 551. 552. *Ed. Oxon.*

(6) Il faut lire τριάς, comme portent deux autres paſſages de PLUTARQUE même : *Vit. Camill.* pag. 138. B. Tom. I. & *De Gloria Athen.* pag. 349. F. Tom. II. *Ed. Wechel.* C'eſt ce qu'établit DOUWELL, *Annal. Thucydid.* pag. 52. où il fixe le jour de la Bataille au 21. de *Septembre*, ſelon nôtre Calendrier. Mais ce jour changeoit tous les ans chez les *Grecs*, à cauſe de la grande irrégularité de leurs Années.

(7) PLUTARQUE décrit en détail les Cérémonies de l'Anniverſaire funebre, *pag.* 332. Mais il ômet une circonſtance, que THUCYDIDE touche en paſſant, dans une Harangue qu'il prête aux *Plateens*, c'eſt qu'on offroit aux Morts des fruits de la ſaiſon, *Lib.* III. *Cap.* 58. Au reſte, le jour de cet Anniverſaire n'étoit pas le même, que celui de la Bataille, mais le 16. du mois Attique *Mémactérion*, qui répondoit au 4. de notre mois de *Novembre*. Voiez DOUWELL, *ubi ſupr.* pag. 51.

ART. CXVII. (1) Σίτου καὶ ὀψωνίου. C'eſt bien le mot, dont on ſe ſert en Grec, pour marquer le *pain*, ou la *Solde*, des Gens-de-guerre. Mais ce ne fut que long tems après, l'an 350. de la Fondation de *Rome*, 404. avant JESUS-CHRIST, que l'on commença à donner aux Soldats une Paie en argent. Avant cela, ils n'avoient ni argent, ni Blé : chacun ſervoit à ſes dépens. Toute la grace qu'on leur faiſoit, & qui n'étoit pas particuliére aux Soldats, mais ſe répandoit ſur tout le Peuple, c'étoit de leur vendre des Gréniers publics du Blé à un prix modique. On peut voir là-deſſus, JUSTE LIPSE, *Elect.* Lib. I. Cap. 2. & B. VINCENT. CONTARENUS, *De Frumentaria Roman. largitione*, & *De Militari Stipendio* : RICHARD. HELM. SCHELIUS Diſſ. in POLYB. *De Caſtr. Roman.* pag. 200. *& ſeqq.* 234 &c. Ainſi ce que dit ICI DENYS d'*Halicarnaſſe*, auſſi bien qu'en d'autres endroits, ne doit être entendu, que de Blé, ou d'Argent, donné aux Soldats par l'Ennemi vaincu, autant que le Vainqueur jugeoit qu'il leur en falloit, pour s'entretenir. Voiez l'Article ſuivant, avec ma Note.

Digitized by Google

μόμεθα, ὔτε χρημάτων ἄλλων ἔνδειὰς ζημίαν, ὔτε ἡμέρων δόου τὸ πεδὸν ὸν τοῖς συγκειμένοις βεβαιωσάμεθα. La modération du Conſul ne fut point approuvée, & on lui refuſa l'honneur du Triomphe. D'autre côté, les autres onze Peuples d'*Etrurie*, fâchez de ce que les *Veïens* avoient fait la Paix ſans leur participation, les menacérent de tourner leurs armes contre eux, & par là les engagérent à chercher un prétexte pour la rompre; ce qui fut fait l'année ſuivante.

ARTICLE CXVIII.

Traité *de longue Trêve entre les mêmes* Romains, *& les* Veïens.

Anne'e 474. avant Jesus-Christ.

Le Traité précédent aiant été bien-tôt rompu, comme nous l'avons dit, & les Veïens étant rentrez en guerre, conjointement avec les autres *Etruriens*, ils furent enfin (*a*) réduits par la famine à demander la Paix au Conſul *Aulus Manlius*, qui commandoit l'Armée des Romains. Les choſes ſe paſſérent à peu près de même, que dans la précédente négociation; ſi ce n'eſt que le Sénat lui-même accorda aux Députez des *Veïens* une *Trêve de quarante ans*. Le Conſul avoit auparavant exigé d'eux, qu'ils donneroient à ſes Soldats la paie (1) d'une Année, & du Blé pour deux mois; mais il leur permit de convertir en argent la quantité de Blé ſtipulée. (*b*) Τῶ δὲ Μαλλίῳ κελεύσαντος αὐτοῖς [τοῖς Οὐειεντάνοις] ἀργύριον τε εἰς ὀψωνασμὸν ἀνταῦθα τὴν στρατιᾶς, ἡ δημόσια τροφὰς, ἀντέφερον .... ἐπαινέσαντες ταῦτα, ἡ ἀφ' ἑαυτῶν τό τε ὀψώνιον τῇ στρατιᾷ, ἡ τὸ ἀντὶ ζ σίτου συγχωρηθὲν ὑπὸ ζ Μαλλίου κατεύγναλον ἀργύριον, ἦκον εἰς τ Ῥώμην .... πολλῶν δὲ λεχθέντων [ἐν τῇ Βουλῇ] εἰς ἀμφότερα τὰ μέρη λόγων, ἔδοξεν ἡ σπένδεσθαι παραυτίκα τ πρὸς αὐτοὺς πόλεμον γνόντι, γίνοντ τε ἀνοχαὶ ζ πολέμου πρὸς αὐτοὺς τεσσαρακοσταῖς .... (*c*) *Induciæ in annos quadraginta petentibus* [Vejentibus] *datæ, frumento ſtipendioque imperato.*

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 36. *pag.* 568.

(*b*) *Idem, ibid.*

(*c*) Tit.-Live, Lib. II. Cap. 54.

ARTICLE CXIX.

Traité *de Ligue entre* Hie'ron, *Roi de* Syracuse, *& la la Ville de* Cumes *en* Italie.

Anne'e 473. avant Jesus-Christ.

Hie'ron étoit monté, depuis quatre ans, ſur le Trône de Syracuse, par la mort de Ge'lon, ſon Frére, qui lui avoit laiſſé la Couronne en héritage. Dans l'Année, où nous ſommes, des Ambaſſadeurs de Cumes (1), en *Italie*, Ville alors en guerre (2) avec les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, maîtres de la Mer de ce côté-là, lui vinrent demander du ſecours. Il leur envoia des Vaiſſeaux, autant qu'il en falloit. (*a*) Ἐπὶ δὲ τούτου, Ἱέρων μὲν ὁ βασιλεὺς τ Συρακουσίων, παραγενόμενοι πρὸς αὐτὸν πρεσβεῖαι ἐκ Κύμης τ Ἰταλίας, ἡ δεόμεναι βοηθῆσαι πολεμουμένοις ὑπὸ Τυῤῥηνῶν θαλαττοκρατούντων, ἐξέπεμψεν αὐτοῖς συμμαχίαν τριήρεις ἑκατόν. L'Expédition fut heureuſe. Les *Tyrrheniens* vaincus dans un grand Combat naval ſe virent contraints de laiſſer en repos les *Cuméens*. Pindare (*b*) parle de cette Victoire, dont il donne l'honneur à *Hieron*, dans une Ode ſur le prix, que (3) ce Prince remporta, trois ans après, aux *Jeux Pythiens*. Le Scholiaſte veut ici mal-à-propos, que les *Carthaginois* fuſſent joints aux *Tyrrhéniens* contre *Cumes*. Mais le Poëte, comme il paroît par la ſuite, parle de la Victoire de *Gélon*, remportée au Siége d'*Himére*, & à laquelle *Hiéron* eut part.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 51. *pag.* 268.

(*b*) *Pyth.* Od. I. verſ. 139. & *ſeqq.*

AR-

Art. CXVIII. (1) Voïez la Note ſur l'Article précédent. Le paſſage de Tite-Live, que je cite, confirme ce que j'ai dit: car on voit que l'Hiſtorien emploie ici le mot de *Stipendium*; & c'eſt lui-même, qui nous marque le tems poſterieur, auquel l'uſage de donner une Paie aux Soldats fut établi: *Additum deinde . . . . . ut ſtipendium miles de publico acceperet, quum ante id tempus de ſuo quiſque familiaa militare eſſet.* Lib. IV. Cap. 59. *in fin.* Voïez auſſi Festus, au mot *Private ſumpta.*

Art. CXIX. (1) Dans la *Campanie*. Cette Ville étoit la plus ancienne des Colonies Grecques, tant d'*Italie*, que de *Sicile*, comme le dit Strabon, *Lib.* V. pag. 372. *Ed. Amſt.* Voïez ci-deſſus, ſur l'Année 1052. *Article* 29.

(2) Ce n'étoit pas la première fois. Comme *Cumes* étoit riche, & dans le plus beau pais de la *Campanie*; pluſieurs Peuples voiſins lui en vouloient; & la prémiére Année de la 64. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, en 525. avant Jesus-Christ, les *Cuméens* avoient remporté une grande Victoire contre les mêmes *Tyrrhéniens*, quoi que ligué avec les *Umbriens*, les *Dauniens*, & autres Nations d'*Italie*, comme nous l'apprend Denys d'*Halicarnaſſe*, Lib. VII. Cap. III. pag. 404.

(3) A la Courſe des Chevaux. On a encore des Médailles, où il eſt repréſenté avec les marques de ſa victoire. Voïez Mr. de Spanheim *De præſt. & uſu Numiſm.* Tome I. pag. 548. & *ſeqq.* Pour ce qui regarde la perſonne même d'*Hiéron*, on peut voir la *Preface* de Mr. Costa ſur ſa belle Verſion Françoiſe du Dialogue de Xe'nophon, qui porte le nom de ce Prince. Voïez auſſi l'article de *Hieron I.* dans le *Dictionnaire* de Bayle; car il y en aura un autre, dont nous parlerons en ſon lieu.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *entre le même* HIERON, *Roi de* SYRACUSE, *& la Ville d'*AGRIGENTE *en* Sicile.

ANNE'E 471. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 480. *Artic.* 113.

THE'RON, Roi d'*Agrigente* & d'*Himére*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, étant mort la ſeiziéme année de ſon régne; THRASYDE'E, ſon Fils, lui ſuccéda: & comme il étoit d'un caractére bien différent, il commença d'abord à ſe montrer vrai Tyran. Non content de s'attirer par là la haine de ſes Sujets, il entreprit la Guerre contre HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, Frére & Succeſſeur de *Gélon*, par conſéquent ſon propre Beau-frére. Mais après une Bataille ſanglante de part & d'autre, les *Syracuſains* remportérent la victoire; & *Thraſydée* fut obligé de prendre la fuite. Les *Agrigentins* alors ſe mirent en poſſeſſion de leur Liberté, & envoiérent des Ambaſſadeurs à *Hiéron*, pour lui demander la Paix, qu'il leur accorda. (*b*) Οἱ δ' Ἀκραγαντῖνοι χαιρόντες ἀφέντι τὴν δημοκρατίαν, διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ἱέρωνα, τὴν εἰρήνην ἔτυχον. Ce Prince y conſentit ſans doute avec d'autant moins de peine, qu'il ſavoit bien que *Thraſydée* n'avoit pas conſulté les *Agrigentins*, quand il vint l'attaquer. Le Tyran chaſſé, ſe réfugia en *Gréce* à (1) *Megare*, où il périt malheureuſement, étant condamné à mort. C'eſt ce que dit (2) poſitivement DIODORE *de Sicile*, qui plus haut avoit parlé de cette fin, *digne de ſa vie*, comme tragique, & arrivée bien-tôt après le commencement de ſon régne tyrannique. Je ne ſai pourquoi le Traducteur Latin (3) s'exprime, comme ſi *Thraſydée* s'étoit tué lui-même. Il reſte à ſavoir, pourquoi les *Mégariens* le condamnérent à mort; de quoi *Diodore* ne dit rien. Seroit-ce à la ſollicitation des *Agrigentins*? Ou bien de *Hieron*? car il paroît par le (*c*) même Hiſtorien, & par le Scholiaſte de (*d*) PINDARE, que ce Prince reçut à *Catane*, qu'il avoit nommée *Etna*, & à *Himére*, des Colonies de *Doriens*, entr'autres de *Mégare*; donnant le droit de Bourgeoiſie à tous ceux de cette origine, qui vouloient venir s'y établir. *Gélon*, ſon Pére, avoit auſſi cherché le moien d'attirer à *Syracuſe* les *Mégariens*, au rapport de POLYEN, (*e*) qui parle même de ce Peuple, comme tributaire de *Gélon*.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. *Cap.* 53. *pag.* 269. Ed. *H. Steph.*

(*c*) Ubi ſupr. *Cap.* 49. pag. 267.

(*d*) *In Pyth.* Od. 1. verſ. 120. *pag.* 374.

(1) *Strateg.* Lib. I. Cap. 27. *num.* 3.

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *pour le Commandement des Alliez.*

(1) ANNE'E 470. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS les heureux ſuccès, qui avoient rendu vains les deſſeins ambitieux du Roi des *Perſes*, les LACE'DE'MONIENS avoient déja fait éclater leur jalouſie de la puiſſance d'ATHE'NES. Voici une occaſion, où ils furent contraints d'en ſuſpendre les mouvemens, qui cauſérent dans la ſuite tant de maux à la *Gréce*. Ils avoient eu, comme nous l'avons vû ci-deſſus, le Commandement général, dans les Expéditions communes contre l'Ennemi: la fierté & la dureté de *Pauſanias*, qu'ils avoient établi pour Généraliſſimo de leurs Armées, le leur fit perdre; comme, d'autre côté, les maniéres douces & ſages d'*Ariſtide*, (2) qui, avec *Cimon*, commandoit pour les *Athéniens*, le gagna à ceux-ci. Tous les Alliez, d'un commun conſentement, reconnurent les *Athéniens* pour chefs de l'Alliance, & ſe mirent ſous leur protection. Les *Lacédémoniens* renoncérent à la prééminence, qu'ils avoient euë: en quoi (3) PLUTARQUE ad-

ART. CXX. (2) Εἰς Μεγαρεῖς τοὺς Νισαίους καλουμένους. Il y a faute, comme le remarque PAUMIER DE GRENTEMESNIL, *Obſ. in Auct. Grac.* pag. 108. où il corrige avec raiſon Νισαίους. Les *Mégariens* étoient appellez *Niſſéens* d'un de leurs anciens Rois. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 1281. Et par là ils étoient diſtinguez d'autres Villes, qui portoient le nom de *Mégare*.

(2) Ἐπὶ δυσὶν ἔτεσιν ναυαρχήσαντα, ἐτελεύτησεν. DIODORE *de Sicile*, dans l'endroit cité en marge.

(3) *Capitali judicio condemnatus*, SIBI IPSI MORTEM CONSCIVIT. Il y a ſimplement, ἐτελεύτησεν, *il mourut*.

ART. CXXI (1) Pour cette datte, j'ai ſuivi la Chronologie de DODWELL, qui redreſſe ici (*Annal. Thucyd.* pag. 90, *& ſeqq.*) comme en bien d'autres endroits, celle de DIODORE *de Sicile*. A l'égard du tems auſſi, que dura cet empire des *Athéniens*, les Anciens Auteurs le marquent diverſement, parce qu'ils en mettent la fin, les uns à une certaine époque, les autres à une autre. Voiez MARESTUS, *De Fortuna Atticæ*, Cap. 10. & SIMSON, *Chronic. Cathol. in Ann. M.* 3530. où néanmoins il fait la datte de *Diodore*, & d'ailleurs il cite mal un paſſage de DE'MOSTHE'NE, comme s'il y avoit *quarante-cinq ans*; au lieu que le TEXTE de WOLFIUS, & les Manuſcrits, portent *vingt & cinq ans*, *ſoixante-cinq*, *Olympiac.* III. pag. 12. Mr. DE TOURREIL raiſonne auſſi ſur cette leçon fautive, dans ſes Notes, *Tom.* IV. *pag.* 86. & cependant il a lui-même traduit dans le Texte (*Tom.* II. pag. 224.) l'*eſpace de ſoixante-cinq ans*.

(2) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. *Cap.* 95, 96. PLUTARQUE, in *Ariſtid.* pag. 332, 333. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 46, 47. CORN. NEPOS, in *Ariſtid.* Cap. 2, 3.

(3) THUCYDIDE dit auſſi, que les *Lacédémoniens* craignirent que leurs Généraux ne ſe corrompiſſent, au grand dommage de leur Etat; mais il ajoûte, qu'ils voulurent ſe délivrer au plutôt de la Guerre contre les *Perſes*, & que d'ailleurs les *Athéniens* paroiſſoient encore aſſez Amis de *Lacédémone*.

admire leur modération & leur ſageſſe ; mais de tels ſentimens ne s'accordent guéres avec les efforts qu'ils avoient faits depuis peu, pour empêcher que les *Atheniens* ne rebâtiſſent les Murailles de leur Ville. Il y a beaucoup plus d'apparence, que *Lacédemone* fit ſemblant de ceder de bonne grace, ce qu'elle voioit bien qu'il n'étoit pas poſſible de conſerver, dans la diſpoſition où étoient tous les Peuples *Grecs*. Quoi qu'il en ſoit, on fit alors, dans l'Aſſemblée générale des Alliez, un réglement pour l'impoſition & la repartition de ce que chacun devoit contribuer aux frais de la Guerre contre leurs Ennemis ; afin qu'il y eût déſormais plus d'ordre, & plus d'égalité dans les contributions. *Ariſtide* fut celui à qui, d'une commune voix, on confia le ſoin de fixer, avec plein pouvoir, une taxe proportionnée à l'étenduë des Terres de chaque Allié, & de leur revenu. On réſolut, que ces ſommes ſeroient dépoſées dans l'Iſle de *Délos*, comme le Tréſor commun de la *Gréce*, (4) & comme un lieu où les *Grecs* s'aſſembloient d'ailleurs ſouvent, à cauſe du (5) Temple fameux qu'il y avoit. *Ariſtide* aiant réglé tous les articles de ce Traité, fit jurer tous les Alliez de les obſerver exactement. Il jura lui-même, au nom des *Athéniens* ; & en prononçant les imprécations qu'on faiſoit dans ces Sermens, contre ceux qui les violeroient, il jetta dans la Mer, ſelon la coûtume, (6) des Maſſes de fer toutes ardentes. Depuis ce tems-là, les *Athéniens* établirent chez eux un nouvel Emploi de *Tréſorier de la Gréce*, pour lever & adminiſtrer les Contributions, qui, ſelon le calcul d'*Ariſtide*, ſe montérent en tout à quatre-cens ſoixante talens par an. Et ainſi *Athénes* aquit ſans peine l'Empire de la Mer, qu'elle ſouhaittoit tant. (a) Ἤδη δὲ ἡ βιαία ὅλος αὐτῆ [τῇ Παυσανίᾳ], εἴτε ἄλλοι Ἕλληνες ἤχθοντο, ἡ ὑφ' ὑμῶν οἱ Ἴωνες, ἡ ὅσοι ἀπὸ βασιλέως πυνθανόμενοι πλουθύσιοι. Φατάττις τε πρὸς τὸς Ἀθηναίους, ἀξίων αὐτὸς ἡγεμόνας σφῶν γίγνεσθαι καὶ τὸ ξυγγνὸς . . . . . (6) Ἔνθα δὴ ἡ τὸ φρόνημα ἡ Σπάρτης διαφάνη θαυμαςόν· ὡς γὰρ ἤσθοντο τῷ μεγέθει ἡ ἐξουσίας ἀλγοφθορμένες αὐτῆς τὸς ἄρχοντας, ἀφῆκαν ἑκόντες ἡ ἡγεμονίας, ἡ σίμπασιν ὅλη ἡ πόλιμον ἔπεισαν τὸς ξυλλήγες &c. . . . Ταχθῆναι (7) δὲ βελόμενοι [οἱ Ἕλληνες] καλὰ πόλιν ἑκάστοις τὸ μέτρον, ἠτίσαντο ὑφ' ἡμῶν Ἀθηναίων Ἀριστείδην, ἡ προσέταξαν αὐτῷ γ χώρας τι ἡ προσόδους ὁπόσον βόλοιτο, ὁρίσαι τὸ καθ' ἑξῆς ἑκάστῳ ἡ δύναμιν. . . . . ὃν μὴν [Φόρον] Ἀριστείδης ἔταξεν, ὧν οἱς ἐξήκοντα ἡ τετρακόσια τάλαντα λόγον . . . . (c) ἡ Ἑλληνοταμίαι τότε πρῶτον Ἀθηναίοις κατέστη ἄρχειν, οἳ εἰσέχοντο ἡ Φόρον . . . . ταμιεῖόν τι Δήλῳ ὧν αὐτοῖς, ἡ ξύνοδος ἐς τὸ ἱρὸν ἐγίγνετο . . . . (d) Ὁ δ' Ἀριστείδης ἄρχων μὲν τὸς Ἕλληνας, ἡ ἄμοσεν ὑπὲρ τῆς Ἀθηναίων, μίδρως ἐμέλλεν ὅτι ταῖς ἀραῖς ἐς ἡ θάλατταν . . . . (e) Ἀριστείδη δὲ θαυμάζοντες [οἱ σύμμαχοι] ἡ πάντα πρόθυμα ὑπομένοντα πολέμου, ἐπέτρεπον χρῆσθαι κατὰ θάλατταν [Ἀθηναίοις] ἡ κατὰ θάλατταν ἄρχειν. Les *Athéniens* ne tinrent pas long tems le Serment ſolennel prêté par eux ; & *Ariſtide* même, qui l'avoit prêté, fut celui qui conſeilla d'en violer quelques articles, ſous ombre de la néceſſité des affaires. Il leva les ſcrupules, par un tour qui ne ſoûtient pas le titre de *Juſte*, qu'il s'étoit aquis, & qui montre bien que les idées de la Juſtice étoient ſouvent fort imparfaites dans l'eſprit même des plus ſages. Il prit ſur lui les malédictions du Serment, croiant par là en dégager les *Athéniens*. A la faveur de cette maniére d'éluder la ſainteté de cet acte religieux, il fut une fois d'avis de faire porter à *Athénes*, contre le Traité, les tréſors qui étoient en dépôt à *Délos*. *Cela n'eſt pas juſte*, diſoit-il, *mais il eſt utile*. Voilà ſon principe, ſelon lequel l'intérêt de l'État devoit toujours prévaloir ſur les régles de la Juſtice. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que d'autres, aprés lui, aient fait en peu de tems doubler & tripler la taxe des Alliez, pour avoir de quoi fournir au luxe & aux divertiſſemens des *Athéniens*, comme le remarque PLUTARQUE.

(a) *Thucydid. de*, Lib. I. Cap. 95.
(b) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 333. B. Tom. II. *Ed. Wech.*
(c) *Thucydid.* ubi ſupr. Cap. 96.
(d) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 333. 334.
(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 47. pag. 266.

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *de Paix entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS.

ANNE'E 469. avant JESUS-CHRIST.

CIMON, Fils du fameux *Miltiade*, aiant été élu cette année par les *Athéniens* pour Généraliſſime de la Flotte des Alliez, il fit voile en *Aſie*, à deſſein de ſecourir les

(4) Voiez les ſavantes Notes de Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Delum*, *init.* & verſ. 314, 315. pag. 514. *& ſeqq.*

(5) Le reſpect qu'on avoit pour les Temples, les faiſoit d'ailleurs regarder des Anciens, *Grecs* & *Romains*, comme des lieux de ſûreté contre le pillage. C'eſt pour cela que les Particuliers mêmes dépoſoient leurs Tréſors dans les Temples. Voiez, par exemple, CICERON, *De Legib.* Lib. II. Cap. 16. & là-deſſus une Note de feu Mr. DAVIES.

(6) Cette coûtume eſt fort ancienne, comme il paroît par HERODOTE (*Lib.* I. Cap. 167.) où l'on voit les *Phocéens* jurer ainſi & de ne point retourner chez eux, juſqu'à ce que la Maſſe de fer reparût. Nous avons rapporté l'occaſion de ce Serment ſur l'Année 543. Article 84. Le Scholiaſte de SOPHOCLE dit, qu'on vouloit par là donner à entendre, que le Serment ne devoit jamais être violé. C'eſt ſur l'*Antigone*, verſ. 270. où le Poëte y fait alluſion (*pag.* 225. *Ed. H. Steph.*

(7) C'eſt ainſi que porte l'Edition de *Londres*, conformément aux anciennes Editions & aux Mſſ. (*Tom.* II. *pag.* 321.) au lieu d'ἄρχοντα, qui eſt dans toutes les autres, & qui ne convient point ici.

les Villes Gréques confédérées, & de remettre en liberté celles qui étoient encore ſous la puiſſance des *Perſes*. Les exploits qu'il fit, ſont grands & en grand nombre. Mais deux Combats, donnez en un même jour, furent déciſifs, & obligérent XERXE's à demander la Paix. Après avoir défait (1) l'Armée Navale des *Perſes*, près de l'embouchûre du Fleuve *Eurymedon*, en *Pamphylie*, *Cimon* débarqua auſſi-tôt ſes Troupes; & alla attaquer l'Armée de Terre, contre laquelle il eut le même ſuccès, auſſi ſurprenant par la grande diſproportion de ſes forces, comparées avec celles de l'Ennemi. En conſéquence de tant de victoires, il réduiſit le Roi de *Perſe* à conclure un Traité de Paix, ſous ces conditions bien mortifiantes pour le *Grand Roi*, comme on l'appelloit: „ Que toutes les Villes Gréques & de *Gréce*, & d'*Aſie*, jouïroient paiſiblement „ d'une pleine Liberté, ſans qu'il y donnât aucune atteinte: Qu'aucunes Troupes des „ *Perſes* ne s'approcheroient par terre de la Mer, à la diſtance du (2) chemin qu'un „ Cheval peut faire en un jour, ou de quatre-cens Stades: Qu'aucun de leurs Vaiſſeaux „ de Guerre ne feroit voile dans toute l'étenduë des Mers entre les (3) Iles *Cyanées*, „ & (4) *Phaſelide*, ou les *Iles Chélidoniennes*". (5) Les *Athéniens*, de leur côté, s'engagérent ſimplement, pour eux & pour leurs Alliez, à ne plus exercer d'hoſtilitez dans les Païs, qui étoient ſous la domination du Roi de *Perſe*. (*a*) Τῶτο τὸ ἔργον [τὸ παρὰ τὸν Εὐρυμέδοντα &c.] ἔτος ἐταπίνωσε ἡ γάμῳ ᾧ Βασιλέως, ὅτε συνέβαινε ἡ πᾶσι τοῖς ἀρχὴν ἐκείνην ἔτι μᾶλ (6) ἡμέραν ἀπὸ ἡ Ἑλληνικῆς ἀπέχων θαλάσσης· ἔνδον δὲ Κυανέων ἡ Χελιδονίων μακρᾷ πλῷ ἡ χαλκεμόλω μὴ πλεῖν..... (*b*) ὡς' ὅτι μακρῷς πλόος ἔγγιστα Φασηλίδ@ ἔπλεον, ὅτε στρατοπέδου ἐντὸς Ἀλυ@ ποταμῷ κατέβαινον.... (*c*) οὐ' ἔτι@ πρὸς θαλάσσῃ τετρακοσίων (7) σταδίων ἐντός.... (*d*) αὐτὸς ἡ ἔτι δρόμου ἡμέρας ἡ θαλάττης ἀπέχων.... (*e*) ἔτι μὴν δρόμου ἡμέρας πλῷ μὴ καταβαίνειν ἐπὶ ἡ θάλατταν βασιλέα.... (*f*) Τὲς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι, μὴ μόνον τὲς ἡ Εὐρώπην, ἀλλὰ ἡ τὲς ἡ Ἀσίαν κατοικοῦντας,.... (*g*) Αὐτονόμους εἶναι τὰς κατὰ ἡ Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις ἁπάσας τὲς δὲ τῶν Περσῶν σατράπας μὴ καταβαίνειν ἐπὶ θάλατταν κατιόντα τριῶν ἡμερῶν ὁδὸν, μηδὲ ναῦν μακρὰν πλεῖν ἐντὸς Φασηλίδ@ ἡ Κυανέων· Ταῦτα δὲ βασιλέως ἡ τῶν στρατηγῶν ἐπιτελούντων, μὴ στρατεύειν Ἀθηναίους εἰς ἡ χώραν, ἧς Ἀρταξέρξης βασιλεὺς (8) ἄρχει [ἐγκύρσῃ συνθῆναι ταῦτ ἡ εἰρήνης τοῖς Ἀθηναίοις ἡ τοῖς συμμάχοις περὶ τὲς Πέρσας].

(*a*) *Plutarque*, in *Cimon*. Tom. II. pag. 486, 487.
(*b*) *Iſocrate*, Orat. Areopagitic pag. 256. C. *Ed. H. Steph.* Voïez auſſi *Panathenaic.* pag. 244. E.
(*c*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 491. C.
(*d*) *Ariſtide*, Panathen. pag. 169. Tom. I. *Ed. Oxon.* (294. B. *Ed. Genev.*) Voïez auſſi *Orat. in Rom.* pag. 200. (349.)
(*e*) *Demoſthene*, Orat. *de falſa Legat.* pag. 287. A. *Ed. Baſil.* 1572.
(*f*) *Lycurgus*, Orat. in *Leocrat.* pag. 145. *Ed. Wech.*
(*g*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 4. pag. 293. *Ed. H. Steph.*
(*h*) *Annal. Thucydid.* pag. 67, 99. *& ſeqq.*

J'AI raſſemblé ici, pluſieurs Paſſages d'Anciens Auteurs, parce que les uns expliquent les autres, ſur les articles du Traité, dont ils parlent la plupart en paſſant & par occaſion. Mais la datte de ce Traité eſt conteſtée, à cauſe de l'autorité de DIODORE *de Sicile*, qui, dans l'endroit d'où j'ai tiré ce qu'il dit, rapporte le Traité à un autre tems, poſtérieur de vint années; puis qu'il le met ſous le régne d'ARTAXERXE's, à la 4. année de la 82. *Olympiade*, qui tombe ſur l'année 449. avant JESUS-CHRIST. Il eſt vrai, qu'alors il ſe fit un Traité entre le Roi de *Perſe*, & les *Grecs*, & cela en conſéquence d'autres exploits de *Cimon*: mais l'autorité de PLUTARQUE, qui met ici l'époque des conditions honteuſes auxquelles le Roi de *Perſe* ſe ſoûmit, pour avoir la Paix, après la Bataille d'*Eurymedon*, eſt appuiée, à mon avis, de bonnes raiſons. Le fameux Chronologiſte (*h*) DONWELL abandonne ici DIODORE *de Sicile*, dont il a d'ailleurs découvert bien des bevuës en ce genre. Je le ſuis, d'autant plus aiſément, que je crois pouvoir ajoûter de nouvelles preuves à celles qu'il a alléguées. *Plutarque* ſe fondoit ſur le Traité même, qu'il (9) trouvoit rapporté tout du long, & comme fait en ce tems-ci, dans un Recuëil d'Actes Publics, rédigé par CRATERUS, (10) ancien Hiſtorien, contemporain d'ALEXANDRE *le Grand*. Il oppoſoit ce témoignage à celui de (11) CALLISTHE'NE, autre Hiſtorien du même tems, qui prétendoit, qu'il n'y avoit point eu, après la Bataille d'*Euryméd*on, de Traité fait entre XERXE's & les *Grecs*, par lequel ce Prince ſe fût engagé à reſſerrer ſa Navigation entre les limites marquées ci-deſſus: mais en même tems il avouoit, que le Roi avoit obſervé cela de fait, & par la terreur que lui inſpiroient les grands échecs qu'il avoit reçûs de la Nation Gréque

ART. CXXII.)2) A quoi lui ſervit beaucoup un Stratagême, dont il uſa, & que l'on peut voir dans FRONTIN, *Strateg.* Lib. IV. Cap. VII. *num.* 45. ou tout à la fin de l'Ouvrage. POLYÆNUS, *Lib.* I. *Cap.* 34. le rapporte auſſi, mais en renverſant l'ordre des choſes, comme l'a remarqué CASAUBON.

(2) ISOCRATE, dans les paſſages, que je cite plus bas, explique cela, de maniére que les *Perſes* ne devoient point paſſer le Fleuve *Halys*. Ce Fleuve ſépare une grande partie de l'*Aſie Mineure* d'avec la *Haute Aſie*, & il ſe jette dans le *Pont Euxin*.

(3) Deux petites Iles, ou Roches dans la Mer, à l'entrée du *Boſphore de Thrace*.

(4) *Phaſelide* étoit une Ville ſur la Côte de *Pamphylie*: & les *Iles Chelidoniennes* étoient d'autres eſpeces d'Ecueils, tout près de la. O'où vient que les Auteurs parlent ici tantôt de *Phaſelide*, & tantôt des *Iles Chelidoniennes*. On voit par là, que le but du Traite etoit de mettre à couvert toutes les Mers, depuis la Côte de *Lycie* & de *Pamphylie* juſqu'au *Pont Euxin*.

(5) Voïez, ſur tout ceci, mes Notes ſur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 25.

(6) DIODORE *de Sicile* exprime par trois jours de marche, c'eſt-à-dire, des Troupes, ce que d'autres diſent le chemin d'une journée pour un Cavalier ſeul.

(7) ARISTIDE (*Orat. Panath.* pag. 253. *Ed. Oxon.* 267. *Genev.*) dit, *trois cens ſtades, cinq-cens.* Peut-être y a-t-il faute.

(8) C'etoit *Xerxès*, comme on va le faire voir.

(9) *Ἐν δὲ τῇ τοῦ Φανίου ἀ συνεγραψε Κρατερὸς, ἀντίγραφα συνθηκῶν ἐν γραμμασι κατατέτακται.* Vit. Cimon *Tom.* II. pag. 487. A.

(10) C'eſt celui qui avoit ſervi ſous ALEXANDRE *le Grand*, & dont divers Auteurs citent les Ouvrages, ſur tout celui dont il s'agit. Voïez MAUSSAC, ſur HARPOCRATION, au mot *Ἀνδῶν*, *pag.* 40. *Edit. Blancard.* VOSSIUS, *De Hiſtoric. Grac.* pag. 462, & 347.

(11) Oſiſcipe, & Parent d'*Ariſtote*. Voïez VOSSIUS, *De Hiſtoric. Grac.* Lib. I. Cap. 9 pag. 40, *& ſeqq.*

qne : juſques-là, ajoutoit l'Hiſtorien, que, dans la ſuite, *Periclès* avec cinquante Vaiſſeaux de Guerre, & *Ephialte* avec trente ſeulement, coururent bien loin au delà des *Iles Chelidoniennes*, ſans trouver un ſeul Vaiſſeau des *Perſes*. Il y a dans ce recit de *Craterus*, de quoi le réfuter, & en même tems Diodore *de Sicile*. Car *Ephialtes*, dont le prémier parle, étoit mort, ſelon le (*i*) dernier, dix années avant celle, où il met le Traité de Paix. Or quelle apparence, que, ſans l'engagement d'un tel Traité, le Roi de *Perſe*, tout intimidé qu'il pût être, ſe fût impoſé lui-même, pour la Navigation, la néceſſité de ſe renir dans des bornes auſſi étroites ? Quelle apparence, d'ailleurs, que *Cimon*, après de ſi grandes Victoires, n'eût pas profité de l'occaſion, pour brider ainſi les *Perſes* ? lui qu'on veut qu'il l'ait fait après des Victoires beaucoup moins conſidérables ? Mais je trouve dans deux Orateurs, plus anciens encore que les Hiſtoriens, dont parle *Plutarque*, de quoi décider la queſtion, en faveur de celui-ci ; & je m'étonne que *Dodwell* n'y ait pas pris garde. Lycurgue, (*k*) après avoir fait mention de la Victoire, que les *Atheniens*, & leurs Alliez, remportérent près (12) du Fleuve *Eurymedon*, dit poſitivement, qu'ils ne ſe contentérent pas alors, pour prix de leurs exploits, d'ériger un trophée, comme ils avoient fait à *Salamine* ; mais qu'ils reſſerrérent les *Perſes*, par un Traité, dans des limites telles qu'il falloit pour aſſurer aux *Grecs* leur Liberté ; après quoi il rapporte la clauſe, par laquelle il étoit ſtipulé, Que les *Perſes* n'envoieroient point de Vaiſſeaux dans l'eſpace de Mer entre les *Iles Cyanées* & *Phaſelide*. Demosthe'ne (*l*) ne marque pas préciſément le tems de cette Paix, comme on voit que fait *Lycurgue*, mais il dit quelque choſe, d'où l'on peut inferer, qu'il ſuivoit la même datte. Car il en parle à l'occaſion de (13) *Callias*, Fils d'*Hipponique*, qui fut envoié au Roi de *Perſe*, pour négocier & conclure le Traité. Or *Diodore* (*m*) lui-même, auſſi-bien (*n*) que *Plutarque*, fait ce *Callias* Chef de l'Ambaſſade. Et *Plutarque* (*o*) dit ailleurs, ſur la foi (14) d'Eschine ; Diſciple de *Socrate*, que le même *Callias*, le plus riche des *Athéniens*, étant accuſé (15) d'un Crime capital ; ſes Ennemis, pour aggraver l'accuſation, lui reprochérent qu'il laiſſoit mourir de faim *Ariſtide*, quoi que ſon Parent, auquel il avoit de grandes obligations : ſur quoi *Ariſtide* le juſtifia lui-même, témoignant qu'il avoit ſouvent refuſé de grandes libéralitez, que *Callias* lui offroit. Il y a toutes les apparences du monde, que c'eſt la même accuſation dont parle *Demoſthéne*, dans l'endroit marqué ci-deſſus, où il dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, pour avoir pris, à ce qu'on prétendoit, des préſens du Roi de *Perſe* ; quoi que dans cette occaſion il eût été l'inſtrument d'une Paix ſi avantageuſe, que les *Athéniens*, ni avant ni après, n'en avoient jamais fait de plus belle. Cela étant, le Traité ne peut être mis au tems, où *Diodore* le place ; puis qu'il eſt certain qu'*Ariſtide* (16) étoit mort pluſieurs années auparavant. Enfin Suidas (17) met nettement le Traité avec les *Perſes* après la Bataille d'*Eurymédon*, & il le donne pour une ſuite de la Victoire de *Cimon*. Je ſai, au reſte, qu'on peut oppoſer ici l'autorité du même Suidas, (*p*) qui dit, que *Callias* alla en ambaſſade auprès d'*Artaxerxès*, pour jurer la Paix faite ſous *Cimon*. Mais on ſait, que ce Lexicographe brouille quelquefois les choſes. De plus, il y a, dans ce qu'il ajoûte, un fait, qui ne s'accorde point avec la datte précédente : car il remarque, que *Callias* fut envoié en *Perſe*, au même tems que les *Lacedemoniens*, ſous la conduite de Pliſtoanax, leur Roi, firent une irruption à *Eleuſis* & dans la plaine de *Thriaſium*. Or, ſelon Diodore *de Sicile*, (*q*) cela n'arriva que trois ans après. On trouve d'ailleurs le *Callias* dont il s'agit, envoié plus d'une fois en ambaſſade ; car cette même année, dont nous venons de parler, il étoit un des deux, qui conclurent une Trêve de trente ans entre les *Athéniens* & les *Lacédemoniens*, & leurs Alliez ; comme nous le verrons en ſon lieu. Le docte Usserius, (*r*) qui n'a point eité le paſſage de *Suidas*, en veut ramener ici un (*s*) d'He'rodote, où il eſt dit, que *Callias*, Fils d'*Hipponique*, fut envoié en ambaſſade, avec d'autres, à *Artaxerxès*. Mais *Herodote* ne dit point pour quel

(*i*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 77.

(*k*) *Orat. in Leocrat.* pag. 145.

(*l*) *Ubi ſupr. De falſa Legat.* pag. 287.

(*m*) Lib. XII. Cap. 4.

(*n*) *Vit. Cimon.* pag. 487 B

(*o*) *Vit. Ariſtid.* pag. 334.

(*p*) Au mot, Καλλίας, ὁ Ἀκκοδίκου.

(*q*) *Lib.* XII. *Cap.* 6. Voiez auſſi *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114.

(*r*) *Annal.* pag. 127. *Ed. Genev.*

(*s*) *Lib.* VII *Cap.* 151.

(12) Ἐπ' Εὐρυμέδοντι. Ce que la Verſion Latine, ſouvent infidele, rend plaiſamment par *Eurymedonte vero duce* ; changeant ainſi une Riviére en un Général.

(13) Appellé Ἀκκοδίκου, à cauſe de ſes grandes richeſſes. Plutarque, après d'autres, le qualifie auſſi Δαδοῦχος, *Porte-torche*, parce que cet emploi de porter la Torche dans les Myſteres de *Cérès*, étoit héréditaire dans ſa Famille. Voiez, entr'autres, Paumier, *Obſerv. in Anſt. Grac.* pag. 668, 669. Perizonius, *Not. in* Aelian. XIV. 16. donne la Généalogie de ce *Callias*. L'Auteur François, que je viens de citer, l'avoit déja fait, *pag.* 753, 754.

(14) Eschine parle auſſi de *Callias*, dans les Dialogues qui nous reſtent de lui, *Dial.* II. 9. & III. 7. où l'on peut voir Mr. Le Clerc.

(15) De'mosthe'ne dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, mais qu'il en fut quitte pour une amende. Plutarque au contraire, poſe en fait, qu'on décerna de grands honneurs à *Callias*, en conſidération de la Paix qu'il avoit faite. L'un & l'autre peut être vrai, comme l'a remarqué Paumier de *Grentemeſnil*, *Obſerv. in Anſt. Grac.* pag. 103, & 628. La légerete des *Athéniens* léve aiſément cette contradiction apparente. *Cimon*, *Alcibiade*, & tant d'autres, ont été tantôt comblez d'honneurs, & tantôt traitez indignement.

(16) Cornelius Nepos dit, que ce fut quatre ans après que *Themiſtocle* eut été chaſſé d'Athénes ; ce qui tombe ſur l'année 461. ſelon le calcul de Dodwell, *Ann. Thucyd.* pag. 84. & quelques années plus haut, ſelon les autres Chronologiſtes.

(17) Καὶ ἐπ' Εὐρυμέδοντι ποταμοῦ πρὸς τῇ πλατῇ [Κίμων] ἐνίκησε τοὺς αὐτοὺς χρόνους. ἔτι δὲ ἐπαῖρε τὰς ὀφρῦς τοῖς βαρβάροις ἐκπεπληγμένος τὸ γὰρ Ἑλληνικὸν ἐν χαλεπῷ ἦν θαυμαζόμενον (τοιαῦτα δὲ ἔστιν τὰς παμφυλίους) τοῦτο Μήδοισι μὴ πολλῷ ὕστερα παλαίσμασι μηδὲ ἕτεροι ἄμμορα ἔστιν ἐπὶ Θαλάσσῃ καταβῆναι βασιλέα &c. Voc. *Kίμων*, *Μιλτιάδης*.

quel ſujet ; & il y a apparence que, s'il eût entendu parler de l'Ambaſſade pour la fameuſe Paix, qui fut une des Victoires de *Cimon*, il l'auroit au moins inſinué. On ne ſauroit non plus rien déterminer ſur ce qu'il ajoute d'une autre Ambaſſade envoiée en même tems à *Suſe* par les *Argiens* : car aucun autre Ancien n'a parlé de cette Ambaſſade ; & l'Hiſtorien même donne la choſe pour incertaine. PLUTARQUE auſſi s'eſt (*t*) inſcrit en faux là-deſſus, comme ſur pluſieurs autres choſes ; où, quoi que piqué contre *Herodote*, il ne faut pas croire qu'il l'ait toujours repris ſans ſujet.

(*t*) *De malignitate Herodoti*, pag. 863. Tom. II.

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*ANTIUM, *du païs des* Volſques, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 468. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS deux ou trois ans, les ROMAINS étoient en (*a*) Guerre avec les VOLSQUES, les EQUES, & les SABINS, qui, ſelon leur coûtume, avoient profité de quelques brouilleries ſurvenuës à *Rome*. Cette Année, le Conſul *Titus Quintius*, après avoir battu les Ennemis, alla aſſiéger ANTIUM, Ville des VOLSQUES. Quelques Troupes Auxiliaires des *Eques*, qui étoient dans la Place, prirent l'épouvante, & cherchoient à ſe ſauver. Les *Antiates* en aiant eu le vent, les empêchérent d'exécuter leur deſſein ; ce qui ne ſervit qu'à leur faire prendre la réſolution, pire encore, de livrer la Ville à l'Armée Romaine. Alors les *Antiates* eédérent à la néceſſité, & de concert avec les *Eques*, ils demandérent une Capitulation. Elle leur fut accordée ſous ces conditions : „ Que les *Eques* auroient la liberté de ſe retirer avec ſaufconduit : „ Que les *Antiates* ſe rendroient aux *Romains*, & recevroient Garniſon Romaine dans „ leur Ville : Qu'ils fourniroient à l'Armée (1) de l'argent, & les autres choſes dont „ elle avoit beſoin ". (*b*) Τέτο μαθόντες οἱ Ἀντιάται, τῷ τε καιρῷ εἴκουσι, καὶ κοινῇ μετ' ἐκείνων [τῶν Αἰκανῶν] βουλευόμενοι, ὡμολόγησαν τῷ Κοϊντίῳ τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ τ' Αἰκανὸς μὲν ὑποστόδους ἀπελθὼν, Ἀντιάτας δὲ Ῥωμαίων δέκαδαι, καὶ τὰ κτηνύμενα ὑπὸ Ῥωμαίων πωῖν. Ὅτι τ' τέτοις κύριος γενόμενος ὁ ὕπατος, καὶ λαβὼν ὁμήρους τε καὶ τὰ ἄλλα ὅσων ἐδεῖτο τῇ στρατιᾷ, καὶ Φορμίας ἐγκαταλιπόντας, ἀπῆγε τὴν δύναμιν &c.

(*a*) *Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib.* IX. *Cap.* 55. *& ſuiv.*

(*b*) *Denys d'Halicarn. ubi ſupr. Cap.* 58. *pag.* 587. *Voiez Tite-Live*, Lib. II. Cap. 65. ou dernier.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

UN des Peuples, avec qui nous venons de voir que les ROMAINS étoient en guerre, ſe ſentant hors d'état de réſiſter au Conſul *Quintus Fabius*, n'attendit pas d'être réduit à la derniére extrémité. (*a*) Ce ſont les EQUES, qui envoiérent demander par un Héraut la Paix & l'Alliance. Le Conſul exigea d'eux, avant toutes choſes, qu'ils donnaſſent du Blé pour deux mois à ſon Armée, deux Tuniques à chaque Soldat, une paie (1) de ſix mois, & tout ce dont ils pourroient avoir beſoin d'ailleurs. Après cela, il fit une Trêve, pour donner le tems aux Députez des *Eques* d'aller à *Rome*, demander eux-mêmes la Paix au Sénat. Le Sénat donna plein pouvoir à *Fabius*, d'en régler les conditions. On convint donc, „ que les *Eques* conſerveroient „ en leur entier leurs Villes & leurs Terres, dépendant du reſte des *Romains* ; mais „ qu'ils ne ſeroient tenus de leur fournir autre choſe, que des Troupes, quand on les „ en requerroit, & cela à leurs dépens ". (*b*) Ἐπαινεσάντων [οἱ Αἰκανοὶ] καὶ ἀγγλαγῆν καὶ φιλίαν. ὁ δὲ ὕπατος δύο τε μηνῶν τροφὰς τῇ στρατιᾷ, καὶ δύο χιτῶνας κατ' ἄνδρα, καὶ ἀργύριον εἰς ὀψώνιον ἐξαμήνου, καὶ εἴ τι ἄλλο κατέπεγεν ἐσπραξόμενος, ἀσχὰς ἐποιήσατο πρὸς αὐτὸς, ἕως ἂν εἰς Ῥώμην ἀφικόμενοι καὶ ἡ βουλὴ εἴρητ τὰς διαλύσεις. Ἡ μὲν τοι βουλὴ, ταῦτα μαθοῦσα, τῷ φαβίῳ ἐπέτρεψεν αὐτοκράτορι διαλύσασθαι πρὸς τὸς Αἰκανὸς ἐφ' οἷς ἂν αὐτὸς προαιρῆται. μὴ τῦτο συνθῆναι γίνοντ ταῖς πόλεσι, μισητέσαι καὶ αὐτὰς ὑπάτε, τοιαῖδε Αἰκανὸς ὄντας Ῥωμαίων ὑπηκόους, πόλεις τε καὶ χώρας τὰς ἑαυτῶν ἐχούσας, ἀπεγέλων δὲ Ῥωμαίους μηδὲν ὅτι μὴ στρατιᾶς, ὅτε ἂν αὐτοῖς (2) παραγγέλλῃ, τέλεσι τοῖς ἰδίοις ἐκπέμπουσας αὐτὰς. Ταῦτα συνθέμενος, ἀπῆγε τὴν δύναμιν φάβιος &c. Mais dès l'année ſuivante, les *Eques* rompirent la Paix.

(*a*) *Denys d'Halicarn. Lib.* IX. *Cap.* 59. *Tite-Live*, Lib. IV. Cap. 1.

(*b*) *Denys d'Halicarn. ubi ſupr. pag.* 588.

AR-

ART. CXXIII. (1) Ὀψώνια, la *paie*. Voiez ce que j'ai dit ſur les Années 474. & 478. *Article* 117, 118.

ART. CXXIV. (1) Voiez la Note ſur l'Article précédent.

(2) Il faut lire παραγγελῇ, comme l'a conjecturé SYLBURGE, ou παραγγέλλοντι, comme veut PURTUS.

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *d'Arbitrage, entre les* CORCYRE'ENS *&* CORINTHIENS.

AVANT L'ANNE'E 466. AVANT JESUS-CHRIST.

IL ſurvint une diſpute entre les (*a*) CORCYRE'ENS, & les CORINTHIENS, au ſujet de (1) *Leucade*. C'étoit anciennement une Preſqu'ile, dont les *Corinthiens*, qui y établirent une Colonie, firent une Ile, en perçant l'iſthme. On ne dit pas, ſur quoi les *Corcyréens* fondoient leurs prétentions ſur ce païs-là, où il y avoit une Ville de même nom. La déciſion, que nous allons voir, du différent, donne lieu de croire, qu'ils avoient eu quelque part ou dès le commencement, ou dans la ſuite, à l'établiſſement de la Colonie. Les deux Parties convinrent de s'en rapporter au jugement du fameux THE'MISTOCLE, Athénien. Il condamna les *Corinthiens* à paier aux *Corcyreens* vint Talens; moiennant quoi ils poſſéderoient en commun *Leucade*, comme Colonie des uns & des autres. (*b*) Γνώμην γὰρ αὐτῷ [τῷ Κερκυραίων] κρίτης πρὸς Κορινθίους ἐχόντων ἀμφοῖν, ἔλεγε τὸ ἔχθρον, εἶναι τάλαντα κρίνας τὴν Κορινθίων καλαβαλεῖν, ἢ Λευκάδα κοινὴν ποιῆσαι, ἀμφοτέρων ἄποικον. Quelque tems après, lors que *Themiſtocle*, accuſé de Crimes d'Etat, s'enfuit d'*Argos*, pour éviter d'être pris, il paſſa d'abord dans l'Ile de *Corcyre*, où il crut être en ſûreté, à cauſe du ſervice qu'il lui avoit rendu, dans le cas dont je viens de parler. C'eſt à cette occaſion, que PLUTARQUE nous apprend l'Arbitrage, ſans rien dire, par où nous puiſſions en déterminer le tems, ni s'il s'en étoit paſſé peu, ou beaucoup. Cela n'eſt d'aucune importance pour mon deſſein. Au reſte, PLUTARQUE dit ailleurs purement & ſimplement, que *Leucade*, auſſi-bien que *Syracuſe*, étoit une Colonie des *Corinthiens*: (*c*) ἀποικίαν [Λευκάδα πόλιν] ὑπὸ Κορινθίων, ὥσπερ τὴν Συρακουσίων, &c. Où Mr. DACIER fait une plaiſante bevuë: car il traduit, (*d*) LEUCADE, *Colonie de* Corinthe, *comme de* Syracuſe &c.

(*a*) *Corcyre* eſt aujourd'hui *Corfou*.

(*b*) *Plutarque, in Themiſtocl.* pag. 123 E. Ed. *Wech.*

(*c*) In *Timoleont.* Vit. pag. 249. F.

(*d*) Tom. III. pag. 26. *Edit. d'Amſt.*

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *entre* TRASYBULE, *&* SYRACUSAINS, *dont il étoit Roi.*

ANNE'E 465. AVANT JESUS-CHRIST.

HIE'RON (*a*) étant mort l'année précédente, laiſſa la (1) Couronne de *Syracuſe* à THRASYBULE, ſon Frére, quoi qu'il eût un Fils, nommé *Dinomène*: mais il crut que ce Fils devoit ſe contenter de *Catane*, dont il l'avoit déja fait (2) Roi, après avoir changé le nom de la Ville en celui d'*Etna*. *Thraſybule*, d'une humeur bien différente de celle de ſon Prédéceſſeur, ſe montra d'abord vrai Tyran, de ſorte que les *Syracuſains*, pouſſez à bout, cherchérent enfin les moiens de ſecouer un ſi rude joug. Ils prirent les armes, & ſans ſe laiſſer dupper par les belles paroles qu'il leur donnoit alors, ils envoiérent demander du ſecours à *Gele*, à *Agrigente*, à *Selinonte*, à *Himére*, & autres Villes de *Sicile*, qui le leur accordérent auſſi-tôt. Le Tyran vaincu, & ſans reſſource, demanda la Paix aux *Syracuſains*, ſous certaines conditions, moiennant quoi il renonçoit pour toujours au Gouvernement. On les lui accorda, & la liberté de ſe retirer où il voudroit. (*b*) Τέλος δὲ [Θρασύβουλος] σπονδὰς ἐποιήσατο τυραννίδα, διαπραξάμενος (3) τε πρὸς τοὺς Συρακουσίους, ἢ συνθέμενος τὰ πρὸς αὐτούς, ἐκδιοπομπεῖται ἀπῆλθεν εἰς Λοκρούς. C'eſt ainſi que le Tyran fut chaſſé, après un régne (*c*) de dix ou onze mois. Il ſe retira à *Locres* en *Italie*. Les *Syracuſains* aiant recouvré leur liberté, y remirent toutes les autres Villes de *Sicile*, & la conſervérent depuis l'eſpace de ſoixante ans.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 67, 68.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 68. *pag.* 277. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Ariſtote*, Politic. Lib. V. Cap. 12.

ANT. CXXV. (1) Voiez, ſur cette Ville, ou Ile, PAUSANIAS *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 10.

ANT. CXXVI. (1) Κατέλιπε τὴν βασιλείαν Θρασυβούλῳ, dit DIODORE *de Sicile*; ce qui inſinue, que *Hiéron* choiſit lui-même ſon Succeſſeur. Je ne ſai pourquoi Mr. BAYLE (Artic. *Hiéron*, Note D.) attribue ce choix aux *Syracuſains*. La raiſon, qu'il en donne, peut tout auſſi-bien tvoir ete le motif qui determina *Hiéron*, dès le tems qu'il établit *Dinoméne* à *Catane*.

(2) Comme il paroît par PINDARE, *Pyth.* Od. I. verſ. 116. où il appelle *Dinoméne*, en parlant à *Hiéron* même, Ἄιτνας βασιλεῦ. Le Scholiaſte l'explique ainſi, & St'NOIT a ſuivi avec raiſon ce ſens. Rien n'eſt plus forcé, que celui qu'y trouve SCHMID; & après lui, le dernier Editeur d'*Oxford*.

(3) C'eſt ainſi qu'HENRI ETIENNE corrige, au lieu de τε, qui eſt dans le Texte.

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *ſecret entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de l'Ile de* THASE.

La même ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de THASE, dans la *Mer Egée*, étoit une de celles qui dépendoient des ATHE'NIENS, à titre d'Alliance. (*a*) Il ſurvint quelque diſpute, pour le Commerce dans quelques Villes de la *Thrace*, vis-à-vis de cette Ile, (1) & pour les Mines (2) que les *Thaſiens* y poſſédoient. Là-deſſus, ceux-ci ſe revoltérent. Les *Athéniens* envoiérent contr'eux (*b*) *Cimon* avec une Flotte. Ce brave Général défit les *Thaſiens* en pluſieurs Combats, & aſſiégea leur Ville; de ſorte que ſe voiant preſſez, ils envoiérent implorer l'aſſiſtance des LACE'DE'MONIENS, les priant de faire en leur faveur une irruption dans l'*Attique*, pour obliger les *Athéniens* à les laiſſer en repos. Les *Lacédémoniens* s'y engagérent par un Traité ſecret, quoi qu'ils n'euſſent point encore rompu avec *Athènes*. (*c*) Θάσου δὲ ταυθεῖσης μάχαις, ἐν πολιορκέμενοι, Λακεδαιμονίους ἐπεκαλέσαντο, ἐν ἐπαμύνειν ἐκέλευον, ἐσβεβλόντας ἐς τ' Ἀτθίδα· οἱ δὲ ὑπέσχοντο μὲν κρύφα τῆς Ἀθηναίων &c. Mais un grand Tremblement de terre, arrivé peu de tems après, empêcha les *Lacedemoniens* d'exécuter leur deſſein, & eut d'ailleurs des ſuites, qui leur fournirent bien-tôt une autre occaſion de faire éclatter l'inimitié ſecréte qu'ils couvoient contre les *Atheniens*. Nous verrons (*d*) plus bas, quel fut le ſort des *Thaſiens*.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 100, 101. *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 70.

(*b*) *Plutarque*, in *Cimon.* pag. 487. Tom. II. *Ed. Wech. Cornel. Nepot.* Cap. 2.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 101.

(*d*) *Article* 129.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Ligue entre les* EGYPTIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE'S, ſurnommé *Longuemain*, étoit monté ſur le Trône de PERSE depuis environ deux ans, après la mort de *Xerxès* ſon Pére. Les (*a*) EGYPTIENS, qui portoient impatiemment le joug des *Perſes*, prirent ce tems-là, pour le ſecouer, & la plus grande partie d'entr'eux établirent pour leur Roi (1) INARE, qui l'étoit déja de la *Libye* voiſine: THUCYDIDE donne à entendre, que ce fut lui qui les ſollicita à la révolte; & CTE'SIAS parle d'un (*b*) certain *Egyptien*, comme aiant agi de concert avec *Inare*. Le nouveau Roi ne ſe contenta pas des Troupes que les *Egyptiens* lui fournirent: il en leva d'étrangéres, & il envoia auſſi des Ambaſſadeurs à *Athenes*, pour engager les *Atheniens* à ſe liguer avec lui, leur promettant que, s'ils lui aidoient à délivrer entiérement la Nation, il leur feroit part de toute l'autorité qu'il avoit comme Roi, & leur témoigneroit toute ſorte de reconnoiſſance. Les *Athéniens* ne balancérent pas à accorder ce qu'il leur demandoit, trouvant, d'un côté, beaucoup d'avantage à affoiblir par là l'Empire des *Perſes*; de l'autre, à s'aſſûrer, en cas de revers, une reſſource dans leur union avec les *Egyptiens*. Quelques Anciens Auteurs, au rapport du Scholiaſte d'ARISTOPHANE, diſoient, qu'*Inare* avoit envoié de l'argent aux *Athéniens*, pour cette Alliance. (*c*) Ἔπεμψε δὲ [Ἰνάρως] πρὸς Ἀθηναίους πρέσβεις περὶ συμμαχίας, ὑπισχνούμενος αὐτοῖς, ἐὰν ἐλευθέρωσιν τὸν Αἴγυπτίων, κοινὴν αὐτοῖς παρέξεσθαι τ' βασιλείαν, ἐν πολλαπλασίως ἐ εὐεργεσίας ἀπενέγκασθαι χάριτας. Οἱ δὲ Ἀθηναῖοι πρίαντες συμφέρον αὐτοῖς τὸν μὲν Πέρσας εἰς τὸ δυνατὸν τιμωρῆσαι, τὸν δὲ Αἰγυπτίων ἰδίως ἑαυτοῖς παρασκευάσαι, πρὸς τὰ παράλογα ἐ τύχης, ἐψηφίσαντο τριακοσίας (2) τριήρεις βοηθεῖν τοῖς Αἰγυπτίοις &c .... (*d*) Ἴναρως ὁ τ' Αἰγυπτίων βασιλεὺς ἀπέστησε τ' βασιλέως (3) Ξέρξου μοῖραν τινα· ἐ Αἰγύπτιοι, ἐ χρη-

(*a*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 104. *Cteſias*, Excerpt. Cap. 32. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 71.

(*b*) *Ubi ſupr.*

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib XI. Cap. 71. pag. 279.

(*d*) *Scholiaſt. in Ariſtophan.* Plut. verſ. 178.

ART. CXXVII. Les richeſſes des *Thaſiens* paſſerent en proverbe: Θάσου ἀγαθὸν, un *Thaſe* de biens, pour dire, une grande fortune, de grands biens. Voiez SUIDAS, ſur ce mot; & ZENOBIUS, *Centur.* IV. num. 34. Il y avoit dans l'Ile une Ville de même nom. Voiez ETIENNE *de Byzance*; & conferez ce que dit EUSTATHE, in DIONYS. *Perieget.* verſ. 527. pag. m. 96, 97.

(2) C'etoient les Mines d'or de *Scapteſyle*. On voit depuis que THUCYDIDE y en poſſedoit quelques-unes; comme il le dit lui-même, *Lib.* IV. §. 105. Voiez HE'RODOTE, *Lib.* VI. *Cap.* 46. THEOPHRASTE, *De Lapidib.* pag. 393. FESTUS, voc. *Scaptenſula*. Les *Thaſiens* poſſedoient pluſieurs autres Villes en terre ferme; comme il paroît par HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 118. Et ils avoient auſſi des Mines d'or dans leur Ile, *Lib.* VI. *Cap.* 46.

ART. CXXVIII. (1) Fils de *Pſammetique*, comme l'appellent HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 7. & THUCYDIDE, I. 104.

(2) Il y a faute ici; car DIODORE dit lui-même plusbas, *Cap.* 74. que les *Atheniens* firent voile en *Egypte pour la deuxiéme fois*. Et c'eſt auſſi le nombre marqué par THUCYDIDE, *Cap.* 104. CTE'SIAS ne parle que de *quarante Vaiſſeaux*; ce qui n'eſt pas vraiſemblable, vû les ſuites.

(3) Il faut lire Ἀρταξέρξου; à moins que le Scholiaſte n'ait pris l'un pour l'autre. Au reſte, je crois bien, que ce n'eſt pas à cette Guerre qu'ARISTOPHANE faiſoit ici alluſion, & il y a apparence que PAUMIER (*Exerc. in Auct. Grac.*) a devine le fait, arrivé du tems de ce Roi. Mais il me ſuffit ici, que l'Auteur Ancien, dont le Scholiaſte rapporte la penſée, a pu avoir des garants de celui, dont il s'agit, quoi que mal applique au paſſage qu'il expliquoit.

χρήματα πέμψας τοῖς Ἀθηναίοις, ἔλαβε συμμάχους &c. Les *Athéniens* avoient alors deux-cens Vaiſſeaux, occupez à une Expédition contre l'Ile de *Cypre* : ils les envoiérent en *Egypte*. Le ſuccès de cette Guerre fut d'abord heureux : mais elle finit mal & pour les *Egyptiens*, & pour les *Athéniens*, comme nous le verrons plus bas, ſur l'Année 457.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* THASIENS, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S trois ans de (*a*) vigoureuſe réſiſtance, les THASIENS, malgré la Loi qu'ils avoient faite de punir de mort quiconque propoſeroit de traiter avec les *Athéniens*, en vinrent-là, preſſez par la famine, & perſuadez par la généreuſe réſolution d'un Citoien, (1) qui s'expoſa à encourir la peine. Ils ſe rendirent donc à ces conditions, que le Vainqueur exigea d'eux : „ Qu'ils raſeroient les murailles de leur „ Ville : qu'ils livreroient leurs Vaiſſeaux : qu'ils paieroient ſur le champ une certaine „ ſomme, & à l'avenir un Tribut, qui fut réglé : enfin, qu'ils céderoient aux *Athéniens* & les Mines, & tout le païs qu'ils poſſedoient en terre ferme ". (*b*) Θάσιοι δὲ, τρίτῳ ἔτει πολιορκούμενοι, ὡμολόγησαν Ἀθηναίοις, τεῖχός τε καθελόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἐσενεγκεῖν αἰτίκα, ταξάμενοι, καὶ τὰλαντὸν φέρειν, τήν τε ἤπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες .... (*c*) Καὶ τὰ (2) χρυσία τὰ πέραν Ἀθηναίοις προσεκλήσατο [ὁ Κίμων], καὶ χάραν ἧς ἐπῆρχον Θάσιοι, παρέλαβε. Ce fut *Cimon*, qui conclut ce Traité, comme on le voit par les paroles de PLUTARQUE. Les *Thaſiens* étoient malheureux : ils avoient déja été contraints par DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, de (*d*) démanteler leur Ville, & de livrer tous leurs Vaiſſeaux.

(*a*) Voiez ci-deſſus, *Artic.* 127.

(*b*) *Thucyd.* Lib. III. *Cap.* 101.

(*c*) *Plutarque*, in *Cimon.* pag. 487. D. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

(*d*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 48.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 461. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le tremblement de terre, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, & qui bouleverſa la Ville & les environs de *Lacedemone*, les *Hilotes*, ou Eſclaves de ce Peuple, profitant du (1) triſte état où étoient leurs Maîtres impitoiables, cherchérent l'occaſion de ſe remettre en liberté. La plupart étoient deſcendus des anciens *Meſſeniens*, & réduits à l'eſclavage par un effet des Guerres de (*b*) *Lacédemone* avec cette Nation. Ils attirérent aiſément dans leur parti les *Meſſeniens* d'alors ; & de là naquit une ſanglante Guerre, qui dura dix ans. Dans ces conjonctures fâcheuſes, les *Lacédemoniens* envoiérent un (*c*) Ambaſſadeur à *Athènes*, pour demander du ſecours en vertu de leur Alliance, qui ſubſiſtoit encore ; quoi que, comme nous l'avons (*d*) vû, il n'eût pas tenu à eux qu'ils ne la rompiſſent ouvertement. (*e*) *Ephialte*, (2) Orateur, qui, comme les autres de ſon ordre, avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit du Peuple, s'oppoſa à cette propoſition, & il vouloit qu'on laiſſât périr une Ville rivale d'*Athènes*. Peut-être même qu'on avoit découvert le Traité ſecret fait avec ceux de l'Ile de *Thaſe* ; & que l'Orateur ſe ſervoit de cette raiſon, pour fortifier les autres. Mais *Cimon*, prenant le parti des *Lacédemoniens*, avec leſquels il étoit uni (3) par un droit d'Hoſpitalité, repréſenta, qu'il étoit utile à la *Gréce*, que les Villes de *Lacédemone* & d'*Athènes*, les plus puiſſantes, ſerviſſent l'une à l'autre de contrepoids. Par-là ſur tout il perſuada le Peuple à ſuivre ſon ſentiment : & il fut lui-même envoié aux *Lacédemoniens*, avec quatre-mil-

(*a*) Sur l'Année 465. *Artic.* 127.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 723. & 669. *Artic.* 39. & 46.

(*c*) *Periclide.*

(*d*) Sur l'Année 465. *Artic.* 127.

(*e*) *Plutarque*, Vit. Cimon. *pag.* 489. Tom. II. *Ed. Wech.*

ART. CXXIX. (1) Nommé *Hégéſtride*. Voiez POLYEN, qui nous a conſerve ce fait, *Stratagem.* Lib. II. Cap. 33.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon les Mſſ. & les anciennes Editions, au lieu de χρύσια : comme on l'a remarqué dans l'Edition de *Londres*, Tom. III. pag. 552.

ART. CXXX. (1) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 101. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 63. PAUSANIAS, *Lib.* III. Cap. 11. & *Lib.* IV. Cap. 24.

(2) Il fut auſſi dans les Emplois ; & il lui en coûta la vie, d'avoir perſuadé au Peuple de diminuer le pouvoir de l'*Aréopage* ; car peu de tems après, on le trouva aſſaſſiné. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XI. *Cap.* 77. & PETAVIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 43. & *Lib.* III. *Cap.* 17.

(3) Voiez PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 24. ESCHINE, Orat. *de falſa legat.* pag. 870. B. CORNELIUS NEPOS, in *Cimon.* Cap. III. *num.* 3. Il entretint toujours, à cauſe de cela, autant qu'il put, la paix entre les deux Etats ; & ce fut une des raiſons, dont on ſe ſervit, pour le faire condamner à l'exil de l'*Oſtraciſme*.

mille (4) hommes d'Infanterie. Mais quoi que ceux-ci euſſent grand beſoin d'un tel ſecours, ſur tout pour un Siége, à quoi les *Athéniens* étoient beaucoup plus propres qu'eux; ils entrérent dans quelques mouvemens de défiance, & craignant qu'il ne leur arrivât de là plus de mal, que de bien, ils renvoiérent ces Troupes, ſeules de toutes celles de leurs Alliez; faiſant ſemblant de pouvoir s'en paſſer. Les *Athéniens*, piquez au vif d'une choſe comme celle-là, qu'ils tinrent à grand affront, ne gardérent plus de meſures. Ils rompirent l'Alliance, qu'ils avoient faite avec *Lacédemone* contre les *Perſes*, & en contractérent une nouvelle avec les ARGIENS, Ennemis (5) des *Lacédémoniens*. Les THESSALIENS entrérent en même tems dans cette Ligue, aux mêmes conditions; & l'Alliance entre ces trois Peuples fut jurée avec les cérémonies ordinaires.

(f) *Thucyd. ubi ſupr. Cap. 102.* (f) Καὶ δυοῖν πονήραιν, ἢ οὐκ ἀξιώσαντες [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπὸ Λακεδαιμονίων τοῦτο παθεῖν, ὕβρει ἐπιθέμενοι ἀναχώρησαν, ἀφίστασθαι τε γνώμην ἔλαβον τῷ Μήδῳ ξυμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς, Ἀργείοις τοῖς ἐκείνων πολεμίοις ξύμμαχοι ἐγένοντο· ἢ πρὸς Θετταλοὺς ἅμα ἀμφοτέροις οἱ αὐτοὶ ἦσαν ἡ ξυμμαχία κατέστη. Ce fut là le commencement de la méſintelligence ouverte entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, laquelle ſuſpenduë de tems en tems par quelques Traitez, aboutit, trente ans après, à la fameuſe & longue Guerre du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens* (g) aiant été ſollicitez, cette même Année, par ARTAXERXE'S, de faire en ſa faveur une diverſion contre *Athénes*, pendant la Guerre d'*Egypte*, où nous avons vû que les *Athéniens* prirent part; ils lui refuſérent ſa demande, quoi qu'il eût envoié de bonnes ſommes d'argent pour les gagner. La haine pour le Roi de *Perſe*, l'emporta ſur celle qu'ils avoient pour les *Athéniens*. Ceux-ci, depuis leur rupture, (h) tranſportérent à *Athénes* l'argent des Contributions de toute la *Gréce*, qui étoit en dépôt à *Delos*, (i) & y devoit demeurer, ſelon le Traité. Ce fut (k) *Ariſtide*, qui le conſeilla; crainte que les *Lacedemoniens* ne s'emparaſſent du Tréſor. Il mourut bientôt après.

(g) *Thucyd. ibid. Cap. 109. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 74.*

(h) *Juſtin, Lib. III. Cap. 6.*

(i) *Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 470. Arriſt. 121.*

(k) *Plutarque, in Ariſtid pag. 334. A. B.*

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 459. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Article 124.*

(b) *Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib. X. Cap. 20, 21. Tite-Live, Lib. II. Cap. 23, 24.*

APRE'S huit ans de Guerre, depuis le dernier Traité, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, le (b) Conſul *Lucius Cornelius* aiant repris ſur eux la Ville de *Tuſculum*, dont ils s'étoient emparez par ſurpriſe; ils furent réduits à venir encore demander la Paix, que le Sénat accorda à leurs Ambaſſadeurs, ſous ces conditions: „ Qu'ils gar-„ deroient les Villes & les Terres, dont ils étoient en poſſeſſion au tems de ce nouveau „ Traité: Qu'ils demeureroient ſoumis aux *Romains*, ſans leur paier néanmoins aucun „ tribut, & n'étant tenus à autre charge, qu'à leur fournir des Troupes auxiliaires, au-„ tant qu'il en ſeroit beſoin, comme les autres Alliez. (c) Καὶ πρὸς Ἀκαρνᾶς πρεσβευσαμένους ὑπὲρ εἰρήνης ἐποιήσατο [ἡ Βουλὴ] συνθήκας περὶ καταλύσεως τῆ πολέμου, ἐν αἷς ἐγράφη, φόρους τε ἢ χώρας ἔχοντας Ἀκαρνᾶς, ὧν ἐκράτουν ὅταν αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο, Ῥωμαίους εἶναι ὑηκόους, ἄλλο μὴ ὑποτελοῦντας μηδὲν, ἐν δὲ τοῖς πολέμοις συμμαχίαν ἐπιφέλλασθαι ὅσην δή ποτε, ὥσπερ ἢ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι. Voilà les mêmes conditions que dans le Traité préecedent; ſi ce n'eſt qu'ici les *Eques* perdent tout ce qui leur avoit été pris pendant la Guerre. Mais cette Paix ne fut pas de plus longue durée, que l'autre. (d) Les *Eques*, l'année ſuivante, attaquérent les *Latins*, Alliez du *Peuple Romain*, prétendant n'avoir traité qu'avec celui-ci, & non avec les autres.

(c) *Denys d'Halicarn. ubi ſupr. Cap 21. pag. 618, 619.*

(d) *Ibid. Cap. 24.*

ARTICLE CXXXII.

TRAITEZ *entre* INARE, *Roi d'*EGYPTE, *& le reſte des Troupes auxiliaires des* ATHE'NIENS, *d'un côté; & les Généraux d'*ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *de l'autre.*

ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Année 463. Ariſtide 118.*

LA Guerre d'EGYPTE, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, finit cette année, d'une maniére fatale & à INARE, élu Roi par les *Egyptiens*, & aux Troupes Auxiliai-

(4) C'eſt ce qu'on apprend d'ARISTOPHANE, qui parle de cette ambaſſade, *Lyſiſtrat.* verſ. 1140, *& ſeqq.* THUCYDIDE dit ſimplement, que le ſecours n'étoit pas peu conſidérable, πλῆθος οὐκ ὀλίγον. Lib. I. Cap. 102.

(5) Ennemis de tout tems, ἐχθροὶ τὸ ἀεὶ καὶ οὐ πρόσφατον, dit PAUSANIAS, en parlant de ce même Traité, *Lib. II. Cap. 29. pag. 73.*

xiliaires d'ATHE'NES. (*b*) Il fallut, pour en venir à bout, qu'ARTAXERXE's envoiât une Armée de plus de trois-cens mille hommes, ſous deux Généraux, *Megabyſe* & *Artabaze*, dont l'un commandoit ſur mer, & l'autre ſur terre. *Inare*, défait dans une Bataille, fut contraint de ſe renfermer, avec les *Atheniens*, à *Byblos*, dans l'Ile de *Proſopitide*, où ils ſoûtinrent un Siége d'un an & demi. Mais enfin, les *Perſes* aiant mis à ſec la Flotte *Athénienne*, en ſaignant le Bras du *Nil* où elle étoit à couvert, *Inare* ſe rendit à *Mégabyze*, avec cinquante *Athéniens*, à condition qu'ils auroient la vie ſauve. Le reſte des *Athéniens*, qui étoient réduits à un peu plus de ſix-mille, tint bon encore : & réſolus de périr l'épée à la main, plutôt que de tomber entre les mains du Vainqueur, ils mirent le feu à leurs Vaiſſeaux, qui ne leur ſervoient plus de rien. *Mégabyze* craignant les ſuites de cette réſolution déſeſpérée, leur offrit la Paix, leur promettant le paſſage libre pour retourner chez eux ; & ils n'eurent garde de refuſer un tel Traité, dans l'extrémité où ils étoient réduits. (*c*) Ἐπεὶ δὲ ἐκεῖνοι [ἡ Βύβλος] ἀνάλωτος ἐδόκει, σπένδει πρὸς Ἴναρον τὸν τῆς Ἑλλήνας, ἐξακισχιλίους ὄντας, καὶ ἔτι πρὸς, ὁ Μεγάβυζος, ἐφ' ᾧ μηδὲν κακὸν ποιῆσαι Βασιλέως λαβών, καὶ τοὺς Ἕλληνας, ὅταν βούλωνται, πρὸς τὰ οἰκεῖα ἀπαγαγεῖν. . . . καὶ λαβὼν Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας . . . . πιστήσαντα . . . . ἔσω λαβὼν ἴσχυσε . . . . ἀναγκάσαι πρὸς (3) Ζώπυρον . . . . (*d*) Οἱ δὲ στρατηγοὶ τῶν Περσῶν ὁρῶντες ἢ ὑπερβολὴν ἢ αὐταλμίας τῶν Ἀθηναίων, καὶ λογισάμενοι (2) τῶν πολλὰς μυριάδας ὑπολελειφθαι τῶν ἰδίων σπουδὰς ἔσεσθαι πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, καθ' ὃ τοῦ χωρὶς κινδύνου ἀπελθεῖν αὐτοὺς ἐπ. ἢ Αἰγύπτου &c. Ainſi ce peu d'*Athéniens*, qui reſtoient du grand nombre des Troupes envoiées en *Egypte*, retourna ſain & ſauf, paſſant par terre juſqu'à *Cyréne*, en *Afrique*. Mais une autre (*e*) Flotte, qui venoit alors d'*Athénes*, à leur ſecours, avant qu'on fût leur reddition, fut preſque entiérement défaite dans une des Bouches du *Nil*. Le malheureux *Inare* eut un triſte ſort. *Artaxerxès* le fit crucifier, & les cinquante *Atheniens* pris avec lui. Le reſpect pour la foi donnée céda enfin aux importunitez de la Mére du Roi, qui n'eut point de repos qu'elle ne l'eût engagé à faire ce ſacrifice au déſir ardent qu'elle avoit de venger la mort de ſon Fils *Achemenide*, (*f*) tué dans un Combat au commencement de cette Guerre.

(*b*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 109, 110. *Cteſias*, Excerpt. Perſic. Cap. 32. & *ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 75. & *ſeqq.*

(*c*) *Cteſias*, ubi ſupr. Cap. 34.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 77. pag. 282. Ed. H. Steph.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 110.

(*f*) Voiez *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 7.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de l'Ile d'*EGINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, on en vint (*a*) enfin aux armes dans la *Gréce*, pendant que les *Athéniens* faiſoient encore la Guerre en *Egypte*. Les *Lacédémoniens* étoient occupez eux-mêmes à celle qu'ils avoient avec les *Meſſeniens* : ils firent par autrui ce qu'ils ne pouvoient faire directement. A leur inſtigation, (*b*) les *Corinthiens* & les *Epidauriens* déclarérent la Guerre à *Athénes*. Après un Combat naval, où les *Atheniens* furent battus, ceux-ci remportérent la victoire dans un autre. (*c*) Cet heureux ſuccès les encouragea à entreprendre la Guerre contre ceux de l'Ile d'EGINE, dès long tems leurs Ennemis, (*d*) enflez d'ailleurs de leurs forces maritimes & de leur habileté dans la Navigation ; en quoi ils le diſputoient à *Athénes*, (1) ou étoient même ſupérieurs, ſelon (*e*) quelques-uns. Pour le coup, ce ne fut plus la même choſe. Quoi qu'aidez des Troupes Auxiliaires de leurs Alliez du *Péloponnéſe*, ils perdirent une grande Bataille navale, où on leur prit ſoixante-dix Vaiſſeaux. Après cela *Léocrate*, Général de la Flotte *Athénienne*, les aſſiégea ; de ſorte qu'au bout de neuf mois, ils furent contraints de ſe rendre à ces conditions : „ Qu'ils démantéleroient leur Ville ; qu'ils livreroient „ leurs Vaiſſeaux aux *Atheniens* ; & qu'ils leur paieroient déſormais un Tribut annuel. (*f*) Ὡμολόγησαν δὲ καὶ οἱ Αἰγινῆται μὲ ταῦτα τοῖς Ἀθηναίοις, τύχῃ τε πεμπόντες, καὶ ταῖς πρεσβείαις, φόρῳ τε τελέσαι ἐς τὸ ἔπειτα χρόνον.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103, & *ſeqq.* *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 78. & *ſeqq.*

(*b*) *Juſtin*, Lib. III. Cap. 6. num. 5.

(*c*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 78.

(*d*) Voiez *Hérodote*, Lib. V. Cap. 82, 89. VII. 144. &c.

(*e*) *Plutarque*, Vit. *Themiſtocl.* pag. 113. D. *Ed. Wech.*

(*f*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 108.

ART. CXXXII. (1) Il faut lire Ἀργείοις, comme porte la Verſion Latine.

(2) Cette conſtruction n'eſt pas Gréque, comme le remarque HENRI ETIENNE. Il manque peut-être le mot de μυρίων après λογισάμενοι, qui aura été ômis par les Copiſtes, à cauſe de la reſſemblance avec les dernieres Lettres μενοι.

ART. CXXXIII. (1) Voiez les Notes du ſavant PE'IZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. Cap. 12. L'animoſité des *Athéniens* étoit ſi grande, qu'à la perſuaſion de l'Archonte *Philoclès*, ils ordonnérent, par un Décret public, que l'on coupât le pouce de la main droite à tous les *Eginétes*, que l'on pourroit prendre ; comme nous l'apprenons du même ELIEN, Lib. II. Cap. 9. & de PLUTARQUE, in *Vit. Lyſandr.* pag. 438. A. *Ed. Wech.*

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 105-108. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 79, 80.

APRE'S (*a*) trois autres Victoires, que les ATHE'NIENS remportérent, cette même Année, contre les CORINTHIENS; ceux du païs de *Phocide* attaquérent les *Doriens*, & prirent (1) une de leurs petites Villes. Les LACE'DE'MONIENS, qui tiroient leur origine de ces *Doriens*, leur envoiérent un ſecours conſidérable, & par là contraignirent les *Phocéens* à rendre, ſous certaines conditions, la Place, dont ils s'étoient emparez. Quand ils s'en retournoient, les *Athéniens* voulurent leur couper le paſſage, avec un renfort conſidérable de Troupes auxiliaires d'*Argiens*, & autres Alliez. Il fallut en venir aux mains. Deux Combats conſécutifs furent donnez auprès de *Tanagre*, en *Béotie*, avec grande perte de part & d'autre: mais la victoire demeura (2) aux *Lacédémoniens*, ſelon (*b*) THUCYDIDE. Au contraire, DIODORE *de Sicile* dit, qu'elle fut douteuſe, & que, la nuit étant ſurvenuë, il vint des Héraults de part & d'autre, pour convenir d'une Trêve, que l'on fit pour quatre mois: (*c*) Τότε μὲν ἐν Βοιωτίᾳ τοιαῦτα, ἡ δὲ νὺξ ἀμφοῖν γενομένη, διεπρεσβεύσαντο πρὸς ἀλλήλους [οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ Ἀθηναῖοι], καὶ τετραμήνους σπονδὰς ἐποιήσαντο.

(b) *Ubi ſupr.* Cap. 108.

(c) *Ubi ſupr.* Cap. 80. pag. 284. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un autre Ennemi que les LACE'DE'MONIENS ſuſcitérent à *Athénes*, pendant que la Guerre où ils étoient avec les *Meſſéniens* duroit encore. Les THE'BAINS, fort abbaiſſez & mépriſez, depuis l'Expédition de XERXE'S, où (*a*) ils s'étoient rangez de ſon parti, cherchoient fort à recouvrer leur ancienne gloire, & l'empire de la *Béotie*. Ils crurent trouver le tems favorable, dans la Guerre déclarée entre les *Lacedemoniens* & les *Athéniens*, qui n'étoit ſuſpenduë que par la courte Trêve, dont nous venons de parler dans l'Article précédent. Ils s'adreſſérent donc aux prémiers, & les priérent de ſe liguer avec eux, pour leur aider à ſe remettre en poſſeſſion de l'empire de la *Béotie*; en conſidération de quoi ils s'engageoient eux-mêmes à attaquer les *Athéniens*, & cela avec leurs ſeules forces, ſans exiger que les *Lacédémoniens* envoiaſſent des leurs par terre au delà du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens*, ravis de pouvoir ainſi oppoſer à *Athenes* une nouvelle Rivale, acceptérent les propoſitions, conclurent & exécutérent inceſſamment le Traité. (*b*) *Inde revocati* Lacedæmonii *ad* Meſſeniorum *bellum*, *ne medium tempus otioſum* Athenienſibus *relinquerent*, *cum* Thebanis *paciſcuntur*, *ut* Bœotiorum *imperium his reſtituerent*, *quod tempore* Perſici *Belli amiſerant*, *ut illis* Athenienſium *bella ſuſciperent* . . . . . (*c*) Διὰ ἃ τοῖς Βοιωτῶν ἀπάντων καταφρονήσαντες, ἡ μηκέτι προσέχοντες τοὺς Θηβαίους, ἦλθον τοὺς Λακεδαιμονίους τῇ πόλει συμπεριποιησόμενοι· ἡ ὅλη δὲ Βοιωτίας ἡγεμονία· ἐπηγγέλλοντο δ' αὐτοὺς, ἀντὶ ταύτης τὴν χάριτος, ἰδίᾳ πολεμήσειν τοῖς Ἀθηναίοις, ὅτι μεθημέρας ἀνάγκην εἶναι τοῖς Σπαρτιάταις ἐκλιπεῖν τὴν Πελοποννήσου δύναμιν ἐξαγαγόντα πολλήν. Οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι κρίνοντες συμφέρειν λόγῳ αὐτοὺς, ἡ πομπεύσειν τὰς Θήβας, ἐὰν αὐξήσωσιν, ὥστε δὴ τῇ τῶν Ἀθηναίων δυνάμει ἀντίπαλον τινά· . . . . . τάς δὲ (*d*) Βοιωτίας πόλεις ἀναγκάσαι ὑποτάττεσθαι τοῖς Θηβαίοις &c. (*d*) Avec l'Armée, que les *Lacédemoniens* avoient encore à *Tanagre*, ils étendirent le circuit de la Ville de *Thébes*, & forcérent toutes les Villes de *Beotie* à reconnoître déſormais la domination des *Thébains*. Ils n'attendirent pas pour cela, que les quatre mois de Trêve fuſſent expirez: car ſoixante-deux jours après la Bataille, à ce que dit (*e*) THUCYDIDE, les *Athéniens* envoiérent une Armée contre les *Thébains*, ſous le commandement de *Myronide*,

(a) Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 34. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3, & ſeqq.

(b) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 6. num. 10.

(c) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap 81. pag. 284. *Ed. H. Steph.*

(d) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 81.

(e) Lib. I. Cap. 108. & Lib. IV. Cap. 95.

ART. CXXXIV. (1) Il y en avoit trois, *Bolo*, *Cynos*, & *Eruxis*. Voiez là-deſſus MEURSIUS, *Miſcel. Laconic.* Lib. III. Cap. 9. & joignez aux autoritez qu'il alégue, CONON, NARRAT. 27. Les Copiſtes ont défiguré leur nom, dans DIODORE *de Sicile*, comme l'avoit remarqué CASAUBON, (*Not. in* STRABON. pag. 654. *Ed. Amſt.*) avant FAUBIER, *Exercit. in Auct. Grac.* pag. 110. *Diodore* veut, que toutes ces trois Villes euſſent été priſes & reprises. Il marque leur ſituation au pié d'une Colline, nommée *Parnaſſe*: ὑπὸ τὸν λόφον τὸν ὑπερκείμενον Παρνασσοῦ. Il eſt bien vrai que ces *Doriens* habitoient entre le *Parnaſſe* & le mont *Oeta*: mais on ſi y a faute dans le Texte de *Diodore*, ou l'on peut inférer de ce qu'il dit, qu'il y avoit une Colline du *Parnaſſe*, qui portoit ce nom en particulier; car a-t-on jamais appellé le Mont *Parnaſſe* du nom ſimple *Colline*? Et étoit-il beſoin, en parlant d'une Montagne ſi connue, de dire, qu'elle étoit *ainſi appellée*? Cependant aucun autre Auteur, que je ſache, ne dit rien de cette dénomination particuliére.

(2) ARISTIDE dit, que ce fut aux *Athéniens*. Orat. Panathen. pag. 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Ed. Genev.*)

nide, pour détruire l'ouvrage des *Lacédémoniens*. Ce Général y réuſſit très-bien. Il remporta une des plus ſignalées victoires à (1) *Oenophyte*; prit *Tanagre*, & raſa ſes murailles; ravagea toute la *Beotie*, réduiſit ſous la puiſſance des *Atheniens* toutes les Villes de ce païs-là, hormis *Thebes*, défit les *Locriens Opuntiens*, les *Phocéens*, & autres, qui s'étoient rangez du côté de l'Ennemi. Ce recit de DIODORE *de Sicile*, conforme à celui de THUCYDIDE, quoi que le dernier ſoit plus concis; ne s'accorde point avec un paſſage, que je trouve dans PLATON. (*f*) Le Philoſophe loue les *Athéniens*, d'avoir combattu, dans cette occaſion, pour la liberté des *Béotiens*. C'étoit certainement mal défendre leur liberté, que de les traiter comme on fit, & de s'emparer de tout leur païs, quoi qu'ils ne ſe fuſſent ſoûmis aux *Thebains* que par force. Mais *Platon* ſemble auſſi confondre la Bataille de *Tanagre*, contre les *Phoceens*, avec celle d'*Oenophyte*, dont il parle lui-même immédiatement après.

(*f*) Id. *Menexen.* Tom. II. pag. 242. Ed. H. Steph.

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Roi de* THESSALIE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

ORESTE, (*a*) Fils d'*Echécratide*, étoit en ce tems Roi de THESSALIE. Il fut chaſſé, & ſans doute avec lui ceux de ſon parti. Il eut recours aux ATHE'NIENS, qui s'engagérent à le rétablir; & ce fut *Myronide*, qui, après les Expéditions dont nous venons de parler dans l'Article précédent, entreprit encore celle-ci. (*b*) Ἐκ δὲ Θεσσαλίας Ὀρέστης, ὁ Ἐχεκρατίδου υἱὸς, τῆς Θεσσαλῶν βασιλεὺς, φεύγων, ἔπεισεν Ἀθηναίους ἑαυτὸν κατάγειν &c. Mais le Général, après avoir en vain aſſiégé *Pharſale*, fut contraint de s'en retourner, avec le Roi fugitif. Le Savant (*c*) DODWELL dit, que les *Theſſaliens* furent d'abord battus, & il en donne pour garant DIODORE *de Sicile*, mais il avoit lû avec peu d'attention les (1) paroles de cet Hiſtorien. On auroit pu alleguer un paſſage de PLATON, (*d*) où ce Philoſophe inſinue, que le Roi de *Theſſalie* fut effectivement rétabli dans ſon Roiaume; car il dit là, qu'après la Bataille d'*Oenophyte*, les *Athéniens* procurérent juſtement un retour à ceux qui avoient été injuſtement ehaſſez: Οἱ δὲ ἡμέτεροι τρίτῃ ἡμέρᾳ τὸ Οἰνοφύτου τροπαῖον. τοὺς ἀδίκως φεύγοντας, δικαίως κατήγαγον. Il s'agit là certainement du même fait, que THUCYDIDE raconte. A la vérité *Platon* parle en général d'*Exilez* rétablis, ſans nommer le Roi de *Theſſalie*: mais c'eſt ainſi préciſément que s'exprime DIODORE *de Sicile*, (*e*) en rapportant le fait plus au long, & conformément d'ailleurs au narré de *Thucydide*.

(*a*) *Thucydid.* Lib. I. Cap. 111.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *Annal. Thucyd.* pag. 92.

(*d*) Id. *Menexen.* Tom. II. pag. 242. B. Ed. H. Steph.

(*e*) Lib. XI. Cap. 82. pag. 285. Ed. H. Steph.

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* MESSE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 455. avant JESUS-CHRIST.

CE fut avec bien de la peine, que les LACE'DE'MONIENS (*a*) réduiſirent enfin les MESSE'NIENS, qui s'étoient retranchez à *Ithôme*, comme dans les deux Guerres précédentes. Après dix ans de celle-ci, ces *Meſſeniens* ne pouvant plus réſiſter, traitérent avec les *Lacédemoniens*, à condition de vuider le *Péloponnéſe*, & de n'y retourner jamais; ſur peine, pour ceux qui reviendroient, d'être faits Eſclaves de celui qui les auroit pris. Ils eurent, par le Traité, la liberté d'emmener avec eux leurs Femmes & leurs Enfans. Οἱ δὲ τὸ Ἰθώμην [Μεσσήνιοι] ἐκάτῳ ἔτει, ὡς ἐκέτευσε Διὸς Ἰθωμάτου ἱερεύς, ξυνέβησαν πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἐφ' ᾧτε ἐξίεσαν ἐκ Πελοποννήσου ὑπόσπονδοι, ἢ μηδέποτε ἥξειν αὖθις· ἢν δέ τις ἁλίσκηται, τὸ λαζύντος εἶναι δοῦλον. . . . ἐξεῖλον δὲ αὐτοὶ, ἢ παῖδας, ἢ γυναῖκας. Les *Athéniens* alors, autant par haine pour *Lacédémone*, que par un mo-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 83. *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 24. pag. 339.

ART. CXXXV. (1) Ἐν Οἰνοφύτοις. Le Scholiaſte de THUCYDIDE, I. 108. *num.* 77. dit ſimplement, que c'étoit un lieu (τόπος) de *Béotie*. Aucun Géographe Ancien, que je ſache, n'en fait mention. C'eſt ſeulement à l'occaſion de cette Bataille, qu'en parlent THUCYDIDE, DIODORE *de Sicile*, ARISTOTE, *Politic.* Lib. V. Cap. 3. ARISTIDE, *Panathen.* pag. 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Genev.*) & *Orat. Platonic.* II. Tom. II. pag. 216. (III. 354.) PLATON, dans le paſſage, que je cite en marge.

ART. CXXXVI. (1) DIODORE dit, *Lib.* XI. Cap. 82. que *Myronide* ſomma les *Theſſaliens* de rappeller les Exilez, mais qu'ils le refuſérent; après quoi il aſſiégea *Pharſale*. Voilà tout. C'eſt des *Phocéens* que l'Hiſtorien venoit de dire, que *Myronide* les vainquit, & les obligea à lui donner des Otages.

motif de compaſſion, établirent ces Exilez à (1) *Naupacte*, Ville qu'ils avoient priſe depuis peu aux *Locriens Ozoliens*. Peu de tems après, les nouveaux Habitans de *Naupacte* firent une Expédition (*b*) en *Acarnanie*, & y prirent la Ville (2) d'*Oeniades*, que (*c*) *Pericles* avoit auparavant aſſiégée inutilement : mais ils ne la gardérent qu'un an.

(*b*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *Cap.* 25. pag. 339. & ſeqq.

(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. D. Ed. *Wech* Diod. *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 87.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* DUCETIUS, *Prince des* SICILIENS, *proprement ainſi nommez, & les* SYRACUSAINS.

ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les divers Habitans de SICILE, il reſtoit pluſieurs Villes aux Deſcendans des anciens *Siciliens*, qui avoient les prémiers occupé cette Ile, & deſquels elle tiroit ſon nom. Ils avoient, en ce tems-ci, un Chef, ou Prince, nommé DUCE'TIUS, (1) qui, après bien des exploits (*a*) & des établiſſemens faits en faveur de ſa Nation, trouva moien, une année ou deux avant celle où nous ſommes, de (2) réunir en un ſeul Corps toutes leurs Villes, à la reſerve d'*Hybla*. C'étoit un homme habile & entreprenant : il cherchoit à ſe rendre maître abſolu, non ſeulement de ceux qui l'avoient mis à leur tête, mais encore, s'il eût pu, des autres Peuples de l'Ile. Il s'empara d'*Etna* par trahiſon, & alla aſſiéger une Place des *Agrigentins*, nommée *Motyon*. Les *Syracuſains* qui étoient accourus au ſecours de leurs compatriotes, le battirent enfin, & il ſe vit abandonné de la plupart de ſes gens, de ſorte que ceux même qui étoient reſtez avec lui, penſoient à le trahir. Réduit alors au déſeſpoir, il prit une réſolution bien extraordinaire, & dont le ſuccès étoit fort douteux. Il partit un ſoir, ſans rien dire, & s'en alla à *Syracuſe*, où étant arrivé qu'il étoit encore nuit, il parut au milieu de la Place Publique en poſture de Suppliant, aſſis ſur l'Autel. Là implorant la clémence des *Syracuſains*, il ſe rendit à eux, leur cédant le païs, qui dépendoit de lui. On le reçut à compoſition ſur ce pié-là, par généroſité & par reſpect pour la Religion, nonobſtant l'oppoſition de quelques Orateurs, qui excitoient le Peuple à venger, par la mort, les torts que cet Ennemi avoit faits à la République. On ſe contenta de le reléguer à (3) *Corinthe*, où l'on promit de lui fournir ce qui étoit néceſſaire pour ſon entretien. (*b*) Ἔτι δὲ πολὺς ὅσος παρῆλθε [ὁ Δυκέτιος] εἰς τὴν ἀγορὰν τῶν Συρακουσίων, ἡ καθίσας ἐπὶ τὸν βωμὸν, ἱκέτης ἐγένετο τῆς πόλεως, ἢ ἑαυτόν τε ἢ τὴν χάριν, ἣν ἐν τῷ πρὶν, παρέδωκε τοῖς Συρακουσίοις .... Συρακόσιοι μὲν ἀπολύσαντες τὴν τιμωρίας τὴν Δυκέτιον ἐκέτην, ἐξέπεμψαν εἰς Κόρινθον, ἢ οἰκεῖν προσέταξαν καταζῶντι τὴν ἴσην αὐτοῖς χορηγίαν συνεπιτιμῶντες. Mais quelques années après, (*c*) il revint en *Sicile*, comme nous le verrons en (*d*) ſon lieu.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 76, 78, 87, & ſeqq.

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 91. ſeu ult. pag. 289.

(*c*) *Idem*, Lib. XII. Cap. 29. pag. 302.

(*d*) *Articl.* 146 ſur l'Année 445.

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *de longue Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

LA même ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT les Guerres, dont nous avons parlé ci-deſſus, les ARGIENS s'étoient déclarez en faveur des *Athéniens*, & avoient (*a*) même contracté alliance avec eux. Ils firent, cette Année, la Paix avec *Lacedemone*. On ne dit point, à quelle occaſion : & ce n'eſt qu'en paſſant que THUCYDIDE en parle, au tems que le Traité finiſſoit. Il paroît par là, que les *Argiens* avoient fait avec les *Lacedemoniens* une Trêve pour trente

(*a*) Voiez ſur l'Année 461. *Artiel.* 130.

ART. CXXXVII. (1) Voiez l'hiſtoire des révolutions de cette Ville, dans la *Grecia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. IV. Cap. 21. *pag.* 500, 501.

(2) *Oeniadas.* C'eſt ainſi qu'il faut lire dans le paſſage de PLUTARQUE, cité en marge ; quoi qu'aucun Editeur n'y ait pris garde, & qu'on liſe encore aujourd'hui *Opiadas*. L'autre maniére d'écrire, eſt celle de tous les Anciens Auteurs. Voiez encore ici PAUMIER, *Grec. Antiq.* Lib. III. Cap. 8. où il traite au long de tout ce qui regarde cette Ville.

ART. CXXXVIII. (1) Il étoit de la Ville de *Nese*, Νέσα. Car c'eſt une faute dans DIODORE *de Sicile*, *Cap.* 87 pag. 288. d'écrire Νῶα, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Auct. Grec.* pag. 110. où il corrige auſſi par-là un autre paſſage corrompu de cet Hiſtorien, qui eſt au *Chap.* 78. *pag.* 283.

(2) Il bâtit alors une Ville nommée *Paliqué*, Παλικὸν, qu'il appella ainſi à cauſe du voiſinage d'un Temple fameux, conſacré aux *Dieux Paliques*, & où il ſe faiſoit, dit-on, un miracle pour punir les Parjures. Voiez SAMUEL BOCHART, qui traite au long de tout cela, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 28. & les Interprétes ſur VIRGILE, *Aen.* IX. 535. OVIDE, *Metamorph.* VI. 405, 406. *De Ponto*, Lib. II. Epiſt. X. 25. SILIUS ITALIC. XIV. 219. &c.

(3) *Syracuſe* étoit une Colonie de *Corinthiens*. On crut bien faire de le mettre ſous les yeux de ce Peuple, uni par de tels liens.

te ans. (*b*) Ξυνέβαιν δὲ ἡ πρὸς τὸς Ἀργείους αὐτοῖς [τοῖς Λακεδαιμονίοις] τὰς τριακοντετεῖς σπονδὰς ἐπ' ἐξέδῳ εἶναι &c. (*b*) *Thucydid.* Lib. V. Cap. 14. Voiez Cap. 17, 18.

ARTICLE CXL.

TRAITE' *de Tréve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 450. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems de l'Expédition, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, qui fut une ſuite de la Guerre entre les *Phoceens* & les *Doriens*; le brave CIMON, qui étoit en exil d'*Oſtraciſme*, quoi qu'il n'y eût que la moitié d'expiré des dix ans que duroit ce banniſſement, ſe crut diſpenſé d'attendre le terme, par le déſir qu'il avoit de ſervir ſa Patrie dans cette conjoncture, & alla ſe ranger avec ſes Armes dans ſa Tribu, pour y combattre comme ſimple Soldat, dans la Plaine de *Tanagre*. Mais on ne voulut pas le lui permettre. Quelques autres *Athéniens*, qui étoient ſoupçonnez injuſtement, comme lui, d'être trop bien portez pour les *Lacédémoniens*, étant animez par ſes exhortations, & par la vuë de ſon Armure complette, qu'ils placérent au milieu de leur petit Bataillon; ſe firent tous tuer. Cela adoucit les eſprits des *Athéniens*, & bien-tôt après, *Cimon* fut rappellé par délibération publique. Méditant alors de faire voir de plus en plus par de nouveaux & éclattans ſervices, combien ſes Citoiens ingrats étoient mal fondez à l'accuſer d'aucune trame ſecrete avec leurs Ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de ménager, au moins pour un tems, quelque accommodement avec *Lacedemone*, pour laquelle il ne s'intéreſſoit qu'autant que cela s'accordoit avec le bien de ſa Patrie. Il vint à bout de faire conclure une Tréve pour cinq ans. (*b*) Ἔτεσι δὲ (*c*) πεμπτὸν ἐπὶ τοῖς τριάκοντα σπονδαὶ γίγνονται Πελοποννησίοις καὶ Ἀθηναίοις καὶ συμμάχοις ταύταις . . . . . (*d*) Κίμων ὁ τὴν Ἀθηναίοις συνθεὶς ταύτας . . . . . (*e*) *Sua ſponte eſt profectus* [Cimon], *pacemque inter duas potentiſſimas Civitates conciliavit.* (*a*) Sur l'Année 457. *Ariſtid.* 134. (*b*) *Thucydid.* Lib. I. Cap. 112. (*c*) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. pag. 96, 98. (*d*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 85. pag. 286. (*e*) *Cornelius Nepos*, in *Cimon.* Cap. 3.

ESCHINE, dans une de (*f*) ſes *Harangues*, parle de cette Tréve, d'une maniére bien différente pour le tems & qu'elle devoit durer, & qu'elle fut rompuë. Il dit, qu'après diverſes hoſtilitez, où les *Athéniens* & les *Lacédemoniens* s'étoient fait bien des maux réciproquement, ils conclurent, par le moien de *Cimon*, que l'Orateur (1) confond avec *Miltiade*, un de ſes Ancêtres, une Tréve de *cinquante ans*, qui n'en dura que treize. Συλλαχόντες δὲ [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπέρ τινων, ἡ καταστάντες πρὸς Λακεδαιμονίους αὖ πολέμου, πολλὰ μὲν παθόντες κακὰ, ἡ ποιήσαντες, Μιλτιάδου τοῦ Κίμωνος πρεσβεύσαντος πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἐτῶν πρόξενον, σπονδὰς τοῦ πολέμου πενταετεῖς ἐποιήσαντο, ἐγγράψαντες αὐταῖς δὲ ἔτη τριακαίδεκα. Je ſuis ſurpris qu'aucun Chronologiſte, que je ſache, n'ait rapporté ce paſſage, pour l'examiner, & le comparer avec les Hiſtoriens, qu'on vient de voir. Aucun autre Auteur même ne l'a remarqué; ſi vous en exceptez Mr. BAYLE, (Artic. *Cimon*, Not. I.) qui trouve avec raiſon ce nombre ſuſpect. Je penſois d'abord qu'on pourroit rejetter la faute ſur les Copiſtes, qui auroient mis πενηκονταετεῖς pour πενταετεῖς, & enſuite ἔτη τριακαίδεκα, pour τρία, *cinquante* pour *cinq*, & *treize* pour *trois*. Car effectivement cette Tréve de cinq ans, n'en dura guéres que trois. Mais outre que, ſans l'autorité de quelque bon Manuſcrit, on ne peut guéres avoir recours à un tel expédient, j'ai trouvé par la ſuite du diſcours, que l'Orateur a eu dans l'eſprit un tems aſſez antérieur à celui où le Traité, dont il s'agit, eſt placé par THUCYDIDE, & par DIODORE *de Sicile*. Car il ajoûte que, dans ce tems-là, c'eſt-à-dire, apparemment depuis la Tréve dont il parle, les *Athéniens* environnérent de murailles le Port de *Pirée*, & bâtirent le côté qui eſt au *Nord*. Or (*g*) cela ſe fit deux ou trois ans après la Bataille de *Salamine*, dans la ſeptante-cinquiéme *Olympiade*. Mais voici encore un paſſage tout ſemblable d'un autre Orateur Grec, un peu plus ancien qu'*Eſchine*, & qu'il ſemble que celui-ci ait copié. C'eſt ANDOCIDE, qui néanmoins ne donne que *cinq ans* à la Tréve faite par le moien de *Cimon*; ce qui confirmeroit la correction à faire dans le Texte d'*Eſchine*, s'il étoit ſûr qu'il n'y eût pas plutôt faute dans celui d'*Andocide*, (*b*) Καὶ Μιλτιάδην τὸν Κίμωνος ὑπερακμάσαντα, ἡ ὄντα ὀλίγῳ χαρίεντα [voilà encore *Cimon* confondu avec *Miltiade*, un de ſes Ancêtres] κατεδέξασθε δ' αὐτὸ τοῦτο, πρέσβιν ὄντα τῶν (*f*) *De falſ. leg.* pag. 270. (*g*) Voiez *Meurſ. Pleiad.* Cap. 9. *Dodwell*, Annal. *Thucyd.* pag. 56. (*b*) *Andocid.* Orat. III. De Pace cum Lacedæmon. pag. 166, & ſeqq. Ed. Wech.

ART. CXL. (1) Pluſieurs anciens Auteurs ont confondu les *Miltiades* & les *Cimons*, comme l'a remarqué il y a long tems le docte JANUS RUTGERSIUS, *Var. Lect.* Lib. I. Cap. 9. où néanmoins il ne dit rien de ce paſſage d'*Eſchine*. Le Traducteur Latin d'ESCHINE a rendu cet endroit, comme s'il y avoit dans le Texte, Κίμωνος τοῦ Μιλτιάδου, *Cimonis, Miltiadis filii* &c. Cependant il n'en dit rien dans ſes Notes; & on ne voit, dans les diverſes Leçons, aucun Manuſcrit, qui autoriſe à changer le Texte. Mais ce qui ne laiſſe aucun lieu à une telle correction, c'eſt qu'on trouve la même inexactitude dans un paſſage d'ANDOCIDE, que je cite plus bas, & qu'*Eſchine* a copié, ſelon toutes les apparences; tant il y a de conformité & dans l'ordre des faits, & dans les raiſonnemens, comme on peut s'en convaincre, en comparant ces deux Orateurs.

τῶν Λακεδαιμονίων, ὅπως πέμψαιεν ἐς Λακεδαίμονα, πρεσβευσόμενοι περὶ σπονδῶν· ἡ τότε ἡμῖν εἰρήνη ἐγένετο πρὸς Λακεδαιμονίους, ἔτη πέντε, ἡ ἐπιπλεῖν ἀμφοτέροι ταύταις ταῖς σπονδαῖς ἔτη τριακοσία &c. *Andocide* parle enſuite du Port de *Piree*, comme environné de Murailles depuis cette Trêve, & rapporte tout de même qu'*Eſchine*, les faits ſuivans. Mais il y a encore un autre anachroniſme. Car *Andocide* met avant la même Trêve la Guerre des *Athéniens* contre l'Ile d'*Enbée*; ce qui n'arriva néanmoins que deux ou trois ans après la mort de *Cimon*. Voiez ci-deſſous ſur l'Année 446. Je conclus, qu'après les inexactitudes manifeſtes qu'on voit dans la narration de ces deux Orateurs, dont l'un a copié l'autre; on ne doit tenir aucun compte de ce qu'ils diſent, en ſe ſervant du privilége de leur art. THUCYDIDE ſe plaint (*Lib.* I. *Cap.* 97.) que quelques Hiſtoriens même avoient fort brouillé les choſes, en racontant ce qui s'étoit paſſé avant la Guerre du *Peloponnéſe*, à cauſe de quoi il fait une digreſſion, pour les redreſſer. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que des Orateurs n'aient pas été plus exacts, que des Hiſtoriens.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 449. avant JESUS-CHRIST.

DE's l'Année précédente, & après la Trêve, dont nous venons de parler, entre les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*, (*a*) *Cimon* avoit engagé ceux-ci à entreprendre quelque grande Expédition, ſous ſa conduite, pour mettre le Roi de *Perſe* entiérement hors d'état de nuire déſormais aux *Grecs*. On équipa une Flotte de deux-cens Vaiſſeaux. *Cimon* en envoia ſoixante en *Egypte*, pour ſecourir AMYRTE'E, qui, depuis la (*b*) révolte d'*Inare*, s'étoit maintenu dans les Marais. Avec les autres, il alla droit à l'Ile de *Cypre*, s'y rendit maître de deux Villes, battit la Flotte des *Perſes*, qui venoit de *Cilicie* & de *Phenicie*, prit cent de ſes Vaiſſeaux, & en coula à fond pluſieurs autres. De là il retourna à *Cypre* & aſſiégea *Salamine*. Alors *Artaxerxès*, aiant appris tant de mauvais ſuccès de ſes armes, trouva à propos de demander la Paix, qu'on lui accorda. C'eſt cette Paix, que nous avons vû (*c*) ci-deſſus confonduë par DIODORE *de Sicile*, avec une autre faite vint ans avant celle-ci. On renouvella (1) apparemment les articles de la précédente; & c'eſt ce qui aura donné lieu à ne faire qu'un Traité des deux, & à le placer dans l'année où nous ſommes. *Cimon* mourut malheureuſement ou de maladie, ou, comme d'autres diſent, d'une bleſſure, à *Cittum*, Ville de *Cypre*, pendant les négociations de la Paix; & les *Athéniens* perdirent par là beaucoup. Il n'y eut plus depuis de Général Grec, qui fit rien d'éclattant, ni de conſidérable contre les Barbares; ainſi que (*d*) PLUTARQUE l'a remarqué.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3, 4. *Plutarque*, in *Cimon*. pag. 490, 491. *Ed. Wech.*

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 463. *Artic.* 128.

(*c*) Sur l'Année 469. *Article* 122.

(*d*) *Ubi ſupr.*

IL eſt parvenu juſqu'à nous un Monument antique, fort curieux, que le P. DE MONTFAUCON croit (*e*) fait la même année que mourut *Cimon*, & en conſéquence des Victoires de ce Général, ou de quelques autres remportées à peu près en même tems. C'eſt une Inſcription en anciens caractéres *Ioniques*, ſur trois Colomnes, & à la tête de laquelle on lit: *De la* Tribu Erechtéide, *ceux-ci ſont morts, à* CYPRE, *en* EGYPTE, *en* PHE'NICIE, *à* HALIES, *à* EGINE. *Megare leur a dreſſé ce Monument en la même année.* Mais, s'il faut avoir égard, comme il y a apparence, à l'ordre des occaſions dont il eſt ici parlé, tout cela ſe doit rapporter à la prémiére Guerre d'*Egypte*, dont nous avons (*f*) parlé ci-deſſus, & à quelques autres Expéditions faites peu de tems après, avant celle néanmoins où *Cimon* périt. Car la Guerre d'*Egine*, qui eſt marquée la derniére ſur l'Inſcription, finit en l'Année 457. On peut voir, ſur tout cela, la Chronologie (*g*) de DODWELL. Ainſi l'Inſcription ſera plus ancienne de quelques Années; & le P. *de Montfaucon* n'aura plus à ſe tourmenter, pour expliquer, comment le Général d'Armée (Στρατηγὸς) qui eſt mis à la tête d'une des Colomnes, peut être *Cimon*, puis qu'il étoit de la *Tribu Luciade*, & que cependant tous les noms, ſelon le frontiſpice de l'Inſcription, doivent être de Morts qui ſoient de la ſeule *Tribu Erechteide*. La raiſon, qu'en allégue ce Savant Bénédictin, ne paroit pas ſatisfaiſante. Il veut, que, parce que *Cimon* commandoit toutes les Tribus, il fût cenſé être de chacune. Mais c'eſt une pure ſuppoſition. Car celui, qui compoſa cette Inſcription, n'aiant

(*e*) *Palæographia Græc.* Lib. II. Cap. 4. & *Supplément de l'Antiq. Expliquée* &c. Liv. I. Chap. 2.

(*f*) Sur les Années 463. & 457. *Artic.* 128. 132.

(*g*) *Annal. Thucyd.* pag. 82-19.

ART. CXLI. (1) Cela paroit par une choſe, que rapporte THUCYDIDE, ſur la vintiéme Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, Lib. VIII. Cap. 56. Il ſe faiſoit quelque negociation de Paix entre les *Athéniens*, & les *Perſes*. Ceux-ci demanderent, Qu'il fût permis au Roi, de conſtruire des Vaiſſeaux, & de les envoier, en auſſi grand nombre qu'il voudroit, par toutes les Mers de la *Gréce*. Les Ambaſſadeurs d'*Athenes*, irritez d'une telle propoſition, ſe retirerent inceſſamment.

n'aiant eu d'autre deſſein, que de faire honneur à la mémoire de ceux de la *Tribu Erechtéide*, il n'y avoit nulle néceſſité d'y mettre un Général, qui ne fût point de cette Tribu, quand même il en ſeroit mort un alors qui en fût véritablement. Tout embarras ceſſe, quand on remonte, comme je crois qu'il faut faire, à quelques années plus haut, où il y eut certainement des Expéditions dans tous les endroits nommez ſur l'inſcription, comme il paroit par l'Hiſtoire & par *Thucydide* ſur tout, dont le P. *de Montfaucon* cite quelques morceaux. Un Général, qui commandoit alors dans quelcune de ces Expéditions, & dont nous ne ſavons pas le nom, y périt, & mérita ainſi d'être mis après ſa mort à la tête du Monument érigé en l'honneur de ceux de la Tribu, dont il étoit lui-même.

AU RESTE, nous apprenons de DIODORE *de Sicile*, qu'après le Traité, dont nous venons de parler, les LACE'DE'MONIENS (on ne marque pas préciſément le tems) en firent un avec ARTAXERXE'S, par lequel ils conſentoient, que les Villes Gréques d'*Aſie*, dont le Roi avoit hautement reconnu la Liberté dans le Traité conclu avec les ATHE'NIENS & leurs Alliez, fuſſent ſoûmiſes à l'Empire des *Perſes*. Ainſi voilà deux Traitez contraires ſur le même ſujet, & qui doivent avoir été faits peu de tems l'un après l'autre. (*b*) Οἱ μὲν γὰρ Πέρσαι σπονδὰς συνθέσθαι ἔχον πρὸς τοὺς Ἕλληνας, τὰς μὲν πρὸς τοὺς Ἀθηναίους ἢ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ὅτε αἱς ἦσαν αἱ χῶραι τῆς Ἀσίας Ἑλλὰς πόλεις αὐτόνομοι· πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους ὕστερον ἐγράψαντο, ὅτε αἱς τοπάρτιον ἦν γεγραμμένον, ἐκπλέειν τοῖς Πέρσαις τὰς χώρας τῆς Ἀσίας Ἑλληνίδας πόλεις.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 26. pag. 301. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& les* BE'OTIENS.

ANNE'E 447. avant JESUS-CHRIST.

IL y eut, l'Année avant celle-ci, (*a*) une de ces *Guerres*, qu'on appelloit *Sacrées*, faite à l'occaſion du Temple de *Delphes*. Les *Lacédemoniens* s'emparérent de ce Temple, & en remirent l'Intendance aux Habitans de la Ville. L'Armée de *Lacédemone* ne fut pas plutôt de retour, que les *Athéniens* y en envoiérent une ſous la conduite de *Périclès*, qui reprit le *Temple*, & le rendit aux *Phoceens*. Après cela, (*b*) un grand nombre de BE'OTIENS, bannis de chez eux, s'emparérent d'*Orchoméne*, de *Chéronée*, & de quelques autres Villes de *Béotie*. Les ATHE'NIENS, en aiant eu avis, ne tardérent pas à tâcher d'y remédier. *Tolmide* vint, avec un Corps de mille hommes de leurs Troupes, & autant à proportion de celles de leurs Alliez. Le Général prit d'abord *Chéronée*, & y mit garniſon, après avoir fait priſonniers ceux qui y étoient. Mais comme il marchoit vers *Coronée*, les *Beotiens* fugitifs, renforcez par les *Locriens*, & par d'autres Bannis de l'Ile d'*Eubée*, ſortirent d'*Orchoméne*, donnérent ſur les *Athéniens*, les battirent, en tuérent beaucoup & firent les autres Priſonniers. *Tolmide*, qui avoit mal pris ſon tems, (*c*) contre l'avis de *Périclès*, périt dans cette occaſion: & les *Beotiens* érigérent un Trophée (*d*) de leur Victoire, près du Temple de *Minerve Itonienne*. Cela obligea les *Athéniens* à en venir à un Traité, qui ſe fit ſous cette condition, „ Que les *Athéniens* abandonneroient toute (1) la *Beotie*: Qu'on leur rendroit „ leurs Priſonniers: que les Exilez, tant de *Beotie*, que d'ailleurs, retourneroient chez „ eux, & redevenus libres, y vivroient, comme auparavant, ſelon leurs Loix ". (*e*) Καὶ ἦν Βοιωτίας ἐξέλιπον Ἀθηναῖοι πᾶσαν, σπονδὰς ποιησάμενοι ἐφ' ᾧ τοὺς ἄνδρας κομιοῦνται. ἦσαν δὲ οἱ φεύγοντες Βοιωτῶν, ἢ οἱ ἄλλοι πάντες, αὐτόνομοι πάλιν ἐγίνοντο.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164. B. *Ed. Wech.* & in *Cimon.* pag. 489. D.

(*b*) *Thucydide*, ibid. Cap. 113. *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 6

(*c*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. A. *Ed. Wech.*

(*d*) *Idem*, in *Agesil.* pag. 606. A.

(*e*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 113.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *de Compoſition entre l'Ile d'*EUBE'E, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 446. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE d'EUBE'E, qui dépendoit des ATHE'NIENS, s'étant révoltée, on y envoia (*a*) PE'RICLE'S, avec une Flotte. Il n'y eut pas plutôt abordé, qu'il apprit que ceux de *Megare* avoient auſſi abandonné le parti d'*Athenes*, pour ſe ranger du côté de *Lacedemone*, & que les *Lacédemoniens*, ſous la conduite de leur Roi PLISTOANAX, étoient ſur le point d'entrer dans l'*Attique*. Cela l'engagea à revenir d'*Eubée*, au ſecours

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 253. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164.

ART. CXLII. (1) Nous avons vû, ſur l'Année 456. à quelle occaſion les *Athéniens* s'étoient emparez de la *Béotie*. Articl. 134.

cours de ſa Patrie. Etant arrivé, il trouva moien de gagner par argent *Cléandride*, qui avoit été donné pour Conſeiller au Roi, encore jeune, (1) & d'obliger par là les *Lacédemoniens* à s'en retourner, après avoir ravagé quelques endroits de l'*Attique*. Il repaſſa enſuite en *Eubee*, & reconquit toute l'*Ile*, qui ſe ſoumit aux *Atheniens* par un Traité, ſous certaines conditions. Il n'y eut que la Ville d'*Heſtiee* d'exceptée; dont les Habitans furent chaſſez, parce que s'étant rendus maîtres d'un Vaiſſeau Athénien, ils avoient eu la barbarie de paſſer tout l'équipage au fil de l'Epée. *Periclès* repeupla cette Ville d'une Colonie d'*Atheniens*. (*b*) Καὶ Ἀθηναῖοι πάλιν εἰς Εὔβοιαν διαβάντες, Περικλέους στρατηγοῦντος, κατεστρέψαντο πᾶσαν· καὶ τὴν μὲν ἄλλην ὁμολογίᾳ κατεστήσαντο, Ἑστιαίας δὲ ἐξαναστάντες, αὐτοὶ τὴν γῆν ἔσχον .... (*c*) Ἑστιαιῆς δὲ πάντας ἀναστήσας [ὁ Περικλῆς] ὅτι τὴν χώραν, Ἀθηναίους οἴκους κατῴκισε· τούτους ἀπαραιτήτως χρησάμενος, ὅτι παῖδα Ἀτθίδων αἰχμάλωτον λαβόντες, ἀπέκτειναν τὸν ἄνδρα.

(*b*) *Thucydide*, ubi ſupr.
(*c*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164, 165.

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

ENFIN, après toutes les hoſtilitez, dont nous avons parlé dans les Articles précedens, il ſe fit une (*a*) *Trêve de trente ans*, entre les ATHE'NIENS, & leurs Alliez, d'un côté; & les LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, de l'autre. *Callias* (1) fut envoié pour la conclure, (*b*) de la part des *Atheniens*; & *Charès*, de la part des *Lacedemoniens*. Par ce Traité, les *Atheniens* rendirent les Villes de *Niſee*, d'*Achaïe*, de *Pegues*, & de *Trézene*, qu'ils avoient priſes à ceux du *Peloponneſe*. (*c*) Ἀναχωρήσαντες δὲ ἀπὸ Εὐβοίας [Ἀθηναῖοι], ὁ πολλῷ ὕστερον σπονδὰς ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τριακοντούτεις, ἀποδόντες Νισαίαν, καὶ Ἀχαΐαν, καὶ Πηγὰς, καὶ Τροιζῆνα· ταῦτα γὰρ εἶχον Ἀθηναῖοι Πελοποννήσου. PAUSANIAS, (*d*) qui nous apprend, que ce Traité ſe voioit encore de ſon tems, gravé ſur une Colomne d'airain, qui étoit a *Olympe*, au devant d'une Statuë de *Jupiter*, dit auſſi, que les *Argiens* ne furent point compris dans la Trêve; & qu'on laiſſa la liberté aux *Athéniens* de ſe liguer avec eux, s'ils le jugeoient à propos: Ἔστι δὲ οἱ καὶ ταῖς συνθήκαις [εἰρήνης εἰς τριάκοντα ἐτῶν ἀριθμὸν, ἔτει τρίτῳ τῆς Ὀλυμπιάδος, ἧς Κρίσων Ἱμεραῖος ἐνίκα στάδιον] καὶ τόδε ἐγράφησαν· εἰρήνης μὲν τῆς Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων τῇ Ἀργείων μὴ μετεῖναι πόλει, ἰδίᾳ δὲ Ἀθηναίοις καὶ Ἀργείοις, ἢν βούλωνται, ἐπιτηδείως ἔχειν πρὸς ἀλλήλους. Mais la clauſe fut plus générale, comme THUCYDIDE le dit ailleurs par occaſion. Le Traité portoit expreſſément, „ Que toutes les Villes Gréques, qui n'étoient Alliées d'aucune autre, pourroient faire alliance avec qui „ elles voudroient " (*e*) Ἐφη γὰρ ὁ αὐτὸς [τοῖς Λακεδαιμονίων σπονδαῖς], ἢ Ἑλληνίδων πόλιν ἥτις μηδαμῇ ξυμμαχεῖ ἐξεῖναι παρ' ὁποτέρους ἂν δέξηται, εὖθυς. Un autre article, que *Thucydide* rapporte auſſi par occaſion, c'eſt, „ Que s'il ſurvenoit quelque différend entre les Peuples compris dans le Traité, on le vuideroit à l'amiable, par un „ examen équitable des prétenſions de chacun; & que, juſqu'à ce que l'affaire eût été „ décidée, chacun demeureroit en poſſeſſion, de ce qu'il tenoit ". (*f*) Ἐιρηνίων γὰρ, δίκας μὲν τῆς διαφόρων ἀλλήλοις διδόναι καὶ δέχεσθαι, ἔχειν δὲ ἑκατέρους ἃ ἔχομεν. Pour revenir au prémier paſſage, où il eſt fait mention de quatre Villes, on ſait, que *Pegues* (ou comme d'autres écrivent, *Pagues* Παγαί) auſſi-bien que *Niſee*, étoient du Païs de *Megare*, & la derniére en faiſoit un Port. *Trézene* étoit dans le Païs d'*Argos*. Mais pour ce qui eſt d'*Achaïe*, le docte PAUMIER *de Grentemeſnil*, (*g*) ne trouvant point de Ville de ce nom, qui appartint aux *Corinthiens*, voudroit fort, au lieu d'Ἀχαΐαν, lire Χαλκίδα, parce qu'il y avoit une *Chalcide*, qui appartenoit à ce Peuple, & que l'on met en *Etolie*, près de *Molycrie*. Je ne ſai pourquoi il cherche ici une Ville de la dépendance des *Corinthiens*: car il n'y a rien dans *Thucydide*, qui le demande; il ſuffit que cette Ville eût été à quelcun des Peuples du *Peloponneſe*. Et après tout *Paumier*

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 193. 294.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ibid.
(*c*) *Thucydide*, ubi ſupr.
(*d*) Lib. V. Cap. 23. pag. 437, 438.
(*e*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 35. dans la Harangue qu'il prête aux *Corcyréens*.
(*f*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 140.
(*g*) *Exercit. in Auctores Græcos*, pag. 46, 47.

ART. CXLIII. (1) *Cléandride*, ſachant qu'on vouloit l'accuſer de trahiſon, prit la fuite; & on le condamna à mort par defaut. Voiez ci-deſſous, ſur l'Ann. 444. Pour le Roi *Pleiſtoanax*, il fut condamné, ſelon PLUTARQUE (pag. 164. D.) à une groſſe amende; & comme il n'avoit pas le moien de la païer, il s'en alla en exil. Mais THUCYDIDE dit ſimplement, qu'il fut banni, comme s'étant laiſſé corrompre par argent. *Lib.* II. Cap. 21. Il demeura en exil dix-neuf ans, au bout deſquels on le rappella: *Idem*, Lib. V. *Cap.* 16.

ART. CXLIV. (1) L'Orateur ANDOCIDE, dans la Harangue ſur laquelle nous avons eu occaſion de faire nos remarques (ſur l'Année 450.) dit, que ſon Grand-Pére, de même nom que lui, étoit du nombre des dix Ambaſſadeurs qui furent envoiez. C'eſt-à-dire, que *Callias* étoit le chef de l'Ambaſſade; & ainſi il n'y aura rien de contraire à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Ἦν [πρεσβεία, ἧσπερ αἱρεταὶ] ὁ Ἀνδοκίδης ὁ πάππος ἐπιστρατεύσας ἔτει τριακοστῷ πρὸς Λακεδαιμονίους ἔτη τριάκοντα. Pag. 168. Cependant ESCHINE, dans l'endroit parallele que nous avons compare avec celui-ci, s'exprime comme ſi *Andocide* eût été le Chef de l'Ambaſſade: Ἀνδοκίδου δ' ἐπιστρέψαντος πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἐ τοὺς συμπρεσβεύσας &c. Voilà qui montre encore qu'*Eſchine* a cupié *Andocide*, ſans beaucoup d'examen.

mier n'oſe lui-même regarder la correction, comme abſolument néceſſaire; parce que le mot d'Ἀχαΐα ſe trouve ainſi écrit dans un autre endroit de (*h*) *Thucydide*, où l'Hiſtorien parle encore du Traité dont il s'agit; & de plus, dans deux (*i*) paſſages d'ARISTIDE (2) le Rhéteur, qui ſans doute a copié *Thucydide*, tel qu'on l'avoit de ſon tems. Je vois, dans un ancien (*k*) Fragment ſur *les Villes dont le nom a été changé*, que *Patras*, Ville d'*Achaïe*, étoit anciennement appellée *Achaïe*: Ἀχαΐα, ἡ νῦν Πάτρα: Où il faut lire apparemment Πάτραι, comme parlent les anciens Auteurs. Ce peut fort bien être de cette Ville, qu'il s'agit dans le préſent Traité. Mais au fond, il n'y a nulle néceſſité de changer la leçon conſtante qui ſe trouve en tant d'endroits; moins encore d'entendre ici dans *Thucydide*, comme (*l*) fait ARISTIDE dans un troiſiéme paſſage, toute l'*Achaïe*: πᾶν τὸ Ἀχαϊκόν; car l'Hiſtorien donne aſſez clairement pour une Ville Ἀχαΐα, auſſi-bien que les trois autres nommées; & il eſt inconcevable comment il n'auroit pas ajouté quelque choſe, pour empêcher les Lecteurs de s'y tromper, s'il eût voulu parler de toute l'*Achaïe*. La Ville, dont il s'agit, ou avoit changé de nom depuis, ou fut entiérement détruite: il ne faut point aller chercher ici d'autre myſtére.

(*h*) Lib. IV. Cap. 21.
(*i*) Orat. I. *De Pace* &c. Tom. II. pag. 69. *Ed. Genev.* & *Orat. Platonic.* II. Tom. III. Pag. 247.
(*k*) *Ad calcem Tom.* IV. *Geograph. Miner. Ed.* Hudſon. Pag. 42.
(*l*) *Panathen.* Tom. I. pag. 274.

AU RESTE, la rupture du Traité, dont nous venons de parler, arrivée long-tems avant le terme de la Trêve, amena la grande & fameuſe Guerre du *Péloponneſe*; comme nous le verrons en ſon lieu.

ARTICLE CXLV.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les* ARICINIENS, *& les* ARDE'ATES.

LA même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DEux petits Peuples du *Païs Latin*, les ARICINIENS & les AROE'ATES, (*a*) ſe diſputoient depuis long-tems la propriété de quelques Terres, & cela leur avoit ſouvent mis les armes à la main, pour vuider le différent par la loi du plus fort. Mais n'aiant fait que donner & recevoir des échecs tout à tour, ſans aucun avantage déciſif de part ou d'autre; ils ſe laſſérent de cette voie, & convinrent enſemble de prendre pour Arbitre le PEUPLE ROMAIN. Ce Peuple y conſent: on convoque à *Rome* l'Aſſemblée générale, pour connoître de la cauſe. Le Procès s'inſtruit dans les formes; les Témoins ſont ouïs. Comme on alloit prendre les voix pour juger, un Vieillard, nommé *Scaptius*, demande à parler, pour déſabuſer, diſoit-il, le Peuple, qui alloit commettre une groſſe faute, en ajugeant à l'une des Parties, un bien qui lui appartenoit à lui-même; quoi que jamais la République n'eût témoigné avoir aucune prétenſion ſur les Terres conteſtées. Les Tribuns ſoutiennent ce Séditieux, qui, voulant qu'on l'en croie ſur ſa parole, ſoutient, que, dans une Campagne, où il ſervoit autrefois, les Terres en queſtion avoient été aquiſes au Peuple Romain par droit de Guerre, lors qu'ils vainquirent ceux de *Corioles*, à qui elles appartenoient. En vain les Conſuls & les Sénateurs ſe récrient, & pour prévenir la honte du Jugement, ſont revenir aux Suffrages juſqu'à trois fois: dans toutes les Tribus, la pluralité des Voix l'emporta pour le parti de l'Injuſtice; & le Peuple Romain ne mit d'accord ceux qui s'en étoient remis à l'équité de ſa déciſion, qu'en s'ajugeant à ſoi-même ſans pudeur ce qui faiſoit le ſujet de la diſpute. (*b*) ARICINI *atque* AROEATES, *de ambiguo agro quum ſæpe bello certaſſent, multis invicem cladibus feſſi, judicem* Populum Romanum *cepere .... Vocatæ Tribus judicaverunt, agrum* Populi Romani *eſſe*. TITE-LIVE, en même tems qu'il blâme fort ce Jugement, dit, que, ſi d'autres Juges euſſent connu de la propriété des Terres conteſtées, ils les auroient ſans contredit ajugées au Peuple Romain. Mais ſur quoi ſe fonde-t-il? Eſt-il probable, qu'il n'y eût que *Scaptius*, qui ſût quelque choſe de la prétenduë aquiſition au profit de *Rome*? & qu'il n'en reſtât d'ailleurs aucun monument? Poſé même la vérité du fait, ſur lequel on s'en rapportoit au témoignage d'un ſeul homme, le Peuple Romain ne pouvoit-il pas, dans les révolutions de tant de Guerres qu'il avoit preſque perpétuellement avec ſes Voiſins, avoir perdu depuis les Terres conteſtées, par le même droit des Armes, qui les lui avoit autrefois aquiſes? Le Sénat au moins perſiſta à trouver injuſte le Jugement du Peuple. Cat, l'année ſuivante, les *Ardeates*, pour ſe venger d'une telle injuſtice, aiant abandonné le parti des *Romains*, (*c*) le Sénat en témoigna de la joie. Peu de tems après, dans la même Année, (*d*) les *Ardeates*

(*a*) Tite-Live, Lib. III. Cap. 71. Denys d'Halicarn. Lib. XI. Cap. 51, 52 pag. 693, 694. Ed. Oxon.
(*b*) Tite-Live, ubi ſupr.
(*c*) Tite-Live, Lib. IV, Cap. 1. Denys d'Halicarn. Lib. XI. Cap. 54.
(*d*) Tite-Live, ubi ſupr. Cap. 7. Denys d'Halicarn. Cap. 62.

(2) Il pouvoit y en ajouter un troiſiéme, que j'indique plus bas, où ARISTIDE prend cette Ἀχαΐα pour toute l'*Achaïe*: erreur ridicule, mais qui confirme la leçon, qu'il avoit trouvée dans les exemplaires de *Thucydide*. Il dit ici *Μίγαρα*, au lieu de *Νάξον*, que portent les autres paſſages. Il eſt vrai, qu'il y a dans le Texte, *Νάξος*, ou *Νάξους*: mais c'eſt une faute des Copiſtes; car les Mſſ. citez dans la nouvelle Edition d'*Oxford*, (Tom. I. pag. 149.) ménent, quoi que corrompus, à la vraie maniére de lire; les uns aiant, *Νάξιοι*, les autres *Νάξιον*. Otez l'erreur de la prononciation, il en réſulte *Νάξους*, comme le mot eſt écrit dans THUCYDIDE. Et le nouvel Editeur auroit pu le changer ainſi, ſans rien riſquer.

tes envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour témoigner, qu'encore qu'ils euſſent grand ſujet de ſe plaindre, ils étoient diſpoſez à oublier l'injure, & à rentrer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Peuple Romain, s'il rendoit les Terres, qu'il s'étoit injuſtement appropriées. Le Sénat leur répondit, Qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir, ſelon les Loix, caſſer la Sentence du Peuple; ce qui ne pourroit ſe faire auſſi, ſans cauſer des troubles dans l'Etat: mais que, ſi les *Ardeates* vouloient attendre des circonſtances plus favorables, & laiſſer au Sénat le ſoin de prendre ſon tems pour faire réparer l'injure, ils ſeroient un jour bien aiſes d'avoir moderé leur reſſentiment: Qu'ils comptaſſent, qu'autant que le Sénat avoit fait ſon poſſible pour prévenir l'injuſtice du Jugement, autant ſeroit-il ſoigneux de faire en ſorte qu'elle ne ſubſiſtât pas long-tems. Les Ambaſſadeurs renvoiez honorablement, firent leur rapport aux *Ardeates*; & l'année ſuivante, le Traité d'Alliance fut renouvellé entr'eux & les *Romains*. (*e*) *His Conſulibus* [L. Papirio Mugilano, *&* L. Sempronio Atracino] *cum* Ardeatibus *fœdus renovatum eſt*. Peu de tems après, le Sénat trouva (*f*) un moien indirect de faire rendre aux *Ardéates* les Terres qu'ils prétendoient leur appartenir: & de là il paroît, que, ſans l'oppoſition de *Scaptius*, ſoutenuë par les Tribuns, les prétenſions des *Ardeates* auroient été reconnues mieux fondées, que celles des ARICINS.

(*e*) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 7. num. 10.
(*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 11.

AU RESTE, il eſt bon de remarquer, que, pour ce qui regarde le Traité dont nous venons de parler, renouvellé avec les *Ardéates*, un Ancien (*g*) Hiſtorien, cité (*h*) par TITE-LIVE, en appelle à l'Original même du Traité, & aux Regîtres publics, écrits ſur de la Toile (*Libri lintei*) qui ſe trouvoient dans le Temple de la Déeſſe *Moneta*, de ſorte que, par ces Monumens antiques, on retrouvoit la ſuite des Conſuls, omis dans les anciennes Annales. On peut voir là-deſſus le (*i*) ſavant DODWELL, & les Diſſertations (*k*) qui ont paru dans les *Memoires de l'Academie des Belles-Lettres*, pour défendre la certitude de l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de *Rome*, contre quelques Auteurs qui prétendoient que tout y fût incertain.

(*g*) *Licinius Macer.*
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 7. num. 12.
(*i*) *Appendix ad Prælectiones Academic. Camdeñ.* pag. 654, *& ſeqq.*
(*k*) Tom. XI. pag. 46. *& ſuiv.* Ed. de Holl.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* AGRIGENTINS.

La même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DUCE'TIUS, qui, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, avoit été chaſſé, & relegué à *Corinthe*, (*b*) rompit le Traité qu'il avoit fait avec les SYRACUSAINS, & ſuppoſant un Oracle, qui lui ordonnoit de peupler une Ville, nommée (*c*) *Bon rivage*, (depuis *Calacte*) il repaſſa en *Sicile*, avec bon nombre d'avanturiers, qui cherchoient où s'établir. Quelques *Siciliens* ſe joignirent à lui, & entr'autres, ARCHONIDE, Prince des *Erbitéens*. Comme il étoit après à fonder ſa nouvelle Colonie, les AGRIGENTINS, en partie jaloux de l'agrandiſſement de *Syracuſe*, en partie irritez de ce qu'ils ſe ſouvenoient que c'étoit ſans leur conſentement que les *Syracuſains*, aiant en leur puiſſance *Ducetius*, Ennemi Public, ne l'avoient pas fait mourir, leur déclarérent la Guerre. Cela mit en mouvement tous les *Siciliens*, Grecs ou Naturels du païs. Les uns ſe rangérent du côté de *Syracuſe*, & les autres du côté d'*Agrigente*. On en vint aux mains auprès d'*Himére*. Les *Syracuſains* gagnérent la Bataille, & tuérent plus de mille hommes du parti contraire. Les *Agrigentins* alors envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix, qui leur fut accordée, mais dont on ne nous dit pas les conditions. (*d*) Μετὰ δὲ τὴν μάχην, διαπρεσβευσαμένων περὶ συνθήκας τῶν Ἀκραγαντίνων, οἱ Συρακόσιοι συνέθεντο τὴν εἰρήνην. DIODORE *de Sicile* parle encore (*e*) de ce Traité, dans la troiſiéme Année après celle-ci à l'occaſion de ce qu'il remarque, qu'une profonde Paix régnoit alors preſque dans tout le Monde, & en particulier dans la *Sicile*, où le Traité fait autrefois avec *Gélon* ſubſiſtoit encore entre les *Carthaginois* & les *Villes Gréques* de *Sicile*, qui toutes avoient cedé le Commandement à *Syracuſe*. Ce fut peut-être dans l'occaſion dont il s'agit, que *Syracuſe* aquit cette ſupériorité, ou du moins que la prérogative lui fut confirmée par le Traité. Cependant *Ducetius* ſe maintint encore, & acheva de fonder ſa Colonie de (1) *Calacte*, ſi bien qu'il ne penſoit pas moins, qu'à ſe rendre maître de l'empire des *Siciliens*. Mais peu de tems après, une maladie l'emporta, avant qu'il pût entreprendre l'exécution de ſes vaſtes projets.

(*a*) Sur l'Année 451. *Artic.* 138.
(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 8. pag. 294. Ed. H. Steph.
(*c*) Καλὸν ἔσχε
(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(*e*) Cap. 26. pag. 301.

AR-

ART. CXLVI. (1) *Τὸν τῶν Καλλιτίων παρὰ θαλάσσιον* &c. DIOD. *de Sicil.* Cap. 29. pag. 302. Au lieu de Καλλιτίων, il me ſemble qu'il faut lire Καλακτίνων. Il y avoit bien en *Sicile* une autre Ville appellée *Calate*, ou *Galate*. Mais elle étoit loin de la Mer: & il n'y a pas d'apparence que *Ducétius* en ait fondé d'autre, que cette Καλὸν ἔσχε, dont *Diodore* parle plus haut.

ARTICLE CXLVII.

DIVERS *Traitez, à l'occaſion de la Colonie de* THURIUM, *fondée en* Italie.

ANNE'E 444, 443. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit en *Italie* une ancienne Ville, nommée (1) SYBARIS, fondée par les *Achéens*, & fameuſe par le luxe de ſes Habitans. (*a*) Elle fut une fois détruite, & puis rebâtie. Après bien des révolutions, les *Sybarites*, chaſſez pour la ſeconde fois de leur païs, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Lacédémone* & à *Athénes*, pour engager ces deux Villes à les rétablir dans leur Patrie, & à y envoier des Colonies de leurs Citoiens, promettant de les y laiſſer jouïr des mêmes droits, qu'eux. Les *Lacédemoniens* (2) refuſérent la propoſition: mais les *Athéniens* l'acceptérent, & envoiérent bien-tôt, ſelon leur promeſſe, dix Vaiſſeaux, ſous le Commandement (3) de *Lampon*, & de *Xénocrate*. Ils firent auſſi publier par tout le *Péloponnéſe*, que quiconque voudroit ſe joindre à la nouvelle Colonie, y ſeroit reçu. (*b*) Οἱ δὲ τὸ δεύτερον ἐκπεσόντες ἐκ τῆς πατρίδος Συβαῖται, πρέσβεις ἐπεμψαν εἰς τε τὴν Ἑλλάδα πρὸς Λακεδαιμονίους τε καὶ Ἀθηναίους, ἀξιοῦντες συμπολιτεύσασθαι σφίσι καλοῦσι, καὶ κοινωνοὺς τῆς ἀποικίας. Λακεδαιμόνιοι μὲν οὖν οὐ προσέσχον αὐτοῖς· Ἀθηναῖοι δὲ συμπράξειν ἐπαγγελλόμενοι, δέκα ναῦς πληρώσαντες, ἀπέστειλαν τοῖς Συβαίταις, ὧν ἡγεῖτο Λάμπων τε καὶ Ξενοκράτης· ἐκήρυξαν δὲ καὶ τοῖς ἐκ Πελοποννήσου πόλεις, κοινωνεῖν μετὶ ἀποικίαν τῆς βουλομένῳ μετέχειν τῆς ἀποικίας. Pluſieurs prirent ce parti; & ſelon l'interprétation que l'on donna à un Oracle d'*Apollon* (car on avoit grand ſoin de conſulter ce Dieu en de pareils cas) on bâtit, près de *Sybaris*, dans un lieu où il y avoit une Fontaine, nommée *Thuria*, une aſſez belle Ville, qui de là fut appellée THURIUM. Parmi ceux qui vinrent pour être aggrégez à la nouvelle Colonie, il ſe trouva trois Illuſtres Ecrivains de ces tems-là; LYSIAS, (*c*) l'Orateur; HE'RODOTE, (*d*) le Pére de l'Hiſtoire; & THUCYDIDE, le fameux Hiſtorien de la Guerre du *Péloponneſe*, ſi les conſéquences que tire (*e*) DODWELL de ce que (*f*) diſoient quelques anciens Auteurs, ſont bien fondées.

IL eſt difficile, que tant de gens, ramaſſez de divers endroits, ſoient bien d'accord. Cela ſe vérifia ici. Les *Sybarites*, anciens maîtres du païs, voulurent s'approprier les plus belles Charges, les plus grandes prérogatives, & les meilleures Terres; à l'excluſion des nouveaux Citoiens. Mais ceux-ci ſe trouvant en plus grand nombre, & les plus forts, firent main baſſe ſur les *Sybarites*, & les tuérent preſque tous. (*g*) Devenus ainſi maîtres, ils appellérent de *Gréce* d'autres Habitans, pour leur diſtribuer ce qui reſtoit & de la nouvelle Ville, & du Territoire, après s'être bien partagez eux-mêmes; car il y avoit beaucoup de place, & cela dans un Païs naturellement fertile. Ils établirent parmi eux un Gouvernement Démocratique, fondé ſur des Loix écrites (4) avec ſoin. Et pour être en état de ſe ſoutenir contre leurs Voiſins, ils firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec la Ville de CROTONE. (*h*) Καὶ πρὸς τοὺς Κροτωνιάτας φιλίαν συνθέμενοι [εἰ προγεγραφότες ὕστερον πολῖται] καλῶς ἐπολιτεύοντο. Ils en eurent beſoin peu de tems après: car les *Tarentins* les attaquérent. (*i*) Mais cette Guerre n'eut rien de mémorable, & aucun n'y remporta d'avantage conſidérable de part ni d'autre; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Je trouve, dans STRABON, un Traité, qui fut apparemment une ſuite de cette Guerre, & qui en découvre la cauſe. Les *Tarentins* & les *Thuriens* ſe diſputoient la Ville de *Siris*, ſituée à l'embouchure d'une Riviére de même nom. Ils s'accommodérent enfin, & convinrent qu'elle appartiendroit en commun aux deux Peuples, mais qu'elle ſeroit reputée Colonie des *Tarentins*. C'eſt ce que le Géographe dit, ſur la foi de l'Hiſtorien ANTIOCHUS de *Syracuſe*. (*k*) Φησὶ δ' Ἀντίοχος τοὺς Ταραντίνους, Θουρίοις τὴ Κλεανδρίδᾳ τῷ στρατηγῷ φυγάδι ἐκ Λακεδαίμονος πολιτῶντας σὺν τοῖς Σειρίτῃ-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 9. & *ſeqq.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 10. pag. 295. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Denys d'Halicarn. in Vit. Lyſ.* Tom. II. pag. 130. *Ed. Oxon.*

(*d*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 970. *Ed. Amſtel.*

(*e*) *Annal. Thucydid.* pag. 25, 26.

(*f*) *Timæus*, & al. *apud. Marcellin.* Vit. Thucyd. pag. 6 *Ed. Amſt.*

(*g*) Voïez *Ariſtote*, Politic. Lib. V. Cap. 3. *Strabon*, Lib. VI. pag. 404.

(*h*) *Diod de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 11.

(*i*) *Idem*, ibid. Cap. 23. pag. 303.

(*k*) *Geograph.* Lib. VI. pag. 405, 406. *Ed. Amſt.*

ART. CXLVII. (1) On peut voir, ſur cette Ville, & ſur celle de *Thurium*, l'*Italia Antiqua* de CLUVIER, Lib. IV. Cap. XIV. pag. 1263, & *ſeqq.*

(2) EUSTATHE (in DIONYS. *Periegt.* verſ. 375. pag. 67. *Ed. Hudſon.*) ſemble dire qu'ils l'acceptérent auſſi: Οἱ Ἀθηναῖοι ἐκ Λακεδαιμονίων ἀποικίαν ἐψηφίσαντο, τὸν αὐτὸν συνδιώκοντες, ἐκ Θούριον, ὡς ἐρρέθη, μετοικίσαντες &c. Il avoit dit lui-même un peu plus haut, que cette Colonie fut compoſée d'*Athéniens*, & autres *Grecs*. Peut-être n'entend-il autre choſe ici. Il y eut apparemment quelques *Lacédémoniens*, qui profitérent de l'occaſion de s'établir; quoi que l'Etat eût refuſé d'entreprendre l'Expedition, pour rétablir les *Sybarites*, conjointement avec *Athénes*.

(3) Le Scholiaſte d'ARISTOPHANE, (in *Nubes*, verſ. 331.) fait de ce *Lampon* un Devin (μάντις). PLUTARQUE, dans la *Vie de Périclès*, parle auſſi d'un Devin, nommé *Lampon* (pag. 154, 155. *Ed. Wech*) Mais il ne dit rien de lui, quand il parle de la Colonie d'*Athéniens* envoiée en *Italie*; ce qui ſe fit, dit-il, à la perſuaſion de *Périclès*, qui voulut par là décharger *Athénes* d'une multitude oiſive, & avoir en même tems dans la *Sicile* comme une Garniſon d'*Athéniens*, qui aſſûrât leurs Alliez contre les entrepriſes des Voiſins: *pag.* 158. D.

(4) DIODORE *de Sicile* (Lib. XII. Cap. 11, & *ſeqq.*) dit, que ce fut *Charondas*, qui eut cette commiſſion, & il en rapporte pluſieurs de celles qu'il ajoûta de ſon chef aux autres empruntées d'ailleurs. Mais Mr. BENTLEY a fait voir, que tout cela eſt fort ſuſpect, & que *Charondas* vivoit longtems avant que la Ville de *Thurium* fût fondée: *A Diſſertation upon the Epiſtles of Phalaris* &c. pag. 358, & ſuiv.

δ@ συμβῆναι, ἢ συνοικῆσαι μὴ κοινῇ, ἢ δ' Ἡπειρίαν κρίθηναι Ταραντίνων. Dans cette Guerre, les *Thuriens* avoient pris pour leur Général *Cléandride*, Lacédémonien, exilé de ſa patrie. Car c'eſt ainſi certainement qu'il faut lire dans *Strabon*, au lieu de Κλεανδρία : & je ſuis ſurpris que perſonne ne l'ait encore remarqué. Le docte CASAUBON auroit pu le faire, s'il ſe fût ſouvenu de ſon POLYEN, qui rapporte pluſieurs ſtratagêmes de ce *Cleandride*, comme Général des *Thuriens*, Κλεανδρίδας Θουρίων ἡγεμών, *Lib.* II. Cap. 10. Voiez auſſi FRONTIN, *Strateg.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 12. Au reſte, peu d'années après, les *Tarentins* aiant fondé une nouvelle Ville à trois-mille pas de là, qu'ils nommérent *Héraclée*, (*l*) y tranſportérent les Habitans de *Siris*. Le Général *Cléandride*, dont nous venons de parler, eſt apparemment le même, que nous avons vû (ſur l'*Année* 446. *Artic.* 143.) banni de *Lacédémone*, pour avoir donné au Roi *Pleiſtoanax* un mauvais conſeil. Et voilà une nouvelle preuve de la correction que j'ai faite dans STRABON.

(*l*) *Strab. ibid. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 36. pag. 305. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de l'Ile de* SAMOS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 440. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115--117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 27, 28. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 165--167. *Ed. Wech.*

IL (*a*) étoit ſurvenu une diſpute, entre les MILE'SIENS, & ceux de l'Ile de SAMOS, au ſujet de la Ville de *Priene* en *Ionie*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir. Ils en vinrent aux mains, & les *Samiens* eurent l'avantage. PE'RICLE'S, à l'inſtigation d'*Aſpaſie*, (1) fameuſe Courtiſane, dont il étoit ſi fort amoureux, qu'il l'épouſa enfin ; prit le parti de *Milet*, d'où cette Femme étoit originaire ; & comme il étoit lui-même tout puiſſant à *Athénes*, il engagea aiſément les *Atheniens* à ſe déclarer contre *Samos*. On envoia donc ſommer les *Samiens* de diſcontinuer la Guerre, & de ſe ſoûmettre, pour la déciſion du différent, au jugement du Peuple d'*Athénes*. Mais ils n'en voulurent point entendre parler. *Péricles* alors partit (2) avec une Flotte de quarante Vaiſſeaux, & étant abordé à *Samos*, y changea le Gouvernement Ariſtocratique, qui s'y étoit introduit, en Démocratique ; & ſe fit donner cent Otâges, cinquante des Principaux de l'Ile, & cinquante Enfans, qu'il dépoſa à *Lemnos*, avec une bonne Garniſon. Les *Samiens*, après ſon départ, penſérent auſſi-tôt à ſe relever ; & aiant fait alliance avec *Piſſouthne*, Gouverneur de *Sardes* pour le Roi de *Perſe*, ils trouvérent moien d'enlever de nuit leurs Otâges. Après quoi, ils rétablirent tout ce que *Périclès* avoit changé dans leur Gouvernement, & livrérent à *Piſſouthne* ceux que *Périclès* avoit laiſſé pour commander chez eux. Ils firent d'ailleurs tous les préparatifs néceſſaires pour la Guerre, qu'ils ne pouvoient manquer d'avoir contre *Athenes*. *Périclès* effec-

ART. CXLVIII. (1) On peut voir, ſur cette Femme, l'Article *Periclès*, Not. O. du *Dictionnaire Hiſt. & Critiq.* de BAYLE. Mr. DACIER (dans ſes Notes ſur la Vie de *Periclès*, Tom. II. *Ed. de Holl.* pag. 246, 247.) regarde comme un ſimple *bruit du Peuple*, ce que les Anciens diſent de l'influence des prieres d'*Aſpaſie* ſur l'eſprit de *Périclès*, par rapport au parti qu'il prit en faveur des *Mileſiens*. *La vérité eſt*, dit-il, *que les* Mileſiens *envoiérent une Ambaſſade à* Athénes, *pour parler contre* Samos, *& quelques* Samiens *mal intentionnez, ſe joignirent à ces Députez. Il n'en fallut pas davantage pour obliger les* Athéniens *à aller changer dans* Samos *un Gouvernement que leur étoit ſuſpect, & qui favoriſoit les Perſes.* Mais ou tout ce que tant d'anciens Auteurs diſent de la paſſion de *Périclès* pour *Aſpaſie* eſt faux, ou il n'y eut jamais plus d'apparence d'une Guerre entrepriſe à la ſollicitation d'une Femme, qui ne pouvoit que s'intéreſſer pour ſa Patrie. On l'accuſa encore d'avoir eté la cauſe de la Guerre du *Péloponnéſe*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 432. D'ailleurs, ou eſt ce que Mr. *Dacier* a trouvé, que, dès le tems que les *Mileſiens* furent en guerre avec *Samos*, ceux qui gouvernoient cette Ile avoient des liaiſons ſuſpectes avec les *Perſes*? Tous les Hiſtoriens conviennent, que ce ne fut qu'après le prémier Expedition de *Périclès* contre *Samos*, & le changement du Gouvernement, que les *Samiens* eurent recours à *Piſſouthne*. Ce Gouverneur de *Sardes*, quand il vit les eſprits des *Samiens* aigris par un tel coup d'autorité, profita de l'occaſion, pour pêcher en eau trouble.

(2) STRABON dit, que les *Athéniens* envoiérent avec lui le Poëte *Sophocle*. Lib. XIV. pag. 946 *Ed. Amſt.* Ce Poëte devoit donc avoir quelque Commandement dans le Flotte. Le Grammairien ARISTOPHANE, dans ſon Argument à la tête de l'*Antigone*, poſa en fait, que le maniere avantageuſe, dont cette Piéce avoit eté reçue du Public, fut cauſe qu'on le jugea digne τῆς ἐν Σάμῳ στρατηγίας. Cela ſemble dire qu'il fut fait Gouverneur de *Samos*, après que *Périclès* y eut changé le Gouvernement. Sur ce pié-là, il pourroit avoir été livré à *Piſſouthne*, avec les autres ἄρχοντες, que *Thucydide* dit qu'on avoit laiſſez à *Samos*. Mais peut-être auſſi qu'ἐν Σάμῳ στρατηγῶν ne ſignifia autre choſe, que ce dont parle *Strabon*. L'Auteur Anonyme de la Vie de *Sophocle*, fait ce Poëte στρατηγὸς dans la Guerre contre *Anée*, ἐν τῷ πρὸς Ἀνεαίους πολέμῳ, ſept ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Le docte Mr. FABRICIUS (*Biblioth. Grac.* Lib. II. Cap. 17. *pag.* 620.) dit, comme parlant après cet Auteur, que cela arriva ſous l'Archonte *Timoclès*, en l'*Olympiade* LXXXIV. ἔτεσι δύο, deux ans avant la Guerre du *Peloponnéſe*, & que ce fut lors que *Sophocle* eut le Commandement de l'Armée avec *Périclès*, dans la Guerre contre *Anée*, Ville des *Samiens*. Il y a ici plus d'une inexactitude. Car 1°. l'Auteur de la Vie de *Sophocle* ne met que *ſept ans* avant le Guerre du *Péloponnéſe*. Il n'y auroit même que dix ans, ſelon le calcul de Mr. *Fabricius*. 2°. Je voudrois bien ſavoir où il a trouvé, qu'*Anée*, Ἀναία, étoit une Ville des *Samiens*. Mr. le Baron de SPANHEIM a prouvé, par un paſſage de GALIEN (*De Medicamin. faculc.* Lib. IX. §. 11.) que, dans l'Ile de *Samos*, il n'y avoit qu'une ſeule Ville, de même nom ; comme à *Chios*, à *Coi*, à *Andros*, & dans toutes les Iles de la *Mer Egée*. *Obſ. in Callimach.* pag. 361. De plus, il paroît par THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 19. par EUSTATHE, in DIONYS. verſ. 828. par ETIENNE *de Byzance*, & par SCYLAX (pag. 37. Tom. I, *Geogr. Min. Hudſon.*) qu'*Anée* étoit dans l'*Aſie Mineure*, vis-à-vis de *Samos*. THUCYDIDE parle auſſi de quelques Exilez de *Samos*, qui s'étoient refugiez à *Anaia*, Lib. IV. Cap. 75. Cette Ville n'étoit donc point dans l'Ile de *Samos*. Je conclus, que l'Auteur de la Vie de *Sophocle* a voulu parler de quelque autre occaſion, où *Sophocle* eut un Commandement. Il ne dit rien d'ailleurs de lui ; par rapport à l'Expedition de *Periclès*, antérieure, ſelon ſon calcul, de quelques années.

effectivement revint auſſi-tôt, & ils lui tinrent tête aſſez long-tems. Après pluſieurs Combats, où les armes furent journaliéres, *Pericles* aſſiégea la Ville de *Samos*; & au bout de neuf mois, il la réduiſit à ſe rendre par compoſition. Les Articles furent: „ Que „ les *Samiens* raſeroient leurs Murailles: Qu'ils donneroient des Otages: Qu'ils livre„ roient leurs Vaiſſeaux: Qu'ils paieroient, pour les frais de la Guerre, une certaine „ ſomme, dont ils donneroient ſur le champ une partie, & l'autre à divers termes mar„ quez ". Les *Byzantins*, qui s'étoient revoltez en même tems que l'Ile de *Samos*, ſe ſoumirent auſſi de nouveau à l'empire des *Athéniens*. (*b*) Ἀδύνατοι δὲ ὄντες [οἱ Σάμιοι] ἀντισχεῖν, ἐξεπολιορκήθησαν σίτου μηνὶ, ἐνέντες προσχάραι ὁμολογίᾳ τοιᾷδέ τινι καθελόντες, ἐνέντες ὁμήρους δόντες, ἐνέντες ναῦς παραδόντες, ἐνέντες χρήματα τὰ ἀναλώματα τὰ κατὰ χρόνον ταξάμενοι ἀποδώσειν.... (*c*) ὧν τὰ μὲν ἐνδεᾶ ἤνεγκαν οἱ Σάμιοι, τὰ δ' ἐς χρόνον ἐπὶ τεταξάμενοι καθῆσαν ὁμήρους ἔδοσαν.... (*d*) Ξυνέβησαν δὲ καὶ Βυζάντιοι, ὅσπερ καὶ πρότερον ὑπήκοοι. DIODORE *de Sicile* dit, que la ſomme exigée des *Samiens*, pour les frais de la Guerre, fut de deux-cens Talens: (*e*) Κολάσας δὲ τοὺς αἰτίους, ἐπράξατο τοὺς Σαμίους τοὺς μὲν ἐπὶ πολυωρίαις γενομέναις δαπάνας, τιμησάμενος αὐτοὺς ταλάντων διακοσίων. Il nous apprend là auſſi, comme on voit, que *Périclès* punit, de mort apparemment, les auteurs de cette Guerre, dans laquelle, comme le remarque (*f*) THUCYDIDE, & après lui PLUTARQUE, (*g*) peu s'en fallut que les *Samiens* ne dépouillaſſent les *Athéniens* de l'empire de la Mer. Le dernier de ces Auteurs s'inſcrit en faux contre de grandes cruautez, qu'un ancien Hiſtorien (*h*) diſoit avoir été exercées par *Périclès* contre les *Samiens* vaincus. Mais on (3) convient aſſez que, pendant le cours de la Guerre, les *Athéniens* imprimoient avec un fer chaud ſur le front des Priſonniers, qui tomboient entre leurs mains, une *Chouette*, qui étoit les Armes d'*Athénes*; en repréſailles de quoi les *Samiens* marquoient leurs Priſonniers d'une *Samine*, ou eſpéce de Vaiſſeau de *Samos*.

(*b*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 117.

(*c*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 167. B.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr.

(*e*) Lib. XII. Cap. 28. pag. 302.

(*f*) Lib. VIII. Cap. 76.

(*g*) *Ubi ſupr.* pag. 167. E. mais *Plutarque* paroît en douter.

(*h*) *Duris*

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* AGNON, Athénien, *Chef de Colonie, & les Habitans des* NEUF-CHEMINS, *Bourg depuis devenu Ville, ſous le nom d'*Amphipolis.

ANNE'E 437. avant JESUS-CHRIST.

SUR les confins de la *Thrace* & de la *Macédoine*, il y avoit une eſpéce de Bourg, nommé (*a*) les *Neuf-chemins*, au bord du *Strymon*, dont il étoit environné. (*b*) *Ariſtagore* de *Milet*, lors qu'il fut obligé de ſe ſauver, (*c*) après ſa révolte contre DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, avoit voulu (1) établir là une Colonie: mais les *Edoniens* l'en chaſſérent. Trente-deux ans après, les *Athéniens* y envoiérent, dans la même vuë, ſous la conduite du fameux (*d*) *Cimon*, dix-mille hommes, *Athéniens*, ou d'autres Nations, qui furent tous tuez par les *Thraces*. Mais vint-neuf ans depuis cette malheureuſe tentative, ils en firent une autre, (2) qui réuſſit mieux. AGNON, Fils de *Nicias*, encouragé par un (*e*) Oracle, qui lui promettoit un heureux ſuccès, s'il tranſportoit aux *Neuf-chemins* les os de (3) *Rhéſus*; envoia à *Troie* quelques hommes, qui enlevérent de nuit ces os du lieu où ils étoient enſévelis. Muni d'un tel gage, il marcha au *Strymon*: mais les Habitans du païs voiſin lui en diſputérent vigoureuſement le paſſage. Il trouva moien de les engager à faire une Trêve de trois jours. (*f*) Ἄγνων δὲ σπονδὰς ποιησάμενος τριῶν ἡμέρας, ἀπέπεμψε τοὺς βασιλέας. Après cela, les *Edoniens* ſe repoſant ſur la foi du Traité, *Agnon* paſſa le Fleuve avec ſes gens dès la prémiére nuit, & enterra auſſi-tôt les os de *Rhéſus* près du *Strymon*. Il fit plus: pendant les trois nuits de la

(*a*) Ἔνθα οἴκουν.

(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 102. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 32. pag. 304. *Ed. H. Steph.* Scholiaſt. *Aeſchines.* *iardet* apud *Dodwell*, De Cyclis, pag. 742.

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 500.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 70. XII. 78. *Corn. Nepos*, in *Cimon.* Cap. 2. *Plutarque*, pag. 483. B.

(*e*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VI. Cap. 53.

(*f*) *Polyæn.* ibid.

(3) ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 9. SUIDAS, in voc. Σαμίων ὁ δῆμος. PLUTARQUE dit, que les *Samiens* marquoient leurs Priſonniers d'une *Chouette*; & les *Athéniens* d'une *Samine*. Cela eſt moins vraiſemblable.

ART. CXLIX. (1) HE'RODOTE, Lib. V. Cap. 124, 126. dit, qu'*Ariſtagore* chercha à établir une Colonie ou en *Sardaigne*, ou à *Myrcine*, dans le païs des *Edoniens*. C'eſt peut-être ce qui a donné lieu à l'erreur d'ETIENNE *de Byzance*, qui prétend qu'*Amphipolis* s'appella auſſi *Myrcine*. Voiez ISAC VOSSIUS, ſur SCYLAX, pag. 36, 37. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*

(2) Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon *Dictionnaire*, au mot *Amphipolis*, commet ici quelques fautes. *Voici*, dit-il, *de quelle maniére les* Macédoniens *s'en rendirent maîtres, du tems d'*Alexandre, *contemporain de* XERXE'S. Et cependant notre Auteur rapporte enſuite, comme la *maniére* de cette priſe de poſſeſſion, l'expédition d'*Agnon*, qui fonda *Amphipolis*. De plus, *Alexandre*, Fils d'*Amyntas*, ne s'empara nullement d'*Amphipolis*. Il eſt vrai, que PHILIPPE, Pére d'ALEXANDRE *le Grand*, le prétendoit. Mais Mr. de TOURREIL, que l'on copie ici (Tom. IV. pag. 275.) remarque lui-même, que cela étoit hors de vraiſemblance, parce qu'au tems d'*Alexandre contemporain de* Xerxès, *le lieu où l'on bâtit enſuite* Amphipolis, *n'avoit encore ni de Ville, ni de poſte fortifié*. Agnon (a)oute-t-il) *y fonda une Ville, ſous le nom d'*Amphipolis, *trente ans après la défaite des* PERSES Mr. *de la Martiniere* rapporte ces propres paroles; où il y a d'ailleurs quelque anachroniſme. *Trente ans après la défaite des Perſes.* De quelle défaite veut-on parler? Eſt-ce des Batailles des *Thermopyles*, & de *Salamine*? Elles précéderent de quarante-deux ou quarante-trois ans. Eſt-ce de la Victoire de *Cimon* près d'*Eurymédon*? Il y a de là à la fondation d'*Amphipolis* trente-deux, ou trente-trois ans de diſtance.

(3) Roi de *Thrace*, qui fut tué au Siége de *Troie*. La Fable le faiſoit Fils du Fleuve *Strymon*. POMPONIUS MELA parle du païs, dont il étoit Roi, *Lib.* II. *Cap.* 2.

la Trêve, il conſtruiſit une Muraille tout autour des *Neuf-chemins*, où il ſe trouva bien retranché. Les *Edoniens*, revenus au bout du terme, furent bien ſurpris, & ſe plaignirent de l'infraction du Traité. Mais *Agnon*, uſant de la chicane, dont nous avons déja vû des (*g*) exemples ci-deſſus, répondit, qu'il n'avoit été parlé que de *trois jours*; & que l'ouvrage avoit été fait pendant les nuits. Ainſi il bâtit là une Ville, qu'il nomma *Amphipolis*, à cauſe (*b*) de ſa ſituation; & qui fut depuis une matiére fréquente de quérelles entre les *Atheniens*, & les Peuples voiſins du *Strymon*.

(g) Voiez *Artic.* 94.

(b) Parce qu'elle étoit environnée du Fleuve *Strymon*.

ARTICLE CL.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*EPIDAMNE, *en* Illyrie, *& les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 435. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 24.

(b) Aujourd'hui *Corfou*.

LA (*a*) Ville maritime d'EPIDAMNE, nommée long tems après *Dyrrachium* (1) étoit une ancienne Colonie de l'Ile de (*b*) CORCYRE, mais dont le Chef avoit été un homme de *Corinthe*, nommé *Phalius*, que les *Corcyréens*, originaires eux-mêmes de cette Ville, appellérent de là, ſelon la (2) coutûme des anciens tems en pareils cas, outre que pluſieurs *Corinthiens*, & autres de Nation *Dorique* ſe joignirent alors aux *Corcyréens*. Ainſi *Corcyre*, & *Corinthe*, pouvoient être également regardées comme Villes Méres d'*Epidamne*. Celle-ci, avec le tems, devint fort peuplée, & fort puiſſante. (*c*) * Mais auſſi, comme c'eſt aſſez l'ordinaire, la diſcorde enfin s'y gliſſa, & les Peuples voiſins en profitérent, pour l'affoiblir. Peu de tems avant l'Année, où nous ſommes, le Peuple ſe ſoulevant contre ceux qui y avoient le plus de crédit, les chaſſa; & fut ainſi cauſe qu'ils ſe joignirent aux Nations voiſines, chez qui ils s'étoient refugiez, pour faire des courſes par mer & par terre ſur le pais d'*Epidamne*. Dans cette extrémité, les Habitans implorérent l'aſſiſtance de *Corcyre*, qui renvoia éconduits leurs Ambaſſadeurs, quoi que venus en poſture de Supplians. Ils s'adreſſérent alors aux *Corinthiens*, qui les prirent ſous leur protection, & y envoiérent une Colonie, avec une bonne Garniſon, tant de leurs propres Troupes, que de celles de leurs Alliez. Les *Corcyréens* fort fâchez, de cela, & ſollicitez d'ailleurs par les Bannis d'*Epidamne*, envoiérent faire de grandes menaces à la Ville, ſi elle ne les rappelloit, & ſi elle ne congédioit la Garniſon de *Corinthe*, auſſi-bien que tous les nouveaux Habitans, qui en étoient venus. Mais quoi que cette ſommation fût accompagnée d'une Flotte de vint-cinq Vaiſſeaux, & réiterée une autre fois, les *Epidamniens* refuſérent tout net de s'y ſoumettre. Alors il vint de *Corcyre* une nouvelle Flotte de quatre-cens Voiles, qui mit le Siége devant *Epidamne*. Les *Corinthiens*, en aiant eu avis, ſe diſpoſérent à la ſécourir: & après quelques propoſitions d'accommodement, qui n'eurent aucun effet, ils déclarérent la Guerre aux *Corcyréens*. Mais ils furent d'abord battus dans un Combat naval; & il ſe trouva que, le même jour, la Ville d'*Epidamne*, réduite aux abois, fut contrainte de ſe rendre à compoſition. Le Traité ſe fit à condition, „ Que les *Corcyréens* pourroient „ vendre comme Eſclaves, les Etrangers, qui étoient tombez entre leurs mains pendant „ le Siége; & que pour ceux des *Corinthiens*, ils les retiendroient priſonniers, juſqu'à „ ce qu'ils viſſent ce qu'ils en devoient faire". (*d*) Τῇ δὲ αὐτῇ ἡμέρᾳ αὐτοῖς [τοῖς Κερκυραίοις] ξυνέβη, ἢ τοὺς Ἐπιδάμνου πολιορκοῦντας παραχωρεῖσθαι ὁμολογίᾳ, ὅστε τοὺς μὲν ἐπήλυδας ἀποδόσθαι, Κορινθίους δὲ δεσμοὺς ἔχειν, ἕως ἂν ἄλλο τι δόξῃ. Les *Corcyréens* tinrent bien parole à l'égard des Priſonniers *Corinthiens*. Mais pour les autres, ils les firent tous mourir, en même tems qu'ils dreſſérent un trophée de leur Victoire au Cap de *Leucimne*. Voilà une Guerre d'où nous verrons naître bientôt la rupture de la Trêve entre les *Athéniens*, & les *Lacédemoniens*; qui aboutira à cette grande Guerre, où tout le *Péloponnéſe* fut en feu.

(c) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 24, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 30, 31.

(d) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 29.

* ART. CL. (1) Voiez, ſur tout ce qui regarde cette Ville, les beaux Recueils de JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 19. Feu Mr. PE'IZONIUS étoit perſuadé que le nom d'*Epidamne* venoit d'Ἐπιδημεῖν, *voiager*; parce que les *Epidamniens*, contre l'uſage de la plupart des *Grecs*, laiſſoient l'entrée libre chez eux aux Etrangers; comme nous l'apprend ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 16. Voiez la Note ſur cet endroit.

(2) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præſtant. & Uſu Numiſmat.* Diſſert. IX. pag. 569, 570, &c.

AR-

ARTICLE CLI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *& les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, les *Corinthiens* (*a*) firent de grands préparatifs, pour avoir leur revanche contre les *Corcyréens*. Ceux-ci en furent d'autant plus intriguez, qu'ils n'avoient point été compris dans (*b*) le Traité de Trêve, fait pour trente ans entre les *Lacédemoniens* & les *Atheniens*; de ſorte qu'ils étoient ſans Alliez, à l'aſſiſtance deſquels ils puſſent avoir recours. Ils n'avoient (*c*) même jamais pris volontairement le parti d'aucun autre Peuple, dans les Guerres précedentes. Se croiant donc préſentement trop foibles, pour tenir tête aux *Corinthiens*, & à leurs Alliez, du nombre deſquels étoient (*d*) les ATHE'NIENS; ils tâchérent de mettre ceux-ci de leur côté. Pour cet effet, ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Athénes*. Les *Corinthiens* ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils firent partir les leurs, pour empêcher que les *Athéniens* n'écoutaſſent les demandes des *Corcyréens*. L'affaire fut diſcutée avec chaleur dans l'Aſſemblée du Peuple, pendant deux jours. Après avoir entendu les Ambaſſadeurs de part & d'autre, les *Athéniens* furent d'abord (1) en balance; les raiſons oppoſées leur paroiſſant d'une égale force. Mais à la ſeconde fois, ils ſe déterminérent en faveur des *Corcyréens*, ſur l'avis (*e*) de *Périclès*, qui les menoit à ſon gré. Ils réſolurent donc, de conclure avec les *Corcyréens*, une Alliance, non *Offenſive* (ce qu'ils n'auroient pu faire ſans rompre avec tout le *Péloponnéſe*) mais ſimplement *Défenſive*; c'eſt-à-dire que les *Athéniens*, & les *Corcyréens*, s'engagérent à une défenſe réciproque, contre quiconque attaqueroit *Corcyre*, ou *Athénes*, ou leurs Alliez: mais ſans que les *Athéniens* fuſſent tenus de regarder comme Amis & Ennemis tous ceux qui le feroient de *Corcyre*, ni par conſéquent de joindre leurs Troupes à celles des *Corcyreens*, pour aller attaquer les *Corinthiens*. (*f*) Ἀθηναῖοι δὲ, ἀκούσαντες ἀμφοτέρων, γνώμην ἔδοξε ἐκκλησίᾳ, τῇ μὲν πρότερᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπειθέσαι τοὺς λόγους, τὸ δὲ τῇ ὑστεραίᾳ μετέγνωσαν, Κερκυραίοις (2) ξυμμαχίαν μὲν μὴ ποιήσασθαι, ὅστις ἢ τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς ἢ φίλους νομίζει (εἰ γὰρ ὅτι Κόρινθον ἐπίλοιπον σφίσιν οἱ Κερκυραῖοι ξυμπλεῖν, ἐλύοντ' ἂν αὐτοὺς αἱ πρὸς Πελοποννησίους σπονδαί) ἐπιμαχίαν δὲ ἐποιήσαντο, τῇ ἀλλήλων βοηθεῖν, ἐάν τις Κέρκυραν ἴῃ, ἢ Ἀθήνας, ἢ τῶν τούτου ξυμμάχων. Les *Athéniens* néanmoins, comme le remarque (*g*) THUCYDIDE, prévoioient aſſez, que, malgré cette diſtinction entre Alliance Offenſive & Défenſive, les *Peloponnéſiens* prendroient les armes contr'eux, & tiendroient la Trêve pour rompuë. Mais leur véritable deſſein étoit d'empêcher que *Corcyre*, alors puiſſante en mer, ne devint la proie des *Corinthiens*. Non qu'ils vouluſſent pour cela maintenir & augmenter les forces de *Corcyre*: mais ils eſperoient, que les *Corcyreens* & les *Corinthiens* s'affoibliſſant les uns les autres par une longue Guerre, ils pourroient enſuite eux-mêmes triompher aiſément de l'un ou de l'autre Peuple, qui ſe trouveroit le plus foible. *Corcyre* auſſi leur paroiſſoit commode par ſa ſituation, pour paſſer de là en *Italie*, & en *Sicile*, ſur leſquelles ils avoient des vuës ſecrétes.

(*a*) *Thucydid.* Lib. I. Cap. 31, & *ſeqq.* *Diod. de Sicile.* Lib. XII. Cap. 32, 33.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 445. *Artic.* 144.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 33.

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 40.

(*e*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 167. E. *Ed. Wech.*

(*f*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 44.

(*g*) *Ibid.*

ART. CLI. (1) C'eſt ce que ſignifie l'expreſſion de THUCYDIDE: Τῇ μὲν πρότερᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπειθέσαι τοὺς λόγους: & non pas, *ils ajoutérent la première fois en faveur de ceux de Corinthe*; comme traduit Mr. ROLLIN, *Hiſt. Ancienne*, Tom. III. pag. 351. *Ed. d'Amſt.* en quoi il copie mot-à-mot la Verſion d'ARLANCOURT, à qui il n'eſt pas fûr de ſe fier ſans examen.

(2) ANDRE' DOWNES, ſavant Anglois, grand Grec, & en ſon vivant Profeſſeur Roial à *Cambridge*, a cru, qu'il y avoit ici une tranſpoſition, de ſorte qu'il faut lire ἐπιμαχίαν μὲν, & plus bas συμμαχικὸν: Prælection. *in Philippic.* De Pace DEMOSTHEN. imprimées à *Londres* en 1621. *pag.* 134, & *ſeqq.* Ses raiſons m'ont toujours paru, depuis que j'ai lû ce docte Commentaire, auſſi fortes qu'il eſt poſſible d'en avoir en ce genre. Je ſuis ravi de voir depuis, que Mr. HEMSTERHUIUS, bon juge, s'il en fut jamais, témoigne être preſque perſuadé de la neceſſité de remettre ces deux mots dans leur place naturelle; comme on le voit par l'Extrait d'une de ſes Lettres, que Mr. DUKER a publié dans ſa *Préface* ſur THUCYDIDE, pag. 12. La faute eſt ancienne, puis que le Scholiaſte la ſuit, auſſi-bien que SUIDAS, ASEMONIUS, HA'RPOCRATION. J'ajouterai un autre paſſage de THUCYDIDE, qui ſert à confirmer l'opinion de *Downes*. C'eſt au ſujet de l'Alliance, que les *Argiens* offroient aux autres Peuples du *Péloponnéſe*, pour les détacher des *Lacédémoniens*: Πρὸς Ἀργείους ξυμμαχίαν ποιεῖσθαι, ὅστις τῷ ἄλλῳ ἐπιμαχεῖ. Voilà ξυμμαχεῖν expliqué par *défendre réciproquement la paix les uns des autres*. Il eſt vrai que ce ſecours ait exprimé par ἐπιμαχεῖν: mais ici le ſens eſt determiné par τῷ ἄλλῳ, qui montre qu'il ne s'agit que d'une Guerre Defenſive. Du reſte, comme les autres anciens Auteurs n'obſérveat pas cette différence entre ξυμμαχία & ἐπιμαχία, le prémier mot étant celui dont ils ſe ſervent communément pour déſigner toute ſorte d'Alliance, de ſorte que ce n'eſt que par la nature même des conditions qu'on connoit ſi l'Alliance eſt Défenſive & Offenſive, ou ſimplement Défenſive: il peut ſe faire auſſi que *Thucydide* n'ait pas toujours obſervé exactement la propriété des termes, comme dans l'endroit, dont il s'agit, où il faut neceſſairement que συμμαχικὸν & ἐπιμαχία ſignifient des Alliances différentes.

AR-

ARTICLE CLII.

TRAITE' *entre les nouveaux Habitans de la Colonie de* THURIUM *en* Italie.

Avant l'ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 444, 443. *Articl.* 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 35.

LEs Habitans de la nouvelle Ville de THURIUM, où nous (*a*) avons vû naitre des troubles dès ſa naiſſance, eurent, cette année, (*b*) une diſpute ſur cette queſtion, Auquel des Peuples, d'où ils étoient ſortis, devoit appartenir l'honneur d'être regardé comme Fondateur de la Colonie, & de donner ſon nom aux Citoiens, quand on voudroit marquer leur origine. Les *Atheniens* prétendoient, que cela leur étoit dû, comme aux prémiers auteurs de l'établiſſement, & qui avoient mis en train tous les autres. Ceux du *Péloponnéſe* alléguoient le grand nombre de leurs Villes, qui avoient fourni du monde. Pluſieurs perſonnes de diſtinction, qui ſe trouvoient parmi tout cela, parloient chacune en faveur de ſa Patrie. Après bien des conteſtations, on convint de s'en rapporter pour la déciſion du différent, à celle de l'Oracle de *Delphes*. Le Dieu mit les Parties d'accord, de la même maniére que fit l'Arbitre de la Fable, choiſi par des Voiageurs qui ſe diſputoient une Huitre : il prononça, que ce ſeroit lui qu'on appelleroit le Fondateur de *Thurium*. (*c*) Τέλος δὲ τῆς Θουρίων συμβάσεως εἰς Δελφοὺς, τὸν ἐπιστήσοντας τίνα χρὴ ὑπὸ πόλεως οἰκιστὴν ἀγορεύειν, ὁ Θεὸς ἔχρησεν αὐτὸν δεῖν κτίστην νομισθῆναι. Tout le monde alors fut content. On déclara *Apollon* tel qu'il s'étoit déclaré lui-même, & la paix fut rétablie.

(c) *Ibid.* pag. 105. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CLIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 432. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 433. *Articl.* 151.
(b) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 46...55. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 31.
(c) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 56... 88 & 118-146. *Diod. de Sic.* ubi ſupr. Cap. 34, 37.
(d) Fils d'*Aridée*. Scholiaſt *Thucid.* in *Cap.* 57.

APRE'S l'Alliance, que nous avons (*a*) vu conclue entre les ATHE'NIENS & les COREYRE'ENS, il ſe donna (*b*) une grande Bataille contre les *Corinthiens*, mais où l'avantage fut à peu près égal. De cette Guerre en náquit une autre, qui donna lieu à une rupture entiére entre les *Athéniens*, & les *Corinthiens*. (*c*) Il y avoit en *Macédoine* une Ville, nommée (1) *Potidee*, Colonie des *Corinthiens*, qui à cauſe de cela y envoioient (2) tous les ans des Magiſtrats, mais elle dépendoit alors des *Athéniens*, dont elle étoit Alliée & tributaire. Ceux-ci craignant que les *Corinthiens* n'engageaſſent cette Ville à une révolte, qui pouvoit entrainer celle de leurs autres Alliez de la *Thrace*, voulurent prévenir le cas. *Potidee* étoit ſollicitée effectivement & par les *Corinthiens*, & par *Perdiccas*, Fils d'ALEXANDRE, Roi de *Macédoine*, qui vouloit du mal aux *Atheniens*, & avoit à craindre d'eux, parce qu'ils s'étoient liguez contre lui dans une Guerre qu'il avoit avec PHILIPPE ſon Frére, & avec *Derde*, leur (*d*) Couſin, Ils envoiérent donc ordre aux Commandans d'une Flotte qu'ils avoient déja dans le *Golphe Thermaique*, de faire démolir les murailles de *Potidee* du côté de *Pallène*, d'obliger les Habitans à leur donner des Otáges, & de les contraindre auſſi à renvoier pour toujours les Magiſtrats, que *Corinthe* avoit coûtume de leur donner. Les *Potideens*, ne pouvant s'y réſoudre, députérent à *Athenes*, pour tâcher d'obtenir la révocation de ces commandemens ſi durs. Cependant ils penſérent en même tems à ſe ménager d'ailleurs quelque autre reſſource, & conjointement avec les *Corinthiens*, ils envoiérent ſonder les *Lacédemoniens*, pour voir s'ils pouvoient eſperer du ſecours de leur part, en cas de beſoin. *Athenes*, bien loin d'avoir aucun égard aux repréſentations des *Potideens*, fit partir de nouveau une Eſcadre, pour agir également contr'eux & contre *Perdiccas*. Les *Potideens* alors, ſur la promeſſe que les *Lacedemoniens* leur avoient faite d'entrer dans l'*Attique*, ſi les *Atheniens* attaquoient *Potidée*, ſe révoltent tout ouvertement, de concert avec les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*. Trente Vaiſſeaux des *Atheniens* étant arrivez ſur ces entrefaites, les Commandans ne ſe crurent pas aſſez forts, avec les Troupes qu'ils amenoient, pour tenir tête tout à la fois à PERDICCAS, &

ART. CLIII. (1) Située dans l'Iſthme de la Péninſule de *Pallène*. Elle fut depuis appellé *Caſſandrie*, du nom de *Caſſander*, un des Succeſſeurs d'ALEXANDRE *le Grand*, qui la rétablit.

(2) C'étoit un des droits, que conſervoient les Villes *Méres*, ſur les Colonies, qui en étoient ſorties. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præſt. & uſu Numiſmat.* Diſſ. IX. Tom. I. pag. 580, 581.

& aux Villes revoltées. Ainſi ils prirent le parti de ſe borner d'abord au prémier, & entrant dans la *Macédoine*, ils joignirent leurs forces avec celles de *Philippe*, & des Fréres de *Derde*. (e) Ἐπολιμώθη δὲ [Περδίκκας ὁ Ἀλεξάνδρου] ὅτι Φιλίππῳ τῷ ἑαυτοῦ ἀδελφῷ ἡ Δέρδα, καὶ αὐτὸς πρὸς αὐτὸν ἐναντιούμενος, οἱ Ἀθηναῖοι ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο ..... (f) ἡ καταφάντις [οἱ φρατηγοὶ τῶν Ἀθηναίων] ἐπολέμουν μὲν Φιλίππῳ, ἡ τῶν Δέρδου ἀδελφῶν, ἄνωθεν φρατιᾷ ἐσβεβληκότων. On voit là, que THUEYDIDE parle de *Derde*, comme celui avec qui l'Alliance avoit été faite en partie; & puis, quand il s'agit de l'Expédition des Alliez, il ne fait mention que des Fréres de *Derde*. De là le ſavant (g) DODWELL infére, que *Derde* étoit venu à mourir depuis, & que des Fréres, qu'il laiſſoit, ſuccedérent aux engagemens du Traité, comme ils ſuccédoient aux droits, d'où la querelle étoit venuë. En ce tems-là, (3) la *Macédoine* avoit encore pluſieurs Rois, qui régnoient en différentes parties du pais. *Perdiccas* ne ſe contentant pas des Etats qui lui appartenoient, avoit envahi ceux de *Philippe*, & de *Derde*. Ces Princes eurent recours aux *Athéniens*, pour ſe remettre en poſſeſſion de leur héritage. Avec leur aſſiſtance, ils prirent d'abord *Therme*, & aſſiégérent *Pydne*. Mais les Généraux *Athéniens*, preſſez par la néceſſité d'aller réduire *Potidee*, au ſecours de laquelle ils apprirent que *Lacedemone* avoit déja envoié des Troupes; firent la Paix avec *Perdiccas*, & d'Ennemis devinrent ſes Alliez. (h) Ἔπειτα δὲ ξύμβασιν ποιησάμενοι ἡ ξυμμαχίαν ἀναγκαίαν πρὸς τὸν Περδίκκαν, ὡς αὐτοὺς κατέπεμψε ἡ Ποτίδαια, ἡ ὁ Ἀρχέστου παραλυτίδου &c. Il ſe donna bien-tôt, près de *Potidee*, une Bataille, dans laquelle on dit qu'*Alcibiade*, (i) encore jeune, & (k) *Socrate*, le Philoſophe, ſe diſtinguérent. La Victoire demeura aux *Atheniens*, qui néanmoins perdirent leur Général *Callias*. Après cela, ils mirent le Siége, par mer & par terre, devant *Potidée*. Là-deſſus, les *Corinthiens* engagérent leurs Alliez à envoier enſemble des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour ſe plaindre des *Athéniens*, comme infracteurs de la Tréve, & engager cette Ville à leur déclarer la Guerre. *Megare* ſur-tout avoit un ſujet de plainte particulier, en ce que les *Athéniens*, à la perſuaſion de *Périclès*, avoient fait une Ordonnance, par laquelle l'entrée de leurs Ports, de leurs Foires & de leurs Marchez, étoit interdite aux *Megariens*, contre le Traité. Il fut d'autant plus facile d'animer *Lacédémone*, & de la déterminer enfin à prendre les armes, conjointement avec ſes Alliez, que *Périclès* s'oppoſa fortement à toutes les demandes que firent les Ambaſſadeurs des *Lacédemoniens*, avant que d'en venir là. *Périclès* ne vouloit pas démordre ſur tout du Décret contre les *Megariens*, qui étoit ſon ouvrage, & l'effet de la complaiſance qu'il (4) avoit pour *Aſpaſie*. D'ailleurs comme, avec tout ſon crédit, il avoit beaucoup d'ennemis, on trouva moien de l'obliger, par délibération du Peuple, à rendre ſes comptes, en conſéquence d'une accuſation intentée contre lui dans les formes, comme coupable d'avoir volé les deniers publics. Soit (l) que *Périclès* fût innocent, ou non, il trouva que le plus ſûr moien pour conjurer l'orage, c'étoit de porter ou d'encourager puiſſamment le Peuple à la Guerre du *Peloponneſe*, qui commença effectivement l'année ſuivante. Le Siége de *Potidee* fut long. Nous verrons en (m) ſon lieu, comment il finit.

(e) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 57.

(f) *Idem*, ibid. Cap. 59.

(g) *Annal. Thucyd.* pag. 116.

(h) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 61.

(i) *Platon*, in *Convv.* Tom. III. pag 219, 220. *Ed. H. Steph. Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 194. *Ed. Wech.*

(k) *Diogen. Laërce*, Lib. II. Cap. 23. *Elien*, *Var Hiſt. Lib* III. *Cap.* 17. *Platon*, *init. Charmid.* pag. 153. *Tom.* II.

(l) Voiez *Ariſtophane*, in *Pac.* verſ. 604, & *ſeqq.* & *Plutarque*, in *Pericl.* pag 168, & *ſeqq.* Ed. *Wech.*

(m) Sur l'Année 429. *Articl.* 157.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *entre les* THE'BAINS, *& ceux de* PLATE'ES.

ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que tout ſe diſpoſât à la Guerre, elle n'étoit point encore déclarée. Une entrepriſe ſur la Ville de PLATE'ES, Alliée des *Athéniens*, en fit l'ouverture. (a) Les *Thebains*, Alliez de *Lacédémone*, étoient dès long-tems Ennemis des *Platéens*, qui ne ſe défiant encore de rien, ne faiſoient point de garde. Les prémiers ménagérent des intelligences avec *Nauclide*, Citoien de *Platees*, qui, pour s'aggrandir par une révolution du Gouvernement, s'étoit fait un parti, & avoit traité avec *Eurymaque*, le plus puiſſant Citoien de THE'BES. Le dernier de *Mai* (1) de cette Année, jour d'une Fête (b) qui revenoit tous les mois, plus de trois-cens *Thebains*, commandez

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2--6. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 41, 42.

(b) *Ἐφορτὴ* *Thucyd.* Lib. III. Cap. 56.

(3) Voiez, ſur ces Rois de *Macédoine* qui précédérent PHILIPPE & ALEXANDRE *le Grand*, le même Ouvrage de Mr. DE SPANHEIM, *Diſſ.* VII. pag. 372, *& ſeqq.* & DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 94.

(4) C'eſt pour cela qu'un ancien Hiſtorien, DURIS de SAMOS, & THE'OPHRASTE, *Lib.* IV. *Polite.* auſſi bien qu'ARISTOPHANE, in *Acharnenſ.* verſ. 525, *& ſeqq.* regardoient *Aſpaſie* comme ayant été le grand mobile, quoi que caché, de la Guerre de *Péloponnéſe*; de même qu'elle le fut de celle de *Samos*. Voiez HARPOCRATION, au mot Ἀστυόχη, & ci-deſſus ſur l'Année 440. PLUTARQUE dit, que, vû le ſujet qu'avoit *Archidamus* d'adoucir l'eſprit des *Athéniens* & de leurs Alliez, il y a toutes les apparences du monde, qu'on n'en ſeroit pas venu à la Guerre pour les autres ſujets de plainte, ſi *Périclès* n'eût empêché de toutes ſes forces la révocation du Decret contre les *Mégariens*. In *Pericl.* pag. 168. C.

ART. CLIV. (1) Selon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* que je ſuis en tout ce qui regarde la Guerre du *Péloponneſe*.

dez par deux (2) *Béotarques*, arrivérent tout d'un coup à *Platées*, environ le prémier ſommeil. Les Portes leur furent auſſi-tôt ouvertes par *Nauclide*, & ſes gens. Celui-ci auroit voulu, qu'on entrât dans les Maiſons, & qu'on fit main baſſe ſur tous ceux qui étoient contraires à ſes deſſeins ambitieux. Mais les *Thebains* ne cherchoient qu'à gagner les *Platéens* par une compoſition à l'amiable : ils ſe rangérent armez (3) dans la Place Publique, & firent crier, dans toute la Ville, par un Héraut : „ Que „ ceux qui voudroient entrer dans la Ligue générale des *Béotiens*, ſelon la coûtume du „ païs, vinſſent ſe joindre avec eux ". Dans l'obſcurité de la nuit, on ne pouvoit diſcerner le nombre des Ennemis. Le Peuple, qui le jugea beaucoup plus grand qu'il n'étoit, & qui crut que les *Thébains* étoient en état de ſe rendre maitres de la Ville, accepta d'abord les propoſitions, d'autant plus aiſément que ceux qui étoient entrez par ſurpriſe, ne faiſoient du mal à perſonne. (c) Γνόμῃ δὲ ἐκαῦτο [οἱ Θηβαῖοι], κηρύγματι σί τε χρήσαθαι ὑπηκόοις, ἢ ἐς ξύμβασιν μᾶλλον ἢ φιλίας τ' πόλιν ἀγαγεῖν. (ἢ ἀνεῳγο ἡ κήρυξ, εἴ τις βούλ') χῦ τὰ πάτρια τῶν πάντων Βοιωτῶν, ξυμμαχῶν, τίθεθαι παρ' αὐτὸς τὰ ὅπλα) νομίζοντες οφίσι ῥᾳδίως τύτῳ τῷ τρόπῳ προχωρήσειν τ' πόλιν. Οἱ δὲ Πλαταιεῖς.... πρὸς ξύμβασιν ἐχώρησαν, ἢ τὰς λόγχας ὑξέμενον, ἠσύχαζον &c. Mais on s'apperçut, preſque dans le moment, du petit nombre des *Thébains*. Ce n'eſt pas qu'on en eût envoié ſi peu de *Thèbes*, pour un tel coup : mais le reſte des Troupes, qui ſuivoient, & que les prémiers entrez dans la Ville (4) comptoient qui arriveroient avant le point du jour, ne purent marcher que lentement, à cauſe d'une groſſe pluie, qui rendoit difficile le paſſage de la Riviére d'*Aſope*. Les *Platéens* ſe croiant donc aſſez forts, perſécrent ſecrétement leurs Maiſons, pour s'aſſembler ſans qu'on y prît garde ; puis fondant ſur les *Thebains*, en tuérent le plus grand nombre. Les autres, après s'être défendus de leur mieux, ſe rendirent à diſcrétion aux *Platéens*, & leur livrérent leurs Armes. (d) Τέλ@ δὲ ὅτοί τε ἢ ὅσοι ἄλλοι τῶν Θηβαίων περῆσαν, χῦ τ' πόλιν πλαιόμενοι, ξυνέβησαν τοῖς Πλαταιεῦσι σφᾶς τε αὐτὸς παραδῦναι ἢ τὰ ὅπλα, χρήσαθαι ὅ, τι ἂν βούλων'). Cependant les *Thebains*, qui étoient en chemin, arrivérent enfin, & apprirent le malheureux ſort des prémiers venus. Ils voulurent s'en venger ſur les Habitans de la Campagne, qui n'avoient pu avoir ni la précaution, ni le tems de ſe retirer ; & ils alloient ſe ſaiſir de tout autant qu'ils en trouveroient, pour recouvrer ainſi par un échange ceux des leurs qui ſeroient reſtez en vie. Les *Platéens*, qui s'en doutoient bien, envoiérent un Héraut, avec ordre de leur dire, „ Qu'ils ſe contentaſſent d'avoir formé le deſſein injuſ„ te de ſurprendre la Ville de *Platées* contre la foi du Traité qui ſubſiſtoit encore ; & „ qu'ils ſe gardaſſent bien de maltraiter ceux du dehors : ſinon, qu'ils feroient eux-mê„ mes mourir auſſi-tôt les *Thebains*, qui étoient tombez entre leurs mains : que, s'ils „ vouloient ſe retirer paiſiblement, on leur rendroit leurs Priſonniers ". Les *Thébains* aeceptérent la propoſition, & le Traité fut conclu avec ſerment. C'eſt ainſi que l'on racontoit la choſe à *Thèbes*. Mais les *Platéens* ſoutenoient, qu'il ne fut rien conclu, moins encore juré : & qu'ils ne s'étoient engagez à rendre les Priſonniers, qu'au cas qu'on en vint enſuite à traiter là-deſſus. Ce dont on convient, c'eſt que les Troupes des *Thébains* vuidérent le païs, ſans faire aucun mal. Il faut que les Chefs ou fuſſent bien imprudens, ou ne ſe ſentiſſent pas aſſez forts, pour tenir au moins en crainte les *Platéens*, & empêcher par là l'effet de ce qu'ils craignoient. Car auſſi-tôt qu'ils s'en furent retournez, les *Platéens* firent (5) mourir tous les Priſonniers *Thébains*, qui étoient au nombre de cent-quatre-vints, parmi leſquels ſe trouva *Eurymaque* le Chef de l'intrigue & de l'entrepriſe échouées. Ils permirent enſuite, par accord, à ceux de *Thèbes*, de venir retirer leurs Morts, pour leur rendre les derniers devoirs. (e) Les *Athéniens*, aiant eu avis de tout cela, envoiérent dire, mais trop tard, qu'on ne fit rien aux Priſonniers ſans leur participation. On arrêta tous les *Beotiens*, qui ſe trouvoient dans l'*Attique* ; & on mit, par un prompt ſecours, la Ville de *Platées* en état de défenſe contre de nouvelles tentatives.

(c) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2.

(d) *Idem*, ibid. Cap. 4.

(e) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 6--8.

Par là, la Trêve de trente ans étant ouvertement rompuë, Athe'nes, d'un côté, &

(2) C'étoient les principaux Magiſtrats de la *Béotie*, & il y en avoit onze, comme il paroît par Thucydide, *Lib.* IV. *Cap.* 91. Il y avoit auſſi quatre Conſeils généraux, auxquels ces *Béotarques* propoſoient les affaires qui regardoient toute la Nation. *Idem*, Lib. V. Cap. 38. De là on peut conclure, que l'entrepriſe ſur *Platées* ne fut pas l'ouvrage de *Thèbes* ſeule. Les *Béotarques*, dont il s'agit, ſe nommoient, l'un *Pythangele*, Fils de *Philide* ; l'autre, *Diemporc*, Fils d'*Oréſtoride*.

(3) Θέμενοι δὲ ἐς τὴν ἀγορὰν τὰ ὅπλα &c. Peu Mr. Kuster ſuivoit ici mal à propos le Scholiaſte, qui explique ces mots, *ainsi mis leurs armes*. De *Verbis Mediis*, pag. 33. *Ed. Lugd. B.* de quoi il fut repris par l'Auteur Anonyme d'une Diſſertation inſerée dans la *Bibliotheque Anc. & Moderne* de Mr. Le Clerc, Tom. V. Part. II. Artic. I. *pag.* 284, 285. Celui-ci n'explique pourtant pas lui-même le ſens que doit avoir ici cette expreſſion, *Στῆναι τὰ ὅπλα*. On le trouve dans la Note de feu Mr. Hudson, qui traite là auſſi, après d'autres, des divers ſens auxquels les Auteurs s'en ſervent. Les Notes de la dernière Edition d'*Amſterdam* fourniſſent auſſi d'autres autoritez là-deſſus, en plus d'un endroit.

(4) Il y avoit, de *Thèbes* à *Platées*, ſoixante-dix Stades, Thucydide, *Lib.* II. *Cap.* 5. Le *Stade* étoit de 125. pas. Ainſi cela faiſoit près de trois Lieues, à compter la Lieue de trois mille pas.

(5) Diodore *de Sicile*, Lib. XII. *Cap.* 42. pag. 308. *Ed. H. Steph.* dit, qu'on rendit les priſonniers, & que les *Thébains* de leur côté reſtituerent aux *Platéens* le butin qu'ils avoient fait à la campagne. Mais l'autorité de cet Hiſtorien ne peut gueres l'emporter ſur celle de *Thucydide*. Voiez encore la Harangue que celui-ci prête aux *Thébains*, Lib. III. Cap. 66. dans laquelle ils reprochent aux *Platéens* cette perfidie.

& LACE'DE'MONE, de l'autre, dépêchérent par tout des Ambaſſadeurs, pour s'aſſûrer chacune d'autant d'Alliez qu'elles pourroient, *Grecs* ou *Barbares*, ſans en excepter le Roi de *Perſe*, ancien Ennemi de toute la Nation *Greque*, & qu'ils ne pouvoient guéres croire mieux intentionné pour elle, malgré les Traitez, auxquels il avoit été contraint. Il ne paroit pas, qu'ARTAXERXE's *Longuemain*, qui régnoit alors, ait écouté les demandes de l'un ou de l'autre Parti; ſuppoſé qu'elles lui aient été faites actuellement dès le commencement de la Guerre : car il n'eſt parlé que dans la (*f*) ſeconde Année, d'Ambaſſadeurs envoiez de *Lacedemone*, qui furent ſurpris & maſſacrez par les *Athéniens*. Il eſt vrai, que, pendant la (*g*) ſeptiéme Année, *Artaxerxes*, peu de tems avant ſa mort, leur en envoia un, avec une Lettre, d'où il paroit, qu'il lui en étoit venu de *Lacédémone* à diverſes repriſes. Mais on voit auſſi par la Lettre même, qu'*Artaxerxès* faiſoit ſemblant de ne pas entendre ce qu'ils ſouhaittoient de lui. Ce Prince ſans doute jugeoit à propos de laiſſer les *Grecs* ſe détruire les uns les autres, pour venir à bout enſuite plus aiſément de ſes deſſeins contr'eux. Quoi qu'il en ſoit, les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens*, eurent d'ailleurs chacun un ſi grand nombre d'Alliez pour cette Guerre, que preſque toutes les Nations (*h*) *Greques* y entrérent, avec pluſieurs de ceux que les *Grecs* traitoient de *Barbares*. Tout le *Peloponnéſe* ſe rangea du côté de *Lacédemone*; excepté les *Argiens*, qui demeurérent neutres. Ils avoient fait, comme nous l'avons (*i*) vu, un Traité de Trêve pour trente ans avec les *Lacédemoniens*. Des *Achéens* auſſi, il n'y eut d'abord que ceux de *Pellène*, qui entraſſent dans la Ligue; mais tout le reſte ſuivit depuis leur exemple. Hors du *Péloponnéſe*, il y eut encore quelques autres Peuples, qui prirent le parti des *Lacedemoniens*. Mais *Athénes* eut de ſon côté, les *Grecs* qui habitoient ſur les Côtes de la Mer d'*Aſie*, ceux de l'*Helleſpont*; & toutes les Iles, excepté *Mélos* & *Théré*; la plus grande partie de la *Thrace*.

(*f*) *Idem*, Lib. II. Cap. 67.
(*g*) Lib. IV. Cap. 52.
(*h*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 9. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 42.
(*i*) Sur l'Année 451. *Artiſt.* 139.

ARCHIDAME, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*, avoit fait, avant cela, tout ſon poſſible pour empêcher la rupture de la Paix; mais un des Ephores, homme d'ailleurs (*k*) fort accrédité, détermina les *Lacédemoniens* à la Guerre. On voit dans (*l*) THUCYDIDE, les raiſons que l'un & l'autre alléguoit pour appuier chacun ſon ſentiment. DEMOSTHE'NE néanmoins poſe (*m*) en fait, que ce fut *Archidame*, qui ſe ſervit d'*Eurymaque*, pour ménager l'entrepriſe ſur *Platées*, dont nous venons de parler. Il eſt certain, que ce Prince fit, pendant quelques années, (*o*) des courſes dans l'*Attique*; & il y entra pour la prémiére fois, cette même Année, (*n*) quatre-vints jours après le coup manqué à *Platées*. Mais on ſait auſſi qu'étant encore en chemin, il envoia un Héraut à *Athéniens*, pour voir ſi les *Athéniens* ne voudroient pas relâcher quelque choſe de leur opiniâtreté. *Périclès*, qui vouloit abſolument la Guerre, avoit déja fait prendre la réſolution, de ne recevoir ni Héraut, ni Ambaſſadeur de *Lacédemone*, dès qu'elle auroit mis une Armée en campagne. Après que ce Héraut eût été congédié ſans audience, le Roi, à l'entrée même de l'*Attique*, uſa encore de quelque lenteur, comme il avoit fait dans toute ſa marche; ſi bien qu'on le ſoupçonna de ſavoriſer ſecrétement les intérêts des *Atheniens*. Cela rend fort ſuſpecte de fauſſeté l'accuſation que *Démoſthéne* lui intente, & peut la faire regarder comme un tour d'Orateur, qui ne cherche pas tant le Vrai, que ce qui l'accommode, pour les vuës qu'il ſe propoſe. On a d'autant plus lieu de croire, que *Demoſthéne* paroit ici copier, ſur tout le reſte, *Thucydide*, dans la narration duquel il n'y a pas la moindre trace de quelque part qu'*Archidame* eût euë à l'entrepriſe ſur *Platées*.

(*k*) Lib. I. Cap. 80-87.
(*l*) *Sténélaidas.* Voiez *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 7. *pag.* 221, 222.
(*m*) Orat. *in Nearam*, *pag.* 531. *Ed. Baſil.* 1572.
(*n*) *Thucyd.* Lib. II. Cap 19.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& leurs Alliez, à l'entrée de la* Guerre *du* Péloponnéſe.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

THUCYDIDE rapporte par occaſion, & hors de ſa place, deux Articles du Traité de Ligue, que firent les LACE'DE'MONIENS & leurs Alliez, en commençant la Guerre du

(6) A cauſe de cela, les dix prémiéres Années de la Guerre du *Péloponnéſe* furent appellées la *Guerre d'*ARCHIDAME, *'Αρχιδάμειος πόλεμος*. Voiez HARPOCRATION, & SUIDAS, ſur ces mots, avec les Notes des Interprêtes. Ce n'eſt pas qu'*Archidame* vécut juſqu'à la fin des dix années: car dans la ſixiéme on voit ſon Fils & Succeſſeur AGIS, commander l'Armée des *Lacédémoniens* (THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 89.) mais comme *Archidame* avoit commencé & continué quelque tems les Expéditions, tout paſſa ſous ſon nom. HENRI DE VALOIS, ſur l'endroit d'HARPOCRATION indiqué (*pag.* in Not. 12.) critique avec raiſon DIODORE *de Sicile*, ſur ce que cet Hiſtorien met la mort d'Archidame à la 3. Année de la 83. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, trois ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Il pouvoit ajouter, que *Diodore* ſe contredit lui-même: car il parle enſuite, ſur l'*Olympiade* 88. Ann. 1. d'une Expédition d'*Archidame* dans l'*Attique*, *Lib.* XII. *Cap.* 52. & il en avoit rapporté d'autres *Cap.* 42. 47. Mais *H. de Valois* s'eſt mépris lui-même, quand il a dit, que les dix ans de cette Guerre, nommée *Archidamienne*, finirent par une Trêve de *cinq ans*, ſous l'Archonte *Alcée*: *quo inducta quinquennales inter* Athenienſes *&* Lacedæmonios *pacta ſunt* &c. Car cette Trêve fut de *cinquante ans*, comme nous le verrons en ſon lieu, ſur l'Année 421.

du *Péloponnéſe*. Il fut conclu entr'eux, „ Que, ſur toutes choſes dont il y auroit à dé„ libérer, la pluralité des voix en décideroit ; à moins qu'il ne ſurvînt quelque empê„ chement du Ciel ". Et cette clauſe, comme toutes les autres du Traité, fut confir-
(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 30. mée avec ſerment, par tous les Alliez. (*a*) Πρᾶξαι δὲ τὰ ἄριστα [Λακεδαιμόνιοι] αὐτοὺς [τοὺς Κορινθίους] τοὺς ὅρκους, ἢ ἦδη ἀδικεῖν, ὅτι ἐ δίκαιος τὰς Ἀθηναίων σπονδὰς ὑπομένον, κύριον εἶναι ὅ, τι ἂν τὸ πλῆθος τῶν ξυμμάχων ψηφίσηται, ἢν μή τι θεῶν ἢ Ἡράκλεια κάλυμα ᾖ. Les circonſtances, à l'occaſion deſquelles l'Hiſtorien introduit des Ambaſſadeurs de *Lacedémone* (1) rappellans aux *Corinthiens* le ſouvenir de cette clauſe, montrent que l'engagement regardoit la Paix à faire, auſſi-bien que les opérations des Campagnes, & les autres choſes dont il s'agiroit pendant la Guerre. Voilà le prémier Article. L'autre étoit, „ Que chacun des Alliez retiendroit, après la fin de la Guerre, tout ce dont il
(b) *Idem*, ibid. Cap. 31. „ auroit été en poſſeſſion au commencement ". (*b*) Καὶ ἢ ξυνθῆναι πορεύεσθαι, ὁ ἢ ἦρτο, ἃ ἔχοντες ἐς τὸν Ἀττικὸν πόλεμον κατέστατό τινες, ταῦτα ἔχοντας ἢ ἐξεῖναι.

ARTICLE CLVI.

DIVERS *Traitez entre les* ATHE'NIENS, *avec* PERDICCAS, *Roi de* MACE'DOINE; *avec* SITALCE'S, *Roi de* THRACE; *& avec la Ville d'*ASTAQUE *en* Acarnanie.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29. PENDANT l'Eté de cette prémiére Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les ATHE'NIENS trouvérent moien d'attirer dans leur parti deux nouveaux Alliez. SITALCE'S, Roi des ODRYSIENS en *Thrace*, étoit fils d'un *Térès*, qui avoit étendu ſa
(b) Voiez *Thucyd.* Lib. II. Cap. 96. & *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50. domination plus loin (*b*) qu'aucun des autres Rois de cette Nation, parmi laquelle une grande partie des Peuples vivoient encore libres & ſelon leurs propres Loix. *Nymphodore*, (*c*) *d'Abdére*, avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de *Sitalcès*, dont il étoit (1) Beau-frére. Les *Athéniens*, quoi qu'ils euſſent juſques-là regardé ce Courtiſan comme leur Ennemi, voulurent le mettre dans leurs intérêts, pour gagner par là l'amitié du Roi. Ils crurent n'y pouvoir mieux réuſſir, qu'en lui donnant le droit d'Hoſpi-
(c) Fils de *Pythès*. talité chez eux, par Ordonnance (2) publique. On pria *Nymphodore* de ſe rendre en perſonne à *Athénes*, apparemment pour le mettre en poſſeſſion du privilége ſi honorable. Il y vint, & en reconnoiſſance, il procura l'Alliance que les *Athéniens* ſouhaittoient avec *Sitalcès*. Ce Prince s'engagea à les ſécourir dans la Guerre qu'ils avoient contre les Peuples de *Thrace* révoltez de leur obéïſſance. Les *Athéniens* donnérent le droit de (3) bourgeoiſie à *Sadoc* ſon Fils, ſur la demande de *Nymphodore*, qui fit auſſi en leur faveur une autre choſe, qu'ils s'étoient propoſée : car il renoua l'Alliance entr'eux,
(d) Sur l'Année 432. *Article* 153. & PERDICCAS, qui l'avoit rompuë peu de tems après le Traité, dont (*d*) nous avons parlé ci-deſſus. Par le nouveau Traité, les *Atheniens* rendirent à *Perdiccas* la Ville de *Therme*, qu'ils avoient priſe. (*e*) Οἱ Ἀθηναῖοι [Νυμφόδωρον] πρότερον πολέμιον νομίζοντες, πρόξενον ἐποίησαντο, ἢ μετεπέμψαντο.... ἀλθών τε ἐς τὰς Ἀθήνας ὁ Νυμφόδωρος, τήν τε τοῦ Σιτάλκου ξυμμαχίαν ἐποίησε, ἢ Σάδοκον τὸν υἱὸν αὐτοῦ, Ἀθηναῖον. τόν τε ὑπὲρ Θρᾴκης
(e) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29.

ART. CLV. (1) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 422, & 421. *Article* 177.

ART. CLVI. (1) Il avoit épouſé la Sœur de *Sitalcès*. Je trouve dans HA'RODOTE, que *Sitalcès* avoit une autre Sœur, mariée à ARIPITHE, Roi des *Scythes*, & Pére de SCYLE'S, qui lui ſuccéda. Il paroît auſſi par là, qu'un Frere de *Sitalcès*, dont on ne dit pas le nom, s'étoit refugié auprés de *Scyles*. Celui-ci étant détrôné par les *Scythes*, qui mirent à ſa place OCTAMASADE ſon Frére, ſe réfugia en *Thrace*, croiant trouver un aſyle chez *Sitalcès*, ſon Oncle maternel. *Octamaſade* marcha vers la *Thrace*, avec une Armée, pour contraindre *Sitalcès* à lui rendre *Scyles*. Mais comme il étoit ſur le point d'en venir aux mains avec les *Thraces*, *Sitalcès* lui envoia propoſer un accommodement, ſavoir, qu'il lui rendroit *Scyles*, à condition que lui rendroit à *Sitalcès* ſon Frere, & par conſequent l'Oncle de lui *Octamaſade*. Ainſi la Paix fut conclue. *Octamaſade*, le même jour, fit couper la tête à *Scyles* ſon Frere. HA'RODOTE ne dit pas, ce que devint le Frere de *Sitalcès*, remis entre ſes mains. *Lib.* IV. *Cap.* 78 80. Apparemment il n'eut pas un meilleur ſort, que *Scyles*, qui avoit peut-être eu quelque diſpute avec lui pour la Succeſſion ; car le peu que nous ſavons de l'ancienne Hiſtoire des Rois de *Thrace* préſente ſouvent des querelles & des ſcénes tragiques à cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, voilà un Traite, dont il falloit parler ici en paſſant, faute de ſavoir l'année preciſe, à laquelle il doit être rapporté.

(2) C'eſt ainſi que s'accordoit ſouvent, chez les *Grecs*, ce droit d'Hoſpitalité, regarde comme fort ſacré & honorable. On le décernoit & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. Voiez POTTERI *Archæolog. Græc.* Lib. IV. Cap. 21. & VAN DALE, *Diſſ. Antiq.* IX. pag. 773, *& ſeqq.* Nous aurons occaſion d'en rapporter pluſieurs exemples.

(3) Jamais Peuple ne fit tant de cas de ſon droit de Bourgeoiſie, que les *Atheniens*. Les Etrangers auſſi tenoient à grand honneur de le recevoir. Les Rois & les Princes mêmes, ne dédaignoient pas de l'accepter ou de le rechercher. Voiez MAURSIUS, *De Fortun. Attic.* Cap. 5. Le Fils de *Sitalcès* en temoigna ſa reconnoiſſance aux *Athéniens* par un bien mauvais endroit. Car dans la ſeconde Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, des Ambaſſadeurs de *Lacédémone* étant venus à la Cour de *Sitalcès*, pour lui faire des propoſitions d'Alliance, & paſſer de là en *Perſe*; d'autres Ambaſſadeurs des *Athéniens*, qui ſe trouvoient alors en *Thrace*, prierent *Sadoc* de leur livrer ceux de *Lacédémone*; & *Sadoc* eut cette complaiſance, ſi contraire au Droit des Gens. Il en coûta la vie aux Ambaſſadeurs *Lacédemoniens*, ainſi remis entre les mains de leur Ennemi. THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 97. Il eſt parlé en paſſant de cette noire perfidie dans HA'RODOTE, qui en fait regarder *Nymphodore* comme l'auteur, *Lib.* VII. *Cap.* 137. L'un & l'autre peut être vrai. *Nymphodore* aiant autant de pouvoir qu'il en avoit en *Thrace*, *Sadoc* n'auroit gueres pu, ſans lui, exécuter un tel deſſein.

χης πόλεμον ὑπεδέχετο καταλύσων· πόσῳ γὰρ Σιτάλκην πέμπων φρατὴν Θρᾳκίαν Ἀθηναίοις ἱππέων τε ἡ πλατᾶῖν. ξυνέβησαν δὲ ἡ τ Περδίκκαν τοὺς Ἀθηναίους, ἡ Θέρμην αὐτῷ ἐπιτρέψαι ἀποδῦναι. Auſſi-tôt après, *Perdiccas* fournit des Troupes aux *Athéniens*, pour agir contre les *Chalcidiens*, conjointement avec *Sitalcès*. Mais toutes ces Alliances ne furent pas capables de remettre *Chalcide* en la puiſſance de ſes anciens maîtres. Les *Athéniens* (*f*) & leurs Alliez, furent vigoureuſement repouſſez, & mis en fuite, par les *Chalcidiens*, dans la troiſiéme Année de la Guerre du *Péloponnèſe*. Sur la fin de la même Année, (*g*) *Sitalcès*, ſans ſe départir de l'Alliance des *Athéniens* contre les Rebelles de *Thrace*, fit la Guerre à *Perdiccas*, pour rétablir Amynte, Fils de *Philippe* (celui-ci étoit donc venu à mourir) & la cauſe de ce changement fut, que *Perdiccas* ne lui avoit pas tenu certaines choſes (on ne dit pas ce que c'étoit) qu'il lui avoit promis, pour le détacher du parti de *Philippe*. Mais cette Expédition n'eut pas grand ſuccès. (*h*) Et au bout de trente jours, emploiez en partie contre les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, il s'en retourna chez lui au plus vite, par les conſeils de *Seuthe*, (4) ſon Neveu, qui lui repréſenta l'incommodité de l'hyver où l'on entroit, & d'ailleurs que ſon Armée commençoit à manquer de vivres. *Seuthe* avoit été gagné pour donner cet avis : car *Perdiccas* lui promit ſecrétement de lui donner ſa Sœur *Stratonice* en mariage, avec une bonne dot, comme il fit depuis. *Sitalcès* mourut cinq ans après, étant tué dans une Bataille, où il fut défait par les *Triballiens*. Le même Seuthe, dont je viens de parler, lui ſuccéda. On ne dit pas ce qu'étoit devenu *Sadoc*, Fils de *Sitalcès*; & s'il vivoit encore, comment un Neveu ſuccéda au préjudice du Fils. Philippe de *Macédoine*, dans une (*i*) *Lettre* ſur laquelle roule une des Harangues de De'mosthe'ne, donne à entendre, que *Seuthès* avoit tué *Sitalcès*, pour s'emparer de la Couronne; car il reproche là aux *Athéniens*, qu'après les liaiſons qu'ils avoient eues avec ce Prince, ils n'avoient pas laiſſé de faire alliance avec ſon meurtrier. Mais cela ne s'accorde point avec la narration de *Thucydide*, ſelon laquelle *Sitalcès* périt dans un Combat. Et le Roi de *Macédoine* eſt ici d'autant moins à croire, qu'il paroit d'ailleurs mal informé. Car il dit, que les *Athéniens* avoient donné la Bourgeoiſie de leur Ville à *Sitalcès*; au lieu que ce fut ſeulement à *Sadoc*, ſon Fils (5).

(*f*) *Thucyd. ibid. Cap.* 72.
(*g*) *Ibid. Cap.* 95.
(*h*) *Ibid. Cap.* 99-101. *Diod. de Sicile, Lib.* XII. *Cap.* 50.
(*i*) Pag. 62. C. *Ed. Baſil.*

Pour revenir à l'Année, où nous ſommes, un Tyran, nommé Evarque, étoit maître de la Ville d'Astaque en *Acarnanie*. Les (*k*) Habitans implorérent apparemment le ſecours des Athe'niens, pour ſecouer ſon joug; & les *Athéniens* furent ravis de gagner par là (6) cette Ville. Ils la prirent donc, & en chaſſérent *Evarque*; après quoi les *Aſtacéniens* ſe liguérent avec eux. (*l*) Καὶ Ἄστακον, ἣν Εὔαρχος ἐτυράννει, λαβόντες [οἱ Ἀθηναῖοι] καὶ κράτῳ, καὶ ἐξελάσαντες αὐτὸν, τὸ χωρίον ἐς τ ξυμμαχίαν προσεποιήσαντο. Le Tyran s'étant ſauvé, engagea les Corinthiens à venir avec une Flotte, pour le rétablir, au commencement de l'hyver ſuivant; & ils y réuſſirent.

(*k*) *Thucyd. Lib.* II. *Cap.* 30-33.
(*l*) *Thucyd. ibid. Cap.* 30.

ARTICLE CLVII.

Traite' *de Compoſition entre la Ville de* Potide'e, *& les* Athe'niens.

Anne'e 429. avant Jesus-Christ.

Apre's environ trois ans (*a*) de *Siége*, les Habitans (*b*) de Potide'e ſe trouvérent réduits à l'extrémité. Ils n'eſperoient aucun ſecours des *Lacédémoniens*, dont les courſes dans l'*Attique* n'aboutiſſoient pas à grand' choſe : & ils manquoient d'ailleurs de vivres, juſques-là que quelques-uns en étoient venus à manger de la chair humaine. Les Généraux *Athéniens*, d'autre côté, ſouhaittoient fort de voir la fin d'un ſi long Siége, & à cauſe que leurs Troupes ſouffroient beaucoup de la rigueur (*c*) de l'Hiver, & parce qu'il en coûtoit déja (*d*) deux-mille Talens à la République. Ainſi les Aſſiégeans écoutérent volontiers la demande que les Aſſiégez leur firent, de les recevoir à compoſition. Les conditions du Traité, furent, „ Que tous ceux de la Ville en „ ſortiroient, avec leurs Femmes & leurs Enfans, tant Habitans de *Potidee*, que les „ Etrangers qui s'y étoient enfermez pour la défendre; mais qu'ils n'emporteroient cha-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 432. *Artic.* 153.
(*b*) *Thucydide*, Lib. II. Cap. 70. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 46. pag. 310. *Ed. H. Steph.*
(*c*) Vers le mois de Février.
(*d*) Douze-cens mille Ecus, ou environ.

„ cun

(4) Ἀδελφιδοῦ. Je ne ſai pourquoi on traduit *Couſin*, (*Patruelis*), contre la ſignification naturelle de ce mot. Voiez Hesychius, & Pollux, Lib. III. §. 22, 28 où celui-ci diſtingue clairement entre Ἀδελφιδὴς, Fils d'un Frére ou d'une Sœur, & Ἀνεψιὸς, *Couſin*. On peut voir auſſi le Scholiaſte d'Homère, in *Iliad.* VIII. verſ. 460. Je ne ſache aucun paſſage d'Anciens Auteurs, où Ἀδελφιδὴς ſe prenne certainement pour *Couſin*. On l'a traduit ainſi dans Lucien, *De Ludin*, Tom. II. pag. 300, 301. où la bevue eſt manifeſte, comme l'a remarqué feu Mr. Jaques Gronovius, pag. 910. Dans notre paſſage de Thucydide, *Seuthès* eſt dit Fils de *Sparadoque* : voilà le Frére de *Sitalcès*, par où *Seuthès* étoit ſon Neveu.

(5) Cela paroit encore par les *Acharniens* d'Aristophane, verſ. 145. Il y eſt parlé auparavant de *Sitalcès*, comme étant grand Ami des *Athéniens*.

6) Voiez, ſur *Aſtaque*, Palmerius *Græc. Antiq.* Lib. III. Cap. 12. *pag.* 418, *& ſeqq.*

» cun qu'un Habit, & les Femmes deux, & que du reſte on leur laiſſeroit ſeulement » quelque argent, dont la ſomme ſeroit fixée, pour avoir de quoi vivre en chemin. (*c*) *Ἐπὶ τοῖσδε δὴ ξυνέβησαν* [*οἱ Πλαταιῆται*], *ἐξελθεῖν αὐτοὺς, καὶ παῖδας καὶ γυναῖκας, καὶ τὸν ὄχλον, ξὺν ἑνὶ ἱματίῳ, γυναῖκας δὲ ξὺν δυοῖν· καὶ ἀργυρίου τι μετὸν ἔχοντας ἐφόδιον.* On blâma à *Athenes* les Généraux, qui commandoient au Siége, d'avoir fait ce Traité de leur chef, parce qu'on croioit que, dans l'état où ſe trouvoit la Ville, elle ſe ſeroit renduë à diſcrétion. Quand elle eut été vuidée, les *Athéniens* y envoiérent de chez eux une Colonie, pour la repeupler.

(*c*) *Thucyd. ubi ſupr.*

ARTICLE CLVIII.

TRAITE' *de Trêve entre* ARCHIDAME, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de l'Eté de cette Année, ARCHIDAME, Roi de LACE'DE'MONE, au lieu d'entrer dans l'*Attique*, comme il avoit fait les années précédentes, marcha vers *Platées*, & ſe campant devant cette Ville, il paroiſſoit tout prêt à ravager la Campagne. (*a*) Les *Platéens* lui envoiérent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, pour lui repréſenter l'injuſtice de ſon Expédition, & qu'en cela il violoit le Serment que *Pauſanias*, au nom des *Lacédémoniens*, avoit fait (*b*) autrefois aux *Platéens*, après la fameuſe Bataille donnée près de leur Ville. Le Roi ne manqua pas de raiſons à oppoſer, pour détruire celles des Ambaſſadeurs; & il conclut, qu'il falloit de deux choſes l'une, ou que les *Platéens* abandonnaſſent le parti d'*Athénes*, ou au moins qu'ils demeuraſſent neutres. Les Ambaſſadeurs étant rentrez dans la Ville, & aiant fait leur rapport au Peuple, furent renvoiez avec ordre de dire à *Archidame*, Que les *Platéens* ne pouvoient rien conclure ſans la participation d'*Athenes*, où ils avoient leurs Femmes & leurs Enfans; de ſorte qu'il étoit à craindre que, quand le Roi ſe ſeroit retiré, les *Atheniens*, ou les *Thébains*, à qui ils ſeroient également tenus, par le Traité de Neutralité, de laiſſer libre l'entrée de leur Ville, ne cherchaſſent à s'en emparer eux-mêmes ſous ce prétexte. *Archidame* répondit, qu'il leur étoit aiſé de remédier à cela: qu'ils n'avoient qu'à ſe retirer où ils voudroient, & à lui remettre en dépôt leur Ville & leurs Terres, en donnant un regitre exact des bornes, du nombre des Arbres & des Poſſeſſions, & de tout ce qui pouvoit être compté; qu'on leur rendroit tout exactement après la Guerre, & que juſques-là on leur fourniroit des revenus du païs de quoi ſe bien entretenir. Mais les *Platéens*, inſtruits de cette nouvelle propoſition par leurs Députez, perſiſtérent à demander du tems pour conſulter les *Athéniens*, & une Trêve en attendant de ſavoir, ſi les *Athéniens* conſentiroient là-deſſus à quelque choſe. *Archidame* accorda cette Trêve, & régla le nombre de jours ſur le tems qu'il falloit pour aller à *Athenes*, & en revenir. (*c*) *Οἱ δὲ* [*πρέσβεις Πλαταιῶν*] *ἀκούσαντες, ἐσῆλθον αὖθις ἐς τὴν πόλιν, καὶ βουλευόμενοι μὲν τὸ πλῆθος, εἶπαν· Ὅτι βούλονται* [*οἱ*] *ἀγαπᾶσθαι, Ἀθηναίους καταλιπόντας πρῶτον· καὶ, ἢν πείθωσιν αὐτούς, ποιεῖν ταῦτα· μέχρι δὲ τούτου, σπείσασθαι σφίσιν ἐπὶ χίλιαυτον, καὶ μὴ γῆν μὴ δῄοῦν. Ὁ δὲ* [*Ἀρχίδαμος*] *ἡμέρας τε ἐσπείσατο, ἐν αἷς οἷός τε ἦν ἀπελθεῖν καὶ ἐλθεῖν, καὶ μὴ γῆν ἀν ἔτεμνε.* Les *Plateens* n'avoient pas apparemment envie de traiter avec *Archidame*, & ils vouloient ſeulement gagner du tems pour conférer avec les *Athéniens*, qu'ils croioient bien être encore moins diſpoſez qu'eux à donner leur approbation. Auſſi les Ambaſſadeurs n'en rapportérent-ils que de grandes promeſſes de n'abandonner jamais la défenſe des *Platéens*, & de fortes exhortations à reſpecter eux-mêmes le ſerment par lequel ils étoient engagez depuis ſi long-tems dans l'Alliance avec *Athénes*. Sur de telles aſſûrances, les *Plateens* réſolus à laiſſer leurs Campagnes en proie à l'Ennemi, & à ſouffrir les derniéres extrémitez, plutôt que de ſe rendre, ne daignérent pas même envoier quelcun pour porter la réponſe à *Archidame*, mais ils la firent de deſſus les murailles de leur Ville. Le Roi l'aſſiégea donc. Quoi qu'il n'y eût que quatre-cens Habitans, & quatre-vints *Atheniens*, avec cent-dix Femmes pour leur apprêter à manger, ſans aucune autre perſonne, ſoit libre ou Eſclave (car le reſte avoit été envoié à *Athenes* avant le Siége, & l'on ne put depuis y jetter aucun ſecours) ils tinrent bon près de deux ans. Réduits enfin aux derniers abois, ils formérent l'entrepriſe déſeſperée de ſe ſauver tous à travers les Troupes mêmes des Aſſiégeans; & la moitié d'entr'eux aiant depuis manqué de (1) courage pour l'exécution, les deux-cens-vint autres en vinrent à bout

(*a*) *Thucyd. Lib. II. Cap. 72, & ſeqq. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 47.*

(*b*) *Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479. Artic. 116.*

(*c*) *Thucydid. ubi ſupr. Cap. 73.*

ART. CLVIII. (1) C'eſt ce que dit THUCYDIDE, *Lib. III. Cap. 20.* Mais DE'MOSTHE'NE (Orat. in *Neær.* pag. 531. C.) poſe en fait, que les *Platéens* tirérent au ſort, (*διελομένους*) qui ſeroient ceux qui reſteroient dans la Place pour la défendre, pendant que les autres tâcheroient de ſe ſauver, à la faveur de la Nuit, de la Pluie, du Vent &c. DIODORE

bout d'une maniére ſurprenante, que l'on peut voir racontée par *Thucydide*. Ceux qui étoient reſtez dans la Place, ſe rendirent deux ou trois mois après. Le Général *Lacedemonien*, qui commandoit alors le Siége, auroit pu aiſément emporter la Ville d'aſſaut : mais on le lui avoit défendu, afin que, quand la Paix ſe feroit, les *Lacédemoniens* ne fuſſent point obligez de s'en deſſaiſir, ſi le Traité portoit, comme on le ſtipuloit d'ordinaire, que chacun rendroit les Villes qu'il avoit priſes pendant la Guerre. Il envoia donc un Héraut, pour ſommer les Aſſiégez de ſe rendre, à condition qu'on ne les puniroit qu'avec connoiſſance de cauſe, & ſelon les formes de la Juſtice. Les *Plateens* étant hors d'état de réſiſter plus long-tems, acceptérent le Traité, & ſe ſoumirent ſur ce pié-là. (*d*) Προσπέμπει δὲ αὐτοῖς [ὁ Λακεδαιμόνιος ἄρχων] κήρυκα, λέγοντα, εἰ βούλονται παραδόναι τὴν πόλιν ἑκόντες τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ δικαίοις ἐκείνοις χρήσασθαι, τούς τε ἀδίκους κολάζειν, καὶ δίκην δι', οὐδένα .... οἱ δὲ (ἦσαν γὰρ ἤδη ὀλίγοι τῶν ἀρχόντων) παρέδοσαν τὴν πόλιν &c. Peu de tems après, il (*e*) vint de *Lacédemone* (1) cinq Juges, mais qui avoient ordre de condamner, & non d'examiner la cauſe avec équité, ſelon les conventions ; comme il parut par l'événement. C'eſt ainſi qu'il arrive d'ordinaire, quand les mêmes perſonnes ſont Juges & Parties. Les Commiſſaires n'établirent point d'Accuſateur : ils ſe contentérent de faire aux *Platéens* une interrogation courte & captieuſe. *Avez-vous*, leur diſoient-ils, *rendu, pendant cette Guerre, quelque ſervice aux* Lacédémoniens, *& à leurs Alliez ?* Si les *Platéens* euſſent répondu, qu'*oui*, il étoit aiſé de prouver qu'ils mentoient : & s'ils euſſent dit, *non*, c'en étoit aſſez, pour les déclarer coupables. Ils demandérent permiſſion de plaider leur cauſe, ſans que perſonne eût encore paru, contre qui ils euſſent à la défendre : & ils choiſirent pour cela deux d'entr'eux, dont l'un avoit (3) un droit public d'Hoſpitalité avec *Lacédémone*. Mais ces Orateurs eurent beau déploier toute leur éloquence pour juſtifier ceux au nom de qui ils parloient, & pour émouvoir les Juges à compaſſion : quand le diſcours auroit été auſſi-beau, que celui que THUCYDIDE leur prête, il n'auroit de rien ſervi, pour ſauver des gens condamnez d'avance. Les *Thébains*, leurs Ennemis jurez, craignirent pourtant, que les *Lacédémoniens* ne ſe laiſſaſſent flêchir, & voulurent répondre à la Harangue des *Platéens* ; ce qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir, non plus qu'à confirmer les Juges dans leur réſolution bien priſe. Ainſi, ſans autre forme de procès, on perſiſta à demander aux *Platéens*, l'un après l'autre, *Nous avez-vous rendu quelque ſervice dans cette Guerre ?* A meſure que chacun paſſoit, & répondoit, *Non* ; on le menoit au ſupplice. On fit mourir de cette maniére deux-cens hommes de *Platée*, (4) & vint-cinq *Athéniens*, qui s'étoient trouvez avec eux dans la Place. Les Femmes furent réduites à la condition d'Eſclaves. On repeupla *Platées* de quelques *Platéens*, qui s'étoient rangez auparavant du parti de *Lacédémone*, & d'autres bannis de *Mégare* pour cauſe de ſédition. Mais après les y avoir laiſſez un an, on jugea à propos de raſer entiérement la Ville ; & on n'épargna que le Temple de *Junon*, autour duquel on bâtit un Hôtellerie. Ainſi fut détruite *Platées*, pour avoir été attachée aux *Athéniens*, & quatre-vint-treize ans après l'Alliance contractée avec eux, comme nous (*f*) l'avons vû ci-deſſus.

(*d*) *Thucydide*. Lib. III. Cap. 52.

(*e*) *Ibid.* Cap. 52. & *ſeqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 56.

(*f*) Sur l'Année 519. *Article* 93.

APRE'S cette triſte cataſtrophe, les ATHE'NIENS, pour conſoler ce qui reſtoit de PLATE'ENS, & leur témoigner combien ils étoient ſenſibles à tant de malheurs que leur avoit attirez leur conſtance à ne pas ſe départir de l'Alliance avec *Athènes* ; leur (*g*) donnérent le droit de Bourgeoiſie. DE'MOSTHE'NE (*h*) nous a conſervé l'Ordonnance du Peuple, par laquelle ce privilége fut ſolennellement accordé. Comme elle eſt courte, & qu'elle ſert à illuſtrer les autres exemples, dont nous aurons occaſion de rapporter quelques-uns ; je vais la mettre ici, avec la Traduction à côté.

(*g*) *Iſocrate*, in *Panathen.* pag. 252. A. *Ed. H. Steph.*

(*h*) Orat. *in Neær.* pag. 530. *Ed. Baſil.* 1572.

RE *de Sicile* (XII. 56.) s'accorde avec *Thucydide*. Et il faut ou que *Démoſthéne* ſuive d'autres Hiſtoriens, ou qu'il ne ſe ſouvint pas toujours bien de ſon *Thucydide*, quoi qu'à ce que dit LUCIEN (*Adv. Indoct.* Tom. II. *Ed. Amſt.*) il l'eût copié huit fois de ſa propre main. Ou bien peut-être, en qualité d'Orateur, *Démoſthéne* a un peu changé les circonſtances ; parce qu'il paroiſſoit plus glorieux pour les *Platéens* de ne ſuppoſer aucun manque de courage dans une partie d'entr'eux. Il y a encore une autre différence entre *Thucydide* & *Démoſthéne*, mais qui doit apparemment être miſe ſur le compte des Copiſtes. L'Orateur dit, que le Siege de *Platées* dura *dix ans*, δύο ἔτη : Au lieu, que, ſelon la narration de l'Hiſtorien, ce ne fut qu'environ deux ans ; & DIODORE *de Sicile* ne fait pas le tems plus long. PAUMIER *de Grentemeſnil* corrige donc le Texte de *Démoſthéne*, & y lit δύο ἔτη. *Exerc. in Auct. Græc.* pag. 648.

(1) Du nombre deſquels étoit *Ariſtomnide*, Aieul maternel d'AGE'SILAS, Roi de *Lacédémone* ; comme le dit en paſſant PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 9. *pag.* 225. *Ed. Kuhn.*

(3) *Laon*, Fils d'*Acuménes*. L'autre s'appelloit *Aſtymaque*, Fils d'*Aſopolaos*.

(4) Sur ce pié-là, il ne doit être mort que quarante-deux Hommes dans la Place, pendant un ſi long Siege. Car ils n'étoient en tout, au commencement, que quatre-cens quatre-vints ; THUCYDIDE, II. 78. Il s'en ſauva à *Athènes* deux-cens-douze, des deux-cens-vint qui étoient ſortis ; dont ſept rentrérent dans *Platées*, & un Archer fut pris ſur le bord du Foſſé de la Circonvallation : *Idem*, III. 24. Au reſte, DE'MOSTHE'NE dit, que les *Lacédémoniens* firent Eſclaves les *Enfans*, auſſi bien que les Femmes, qui ſe trouvérent dans *Platées*. Orat. *adv.* NEÆR. pag. 532. A. Mais THUCYDIDE ne parle que des Femmes ; & ſelon lui, tous les Enfans avoient été envoiez à *Athènes* avant le Siége, auſſi-bien que les Femmes, à la reſerve des Cuiſiniéres, au nombre de cent-dix.

DECRET

DECRET *des* ATHENIENS, *touchant les* PLATE'ENS.

ΙΠΠΟΚΡΑΤΗΣ εἶπε· Πλαταιέας εἶναι Ἀθηναίους ἀπὸ τῆσδε τῆς ἡμέρας, ὁσίμους, καθάπερ, οἱ ἄλλοι Ἀθηναῖοι καὶ μετέσται αὐτοῖς, ὥσπερ Ἀθηναίοις μέτεστι πάντων, καὶ ἱερῶν καὶ ὁσίων, πλὴν ἃ τις ἱερωσύνη ἢ τελετὴ ἔστιν ἐκ γένους, μηδὲ τῶν ἄλλων ἐχόντων, τοῖς δ' ἐκ τούτων. καταγράψαι δὲ τοὺς Πλαταιέας εἰς τοὺς δήμους καὶ τὰς φυλάς· ἐπειδὰν δὲ ἐμψηφίσωσι, μὴ ἐξέστω ἔτι Ἀθηναίῳ μηδενὶ γίγνεσθαι Πλαταιέων, μὴ εὑρομένῳ παρὰ τῷ Δήμῳ τῷ Ἀθηναίων.

„ SUR la propoſition d'HIPPOCRATE, il a été „ réſolu : Que dès aujourd'hui les *Platéens* ſeront „ Citoiens d'*Athénes*, ſur le même pié, que les au„ tres *Athéniens* : Qu'ils auront part à tous les mê„ mes droits, & pour les choſes ſacrées, & pour „ les choſes profanes ; à la reſerve des (5) Sacerdo„ ces de Famille, & des Intendances de Fêtes, qui „ ſont auſſi héréditaires ; de plus, excepté la (6) „ Charge des Neuf Archontes : auxquelles choſes leurs Deſcendans ſeulement ſeront admis : „ Que les *Platéens* ſeront enrôllez dans les Bourga„ des & les Tribus ; & qu'après cette diſtribution „ faite, aucun autre *Platéen* ne pourra être reputé „ *Athénien*, à moins qu'il n'en ait obtenu du Peu„ ple un privilége ſpécial.

DE'MOSTHE'NE nous apprend enſuite les précautions que l'on prit (& c'étoit apparemment l'uſage en de pareils cas) pour aſſurer la jouiſſance de ce droit de Bourgeoiſie aux *Platéens*, & à leurs Enfans, comme auſſi pour empêcher que d'autres n'y prétendiſſent ſous leur nom. (*i*) On faiſoit venir devant les Juges chaque *Platéen*, l'un après l'autre, pour examiner s'il étoit véritablement de ce païs-là, & s'il étoit des Amis d'*Athenes*. Après l'examen général achevé, on érigeoit de grandes Colomnes de Pierre, ſur leſquelles ſe voioient gravez les noms de tous ceux qui avoient été reconnus de bon alloi.

(*i*) *Demoſth.* ubi ſupr. pag. 532. B.

QUELQUES Années après, les *Athéniens* (*k*) aiant exterminé les Habitans de la Ville de *Sciône* en *Macédoine*, y établirent une Colonie des Réfugiez de *Platées*.

(*k*) *Thucydid.*, Lib. V. Cap 32. *Iſocrate*, in *Panegyric.* pag. 63. C.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de* MITYLE'NE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précedente, qui étoit la Quatriéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les Habitans de l'Ile de *Lesbos*, Alliée d'*Athénes*, ſe diſpoſoient ſecrétement à abandonner ſon parti : il n'y avoit que ceux de la Ville de *Méthymne*, qui ne fuſſent pas entrez dans le complot. Les *Athéniens*, en aiant eu avis, envoiérent auſſi-tôt contre (1) MITYLE'NE, la principale Ville, & celle qui mettoit tout le reſte en mouvement, une Flotte auparavant deſtinée contre le *Peloponnéſe*. Les *Mitylenéens* ſurpris, parce qu'ils n'avoient pas encore achevé leurs préparatifs, ne laiſſérent pas de ſortir du Port avec quelques Vaiſſeaux : mais aiant été mis en fuite, ils cherchérent à gagner du tems, en propoſant une ſuſpenſion d'armes, pour envoier à *Athenes* des Députez, ſous prétexte de ſe juſtifier, & croiant obtenir par là une révocation des deſſeins formez contr'eux : car les Généraux de la Flotte avoient ordre de leur déclarer la Guerre, s'ils ne démanteloient leur Ville, & ne livroient leurs Vaiſſeaux. Ces Généraux néanmoins, craignant de n'être pas aſſez forts pour réduire toute l'Ile, accordérent la Trêve pour le tems néceſſaire à l'uſage qu'on en vouloit faire. Les Députez revinrent, ſans rien obtenir ; & les *Mitylénéens* l'avoient bien prévû, puis qu'en même tems qu'ils les envoiérent, ils en avoient fait partir d'autres à la dérobée, pour aller demander du ſecours à *Lacédemone*, avec qui ils n'avoient pas encore traité ouvertement & dans les formes. En attendant le retour de ceux-ci, ils ſe préparérent vigoureuſement à la défenſe, eux & le reſte de l'Ile, excepté *Méthymne*, dès que les prémiers eurent fait rapport du peu de ſuccès de leurs repréſentations. Avant la Guerre du *Peloponneſe*, les *Lesbiens* avoient penſé à ſe ranger du parti des *Lacédemoniens*, qui ne voulurent pas alors les rece-

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 2-6. & 7-19. & 25-28. & 36-50. *Diod. Sicile*, Lib. XII. Cap. 55.

(5) Nous avons vû ci-deſſus un exemple fort ancien de ces fonctions religieuſes, qui étoient héréditaires ; ſur l'Année 1349. *Article* 2. L'uſage étoit fort commun parmi les *Grecs*. Voiez EVSEB. FEITHII *Antiq. Homeric.* Lib. I. *Cap* 5.

(6) Comme c'étoit la premiere Charge de la Republique, ceux qui n'étoient Citoiens que par naturaliſation, ne pouvoient, ſelon les Loix, en être revêtus ; il n'y avoit que leurs Enfans, nez d'une Femme Citoienne, & dans un Mariage légitime, qui puſſent y prétendre, ainſi que le dit DE'MOSTHE'NE plus bas & plus haut, *pag.* 530. où il met au même rang, à cet égard, l'aquiſition des *Sacerdoces*. A l'egard de la Dignité d'*Archonte*, il y avoit quelques autres exceptions ; ſur quoi on peut voir MAURSIUS, *De Archontib.* Lib. I. Cap. 9.

ART. CLIX. (1) *Μυτιλήνη*. On écrivoit auſſi *Μυτιλένη*, *Mytilene* ; & les Mſſ. de THUCYDIDE varient là-deſſus. Voiez, ſur cette différence, peu importante, une Note de Mr. DUKER, ſur *Lib.* II. *Cap.* 25. pag. 182. *num.* 17.

recevoir. (2) Mais préſentement ils furent écoutez volontiers, & cela avec beaucoup de ſolennité : car les *Lacedemoniens* voulurent que les Ambaſſadeurs de *Lesbos* ſe rendiſſent à l'Aſſemblée des *Jeux Olympiques*, pour y expoſer leurs demandes en préſence de tous les Alliez du *Peloponneſe*. On lira avec plaiſir le Diſcours d'apparat que THUCYDIDE (*b*) prête à ces Ambaſſadeurs, & qui eut tout l'effet qu'ils pouvoient déſirer. Mais tous les efforts des *Lacedemoniens* pour ſécourir *Lesbos*, ce qu'ils ne purent faire que par une diverſion inutile dans l'*Attique*, n'empêchérent point que les *Mityléneens* ne fuſſent enfin contraints de ſe rendre à diſcrétion. (3) Ils ſtipulérent néanmoins, & *Paches*, qui commandoit alors la Flotte *Athénienne*, leur accorda ces conditions, „ Qu'il leur ſeroit permis d'envoier des Députez à *Athénes*, pour tâcher de faire adou„ cir leur ſort ; & qu'encore que dés-lors les Portes de la Ville dûſſent être ouvertes aux „ Troupes de *Laches*, il ne ſeroit mourir, ni n'empriſonneroit, ni ne réduiroit en eſ„ clavage aucun d'eux, juſqu'à ce que les ordres en fuſſent venus d'*Athénes*. (*c*) Ποιῶνται [οἱ Μιτυληναῖοι] κοινῇ ὁμολογίαν πρός τε Πάχητα, ἢ τὸ στρατόπεδον, ἅτε Ἀθηναίους μὲν ἐξὸν βελτίους περὶ Μιτυληναίων ὁπωσοῦν ἂν τι βουλεῦσαι, ἢ ἢν στρατιὰν ἐς ἢν πόλιν δέχεσθαι αὐτὸς, σπουδὴν δὲ ἀποστέλλειν ἐς τὰς Ἀθήνας Μιτυληναίοις περὶ ἑαυτῶν· ὃ τι ὅσον δ' ἂν πάλιν ἔλθωσι, Πάχητα μήτε δῆσαι Μιτυληναίων μηδένα, μήτε ἀνδραποδίσασθαι, μήτε ἀποκτεῖναι. Ἡ μὲν ξύμβασις αὕτη ἐγένετο. Quand les *Atheniens* furent maîtres de la Ville, ceux qui avoient été les principaux auteurs de la révolte, craignant beaucoup pour eux, quand même la Sentence ſeroit mitigée en faveur des autres, ſe réfugiérent tous auprès des Autels. *Paches* les en tira, avec promeſſe de ne leur faire aucun mal, & les envoia à *Ténédos* ſous bonne garde, d'où ils furent enſuite conduits à *Athénes*, auſſi-bien que *Saléthe*, Lacédémonien, qui, ſur la fin de l'Hiver précedent, avoit trouvé moien d'entrer, avec une Galére, dans un Port (*a*) de l'Ile de *Lesbos*. Celui-ci, dès ſon arrivée, fut auſſi-tôt condamné à mort, & exécuté, malgré les belles promeſſes qu'il faiſoit d'engager les *Lacedemoniens* à ſe retirer de devant *Platées*, dont le Siége duroit encore. On délibéra enſuite au ſujet des autres, & de tous ceux qui étoient à *Mityléne*. Sur l'avis de *Cléon*, homme violent, & d'une grande autorité parmi le Peuple, il fut d'abord réſolu de faire mourir tous les *Mityleneens* qui avoient paſſé l'âge de puberté, & de réduire en ſervitude les Femmes & les Enfans. Le même jour, on dépêcha une Galére à *Pachès*, pour lui notifier l'Arrêt, & en ordonner une prompte exécution. Cependant la plus grande partie des *Athéniens* aiant reflêchi ſur la cruauté d'une Sentence, qui enveloppoit dans la même condamnation les Innocens & les Coupables, s'en repentirent beaucoup, & ceux, qui étoient bien intentionnez pour *Mitylene*, aiant joint leurs inſtances à celles de ſes Députez encore préſens ; on trouva moien d'engager les Magiſtrats, dès le lendemain, à remettre l'affaire en délibération. Les choſes changérent alors de face, & malgré les nouvelles oppoſitions du barbare *Cleon*, l'avis de DIODOTE, Fils d'*Eucrate*, & celui-là même, qui, le jour précedent, avoit le plus parlé en faveur des *Mityleneens* ; l'emporta de quelques voix. Il falloit une grande diligence, pour prévenir l'arrivée de la Galére, qui portoit le Décret revoqué depuis ; ſans quoi l'autre auroit été fort inutile. Heureuſement ceux qui conduiſoient cette Galére ne s'étoient guéres hâtez, par la peine qu'il leur faiſoit d'être les porteurs d'un ſi triſte meſſage. Les autres, par une raiſon contraire, déploioient toutes leurs forces & toute leur acti-

(*b*) Lib. III. Cap. 9-14.

(*c*) Idem ; ibid. Cap. 28.

(*d*) Pyrrha. Thucyd. ibid. Cap. 25.

(2) Je ne ſai en quel tems arriva ce qu'ARISTOTE nous apprend avoir été la premiére cauſe du deſſein que les *Lesbiens* formérent, de ſe revolter. Un homme de *Mytilène*, nommé *Dexander*, avoit droit d'Hoſpitalité à *Athénes*. Il voulut marier ſes deux Fils à deux *Athéniennes*, Filles de *Timophane*, un des plus riches d'*Athénes*, & qui, par ſa mort, les avoit laiſſées Héritiéres uniques. Selon les Loix d'*Athénes*, où les Filles ne ſuccédoient qu'au défaut de tout Mâle, elles ne pouvoient alors ſe marier qu'avec leur plus proche Parent Paternel ; juſques-là que, ſi elles avoient actuellement épouſé quelque autre plus éloigné, & à plus forte raiſon un Etranger, le Mariage étoit caſſé, & il falloit, bongré malgré qu'elles en euſſent, que le plus proche Parent les prît, s'il les demandoit. ARISTOTE parle lui-même ailleurs (*Politic.* Lib. II. Cap. 7.) de cette coutûme, établie par les Loix, pour conſerver les biens dans une même Famille ; & il blâme les *Lacédémoniens* de ne l'avoir pas introduite chez eux. Le *Mitylénien*, dont il s'agit, voulut donc, apparemment ſous ombre de ſon droit d'Hoſpitalité, que les *Athéniens* fiſſent une exception en ſa faveur. Comme ils ne jugerent pas à propos de lui accorder un privilége ſi particulier, il voulut s'en venger contre l'Etat ; & pour cet effet, il chercha d'autres pretextes, qu'on ne manque guéres de trouver en pareil cas, pour aliéner les eſprits de ſes Compatriotes, & tramer ſourdement la révolte qui éclata depuis. *Politic.* Lib. V. Cap. 4. *pag.* 555. *Ed. Heinſ.* Au reſte, pour ce qui regarde la Loi d'*Athénes* touchant les Filles, qu'on nommoit Ἐπίκληροι, on peut voir, ſur tout, feu Mr. PETIT-PIERRE, *Diſſertat. Triad.* Diſſ. II. *pag.* 119, *& ſeqq.*

(3) Le Pére BRUMOY, dans ſon *Théatre des Grecs*, (Tom. V. pag. 278. *Ed. d'Amſt.*) fait ici une plaiſante bevue. Car, ſur la IV. Année de ſa *Faſtes de la Guerre du* PELOPONNE-SE, il dit : MITYLE'NE *eſt priſe, & tous ſes Habitans paſſez au fil de l'Epée.* Puis, ſur l'Année ſuivante : *Les* Mityléniens *aſſiégez par* Pachès *pour la ſeconde fois, ſans contraires de ſe rendre.* Athénes *les condamne tous à mort* &c. Mais 1°. où a-t-on trouvé, que *Mitylène* eût été priſe, dans la IV. Année de la Guerre ? *Pachès* ne vint qu'au commencement de l'Automne, & il bloqua alors cette Ville. 2°. Si les Habitans avoient été, cette année, *paſſez au fil de l'Epée*, d'où venoient donc ceux qui, l'année ſuivante, furent *aſſiégez*, & *condamnez à mort* ? Il n'y a rien d'ailleurs, ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*, ni ailleurs, qui inſinue le moins du monde ces deux Siéges differens, & ces deux priſes, que le *P. Brumoy* ſuppoſe. Je ne comprenois pas d'abord ce qui pouvoit lui avoir donné lieu à ſe brouiller ainſi ; car il repete la même choſe, à la *pag.* 342. au commencement. Mais je m'apperçois, que ce Jeſuite a copié ſans examen le P. PETAU, *Doctrin. Tempor.* in *Chronologia*, Lib. XIII. pag. 319. Tom. II. *Ed. Amſt.* qui ne donne là aucun garant de ce qu'il avance, & qui ſemble même avoir depuis reconnu ſa faute ; car, dans ſon *Rationarium temporum*, Lib. III. *pag.* m. 516. où il parle de l'affaire des *Mityléniens*, il dit ſeulement, qu'aprés s'être revoltez, la quatriéme Année de la Guerre, *Pachès* les réduiſit, l'année ſuivante, & qu'ils coururent grand riſque d'être tous exterminez.

activité, pour avancer chemin au plus vîte ; & les Députez de *Mitylène*, qui revenoient sur la même Galére, promettoient de grandes récompenses aux Rameurs, outre tout ce qu'ils faisoient d'ailleurs pour ne pas laisser perdre un moment de tems. Un Vent favorable aiant secondé tout cela, la Galére arriva, à point nommé, au moment que *Paches* se disposoit à exécuter la prémiére résolution. Le contr'ordre donc venu à tems, *Pachès* s'arrêta, & s'en tint, comme il devoit, à la derniére Délibération du Peuple, selon laquelle il ne fit mourir que les principaux auteurs du soulevement, qui étoient au delà de mille. Du reste, les *Mitylenéens* furent contraints de démolir leurs Murailles, & de livrer tous leurs Vaisseaux. On n'imposa point de tribut aux *Lesbiens* : mais toute l'Ile, à la reserve de la Ville de *Méthymne*, seule demeurée fidéle, fut partagée en trois-mille parts, dont on consacra trois-cens au service des Dieux ; & le reste fut distribué, par sort, à de nouveaux Habitans qu'on y envoia d'*Athénes*. Ceux-ci s'accordérent avec les gens du païs, & leur donnoient à cultiver les Terres échuës à chacun, moiennant deux Mines (*e*) que ces Fermiers devoient leur païer pour chaque part. Les *Mitylénéens* étant ainsi dépouillez de la Propriété de leurs Terres, quoi qu'ils en demeurassent Possesseurs ; perdirent aussi toutes les Villes, qui leur appartenoient, dans le (4) Continent de l'*Asie*. Ils gagnérent toujours beaucoup, en ce qu'ils auroient été exterminez, si l'avis de *Cléon*, effet d'une sordide avarice, selon ce (5) qu'Aristophane lui reproche, eût prévalu constamment. Par où, dit (*f*) Strabon, les *Atheniens* se seroient couverts d'un opprobre ineffaçable.

(*e*) Vint Ecus.

(*f*) Lib. XIII *pag.* 918. *Ed. Amstel.* Voiez Elien, Var. Hist. *Lib.* II. Cap 9.

ARTICLE CLX.

Traité *entre* Pachès, *Général des* Athéniens, *&* Hippias, *Commandant de la Garnison de* Notium *en* Ionie.

La même Année 427. avant Jesus-Christ.

Après la reddition des *Mitylénéens*, dont nous venons de parler, & pendant le tems que leurs Députez étoient allez à *Athenes*, Pachès alla donner la chasse à une Flotte des *Lacédemoniens*, qui venoit trop tard au secours de *Mitylène*. (*a*) Au retour, il aborda en *Ionie*, & y fit une Expédition peu glorieuse contre ceux qui étoient alors maîtres de la Ville de *Notium*. Les *Colophoniens* s'y étoient retirez, la seconde Année de la Guerre du *Peloponnese* ; leur ancienne Ville de *Colophon* aiant été alors prise par *Itamane*, Général de *Perse*, à l'occasion d'une Sédition excitée entre eux. Il s'éleva, en ce tems-ci, une autre Sédition entre les anciens Habitans de *Notium*, & les nouveaux. Les uns appellérent à leur secours *Pissouthne*, Gouverneur pour le Roi de *Perse* en *Asie* ; & il leur envoia un Corps de Troupes, composé d'*Arcadiens* & de *Perses*, sous le commandement d'Hippias. Les autres, s'étant sauvez en cachette, implorérent l'assistance de *Pachès*, qui se trouvoit là à point nommé. *Pachès* vint, & fit d'abord proposer à *Hippias* une entrevuë, avec promesse de le renvoier sain & sauf, s'ils ne convenoient pas entr'eux de quelque accommodement. Ce Commandant y consentit, & sortit de la Place, sur la parole donnée. (*b*) Ὁ δὲ [Πάχης] πρασταλεάμενος ἐς λόγους Ἱππίαν, ἢ ἐκ τῷ διατειχίσματι ἄρχοντα, ὅστε, ἢν μηδὲν ἁρέσκῃ λέγη, πάλιν αὐτὸν καταστήσων ἐς τὸ τειχίον σῶν ἐξ ἀγυιᾶ· ὁ μὲν ἐξελθὲ παρ' αὐτόν &c. Mais aussitôt qu'il fut arrivé, *Paches* l'arrêta, sans le faire mettre aux fers : puis attaquant tout d'un coup les retranchemens, il prit aisément la Ville, dont la Garnison se reposoit sur la foi du Traité, & passa au fil de l'Epée tous les *Arcadiens* & les *Perses*. Ensuite il ramena *Hippias* dans la Place ; & croiant par là avoir satisfait à ses engagemens, il le fit tuer à coups de flèches. Ainsi dévenu maître de *Notium*, il la rendit aux *Colophoniens*, en excluant néanmoins ceux qui avoient eu recours aux *Perses*. Les *Athéniens* y envoiérent depuis des Colonies, & y établirent leurs Loix, comme Fondateurs du nouveau Corps d'Habitans, dont cette Ville fut composée.

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 33, 34.

(*b*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 34. Voiez aussi Polyæn. Strateg. *Lib.* III. Cap. 2.

Fron-

(4) Strabon (*Lib.* XIII. *pag.* 896. *Ed. Amst.*) explique ceci de la Ville, de *Troie*. Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 590. Au reste, il est bon de remarquer ici une faute de la Version Latine des paroles de Thucydide : Καὶ τὰ ἐν τῇ ἠπείρῳ πολίσματα &c. *Lib.* III. Cap. 50. L'Edition d'Hudson (car je n'ai pas sous ma main l'Edition originale de la Version) porte.. *Oppida etiam, quatuor* Mitylenæi *in sua potestate habebant*, Athenienses *per dedicionem ceperunt* &c. Il faut, après *habebant*, ajouter, *in Continenti*. Les Reviseurs de l'Edition d'*Amsterdam* n'ont pas pris garde à cela.

(5) Il dit, qu'on lui avoit ou donné, ou promis, plus de quarante Mines, (c'est-à-dire, quatre-cens Ecus) pour plaider contre les *Mitylénéens* : Δωρεὰν ἐπράξατο τὰ Μυτιλήνης πλὴν ἢ μνᾶς τεττεράκοντα. Equit. *vers.* 831. Le P. Brumoy (dans la page citée ci-dessus) indique ceci comme se trouvant dans les *Acharniens*, où il n'y a rien au sujet de *Mitylène* : & lui-même raconte l'histoire, & l'allusion, sur les *Chevaliers*, pag. 341, 342. Le Scholiaste d'Aristophane fait aussi un *qui pro quo*, dans sa Note sur le passage des *Chevaliers*. Car il appelle *Charès*, celui qui commandoit à *Mitylène* pour les *Athéniens* ; au lieu que c'est *Pachès*, selon Thucydide & Diodore *de Sicile*, où il n'est parlé d'aucun *Charès*, qui ait eu part à l'Expédition dont il s'agit. Je m'étonne qu'aucun Commentateur n'ait pris garde à cela.

FRONTIN rapporte une autre ſuperchérie, fort approchante, du même (1) *Pachès*, mais ſans en marquer l'occaſion, ni déſigner autrement ceux dont il s'agit, que par le nom général, d'*Ennemis*. Il étoit convenu, de ne faire aucun mal à ces Ennemis, aſſiégez apparemment, s'ils mettoient bas le *fer*, c'eſt-à-dire, dans un ſens métaphorique, mais clair & déterminé par l'uſage, s'ils rendoient les *armes*. Quand ils les eurent miſes bas, il les fit mourir, ſous prétexte qu'ils avoient encore des Boucles de *fer* à leurs Caſaques. (*c*) PACHE's, Athenienſis, *adfirmavit, incolumes futuros hoſtes, ſi deponerent ferrum : ejuſque obſecutos conditionibus, univerſos, qui in* (2) *ſagulis ferreas fibulas habuiſſent, interfici juſſit.* PLUTARQUE nous apprend, (3) que *Pachès* fut accuſé en Juſtice à *Athenes*; & que, comme il vit qu'on alloit le condamner, il ſe tua lui-même en préſence de ſes Juges. Fin tragique, mais bien digne des perfidies, qu'on vient de voir; quoi que ce ne fût pas apparemment pour cela que *Pachès* étoit mis ſur la ſellette: car il eut depuis d'autres commandemens.

(*c*) *Frontin. Strateg. Lib. IV. Cap. 7.*

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *d'accommodement ménagé par* NICOSTRATE, *Général des* ATHE'NIENS, *entre les Habitans de l'Ile de* CORCYRE, *diviſez par des Factions.*

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

IL s'éleva, dans l'Ile de CORCYRE, une Sédition des plus violentes, & dont la contagion ſe répandant depuis dans toute la *Gréce*, eut des ſuites bien fâcheuſes. (*a*) L'occaſion en fut, un trait de Politique, dont les *Corinthiens* avoient uſé après la Bataille de *Sybottes*, (*b*) donnée un an avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Des Priſonniers qu'ils avoient faits ſur les *Corcyréens*, (*c*) ils en vendirent huit-cens, comme Eſclaves par droit de Guerre : mais ils en gardérent deux-cens-cinquante, qu'ils traitoient avec beaucoup de douceur, pour les affectionner à leurs intérêts. Ils les relâchérent enſuite, & les renvoiérent chez eux, ſous un Traité de rachat ſimulé : car, ſans exiger d'eux pour l'heure aucune rançon, ils leur firent promettre, avec caution de gens qui avoient droit d'Hoſpitalité à *Corcyre*, de paier dans un certain terme, huit-cens (1) Talens, & cependant les Priſonniers s'engagérent ſecrétement à faire tout leur poſſible pour détacher *Corcyre* de l'Alliance des *Atheniens*. C'eſt à quoi ils travailloient fortement cette année, ſous prétexte de dégager leurs Cautions. Sur ces entrefaites, il vint en même tems des Ambaſſadeurs & d'*Athenes*, & du *Péloponnéſe*. Après leur avoir donné audience aux uns & aux autres, le Peuple de *Corcyre* conclut à demeurer dans l'Alliance avec les *Atheniens*, ſelon la teneur des conditions rapportées ci-deſſus; & du reſte, à être (2) déſormais ami de ceux du *Péloponnéſe*, comme il l'étoit auparavant. C'étoit-là ſe dé-

(*a*) *Thucyd. Lib. III. Capp. 70-85. Diod. de Sicile, Lib. III. Cap. 57.*
(*b*) *Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 432. Artid. 153.*
(*c*) *Thucyd. Lib. I. Cap 55. Lib. III. Cap. 70.*

ART. CLX. (1) Les Editions ordinaires portoient ici *Periclès*. Mais la derniere, publiée en 1731. par Mr. OUDENDORP a été corrigée, avec raiſon, ſur les Mſſ. dont quelques-uns ont expreſſément *Paches*, & d'autres quelque nom approchant. Il n'y a rien d'ailleurs dans le fait même, qui puiſſe convenir à *Periclès*.

(2) Ces Boucles de fer ſervoient à attacher le *Sagum*, *Saguium*, ou *Chlamys*; parce que c'étoit une eſpéce de Manteau, ou de Caſaque ouverte. Voiez SAUMAISE, in TREBELL. POLLION. *Triginl. Tyranu.* Cap. 10. pag. 277. *Ed. Amſt.* OCTAV. FERRARIUS, *De Re Veſtiar.* Part. II. Lib. III. *Cap.* 8. MONTFAUCON, *Antiq. Expliquée*, Tom. III. Part. I. *Chap.* 2, 3. ALBERT. RUBENIUS, *De Re Veſtiar.* Lib. II. *Cap.* 7.

(3) In *Vit. Ariſtid.* pag. 335. B & *Vit. Nicia*, pag. 526. D. *Ed. Wech.* Dans le dernier paſſage, quoi que le Traducteur Latin ait mis, comme il faut certainement, *Pachetis*, on lit encore aujourd'hui Ἀχέτου, dans toutes les Editions. Il eſt ſurprenant que l'Editeur de la derniere & magnifique, de *Londres*, ait laiſſé dans le Texte une telle faute (*Tom.* III. *pag.* 211.) contre l'autorité des Mſſ. qu'il cita lui-même, & les autres paſſages de *Pluterque*, où il eſt parlé de ce General. Ici il y a d'autant moins lieu de douter, que *Pachès* eſt déſigné par ſa qualité de Vainqueur de *Lesbos* : τὸν Λέσβου Αἰσίωνα &c. ce qui ne peut convenir à d'autres.

ART. CLXI. (1) Ὀκτακοσίων ταλάντων τοῖς πρόσθεν διαγγομένοις &c. Comme cette ſomme ſeroit fort grande, LAURENT VALLE traduit *Octingenta, quatre-vingts*; & on ne ſait ſi c'eſt par conjecture, ou ſur la foi de quelques Mſſ. dans leſquels il y eut ὀγδοήκοντα. D'ABLANCOURT a auſſi traduit, *quatre-vingts*, ſur l'avis de TANNEGUY LE FE'VRE. HENRI ETIENNE, à la marge de ſon *Thucydide*, approuve cette verſion. & cependant, comme le remarque Mr. DUKER, il ſuit, dans ſon *Treſor de la Langue Grecque*, la leçon du Texte, ὀκτακόσια, qu'il traduit néanmoins *octoginta*; ainſi que fait encore BUDE', *Comm. Ling. Grec.* pag. 79. *Ed. Stephan.* Il eſt ſurprenant, que de tous les Mſſ. conſultez dans les dernières Editions, aucun ne varie ici. Cela peut faire penſer, qu'on doit s'en tenir à une leçon ſi conſtante. GROTIUS a cru, ſur un paſſage d'ARISTIDE, nullement ſuffiſant pour établir le fait, que la rançon des Priſonniers, chez les anciens Grecs, étoit fixée à une *Mine* par tête, ou dix Ecus de notre Monnoie. *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XIV. §. 9. Mais j'ai montré là (*Not.* 1.) par un paſſage de DE'MOSTHE'NE, qu'il n'y avoit rien de fixe. Tout dépendoit apparemment des conventions, ou de la volonté du Vainqueur. La qualité différente des Priſonniers, faiſoit ſans doute qu'on exigeoit une rançon plus ou moins forte. Et dans le cas, dont il s'agit, la plupart des Priſonniers étoient des plus puiſſans de *Corcyre*, comme le dit formellement THUCYDIDE, I. 55. Il y a d'ailleurs d'autant moins lieu d'être ſurpris, que les *Corinthiens* aient taxé ſi haut la rançon, que cette eſtimation ne ſe faiſoit que pour la forme, & dans des vûes ſecrétes. Les Priſonniers devoient ſe ſervir du prétexte de dégager leurs Cautions, pour amener les *Corcyréens* à l'Alliance avec les *Corinthiens* : or plus la ſomme étoit grande, & plus la difficulté de la paier, pouvoit ſervir à cette fin.

(2) D'ABLANCOURT traduit : *Sans rompre pourtant avec les autres, comme plus anciens amis.* Mais THUCYDIDE a mis poſitivement les *Corcyréens* au nombre des Alliez d'*Athénes* pour la Guerre du *Péloponnéſe*. Lib. II. Cap. 9. Ils avoient donc rompu avec les Alliez de *Lacédémone*. D'ailleurs, le Texte porte : Ἀθηναίοις μὲν ξυμμαχοι ἔσεσθαι, κατὰ τὰ ξυγκείμενα,

départir de l'Alliance Offenſive, auſſi-bien que Défenſive, où *Corcyre* étoit entrée, au commencement de la Guerre du *Peloponneſe*. Les Partiſans de *Lacedemone* vouloient quelque choſe de plus. Tout fut partagé en deux factions, & on en vint aux mains dans la Ville même, par deux fois. Après cela, *Nicoſtrate*, Général des *Athéniens*, qui étoit à *Naupacte*, paſſa à *Corcyre*, avec douze Vaiſſeaux, & cinq-cens Soldats. Il fit tant, qu'il engagea les *Corcyréens* à s'accommoder; & le Traité fut conclu, à ces conditions: „ Qu'on feroit le procès à dix hommes des plus (*d*) coupables: Que les „ autres Citoiens vivroient enſemble paiſiblement, & qu'en ſe donnant une foi réciproque „ là-deſſus, ils promettroient auſſi tous aux *Athéniens*, de n'avoir que les mêmes Amis „ & les mêmes Ennemis ". C'eſt-à-dire, que l'Alliance Offenſive & Défenſive fut par-là renouvellée, (*e*) Ξύμβασίν τι ἐγραψαν [Νικόστρατος] ὁ Διϊτρεφοῦς καὶ τοῖδε ὅτοι ξυγχωρῆσαι ἀλλήλοις, δίκας μὲ ἄνδρας τοὺς αἰτιωτάτους κρῖναι (οἱ δ' ἔφευγε ἑκατὸν)· τοὺς δ' ἄλλους οἴκους, σπονδὰς πρὸς ἀλλήλους ποιησαμένους καὶ πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ὅστις τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζοι. Mais les troubles recommencérent auſſi-tôt après; & une Flotte des *Peloponnéſiens*, commandée par *Alcidas & Braſidas*, attaqua celle des *Corcyréens*, jointe avec les Vaiſſeaux d'*Athenes*. Les prémiers eurent l'avantage, par la faute des *Corcyréens*, qui allérent au Combat en déſordre, & avec peu de Galéres à la fois. Mais ils ſe retirérent bien-tôt, à l'approche d'un ſecours de ſoixante Vaiſſeaux *Athéniens*, qu'*Eurymedon* amenoit de *Leucade*. On verra le reſte dans THUCYDIDE.

(*d*) Ils s'évaderent.

(*e*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 75.

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *& les* LE'ONTINS *de* Sicile.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les (*a*) ATHE'NIENS commencérent à profiter des diviſions qu'il y (1) avoit dans la *Sicile*: & ſous prétexte de ſecourir des Peuples opprimez, ils cherchérent à empêcher que le *Péloponneſe* ne tirât de là des grains, & des Troupes, mais ſur-tout à ſe faciliter l'exécution du déſir qu'ils avoient (2) depuis long-tems, de conquérir cette Ile riche & fertile. *Syracuſe*, la plus puiſſante de ſes Villes, animée du même eſprit de domination, harceloit les autres par de fréquentes hoſtilitez. Dans l'année où nous ſommes, les LE'ONTINS, qui étoient en guerre avec *Syracuſe*, envoiérent à *Athenes* une Ambaſſade magnifique, dont le Chef étoit (*b*) GORGIAS, un de leurs Citoiens, fameux Orateur, & le prémier des *Sophiſtes*, qui ſe firent admirer en *Gréce* par une fauſſe Eloquence. Il emploia tout ſon art à perſuader aux *Athéniens* de ſécourir inceſſamment les *Leontins*, & leurs Alliez, ſavoir, (3) les Villes *Chalcidiennes*, celle de *Camarine*, & en *Italie* celle de *Rhége*: car toutes les autres Villes d'origine *Dorienne*, à la reſerve de *Camarine*, tenoient le parti de *Syracuſe*, & étoient même entrées dans l'Alliance avec les *Lacédémoniens*, au commencement de la Guerre du *Péloponnéſe*, quoi qu'elles n'y euſſent eu encore aucune part par des ſecours réels. Les *Syracuſains* avoient auſſi de leur côté les *Locriens d'Italie*. Dans l'Ambaſſade, envoiée à *Athénes*, on fit valoir ſur-tout les liaiſons qu'il y avoit entre les *Athéniens*, & les Peuples de *Sicile*, de la part de qui les Ambaſſadeurs venoient; tant à cauſe des anciennes Alliances avec quelques-uns de ces Peuples, que d'une origine commune, tirée des anciens *Ioniens*, par la Ville de *Chalcide* en *Eubée*, dont pluſieurs de *Sicile* étoient autant

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 86. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 53. 54.

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Denys d'Halicarn.* Judic. de *Lyſia*, Cap. 3. pag. 131. Ed. Oxon.

μᾶλλον, Πελοποννησίοις δὲ φίλοι, ὅστις ἐ πρότερον. Les dernieres paroles ne ſauroient jamais ſignifier, *comme plus anciens Amis*. Mais cet ὅστις, ἐ πρότερον, regarde l'Alliance purement Défenſive, que les *Corcyréens* avoient faite avec *Athenes*, avant la Guerre declarée, à laquelle celle des *Corcyréens* & des *Corinthiens* fraia le chemin. Les *Corcyréens* vouloient maintenant revenir à ce Traité, & ainſi demeurer en quelque maniére neutres; ce qui ne contenant pas encore les Séditieux, ils furent cauſe que *Nicoſtrate*, comme on la voit, fit remettre les choſes ſur le même pié où elles étoient, & renouveller l'Alliance Offenſive, auſſi-bien que Défenſive. Au reſte, je n'ai relevé ici la Verſion Françoiſe, que pour donner un exemple des bevuës, quelquefois groſſiéres, du Traducteur. Il y auroit trop à faire, ſi je voulois indiquer toutes celles qui ſe préſenteroient.

ART. CLXII. (1) Elles doivent avoir commencé quelques années auparavant. Car TITE-LIVE (Lib. IV. Cap. 29.) remarque, ſur l'Année 324. de la Fondation de *Rome* (430. avant JESUS-CHRIST) que, dans cette Année, les *Carthaginois* commencerent à envoier des Troupes en *Sicile*, pour ſecourir l'un des Partis, qui diviſoient l'Ile.

(2) Tant que *Périclès* vécut (il étoit mort de la peſte dans la 3. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*) il réprima cette ardeur ambitieuſe des *Athéniens*, qui alloit auſſi juſqu'à vouloir entreprendre la conquête de l'*Etrurie*, & de *Carthage*. PLUTARQUE in *Pericl.* pag. 164. A. *Ed. Wech.* Lors qu'ils en vinrent enfin à l'exécution, par rapport à la *Sicile*, *Nicias* fit en vain ce qu'il put, pour les détourner d'un tel deſſein, qui ruina leurs affaires. PLUTARQUE, in *Nicia*, pag. 531. in *Alcibiad.* pag. 199. THUCYD. *Lib.* VI. Cap. 8, *& ſeqq.*

(3) *Al Χαλκιδικαὶ νῆσοι.* Il y avoit pluſieurs Villes & en *Sicile*, & en *Italie*, fondées par des gens de *Chalcide* en *Eubée*; comme le dit STRABON, Lib. X. pag. 685, 686. *Ed. Amſtel.* Il ne s'agit ici que de celles de *Sicile*. SCYMNUS de *Chios* en compte huit, *Léontium*, *Zancle*, *Catane*, *Callipolis*, *Eubée*, *Myles*, *Himére*, & *Tauroménium*. Orb. Deſcript. *verſ.* 282.—289. Il les appelle Χαλκιδικαὶ νῆσοι, comme fait THUCYDIDE: & il y a lieu d'être ſurpris, qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur cet Hiſtorien, n'ait jugé à propos d'expliquer cela; pas même Mr. WASSE, qui fait d'ailleurs tant de remarques Géographiques, quelquefois beaucoup moins importantes, que l'auroit été une ſur cet endroit.

tant de Colonies, & entr'autres *Léontium*. (4) Les *Athéniens* furent ravis de trouver là un ſi beau prétexte, pour ſuivre, en entrant dans la Ligue propoſée, les vûes qu'ils avoient pour leur intérêt particulier. Et il ne falloit pas une rhétorique auſſi éblouiſſante, que celle de *Gorgias*, pour leur faire conclure le Traité. Ils promirent donc d'envoier une Flotte en *Sicile*, & ils ne manquérent pas de tenir parole inceſſamment. (c) Καὶ τότε δ' ἀσμένως προσεδέξαντο [οἱ Ἀθηναῖοι] τῶ Γοργίου [τῦ ῥήτορος, ἐχρήσαντο] λόγῳ, ἐνηρίσαντο συμμαχίαν ἐπαίμπτειν τοῖς Λεοντίνοις, πρόφασιν μὲν φέροντες τὴν συγγενῆ χρείαν ἣ δίκαιον, τῇ δ' ἀληθείᾳ τὸ πλῆθος σιτούμενοι καταπλῆσαι &c. .... (d) Τῶ δ' αὐτῶ θέρους τελευτῶντος, Ἀθηναῖοι εἴκοσι ναῦς ἔστειλαν ἐς Σικελίαν, καὶ Λάχητα τὸν Μελανώπου στρατηγὸν αὐτῶν, καὶ Χαριάδην τὸν Ἐυφιλήτου &c. On donna le Commandement de cette Flotte à *Lachès* & à *Chariade*. (5) Elle étoit de vint Vaiſſeaux, ſelon (e) THUCYDIDE: mais DIODORE *de Sicile* (f) la fait de cent Voiles, dont le nombre groſſit enſuite fort au delà. Il rapporte auſſi tout d'un tems, dans cette même Année, la fin de la Guerre de *Sicile*; quoi que, ſelon THUCYDIDE, la Paix ne ſe ſoit faite que trois ans après, comme nous le (g) verrons en ſon lieu.

(c) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 54. pag. 313. *Ed. H. Steph.*
(d) *Thucyd.* ubi ſupr.
(e) *Ibid.*
(f) Ubi ſupr. *Cap.* 54.
(g) Sur l'Année 424.

JUSTIN raconte (h) un peu autrement la prémiére Expédition, où nous venons de voir que les *Athéniens* tâchérent de ſe rendre maîtres de la *Sicile*, ſous ombre de ſecourir ceux qui recherchoient leur Alliance. Cet Abbréviateur ne parle que des *Catéens*; & il leur fait envoier d'*Athénes* une Flotte commandée par *Lampon*; dequoi il n'y a aucune trace ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*. *Lachès* & *Chariade* viennent enſuite, avec une plus grande Flotte, & de plus fortes Troupes. Enfin, ceux de *Catane*, ou las de la Guerre, ou par la crainte des *Athéniens* mêmes, leurs Alliez, font la paix avec les *Syracuſains*, & renvoient les Troupes Auxiliaires d'*Athénes*. PAUMIER *de Grentemeſnil* s'étonne (i) que *Thucydide*, qui entre dans un ſi grand détail ſur tout, aît ômis l'Expédition faite ſous le commandement de *Lampon*. Il peut ſe faire, que TROGUE POMPE'E, l'Original de *Juſtin*, eût tiré d'ailleurs ce qu'il dit ici. Mais la narration eſt d'ailleurs ſi étranglée, que l'Abbréviateur pourroit bien auſſi avoir fort brouillé des choſes différentes. Selon *Diodore de Sicile*, & *Thucydide*, les *Léontins* étoient les principaux intéreſſez dans cette Guerre: & cependant *Juſtin* ne fait mention que de ceux de *Catane*, qui y entrérent ſeulement comme Alliez; car c'étoit une des *Villes Chalcidiennes*, ou foodées en *Sicile* par des Colonies venuës de *Chalcide* en *Eubée*.

(h) *Lib.* IV. *Cap.* 3.
(i) *Exercit. in Auctor. Græcos*, pag. 49.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ACARNANIENS *& les* AMPHILOCHIENS, *d'une part; & les* AMBRACIÔTES, *de l'autre.*

ANNE'E 426. avant JESUS-CHRIST.

UNE quérelle particuliere (1) qu'il y avoit euë entre les ACARNANIENS & les AMPHILOCHIENS, d'une part, & les AMBRACIÔTES, de l'autre; fit que les derniers ſe joignirent aux *Lacédemoniens*, dans la Guerre du *Péloponneſe*, pendant que les deux autres eurent recours aux *Athéniens*. Enfin dans l'Année où nous (a) ſommes, le Théatre de la Guerre aiant été dans l'*Amphilochie*, les *Ambraciôtes*, battus pluſieurs fois, furent contraints d'en venir à une Paix avec leurs Ennemis. Elle ſe fit à ces conditions: „ Qu'il y auroit entr'eux Trêve & Alliance pour cent ans: Que les *Ambraciôtes* ne ſeroient point obligez de ſe joindre aux *Acarnaniens*, pour faire la Guerre „ à ceux du *Péloponnéſe*, ni les *Acarnaniens* aux *Ambraciôtes*, contre les *Athéniens*; „ mais que, du reſte, ils s'entreſecourroient au beſoin: Que les *Ambraciôtes* rendroient „ toutes les Villes & toutes les Terres voiſines de l'*Amphilochie*, deſquelles ils s'étoient „ emparez: & qu'ils ne donneroient aucun ſecours à la Ville d'*Anactorium* (2), Ennemie des *Acarnaniens*". (b) Καὶ ἐς τὸν ὕστερα χρόνον σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἐποήσαντο ἐκατὸν ἔτη Ἀκαρνᾶνες καὶ Ἀμφίλοχοι πρὸς Ἀμπρακιώτας, ὅδε τῶνδε· ὅστε μήτε Ἀμπρακιώτας μὴ Ἀκαρνᾶνας στρατιὰν ἄγειν Πελοποννησίοις, μήτε Ἀκαρνᾶνας μὴ Ἀμπρακιωτῶν ἕνα Ἀθηναίους

(a) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 105-114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 60.
(b) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 114.

(4) Non pas immédiatement; car elle avoit été fondée par ceux de l'Ile de *Naxos*: mais ceux-ci étoient eux-mêmes une Colonie de *Chalcide*. THUCYDIDE, *Lib.* VI. *Cap.* 3. & 79. SCYMNUS *Chius*, ubi ſupr.

(5) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile* (Cap. 54. pag. 314.) Χαρικλέα, *Charicles*. Mais c'eſt apparemment une faute des Copiſtes, pour Χαριάδην, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Opt. Auct. Grac.* pag. 314. JUSTIN appelle auſſi ce General *Chariades*, Lib. IV. Cap. 3.

ART. CLXIII. (1) A l'occaſion de la Ville d'*Argos* en *Amphilochie*, qui, depuis quelque tems, étoit habitée en commun par les *Amphilochiens* & les *Acarnaniens*, & que les *Ambraciôtes* avoient voulu leur enlever. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 68. & au ſujet de cet *Argos Amphilochicum*, la *Gréce Ancienne* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. III. *Cap.* 4. & *Lib.* IV. *Cap.* 9.

(2) Ville Maritime, dans le Golphe d'*Ambracie*. Les Corinthiens s'en étoient emparez un peu avant la Guerre du *Péloponnéſe*. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 55. Les *Acarnaniens*, avec le ſecours des *Athéniens*, la reprirent, par trahiſon, un an après ce Traité. *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 49.

Θηταίους· βοηθῶν δὲ τῇ ἀλλήλων ἡ Σπάρτη Ἀμπρακιώτας ὁπόσα ἡ χωρία ἡ ὁμόρους· Ἀμφιλόχων ἔχουσι· ἡ ἐπὶ Ἀναξίλαον μὴ βοηθῶν, πολέμιον ὄν Ἀχαρνᾶσι. Ταῦτα ξυνθέμενοι, διέλυσαν τὸν πόλεμον.

ARTICLE CLXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 3. *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 61, 62, 63.
(b) Fils d'*Alcifthène.*

AU commencement (*a*) de la Campagne de la ſeptiéme Année de cette Guerre du *Peloponnèſe*, les ATHE'NIENS ſous la conduite de *Démoſthéne* (*b*), s'emparérent d'un endroit du païs de *Meſſenie*, où avoit été autrefois la Ville de *Pyle*, & l'environnérent, en l'eſpace de ſix jours, d'une Muraille, à la faveur de laquelle ils y furent bien retranchez. Les *Lacédemoniens* n'en eurent pas plutôt avis, qu'ils ſe retirérent de l'*Attique*, où ils avoient fait irruption avec leurs Alliez, pour venir reprendre une Place ſi importante. Ils l'aſſiégérent par mer & par terre : mais ils furent battus : & un Corps de Troupes, qui étoit l'élite des *Lacedémoniens*, demeura inveſti dans une (1) Ile voiſine, où on l'avoit jetté pour fermer l'entrée du Port. La conſternation fut grande à *Lacedemone*, & on ne vit d'autre moien de ſauver tant de braves gens, que d'envoier demander la Paix à *Athenes*, & de propoſer en attendant aux Généraux une Trêve. La Trêve leur fut accordée à ces conditions : „ Que les *Lacédémoniens* remettroient aux *A-*
„ *theniens*, & leur améneroient eux-mêmes à *Pyle*, tous les Vaiſſeaux à bord deſquels
„ ils étoient lors du Combat naval, & tous les autres Vaiſſeaux de Guerre qu'ils avoient
„ ſur les Côtes de la *Laconie*, & qu'ils n'attaqueroient cependant la Place ni par mer, ni
„ par terre : Que les *Atheniens*, d'autre côté, permettroient à ceux de l'Armée *Lacé-*
„ *démonienne* qui étoient en terre ferme, de porter à leurs gens dans l'Ile une certaine
„ quantité de Farine, ſavoir, à raiſon de deux (2) *Chœnix Attiques* pour chacun; de
„ plus, deux *Cotyles* (3) de Vin auſſi pour chacun, avec un morceau de Viande : &
„ la moitié de tout cela, pour les Valets : Que ces proviſions ne ſeroient envoiées qu'au
„ vû & ſû des *Athéniens*, & qu'aucun Vaiſſeau, petit ni grand, n'y iroit en cachet-
„ te : Que les *Athéniens* pourroient faire garde autour de l'Ile, ſans y entrer néanmoins
„ & qu'ils n'attaqueroient non plus l'Armée de ceux du *Péloponnèſe*, ni par mer, ni
„ par terre : Que ſi les uns ou les autres contrevenoient à quelcun de ces articles, quel
„ qu'il fût, la Trêve ſeroit rompuë dès-lors, ſinon, qu'elle dureroit juſqu'au retour des
„ Ambaſſadeurs envoiez à *Athenes* par les *Lacédemoniens* : Que ces Ambaſſadeurs y
„ ſeroient conduits dans une Galère, & ramenez enſuite de là par les *Athéniens*, &
„ qu'auſſi-tôt qu'ils ſeroient revenus, la Trêve finiroit : Que les *Athéniens* alors ren-
„ droient aux *Lacedémoniens* leurs Vaiſſeaux, dans le même état qu'ils les avoient re-
„ çûs ". (*c*) Δεξαμένων δὲ τῶν στρατηγῶν [Ἀθηναίων] τὸ λόγον, ἐγίγνοντο σπονδαὶ τοιαίδε· Λακεδαιμονίους μὲν τὰς ναῦς, ὅσ' αἷς ἐναυμάχησαν, καὶ τὰς ὅσ' τῇ Λακωνικῇ πᾶσας, ὅσαι ἦσαν μακραὶ, παραδόναι, κομίσαντας ἐς Πύλον· Ἀθηναίους, καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ τειχίσματι, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ἀθηναίους δὲ τοὺς ὅ τῇ νήσῳ ἀνδράσι σίτου ἑκάστους τοὺς ὅ τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους ἐκπέμπειν ταχίστου καθ' ἡμέραν, δύο χοίνικας ἑκάστῳ Ἀττικὰς ἀλφίτων, καὶ δύο κοτύλας οἴνου, καὶ κρέας· θεράποντι δὲ, τούτων ἡμίσεα· ταῦτα δὲ, ὁρῶντων τῶν Ἀθηναίων, ἐσπέμπειν· καὶ πλοῖον μηδὲν ἐσπλεῖν λάθρα· φυλάσσειν δὲ καὶ τῶν νῆσον Ἀθηναίους μηδὲν ἧσσον, ὅσα μὴ Σπαρτιάτας· καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τοῦ Πελοποννησίων στρατῷ, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ὅ, τι δ' ἂν τούτων παραβαίνωσιν ἑκάτεροι καὶ ὁτιοῦν, τότε λελύσθαι τὰς σπονδὰς· ἐστῶσθαι δὲ αὐτὰς μέχρις οὗ ἐπανέλθωσιν οἱ ἐκ τοῦ Ἀθηνῶν Λακεδαιμονίων πρέσβεις· ἀποστεῖλαι δὲ αὐτοὺς τριήρει Ἀθηναίους, καὶ φάλιν κομίσαι· ἐλθόντων δὲ, τὰς τε σπονδὰς λελύσθαι

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 16.

ART. CLXIV. (1) Nommée *Sphacterie*. Elle s'appelloit auſſi Σφαγία : & c'eſt ainſi que PLATON la nomme en parlant de l'Expedition, dont il s'agit, *Menexen.* pag. 242. C. Tom. II. *Ed. H. Steph.* où *De Serres* traduit ridiculement *in ea Sphagia, in hac clade.* CASAUBON le remarque, *Not. in* THEOPHRAST. *Charact.* Cap. 23. pag. 160. *Ed. Needham.* Mais HANAI ETIENNE l'avoit déja remarqué, *Scholiaſm.* Lib. III. Cap. 26.

(2) Le Χοῦς contenoit deux ſixiémes, ou deux Livres; & il faiſoit la huitiéme partie d'un Boiſſeau. Voiez CASP. EISENSCHMID, *De Ponderib. & Menſuris* &c. pag. 81, 82. Mr. DACIER dit plaiſamment, que la *Chœnix* eſt un *Boiſſeau*, dans ſon application du Symbole de *Pythagore*, χοῖνιξ μὴ ἐπισαθμᾶσθαι. *Pag.* 178. C'eſt confondre le Tout avec ſa Partie. La meſure du *Chœnix* étoit regardée comme ſuffiſante pour la nourriture d'un homme pendant un jour. Voiez SUIDAS, au mot Παιδαγώγιον, & les Notes de PE'RIZONIUS ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I Cap. 26. Voici néanmoins deux *Chœnix* accordées par jour à chaque *Lacédémonien*. POLYBE dit, que les *Lacedémoniens* ſtipulérent auſſi une double portion, afin d'avoir par là quelques proviſions de reſte, au cas que la Paix ne ſuivît pas cette Trêve; comme il étoit fort à craindre. Au reſte, il devoit y avoir quelque différence entre le *Chœnix Attique*, & celui des autres païs, comme il arrive ſouvent que les Meſures, quoi que de même nom, ne contiennent pas la même quantité préciſe. Autrement il auroit ſuffi ici de dire, autant de *Chœnix*.

(3) Κοτύλη, *Cotyle*. Cette meſure étoit pour les Arides, auſſi-bien que pour les Liquides. Une *Cotyle* de Vin revenoit à l'*Hemina*, ou demi-Sétier, des *Romains*. Voiez le Livre d'EISENSCHMID, déja cité, pag 77. *& ſeqq.*

ὧν ταύτας, ἢ τὰς ναῦς λαβόντας Ἀθηναίους ὁμήρους, ὁπόταν δὲ ἀφικέσθαι. Αἱ μὲν σπονδαὶ ὧδε τότε ἐγένοντο &c. En conſéquence de ce Traité, les *Lacedemoniens* livrérent aux Généraux d'*Athénes* environ ſoixante Vaiſſeaux. Nous allons voir le peu de ſuccès de (4) l'Ambaſſade.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *de Compoſition entre un Corps de* LACE'DE'MONIENS, *aſſiégez dans l'Ile de* Sphactéria, *& les Généraux des* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

LEs (*a*) Ambaſſadeurs des LACE'DE'MONIENS, que nous venons de voir envoiez à ATHE'NES, eurent beau demander la Paix, d'un ton fort humiliant, ſur-tout pour des gens de leur Nation : en vain ils tâchérent de perſuader les *Atheniens*, en leur repréſentant les viciſſitudes de la Fortune, combien il leur ſeroit avantageux & glorieux de gagner l'amitié de *Lacédémone*, & de donner la Paix à la *Gréce* &c. Tous ces diſcours pathétiques ne ſervirent de rien. Il y avoit un homme fier & violent, qui s'étoit alors rendu maître de l'eſprit du Peuple, le même CLE'ON, dont nous avons déja vû le caractére (*b*) dans l'affaire des *Mitylénéens*. A l'inſtigation de ce (1) Démagogue, les *Athéniens* ne voulurent entendre à aucune propoſition raiſonnable. Ils demandérent, par un préliminaire bien dur, Que les *Lacédemoniens*, qui étoient enfermez dans l'Ile de *Sphactérie*, ſe rendiſſent, avec leurs armes, pour être tranſportez à *Athénes* ; de plus, qu'on leur reſtituât dès à préſent les quatre Villes qu'ils avoient cédées, comme nous l'avons vû (*c*) ci-deſſus, aux *Lacédémoniens*, par la Trêve de trente ans ; y aiant été, diſoient-ils, forcez par la néceſſité de l'état où ils ſe trouvoient alors. Après cela, ajoûtoient-ils, nous vous rendrons vos Priſonniers ; & nous ferons la paix avec vous pour auſſi long-tems que nous le jugerons à propos les uns & les autres. Les Ambaſſadeurs de *Lacedemone*, ſans rejetter directement de telles demandes, quelque difficiles à digerer qu'elles fuſſent, propoſérent des conférences avec ceux que le Peuple d'*Athénes* voudroit nommer, pour examiner paiſiblement les prétenſions de part & d'autre, & venir par là à quelque concluſion. *Cléon* s'emporta là-deſſus, comme s'ils n'agiſſoient pas de bonne foi ; & eux voiant bien qu'il n'y avoit rien à faire, prirent le parti de (2) s'en retourner comme ils étoient venus. Ainſi la Trêve fut rompuë. Les *Lacédemoniens* redemandérent leurs Vaiſſeaux, ſelon le Traité. On les leur refuſa, ſous prétexte qu'ils avoient fait, diſoit-on, pendant la Trêve, quelque tentative pour attaquer *Pyle*, & d'autres contraventions de peu d'importance, au jugement de THUCYDIDE. La Guerre recommença donc de plus belle ; & l'Armée des *Athéniens* ſe trouva réduite preſque à une auſſi grande diſette d'eau & de vivres, que les *Lacedemoniens* de l'Ile de *Sphactérie*. Elle étoit d'ailleurs plutôt aſſiégée, qu'aſſiégeante. On ſe repentit alors à *Athénes* de n'avoir point accepté la Paix. *Cleon* rejettoit la faute des mauvais ſuccès ſur la lenteur & la nonchalance des Chefs qui étoient à *Pyle*. On le nomma lui-même, pour prendre leur place ; & quoi qu'il s'en défendit autant qu'il pût (car il n'étoit pas, à beaucoup près, auſſi brave Guerrier, que grand diſcoureur) il fallut qu'il marchât. (*d*) Alors faiſant le brave par néceſſité, il déclara, dans l'Aſſemblée du Peuple, qu'il ne craignoit point l'Ennemi, & qu'en vint jours ou il ameneroit à *Athenes* ceux de l'Ile priſonniers, ou il (3) les y feroit tous périr. On ſe mit à rire de cette rodomontade : & cependant, contre toute apparence, la choſe arriva comme il l'avoit dit, mais plus par un (4) effet des meſures que *Démoſthéne*, l'autre Général qui étoit à *Pyle*, avoit déja

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 17. & *ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 63

(*b*) Sur l'Année 427. *Artic.* 159.

(*c*) Sur l'Année 445. *Artic.* 144.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nicia*, pag. 527, 528. *Ed. Wech.*

(4) Le Chef de cette Ambaſſade étoit *Archeptolémе*, comme on le voit par le reproche que fait ARISTOPHANE à *Cléon*.

——— Ἀρχεπτολέμου δ' ὄφιν Τὸν πέρυσι ἐξεπέδησας, τὰς πρεσβείας τ' ἀπελαύνους Ἐκ τῆς πόλεως, μαστιγίζων, αἱ τὰς σπονδὰς ἐπαπάλλυσιν.

„ Lors qu'*Archeptolème* apportoit la Paix, vous l'avez renvoyé ; vous avez chaſſé de la Ville, en leur donnant des „ coups de pié au cû, les Ambaſſadeurs, qui venoient nous „ propoſer un Traité ". *Equit.* verſ. 791, *& ſeqq.*

ART. CLXV. (1) Voiez le paſſage d'ARISTOPHANE, que je viens de citer ; & PAUMIER *de Grantemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 727.

(2) Ils furent environ vint jours à aller & venir. THUCYDIDE, *Lib.* IV. *Cap.* 39. DODWELL dit (*Annal. Thucyd. pag.* 144) que la Trêve avoit été fixée à un tel nombre de jours. Il ſe trompe ; comme on le voit par les termes du Traité, où il eſt ſeulement parlé en general du tems que les Ambaſſadeurs ſeroient de retour.

(3) Ἢ αὐτοὺς ἀπάξειν. LAURENT VALLE, dans ſa Verſion de THUCYDIDE (Lib. IV. Cap. 28.) traduit ici, comme s'il y avoit dans le Texte ἀπάξειν : & Mr. ROLLIN (*Hiſt. Ancien.* Tom. III. pag. 466.) ſuit cette leçon, en diſant après ſon d'ARLANCOURT, *Ou qu'il y périroit*. Mais, outre qu'elle ne ſe trouve dans aucun Manuſcrit, il faudroit encore changer αὐτοὺς en αὐτὸν, pour y trouver ce ſens. Et au fond, *Cléon*, qui faiſoit tant le fanfaron, & qui vouloit donner la victoire pour ſi aſſûrée, n'avoit garde de paroître craindre qu'il pût lui en coûter la vie à lui-même.

(4) C'eſt à quoi fait alluſion ARISTOPHANE, qui, entr'autres traits decochez en grand nombre contre *Cléon*, fait dire à *Démoſthene*, en parlant de lui : *il m'a ſcamoté mon gâteau de* PYLE &c. (Equit. *verſ.* 54, 55.) Voiez là-deſſus le *Scholiaſte*.

déja priſes, que par la bravoure de *Cléon*. Un Incendie (5) arrivé par hazard à la Forêt de l'Iſle, & qui en rendoit l'accès plus facile, favoriſa auſſi l'entrepriſe. Les deux Généraux s'étant joints avec leurs Troupes, entrérent dans l'Iſle. Les *Lacedemoniens* s'y défendirent d'abord avec beaucoup de vigueur : mais enfin ils furent contraints de reculer, & avec la ſupériorité qu'avoient les *Athéniens* par leur nombre, joints à l'abattement où la famine avoit jetté les Aſſiégez, ils auroient pu n'en pas laiſſer échapper un ſeul. *Cleon* & *Demoſthene*, qui étoient bien aiſes de les emmener vifs à *Athenes*, arrêtérent la pourſuite, & leur firent propoſer par un Héraut, de ſe rendre à diſcrétion. La plupart acceptérent auſſi-tôt les offres, mettant bas (6) leurs Boucliers, & frappant des mains ; qui étoient les ſignes ordinaires en pareil cas. Là-deſſus, il ſe fit une ſuſpenſion d'armes, pour s'aboucher avec ceux de leurs Chefs, qui reſtoient. Un de ceux-ci demanda permiſſion d'envoier conſulter les *Lacedemoniens*, qui étoient, avec leur Armée, en terre ferme : mais on la refuſa, & tout ce qu'il put obtenir, ce fut de faire venir des Hérauts, qui portaſſent la parole de part & d'autre. Après quelques allées & venuës, le dernier Héraut dit, Que les *Lacedemoniens* laiſſoient à leurs gens la liberté de traiter comme ils le jugeroient à propos, pourvû qu'ils ne fiſſent rien de honteux. Là-deſſus, les Vaincus livrétent leurs armes, & ſe rendirent aux *Athéniens*. (*e*) Ἐκήρυξάν τι [ὁ Κλεων ἢ ὁ Δημοσθενης] εἰ βούλονται [οἱ Λακεδαιμόνιοι] τὰ ὅπλα παραδόναι, ἢ σφᾶς αὐτοὺς Ἀθηναίοις, ὅτι τι βουλεύσαι ὕ, τι ἂν ὀκνοις δοκῇ. Οἱ δὲ, ἀκούσαντες, παρέπεμψαν τὰς ἀσπίδας οἱ πλεῖστοι, ἢ τὰς χεῖρας ἀνέσεισαν, δηλοῦντες πρασέσθαι τὰ κεκηρυγμένα. μὴ δὲ ταῦτα γινομένης ἢ ἀπαγωγῆς, ξυνέβαν ἐς λόγους .... ἔλεγε δὲ ὁ Στιφων ἢ οἱ μετ' αὐτὸν, ὅτι βούλοιτ' ἂν διακηρυκεύσασθαι πρὸς τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους, ὅ, τι χρὴ σφᾶς ποιειν..... ἢ γνωμένης ἐπιτροπῆς δὶς ἢ τρις, ὁ τελευταῖος [κήρυξ].... ἀπήγγελλε, ὅτι οἱ Λακεδαιμόνιοι κελεύουσιν ὑμᾶς αὐτοὺς περὶ ὑμῶν αὐτῶν βουλεύσασθαι, μηδὲν αἰσχρὸν ποιοῦντας. οἱ δὲ, καθ' αὑτοὺς βουλευσάμενοι, τὰ ὅπλα παρέδοσαν, ἢ σφᾶς αὐτούς. De quatre cens vint qu'étoient ces braves gens, (*f*) il n'en reſtoit que trois-cens moins huit, parmi leſquels cent-vint étoient de la Ville même de *Lacedemone*. Quand ils eurent été amenez à *Athenes*, on réſolut, qu'ils demeureroient Priſonniers juſqu'à la Paix, pourvu que les *Lacedemoniens* n'entraſſent point dans l'*Attique* ; auquel cas les Priſonniers étoient condamnez à mort. Nous verrons en ſon lieu (*g*) à quelle occaſion ils furent relâchez.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 37. 38.

(*f*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 38.

(*g*) Sur l'Année 422.

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre des Exilez de* CORCYRE, *& les deux Généraux d'*ATHE'NES.

LA même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

DANS les troubles de CORCYRE, qui continuérent après le renouvellement de l'Alliance des *Athéniens* avec cette Iſle, comme nous (*a*) l'avons vû ci-deſſus, cinq-cens *Corcyreens*, qui (*b*) avoient été contraints de ſe ſauver, & une centaine d'autres qu'ils prirent à leur ſolde, après avoir ravagé la Campagne, ſe retranchérent ſur la Montagne d'*Iſtône*, d'où ils faiſoient des courſes, qui incommodoient beaucoup ceux de la Ville. Au commencement de l'Expédition de *Pyle*, dont nous venons de parler, les *Athéniens*, (*c*) qui envoioient alors une Flotte en *Sicile*, où la Guerre duroit encore, ordonnérent à EURYME'DON, & SOPHOCLE, qui la commandoient, de paſſer à *Corcyre*, pour tâcher d'y rétablir la tranquillité. Ces Généraux y (*d*) étant arrivez, ſe joignirent aux Habitans de la Ville, & aſſiégérent le Fort des Fugitifs. Comme ils étoient ſur le point de s'en rendre maîtres, les Aſſiégez ſortirent tous, & allérent ſe retirer plus haut dans des poſtes avantageux. On les y ſuivit, & ils compoſérent enfin. Les conditions furent : Qu'ils livreroient ſur l'heure leurs Soldats auxiliaires, & que pour eux, ils ſe rendroient, après avoir remis les armes, en ſe ſoumettant à tout ce que le Peuple d'*Athénes* voudroit ordonner ſur leur ſujet. Les Généraux aiant donné leur parole, tranſportérent les *Corcyréens*, avec bonne garde, dans l'Iſle voiſine de (1) *Pſychie*, en atten-

(*a*) Sur l'Année 417. *Artic.* 161.

(*b*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 85.

(*c*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 2, 3.

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 46-48.

(5) Le P. BRUMOY dit, que DE'MOSTHE'NE *brûla un petit Bois de l'Iſle, qui incommodoit fort ſes Troupes* &c. THEATRE *des Grecs, Tom.* V. pag. 322. *Ed. d'Amſt.* C'eſt avoir lû bien négligemment THUCYDIDE, où l'on voit que ce fut un Soldat de l'Iſle même, qui en étoant, mit le feu ſans y penſer à quelque Arbre, d'où le Vent le porta enſuite dans le reſte de la Forêt, avant que les *Lacédemoniens* s'en apperçuſſent. *Lib.* IV. *Cap.* 30.

(6) THUCYDIDE (IV. 38.) nous apprend ici un uſage remarquable des *Grecs*, qui donnoient à entendre, par de tels ſignes, qu'ils ſe rendoient. Nous avons vû ailleurs (ſur l'Année 669, 668. *Article* 46.) qu'ils ſe ſervoient auſſi d'un mouvement de la Tête & de la Pique. A l'égard du *Bouclier baiſſé*, on ſait, quelle honte c'étoit chez les Anciens, de jetter cette arme. Voiez PULLUS, Lib. VI. Cap. 151. & VIII. 40. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. X. Cap. 23. & là-deſſus les Notes des Interprêtes. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que l'on eût établi pour ſigne de conſentement à ſe rendre, l'action de mettre à terre le Bouclier ; quoi que ce fût à la dernière extrémité, & ſans poltronnerie.

ART. CLXVI. (1) Voiez, ſur cette Iſle, auſſi bien que ſur le Mont *Iſtône*, PALMERII *Græcia Antiq.* Lib. II. Cap. 10. pag. 361, *& ſeqq.* PLINE fait mention de *Pſychie*, Hiſt. Natur. *Lib.* IV. *Cap.* 12. §. 19. *Hardouin.*

attendant de les envoier à *Athenes* : mais ils leur déclarérent, que, ſi quelcun d'eux étoit ſurpris s'évadant, dès-lors le Traité ſeroit nul pour tous. (*e*) Οἱ δὲ ἄνδρες [Κερκυραῖοι ὁ τῷ ὄρει ἦ Ἰσώνης καθιδρυμένοι] καταπεφευγότες ἀθρόοι πρὸς μετέωρόν τι, ξυνέδησαν, ὥστε τοὺς μὲν ἐπικούρους παραδοῦναι, σφᾶς δὲ σῴζειν, τὰ ὅπλα παραδόντων, τὸν Ἀθηναίων δῆμον διαγνῶναι. Καὶ αὐτοὺς ἐς τὸ πλοῖον οἱ στρατηγοὶ ἦ Πτυχίαν ἐς φυλακὴν διακόμισαν ὑποσπόνδους, μέχρις ἂν Ἀθήναζε πεμφθῶσιν ὅτι, ἄν τις ἁλῷ ἀναδιδράσκων, ἅπασι λελύσθαι τὰς σπονδάς. Les Magiſtrats de la Ville de *Corcyre*, craignant que le Peuple d'*Athènes* n'uſât de clémence envers les Priſonniers, s'aviſérent d'une ruſe, pour l'empêcher. Ils leur envoiérent ſecrétement quelques perſonnes, qui, ſous prétexte d'amitié & de compaſſion, leur conſeillérent de ſe ſauver au plus vîte, & leur offrirent pour cela un Batteau. Les Priſonniers aiant accepté cette reſſource, ſans ſe défier du piége qu'on leur tendoit, ils furent ſurpris ſur le fait, & livrez aux *Corcyréens*, comme aiant rendu l'accord nul par leur évaſion. Les Généraux, qui les livrérent, n'ignoroient pas la trahiſon, & ils la laiſſérent exécuter, parce que, devant aller en *Sicile*, ils ne vouloient pas que d'autres euſſent l'honneur de mener à *Athènes* les Priſonniers. Ainſi ces malheureux éprouvérent tout ce que la rage pouvoit inſpirer de plus cruel à leurs Ennemis. Ils furent tous tuez d'une maniére ou d'autre ; & leurs Femmes réduites en captiviré. Voilà par quel ſtratagême de perfidie finirent les grands troubles qu'il y eut dans l'Ile de *Corcyre*, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 46. Voiez auſſi *Polyænus*, Strateg. Lib. VI. Cap. 20.

ARTICLE CLXVII.

Traité *de Compoſition entre ceux de l'Ile de* Cythère, *& les* Athéniens.

Anne'e 424. avant Jesus-Christ.

L'Ile de Cythère eſt ſur la Côte de *Laconie*, vis-à-vis du Cap de *Malée*. (*a*) Les *Lacédémoniens*, qui l'occupoient, y envoioient tous les ans un Magiſtrat (1) pour rendre la Juſtice, y tenoient garniſon, & n'oublioient rien d'ailleurs pour ſe conſerver un entrepos ſi favorable à leur Commerce d'*Afrique* & d'*Egypte*, d'où les Marchands, qui en venoient, abordoient là. Dans cette Année, la huitiéme de la Guerre du *Peloponnéſe*, les Athéniens y firent une deſcente, (2) ſous le commandement de (*b*) Nicias, & de deux autres Chefs. Deux-mille hommes de dix Vaiſſeaux arrivez les prémiers, prirent d'abord la Ville de *Scandée* qui ſe préſentoit. Les autres, venus du côté de *Malée*, pour deſcendre à *Cythére*, la Ville principale, y trouvérent tous les Habitans ſous les armes, & prêts au Combat. On ne manqua pas de le leur livrer : mais, après quelque réſiſtance, ils ſe retirérent dans une Forteresſe qu'il y avoit. Ils ſe rendirent enſuite, a condition que les *Athéniens* leur laiſſeroient la vie ſauve, & que du reſte ils diſpoſeroient d'eux comme ils voudroient. (*c*) Καὶ ὕστερον ξυνέβησαν [οἱ Κυθήριοι] πρὸς Νικίαν, ᾧ τοὺς ξυνάρχοντας, Ἀθηναίοις θεῖναι σφᾶς αὐτοὺς, πλὴν θανάτου. Quoi que les Habitans de l'Ile fuſſent *Lacédémoniens*, & que l'Ile fût ſi près de la *Laconie* ; on (3) ne les chaſſa point, parce que quelques-uns d'entr'eux étoient déja entrez en quelque négociation avec *Nicias*, avant que d'être forcez ; ce qui fut cauſe, qu'ils obtinrent & alors, & dans la ſuite, des conditions aſſez douces. On ſe contenta (*d*) d'en tranſporter dans d'autres Iles quelques-uns, dont on ſe défioit : tous les autres *Cytheriens* furent laiſſez en poſſeſſion de leurs Terres, moiennant un Tribut de quatre Talens que l'Ile devoit paier tous les ans. Les *Athéniens* mirent garniſon dans la Ville de *Cythere*, & gardérent pour eux *Scandee*, où étoit le Port. Car *Cythére* en étoit loin d'environ (*e*) dix Stades.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 53. 54. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 65.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Nicia*, pag. 526. F.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 54.

(*d*) *Idem*, Cap. 57.

(*e*) *Pauſanias*, Lib. III Cap. 23. pag. 269. Ed. Kuhn.

Art. CLXVII. (1) Nommé à cauſe de cela Κυθηρόδικος. Voiez Meursius, *Miſcell. Laconic.* Lib. II. Cap. 4. Cratius, *De Republ. Laced.* Lib. II. Cap. 13. *pag.* 156. *Ed. Lugd. Batav.*

(2) *Tolmide*, Général *Athénien*, avoit autrefois pris l'Ile de *Cythere*, comme nous l'apprend Pausanias, *Lib.* I. *Cap.* 27. *pag.* 65. L'Expédition le fit en l'année 455. vint-quatre ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens* avoient donc recouvré depuis cette Ile.

(3) Toutes les Verſions diſent ici qu'*on les chaſſa* : mais il y a certainement faute dans le Texte, comme l'a remarqué Portus. Au lieu d'ἐξέπεμψαν γὰρ &c. il faut lire ἐκ πεμψαν &c. l'ἐκ aiant diſparu à cauſe des dernières lettres du mot précédent συνεθεν. La leçon reçuë, quoi qu'on ne voie aucune variation dans les Manuſcrits, eſt incompatible avec ce que Thucydide dit plus bas, & que je rapporte.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les Peuples de* SICILE.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ON ſe laſſoit en SICILE, de la Guerre, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus; & la part que les *Athéniens* y avoient, comme Alliez, faiſoit de plus en plus ouvrir les yeux aux plus ſages, ſur le danger qu'ils couroient de voir leur Liberté enfin opprimée par ce Peuple, attentif à profiter de leurs diviſions. (*b*) Ainſi ceux de CATANE & de GE'LE commencérent les prémiers à faire une Trêve entr'eux ſeuls. Enſuite tous les autres Peuples envoiérent des Plénipotentiaires à *Géle*, pour tâcher de convenir d'une Paix générale. Malgré la différence d'avis, produite par l'intérêt particulier de chacun, HERMOCRATE de *Syracuſe*, homme éloquent, & amateur du Bien Public, fit de ſi beaux diſcours, qu'il réunit enfin les ſuffrages. La Paix fut concluë, à ces conditions: „ Que chacun garderoit ce dont il étoit alors en poſſeſſion: & que ſeulement „ la Ville de *Morgantine* ſeroit renduë aux *Camariniens*, moiennant une certaine ſom„ me qu'ils paiéroient à ceux de *Syracuſe*". (*c*) Τῶ δ' αὐτῶ θέρει, οἱ Σικελίᾳ Καμαριναίοις ἐ Γελώοις ἐπεχειρία γίγνε πρὸς ἀλλήλους. εἶτα ἐ οἱ ἄλλοι Σικελιῶται ξυνελθόντες ἐς Γέλαν, ἐκ πασῶν τῶν πόλεων πρέσβεις ἐς λόγους κατέστησαν ἀλλήλοις, ὅπως ξυναλλαγήσον.... Τοιαῦτα τὰ Ἑρμοκράτης εἰπὼν, ἔπειθε μᾶλλον οἱ Σικελιῶται, αὐτοὶ μὲν ἐν σφᾶς αὐτοὺς ξυνέχεσθαι γνώμη, ἅτε ἀπαλλάσσεσθαι τοῦ πολέμου, ἔχοντες ἃ ἕκαστοι εἶχον· τοῖς δὲ Καμαριναίοις Μοργαντίνην εἶναι, χρήματα τακτὰ τοῖς Συρακοσίοις ἀποδόντας. Les *Athéniens* furent compris dans le Traité de Paix, comme Alliez d'une des Parties; & là-deſſus, les Généraux d'Athénes s'en retournérent avec leur Flotte. Il leur en coûta bon d'avoir conſenti à cet accord: car les *Athéniens*, qui comptoient qu'une continuation de cette Guerre les rendroit enfin maîtres de la *Sicile*, condamnérent à une amende *Eurymédon*, & les deux autres, *Pythodore* & *Sophocle*, furent bannis.

(*a*) Sur l'Année 427. *Article* 162.

(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 58--65.

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 58. & 65.

APRE'S cette Paix faite, (*d*) & le départ des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, les LE'ONTINS, qui les avoient appellées à leur ſecours, voulurent repeupler leur Ville, & pour cet effet ils attirérent quantité d'Etrangers, en leur accordant le droit de Bourgeoiſie. Le nombre en fut ſi grand, que le Peuple penſoit à faire un nouveau partage des Terres. Les Riches, qui s'en apperçurent, appellérent au ſecours les *Syracuſains*; & aiant ainſi chaſſé cette Multitude, ils abandonnérent & raſérent leur Ville, pour ſe tranſplanter à *Syracuſe*, en vertu d'un Traité, par lequel les *Syracuſains* leur donnérent les mêmes droits, qu'à leurs autres Citoiens. Mais peu de tems après pluſieurs s'en répentirent, & retournérent dans leur païs, où s'étant emparez d'un lieu (*e*) de l'endroit où avoit été *Leontium*, & d'une Forteresſe (*f*) ſituée en un autre endroit, ils y furent joints par pluſieurs des Fugitifs du Peuple; avec leſquels ils commencérent de faire la Guerre à leurs voiſins. Les *Athéniens*, ſous ombre de ſoutenir ce Peuple naiſſant, (*g*) firent alors, mais inutilement, une nouvelle tentative pour exciter en *Sicile* une Guerre générale.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 54.

(*e*) Nommé *Phocée*.

(*f*) *Briciniates*.

(*g*) La 10. Année de la Guerre du *Peloponnéſe*.

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* NISE'E, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit à *Mégare* (*a*) des diſſenſions civiles, qui furent cauſe que ceux d'un Parti reſolurent de livrer la Ville aux *Athéniens*, & pour cet effet traitérent ſecrétement avec deux (*b*) de leurs Généraux. Mais le coup manqua, par divers contretems. Les *Athéniens* cependant s'étoient déja emparez de la (*c*) longue Muraille qui joignoit *Mégare* au Port de *Niſée*. Quand ils virent que les meſures priſes pour entrer par trahiſon dans la prémiére de ces Places étoient rompuës, ils ſe rabattirent à aſſiéger l'autre, & avec une diligence extraordinaire, ils firent tout autour juſqu'à la Mer une Muraille de circonvallation. Ceux qui étoient en garniſon dans la Place, manquant de vivres, & regardant les *Mégariens* comme leurs Ennemis, ſe rendirent aux *Athéniens*, à ces conditions: „ Qu'ils livreroient leurs Armes, & qu'on les laiſſeroit aller moiennant une cer„ taine ſomme d'argent par tête, mais que le Commandant, qui étoit *Lacédemonien*, „ & tous les autres de la même Nation, demeureroient priſonniers, en ſorte que les „ *Athéniens* diſpoſeroient enſuite de leur ſort comme ils le jugeroient à propos. (*d*)

(*a*) *Thucydide*, Lib. IV. Cap. 66--69. *Diod. d. Sicile*, Lib. XII. Cap. 66.

(*b*) *Hippocrate*, & *Demoſthéne*.

(*c*) Elle avoit plus de huit Stades de longueur.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 69.

Zuri-

συνέβησαν [οἱ δὲ τῇ Νισαίᾳ] τοῖς Ἀθηναίοις, ἡμῖν μὲν ἑκατὸν ἀσπίδας ἀπολυσῖναι, ἅπλα παραδόντας, τοῖς τε Λακεδαιμονίοις, τῷ τε ἄρχοντι, ᾧ αἱ τις ἄλλῳ δόξειε, χρῆσθαι Ἀθηναίοις ὅ, τι δὲ βούλοιντο. Ainſi les *Athéniens* recouvrérent (1) une des quatre Villes, qu'ils avoient cédées aux *Lacédémoniens* par (*e*) la Trêve de trente ans.

(*e*) Voiez ſur l'Année 445. *Artic.* 144.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*ACANTHE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ACANTHE, Ville de (1) *Thrace*, ou, ſelon d'autres, de *Macédoine*, étoit une Colonie de l'Ile d'*Andros*. Je ne ſai, en quel tems les *Andriens* s'y établirent : mais comme HE'RODOTE, qui (*a*) parle plus d'une fois d'*Acanthe*, ne dit rien de cette origine de ſes Habitans, je m'imagine que, dans les tems dont il a écrit l'Hiſtoire, la Ville étoit encore (2) occupée par des naturels du païs. Ainſi, avant que de venir au Traité préſent, fait avec les *Lacédémoniens*, je vais en rapporter ici deux autres, auſſi anciens que la Colonie, & qui ne ſauroient être placez ailleurs plus commodément. C'eſt de PLUTARQUE que nous les tenons. Voici le fait, qui y donna lieu. Une Troupe d'*Andriens* & de *Chalcidiens* avoient fait voile enſemble pour s'établir en quelque endroit de la *Thrace*. Y étant arrivez, ils prirent d'abord par trahiſon la Ville de *Sane*, & s'en emparérent en commun. Après cela, aiant appris que les Barbares avoient abandonné la Ville d'*Acanthe*, ils y envoiérent deux hommes, un de chaque Nation, pour connoître ſur les lieux l'état des choſes, & voir s'il y avoit lieu d'occuper auſſi cette Ville. Quand les Eſpions en furent tout près, ils virent, d'une maniére à ne pouvoir en douter, qu'elle étoit déſerte. Alors celui des *Chalcidiens* prit la courſe, pour prévenir l'autre, & s'emparer ainſi de la Ville au nom de ſes Compatriôtes. L'Eſpion *Andrien* en fit autant : mais voiant que l'autre le devançoit, il lança ſon Dard contre la Porte de la Ville, & en même tems il ſe mit à crier, qu'avec cet inſtrument, il avoit le prémier pris poſſeſſion de la Ville, au nom des *Andriens*. Là-deſſus il y eut diſpute entre les deux Nations : mais elles ne voulurent pas en venir aux armes pour les terminer. Elles convinrent de prendre pour Arbitres les ERE'TRIENS, les PARIENS, & les SAMIENS. Les *Erétriens* & les *Samiens* tenoient pour ceux d'*Andros*, & les *Pariens* pour ceux de *Chalcide*. Ainſi par la pluralité des voix, les *Andriens* gagnérent leur cauſe. (*b*) Ἀνδρίων δὲ Χαλκιδῆς πλεύσαντες εἰς Θρᾴκην οἰκίσαι ἔσχον, Σάνην μὲν πόλιν ἐκ προδοσίας κοινῇ παρέλαβον, τὴν δὲ Ἄκανθον ἐκλελοιπότι τοὺς βαρβάρους πυθόμενοι, διὰ κατασκόπων ἔπεμψαν. ὡς δὲ τῇ πόλει προσῆσαν, σπασάμενοι σφενδόνας ἠθέλησαν τοὺς πολεμίους, ὁ μὲν Χαλκιδικὸς προεξέβαλλον, ὡς κατειληφότι τῶν Χαλκιδέων τὴν πόλιν· ὁ δὲ Ἀνδρίων δὲ συνεξανῆκεν, ἐνῆσταν τὸ δόρυ, καὶ ταῖς πύλαις ἐμπαρέντος μὲν βολῆς, Ἀνδρίων ἔφη σχεῖν αἰχμὴν προκατειληφθαι τὴν πόλιν. Ἐκ τούτου διαφορᾶς γενομένης, ἄνευ πολέμου συνέβησαν (3) Ἐρυθραίους καὶ Σαμίους, καὶ Παρίους χρήσασθαι περὶ πάντων διαιτηταῖς. ἐνταῦθα δὲ οἱ μὲν Ἐρυθραῖοι καὶ οἱ Σάμιοι τὴν ψῆφον Ἀνδρίοις ἤνεγκαν, οἱ δὲ Πάριοι Χαλκιδῆσι, λέγοντο &c. Quel de ces deux ſentimens qui eût prévalu, la déciſion n'étoit pas bien fondée : il falloit, à mon avis, adjuger la Ville en commun aux deux Parties. Je l'ai montré par des raiſons, qui me paroiſſent ſolides, dans une (*c*) Note ſur PUFENDORF. Les *Andriens*, quoique victorieux, furent ſi fâchez de ce que les *Pariens* ne s'étoient pas trouvez de même opinion que les autres, qu'ils prononcérent des malédictions ſolennelles contre l'Ile de Pa-

(*a*) *Lib.* VI. *Cap.* 44. *Lib.* VII. 116. &c.

(*b*) *Plutarque*, Quæſtion. Græc. *pag.* 298. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. IV. Chap. VI. §. 8. *Not.* 2.

ART. CLXIX. (1) DIODORE *de Sicile* dit, que *Braſidas* reprit auſſi-tôt *Niſée* ſur les *Athéniens* : Τέτταρσι μὲν [τοῖς Ἀθηναίοις] ἐβδόμῳ τοῦ Νισαίας &c. Lib. XII. Cap. 67. *pag.* 320. *Ed. H. Steph.* Mais il paroît par THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 72, 73. que le Général Lacédémonien ne fit qu'une vaine tentative. Pour concilier ces deux Hiſtoriens, PAUSANIAS veut qu'on liſe dans *Diodore* : ἑβδόμῳ τοῦ Νισαίου, c'eſt-à-dire, que *Braſidas* repouſſa les *Athéniens* & les *fit rentrer* dans *Niſée*. Mais je doute fort que l'expreſſion ſoit Grécque, dans le ſens qu'elle doit avoir ici ſur ce pié-là : & l'Hiſtorien ne parle d'aucune ſortie des *Athéniens*, il dit ſeulement que *Braſidas* les ſurprit, κατασκήψαντος δὲ τοῦ Ἀθηναίου, τέτταρσι μὲν &c. après quoi il ajoûte, que *Braſidas* remit *Mégare* dans le parti des *Lacédémoniens*. Pour moi, je croi que c'eſt ici une bonne faute de *Diodore*, pour avoir lû negligemment *Thucydide* : & s'il avoit preferé l'autorité de quelque autre Hiſtorien à celle de *Thucydide*, ce ſeroit encore pis ; aucun ne pouvant être auſſi bien inſtruit ſur de pareilles choſes, que lui, qui avoit pris tant de peine pour écrire au long & en detail la Guerre du *Péloponnéſe*. On voit d'ailleurs, que, dans le Traité de longue Trêve, fait la dixiéme Année de cette Guerre, les *Athéniens* retinrent *Niſée*, malgré les inſtances qu'on fit d'abord pour la reſtitution de cette Place (*Lib.* V. *Cap.* 17, 18.) comme il paroîtra en ſon lieu par le Traité même.

ART. CLXX. (1) Près du Mont *Athos*, & ſur le bord de la Mer. SCYMNUS *Chius*, verſ. 645, *& ſeqq.* Comme la *Macédoine* & la *Thrace* étoient voiſines, les uns mettent *Acanthe* dans la prémiére, les autres dans la ſeconde. C'eſt que les limites de la *Macédoine* & de la *Thrace* n'avoient pas toujours été les mêmes.

(2) Selon EUSEBE (*Chronic.* pag. 121.) cette Ville, & *Stagire*, qui étoit voiſine, furent bâties la 2. Année de la 31. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, en l'an 656. avant JESUS-CHRIT.

(3) Je crois qu'il faut lire Ἐρετριεῖς. Les *Erythréens* ſont ou dans l'*Ionie*, ou dans la *Béotie*. Il n'y a pas d'apparence, qu'on fût allé chercher là des Arbitres. Au lieu qu'il y avoit une *Erétrie* dans l'Ile d'*Eubée*, d'où étoient les *Chalcidiens*. PLUTARQUE, dans l'Article qui ſuit, parle de ces *Erétriens*, & là leur nom eſt auſſi corrompu : car il y a Ἐρετριῶν, pour Ἐρετριέων, comme porte un bon Manuſcrit.

Paros, déclarant qu'ils ne vouloient jamais plus prendre ni recevoir de là des Femmes en mariage. A cauſe de quoi le rivage voiſin fut appellé (4) Ἀραίνου ἀκτή, au lieu qu'auparavant il ſe nommoit Δράκοντος ἀκτή, *rivage de Dracon*, ou de *Dragon*. Plaiſante vengeance ! Revenons maintenant à ce qui nous a fourni occaſion de rapporter l'Arbitrage.

(d) *Thucydide.* Lib. IV. Cap. 84-88 *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 67.

Brasidas, (*d*) Général de *Lacédémone*, marcha, avec les *Chalcidiens* de *Thrace*, contre *Acanthe*, qui étoit du parti des *Athéniens*. Les diviſions qu'il y avoit dans la Ville, favoriſérent ſon entrepriſe. Il fut appellé par ceux du parti qui étoient portez pour les *Chalcidiens*. Cependant, comme on étoit ſur le point de faire Vendange, le Peuple craignant que les Troupes ne lui en enlevaſſent le revenu, conſentit que *Braſidas* entrât ſeul, pour déliberer ſur ce qu'il auroit à propoſer. Le Général repréſenta fortement à l'Aſſemblée, qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'affranchir les *Grecs* du joug dur & peſant des *Atheniens*, & qu'il laiſſeroit jouïr les *Acanthiens* d'une pleine Liberté, ſans prétendre rien changer à leur Gouvernement Populaire. Son (5) diſcours fit effet, & à la pluralité des voix, on réſolut d'abandonner le parti d'*Athenes*. La délibération aiant été ſignifiée à *Braſidas*, on exigea de lui le même Serment, que les Magiſtrats de *Lacedemone* lui avoient fait, à ce qu'il diſoit, en l'envoiant, de laiſſer vivre en liberté & ſelon leurs propres Loix, tous ceux qu'il pourroit attirer à leur alliance. Après cela, on ouvrit à ſes Troupes les Portes de la Ville. (*e*) Οἱ δὲ Ἀκάνθιοι, πολλῶν λεχθέντων πρότερον ἐπ' ἀμφότερα, κρύφα ψηφισάμενοι, ἀφ' ὅτε τὰ ἐπαγωγὰ ἐπῆν. † Βρασίδας, ἐπεὶ τάχιστα τῷ καιρῷ φθάσῃ, ἔγνωσαν οἱ πλείους ἀφίστασθαι Ἀθηναίων. ἐπομόσαντες αὐτὸν τοῖς ὅρκοις ἃς τὰ τέλη τῆς Λακεδαιμονίων ὀμόσαντα αὐτὸν ἐξέπεμψαν, ἢν μὲν ἴσταται ξυμμάχους αὐτοὺς ποιεῖσθαι, ὡς ἂν προσαγάγῃ), ἕτω δίκαιος † φρατὸν. Peu de tems après, Stagire' Ville voiſine, & auſſi Colonie des *Andriens*, ſuivit l'exemple d'*Acanthe*.

(e) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 88. Voiez Cap. 86.

ARTICLE CLXXI.

Traité *de Compoſition entre la Ville d'*Amphipolis, *&* Brasidas, *Général des* Lacédémoniens.

La même Année 424 avant Jesu-Christ.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 103-108. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

Sur la fin de cette Année, (*a*) Brasidas, avec ſes Alliez de *Thrace*, qui avoient abandonné le parti d'*Athènes*, marcha contre Amphipolis, où il avoit ménagé des intelligences avec pluſieurs Habitans, ſur tout avec ceux qui étoient originaires d'*Argile*, Ville voiſine, & Colonie des *Andriens*. Aidé par ces Traîtres, & à la faveur du mauvais tems, qui faiſoit qu'on ne l'attendoit pas; il paſſa de nuit un Pont, qui le rendit maître de la Campagne autour d'*Amphipolis*, & de tous les Habitans qu'il y avoit là & aux faux-bourgs. Cependant les Traîtres de la Ville ne purent venir à bout de lui en faire ouvrir les Portes : & lui, au lieu d'attaquer la Ville, qu'il auroit pu aiſément prendre dans la conſternation & la diviſion des Habitans, s'amuſa à piller & ravager le Territoire. Ceux de la Ville qui demeuroient fidéles à *Athènes*, s'étant trouvez les plus forts, eux & *Euclée*, Commandant de la Place, dépêchérent auſſi-tôt des gens à l'Ile de *Thaſe* où étoit Thucydide, qui commandoit alors les Troupes des *Atheniens* dans la *Thrace*; le même qui a écrit l'Hiſtoire de cette Guerre du *Peloponneſe*, & d'où nous tirons tout ce que nous avons occaſion d'en rapporter. *Braſidas* aiant eu avis de la députation, craignit que *Thucydide* ne rompît toutes ſes meſures, & parce qu'il avoit ſept Vaiſſeaux à *Thaſe*, & à cauſe des grands ſecours qu'il pouvoit tirer de divers endroits de la *Thrace*, où il étoit fort accrédité, aiant épouſé une Femme du pais fort riche, qui lui avoit apporté en dot des Mines d'or. De ſorte que, ſi *Thucydide* fût venu à tems, ſa préſence auroit raſſuré ceux d'*Amphipolis*, dont le plus grand nombre étoit encore bien intentioné pour les *Athéniens*. Ainſi le Général de *Lacedémone* leur fit propoſer par un Héraut, de ſe rendre à condition, „ Que tous ceux qui étoient dans la „ Ville, tant *Athéniens*, que Citoiens, auroient la liberté ou d'y reſter, en y jouiſ„ ſant également de leurs droits & priviléges, ou, s'ils l'aimoient mieux, de ſe retirer „ chacun où il voudroit, en l'eſpace de cinq jours, avec tous leurs biens. Des conditions ſi douces firent d'abord changer de ſentiment aux Habitans, & les uns y trouvant

(4) Paumier conjecture qu'il faut rétablir ce nom dans un mot corrompu du Geographe Scylax. *Exerc. in Opr. Anti. Grac.* pag. 279. Dans Plutarque, un bon Mſ. porte, Ἀραιτου, au lieu d' Ἀραίνου.

(5) Les *Lacedemoniens* mépriſoient l'Eloquence, & en général toutes les Lettres & les Sciences. Voiez Elien, *Var. Hiſt.* Lib. XII. Cap. 50. & Nic. Cragius, *De Repub. Lacedæm.* Lib. III. Tab. VIII. *Inſtit.* 1. pag. 282, & *ſeqq.* C'eſt pourquoi Thucydide remarque ici, que *Braſidas*, tout *Lacedemonien* qu'il étoit, ne manquoit pas d'éloquence. Ἦν δὲ καὶ δύναστὴς, ὡς Λακεδαιμόνιος εἰπεῖν. Cap. 84. La remarque eſt fort à propos : & ſi *Braſidas* eût fait ſon diſcours, tel que l'Hiſtorien le donne, il auroit pu diſputer la gloire de l'Eloquence aux Orateurs d'*Athènes*, où chacun s'en piquoit tant

vant leur intérêt par une raiſon, les autres par une autre, ils ſe réunirent tous pour recevoir dans la Place *Braſidas* ſur ce pié-là. (*b*) Καὶ ἐξέμεσαν μετρίως ἐποιῆτο [ὁ Βρασίδας], χήρυγμα τόδε ἀκηκόων, Ἀμφιπολίτῶν τῷ Ἀθηναίων τῶν παρόντων μὴ βουλόμενον, ἐᾶν τοὺς ἑαυτῶν, ἢ ἴσης ἢ ὁμοίας μετέχοντα, μένειν· ἢ δὲ μὴ ἐθέλοντα, ἀπιέναι, τὰ ἑαυτῶν ἐκφερόμενον, ὅποτε ἡμέρᾳ. Cela fut fait, avant que *Thucydide* pût venir y mettre obſtacle. Il étoit néanmoins parti inceſſamment de *Thaſe*, avec ſes ſept Navires : mais il n'arriva à *Eione*, que le ſoir du jour même que *Braſidas* entra dans *Amphipolis*. Il ſauva au moins cette autre Place ; car le Général Lacédémonien ſe diſpoſoit à la ſurprendre le lendemain dès le point du jour. Et quand il voulut l'attaquer peu de tems après, il fut repouſſé vigoureuſement. Les *Athéniens* furent fort conſternez de la perte d'*Amphipolis*, tant parce qu'ils tiroient de cette Ville de grands revenus, & outre cela du Bois à faire des Navires ; que parce que c'étoit une porte ouverte aux *Lacedemoniens*, pour entrer dans d'autres païs, alliez ou dépendans d'*Athènes*. D'ailleurs, pluſieurs autres Peuples, ou par légéreté, ou gagnez par les artifices de *Braſidas*, ſuivoient l'exemple d'*Amphipolis*. Ainſi *Thucydide*, après être ſorti de charge (*c*) l'année ſuivante, fut accuſé (*d*) à *Athènes*, comme ſi par ſa négligence & ſa lenteur, il eût été cauſe de la reddition d'une Place de ſi grande conſéquence. (1) Là-deſſus, on le bannit, d'autant plus aiſément qu'il avoit pour Ennemis tous ceux de la Cabale de *Cléon*, fort puiſſant alors à *Athenes* ; comme nous en avons vu des exemples ci-deſſus.

(*b*) *Thucyd. ubi ſupr. Cap.* 106.

(*c*) *Thucyd. Lib. V. Cap.* 26.

(*d*) *Marcellin. Vit. Thucyd. pag.* 4 *Anonym. pag.* 11. *Ed Amſt.*

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS, *& les* EQUES.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que les ROMAINS euſſent preſque toujours quelque Guerre avec leurs Voiſins, il y a long-tems qu'elles ne nous ont rien fourni. C'eſt que DENYS d'*Halicarnaſſe* nous a manqué. Et TITE-LIVE ou ômet les Traitez, ou n'en parle guéres que d'une maniére fort vague. Cinq ans avant celui où nous ſommes, il nous dit, que les EQUES envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander un Traité d'Alliance : on leur répondit, en témoignant qu'on prétendoit qu'ils ſe rendiſſent à diſcrétion. Cependant on leur accorda enfin une Trêve de huit ans. (*a*) AEQUORUM *legati, fœdus à Senatu quum petiſſent, & pro fœdere deditio oſtentaretur, inducias annorum octo impetraverunt.* Il n'eſt plus parlé d'eux depuis en aucune maniére : par conſéquent on ne voit aucune infraction de la Trêve de leur part. Cependant TITE-LIVE les fait paroître tout d'un coup, dans le tems qu'il reſtoit encore trois ans de cette Trêve, en demandant une autre, qu'on ne leur accorda que pour trois ans, quoi qu'ils la vouluſſent plus longue. En même-tems les VEÏENS en obtiennent une de vint ans. Mais ceux-ci étoient en guerre depuis deux ans, & ils avoient alors rompu un autre Trêve. (*b*) VEIENTIBUS *nuper acie dimicatum ad* Nomentum *&* Fidenas *fuerat ; inducieque inde, non pax facta : quarum & dies exierat, & ante diem rebellaverant.* .... (*c*) Veientibus *annorum viginti induciæ datæ, &* Aequis *triennii, quum plurium annorum petiſſent.* (*d*) PERIZONIUS a bien remarqué, que *Tite-Live* n'avoit rien dit en ſon lieu de la prémiére Trêve concluë avec les *Veïens*, ni comment la Guerre avoit ceſſé alors ; quoi qu'il eût parlé de la Bataille donnée près de *Nomentum* & de *Fidenes*. Mais ce Savant a oublié l'autre omiſſion qui ſe préſentoit ici, & qui eſt encore plus remarquable, je veux dire, celle que ſuppoſent deux Trêves faites avec les *Eques*, dont on ne voit pas comment la prémiére avoit été rompuë, par des hoſtilitez qui euſſent donné lieu à l'autre.

(*a*) *Tite-Live, Lib. IV. Cap.* 30.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Ibid. Cap.* 35.

(*d*) *Animadverſ. hiſtoric. pag.* 171.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre ceux de* TORONE, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

BRASIDAS, après la priſe d'*Amphipolis*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, marcha (*b*) de côté & d'autre, pour attirer au parti des *Lacédémoniens* tout autant de

(*a*) *Sur l'Année précédente, Article* 172.

(*b*) *Thucyd. Lib. IV.*

ART. CLXXI. (1) Voiez la *Vie* de THUCYDIDE, dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. VII. *pag.* 273, *& ſuiv.*

Cap. 109-116 *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

(c) Voiez ſur l'Année précedente, *Article* 370.

de Peuples de la *Thrace* qu'il pourroit. Pluſieurs des environs du *Strymon*, & du *Golfe Singitique*, ſe rendirent à lui volontairement. Mais il trouva de la réſiſtance à *Dium*, & à *Sane*, dont la derniére étoit une Colonie (*c*) des *Andriens*. Après avoir ravagé leurs terriroires, comme il vit qu'il n'y avoit pas moien de les contraindre par là à le recevoir; il alla vers TORONE, Ville voiſine & *Chalcidienne*, où il crut mieux réuſſir, parce qu'il s'offrir à lui des intelligences avec quelques Habitans, qui promettoient de l'y faire entrer. Il y avoit une Garniſon *Athénienne*, mais peu nombreuſe. *Braſidas*, ſelon qu'il en étoit convenu avec les Traitres, arriva devant la Ville pendant qu'il étoit encore nuit: & quelques-uns d'eux, qui l'attendoient là, aiant fait paſſer par deſſus un endroit des Murailles ſept de ſes Soldats, ils ouvrirent une Porte de la Ville, par où d'autres étant entrez, & tous les Traîtres ſe joignant à eux, *Braſidas* ſuivit bien-tôt avec toute ſon Armée. Le coup fut fait d'une maniére ſi imprévuë, que la Garniſon Athénienne, d'environ cinquante Hommes, étoit encore profondément endormie dans la Place Publique, & ne s'éveilla qu'au bruit de l'invaſion. Ainſi quelques-uns de ces Soldats furent tuez: mais les autres trouvérent moien de ſe ſauver ou à pié, ou ſur deux Vaiſſeaux de garde, au Fort de *Lécythe*, ſitué ſur une petite Langue de terre qui s'étendoit dans la Mer. Ceux des Habitans, qui étoient demeurez fidéles, ſe retirérent auſſi dans ce Fort occupé par des *Athéniens*. Quand le jour fut venu, & que *Braſidas* ſe vit bien maitre de la Ville, il fit offrir aux *Toroneens* qui s'étoient réfugiez dans *Lécythe*, de les laiſſer revenir ſans crainte dans la Ville, pour y vivre paiſiblement ſelon leurs Loix. Il envoia auſſi aux *Atheniens* un Héraut, pour leur dire, „ qu'ils „ euſſent à ſortir du Fort, comme apparténant (1) aux *Chalcidiens*, moiennant quoi „ il leur ſeroit permis d'emporter tout ce qui étoit à eux ". THUCYDIDE ne dit point, ſi les *Toroneens* acceptérent, ou non, les propoſitions qui les regardoient, & il ne parle plus d'eux depuis. Ce ſilence néanmoins, joint à quelques traits de la Harangue que *Braſidas* fait à ceux de la Ville, donne lieu de croire, que les *Toroneens* furent bien aiſes de retourner chez eux, ſous les conditions douces que le Vainqueur leur offroit, & vû le peu d'apparence qu'il y avoit de lui réſiſter avec ſuccès. Quoi qu'il en ſoit, les *Atheniens* au moins refuſérent les propoſitions de *Braſidas*, & demandérent ſeulement une Trêve d'un jour, pour emporter & enſévelir leurs morts. Il leur accorda deux jours, parce qu'il crut avoir beſoin lui-même de fortifier quelques endroits. (*d*) Γενομένης δὲ ἡμέρας ἤδη, ὁ βασίλεως ὁ σπόνδους ἔχοντος, ὁ Βρασίδας τοῖς μὲν ἐκ τῆς Ἀθηναίων στρατιᾶς κατακηρυγόν κήρυγμα ἐποιήσατο, ἢ βαλόμενοι, ἔξω τὰ ἑαυτῶν ἐξελθόντα, ἀδίκως πολιτεύων. τοῖς δὲ Ἀθηναίοις κήρυκα πρεσβεύσας, ἐξέναι ἐκέλευε ἐκ τῆς Λεκύθου ὑποσπόνδους, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ἐς ὅσης Χαλκιδέων. οἱ δὲ, ἐκελεύων μὲν σφᾶς ἔφασαν, σπόνδους δὲ σφίσιν ἐκέλευον ἡμέρας, τὰς νεκρὰς ἀνελέσθαι. ὁ δὲ, ἐσπείσατο δι' ὃ ταύτας δὲ αὐτός τε τὰς ἐγγὺς οἰκίας ἐκατόνατο, καὶ Ἀθηναῖοι τὰ σφέτερα. Quand les deux jours de la ſuſpenſion d'armes furent expirez, *Braſidas* attaqua *Lécythe*, & malgré la défenſe vigoureuſe des Aſſiégez, il l'emporta enfin, & paſſa au fil de l'épée tous ceux qu'il y trouva. Mais une partie des *Athéniens*, aiant vu tomber une Tour de bois qui étoit leur principal rempart, s'étoient déja ſauvez, ſur des Vaiſſeaux ou des Barques qu'ils avoient là, d'où ils arrivérent ſains & ſaufs à *Pallene*. *Braſidas*, pour animer davantage ſes Soldats, avoit fait publier, Qu'il donneroit trente (*e*) Mines d'argent à celui qui monteroit le prémier ſur la Muraille. Mais, comme il y avoit là un Temple de *Minerve*, & que, de la maniére qu'il s'étoit rendu maitre du Fort, la choſe lui parut un effet de quelque intervention divine; au lieu de donner cet argent, comme il avoit promis, à un de ſes Soldats, il le conſacra à la Déeſſe, auſſi-bien que tout le ſol de la Place, qui fut raſée.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 114.

(*e*) Environ trois-cens Ecus.

ARTICLE CLXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS *&* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72.

AU commencement du Printems de cette Année, la neuviéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS ſe trouvérent également diſpoſez à faire une Trêve. Les prémiers voioient qu'il n'y avoit pas d'autre moien d'arrêter les progrès de *Braſidas* que d'avoir un peu de relâche pour ſe mettre en état d'empêcher qu'il ne pût continuer à prendre leurs Places. Et, s'ils y réuſſiſſoient, ils eſpéroient de parvenir par-là plutôt à une Paix avantageuſe. Les *Lacedemoniens*, d'autre

ART. CLXXIII. (1) Les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, s'étoient révoltez des *Athéniens* au commencement de la Guerre. Voiez ſur l'Année 431. *Article* 156.

tre côté, comprenant bien le ſujet de crainte des *Athéniens*, vouloient leur faire goûter les douceurs du repos, afin qu'ils fuſſent plus portez à convenir d'une Paix générale, & pour plus long-tems; ſans quoi les *Lacedemoniens* ne pouvoient eſperer de recouvrer, comme ils le ſouhaitoient beaucoup, leurs Priſonniers (*b*) emmenez de l'Ile de *Sphacterie*. On négocia donc, & l'on conclut, à l'inſû de *Braſidas*, une Trêve pour un an, entre les deux Peuples Chefs de la Guerre, & leurs Alliez. THUCYDIDE (*c*) nous en a conſervé exactement les conditions: & c'eſt le prémier des Traitez, que nous pouvons rapporter d'après lui en leur entier.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 425. *Artic.* 165.

(*c*) Ubi ſupr. *Cap.* 118.

ΠΕΡῚ μὲν τοῦ ἱεροῦ ἐ τοῦ μαντείου τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου δοκεῖ ἡμῖν χρῆσθαι τὸν βουλόμενον ἀδόλως καὶ ἀδίκως κατὰ τοὺς πατρίους νόμους. τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ταῦτα δοκεῖ· ἐ τοῖς ξυμμάχοις τοῖς παροῦσι· Βοιωτοὺς δὲ ἐ Φωκέας πείσειν Φασὶν ἐς δύναμιν προσχωρεῖν ἡσυχῇ. Περὶ δὲ τῆς χρημάτων τῶν τοῦ Θεοῦ ἀπομελεῖσθαι ὅπως τοὺς ἀδικοῦντας ἐξευρήσομεν, ὀρθῶς ἐ δικαίως τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενα ἐ ὑμεῖς ἐ ἡμεῖς, ἐ τῆς ἄλλοι οἱ βουλόμενοι, τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι πάντες. ᾤεσε μὲν δὴ ταῦτα ἔδοξε Λακεδαιμονίοις ἐ τοῖς ἄλλοις ξυμμάχοις· ἐὰν σπονδὰς ποιῶνται οἱ Ἀθηναῖοι, ἐπὶ τῆς αὐτῶν μένειν ἑκατέρους, ἔχοντας ἅπερ νῦν ἔχουσιν· τοὺς μὲν, ἐν τῷ Καρυάσιον, ἐντὸς τῆς Βοιφράδος καὶ τῆ Τομέως μόνους· τοὺς δὲ, ἐν Κυθήροις, μὴ ἀπομισγομένους ἐς τὴν ξυμμαχίαν, μήτε ἡμᾶς πρὸς αὐτοὺς, μήτε αὐτοὺς πρὸς ἡμᾶς· τοὺς δὲ ἐν Νισαίᾳ ἐ Μινῴᾳ, μὴ ὑπερβαίνοντας ἢ ἐδὸν τὴν ἀπὸ τῆς Πυλῶν τῆς ἀρχῆ τῆ Νίσου ἐπὶ τὸ Ποσειδώνιον, ἀπὸ δὲ τοῦ Ποσειδωνίου, εὐθὺς ἐπὶ τὴν γεφύραν τὴν ἐς Μίνωαν μηδὲ Μεγαρέας ἐ τοὺς ξυμμάχους ὑπερβαίνειν τὴν ὁδὸν ταύτην, ἐ τὴν νῆσον ἣπερ ἔλαβον οἱ Ἀθηναῖοι ἔχοντας, μήτε ἀπομισγομένους μηδενὸς, ἐς ἃ ἔχουσιν.

A L'ÉGARD du Temple & de l'Oracle d'APOLLON *Pythien*, nous trouvons à propos que chacun puiſſe y (1) aller, quand il voudra, ſûrement & ſans défiance, ſelon l'uſage du païs. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ici préſens, le trouvent bon auſſi: ils déclarent de plus, qu'ils feront tout leur poſſible, pour engager ceux de la *Béotie* (2) & de la *Phocide* à y conſentir, & qu'ils leur envoieront pour cet effet un Héraut. Pour l'argent du Temple d'*Apollon*, qui a été pillé, nous tâcherons de découvrir les ſacriléges, & nous & vous, & tous ceux des autres qui voudront s'y employer, agiſſant en tout cela les uns & les autres ſelon les Loix & les Coûtumes du païs. Les *Lacédémoniens*, & les autres Alliez, ont été auſſi d'avis, que, ſi les *Athéniens* concluent avec eux le Traité de Trêve, chacun demeurera en poſſeſſion de ce qu'il tient; ſavoir, les *Lacédémoniens*, du côté de (3) *Corypha*ſe, ſans s'étendre au delà de *Bouphrade*, & de *Tomée*; & les (4) *Athéniens* dans l'Ile de *Cythére*; en ſorte que (5) ni nous n'aurons aucun commerce d'Alliance avec eux, ni eux avec nous: & que ceux qui ſont dans *Niſée* (6) & à *Minoa*, ne paſſeront pas le chemin qui méne des *Portes* qu'on trouve près de (7) *Nîſus*, au Temple de *Neptune*, & de là droit au Pont qui eſt du côté de *Minoa*. Les *Mégariens*, & leurs Alliez, n'iront pas non plus au-delà de ce chemin, ni au-delà de l'Ile (8) que les *Athéniens* ont

ART. CLXXIV. (1) C'eſt-à-dire, pour conſulter l'Oracle d'*Apollon*, comme les termes du Traité le donnent clairement à entendre, ἐ τοῦ μαντείου. Je ſuis ſurpris, que le ſavant DODWELL entende ceci des *Jeux Pythiques*, Diſſ. *de Cyclis*, V. 7. Il reconnoît, comme cela eſt certain, qu'il n'étoit pas beſoin d'un article particulier pour ſuſpendre les hoſtilitez pendant la célebration de ces Jeux: parce que, ſelon le Droit commun de la *Gréce*, on faiſoit trêve, au milieu de la Guerre, & ſans aucun Traité, dans le tems que tous les Jeux ſolennels ſe célébroient. Mais il veut, que, la Trêve d'un an, dont il s'egit, devant expirer peu de tems avant les *Jeux Pythiens* de l'année ſuivante, on convint, qu'elle dureroit juſqu'à ce que ces Jeux fuſſent achevez. La raiſon, que j'ai alléguée, tirée des paroles mêmes de ce prémier article, où il eſt parlé de *conſulter l'Oracle*, & non d'aller aux *Jeux Pythiens*, ſuffiroit, pour détruire cette interprétation. Quelle apparence d'ailleurs, qu'avant que d'avoir déterminé la durée de la Trêve, (ce qui ne ſe fait que vers la fin du Traité) on ait mis, & cela dès l'entrée, une clauſe de prolongation pour quelque peu de tems après le terme marqué enſuite expreſſement? *Dodwell* cite un autre paſſage de THUCYDIDE (*Lib.* V. *Cap.* 2.) qui ne prouve point ce qu'il en infére. Τοῦ δ' ἐνιαυσίου θέρους, αἱ μὲν ἐναντίαι σπονδαὶ διελύοντο μέχρι Πυθίων. Ces paroles ne ſignifient point comme il les traduit, *La Trêve d'un an qu'on avoit faite, juſqu'aux* Jeux Pythiens, *expira*: mais au contraire, *La Trêve d'un an ceſſa, juſqu'aux Jeux Pythiens*, c'eſt-à-dire, que l'année de la Trêve étant expirée, les hoſtilitez recommencérent ou du moins pouvoient recommencer, juſqu'aux prochains *Jeux Pythiens*, qui par eux-mêmes demandoient une ſuſpenſion d'armes. L'Auteur de la *Diſſertation Critique*, inſérée dans le I. Tome de l'*Hiſt. Critique de la Rebublique des Lettres*, Article VI. traduit encore plus mal: *La Trêve annuelle* DOIT *juſqu'aux Jeux Pythiques*. On n'a jamais dit, que je ſâche, ἐναυσίους διαλύεσθαι, pour exprimer la continuation d'une Trêve. Mr. DES VIGNOLES, dans une Savante Diſſertation, qu'on trouve au *Tome* VI. du même Journal, témoigne avoir cru, qu'on pouvoit entendre par-là, qu'après la Trêve expirée, elle fut prolongée par un nouvel accord, juſqu'aux *Jeux Pythiens*. Et il ſe fonde, ſur ce que διαλύεσθαι ſignifie quelquefois *pacem inter ſe componere, & fœdus icere*. Pag. 220, 221. Cela eſt vrai: mais alors, on ſous-entend πόλεμον, ou ἰχθρὰν, qui s'expriment même quelquefois, & ouellement σπονδάς. Voiez, par exemple, les paſſages citez dans la Diſſertation de feu Mr. KUSTER *De Verbis Mediis*, pag. 64. *Ed. Lugd. B.*

(2) Le Temple de *Delphes* étoit dans la *Phocide*: & il falloit paſſer ſur les Terres de la *Béotie*, pour y aller de l'*Attique*. Voiez ARISTOPHANE, dans ſa Comédie des *Oiſeaux*, verſ. 188, 189.

(3) *Coryphaſe*, Κορυφάσιον. On appelloit ainſi le païs, où étoit ſituée la Ville de *Pyle*. THUCYDIDE, Lib. IV. *Cap.* 3. Et un Cap de ce païs-là s'appelloit auſſi le *Cap de Coryphaſe*. PAUSANIAS, *Meſſen.* Cap. 36. Voiez la Note de Mr. DUKER, ſur le paſſage de *Thucydide*, que j'ai indiqué. *Tomée*, Τομεύς, ou comme l'appelle ETIENNE *de Byzance*, Τομαία ἄκρα, étoit, auſſi bien que *Bouphrade*, Βουφρᾶς, une Montagne voiſine. Mais on ne trouve ailleurs aucune mention de *Bouphrade*, comme le remarque Mr. WASSE. Au reſte, il paroit par tout ceci, que les *Athéniens* étoient toujours en poſſeſſion de *Pyle*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 425. *Artic.* 165. & ci-deſſous, le Traité de l'Année 421.

(4) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 424. *Artic.* 167.

(5) C'eſt-à-dire, que les *Lacédémoniens*, qui étoient du côté de *Coryphaſe*, ſe tiendroient dans ces limites, ſans avoir aucun commerce, pendant la Trêve, avec les autres *Lacédémoniens*, ou leurs Alliez, qui pût les mettre en état d'entreprendre quelque choſe: & réciproquement les *Athéniens*, qui étoient dans l'Ile de *Cythére*, en uſeroient de même.

(6) C'eſt-à-dire, les *Athéniens*, qui tenoient encore *Niſée*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 424. *Artic.* 169. *Minoa* étoit un Cap (ou comme l'appelle THUCYDIDE) une Ile, près de *Niſée*. Les *Athéniens* s'en étoient rendus maîtres, dans la V. Année de cette Guerre. THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 51.

(7) PORTUS traduit: *ad* Niſi *facellum & ad* Neptuni *delubrum* &c. Mais il trouve ici une *Chapelle de* Nisus, ſans néceſſité. Il y a plus d'apparence que *Niſus* eſt ici la Colline, ſur laquelle *Megare* étoit bâtie. Car c'eſt ce que nous apprend le Scholiaſte de PINDARE, citépar Mr. WASSE, *Pyth. Od.* IX. verſ. 160. *Nem.* V. 184.

(8) C'eſt-à-dire, le Cap, ou Presqu'île, de *Minoa*, que l'un appelloit Ile; comme j'ai déja dit que fait THUCYDIDE. Dans le TEXTE, il me ſemble qu'il faut lire ici ἔχοντας au lieu d'ἔχοντα.

„ ont priſe : & ils n'auront point de commerce les „ uns avec les autres, en aucune maniére. Les *Mé-* „ *gariens* retiendront auſſi tout ce qu'ils occupent „ maintenant à *Trézéne*, & de la maniére dont ils en „ ſont convenus avec les *Athéniens* ; & ils pourront „ aller librement ſur mer dans toutes leurs côtes, & „ dans celles de leurs Alliez, autant qu'il leur ſera „ néceſſaire. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ne „ feront point voile ſur des Vaiſſeaux de Guerre, „ mais ſeulement dans tout autre Vaiſſeau à rames, „ du port de cinq-cens (9) talens. Il y aura pleine „ ſûreté tant pour les Hérauts, que pour les Am- „ baſſadeurs, avec tout autant de gens qu'ils vou- „ dront avoir à leur ſuite, lors qu'ils iront par mer „ ou par terre dans le *Péloponnéſe* ou à *Athénes*, & „ qu'ils en reviendront, pour travailler à la Paix, „ ou à des accommodemens particuliers. Il ne ſera „ permis ni à vous, ni à nous, pendant ce tems-là, „ de recevoir aucun Transfuge, ſoit de condition „ libre, ou Eſclave. Nous nous rendrons juſtice „ réciproquement ſelon les Loix du Païs, dans les „ différens qui ſurviendront, & nous les vuiderons „ à l'amiable, par le Droit & non par les Armes. „ C'eſt ce que les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, „ trouvent bon. Si vous, *Athéniens*, penſez quel- „ que autre choſe de plus honnête ou de plus équi- „ table, vous n'avez qu'à dépêcher pour cela quel- „ cun à *Lacédémone* : les *Lacédémoniens*, & leurs „ Alliez, ne vous refuſeront aucune des propoſi- „ tions juſtes que vous ferez. Mais que ceux qui y „ iront de votre part, aient plein pouvoir de trai- „ ter, comme vous pouvez l'exiger vous-mêmes de „ nous, par rapport à nos Députez. Cette Trêve ſe- „ ra pour un an. Aness a-t'il ſemblé bon au Peu- „ ple [d'Athe'nes] la Tribu Acamantide „ (10) étant à ſon tour en fonction au *Prytanée*, „ Phe'nippe étant Greffier, Nicias Préſident „ (11) Lache's a (12) recité le Decret, en ces „ termes : A la bonne heure *ſoit pour les* Athé- „ niens : *il y aura Trêve, ſelon que les* Lacédémo- „ niens *& leurs Alliez en ſont convenus. Les Magiſ-* „ *trats ont promis, devant tout le Peuple, que la Trê-* „ *ve ſeroit d'un an, & qu'elle commenceroit depuis* „ *ce jour-ci, quatorziéme du mois* Elaphébolion : „ *Que, pendant ce tems là, les Ambaſſadeurs & les* „ *Hérauts ſeront envoiez de part & d'autre, pour* „ *traiter de Paix : Que les Généraux & les* (14) Pry- „ tanes, *auſſi-tôt qu'il ſera venu quelque Ambaſſade* „ *pour ce ſujet, aſſembleront le Peuple, & y feront* „ *déliberer la-deſſus avant toutes choſes : Et que les* „ *Ambaſſadeurs préſens jureront inceſſamment devant* „ *le Peuple, d'obſerver religieuſement les conventions* „ *pendant l'année de Trêve.* Les *Lacédémoniens*, & „ leurs Alliez, ſont convenus des mêmes articles, „ & ont promis les mêmes choſes aux *Athéniens* & à „ leurs Alliez, le douziéme de leur mois (15) *Ge-*

τέμης μηδετέρους· ἢ τὰ ὁ Τροιζῆνι ὅσαπερ τῶν ἄλλων, ἢ οὓς ξυνέθεντο πρὸς Ἀθηναίους ἢ τῇ θαλάσσῃ χρωμένους, ὅσα ἂν κατὰ τὴν ἑαυτῶν ἢ κατὰ τὴν ξυμμαχίαν. Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους πλεῖν μὴ μακρᾷ νηΐ, ἄλλῃ δὲ κατὰ λόγον πλοίῳ, ὃς πεντακόσια τάλαντα ἄγοντι μάτρα. κήρυκι δὲ, ἢ πρεσβείᾳ, ἢ ἀπολίδοις ἐπίσους ἐν δικῇ περὶ καταλύσεως τῶν πολέμων, ἢ δικῶν, ἐς Πελοπόννησον καὶ Ἀθήναζε σπονδὰς εἶναι ἴσῃ καὶ ἀπίσῃ, ἢ κατὰ γῆν ἢ κατὰ θάλασσαν. τὸς δὲ αὐτομόλους μὴ δέχεσθαι ὁ τούτῳ τῷ χρόνῳ, μήτε ἐλεύθερον, μήτε δοῦλον, μήτε ὑμᾶς, μήτε ἡμᾶς δίκας τε διδόναι ὑμᾶς τε ἡμῖν, ἢ ἡμᾶς ὑμῖν, κατὰ τὰ πάτρια, τὰ ἀμφίλογα δίκῃ διαλύοντας ἄνευ πολέμου. Τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ἢ τοῖς ξυμμάχοις ταῦτα δοκεῖ· εἰ δέ τι ὑμῖν ἄμεινον ἢ καλλίονα, ἴτε δικαιότερον τούτων δοκῇ εἶναι, ἰόντες ἐς Λακεδαίμονα διδάσκετε· ἐδοκοῦ γὰρ ἀποδέξεσθαι ἅσα ἂν δίκαια λέγητε, ἴτε οἱ Λακεδαιμόνιοι, ἴτε οἱ ξύμμαχοι. οἱ δὲ ἰόντες, τέλος ἔχοιεν ἰόντας, ἧπερ ἢ ὑμεῖς ἡμᾶς κελεύετε. Αἱ δὲ σπονδαὶ σιωυτὸν ἔσωι. Ἔδοξε τῇ Δήμῳ. Ἀκάμαντις ἐπρυτάνευε, Φαίνιππος ἐγραμμάτευε, Νικιάδης ἐπεστάτει. Λάχης εἶπε, τύχῃ ἀγαθῇ τῇ Ἀθηναίων, σπεῖσθαι τὴν ἐκεχειρίαν, καθὰ ξυγκεῖσθαι Λακεδαιμονίοις, ἢ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν· ἢ ὁμολογῆσαι τὸ τῷ Δήμῳ τὴν ἐκεχειρίαν εἶναι ἐναυτὸν ἄρχειν δὲ τήνδε τὴν ἡμέραν, τετράδα ἐπὶ δέκα (13) τῆ Ἐλαφηβολιῶνος μηνός. τὸ τούτῳ τῷ χρόνῳ ἰόντας ὡς ἀλλήλους πρίσβεις ἢ κήρυκας, σπείσασθαι τὸς λόγους καθότι ἔχει ἡ κατάλυσις τῶ πολέμου. ἐκκλησίαν δὲ ποιῆσαι τὸς Στρατηγὸς ἢ τὸς Πρυτάνις, πρῶτον περὶ τῆς εἰρήνης βουλεύσασθαι Ἀθηναίους, καθότι ἂν αὐτοῖ ἡ πρεσβεία περὶ τῆς καταλύσεως τῶ πολέμου. σπείσασθαι δὲ αὐτίκα μάλα τὰς πρεσβείας ὁ τοῦ Δήμου τὰς παρούσας, ἢ μὴν ἀμείνω ὁ ταῖς σπονδαῖς τὸν ἑαυτόν. Ταῦτα ξυνέθεντο Λακεδαιμόνιοι, ἢ ὁμολόγησαν ἢ οἱ ξύμμαχοι Ἀθηναίοις ἢ τοῖς ξυμμάχοις, μηνὸς ὁ Λακεδαιμονίου Γερασίου δωδεκάτῃ. ξυνετίθεντο δὲ καὶ ἑστιν-

(9) C'eſt-à dire, de cinq-cens quintaux. Voiez Saumaise, *Obſ. in Jus Attic. & Rom.* Cap. 18. pag. 334. Il traite là auſſi de la difference des Vaiſſeaux dont le ſervoient les Anciens : ſur quoi on peut voir ceux qui ont traité tout exprès la matiere, comme Lazare Baif *De Re Navali*, Jean Scheffer, *De Militia Navali Vet.* le P. de Montfaucon, dans ſon *Antiquité Expliquée* &c.

(10) On choiſiſſoit par le ſort, tour-à-tour, des dix Tribus, cinquante Senateurs, pour gouverner les affaires de la Republique, & convoquer l'Aſſemblée du Peuple, quand ils le jugeoient à propos. Ces Senateurs ſe nommoient *Prytanes* ; & le lieu, où ils s'aſſembloient, *Prytanée*. Le tour de chaque Tribu revenoit tous les ans, & il duroit trente-cinq ou trente-ſix jours ; car l'Année Attique étoit Lunaire. Ainſi chaque Tribu avoit auſſi tour-à-tour la préſeance dans l'Aſſemblée du Peuple. Voiez ceux qui ont expliqué tout ceci, comme, Prideaux, ſur les *Marbres* d'Arondel, pag. 107, *& ſeqq.* Edit. Oxon. 1676. Henri de Valois, ſur Harpocration, pag. 16, 31, 67, &c. Dodwell, *De Cyclis Vet.* Diſſ. III. Sect. 36. *pag.* 186, *& ſeqq.*

(11) Ce Préſident, Ἐπιστάτης, étoit un des dix Πρόεδροι *Proedri*, qui preſidoient tour-à-tour par ſemaine, & qui ſeuls pouvoient propoſer quelque choſe à l'Aſſemblée. L'Epiſtate, ou Préſident, demandoit les avis.

(12) *Lachès* étoit donc un des trois Greffiers, Γραμματεῖς. Car il y en avoit autant : & l'un d'eux devoit lire, devant le Peuple & le Sénat, ce qui avoit été reſolu, ou autres choſes dont il falloit faire lecture à l'Aſſemblée. Voiez Pollux, Lib. VIII. §. 98. Solon, au mot Γραμματεῖς.

(13) Le grand Chronologiſte Dodwell croit que les nombres du mois Athénien deſigne ici, & celui du Mois Lacédémonien marque plus bas, ont été tranſpoſez ; parce qu'autrement le Jour ne ſeroit pas le même, comme il doit l'être. Ainſi il lit ici, δωδεκάτῳ τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος : & plus bas, Γερασίου τετράδι ἐπὶ δέκα, au lieu de δωδεκάτῃ. Ce qui donne le 22. ou 23. de notre mois de *Mars*. *De Cyclis Vet.* Diſſ. VIII. §. 10. pag. 326, *& ſeqq.* & *Annal. Thucydidi* pag. 152.

(14) Voilà les Sénateurs, dont j'ai parlé ci-deſſus.

(15) Voiez ici la Note 23 ſur le Gree

ἐσπένδετο Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Ταῦρος Ἐχετιμίδα, Ἀθηναῖος Περικλείδα, Φιλοχαρίδας Ἐρυξιδαΐδα· Κορινθίων δὲ, Ἀνέας Ὠκύτου, Εὐφαμίδας Ἀριστωνύμου· Σικυωνίων δὲ, Δαμότιμος Ναυπράτους, Ὀνάσιμος Μεγακλέους· Μεγαρέων δὲ, Νίκασος Κυκάλου, Μεινεκράτης Ἀμφιδώρου· Ἐπιδαυρίων δὲ, Ἀμφίας Εὐπαίδα· Ἀθηναίων δὲ οἱ στρατηγοὶ, Νικόστρατος Διϊτρεφοῦς, Νικίας Νικηράτου, Αὐτοκλῆς Τολμαίου.

„ raſtien. Ceux qui ont ſolemnellement traité & juré, de la part des *Lacédémoniens*, ſont, TAURUS, „ Fils d'*Echétimide*; ATHE'NE'E, Fils de *Périclide*; „ PHILOCHARIDAS, Fils d'*Eryxidaïde*: De la part „ des *Corinthiens*, ENE'E, Fils d'*Oeyte*; EUPHAMI„ DAS, Fils d'*Ariſtonyme*: De la part des *Sicyoniens*, „ DAMOTIME, Fils de *Naucrate*; ONASIME, Fils „ de *Mégaclès*: De la part des *Mégariens*, NICASE, „ Fils de *Cécale*; MI'NE'CRATE, Fils d'*Amphidore*: „ De la part des *Epidauriens*, AMPHIAS, Fils d'*Eu„ peide*: De la part des *Athéniens*, les Généraux „ NICOSTEATE, Fils de *Diotréphe*; NICIAS, Fils „ de *Nicérate*; AUTOCLES, Fils de *Tolmée*.

ARTICLE CLXXV.

AUTRE *Traité de Trêve plus longue, entre les* ATHE'NIENS *& les* LACE'DE'MONIENS, *& leurs Alliez de part & d'autre.*

ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

DEux jours après celui où fut faite la Trêve, dont nous venons de parler, (a) ceux de *Scióne*, Ville dans la Preſqu'île de *Pallène*, ſur le Golfe de *Torone*, quittérent volontairement le parti des ATHE'NIENS, pour paſſer dans celui des LACE'DE'MONIENS, en ſe donnant à *Braſidas*, leur Géoéral, qui ignoroit la concluſion de ce Traité. Depuis qu'il en eût été informé, il ne voulut pourtant point rendre cette Ville aux *Athéniens*, (1) prétendant qu'elle étoit compriſe au nombre de celles dont les *Lacédemoniens* étoient en poſſeſſion au tems de la Trêve. Cela rendit inutiles les négociations de Paix, qu'on avoit déja commencées, d'autant plus que *Braſidas* ne fit pas difficulté de recevoir auſſi *Mende*, autre Ville du même Païs, qui ſuivit l'exemple de *Sciône*. Ainſi il ſe commit des hoſtilitez de part & d'autre au milieu de la Trêve. Et lors qu'elle fut finie, la Guerre aiant recommencé dans toutes les formes, il ſe donna enfin une grande Bataille près d'*Amphipolis*, où les *Athéniens* furent défaits, & *Cléon*, leur Général, tué, auſſi-bien que *Braſidas*, Général de *Lacédemone*. Les eſprits des deux Peuples furent alors diſpoſez à la Paix, pour diverſes raiſons, que THUCYDIDE (b) détaille: mais ceux qui y contribuérent le plus, ce furent, du côté des *Lacédémoniens*, leur Roi PLISTOANAX, rappellé alors de ſon (c) exil; & du côté des *Athéniens*, (d) *Nicias*, Capitaine auſſi amateur de la Paix, que *Braſidas* & *Cléon* avoient été diſpoſez à entretenir la Guerre. Ainſi, après pluſieurs pourparlers, on convint d'une Trêve beaucoup plus longue que la précédente, mais qui fut néanmoins rompuë bien loin du terme preſcrit. Le Traité nous a été auſſi conſervé (e) en ſon entier (2) par l'Hiſtorien de la Guerre du *Peloponneſe*. Le voici.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 120, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72-74.

(b) Lib. V. Cap. 14. & ſeqq.

(c) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 446. *Article* 143.

(d) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nic.* pag. 528, 529. *Ed. Wech.* & in *Alcibiad.* pag. 167. C.

(e) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 18, 19.

ΣΠΟΝΔΑΣ ἐποιήσαντο Ἀθηναίοις, καὶ Λακεδαιμονίοις, καὶ οἱ ξύμμαχοι, καὶ τάδε, καὶ ὅμοσαν καὶ πόλις. Περὶ μὲν τοῦ ἱεροῦ τοῦ κοινοῦ, θύειν, καὶ ἰέναι, καὶ μαντεύεσθαι, καὶ θεωρεῖν κατὰ τὰ πάτρια τὸν βουλόμενον, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν· ἀσυλίαν τὸ δ' ἱερὸν, καὶ τὸν ἐν αὐτῷ τὸν ἐν Δελφοῖς τῷ Ἀπόλλωνι, καὶ Δελφοὺς, αὐτονόμους εἶναι, καὶ αὐτοτελεῖς, καὶ αὐτοδίκους καὶ αὐτοῖς, καὶ τῆς γῆς τῆς ἑαυτῶν, κατὰ τὰ πάτρια. ἔτη δὲ

„ LES ATHENIENS & les LACE'DE'MONIENS, „ & leurs Alliez de part & d'autre, ont fait enſem„ ble un Traité, à ces conditions, dont l'obſerva„ tion a été ratifiée & confirmée par ſerment de ceux „ de chaque Ville. Il ſera permis à chacun, d'al„ ler ſûrement, par mer & par terre, aux Temples „ qui ſont (3) en commun, d'y ſacrifier, d'y con„ ſulter l'Oracle, & d'y envoier des gens (4) pour „ ſoi, ſelon la coutume du païs. Le Temple d'*A„ pollon* à *Delphes*, & la Ville même de *Delphes*, „ demeureront libres: les Habitans y jouïront de „ leurs propres Loix, ils ne paieront tribut à „ perſonne, ni ne porteront leurs différens devant „ au-

ART. CLXXV. (1) Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XXI. §. 5.

(2) Il en rapporte auparavant le principal article, qui conſiſtoit en ce que l'on rendroit de part & d'autre ce qui avoit été pris pendant la Guerre; excepté le Fort de *Niſée*, qui demeura aux *Athéniens*, parce que les *Thébains* ne voulurent pas leur reſtituer la Ville de *Platées*, ſous pretexte, qu'ils ne s'en étoient emparez ni de vive force, ni par trahiſon, mais par capitulation, or c'étoit de la même maniére que *Niſée* s'étoit rendue aux *Athéniens*. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 17. Voiez ci-deſſus, ſur les Années 429, 424. *Artic.* 158. 169.

(3) Il y avoit & chez les *Grecs*, & en *Italie*, des Temples communs à pluſieurs Peuples, qui les avoient fait bâtir à frais communs, & pour leur uſage comman. Nous en avons vu ci-deſſus des exemples, ſur l'Année 1044. & ſur l'Année 578.

(4) C'eſt ce que ſignifie ici le mot Grec Θεωρὸς. D'où vient que ceux qu'on envoioit ainſi, s'appelloient Θεωροί. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, ſur CALLIMAQUE, Hymn. in Del. *verſ.* 314. pag. 514, & *ſeqq.* VAN DALE, *Diſſert. de Antiq. & Marmor.* Diſſ. VI. Cap. 4. pag. 468, & *ſeqq.* HENRI DE VALOIS, ſur HARPOCRATION, pag. 38. 88. & une Note de Mr. DUKER ſur THUCYDIDE, pag. 328.

„ aucun Tribunal étranger, mais ils impoſeront eux-
„ mêmes des droits & rendront la Juſtice, tant à
„ ceux de la Ville, qu'à ceux de leur territoire. Il
„ y aura Trêve pour cinquante ans, par mer & par
„ terre, entre les *Athéniens* & leurs Alliez, d'une
„ part; & les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, de l'au-
„ tre; pendant lequel tems ils agiront de bonne foi
„ les uns envers les autres, & ne ſe feront au-
„ cun mal ni aucun dommage. Il ne ſera permis
„ aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'exercer au-
„ cun acte d'hoſtilité contre les *Athéniens* & leurs
„ Alliez; ni aux *Athéniens* & leurs Alliez, d'en exer-
„ cer contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, ſoit
„ par ruſe, ou de quelque autre maniére que ce ſoit.
„ S'il ſurvient entr'eux quelque différent, il ſera
„ vuidé ſelon les formes de la Juſtice, & par ſer-
„ ment, ſelon qu'ils en conviendront enſemble. Les
„ *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, rendront aux *A-*
(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 424. „ *théniens* (*f*) la Ville d'*Amphipolis*. Tous les Ha-
„ bitans des Villes, que les *Lacédémoniens* auront
„ renduës aux *Athéniens*, pourront en ſortir, & ſe
„ retirer où ils voudront, avec leurs effets. Les
„ Villes elles-mêmes ſeront libres déſormais, en
„ paiant cependant le tribut, tel qu'il leur a été
„ impoſé (5) du tems d'*Ariſtide*: & ni les *Athé-*
„ *niens* ni leurs Alliez n'exerceront envers elles au-
„ cun acte d'hoſtilité, tant qu'elles paieront le tri-
„ but, depuis ce Traité conclu. Ces Villes ſont
„ *Argile*, *Stagire*, (6) *Acanthe*, *Scôle*, *Olynthe*,
„ *Spartôle*. Elles ne ſeront point obligées de s'allier
„ ni avec les *Lacédémoniens*, ni avec les *Athéniens*: t
„ mais ſi les *Athéniens* peuvent leur perſuader d'en-
„ trer volontairement dans leur Alliance, il leur ſe-
„ ra permis de les y recevoir. Les *Mécyberniens*. les
„ *Sanéens*, & les *Singuéens*, (7) habiteront leurs
„ Villes, de la même maniére que les *Olynthiens*, &
„ les *Acanthiens*. Les *Lacédémoniens*, & leurs Al-
„ liez, reſtitueront aux *Athéniens* le Fort de (8)
„ *Panacle*. Les *Athéniens*, d'autre côté, rendront aux
„ *Lacédémoniens Coryphaſe*, (9) l'Ile de *Cythére*, (10)
„ *Méthone*, *Prélée*, *Atalante*, comme auſſi tous les
„ Priſonniers *Lacédémoniens* qui ſont détenus à *A-*
„ *thénes*, & dans tous les païs de ſa domination:
„ ils relâcheront de même les *Péloponnéſiens* qui ſont
„ aſſiégez dans la Ville (11) de *Scióne*, & tous les
„ autres des Alliez de *Lacédémone* qui s'y trouvent,
„ auſſi bien que ceux que *Braſidas* y a envoiez; en
„ un mot, tous ceux d'entre les Alliez de *Lacédé-*
„ *mone*, qui ſont Priſonniers ou à *Athénes*, ou dans
„ quelque lieu qui dépende des *Athéniens*. Les *La-*
„ *cédémoniens* réciproquement, & leurs Alliez, ren-
„ dront aux *Athéniens* de la même maniére tous ceux
„ des *Athéniens*, & de leurs Alliez, qu'ils ont en

εἶναι τὰς σπονδὰς σωτήριστα Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τοῖς Ἀθηναίων, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τοῖς Λακεδαιμονίων, ἀδόλους καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ, μήτε Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις ἐπ' Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις ἐπὶ Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε τέχνῃ, μήτε μηχανῇ μηδεμιᾷ· ἢν δέ τι ἀμφίφορον ᾖ πρὸς ἀλλήλους, δικαίῳ χρῆσθαι, καθότι ἂν ξυνθῶνται. Σπένδονται δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Ἀμφίπολιν. ὅσας δὲ πόλεις παρέδοσαν Λακεδαιμόνιοι Ἀθηναίοις, ἐξέστω ἀπιέναι ὅπου ἂν βούλωνται αὐτοὺς, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας· τὰς δὲ πόλεις, φόρους τοὺς φόρου τοὺς ἐπ' Ἀριστίδου, αὐτονόμους εἶναι. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν Ἀθηναίοις, μηδὲ τοῖς ξυμμάχοις, ἐπὶ κακῷ, σπένδονται τὸν φόρον, ἐπειδὴ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. οἵδε δὲ αἵδε, Ἄργιλος, Στάγιρος, Ἄκανθος, Σκῶλος, Ὄλυνθος, Σπάρτωλος. ξυμμάχους δ' εἶναι μηδετέρων, μήτε Λακεδαιμονίων, μήτε Ἀθηναίων. ἢν δὲ Ἀθηναῖοι πείθωσι τὰς πόλεις, βουλομένας ταύτας ἐξέστω ξυμμάχους ποιεῖσθαι αὐτοὺς Ἀθηναίους. Μηκυβερναίους δὲ, καὶ Σαναίους, καὶ Σιγγαίους, οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν, καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι. Σπένδονται δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Πάνακτον· Σπένδονται δὲ καὶ οἱ Ἀθηναῖοι Λακεδαιμονίοις Κορυφάσιον, καὶ Κύθηρα, καὶ Μεθώνην, καὶ Πτελεὸν, καὶ Ἀταλάντην, καὶ τοὺς ἄνδρας ὅσοι εἰσὶ Λακεδαιμονίων ἐν τῷ δημοσίῳ τοῖς Ἀθηναίων, καὶ ἄλλοθι ὅπου ὅσης Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ, καὶ τὸν ἐν Σκιόνῃ πολιορκούμενον Πελοποννησίων ἀφεῖναι, καὶ τοὺς ἄλλους ὅσοι Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐν Σκιόνῃ εἰσὶ, καὶ ὅσους Βρασίδας ἐσέπεμψε· καὶ εἴ τις τῶν ξυμμάχων τῶν Λακεδαιμονίων ἐν Ἀθήναις ἐστὶν ἐν τῷ δημοσίῳ, ἢ ἄλλοθι ὅπου ἂν ὅσης Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ· Σπένδονται δὲ καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ὅσοι τινας ἴσχουσιν Ἀθηναίων καὶ τῶν ξυμμάχων, κατὰ ταὐτά.

(5) C'étoit *Ariſtide* lui-même, qui avoit eu la commiſſion de régler ces contributions. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 470. La ſomme totale, repartie entre chaque Peuple, montoit à quatre-cens-ſoixante Talens. Thucydide, *Lib.* I. *Cap.* 96. Mais *Périclès* l'avoit augmentée juſqu'à ſix-cens Talens. *Idem*, Lib. II. Cap. 13. Plutarque, *in Ariſtid.* pag. 333. On voulut, dans ce Traité, remettre les choſes ſur l'ancien pié. Mais ſi cela fut obſervé, ce ne fut pas pendant long-tems: car *Alcibiade* pouſſa même la taxe plus loin que *Périclès*, & au double de celle d'*Ariſtide*. Voiez, ſur tout ceci, Meursius, *De Fortun. Attica*, Cap. 7.

(6) Nous avons vu ſur l'Année 424. *Ariſt.* 470. comment les *Lacédémoniens* étoient devenus maîtres de *Stagire*, & d'*Acanthe*. Les autres étoient des Villes de *Chalcide*, ou des *Bottiéens*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, un an avant la Guerre. Voiez ſur l'Année 432. Il faut excepter ſeulement *Argile*, qui avoit été priſe en même-tems qu'*Amphipolis*, en l'Année 424. Mr. Wasse trouve *Scôle* en *Beotie*, où il y a effectivement une Ville de ce nom: mais Mr. Duker remarque avec raiſon, qu'il s'agit d'une autre du païs d'*Olynthe*; les *Béotiens* n'étoient pas du nombre de ceux qui paioient tribut à *Athénes*.

(7) Ces Villes, voiſines d'*Olynthe*, & d'*Acanthe*, n'avoient donc point été priſes. On les maintient dans leur ancien état.

(8) Ce Fort étoit ſur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*. Il avoit été pris l'Année precedente. Thucydide, *Lib.* V. *Cap.* 2.

(9) C'eſt-à-dire, *Pyle*, qui étoit dans le païs appellé *Coryphaſe*. Voiez ſur le Traité précedent. Thucydide explique cela plus bas, *Cap.* 35. en parlant de la reſtitution de *Pyle*, que les *Athéniens* refuſoient, parce que les *Lacédémoniens* n'avoient pas voulu rendre les Places, dont ils devoient eux-mêmes ſe deſſaiſir les prémiers. *Pyle* ne fut recouvrée par les *Lacédémoniens*, que dans la vint-deuxiéme Année de la Guerre. Diodore *de Sicile*, Lib. XIII. *Cap.* 64. pag. 365. *Ed. H. Steph.*

(10) *Méthone* étoit dans la *Meſſenie*, pas loin de *Pyle*. On ne ſait pas trop bien, dans quel endroit du *Péloponnéſe* placer *Prélée*, Πτελεόν. Etienne *de Byzance* en fait une Ville maritime d'*Achaie*. Pline, Hiſt. Nat. *Lib.* I. Cap. 7. §. 7. *Hard.* la met dans la *Meſſénie*. *Atalante* étoit une Ile, près des *Locriens Opuntiens*. Les *Athéniens* avoient pris *Méthone*, la 7. Année de la Guerre; Thucydide, IV. 45. & *Atalante*, dans la prémiére Année. *Idem*, II. 32.

(11) Cette Ville s'étoit donnée à *Braſidas*, pendant la Trêve d'un an: & bien-tôt après, les *Athéniens* l'inveſtirent. Thucydide, IV. 130, 131.

τά. Σκιωναίων δὲ, ἢ Τορωναίων, ἢ Σερμυλίων, ἢ εἴ τινα ἄλλην πόλιν ἔχουσιν Ἀθηναῖοι, Ἀθηναίους βουλεύεσθαι περὶ αὐτῶν, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων, ὅ, τι ἂν δοκῇ αὐτοῖς ἔρχειν δὲ ποιήσασθαι Ἀθηναίους πρὸς Λακεδαιμονίους ἢ τοὺς ξυμμάχους κατὰ πόλεις. ἀμύνειν δὲ τὸν ἐπιχώριον ἄρχοντα ἑκάτερον, τὸν μέγιστον ἐξ ἑκάστης πόλεως. ὁ δ' ὅρκος ἔστω ὅδε, Ἐμμενῶ ταῖς ξυνθήκαις, καὶ ταῖς σπονδαῖς ταῖσδε, δικαίως ἢ ἀβόλως. ὀμνύτω δὲ Λακεδαιμονίους ἢ τοὺς ξυμμάχους χρὴ ταῦτα ὄρκῳ πρὸς Ἀθηναίους τὸν δὲ ὅρκον ἀναπείθεσθαι κατ' ἐνιαυτὸν ἀμφοτέρους. στῆλας δὲ στῆσαι Ὀλυμπιάσι, ἢ Πυθοῖ, ἢ Ἰσθμῷ, ἢ ἐν Ἀθήναις ἐν πόλει, ἢ ἐν Λακεδαίμονι ἐν Ἀμυκλαίῳ· εἰ δέ τι ἀμνημόνευτον ὑστεροῖεν, ἢ εἴ τῳ περὶ λόγους δικαίους χρῄζοιεν εἶναι ἀμφοτέροις ταύτῃ μεταθεῖναι ὅπῃ ἂν δοκῇ ἀμφοτέροις, Ἀθηναίους καὶ Λακεδαιμονίους. Ἄρχει δὲ τῆδε σπονδῶν Ἔφορος Πλειστόλας, Ἀρτεμισίου μηνὸς τετάρτῃ φθίνοντος· ἐν δὲ Ἀθήναις, Ἄρχων Ἀλκαῖος, Ἐλαφηβολιῶνος μηνὸς ἕκτῃ φθίνοντος. ὤμοσαν δὲ ὧδε, ἢ ἐσπίσαντο, Λακεδαιμονίων μὲν, Πλειστόλας, Δαμαγητος, Χίωνις, Μεταγένης, Ἀκανθος, Δαίθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππος, Τέλλης, Ἀλκινίδας, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάμφιλος· Ἀθηναίων δὲ, οἵδε, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Νικίας, Λάχης, Εὐθύδημος, Πρωτέας, Πυθόδωρος, Ἄγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκράτης, Ἱάλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

„ leur puiſſance. Pour ce qui eſt des Habitants de „ *Scióne*, de (12) *Torone*, & de (13) *Sermylie*, & „ de toutes les autres Villes dont les *Athéniens* ſont „ en poſſeſſion ; ils en diſpoſeront à leur volonté. „ Les *Athéniens* jureront aux *Lacédémoniens* & à „ leurs Alliez, à chaque Ville en particulier. Les „ uns & les autres prêteront le Serment ordinaire „ & qui paſſe pour le plus grand, dans chaque Vil„ le. La formule en ſera telle : *Je garderai ces Con„ ventions & ce Traité, exactement & ſans ſupercherie.* „ Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, jureront de „ même aux *Athéniens*. Les uns & les autres renou„ velleront le ſerment chaque année : & il ſera gra„ vé ſur des Colomnes, à *Olympie* ; à (14) *Del„ phes* ; dans l'*Iſthme* [de *Corinthe*] ; à *Athénes*, dans „ la Forteresſe ; & à *Lacédémone*, dans le Temple „ d'APOLLON *Amycléen*. Au reſte, ſi de part ou „ d'autre on a oublié quelque choſe, & ſi l'on ap„ porte de bonnes raiſons de quelque nouvelle pré„ tenſion, on pourra, ſans préjudice du ſerment, „ changer d'un commun accord quelque choſe à „ ces articles, ſelon qu'il paroîtra bon aux *Lacédé„ moniens* & aux *Athéniens*. CE Traité a été con„ clu, ſous l'Ephore (15) PLISTOLAS, le (16) „ quatriéme jour avant la fin du *mois Artémiſien* ; „ & ſous ALCE'E, Archonte, d'*Athénes*, le ſixié„ me jour avant la fin du Mois *Elaphébolion*. „ Ceux qui ont juré & confirmé ſolennellement le „ Traité, ſont, du côté des *Lacédémoniens*, *Pliſto„ las*, *Damagéte*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acantho*, *Daï„ thes*, *Iſchagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *An„ thippe*, *Tellès*, *Alcimidas*, *Empédias*, *Ménas*, „ *Lamphile*. Et du côté des *Athéniens*, *Lampon*, „ *Iſthmionique*, *Nicias*, *Lachès*, *Euthydéme*, *Pro„ clès*, *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Thraſycles*, „ *Théagéne*, *Ariſtocrate*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, „ *Lamaque*, *Démoſthéne*.

AINSI finit, au bout de dix ans (*g*) & peu de jours, la *Guerre du* PE'LOPONNE'SE, proprement ainſi nommée. Cependant comme le Traité de Paix ne fut pas entiérement exécuté de part ni d'autre, & ne fit pas ceſſer par tout les hoſtilitez, qui même bien-tôt après recommencérent vivement entre les principaux Peuples de la *Gréce*, ces dix prémiéres années ſont regardées comme la prémiére partie de la Guerre, nommée, comme nous l'avons vû (17) ci-deſſus, *Guerre d'*ARCHIDAME. Et on appella (18) *Guerre de* DE'CE'LIE, Δεκελεικὸς πόλεμος, tout le reſte, qui comprend vint-ſept ans ; quoi que la priſe du Fort de *Décélee* en *Attique*, d'où cette derniére partie prit le nom, ne fût arrivée que neuf ans (19) après le Traité.

(*g*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* LAC'EDE'MONIENS, *ſans tous leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

CEUX d'entre (1) les Alliez de LACE'DE'MONE, qui n'avoient point trouvé à leur gré les conditions du Traité précedent, perſiſtérent opiniâtrement à ne pas y conſentir,

(12) Aprés avoir été priſe par *Braſidas*, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 423. *Artic.* 173. *Torone* fut repriſe par les *Athéniens*. THUCYD. V. 3.

(13) Autre Ville *Chalcidienne*, repriſe par les *Athéniens*, je ne ſai quand.

(14) Πυθοῖ. C'eſt un nom de *Delphes*, où ſe célébroient ordinairement les *Jeux Pythiens* ; comme les *Olympiens*, à *Olympie*, & les *Iſthmiens*, à l'*Iſthme de Corinthe*. Des Colomnes placées en de tels endroits, étoient bien propres à rappeller & conſerver les articles du Traité.

(15) De cet endroit ſeul, on pourroit inferer, que le prémier des cinq *Ephores* en charge, ſervoit chez les *Lacédémoniens* à marquer le tems, comme l'*Archonte* à *Athénes*. Voïez NICOLAS CRAGIUS, *De Republ. Lacedæm.* Lib. II. Cap. 4. *pag.* 133, 134. Auſſi l'*Ephore*, & l'*Archonte*, étoient-ils également appellez Ἐπώνυμοι, comme donnant leur nom à l'année. XE'NOPHON *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 3. §. 7. nomme, année par année, les Ephores qui furent en charge pendant toute la Guerre du *Péloponnéſe*.

(16) Le dixiéme Jour de notre mois d'*Avril*, ſelon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd* pag. 164, 165.

(17) Sur l'Année 431. *Artic.* 154. dans une Note.

(18) Voïez ISOCRATE, Orat. *De Pace*, pag. 166. E. *Ed. H. Steph.* DEMOSTHE'NE, Orat. *de Coron.* pag. 326. C. & *adverſus Androtion.* pag. 420. B. *Ed. Baſil.* 1572. STRABON, Lib. IX. pag. 607. *Ed. Amſtel.* HARPOCRATION : SUIDAS &c.

(19) Voïez DODWELL, *Annal. Thucydidei* pag. 197, 198.

ART. CLXXVI. (1) Les *Béotiens*, les *Corinthiens*, les *Eléens*, & les *Mégariens*. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 17.

ſentir, malgré les inſtances qu'elle fit. Cela obligea les LACE'DE'MONIENS à conclure peu de jours après une Alliance particuliére avec les ATHE'NIENS pour le même tems, perſuadez, qu'avec le ſecours d'*Athénes*, ils n'auroient rien à craindre (2) de tout le *Péloponnéſe*. Le Traité, que THUCYDIDE rapporte auſſi, (*a*) eſt tout entier, mais plus court.

(*a*) *Ibid.* Cap. 23.

ΣΥΜΜΑΧΟΙ ἔσονται Λακεδαιμόνιοι (3) πανπληθεὶ ἔτη. ἢν δέ τινες ἴωσιν ἐς τὴν γῆν τὴν τῶν Λακεδαιμονίων, ἢ κακῶς ποιῶσι Λακεδαιμονίους, ἀφελεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίοις τρόπῳ ὁτῳοῦν ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, καὶ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες ἄρχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλῦσαι δὲ ἅμα ἄμφω τὸ πόλει. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. ἢ ἤν τινες ἐς τὴν τῶν Ἀθηναίων γῆν ἴωσι πολέμιοι, καὶ κακῶς ποιῶσιν Ἀθηναίους, ἀφελεῖν Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὅτῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, καὶ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες ἄρχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλῦσαι δὲ ἅμα ἄμφω τὸ πόλει. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. ἢν δὲ ἡ δουλεία ἐπαναίσηται, ὑπακουέτω Ἀθηναίοις Λακεδαιμονίοις πατρὶ ὀθνείῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. Ὀμόσαι δὲ ταῦτα ὅσιον καὶ τὰς ἄλλας σπονδὰς ἄμωνον ἑκατέροις. ἀναιρεῖσθαι δὲ ταῦτα κατ' ἐνιαυτὸν, Λακεδαιμονίους μὲν, ἰόντας ἐς Ἀθήνας πρὸς τὰ Διονύσια· Ἀθηναίους δὲ, ἰόντας ἐς Λακεδαίμονα, πρὸς τὰ Ὑακίνθια. στῆλαι δὲ ἑκατέρους στῆσαι, τὴν μὲν ἐν Λακεδαίμονι, παρ' Ἀπόλλωνι ἐν Ἀμυκλαίῳ· τὴν δὲ, ἐν Ἀθήναις, ἐν πόλει, παρ' Ἀθηνᾷ. ἢν δέ τι δοκῇ Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν περὶ τῆς ξυμμαχίας, ἃ, τι ἂν δοκῇ, ἐξεῖναι ἀμφοτέροις εἶναι. Τὸν δὲ ὅρκον ὤμοσαν, Λακεδαιμονίων μὲν, εἴδε, Πλειστοάναξ, Ἄγις, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Με-

», IL Y AURA alliance entre les *Lacédémoniens* » & les *Athéniens*, pendant l'eſpace de cinquante » ans. Si quelque Ennemi entre dans les terres des » *Lacédémoniens*, & y exerce des actes d'hoſtilité, » les *Athéniens* viendront à leur ſecours, & les dé» fendront de toutes leurs forces. Que ſi l'Enne» mi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville » ſera tenuë pour ennemie par les *Lacédémoniens* & » par les *Athéniens* : les uns & les autres lui dé» clareront la Guerre, & ne ſeront la paix que du » commun conſentement des deux Villes : Le tout, » en agiſſant avec équité, promtement, & ſans » fraude. D'autre côté, ſi quelque Ennemi entre » dans les terres des *Athéniens*, & y exerce des ac» tes d'hoſtilité, les *Lacédémoniens* viendront à leur » ſecours, & les défendront de toutes leurs forces. » Que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le » païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie parmi les » *Lacédémoniens* & les *Athéniens* · les uns & les au» tres conjointement lui déclareront la Guerre, & » ne ſeront la Paix que du commun conſentement » de leurs deux Villes : Le tout en agiſſant avec é» quité, promtement, & ſans fraude. Si les (4) » Eſclaves [des *Lacédémoniens*] ſe rebellent, les *A*» *théniens* leur aideront de toutes leurs forces à les » réduire. Ces articles ſeront jurez par les mêmes » (5) qui ont juré, de part & d'autre, ceux du » précedent Traité. Les uns & les autres renou» velleront le ſerment chaque année, ſavoir, les » *Lacédémoniens* en allant à *Athénes* pendant la (6) » Fête de *Bacchus* ; & les *Athéniens*, en allant à *La*» *cédémone*, pendant la (7) Fête d'*Hyacinthe*. Le » Traité ſera gravé par les uns & les autres, ſur des » Colomnes, une à *Lacédémone*, dans le Temple » d'*Apollon Amyclén* ; l'autre à *Athénes*, au (8) » Temple de *Minerve*, qui eſt dans la Forteresſe. » S'il plaît aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, » d'ajouter ou de retrancher quelque choſe, dans » ce Traité d'Alliance, ils pourront le faire d'un » commun accord, ſans préjudice du ſerment. » CEUX qui ont juré, ſont, de la part des *Lacé*» *démoniens*, (9) *Pliſtoanax*, *Agis*, *Pliſtolas*, *Da*» *magéte*,

(2) Le *Lacédémoniens* craignoient ſur-tout ceux d'*Argos*, qui juſques-là avoient demeurez neutres : mais la Tréve de trente ans, qu'ils avoient faite avec eux, comme on l'a vu ci-deſſus (ſur l'Année 451.) étoit ſur la point d'expirer : & les *Argiens* avoient deja refuſé de la prolonger, ſi les *Lacédémoniens* ne leur rendoient le païs de *Cynurie*, ſitué ſur leurs limites, & toujours conteſté entr'eux. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 14. & 22.

(3) Il faut certainement ſuppléer ici ὁ Ἀθηναῖος, comme l'a remarqué PORTUS. La nature même de la choſe le demande : & le Scholiaſte avoit ainſi lû dans ſon exemplaire, puis que ſur les deux prémiers mots du Traité, il dit : συμμαχία ὁ Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων.

(4) Ἡ δουλεία, c'eſt-à-dire, une multitude d'Eſclaves, comme l'explique POLLUX, *Lib.* III. §. 75. Et par là THUCYDIDE entend les *Hélotes*, ou *Hilotes*, ainſi que le dit très-bien le Scholiaſte. On ſait, combien de fois *Lacédémone* a été expoſée à de grands troubles, par les entrepriſes de ce grand nombre d'Eſclaves, qu'on y traitoit ſi rudement.

(5) Mais on voit ici à la tête de ceux qui jurérent, de la part des *Lacédémoniens*, leurs deux Rois, PLISTOANAX & AGIS, dont les noms ne paroiſſent point dans le Traité précedent. Le ſeul O'ARLANCOURT remarque cela, qui méritoit bien qu'on y fît attention. Je crois qu'il faut ſuppléer ces deux noms dans le Traité précedent : & l'omiſſion qui ſe trouve dans tous les Mſſ. vient apparemment de la reſſemblance de *Pliſtoanax* avec *Pliſtolas*, qui a fait que les Copiſtes ont ſauté d'un de ces noms voiſins à l'autre, & par-là ômis celui d'*Agis*, qui ſuivoit le prémier. Ceci, au reſte, nous apprend auſſi une choſe qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur les Antiquitez & le Gouvernement de *Lacédémone*, n'a remarquée que je ſache, c'eſt que les Rois juroient les prémiers l'obſervation des Traitez Publics, & après eux l'Ephore de l'Année courante.

(6) *Dionyſia*. C'eſt-à-dire, la grande Fête de *Bacchus*, qui ſe célébroit au mois d'*Elaphébolion* dans *Athénes* mêmes : car il y en avoit d'autres, qui ſe célébroient à la Campagne en d'autres tems. Voiez les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM, ſur les *Nuées* d'ARISTOPHANE, verſ. 310. Cet Illuſtre Savant avoit promis un Traité entier ſur ces Fêtes, que nous avons perdu par ſa mort : comme celui de MEURSIUS l'avoit été de la même maniére.

(7) C'étoit la plus célebre Fête des *Lacédémoniens*, inſtituée pour pleurer la mort d'*Hyacinthe*, Fils d'*Amyclas*, ancien Roi du païs. La Fable, comme on ſait, diſoit, qu'*Apollon* avoit tué par mégarde ce jeune Prince, ſon mignon, en jouant avec lui au Diſque. La Fête ſe célebroit au Bourg d'*Amyclès*, où il y avoit un Temple, conſacré à *Apollon Amyclæus*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriat.* Lib. VI. voc. Ὑακίνθια : & *Miſc. Laconic.* Lib. III. Cap. 8. & *Lib.* IV. *Cap.* 1, 3.

(8) On peut voir la Deſcription de ce Temple magnifique, tel qu'il ſubſiſte aujourd'hui, dans les Voiages de SPON, Tom. II. pag. 208, *& ſuiv.* & WHELER, Tom. II. pag. 129, &c. de leurs *Voiages*, *Ed. de Holl.*

(9) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant les noms de ces deux Rois, ômis dans les Traitez precedens, par la faute des Copiſtes, & non par une inadvertence de THU-

CYDIDE

„ *magiſte*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daïthe*,
„ *Iſchagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *Anthippe*,
„ *Alcinadas*, *Tellis*, *Empédias*, *Ménas*, *Laphile*.
„ Et de la part des *Athéniens*, *Lampon*, *Iſtimo-*
„ *nique*, *Lachès*, *Nicias*, *Euthydéme*, *Procles*,
„ *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Traſycles*, *Théagé-*
„ *ne*, *Ariſtocrate*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, *La-*
„ *machus*, *Demoſthéne*.

ταγίνης, Ἀχαιθ☉, Δάϊθ☉, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππ☉, Ἀλκινάδας, Τέλλις, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάφιλ☉ Ἀθηναίων δὲ, Λάμπων, Ἰσθμόνικ☉, Λάχης, Νικίας, Εὐθύδημ☉, Πρόκλης, Πυθόδωρ☉, Ἄγνων, Μυρτίλ☉, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκράτης, Ἰόλκι☉, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχ☉, Δημοσθένης.

PLUTARQUE (*b*) fait honneur à *Nicias*, & du Traité précedent, où les Alliez étoient compris, & de celui-ci, conclu entre les *Athéniens*, & les *Lacedemoniens* ſeuls. Après le précédent, *Nicias* avoit, dit-il, acheté le ſort à force d'argent, afin que ce fût aux *Lacedémoniens* à évacuer les prémiers les Places des *Athéniens*; comme le témoignoit THE'OPHRASTE. (10) Le mécontentement des Alliez de *Lacédemone* aiant éclatté à cette occaſion, & menacé d'une rupture, *Nicias* perſuada aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*, de s'unir ainſi plus étroitement en leur particulier, pour ſe rendre par-là & plus ſûrs les uns des autres, & plus redoutables. THUCYDIDE néanmoins ne dit rien ni de la part que *Nicias* eut à cette Ligue particuliére, ni de l'achat du Sort: mais il repréſente en pluſieurs endroits *Nicias* (*c*) comme aiant le plus contribué à procurer la Paix entre *Lacédémone* & *Athénes*. Il parle ailleurs, par occaſion, d'un Article ſecret dont les *Athéniens* & les *Lacédemoniens* étoient convenus, ſans l'inſerer dans l'Acte du Traité d'Alliance: c'eſt que, ſi les Alliez de *Lacédemone*, qui refuſoient d'acceder au Traité général de Tréve pour cinquante ans, ne s'y réſolvoient dans un certain tems, déterminé de vive voix ſeulement, les *Lacédémoniens* alors ſe joindroient aux *Atheniens*, pour les y contraindre, & les tiendroient déſormais pour Ennemis communs des deux Villes confédérées. (*d*) Λέγοντες ἀεὶ [οἱ Λακεδαιμόνιοι] ὡς μετ' Ἀθηναίων τὰ τῆς [ξυμμάχης] ἢν μὴ δίλωσι [τὰς σπονδὰς δίχεσθαι] κοινῇ ἀναγκάσουσι. χρόνῳ τε ὕστερον ἐγένετο ἄπιν ξυγγραφῆς, ἐν οἷς χρὴ τὸν μὴ ἐσόντας, ἀμφοτέρους πολεμίους εἶναι. Il y avoit peut-être un autre Article ſecret, dont nous parlerons ſur un des Traitez qu'on va voir.

(*b*) Vit Nicie; pag. 528.

(*c*) Voiez, par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 43 & ſeqq. *Lib.* VII. *Cap.* 86.

(*d*) *Thucyd. Lib.* V. *Cap.* 35.

ARTICLE CLXXVII.

DIVERS *Traitez entre les Peuples de la* GRE'CE, *à l'occaſion du mécontentement où ils étoient des deux précedens.*

ANNE'E 421. & 420. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après les deux Traitez dont nous venons de parler, les BEOTIENS, un des Peuples qui n'avoient point voulu acceder au prémier, firent avec les ATHE'NIENS une Tréve ſeulement de dix en dix jours. (*a*) Βοιωτοί τε ἐκεχειρίαν δεχόμεθα ἡμέρων δέκα. C'eſt-à-dire, que la Tréve, quoi que continuelle, (1) & non bornée purement & ſimplement à dix jours, devoit ſe renouveller au bout de tous les dix jours de ſuite. Traité ſingulier, dont le but étoit, de ſe tenir toujours en échec les uns les autres, & de pouvoir en venir à recommencer la Guerre, quand on le jugeroit à propos, après un de ces termes conſécutifs; comme l'a remarqué (*b*) un Interprête de THUCYDIDE. Le ſavant DOWELL (*c*) croit, qu'on peut auſſi entendre la choſe de maoiére que la Tréve ſe renouvellât tacitement à chaque terme de dix jours, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne déclarât alors qu'elle ne vouloit plus la continuer. Mais la prémiére explication paroît plus naturelle, & plus conforme à ce que demandoit la ſûreté de l'une & de l'autre Partie.

(*a*) *Thucyd. Lib.* V. *Cap.* 26.

(*b*) *Georg. Acac. Eremchel.*

(*c*) *Annal. Thucydid. pag.* 367.

LES Députez de CORINTHE, qui étoient auſſi du nombre des mécontens, en retour-

CYDIDE lui-même, comme le veut D'ABLANCOURT. Il y a, du reſte, comme il paroîtra par la comparaiſon, quelques petites différences entre la maniére dont les noms de quelques autres ſont écrits. Mais les Mſſ. mêmes varient là-deſſus; & la plupart de ces perſonnages étant d'ailleurs inconnus, on ne ſauroit dire, dans quel des deux Traitez les noms ſont mieux exprimez; ce qui après tout eſt fort peu important.

(10) THE'OPHRASTE, ce célébre Philoſophe, avoit écrit des *Vies* de quelques perſonnes illuſtres; comme le témoigne DIOGE'NE LAERCE, Lib. V. *Cap.* 42. C'eſt cet Ouvrage perdu, qu'on croit que PLUTARQUE cite, ici & ailleurs.

ART. CLXXVII. (1) Que le ſens ſoit tel, cela paroît de ce qu'on voit enſuite THUCYDIDE parler de cette Tréve, comme ſubſiſtant bien des mois après le tems auquel elle fut faite. Il lui donne même là un nom, qui en marque la nature: τὰς ἀκινήτους ἐκεχειρίας: comme qui diroit, *Tréve ſur Tréve*. Les *Corinthiens* demandent une ſemblable Tréve, & ne peuvent l'obtenir, malgré les inſtances des *Béotiens*, jointes aux leurs: & cependant les *Béotiens* ne veulent pas enſuite renoncer à cette Tréve, quoi que les *Corinthiens* les en preſſent beaucoup. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 32. Tout cela marque, qu'il ne s'agiſſoit pas d'une courte Tréve, faite purement & ſimplement pour dix jours. Mais il eſt auſſi parlé d'une autre Tréve de cette nature avec les *Chalcidiens*, & exprimé par le même mot ἄγειν, qui marque une continuation de tems, *Lib.* VI. *Cap.* 7. Πέμψαντες πρὸς Χαλκιδέας τοὺς ἐπὶ Θρᾴκης, ἄγοντας πρὸς Ἀθηναίους ἐκεχειρίαν σπονδῶν &c. On voit là, que les *Lacédemoniens* ſollicitent en vain les *Chalcidiens* de rompre cette Tréve, pour agir avec PERDICCAS, Roi de *Macédoine*, contre les *Athéniens*, dont il avoit abandonné l'Alliance.

tournant d'*Athenes* chez eux, allérent à ARGOS, (*d*) & engagérent ce Peuple, qui n'avoit point eu de part à la guerre du *Peloponneſe*, à prendre la réſolution de recevoir dans ſon Alliance, offenſive & défenſive, tous les *Grecs* qui voudroient y entrer, excepté les *Atheniens* & les *Lacedemoniens*. Il ne fut pas difficile de perſuader cela aux *Argiens*, qui avoient par-là une belle occaſion de ſe rendre les Chefs & les arbitres du *Peloponneſe*; à quoi ils aſpiroient déja; outre que leur Trêve de trente ans avec les *Lacedemoniens* alloit expirer, de ſorte qu'ils craignoient d'être au prémier jour attaquez par eux. Les MANTINE'ENS, qui avoient un ſujet particulier de craindre les effets du reſſentiment des *Lacédemoniens*, auxquels ils avoient enlevé pendant la Guerre, une partie de l'*Arcadie*, qui dépendoit d'eux; furent les prémiers à profiter des offres d'*Argos*, & traitérent alliance avec elle, tant pour eux, que pour leurs Alliez. (*e*) Μαντινῆς δ' αὐτοῖς [τοῖς Ἀργείοις] καὶ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν, πρῶτοι προσεχώρησαν, &c. L'Alliance ſe faiſoit à condition, que ceux qui y étoient reçus n'en traiteroient aucune avec les *Atheniens*, ou les *Lacédemoniens*, ſans le conſentement des *Argiens*: (*f*) Τούτων δὲ [Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων] μηδετέρους ἐξεῖναι, ἄνευ τοῦ δήμου τοῦ Ἀργείων, σπονδὰς ποιεῖσθαι.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 27—29. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 75.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 29.

(*f*) *Idem*, ibid. Cap. 28.

A L'EXEMPLE des *Mantineens*, il prit envie aux autres Peuples du (*g*) *Péloponnéſe* de ſe ranger du côté d'*Argos*, d'autant plus qu'ils trouvoient quelque choſe de fort ſuſpect dans la derniére clauſe des deux Traitez, par laquelle les *Lacédémoniens* s'étoient reſervez le droit d'y ajouter & d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos, de concert avec les *Atheniens*. Par où les Alliez étant exclus, contre ce que demandoit l'Alliance, on craignoit que *Lacedemone* ne voulût, conjointement avec *Athenes*, opprimer la Liberté du *Peloponnéſe*. Cependant les *Corinthiens*, quoi qu'ils fuſſent les prémiers auteurs de tous ces mouvemens, ne ſe déclaroient pas encore eux-mêmes. Les *Lacedemoniens*, pour l'empêcher, s'ils pouvoient, ſe plaignirent à eux du manége qu'ils faiſoient. Les Ambaſſadeurs leur repréſentérent en même tems, qu'ils ſe rendroient coupables de parjure, s'ils abandonnoient l'Alliance de *Lacédemone*, pour embraſſer celle d'*Argos*; & qu'ils avoient déja violé leur ſerment, en refuſant d'acceder au Traité de Trêve, approuvé du plus grand nombre des Alliez; puis qu'il étoit porté expreſſément dans le Traité de Ligue fait au commencement de la Guerre, (*h*) *Que chacun en paſſeroit par ce qui auroit été réſolu à la pluralité des voix, à moins* (2) *qu'il n'y eût quelque empêchement de la part des Dieux* (3) *ou des Héros.* Les *Corinthiens* répondirent en préſence des Ambaſſadeurs de leurs Alliez, qui avoient réfuſé comme eux, que l'exception de la clauſe même du Traité de Ligue, les avoit autoriſez à ne point approuver l'autre Traité poſtérieur: que, lors que leurs Alliez de la *Thrace* s'étoient revoltez de l'obéïſſance d'*Athénes*, (*i*) avec ceux de *Potidée*, ils leur avoient promis en particulier, avec ſerment, renouvellé depuis plus d'une fois, de ne pas les abandonner; & qu'ainſi c'étoit-là un *empêchement divin*, qui ne leur permettoit pas d'acceder au nouveau Traité, par lequel ils ſeroient réduits à violer leur ſerment envers leſdits Alliez: Que pour ce qui étoit de l'Alliance à faire avec *Argos*, ils ne prendroient là-deſſus aucune réſolution que de concert avec leurs Alliez, & autant que cela ſeroit conforme aux régles de la Juſtice. Les *Corinthiens* ſe contentérent de répondre ainſi, ſans alleguer ouvertement les ſujets de plainte qu'ils croioient avoir contre les *Lacédemoniens*, entr'autres ſur ce que ceux-ci ne leur avoient pas fait rendre par le Traité deux Places (4) dont les *Atheniens* s'étoient emparez. Quand les Ambaſſadeurs de *Lacédemone* s'en furent retournez, ceux d'*Argos*, qui étoient en même tems à *Corinthe*, preſſérent les *Corinthiens* de conclure l'Alliance: on les remit à la prochaine Aſſemblée, & on leur dit de revenir alors. Auſſi-tôt après leur départ, il vint une Ambaſſade de la part des ELE'ENS, qui, en leur nom, traita alliance avec les *Corinthiens*; & de là alla en faire autant avec ceux d'*Argos*, ſur le pié qu'ils l'avoient offert à tous les *Grecs*. (*k*) Ἦλθε δὲ καὶ Ἠλείων πρεσβεία αὐτοῖς, ἣ ἐπρᾶξατο πρὸς Κορινθίους ξυμμαχίαν πρῶτον. ἔπειτα ἐνταῦθα ἐς Ἄργος ἐλθόντες, καθάπερ προῆκτο, Ἀργείων ξύμμαχοι ἐγένοντο. Le motif qui y porta les *Eleens*, nous fournit un autre Traité, qu'il eſt bon de rapporter ici, d'après THUCYDIDE.

(*g*) *Idem*, Cap. 29, 30.

(*h*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 431. *Artic.* 155.

(*i*) Voiez encore ici, ſur l'Année 432. *Artic.* 153.

(*k*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 31.

CEUX de la Ville de LE'PRE'E, ſituée (*l*) ſur les confins de la *Laconie* & de l'*Elide*, étant (*m*) autrefois en guerre contre quelques Peuples d'*Arcadie*, engagérent les *Eleens* à ſe liguer avec eux. Le Traité ſe fit à condition, „ Qu'après la fin de la Guer„ re, les *Eleens* auroient la moitié du païs de *Léprée*. Lors que la Guerre fut finie, com-

(*l*) *Thucyd.* ibid. Cap. 34.

(*m*) *Idem*, ibid. Cap. 31.

(2) Mr. WASSE remarque ici (*pag.* 336. Not. 1. *num.* 10.) que cette exception doit être ſous-entendue dans tous les Traitez; car elle n'eſt pas formellement renfermée dans la formule precedente, ou bien l'Auteur ne l'a pas rapportée toute entiére. Cependant, ajoute-t-il, les *Corinthiens* conviennent enſuite qu'elle étoit exprimée dans le Traité. Je ne ſai ce que veut dire ce ſavant Anglois, quand il poſe en fait, que *Thucydide* n'a pas rapporté l'exception jointe à la clauſe du Traité; puis que c'eſt ſur cette exception même, rapportée tout de ſuite par l'Hiſtorien qu'il fait la remarque qu'on vient de voir.

(3) C'eſt-à-dire, de quelque Divinité, par laquelle on eût juré, ou qui fut autrement intereſſée à ce que l'on ne fit pas certaines choſes, auxquelles autrement on ſeroit tenu par le Traité. La diſtinction entre les *Dieux*, que l'on regardoit comme tels de leur nature, & les Hommes déifiez, que l'on appelloit *Héros*, eſt connuë de tout le monde.

(4) *Sollium* (voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 30.) & *Anaſtaſium* (Idem, *Lib.* IV. *Cap.* 49.)

comme ils le ſouhaitoient, les *Eléens* laiſſérent tout le païs aux *Lepréates*, & les tinrent quittes pour un Talent, (5) qu'ils ſeroient tenus d'offrir tous les ans au Temple de *Jupiter Olympien*. (n) Πολέμου γὰρ γενομένου ποτὲ πρὸς Ἀρκάδων τινὰς Λεπρεάτας, καὶ Ἠλείων παρακληθέντων ὑπὸ Λεπρεατῶν ἐς ξυμμαχίαν ὅτι τῇ ἡμισείᾳ τῆς γῆς, ᾗ λυσάντων τὸν πόλεμον, Ἠλεῖοι τὴν γῆν νεμομένοις αὐτοῖς τοῖς Λεπρεάταις τάλαντον ἔταξαν τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ ἀποφέρειν. Les *Lépreates* avoient toujours paié exactement cette offrande, juſques à la Guerre du *Peloponnèſe*, qui leur ſervit de prétexte pour s'en diſpenſer. Les *Eleens* voulurent enfin les contraindre à tenir leurs engagemens, & les deux Parties convinrent d'abord de remettre aux *Lacédemoniens* la déciſion du différent. Mais les *Eleens*, craignant que le Jugement ne leur fût pas favorable, renoncérent au compromis, & ſe faiſant juſtice à eux-mêmes, ravagérent le païs de *Leprée*. Les *Lacedemoniens* ne laiſſérent pas de prononcer comme Arbitres : ils déclarérent les *Lépréates* libres, & condamnérent les hoſtilitez des *Eleens*. Ils envoiérent même garniſon à *Léprée*, pour ſoutenir leur Sentence. Voilà ce qui détermina les *Eléens* à rechercher l'Alliance d'*Argos*, comme autoriſez à abandonner celle des *Lacédemoniens* par le Jugement de ceux-ci, contraire à une clauſe du Traité de Ligue, qui portoit, (o) Que chacun des Alliez conſerveroit, après la fin de la Guerre du *Péloponneſe*, tout ce dont il étoit en poſſeſſion au commencement.

(n) *Ibid.*

(o) Voiez encor ici ſur l'Année 431. *Ariſt.* 155.

INCONTINENT après, les CORINTHIENS, & les CHALCIDIENS de *Thrace*, entrérent dans la même Alliance avec *Argos*. (p) Ἐγένοντο δὲ οἱ Κορίνθιοι εὐθὺς μετ' ἐκείνους [τοὺς Ἠλείους], καὶ οἱ ἐπὶ Θρᾴκης Χαλκιδῆς, Ἀργείων ξύμμαχοι.

(p) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 31.

LES Peuples de *Beotie*, quoi que mécontens de *Lacedemone*, (q) ne purent être engagez à prendre le parti d'*Argos*. Ils ſe contentérent de continuer la Trêve de dix en dix jours avec les *Atheniens*, & amuſérent les *Argiens*, en renvoiant de jour en jour l'aceſſion qu'ils leur faiſoient eſperer. Cependant les *Lacédemoniens*, qui avoient grande envie de recouvrer *Pyle*, mais qui ne le pouvoient ſans faire rendre aux *Atheniens* le Fort de *Panacte*, & leurs Priſonniers que les *Beotiens* détenoient encore ; envoiérent à ceux-ci des Ambaſſadeurs, pour les prier de relâcher ces Priſonniers, & de ſe deſſaiſir du Fort. Les *Beotiens* ne voulurent y conſentir, qu'à condition que les *Lacedemoniens* feroient avec eux une Alliance particuliére, comme ils avoient fait avec les *Atheniens*. Les *Lacedemoniens*, quoi qu'ils viſſent bien que cela étoit (6) contraire à un article de leur Traité avec *Athenes*, ne firent pas difficulté de racheter à ce prix l'eſpérance de recouvrer une Place qui leur étoit fort importante. Les *Beotiens*, auſſitôt après le Traité conclu, raſérent *Panacte*.

(q) *Thucyd.* ibid. Cap. 31. 36. 39.

ON peut bien croire, que les *Athéniens* furent fort choquez de cette maniére de reſtituer, ſi contraire à la bonne foi, & à l'eſprit de l'article du Traité. (r) Cela fournit de quoi augmenter le nombre des contraventions qu'ils reprochoient aux *Lacedemoniens*, qui de leur côté ne manquoient pas de quoi leur en reprocher à leur tour. Ainſi les ſoupçons réciproques, & les méſintelligences ſecrétes, qui les avoient aliénez dès la concluſion du Traité, croiſſoient de plus en plus. D'ailleurs, les nouveaux *Ephores*, qui étoient entrez en charge à *Lacédemone*, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour la détacher d'*Athénes* : & d'autre côté, *Alcibiade*, qui avoit traverſé inutilement la concluſion du Traité, remuoit ciel & terre pour le rompre.

(r) *Idem*; ibid. Cap. 36. 39. 43.

CEUX d'ARGOS (s) furent fort intriguez, quand ils apprirent l'Alliance contractée, entre les *Béotiens* & les *Lacedemoniens*. Ils avoient fait leur compte de ſe jetter dans le parti d'*Athénes*, ſi les *Lacédemoniens*, contre qui ils s'étoient déclarez en détachant de leur Alliance tout autant de Peuples qu'ils pouvoient, devenoient trop puiſſans. L'exemple des *Beotiens*, par qui ils avoient été amuſez, leur fit craindre de ſe voir abandonnez de tous les autres, ſans eſpérance d'aucun recours à *Athenes*, parce qu'ils s'imaginoient que c'étoit du conſentement des *Athéniens*, que les *Beotiens* avoient raſé *Panacte*, & que les *Lacédemoniens* avoient engagé les *Beotiens* à entrer dans leur Traité particulier avec les *Atheniens*. Dans cette perpléxité, ils envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs à *Lacédemone*, pour tâcher de s'allier avec elle, & ils choiſirent pour cet

(s) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 40.

(5) Quelques Mſſ. portent τάλαντα : & comme ſur ce pié-là, il manque le nombre des Talens à paier, un Mouſcrit l'ajoûte, ν', c'eſt-à-dire, *cinquante*. Ce nombre neanmoins paroît trop grand à CAMERARIUS, qui du reſte croit qu'il faut lire au pluriel τάλαντα, quel que ſoit le nombre corrompu. Mais un Talent ſuffit bien, pour l'uſage auquel les *Eléens* deſtinoient cette eſpéce de tribut, dont ils s'étoient contentez, en place des revenus de la moitié du païs. Je m'imagine que quelque Copiſte aiant écrit τάλαντα pour τάλαντον, comme τάλαντα ne ſignifioit rien, d'autres ſéparerent le ν, & le regardérent comme déſignant le nombre ; d'autres crurent que le ν étoit ſuperflu, & mirent τάλαντα ſimplement.

(6) Il avoit été ſtipulé, dit THUCYDIDE, Que ni les *Athéniens*, ni les *Lacédemoniens*, ne feroient aucun Traité, ni aucune Guerre, que d'un commun conſentement : Ξυμφέρειν, ἢν ἀλλήλων μέτ' ἐπιθέσθαι τινί, μήτε πολεμεῖν. Lib. V. *Cap.* 39. On ne voit point cette clauſe dans le Traité, que THUCYDIDE rapporte tout du long. Le Baron d'ENEMCURL, qui ſeul des Interprétes a vu la difficulté, tâche de la lever : mais après s'être epuiſé en conjectures, il ne donne point de ſolution plauſible. Ou les Copiſtes ont omis cet article, ce qui ne me paroît pas vraiſemblable ; ou il faut dire, à mon avis, que c'étoit-là un Article ſecret. Nous en avons vu un autre, dont THUCYDIDE lui-même fait mention (*Ibid.* Cap. 35.) Il ne qualifie point celui dont il s'agit, parce que la choſe parloit aſſez d'elle-même ; & en diſant, que les *Lacédemoniens* étoient bien convaincus qu'ils contrevenoient à un Article formel, il donne aſſez à entendre que c'étoit un Article ſeparé de l'Acte même du Traité, où il n'y a rien dont on puiſſe le tirer par conſequence.

cet effet deux hommes qu'ils croioient être fort agréables aux *Lacédémoniens*, ſavoir, *Euſtrophe* & *Aeſon*. La négociation fut bien-tôt entamée. Les Ambaſſadeurs demandérent d'entrée, que l'on remît à l'arbitrage ou de quelque Ville, ou de quelque perſonne particuliére, une choſe qui depuis long-tems donnoit lieu à des démêlez perpétuels entr'eux, je veux dire, à qui appartiendroit le païs de *Cynure*, ſitué ſur leurs confins, & qui renfermoit *Thyrée*, & la Ville d'*Anthene*. Comme les *Lacédémoniens* étoient en poſſeſſion de ce païs-là, ils ne vouloient point entendre parler d'une telle propoſition, & ils s'en tenoient à renouveller le Traité précedent. Les Ambaſſadeurs, de leur côté, inſiſtoient ſur l'article en queſtion : ils dirent, qu'on vouloit bien conclure un nouveau Traité pour cinquante ans, mais à condition que, ſi, dans quelque tems où ni les *Argiens*, ni les *Lacedemoniens* ne ſeroient ni en guerre, ni attaquez d'une Maladie épidémique, les uns ou les autres ſouhaitoient de vuider la quérelle par un Combat, ainſi que cela s'étoit pratiqué (7) autrefois, quand chacun prétendoit avoir été victorieux : le Peuple qui ſeroit ainſi défié, devroit accepter le Combat ſur ce pié-là, & qu'alors les Vainqueurs ne pourroient pourſuivre les Vaincus au delà des frontiéres ou d'*Argos*, ou de *Lacédemone*. Ces conditions parurent d'abord ridicules aux *Lacédemoniens* : mais ils y conſentirent enfin, par la grande envie qu'ils avoient de s'allier avec les *Argiens* à quelque prix que ce fût. L'Acte du Traité fut dreſſé, & les Ambaſſadeurs renvoiez à *Argos*, pour le faire ratifier ; après quoi ils devoient revenir à *Lacédemone*, prêter le ſerment à la prochaine Fête d'*Hyacinthe*. (*t*) Ὁι Ἀργεῖοι πρίσεις τάδε ὤμοσαν ἐπηγάγοντο τοὺς Λακεδαιμονίους ξυγχωρῆσαι, ἐν μὲν τῷ παρόντι σπονδὰς ποιήσασθαι ἔτη πεντήκοντα, ἐξεῖναι δ' ἐπετειρικῶν προκαλεσαμένοις, μήτε νόσου οὔσης, μήτε πολέμου, Λακεδαίμονι καὶ Ἄργει, ἀμφισβητεῖν περὶ τῆς γῆς ταύτης, ὅσην ἡ πρότερόν ποτε, αὐτοὶ ἑκάτεροι ἐξίοντας πεζῇ· δίκην δὲ μὴ ἐξεῖναι περαιτέρω τῶν πρὸς Ἄργος ἢ Λακεδαίμονα ὅρων. Τοῖς δὲ Λακεδαιμονίοις τὸ μὲν πρῶτον ἐδόκει μαχεῖν εἶναι ταῦτα· ἔπειτα (ἐπεθύμουν γὰρ τὸ Ἄργος πάντως φίλον ἔχειν) ξυνεχώρησαν ἐφ' οἷς ἐξίασι, καὶ ξυνεγράψαντο. Ἐπέλευον δ' οἱ Λακεδαιμόνιοι, πρὶν τέλος τι αὐτῶν ἔχειν, ἐς τὸ Ἄργος πρῶτον ἐπαναχωρῆσαντες αὐτοὺς, δεῖξαι τὸ πλῆθος, ἢ ἦν δέοιντο ἢ, ἦκειν ἐς τὰ Ταλήθια, τοὺς ὅρκους ποιησομένους &c. Les Ambaſſadeurs étant retournez à *Argos*, en furent renvoiez avec la ratification du Traité. Mais, pendant qu'ils y étoient pour le conclure, il ſurvint un événement, qui le rendit inutile ; comme nous allons le voir.

(*t*) *Thucyd. ubi ſupr. Cap.* 41.

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *les* MANTINE'ENS, *& les* ELE'ENS.

ANNE'E 420. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE, qui ſouhaitoit paſſionément de renouveller la Guerre entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, ne négligeoit aucune occaſion d'acheminer les choſes à la rupture d'une Paix, qui ne ſubſiſtoit que foiblement. (*a*) Après avoir irrité les eſprits des *Athéniens* contre *Lacedemone*, au ſujet du Fort de *Panacte* rendu tout autrement qu'il ne devoit être, & de l'Alliance particuliére, que les *Lacédémoniens* avoient contractée avec les *Béotiens* ; il envoia dire ſecrétement aux ARGIENS, de venir au plutôt avec les MANTINE'ENS & les ELE'ENS, pour profiter des circonſtances favorables, qui pourroient leur procurer une Alliance avec *Athénes*, & leur promit de les aider de tout ſon pouvoir à l'obtenir. Les *Argiens*, défabuſez alors de ce qu'ils avoient cru d'abord, que les *Béotiens* avoient été reçus dans l'Alliance particuliére des *Lacédemoniens* & des *Athéniens*, dépêchérent inceſſamment à *Athenes* des Ambaſſadeurs, accompagnez de ceux de *Mantinee* & de l'*Elide* ; ſans s'embarraſſer de l'autre Ambaſſade, qui étoit actuellement à *Lacédémone* pour un ſujet tout contraire. Les *Lacédemoniens* voulurent parer le coup, & leurs Ambaſſadeurs partirent auſſi-tôt avec plein pouvoir de convenir de tout ce qui ſerviroit à redreſſer les griefs, & à entretenir la bonne intelligence avec *Athenes*. Mais *Alcibiade* faiſant ſemblant de favoriſer leurs demandes, trouva moien de les dupper par un conſeil perfide, qu'ils eurent l'imprudence de ſuivre ; ſi bien que le Peuple, irrité de plus en plus, conclut enfin l'Alliance avec les *Argiens*, les *Mantineens*, & les *Eleens*, malgré tous les mouvemens que ſe donna *Nicias* pour l'en détourner. (*b*) Voici le Traité, qui eſt des plus longs, & des plus circonſtanciez, que l'on trouve dans THUCYDIDE, ou ailleurs.

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 43-46. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 197, 198. & in *Nicia*, pag. 529, 530. *Ed. Rech.*

(*b*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 47.

ΣΠΟΝ-

(7) J'ai rapporté le Traité ci-deſſus, ſur l'Année 721. *Article* 41.

ΣΠΟΝΔΑΣ ἐποίσαντο ἑκατὸν Ἀθηναῖοι ἔτη, Ἀργεῖοι, ἢ Μαντινῆς, ἢ Ἠλεῖοι, ὑπὲρ σφῶν αὐτῶν, ἢ τῶν ξυμμάχων, ὧν ἄρχουσιν ἑκάτεροι, ἀδόλως, ἢ ἀβλαβῶς, καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέτω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ μήτε Ἀργείοις, ἢ Ἠλείοις, ἢ Μαντινέαις, ἢ τοῖς ξυμμάχοις, ὅσοι Ἀθηναίοις ἢ τοῖς ξυμμάχοις ὧν ἄρχουσι Ἀθηναῖοι, μήτε Ἀθηναίοις ἢ τοῖς ξυμμάχοις, ὅσοι Ἀργείοις, ἢ Ἠλείοις, καὶ Μαντινέαις, ἢ τοῖς ξυμμάχοις, τέχνῃ μηδὲ μηχανῇ μηδεμιᾷ. κατὰ τάδε ξυμμάχοι εἶναι Ἀθηναίοις, ἢ Ἀργείοις, ἢ Ἠλείοις, ἢ Μαντινέαις, ἑκατὸν ἔτη. καὶ ἢν πολέμιοι ἴωσιν ἐπὶ τὴν γῆν τὴν Ἀθηναίων, βοηθεῖν Ἀργείους καὶ Ἠλείους ἢ Μαντινέας Ἀθηναίοις, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν Ἀθηναῖοι, τρόπῳ ὁπῴῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν· ἢν δὲ δηώσαντες ἄγωσι, πολεμίαν εἶναι ταύτην ἢ πόλιν Ἀργείους, ἢ Μαντινέας, καὶ Ἠλείους, ἢ Ἀθηναίους, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τῶν πόλεων τούτων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην ἢ πόλιν μηδεμιᾷ τῶν πόλεων, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ· βοηθεῖν δὲ καὶ Ἀθηναίους ἐς Ἀργον ἢ Μαντίνειαν, καὶ Ἠλιν, ἢν πολέμιοι ἴωσιν ὅσοι τὴν γῆν ἢ Ἠλείων, ἢ ἢ Μαντινέων, ἢ ἢ Ἀργείων, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν αἱ πόλεις αὗται, τρόπῳ ὁπῴῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες ἄγωσι, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀθηναίους, ἢ Ἀργείους, καὶ Μαντινέας, ἢ Ἠλείους, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τούτων τῶν πόλεων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην ἢ πόλιν, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ τοῖς πόλεσιν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέτω ἔχοντας διέναι ὅσοι πολέμιοι ὄντες ἐκ γῆς τῆς ὁρμώμενοι αὐτῆς, καὶ τῆς ξυμμάχων ὧν ἂν ἄρχωσιν ἕκαστοι, μηδὲ κατὰ θάλασσαν, ἢν μὴ ψηφισαμένων τῆς πόλεων ἁπασῶν, ἢ διοδὸν εἶναι, Ἀθηναίων, καὶ Ἀργείων, καὶ Μαντινέων, καὶ Ἠλείων. τοῖς δὲ βοηθοῦσιν ἡ πόλις ἡ πέμπουσα παρεχέτω μέχρι μὲν τριάκοντα ἡμερῶν, σῖτον, ἐπὴν ἔλθῃ ἐς τὴν πόλιν τὴν ἐπαγγείλασαν βοηθεῖν, καὶ ἀπιέναι, κατὰ ταὐτά· ἢν δὲ πλείονα βούλωνται χρόνον τῇ στρατιᾷ χρῆσθαι, ἡ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη διδότω σῖτον, τῷ μὲν ὁπλίτῃ, καὶ ψιλῷ καὶ τοξότῃ, τρεῖς ὀβολοὺς Ἀγιναίους ἑκάστης ἡμέρας ἑκάστῳ· τῷ δ' ἱππεῖ, δραχμὴν Ἀγιναίαν· ἡ δὲ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη, ἢ ἡγεμονίαν ἐχέτω ὅσαι ἂν τῇ αὐτῇ ὁ πόλεμος ᾖ· ἢν δέ τοι δόξῃ ταῖς πόλεσι κοινῇ στρατεύεσθαι, τὸ ἴσον ἡ ἡγεμονίας μετεῖναι ἁπάσαις ταῖς πόλεσιν. ὀμόσαι δὲ τὰς σπονδὰς Ἀθηναίους μὲν ὑπέρ τε

„ LES ATHE'NIENS, les ARGIENS, les (1) „ MANTINE'ENS, & les ELE'ENS, tant pour „ eux, que pour leurs Alliez de part & d'autre, „ qui ſont ſous leur domination, ont fait enſemble „ un Traité pour cent ans, lequel ils exécuteront „ ſincérement & ſans fraude, tant par mer, que par „ terre. Les *Argiens*, les *Eléens*, les *Mantinéens*, & „ leurs Alliez, ne pourront prendre les armes con„ tre les *Athéniens* & leurs Alliez, qui dépendent „ d'eux; non plus que les *Athéniens* & leurs Alliez, „ contre les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, „ & leurs Alliez; ni exercer les uns contre les au„ tres aucun acte d'hoſtilité, par artifice ou de quel„ que maniére que ce ſoit. Sur ce pié-là, les *Athé„ niens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, „ ſeront Alliez les uns des autres pendant l'eſpace „ de cent ans. Si quelque Ennemi vient fondre ſur „ le païs des *Athéniens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & „ les *Mantinéens*, leur envoieront du ſecours à *A„ thénes*, auſſi-tôt que les *Athéniens* leur en auront „ demandé, & les aideront de tout leur pouvoir & „ de toutes leurs forces: que ſi l'Ennemi ſe retire, „ après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë „ pour ennemie des *Argiens*, des *Mantinéens*, & „ des *Eléens*, auſſi bien que des *Athéniens*. & tou„ tes ces Villes enſemble lui déclareront la Guerre „ ſans qu'aucune d'elles puiſſe faire la Paix, que „ du conſentement de toutes les autres. Les *Athé„ niens* réciproquement, lors que quelque Enne„ mi ſera entré dans les terres des *Eléens*, des *Man„ tinéens*, ou *Argiens*, leur envoieront du ſecours „ à *Argos*, à *Mantinée*, ou à *Elide*, auſſi-tôt qu'ils „ en ſeront requis par ces Villes, & les défendront „ de toutes leurs forces: que ſi l'Ennemi ſe retire, „ après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë „ pour ennemie des *Athéniens*, auſſi bien que des „ *Argiens*, des *Mantinéens*, & des *Eléens*, & tou„ tes ces Villes lui déclareront la Guerre, ſans qu'au„ cune d'elles puiſſe faire la Paix, que d'un com„ mun conſentement avec les autres. Aucune des „ Villes Alliées n'accordera le paſſage, ni ſur ſes „ terres ou celles de ſes Alliez qui dépendent d'elle, „ ni par mer, à des Troupes étrangéres, à moins „ que toutes les Villes enſemble, *Athénes*, *Argos*, „ *Mantinée*, & *Elée*, n'y conſentent. La Ville „ qui envoiera à quelque autre Alliée le ſecours „ dont elle a beſoin, entretiendra ſes Troupes pen„ dant trente jours, depuis qu'elles ſeront arrivées „ chez celle qui l'a demandé, & de même à leur „ retour: mais ſi celle-ci s'en veut ſervir plus long„ tems, elle paiera alors ces Troupes, à raiſon de „ trois *Oboles* (2) d'*Egine* par jour pour chaque „ Fantaſſin, armé peſamment (3) ou à la légére & „ pour chaque (4) Archer; & d'une *Drachme* d'*E„ gine* pour chaque Cavalier. Ceux qui auront de„ mandé du ſecours, auront le Commandement de „ toute l'Armée, pendant que la Guerre ſe fera „ dans leur païs: mais ſi tous les Alliez veulent „ marchet ailleurs avec leurs Troupes jointes en„ ſemble, chacun aura part au Commandement. „ Les *Athéniens* jureront ces articles du Traité, „ pour

ABT. CLXXVIII. (1) *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*, étoit une des anciennes Républiques, célébres par leurs bonnes Loix; comme le témoigne POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 41. & ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 22. ARISTOTE dit auſſi quelque choſe, à la louange de *Mantinée*, ſur la maniere dont s'y faiſoit l'élection des Magiſtrats, *Politic.* Lib. VI. Cap. 4.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, ſur l'Année 480. *Article* 913. Note 5. Six *Oboles* d'*Egine* en faiſoient dix d'*Athénes*. La *Drachme Attique*, compoſée de ſix *Oboles Attiques*, valloit ſix ſols de notre Monnoie de *Hollande*. Ainſi trois *Oboles* d'*Egine* revenoient à environ cinq ſols; & la *Drachme d'Egine*, à dix ſols. On peut conſulter là-deſſus le Traité de J. FRIDERIC GRONOVIUS *De Pecun. veter.*

(3) Armé peſamment, Ὁπλίτης, c'eſt-à-dire, qui avoit une Cuiraſſe, un grand Boucler rond, & une Pique très-longue, à la *Macédonienne*, laquelle on appelloit *Sariſſa*. Armé à la légére, ψιλὸς, qui ne ſe ſervoit que du Javelot, ou de Pierres, jettées ou avec une Fronde, ou ſimplement de la main, ou de telles autres Armes légéres, n'aiant d'ailleurs ni Cuiraſſe, ni rien qui l'embaraſſât.

(4) Τοξότης. D'autres Auteurs, comme XENOPHON, mettent au rang des ψιλοὶ, ou armez à la légére, ceux qui ſe ſervoient de l'Arc.

» pour eux & pour leurs Alliez : mais les *Argiens*, » les *Mantinéens*, les *Eléens*, & leurs Alliez, les » jureront chacun en particulier. Chacun prêtera » ſur les Victimes les plus (5) ſacrées, le Serment » ordinaire & le plus grand ſelon l'uſage du païs. » La formule en ſera telle : Je *perſévérerai dans* » *l'Alliance, fidélement, innocemment, & ſans trom-* » *perie, ſelon les conditions & les clauſes du Traité;* » *& je n'y contreviendrai ni par ruſe, ni de quelque* » *autre maniére que ce ſoit*. Ceux qui jureront, ſe- » ront, à *Athénes*, le Sénat, & les Magiſtrats (6) » de la Ville, & là les (7) *Prytanes* exigeront le » Serment. A *Argos*, le Sénat, les *Quatre-vints*, » (8) & les *Artynes*, jureront; & les Quatre-vints » exigeront le Serment. A *Mantinée*, les (9) *Dé-* » *miourgues*, le Sénat, & les autres Magiſtrats, » jureront; les *Théores*, (10) & les *Polémarques*, » exigeront le Serment. A *Elide*, les *Démiourgues*, » les autres Magiſtrats, & les *Six-cens*, jureront: » les *Démiourgues*, & les *Theſmophylaces*, (11) exi- » geront le Serment. Le Serment ſera renouvellé, » & les *Athéniens* envoieront des gens pour cet ef- » fet à *Elide*, à *Mantinée*, & à *Argos*, trente jours » avant les *Jeux Olympiques* : les *Argiens*, les *E-* » *léens*, & les *Mantinéens*, à *Athénes*, dix jours » avant les (12) *Grandes Panathenées*. Ces conven- » tions pour le Traité, pour les Sermens, & pour » l'Alliance, ſeront gravées ſur une Colomne de » Pierre, que les *Athéniens* dreſſeront dans leur » Forteresſe; les *Argiens*, dans la Place publique » de leur Ville, au Temple (13) d'*Apollon*; les » *Mantinéens*, au Temple de (14) *Jupiter*, qui » eſt auſſi dans leur Place publique : & de plus, » on en dreſſera une autre, à frais communs, & » qui ſera d'airain, dans l'*Olympie*, (15) aux Jeux » qui ſe doivent célébrer préſentement. Si ces Vil- » les enſemble s'aviſent de quelque choſe de plus » avantageux, elles pourront l'ajoûter aux articles » ci-deſſus : & tout ce qu'elles trouveront à pro- » pos, d'un commun conſentement, aura la même » force.

σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων. Ἀργεῖοι δὲ, καὶ Μαντινῆς, καὶ Ἠλεῖοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι τέτων, κατὰ πόλεις ἰδίᾳ ἑκάστους. ὀμνύτων δὲ τὸν ἐπίχωριον ὅρκον ἕκαστοι τὸν μέγιστον κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. ὁ δὲ ὅρκος ἔστω ὅδε· Ἐμμένω τῇ ξυμμαχίᾳ καὶ τοῖς ξυγκειμένοις, δικαίως καὶ ἀβλαβῶς καὶ ἀδόλως, καὶ οὐ ξυμβήσομαι τέχνῃ οὐδὲ μηχανῇ οὐδεμιᾷ. Ὀμνύτων δὲ Ἀθήνησι μὲν ἡ Βουλὴ, καὶ οἱ ἄρχοντες ἐνθάδε, ἐξορκούντων δὲ οἱ Πρυτάνεις· τὸ δ' Ἄργει, ἡ Βουλὴ, καὶ οἱ Ὀγδοήκοντα, καὶ οἱ Ἀρτύναι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Ὀγδοήκοντα· τὸ δὲ Μαντινίᾳ, οἱ Δημιοργοὶ, καὶ ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἄλλαι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Θεωροὶ, ἢ οἱ Πολέμαρχοι· τὸ δὲ Ἤλιδι, οἱ Δημιοργοὶ, ἢ οἱ τὰ τέλη ἔχοντες, ἢ οἱ Ἑξακόσιοι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Δημιοργοὶ, ἢ οἱ Θεσμοφύλακες. ἀναπέμπεσθαι δὲ τὸν ὅρκον, Ἀθηναίους μὲν, ἰόντας εἰς Ἦλιν, ἢ ἐς Μαντίνειαν, ἢ ἐς Ἄργος, τριάκοντα ἡμέρας πρὸ Ὀλυμπίων· Ἀργείους δὲ, ἢ Ἠλείους, ἢ Μαντινέας, ἰόντας Ἀθήναζε, δέκα ἡμέρας πρὸ Παναθηναίων τῶν μεγάλων. τὰς δὲ ξυνθήκας, τὰς περὶ τῶν σπονδῶν καὶ τῶν ὅρκων καὶ τῆς ξυμμαχίας, ἀναγράψαι τὸ τάλαντον λίθινον· Ἀθηναίους μὲν, τὸν πόλεμον· Ἀργείους δὲ τὸ ἀγορᾷ, τὸ τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ ἐν ἀγορᾷ· Μαντινέας δὲ, τὸ τοῦ Διὸς τοῦ ἐν ἀγορᾷ· καταθέντων δὲ καὶ Ὀλυμπιάσι τάλαντα χαλκᾶ κοινῇ Ὀλυμπίοις τοῖς νῦν. ἐὰν δέ τι δοκῇ ἔμεναι ὠφελιμώτερον ταῖς πόλεσι ταύταις, προσθεῖναι πρὸς τοῖς ξυγκειμένοις. ἅ, τι δ' ἂν δόξῃ ταῖς πόλεσιν ἁπάσαις κοινῇ βουλευσαμέναις, τοῦτο κύριον εἶναι.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 53—76. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 78—80.

L'ANNE'E après le Traité, que nous venons de voir, les ARGIENS, (a) de concert avec *Alcibiade*, formérent le deſſein de conquérir la Ville d'*Epidaure*, alors libre, & *Alliée* de *Lacédémone*. Cela les accommodoit, & pour empêcher que les *Cevin-*

(5) Κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. Sacrifices d'apparat, où l'on offroit, par exemple, un Sanglier, un Belier, & un Taureau; & celui qui juroit, ſe tenoit ſur les entrailles de ces Victimes. Voiez Du'MOSTHE'NE, *in Ariſtocrat.* pag. 438. B. *Ed. Baſil.* 1572. Tels etoient auſſi les *Hécatombes*. Voiez les Interprétes ſur ARISTOPHANE, *in Plut.* verſ. 820. HENRI ETIENNE, ſur APPIEN d'*Alexandrie*, pag. 432. *Ed. Amſt.* & la Note de Mr. DUKER ſur cet endroit de THUCYDIDE.

(6) Par oppoſition à ceux qui exerçoient leurs fonctions ailleurs. Voiez la Note du Baron d'ENBNCKEL, & celle de Mr. DUKER.

(7) Les Cinquante Sénateurs. J'ai expliqué cela ſur le Trêve d'un an, de 423. *Artic.* 274. Not. 11.

(8) Les *Quatre-Vints* étoient apparemment un Conſeil public, & les *Artynes*, des Magiſtrats. Mais on ne connoit pas la conſtitution du Gouvernement Républicain d'*Argos*, pour pouvoir expliquer en quoi conſiſtoit leur autorité & quelles étoient leurs fonctions.

(9) Δημιοργοὶ ſignifie, ceux qui vaquent aux affaires du Peuple. On croit que c'étoit une eſpéce de *Tribuns*. Mais nous ne ſavons rien de plus ici, qu'au ſujet des Magiſtrats d'*Argos*.

(10) Les *Théores*, Θεωροὶ, étoient apparemment des perſonnes qui avoient quelque Sacerdoce ordinaire & conſiderable; & non pas des gens envoiez extraordinairement pour conſulter l'Oracle, ou pour autres affaires de Religion; comme le remarque Mr. DUKER. Voiez ci-deſſus, ſur le Trêve de cinquante ans, Année 421. *Artic.* 175. Not. 4. Pour les *Polémarques*, leur nom indique que c'étoient des Magiſtrats, qui preſidoient aux affaires de la Guerre. C'étoit à *Athénes*, le nom d'un des neuf *Archontes*.

(11) Θεσμοφύλακες ſignifie, les *Gardiens des Loix*. C'étoient donc des Magiſtrats Politiques. Nous n'en ſavons pas davantage.

(12) La petite Fête des *Panathénées* ſe faiſoit tous les ans: mais la Grande ne ſe célebroit que de quatre en quatre ans. Ainſi le tems revenoit au même que celui des *Olympiades*.

(13) C'eſt-à-dire, d'*Apollon*, ſurnommé *Lycius*; car c'étoit le plus beau Temple d'*Argos*. Voiez PAUSANIAS, *Lib. II. Cap.* 19. *pag.* 152. *& ſeqq.*

(14) Il y avoit à *Mantinée* deux Temples de *Jupiter* : l'un de *Jupiter Sauveur*, ou Libérateur, Σωτῆρος Διός : l'autre de *Jupiter Epidote*, Ἐπιδότου, comme qui diroit, de celui qui ne ceſſe de répandre ſes biens ſur les Hommes. PAUSANIAS, *Arcadic.* ou *Lib.* VIII. *Cap.* 9. *pag.* 617.

(15) Cette Colomne ſe voioit encore à *Olympie*, du tems de PAUSANIAS, comme il nous l'apprend, *Lib. V. Cap.* 12. *pag.* 407.

rinthiens ne remuaſſent, & parce que l'Ile d'*Egine* étant voiſine d'*Epidaure*, les *Athéniens* étoient plus a portée de venir de ce côté-là au ſecours d'*Argos*. Il ne falloit qu'un prétexte : on le trouva aiſément. Les *Epidauriens* étoient tenus d'offrir tous les ans, pour leurs (1) Pâturages, une Victime à *Apollon* (2) *Pythéen* : ils manquérent à le faire. Là-deſſus, les *Argiens*, comme Intendans de ce Temple, ſe jettérent à main armée ſur les Terres d'*Epidaure*, & les ravagérent. De là naquit une Guerre, où les *Lacédemoniens* & les *Athéniens* entrérent, chacun pour ſes Alliez. Dans l'année où nous ſommes, comme les *Argiens*, & leurs Alliez, à la reſerve des *Atheniens*, qui n'étoient pas encore venus, étoient ſur le point d'en venir aux mains avec l'Ennemi, dans la Plaine d'*Argos*; tout d'un coup (*b*) un de leurs cinq Généraux, & un autre (*c*) *Argien*, qui avoit droit d'hoſpitalité à *Lacedemone*, étant allez de leur chef demander une entrevûe avec le Roi AGIS, qui commandoit l'Armée *Lacedemonienne*, le priérent de ne pas livrer bataille; lui faiſant eſperer que les *Argiens* étoient tout diſpoſez à entrer en pourparler ſur le redreſſement des griefs, & à faire enſuite la Paix à des conditions raiſonnables. Le Roi accepta auſſi-tôt la propoſition, ſans prendre lui-même avis que d'un ſeul des principaux Capitaines de ſon Armée, & accorda une Trêve de quatre mois, afin que pendant ce tems-là on pût ménager & achever ce qu'on lui avoit promis. (*d*) [Ὁ Ἄγις] αὐτὸς ᾗ μὴ τὸ πλῆθον ἰδὼν αὐτὸς βουλευσάμενος, ἀλλ' ἢ ἐπ' ἀνδρὶ κωλύσας τὸ τέλος ξυστρατευομένων, σπένδει τέσσαρας μῆνας, ἐν οἷς ἤδη ἐπετέλεσαι αὐτὸς τὰ ῥηθέντα. Les deux Partis furent également (3) fâchez de ce Traité fait ſans la participation de ceux à qui il appartenoit d'en déliberer : chacun crut avoir par là perdu l'occaſion de remporter ſur l'autre quelque avantage déciſif. Cependant il arriva des Troupes Auxiliaires d'*Athènes*, & les *Argiens* voulurent d'abord les congédier, n'oſant rompre la Trêve, quoi qu'elle ne leur plût point. Mais *Alcibiade*, qui étoit venu comme Ambaſſadeur, repréſenta aux *Argiens*, & à leurs Alliez, que le Traité étoit nul, comme fait à l'inſû des autres, & leur perſuada enfin de reprendre les armes. Ils eurent tous lieu de s'en repentir. Leurs Troupes jointes enſemble furent défaites à la Bataille de *Mantinée*, la plus grande, dit (*e*) THUCYDIDE, qu'il y eut euë entre les *Grecs* depuis fort long tems. Elle ſe donna au mois de *Juillet*. Deux ou trois mois après, les *Lacédemoniens*, profitant des brouilleries qu'il y avoit entre les *Argiens*, dont quelques-uns vouloient s'aggrandir en aboliſſant le Gouvernement Populaire; envoiérent à *Argos* donner le choix de la Paix, ou de la Guerre. Les Factieux, nonobſtant les efforts contraires d'*Alcibiade*, déterminérent le Peuple, après bien des conteſtations, à accepter les conditions ſuivantes, propoſées par les *Lacedemoniens*. (*f*) Le Traité eſt écrit en *Dialecte Dorique*, qui étoit celle dont on ſe ſervoit à *Lacédémone*.

(*b*) *Thraſylle.*
(*c*) *Alcibiade.*
(*d*) *Thucyd. ubi ſupr. Cap.* 60.
(*e*) *Ubi ſupr. Cap.* 74.
(*f*) *Thucyd. ibid. Cap.* 77.

ΚΑΤΤΑΔΕ δοκεῖ τᾷ Ἐκλησίᾳ τῶν Λακεδαιμονίων ξυμβαλέσθαι ποτὶς Ἀργίους ἀποδιδόντας τὸς παῖδας τοῖς Ὀρχομενίοις, ἐ τὸς ἄνδρας τοῖς Μαναλίοις, ἐ τὸς ἄνδρας τὸς ἐ Μαντινέᾳ τοῖς Λακεδαιμονίοις ἀποδιδόντας, ἐ ἐξ Ἐπιδαύρω ἐνξῶντας, ἐ τὸ τεῖχος ἀναιρήντας. αἰ δέ κα μὴ ἐθέλωντι τεὶ Ἀθαναῖοι ἐξ Ἐπιδαύρω, πολεμίως ἦμεν τοῖς Ἀργείοις ἐ τοῖς Λακεδαιμονίοις, ἐ τοῖς τῶν Λακεδαιμονίων ξυμμάχοις ἐ τοῖς τῶν Ἀργείων ξυμμάχοις. καὶ αἰ τινα τεὶ Λακεδαιμόνιοι παῖδα ἔχωντι, ἀποδίδοσ, *Lib.* V. *Cap.* 60. Pour ce qui eſt du Roi *Agis*, les *Lacédémoniens* vouloient d'abord raſer ſa Maiſon, & la condamner à une amende de cent-mille Drachmes : mais on luſ relâcha la paie, ſur les humbles prieres qu'il fit, avec promeſſa da reparer ſa faute par quelque belle action. A cette occaſion néanmoins on fit une Loi, par laquelle il lui étoit défendu de ſe mettre en campagne ſans dix Conſeillers qu'on lui donneroit, & dont il devroit prendre avis. *Idem*, Cap. 63. Loi toute nouvelle, comme le dit THUCYDIDE : car les Rois de *Lacédémone*, quand ils commandoient une Armée, avoient un pouvoir illimité; & c'étoit le ſeul cas, où leur autorité n'étoit point bornée. Voiez NIC. CRAGIUS, *De Republ. Lacedæmon.* Lib. IV. *Cap.* 4.

(4) Que les *Orchoméniens*, Peuple d'*Arcadie*, leur avoient donnez en ôtages, lors qu'aiant aſſiegé leur Ville, ils l'obligerent à ſe rendre. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 61.

(5) *Ménale* étoit une autre Ville d'*Arcadie*. THUCYDIDE ne dit point en quelle occaſion ces Priſonniers *Ménalins* étoient tombez entre les mains des *Argiens*.

(6) Il y avoit eu quelques actions entre les *Lacédémoniens* & les *Mantinéens* : mais THUCYDIDE ne marque pas non plus, en quelle de ces occaſions les *Mantinéens* avoient fait des priſonniers, qu'ils tenoient encore.

„ IL a ſemblé bon à l'Aſſemblée du Peuple des „ LACEDEMONIENS, de traiter avec les ARGIENS, aux conditions ſuivantes. Les *Argiens* „ rendront à ceux d'*Orchoméne* (4) leurs Enfans, „ & (5) aux *Ménalins* leurs Hommes : ils ren„ dront auſſi aux *Lacédémoniens* ceux de leurs gens „ qui ſont détenus (6) à *Mantinée*. Ils ſe reti„ reront d'*Epidaure*, & raſeront les fortifications „ qu'ils y ont faites. Si les *Athéniens* ne ſortent „ auſſi du païs d'*Epidaure*, ils ſeront tenus pour „ Ennemis des *Argiens*, auſſi bien que des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez de part & d'autre.

„ Les

ART. CLXXIX. (1) Τᾷ βοτανίῳ. Ce mot ne ſe trouve point ailleurs. Tous les Interprétes l'ont expliqué par *Pâturages*, guidez par la dérivation de Βοτὰ, Βοτάνη. Mr. DUKER dit, qu'on ne ſauroit aſſûrer, s'ils ont raiſon, ou non. Il y a pourtant grande apparence, que c'eſt-là le ſens. Ce qui ma le feroit croire, c'eſt que l'*Epidaure* dont il s'agit (car il y en avoit une autre dans la *Laconie*) etoit appellée Λιμήρα, ἡ λιμένας ἔχουσα, parce qu'il y avoit beaucoup de Prez, dans ſon Territoire. STAPHAN. *De Urbib.* VOIEZ là-deſſus BARKALIUS. Peut-être même faut-il lire dans *Thucydide* Βοτανίῳ.

(2) Πυθίῳ. Ce n'eſt pas *Apollon Pythien*, comme traduit d'ABLANCOURT; & comme le ſamble croire Mr. WASSE (pag. 350. n. 20.) Le Baron d'ENENCKEL avoit bien remarqué, qu'il s'agit d'un Temple dans le païs d'*Hermione* en *Argolide*. Il eſt vrai que PAUSANIAS, qu'il donne pour garant, appelle cet *Apollon* Πυθαεύς; mais il peut y avoir faute dans THUCYDIDE. Un Mſ. porte Πυθαεῖ : cela ſemble avoir été fait de Πυθαεῖ, parce que les Copiſtes ne connoiſſoient guéres d'autre *Apollon* que le *Pythien*. PAUSANIAS dit, que celui d'*Hermione* etoit ainſi appellé du nom de *Pythaus*, ſon Fils. *Lib.* II. *Cap.* 35, 36. *pag.* 194, 197.

(3) *Thraſylle* faillit à être lapidé par les *Argiens*, & ne ſe ſauva qu'en cherchant un réfuge auprès des Autels. THUCY-

„ Les *Lacédémoniens* rendront les Enfans qu'ils peu-
„ vent avoir en leur puiſſance, à toutes les Villes
„ auxquelles ils appartiennent. Pour ce qui regar-
„ de (7) le Dieu, on trouve à propos (8) que
„ les *Epidauriens* s'engagent avec ſerment, & que
„ les *Argiens* le leur déférent. Les Villes du *Pé-*
„ *loponnèſe*, petites ou grandes, demeureront tou-
„ tes libres, & ſe gouvernant ſelon les Loix du
„ Païs. Si quelcun de ceux qui ſont hors du *Pé-*
„ *loponnèſe*, entre à mauvais deſſein dans les Terres
„ du *Péloponnèſe*, on le repouſſera d'un commun
„ accord, de la maniére que les *Péloponnéſiens* ju-
„ geront la plus juſte & la plus convenable. Les
„ Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnèſe*, ſe-
„ ront tous ſur le même pié, que les autres Al-
„ liez des *Lacédémoniens* & des *Argiens*, & poſſé-
„ deront de même leur païs. Ces Articles ſeront
„ communiquez (9) aux Alliez, pour en être
„ approuvez : que ſi les Alliez ſont d'un autre a-
„ vis, on en fera le rapport chez nous.

δόιδω ταῖς πολίοι πάσαις, πεῖ δὲ τῶ Σιῶ, συμβατέσαιδω λῆι τοῖς Ἐπιδαυρίοις ὄρκον, δόμεν δὲ αὐτὸς ὀμόσαι· τὰς δὲ πόλιας τὰς ὀ Πελοποννάσω, ἐ μικρὰς ἐ μεγάλας, αὐτονόμους ἦδω πάσας κατὰ πάτρια. αἰ δέ κα τ ἐκτὸς Πελοποννάσω τὶς ἐπὶ τὰν Πελοποννασων γᾶν ἴῃ ἐπὶ κακῶ, ἀλεξέμεναι ἀμέδι βωλευσαμένης ὅπα κα δικαύτατα δοκῆ τοῖς Πελοποννασίοις. ὅσοι δ' ἐκτὸς Πελοποννάσω τᾶς Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι εἰσὶ, ὀ τῶ αὐτῶ ἐσσῦν) ὀ τῶπερ ἐ τοὶ τᾶν Λακεδαιμονίων ἐ τοὶ τᾶν Ἀργείων ξύμμαχοι εἰσὶ, τὰν αὐτᾶν ἔχοντες ἐπιδύξαντας δὲ τοῖς ξυμμάχοις ξυμβαλέσθαι, αἴ κα αὐτοῖς δοκῆ. αἰ δέ τι ἐ ἄλλο δοκῆ τοῖς ξυμμάχοις, οἶκαδ' ἀπάλλειν.

„ Il a ſemblé bon aux LACE'DE'MONIENS, &
„ aux ARGIENS, de faire enſemble un Traité &
„ une Alliance pour cinquante ans, aux conditions
„ ſuivantes : Qu'ils ſe feront raiſon également &
„ équitablement les uns aux autres par les voies
„ de la Juſtice, ſelon les Loix & les coûtumes du
„ païs : Que les autres Villes du *Péloponnèſe*, qui
„ entreront dans ce Traité & dans cette Alliance, ſe-
„ ront libres & maîtreſſes d'elles-mêmes, demeu-
„ rant en poſſeſſion de ce qui leur appartient, &
„ étant jugées également & équitablement ſelon les
„ Loix & les Coûtumes du païs. Pour ceux qui ſont
„ Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnèſe*, ils
„ jouïront des mêmes droits, que les *Lacédémoniens*
„ & réciproquement les Alliez des *Argiens*, jouï-
„ ront des mêmes droits que les *Argiens*, & conſer-
„ veront les Terres qu'ils poſſédent. S'il eſt beſoin
„ d'entreprendre quelque Expédition en commun,
„ les *Lacédémoniens* & les *Argiens* délibéreront enſem-
„ ble, & reſoudront ce qui paroîtra le plus équita-
„ ble par rapport à leurs Alliez. Que ſi quelcune
„ des Villes, tant de celles qui ſont du *Péloponnèſe*,
„ que de celles qui ſont hors du *Péloponnèſe*, eſt en
„ dif-

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les mêmes.*

LA même ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd. Lib. V. Cap. 78.*

AUSSI-TÔT après le Traité, que nous venons de voir, l'Armée (*a*) des LACE'DE'MONIENS s'en retourna chez ſoi, & le commerce des *Argiens* avec eux fut rétabli. Les mêmes Factieux d'*Argos*, qui favoriſoient *Lacédemone*, ne tardérent pas à pouſſer plus loin les choſes ; & bien-tôt les *Argiens*, renonçant à leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eleens*, en firent une avec les *Lacédemoniens*. (*b*) En voici le Traité, dans la même Langue que le précédent.

(b) *Idem, Cap. 79.*

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ ἔδοξε τῶς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἦδω πιστηματαστῆ ὄπ' τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατὰ πάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλις ταὶ ὀ Πελοποννάσω, κοινᾶι ἑάτον τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶν ξυμμαχιᾶν, αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες, τὰν αὐτᾶν ἔχοντες, κατὰ πάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσας ἐ ὁμοίας. ὅσοι δ' ἔξω Πελοποννάσω Λακεδαιμονίοις ξύμμαχοι ἐσὶ, ὀ τοῖς αὐτοῖς ἐσσῦν) τοῖσπερ ἐ τοὶ Λακεδαιμόνιοι ἐ τοὶ τᾶν Ἀργείων ξύμμαχοι ὀ τῶ αὐτῶ ἐσσῦνται ἐ τοὶ Ἀργεῖοι, τὰν αὐτᾶν ἔχοντες· αἰ δέ τοι γρατιᾶς δέη κοινᾶς, βωλεύεσθαι Λακεδαιμονίους ἐ Ἀργείους, ὅπα κα δικαύτατα κρίνωντες τοῖς ξυμμάχοις. αἰ δέ τιν τᾶν πολίον ἢ ἀμφίλογα, ἢ τᾶν ὀτὸς ἢ τᾶν ἐκτὸς Πελοποννάσω, ἐς τοὺς ξυμμάχους ἐνεγκεῖν· τὸ δὲ κρῖναι τοῖς ξυμμάχοις, ὁκοτέρωι τᾶν πολίον δοκεῖ τὸ δίκαιον εἶμεν· ἐπειδὰν δὲ κρίνωντι, ἐμμενέμεν πρὸς ταῦτα πάντας τοὺς ξυμμάχους.

(7) *Apollon Pythéen*, dont j'ai parlé au commencement de cet Article.

(8) La briéveté Laconique rend ici le ſens obſcur : car les paroles du Texte peuvent ſignifier, ou que le différent ſur la Victime, due par les *Epidauriens* au Temple d'*Apollon*, ſeroit vuidé par leur ſerment ; ce qui ſuppoſeroit qu'ils prétendoient ou ne la pas devoir, ou l'avoir païée : ou bien que les *Epidauriens* s'engageroient par ſerment à s'aquitter déſormais de cette dette religieuſe ; auquel cas ils auroient avoué la dette. On pourroit décider, lequel de ces deux ſens convient mieux, ſi la narration de THUCYDIDE, au ſujet de ce démêlé, qui fut le prétexte de la Guerre d'*Epidaure* (*Liv. V. Cap. 53.*) n'étoit auſſi fort obſcure. Car on n'y voit pas le fondement de la dette : l'Hiſtorien ne dit rien, par où l'on puiſſe déterminer, ſi c'étoit un tribut annuel, ou ſeulement un hommage dû pour quelque occaſion particuliére.

(9) Le ſens eſt encore ici équivoque : car les paroles de l'Original peuvent s'entendre ou des Alliez de part & d'autre, ou ſeulement de ceux des *Argiens*. Le dernier ſens eſt le plus probable : car les Généraux *Lacédémoniens* avoient apporté de *Lacédémone* le Traité tout dreſſé, par déliberation de l'Aſſemblée générale du Peuple : ainſi ils pouvoient avoir pris là-deſſus l'avis de leurs Alliez, autant que cela étoit néceſſaire.

„ différent, ſoit pour le réglement des limites, ou „ pour quelque autre ſujet, il ſera vuidé ſelon les „ formes de la Juſtice. Et s'il arrive quelque dé„ mêlé entre deux Villes Alliées, elles pourront „ prendre pour Arbitre quelque autre Ville, qu'el„ les jugeront impartiale. On rendra auſſi juſtice à „ chaque Citoien ſelon les Loix du païs.

πάσῃ, αἴτε περὶ ὅρων, αἴτε περὶ ἄλλου τινὸς, ὁμαρτοῦσιν. αἱ δέ τις τῶν ξυμμάχων πόλις πόλιν ἑτέραν, ἐς πόλιν ἐλθοῦσαν, αἵτινα ἴσας ἀμφοῖν ταῖς πολίσιν δικαίας. τοῖς δὲ ἴδιοις κατὰ πάτρια δικάζεσθαι.

APRE'S qu'*Argos* eût été ainſi détachée de ſon Alliance avec *Athénes*, les MANTINE'ENS refuſérent d'abord, comme les autres Alliez, d'entrer dans cette nouvelle. Mais ils firent enſuite réflexion, que, ſans les *Argiens*, ils n'étoient pas en état de réſiſter : ainſi ils (1) traitérent avec les *Lacédémoniens*, & leur rendirent une partie de l'*Arcadie*, (*c*) dont ils s'étoient emparez, lors qu'ils furent entrez dans l'Alliance d'*Argos*. (*d*) Μετὰ δὲ ἡ τῆς Ἀργείων διάστασις ἐν τῷ ξυμμαχίᾳ, καὶ οἱ Μαντινῆς, τὸ μὲν πρῶτον ἀντίσχοντες, ἔπειτ' οὖν δυνάμει ἄνω τῆς Ἀργείων, ξυνέβησαν καὶ αὐτοὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ ἡ ἐξουσία ἀφεῖναι τῆς πόλεως. Au commencement de l'Année ſuivante, les *Lacédemoniens*, joints aux *Argiens*, changérent le Gouvernement d'*Argos*, de *Democratique* qu'il étoit, en *Ariſtocratique*, les prémiers s'accommodant mieux de celui-ci, comme plus conforme au leur, & plus propre à retenir les *Argiens* dans leur Alliance, par les Créatures qu'ils avoient dans la Magiſtrature. (*e*) Mais au bout de quelques mois, le Peuple d'*Argos* ſe ſouleva contre les nouveaux Magiſtrats, en tua quelques-uns, chaſſa les autres, & renouvella l'Alliance avec les *Atheniens*.

(*c*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 29. (*d*) *Idem*, ibid. Cap. 81.

(*e*) *Idem*, Cap. 82. *Diod de Sicile*, Lib. XII. Cap. 80.

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 412. avant JESUS-CHRIST.

ENVIRON trois ans après le Traité, que nous venons de voir, les ATHE'NIENS, à la ſollicitation d'*Alcibiade*, reprirent le deſſein, qu'ils (*a*) avoient autrefois tenté inutilement, de conquérir la *Sicile*, & cela ſous le même prétexte de ſecourir des Alliez. (*b*) Ceux de la Ville d'*Egeſte* étoient en Guerre avec les *Selinontiens*, dont *Syracuſe* avoit pris le parti. Ils envoiérent demander du ſecours aux *Atheniens*, qui, après avoir pris les précautions qu'ils jugeoient néceſſaires pour s'informer de l'état des affaires en *Sicile*, entreprirent cette Expédition, avec une nombreuſe Flotte, & alléguérent aſſiéger *Syracuſe*. Les *Lacedemoniens* ſe déclarérent pour les *Syracuſains*, & cela par les conſeils d'*Alcibiade* même, (*c*) qui, pendant qu'il commandoit en *Sicile*, comme un des trois Généraux de la Flotte Athénienne, s'étoit réfugié chez eux, aiant été accuſé d'un Crime contre la Religion, & condamné à mort par les *Atheniens*. La Guerre dura trois ans, & finit par la défaite entiére des *Atheniens*, qui fut ſuivie de la déſertion de pluſieurs de leurs Alliez. (*d*) Cependant comme ils faiſoient de grands efforts pour ſe relever, en vuë de quoi ils tirérent du Tréſor public mille Talens, qui y étoient en reſerve depuis le commencement de la Guerre, après avoir caſſé la Loi qui le défendoit ; les *Perſes* ſe joignirent aux *Lacédémoniens*, non pour rendre ceux-ci entiérement victorieux, mais ſelon la politique dont ils uſoient à l'égard des *Grecs* depuis les derniers Traitez, & qui conſiſtoit à fomenter les diviſions entre *Athenes* & *Lacédemone*, en balançant néanmoins ſi bien les forces de ces deux puiſſantes Républiques, que l'une ne pût pas opprimer tout-à-fait l'autre. *Tiſſapherne* commandoit alors dans les Provinces Maritimes de l'*Aſie*, pour le Roi DARIUS, ſurnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*. Il envoia à *Lacédemone* un Député, pour animer les *Peloponnéſiens* à pouſſer vigoureuſement la Guerre contre *Athenes*, du côté de l'*Ionie*, promettant de paier leurs Troupes, à raiſon d'une (*e*) Drachme (*f*) Attique par tête. On écouta volontiers ces propoſitions, par leſquelles *Tiſſapherne* ſe propoſoit, d'un côté de ſe débarraſſer des *Atheniens*, qui l'empêchoient de lever les Tributs de ſa Province, pour leſquels il étoit en arrérage auprès du Roi, de l'autre, d'améner les *Lacedemoniens* à faire alliance avec les *Perſes*. Il vint bien-tôt à bout du dernier, après que *Milet* ſe fut révoltée des *Athéniens* ; à quoi *Alcibiade* contribua beaucoup, par les liaiſons qu'il avoit avec

(*a*) Voiez ſur l'Année 427. *Artic.* 162.

(*b*) *Thucyd.* Lib. VI. & Lib. VII. *Diod de Sicile*, Lib. XII. Cap. 81--84. & XIII. 1--36.

(*c*) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Alcibiad.* pag. 199--203. *Ed. Wech.*

(*d*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 4. 17. *Diod de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 36.

(*e*) Six ſols de Hollande.

(*f*) Voiez *Thucyd.* Lib. VIII. *Cap.* 5. & 29.

ART. CLXXX. (1) Mais non pas ſur le même pié du Traité entre les *Lacédémoniens*, & les *Argiens*. Car, quoi que THUCYDIDE n'en diſe rien, il paroit par XE'NOPHON, que les *Mantinéens* ne firent qu'une Trêve de *trente ans* avec les *Lacédémoniens*. Et cette Trêve, dit-il, expira auſſi-tôt après la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons ſur l'Année 387. Ἐλέγοντο δὲ αἱ σπονδαὶ ἐξελελυθέναι τοῖς Μαντινεῦσι τότε τῷ ἔτει, αἱ μετὰ τὴν τὸ Μαντινέα μάχην τριακοντούτεις γενόμεναι. Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 7. Il y a là quelque difficulté chronologique, ſur quoi on peut voir DODWELL, *Annal Xenophont.* pag. 264.

avec les principaux de cette Ville. Car il étoit venu avec *Chalcidée*, Amiral de la Flotte *Lacedemonienne*, & lui avoit auſſi aidé à détacher d'*Athènes* l'Ile de *Chios*, celle de *Teos*, les Villes d'*Erythres* & de *Clazomene*, en *Ionie*. Alors *Chalcidee* conclut avec *Tiſſapherne* (g) le Traité ſuivant, qui fut le prémier contracté, pendant la Guerre du *Peloponneſe*, entre les *Lacedemoniens*, & la Couronne de *Perſe*.

(g) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 18.

ΕΠΙ τοῖσδε ξυμμαχίαν ἐποήσαντο πρὸς Βασιλέα ὁ Τισσαφέρνης Λακεδαιμόνιοι ὁ οἱ ξύμμαχοι. Ὁπόση χώρα ὁ πόλις Βασιλεῖ ἔστιν, ὁ οἱ πατέρες οἱ Βασιλέως ἦρχον, Βασιλέως ἔσται· ὁ ὅτι τούτων τῶν πόλεων ὀπίσω Ἀθηναῖοι ἔφερον χρήματα, ἢ ἄλλο τι, κωλυόντων κοινῇ Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ὅπως μήτε χρήματα λαμβάνωσιν Ἀθηναῖοι, μήτε ἄλλο μηδέν. ὁ ἢν πόλεμον ἢ πρὸς Ἀθηναίους κοινῇ πολεμῶσιν Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι ὁ οἱ ξύμμαχοι· ὁ κατάλυσιν τοῦ πολέμου πρὸς Ἀθηναίους μὴ ἐξέστω ποιεῖσθαι, ἢν μὴ ἀμφοτέροις δοκῇ, Βασιλεῖ ὁ Λακεδαιμονίοις ὁ τοῖς ξυμμάχοις· ἢν δέ τινες ἀφίστωνται ἀπὸ Βασιλέως, πολέμιοι ἔστωσαν ὁ Λακεδαιμονίοις ὁ τοῖς ξυμμάχοις· ὁ ἢν τινες ἀφίστωνται ἀπὸ Λακεδαιμονίων ὁ τῶν ξυμμάχων, πολέμιοι ἔστωσαν Βασιλεῖ καὶ ταυτά.

„ Les Lace'de'moniens, & leurs Alliez, „ ont fait alliance avec le (1) Roi & Tessapher„ ne, aux conditions ſuivantes. Tous les Païs „ & toutes les Villes, dont le Roi eſt en poſſeſ„ ſion, & que ſes Ancêtres ont poſſedées, ſeront „ & demeureront à lui. Tout l'argent, ou au„ tre choſe que ce ſoit, que les *Athéniens* tiroient „ de ces Villes, le Roi, conjointement avec les „ *Lacédémoniens* & leurs Alliez, empêcheront que „ les *Athémens* ne puiſſent en rien tirer déſormais. „ Le Roi, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, fe„ ront auſſi la Guerre en commun aux *Athéniens*; „ & ne la finiront que du conſentement des deux „ Parties, du Roi, des *Lacédémoniens* & de leurs „ Alliez. Si quelques-uns ſe révoltent contre le „ Roi, ils ſeront tenus pour Ennemis des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez: & le Roi récipro„ quement tiendra pour ſes Ennemis ceux qui ſe „ révolteront contre les *Lacédémoniens* & leurs Al„ liez.

ARTICLE CLXXXII.

SECOND *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 412. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES mois après le Traité précedent, les *Péloponnéſiens* trouvérent qu'il y manquoit quelque choſe, & qu'il n'étoit pas aſſez à leur avantage. Cela obligea à en faire un autre, en préſence de *Théramène*, qui commandoit une Flotte des LACE'DE'MONIENS. Le voici, tel que nous le trouvons encore dans (a) THUCYDIDE.

(a) Lib. VIII. Cap. 37.

ΞΥΝΘΗΚΑΙ Λακεδαιμονίων ὁ τῶν ξυμμάχων πρὸς Βασιλέα Δαρεῖον, ὁ τοὺς παῖδας τοῦ Βασιλέως, ὁ Τισσαφέρνη, σπονδὰς εἶναι ὁ φιλίαν ἐπ' ἄδε. Ὁπόση χώρα ὁ πόλις Βασιλεῖ εἰσὶ Δαρείου, ἡ τοῦ πατρὸς ἦσαν ἡ τῶν προγόνων, ὅπως ταύτας μὴ εἶναι ὅπως πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενί, μήτε Λακεδαιμονίους μήτε τοὺς ξυμμάχους τοὺς Λακεδαιμονίων μήτε φόρους πράσσεσθαι ἀπὸ τῶν πόλεων τούτων μήτε Λακεδαιμονίους, μήτε τοὺς ξυμμάχους τοὺς Λακεδαιμονίων· μηδὲ Δαρεῖον Βασιλέα, μηδ' ὧν ὁ Βασιλεὺς ἄρχει, ὅπως Λακεδαιμονίους μηδὲ τοὺς ξυμμάχους εἶναι ὅπως πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τι δέωσιν Λακεδαιμόνιοι ἢ οἱ ξύμμαχοι Βασιλέως, ἢ Βασιλεὺς Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων, ὅ, τι ἂν πείθωσιν ἀλλήλους, τοῦτο ποιοῦσι καλῶς ἔχειν. τὸν δὲ πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους ὁ τοὺς ξυμμάχους κοινῇ ἀμφοτέρους πολεμεῖν· ἢν δὲ κα-

„ Conventions entre les Lace'de'moniens „ & leurs Alliez, d'une part; & le Roi Darius, „ les (1) Fils du Roi, & *Tiſſapherne*, de l'autre; „ par leſquelles ils ont traité & fait amitié enſemble, „ ſur les conditions ſuivantes. Tous les Païs & „ toutes les Villes qui appartiennent au Roi *Da„ rius*, ou qui ont appartenu à ſon Pére ou à ſes „ Prédéceſſeurs, ſeront à l'abri de la Guerre, & „ de tout acte d'hoſtilité, de la part des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez: & ni les *Lacédé„ moniens*, ni leurs Alliez, n'exigeront de ces Vil„ les aucun tribut. Le Roi *Darius* réciproque„ ment, & ceux qui ſont ſous ſon empire, ne fe„ ront point la Guerre aux *Lacédémoniens* ou à „ leurs Alliez, ni n'exerceront contr'eux aucun „ acte d'hoſtilité que ce ſoit. Si les *Lacédémoniens*, „ ou leurs Alliez, demandent quelque ſervice au „ Roi, ou le Roi aux *Lacédémoniens* & à leurs „ Alliez, tout ce qu'ils auront pu obtenir les „ uns des autres, ſera bien & duement exécuté. „ Les uns & les autres feront en commun la Guer„ re aux *Athéniens* & à leurs Alliez, & n'en vien„ droot

ART. CLXXXI. (1) Les Grecs appelloient *le Roi* tout court, les Rois de *Perſe*. Ils diſoient auſſi quelquefois *le Grand Roi*. Cela eſt connu. On peut voir les Auteurs indiquez ici par Mrs. DUKER & WASSE, pag. 516. n. 72. Le Roi, dont il s'agit, étoit DARIUS, ſurnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*, qui, après les régnes fort courts de *Xerxès* & de *Sogdien*, avoit ſuccedé à ARTAXERXE'S *Longuemain*, ſon Pére, depuis environ douze ans.

ART. CLXXXII. (1) Il en avoit quatre: *Arſace*, qui en lui ſuccedant prit le nom d'*Artaxerxès*, ſurnommé depuis *Mnémon*; *Cyrus* le Jeune; *Oſthane* & *Ocratès*: tous Fils de la Reine *Paryſatis*. PLUTARQUE, dans la Vie d'*Artaxerxès*, au commencement.

„ dront à une Paix que d'un commun conſente-
„ ment. Lors que le Roi aura demandé du ſe-
„ cours, il entretiendra à ſes dépens les Troupes
„ qu'un lui envoiera, tant qu'elles ſeront dans ſes
„ Etats. Que ſi quelcune des Villes Alliées du
„ Roi fait irruption dans ſes Etats, les autres s'y
„ uppoſeront, & aideront le Roi de toutes leurs
„ forces : & réciproquement, ſi quelcun de ceux
„ qui ſont dans les Terres du Roi, ou dans cel-
„ les qui dépendent de ſon Empire, attaque le
„ païs des *Lacédémoniens*, ou de leurs Alliez ; le
„ Roi s'y oppoſera, & leur donnera du ſecours de
„ tout ſon pouvoir.

τάλυειν ταῦτα), καὶ ἀμφοτέρους πολεμεῖσθαι. ἐπὶν δ' ἀν στρατιὰ ἰὸ τῇ χώρᾳ τῇ τῶν Βασιλέως ᾖ, μεταπεμψάμενον Βασιλέα, ᾖ δαπάνην Βασιλέα παρέχειν. ἢν δέ τις τῶν πόλεων ὑπόσαι ξυνέβαντο Βασιλεῖ, ἐπὶ ᾖ Βασιλέως ἴῃ χώραν, τὰς ἄλλας χαλέπαι, ᾖ ἀμύνειν Βασιλεῖ κατὰ τὸ δυνατόν· ᾖ ἤν τις τῶν ἐν τῇ Βασιλέως χώρᾳ, ᾗ ὅσης Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ ᾖ Λακεδαιμονίων ἴῃ ἢ τῶν ξυμμάχων, Βασιλεὺς κωλυέτω ᾖ ἀμυνέτω κατὰ τὸ δυνατόν.

ARTICLE CLXXXIII.

TROISE'ME *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 411. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après le Traité précédent, les LACE'DE'MONIENS (*a*) firent réflexion, que, dans ce Traité & dans le prémier, on avoit trop accordé au Roi de *Perſe*, par la clauſe, qui lui adjugeoit toutes les Villes dont lui, ou ſes Prédéceſſeurs, avoient été en poſſeſſion. Des expreſſions ſi générales pouvoient l'autoriſer à prétendre remettre ſous ſa domination toutes les Iles de la *Mer Egée*, la *Theſſalie*, la *Locride*, & tout le païs juſqu'à la *Béotie*, puis que tout cela avoit été autrefois conquis par DARIUS, ou par XERXE'S. Ainſi les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, demandérent une explication, qui réduiſit les termes des Traitez à leurs juſtes bornes. *Tiſſapherne*, Général de DARIUS, refuſa d'abord, avec hauteur & emportement, de réformer le Traité. Mais enſuite, craignant que les *Athéniens* ne repriſſent le deſſus, il y conſentit. On fit donc un troiſiéme Traité, que (*b*) THUCYDIDE nous donne ainſi tout entier.

(*a*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 43, 57.

(*b*) *Ibid.* Cap. 58.

ΤΡΙΤΩ ᾖ δυάτῳ ἴτυ Δαρίυ βασιλέυοντος, ἐφορεύοντος δὲ Ἀλεξιππίδα τὸ Λακεδαίμονι, ξυνῆκαι ἐγένοντο, τὸ Μαιάνδρῳ πεδίῳ, Λακεδαιμονίων ᾖ τῶν ξυμμάχων πρὸς Τισσαφέρνη ᾖ Ἱεραμένη, ᾖ τὸς Φαρνάκυ παῖδας, περὶ τ' Βασιλέως πραγμάτων ᾖ Λακεδαιμονίων ᾖ τ' ξυμμάχων· χώραν † Βασιλέως, ὅση † Ἀσίας ἐστὶ, Βασιλέως εἶναι· ᾖ περὶ † χάρας † ἑαυτῶ ξυλυέτω Βασιλεὺς ὅπως βούλ[ε]ται. Λακεδαιμονίους δὲ ᾖ τὸς ξυμμάχος μὴ εἶναι ἐπὶ χώραν † Βασιλέως ἐπὶ κακῷ μηδενὶ, μηδὲ Βασιλέα ἐπὶ † Λακεδαιμονίων μηδὲ τ' ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τις Λακεδαιμονίων ἢ τ' ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ ἴῃ ἐπὶ † Βασιλέως χώραν, τὸς Λακεδαιμονίους ᾖ τὸς ξυμμάχος κωλύειν· ᾖ ἤν τις ἐπ. † Βασιλέως ἴῃ ἐπὶ κακῷ ἐπὶ Λακεδαιμονίους ἢ τὸς ξυμμάχος, Βασιλεὺς κωλυέτω. τροφὴν δὲ ταῖς νῆ παρέχειν Τισσαφέρνη παρέχειν κατ' τὸ ξυγκείμενα, μέχρι δ' αἱ ἧκι αἱ Βασιλέως ἔλθωσι· Λακεδαιμονίους δὲ ᾖ τὸς ξυμμάχος, ἐπὴν αἱ Βασιλέως ἧκι ἀφίκωνται), τὰς ἑαυτῶν ναῦς, ἢν βούλων[τ]αι τρέφειν, ἐφ' ἑαυτοῖς εἶναι· ἢν δὲ παρὰ Τισσαφέρνους λαμβάνειν ἐθέλωσι † τροφὴν, Τισσαφέρνη παρέχειν. Λακεδαιμονίους δὲ τὸς ξυμ-

„ L'AN treiziéme du Régne de DARIUS, „ ALE'XIPPIDAS étant Ephore à LACE'DE'MO- „ NE, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, ont fait „ les conventions ſuivantes, dans la (1) Plaine „ de *Méandre*, avec *Tiſſapherne*, *Hiéramène*, & „ les Fils de (2) *Pharnace*. Tous les (3) Païs du „ Roi, qui ſont compris dans l'*Aſie*, lui demeu- „ reront, & il diſpoſera à ſon gré de tous ſes E- „ tats. Les *Lacédémoniens* & leurs Alliez n'en- „ treront point dans les Païs du Roi pour aucun „ mauvais deſſein ; ni le Roi pareillement dans „ ceux des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez. „ Que ſi quelcun des *Lacédémoniens*, ou de leurs „ Alliez, vient dans les Païs du Roi pour quel- „ que mauvais deſſein, les *Lacédémoniens* & leurs „ Alliez s'y oppoſeront ; & le Roi de ſon côté „ en ſera de même, ſi quelcun vient de ſes Etats „ pour quelque mauvais deſſein dans les Païs des „ *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. *Tiſſapherne*, „ ſelon l'accord déja fait, entretiendra à ſes dé- „ pens la Flotte qui eſt ici, juſques à ce que „ celle du Roi ſoit venuë. Et, quand les Vaiſ- „ ſeaux du Roi ſeront arrivez, il ſera libre aux „ *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'entretenir, s'ils „ veulent, leurs propres Vaiſſeaux ; que s'ils ai- „ ment mieux que ce ſoit *Tiſſapherne*, celui-ci le „ ſera, à la (4) charge que les *Lacédémoniens* & „ leurs

ART. CLXXXIII. (1) STRABON la met entre *Magnéſie* & *Tralles*, & dit que les Habitans de cette Plaine étoient de divers païs de l'*Aſie Mineure*, *Lydiens*, *Cariens*, *Ioniens*, *Miſiens*, &c. Lib. XIV. pag. 959.

(2) *Pharnace* étoit apparemment un Sattape, qui avoit eu quelque Gouvernement de Province, conſervé à ſes Fils après ſa mort. On voit, quelques années après *Manis*, Veuve de *Zénis*, ſuccéder ainſi à ſon Mari. XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. III. Cap. I. §. 9, 10.

(3) Par là les *Lacédémoniens* laiſſent au Roi de *Perſe* tout ce qui avoit appartenu aux *Athéniens* en *Ionie*, & dans le reſte de l'*Aſie Mineure* : ils font libéraux du bien d'autrui.

(4) C'eſt une nouvelle condition : car juſqu'ici on ne voit aucune trace, dans la narration de THUCYDIDE, de paie fournie ſeulement à titre de prêt. *Tiſſapherne* s'étoit engagé purement & ſimplement, quand il traita pour la prémiere fois avec les *Lacédémoniens*, à paier leurs Troupes, *Lib.* VIII. *Cap.* 5. Ainſi le Baron d'ENNECKEL a tort de vouloir expliquer le prémier Traité avec *Tiſſapherne*, par celui-ci.

„ leurs Alliez le rembourſeront, après la fin de „ la Guerre, de tout ce qu'il aura fourni pour „ ce ſujet. Après l'arrivée de la Flotte du Roi, „ ſes Vaiſſeaux, & ceux des *Lacédémoniens* & de „ leurs Alliez, feront la Guerre en commun, ſe- „ lon que *Tiſſapherne* & les *Lacédémoniens*, avec „ leurs Alliez, le jugeront à propos. Que s'ils „ veulent en venir à la Paix avec les *Athéniens*, ils „ agiront auſſi de concert.

μάχους, τελευτῶντος τοῦ πολέμου, τὰ χρήματα Τισσαφέρνης ἀποδῷ), ὁπόσα ἂν λάβωσιν. ἐπὴν δὲ αἱ Βασιλέως τῆς ἀφίκωνται), αἵ τε Λακεδαιμονίων τῆς τε αἱ τῶν ξυμμάχων τῆς αἱ Βασιλέως κοινῇ τὸν πόλεμον πολεμοῦνται, καθ' ὅ, τι ἂν Τισσαφέρνει δοκῇ, τῆς Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις. ἢν δὲ καταλύειν βούλωνται) πρὸς Ἀθηναίους, ἐν ὁμοίῳ καταλύεσθαι.

Nonobstant tous ces Traitez, *Tiſſapherne*, qui ne cherchoit qu'à entretenir les forces égales de part & d'autre, pour les conſumer également, aſſiſtoit ſous main les *Athéniens*, par mille maniéres détournées, plus que les *Lacédémoniens*; (*c*) ſur tout en manquant les occaſions d'agir avec eſpérance de ſuccès, en différant de paier la Flotte *Lacedemonienne*, ou ne la paiant qu'en partie.

(*c*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 78. &c. Voiez *Juſtin*, Lib. V. Cap. 2.

ARTICLE CLXXXIV.

Traité *entre les* Carthaginois, *& ceux de* Se'linonte *en* Sicile.

Anne'e 409. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 43. 44. 54-59. Voiez *Xénophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* I. Cap. 1. §. 27. *Ed* Oxon.

Apre's la Guerre de *Sicile*, ſi malheureuſe pour les *Athéniens*, (*a*) ceux d'Egeste, qui en avoient été l'occaſion, cédérent de leur bon gré aux Se'linontiens les Terres conteſtées entr'eux depuis long-tems; dans la crainte où ils étoient que *Syracuſe*, pour ſe venger des maux qu'ils avoient attiré ſur elle, ne prît le parti de *Selinonte*, & qu'ils ne couruſſent riſque par là d'être entiérement chaſſez de leur païs. Mais les *Sélinontiens* ne ſe contentérent pas de ce qu'ils avoient prétendu juſques-là leur appartenir: ils enlevérent encore aux *Egeſtains* une grande partie du territoire voiſin. Ceux-ci alors envoiérent des Ambaſſadeurs à Carthage, pour lui demander du ſecours, à condition de ſe mettre eux & leur Ville ſous la dépendance des *Carthaginois*. Après une meûre délibération, & quelques démarches faites pour procurer aux *Egeſtains*, par des voies pacifiques, la ſatisfaction qu'ils demandoient; les *Carthaginois* entreprirent la Guerre en faveur de ceux d'*Egeſte*, & en confiérent le ſoin à Hannibal, leur *Roi* alors, ou leur prémier (1) Magiſtrat. On ne pouvoit mieux choiſir pour une telle Expédition: car c'étoit le Petit-Fils de cet *Hamilcar*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, avoit été autrefois défait par *Gelon*, & tué devant *Himére*, à cauſe de quoi *Giſcon*, Pére de notre *Hannibal*, fut banni de *Carthage*, & finit ſes jours à *Sélinonte*. Le Général, animé d'un déſir de vengeance, & d'ailleurs d'une haine naturelle pour la Nation *Greque*; après avoir fait tous ſes préparatifs, aborda en *Sicile* avec une nombreuſe Flotte, & alla d'abord aſſiéger la Ville de *Selinonte*, avant que les *Syracuſains*, qui étoient actuellement en guerre avec les Villes *Chalcidiennes* (2) de *Sicile*, puſſent jetter du ſecours dans la Place. Les *Selinontiens* ne laiſſérent pas de ſe défendre vigoureuſement, ſans diſtinction d'âge ni de Séxe. Mais enfin *Hannibal* emporta la Ville d'aſſaut, la livra au pillage, & y exerça de grandes cruautez. Il s'étoit ſauvé néanmoins deux-mille ſix-cens *Selinontiens*, qui avoient été bien reçus à *Agrigente*. Les *Syracuſains*, qui venoient enfin trop tard au ſecours, aiant appris là la priſe de *Sélinonte*, dépêchérent des Ambaſſadeurs à *Hannibal*, pour lui demander un rachat des Priſonniers, & en même tems qu'il ne touchât point aux Temples des Dieux. *Hannibal* refuſa l'un & l'autre; diſant, que les *Selinontiens* avoient bien mérité de perdre une Liberté, qu'ils n'avoient ſû conſerver: & pour ce qui étoit de leurs Temples, que les Dieux, irritez contre les Habitans de la Ville, en étoient ſortis. Mais un des principaux Citoiens, nommé *Empédion*, qu'il ſavoit avoir toujours été affectionné pour *Carthage*, étant venu enſuite de la part des Réfugiez, il relâcha, à ſa conſidération, ceux des Priſonniers qui avoient avec lui quelque liaiſon de parenté, & permit à tous ceux qui s'étoient ſauvez de revenir à *Selinonte*, pour y demeurer & cultiver les Terres, à la charge de paier un Tribut aux *Carthaginois*. (*c*) Ἐχαρίσατο δ' αὐτῷ [τῷ Ἐμπεδίωνι] τὴς συγγενεῖς τὴς ὄντας ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις, καὶ τοῖς ἐκπεφυγόσι Σελινουντίων ἔδωκεν ἐξουσίαν τὴν πόλιν οἰκεῖν, καὶ τὴν χώραν γεωργεῖν, τελοῦντας φόρον τοῖς Καρχηδονίοις. Il raſa néanmoins la Ville, & de là marcha contre *Himére*, (*d*) qui eut un ſort encore plus triſte, étant détruite

(*b*) Sur l'Année 480. *Artic.* 113.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 59. pag. 302. Ed. H. Steph.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 59.-62.

Art. CLXXXIV. (1) Qu'on appelloit *Suffete*. Voiez ſur l'Année 483. *Artic.* 110.
(2) Voiez ſur l'Année 427. *Artic.* 163.

truite pour toujours ; car celle qui porta depuis ce nom, fut bâtie en un autre (3) endroit près de l'ancienne, par ceux qui échappérent à la fureur des *Carthaginois*. Au reſte, XE'NOPHON (*e*) nous apprend, qu'après le malheur de *Sélinonte*, les *Epheſiens* donnérent droit de Bourgeoiſie dans leur Ville aux *Selinontiens*, pour les dédommager de la perte de leur Patrie : ce qui fait voir, que pluſieurs d'entr'eux ne voulurent pas y retourner, dans l'état où elle étoit, & ſur le pié qu'*Hannibal* l'avoit permis.

(*e*) *Hiſt. Grec.* Lib. I. Cap. II. §. 7.

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' *de Trêve entre les Généraux des* ATHE'NIENS, *&* PHARNABAZE, *Général de* DARIUS Nothus, *Roi des* PERSES.

ANNE'E 408. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE avoit (*a*) été rappellé de ſon exil, depuis environ trois ans, & déclaré Généraliſſime de l'Armée des *Athéniens*. Il aſſiégea dans l'année où nous ſommes, CHALCE'DOINE, qui s'étoit révoltée contre les *Athéniens*, & battit PHARNABAZE, Général des *Perſes*, qui étoit venu au ſecours de cette Ville. Après quoi, il s'en alla dans l'*Helleſpont* & la *Cherſoneſe*, pour retirer les contributions. Les Généraux d'*Athénes*, qui reſtoient au Siége, firent alors un Traité avec *Pharnabaze*. Nous allons le rapporter, après (*b*) XE'NOPHON, qui a continué l'Hiſtoire de la Guerre du *Péloponnéſe*, laiſſée imparfaite par THUCYDIDE. Mais *Xenophon* ne nous donne que le précis de ce Traité, & des autres dont il parle. Il fut donc convenu, au ſujet de *Chalcédoine*, „ Que *Pharnabaze* donneroit aux *Athéniens* vint Talens, & qu'il con„ duiroit au Roi les Ambaſſadeurs d'*Athénes*. On jura (1) enſuite, de part & d'au„ tre, (2) que les *Chalcédoniens* paieroient aux *Athéniens* le même Tribut, qu'ils a„ voient accoûtumé de leur paier, avec les arrérages dûs : Que les *Athéniens*, d'au„ tre côté, diſcontinueroient de faire la Guerre aux *Chalcédoniens*, juſqu'au retour des „ Ambaſſadeurs envoiez au Roi ". Οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνέθεντο πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχηδόνος, εἴκοσι τάλαντα δοῦναι Ἀθηναίους Φαρνάβαζον, ἕως ἂν βασιλέα πρέσβεις Ἀθηναίων ἀπαγάγωσι· καὶ ὅρκους ὤμοσαν καὶ ἔλαβον ὁ μὲν Φαρνάβαζος, ὑποτιλῶν τὸ φόρον Καλχηδονίους Ἀθηναίοις, ὅσον πρὶν εἰώθεσαν, καὶ τὰ ὁμήρεια χρήματα ἀποδοῦναι· Ἀθηναίους δὲ μὴ πολεμεῖν Καλχηδονίους, ἕως ἂν οἱ παρὰ βασιλέως πρέσβεις ἔλθωσι. XE'NOPHON, ni (*c*) PLUTARQUE, ne diſent pas pourquoi les Ambaſſadeurs d'*Athénes* devoient aller à la Cour de DARIUS ; & DIODORE *de Sicile* (*d*) n'en parle en aucune maniére. C'étoit apparemment pour faire alliance avec lui, & le détacher de celle des *Lacédémoniens*. Mais comme ces Ambaſſadeurs étoient en chemin au Printems de l'année ſuivante, ils (*e*) rencontrérent des Ambaſſadeurs de *Lacédemone*, qui leur apprirent qu'ils avoient obtenu du Roi ce qu'ils demandoient, & que *Cyrus*, ſon Fils, avoit le Gouvernement en chef de toutes les Provinces maritimes, avec (*f*) ordre de ſécourir vigoureuſement les *Lacédemoniens* ; ce qui étoit confirmé par une Lettre du Roi adreſſée à tous ceux de l'*Aſie Mineure*. *Pharnabaze* alors amuſa & retint trois ans, ſous divers prétextes, les Ambaſſadeurs d'*Athénes*. Ce changement de la politique des *Perſes* leur coûta depuis bien cher. Après avoir ainſi fait pancher la balance du côté de *Lacédemone*, celle-ci tourna contr'eux la ſupériorité d'armes, qui l'avoit miſe en état d'abimer *Athénes*, avec le ſecours de *Cyrus*.

(*a*) *Thucyd.* Lib VIII. Cap. 81, & *ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 37. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 205. *Ed. Wech.*

(*b*) *Hiſt. Grec.* Lib. I. Cap. III. num. 7. *Ed. Oxon.*

(*c*) *Vit. Alcibiad.* pag. 208.

(*d*) Lib. XIII. Cap. 66.

(*e*) *Xénoph. Hiſt. Grec.* Lib. I. Cap. IV. §. 1, & *ſeqq.*

(*f*) Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 70. *Juſtin*, Lib. V. Cap. 5.

(3) Nommé *Thermes*, parce qu'il y avoit des Bains chauds. Voiez CICE'RON, Lib. II. *in Verr.* Cap. 35. PULVEN parle d'*Himére*, comme priſe par *Démys*, Tyran de *Syracuſe*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. num. 10. tems, qui n'eſt pas éloigné de celui-ci, ſoit qu'il entende parler de *Démys* le Pére, ou du Fils, dont il mêle les actions, ſans les diſtinguer l'un de l'autre, dans ce Chapitre.

ART. CLXXXV. (1) Le Traité fut enſuite ratifié & juré par *Alcibiade* & *Pharnabaze*, qui envoierent chacun pour cet effet deux Ambaſſadeurs. XE'NOPHON, Hiſt. Grec. *Lib.* I. *Cap.* 3. *num.* 9.

(2) PLUTARQUE exprime ainſi cet article : Que les *Chalcédoniens* rentreroient dans l'obeïſſance & la dependance des *Athéniens* : & il ajoûte cet autre ; Que les *Athéniens* ne commettroient aucun acte d'hoſtilité ſur les terres de *Pharnabaze* : Καὶ Καλχηδονίους ὑπηκόους πάλιν Ἀθηναίοις ὄντας, τὸν δὲ Φαρναβάζου χώραν μὴ ἀδικεῖν. In Vit. ALCIBIAD. Tom. I. *pag.* 208. C. D. *Ed. Wech.* Au reſte, après la reddition de *Chalcédoine* ; *Alcibiade* alla à *Byzance*, qui avoit auſſi pris le parti des *Lacédémoniens*, & y aiant ménagé des intelligences, s'en rendit maître, en partie par trahiſon, en partie par un Combat ſoûtenu dans la Ville même. Il laiſſa aux *Byzantins* leur Ville & leurs biens, ſelon qu'il s'y étoit engagé ſecrétement avec ceux qui lui procurérent l'entrée de la Place. Il traita auſſi avec cinq-cens hommes de la Garniſon *Lacédémonienne*, qui étant échappez à l'epée du Vainqueur, avoient eû recours à la protection des Autels. Les conditions furent, qu'ils livreroient leurs Armes, & ſeroient conduits à *Athénes*, où l'on diſpoſeroit de leur ſort comme on jugeroit à propos. Οἱ δ' Ἀθηναῖοι τοῖς μὲν Βυζαντίοις ἀπέδοσαν τὴν πόλιν, συγχωρήσαντες αὐτοῖς ποιεῖσθαι. πρὸς δὲ τοὺς [Λακεδαιμονίους] ἐπὶ τοῖς βουλοῖ ἕνεκα ἐκπλοῦς ἀφειλογίαν ἔθετο, τὰ μὲν ἄλλα παραλαβὼν, τὰ δὲ σώματα τῶν Λάκωνας καταστάντας, ἐκπεμψαι τῷ δήμῳ περὶ αὐτῶν. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 67. *pag.* 367. Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. I. Cap. 3. *num.* 18, 23. PLUTARQUE, in *Alcibiad.* pag. 208, 209.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xenoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Cap.* 2. *num.* 4. *& ſeqq. Diod. de Sicile, Lib.* XIII. *Cap.* 107. (b) *In Vita Lyſandri, Tom.* I. *pag.* 441. *Ed. Wech.*

APRE'S la Victoire (1) d'*Aegos-Potamos*, qui amena la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, & décida de l'Empire de la Gréce (*a*) les LACE'DE'MONIENS aſſiégérent ATHENES par mer & par terre, & réduiſirent cette ſuperbe Ville à ſe ſoumettre aux conditions que le Vainqueur voulut lui impoſer. PLUTARQUE nous a (*b*) conſervé le Décret même des LACE'DE'MONIENS, fait en réponſe aux Ambaſſadeurs d'*Athènes*, qui étoient venus à *Lacédemone* demander humblement la Paix.

ΤΑ'ΔΕ τὰ τίλη τῆς Λακεδαιμονίων ἔγραψαν· Καθαλόντες τὸν Πειραῖα, καὶ τὰ μακρὰ σκίλη· καὶ ἐκβάντες ἐκ πασῶν τῆς πόλεως, τὰς αὐτῆς γᾶς ἔχοντες ταῦτα ᾗ δρῶντες, εἰράναν ἔχητε, ἃ χρὴ δῆτε, καὶ τὺς Φυγάδας ἀνέντες, περὶ τᾶν ναῶν τῷ πλήθεος, ὁκόσων (2) τι κατῆν δεκέα, ταῦτα ποιῆτε.

„ VOICI ce que les Magiſtrats (3) des LACE'DE'MONIENS ont réſolu & ordonné. Vous raſez „ les Fortifications du *Pirée*, & vous abattrez „ les longues Murailles [qui joignent le Port à la „ Ville]. Vous abandonnerez toutes les Villes [Etrangéres qui étoient ſous votre domination] & „ vous retiendrez ſeulement votre Païs. En faiſant „ cela, vous aurez la Paix, moiennant que vous „ donniez auſſi ce qu'il faut, que vous faſſiez de „ plus revenir tous les (4) Fugitifs, & qu'à l'égard „ du nombre des Vaiſſeaux, que vous devez avoir, „ vous exécutiez tout ce qui ſera réſolu & arrêté „ là-deſſus.

(c) *Hiſt. Græc. Lib.* II. *Cap.* 2. *num.* 12.

XE'NOPHON exprime (*c*) ainſi les Articles du Traité, en y comprenant ce qui fut convenu enſuite. „ Que les *Athéniens* (5) démoliroient la longue Muraille, & le *Pi-* „ *rée* : Qu'ils livreroient tous leurs Vaiſſeaux, (6) à la reſerve de douze : Qu'ils fe- „ roient revenir leurs Fugitifs : Qu'ils auroient les mêmes Ennemis & les mêmes Amis, „ que les *Lacédémoniens* : & qu'ils ſuivroient les *Lacédemoniens* par tout où ceux-ci les „ voudroient mener, & ſur terre & ſur mer ". Ἀλλ' ἐποιοῦντο εἰράνην [Ἀθηναῖοι] ἐφ' ᾧ τά τε μακρὰ τείχη ᾑ τὸν Πειραῖα καθέλοντας, ᾑ τὰς ναῦς, πλὴν δώδεκα, παραδόντας, ᾑ τοὺς φυγάδας κατάξαντας, τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζοντας, Λακεδαιμονίοις ἑπομένους καὶ χερσὶ καὶ γῇ, ᾗ χερσὶ θαλάττῃ, ὅποι ἂν ἡγῶνται. Ainſi finit la Guerre du *Péloponnéſe*, après vint-ſept ans entiers.

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre l'Ile de* SAMOS, *&* LYSANDRE, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xenoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Cap.* 2. *num.* 3.

IL NE reſtoit des Peuples de *Gréce* Alliez d'*Athènes*, que l'Ile de SAMOS, (*a*) car tous les autres avoient abandonné ſon parti après la malheureuſe Bataille d'*Egos-Potamos*. Lors que LYSANDRE eut réduit les *Athéniens* à faire le Traité, que nous avons

(1) ARV. CLXXXVI. *Aegos-Potamos*, Αἰγὸς ποταμὸς, ou ποταμοὶ, *Riviere de la Cheure*, ſur l'*Helleſpont*. Il y avoit, à ce qu'on croit, une Ville de même nom.

(2) Il y a dans le TEXTE des Editions : οἰκίαν τι. Mais c'eſt une faute manifeſte. J'ai ſuivi le Mſ. de *Florence*, qui, comme le temoigne feu Mr. DACIER, ſur la foi de feu Mr. SALVINI, porte οἰκίων. Il y a même, parmi les diverſes leçons de l'Edition de WECHEL οἰκίαν : ce qui même à la verité. Dans le mot ſuivant ποιῆτε, Mr. DU SOUL veut qu'on liſe, ποιῇσι, fait, en Langage Dorique, de καὶ & ποιεῖ, qui ſignifie *illic*. Cela eſt fort probable ; & on auroit dû au moins corriger dans le TEXTE οἰκίαν, qui ne ſignifie rien ici.

(3) Les *Ephores*, comme vient de le dire PLUTARQUE.

(4) Ceux qui s'étoient ſauvez d'*Athènes*, pour éviter le triſte ſort auquel ils voioient bien que leur Patrie ſeroit réduite, ſous la domination de *Lacédémone*. Les *Lacédémoniens*, qui craignoient avec raiſon, que ces Exilez ne tentaſſent enfin quelque choſe, pour le recouvrement de la Liberté Publique, firent enſuite un autre Décret, portant, Que tous ceux qui s'étoient enfuis d'*Athènes*, pourroient être pris, par tout où on les rencontreroit, & que ſi quelcun vouloit l'empêcher, il ſeroit tenu pour Ennemi de *Lacédémone*. PLUTARQUE, in *Lyſandr.* pag. 448. F.

(5) Le Traité portoit, que cette démolition devoit ſe faire dans l'eſpace de quelques jours, comme il paroît de ce que dit PLUTARQUE, que *Lyſandre* voulut prendre de là un prétexte, pour faire regarder le Traité comme rompu. *Vit. Lyſandr.* pag. 400. D. USSERIUS dit, que le terme étoit de *dix jours*, & cela comme d'après PLUTARQUE ; où néanmoins il y a ſimplement τῶν ὑποσπόνδων &c.

(6) C'eſt-à-dire, leurs Vaiſſeaux de Guerre, μακρὰς ναῦς, comme l'explique DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107. *pag.* 389. *Ed. H. Steph.* où il n'en excepte que dix, μὴ πλείω δώδεκα. Peut-être n'eſt-ce qu'une faute de Copiſte. Car le nombre de *douze* ſe trouve & dans PLUTARQUE, & dans ANDOCIDE, Orat. III. pag. 272. *Ed. Wech.* qui dit auſſi que le Traité fut écrit ſur une Colonne

vons vu, par lequel ils cédoient tout le droit qu'ils avoient eu ſur les autres Villes ou Peuples; (b) il partit avec une Flotte, pour réduire les *Samiens*, & aſſiégea leur Ville de *Samos* par mer & par terre. Ils furent bien-tôt contraints de ſe rendre, à ces conditions : Que les perſonnes libres pourroient ſe retirer où elles voudroient, chacune avec un Habit, & que tout le reſte ſeroit livré à *Lyſandre*. (c) Ὡμολόγησαν [οἱ Σάμιοι] τὸ ἱμάτιον ἔχων ἕκαστον ἀπιέναι τῆς ἐλευθέρας, τὰ δ' ἄλλα παραδοῦναι. Ce Général (1) laiſſa dix Gouverneurs à *Samos* : & les Habitans ſe ſoumirent ſi bien (2) aux *Lacedemoniens*, qu'ils donnérent dans une lâche flatterie à l'égard du Vainqueur. On connoiſſoit la vanité de *Lyſandre*, qui alloit juſqu'à ambitionner des honneurs divins. (d) Les *Samiens* ordonnérent, par un Décret public, que les Fêtes, qu'ils célébroient en l'honneur de *Junon*, & qui portoient (e) le nom de cette Déeſſe, ſeroient deſormais appellées les Fêtes *de Lyſandre*. D'où vient qu'un Pére de l'Egliſe, (f) *Athenien* de nation, dit, que *Lyſandre* fut érigé en Dieu par les *Samiens*, malgré tant de carnages & de maux qu'ils avoient éprouvez de ſa part.

(b) *Idem, ibid. Cap.* 3. *num.* 3.

(c) *Ibid. num.* 5.

(d) *Plutarque, in Vit. Lyſandr. pag.* 443. *Ed. Wech.* (e) *Hymn.* (f) *Athénagoras, Legat. Cap.* 12. *pag.* 51. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS *l'Ancien, Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, de *Syracuſe*, (a) s'étoit emparé, l'année précédente, du Gouvernement de cette Ville, (1) & par là fraié le chemin à dépouiller la SICILE de la liberté dont elle jouiſſoit depuis long tems. Il fut depuis battu plus d'une fois par les CARTHAGINOIS : mais on crut, & ce n'étoit pas ſans raiſon, qu'étant d'intelligence avec eux, il leur laiſſoit remporter quelques avantages, pour affermir & étendre ſa domination, ſur des Peuples épouvantez & affoiblis. Car on voit que l'Ennemi, tout vainqueur qu'il étoit, lui envoia demander la Paix. Elle ſe fit aux conditions ſuivantes, ſelon (b) DIODORE *de Sicile*, avec *Himilcon*, ou *Himilcas* : „ Que les *Carthaginois* demeure„ roient maîtres non ſeulement des Peuples, qui étoient anciennes Colonies de leur pais, „ mais encore des *Sicaniens*, des *Sélinontiens*, des *Agrigentins*, & de plus des *Hi„ méréens* : Qu'outre cela, ceux de *Géle* & de *Camarine* paieroient tribut aux *Car„ thaginois*, & demeureroient dans leurs Villes ſans murailles : Que pour ce qui étoit „ des *Léontins*, des *Meſſeniens*, & de tous les *Siciliens*, ils ſeroient libres, & ſe „ gouverneroient par leurs propres Loix; mais que les *Syracuſains* demeureroient ſous „ la domination de *Denys* : Que les Priſonniers & les Vaiſſeaux ſeroient rendus, de „ part & d'autre, à ceux ſur qui on les avoit pris. Διόπερ ὑπὲρ τῆς παραγμάτων ἀναγκαίου (c) Ἱμίλκας, ἐπιμίξιν εἰς Συρακούσας κήρυκα, παρακαλῶν τὸν τύραννον διαλύσασθαι. ἀσμένως δ' ὑπακούσαντος τοῦ Διονυσίου, ἦν εἰρήνη ἐπὶ τοῖσδε τοῖσδε. Καρχηδονίοις εἶναι μὲν τῆς ἐξ ἄκρας ὑπάρχων ἄλλας, ἃ Σικανῶν, Σελινουντίων τὰ ἡμίσεα, ἔτι δ' Ἱμεραίους πρὸς δὲ τούτοις Γελώους καὶ Καμαριναίους εἶναι μὲν τὸ ἀτειχίστους ταῖς πόλεσι, φόρου δὲ τελεῖν τοῖς Καρχηδονίοις. Λεοντίνους δὲ καὶ Μεσσηνίους καὶ Σικελοὺς ἅπαντας αὐτονόμους εἶναι· καὶ Συρακουσίους μὲν ὑπὸ Διονυσίῳ τετάχθαι· τὰ δὲ αἰχμάλωτα καὶ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι ἔχοντας τοῖς ἀνδραλῶσι. Ce Traité étant conclu & ratifié ſolennellement, le Général Carthaginois repaſſa en *Afrique*, avec ſon Armée, dont il avoit perdu plus de la moitié par une contagion.

(a) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Cap.* 11. §. 14. *Diod de Sicile, Lib.* XIII. *Cap.* 96.

(b) *Ibid. Cap.* 114. *ſeu alii pag.* 393 *Ed. H. Steph.*

(c) *Diod. de Sicile, l'appelle plus ſouvent Himilcon.*

ART. CLXXXVII. (1) XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 6. Mais DIODORE *de Sicile* ne parle que d'un Gouverneur, *Lib.* XIV. *Cap.* 3.

(2) PLUTARQUE dit, que *Lyſandre* chaſſa tous les *Samiens* de leur pais, & qu'il repeupla leurs Villes de ceux qui étoient fugitifs : Σαμίους δὲ πάντας ἐξαλλὰξας, παρέδωκε τοῖς φυγάσι τὰς πόλεις. Vit. *Lyſandr.* pag. 440. F. C'eſt que, quand tout le reſte des Alliez d'*Athénes* l'abandonna, les *Samiens* maſſacrérent les plus conſidérables de leur Ville, qui, pour dominer, vouloient qu'ils en fiſſent de même. Il y fut alors apparemment pluſieurs de ce parti, qui furent bannis, ou qui ſe ſauvérent. XE'NOPHON dit, que *Lyſandre* rendit aux *anciens Habitans*, la Ville, & tout ce qui y étoit. *Lib.* II. *Cap.* 3. *num.* 6.

ART. CLXXXVIII. (1) A l'occaſion d'une nouvelle Expédition que fit en *Sicile* le même *Hannibal*, dont nous avons parlé ci-deſſus, (ſur l'Année 409.) ayant pour Lieutenant *Himilcon*, Fils d'*Hannon*, & de la même Famille. Ces deux Généraux *Carthaginois* prirent la Ville d'*Agrigente*, & celles de *Gele* & de *Camarine*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 80--96.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *d'accommodement entre les* ATHE'NIENS, *après la Guerre Civile qu'y cauſa l'établiſſement des* TRENTE TYRANS.

ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

LYSANDRE, qui, par l'heureux ſuccès de ſes Exploits, donna le coup mortel à la puiſſance des *Atheniens*, fit exécuter avec une rigueur extrême les articles du Traité, que nous avons vû; & non content de cela, (*a*) il changea la forme du Gouvernement, (1) en établiſſant un *Conſeil de Trente*, qui furent autant de Tyrans, & qui ont été ainſi appellez avec raiſon. L'entrepriſe étoit trop violente, & trop contraire au génie des *Atheniens*, pour avoir un ſuccès durable. Le brave *Thraſybule*, qui étoit (*b*) réfugié à *Thebes*, & à qui les *Thébains* mêmes fournirent ſecrétement des armes & de l'argent; vint au ſecours de ſa Patrie, avec une poignée de Fugitifs, qui aiant groſſi par la jonction d'autres bons Citoiens, les mit en état de chaſſer d'*Athènes* les Trente Tyrans. Ceux-ci démandérent du ſecours à *Lacédemone*, & *Lyſandre* mit tout en œuvre, pour tâcher de les rétablir. Mais le Roi PAUSANIAS, animé de jalouſie contre *Lyſandre*, vint dans l'*Attique* avec quelques Troupes, faiſant ſemblant de ſoutenir l'intérêt des Tyrans, quoi qu'au fond il voulût favoriſer les *Athéniens*, & appaiſer les diviſions parmi eux. Il reçut quelque échec, avant que de remporter la victoire ſur ceux du parti de *Thraſybule*. Et alors il (2) porta les *Athéniens* à ſe réconcilier les uns avec les autres, leur fourniſſant lui-même les expédiens pour le faire à leur ſatisfaction réciproque. En conſéquence de ſes avis, les deux Partis députérent à *Lacédemone*, pour lui remettre la déciſion de leurs différens. Les *Lacedemoniens* envoiérent auſſi-tôt à *Athenes* Quinze des Principaux de leur Ville, pour régler les choſes, conjointement avec *Pauſanias*, le mieux qu'il ſe pourroit. L'accommodement ſe fit donc aux conditions ſuivantes: (*c*) „ Que les *Atheniens* vivroient en paix les uns avec les autres, & que „ chacun ſe retireroit doucement chez ſoi, excepté les *Trente*, les (3) *Onze*, & les „ (4) *Dix* qui avoient commandé au *Pirée*: Que ſi quelques-uns des Habitans de „ la Ville craignoient pour eux, ils pourroient aller demeurer à *Eleuſine*. Ἀκούαντες δὲ πάντων αὐτῶν οἱ Ἔφοροι καὶ οἱ ἔκλητοι, ἐξέπεμψαν πέντε μὲν δέκα ἄνδρας ἐς τὰς Ἀθήνας, ἢ ἐπέταξαν ξὺν Παυσανίᾳ διαλλάξαι, ὅπη δύναιντο κάλλιστα· οἱ δὲ διήλλαξαν, ἐφ' ᾧ τε μήτην μὲν ἔχειν ἐς πρὸς ἀλλήλους, ἀπιέναι δὲ ἕκαστον, πλὴν τῶν Τριάκοντα, καὶ τῶν Ἕνδεκα, καὶ τῶν ὁ τῷ Πειραιεῖ ἐξήρτων Δέκα· εἴ δέ τινες φοβοῖντο τὴν ἐξ ἄστεως, ἔδοξεν αὐτοῖς Ἐλευσῖνα κατοικεῖν. (5) Peu de tems après, les Chefs des Factieux, qui étoient reſtez à *Eleuſine*, furent maſſacrez, & le Gouvernement rétabli ſur le même pié qu'auparavant, par les ſoins & l'éloquence de *Thraſybule*, qui fit auſſi paſſer la Loi fameuſe d'*Amniſtie* générale.

(*a*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Capp.* 3, & 4. *Diod de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 4—6. *Plutarque*, in *Lyſandr.* pag. 448.

(*b*) *Plutarque*, in *Vit. Pelopid.* pag. 281. A. & *Vit. Lyſandr.* pag. 449. A. *Edit. Bech.*

(*c*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Cap.* IV. *num.* 38.

ART. CLXXXIX. (1) Il avoit été convenu par le Traité de Paix, Que les *Atheniens* ſe gouverneroient comme auparavant, ſelon les Loix du pais: Ὅτοι τῇ πατρίῳ συνφέροντα χρηματίζει. DIODORE *de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3. Les *Athéniens* turent diviſez entr'eux ſur la forme de Gouvernement qu'ils établiroient: & quoi que la plus grande & la plus ſaine partie des Citoiens vouluſſent remettre les choſes ſur le pié de Démocratie, mêlée d'Ariſtocratie; ceux qui ſouhaittoient de dominer, prétendoient ramener une Ariſtocratie, comme celle qui avoit eu lieu avant *Solon*. (Voiez les Notes de Mr. PE'IZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 13. Les derniers ne pouvant venir à bout de faire prévaloir leur avis, eurent recours à *Lyſandre*, qui étoit alors à *Samos*, comptant à coup ſûr qu'il favoriſeroit ce parti. Effectivement *Lyſandre* étant auſſi-tôt repaſſé à *Athènes*, fit aſſembler le Peuple, & plus par menaces, que par perſuaſion, l'engages à établir un Conſeil de Trente *Atheniens*, qui devoient faire des Loix, ſelon leſquelles l'Etat fût gouverné deſormais. Mais ces nouveaux Legiſlateurs, au lieu de penſer à dreſſer des Loix, établiſſoient le Senat & les Magiſtrats à leur fantaiſie, & exerçoient une autorité deſpotique, qui fut bien-tôt cauſe de leur ruine.

(2) Il faillit à en couter bon au Roi *Pauſanias*. Car ſes Ennemis en prirent occaſion de le faire citer en Juſtice; pour rendre compte de ſa conduite. Mais il fut abſous à la pluralité des voix. PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 5.

(3) Au lieu d'Ἕνδεκα, les *Onze*, il faut lire ici Δέκα; comme l'a remarqué MEURSIUS, *Lect. Attic.* Lib. III. *Cap.* 15. Ces *Dix*, c'étoient dix autres Chefs de l'Etat, que les *Athéniens* avoient établis, à la place des *Trente Tyrans*, & qui enſuite imitérent parfaitement leur Tyrannie. On en avoit pris un de chaque Tribu, comme XE'NOPHON lui-même nous l'apprend, *Lib.* II. *Cap.* 4. *num.* 15. Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 34. JUSTIN, Lib. V. Cap. 10. ISOCRATE, *adv. Callim.* pag. 371.

(4) C'étoient dix Gouverneurs, que *Lyſandre* avoit établis pour commander au Port de *Pirée*, en même tems que les *Trente* eurent le Gouvernement de la Ville; comme on l'apprend de PLUTARQUE, in *Vit. Lyſandr.* pag. 441. F. XE'NOPHON, qui n'en dit rien, non plus que DIODORE *de Sicile*, en parle ailleurs auſſi en paſſant, *num.* 12. du même Chapitre.

(5) Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 33, 34. *pag.* 414. *Ed. H. Steph.* CORNELIUS NEPOS, in *Thraſybul.* Cap. 3.

AR-

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* DENYS, *Tyran de* SYRACUSE *&* *les* LE'ONTINS.

LA même ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, Tyran de SYRACUSE, (*a*) diſſipa les mouvemens que firent les *Syracuſains*, pour ſe remettre en liberté, & qui leur avoient d'abord ſi bien réuſſi, qu'il fut contraint, pour gagner du tems, de capituler, à condition qu'on lui donneroit cinq Vaiſſeaux, pour ſe retirer de la Ville, avec ſes gens. Délivré de ce péril, à la faveur d'un ſecours de *Campaniens*, qui lui vint à point nommé, & aiant pourvû à ſa ſûreté contre de pareilles entrepriſes, (*b*) il ſongea à pouſſer ſes conquêtes au dehors, & il ſe rendit maître de quelques Villes voiſines des *Chalcidiens*, en partie par force, en partie par trahiſon. LE'ONTIUM fut une des prémieres, qu'il attaqua : mais, faute de machines pour l'aſſiéger, il s'étoit retiré, après avoir ravagé ſon territoire. Il revint depuis, avec tout ce qu'il falloit, & envoia ſommer les Habitans de ſe rendre, à condition de ſe venir tranſplanter à *Syracuſe*, pour y être incorporez au nombre des Citoiens. Les *Léontins*, ſe voiant hors d'état de réſiſter à toutes les forces de *Dénys*, & n'aiant aucun ſecours à attendre d'ailleurs, acceptérent le parti; d'autant plus volontiers, qu'ils craignoient un traitement pareil à celui qu'avoient éprouvé de ſa part les *Catanéens* & les *Naxiens*. (*c*) Καὶ πρὸς τὴν ἐκεῖνον [Λεοντίνοι] ἀξιοπροσεκάμψαν, ἐκέλευσαν αὐτὸς παραδιδόναι τὴν πόλιν, ἢ μετέχειν τῆς ἐν Συρακούσαις πολιτείας. οἱ δὲ Λεοντῖνοι, βοηθείας μὴ ὑφ' ἑαυτῶν ἔχειν προσδοκῶντες, τὰς δὲ Ναξίων καὶ Καταναίων ξυμφορὰς ἀπολογιζόμενοι . . . . ἐξαιτοῦσι τῷ καιρῷ, συνεχώρησαν, καὶ τὴν πόλιν ἐνεπίτρεπτον, εἰς Συρακούσας μετῴκησαν.

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 7-9.

(*b*) Idem, ibid. Cap. 14-16.

(*c*) Idem, ibid. Cap. 16. pag. 403 Ed. H. Steph.

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre les* GRECS *qui avoient ſuivi* CYRUS le Jeune *dans ſon Expédition, &* ARIE'E, *Général des Troupes de* CYRUS le Jeune, *après que ce Prince eut été tué dans une Bataille.*

ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS *Nothus*, Roi de PERSE, étant mort, ſur la fin de la Guerre du *Péloponneſe*, avoit déſigné pour ſon Succeſſeur à la Couronne de *Perſe*, ARSACE, ſon Fils aîné, qui prit le nom d'ARTAXERXE'S, auquel les *Grecs* ajoutérent depuis le ſurnom de *Mnemon*, à cauſe de ſa mémoire extraordinaire. (1) La Reine *Paryſatis*, Mére d'*Arſace* & de *Cyrus*, aiant une tendreſſe particuliére pour le Cadet, avoit inutilement tenté de faire tomber ſur lui la Couronne, à l'excluſion de l'Aîné, ſous ombre que celui-ci étoit né avant que *Darius* fût Roi. *Cyrus* fut accuſé & convaincu d'avoir voulu aſſaſſiner ſon Frére le jour même de ſon Sacre, & il lui en auroit coûté la vie, ſi *Paryſatis* n'eût obtenu ſa grace à force d'importunitez. Elle fit même rendre à *Cyrus* le Gouvernement de l'*Aſie Mineure*, qui lui avoit été laiſſé par le Teſtament du feu Roi. *Cyrus* eut là une belle occaſion de chercher à ſatisfaire en même tems ſa vengeance & ſes déſirs ambitieux. Il gagna le cœur des Barbares qui étoient ſous ſa conduite, & trouva moien de mettre les *Grecs* dans ſes intérêts, ſur tout les *Lacédemoniens*, qui, comme nous l'avons vu, étoient alors devenus Maîtres de la *Gréce*. Mais, avec toute ſa bravoure & ſa conduite, & quoi qu'il eût aſſemblé, pour détrôner ſon Frére, une Armée fort nombreuſe, qu'il mena, à travers de mille dangers, juſques à la Province de *Babylone*, ſon Expédition eut un très-mauvais ſuccès. Il fut tué dans la Plaine de *Cunaxa*, où *Artaxerxès*, qui l'attendoit avec une Armée de neuf-cens mille hommes, lui livra une Bataille, qui, ſans cette mort, lui auroit été fatale à lui-même. Le Roi auſſi-tôt envoia ſommer les *Grecs* de rendre les armes : mais eux, qui ſe croioient vainqueurs, n'avoient garde d'en venir là, & au contraire ils offrirent à *Ariée*, un des Commandans des Troupes de *Cyrus*, de le mettre ſur le Trône de *Perſe*, à la place du Prince défunt. Mais *Ariée* rejetta la propoſition, & déclara qu'il vouloit retourner avec eux en *Gréce*. Alors les principaux Officiers des GRECS, & ARIE'E, avec les ſiens, firent un (*a*) Traité, par lequel ils jurérent réciproquement, „ Qu'ils ne ſe trahiroient point les uns les autres

(*a*) Xénoph. De Exped. Cyr. Lib. II. Cap. 2. §. 4.

ART. CXCI. (1) Voiez XE'NOPHON, *De Expedit. Cyr.* Lib. I. PLUTARQUE, Vit. *Artaxerx.* pag. 1011, *& ſeqq.* Ed. Wech. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 108. & XIV. 10, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. V. *Cap.* 11.

„ tres, mais qu'en qualité d'Alliez, ils s'entresecourroient fidélement. Les *Barbares* en „ particulier promirent avec ſerment, De conduire l'Armée, ſans fraude, dans ſa re„ traite". Συνέλαβον οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ λοχαγοὶ τῆς Ἑλλήνων πρὸς Ἀριαῖον, καὶ ὤμοσαν οἵ τι Ἕλληνες, καὶ Ἀριαῖος, καὶ τῆς σὺν αὐτῷ οἱ κράτιστοι, μήτε προδώσειν ἀλλήλους, συμμαχοί τε ἔσεσθαι· οἱ δὲ Βάρβαροι προσώμοσαν, καὶ ἠγήσεσθαι ἀδόλως. Xenophon ajoute, que les Barbares jurérent ce Traité, en égorgeant ſur un Bouclier, un Sanglier, un Taureau, un Loup, & un Bélier; les *Grecs* trempant leurs Epées dans le ſang de ces Victimes, qui tomboit ſur un Bouclier, & les Barbares leurs Piques. On ſait que ce fameux Hiſtorien étoit préſent, & commanda à la fin, dans cette fameuſe *Retraite des Dix-Mille*, dont il a ſi bien écrit l'hiſtoire. *Ariée*, malgré ſon Serment, abandonna (*b*) enſuite les *Grecs*, & les trahit.

(*b*) Xénophon, De Exped. Cyr. *Cap.* 4, & 5. *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 3.

ARTICLE CXCII.

Traité *entre* Artaxerxe's Mnémon, *Roi de* Perse, *& les* Grecs, *de la Retraite des Dix-Mille.*

La même Anne'e 401. avant Jesus-Christ.

Le refus, que les Grecs avoient fait, comme je l'ai dit dans l'Article précedent, de rendre les armes au Roi de Perse, & la contenance aſſurée, avec laquelle ils témoignoient l'attendre, s'il venoit les attaquer; l'intimidérent ſi fort, qu'il changea bien tôt de langage. (*a*) Dès le lendemain, à la pointe du jour, il leur envoia des Héraults, pour parler de Paix & de Traité. On lui répondit, qu'il falloit commencer par ſe battre, & que les *Grecs* n'aiant pas de quoi dîner, ils n'étoient pas en état d'écouter de telles propoſitions. Les Héraults étant allez annoncer cette réponſe, revinrent auſſi-tôt avec ordre de leur dire, Que le Roi trouvoit qu'ils avoient raiſon, & que, s'ils vouloient traiter avec lui, il avoit donné ordre de les conduire dans un quartier, où ils trouveroient des vivres ſuffiſamment. Cle'arque, qui commandoit en Chef l'Armée des *Grecs*, demanda aux Héraults, s'il y auroit ſûreté pour tous les *Grecs*, ou ſeulement pour ceux qui ſeroient chargez de négocier le Traité? On lui répondit, Que tous ſeroient compris dans la ſuſpenſion d'armes, qui dureroit juſqu'à ce que le Roi eût ſu leurs demandes. Après quelque délibération entre les Officiers, la Trêve fut acceptée, & en conſéquence l'Armée conduite aux quartiers de rafraichiſſement par des Guides, que le Héraut avoit amené tout exprès. Trois jours après, *Tiſſapherne*, un des Généraux Perſans, y vint lui-même, de la part du Roi, avec le Frére de la Reine, & trois autres Grands Seigneurs, ſuivis d'un nombreux cortége. Il fit beaucoup valoir les ſervices qu'il diſoit avoir rendus aux *Grecs* auprès de ſon Maître, pour l'appaiſer envers eux; & leur demanda une choſe, dont *Artaxerxès* vouloit être auparavant éclairci, ſavoir, pourquoi ils avoient pris les armes contre lui. Les *Grecs* s'excuſérent ſur l'ignorance où ils avoient été d'abord, des véritables deſſeins de *Cyrus*, & déclarérent, qu'ils ne vouloient ni conteſter la Couronne à *Artaxerxès*, ni ravager ſon païs, ni commettre contre lui aucune autre hoſtilité, à moins qu'ils n'y fuſſent contraints par la néceſſité de ſe défendre; & que tout ce qu'ils ſouhaittoient, c'étoit de pouvoir s'en retourner ſûrement chez eux. *Tiſſapherne* renouvella la Trêve, aux mêmes conditions, juſqu'à ce qu'il eût porté au Roi cette parole; & au bout de trois autres jours, il revint avec la derniére réſolution du Roi ſur le Traité, dont les conditions étoient: (*b*) „ Que tous ceux des „ Terres de la domination des *Perſes* regarderoient comme amis les *Grecs* de la retrai„ te, & qu'on les raméneroit de bonne foi dans la *Gréce*, en leur fourniſſant des vi„ vres: que ſi, en quelques endroits, on ne vouloit pas leur fournir, en paiant, ce „ qui leur étoit néceſſaire, il leur ſeroit permis de le prendre eux-mêmes: Qu'eux, de „ leur côté, s'engageroient avec ſerment, à paſſer ſans commettre aucun déſordre, com„ me étant en païs d'Ami; à ne prendre que ce dont ils auroient beſoin pour manger „ & pour boire, là où l'on refuſeroit de leur fournir des vivres en paiant; & à paier ex„ actement, par tout où il leur en ſeroit fourni. Τίθ[ασ]σ δ' ὅτι [Τισσαφέρνης] Καὶ τῶν ἐξεῖναι ὑμῖν στρατὰ λαβεῖν παρ' ἡμῶν, ἢ μὴν φιλίαν ὑμῖν παρέξειν τὴν χώραν, καὶ ἀδόλως ἀπάξειν εἰς τὴν Ἑλλάδα, ἀγορὰν παρέχοντας· ὅπου δ' ἂν μὴ παρέχωμεν ἀγορὰν, λαμβάνειν ὑμᾶς ἐκ τῆς χώρας ἐξεῖναι τὰ ἐπιτήδεια· ὑμᾶς δ' αὖ ἡμῖν δέκεσθαι ὑμόσαι, ἢ μὴν πορεύσεσθαι ὡς τάχιστα φιλίας οὔσης, εἶτα καὶ ποτὰ λαμβάνοντας, ἐκτὸς μὴ παρέχωμεν ἀγοράν· ἐὰν δὲ παρέχωμεν ἀγορὰν, ἀπεῖναι ἔχειν τὰ ἐπιτήδεια. Ces conditions aiant été acceptées, le Traité fut juré de part & d'autre; en confirmation de quoi, *Tiſſapherne* & le Frére de la Reine, d'un côté, & les Officiers, tant ſupérieurs, que ſubalternes, de l'Armée *Gréque*, d'autre côté, ſe donnérent la main réciproquement. *Tiſſapherne* alla faire ſon rapport au Roi, promettant de revenir auſſi-tôt qu'il auroit donné ordre à ſes affaires, pour

(*a*) Xénoph. De Exped. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 3.

(*b*) *Idem*, ibid. §. 13. Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 27.

s'en

s'en retourner avec les *Grecs* dans ſon Gouvernement de l'*Aſie Mineure*. Il ſe fit attendre plus de vint jours. (*c*) Etant enfin arrivé, avec un Corps de ſes Troupes, & *Oronte*, qui avoit auſſi les ſiennes, les deux Armées ſe mirent en marche de compagnie, en ſorte néanmoins qu'elles campoient (*d*) à une aſſez grande diſtance l'une de l'autre. Cela, joint à d'autres choſes, fournit matiére à défiances, & enfin, ſous prétexte de les lever, *Tiſſapherne* aiant attiré dans ſon Camp les cinq Commandans ou Colonels, & vint Capitaines, les prémiers furent arrêtez, & les autres taillez en piéces, avec environ deux-cens Soldats. Les *Grecs* ne pouvoient guéres qué s'attendre à quelque ſemblable coup de trahiſon, s'ils y euſſent bien penſé. Le perfide *Tiſſapherne* en fut puni par un effet de la vengeance du Ciel. Car, ſix ou ſept ans après, *Artaxerxès*, nonobſtant les obligations (1) qu'il lui avoit, & la grande faveur où il avoit été auprès de lui, donna ordre (*e*) qu'on le fit mourir, en partie ſur des ſoupçons d'infidélité qui n'étoient peut-être fondez que ſur de faux rapports de ſes Ennemis, en partie par les ſollicitations de *Paryſatis*, Mére du Roi, qui voulut venger ſur *Tiſſapherne* la mort de *Cyrus* ſon Fils.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. *Cap.* 4.

(*d*) Près d'une *Parafange*, c'eſt-à-dire, plus d'une Lieue.

(*e*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 4. §. 25. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 81. *Polyæn.*, Strateg. Lib. VII. Cap. 16.

ARTICLE CXCIII.

DIVERS *Traitez des mêmes* GRECS, *avec pluſieurs de ceux qui ſe préſentoient ſur leur route.*

LA même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

ON peut juger de la conſternation où furent les GRECS, après le maſſacre, dont nous venons de parler, & la détention de leurs principaux Chefs, dont le perfide *Tiſſapherne* n'épargna alors la vie, que pour les envoier au Roi de PERSE, où il étoit ſûr qu'ils la (*a*) perdroient. Cependant, (*b*) dès la nuit ſuivante, ils reprirent courage, par les diſcours perſuaſifs d'un jeune Volontaire d'*Athenes*, qui ſe trouvoit parmi eux. C'eſt le fameux XE'NOPHON, Philoſophe & Hiſtorien, qui a ſi bien écrit toute cette Hiſtoire. Il anima & les Capitaines, qui reſtoient, & les Soldats, ſi bien qu'on choiſit inceſſamment d'autres Commandans, à la place de ceux qui manquoient, & il fut lui-même du nombre. *Tiſſapherne* fit ce qu'il put, pour s'oppoſer à la retraite de ce Corps de dix-mille hommes: mais, quoi que fort ſupérieur en nombre de Troupes, il ne put ni les vaincre, ni arrêter leur marche; & il ceſſa enfin de les pourſuivre, pour s'en retourner dans ſon Gouvernement d'*Ionie*.

(*a*) *Artaxerxès* leur fit trancher la tête.

(*b*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. Lib. III. Cap. 3. & *ſuiv.*

QUAND les *Grecs* furent entrez dans l'*Arménie Occidentale*, (*c*) TE'RIBAZE, qui y commandoit pour le Roi de *Perſe*, & qui étoit un de ſes principaux Favoris, leur vint au devant, & demanda par un Trucheman à parler aux Généraux. Comme ceux-ci ſe furent avancez, autant qu'il falloit pour s'entendre les uns les autres, il leur propoſa „ de traiter enſemble, à condition qu'il laiſſeroit paſſer les *Grecs* ſans leur faire „ aucun mal, & qu'eux de leur côté ne mettroient point le feu aux Maiſons, mais qu'ils „ ſe contenteroient de prendre ce dont ils auroient beſoin pour vivre ". Les Généraux y conſentirent, & le Traité fut conclu ſur ce pié-là. (*d*). Ὁ δὲ [Τηρίβαζος] ἔλεγεν, ὅτι στείλαιτο βούλοιτο, ἐφ' ᾧ μήτ' αὐτὸς τοὺς Ἕλληνας ἀδικεῖν, μήτ' ἄλλους κακὸν τὰς οἰκίας, λαμβάνειν τε τὰ ἐπιτήδεια ὅσα δέοιτο. Ἔδοξε ταῦτα τοῖς στρατηγοῖς, ᾗ ἐποιήσαντο καὶ τούτοις. Mais ce Satrape n'agiſſoit pas de meilleure foi, que *Tiſſapherne*. Car il les amuſoit ainſi, pour aller enſuite les attendre dans un défilé des Montagnes, par où ils devoient paſſer; de quoi les *Grecs* aiant eu avis, le prévinrent, (*e*) ſi bien qu'ils mirent

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 4.

(*d*) *Ibid.* §. 3.

(*e*) *Ibid.* §. 13.

ART. CXCII. (1) Je me ſouviens ici d'un paſſage de PAUSANIAS, qui exprime bien cette circonſtance: Τισσαφέρνην μὲν, καὶ πρὸ τῶν πρόσθεν ἐπιεικῆ ὄντα, ζημιοῖ δυσκόλως. Lib. II. *Cap.* 9. *pag.* 227. Je remarque cela d'autant plus volontiers, que la Verſion Latine eſt ici fautive, ſans qu'on ait relevé la faute: TISSAPHERNEM *apud ſe prius illuſtri gratia hominem* &c. Mr. l'Abbe GEDOYN n'y a pas regardé de plus près: il traduit fidelement le Latin: *malgré les faveurs dont il* (le Roi de *Perſe*) *l'avoit comblé juſqu'alors*. Mais ſur ce pié-là, il faudroit qu'il y eût: καὶ πρὸ τῶν πρόσθεν ἐπιεικῆ ὄντα ἐποίησεν &c. Il ſemble au reſte que PAUSANIAS auroit dû ajouter, ὃ quos que TISSAPHERNE *fut Gendre d'*ARTAXERXE'S; car DIODORE *de Sicile* donne à *Tiſſapherne* cette qualité, Lib. XIV. Cap. 27. *pag.* 410. *Ed. H. Steph.* où il dit, qu'une des récompenſes que le Roi de *Perſe* accorda à ce Général, pour les ſervices qu'il en avoit reçus dans la Guerre contre *Cyrus*, fut, de lui donner ſa Fille en mariage. On peut auſſi inférer cette alliance d'un paſſage de *Xénophon*, où il y a néanmoins quelque ambiguité. C'eſt dans l'endroit, ou ce grand Capitaine parle de l'arrivée de *Tiſſapherne*, pour conduire les *Grecs*: Ἐπὶ δὲ τούτῳ Τισσαφέρνης ἦκεν, ἔχων τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, ἅτε καὶ βασιλέως ἄρχων, καὶ Ὀρόντας τὸν ἑαυτοῦ θυγατρὸς ἔχων ἀνδρα. Les mots ἔχων ἀνδρα &c. peuvent ſe rapporter à *Oronte*, dont *Xénophon* vient de parler immédiatement: & c'eſt auſſi à lui que tous les Traducteurs le rapportent. Mais, ſi l'on conſidére bien l'enchaînure des paroles, on trouvera, à mon avis, qu'il eſt plus naturel d'entendre ceci de *Tiſſapherne*, qui emmenoit la Fille du Roi, ou epouſée, ou pour l'epouſer. Je ſuis fort trompé, ſi le *Frere de la Femme du Roi*, qui étoit venu déja par deux fois avec *Tiſſapherne*, n'étoit *Oronte* même, que *Xénophon* nomme ici. Il y a beaucoup d'apparence, que, comme *Tiſſapherne*, & ce *Frere de la Femme du Roi*, avoient été chargez de traiter avec les *Grecs*, ils furent auſſi envoiez pour les conduire. On peut m'objecter, que DIODORE *de Sicile* parle ailleurs (*Lib.* XV. *Cap.* 2. *pag.* 459.) d'*Oronte*, comme étant βασιλέως κουρεύς, ce que le Traducteur Latin rend par *Regis Gener*. Mais le mot de κουρεὺς ſe dit de toute ſorte d'*aſſiſtez*, comme l'a fait voir l'illuſtre Mr. DE SPANHEIM, *Not. in* JULIAN. Orat. I. *pag.* 287, 288. & *Diodore* ne dit rien, qui détermine le ſens à celle qu'il y a eaue un *Beau-pére* & ſon *Gendre*.

rent en fuite ſes Troupes, & prirent ſa Tente, avec quelques gens de ſa maiſon.

(f) *Ibid.* Cap. 6. & 7. (g) *Ibid.* Cap. 8.

Sortis de l'*Armenie*, (*f*) ils eurent à combattre les *Chalybes*, & les *Taoques*, qu'ils défirent. Comme ils furent (*g*) entrez dans le pais (1) des Macrons, voiſins du *Pont Euxin*, un Corps de ces Peuples parut en bataille, de l'autre côté d'une Riviére, qu'il y avoit à paſſer. Mais ces Barbares, inſtruits du ſujet de leur marche, par le moien d'un Soldat de la Nation, qui ſe trouvoit dans l'Armée des *Grecs*, leur offrirent le paſſage libre, & la permiſſion de ſe pourvoir chez eux de vivres, autant qu'il ſeroit poſſible, moiennant qu'ils s'engageaſſent eux-mêmes à ne commettre aucunes hoſtilitez. Le Traité fut juré de part & d'autre, avec une cérémonie particuliére à ce Peuple, c'eſt qu'ils donnérent une de leurs Piques aux *Grecs*, de qui ils en reçurent à leur tour une à façon *Gréque*. (*h*) Ἡράτων ἐκείνοι [Μάκρωνες] οἱ δοὺς δὲ τούτων τὰ σφέτερα [ὅτι γε οὐ κακὸς ποιήσαντες, ἀλλὰ Βασιλεῖ πολεμήσαντες ἀπήχοντο εἰς τὴν Ἑλλάδα] οἱ δ' ἔφασαν καὶ δῶναι καὶ λαβεῖν ἐθέλειν. ἐντεῦθεν δόσιν οἱ Μάκρωνες βαρβαρικὴν λέγχην τοῖς Ἕλλησιν, οἱ δὲ Ἕλληνες ἐκείνοις Ἑλληνικήν. ταῦτα γὰρ ἔφασαν σφίσι εἶναι. Θεοὺς δ' ἐπεμαρτύροντο ἀμφότεροι. Les *Macrons* exécutérent fidélement les conventions, & conduiſirent les *Grecs*, en l'eſpace de trois jours, aux Montagnes de la *Colchide*, d'où ils paſſérent à (*i*) *Trébizonde*, Ville Gréque.

(h) *Ibid.* Cap. 8. §. 4. 5. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 30. (i) *Ibid.* Lib. IV. Cap. 8.

De là étant arrivez à la frontiére des *Moſynœciens*, (*k*) & leur aiant fait demander, s'ils vouloient que les *Grecs* paſſaſſent ſur leurs Terres en amis, ou en ennemis? Ils répondirent, que l'un ou l'autre leur étoit fort indifférent. Les Peuples, auxquels on s'étoit adreſſé, étoient alors en guerre avec d'autres de la même Nation, qui demeuroient plus loin, ſe diſputant la poſſeſſion d'une Ville, qu'ils regardoient comme la Capitale du pais, & comme mettant les Poſſeſſeurs en état de tenir tous les autres ſous leur empire. Les *Grecs* inſtruits de cela par un des leurs, qui étoit de *Trébizonde*, & le même auquel les prémiers *Moſynœciens* avoient répondu ſi fiérement, l'envoiérent offrir aux autres leur ſecours, moiennant qu'ils leur procuraſſent le moien de paſſer, pour s'en retourner chez eux par terre. *Timéſithée* (c'étoit le nom du Député) revint avec les Principaux de ces *Moſynœciens*, qui conſentirent à un Traité ſur ce pié-là. Il fut conclu & promis de part & d'autre, „Que les *Moſynœciens* entreroient d'un côté dans les Ter„res de l'Ennemi commun, & qu'en même tems ils enverroient aux *Grecs* des Batteaux, „ avec des gens de guerre, pour ſe joindre à eux, & leur montrer le chemin. (*l*) Πρὸς ταῦτα ἀπεκρίναντο ὁ ἄρχων τῶν Μοσυνοίκων, ὅτι μὲν βούλοιτο ταῦτα, μὴ δέχοιτο δὲ συμμαχίαν. . . . ὅτι ἱκανοὶ ἔσμεν εἰς τὴν χώραν εἰσβάλλειν, ἐπὶ τοῦ ἐπὶ θάτερα, ἢ τῶν ὑμῖν τε καὶ ἡμῖν πολεμίων, καὶ δεῦρο ὑμῖν πέμψαι ναῦς τε καὶ ἄνδρας, οἵτινες ὑμῖν συμμαχοῦσαί τε, καὶ τὴν ὁδὸν ἡγήσονται. Ἐπὶ τούτοις σπένδονται, καὶ λαβόντες, ἔχοντο &c. L'Expédition ſe fit, comme on en étoit convenu, & eut un heureux ſuccès, qui ouvrit aux *Grecs* le paſſage, pour continuer leur route. Tranſportons-les tout d'un coup du reſte de l'*Aſie* en *Europe*, où nous allons les voir traiter avec un Prince de *Thrace*, nommé (2) Seuthe.

(k) *Ibid.* Lib. V. Cap. 4. (l) *Ibid.* §. 4. 5.

(m) *Ibid.* Lib. VII. Cap. 2. §. 38.

Me'sade, (*m*) Roi des (3) *Mélandeptes*, des *Thyniens*, & des *Thraniſſes*, fut chaſſé de ſes Etats, dans un tems où les affaires des *Odryſiens* alloient mal. Etant venu à mourir, il laiſſa un Fils en bas âge, nommé Seuthe, qui, denué de tout, fut élevé chez (4) *Medoc*, ou *Amadoc*, Roi des *Odryſiens*, dans la *Haute-Thrace*. Lors que ce Prince fut devenu grand, il eut honte d'être réduit à vivre ainſi de la charité d'autrui; & un jour il ſupplia inſtamment ſon Bienfaiteur de lui donner quelques Trou-

Art. CXCIII. (1) *Μάκρωνες*, appellez depuis *Sannes*, & enſuite *Tzanes*. Strabon, Lib. XII. pag. 825. *Ed. Amſt.* Eustathe, in Dionys. *Perieg.* verſ. 706.

(2) Nous avons vu ci-deſſus, Artic. 156. un Seuthe, qui ſuccéda à *Sitalcès*, dans le Royaume des *Odryſiens*, la 8. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, ou l'Année 423. avant Jesus-Christ. Thucyd. Lib. IV. Cap. 101. Diodore *de Sicile*, ſur la 4. Année de l'*Olympiade* 93. ou l'Année 405. parle de deux Rois de *Thrace*, *Medoc* & *Seuthe*, ſans dire, de quels pais chacun étoit Roi: *Lib.* XIII. *Cap.* 105. mais ce ſont ſans doute ceux, dont il s'agit ici. *Medoc* étoit Roi des *Odryſiens*, ſelon Xenophon, *De Exped. Cyr.* Lib. VII. Cap. 3. §. 7. & *Hiſt. Grec.* Lib. IV. Cap. VIII §. 26. ou, comme il dit ailleurs, de la *Haute Thrace*, Μαδύων τῶν ἄνω Θρᾳκῶν. De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 2. Et *Seuthe* étoit Roi de la Côte maritime de *Thrace*, Hiſt. Grec. *Lib.* IV. *Cap.* 8. § 26. comme cela paroît auſſi par toute le narration de *Xénophon*, au ſujet de l'Expédition dans laquelle il ſervit ce Prince. De là on peut inferer, que le *Médoc*, ou *Amadoc*, dont il s'agit, étoit apparemment le Succeſſeur de *Seuthe*, dont parle *Thucydide*. Mais je vois qu'Aristote, entr'autres exemples qu'il allegue, de Generaux, qui, tentez par la puiſſance qu'ils avoient en main, ſe ſont mis ſur le Trône par un aſſaſſinat de celui qui leur avoit confié le Commandement, joint à *Cyrus*, ſelon l'opinion d'Herodote, ce que fit *Seuthe*, Thracien, à l'egard du Roi *Amador*. Politic. *Lib.* V. *Cap.* 10. pag. 633. *Ed. Heinſ.* Il faut qu'il s'agiſſe là de quelques autres de même nom. Celui de *Seuthe* doit avoir été commun parmi les Rois de *Thrace*: car on en trouve encore un ſous les Succeſſeurs d'Alexandre *le Grand* (Diod. *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 14.) auquel on rapporte une Medaille, qui reſte. Voiez Mr. de Spanheim, *De Præſt. & Uſu Numiſmat.* Tom. I. pag. 498. Il y avoit auſſi, de tems de Philippe *de Macédoine*, deux *Amadocus*, Pere & Fils, comme le témoigne Harpocration, voc. Ἀμάδοκος, ſur quoi on peut voir les Notes de Maussac & Henri de Valois. Au reſte, les pais de la domination du Roi des *Odryſiens* s'étendoient depuis le Ville d'*Abdére* juſqu'à l'endroit du *Pont Euxin* où eſt l'embouchure du *Danube*, à ce que dit Thucydide, *Lib.* II. *Cap* 97.

(3) Μελανδεῖται. On lit auſſi Μελανδῖται. Mais ces Peuples ſont inconnus, auſſi bien que les *Thraniſſes*, Θρανίσσιοι, que d'autres appellent Τρηΐσσιοι. A l'égard des *Thyniens*, Θυνοί, voiez Strabon, Lib. XII. pag. 816. *Ed. Amſt.* & Arrian. *Peripl. Pont. Euxin.* ſub fin.

(4) Diodore *de Sicile*, & Xenophon, dans la *Retraite des Dix-Mille*, appellent ce Roi *Médoc*. Mais dans l'*Hiſtoire Grique de Xénophon*, à l'endroit cité ci-deſſus, il eſt appellé *Amador*, auſſi bien que dans les paſſages alleguez d'Aristote & d'Harpocration. Le dernier donne lieu de croire, qu'Isocrate avoit auſſi écrit *Amador*, dans un endroit de ſa Harangue à Philippe, pag. 83. D. où neanmoins on lit aujourd'hui Μαδύνα Il y a apparence qu'*Amador* étoit le véritable nom: mais les *Grecs* le changeoient quelquefois en *Médoc*, pour abréger.

Troupes, pour avoir de quoi ſe venger, comme il pourroit. Sa demande fut écoutée. *Amadoc* lui fournit des hommes, & des Chevaux; ſi bien qu'il s'entretenoit depuis, avec ce ſecours, des courſes qu'il faiſoit ſur les Terres des Peuples qui s'étoient ſouſtraits à la domination de ſon Pére. Lors que les *Grecs* furent arrivez à (*n*) *Chryſopolis*, vis-à-vis de *Byzance*, (*o*) *Seuthe* envoia à *Xenophon* un de ſes gens, nommé *Médoſade*, pour lui dire, de faire paſſer l'Armée en *Thrace*, l'aſſûrant qu'il ne ſe repentiroit pas de lui avoir rendu ce ſervice. Mais *Xenophon* étoit réſolu à quitter l'Armée, pour s'en retourner chez lui; & quoi qu'il changeât enſuite de ſentiment, il refuſa une ſeconde fois les propoſitions que le même *Medoſade* revint lui faire, parce qu'il vouloit alors repaſſer en *Aſie*. Cependant en aiant été empêché par *Ariſtarque*, Gouverneur de *Byzance*, & craignant même, non ſans ſujet, d'être arrêté & expoſé au danger de ſa vie; il partit de nuit avec un Capitaine (*p*) *Athenien*, un (5) des Commandans, & un homme affidé de chaque autre Commandant, à la reſerve de *Neon*, qui s'étoit ſéparé de l'Armée, avec huit-cens hommes. Quand il fut arrivé au Camp de *Seuthe*, qui n'étoit éloigné que de ſoixante Stades; ce Prince le reçut très-bien, & lui promit, „ que, ſi les „ *Grecs* lui aidoient à recouvrer le Roiaume de ſon Pére, il donneroit un (6) *Cyzi-* „ *quene* par mois à chaque Soldat, deux à chaque Capitaine, quatre à chaque Colonel; „ de plus, autant de Terres, qu'ils voudroient, avec des Bœufs de labourage, & „ pour leur habitation, une Ville maritime, bien fortifiée: Qu'au cas même qu'ils ne „ puſſent venir à bout de ce qu'il ſouhaittoit, par la crainte des *Lacédémoniens*, il re- „ cevroit dans ſon païs ceux qui voudroient y demeurer, les traiteroit comme Frères, „ les recevroit à ſa table, & leur feroit part de tout ce qu'on pourroit aquérir: Que „ pour *Xénophon* en particulier, il lui donneroit ſa Fille en mariage, & prendroit la „ ſienne, s'il en avoit une, l'achétant (7) à la maniére de *Thrace*, & lui donnant pour „ demeure *Biſanthe*, Place la plus belle qu'il eût ſur la Mer". Ces propoſitions de *Seuthe* furent auſſi-tôt acceptées, & on ſe donna la foi réciproquement, en touchant dans la main l'un de l'autre. (*q*) Ἐι δέ μοι ὑμῖς παραγένοιδε, οἶμαι ἂν σὺν τοῖς Θεοῖς ῥᾳδίως ἀπολαβεῖν ἢ χρήν. ταῦτ' ἐγὼ ὑμῶν δέομαι. Τί ὖν ἄν, ἔφη ὁ Ξενοφῶν, σὺ δύναιο, εἰ ἐλθοιμι, τῇ τε στρατιᾷ δοῦναι, καὶ τοῖς λοχαγοῖς, καὶ τοῖς στρατηγοῖς, λέξον, ἵνα ἴσμεν (*r*) ἀπαγγέλλοντι ὁ δὲ ὑπέσχετο τῷ μὲν στρατιώτῃ Κυζικηνὸν, τοῖς δὲ λοχαγοῖς δημιρίαν, τῷ δὲ στρατηγῷ τετραμιρίαν καὶ γῆν ὑπόσην ἂν βούλωνται, καὶ ζεύγη, καὶ χωρίον ἐπὶ θαλάττῃ τετιχισμένον. Αι δ' ἔφη ὁ Ξενοφῶν ταῦτα ποιῇς μὴ ἀλαζονεύου, ἀλλά τις φίλος ὑπὸ Λακεδαιμονίων ἢ, δέξη εἰς ἑ σαυτὸν, ἂν τις βούλῃ ἀπέναι πρός σε; ὁ δ' ἔφη, καὶ ἀδελφὸς γε ποιήσομαι, καὶ σύνεδρος, καὶ κοινωνὸς ἁπάντων, ὧν ἂν δυνάμεθα κτήσασθαι. σοὶ δ', ὦ Ξενοφῶν, καὶ θυγατέρα δώσω, καὶ εἴ τις σοὶ ἐστι θυγάτηρ, ἀνήσομαι Θρᾳκίῳ νόμῳ· καὶ βασιλῆ οἴκοι δώσω, ὅτιμ ἐμοὶ κάλλιστον χωρίον ἐστι τῶν ἐπὶ θαλάττῃ. Ἀκούσαντες ταῦτα, καὶ δεξιὰς δόντες καὶ λαβόντες, ἀπήλαυνον &c. *Xenophon* s'en étant retourné, avec ceux de ſa ſuite, arriva au Camp avant le jour. Il fit aſſembler l'Armée, & perſuada aiſément aux Soldats de le ſuivre, pour entrer au ſervice de *Seuthe*. Celui-ci, qui leur venoit au devant, harangua lui-même l'Armée, confirma ce qu'il avoit promis, y ajoutant néanmoins, qu'il entendoit comme une choſe juſte & raiſonnable, que tout le Butin fût à lui, pour avoir, en le vendant, de quoi leur paier la ſolde promiſe. L'Expédition fut heureuſe, & *Seuthe* devint maître d'une bonne partie des Etats de ſon Pére. Mais il ne tint pas parole aux *Grecs*: il ne voulut point leur remettre la Place maritime, qu'il leur avoit fait eſpérer, & les paia mal. Au bout de deux mois, il vint à propos des Ambaſſadeurs de *Lacédémone*, qui les enrôlérent, pour aller joindre l'Armée de *Thimbron*, contre *Tiſſapherne* & *Pharnabaze*; comme on le verra dans l'Hiſtoire de XENOPHON.

(*n*) Dans la *Chalcédoine*.

(*o*) *Xénoph.* De Expol. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 1. *num.* 4. & *Cap.* 2. *num.* 14. & *ſeqq.*

(*p*) *Polyæn.*

(*q*) *Xénoph.* ubi ſupr. *Cap.* 2. §. 19, 20. *Cap.* 3.

(*r*) Et non pas *ſuivre*, comme a mis *Leunclavius*.

(*s*) XENOPHON parle ici ſeulement de *Polycrate*, Capitaine. *Lib.* VII. *Cap.* 2. §. 9. Mais il dit lui-même enſuite à *Seuthe*, qu'il eſt venu avec *Polycrate*, un des Capitaines, & *Pheryſiques*, un des Commandans, ἑ σὺν Φερυσίκῳ, οἳ τῶν στρατηγῶν &c. §. 16. Ainſi il faut apparemment ſuppléer dans le prémier paſſage, ἑ Φερυσίκου καὶ τῶν στρατηγῶν &c.

(6) Un *Cyziquène*, Κυζικηνὸν. C'étoit un *Statére de Cyzique*, Κυζικηνοὶ στατῆρες, dit SUIDAS, qui ajoute qu'on eſtimoit fort cette Monnoie, parce qu'elle étoit d'une gravûre exquiſe; & qu'on y voioit, d'un côté, la Tête d'une Femme, de l'autre, le viſage d'un Lion. On a encore aujourd'hui de ces Statéres; & BAUDU en a fait graver un dans ſon *Theſaurus Brandenburgic.* Part. I. *pag.* 490. Le docte BUDE'E en marque la valeur, *De Aſſe*, Lib. V. pag. 189. B. C. *Ed. Paris.* 1541. qu'il prouve par un paſſage formel de DE'MOSTHE'NE. L'Orateur y dit, que le *Cyziquène* vaut vint-huit Drachmes Attiques. Or, ſelon le calcul de GRONOVIUS, une *Drachme*, & un *Dénier* Romain, étoient de même valeur. Ainſi ce *Statére* de *Cyzique* devoit valoir huit Florins, & huit ſous, de notre Monnoie de *Hollande*. Par là on comprend bien, que c'étoit une piece d'or, comme d'autres *Statéres de Perſe*, de *Macédoine*, d'*Athénes*, mais dont la valeur étoit différente, quoi qu'il y eût auſſi des *Statéres* d'argent. Au reſte, voici le paſſage de DE'MOSTHE'NE, qui indique le prix des *Cyziquénes*. Ὁ δὲ Κυζικηνὸς ἐδόκουν ἐκεῖ [ἐν Βοσπόρῳ] εἶναι ἓξ ἢ ἑπτὰ δραχμῶν Ἀττικῶν. *Orat. adverſus Phormion.* pag. 587, 588. *Ed. Baſil.* 1572.

(7) Coûtume très-ancienne, non ſeulement dans la *Thrace*, mais encore dans tout l'*Orient*, & que l'Hiſtoire Sainte même nous fait voir pratiquée par les Patriarches; comme les Savans l'ont remarqué il y a long-tems. Voiez ici ſurtout, une Diſſertation Academique de feu Mr. GUNDLING, *De Emtione Uxorum*, imprimée à *Hall* en 1722.

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Paix entre* EVAGORAS, *Roi de* SALAMINE *dans l'Ile de* Cypre, *&* ARTAXERXE'S Mnémon *Roi de* PERSE.

ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit, en ce tems-ci, comme (1) auparavant, pluſieurs petits Rois dans l'Ile de CYPRE; car outre le célébre EVAGORAS, qui commence ici à paroître dans la ſuite de notre Hiſtoire des Traitez, nous trouvons (2) un ANAXAGORE, qualifié Roi de *Cypre*; & un autre, nommé AGYRIS, (*a*) tué, dit-on, par *Evagoras*: mais on n'indique point, en quel endroit de l'Ile ils régnoient. Ils ne firent ſans doute rien de conſidérable, qui méritât que les Hiſtoriens en parlaſſent, comme d'*Evagoras*, qui d'ailleurs eut un Panégyriſte éloquent, par le moien duquel nous pouvons encore aujourd'hui connoître ſon caractére, & les principales circonſtances de ſa vie. (*b*) Cet *Evagoras* nâquit à *Salamine* dans une condition de ſimple Particulier: mais il deſcendoit de *Teucer*, Fondateur de cette Ville, dont la poſtérité avoit régné là (3) juſqu'au tems, qui précéda de peu la naiſſance d'*Evagoras*. Un *Phénicien*, de la (4) Ville de *Tyr*, nommé *Abdemon*, banni de ſa Patrie, vint à *Salamine*: & le Roi, qui y régnoit alors, lui donna non ſeulement retraite, mais encore lui confia de grands Emplois. Ce perfide Réfugié, abuſant du pouvoir qu'il avoit aquis par-là, dépoſſéda ſon Bienfaiteur, & ſe fit Roi à ſa place. Pour ſe maintenir dans ſon uſurpation, il remplit de Barbares la Ville de *Salamine*, & ſoumit toute l'Ile à la domination du Roi des *Perſes*. *Evagoras*, qui vint au monde depuis cette révolution du Gouvernement, n'étoit pas Fils du Roi détrôné. ISOCRATE au moins n'en dit rien: & il n'auroit pas ſans doute ômis cette circonſtance, ſi propre à mettre dans un plein jour la juſtice de tout ce que fit *Evagoras* pour ſe rendre maître du Roiaume de *Salamine*. Il dit même poſitivement, (5) qu'*Evagoras* recouvra ce que d'autres avoient perdu, c'eſt-à-dire, d'autres Deſcendans de *Teucer*. Ainſi il y a apparence, que, par la ſucceſſion des tems, la Famille d'*Evagoras*, quoi que Roiale, étoit tombée dans l'obſcurité. Voici comment il en releva le luſtre. Il n'entreprit rien contre le prémier Uſurpateur, qui le craignoit & l'eſtimoit également. Mais ce Tyran trouva un autre ambitieux, comme lui, qui l'aſſaſſina & s'empara ainſi de la Couronne. Après quoi, celui-ci ne ſe croiant pas en ſûreté tant qu'*Evagoras* vivroit, chercha auſſi à s'en défaire. Mais *Evagoras* eut le bonheur d'échapper, en ſe ſauvant à *Soles*, Ville de *Cilicie*. Là bien loin de perdre courage, il réſolut de conquérir le Roiaume de *Salamine*, & il crut que celui qui en étoit en poſſeſſion, l'avoit mis en droit de tout entreprendre contre lui, comme un Ennemi, à qui il n'avoit pas tenu qu'il ne perdit la vie. Il ne chercha pour cet effet ni l'appui d'aucune Puiſſance, ni le ſecours de Fugitifs, dont il auroit pu engager aiſément bon nombre à le ſuivre: il prit tout au plus une cinquantaine d'hommes affidez, & s'embarqua avec eux. Auſſi-tôt qu'il fut abordé dans l'Ile de *Cypre*, ſans attendre de voir ſi les Citoiens de *Salamine* voudroient ſe joindre à lui, il entra, la nuit ſuivante, dans cette Ville, par une petite Porte qu'il trouva moien de rompre, & marcha droit au Palais du nouveau Tyran. La réſiſtance fut grande du côté des Gardes & autres gens dévouez à l'Uſurpateur: tous les Habitans du reſte demeurérent ſimples ſpectateurs, craignant pour eux, de quelque côté qu'ils ſe rangeaſſent. Mais *Evagoras* vainqueur ſe rendit maître du Palais Roial, par la mort de celui qui l'occupoit, & ainſi devint Roi lui-même.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. *pag.* 447. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Iſocrate*, *in Evagor. pag.* 193. *& ſeqq. Ed. H. Steph.*

(6) Les

ART. CXCIV. (1) Chaque Ville avoit anciennement le ſien, à ce que dit STRABON, *Lib.* XIV. *pag.* 1003. *Ed. Amſt.* Voiez MEURSIUS, in *Cypr.* Lib. II. Cap. 7, *& ſeqq.* où il donne auſſi une liſte de tous les Rois, dont il eſt parlé dans les anciens Auteurs, & rapporte ce que l'on ſait d'eux.

(2) CTE'SIAS avoit écrit une Lettre à *Evagoras*, pour l'engager à faire la Paix avec cet *Anaxagore*; comme il paroit par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* LXXII. *pag.* 232. *Ed. Rothom.*

(3) C'eſt ainſi qu'il faut entendre ce que dit PAUSANIAS, que les Rois deſcendus de *Teucer* régnérent en *Cypre* juſques à *Evagoras*: Οἱ δὲ Τευκρίδαι βασιλεῖς διέμειναν Κυπρίων ἄρχοντες ἐς Εὐαγόραν. Lib. II. *Cap.* 29. *pag.* 178. Il n'exclut point *Evagoras*, mais il donne à entendre l'interruption cauſée par *Abdémon*.

(4) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. Ἀβδημόνα τὸν Θύριον: mais il faut lire certainement Θύριον, comme l'a remarqué PAUMIER *de Grœcanicâ*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 124. & c'eſt même ainſi que porte la Verſion Latine, auſſi-bien que la Traduction Françoiſe d'AMYOT. Dans celle-ci néanmoins il y a mal *Abdemon*. Au reſte, ISOCRATE ne nomme ni le *Phénicien*, qui s'empara du Roiaume, ni celui qui le lui ravit depuis à lui-même, avec la vie. SIMSON (*Chronic. Catholic.* ad Ann. M. 3614.) appelle le prémier *Abdalmon*; conjecturant ſans doute, que c'étoit le vrai nom Phénicien, changé par les *Grecs*: de même qu'il veut que l'*Abdalonyme*, dont parlent QUINTE-CURCE & JUSTIN, fût auſſi nommé *Abdalmon*, ad A. 3673. On voit néanmoins dans JOSEPH, un autre ABDE'MON, *Tyrien*, qui ſe mêloit d'expliquer les Songes, du tems de *Salomon*; & cela dans un paſſage tiré de l'Hiſtorien DIUS. *Antiq. Jud.* Lib. VIII. Cap. 5. §. 3. & *Contr. Apion.* Lib. I. §. 17.

(5) Ὁ δὲ πατὴρ [Νικοκλῆς] Εὐαγόραν, ἀπολωλότων τῶν ἄλλων τῶν ἀρχῆς, πολλὰ ἀπλήθη &c. Ad Nicoclem, *pag.* 38. C. ISOCRATE dit ailleurs, qu'*Evagoras* fit rentrer la Couronne dans la race de ceux qui l'avoient poſſedée de Pére en fils: ἐκ δὲ τῆς γένους τῆς τοιούτου τὰς πατρίους διεκομίσατο, & τάραττε ἀνθ' ὧν πάλαι κατέσχον. In *Evagor.* pag. 195. A.

(6) Les Citoiens apparemment ſe ſoumirent à lui ſans peine : ils eurent au moins tout lieu d'être contens de ce changement de maître, en rabattant même quelque choſe du portrait magnifique qu'ISOCRATE fait des excellentes qualitez d'*Evagoras*, & de la maniére dont on dit qu'il gouverna. Ce Prince ne ſe borna pas à régner dans *Salamine*; le reſte de l'Ile n'étoit pas un objet trop grand, pour un Prince d'un courage ſi élevé. (c) Il devint bien-tôt puiſſant en richeſſes, & en nombre de Troupes; de ſorte qu'il prit quelques Villes, en gagna d'autres par la douceur, & ſe rendit enfin maître preſque de toute l'Ile. Il devoit être déja puiſſant, & en grande réputation, ſix ans avant celui où nous ſommes, puis que CONON, Général *Athénien*, étant contraint de fuïr, après la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potamos*, ſe retira chez lui, (7) avec huit Vaiſſeaux, comme dans un aſyle bien ſûr. Ce ſervice, & l'amitié qu'*Evagoras* eut occaſion par là de contracter avec *Conon*, ne lui furent pas inutiles dans la ſuite; & le Traité, dont nous avons à parler, en eſt une preuve. ARTAXERXE'S ne pouvoit qu'avoir vû avec chagrin la Couronne de *Salamine*, ou plutôt de *Cypre*, retournée à la Famille des anciens Rois, & entre les mains d'un Prince du caractére d'*Evagoras*, qui n'étoit pas d'humeur à ſe reconnoître volontiers ſon Vaſſal, comme avoit fait *Abdémon*. Il y eut ſans doute quelques menaces ou quelques préparatifs de Guerre, de la part des *Perſes*. Car *Conon*, qui avoit beaucoup de crédit à cette Cour, s'employa pour réconcilier *Evagoras* avec *Artaxerxès*, & il écrivit pour cet effet à CTE'SIAS, Médecin du Roi. *Evagoras* avoit envoié des Ambaſſadeurs, avec leſquels *Artaxerxès* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Salamine* s'engagea à lui paier un Tribut. *Ctéſias* lui-même avoit rapporté toute cette négociation, dans ſon *Hiſtoire de* PERSE : mais malheureuſement il ne nous en reſte qu'un Extrait fort ſec, ou plutôt une ſimple indication des Sommaires de cette partie de l'Hiſtoire, & des Lettres écrites à l'occaſion du Traité; d'où l'on infére, outre ce que je viens de dire, qu'*Evagoras* fut auſſi obligé de faire des préſens à *Satibarzane*, qui étoit apparemment quelque Favori du Roi de *Perſe*. (d) Αἰτίας δὲ ἃς Εὐαγόρᾳ βασιλεῦ Σαλαμῖνος βασιλεὺς Ἀρταξέρξης διηνέχθη .... ἡ Κόνωνος πρὸς Κτησίαν ὕστερον ἡ Βασιλεῖ φίλου Εὐαγόρᾳ φόρου .... τίς φίλος Εὐαγόρᾳ δῶρα ἀπέδοσεν Σατιβαρζάνῃ. Nous verrons plus (e) bas, comment cette Paix fut rompuë.

(c) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(d) Apud *Phot. Cod.* LXXII. *pag.* 132, 133.

(e) Sur l'Année 387.

AVANT que de finir cet article, il eſt bon de remarquer quelques fautes de deux Savans, MEURSIUS, & DODWELL. Le (f) prémier dit, que ce fut avec l'aide des *Atheniens* qu'*Evagore* ſe mit en poſſeſſion du Roiaume de *Salamine*; & il ſe fonde ſur un paſſage de (8) CORNELIUS NEPOS, mais mal entendu, puiſqu'il s'agit là du ſecours que les *Athéniens* envoiérent, ſous le Commandement de *Chabrias*, à *Evagoras* déja Roi, pour lui aider à ſe maintenir. *Meurſius* prétend auſſi, qu'*Evagoras* fut chaſſé du Roiaume par *Abdémon*, qu'il chaſſa lui-même enſuite à ſon tour : en quoi il contredit ISOCRATE, & DIODORE *de Sicile*, ſur le prémier article; & pour le dernier, *Diodore*, qu'il ſuit, a ignoré ou brouillé la vérité du fait.

(f) *Meurſius*, Cypr. *Lib.* II. *Cap.* 12.

DODWELL, d'accord en cela avec *Meurſius*, met (g) l'expulſion d'*Abdémon*, qu'il ſuppoſe auſſi faite par *Evagoras*, à la 2. Année de la XCVII. *Olympiade*, qui tombe ſur la 390, ou 391. avant JESUS-CHRIST : & il ſe fonde ſur ce que (h) DIODORE *de Sicile* en parle ſur cette année. Mais il eſt clair comme le jour, que *Diodore*, ainſi qu'il fait ſouvent ailleurs, raconte ici des choſes qui ſe ſont paſſées pluſieurs années auparavant, & qu'il donne en peu de mots l'hiſtoire de la maniére dont *Evagoras* parvint au Roiaume, & s'aggrandit enſuite. Car 1°. Il a déjà parlé d'*Evagoras*, comme régnant dans l'Ile de *Cypre*, pendant la 4. Année de la XCIII. *Olympiade*, (i) lors que *Conon* ſe réfugia chez lui : (k) Πρὸς Εὐαγόραν δὲ τὸν ἀφηγούμενον τῆς Κύπρου κατέφυγεν [Κόνων ὁ στρατηγός] &c. ce qui eſt confirmé, comme nous l'avons indiqué ci-deſſus, par d'autres Auteurs. 2°. Le même Hiſtorien, ſur l'Année 4. de la XCVIII. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, ſix ans après celle où il parle d'*Abdémon* chaſſé, dit, que la Guerre de *Cypre*, ou d'*Artaxerxes* contre *Evagoras*, laquelle finit par un Traité que nous verrons en ſon lieu, avoit duré près de dix ans : (l) Κυπριακὸς πόλεμος, δεκαετὴς χρόνον γενόμενος &c. Voilà qui fait remonter le commencement du régne d'*Evagoras* bien au-deſſus de la 2. Année de l'*Olympiade* XCVII. puis que la Guerre de *Cypre*

(g) *Chronolog. Xenoph.* pag. 256.

(h) Lib. XIV. *Cap.* 99. pag. 447. *Ed. H. Steph.*

(i) Lib. XIII. Cap 106. *pag.* 389.

(k) Lib. XV. Cap. 9. *pag.* 462.

(6) DIODORE *de Sicile* fait détrôner *Abdémon* par *Evagoras* même. *Lib.* XIV. *Cap.* 99. Mais ISOCRATE eſt plus à croire ici, entrant dans un plus grand détail, & pouvant être bien inſtruit de choſes comme celles-là, qui s'étoient paſſées de ſon tems. Cela me fait penſer, que THE'OPOMPE, qui donnoit à *Abdémon* pour patrie la Ville de *Citium* [Ἀβδήμονα τὸν Κιτιέα, car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu d' *Andymon*, apud PHOT. *Cod.* CLXXVI. *pag.* 389.] peut bien avoir confondu le Succeſſeur d'*Abdémon* avec *Abdémon* même; d'où il reſulteroit, que celui qu'*Evagoras* tua, étoit de cette Ville de *Cypre*.

(7) VOICI ISOCRATE, in *Evagor.* pag. 199. *Ed. H. Steph.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 106. *pag.* 389. PLUTARQUE, Vit. *Lyſandr.* pag. 439. A *Ed. Wechel.* XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 1. §. 19. JUSTIN, Lib. V. Cap. 6.

(8) *Fecit* [Chabrias] *idem* Cypri, *ſed publicè ab* Athenienſibus Evagoræ *adjutor datus; neque prius inde diſceſſit, quàm totam inſulam bello devicerat.* In *Chabria*, Cap. 2. Il veut dire : *Nam* Nectanebum *adjutum profectus, regnum ei conſtituit. Ce regnum ei conſtituit*, ne ſignifie pas, que *Chabrias* fit *Nectanébe* Roi d'*Egypte*; mais ſeulement qu'il lui aida à ſe maintenir : car *Nectanebe* avoit déja été élu Roi par les *Egyptiens*. En ceci même le ſavant PE'TIZONIUS montre, que CORNELIUS NEPOS s'eſt trompé; Not. in AELIAN. *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 1.

pre ne commença pas auſſi-tôt qu'*Evagoras* fut devenu Roi, & qu'il lui fallut ſans doute pluſieurs années pour affermir & augmenter ſa domination, d'une manière à mettre trois (9) Peuples de l'Ile dans la néceſſité d'implorer l'aſſiſtance du Roi de *Perſe*.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Paix entre les* ELE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Xenoph. Hiſt. Græc. Lib.* III. *Cap.* 2. § 16, *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18.

(*b*) Sur l'Année 420. *Artic.* 178.

PEu de tems après que la Guerre du *Péloponnéſe* fut finie, les (*a*) LACE'DE'MONIENS, qui dès long-tems vouloient du mal aux ELE'ENS, rappellérent de vieilles quérelles pour avoir un prétexte de prendre les armes contr'eux. Les ſujets de plainte étoient : Que les *Eléens*, pendant la Guerre, s'étoient liguez avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*, comme nous l'avons vu (*b*) ci-deſſus : Qu'ils empêchoient les *Lacédemoniens* de diſputer le prix aux *Jeux Olympiques*, à cauſe qu'ils devoient encore une (1) amende à laquelle ils avoient été condamnez : Que non contens de cela, ils avoient fait fouetter & chaſſer ignominieuſement, pendant les Jeux, un *Lacédemonien*, nommé *Lichas*, & avancé en âge, qui s'étoit aviſé de faire entrer en lice ſon Chariot au nom des *Thébains* ; & le conducteur en aiant été proclamé vainqueur, l'avoit couronné lui-même publiquement, pour faire voir que le Chariot (2) étoit à lui : Qu'enfin (3) un des Rois de *Lacédemone* aiant été envoié pour ſacrifier au Temple de *Jupiter Olympien*, ſelon l'ordre d'un Oracle, les *Eléens* l'en avoient empêché, par la raiſon, diſoient-ils, que, ſelon un ancien uſage, il n'étoit pas permis aux *Grecs* de conſulter l'Oracle ſur l'événement d'une Guerre entrepriſe contre quelque Nation *Grecque*. Pour tous ces chefs d'accuſation, les Ephores & le Peuple aſſemblez, réſolurent de châtier l'inſolence des *Eléens*. Cependant, afin d'avoir un nouveau prétexte, ils leur envoiérent (*c*) dix Ambaſſadeurs, qui les ſommérent, comme une choſe qu'on trouvoit juſte & raiſonnable, de laiſſer la liberté aux Villes voiſines. DIODORE *de Sicile* (*d*) ajoute, qu'ils demandérent auſſi ; que les *Eléens* paiaſſent leur portion des frais de la Guerre contre *Athénes*. Les *Eléens*, bien loin d'accorder aucune de ces demandes, répondirent, qu'on avoit grand tort, de vouloir les dépouiller de l'empire légitime que le droit de la Guerre leur avoit aquis ſur les Villes, dont il s'agiſſoit ; & que les *Lacedemoniens* étoient eux-mêmes oppreſſeurs de la liberté de tous les *Grecs*. Là-deſſus, le Roi *Agis* entra, avec une Armée, dans les Terres des *Eleens* ; & au bout de trois ans, ceux-ci furent réduits à demander la Paix. On la leur accorda, à ces conditions, ſelon DIODORE *de Sicile*, „ Qu'ils livreroient leurs Vaiſſeaux de guerre aux *Lacedemoniens* ; & qu'ils laiſſeroient jouir d'une pleine liberté les Villes voiſines ". XE'NOPHON, qui ne dit rien du prémier article, exprime le ſecond plus diſtinctement, & y en ajoute d'autres : „ On convint, (dit-il,) avec les Ambaſſadeurs de THRASYDE'E, „ Chef des *Eleens*, Qu'ils démoliroient leurs murailles : Qu'ils remettroient en liberté „ *Cyllene*, & les Villes de la *Triphylie*, ſavoir, *Phrixe*, *Epitalion*, *Leptine*, *Amphidoles*, *Margane*, de plus, *Acrories*, & *Laſion* (les *Arcadiens* révendiquant celle-ci) *Epee* (4) même, quoi que les *Eléens* l'euſſent achetée, à ce qu'ils diſoient, pour trente talens, mais par une vente forcée, à ce que jugérent les *Lacédemoniens* : „ Qu'enfin ils continueroient à avoir l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, quoi „ qu'an-

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*d*) *Ibid.*

(9) Ceux d'*Amathonthe*, ceux de *Soles*, & ceux de *Citium*.

ART. CXCV. (1) Ils y furent condamnez, pour avoir commis des actes d'hoſtilité, pendant la Tréve qui ſe faiſoit pour la celebration des *Jeux Olympiques* ; car tels étoient les Statuts, approuvez de tous les *Grecs*, qui alloient à cette ſolennité. Mais les *Lacédemoniens* prétendoient, apparemment par chicane, que la Tréve n'avoit pas été duement publiée, & qu'ainſi la condamnation étoit injuſte. On verra toute cette affaire dans THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 49, 50. auſſi bien que l'affront fait à *Lichas*, dont XE'NOPHON, que je copie ici, parle enſuite. Au reſte, la coûtume de faire tréve pendant les *Jeux Olympiques*, étoit fort ancienne. PAUSANIAS en attribue l'inſtitution à *Iphitus*, un de ceux qui regierent & perfectionnerent peu à peu cette ſolennité. *Eliac.* I. ſeu *Lib.* V. *Cap.* IV. *pag.* 383. La même choſe avoit lieu, par rapport aux autres Jeux de la *Grèce*. Voiez DODWELL, *de Cyclis*. Diſſ. V. §. 1.

(2) *Lichas* n'etant point admis à combattre lui-même, comme *Lacédemonien*, s'étoit aviſé de ce ſtratagême & il vouloit ſe faire honneur de la victoire, comme ſi elle lui eût appartenu, pour braver apparemment les *Hellanodiques*, ou Juges, pris d'entre les *Eleens*, qui condamnoient à l'amende, ou autres punitions, ceux qui avoient contrevenu aux Loix des *Jeux Olympiques*. Voiez les Auteurs, qui ont traité de ces Jeux, entr'autres les *Mémoires* de Mr. BUREITE *pour ſervir à l'Hiſtoire des Athlétes*, inſérez dans les *Mémoires de Littérature de l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles Lettres*, Vol. II. *Ed. de Holl.* pag. 324, *& ſuiv.*

(3) *Agis*, à ce que dit XE'NOPHON. Mais ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18. c'etoit *Pauſanias*. Le prémier Hiſtorien eſt plus à croire là-deſſus ; auſſi-bien qu'en ce qu'il fait commander *Agis* à l'Expédition contre les *Eleens*, au lieu que *Diodore* l'attribue à l'autre Roi, contre ce que dit XE'NOPHON, & après lui PAUSANIAS. Voiez PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 68. Au reſte, il ne paroît pas d'ailleurs, en quelle occaſion & en quel tems, le Roi de *Lacédémone*, quel qu'il fût, avoit voulu conſulter l'Oracle de *Jupiter Olympien*.

(4) *Epée*, dit XE'NOPHON, étoit entre *Maciſte*, & *Hérée*. La plupart de ces Villes anciennes ne ſont connues que par ce qu'il en dit.

„ qu'anciennement ils ne l'euſſent (5) point, mais comme étant plus propres à cet em-
„ ploi, que les gens de la Campagne, qui y prétendroient ". PAUSANIAS ajoute encore un article, qui ſe ſouſentend aſſez de lui-même, mais qu'on auroit dû néanmoins ne pas oublier, c'eſt, „ Que les *Lacédemoniens* (6) pourroient déſormais aller ſacri-
„ fier à *Jupiter Olympien*, & diſputer le prix, comme les autres, aux *Jeux Olympi-*
„ *ques* ". (e) Ἠλεῖοι δὲ, φοβηθέντες ἢ τὴν Λακεδαιμονίων ὑπεροχὴν, κατέλυσαν τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ἐφ' ᾧ τὰς τριήρεις δοῦναι Λακεδαιμονίοις, ἢ τὰς περιοικίδας πόλεις αὐτονόμους ἀφεῖναι .... (f) Τῶ δ' ἐκείνου θέρους πέμψας Θρασυδαῖος εἰς Λακεδαίμονα, ξυνεχώρησε σφίσι τι τὸ τεῖχος περιελεῖν, ἢ Κυλλήνην, ἢ τὰς Τρφυλλίδας πόλεις ἀφεῖναι, Φρίξαν, καὶ Ἐπιτάλιον, ἢ Λεπρέαν, καὶ Αμφιδόλους, καὶ Μαργανεῖς· πρὸς δὲ ταύταις, καὶ Ἀκρωρίους, καὶ Λασιῶνα, τὸν ὑπ' Ἀρκάδων (g) λεγόμενον. Ἡτῶν μὲν τι, ἢ μεταξὺ πόλιν Ἠραίας καὶ Μαχίστου, ἐξεῖναι οἱ Ἠλεῖοι ἔχειν· περιᾴδαι γὰρ ἔφασαν ἅπασαν σφῶν τὴν τότε ἐχόντων ἢ πόλιν, τριάκοντα ταλάντων, καὶ τὸ ἀργύριον ἀδικεῖται. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι γνόντες μηδὲν δικαιότερον εἶναι βίᾳ περαμένης, ἢ βίᾳ ἀφιεμένης σφῶν τῆς ἐπιθέσεως λαμβάνειν, ἀφῆκαν καὶ ταύτην ἐπάγκασαν. τῶ μὲν τε περιστάσει τῶ Διὸς τῶ Ὀλυμπίου ἱερῶ, καίπερ οὐκ ἐχούσης Ἠλείους ὅπως, οὐκ ἀπέλασαν αὐτούς. νομίζοντες τὰς ἀντικοσμούσας χαρίτας εἶναι, ἢ οὐκ ἱκανὸς περιστᾶναι .... (h) Συγχωρῶσι [οἱ Ἠλεῖοι καὶ Θρασυδαῖος] μήτε τῶν περιοίκων ἴτι ἄρχειν, καὶ τῶ ἄστεως καταβρίψαι τὸ τεῖχος, Λακεδαιμονίους τε· σὺν Ὀλυμπίᾳ καὶ Διὶ τῶ Θεῶ, καὶ τὸν ἀγῶνα ἐξεῖναι σφίσιν ἀγωνίσασθαι.

(e) Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 35. pag. 415. Ed. H. Steph.

(f) Xenoph. ubi ſupr. §. 21, 22.

(g) Arcadas vicinos, comme portent quelques Mſſ.

(h) Pauſanias, Lib. III. Cap. 8. pag. 223.

IL Y a une difficulté conſidérable, au ſujet de la clauſe de ce Traité, par laquelle, & ſelon XE'NOPHON, & ſelon PAUSANIAS, les *Eleens* furent contraints de raſer les murailles de leur Ville. Car *Xenophon* dir lui-même (*i*) un peu plus haut, que la Ville d'*Elis* étoit ſans (7) murailles : Ἀτείχιστος γὰρ ἦν [ἡ πόλις] : & qu'ainſi le Roi *Agis* auroit pu s'en rendre maître, s'il eût voulu. Il eſt bien vrai, que ceux qui bâtirent cette Ville, ne l'environnérent point de murailles, par la raiſon que nous (*k*) avons rapportée ailleurs après STRABON : mais rien n'empêche qu'on n'y en ait fait depuis. Et après tout, l'article du Traité, dont il s'agit, le ſuppoſe. DIODORE *de Sicile* le marque auſſi clairement : car il dit, (*l*) que le Roi de *Lacédemone*, qui commandoit l'Armée, inveſtit la Ville d'*Elis*, pour l'aſſiéger : mais que ne voiant pas jour à la prendre, il leva le ſiége. Le ſavant UBBO EMMIUS, dans ſon Abrégé de l'*Hiſtoire Gréque* de XE'NOPHON, (*m*) s'appercevant ſans doute de la contradiction, entend, par ſes Murailles, qui devoient être démolies, celles qu'il y avoit près de *Patres* : *Murus prope* Patras *dejectus*. Il devoit nous alleguer ſes garants ; & enſuite faire voir comment on pouvoit exiger des *Eleens* la démolition de quelque Muraille près de *Patres*, puis que *Patres* étoit une Ville d'*Achaie*, aſſez éloignée des frontiéres de l'*Elide*. Je ne vois pas moien d'entendre ici d'autres murailles, que celles de la Ville d'*Elis*, puis que *Xenophon* n'a parlé nulle part d'aucune ſorte de fortification, à laquelle on puiſſe donner le nom de τεῖχος. Au reſte, il faut que les *Eleens*, après avoir démoli en ce tems-ci leurs murailles, les aient depuis rebâties : car *Pauſanias*, parlant ailleurs du tems des Succeſſeurs d'ALE'XANDRE *le Grand*, & rapportant un ſtratagéme dont les *Meſſeniens* ſe ſervirent pour prendre la Ville d'*Elis*, dit, que ceux de la Ville, qui étoient du parti de *Lacedemone*, les laiſſérent entrer *dans l'enceinte des Murailles*, parce qu'ils les prenoient pour *Lacédemoniens* : (*n*) Καὶ τοὺς ἄνδρας ἐδέχοντο ἐς τὸ τεῖχος.

(i) Lib. III. Cap. 2. §. 19.

(k) Sur l'Année 1104 Article 24.

(l) Lib. XIV. Cap. 28.

(m) Vet. Græc. illuſtrat. Tom. II. pag. 396.

(n) Pauſanias, Lib. III. Cap. 8. pag. 223.

PUIS que j'y ſuis, je remarquerai encore un anachroniſme de PAUSANIAS, auquel je ne vois pas que perſonne ait pris garde, & dont le Traducteur François auroit bien dû s'appercevoir. C'eſt dans l'endroit même, où l'Hiſtorien parle du Traité entre les *Lacedemoniens* & les *Eleens*, par lequel ceux-ci ſe virent réduits à démanteler leur Ville. Le Roi *Agis*, (*o*) ajoute-t-il, entra auſſi tôt après dans l'*Attique*, avec une Armée, & fit bâtir un Fort à *Décélée*. Puis il rapporte un complot d'*Agis* avec *Lyſandre*, pour la deſtruction entiére d'*Athénes*, après le Traité qui ſuivit la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potamos*. Mais tout ceci eſt antérieur à la Guerre entre les *Lacédemoniens* & les *Eleens*. Car le Traité dont parle *Pauſanias*, (*p*) mit fin à la guerre du *Peloponneſe* ; & l'irruption d'*Agis* dans l'*Attique* avoit été faite en la 19. Année (*q*) de cette Guerre. D'ailleurs, (*r*) XE'NOPHON dit expreſſément, qu'*Agis* mourut peu de

(o) Pag. 223, 224.

(p) Voiez ſur l'Année 404 Article 186.

(q) Thucyd. Lib. VII. Cap. 27.

(r) Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 3. §. 1.

(5) Ils l'avoient néanmoins depuis fort long-tems ; quoi ceux de *Piſe* la leur euſſent diſputée, & s'en fuſſent quelquefois emparez. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 548, 549, 544, 545. *Ed. Amſtel.* & PAUSANIAS, Lib. VI. Cap. 22. Mais ceux-ci prétendoient avoir été les premiers, qui euſſent eu cet honneur, comme le dit ailleurs XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. VII. Cap. IV. §. 28.

(6) Le Roi *Agis* étoit déja allé ſacrifier là, pendant cette guerre. XE'NOPHON, *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.

(7) Mr. ROLLIN, qui raconte cette Guerre, & le Traité qui la termina, cetend par la Ville, dont parle XE'NOPHON, celle d'*Olympie*, qui, dit il, *n'étoit point fermée de murailles*. HIST. ANCIENNE, Tom. IV. pag. 190. *Edit. d'Amſt.* Mais il n'a pas pris garde, que la Ville, qui eſt appellée ainſi tout court, eſt clairement diſtinguée d'*Olympie* : car *Xénophon* dit, qu'*Agis* étant allé à *Olympie*, il y ſacrifia à *Jupiter Olympien*, ſans que perſonne penſât à l'en empêcher : qu'enſuite, après avoir fait ſon Sacrifice, il marcha vers *la Ville*, ravageant la Campagne &c. Ἐπὶ δὲ τοῦτο ἐλθὼν εἰς Ὀλυμπίαν, θύει τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ, καλλίω δὲ ἐδόκει ἔτι ἱσταῖτο. Θύσας δὲ, ὡρμᾶτο τὸ μὲν ἱσταῖτο, πάντων ἐφ' ἑαυτὸν τὸν χαρὰν &c. Aiſſi, cette Ville ne peut être *Olympie*, comme il paroit encore par la ſuite : *Quand* Agis *fut arrivé à la Ville* &c. ἐπεὶ δὲ ἐφίκετο πρὸς τὸν πόλιν &c. C'eſt de celle-ci que l'Hiſtorien dit, qu'*elle n'étoit point fermée de murailles*. Il faut donc que ce ſoit *Elis* : & cela même qu'elle eſt appellée ſimplement la Ville, montre que ce ne peut être que la Ville principale des *Eleens*.

de tems après le Traité de Paix, qui nous a fourni occaſion de faire toutes ces remarques. Ajoutons-y en encore une, pour rendre juſtice à PAUSANIAS, en le déchargeant d'une autre faute, qu'il y auroit ici, ſi l'on s'en rapportoit à la verſion de Mr. l'Abbé GEDOYN. Ce Traducteur lui fait dire: (s) *Puis il* [Agis] *défit leur Flotte* [des Athéniens] *auprès d'*Egeſpotame : *enſuite lui &* Lyſander &c. Aucun Auteur n'a jamais fait honneur au Roi *Agis* de cette victoire, à laquelle il ne peut même avoir eu aucune part, puis qu'il n'étoit (8) point ſur mer. Ce fut *Lyſander* ſeul, qui défit la Flotte des *Atheniens*, comme *Pauſanias* lui-même le dit (t) ailleurs; & il n'y a rien ici, qui donne lieu d'en attribuer la gloire à *Agis*. Voici l'original : (u) Καταλυθέντος δὲ τοῦ Ἀγησὶ ποταμοῖς τῇ Ἀθηναίων ναυτικῇ, Λύσανδρος ὁ Ἀριστοκρίτου καὶ Ἄγις ὕστερος μὴ Θυῶν ὑπερίδοντες, ὡς ὁμόσαντ' Ἀθηναίοις οἱ κοινῇ Λακεδαιμόνιοι &c. C'eſt-à-dire : *Après que la Flotte des* Athéniens *eut été défaite auprès d'*Egos-Potamos, Lyſandre *&* Agis *violerent le Traité que les* Lacédémoniens *avoient conclu avec les* Athéniens, *& confirme par ſerment* &c. L'Hiſtorien, comme on voit, dit ſeulement, que la Flotte fut défaite; il ne dit point par qui : il ſuppoſe qu'on le ſait aſſez. Il eſt vrai qu'il parle enſuite d'*Agis*, mais il nomme auſſi *Lyſandre*, & le nomme le prémier : ainſi le Traducteur, puis qu'il vouloit déterminer par la ſuite du diſcours ce qui eſt exprimé par un génitif abſolu, auroit dû traduire : *Enſuite* Lyſander *&* Agis *aiant défait la Flotte des* Athéniens &c. ce qui ſeroit toujours faux. Que ſi les termes de l'Original demandoient néceſſairement, qu'*Agis* fût regardé comme l'auteur, & l'unique auteur, de la défaite, il falloit au moins remarquer, dans une Note, que *Pauſanias*, ſur ce pié-là, ſe contrediſoit lui-même. Mais ce n'eſt pas le ſeul endroit, où ceux qui examineront la Verſion Françoiſe, comparée avec l'Original, trouveront que le Traducteur s'eſt plus mis en peine de polir ſon ſtile, que d'exprimer exactement le ſens de l'Auteur, & d'éclaircir les choſes mêmes, autant qu'il falloit.

(s) Tom. I. pag. 263. Ed. de Paris.

(t) Lib. IX. Cap. 32. Voiez Tom. II. pag. 397. de la Verſion Françoiſe.

(u) Pauſanias, Lib III. Cap. 8. pag. 223. Ed. Kuhn.

ARTICLE CXCVI.

TRAITE' *de Paix entre les* CYRENE'ENS, *après une Guerre Civile.*

ANNE'E 398. avant JESUS-CHRIST.

CYRE'NE s'étoit érigée en République, depuis environ ſoixante-dix ans. (a) Il s'éleva, en ce tems-ci, une Sédition entre les Habitans. Et c'eſt peut-être celle dont (b) parle ARISTOTE, qui dit, qu'elle vint du trop grand nombre de Populace, dont la Ville étoit remplie, & que ceux d'un ordre diſtingué ne pouvoient ſouffrir patiemment, parce qu'elle avoit trop de part aux affaires publiques. Effectivement, comme le raconte DIODORE *de Sicile*, un certain *Ariſton*, avec quelques autres, s'empara de la Ville, & cinq-cens des Citoiens les plus accréditez furent maſſacrez : les plus conſidérables des autres prirent la fuite. Ces Exilez crurent pouvoir ſe rétablir, avec le ſecours d'une troupe d'autres Fugitifs venus de loin, qui ſe préſentérent. Car les *Lacédemoniens*, après la Paix avec les *Eléens*, dont nous venons de parler, tournérent leurs armes contre les *Meſſeniens*, leurs anciens ennemis, dont les miſérables reſtes occupoient, les uns un Fort dans l'Ile de (c) *Céphalleuie*, les autres *Naupacte*, dans le Pais des (1) *Locres Heſpériens*, & ils les chaſſérent tous de ces endroits-là. Ces *Meſſeniens* ſe retirérent, une partie en *Sicile*, où DENYS le Tyran (2) les prit à ſon ſervice, une autre dans le pais de *Cyréne*. Les derniers, au nombre d'environ trois-mille, ſe joignirent aux Exilez de *Cyréne*, qui, ainſi renforcez, en vinrent aux mains avec ceux qui étoient en poſſeſſion de la Ville. Les *Meſſeniens* périrent preſque tous dans le Combat. Le carnage fut grand d'ailleurs de part & d'autre; & les *Cyreneens*, après ce Combat, s'envoiérent réciproquement des Ambaſſadeurs, pour traiter d'accommodement. La Paix ſe fit, & fut jurée des deux côtez, à condition d'oublier tout le paſſé, & de vivre déſormais en bonne union avec une égalité de droits, comme auparavant. (d) Μετὰ δὲ ταῦτα ξυνῆλθον οἱ Κυρηναῖοι πρὸς ἀλλήλους ἀξιοπροσεσάμενοι διαλλάγηναι, καὶ ξυγχώρημα ὁρκωμοσάντες μὴ μνησικακεῖν, κοινῇ τε πόλιν κατῴκησαν.

(a) Diod. de Sicile, Lib XIV. Cap. 35.

(b) Politic. Lib. VI. Cap. 4. pag. 716, 717. Ed. Heinſ.

(c) Aujourd'hui Céphalonie.

(d) Diod. de Sicile, ubi ſupr. pag. 415. Ed. H. Steph.

(8) XENOPHON dit, que *Lyſandre*, lors qu'il s'en retournoit avec ſa Flotte, envoia dire à *Agis*, qu'il étoit en route. *Hiſt. Grec.* Lib. II. Cap. 2. §. 4.

ART. CXCVI. (1) Ou *Zéphiriens*, autrement appellez *Locres Ozoles*. Les *Athéniens* avoient autrefois établi à *Naupacte*, les *Meſſeniens*, dont il s'agit. VOIEZ THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 103.

(2) Il les établit enſuite à *Meſſine* : mais craignant les *Lacédémoniens*, qui étoient fort choquez qu'il leur donnât à habiter une ſi belle Ville, il les tranſporta de là dans un lieu du pais d'*Abacene*, près de la Mer. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 79.

AR-

ARTICLE CXCVII.

DIVERS *Traitez de Trêve entre les Généraux des* LACE'DE'MONIENS, *& ceux d'*ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE.

ANNE'ES 398, 397, 396, 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que TISSAPHERNE, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, (*b*) ſe fut mis en poſſeſſion de ſon Gouvernement, augmenté de tout ce qui avoit été ſous le commandement de *Cyrus* le Jeune; il commença à inquiéter les Villes *Greques* de l'*Aſie Mineure*, pour les ſoumettre à la domination des *Perſes*. Les *Lacédemoniens* étoient alors devenus les Chefs & les plus puiſſans de la *Grece*, par l'abbaiſſement d'*Athenes*. Ces Villes implorérent leur protection, & leur envoiérent pour cet effet des Ambaſſadeurs, qui furent écoutez favorablement. Le déſir de profiter d'une ſi belle occaſion, (*c*) qui pouvoit leur fraier le chemin à l'empire de l'*Aſie*, y eut ſans doute plus de part, que la gloire de délivrer de l'oppreſſion des Peuples de Nation Gréque, puis que, par les Traitez (*d*) conclus avec DARIUS *Nothus*, Pére d'*Artaxerxes*, ils lui avoient abandonné toute l'*Aſie*. Quoi qu'il en ſoit, *Thimbron* fut d'abord envoié de *Lacédemone* avec une Armée, à laquelle, comme nous l'avons déja dit, ſe joignirent ceux qui reſtoient de la Retraite des Dix-mille, & qui groſſit enſuite de toutes les Troupes que pouvoient lever ceux au ſecours deſquels elle venoit. Mais ce Général aiant été bien-tôt rappellé, & exilé, ſur des plaintes que les Alliez portérent de ſa mauvaiſe conduite, DERCYLLIDAS, homme d'un grand genie, & fort entendu dans ce qui regardoit les Machines de guerre, vint prendre ſa place. Celui-ci ne ſe ſentant pas encore aſſez fort pour tenir tête en même-tems & à *Tiſſapherne*, & à *Pharnabaze*, autre Commandant d'*Artaxerxès* en ces païs-là; profita adroitement de quelque méſintelligence qu'il y avoit entr'eux, & fit une Trêve avec *Tiſſapherne*. (*e*) Τὺς [ὁ Δερκυλλίδας] ὑπόπλους ὄντας ἀλλήλοις τὸν Τισσαφέρνη καὶ τὸν Φαρνάβαζον, κοινολογησάμενος τῷ Τισσαφέρνει, ἀπάγειν ἐς τὴν Φαρνάβαζου χώραν τὸ στράτευμα &c. . . . . (*f*) *Quum videret* [*Hercyllidas* (1) dux] *ſibi adverſus duos præfectos* Artaxerxis, Pharnabazum & Tiſaphernem, *maximarum gentium viribus ſuccinctos, dimicandum, pacificari cum altero ſtatuit. Aptior viſus* Tiſaphernes . . . . *in colloquium vocatur, & ſtatutis conditionibus, ab armis dimittitur.* Après cela *Dercyllidas* marcha vers l'*Eolide*, qui étoit du département de *Pharnabaze*, & y prit huit Villes en huit jours. Il ſe rendit maitre non ſeulement de l'*Eolie*, mais encore de toutes les Villes de la *Troade*; ſi bien que *Pharnabaze* craignoit fort pour la *Phrygie*, où étoit la Capitale de ſon Gouvernement, & le lieu de ſa réſidence. *Dercyllidas*, qui étoit bien aiſe de ne pas mettre ſon Armée en quartier d'hiver chez les Alliez, pour ne pas leur donner ſujet de ſe plaindre de lui, comme de ſon Prédéceſſeur; envoia demander à *Pharnabaze* ce qu'il aimoit mieux, ou de continuer la Guerre, ou de faire une ſuſpenſion d'armes. Le Gouverneur Perſan choiſit le dernier parti, & ils conclurent enſemble une Trêve pour huit mois. (*g*) Πέμπει οὖν [ὁ Δερκυλλίδας] πρὸς αὐτὸν [τὸν Φαρνάβαζον], καὶ ἐρωτᾷ, πότερα εἰρήνην ἢ πόλεμον ἔχειν βούλεται· ὁ μὲν τὸν Φαρνάβαζος, νομίσας ἢ Ἀυλίδα ἐλπίσειν ἐπιτειχίσθαι τῇ ἑαυτοῦ οἰκείᾳ Φρυγίᾳ, σπονδὰς εἵλετο . . . . (*h*) Μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς Φαρνάβαζον ἐκπαμπαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος, ἐστράτευσεν ἐπὶ Θρᾴκας &c. Au Printems de l'année ſuivante, *Dercyllidas* trouva à propos de renouveller cette Trêve, & *Pharnabaze* accepta encore la propoſition. (*i*) Ὁ δὲ Δερκυλλίδας, ἐπεὶ ἤγετο μειρᾶκιον ὤν, πάλαι πέμψας πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ἐπήρετο, πότερα βούλοιτο σπονδὰς ἔχειν, καθάπερ πρὸ τοῦ χειμῶνος, ἢ πόλεμον, ἑλομένου δὲ τοῦ Φαρνάβαζου σπονδὰς ἔχειν, ἵνα καταλίπῃ τὰς τῶν ἑπτὰ πόλεως φιλίας ὁ εἰρήνη, ἀσφαλείᾳ τὴν Ἑλλήσποντον &c. L'année d'après, *Tiſſapherne* & *Pharnabaze*, réunirent leurs Troupes par ordre du Roi, pour s'oppoſer de concert à *Dercyllidas*, & ils le pouſſérent dans un terrain ſi déſavantageux, aux environs du *Meandre*, qu'il auroit couru grand riſque d'être entiérement défait, ſi les Ennemis l'euſſent attaqué inceſſamment, comme *Pharnabaze* auſſi en étoit d'avis. Mais *Tiſſapherne* ne voulut pas l'entreprendre, redoutant la valeur des *Grecs*, qui avoient ſuivi *Cyrus*, & s'imaginant que tous les autres de cette Nation leur reſſembloient. Bien loin de là: il envoia propoſer une entrevuë à *Dercyllidas*, pour parler d'accommodement. Le Général de *Lacedémone* y conſentit, à condition qu'on donneroit des Otages de part & d'autre. Cela aiant été exécuté, les Chefs ſe rendirent le lendemain au lieu marqué; & l'on convint, „ Que la Paix „ pourroit ſe faire à ces conditions: d'un côté, que le Roi de *Perſe* laiſſeroit joüir de „ leur

(*a*) Sur l'Année 401. *Artic.* 192.

(*b*) *Xenoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 1. §. 3, *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 36, *& ſeqq.*

(*c*) Voiez *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 1, *Iſocrate*, in *Evagor* pag. 199, 200. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Voiez ſur l'Année 412. & 411.

(*e*) *Xenoph.* ubi ſupr. §. 7.

(*f*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*g*) *Xenoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 1.

(*h*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39. pag. 417. *Ed. H. Steph.*

(*i*) *Xenoph.* ubi ſupr. §. 8.

ART. CXCVII. (1) C'eſt ainſi qu'il y a dans le Texte & les Mſſ. de JUSTIN, au lieu de *Dercyllidas*, ou *Dercyllidas*, comme ce General eſt appellé par tous les Auteurs Grecs. Mais il y a bien d'autres endroits, où cet Auteur change un peu les noms de ceux dont il parle.

„ leur liberté les Villes *Gréques* d'*Aſie* : de l'autre, que l'Armée des *Grecs* ſe retireroit „ des Terres du Roi, & que les Gouverneurs des *Lacedémoniens* ſortiroient des Villes „ où ils commandoient : que cependant il y auroit trêve, juſqu'à ce que *Dercyllidas* eût „ donné avis à *Lacedemone* des articles projettez, & *Tiſſapherne* à la Cour de *Perſe*". On limita un certain tems, au bout duquel chacun devoit déclarer la volonté de ſes Maitres. (*k*) Ἀλλὰ πέμψας [ὁ Τισσαφέρνης] πρὸς Δερκυλλίδαν, εἶπεν ὅτι ὁ λόγος βούλοιτο αὐτῷ ἀφικέσθαι .... Οὐδ' ἐγὼ ἀντιλέγω [εἶπεν ὁ Δερκυλλίδας]· ἀν μὲν ταῦτα δὴ πωῖῶ, πεζὰ ἡμῖν δοτέον ἡ λεπτέον. δέξαντα δὲ ταῦτα ἡ σπεισάντα, τὰ μὲν γράμματα ἀπῆλθεν &c ..... Τῇ δὲ ὑστεραίᾳ ἐς τὸ συγκείμενον χωρίον ἦλθον, ἡ ἔδοξεν αὐτοῖς σπένδεσθαι ἀλλήλοις, ἕως τινῶν ἀν ἡ εἰρήνη πεποίηται. ὁ μὲν δὴ Δερκυλλίδας εἶπεν, εἰ αὐτονόμους ἐᾷη Βασιλεὺς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις. ὁ δὲ Τισσαφέρνης ἡ Φαρνάβαζος εἶπεν, ὅτι εἰ ἐξέλθοι τὸ Ἑλληνικὸν στράτευμα ἐκ τῆς Βασιλέως χώρας, ἡ εἰ Λακεδαιμονίοις ἀμοιρεῖ ἐν τῶν πόλεων. ταῦτα δ' εἰπόντες ἀλλήλοις σπονδὰς ἐποίησαντο, ἕως ἀπαγγελθείη τὰ λεχθέντα, Δερκυλλίδᾳ μὲν, ὡς Λακεδαίμονα, Τισσαφέρνῃ δὲ, ὡς Βασιλέα .... (*l*) Σπονδὰς ἐποίησαντο, ἡ χρόνον ἔθεντο, ὃν ἡ Φαρνάβαζος μὲν πρὸς τὸν Βασιλέα πέμψας περὶ συνθηκῶν, εἰ βούλοιτο καταλῦσαι τὸν πόλεμον, Δερκυλλίδας δὲ τοῖς Σπαρτιάταις δηλώσοι περὶ τούτων.

(*k*) *Xenoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 15.

(*l*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417. *Ed. H. Steph.*

On ne dit point, quelle fut la réponſe ni du Roi de *Perſe*, ni des *Lacédémoniens*. Mais il paroit par la ſuite de l'Hiſtoire, qu'*Artaxerxès* étoit bien éloigné de conſentir à faire la Paix avec les *Grecs*, & que *Tiſſapherne* n'avoit voulu qu'amuſer *Dercyllidas*. (2) On apprit à *Lacédémone*, par des gens qui revenoient d'*Aſie*, que le Roi de *Perſe*, & *Tiſſapherne*, faiſoient conſtruire & équipper, en divers endroits, une grande quantité de Vaiſſeaux, pour ôter aux *Lacédemoniens* l'empire de la Mer, & venir fondre ſur la *Gréce* avec de puiſſantes Armées. Ce projet avoit été déja (*m*) formé, lors que *Pharnabaze*, après la continuation de la Trêve faite pour lui ſeul avec *Dercyllidas*, ſe rendit à la Cour de ſon Maitre ; & le principal moteur en fut Conon, *Athenien*, qui, après la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potames*, s'étant ſauvé en *Cypre*, chez (3) Evagoras, chercha à relever la puiſſance d'*Athenes*, en abbattant celle de *Lacédémone*. (*n*) Il avoit écrit lui-même à *Artaxerxès*, pour lui inſpirer ce deſſein, & lui offrir ſes ſervices. *Pharnabaze*, de concert avec lui, appuia l'affaire ; de ſorte que, ſur ſes inſtances, le Roi donna à *Conon* le Commandement de la Flotte, que *Pharnabaze* lui-même devoit avoir ſoin d'équipper, muni pour (*o*) cet effet d'une ſomme de cinq cens Talens. Les *Lacedemoniens*, d'autre côté, penſérent à prévenir l'orage, & à pouſſer vigoureuſement la Guerre en *Aſie*, ſans attendre que l'Ennemi la portât en *Europe*. Le Roi Agesilas ne faiſoit que de parvenir à la Roiauté. Il (4) fut envoié pour prendre la place de *Dercyllidas*, avec un renfort conſidérable. Quand il fut arrivé à *Ephéſe*, *Tiſſapherne* lui fit demander, pourquoi il étoit venu ? Il répondit, que c'étoit pour procurer aux Villes *Greques d'Aſie* la même liberté, dont jouiſſoient celles de la *Grece*. Le Satrape uſa d'artifice, & renvoia dire à *Ageſilas*, que, s'il vouloit faire une Trêve ; en attendant d'avoir réponſe de la Cour, il ne doutoit pas que le Roi n'accordât ce qu'il ſouhaittoit. *Agéſilas* témoigna ſe défier de quelque tromperie : mais *Tiſſapherne* déclara, qu'il étoit prêt à lui donner toutes les aſſûrances poſſibles de ſa ſincérité, & on s'en contenta. Trois Officiers de l'Armée Gréque, *Herippide*, *Dercyllidas*, & *Megialie*, s'étant rendus auprès de lui, il leur jura, de ne commettre aucune hoſtilité pendant la Trêve, & de s'emploier de bonne foi à procurer un Traité de Paix. Eux, de leur côté, lui jurérent au nom d'*Agéſilas*, d'obſerver exactement la Trêve, s'il tenoit lui-même ſa parole. Et le tems de la Trêve fut fixé à trois mois. (*p*) Ἀλλ' ἦλθεν, ἔφη [ὁ Τισσαφέρνης] σὺν τούτων πίστει λαβών, ἢ μὴν ἀδόλῳ σὺν πράξειν ταῦτα, ἡμᾶς μηδὲν ἧττον ἐν τῇ ἀρχῇ ἀδικήσειν ἢ ταῖς σπονδαῖς· Ἐπὶ τούτοις ἠνδρώσι, Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσε τοῖς παρ' αὐτὸν, Ἡρπτίδᾳ, Δερκυλλίδᾳ, ἡ Μεγαλίᾳ, ἢ μὴν πράξειν ἀδόλως ἢ εἰρήνην· ἐκεῖνοι δὲ ἀντώμοσαν ὑπὲρ Ἀγησιλάου Τισσαφέρνῃ, ἢ μὴν ταῦτα

bord des préparatifs de *Tiſſapherne*, ne voulut pas lui-même rompre la Trêve : & quand le Général Perſan eut levé le maſque, il répondit, avec un viſage gai, aux Héraults, qui venoient lui faire la Déclaration de Guerre, (r) *Qu'il ſavoit bon gré à* Tiſſapherne, *de ce que, par ſon parjure, il s'etoit lui-même attiré la colére des Dieux, & les avoit mis du parti des* GRECS. Les eſpérances, qu'*Agéſilas* conçut alors en faveur de ſa Nation, ne furent pas entiérement vaines. Mais *Tiſſapherne* au moins éprouva la vengeance du Ciel, pour cette perfidie, & autres, dont il s'étoit rendu coupable. Car, environ un an après, il fut accuſé de trahiſon ; & quoi que l'accuſation ne fût peut-être que l'effet des mauvaiſes impreſſions, que pluſieurs Ennemis puiſſans donnérent de lui au Roi de *Perſe*, il (s) perdit la tête, par ſon ordre.

(r) *Xenoph. in Ageſil. Cap.* I. § 13. Voiez auſſi *Polyæn. Strateg. Lib.* II. *Cap.* I. §. 8.

(s) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 401. *Artic.* 292.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *&* HIMILCON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 396. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix que DENYS, Tyran de SICILE, fit avec les CARTHAGINOIS, comme nous l'avons (a) vu ci-deſſus, il attendoit toujours un tems favorable pour recommencer la Guerre contr'eux. Les Villes, dont ils étoient maitres en *Sicile*, lui paroiſſoient un grand obſtacle à l'affermiſſement & à l'augmentation de ſa puiſſance, parce que ceux qui dépendoient de lui, ou qu'il vouloit réduire ſous ſon obéiſſance, trouvoient là une retraite. Et qu'au contraire il eſperoit que les Villes ſubjuguées par les *Carthaginois*, ſe rangeroient de ſon parti, quand elles les verroient occupez à ſe défendre. (b) Six ans après, il apprit, qu'il y avoit eu à *Carthage* une Peſte, dont un grand nombre de gens étoient morts. Cela le détermina à profiter de la diminution de forces, qu'un tel accident cauſoit aux *Carthaginois*. Mais, comme il prévit que la Guerre ſeroit longue, il voulut bien prendre ſes meſures, & faire à loiſir les préparatifs néceſſaires. Il n'oublia rien de ce qui pouvoit lui promettre un heureux ſuccès : & l'année ſuivante, quand tout fut achevé, il intéreſſa les *Syracuſains* à l'entrepriſe, en les faiſant déliberer là-deſſus, comme s'il eût cru avoir beſoin de leur conſentement. Ils le donnérent volontiers, par pluſieurs raiſons, dans leſquelles entroit l'eſpérance même de trouver le moien de recouvrer leur liberté, ou du moins de rendre leur joug plus doux. Les hoſtilitez furent inceſſamment commencées, ſans autre forme de procès, & avec autant d'inhumanité, que de perfidie. Ce ne fut que quelque tems après, que *Denys* envoia à *Carthage* un Héraut, chargé d'une Lettre, dans laquelle il diſoit, Que le Peuple de *Syracuſe* déclaroit la Guerre aux *Carthaginois*, s'ils n'abandonnoient toutes les Villes *Gréques*, qu'ils occupoient en *Sicile*. Malgré la conſternation où l'on étoit à *Carthage*, & au dépourvû de tout, on fit toute la diligence poſſible, pour lever des Troupes, & équiper des Vaiſſeaux. HIMILCON enſuite partit, avec une puiſſante Flotte, & après divers ſuccès, contraignit *Dénys* à ſe retirer dans *Syracuſe*, où il l'aſſiégea par mer & par terre. Mais la Peſte s'étant miſe dans l'Armée des *Carthaginois*, *Denys* les attaqua des deux côtez à l'improviſte ; & les défit entiérement ; ſi bien que, la nuit qui ſurvint aiant fait ceſſer le Combat, *Himilcon* envoia ſecrétement propoſer à *Denys*, de le laiſſer retourner en *Afrique*, avec ce qui lui reſtoit de ſes gens, moiennant une ſomme de trois-cens Talens ; qu'il avoit encore dans ſon Camp. Le Tyran, qui ne vouloit pas entiérement détruire les *Carthaginois*, pour tenir en bride les *Syracuſains* par la crainte de cette Nation, & qui comprenoit bien que les *Syracuſains*, & leurs Alliez, ne permettroient pas qu'on accordât la demande pour tous ceux de l'Armée ennemie, répondit, qu'il ne pouvoit permettre à *Himilcon* d'emmener, que ceux qui étoient Citoiens de *Carthage*, & que même il faudroit qu'ils fortifiſent de nuit, ſans qu'on le ſût à *Syracuſe*. Il fallut bien qu'*Himilcon* ſe contentât de cela. On convint, que cette ſourde retraite ſe feroit quatre jours après, & qu'avant toutes choſes, les trois-cens Talens ſeroient portez de nuit dans la Forteresſe, pour y être remis aux Tréſoriers du Tyran. (c) Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι, καὶ γῆν ἅμα καὶ θάλατταν ἐτίμησαν, διαπρεσβεύσαντο πρὸς Διονύσιον λάβρα τῆς Συρακουσίων· ἐξὸν δὲ αὐτὸν ἀφιέναι τοὺς βουλομένους εἰς Λιβύην βαδιζομισθοῦσθαι, ἢ τὰ καὶ ἢ παμβολὴν αὐτοῖς ἅπτα τριακόσια τάλαντα δοῦναι ἐπηγγέλλοντο. ὁ δὲ Διονύσιος ἅπαντας μὲν ἀδύνατον εἶναι φυγῶν ἀπεφαίνετο, τοὺς δὲ Καρχηδονίους πολιτικοὺς συνεχώρησε μόνους πεντακοσίους ἀπολαβεῖν λάβρα καὶ ἢ θάλατταν . . . . ὁ μὲν οὖν Διονύσιος συνθέμενος εἰς ἡμέραν τετάρτην ὕστερον νύκτα ἢ φυγὴν τοῖς Καρχηδονίοις, τὸ στρατόπεδον ἀπήγαγεν εἰς ἢ πόλιν. ὁ δ' Ἱμίλκων πυνθόμενος βουλομένους εἰς ἢ ἀκρόπολιν τὰ τριακόσια τάλαντα, παρέδωκε τοῖς ὑπ' αὐτῷ τεταγμένοις ὑπὸ τὸ τυράννου· αὐτὸς δὲ, ἅπα ἡμέρᾳ ὁ συγκείμενος χρόνος, πυνθόμενος ἐπλήρωσε τεσσαράκοντα τάλαντα τῆς πολιτῶν &c. Tout cela fut ponctuellement exécu-

(a) Sur l'Année 404 *Artic.* 288.

(b) *Diod. de Sicile, Lib.* XIV. *Cap.* 42. *& ſeq.*

(c) *Diodor. Sicule, Lib.* XIV. *Cap.* 76. *pag.* 435. 436. *Ed. H. Stephan.*

exécuté. *Himilcon* partit, au tems dont on étoit convenu avec quarante Galéres remplies de tout ce qu'il lui reſtoit de *Carthaginois* naturels du pais. A peine fut-il ſorti du Port, que quelques *Corinthiens* s'en apperçurent, & allérent inceſſamment en donner avis au Tyran. Celui-ci fit ſemblant de l'ignorer, & témoigna être diſpoſé à faire pourſuivre les Fuiards : mais comme il donnoit lentement ſes ordres, les *Corinthiens* impatiens prirent d'eux-mêmes quelques Vaiſſeaux, & aiant atteint ceux des *Carthaginois*, qui étoient à la queue, en coulérent pluſieurs à fond. *Denys* alors fit ſortir ſes Troupes, pour marcher contre le reſte de l'Armée Ennemie. Les uns s'enfuirent où ils purent; les autres ou furent pris, ou ſe rendirent. Il n'y eut que les *Eſpagnols*, qui tinrent ferme, & qui témoignant être diſpoſez à ſe défendre encore, ſi on ne vouloit traiter avec eux, envoiérent offrir à *Denys* de ſe ranger de ſon parti. Il accepta la propoſition, & les reçut au nombre des Troupes qu'il avoit à ſa ſolde. (*d*) Μέτα δὲ Ἴβηρας ἡροσαμένου μὲ τῶν ὅπλων, ἐπεκηρυκεύοντο περὶ συμμαχίας Διονύσιος δὲ πρὸς μὲν τὰ τῶν σωμάτων, κατέταξε τοὺς Ἴβηρας εἰς τὰς μισθοφόρους. Quand *Himilcon* fut arrivé à *Carthage*, il ſe donna auſſi-tôt la mort, après s'être enfermé dans ſa Maiſon, ſans y laiſſer entrer perſonne, pas même ſes Fils; à ce que dit (*e*) JUSTIN. Mais, ſelon (*f*) DIODORE *de Sicile*, il ſe laiſſa mourir de faim, au bout de quelque tems, qu'il avoit paſſé dans un grand mépris, dans une extréme diſette, & pouſſé au deſeſpoir par les remors des ſacriléges qu'il avoit commis en *Sicile* contre les Temples des Dieux.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr pag. 436.

(*e*) *Lib.* XIX. *Cap.* 3.

(*f*) *Ubi ſupr.* Cap. 77. *pag.* 436, 437.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* NE'PHRE'E, *Roi d'*EGYPTE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le Roi AGE'SILAS fut envoié en *Aſie* contre les *Perſes*, ainſi que nous (*a*) l'avons dit ci-deſſus, les LACE'DE'MONIENS, pour avoir de quoi ſoutenir cette Guerre, recherchérent l'Alliance de NE'PHRE'E, ou (1) *Nepherite*, qui régnoit alors en EGYPTE. Les Ambaſſadeurs, qu'ils lui envoiérent pour ce ſujet, furent bien reçus. Ce Prince s'engagea à leur fournir un convoi de cent Galéres, chargées de cinq-cens mille Boiſſeaux de Blé, ou, comme d'autres diſent, ſix-cens mille. Il leur fit même préſent de tout cela. (*b*) Τέτων δὲ πραττομένων, Λακεδαιμόνιοι μὲν πρέσβεις ἀπέστειλαν πρὸς Νεφρέα τὸν Αἰγύπτου βασιλέα περὶ συμμαχίας· ὁ δὲ ἀντὶ τῆς βοηθείας ἐδωρήσατο σιτοῦ τοῖς Σπαρτιάταις ἑκατὸν τριήρεσι, σίτου δὲ μυριάδας πεντήκοντα. XE'NOPHON ne dit rien de cette Alliance. JUSTIN, qui en parle, donne au Roi d'*Egypte* un nom bien différent : car il l'appelle *Hercynion*. (*c*) *His cognitis*, Lacedæmonii *& ipſi à Rege* Ægypti HERCYNIONE *auxilia navalis belli per legatos petunt; à quo centum triremes, & ſexcenta millia modiorum frumenti miſſa* &c. Mais contre l'intention de ce Prince, le ſecours fut pour les Ennemis de ſes Alliez. L'Ile de *Rhodes* venoit de chaſſer les *Lacedemoniens*, & de recevoir *Conon*, avec toute ſa Flotte. Ceux qui conduiſoient les Galéres d'*Egypte*, ne ſachant rien de cette révolution, allérent tout droit à *Rhodes*, où *Conon* s'en ſaiſit d'abord, & eut par-là de quoi s'accommoder, auſſi bien que les *Rhodiens*.

(*a*) Sur les Années 398, 397, 396 &c. *Art.* 197.

(*b*) *Diod de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 80. *pag.* 438. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 2. *Oroſe*, Lib. III. *Cap.* 1.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre* AGESILAS, *Roi de* LAC'EDE'MONE, *&* TITHRAUSTE, *Commandant des Armées d'*ARTAXERXE'S *Roi de* PERSE.

ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

LORS que (*a*) TITHRAUSTE, qui étoit venu prendre le Commandement des Armées de l'*Aſie-Mineure*, eût fait trancher la tête à *Tiſſapherne*, par ordre d'ARTAXERXE'S ſon Maître; il envoia faire des propoſitions à AGE'SILAS, accompagnées de grands préſens, qu'il jugeoit propres à le faire mieux goûter. Ceux qui portoient la parole, repréſentérent de ſa part, „ Que *Tiſſapherne*, l'auteur de cette Guerre, „ aiant été puni comme il le méritoit, *Ageſilas* devoit être content, & qu'ainſi il ſe„ roit bien de s'en retourner chez lui : Que le Roi vouloit bien conſentir à ce que les „ Vil-

(*a*) *Xénoph.* Hiſt Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4 §. 25. *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 601.

ART. CXCIX. (1) *Nephérites.* C'eſt ainſi que l'appelle EUSEBE, *Chronic.* num. 1610. Dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, il y a Νεφρὶς, & à la marge, Νεφρίτης.

„ Villes *Grèques* d'*Aſie* jouiſſent déſormais de leur liberté, moiennant l'ancien tribut „ qu'elles (1) avoient accoûtumé de paier aux *Perſes*. *Agéſilas* répondit, Qu'il ne „ pouvoit conclure un (2) Traité de Paix, ſans le conſentement des Magiſtrats de *La-* „ *cédemone* : Qu'à l'égard des préſens que *Tiſſapherne* lui offroit, (*b*) il devoit ſavoir, (*b*) *Xenoph. in Agéſil. Cap. IV. §. 6.* „ que ſelon les maximes des *Lacedemoniens*, on trouvoit plus beau à un Général, „ d'enrichir ſon Armée, que de s'enrichir lui-même, & de prendre les dépouilles de „ l'Ennemi, plus que de recevoir ſes préſens ". *Tithrauſte* alors ſe rabattit à deman- der, qu'en attendant la réponſe de *Lacedemone* ſur les conditions propoſées, (3) il menât ſon Armée en *Phrygie*, qui étoit le département de *Pharnabaze*. Et *Agéſilas* y conſentit, à condition que *Tithrauſte* lui donneroit trente Talens, pour défraier ſon Armée juſques-là. Cela fut exécuté inceſſamment, de part & d'autre. (*c*) Σὺ δ' ἀλ- λὰ, ἔως ἂν σύδη τὰ πρὸς ἡ πόλεως, μεταχώρησον, ἔφη [ὁ Τιθραύστης] ἐς τὴν Φαρναβάζου, ἐκεῖσε κἀγὼ ἥξω· ἐπεὶδὴ ἐγὼ ἡ σὺν ἐχθρὸν τετιμώρημαι. Ἔσω δὲ ταῦτα, ἔφη ὁ Ἀγησίλαος, ἐκεῖσε πορεύ- μαι, δίδου τῷ στρατιᾷ τὰ ἐπιτήδεια. Ἐκείνῳ μὲν ὁ Τιθραύστης δίδωσι τριάκοντα τάλαντα· ὁ δὲ λαβὼν, ἦλθε ἐπὶ ἡ Φαρναβάζου Φρυγίαν. Mais *Agéſilas* n'avoit nulle envie d'engager les *Lacédémoniens* à faire la Paix, & il eſt fort apparent, qu'il ne donna pas même avis des propoſitions. Il s'étoit flatté de pouvoir mener battant les Troupes du Roi de *Per- ſe*, & de l'aller attaquer juſques dans le cœur de ſes Etats. *(c) Idem, Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 4. §. 25.*

ARTICLE CCI.

TRAITE' *entre le même* AGE'SILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* COTYS, *Roi de Paphlagonie.*

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous venons de parler, (*a*) *Agéſilas* étant entré en *Phry-* *gie*, y fit beaucoup de ravage, prit pluſieurs Villes, en partie de vive force, en partie par une reddition volontaire. Il y avoit un Seigneur Perſan, nommé *Spithri- date* (1), qui s'étoit (*b*) rangé du parti d'*Agéſilas*, par dépit contre *Pharnabaze*, du Gouvernement de qui il étoit. Car il comprit que ce Gouverneur vouloit lui pren- dre ſa Fille pour Concubine, pendant qu'il cherchoit à épouſer une Fille du Roi de *Perſe*. *Lyſandre*, qui étoit encore alors en *Aſie*, ſut mettre à profit le reſſentiment de *Spithridate*; & celui-ci, à ſa ſollicitation, ſe donna au Roi de *Lacedemone*, avec ſa Femme, ſes Enfans, & tous ſes biens, qui étoient conſidérables. Depuis cela, il ac- compagnoit toujours *Agéſilas*, dans toutes ſes marches, & toutes ſes expéditions. Lors donc qu'ils furent en *Phrygie*, *Spithridate* conſeilla à *Agéſilas* d'aller avec lui en *Pa- phlagonie*, lui faiſant eſpérer que *Cotys*, qui en étoit Roi, pourroit entrer dans ſon al- liance. *Agéſilas* ne demandoit pas mieux, que de gagner les *Paphlagoniens*. *Cotys*, d'autre côté, ne croioit pas pouvoir compter ſur la bonne foi du Roi de *Perſe*, qui l'a- voit en vain fait ſolliciter de venir le trouver, pour traiter avec lui; & il connoiſſoit la probité du Roi de *Lacédémone*. Ainſi *Spithridate* l'engagea aiſément à conclure une Alliance avec *Agéſilas*, en vertu de laquelle il lui fournit mille Chevaux, & deux-mil- le hommes de pié. (*c*) Ἐπὶ δὲ ἀφίκετο ἐς ἡ Παφλαγονίαν [ὁ Ἀγησίλαος], ἦλθε Κότυς, ἐς συμμαχίαν ἐπήσατο .... πίσαντος δὲ τῷ Σπιθριδάτῃ, κατέλιπε τῷ Ἀγησιλάῳ χιλίους μὲν ἱππέας, δισχιλίους δὲ πελταστάς. En reconnoiſſance de ce ſervice, *Agéſilas* procura à *Spithridate* l'honneur d'épouſer la Fille de *Cotys*. *(a) Xenoph. Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 1. §. 1. & ſeqq. Plutarque, in Agéſil. pag. 601.* *(b) Xenoph. Lib. III. Cap. 4. §. 10. & in Agéſil. Cap. III. §. 3.* *(c) Idem, Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 1. §. 2.*

ART. CC. (1) Avant le Traité, par lequel *Cimon* obli- gea le Roi de *Perſe* à les laiſſer jouir d'une pleine liberté. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 469. Ainſi PRIDEAUX n'a pas raiſon de dire (*Hiſtoire des Juifs*, Tom. I. pag. 341, 342.) que *c'étoit-là tout ce qu'avoient demandé les* Lacédémoniens *au commencement*. Ce qu'on appelloit alors αὐτονομία, ren- fermoit une pleine liberté, qui excluoit toute obligation de paier des *Tributs*. Et il paroît par XE'NOPHON, que, quand les Villes Grèques d'*Aſie* implorerent le ſecours des *Lacédé- moniens*, ce fut afin de vivre dans une pleine liberté, oppo- ſée à toute dépendance : Ἔσθ' ὅτῳ ἔξεστι [ὁ Τισσαφέρνης] τὰς Ἑλληνικὰς πόλεις αὐτονόμους εἶναι. αἱ δὲ, ἅμα μὲν ἐλεύθεραι βούλονται εἶναι &c. Lib. III. Cap. 1. §. 2. Dans toutes les demandes de ceux qui commandoient l'Armée des *La- cédémoniens*, il n'y a pas un mot qui inſinue qu'ils enten- doient que ces Villes paiaſſent tribut : c'eſt ici une excep- tion que TITHRAUSTE veut faire, au nom de ſon Roi.

(2) Les Rois de *Lacédémone* n'avoient pas effectivement pouvoir de faire la PAIX eux ſeuls; à moins qu'ils n'y fuſ- ſent autoriſez par une permiſſion des *Ephores* & des autres Magiſtrats. Voiez CRAGIUS, *De Republ. Lacedæm.* Lib. IV. Cap. 6.

(3) DIODORE *de Sicile* dit purement & ſimplement, ſans parler d'aucune négociation de Paix, que *Tithrauſte* en- gagea *Agéſilas* à faire avec lui une Trêve de ſix mois. Ἀφεὶς δὲ [ὁ Τιθραύστης] Ἀγησίλαον πόλεις αἷς λόγους ἔδιδε, ἐσπονδοφόρησε ἀνοχὰς ἐπὶ μῆνας ἕξ. Lib. XIV. *Cap.* 81. *pag.* 439. *Ed. H. Steph.*

ART. CCI. (1) Et non pas *Mithridate*, comme porte en- core aujourd'hui le Texte & la Verſion de PLUTARQUE, pag. 600. A. *Ed. Wech.* quoi que le nom ſoit, comme il faut, dans la page ſuivante, 601. E. de la Vie d'*Agéſilas*. On lit encore *Mithridate*, dans la Vie de *Lyſandre*, pag. 447. B. où il s'agit du même. Il eſt ſurprenant, qu'on n'ait pas au moins corrigé ces endroits dans la derniere Edition de *Londres*, où les Notes, anciennes & nouvelles, reconnoiſ- ſent que le nom eſt corrompu.

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre* PAUSANIAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Roi AGE'SILAS ravageoit l'*Aſie*, & y pouſſoit ſes conquêtes, *Tithrauſte* penſa à procurer une diverſion, qui l'obligeât à ſe retirer. (*a*) Il ſavoit, que les *Lacédémoniens*, depuis qu'ils étoient devenus les Chefs de la *Gréce*, avoient cauſé beaucoup de mécontentement aux autres Peuples, par leurs maniéres dures & impérieuſes. Cette diſpoſition des eſprits lui parut favorable, pour les animer à ſecouer le joug. *Titkrauſte* y aida par un autre moien, qui a toujours eu beaucoup de pouvoir, & qui, à ce que dit un (*b*) Auteur, lui fut ſuggéré par *Conon*. Il envoia dans la *Gréce* un *Rhodien*, nommé *Timocrate*, avec une ſomme de cinquante Talens, pour les diſtribuer à ceux qui avoient le plus de crédit dans quelques Villes, afin qu'ils portaſſent leurs Peuples à entreprendre la Guerre contre *Lacedemone*; & il le chargea d'exiger les plus grandes aſſûrances de ceux à qui il diſtribueroit cet argent. L'affaire réuſſit à ſouhait. *Timocrate* gagna les Orateurs, ou les Principaux du Peuple, à *Thébes*, à *Corinthe*, à *Argos*. XE'NOPHON (*c*) dit, que les *Atheniens* n'eurent point de part à cette diſtribution. PAUSANIAS (*d*) cependant aſſûre, que *Timocrate* alla auſſi à *Athenes*, & il nomme deux (*e*) *Athéniens*, qui touchérent leur part de l'argent. Je ne vois pas d'ailleurs, pourquoi *Timocrate* ne ſeroit point allé à *Athénes*, ni comment il n'y auroit trouvé perſonne ſuſceptible de corruption. *Xenophon* même dit, que les *Atheniens* ne ſouhaittoient pas moins, que les autres, d'entrer en Guerre contre *Lacédemone*. Ils devoient même y être plus diſpoſez, parce qu'ils avoient plus de ſujet de ſupporter impatiemment l'élévation des *Lacedemoniens*, fondée ſur la ruine de leur propre puiſſance. Quoi qu'il en ſoit, il ne fut plus queſtion, que de voir, qui commenceroit à lever l'étendart: car on ſavoit bien que les *Lacédémoniens* n'étoient pas d'humeur alors à chercher eux-mêmes quérelle, ou à y fournir quelque ſujet. Les THE'BAINS s'aviſérent d'un expédient. Il y avoit diſpute entre les *Phociens* & les *Locriens* (1) *Opuntiens*, au ſujet de quelques Terres de leurs frontiéres. Ils perſuadérent aux *Locriens* d'en tirer quelque tribut, comptant bien que les *Phociens* ne manqueroient pas après cela d'entrer à main armée dans la *Locride*, ce qu'ils firent effectivement. Auſſi-tôt on réſolut à *Thebes* de ſécourir les *Locriens*, & on envoia ravager la *Phocide*. Les *Phociens* alors implorérent l'aſſiſtance des *Lacédémoniens*, qui prirent volontiers leur parti, aiant depuis long-tems une rancune ſecréte contre les *Thebains*, pour divers ſujets. Ils conſidéroient d'ailleurs que leurs affaires alloient très-bien en *Aſie*, ſous la conduite d'*Ageſilas*, & ils ne voioient aucune autre Guerre à craindre dans la *Grece*. Quand les *Thebains* ſûrent, que *Lacédemone* avoit réſolu de prendre les armes, ils envoiérent ſolliciter les *Atheniens* de ſe liguer avec eux, & l'obtinrent aiſément. Pendant que le Roi PAUSANIAS, qui devoit commander dans cette Expédition, tardoit à venir, avec les Troupes qu'il attendoit, *Lyſandre*, (*f*) qui avoit été envoié devant, s'impatienta, & s'engagea imprudemment dans un Combat, auprés d'*Haliarte*, où il fut tué. Le lendemain, *Pauſanias* arriva enfin, & les *Thebains*, qui avoient déja eu quelque revers, craignoient fort. Mais ils furent raſſûrez le jour ſuivant, qu'il leur vint du ſecours d'*Athenes*: & *Pauſanias*, après avoir délibéré (2) avec les Magiſtrats de *Lacedemone*, qui l'accompagnoient, n'oſa en venir aux mains. Il demanda donc une Trêve, pour enlever les corps de ſes gens, qui avoient été tuez, & ſur tout celui de *Lyſandre*, à qui l'on ſouhaittoit fort de rendre les honneurs de la ſépulture. Les *Thebains* ne voulurent y conſentir, qu'à condition que l'Armée des *Lacedemoniens* ſe retirât de leur païs. On fut encore bien aiſe d'avoir à ce prix la Trêve. (*g*) Διὰ ὃν πάντα ταῦτα ἐδόξει αὐτοῖς [τῷ Παυσανίᾳ ἢ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐκ τέλους ἦ Λακεδαιμονίων] τὸς νεκρὸς ὑποστόνδες ἀναιρεῖσθαι. Οἱ μέν τοι Θηβαῖοι ἔφασαν, ὅτι σὺκ ἂν ἀποδοῖεν τὸς νεκρὸς, εἰ μὴ ἐφ' ὅτε ἀπίοιεν ἐκ ἦ χώρας. οἱ δὲ ἀμφοτέροι τι ταῦτα ἤκουσαν, ἢ ἀπλόμενοι τὸς νεκρὸς, ἀπῆσαν ἐκ ἦ Βοιωτίας. Ce fut à l'occaſion de cette *Guerre de* THE'BES, bien-tôt ſuivie

(*a*) Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 5. Pauſanias, Lib. III. Cap. 9. & Cap. 5. (*b*) Polyænus, Strategem. Lib. I. Cap. 48.

(*c*) Ubi ſupr. §. 2.

(*d*) Ubi ſupr. Cap. 9. pag. 227.

(*e*) Cephiſe, & Epicrate.

(*f*) Voiez Plutarque, in Vit. Lyſandr. pag. 449. Corn. Nepos, Cap. 3. Pauſanias, Lib. III. Cap. 5. Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 82.

(*g*) Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 5. §. 22, 23.

ART. CCII. (1) PAUSANIAS, qui raconte le ſujet de cette Guerre, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 227. dit, que c'étoient les *Locriens d'Amphiſſe*. Or *Amphiſſe* appartenoit aux *Locres Ozoliens*. Voiez PAUMIER *de Græcia antiqua*, Græc. Antiq. *Lib.* V. Cap. 2. *pag.* 545, *& ſeqq.*

(2) Selon XE'NOPHON, ce fut de leur avis que *Pauſanias* demanda la Trêve. PLUTARQUE dit, au contraire, que les *Anciens* des *Spartiates* [οἱ πρεσβύτεροι τῶν Σπαρτιατῶν] s'y oppoſérent fortement, & vouloient qu'on livrât bataille, pour enlever auſſi les Corps de *Lyſandre*, & des autres, ou mourir ſur le même champ de bataille, que le Général défunt. Sur ce pié là, il y avoit plus de fondement à l'accuſation que l'on intenta contre *Pauſanias*, & en conſequence de laquelle il fut condamné à mort. Comme il l'avoit bien prevû, il prit la fuite, & ſe retira à *Tegée*, dans l'aſyle d'un Temple, où il finit ſes jours.

vie de celle de *Corinthe*, que les *Ephores* rappellérent *Agéſilas*, pour venir au ſecours de ſa Patrie. Il obéit inceſſamment, & laiſſa en *Aſie Euxene* (*b*) pour y commander, avec un Corps de quatre-mille hommes. Il avoit déja établi pour Amiral de la Flotte des *Lacedémoniens* (*i*) ſon Beau-Frére (3) *Piſandre*, qui n'étoit pas aſſez capable d'un tel emploi.

(*b*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 1. §. 3.
(*i*) *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 4. § 27

ARTICLE CCIII.

LIGUE *entre les* CORINTHIENS, *les* BEOTIENS, *les* ATHE'NIENS, *& les* ARGIENS, *contre les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 393. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre étant commencée en *Gréce*, comme nous venons de le voir, (*a*) les CORINTHIENS & les ARGIENS ſe joignirent aux BE'OTIENS & aux ATHE'NIENS. TIMOLAUS, un des principaux de *Corinthe*, qui avoit touché de l'argent envoié par *Tithrauſte*, fut celui qui preſſa vivement l'affaire, & chez lui, & ailleurs. Ce fut auſſi à *Corinthe* qu'on fixa l'Aſſemblée des Alliez. Et comme d'ailleurs la plupart des actions qu'il y eut depuis, ſe paſſérent aſſez près de *Corinthe*, on donna à tout cela le nom de (1) *Guerre de* CORINTHE; laquelle dura huit ans. Les quatre principaux Peuples, que je viens de nommer, après avoir formé leur Ligue, envoiérent de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour y faire entrer les autres *Grecs*. Ils ne purent gagner aucun de ceux du *Péloponneſe*, qui étoient trop bridez par *Lacédemone*: mais outre les *Locriens*, tant *Ozoliens*, qu'*Opuntiens*, dont les derniers avoient été l'occaſion de la Guerre de *Thébes*; l'Ile d'*Eubée*, celle de *Mélos*, les *Acarnaniens*, les *Leucadiens*, les *Chalcidiens* de *Thrace*, ſe déclarérent d'abord pour eux. Dans l'Aſſemblée, tenuë à *Corinthe* au commencement de cette nouvelle Guerre, on régla ce qui regardoit le Commandement de l'Armée des Confédérez, & la maniére dont on devoit s'y prendre pour les opérations de la Campagne. (*b*) Βουτοὶ μὲν Ἀθηναῖοι, πρὸς δὲ τούτοις Κορίνθιοι καὶ Ἀργεῖοι συμμαχίαν πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο ..... καὶ πρῶτον μὲν συνέδριον κοινὸν ἐν τῇ Κορίνθῳ συνῆγάγοντο, τοὺς βουλομένους (2) ἔπεμπον, καὶ κοινὰς διάκυρι τὰ χρήματα πόλεμον. μετὰ δὲ ταῦτα πρέσβεις εἰς τὰς πόλεις ἀπέστελλον, πολλοὺς συμμάχους ἀπὸ Λακεδαιμονίων ἀποστήσαν. εὐθὺς γὰρ αὐτοῖς ἦτε Εὔβοια ἅπασα προσέθετο, καὶ Λευκάδιοι, καὶ Χαλκιδεῖς οἱ πρὸς τῇ Θρᾴκῃ ..... (*c*) Ἐπεὶ δ' ἐξέπεμψαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι, ξυνελεγμένοι δ' ἦσαν οἱ σύμμαχοι, ξυνελθόντες ἐβουλεύοντο, πῶς ἂν ἥκιστα ξυμφορώτατα σφίσιν αὐτοῖς πολεμοῖντο .... Δέξαντος δὲ λέγειν αὐτῷ [Τιμολάῳ τῷ Κορινθίῳ] ἐψηφίσαντο ταῦτα· ὃ τι ἂν δὲ πρὸς ἡγεμονίας τι διαπράσσοντο, καὶ διαμολογοῦντο, ἐς ὑπόσους δίοι τάσσεσθαι πᾶσι τὸ στράτευμα &c ..... καὶ γὰρ Λοκροὶ οἱ Ὀζολαὶ, καὶ Μηλιεῖς, καὶ Ἀκαρνᾶνες παρῆσαν αὐτοῖς &c. Il y eut d'abord un Combat à *Némée*, qui fut fort rude, & où les *Lacedemoniens* demeurérent enfin vainqueurs. (*d*) AGESILAS étant enſuite arrivé d'*Aſie* gagna une autre Bataille, encore plus conſidérable, près de *Coronée*. Ici les THE'BAINS furent contraints, à leur tour, de demander une Trêve, pour enterrer leurs morts: & *Agéſilas* la leur accorda. (*e*) Οἱ δὲ Θηβαῖοι ἔπεμψαν κήρυκας, ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς αἰτοῦντες θάψαι. καὶ ὅτῳ δὴ αἴ τι σποδοὶ γίγνοιτο; &c. Pluſieurs même d'entr'eux s'étant réfugiez dans le Temple de MINERVE *Itonienne*, il ordonna qu'on les laiſſât aller où ils voudroient. Tout bleſſé qu'il étoit, il ne ſe laiſſa point aller à des emportemens de colére, qui lui fiſſent oublier la Religion & la Clémence.

(*a*) *Xenophon* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. Cap. 3. & 4. *Diod de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 81. *& ſeqq.*

(*b*) *Diod de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83. *pag.* 440.

(*c*) *Xenoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 2. § 6, 7, 10.

(*d*) Voiez *Plutarque*, *in Ageſil.* pag. 605, 606. *Cornel. Nepos*, Cap. 4. *Pauſanias*, Lib. III. Cap 9.

(*e*) *Xenoph.* ubi ſupra Cap. 3. §. 23, 24.

(3) Je vais rapporter ici un paſſage de JUSTIN, où il y a faute, quoi qu'aucun de ceux qui ont commenté ou publié cet Auteur ne l'ait pas ſeulement ſoupçonné. *Interim* Piſandrus *ab Ageſilao præficiendus duæ* patriæ *relictus, ingentium claſſem ſummis virtutibus inſtruit* &c. Que ſignifie là ce *duæ patriæ*? L'Abbreviateur veut de dire, qu'*Agéſilas* fut rappellé pour venir au ſecours de ſa patrie: *Quibus rebus territus* Lacedæmonii, *ad* patriæ *ſubſidium revocandum ab* Aſia Ageſilaum *decernunt*. Et le voilà, qui laiſſe, en partant, un Général à ſa patrie. D'ailleurs, quand on ne le ſauroit pas par les Hiſtoriens Grecs, que TROGUE POMPE'E ſuivoit, il paroît par toute la ſuite du diſcours, qu'il s'agit d'un Général qui commande ſur mer. Ainſi je ſuis fort trompé, ſi JUSTIN n'avoit écrit, *dux* MARI *relictus* &c. De *mari* un Copiſte ignorant aura fait *matri*: & comme ce mot ne convenoit point, un autre aura changé *matri* en *patria*; d'autant plus aiſément que ce mot ſe trouvoit un peu plus haut. La faute doit être ancienne: car je vois que PAUL OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 2. qui abrege ici *Juſtin*, dit: *Interea* Lyſander [il faut lire, ſi cet Auteur ne s'eſt pas trompé, *Piſander*; on a au moins reforme ſur les Mſſ. le Texte de *Juſtin*, qui portoit auſſi *Lyſander*] *dux apud* Spartam *per* Ageſilaum *Regem relictus* &c. Par où l'on voit, qu'*Oroſe* a cru qu'*Agéſilas* avoit laiſſé *Piſandre* pour Général à *Lacédemone*, avant que de partir pour l'*Aſie*. Effectivement la maniére de lire, *dux patria*, méne là d'abord. Et le dernier Traducteur François de *Juſtin* dit plaiſamment: PISANDRE, *à qui Agéſilas avoit laiſſé en partant la régence de ſon Roiaume* &c. C'eſt-là bien connoître le Gouvernement de *Lacédémone*.

ART. CCIII. (1) Elle eſt ainſi appellée non ſeulement par DIODORE *de Sicile*, mais encore par PAUSANIAS, *Lib.* III. *Cap.* 5, 9. par CORNELIUS NEPOS, in *Ageſil.* Cap. 5. dans les *Prologues* de JUSTIN, Lib. VI. dans ARISTIDE, *Orat. Leuctric.* IV. pag. 188. Tom. II. *Ed. Cantor.* dans POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 48. §. 3.

(2) Il faut lire *βουλομένους*; & c'eſt ainſi qu'a lû le Traducteur Latin.

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *&* MAGON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 392. avant JESUS-CHRIST.

MAGON, qui avoit eu le Commandement d'une Flotte des CARTHAGINOIS, (*a*) ſous *Himilcon*, dans la derniere (*b*) Guerre, étoit reſté en *Sicile*, à ce que ſemble dire (*c*) DIODORE, & il avoit tâché depuis de rétablir les affaires pour reprendre le deſſus. L'année avant celle-ci, il commença à ravager le païs de *Meſſine* : mais DE'NYS étant venu, avec une Armée, le battit. Dans celle-ci, on envoia de *Carthage* en *Sicile* quatre-vint-mille hommes ; & avec un renfort ſi conſidérable, *Magon* ſe flattoit de faire merveilles. Mais *Dènys* trouva moien de mettre tout de bon dans ſon parti AGYRIS, Roi des *Agyrinéens*, le plus puiſſant Tyran qu'il y eût alors en *Sicile*, après lui. Il s'engagea, s'ils remportoient la Victoire, à lui donner une grande étenduë de Terres, voiſines des ſiennes. (*d*) Ἔπεισε [ὁ Διονύσιος] τὸν Ἄγυριν συμμαχῆσαι γηραίως, ἢ πολλὴν ἐπηγγείλατο χώραν ἢν ἐμέρει δωρήσασθαι, κατορθώσαντι τῷ πολέμῳ. Cependant, quoi que les *Syracuſains* ſouhaittaſſent fort que *Dènys* en vînt à un combat déciſif, il jugea plus à propos de réduire peu-à-peu les Ennemis, en leur coupant les vivres, comme il pouvoit avec l'aide d'*Agyris*. Cela réuſſit. *Magon* envoia demander la Paix ; & *Dènys* l'accorda volontiers, aux mêmes conditions que dans le Traité précedent, en y ajoutant, Que les *Siciliens* ſeroient ſoumis déſormais à l'obéiſſance de *Dènys*, & qu'il auroit de plus la Ville de *Taurominium*. Le Traité conclu, *Hannon* repaſſa en *Afrique*. (*e*) Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους εἰρήνην ἐποιήσατο [ὁ Διονύσιος]. ἦσαν δὲ συνθῆκαι τὰ μὲν ἄλλα ὡσαύτως ταῖς πρότερον, Σικελοὺς δὲ δεῖν ὑπὸ Διονύσιον τετάχθαι, ἢ ὡρίσθαι αὐτὸν τὸ Ταυρομένιον. Le *Traité précedent*, auquel celui-ci ſe rapporte, n'eſt pas un Traité conclu après la Guerre immédiatement précédente, où il ne s'en fit qu'un ſecret, entre *Dènys* & *Himilcon*, pour laiſſer à celui-ci la liberté de ſe retirer avec les *Carthaginois* naturels : mais c'eſt le Traité, que nous avons vû ſur l'Année (*f*) 404. Et les *Siciliens*, dont il eſt parlé ici, ſont ceux d'entre les anciens Habitans de l'Iſle, que *Dènys* avoit ſubjuguez, par oppoſition aux *Villes Grèques*. Pour la Ville de *Tauromi-nium*, ou *Tauromenium*, c'étoit une (*g*) Colonie des *Zancléens*, ou anciens habitans de *Meſſine*, ainſi nommée autrefois. *Dènys* en chaſſa la plupart des *Siciliens* qui s'en étoient (t) emparez, & y établit, à leur place, les plus affidez de ceux qu'il tenoit à ſa ſolde.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 60. *& ſeqq.*
(*b*) Voiez ſur l'Année 396. *Artic.* 198
(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 91.
(*d*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 96. *pag.* 446.
(*e*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 97.
(*f*) *Artic.* 188.
(*g*) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 411. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCV.

TRAITE' *d'Alliance entre* AGE'SILAS, *Roi de* LAC'EDE'MONE, *& les* ACARNANIENS.

ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les Alliez de LACE'DE'MONE, dans la Guerre de *Corinthe*, dont nous avons vu ci-deſſus le (*a*) commencement, étoient les ACHE'ENS, (*b*) qui occupoient (1) *Calydon*, Ville autrefois de l'*Etolie*, & où ils avoient aſſocié avec eux les *Calydoniens* au droit commun de Bourgeoiſie. Les ACARNANIENS, avec quelques Troupes de *Beotie* & d'*Athenes*, marchérent contre cette Place, l'année avant celle-ci. Les *Acheens* ſe voiant preſſez, envoiérent demander du ſecours à *Lacédémone* ; & le Roi AGE'SILAS fut envoié pour cette Expédition, avec un Corps de Troupes, auquel ſe joignirent toutes celles des *Achéens*. Ce Prince commença par ſommer les *Acarnaniens* d'abandonner l'Alliance de *Beotie* & d'*Athénes* ; faute de quoi il les menaça de ravager tout leur païs. Comme ils réfuſérent de faire ce qu'il demandoit, il exécuta ſes menaces, & après les avoir battus, il fit un grand dégât dans leur territoire. Il ne put pourtant prendre aucune de leurs Villes ; & même, comme l'Automne étoit venuë, il s'en retourna chez lui, malgré toutes les ſollicitations des *Atheniens*, auxquels il promit de revenir le Printems prochain. Mais alors, les *Acarnaniens*, qui craignoient autant

(*a*) Sur l'Année 393. *Artic.* 202.
(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 6. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 20.

ART. CCIV. (t) Τῶν Ταυρομένιον κατειλημμένων Σικελῶν, avoit dit ci-deſſus DIODORE *de Sicile*, Cap. 88. *pag.* 443. Un peu plus haut, il marque la différence des *Siciliens*, & [illegible] de *Sicile*. Ἔκ τε Σικελίας, ἢ τῶν ἄλλων τῶν Ἑλληνίδων πόλεων &c.

ART. CCV. (1) Voiez, ſur cette Ville, la *Grèce Antique* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. IV. Cap. 15.

tant la Famine, que les Siéges, à cauſe de la ſituation de leur païs (car toutes leurs Villes étoient éloignées de la Mer); envoiérent des Ambaſſadeurs à *Lacedemone*, pour empêcher l'effet des préparatifs d'*Ageſilas*. Ainſi ils firent la Paix avec les *Acheens*, & un Traité d'Alliance avec les *Lacedemoniens*. (c) Ἔπεμψαν [οἱ Ἀχαιοὶ] πρέσβεις εἰς τὴν Λακεδαίμονα, ἵνα εἰρήνην μὲν πρὸς τοὺς Ἀχαιοὺς, συμμαχίαν δὲ πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους ἐποήσαντο. (c) Xénoph. ubi ſupr. Cap. 7. §. 1.

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* AMADOC, *Roi des* ODRYSIENS, *&* SEUTHE, *Roi du païs maritime de la* THRACE; *ſuivi d'une Alliance de ces deux Princes avec les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NOUS (a) avons dit ci-deſſus tout ce qu'on ſait d'AMADOC, Roi des ODRYSIENS, & de SEUTHE, Roi du pais maritime de la THRACE. Ces deux Princes, nonobſtant les obligations que le dernier avoit à l'autre, s'étoient brouillez, & avoient actuellement guerre enſemble; on ne dit pas pour quel ſujet. Le fameux THRASYBULE (1) vint ſur ces entrefaites dans l'*Helleſpont*, avec une Flotte d'*Athenes*; & comme il importoit à ſa Patrie de mettre *Amadoc* & *Seuthe* de ſon parti, il travailla à les réconcilier. Il y réuſſit, & les engagea en même tems à faire avec les *Atheniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (b) Καὶ ἔστι δὲ καταμαθὼν [ὁ Θρασύβουλος] πρῶτον μὲν ξενίζοντας Ἀμάδοκόν τε τὸν Ὀδρυσῶν βασιλέα, καὶ Σεύθην τὸν ἐπὶ θαλάττῃ ἄρχοντα, ἀλλήλοις μὲν διάλλαξαι αὐτούς, Ἀθηναίοις μὲν φίλους καὶ συμμάχους ἑκατέρους. (a) Sur l'Année 401. *Article* 193. (b) Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. IV. Cap. 8. §. 26. Diodore de Sicile, Lib. XIV. Cap. 95.

CORNE'LIUS NE'POS dit, qu'IPHICRATE rétablit *Seuthe* dans ſon Roiaume, & cela parce qu'il étoit Allié des *Atheniens*: (c) *Bellum cum* Thracibus *geſſit*: Seuthen, *ſocium* Athenienſium, *in regnum reſtituit*. Je crains fort, que cet Hiſtorien n'ait ici confondu *Iphicrate* avec *Thraſybule*. Ce qui peut avoir donné lieu à l'erreur, c'eſt que, *Thraſybule* aiant été tué, *Iphicrate* fut envoié, quelque tems après, dans l'*Helleſpont*, avec une Flotte, (d) pour ſoutenir ce que *Thraſybule* avoit fait d'avantageux dans ces païs-là. Que ſi *Cornelius Nepos* ne ſe trompe point, on pourra croire, que la Paix faite entre *Seuthe* & *Amadoc* ne dura pas long-tems, & que le dernier s'en prévalut, pour chaſſer plus aiſément l'autre de ſes Etats. (c) In *Iphicrat.* Cap. 2. (d) Xénoph. ubi ſupr. §. 34.

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LUCANIENS, *& quelques autres Peuples d'*ITALIE; *précédé d'un Traité d'Alliance entre les prémiers, &* DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NEUF ans avant celui-ci, & pendant que DE'NYS penſoit à faire des préparatifs pour la Guerre contre les *Carthaginois*, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, ceux de (1) RHE'GE, Ville d'*Italie*, ſur le Détroit qui la ſépare de la *Sicile*, craignirent avec raiſon que ce Prince ambitieux ne vînt enfin fondre ſur eux, quand il ſeroit bien affermi dans ſa domination & dans ſes conquêtes. (b) Pour prévenir de bonne heure le danger, ils réſolurent d'attaquer eux-mêmes le Tyran; à quoi ils étoient d'ailleurs fortement ſollicitez par un grand nombre de *Syracuſains*, qui s'étoient réfugiez dans leur Ville. Aiant donc aſſemblé un Corps de Troupes, ils paſſérent le Détroit, & perſuadérent aux Principaux de *Meſſine* de ſe joindre à eux avec les leurs. Mais l'Armée des *Meſſéniens*, qui marchoit ſans ordre du Peuple, abandonna ſes Chefs; à la perſuaſion d'un nommé *Laomédon*, qui leur repréſenta que *Dénys* ne leur avoit donné aucun ſujet de ſe plaindre de lui. Les *Rhégiens* alors, ne ſe ſentant pas aſſez forts, s'en retournérent. *Denys*, qui s'étoit mis en campagne, pour les attendre, aiant appris leur retraite, ramena auſſi ſon Armée à *Syracuſe*. Après cela les *Rhégiens* & les *Meſſiniens* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour traiter de paix: & comme il y trouvoit pour l'heure ſon intérêt, il la leur accorda. (c) Διαπρασσομένων δὲ τῆς Ῥηγίνων καὶ τῶν Μεσ- (a) Sur l'Année 396. *Artic.* 198. (b) *Diod de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 41. (c) *Idem*, ibid. Cap. 42. *pag.* 418. *Ed. H. Steph.*

ART. CCVI. (1) Le même, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 403. *Article* 189.

ART. CCVII. (1) Colonie des *Chalcidiens*, de l'Ile d'*Eubée*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 15. *pag.* 1196, *& ſeqq.*

Μεσσηνίων (2) εἰρήνην, κρίνων [ὁ Διονύσιος] συμφέρον εἶναι Λιγυστίνους ἔχθρας, πρὸς τὰς πόλεις συνίστη τὴν εἰρήνην. L'Année ſuivante, *Denys*, pour gagner l'affection de ces Peuples, (*d*) dans la crainte qu'ils ne priſſent le parti des *Carthaginois*, quand il ſeroit entré en guerre avec ceux-ci; donna aux *Meſſiniens* une grande étenduë de Terres dans leur voiſinage; & il envoia des Ambaſſadeurs à *Rhege*, avec charge de demander pour lui en mariage une Fille de la Ville. Mais, bien loin de trouver cette alliance glorieuſe, comme il ſe l'imaginoit, les *Rhegiens* (3) lui firent dire pour toute réponſe, (*e*) qu'ils n'avoient d'autre Fille à lui donner, que celle du Bourreau. On peut juger, que le Tyran n'oublia pas un tel affront. Pendant la (*f*) Guerre contre les *Carthaginois*, ſous la conduite de *Magon*, *Denys* fit à l'improviſte une deſcente ſur les côtes de *Rhége*, & voulut eſcalader la Ville: mais le coup aiant manqué, il ſe contenta de ravager le Territoire, & ramena ſa Flotte en *Sicile*, après avoir fait avec les *Rhégiens* une Trêve pour un an. (*g*) Μετὰ ταῦτ' ἐπανειλήφει ἀσχὰς πανσάμενος [ὁ Διονύσιος], ἐξέπλευσε ἐπὶ Συρακούσας. Cependant les Peuples *Grecs* d'*Italie* ſe liguérent enſemble contre *Denys*, & en même tems contre les *Lucaniens*, leurs Voiſins, avec qui ils étoient en guerre. Ils établirent pour cet effet un Conſeil général, où ils régleroient d'un commun accord les affaires de la Ligue: & ils convinrent, qu'auſſi-tôt que les *Lucaniens* auroient fait irruption dans le païs de l'un d'entr'eux, tous les autres courroient à ſon ſecours: & que ſi les Troupes de quelque Ville Alliée ne venoient pas à point nommé, on feroit mourir les Généraux, qui devoient les amener. (*h*) Οἱ δὲ τῆς Ἰταλίας κατοικοῦντες Ἕλληνες ἐφύλαττον μὲν μέχρι τοῦ αὐτῶν χώρας προσλαβέσθαι τῆς Διονυσίου πλεονεξίας, συμμαχίαν δὲ πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο, ἣ συνέβησαν ἐγκατοικίζειν. ἔλπιζον γὰρ τὸν Διονύσιον ῥᾳδίως ἀμυνεῖσθαι, ἢ τοὺς παροικοῦσι Λευκανοὺς ἀντιτάξεσθαι. ἢ γὰρ αὐτοὶ τότε διεπολέμουν πρὸς αὐτούς . . . . . ἢ τι τοῖς συνθήκαις εἶχον ἔτως, ἵν' ὅτις ἐν ὑπὸ τῶν Λευκανῶν λεηλατηθῇ χώρα [τῶν Ἑλληνίδων πόλεων], πρὸς ταύτην ἅπαντες βοηθήσωσι· ὃς δ' ἂν πόλεως μὴ καταστῇ τὸ στρατόπεδον ἕνεκα ἢ βοηθεῖν, τεθνάναι τοὺς ἐκείνης πόλεως στρατηγούς. Environ deux ans après la Paix faite avec *Magon*, le Tyran de *Sicile* (*i*) fit une nouvelle tentative contre les *Rhegiens*: mais il fut ſi vivement repouſſé, qu'il faillit à y périr, en ſe ſauvant au plus vite ſur un Vaiſſeau à cinq rames, après avoir perdu pluſieurs Navires, & beaucoup de monde. Comme l'hiver approchoit, il fit alliance avec les *Lucains*, & ſe retira à *Syracuſe*. Ἤδη δὲ τοῦ χειμερινοῦ ὥρας ἐνεστώσης, ὅτε μὲν πρὸς Λευκανοὺς συμμαχίαν ποιεῖται, ἀπήγαγε τὰς δυνάμεις εἰς Συρακούσας. Peu de tems après, (*k*) les *Lucains* firent des courſes ſur les Terres des *Thuriens*. Ceux-ci, ſans attendre le ſecours de leurs Alliez, ſe mirent en campagne. Les *Lucains* ſe retirérent chez eux, & y attirérent les *Thuriens* dans une plaine environnée de Montagnes, d'où étant venus fondre ſur eux de tous côtez, ils en tuérent un grand nombre. De ceux qui échappérent, les uns s'enfuirent ſur un Côteau voiſin de la Mer; les autres coururent vers le Rivage, dont ils voioient approcher quelques Vaiſſeaux qu'ils croioient être aux *Rhegiens*. Mais il ſe trouva, que c'étoit une Flotte, que *Denys* envoioit, ſous le Commandement de *Leptine*, ſon propre Frére, pour ſecourir les *Lucains*. Ces *Thuriens* s'étoient d'abord jettez dans la Mer, pour aller à la nage joindre les Vaiſſeaux: *Leptine* les y reçut avec bonté. Ils étoient plus de mille. Quand on fut abordé, *Leptine* engagea les *Lucains* à les relâcher, moiennant la rançon d'une Mine (*l*) d'argent par tête. Il ſe rendit même caution pour eux, & perſuada enſuite aux autres Peuples *Grecs* d'*Italie* de faire la Paix avec les *Lucains*. (*m*) Ὁ μὲν οὖν Λεπτίνης δεξάμενος φιλανθρώπως τοὺς πρέσβεις [τῶν Θουρίων] ὡς τάχιστα τὴν γῆν ἀπέβησαν, ἔπεισε τοὺς Λευκανοὺς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν αἰχμαλώτων λαβεῖν ἀργυρίου μνᾶν· ὕστερον δ' ἦσαν τὸ χιλιόμνουν ὑπὲρ τοὺς χιλίους· γενόμενος δὲ τῆς χρυσίου ἐγγυητής, καὶ ἀλλαξας τοὺς Ἰταλιώτας τοῖς Λευκανοῖς, ἔπεισεν εἰρήνην ποιήσασθαι. Autant que *Leptine* ſe fit aimer & eſtimer des Peuples *Grecs* d'*Italie*, par cette maniére d'agir, autant s'attira-t-il la diſgrace du Tyran de *Sicile*, qui regardoit la Paix entre ces Peuples & les *Lucains* comme un grand obſtacle au deſſein qu'il avoit de pouſſer ſes conquêtes en *Italie*. Auſſi ôta-t-il à *Leptine* le Commandement de ſa Flotte, pour le donner à *Thearide*, ſon autre Frére, qu'il jugea ſans doute plus propre à ſeconder ſes vûes. Il fut même aſſez barbare, pour laiſſer depuis périr *Leptine* (*n*) dans un Combat, où il auroit pû le ſauver, s'il eût voulu.

(*d*) Idem. Cap. 45.

(*e*) Idem. Cap. 108. Strabon. Lib. VI. pag. 397. Ed. Amſt.

(*f*) Voiez ſur l'Année 392. Artxerx. 804.

(*g*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. Cap. 91. pag. 444.

(*h*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. Cap. 92. pag. 444. & Cap. 101. pag. 448.

(*i*) Idem, Cap. 101. pag. 448.

(*k*) Ibid. Cap. 102.

(*l*) Dix Ecus.

(*m*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. Cap. 103. pag. 449.

(*n*) Voiez Elien. Var. Hiſt. Lib. XIII. Cap. 45. avec les Notes.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, avec Henri Etienne; au lieu que, dans le Texte, κρίνων eſt avant περὶ εἰρήνης.

(3) La réponſe étoit brutale & impudente. Mais au fond les *Rhégiens* avoient raiſon de refuſer un Mariage, à la faveur duquel *Denys* auroit trouvé moien de ſe faire des Creatures, pour venir plus aiſément à bout de les ſubjuguer. C'eſt ce qu'éprouverent les *Locriens*, auxquels le Tyran s'adreſſa enſuite, & qui lui accorderent ſa demande. Car il épouſa en un même jour une de leurs Filles, nommée *Doris*, & une autre de *Syracuſe*. Voiez Diodore *de Sicile*, Lib. XIV Cap. 45. Elien, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 10. Et c'eſt à cette Alliance, qu'Ariſtote attribue la perte, que les *Locriens* firent enſuite de leur Liberté. *Politic.* Lib. V. Cap. 7. pag 588, 589. *Ed. Heinſ.* Voiez Justin, *Lib* XX. *Cap.* 5. Les excès de tyrannie, auxquels ſe porta envers eux Denys *le Jeune*, leur donnerent le courage & les moiens de ſe rétablir dans leur ancien état. Justin, *Lib.* XXI. *Cap.* 2, 3. Strabon, *Lib.* VI. pag. 398.

AR-

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* GAULOIS, *qui avoient pris* Rome.

ANNE'E (1) 389. avant JESUS-CHRIST.

DU tems de TARQUIN l'*Ancien*, (*a*) Roi de ROME, (2) les GAULOIS, nommez *Celtes*, Nation fort nombreuſe & fort guerriére, envoiérent chercher fortune ailleurs une grande quantité de leurs gens, ſous des Chefs de Famille Roiale. Un Corps de ces *Gaulois* paſſa les *Alpes*, & s'établit dans ce qu'on appelle aujourd'hui le *Milanez*; où ils bâtirent, dit-on, la Ville de *Milan*, après avoir chaſſé les anciens Habitans du païs. D'autres, qui vinrent depuis en divers tems, s'emparérent des lieux où ſont encore aujourd'hui *Brixia* & (3) *Verone*; de tout ce qui eſt entre le *Pô* & les *Alpes*, juſqu'au *Mont Apennin*; & de l'*Umbrie*. Les *Senonois*, qui étoient les derniers venus, s'étendoient depuis la Riviére d'*Utis* juſqu'à celle d'*Aeſis*. (*b*) Ceux-ci ou ſeuls, ou, comme il y a plus d'apparence, joints avec d'autres de la *Gaule Ciſalpine*, attaquérent les *Cluſiniens*, dans l'année avant celle où nous ſommes. La Ville de (*c*) *Cluſium* étoit Alliée des *Romains*: elle leur demanda du ſecours. On le lui refuſa, & on ſe contenta d'envoier des Ambaſſadeurs aux *Gaulois*, pour ménager quelque accommodement entr'eux & les *Cluſiniens*. Les négociations réuſſirent mal: & les eſprits s'échauffant de part & d'autre avec la même férocité, on en vint à un Combat, où les Ambaſſadeurs *Romains* eurent l'imprudence de ſe méler. Les *Gaulois* alors, laiſſant-là les *Cluſiniens*, tournérent toute leur colére contre les *Romains*; & quelques-uns vouloient que dès ce moment on marchât droit à *Rome*. Mais, ſur l'avis des plus ſages, ils y envoiérent auparavant porter plainte de cette infraction du Droit des Gens, & demander qu'on leur livrât les Ambaſſadeurs coupables. Bien loin de leur donner ſatisfaction, ces Ambaſſadeurs, tous trois Fils d'un *Fabius*, furent créez *Tribuns* (4) *Militaires* pour l'année ſuivante. BRENNUS, Chef des *Gaulois*, n'en eut pas plutôt avis, qu'il ſe mit en chemin, avec ſon Armée. Il rencontra celle des *Romains* près de la Riviére d'*Allia*, où la plupart prirent d'abord la fuite, & les autres furent tuez, ou ſe noiérent dans le *Tibre*. Trois jours après, les *Gaulois* entrérent aiſément dans *Rome*; le Sénat s'étant retiré dans le *Capitole*, avec tout ce qu'il y avoit de gens propres à porter les Armes. Ainſi la Ville fut au pillage: on y mit le feu, & on y fit un grand carnage. Ceux qui occupoient le *Capitole*, s'y défendirent pendant ſept mois. Enfin, contraints par la famine, ils demandérent une compoſition, d'autant plus volontiers, que les Aſſiégeans paroiſſoient diſpoſez à lever le Siége, pour une rançon aſſez modique. Un des Tribuns Militaires fut envoié pour traiter avec *Brennus*. Ils convinrent, „ Que, moiennant une ſomme (5) de mille livres peſant d'or, les *Gaulois* ſortiroient „ de *Rome*, & de toutes les Terres de la République; & les Sermens furent prêtez de „ part & d'autre". (*d*) *Jactantibus non obſcurè* Gallis, *haud magnâ mercede ſe adduci poſſe ut obſidionem relinquant: tum Senatus habitus, Tribuniſque militum negotium datum, ut paciſcerentur. Inde inter* Q. SULPITIUM *Tribunum militum, &* BRENNUM, *Regulum* Gallorum, *colloquio tranſacta res eſt, & mille pondo auri pretium Populi, gentibus mox imperaturi, factum* . . . . (*e*) Διόπερ προσανοιμένων τῶν Ῥωμαίων περὶ ἀφλίσεως, ἐπιδόσεως [οἱ Κελτοὶ] χιλίας λαβόντες λίτρας χρυσίου, ἢ πόλιν ἐκλιπεῖν, καὶ ἐκ τῆς Ῥωμαίων χώρας ἀπαλλαγῆναι. Juſques-là, TITE-LIVE, ſuivi par (*f*) PLUTARQUE, peut en être cru; & cela s'accorde auſſi avec la narration de DIODORE *de Sicile*. Mais à l'égard des ſuites, on trouve une grande diverſité entre les anciens Auteurs. Selon *Tite-Live*, & *Plutarque*, ſon écho, *Camille*, qui, de Banni qu'il étoit, avoit été créé Dictateur en ſon abſence pendant le Siége, arriva avec une Armée, dans le tems même qu'on peſoit l'or, qui avoit été promis aux *Gaulois*, & que l'on étoit en diſpute avec eux ſur les poids faux dont ils ſe ſervoient. Il fit emporter inceſſamment tout cet or; & les *Gaulois* lui alléguant le Traité, en vertu duquel on le leur de-

(*a*) *Tite-Live*, Lib. V. Cap. 34. 35.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 35, & ſeqq.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 114, & ſeqq. *Plutarque*, in *Camill* pag. 136, & ſeqq.

(*c*) Ville d'*Etrurie*.

(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 48.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 117. pag. 456.

(*f*) In *Vit. Camill.* pag. 143. C. *Ed. Weeh.*

ART. CCVIII. (1) POLYBE *Lib.* I. *Cap.* 6. & après lui DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. III. & JUSTIN, *Lib.* VI. Cap. 6. mettent deux ans plus bas la priſe de *Rome*, c'eſt-à-dire, dans le même Année, que ſe fit la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons en ſon lieu. Mais voiez DODWELL, *Chronolog. Xenophont.* pag. 263.

(2) VOICZ CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 22.

(3) *Brixia ac Verona.* Mais Mr. le MARQUIS MAFFEI, dans ſa VERONA *illuſtrata*, croit qu'il faut lire *Cremona*, au lieu de *Verona*. Il ſe fonde ſur ce que les *Cénomans* ne poſſedoient que *Brixia*, ou *Breſſe*, & *Crémone*; ſur quoi il allégue un paſſage de PLINE: Cremona, Brixia, Cenomanorum *agro*. Hiſt. Nat. *Lib.* III. *Cap.* 19. (13. *Hard.*) C'eſt ce que j'apprens de l'Extrait qu'on trouve dans la BIBLIOTHEQUE ITALIQUE, Tom. XV. *pag.* 43. 44. Car je n'ai jamais vû le docte Ouvrage de cet Illuſtre Auteur.

(4) Du nombre des ſix, que l'on eliſoit tous les ans, & qui tinrent, pendant quelque tems, la place des *Conſuls*.

(5) C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui une *Tonne d'or*, ou cent-mille Ducatons, ſelon le calcul de GRONOVIUS. Voiez ſon Livre *De Pecun. Vet.* Lib. II. Cap. 7.

devoit, il ſoutint que cet engagement étoit nul, comme aiant été contracté ſans ſon ordre, & par des Magiſtrats inférieurs, qui n'en avoient pas le pouvoir. Mauvaiſe chicane, dont j'ai (g) montré ailleurs le peu de fondement. Là-deſſus, on en vint aux mains. les *Gaulois* furent chaſſez de *Rome* : *Camille* les pourſuivit, & les tailla en piéces ; de ſorte qu'il n'en reſta pas un ſeul pour aller porter chez eux la nouvelle de leur défaite. Diodore *de* (h) *Sicile*, ſans rien dire de l'arrivée de *Camille* à *Rome*, pendant que les *Gaulois* y étoient encore, les fait aller enſuite aſſiéger une (6) Ville Alliée de *Rome*, où *Camille* vient les attaquer, en tuë un grand nombre, leur enléve les mille livres d'or qu'ils avoient emportées, tout leur bagage, & preſque tout le butin qu'ils avoient fait à *Rome*. Mais Polybe, Hiſtorien de grand poids, rapporte les choſes d'une maniére à donner lieu de regarder tout cela comme une Fable, inventée pour ſauver l'honneur des *Romains*. (i) Il dit, que les *Gaulois*, après avoir fait un Traité avec les Romains, s'en retournérent chez eux ; & que ce qui les y obligea, ce fut la nouvelle qu'ils eurent, que les *Venitiens* étoient entrez dans leur païs avec une Armée. Il (k) ajoute ailleurs, que les *Gaulois* emportérent tout leur butin, qu'ils arrivérent chez eux ſains & ſaufs ; & que les *Romains* avoient reçu comme une grace le Traité, par lequel les *Gaulois* leur rendirent de leur bon gré la Ville de *Rome*. Jean (l) Ruauld, & (m) Paumier *de Grentemeſnil*, ont (7) confirmé le fait, ainſi repréſenté, par d'autres Paſſages de (n) Justin, ou de Trogue Pompe'e, copié auſſi par Oroſe (o) ; de (p) Sue'tone ; & de (q) Tite-Live même. Mais avant ces deux Savans, qui ont écrit en Latin, le Préſident Fauchet autre Ecrivain François (à quoi je ſuis ſurpris qu'on n'ait pas pris garde) s'étoit déja déclaré en ſa Langue pour cette opinion. Voici ſes paroles. (r) „ Polybe, qui veſquit environ 150. ans après „ [la priſe de *Rome* par les *Gaulois*], meſme (8) Tacite & Suetoine, ſont d'a„ vis contraire : & ceſtuy-ci dit nommément, que *Druſe*, chef de la Famille de *Tibe„ re* Empereur, eſtant Propréteur, & ayant vaincu les *Senonois* Italiens, rapporta l'or „ baillé pour la rançon des *Romains*, qui n'avoit eſté recous par *Camil*, ainſi que le „ bruit couroit. Auſſi n'eſt-il pas croyable que les *Gaulois*, après une ſi noble deſfaite, „ euſſent moyen d'entreprendre de telles & ſi grandes conqueſtes, qu'ils feirent depuis. „ Car l'on trouve que ceux qui avoient bruſlé *Rome* envoyérent des Ambaſſadeurs vers „ le prémier *Dénys*, Tyran de *Syracuſe*, pour lors empeſché à combattre les *Locriens* „ & *Crotoniates* (Peuples d'*Italie* vers la *Poüille* & *Tarente*) lui offrir leur amitié & „ alliance, remonſtrant que, leur Peuple eſtant logé parmi ſes ennemis, ils pouvoient „ ſervir de beaucoup, ſoit qu'ils l'accompagnaſſent en guerre, ou qu'ils les aſſailliſſent „ par derriére. *Dénys* feit accord avec eux &c ". Voilà les principales autoritez, qu'ont alleguées depuis *Ruauld* & *Paumier*, auxquelles *Fauchet* ajoute la raiſon tirée du Traité entre les *Gaulois*, & *Dénys* ; & qui eſt conſidérable. Il a eu pour garant de ceci, quoi qu'il ne cite perſonne, l'Abbréviateur de (s) *Trogue Pompée*. On verra ci-deſſous une (t) autre preuve, que le même *Juſtin* fournit. Au reſte, feu Mr. Dacier, qui avoit bien de la peine à reconnoître les fautes des Auteurs qu'il traduiſoit, (u) a voulu ici prendre le parti contraire, auquel *Plutarque* s'étoit rangé. Mais Mr. le Chevalier de Folard l'a (x) refuté, en homme qui juge ſainement de ce qui eſt de ſon métier : Il montre très-bien, par toutes les circonſtances de la narration de *Tite-Live*, qu'il n'y a rien de plus ridicule, & de plus mal inventé.

(g) Sur *Grotius*, Droit de la Guer. & de la Paix, *Liv.* II. Chap. 15. § 3. *Note* 8.

(h) *Ubi ſupr.* Cap. 118. *pag.* 456.

(i) *Hiſt.* Lib. I. Cap. 6. & *Lib* II. Cap. 18.

(k) Lib. II. Cap. 22.

(l) In *Plutarch. Animadverſ.* X.

(m) *Exercit. in Auct. Grec.* pag. 188, & *ſeqq.*

(n) Lib. XXVIII. Cap. 2. & XXXVIII. 4.

(o) Lib. II. Cap 27.

(p) In *Tiber.* Cap. 3.

(q) Lib. X. Cap. 16. *num.* 6.

(r) *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes*, Liv. I. Chap. 8. à la fin.

(s) *Juſtin*, Lib. XX. Cap 5. Voïez l'*Article* ſuivant.

(t) Sur cette même Année, *Article* 210.

(u) *Preface* ſur *Plutarque*, pag 64. & ſuiv. *Ed. d'Amſt.*

(x) Remarque ſur *Polybe*, Tom. I. pag. 6, 7. *Edit. d'Amſt.*

ARTICLE CCIX.

Traite' *de Compoſition entre les* Rhe'giens, *&* De'nys, *Tyran de* Sicile.

La même Anne'e 389. avant Jesus-Christ.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 105. & *ſuiv.*

Denys (a) remporta, cette Année, une grande Victoire, contre les Peuples *Grecs* d'*Italie*, dont les *Crotoniates* avoient été alors déclarez les Chefs. Mais, pour déta-

(6) *Oiéarum*, *Voſcium*. Ce mot eſt apparemment corrompu. On ne ſait au moins, quelle étoit la Ville ainſi nommée. Mr. Wesselingh (*Not.* in Simson pag. 814.) ſoupçonne que ce pourroit être *Veies*. Mais je vois que Cluvier a propoſé, il y a long-tems, une conjecture, qui paroit aſſez plauſible, *Ital. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. *pag.* 958. Il lit : Τὸν δὲ Γαλατῶν ἀπολελοίπεσαν ἀπὸ Ῥώμης, ἐ Γαβίους τὴν πόλιν, στράτευμα ὄντως Ῥωμαϊκὸν, παρόντων &c. Ainſi cela s'accorderoit avec Tite-Live, qui dit, que *Camille* défit les *Gaulois* près de *Gabium*, *Lib.* V. *Cap.* 49. *Lib.* VI. *Cap.* 28. Au reſte, Eutrope eſt auſſi conforme à Diodore *de Sicile*, en ce qu'il dit, que les *Gaulois* emportérent l'or, qui leur fut enſuite enlevé par *Camille*, quand ils s'en retournoient de *Rome*. Breviar. *Lib.* I. *Cap. ult.* Voïez auſſi Servius, in *Aenid.* VI, 825. & Festus, au mot *Velitr.*

(7) Un Auteur Allemand, Christophle Adan Rupert, a auſſi embraſſé le ſentiment de *Polybe*, dans ſes *Obſervat. in* Florum (Lib. I. Cap. 13. §. 17.) publiées en 1659. Il ne cite point *Ruauld* ; & il ne pouvoit point avoir vû alors les *Exercitationes* de *Paumier*.

(8) Je ne ſai quel endroit de Tacite avoit dans l'eſprit ce Savant, qui auroit bien fait d'indiquer toujours les Chapitres, ou au moins les Livres des Auteurs, qu'il cite. *Tacite* parle bien en paſſant de *Rome* priſe, & brûlée par les *Gaulois*, Annal. *Lib.* XV. *Cap.* 41. *Hiſt.* Lib. III. Cap. 72. Mais je ne trouve rien là, ni ailleurs, qui faſſe au ſujet, dont il s'agit.

détacher toutes ces Nations de ceux de RHE'GE, dont il ſouhaittoit fort de ſe venger, par la raiſon (*b*) alléguée ci-deſſus ; il fit la Paix avec elles, & leur laiſſa la Liberté, après leur avoir même rendu ſans rançon leurs Priſonniers. Ce fut alors apparemment, que les GAULOIS, qui venoient de prendre & de brûler *Rome* il y avoit quelques mois, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. Ces Ambaſſadeurs lui repréſentérent, que leur Nation étant plantée au milieu de ſes Ennemis, il pourroit en tirer un grand ſecours, ſoit par les Troupes auxiliaires qu'elle lui fourniroit dans ſes Expéditions, ſoit par celles qui viendroient charger en queuë ſes Ennemis, lors qu'il ſeroit expoſé à leurs attaques. *Dénys* accepta avec plaiſir la propoſition : & le Traité aiant été conclu, il ſe ſervit, dit JUSTIN, de ce renfort des *Gaulois*, pour recommencer la Guerre en *Italie*. (*c*) *Sed* Dionyſium, *gerentem bellum*, *legati* Gallorum, *qui ante* (1) *menſes* Romam *incenderant*, *ſocietatem amicitiamque petentes adeunt* : Gentem ſuam inter hoſtes ejus poſitam eſſe, magnoque uſui ei futuram vel in acie bellanti, vel de tergo intentis in prœlium hoſtibus, *adfirmant*. *Grata legatio* Dionyſio *fuit*. *Ita pactâ ſocietate*, *& auxiliis* Gallorum *auctus*, *bellum velut ex integro reſtaurat*. Après la Victoire, dont nous venons de parler, *Dénys* entreprit une nouvelle expédition contre les *Rhégiens*, qui ſe voiant ſans Alliez, deſquels ils puſſent attendre du ſecours, & deſtituez d'ailleurs des forces néceſſaires pour tenir tête eux ſeuls à un Prince dévenu ſi puiſſant ; prirent le parti de lui demander d'abord une capitulation. Les Ambaſſadeurs, envoiez pour cet effet, le priérent humblement d'en agir avec douceur, & de traiter les Habitans d'une maniére à ne pas oublier ce que demandoient les Loix de l'Humanité. Le Tyran pour le coup ſe contenta d'exiger de ceux de *Rhége*, „ Qu'ils lui paiaſſent une ſomme de cent Talens ; qu'ils lui livraſſent „ tous leurs Vaiſſeaux, qui conſiſtoient en ſoixante-dix, & qu'ils lui donnaſſent cent „ Otages. On accorda tous ces articles, & l'exécution ſuivit de près. (*d*) Διόπερ ἔφη τοὺς [οἱ Ῥηγῖνοι] πρεσβεύσαι πρίασθαι τὴν δυναμένης μητρίας αὐτοὺς χρήσασθαι, ἢ ἀφελέσθαι μηδὲν περὶ αὐτῶν ὑφ' ἑαυτοῦ βουλεύσασθαι. ὁ δὲ Διονύσιος τριακόσια τάλαντα πραξάμενος, καὶ τὰς ναῦς ἁπάσας ἀφελόμενος, ὅσας ἐδομήκοντα, προσέταξεν ἑκατὸν ὁμήρους δοῦναι. δεδόντων δὲ πάντων, ἀπέζευξεν ἐπὶ Καυλωνίαν &c. Mais, l'année ſuivante, *Denys*, qui n'avoit voulu que dépouiller les *Rhégiens* de leur Flotte, pour les accabler enſuite plus aiſément ; chercha quelque occaſion de les attaquer de nouveau ſans paroître manquer à ſa parole, & rompre lui-même la Paix faite avec eux. Il repaſſa en *Italie* avec une Armée, & après y avoir été quelque tems, il fit ſemblant de vouloir s'en retourner. Alors il demanda aux *Rhégiens* des vivres, comme n'en aiant pas aſſez pour faire le trajet ; & leur promit de les rembourſer de tout, dès qu'il ſeroit arrivé à *Syracuſe*. On lui fournit d'abord des proviſions pendant quelques jours, ſans ſe défier de rien. (2) Mais enſuite, comme il renvoioit ſon départ, tantôt feignant d'être malade, tantôt ſous quelque autre prétexte, les *Rhegiens* comprirent ſon but, qui étoit de les affamer peu-à-peu, pour s'emparer plus aiſément de leur Ville ; & ils diſcontinuérent d'envoier des vivres à ſon Camp. *Dénys* alors prenant ce refus pour une rupture de leur part, leur renvoia leurs Otages, & mit auſſi-tôt le Siége devant la Ville, qui, au bout d'onze mois, fut réduite par la Famine à ſe rendre à diſcrétion. On verra dans DIODORE *de Sicile*, comment ce Tyran ſatisfit enfin ſon reſſentiment. L'Hiſtorien laiſſe à déviner ce que STRABON (*e*) dit formellement, que *Dénys* raſa la Ville de *Rhége*.

(*b*) Sur l'Année 390. *Artic.* 207.

(*c*) *Juſtin*, Lib. XX. Cap. 5.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 107. pag. 450. 451. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. VI. *pag.* 397. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* MARSEILLE.

La même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de MARSEILLE, Colonie des (*a*) PHOCE'ENS, avoit envoié des Ambaſſadeurs à *Delphes*, pour faire des offrandes au Temple d'*Apollon*. Comme ils s'en retournoient, ils apprirent, que *Rome* avoit été priſe & brûlée par les *Gaulois*. Ils portérent chez eux cette nouvelle ; & les *Marſeillois* prirent tant de part au malheur des *Romains*, qu'ils en firent deuil publiquement, & contribuérent non-ſeulement de leur Tré-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 600. *Artic.* 57.

ART. CCIX. Il n'eſt pas beſoin d'ajouter ici *aliquot*, ou *ſex* après *menſes*, comme le veut SCHEFFER. Il faut ſous-entendre ſeulement *aliquot*, ou quelque autre terme indéfini. C'eſt ainſi que JUSTIN dit ailleurs : *Siquidem*, INTERJECTIS MENSIBUS, *ſimulat* &c. Lib. XXXVIII. *Cap.* 1. Voiez d'autres exemples ſemblables du même Hiſtorien, & de divers Auteurs, dans MINUCIUS FELIX, Cap. 11. *pag.* 66. Ed. 2. *Davif.* & dans QUINTILIEN, *Inſt. Orat.* Lib XII. Cap. 3. *pag.* 1066. *Ed. Burmann.* avec les Notes des Commentateurs ſur ces endroits.

(1) PULVEN, qui rapporte cette reſe de *Dénys*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. *num.* 10. dit, qu'il en uſa contre la Ville d'*Himére*. FRONTIN néanmoins, *Lib.* III. *Cap.* 4. *num.* 3. eſt ici d'accord avec DIODORE *de Sicile*, qui mérite par lui-même plus de créance, comme s'agiſſant de l'Hiſtoire du païs, dont il étoit originaire. Outre que *Polyen* eſt aſſez ſujet à brouiller les choſes, dont il parle.

Tréſor publie, mais encore du bien des Particuliers, pour aider les *Romains* à paier l'or, par lequel ils avoient racheté la Paix. En reconnoiſſance d'un tel ſervice, on fit avec eux une Alliance d'égal à égal; on leur accorda l'exemtion de tout Impôt (1) quand ils commerceroient dans les Terres de *Rome*, & on leur aſſigna une place honorable dans le lieu des Spectacles, au même endroit qui (2) étoit deſtiné pour les *Sénateurs*.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XLIII. Cap. 5.

(*b*) *Revertentes à* Delphis Massiliensium *legati, quò miſſi munera* Apollini *tulerant, audierunt Urbem* Romanam *à* Gallis *captam, incenſamque. Quam rem domi nuntiatam publico funere* Maſſilienſes *proſequuti ſunt; aurumque & argentum publicum privatumque contulerunt, ad explendum pondus* Gallis, *à quibus redemtam pacem cognoverant. Ob quod meritum & immunitas illis decreta, & locus ſpectaculorum in Senatu datus, & fœdus æquo jure percuſſum.* Voilà une nouvelle preuve, & à laquelle (*c*) Rupert ſeul a fait attention, de la fauſſeté de ce que dit Tite-Live, & d'autres après lui, ſur les ſuites du Traité fait entre les *Romains* & les *Gaulois*. Il falloit du tems, pour qu'on fût à *Marſeille* l'engagement & les beſoins des *Romains*. Si *Camille* eût enlevé l'or, ou pendant qu'on le peſoit, ou lors que les *Gaulois* étoient à peine ſortis de *Rome*; la contribution des *Marſeillois* n'auroit pas été néceſſaire; & *Juſtin* ne dit pas, qu'on récompenſa ſeulement leur bonne volonté. Au reſte, cette Ville (*d*) fut toujours depuis attachée aux *Romains*, & conſerva ſa Liberté entiére juſqu'aux Guerres Civiles de *Céſar* & de *Pompée*.

(*c*) Obſ. in *Flor.* Lib. I. Cap. 13. §. 27.

(*d*) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 272, 273, 274. *Ed. d'Amſt.*

ARTICLE CCXI.

Traité *de Capitulation entre la Ville de* Sutrium, *& les* Etruriens.

Anne'e 388. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 3.

Presque (*a*) toute l'*Etrurie* aiant pris les armes, ces Peuples aſſiégeoient la Ville de Sutrium, Alliée des Romains. Les Aſſiégez envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander du ſecours; & aiant eu audience du Sénat, il y fut réſolu, que *Camille*, qui étoit alors Dictateur, marcheroit au plutôt avec une Armée. Mais avant qu'il pût venir, les Habitans furent ſi fort preſſez, qu'ils demandérent à capituler. Le Traité ſe fit, à condition qu'ils livreroient leur Ville, & la vuideroient, ſans emporter chacun qu'un Vêtement. (*b*) *Per pactionem urbe hoſtibus traditâ, inermes* [Sutrini] *cum ſingulis emiſſi veſtimentis, miſerabili agmine penates relinquerent* &c. *Camille* arriva enfin, lors que les *Sutriniens*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, ne faiſoient que de ſortir de la Ville; & après les avoir conſolez, par l'eſpérance de les venger, il leur dit de s'arrêter dans l'endroit où il les avoit trouvez, leur laiſſant un petit Corps de Troupes, pour les défendre, en cas de beſoin. Il marcha lui-même inceſſamment à *Sutrium*, avec le reſte de ſon Armée, & reprit la Place le même jour avec beaucoup de facilité, parce que, comme on ne l'attendoit pas, on s'amuſoit à piller, & on n'avoit pas eû même la précaution de fermer les Portes, ou d'y mettre bonne garde. Ainſi, avant la nuit, il remit aux *Sutriniens* leur Ville en ſon entier; les Ennemis n'aiant pas eû le tems d'en'rien emporter, ni d'y faire aucun dommage.

(*b*) *Ibid.* num. 3.

ARTICLE CCXII.

Traité *de Paix, appellé la* Paix d'Antalcide, *entre* Artaxerxès Mnémon, *Roi de* Perse, *& les* Grecs, *tant avec lui, qu'entr'eux.*

Anne'e 387. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Andocides*, Orat. III. *ſeu De Pace*, pag. 277. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 75.

(*b*) Sur les Années 398, 397, &c. *Arnic.* 197.

De's le commencement de la Ligue des principaux Peuples de Gre'ce, contre les Lace'de'moniens, ceux-ci reçurent un grand échec, qui (*a*) leur fit perdre l'Empire de la Mer. Le fameux Conon, Athénien, comme (*b*) nous l'avons vu, s'étoit

Art. CCX. (1) C'eſt ce que doit ſignifier ici *immunitas*, dans Juſtin, & non pas, comme ce mot ſe prend ſouvent, une exemtion de Tributs. Car on traitoit avec les *Marſeillois* d'égal à égal, *æquo jure*: & il ne paroît point que, dans ces tems-ci, la Ville de *Marſeille* fut dans aucune dépendance des *Romains*. Elle conſervoit même, du tems de Strabon, la liberté de ſe gouverner ſelon ſes propres Loix, & d'avoir ſes Magiſtrats particuliers, ſans recevoir aucun Gouverneur *Romain*. Lib. IV *pag.* 274. *Ed. Amſt.*

(2) Dans l'*Orcheſtre*. Voiez Suetone, in *Claud.* Cap. 25. & Juſte Lipſe, *De Amphitheatr.* Cap 24. Pierre du Faur, *Semeſtr.* Lib. II. Cap 6. Le nom d'*Orcheſtre*, qui déſignoit l'endroit de l'Amphitheatre le plus près pour voir les Combats étoit emprunté du Théatre.

toit mis dans le parti des *Perſes*, non pour leur propre intérêt, mais à deſſein de favoriſer ſa Patrie. Le Roi lui aiant donné le Commandement de ſa Flotte, avec *Pharnabaze*, il remporta une grande Victoire ſur celle des *Lacédemoniens*, (*c*) près de *Cnide*, Ville Maritime de l'*Aſie Mineure*. L'Année (*d*) ſuivante, après avoir ravagé les Côtes de la *Laconie*, (*e*) il alla à *Athénes*, & y fit relever les *longues Murailles*, auſſi-bien que celles du *Pirée*, qui avoient été démolies (*f*) par *Lyſandre*, à la fin de la Guerre du *Péloponnèſe*; & il obtint même pour cela quelques ſommes d'argent de *Pharnabaze*, à qui il repréſenta, que rien ne pouvoit être plus mortifiant pour *Lacedemone*. Les *Lacédemoniens* alors prirent la lâche réſolution de demander la Paix au Roi de *Perſe*, en ſacrifiant la Liberté des Villes *Gréques* d'*Aſie*, dont ils avoient voulu ſe montrer les défenſeurs, & pour laquelle *Agéſilas* avoit ſi long-tems combattu. Ils envoiérent donc Antalcide à *Téribaze*, Gouverneur de *Sardes* pour *Artaxerxès*, & lui déclarérent par la bouche de cet Ambaſſadeur, qu'ils ſe contenteroient que toutes les Iles & les autres Villes des *Grecs*, hors de l'*Aſie*, jouïſſent d'une pleine Liberté. Les *Athéniens*, & leurs Alliez, en aiant eu le vent, dépêchérent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, chacun de ſon côté, pour empêcher la concluſion d'un Traité, qui leur étoit fort deſavantageux, outre l'intérêt commun qu'ils prenoient à la liberté des Villes *Gréques* d'*Aſie*. Ainſi l'affaire n'eut point encore de ſuite. Cependant *Téribaze*, qui n'oſoit pas ſans ordre de ſon Maitre, prendre ouvertement le parti des *Lacédémoniens*, fournit ſecrétement des ſommes d'argent à *Antalcide*, pour mettre les *Lacédémoniens* en état de reprendre l'Empire de la Mer, & par-là rendre les *Atheniens* & leurs Alliez, plus diſpoſez à une Paix générale, ſur le pié qu'*Antalcide* l'avoit propoſée. Il fit même arrêter (1) *Conon*, qui étoit à la tête des Députez d'*Athenes*, ſur de prétendus ſoupçons de trahiſon contre le Roi, qui lui avoient été ſuggerez par le même *Antalcide*. Il ſe paſſa ainſi quelques années, pendant leſquelles *Teribaze* alla à la Cour de *Perſe*, pour rendre compte de ſes négociations avec les *Lacédemoniens*; & la Guerre continua, mais ſans aucune action conſidérable, entre ceux-ci & les *Athéniens*. Enfin, dans l'Année où nous ſommes, (2) *Antalcide* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Perſe* s'engageoit à ſe déclarer pour les *Lacédémoniens*, ſi les *Athéniens* & leurs Alliez n'acceptoient la Paix aux conditions propoſées. Les *Athéniens*, fort incommodez par la Flotte des *Lacédémoniens*, qui, jointe avec celle des *Perſes*, s'étoit renduë maitreſſe de la Mer, ſe réſolurent enfin à accepter la Paix, toute honteuſe qu'ils la trouvoient. Les *Argiens* en firent de même, ſe ſentant hors d'état de réſiſter à une attaque prochaine, dont ils étoient menacez. Ainſi *Teribaze* aiant mandé les Ambaſſadeurs des Villes de *Gréce*, qui voudroient entrer dans cette Paix, ils ſe rendirent tous auprès de lui. Alors il leur lut la Lettre du Roi de *Perſe*, par laquelle il preſcrivoit les conditions du Traité, & leur montra le Sceau Roial, qui y étoit appoſé. Xenophon (*g*) nous a conſervé cette Lettre. La voici.

(*c*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 6. *Cornel. Nepos*, in *Vit. Conon.* Cap. 4. *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 3.

(*d*) Année 393.

(*e*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 9. 16.

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 404. *Article* 187.

(*g*) *Hiſt. Græc.* Lib. V. Cap. 1. §. 28.

Ἀρταξέρξης Βασιλεὺς νομίζει δίκαιον, τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι, καὶ τοὺς νησίους, Κλαζομενὰς καὶ Κύπρον· τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμους ἀφεῖναι, πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου, καὶ Σκίρου· ταύτας δὲ, ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον, εἶναι Ἀθηναίων. Ὁπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἀγὼ πολεμήσω μετὰ τῶν ταύτα βουλομένων, καὶ νηΐ, καὶ κατὰ θάλατταν, καὶ πεζῇ, καὶ χρημάτων.

„ Le Roi Artaxerxe's trouve juſte, que les „ Villes d'*Aſie*, avec les Iles de (3) *Clazoménes* & „ de *Cypre*, ſoient ſous ſa domination; mais que toutes les autres Villes *Gréques*, tant petites que grandes, ſoient laiſſées libres & indépendantes; à la „ reſerve de *Lemnos*, d'*Imbre*, & de *Scyros*, qui demeureront aux *Athéniens*, comme elles leur ont appartenu depuis long-tems. Que s'il y en a qui „ refuſent d'accepter cette Paix, je me joindrai à „ ceux qui y auront conſenti, pour faire la Guerre, ſoit par mer ou par terre, & en fourniſſant „ des Vaiſſeaux & de l'argent, contre quiconque „ ne ſera point entré dans le Traité.

Les Ambaſſadeurs aiant fait leur rapport, chacun à ſa Ville, de la teneur de ces Lettres, eurent tous ordre de prêter ſerment, en conformité des articles du Traité, qui y étoient ſpécifiez. Mais ceux de *Thebes* vouloient jurer au nom de tous les *Béotiens*, pour

Art. CCXII. (1) Qui fut puni de mort ſelon quelques-uns. Voiez Diodore *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 43. D'autres ont dit néanmoins, qu'il ſe ſauva. Cornelius Nepos, in *Conon.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on n'entend plus parler depuis de *Conon*.

(2) Voiez Xenophon, Hiſt. Græc. *Lib.* V. Cap. 1. §. 32. *& ſeqq.* Diodore *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 111. *pag.* 452. *Ed. H. Steph.* Plutarque, in *Agéſilas*, pag. 608. & in *Artaxerxe*, pag. 1022.

(3) Il paroît par là, que *Clazoménes* étoit alors une Ile; comme on le voit auſſi par Strabon, Lib. I. pag. 101. *Ed. Amſtel.* Pausanias, Lib. VII. Cap. 3. Mr. De la Martiniere traite cela de fable, dans ſon *Dictionnaire Géographique*. L'autorité de Xenophon, ou plutôt d'un Acte authentique comme celui-ci n'eſt-elle pas aſſez grande, pour appuier celles de Strabon, & de Pausanias, qu'il cite lui-même? Thucydide, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. ſuppoſe auſſi que *Clazoménes* étoit une Ile: car il y dit, que, *Chalcidée & Alcibiade* aiant engagé *Clazoménes* à ſe révolter des *Athéniens*, les *Clazoméniens* paſſérent auſſi-tôt dans le *Continent*, & fortifierent *Polychne*. Ils n'étoient donc point alors dans le *Continent*. Le même Hiſtorien appelle expreſſément *Clazoménes* une *Ile*, ibid. *Cap.* 23.

pour les faire ainſi reconnoître dépendans des *Thébains*. Le Roi *Agéſilas* s'y oppoſa ; & il fallut que *Thebes* en vint à remettre en liberté toutes les Villes de la *Béotie*, grandes ou petites, ſelon la clauſe expreſſe des Lettres du Roi de *Perſe*. Les *Argiens* furent auſſi contraints de retirer leur Garniſon de *Corinthe*, & de laiſſer en pleine liberté cette Ville : par où ceux qui en étoient exilez, obtinrent leur retour, & les auteurs du (*b*) Maſſacre, qui avoit été la cauſe de leur exil, s'en bannirent eux-mêmes. Ainſi fut ratifié & exécuté, entre les *Lacedemoniens*, & les *Athéniens*, avec leurs Alliez, le prémier Traité de Paix, depuis la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*.

(*b*) Voiez tout cela raconté par *Xénophon*, Hiſt. Grec. *Lib.* IV. *Cap.* 4.

Cette Paix, célébre par l'opprobre dont elle couvrit la *Grèce*, fut appellée la *Paix d'*Antalcide, du nom de celui, dont elle étoit l'ouvrage. Ce *Lacedemonien* (*i*) s'emploia, dit-on, à la ménager, & à en hâter la concluſion par toute ſorte de voies, à cauſe qu'il étoit Ennemi juré d'*Agéſilas*, & qu'il voioit a regret la gloire & l'autorité de ce Prince s'augmenter au milieu des armes. Mais il ne put lui-même conſerver l'affection du Roi de *Perſe*, qu'il s'étoit procurée par cet indigne moien. (*k*) *Artaxerxès* le mépriſa enfin : & le lâche, de retour chez lui, expoſé à la riſée de ſes Ennemis, craignant de plus l'indignation des *Ephores*, ſe laiſſa mourir de faim.

(*i*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 608. C. D.

(*k*) *Idem*, in *Artaxerx.* pag. 1022. D.

ARTICLE CCXIII.

Traité *de Paix entre* Artaxerxès Mnémon, *Roi de* Perse, *&* Evagoras, *Roi de* Cypre.

Anné'e 385. avant Jesus-Christ.

Evagoras, Roi de Cypre, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, eut guerre pendant dix ans avec Artaxerxe's, à ce que dit (*b*) Isocrate ; ou près de dix, ſelon Diodore *de Sicile* (*c*) ; quoi que celui-ci n'en rapporte que ce qui s'y fit pendant deux ans, parce que les autres années ſe paſſérent preſque toutes en préparatifs ; le Roi de *Perſe* étant alors aſſez occupé à la Guerre contre les *Grecs*, finie par la Paix d'*Antalcide*, que nous venons de rapporter. Il y a néanmoins une difficulté, qui fait que (*d*) quelques Savans accuſent Diodore *de Sicile* d'avoir anticipé le tems où finit la Guerre contre *Evagoras* ; c'eſt que, ſelon *Iſocrate*, (*e*) on en étoit encore à la ſixiéme Année, lors qu'il écrivit ſon *Panegyrique*, qui ſemble avoir paru quelques années au-deſſous de celle où nous ſommes. Mais s'il eſt vrai, (*f*) comme on l'a dit, que l'Orateur ait été dix ans ou quinze, ſelon quelques-uns, à compoſer cette Piéce d'apparat, il eſt difficile de ſavoir par-là en quel tems étoient arrivées les diverſes choſes de ce tems-là, dont il y parle : car il peut les avoir faites entrer dans ſon diſcours, à meſure qu'elles arrivoient, & ne s'être pas enſuite toujours ſouvenu de redreſſer ce qu'il en avoit dit, de maniére que tout s'accordât exactement avec le tems où il publia enfin ſon Ouvrage. Quoi qu'il en ſoit, je ſuivrai ici la datte de *Diodore*, parce qu'autrement il faudroit déranger d'autres Traitez, dont j'aurai à parler après lui, & qui ſuppoſent que celui qu'on va voir avoit précedé. (*g*) *Evagoras* donc, après un Combat Naval, où il perdit la plus grande partie de ſa Flotte, étant allé en *Egypte* pour engager le Roi (1) Acoris, ligué avec lui dès le commencement, à lui fournir de puiſſans ſecours, pour faire lever le Siége de *Salamine*, n'en put tirer que quelques ſommes d'argent, trop peu conſidérables pour rétablir ſes affaires. Abandonné d'ailleurs de (2) ſes autres Alliez, il envoia demander la Paix à *Teribaze*, qui commandoit en chef les Troupes d'*Artaxerxès*. Ce Général exigea pour conditions du Traité, „ Qu'*Evagoras* cederoit tout le reſte de l'Ile de *Cypre*, à la reſerve de la ſeule Ville de *Salamine* : „ qu'il paieroit un Tribut annuel au Roi de *Perſe* ; & qu'il ſeroit ſoumis aux volontez „ de ce Roi, comme un *Eſclave* à celles de ſon Maître : ᾧ παῖ τὸ προσταττόμενον, ὡς δοῦλος δεσπότῃ. Quelque durs que fuſſent les prémiers articles, *Evagoras*, dans l'extrémité où il étoit réduit, les accorda : mais il ne put ſe réſoudre à conſentir au dernier, voulant bien ſe reconnoître inférieur à *Artaxerxès*, mais non ſur le pié d'*Eſclave*, & ſeulement comme un Roi qui doit hommage à un autre. Sur ces entrefaites, *Oronte*, autre (*b*) Général des *Perſes*, jaloux de la gloire de *Téribaze*, ſous qui il commandoit, le mit mal dans l'eſprit de leur Maître commun, par de fauſſes accuſations, en conſéquence deſquelles *Teribaze* (3) fut arrêté, & conduit en Cour piez & poings liez. L'Ar-

(*a*) Sur l'Année 399. *Artic.* 194.

(*b*) In *Evagor.* pag. 201. E.

(*c*) Lib. XV. Cap. 9.

(*d*) *Petr. Weſſeling*, Not. in *Simſon. Chron.* pag. 821.

(*e*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.* comparé avec *Pomg.* 67. A.

(*f*) *Denys d'Halicarn.* De Compoſit. verb. *Cap.* 25. pag. 55, 56. Tom. II. Opp. *Ed. Oxon. Plutarque*, in *Vit. X. Rhetor.* pag. 836. F. & *De Glor. Athenien.* pag 350. E. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 4. & 8.

(*b*) Le même, dont j'ai parlé ſur l'Année 401. *Artic.* 192.

Art. CCXIII. (1) Succeſſeur de *Néphérès*, ou *Néphérite*. Theopompe l'Hiſtorien, parloit de cette Ligue, & de toutes ſes ſuites ; comme il paroît par les Extraits de Photius, *Cod.* 176. *pag.* 389.

(2) Les *Tyriens*, un Roi des *Arabes*, & autres, qui n'étoient pas contens du Roi de *Perſe*. Il y avoit auſſi un Hecatomne, petit Roi de *Carie*, mais qui n'aidoit *Evagoras* que de ſecours d'argent donnez en ſecret. Diodore *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 2.

(3) Mais enſuite juſtifié, de la maniére que le raconte Dio-

L'Armée mécontente, vint à ſe relâcher, & à refuſer le ſervice au Général, qui avoit trouvé moien de débuſquer ſon Collégue. De ſorte qu'*Evagoras* ſoutenant le Siége en homme qui avoit repris courage, *Oronte*, crainte de quelque ſuite fâcheuſe, & ſachant qu'*Artaxerxes* avoit actuellement à ſoutenir une Guerre contre les *Caduſiens*; fit lui-même propoſer au Roi de *Cypre*, de renouer les négociations ſur le pié qu'il avoit témoigné vouloir traiter. Ainſi la Paix fut concluë à ces conditions: (*i*) „ Qu'*Evagoras* de- „ meureroit Roi de la ſeule Ville de *Salamine*, en paiant tous les ans un certain Tribut, „ & qu'il obéiroit, comme Roi, au Roi de *Perſe*. Καὶ συνέβετο [ὁ Εναγόρας] τὴ εἰρήνη, ὥστε βασιλέα τὴ Σαλαμῖνος, ἐ τ ἀριθμὸν διδόνας φόρον κατ' ἐνιαυτὸν, ἐ ὑπακόυν ὡς βασιλεῖ Βασιλεῖ προσταττόμενον. ISOCRATE dit, que, par cette Paix, *Evagoras* conſerva tout ce qu'il avoit avant la Guerre: (*k*) Εναγόρας δὲ πολεμήσας ἔτη δέκα, τ αὐτῆς χώρου κατέλιπεν, ἅπερ ἐ πρὶν ἦς τ πόλεμον ἐσιλθών. Voilà un tour de l'anégyriſte. Car, avant cette Guerre de dix ans, *Evagoras* étoit devenu maître d'une partie de l'Ile; comme nous l'avons vû ci-deſſus. Et il demeure maintenant réduit à ſa Ville de *Salamine*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 9 pag. 462. Ed. H. Steph.

(*k*) *Evagor.* pag. 101. E. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre* ACORIS, *Roi d'*EGYPTE, *&* GLOS, *Amiral revolté d'*ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que *Téribaze* eût été arrêté, comme nous venons de le voir dans l'Article précédent; GLOS (1) qui étoit Amiral de la Flotte des *Perſes*, (*a*) craignant que le Roi ne le crût complice de la trahiſon imputée fauſſement à *Teribaze*, ſon beau-Pére, crut ne pouvoir ſe tirer d'affaires, que par une révolte ouverte. Il envoia donc inceſſamment des Députez à ACORIS, Roi d'*Egypte*, qu'il trouva très-diſpoſé à ſe liguer avec lui contre ARTAXERXE'S. Après cela, il écrivit aux LACE'DE'MONIENS, pour les engager à entrer dans la Ligue, leur promettant, outre de groſſes ſommes d'argent, & autres avantages conſidérables, de leur aider à les rendre maîtres de toute la *Grece*, comme ils l'avoient été autrefois. Les *Lacédémoniens*, qui ne perdoient jamais de vuë ce deſſein ambitieux, & qui avoient déja commencé à le témoigner par des effets, acceptérent volontiers une Alliance, à la faveur de laquelle ils crurent ſe mettre en état de parvenir à leur but. (*b*) Εὐθὺς ὖν πρὸς μὲν Ἄχορι τ βασιλέα τῆς Αιγυπτίων ἀφιστρατεύσαμεν [Γλὼς] συμμαχίαν συνέβετο τ τε Βασιλέως. πρὸς δὲ τὸς Λακεδαιμονίους γράφων, ἐπῆρε τ τε Βασιλέως, ἐ χρημάτων πλῆθος ὑπαγγέλλετο δώσων, ἐ τὰς ἄλλας ὑπαγωγὰς μεγάλας ὑποσχόμενος συμπράξειν αὐτοῖς τὰ τ τ Ἑλλάδα, ἐ τ ἡγεμονίαν αὐτοῖς τ πάτριον συγκατασκευάσων. οἱ δὲ Σπαρτιάται . . . . δόξαν συνέβυτο πρὸς τ Γλὼ τ συμμαχίαν. Ils ſaiſirent d'ailleurs avec joie cette occaſion de reprendre les armes contre le Roi de *Perſe*, pour effacer la honte qu'ils avoient de la Paix ignominieuſe, par laquelle *Antalcide*, en leur nom, lui avoit abandonné les Villes Gréques d'*Aſie*. (*c*) Mais environ deux ans après, *Glos* fut aſſaſſiné par quelques-uns de ſes gens: & *Tachos*, (2) qui prit ſa place, étant mort peu de tems après, les *Lacédémoniens* ne ſe mêlérent plus des affaires d'*Aſie*, & prirent d'autres voies pour réuſſir dans le deſſein, qui les y avoit fait rengager.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Libr XV. Cap 9.

(*b*) *Idem*; *ibid.* pag. 463. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, Cap. 18. pag. 466, 467.

DIODORE *de Sicile*; Cap. 10. qui fait trainer la connoiſſance du Procès, juſques après la Guerre finie contre les *Caduſiens*. Mr. ROLLIN (*Hiſt. Ancienn.* Tom. IV. pag. 266. *Ed. d'Amſ.*) trouve cela peu vraiſemblable. Il auroit pu en tirer une preuve de ce qu'il rapporte lui-même (*pag.* 269, *& ſuiv.*) après PLUTARQUE (*in Artax.* pag. 1023, 1024.) du ſtratagême, dont ſe ſervit *Téribaze*, pour engager ſéparément deux Rois des *Caduſiens* à faire la Paix avec *Artaxerxès*; par où il ſauva le Roi & l'Armée. Car, ſi *Téribaze* n'avoit pas encore été juſtifié des crimes dont on le chargeoit, le Roi ſe ſeroit-il expoſé à quelque nouvelle trahiſon de ſa part, en le tirant de priſon, & le faiſant venir auprès de lui, dans des conjonctures ſi périlleuſes?

ART. CCXIV. (1) Le Texte de DIODORE *de Sicile* porte ici, & ailleurs, Γλαὸς, Glaos. Mais *ſifflé* CASAUBON a fait voir, il y a long-tems, qu'il faut lire *Glos*, Γλὼς: Not. *in* ATH. *Tactic.* pag. 1789, 1790. *Ed. Gronov.* Et SIMSON, *Chronic. in Ann. M.* 3620, 3622. ſuppoſe que c'eſt le vrai nom qu'il donne toujours à cet Amiral du Roi de *Perſe*. Le docte USSERIUS néanmoins prétend, au contraire, qu'il faut réformer ſur le Texte de *Diodore*, les autres Auteurs, chez qui le nom eſt autrement écrit, *Annal. in Ann. M* 3620. L'opinion de *Caſaubon* paroît mieux fondée. Et je puis la confirmer par le nom ſemblable qu'on trouve long-tems après d'un Général des *Perſes*, ſous le Roi CABADE, & ſous l'Empire d'ANASTASE. PROCOPE l'appelle Γλὼνα, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 7. *pag.* 22. & THE'OPHANE, Γλὼνα, *Chronogr.* pag. 125.

(2) Different de celui, dont nous parlerons plus bas, qui fut Roi d'*Egypte*.

AR-

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *d'une part, & les* ILLYRIENS, *auſſi-bien qu'*ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES, *d'autre part.*

La même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

L'EPIRE fut pendant fort long-tems ſous la (*a*) domination des Rois des MOLOSSES ; leſquels Rois étoient de l'ancienne Famille des *Eacides*, & devinrent fort puiſſans. ARISTOTE en donne (1) pour raiſon, que ces Princes ne gouvernoient pas deſpotiquement, mais exerçoient, ſelon les Loix, un pouvoir borné. ALCE'TAS régnoit, dans le tems où nous ſommes. (*b*) Il fut contraint de ſe réfugier à *Syracuſe* : on ne dit pas pourquoi il avoit été réduit à cette néceſſité, ſi ce fut par ſa faute, ou en conſéquence d'une Sédition. DE'NYS le Tyran penſoit alors à paſſer en *Epire*, avec une grande Flotte, à deſſein, dit-on, de piller le Temple de (2) *Delphes*, où il y avoit de grandes richeſſes. Il crut que le prétexte de rétablir *Alcétas* dans ſon Roiaume, lui en fourniroit une occaſion favorable. Aiant donc traité avec lui, & conclu, par ſon moien, une Alliance avec les ILLYRIENS ; il leur envoia des Troupes auxiliaires. (*c*) Διὸ ἡ πρὸς Ἰλλυριοὺς ἐπολέμησατο [Διονύσιος] συμμαχίαν, δι' Ἀλκέτου τοῦ Μολοσσῶν, ὃς ἐτύγχανε φυγὰς ὢν, ἡ Δῃφτρίων τὸ τῆς Συρακούσας . . . . πολλὰν δὲ δύναμιν ἀθροίσαντες, ἐπέβαλον εἰς τὴν Ἤπειρον, ἡ κατήγαγον τὸν Ἀλκέτην εἰς τὴν τῶν Μολοσσῶν βασιλείαν &c. *Alcétas* fut ainſi ramené chez lui ; & il périt, dans un Combat, plus de cinq-mille *Moloſſes*. Mais les *Lacédemoniens* en aiant eû avis, envoiérent du ſecours aux *Moloſſiens*, & arrêtérent les progrès des *Illyriens*.

(*a*) *Strabo*, Lib. VII. pag. 498. *Ed. Amſt.* *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 11.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 13.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ibid. pag. 464. *Ed. H. Steph.*

AU RESTE, le Roi, dont il s'agit, fut le dernier, au rapport de (*d*) PAUSANIAS, qui régna ſur toute l'*Epire*. Ses Fils, *Arybba* & *Neoptolème*, aiant eu diſpute pour la Succeſſion, vinrent enfin à partager entr'eux également le Roiaume, & vécurent depuis en bonne union. De *Neoptolème* nâquit (*e*) *Olympias*, qui fut Mére d'ALEXANDRE *le Grand*.

(*d*) *Ubi ſupr.*

(*e*) *Juſtin*, Lib. XVII. Cap. 3.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

DE'NYS (*a*) avoit fait, l'année précédente, une irruption ſubite dans l'*Etrurie*, ſous prétexte de donner la chaſſe aux Pirates, mais au fond pour remplir ſes coffres, en pillant un Temple fort riche, qui étoit dans le Faux-bourg d'*Agylle*. (1) En aiant tiré (*b*) quinze-cens Talens, il voulut s'en ſervir à l'éxécution d'un deſſein, qu'il ne perdoit guéres de vuë, ſavoir, à chaſſer entiérement, s'il pouvoit, les CARTHAGINOIS, des Villes qu'ils conſervoient encore en *Sicile*. L'occaſion lui parut d'autant plus favorable, que ces Villes étoient diſpoſées à ſe révolter. Il fut bien en profiter, & il re-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 14.--17.

(*b*) La valeur d'environ neuf-cens mille Ducatons.

ART. CCXV. (1) *Politic.* Lib. V. Cap. 11. vers le commencement. Auſſi PLUTARQUE nous apprend-il, que, de tout tems, les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé de tenir une Aſſemblée dans un lieu du pais des *Moloſſes*, nommé *Paſſaron* ; où, après certains Sacrifices, le Roi paroit à ſes Sujets, de gouverner ſelon les Loix ; & les Sujets, d'autre côté, prétoient ſerment au Roi, de maintenir ſa Roiauté, ſelon les Loix. *In Vit.* PYRRH. pag. 385. C. *Ed. Wech.*

(2) C'eſt ce que porte le texte de DIODORE *de Sicile*, Καὶ συλήσαντα τὸ ἐν Δελφοῖς τέμενος &c. Et il n'y a point de diverſe leçon, dans l'Edition d'HENRI ETIENNE. Cependant je vois qu'AMYOT traduit : *pour y voler le Temple de* DODONE &c. Eſt-ce par conjecture ? Ou auroit-il trouvé *Dodone* dans quelque Manuſcrit ? Si cela étoit, une telle maniére de lire pourroit paroître meilleure, que l'autre. Car on ſait, qu'il y avoit un Temple fameux de *Jupiter* à *Dodone*, dans le pais des *Moloſſiens*. Voiez PALMERII *Græcia Antiqua*, Lib. II. Cap. 8. Et ſi *Dénys* eût voulu aller piller le Temple de *Delphes*, il pouvoit prendre un chemin beaucoup plus court ; puis que *Delphes* étoit fort près du *Golfe Criſſeen*. D'ailleurs, de la maniére que *Diodore* s'exprime, il n'y a rien qui inſinue, que le Temple, auquel *Dénys* en vouloit, fût autre part, que dans l'*Epire* même.

ART. CCXVI. (1) La même, à ce que diſent pluſieurs Auteurs, qui fut enſuite appellée *Cere*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 489, *& ſeqq.* Le Temple étoit conſacré à *Junon Lucine*, en Grec Ἐλειθυία, comme le témoigne STRABON, en parlant du pillage même qu'en fit DENYS : Lib. V. *pag.* 345. *Ed. Amſt.* ARISTOTE néanmoins appelle la Déeſſe *Leucothée*, *Aneconomic.* Lib. II. pag. 506. Tom. II. *Ed. Paris.* Mais *Cluvier* (ubi ſupr. *pag.* 496.) croit, que le Texte du Philoſophe doit être réformé ſur le paſſage du Géographe ; parce que *Leucothée* avoit un Temple dans la *Lucanie*, & non dans l'*Etrurie*. Feu Mr. PE'RIZONIUS avoit voulu corriger, dans le paſſage d'*Ariſtote*, le nom du pais, & changer Τυῤῥηνίαν en Τευζηνίαν, ſur le Texte d'ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I. Cap. 22. où il eſt parlé d'un pillage que le même *Dénys* fit à *Trézéne*, dans le Temple d'*Apollon* & de *Leucothée*. Mais il ſe retracta enſuite, & il laiſſa la déciſion aux Mſſ. qu'on pourra conſulter des deux Auteurs ; parce qu'il ſe ſouvint, que POLYEN, *Strategem.* Lib. V. Cap. 2. §. 22. dit, comme *Ariſtote*, que *Dénys* étant paſſé en *Etrurie* (ἐς Τυῤῥηνίαν) y pilla le Temple de *Leucothée*. Rien n'eſt plus commun, au reſte, dans les anciens Auteurs, que de telles variations, d'où qu'elles viennent.

il reçut dans ſon Alliance toutes celles qui voulurent y entrer, les traitant avec beaucoup de douceur. Dès qu'on en fut informé à *Carthage*, on lui dépêcha des Ambaſſadeurs, pour demander qu'il rendit les Villes à leurs légitimes Maitres : & ſur ſon refus, les *Carthaginois* envoiérent MAGON, leur *Roi*, dit DIODORE *de Sicile*, c'eſt-à-dire, un de leurs principaux Magiſtrats, (*c*) avec une puiſſante Armée. Ce Général perdit une grande Bataille, où il fut tué lui-même. Les *Carthaginois* alors dépêchérent d'autres Ambaſſadeurs à *Dénys*, pour lui demander la Paix. Il ne voulut l'accorder, qu'à ces conditions, Qu'ils abandonneroient toutes les Villes de *Sicile*, & qu'ils lui rembourſeroient tous les frais de cette Guerre. Les *Carthaginois*, à leur ordinaire, uſérent de ruſe. Ils acceptérent les conditions, quelque dures qu'elles fuſſent : mais ils dirent, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de ceder les Villes, & qu'ainſi ils demandoient une Trêve de quelques jours, pour informer là-deſſus leurs Supérieurs. Le Tyran y conſentit. (*d*) Οἱ δὲ Φοίνικες, καταπλαγέντες τὸ μέγεθος τῆς συμφορᾶς, εὐθὺς διεπρεσβεύσαντο περὶ Διονυσίου. ὁ δὲ Διονύσιος ἀπεφήνατο, μίαν αὐτοῖς εἶναι τὴν σύλλυσιν, ἐὰν ἐκχωρήσωσι τὴν τε Σικελίαν πόλεων, καὶ τὰ δαπανήθεντα χρήματα τὴν τε πόλεμον ἐπτίσωσι . . . . προσπαθήσας ὅτι [οἱ Καρχηδόνιοι] ἐνδεκεῖσθαι ταῖς ὁμολογίαις, ἔφησαν αὐτὸς μὲν μὴ ὑπάρχειν κύριος τῶν πόλεων παραδόσειν· ἵνα δὲ τοῖς ἄρχουσι διαλεχθῶσι περὶ τούτων, αἰτήσασθαι τὸν Διονύσιον ὀλίγας ἡμέρας ἀνοκὰς ποιήσασθαι· συγχωρήσαντος δὲ τοῦ δυνάστου, ὡς τῶν ἀσχόλων γινομένων, ὁ μὲν Διονύσιος ἐπεχάρη ἐπὶ &c. Le grand déſir qu'avoit le Tyran de poſſeder toute la *Sicile*, lui fit concevoir l'eſpérance de ſe voir bien-tôt au comble de ſes vœux, & l'empêcha de s'appercevoir du piége qu'on lui tendoit ; quoi que *Leptine* ſon Frére le diſſuadât d'accorder une telle Trêve, à ce que dit (*e*) POLYEN. Les *Carthaginois*, qui ne penſoient à rien moins qu'à tenir ce qu'ils avoient promis, s'élûrent pour Généraliſſime, à la place du Défunt, ſon Fils, encore tout jeune, mais d'une bravoure & d'une prudence fort au-deſſus de ſon âge. Il emploia tout le tems de la Trêve à bien exercer les Soldats ; & dès qu'elle fut finie, il livra bataille. La victoire ſe déclara alors pour les *Carthaginois*. Il reſta ſur la place plus de quatorze-mille hommes de l'Armée de *Dénys* ; & *Leptine* fut de leur nombre. Les *Carthaginois* néanmoins, après un ſi grand avantage, témoignérent une modération digne de l'Homme, ſelon ce que dit DIONORE *de Sicile* ; & envoiérent eux-mêmes des Ambaſſadeurs à *Dénys*, pour traiter de paix. Il en fut ravi, & l'on convint : „ Que chacun demeureroit maître des lieux dont il étoit en poſſeſſion „ avant la Guerre ; excepté la Ville de *Selinonte*, avec ſon Territoire, & cette partie „ du Territoire d'*Agrigente* qui s'étendoit juſqu'à la Riviére d'*Halycus*, leſquelles ſe„ roient cédées aux *Carthaginois* : Et que *Dénys* paieroit aux *Carthaginois* mille Ta„ lens ". (*f*) Ἀνθρωπίνως δὲ τὴν ὑμηρίαν οἰκτίσαντες [οἱ Καρχηδόνιοι] ἀπέστειλαν πρεσβευτὰς, δόντες ἐξουσίαν καταλύσασθαι τὸν πόλεμον. ἀσμένως δὲ τῶν τυράννων προσδεξαμένων τοὺς λόγους, ἐγένοντο Ἁλικύαις, ὅτε ἔχειν ἀμφότεροι ἐν πρότερον ὑπῆρχον κύριοι· ἐξαίρετοι δ' ἦλθον οἱ Καρχηδόνιοι τὴν τῶν Σελινουντίων πόλιν τε καὶ χώραν, καὶ τὴν Ἀκραγαντίνης μέχρι τοῦ Ἁλύκου καλουμένου ποταμοῦ· ἔτισε δὲ Διονύσιος τοῖς Καρχηδονίοις τάλαντα χίλια.

(*c*) Nommez *Suffetes*.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 15, 16. pag. 465, 466. Ed. H. Steph.

(*e*) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 16. §. 1.

(*f*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 17. pag. 466.

CETTE Paix dura quatorze ou quinze ans ; au bout (*g*) deſquels *Dénys*, voulant profiter du ravage que la Peſte avoit cauſé à *Carthage*, & d'une révolte des *Africains* contre cette Ville, fit une nouvelle tentative, ſous prétexte de quelques courſes qu'il diſoit que les *Carthaginois* de *Sicile* avoient faites ſur ſes terres. Mais cette Expédition ne lui réuſſit pas mieux ; & pluſieurs de ſes Vaiſſeaux aiant été pris par une Flotte des *Carthaginois*, qui étoit venuë fondre ſur eux à l'improviſte ; comme l'hiver approchoit alors, on fit une Trêve, & chaque Armée retourna chez ſoi. *Dénys* mourut peu de tems après, laiſſant pour Succeſſeur ſon Fils, appellé comme lui *Dénys*, & que l'on nomme *le Jeune*, pour les diſtinguer l'un de l'autre. L'ancien avoit régné trente-huit ans.

(*g*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. pag. 495.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *d'accommodement entre les* CLAZOME'NIENS, *& les* CUME'ENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

TACHOS, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, avoit bâti près d'un Golfe de la *Mer Egéenne*, ſur un Rocher fort haut, une Ville, nommée *Leuque*, où l'on voioit un Temple d'*Apollon*. (*b*) Ceux de CLAZOME'NES en *Ionie*, & les (1) CUME'ENS d'*Eolie*, ſe diſputérent la poſſeſſion de cette Ville, après la mort du Général révolté, Succeſſeur de *Glos*. Les deux Peuples penſérent d'abord à vuider le différent par les armes :

(*a*) Sur l'Année 385. *Artic.* 214.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 18.

ART. CCXVII. (1) Les Anciens Auteurs Latins expriment Κύμη par *Cyme*. Mais en François l'uſage eſt pour *Cume* ; de même que les Verſions Latines diſent *Cuma*.

mes : mais enſuite, à la perſuaſion de quelcun qu'on ne nomme pas, ils convinrent de s'en rapporter à la déciſion de l'Oracle de *Delphes*. La *Pythienne* répondit, „ Que „ *Leuque* devoit appartenir à ceux qui y iroient les prémiers ſacrifier en un certain jour, „ auquel des gens, envoiez de part & d'autre d'un commun accord, ſe mettroient en „ chemin au lever du Soleil, chacun de ſa Ville ". Quand on eut appris cette réponſe, on régla le jour du départ des Députez. (*c*) Τὸ μὲν ἂν πρῶτον ἐπεχείρησαν αἱ πόλεις [Κλαζομεναὶ ἢ Κυμαῖοι] πολέμῳ διακρίνεσθαι· μὴ δὲ ταῦτα ἐπότῳ τινὸς ἐρωτῆσαι τὸν Θεὸν, πότερον τῶν πόλεων κρίνει κυρίαν εἶναι δῆϊν ἡ Λεύκης, ἔφασαν ἡ Πυθία, ταύτην ὑπάρχειν, ἥτις ἂν πρώτη δύνῃ σὺν τῇ Λεύκῃ ὁρμηθῆναι δὲ ἐκ τῆς ἰδίας πόλεως ἅμ' ἠλίῳ ἀνίοντι, χρὴ δ' ἡμέραν ἣν ἀμφότεροι συμφάνας ὑποτίθεσθαι· ταχθείσης δὲ τῆς ἡμέρας, οἱ μὲν Κυμαῖοι ὑπελάμβανον ἑαυτοὺς προλέγειν, διὰ τὸ τὴν αὐτῶν πόλιν ἐγγυτέρω κεῖσθαι &c. Les *Cumeens* comptoient d'avoir la victoire ſûre, parce que leur Ville étoit plus près que l'autre, de celle ſur quoi rouloit la conteſtation. Mais les *Clazomeniens* l'emportérent ; par une ruſe tout-à-fait contraire à l'eſprit du Traité. Ils choiſirent au ſort parmi eux un certain nombre de gens, qui allérent former une Colonie près de *Leuque*. Quelques-uns de ceux-ci partirent delà au jour marqué, & prévinrent ainſi ſans peine les Députez de *Cume*. Il eſt ſurprenant, que les *Cumeens* ne ſe récriaſſent pas à la fourberie ; DIODORE *de Sicile*, au moins, de qui l'on tient tout ceci, n'en dit rien. Les *Clazomeniens*, devenus ainſi maîtres de *Leuque*, conſervérent la mémoire de cet événement, comme fort glorieux pour eux, par une Fête qu'ils célébrérent depuis chaque année, & à laquelle ils donnérent un nom, qui marquoit (*d*) qu'ils avoient prévenu leurs concurrens. Quoi que *Cume* fût la plus grande & la plus conſidérable des Villes d'*Eolie*, ſes Habitans paſſoient pour être fort ſots. On peut voir dans (*e*) STRABON les plaiſans contes qu'on en faiſoit, comme un échantillon de ce qui avoit donné lieu à l'opinion qu'on avoit d'eux dans le monde. Cela rend plus croiable la facilité avec laquelle ils ſe laiſſérent dupper par les *Clazomeniens*. Les gens mêmes, qui n'ont pas beaucoup d'eſprit, ſont d'ordinaire aſſez éclairez, quand il s'agit de leur intérêt, & ne ſe laiſſent pas au moins facilement aveugler par ceux qui les trompent groſſiérement.

(*c*) *Idem*, ibid. *pag.* 467. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Πυθόκλεια.

(*e*) Lib. XIII. pag. 974. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCXVIII.

LIGUE *entre les* LACE'DE'MONIENS, *les Villes d'*ACANTHE *&* *d'*APOLLONIE, *&* AMYNTAS, *Roi de* MACE'DOINE; *contre les* OLYNTHIENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

OLYNTHE étoit une des Villes de *Thrace*, qui avoient ſecoué le joug des *Athéniens*, à la fin de la Guerre du *Peloponneſe*. (*a*) Elle ſe rendit depuis très-puiſſante, par la jonction de pluſieurs autres Villes, avec leſquelles elle faiſoit un corps, qui s'augmentoit de jour en jour, ſi bien que, dans le tems où nous ſommes, elle travailloit à chaſſer de toute la *Macedoine* le Roi AMYNTAS, à qui elle avoit déja enlevé la plus grande partie de ſes Etats. Ce Prince étoit lui-même la cauſe en quelque maniére de l'extrémité où il ſe trouvoit réduit. (*b*) Un an après être monté ſur le Trône, il fut (1) chaſſé preſque de tous ſes Etats par les *Illyriens*, & deſeſpérant depuis de les recouvrer, il avoit cedé en don aux *Olynthiens* une grande étenduë de terres voiſines de leur païs, apparemment pour mettre ce Peuple dans ſes intérêts, au cas qu'il eût occaſion de lui rendre ſervice. Il fut rétabli néanmoins, quelque tems après, par les *Theſſaliens*. Alors il redemanda ces Terres aux *Olynthiens*, qui, accoûtumez à en tirer les revenus, ne furent pas d'humeur de les rendre, comme les poſſédant à juſte titre. *Amyntas* enfin eut recours à la voie des armes, pour reprendre par force ce qu'il ne pouvoit obtenir de bonne grace. Les *Olynthiens* le repouſſérent vigoureuſement, avec le ſecours de leurs Alliez ; & ils voulurent engager les (2) ACANTHIENS & les APOLLONIATES à en augmenter le nombre, leur déclarant, que, s'ils ne faiſoient marcher inceſſamment des Troupes auxiliaires à leur ſervice, ils les tiendroient pour Ennemis, & les iroient attaquer, comme tels. Il étoit venu auſſi des Ambaſſadeurs d'*Athenes* & de *Thebes*, qui devoient en ramener d'*Olynthe*, pour conclure avec elle

(*a*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. V. Cap.* 2. §. 11-16.

(*b*) *Diod de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. *pag.* 444. & Lib. XV. Cap. 19.

ART. CCXVIII. (1) ISOCRATE dit, qu'*Amyntas*, ayant été vaincu dans une Bataille par des Barbares voiſins, & dépouillé de toute la *Macedoine*, penſa d'abord à quitter le païs, pour ſauver ſa vie : mais que quelcun lui allégua, avec éloge, ce que DENYS le Tyran de *Sicile*, avoit dit en pareil cas, *Qu'il n'y a pas de plus belle ſepulture, que de perir en defendant ſa Patrie* : qu'alors *Amyntas* changea de ſentiment, s'empara d'une petite Place, & de là ayant fait venir du ſecours, reprit en trois mois toute la *Macedoine*, où il régna le reſte de ſa vie, qui fut fort longue. In *Archidamo*, pag. 125. B. C. *Ed. H. Steph.*

(2) *Acanthe* avoit été autrefois de la dépendance des *Athéniens*, auſſi-bien qu'*Olynthe*.

elle une Ligue. Ceux d'*Acanthe* & d'*Apollonie*, ſe voiant preſſez de prendre parti contre leur gré, dépêchérent auſſi-tôt des gens à *Lacedemone*, pour demander du ſecours aux *Lacedemoniens* & à leurs Alliez; ſans quoi, diſoient-ils, ils ſeroient contraints de ſe joindre aux *Olynthiens*. Les *Lacedemoniens* délibérérent là-deſſus avec leurs Alliez, dont la plupart, ſur-tout ceux qui vouloient leur plaire, furent d'avis d'accorder la demande, & de mettre ſur pié une Armée de dix-mille hommes. On laiſſa en même tems à chacun la liberté de fournir ſon contingent ou en Troupes, ou en argent: & on régla, que ceux qui prendroient le dernier parti, paieroient à raiſon de trois *Oboles* (3) d'EGINE pour chaque Fantaſſin; & douze, pour un Cavalier: & que ſi quelque Ville manquoit à contribuer, les *Lacédemoniens* pourroient exiger d'elle une amende d'un (4) *Statere* par jour, pour chaque homme qu'on n'auroit pas fourni. (c) Λεχθέντων δὲ τούτων, ἐδόξαν οἱ Λακεδαιμόνιοι τοῖς συμμάχοις λόγον, ᾧ ἐπείθοντο συμβουλίαν ὅ, τι γιγνώσκει τὸν ἄριστον τῇ Πελοποννήσῳ καὶ τοῖς συμμάχοις. ἐν τούτῳ μὲν τοι πολλοὶ μὲν ξυνηγόρευον στρατείαν ποιεῖν, μάλιστα δὲ οἱ βουλόμενοι χαρίζεσθαι τοῖς Λακεδαιμονίοις· καὶ ἔδοξε πέμπειν εἰς τὰς μυρίους ξύνταγμα εἰς ἑκάστην πόλιν. Λόγοι δὲ ἐγίγνοντο, χρήμασί τε αὐτὸ ἀνδρῶν ἐξεῖναι διδόναι τῇ βουλομένῃ τῆς πόλεως, τριάδαλαν Αἰγινητῶν κατ' ἄνδρα· ἱππέας τε εἴτις παρέχοι, ἀντὶ τεττάρων ὁπλιτῶν μισθὸν τῷ ἵππῳ διδόσθαι. εἰ δέ τις τῶν πόλεων ἐκλίποι τὸν στρατείαν, ἐξεῖναι τοῖς Λακεδαιμονίοις ζημιοῦν στατῆρι χρυσῷ τὸν ἄνδρα, ἢ ἡμέρας &c. Les Ambaſſadeurs d'*Acanthe* repréſentérent là-deſſus, que ce réglement étoit fort bon, mais que l'exécution ne pouvoit qu'en être lente; & qu'ainſi il valloit mieux que les *Lacédémoniens* & leurs Alliez envoiaſſent inceſſamment le plus de Troupes, qui ſe trouveroient prêtes, pour faire enſorte que les Villes, qui n'avoient point encore voulu prendre le parti d'*Olynthe*, tinſſent bon, & que celles qui y avoient été forcées, euſſent le courage de ne plus agir, ou de n'agir que foiblement. La propoſition fut approuvée, & *Eudamidas* Lacédémonien partit au plutôt, à la tête d'environ deux-mille hommes.

(c) *Xénoph. ubi ſupr.* §. 13, 14.

PEU de tems après, AMYNTAS fit auſſi un Traité d'Alliance avec les LACE'DE'MONIENS, qui lui envoierent dix-mille hommes, ſous le commandement de *Phœbidas*, Frére d'*Eudamidas*. (d) Διόπερ Ἀμύντας ἰδίαν τε δύναμιν συνεῖπετο, ᾗ τοὺς Λακεδαιμονίους πανταχόθεν συμμάχους, ἔπεισεν ἑξακοσίλαι στρατηγὸν ᾗ δύναμιν ἀξιόλογον ἐπὶ τοὺς Ὀλυνθίους &c. Il paroît, que les *Athéniens* étoient du nombre des Alliez de *Lacedemone*, qui entrérent dans les intérêts d'*Amyntas*: car nous apprenons de l'Orateur ESCHINE, que ce Prince s'engagea par celui qu'il avoit envoié à l'Aſſemblée des *Lacédémoniens* & des autres *Grecs*, d'unir ſes forces avec les leurs, pour faire recouvrer aux *Athéniens* la Ville d'*Amphipolis*, comme leur appartenant de droit; ce qui fut auſſi réſolu par une délibération, dont l'Acte ſe trouvoit dans les Archives publiques, auxquelles l'Orateur en appella, devant PHILIPPE, Fils d'*Amyntas*. (e) Συμμαχίας δὲ Λακεδαιμονίων ᾗ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων συνελθούσης, εἰς ἣν τούτων Ἀμύντας ὁ Φιλίππου πατὴρ, ᾗ πέμπων σύνεδρον, ᾗ ἃ καθ' ἑαυτὸν ψήφῳ κυρίῳ ὤν, ἐψηφίσατο, Ἀμφίπολιν ἢ Ἀθηναίοις συνεξαιρῶν μὴ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων Ἀθηναίοις. ᾗ τοῦτο τὸ κοινὸν δόγμα τῶν Ἑλλήνων, ᾗ τὴν ψηφιζόντας, ἐν τῶν δημοσίων γραμμάτων μάρτυρας παρεχόμην. D'où l'on doit conclure, que la négociation entre *Olynthe* & *Athènes*, dont nous avons parlé après XE'NOPHON, & que celui-ci fait raconter par les *Acanthiens*, ou étoit fauſſe, ou n'eut point de ſuite.

(d) *Diod de Sicile*, Lib. XV. Cap. 19. *pag.* 407.

(e) *Æſchin. Orat. de tranſitu legat.* pag. 251. B *Ed. Baſil.* 1572.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* OLYNTHIENS.

ANNE'E 380. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre des LACE'DE'MONIENS, & de leurs Alliez, contre OLYNTHE, dura environ trois ans, pendant leſquels cette Ville ſe défendit vigoureuſement. Enfin (a) *Polybiade*, qui avoit été envoié pour commander au Siége, à la place du Roi AGESIPOLIS, mort de maladie, coupa les vivres aux *Olynthiens* par mer & par terre: ce qui les réduiſit à demander la Paix. Ils envoiérent donc pour cet effet des Ambaſſadeurs plénipotentiaires à *Lacédemone*, où le Traité fut conclu à ces conditions: „ Que „ les *Olynthiens* tiendroient pour Amis ou pour Ennemis tous ceux qui le ſeroient des „ *Lacédemoniens*: Qu'ils ſuivroient les *Lacédemoniens* par tout où ceux-ci voudroient „ les

(a) *Xenoph. Hiſt. Græc. Lib.* V. *Cap.* 3. §. 26.

(3) Environ cinq ſols, monnoie de *Hollande*. Voiez une Note ſur le Traité de l'Année 420. entre les *Athéniens*, les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*.

(4) Comme il eſt parlé plus haut d'*Oboles d'Egine*, le *Statere* eſt ici apparemment celui qu'on appelloit *Corinthien*, qui valloit cinq florins de *Hollande*. Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. III. Cap. 3. *pag.* 135, 136.

„ les mener ; & qu'ils ſeroient reçûs dans leur Alliance ſur ce pié-là ". Les Ambaſſadeurs aiant prêté ſerment pour l'obſervation de ces articles, s'en retournérent. (*b*) Ἡνίκαυτα [τὸς Ὀλυνθίους ὁ Πολυσίδης] πέμψας εἰς Λακεδαίμονα πρὸς μὲν τὴν ἤπειρον οἱ δ' ἐλάττους πρίσεως αὐτοκράτορες, συνῆκαν ἐπὶ σφᾶς, τὸν αὐτὸν μὲν ἐχθρὸν ἡγούμενοι καὶ Φίλιν Λακεδαιμονίοις πολεμίζειν, ἀκολαθίαν δὲ ὅτι ἀν ἐν ἡγῶνται, καὶ σύμμαχον εἶναι. καὶ ὑπόσπονδοι ταύταις ἐμμένειν, ἕως ἀν αὖθις ἄλλο εἴπωσι. La maniére dont DE'MOSTHE'NE (*c*) parle de cette Paix, en donne une idée aſſez différente. Les *Olynthiens*, dit-il, dans un tems où les *Lacédemoniens* avoient en quelque maniére l'empire & par mer & par terre, étant attaquez par eux avec de grandes forces d'un & d'autre côté, ne perdirent ni leur Ville, ni un ſeul de leurs Forts ; mais ils demeurérent vainqueurs en pluſieurs Combats, ils tuérent trois Généraux (1) de *Lacédémone*, & enfin ils firent la Paix avec elle, comme ils voulurent : ἃ τοιοῦτοι ἦσαν, ὅποι ἠβούλοντο, ἕως ἀ πόλεμον κατέλυσε. Les conditions, que nous avons rapportées après XE'NOPHON, ne pouvoient pas être fort agréables à une Ville, qui s'étoit vûe non ſeulement indépendante, mais encore en état de donner la loi à ſes Alliez. DIODORE *de Sicile*, (*d*) appellant les choſes par leur nom, dit en un mot, que les *Olynthiens* ſe ſoumirent à l'empire de *Lacédémone* : & effectivement les articles du Traité emportent du moins une Alliance fort inégale. Le même Hiſtorien ajoûte, qu'après cela, pluſieurs autres Villes ſe hâtérent de ſuivre l'exemple d'*Olynthe*, & que les *Lacédemoniens* furent alors au plus haut point de puiſſance dans la *Grèce*, où ils dominoient par mer & par terre. Mais leur proſpérité, qui n'étoit prineipalement fondée que ſur l'injuſtice, ne fut pas de longue durée.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Orat. *de eremetis. legat.* pag. 235. C. *Ed. Baſil.* 1572.

(*d*) Lib. XV. Cap. 23. pag. 469. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PHLIASIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 379. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Guerre de *Corinthe*, (*a*) dont nous avons parlé en ſon lieu, ceux (*b*) de *Phlionte*, Ville du païs de *Sicyone* dans le *Péloponnéſe*, avoient banni pluſieurs de leurs Citoiens, pour être affectionnez au parti de *Lacédemone*. *Iphicrate*, Général des Troupes *Athéniennes*, qui couroit la campagne pour piller, avec peu de gens, aiant dreſſé une embuſcade à ceux qui étoient hors de la Ville, en tua un ſi grand nombre, que les *Phliaſiens*, qui juſques-là n'avoient point voulu recevoir garniſon des *Lacédémoniens*, crainte qu'ils ne ramenaſſent leurs Bannis, les appellérent alors, & leur remirent en garde leur Ville, avec leur Citadelle. Les *Lacedemoniens* néanmoins ne demandérent point le rappel des Bannis : & même lors qu'ils virent qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là, ils rendirent aux Habitans leur Ville & leur Liberté. Après la priſe & la ruïne de *Mantinée*, qui ſuivit immédiatement la Paix d'*Antalcide*, (*c*) les *Lacédémoniens*, à la ſollicitation des Bannis, engagérent les *Phliaſiens* à les rappeller par délibération publique. Mais la Guerre d'*Olynthe* étant enſuite ſurvenuë, les *Phliaſiens*, (*d*) qui ſavoient qu'AGE'SIPOLIS y étoit allé commander, & qui ſe flattoient qu'AGE'SILAS, l'autre Roi, ne quitteroit pas la Ville pour venir les attaquer ; cherchérent chicane aux Bannis, dont ils voulurent être en même tems Juges & Parties. Les Bannis allérent ſe plaindre à *Lacédémone* ; & les *Ephores* aiant trouvé leurs plaintes juſtes, *Ageſilas* marcha, avec une Armée, contre *Phlionte*. On lui offrit d'abord, & à diverſes repriſes, des ſommes d'argent, pour l'engager à rebrouſſer chemin : mais il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement, qu'au préalable on ne lui livrât la Citadelle. Les *Phliaſiens* l'aiant refuſé, il mit le Siége devant leur Ville. Il y trouva plus de réſiſtance, qu'il n'avoit cru, par la bravoure d'un des plus diſtinguez (*e*) Citoiens, & par l'extrême frugalité des Habitans, qui ſe contentérent de la moitié des vivres, qu'ils conſumoient ordinairement. Mais enfin tout aiant manqué, les *Phliaſiens* envoiérent demander à *Agéſilas* une Trêve, pour dépêcher des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, déclarant qu'ils vouloient ſe ſoumettre aux conditions que les Magiſtrats de la République leur impoſeroient. Le Roi accorda la Trêve : mais piqué de ce que les Aſſiégez ne vouloient pas lui faire l'honneur de traiter immédiatement par ſon entremiſe, il fit agir ſes Amis à *Lacédémone*, afin qu'on lui renvoiât l'affaire, & il l'obtint. Auſſi-tôt qu'on lui eut ſignifié le plein pouvoir, il ordonna, „ Que d'entre „ les Bannis de *Phlionte* on en choiſiroit cinquante, qui, joints avec cinquante des au„ tres Citoiens, décideroient, à quels de la Ville on devroit faire grace, & quels ſe„ roient punis de mort : Que les mêmes Juges régleroient enſuite la forme du Gouver-

„ ne-

(*a*) Sur l'Année 393. *Artic.* 203.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. IV. Cap. 4. §. 35.

(*c*) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. §. 8, 9, 10.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 3. §. 10, *& ſeq.*

(*e*) Nomme *Delphion.*

ART. CCXIX. (1) XE'NOPHON, & DIODORE *de Sicile* ne parlent que de *Téleutias*, Frére du Roi AGE'SILAS.

nement, en établiſſant les Loix qu'ils trouveroient convenables. (*f*) Ἐπεὶ δὲ ἦλθον ἐκ Λακεδαίμονος ἀπαγγέλλοντες, ὅτι ἡ πόλις ἐπιτρέπει Ἀγησιλάῳ διαγνῶναι τὰ ὑπὲρ Φλιοῦντος, ὅπως αὐτῷ δοκοίη, Ἀγησίλαος δὲ ὕστερος ἦγεν, πυθόμενος μὲν ἄνδρας τοὺς κατειληφότας, πυθόμενος δὲ τοὺς οἴκοθεν, πρῶτον μὲν ἀνεκρίνας, ἃ τινά τε ζημιοῖ ἐν τῇ πόλει, καὶ ὅτινα χρὴ θανεῖν δίκαιον εἶναι· ἔπειτα δὲ νόμους θεῖναι, καθ' οὓς πολιτεύσοιντο. En attendant qu'on exécutât tout cela, *Ageſilas*, avant que de s'en retourner chez lui, laiſſa garniſon dans la Ville, avec la paie pour une demie année. Ainſi finit l'Expédition contre *Phlionte*, après un an & huit mois. (*f*) Xénoph. ubi ſupr. §. 25.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Olynthe*, *Phèbidas*, Général des *Lacèdémoniens*, (1) s'étoit emparé par trahiſon de la Citadelle (*a*) de THE'BES, malgré la pleine paix où ils étoient avec cette Ville; & par les violences qu'il exerça contre ceux des *Thebains* qui témoignoient être diſpoſez à maintenir leur liberté, il fut cauſe que plus de quatre-cens, du nombre deſquels étoit le fameux PE'LOPIDAS, ſe réfugiérent à *Athènes*. (*b*) Ces Réfugiez, déclarez auſſi-tôt Bannis par ordonnance publique, trouvérent le moien, trois ans après, d'affranchir leur Patrie du joug de *Lacedemone*, par les intelligences qu'ils ménagérent avec quelques-uns de leurs Amis, bons Patriôtes. Le complot réuſſit, malgré quelques contretems qui ſembloient d'abord devoir en empêcher l'exécution. Une nuit fit l'affaire; & les Magiſtrats, qui favoriſoient le parti de *Lacèdémone*, aiant été tuez, le Peuple reçut les Conjurez, comme ſes Libérateurs. Ceux qui avoient eu le plus (*c*) de part à l'entrepriſe, remplirent les places vacantes de (*d*) *Polémarques*, & de (*e*) *Béotarques*. Il s'agit alors de chaſſer la Garniſon *Lacedemonienne* de la *Cadmée*, où bon nombre de Bourgeois de *Thèbes*, & autres, s'étoient auſſi retirez: & il importoit beaucoup de prévenir l'arrivée d'un renfort de Troupes, que l'on avoit envoié demander à *Lacédémone*. Les nouveaux Commandans de *Thèbes* mirent donc le Siége inceſſamment devant la Citadelle. Mais, pour être plus en état de réuſſir, ils dépêchérent des Ambaſſadeurs à *Athènes*, dont ils implorérent l'aſſiſtance. (*f*) Les *Athéniens* avoient favoriſé le retour ſecret des Bannis; & dès le commencement ils ne s'étoient point laiſſé ébranler par les menaces ſuperbes de *Lacédémone*, qui leur défendoit de les recevoir, & de les proteger. Soit humanité, où reconnoiſſance pour les *Thébains*, qui en pareil cas (*g*) avoient reçu les Réfugiez d'*Athènes*, & donné lieu au recouvrement de ſa liberté, ſoit pour mettre les *Thebains* de leur parti, dans le deſſein ou ils étoient de réprimer la puiſſance exceſſive des fiers *Lacedémoniens*; les *Atheniens* ordonnérent auſſitôt, de faire partir pour *Thèbes* un Corps de Troupes auſſi nombreux qu'il ſe pourroit. (*h*) Ὁ δὲ δῆμος Ἀθηναίων, διακόσας τοῦ πρώτου [τοῦ Θηβαίων] ἐψηφίσατο στράτευμα δύναμιν ὡς πλείστην ξυστῆναι καὶ ἐλευθεροῦσθαι τὰς Θήβας &c. *Démophon*, à qui l'on donna ce Commandement, ramaſſa au plus vîte cinq-mille hommes d'Infanterie, & cinq-cens Chevaux, & fit tant de diligence, qu'il parut à *Thèbes* beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit. A ces Troupes ſe joignirent celles qui accouroient avec la même ardeur de toutes les Villes de la *Beotie*, ſi bien que, pendant qu'on faiſoit de lents préparatifs à *Lacédémone*, les vivres commencérent à manquer dans la Citadelle de *Cadmée*. Par ſurcroit, le nombre des *Lacédémoniens* y étoit moindre, que celui des autres de la Garniſon. Ainſi, quoi que les prémiers fuſſent déterminez à défendre la Place juſqu'à la derniére extrémité, les autres les contraignirent à capituler. Le Traité ſe fit, à condition que les Aſſiégez auroient la vie ſauve, & ſe retireroient, avec leurs armes, où ils voudroient. (*i*) Διέπεμψαν ὅτοι μὲν, ὑπίσποντοι καθ' ὁμολογίαν ἀφιέντες, εἰς τὴν Πελοπόννησον ἀπηλλάγησαν .... (*k*) Ἐκ τούτου φοβηθέντες οἱ τοῦ, ὅτι ἀπίοιεν ἂν, εἰ σφίσιν ἀσφάλειαν μὴ τῶν ὅπλων ἀπιέναι δοῖεν. οἱ δὲ ἄσμενοί τε ἔδοσαν ἃ ἤτουν, καὶ σπείσαμενοι, καὶ ὅρκους ὀμόσαντες ὑπὲρ τούτου ἐξέπεμψαν. Les *Lacèdémoniens*, croiant avoir reçu une grande injure, voulurent s'en venger. (*l*) Leur Roi CLE'OMBROTE entra, avec une Armée, dans les terres de *Béotie*. Les *Athéniens* alors ſe repentirent d'avoir pris le parti des *Thébains*; & ne ſe ſentant pas en état de tenir tête à *Lacédémone*, ils renoncérent à l'Alliance avec *Thèbes*; juſqu'à punir d'exil, ou de groſſes amendes, & de mort même, ceux qui favoriſoient encore les intérêts de ce Peuple. Mais une entrepriſe, quoi qu'inutile, que *Sphodrias*, un des Généraux de *Lacèdémone*, fit pour s'emparer du *Pirée*, & le juge-

(*a*) Que l'on appelloit *Cadmée*.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 4. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 281, & ſeqq.

(*c*) Dont le principal étoit *Pélopidas*.

(*d*) Magiſtrats militaires.

(*e*) Magiſtrats Politiques.

(*f*) *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 25, & ſeqq.

(*g*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 403. *Articl.* 189.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 26. pag. 470. Ed. H. Steph.

(*i*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 27.

(*k*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 4. §. 12.

(*l*) *Xénoph.* ibid. §. 14. & ſeqq.

ART. CCXXI. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. V. Cap. 2. §. 17, & ſeqq. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 20. PLUTARQUE, Vit. *Ageſil.* pag. 608, 609. Tom. I. *Ed. Wech.* & in *Pelopid.* pag. 280.

jugement par lequel il fut abſous, nonobſtant les plaintes des *Athéniens*; détermina ceux-ci à renouveller dans le moment même l'Alliance avec les *Thébains*, à qui ils promirent de les ſecourir de tout leur pouvoir. (*m*) Ἐκ τούτου πάλιν προθυμότατα Ἀθηναῖοι τοῖς Θηβαίοις συνεμάχουν &c. . . . . (*n*) τοῖς τε Βοιωτοῖς ἐκείθεν πᾶσαν προθυμίαν. Ainſi s'alluma une Guerre, qui dura quelques années, & où la puiſſance de *Lacédemone* reçut un grand échec.

(*m*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 285. C.

(*n*) *Xenoph.* ubi ſupr. §. 34.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* PRE'NESTE.

LA même ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre, que les ROMAINS avoient avec les VOLSQUES, pluſieurs Villes du *Païs Latin* ſe joignirent à ceux-ci. (*a*) Les PRE'NESTINS, qui étoient de ce nombre, profitérent de la diviſion qui régnoit à *Rome* entre le Sénat & le Peuple, & s'avancérent juſqu'aux portes de la Ville. Le danger preſſant réunit les Eſprits. TITUS *Quintius Cincinnatus*, créé auſſi-tôt Dictateur, pourſuivit les Ennemis, qui s'étoient retirez à cette nouvelle; les battit; prit huit de leurs Villes, & marcha enſuite droit à *Preneſte*, la Capitale. Il en vint bien-tôt à bout: elle ſe rendit par compoſition. (*b*) *Tum ad caput belli* Praeneſte *ventum. Id non vi, ſed per deditionem receptum eſt.* Cela vallut au Dictateur l'honneur du Triomphe; & un autre plus durable, d'une Table conſacrée dans un Temple, avec une Inſcription, pour ſervir de monument de cette Victoire.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 21, 22, 27, *& ſeqq.*

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 29.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& un grand nombre d'autres Peuples* GRECS, *leurs Alliez.*

ANNE'E 377. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix étant compuë ouvertement entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, comme nous venons de le voir; les Peuples, qui étoient ſous la dépendance de ceux-ci, (*a*) trouvérent l'occaſion favorable pour ſecouer le joug, que la dureté de ces Maîtres ſuperbes leur rendoit fort peſant. Les Ambaſſadeurs, qu'*Athénes* envoia de toutes parts, pour engager ces Peuples à ſe déclarer pour elle, n'eurent pas de peine à réuſſir, dans la diſpoſition où ils les trouvoient. Ainſi ils en attirérent une grande partie, tant du Continent, que des Iles. Ceux de *Chios*, les *Byzantins*, les *Rhodiens*, les *Mytileneens*, furent les prémiers, qui abandonnérent *Lacédemone*; & leur exemple entraina les autres. Le Peuple d'*Athenes* voulant répondre à leur affection, & gagner celle de tous ſes autres Alliez, établit, d'un commun conſentement avec eux, une Aſſemblée générale, pour y déliberer en commun de toutes les affaires de la Confédération. Il fut réſolu, que cette Aſſemblée ſe tiendroit à *Athénes*; que chaque Ville y envoieroit ſes Députez, & que chacune, grande ou petite, y auroit une voix: que chacune d'ailleurs ſe gouverneroit en liberté ſelon ſes propres Loix, mais en reconnoiſſant les *Athenuens* pour leurs Chefs. Les *Thébains* furent reçus dans ce Conſeil Général, avec les mêmes avantages. On convint auſſi, que les Terres (1) diſtribuées par le ſort, ſeroient renduës aux anciens Propriétaires; & on établit pour Loi, qu'aucun *Athenien* ne pourroit cultiver des Terres hors de l'*Attique*. (*b*) Ὁ δὲ δῆμος [Ἀθηναίων] μετεμοδώς ἔδει τῇ τῶν συμμάχων ἐυνοίᾳ, κοινὴν συνέδριον ἁπάντων τῶν συμμάχων συγκατεῖναι τὸ, ἐν συνέδρῳ ἀπόδειξαι ἑκάστης πόλεως. ἐτάχθη δὲ ἔπὶ ἓ κοινῆς γνώμης· τὸ μὲν συνέδριον εἰ τοῖς Ἀθηναίοις συνεδρεύειν, πόλιν δὲ ἕκάστην, ἐν μεγάλην ἐν μικρὰν, μιᾶς ψήφου κυρίαν εἶναι πάσας δ' ὑπάρχειν αὐτονόμους, ἰσημέρους χρωμένας Ἀθηναίοις . . . . (*c*) Προσελάμβανε δὲ ἐν τοῖς Θηβαίοις ἔπὶ τὸ κοινὸν συνέδριον, ἔπὶ τοῖς ἴσοις πᾶσι. ἐψηφίσατο δὲ ἐν τὰς γενομένας κληρουχίας ἀποκατασῆσαι τοῖς πρότερον κυρίοις γεγονόσι· ἐν νόμον ἔθετο, μηδένα τῶν Ἀθηναίων γεωργεῖν ἐκτὸς ἓ Ἀτθικῆς. Par ces maniéres douces & engageantes, les *Athéniens* ſe conciliérent la bienveillance des *Grecs*, & affermirent en même tems leur propre domination.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 28.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 471. Ed. H. Steph.

(*c*) *Idem*, Cap. 29. pag. 472.

ART. CCXXIII. (1) Κληρουχίαι. C'eſt-à-dire, celles que les *Athéniens* aſſignoient ainſi aux Colonies qu'ils envoioient dans le pais des Villes priſes par les armes. Voiez HARPOCRATION, au mot Κληροῦχοι: ELIEN *Var. Hiſt.* VI. 1. XII. 61. & les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM ſur ARISTOPHANE, in *Nub.* verſ. 203.

AR-

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES.

ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, dont nous venons de parler, TIMOTHE'E Fils de l'Illuſtre *Conon*, avoit (*a*) le Commandement d'une Flotte de ſoixante voiles, que les ATHE'NIENS envoiérent pour ravager la *Laconie*. Il alla enſuite attaquer l'Ile de (*b*) *Corcyre*, & s'en rendit maitre. Les ACARNANIENS, à ſa perſuaſion, ſe rangérent du parti d'*Athenes*. *Timothee* engagea auſſi ALCE'TAS, Roi des MOLOSSES, à faire avec les *Atheniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*c*) Καὶ τὰς πρὸς Ἀκαρνᾶνας [σπόνδους] ἐποίησεν ἔτους [ὁ Τιμόθεος] ἑκκαιδεκάτου πρὸς Ἀθηναίους· Ἀλκέτας τε τῶν Μολοσσῶν βασιλεὺς φίλους κατασκευάσας &c. Cet *Alcetas* étoit le Grand-Pére d'*Olympias*, Femme du Roi PHILIPPE *de Macedoine*, qui paroitra bien-tôt ſur la ſcéne. CORNELIUS NEPOS met au nombre des Alliez, que *Timothee* procura aux *Atheniens*, les *Epirôtes*, les *Athamaniens*, les *Chaoniens*, & tous les Peuples le long de la Côte de cette Mer : (*d*) *Socioſque idem adjunxit* Epirotas, Athamanas, Chaonas, *omneſque eas gentes, quæ mare illud adjacent.* Les *Athamaniens* & les *Chaoniens*, faiſoient auſſi partie de l'*Epire* : les prémiers étoient au deſſous de la Montagne du *Pinde*, & les autres prés de la Mer.

(*a*) *Xenoph. Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. IV. §. 64. Diodore de Sicile, Lib. XV. Cap. 4.*
(*b*) *Ciceron.*
(*c*) *Pausan. de Sicyone, pag. supr. pag. 481 Ed. H. St ph.*
(*d*) *Corn. Nepos. in Timotheo, Cap. 3.*

ARTICLE CCXXV.

TRAITE' *entre* JASON *de* Phéres, *depuis Tyran de* THESSALIE, *&* POLYDAMAS, *un des Principaux de la Ville de* PHARSALE.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

JASON de *Phéres*, (*a*) homme guerrier & ambitieux, aſpiroit, en ce tems-ci à l'empire de toute la *Theſſalie*. Il s'étoit déja ſoumis les (1) *Maraques*, & les *Dolopes*. ALCE'TAS même, Roi d'*Epire*, dépendoit de lui, comme tributaire. Il ne lui manquoit, à ce qu'il croioit, que la Ville de *Pharſale*, & les autres de la dépendance de celle-ci, pour parvenir au comble de ſes vœux. Mais il ne pouvoit ſe rendre aiſément maitre de cette Ville, ſans gagner POLYDAMAS, qui avoit beaucoup de crédit dans le reſte de la *Theſſalie*, & en qui ceux de ſa Patrie avoient tant de confiance, qu'au milieu des diſſenſions qui s'étoient élevées parmi eux, ils venoient de lui remettre la Forteresſe de *Pharſale*, avec l'adminiſtration des Finances. *Jaſon* propoſa donc à *Polydamas*, d'engager ſes Citoiens à le reconnoitre pour leur Chef, lui promettant de le rendre le plus puiſſant de la *Grèce* après lui. Autrement, diſoit-il, je ſuis aſſez fort, pour réduire ſous mon obéiſſance *Pharſale* par la voie des armes : mais j'aimerois mieux qu'elle ſe ſoûmît volontairement. *Polydamas* lui fit là-deſſus une difficulté, c'eſt que les *Pharſaliens* étant (2) Alliez de *Lacedemone*, ils ne pouvoient honnêtement ſe détacher de ſon Alliance, puis qu'ils n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre de cette République. *Jaſon* loua *Polydamas* de ces ſentimens, & conſentit qu'il allât demander contre lui du ſecours à *Lacedemone*, afin que, ſi on le lui refuſoit, il pût alors avec honneur faire ce que lui *Jaſon* ſouhaittoit. *Polydamas* aiant donc expoſé aux *Lacedemoniens* le ſujet de ſon voiage, par une Harangue, que XE'NOPHON lui prête, après trois jours de délibération, on lui répondit, que *Lacedemone* avoit grand beſoin de ſes Troupes pour la Guerre où elle étoit engagée contre *Athenes* ; & qu'ainſi ne pouvant pour l'heure lui donner un ſecours aſſez puiſſant, on lui laiſſoit la liberté de pourvoir, le mieux qu'il lui ſeroit poſſible, aux intérêts de ſa Patrie. La franchiſe des *Lacedemoniens* plut à *Polydamas*. Et étant de retour chez lui, il traita avec *Jaſon*. Les conditions du Traité furent, „ Que *Polydamas* ne ſeroit point contraint de livrer à *Jaſon* la Forteresſe de „ *Phar-*

(*a*) *Xenoph. Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. 1. §. 2. & ſeq. Voiez Diodore de Sicile, Lib. XV. Cap. 60.*

ART. CCXXV. (1) Nom d'un Peuple inconnu de *Theſſalie*.

(2) *Jaſon* au contraire étoit Allié d'*Athénes*, comme il paroit par la Harangue de *Polydamas*, XE'NOPHON, Lib. VI. Cap. 1. §. 4. pag. 360. Et DE'MOSTHE'NE parle de lui, comme tel, *Oratio adverſus Timotheum*, pag. 699. A. *Ed. Baſil.* 1572. Il doit neanmoins y avoir eu Guerre entre ce Tyran, & les *Athenens*, ſelon un Stratagême, que rapporte POLYEN. *Iphicrate*, dit-il, étant en *Theſſalie*, devoit s'aboucher avec *Jaſon*, pour faire enſemble un Traité, ſous le Pont d'une Riviere voiſine, après avoir pris les precautions neceſſaires. Lors qu'il fallut paſſer ſeulement ſur les Victimes, *Iphicrate* monta ſur le Pont. *Jaſon* aiant pris une Brebis d'un Troupeau, dont le Berger étoit abſent, ſe mit à l'egorger ſur la Riviere. *Iphicrate* alors ſautant du Pont, arracha le Couteau de la main de *Jaſon*, & le contraignit à convenir, par le Traité, de tout ce que lui *Iphicrate* ſouhaittoit. *Strateg.* Lib. III. Cap. 9. § 40.

„ *Pharſale*, mais qu'en place de cela il lui remettroit ſes propres Enfans pour Otages „ de la promeſſe qu'il lui faiſoit, d'engager ſa Patrie à entrer de ſon bon gré dans une „ Alliance avec lui, & de travailler conjointement avec elle à le faire déclarer Généra„ liſſime de *Theſſalie* ". La Paix ſe fit donc ſur ce pié-là avec les *Pharſaliens*; & *Ja-*
(*b*) Xenoph. ubi ſupr. §. 6. *ſon* fut bien-tôt après revêtu du titre, qu'on lui avoit promis. (*b*) Καὶ τὸ μὲν ἀκρόπολιν τῆς Φαρσάλου ἰδίετο [Πολυδάμας] τῷ Ἰάσονι, μὴ ἀναγκάσαι αὐτὸν παραδοῦναι, ὅπως τοῖς φυγαδευθεῖσιν ἀβρώσῃ τὴς δὲ ἑαυτοῦ παῖδας ἔδωκεν ὁμήρους, ὑποχόμβῳ αὐτῷ τὴν τε πόλιν ποιῆσαι ἑκοῦσαν σύμμαχον ποιήσειν, καὶ ταχὺ συγκαταστήσειν αὐτόν. ὡς δὲ τὰ περὶ ἐκεῖνα ἔδοξεν ἀλλήλοις, εὐθὺς μὲν οἱ Φαρσάλιοι ἀφῆκον ὄγκον, ταχὺ δὲ ὁ Ἰάσων ὁμολογουμένως ταχὺς τῆς Θεσσαλῶν καθυφήκατο. Le Tyran, ainſi établi, ſubjugua quelques Villes voiſines de *Theſſalie*, & il fit alliance avec *Amyntas*, Roi de *Macedome*. Mais quatre ou cinq ans après, il fut aſſaſſiné; quelques-uns même diſent, par ſon propre Frére *Polydore*. Quoi qu'il en ſoit, la tyrannie ne s'éteignit point avec lui, & devint au contraire formidable
(*c*) In Timothæo, Cap. 4. Voiez Xenoph. Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. IV. §. 28. aux autres *Grecs*. *Jaſon* étoit déja le plus puiſſant Tyran de ſon ſiécle, ſelon (*c*) Cornelius Nepos: il ſe diſpoſoit même, lors qu'il mourut, à faire la Guerre au Roi de *Perſe*, & les *Grecs* en eurent depuis une ſi haute idée, qu'ils croioient que, s'il eût vécu plus long-tems, il auroit égalé les exploits d'Alexandre *le Grand*, à ce que
(*d*) Lib. IX. Cap. 10. num. 2. extrem. dit (*d*) Vale're Maxime.

ARTICLE CCXXVI.

Traité' *entre ceux de la Ville d'*Antium, *& les* Romains.

La même Anne'e 375. avant Jesus-Christ.

(*a*) Sur l'Année 378. *Artic.* 222. LA Ville d'Antium, dans le Païs des Volsques, étoit engagée dans la Guerre contre les Romains, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus. Laſſe des maux qu'elle y avoit ſoufferts, elle ſe donna, avec toutes ſes Terres, au Peuple Romain. (*b*) *Urbem agroſque* Romanis *dedunt* [Antiates]. Les autres *Latins*, qui étoient acharnez à continuer la Guerre, avoient fait tout ce qu'ils pouvoient pour empêcher les *Antiates* de ſe ſéparer d'eux. Voiant qu'ils ne pouvoient ni attaquer les *Romains* avec ſuc-
(*b*) Tit. Liv. Lib. VI. Cap. 33. cès, ni engager les *Volſques* à reprendre les armes, ils allérent brûler la Ville de *Satricum*, qui leur avoit ſervi de retraite à eux-mêmes après une défaite. De là ils ſe jettérent ſur *Tuſculum*, & la prirent. Leur rage contre celle-ci, venoit de ce que, quatre années auparavant, après avoir fourni indirectement des Troupes aux Ennemis des *Romains*, elle s'étoit ſi bien ſoumiſe, pour prévenir les effets de l'orage dont elle étoit menacée, qu'elle obtint non-ſeulement la Paix, mais encore le droit de Bourgeoiſie Romaine pour ſes Habitans: (*c*) *Pacem in præſentia, nec ita multo poſt civitatem etiam*
(*c*) Idem, ibid. Cap. 26. & 33. *impetraverunt* [Tuſculani] .... *Ob iram, quod deſerto communi concilio* Latinorum,
(*d*) Excerpt. Peireſc. pag. 529, 530. *non in ſocietatem modo Romanam, ſed etiam in civitatem ſe dediſſent*. On a (*d*) un Fragment de De'nys d'*Halicarnaſſe*, où cet Hiſtorien loue beaucoup la généroſité des *Romains* en cette occaſion.

ARTICLE CCXXVII.

Traité' *de Paix entre tous les* Grecs; *& de Partage, entre les* Athe'niens, *& les* Lace'de'moniens.

Anne'e 374. avant Jesus-Christ.

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 38. ARTAXERXE'S *Mnémon* réſolut enfin de faire tous ſes efforts, pour réduire l'*Egypte*, qui s'étoit depuis long-tems ſouſtraite de l'obéiſſance des *Perſes*. (*a*) Il avoit beſoin pour cela de tirer des Troupes de *Gréce*. Pour appaiſer les diviſions qui y régnoient, ſans quoi il ne pouvoit ſe flatter que bon nombre de *Grecs* vouluſſent prendre parti dans ſon Armée; il envoia des Ambaſſadeurs en *Gréce*, avec ordre d'exhorter tous
(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 387. *Artic.* 212. les Peuples à la Paix. Les diſpoſitions ſe trouvoient favorables en général. Les *Grecs* étoient las de la Guerre. Ils s'aecommodérent, (1) à condition, Que toutes les Villes
(*c*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. pag. 477. Ed. H. Steph. de *Gréce* jouïroient de la Liberté, en ſe gouvernant ſelon leurs propres Loix, & ſans recevoir de Garniſon étrangére. C'étoit remettre les choſes ſur le pié de la fameuſe (*b*) Paix d'*Antalcide*. (*c*) Τῶν δὲ Ἑλλήνων ἀσμένως προδεξαμένων τὸν λόγον [τῶ Ἀρταξέρξου] διὰ τὸ

Art. CCXXVII. (1) Xe'nophon dit ici ſeulement, d'une maniére vague, que les *Athéniens* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, firent la Paix. *Hiſt. Græc.* Lib. VI. *Cap.* 2. §. 1.

τὸ κάμνον τῇ συνθήκῃ τῶν πολέμων, συνέβαινε πάντες τ' εἰρήνην, ἔφη πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους ἢ ἀφρουράτους εἶναι. (d) Il n'y eut que *Thebes*, qui refuſa de ſouſcrire à ce Traité. Elle aſpiroit déja à l'empire de la *Grece*, & ſe flattoit d'y parvenir par la valeur des grands Généraux qu'elle avoit alors, ſur tout d'*Epaminondas* & de *Pelopidas*. Les *Lacédemoniens*, & les *Athéniens*, qui le comprirent, s'accordérent à prendre des méſures pour l'empêcher : & ils firent entr'eux un Traité particulier, (2) par lequel ils convinrent, Qu'*Athenes* auroit l'empire de la Mer, & laiſſeroit celui du Continent à *Lacedemone*. (e) Λακεδαιμόνιοι μὲν ἡγεμονίας φιλοτιμούμενοι, παρῆκαν ἀλλήλοις, οἱ μὲν κατὰ γῆν, οἱ δὲ τὰ κατὰ θάλατταν ἔχειν ἄξιοι κρινόμενοι . . . . . (f) *Pacemque his legibus conſtituerunt, ut* Athenienſes *mari duces eſſent*. Mais cette Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que faite. Outre le mécontentement des *Thebains*, la Liberté renduë à toutes les Villes de la *Grece* cauſa de grands troubles, qui broüillérent de nouveau les *Lacédémoniens* & les *Atheniens*. Ceux qui avoient gouverné les Villes, à la faveur des Magiſtratures qu'ils exerçoient ſous la domination de *Lacedémone*, ne pouvoient ſe réſoudre à laiſſer le Peuple jouïr de ſes droits : & le Peuple même, abuſoit beaucoup de ſon pouvoir, en chaſſant ſans ſujet des Citoiens diſtinguez par leur mérite. Les *Lacédemoniens* prenoient le parti des prémiers ; & *Athenes* ſoutenoit de toutes ſes forces l'établiſſement de la *Démocratie*.

(d) *Diod. ibid. Cap.* 38, 39, 40.

(e) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 38.

(f) *Cornel. Nepos*, in *Timoth. Cap.* 2.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PLATE'ENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 373. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES, en *Béotie*, avoit été détruite, (a) & raſée, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, par les LACE'DE'MONIENS. (b) Elle fut rebâtie, après la Paix d'*Antalcide*. Mais la Guerre s'étant rallumée entre les *Grecs*, peu de tems après la derniére Paix, dont nous venons de parler, les *Platéens* furent (c) expoſez au même malheur, qu'autrefois, par leur conſtance à demeurer attachez au parti des *Atheniens*. Ils prirent en vain toutes les précautions qu'ils purent, pour ſe mettre à couvert des entrepriſes de THE'BES, qui leur en vouloit, parce qu'ils penſoient à remettre leur Ville aux *Atheniens* ; ce qui étoit fort contraire au deſſein qu'elle avoit de ſoumettre à ſon empire non ſeulement toute la *Béotie*, mais encore la *Grece* entiére. Les *Thébains* uſérent d'artifice. Ils allérent, aiant à leur tête un de (d) leurs prémiers Magiſtrats, ſurprendre les *Platéens*, dont la plupart étoient ſortis de la Ville, dans le tems qu'ils croioient les *Thebains* aſſemblez pour tenir conſeil à leur ordinaire. Ceux qui étoient reſtez dans *Platées*, denuez alors de tout ſecours, furent contraints de capituler, au gré du Vainqueur. Le Traité ſe fit, à condition, Que tous les *Plateens* ſortiroient de la Ville avant le coucher du Soleil, les Hommes avec un Habit, les Femmes avec deux ; & qu'ils ne rentreroient jamais plus dans la *Beotie*. (e) Οἱ δὲ λοιποὶ [Πλαταιεῖς] καταφυγόντες εἰς τ' πόλιν, ἢ συμμάχων ὄντες ἔρημοι, συναγκάζονται ὁμολογίας συνθέσθαι τοῖς πολεμίοις [Θηβαίοις] ἐναντίως· ἤδη γὰρ αὐτοὺς τὰ ἐπιτήδεια λαβόντας ἀπιθῶν ἐκ τ' πόλεως, ἢ μηκέτι τ' Βοιωτίας βλέπειν . . . . (f) Πρὸς δὲ τὰς καταλυφθέντας ἐπέπεσαντο οἱ Θηβαῖοι σπουδῇ, ἀπιθῶν σφᾶς πρὸ ἡλίου δύντος, ἄνδρας μὲν ἐν, γυναῖκας δὲ δὶς μιᾶτια ἐκάστῃ ἔχουσαν. Les *Thébains* ainſi maîtres de la Ville, la raſérent, & ne laiſſérent debout que les Temples des Dieux. *Athénes* ouvrit, cette fois encore, un refuge aux *Platéens*, & elle leur donna à tous le droit de Bourgeoiſie ſur le même pié qu'aux Citoiens naturels. On ne dit pas, ſi ce fut avec les reſerves miſes à la conceſſion du même droit, que nous avons vu donné à leurs Ancêtres, après la prémiére deſtruction de leur Ville. Mais ils ne furent pas long-tems ſans revenir chez eux. PHILIPPE *de Macédoine* les y rétablit, & ils rebâtirent *Platées*, après la Bataille de *Chéronée*.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 429. *Artic.* 158.

(b) *Pauſanias*, Lib. IX. Cap. 1.

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 46.

(d) *Néocles*, Beotarque.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 481. Ed. H. Steph.

(f) *Pauſanias*, ubi ſupr. pag. 713.

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* GRECS.

ANNE'E 372. avant JESUS-CHRIST.

IL vint une autre Ambaſſade (a) de la part d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perſe*, pour exhorter de nouveau les GRECS à faire la Paix. (b) *Athenes* ne s'étoit pas encore

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 50.

(b) *Xénoph. Hiſt. Grec. Lib.* VI. *Cap.* 3. § 1, *& ſeqq.*

(2) Les *Athéniens* furent ſi joieux de ſe voir ceder l'Empire de la Mer par les *Lacédémoniens*, qu'ils conſacrérent pour la prémiere fois des Autels à la *Paix*, comme à une Deeſſe. C'eſt ce que témoigne CORNELIUS NEPOS, in *Vit. Timoth. Cap.* 2. PLUTARQUE neanmoins fait cette conſécration beaucoup plus ancienne : car il la rapporte, avec un *on dit*, au tems du Traité fait avec le Roi de *Perſe*, après la Victoire que *Cimon* remporta auprès du Fleuve *Eurymedon* ; & dont j'ai parlé en ſon lieu, ſur l'Année 469. *Article* 122.

encore déclarée ouvertement contre les *Thébains*, quelque indignée qu'elle fût de la deſtruction de *Platées*, & de celle de *Theſpies*, dont les Habitans, chaſſez de la même maniére, étoient venus implorer ſon aſſiſtance : mais voiant que les *Thébains* attaquoient encore les *Phocéens*, ſes Alliez, elle envoia des Ambaſſadeurs prémiérement à *Thebes*, & puis à *Lacedemone*, exhortant les *Thébains* à envoier eux-mêmes dans cette derniére Ville, pour y traiter d'une Paix générale. Le Traité s'y conclut effectivement, & les *Thebains* même parurent d'abord y entrer. Les conditions en furent, „ Que les „ *Lacédemoniens* rétireroient leurs *Harmoſtes* (ou Gouverneurs) des Villes où ils en a„ voient : Qu'on licentieroit toutes les Troupes, tant ſur mer, que ſur terre : Qu'on „ laiſſeroit les Villes de *Gréce* joüir de leur Liberté ſelon leurs propres Loix : Que ſi „ quelcun des Contractans contrevenoit à ces articles, il ſeroit libre à chacun des autres „ de ſécourir les Villes opprimées, mais que l'on pourroit, ſi l'on vouloit, s'en diſpen„ ſer, ſans infraction du Serment ". Le Roi de *Perſe* entra auſſi dans ce Traité, & le Serment fut prêté en ſon nom. (*c*) Δεξάντων δὲ τούτων καλῶς εἶπεῖν, ἐψηφίσαντο οἱ Λακεδαιμόνιοι, δέχεσθαι τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τάς τε ἁρμοστὰς ἐκ τῶν πόλεων ἐξάγειν, τάτε στρατόπεδα λύειν καὶ τὰ ναυτικὰ, καὶ τὰ πεζικὰ, τάς τε πόλεις αὐτονόμους ἐᾶν· εἰ δέ τις ἐπὶ ταῦτα ποιοῖ, τὴν βουλόμενην, βοηθεῖν ταῖς ἀδικουμέναις πόλεσι· τῷ δὲ μὴ βουλομένῳ μὴ εἶναι ἔφοκον συμμαχεῖν τοῖς ἀδικουμένοις. Ἐπὶ τούτοις ὤμοσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι ὑπὲρ αὑτῶν καὶ τῶν συμμάχων, Ἀθηναῖοι δὲ καὶ οἱ σύμμαχοι κατὰ πόλεις ἕκαστοι. Ἐπιγραψάμενοι δ' οὖν ταῖς ὁμολογησάσαις πόλεσι καὶ οἱ Θηβαῖοι &c . . . . . (*d*) Μετὰ γὰρ Ἀλκιδᾶν (1) ἄρχοντα, ἐφ' οὗ τὴν εἰρήνην Ἀθηναῖοί τε, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ Βασιλεὺς ὤμοσαν &c. Mais le lendemain, les Ambaſſadeurs de *Thebes* demandérent qu'on effaçât du Traité le nom des *Thebains*, & qu'on mit à la place celui des *Beotiens*, comme étant ceux qui avoient juré. Le Roi AGE'SILAS répondit, qu'il ne pouvoit rien changer de ce que portoit le Traité, & qu'ils avoient eux-mêmes confirmé par ſerment : mais que, s'ils ne vouloient pas être compris dans le Traité, il effaceroit le nom des *Thebains*. Les *Lacédemoniens* irritez, déclarérent auſſi-tôt la Guerre aux *Thébains*, & ce fut, ſelon PLUTARQUE, (*e*) à l'inſtigation d'*Agéſilas*, piqué des diſcours libres qu'*Epaminondas* avoit tenu contr'eux dans l'Aſſemblée des *Grecs*. Le ſuccès de cette Guerre ne fut pas heureux pour *Lacédemone*. CLE'OMBROTE, l'autre Roi, fut vaincu & tué à *Leuctres*, l'année ſuivante, où *Epaminondas* gagna la fameuſe Bataille de *Leuctres*.

(*c*) *Xenoph. ubi ſupr. §. 7, 8.*

(*d*) *Dionys d'Halicarn. De Lyſia Judic. Cap. 32. pag. 935 Tom. II. Ed. Oxon.*

(*e*) *In Ageſil. pag. 611.*

ARTICLE CCXXX.

TRAITE' *de Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 371. avant JESUS-CHRIST.

LEs Généraux, (*a*) qui reſtoient de l'Armée des LACE'DE'MONIENS, à la Journée de *Leuctres*, où ils en perdirent trois, outre le Roi CLE'OMBROTE ; ne crurent pas devoir ſuivre l'ardeur téméraire de quelques *Lacedemoniens*, qui pour ne pas ſe reconnoître (1) vaincus, vouloient aller emporter leurs Morts l'épée à la main. Ils voioient les Alliez de *Lacedemone* découragez, & quelques-uns même ſe réjoüir ſecrétement de leur défaite. Ainſi, de l'avis des plus ſages, ils demandérent une Trêve pour enterrer les Morts. Elle leur fut accordée, & les THE'BAINS aiant dreſſé un Trophée, laiſſérent faire ce qui étoit ſtipulé par le Traité. (*b*) Ἐπεὶ δὲ τῶν ἰδίων ὑποσπόνδους τοὺς παρὰς ἀναιρεῖσθαι, ἔτω δὴ ἐπιμῆναι χρόνον τοῦ σπονδῶν. οἱ μὲν τὰ Θηβαῖοι μὴ ταῦτα ἐτροπαῖα ἵστασαν, καὶ τοὺς παρὰς ὑποσπόνδους ἀπέδοσαν. Auſſi-tôt après, les *Thébains* envoiérent à *Athenes*, pour y donner avis de leur victoire, & pour demander du ſecours, dans l'eſpérance que les *Atheniens* profiteroient d'une ſi belle occaſion de ſe venger de tout ce qu'ils avoient ſouffert de la part de *Lacédemone*. Mais les *Athéniens*, prenant ombrage de l'accroiſſement & des deſſeins ambitieux de *Thébes*, refuſérent la demande, renvoiant même ſans réponſe le Héraut qui la faiſoit, & ne le traitant pas d'ailleurs avec les honneurs ordinaires. Les *Thebains*, qui vouloient pouſſer leur pointe, ſe tournérent alors d'un autre côté. Ils s'addreſſérent à JASON, Tyran de *Pheres*, dont nous avons parlé ci-deſſus. Celui-ci vint en perſonne avec une Armée : mais, au lieu de ſe prêter au déſir des *Thebains*, il leur conſeilla ſagement de ne pas s'expoſer à perdre le fruit

(*a*) *Xenoph. Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. 4. §. 14. Orſiſq.*

(*b*) *Xenoph. ubi ſupr. §. 15.*

ART. CCXXIX. (1) Cette déſignation de l'Archonte *Alciphron* peut ſervir à confirmer la datte de ce Traité, que je place dans cette Année, après DODWELL, *Annal. Xenoph.* pag. 275. où neanmoins il ne fait pas mention du paſſage remarquable de l'Orateur Grec.

ART. CCXXX. (1) Selon l'opinion & l'uſage des *Grecs*. Voiez JUSTIN, *Lib.* VI. *Cap.* 6. *in fin.* & OROSIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XX. §. 45.

fruit de leur victoire, en réduiſant au deſeſpoir les Vaincus. D'autre côté, il repréſenta aux *Lacedemoniens*, qui avoient commencé de faire de nouvelles levées, qu'ils ne devoient pas riſquer de prendre ce qui leur reſtoit, & qu'ils feroient mieux de prendre du repos, en attendant une occaſion plus favorable pour avoir leur revanche; d'autant plus que pluſieurs de leurs Alliez penſoient à ſe ranger du parti de *Thebes*. *Jaſon* étoit Ami des *Lacedemoniens*, comme aiant avec eux un droit d'Hoſpitalité, venu de ſon Pére. Il ſe ſervit de cette conſidération, pour témoigner qu'en leur donnant un tel conſeil, il ne penſoit qu'à leur bien; quoi que, comme XE'NOPHON le conjecture avec beaucoup d'apparence, il eût en vûe ſon propre intérêt, & qu'il voulût balancer les deux Partis, en ſe rendant néceſſaire aux uns & aux autres. Les *Lacedemoniens* perſuadez par ſes diſcours, le priérent de leur ſervir de Médiateur, pour obtenir une Trêve. Il s'en chargea, & réuſſit. Ainſi il fut permis aux *Lacédemoniens* de ſe retirer en toute ſûreté de la *Beotie*, & de retourner chez eux. (c) Οἱ μὲν τοι Λακεδαιμόνιοι ἀκούσαντες αὐτοῦ [τοῦ Ἰάσονος] πρᾴτιον μὲν τῆς στρατιᾶς ἐπέλυσαν. ἐπεὶ δ' ἀπηγγέλθη, ὅτι εἶσαν αἱ σπονδαὶ, παρήγγειλαν οἱ Πολεμάρχοι δυπνίσαντας συσκευάζεσθαι πάντα, ὡς ἐ νυκτὸς παρεσομένης &c. . . . . (d) Περί τε ἐ πυρᾶν ἀναψίσεως, ἡ ἐ εἰς Πελοπόννησον ἀπαλλαγῆς τῆς Λακεδαιμονίων στρατιᾶς ἐποήσαντο. Les Généraux, auſſi-tôt après la concluſion du Traité, ordonnérent aux Troupes de repaître, pour marcher la nuit ſuivante; ſe fiant plus en une retraite clandeſtine, qu'en la bonne foi de leurs Ennemis. Selon ce que diſent (e) POLYBE & (f) STRABON, la Paix doit s'être faite depuis entre les *Lacédemoniens* & les *Thébains*. Car ces Auteurs poſent en fait, qu'après la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédemoniens* ne ſe croiant pas vaincus, & les *Thébains* ne convenant pas qu'ils euſſent eux-mêmes eu du deſſous, ils s'en remirent pour la déciſion de leurs différens à l'arbitrage des ACHE'ENS, à cauſe de la bonne foi & de la probité de ce Peuple, mais non pas de ſa puiſſance, en quoi il étoit alors le moindre de la *Grece*. Cette Paix au moins ne dura pas long tems, comme nous le verrons.

(c) *Xénoph. ubi ſupr. §. 25.*

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 56. *pag.* 487. *Ed. H. Steph.*

(e) Lib. II. Cap. 39. *pag.* 176, 177.

(f) Lib. VIII. *pag.* 389. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE CCXXXI.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre les* ATHE'NIENS, *& les autres* GRECS *qui voulurent y entrer.*

ANNE'E 370. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE humiliée (*a*) que dût être *Lacédémone* après la Bataille de *Leuctres*, elle conſervoit encore quelque empire dans le *Péloponneſe*, dont les Peuples ne la croioient pas encore réduite au point où elle avoit abaiſſé autrefois *Athenes*. Les *Atheniens* voiant cela, convoquérent chez eux une Aſſemblée des Députez de toutes les Villes de *Grece*; qui voudroient entrer dans la Paix déja faite (*b*) & renouvellée, à la ſollicitation d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perſe*. Par délibération de cette Aſſemblée, on dreſſa une formule de Serment, ainſi conçuë: „ Je garderai les Traitez, ſelon la teneur des Lettres du Roi [de *Perſe*] & conformément aux Réſolutions priſes „ d'un commun accord par les *Atheniens* & leurs Alliez. Que ſi l'on vient à attaquer „ quelcune des Villes, qui auront prêté ce Serment, je lui donnerai du ſecours de tout „ mon pouvoir ". (c) Ἐπὶ δὲ συνλθσι, δόγμα ἐποήσαντο μὴ τῆς κοινοῦ [τῆς εἰρήνης] βουλεύειν, ὁμόσαι τόνδε ὅρκον· Ἐμμενῶ ταῖς σπονδαῖς, ἃς Βασιλεὺς κατέπεμψε, ἡ τοὺς ψηφίσμασι τῆς Ἀθηναίων ἡ τῆς συμμάχων. ἐὰν δέ τις στρατεύῃ ἐπὶ τινα πόλιν τῆς ὁμοσασῶν τόνδε τὸν ὅρκον, βοηθήσω παντὶ σθένει. On prêta par tout ce Serment, à la reſerve d'*Elis*, qui n'y trouvoit pas ſon compte, parce qu'elle ne vouloit pas laiſſer la Liberté aux *Marganiens*, aux *Scyllontiens*, & aux *Triphylliens*, qui prétendoient ne lui être plus ſoumis, en vertu de la clauſe du Traité, par laquelle toutes les Villes, grandes & petites, devoient demeurer libres, ſelon leurs Loix. Les *Lacédemoniens* ne voioient pas non plus de bon œil, que les *Mantinéens*, par le même droit, vouluſſent maintenir leur Liberté, & ſur-tout remettre leur Ville de (1) *Mantinée* dans le même état où elle avoit été autrefois. Le Roi AGESILAS alla lui-même leur propoſer, pour les amuſer, de differer l'exécution de leur deſſein; leur faiſant eſpérer que *Lacedemone* y donneroit enſuite ſon conſentement, & qu'ils pourroient alors rebâtir *Mantinée* avec moins de dépenſe. Mais il ne put rien obtenir; & quoi qu'il en fût fort irrité, il ne jugea pas encore à propos de rien entreprendre contre les *Mantinéens*, parce qu'ils étoient fondez ſur

(a) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* VI. Cap. 5. §. 1, & *ſuiv.*

(b) *Voiez ci-deſſus, Artic.* 229.

(c) *Xénoph. ubi ſupr. §. 2.*

ART. CCXXXI. (1) Les *Lacédémoniens* aiant aſſiégé *Mantinée*, peu de tems après le Traité d'*Antalcidas*, l'avoient priſe, & obligé les *Mantinéens* à raſer leur Ville, & à habiter dans des Bourgs, comme anciennement. *Voiez* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 12. *pag.* 464. PAUSANIAS, Lib. VIII. Cap. 8. XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. V. *Cap.* 2. num. 5, & *ſuiv.*

ſur un Article du Traité de Paix, qu'on venoit de renouveller. Tout cela donna lieu à de nouveaux troubles, & à la Guerre de *Mantinée*, où les *Thébains* prirent le parti des *Arcadiens*, des *Argiens*, & des *Eléens*, contre les *Lacédémoniens*.

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 369. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé, comme je viens de le dire, EPAMINONDAS, Général des *Thébains*, entra dans la *Laconie*, la ravagea, & s'avança juſqu'aux portes de *Lacédémone*. Les LACEDEMONIENS (1) eurent alors recours aux ATHE'NIENS; & la crainte que ceux-ci avoient de l'accroiſſement de la puiſſance de *Thébes*, l'emporta ſur le reſſentiment qu'ils avoient de la maniére dure & hautaine dont *Lacédémone* les avoit traitez en plus d'une occaſion. Ils réſolurent donc d'emploier toutes les forces de la République à ſecourir les *Lacedemoniens*, & nommérent auſſi-tôt IPHICRATE, pour les commander. Peu de tems après, il vint à *Athénes* des Ambaſſadeurs Plénipotentiaires des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez, pour conclure le Traité à conditions égales. On étoit preſque d'accord ſur tout : mais il s'agiſſoit encore de ſavoir, qui commanderoit. PATROCLE, *Phliaſien*, un des Ambaſſadeurs, propoſa, comme l'expédient le plus avantageux, ce qui avoit été (*a*) convenu auparavant entre les *Athéniens* & les *Lacédemoniens*, Que les prémiers auroient l'empire de la Mer, & les *Lacédémoniens* celui de la Terre; & ſon diſcours fit tant d'effet, que la choſe alloit tout d'une voix. Mais CE'PHISODOTE, *Athénien*, repréſenta fortement à ſes Compatriotes, qu'ils ſe laiſſoient dupper par une apparence d'égalité; & ils ouvrirent ſi bien les yeux, qu'ils ſe rangérent à l'avis du même *Céphiſodote*, qui étoit, „ Que les *Athéniens*, & les *La-* „ *cedemoniens*, euſſent tour-a-tour le Commandement des Armées, tant par mer, que „ par terre, afin qu'ainſi les avantages fuſſent entiérement égaux de part & d'autre ". Ainſi il fallut que les *Lacédémoniens* en paſſaſſent par là : & l'on convint „ que le „ Commandement rouleroit alternativement, tous les cinq jours, des uns aux autres ". Après quoi, les Confédérez aiant marché vers *Corinthe*, ils réſolurent de garder en commun le Paſſage (2) d'*Onée*. (*b*) Μετὰ ταῦτα ἐβουλεύοντο οἱ Ἀθηναῖοι, ἡ τῶν μὲν ἀντιλεγόντων οὐκ ἠνείχοντο ἀκούοντες· ἐψηφίσαντο δὲ βοηθεῖν [τοῖς Λακεδαιμονίοις] πανδημεί, ἡ Ἰφικράτην στρατηγὸν εἵλοντο .... (*c*) Τῷ δὲ ὑστεραίῳ ἔτει, Λακεδαιμονίων ἡ τῶν συμμάχων πρεσβεις ἦλθον αἰτησόμενοι Ἀθηναίους, βουλευσόμενοι καθ' ὅ, τι ἡ συμμαχία ἔσοιτο Λακεδαιμονίοις ἡ Ἀθηναίοις. λεγόντων δὲ πολλῶν μὲν ξένων, πολλῶν δὲ Ἀθηναίων, ὡς δέοι ὅτι τοῖς ἴσους ἡ ὁμοίους τὴν συμμαχίαν εἶναι &c .... τὰ μὲν δὴ ἄλλα συνεμαλόγει χαλῶς, περὶ δὲ τὴν ἡγεμονίας τὸν ἡ σκέψις .... (*d*) Ἔστω δὴ, ἔφη ὁ Κηφισόδοτος, ἐναίτιόν τι, τὸ μέρει μὲν ἑκατέροις ἡγεῖσθαι τῇ ναυτικῇ, τὸ μέρει δὲ τῇ πεζῇ ..... Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι, μετεπείθησαν, ἡ ἐψηφίσαντο, ἐπὶ πενθήμερον ἑκατέρους ἡγεῖσθαι· Στρατευομένων δ' ἀμφοτέρων μίαν ἡ τῶν συμμάχων εἰς Κόρινθον, ἔδοξε καὶῃ φυλάττειν τὸ Ὄνειον.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 374. *Artic.* 227.

(*b*) *Xenoph.* Hiſt. Grec. *Lib.* VI. Cap 4. §. 39.

(*c*) *Idem*, Lib. VII. *Cap.* 1. §. 1, 2.

(*d*) *Ibid.* §. 3, 4.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* ALEXANDRE, *Roi de* MACEDOINE, *&* PE'LOPIDAS, *Général des Thébains. Traité d'Arbitrage entre le même* ALEXANDRE, *&* PTOLOME'E *Alorite, qui lui ſuccéda enſuite. Traité entre celui-ci, &* PE'LOPIDAS. *Traité entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES, *&* EPAMINONDAS.

ANNE'ES 369, 368. avant JESUS-CHRIST.

AMYNTAS, Roi de MACE'DOINE étant mort, (*a*) laiſſa trois Fils, ALEXANDRE, PERDICCAS, & PHILIPPE. Selon DIODORE *de Sicile*, il en avoit un quatriéme nom-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXXII. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. VI. Cap. 4. §. 27, *& ſuiv.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 62, 63. PLUTARQUE, *Vit. Pelopid.* pag. 290. *Tom.* I. *Ed. Wech.*

(2) Τὸ Ὄνειον, comme THUCYDIDE auſſi l'appelle, *Lib.* IV. Cap. 44. STRABON, Lib. VIII. pag. 582. & 602. *Ed. Amſt.* dit, τὰ Ὄνεια ὄρη, & d'autres Anciens Auteurs s'expriment ainſi. C'étoit, ſelon ce Géographe, une ſuite de Montagnes, qui s'étendoient depuis les Rochers de *Scyron*, & le chemin qui mene de là en *Attique*, juſques en *Béotie*, & au Mont *Cithéron*. Le Voiageur WHELER en parle, comme les aiant reconnuës, *Liv.* III. pag. 243. *Tom.* II. de la Verſion Françoiſe.

nommé (*b*) PTOLOMÉE, qu'il ſuppoſe Bâtard. Mais d'autres (*c*) Auteurs, plus dignes de foi, font celui-ci, qu'ils appellent auſſi *Alorite*, d'une autre extraction tout-à-fait étrangére. *Alexandre*, comme l'Ainé, devoit ſucceder à ſon Pére. Mais un Banni, nommé PAUSANIAS, (1) qui étoit apparemment de la Famille Roiale, lui diſputa la Couronne : & ſoutenu par un grand Parti de *Macedoniens*, auxquels ſe joignirent des Troupes *Gréques*, il s'empara de pluſieurs Places fortes. Heureuſement *Iphicrate* avoit été envoié pour reconnoitre l'état d'*Amphipolis*, qu'il vouloit aſſiéger, & remettre ſous la domination des *Atheniens*, dont elle s'étoit ſouſtraite. La Reine *Eurydice*, Veuve d'*Amyntas*, eut recours à lui, & par ſon moien, *Pauſanias* fut chaſſé. Peu de tems après, *Ptolomée* diſputa auſſi la Couronne à *Alexandre*. Il ſe trouva que *Pélopidas*, Général des *Thébains*, étoit venu alors en *Theſſalie*, à la ſollicitation des *Theſſaliens*, opprimez par ALE'XANDRE *de Phéres*, Fils du Tyran JASON, dont nous avons (*d*) parlé ci-deſſus. *Alexandre*, & *Ptolomée*, le priérent de vouloir bien être arbitre de leur différent, avec pouvoir de prendre le parti de celui qu'il jugeroit avoir raiſon de ſe plaindre. Il décida en faveur d'*Alexandre*, & traita alliance avec lui. Pour ſûreté des engagemens, il reçut en ôtage d'*Alexandre*, ſon propre (2) Frére *Philippe*, & trente autres Enfans des plus conſidérables de la Nation. (*e*) Αὐτὸς [ὁ Πελοπίδας] εἰς Μακεδονίαν ἀπῆρε, Πτολεμαίῳ μὲν Ἀλεξάνδρῳ τῷ βασιλεύοντι τῶν Μακεδόνων πολεμοῦντι, ἀμφοτέροις δὲ μίτακτα πεμφθέντι ἐκείνοις, ὡς ἀμφοτέρων ἢ διαιτητὴ, ἢ σύμμαχος ἢ βοηθὸς τῷ δικαίῳ ἀδικουμένῳ γενησόμενος. ἐλθὼν δὲ ἢ ἀμφίπολιν τὰς ἀμφιδας, ἢ καταγαγὼν τοὺς φεύγοντας, ὕμηρον ἔλαβε τὸν ἀδελφὸν τοῦ βασιλέως Φίλιππον, ἢ τριάκοντα παῖδας ἄλλους τῶν ἐπιφανεστάτων, ἢ κατέστησεν εἰς Θήβας . . . . . (*f*) Εἰς δὲ τὴν Μακεδονίαν πάλιν ἐλθὼν, ἢ συμμαχίαν ποιησάμενος, ὕμηρον ἔλαβε παρ' αὐτοῦ τὸν ἀδελφὸν Φίλιππον &c. (*g*) Mais bien-tôt après, *Ptolomée* aſſaſſina (*b*) *Alexandre*, & s'empara du Roiaume. Les Amis du Roi défunt appellérent alors *Pélopidas*, qui marcha inceſſamment contre le Meurtrier. Celui-ci, quoi qu'il eût, à force d'argent, fait paſſer de ſon côté les Troupes mercénaires que *Pelopidas* avoit levées à la hâte, redouta néanmoins ſi fort la bravoure & le nom de ce fameux Capitaine, qu'il prit le parti de s'humilier, & à force de priéres, il l'engagea à un Traité, par leqnel il fut convenu, „ Qu'il garderoit le Roiaume pour les Fréres du Défunt, & qu'il le gouverneroit (3) en leur nom : Qu'il n'auroit d'autres Amis & d'autres Ennemis, que ceux qui ſeroient Amis ou Ennemis des *Thébains* : Qu'il donneroit en ôtages à *Pélopidas* ſon propre Fils *Polyxene*, & cinquante autres Enfans camarades de celui-ci". (*i*) Ἀπήντησεν [ὁ Πτολεμαῖος τῷ Πελοπίδᾳ] εἰς χρίσιν, ἢ δεξιωσάμενος ἢ δωρεῖται, ὁμολογησαν ἢ μὲν ἀρχὴν τοῖς τοῦ τεθνηκότος ἀδελφοῖς διαφυλάξειν, Θηβαίοις δὲ ἢ αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν ἢ φίλον. ὁμήρους δὲ θεὶ τέτταρας ἢ υἱὸν Φιλόξενον ἔδωκε, καὶ πεντήκοντα ἢ ἑταίρων. Mais au bout de trois ans, *Perdiccas* vengea la mort de ſon Frére, & ſe mit ainſi en poſſeſſion de la Couronne, par le meurtre (*k*) de *Ptolomée*. Au reſte, *Pelopidas* étant allé à *Pharſale*, après le Traité, dont nous venons de parler, ALE'XANDRE, Tyran de *Pheres*, lui vint au devant, avec une puiſſante Armée, & le fit Priſonnier par trahiſon. Mais l'année ſuivante, EPAMINONDAS aiant été envoié en *Theſſalie*, le Tyran commença à craindre, & eherchant à ſe juſtifier, rechereha l'Alliance des *Thébains*. *Epaminondas* la lui refuſa, & ſe contenta de faire avec lui une Trêve de trenre jours, à condition qu'il lui rendroit & *Pelopidas*, & *Iſmenias*, qui avoit été pris en même tems : (*l*) Σπουδῶν δὲ [ὁ Ἐπαμινόνδας] τριακονθημέρους ἀνοχὰς τῷ τυράννῳ, καὶ λαβὼν ἢ Πελοπίδαν καὶ ἢ Ἰσμηνίαν, ἀνεχώρησε.

(*b*) *Ibid.* Cap. 71.
(*c*) *Dexipp* apud *Syncell.* pag. 263. *Ed. Paris.*
(*d*) Sur l'Année 375. *Ariſtid.* 225.
(*e*) *Plutarque*, in *Pelopid* pag. 291. F.
(*f*) *Died. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 67. pag. 492.
(*g*) *Idem*, ibid. *Cap.* 71.
(*h*) Qui ne regna qu'un an
(*i*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 292. C.
(*k*) *Died de Sicile*, ibid. *Cap.* 77.
(*l*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294. A. Voiez *Diodore de Sic.* Lib. XV. Cap. 75. *Cornel. Nepos*, in *Pelop. Cap.* 5.

ART. CCXXXIII. (1) ESCHINE, Orat. *de tranſitu legat.* (pag. 250. Ed. Baſ. 1572.) ſemble mettre ceci après la mort d'*Alexandre* : & ſur cette autorité, Mr. ROLLIN *Hiſt. Anc.* Tom. VI. pag. 11. a ainſi rangé les faits ſuivans. Mais l'Orateur, quoi que contemporain, n'eſt pas fort exact ; comme nous en avons vu ailleurs des exemples. Il s'ailleurs, un ancien Auteur anonyme, que SUIDAS a copié, *voc. Καρδία*, place l'entrepriſe de *Pauſanias* immediatement après la mort d'*Amyntas*. Et ſelon ESCHINE même, *Ptolomée* eut enſuite la regence du Roiaume : Ὃς ὢν ἐπίτροπος καθεστὼς τῶν πραγμάτων &c. Or *Pélopidas* fut tué dans un combat, l'année après que *Perdiccas* etoit déja monté ſur le Trône, en étant la vie à *Ptolomée* ; comme il paroit par DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 77, 80. Ainſi il ne peut avoir fait l'accommodement entre *Perdiccas*, & *Ptolomée*, qui régna trois ans, & ſelon DIODORE *de Sicile*, & ſelon DA'XIPPE, apud SYNCELLUM, *pag.* 260. Mr. ROLLIN, en un autre endroit (*Tom.* V. pag. 358, 359.) où il parle encore de ceci, derange entierement la Chronologie, & invente des faits, pour ajuſter ſon ſyſtême. Il met *quelques années* entre l'arbitrage de *Pélopidas* ſur le different de *Perdiccas* & de *Ptolomée* : puis il fait reparoître ſur la Scéne *Ptolomée*, après la mort de *Perdiccas*, *pour ſe rétablir ſur le Trône* ; & il veut que les Amis de *Perdiccas*, *qui avoit été tué dans une Bataille*, aient *appellé* à cette occaſion *Pélopidas*, qui étoit cependant mort quatre ans auparavant. Dans le Traité de *Ptolomée* avec *Pélopidas*, il met, *Que* Ptolomée *garderoit le Roiaume pour le fils du Défunt* : au lieu que PLUTARQUE dit, *pour les Fréres du Défunt*. Voilà bien des ſuppoſitions arbitraires, & des contradictions manifeſtes.

(2) Selon JUSTIN, *Alexandre*, dès le commencement de ſon régne, avoit déja donné *Philippe* en ôtage aux *Illyriens*, pour faire la Paix avec eux. *Lib.* VII. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile*, au contraire, d'accord avec PLUTARQUE ſur le Traité entre *Pélopidas* & *Alexandre*, par lequel celui-ci donna au premier *Philippe* en ôtage ; dit ailleurs, hors de ſa place, que les *Illyriens*, vainqueurs d'*Amyntas*, le contraignirent à lui remettre en ôtage ſon Fils *Philippe* ; & que les *Illyriens* l'aiant reçû, le remirent aux *Thébains*, *Lib.* XVI. *Cap.* 2. Il y a encore ici d'autres variétez entre les Anciens Auteurs, ſur le tems que *Philippe* demeura à *Thébes*, & ſur quelques circonſtances de ſon éducation.

(3) C'eſt ce que donne à entendre ESCHINE, dans les paroles que j'ai citées ci-deſſus.

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' *entre* THE'MISON, *Tyran d'*ERE'TRIE, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

OROPE, (*a*) Ville ſituée ſur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*, appartenoit dès long tems aux *Athéniens*. Comme elle étoit vis-à-vis de l'*Eubée*, THE'MISON Tyran d'ERE'TRIE, Ville de cette Ile, s'en empara en pleine paix, ſelon l'Orateur ESCHINE, (*b*) c'eſt-à-dire, pendant qu'il étoit en paix avec les *Athéniens*, s'il eſt vrai, comme le dit (*c*) DIODORE *de Sicile*, que ce fut dans l'Année où nous ſommes. Le même Hiſtorien ajoute, que *Thémiſon* perdit *Orope* preſque auſſi-tôt qu'il l'eût priſe. Car les *Athéniens* étant venus inceſſamment fondre ſur lui avec une Armée, à laquelle il ne pouvoit réſiſter, il eut recours aux *Thébains*, qui lui donnérent un puiſſant ſecours. Ceux-ci aiant contraint les *Athéniens* de ſe retirer, *Thémiſon* remit la Ville en dépôt aux *Thébains*, qui ne la lui rendirent point enſuite. (*d*) Ἐπὶ δὲ τούτου (1) Θεμισίων ὁ Ἐρετρίας τύραννος Ὠρωπὸν κατελάβετο· ταύτην δὲ ἣν πόλιν, ἐῶσαν Ἀθηναίων, παραλόγως ἀπίλαβε. τῶν γὰρ Ἀθηναίων στρατευσάντων ἐπ' αὐτὸν, ἡ πολὺ ταῖς δυνάμεσιν ὑπερεχόντων, οἱ Θηβαῖοι βοηθήσαντες αὐτῷ, ἡ φυλακὴν ὡς φυλακὴν ἣν πόλιν, οὐκ ἀπέδωκαν. La choſe eſt racontée autremeot par (*e*) XE'NOPHON. Il dit, que les Bannis de *Sicyône* s'emparérent d'*Orope*; & que les *Athéniens* étant venus avec toutes leurs forces, pour prendre cette Ville, aucun de leurs Alliez ne les ſecourut, de ſorte qu'ils ſe retirérent, après avoir mis la Place comme en ſequeſtre aux *Thébains*, (2) juſques à ce qu'on eût prononcé ſur leur différent. Τοῖς δ' Ἀθηναίοις ἰδίᾳ τῶν συμμάχων ἐβοήθησεν, ἀλλ' ἀνεχώρησαν, Θηβαίων φυλακὴν ἔχοντων Ὠρωπόν, μέχρι δίκης. Cela ſuppoſe, que *Themiſon* s'étoit plus maître d'*Orope*, & que les *Athéniens* l'avoient repriſe.

(*a*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 23.
(*b*) Orat. *contra Cteſiphont.* pag. 286. B. Ed. *Baſil.* 1572.
(*c*) Lib. XV. Cap. 76.
(*d*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. pag. 496. Ed. H. Steph.
(*e*) Hiſt. Græc. Lib. VII. Cap. 4. §. 1.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *de Paix entre divers Peuples de* GRE'CE.

La même ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

LYCOME'DE de *Mantinée*, homme (*a*) d'un rang diſtingué, & qui étoit fort accrédité en *Arcadie*, (*b*) voiant les *Athéniens* fâchez contre leurs Alliez, de ce qu'ils n'en avoient reçu aucun ſecours dans la circonſtance, dont nous venons de parler; crut qu'il falloit profiter de cette diſpoſition, pour engager *Athenes* à faire la Paix avec les *Arcadiens*. Il perſuada la choſe au Conſeil Général de ſa Nation, & fut lui-même envoié pour cet effet en ambaſſade à *Athenes*, où il réuſſit; quoi que d'abord quelques *Atheniens* euſſent formé des difficultez, à cauſe de l'Alliance où ils étoient avec *Lacédemone*, Ennemie des *Arcadiens*. Mais après une mûre délibération, on trouva qu'il étoit également avantageux aux *Lacédemoniens* & aux *Athéniens*, de détacher l'*Arcadie* de l'Alliance de *Thebes*. Ainſi la Paix & l'Alliance fut concluë entre les *Athéniens*, & les *Arcadiens*; quoi que *Lycomede*, qui l'avoit négociée, fût mort en revenant, avant que d'arriver en *Arcadie*. (*c*) Οὗτω δὴ προσεδέχοντο ἡ τῶν Ἀρκάδων συμμαχίαν [οἱ Ἀθηναῖοι] .... ἡ μὲν τὰ συμμαχία ὕτως ἐτερμάνθη. Par ce Traité les *Athéniens* s'engagérent à fournir aux *Arcadiens* un ſecours de Cavalerie, ſi quelcun venoit attaquer leur païs, mais non pas s'ils vouloient eux-mêmes faire irruption dans la *Laconie*: (*d*) Τοῖς μὲν τὰ Ἀρκάδων ἠναγκάζοντο [οἱ Ἀθηναῖοι] πέμπειν τὴν ἱππέας ἐπικούρους, εἴ τις στρατεύοιτο ἐπὶ ἡ Ἀρκαδίαν· τῆς δὲ Λακωνικῆς οὐκ ἐπέσπετο ἐπὶ πολέμῳ. Les *Corinthiens* aiant eû avis de cette Alliance, renoncérent à celle d'*Athénes*; quoi qu'on fit tout ce qu'on pût faire pour les y retenir. Puis ils envoiérent à *Thébes*, pour ſavoir s'ils y ſeroient bien reçûs à demander la Paix: & aiant eu une réponſe favorable, ils témoignérent ſouhaitter encore, qu'on leur permit de ſolliciter tous leurs Alliez à en faire de même, & qu'on reçût avec eux tous ceux qui voudroient entrer dans le Traité. Cela leur fut auſſi accordé. Les *Lacedemoniens*, qui ne vouloient point renoncer au païs de *Meſſene*,

(*a*) Xenoph. Hiſt. Græc. Lib. VII. Cap. 1. §. 22.
(*b*) Idem, ibid. Cap. 4. §. 2, & ſeqq.
(*c*) Xenoph. ibid. §. 2, 3.
(*d*) Ibid. §. 6.

ART. CCXXXIV. (1) Il faut lire apparemment Θημίσων: car c'eſt ainſi que ce Tyran eſt appellé par ESCHINE, dans l'endroit que j'ai cité; & par OLYMPIODORE, *Orat. de Corona*, pag. 327. A. comme l'a remarqué PAUSANIAS *de Græciæ deſcript.* Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 130. Joignez-y HARPOCRATION, & SUIDAS.

(2) Elle ne retourna aux *Athéniens* qu'après la Bataille de *Chéronée*, & par le moien de PHILIPPE *de Macédoine*. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 34.

ſène, que les *Thébains* leur (1) avoient enlevé pendant la Guerre, voiant que, ſans cela, il n'y avoit pas moien de faire la Paix avec *Thebes*, permirent & aux *Corinthiens*, & à tous leurs autres Alliez, de s'accommoder comme ils pourroient; déclarant que, pour eux, ils continueroient la Guerre, tant qu'il plairoit à DIEU. Les *Corinthiens* envoiérent donc inceſſamment conclure la Paix à *Thebes*. On exigea d'eux d'abord une Ligue Offenſive & Défenſive: mais ils répondirent, que leur deſſein étoit d'avoir la Paix, & non pas de changer ſeulement une Guerre en une autre. Les *Thebains* admirant leur réſolution, conſentirent enfin au Traité, ſur le pié que les *Corinthiens* vouloient. La Paix ſe fit avec eux, & avec les *Phliaſiens*, & avec tous les autres, dont les Ambaſſadeurs étoient venus à *Thebes*, ſans autre condition, que de jouir chacun paiſiblement de ce qui leur appartenoit. (*e*) Συνεχώρησαν αὐτοῖς [τοὺς Κορινθίους καὶ Θηβαίους] ἔχειν τὴν ἑαυτῶν ἕκαστον. Diodore *de Sicile* fait la Paix générale, (*f*) & il dit qu'elle fut concluë à la ſollicitation du Roi de *Perſe*, ARTAXERXE'S *Mnemon*, qui avoit déja auparavant (*g*) fait d'inutiles tentatives. Mais ce que nous venons de rapporter, d'après XE'NOPHON, montre aſſez, qu'il y eut bien des Peuples, qui n'entrérent point dans le Traité. Si l'on mit bas les armes généralement, ce ne fut pas au moins par tout en vertu de quelque engagement. Et la Guerre recommença, dès l'année ſuivante, entre les *Arcadiens*, & les *Eleens*; d'une maniére qui eut de grandes ſuites.

(*e*) *Ibid.* § 20.
(*f*) Lib. XV. Cap. 76.
(*g*) *Ibid.* Cap. 70. *Xenophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 1. §. 16, 17, 24, 25. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES *en* Theſſalie, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 364. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, opprimoit de plus en plus la Liberté des THESSALIENS. Il leur avoit enlevé pluſieurs Villes, & mis garniſon dans celles des *Phthiôtes*, de tous les (1) *Acheens*, & de tous les *Magneſiens*. Ces Peuples envoiérent demander du ſecours à *Thebes*, & priérent en même tems que l'on donnât à *Pelopidas* le Commandement des Troupes qui viendroient pour cette Expédition. Tout cela leur fut volontiers accordé. (*a*) Αἱ πόλεις [Θετταλῶν, Φθιώτων, Ἀχαιῶν, Μαγνήτων] ἐυθὺς ἐπρέσβευον τὸν Θηβαῖς, αἰτούμεναι δύναμιν, ἡ στρατηγὸν ἕνα τῶν [τὸν Πελοπίδαν]. Ἡνφιεσμένων δὲ τῶν Θηβαίων προθύμως, ἡ ταχὺ πάντων ἑτοίμων γενομένων &c. *Pelopidas* étoit ſur le point de partir, lors qu'il arriva une grande Eclipſe de Soleil. Ce phénoméne, qui, depuis même que l'Aſtronomie eut appris qu'il n'avoit rien que de naturel, a toujours épouvanté bien des Ignorans, ſur tout d'entre le Vulgaire; produiſit alors cet effet parmi les *Thebains*. Les Devins augmentérent la conſternation, en les menaçant d'un grand malheur, ſi l'on marchoit au mépris de ce prétendu prodige. *Pelopidas*, qui ſavoit bien ce qu'il en falloit penſer, ſe moqua de leurs défenſes & de leurs terribles prédictions. Cependant il ne jugea pas à propos de contraindre ſept-mille *Thebains* à partir, dans la fraieur dont il les voioit ſaiſis. Il s'en alla donc ſeul, avec trois-cens Chevaux des *Thebains*, ou des Etrangers, qui voulurent bien le ſuivre. Animé par le reſſentiment des outrages qu'il avoit reçus d'*Alexandre*, il ſe faiſoit encore une grande gloire, de montrer à tous les *Grecs*, par une action d'éclat, que, dans le même tems que les *Lacedemoniens*, d'un côté, envoioient à DE'NYS le Jeune, Tyran de *Sicile*, des Généraux & des Capitaines, & les *Atheniens*, (2) de l'autre, étoient comme à la ſolde du Tyran de *Theſſalie*, & lui avoient même érigé une Statuë de bronze, comme à leur Bienfaicteur; les *Thebains* étoient les ſeuls, qui déclaroient par tout la Guerre à la Tyrannie. Mais *Pelopidas*, par une imprudence extrême, ſe laiſſa ſi fort emporter à l'ardeur qu'il avoit de défier *Alexandre* à un Combat ſinguler, pour avoir le plaiſir de le tuer de ſa propre main, qu'encore que le Tyran eût lâchement pris la fuite, il fut lui-

(*a*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 295. A. Voiez *Diod de Sicile*, Lib. XV. Cap. 80, & *ſeqq.*

ART. CCXXXV. (1) Les *Meſſéniens* retournérent alors dans le *Péloponneſe*, environ trois-cens ans après en avoir été chaſſez par les *Lacedémoniens*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* IV. *Cap.* 28. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 42. & là-deſſus les Interprétes. Les *Thébains*, & leurs Alliez, à la ſollicitation d'*Epaminondas*, rétablirent la Ville de *Meſſéne*, & la repeuplérent. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 66. Voiez PLUTARQUE, in *Ageſil.* pag. 615. A. CORNELIUS NEPOS, in *Epaminond.* Cap. 8.

ART. CCXXXVI. (1) Les *Achéens* de *Theſſalie*; d'où ſortirent ceux qui s'établirent dans le *Péloponneſe*. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 561. *Ed. Amſt.* Ils ſont diſtinguez ici par PLUTARQUE des *Phthiôtes*; & cependant *Strabon* en parle comme d'une partie de ce Peuple. THEOPHRASTE dit, les *Acheens Phthiôtes*, Lib. VIII. Cap. 3. & DIODORE *de Sicile*, dans le paſſage, qui ſera cité à la fin de cet Article, les *Phthiôtes Acheens*.

(2) *Alexandre* avoit été auparavant Ennemi des *Atheniens*, auſſi bien que des *Thebains*. Voiez XE'NOPHON, *Hiſtor. Græc.* Lib. VI. *Cap* IV. §. 35. POLYEN, *Strateg.* Lib. VI. *Cap.* 2. & HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 5. (21. du Texte.) Mais depuis il eut avec les *Atheniens* une alliance étroite, & ceux-ci lui avoient envoié des Troupes, avec un Général, lors que *Pelopidas* fut fait Priſonnier. DE'MOSTHE'NES, Orat. *adverſus Ariſtocrat.* pag. 445. C. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 71. *pag.* 494. *Ed. H. Steph.*

lui-même tué, après des coups de valeur, inutiles dans l'éloignement où il étoit de ſes gens. Ceux-ci néanmoins remportérent la victoire, que *Thebes* crut achetée beaucoup trop cher à ce prix. Auſſi-tôt qu'on y eut avis de la mort de *Pélopidas*, on ſongea à le venger, & on envoia contre *Alexandre* une Armée. Le Tyran, conſterné de ſa défaite, & craignant pis, fut contraint d'en venir à un Traité déſavantageux. Il s'engagea à rendre aux *Thebains* les Villes, qu'il leur avoit priſes; à laiſſer les *Magnéſiens*, les *Phthiôtes*, & les *Achéens*, en liberté; à retirer ſes Garniſons de leur païs; & à jurer auſſi, qu'il ſuivroit les *Thébains*, & marcheroit ſous leurs ordres contre leurs Ennemis, toutes les fois qu'il en ſeroit requis. (*b*) Ἠνάγκασαν [οἱ Θηβαῖοι τὸ Ἀλέξανδρον] Θεσσαλοῖς μὲν ἀποδοῦναι τὰς πόλεις, ἃς εἶχον αὐτῶν, Μάγνητας δὲ καὶ Φθιώτας καὶ Ἀχαιοὺς ἀφεῖναι, καὶ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν· ὁμόσαι δὲ αὐτὸν, ἐφ' οἷς ἂν ἡγῶνται Θηβαῖοι καὶ κελεύωσιν, ἀκολουθήσειν. Il demeura ainſi Maître de la ſeule Ville de *Pheres*, ſelon Diodore *de Sicile*, qui exprime plus diſtinctement cet article du Traité, & qui outre cela dit, qu'*Alexandre* devoit remettre aux *Béotiens* les *Magnéſiens*; & les *Phthiôtes Achéens*: (*c*) Ἠναγκάσθη [ὁ Ἀλέξανδρος] καθ' ὁμολογίαν τοῖς μὲν Θετταλοῖς τὰς καταπεπολεμημένας πόλεις ἀποδοῦναι, Μάγνητας δὲ καὶ τοὺς Φθιώτας Ἀχαιοὺς ἀφεῖναι Βοιωτοῖς, καὶ τὸ λοιπὸν, Φερῶν μόνον ἄρχοντα, σύμμαχον εἶναι Βοιωτοῖς.

(*b*) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 297. C.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Cap. 80. *pag.* 499.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARCADIENS, *& les* ELE'ENS, *puis entre tous les* GRECS, *à la reſerve des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'ES 363. & 362. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre des ARCADIENS, & des ELE'ENS, il s'éleva une diſſenſion civile entre les prémiers, (*a*) à l'occaſion de l'uſage ſacrilége que les principaux Magiſtrats avoient fait des tréſors du Temple de *Jupiter Olympien*, dont ils avoient partagé l'Intendance avec les *Piſéens*. Ces Magiſtrats, pour éviter qu'on ne leur fit rendre compte de leur adminiſtration, appellérent les *Thébains* à leur ſecours. Mais, l'avis des mieux intentionnez pour le bien général du *Péloponnéſe* aiant prévalu; les *Arcadiens* firent la Paix avec les *Eléens*, & par un article du Traité, leur rendirent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, comme une choſe qu'ils reconnoiſſoient eux-mêmes juſte, & agréable au Dieu. (*b*) Τότε γὰρ ἱερὰ τοῦ Διὸς πρᾶγμα ἦν, ὑπὸ προσδιῶδαι εἰρήνῃ ἀλλ' ἀποδιδόντες ἂν, ἡ δικαιότερα ἢ ὁσιώτερα ποιοῦν, ἢ τῷ Θεῷ οἴεσθαι μᾶλλον ἂν αὐτοῦ χαρίζεσθαι. βουλομένων δὲ ταῦτα ἢ τῶν Ἠλείων, ἔδοξεν ἀμφοτέροις εἰρήνην ποιεῖσθαι· καὶ ἐγένοντο σπονδαί. Γενομένων δὲ τῶν ὅρκων, ἢ ὁμοσάντων τοῦ τε ἄλλου ἅπαντος, ἢ τῶν Τεγεατῶν &c. Quoi que les Sermens euſſent été prêtez par les Députez de toutes les Villes d'*Arcadie*, ceux de *Tegee*, à l'inſtigation des Magiſtrats coupables, & avec l'aide des *Thebains*, ſe ſaiſirent par trahiſon des Principaux des Villes, qui ſe trouvoient là. Les *Mantinéens*, & les autres Peuples, envoiérent demander du ſecours aux *Athéniens* & aux *Lacedemoniens*. Ils l'obtinrent, & dans cette Ligue on convint, Que chacun auroit le Commandement en ſon païs: (*c*) Περὶ μὲν τοι ἡγεμονίας αὐτόθεν διεπράττοντο, ὅπως ἑκάστη τῇ ἑαυτῶν ἕκαστοι ἡγήσονται. Les *Eléens* & les *Acheens* s'y joignirent, & quelques autres prirent le parti des *Tégéates* & des *Thébains*. Cela aboutit à la fameuſe Bataille de *Mantinée*, où la victoire (*d*) fut douteuſe; mais *Epaminondas*, qui commandoit pour les *Thebains*, y fut tué: & avec lui la puiſſance & la gloire de *Thébes* expira en quelque maniére. Les *Grecs* alors, las de tant de Guerres, firent entr'eux une (*e*) Paix & une Alliance générale, dans laquelle ils comprirent auſſi les *Meſſeniens*, malgré toutes les (*f*) oppoſitions du Roi AGE'SILAS: ce qui fut cauſe (*f*) que les *Lacedemoniens* ſeuls refuſérent de ſouſcrire au Traité. (*g*) Οἱ δὲ Ἕλληνες . . . . . διελύσαντο πρὸς ἀλλήλους· συνέβησαν δὲ κοινὴν εἰρήνην ἢ συμμαχίαν, κατέταξαν δὲ τῇ συμμαχίᾳ ἢ τοὺς Μεσσηνίους. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι, μόνοι τῶν πρὸς τότε ἀπαλλαγῶν ἀλλοτριότητα, τῶν σπονδῶν οὐ προείλοντο κοινωνεῖν μετὰ τῶν Μεσσηνίων, ἢ μόνοι τῶν Ἑλλήνων ὑπῆρχον ἔκσπονδοι. Par un article, que Diodore *de Sicile* rapporte ailleurs en paſſant, il étoit convenu, Que tous ceux qui avoient été tranſportez hors de leur Patrie, y retourneroient: (*h*) Ἐπὶ μὲν γὰρ τοῖς ὅροις ἦν γεγραμμένον, ἑκάστους εἰς τὴν ἑαυτῶν ἀπιέναι πατρίδα μετὰ τὴν μάχην. Cela fit que la Paix ne dura qu'un an. *Epaminondas*, après la Bataille de *Leuctres*, (*i*) avoit dépeuplé la plupart des petites Villes d'*Arcadie*, pour en envoier les Habitans à une nouvelle, que les *Arcadiens* firent bâtir à ſa perſuaſion, & que l'on appella *Megalopolis*, ou

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 4. §. 33. & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 82, & *ſeqq.*

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 35, 36.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. Cap. 5. §. 3.

(*d*) *Idem*, Lib. VII. in fin. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 89.

(*e*) *Plutarque*, in *Agéſil.* pag. 616.

(*f*) Voiez ci-deſſus ſur l'Année 366. *Art.* 235.

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 89. *pag.* 504.

(*h*) Lib. XV. Cap. 94. *pag.* 507.

(*i*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 27. *Lib.* IX. Cap. 14. *Etienne de Byzance*, voc. Μεγάλη πόλις.

ART. CCXXXVII. (1) Le Roi ARTAXERXE'S *Mnémon* intervint encore dans cette Paix; comme le dit ailleurs Diodore *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. *pag.* 504.

ou *Grande Ville.* (2) Pluſieurs, qui regrettoient leur Patrie, voulurent y retourner, profitant de la clauſe du Traité. On les en empêcha. Les *Mantineens*, & les autres *Arcadiens*, de plus les *Eleens*, eurent beau leur donner du ſecours : les *Athéniens* ſe déclarérent contr'eux, & les firent revenir à *Megalopolis*. On ne dit rien des *Thebains* : il eſt ſurprenant, qu'ils ne concouruſſent pas au moins à ſoutenir leur ouvrage. Il faut que les raiſons de politique euſſent changé. Quoi qu'il en ſoit, *Megalopolis* fut ainſi garantie du dépeuplement. Elle devint depuis très-puiſſante, & comme elle étoit la (*k*) plus grande, elle fut auſſi la Capitale du païs. Pendant la Guerre *Sacrée*, qui s'éleva quelques années après, les *Lacedemoniens* voulurent attaquer *Megalopolis*, & s'en rendre maîtres. Les *Megalopolitains* eurent encore recours aux *Athéniens* : & ceux-ci furent vivement ſollicitez (*l*) par DE'MOSTHE'NE à ſecourir les prémiers. Il ne paroît pas clairement, ſi l'éloquence de l'Orateur eut ſon effet. Mr. ROLLIN l'affirme (*m*) poſitivement : mais on voit, par l'endroit même de DIODORE *de Sicile* (*n*) ſur lequel il ſe fonde, qu'il confond ce qui doit s'être paſſé dans l'Année 353. avec l'Expédition que les *Athéniens* firent en l'Année 362. où nous ſommes. PAUSANIAS même parlant de la Guerre que les *Lacédémoniens* firent contre *Megalopolis*, pendant la *Guerre Sacree*, dit, (*o*) qu'ils n'avancérent rien ; les *Mégalopolitains* s'étant défendus avec vigueur, & aiant été fortement ſecourus par leurs Voiſins. Les *Athéniens* n'étoient pas voiſins d'*Arcadie*. Mais DIODORE *de Sicile* rapporte auſſi, (*p*) ſur la 1. Année de la CVII. *Olympiade*, une irruption que les *Lacédemoniens* firent dans les Terres de *Mégalopolis*. Cela tombe ſur l'Année 352. avant JESUS-CHRIST. Voilà juſtement celle dont *Démoſthène* dit que les *Megalopolitains* étoient menacez, ou du moins une ſuite de la Guerre déja commencée. *Diodore* ne met au nombre des Alliez de *Megalopolis*, qui la ſecoururent, que les *Argiens*, les *Sicyoniens*, & les *Meſſeniens*. Après quelques actions peu conſidérables, les *Athéniens*, ajoute-t-il, firent une Trêve avec les *Megalopolitains*.

(*k*) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 591. Ed. Amſt.

(*l*) Voiez la Harangue *Pro Megalopolitanis*.

(*m*) *Hiſt. Ancienne*, Tom. V. pag. 441.

(*n*) *Ubi ſupr.* Cap. 94.

(*o*) Lib. VIII. Cap. 27. pag. 676.

(*p*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 39. pag. 530, 531.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *&* TACHOS, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 362. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédemoniens* avoient (*a*) envoié AGE'SILAS, leur Roi, en *Egypte*, pour demander un ſecours d'argent à NECTANEBIS, qui y régnoit alors. Son Succeſſeur TACHOS étoit à peine monté ſur le Trône, qu'il eut à ſe défendre contre une nouvelle tentative que fit ARTAXERXE'S *Mnemon*, Roi de *Perſe*, pour réduire l'*Egypte* ſous ſon obéiſſance. *Tachos* enrôla en *Gréce* tout autant de Soldats qu'il put, & il s'adreſſa principalement aux *Lacedemoniens*, qu'il crut diſpoſez à lui donner du ſecours. Ils étoient fort mécontens de la derniére Paix, dont nous venons de parler, & piquez de ce qu'ARTAXERXE'S avoit trouvé bon qu'on y comprit les *Meſſeniens*. Pour ſe venger de lui, ils prirent le parti du Roi d'*Egypte*, & lui envoiérent un Corps de Troupes à ſa ſolde, commandé par *Ageſilas* leur Roi, qui, à l'âge de quatre-vints ans, ſe chargea volontiers de cette commiſſion, parce que *Tachos* avoit promis de le faire Généraliſſime de toutes ſes Forces. (*b*) Πολλὰς δὲ ξενολογήσας [Ταχὼς ὁ βασιλεὺς τῆς Αἰγυπτίων] ἐκ τῶν Ἑλληνίδων πόλεων, ἔπεισε καὶ Λακεδαιμονίους συμμαχεῖν . . . . (*c*) Ἄσμενος ἤκουσεν [ὁ Ἀγησίλαος] ὅτι μετεπέμπετο αὐτὸν [ὁ τῆς Αἰγυπτίων βασιλεὺς] ἐπὶ ταῦτα, ἐγκομίσας ὑπερχόμενος. Mais *Ageſilas* fut bien trompé dans ſes eſpérances. (*d*) *Tachos* ne lui donna que le Commandement des Troupes auxiliaires de Terre. L'imprudence du Roi d'*Egypte*, & le mépris qu'il témoignoit d'ailleurs pour ce Prince, lui coutérent cher à lui-même. Pendant qu'il étoit en *Phenicie*, NECTANEBOS, ſon Neveu, ou, ſelon d'autres, (*e*) ſon propre Fils, ſe révolta contre lui, & fut déclaré Roi par les *Egyptiens*. *Ageſilas* alors ſe rangea du parti de *Nectanebos*, autoriſé même en cela par les *Lacédemoniens*, qui lui donnérent plein pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos, nonobſtant les repréſentations des Ambaſſadeurs de *Tachos*. Ainſi *Ageſilas* maintint en poſſeſſion l'Uſurpateur, & contre le Roi détrôné, & contre un autre Compétiteur de la Ville de *Mendes*, qui s'étoit auſſi fait reconnoître pour Roi. C'eſt ce que dit PLUTARQUE, dont l'autorité, jointe en partie à celle de (*f*) CORNE-

(*a*) *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1022. C.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. pag. 704.

(*c*) *Xénoph.* in *Ageſil.* Cap. 2. §. 28.

(*d*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 616, & ſeqq.

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 92.

(*f*) In *Ageſil.* Cap. 8.

(2) Les *Arcadiens* & les *Thébains* envoiérent alors des Députez à PLATON, pour le prier de venir leur enſeigner à faire des Loix pour cette nouvelle Ville. Mais le Philoſophe refuſa la propoſition, toute glorieuſe qu'elle étoit pour lui, parce qu'il comprit, par les diſcours des Deputez, qu'on ne ſeroit pas d'humeur à introduire la Communauté de biens, qu'il regardoit comme le chef-d'œuvre de ſa Republique imaginaire. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 42. DIOG. LAERCE, III. 23.

(g) Lib. XIV. Cap. 1.
(h) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 618. *Xenophon*, Cap. 2. §. 30. *Corn. Nepos*, Cap. 8.

nelius Ne'pos, & (g) d'Athe'ne'e, doit l'emporter ſur celle de Diodore *de Sicile* (1) qui raconte la choſe tout autrement. *Ageſilas* mourut (h) peu de tems après, étant tombé malade en chemin, comme il s'en retournoit chez lui.

ARTICLE CCXXXIX.

Traite' *de Paix entre* Philippe, *Roi de* Mace'doine, *& les* Athe'niens.

Anne'e 359. avant Jesus-Christ.

Penoant que les *Grecs* ſe déchiroient eux-mêmes par les Guerres, dont nous avons parlé ci-deſſus, ils ne penſoient pas qu'il ſe formoit un Prince de Mace'doine, qui devoit les mettre d'accord, en les ſoumettant lui-même à ſa domination. *Thèbes*, qui aſpiroit alors à l'empire, étoit juſtement celle qui le nourriſſoit dans ſon ſein, par l'occaſion qui le fit demeurer (a) chez elle en otage. Il étoit là pourtant dans une bonne Ecôle, (b) s'il eût ſû ou voulu imiter ce qu'il y avoit de meilleur dans *Epamminondas*, de qui il ſe piquoit lui-même de ſuivre les leçons & les exemples. (c) *Perdiccas*, ſon Frére, aiant été tué dans un grand Combat contre les *Illyriens*, laiſſoit un Fils Héritier légitime de la Couronne, mais en bas âge. Il étoit naturel, que la Régence du Roiaume fut miſe entre les mains de *Philippe* : auſſi l'eut-il, ſelon Justin (d) : mais enſuite, dit cet Abbréviateur, les *Macédoniens*, allarmez par les Guerres, dont ils étoient menacez de divers endroits, le forcérent d'accepter la Couronne, à l'excluſion du Neveu. Je doute fort, que *Philippe* réſiſtât de bonne foi à une telle propoſition : & s'il témoigna quelque répugnance, ce fut apparemment par un effet de cette profonde Politique, qui parut depuis dans toute ſa conduite, & parce qu'il crut pouvoir ſe faire un mérite de ſon indifférence feinte, auprès des *Macedoniens*, qu'il voioit tout diſpoſez à le preſſer inſtamment. Quoi qu'il en ſoit, lors qu'il commença à prendre en main le Gouvernement, (e) les *Illyriens* étoient ſur le point de rentrer dans la *Macédoine*, avec de nombreuſes Troupes ; & les *Péoniens*, qui étoient voiſins, la ravageoient par des courſes fréquentes. Sur le tout, le même Pausanias, dont (f) nous avons parlé ci-deſſus, penſoit de nouveau à s'emparer de la Couronne, avec l'aide du Roi de *Thrace* : & il s'éleva encore un autre Concurrent, ſavoir, (1) Arge'e, que les *Atheniens* ſoutenoient. *Philippe* ne s'épouvanta point de tout cela. Il commença par tâcher d'appaiſer les *Atheniens*, en leur ôtant le prétexte pour lequel ils avoient envoié du ſecours à *Argée*. La Ville d'*Amphipolis* donnoit lieu à leur mécontentement. (g) Ptoleme'e *Alorite*, & après lui Perdiccas, s'en étoient emparez, au préjudice d'*Athénes*, à qui elle appartenoit. Le dernier, après avoir été en guerre quelque tems pour ce ſujet avec les *Atheniens*, en obtint, quoi que ceux-ci euſſent eu du deſſus, une *Trêve*, dans l'eſpérance qu'il leur donnoit de les ſatisfaire : Καὶ πάλιν ὡς Περδίκκας εἰς τ' ἀρχὴν κατασὰς, ὑπὲρ Ἀμφιπόλεως ἐπολέμησε τῇ πόλει, ᾗ τ' ὑμετέραν, ἰδιαιτέραν ἅμως, Φιλανθρωπίας λέγων δεῖξιν, ὅτι κρατῶντες τῷ πολέμῳ Περδίκκας, Καλλιδόπης Ἀθηναίων ἀγωνίᾳ, ἀναχὰς πρὸς αὐτὸν ἐποίησαθε, προσδοκῶντες τῆς δικαίας τύχεσθαι &c. Mais il ſe moqua d'eux enſuite : & apparemment les *Atheniens*, occupez ailleurs, ne purent revenir à la charge. *Philippe* donc, voiant qu'*Amphipolis* étoit la pomme de diſcorde, (h) abandonna de lui-même cette Ville, & lui permit de vivre en liberté ſelon ſes propres Loix. Par là il ſe débarraſſoit du ſoin de la garder, qui lui auroit été onéreux dans les circonſtances préſentes, où il avoit tant beſoin de Troupes : & comme il crut que les *Atheniens* ſe contenteroient de cela, par la facilité qu'ils trouveroient à reprendre *Amphipolis*, l'obſtacle de la part de *Philippe* étant levé ; il ſe reſerva de la recouvrer lui-même dans un tems plus commode. L'année ſuivante, il envoia des Ambaſſadeurs à *Athenes* pour y traiter de Paix. Les *Atheniens* en dépêchérent, à leur tour, auprès de *Philippe*, avec ordre de l'engager à faire non ſeulement la Paix, mais encore amitié & alliance avec eux. Le Traité fut conclu. *Philippe* renonça à toutes ſes prétenſions ſur *Amphipolis*. Bien plus : il promit (2) d'aider ſecrète-

(a) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 369. & 368. *Artic.* 233.
(b) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Pelopid.* pag. 291. A.
(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 2.
(d) Lib. VII. Cap. 5.
(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 2, *& ſeqq.*
(f) Sur les Années 369 & 368. *Artic.* 233.
(g) *Eſchine*, Orat. *De ementa. leg.* pag. 251. A.
(h) Voiez *Polyen*, Strateg. Lib. IV. Cap. 2. *num.* 17.

Art. CCXXXVIII. (1) Voiez une Note de feu Mr. Perizonius, ſur Elien, *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 9.

Art. CCXXXIX. (1) Cet *Argée*, ſelon quelques-uns, avoit déja régné deux ans en *Macédoine*, dans le tems qu'*Amyntas*, Pere de *Philippe*, fut depoſſedé de la Couronne, qu'il recouvra depuis. Diodore *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. Mais d'autres le font regner, ou au moins un Prince de même nom, avant *Amyntas*. Dexippus, apud Syncellum, pag 260, 263. Au reſte, Da'mosthe'ne parle auſſi de la maniere dont les *Athéniens* s'intereſſerent pour *Argée*, contre *Philippe*, *Orat. adverſus Ariſtocrat.* pag. 445. C.

(2) Je tire ceci d'un fragment remarquable de l'Hiſtorien Theopompe, que Suidas nous a heureuſement conſerve, & dont Ulpien, Scholiaſte de Da'mosthe'ne, fait auſſi mention. *Theopompe* avoit écrit, en cinquante-huit Livres, l'Hiſtoire du Regne de *Philippe*, comme nous l'apprenons de Diodore *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 3. Il remontoit même juſqu'à ce qui s'étoit paſſé depuis l'endroit où Thucydide finit ſon Hiſtoire, juſques à la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*. Da'nys d'*Halicarn. Epiſt. ad Pompej.* Cap. 6. *pag.* 211. Tom. II. *Ed.* Oxon.

crétement les *Athéniens* à ſe rendre maîtres de cette Ville, qui paroiſſoit ſans doute réſoluë à maintenir la liberté dont elle étoit en poſſeſſion. Les Ambaſſadeurs d'*Athenes*, *Antiphon* & *Charideme*, promirent en revanche à *Philippe* de lui livrer *Pydne*, Ville autrefois de ſa dépendance, mais qui s'étoit donnée aux *Atheniens*. Il étoit important de cacher ce dernier article, de peur que les *Pydneens* ne ſe tinſſent ſur leurs gardes: ainſi les Ambaſſadeurs n'en dirent rien au Peuple, & ſe contentérent de le communiquer au Sénat, comme une choſe qu'il falloit tenir fort ſecréte. (*i*) Θεωρῶν γὰρ [ὁ Φίλιππος] τὴς Ἀθηναίους ὑπὲρ τῆ Ἀμφίπολιν ἀναπτησαθαι τ πᾶσαν φιλοτιμίαν εἰσφερομένης, ἡ ἀφ' τότε κατάγοντας τὸν Ἀργαῖον ὅτι τ βασιλείαν, ἐκείνους ἐξεχώρησε τ πόλεως, ἀφεὶς αὐτὸν αὐτόνομον . . . . (*k*) Ἐπὶ δὲ τούτων ὁ Φίλιππος πρέσβεις ἐκπέμψας εἰς Ἀθήνας, ἔπεισε τ δῆμον εἰρήνης πρὸς αὐτὸν συνθέσθαι, ἀφ' τὸ μηδὲν ἔτι προσποιεῖσθαι τ Ἀμφίπολιν . . . . . (*l*) Τί ἐστι τὸ οὐ τοῖς (3) Δημοσθένους Φιλιππικοῖς, Καὶ τὸ θρυλλούμενον τότε Ἀπόρρητον ἐκεῖνο, Θόρυβος ἐν λαῷ. θόρυβος. Φησὶ γὰρ Καὶ πέμπτον [ὁ δῆμος Ἀθηναίων] πρὸς Φίλιππον πρεσβευτὰς, Ἀντιφῶντα ἡ Καιρόδημον, πράξοντας ἡ περὶ Φιλίας· οἳ παραγενόμενοι, συμπείθουσιν αὐτὸν ἐπιχείρει τὸ Ἀπόρρητον συμπράττειν Ἀθηναίοις, ὅπως ἀν λάβωσιν Ἀμφίπολιν, ὑπισχνούμενοι Πύδναν. οἱ δὲ πρέσβεις οἱ τῶν Ἀθηναίων εἰς μὲν τ δῆμον οὐδὲν ἀπήγγελλον, βουλόμενοι λαθεῖν τὺς Πυδναίους, ἐνδιδόναι μέλλοντες αὐτούς· τὸ ἀπόρρητον δὲ μὴ τ βουλῆς ἐπιτεῖλον..... (*m*) Διὰ τί δὲ τὸ ἀπόρρητον; ἵνα μὴ ἑκάτεροι μαθόντες Φυλάξωσι, οἵ τε Ποτιδαιᾶται καὶ οἱ Πυδναῖοι. Θεόπομπος δὲ φησιν, ὅτι καὶ Πύδνης μέσον καὶ (4) Ἀμφιπόλεως, ἵνα δὴ αὐτὸς μὲν Ἀθηναίοις Ἀμφίπολιν, δέξηται δὲ παρ' αὐτῶν Πύδναν αὐτῷ ὄσαν· καὶ τὸ ἀπόρρητον δὲ, ἵνα μὴ μαθόντες οἱ Πυδναῖοι Φυλάξωσι· ἃ γὰρ ἐβούλοντο εἶναι ὑπὸ Φιλίππου. Mais la ſuite montre bien, que *Philippe* n'avoit fait ce Traité captieux, que pour endormir les *Atheniens*, & pour venir à bout plus aiſément de ſes autres Ennemis. Il trouva moien d'éloigner *Argée*, en obligeant le Roi de *Thrace*, par des préſens, à l'abandonner. Les *Peoniens* furent réduits ſous ſon obéiſſance: & les *Illyriens* vaincus, lui demandérent la Paix, qu'il leur accorda, à condition d'évacuer toutes les Villes de *Macédoine*, dont ils s'étoient emparez. Il la leur avoit refuſée auparavant, lors que Bardylis, leur Roi, lui propoſoit, que chacun gardât ce qu'il tenoit. (*n*) Βάρδυλις δ' ὁ τῶν Ἰλλυρίων βασιλεὺς, πυθόμενος τ παρουσίαν τῶν πολιτῶν, τὸ μὲν πρῶτον πρέσβεις ἀπέστειλε πρὸς Δημόσθενες, ἐφ' ὅτῳ κύριος ἀμφοτέρων εἶναι τῶν τότε κυριευομένων πόλεων. τῷ δὲ Φιλίππῳ φίλτατος ἐπιθυμῶν μὲν τ εἰρήνης, μὴ μέντοι γε ταύτην συγχωρήσων, ἐὰν μὴ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων ἀπασῶν ἐκχωρήσωσιν οἱ Ἰλλύριοι, οἱ μὲν πρέσβεις ἐπαινέσαντες ἀπῆλθον ἄπρακτοι &c . . . . Οἱ δ' Ἰλλύριοι ἀφ' πρεσβευσάμενοι [πάλιν] καὶ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων πασῶν ἐκχωρήσαντες, ἔτυχον τ εἰρήνης. L'année (*o*) ſuivante, au lieu de concourir avec les *Athéniens* à leur faire recouvrer *Amphipolis*, comme il s'y étoit engagé, il voulut s'en emparer pour lui-même, & l'aſſiégea. Les *Amphipolitains* aimant mieux alors retourner à leurs anciens Maîtres, que d'être en proie à *Philippe*, envoiérent inceſſamment deux (*p*) Ambaſſadeurs à *Athenes*, pour déclarer qu'ils vouloient ſe redonner aux *Atheniens*, & pour demander qu'on vint avec un prompt ſecours, ſe mettre en poſſeſſion de leur Ville. Mais la lenteur, que De'mosthe'ne reproche ſouvent aux *Atheniens* ſur cet article, donna le tems à *Philippe* de prendre *Amphipolis*, à la faveur des intelligences qu'il y avoit. Auſſi-tôt après, il s'empara de *Pydne*, & de *Potidée*. Il avoit néanmoins, pendant le Siége d'*Amphipolis*, écrit aux (*q*) *Atheniens*, qu'il n'aſſiégeoit cette Ville, que pour la leur remettre, comme étant à eux. Et avant qu'il attaquât *Potidée*, il avoit promis celle-ci aux *Olynthiens*, par un Traité qu'il fit alors avec eux, pour les amuſer; car il étoit de ſon intérêt de s'attacher *Olynthe*, Ville encore fort puiſſante, en attendant qu'elle pût avoir ſon tour. Il tint parole alors, & aiant chaſſé de *Potidée* la Garniſon *Athenienne*, il donna (5) la Ville, avec tout ſon territoire aux *Olynthiens*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 3. *pag.* 511. *Ed. H. Steph.*

(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 4.

(*l*) *Theopompus*, apud *Suid. voc.* Τί ἐστι.

(*m*) *Ulpian. in Olynth.* II. pag. 22. A.

(*n*) *Diod de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 4 pag. 512. *Ed. H. Steph.*

(*o*) *Diod de Sicile*, ibid. *Cap.* 8 pag. 514.

(*p*) *Démoſthene*, Olynthiac. I. *pag.* 6. A.

(*q*) *Orat. de Halonnes.* parmi celles de *Démoſthène*, pag. 32. C. & *Démoſth.* Orat. *adverſ. Ariſtocrat.* pag. 445. A.

(3) Le paſſage de De'mosthe'ne, à l'occaſion duquel Suidas rapporte ce fragment, ſe trouve dans la *II. Olynthienne*, pag. 5. C. *Ed. Baſil.* 1572. J'etois ſurpris, que Mr. de Tourreil n'eût point expliqué cet endroit, comme il pouvoit le faire, à l'aide d'Ulpien ſeul. Mais je me ſuis apperçu depuis, qu'il y prit garde apparemment après avoir écrit ſes Notes; à cauſe de quoi on en trouve une là-deſſus, à la fin du Volume, *pag.* 604. avec deux autres, qui avoient été omiſes. Ce déplacement eſt cauſe auſſi peut-être que Mr. Rollin n'a point examiné par-là ce Traité captieux de *Philippe*, dont il parle, *Hiſt Ancienne*, Tom. VI. pag. 16. *Ed. d'Amſt.*

(4) C'eſt ainſi, & non pas Φιλίππου, qu'il faut lire manifeſtement, comme l'a remarqué feu Mr. Kuster, ſur l'endroit de Suidas, dont il s'agit.

(5) Diodore *de Sicile* ſemble dire que *Philippe* donna auſſi *Pydne* aux *Olynthiens*, Lib. XVI. *Cap.* 8. *pag.* 514. Mais je crois, qu'au lieu de τὴν δὲ Πύδναν, il faut lire Ποτίδαιαν. Car l'Hiſtorien, parlant du Traité, dit ſeulement que *Philippe* avoit promis *Potidée*; & il ne dit rien enſuite de l'exécution de cette promeſſe. Il eſt au moins certain, que De'mosthe'ne, bien inſtruit là-deſſus, ne parle jamais que de *Potidée*, comme cedée par *Philippe* aux *Olynthiens*. Voiez la Harangue contre *Ariſtocrate*, pag. 444. A. L'Orateur Aristide inſinuë, que *Philippe* ceda en même tems aux *Olynthiens* une Ville de ſes Etats, nommée *Anthemoute*, dont ils s'étoient rendus maîtres. *Orat. De Societat.* Tom. II. *pag.* 224. *Ed. Genevenſ.* Libanius, dans ſon Argument ſur la *I. Olynthienne* de De'mosthe'ne, dit, que la propriété de cette Ville étoit conteſtée entr'eux, & le Roi de *Macédoine*.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS le Jeune, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. Voiez *Juſtin*, Lib. XX. *Cap.* 5.

DENYS, Tyran de *Sicile*, prémier de ce nom, peu de tems avant ſa mort, arrivée ſept ou huit ans avant celui où nous ſommes, (*a*) avoit entrepris la Guerre de nouveau entre les CARTHAGINOIS, qu'il croioit hors d'état de lui réſiſter, à eauſe de la Peſte, & d'une révolte des *Africains*, ſurvenuës en même tems. Mais il fut trompé dans ſes eſpérances, & après avoir perdu une partie de ſa Flotte, comme l'hiver s'approchoit, il fit une Trêve avec les *Carthaginois*, en conſéquence de laquelle les deux Armées s'en retournérent chacune chez ſoi. (*b*) Μετὰ δὲ ταῦτα, χειμῶνος ἐφεστῶτος, ἀνοχὰς ποιησάμενοι, διεχωρίσθησαν εἰς τὰς οἰκίας ἑκατέρα πόλις. DE'NYS *le Jeune*, hérita de cette Guerre, mais non pas de l'humeur martiale, ni de l'habileté de ſon Pére. On ne parle d'aucune nouvelle hoſtilité faite depuis, juſqu'à l'année préſente, & apparemment il ne ſe paſſa rien de conſidérable entre les *Carthaginois* & *Denys*, quoi que l'état de Guerre durât toujours; car on voit que la Paix ſe fit alors. (*c*) Διέτης πρὸς Καρχηδονίους ἀφ' ὧν διεγένοντο πόλεμον, πρός τι τέτους εἰρήνην συνέθετο [Διονύσιος ὁ τῶν Συρακουσίων τύραννος ὁ πάτερος]. *Denys* conclut auſſi alors la Paix avec les LUCANIENS d'*Italie*, après leur avoir fait quelque tems la Guerre fort mollement, & quoi qu'il eût remporté en dernier lieu quelque avantage ſur eux: (*d*) Καὶ πρὸς Λευκανοὺς ὁμοίως ἀφ' ὧν πολεμήσας ἐχρῶ ἔτι τινὰ χρόνον, ἐν ταῖς τελευταίαις μάχαις ἔτι τῷ πρωτείματος γυμνός, πρὸς αὐτὸς κατελύσατο τὸν πόλεμον.

(b) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 495.

(c) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 5. *pag.* 512.

(d) *Idem*, ibid.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *de Commerce entre* LEUCON, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN, *& les* ATHE'NIENS.

Avant l'ANNE'E 358.

(a) Sur le Detroit, ſujourd'hui appelle *Détroit de Caffa*.

(b) *Démoſthene*, Orat. *in Leptin.* pag. 365, *& ſeqq.* Ed. Baſil. 1572.

CETTE petite Contrée, qu'on appelloit le BOSPHORE (*a*) CIMME'RIEN, ſur les confins de l'*Europe* & de l'*Aſie*, avoit depuis long tems (1) ſes Rois particuliers, qui furent Amis d'ATHE'NES. Elle y trouvoit ſon compte, par le beſoin qu'elle avoit, plus que tout autre païs de *Grece*, d'aller chercher ailleurs du *Blé*, dont le *Boſphore Cimmerien* produiſoit grande abondance. (*b*) LEUCON y régnoit, dans le tems où nous ſommes. Les *Atheniens* lui avoient donné, pour lui & pour ſes Enfans, le droit de *Bourgeoiſie*, que les Princes mêmes ne dédaignoient pas, comme nous en avons vû, & nous en verrons encore ailleurs des exemples. Ils y joignirent auſſi le droit d'*Immunité*, ou d'exemtion de toutes charges & impôts; privilége, que les Citoiens mêmes d'*Athénes* n'obtenoient que difficilement, & pour de grandes raiſons, comme il eſt juſte; mais qui pour un Roi ne pouvoit guéres être qu'un honneur, non plus que le droit de Bourgeoiſie. Le don de l'une & de l'autre fut fait ſolennellement, à la maniére des Traitez. On en grava l'Acte ſur trois Colonnes, dont les *Athéniens* érigérent une dans le *Pirée*, *Leucon* une autre ſur le *Boſphore*, & la troiſiéme dans le Temple (2) des *Argonautes*. Ce Prince, à ſon tour, accorda aux *Atheniens* le paſſage, franc de tous droits, pour le Blé qu'ils tranſportoient du *Pont* à *Athénes*; & le privilége de charger les prémiers leurs Vaiſſeaux. Depuis encore, aiant établi un nouveau lieu de Commerce à *Theudoſie* (3), que les Marchands croioient ne ceder en rien au *Boſphore*, il y don-

ART. CCXLI. (1) Voiez là-deſſus une Piéce de Mr. DE BOZE, dans les MEMOIRES DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES LETTRES, Vol. XII. *pag.* 535, & ſuiv. *Ed. d'Amſterdam.* ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. VI. *Cap.* 13. met ces Rois au nombre de ceux dont le régne a duré long tems, entre les Princes qu'on appelloit *Tyrans*: & effectivement il n'y en eût nulle part ailleurs une plus longue ſuite. Voiez les Notes de PE'TAVIUS.

(2) C'eſt ainſi qu'ULPIEN, Scholiaſte de DE'MOSTHE'NE, explique les mots de l'Original, qui diſent ſeulement *le Temple*, τὸ ἐν ἀργοῖς ἱερόν: & il ajoûte, que ce Temple étoit à l'entrée du Pont. Pag. 130. A.

(3) Le Texte de DE'MOSTHE'NE porte Θευδοσίαν, *Theudoſie*. Mais le Scholiaſte ULPIEN a lû Θευδοσίαν: & WOLFIUS traduit auſſi *Theudoſia*. On diſoit encore Θευδοσία: & l'une & l'autre maniére de lire ſe trouve dans les anciens Auteurs. Voiez POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. V. *Cap.* 23. & là-deſſus une longue Note du dernier Editeur, PANCRACE MASVICIUS. Au reſte, *Satyrus*, Pére, & Prédeceſſeur de *Leucon*, mourut, pendant qu'il aſſiegeoit cette Ville; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION au mot Θευδοσίων: & de SUIDAS, au mot Θευδοσία. Je ne ſai, d'où Mr. DE BOZE (dans l'endroit cité ci-deſſus, *pag.* 248.) a tiré, que *Leucon*, Fils de *Satyrus*, *continua le Siége avec ſuccès*

donna les mêmes franchiſes aux *Athéniens*. (*c*) Ἀφαιροῦνται καὶ Λεύκωνα, τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου, καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, τὸ δωρεὰν, ὃν ὑμεῖς ἴδοτε αὐτοῖς. ἐγὼ γὰρ μὴν ὅπου ὁ Λεύκων ξένος τῇ δὲ παρ' ὑμῶν πολίτης .... (*d*) Ὡς μὲν εἰκότως ἢ δικαίως τεύξεται παρ' ἡμῶν ἀτελείας, ἀκηκόατε ἐκ τοῦ ψηφίσματος .... τούτων δ' ἁπάντων τὸν λαὸν ἀπογράψει ἱερεὺς Ἡρακλέους ὑμῖν τε καὶ ἐκείνῳ. ἢ μὲν, ὁ Βοσπόρου, ἢ δ' ὁ Πειραιεῖ, ἢ δ' ἐφ' ἱερᾷ .... τούτων ἁπάντων, ὧν ἔχετε ἐν διδώκατε, συνήκας &c ..... (*e*) Ἀλλὰ καὶ ἀξιῶ τὸ, κύριον ὄντα τὸν Λεύκωνα αὐτοῦ [Πόντου] τοῖς ἄγουσι ἢ σῖτον Ἀθήναζε, ἀτέλειαν δεδωκέναι, ἐν πρυτανείῳ, πρώτους γεμίζεσθαι τοὺς εἰς ἡμᾶς πλέοντας ..... ὅτι πρακτασκευάσας ἐμπόριον ψευδασίαν, ὃ φασὶν οἱ πλέοντες ἐν χερσὶν εἶναι τῷ Βοσπόρου ἰδιωτῶν, καὶ ταύτας δίδωσι ἢ ἀτέλειαν ἡμῖν. L'avantage, que les *Athéniens* tiroient de ce Traité étoit fort conſidérable. Car *Leucon* prenoit trente pour cent de droits, ſur le Blé qu'on apportoit du *Pont*. Or les *Athéniens* en faiſoient venir d'ordinaire environ (4) quatre-cens-mille *Medimnes*. Dans l'année, où nous ſommes (5), y aiant par tout grande diſette de Grains, *Leucon* en fournit non ſeulement aux *Athéniens* autant qu'ils en avoient beſoin, mais encore à ſi bas prix, que *Calliſthène*, qui négocioit cet envoi, eut quinze Talens de reſte de l'argent qu'il avoit apporté. C'eſt pourquoi j'ai placé ici le Traité, faute de pouvoir en marquer le tems précis. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, qu'il fut fait pluſieurs années auparavant. Car il y avoit environ trente-quatre ans, que *Leucon* régnoit; (*f*) & ſon tégne fut de quarante. SATYRUS, Pére de ce Prince, avoit déja rendu ſervice aux *Athéniens*, en leur permettant de tranſporter du Blé de chez lui, pendant qu'il renvoioit ſouvent les autres *Grecs*, ſans vouloir leur accorder la même grace, à ce que nous apprenons (*g*) d'ISOCRATE.

(*c*) *Démoſthène*, ubi ſupr. pag. 365. C.
(*d*) *Idem*, pag. 366. B.
(*e*) *Id.*, ibid. A.
(*f*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 94. pag. 444, 445. & Lib. XVI. Cap. 31.
(*g*) *Orat. Trapezitici* ſub fin pag. 370. B. Ed. H. Steph.

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre* CHERSOBLEPTE, *Roi de* THRACE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 358. avant JESUS-CHRIST.

LA *Cherſonéſe*, ou Preſqu'Ile de *Thrace*, dont les ATHE'NIENS avoient été dépouillez à la fin de (*a*) la Guerre du *Péloponneſe*, mais qu'ils recouvrérent enſuite par la valeur du fameux *Conon*, leur fut depuis enlevée par COTYS, Roi de THRACE. (*b*) Ce Prince néanmoins avoit été d'abord Ami d'*Athénes*; car il paroît par DE'MOSTHE'NE, que les *Athéniens* (*c*) lui donnérent (1) le droit de Bourgeoiſie, & lui décernérent même des Couronnes d'or. Il les ménagea, tant que ſon intérêt le demandoit, & ſur tout pendant la révolte (*d*) de *Miltocythe*, qui avoit fait ſoulever la *Thrace* contre lui. Mais auſſi-tôt qu'il eut appaiſé les troubles, il ſe moqua d'eux, & s'empara de la *Cherſonéſe*. Pour la recouvrer, les *Athéniens* lui déclarérent la Guerre, qui dura tant qu'il vécut. Pendant cette Guerre, *Iphicrate*, qui (*e*) commandoit pour les *Athéniens*, aiant été deux fois battu, traita avec *Cotys*, & (*f*) épouſa même une de ſes Filles. Aiant depuis été accuſé injuſtement, & dépouillé du Commandement de l'Armée par les intrigues de (*g*) *Charès*, il ſe retira chez ſon Beau-Pére, & lui rendit de (*h*) grands ſervices, dans une Bataille navale contre les *Athéniens*. *Cotys* ne lui en témoigna aucune reconnoiſſance, & ne voulut faire aucune honnêteté aux *Athéniens*, pour obtenir d'eux ſon pardon. Il exigea au contraire, qu'*Iphicrate* lui aidât à aſſiéger les autres Villes des *Athéniens*. Mais celui-ci le refuſa, & aima mieux (2) ſe retirer, premiérement à (*i*) *Antiſſe*, puis à (*k*) *Drys*. *Cotys* privé du ſecours de ce grand Capitaine, prit à ſon ſervice, comme Général, CHARIDE'ME, originaire d'*Oree* (3) dans l'Ile d'*Eubée*. Celui-ci avoit (*l*) ſervi ſous *Iphicrate* plus de trois ans. Lors que *Timo-*

(*a*) *Xénophon*, Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 2. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39.
(*b*) *Démoſthène*, Orat. adv. *Ariſtocrat.* pag. 444, 445. Ed. Basil. 1572.
(*c*) *Demoſthenes*, ibid. pag. 445. B.
(*d*) *Ibid.* pag. 443. B. C.
(*e*) *Sénéque*, Excerpt. Contror. Lib. VI. Cap. 5.
(*f*) *Demoſthene*, ubi ſupr. pag. 447. A. *Athenée*, Lib. IV. Cap. 3. pag. 131. A.
(*g*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 356.
(*h*) *Demoſthène*, ubi ſupr. pag. 447.
(*i*) Ville de l'Ile de *Lesbos*.
(*k*) Ville de *Thrace*.
(*l*) *Demoſth.* ubi ſupr. pag. 449. & ſeqq.

ès, & ſe rendit maître de la Place l'année ſuivante. Une date ſi preciſe meritoit bien, qu'on en donnât quelque garant. Je doute fort qu'on en ait aucun. Il eſt toujours fort étrange, qu'en faiſant des recherches d'Antiquité ſur des choſes diſperſées en une infinité d'endroits, & rapportées très-ſouvent par occaſion, on ne daigne pas indiquer les autoritez ſur leſquelles on ſe fonde, ou que, quand on le fait, on ne cite les Auteurs que d'une maniere vague.

(4) STRABON parle de deux millions & cent-mille *Médimnes* de Blé, envoiez (il ne dit pas quand) par LEUCON aux *Athéniens*. Lib. VII. pag. 478. *Ed. Amſtel.* Mais dans l'Abregé, il n'y a que *cent-cinquante mille*. Le docte CASAUBON croit neanmoins, qu'il y a ici faute; & que le nombre de l'Original n'eſt point trop haut; ſur quoi il renvoie à cet endroit de DE'MOSTHE'NE. Mais & dans l'Original, & dans l'Abrégé, la quantité de Ble, que les *Athéniens* faiſoient venir du *Pont* tous les ans, eſt ou fort au-deſſus ou fort au-deſſous de l'envoi fait par *Leucon*, ſelon l'Orateur. Au reſte, le *Médimne* contenoit ſix *Boiſſeaux*.

(5) *Trois ans* avant celui où *Démoſthene* fit ſa Harangue contre *Leptines*: pag. 367. A. Or DE'NYS *d'Halicarnaſſe* place le tems de cette Harangue ſous l'Archonte *Callimaque*. *Epiſt. ad Amm.* 1. §. 4. *pag.* 192. Tom. II. *Ed. Oxon.*

ART. CCXLII. (1) Qu'il reçut neanmoins d'une maniére à rabattre la haute eſtime que les *Athéniens* faiſoient d'un tel préſent: car, quand il en eut ſvis, il dit: *Hé bien! je ferai auſſi les Athéniens Citoïens de mon Royaume.* C'eſt ce que nous apprend VALE'RE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. num. 7. *ext.*

(2) Il fut depuis rétabli en grace à *Athénes*, & il parvint à une grande vieilleſſe; comme le dit CORNELIUS NEPOS, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(3) DE'MOSTHE'NE, qui n'étoit point ami de *Charidéme*, comme il paroît par toute la Harangue que nous citons ici, dit, que le Pere de ce Capitaine étoit de la Tribu des Bâtards, *Orat.* in *Aristocr.* pag. 459. A.

Timothée fut ſubſtitué à *Iphicrate*, pour commander dans la Guerre (*m*) contre *Cotys*, & en même tems contre *Amphipolis*, déclarée alors libre par *Philippe*, comme nous (*n*) l'avons vû ; *Charideme* refuſa de ſervir ſous lui ; & avec les Vaiſſeaux mêmes des *Atheniens*, qui lui avoient été confiez, il alla ſe ranger du parti de *Cotys*. De là il voulut paſſer chez les *Olynthiens*, & les *Amphipolitains* : mais en y allant par mer, il fut pris par quelques Vaiſſeaux d'*Athenes*. Comme les *Atheniens* avoient beſoin de Troupes Etrangéres, & qu'ils vouloient finir la Guerre d'*Amphipolis*, avant que de pouſſer l'autre contre *Cotys* ; *Charideme* profita de cette néceſſité, pour ſe tirer d'affaires, & il s'engagea au ſervice d'*Athenes*, qui le reçut volontiers. *Timothee* l'aiant enſuite congédié, il paſſa en *Aſie*, où il s'engagea au ſervice des Beaux-Fréres (4) d'*Artabaze*, pendant que ce Satrape étoit détenu Priſonnier par *Antophradate*. Mais, au mépris de ſes ſermens, il prit trois Villes de la Province, qui ne ſe défiant point de lui, ne faiſoient point de garde ; & s'empara auſſi par (*o*) ſtratagême d'*Ilium*, ou *Troie*. *Artabaze* aiant été relâché, revint avec une bonne Armée, & quantité de vivres. *Charideme* alors n'aiant d'autre reſſource, que de ſe renfermer dans quelque Ville, & cependant ne pouvant eſpérer d'y tenir long tems, faute de munitions de bouche, écrivit à *Cephiſodote*, Général des *Atheniens*, pour lui demander du ſecours, & il lui promit, que, dès qu'il ſeroit délivré, il leur feroit recouvrer la *Cherſonéſe*. Il ſe vantoit d'être aſſez fort, avec ſes gens, pour que *Cotys* ne pût lui réſiſter. Les Beaux-Fréres d'*Artabaze* lui conſeillérent alors de laiſſer aller *Charideme*, & parce qu'ils vouloient jouir paiſiblement de leur grandeur, dont ils ſe croioient d'ailleurs en poſſeſſion aſſurée, & à cauſe qu'*Artabaze* n'étoit pas en état d'empêcher que les *Atheniens* ne délivraſſent *Charideme*. Effectivement *Cephiſodote* ſe diſpoſa à venir, ne ſachant point que *Charideme* s'étoit tiré d'affaires contre ſa propre attente. Mais celui-ci, au lieu de penſer à tenir ce qu'il avoit promis avec tant de confiance, ſe rengagea de nouveau avec *Cotys*, contre les *Atheniens*, & aſſiégea deux Villes qui leur reſtoient. Là-deſſus (*p*) *Cotys* vint à être aſſaſſiné par (*q*) *Python*. Ce Prince laiſſoit trois Fils, Be'risane, Amadoc, & Cherſoblepte. Il avoit nommé le dernier pour (*q*) ſon Succeſſeur, quoi que le Cadet des autres ; & ils étoient tous trois encore fort jeunes. *Charideme* ſe trouva alors maître de toutes les affaires, à cauſe des circonſtances, & des forces qu'il avoit en main. *Cephiſodote* comptoit que *Charideme* étant plus en état que jamais de tenir parole, le feroit, & rendroit non ſeulement la *Cherſoneſe*, mais encore prendroit l'avis des *Atheniens* pour la Succeſſion au Roiaume de *Thrace*. Dans cette eſpérance, il alla le trouver avec les mêmes Vaiſſeaux, dont il avoit voulu ſe ſervir pour le tirer de l'*Aſie Mineure*. Mais *Charideme* l'amuſa pendant ſept mois ; commit des hoſtilitez ou directement ou indirectement contre les Troupes d'*Athenes* ; & réduiſit enfin *Cephiſodote* à faire avec lui un Traité ſi déſavantageux, que les *Atheniens*, après avoir refuſé de le ratifier, ôtérent le Commandement au Général contractant, qui fut condamné à une groſſe amende, & peu s'en fallut qu'il ne perdit la tête. Après cela *Charideme* livra aux *Cardiens* le même *Miltocythe*, dont nous avons parlé ci-deſſus, quoi qu'Ami conſtant des *Athéniens* ; de ſorte que ces Barbares le noiérent, après avoir tué ſon Fils à ſes yeux. La *Thrace* eut en horreur une telle cruauté : *Bériſade* & *Amadoc* ſe liguérent avec *Athénodore* Citoien naturel (*r*) d'*Athenes*, qui commandoit un Corps de Troupes Etrangéres pour ſa patrie. *Cherſoblepte* ſe voiant alors hors d'état de conſerver la *Cherſoneſe*, fut contraint d'en venir à un Traité, par lequel il promit avec ſerment, de conſentir, „ que le Roiaume de *Thrace* fût diviſé en trois parties, dont ſes deux Fréres auroient „ chacun la leur : Que les trois Rois, d'un commun accord, rendroient aux *Athéniens* „ la *Cherſoneſe*, hormis *Cardie*, Ville conſidérable du pais " : (*s*) Ἐν φίλῳ δὲ καταστάντ@ τῷ Κερσοβλέπτῃ, γράφει ὁ Ἀθηνόδωρ@ συνθήκας, καθ' ἃς ἀναγκάζει τὴν Κερσοβλέπτου ἀρχὴν, πρός τε ὑμᾶς ἐμὲ καὶ τοὺς Βασιλέας εἶναι μὲν τὴν χεῖρα καὶ τὴν Θράϊκην, εἰς τρεῖς διαμένουσαν, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδίδωσι τὴν χώραν [Χερρόνησον]..... (*t*) Ἐν ἁπάσαις μὲν ταῖς συνθήκαις ἐξαίρετον αὐτῷ γέγραφε [Χαρίδημ@] τὴν Καρδιανῶν πόλιν]. Les Habitans de cette Ville ne pouvoient (6) ſouffrir la domination des *Atheniens*, qu'ils haiſſoient beaucoup ; comme la ſuite le fit voir : & *Charideme*, en les faiſant excepter comme une Ville, qui devoit demeurer libre, ſe propoſoit d'avoir là une Place, d'où il pût toujours inquiéter les *Atheniens*. Après le Traité, dont nous venons de parler, *Athenodore*, faute de remiſes d'argent pour paier ſon Armée, fut contraint de la congédier. On envoia d'*Athenes Chabrias*, avec un ſeul Vaiſſeau. *Charideme* alors nia le Traité ; & *Cherſoblepte* en fit autant, à ſon inſtigation. Il en conclut un autre avec *Chabrias*, mais beaucoup plus déſavantageux pour *Athenes*, que le précédent ; de ſorte que les *Athéniens* ne

(*m*) Voiez *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. 1.

(*n*) Sur l'Année 359. *Article* 239.

(*o*) Voiez *Aeneas Tactic.* Cap. 24 *Polyan. Strateg.* Lib. III. Cap. 14.

(*p*) *Demoſthene*, ubi ſupr. *pag.* 452.

(*q*) *Harpocration*, au mot Κερσοβλέπτης.

(*r*) *Démoſth.* ubi ſupr. *pag.* 430 C.

(*s*) *Démoſth.* ubi ſupr. *pag* 453. A.

(*t*) *Ibid.* pag. 454. C

Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. *pag.* 528.

(4) *Memnon*, & *Mentor*. Voiez Diodore *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. *pag.* 538. *Ed. H. Steph.*

(5) Ue'mosthe'ne y joint ailleurs *Héraclide*. Il ajoute, que ces deux Meurtriers furent faits Citoiens d'*Athénes*, & honorez de Couronnes d'or, à cauſe des ſervices qu'ils avoient rendus aux *Athéniens*. Pag. 445. B.

(6) Les *Athéniens* aiant depuis voulu envoier des Colonies dans ce pais, comme leur appartenant, les *Cardiaméns* eurent recours à Philippe *de Macédoine*. Voiez la Harangue de De'mosthe'ne ſur la *Cherſoneſe*.

ne voulurent point le ratifier. Ils envoiérent en *Thrace* dix Ambaſſadeurs, avec ordre de renouveller le prémier Traité, & d'exiger un nouveau ſerment de *Cherſoblepte*; ſinon, de faire jurer les deux autres Rois, ſes Fréres, & de déclarer, qu'on penſeroit aux moiens d'agir vigoureuſement contre *Cherſoblepte*. Celui-ci traina la négociation en longueur, juſqu'à ce que les *Atheniens* eurent envoié des Troupes (7) dans l'Ile d'*Eubée*, pour en pacifier les Troubles. *Chares*, qui commandoit à cette Expédition, dont (8) le ſuccès fut extrêmement rapide, amena un Corps de Troupes Etrangéres, avec leſquelles il fut envoié dans la *Cherſoneſe*; où *Athénodore*, & les deux Rois, *Bériſade*, & *Amadoc*, s'étant joints à lui; le Traité fut enfin confirmé, & la *Cherſoneſe* remiſe aux *Atheniens*, qui y envoiérent dans la ſuite des Colonies. Ce fut apparemment peu de tems après la concluſion entiére du Traité, que les *Atheniens*, pour affermir la Paix avec *Cherſoblepte*, & mettre dans leurs intérêts *Charideme*, nonobſtant toutes ſes perfidies, le firent (*u*) Citoien d'*Athénes*; à quoi ils ajoutérent enſuite un Décret, par lequel ils lui décernérent des Couronnes d'or. Ils étoient fort (9) libéraux de tels honneurs, dans ces tems-ci. *Berifade* vint à mourir quelques années après. *Charideme* étoit devenu (10) Beau-Pére de *Cherſoblepte*; & par là engagé plus fortement à maintenir ſes intérêts. *Cherſoblepte*, qui aſpiroit à devenir ſeul Roi de *Thrace*, fit alors la Guerre aux (*x*) Enfans de *Bériſade*, & à leur Oncle *Amadoc*; ſans reſpecter ni le lien du ſang, ni la foi jurée du Traité, que nous avons vû. Il vint à bout de dépoſſéder ſes Proches: mais enfin Philippe *de Macedoine* le dépoſſéda (11) lui-même. Juſtin dit, (*y*) que ce fut ſous ombre de terminer les différens, entre deux Rois de *Thrace*, qui l'avoient pris pour arbitre; & qu'il s'empara auſſi depuis (*z*) de pluſieurs Villes de la *Cherſoneſe*. Les *Athéniens* néanmoins les délivrérent; & De'moſthe'ne nous a (*aa*) conſervé un Décret de ces Peuples, par lequel, en mémoire de cet inſigne bienfait, ils décernérent aux *Atheniens* une Couronne d'or de ſoixante Talens, & dreſſérent deux Autels, l'un à la Déeſſe de la *Reconnoiſſance*, & l'autre au *Peuple Athénien*. Voilà un Peuple déifié.

(*u*) *Démoſth. de Cor.* ubi ſupr. pag. 437. fl. 448. fl. 449. A.

(*x*) *Démoſthén.*, ibid. pag. 430.

(*y*) *Lib.* VIII. *Cap.* 4.

(*z*) *Lib.* IX. *Cap.* 1.

(*aa*) Orat. *de Corom.* pag. 326.

ARTICLE CCXLIII.

Traite' *entre* Philippe, *Roi de* Mace'doine, *& les* Theſſaliens.

Anne'e 357. avant Jesus-Christ.

La Famille des Ale'vades fourniſſoit, depuis long tems, comme nous l'avons vû (*a*) ci-deſſus, de petits Rois, qui régnoient en divers coins de la Theſſalie. Mais les Tyrans de *Pheres* s'étoient emparez de la domination, dans le tems où nous ſommes, & l'étendoient non ſeulement autant qu'ils pouvoient ſur les *Theſſaliens*, mais encore l'exerçoient d'une maniére dure & barbare. Ale'xandre, qui régnoit alors, fut (*b*) aſſaſſiné par trois de ſes Fréres, & cela de concert avec ſa propre Femme *Thebe*. Les *Theſſaliens* ne firent néanmoins par-là, que changer de maitre. Les Fréres d'*Alexandre*, que l'on regardoit d'abord comme les Libérateurs de la Patrie, s'emparérent du Gouvernement, & ſe montrérent auſſi vrais Tyrans, que celui dont ils s'étoient défaits. Ceux de la Famille des *Alevades* ſe mirent à la tête des *Theſſaliens*, pour ſecouer le joug. Mais ne ſe ſentant pas aſſez forts, à cauſe du grand nombre de Troupes

(*a*) Sur l'Année 485. *Article* 109.

(*b*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 297, 298.

(7) Voilà qui me donne la datte de ce Traité. Car Diodore *de Sicile* place l'Expédition des *Athéniens* dans l'Ile d'*Eubée*, à la troiſieme année de la CV. *Olympiade*. Lib. XVI. *Cap.* 7. *pag.* 513. D'où il s'enſuit, que, quand il parle du Traité, dont il s'agit, & de la reſtitution faite aux *Atheniens*, de la *Cherſonéſe*, cinq ans plus bas, *Cap.* 34. *pag.* 528. cela ne doit s'entendre que du tems auquel les *Athéniens* commencérent à envoier des Colonies dans la *Cherſonéſe*, dont ils étoient deja en poſſeſſion. Il s'enſuit encore, que la révolte d'*Artabaze*, dont Diodore *de Sicile* parle auſſi là pour la prémiére fois, avoit deja commencé auparavant, ſelon l'ordre de la narration de De'moſthe'ne, que j'ai ſuivi.

(8) Tout fut fait en trois jours; & les *Thébains*, qui étoient venus pour ſoutenir une des Factions de l'Ile, furent contraints de ſe retirer par compoſition: Ἐν τρισὶν ἡμέραις Εὐβοέων, ἐφ' οἷς τρεῖς ἔβησαν, ἐ Θηβαίους ἐκπεπόνθασιν ἀπεστρατευκότας. Demosthen. Orat. *adv. Androtion.* pag. 420. B.

(9) Ils ne l'avoient pas toujours été. Voiez Meursius, *De Fortun. Athen.* Cap. 5. On voit encore ici *Simon* & *Timon*, honorez du droit de Bourgeoiſie, *pag.* 430. C. Ceux-ci étoient Generaux d'Amadoc, & ſes Alliez (*ſuderai*) il ne paroit pas comment; non plus qu'au ſujet d'*Athénodore*, qui étoit Allié de Berisade, ibid.

(10) Cela paroit clairement par De'moſthe'ne, qui dit, que *Cherſoblepte* etoit allié (*ſuderos*) de *Charideme*, de la même maniere que *Cotys* l'etoit d'*Iphicrate*: pag. 447. A. Or il eſt conſtant, qu'*Iphicrate* avoit épouſé la Fille de *Cotys*. Outre que, ſelon la narration de l'Orateur Grec, *Cherſoblepte* ne pouvoit avoir une Fille en âge d'être mariée, puis qu'il etoit *fort jeune*, quand *Cotys* vint à mourir. Ainſi ceux-là ſe trompent, qui font *Charideme* Gendre de *Cotys*, comme Simson, *Chron.* ad *A. M.* 3652. ou Gendre de *Cherſoblepte*, ainſi que le poſe en fait Toureil, *Rem.* Tom. III. *pag.* 74. Je m'imagine, que *Simſon* s'eſt fondé ſur un Argument de la Harangue de *Demoſthene* contre *Ariſtocrate*, où *Charideme* eſt dit *Gener Cotyis*. Mais Oliſe'e, qui a publié cet Argument, ne le donne qu'en Latin, & traduit, dit-il, comme il a pu, ſur un Manuſcrit plein de fautes. Après tout, l'autorité claire de *Demoſthene* ſur cet article, l'emporte ſur toute autre, & ne laiſſe aucun lieu à douter ſeulement.

(11) Il prit *Cherſoblepte* lui-même, & le contraignit de donner ſon Fils pour Otage. De'moſthe'ne, *Orat. Philipp.* IV. pag. 60. B. Eschine Orat. *de falſ. legat.* pag. 257. C.

pes qu'avoient les Tyrans de *Phères*, ils demandérent du ſecours à PHILIPPE *de Macedoine*, qui le leur accorda volontiers, parce qu'il y trouvoit ſon compte. (c) Οἱ δ' Ἀλευάδαι καλέσαντο ἐπὶ τοὺς Θετταλοὺς, δι' ὑγίειαν δὲ ἀξίωμα ἔχοντες παρὰ πάντων ἀντίπραττον τοῖς τυράννοις. Οὐκ ἔττες δὲ καθ' ἑαυτοὺς ἀξιόμαχοι, προσελάμβανον Φίλιππον σύμμαχον ἐκ Μακεδόνων βασιλέα. ὁ δ' ἐπανελθὼν εἰς Θετταλίαν κατεπολέμησε τοὺς τυράννους, καὶ τὰς πόλεις ἀνακτησάμενος ἐλευθερίας, μεγάλην ὄντως εἰς τοὺς Θετταλοὺς ἐνδείξατο &c. L'Alliance du Roi de *Macédoine* fut avantageuſe aux *Theſſaliens*. Il vainquit les Tyrans de *Phères*, & remit en liberté les Villes, qu'ils avoient opprimées. En reconnoiſſance de ce grand ſervice, ils lui donnérent, par un Traité, la jouiſſance du païs appartenant à la Ville de *Pagaſe*, & les revenus publics, qui provenoient des droits qu'on levoit ſur les Ports & ſur les Marchez. (1) Καὶ ὑπὲρ τούτου χάριν αὐτῷ ὁμολογοῦντες οἱ Θετταλοὶ, ἀπέδοσαν αὐτῷ τιμᾶσθαι Παγασὰς, καὶ τὰ χρήματα τὰ ἐν τῷ λιμένι καὶ τῇ ἀγορᾷ. Auſſi *Philippe* captiva-t-il beaucoup l'affection de ces Peuples, qui lui furent toujours fort attachez, auſſi-bien qu'à *Alexandre* ſon Fils, & deſquels d'ailleurs il tiroit un grand ſecours, par la Cavalerie qu'ils lui fourniſſoient, la plus renommée de ces tems anciens. (d) Trois ans après, (2) LYCOPHRON, un des Tyrans de *Phères*, aiant fait de nouvelles tentatives contre les *Theſſaliens*, *Philippe* revint encore, & les délivra auſſi-bien que la Ville même de *Phères*, ce qu'il ne put faire néanmoins que peu-à-peu. Mais il avoit lui-même pour but de ſe rendre maître de *Theſſalie*; & en chemin faiſant, (e) il s'appropria entiérement *Pagaſe*, & de plus il prit *Magnéſie* & *Phères*. Il promit enſuite de rendre *Magneſie* aux *Theſſaliens*: mais il la garda toujours à bon compte. Il vint à bout de réduire enfin tous les *Theſſaliens* ſous ſa domination, (f) ſans leur faire ouvertement la Guerre, mais en profitant de leurs diviſions, & prenant le parti de ceux qui l'appelloient à leurs ſecours.

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 14. *pag.* 527.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 35. 37. 53.

(e) *Démoſth.* Olynth. I. *pag.* 2. C. *Olynth.* II. *pag.* 5. C. 6. B. C.

(f) *Polyæn.*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 2. *num.* 19.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHE'NIENS, *d'un côté; & de l'autre, les Iles de* CHIOS, *de* CÔS, *de* RHODES, *& la Ville de* BYZANCE.

ANNE'E 356. *avant* JESUS-CHRIST.

LEs trois Iles de CHIOS, de Côs, de RHODES, & la Ville de BYZANCE, dépendoient d'ATHE'NES. (a) Ces Peuples, à la perſuaſion (b) principalement de MAUSOLE, Roi de *Carie*, ſe revoltérent, & firent enſemble une Ligue, dans laquelle *Mauſole* auſſi entra, à deſſein, comme la ſuite le fit bien voir, de les réduire enſuite ſous ſa propre domination. Les *Athéniens* prirent les armes, pour maintenir leurs droits; & de là náquit la *Guerre* qu'on appella (c) des *Alliez*, laquelle dura (1) trois ans. Mais le ſuccès n'en fut pas heureux pour cette puiſſante République; quoi qu'elle y eût emploié trois Grands Capitaines, (d) & les derniers de ſes Généraux qui lui firent honneur, ſavoir, *Chabrias*, *Iphicrate*, & *Timothée*. La jalouſie de (e) *Charès* contre les deux derniers, à qui il avoit été donné pour Collégue, & les menaces du (f) Roi de *Perſe*, irrité de ce que le même *Chares* s'étoit joint, quoi que purement de ſon chef, à (2) *Artabaze*, révolté contre lui dans l'*Aſie Mineure*; déterminérent les *Athéniens* à faire la Paix avec les Iles de *Chio*, de *Cos*, de *Rhodes*, & la Ville de *Byzance*, c'eſt-à-dire, à condition de les laiſſer libres, & de renoncer à tous les droits qu'ils avoient ſur elles; comme il paroît par la ſuite. (g) Ταῦτ' ἐψηφίσατο ὁ δῆμος [Ἀθηναίων] ἐπιλαβόμενος, ἔχειν καταλύσασθαι τὸν πρὸς τοὺς ἀφιστάντας πόλεμον. εἰρήνην δὲ κελεύσας ἐπιθυμοῦντας τῆς εἰρήνης, ῥᾳδίως πρὸς αὐτοὺς διέλυσατο. Je trouve dans DE'MOSTHE'NE

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 7.

(b) *Démoſth.* Orat. *De Rhodior. libertate*, ſub init. *pag.* 98. B.

(c) *Bellum Sociale.* Voiez *Corn. Nepos*, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(d) *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. ult. *in fin.*

(e) *Idem*, ibid. Cap. 3. & in *Iphicrat.* Cap. 3.

(f) *Artaxerxès Ochus.*

(g) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 22. *pag.* 521, 522.

ART. CCXLIII. (1) ULPIAN. in *Demoſthen.* Olynthiac. I. *pag.* 18. A. Mais ce Scholiaſte brouille les choſes, car il dit, que les *Theſſaliens* appellerent à leur ſecours *Philippe* contre les *Alévades*, ou un *Alévas*, Tyran de *Theſſalie*. Au lieu que ce furent les *Alévades* eux-mêmes, qui voulurent ſe délivrer de la tyrannie des Princes de *Phères*.

(2) Un des deux Frères & meurtriers d'ALE'XANDRE. L'autre ſe nommoit TISIPHONE, ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. Cet Hiſtorien parle plus bas de LYCOPHRON & *Pitholaus* comme Tyrans de *Phères*. Cap. 37. & 39. *pag.* 529, 530.

ART. CCXLIV. (1) ἐτῶν τριῶν, dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 27. *pag.* 513. Cependant il en met ailleurs *quatre*: ἐτῶν τεττάρων. Cap. 22. *pag.* 522. Il doit y avoir faute dans le dernier endroit; à moins que la mémoire n'ait manqué à l'Hiſtorien. Car, ſelon qu'il place le commencement & la fin de cette Guerre, elle ne dura pas même trois ans entiers, puis qu'il n'y a qu'une année entre deux.

(2) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 22. *pag.* 521. Φαρναβάζου. Mais il faut lire Ἀρταβάζου. C'eſt ainſi que l'appelle ſouvent DE'MOSTHE'NE, qui étoit contemporain, comme *Orat. I. in Philipp. pag.* 57. S. Voiez les Scholies Greques, ajoutées à la fin de l'Edition de WOLFIUS, *Baſil.* 1572. Tom. VI. *pag.* 394. Bien plus: *Diodore* lui-même appella ailleurs ce Satrape *Artabaze*, & cela plus d'une fois, *Cap.* 34. *pag.* 527, 528. SIMSON a indiqué en ce mot cette faute manifeſte, *Chronic. Carthuſic. ex M. Manuſ.* 3649. Au reſte *Charès*, outre une grande quantité d'argent, reçut pour récompenſe d'*Artabaze* les revenus de deux Villes de l'*Aſie Mineure*, ſavoir, *Lampſaque* & *Sigée*; comme l'inſinuë DE'MOSTHE'NE, *Oſtat. II. pag.* 8. B.

NE (*h*) une clauſe de ce Traité, par rapport à *Bryzance* : c'eſt que les *Byzantins* ne ſe rendiſſent point tributaires la Ville de *Selymbrie*, autrefois Alliée des *Atheniens*, & n'entrepriſſent rien ſur ſes limites : Μηδὲ Σηλυμβρίαν πόλιν ὑμετέραν ποτὲ σύμμαχον ὖσαν, ὡς αὐτὴς συντελῆ ποιεῖν, ἡ Βυζαντίους ὁρίζειν τὴν τότων χώραν, ὥσπερ τὰς ἄρχας, ἡ τὰς συθήκας, ἐν αἷς αὐτονόμους εἶναι γέγραπται. L'Orateur ISOCRATE avoit fortement exhorté les *Atheniens* à cette Paix par une belle (*i*) Harangue, qui ſe trouve encore aujourd'hui parmi celles que le tems a épargnées. Il alloit même plus loin, & il (*k*) conſeilloit aux *Atheniens* de tenir exactement les Traitez dont nous avons parlé ci-deſſus, faits avec les *Lacedemoniens* & le Roi de *Perſe*, en vertu deſquels ils devoient remettre en liberté toutes les Villes de *Grece*, & en ôter leurs Garniſons. Mais il ne paruit pas, que les *Atheniens* aient ſuivi à cet égard les exhortations de leur Orateur. On voit ſeulement par là, que cet article, ſi ſouvent renouvellé, étoit toujours violé.

(*h*) Orat. *De libertate Rhodior.* pag. 81. B.

(*i*) Orat. *de Pace*, ſeu *Social.*

(*k*) Pag. 162. A. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLV.

LIGUE *des* GRECS, *les uns contre les autres, pour une* Guerre Sacrée.

ANNE'E 354. avant JESUS-CHRIST.

LEs Guerres, où la Religion entre pour quelque choſe, ſont de tout tems celles où l'on s'engage le plus aiſément, & qui fourniſſent le plus beau prétexte à les entreprendre & les pouſſer avec opiniâtreté. En voici un exemple remarquable. (*a*) Les PHOCE'ENS, qui habitoient aux environs du Temple de *Delphes*, s'aviſérent de cultiver quelques Terres du pais de (1) *Cirrha*, qui étoient conſacrées à *Apollon*. Auſſi-tôt on cria au ſacrilége : & les *Amphictyons* aſſemblez, condamnérent les *Phoceens* à une groſſe amende. Ceux-ci voulurent revenir du Jugement, le trouvant injuſte, & l'amende au-deſſus de leurs forces. PHILOME'LE, un des principaux de la Nation, qui les y avoit animez, les engagea auſſi à prendre les armes, & il fut choiſi pour (2) Chef. Il ſe rendit maitre du Temple de *Delphes*, dont il prétendit, & prouva par des Vers (*b*) d'HOME'RE, que l'Intendance appartenuit anciennement aux *Phocéens*. Les *Lacedemoniens* n'étoient pas moins mécontens des *Amphictyons*, par qui ils avoient auſſi été condamnez à une amende, & à une amende de mille Talens, pour s'être emparez par fraude & par violence de la Citadelle de *Thébes*. *Philomele*, qui le ſavoit bien, avoit d'abord cherché à les mettre dans ſes intérêts. Ils n'oſérent pourtant pas ſe déclarer encore ouvertement ; mais ARCHIDAME, un de leurs Rois, à qui *Philomele* avoit découvert ſon deſſein, lui fournit ſecrétement quelques Troupes, & quinze Talens ; qui aidérent à l'exploit, dont nous venons de parler. Le but des *Lacédémoniens* étoit, de faire caſſer la Sentence des *Amphictyons* (3) contre les *Phoceens*, pour pouvoir enſuite plus honnêtement demander la même choſe au ſujet de celle par laquelle ils avoient été auparavant condamnez eux-mêmes. Cependant les *Amphictyons* tinrent ferme, & s'étant de nouveau aſſemblez, réſolurent de faire la Guerre aux *Phocéens*. La *Grece* alors ſe partagea preſque toute. Les *Lacedemoniens*, les *Athéniens*, & quelques autres Peuples du *Peloponneſe*, ſe liguérent avec *Philomele* : les *Beotiens*, les *Locriens*, les *Theſſaliens*, les *Perrhébes*, les *Doriens*, les *Dolopes*, les *Athamanes*, les *Acheens*, les *Phthiôtes*, les *Magnéſiens*, les *Enianes*, & quelques autres Peuples voiſins, ſe déclarérent contre les *Phoceens*, comme ſacriléges. (*c*) Ψηφισάμενοι δὲ τῶν Ἀμφικτυόνων τὸν πρὸς Φωκέας πόλεμον, πολλὴ παραχὴ ἡ ἀθροισις ἦν καθ' ὅλην τὴν Ἑλλάδα· οἱ μὲν γὰρ ἔκριναν βοηθεῖν τῷ Θεῷ, ἡ τὸς Φωκέας ὡς ἱεροσύλους κολάζειν· οἱ δὲ πρὸς τὴν Φωκέων βούλησιν ἀπέκλινον . . . . τῷ μὲν ἱερῷ βοηθεῖν ἔγνωσαν Βοιωτοὶ, ἡ Λοκροὶ, καὶ

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 23, & ſeqq.

(*b*) *Iliad.* Lib. II. *verſ.* 517, 519.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 28, 29 pag. 505.

ART. CCXLV. (1) Du tems de SOLON, une Plaine des environs de *Cirrha*, Ville de la *Phocide*, avoit été ainſi conſacrée, pour punir les Habitans de quelques ſacrileges, dont on les accuſoit, commis contre *Apollon*. Voiez ESCHINE, *Orat. contr. Ctéſiphont.* pag. 289. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 37. POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 5. On diſpute, ſi *Cirrha* eſt la même, que *Criſſa* ; ſur quoi voiez l'HIST. DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES, Vol. IX. *Ed. de Holl.* pag. 89, *& ſuiv.* où les raiſons de part & d'autres ſont diſcutées.

(2) POLYEN, *Strategem.* Lib. V. *Cap.* 45. dit, que *Philomèle*, à cette occaſion, s'érigea en Tyran de la *Phocide*. Si cela eſt, il ne jouit pas long tems de ſa tyrannie ; car il mourut l'année ſuivante, d'une maniére qui eſt diverſement rapportée par les anciens Auteurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 31. *pag.* 526. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 2. JUSTIN, Lib. VIII. *Cap.* 1. Il ne manqua pas de Succeſſeurs dans le Commandement, pour cette *Guerre Sacrée*.

(3) Il eſt ſurprenant, que PAUSANIAS dite, dans l'endroit cité ci-deſſus, qu'il n'a pu découvrir la véritable raiſon, pourquoi les *Phocéens* furent condamnez à cette amende ; & qu'il ne ſait, s'ils l'avoient meritée par quelque Crime, ou ſi l'ancienne haine des *Theſſaliens* envers eux ne fut pas la cauſe de leur condamnation. Cette haine pouvoit bien être le motif ſecret : mais le prétexte fut la profanation des Terres ſacrées de *Cirrha*, dont DIODORE *de Sicile* parle ſi expreſſément, ſans doute après d'ancien Auteurs, que nous n'avons plus. ATHE'NE'E a auſſi ignoré la veritable origine de la *Guerre Sacrée*, dont il a agit, car il l'attribue, après DUDIS, *Liv.* II. de ſes *Hiſtoires*, au rapt d'une Femme *Thebaine*, nommée *Theano*, fait par un *Phocéen*. Lib. XIII. *Cap.* 1. *pag.* 560. E. *Ed. Caſaub.* Cet enlevement ne fut apparemment que la cauſe prochaine, ou le prétexte, qui engages les *Thebains* à prendre parti contre les *Phoceens*. Mais la Guerre avoit été d'abord entrepriſe contre ceux-ci, à l'occaſion de l'amende, qu'ils ne voulurent point paier ; comme le dit auſſi ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 53. & JUSTIN, Lib. VIII. Cap. 1.

ὁ Θετταλὸς, ὁ Περραιβὸς, πρὸς δὲ τούτοις Δωριῆς ὁ Δόλοπες, ἔτι δὲ Ἀθηναῖος, ὁ Ἀχαιὸς, ὁ Φλιοῦς, ὁ Μάγνητες, ἔτι δὲ Αἰνιᾶνες, ὁ τῆς Ἕτερος· τοῖς δὲ Φωκεῦσι συμμάχοις Ἀθηναῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ τῆς ἕτερα τῆς Πελοποννησίων. Si les Actes Publics, auxquels DEMOSTHE'NE en appelle dans ſes Harangues, ne nous manquoient pas pour la plûpart, nous pourrions donner le Traité même, que les ATHE'NIENS conclurent alors avec les PHOCE'ENS. Nous voions au moins, par ce qu'il (*d*) en dit, à quoi il ſe réduiſoit : Amitié, Alliance, & Secours : (4) Ἃ μὲν τοίνυν ὑπῆρχε παρ' ὑμῖν αὐτοῖς [τοῖς Φωκεῦσι], ταῦτ' ἐστὶ, φιλία, συμμαχία, βοήθεια. La *Guerre Sacrée*, dont il s'agit, dura (5) dix ans. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, ne s'en mêla point d'abord, & uſant de ſa politique ordinaire, il attendit que les *Grecs* ſe fuſſent affoiblis & conſumez les uns les autres, pour tomber enſuite ſur eux avec plus de facilité & d'avantage.

(*d*) Orat. *De renuntiat. legat.* pag. 208. B.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* ME'THÔNE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de ME'THONE, dans l'ancienne *Thrace* (car (*a*) il y en avoit ailleurs d'autres du même nom) appartenoit (*b*) aux *Athéniens*. (*c*) PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, qui trouvoit que cette Ville faiſoit obſtacle au deſſein qu'il avoit de pouſſer ſes conquêtes dans tout le païs des *Thraces*, l'aſſiégea. Elle ſoutint quelque tems le Siége : mais enfin les Habitans ne pouvant plus réſiſter, furent contraints de ſe rendre, à condition qu'ils ſortiroient tous, & s'en iroient où il leur plairoit, ſans emporter chacun qu'un Habit. (*d*) Ἔπειτα κατηχούμην [οἱ Μεθωναῖοι] συμπαχάδησαι καὶ δοῦναι τὴν πόλιν τῷ Βασιλεῖ [Φιλίππῳ], ὅστε ἀπελθεῖν τοὺς πολίτας, ἱμάτιον ἔχοντας ἓν ἑκάστου. *Philippe* exigea auſſi, qu'on lui livrât un certain *Aſter*, d'*Amphipolis*, excellent Tireur. (*e*) Καὶ ὑποχείριος εἶναι, ἐζήτησε [τὸν Ἀστέρα]. Il le demandoit, pour le faire pendre : & la raiſon en étoit, que cet *Aſter* lui avoit crevé (1) un œil d'une maniére fort ſinguliére. Comme *Philippe* paſſoit devant les Murailles de *Méthône*, il tira contre lui une Flèche, ſur laquelle il avoit écrit : *Aſter envoie à* Philippe *cette Flèche meurtriére*. Le Roi bleſſé effectivement, renvoia la Flèche, avec cette inſcription : PHILIPPE *fera pendre* Aſter, *s'il le peut tenir*. SOLIN (*f*) dit, que l'œil même, auquel *Aſter* viſoit, étoit auſſi marqué ſur l'Inſcription qu'il mit à la Flèche. Je ne ſai d'où Mr. de (*g*) TOUREIL a pris ce qu'il (2) poſe en fait, qu'*Aſter* s'étoit offert à *Philippe* ſur le pié d'un excellent Tireur, qui ne manquoit pas les Oiſeaux, lors qu'ils voloient même le plus vîte : à quoi *Philippe* répondit : *Eh bien, je vous prendrai à mon ſervice, lors que je ferai la Guerre aux Etourneaux*. Cela méritoit bien d'être muni de quelque autorité : car je ne vois rien de tel dans tous les Auteurs qui ont parlé de cet accident, entre leſquels (*h*) SUIDAS eſt celui qui circonſtancie le mieux la choſe, ou plutôt l'Ancien Auteur d'un Fragment conſidérable, qu'il nous donne, ſans en dire le nom. Un autre (*i*) Fragment, que STOBE'E nous a conſervé, tiré de CALLISTHE'NE, dans ſon *Hiſtoire de* MACE'DOINE, porte, que ce fut au Paſſage d'une Riviére, que *Philippe* fut bleſſé de la Flèche d'*Aſter*, & que, quoi qu'il eût ainſi perdu un œil, il ne laiſſa pas de paſſer à la nâge, malgré l'Ennemi.

(*a*) *Stephanus*, De Urbib. *voc. Μεθώνη.*

(*b*) *Démoſthène*, Orat. Philipp. I. *pag.* 15. A.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 14. *pag.* 328. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* III. Cap. 2. *num.* 15.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*e*) *Suidas*, in voc. Καρανός.

(*f*) Cap. 8. Voiez là-deſſus *Saumaiſe*, Exercit. Plin. *pag.* 108. *Ed. Traject.*

(*g*) Tom. IV. *Rem. ſur la III. Olynthien.* pag. 102, 103.

(*h*) *Ubi ſupr.*

(*i*) *Serm.* VII. *pag.* 92. Voiez auſſi *Plutarque*, Parallel. Tom. II. pag. 307. C.

(4) Il y a auparavant : Συμμαχία Φωκαίων καὶ Φωκέων. Mais, au lieu de Φωκαίων, il faut lire Ἀθηναίων, comme a traduit WOLFIUS, & comme il dit, dans une Note, qu'il faut lire, ſans en alléguer aucune raiſon ; parce que la choſe eſt claire, & par la ſuite du diſcours, & parce que les *Thébains* n'étoient nullement Alliez des *Phocéens*, mais leurs grands Ennemis.

(5) Ou environ : car, ſelon DIODORE *de Sicile*, il n'y a guéres que neuf ans. PAUSANIAS (*ubi ſupr.*) qui le fait de dix, en recule auſſi le commencement de deux ans.

ADV. CCXLVI. (1) Voiez, outre le Lexicographe cité, PTOLEM. HEPHÆSTION. *apud* PHOTIUM, *Cod.* 188. col. 477. *in fin.* ELIEN, *Hiſt. Animal.* Lib. IX. Cap. 7. ULPIAN. *in Demoſthen.* Olynth. III. *pag.* 29. C. ATHE'NE'E, *Lib.* VI. *Cap.* 12. pag. 248. F. THEMISTIUS, *Orat.* XXIII. pag. 284. C. *Ed. Harduin.* JUSTIN, Lib. VII. Cap. 6. *in fin.* LUCIEN, *Quomodo conſcrib. ſit Hiſtoria*, Tom. I. *pag.* 628. *Ed. Amſtel.* Le dernier met *Olynthe*, pour *Méthône*. Voiez là-deſſus la Note de PAUMIER *de Græcorum faſtil.* Pour DE'MOSTHE'NE, il ne parle qu'en paſſant de la perte que *Philippe* fit d'un œil, ſans dire comment, ni en quelle occaſion. Et là il repréſente ce Roi, comme couvert d'autres bleſſûres reçûes à la Guerre, eſtropié d'une Main & d'une Jambe, aiant la Clavicule rompuë. *Orat. De Corona*, pag. 322. A.

(2) En quoi il a été fidelement copié par Mr. ROLLIN. *Hiſt. Ancienne* &c. Tom. VI. *pag.* 38, 39.

AR-

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

LA même ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LEs bons ſuccès, que les ROMAINS venoient d'avoir dans quelques Guerres avec leurs Voiſins, engagérent les SAMNITES à rechercher pour la prémiére fois leur Alliance. On la leur accorda, & on traita avec eux ſur le pié d'Amis. (a) *Res bello bene geſtæ, ut* Samnites *quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum comiter ab Senatu* [Romano] *reſponſum: fœdere in Societatem accepti.* (a) *Tite Live*. Lib. VII. Cap. 19.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CE'RITES.

ANNE'E 352. avant JESUS-CHRIST.

LEs CE'RITES, Peuples d'*Etrurie*, furent portez par la même raiſon que les *Samnites*, dont nous venons de parler, à ſe détacher de ceux avec qui ils s'étoient joints imprudemment. (a) Ils n'attendirent point, qu'un Dictateur, créé tout exprès pour leur faire la Guerre, vint fondre ſur eux, mais ils envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs à ROME, pour demander pardon de leur faute, & implorer la clémence du Peuple. On eut égard à quelques (1) ſervices qu'ils lui avoient autrefois rendus, pendant la Guerre des *Gaulois*. Ainſi on leur accorda une Trêve pour cent ans; à ce que dit TITE-LIVE. Mais il paroît par un Fragment de DION CASSIUS, que le pardon accordé ne fut pas abſolu; car on leur ôta la moitié de leurs Terres. (b) *Movit Populum* [Romanum] *non tam cauſſa præſens, quam vetus meritum, ut maleficii, potiùs quàm beneficii, immemores eſſent. Itaque pax Populo* Caeriti *data, induciaſque in centum annos factas, in Senatuſconſultum referri placuit . . . . .* (c) "Οτι (2) Ἀγγυλλαῖοι, ἐπειδὴ ἤδοντο τὸς Ῥωμαίους σφίσι πολεμήσαι βεβουλημένους, πρέσβεις τε ἐς τὴν Ῥώμην ἀπέστειλαν, πρὶν ἢ ὅτι ἂν ψηφίσηται, ἢ εἰρήνης ὅτι τῷ δήμῳ ἢ χάρας ἔτυχον. (a) *Tite Live*, Lib. VII. Cap. 19, 20. (b) *Ibid.* Cap. 20. (c) Excerpta *de Legation.* Ed. *Fulv. Urſin.* pag. 374.

L'ANNE'E ſuivante, le *Peuple Romain* accorda auſſi une Trêve de quarante ans aux TARQUINIENS, & aux FALISQUES, qui avoient été les Chefs de la Guerre: (d) *Victa utriuſque* [Faliſcorum & Tarquinienſium] *pertinacia populi eſt, ut primum a Conſulibus, deinde permiſſu eorum ab Senatu inducias peterent. In quadraginta annos impetraverunt.* (d) *Tite Live*, ubi ſupr. Cap. 22.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* PE'LUSE *en* Egypte, *&* LACHARE'S, *Général d'*ARTAXERXE'S Ochus *Roi de* PERSE.

ANNE'E 350. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les PHE'NICIENS, opprimez par ceux que le Roi de PERSE envoioit pour les gouverner, ſe révoltérent contre lui. (a) Leur exemple fut ſuivi par l'Ile de *Cypre*, où il y avoit alors neuf (b) Rois, qui régnoient en autant de Villes, mais ſous la dépendance des *Perſes*. Les *Pheniciens* & les *Cypriens* ſe liguérent avec NECTANE'BE, Roi d'EGYPTE, qu'ARTAXERXE'S *Ochus*, Roi de *Perſe*, avoit laiſſé en repos, depuis une malheureuſe (1) Expédition qu'il fit contre l'*Egypte*; & d'ail- (a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 40--42. (b) Voiez *Pline*, Hiſt. Natur. *Lib.* V. *Cap.* 31. *Pompon. Mela*, Lib. II. Cap. 7.

ART. CCXLVIII. (1) Ils avoient reçu chez eux les Prêtres, & les choſes ſainctes de *Rome*; de ſorte que le Service Divin n'avoit point été interrompu. A cauſe dequoi les *Romains* contractérent alors avec les *Cérites* un droit public d'Hoſpitalité. TITE-LIVE, *Lib.* V. *Cap.* 50.

(2) Il faut lire Ἀγυλλαῖοι, dit ici FULVIUS URSINUS. Car *Agylle* étoit l'ancien nom de *Cére*. La ſuite montre, qu'on doit plûtôt lire Ἀγυλλαῖοι. Voiez EVIENNE *de Byzance*, De Urbib. voc. Ἀγύλλα: & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 2. *pag.* 489, *& ſeqq.*

ART. CCXLIX. (1) C'eſt ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40. *pag.* 530. Mais l'Hiſtorien n'a point parlé ailleurs de cette Expédition d'*Ochus*, qu'il repréſente ici comme faite avec une Armée prodigieuſe. Je crois la trouver dans ISOCRATE, quoique l'Orateur n'en marque pas le tems précis. Dans ſa *Lettre* à PHILIPPE *de Macédoine*, où il exhorte ce Prince à entreprendre la Guerre contre les *Perſes*, il lui repréſente la foibleſſe du Roi régnant, c'eſt-à-dire, d'*Ochus*; & voici ce qu'il en dit. Le Roi de *Perſe* n'a jamais vaincu aucune des Armées, qui ont ravagé ſon païs. Son Pere (ARTAXERXE'S *Mnemon*) étoit devenu maître de toute l'*Aſie Mineure*, en vertu du Traité qu'il fit avec les *Grecs*, (ou de la PAIX d'*Antalcide*). Pour lui, il n'eſt pas même maître des Villes, qui lui ont été tranſmiſes par ſucceſſion. L'*Egypte* s'étoit déja revoltée, du tems de ſon Pere: les *Egyptiens* néanmoins craignoient que le Roi de *Perſe*

& d'ailleurs ce Prince n'aimoit pas lui-même la Guerre ; il ſe plaiſoit à paſſer ſa vie tranquillement. Mais pour le coup il ſe reveilla, & ne put ſouffrir tant de révoltes à la fois. Il marcha lui-même en perſonne à cette Expédition, avec une groſſe Armée, & trouva moien de ſe rendre d'abord maître par trahiſon de la Ville de *Sidon*, par où avoit commencé le ſoulevement de la *Phenicie* ; de ſorte que tout le reſte des *Phéniciens*, ſaiſis d'épouvante, ſe ſoumirent de nouveau à ſa domination. Dès le commencement, il avoit fait demander des Troupes en *Gréce*. Les *Atheniens* & les *Lacedemoniens*, lui répondirent, que, quelque déſir qu'ils euſſent d'entretenir avec lui l'amitié, ils n'étoient pas en état de lui envoier aucun ſecours. Mais les *Thebains* réſolurent de fournir mille hommes ; les *Argiens*, trois-mille ; & les Villes Gréques d'*Aſie*, ſix-mille. Ces Troupes néanmoins n'arrivérent qu'après la priſe de *Sidon*. *Ochus* penſa alors à réduire l'Ile de *Cypre*, avant que de paſſer en *Egypte*. Et pour venir plus aiſément à bout de la derniére, qui étoit ſon grand objet, il reçut aiſément les ſoumiſſions des petits Rois de *Cypre*, qui tous, à la reſerve de PROTAGORAS, Roi de *Salamine*, s'étoient rendus, ſans attendre d'être aſſiégez par PHOCION, *Athenien*, & EVAGORAS, qui commandoient les Troupes qu'*Ochus* avoit envoiées dans l'Ile. Cet (2) *Evagoras*, Petit-Fils apparemment de l'*Evagoras* célébre dont (*c*) nous avons parlé ci-deſſus, avoit été chaſſé du Roiaume de *Salamine*, quelques années auparavant par *Protagoras*. Ainſi *Evagoras* cherchoit en même tems à être rétabli, avec l'aide du Roi de *Perſe*. Mais *Protagoras*, qui ſeul avoit ſoutenu le Siége dans *Salamine*, aiant auſſi fait ſa paix avec *Ochus*, & par-là mis celui-ci dans ſes intérêts ; *Evagoras* fut obligé de ſe contenter du Gouvernement (3) d'une Province, que le Roi de *Perſe* lui donna en *Aſie*, plus conſidérable en lui-même que le Roiaume de *Salamine*. Ainſi l'Ile de *Cypre* fut paciſiée, & tous ſes Rois apparemment maintenus en poſſeſſion, auſſi bien que *Protagoras*, de leurs petits Roiaumes, ſous la dépendance ancienne des *Perſes*. *Ochus* alors tourna toutes ſes forces contre l'*Egypte*, & y étant entré, après bien des difficultez, il alla camper devant *Peluſe*. LACHARÈS, Général des Troupes Auxiliaires des *Thebains*, fut envoié, avec un détachement, pour former le Siége de cette Ville. Elle étoit défenduë par une Garniſon de *Grecs*, que *Nectanebe* avoit à ſa Solde. Un Corps de l'Armée de ce Prince aiant été battu par un autre détachement des Troupes du Roi de *Perſe* ; *Nectanébe*, qui craignoit pour *Memphis*, ſa Capitale, y courut auſſi-tôt. Dès que les *Grecs*, enfermez dans *Peluſe*, eurent avis de cette retraite précipitée, ils envoiérent demander à *Lacharès* un Traité de compoſition. Le Général le leur accorda, & il fut convenu, Qu'après la reddition de la Place, on les tranſporteroit en *Gréce*, avec tout ce qu'ils emporteroient. *Lacharès* le leur promit avec ſerment. (*d*) Ὡς δ' ἐπύθοντο [οἱ Ἕλληνες] τῦ Βασιλέως [Νικτανέβε] ἀναχώρησιν εἰς Μέμφιν, καταπλαγέντες περὶ ἀλλοίωσιν ἐπροδόνατο τῦ δὲ Λαχάρης δίδοσι αὐτοῖς λόγον πίστις, ὅτι σωδόντων αὐτῶν τὸ Πηλούσιον σὺν μιᾷ ἡμέρᾳ πάντες εἰς τὴν Ἑλλάδα μετ' ὧν ἂν ἐξενέγκωσι, παρέδωκαν τὸ φρούριον. Le Roi de *Perſe* envoia alors (4) *Bagoas*, pour prendre poſſeſſion de *Peluſe*, avec une Garniſon de *Perſes*. Les *Grecs* y étoient encore ; & apparemment ils devoient y reſter juſqu'alors, ſelon le Traité. Comme ils ſortoient, les Soldats de *Bagoas* leur enlevérent quantité de leurs effets : & eux ſe récriant là-deſſus, *Lacharès*, juſtement indigné d'une telle violation de la foi qu'il avoit lui-même donnée avec ſerment, prit leur parti, & quelques-uns des Raviſſeurs. Le Roi de *Perſe* approuva ſa con-

(*c*) Sur les Années 399 & 385. *Art.* 194. 213.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 49. *pag.* 536.

Perſe ne vint quelque jour fondre ſur eux à la tête d'une Armée, & ne ſurmontât tous les obſtacles, que le *Nil*, & la reſiſtance des Habitans, lui oppoſeroient. *Ochus* les a delivrez de cette crainte. Car aiant aſſemblé une Armée auſſi nombreuſe qu'il pouvoit, & l'aiant menée contre l'*Egypte*, il ſe retira, après avoir été battu non ſeulement, mais encore expoſé à la riſée des *Egyptiens*. Il avoit encore alors l'Ile de *Cypre*, la *Phénicie*, la *Cilicie*, & le pais voiſin d'où ces Peuples tiroient dequoi fournir à leur Marine : mais à l'heure qu'il eſt, les uns ſe ſont révoltez contre lui, les autres ſe trouvent engagez dans la Guerre & en tel état, qu'ils ne ſauroient lui être d'aucune utilité. *Orat. ad* PHILIPPUM, pag. 102. *Ed. H. Steph.* Voilà clairement la revolte de l'Ile de *Cypre* & de la *Phénicie*, dont nous traitons dans cet Article ; & une Expedition malheureuſe d'*Ochus*, faite quelques années auparavant, contre l'*Egypte*, qui ſe ligue patiemment avec les *Cypriots* & les *Phéniciens*. La revolte d'*Artabaze*, & la Guerre des *Perſes* à cette occaſion, duroient encore, comme il paroit par DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. & à cela ſe rapporte ce qu'*Iſocrate* dit de la *Cilicie*, & des pais voiſins. Tirons d'ici une conſequence, pour detruire l'erreur où l'on eſt, ſur le tems auquel l'Orateur compoſa cette Harangue à *Philippe*. On la place après la Paix conclue entre *Philippe* & les *Athéniens*, par une Ambaſſade, dont *Eſchine* & *Demoſthéne* faiſoient partie. Mais cette Paix, comme nous le verrons en ſon lieu, ne ſe fit que quatre ans après la reduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie* ſous l'obéïſſance d'*Ochus*. Or, dans le tems qu'*Iſocrate* compoſa ſa Harangue, la révolte venoit ſeulement de commencer. Ainſi l'Auteur Ancien de l'Argument ſur cette Harangue, & qui eſt celui dont on a ſuivi le jugement, s'eſt manifeſtement trompé.

(2) *Evagoras* laiſſa deux Fils, *Nicocles*, qui lui ſuccéda, comme il paroit par ISOCRATE (in *Nicocl.* pag. 32.) & *Protagoras*, dont le même Orateur parle ailleurs (in *Evagor.* pag. 201.) Ainſi l'*Evagoras*, dont il s'agit, aura été Fils de *Nicocles*, & depoſſedé par ſon Oncle *Protagoras*. Le docte PALÉPHATUS croit neanmoins, que ce *Protagoras* étoit mort avant ſon Pére : & il ne doute point, que l'autre, dont il eſt queſtion, ne ſoit *Pnytagoras*, dont QUINTE-CURCE (Lib. IV. Cap. 3.) & ARRIEN (Lib. II. *Cap.* 20.) parlent, comme étant Roi de *Salamine* dans le tems qu'ALEXANDRE *le Grand* aſſiégeoit *Tyr*. De ſorte que, ſelon lui, le nom eſt corrompu dans DIODORE *de Sicile* ; ce qui a pu aiſément arriver, parce que le nom de *Protagore* eſt plus commun, que celui de *Pnytagore*. *Not.* in ÆLIAN. *Var. Hiſt.* Lib. VII. *Cap.* 2. Voiez auſſi ATHÉNÉE, *Lib.* IV. *Cap.* 19. *pag.* 167.

(3) *Evagoras* s'aquitta ſi mal de ſon adminiſtration, qu'il fut contraint de ſe ſauver en *Cypre* ; où aiant été découvert & arrêté, on le fit mourir. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 46.

(4) C'étoit un Eunuque, *Egyptien*, qui avoit tout pouvoir à la Cour de *Perſe*, & qui, quelques années après, empoiſonna *Ochus*. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XVI. *Cap.* 51. *pag.* 537. *Lib.* XVII. *Cap.* 5. *pag.* 564. ÆLIAN, *Var. Hiſt.* Lib. VI. *Cap.* 8

conduite, quoi que *Bagoas* lui en voulût faire un crime auprès de ce Prince, qui de plus condamna à mort les autres Coupables. Cela fut bien-tôt ſuivi de la reddition de toutes les autres Villes d'Egypte. De ſorte que *Nectanebe* ſe ſauva, avec tous ſes tréſors en *Ethiopie*; d'où (5) il ne revint jamais. C'eſt le dernier Roi, de race Egyptienne, que l'*Egypte* ait eu, ſelon la Prophétie (*e*) d'*Ezéchiel*. Ce païs fut depuis une Province des *Perſes*, & enſuite des *Macédoniens*, ſous ALE'XANDRE *le Grand*. Il eſt parlé de cette réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie*, dans une (*f*) Lettre que *Philippe* écrivit aux *Athéniens* quelques années après (*g*), & que nous avons encore parmi les Oeuvres de *Demoſthene*, avec la Harangue de l'Orateur ſur ce ſujet. Le Roi de *Macédoine* leur reproche qu'avant même l'Expédition, ils avoient réſolu de joindre leurs forces avec celles de toute la *Grece*, ſi le Roi de *Perſe* tentoit quelque nouvelle entrepriſe; & que cependant ils négocioient avec celui-ci une Alliance contre lui *Philippe*, dans le tems qu'il leur écrivoit.

(*e*) Chap. XXX. *verſ.* 13.
(*f*) *Epiſt. Philipp* pag. 62. B
(*g*) En l'Annee 340.

ARTICLE CCL.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*OLYNTHE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 349. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu ci-deſſus (*a*) un Traité, que PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, fit avec les OLYNTHIENS, pour les amuſer. Voici le tems où il va trouver occaſion d'exécuter ſes vûes ſecretes, & de ſatisfaire le reſſentiment qu'il avoit contre cette Ville, qui, (*b*) lors qu'il monta ſur le Trône, avoit donné retraite à deux de ſes Fréres, d'un autre lit, dont il vouloit ſe défaire, comme il avoit fait d'un troiſiéme. (*c*) Les *Olynthiens* comprenoient enfin ce à quoi ils devoient s'attendre de la part de *Philippe*, dont la perfidie étoit connuë par divers actes éclattans; & les rapides accroiſſemens de ſa puiſſance ſuffiſoient d'ailleurs pour leur donner un juſte ſujet d'allarme. Ils épiérent le tems d'une abſence de ce Prince, & alors aiant dépêché inceſſamment des Ambaſſadeurs à *Athénes*, ils firent la Paix avec les *Atheniens*, qu'ils trouvérent diſpoſez à terminer ainſi les démêlez, fréquens entr'eux depuis que cette Ville s'étoit ſouſtraite de l'obéïſſance d'*Athenes*. Par-là cependant les *Olynthiens* violoient les engagemens de leur Traité avec *Philippe*: car il y avoit une clauſe expreſſe, qui portoit, que le Roi & eux s'uniroient contre *Athénes*, & que, s'ils vouloient faire la Paix avec elle, ce ne pourroit être que d'un commun conſentement avec lui. (*d*) Ἀποδημήντα δὲ πρέσβεις [οἱ Ὀλύνθιοι] αὐτὸν [τὸν Φίλιππον], σύμμαχοι πρίσθεως πρὸς Ἀθηναίους, κατελύσαντο τὸν πρὸς αὐτὸν πόλεμον, ποιοῦντες τοῦτο ἐφ' ᾧ τὰς συνθήκας τὰς πρὸς Φίλιππον. συντίθεντο γὰρ, ἐὰν κοινὸς πολεμῶ πρὸς Ἀθηναίους, κἂν ἄλλό τι δόξῃ, κοινῇ συνδοκεῖσθαι. Il n'en falloit pas tant à un Roi, comme *Philippe*, pour ſaiſir l'occaſion d'entrer en guerre contre les *Olynthiens*, qui lui en fourniſſoient un ſi beau prétexte. Les préparatifs furent bien-tôt faits; & (*e*) les *Olynthiens*, ſerrez de près, ſe virent contraints d'envoier demander un prompt ſecours à *Athenes*. On réſolut de le fournir, à la perſuaſion ſur tout de DE'MOSTHE'NE, (1) dont l'éloquence victorieuſe l'emporta ſur l'avis contraire de DE'MADE, autre *Orateur*, gagné par (*f*) les préſens de *Philippe*. *Charès* fut envoié avec trente Vaiſſeaux, & deux-mille hommes. Les *Olynthiens* ne purent (*g*) rien obtenir d'aucun autre Peuple de la *Grece*, quoi qu'ils fuſſent tous intéreſſez à arrêter les conquêtes du Roi de *Macedoine*. Ce Prince (*h*) attaqua en même tems les *Chalcidiens*, voiſins d'*Olynthe*. Ceux-ci firent auſſi demander du ſecours aux *Atheniens*, par ordre deſquels *Chariděme*, dont nous avons (*i*) parlé ci-deſſus, qui commandoit pour eux dans l'*Helleſpont*, alla ſecourir (2) *Pallene* & *Bottiée*, auſſi bien qu'*Olynthe*. Il n'y avoit pas là de quoi tenir contre les forces de *Philippe*. Les *Olynthiens* renouvellérent leurs inſtances auprès d'*Athenes*, & demandérent un nouveau ſecours, compoſé non de Mercénaires & d'Etrangers, comme celui qu'ils avoient reçu, mais d'*Atheniens* naturels. On envoia encore dix-ſept Vaiſſeaux, deux-mille Fantaſſins, & trois-cens Cavaliers, tous Citoiens d'*Athenes*, & qui devoient être, auſſi bien que toutes les autres Troupes Auxiliaires, ſous le commandement de *Chares*, comme *Généraliſſime*. Mais tout cela devint inutile, par la trahiſon de (3) deux Citoiens & Magiſtrats même d'*Olynthe*; expédient auquel on ſait que *Philippe* avoit recours tant qu'il pouvoit, & qu'il faiſoit même gloire de mettre en uſage. Devenu ainſi maître de la Place, il la raſa, & traita les Habitans avec une grande inhumanité.

(*a*) Sur l'Annee 349. *Art.* 239.
(*b*) *Juſtin*, Lib. VIII. Cap. 3.
(*c*) *Libanius*, Argum. Orat. I. Olynth. *Demoſthen.*
(*d*) *Liban.* ibid.
(*e*) *Philochorus*, Lib. VI Rer. Attic. *apud Dionyſ. Halicarn.* Epiſt. *ad Ammæum.* § 9. pag. 196. Tom. II. *Ed. Oxon.*
(*f*) Voiez *Suidas*, au mot Δημάδης.
(*g*) *Ariſtide*, Orat. I. *De Societate*, pag. 226. *Tom.* I. *Ed. Genev.*
(*h*) *Philochorus*, ubi ſupr. *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 53.
(*i*) Sur l'Annee 358. *Art.* 242.

(5) D'autres diſent, qu'il alla en *Macédoine*. SYNCELLUS, *pag.* 256. *Ed. Pariſ.* CEDRENUS, pag. 124. *Ed. Baſil.*

ART. CCL. (1) C'eſt le ſujet de ſa *premiére Olynthienne*, que l'on place mal comme la ſeconde; & les trois même avant toutes les *Philippiques*. On peut voir ſur tout cela les *Sommaires* de Mr. de TOURTEL.

(2) Villes *Chalcidiennes* de l'ancienne *Thrace*.

(3) *Euthycrate*, & *Laſthene*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 54. DE'MOSTHE'NE, Orat. *De Cherſonef.* pag. 49. C. PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 178.

ARTICLE CCLI.

SECOND *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 347. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 509. *Art.* 97.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 27.

(*c*) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 24.

POLYBE, d'où nous avons tiré le *Premier Traité* entre les ROMAINS & les CARTHAGINOIS, rapporté ci-deſſus (*a*) en ſon lieu, eſt auſſi celui qui nous a conſervé le *Second*. TITE-LIVE parle expreſſément de celui-ci, & il en marque (1) le tems, ſur quoi l'Hiſtorien Grec ne nous fournit aucune indication. Par-là auſſi nous apprenons, que ce furent les *Carthaginois*, qui envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*b*) *Et cum* Carthaginienſibus *legatis* Romæ *fœdus ictum, quum amicitiam & ſocietatem petentes veniſſent.* Voici la Traduction (*c*) Gréque.

ΕΠΙ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίοις, καὶ Τυρίοις, καὶ Ἰτυκαίοις δήμῳ, ᾧ τοῖς τότε συμμάχοις. τῆ Καλῆ ἀκρωτηρίῳ, Μασίας, Ταρσηΐς, μὴ λῃζεσθαι ἐπέκεινα Ῥωμαίους, μηδὲ ἐμπορεύεσθαι, μηδὲ πόλιν κτίζειν. ἐὰν δὲ Καρχηδόνιοι λάβωσιν ἐν τῇ Λατίνῃ πόλιν τινα, μὴ ὄσας ὑπήκοον Ῥωμαίοις, τὰ χρήματα ᾧ τοὺς ἄνδρας ἐχέτωσαν, τὴν δὲ πόλιν ἀποδιδότωσαν. ἐὰν δέ τινες Καρχηδονίων λάβωσί τινας, ὑφ' οὓς εἰρήνη μὴ ἔστιν ἔγγραπτος Ῥωμαίοις, μὴ ὑποτάτλιον δέ τι αὐτοῖς, μὴ καταγάγιτωσαν εἰς τοὺς Ῥωμαίων λιμένας· ἐὰν δὲ καταχθῇ ὑπὸ βίας ὁ Ῥωμαῖος, ἀφιέσθω. ἀναύτους δὲ μηδ' οἱ Ῥωμαῖοι ποιήτωσαν. ἀν ἐκ τινὸς χώρας, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, ὕδωρ ἢ ἐφόδιον λάβῃ ὁ Ῥωμαῖος, μετὰ τούτων τῆς ἐφοδίων μὴ ἀδικείτω μηδένα, ὑφ' οὓς εἰρήνη ᾧ φιλία ἐστὶ Καρχηδονίοις (2). . . . . ποιείτω. εἰ δὲ μὴ ἰδίᾳ μεταπορευέσθω· ἐὰν δέ τις τοῦτο ποιῇ, δημόσιον γινέσθω τὸ ἀδίκημα. ἐν Σαρδόνι ᾧ Λιβύῃ μηδεὶς Ῥωμαίων μήτ' ἐμπορευέσθω, μήτε πόλιν κτιζέτω, ἢ μὴ ἕως τοῦ ἐφόδια λαβεῖν, ἢ πλοῖα ἐπισκευάσαι ἐὰν δὲ χειμὼν κατενέγκῃ, ἐν οἷσπερ ἡμέραις ἀνάγκη, ἐν πείθεσθω. ἐν Σικελίᾳ, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, ᾧ ἐν Καρχηδόνι, πάντα ᾧ ποιείτω ᾧ πωλείτω, ὅσα ᾧ τοῖς πολίταις ἔξεστιν· ἀναύτους δὲ ᾧ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω ἐν Ῥώμῃ.

„ IL Y AURA amitié entre les ROMAINS & „ leurs Alliez, d'une part, & les CARTHAGI„ NOIS, les (3) *Tyriens*, les *Uticiens*, & leurs „ Alliez, de l'autre : & cela à ces conditions : „ Que les *Romains* ne pirateront, ni ne trafique„ ront, ni ne bâtiront de Ville, au-delà du (4) „ *Cap-Beau*, de *Maſtie*, & de *Tarſéion* : Que, ſi „ les *Carthaginois* prennent, dans le *Pays Latin*, „ quelque Ville qui ne ſoit pas ſous l'obéiſſance des „ *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent & les „ Priſonniers, mais ils rendront la Ville : Que, ſi „ des *Carthaginois* ſont priſonnier quelcun d'entre les „ Peuples qui ſont en paix avec les *Romains* en ver„ tu d'un Traité écrit, ſans pourtant dépendre „ d'eux en aucune maniére; ils ne le méneront pas „ dans les Ports des *Romains*; & s'il y entre, & que „ quelque *Romain* le ſaiſiſſe, il ſera mis en liberté : „ Que les *Romains*, de leur côté, s'abſtiendront de „ même des choſes défenduës dans l'article préce„ dent : Que, ſi quelque *Romain* prend, dans un „ païs qui eſt ſous la domination des *Carthaginois*, „ de l'Eau ou des proviſions (5) il ne s'en ſervira „ pas pour faire du tort à aucun de ceux qui ſont en „ paix & en amitié avec les *Carthaginois*; & de même „ nul *Carthaginois* n'entreprendra rien de tel à l'egard „ des *Romains* : Que, ſi quelcun n'obſerve pas cet ar„ ticle, l'Offenſé lui-même en portera des plaintes; „ après quoi, [ſi on ne lui fait pas ſatisfaction] cela „ ſera regardé comme un crime public [du païs où „ on l'aura refuſée] : Qu'aucun des *Romains* ne tra„ fiquera, ni ne bâtira de Ville, en *Sardaigne*, ni dans „ l'*Afrique*, & qu'il ne leur ſera permis d'y aller, „ que pour ſe pourvoir de proviſions, ou pour ra„ douber leurs Vaiſſeaux : que, s'ils y ſont portez „ par la tempête, ils ne pourront y reſter plus de „ cinq jours : Que, dans la partie de la *Sicile* qui dé„ pend des *Carthaginois*, & à *Carthage* même, il ſera „ permis à tout *Romain* de faire ou de vendre tout „ ce qu'il voudra, comme aux Citoiens du païs; & „ que tout *Carthaginois* aura le même droit à *Rome*.

POLY-

ART. CCLI. (1) Sous le Conſulat de *Marcus Valerius*, & de *Marc Popilius Lenas*. J'admire, que le docte CASAUBON ait négligé ce paſſage; car il ne l'indique point; & ſur la foi d'OROSE ſeul (*Lib.* III. *Cap.* 7.) il place ce Traité cinq ans plus haut, ſous l'Archonte ARISTODE'ME, l'Année de *Rome* 402. de l'Ere de *Caton*. *Synopſ. Chronologic. in* POLYB. pag. 1587. *Ed. Amſt.* BERNARD ALDRE'TE eſt preciſément dans le même cas, *Antiguedades de Eſpaña* &c. *Lib.* II. *Cap.* 4. *pag.* 344.

(2) Il y a ici une lacune, qui me ſemble pouvoir être remplie de cette maniere. ἀναύτους δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω. Cela eſt conforme à l'egalité des conditions, établie dans tout ce Traité, & à la fin de l'article precédent. Pour les paroles qui ſuivent, εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ &c. GROTIUS les a expliquées, autrement que ne fait CASAUBON, & cela en changeant ſeulement la ponctuation, d'où il reſulte un ſens fort different, mais qui paroit beaucoup plus raiſonnable : εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ μεταπορευέσθω : au lieu de, εἰ δὲ, μὴ ἰδίᾳ &c. *De Jure Belli ac Pac.* Lib. II. Cap. XXI. §. 4. *num.* 5. (ou *Note* 10. de ma Traduction). C'eſt ſur ce pied-là que j'ai tourné ma verſion; & ainſi le vuide diſparoit.

(3) Les *Tyriens*, quoi que ſoumis à la domination des *Perſes*, etoient des Alliez de *Carthage*, qui tiroit d'eux ſon origine.

(4) Voiez ſur le I. Traité, indiqué ci-deſſus.

(5) ἐφόδια. Je ne ſai pourquoi le P. TUILLIER traduit ici *des fourrages*; d'autant plus que lui-même rend plus bas le même mot par celui de *vivres*.

POLYBE remarque deux différences entre ce Traité, & le précédent. L'une, que les *Tyrieus*, & les *Uticéens*, y ſont compris. L'autre, que l'on ajoute au *Cap-Beau*, *Maſtie* & *Tarſeium*, au delà deſquels il eſt défendu aux *Romains* de pirater, & de bâtir quelque Ville. Mais où étoient ces Villes de *Maſtie*, & de *Tarſeium*? Un (*e*) Commentateur d'ETIENNE *de Byzance* croit que *Polybe* en marque la ſituation près du *Cap-Beau*: mais il a été trompé par l'ambiguité d'un (5) mot Grec; & d'ailleurs il ſe contredit lui-même, puis qu'il place, comme ſon Géographe, *Maſtie* & *Tarſeium* (6) près des *Colomnes d'Hercule*, ou du *Detroit de Gibraltar*, comme on l'appelle aujourd'hui. Or il y a bien loin de là au *Cap-Beau*, que *Polybe* met poſitivement aux environs de *Carthage*. Au reſte, *Etienne de Byzance* cite expreſſément cet endroit de *Polybe*, comme s'agiſſant de Villes ſituées près des *Colomnes d'Hercule*; & c'eſt le ſeul Ancien, que je ſache, qui en ait déterminé la poſition. Sur ce pié-là, de cela même que la Navigation des *Romains* eſt bornée par le Traité, plus que dans le précédent, nous pouvons conclure, & que les *Carthaginois* avoient déja étendu fort loin leur Commerce & leurs Colonies, & que les *Romains*, d'autre côté, étoient aſſez exercez & aſſez puiſſans dans la Marine, pour pouvoir bâtir des Villes au delà d'un grand eſpace de Mers.

(*e*) *Thomas de Pinedo, ad voc. Maſtia, & Tarſeium.*

UN autre Article du Traité porte, que, quand les *Carthaginois* auront pris en *Italie* quelque Ville qui ne dépende point des *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent, & les Priſonniers qu'ils auront faits, mais *ils rendront la Ville*. A qui? Cela doit s'expliquer par le Traité précédent, où il eſt dit, qu'en ce cas-là, les *Carthaginois* rendront la Ville aux *Romains*. Mais là il n'y a pas l'exception de l'Argent & des Priſonniers: & il eſt défendu aux *Carthaginois* de rien entreprendre contre aucune Ville d'*Italie*, même de celles qui ne dépendent point des *Romains*; au lieu qu'ici cela leur ſemble permis, pourvû qu'ils ſe contentent de l'Argent & des Priſonniers, dont ils ſe feront rendus maîtres. La queſtion eſt de ſavoir ce qu'il faut entendre par ces *Villes*, *qui ne dependoient point des Romains*. L'Article ſuivant inſinuë, qu'il faut diſtinguer entre les Villes indépendantes, avec leſquelles les *Romains* n'avoient point fait de *Traité de Paix*, & celles qui étoient unies avec eux par un tel Traité. A l'égard des derniéres, quoi que les Priſonniers faits par les *Carthaginois* fuſſent de bonne priſe, ceux-ci pouvoient bien les garder ailleurs, mais non pas les mener dans quelque Port des *Romains*, ſur peine de perdre leur droit, auſſi-tôt que quelcun auroit ſaiſi ces Priſonniers. Les *Romains* donnoient cela aux égards que demandoit la Paix où ils étoient par un Traité avec les Peuples, chez qui les Priſonniers avoient été faits. Mais pour les autres, avec qui ils n'avoient (7) point contracté, quoi que du reſte ils ne fuſſent point en guerre avec eux, ils laiſſoient aux *Carthaginois* pleine liberté de mener même dans leurs Ports les Priſonniers que les *Carthaginois* avoient faits chez quelcun de ces Peuples. Cette diſtinction ſe confirme par la ſuite, où l'on voit un troiſiéme ordre de Peuples indépendans de l'une ou l'autre Partie, mais avec leſquels les *Carthaginois*, ou les *Romains*, ſont liez par un *Traite de Paix & d'Amitié*. Ceux-ci ſont mis à couvert de toute inſulte, & autoriſez à exiger réparation de celles qu'ils auront reçûës; faute de quoi, le Public ſera reſponſable du tort, quand leurs plaintes auront été inutiles. Enfin POLYBE remarque ici, que par les *Peuples dependans des Romains*, il faut entendre, comme dans le prémier Traité, les *Ardeates*, les *Antiates*, les *Circéiens*, les *Tarraciniens*, comme habitans des Villes Maritimes du *Païs Latin*. Mais ce Traité nomme auſſi les *Laurentins*. Peut-être n'eſt-ce qu'une omiſſion des Copiſtes de *Polybe*. D'ailleurs, depuis le prémier Traité fait l'année même du prémier Conſulat, les *Romains* avoient étendu leur domination ſur divers autres Peuples; leſquels par conſéquent doivent auſſi être compris ſous le nom général de *Peuples dépendans*, auxquels, de part & d'autre, on aſſure, par le Traité, une ſûreté contre tout acte d'hoſtilité & tout dommage. Cela même qu'aucun de ces Peuples n'eſt nommé ici, montre qu'il n'y a point d'exception à faire.

(5) Πρόσκειται δὲ ἡ τῇ Καλῇ Ἀκρωτηρίῳ, Μαστῖα, Ταρσήϊον &c. Mais προσκεῖται ſignifie ici viſiblement, non pas *adjacent*, comme traduit PINADO: mais *adjecta ſunt*, comme porte la Verſion Latine de CASAUBON.

(6) *Tarſeium* vient de *Tharſis*, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire Sainte; comme pluſieurs Savans le croient. Voiez BOCHART, *Phaleg*, Lib. III. Cap. 7. & *Chanaan*, Lib. I. Cap. 34. HUET, *Des Navigations de* SALOMON, Cap. 3. *pag.* 93. Tom. II. des *Traitez Geograph. & Hiſtoriques*, Ed. de *La Haïe*, 1730.

(7) Les *Romains*, auſſi bien que les anciens *Grecs*, regardoient preſque comme Ennemis tous les autres Peuples, avec qui ils n'avoient aucun Traité, ni d'Alliance, ni de Paix, ou d'Amitié. Ces idées barbares, que l'on voit ici, ſe ſont conſervées dans les Fragmens qui nous reſtent du Droit Romain. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 7. & Liv. III. Chap. IX. §. 18.

AR-

ARTICLE CCLII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE de *Macédoine* avoit beſoin d'amuſer les ATHE'NIENS par une nouvelle Paix, en vûe d'un grand coup qu'il méditoit. (1) Les *Atheniens*, d'autre côté, étoient las de la Guerre; d'autant plus qu'ils ſe trouvoient encore mêlez dans celle des *Phocéens*, comme leurs Alliez. L'année (2) avant celle-ci, *Philippe* embraſſoit toutes les occaſions de leur faire ouverture des diſpoſitions où il étoit. Deux Comédiens, *Ariſtodeme* (*a*) & *Neoptoleme*, étant venus en *Macedoine*, à la faveur de leur métier, qui leur ſervoit de paſſeport; il leur fit des libéralitez, & en les congédiant, leur témoigna, qu'il étoit plein de bonne volonté pour les *Atheniens*, & qu'il ſouhaitoit fort de lier amitié avec eux. Les mêmes proteſtations furent notifiées aux *Athéniens* (*b*) par des Ambaſſadeurs de l'Ile d'*Eubée*, envoiez pour autre choſe, par deux autres *Athéniens*, nommez *Phrynon*, (*c*) & *Cteſiphon*, dont le prémier aiant été pris, comme il revenoit des *Jeux Olympiques*, & aiant prié l'Aſſemblée du Peuple de l'envoier à *Philippe*, pour ſe faire rendre quelque argent dont il avoit été dépouillé alors, on y joignit l'autre, apparemment à deſſein de s'inſtruire plus exactement des intentions du Roi de *Macedoine*. Là-deſſus, & à la faveur des intrigues, tant de la plûpart de ces gens-là, que d'autres, (*d*) qui, pour leur propre intérêt, étoient dans les intérêts de *Philippe*, on réſolut de lui envoier dix (3) Ambaſſadeurs, du nombre deſquels étoient les deux fameux Orateurs, *Demoſthene* & *Eſchine*, devenus depuis grands Ennemis. Ils furent très-bien reçus, & ils revinrent avec un Héraut, & des Ambaſſadeurs de *Philippe*, qui devoient, en ſon nom, traiter de la Paix. Elle fut concluë le 19. de *Mars* (4) de cette Année. Les *Atheniens* la jurérent avec les formalitez ordinaires: & les Ambaſſadeurs de *Philippe* étant partis, on dépêcha une autre Ambaſſade à *Philippe*, pour lui faire prêter à lui-même le Serment. Elle eut ordre de marcher avec toute la diligence poſſible. Mais *Demoſthene*, qui étoit encore de cette Ambaſſade, s'étant arrêté en *Macedoine*, pour racheter à ſes dépens quelques *Atheniens* Priſonniers, à qui il l'avoit promis; les autres gagnez la plupart par *Philippe*, ſur tout *Eſchine*, à qui *Demoſthéne* le reproche avec aſſez d'apparence, au lieu d'aller par mer trouver ce Prince où il étoit, lui donnérent le tems de prendre encore quelques Villes de *Thrace*, d'entrer enſuite dans la *Theſſalie*, & de ſe ſaiſir du paſſage des *Thermopyles*. Ce fut alors ſeulement qu'au bout de trois mois, ils s'abouchérent avec *Philippe* dans la Ville de *Phéres* (*e*) où il jura la Paix fort cavaliérement dans un (*f*) Cabinet. Par ce Traité, les *Atheniens* lui cedérent *Amphipolis*, & les autres Places, qu'il leur avoit priſes. *Philippe*, de ſon côté, jura ſimplement d'entretenir déſormais la Paix avec les *Atheniens*, & leurs Alliez, à la reſerve des *Phoceens*, & des (5) *Haliens*; les prémiers, diſoit-il, étant ſacriléges, & les autres Ennemis des *Pharſaliens*, ſes Amis. Les (*g*) *Cardianiens* furent compris dans le Traité, comme étant du nombre des Alliez de *Philippe*; quoi que les *Atheniens* euſſent droit ſur ce Peuple, comme faiſant partie de la *Cherſonneſe*. Les *Atheniens* promirent auſſi, que, quiconque voudroit enlever à *Philippe* les Places qu'ils lui cédoient, ils s'y oppoſeroient de toutes leurs forces, & tiendroient pour Ennemi celui-même qui le feroit à deſſein de les leur rendre. (*b*) Τῇ πόλει μὲν [Ἀθηναίων] τῶνδε [τῆδε γίγνεσθαι ἐκ τῆς εἰρήνης] ἀφεστηκέναι μὲν ἁπάντων ὧν τῆς κτημάτων, ἢ τῆς συμμάχων· ὁμωμοκέναι μὲν Φιλίππῳ, κἂν τις ἄλλος ἴῃ ἐπ' αὐτὰ, βοηθοῦντα σώζειν, ὑμᾶς καλύοντι· ἢ τὸν μὲν ὑμῶν βούλεσθαι ἀδικεῖσθαι, ἐχθρὸν ἡγεῖσθαι ἢ πολέμιον, τὸ δὲ ἀφεστηκότα, σύμμαχον ἢ φίλον . . . . . Καὶ (*i*) Φιλίππῳ νῦν χρῆσθαι τὰς σπονδὰς, Ἀμφιπόλεως ἀφεστηκυίας, ἢ Καρδιανὺς ἐᾶσθαι ἔξω Χερρονησιτῶν τῆς ἄλλων τετάχθαι &c. . . . (*k*) Ἐν πανδοχείῳ παρόντων [ὅπως ὁ Φίλιππος] λέγων ἔτυ· Σπένδομαι Ἀθηναίοις, ἢ τοῖς Ἀθη-

(*a*) Voiez *Demoſthéne*, Pro Coron. *pag.* 315. C. *Orat. De Pac.* pag. 22. A. C. & *De falſ. leg.* pag. 201. C.

(*b*) *Eſchine*, De falſ. leg. pag. 248. B. C.

(*c*) Voiez *Démoſthéne*, De falſ. leg. *pag.* 224. C. 230. A.

(*d*) Sur tout de Philocrate.

(*e*) En Theſſalie.

(*f*) *Démoſth.* Orat. *pro Coron.* pag. 220. C.

(*g*) *Ibid.* pag. 222. C.

(*h*) *Démoſthéne*, De falſ. legat. *pag.* 218. C.

(*i*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 24. B.

(*k*) Arg. Orat. *De falſ. legat.*

ART. CCLII. (1) Voiez l'Argument anonyme d'un ancien Auteur, à la tête de la Harangue d'ESCHINE *De falſ. legatione.*

(2) Dès avant que *Thémiſtocle* fût Archonte d'*Athénes*. Voiez ESCHINE, *adverſus Cteſiphont.* pag. 283. A. *Ed. Baſil.* 1572.

(3) Cette Ambaſſade, & la ſuivante, ſont rapportées dans les Harangues oppoſées des deux Orateurs, DE'MOSTHE'NE, & ESCHINE, l'une au ſujet de la *Couronne* decernée à *Cteſiphon*; l'autre, ſur la *prévarication dans l'Ambaſſade*: mais il y a bien des circonſtances, ſur leſquelles ils ne s'accordent pas. Et il ne faut pas s'en étonner. C'eſt le privilege d'un Orateur, de ſupprimer ou deguiſer les choſes qui ne ſont pas favorables à ſa cauſe. De ſorte que, quoi qu'au fond *Démoſthéne* ſemble être mieux fondé, il reſte bien des faits obſcurs, ou embrouillez.

(4) Du Mois *Elaphebolion*. Voiez les *Tabulæ Attica* de DODWELL, dans ſon Livre *De Cyclis Veter.*

(5) *Hale* (Ἅλη) etoit une Ville de *Theſſalie*, Alliée des *Atheniens*. Pendant que les Ambaſſadeurs d'*Athenes* etoient aupres de *Philippe*, il fit ſemblant de vouloir reconcilier ce Peuple avec celui de *Pharſale*. Mais voici à quoi aboutit la reconciliation. *Philippe* fit aſſiéger *Hale*, & apres que *Parmenion* l'eût priſe, il la raſa, & la livra ainſi aux *Pharſaliens*. DE'MOSTHE'NE, Orat. *de falſ. legat.* pag. 205. A. B. *Ad Epiſt. Philipp.* init. *pag.* 65. C. Voiez une Note de HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 20. du Texte, & 86. des Notes.

Ἀθηναίων συμμάχους, χωρὶς Ἀλέων καὶ Φωκέων· ἔλεγε δὲ, ὅτι οἱ Ἀλῆς ἐχθροὶ ὄντες τῆς φιλίας μὲν τῆς Θετταλῶν· Φωκεῦσι δὲ εἰ σπένδοιτο, ἐπιθήκειν εἰσόμενος εἰς τὸ ἱερόν. Cependant, ſelon la délibération publique (*l*) des *Athéniens*, la Paix devoit être pour tous leurs Alliez; & les *Phoceens* en particulier, pour qui ils craignoient beaucoup avec raiſon, étoient ceux qu'ils ſouhaitoient le plus qui y fuſſent compris. Une autre choſe, en quoi les Ambaſſadeurs prévariquérent, c'eſt (*m*) qu'au lieu d'aller prendre le ſerment des Magiſtrats de chaque Ville, ils ſe contentérent de l'exiger des Députez que *Philippe* leur avoit envoiez. Le Peuple d'*Athenes* ſe laiſſa dupper par de fauſſes eſpérances, que leur donnoient ces Ambaſſadeurs, comme au nom de *Philippe*. (*n*) Il avoit promis, diſoient-ils, de repeupler *Theſpies* & *Platées*; de conſerver les *Phocéens*, s'il venoit à les ſubjuguer; d'exiger la reſtitution des richeſſes d'*Apollon*, non des *Phocéens*, mais des *Thébains*, qui les avoient pouſſez à s'emparer du Temple de ce Dieu: qu'il puniroit les *Thebains*, Ennemis d'*Athénes*, & (6) diſperſeroit les Habitans de la Ville de *Thebes*: qu'*Orope* demeureroit aux *Athéniens*: & que, pour équivalent d'*Amphipolis*, il leur livreroit l'Ile d'*Eubee*. Soit que *Philippe* eût fait de telles promeſſes en ſecret, ou que ce fût une invention d'*Eſchine*, de concert avec *Philippe*, comme *Demoſthene* le ſoutient; ce Prince étoit bien homme à les faire, ſans aucune intention de les tenir; comme la ſuite le montrera, & comme il paroit d'ailleurs par toute ſa conduite. Les *Atheniens* comprirent bien-tôt, mais trop tard, combien ils s'étoient laiſſé abuſer. Ils voulurent (*o*) réformer le Traité, & s'oppoſer à la reception de *Philippe* dans le Corps des *Amphictyons*, obtenuë en conſéquence de la ruine des *Phocéens*. Mais le même *Demoſthene*, qui avoit tant crié contre les ſupercheries de la Paix conclue, (7) exhorta fortement les *Atheniens* à ceder pour l'heure aux circonſtances, crainte de pis. Cette Paix, telle quelle, (*p*) dura ſept ans.

(*l*) *Démoſth.* Orat. *de falſ. leg.* pag. 237. C.

(*m*) *Ibid.* & pag. 205. A. 220. C.

(*n*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 22. B. *De falſ. leg.* pag. 203. A. B. 213. C. 228. C. 243. 244. *De Coron.* pag. 317. C.

(*o*) *Idem*, De falſ. leg. pag. 223. C.

(*p*) *Denys d'Halicarn.* Epiſt. ad Ammæum, *Cap.* 11. Tom. II. *pag.* 598. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *& les* PHOCE'ENS.

La même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

QUAND les *Athéniens* eurent été trompez & endormis, par le Traité de Paix dont nous venons de parler; PHILIPPE trouva aiſément le moien d'exécuter ſes deſſeins. Pour y mieux réuſſir, il (*a*) avoit promis avec ſerment aux *Theſſaliens* de leur faire rendre (1) le droit de ſéance dans le Conſeil des *Amphictyons*: aux (*b*) *Theſſaliens* & aux *Thebains*, de détruire les *Phoceens*: pendant qu'il s'engageoit envers ceux-ci, de ne leur faire aucun mal. Il diſoit tout cela en ſecret aux Ambaſſadeurs de part & d'autre; les faiſant jurer de n'en rien découvrir à perſonne. Les Ambaſſadeurs même des *Phocéens* marchoient à ſa ſuite, (*c*) quand il venoit pour s'emparer des *Thermopyles*, & entrer par-là dans le pais des *Phocéens*, comme les tenant pour Amis & Alliez. Les *Athéniens*, encore aveuglez par la foi qu'ils ajoutoient aux belles paroles

(*a*) *Démoſthéne*, Orat. *de Pace*, pag. 22. B. C. 24. A.

(*b*) *Juſtin*, Lib. VIII. *Cap.* 4. 5.

(*c*) *Démoſth.* Orat. *ad Epiſt. Philipp.* pag. 45. C.

(6) Τὸ δὲ Θηβαίων πόλιν ἀνατεῖν. Orat. *De Pac.* pag. 22. B. Mr. DE TOURREIL traduit ici: *Qu'il rétabliroit l'ordre dans* THE'BES. Tom. II. *pag.* 260. Il reconnoît néanmoins, qu'HARPOCRATION explique autrement ce paſſage, *voc.* Ἀνατεῖ: (où il faut lire Ἀνατεῖ, comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, parce que SUIDAS, qui copie *Harpocration*, rapporte ainſi le mot; ſur quoi *Kuſter* a oublié d'indiquer la ſource.) D'ailleurs, le même *H. de Valois*, & ANDRE' DOWNES, dans ſes Notes ſur cette Harangue, ont allegué tant d'autres exemples, de divers Auteurs, & de *Démoſthéne* même, où Ἀνατεῖν ſignifie *diſſiper*; qu'il eſt ſurprenant que le Traducteur François ne ſe ſoit pas rendu à de ſi bonnes autoritez. Il ne faudroit qu'un ſeul paſſage de *Démoſthéne*, où parlant de le même choſe, il explique clairement le ſens du même mot, qu'il y emploie: Θηβαῖοι δ' ὅταν οἱ πανουργότατοι [τῶν Φωκέων τυχῶσι] οἰ διωκισμένοι ἐν' Ἀσωπῷ τὸ λέγω. De falſ. Legat. *pag.* 244. A. La raiſon qu'allegue Mr. *de Tourreil*, ce faveur de ſon explication, n'eſt d'aucun poids. (*Rem.* THUC. IV. *pag.* 223, 224.) „ *Philippe* (dit-il,) ſe mé„ nage ici un faux-fuyant, & ſe ſert d'un mot doux, qui „ d'une part puiſſe faire accroire aux *Atheniens* qu'il mettra „ les *Thébains* à la raiſon, & qui d'autre part, n'effarouche „ point les *Thébains* &c ". Mais 1. C'eſt ſuppoſer comme certain, que *Philippe* avoit fait de telles promeſſes aux Ambaſſadeurs d'*Athenes*: or *Démoſthéne* le nie par tout. 2. Suppoſe qu'il les eût veritablement faites, ce n'étoit qu'en ſecret. Et cela s'accordoit merveilleuſement bien avec les déſirs d'*Athénes*, qui ne ſouhaittoit rien tant alors, que d'humilier & de ruiner *Thébes*, s'il ſe pouvoit. Ce fut auſſi ce qui donna creance au rapport, vrai ou faux, d'*Eſchine*, comme *Démoſthéne* le dit en plus d'un endroit.

(7) On a accuſé ici l'Orateur de variation & de contradiction groſſiére, comme s'il eût fait ce qu'il blâma lui-même dans la conduite des autres Ambaſſadeurs. Mais DOWNES le juſtifie là-deſſus, *pag.* 18, *& ſeqq.* Mr. DE TOURREIL, dans le *Sommaire* de la *Harangue ſur la Paix*, a copié tout ce que dit ce Savant Anglois, ſans le nommer. Ce ſont les mêmes raiſonnemens, les mêmes citations; & il n'y a pas moien de douter du plagiat, qui ſaute aux yeux.

ART. CCLIII. (1) DE'MOSTHE'NE, Orat. II. *In Philipp.* pag. 87. B. *Orat.* IV. *pag.* 60. B. & ſur tout *Orat. de Pace*, pag. 24. A. où il parle des *deux ſuffrages*, qu'avoient chaque Ville ou chaque Peuple, qui étoient Membres de ce Conſeil; droit obſcur, ſur lequel on peut voir la Diſſertation de Mr. DE VALOIS ſur les *Amphictyons*, MESS. DE L'ACADE'MIE DES BELLES LETTRES &c. Vol. VI. *Ed. de Holl.* pag. 293, *& ſuiv.* Apparemment les *Theſſaliens* avoient été exclus pendant cette *Guerre Sacrée*; les *Phocéens* étans maîtres du Temple de *Delphes*. ESCHINE néanmoins, parlant à *Philippe* dans ce tems-là, met les *Theſſaliens* au nombre des *Amphictyons*, Orat. *de falſ. leg.* pag. 262. B. Mais il regardoit apparemment leur excluſion comme étant non de droit, mais de fait; ordonnée ſeulement pendant les troubles de la *Gréce*. DOWNES avance ici une conciliation tout-à-fait mal fondée.

les qu'*Eſchine* leur avoit données de ſa part, firent un (2) Décret, portant, Que la Paix ſeroit maintenuë avec *Philippe*, & ſes Deſcendans : Que ſi les *Phoceens* ne faiſoient pas ce qu'ils devoient, & s'ils ne remettoient pas le Temple de *Delphes* aux *Amphictyons*, le Peuple *Athenien* envoieroit du ſecours contre ceux qui l'empêcheroient. *Philippe* leur avoit demandé cela par une Lettre : & cependant il n'y avoit alors d'autres *Amphictyons*, que les Députez des *Theſſaliens*, & des *Thebains*, qui lui étoient dévouez entiérement. Les *Atheniens* demeurérent ainſi en repos, comptant que tout iroit bien pour les *Phocéens*. Mais *Philippe*, entré dans la *Locride*, avec une puiſſante Armée, va aſſiéger la Ville de *Nicée*, où PHALE'QUE, redevenu Général des *Phocéens*, s'étoit retranché. Celui-ci ſe ſentant hors d'état de réſiſter, lui envoia demander une capitulation, qu'il obtint, à condition de livrer la Place & de ſe retirer où il lui ſembleroit bon, avec les Troupes qu'il avoit à ſa ſolde, qui étoient au nombre de huit-mille hommes. (*d*) Ὁ δὲ Φάλαικος τὸ τῇ Νικαίᾳ ἀφιστήκει, ἢ ἑαυτῶν αὐτὸν οὐκ ἀξιόμαχον, διαπρεσβεύσατο πρὸς τὸν βασιλέα [Φίλιππον] περὶ τῆς ἀφέσεως· γνωμὴν δ' ἐμολογίας, ὅστε τὸν Φάλαικον μὲν τῆς στρατιᾶς ἀπελθεῖν ὅπου βούλοιτο, ὅτι δὲ μὴ ὑπόσπονδον εἰς τὸν Πελοπόννησον ἀποχώρησιν μὲν τῆς μισθοφόρου ὄντων ἐπὶ πεντακισχιλίοις &c. *Phaléque* ſe retira dans le *Peloponneſe*. Les *Phoceens* alors ſe voiant abandonnez des *Athéniens*, & ſans aucune reſſource d'ailleurs, ſe rendirent à *Philippe*, & promirent de lui livrer leurs Villes, à condition qu'ils auroient tous la vie ſauve. (*e*) Οἱ δὲ Φωκῆς, συντριβέντες ταῖς ἐλπίσι, παρέδοσαν ἑαυτοὺς τῷ Φιλίππῳ . . . . . (*f*) Ὁμολογία Φιλίππου καὶ Φωκέων . . . . σῳζεσθαι δὲ τὰς πόλεις Φωκέων Φιλίππῳ &c . . . . (*g*) PHILIPPUS *excidimm minabatur, ni ſieret deditio. Victi igitur* Phocenſes *neceſſitate, pactâ ſalute ſe dediderunt. Philippe* dit néanmoins lui-même, dans une Lettre aux *Athéniens*, rapportée par (*h*) DE'MOSTHE'NE, que dans toutes les Villes de la *Phocide* qui s'étoient renduës volontairement, il y avoit mis des Garniſons ; & que, pour celles qui avoient refuſé de ſe ſoumettre, il les avoit emportées de vive force, & réduit leurs Habitans en eſclavage ; ce qui ſuppoſe que quelques-unes avoient fait réſiſtance. Il ne fut pas plus religieux à tenir le Traité fait avec les autres, qu'il n'avoit de coutume de l'être : il y pilla, ravagea, maſſacra impitoiablement, comme s'il les eût priſes d'aſſaut. Pour ſauver enſuite les apparences, dans l'entiére exécution de ſes cruels deſſeins, il fit iotervenir l'autorité du Conſeil des *Amphictyons*, comme nous le verrons tout à l'heure.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 60. *pag.* 541. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Idem, ibid.*

(*f*) *Démoſth. Orat. de falſ. legat. pag.* 318

(*g*) *Juſtin.* L. VIII. C. 5.

(*h*) *Orat. pro Coron.* Pag. 315. B.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *du même* PHILIPPE *de* MACEDOINE, *avec le Conſeil des* AMPHICTYONS.

LA même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit long tems, que PHILIPPE ſouhaitoit de devenir Membre du Conſeil des *Amphictyons*, pour ſe frayer le chemin à réduire tous les *Grecs* ſous ſon obéiſſance, en prenant ainſi part à leurs affaires. L'Expédition contre la *Phocide* lui en fournit une occaſion favorable. Après s'être rendu maître de ce pais, il fit aſſembler les *Amphictyons*, & les laiſſa, pour la forme, Juges de la maniére dont les *Phocéens* devoient être punis, comme ſacriléges. Les *Thebains*, & les *Theſſaliens*, ſe rendirent ſeuls, ou preſque ſeuls à l'Aſſemblée ; & les *Atheniens* au moins n'y envoiérent perſonne. Tous ceux qui s'y trouvérent étant dévouez à ſa volonté, il obtint aiſément ce qu'il ſouhaitoit. Voici le Décret même, que (*a*) DIODORE *de Sicile* nous a conſervé. Il n'y manque, ce ſemble, que la datte, & le nom du Préſident ; deux choſes que l'on marquoit au commencement de l'Acte, comme on le verra plus bas par un autre exemple.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 60, 61. *pag.* 542.

Ἔδοξε τοῖς Συνέδροις, μεταδοῦναι τῷ Φιλίππῳ, ἢ τοῖς ἀπογόνοις αὐτοῦ τῆς Ἀμφικτυονίας, ἢ δύο ψήφους ἔχειν, ἃς πρότερον οἱ καταπολεμήσαντες Φωκῆς εἶχον· τῶν δ' οἱ Φωκεῦσι τριῶν πόλεων περιελεῖν τὰ τείχη· ἢ μη-

» IL A été réſolu par les AMPHICTYONS ; » Que PHILIPPE, & ſes Deſcendans, auront » ſéance dans l'Aſſemblée, & les deux voix qu'y » avoient les *Phocéens*, avant que d'être réduits » par les armes : Que les (1) Fortifications de » trois

(1) Le 27. du mois *Sanroſterion*, c'eſt-à-dire, le 18. de *Mai*. *Demoſthene*, Orat. *de falſ. leg.* pag. 206. & 207. B.

ART. CCLIV. (1) DE'MOSTHE'NE dit, qu'il y avoit vint-deux Villes dans la *Phocide* ; & en même tems il donne à entendre qu'elles étoient toutes munies : car il dit, qu'elles étoient très-fortes, de ſorte qu'il falloit du tems, & un Siege, pour les prendre. *Orat. pro Coron.* pag. 236. A. PAUSANIAS, qui ſait le denombrement, nom par nom, des Villes detruites par *Philippe*, en compte auſſi vint-deux, *Lib.* X. *Cap.* 3. où, pour trouver juſte ce nombre, il faut lire Φραγὶς (Τραχὶς plutôt) comme le remarque PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Grat. Antiq.* Lib. VI. Cap. 2. *pag.* 595. Cap. 16. *pag* 677. en quoi neanmoins il avoit été prevenu par STEURCE, *Not. in Paus.* Ainſi τεῖχος ne peut s'entendre ici des *Murailles*, comme porte la Verſion Latine ; & comme l'exprime encore plus diſtinctement VAN OALE, *Diſſ. de Concil. Amphictyon.* pag. 440. où il traduit tout ce Decret. Les Villes Fortifiées neanmoins ne devoient pas être conſervées, comme cela ſemble d'abord ſuivre de ce qu'on parle d'en raſer les Fortifications : car il paroît par la ſuite, que toutes les Villes de la *Phocide* ſont condamnées à être détruites.

„ trois Villes de la *Phocide* ſeront raſées : Que les „ *Phocéens* n'auront plus de part au Temple d'*A-* „ *pollon*, ni entrée au Conſeil des *Amphictyons* : „ Qu'il ne leur ſera permis d'avoir ni Chevaux, „ ni Armes, juſqu'à ce qu'ils aient reſtitué au „ Dieu les richeſſes volées : Que les Fugitifs d'en- „ tr'eux, & tous les autres complices du Sacrilé- „ ge, ſeront tenus pour exécrables, & pourront „ être ſaiſis (2) par tout où on les trouvera : Que „ toutes les Villes des *Phocéens* ſeront démolies, (3) „ & réduites en Villages, dont chacun n'ait pas „ plus de cinquante feux, & ſoit éloigné des au- „ tres pour le moins d'un (4) Stade : Que les *Pho-* „ *céens* demeureront poſſeſſeurs de leurs Terres, à „ la charge néanmoins de paier tous les ans à *Apol-* „ *lon* un tribut de ſix-cens Talens, juſqu'à l'en- „ tiére reſtitution de la ſomme (5) fixée pour la „ valeur de ce qu'ils ont pillé du Temple : Que „ *Philippe*, conjointement avec les *Béotiens* & les „ *Theſſaliens*, aura l'Intendance des *Jeux Pythiens*, „ attendu que les *Corinthiens* ont trempé dans le ſa- „ crilége des *Phocéens* : Que les *Amphictyons*, & „ *Philippe*, feront briſer (6) les armes des *Phocéens*, „ & des Etrangers qui ont été à leur ſolde, & „ brûler enſuite les morceaux qui reſteront ; mais „ que, pour leurs Chevaux, ils ſeront vendus.

δημίαν κοινωνίαν εἶναι τοῖς Φωκεῦσι τῷ ἱερῷ, μηδὲ τῇ Ἀμφικτυονικῇ συνόδῳ· μὴ ἐξεῖναι δὲ αὐτοῖς μήτε ἵππους, μήτε ὅπλα κτήσασθαι, μέχρις ἂν ἃ τὰ χρήματα ἐκτίσωσι τῷ Θεῷ τὰ σεσυλημένα· τὰς δὲ πεφυγάδας τῶν Φωκέων, ἢ τῶν ἄλλων τῶν μετειληφότων ἢ ἱερουλίας, ἐναγεῖς εἶναι καὶ ἀγωγίμους πάντοθεν· τὰς δὲ πόλεις ἁπάσας τῶν Φωκέων κατασκάψαι, καὶ μετοικίσαι εἰς κώμας, ἵν' ἕκαστον μὴ πλέον ἔχῃ οἰκιῶν πεντήκοντα, μηδὲ διεστάναι ἐλάττω σταδίου τὰς κώμας ἀπ' ἀλλήλων· ἔχειν δὲ Φωκεῖς τὴ χώραν, καὶ φέρειν κατ' ἐνιαυτὸν τῷ Θεῷ φόρον τάλαντα ἑξήκοντα, μέχρι ἂν ἐκτίσωσι τὰ ἀπογραφέντα χρήματα τῆ ἱερουλίᾳ· τιθέναι δὲ καὶ τὸν ἀγῶνα Πύθια Φίλιππον μὲν Βοιωτῶν καὶ Θετταλῶν, ἅτε καὶ Κορινθίων μετασχηκότων καὶ τῶν Φωκέων καὶ εἰς τὸ θεῶν παρανομίας· τὰς δὲ Ἀμφικτύονας καὶ τὸν Φίλιππον τὰ ὅπλα τῶν Φωκέων καταπετροκοπῆσαι, καὶ τὰ λέβητα αὐτῶν κατακαῦσαι, καὶ τοὺς ἵππους ἀποδόσθαι.

L'EXE'CUTION ſuivit de près cet Arrêt, & fut fait à toute rigueur. DE'MOSTHE'NE parle, (*c*) comme témoin oculaire, du triſte ſpectacle qu'offroit la *Phocide*, dans l'é- tat où elle fut réduite. *Philippe*, & les *Theſſaliens*, envoiérent à (*d*) *Athenes* des Ambaſſadeurs, pour l'engager à confirmer, par ſon ſuffrage, l'admiſſion de ce Prince dans le Conſeil des *Amphictyons*. Les *Atheniens* le (*e*) refuſérent d'abord ; & *De-* *moſthène* les exhorta (*f*) fortement à ne pas s'y obſtiner. Je ne ſai s'ils ſe rendirent à ſes raiſons : mais *Philippe* n'en fut pas moins maître depuis des délibérations du Con- ſeil Général de la *Grece*.

(*c*) Orat. *De falſ. leg.* pag. 308. C.
(*d*) *Ibid.* pag. 314 B.
(*e*) *Ibid.* pag. 323. C. *Dionyſ. d'Halicarn.* Epiſt. ad Amm. Cap. 9 pag. 196.
(*f*) Orat. *De Pace.*

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* CAMPANIENS.

ANNE'E 342. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les *Samnites*, & les *Sidiciniens*. Ceux-ci étoient injuſtement attaquez, au moins à ce que dit (*a*) TITE-LIVE, par l'autre Peuple, qui abuſoit de la ſupériorité de ſes forces. Ils engagérent les *Campaniens* à ſe liguer avec eux. Les *Samnites* tournérent alors leurs Armes contre ces Alliez de leur Ennemi, qui, livrez au luxe, & peu propres à la Guerre, furent bien-tôt réduits à ſe retrancher dans *Capoue*, leur Ville principale. Là preſſez, & ſe voiant hors d'état de réſiſter, ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander un prompt ſecours, & l'obtenir à la faveur d'une Alliance. Les *Romains* le refuſérent, ſous prétexte qu'ils étoient eux-mêmes Alliez des *Samnites*, comme (*b*) nous l'avons vû ci-deſſus. Les *Campaniens* alors prirent la ré- ſolution déſeſperée de ſacrifier leur liberté au déſir qu'ils avoient de ſe tirer du péril pré- ſent, & envoiérent une nouvelle Ambaſſade, avec ordre de parler ainſi au Sénat : „ Puis que vous ne voulez pas nous accorder un juſte ſecours, pour nous défendre, nous „ & ce qui nous appartient, contre une injuſte violence, vous défendrez au moins ce „ qui

(*a*) *Lib.* VIII. *Cap.* 29.

(*b*) Sur l'Année 353. *Artic.* 247.

(2) Ἀγωγίμους εἶναι. Quand quelcun étoit déclaré tel ; chez les *Grecs*, il étoit permis à chacun & de le prendre, & de le traiter comme il vouloit, juſqu'à en faire ſon Eſ- clave, ou le tuer même. Voiez SAUMAISE, *De Modo Uſurarum*, Cap. 17. pag. 757. *& ſeqq.*

(3) PAUSANIAS, dit, que la Ville d'*Abes* fut conſervée ; parce que les Habitans n'avoient eû aucune part au ſacrilé- ge, & qu'elles n'étoient point entrées dans la Guerre de la *Phocide*. Peu de tems après, ajoute-t-il, les *Phocéens* quit- térent les Villages, & rebâtirent leurs Villes ; à la reſerve de quelques-unes, qu'ils négligérent faute d'argent, outre qu'elles étoient peu conſiderables. En quoi *Athenes*, & *Thè- bes* même, aiderent aux *Phocéens*. Ce fut avant la Bataille de *Cheronée*. Lib. X. Cap. 3. *pag.* 804.

(4) De 125. pas.

(5) Ils avoient pris pour la valeur de plus de dix-mille Talens, en Vaſes d'or ou d'argent, & autres choſes conſa- crées. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 57. pag. 542. Mr. DE TOURREIL, Tom. III. *pag.* 193. n'en met que *ſix- mille* ; quoi que *Diodore* diſe expreſſement *plus de dix-mille*. Cela faiſoit environ dix-huit millions de nos Florins de *Hollande*.

(6) Le terme Grec (qui ne ſe trouve point dans les Dic- tionnaires, ni ailleurs, que je ſache) ſignifie *briſer contre des Rochers*, κατατετροκοπῆσαι. C'étoit la coûtume des *Grecs*, & des *Romains*, de briſer, ou brûler, les Armes des Ennemis vaincus. Sous un autre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les *Macédoniens* brûlerent plus de quinze-mille Armes, priſes ſur les *Etoliens* ; comme on le voit dans POLYBE, Lib. V. Cap. 8.

„ qui ſera à vous. Ainſi, MESSIEURS, nous ſoumettons à votre obéiſſance, & à cel-
„ le du *Peuple Romain*, le Peuple de *Campanie*, la Ville de *Capouë*, nos Terres, nos
(c) *Tite-Live, ubi ſupr. Cap. 31.* „ Temples, toutes les choſes divines & humaines que nous poſſédons. Si après cela
„ nous ſouffrons encore, ce ſera comme des gens qui ſe ſont donnez à vous". (*c*) *Quandoquidem* [inquit princeps legationis *Campanorum*] *noſtra tueri adverſus vim atque injuriam juſtâ vi non vultis, veſtra certe defendetis. Itaque* Populum Campanum, *urbemque* Capuæ, *agros, delubra Deûm, divina humanaque omnia, in veſtram, Patres Conſcripti*, Populique Romani *ditionem dedimus; quidquid deinde patiemur, dediticii veſtri paſſuri.* Le Sénat ne demandoit pas mieux; quoi qu'il fît ſemblant de ne recevoir les *Campaniens* que par compaſſion. Il envoia auſſi-tôt ſommer les *Samnites* de laiſſer en repos un Peuple, qui déſormais étoit aux *Romains*. Mais l'Ambaſſade aiant été fort mal reçuë, on leur déclara la Guerre, qui dura près de cinquante ans, avec quelques courtes interruptions.

CETTE même annnée, les *Samnites* furent battus trois fois, & la derniére Bataille ſur tout inſpira tant de terreur aux autres Peuples, que les FALISQUES, qui n'avoient
(d) *Idem, ibid. Cap. 38.* qu'une Tréve avec les *Romains*, demandérent la Paix au Sénat. (*d*) Hujus *certaminis fortuna & Faliſcos, quum in induciis eſſent, fœdus petere ab Senatu coëgit.* Le bruit de ces exploits alla ſi loin, que les *Carthaginois* envoiérent une Ambaſſade à *Rome*, pour féliciter le Peuple, avec un préſent d'une Couronne d'or, du poids de vingt-cinq livres, pour être miſe au Temple de *Jupiter* dans le *Capitole*.

ARTICLE CCLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 1, 2.* LE Conſul *Lucius Aemilius Mamercinus* étoit entré (*a*) dans le païs des SAMNITES, où il ravageoit la Campagne, n'aiant trouvé aucune Armée qui s'y oppoſât. Les *Samnites* lui envoiérent alors demander la Paix. Il leur permit d'aller à *Rome* en porter la propoſition au Sénat, & fit en attendant une Tréve avec eux, à condition qu'ils donneroient à ſes Troupes la paie d'une année, & du Blé pour trois mois. Les Ambaſſadeurs obtinrent leur demande, & celle qu'ils y joignirent, de pouvoir, ſans aucun empêchement de la part de *Rome*, faire la Guerre aux *Sidiciniens*. L'Alliance fut
(b) *Ibid.* donc renouvellée ſur ce pié-là. (*b*) *Legati* Samnitium *pacem orantes adeunt* [alterum Conſulem *Aemilium*] *a quo rejecti ad Senatum, poteſtate factâ dicendi, poſitis ferocibus animis, pacem ſibi ab* Romanis, *bellique jus adverſus* Sidicinos *petieruut . . . . Quum de poſtulatis* Samnitium Ti. Aemilius *Prætor Senatum conſuluiſſet, reddendumque his fœdus Patres cenſuiſſent, Prætor* Samnitibus *reſpondit:* Nec quo minus perpetua cum eis amicitia eſſet, per *Populum Romanum* ſtetiſſe: nec contradici, quin, quoniam ipſos belli ſuâ culpâ contracti tædium ceperit, amicitia de integro reconcilietur. Quod ad *Sidicinos* adtinet, nihil intercedi, quo minus *Samniti* Populo pacis bellique liberum arbitrium ſit. *Fœdere ictο quum domum revertiſſent, extemplo inde exercitus Romanus deductus; annuo ſtipendio, & trium menſium frumento accepto; quod pepigerat Conſul, ut tempus inducis daret, quoad Legati rediſſent.* Cette Paix dura quinze ou ſeize ans.

ARTICLE CCLVII.

DE'CRET *des* BYZANTINS, *& des* PE'RINTHIENS, *en faveur des* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

DANS le deſſein qu'avoit PHILIPPE de *Macédoine* de ſoumettre toute la *Gréce* à ſa domination, & d'affoiblir pour cet effet les ATHE'NIENS, qui y étoient un grand
(a) *Démoſthène, Orat. pro Coron. pag. 325. A.* (*b*) *Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 75, & 77.* obſtacle; il ne trouva rien de plus à propos, que (*a*) de les affamer, en ſe rendant maître du tranſport des grains qu'ils tiroient de la *Thrace*. Il alla (*b*) donc, l'année avant celle-ci, aſſiéger *Perinthe*, & aiant manqué ſon coup, par le promt ſecours que les *Perinthiens reçurent*, & des *Byzantins*, avec qui ils étoient liez par un droit (1) de

ART. CCLVII. (1) Συμμαχία. Cela paroît par POLYBE, Lib. XVII. Cap. 1. pag. 1035, 1036. *Ed. Amſtelod.* Nous verrons ailleurs des exemples de cette union.

de Combourgeoiſie, & des Satrapes mêmes du Roi de (2) *Perſe* ; il tourna ſes armes contre *Byzance*. Mais ici il ne réuſſit pas mieux. *Athenes*, ſur les fortes ſollicitations de De'mosthe'ne, (c) y envoia une puiſſante Flotte, qui, jointe au ſecours de quelques autres Alliez, contraignit le Roi de Macédoine à lever le Siége. C'eſt pour témoigner leur reconnoiſſance aux *Atheniens*, que les *Byzantins* & les *Perinthiens* firent le Décret ſuivant, que De'mosthe'ne (d) nous a conſervé.

(c) Orat. IV. *in Philipp.*

(d) *Ubi ſupr.* pag. 325, 326.

Ἐπὶ Ἰσομάχου Βοσπορίχου, Δαμάγητος εἰ τᾶ (3) ἀλίᾳ ἤλιξυ, ἐν τᾶς Βωλᾶς λαῶν ῥήτραν. Ἐπειδὴ ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων, ἴττι τοῖς προγεγομένοις καιροῖς εὐνοίαν διατελεῖ Βυζαντίοις, ἠ τοῖς συμμάχοις ἠ συγγενέσι Περινθίοις, ἠ πολλὰς ἠ μεγάλας χρείας παρέχηται, ἔν τε τῷ παρεστεῶτι καιρῷ, φιλίππου τᾶ Μακεδόνος ἐπιστρατεύσαντος ἐπὶ τὰν χώραν ἠ τὰν πόλιν ἐκ ἀπροόπτου Βυζαντίων καὶ Περινθίων, καὶ τὰν χώραν διαιντος καὶ δενδροκοπέοντος, βοσθέσας πλοίοισι ἑκατὸν καὶ ἴκοσι, καὶ σίτῳ, καὶ βέλεσι, καὶ ὁπλίταις, ἐξέλιτο ἄμμε ἐκ τῶν μεγάλων κινδύνων, καὶ σπκατίσασι τὰν πάτραν πολιτείαν, ἠ τὼς νόμως, καὶ τὼς τάφως· δεδόχθω τῷ δάμῳ τῷ Βυζαντίων καὶ Περινθίων, Ἀθηναίως δόμεν ἐπιγαμίαν, πολιτείαν, κλᾶσιν (4) γᾶς (5) καὶ οἰκίας, προεδρίαν ἐν τῶς ἀγῶσι, στέφανον (6) ποτὶ τὰν Βωλὰν καὶ τὸν Δᾶμον (7) πράτος μὲν τὰ ἱερὰ ἠ τᾶς κατοικᾶς εὐθύνεσι τὰς πόλιν, ἀλειτουργήτος ἅμεν πᾶσαν πρὸς τὰν λειτουργίαν· ἔμεν δὲ καὶ εἰκόνας τρεῖς ἐκκαιδεκαπήχεις ἐν τῷ Βοσπόρῳ, στεφανέοντος τὸν δᾶμον τῶν Ἀθηναίων ὑπὸ τῷ δάμῳ τῶν Βυζαντίων καὶ Περινθίων· ἐπιτελεῖν δὲ καὶ ἀγῶνας ἐς τὰς ἔν τε Ἑλλάδι πανηγυρίας, Ἴσθμια, ἠ Νέμεα, καὶ

„ Sous le (8) *Hiéromnémon* Bosphorichus, „ la délibération (9) du Sénat aiant été recueillie „ par Damage'te, celui-ci a dit en pleine aſſem„ blée : Attendu que non ſeulement aux tems paſ„ ſez le Peuple d'Athe'nes n'a ceſſé de témoi„ gner de la bienveillance aux Byzantins, & „ aux Pe'rinthiens unis avec eux d'alliance & „ d'origine, & leur a rendu des ſervices en grand „ nombre & conſidérables ; mais encore tout récem„ment, lors que *Philippe* de *Macédoine* eſt venu fon„ dre ſur notre païs & & ſur notre Ville, pour dé„ truire les *Byzantins* & les *Périnthiens*, qu'il a brû„ lé nos campagnes, & coupé nos Arbres, ce Peu„ ple nous a ſecouru en nous envoiant une Flotte „ de ſix-vints Vaiſſeaux, & fourniſſant des Vivres, „ des Armes, & des Tronpes ; nous a délivrez de „ grands périls, & nous a rétablis dans la paiſible „ poſſeſſion de notre Gouvernement, de nos Loix, „ & de nos Tombeaux : A ces cauſes, les *Byzantins* „ & les *Périnthiens* ont réſolu d'accorder aux *Athé„ niens* la liberté (10) de contracter des Mariages „ dans leurs païs, d'y joüir de toutes les prérога„ tives de Citoïen, d'y aquérir & poſſeder des Ter„ res, & des Maiſons : Leur octroient de plus la „ prémiére place dans les Spectacles, & le droit d'ê„ tre admis, ſoit dans le Corps du Sénat, ou dans „ l'Aſſemblée du Peuple, immédiatement après les „ (11) Sacrifices : Entendent auſſi, que tout *Athé„ nien*, qui voudra ſe domicilier dans l'une ou dans „ l'autre Ville, joüiſſe d'une entiére exemtion de „ charges & d'impôts ; Ordonnant, que l'on éri„ gera ſur le *Boſphore* (e) trois Statuës de ſeize cou„ dées chacune, qui repréſenteront le Peuple d'*A„ thénes*, couronné par le Peuple de *Byzance* & par „ le Peuple de *Périnthe* : Que l'on envoiera des pré„ ſens aux Jeux ſolennels de la *Gréce*, ſavoir, aux „ *Jeux Iſthmiques*, aux *Néméens*, aux *Olympiens*, & „ aux

(e) Port de *Byzance*, ſur le *Boſphore de Thrace*.

(2) Ochus, qui commençoit à prendre ombrage de la puiſſance de *Philippe*. De'mosthe'ne, in *Epiſt. Philipp.* pag. 65. B. Diodore *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 76.

(3) C'eſt auſſi qu'il faut lire, au lieu de τᾶς, que portent les Editions & les Mſſ. Mr. de Tourreil a traduit ſur ce pié-là, en ſuivant, dit-il, la correction de Van Dale, (*Diſſ.* IX. pag. 779.) excepté le τε ſéparé, qu'il conſerve, mais ſans aucune néceſſité. Au reſte, Casaubon avoit déja ainſi corrigé le paſſage, *Animadverſ. in* Athenæum, Lib. II. *Cap.* 3. Seulement il met τῇ, au lieu de τᾶ, que demande la Dialecte Dorique. Et je m'étonne que perſonne ne lui ait fait honneur de la correction, pas même ceux qui ont de nouveau examiné quelques endroits du Decret, dans les *Miſcellanea Obſervationes*, imprimées à *Amſterdam*, Tom. II. *pag.* 356.

(4) D'autres liſent, γενεσθαι, ou ἐκτησθαι. Cela revient au même, pour le ſens. Nous verrons ailleurs (ſur l'Année 193.) dans une Inſcription d'un Peuple de *Créte*, ἐκτησθαι γᾶς ἠ οἰκίας. Et il s'en préſentera encore quelques autres exemples.

(5) Τᾶς ἠ οἰκίας. C'eſt auſſi une bonne correction de Van Dale, au lieu d'οἰκίαν.

(6) C'eſt ainſi que Mr. de Tourreil lit avec raiſon (*Tom.* IV. pag. 488.) en ſuivant, dit-il, Van Dale ; qui neanmoins dit ſeulement στεφανῶσαι, en Grec commun (*pag.* 778.) de ſorte qu'on s'étonne, dans une Note ſur les *Obſ. Miſcell.* pag. 355. que Van Dale n'ait pas ramené le terme à la forme *Dorique*. Le Traducteur François l'a au moins fait.

(7) Qui eſt la même choſe, que πρότερος : au lieu de παρὰ τοῖς, que portent les Editions : & *parta tuba* Ἰσθμια, pour παρὰ τὰ ἱερὰ. Ces corrections ſont de l'Auteur Anglois, *Obſerv. Miſc.* pag. 357. approuvées par un des Auteurs des Notes de l'Edition d'*Amſterdam*.

(8) Ce doit être un Magiſtrat, par l'année duquel on comptoit à *Byzance* les années, & dont le nom ſe mettoit à la tête des Délibérations. Mr. de Tourreil, qui ne dit rien là-deſſus dans ſes Remarques, traduit *Preſtre*. En *Gréce*, les *Hiéromnémones* étoient des *Greffiers Sacrez*, députez à l'Aſſemblée des *Amphictyons*. Voïez la Diſſertation de Mr. de Valois, *Mem. de l'Acad.* Tom. VI. pag. 295, *& ſuiv.*

(9) Mr. de Tourreil traduit ici ; *après avoir demandé au Senat la permiſſion de parler*. En quoi il ſuit Van Dale, qui dit : *Poteſtate dicendi ſibi facta à Senatu*. Diſſ. *Antiquitatibus & Marmor. illuſtrandis inſervientes*, pag. 543. Mais le même *Van Dale*, rapportant ailleurs ce Decret, & l'examinant avec plus de ſoin, a traduit, comme il faut : *à Senatu accepta Decreti formula*. pag. 778.

(10) Voïez ci-deſſus un exemple d'un pareil privilége, fort ancien, ſur l'Année 557. *Artic.* 72. Et ce que dit Van Dale, de tous les autres, *ubi ſupr.* pag. 780. *& ſeqq.*

(11) Qui ſe faiſoient avant l'Aſſemblée, ſelon la coutume des *Grecs*, & enſuite des *Romains* ; comme on le remarque très-bien, dans les *Miſcellanea Obſervationes*, ubi ſupr. *pag.* 355. 357. La verſion de Mr. de Tourreil (pag. 488) eſt ici bien fauſſe : *le droit de ſeance*, dit-il, *ſoit dans le Corps du Sénat* &c. *auprès des Pontifes*. Il n'y a dans l'Original aucun veſtige de *Pontifes* : & ce n'eſt pas un *droit de ſeance*, que les *Byzantins* accordent aux *Athéniens* ; mais celui d'être admis les prémiers à l'audience, quand ils voient à s'y préſenter pour quelque affaire, de ſorte qu'ils étoient ainſi expediez avant tous les autres. C'eſt ce que déſigne le mot πρότερος, joint à στέφανος, ſelon la correction & l'explication judicieuſe, que j'ai ſuivie.

„ aux *Pythiens*, & que l'on y proclamera les Cou-
„ ronnes que (12) nous avons décernées au Peuple
„ d'*Athènes*; à celle fin que par là tous les *Grecs*
„ connoiſſent & la magnanimité des *Athéniens*, & la
„ reconnoiſſance des *Périnthiens* & des *Byzantins*.

Ὀλύμπια, καὶ Πύθια, ᾧ ἀναχαρίξαι (13) τὰ στεφάνω ὧ συγεφάνω) ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων (14) ὑφ' ἁμῶν, ὅτως ὑπῆρχον) οἱ Ἕλληνες πάντες Ἀθηναίων ἕνεκεν, καὶ τῶν Βυζαντίων καὶ Περινθίων εὐχαριστίαν.

(f) Lib. XVI. Cap. 75.

Il paroit par (*f*) Diodore *de Sicile*, que, *Philippe*, après avoit levé le Siége de *Byzance*, fit la Paix avec les *Athéniens*, & les autres Peuples *Grecs*, qui étoient accourus au ſecours des *Byzantins*. Mais il attendit une occaſion plus favorable, pour ſe venger de l'affront que les *Athéniens* lui avoient fait : & elle ſe préſenta bien-tôt après.

ARTICLE CCLVIII.

Traité *entre* Philippe, *Roi de* Macédoine, *&* Atéas, *Roi des* Scythes.

La même Année 340. avant Jesus-Christ.

(a) Colonie des *Miléſiens*.

Atéas (1), Roi des Scythes, ou *Gétes*, étoit en guerre avec les *Iſtriens* (*a*). Comme il ſe ſentoit hors d'état de leur réſiſter plus long tems, il eut recours à Philippe de *Macédoine*, par l'entremiſe de ceux (2) d'*Apollonie*, & s'engagea, s'il vouloit le ſecourir dans cette occaſion, de l'adopter, pour être ſon Succeſſeur au Roiaume des *Getes*. (*b*) *Erat eo tempore Rex* Scytharum Ateas, *qui*, *quum bello* Iſtrianorum *premeretur*, *auxilium a* Philippo *per* Apollonienſes *petit*, *in ſucceſſionem eum regni* Scythiæ *adoptaturus*. La condition ne pouvoit qu'être au gout de *Philippe*. Il envoia auſſi-tôt quelques Troupes à *Athenes*. Cependant le Roi des *Iſtriens* étant venu à mourir, la Guerre finit ; & *Ateas* n'aiant plus beſoin des Troupes auxiliaires de *Philippe*, les lui renvoia. Il lui fit dire en même tems, que ce n'étoit point par ſon ordre qu'on les lui avoit demandées, & moins encore qu'on lui avoit fait eſpérer ſon adoption : Que les *Gétes*, plus braves que les *Macedoniens*, n'avoient nul beſoin de leur ſecours : & que pour lui, il ne manquoit pas d'Héritier, aiant un Fils qui ſe portoit bien. *Philippe*, qui étoit alors occupé au Siége de *Byzance*, envoia des Ambaſſadeurs à *Ateas*, pour lui demander de contribuer aux frais de cette Expédition, afin qu'il n'eût pas la honte d'être contraint à ſe retirer, faute d'argent. Les Ambaſſadeurs eurent ordre de lui repréſenter, qu'il étoit d'autant plus indiſpenſablement obligé de lui accorder ſa demande, que, loin d'avoir fait aucune gratification aux *Macédoniens*, qui étoient venus à ſon ſecours, il ne leur avoit pas ſeulement paié les frais du voiage. *Ateas* s'excuſant ſur la ſtérilité naturelle de ſon païs, qui ne produiſoit qu'à peine les choſes les plus néceſſaires à la Vie, répondit, Qu'il n'étoit pas aſſez riche, pour ſatisfaire aux déſirs & aux beſoins d'un ſi grand Roi ; & qu'il lui ſembleroit plus honteux, de lui donner peu de choſe, que de ne lui donner rien du tout : Au reſte, que la grandeur du courage, & un corps endurci à la fatigue, étoient toute la richeſſe des *Scythes*. *Philippe* n'étoit pas homme à ſouffrir patiemment qu'on ſe jouât de lui. Auſſi-tôt qu'il eût levé le Siége de *Byzance*, (3) il marcha vers la *Scythie*. Cependant, pour cacher ſon deſſein, & ſurprendre *Atéas*, il envoia devant quelques-uns de ſes gens, avec le caractére d'Ambaſſadeurs, & les chargea de dire à ce Prince, Que, pendant qu'il aſſiégeoit *Byzance*, il avoit fait vœu d'ériger une Statuë à *Hercule* ſur l'embouchure de (*c*) l'*Iſter* : que c'étoit pour cela qu'il venoit lui-même en perſonne, & non pour rien entreprendre contre les *Scythes*, auxquels il demandoit ſeulement le paſſage libre, comme Ami. *Ateas* répondit, Que *Philippe* n'avoit qu'à envoier ſa Statuë ; qu'il ſe chargeoit de la faire bien placer, & auſſi d'avoir ſoin qu'elle fût bien conſervée : mais qu'il ne ſouffriroit point, que l'Armée Macédonienne entrât ſur ſes terres, & que, ſi *Philippe* s'obſtinoit à vouloir élever lui-même la Statuë, en dépit des *Scythes*, il la feroit abattre, auſſi-tôt après ſon départ, & en emploieroit l'airain à fabriquer des pointes de Javelot. Les eſprits s'étant ainſi échauffez de part & d'autre, on en vint aux mains. Les *Scythes*, quoi que ſupérieurs & en bravoure & en nombre, perdirent la Bataille, par

(c) Ou *Danube*.

(12) Les *Byzantins* une ; & les *Périnthiens*, une autre.

(13) Voiez ici les Remarques de Mr. du Tourtil, pag. 495, *& ſuiv.*

(14) J'ai mis ἁμῶν, au lieu d'ὑμῶν pour ne pas laiſſer ce ſeul mot en Grec commun.

Art. CCLVIII. (1) Ἀτέας. C'eſt ainſi que le nom eſt écrit, dans Strabon (Lib. VII. *pag.* 472. *Ed. Amſt.*) où il parle en paſſant de cette Guerre ; & dans Plutarque, *Apophthegm.* pag. 174. D. & *de Fortuna Alexandr.* Orat. II. pag. 334. D'autres écrivent *Ateas*, & le nom eſt encore plus corrompu dans les Manuſcrits, tant de Justin, que de Frontin, *Strategem.* Lib. II. Cap. 4. *num.* 20. où l'on peut voir les Notes des Savans.

(2) Cette *Apollonie* étoit une Ville de *Thrace*, ſur le *Pont Euxin*.

(3) Eschine parle, en paſſant, de cette Expedition de *Philippe*, Orat. *De falſa legat.* pag. 292. B. C.

par les ruſes dont *Philippe* ſe ſervit à ſon ordinaire. Il prit vint-mille perſonnes, ſoit Femmes, ou Enfans, & une grande quantité de Bétail; mais il ne trouva dans le Butin ni or, ni argent. Le Roi *Atéas* fut tué (*d*) dans la Bataille, âgé de plus de quatre-vint-dix ans.

(*d*) *Lucian.* Lib. *De longævis*, pag. 469. Tom. II. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE CCLIX.

DECRET *du Conſeil des* AMPHICTYONS, *pour déclarer* PHILIPPE *de* Macédoine *Généraliſſime dans la Guerre contre les* AMPHISSIENS.

ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après la levée du Siége de *Byzance*, (1) il s'éleva une nouvelle *Guerre Sacrée*, qui ſervit à favoriſer les deſſeins de *Philippe* contre la *Grece*. Il y avoit près de *Cirrhe*, Ville de la *Phocide*, une Plaine conſacrée autrefois à *Apollon*. Les *Amphiſſiens*, Peuple de la *Locride*, s'en emparérent, & la cultivérent, à ce que prétend ESCHINE (*a*): mais, ſelon DE'MOSTHENE (*b*), les Terres, qu'ils occupérent, leur appartenoient légitimement, & ne faiſoient point partie de celles qui étoient conſacrées. Les AMPHICTYONS, aſſemblez à *Delphes* au Printems, ordonnérent une deſcente ſur les lieux, pour y marquer les bornes de la Campagne litigieuſe par des Colomnes, & enjoindre aux *Amphiſſiens* de ne les plus tranſgreſſer à l'avenir. Pendant que les Députez faiſoient cette viſite, les *Locriens* tombérent ſur eux à l'improviſte, & les accablérent d'une grêle de traits, dont tous penſérent périr. Les Emiſſaires de *Philippe* eurent là une belle occaſion de le ſervir, en faiſant décerner la Guerre contre les *Amphiſſiens*, & l'en établiſſant Généraliſſime. On trouve dans (*c*) DE'MOSTHE'NE les deux *Décrets* des AMPHICTYONS. Je me contente de rapporter le dernier.

(*a*) Orat. *contra Cteſiphont.* pag. 290.

(*b*) Orat. *pro Corona*, pag. 314. B.

(*c*) Orat. *pro Corona*, pag. 115.

Ἐπὶ ἱερέως Κλεινάγορα, ἱερωμνήμων Πυλαίας, ἔδοξε τοῖς Πυλαγόραις, καὶ τοῖς συνέδροις τῶν Ἀμφικτυόνων, καὶ τῷ κοινῷ τῶν Ἀμφικτυόνων Ἐπειδὴ οἱ ἐξ Ἀμφίσσης τὴν ἱερὰν χώραν κατανεμάμενοι, γεωργοῦσι, καὶ βουκήματα νέμουσι, καὶ κωλύουσι τοῦτο ποιεῖν, οὓς τοῖς ὅπλοις παραγενόμενοι τὸ κοινὸν τῶν Ἑλλήνων συνέδριον κακωλύκασι μὴ βίᾳ· τινὰς δὲ καὶ τετραυματίκασι, καὶ τὸν γραμματέα τὸν ἱερομνήμονα τῶν Ἀμφικτυόνων, Κότυφον τὸν Ἀρκάδα· προβεβουλεῦσαι πρὸς Φίλιππον τὸν Μακεδόνα, καὶ ἀξιοῦν, ἵνα βοηθήσῃ τῷ τε Ἀπόλλωνι, καὶ τοῖς Ἀμφικτύοσι, ὅπως μὴ περιΐδῃ ὑπὸ τῶν ἀσεβῶν Ἀμφισσέων τὸν θεὸν πλημμελούμενον· ἐδόκει αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα αἱρεῖσθαι οἱ Ἕλληνες οἱ μετέχοντες τοῦ συνεδρίου τῶν Ἀμφικτυόνων.

» SOUS le (2) Pontiſe CLINAGORAS, dans » une Aſſemblée tenuë au Printems, les *Pylagores*, » (3) les autres Membres du Conſeil, & le (4) » Commun des AMPHICTYONS, ont réſolu & » arrêté: Qu'attendu que les (5) *Amphiſſiens*, après avoir partagé entr'eux les Terres du quartier ſacré, les cultivent, & y mènent paître leurs » Beſtiaux; & que lors qu'on a voulu les en empêcher, ils ſont venus à main armée, ont repouſſé violemment le Conſeil commun des *Grecs*, » bleſſé quelques-uns de ſes Membres, & entr'autres, COTTYPHE d'*Arcadie*, élû Général des » *Amphictyons*: A ces cauſes, on dépêchera des » Ambaſſadeurs à *Philippe* de *Macédoine*, on le » priera de venir au ſecours d'*Apollon* & des *Amphictyons*, pour ne pas laiſſer ce Dieu en proie » aux inſultes des impies *Amphiſſiens*; & on lui » notifiera, que pour cet effet les *Grecs* aggrégez » aux Corps des *Amphictyons* l'éliſent leur Généraliſſime, avec un plein & abſolu pouvoir.

Nous verrons bien-tôt les ſuites de cette affaire.

AR-

ART. CCLIX. (1) Cette datte eſt marquée par ESCHINE (*Orat. adv. Cteſiphont.* pag. 290. B.) où il déſigne le tems par l'Archonte *Théophraſte*, ſous lequel *Philippe* leva le ſiege de *Byzance*, ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 78. Et le Décret, dont il s'agit, fut fait à *Delphes*, dans l'Aſſemblée du Printems ſuivant.

(2) Au lieu de ἱερέως, Mr. DE VALOIS (dans ſa *Diſſertation ſur les Amphictyons*, pag. 309. *Volum.* VI. des *Mémoires de Littérature de l'Acad. des Belles Lettres*) prétend qu'il faut lire ἱερομνήμονος, *Hiéromnémon*, comme porte, dit-il, le premier Decret. Mais je ne ſache aucune Edition, où il n'y ait ἱερεὺς dans l'un & l'autre Décret; & je ne vois aucune variété remarquée dans les Diverſes Leçons, tirées des Editions & des Manuſcrits: excepté une ſeule, où, au lieu d'ἱερεὺς il y a Ἱερομνήμων, faute manifeſte. VAN DALE (pag. 232. 452.) croit que ces Ἱερεῖς, dont on mettoit le nom à la tête des Decrets faits par les *Amphictyons*, étoient ou ceux qui exerçoient le Sacerdoce ſuprême à *Delphes*, ou aux *Thermopyles*, lieux des Aſſemblées; ou quelcun des *Hiéromnémons*. PRIDEAUX tient pour les prémiers, *Not. in Marmor. Arundell.* pag. 223. Mais tout eſt fondé ſur les Decrets mêmes, dont il s'agit, où la choſe ne paroît pas clairement.

(3) Les *Pylagores*, & les *Hiéromnémons*, étoient les uns & les autres, Députez à l'Aſſemblée par chaque Ville, qui y avoit ſéance. Les prémiers portoient la parole, comme leur nom même l'indique. Mais les *Hiéromnémons*, Gardes des Regîtres Sacrez, étoient d'une plus grande dignité. On peut voir là-deſſus les trois Auteurs, que je viens de citer. Il y a néanmoins bien des obſcuritez & des difficultez ſur tout ce qu'on dit du nombre & des fonctions de ces Députez; parce qu'il ne reſte aucun ancien Auteur, qui ait pris à tâche d'expliquer tout cela en détail, & qu'on eſt réduit à tirer des conſequences de quelques Paſſages, où il eſt parlé en paſſant de ces ſortes de choſes. Outre que le tems y apporta ſans doute quelques changemens.

(4) Τὸ Κοινὸν, ce que l'on appelloit auſſi Ἐκκλησίαν. Et on entendoit par là ceux qui n'étant point du nombre des Deputez, ni par conſequent Membres du Conſeil, y étoient néanmoins appellez, lors qu'ils ſe trouvoient à *Delphes*, ou pour offrir des Sacrifices à *Apollon*, ou pour conſulter l'Oracle. ESCHINE, Orat. *contr. Cteſiphont.* pag. 291. C. Ce qui apparemment ne ſe pratiquoit, que quand on avoit à deliberer de choſes extraordinaires & de conſequence. Mr. DE VALOIS (*ubi ſupr.* pag. 319.) croit, que tous ces gens-là n'avoient que l'honneur d'être preſens, ſans aucune voix déliberative. Mais pourquoi les *appelloit-on*? Car l'Orateur le dit expreſſement. On n'ouvroit pas ſeulement les Portes à qui vouloit entrer: & il y a apparence qu'on faiſoit choix des perſonnes les plus conſiderables.

(5) *Amphiſſe*, Ville des *Locriens*, ſurnommez *Ozoles*.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix entre* TIMOLE'ON, *Général de l'Armée des* CORINTHIENS *envoiée au ſecours de* SYRACUSE; *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Plutarque, in Timoleont. pag.* 236. D.

(*b*) *Plutarque, ibid. pag.* 239, *& ſeqq. Diod. de Sic. Lib.* XVI. *Cap.* 66, *& ſeqq.*

(*c*) *Ubi ſupr. Cap* 83. *pag.* 553. *Ed. H. Steph.*

COMME la Ville de SYRACUSE étoit une Colonie de CORINTHE, les *Corinthiens*, par cette raiſon, & (*a*) par le ſoin qu'ils avoient toujours eu de défendre & d'aſſûrer la Liberté des autres Peuples, avoient envoié, depuis ſix ou ſept ans, leur brave TIMOLE'ON, (*b*) avec une Flotte, au ſecours des *Syracuſains*, opprimez, d'un côté, par des Tyrans, qui ſe ſuccédoient ſans ceſſe, & de l'autre accablez par des Guerres inteſtines, qui déchiroient la *Sicile*. *Timoleon* vint enfin à bout de ruïner tous les Tyrans, & il remporta une grande victoire ſur les CARTHAGINOIS, qui obligea ceux-ci à lui envoier demander la Paix. Il la leur accorda, à ces conditions, rapportées par (*c*) DIODORE *de Sicile* : „ Que toutes les Villes *Grèques* demeureroient libres : Que le „ Fleuve (1) *Lycus* ſerviroit de limites, pour ſeparer les Terres de la domination des „ *Carthaginois* d'avec celles de *Syracuſe* : & que les *Carthaginois* ne pourroient déſor- „ mais donner aucun ſecours aux Tyrans, contre les *Syracuſains* ". Μετὰ δὲ ταῦτα ἡ Καρχηδονίων ἀφ᾽ἱστρατεύσαμένων, ἡ πολλὰ ἀνῃρέτων, συνεχώρησαν αὐτοῖς ἡ εἰρήνη, ὥστε τὰς μὲν Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας εἶναι· τὸν δὲ Λύκον καλούμενον ποταμὸν ὅρον εἶναι ἑκατέρων ἐπικρατείας· μὴ ἐξεῖναι δὲ Καρχηδονίοις βοηθεῖναι τοῖς τυράννοις πολεμοῦσι πρὸς Συρακουσίους.

(*d*) In Vit. *Timol. pag* 252. *O.*

PLUTARQUE, qui omet le prémier de ces articles, en ajoute (*d*) un autre, c'eſt, „ Que les *Carthaginois* laiſſeroient la liberté à tous ceux du païs, qu'ils occupoient en „ *Sicile*, d'aller s'établir à *Syracuſe*, avec leurs biens & leurs familles " : Καὶ τοὺς βουλομένους ἐξ αὐτῆς [ἡ χώρας] μετοικεῖν πρὸς Συρακουσίους, χρήματα καὶ γονὰς ἀποδίδοντες &c.

(*e*) Vit. *Timoleont. Cap.* 2.

CORNELIUS NEPOS (*e*) s'exprime ici peu exactement : il parle comme ſi les *Carthaginois* avoient été entiérement ehaſſez de l'Ile, & réduits à ſe contenter de leurs poſſeſſions en *Afrique* : Hoc [Hiceta] *ſuperato*, Timoleon *maximas copias* Carthaginienſium *apud* Crimeſſum *fluvium fugavit*, *ac ſatis habere coëgit*, *ſi liceret* Africam *obtinere*, *qui jam complures annos poſſeſſionem* Siciliæ *tenebant*.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *de Trêve entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année precedente, *Article* 259.

(*b*) *Aeſchines, Orat. adv. Ctéſiphont. pag.* 292. B.

(*c*) *Demoſth. Orat. pro Corona, pag.* 335.

LORS que PHILIPPE, comme nous (*a*) l'avons vu, fut déclaré par les *Amphictyons* Généraliſſime dans la Guerre de Religion contre les *Amphiſſiens*, (*b*) il étoit abſent de *Macedoine*, pour ſon expédition en *Scythie*. Dès qu'il eut avis de cette élection, il penſa à en profiter, pour exécuter ſes deſſeins contre la *Grèce*, & ſur tout contre les *Athéniens*. Quand il eut fait les préparatifs, qu'il jugea néceſſaires, il écrivit une Lettre circulaire, (*c*) que DE'MOSTHE'NE nous a conſervée, dans laquelle il ſomme les Peuples du *Péloponneſe* de venir le joindre en *Phocide*, dans un certain tems, avec des Troupes, & des vivres pour quarante jours. Les *Atheniens*, allarmez avec raiſon, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Thebes*, pour repréſenter à ce Peuple le danger commun de la *Grèce*, & les exhorter à concourir avec eux à ſa défenſe. Mais *Philippe*, par ſes Emiſſaires, empêcha les *Thébains* de ſe détacher de lui. Les *Athéniens* lui dépêchérent à lui-même une Ambaſſade, pour l'engager au moins à ſuſpendre pour quelque tems les actes d'hoſtilité contr'eux ; & on trouve (*d*) dans DE'MOSTHE'NE deux Décrets du Peuple à ce ſujet. Voici la Réponſe de (*e*) *Philippe*.

(*d*) *Ibid. pag.* 336.

(*e*) *Ibid pag.* 337. *Ed. Baſil.* 1572.

BAΣI-

ART. CCLX. (1) Mr. DACIER, dans ſa Traduction des *Vies de* PLUTARQUE, (Tom. III. *pag.* 59. *Ed. d'Amſt.*) ſoupçonne qu'il faut corriger *Halycus*, & dans cet Auteur, & dans DIODORE *de Sicile*. Il devoit ajouter, que CLUVIER, avant lui, avoit auſſi lû. Il n'y a preſque pas lieu de douter, que la correction ne ſoit bien fondée. On ne trouve ailleurs nulle part une Riviere appellée *Lycus*, en *Sicile*. Mais nous avons vû, ſur l'Année 383. Ἅλυς, marqué, comme devant auſſi ſervir de bornes, dans un Traité entre DENYS l'*Ancien*, & les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* parle auſſi de la même Riviere, ſous ce nom, dans les Fragmens du *Liv.* XXIII. & XXIV. *pag.* 164, 168. *Excerpt. Legat. Hoeſchel.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Μακεδόνων ΦΙΛΙΠΠΟΣ, Ἀθηναίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, χαίρειν. Ἧν μὲν ἀπ' ἀρχῆς ἴσχετε πρὸς ἡμᾶς ἄριστα, οὐκ ἀγνοῶ· καὶ τινὰ σπουδὴν ποιοῦμαι, προσκαλέσασθαι βουλόμενος Θετταλοὺς καὶ Θηβαίους, ἔτι δὲ καὶ Βοιωτούς. βέλτιον δ' αὐτῶν φρονούντων, καὶ μὴ βουλομένων ἐφ' ὑμῖν ποιεῖσθαι τὴν ἑαυτῶν ἄφοδον, ἀλλὰ χρῆναι τὸ συμφέρον ἑαυτοῖς σκοπεῖν· νῦν ἐξ ὑποψίας ἀπεστάλητε ὑμεῖς πρός με πρέσβεις καὶ κήρυκες, συνθηκῶν μνημονεύοντες, καὶ τὰς ἀνοχὰς αἰτοῦντες· κατ' ἀρὰς ὑφ' ἡμῶν ἀπολωλεκότες. ἐγὼμέν τι ἀκέραιος τῶν πραχθέντων, συγκατατίθεμαι τοῖς ἀδικήμασιν· καὶ ἕτοιμός εἰμι ποιεῖσθαι τὰς ἀνοχὰς ἃς περ τοῖς οὐκ ἀρθῶς συμβεβουλευκόσιν ὑμῖν ἀφιέμενος, τῆς προσηκούσης ἀτιμίας ἀξίωσθε. Ἔρρωσθε.

„ PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, au Sénat & „ au Peuple d'*Athénes*, Salut. Je n'ignore pas, „ dans quelles diſpoſitions vous avez été, dès le „ commencement, envers nous ; ni quels mouve- „ mens vous vous donnez, pour attirer à vous les „ *Theſſaliens*, les *Thébains*, & même les *Béotiens*. Mais „ parce que ces Peuples, ſuivant les régles d'une „ meilleure Politique, refuſent de ſe ſoumettre à „ vos ſentimens, & aiment mieux demeurer atta- „ chez au parti que leur intérêt demande ; vous, „ aujourd'hui, par un ſoudain changement, vous „ m'envoiez des Ambaſſadeurs & des Héraults, „ vous me rappellez le ſouvenir de nos Traitez, „ & demandez une Tréve, ſans que nous ayons „ commis contre vous rien qui ſente l'hoſtilité. „ Cependant, après avoir entendu vos Ambaſſa- „ deurs, je veux bien avoir égard à vos deman- „ des, & je ſuis prêt à vous accorder une Tréve, „ pourvû que vous éloigniez de vous ceux qui „ vous conſeillent mal, & que vous les notiez „ d'infamie, comme ils le méritent. ADIEU.

PAR-LA' *Philippe* ne faiſoit manifeſtement qu'amuſer les *Athéniens*, & la ſuite le montra bien. Pour ſe frayer le chemin de la *Gréce*, il fit ſemblant de marcher vers la Campagne de *Cirrhée*, contre les *Amphiſſiens* ; mais, dit DE'MOSTHE'NE, (*f*) après avoir envoié promener bien loin & *Cirrhéens*, & *Locriens*, il s'empara de la (1) Ville d'*Elatée*, qui étoit (*g*) la plus grande de la *Phocide*, à la reſerve de *Delphes*.

(*f*) Orat. *pro Corona*, pag. 334. C. Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 85.

(*g*) *Pauſanias*, Lib. X. Cap. 34.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

DE'S qu'on eut appris à *Athénes* la nouvelle de la priſe d'*Elatée*, les ATHE'NIENS, puiſſamment exhortez & encouragez par *Demoſthene*, (1) envoiérent à *Thébes* une nouvelle Ambaſſade, (*a*) de laquelle *Demoſthéne* lui-même faiſoit partie. La négociation réuſſit cette fois, & l'éloquence victorieuſe de cet Orateur l'emporta contre tout ce que purent dire les Ambaſſadeurs que *Philippe* y avoit envoiez en même tems, pour parer le coup. Le Traité d'Alliance fut conclu, & on peut en inferer les conditions du Décret pour l'Ambaſſade, qui avoit été fait ſur la propoſition de *Demoſthéne*, & que celui-ci rapporte tout entier. On devoit convenir avec eux, „ Qu'il y auroit Ligue offenſive & „ défenſive entre les *Athéniens* & les *Thébains*, qu'ils s'accorderoient réciproquement „ pour leurs Citoiens le droit de Mariage avec ceux de l'autre Peuple, & qu'ils confirme- „ roient le Traité par des ſermens prêtez de part & d'autre" : (*b*) Συνθῆσθαι δὲ [Ἀθηναίους] πρὸς αὐτοὺς, καὶ συμμαχίαν καὶ ἐπιγαμίαν ποιήσασθαι, καὶ ὅρκους δῦναι, καὶ λαβεῖν.

(*a*) *Philochor.* apud *Dion. Halicarn.* Ep. ad Amm. Cap. 11. pag. 198. Tom. II. *Ed. Oxon.*

(*b*) Orat. *pro Corou.* pag. 340. A.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE *de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE ne ſe déconcerta point, & ne laiſſa pas de pouſſer ſes projets, malgré l'Alliance des *Atheniens*, & des *Thebains*, dans laquelle pluſieurs autres Peuples entrérent. (1) La Bataille de *Chéronée*, dont le péril le fit (*a*) depuis friſſonner quand il

(*a*) *Plutarque*, Vit. Demoſth. *pag.* 855. B.

ART. CCLXI. (1) Elle avoit donc été rebâtie, depuis la deſtruction générale des Villes de la *Phocide*, que nous avons vûe ci-deſſus, ſur l'Année 346. *Artic.* 254.

ART. CCLXII. (1) Orat. *Pro Corou.* pag. 338, *& ſeqq.* Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 85. *pag.* 554. *Ed. H. Steph.* PLUTARQUE, in *Demoſthen.* pag. 854. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

ART. CCLXIII. (1) Le prétexte de cette Guerre a quelque choſe de ſingulier. L'Ile d'*Halonéſe* appartenoit autrefois aux *Atheniens*. Quelques Inſulaires Pirates s'en emparérent. *Philippe* la leur enleva. Les *Athéniens* la lui redemandoient. Il offrit (dit-il lui-même dans une Lettre) de s'en rapporter à des Arbitres ; & de donner cette Ile aux *Athéniens*, ſi elle lui étoit ajugée, ou de la leur rendre, ſi l'on décidoit qu'elle leur appartint. Là-deſſus, à la perſuaſion de DE'MOSTHE'NE, les *Athéniens* prétendirent, que *Philippe* devoit

il y réfléchiſſoit, le mit au comble de ſes vœux; & la victoire complette qu'il y remporta, le rendit à peu près maître de la *Gréce*. Il uſa cependant de ce bon ſuccès avec quelque modération, pour ne pas effaroucher les *Grecs*, & pour leur faire moins ſentir le poids d'une ſujettion, à laquelle ils n'étoient pas accoûtumez. Il envoia même (*b*) ſon fils *Alexandre*, avec *Antipater* un de ſes Favoris, pour traiter de Paix avec les *Atheniens*, (1) & renouveller avec eux amitié & alliance, ſur un pié inégal ſans doute. Il leur rendit leurs Priſonniers ſans rançon, & leur permit d'enterrer leurs Morts. Il fit même (*c*) donner des habits à ceux qui s'en retournoient chez eux. (*d*) Καθόλου δ' ἐπιθέμενον τὴν ἐκ τῆς ἱππικῆς ὑπεροφίαν, πρίασθαι ἐπιχειρῆσαι πρὸς τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων, καὶ συνάψαι πρὸς αὐτοὺς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν . . . . (*e*) *Super hæc* Alexandrum *filium, cum amico* Antipatro, *qui pacem cum his* [Athenienſibus] *jungerent*, Athenas *miſit* [Philippus]. C'étoit un trait de politique. Le Roi de *Macedoine* (*f*) n'en uſa pas avec la même douceur à l'égard des *Thébains*, & des autres Peuples de *Gréce*, même de ceux qui étoient demeurez neutres.

(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 5.

(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 10.

(*d*) *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 88. *pag.* 555, 556.

(*e*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*f*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 25. *Ælian.* Var. Hiſt. *Lib.* VI. *Cap.* 1.

ARTICLE CCLXIV.

PHILIPPE *de* MACEDOINE *élu Généraliſſime des* GRECS, *pour la Guerre contre les* PERSES.

ANNE'E 337. avant JESUS-CHRIST.

L'AMBITION de PHILIPPE ne ſe bornoit pas à l'Empire de la *Gréce*. Il méditoit une grande Expédition contre les PERSES, & il fit (*a*) courir le bruit, que c'étoit pour l'intérêt commun des *Grecs*, auſſi bien que pour venger de vieilles injures qu'ils avoient reçûes des *Perſes*, auxquelles les Dieux mêmes, diſoit-il, étoient intéreſſez. Quand il crut avoir par-là, & par d'autres traits d'une politique engageante, diſpoſé les eſprits à écouter ſes propoſitions; il convoqua une Aſſemblée générale de la Nation à *Corinthe*, & avec ſes beaux diſcours, il fit tant, qu'on l'établit Généraliſſime des *Grecs*, avec une pleine autorité, pour porter la Guerre en *Aſie* contre le Roi de *Perſe*. Chaque Ville de *Gréce* fut (*b*) taxée, ſelon ſes facultez, à fournir ſon contingent de Troupes, d'Argent, & de Munitions de bouche: ce qui faiſoit une Armée de deux-cens mille Hommes d'Infanterie, & quinze mille de Cavalerie: car les *Macédoniens*, & les Peuples Barbares qui dépendoient d'eux, n'étoient pas compris dans ce nombre. Τέλος (*c*) δὲ τῶν Ἑλλήνων ἑλομένων αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος, μεγάλας παρασκευὰς ἐποιεῖτο πρὸς τὴν ἐπὶ τοὺς Πέρσας στρατείαν. JUSTIN dit, (*d*) que les *Lacédemoniens* ſeuls refuſérent de reconnoître le Roi de *Macédoine* pour leur Chef, & de ſouſcrire à ſes loix. *Auxilia* (*e*) *deinde ſingularum civitatum deſcribuntur, ſive adjuvandus eâ manu Rex* [Philippus] *pugnante aliquo foret, ſeu duce illo bellum inferendum* [Perſis]. . . . . *Summa auxiliorum ducenta millia peditum fuêre, & equitum quindecim millia* &c. *Soli* Lacedæmonii *& legem & regem contemſerunt &c.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 90.

(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 5.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*d*) *Ubi ſupr.*

(*e*) *Juſtin*, ibid.

ARTICLE CCLXV.

ALE'XANDRE le Grand *élu Généraliſſime des* GRECS, *à la place de* PHILIPPE *ſon Pére.*

ANNE'E 336. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E (*a*) après que *Philippe* eût été revêtu par les *Grecs* de la haute Dignité & du pouvoir ſuprême, pour la Guerre contre les *Perſes*, il envoia en *Aſie* (1) trois

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 90, *& ſeqq.*

voit abſolument leur *reſtituer* l'Ile, comme leur appartenant de droit; & non la *donner*, ni *rendre*. A cauſe dequoi *Eſchine* reproche à ſon Adverſaire, qu'il avoit pointille & chicané ſur des mots. Voiez la Harangue *De Halonneſo*: la *Lettre* de PHILIPPE, pag. 63. ESCHINE, *Orat. contr. Criſiphont.* pag. 286. A. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 53. avec les Notes de KUHNIUS & de PERIZONIUS.

(2) Les *Athéniens* perdirent alors leurs Iles, & l'empire de la Mer, comme le dit PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25. S'il en faut même croire CLE'MENT d'*Alexandrie*, (Protrept. *Cap.* 4. *pag.* 48. *Ed. Oxon.*) ils furent ſi humiliez, & donnérent ſi fort dans la flatterie, qu'ils ordonnérent par une Loi d'adorer *Philippe*. Mais comme on n'a point d'autre garant de ce fait, & que, ſous *Alexandre* même, les *Athéniens* condamnérent non ſeulement à dix Talens l'Orateur *Demade*, qui avoit voulu leur perſuader de reconnoître pour Dieu ce Prince, mais encore prononcerent ſentence de mort contre *Evagoras*, qui l'avoit adoré dans une Ambaſſade. (ATHENE'E, Lib. VI. Cap. 13.) Mr. WESSELING révoque en doute avec raiſon (*Not.* in SIMSON. *Chronic.* pag. 928.) ce que dit *Clément*. Il ne nie pas, que les *Atheniens* n'aient décerné alors à *Philippe* quelques honneurs. Da'mas l'inſinue, *Fragm. Orat.* pag. 839. *Ed. Wechel*. Mais cela n'alloit pas juſques à l'idolatrie.

ART. CCLXV. (1) *Parmenion*, *Amyntas*, & *Attale*, à ce que dit JUSTIN, Lib. IX. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile* ne parle que du premier, & du dernier, *Lib.* XVI. *Cap.* 91. *pag.* 557. *Ed. H. Steph.*

trois de ſes meilleurs Généraux, dans le deſſein de les ſuivre inceſſamment avec toutes ſes Troupes. Mais comme il étoit ſur le point de partir, & dans le tems même, qu'il alloit à la ſolennité des Nôces de ſa Fille *Cleopatre*, qu'il marioit avec *Alexandre*, Roi d'*Epire*; il fut aſſaſſiné par un Jeune (*b*) Seigneur Macédonien, à qui il refuſoit de rendre juſtice d'un cruel outrage auquel celui-ci avoit été expoſé par la brutalité d'un Courtiſan, Allié du Roi. ALEXANDRE, ſurnommé depuis *le Grand*, ſuccéda à *Philippe*; & quoi qu'il ne fût alors que dans ſa vintiéme année, il témoigna d'abord une ardeur extrême d'exécuter & de pouſſer tous les projets de ſon Pére. Pour cet effet, malgré les mouvemens de la *Gréce*, qui croioit avoir alors l'occaſion favorable pour ſe remettre en liberté, il trouva moien de ramener bien-tôt les eſprits ou par douceur, ou par crainte, & de ſe faire donner le Commandement en Chef contre les *Perſes*, prémiérement par les *Amphictyons* aux *Thermopyles*, & puis dans une Aſſemblée générale des *Grecs*, qu'il convoqua à (*c*) *Corinthe*, comme ſon Pére avoit fait. Ἔπειτα (*d*) τὴν πατρικὴν παράδοσιν ἡγεμονίας τῆς Ἑλλάδος αὐτῷ συγχωρῆσαι, καὶ τὸ στρατήγημα κατὰ τῶν Περσῶν δόγματι. μετὰ δὲ τοῦτο, τοὺς συνορίζοντας τοῖς ἰδίοις εἰς τὴν ἰδίαν ἔπειτα προσαγόμενος, παρῆλθεν εἰς Πύλας, ἃς τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων συνέδριον συναγαγὸν, ἔπειτα καὶ τῷ δόγματι δοῦναι τὴν τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίαν. . . . Τῷ δ' Ἀλεξάνδρῳ ἀγγελίαντος εἰς Κόρινθον ἀπαντᾶν τὰς τε πρεσβείας καὶ τοὺς συνέδρους, ἐπειδὴ συνῆλθον οἱ συνέδρειν εἰωθότες, ἀξιωθεὶς ὁ Βασιλεὺς, καὶ λόγους ἐπικύρους χρησάμενος, ἔπειτα τοὺς Ἕλληνας ψηφίσασθαι στρατηγὸν αὐτοκράτορα τὸν Ἑλλάδος εἶναι τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ συστρατεύειν ἐπὶ τοὺς Πέρσας, ὑπὲρ ὧν εἰς τοὺς Ἕλληνας ἐξήμαρτον. Mais, pendant qu'il étoit allé juſqu'aux bords du *Danube*, pour réduire quelques Peuples Barbares, ſoulevez contre lui, il ſe fit en *Gréce* une Ligue, qui l'engagea à y revenir, pour la diſſiper. Il en vint à bout, & fit éclater ſa vengeance par la deſtruction de *Thebes*. Tout plia alors, & ſon élection au Généralat contre les *Perſes* (2) fut pleinement confirmée dans une autre Aſſemblée des *Grecs* à *Corinthe*.

(*b*) Nommé *Attalus*.

(*c*) *Arrian*, De Exped. Alexandr. Lib. I. Cap. 1. *Juſtin*, Lib. XI. Cap. 2.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 4. *pag.* 563, 564.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ALEXANDRE le Grand, *& quelques Rois, ou Peuples, qui habitoient près du* DANUBE.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST.

ALEXANDRE, comme je viens de le dire, étoit allé au Nord de ſes Etats, contre quelques Peuples, qu'il vouloit réduire, avant que d'entreprendre la Guerre contre les *Perſes*. Il trouva plus (*a*) de réſiſtance, qu'il n'avoit peut-être cru. SYRMUS, Roi des TRIBALLIENS, ſe retrancha dans une Ile du *Danube*, où il ne (1) put le forcer. Mais *Alexandre* aiant vaincu les GE'TES, & raſé leur Ville; pluſieurs Nations, qui habitoient aux environs du DANUBE, ou ailleurs, & *Syrmus* même; envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix, & l'Amitié. Il la leur accorda (2) & on ſe donna la foi réciproquement pour gage: (*b*) Φιλίας δὲ πάντες τὴν Ἀλεξάνδρου ἐφίεμενοι ἦλθον ἴφασαν. ἐφ' οἷσιν ἔδοσαν πίστις Ἀλεξάνδρῳ καὶ ἔλαβε. ARRIEN, qui rapporte cela, dit, que, parmi ces Peuples, il vint des CELTES, (3) d'une taille & d'un air, qui frappa *Alexandre*. Il leur demanda, *Quelle étoit la choſe du monde qu'ils appréhendoient davantage?* Au lieu de lui témoigner, comme il s'y attendoit, que c'étoit lui & ſa puiſſance, ils répondirent, *Qu'étant établis bien loin du païs d'*Alexandre, *& dans des lieux de difficile accès, & voiant qu'il alloit porter ailleurs ſes armes; tout ce qu'ils craignoient, c'étoit que le Ciel ne tombât ſur eux: que cependant*, ajoute (*c*) STRABON, *ils faiſoient grand cas de l'amitié d'un auſſi grand Homme, que lui.* *Alexandre*, quoi qu'étonné de cette réponſe, ſe contenta de dire, *Que les* Celtes *étoient des Peuples ſuperbes*; & ne laiſſa pas de les traiter d'*Amis*, & de les recevoir au nombre de ſes *Alliez*: Καὶ (*d*) τότε φίλους τε ἐποιήσατο, καὶ ξυμμάχους ἐγράψατο, ὀπίσω ἀπέπεμψε, τοῦτο ὑπισχνούμενος, ὅτι ἀλαζόνες Κελτοὶ εἶεν.

(*a*) *Arrian*, ubi ſupr. Cap. 1, & ſeq.

(*b*) *Ibid.* Cap. 4.

(*c*) Lib. VII. pag. 462.

(*d*) *Arrian*, ubi ſupr.

AR-

(1) C'eſt ainſi que l'on concilie avec les autres Auteurs, la narration de PLUTARQUE, qui place ici l'élection d'*Alexandre*, & ne parle d'aucune autre. Il y eut, à ce que dit DIODORE *de Sicile*, (Lib. XVII. Cap. 14.) une Aſſemblée des *Grecs*, dans laquelle *Alexandre*, après avoir pris *Thébes*, fit réſoudre, que cette Ville ſeroit raſée, ſes Priſonniers vendus comme Eſclaves, & les Fugitifs exclus de tout aſyle dans la *Gréce*. Ce peut être là, qu'on renouvella l'élection d'*Alexandre*; d'autant plus que les *Lacédémoniens* s'y étoient oppoſez dans la prémiere Aſſemblée à *Corinthe*, comme le dit ARRIEN, *Lib.* I. *Cap.* 1. Il pouvoit auſſi y avoir d'autres Peuples, dont il ne s'étoit trouvé dans cette Aſſemblée aucun Député.

ART. CCLXVI. (1) PLUTARQUE (dans la Vie d'*Alexandre*, pag. 670.) dit, qu'il défit *Syrmus* dans un grand Combat. Mais ceux qu'il défit, étoient un autre Corps de *Triballes*, comme il paroît par *Arrien*, *De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 2.

(2) STRABON dit, qu'*Alexandre* en reçut des préſens. Lib. VII. *pag.* 462. *Ed. Amſt.*

(3) Qui habitoient ſur le *Golfe Ionique*. STRABON dit, après PTOLOMA'E, aux environs de la mer *Adriatique*, τοῦ κόλπου τοῦ Ἰονίου. C'eſt la même choſe, comme on voit. Ainſi c'étoient des *Gaulois*, & non pas, comme l'entend FREINSHEMIUS, (*Supplem. in Q. Curt.* Lib. I. Cap. 12.) des *Germains*. Mais il s'agit des *Gaulois*, qui s'étoient établis dans l'*Illyrie*, & ainſi étoient voiſins des *Triballens*; comme le remarque PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exercit. *in Auct. Græcos*, pag. 235. où l'on peut voir la Note ſur ce paſſage.

ARTICLE CCLXVII.

DROIT *de Bourgeoiſie donné à* ALEXANDRE le Grand, *par les* MEGARIENS.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

JE place ici par conjecture, après le (*a*) docte FREINSHE'MIUS, cet Acte Public, qui a quelque choſe de curieux, quoi que (*b*) SENE'QUE, qui l'attribuë mal-à-propos aux *Corinthiens*, inſinuë que le Décret ſe fit dans le tems qu'*Alexandre* étoit déja *Vainqueur de l'Orient*, d'où il ne revint jamais. Après la ruïne de *Thebes*, qui ſoumit à *Alexandre* toute la *Gréce*, ſes Peuples, à l'envi les uns des autres, cherchérent à gagner par toute ſorte de voies les bonnes graces de ce Conquérant. Les MEGARIENS crurent ne pouvoir mieux lui marquer le cas qu'ils faiſoient de lui, qu'en lui notifiant, par des Ambaſſadeurs envoiez pour le féliciter de ſes exploits, qu'ils lui avoient donné, par délibération publique, la Bourgeoiſie de leur Ville : (*c*) Ὡς φαμὲν Ἀλεξάνδρῳ πολιτείαν Μεγαρεῖς ψηφίσασθαι. PLUTARQUE ajoute, qu'*Alexandre* rit d'abord de cette offre : mais que les Ambaſſadeurs lui aiant dit, que les *Mégariens* n'avoient jamais fait cet honneur qu'à *Hercule*, il l'accepta alors avec joie & avec admiration, à cauſe de la rareté du fait : Τὸ δ' εἰς γίλωτα θεμένου ἢ σπουδὴν αὐτῶν, εἶπεν ἑαυτοῖς, ὅτι μόνῳ πρότερον ἢ πολιτείαν Ἡρακλεῖ, ᾧ μετ' ἐκεῖνον αὐτοὶ, ψηφίσαιντο, τὸν δὲ θαυμάσαντα δέξασθαι, τὸ τίμιον ἐν τῷ σπανίῳ τιθέμενον.

(*a*) Suppiem. in Q. Curt. Lib. I. *Cap.* 24. *circa fin.*
(*b*) *De Benef.* Lib. I. Cap. 13.
(*c*) Plutarque, *De Monarchia &c.* Tom. II. *pag.* 816. C. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& ADA, Reine de* CARIE.

ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E ſuivante, ALE'XANDRE partit de *Macédoine* pour ſon Expédition contre les *Perſes*. On ſait l'heureux ſuccès, & la rapidité de ſes Conquêtes, qui fit qu'il n'avoit guéres beſoin d'en venir à des Traitez. J'en trouve quelques-uns, qu'il ne ſera pas inutile de rapporter. Quand il fut (1) arrivé dans la *Carie*, il eut bien-tôt ſoumis toutes les Villes qui étoient entre *Milet*, & *Halicarnaſſe*, parce que la plupart étoient habitées par des *Grecs*, (*a*) auxquels il accordoit ſagement la liberté de ſe gouverner ſelon leurs propres Loix, & l'exemtion de tributs. Il gagna auſſi l'affection de ces Peuples, par la maniére dont il en agit avec ADA, Reine de *Carie*. Cette Princeſſe avoit été dépouillée injuſtement de la Couronne, qui lui revenoit de droit, (2) & elle ne poſſedoit qu'une ſeule Place, mais très-forte. Elle alla au devant d'*Alexandre*; lui livra *Alindas* (c'étoit le nom de la Forteresſe); lui dit, qu'elle l'adoptoit pour ſon Fils, & le pria de la rétablir dans ſon Roiaume, s'engageant à lui ſoumettre les Pais révoltez, dont ſes parens étoient maîtres. (*b*) Le Conquérant accepta ſes offres, lui promit ce qu'elle demandoit, & lui tint parole; car, après s'être rendu maître de toute la *Carie*, il la remit en poſſeſſion de l'héritage de ſes Ancêtres. (*c*) Ἄδα δὲ Ἄλινδα μὲν κατῆχε, χαρὶν δ' Καρίας τὸ τοῖς ὀχυράτατος, ᾧ ἐσβαλόντι Ἀλεξάνδρῳ εἰς Καρίαν, ἀπάντα, τά τε Ἄλινδα δὲ ἐκδιδοῦσα, ᾧ παῖδα οἱ τιθεμένη Ἀλέξανδρον· Καὶ Ἀλέξανδρος τά τε Ἄλινδα αὐτῇ ἐπέτρεψε, ᾧ τὸ ὄνομα τὸ παιδὸς οὐκ ἀπηξίωσε, ᾧ ἐπειδὴ Ἀλικαρνασσόν τε ἐξεῖλε, ᾧ δ' ἄλλης Καρίας ἐπεκράτησεν, αὐτῇ ἄρχειν ἁπάσης ἔδωκε. . . . . (*d*) Ἱκετεύει [Ἄδα] τὸν Ἀλέξανδρον, ᾧ παῖδα κατάγειν αὐτὴν εἰς τὴν ἀφαιρεθεῖσαν βασιλείαν· ὑποχωρεῖν δὲ τὰ ἀφιγμένα συμπράξειν αὐτῷ· τοὺς γὰρ ἵππους οἱ πάντας ὑπάρχειν αὐτῇ &c. PLUTARQUE (*e*) remarque, qu'*Ada* aiant envoié à *Alexandre* des rafraichiſſemens exquis, avec des Cuiſiniers, des Pâtiſſiers, des Confituriers; ce Prince la remercia, & lui dit, *Que* Léonidas, *ſon Gouverneur, lui avoit autrefois donné de meilleurs Maîtres en ce genre, dont l'un étoit, de ſe promener avant le jour, pour bien dîner; & l'autre, de dîner ſobrement, pour bien ſouper.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 24. *pag.* 574. *Ed. H. Steph.*
(*b*) *Strabon*, Lib. XIV. *pag.* 970, 971. *Ed. Amſtel.*
(*c*) *Arrien*, *De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 24.
(*d*) *Idem*, *ibid.*
(*e*) In *Vit. Alexandr.* *pag.* 670. B. *Apophthegm.* *pag.* 180. A.

AR-

AVT. CCLXVIII. Il venoit de prendre *Milet*, après une vigoureuſe reſiſtance. Néanmoins il laiſſa la vie & la liberté aux *Milejens*. Il traita même avec trois-cens *Grecs*, qui étoient à la ſolde des *Perſes*, & qu'il voioit réſolus, malgré leur petit nombre, à ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité, dans une Ile vis-à-vis de *Milet*, où ils s'étoient ſauvez à la nage. Ils s'engagérent, par la Capitulation, à porter les armes pour lui : Καὶ στρατεύειν πρὸς αὐτὸν ἐπὶ τὴν, ἐν αὐτῷ συγγραφῇ. ARRIEN, Lib. I. Cap. 20.

(1) *Ada* étoit Femme & Sœur d'HIDRI'U, Roi de *Carie*, qui avoit ſuccédé à *Artémiſe*, ſon autre Sœur. Ce Prince étant mort ſans Enfans, laiſſa la Couronne à ſa Veuve, ſelon l'uſage de l'*Aſie*. Mais *Ada* fut détrônée par *Pixodare*; & après la mort de celui-ci, ſon Gendre *Orontobate* avoit pris ſa place.

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& les* ASPENDIENS.

LA même ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

LORS qu'ALE'XANDRE fut entré dans la *Pamphylie*, il vint au devant de lui (*a*) des Ambaſſadeurs d'une Ville de ce païs-là, nommée ASPENDE, dont le Peuple lui offroit de ſe donner à lui, à condition, qu'il ne ſeroit point obligé de recevoir garniſon dans ſa Ville. *Alexandre* y conſentit: mais il exigea des Ambaſſadeurs, qui étoient munis d'un plein pouvoir, cinquante Talens pour le paiement de ſes Troupes, & autant de Chevaux que les *Aſpendiens* avoient accoûtumé d'en donner pour tribut au Roi de *Perſe*: Ἐκ Πέργης δὲ ὡς πρόσω, συντυγχάνουσιν αὐτῷ καὶ ἡ βουλὴ πρέσβεις Ἀσπενδίων αὐτοκράτορας, ἢ μὴ πόλιν ἐνδιδόντες, φιλίαν δὲ μὴ ἐπάγειν διδοῦσαν. ἐν τοσούτῳ δὲ φιλίας πράξαντες ἀπῆλθον ὅσα ἠξίουν· πεντήκοντα δὲ τάλαντα κελεύει τῇ στρατιᾷ δοῦναι (1) αὐτὸς ὡς μισθόν, καὶ τοὺς ἵππους ὡς δασμὸν Βασιλεῖ ἔτρεφον. οἱ δὲ ὑπὲρ τε τῶν λεχωρίων καὶ τῶν ἵππων παραδόσουν ξυνθέμενοι, ἀπῆλθον. Mais, ajoute (*b*) ARRIEN, les *Aſpendiens* manquérent enſuite de parole, & fermant les portes de leur Ville à ceux qui venoient les ſommer de la part d'*Alexandre*, d'exécuter les conventions, ils ſe mirent en état de défenſe. *Alexandre* y vint lui-même mettre le Siége, & réduiſit les Habitans à redemander la Paix aux mêmes conditions. Le Vainqueur ne voulut alors la leur accorder, qu'en y ajoutant, „ Qu'on lui livreroit pour ôtages les Principaux de la Ville: Que la Ville lui paieroit le „ double de la ſomme, qu'elle avoit refuſé de fournir ſelon les prémiéres conventions: „ Qu'elle obéiroit à un Gouverneur, qu'*Alexandre* y mettroit: Qu'elle paieroit un Tribut „ annuel aux *Macedoniens*: Et que les *Aſpendiens*, qu'on accuſoit d'avoir injuſtement pris „ quelques Terres appartenantes à leurs Voiſins, ſeroient obligez de ſe défendre en Juſti„ ce contre leurs demandes, & de ſubir la ſentence. Ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς μὲν ὑδὲ ὡς ξυνέβη πρὸς αὐτὸν ὁμήρους δὲ δοῦναι σφῶν τοὺς δυνατωτάτους ἐκέλευσε, καὶ τοὺς ἵππους, ὡς πρόσθεν ὡμολόγησαν· καὶ ἑκατὸν τάλαντα ἀντὶ τῶν πεντήκοντα· καὶ πειθομένους τῷ πατρίῳ τῷ ὑπ' Ἀλεξάνδρου ταχθέντι· καὶ φόρους ἀποφέρειν ὅσα ἔτη Μακεδόσι· καὶ ὑπὲρ τῆς χώρας διαδικάσαι, ἣν τῶν πρόσχωρον ὄντα βίᾳ κατέχειν ἐν αἰτίᾳ ἦσαν.

(*a*) *Arrian. De Exped. Alex. Lib. I. Cap. 27.*

(*b*) *Ibid. Cap. 27, 28.*

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *de Capitulation entre* ALEXANDRE le Grand, *& la Garniſon de la Ville de* CELE'NES.

ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

COMME *Aléxandre* approchoit de la Ville de CE'LE'NES en *Phrygie*, à deſſein de la réduire ſous ſon obéiſſance, la Garniſon, que le Roi de *Perſe* y avoit, ſous le Commandement d'un Gouverneur, abandonna la Ville, & ſe retira dans la Citadelle, qui étoit ſur un lieu eſcarpé de toutes parts. (*a*) Elle y tint bon quelque tems: mais enfin ſe voiant ſerrée de près, elle demanda une Trêve de ſoixante jours, à condition que, ſi, au bout de ce tems-là, DARIUS ne lui envoioit aucun ſecours, elle rendroit la Place. QUINTE-CURSE (*b*) rapporte ceci plus diſtinctement, qu'ARRIEN: *Ceterum ut circumſideri arcem, & omnia ſibi in dies arctiora viderunt eſſe, ſexaginta dierum inducias pacti, ut niſi intra eos auxilium* Darius *ipſis miſiſſet, dederent* (1) *urbem: poſtquam nihil inde præſidii mittebatur; ad præſtitutum diem permiſere ſe Regi.* Le ſecours n'aiant point paru au terme marqué, *Alexandre* fut mis en poſſeſſion de la Citadelle.

(*a*) *Arrian. de Exped. Alex. Lib. I. Cap. 30.*

(*b*) *Lib. III. Cap. 1.*

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* MITYLE'NE, *& les Généraux de* DARIUS Codoman, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

MEMNON, Général de DARIUS *Codoman*, Roi de PERSE, celui contre qui ALE'XANDRE *le Grand* avoit entrepris ſon Expédition, s'étoit rendu maître (*a*) de

(*a*) *Arrian. De Exped. Alex. Lib. II. Cap. 1. Diod. de Sicile, Lib. XVII. Cap. 29, 31.*

ART. CCLXIX. (1) Il y a αὐτοῦ dans l'Edition de Gronovius; c'eſt peut-être une faute d'impreſſion. Le ſens demande certainement αὐτούς.

ART. CCLXX. (1) Ou il faut lire ici *arcem*, ou le mot *urbem* doit être effacé; comme les Critiques l'ont remarqué, puis que la Ville étoit déja au pouvoir d'*Alexandre*.

de toutes les Villes de l'Ile de *Lesbos*, à la reſerve de MITYLE'NE, la principale. Pendant qu'il aſſiégeoit celle-ci par mer & par terre, il vint à mourir. AUTOPHRADATE, & PHARNABAZE, Fils d'*Artabaze*, continuérent vivement le Siége; de ſorte que les *Mityleneens* n'aiant aucune eſpérance de ſecours, furent contraints de demander une Capitulation. Elle leur fut accordée, à ces conditions: „ Que les Soldats Etrangers, „ qu'*Alexandre* avoit envoiez dans la Place pour la ſecourir, auroient la liberté de ſe „ retirer: Que les *Mityleneens* renverſeroient (1) les Colomnes, où étoit gravé l'Acte „ du Traité qu'ils avoient fait avec *Alexandre*; & qu'ils ſeroient déformais Alliez de *Da-* „ *rius*, ſur le pié de la Paix (*b*) d'*Antalcide*: Que les Bannis de la Ville ſeroient rap- „ pellez, & qu'on leur rendroit la moitié des biens qu'ils poſſédoient lors qu'ils furent „ exilez". (*c*) Πέμψαντες [οἱ Μιτυληναῖοι] πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ὁμολογίας ἐποιήσαντο· τὰς μὲν ξένους τοὺς παρ' Ἀλεξάνδρου σφίσι καὶ ξυμμαχίαν ἥκοντας ἀπελθεῖν, Μιτυληναίους δὲ καθελεῖν μὲν τὰς πρὸς Ἀλέξανδρον σφίσι γενομένας στήλας, ξυμμάχους δὲ εἶναι Δαρείου καὶ ἡμέραν ἢ ἐπ' Ἀνταλκίδου γενομένην πρὸς βασιλέα Δαρεῖον· τοὺς φυγάδας δὲ αὐτῶν κατιέναι ἐφ' τοῖς ἡμίσεσι τῆς τότε οὔσης οὐσίας. Le Traité étant conclu, & exécuté de la part des *Mityleneens*, les *Perſes* n'en uſérent pas de bonne foi. Car, auſſi-tôt que *Pharnabaze* & *Autophradate* furent maîtres de la Ville, ils y mirent garniſon, & établirent pour Tyran un des Bannis, nommé *Diogéne*; ſans compter les extorſions, par leſquelles ils rançonnérent les Habitans, riches ou pauvres. Mais, environ un an après, (*d*) *Hégéloque*, un des Généraux d'*Alexandre*, aſſiégea *Mytiléne*, où commandoit alors l'Athénien *Charès*, qui fut obligé de ſe rendre, à condition qu'il pourroit ſe retirer ailleurs ſain & ſauf: (*e*) *Sed quum obſidionem tolerare non poſſet* [*Chares Athenienſis*, qui *Mitylenem*, nuper occupatam, tenebat] *Urbe tradita*, *pactus*, *ut incolumi abire liceret*, Imbrum *petit*. En récompenſe de l'attachement inviolable, que les *Mityleneens* avoient eû au parti d'*Alexandre*, & des ſommes qu'ils avoient dépenſées pour cette Guerre, (*f*) le Conquérant leur rendit depuis leurs Otages, & ajouta un grand pais à leur territoire.

(*b*) Voiez le Traité, ſur l'Année 387. *Artic.* 212.

(*c*) *Arrian*, ubi ſupr.

(*d*) *Idem*, Lib. III. Cap. 2.

(*e*) *Quinte-Curſe*, Lib. IV. Cap. 5. *in fin.*

(*f*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 8. *num.* 13.

IL y a, dans les conditions du Traité des *Mityleneens* avec les Généraux de *Darius*, une difficulté conſidérable, ſur ce qu'ARRIEN dit de la *Paix d'*ANTALCIDE, comme faite avec un *Darius*: πρὸς βασιλέα Δαρεῖον. Ce *Darius* devoit être DARIUS *Nothus*, Pére & Prédéceſſeur d'ARTAXERXE's *Mnémon*: & néanmoins il eſt certain, que la Paix d'*Antalcide* ſe fit ſous cet *Artaxerxès*, qui ne fut jamais appellé *Darius*; car ſon nom étoit (*g*) *Arſicas*, avant qu'il montât ſur le Trône de ſon Pére. Ainſi il faut ou qu'*Arrien* ait fait un anachroniſme, & confondu le Pére avec le Fils, ou que le Texte ſoit ici corrompu. Je croirois volontiers le dernier. Les Copiſtes ignorans peuvent aiſément avoir mis Δαρεῖον pour Ἀρταξέρξην, à cauſe du Δαρείου, qui précéde de peu; ſurtout ſi le mot d'*Artaxerxès* étoit écrit par abbréviation, comme la choſe eſt poſſible; auquel cas la reſſemblance des prémiéres lettres les aura trompez. Cette conjecture eſt au moins plus à l'honneur de l'Hiſtorien. Le dernier Editeur, JAQUES GRONOVIUS, ne dit rien ſur les paroles dont il s'agit; ainſi il n'a trouvé aucune variété de lecture dans ſes Manuſcrits. La difficulté en elle-même, s'il l'eût apperçuë, méritoit bien une Note. Je n'ai pas ſous ma main l'Edition de BLANCARD, pour voir ſi celui-ci auroit déja fait là-deſſus quelque remarque.

(*g*) Ou *Arſace*. *Plutarq.* Vit. Artax. init.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, le Grand, *& les* JUIFS *de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT le Siége de *Tyr*, (*a*) ALE'XANDRE envoia ſommer les JUIFS à *Jéruſalem*, de lui fournir du ſecours & des vivres, dont il avoit beſoin pour cette Expédition, & de lui paier les mêmes Tributs qu'ils paioient auparavant à *Darius*; moiennant quoi ils auroient l'amitié des *Macédoniens*, & ils ne s'en repentiroient pas. Le Souverain Sacrificateur répondit aux Meſſagers d'*Alexandre*, Que les *Juifs* aiant prêté ſerment de fidélité au Roi de *Perſe*, ils ne pouvoient en conſcience porter les armes contre lui, & qu'ils ne feroient rien contre leurs engagemens, tant que *Darius* vivroit. Après la priſe de *Tyr*, le Vainqueur irrité de la réponſe des *Juifs*, marcha droit à *Jéruſalem*. JADDUS (ou *Jadduah*) le Souverain Sacrificateur, en étant informé, après avoir fait tous les actes de Religion, que demandoit ſon caractére & la néceſſité preſſante eut, dit-on, un ſonge divin, qui le raſſura, & lui indiqua le moien que la Providence deſtinoit à ſauver un Peuple chéri de DIEU. (*b*) Ce fut, d'aller au devant du Conquérant,

(*a*) *Joſeph. Antiq. Jud.* Lib. XI. Cap. 8. §. 3. *& ſeqq. Hudſon.*

(*b*) *Joſeph.* ibid. §. 4.

ART. CCLXXI. (1) Marque authentique, par laquelle on témoignoit renoncer à une Alliance,

rant, lui & les autres Sacrificateurs, avec leurs Vêtemens Sacerdotaux, & accompagnez de tout le Peuple en habit blanc. Auſſi-tôt qu'*Alexandre* eût vu de loin cette Proceſſion, il s'avança ſeul, & rappellant alors dans ſon eſprit un ſonge qu'il avoit eû lui-même (c) en *Macedoine* avant ſon départ, il fut frappé de la vûe du Souverain Pontife des *Juifs*, dans lequel il reconnut le même homme, qui, avec les mêmes habits, s'étoit préſenté à lui dans ce ſonge, & lui avoit dit que DIEU lui donneroit l'Empire des *Perſes*, contre leſquels il ſe diſpoſoit à marcher. Ainſi il ſe proſterna devant *Jaddus*, & adora, comme il le dit enſuite, le Dieu dont cet homme étoit le Miniſtre. Nous ne ſavons tout ceci que de JOSEPH, l'Hiſtorien Juif, ſur la foi duquel (d) ORIGE'NE, peut-être auſſi le (e) TALMUD, en parlent: & comme aucun Auteur Païen n'en a rien dit, pluſieurs (1) Savans traitent l'hiſtoire de Fable; quoi que d'autres (f) aient cru en entrevoir une inſinuation vague dans l'Abbréviateur de (2) TROGUE POMPE'E. Mais il faut bien qu'il y ait eû quelque choſe d'extraordinaire, à en juger par la ſuite de la narration de *Joſeph*, ſur quoi du moins on ne peut raiſonnablement recuſer ſon témoignage. Car, au lieu de ſe venger des *Juifs*, *Alexandre* leur laiſſa la liberté de ſuivre leurs propres Loix, & les exemta tous les ſept ans du Tribut ordinaire, ſachant, que, dans cette ſeptiéme année, il ne leur étoit pas permis, ſelon la Loi de *Moiſe*, de ſemer leurs Terres, ni de faire par conſéquent de récolte. Il accorda la même choſe, pour les *Juifs* qui étoient à *Babylone*, & dans le païs des *Medes*. Il conſentit auſſi, que les *Juifs*, qui ſeroient à ſa ſolde, (& il invita tous ceux qui voudroient prendre ce parti) puſſent y vivre à tous égards d'une maniére qui ne les obligeât à rien faire contre leur Religion. (g) Τῶ δ' ἐχυρίσε ἀπεκαμίνω, χρήσαδαι τοῖς πατρίοις νόμοις, ἐν τὸ ἕβδομον ἔτ@ ἀπόφορον ἶναι, συνχώρησε πάντα. ⸂Παρακαλεσάντων δ' αὐτῶν, ἵνα ἐν τῆς τε Βαβυλῶνι ἐν Μήδοις Ἰουδαίοις τοῖς ἰδίοις πατρίοις νόμοις χρήσαδαι, ἀσμένως ὑπέσχετο ποιήσειν ἅπερ ἠξίωσιν. εἰπόντ@ δ' αὐτῶ πρὸς τὸ πλῆθ@, ὅσοις αὐτῶ βέλοι⸃ συστρατεύειν, τοῖς πατρίοις ἐθεσι χρωμένοις ἐν τῆ ταῦτα ζῶντας, ἐτοίμως ἶχεν ἐπάγεσθαι, πολλοὶ ⸂δ' οὖν αὐτῶ στρατείαν ἠγάπησαν. Le ſilence, au reſte, des Hiſtoriens, *Grecs* & *Latins*, qui ont écrit de la Vie d'*Alexandre*, n'eſt pas ſeul une preuve aſſez forte de la fauſſeté de toute cette hiſtoire; non plus que le peu de tems qu'ils diſent qu'*Alexandre* fut à aller de *Gaza* en *Egypte*, ſavoir ſept jours. Car on voit, en comparant enſemble ces Auteurs, que chacun a omis des choſes qui ſe trouvent dans quelque autre: ils peuvent donc tous avoir auſſi (3) omis des choſes qui étoient dans les Auteurs plus anciens, qu'ils ont copiez, & que nous n'avons plus. (h) D'ailleurs, il y a beaucoup de diverſité, & quelquefois de contrariété, entre DIODORE *de Sicile*, ARRIEN, & QUINTE-CURSE, ſur certains faits, & certaines circonſtances; apparemment ſelon que chacun a ſuivi un des anciens Auteurs de la Vie d'*Alexandre*, plutôt que l'autre: ainſi rien n'empêche qu'ils ne ſe ſoient accordez ſur l'eſpace du tems, dont il s'agit, comme ſur d'autres circonſtances, pour avoir tous adopté la narration de quelque Ecrivain, qui ſeroit peut-être démentie par celle de pluſieurs autres, s'ils étoient parvenus juſqu'à nous. Il faut même excepter ici DIODORE *de Sicile*, que VAN DALE (i) cite ſans l'avoir bien conſulté: car cet Hiſtorien dit ſeulement, (k) qu'*Alexandre*, après avoir réglé toutes choſes à *Gaza*, s'en alla en *Egypte* avec toute ſon Armée. Que ſi, comme fait (l) USSERIUS, on place le Siége de *Gaza* après qu'*Alexandre* eut été à *Jeruſalem*, il n'y aura plus de difficulté à cet égard. En un mot, je conſens que JOSEPH ait ajouté (4) quelque broderie à ce qu'il nous dit ici d'*Alexandre*: mais il me paroit dur de rejetter le tout comme une pure invention.

(c) Dans la Ville de Dion.

(d) *Contra Celſ.* Lib. V. pag. 265. *Ed. Cantabrig.*

(e) In *Joma*, fol. 69. & *Megillath Taanith*, Cap. 9.

(f) *Iſ. Voſſius, in Juſtin.* Lib. XI. Cap. 10.

(g) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 5.

(h) Voiez la Préface d'*Arrien*.

(i) *Diſſert. ſuper Ariſt.* Pag. 77.

(k) Lib. XVII. Cap. 49. pag. 588.

(l) Pag. 160, 161. *Ed. Genev.*

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS *& les* GAULOIS. *Autre, entre* ALEXANDRE, *Roi d'*EPIRE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS treize ans, (a) les GAULOIS étoient demeurez en repos. Mais, quelque envie qu'ils euſſent de remuer, comme ils virent que les *Romains* croiſſoient en puiſſance & en forces, ils firent la Paix avec eux, par un Traité. C'eſt tout ce qu'en dit

(a) *Polybe*, Lib. II. Cap. 18.

ANT. CCLXXII. (1) Sur tout VAN DALE, *Diſſ. ſuper Ariſtea*, Cap. X. Mr. HUDSON cite un Anglois, THOM. WARSTAFFE, *Reſp. ad* LLOYDII *Epiſt. ad* SHERLOCK; & il dit, que quelques autres ſont entrez dans la même penſée.

(2) Mais *obvii regis cum infulis* peut ſignifier ſimplement, que ces Rois venoient en ſupplians; de quoi les *Infula* étoient une marque; comme on l'a obſervé ici.

(3) Ici ſur tout la choſe eſt d'autant moins ſurprenante, qu'on ſait que les Auteurs Païens faiſoient peu de cas de la Nation Juive, ou même la haiſſoient.

(4) Il y a même un fait, dont il parle à cette occaſion, qui eſt manifeſtement faux; comme on l'a remarqué. C'eſt qu'il ſuppoſe qu'*Alexandre* vouloit dès-lors ſe faire adorer de tout le monde. Or l'envie ne lui en prit que quelques années après. Voiez une Note de Mr. WESSELING ſur SIMSON, pag. 952.

(b) *Ibid.* dit (*b*) POLYBE : Μετὰ δὲ ταῦτα [τὰ τρισκαίδεκα ἔτη] συνῆλθον [οἱ Γαλάται] αὐξανομένην ἤδη τὴν Ῥωμαίων δύναμιν, εἰρήνην ἐποιήσαντο, καὶ συνθήκας. Cette Paix dura (1) trente ans.

Je joins ici un autre Traité, qui se rapporte à cette même Année. ALEXANDRE, (*c*) Frère d'Olympias. Roi d'ÉPIRE, (*c*) Oncle maternel d'*Alexandre le Grand*, étoit venu, depuis quelques années en *Italie*, avec une Flotte, (2) sous prétexte de donner du secours aux *Tarentins*, qui lui en avoient demandé contre les *Bruttiens*, avec qui ils étoient en Guerre; mais au fond dans d'autres vûes : car il se flattoit de pouvoir faire des conquêtes du côté de l'*Occident*, comme son Beau-Frére, & son Neveu depuis, penserent à en faire dans l'*Orient*. Quelques succès qu'il eût eu d'abord, il conclut néanmoins des Traitez de Paix, & d'Amitié ou d'Alliance, avec divers Peuples, & un entr'autres avec les ROMAINS; apparemment pour les endormir, en attendant des conjonctures plus favorables. (*d*) *Porro* ALEXANDER, *Rex* Epiri, *in* Italiam *à Tarentinis*, *auxilia adversus* Bruttios *deprecantibus*, *sollicitatus*, *ita cupide profectus fuerat* &c. . . . . *Brevi post tempore pacem & amicitiam cum Rege eorum* [Appulorum] fecit . . . . . *Tum & cum* Metapontinis, *&* Pediculis, *&* Romanis, *fœdus amicitiamque fecit*.... (*e*) *Eo certamine superior* Alexander, *incertum qua fide cultorus*, *si perinde cætera processissent*, *pacem cum* Romanis *fecit*. Mais il fut tué quelques années après, sans être retourné chez lui (*f*). Son Neveu, de même nom que lui, en apprit la nouvelle, lors qu'il étoit déja en *Perse*; & quoi qu'il n'en fût pas fort affligé, (*g*) il ordonna à son Armée de faire deuil à cette occasion pendant trois jours. S'il en faut croire PLUTARQUE, (*h*) *Alexandre* pensoit à se servir du motif de venger cette mort, pour porter ses armes en *Italie*, quand il seroit revenu de l'*Orient*. Et la chose est fort apparente, à en juger par le caractére de ce Conquérant.

(*d*) *Justin*, Lib. XII. *Cap.* 2.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 17.
(*f*) *Idem*, *ibid. Cap.* 24. *Strabon*, Lib. VI. pag. 393. *Suidas*, *voc. Tirus.*
(*g*) *Justin*, *ubi supr. Cap.* 3.
(*h*) *De fortun. Roman.* in fin. *pag.* 326. B. Tom. II. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *pour le passage*, *entre* ALE'XANDRE le Grand, *&* *les* UXIENS.

ANNE'E 331. avant JESUS-CHRIST.

Il y avoit une Nation de *Perse*, dont une partie, qui habitoit dans des Montagnes, s'étoit maintenuë libre & indépendante, toute voisine qu'elle étoit de *Suse*, ancienne Capitale de l'Empire. ALE'XANDRE, après la Bataille décisive de *Gaugaméles*, appellée ordinairement la Bataille d'*Arbelles*, marcha de ce côté-là. Les UXIENS (c'est ainsi qu'ils se nommoient) lui envoiérent dire, qu'ils ne le laisseroient point passer par leurs défilez, à moins qu'il ne leur donnât autant que les Rois de *Perse* avoient accoûtumé de (1) leur donner pour le passage. ARRIEN, qui seul nous apprend cette circonstance remarquable, ajoute, qu'*Alexandre* renvoia les Députez des *Uxiens*, leur disant qu'on n'avoit qu'à l'attendre dans les défilez, & que là il leur paieroit ce qu'ils exigeoient pour le droit de Passage : (*a*) Οἱ δὲ ἔφασαν καλέσαντα Ὀυξίους, Πέρσαις τὰ αὐτὰ ὑπήκοοι ἦσαν, ἡνίκα τότε πέμψαντες παρ' Ἀλέξανδρον, οὐκ ἄλλως παρήσειν ἔφασαν ἢ ὅτι Πέρσαις ἴσα ξὺν τῇ δυνάμει, ἢ λαβεῖν ἴσα καὶ παρὰ τῆς Περσῶν βασιλέως ὅτι τῇ παρόδῳ ἐλάμβανον. Καὶ τότε Ἀλέξανδρος, ἦκειν κελεύσας ὅτι τὰ σφέτερα, ὧν κρατοῦντες ὅτι σφίσιν ἰδίων ἢ πάροδον εἶναι ἢ ἐς Πέρσας, ἵνα ἡ παρ' αὐτῆς λάβοιεν τὰ τεταγμένα. Mais *Alexandre*, pour se dispenser de tenir sa parole, usa d'un stratagême qui a échappé à ceux qui ont fait des Recueils de ces sortes de ruses militaires. A la faveur de quelques Guides *Susiens*, il entra de nuit par un autre endroit fort difficile à grimper, dans le cœur du païs des *Uxiens* Montagnards, & les trouvant endormis, il en fit un grand carnage, s'empara de leurs Bourgs, & les réduisit à devenir ses Tributaires, bien contens, qu'il leur laissât la possession de leurs Terres : ce qu'ils obtinrent par l'intercession de la Mére de *Darius* prisonniére. DIODORE *de Sicile* (*b*), & QUINTE-CURSE (*c*), qui ne disent rien de l'accord trompeur d'*Alexandre* avec les Députez des *Uxiens*, différent d'ailleurs d'ARRIEN touchant certaines circonstances de cette Expédition : & voilà un exemple de ce que j'ai remarqué à l'occasion du Traité (*d*) des *Juifs* avec *Alexandre*.

(*a*) *Arrian*, De Exped. Alex. *Lib.* III. *Cap.* 17.
(*b*) Lib. XVII. *Cap.* 67.
(*c*) Lib. V. *Cap.* 3.
(*d*) Sur l'Année precedente, *Artic.* 272.

AR-

ART. CCLXXIII. (1) Le P. THUILLIER traduit ici *quatre ans*. Liv. II. Chap. XIV. Tom. III. *pag.* 155. *Edit. d'Amst.* C'est une grande inadvertence; car le Texte porte : Ἐν αἷς [συνθήκαις] ἦν τριάκοντα ταλάντων &c.

(2) Voiez un Fragment d'un Ouvrage perdu d'ARISTOTE. (apud AMMON. voc. Νῆες) TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 4. & 17. STRABON, Lib. VI. pag. 429. AULU-GELLE, Lib. XVII. *Cap.* 21. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 51. JUSTIN, *Lib.* XII. *Cap.* 2. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 11.

ART. CCLXXIV. (1) Il y avoit quatre Peuples, voisins de la *Perse*, qui faisoient métier de Brigandage, & auxquels les Rois de *Perse* payoient tribut pour s'en racheter : les MARDES, les UXIENS, les ELYMÉENS, & les COSSÉENS. C'est ce que dit STRABON, Lib. XI. *pag.* 795. *Ed. Amst.* Il ajoute, que les *Cossens* exigeoient aussi des presens du Roi, lors qu'après avoir passé l'Eté à *Echatane*, il vouloit aller à *Babylone*. Et il cite sur tout cela NE'ARQUE. Mais *Alexandre* domta tous ces Peuples, en les attaquant pendant l'Hiver; tems, auquel ils ne croioient pas avoir besoin de se tenir sur leurs gardes. Voiez aussi ARRIEN, *Hist. Indic.* Cap. 39, 40.

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& le Peuple de la Ville de* NYSE *dans les* INDES.

ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

ON ſait, qu'ALE'XANDRE, non content d'avoir conquis l'Empire des *Perſes*, voulut porter ſes armes juſques dans les INDES. Il y avoit en deçà du Fleuve d'*Indus* pluſieurs Nations qui étoient alors compriſes ſous ce nom. Les Habitans d'une Ville libre, nommée NYSE (ou, ſelon d'autres, *Nyſſe*) qui paſſoit pour avoir été bâtie (*a*) par *Dionyſus*, ou *Bacchus*; voiant approcher le Conquérant, avec ſon Armée, lui envoiérent (*b*) une Ambaſſade, compoſée de trente des Principaux, à la tête deſquels étoit ACUPHIS, le Chef de la Ville; qui étant introduit, avec ſa ſuite, parla ainſi à *Alexandre*, ſelon que le rapporte ARRIEN ſeul: „ O Roi, les Habitans de *Nyſe* „ vous prient, qu'en conſidération de *Dionyſus* (ou *Bacchus*) vous les laiſſiez libres & „ en poſſeſſion de ſe gouverner par leurs propres Loix. Car *Dionyſus* autrefois, s'en „ retournant vers la *Mer Grèque*, après avoir vaincu les *Indiens*, bâtit cette Ville, & „ y établit ſes Soldats invalides, qui étoient ſes *Bacchants*, pour être un monument é„ ternel de ſes Voiages & de ſes Victoires: comme vous, ô Roi, avez bâti *Alexan„ drie* (1) auprès du mont *Caucaſe*, & une autre Ville du même nom en *Egypte*, ſans „ compter pluſieurs autres, que vous avez fait bâtir ailleurs, ou que vous ferez bâtir „ dans la ſuite; aiant déja plus fait, que *Bacchus*. Or *Bacchus* a appellé notre Ville „ *Nyſe*, du nom de ſa Nourrice, & tout le païs, *Nyſée*: il a auſſi donné à la Mon„ tagne voiſine, le nom de *Meros*, à cauſe que, ſelon ce qu'on dit de lui, il eſt ſorti „ de la *Cuiſſe* de *Jupiter*. Depuis ce tems-là, nous avons toujours conſervé notre Vil„ le libre, telle qu'il nous l'a laiſſée, & nous nous ſommes gouvernez, en maintenant „ un bon ordre, ſelon nos propres Loix. Au reſte, une preuve que *Bacchus* a été no„ tre Fondateur, c'eſt qu'il croit encore du Lierre, qui ne vient ailleurs nulle part dans „ les *Indes* ". Cette comparaiſon d'*Alexandre* avec un Dieu, mais à l'avantage du Mortel, flatta la vanité du Conquérant, en qui elle l'emportoit ſur la ſuperſtition; & il accorda aux *Nyſeens* tout ce qu'ils lui demandoient. (*c*) Τότε δὴ ὁ Ἀκουφις δεξάμενος λέγει τάδε· Ὦ Βασιλεῦ, δίκαιοί σοι Νυσαῖοι, εἶναι σφᾶς ἐλευθέρους τε καὶ αὐτονόμους, αἰδοῦμενοι τὸν Διόνυσον. Διόνυσος γὰρ, ἐπειδὴ χειμαζόμενος τὸ Ἰνδῶν ἔθνος ἐπὶ θάλατταν ὀπίσω κατῆλθε, καὶ τῶν ἐπιμάχων τραπομένων, οἱ δὴ αὐτῷ καὶ Βάκχοι ἦσαν, κτίζει ὁ πόλιν τήνδε, μνημόσυνον δὲ αὐτοῦ πλάσης τε καὶ ἵππου τῆς ἑαυτοῦ ἐσημήνατο· καθαπερεῖ καὶ σὺ αὐτὸς Ἀλεξανδρείαν τε ἔκτισας ἐπὶ τοῖς Καυκάσου ὄρεσι, καὶ ἄλλην Ἀλεξανδρείαν ἐν τῇ Αἰγύπτῳ γῇ, καὶ ἄλλας πολλὰς τὰς μὲν ἔκτισας ἤδη, τὰς δὲ καὶ κτίσεις ἀπὸ χρόνου, οἷα δὴ πλείστα Διονύσου ἔργα ἀποδεξάμενος. Νύσαν τε ἐν ἐκάλεσε ὁ πόλιν ὁ Διόνυσος ἐπὶ τροφῇ τῇ Νίσῃ, καὶ τὴν χώραν Νυσαίαν· τὸ δ' ὄρος ὅ, τι περ πλησίον ἐστὶ τῆ πόλεως, καὶ τοῦτο Μηρὸν ἐπωνόμασε Διόνυσος, ὅτι δὴ κατὰ τὸν μῦθον ἐν μηρῷ τῷ τοῦ Διὸς ἐτράφθη. Καὶ ἐκ τούτου ἐλευθέραν τε ἀπέδωκε τὴν Νύσαν, καὶ αὐτοὶ αὐτονόμοι, καὶ ἐν κόσμῳ πολιτεύοντες. ἡ δ' ἐκ Διονύσου οἰκίσεως, καὶ τοῦδε σου γενέσθω τεκμήριον· κισσὸς γὰρ, οὐκ ἄλλη ἡ Ἰνδῶν γῆς φυόμενος, παρ' ἡμῖν φύεται..... Καὶ δίδωσιν [Ἀλέξανδρος] ἐλευθέρους τε εἶναι τοὺς οἰκήτορας τῆ Νίσῃ, καὶ αὐτονόμους.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XV. pag. 1007, 1008. *Ed. Amſt. Juſtin*, Lib. XII. Cap. 7.

(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* V. Cap. 1.

(*c*) *Arrien*, ubi ſupr. Cap. 1, 2.

CETTE même Année, & dans cette même Expédition, ALE'XANDRE fit un autre Traité, mais où il montra qu'il ſavoit uſer de chicane & de perfidie. Il avoit trouvé beaucoup de réſiſtance, en aſſiégeant (2) MASSAQUES, Capitale du Roiaume des ASSACE'NIENS, Ville fort grande & bien fortifiée, devant laquelle il fut lui-même bleſſé. Mais enfin les Aſſiégez, épouvantez par les machines qu'on dreſſoit contr'eux, & deſeſpérant de pouvoir tenir plus long tems, ſur tout après avoir perdu leur Commandant, ſe retirérent dans une Forteresſe voiſine, & de-là envoiérent demander à *Alexandre* une Capitulation. Il fut convenu, que les *Indiens* qui avoient défendu la Ville, étant à la ſolde des Habitans, ſortiroient & ſe retireroient avec leurs armes. (*d*) Φεύγουσιν Ἰνδοὶ, συνέβαινε μὲν ἅπαλον ἐξελθεῖν. Ils ſortirent donc, & firent chemin, ſe repoſant ſur la bonne foi du Traité. Mais *Alexandre* les pourſuivit, & les aiant atteints, fondit ſur eux à l'improviſte. Comme ils ſe récrioient d'abord, & lui rappelloient le ſerment qu'il avoit prêté; il répondit, Que ce qu'il leur avoit promis, étoit de les laiſſer

(*d*) *Polyæn. Strateg. Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 20.

ART. CCLXXV. (1) Voiez ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 28. QUINTE-CURCE, Lib. VII. 3. Et pour l'*Alexandrie d'Egypte*, ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 1. Q. CURCE, Lib. IV. *Cap.* 8. &c. *Alexandre* en bâtit d'autres ailleurs, de même nom, tiré du ſien propre.

(2) *Μάσσανα.* C'eſt ainſi qu'ARRIEN l'appelle, *Hiſt. Indic.* Cap. 1. & DIODORE *de Sicile*, aux Sommaires de ſon XVII. Livre. Cependant il y a *Μάσσαγα*, dans l'endroit d'*Arrien*, où nous ſommes; ce qui eſt apparemment fautif, quoi que GRONOVIUS ne diſe rien là-deſſus. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot *Ἀσσακανοί*.

ſer ſortir, & non pas de leur laiſſer enſuite la liberté d'aller où ils voudroient : Ὁ δὲ πρὸς ἐξόδου μὲν ἀμελήσει συντιθέμενος πρὸς δὲ ἀφίσεως μηδὲν ὑπισχνεῖται. Ou comme s'exprime (*e*) DIODORE *de Sicile*, Qu'il ne s'étoit point engagé à les reconnoître désormais pour bons Amis des *Macedoniens* : Οὐ φίλους εἶναι ἀφ' ἁπάντων Μακεδόνων. Les *Indiens* alors réſolurent de ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité, & ſe firent preſque tous tailler en piéces, vendant chérement leur vie. ARRIEN raconte la choſe autrement, ſur la foi apparemment de quelcun qui avoit voulu colorer la perfidie d'*Alexandre*. Il avoit été convenu, (*f*) dit-il, que ces *Indiens* paſſeroient au ſervice d'*Alexandre*. Mais quand ils furent ſortis, & campez ſur une Colline, ils penſérent à partir ſourdement de nuit, pour s'en retourner chez eux. *Alexandre* en aiant eû le vent, marcha contr'eux cette même nuit, & les tailla tous en piéces. QUINTE-CURSE (*g*) ſupprime entiérement cet exploit de ſon Héros, & dit ſimplement, qu'*Alexandre* reçut les *Indiens* à compoſition. Mais PLUTARQUE dit (*h*) que l'action d'*Alexandre* ternit toute la gloire de ſon Expédition dans les *Indes*.

(*e*) Lib. XVII. Cap. 84. pag. 607. Ed. H. Steph.

(*f*) Arrian. Lib. IV. Cap. 27.

(*g*) Lib. VIII. Cap. 10.

(*h*) Vit. Alexandr. pag. 698. C.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* PRIVERNES.

LA même ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

CEux de PRIVERNES, dans le païs des VOLSQUES, avoient été vaincus (*a*) quelques années auparavant par les ROMAINS, qui néanmoins leur rendirent alors leur Ville, ſe contentant d'y mettre une bonne Garniſon, & de les dépouiller de deux parties de leurs Terres. L'année avant celle où nous ſommes, ils remuérent de (*b*) nouveau, & furent battus. Leur Ville aiant été encore priſe, où, comme d'autres diſent, avant qu'elle le fût, ils ſe rendirent au Conſul *Cajus Plautius*, qui, par ordre du Sénat, la fit demanteler. Comme on délibéroit enſuite dans le Sénat, ſur la maniére dont on devoit traiter les *Privernates*, un Député de ceux-ci, qui étoit préſent, empêcha que des ſuffrages qui alloient à la rigueur ne prévaluſſent, par une généreuſe hardieſſe, qui ſembloit devoir produire un effet contraire. On lui demanda, *Quelle punition il croioit que méritoient ceux de* PRIVERNE ? *Celle*, répondit-il, *que meritent des gens, qui ſe croient dignes de la Liberté*. Le Conſul, bien porté en leur faveur, voiant que cette réponſe irritoit les autres d'avis contraire, fit une ſeconde queſtion au Député, pour l'engager à changer de ton : *Si nous vous pardonnons*, dit-il, *quelle Paix aurons-nous avec vous ?* Si *vous nous la donnez bonne*, répondit alors le Député, *elle ſera bien gardée, & perpétuelle ; mais ſi elle eſt déſavantageuſe, elle ne durera pas long-tems*. Nouveau prétexte aux malintentionnez de ſe récrier, & de repréſenter, combien ils avoient raiſon de ſe déclarer contre les *Privernates*. Mais le plus grand nombre entraîné par le Conſul, donna un tour favorable aux paroles du Député ; & le Conſul dit lui-même fort haut, pour que tout le monde l'entendît, *Que des gens, qui ne penſoient qu'au maintien de leur Liberté, méritoient de devenir Citoiens Romains*. Ainſi cette concluſion paſſa & dans le Sénat, & dans l'Aſſemblée du Peuple, où il fut réſolu de donner à ceux de *Privernes*, avec la Paix, le droit de Bourgeoiſie Romaine. (*c*) *Itaque & in Senatu cauſſam obtinuère* [Privernates], *& ex auctoritate Patrum latum ad Populum, ut* Privernatibus *civitas daretur*. Il n'eſt plus parlé depuis d'aucune révolte de ce Peuple.

(*a*) Tit. Livi, Lib. VIII. Cap. 1.

(*b*) Idem, ibid. Cap. 19. & ſeqq.

(*c*) Ibid. Cap. 21. Valer. Maxim. Lib. VI. Cap. 2. num. 1.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *d'un côté, & les* LUCANIENS *& les* APULIENS, *de l'autre.*

ANNE'E 325. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les *Romains* étoient engagez dans une (1) nouvelle Guerre avec les *Palépolitains*, dont la Ville étoit fort près, de l'endroit où fut depuis *Naples*, (*a*) les LUCANIENS, & les APULIENS, deux Peuples avec qui juſqu'alors ils n'avoient eû rien à démêler, vinrent d'eux-mêmes rechercher leur Alliance, promettant de leur fournir des Armes & des Troupes. On les reçut ſur le pié d'Amis. (*b*) LUCANI *atque* Apuli, *quibus gentibus nihil ad eam diem cum* Romano *Populo fuerat, in fidem venerunt* :

(*a*) Tit. Livi, Lib. VIII. Cap. 22. & ſeqq.

(*b*) Ibid. Cap. 25.

ART. CCLXXVII. (1) Voïez un Fragment de DENYS d'*Halicarnaſſe*, pag. 702, & *ſeqq.* Ed. Oxon.

runt : arma viroſque ad bellum pollicentes. Fœdere ergo in amicitiam accepti. Cependant dès la même année, les (*c*) *Lucaniens* ſe rangérent du parti des *Samnites*, Ennemis des *Romains*, de quoi ils ſe trouvérent fort mal. On dit auſſi, que les (*d*) *Apuliens* en firent autant, deux ans après.

(*c*) *Ibid.* Cap. 27.
(*d*) *Ibid.* Cap. 37.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 324. avant JESUS-CHRIST.

LE Dictateur *Lucius Papirius Curſor* remporta, cette année, ſur les SAMNITES, une victoire (*a*) ſi complette, qu'ils furent contraints de lui demander la Paix. On convint, Que les *Samnites* donneroient un Habit à chaque Soldat de l'Armée *Romaine*, & la paie d'une année, & qu'ils envoieroient des Ambaſſadeurs à *Rome* pour traiter des conditions de la Paix. Comme il y avoit de la difficulté à régler ces conditions, on leur accorda en attendant une Trêve d'un an. (*b*) *His cladibus ſubacti* Samnites, *pacem ab Dictatore petiêre : cum quo pacti, ut ſingula veſtimenta militibus, & annuum ſtipendium darent . . . .* Samnites, *infectâ pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab Urbe retulerunt.* Mais *Papirius* aiant peu de tems après abdiqué la Dictature, les *Samnites* rompirent auſſi-tôt la Trêve, & recommencérent les actes d'hoſtilité. L'année ſuivante, ils furent (*c*) encore battus, & reconnurent que c'étoit une juſte punition de leur perfidie. Pour la reparer, ils envoiérent livrer aux *Romains Brutulus Papius*, un des Principaux de la Nation, qui avoit été auſſi le principal auteur de la rupture, & tous les biens qu'il poſſédoit : ils offrirent auſſi de rendre les Priſonniers, tout le Butin, & ce dont les *Romains* avoient exigé la reſtitution en vertu des Traitez précédens. Les *Romains* n'acceptérent que les Priſonniers, & tout ce qu'on reconnut leur avoir été pris. Mais pour la Paix, que les Ambaſſadeurs demandoient, & qu'ils croioient ſe procurer aiſément par de telles avances, il n'y eut pas moien de rien obtenir. (*d*) Les *Romains* s'imaginoient que les *Samnites* étoient humiliez au point de ſe ſoumettre aux conditions les plus dures. Les Ambaſſadeurs en accordoient même aſſez : mais comme on vouloit abſolument que les *Samnites* livraſſent leurs Villes, & devinſſent Sujets de *Rome*, ils dirent, que ce n'étoit pas pour cela qu'ils étoient venus, mais pour faire un Traité d'amitié & d'alliance. Ainſi, après avoir racheté leurs propres Priſonniers, ils s'en retournérent fort en colére. Les *Romains* réſolurent alors de ne plus faire ni paix, ni trêve avec les *Samnites*, & de pouſſer la Guerre, juſqu'à ce qu'ils les euſſent réduits par la force des armes ſous leur obéiſſance. Mais ils eurent bien-tôt après de quoi ſe repentir de cette hauteur inflexible, comme nous le (*e*) verrons en ſon lieu.

(*a*) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 36.
(*b*) Idem ; ibid. Cap. 36, 37.
(*c*) Idem ; ibid. Cap. 38, & ſuiv.
(*d*) Appian d'Alexandr. Excerpt. Valv. Urſin. pag. 338.
(*e*) Sur l'Année 321. Article 283.

J'AI tiré ici pluſieurs choſes, d'un (*f*) Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, auquel je ne vois pas qu'on ait pris garde, & d'où il paroit, que TITE-LIVE a ſupprimé, ou ignoré des faits conſidérables. Au reſte, tous ces Auteurs conviennent, que *Brutulus Papius* s'étant donné la mort, lors qu'il ſut qu'on avoit réſolu de le livrer, on envoia ſon cadavre à *Rome*, pour témoigner combien on étoit diſpoſé à faire aux *Romains* toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient exiger raiſonnablement.

(*f*) Voiez auſſi Excerpt. ex Dion. Caſſ. num. 4. pag. 374, 375. ibid.

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Partage, entre les Généraux d'*ALE'XANDRE le Grand, *après la mort de ce Prince.*

ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

LA mort d'ALE'XANDRE, qui vint terminer ſes vaſtes projets, fut auſſi prématurée, que les Conquêtes avoient été rapides, & la plupart des Anciens Auteurs veulent qu'il ait été empoiſonné. Tous conviennent néanmoins qu'il tomba malade dans une débauche horrible, qui ſuffiſoit de reſte pour tuer l'homme le plus robuſte. Quoi qu'il en ſoit, ſa mort ne pouvoit qu'exciter de grands troubles pour la ſucceſſion, & bien loin de s'en mettre beaucoup en peine, il ſemble avoir voulu y donner occaſion, en refuſant de nommer ſon Succeſſeur, & diſant (1) qu'*il laiſſoit l'Empire au plus brave*, c'eſt-

ART. CCLXXIX. (1) C'eſt ce que témoignent DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 117. ARRIEN, *Lib.* VII. *Cap.* 26. QUINTE-CURCE, *Lib.* X. *Cap.* 5. Quelques-uns néanmoins ont dit, qu'*Alexandre* avoit fait ſon Teſtament dont les *Rhodiens* furent les dépoſitaires, & dans lequel il diſpoſoit de tous les Gouvernemens de ſon Empire. DIOD. *de*

c'eſt-à-dire, au plus fort & au prémier occupant. Auſſi y eut-il, après ſon trépas, tant de déſordres & de diſſenſions entre la Cavalerie & l'Infanterie de ſon Armée, que l'on fut ſur le point d'en venir aux mains. Cependant les Généraux, peu de jours après, entrérent dans quelque accommodement, & il fut convenu : „ Qu'ARIDE'E, Frére (2) „ Bâtard d'*Alexandre*, ſeroit déclaré Roi, ſous le nom de PHILIPPE; & que ſi *Ro-* „ *xane*, qui étoit enceinte, accouchoit d'un (3) Fils, il ſeroit mis ſur le Trône conjoin- „ tement avec lui : Que cependant comme (4) *Aridée* n'avoit pas aſſez de bon-ſens pour „ gouverner, PERDICCAS à qui *Alexandre* en mourant avoit donné ſon anneau, ſe- „ roit Régent, & Tuteur de l'un & de l'autre : Que les principaux des Courtiſans & „ des Favoris du Roi défunt, partageroient entr'eux les Gouvernemens des Provinces „ de l'Empire des *Macedoniens*, avec l'agrément & ſous la dépendance d'*Aridée* & de „ *Perdiccas*. (*a*) Εὐθὺς δὲ βασιλέα κατέστησαν τὸν Φιλίππου υἱὸν Ἀρριδαῖον, ὃ μετονόμα- σαν Φίλιππον, ἐπιμελητὴν δὲ τ βασιλείας Περδίκκαν, ᾧ ὁ Βασιλεὺς τ δακτύλιον τελευτῶν ἐδίδου· τὸν δὲ ἀξιολογώτατον τ φίλων ὁ σωματοφυλάκων ἐχιλλαῖον τὰς στρατιώτας, ὁ ὑπακούειν τῷ τε βασιλεῖ ὁ τῷ Περδίκκᾳ. . . . . (*b*) Καὶ τ ἀπόρρητον Ἀρριδαίου, ὡς ἐπ. Φι- λίππ τ Θετταλῆς Φιλίππῳ τῷ Ἀλεξάνδρου πατρὶ ἐγεγάμητο· ἐφ' ᾧ ὁ Ἀλέξανδρος, ἵν' ἐμελ- λεν ἐξ Ἀλεξάνδρου τίκτειν Ῥωξάνη, συμβασιλεύειν αὐτῷ· ἢ ὁ γόνος, εἰς ὃν ἀνεβίβαζε τὸ παιδός. . . . . *Servata* (*c*) *eſt portio regni* Alexandri *filio*, *ſi natus eſſet*. On trou- vera en détail le partage des Gouvernemens, dans tous les Auteurs, que je cite, & dans (*d*) APPIEN. Ces Gouverneurs, bien-tôt après, (*e*) s'érigérent en Rois; mais ils ſe liguérent enſuite les uns contre les autres, & ſe détruiſirent ainſi. Ils ſe trouvérent, au bout de quelques années, réduits au nombre de quatre : & enfin il n'en reſta que deux, qui fondérent deux puiſſans Roiaumes, celui de *Syrie*, & celui d'*Egypte*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 2. *pag.* 628.

(*b*) *Arrian.* De rebus poſt Alex. *apud Phot.* Cod. 92. pag. 216.

Quinte-Curſe, Lib. X. *Cap.* 7.

(*c*) *Juſtin*, Lib. XIII. Cap. 4.

(*d*) *De Bell. Syr.* pag. 194, *& ſeqq.* Edit. Toll.

(*e*) *Juſtin*, ubi ſupr.

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Ligue entre les* ATHE'NIENS, *& la plupart des autres Peuples de Gréce.*

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

AUSSI-TÔT que la nouvelle de la mort d'*Alexandre* fut parvenuë en *Gréce*, les (*a*) *Athéniens* crurent avoir une occaſion favorable de ſe remettre en liberté, & de recouvrer même l'Empire de la *Gréce*. Ils avoient déja commencé à remuer, du vivant de ce Prince, conjointement avec les *Etoliens*. Encouragez maintenant qu'il n'étoit plus, & animez par leurs Orateurs, ſur tout par *Démoſthéne*, ils fi- rent un Décret, qui portoit, comme nous l'apprend (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Que „ le Peuple d'*Athenes* prendroit en main la défenſe de la Liberté commune des „ *Grecs*, & délivreroit de toute Garniſon les Villes qui avoient été contraintes d'en „ recevoir : Qu'il armeroit une Flotte de quarante Vaiſſeaux à trois rames, & de deux- „ cens à quatre : Que tous les *Athéniens*, qui n'auroient pas plus de quarante ans, ſe- „ roient tenus de s'enrôler pour cette Guerre : Que trois Tribus garderoient l'Attique, „ (1) & les autres ſept ſe tiendroient prêtes pour marcher hors du païs : Qu'on en- „ voieroit des Ambaſſadeurs aux Villes Gréques, avec ordre de leur repréſenter, que, dès „ jadis, le Peuple d'*Athénes* regardant toute la *Gréce* comme la Patrie commune des „ *Grecs*, avoit défendu avec ſes forces maritimes ceux que les *Barbares* attaquoient pour „ les réduire en eſclavage; & qu'à préſent encore il ſe croioit obligé de hazarder & „ corps, & biens, & Vaiſſeaux, pour le ſalut commun des *Grecs*. Εὐθὺς οὖν οἱ μὲν ῥήτορες τὰς τ δημοτικῶν ὁρμὰς σωματοποιοῦντες, ἔγραψαν ψήφισμα· Τὴς κοινὴς τ Ἑλλή- νων ἐλευθερίας φροντίσαι τ δῆμον, ὁ τὰς μὲν Φρυκτοίας πόλεις ἐλευθεροῦσαι, ναῦς δὲ κα- τασκευάσαι, τριήρεις μὲν τετρακοσίας, τετρήρεις δὲ ἑξακοσίας· στρατεύεσθαι δὲ πάντας Ἀθη- ναίους τὰς μέχρις ἐτῶν τεσσαράκοντα, ὁ τρεῖς μὲν φυλὰς τ Ἀττικὴν κατφυλάττειν, τὰς δ' ἑπτὰ πρὸς τὰς ὑπερορίους στρατείας ἑτοίμους εἶναι· ἐκπέμψαι δὲ ὁ πρέσβεις τὴς ἐπιτιμωμένης τὰς Ἑλληνίδας πόλεις, ὁ διδάξοντας ὅτι ὁ πρότερον μὲν ὁ δῆμος, τ Ἑλλάδα πᾶσαν κοινὴν εἶναι

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 8, *& ſeqq. Juſtin*, Lib. XIII. Cap. 5.

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 10. pag. 632, 633. Voiez *Pauſanias*, lib. I. *Cap.* 25.

de Sicile, Lib. XX. Cap. 82. AMMIAN MARCELLIN, Lib. XXIII. *Cap.* VI. pag. 398. Mais Q. CURCE, *Lib.* X. *Cap.* 5. *num.* 5. traite cela de fable; & il y en a grande appa- rence.

(2) *Philippe* l'avoit eu d'une Danſeuſe de *Larisſe*, nom- mée *Philinne* : ATHE'NE'E, *Lib.* XIII. *Cap.* 5. pag. 578. Quelques-uns diſent, qu'elle étoit Courtiſane de profeſſion; JUSTIN, *Lib.* XIII. *Cap.* 2. PLUTARQUE, *in Alex.* pag. 707. B. Et cela n'eſt pas fort ſurprenant.

(3) Il en naquit un qui fut nommé *Alexandre* : mais il ne regna que de nom; non plus qu'*Aridée*. *Olympias* fit mourir celui-ci ſix ans après; DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 52. JUSTIN, XIV. 5. Et l'autre périt de même, par les ordres de *Caſſandre*, étant âgé de treize ans. DIODOR. XIX. 105. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2.

(4) Par l'effet d'une maladie. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. JUSTIN, XIII. 2. PLUTARQUE dit, qu'el- le venoit du poiſon, qu'*Olympias* lui avoit fait donner. *Vit. Alex.* pag. 707. C.

ART. CCLXXX. (5) Les *Athéniens* étoient alors diviſez en dix *Tribus*, comme ce paſſage ſeul le prouveroit. Le nombre en fut depuis augmenté. VOIEZ POTTER, *Archæol. Græc.* Lib. I. Cap. 9.

εἶναι πατρίδα κρίνων τῆς Ἑλλήνων, τὴν ἐπὶ δουλίᾳ στρατευσαμένης Βαρβάρῳ ἡμύστης καὶ Θαλαττίας, ᾗ τῶν οὐδὲν δίκαιον, ὑπὲρ ἧς χαίρειν τῆς Ἑλλήνων σωτηρίας, ᾗ σώμασι ᾗ χρήμασι ᾗ ναυσὶ στρατηλατεῖν. Auſſi-tôt on dépêcha de toutes parts des Ambaſſadeurs; & la plupart des *Grecs* entrérent dans l'Alliance, ou pour toute leur Nation, ou au nom de chaque Ville. Ὁ μὲν ἀλλὰ τῆς πρόσθεν ἐπιστρεψόμενον τὰς πόλεις, ᾗ τῇ συνόδῳ τῆς λόγων διότητι παρορμῶντων πρὸς τὸν πόλεμον, αἱ πλεῖσται μὴ συνίσταντο ἢ συμμαχίαν, αἱ δὲ κατ' ἔθνος, αἱ δὲ κατὰ πόλιν. Ce fut par malheur pour les *Atheniens*, que l'Ambaſſade réuſſit ſi bien, leur entrepriſe étant alors contre toutes les régles de la Prudence; comme il parut par l'évenement, & comme nous le verrons plus bas.

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *entre* THIMBRON, *& les* CYRE'NE'ENS.

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

DU vivant d'ALEXANDRE *le Grand*, un de ſes Capitaines, nommé (*a*) *Harpalus*, à qui il avoit confié la garde (*b*) de ſes Tréſors en Orient, les avoit pillez & emportez en *Aſie*; d'où s'étant enſuite ſauvé, il ſe retira dans l'Ile de *Crète*. (*c*) Là il fut tué en trahiſon, par un de ſes Amis. (1) C'étoit THIMBRON, *Lacédemonien*, qui ſe rendit ainſi maître, & de l'argent qui reſtoit à *Harpalus*, & de ſix ou ſept-mille hommes de Troupes avec leſquelles il arma une Flotte, & appellé par quelques Bannis de *Cyréne* & de *Barce*, il paſſa en *Afrique*, ne penſant pas moins qu'à ſe faire un Roiaume dans ce païs-là. Il réuſſit d'abord, dans ſon Expédition, contre *Cyréne*, & réduiſit les *Cyréneens* (2) à lui demander la Paix, qu'il leur accorda à ces conditions: „ Qu'ils „ lui donneroient cinq-mille Talens, & lui fourniroient la moitié de leurs Chariots de „ Guerre ". (*d*) Ἡγήσατο [ὁ Θίμβρων τὴς Κυρηναίης] ὁμολογίαν ποιήσασθαι, ἐφ' ᾧτε αὐτὸς δοῦναι ἀργυρίου τάλαντα πεντακισχίλια, τῆς δὲ ἁρμάτων τὰ ἥμισυ πρὸς τὰς στρατίας συνεκπέμπειν. DIODORE *de Sicile* ajoute, que *Thimbron* envoia des Ambaſſadeurs aux autres Villes, pour les engager à faire alliance avec lui, ſous prétexte de ſubjuguer la *Libye* voiſine, leur Ennemie. Mais ſon bonheur ne fut pas de longue durée. Après divers combats, tantôt Victorieux, tantôt Vaincu, il fut pris en fuiant, (*e*) & pendu ſur le Port de *Cyrene* même. Les *Cyrénéens* n'y gagnérent rien: car *Ophellas*, qui avoit été envoié à leur ſecours par PTOLOME'E, à qui l'*Egypte* étoit échuë en partage, (*f*) s'empara de toutes leurs Villes; & ils furent déſormais dépendans du Roiaume d'*Egypte*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 108.
(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. III. 19.
(*c*) *Diod. de Sicil.* Lib. XVIII. *Cap.* 19 *Arrian.* apud *Phot.* Cod. 92. col. 217.
(*d*) *Diod. de Sicil.* ubi ſupr. *pag.* 638.
(*e*) *Arrien*, ubi ſupr.
(*f*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. *Cap.* 21. *Juſtin*, Lib. XIII. Cap. 6.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* ATHE'NIENS, *& ANTIPATER.*

ANNE'E 322. avant JESUS-CHRIST.

ANTIPATER, qu'*Alexandre* même avoit établi ſon Vice-Roi en *Europe*, n'eut pas plutôt appris la mort de ce Prince, (*a*) & la revolte des *Grecs*, qui la ſuivit de bien près, qu'il ſe mit en devoir de les reprimer, & pour cet effet, il envoia dire à *Craterus*, qui étoit en *Cilicie*, de venir au plutôt à ſon ſecours. Mais celui-ci n'aiant pû le joindre, ou aiant tardé, il eut d'abord du deſſous, quoi qu'aſſiſté de *Leonnatus*. (*b*) Cependant les *Grecs* aiant perdu leur brave Général *Léoſthene*, & *Cratérus* étant enfin arrivé avec un puiſſant ſecours; les *Grecs*, qui ne ſe ſentirent pas aſſez forts pour réſiſter plus long tems, envoiérent demander la Paix à *Antipater*, qui n'en voulut point accorder de générale, mais ſeulement à chaque Ville en particulier. Les *Etoliens* néanmoins, & les *Athéniens* en furent exclus, comme les plus grands Ennemis des *Macédoniens*, & les chefs de la revolte. *Antipater* aiant ainſi détaché la plus grande partie des Alliez, ils furent réduits à ſe ſoumettre au Vainqueur, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Ce ne fut que ſur ce pié-là qu'il reçut & écouta les Ambaſſadeurs d'*Athénes*, comme lui (*c*) même, dit-il, lors qu'il fut aſſiégé par les *Athéniens* dans la Ville de

(*a*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 12, & ſeqq.
(*b*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. 92. *pag.* 217. *Juſtin*, Lib. XIII. *Cap.* 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 18. *Plutarque*, in Vit. *Phocion.* pag. 753. D.

Aut. CCLXXXI. (1) PAUSANIAS dit, qu'*Harpalus* fut tué par ſes Domeſtiques: ou, ſelon d'autres, par un *Macédonien*, nommé *Eunſanius*. Lib. II. *Cap.* 33. L'un & l'autre peut être vrai, en ſorte que *Thimbron* aît gagné les Domeſtiques, ou le *Macédonien*, pour aſſaſſiner *Harpalus*.

(2) Les *Cyréneens*, dans le tems qu'*Alexandre* s'étoit au Temple de *Hammon*, lui avoient envoié des Ambaſſadeurs, avec une Couronne & des préſens magnifiques, le priant de venir voir leurs Villes. Il reçut leurs preſens, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Ille* [Alexander] *donis acceptis* [Cyrenenſium] *amicitiâque compunctâ, deſtinata exequi pergit.* QUINTE-CURCE, Lib. IV. Cap. 7. *num.* 9. Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 49. *pag.* 588. *Ed. H. Steph.*

de (1) *Lamie*, avoit été contraint de ſe remettre, pour la Capitulation, à la volonté de *Leoſthene* leur Général. Cependant il les traita avec plus de douceur, qu'ils ne s'y attendoient. Voici les conditions, ſous leſquelles il déclara, qu'*il feroit amitié & alliance avec eux*, & que je tire, en partie de DIODORE *de Sicile*, & en partie de PLUTARQUE. Il exigea donc, en laiſſant aux *Atheniens* leur *Ville*, leurs *Poſſeſſions*, & *tout* le reſte, „ Qu'ils lui livreroient (2) *Demoſthéne* & *Hypéride* : Qu'ils aboliroient „ la Démocratie, & que les Charges ſeroient déſormais données aux Riches, en ſorte „ qu'il n'y auroit que ceux qui avoient (3) plus de deux-mille Drachmes, qui euſſent „ part au Gouvernement, & droit de Suffrage dans le Conſeil Public; & que ſi les au- „ tres, qui en étant exclus pour avoir moins de bien, vouloient aller s'établir ailleurs, „ il leur donneroit des Terres dans la *Thrace* : Qu'ils recevroient garniſon dans le Port „ de *Munychie* : Qu'ils paieroient tous les frais de la Guerre, & outre cela une amen- „ de : Que, pour l'affaire des (4) Bannis de *Samos*, les Rois (*d*) en décideroient".

(*d*) *Aridée*, & *Alexandre*, Fils de *Roxane*.

(1) *Plutarque*, in *Phocion*. Tom. I. pag. 753. E.

Ἀπειράνατο (*e*) [Ἀντίπατρος] φιλίαν ἔσεσθαι τοῖς Ἀθηναίοις καὶ συμμαχίαν, ἐνδοῦσι μὲν τὴν περὶ Δημοσθένην καὶ Ὑπερίδην, πολιτευομένους δὲ τὰ πάτρια ἀπὸ τιμήματος πολιτείαν . . . (*f*) Συνεχώρησεν ἔχειν τήν τε πόλιν, καὶ τὰς νήσους, καὶ τἄλλα πάντα· τὴν δὲ πολιτείαν μετέστησεν ἐκ τῆς δημοκρατίας, καὶ προσέταξε ἀπὸ τιμήσεως εἶναι τὸ πολίτευμα, καὶ τοὺς μὲν κεκτημένους πλείω δραχμῶν δισχιλίων, κυρίους εἶναι τῆς πολιτεύματος καὶ τῆς χειροτονίας· τοὺς δὲ καταπίπτοντας τῆς τιμήσεως, ἄπαντας, ὡς παραχώδης ὄντας καὶ στασιαστὰς, ἀπόλλυσι τῆς πολιτείας, καὶ τοῖς βουλομένοις χώραν ἔδωκεν εἰς κατοίκησιν ὁ τῆς Θράκης . . . . (*g*) Δεξαμένους δὲ φρουρὰν εἰς τὴν Μουνυχίαν· ἔτι δὲ χρήματα τῷ πολέμῳ καὶ ζημίαν προσέταξαν . . . . (*b*) Περὶ δὲ τῶν Σάμου ἀναφορὰν ἔλαβε τοὺς Βασιλεῖς ἐποιήσατο PAUSANIAS (*i*) dit, qu'*Antipater*, après s'être contenté d'abord de mettre garniſon dans le Port de *Munychie*, en mit auſſi au *Pirée*, & aux *Longues Murailles* qu'il y avoit de-là à *Athenes*. Il nous (*k*) apprend encore, que ce furent quelques Traitres, & ſur tout (5) *Démades*, un des Ambaſſadeurs mêmes de cette Ville, qui conſeillérent à *Antipater*, d'y mettre des Garniſons *Macedoniennes*, auſſi bien que dans d'autres Villes; à quoi il n'étoit pas porté de lui-même, croiant qu'il étoit plus de ſon intérêt de laiſſer toute la *Grèce* entiérement libre. Au reſte, plus de vint-deux-mille Citoiens d'*Athénes* furent exclus du Gouvernement, en vertu de l'article du Traité au ſujet des biens; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. PLUTARQUE n'en compte que plus de (6) douze-mille.

(*f*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 637.

(*g*) *Plutarque*, ubi ſupra.

(*b*) *Diod de Sicile*, ubi ſupr.

(*i*) Lib. I. Cap. XXV. pag. 60.

(*k*) Lib. VII. Cap. X. pag. 547.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 321. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 324. *Artic.* 273.

LES SAMNITES, après que les ROMAINS leur eurent refuſé la Paix, comme nous (*a*) l'avons vu ci-deſſus, (*b*) réſolurent de pouſſer vigoureuſement la Guerre, qu'ils croioient déſormais très-juſte. Le Dictateur *Aulus Cornelius Arvina* remporta d'abord ſur eux une grande Victoire. Mais ils eurent bien-tôt leur revanche. L'année ſuivante, *Cajus-Pontius*, Général des *Samnites*, uſa d'un ſtratagême, qui engagea l'Armée Romaine à paſſer par un Défilé, nommé les *Fourches Caudines*, où il l'inveſtit & lui ferma le paſſage de tous côtez. Les Conſuls *Titus Veturius*, & *Spurius Poſtumius*, qui la commandoient, ne voiant aucun jour à ſe tirer de ce mauvais pas, & manquant de tout; après avoir inutilement envoié des Ambaſſadeurs pour obtenir la Paix à des conditions ſupportables, allérent eux-mêmes s'aboucher avec *Pontius*; & lui déclarérent, que, forcez par la néceſſité d'accepter celles qu'il leur preſcrivoit, ils faiſoient avec lui un ſimple (*c*) *accord*, de leur autorité ſeule, & non pas (*d*) un *Traité Public*, qui ne pouvoit être conclu ſans ordre du *Peuple Romain*. Il fut donc arrêté, „ Que les *Romains*, des- „ armez, & n'aiant chacun qu'un Habit, paſſeroient tous ſous le joug : Que, du reſ- „ te, les conditions de l'accord ſeroient égales pour les Vaincus & pour les Vainqueurs: „ Que

(*b*) *Tit. Livius*, Lib IX. Cap. 1, & ſeqq.

(*c*) *Sponſio.*

(*d*) *Foedus.*

ART. CCLXXXII. (1) *Lamia*, Ville de *Theſſalie*; d'où cette Guerre fut appellée *Lamiacum bellum.*

(2) On étoit effectivement diſpoſé à les livrer : mais ils ſe ſauvérent. Le Peuple d'*Athénes* les condamna à la mort: & aiant été pris par les gens d'*Antipater*, ils ſe donnerent la mort l'un & l'autre, d'une maniere différente. Voiez PLUTARQUE, pag. 859, 860. in *Demoſthen.* Tom. I. & *Vit. Hyperid.* pag. 849. Tom. II. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 8.

(3) C'eſt-à-dire apparemment, de revenu. Deux-mille *Drachmes* faiſoient environ ſix-cens Florins de *Hollande*.

(4) Dont les *Atheniens* avoient diſtribué les Poſſeſſions à leurs Colonies; comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 9. ALE'XANDRE, peu de tems avant ſa mort, avoit écrit aux *Grecs*, pour leur ordonner de rappeller tous leurs Bannis; en quoi il trouvoit ſon intérêt. *Ibid. Perdiccas* decida en faveur des *Samiens*. Cap. 18.

(5) Cet Orateur reçut depuis la juſte récompenſe de ſa perfidie. Car *Antipater* aiant découvert, qu'il le trahiſſoit lui-même, le fit mourir. PLUTARQUE, in *Demoſthen.* pag. 860. D. E. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 48. pag. 653. *Ed. H. Steph.*

(6) Mr. BONAMI, dans ſa *Vie de* DE'ME'TRIUS *de Phalére*, trouve ce nombre plus vraiſemblable. *Mem. de l'Acad. Roi. des Inſcript.* Vol. XV. pag. 265. *Ed. de Holl.*

„ Que l'Armée *Romaine* ſe retireroit du païs des *Samnites* : Qu'elle en feroit ſortir ſes „ Colonies : Qu'après cela, les *Romains* & les *Samnites* vivroient chacun ſelon leurs „ propres Loix, & ſur le pié d'égal à égal : Qu'en attendant que l'accord fut ratifié à „ *Rome*, les Conſuls donneroient ſix-cens Otâges, pris de leur Cavalerie, & qui paie- „ roient de leur tête, ſi la ratification ne s'enſuivoit pas ". (*e*) *Victi neceſſitate, legatos mittunt, qui primùm pacem æquam peterent . . . . Tum* PONTIUS, debellatum eſſe, *reſpondit* : & quoniam ne victi quidem ac capti fortunam fateri ſcirent, inermes cum ſingulis veſtimentis ſub jugum miſſurum : alias conditiones Pacis æquas victis ac victoribus fore ; agro *Samnitium* decederetur, coloniæ abducerentur, ſuis deinde legibus *Romanum* ac Sabinum æquo fœdere victurum . . . . *Conſules profecti ad* Pontium *in colloquium, quum de fœdere victor agitaret, negarunt* injuſſu Populi *fœdus* fieri poſſe, *nec ſine fecialibus, cæremoniaque alia ſolenni . . . . . Spoponderunt Conſules, Legati, Quæſtores, Tribuni Militum . . . . & propter neceſſariam fœderis dilationem, obſides etiam ſexcenti equites imperati, qui capite luerent, ſi pacto non ſtaretur. Tempus inde ſtatutum tradendis obſidibus, exercituque inermi mittendo.* (1) Les *Samnites*, après avoir fait paſſer ſous le joug les Conſuls les prémiers, & puis tous les autres, & reçû les Otages, furent aſſez imprudens, pour laiſſer aller tout le reſte, avant la ratification. Les *Romains* ſe contentérent de livrer les Conſuls, & leurs *Lieutenans*, les *Queſteurs*, & les *Tribuns*, qui, avec eux, avoient fait l'accord honteux, & crurent par-là non ſeulement être quittes de tout engagement, mais encore pouvoir en tirer un juſte ſujet de reprendre les armes contre les *Samnites*. Ceux ci refuſérent avec raiſon de recevoir les perſonnes qu'on leur livroit, en prétendant les ſatisfaire par là d'une autre maniére que ne le demandoit la bonne foi. On peut voir (*f*) GROTIUS, & ce que j'ai dit dans mes Notes, ſur ce trait, parmi tant d'autres, du peu de ſcrupule que faiſoient ces *Romains* ſi vantez, de violer les régles de la Juſtice & du Droit des Gens.

(*e*) *Tit-Livius, ubi ſupr. Cap.* 4. 5.

(*f*) *Droit de la Guer & de la Paix, Liv.* II. *Chap.* XV. §. 16.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *entre* EUME'NE'S, *&* ANTIGONE, *deux des Capitaines d'*ALE'XANDRE le Grand, *qui ſe firent la Guerre après ſa mort.*

ANNE'E 319. *avant* JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Perdiccas*, qui, faiſant la Guerre à *Ptolomée*, fut (*a*) tué par ſes propres gens, la Régence de l'Empire des *Macédoniens* avoit paſſé, prémiérement à *Pithon*, & à *Aridée*, qui s'en démirent eux-mêmes bien-tôt ; (*b*) & puis à *Antipater*, qui fit d'abord un nouveau Partage des Provinces de l'Empire, & ſe maintint dans ce poſte le reſte de ſa vie. En mourant, il nomma pour Régent *Polyſperchon*, le plus ancien des Capitaines d'*Aléxandre*, qui reſtoient. (*c*) Mais ANTIGONE ſe trouvoit le plus puiſſant, & cela lui fit former le deſſein de s'emparer de tout l'Empire des *Macédoniens*. Comme il trouvoit un grand obſtacle dans la valeur & l'habileté d'EUME'NE'S, (1) autre Capitaine, avec qui il étoit actuellement en guerre ; il (*d*) eſſaia, comme il avoit déja fait une autre fois, de l'engager dans ſes intérêts ; & il lui envoia pour cet effet HIE'RONYME de *Cardie*, ſon Compatriote, célébre Hiſtorien. (*e*) *Eumenès* étoit alors aſſiégé, depuis un an, dans le Fort de (2) *Nora*. Pour ſe délivrer du Siége, il écoura les propoſitions d'accommodement, & fit ſi bien, qu'il ne s'engagea à rien de ce qu'*Antigone* prétendoit. Dans la formule du Serment, que *Hiéronyme* avoit portée, *Antigonus* faiſoit bien mention, au commencement, de la Maiſon Roiale ; mais ce n'étoit qu'en paſſant, & par maniére d'aquit ; tout le reſte du Serment ne regardoit que lui. *Eumenès* le corrigea, & nomma *Olympias* la prémiére, avec les Rois. Enſuite il jura, non *qu'il ſeroit attaché aux intérêts d'*Antigone *ſeul, & qu'il tiendroit pour Amis, ſes Amis, & pour Ennemis ſes Ennemis*, comme portoit la formule d'*Antigone* ; mais *qu'il ſeroit auſſi affectionné à* Olympias *& aux* (3) *Rois, & que leurs Amis & leurs Ennemis ſeroient les ſiens.* C'eſt ce que nous apprenons de PLUTARQUE : (*f*) Ἀντίγονος μὲν γὰρ, ἀφοσιούμενος ὅτι μὴ, ὁ λοιπὸς τῶν Βασιλέων ἅπας, θεὸς,

(*a*) *Arrian*, apud *Phot.* pag. 221. *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 36. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 6.

(*b*) *Arrian.* ibid. *Diod. de Sic.* ubi ſupr. *Cap.* 39.

(*c*) *Diod. de Sic.* ibid. *Cap.* 48, 50. *Plutarque*, in *Eumen. Vit.* pag. 590.

(*d*) *Diod. de Sic.* ibid. Cap. 50, 53. *Plutarque*, ibid.

(*e*) *Cornelius Nepos*, in *Eumen.* Cap. 5.

(*f*) *Ubi ſupr.* pag. 590. C. D.

ART. CCLXXXIII. (1) Voiez encore, ſur tout cecl, les Fragmens d'APPIEN d'*Alexandrie*, Excerpt. Legat. *Valeſ. Urſin.* pag. 341, *& ſeqq.*

ART. CCLXXXIV. (1) Auſſi *Perdiccas* avoit-il pour cette raiſon pris grand ſoin de mettre *Eumènès* dans ſes intérêts. CORNELIUS NEPOS, in *Eumen.* Cap. 2.

(2) En *Phrygie*, dit CORNELIUS NEPOS. PLUTARQUE met *Nora* ſur les confins de la *Lycaonie* & de la *Cappadoce*.

(3) Mr. DACIER (Tom. V. pag. 264.) traduit, *aux Rois ſes Enfans.* Mais *ſes Enfans* n'eſt point dans le Texte, & n'y doit point être ; car ces Rois ſont *Aridée*, Fils de *Philippe*, & *Aléxandre*, Fils de *Roxane*. L'autre Fils d'*Alexandre le Grand*, ne de ſon vivant, *Hercule*, qu'il avoit eu de *Barſine*, fut laiſſé à quartier dans le réglement fait après la mort du Pére pour la Succeſſion à la Couronne ; & ainſi il n'eut jamais le titre de *Roi*. *Polyſperchon* voulut bien, quelques années après celle-ci, le mettre ſur le Trône : mais gagné par *Caſſandre*, il ne tarda pas à faire aſſaſſiner ce jeune Prince : DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 28.

σθεὶς, ἡ λοιπὴ ἔρις εἰς ἑαυτὸν ἤρκεσεν. Εὐμένης δὲ πρῶτον μὲν διέγραψε τοῖς ἔρεσι Ὀλυμπιάδα μὴ τῶν Βασιλέων· ἔπειτα ὤμνυεν ἀν' Ἀντιγόνῳ μόνον εἶναι, καὶ ἐκείνῳ τὸ αὐτὸ ἐχθρὸν ἕξειν καὶ φίλον, ἀλλὰ καὶ Ὀλυμπιάδι καὶ τοῖς Βασιλεῦσι. Les *Macédoniens*, qui aſſiégeoient *Eumenès*, & qu'il avoit pris lui-même pour Juges, approuvérent cette correction, & lui aiant fait prêter ſerment ſur ce pié-là, envoiérent à *Antigone*, pour qu'il le prêtât de même à *Eumenès*. *Antigone* ne voulut point ratifier le Traité, & donna ordre de recommencer inceſſamment le Siége : mais cela vint trop tard. Les Troupes Ennemies s'étoient retirées de devant la Place, & *Eumènès* avoit auſſi-tôt marché en *Cappadoce*. L'entiére revolte d'*Antigone* éclatta bien-tôt après ; & l'on ſait qu'enfin, au bout de quelques années, il prit ouvertement le titre de *Roi*, que l'on voit (4) encore aujourd'hui ſur quelques Médailles.

ARTICLE CCLXXXV.

LETTRE *Circulaire de* POLYSPERCHON, *Régent de l'Empire des* MACEDONIENS, *écrite au nom des Rois, Frére & Fils d'*ALEXANDRE le Grand, *aux Villes de la* GRECE.

LA même ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 55, & ſeqq.

APRE'S qu'*Antigone* eût fait éclatter ſes deſſeins ambitieux, *Caſſander*, fils d'*Antipater*, (a) ſe joignit à lui, non dans un deſſein ſincére de l'y aider, mais pour ſon propre intérêt. Comme *Caſſander* étoit maître de la *Gréce*, ou par les Garniſons que ſon Pére y avoit miſes, ou par les Créatures qu'il avoit parmi les Principaux des Villes, dont le Gouvernement avoit été rendu Ariſtocratique par le même *Antipater*, le Régent POLYSPERCHON crut devoir gagner l'affection des GRECS, & les mettre par là dans ſon parti contre ceux qui vouloient uſurper l'Autorité Roiale. Pour cet effet, de l'avis de tous ſes Généraux, & des principaux de la Nation *Macedonienne*, il écrivit, au nom des Rois, Frére & Fils d'*Alexandre*, une Lettre Circulaire aux Peuples de la *Grece*, & la remit à leurs Députez, qui ſe trouvoient auprès de lui, avec ordre de la porter au plus vite. Nous avons l'obligation à DIODORE *de* (b) *Sicile*, de nous avoir conſervé cette Lettre toute entiére. La voici.

(b) *Ibid.* Cap. 56. *pag.* 657.

ΕΠΕΙΔΗ' συμβέβηκε τοῖς προγόνοις ἡμῶν πολλὰ τοὺς Ἕλληνας εὐεργετηκέναι, βουλόμεθα ἀφυλάτλως τὴν ἐκείνων προαίρεσιν, καὶ πᾶσι φανερὰν ποιῆσαι τὴν ἡμετέραν γνώμην, ἵν' ἔχοντες ἀφτελῶμεν πρὸς τοὺς Ἕλληνας. Πρότερον μὲν οὖν, Ἀλεξάνδρου μεταλλάξαντος ἐξ ἀνθρώπων, καὶ τῆς βασιλείας εἰς ἡμᾶς καθηκούσης, ἐγείμθην δὴν ἐπαναγαγὼν πάντας ἐπὶ τὴν εἰρήνην, καὶ τὰς πολιτείας, ἃς Φίλιππος ὁ ἡμετέρου πατὴρ κατέστησεν, ἐπιτελεμεῖν εἰς ἁπάσας τὰς πόλεις περὶ τούτων. ἐπεὶ δὲ συνέβη, μαχρὰν ἀπόντων ἡμῶν, τῶν Ἑλλήνων τινὰς μὴ ὀρθῶς γινώσκοντας πόλεμον ἐξενεγκεῖν πρὸς Μακεδόνας, καὶ κρατηθῆναι ὑπὸ τῆς ἡμετέρων στρατηγῶν, καὶ πολλὰ καὶ δυσχερῆ ταῖς πόλεσι συμβῆναι· τούτων μὲν οὐ τοὺς στρατηγοὺς αἰτίους ὑπολάβετε γεγενῆσθαι· ἡμεῖς δὲ τιμῶντες τὴν ἐξ ἀρχῆς προαίρεσιν, κατασκευάζομεν ὑμῖν εἰρήνην. πολιτείας δὲ τὰς ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου καὶ τἆλλα πράξαντων καὶ τὰ ἀφεγράμματα τὰ ὕστερον ὑπ' ἐκείνων γραφέντα. καὶ τοὺς μεταστάντας ἀ φυγόντας ὑπὸ τῆς ἡμετέρου στρατηγῶν ἐκ τῆς πόλεως, ἀφ' ἧς χρόνου Ἀλέξανδρος εἰς

„ COMME nos Ancêtres ont fait beaucoup de
„ bien aux GRECS, Nous voulons conſerver les mê-
„ mes ſentimens, & témoigner hautement à tout le
„ monde que nous avons conſtamment la même af-
„ fection pour ces Peuples. Déja auparavant, lors
„ qu'*Aléxandre* fut mort, & que ſon Roiaume eût
„ paſſé à nous de droit, nous crumes qu'il falloit
„ ramener tous les *Grecs* à la Paix, & à la forme
„ de Gouvernement autrefois établie par notre Pére
„ *Philippe*, & nous en écrivimes à toutes les Villes.
„ Cependant il arriva, pendant que nous étions
„ loin des *Grecs*, que quelques-uns d'entr'eux,
„ ne penſant pas bien à ce qu'ils faiſoient, entre-
„ prirent la Guerre contre les *Macédoniens*, & qu'a-
„ iant été vaincus par nos Capitaines, les Villes
„ furent expoſées à ſouffrir beaucoup de maux, &
„ de maux facheux ; de quoi vous pouvez être
„ aſſurez que ces Capitaines ſont ſeuls la cauſe. Or
„ maintenant, Nous, ſuivant la diſpoſition où nous
„ avons été dès le commencement, nous vous don-
„ nons la Paix, & conſentons que vous vous gou-
„ verniez, & que vous agiſſiez dans tout le reſte,
„ de la même maniére que vous faiſiez ſous *Philip-*
„ *pe* & *Aléxandre*, & ſelon la forme par eux preſ-
„ crite. Nous rappellons de plus tous ceux d'en-
„ tre vous qui ſe ſont ſauvez, ou qui ont été chaſ-
„ ſez de leurs Villes par nos Capitaines, depuis
„ qu'*Aléxandre* paſſa en *Aſie*. Et pour ceux que
„ vous

(4) Mr. le Baron DE SPANHEIM en donne une, tirée du Cabinet du Roi de *France*, *Diſſ. de præſtantia & uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 438. *Antigone* fit en même tems prendre le titre de *Roi* à ſon Fils *Démétrius* : & à leur exemple, *Ptolomée*, *Lyſimaque*, *Caſſander*, & *Séleucus*, en firent autant. DIOD. *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 54. PLUTARQUE, dans la Vie de *Démétrius*, pag. 896. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2. I. MACCAB. 1, 9. &c. APPIEN d'*Aléxandre*, De Bell. Syriac. *pag.* 196, 197. *Ed. Amſt.* Cela arriva en l'année 306. avant JESUS-CHRIST.

„ vous avez rappellez vous-mêmes, nous conſen-
„ tons qu'ils conſervent leurs droits de Citoiens,
„ chacun dans ſa Patrie, & tout ce qui leur appar-
„ tient, pourvû qu'ils vivent paiſiblement & ſans
„ aucun reſſentiment des injures paſſées. Tout ce
„ qui a été réſolu contr'eux, ſera nul & de nul
„ effet; excepté ceux qui, pour cauſe de meurtre,
„ ou d'impiété, ont été bannis ſelon les Loix. Le
„ retour ne ſera pas non plus libre à ceux des *Até-*
„ *galopolitains* (1) qui ont été bannis, avec *Polyénète*,
„ pour cauſe de trahiſon, ni aux (2) *Amphiſſiens*,
„ ni aux (3) *Triccéens*, ni aux (4) *Pharcadoniens*,
„ ni aux *Héracléotes* (5). Tous les autres ſeront re-
„ çus avant le trentiéme du (6) *mois Xanthique*. Que
„ s'il y a, dans le Gouvernement, des choſes éta-
„ blies par *Philippe* ou par *Alexandre*, qui ſe trou-
„ vent contraires à ceci, on n'a qu'à nous venir
„ trouver, afin que nous les corrigions, d'une
„ maniére conforme à ce que demande notre inté-
„ rêt & l'intérêt de chaque Ville. Les *Athéniens*
„ ſeront du reſte ſur le même pié qu'ils étoient ſous
„ *Philippe* & ſous *Alexandre*. Les *Oropiens* (7) re-
„ tiendront *Orope*, de la même maniére qu'ils l'ont
„ préſentement. Nous donnons *Samos* aux *Athé-*
„ *niens*, parce que *Philippe*, (8) notre Pére, la
„ leur avoit donnée. Tous les *Grecs* ſeront d'un
„ commun accord un Décret, portant, qu'aucun
„ d'eux ne prendra les armes, ni ne ſera aucune au-
„ tre choſe contre nous; & que ceux qui le fe-
„ ront, ſeront bannis, avec leurs Familles, & dé-
„ pouillez de leurs biens. Au reſte, nous avons
„ ordonné à *Polyſperchon* de traiter avec vous de
„ toutes ces choſes. Vous donc, écoutez-le, ſe-
„ lon que nous vous en avons déja écrit: car nous
„ ne ſouffrirons pas, qu'aucun contrevienne à rien
„ de ce que nous vous mandons.

τὴν Ἀσίαν διὸν, κατάγειν, καὶ τὰς ὑφ' ἡμῶν κατελθόντας, πάντα τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ἀσυλίαν ἀμησικακημένους εἰς τὰς ἑαυτῶν πατρίδι πολιτεύεσθαι· καὶ ἴν τι χρὴ τούτων ἐξήφθω, ἄκυρον ἔστω· πλὴν ὅσοι τοῖς ἐφ' αἵματι ἢ ἀσεβείᾳ ἔχουσιν νόμοις πεφεύγασι. μὴ κατέναι δὲ μηδὲ Μεγαλοπολιτῶν τοὺς μετὰ Πολυαινήτου ἐπὶ προδοσίᾳ φεύγοντας, μηδ' Ἀμφισσῆς, μηδὲ Τρικκαίους, μηδὲ Φαρκαδονίους, μηδὲ Ἡρακλεώτας. τοὺς δ' ἄλλους καταδεχέσθωσαν πρὸ τῆς τριακάδος τοῦ Ξανθικοῦ μηνός. εἰ δέ τινα τῶν πολιτευμάτων Φιλίππου ἢ Ἀλεξάνδρου ἀπέδειξαν ἑαυτοῖς ὑπεναντία, ἐπανορθώσασθαι πρὸς ἡμᾶς, ὅπως διορθωσάμενοι, τὰ συμφέροντα καὶ ἡμῖν καὶ ταῖς πόλεσι πράξωμεν. Ἀθηναίους δ' εἶναι τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου· Ὠρωποὺς δὲ Ὠρωπίους ἔχειν, καθάπερ νῦν. Σάμον δὲ δίδωμιν Ἀθηναίοις, ἐπειδὴ καὶ Φιλίππῳ ἔδωκεν ὁ πατήρ. ποιεῖσθαι δὲ δόγμα πάντας τοὺς Ἕλληνας, μηδένα μήτε στρατεύειν μήτε πράξειν ὑπεναντία ἡμῖν· εἰ δέ τις, φύγειν αὐτὸν καὶ γενεὰν, καὶ τοῦ ὄντος ζημιοῦσθαι. προστάξαμεν δὲ καὶ περὶ τούτων καὶ τῶν λοιπῶν Πολυσπέρχοντι πραγματεύεσθαι. ὑμεῖς οὖν, καθάπερ ὑμῖν καὶ πρότερον ἐγράψαμεν, ἀκούετε τούτου. τοῖς γὰρ μὴ πειθομένοις τι τῶν γεγραμμένων οὐκ ἐπιτρέψομεν.

Les *Grecs*, & ſur tout les *Athéniens*, reçurent ſans doute avec joie ces Lettres Circulaires, qui les remettoient en poſſeſſion de leur ancien Gouvernement Démocratique. Mais la ſuite fit voir, que *Polyſperchon* les leurroit, & qu'il n'avoit nul deſſein de tenir parole. *Alexandre*, ſon Fils, vint, l'année ſuivante, avec une groſſe Armée, ſous prétexte de ſécourir *Athénes* contre *Nicanor*, mais en effet pour tâcher de s'en ſaiſir lui-même; comme on le verra dans (*c*) DIODORE *de Sicile*, & dans (*d*) PLUTARQUE. Cependant les Capitaines d'*Alexandre* s'empreſſérent depuis, à l'envi les uns des autres, (*e*) de rendre la Liberté aux *Grecs*, pour les mettre chacun dans ſon Parti.

(*c*) Lib. XVIII. *Cap.* 64, & *ſeqq.*

(*d*) In Vit. *Phocion.* pag. 756, & *ſeqq.* Voiez auſſi *Cornelius Nepos*, in *Phocion.* Cap. 3.

(*e*) Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XIX. *Cap.* 61, 62. & ci-deſſous, ſur l'Année 311. *Artic.* 291.

ART. CCLXXXV. (1) Je ne trouve de ceci aucune trace dans l'Hiſtoire.

(2) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 339. *Article* 259.

(3) *Tricca* étoit une Ville de *Theſſalie*.

(4) Φαρκαδὼν, autre Ville de *Theſſalie*. C'eſt ainſi que l'appelloit THEOPOMPE au rapport d'ETIENNE *de Byzance*, TOC. Φαρκαδών. Si nous erions cet Hiſtorien de PHILIPPE *de Macédoine*, nous ſaurions peut-être la raiſon pourquoi ce Peuple eſt ici excepté du bénéfice accordé aux Bannis: car je ne vois rien non plus dans l'Hiſtoire, qui nous fourniſſe là-deſſus quelque lumiere non plus qu'en matiére des *Triccéens*.

(5) Il y avoit auſſi une Ville d'*Héraclée* en *Theſſalie*. Et c'eſt ſans doute celle dont il s'agit.

(6) Ce mois des *Macédoniens* répondoit en partie à notre Mois d'*Avril*, en partie à celui de *Mai*; ſelon le fameux Chronologiſte DODWELL, *De Cyclis*, pag. 375.

(7) Cette Ville fut toujours un ſujet de conteſtation entre les *Athéniens*, & les *Béotiens*, ſur les frontiéres deſquels elle étoit ſituée. *Philippe* la rendit aux *Athéniens*, après la Bataille de *Chéronée*, à ce que dit PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 34. & du tems de celui-ci, elle étoit encore ſous leur dépendance. L'article de cette Lettre ſuppoſe qu'alors ils ne l'avoient point.

(8) C'eſt ce que qu'*Alexandre* diſoit aux *Athéniens*, dans une Lettre qu'il leur écrivit, au rapport de PLUTARQUE, in *Vit. Alexandr.* pag. 681. A. *Philippe* avoit ainſi donné aux *Athéniens*, ce qui leur appartenoit: Car, comme nous l'avons vu en plus d'un endroit, *Samos* depuis long tems dépendoit d'eux. La Lettre de *Polyſperchon* ſemble, au reſte, caſſer ce qu'avoit fait *Perdiccas*, en décidant, que les Bannis de *Samos* ſeroient rappellez; comme nous l'avons vu ſur l'Année 322. *Artic.* 282. Ce banniſſement s'étoit fait, après une révolte des *Samiens*, à l'occaſion de laquelle *Timothée* fut envoié pour les réduire. Il prit alors *Samos*; comme le témoigne *Cornelius Nepos*, dans ſa Vie, *Cap.* 1. Voiez POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 11. *num.* 9, 10. Après quoi, les *Athéniens* y envoiérent des Colonies, pour leur diſtribuer les Terres des Bannis: ce qui arriva ſous l'Archonte *Ariſtodéme*, en l'année 352. avant JESUS-CHRIT, la 9. du Régne de *Philippe*; ainſi que nous l'apprenons de DENYS d'*Halicarnaſſe*, (*Judic. de* DIALECTO, *Cap.* 13. pag. 189. *Ed. Oxon.*) qui en donne pour garant VHILOCHORUS, *Hiſt. Attic.* Voiez STRABON, Lib. VI. pag. 946. *Edit. Amſt.*

ARTICLE CCLXXXVI.

DEUX *Traitez, l'un de Trêve, entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES; *l'autre de Paix, entre les mêmes* ROMAINS *& les* APULIENS.

ANNE'ES 318. & 317. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la malheureuſe Journée de *Caudium*, & le Traité, qui, comme nous l'avons (*a*) vu, ne fut point ratifié, les ROMAINS (*b*) ſe vengérent bien de l'opprobre que leurs Troupes avoient ſouffert. Les SAMNITES furent vaincus dans une Bataille, & la Ville de *Lucéria* aiant été priſe par capitulation, on fit paſſer ſous le joug ſept-mille hommes qui s'y trouvoient. Dans l'année où nous ſommes, les *Samnites* envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix, & un renouvellement d'Alliance. Mais, malgré toutes leurs inſtances, le Peuple ne voulut leur accorder, qu'une Trêve de deux ans. (*c*) *Itaque de fœdere negatum : induciæ biennii, quum per aliquot dies fatigaſſent* [Legati *Samnitium*] *ſingulos, precibus impetratæ.*

(*a*) Sur l'Année 321. *Artic.* 383.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 12. *& ſuiv.*
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 20.

L'ANNE'E ſuivante, les APULIENS, dont (*d*) quelques-uns s'étoient déja rendus, & avoient donné des Otâges; obtinrent la Paix, & un Traité d'Alliance, mais ſur un pié inégal, & à condition d'être ſous la dépendance des *Romains*. Les *Théates* furent ceux qui envoiérent faire la propoſition, en répondant hardiment pour tout le reſte des *Apuliens*. (*e*) *Et ex* Apulia Theanenſes Canuſinique, *populationibus feſſi, obſidibus* L. Plautio *Conſuli datis, in deditionem venerunt . . . . Inclinatis ſemel in* Apulia *rebus*, Theates *quoque* Apuli *ad novos Conſules . . . . fœdus petitum venêre, pacis per omnem* Apuliam *præſtandæ* Populo Romano *auctores. Id audaciter ſpondendo impetravêre, ut fœdus daretur : neque ut æquo tamen, ſed ut in ditione* Populi Romani *eſſent.*

(*d*) Ceux de *Théane*, & de *Canuſe*.
(*e*) *Tite-Live*, ubi ſupr.

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 318. avant JESUS-CHRIST.

POLYSPERCHON, qui avoit la Régence de l'Empire des *Macédoniens*, au nom des Rois PHILIPPE *Aridée*, & ALE'XANORE; étant en guerre avec CASSANDER, qui gouvernoit la *Macédoine* & la *Grèce*, (*a*) aſſiégea *Megalopolis*, & fut contraint de lever le Siége. Cela le rendit ſi mépriſable, que la plupart des Villes de *Grece* ſe rangérent du parti de *Caſſander*. Comme les ATHE'NIENS ne pouvoient ſe délivrer de leur Garniſon *Macédonienne*, ni avec le ſecours de *Polyſperchon*, ni par le moien d'*Olympias*; un des Citoiens, des plus eſtimez, propoſa alors hardiment dans l'Aſſemblée du Peuple, de traiter avec *Caſſander*, & fit voir que l'intérêt publie le demandoit. Après quelques conteſtations, on réſolut d'envoier là-deſſus des Députez à *Caſſander*, pour conclure avec lui un Traité, ſur le pié le plus avantageux qu'il ſeroit poſſible. La négociation réuſſit, & on fit la Paix à ces conditions : „ Que les *Athéniens* demeureroient „ en poſſeſſion de leur Ville, de leurs Terres, & de tout ce qui leur „ appartenoit, „ comme Amis & Alliez de *Caſſander* : Que *Caſſander* garderoit pour „ le préſent le Port de *Munychie*, juſques à ce qu'il fût venu à bout de vaincre les Rois: „ Que les Charges ſeroient données à ceux qui avoient un certain revenu, mais ſeulement juſqu'à dix (1) Mines : Qu'on établiroit un Gouverneur *Athenien*, au choix „ de *Caſſander*". L'accord étant fait & ratifié, *Caſſander* nomma DE'ME'TRIUS *de* (*b*) *Phalere*. (*c*) Γενομένων δὲ πολλῶν ἐπιτάξεων, συνέθετο [Κάσανδρος] ἢ ἀφήκειν· ὅτε τοὺς Ἀθηναίους ἔχειν πόλιν τὴν ἐν Χάραι ἐν προαστίοις ἐν νεὼς, ἐν τἄλλα πάντα φίλους ὄντας ἐν συμμάχους Κασσάνδρου· τὴν δὲ Μουνυχίαν ἔχειν τὸ παρὸν κρατοῦντα Κάσανδρον, ἕως ἂν Πτολεμαῖος τοὺς Βασιλεῖς· ἐν τὸ πολίτευμα διοικεῖσθαι ἀπὸ τιμήσεως ἄχρι μυῶν δέκα· καταστῆσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἕνα ἄνδρα Ἀθηναῖον, ὃν ἂν δόξῃ Κασσάνδρῳ. Καὶ ἤρξεν Δημήτριος ὁ Φαληρεύς. Ce *Demetrius* étoit (2) de baſſe naiſſance, mais Philoſophe (*d*) *Péripatéticien*, & en même tems (*e*) Orateur. On l'accuſe d'avoir été fort (*f*) volup-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 69, *& ſeqq.*
(*b*) Port le plus ancien d'*Athenes*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 74. pag. 667. Ed. H. Steph.
(*d*) *Diogéne Laerce*, Lib. V. Cap. 75.
Cicéron, De Legg. Lib. III. Cap. 6.
(*e*) *Cicéron*, De Offic. Lib. I. Cap. 2.
(*f*) *Athénée*, Lib. XII. Cap. 12. *pag.* 542.

ART. CCLXXXVII. (1) Environ trois-cens Florins de *Hollande*. Ainſi on diminuoit de la moitié la quantité de bien qu'il falloit avoir pour aſpirer aux Charges, ſelon le Traité que nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 319.) fait avec *Antipater* : car la valeur devoit être de deux-mille *Drachmes*, & cent *Drachmes* faiſoient une *Mine*.

(2) Affranchi, de la maiſon de *Conon* & de *Timothée*, ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 43. Son Pere s'appelloit *Phanoſtrate*, DIOG. LAERCE, Lib. V. §. 75. & lui-même fut d'abord nommé *Phanias*, à ce que dit SUIDAS. Mr. PE'IZONIUS conjecture, que le Pére même avoit été Affranchi, & non le Fils; ce qui eſt aſſez vraiſemblable.

ſuperbeux. Néanmoins il gouverna ſagement la République, rétablit & perfectionna la Démocratie. Son adminiſtration dura (3) dix ans, c'eſt-à-dire, juſqu'à la mort de *Caſſander*. Les *Athéniens* avoient été ſi contens de lui, qu'ils lui érigérent (*g*) trois-cens-ſoixante Statuës. Mais enſuite, par un effet de leur envie & de leur légéreté ordinaires, ils le chaſſérent. (*h*) *Démétrius* ſe réfugia à la Cour de PTOLOMÉE *Soter*, prémier Roi d'*Egypte* : & ce Prince, qui connoiſſoit ſon mérite, le mit à profit, en ſe ſervant (*i*) de lui pour faire des Loix, telles que le demandoit la conſtitution de ſon nouveau Roiaume. Mais PTOLOMÉE *Philadelphe*, pour ſe venger de ce que *Démétrius* (*k*) avoit voulu, quoi qu'inutilement, détourner ſon Pére de (4) lui donner la Succeſſion ; ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il fit arrêter & garder avec ſoin le Philoſophe trop ſincére, lequel enfin fut délivré doucement de la vie triſte qu'il menoit dans cet état, par un Aſpic, qui le (5) piqua pendant qu'il dormoit. Au reſte, depuis que cet Article eſt compoſé, j'ai vû la *Vie de* DE'ME'TRIUS de *Phalére*, publiée par Mr. BONAMY, dans (*l*) un des derniers Volumes des ME'MOIRES *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*. On pourra s'inſtruire à fond des partieularitez qui regardent cet homme illuſtre.

(*g*) *Diog. Laerce*, ubi ſupr. Voiez là-deſſus *Ménage*.
(*h*) *Plutarque*, De Exilio. *Tom.* II. pag. 601. E. *Strabon*, Lib. IX. pag. 609, 610. *Ed. Amſt. Cicéron*, De fin. V. 19. *Suidas*, in Δημήτριος, Φανοστράτου.
(*i*) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* III. Cap. 17.
(*k*) *Diog. Laerce*, ubi ſupr. §. 78.
(*l*) *Volum.* XV. pag. 246, &c. *Ed. de Holl.*

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* AGATHOCLE'S, *Tyran, ou Roi de Syracuſe en* SICILE, *& ceux d'*AGRIGENTE, *de* GELA, *& de* MESSINE.

ANNE'E 314. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, (*a*) qui, de Fils d'un ſimple Pôtier de terre étoit parvenu, depuis trois ou quatre ans, juſqu'à (1) s'emparer de la Roiauté, ſous un (2) autre titre, & cela par un conſentement volontaire en apparence des SYRACUSAINS mêmes, fit tant, par ſa tyrannie, que les (*b*) AGRIGENTINS, en partie à la ſollicitation de quelques Réfugiez de *Syracuſe*, en partie pour leur propre intérêt, & par jalouſie de ſon aggrandiſſement, lui déclarérent la Guerre, & ſe liguérent avec ceux de GE'LA & de (3) MESSINE ; auxquels ſe joignit enſuite *Acrotate*, Fils de *Cléomène*, Roi de *Lacedémone*. Mais celui-ci, à qui les Alliez eurent l'imprudence de confier le Commandement, les réduiſit en ſi mauvais état, qu'ils furent contraints de faire la Paix avec *Agathoclès*, par la médiation d'*Hamilcar*, Carthaginois. Et ce fut à ces conditions, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, „ Que, des Villes *Grèques* de *Sicile*, *Hé-* „ *raclée*, *Selinonte*, & *Himére*, demeureroient ſous l'obéiſſance des *Carthaginois*, „ comme elles y avoient été auparavant ; & que, pour toutes les autres, elles ſe gou- „ verneroient par leurs propres Loix, mais en ſorte que les *Syracuſains* auroient ſur elles „ la ſupériorité (*c*) Ἀκραγαντῖνοι δὲ, καὶ Γελῷοι, καὶ Μεσσήνιοι, κατέλυσαν τὴν πρὸς Ἀγαθοκλέα φιλίαν, μεταπεσόντες τὰς συνθήκας. Ἀμίλκας τῦ Καρχηδονίων ἄρξας δὴ τὰ πεφάλαια τῆς συνθήκης τοιάδε· τὰς Ἑλληνίδας πόλεις τὰς Σικελίας Ἡράκλειαν μὲν καὶ Σελινῦντα

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 2, *& ſeqq. Juſtin*, Lib. XXII. Cap. 1, 2.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 70, 71.
(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 71. pag. 710. *Ed. H. Steph.*

(3) C'eſt ce que dit expreſſément DIOD. LARECE, *ubi ſupr.* & DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 46. Le tems, où il commença de gouverner, eſt mal marqué par ce Ancien Auteur, de même nom (DE'ME'TRIUS *de Magnéſie*) cité par *Diogene Laerce* ; puis qu'il le place du vivant d'ALE'XANDRE *le Grand*, pendant qu'*Harpalus* vint ſe réfugier à *Athenes* : & je m'étonne qu'aucun Commentateur ne diſe rien là-deſſus. Mais pour le titre de *Tyran*, que PAUSANIAS donne à *Démétrius de Phalére* (Lib. I. Cap. 25.) & ſur quoi PLUTARQUE renchérit, *Lib.* V. Fab. 1. en diſant qu'il gouverna d'une maniere tyrannique ; on peut voir une Note de Mr. PE'TIZOLIUS, in ÆLIAN. *Var. Hiſt.* Lib. III. *Cap.* 17. *pag.* 238, 239. *Ed. Gronov.*

(4) Comme Fils de *Berénice*, en faveur de laquelle *Ptolomée* exclut les Fils Aînez qu'il avoit d'*Eurydice*, Fille d'*Antipater*.

(5) DIOGE'NE LAERCE (*ubi ſupr.* §. 78.) dit que ce fut par hazard : Καὶ ὡς ἐπιτέλειον, ὑπ' ἀσπίδος τὸν χεῖρα δηχθεὶς &c. Mais CICE'RON paroît donner à entendre, que *Démétrius* perit ainſi de mort non naturelle, & qu'on lui avoit lâché l'Aſpic, pour le faire mourir : DE'ME'TRIUM *& ex republicâ* Athenis, *quam optimè geſſerat, & ex doctrina nobilem & clarum, in eodem ipſo* Ægypti *regno*, ASPIDE *ad corpus* ADMOTA *vitâ eſſe privatum*. La ſuite du diſcours favoriſa cette interprétation : car l'Orateur vient de parler de *Calliſthène*, tué par ALE'XANDRE *le Grand*, & des embûches dreſſées à *Platon* par *Denys*, Tyran de *Sicile*. Orat. *pro Rabir. Poſt.* Cap. 7.

ANN. CCLXXXVIII. (1) POLYBE dit, que ce fut après une Tréve, qu'il avoit faite avec *Hamilcar* : Ἀγαθοκλῆς πρὸς Ἀμίλκαν ἐσπεισε δέκα &c. Strateg. *Lib.* V. *Cap.* 3. num. 7.

(2) Il prit, quelques années après, le titre de Roi. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 55. Et cela, quand il vit qu'*Antigone*, *Séleucus*, *Lyſimaque*, & *Caſſander*, s'étoient donnez ce titre ; le prémier même ce aiant auſſi revêtu ſon Fils *Démétrius*. Celui qu'avoit d'abord eû *Agathoclès*, étoit στρατηγὸς αὐτοκράτωρ, *Préteur*, ou *Général avec plein pouvoir*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 307.

(3) Je ne ſai ſi ce fut dans cette Guerre, ou dans quelque autre occaſion, qu'*Agathoclès* fit avec ceux de *Meſſine* un Traité, dont parle POLYÆNUS. Ce Prince ſe diſpoſoit à aſſiéger *Meſſine*, pour ſe venger de ce que MA'GACLES, un de ſes principaux Citoiens, autrefois contre lui plusieurs Peuples de *Sicile*, & il envoia, avant toutes choſes, un Héraut, pour demander qu'on lui livrât *Mégaclès* ; menaçant, ſi on ne le faiſoit, de réduire en eſclavage tous les Citoiens, quand il auroit pris leur Ville. *Mégaclès* alors s'offrit d'aller lui-même trouver le Tyran, pourvû qu'on lui donnât le caractére d'Ambaſſadeur : & étant ainſi entré dans le Camp de l'Ennemi, il dit à *Agathoclès* : *Me voici, & en qualité d'Ambaſſadeur, & tout prêt à mourir : mais auparavant je vous prie d'entendre, avec vos Amis, le ſujet de mon Ambaſſade.* Les Amis d'*Agathoclès* aiant été aſſemblez, *Mégaclès* détailla les droits de ſa Patrie, & finit en ajoutant : *Si les* Meſſiniens *alloient attaquer* Syracuſe, *agiriez-vous en faveur des* Syracuſains, *ou en faveur des* Meſſiniens ? *Agathoclès* ſe mit à rire. Ses Amis l'axhortérent à épargner un Ambaſſadeur, qui parloit ſi bien. Il renvoia *Mégaclès* ſain & ſauf, fit le Paix & un Traité d'amitié avec *Meſſine*. Ὁ δὲ [Ἀγαθοκλῆς] διαλυθέντων τὸν πόλεμον, καὶ τὸν Μεγακλέα σῶον ἀπεστειλε, καὶ φιλίαν ἐποιήσατο πρὸς τοὺς Μεσσηνίους. Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 15. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 65. pag. 706. *Ed. H. Steph.* où il parle de *Meſſine*, vainement aſſiegée par ce Prince.

νῆτα, ἢ πρὸς ταύταις Ἰμέραν, ὑπὸ Καρχηδονίοις τεταχθαι, καθάπερ ἢ πρόσπαρχον τὰς δ' ἄλλας πόλεις αὐτονόμους εἶναι, ἢ ἡγεμονίαν ἐχόντων Συρακουσίων.

ARTICLE CCLXXXIX.

CAPITULATION *de la Ville & de la Garniſon de* TYR, *avec* ANTIGONE.

ANNE'E 313. avant JESUS-CHRIST.

ANTIGONE, contre qui *Séleucus*, *Ptolomée*, *Lyſimaque*, & *Caſſandre*, s'étoient liguez, avoit aſſiégé TYR par mer & par terre, depuis quinze mois, ſans pouvoir prendre cette Ville, (a) qui, quoi que détruite, il n'y avoit que dix-neuf ans, par *Alexandre*, s'étoit rétablie, & ſe maintint toujours, par ſon grand commerce. Mais enfin, la Flotte d'*Antigone* lui aiant coupé toutes les proviſions, elle fut obligée de capituler. La Capitulation, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, ſe fit à condition, „ Que la Garniſon de *Ptolomée* en ſortiroit avec tous ſes effets, & que la Ville demeu„ rant comme elle étoit, recevroit garniſon d'*Antigone*" : (b) Τοῖς μὲν ἐξ Πτολεμαίου στρατιώταις συνεχώρησαν ἀπιέναι, ἔχοντι τὰ ἑαυτῶν· ἢ δὲ πόλις δ' ἀμελησίας ἐξηνδραποδίσθη, φρούραν ἢ ἀφεστῶσαν εἰς αὐτὴν εἰσήγαγε.

(a) Voiez *Strabon*, Lib. XVI. pag. 1098. Ed. *Amſt.*

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. *Cap. 94. pag. 704.*

ARTICLE CCXC.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Fils d'*Antigone, *& les* NABATE'ENS, *Peuple d'*Arabie.

ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

LE même ANTIGONE, dont je viens de parler, aiant repris la *Syrie*, la *Phénicie*, & la *Judée*, ſur *Ptolomée*, voulut ſubjuguer les NABATE'ENS, Peuple d'*Arabie*, (a) qu'il jugeoit capable de lui nuire. Il confia le ſoin de cette Expédition à *Athenée*, un de ſes Généraux, qui profitant du tems d'une Foire, à laquelle les *Nabatéens* étoient allez, ſurprit d'abord leur principale Ville, nommée (1) *Petra*, forte par ſa ſituation, mais ſans murailles, dans laquelle ils avoient laiſſé leurs Femmes, leurs Enfans, & les Vieillards, avec une Garde médiocre. Mais ce Général s'en étant retourné au plus vite, fut ſurpris à ſon tour par les *Nabatéens*, qui s'étant jettez ſur ſon Camp pendant la nuit & à l'improviſte, égorgérent toute ſon Infanterie, & la Cavalerie, à la reſerve de cinquante hommes, & reprirent tout le butin qu'*Athénée* avoit fait chez eux. Après quoi, ils écrivirent à *Antigone* une Lettre en Syriaque, pour ſe plaindre de l'injuſtice de ſon Général, & ſe juſtifier eux-mêmes des ſujets de plainte qu'on pourroit avoir contr'eux. *Antigone* temporiſa en cette occaſion, à cauſe de l'état de ſes affaires, & déſavouant l'entrepriſe d'*Athenée*, il reconnut que la vengeance, qu'ils en avoient tirée, étoit juſte. Mais peu de tems après, aiant ramaſſé quelques Troupes, il les donna à ſon Fils DE'ME'TRIUS, pour tâcher, à quelque prix que ce fût, de châtier & de réduire ces *Arabes*. Mais ils s'étoient défiez de ſes beaux diſcours, & avoient poſté des gens ſur diverſes hauteurs, pour les avertir de la marche de l'Ennemi, par des feux qu'ils devoient allumer auſſi-tôt qu'ils l'appercevroient. *Demetrius* étant arrivé devant leur Place, où ils étoient ſi bien retranchez par la nature; après l'avoir inutilement attaquée depuis le matin juſqu'au ſoir, fut contraint de ſe retirer. Le lendemain, aiant voulu faire encore une tentative, un *Nabatéen* lui dit d'enhaut, d'une maniére à pouvoir être entendu : „ Roi *Démétrius*, que prétendez-vous, ou qu'eſt-ce „ qui vous contraint de nous faire la Guerre, à nous qui habitons dans un Déſert, & „ dans des lieux où il n'y a ni Eau, ni Blé, ni Vin, ni abſolument aucune autre choſe dont vous puiſſiez avoir beſoin ? Incapables de ſouffrir la ſervitude, nous nous „ ſommes réfugiez dans un pais denué de tout ce qu'il y a d'utile dans les autres, & nous „ avons pris le parti de mener une vie ſolitaire & entiérement ſauvage. Nous ne vous „ avons, au reſte, fait aucun tort. Nous vous prions donc, vous & votre Pére, de „ ne nous point inquiéter ſans ſujet, mais de recevoir les préſens que nous voulons bien „ vous faire, d'emmener votre Armée, & de tenir déſormais les *Nabatéens* pour vos „ Amis.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 94. & *ſeqq.*

ART. CCXC. (1) Voiez la *Paleſtina* de feu Mr. RELAND, Lib. I. Cap. 17. *pag.* 90, & *ſeqq.* Lib. III. *pag.* 916, & *ſeqq.* où il traite au long, & avec beaucoup d'érudition, des *Nabatéens*, & de *Petra* leur Ville.

„ Amis. Auſſi bien, quand vous vous y obſtineriez, ne pourriez-vous ſubſiſter ici pluſieurs jours, manquant d'Eau, & des autres choſes néceſſaires à la Vie. Vous ne „ ſauriez non plus nous forcer jamais à mener un autre genre de vie; vous n'auriez que „ des Captifs ſans courage, & incapables de ſe ſoumettre à d'autres Loix ". Ce diſcours toucha *Demetrius*, rebuté d'ailleurs de ſon expédition, qui n'avoit pas eu le ſuccès qu'il en attendoit: il ſe retira avec ſon Armée, après avoir dit, qu'on lui envoiât des Ambaſſadeurs. Il en vint des plus âgez de la Nation, avec qui il fit la Paix, a condition que les *Nabatéens* lui donneroient des Otâges, & lui feroient des préſens de ce qu'ils avoient de plus précieux: Tout ceci eſt tiré de DIODORE *de Sicile*. (*b*) Οἱ δὲ Ἀραβες [Ναβαταῖοι] ἐξέπεμψαν τοὺς πρεσβυτάτους, οἳ παρεμυθήσαντο τοὺς πεπτωκότας, ἐπιτιμήσαντες δεξάμενον δῶρα πολυτελέστατα τὸν παρ' αὐτῶν ἀφικόμενον. Ὁ μὲν οὖν Δημήτριος λαβὼν ὁμήρους, ἃ τοὺς ὁμολογηθέντας δωρὰς, ἀνέζευξεν ἀπὸ τῆς Πέτρας &c. On trouve quelque choſe de plus précis, ſur le Traité, dans (*c*) PLUTARQUE. Il dit, que *Demétrius* emporta un grand butin, & eut ſept-cens *Chameaux*: Ἀσίαν τε [ὁ Δημήτριος] λαβὼν πολλὴν ἡ καμήλους ἑπτακοσίας παρ' αὐτῶν, ἀπῆγεν. Mais *Antigone* ne fut pas ſatisfait de cette Paix, craignant que les *Nabatéens* (*d*) n'en devinſſent beaucoup plus fiers & plus entreprenans dans l'occaſion.

(*b*) *Diodor. Sicul. ſupr.* Cap. 97, 98 pag. 724. *Ed. H. Steph.*

(*c*) In Vit. *Demetrii*, pag. 891. D.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 100.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE, *d'un côté*; *&* CASSANDER, PTOLOME'E, *&* LYSIMAQUE, *de l'autre.*

LA même ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après le Traité, dont nous venons de parler, DE'ME'TRIUS aiant fait lever le (*a*) Siége d'*Halicarnaſſe*, que PTOLOME'E avoit formé, les Alliez, (1) CASSANDER, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, firent la Paix avec ANTIGONE, à ces conditions, rapportées par (*b*) DIODORE *de Sicile*: „ Que CASSANDER auroit le „ Commandement ſuprême en *Europe*, juſques à la Majorité d'ALE'XANDRE, Fils de „ *Roxane* & du feu Roi ALE'XANDRE: Que LYSIMAQUE auroit la *Thrace*; PTOLO„ ME'E, l'*Egypte*, & les Villes voiſines de *Libye* & d'*Arabie*; & ANTIGONE, toute „ l'*Aſie*: enfin que tous les *Grecs* ſeroient laiſſez en liberté de ſe gouverner par leurs „ propres Loix. Οἱ μὲν Κάσανδρος καὶ Πτολεμαῖος καὶ Λυσίμαχος ἐπαύσαντο πρὸς Ἀντίγονον, καὶ συνθήκας ἔγραψαν· ἐν δὲ ταύταις μὲν Κάσανδρον μὲν εἶναι στρατηγὸν τῆς Εὐρώπης, μέχρις οὗ Ἀλέξανδρος, ὁ τῆς Ῥωξάνης, εἰς ἡλικίαν ἔλθῃ· καὶ Λυσίμαχον μὲν τῆς Θρᾴκης κυριεύειν, Πτολεμαῖον δὲ τῆς Αἰγύπτου, καὶ τῆς συνοριζούσης ταύτῃ πόλεων κατά τε Λιβύην καὶ τὴν Ἀραβίαν· Ἀντίγονον δὲ ἀφηγεῖσθαι τῆς Ἀσίας πάσης· τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι. Mais cette Paix ne dura guéres. Chacun trouva des prétextes pour la rompre, & pour s'oppoſer à l'aggrandiſſement de ſes Rivaux, qui étoit leur grand but commun. *Caſſander*, peu de tems après, (2) fit périr le jeune *Alexandre*, avec ſa Mére *Roxane*.

(*a*) *Plutarque*, in Vit. *Demetr.* pag. 891. F.

(*b*) Lib. XIX. Cap. 105. pag. 727, 728.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, *&* *les* AUTARIATES.

ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES Auteurs font venir des *Indes*, les AUTARIATES, dont il s'agit, ſur la foi d'ELIEN (*a*) ſeul, dans le paſſage duquel le Savant CASAUBON (*b*) a cru qu'il falloit ou effacer le mot d'Ἰνδῶν, ou le changer en quelque autre qui convienne. Un (*c*) Commentateur de l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance* le cenſure rudement la-deſſus: mais il fait lui-même une plaiſante bevuë, qui détruit tout le fondement de ſa critique. *La hardieſſe*, dit-il, *de ce Savant homme eſt confonduë par*

(*a*) *Hiſt. Animal.* Lib. XVII. Cap. 41.

(*b*) *In Strabon.* pag. 489. *Ed. Amſt.*

(*c*) *Thom. de Pinedo*, pag. 141.

1 AEV. CCXCI. (1) Deux années avant celle-ci, *Caſſander*, quoi qu'il fût maître de l'*Aſie*, avoit été contraint par la ſuperiorité des armes d'*Antigone*, de traiter avec lui, à ces conditions: Qu'il livreroit à *Antigone* toutes ſes Troupes; qu'il laiſſeroit la liberté à toutes les Villes *Grecques* d'*Aſie*; qu'il garderoit, comme un don, le Gouvernement, dont il avoit été en poſſeſſion auparavant: & qu'il ſeroit déſormais bon Ami d'*Antigone*. En foi de quoi, il lui avoit même donné pour ôtage ſon propre Frére *Agathon*. Mais peu de jours après, il trouva moien d'enlever ce Frére, & envoia demander un prompt ſecours à *Ptolomée* & à *Séleucus*. De ſorte que, la Traite étant rompu, la Guerre recommença de plus belle. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 75, *& ſeqq.*

(2) Il les fit égorger, & enterrer ſecrétement, par celui qui les gardoit depuis quelques années dans le Château d'*Amphipolis*; à ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 105. Mais, ſelon PAUSANIAS, Lib. IX. *Cap.* 7. le Fils de *Roxane*, & l'autre Fils d'*Alexandre*, *Hercule*, ne de *Barſine*, périrent étant empoiſonnez par ordre de *Caſſandre*.

par (d) AGATHARCIDE, *qui parle des* (1) AUTARIATES, *comme d'un Peuple des* INDES. Rien moins que cela. C'eſt ſeulement à l'occaſion d'un ancien Peuple des (2) *Indes*, que les Scorpions & une (e) certaine ſorte d'Inſectes vénimeux contraignirent d'abandonner leur païs, qu'*Agatharcide* parle des *Autariates*, qui furent réduits à la même extrémité par la grande quantité de Grenouilles. Il y joint l'exemple de quelques Peuples d'*Italie*, de *Médie*, & d'*Afrique*, chaſſez ainſi de leur païs, les prémiers, par des Rats Sauvages; les ſeconds, par des Moineaux, qui mangeoient toutes les graines, & les derniers, par les Lions. Et tout cela a été copié par (f) DIODORE *de Sicile*. Ainſi les *Autariates*, ſelon *Agatharcide*, ne ſont pas plus *Indiens*, que les *Italiens*, les *Mèdes*, & les *Africains*. De ſorte que ni cet Auteur, ni aucun autre ancien Géographe, ou Hiſtorien, ou Naturaliſte, n'aiant fait mention d'aucun Peuple des *Indes*, qui eût le nom d'*Autariates*; ce n'eſt pas ſans raiſon que le paſſage d'*Elien* a paru ſuſpect à *Caſaubon*. Quoi qu'il en ſoit, DIODORE *de Sicile* nous (g) apprend, que CASSANOER, pendant qu'il étoit en *Macédoine*, donna du ſecours à AUTOLEON, Roi des *Péoniens*, dans une Guerre qu'il avoit avec les *Autariates*, qui étoient au nombre de vint-mille, y compris leurs Femmes & leurs Enfans; & qu'il engagea les *Autariates* à faire la Paix avec ce Prince, leur aſſignant lui-même pour habitation un Païs près de la Montagne (h) d'*Orbitaus*. (i) Κατὰ δὲ τὴν Μακεδονίαν, Κάσανδρος μὲν βοηθήσας Αὐτολέοντι τῷ τῆς Παιόνων βασιλεῖ, ἀξιοπολεμώτατα πρὸς Αὐταριάτας, τότου μὲν ἐκ τῆς χώρας ἐξέβαλε· τοὺς δὲ Αὐταριάτας, σὺν τοῖς ἀκολούθοις πᾶσι καὶ γυναιξὶ καὶ τέκνοις, ἔστιν εἰς δισμυρίους, συνάγειν ἀπὸ τῆς καλουμένης Ὀρβίτου ὄρους. JUSTIN (k) dit ſimplement, que *Caſſander* trouva ces gens-là, qui, chaſſez de leur païs par la multitude des Grenouilles & des Rats, cherchoient quelque endroit où s'établir; & que, dans la crainte qu'ils ne s'emparaſſent de la *Macedoine*, il fit avec eux alliance, & leur donna des Terres au fond de la *Macedoine*: *Dum hæc aguntur*, Caſſander *ab* Apollonia *rediens incidit in* Autariatas, *qui, propter ranarum murium que multitudinem relicto patriæ ſolo, ſedes quærebant: veritus, ne* Macedoniam *occuparent, facta pactione in ſocietatem eos recipit, agroſque iis ultimos* Macedoniæ *aſſignat*. Ce que *Juſtin* dit ici poſitivement, que les *Autariates*, contraints de quitter leur païs, cherchoient fortune, DIODORE *de Sicile* le ſuppoſe abſolument; & on ne peut douter qu'il ne l'ait cru, quand on joint ce qu'il a dit ailleurs (l) bien clairement. Mais voici, à mon avis, dequoi prouver, que les *Autariates* ne venoient nullement des *Indes*. ARRIEN parle d'eux, (m) comme habitant alors dans leur propre païs, & un païs qui n'étoit pas fort éloigné. Lors qu'*Alexandre* marchoit contre les *Agriens* & les *Péoniens*, il apprit que les *Autariates* l'attendoient ſur ſon paſſage, pour l'attaquer. Or ATHE'NE'E (n) rapporte ſur la foi de l'Hiſtorien (3) HE'RACLIDE ſurnommé *Lembus*, qu'entre la *Péonie* & la *Dardanie*, il tomba du Ciel tant de Grenouilles, que les grands Chemins en furent couverts, & les Maiſons remplies; ce qui incommoda ſi fort les Habitans, qu'après avoir fait inutilement tout ce qu'ils purent pour ſe délivrer des maux qu'ils en ſouffroient, ils abandonnérent leur païs. Quoi que les *Autariates* ne ſoient point nommez là, on voit aſſez que c'eſt d'eux qu'il s'agit. Ce fut donc depuis le tems, dont parle *Arrien*, que la choſe arriva. *Caſſander*, en conſéquence du Traité que nous avons rapporté, leur donna des Terres vers le mont *Orbèle*, Ὀρβηλὸν: car c'eſt ainſi qu'il faut lire manifeſtement dans *Diodore de Sicile*; & je ne ſai pourquoi HENRI-ETIENNE a mis dans le Texte Ὀρβίταν, (4) au lieu de la leçon qu'on voit en marge, Ὀρβηλὸν, d'où il étoit facile de conjecturer que la vraie eſt Ὀρβηλόν. *Orbèle* (o) eſt une Montagne de la *Haute Macédoine*, voiſine de celle de *Bertiſcus*, & de *Scardus*. De tout cela on peut juger à peu près, d'où les *Autariates* étoient ſortis, & où ils s'établirent enſuite, ſans leur donner une origine ſi éloignée, & ſans leur faire faire une ſi longue courſe. Au reſte, puis que j'y ſuis, je remarquerai encore une choſe que je trouve dans (p) STRABON, au ſujet de ce Peuple, & qui fait plus à mon ſujet principal, que les remarques critiques que je viens de propoſer par occaſion. C'étoit, dit-il, la plus grande & plus brave Nation d'*Illyrie*. Elle eut autrefois des guerres perpétuelles avec les (q) *Ardiéens*, au ſujet du Sel qui ſe faiſoit au Printems dans leurs frontiéres, d'une Eau qui couloit dans une Vallée. Ils étoient convenus enſemble, que chacun joüiroit tour-à-tour de cette Saline: mais la convention n'étant point obſervée, cela les mettoit tous les jours les armes à la main les uns contre les autres: Αὐταριάτῃ μὲν ἦν τὸ μέγιστον καὶ ἄριστον τῆς Ἰλλυρίδος ἔθνος· ὑπῆρξεν ὁ πρότερον μὲν πρὸς (5) Ἀρδιαίους συνεχῶς ἐπολέμει περὶ ἁλῶν, οὐ μεθορίους ἀγγυμένων

(d) *De Rubro Mari*, pag. 44. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*
(e) Φαλαγγια.
(f) *Lib.* III. *Cap.* 30.
(g) *Lib.* XX. *Cap.* 19.
(h) Ou plutôt *Orbèle*, comme on le verra plus bas.
(i) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 742. *Ed. H. Steph.*
(k) *Lib.* XV. *Cap.* 2.
(l) *Lib.* III. *Cap.* 30.
(m) *De Expedit. Alex. Lib.* I. *Cap.* 5.
(n) *Lib.* VIII. *Cap.* 2. *pag.* 333.
(o) *Strabon*, Excerpt. *Lib.* VII. *pag.* 98, 99. *Ed. Hudſon.*
(p) *Lib.* VII. pag. 489. *Ed. Amſt.*
(q) Peuple d'*Illyrie*.

ART. CCXCII. (1) *Fineſe* ſuit en cela ORTE'LIUS, que Mr. DE LA MARTINIE'RE cite dans ſon GRAND DICTIONNAIRE GE'OGRAPHIQUE, au mot *Autariates*.

(2) AGATHARCIDE ne nomme pas ce Peuple: il en parle ſeulement, comme étant voiſin des *Acridophages*.

(3) Cet Hiſtorien vivoit ſous PTOLOME'E *Philométor*. Voïez VOSSIUS, *De Hiſtoric. Græc.* Lib. I. Cap. 20.

(4) On trouve dans ETIENNE *de Byzance*, une Nation des *Indes*, nommée Ὀρβίται; laquelle, ſelon BERKELIUS, eſt la même, que ce Lexicographe appelle ailleurs Ἀρβίται & Ἀραβίται. Peut-être que le mot Ὀρβίταν s'eſt gliſſé ici, en conſéquence de la fauſſe opinion, qui plaçoit les *Autariates* dans les *Indes*.

(5) Il y a faute ici dans l'Edition d'*Amſterdam*: Ἀδμαίους, pour Ἀρδιαίους. Mais on y en trouve bien d'autres.

μέσων ἐξ ὕδατος ῥέοντος ὑπὸ ἄγχει τινὶ, τῷ ὕδατι· λυομένους γὰρ ἡ πλησίον ἡμέρας πέντε ἐξεπάγητο οἱ ἅλες· συνέκειτο δὲ ὥσπερ μέρος χρήσιμον τῷ ἀλσπηγίᾳ· ἐξαιρούντες δὲ τὰ συγκείμενα, ἐπολίμων. On voit par-là, que *Strabon* place ce (6) Peuple dans l'*Illyrie*, comme font auſſi (r) SCYLAX, & APPIEN. (s) Le dernier nous apprend, (7) que les *Ardiéens*, après avoir fait beaucoup de mal aux *Autariates* (qu'il appelle un peu (t) autrement) en furent vaincus & détruits.

(r) *Peripl. pag. 9. in Tom I. Geograph. min. Hudſ.*
(s) *De Bell. Illyric. pag. 1195. Ed. Amſtelod.*
(t) Αὐταριᾶται.

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre* EUME'LUS, *&* PRYTANIS, *Fils de* PAERISADE, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN.

LA même ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

AVANT que d'en venir au Traité ici annoncé, dont le tems eſt marqué par DIODORE *de Sicile*, il faut dire quelque choſe d'un autre antérieur, fait par un Roi de cette même Famille, mais qu'il n'eſt pas poſſible de rapporter à aucune Année préciſe.

LEUCON, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, après un (b) régne de quarante ans, laiſſa pour ſon Succeſſeur un de ſes Fils, nommé SPARTACUS. A celui-ci, qui ne régna que cinq ans, (c) ſuccéda PAERISADE (1), ſon Frére; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. On voit néanmoins, par un paſſage (d) de l'Orateur DINARQUE, que deux autres Princes nommez SATYRUS & GORGIPPUS, régnoient en même tems dans le *Boſphore Cimmerien*: & c'eſt de ce *Satyrus* qu'il s'agit vraiſemblablement dans l'hiſtoire que j'ai à raconter, pour en tirer les Traitez qu'elle renferme.

(a) Sur l'Année marquée avant 358. *Art. 245.*
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 31. *pag.* 526.
(c) *Idem*, ibid. *Cap.* 53. *pag.* 538.

HE'CATE'E, (e) Roi des SINTIENS (ou (2) *Sindiens*) avoit épouſé TIRGATAO, Princeſſe de la Famille Roiale des (3) *Ixomates*, Peuple voiſin du *Lac* ou *Palus Meotide*, & un peu au-deſſus du *Boſphore Cimmerien*. Il vint à être chaſſé de ſon Roiaume. SATYRUS, Roi du *Boſphore Cimmerien*, ſe ligua avec lui, pour le rétablir, à condition qu'il épouſeroit ſa Fille, & qu'il feroit mourir la Reine *Tirgatao*. (f) Τοῦτο δὲ Ἑκαταῖον [βασιλέα Σίντων] ἐκπεσόντα τῆς ἀρχῆς, κατάγει Σάτυρος ὁ Βοσπόρου τύραννος· ἡ δ' ἑαυτῆ θυγατέρα πρὸς γάμον ἐζήτουν, ἀξιώσας τ' αὐτὸν βοηθῆσαι. *Hecatee*, remonté ſur le Trône; par le ſecours qu'il reçut en conſéquence du Traité, ne put ſe réſoudre à exécuter au pié de la lettre l'article qui regardoit *Tirgatao* ſa Femme: & comme il l'aimoit beaucoup, il ſe contenta de la faire renfermer & garder dans une Forteresſe. Mais cette Reine trouva moien de ſe ſauver. *Hecatee*, & *Satyrus*, en aiant eu avis, la firent chercher, craignant avec raiſon, qu'elle n'engageât les *Meotiens* à leur déclarer la Guerre. Mais malgré la difficulté des chemins, & les grandes perquiſitions, elle arriva chez ſes parens, aiant marché de nuit, & ſe tenant, pendant le jour, cachée dans des Forêts. Elle trouva ſon Pére mort, & épouſa celui qui lui avoit ſuccédé. Les Peuples les plus vaillans des environs du *Lac Meotide*, ſe joignirent aux *Ixomates*, pour ſatisfaire ſa vengeance. Elle fit des irruptions dans les Terres d'*Hecatee*, & dans celles de *Satyrus*, ſi bien que l'un & l'autre lui envoiérent humblement demander la Paix. Elle l'accorda, aiant reçu pour otage *Metrodore*, un des Fils de *Satyrus*, comme on le lui avoit offert. (g) Ὡς δὲ ἱκετηρίας ἀμφότερα πέμψαντες, ἡ μὲν ὁμήρου δόντες παῖδα Σατύρῳ Μητρόδωρον, ἐδέοντο εἰρήνης τυχεῖν. ἡ δὲ συνέθετο &c. Les ſermens furent prêtez. Mais les Rois Alliez les violérent bien-tôt. Des gens, appoſtez par *Satyrus*, voulurent aſſaſſiner *Tirgatao*. Aiant été découverts, & avoué le fait, elle fit mourir le Fils de *Satyrus*, qu'elle avoit en otage, & recommença la Guerre avec fureur. *Satyrus* mourut de chagrin, après avoir vu tout mis à feu & à ſang dans ſon païs. GORGIPPUS, ſon Fils,

(d) Orat. *contra Demoſth* pag. 27. *Edit. Wech.*
(e) *Polyænus, Strateg. Lib* VIII. *Cap.* 55.
(f) *Idem*, ibid.
(g) *Idem*, ibid.

(6) Ainſi c'eſt mal à propos que STEPHANUS les fait *Theſprotiens*.

(7) Il parle là auſſi des Grenouilles, qui obligérent les *Autariates* à quitter leur païs (*pag.* 3197.) mais d'une maniere à montrer, qu'il confond cette retraite avec une autre, qui arriva bien des années après. Le docte USSE'RIUS, trompé par là, rapporte l'accident des Grenouilles à l'année 278. avant JESUS-CHRIST.

ART. CCXCIII. (1) ISAAC CASAUBON, dans ſes Notes ſur STRABON, (*Lib.* VII. *pag.* 476. *Ed. Amſt.*) avoit raſſemblé en peu de mots tout ce qui ſe trouve ſur la ſuite des Rois du *Boſphore Cimmerien*. Mr. DE BOZE, joignant à cela d'autres paſſages, ramaſſez dans ſes lectures, en a compoſé depuis une Diſſertation curieuſe, qui ſe voit dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES BELLES-LETT. (Tom. XII. *Ed. de Holl.* pag. 234. *& ſuiv.*) L'occaſion, qui a produit cette Piece, nous découvre le vrai nom du Prince dont il s'agit. Une Medaille d'or du Cabinet du Roi, porte clairement: Βασιλέως Παιρισάδου. Un tel monument l'emporte ſans difficulté ſur les Manuſcrits & les Editions, où le nom eſt un peu autrement écrit: & la variation même qu'on y remarque, indique l'erreur des Copiſtes; car les uns ont mis Παρισάδης, ſavoir dans DIOD. *de Sicile*, aux endroits cités ici: dans POLYÆNUS, *Strat.* Lib. VII. *Cap.* 37. & STRABON, Lib. VII. *pag.* 476. (où néanmoins on lit un peu plus haut Παιρισάδου, *pag.* 475.) les autres ont écrit Βυριτάδης, dans DINARQUE, *contr. Dem.* pag. 27. ou par un ι, Βυριτάδης, comme cite Mr. DE BOZE, apparemment d'après quelque autre Edition.

(2) Voiez la Note de PANCRACE MASSVIC ſur le paſſage de POLYÆNUS; & une d'ISAAC VOSSIUS, ſur SCYLAX, pag. 40, 41. *Ed. Hudſon.*

(3) Ἰξωμάται. Dans le Fragment du *Periplus Ponti Euxini*. (pag. 2. Tom. I. *Geogr. Min. Hudſ.*) ils ſont nommés Ἰαξαμάται. Dans SCYMNUS CHIUS, Ἰαξαμάται. *verſ.* 140. Et dans ETIENNE *de Byzance*, Ἰξάται.

Fils, qui lui ſuccéda, prit le parti de venir lui-même en ſuppliant demander la Paix; & il l'obtint de *Tirgatao*, en lui faiſant de très-grands préſens : (*b*) Γόργιππος δὲ ὁ υἱὸς αὐτοῦ [τοῦ Σατύρου] τὴν ἀρχὴν παραδεξάμενος, ἐκπέμπει αὐτὸς ἐλθὼν, ᾧ δῶρα δοὺς αὐτῷ [τῷ Τιργατάῳ] μίγιστα, τὸν πόλεμον διελύσατο. Ce *Gorgippus*, de même nom que ſon Oncle, & l'Oncle même, qui régnoient chacun dans une partie du *Boſphore Cimmerien*, ne paroiſſent plus depuis : *Paeriſade* réunit apparemment en ſa perſonne tous leurs Etats.

(*b*) *Idem*, ibid.

Il régna trente-huit ans, & laiſſa trois Fils, SATYRUS, EUMELUS, & PRYTANIS. (*i*) Le prémier, comme l'Aîné, lui ſuccéda d'abord. Mais les deux autres diſputérent la Couronne à celui-ci. *Eumelus* avoit engagé dans ſon parti pluſieurs Peuples voiſins, & ARIOPHARNE, Roi de *Thrace*. *Satyrus*, averti des préparatifs de ſon Frére, voulut le prévenir, & lui alla au devant avec une nombreuſe Armée. On en vint à une Bataille, où la victoire ſe déclara enfin pour *Satyrus*. Le Roi de *Thrace*, & *Eumélus*, ſe jettérent dans une Place extrémement forte, ſituée ſur un (4) Fleuve profond, dont elle étoit toute environnée. *Satyrus* en forma auſſi-tôt le Siége : mais après l'avoir pouſſé juſqu'à parvenir au pié des Murailles, il reçut une bleſſûre au bras, dont il mourut la nuit ſuivante ; de ſorte que l'Armée ſe retira avec précipitation. Le Frére, qui reſtoit, vint inceſſamment ſe mettre à la tête de cette Armée, comme Succeſſeur du Défunt. *Eumelus*, pour l'amuſer, lui envoia propoſer un partage du Roiaume : & comme *Prytanis* ne voulut point entendre parler d'accommodement, il profita d'un renfort, qu'il reçut, de Troupes Auxiliaires, pour s'emparer de pluſieurs Places. *Prytanis* marcha enſuite contre lui : mais il fut battu, & acculé dans l'Iſthme voiſin du *Palus Méotide*. Réduit ainſi à capituler, il s'engagea à livrer ſes Troupes, & renonça en même tems à la Couronne. (*k*) Καὶ συγκλείσας [ὁ Εὐμηλος τὸν Πρύτανιν] εἰς τὸν Ἰσθμὸν τὸν πλησίον τῆς Μαιότιδος λίμνης, συνομάσαντα ὁμολογίας ἕδεσθαι, καθ' ἃς τοὺς τε στρατιώτας παραδώσει, καὶ βασιλείας ἐκχωρῶν ὁμολόγησε. *Prytanis* voulut enſuite revenir du Traité, & ſe remit en campagne : mais aiant été encore vaincu, *Eumélus* alors le fit mourir, auſſi bien que tous les Parens & Amis, tant de ce Frére, que de l'autre mort auparavant. Par là il devint ſeul maître du *Boſphore Cimmerien*, & laiſſa la Couronne à ſes Deſcendans.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 22, *& ſeqq.*

(*k*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 24. pag. 744.

ARTICLE CCXCIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 309. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S quelques Victoires, que les ROMAINS venoient de remporter, entr'autres contre les ETRURIENS ; ceux de *Peruſie*, de *Cortone*, & d'*Arétium*, les plus conſidérables alors de l'*Etrurie*, obtinrent la (1) Paix, & une Trêve de trente ans. (*a*) *Itaque à* Peruſia, & Cortona, & Aretio, *quæ ferme capita* Etruriæ *Populorum ea tempeſtate erant*, *Legati pacem fœduſque ab* Romanis *petentes*, *inducias in triginta annos impetraverunt*. L'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes, les *Etruriens* aiant été encore vaincus, toute la Nation demanda un Traité de Paix. Mais on ne voulut accorder qu'une (*b*) *Trêve d'un an* ; & l'on exigea en récompenſe, „ Que „ les *Etruriens*, pendant toute cette année, paieroient la ſolde à l'Armée *Romaine*, & „ donneroient deux Tuniques à chaque Soldat : *Circumferendoque paſſim bello*, *tantum terrorem ſui fecit* [*P. Decius*, Conſul] *ut nomen omne* Etruſcum *fœdus ab Conſule peteret*. *Ac de eo quidem nihil impetratum : induciæ annuae datae*, *ſtipendium exercitui* Romano *ab hoſte*, *in eum annum*, *penſum & binae tunicae in militem exactae*. *Ea merces induciarum fuit*.

(*a*) *Tit-Livius*, Lib. IX. Cap. 37.

(*b*) *Ibid.* Cap. 41.

ARTICLE CCXCV.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E *&* CASSANDER.

ANNE'E 308. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E, pour gagner l'affection des *Grecs*, auxquels *Antigone* & *Caſſander* avoient ſouvent promis de rendre la Liberté, ſans tenir jamais parole, le fit lui-même

(4) Θάσιν. C'eſt ainſi que porte le Texte. On voit à la marge, Θαναν. L'un & l'autre eſt fautif ; car on ne trouve nulle part que je ſache, aucune Riviere, nommée *Thaſis*, ou *Thanis*. Mais le dernier mene à la véritable leçon, que je crois avoir découverte. Il y a, dans le pais dont il s'agit, un Fleuve autrefois nommé Φάσις, *Pfaſis*, qui ſe jette dans le *Palus Méotide*, & dont PTOLOME'E ſeul, que je ſache, parle, *Lib. V. Cap. 9.* C'eſt ſans doute celui dont il s'agit: & la Ville peut bien être celle que le Géographe appelle *Amphis*, ſituée ſur ce Fleuve. DIOD. *de Sicile* en parle comme d'une demeure Roiale, τὰ βασίλεια. Apparemment *Eumélus* en avoit fait ſon Siége, au deſaut de *Panticapée*, & de *Phanagore*, les principales Villes, dont ſon Frere étoit maître.

ART. CCXCIV. (1) DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 45.

me à l'égard de quelques Villes du Continent, & de quelques Iles, réſolu d'afranchir auſſi tout le reſte. Mais voiant que les *Grecs* ne lui fourniſſoient point les ſecours d'argent & de vivres, qu'il leur avoit demandé, il fit la Paix avec CASSANDER, à condition, Que chacun garderoit ce qu'il tenoit. C'eſt ce que rapporte (a) DIODORE *de Sicile* : Ἐπὶ δὲ οἱ Πελοποννήσιοι συνετάξαντο χορηγήσειν σίτον καὶ χρήματα, τῆς ὁμολογημένων αὐτῶν συντέλειαν, ἀναγκαίους ὁ δυνάστης ὑπὸς μὲν Κάσσανδρον εἰρήνην ἐποιήσατο, καθ' ἣν ἑκατέρους εἶχε τῶν χωρίων τῆς πόλεως ἃ ἔσχε. (a) *Lib. XX. Cap. 38. pag. 751.*

ARTICLE CCXCVI.

QUELQUES *Traitez des* ROMAINS, *avec les* SAMNITES, *& autres Peuples d'*ITALIE.

ANNE'ES 308. & 307. avant JESUS-CHRIST.

QUINTUS FABIUS, Proconſul, aiant vaincu les SAMNITES, ils ſe rendirent, à condition qu'ils n'emporteroient chacun qu'un Habit, & ſans qu'il fût rien ſtipulé pour leurs Alliez : (a) *Et pacti, qui* Samnitium *forent, ut cum ſingulis veſtimentis emitterentur . . . . Sociis* Samnitium *nihil cautum.* (a) *Tite-Live. Lib. IX. Cap. 41.*

TOUS les HERNICIENS ſe ſoulevérent & ſe liguérent contre les *Romains*, à cette occaſion, & les *Samnites* remuérent de nouveau, l'année ſuivante. Mais ils s'en trouvérent mal, les uns & les autres. Les *Herniciens*, dépouillez trois fois de leur Camp, en peu de jours, furent contraints de ſe rendre, après une Trêve de trente jours, faite à condition de paier la ſolde de deux mois à l'Armée *Romaine*, de lui fournir du Blé pour autant de tems, & de donner une Tunique à chaque Soldat : (b) *Nihil uſquam dictu dignum auſi* [Hernici] *trinis caſtris intra paucos dies exuti, triginta dierum inducias, ita ut ad Senatum* Romam *legatos mitterent, pacti ſunt, bimeſtri ſtipendio frumentoque, & ſingulis in militem tunicis. Ab Senatu ad* Marcium [Conſulem] *rejecti, cui Senatuſconſulto permiſſum de* Hernicis *erat; iſque eam gentem in deditionem accepit.* Les *Samnites* obtinrent la Paix, à condition de fournir à l'Armée Romaine du Blé pour trois mois, & de donner, outre la paie d'un an, une Tunique à chaque Soldat : (c) *Jamque unâ voce omnes* [Samnites] *pacem petebant. Tum trium menſium frumento imperato, & annuo ſtipendio, ac ſingulis in militem tunicis, ad Senatum pacis oratores miſſi.* Deux ans après, on fit encore la Paix & on renouvella avec eux l'ancienne Alliance, en conſidération de ce qu'ils avoient laiſſé paſſer tranquillement l'Armée Romaine, & qu'ils lui avoient fourni des vivres : (d) *Eo anno quum pacatum* Samnium *exercitus* Romanus, *benignè præbito commeatu, peragraſſet, fœdus antiquum* Samnitibus *redditum.* Trois Peuples (e) de la Nation des *Herniciens*, aiant mieux aimé la liberté de ſe gouverner par leurs propres Loix, que le droit de Bourgeoiſie à *Rome*, on le leur accorda; & on leur laiſſa auſſi le droit de contracter mariage avec des Citoiens de *Rome*, privilége, qu'ils eurent quelque tems, eux ſeuls des *Herniciens* : (f) Hernicorum *tribus Populis*, Alatrinati, Verulano, Ferentinati, *quia maluerunt, quàm civitatem, ſuæ leges redditæ; connubiumque inter ipſos, quod aliquamdiu ſoli* Hernicorum *habuerunt, permiſſum.* Pour les *Anagniniens*, & autres qui avoient fait la Guerre aux *Romains*, on leur donna le droit de Bourgeoiſie dans *Rome*, mais ſans voix délibérative dans l'Aſſemblée du Peuple : on leur ôta leurs Conſeils, & le droit de Mariage, & on défendit à leurs Magiſtrats de ſe mêler d'autre choſe, que de ce qui regardoit la Religion : (g) ANAGNINIS, *quique arma* Romanis *intulerant, civitas ſine ſuffragii latione data : concilia, connubiaque adempta : & Magiſtratibus, præterquam ſacrorum curatione, interdictum.* (b) *Idem, ibid. Cap. 43.* (c) *Idem, ibid.* (d) *Ibid. Cap. 45.* (e) *Les Alatrinatiens, les Verulaniens, & les Ferentinates.* (f) *Ibid. Cap. 43.* (g) *Ibid.*

ARTICLE CCXCVII.

RENOUVELLEMENT *du Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les CARTHAGINOIS envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour renouveller le Traité, dont nous avons (a) parlé ci-deſſus. On leur fit des préſens & on (a) *Sur l'Année 347. Artic. 251.*

45. pag. 756. dit, que les *Tarquiniens* obtinrent alors une Trêve de *quarante* années. Il a tranſporté ici mal à propos un Traité que nous avons vû ci-deſſus, fait en 350. Voiez ſur l'Année 351. *Artic.* 248.

& on les renvoia ſatisfaits. (*b*) *Et cum* Carthaginienſibus *eodem anno fœdus tertio renovatum : legatiſque eorum, qui ad id venerant, comiter munera miſſa.* TITE-LIVE eſt le ſeul, qui parle de ce *troiſiéme Traité*. Peut-être que les autres l'ont omis, parce qu'il n'y avoit rien de nouveau, & qu'on ne fit que confirmer le précedent. DODWELL, dans ſa Chronologie de DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, confond ce troiſiéme Traité, ou renouvellement des précedens, avec le *ſecond*, car il renvoie ici à l'endroit où POLYBE (*c*) rapporte le ſecond, & ſur l'année duquel (*d*) il y avoit déja renvoié lui-même.

(*b*) Tite-Live, Lib IX. Cap. 43.

(*c*) Lib. III. Cap. 24.

(*d*) Ann. 147.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, (*dit* Poliorcéte) *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS, Fils d'*Antigone*, fut envoié cette année par ſon Pére, pour rendre la Liberté à toutes les Villes *Gréques*, & principalement à *Athénes*. (*a*) Arrivé au *Pirée*, avec une Flotte de cent-cinquante Voiles, il eut bien-tôt chaſſé d'*Athénes*, & de *Megare*, les Garniſons de *Caſſander*. Les *Atheniens* le reçurent à bras ouverts, comme leur Libérateur, l'appellérent leur *Sauveur*, & épuiſérent dans la ſuite envers lui leurs flatteries les plus exceſſives. Il leur rendit leur liberté toute entiére, dit (*b*) DIODORE *de Sicile*, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance : Ὁλόκληρον τῷ δήμῳ [τῶν Ἀθηναίων] τὴν ἐλευθερίαν ἀπεκατέστησε, καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς συνέθετο. Il avoit d'abord reſpecté la vertu de DE'ME'TRIUS *de Phalere*, dont nous avons parlé ci-deſſus, en le renvoiant avec une ſûre eſcorte à *Thebes*, comme il l'avoit demandé. C'eſt ainſi que les *Atheniens* recouvrérent leur Démocratie, quinze ans après l'avoir perduë, (*c*) c'eſt-à-dire, depuis la *Guerre de Lamie*, qu'ils avoient vécu en apparence ſous une eſpéce de Gouvernement Oligarchique, mais au fond véritablement Monarchique, à cauſe du grand pouvoir de *Demetrius de Phalere*. Le Fils d'*Antigone* fit bien voir auſſi, qu'il n'avoit pas deſſein de les laiſſer entiérement libres. Car il fortifia (*d*) le *Muſée*, Colline qui étoit dans l'enceinte de la Ville, & mit enſuite Garniſon au *Pirée* & à *Munychie*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 46, *& ſeqq.* *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 892, *& ſeqq.*

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 47. *pag.* 777.

(*c*) *Idem*, ibid. *Plutarque*, in *Vit. Demetr* pag. 893. B.

(*d*) *Pauſanias*, Lib. I. *Cap.* 25.

DE'ME'TRIUS, à ſon retour d'*Athénes*, alla par ordre de ſon Pére, attaquer l'Ile de *Cypre*, & la conquit ſur PTOLOME'E. Ce fut après un ſi heureux ſuccès, qu'*Antigone*, prenant le titre de Roi, & le donnant même à ſon Fils (*e*), fournit occaſion à *Ptolomée*, à *Lyſimaque*, à *Séleucus*, & à *Caſſander*, d'en faire autant.

(*e*) *Diod. de Sicile*. XX. 54. *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 896. O.

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre l'Armée d'*AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S étoit (*a*) paſſé en (1) *Afrique*, avec une grande Flotte, pour porter la Guerre dans le cœur même des Etats des CARTHAGINOIS. Il y eut un ſi mauvais ſuccès, qu'il fut contraint de ſe ſauver ſeul, laiſſant ſes deux (*b*) Fils expoſez à un danger manifeſte. Les Soldats, qui lui reſtoient, n'eurent pas plutôt avis de la fuite du Pere qu'ils déchargérent leur rage ſur les Fils, & les maſſacrérent. S'étant créé enſuite des Généraux, ils firent la Paix avec les *Carthaginois*, à ces conditions, rapportées par DIODORE *de Sicile* : „ Qu'ils rendroient toutes les Villes qu'ils occupoient, moiennant trois-cens Talens que les *Carthaginois* leur donneroient : Que ceux d'entr'eux, „ qui voudroient ſe mettre au ſervice des *Carthaginois*, auroient la paie ordinaire, & „ que les autres ſeroient tranſportez en *Sicile*, où on leur donneroit la Ville de *Solonte*, „ pour y habiter. (*c*) Καὶ στρατηγὸς ἐξ ἑαυτῶν ἑλόμενοι, διελύθησαν πρὸς Καρχηδονίους· οἵτε τὰς

(*a*) *Polyænus*, Strateg. Lib. V. Cap. 3. *num* 5. *Diod. de Sic.* Lib. XX. *Cap.* 65. 70. *Juſtin*, Lib. XXII. *Cap.* 5—8.

(*b*) *Arithagathus*, & *Heraclide.*

(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 72. *pag.* 769.

ACT. CCXCIX. (1) C'eſt donc ce tems-là, qu'*Agathocles* prit le titre de *Roi*, à l'imitation des Succeſſeurs d'ALE'XANDRE *le Grand*, auxquels il ne ſe croioit inferieur en rien. Mais il s'abſtint de ceindre ſon front du Diadéme, & il ſe contenta de la Couronne, qu'il avoit toujours portée juſques-là, comme la marque d'un certain Sacerdoce, depuis qu'il s'étoit mis en poſſeſſion du Gouvernement DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 54. Aucun autre Roi de *Sicile*, ni avant lui, ni après lui, juſqu'à *Hieronyme*, le dernier de tous, n'oſa jamais de cet ornement Roial. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 545, *& ſeqq.* Mais les Succeſſeurs d'*Alexandre* ne furent pas ſi ſcrupuleux : ils prirent tous le Diadéme. Voiez le même Auteur (*pag.* 470. mal marquée 466. à cauſe de quelques Chiffres repetez.) Conſultez encore, au ſujet de la *Couronne d'Agathocles*, ELIEN *Var. Hiſt.* Lib. XI. *Cap.* 4. avec les Notes de PE'TAU.

τὰς πόλεις, ἃς εἶχεν, ἀφεδῆναι, ἢ λαβεῖν τάλαντα τριακόσια· ἢ τὸς μὲν αἰρυμένους μὴ Καρχηδονίων στρατεύειν, καμίζεσθαι τὸς δεδομένους μισθὸς, τὸς δ' ἄλλους εἰς Σικελίαν διακομισθέντας, λαβεῖν αἰχμήρους Σολοῦντα. La plus grande partie des Soldats tinrent le Traité, & eurent ce qu'on leur avoit promis. Les autres, ſe flattant de recevoir quelque ſecours d'*Agathoclès*, tinrent bon dans les Villes dont ils étoient encore en poſſeſſion : mais ils y furent aſſiégez & pris enfin. Les *Carthaginois* crucifiérent leurs Commandans, & aiant mis aux fers tous les autres, les contraignirent de rétablir, à la ſueur de leur viſage, les Terres qu'ils avoient ravagées pendant la Guerre.

ARTICLE CCC.

TRAITE' *de Paix entre* AGATHOCLE'S, *&* DINOCRATE.

ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

LEs Villes de *Sicile*, (*a*) ſous la conduite de DINOCRATE, s'étoient ſoulevées, pour ſe remettre en poſſeſſion de leur liberté, pendant la Guerre d'*Afrique*, dont je viens de parler, & avant qu'*Agathoclès* y paſſât pour la ſeconde fois. Depuis ſon dernier retour, comme il continuoit à exercer de grandes cruautez malgré ſes malheurs, ſes gens, réduits au déſeſpoir, déſertoient de tous côtez, & ſe rangeoient ou du parti de *Dinocrate*, ou de celui des *Carthaginois*. Cela l'obligea à envoier des Ambaſſadeurs pour demander la Paix à *Dinocrate*, & elle ſe fit à ces conditions, comme nous l'apprend (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Qu'*Agathoclès* renonceroit à la Roiauté, & qu'il „ rendroit aux Citoiens de *Syracuſe* leur Ville : Que *Dinocrate* ne ſeroit plus regardé „ comme banni : & qu'on donneroit à *Agathoclès*, pour ſa ſubſiſtance, deux des meil- „ leurs Châteaux, ſavoir, *Thermes* & *Cephalédion*, avec leur territoire ". Οὗτος ἐπαπειλήσ ἢ ψυχὴν [ὁ Ἀγαθοκλῆς] ὅτι διαπρεσβεύσαιτο πρὸς Δινοκράτη, ἢ σχεδὸν ἐπὶ τοῖσδε συνθήκας ποήσαιτο ἐκχωρῆσαι μὲν ἢ δυναστίας Ἀγαθοκλέα, παραδοῦναι δὲ τὰς Συρακούσας τοῖς πολίταις· ἢ μηκέτι εἶναι φυγάδα Δινοκράτη· ἐξαίρετα δὲ δοῦναι τῆς ἰσομάτων Ἀγαθοκλεῖ δύο, Θέρμα ἢ Κεφαλοίδιον, ἢ ἢ χώρας ἢ τούτων..... (*c*) τὰ δύο φρούρια πρὸς καταβίωσιν.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 78.

(*b*) Lib. XX. Cap. 78. *pag.* 773.

(*c*) *Ibid.* Cap. 80.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *de Paix entre le même* AGATHOCLE'S, *&* *les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

TEL ne cherche à chaſſer un Tyran, que pour ſe mettre à ſa place. C'eſt ce que faiſoit *Dinocrate*, dont nous venons de parler ; & il fut cauſe par-là, qu'AGATHOCLE'S rétablit ſes affaires. Il différoit de jour en jour de tenir ce qu'il lui avoit promis. Au lieu de lui livrer les deux Places qu'il avoit ſtipulées pour ſa ſubſiſtance, tantôt il vouloit qu'*Agathoclès* ſortît de *Sicile*, tantôt qu'il lui donnât ſes Enfans pour otages. *Agathoclès* comprenant bien les deſſeins de *Dinocrate*, les découvrit aux intéreſſez ; & envoiant des Ambaſſadeurs aux *Carthaginois*, fort las de la Guerre, & qui n'avoient pas encore ceſſé de le redouter, il les engagea à faire la Paix avec lui, (*a*) à condition, „ Qu'ils recouvreroient toutes les Villes qui leur avoient appartenu aupara- „ vant ; & qu'en récompenſe les *Carthaginois* lui donneroient trois-cens Talens d'or, „ eſtimez ſur le pié de l'Argent, ou, comme le diſoit TIME'E, cent-cinquante ; & de plus „ deux-cens-mille *Medimnes* de Blé " : Πρὸς δὲ τὸς Καρχηδονίους πρεσβεύτας ἀποστέλλας συνέθετο ἢ εἰρήνην, ἐφ' οἷς τὰς πόλεις κομίσασθαι τὸς Φοίνικας πάσας τὰς πρότερον ὑπ' αὐτὸς γεγενημένας· ἀντὶ δὲ τούτων ὅλατο παρὰ Καρχηδονίων, χρυσίου μὲν, εἰς ἀργυρίου λόγον, τριακοσίων ταλάντων· ὡς δὲ Τιμαῖός φησιν, ἑκατὸν πεντήκοντα· σίτου δὲ μεδίμνων διακοσίων μυριάδας. Par-là *Agathoclès* ſe mit en état de défaire *Dinocrate*. Mais néanmoins après cela, voiant que celui-ci s'étoit rendu odieux aux Républicains, & qu'il étoit au fond grand Ennemi de la Démocratie, il le prit à ſon ſervice, en fit un de ſes Généraux, & lui confia les plus importantes affaires (*b*).

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 80. *pag.* 773. 774. Voiez *Juſtin*, Lib. XXII. *Cap.* 8. *in fin.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 91. *Polyæn.*, *Strat.* V. *g.* 2.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& quelques Peuples d'*ITALIE.

ANNE'E 305. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les *Eques* aiant été battus, & preſque détruits par les deux Conſuls (*a*), les autres Peuples d'*Italie* en furent intimidez. Quatre d'entr'eux, les MARRUCINIENS, les MARSES, les PE'LIONIENS, & les (1) FRENTANIENS, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander la Paix, & un Traité d'amitié. On leur accorda leur demande. (*b*) *De* Aequis *triumphatum, exemploque eorum clades fuit, ut* Marrucini, Marſi, Peligni, Frentani, *mitterent* Romam *Oratores pacis petendæ, amicitiæque. Iis Populis fœdus petentibus datum.* DIODORE *de Sicile*, qui parle auſſi de ce (*c*) Traité, n'y comprend pas les *Frentaniens*: & le nom de *Peligniens* y eſt corrompu en celui de *Palleniens* (Παλλήνοις) comme (*d*) on l'a remarqué.

(*a*) *Publius Sulpicius, & P. Sempronius.*
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 45.
(*c*) Lib. XX. Cap. 101. pag. 785. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Cluverius*, Ital. Antiq. Lib. II. Cap. 14. pag. 755.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *de Paix entre* DE'ME'TRIUS, *& les* RHODIENS.

ANNE'E 304. avant JESUS-CHRIST.

COmme les (*a*) RHODIENS avoient grand beſoin du Commerce avec l'*Egypte*, ils étoient toujours demeurez du parti de *Ptolomée*: & lors qu'*Antigone* leur envoia demander des Vaiſſeaux pour ſon Expédition contre l'Ile de *Cypre*, ils les lui refuſérent tout net. *Antigone*, pour s'en venger, & pour les réduire à ſon obéiſſance, envoia enfin contr'eux ſon Fils DE'ME'TRIUS avec une Flotte & une Armée. (*b*) Mais il aſſiégea inutilement leur Capitale, pendant plus d'un an, & il fut obligé de faire enfin la Paix avec eux. Elle ſe conclut, par l'entremiſe des *Athéniens*, (1) comme le dit PLUTARQUE (*c*), ou des ETOLIENS, ſelon DIODORE (*d*) *de Sicile*; & il fut convenu, „ Que la Ville de *Rhodes* (2) demeureroit libre, & ſans garniſon, & qu'elle „ garderoit ſes propres revenus: Que les *Rhodiens* ſeroient Alliez d'*Antigone*, & entre„ roient ſur ce pié-là dans toutes ſes Guerres, hormis contre *Ptolomée*: Qu'ils don„ neroient pour otages cent de leurs Citoiens, au choix de *Démétrius*, qui néanmoins „ n'en pourroit prendre aucun, qui fût dans les Charges". (*e*) Καθ' ὃν δὴ χρόνον, τῶ καιρῶ τῶν Αἰτωλῶν ὑποτιλαττομένων προσέντες οἱ Ῥόδιοι συνέθεντο πρὸς Δημήτριον ἐφ' τοῖσδε· αὐτόνομοι ἡ ἀφορολόγητον εἶναι τὴν πόλιν, ἣ ἔχειν τὰς ἰδίας προσόδους· συμμαχεῖν δ' Ῥοδίοις Ἀντιγόνῳ, πλὴν ἐὰν ἐφ' Πτολεμαῖον στρατεύῃ· ἡ δοῦναι τῶν πολιτῶν ὁμήρους ἑκατὸν, οὓς ἂν ὑπογράψῃ Δημήτριος, πλὴν τῶν ἐχόντων ἐχόντων.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib XX. *Cap.* 83, *& ſeqq.*
(*b*) Voiez *Vitruve*, Lib. X. Cap. 22.
(*c*) In *Vit. Demetr.* pag. 899. A.
(*d*) *Ibi ſupr.* Cap. 100.
(*e*) *Ibid.* pag. 784.

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de* TARENTE *en* Italie.

ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

COmme les TARENTINS étoient en guerre avec les LUCANIENS & les ROMAINS (*a*) ils envoiérent demander aux LACE'DE'MONIENS du ſecours, & CLE'ONYME pour Général. Cela leur fut d'autant plus aiſément accordé, qu'ils s'engagérent à fournir l'ar-

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. pag. 419. *Ed. Amſt.*

ART. CCCII. (1) Qu'il ne faut pas confondre avec les *Ferentinium* (*Ferentini*) Peuple des *Samnites*; ni appeller *Ferentani*, comme il y a par erreur dans les Editions vulgaires. Voiez les Notes ſur cet endroit; & ſur *Lib.* IX. *Cap.* 26. de TITE-LIVE.

ART. CCCIII. (1) Mr. DACIER (Tom. VII. de ſa Verſion des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 395. *Ed. d'Amſt.*) ſoupçonne qu'il faut corriger ici ſon Hiſtorien par DIODORE *de Sicile*; le terme de l'Original, écrit par abbréviation, étant pu cauſer l'erreur. Je vois auſſi, que PAUSANIAS, qui parle du mauvais ſuccès de ce ſiége, & cela à l'occaſion des *Athéniens* mêmes, ne dit rien de la médiation de ceux-ci (*Lib.* I. Cap. 6. pag. 26. *Edit. Lipſ.*) ce qu'il n'auroit pas manqué de faire apparemment, ſi c'étoient eux qui fuſſent ainſi intervenus.

(2) La délivrance de *Rhodes*, qui fut l'effet des ſecours continuels, que PTOLOME'E y envoioit, valut à ce Roi d'EGYPTE le titre de Σωτὴρ, *Soter*, ou *Sauveur*. Les *Rhodiens* le lui aiant alors donné, tous les autres l'appellérent ainſi depuis, & il eſt diſtingué par ce ſurnom des autres *Ptolomées*, ſes Succeſſeurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 101. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 8. AULUGELLE, Lib. XV. *Cap.* 31. dit, que les *Rhodiens* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Démétrius*, pour le prier d'épargner un endroit du Fauxbourg, où étoit un excellent Tableau, de la main de *Protogène*; il leva le Siége, à cauſe de cela faiſant

l'argent néceſſaire pour lever des Troupes, & des Vaiſſeaux pour les tranſporter. (*b*) Ταραντῖνοι πόλεμον ἔχοντες πρὸς Λευκανοὺς ἐβοήθησαν, ἐξέπεμψαν πρεσβευτὰς εἰς τὴν Σπάρτην, αἰτήσοντες βοήθειαν, ἐπὶ στρατηγοῦ Κλεώνυμου. Τῶν δὲ Λακεδαιμονίων προθύμως ἐγκριθέντα δόντων τὴν αἴτησιν, ἐπὶ τῷ Ταραντῖνοι χρήματα ἐπὶ ναῦς ναυπηλάτων, ὁ μὲν Κλεώνυμος &c. *Cléonyme* étoit Fils du Roi CLE'OME'NE, & homme à grands deſſeins. Une Armée nombreuſe, qu'il eut bien-tôt mis ſur pié, épouvanta ſi fort les *Lucaniens*, qu'ils firent la Paix avec ceux de *Tarente*. Il voulut enſuite pouſſer ſes exploits : (*c*) mais le ſuccès répondit mal à ſes eſpérances, & il fut contraint de s'en retourner.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 105. pag. 787.

(*c*) *Idem*, ibid. & *Cap.* 106. Voiez *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 2.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

LA même ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la derniére Trêve (*a*), la Guerre avoit recommencé entre les ETRURIENS, & les ROMAINS. Ceux-ci eurent d'abord quelque échec : mais ils furent enſuite vainqueurs. Le Dictateur *Marc Valerius* leur fit promettre de paier la ſolde d'un an à l'Armée *Romaine*, & de lui fournir du Blé pour deux mois, moiennant quoi il leur permit d'envoier à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. Elle leur fut refuſée, & on voulut ſeulement faire une Trêve de deux ans, comme nous l'apprend (*b*) TITE-LIVE : *Hoc proelio fractæ iterum* Etruſcorum *vires : & pacto annuo ſtipendio, & duûm menſium frumento, permiſſum ab Dictatore, ut de pace legatos mitterent* Romam. *Pax negata : inducæ biennii datæ.*

(*a*) Voiez ſur l'Année 309. *Artic.* 294.

(*b*) *Lib.* X. *Cap.* 5.

CETTE même année, les ROMAINS firent un Traité d'Amitié avec les (1) VESTINIENS, on ne ſait pas, à quelle occaſion. (*c*) *Eodem anno* Romæ *cum* Veſtinis, *petentibus amicitiam, ictum eſt fœdus.*

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap* 3.

ARTICLE CCCVI.

LIGUE *entre* PTOLOME'E, SE'LEUCUS, CASSANDER, *&* LYSIMAQUE, *contre* ANTIGONE.

ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Fils d'ANTIGONE, après avoir terminé ſon expédition contre l'Ile de *Rhodes*, de la maniére que nous (*a*) avons vû ci-deſſus, étoit allé pour la ſeconde fois en *Gréce*, ſous le même prétexte qu'il avoit pris la prémiére fois, de rendre la Liberté aux Villes opprimées, mais au fond dans le deſſein d'affoiblir la puiſſance de CASSANDER, & de PTOLOME'E. Il enleva au dernier la plupart des Villes, où il avoit garniſon, & preſſa ſi vivement *Caſſander*, qu'il l'obligea enfin à lui demander la Paix. (*b*) Mais il ne voulut point lui en accorder, qu'à condition qu'il ſe mettroit abſolument à la diſcrétion d'*Antigone*. Alors *Caſſander* & LYSIMAQUE envoiérent des Ambaſſadeurs à SE'LEUCUS & à PTOLOME'E, pour lui faire comprendre qu'*Antigone* ne viſoit pas moins qu'à dépoſſeder tous les autres Succeſſeurs d'*Alexandre*, & à s'emparer lui ſeul de tout l'Empire des *Macédoniens*. La raiſon fut goûtée. Ces quatre Princes ſe liguérent contre *Antigone*, comme leur Ennemi commun ; ils s'encouragérent par Lettres les uns les autres, & convinrent du tems & du lieu où ils devoient ſe raſſembler pour unir leurs forces : (*c*) *Sed* Ptolomæus *&* Caſſander, *ceterique factionis alterius duces, quum carpi ſe ſingulos ab* Antigono *viderent, dum privatum ſingulorum, non commune univerſorum bellum ducunt, nec auxilium ferre alter alteri volunt, quaſi victoria unius, non omnium, foret ; per epiſtolas ſe invicem confirmantes, tempus & locum coeundi condicunt, bellumque communibus viribus inſtruunt.*

(*a*) Sur l'Année 304. *Artic.* 103.

(*b*) *Diod de Sicile*, Lib. XX. Cap. 107. pag. 787, 788. *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901. *Juſtin*, Lib. XV. *Cap.* 2.

(*c*) *Juſtin*, ubi ſupr.

ſant ainſi grace & au Tableau, & à la Ville. PLINE parle, comme ſi *Démétrius* avoit par-là perdu l'occaſion de réuſſir dans ſes deſſeins ; la Ville ne pouvant être priſe, que de ce côte-là, *Hiſt. Natur.* Lib. XXXV. *Cap.* 10. (*num.* 20. *Hardouin.*) Il peut y avoir là quelque choſe de vrai, en ſuppoſant que, comme le remarque PLUTARQUE (in *Demetr.* pag. 898, 899.) *Démétrius*, las d'une ſi longue réſiſtance, ne cherchoit qu'un prétexte, pour ſe retirer avec honneur.

ART. CCCV. (1) Vint & deux années auparavant, ils s'étoient mêlez avec d'autres Peuples dans une Guerre contre les *Romains*, qui les avoient vaincus. TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 29.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *&* CASSANDER.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que la Guerre eût été commencée en *Aſie* par les quatre Princes, liguez contre *Antigone*, celui-ci ne ſe ſentant pas aſſez fort pour leur tenir tête, envoia ordre à ſon Fils DE'ME'TRIUS, qui étoit en *Gréce*, de le venir joindre inceſſamment. (a) *Démétrius*, ſans donner à connoître la néceſſité de ſon départ, fit la Paix avec CASSANDER, à condition, entr'autres choſes, „ Que le Traité ſeroit nul, ſi *Anti-* „ *gone* ne le ratifioit : & que les Villes *Grèques*, non ſeulement de la *Gréce*, mais en- „ core d'*Aſie*, ſeroient remiſes en liberté ". Il ſavoit bien, dit (b) DIODORE *de Sicile*, que ſon Pére n'auroit garde d'approuver ces conditions, & autres inſerées dans le Traité : mais il vouloit ſe retirer avec honneur, & ne pas donner lieu de regarder ſa retraite comme une fuite : Διότι ἀναγκαίαν ἠγεμόνα ὁ βασιλεὺς [Δημήτριος] τὸ πείθεσθαι τῷ πατρὶ, πρὸς μὲν Κάσσανδρον ἀξιόλογος ἐποιήσατο, συνθήκας τε εἶναι κυρίας τὰς συνθήκας, ἐὰν ὧν ἀνάρχῃ τῷ πατρὶ ἀκριβῶς μὲν αὐτὸς ὁ προσδεξόμενος αὐτὸν, ἀφ' τὸ κεκρικέναι πάντως ἀφ' τῆς ὅλης διαθήκης τέλος τῷ συμβάντι πολέμῳ· βουλόμενος δὲ ἡ ὅλη τὴν Ἑλλάδα ἀπεχώρησεν ἐυχόμενος πεισθεῖναι, ἢ μὴ φυγῇ φαίνεσθαι. ἐγίγνετο γὰρ οἱ ταῖς συνθήκαις, πρὸς τοῖς ἄλλοις, ἢ τὸ, τὰς Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας ὑπάρχειν, ἐ τὰς χ' ἡ Ἑλλάδα μόνον, ἀλλὰ ἢ τὰς χ' ἡ Ἀσίαν. Auſſi *Démétrius* ne fut pas plutôt parti, que *Caſſander* s'aſſujettit de nouveau (c) les Villes de *Theſſalie*.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 210., & ſeqq.

(b) *Ibid.* Cap. 112. *pag.* 790.

(c) *Idem*, *ibid. Cap.* 223.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *de* PTOLOME'E *avec les* SIDONIENS, *qu'il aſſiégeoit.*

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E avoit recouvré la *Phénicie*, la *Judée*, & la *Céléſyrie*, excepté les Villes de *Tyr* & de SIDON, où ANTIGONE avoit laiſſé bonne garniſon. Il forma le Siége de cette derniére Place : mais, pendant qu'il y étoit occupé, il reçut une fauſſe nouvelle, qu'*Antigone* avoit battu *Seleucus* & *Lyſimaque*. Il le crut légérement, & là-deſſus il fit une *Trêve de quatre mois* avec les *Sidoniens*, après quoi, il s'en retourna en *Egypte* : (a) Σιδῶνα δὲ πολιορκοῦντος αὐτῷ, [τὸν Πτολεμαῖον] τινὲς παρῶσαι ἀπαγγέλλοντες ψευδῶς ὅτι παρατάξιος γνωμένης τοῖς Βασιλεῦσιν, οἱ μὲν περὶ Λυσίμαχον ἢ Σέλευκον ἀπηλθότες ἐπεχωρήσαν εἰς ἡ Ἡρακλείαν, Ἀντίγονος δὲ παρὼν προσάγει μὲ ἡ δυνάμεις ἐπὶ Συρίας. παραλογισθεὶς δὲ ὑπὸ τούτων, ἢ πιθεὶς ἀληθῆ ἡ προσαγγελίαν εἶναι, πρὸς μὲν τοὺς Σιδονίους εἰς τέτταρας μῆνας ἀνοχὰς ἐποιήσατο &c. *Ptolomée* ne revint point, après la Trêve expirée. Le Traité, que nous verrons ſur l'Année ſuivante, n'y laiſſoit plus de lieu.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 214. *ſub fin. pag.* 791.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *de Paix entre* SELEUCUS I. *dit* Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SANDROCOTTUS, *Roi des* INDES.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les Succeſſeurs d'*Alexandre* ſe faiſoient la Guerre les uns aux autres, un *Indien* de baſſe (a) extraction, nommé (1) SANDROCOTTUS, ſe mit à la tête de quelques Troupes, ſous prétexte d'affranchir ſon païs de la tyrannie d'un Gouvernement étranger. Il ramaſſa peu-à-peu une Armée de plus de ſix-cens-mille hommes, tua les Gouverneurs qu'*Alexandre* avoit laiſſé dans les *Indes*, & s'en fit lui-même Roi. SELEUCUS, Roi de *Syrie*, qui avoit eû en partage tous les Païs ſituez entre l'*Euphrate* & l'*Indus*, voulut reprendre les Provinces, où *Sandrocottus* avoit établi ſa domi-

(a) *Juſtin*, Lib. XV. Cap. 4.

ART. CCCIX. (1) PLUTARQUE, & APPIEN, le nomment *Androcotte*, Ἀνδροκόττος ; mais tous les autres Σανδροκόττος, hormis en quelques endroits, par la faute des Copiſtes. Cet homme, qui apparemment avoit quelque Emploi conſidérable, lors qu'*Alexandre* étoit dans les *Indes*, l'avoit offenſé par quelques diſcours inſolens ; & *Alexandre* aiant ordonné qu'on le fît mourir, il échappa en prenant la fuite. JUSTIN, dans l'endroit cité.

domination. Mais voiant les grandes forces de ce nouveau Roi, & le nombre prodigieux d'Eléphans, qu'il menoit en campagne, il n'oſa tenter l'avanture juſqu'au bout, & fit la Paix avec lui, à condition, „ Qu'il lui céderoit un païs voiſin de l'*Indus*, qu'*A-*„ *lexandre* avoit pris (2) ſur les (3) *Ariantens*, & où il avoit établi des Colonies: „ que *Sandrocottus* donneroit à *Séleucus* cinq-cens (*b*) Eléphans; & que cette Paix ſe-„ roit cimentée par un Mariage, que le même *Séleucus* lui procureroit" (on ne dit pas avec quelle des Parentes de celui-ci). (*c*) Καὶ ὁ Ἰνδὸς περάσας, ἐπολέμησεν [ὁ Σέλευκος] Ἀνδροκόττῳ βασιλεῖ τῶν ἐπὶ αὐτὸν Ἰνδῶν, μέχρι φιλίας αὐτῷ, καὶ γάμου συνέβετο . . . . (*d*) Τούτου δ' ἕνεκα μίσους τοῖς ἑσπερίοις ὁ Ἰνδὸς ἔχων τινὰ Ἰνδοὶ, πρότερα ὄντα Περσῶν, ἃ ἀφείλετο μὲν ὁ Ἀλέξανδρος τοῖς Ἀριανῶν, ἃ κατοικίας ἰδίας συνῴκησαν· ἴδοξε δὲ Σέλευκος ὁ Νικάτωρ Σανδροκόττῳ, συνθέμενος ἐπιγαμίαν, καὶ ἀντιλαβὼν ἐλέφαντας πεντακοσίους. Ajoutons ce qu'Athe'ne'e (*e*) rapporte, ſur la foi de (4) Phylarque, qu'entr'autres préſens, que le Roi *Indien* fit à *Séleucus*, il lui donna certaines Herbes, ou Plantes, (*f*) qui avoient une vertu ſinguliére, par rapport aux plaiſirs de l'Amour. Me'gaſthe'ne, qui écrivit une Hiſtoire des *Indes*, (*g*) avoit été envoié en Ambaſſade à *Sandrocottus*: & (5) De'imachus, autre Hiſtorien, au Fils de ce Roi, nommé *Allitrochade*.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Alexandr.* pag. 699. F.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syriac pag. 198. Ed. *Amſt.*
Voiez *Juſtin*, ubi ſupr.
(*d*) *Strabon*, Lib. XV. pag. 1054. Ed. *Amſt.*
(*e*) Lib. I. Cap. 15. pag. 18.
(*f*) Voiez là deſſus le Comm. de *Caſaubon*, col. 44, 45.
(*g*) *Strabon*, Lib. II. pag. 122. *Arrien*, Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CCCX.

Nouveau *Partage de l'Empire des* Mace'doniens, *entre* Se'leucus, Ptolome'e, Lysimaque, & Caſſander.

Anne'e 301. avant Jesus-Christ.

La confédération des quatre Rois Alliez, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, eut le ſuccès qu'ils ſe propoſoient. Ils remportérent ſur *Antigone* & De'metrius une (*b*) Victoire complette, (*c*) près d'*Ipſus*, Ville de *Phrygie*. *Antigone*, âgé de plus de quatre-vints ans, y fut tué; & *Demetrius* contraint de s'enfuïr avec neuf-mille Hommes qui lui reſtoient, de près de quatre-vints mille. Les Vainqueurs partagérent entr'eux les Etats du Pére & du Fils vaincus; & fixérent le partage des Provinces qu'ils avoient auparavant: (*d*) Οὗτοι δὲ κριθέντες τῆς μάχης, οἱ μὲν νικήσαντες Βασιλεῖς, ὑπὲρ Ἀντιγόνου καὶ Δημητρίου πᾶσαν ἔσχον, ὅσην μέγα σῶμα, καταδιάσαντες, ἐλάμβανον μερίδας, καὶ προσδιωρίσαντο τὰς ἑκάστων ἐπαρχίας, αἷς ἔσχον αὐτοὶ πρότερον. Il paroit par la ſuite de l'Hiſtoire, que Ptolome'e eut l'*Egypte*, l'*Arabie*, la *Libye*, la *Céleſyrie*, & la *Paleſtine*: Caſsander, la *Macedoine*, & la *Gréce*: Lysimaque, la *Thrace*, la *Bithynie*, & quelques autres Provinces au de-là de l'*Helleſpont* & du *Boſphore*: Se'leucus, l'*Aſie*, la *Syrie*, & tout le reſte de l'*Orient*. (*e*) Cependant, comme il arrive d'ordinaire, il y eut enſuite des (*f*) diſputes entr'eux ſur le partage; & ils ſe diviſérent en deux partis. *Séleucus* ſe joignit avec *Demetrius*, qui conçut alors eſpérance de ſe rétablir; & *Ptolomee* avec *Lyſimaque*. Les Alliances de famille furent le ciment de cette union de part & d'autre. (*g*) *Lyſimaque* épouſa (*h*) *Arſinoé*, Fille de *Ptolomee*, & en fit épouſer une autre à ſon Fils *Agathocles*. *Séleucus* prit pour Femme *Stratonice*, Fille de *Demetrius*, & Niéce, par ſa Mére, de *Caſſander*. *Demetrius* s'étant depuis reconcilié avec *Ptolomee*, par le molen de *Seleucus*, il épouſa *Ptolemaide*, Fille de *Ptolomee*.

(*a*) Sur l'Annee 302. *Artic.* 306.
(*b*) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901, & *ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*c*) *Appien*, de Bell. Syr. pag. 197. *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384. E.
(*d*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 901. E. F.
(*e*) Voiez *Polybe*, Lib. V. Cap 67.
(*f*) *Juſtin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*g*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 903. D. E. 911, 912.
(*h*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXI.

Traite' *entre les* Etruriens, & *les* Gaulois.

La même Anne'e 301. avant Jesus-Christ.

Comme les Etruriens ſe diſpoſoient à reprendre les armes contre les *Romains*, quoi que la Trêve de deux ans, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, ne fût pas encore expirée; ils en furent empêchez par l'irruption imprévuë des *Gaulois*, qui entrérent dans leur païs avec une Armée. Cependant ils eſſaiérent de mettre à profit cet accident, pour ſe mettre en état d'exécuter leur deſſein. Ils avoient de l'argent en abondan-

(*a*) *Artic.* 305.

(2) Et qui avoit été autrefois dépendant de l'Empire des *Perſes*.
(3) Voiez ſur ce Peuple, Isaac Vossius, in Pomponium Mel. Lib. I. *Cap.* 2.
(4) Voiez les *Recherches ſur la Vie & les Ouvrages de* Phylarque, par Mr. l'Abbe Sevin; dans les *Mémoires de l'Académie des Inſcript.* &c. Vol. XV. *Ed. de Holl* pag. 185, *& ſuiv.* & Ger. J. Vossius, *De Hiſtoric. Grac.* Lib. I. Cap. 17.
(5) Pline, en parlant de *Mégaſthéne*, ajoute, que *Dionyſius* fut auſſi envoié pour le même ſujet, par Ptolome'e *Philadelphe*. Hiſt. Natur. *Lib.* VI. *Cap.* 17. (*num.* 21. *Hard.*)

dancè, & c'eſt ce que les *Gaulois* cherchoient : ils réſolurent d'acheter leur Alliance. Les propoſitions furent acceptées : on convint du prix, & les *Gaulois* touchérent les ſommes ſtipulées. (*b*) *Socios ex hoſtibus facere* Gallos *conantur* [Etruſci] *ut eo adjuncto exercitu cum* Romanis *bellarent. De ſocietate haud abnuunt Barbari : de mercede agitur, quâ pactâ, acceptâque, quum parata cetera ad bellum eſſent* &c. Les *Etruriens* ſommérent enſuite les *Gaulois*, en vertu du Traité, de marcher avec eux contre les *Romains* : mais ils le refuſérent, diſant que ce n'étoit point à cela qu'ils s'étoient engagez, & qu'ils n'avoient reçû l'argent que pour s'abſtenir de piller & de ravager l'*Etrurie* : que cependant, ſi les *Etruriens* vouloient qu'ils combatiſſent pour eux, ils le feroient, à condition, & non autrement, qu'on leur donneroit une partie des Terres du païs, où ils puſſent enfin ſe planter. Les Peuples d'*Etrurie* aſſemblez, après avoir déliberé là-deſſus, ne jugérent pas à propos d'avoir à ce prix-là de tels Habitans : ainſi on congédia les (1) *Gaulois*, qui remportérent un grand butin ſans coup férir. La nouvelle de l'arrivée des *Gaulois*, jointe aux mouvemens des *Etruriens*, avoit donné l'allarme à *Rome*. Les *Picentes* en profitérent, pour obtenir la Paix & un Traité avec les *Romains*. (*c*) *Eo minus cunctanter fœdus ictum cum* Picenti *populo eſt.*

(*b*) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 10.

(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* LUCANIENS.

ANNE'E 300. avant JESUS-CHRIST.

COMME les *Samnites*, remuant de nouveau, étoient entrez, avec une Armée, dans le païs des LUCANIENS, qui n'avoient pas voulu ſe liguer avec eux, ceux-ci envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ſe mettre ſous la protection du PEUPLE ROMAIN, & lui demander du ſecours ; offrant de donner en Otages, pour ſûreté de leur bonne foi, les Enfans des plus conſidérables de chaque Ville. Ils obtinrent leur demande. (*a*) On fit alliance avec eux, & en conſéquence du Traité, on envoia ſommer les *Samnites* de ſortir des Terres de ces nouveaux Alliez. *Tamen obſides dare paratos eſſe. Brevis conſultatio Senatûs fuit : ad unum omnes, jungendum fœdus cum* Lucanis, *ictumque fœdus. Fecialis miſſi, qui* Samnitem *decedere agro ſociorum, ac deducere exercitum finibus* Lucanis *juberent* . . . . . (*b*) Ἀφικομένων δὲ τῶν πρεσβέων, ἡ πολλὰ διαμένον, ἵνα Βιλὴ δίχοιτο τὰ ὅπλα [ἐξ ἁπάσης τ' πόλιος τὸς ἐπιφανεστάτς παιδας] ἄγων, ἡ τ' φιλίαν πρὸς τὸς Λευκανὸς συνάψαι. Le refus des *Samnites* renouvella la Guerre entr'eux, & les *Romains.*

(*a*) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 11, 12.

(*b*) *Fragment. Dionyſ. Halic.* pag. 706. Tom. I. Ed. Oxon.

ARTICLE CCCXIII.

LETTRE *d'*ARE'US, *Roi de* LACE'DE'MONE, *à* ONIAS I. *Souverain Pontife des* JUIFS, *pour faire alliance avec eux.*

ENVIRON ce tems-ci.

C'EST environ ce tems-ci, qu'il faut placer cette Lettre, comme le (*a*) docte SCALIGER l'a fait voir ; quoi que JOSEPH, (*b*) Hiſtorien Juif, la faſſe poſtérieure de plus d'une centaine d'années, pour avoir confondu le Pontife, auquel elle fut adreſſée, avec un autre de ſes Succeſſeurs, troiſiéme du même nom. On ne ſait point, à quelle occaſion, & dans quelle vuë, cette Lettre fut écrite. Elle ſe trouve dans le (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES, & dans JOSEPH, qui l'a tournée d'une maniére moins Laconique & plus élégante. Nous allons la rapporter, ſelon l'un & l'autre de ces Auteurs.

(*a*) *Can. Iſagogic.* Lib. III. *pag.* 340. *Ed. Amſt.* 1658.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. IV. §. 10. *pag.* 606. *Ed. Hudſ. Lugd. Bat.*

(*c*) Cap. XII. verſ. 20, & ſeqq.

ἈΡΕΙΟΣ (1) Βασιλεὺς Σπαρτιατῶν, Ὀνίᾳ Ἱερεῖ μεγάλῳ, χαίρειν· Εὑρέθη ἐν γρα-

, ARIUS (2) Roi de ceux de SPARTE, à ONIAS, Grand Pontife. Salut. On a trouvé dans un

ART. CCCXI. (1) POLYBE dit néanmoins, que les *Gaulois*, joints avec les *Etruriens*, entrérent dans les Terres de *Rome*, & , après y avoir fait un grand butin, ſe retirérent impunément : mais qu'étant de retour chez eux, il y eut des troubles, les autres *Gaulois* voulant avoir leur part à ce butin ; de ſorte qu'on en vint aux mains, & que ceux qui n'étoient pas d'humeur de lâcher leur proie, perdirent la plus grande partie & de leur Butin, & de leur Armée. *Lib.* II. *Cap.* 19.

ART. CCCXIII. (1) Les anciens Auteurs *Grecs* appellent ce Roi Ἄρειος. Voïez MEURSIUS, *De Regno Lacon.* Cap. 13. Dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29. *pag.* 747. on lit Ἀρίστας. Mais il y a faute de Copiſte, comme le remarque PAUMIER, *Exercit. in opt. Antiq. Graec.* pag. 143. qui n'a pas pris garde que cette correction avoit été faite par SCALIGER, à l'endroit que je cite en marge. Au reſte, j'ai ſuivi ici la correction de GROTIUS : car il y a dans le Texte Grec : Ὃς [ἱστορεῖται] ἀνάγκλεω (il faut lire ἀνάγκλεων, comme porte auſſi le MS. d'*Alexandrie*). Ὀνίᾳ Βασιλεὺς &c. où les Copiſtes ont joint les deux noms, Ὀνίᾳ, Ἀρείῳ, & en ont fait Ὀνιάρης, qui ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(2) Cet *Arius*, ou *Arius*, ſuccéda à ſon Grand-Pére *Clé-*

» un Ecrit, que ceux de *Sparte*, & les *Juifs*, ſont » frères, & qu'ils ſont les uns & les autres de la » race d'*Abraham*. Maintenant, puis que nous a- » vons appris cela, vous ferez bien de nous écrire, » & de nous informer de vôtre bon état. Pour » nous, nous vous répondons [d'avance], Que » nos Troupeaux & tout ce que nous poſſédons, » eſt à vous; comme tout ce qui eſt à vous, eſt » à nous. C'eſt ce que nous avons donné ordre » de vous dire.

Φῆ ὡς δέ τι γῆς Σπαρτιατῶν καὶ Ἰουδαίων, ὅτι εἰσὶν ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι εἰσὶν ἐκ γένους Ἀβραάμ· καὶ νῦν ἀφ' ὧν ἐγνώσθη ταῦτα, καλῶς ποιήσετε γράφοντες ἡμῖν περὶ τῆς εἰρήνης ὑμῶν· καὶ ἡμεῖς δὲ ἀντιγράφομεν ὑμῖν, τὰ κτήνη ὑμῶν καὶ ἡ ὕπαρξις ὑμῶν ἡμῖν ἐστι, καὶ τὰ ὑμῶν ἡμῖν ἐστι. διὸ ἐντελλόμεθα ὑμῖν ὅπως ἀπαγγείλωσιν περὶ ταῦτα.

Selon JOSEPH.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Λακεδαιμονίων Ἀρεὺς, Ὀνίᾳ, χαίρειν. Ἐντυχόντες γραφῇ τινι, εὕρομεν ὡς ἐξ ἑνὸς εἰσὶν γένους Ἰουδαῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ ἐν τῇ πρὸς Ἄβραμον οἰκειότητος· δίκαιον οὖν ἐστιν ἀδελφοὺς ὑμᾶς ὄντας διαπέμπεσθαι πρὸς ἡμᾶς, περὶ ὧν ἂν βούλησθε ποιήσωμεν δὲ καὶ ἡμεῖς τὸ αὐτὸ, καὶ τάτι ὑμέτερα ἴσῃ ἡμῖν, καὶ τὰ (3) αὐτῆς κοινὰ πρὸς ὑμᾶς ἔχομεν. Δημοτέλης, ὁ φέρων τὰ γράμματα, ἀπέσταλται τὰς ὑπογολάς.

Τὰ γεγραμμένα ἐστὶ τετράγωνα, ἡ σφραγὶς ἐστὶν ἀετὸς δράκοντος ἐπιλημβάνων.

» ARIUS, Roi des LACE'DE'MONIENS, à » ONIAS, Salut. Nous avons trouvé un certain » Ecrit, par lequel nous avons découvert, que les » *Juifs* & les *Lacédémoniens* ſont d'une même ex- » traction, & qu'ils deſcendent les uns & les au- » tres de la Famille d'*Abraham*. Il eſt donc juſ- » te, que vous, qui êtes nos frères, vous nous » envoiyez demander, ce que vous ſouhaitterez » de nous. Nous en ferons de même, & nous » regarderons ce qui eſt à vous comme nous ap- » partenant, & réciproquement nous tiendrons ce » qui eſt à nous comme étant en commun avec » vous. *Démotéles*, qui porte cette Lettre, eſt » chargé de nos ordres auprès de vous.

» La Lettre (4) étoit de forme quarrée: le » Cachet, une *Aigle*, tenant un *Dragon*.

ON voit encore dans une Médaille des *Lacédémoniens*, (*d*) une Aigle, telle que JOSEPH la repréſente ici comme marquée ſur le Cachet des Rois de *Lacédémone*: & c'étoit auſſi le ſymbole des *Tyraniens*, Peuples du *Pont*. Pour ce qui eſt de la parenté entre les *Juifs* & les *Lacédémoniens*, il y a apparence, que le fondement ſur lequel ceux-ci ſe la perſuadérent, fut que les prémiers Habitans de *Lacédémone* étoient venus de *Phenicie*, & que les *Grecs* confondoient les *Juifs* avec leurs Voiſins; comme l'a remarqué le ſavant (*e*) BOCHART. On peut voir les conjectures que d'autres ont faites là-deſſus, (*f*) GROTIUS, (*g*) SELDEN, & Mr. HUET, (*h*) Evêque d'*Avranches*. (5) Quoi qu'il en ſoit, les *Juifs* ne furent pas fâchez de faire (*i*) valoir cette parenté: nous le verrons plus bas (*k*) par une Lettre qu'ils écrivirent eux-mêmes aux *Lacédémoniens*.

(*d*) *Spanheim* De præſt. & uſu Numiſm. *Tom.* I. *pag.* 224.

(*e*) *Canaan*, Lib. I. Cap. 21.

(*f*) Annot. in *1 Macc.* XII, 7.

(*g*) *De Synedriis*. Lib. II. *Cap.* III. §. 5.

(*h*) *Demonſtr. Evangel.* Propoſit. IV. §. 10.

(*i*) Voiez *Joſeph*, *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 26. §. 1.

(*k*) Sur l'Année 144.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *d'aſſociation au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PYRRHUS, *& NE'OPTOLE'ME.*

ANNE'E 297. avant JESUS-CHRIST.

ICI commence à paroître PYRRHUS, un des plus fameux Guerriers & des plus grands Hommes de l'Antiquité. (*a*) Sauvé comme par miracle, lors qu'il étoit encore à la mammelle; rétabli dans ſes Etats par GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie*, à l'âge de douze ans, & dépoſſedé par *Néoptoleme* à l'âge de dix-ſept; il ſe retira auprès de *Démetrius*, (1) ſon Beau-frére, & fut envoié par celui-ci en ôtage à *Ptolomée*. Là il s'inſinua ſi bien dans les bonnes graces du Roi d'*Egypte*, (*b*) qu'il devint Gendre (2) de ſa Femme, & obtint de lui des Troupes & de l'argent, à la faveur de quoi il rentra dans ſon Roiaume d'*Epire*. Quoi que ſes Sujets alors le reçuſſent avec joie, las de la domination tyrannique de l'Uſurpateur *Néoptoleme*, il craignit que ce Prince n'allât ſolliciter le ſecours

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384, & *ſeqq. Juſtin*, Lib. XVII. *Cap.* 3.

(*b*) Voiez *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 11.

Cléomène. Il étoit Fils d'*Acrotate*, l'Aîné de la Famille; & comme tel, il fut préfere à l'excluſion de ſon Oncle *Cléomène*, qui lui diſputoit la Couronne; de ſorte que le droit de Repréſentation l'emporta. PLUTARQUE, in *Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 796. F. PAUSANIAS, Lib. III. *Cap.* 6. *Ariæus* régna quarante-quatre ans. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29.

(3) Il faut ici ὑμῶν, comme on l'a conjecturé. Ou bien on doit écrire αὐτῶν, comme fait SCALIGER.

(4) Sur la brieveté, & la différente forme des Lettres que les *Lacédémoniens* écrivoient, on peut voir le docte MEURSIUS, *Laconic. Miſcellan.* Lib. III. *Cap.* 6. où il dit auſſi quelque choſe des *Cachets*.

(5) Voiez auſſi la BIBLIOTHE'QUE UNIVERSELLE, Tom. VIII. pag. 258. *& ſuiv.* Tom. XXIII. pag. 285, 286.

ART. CCCXIV. (1) *Démétrius* avoit épouſé *Déidamie*, Sœur de *Pyrrhus*.

(2) Il épouſa *Antigone*, Fille de *Bérénice*, & d'un *Philippe*. *Pyrrhus* avoit été donné en otage par *Démétrius*, lors que celui-ci fit la Paix avec *Ptolomée*.

cours de quelques Rois : ainſi, par prudence, il s'accommoda avec lui, & l'aſſocia à la Couronne : (c) Πλὴν ἀλλὰ δείσας, μὴ πρὸς τοὺς τοῦ ἄλλων βασιλέων ὁ Νεοπτόλεμος τράπηται, προσαίσιον ἡγεῖτο τὴν φιλίαν πρὸς αὐτὸν ὅπως κοινωνίαν ἔχῃς. Une telle aſſociation, toujours ſi peu ferme, ne pouvoit guéres durer entre des Princes que la politique ſeule avoit unis; & il ſe trouva des gens, comme il n'arrive que trop ſouvent, qui les aigrirent d'abord l'un contre l'autre. Mais il ſe préſenta bien-tôt une occaſion, qui fournit à *Pyrrhus* un beau prétexte de ſe défaire de *Néoptoleme*, qui étoit entré dans un complot de l'empoiſonner. On trouvera l'hiſtoire racontée au long par PLUTARQUE. Je me contente de rapporter cette occaſion, qui donna lieu par accident au complot, & qui a quelque choſe de remarquable. Les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé (3) de prêter ſerment à leurs Sujets, & de le recevoir d'eux, dans un endroit de la *Moloſſide*, appellé *Paſſaron*, où ils faiſoient en même tems un Sacrifice à *Jupiter Martial*. Les Rois juroient, *de gouverner ſelon les Loix*; & les Sujets, *de maintenir & de defendre, ſelon les Loix, leur Gouvernement*. *Pyrrhus* & *Neoptoleme* ſe rendirent ſur le lieu pour cette cérémonie, avec leurs Amis; & il ſe fit auſſi, ſelon la coûtume, des préſens de part & d'autre; car les Rois en recevoient même de leurs Sujets. Deux paires de Bœufs pour le labourage, dont *Pyrrhus*, après les avoir acceptez, refuſa de faire préſent à un de ſes Echanſons, donnérent lieu a une conjuration contre ſa vie, qu'il prévint en tuant *Neoptoleme* par trahiſon.

(c) *Plutarque, in Pyrrh. pag. 385. b.*

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre (a) avoit recommencé entre les ROMAINS, & les ETRURIENS. Ceux-ci aiant été défaits par le Conſul *Lucius Poſtumius*, les trois principaux Peuples d'*Etrurie*, ſavoir, les *Volſiniens*, les *Peruſiens*, & les *Arrétiens*, demandérent la Paix. Le Conſul, après avoir exigé d'eux des Habits & du Blé pour ſes Soldats, leur permit d'envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, où ils n'obtinrent qu'une *Trêve de quarante annees*, à condition de paier une amende, qui ſe montoit environ à quinze-mille florins de *Hollande*, ſelon le calcul des plus habiles Auteurs modernes : (b) *Tres validiſſimæ urbes*, Etruriæ *capita*, Volſinii, Peruſia, Arretium, *pacem petiere; & veſtimentis militum, frumentoque paſtis cum Conſule, ut mitti* Romam *oratores liceret, inducias in quadraginta annos impetraverunt multa præſens, quingentùm millium æris in ſingulas civitates impoſita.* Chaque Peuple devoit fournir lui ſeul une pareille ſomme.

(a) *Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 303. avant 305.*

(b) *Tit-Live, Lib. X. Cap. 37.*

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* PYRRHUS, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIPATER, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

CASSANDER, Roi de *Macedoine*, étant venu à mourir, avoit laiſſé trois Fils, dont l'Aîné, nommé PHILIPPE, lui ſuccéda. (1) Mais celui-ci n'aiant pas vêcu long tems, les deux autres, ANTIPATER & ALE'XANDRE, ſe diſputérent la Couronne. Ils en vinrent néanmoins à un accord, par lequel ils partagérent le Roiaume. Leur Mére, (2) *Theſſalonice*, étoit intervenuë dans ce partage. *Antipater*, croiant qu'elle avoit favoriſé l'autre Fils à ſon préjudice, en conçut tant de dépit, qu'il la tua. *Alexandre*, pour venger la mort de ſa Mére, envoia demander du ſecours à DE'ME'TRIUS (3) *Poliorcete*, & à PYRRHUS, Roi d'EPIRE. Le prémier, occupé ailleurs, différoit de jour en jour. Mais *Pyrrhus*, plus diligent, vint en perſonne, & ſut profiter de l'occaſion, pour faire bien acheter ſes ſervices. Il demanda, qu'*Alexandre* lui cédât le pais de (4) *Nymphee*, toute la Côte maritime de *Macedoine*, & (5) entre les pais con-

(3) PLUTARQUE ne dit pas, ſi c'étoit ſeulement à leur avenement à la Couronne, ou de tems en tems. Le dernier pourroit être; car, ſelon le calcul des Chronologiſtes, ceci ſe paſſa deux ans après l'inſurrection au Roiaume.

ART. CCCXVI. (1) Voiez JUSTIN, Lib. XVI. Cap. 1. PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 386. & in *Demetr.* pag. 905, & *ſeqq.* PAUSANIAS, *Lib.* IX. *Cap.* 7.

(2) *Theſſalonice* étoit Sœur d'ALE'XANDRE *le Grand*. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 52.

(3) *Demétrius*, qui eut pluſieurs Femmes en même tems, en avoit épouſé une, nommée *Phila*, Sœur de *Caſſander*. Voiez PLUTARQUE, in *Demetr.* pag. 894, 895.

(4) Τὸν τῶν Νυμφαίων. Mais il y a beaucoup d'apparence, qu'on doit lire Τυμφαίων, *Tymphee*; comme l'a remarqué PAUMIER *de Græcorum faſti, Exercit. in Auct. Græc.* pag. 198. & *Græc. Antiq.* pag. 345. Ce pais étoit ſur les frontiéres de l'*Epire*, & par-là fort à la bienſeance de *Pyrrhus*. Il y avoit auſſi une Ville, appellée *Tymphe*. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Τύμφη & HESYCHIUS ſur le mot Τυμφαῖον.

(5) Mr. DACIER, Tom. IV. pag. 82, 83. *Ed. de Holl.* traduit

conquis, qui n'étoient pas de l'ancien Roiaume de *Macédoine*, l'*Ambracie*, l'*Acarnanie*, & l'*Amphilochie*. Le jeune Prince y conſentit. (*a*) Δημητρίου δὲ ὑπὸ ἀσχολίαν βραδύνοντος, ἐπιλθὼν ὁ Πύρρος ἤτησε μισθὸν τῆς συμμαχίας τὴν τε Νυμφαίαν, καὶ τὴν παραλίαν τῆς Μακεδονίας, καὶ τὴν Ἑπτάπυλον ἰθνῶν, Ἀμβρακίαν, Ἀκαρνανίαν, Ἀμφιλοχίαν. Προμηθὴς δὲ τῶν παρόντων, ταῦτα μὲν αὐτὸς εἶχε, φρουροῖς καταλαβών &c. *Pyrrhus* ſe nantit inceſſamment d'un ſi beau butin, & mit des garniſons dans les Places qui lui avoient été cedées, pendant qu'il pourſuivoit *Autipater* (6), & qu'il le menoit battant. Après cela, *Demetrius* ſe mit auſſi en marche. Mais *Alexandre*, qui le craignoit alors, lui alla au devant, pour le remercier, comme n'aiant plus beſoin de ſon ſecours, après l'heureux ſuccès de l'Expédition de *Pyrrhus*. Les ſoupçons réciproques furent pouſſez ſi loin, que *Démétrius*, pour prévenir *Alexandre*, le fit aſſaſſiner dans un Feſtin. Après quoi, il trouva moien de ſe faire proclamer Roi de *Macedoine*. (*a*) Plutarque, in *Vit. Pyrrh.* pag. 386. B.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LA Trêve de quarante ans, dont nous avons parlé (*a*) ſur l'Année précedente, fut preſque auſſi tôt rompuë, que faite. (*b*) Les ETRURIENS ſe rebellérent, dans l'Année où nous ſommes. Ils entraînérent même les FALISQUES, qui, depuis aſſez long tems, avoient vêcu en amitié avec les ROMAINS. Un des deux Conſuls, *Spurius Carvilius*, qui, comme ſon Collégue, étoit occupé à la Guerre avec les *Samnites*, marcha contre les *Etruriens*. Il commença par aſſiéger (1) *Troilium*, où quatre-cens ſoixante-dix des plus riches traitérent d'abord avec lui, pour avoir la liberté de ſe retirer, moiennant une groſſe ſomme d'argent. Il emporta enſuite la Ville d'aſſaut, & fit priſonniers tous ceux qui s'y trouvoient. Après quelques autres exploits ſemblables, les FALISQUES lui demandérent la Paix: mais il ne leur accorda qu'une Trêve d'un an, & cela à condition de paier la valeur de trois-mille Florins de notre Monnoie de *Hollande*, outre la paie de cette année pour ſes Soldats. (*c*) *Inter hæc* CARVILIUS Conſul *in* Etruria Troilium *primum oppugnare adortus, quadringentos ſeptuaginta ditiſſimos, pecunia grandi pactos, ut abire inde liceret, dimiſit . . . . Et* Faliſcis *pacem petentibus annuas inducias dedit: pactus centum millia gravis æris, & ſtipendium ejus anni militibus.* (*a*) *Article* 315. (*b*) *Tite-Live*, Lib. X. *Cap.* 45. 46. (*c*) *Ibid. Cap.* 46.

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *&* DE'ME'-TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE étoit entré en Guerre avec DROMICHAITE, (1) Roi des *Gétes*, dont nous parlerons dans l'Article ſuivant. Pour n'avoir pas en même tems trop d'Ennemis ſur les bras, il fit la Paix avec DE'ME'TRIUS, en lui cédant l'autre partie (2) de la *Macedoine*, qui étoit échuë à *Antipater* ſon Gendre. C'eſt ce que nous apprenons de JUSTIN, (*a*) qui néanmoins appelle autrement (*b*) *Dromichaite*, contre le conſentement des autres Auteurs de l'Antiquité: LYSIMACHUS *quoque, quum bello* Doricetis, *Regis* Thracum, *premeretur, ne eodem tempore & adverſus eum* [Demetrium] *dimicare neceſſe haberet, traditâ ea alterâ parte* Macedoniæ, *quæ* Antipatro, *ejus genero, obvenerat, pacem cum eo fecit.* PLUTARQUE ne parle point de ce Traité; & ce qu'il dit, inſinuë (*c*) qu'il fut bien-tôt rompu. Car il nous apprend, que *Lyſimaque* aiant été fait priſonnier par *Dromichaite*, *Demétrius* marcha auſſi-tôt en *Thrace*, dans l'eſpérance de s'en rendre maître; mais qu'il apprit en chemin que *Lyſimaque* avoit été relâché. (*a*) Lib. XVI. Cap. 1. (*b*) *Doriceta.* (*c*) *In Vit. Demetr.* pag. 908. A.

AR-

traduit ici très-mal: *Toute la côte maritime de la* Macédoine *& de tout les Pais compris* &c. *Il demande* encore *l'Ambracie* &c. La Verſion Latine, la conſtruction, & la nature même des pais dont il s'agit, concourroient à empêcher le Traducteur François de tomber dans une telle faute.

(6) Cet *Antipater* eſt appellé *Antigone* par EUSEBE (*Chronic.* pag. 139.) Mais le premier nom ſe trouve dans tous les autres Auteurs; & on le lit encore aujourd'hui ſur quelques Médailles. Voiez la *Gothe Numaria de* Mr. LIEBE, pag. 104, 105.

ART. CCCXVII. (1) C'eſt plutôt *Troſſilum*, ou *Troſſulum*; comme les Savans l'ont remarqué. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 561.

ART. CCCXVIII. (1) Il eſt auſſi appellé Roi des *Thraces*, par DIODORE *de Sicile*, (*in Excerpt. Valeſ.* pag. 257.) & par PLUTARQUE (*in Vit. Demetr.* pag. 915.) C'eſt que les *Gétes* faiſoient partie de l'ancienne *Thrace*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 453, 455. STEVOANUS, ſo mot Grec: SCYMNUS *de Chios*, verſ. 739. EUSTATHIUS, ſur DENYS, *Orb. Deſcript.* verſ. 304. *pag.* 53. *Ed. Hudſ.*

(2) Il avoit été depuis peu proclamé Roi de *Macédoine*, comme nous l'avons vû ſur l'Année 294. *Article* 316.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre le même* LYSIMAQUE, *&* DROMICHAITE, *Roi des* GE'TES.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE avoit attaqué (*a*) DROMICHAITE. Quand (*b*) STRABON & PAUSANIAS (*c*) ne le diroient pas, la ſuite de l'hiſtoire le feroit aſſez connoître. Mais il n'eut pas le ſuccès, qu'il s'en promettoit. Il fut battu par les *Getes* en pluſieurs rencontres, & pris enfin lui-même. PAUSANIAS dit, que ce fut ſon Fils *Agathoclès* : il avouë néanmoins, que, ſelon d'autres, le Pére tomba entre les mains de l'Ennemi. L'un & l'autre eſt vrai, comme il paroît par les Fragmens de (*d*) DIODORE *de Sicile*. Et nous voions par les Extraits (*e*) de l'Hiſtoire de MEMNON, que CLE'ARQUE, Tyran d'*Heraclée* dans le *Pont*, avoit auſſi été pris avec *Lyſimaque*. Les *Getes*, tout Barbares qu'ils étoient, témoignérent une humanité & une modération, qui devoit faire honte aux *Grecs* ſuperbes. Ils renvoiérent *Agathoclès* à ſon Pére, avec des préſens. Et quand (*f*) *Lyſimaque* lui-même fut tombé entre leurs mains, contraint de ſe rendre (*g*) par la diſette d'eau ; *Dromichaite* l'embraſſa, le baiſa, l'appella ſon *Pére*, le mena avec ſes Enfans, dans la Ville d'*Hélis*. En vain les *Gétes* le ſollicitérent à uſer du droit de Vainqueur, & à ſe défaire d'un Ennemi qui les avoit expoſez aux calamitez de la Guerre : (*h*) il rejetta leurs clameurs, & leur fit comprendre, qu'il leur étoit beaucoup plus avantageux d'uſer de clémence. Il regala magnifiquement *Lyſimaque*, & tous ceux de ſes gens qui lui étoient les plus chers : mais en même tems il ſe fit ſervir, lui & ſes Courtiſans, avec la ſimplicité des mets & des meubles, dans laquelle il faiſoit gloire de vivre, comme lui paroiſſant plus digne d'un Roi. *Lyſimaque*, qui ſe devoit eſtimer bien heureux de devoir la vie à la généroſité de ſon Vainqueur, ne traita néanmoins avec lui, dit PAUSANIAS, que par la néceſſité des tems. Il (*i*) fut convenu, „ que *Lyſimaque* „ céderoit à *Dromichaite*, cette partie de la *Thrace*, qui étoit au delà du *Danube*, „ & qu'il lui donneroit ſa Fille en mariage " : Συνέθετο [ὁ Λυσίμαχος] πρὸς Δρομιχαίτην αἱρήσειν, ἢ τι ἔχοι ἢ αὐτὸς τὰ πέραν Ἴστρου παρὰ τῆς Γέτου, ἢ θυγατέρα συναίρεσιν ἀπάγειν τὸν γάμον.

(*a*) Voiez l'Article precedent. (*b*) Lib. VII. pag. 463, 468. (*c*) *Lib.* I. *Cap.* IX. pag. 22, 23. (*d*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 257. (*e*) Apud. *Phot.* col. 712. (*f*) *Excerpt. Valeſ.* ubi ſupr. (*g*) *Plutarque*, Apophtheg. *Reg.* pag. 183. & *De tuenda ſanitate.* pag. 126. Tom. II. *Ed. Wech.* (*h*) Voiez auſſi *Strabon*, *ubi ſupr.* pag. 463. *Ed. Amſtel.* (*i*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, que les ROMAINS avoient euë contre les SAMNITES, pendant quarante & neuf ans, avec un ſuccès variable, & quelques courtes interruptions, fut enfin terminée par un Traité, renouvellé pour la quatriéme fois entre ces Peuples : (*a*) *Cum* SAMNITIBUS, *pacem petentibus, fœdus quarto renovatum eſt.* Il faut ſe contenter ici de ce que l'on trouve dans les Sommaires d'un des Livres perdus de TITE-LIVE, & dans quelques (*b*) Abregez d'Hiſtoire Romaine.

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI.

(*b*) *Florus*, Lib. I. *Cap.* 16. *Eutrop.* Lib. II. *Cap.* 9. *Oroſ.* Lib. III. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* SABINS.

LA même ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une courte (*a*) Guerre, & dont on ne ſait pas grand' choſe, les SABINS vaincus obtinrent la Paix des ROMAINS, qui leur donnérent auſſi le droit de Bourgeoiſie dans ROME, mais ſans voix délibérative dans l'Aſſemblée du Peuple. C'eſt ce que nous apprend (*b*) VELLE'IUS PATERCULUS : *Interjectoque biennio*, M. Curio & Rufino Cornelio *Conſulibus*, *Sabinis ſine ſuffragio data civitas.*

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI. *Florus*, Lib. I. *Cap.* 35. *Aurel. Victor*, De Viris Illuſtr. *Cap.* 33. (*b*) Lib. I. Cap. 14. num. 3.

AR-

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE, *&* AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE.

Environ l'ANNE'E 289. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, Tyran de SYRACUSE, envoia ſon Fils, de même nom que lui, à DE'ME'TRIUS, Roi de MACE'DOINE, pour lui propoſer de faire enſemble un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Démétrius* reçut très-bien ce Jeune Prince, lui fit des préſens magnifiques, entr'autres une Robe roiale, & conſentit au Traité. Il le fit accompagner, à ſon retour, d'un de ſes Courtiſans, nommé *Oxythémis*, qui devoit conclure le Traité avec *Agathoclès*, & recevoir ſon Serment. Mais au fond il n'avoit d'autre vuë, que d'apprendre par le moien d'un tel Eſpion l'état des affaires de *Sicile*. C'eſt ce que je tire d'un Fragment de DIODORE *de Sicile*. (a) Ὅτι Ἀγαθοκλῆς ἀπέστειλε Λ-γαθοκλῆ † υἱὸν πρὸς Δημήτριον † βασιλέα, φιλίας συνθέσθαι ᾗ συμμαχίας. ὁ δὲ βασιλεὺς ἀσμένως δεξάμενος † ταινίαν, ᾗ στολὴν πορφυρᾶν βασιλικὴν, ᾗ δῶρα δὸς μεγαλοπρεπῆ, συναπέστειλεν Ὀξύθεμιν (1) τῷ φίλον ὄντα· τὸ μὲν δοκοῦν, τὰ περὶ λαλεῖν † συμμαχίας, τῇ δὲ ἀληθείᾳ κατασκοπήσοντα τὴν Σικελίαν. Le Tyran de *Sicile* mourut peu de tems après. (a) Ex Lib. XXI. pag. 152. Edog. Legat. Dodwell. Hiſtor. ſubſid.

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* DE'ME'TRIUS, *&* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 288. avant JESUS-CHRIST.

LE voiſinage des Etats de DE'ME'TRIUS, & de PYRRHUS, ne pouvoit qu'être une ſource de quérelles entre deux Princes auſſi ambitieux, que ceux-là, quoi que Beaufréres, ſur tout depuis la mort de *Deidamie*, Sœur de *Pyrrhus*. (a) Auſſi après bien des hoſtilitez réciproques, *Démétrius* étant tombé malade à *Pella*, *Pyrrhus* fit tout d'un coup une irruption dans la *Macédoine*, & pouſſa juſqu'à *Edeſſe*, qui en étoit alors la Capitale, ſans trouver aucune réſiſtance, de ſorte qu'il faillit à s'emparer du Palais Roial. Mais *Démétrius*, tout foible qu'il étoit, marcha contre *Pyrrhus*, avec une Armée, que ſes Généraux & ſes Capitaines eurent bien-tôt ramaſſée. *Pyrrhus*, qui n'étoit venu que pour piller, prit la fuite, & ſe retira avec grande perte. Comme *Démétrius* avoit de grands deſſeins, il ne voulut pas pour l'heure pouſſer ſon Ennemi. Il fit même la Paix avec *Pyrrhus*, & une eſpéce de Traité. (b) Ἀλλ' ἐπεὶ μὴ ἐχώλαζε πολεμῶν πρὸς αὐτὸν [τὸν Πύρρον] Δημήτριος [Δημήτριος] ᾗ θέμενος εἰρήνην, ὅτως ἔλαβε τὰς ἄλλας βασιλείας τραπόμενος [ἐβούλετο]· γενομένων δὲ περὶ ταῦτα τῶν ὁμολογιῶν &c. (a) Plutarque, in Pyrrh. pag. 386. & ſqq. & in Demet. pag. 908, & ſqq. (b) Plutarque, in Pyrrh. pag. 388. C.

ARTICLE CCCXXIV.

LIGUE *de* SE'LEUCUS I. *Roi de* SYRIE, *de* PTOLOME'E I. *Roi d'*EGYPTE, *de* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *&* *de* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE; *contre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS ne penſoit à rien moins, qu'à recouvrer tous les païs dont *Antigone* ſon Pére avoit été maître en *Aſie*. Il faiſoit pour cela de grands préparatifs: & il avoit déja un armement, tel que, depuis *Alexandre*, il ne s'en étoit point vû de ſi formidable. SE'LEUCUS, quoi que ſon Gendre, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, juſtement allarmez, ſe liguerent enſemble, & puis envoiérent en commun des Ambaſſadeurs à PYRRHUS, pour l'engager à entrer dans la Confédération. *Pyrrhus* comprit aiſément ce qu'ils lui repréſentérent, entr'autres choſes, que *Démétrius* avoit fait la Paix avec lui, non dans un deſſein ſincére de le laiſſer en repos, mais pour ſe débarraſſer d'une Guerre, qui étoit un obſtacle à de plus hauts projets. Ainſi la Quadruple Al-

ART. CCCXXII. (1) Il y a ici dans le Texte, Ὀξύθεμιν. Mais le nom eſt écrit, comme il faut, à la page ſuivante: Ὀξύθεμις ὁ πεμφθεὶς ὑπὸ Δημητρίου βασιλέως &c.

Alliance contre *Démétrius* fut formée. (a) Ἀμοιμήτῳ δὲ τοσαύτης δυνάμεως ὄντι καὶ Ἀσίαν, ὅσην μετ' Ἀλέξανδρον ἄλλος ἔσχε πρότερον, οἱ τρεῖς συνίστασαν καὶ Δημήτριον, Σέλευκος, Πτολεμαῖος, Λυσίμαχος· ἔπειτα καὶ πρὸς Πύρρον διαπέμπονται, ἐκλύειν ἐξαπίνης Μακεδονίας, ᾗ μὴ νομίζων σπονδὰς, αἷς (1) Δημήτριος σὺν ἐκείνῳ, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, δέδωκεν, ἀλλ' ὅλην ἑαυτῷ τὸ πολεμεῖν, εἰς βούλοιτο πρότερον. Διξαμένη δὲ Πύρρος, πολὺς περίεστι πόλεμος ἔτι μέλλοντα Δημήτριον &c.

(a) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 910. C. Voiez auſſi in *Pyrrh.* pag. 388. & *Juſtin*, Lib. XVI. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *de Partage entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *&* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE.

LA même ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

LA Ligue, dont nous venons de parler, arrêta tout court l'exécution des grands projets de *Démétrius*, & amena le commencement de ſa ruïne. (a) PTOLOME'E fit deſcente en *Gréce*, avec une puiſſante Flotte : LYSIMAQUE entra dans la *Macédoine*, par la *Thrace*, & *Pyrrhus*, du côté de l'*Epire*, (1) où il s'empara de la Ville de *Berrhée*, ou *Béroe*. *Démétrius* étoit d'abord accouru en *Macédoine*, à deſſein de marcher contre *Lyſimaque* : mais les murmures de ſon Armée l'obligérent à tourner ſes armes contre *Pyrrhus*. Cela ne lui réuſſit pas mieux : les *Macédoniens* l'abandonnérent, & ſe rangérent la plûpart du coté de *Pyrrhus*, qui s'étant rendu maître de ſon Camp ſans coup férir, fut proclamé Roi de *Macedoine*. Sur ces entrefaites, *Lyſimaque* ſurvint, & voulut avoir ſa part du Roiaume, comme s'il eût contribué à la fuite de *Démetrius*. *Pyrrhus*, qui ne ſe croioit pas encore bien affermi ſur le Trône de *Macédoine*, & qui craignoit le même effet de légéreté de la part des *Macédoniens*, que ſon Ennemi venoit d'éprouver, conſentit à un accommodement. Ces deux Princes partagérent donc entr'eux les Païs & les Villes de *Macédoine*. (b) Ἐπιφανέστατος δὲ Λυσιμάχου, καὶ κοινὸν ἔργον ἀμφοῖν τιμωμένου ὑπὸ Δημητρίου κατάλυσιν, ᾐτήσατο βασιλείας ἀξιώτατος, ἅτε πάνυ βεβαίως τοῖς Μακεδόσι πιστούμενος ὁ Πύρρος, ἀλλ' ἀμφίβολος ἦν ὁ αὐτοῖς, ἐδέξατο τῷ Λυσιμάχου ὑποθέλεσθαι, καὶ διενείμαντο ὑπὲρ χώρας καὶ τὰς πόλεις πρὸς ἀλλήλους. *Démétrius* de retour en *Grece*, chercha à ſe relever, & il commençoit à devenir redoutable. *Pyrrhus* vint, & entra dans *Athénes*, qui lui ouvrit ſes portes. Il fit néanmoins encore la Paix avec *Démétrius*. Celui-ci étant enſuite paſſé en *Aſie* avec une Flotte, y fut enfin pris par un Corps de Troupes de *Séleucus*, & mourut ainſi Priſonnier au bout de trois ans. Pour *Pyrrhus*, il ne garda pas long tems la *Macédoine*. Dès que *Lyſimaque* ſut que *Démétrius* avoit été défait en *Syrie*, il marcha contre *Pyrrhus*; & aiant gagné les Principaux des *Macédoniens*, dont l'exemple entraîna la plûpart des autres, il ſe rendit maître de toute la *Macédoine*. *Pyrrhus* ſe retira avec ſes Troupes, après avoir (c) perdu une Bataille, & n'aiant régné en *Macédoine* que ſept mois.

(a) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 388, & *ſeqq.* in *Demetr.* pag. 910, & *ſeqq.*

(b) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 389. C. D.

(c) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

Environ l'ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S (a) étant mort, de poiſon, à ce qu'on dit, & ſon Fils de même nom, qu'il deſtinoit à lui ſucceder, aiant été aſſaſſiné, lui vivant encore; les SYRACUSAINS ſe remirent en liberté. Mais ils n'en jouïrent pas long tems. MAENON d'*Egeſte*, celui-là même qui avoit empoiſonné le Roi, voulut régner à ſa place, & s'étant fait un parti par des maniéres engageantes, prit les armes contre les *Syracuſains*. Ceux-ci choiſirent pour leur Chef HICE'TAS, qui ne put jamais engager *Maenon* à en venir au combat. Les *Carthaginois*, profitant de l'occaſion, à leur ordinaire, envoiérent auſſi-tôt un grand corps de Troupes en *Sicile*, & ſe joignirent à *Maenon*. Les *Syracuſains* hors d'état de réſiſter à tant de forces réunies contr'eux, furent contraints d'en venir à un Traité de Paix, par lequel ils s'engagérent à donner aux *Carthaginois* quatre-cens Otâges, & à rappeller les Bannis. (b) Τῶν δὲ Καρχηδονίων συνεπιλαβομένων τῆς περὶ

(a) *Juſtin*, Lib. XXIII. Cap. 2. *Diod. de Sicile*, Excerpt e Lib XXI. pag. 152, 153. *Eclog. Legat. Urſin.*

(b) *Diod de Sicile*, ubi ſupr. pag. 153, 154.

ART. CCCXXIV. (1) C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon une ancienne Edition & un Manuſcrit; au lieu d'ἃς, comme l'ont remarqué les Editeurs de l'Edition de *Londres*: & plus bas, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, au lieu de τῷ μὴ &c.

ART. CCCXXV. (1) Ce fut dans cette Expédition contre *Démétrius*, que *Pyrrhus* prit quelques Eléphans, dont il ſe ſervit enſuite avec tant de ſuccès, dans la Guerre de *Taronte*, pour épouvanter les *Romains*, à qui de tels animeux étoient inconnus. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12. pag. 29.

περὶ Μαίωνα, ᾧ πολὺ τῆς δυνάμεως ὑπερεχόντων· ἠναγκάσθησαν οἱ Συρακόσιοι, δόντες ἡμέρας τοῖς Φοίνιξιν τετρακοσίας, ἀφελέσθαι τὸ πόλεμον, καὶ καταγαγεῖν τὰς φυγάδας.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E Céraunus, *Roi de* MAC'EDOINE, *&* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE : *comme auſſi entre le dernier, & quelques autres Princes.*

ANNE'E 283. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, étoit devenu ſeul Roi de *Macédoine*, après avoir chaſſé *Pyrrhus* de l'autre partie; voulut depuis entreprendre la Guerre contre (1) SE'LEUCUS I. Roi de *Syrie*, avec qui juſques-là il avoit toujours été uni. Mais il fut vaincu, & tué lui-même dans un Combat. *Seleucus*, ainſi devenu maître de tous ſes Etats, ne jouït pas long tems du fruit de ſa victoire. Il avoit retiré chez lui, & comblé de bienfaits, PTOLOME'E *Céraunus*, Frére de PTOLOME'E *Philadelphe*, qui régnoit alors en *Egypte*. Il lui avoit même promis de le rétablir dans ce Roiaume, après la mort de PTOLOME'E *Soter*, ſon Pére, qui l'avoit exclus de la Succeſſion, quoi qu'il fût l'Aîné. Comme *Céraunus* vit, que *Seleucus* renvoioit de jour en jour à lui tenir parole, ſous divers prétextes, mais au fond parce que, par un Traité conclu avec le Roi défunt d'*Egypte*, il s'étoit engagé de (*b*) ne faire jamais la Guerre ni à lui, ni à ſes Enfans; il l'aſſaſſina en traître. Cela lui valut le Roiaume de Macédoine. Il y prit le Diadême, & trouva dans l'Armée un grand parti, qui le proclama Roi, comme vengeur de la mort de *Lyſimaque*. Auſſi-tôt qu'ANTIGONE (2) *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcète*, eut appris la mort de *Séleucus*, il crut l'occaſion très-favorable, pour remonter ſur le Trône de ſon Pére, & il fit une deſcente en *Macédoine*: mais *Céraunus* le battit, & l'obligea à ſe retirer au plus vîte. Après cela, le Vainqueur, pour s'affermir dans ſon nouveau Roiaume, chercha prémiérement à gagner (3) l'amitié de PTOLOME'E *Philadelphe* ſon Frére, en lui faiſant de grandes proteſtations qu'il dépouilloit tout reſſentiment de l'injure, & il n'oublia rien pour le flatter, crainte qu'il ne ſe joignit à ANTIOCHUS I. (*c*) Fils de *Seleucus*, & à *Antigone*. Mais il tâcha en même tems d'éviter un quatriéme Ennemi, qu'il auroit pû ſe faire, ſavoir, PYRRHUS, Roi d'*Epire*, en quoi les circonſtances lui aidérent beaucoup. Car ce Prince méditoit alors ſon Expédition en *Italie*, dont nous parlerons plus bas. Il demanda quelques Troupes à *Céraunus*, qui lui accorda, mais ſeulement pour deux ans, cinq-mille hommes d'Infanterie, & quatre-mille de Cavalerie, tous *Macédoniens*, & cinquante Eléphans. Le Traité fut cimenté par un Mariage. *Pyrrhus* épouſa la Fille de *Ptolomée Céraunus*; & laiſſa à celui-ci le ſoin de défendre ſes Etats en ſon abſence. *Ceraunus* trouva auſſi moien de faire la Paix avec *Antiochus*. D'autre côté, *Pyrrhus* la fit avec tous ceux de qui il pouvoit avoir quelque choſe à craindre; & tira auſſi de ces Traitez un renfort de ſecours pour ſon Expédition en *Italie*. *Antiochus* lui fournit de l'argent: *Antigone*, des Vaiſſeaux pour tranſporter ſon Armée. (*d*) *Sed nec* Pyrrhus Rex Epiri *omiſſus* [a Ptolemæo] *ingens momentum futurus, utri parti ſocius acceſſiſſet . . . . Itaque* Tarentinis *adverſus* Romanos *laturus auxilium, ab* Antigono *naves ad exercitum in* Italiam *deportandum mutuo petit; ab* Antiocho *pecuniam, qui opibus, quàm militibus, inſtructior erat; a* Ptolemæo Macedonum *militum auxilia. Sed* Ptolemæus, *cui nulla dilationis ex infirmitate virium venia eſſet, quinque millia peditum, equitum quatuor millia, elephantos quinquaginta, non amplius quam in biennii uſum dedit. Ob hæc* Pyrrhus, *filiâ* Ptolemæi *in matrimonium acceptâ, vindicem eum regni reliquit, pacificatus cum omnibus finitimis, ne, abductâ in* Italiam *juventute, præ-dam hoſtibus regnum relinqueret . . . . (e) Quum regnum* Macedoniæ *occupaſſet* [Ptolemæus] *pacem cum* Antiocho *fecit, affinitatemque cum* Pyrrho, *data ei in matrimonium filia ſua, jungit.* Le régne de *Ceraunus* fut bien court; & toutes ſes précautions devinrent inutiles, par l'attaque imprévuë d'Ennemis redoutables. Les *Gaulois* firent irruption dans la *Macédoine*. Il en vint avec eux à une Bataille, où il fut pris, & eut

(*a*) Sur l'Année 287. *Artic.* 325.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 7. *pag.* 18.

(*c*) *Antiochus Soter.*

(*d*) *Juſtin*, Lib. XVII. Cap. 2.

(*e*) *Idem*, Lib. XXIV. Cap. 1.

ANT. CCCXXVII. (1) Voiez MEMNON, dans les Extraits de PHOTIUS, Cap. 13, *& ſeqq.* col. 716, 717. JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 1, 2. APPIEN *d'Alexandrie*, in *Syriac.* pag. 207, 208. *Ed. Amſt.*

(2) Ainſi ſurnommé, parce qu'il avoit été élevé à *Gonne*, Ville de *Theſſalie*. DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* pag. 58.

(3) *Omnique arte adulatur* 21 [fratri] NA Antigono Demetrii Antiochoque *filio* Seleuci, *cum quibus bellum habiturus erat, tertius filii hoſtis accederet.* JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 2. C'eſt ainſi que le dernier Editeur, Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, a heureuſement corrigé, à mon avis, ce paſſage corrompu, où on lit: *adulatur* EUMENI AT Antigono &c. puis à la fin: NA *tertius* &c. Aucune des autres conjectures, que les Savans avoient propoſées, ne paroît auſſi ſimple, ni auſſi conforme à la ſuite du diſcours.

eut la tête tranchée, un an & cinq mois après être monté ſur le Trône. Digne fin de ſa perfidie ! Car, contre ſes ſermens les plus ſolennels, il avoit fait mourir les deux Fils de *Lyſimaque*, après avoir, dans cette vuë même, épouſé leur Mére *Arſinoé*, ſa propre Sœur. (4) Dès qu'il fut mort, ME'LE'AGRE, ſon Frére, s'empara du Roiaume de *Macedoine* : mais il en fut chaſſé, au bout de deux mois. Les *Macédoniens* lui ſubſtituérent ANTIPATER, Petit-Fils de *Caſſander*, qui ne régna que quarante-cinq jours. Enfin, après une eſpéce d'anarchie de trois ans, pendant leſquels la *Macédoine* fut en proie à divers Compétiteurs, ANTIGONE *Gonatas*, Fils de *Démétrius*, en prit poſſeſſion, & tranſmit à ſes Deſcendans ce Roiaume paternel.

ARTICLE CCCXXVIII.

COMMENCEMENT *de la Confédération perpétuelle des* ACHE'ENS.

ANNE'E 282. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

DANS les tems anciens, dont la mémoire s'eſt conſervée à travers les Fables, les ACHE'ENS eurent des Rois, qui ſe ſuecédérent de Pére en Fils. (*a*) Mais quelques-uns aiant voulu gouverner deſpotiquement, & non ſelon les Loix, (*b*) ces Peuples enfin changérent le gouvernement en Démocratie, de ſorte que douze Villes, chacune très petite, faiſoient autant de Républiques, unies enſemble par une étroite conféderation. Les *Acheens* ſe maintinrent dans cet état, juſqu'aux tems de PHILIPPE *de Macedoine*, & d'*Alexandre le Grand*, quoi que leurs affaires euſſent varié ſelon les conjonctures, ainſi que vont toutes les choſes humaines. Mais depuis *Alexandre*, & ſes Succeſſeurs, la diſſenſion ſe gliſſa entre ces Villes. Les Rois de *Macédoine* y contribuérent beaucoup, pour en profiter : ils mirent enfin garniſon dans quelques-unes : & d'autres furent en proïe à de petits Tyrans. Cependant, environ la 124. *Olympiade*, elles commencérent à renouer leur ancienne union. *Dyme*, *Patres*, *Tritée*, & *Phares*, (1) furent les prémiéres. Environ cinq ans après, la Ville d'*Ægium* ſe joignit à elles ; puis *Boure*, & *Carynie*. Pendant vint-cinq ans, le Corps ne fut compoſé que de ces ſept Villes : mais, depuis, les autres y revinrent, à la reſerve d'*Olene*, qui (*c*) ne le trouva pas à propos ; & d'*Helice*, qui avoit été engloutie par la mer, avant la Bataille de *Leuctres*. Bien plus : la plûpart des autres Villes du *Peloponneſe*, & quelques-unes mêmes hors du *Peloponnéſe*, (*d*) voulurent entrer dans la Ligue, qui par là devint plus puiſſante, qu'elle n'avoit jamais été. C'eſt dommage que nous n'ayions pas ou entier, ou en ſubſtance, le Traité qui contenoit les articles de la Confedération. Mais nous en ſavons aſſez, pour comprendre, par ce qui ſe trouve épars dans les Auteurs de l'Antiquité, la forme & les Loix de cette République compoſée d'un grand nombre d'Etats particuliers. Il eſt certain, que chaque Ville conſervoit ſa Souveraineté à part, quoi qu'elles fuſſent unies en un ſeul Corps pour leur utilité & leur défenſe commune. (*e*) *Namque* Achæi, *licet per civitates, veluti per membra, diviſi ſint, unum tamen corpus & unum imperium habent, ſingularumque urbium imperia mutuis viri-*

(*a*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 41. *Strabon*, Lib. VIII. *pag.* 588, *& ſeqq.* Ed. Amſt.

(*b*) Voïez ci-deſſus, ſur l'Année 1085. *Artic.* 26.

(*c*) *Strabon*, ubi ſupr.

(*d*) *Idem*, pag. 591. *Polyb.* Cap. 38, 43. ubi ſupr. *Pauſanias*, Lib. VII. *Cap.* 7.

(*e*) *Juſtin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 1.

(4) Voïez DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* ubi ſupr. PORPHYRE, ibid. *pag.* 63.

ART. CCCXXVIII. (1) POLYBE ajoute après ceci : Διὸ περ οὐδὲ τόλμαν ἐπιβαίνειν τῶν πάλαι τοιοῦτον πηγὴ συμπολιτικῆς : *C'eſt pourquoi il ne reſte pas même de Colonne qui témoigne la confederation de ces Villes.* La liaiſon de ces paroles avec les precedentes n'eſt nullement claire : & le P. THUILLIER n'auroit pas mal fait, en cet endroit & en bien d'autres, d'eclaircir un peu ſon Auteur ; car, pour Mr. le Chevalier DE FOLARD, ſon deſſein ne s'etendoit pas juſques-là. Le docte J. FRID. GRONOVIUS (comme on l'apprend par les Notes de ſon Fils, dans l'Edit. d'*Amſterdam*) avoit bien ſenti la difficulté. Outre qu'il ne comprenoit rien dans cette raiſon ; *parce que quatre Villes des* ACHE'ENS *ſe liguerent de nouveau, il ne reſte point de Colonne, où l'on voie écrits leurs noms & leur Traité* : il trouvoit peu vraiſemblable, qu'elles n'euſſent pas ſuivi une coutûme ſi generale alors, & dont on a tant d'exemples dans *Polybe* même. Ainſi il conjecturoit, qu'il s'eſt gliſſé ici une tranſpoſition, & que les paroles, dont il s'agit, doivent être placées un peu plus haut, après ce que l'Hiſtorien a dit des Tyrans, qui s'etant emparez des Villes des *Acheens*, acheverent de rompre leur ancienne union. Le raiſonnement devient alors clair & juſte. Les Uſurpateurs & les Tyrans, en detruiſant la liberté des Peuples, ont grand ſoin d'abolir, en même tems tout ce qui en conſerve le ſouvenir, & ſur tout des Monumens auſſi authentiques, & auſſi durables, que des Traitez gravez ſur de groſſes maſſes de Pierre. J'ai remarque, dans un autre Auteur, une autre explication qu'il donne tacitement. C'eſt JAQUES CAPPEL, (*Hiſt. Sacr. & Exotica* &c. Sedan. 1613. pag. 472.) qui dit, que les Villes, dont il s'agit, aiant levé l'etendart de la Liberté, exhortérent les autres à s'affranchir & ſe reunir, mais en prenant tant de ſoin d'eviter tout ſoupçon de pretendre tenir elles-mêmes ſous ce prétexte le premier rang, qu'elles ne voulurent même ériger aucune Colonne qui marquât la ligue qu'elles avoient faite les premieres. Cette conjecture a quelque choſe d'ingenieux : mais elle aide trop à la lettre, & eſt fort ſubtile. Ainſi je ne vois rien de plus probable, que la penſée de *Gronovius*. On ſait, qu'il y a mille exemples de pareilles tranſpoſitions dans les anciens Manuſcrits ; & ſi ceux de *Polybe* n'etoient moins rares, peut-être y trouveroit-on des indices de celle-ci. J'ajoute, que les paroles mêmes, bien examinées, ſemblent inſinuer clairement, qu'il y avoit eû alors quelque Colonne d'erigée par les quatre Villes des *Acheens*, mais qui depuis avoit été detruite. *Polybe* ne dit pas, οὐδὲ συνῆδη, comme il faudroit, s'il s'agiſſoit de ce qui ſe paſſa alors ; mais οὐδὲ συμβαίνει ὑπάρχειν &c. Ainſi cela veut dire, qu'il y avoit eu autrefois une Colomne, mais qu'elle ne ſubſiſtoit plus. Or c'eſt dequoi il faut trouver la raiſon dans quelque choſe arrivée depuis, & non pas dans le commencement même de l'union. Je pourrois auſſi montrer par d'autres endroits de *Polybe*, qu'il donne à entendre, que tous ceux qui etoient entrez dans la Ligue des *Acheens*, les uns après les autres, avoient chacun fait écrire leur nom ſur une Colomne erigée pour tous en commun, & où etoient gravées les Loix de l'Union. Voïez, par exemple, *Lib.* IV. *Cap.* 9. (que je cite ici ſur la V. Loi) & *Excerpt. Legat.* 58. *pag.* 1217.

viribus propulſant. Le fondement & le but de la Confédération, étoit une parfaite égalité. Il y avoit non ſeulement amitié & alliance générale entre ces Peuples, pour tout ce qui regardoit leur intérêt commun, mais encore mêmes Loix, mêmes Poids, mêmes Meſures, mêmes Monnoies, mêmes Magiſtrats, mêmes Sénateurs, mêmes Juges. En un mot, à cela près qu'ils n'étoient pas renfermez dans les mêmes Murailles, tout le reſte, ſoit en général, ſoit dans chaque Ville en particulier, étoit égal & parfaitement uniforme; ſans que les derniers, qui venoient à être aſſociez au Corps, euſſent moins d'avantage & de privilége, que les anciens. De ſorte qu'il ne manquoit rien de ce qui étoit néceſſaire (*f*) pour entretenir une bonne union. POLYBE nous apprend cela, & preſque tout ce qui regarde la Ligue des *Achéens.* (*g*) Ταυτην δ' τηλικαυτην συ τοις καθ' ημας καιροις ἰσχε πρακτην δ συντελειαν τουτο το μερος [τῆς Ἀχαιων], ὥστε μη μονον συμμαχικην δ φιλικην κοινωνιαν γεγονεναι πραγματων περι αὐτους· ἀλλα δ νομοις χρησθαι τοις αὐτοις, δ σταθμοις, δ μετροις, δ νομισμασι· προς δε τουτοις, ἀρχουσι, βουλευταις, δικασταις τοις αὐτοις· καθ' ὅλα δε τουτῳ μονῳ Ἀχαιοις ἑλλαττουν, τῳ μη πασας πολεις ἀριθμουν ἰσην ἰσχειν δυναμιν συνεπαινουσι Πελοποννησιοι, τῳ μη τ αὐτον περιβολον ὑπαρχειν τοις κατοικουσιν αὐτην· τἀλλα δ' ἁπαντ', δ καθ' ἑκαστας τ' αὐτα δ ὡς ἁπλως. . . . . Της ἰσηγοριας, δ παῤῥησιας, δ καθολου δημοκρατιας ἀληθους οὐτημα δ πραιρησιν ἀλλαττοντες ἡμερωτερα ἁν δ' ἰδοι τις, δ ὡς τοις Ἀχαιοις ὑπαρχουσης . . . . Ὁυδεν γ' ἀδει ὑπολειπομενη πλεονεκτημα τοις ἐξ ἀρχης, ἁπα δε πασι ποιησαι τοις ἀει προσλαμβανομενοις, ταχιως καταστηναι δ πραιρεμενης ὁπηδολης, δυο συνεργοις χρωμενη τοις ἰσχυροτατοις ἑαυτῃ δ φιλανθρωπια. Pendant les vint-cinq prémiéres années, que le Corps n'étoit encore compoſé que de ſept Villes, on eréoit chaque année un Secrétaire commun, & deux Chefs, que les Latins nommérent *Preteurs* : mais le mot Grec Στρατηγὸς ſignifie *Capitaine* ou *General*; & effectivement c'étoit dans le Commandement des Armées que conſiſtoit leur principal pouvoir. Enſuite on trouva bon de n'élire chaque fois, qu'un ſeul Préteur. (*h*) Ἐπεσει μ ὖν ἑτη τὰ πρωτα δ πεντε συνεπολιτευσαντο μεθ' ἑαυτῶν αἱ πραιρημεναι πολεις, Γραμματια κοινα ἐπ περιοδῳ προχειριζομεναι, δ δυο Στρατηγους. μ δε ταυτα πάλιν ἐδοξεν αὐτοις ἑνα καθιστανται, δ τουτῳ πιστευειν ὑπερ τῶν ὅλων. Quoi que cette Dignité fût originairement annuelle, il arrivoit ſouvent qu'on la prorogeoit : le même au moins y (*i*) revenoit : & *Philopœmen* pouſſa juſqu'à (*k*) huit fois, aiant du reſte gouverné toutes les affaires pendant quarante ans. Le Préteur préſidoit dans l'Aſſemblée générale, s'il s'y trouvoit : c'étoit même lui, qui la convoquoit ordinairement, & à ſon défaut, quelcun de ſes Aſſeſſeurs, qu'on appelloit *Demiurges*, Δημιοργοι, ou (2) Δαμιοργοι C'étoient les principaux Magiſtrats de la Nation, & les prémiers après le Préteur. On en créoit dix, comme il paroit par un paſſage de (*l*) TITE-LIVE : *Tum inter Magiſtratus gentis* (Demiurgos *vocant : decem numero creantur*) *certamen* &c. Il y avoit tous les ans deux Aſſemblées fixes du Conſeil général des *Achéens* : l'une, qui ſe tenoit (*m*) au Printems; & l'autre, ſix mois (*n*) après, en Automne. Le prémier endroit deſtiné à ces Aſſemblées, & celui auſſi où on les convoqua toujours pour l'ordinaire, étoit la (*o*) Ville d'*Egium.* Mais, dans la ſuite, ſelon qu'on le jugeoit à propos, d'autres Villes de la Confédération furent choiſies pour cela extraordinairement, tantôt (*p*) *Sicyone*, tantôt (*q*) *Argos*, tantôt *Megalopolis* (*r*), tantôt (*s*) *Tegée*, tantôt (*t*) *Clitor* en *Arcadie*, tantôt (*u*) *Corinthe.* Voici les Loix que la ſage politique de ces Peuples s'étoit faites, telles qu'on les recueille des Anciens Auteurs, qui nous reſtent.

I. ON ne devoit point convoquer l'Aſſemblée, à la réquiſition des Ambaſſadeurs étrangers; à moins qu'il ne s'agit d'Alliance ou de Guerre : Νομον γ' ειναι ὡς τοις Ἀχαιοις, μη συγκαλειν τους πολλους, ἐαν μη περι συμμαχιας δ πολεμου δει γινεσθαι βουλιον. Ce paſſage de (*x*) POLYBE eſt ainſi rendu par (*y*) TITE-LIVE : Achæi *maximè concilii negati crimen excuſabant, recitando legem, quæ, niſi belli pacisve cauſſa . . . . vetaret indici concilium.* Il s'agit là ſans doute d'Aſſemblées extraordinaires : car les ordinaires, par cela même qu'elles étoient telles, devoient toujours aller leur train en leur tems.

II. IL falloit encore que les Ambaſſadeurs montraſſent avant toutes choſes leurs Inſtructions, & les donnaſſent par écrit. Cette Loi ſe trouve dans les mêmes endroits de POLYBE, & de TITE-LIVE, (*z*) que nous venons de citer : δ ὡς συγκλητου τις ἐνεγκῃ γραμματα : *Et quum legati ab Senatu cum litteris, aut ſcriptis mandatis venirent.* POLYBE en parle encore, à l'occaſion d'une autre conjoncture, où par la même raiſon on refuſa à des Ambaſſadeurs *Romains* de convoquer l'Aſſemblée des *Achéens* : (*a*) Ἀντεγραψαι [ὁ Στρατηγὸς, δ οἱ Δημιοργοι τῶν Ἀχαιων] αὐτῳ, διοτι συνεσεσθαι,

(*f*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1031. & *Vit. Philopœmen.* pag. 360.
(*g*) Lib. II. Cap. 37. 38.
(*h*) *Polybe*, ubi ſupr. Cap. 43.
(*i*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1038. B. C.
(*k*) *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 298. *Plutarque*, in *Vit. Philopœmen.* pag. 366. D. *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 51.
(*l*) Lib. XXXII. Cap. 22.
(*m*) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 7. & 37. Lib. V. Cap. 1.
(*n*) *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 14. pag. 557.
(*o*) *Idem*, ibid. Cap. 7. *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 30.
(*p*) *Polyb.* Excerpt. Legat. 53. & alib. *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 19. &c.
(*q*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLII. Cap. 44.
(*r*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLI. Cap. 24.
(*s*) *Tit. Liv.* Lib. XXXVIII. Cap. 34.
(*t*) *Polyb.* Exc. Leg. 43. *Tit. Liv.* Lib. XXXIX. Cap. 35.
(*u*) Exc. Leg. 89. & 144. *Polyb.*
(*x*) *Excerpt. Leg.* 42.
(*y*) Lib. XXXIX. Cap. 33.
(*z*) Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 9. pag. 543. 544.
(*a*) *Exc. Leg.* 47.

(2) *Damiurgis civitatum* (*qui ſummus eſt magiſtratus*) Aegium *evocantibus* &c. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30. Le docte TURNE'BE (*Adverſ.* Lib. XIV. Cap. 11.) dit, que *Tite-Live* a ainſi exprimé ce nom ſelon la Dialecte Dorique. Mais, dans tous les autres endroits, où l'Hiſtorien parle de ces Magiſtrats, il les appelle *Demiurgi.* Voiez par exemple, *Lib.* XXXII. *Cap.* 22. Et je ne ſai comment GRONOVIUS n'y a pas pris garde. Quoi qu'il en ſoit, on cite ici à propos HESYCHIUS, qui dit, que, parmi les *Doriens*, tels qu'étoient la plûpart des Peuples du *Péloponnéſe*, on appelloit ainſi les Magiſtrats des Villes, qui étoient à peu près comme les *Démarques*, à *Athènes.*

σιον, ἀν γράψῃ τὸν βουλὴ ἀφελεχθῆναι τοῖς Ἀχαιοῖς· τὸν γὸ νόμον ταῦτα τοῖς ἔχουσιν ὑπάτειαν.

III. Lors même que l'Assemblée se tenoit actuellement, on ne pouvoit y rien proposer, que les choses pour lesquelles elle avoit été convoquée. C'est sur ce fondement, que les *Acheens*, assemblez à *Argos*, refusérent d'écouter les propositions de Philippe, Roi de *Macedoine*, qui y arriva à l'improviste, comme nous l'apprenons de (*b*) Tite-Live : *Id modo quum dixisset* [Cycliades, Prætor *Achæorum*] *non licere legibus* Achæorum, *de aliis rebus referre, quàm propter quas convocati essent* &c.

(*b*) *Lib.* XXXI. *Cap.* 25.

IV. Il n'étoit permis à aucun Peuple de la Ligue, d'envoier de son chef & en particulier des Députez à quelque Puissance étrangére. Cette Loi paroissoit aux *Acheens* de si grande importance, qu'ils stipulérent des *Romains*, dans un Traité, que ceux-ci ne permettroient ou ne souffriroient rien qui y donnât la moindre atteinte, comme le rapporte (*c*) Pausanias : Ἐπεὶτία ἐφιεντες, ἢ Ῥωμαίοις συγκείσεται ἢν ᾗ Ἀχαιοῖς· Ἀχαιοῦν μὴν γὸ εἶναι ἐπὶ τῷ κοινῷ τῷ Ἀχαιῶν Ῥωμαίων βουλὴν ἀπιέναι πρέσβεις ἰδίᾳ, οὐ ἀπέρατο μὴ προσώδεσθαι τὰς πόλεις, ὅσαι συνέδριὸ τῷ Ἀχαιῶν μετέχου . . . . . (*d*) Πόλις, ὅσαι τελέσου ἐς Ἀχαιοὺς, μηδεμίαν ἐφ' ἑαυτῆς καθεστηκέναι κυρίαν, ἅπου τῷ κοινῷ τῷ Ἀχαιῶν, ὡδὲ Ῥωμαίοις ἰδίᾳ πρεσβείαν ἀποστέλλειν.

(*c*) *Lib.* VII. *Cap.* IX. *pag.* 544. 545.
(*d*) *Ibid.* Cap. 12. *pag.* 553.

V. Une autre Loi, fondée sur le même principe de l'étroite communauté d'intérêts, c'étoit, qu'aucun autre Peuple ne pouvoit être admis dans la Ligue, sans le consentement général de tous les Conféderez. En vertu de cette Loi, on refusa de recevoir les *Messeniens*, qui demandoient avec empressement, qu'on inscrivît leur nom sur la Colomne où étoient gravez ceux des autres déja reçûs, comme nous l'apprend Polybe : (*e*) Βυλαιώσιον δὲ [τῶν Μεσσηνίων] ἢ ἢ κοινῆς συμμαχίας μεταχεῖν, ἢ σπουδῶν ὁμοῦ τοῖς ἄλλοις ὑπογραφῆναι· περὶ μὲν ἢ συμμαχίας οἱ πρεσβεῖς τῶν Ἀχαιῶν ἀπέλεγον, ὡ φάσκοντες δυνατὸν εἶναι, χωρὶς φιλίππου ἢ τῶν ξυμμάχων ἰδίᾳ προσλαβεῖν. L'Historien ajoute, que l'observation de cette Loi avoit été jurée solennellement dans une occasion particuliére, par tous les Membres du Corps.

(*e*) *Lib.* IV. *Cap.* 9.

VI. Si quelcun des Conféderez avoit des raisons particuliéres de ne pas entrer dans une délibération, qu'il voioit qui alloit se prendre par les suffrages des autres, il pouvoit alors se retirer de l'Assemblée. Cela s'infére de la narration de (*f*) Tite-Live, sur un cas qui arriva. Il s'agissoit de rompre l'alliance avec Philippe, Roi de *Macédoine*. Les *Dymeens*, les *Megalopolitains*, & les *Argiens*, avoient de grandes obligations à ce Prince. Ils sortirent alors de l'Assemblée, qui se tenoit à *Sicyone*. Personne, dit l'Historien, n'en fut surpris, ni ne le désapprouva, par la raison que nous venons de rapporter : Dymæi, *ac* Megalopolitani, *& quidam* Argivorum, *priusquam decretum fieret, consurrexerunt, ac reliquerunt concilium, neque mirante ullo, neque improbante . . . . veniaque iis hujus secessionis fuit, & magnis & recentibus obligatis beneficiis.*

(*f*) *Lib.* XXXII. *Cap.* 22.

VII. Toutes les affaires devoient s'expédier en trois jours, après lesquels l'Assemblée se séparoit. C'est encore Tite-Live, qui nous l'apprend : (*g*) *Supererat unus justi concilii dies : tertio enim Lex jubebat decretum fieri* &c. Je ne sai sur quoi fondé, le nouveau Traducteur (*b*) de Polybe avance, que *la durée du Conseil etoit bornee à trois jours*, & qu'il falloit *que le Decret se fît au quatrieme.*

(*g*) *Ibid.*
(*b*) *Vincent Thuillier*, Vie de Polybe, pag. 25. Tom I. *Ed. d'Amst.*

VIII. Enfin, il étoit défendu à toute personne, soit Magistrat, ou simple Particulier, du Corps de *Acheens*, de recevoir des présens d'aucun Roi, sous quelque prétexte que ce fût. Polybe fait mention expresse de cette Loi : (*i*) Τῶν γὸ νόμων κωλυόντων μηδένα, μήτε τῶν ἰδιωτῶν, μήτε τῶν ἀρχόντων, ὡδὲ βασιλέως δῶρα λαμβάνειν, μηδ' ὁποίας ἂν πρόφασιν &c.

(*i*) *Excerp. Legat.* 41. *pag.* 1280. 1281.

Ce fut apparemment à l'imitation des *Achéens*, que les Etoliens, d'ailleurs Nation féroce & d'un caractére bien différent, formérent une Ligue presque semblable en tout, & dont (3) l'Assemblée, sous un Chef, qu'ils appelloient aussi *Préteur*, se tenoit à (4) *Thermus*. Polybe au moins témoigne, (*k*) que dans cette partie d'*Italie* qu'on appelloit la *Grande Grèce*, on adopta la forme du Gouvernement des *Achéens*, & que les *Crotoniates*, les *Sybarites*, & les *Cauloniates*, s'unirent ainsi, en suivant les mêmes Loix.

(*k*) Lib. II. Cap. 39. pag. 176.

Il y a long tems qu'on a remarqué la conformité de la Confédération des Provinces-Unies des Pais-Bas, avec celle de l'ancienne Ligue des *Acheens*. Mr. le Chevalier de (*l*) Folard témoigne, à l'occasion de son Polybe, combien il en est *frappe*. „ On y remarquera (dit-il) une image parfaite de la République de Hollande, „ après qu'elle se fut soustraite au joug de l'*Espagne*. Il y a une telle conformité d'événemens, que rien ne me semble plus surprenant. On y voit la même conduite, & „ le même courage, dans ceux qui entreprirent un si grand projet, les mêmes Loix, „ la

(*l*) Tom. I. pag. 251. *Ed. d'Amst.*

(3) Qu'on appelloit Πανηγυλιά, ou Πανηγυλεῖς.
(4) Voiez Palmerii *Græcia Antiqua*, Lib. IV. Cap. 13. *pag.* 461, & *sqq.* *Exercit. in Optim. Auct. Græc.*, pag. 89, & *sqq.* comme aussi Berkelius, sur Stephanus *De Urbib.* au mot Θέρμος.

„ la même Politique, comme les mêmes progrès; en un mot, la naiſſance de la Répu-
„ blique des *Acheens* eſt la même en tout, que celle des *Provinces-Unies*. ARATUS
„ la forma par ſon eſprit & par ſon courage. PHILOPOEMEN, le plus grand Capitaine
„ de ſon tems, la ſoûtint & l'affermit contre les Puiſſances qui s'élévérent contr'elle. Je
„ m'aſſûre que le Lecteur appliqué prendra un très-grand plaiſir de comparer ces deux
„ Républiques, & de voir un prémier *Prince d'*ORANGE en la perſonne d'*Aratus*,
„ & un Prince MAURICE en celle de *Philopoemen*; car à l'égard des Loix des *Achéens*,
„ de leur Gouvernement, & de leurs Magiſtrats, je ne vois rien qui ne ſoit conforme
„ à la République de *Hollande*". Mr. *de Folard* entend ſans doute cela en gros, comme il ſuffit; y aiant toujours dans ces ſortes de reſſemblances bien des différences pour le détail.

ARTICLE CCCXXIX.

PROPOSITIONS *de Paix faites aux* ROMAINS, *par* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES inſultes faites par les TARENTINS, prémiérement à une Flotte des ROMAINS, qui étoit abordée ſur leurs côtes, & enſuite à un Ambaſſadeur envoié pour en demander ſatisfaction; avoient obligé les derniers à déclarer la Guerre aux prémiers, l'année précédente. (1) Les TARENTINS appellérent à leur ſecours PYRRHUS, Roi d'*Epire*, qui ne demandoit pas mieux, & qui leur donna bien lieu depuis de s'en repentir. Le Conſul *Publius Valerius Lævinus* alla au devant de ce Prince, & lui livra bataille. La victoire ſe déclara pour *Pyrrhus*; à quoi contribuérent beaucoup ſes Eléphans, animaux inconnus juſques-là aux *Romains*. Cependant le Vainqueur perdit tant de ſon côté, qu'il dit franchement à ceux qui le félicitoient, que, s'il gagnoit ainſi une autre Victoire, il craignoit bien qu'il ne reſtât plus de Soldats à ramener en *Epire*. Voiant d'ailleurs, que les *Romains* ne ſe décourageoient point, & qu'ils faiſoient de nouvelles levées, il leur envoia demander la Paix. Il choiſit pour cette Ambaſſade CINE'AS, *Theſſalien*, Diſciple de *Demoſthene*, & par là, dit PLUTARQUE, (*a*) celui qui pouvoit le mieux rappeller l'ombre & l'image de l'Eloquence d'un ſi grand maître. Un Fragment d'APPIEN (*b*) d'*Alexandrie* nous apprend, que les conditions propoſées, pour un *Traité de Paix, d'Alliance & d'Amitié*, furent:
„ Que les *Tarentins* ſeroient compris dans ce Traité: Que tous les autres *Grecs*, éta-
„ blis en *Italie*, ſeroient libres, & ſe gouverneroient par leurs propres Loix: Que les
„ *Romains* rendroient aux *Lucaniens*, aux *Samnites*, aux *Dauniens*, aux *Bruttiens*,
„ tout ce qu'ils leur avoient pris par les armes: Que, moiennant tout cela, *Pyrrhus*
„ renvoieroit aux *Romains*, ſans rançon, tous leurs Priſonniers". Ἐλίδυ δ' αὐτῷ [ὁ Κινέας] εἰρήνη τε καὶ φιλίαι καὶ συμμαχίαι πρὸς Πύρρον εἰ Ταραντῖνοι μὲν ἐς ταῦτα συμπεριλάβοιντο, τοὺς δ' ἄλλους Ἕλληνας τοὺς ὁπόσοι Ἰταλίᾳ κατοικοῦσιν, ἐλευθέρους τε αὐτονόμους εἶναι· Λευκανοὺς δὲ καὶ Σαυνίτας, καὶ Δαυνίους, καὶ Βρεττίους, ἀποδοῦναι ὅσα αὐτῶν ἔχουσι πολέμῳ λαβόντες· καὶ γεγωμίσαι, ἔφη, τούτων, Πύρρον ἀποδόσθαι αὐτοῖς τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων. PLUTARQUE (*c*) dit, que *Pyrrhus* promettoit par la bouche de ſon Ambaſſadeur, d'aider aux *Romains* à conquérir toute l'*Italie*: Καὶ συγκατεργάσασθαι τὴν Ἰταλίαν ἐπαγγελλόμενον [Πύρρον] φιλίαν δὲ ἀντὶ τούτων ἑαυτῷ, καὶ τοῖς Ταραντίνοις ἄδειαν, ἕτερον δὲ μηδὲν αἰτοῦντα. JUSTIN (*d*) poſe en fait, que la Paix avoit été déja concluë ſur ce pié-là entre *Pyrrhus*, & *Cajus Fabricius*, qui lui avoit été envoié de la part des *Romains*; & qu'il s'agiſſoit ſeulement de la faire ratifier par le Sénat. Mais il ne s'accorde en cela, ni avec APPIEN, ni avec PLUTARQUE, qui nous repréſentent l'envoi de *Fabricius* comme poſtérieur à la prémiére Ambaſſade de *Cinéas*, & aiant un autre but; ainſi que nous le verrons dans l'Article ſuivant. Quoi qu'il en ſoit, tous les beaux diſcours de *Cinéas*, & les préſens même qu'il avoit ordre de ſon Maître, d'offrir aux Sénateurs & à leurs Femmes, ne purent venir à bout de vaincre l'obſtination des *Romains* à continuer la Guerre. Il eſt vrai que d'abord le Sénat fut ébranlé par l'éloquence de l'Ambaſſadeur: mais la Harangue d'un (*e*) bon Vieillard, qui, tout aveugle & caſſé qu'il étoit, ſe fit porter en litiére à l'Aſſemblée, eut encore plus de force, pour ramener & raffermir les Eſprits. On chargea *Cinéas* de dire à *Pyrrhus*, qu'il ne falloit point parler de Paix ni d'Alliance, qu'il ne fût ſorti d'*Italie*.

(*a*) *In Pyrrh.* Pag. 391. A.
(*b*) *In Sectis Fulvii Urſini. De Legationib.* pag. 345. 146.
(*c*) *Ubi ſupr.* pag. 394.
(*d*) *Lib.* XVIII. *Cap.* 2.
(*e*) *Appius Claudius.*

ART. CCCXXIX. (1) Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XIII. FLORUS, *Lib.* I. *Cap.* 18. EUTROPE, Lib. II. *Cap.* 11, & *ſeqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 390, & *ſeqq.* DENYS d'*Halicarnaſſe*, Excerpt. *pag.* 709. Tom. I. Ed. Oxon. ZONARE, *Tom.* II. pag. 42, & *ſeqq.* Edit. Baſil. 1557. &c.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre le même* PYRRHUS, *& des Ambaſſadeurs de* ROME, *au ſujet des Priſonniers.*

LA même ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS aiant appris de *Cinéas* le mauvais ſuccès de ſon Ambaſſade, (*a*) marcha du côté de ROME, ravageant tout ſur ſon paſſage; puis il rebrouſſa chemin vers la *Campanie*, & y mit en quartiers d'hiver ſon Armée, chargée de butin. Là il lui (*b*) vint des Ambaſſadeurs de *Rome*, du nombre deſquels étoit *Fabricius*, également célébre par ſa pauvreté, & par ſa fermeté inébranlable à refuſer toutes les offres de richeſſes & de grandeurs que *Pyrrhus* lui fit, pour l'attirer dans ſon parti. Les Ambaſſadeurs demandérent à ce Prince, ou de relâcher les Priſonniers *Romains* qu'il avoit en ſa puiſſance, moiennant une rançon, ou d'en faire un échange avec ceux que les *Romains* avoient des *Tarentins*, & de ſes autres Alliez. *Pyrrhus*, qui ſouhaittoit fort la Paix, crut y engager les *Romains* par un accord généreux, quoi que différent des propoſitions de leur Ambaſſade. Il relâcha tous leurs Priſonniers, & les renvoia ſans gardes, ſur la parole de *Fabricius* ſeul, à condition qu'ils ſeroient libres ſans rançon, ſi la Paix ſe concluoit, mais que, ſi *Rome* perſiſtoit à ne vouloir point entendre à un accommodement, ils reviendroient ſe remettre entre ſes mains, après avoir célébré la (1) Fête des *Saturnales*: (*c*) Ῥωμαίων δὲ πρέσβεις αὐτὸν ἠξίουν λύσασθαι τῇ πόλει τοὺς αἰχμαλώτους ἢ ἀντιλαβεῖν ἴσους ἔχοντι Ταραντίνων, ἢ τῶν ἄλλων συμμάχων αὐτῷ. ὁ δὲ σπουδμόνοις μὲν ἔφη, καθάπερ πρώην Κινέας, χαριεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους· πολεμοῦσι δ' ὡς ἐσαν ἐφ' ἑαυτὸν ἄνδρας τοιούτους καὶ τοσούτους .... ἔπειτα ὁδὸν εἰς τὰς Σατουρναλίας ἐπεύξω. καὶ τοὺς αἰχμαλώτους εἰς τὸ Κρόνιον τὸ ἐφετὸν ἔπεμπεν ἄνευ φυλάκων· ἐφ' ᾧ, διχομήνης μὲν ὁ πόλεμος, ἀ ὁ Πύρρος πρότερον, μένειν ἢ αἰχμαλωσίας ἀπολύσας μὴ διχομήνης δὲ, ἐορτάσαντας ἐπανέρχεσθαι εἰς αὐτόν. Les propoſitions de Paix aiant été encore rejettées, malgré les inſtances des Priſonniers; ils eurent ordre de s'en retourner au tems convenu, ſur peine de mort; & aucun ne manqua de s'y rendre. Mais la ſeconde année après celle-ci, *Fabricius*, qui commandoit alors l'Armée Romaine, comme Conſul pour la ſeconde fois, aiant écrit à *Pyrrhus*, pour lui communiquer une Lettre de ſon (2) Médecin, qui lui avoit offert de l'empoiſonner; ce Prince, par reconnoiſſance, renvoia tous les Priſonniers ſans rançon, & à deſſein encore d'obtenir la Paix, pour laquelle il dépêcha une ſeconde fois *Cineas*. Les *Romains* reçurent bien les Priſonniers: cependant ils n'en furent pas plus portez à parler d'Alliance & d'Amitié, que ſous la même condition du départ de *Pyrrhus*; & ne voulant lui rien devoir, ils lui renvoiérent un pareil nombre de Priſonniers des *Tarentins* & des *Samnites*. Cette même année, *Pyrrhus* paſſa en *Sicile*, y étant appellé à l'occaſion des troubles qu'il y avoit. Je trouve dans un Fragment d'APPIEN (*d*) d'*Alexandrie*, que *Pyrrhus* après la derniére Bataille, fit un Traité avec les *Romains*, avant que d'aller en *Sicile*, d'où il promit à ſes Alliez de revenir bien-tôt en *Italie*: Ὅτι Πύρρῳ μὲν ἡ μάχη ἡ πρὸς Ῥωμαίους συνῆκας εἰς Σικελίαν διέτελει &c. Aucun autre Ancien Auteur ne parle d'un tel Traité.

(*a*) *Appian. in Select. Fulv. Urſ.* pag. 347, 348.

(*b*) Voiez *Denys d'Halicarnaſſe*, dans les *Excerpta*, pag. 711. *Tom. I. Ed. Oxon.*

(*c*) *Appian.* ubi ſupr. *Plutarch. in Vit. Pyrrh.* pag. 396.

(*d*) Pag. 1217. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* NICOME'DE *Roi de* BITHYNIE, *& ceux de la Ville d'*HERACLE'E.

ANNE'E 279. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS I. (*a*) Roi de *Syrie*, voulant recouvrer ce qui lui manquoit encore des païs dont SE'LEUCUS ſon Pére avoit été en poſſeſſion, envoia (*b*) une Armée au

(*a*) Surnommé *Soter*.

(*b*) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 224. *Cap.* 16, 17, 19. *pag.* 717, 720.

ART. CCCXXX. (1) Cette Fête ſe faiſoit au mois de *Décembre*. D'où il paroît, que ce fut bien-tôt après le retour de *Cinéas*, que les *Romains* envoiérent cette Ambaſſade. DODWELL (*Not. ad Chronolog. Syn.* pag. 105.) la met auſſi ſur la même Année. Et cependant il fait enſuite revenir les Priſonniers ſeulement après les *Saturnales* de l'année ſuivante. Or en ſuppoſant même que *Cineas* fût venu au commencement de celle-ci, avant les nouveaux Conſuls, comme *Dodwell* ſemble le croire; quelle apparence que *Pyrrhus* eût fixé un ſi long terme; puis que, ſelon notre Chronologiſte, le nouveau Conſulat commençoit alors au mois d'*Avril*? L'argument qu'il tire des paroles de PLUTARQUE (*pag.* 396. B.) Μετὰ ταῦτα &c. ne prouve rien. Car c'eſt une déſignation vague du tems. L'Hiſtorien ſaute tout le Conſulat qui ſuit celui de *Lévinus*, & précéde celui de *Fabricius*. Il n'y a pas un mot de ce qui s'y paſſa.

(2) PLUTARQUE, *ubi ſupr.* ne le nomme pas. Quelques-uns l'appellent *Timochares*: d'autres, *Nicias*. Voiez les Notes de Mr. PE'TAVIUS ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 33. où ce Médecin eſt confondu avec *Cineas*; d'où que vienne la faute.

au delà du mont *Taurus*, ſous le Commandement de *Patrocle*. Celui-ci ſe diſpoſoit à attaquer, entr'autres Villes, (1) HERACLE'E : mais les Habitans lui aiant envoié des Ambaſſadeurs, pour l'appaiſer, il fit avec eux un Traité d'amitié, & ſe retira. Comme il paſſoit par la *Phrygie*, pour aller en *Bithynie*, il donna dans une embuſcade, que les *Bithyniens* lui avoient dreſſée, & malgré toute ſa bravoure, il y fut tué, & ſon Armée taillée en piéces. *Antiochus* chercha à en tirer vengeance ; & il équippa une grande Flotte, avec le ſecours de pluſieurs Alliez, joint à ſes propres forces. NICOME'DE, d'autre côté, fit de grands préparatifs, & entr'autres Peuples, dont il ſe procura l'Alliance, il engagea ceux de la Ville d'HE'RACLE'E à y acceder, leur promettant de leur rendre la pareille dans l'occaſion. Il obtint d'eux treize Vaiſſeaux : & en revanche il leur rendit deux Villes, dont ils avoient été dépouillez, (2) *Ciére*, & (3) *Tios*, & les païs de *Thynide*. (c) Ὁ τύραννος [τῆς Βιθυνίας] βασιλεὺς Νικομήδης ἀφ' ἑτοιμασίας (c) *Ibid.* πρὸς Ἡρακλείαν, συμμαχίαν αἰτῶν· ἡ τυγχάνει ἡ σπουδὴ, οὐ ὁμοίας χαρεὶς ἡ χρείας ἢ ἀμοιβὴν ὑποχήμενος· οὐ τούτῳ δὲ Ἡρακλεῶται τὴν τε Κίερον, ἡ ἢ Τῖον ἀποδόσαιτο, ἡ ἢ Θυνίδα γῆν, πολλὰ τῆς χρημάτων δαπανήσαντες .... ὁ δὲ Νικομήδης ἀλλαχόθεν τε δυνάμεις ἀθροίζει, ἡ συμμαχῶν πρὸς Ἡρακλεώτας ἀφ' ἑτοιμοτάτων, τριήρεις τριακοσίας συμμάχους λαμβάνει. Mais cette Guerre finit ſans qu'aucun des Ennemis voulût en venir à un Combat : & les deux Flottes ſe retirérent enfin, chacune chez ſoi. Le déſir qu'avoit *Antiochus* de recouvrer la *Macédoine*, fut cauſe peut-être qu'il tourna ſes forces de ce côté-là. D'autre part *Nicoméde* appella à ſon (*d*) ſecours les *Gaulois*, comme nous allons le voir. (*d*) *Juſtin*, Lib. XXV, Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXII.

TROISIE'ME, *ou Quatriéme Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

CE Traité eſt le *quatriéme*, ſelon TITE (*a*) LIVE, & le troiſiéme ſeulement, ſelon POLYBE, qui ſeul, comme nous l'avons vû, rapporte la teneur de ces 3 traitez, dont l'Hiſtorien Latin parle ſeulement en général. Le ſavant DODWELL ne fait ici aucune mention (1) du Traité, dont il s'agit ; quoique POLYBE en ait marqué clairement la datte au tems de l'*Expédition de* PYRRHUS *en* ITALIE ; ce qui paroit aſſez d'ailleurs par les articles même du Traité. Le voici. On y renouvella toutes les conditions des Traitez précédens, & on y en ajouta quelques-unes, que POLYBE s'eſt contenté de tranſcrire (*b*). (*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 307. *Artic.* 297. & *Epitom Liv.* Lib. XIII. (*b*) *Lib.* III. *Cap.* 25.

ΕΑΝ συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύρρον ἐγγραπτον, ποιείσθωσαν ἀμφότεροι, ἵνα ἐξῇ βοηθεῖν ἀλλήλοις ἐν τῷ τῆς πολεμουμένου χώρᾳ· ὑπαρτέτω δ' ἐκ χρείας ἔχωσι τῆς βουλόμενοι, τὰ πλοῖα παρεχέτωσαν Καρχηδόνιοι, ἡ εἰς ἢ ἰόντι, ἡ εἰς ἢ ἐρομένῳ· τὰ δὲ ὀψώνια τοῖς αὐτῆς ἑκάτεροι· Καρχηδόνιοι δὲ ἡ ἐν θαλάττῃ Ῥωμαίοις βοηθείτωσαν, ἐν χρεία ἢ· τὰ δὲ πληρώματα μηδὲν ἀναγκαζέτω ἐκβαίνειν ἀκουσίους.

„ SI les *Carthaginois*, ou les *Romains*, traitent „ alliance avec *Pyrrhus*, ils ne le pourront faire „ qu'à la charge qu'il leur ſera permis de s'envoier „ du ſecours les uns aux autres dans le païs attaqué par l'Ennemi. Quel des deux Peuples qui „ ait beſoin de ſecours, ce ſeront les *Carthaginois* „ qui fourniront les Vaiſſeaux, ſoit pour le voiage, ſoit pour les expéditions. Mais chacun paiera la ſolde à ſes Troupes. Les *Carthaginois* de„ vront ſecourir les *Romains*, même ſur mer, s'il „ le faut : & on ne pourra obliger aucun de ceux „ qui ſeront dans les Vaiſſeaux à en ſortir malgré „ lui, pour aller ſervir ſur terre.

POLYBE parle enſuite de la maniére dont les Traitez furent jurez ſolennellement de part & d'autre, ſelon les différens uſages des deux Nations. Il nous apprend auſſi, que tous ces Traitez ſe voioient encore de ſon tems, gravez ſur des Tables de cuivre, que l'on gardoit au Temple de *Jupiter Capitolin*, dans le Tréſor dont les *Ediles* avoient le ſoin. Au reſte, dès le commencement de la Guerre des *Romains* avec *Pyrrhus*, les *Carthaginois* leur offrirent un ſecours de cent-vint Vaiſſeaux, qu'ils avoient en-

ART. CCCXXXI. (1) Cette *Héraclée* étoit près du *Pont Euxin*, & ancienne Colonie Gréque.

(2) Κίερος, depuis appellée *Pruſa*. Mais il ne faut pas confondre cette Ville avec d'autres de même nom ; ni changer ici Κίερος, comme fait SAUMAISE, *Exercit. in Solin.* pag. 624. en Κίιος, mis pour Κίος : ou en Κίος, comme le veut ISAAC VOSSIUS, in *Scylac.* pag. 44. Tom. I. *Geogr. minor. Hudſon.* Voiez PAUMIER *de Græcanicâ ſtrl.* Exerc. in Auct. Græc. pag. 180. & 335. Cette *Pruſe* étoit ſur le Fleuve *Hypius*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *de præſtantia & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 268, 600.

(3) La Ville de *Tios*, ou *Tium*, eſt bien voiſine d'*Héraclée* : mais je ne trouve dans le voiſinage, qu'une Ile, nommée Θυνίς, *Thynias*.

ART. CCCXXXII. (1) Dans ſa Chronologie ſur DENYS d'*Halicarnaſſe*, où il s'eſt brouillé d'ailleurs ſur les Traitez précédens, comme je l'ai remarqué, ſur l'Année 307. *Article* 297.

envoiez ſous le commandement de *Magon*. En quoi ils avoient pour but d'empêcher que *Pyrrhus* ne paſſât en *Sicile*, comme ils le craignoient dès-lors. Mais les *Romains* refuſérent l'offre, & répondirent fiérement : *Que le Peuple Romain n'entreprenoit aucune Guerre, qu'il ne pût faire avec ſes ſeules Troupes ; qu'ainſi on n'avoit qu'à renvoier la Flotte à* Carthage. JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. VALE'RE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. *num.* 9. On entrevoit là un commencement de jalouſie entre ces deux Nations : & elle ne tarda pas long tems à éclatter, malgré leurs Traitez.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre les* GAULOIS, *d'un côté ; & de l'autre,* NICOME'DE, *Roi de* BITHYNIE, *& les* BYZANTINS.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

DANS la ſeconde (1) irruption que les GAULOIS firent en *Gréce*, où leurs Chefs s'étant brouillez, allérent avec leurs bandes, les uns d'un côté, les autres de l'autre ; ceux qui entrérent dans le païs de *Byzance*, à deſſein de paſſer en *Aſie*, en furent ſouvent empêchez par les BYZANTINS. Mais enfin, à force de les harceler, & ſur tout par la médiation de NICOME'DE, (2) Roi de *Bithynie*, qui les avoit appellez, ils en vinrent à un Traité, dont les conditions ſe trouvent dans les Extraits qui nous reſtent d'une Hiſtoire (*a*) perduë de MEMNON. Il fut donc convenu : „ Que les *Gaulois* ſeroient toujours Amis de *Nicomede*, & de ſes Deſcendans : Que, ſans le conſentement de ce Prince, ils ne s'engageroient à ſervir qui que ce fût qui leur envoiât demander du ſecours, mais qu'ils tiendroient pour amis tous ſes Amis, & pour ennemis tous ſes ennemis : Qu'ils aſſiſteroient les *Byzantins*, en cas de beſoin, auſſi bien que les *Tianiens*, les *Heracleôtes*, les *Calchédoniens*, les *Ciéraniens*, (3) & quelques autres Peuples qui en avoient d'autres ſous leur domination : Que, moiennant cela, les *Byzantins* leur accorderoient le paſſage ". Μετ' ὀ πολὺ δὲ Νικομήδης τὺς Γαλάτας, οἷς ἡ καταδρομὴ τῆς Βυζαντίων ἐγεγένητο, πολλάκις μὲν ἐπιχειρήσαντας τὴν Ἀσίαν περαιοῦσθαι, τοσαυτάκις δὲ ἀπτυχόντας, οὐκ ἀνεχομένων τὴν πρᾶξιν Βυζαντίων, ἐπὶ συνθήκαις ἔπεισε διαβιβάζειν περαιοῦσθαι. Αἱ δὲ συνθῆκαι Νικομήδη μὲν καὶ τοῖς ἐκγόνοις ἀεὶ φίλα φρονεῖν τὺς Βιθύνους, καὶ τὰ γνώμης τῆς Νικομήδους χωρὶς, μηδὲν συμμαχεῖν τῆς πρὸς αὐτὺς ἀμφισβητούσαις, ἀλλ' εἶναι φίλης μὲν τοῖς φίλοις, πολεμίους δὲ τοῖς ἐ φιλίοις· συμμαχεῖν δὲ καὶ Βυζαντίους, εἴ τις δέοιτο, καὶ Τιανοῖς δὲ, καὶ Ἡρακλεώταις, καὶ Καλχηδονίοις, καὶ Κιανοῖς, καὶ τῶν ἐτέρων ἐθνῶν ἄρχουσι. NICOME'DE avoit ſes raiſons, pour favoriſer ainſi le paſſage des *Gaulois*, & s'unir avec eux ; ceux-ci y trouvérent auſſi leur compte. Ils lui aidérent l'année ſuivante, à rentrer en poſſeſſion de tous les Etats de ſon Pére, dont *Zypoetes* (*b*) ſon Frére (ou, comme d'autres (*c*) l'appellent, *Zyboea*) s'étoit emparé. Après quoi il leur laiſſa une partie des païs conquis, & ils s'établirent dans cette partie de l'*Aſie Mineure*, qui depuis fut appellée (4) *Gallogréce*, ou *Galatie*.

(*a*) Apud *Phot.* Biblioth. *cod.* 72n. *Cap.* an.

(*b*) *Memnon*, ibid. Cap. 11.

(*c*) *Tit.-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCXXXIV.

DIVERS *Traitez entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *& pluſieurs Princes, ou Villes de* SICILE.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, (1) après avoir été deux ans & quatre mois en *Italie*, (*a*) ne voioit aucun jour à ſe flatter d'y faire de grands progrès ; vû la fermeté des *Romains*, qui tiroient de leurs défaites mêmes de nouvelles forces & une nouvelle ardeur pour continuer la Guerre. Cependant il ne pouvoit ſe réſoudre à faire une retraite, qui lui paroiſſoit

(*a*) *Diod. de Sic.* Fragm. e *Lib.* XXII. in *Excerpt. Henſchel.* pag. 156, 157.

ART. CCCXXXIII. (1) Voiez PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 23, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. XXV. *Cap.* 1, 2. TITE-LIVE, Lib. XXVIII. *Cap.* 16. DIODORE *de Sicile*, Fragm. e *Lib.* XXII. *num.* 13.

(2) Le Roiaume de *Bithynie* avoit commencé de ſe former ſous ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez MEMNON, apud PHOT. Cap. 21. & VAILLANT, *Achaemen. Imp.* pag. 300, *& ſeqq.*

(3) Ceux de *Ciére*, Κίερα, dont il a été parlé dans l'Article 331. Ils ſont repreſentez là, auſſi bien que les *Tianiens*, comme étant de la dependance des *Héracleôtes*, qui recouvrérent leur droit ſur eux, en vertu du Traité fait avec *Nicomède*. Ainſi ils ne doivent être compris ici que ſur ce pié-là ; & non pas mis au rang des *Peuples qui commandoient à d'autres*.

(4) Voiez STRABON, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amſt.* CALLIMAQUE, *Hymn. in Del.* verſ. 184. & là-deſſus le Commentaire de Mr. le Baron de SPANHEIM ; comme auſſi SUIDAS, voc. Γαλάται.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez, ſur toutes ces affaires de *Pyrrhus*, PLUTARQUE, in *Pyrrh.* pag. 397, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. & XXIII. 3. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12, 13.

roiſſoit fort honteuſe, ſans quelque prétexte ſpécieux. Il s'en préſenta un, qui le tira d'embarras. Les *Carthaginois* aſſiégeoient alors *Syracuſe*, par mer & par terre, avec de puiſſantes Armées. Cette Ville extrêmement preſſée, eut recours à *Pyrrhus*, & aima mieux ſe ſoumettre à lui, qu'aux *Carthaginois*, dans l'eſpérance qu'il gouverneroit avec douceur, à cauſe qu'il avoit épouſé *Lanaſſe*, Fille d'*Agathocles*. D'autres Villes de *Sicile*, opprimées par les *Carthaginois*, implorérent en même tems ſon aſſiſtance. Il s'embarqua donc, avec toute ſon Armée & ſes Eléphans. Quand il fut abordé à *Tauroménium*, TYNDARION, Prince de cette Ville, ſe joignit à lui, avec ſes Troupes. *Pyrrhus* fit débarquer les ſiennes ſi à propos, que, les *Carthaginois* n'oſant les attaquer, il entra ſans obſtacle dans *Syracuſe*, ceux qui y commandoient l'aiant auſſi-tôt rendu maître de tout. Il vint enſuite des Députez d'HE'RACLIDE, Prince des LE'ONTINS, lui offrir de ſa part de lui livrer la Ville de *Léontium*, avec les Forts, & quatre-mille hommes d'Infanterie, cinq-cens de Cavalerie. La plupart des autres Peuples de *Sicile* en firent autant. On peut juger, qu'il les reçut favorablement, & qu'il accepta les propoſitions. (*b*) Ἦλθον πρέσβεις ἐκ Λεοντίνων ὑπὸ Ἡρακλείδου τοῦ δυνάστου, λέγοντες τὴν πόλιν καὶ τὰ φρούρια, καὶ στρατιώτας πεζοὺς μ', ἱππεῖς δὲ φ', παραδώσειν τῷ βασιλεῖ· ἦλθον δὲ καὶ ἐκ Συρακουσῶν, λέγοντες τὰς πόλεις παραδώσειν, καὶ συμπράξειν τῷ Πύρρῳ. ὁ δὲ πάντας φιλανθρώπως ἀποδεξάμενος, ἀπέλυσεν εἰς τὰς ἰδίας πατρίδας &c. JUSTIN (*c*) dit, qu'il fut proclamé Roi de *Sicile*, auſſi bien que d'*Epire*. Les *Carthaginois* effraiez des progrès rapides de ce Prince, lui envoiérent demander la Paix, & un Traité d'Amitié, lui offrant de l'argent & des Vaiſſeaux. Mais il ne voulut entendre à aucune propoſition, qu'au préalable ils n'abandonnaſſent entiérement la *Sicile*, & il ne penſoit pas moins qu'à conquérir enſuite l'*Afrique*. Cependant il ne put pas même conſerver la *Sicile*. Sa domination tyrannique engagea les Peuples ſoumis à ſe liguer avec les *Carthaginois*; & au bout de trois ans, il fut contraint de repaſſer en *Italie*, ſous prétexte d'aller au ſecours des *Samnites* & des *Tarentins*. Il n'y reſta pas long tems, les *Romains* l'aiant chaſſé de maniére, qu'il n'y revint plus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 157.

(*c*) Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXV.

DE'CRET *de la Ville de* SIGE'E, *pour féliciter & honorer en diverſes maniéres* ANTIOCHUS I. *ſurnommé* Soter, *Roi de* SYRIE, *& ſa ſeconde Femme, qui étoit auſſi ſa Sœur.*

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

IL ſe préſente enfin un Monument tout-à-fait original, & des plus anciens que l'injure de tant de Siécles ait épargnez. Quoi que ce ne ſoit pas un Traité, il eſt trop curieux pour ne pas mériter d'entrer dans ce Recueil, où nous voudrions avoir de quoi en inſerer beaucoup de ſemblables. Il aura d'ailleurs pour bien des gens toute la grace de la nouveauté, puis que c'eſt depuis quelques années ſeulement qu'il a été découvert, & que le Livre où on l'a publié n'eſt pas fort commun. L'Inſcription ſe trouve ſur un Marbre que l'on tira d'un Bâtiment, qui ſert aujourd'hui d'Egliſe aux Habitans *Chrétiens* d'un petit Village, reſte miſérable de l'ancienne Ville (1) de *Sigée*. Ce Bâtiment étoit autrefois un *Prytanée*, ou un Temple de la Déeſſe *Veſta*. Le Chevalier EDWARD WORTHLEY MONTAGUE, Envoié de Sa Majeſté Britannique à *La Porte*, il y a quelques années, aiant vû le Marbre, dont il s'agit, l'acheta d'un Prêtre Grec, & à ſon retour le fit tranſporter en *Angleterre*. Le ſavant Théologien & Antiquaire, feu Mr. CHISHULL, nous donna, pour la ſeconde fois, (2) l'Inſcription, exactement copiée, & enrichie de ſes belles Notes. C'eſt dommage, qu'il y ait quelques endroits, où le Marbre rongé ne laiſſe plus voir les caractéres. Mais ce qui reſte, ſuffit pour connoître le fond & le principal du Monument. L'Editeur en a même ſuppléé heureuſement quelques endroits, que nous diſtinguerons, après lui, par des crochets : & nous emprunterons auſſi de ſes Notes tout ce dont nous aurons beſoin, par rapport à notre but. Une choſe, entr'autres, fort conſidérable, qu'il remarque, c'eſt qu'on apprend ici un fait particulier qui regarde les Mariages inceſtueux des Rois de *Syrie*, & ſur lequel on n'étoit pas bien éclairci. On avoit ſoupçonné, ſur un paſſage (3) de POLYBE,

ART. CCCXXXV. (1) Les *Turcs* l'appellent autrefois *Jeni-haſſari* : mais aujourd'hui c'eſt *Gaurkioi*. Le Promontoire de *Sigée* eſt à préſent nommé le Cap *Janitzari*, ſelon Mr. WHELER, *Voiage de Dalm. de Gréce, & du Levant*, Tom. I. pag. 127. de la Verſion Françoiſe, Ed. de la *Haie* 1723. ou *Janiſſeri*, comme dit SPON, ſon Compagnon de voiage, *Tom.* I. *pag.* 153. *Ed. d'Amſt.*

(2) Dans ſes *Antiquitates Aſiaticæ*, publiées à *Londres*, en 1728. Cette Inſcription, & quelques autres avoient été réimprimées à *Leide*, en 1727. ſur la premiére Edition.

(3) *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 30. Voiez PALMERII *Exercitat. in optimos Autor. Græc.* pag. 159. & les Notes de PANCRACE MASSIEU, ſur le paſſage de POLYBE.

LYEN, qu'ANTIOCHUS I. ſurnommé *Soter*, auquel ſe rapporte cette Inſcription, avoit eû une ſeconde Femme, après *Stratonice*, ſa Belle-Mére, qu'il épouſa, comme on ſait, du vivant de SE'LEUCUS ſon Pére, & avec ſon conſentement. Mais on ne ſavoit pas que cette ſeconde Femme étoit Sœur d'*Antiochus* même, comme elle eſt ici qualifiée; quoi que ſon nom n'y ſoit point marqué, & ne ſe trouve ailleurs nulle part. *Seleucus* avoit eu pour Femme *Apamé*, Perſane de nation, avant *Stratonice*, celle qu'il céda à (*a*) ſon Fils; & c'étoit apparemment la Mére d'*Antiochus*, & de ſa ſeconde Femme. On croit même voir la tête de celle-ci dans une Médaille. Mr. LIEBE, fameux Antiquaire, mort depuis peu, (*b*) rapportoit cette Médaille, dont on trouve de ſemblables dans le Cabinet de *S. A. S.* Mr. le Duc de SAXE-GOTHA, & dans d'autres; à *Stratonice*, la prémiére Femme d'*Antiochus*. Peut-être auroit-il changé de ſentiment, s'il eût vu alors les *Antiquitez Aſiatiques* de Mr. *Chishull*, dont il ne fait mention en aucun endroit de ſon beau Livre. Quoi qu'il en ſoit, voici l'Inſcription même, (*c*) dont il s'agit.

(*a*) Voiez *Plutarque*, in *Demetrio*, pag. 906, 907. *Appien*, in *Syriac.* pag. 204. *& ſeqq. Ed. Amſt.*

(*b*) *Gotha numaria*, Cap. IV. §. 10. *pag.* 109, 110.

(*c*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 50, *& ſeqq.*

ἘΠΙΜΗΝΙΕΎΟΝΤΟΣ Νυμφίω τῶ Διοτρέφους, Ἐπιγατῆ⊛ δὲ Διο[νυ]ω τῶ Ἱππομέδοντ⊛, Δημήτρ⊛ Δίυς ὑπτ. Ἐπειδὴ βασιλεὺς Ἀντίοχ⊛ βασιλέως Σελεύκου ὁ ἀρχὴ τε ἀνελαβὼν τὴμ (4) βασιλείαν, ἐ προγόνων ὀρθῶς ἐ καλῆς αἱρέσεως, ἐζήτησε τὰς μὲν πόλεις τὰς κα[τὰ] Σελευκίδα, περιχειμένας ὑπὸ καιρῶν δυσχερῶν, διὰ τὸς ἀποστάντας τῶμ πραγμάτων, εἰς εἰρήνη ἐ ἀρχαίαν εὐθυμίαν καταστῆσαι· τὸς δ' ἐπιθυμήσεις τοῖς πράγμασιν ἐπιζητῆσαι, καθάπερ ἦν δίκαιον, ἀνακτήσασθαι τὴμ πατρῴαν ἀρχήν· δὺ ἐ χρησάμενος σπουδῆ καλῆ ἐ δικαίᾳ, ἐ λαβὼν εἰ μόνη τὸς φίλους ἐ τὰς δυνάμεις, εἰς τὸ συναγωνίσασθαι αὐτὸ τῶμ πραγμάτων αὐτῷ προθύμως, ἀλλὰ ἐ τὸ δαιμόνιον ἵλεων ἐ σύμεργον, τάς τε πόλεις εἰς εἰρήνη, ἐ τὴμ βασιλείαν εἰς τ' ἀρχαίαν ἀξίωσιν κατέστησεν· ὧν δὲ ἀπεδέξατο⊛ ἐπὶ (5) τὸς τόπους τὸς ἐπὶ τάδε τῶ Ταύρου μέχρι πάσης σπουδῆς ἐ φιλοτιμίας, ἅμα ἐ ταῖς πόλεσιν ἐ εἰρήνη κατεσκέασεν, ἐ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς μείζω καὶ [τελειοτ]έραν ἀξίωσιν ἀγήνοχε, μάλισ'α μὲν ἀξιῶ τ' ἰδίαν ἀρετὴν, εἶτα καὶ ἀξιῶ τ' [τ' φίλ]ων καὶ τ' δυνάμεων ἴσχυσε· Ὅπως ὦν ὁ Δῆμ⊛, ἐπειδὴ καὶ πρόσ[εχε] καθ' ὃν καιρὸν παρέλαβε τὴμ βασιλείαν, ἐυχὰς καὶ θυσίας ὑπὲρ αὐτῶ πᾶσι τοῖς θεοῖς διετέλει ποιούμ⊛, καὶ ὧν ἴσως ἂν καὶ τ' αὐτὸν [ἀξιῶ]σιν ἔχων φανερὸς ἦ τῷ βασιλεῖ τύχη τὴ ἀγαθῆ δέδοκται τῆ [Βουλῆ καὶ] τῷ Δήμῳ, τὴμ μὲν ἱέρειαν καὶ

», Au tems que *Nymphius*, Fils de *Diotréphes*; » célébroit les (6) *Epimélnes*, & ſous la (7) Pré» ſidence de *Dénys*, Fils d'*Hippomédon* : *Démétrius*, Fils de *Dius*, (8) a dit. D'AUTANT » que le Roi ANTIOCHUS, Fils de *Séleucus*, » aiant dès le commencement pris poſſeſſion du » Roiaume, & pouſſant depuis ſon deſſein glo» rieux & honnête, a cherché les moiens de re» mettre en paix & dans la jouïſſance de leur an» cienne félicité, les Villes de *Séleucie*, envelop» pées dans les malheurs des tems, par la faute » de quelques perſonnes qui troubloient les affai» res, & de recouvrer, comme il étoit juſte, » les Etats de ſon Pére, en marchant contre ceux » qui s'étoient emparez du Gouvernement; (9) » de ſorte qu'uſant d'une diligence bonne & rai» ſonnable, & prenant avec ſoi non ſeulement ſes » Amis & ſes (10) Forces, pour l'aider à l'envi » & avec ardeur, mais aiant encore (11) la Di» vinité favorable & compagne de ſes exploits, il » a rétabli la paix dans les Villes, & le Roiaume » dans ſon ancien état : Maintenant étant venu au » deçà du Mont *Taurus*, il s'eſt appliqué, avec » tout le ſoin & tout l'empreſſement poſſible, à » procurer en même tems la paix aux Villes, & » à mettre les affaires & le Roiaume ſur un pié » meilleur & plus parfait, par ſa vertu principa» lement, & puis par l'affection de ſes Amis & » de ſes Forces : A ces cauſes, & pour faire voir » clairement au Roi, que le Peuple [de SIGE'E] » qui n'a ceſſé, depuis le tems que le Roi a » commencé de régner, de faire des vœux & des » ſacrifices pour lui à tous les Dieux; eſt tou» jours bien porté & dans les mêmes ſentimens » pour ſon Prince : Il a été réſolu, à la bonne » heure ſoit, par le Sénat & par le Peuple, que » la

(4) Τῶ, pour τὸ, comme plus bas, τῶμ, quand il y a, dans le mot ſuivant, un β, ou un π, ou un μ. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, qui tire de là un bon argument pour l'ancienne prononciation du β, comme nous le prononçons en François, & non pas ſelon le ſon de notre *f*, ainſi que pluſieurs le veulent. *Pag.* 54. *Not. ad verſ.* 3.

(5) C'eſt ainſi que porte l'Inſcription même, qui, comme toutes les anciennes, eſt en caractéres majuſcules. Mr. CHISHULL, dans ſa copie en caractéres, comme ceux-ci, n mis, ſans y penſer, εἰ, & il le repete dans une Note.

(6) C'étoit un Sacrifice, accompagné de Feſtin, que chaque Prêtre d'un même College donnoit tour-à-tour. Cela ſe faiſoit d'abord à la nouvelle Lune de chaque Mois; d'où vient le nom d'Ἐπιμηνία : mais enſuite, ſelon les occaſions, on choiſiſſoit quelque autre jour. On profita de celle-ci, pour decerner à *Antiochus* des honneurs, où la Religion entroit pour le principal. Voiez la Note de Mr. CHISHULL; & conferez celles d'HERBI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 30.

(7) Ἐπιγατῆτ⊛. Ici Ἐπιγατῆς eſt celui que l'on choiſiſſoit par le ſort pour preſider, toutes les fois que le Senat ou le Peuple, ou les deux enſemble, s'aſſembloient. Voiez la Note de Mr. CHISHULL : & joignez-y ce que dit Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præſtantia & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 715. *& ſeqq.*

(8) C'étoit le Senateur, qui prononçoit la délibération, & dont on mettoit le nom à la tête du Décret, avec celui du Prêtre & du Préſident.

(9) Ce ſont les troubles, dont nous avons parlé ſur l'Année 279. d'après MARMON, dont l'hiſtoire ſe trouve ici confirmée par un monument authentique.

(10) Δυνάμεως. Mr. CHISHULL, qui traduit ainſi, conjecture néanmoins, & avec aſſez de vraiſemblance, qu'il faut entendre par-là, non les Troupes d'*Antiochus*, mais ſes Satrapes, ou Grands Seigneurs. Car les *Septante Interprétes* du *Vieux Teſtament*, dont la Verſion eſt du même tems que cette Inſcription, ont ainſi rendu ce qui eſt dit au Livre d'ESTHER, *Chap.* II. *verſ.* 18. où l'Hebreu porte : *ſes Amis & ſes Serviteurs*. Voiez I. MACCAB. Chap. XII. 33.

(11) Δαιμόνιον. Mr. CHISHULL ſoupçonne qu'il faut entendre par là le Génie d'*Alexandre le Grand*, pour lequel *Antiochus* avoit une grande dévotion, & dont il diſoit avoir reçu un avertiſſement en ſonge, trois ans avant la Victoire qu'il remporta ſur les *Gaulois*, comme le raconte LUCIEN, *Pro laſſu inter Salut.* Tom. I. pag. 499. *Ed. Amſt.*

„ la Prêtreſſe (12) même, & les *Maîtres des Sa-*
„ *crifices*, & les *Prytanes*, feront des vœux (ou
„ des actions de graces) à (13) *Minerve* d'*Ilium*,
„ avec les Députez, tant pour la (14) venuë du
„ Roi, de la Reine ſa Sœur, de ſes Amis & de
„ ſes Forces, qu'afin que tous les autres biens ar-
„ rivent au Roi & à la Reine, & que leur Gou-
„ vernement & leur Roiaume leur demeurent, &
„ s'accroiſſent même, comme ils le ſouhaittent.
„ Les autres Prêtres & Prêtreſſes, avec le Prêtre
„ d'*Antiochus*, feront auſſi des vœux à *Apollon*,
„ Auteur de ſa race, à la *Victoire*, à *Jupiter*, &
„ à tous les autres Dieux & Déeſſes. En même
„ tems, les *Maîtres des* (15) *Sacrifices*, & les (16)
„ *Prytanes*, avec la Prêtreſſe même de *Minerve*,
„ & les Députez, célébreront le Sacrifice ordi-
„ naire, établi par les Loix, en faveur de la Déeſ-
„ ſe; & les (17) *Préteurs*, avec tous les autres
„ Prêtres, celui d'*Apollon*. Quand ils feront les
„ Sacrifices, ils (18) porteront des Couronnes.
„ Les Citoiens, & tous les Etrangers & Habi-
„ tans, feront auſſi des Sacrifices publics, pour
„ le Roi, & pour le Peuple de *Sigée*. Tout ce
„ qui regardera l'honneur & la gloire du Roi, le
„ Peuple le préparera & le fournira, [c'eſt-à-di-
„ re, ce qu'il faudra] pour le louer de ſa grande
„ Vertu & de ſon grand Courage; & pour lui é-
„ lever une Statuë Equeſtre d'or, poſée ſur une
„ baſe de Marbre blanc, dans le Temple de *Mi-*
„ *nerve* de la Ville de *Sigée*, avec cette Inſcrip-
„ tion: *Le Peuple de* Sigée *a ainſi honoré le Roi*
„ ANTIOCHUS, *Fils du Roi* Seleucus, *pour ſa*
„ *piété envers le Temple de* Minerve, *& parce*
„ *qu'il a été le* (19) *Bienfaiteur & le Sauveur du*
„ *Peuple*. Ce Décret ſera proclamé dans l'Aſſem-
„ blée générale, & aux prochains *Jeux* (20)
„ *Gymniques*, par (21) l'*Agonothéte* (22) & les
„ Hérauts * * * * * *

Ἱερεύσιν, καὶ τὰς [Πρυτάν]εις ἔυχεσθαι τῇ Ἀθηνᾷ τῇ Ἰλιάδι μὲ τὰμ πρεσβευτὰν, τὰν τε παρουσίαν γεγενῆσθαι τῷ Βασιλέως, καὶ τᾶς ἀδελφᾶς αὐτῷ Βασιλίσσης, καὶ τᾶ Φίλων καὶ τᾶ δυνάμεων, καὶ γίνεσθαι τάτε ἄλλα ἀγαθὰ τῷ Βασιλεῖ καὶ τᾷ Βασιλίσσῃ πάντα, καὶ τὰ πράγματα ἁ τᾶν βασιλείαν αὐτοῖς διαμένην λαμβάνωσαν ἐπίδοσιν, καθάπερ αὐτοὶ προαιροῦν[ται· ἔυχε]σθαι δὲ καὶ τὰς ἄλλας ἱερῆς καὶ ἱερέας, μὲ τᾷ ἱερέως τῷ βασιλέως Ἀντίοχυ, τᾶ τε Ἀπόλλωνι τῷ Ἀρχηγ[έτᾳ] τῷ γένος αὐτῷ, καὶ τᾷ Νίκᾳ, καὶ τῷ Διὶ, καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς πᾶσι καὶ πάσαις. [Ἅμα δὲ] ταῖς ἐυχαῖς τᾷ μὲν ' βουᾷ συντελεσάτωσαν ἁ νομιζομένη καὶ τάτ[τομένη θυ]σία ἃ τε Ἱερεύσι, καὶ οἱ Πρυτανεῖς, μὲ ἁ Ἱερέας καὶ τὰμ πρεσβευτὰν [τῷ δὲ Ἀπό]λλωνι καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς οἱ Στρατηγοὶ μὲ ἃ ἄλλαν (23) * ἱερέαν ὅταν [δὲ θυσίαι θυ]σίας, στεφανοφορήτωσαν· ἃ τε πόλι[ς], ᾗ οἱ πάροικοι πάντες ᾗ σύ[νοικοι δημοσί]ας συντελείτωσαν θυσίας τοῖς Θεοῖς, ὑπὲρ τῷ Βασιλέως καὶ τῷ Δήμυ [Σιγειέων τὰ δὲ] εἰς ἁ τιμὰν καὶ δόξαν ἀνάκειλα συγκατασκευάζων ὁ Δ[ῆμ]ος παρέξῃ εἰς τὸ ἐπα]γέσαι μὲν αὐτὸν [ἐπὶ τᾷ χρείᾳ καὶ τᾷ ἀνδραγαθίᾳ τᾷ [τοσαύτᾳ, στᾶσαί τε αὐτῷ εἰ]κόνα χρυσῆν ἐφ' ἵππου ἐν τῷ ἱερῷ ἁ Ἀθηνᾶς ἐν τᾷ Σ[ιγειέων πόλει] ἐπὶ βάματ[ος τᾶ λευκολίθυ καὶ ἐπιγράψαι, Ὁ Δῆμ]ος [Σιγειέων βασιλέα Ἀντί]οχον βασιλέως Σελεύκυ εὐσεβείας ἕνεκεν ἁ εἰς τὸ ἱερὸ[ν, Εὐεργέτην καὶ Σω]τῆρα γεγονότα τῷ Δήμυ· ἀγωνοῦσι δὲ καὶ ἐυ[παν]γύρει καὶ ἐν τῷ ἐπετῶτι] Γυμνικῶ ἀγῶνι ἁ Ἀγωνοθέτη καὶ τὰς [κήρυκας ἁ τιμὰν..... (24) λις καὶ αἱ λοιπαὶ πόλεις στέφανον..... Ἰλιάδα ἁ ἀγγελίαν πεμψάντες..... ἐλέσθαι δὲ καὶ πρεσβευτὰς ἐν ταν..... ἀσπασάμενοι ἐαυτὸν ἐξῆ τ..... παίειν αὐτόν τε καὶ ἁ..... καὶ τὰς φίλας καὶ..... μὴ καὶ ἀπολογεσαμ..... αὐτῷ Βασιλέως.

VOILA un exemple de la plus lâche & la plus ſolennelle flatterie envers des Princes, &

(12) Les Sacerdoces des Vierges, ou des Veuves, étoient fort communs parmi les Anciens, & *Grecs*, & *Latins*. Voiez, par exemple, ce que dit Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 275, & *ſeqq.*

(13) Depuis la deſtruction de *Troie*, & quoi que le *Palladium* eût été porté en *Italie*; le Culte de la Déeſſe *Minerve* avoit été reſſuſcité dans la *Troade*. Voiez HERODOTE, *Lib.* V. *Cap.* 95. & ARRIEN, *Lib.* I. Cap. 12. que Mr. CUMBERLAND cite ici.

(14) *Antiochus* étoit venu avec ſa Flotte, contre NICOMEDE, Roi de *Bithynie*, & s'étoit arrêté à *Sigée*, avec toute ſa Cour.

(15) *Ἱερεύσιν*. Prêtres, qui avoient l'Intendance des Sacrifices; & ici ſous la Prêtreſſe. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 84.

(16) *Πρυτανεῖς*. C'étoient des principaux Magiſtrats, qui avoient en même tems le ſoin des Ceremonies religieuſes des *Prytanées*, ou des Temples de la Déeſſe *Veſta*, dont ils étoient Prêtres. Il y en avoit à l'exemple d'*Athénes*, dans un grand nombre d'autres Villes ou de la *Grece*, ou *Grecques*. Voiez la Diſſertation de Mr. DE SPANHEIM, *De Veſta & Prytanibus Græcorum*; & ce qu'il dit ſur CALLIMAQUE, *pag.* 523. 714. ou *Tom.* I. *De præſt. & uſu Numiſmat.* pag. 700, & *ſeqq.* comme auſſi VAN DALE, *Diſſ. de Antiquit. & Marmorib.* Diſſ. V. *Cap.* 2. pag. 389. & *ſeqq.*

(17) *Στρατηγοί*. C'étoient des Magiſtrats Politiques, ou plus Politiques que Militaires, quoi qu'ils fuſſent originairement établis pour la Guerre, ou au moins emploiez principalement, en divers endroits, au Commandement des Armées. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 696, & *ſeqq.* & VAN DALE, *Diſſ.* V. *Cap.* 3.

(18) On peut inferer de là, qu'ils n'en portoient pas ordinairement. Cependant ailleurs & les Sacrificateurs, & les autres mêmes qui faiſoient des Sacrifices, etoient couronnez. Voiez PASCHAL, *De Coronis*, Lib. IV. *Cap.* 13.

(19) *Εὐεργέτης*: terme, que Mr. CUMBERLAND a vraiſemblablement ſuppléé, comme devant être joint à *Σωτῆρ*, qui paroît ſuffiſamment ſur le Marbre, & qui fut joint au nom de l'*Antiochus*, dont il s'agit. Voiez la Note du docte Théologien.

(20) Où les *Athlétes* combattoient tous nuds, à la Lutte.

(21) C'étoient des Magiſtrats, qui preſidoient aux Jeux, & qui diſtribuoient les prix aux Vainqueurs. On les appelloit auſſi *Athlothétes*, *Hellanodiques*. Voiez PIERRE DU FAUR, *Agoniſtic.* Lib. I. *Cap.* 28. VAN DALE, *Diſſ.* VII. Il en eſt fait mention dans une autre Inſcription trouvée parmi les ruines de l'ancienne *Troie*, & que le dernier Auteur rapporte, *pag.* 398. après SPON, *Miſcell. erudit. Antiq.* pag. 348.

(22) Nous avons vu ci-deſſus un exemple de ſemblables proclamations, dans le Décret des *Byzantins* & des *Péruthéens*, en faveur d'*Athénes*, ſur l'Annee 340. *Art.* 259.

(23) Cette marque * que met Mr. *Cumbell*, eſt afin qu'on ſache qu'il y a véritablement ſur le Marbre ἱερεαν, & non pas *ἱερεων*, comme on exprime ordinairement le Genitif pluriel de *ἱερεύς*. Car il ne manque rien ici.

(24) Ici finit ce que Mr. CUMBERLAND a pû déchiffrer. J'ai pourtant cru devoir rapporter le reſte, quoi que trouqué beaucoup. On y entrevoit, que les autres Villes, qui avoient part à ces *Jeux Gymniques*, devoient joindre leurs actions de graces & leurs ſacrifices, pour la proſperité du Roi, de la Reine, de ſes Amis, de ſes Forces, à ceux de la Ville de *Sigée*, & envoier auſſi des Ambaſſadeurs.

& des Princes fort vicieux. Il y a même de la profanation, comme Mr. CHISHULL l'a fait voir par l'endroit où il eſt parlé d'un Prêtre d'*Antiochus* ; ce qui inſinuë clairement l'apothéoſe de ce Prince encore vivant. Auſſi ſon Fils fut-il ſurnommé *Dieu*, comme quelques autres des Succeſſeurs d'*Alexandre* : & nous le verrons lui-même qualifié *Dieu & Sauveur*, dans le Traité entre les *Magnéſiens* & ceux de *Smyrne*, ſur l'Année 244. Auſſi ſe croioit-il deſcendu d'*Apollon*, comme on le voit par cette même Inſcription, & par JUSTIN, *Lib.* XV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *de Combourgeoiſie entre les* HIE'RAPYTNIENS, *& les* PRIANSIENS, *deux Peuples de l'Ile de* CRETE.

SANS datte, que l'on puiſſe déterminer, en aucune maniére.

PUIS que nous venons de voir un Monument original, il ne ſera pas hors de propos de faire ſuivre quelques autres, plus anciens apparemment, & peut-être de beaucoup, mais où il n'y a rien abſolument qui puiſſe faire conjecturer, en quel tems à peu près ils peuvent avoir été érigez. Ils entrent auſſi tout-à-fait dans notre plan ; car ce ſont de vrais Traitez, & quelques-uns aſſez amples. Il y régne une ancienne Dialecte *Dorique*, mais mêlée d'*Eolique*, qui étoit en uſage dans l'Ile de CRE'TE, où tous ces Traitez furent faits. Le prémier, que je mets ici, eſt tiré des fameux (*a*) *Marbres* d'ARONDEL, que feu Mr. PRIDEAUX publia tous enſemble, avec les autres d'*Oxford*, en 1676. Mais JEAN PRICE, autre ſavant Anglois, avoit depuis (*b*) long tems inſeré celui-ci avec quelques petites Notes, dans celles qu'il donna ſur l'*Apologie* d'APULE'E. Le docte REINESIUS, Allemand, le fit entrer enſuite dans ſon (*c*) Recueil d'Inſcriptions. Mr. CHISHULL enfin l'a redonné au Public dans ſes *Antiquitez Aſiatiques* (*d*) & y a répandu un nouveau jour par ſes doctes obſervations. Avec tous ces ſecours, nous pouvons l'expoſer ici aux yeux des Lecteurs François, en auſſi bon état, & auſſi clairement qu'il eſt poſſible. Diſons un mot auparavant des Parties contractantes. Ce ſont deux anciennes Villes de l'Ile de CRE'TE, dont l'une, ſavoir HIE'RAPYTNE, avoit été appellée (*e*) autrefois *Cyrba*, *Pytne*, & *Camire*, & eut depuis le nom d'*Hiéra-petra* (Ἱερὰ πέτρα) qui ſe conſerve aujourd'hui (*f*) dans l'Italien *Girapetra*. Elle étoit ſituée ſur une (*g*) Colline, où il y avoit de bons pâturages : & de là vient ſon ancien nom Πύτνη, Phénicien d'origine, auquel on ajouta l'épithéte de *Sacrée*, à cauſe de la dévotion de quelque Temple ou de quelque autre lieu ; comme l'a remarqué l'Illuſtre (*h*) Baron DE SPANHEIM, qui produit auſſi une Médaille de ce Peuple. Mais il avoit confondu, dans la prémiére (*i*) Edition de ſon bel Ouvrage, la Ville de PRIANSE, avec une autre d'un nom approchant, Πριαπ[illegible] : ce qu'il a retracté tacitement dans la nouvelle (*k*) Edition, comme je vois auſſi que l'obſerve le ſavant (*l*) Editeur de la GOTHA NUMARIA. Ce nom demeure même encore corrompu dans ETIENNE *de Byzance*, où on lit (*m*) Πρίαπ[illegible], au lieu de Πριάπ[illegible]. Mais pour l'endroit où étoit *Priansè*, on n'en ſait rien, & peu nous importe. Voici le Traité.

(*a*) Num. 57. pag. 816. & ſeqq. Edit. Prid.

(*b*) Pag. 59. & ſeqq. Not. in *Apolog. Apul.* Paris, 1635.

(*c*) Claſſ. VII. num. 22.

(*d*) Pag. 299. & ſeqq.

(*e*) Stephanus, De Urbib.

(*f*) Tournefort, Voiage du Levant, *Lett.* I. pag. 28. *Ed. d'Amſt.*

(*g*) Strabon, Lib. X. pag. 714. Voiez là-deſſus Caſaubon, & Cellarius, Geogr. Antiq. *Lib.* II. *Cap.* 14.

(*h*) *De præſt. Num.* Tom. I. pag. 339.

(*i*) *Pag.* 308.

(*k*) *Tom.* I. pag. 340.

(*l*) *Cap.* V. §. 34. *pag.* 193.

(*m*) *Prideaux*, in *Marmor. Oxon.* pag. 122.

[Θ]ΕΟΣ ΑΓΑΘ[ΟΣ]

(5) AVEC L'AIDE DU DIEU BON,

ΑΓΑΘΑΙ τύχαι (1) καὶ ὑγί[ε]ι (2) σωτηρίαι. Ἐπὶ (3) Κλαμ[αν μὲν κὸ] Ἱερα-πύτνιοι τᾶι σὺν Ἐϊσκιοντι (4) τᾶι Ἐρμαίᾳ,

» A LA bonne heure, & pour le ſalut [com-» mun des deux Peuples]. Sous les *Coſmes* (6) » d'HIE'RAPYTNE, Collégues d'*Hiniſan*, Fils » d'*Ho-*

ART. CCCXXXVI. (1) Pour ἀγαθῇ τύχῃ. Et ainſi en d'autres endroits. Formule de ſouhait, qui ſe trouve ſouvent.

(2) PRICE, & après lui PRIDEAUX, écrivent en un mot, ὑγιωσωτηρίαι. J'ai ſuivi Mr. CHISHULL, qui en fait deux, avec raiſon, ce me ſemble, comme REINESIUS les avoit auſſi diſtinguez.

(3) Je ſuis encore ici Mr. CHISHULL, qui a ainſi ſuppléé ce que PRICE exprime par ſωτηρίων ὁ.

(4) Mr. CHISHULL a heureuſement découvert, & prouve par la ſuite, auſſi-bien que par la formule d'autres Traitez, ce nom propre, où PRICE & REINESIUS avoient trouvé la Communauté des Peuples, en liſant ἰσιωνίων, contre la foi du Marbre.

(5) C'eſt le ſens de ces mots, où l'on ſouſentend quelque verbe : Θεὸς ἀγαθὸς. Et par ce *Dieu bon*, on entendoit quelque *bon Genie*, Ἀγαθὸς δαίμων : que l'on joignoit, dans les ſouhaits, à la *bonne Fortune*, Ἀγαθῇ τύχῃ : comme le remarque PRICE, après SELDEN. J'ai exprimé ici, & ailleurs, ces mots, qui ſe trouvent ſouvent dans les anciens Traitez, par *A la bonne heure*, ne trouvant point d'expreſſion plus commode en notre Langue.

(6) Premiers Magiſtrats des Villes de *Crête*. Pendant que cette Ile eut des Rois, ils étoient ce que furent depuis les *Ephores* à *Lacédémone*, qui, comme le témoigne ARISTOTE, (*Politic.* Lib. II. Cap. 10.) forma ſon Gouvernement à peu près ſur le modele de celui des *Crétois*. Il y avoit un premier *Coſme*, du nom duquel on datoit l'année, comme cela ſe voit ici, & dans d'autres Inſcriptions ſemblables. Ils étoient au nombre de dix. Voiez MAURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 9. Le prémier fut appellé *Protocoſme*, dans des tems poſterieurs, comme il paroît par diverſes Inſcriptions faites ſous les Empereurs *Romains*, & que l'on trouve dans GRUTER. Voiez VAN DALE, *Diſſert.* IX. *Cap.* 2.

» d'*Hermée*, au mois d'*Imalion*; & ſous les *Coſmes* de
» Prianse, Collégues de *Néon*, (7) Fils de *Chi-*
» *mare*, au mois de *Dromée*, il a été traité & convenu
» de ce qui ſuit, entre les *Hiérapytniens* & les *Prian-*
» *ſiens*, déjà alliez par les précédentes Colomnes,
» dreſſées en particulier pour les *Gortyniens* (8) &
» les *Hiérapytniens*, & [qui ont confirmé l'alliance]
» par celle-ci dreſſée en commun pour les *Hiérapyt-*
» *niens* & les *Priansiens*, où ils ont renouvellé pour
» toujours l'Amitié, l'Alliance offenſive & défen-
» ſive, les Sermens faits auparavant, & cela tant
» pour les Villes mêmes, que pour tout le territoi-
» re, que l'un & l'autre tiennent & poſſédent. Il
» y aura entre les *Hiérapytniens* & les *Priansiens*,
» droit (9) de Combourgeoiſie, (10) droit de Ma-
» riage, droit d'aquérir des poſſeſſions dans le païs
» l'un de l'outre, & en un mot d'avoir part en
» commun & réciproquement à toutes les choſes
» divines & humaines. Tous ceux des deux Villes
» qui viendront habiter dans le païs de l'autre, y
» pourront vendre & acheter, prêter de l'argent à
» interêt & en emprunter, & faire toute autre ſor-
» te de Contracts, avec une pleine liberté, & ſe-
» lon les Loix établies chez l'un ou l'autre. Il ſe-
» ra permis aux *Hiérapytniens* de ſemer dans les ter-
» res des *Priansiens*, & réciproquement aux *Prian-*
» *ſiens* dans celles des *Hiérapytniens*, en païant les
» mêmes impôts que les autres Citoiens, ſelon les
» Loix de l'une ou de l'outre Ville. Si les *Hiéra-*
» *pytniens* tranſportent quelque choſe à *Priansſe*, ou
» les *Priansiens* à *Hiérapytne*, ſoit par mer, ou
» par terre, ils ſeront francs d'impôts, ſoit en ap-
» portant, ſoit en emportant les choſes mêmes, ou
» leurs revenus. Mais pour ce qui eſt ſujet à des
» impôts, quand on le tranſporte par mer, ils le
» paieront, ſelon les Loix de l'une ou de l'outre
» Ville; moiennant quoi, ils ſeront à l'abri de toute
» recherche: mais ſi quelcun y contrevient, & qu'il
» ſoit ſurpris en faute, il paiera l'amende, ſelon
» qu'elle ſera taxée par les Loix de l'une ou de l'au-
» tre Ville. Les *Coſmes* d'*Hiérapytne* fourniront ce
» qui ſera néceſſaire aux Députez qui viendront de la
» part de *Priansſe*; & réciproquement les *Coſmes* de
» *Priansſe* à ceux d'*Hiérapytne*: que s'ils manquent
» à le fournir, les *Coſmes* de la Ville, où les Dé-
» putez ſeront venus, leur paieront (11) dix Sta-
» téres. Le *Coſme* des *Hiérapytniens* aura entrée dans
» le Senat de *Priansſe*, & ſéance dans l'Aſſemblée du
» Peuple avec les *Coſmes*: de même le *Coſme* de
» *Priansſe* aura entrée dans le Sénat d'*Hiérapytne*, &
» ſéance dans l'Aſſemblée du Peuple avec les *Coſ-*

[ἡ (12) μηνὸς] Ἰμαλίω· ἐν δὲ (13) Πριανσίοι
ἐπὶ Κοσμῶν (14) τ̄ σὺ[ν Νέωι τῷ] Χιμάρω,
ἡ μηνὸς Δρομέω, τάδε συνέθ[ετο καὶ συν]-
έθεντο ἀλλάλοις Ἱεραπύτνιοι καὶ Πριάνσιοι,
(15) [ομνύον]τες τὸ ταῖς πρωτοπαρχούσαις τάλ-
λαις, ἰδίαι τ̄[θύσαις] Γερτυνίοις καὶ Ἱεραπυτ-
νίοις, καὶ ταὶ χ̄ κοιν[ᾶ τιθείσαι] καὶ Ἱερα-
πυτνίοις καὶ Πριανσίοις, καὶ τὸ ταῖ φιλίαι [ἁ
συμμα]χίαι, καὶ ὅρκοις τοῖς πρεγγενέοι τὸ
τ' αὐτας [πόλιοι] καὶ τ̄ταὶ ταὶ χώραι, αἳ
ἑκάτερι ἔχοντες καὶ κρατόντ[ες συν]θέκαι ἔ-
θεντο, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Ἱεραπυτ[νίους
ἔτι] καὶ Πριανσίους ἔμεν παρ' ἀλλάλοις ἰσοπο-
λιτίαν, καὶ ἐπιγαμίας, καὶ ἔκτησιν, καὶ
μετοχὰν καὶ θίων ἁ ἀνθρωπίνων πάντων. Ὁ-
σοι κα ἔωντι ἔμφυλοι παρ' ἑκατέροις, ἁ πωλόν-
τας ἁ ἀνομέ⊙, ἁ δανείζοντας ἁ δανι-
ζομέ⊙, καὶ τ' ἄλλα πάντα συναλλάσσον-
τας, κυρί⊙ ἔμεν χ̄ τὸς ὑπάρχοντας παρ'
ἑκατέρους νόμ⊙. Ἐξέστω δὲ τᾶι τε Ἱεραπυτ-
νίαι σπείρην τὸ ταῖ Πριανσίαι, ἁ τᾶι Πριαν-
σίαι τὸ ταῖ Ἱεραπυτνίαι, διδόντ τὰ τέλεα κα-
θάπερ οἱ ἄλλοι πολῖται, χ̄ τὸς νόμ⊙ τὸς
ἑκατέρη κειμέν⊙. Εἰ δέ τι κὰ ἁ Ἱεραπύτνι⊙
ὑπεχθῆ̄ ἐς Πριάνσιον, ἢ ὁ Πριανσεὺς ἐς Ἱε-
ραπύτναν ὀτιοῦν, ἀτέλεα ἔ⊙ καὶ ἐσαγμένα,
καὶ ἐξαγομέναι αὐτὰ, καὶ τέταν τὸς καρπὸς,
καὶ χ̄ γᾶν καὶ χ̄ θάλασσαν. Ὧν δὲ κὰ
ἀπδῶ̄ χ̄ θάλασσαν ἐόσας ἐξαγᾶς τᾶς ὑ-
πιχθονίων ἀπδότω τὰ τέλεα, χ̄ τὸς νό-
μ⊙ τὸς ἑκατέρη κειμέν⊙. Κατὰ ταῦτα δὲ
καὶ εἴ τις κ' [ασσης ἦ, ἀτ[άλλης ἔ⊙. αἰ δὲ
κὰ σίνη̄, ἀποτισάτω τὰ ἐπίτιμα [ὁ] σε-
[σιμ]μέν⊙, χ̄ τὸς νόμ⊙ τὸς ἑκατέρη κει-
μέν⊙. Πραγτία δὲ ἃ κ[ὰ] χρέαν ἔχη πο-
ρίαν παρεχόντων οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τοῖς
Πριανσιῆσι, οἱ δὲ Πριανσίες Κόσμοι τοῖς Ἱερα-
πυτνίοις· αἱ δὲ μὴ παρίσχωντι, ἀποτισάτων
οἱ ἐπίδαμοι τᾶς Κόσμων ταῖ πραγτίαι στατῆ-
ρας δέκα. Ὁ δὲ Κόσμ⊙ τᾶς Ἱεραπυθίνων ἐρ-
πέτω τὸ Πριανσίαι ἐς τὸ ἀκχεῖον, ἁ τὸ ἐκ-
κλησίαι καθήοθ⊙ μ̄ τᾶς Κόσμοις· ὡσαύτως
δὲ ἁ ὁ τᾶς Πριανσίων Κόσμ⊙ ἐρπέτω τὸ
Ἱεραπύτναι ἐς τὸ ἀκχεῖον, ἁ τὸ ἐκκλησίαι
καθήοθ⊙ μ̄ τᾶς Κόσμοις. Ἐν δὲ τοῖς Ἡρ[ο-
χίοις]

(7) Le prémier des *Coſmes*.

(8) *Gortyne*, une des trois plus grandes Villes de *Créte*.

(9) Je ne ſaurois trouver de terme plus propre pour exprimer le Grec συνπολιτεία. La ſuite explique aſſez en quoi il conſiſtoit. On peut voir là-deſſus l'*Orbis Romanus* de Mr. le Baron da Spanheim, Exercit. I. Cap. 4. *pag.* 25. & *ſeqq.* & ſes Diſſertations *de præſt. & uſu Nummiſm.* Tom. I. *pag.* 143. *Tom.* II. *pag.* 618, & *ſeqq.*

(10) Voiez une ſemblable clauſe, ſur l'Année 340. dans le Décret des *Byzantins* en faveur des *Athéniens*, *Artic.* 257.

(11) Mr. Chishull ajoute, dans ſa Verſion, en caractére Italique, *ſinguli*, pour donner à entendre, que chaque *Coſme* paieroit une telle ſomme, & non pas tous les *Coſmes* enſemble. Apparemment il ſupplée cela, parce qu'autrement l'amende ſeroit trop peu conſidérable: difficulté, qui auſſi avoit embarraſſé Price. Car un *Statére* valoit ſeulement vint-quatre ſols de *Hollande*, c'eſt-à-dire, un Statére d'argent, dont on parle pour l'ordinaire, quand on n'ajoute rien, qui inſinue que c'eſt un Statére d'or. Il faut ajouter, que le mot de chacun, ἕκαστ⊙, ſe trouve dans d'autres Traitez, que nous verrons plus bas, où il y a une ſemblable clauſe.

(12) Autre ſupplément de Mr. Chishull. Comme le mois eſt exprimé, après le titre des *Coſmes* de *Priansſe*, on ne peut guéres douter, qu'il ne l'ait été auſſi, après le titre des Coſmes d'*Hiérapytne*. Le ſavant Anglois conjecture, de l'explication qu'Hésychius donne des mots Ἰμαλίων & Ἰμαλίων, que c'étoit un des Mois où l'on recueille des fruits. Ainſi voilà deux Mois à ajouter à ceux qu'on a recueillis des divers Peuples de l'Antiquité. Mais il y en a bien d'autres encore inconnus. Mr. Maittaire n'approuve point le maniére dont Mr. *Chishull* a rempli la lacune; & pour en détruire le fondement il veut que μηνὸς ὁμοίω̄, joint au titre des *Coſmes* de *Priansſe*, ſoit un nom d'Homme, & non pas de Mois. Je doute fort, que cette penſée ſoit plauſible. On la trouve à le *pag.* 556.

(13) S'il y a ſur le Marbre Πριανσίοι, comme on l'a publié, c'eſt une faute du Sculpteur, ainſi que le remarque très-bien Mr. Chishull; puis qu'en ce tems-là l'ο étoit trouvé & en uſage.

(14) On avoit exprimé ainſi l'Original: κατρόντων Σω...; comme ſi Σω étoit le commencement d'un nom propre. Mr. Chishull a bien corrigé & ſuppléé, par le ſuite, ainſi que j'ai mis ici.

(15) Le τες, qui reſte ici, avoit été autrement rempli par Price, ἐγγραφόντες. J'ai préferé ὁμνύοντες, après Mr. Chishull; & j'en uſerai ainſi ordinairement, ſans en avertir, à moins qu'il n'y ait quelque raiſon particuliére qui le demande. Ce ſavant Theologien paroît avoir beaucoup mieux examiné tout, que Price, ſuivi toujours par Paidaux.

χίοις] ἢ ὸ ταῖς ἄλλαις ἑορταῖς, οἱ φθιτυγχάνοντες ἐρεῖσθων παρ' ἀλλάλοις ἐς ἀριθμὸν, καθὼς ἢ οἱ ἄλλοι πολῖται. Ἀναγραφόντων δὲ τὰς ζήμιας κατ' ἐνιαυτὸν οἱ τὸ κ' ἀεὶ κοσμήτις παρ' ἑκατέροις ὸ τῆς Ὑπερβοίας, ἢ προφθεγγέλλόντων ἀλλάλοις πρὸ ἡμερῶν δέκα ἢ καὶ μέλλοντι ἀναγνώσκειν· ἐνόσοι δὲ καὶ μὴ ἀνάγνωσι, ἢ μὴ (16) φθεγγέλλοντι ἀποτινόντων οἱ αἴτιοι τύτων στατῆρας ἕκατον, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τῇ Πραισίᾳ ταῖ πόλει, οἱ δὲ Πραισίοι Ἱεραπυθναίοις ταῖ πόλει. Αἰ δέ τις ἀδικοίη τὰ συνκείμενα κοινᾷ ἀξιλίων, ἢ Κόσμος, ἢ ἰδιώτας, ἐξέστω τῶι βαλομένωι δικάζεσθαι ἐπὶ τῶ κοινῶ δικαστηρίω, τίμαμα ἐπιγραψάμενος (17) τᾶς δίκας, ὸ τὸ ἀδίκημα· ὸ κά τις ἀδικέων· ἢ εἰ κὰ πλείονι, λαβέτω τὸ τρίτον μέρος τᾶς δίκας ὸ δικαξάμενος, τὸ δὲ λοιπὸν ἴσον τῶν πόλεων. Αἰ δέ τι, Θεῶν βαλομένων, ἴλεως ἀγαθὸν ἀπὸ τᾶς πολεμίας, ἢ κοινᾷ (18) ἐξελθόντες, ἢ ἰδίαι τινὲς παρ' ἑκατέρων, ἢ χῶρα ἢ θάλασσαν, λαγχανόντων ἑκάτεροι χῶ τὸς ἄνδρας τὸς ἴσους, ἢ τὰς δεκάτας λαμβανόντων ἑκάτεροι ἐς τὰν ἰδίαν πόλιν. Ὑπὲρ δὲ τᾶς προγεγονότων παρ' ἑκατέροις ἀδικημάτων, ἀφ' ὧ τὸ κοινόδικιον ἀπέλιπε χρόνω, ποιησάσθωσαν τὰν διξαγωγὰν οἱ σὺν Ἐπίσταντι ἢ Νέωι Κόσμοι, ἐν αἷ κὰ κοιναῖ δέξηι δικαστηρίω ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι, ἐπ' αὐτῶν κοσμούντων, ἢ τὸς ἐγγύος καταστασάντων ὑπὲρ τύτων, ἀφ' ἃς κὰ ἀμέρας ἀ ζά[λα] τιθῆ, ἐμ μηνί. Ὑπὲρ δὲ τὸν ὕστερον ἐγγενομένων ἀδικημάτων πρόδικοι μὴ χρήσθων, καθὼς τὸ διάγραμμα ἴχει. Περὶ δὲ τᾶ δικαστηρίω οἱ ἑπτὰ μὲν κατ' ἐνιαυτὸν παρ' ἑκατέρους Κόσμοι πόλιν φανυσθων ἐν κὰ ἀμφοτέραις ταις πόλεσιν δέξη. Ἐξᾶς τὸ ὀλιγαστήριον (19) τιλεῖ, ἢ ἐγγύος καθιστάντων, ἀφ' ἃς κὰ ἡμέρας ὀλίγαστι ἐπὶ τὸ ὄχεσθαι, ἐν Δωμίοις. Καὶ διξαγόντων ταῦτα

„ mes. Dans la Fête (20) d'*Hérochies*, & dans les „ autres Fêtes, ceux qui s'y trouveront, iront les „ uns chez les autres aux Feſtins ſacrez, de même „ que les autres Citoiens. Déformais & toujours „ ceux qui ſeront *Coſmes* de l'une ou de l'autre „ Ville, liront tous les ans l'Inſcription de cette „ Colomne, à la Fête (21) des *Hyperboiens*, & ſe „ le feront ſavoir les uns aux autres, dix jours a„vant qu'ils en devront faire la lecture : que ſi les „ uns ou les autres ne liſent pas l'Inſcription de la „ Colomne, ou n'avertiſſent pas du tems qu'ils la „ devront lire, ceux qui y auront manqué, paie„ront cent Statéres, ſavoir, les *Coſmes* d'*Hiérapyt*„*ne* à la Ville de *Prianſe*, & les *Coſmes* de *Prianſe* „ à la Ville d'*Hiérapytne*. Si quelcun contre la bon„ne foi vient à violer ces conventions publiques, „ ſoit *Coſme*, ou ſimple Particulier; il ſera permis „ à chacun de l'appeller en Juſtice devant le Tri„bunal commun, en taxant l'amende à proportion „ de l'offenſe commiſe : & s'il gagne ſa cauſe, il „ aura la troiſiéme partie de l'amende; la reſte ſera „ pour les Villes. Que ſi, par la faveur des Dieux, „ nous prenons quelque choſe de bon ſur nos En„nemis, ſoit dans une Expédition faite en com„mun, ou dans une Expédition des uns ou des „ autres en particulier & cela par mer ou par terre; „ chacun en aura ſa part en tirant au ſort, à pro„portion du nombre de ſes gens qui auront été en „ campagne, & la dixme du butin reviendra à la „ Ville des uns & des autres. A l'égard des inju„res déja faites de part ou d'autre, depuis que la „ communauté de droits (22) & d'Aſſemblées a été „ interrompuë; *Hiérapan* (23) & *Néon*, avec leurs „ Collégues, termineront les différens nez à ce ſu„jet, dans tel Tribunal qu'il plaira à l'une & à „ l'autre Ville, pendant qu'ils ſeront revêtus de la „ dignité de *Coſmes*; & on donnera là-deſſus des „ Répondans, depuis le jour que la Colomne aura „ été dreſſée, dans l'eſpace d'un mois après. Mais „ pour les injures qui ſe commettront déſormais, „ on prendra des Avocats, ſelon l'ordre prefcrit „ dans (24) l'Edit publié. A l'égard du lieu où „ ſera le Tribunal commun, les *Coſmes* établis dans „ les deux Villes, choiſiront tous les ans la Ville „ que l'une & l'autre jugeront à propos. Enſuite „ on fera (25) le Sacrifice pour l'entrée des Juges „ en charge, & l'on donnera des Répondans, de„puis

(16) Mr. Chishull croit que c'eſt une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire ἀναγγέλλοντι. Selon Mr. Maittaire, pag. 557. ἀναγγέλλοντι peut être retenu, mis en Dialecte Dorique à l'Aoriſte prémier du Subjonctif : ou bien, on doit lire ἀναγγελοῦντι. Car c'eſt par mépriſe, qu'il dit ἀναγγελοντι & ἀπάγγελλοντι : faute omiſe dans ſon *Errata*.

(17) C'eſt ainſi que porte le Marbre, ſelon la Copie. Mr. Chishull a mis ἐπιγραψάμενος. La conſtruction eſt irréguliére, de l'une & de l'autre façon. Mais on ne trouve de telles dans les meilleurs Auteurs. Ainſi je ne vois pas qu'il ſoit neceſſaire de rien changer, ni de lire, comme voudroit Mr. Maittaire, ἐπιγραψάμενοι.

(18) Comme la Diphtongue αι ne convient point à la Dialecte de ces Peuples, Mr. Chishull voudroit qu'on lût ici ἐξελθόντες. La faute a pu ſe gliſſer aiſément. Mais il aimeroit mieux encore corriger ainſi : ἢ κοιναὶ ἴδιαι πόλεις &c. Il y a apparence, que ceux qui ont copié les Inſcriptions, n'ont pas toujours bien lu, ou faute d'attention, ou à cauſe des caractéres un peu effacez.

(19) Ici encore Mr. Chishull ſoupçonne qu'on doit lire τολίται ou τελεῖται. Mr. Maittaire pag. 558. veut qu'on laiſſe τελεῖ, & que ce ſoit un nom, qui ſignifie *Fête*, ſelon l'explication d'Heſychius. Mais il faut ici un verbe : autrement le ſens eſt ſuſpendu.

(20) Il y a ſur le Marbre Ἥρια. Mr. Chishull remplit la lacune par Ἡροκλεῖα. C'étoit une Fête, autrement appellée Θεοδαῖσια, comme la témoigne Heſychius, & on ſait d'ailleurs que Θεοδαῖσια étoit une Fête de *Créte*, la même, que chez les autres *Grecs* Διονύσια, c'eſt-à-dire, célébrée en l'honneur de *Bacchus*. Le ſavant Théologien ajoute néanmoins, qu'on pourroit auſſi lire Ἡραῖσια, parce que, dans une autre Inſcription on trouve un mois de *Créte*, appellé Ἡραῖος. Sur ce pié-là, la Fête ſeroit en l'honneur de *Junon*. Je trouve, pour moi, la prémiére conjecture plus plauſible. Reinesius avoit déja approuvé l'autre; & les *Hérochies* ne lui étoient point venuës dans l'eſprit.

(21) Perſonne ne nous dit rien de cette Fête des *Hyperboiens*; & je n'en trouve nulle part aucun veſtige.

(22) Κοινοδικιον. C'eſt ainſi qu'on appelloit cette aſſociation étroite de deux Peuples. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *Orb. Rom.* Exerc. II. *Cap.* 16. *pag.* 426. Il paroît par cet endroit, que les *Hiérapytnies* & les *Prianſiens*, autrefois unis, avoient ceſſé de l'être; & qu'ils renouvellent leur union, apparemment en ajoutant de nouveaux articles aux anciens.

(23) C'étoient ſans doute les deux prémiers *Coſmes* d'alors, l'un à *Hiérapytne*, l'autre à *Prianſe*. Par là ſe confirme le nom de *Néon*, que Mr. Chishull a heureuſement ſuppléé au commencement de l'Inſcription, & d'où il paroît, qu'*Hiérapan* étoit la prémiére *Coſme* d'*Hiérapytne*, & *Néon* de *Prianſe*. Faute d'y prendre garde, Price & Reines'ius n'ont rien entendu ici.

(24) L'Edit, qui régloit les Procédures judiciaires de chaque Ville.

(25) C'eſt ainſi que Mr. Chishull explique, avec beaucoup d'apparence, le mot Ἐπισφαγιον, qu'on avoit partagé en deux, ſans y trouver néanmoins un ſens commode. Il y avoit à *Athénes* un pareil Sacrifice, qui s'appelloit Ἐπισφάγιον. Voiez Henri de Valois, ſur Harpocration, pag. 137.

„ puis le jour qu'ils commenceront de préſider au „ Tribunal, au moins dans l'eſpace de deux mois. „ Tout cela s'executera, pendant qu'ils ſeront *Coſ-* „ *mes*, ſelon l'Ordonnance faite en commun par les „ deux Peuples. Que ſi les *Coſmes* manquent à quel- „ que choſe de ce qui eſt écrit ici, chacun paiera „ cinquante Statéres, ſavoir, les *Coſmes* d'*Hiérapy-* „ *tne* à la Ville de *Prianſe*, & ceux de *Prianſe* à la „ Ville d'*Hiérapytne*. Si déformais les deux Villes „ trouvent bon d'un commun accord, de faire „ quelque meilleur réglement pour leur utilité com- „ mune, ce qu'elles auront ainſi réſolu ſera bon & „ valable. Les *Coſmes* de l'une & de l'autre Ville, „ feront ériger des Colomnes, pendant qu'ils ſe- „ ront revêtus de leur dignité; ſavoir, ceux d'*Hié-* „ *rapytne*, dans le Temple de *Minerve* (26) *Polia-* „ *de*, & ceux de *Prianſe*, dans le Temple de la „ même Déeſſe. Que ſi les uns ou les autres ne font „ dreſſer de Colomne, ſelon qu'il eſt ici écrit, ils „ paieront la même amende, qui leur eſt impoſée „ dans (27) l'article des Jugemens.

ἐπ' αὐτῷ κοσμίτων χ' τὸ δοχθὲν κυναῖ σύμβολον. Αἱ δὲ κὰ μὴ ψυφίσωντι οἱ Κόσμοι καθὼς γέγραπται, ζημιούτω ἕκας@ αὐτῷ στατῆρας πεντήκοντα, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι Πριανίοις ταῖ πόλι, οἱ δὲ Πριάνιοι Κόσμοι Ἱεραπυτνίοις ταῖ πόλι. Αἱ δέ τι κὰ δόξῃ ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι βουλευομέναις ὅτι τῶν κοινᾶ συμφέροντι διορθώσαθαι, κύριον ἔστω τὸ διορθωθέν. Στασάντων δὲ τὰς στάλας οἱ ὀστασάντες ἑκατέρη Κόσμοι ἐπ' αὐτῷ κοσμίοντες οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδ@· οἱ δὲ Πριάνιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδ@· Ὀπόταρι δὲ κὰ μὴ φάσαντι καθὼς γέγραπται, ζημιούτω τὰ αὐτὰ ψηφίσματα, καθὼς ἐξ' ἦ δικαίων γέγραπται.

ARTICLE CCCXXXVII.

SERMENT *que les* GORTYNIENS *& les* PRIANSIENS *prêtérent aux* HIERAPYTNIENS, *pour la confirmation d'un Traité entr'eux.*

Sans datte auſſi.

DANS le Traité précédent, il eſt parlé d'un autre, que les GORTYNIENS & les HIERAPYTNIENS conjointement avoient fait avec les PRIANSIENS. On trouve dans le Recueil des *Inſcriptions* (*a*) de GRUTER, un fragment conſidérable de celui-ci. Il n'y a pourtant rien qui regarde les conditions mêmes du Traité. Le tems n'a épargné que quelques lignes de la fin, & même fort mutilées; où l'on entrevoit ſeulement quelque choſe au ſujet de trois Colomnes qui devoient être érigées pour conſerver la mémoire du Traité, & de la liberté qu'on ſe reſervoit d'y changer, d'y ajouter ou d'en retrancher à l'avenir ce que l'on jugeroit à propos. Mais la formule du Serment eſt demeurée toute entiére. Nous allons la rapporter, après Mr. CHISHULL, (*b*) qui l'a inſerée dans ſes *Antiquitez Aſiatiques*, plus correcte qu'on ne la lit dans l'endroit d'où il l'a tirée.

(*a*) Pag. 505.

(*b*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 133.

ὍΡΚΟΣ.

ὈΜΝΥ'Ω τὰν Ἑστίαν, ἃ τὸν Ἀφέτριον, καὶ (1) Ζῆνα Δικλαῖον, καὶ Ἥραν, καὶ Ἀθαναίαν Ὠλερίαν, καὶ Ἀθαναίαν Πολιάδα, καὶ Ἀθαναίαν Σαμωνίαν, καὶ Ἀπόλλωνα Πύθιον, καὶ Λατῶ, καὶ Ἄρτεμι, ἃ Ἄρια, ἃ Ἀφροδίταν, ἃ Καμῆτας, ἃ (2) Νύμφας, ἃ Κύβαντας, ἃ Θεὸς πάντας

„ JE jure par *Veſta*, par (3) *Auretrius*, par „ *Jupiter Dictæus*, par *Junon*, par *Minerve* (4) „ *Oliviane*, par *Minerve* (5) *Poliade*, par *Mi-* „ *nerve* (6) *Samoniane*, par *Apollon Pythien*, par „ *Latone*, par *Diane*, par *Mars*, par *Vénus*, par „ les *Curétes*, par les *Nymphes*, par les *Corybantes*, „ & par tous les Dieux & Déeſſes: (7) Véritable-

(26) Πολιάδ. Comme qui diroit, la *Déeſſe de la Ville*. C'eſt ſous ce nom que *Minerve* étoit adorée principalement à *Athénes*. On voit ici, que d'autres Peuples en faiſoient autant. Conſultez les Notes de Mr. le Baron DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* verſ. 53. *pag.* 590. MEURSIUS, *Creop.* Cap. 20.

(27) C'eſt-à-dire, cinquante Statéres chacun, comme ci-deſſus.

ART. CCCXXXVII. (1) Il y a dans *Grut.* καλον: & à la marge, ſur la Copie de FULVIUS URSINUS, ναιον. J'ai vu d'abord, qu'il falloit lire Ζῆνα. Rien n'étoit plus aiſé. Le mot ſuivant Δικλαῖον méne là tout droit. Auſſi Mr. CHISHULL a-t-il ainſi mis, ſans en avertir. Rien n'eſt plus connu, que le *Jupiter* adoré ſur le *Mont Dictéen*.

(2) Ce ἃ Νύμφας ſe trouve dans GRUTER. Mr. CHISHULL l'a omis, apparemment par inadvertence. Nous verrons les *Nymphes* jointes avec les *Curétes*, dans le Traité entre les LATIENS, & les OLONTIENS, autres Peuples de *Créte*, *Artic.* 339.

(3) Dieu inconnu. Je trouve, dans l'Ile de *Créte*, une Ville nommée *Aora*, Ἄωρ@: dont parle ETIENNE *de Byzance*, qui dit qu'elle fut ainſi appellée de la Nymphe *Aora*. Seroit-ce quelque Dieu, adoré dans cette Ville? Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*, propoſe une conjecture, plus vraiſemblable, dit-il, que hardie: Il veut qu'on liſe ΤΑΛΑΙΩΝ: & il entend par là *Jupiter*, qui eſt ainſi appellé, comme nous le verrons, dans le Serment des *Latiens* & des *Olontiens*. Cela pourroit être; mais il y a aſſez loin de là à Ἀφέτριον.

(4) Ainſi appellée de la Ville d'*Olére*, où elle étoit adorée. Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. 12. *pag.* 48, 49.

(5) Voiez ſur l'Article précédent.

(6) On ſait, qu'il y avoit en *Créte* le Promontoire de *Samonium*, Σαμώνιον: appellé par d'autres Auteurs *Salmonium*; d'où vient le nom qu'il porte aujourd'hui, *Cap Salomon*. La Déeſſe doit avoir eu là un Temple, ſelon ce Marbre: car je ne ſache pas qu'il ſoit fait mention dans les Auteurs d'une *Minerve Samoniane*.

(7) Il y a dans l'Original, ἱρὸν, qui vient de l'Hébreu *Amen*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, pag. 136. Cette formule eſt fort en uſage dans les Sermens des Anciens. Voiez l'*Index* de Mr. MAITTAIRE.

„ blement. Que je voudrai toujours du bien à „ tous les *Hiérapytniens*, ſincérement & ſans fraude ; que j'aurai pour Amis & pour Ennemis les „ mêmes, qu'eux : que je me mettrai en campagne pour faire la Guerre de toutes mes forces „ par tout où les *Hiérapytniens* en corps la porteront : que je me ſoumettrai aux Jugemens, & „ que je demeurerai ferme dans ces conventions : „ que ni en paroles, ni par actions, je ne ſerai de „ mauvaiſe foi rien de contraire à ce qui eſt écrit „ dans ce Traité de Combourgeoiſie, ni ne permettrai, le voulant & le ſachant, à aucun autre „ de le faire, ſous quelque déguiſement & quelque prétexte que ce ſoit. Que ſi je me parjure „ en quelcune des choſes que j'ai jurées, je veux „ que les Dieux déploient ſur moi leur colére, & „ qu'ils me perdent de la maniére la plus terrible ; „ que ni la Terre, ni les Arbres, ne me produiſent aucun fruit, que les Femmes de chez moi „ (8) n'enfantent pas naturellement, & que je ſois „ vaincu à la Guerre. Mais ſi nous jurons en „ bonne conſcience, que les Dieux nous ſoient „ propices, & qu'il nous arrive toute ſorte de „ biens.

ἢ πάσας. Ἡμὰν. Ἐγὼ ἐμπάσω τοῖς Ἱεραπυτνίοις ἀ πάντα χρόνον, ἁπλόως ἢ ἀδόλως, ἢ τ αὐτὸν φίλον ἢ ἐχθρὸν ἕξω, ἢ πολεμήσω σὺν χώρας παντὶ οἵᾳ, ἢ ἢ οἱ Ἱεραπύτνιοι, ἢ τὰ δικαῖα δόσω, ἢ ἐμμενῶ τοῖς συγκειμένοις, καὶ ἀ κακοτεχνήσω ὐδὲν τῶ τὰδε (9) ἰσοπολιτείᾳ γεγραμμένων, ἔτε λόγῳ ἔτε ἔργῳ, ὐδὲ ἄλλῳ ἐπιτρέψω ἐκὼν ἢ γινώσκων παραβάσει ὐδεμιᾷ, ὐδὲ τρόπῳ ὐδενὶ. Αἰ δέ τι ἐπιορκήσαιμι τῶ ὤμοσα, ἢ τῶ συνθέμαν, τόν τε Θεὸν τὸν ὤμοσα ἀμμανίας ἔμεν, ἢ ἐξόλλυσθαι κακίῳ ὀλέθρῳ, ἢ μήτε γᾶν μήτε δένδρια κάρπον φέρει, μήτε γυναῖκας τίκτειν κατ' φύσιν, τῶτι πολέμῳ νικᾶσθαι. Εὐορκῶσι δὲ ἀμῖν τόν τε Θεὸν ἵλεων ἔμεν, καὶ γίνεσθαι πάντα ἀγαθά.

On comprend par ce Serment, que le Traité étoit auſſi un Traité de Combourgeoiſie ; & qu'ainſi ces trois Villes, *Hierapytne*, *Prianſe*, & *Gortyne*, étoient unies enſemble par une ſemblable Confédération : quoi que peut-être il y eût quelque différence à l'égard des clauſes particuliéres.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* ALLARIÔTES, *Peuple de* CRE'TE ; *& ceux de l'Ile de* PAROS.

Sans datte auſſi.

VOici encore un Traité de Combourgeoiſie (ἰσοπολιτία) mais entre deux Peuples ſéparez l'un de l'autre par la mer. Cela n'eſt pourtant pas ſurprenant. Car, outre que, comme l'a remarqué (*a*) l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, ces ſortes de Confédérations étoient aſſez ordinaires entre des Peuples même aſſez éloignez ; l'Ile de PAROS fut habitée prémiérement par des Colonies venuës de celle de CRE'TE, comme (*b*) ETIENNE *de Byzance* nous l'apprend. Or la Ville d'*Allarie*, dont il s'agit, étoit certainement de *Créte*, quoi qu'on ignore en quel endroit, & qu'elle ſoit peu connuë. Je ne ſiche que le Geographe, dont je viens de parler, qui en ait fait mention : encore eſt-il corrompu dans les Editions, où on lit Ἀλλάρια, *Alloria*, quoi que les gens de ce païs-là ſoient appellez là-même Ἀλλαριάται, & que le meilleur Manuſcrit, au rapport de SAUMAISE, porte, comme il faut, Ἀλλάρια. Je m'étonne que MEURSIUS (*c*) ſoit demeuré dans l'erreur vulgaire, & que ni lui, ni les derniers Commentateurs de STEPHANUS, n'aient point pris garde à l'Inſcription, que nous allons rapporter, qui ſeule décideroit la queſtion. Elle fut publiée dans le Grand Recueil de (*d*) GRUTER : & le Marbre, ſur lequel elle eſt gravée, ſe trouve aujourd'hui à *Treviſo*, où les *Venitiens* le conſervent avec ſoin. Le ſavant Pére DE MONTFAUCON (1) le publia là-deſſus dans ſon (*e*) *Voiage d'*ITALIE. Mr. CHISHULL nous l'a redonnée dans ſes (*f*) *Antiquitez Aſiatiques*, corrigée ſur ces deux Copies, & accompagnée d'une Verſion Latine plus exacte, que celle du ſavant Bénédictin. Voici l'Original.

(*a*) *Orb. Roman. Exercit. I. Cap. 4. pag. 24. & ſeqq.*
(*b*) *De Urbib. au mot* Πάρος.
(*c*) *In Creta, Lib. I. Cap. 6. pag. 17.*
(*d*) *Pag. 505.*
(*e*) *En 1702. Diar. Italic. pag. 72, 73.*
(*f*) *Pag. 337.*

ἈΛΛΑΡΙΩΤΑ͂Ν οἱ Κόσμοι ἢ ἁ πόλις ; Παρίων τῷ Βωλᾷ ἢ τῷ Δάμῳ, χαίρειν. Παραγενομένων τῶ πρωξενίω νωτ' ἀμὶ φά-

„ LES *Coſmes* & la Ville d'ALLARIE, au Sé„ nat & au Peuple de PAROS, Salut. D'autant „ qu'il nous eſt venu de votre part *Phanis* & *Dor-*

„ *cus*,

(8) C'eſt-à-dire, qu'elles accouchent de monſtres. Voiez le Serment des *Amphictyons*, qui fait le prémier Article de mon Recueil.

(9) Il y a dans GRUTER : *in τᾶδε τᾷ*. Le τᾷ peut bien reſter ici, ſuppoſé qu'une bonne Copie le porte.

ART. CCCXXXVIII. (1) En y ajoutant ſept lignes, qui ſont avant cette Lettre, où eſt contenu le Traité. Mr. CHISHULL les a omiſes, apparemment parce que ce n'eſt qu'un fragment, & avec des lacunes. On y entrevoit, qu'il fait partie de quelque déliberation de ceux de *Paros*, par rapport au Traité preſent.

„ *eus*, que vous nous avez envoiez en ambaſſade, „ au ſujet de l'Aſyle, & ces Ambaſſadeurs aiant, „ ſelon votre délibération, renouvellé les aſſuran- „ ces de la diſpoſition où vous êtes de conſerver „ l'amitié & la bienveillance qu'il y a eu entre les „ deux Villes : Il a été réſolu, à la bonne heu- „ re ſoit, par les *Coſmes* & la Ville d'*Allaria*, ſous „ les *Coſmes* Collégues de *Philombrote*, Fils d'*Eu-* „ *thymaque*, de louer le Peuple de *Paros*, de ce „ qu'il maintient l'amitié & la bienveillance envers „ notre Ville; & de témoigner reciproquement que „ les *Allariètes* ont la même amitié & la même „ bienveillance envers ceux de *Paros*, afin qu'il „ paroiſſe hautement que nous répondons de point „ en point aux ſentimens de ceux qui nous ont „ prévenus. Il y aura donc droit de Combour- „ geoiſie entre les *Allariètes* & les *Pariens*; de ſor- „ te que les *Allariètes* jouïront également de tou- „ tes les choſes Divines & Humaines dans la Ville „ de *Paros*, & de même les *Pariens* dans la Ville „ d'*Allaria*. Si le Peuple de *Paros* approuve ceci „ de ſon côté, les deux Villes écriront chacune le „ Traité ſur une Colomne de Pierre; que les *Pa-* „ *riens* placeront dans le Temple de *Cérès*, & les „ *Allariètes* dans le Temple d'*Apollon*. Le tout „ pour la proſpérité & le ſalut commun des deux „ Villes. Si vous jugez à propos d'ajouter ou de „ retrancher quelque choſe, vous nous ferez plai- „ ſir. ADIEU,

νὸς τε καὶ Δόρκω, ὡς ἀπεστάλατε πρεσβεύ- σοντας περὶ τῆ (2) [ἀ]σύλω σφῶν· ἀμὲ, καὶ ἀναπεσαμένου αὐτῆ τὸ τῆ πρεσβείᾳ, καὶ τὸ ψήφισμα τὸ παρ' ὑμῶν, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν ὑπαρχοῦσαν ταῖς πόλεσι πὸτ' ἀλλάλας ἀσφυλάτων· Ἐπὶ Κόσμων τῆς περὶ Φιλόμβροτον τὸν Εὐθυμάχω, ἀγαθᾶ τύ- χα δεδόχθαι Ἀλλαριατᾶς τοῖς Κόσμοις καὶ τᾶ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὸν Δᾶμον τᾶς Παρίων, ὅτι ἀσφυλάτει τὰν φιλίαν καὶ τὰν ὐπαρ- χὰν πρὸς τὰν πόλιν τὰν ἁμᾶν· καὶ ταῦτα δὲ ὑ- πάρχειν τοῖς Παρίοις τὰν φιλίαν καὶ τὰν ὐπαρ- χὰν πρὸς Ἀλλαριατᾶς, ὅπως φανήσεθε τὰ ἴσα τοῖς προαιρημένοις συντελέντες· εἶμὲν δὲ Ἀλλαριάταις καὶ Παρίοις ἰσοπολιτείαν, μετέ- χοντι τᾶ τε Ἀλλαριάτᾳ ἰμ Πάρῳ καὶ θεῶν καὶ ἀνθρωπίνων· ἰσαίτως δὲ καὶ τᾶ Πα- ρίᾳ τὸ Ἀλλαρίᾳ μετέχοντι καὶ θεῶν καὶ ἀν- θρωπίνων. Ἐὰν συνδοκῇ ταῦτα τᾶ Δάμῳ τᾶ Παρίων, ἀναγραψάντων αἱ πόλεις ἀμφότερας ἰς στάλας λιθίνας, καὶ ἀνθέντων Πάρῳ μὲν ἰς τὸ ἱερὸν τᾶς Δάματρος, Ἀλλαρίᾳ δὲ ἰς τὸ ἱερὸν τῦ Ἀπόλλωνος. Ταῦτα δὲ εἶναι ἐφ' ὑγείᾳ καὶ σωτηρίᾳ τᾶν πόλεων ἀμφοτέραν. Ἐὰν δέ τι φαίνῃ ὑμῖν προσθῆναι ἢ ἀφέλαι, εὐχαριστοῦμες. Ἔρρωσθε.

LES propoſitions faites dans cette Lettre, furent ſans doute acceptées; autrement on n'auroit pas fait graver la Lettre même ſur une Colomne. Il n'eſt pas poſſible de ſavoir ſi l'on crut que cela ſuffiſoit pour rendre le Traité authentique, ou ſi l'on y joignit quelque autre Acte plus formel.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre les* LATIENS, *& les* OLONTIENS, *Peuple de* CRE'TE.

Sans date auſſi.

LEs Traitez de Combourgeoiſie devoient être fort communs dans l'Ile de CRE'TE; car en voici encore un entre les LATIENS, & les OLONTIENS. La Ville de LATO fut appellée auſſi *Camara*, comme nous l'apprend (*a*) ETIENNE *de Byzance*; & ce Traité, qui paroît fort ancien, peut faire conjecturer, que le dernier nom eſt poſtérieur au prémier, ſous lequel ſeulement il eſt parlé de cette Ville dans PTOLOME'E (*b*). Car je ne ſache pas (1) que STRABON, ou aucun autre ancien Géographe, en parlent. Elle étoit ſituée à l'Orient de l'Ile, auſſi bien qu'*Olonte*. L'Inſcription du Traité, dont il s'agit, fut publiée, il y a plus de cent ans, dans une Feuille volante, par FRANÇOIS MOLINO, Venitien, dont le Frére *Dominique* étoit alors Gouverneur de *Candie* pour la République de *Véniſe*. Ainſi on peut juger, que ce Monument devoit être peu connu. MEURSIUS, (*c*) à qui on en avoit envoié un exemplaire, avoit réſolu d'inſerer le Traité dans ſon Ouvrage ſur les Antiquitez de *Créte*, qui n'a (*d*) paru que long tems après ſa mort, & il le témoigne lui-même en parlant de *Lato*: mais il n'eut pas le loiſir apparemment de faire ce qu'il promettoit, & on ne voit rien là-deſſus dans tout le Livre, tel qu'il eſt impeimé. Nous avons encore l'obligation à Mr. CHISHULL d'y avoir ſupplée, dans ſes (*e*) *Antiquitez Aſiatiques*, ſur un Exemplaire qu'on lui en communiqua. Cet exemplaire avoit appartenu au docte SELDEN, qui cite un morceau

(*a*) Voc. Καμάρα.

(*b*) Geogr. Lib. III. Cap. 17.

(*c*) Cret. Lib. I. Cap. XI. pag. 42.

(*d*) En 1675. à Amſterd.

(*e*) Pag. 134, & ſeqq.

(1) Mr. CHISHULL ſupplée ici l'ω: & cela eſt plauſible, puis que comme on ſait, il y avoit chez les Anciens beaucoup de lieux d'*Aſyle*, au ſujet deſquels il pouvoit y avoir à faire des réglemens, ou à redreſſer des torts. Et s'il paroît qu'il y a là une lettre effacée dans le Marbre, la correction eſt ſûre. Autrement on pourroit expliquer σῶν de quelque déprédation qui avoit été faite, & dont on avoit porté des plaintes; ou de quelque droit de Repréſailles.

ART. CCCXXXIX. (1) CELLARIUS (*pag.* 1167. Edit. 2.) cite ſeulement STEPHANUS; & la *Notice Eccléſiaſtique*, où l'on trouve, parmi les Villes de *Créte*, un Evêque de *Camara*: *ὁ Καμάρας*. Pag. 81. poſt *Geograph. Sacr. Car. a S. Paulo*. Ed. Amſt.

(f) Lib. II. pag. 295. Ed. Amst.

ceau du Serment réciproque des *Latiens* & des *Olontiens*, dans ſon Traité (*f*) *De Synedriis Veterum Ebræorum*. Le Traité eſt aſſez ample : mais il y a quelques lacunes dans l'Inſcription ; & un endroit indéchiffrable, qui regarde le réglement des Limites entre les deux Peuples. Il reſte pourtant aſſez de quoi ſavoir le fond & le principal des articles. Mr. CHISHULL me ſervira principalement de guide dans la correction & l'explication de ce qui peut être entendu, ou ſuppléé.

(g) Il y a ici plus d'une lacune, & plus bas encore.

ΑΓΑΘΑΙ τύχαι ἐπὶ σωτηρίᾳ. Συνέθεντο (2) Λάτιοι καὶ Ὀλόντιοι [συνθήκην] οἱ Λατῶι ἐπὶ Κόσμου τοῦ υἱοῦ Πυθέρι τῶι..... μηνὸς [Διῶ] ἀλλοίῳ τρίᾳ καὶ Δι[ὶ] οἱ δὲ Ὀλόντι ἐπὶ (3) τοῦ υἱοῦ Σωφρονίχου τῶι Ἀριστίωι[ν], μηνὸς Ἐ]λευσινίου δι[ὰ] [φιλίας] καὶ συμμαχίας ἀλλάλοις ὑπαίνων ἀπλόως καὶ ἀδόλως εἰς τὸν πάντα χρόνον (g)..... ἐὸν καί τις π' ἐμβάῃ εἰς τὰν τοῦ Λατίων χάραν [ἢ ἀπ]οτάμνῃ χάρας τὰς Λατίων ἢ Φρίμα..... λαμβάνῃ..... ἀποφαίσῃ (4) πάντας..... πολεμίους τὰν χάραν..... ἢν χάραν λαμβάνῃ[ται]..... ἀποφασί[ῃ]..... πολέμιοι πάντα πάντων. Τῶ (5) Λατίῳ ἢ τῶ Ὀλοντίῳ τῶ βαλλαίῳ [μετυχὰν ἤδη] Ζηνὶ καὶ Ἀθρωτίναν [πάντων] τὸ ἑκατέρᾳ τᾷ πόλι. Οἱ Κόσμοι, ἐπ' αὐτοῦ κοσμέοντων, περιόντων..... [σὺ] Θεοδασίοις ἀγγελλοντις. Δεῦ τι [ἀλλάλοις] πίμπτων κὰ πατὶ μέλλαῖι ἀναγιάσκειν τ[ὰν συνθήκαν ἢ] τὰς ἀγέλας ἐξορκίζυ. Εἰ δὲ μὴ ἐξορκίζοντι οἱ Λάτιοι Κόσμοι, ἢ μὴ ἀγγελλοῖι ἐπὶ τὰν ἀνάγνωσιν τᾶς συνθήκας, ἢ μὴ ἀναγάσται, πεντηκοντῶν ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Ὀλοντίοις· ὁσαύτως δὲ καὶ οἱ Ὀλόντιοι, εἰ μὴ ἐξορκίζοῖι τὰς ἀγέλας, ἢ μὴ ἀγγελλοῖι, ἢ μὴ (6) ἀναγιάσται τὰν συνθήκαν, πεντηκάντων ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Λατίοις. Εἰ κὰ Κόσμου ἔλθῃ Λατίου ἐς Ὀλόντα ἢ Ὀλόντιου ἐς Λατῶν, τότε ὅς τι Πρυτανήιον ἢ ἀνδρεῖον ἐς πομπὰν ἔρποιῖ· αἱ δὲ πλέονς ἕρπωντι Λατίοι Κόσμοι [ἐς Ὀλόντα, ἢ] Ὀλόντιοι ἐς Λατῶν, παρ' ἑ-

„ A LA bonne heure ſoit, & pour le ſalut „ [commun]. Les LATIENS, & les OLONTIENS, „ ont traité enſemble & ſont convenus [des articles „ ſuivans] à *Lato*, ſous les *Coſmes* Collégues de „ *Pylère*, Fils de..... le treiziéme jour du Mois „ de (7)..... & à *Olonte*, ſous les *Coſmes* Collé„ gues de *Sophronique*, Fils d'*Ariſtion*, le dixiéme „ du Mois *Eleuſinien* (8). Les deux Peuples de„ meureront Amis & Alliez, ſincérement & ſans „ fraude, & ce pour toujours..... Si quelcun „ entre dans le territoire des *Latiens*, ou le ravage, „ ou en prend quelques Places : tous les *Olontiens* „ viendront de leur païs inceſſamment, & ſans „ chercher d'excuſe, pour les ſécourir. Et réci„ proquement ſi quelcun prend (ou ravage) quel„ que choſe des Terres des *Olontiens*, les *Latiens* „ accourront inceſſamment, pour chaſſer tout En„ nemi des Villes. Ceux des *Latiens* & des *Olon„ tiens*, qui le voudront, auront part également „ aux Choſes Divines & Humaines dans l'une & „ dans l'autre Ville. Les *Coſmes*, pendant qu'ils „ ſeront en charge, annonceront circulairement à „ la Fête des (9) *Théodéſies*, [le tems auquel on „ lira le Traité]. Les uns & les autres ſe ſeront ſa„ voir réciproquement, en quel tems ils liront [le „ Traité] & ils feront jurer les Troupes (10) d'En„ fans. Que ſi les *Coſmes* de *Lato* ne font point prê„ ter ce ſerment, ou n'annoncent pas le tems où ils „ devront lire le Traité, ou ne le liſent pas effec„ tivement ; chaque *Coſme* paiera aux *Olontiens* cent „ (11) Statéres d'argent. De même, ſi les *Olon„ tiens* ne font pas jurer les Troupes d'Enfans, ou „ n'annoncent point la lecture du Traité, ou ne le „ liſent point ; chacun de leurs *Coſmes* paiera aux „ *Latiens* cent Statéres d'argent. Si le *Coſme Latien* „ vient à *Olonte*, ou l'*Olontien* à *Lato*, il aura en„ trée au *Prytanée*, & il ſera admis aux Feſtins (12) „ Sacrez des Hommes faits avec tous ceux de la „ pompe. Que s'il vient (13) pluſieurs *Coſmes* de „ *Lato* à *Olonte*, ou pluſieurs d'*Olonte* à *Lato*, ils „ ſeront

(2) Ce *συνθοντο* eſt irrégulier. Il faudroit *συνθεντο*. On pourroit croire qu'il y a ici une faute d'impreſſion, ſi l'on ne voioit à la fin du Serment des *Latiens*, *συνθηκατο*. Mr. MAITTAIRE, qui rapporte le Traité, dans ſon Edition des *Marmora Oxon.* pag. 597, *& ſeqq.* ne dit rien là-deſſus.

(3) *Ανσὶ*, mot ici Mr. CHISHULL entre deux crochets. Il y a dans la Feuille de *Veuſſe*, *Λατίοι*.

(4) Mr. CHISHULL ne dit rien ſur cet adverbe, qui ſe trouve ici, & plus bas, où il étoit facile auſſi de ſuppléer, comme j'ai fait, les dernieres lettres. Mais, à moins que ce ne ſoit un mot inconnu juſqu'ici, il y a faute apparemment dans la Copie. Car on trouve *ἀποφαίνειν*, qui convient très-bien ici, dans POLYBE, par exemple, *Lib. V. Cap.* 29. dans DION CASSIUS, pag. 189. D. *Ed. H. Steph.*

(5) Τῷ Λατίῳ, n'eſt point dans l'Original, tel que Mr. MAITTAIRE l'a publié, pag. 597. Du reſte, pour ce qui eſt des corrections faites par Mr. *Chishull* aux mots entiers, il y auroit trop à faire à les marquer.

(6) C'eſt ainſi qu'il y a un peu plus haut. Ainſi je n'ai point ſuivi le Texte de Mr. CHISHULL, qui porte *ἀγγείωντι*, par une faute ſans doute d'impreſſion, quoi qu'elle ne ſoit point marquée dans les *Errata*, ni premiers, ni derniers.

(7) Il y a dans l'Original, *ἀλλοτω*. Mr. CHISHULL met auparavant *Δεῳ* en crochet, au lieu de *ιω*. Il ſemble donner à entendre, que ce Mois étoit appelé de quelque nom de *Jupiter* ; quoi qu'il ne mette rien dans ſa Verſion, qui le détermine.

(8) Nom de Mois inconnu. Peut-être venoit-il des Myſtéres d'*Eleuſine*, qu'on célebroit ouvertement en *Crete*, avant même qu'ils fuſſent établis à *Athénes*. Voiez MACROBE, *Sat.* Lib. IV. *Cap.* 2.

(9) *Θεοδασίοις*. HESYCHIUS l'explique *Θεοδόσιος*, par *Διόνυσος*, c'eſt-à-dire, *Bacchus*. Là-deſſus Mr. CHISHULL conjecture, avec beaucoup de vraiſemblance, que c'étoit en *Crete* la Fête de *Bacchus*, appellée ailleurs *Διονύσια*. J'ajoute, que le mot de *Θεοδόσιος*, dans HESYCHIUS, doit auſſi être corrigé, ſur ce Marbre, en *Θεοδάσιος*, qui a été mal écrit par les Copiſtes, à cauſe de la prononciation ſemblable.

(10) Τῶν ἀγέλων. Dans l'Ile de *Crête*, tous les Habitans étoient diſtinguez en divers Corps, & il y en avoit pluſieurs d'*Enfans*, appellez *Ἀγέλαι*, comme qui diroit *Troupeaux* ; chacun ſous la direction de quelcun des plus conſidérables du pais, qui les raſſembloit. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 11. On faiſoit donc jurer à ces Enfans, qui étoient depuis l'âge ſeulement de dix-ſept ans, l'obſervation des Traitez ; comme il paroît par celui-ci. Et cela eſt remarquable. On vouloit aſſurer ainſi la bonne foi du Public, en liant par des Sermens la Jeuneſſe, qui étoit la pepiniere de l'Etat, & le commencement de la Poſterité.

(11) Voiez ci-deſſus, ſur le Traité des *Hiérapytnens* & des *Trianſiens*, dans une Note.

(12) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. Cap. 11.

(13) De ceux qui étoient au-deſſous du *premier Coſme* de chaque Ville, auquel on faiſoit plus d'honneur, & que l'on déſigne, dans la clauſe précédente par le nom de *Coſme* tout ſimplement.

„ ſeront aſſis enſemble au même lieu que les ſim-
„ ples Particuliers. Il viendra de part & d'autre des
„ Vieillards du nombre de ceux qui ont le ſoin des
„ Loix; & après avoir bien examiné tout, ils pla-
„ ceront chacun avec ſon égal, & ils régleront con-
„ venablement toutes les autres choſes, & en par-
„ ticulier les Repas d'Hoſpitalité que l'on donne
„ (14) le long des Chemins. Si quelcun fait du
„ mal à quelque autre dans ces Chemins, il paiera
„ le ſextuple du dommage. Les Juges connoîtront,
„ entr'autres choſes, de ce qui regarde les (15)
„ Mariages, chez les uns & chez les autres. Les
„ *Latiens* jouïront à *Olonte*, & les *Olontiens* à *La-*
„ *to*, des mêmes droits que ceux du pais, vendant
„ ſous de bonnes ſûretez, & achetant, donnant &
„ prenant de l'argent à intérêt, & faiſant toute au-
„ tre ſorte de Contracts, ſelon les Loix établies dans
„ l'une ou dans l'autre Ville. Ils pourront venir
„ aux Fêtes les uns des autres, les *Latiens* à *Olonte*,
„ pour les *Théodéſies* & les Myſtéres [de *Cérès*];
„ & les *Olontiens* à *Lato*, ſur tout aux Sacrifices
„ réglez & ordinaires. Que ſi les deux Villes trou-
„ vent bon, d'un commun accord, d'écrire quel-
„ que choſe [de nouveau] ſur les Colomnes, cela
„ aura force d'obliger en vertu des Libations & du
„ Serment: mais tout ce qu'elles en auront retran-
„ ché, ou qui n'y ſera pas écrit, n'aura point force
„ de Serment, ni de Libations. Le Traité ſera gravé
„ ſur une Colomne de Pierre, que chacun érigera
„ dans ſa Ville, ſavoir, les *Latiens*, dans le Tem-
„ ple de *Neptune*; & les *Olontiens*, dans le Tem-
„ ple de *Jupiter* (16) *Tallien*. On mettra auſſi une
„ autre Colomne [en commun] à *Conſſe*, dans le
„ Temple d'*Apollon Delphinien*: & le Traité.....
„ dans l'une & l'autre Ville, au Temple à la Déeſ-
„ ſe..... où il y a un aſyle pour les Eſclaves Fu-
„ gitifs..... Les *Latiens* prêteront aux *Olontiens*,
„ & de même les *Olontiens* aux *Latiens*, le Serment
„ ci-deſſous écrit. Je jure par *Veſta*, & par *Jupi-*
„ *ter* né dans l'Ile de *Créte*, & par *Junon*, & par
„ *Jupiter Tallien*, & par *Neptune*, & par *Amphi-*
„ *trite*, & par *Latone*, & par *Diane*, & par *Mars*,
„ & par *Vénus*, & par *Eleuſine*, & par (17) *Bri-*
„ *tomartis*, & par *Mercure*, & par les *Curétes*, &
„ par les *Nymphes*, & par tous les autres Dieux &
„ Déeſſes; Véritablement & en bonne conſcience:
„ Que je perſiſterai dans l'Amitié & l'Alliance &
„ Combourgeoiſie des *Olontiens*: que je tiendrai
„ mes ſermens, & que j'aſſiſterai les *Olontiens* ſin-
„ cérement & ſans fraude, par mer & par terre:
„ Que ſi quelcun entre en Ennemi dans la Ville,
„ ou le Territoire, ou les Granges, ou les Ports
„ des *Olontiens*, je ne les abandonnerai ni dans la
„ Guerre, ni dans la Paix; mais je tiendrai les ſer-
„ mens prêtez de part & d'autre: je me conforme-
„ rai auſſi en tout ce qui regarde les droits & les
„ Actions, aux choſes dont nous ſommes conve-

τερον ἤδων, ἔπη ϗ ἰδίᾳ). Ἐπιόντων οἱ Πρύ-
γιοι οἱ ὅτι ἐνομίας οἱ ἑκάτεροι ἱρονίσσης ϗ
ῥυθμίζοντες τὼς ὡϝὼ τὼς αὐτὼς, ϗ τὰ ἄλλα
πάντα χρήματα, ὁ δὶ τᾷ ἰδᾷ τὰς ξυνὰς
θοίνας. Αἰ δέ τίς τινα ἀδικήσαι ὁ ταύταις
ὁδὸς πεπτωκάτω ἑξαπλᾶ. Τὰ πρὸς τἄλλα
δὲ ϗ δικαῶσι οἱ κριταὶ ϗ ὑπαγορίας ἀλλάλους.
Κόρων δ' ἤων τόν τε Λάτιον ὁ Ὀλόϝιν ποτὶ
τ' Ὀλόϝιον, ϗ Ὀλόϝιον ἐν Λατῷ ποτὶ τ' Λά-
τιον, ϗ πωλίσθα ϗ᾽ τὰ χρήματα, ϗ ἀνεί-
μενον, ϗ δανίζοντα ϗ δανιζόμενον, ϗ τὰ ἄλ-
λα πάντα συναλλάτιοντα χρ' τὼς ταύτα νόμως
τὼς ἑκατέρω κειμένως. Ἐρπόλθαν δὲ ἐς τὰς ἑορ-
τὰς αἱ μὲν Λάτιοι ἐς Ὀλόϝια ἐς τὰ [Θεο]δαί-
σια ϗ ἐς τ' Ἄρρητα..... ὡσαύτως δὲ καὶ
Ὀλόϝιοι [ἐς Λατὸν] ἐν ταῖς θυσίαις μάλα τ'
νομιζομένων. Εἰ δέ τι καὶ δόξῃ ταῖς πόλεσι
βουλευσαμέναις χρήσιμον λίθῳ ὑπογράφαι, ἔναντα
καὶ ἔναρκες ἤμεν· ὅτι δ' ἂν κ' ἐξίλωσι ἢ μὴ
ὑπογράψαι, μήτε ἔναρκες μήτε ἔναντα. Ἀπο-
γράφαι δὲ τὰν συνθήκαν ταύταν [ἐς λίθοι] τὰν
θέμεν ἑκάτερα ὁ τᾷ ἰδίᾳ πόλει, οἱ δὶ Λάτιοι
ὁ τῷ ναῷ Ποσειδᾶνϙ, ϗ Ὀλόντιοι ὁ τῷ ἱε-
ρῷ τῶ Ζηνὸς τῶ Ταλλαίω. Θέρεν δὲ ϗ ἄλ-
λαν πάλαν [κοινᾷ] μὲν ἐν Κνωσῷ, ἐν τᾷ ἱερᾷ
τῶ Ἀπόλλανϙ τῶ Δελφινίω, ϗ τὰν συνθή-
καν.... ἐν ἑκατέρᾳ πόλει ἐν τῷ ἱερῷ τᾶς....
(*b*) πανδόχιον τᾶϝ θραπιτικᾶν χωμάτων.... (*b*) Pour *πανδόκιον*.
(18) Ὀμόσαι τὼς Λατίνς τοῖς Ὀλοντίνς, ϗ
τὼς Ὀλοντίνς τοῖς Λατίνς, τ' ὑπογεγραμμέ-
νον ὅρκον. ΟΡΚΟΣ ΛΑΤΙΩΝ. Ὀμνύω τὰν
Ἑστίαν, ϗ τ' Ζῆνα τ' (19) Κρητογενία, ϗ τὰν
Ἥραν, ϗ τ' Ζῆνα τ' Ταλλαῖον, ϗ τ' Ποσειδᾶν, ϗ
τὰν Ἀμφιτρίταν, ϗ τὰν Λατὼ, κ' Ἄρτεμιν, κ'
Ἀρία, ϗ τὰν Ἀφροδίταν, ϗ τὰν Ἐλευσῖναν, ϗ
τὰν Βριτόμαρτιν, καὶ Ἑρμᾶν, καὶ Καβίρτας, καὶ
Νύμφας, καὶ τὼς ἄλλως Θεὼς πάντας καὶ
πάσας. Ἥμαν. Ἐγὼ τοῖς Ὀλοντίνς ἐμμενῶ
ἐν τᾷ φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ καὶ ἰσοπολιτείᾳ,
καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμενῶ καὶ βουλησιῶ ἁπλόως
καὶ ἀδόλως, καὶ χ' γᾶν καὶ χ' θάλασσαν.
Καὶ εἴ τις κὰ πολεμίων Ὀλοντίνς ἢ ἐφέρπῃ
ἐπὶ πόλιν, ἢ ἐπὶ χώραν, ἢ ἐπ' ἀρωάν, ἢ
λιμένας τοὺς τᾶϝ Ὀλοντίαν, καὶ ὁ πρόκλυσθ
ὅτι ἐν πολέμῳ ὅτε ἐν εἰρήνᾳ, ἀλλ' ἐμμενῶ
ἐν τοῖς συγκειμένοις ὅρκοις, δίκας τε καὶ πρᾶ-
ξις

(14) Aux Ambaſſadeurs, & autres perſonnes conſidérables. Voïez la Note de Mr. CHISHULL.

(15) C'eſt que, ſelon la remarque de Mr. CHISHULL, dans l'Ile de *Crete*, les Jeunes-Gens, auſſi-tôt qu'ils ſortoient de leurs Corps d'Enfans (Ἀγέλαι) étoient obligez de ſe marier. Mais, comme il s'agit ici d'une Clauſe de la Confédération, je croirois que cela ſe rapporte principalement au droit de Mariage réciproque (ἐπιγαμία) dont nous avons vu, & nous verrons divers exemples. Ces Juges, choiſis de part & d'autre, pouvoient connoître des Mariages, qui ſe faiſoient entre ceux des deux Villes, afin que le tout tendît à leur utilité commune.

(16) Ταλλαῖος. Dans HE'SYCHIUS, il eſt écrit Ταλαὶς, ὁ Ζεὺς ἐν Κρήτῃ. On remarque là à propos, que ce nom vient des *Montagnes Tallennes* qu'il y avoit en *Créte*, comme il paroit par une Inſcription du *Tréſor* de GRUTER, *pag.* 2068. *num.* 2. Ὄρος Ταλλαῖον &c. Mais ſelon l'Inſcription préſente, il faut lire dans *Héſychius*, Ταλλαῖος: & dans *Gruter*, Ταλλαῖον.

(17) Nymphe de *Créte*. *Diane* étoit appellée *Britomartis*. Voïez Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Dian.* verſ. 190. *pag.* 258. Mais comme on voit deja ici *Diane* nommée, il faut néceſſairement entendre la Nymphe par *Britomartis*.

(18) Il y a ici ce qui regarde le réglement des Limites, & qui fait près de trente lignes.

(19) Mr. CHISHULL corrige ainſi tacitement, au lieu de Κρητογενία qu'il y a dans l'Inſcription de ce Serment, telle que la rapporte SELDEN, *De Synedr.* Lib. II. Cap. XI. *pag.* 291. & REINESIUS, *Syntagm. Inſcript.* Claſſ. VII. 26. *pag.* 501. Mais Mr. LIEBE, *Gotha numar.* Cap. XI. §. 7. *pag.* 365, & *ſeqq.* produit une Medaille, où on lit: Ζεὺς Κρητογόνος, & c'eſt ainſi apparemment qu'il faut lire, comme le croit ce ſavant Antiquaire.

ξυς διδῶσι καθὼς καὶ συνθήμεθα· ἐφ' οἷς μὲν ἡμῖν πολλὰ καὶ ἀγαθὰ, ἐφ' οἷς δὲ τὰ ἐναντία. Ὅρκος Ὀλοσσίων ὁ αὐτός.

Ἐπὶ Κόσμων μὲν τῶν σὺν Μαιαίῳ τῷ Καφισιάδα, μηνὸς ἐτέᾳ Θερμολαίᾳ δεκάτᾳ· ἐπὶ δὲ Ὀλοσσῶν τῶν σὺν Κρατίνῳ τῷ Ἀριστώνυμω μηνὸς Ἡραίου δεκάτᾳ· ἔδοξε Λατίοις καὶ Ὀλοσσίοις καὶ βουλευομένοις πρόσθεμὲν πρὸς τὰς φιλίας, καὶ συμμαχίας, καὶ ἰσοπολιτείας, καὶ πρὸς τἄλλα φιλάνθρωπα τὰ γεγενῆσθαι ταῖς πόλεσι, καὶ τὰ ὧν δέονται προσγράψαι πρὸς τὰς προϋπαρχούσας αὐτοῖς χάλας, χρήσιμα ὄντα καὶ συμφέροντα, ὅπως μᾶλλον ἄνξηται ἡ φιλία. * * * *

„ nus. Si je jure en bonne conſcience, qu'il m'ar-
„ rive beaucoup de biens, & de biens conſidéra-
„ bles : mais ſi je me parjure, qu'il m'arrive tout
„ le contraire. Le Serment des *Olontiens* eſt le
„ méme.

„ Sous les *Coſmes* Collégues de *Maeie*, Fils de *Charmétade*, le dixiéme jour du mois *Thermo-*
„ *léon* : & à *Olonte*, ſous les *Coſmes* Collégues de
„ *Cratinus*, Fils d'*Ariſtonyme*, le dixiéme jour du
„ Mois (10) *Hérétin* ; les *Latiens* & les *Olon-*
„ *tiens*, par délibération commune, ont trouvé bon
„ d'ajouter quelque choſe à l'Amitié, l'Alliance,
„ & la Combourgeoiſie, & autres effets récipro-
„ ques de bienveillance qu'il y a eû entre les deux
„ Villes : & que tout ce qu'ils ont maintenant
„ réſolu, ſera écrit ſur les Colomnes deja érigées
„ chez eux, comme utile & avantageux, pour
„ augmenter de plus en plus l'amitié.

ARTICLE CCCXL.

PRIVILE'GE *accordé par la République de* BARNE, *à* HERMIAS *d'*ANTIOCHE.

Sans datte auſſi.

JE joins ici un (1) Privilége remarquable, accordé à un Etranger. Le nom du Peuple, qui le donna, ſe conjecture de l'endroit où le Marbre fut trouvé, ὁ τῆ πολιτείᾳ Βάρη ἐστὶς ἐ Μητροπόλεως, dans la Ville Capitale de la *République de* BARNE. GEORGE DOUZA (ou *Van der Does*) Fils de l'Illuſtre JANUS DOUZA, apporta cette (*a*) Inſcription de *Conſtantinople*, & GRUTER l'a inſerée dans ſon grand (*b*) Recueil. On ne trouve point ailleurs cette *Barne*. Feu Mr. VAN DALE, qui a rapporté tout du long & traduit l'Inſcription, (*c*) ſoupçonne que ce pourroit être (2) *Theſſalonique*, qui s'étoit formée de pluſieurs petites Villes unies enſemble, dont *Barne* étoit la principale. Quoi qu'il en ſoit (car peu nous importe pour notre but) voici la teneur de l'Acte Public, en faveur d'un Particulier Etranger.

(*a*) *De Itinere Conſtantinopol. pag.* 104.
(*b*) *Pag.* 419. *num.* 2.
(*c*) *Diſſ. de Antiq. & Marm. pag.* 445. 743. *& ſeqq.*

Ἔδοξε τῇ Βουλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμῳ· Κρατιδάμης Ζ[ω]ίλω ὧπερ Ἐπαιδὴς Ἑρμείας (3) Ἀσκληπιοδ[ώ]ρου, Ἀντιοχεὺς, ἰατρὸς [ὢ]ν τοῦ Βασιλέως Σκυθ[ῶ]ν Γαρείτα, ἐπειδὴ καὶ πρόθυμον ἑαυτὸν τ[ῷ] Δήμ[ῳ] παρέσχηται [καὶ κατὰ] τὰ ἰδίᾳ τοῖς συντυγχάνουσιν αὐτ[ῷ] τ[ῶ]ν πολιτ[ῶ]ν συμπαρίστα[ται], σπουδὴν ἴδιον ποιούμενος τ[ῶ]ν Ὀλοσσ[ί]ων καὶ πᾶσι τοῖς ἀξιοῦσιν δίδοχθαι τῇ Βουλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμ[ῳ] δεδόσθαι αὐτ[ῷ] καὶ ἐκγόνοις προξενίαν, πολιτείαν, προεδρίαν, ἀτέλειαν χρημάτ[ω]ν πάντ[ω]ν [ὧ]ν ἂν εἰσάγωσι καὶ ἐξάγ[ω]σι ἐπὶ τὴν χῶραν, καὶ ἔγγυτ[ω]ν ἐγκτήσιν, καὶ δίκας προδίκους, καὶ ἄσπλειαν καὶ ἐπ-

„ Il a été ainſi réſolu par le Sénat & par le
„ Peuple ; & *Cratidème*, Fils de *Zoïle*, l'a pro-
„ noncé. D'autant qu'HERMIAS d'*Antioche*, Fils
„ d'*Aſclépiodore*, étant auprès de (4) GRANITE,
„ Roi des *Scythes*, ne ceſſe de témoigner ſa bonne
„ volonté & ſa promtitude à obliger le Peuple, &
„ que, tant en public, qu'en particulier, il aſſiſte
„ les Citoiens, qui s'adreſſent à lui, en tout ce
„ qu'ils (5) lui demandent : A ces cauſes, le Sé-
„ nat & le Peuple ont trouvé bon, de lui donner,
„ & à ſes Deſcendans, le droit d'Hoſpitalité pu-
„ blique ; celui de Bourgeoiſie ; celui de Préſi-
„ dence ; l'exemtion de tous Impôts ſur toutes les
„ choſes qu'ils apporteront ici, ou qu'ils en em-
„ porteront, pour poſſeder ; le droit d'aquérir
„ des Terres dans le païs ; celui (6) de prendre
„ des Arbitres pour les Procès ; la liberté d'aller
„ & de venir par mer, en tems de Paix & en tems
„ de

(10) Ἡραῖος ; c'eſt-à-dire ; de *Junon*. C'eſt ainſi que ; parmi les *Latins*, le mois de *Juin* étoit autrefois appellé *Junonius*, comme le remarque Mr. CHISHULL. Voïez MACROBE, *Saturnal.* Lib. I. Cap. 12. OVIDE, *Faſt.* Lib. VI. *verſ.* 62. Je vois qu'on met auſſi parmi les Mois des *Bithyniens*, Ἡραῖος, que l'on croit répondre au Mois d'*Octobre*, le prémier de l'Année de ces Peuples

ART. CCCXL. (1) On trouve bien des Privilèges accordez à des Particuliers, dans les Inſcriptions. Mais ces ſortes d'Actes Publics n'entrent point dans mon plan. Je me donne celui-ci que comme un échantillon.

(2) En *Theſſalie*, dit VAN DALE. Il a voulu dire, *en Macedoine*. Voïez STRABON, Lib. VII. *pag.* 509. 510. dans les Fragmens qui reſtent de la fin de ce Livre : & Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 330.

(3) Il y a dans le Corps de DOUZA, ſuivie par GRUTER, Ἑρμοῦς. Mais VAN DALE a mis Ἑρμείας ; & je l'ai ſuivi, parce que ce nom paroît plus conforme à ceux qui étoient en uſage parmi les *Grecs*. *Van Dale* ne dit rien néanmoins là-deſſus, non plus que pour le changement qu'il a fait de Γαειτα, viſiblement corrompu, en Γαρείτα.

(4) Roi inconnu. Il ne faut pas s'en étonner. On ſait que peu de choſe des anciens *Scythes*. *Hermias* étoit apparemment établi à la Cour de ce Prince.

(5) Mr. VAN DALE a ici mal traduit : *nihil circa cunctos, qui digni eſſent, omittens.* Je ne ſai pourquoi il met auparavant : *adjumento fuit* CIRCA PUBLICUM. Il n'eſt point du tout parlé d'*Alliance*, ou de *Traité*, dans l'Original.

(6) Δίκας προδίκους. VAN DALE, *pag.* 785. explique ces mots autrement, ſavoir, d'être le prémier en ordre, & en tems, à plaider.

„ de Guerre, ſûrement & ſans avoir beſoin de
„ paſſeport : Ils auront auſſi entrée dans le Sénat,
„ & dans l'Aſſemblée du Peuple, les prémiers (7)
„ après le Sacrifice fait. Les Prêtres, qui préſi-
„ dent aux Sacrifices, écriront ce Décret ſur (8)
„ une bandelette, & le mettront dans le Temple.

πλῶν, ἢ πολέμου ἢ εἰρήνης ἀσυλεῖ ἢ ἀσπονδεῖ εἶναι δὲ αὐτοῖς ἢ ἐφοδον ἐπὶ τ Βουλὴν ἢ τ Δῆμον πρ[ά]τοις μὲν τὰ ἱερὰ· τὸν δὲ Ἱερο-ποιὸν ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα τοῦτο εἰς τελαμ[ῶ]να, ἢ θεῖναι εἰς τὸ ἱερόν.

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre ceux de l'Ile de* CHIOS, *& DRIMAQUE, Chef d'une Armée d'Eſclaves fugitifs.*

Sans datte.

JE placerai ici un Traité curieux, dont le tems ne peut pas plus être déterminé, que de ceux qu'on vient de voir ; mais qui paroît aſſez ancien. (*a*) Les Eſclaves (1) des Habitans de l'Ile de CHIOS, aiant à leur tête un d'entr'eux, nommé DRIMAQUE, hardi & courageux, ſe rebellérent, & ſe retranchérent dans les Montagnes & les Bois ; d'où ils venoient fondre ſur le plat païs, & le ravager. On eut beau lever une Armée contr'eux, & les attaquer à diverſes repriſes : on n'avançoit rien. *Drimaque* enfin après avoir repréſenté à ceux de *Chios* l'inutilité de leurs efforts, un Oracle, diſoit-il, aiant prédit qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire par la force tant d'Eſclaves armez, leur fit une propoſition d'accommodement, qu'il aſſûra qui leur ſeroit très-avantageuſe. On l'écouta, & on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour quelque tems. Pendant cela, il ſe fit faire des Meſures, des Poids, & un Anneau à cacheter, qui ne fuſſent que pour lui. Après quoi il expoſa aux Habitans les conditions du Traité ; & voici en quoi elles conſiſtoient. C'eſt que lui ſeul, de tous les Eſclaves fugitifs, pourroit prendre ce qui ſeroit néceſſaire pour leur ſubſiſtance ; & qu'afin qu'on ſût, ſi c'étoit lui, ou quelcun de ſes gens, qui avoit fait la capture, il marqueroit ſoigneuſement ſur un billet, combien il avoit pris, ſelon ſes poids & ſes meſures ; après quoi il cachetteroit de ſon Anneau le Grenier, d'où il auroit emporté les vivres : Qu'a l'égard des Eſclaves, qui étoient dans ſon Armée, il examineroit avec ſoin les raiſons que chacun alleguoit de ſa fuite ; & qu'il garderoit ceux qui lui paroîtroient y avoir été portez par les traitemens inſupportables de leurs Maîtres ; mais qu'il renvoieroit à leurs Maîtres ceux qui ne donneroient aucune raiſon ſuffiſante de leur eſcapade. Les Habitans de *Chios* acceptérent volontiers ces conditions ; & le Traité fut conclu. (*b*) Σπεισαμένων δὲ τῶν Χίων πρὸς αὐτὸν [τ Δρίμακον], ἢ ἀνοχὰς ποιησαμένων χρόνου τινὰ, κατασκευάζει μέτρα, ἢ σταθμὰ, ἢ σφραγῖδα ἰδίαν· ἢ δοὺς τοῖς Χίοις, ἔφη διότι λήψομαι, ὅταν ὦ τιν ὑμῶν λαμβάνω, τούτοις τοῖς μέτροις ἢ σταθμοῖς· ἢ λαβὼν τὰ ἰκανὰ, ταύτῃ τῇ σφραγῖδι τὰ (2) ταμεῖα σφραγισάμενος καλαλείπω· τοὺς δὲ ἀποδιδράσκοντας ὑμῶν δίκας, ἀναιρήσας τ αἰτίας, ἐὰν μὲν μοι δικαίως ἀπαιτηθῇ τι παιδίσκης ἀποδεδρακέναι, ἔξω μετ' ἐμαυτοῦ· ἐὰν δὲ μηδὲν λέγωσι δίκαιον, ἀποπέμψω πρὸς τοὺς δεσπότας. Ὁρᾶσθε δὲ καὶ λοιποὶ οἰκέται τοὺς Χίους ἰδίως πρᾶγμα προσδεξαμένους &c. Après cela, les Eſclaves, qui étoient encore auprès de leurs Maîtres, déſertoient moins facilement, par la crainte du jugement de *Drimaque*. Et ceux qu'il avoit ſous lui, il les tenoit fort en bride, ſi bien qu'ils n'oſoient aller au pillage, ni rien faire ſans ſa permiſſion : car il puniſſoit rigoureuſement tous ceux qu'il découvroit, qui agiſſoient contre ſes ordres, ou qui tramoient quelque choſe contre lui. Les jours qu'on célébroit quelque Fête dans l'Ile, il deſcendoit librement des Montagnes, & on lui donnoit volontairement du Vin, des Bêtes graſſes pour les Sacrifices, & autres choſes ; ſans préjudice de ce qu'il prenoit de lui-même ſelon le Traité. Cela dura pluſieurs années. Enfin les Magiſtrats de *Chios*, las d'une telle ſujettion, promirent une groſſe ſomme d'argent à quiconque leur livreroit *Drimaque*, ou leur apporteroit ſa tête. *Drimaque* alors avancé en âge, dit en ſecret à un Mignon qu'il avoit, ſelon la coûtume de ces tems-là, qu'il étoit las de vivre, & qu'il le prioit de lui couper la tête, pour avoir, en gagnant la récompenſe promiſe, de quoi paſſer

(*a*) *Athénée*, Lib. VI. Cap. 18. pag. 264, 265. Ed. *Caſaub.* 1657.

(*b*) *Athénée*, ubi ſupr.

(7) Voiez (Article 257. ci-deſſus, ſur l'Année 340.) le Traité entre les *Byzantins* & les *Athéniens*; où il y a pluſieurs clauſes ſemblables.

(8) Voiez VAN DALE, pag. 769. C'eſt un exemple, peut-être unique, d'une façon particuliere d'ecrire les Decrets Publics. De quoi etoit cette bandelette ? Il faudroit être dévin, pour le ſavoir. Car τελαμὼν en peut ſignifier de diverſes ſortes. Voiez HESYCHIUS.

ART. CCCXLI. (1) Ceux de *Chios* furent les prémiers, qui eurent des Eſclaves, tels que les *Hélotes* des *Lacédémoniens* ; avec cette difference qu'ils n'achetoient pour cet uſage, que des *Barbares*. Voiez ATHE'NE'E, dans l'endroit même d'où je tire tout ceci : EUSTATHE *in* DIONYS. PERIEG. verſ. 535. ETIENNE de *Byzance*, in Χίος. Dès le tems de THUCYDIDE, le nombre de ces Eſclaves etoit fort grand, & leurs rebellions cauſoient beaucoup de mal aux Maîtres. *Lib.* VIII. *Cap.* 40.

(2) C'eſt ainſi que lit CASAUBON, au lieu de τάφοις. Voiez ſes *Animadverſiones*, col. 460. où il explique fort bien tout ceci, qui avoit été mal entendu par les Interprétes.

paſſer lui-même agréablement le reſte de ſes jours. Le jeune Homme refuſa d'abord de lui obéir ; mais enfin il ſe laiſſa perſuader, & aiant apporté aux Magiſtrats la tête de *Drimaque*, il en reçut ponctuellement l'argent promis. Les Eſclaves fugitifs ne laiſſérent pas pour cela de continuer leurs pillages, & cela ſans régle ni meſure. De ſorte que les Habitans de *Chios* regrettérent *Drimaque*, & en vinrent juſqu'à lui ériger un monument, ſous le nom du *Heros bénin*. Les Eſclaves Fugitifs lui offroient la dime de leur butin, & on débita ſur ſon compte des Apparitions, qui engagérent bien des gens à lui rendre un culte divin par des Sacrifices. ATHE'NE'E donne tout ceci, ſur la foi de NYMPHODORE de *Syracuſe*. Si on ſavoit le tems, auquel cet Hiſtorien a vécu, on ſauroit auſſi à peu près quand ſe fit le Traité, que je viens de rapporter : car il diſoit, que la choſe s'étoit paſſée un peu avant ſon tems.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 277. avant JESUS-CHRIST.

SOSTHE'NE, un des Principaux Seigneurs *Macédoniens*, après avoir battu les *Gaulois*, avoit regné (1) environ trois ans en (*a*) *Macedoine*. Après ſa mort, ANTIOCHUS I. Roi de *Syrie*, ſurnommé depuis *Soter*, & ANTIGONE *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcete*, ſe diſputérent ce Roiaume, dont leurs Péres avoient été en poſſeſſion l'un après l'autre. *Antigone*, qui régnoit en *Gréce*, ſe trouvant plus à portée, qu'*Antiochus*, s'en empara le prémier. De là naquit (*b*) entr'eux une Guerre, où les forces étant à peu près égales, aucun des Ennemis n'oſa rien entreprendre de déciſif. Enfin ils en vinrent à un Traité, dont nous ne ſavons rien qu'en général : mais il eſt conſidérable par ſes ſuites. Car il paroît, qu'*Antiochus* céda toutes ſes prétenſions ſur la *Macedoine* à *Antigone*, dont la poſtérité (*c*) en jouït paiſiblement juſqu'à *Perſée*, dont nous parlerons en ſon lieu. Le lien de ce Traité fut un Mariage, par lequel *Antigone* épouſa *Phila*, Fille de *Stratonice* & de SE'LEUCUS *Nicator*. INTER *duos Reges*, Antigonum *&* Antiochum *ſtatuta pace* &c. dit (*d*) JUSTIN. Et l'Auteur anonyme de la Vie d'ARATUS nous apprend, que ce Poëte alla à la Cour d'*Antigone*, dans le tems des Nôces de ce Prince avec la Princeſſe *Phila*.

(*a*) *Dexippe, & Porphyre*, in *Excerpt. Scalig.* pag. 58, 63.

(*b*) *Memnon*, Cap. 19. apud *Phot.* pag. 720.

(*c*) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* in fin.

(*d*) *Lib.* XXV. *Cap.* 3.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E, *ſurnommé* Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit douze ans, que PTOLOME'E II. ſurnommé *Philadelphe*, régnoit en EGYPTE. Son Pére, *Ptolomée*, Fils de *Lagus*, & qui, comme on ſait, fut ſurnommé *Soter*, lui avoit remis la couronne, environ deux ans avant ſa mort ; à l'excluſion de ſon Fils Aîné, (*a*) PTOLOME'E *Ceraunus*. La Guerre des ROMAINS contre *Pyrrhus* avoit fait tant de bruit dans les autres Païs, où ils étoient encore peu connus, que PTOLOME'E *Philadelphe* jugea à propos de leur envoier des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour les engager à traiter alliance & amitié avec lui. Les *Romains* furent ravis de ſe voir recherchez par un Prince ſi puiſſant & ſi éloigné d'eux. Le Traité fut conclu ; & pour le confirmer, auſſi bien que pour répondre aux honnêtetez du Roi d'*Egypte*, ils lui envoiérent, l'année ſuivante, une Ambaſſade. C'eſt ce que nous ſavons, ſur tout, d'un fragment de DION CASSIUS : (1) Καὶ ὁ Πτολεμαῖος ὁ ὁ Αἰγύπτου βασιλεὺς ; ὁ Φιλάδελφος ὀνομαζόμενος, ὡς τὸν τε Πύρρον κακῶς ἀπηλλαχότα, καὶ τὴν Ῥωμαίων αὐξανομένην ἤσθετο, δῶρά τε αὐτοῖς ἔπεμψε, καὶ ὁμολογίαν ἐποιήσατο. Οἱ δὲ Ῥωμαῖοι ἡσθέντες, ὅτι, καί του ἀφ' ὑλίσγυ ὄντι, οἱ πολλοῦ σφᾶς ἐπετύγχανον, πρέσβεις πρὸς αὐτὸν ἀπ-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 283. *Ante.* 307.

ART. CCCXLII. (1) N'aiant pris ; dit JUSTIN, Lib. XXIV. Cap. 5. que le titre de *Chef*, ou *General* : *Ipſe non in Regis, ſed Ducis nomen jurare milites compulit.* Il eſt neanmoins qualifié Roi ſur les Medailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 384.

ART. CCCXLIII. (1) Dans les *Selecta De Legationibus*, publiez par FULVIUS URSINUS ; pag. 374. *num.* 3. Mais ce Fragment eſt mal placé là, & doit être mis plus bas, comme il l'a été auſſi dans l'Edition de LEUNCLAVIUS. Voiez encore la *Chronique* d'EUSEBE, *num.* 1729. & là-deſſus SCALIGER, *pag.* 131. de ſes Notes : EUTROPE, Lib. II, Cap. XV. LIVII *Epitom.* Lib. XIV.

ἀλαπέζυλαν. Les Ambaſſadeurs Romains firent alors une choſe trop remarquable, pour ne pas être rapportée ici par occaſion. (b) Ils refuſérent d'abord de riches préſens, que *Ptolomée* leur avoit envoiez : & enſuite ce Prince, dans un Feſtin, leur aiant donné des Couronnes d'or, choſe aſſez ordinaire dans ces tems-là, ils ne les acceptérent que pour ne pas le déſobliger, & pour les aller mettre le lendemain ſur la tête des Statuës du Roi. (2) *Ptolomée* leur fit encore de magnifiques préſens avant leur départ, qu'ils acceptérent : mais auſſi-tôt qu'ils furent de retour à *Rome*, avant que de rendre compte de leur Ambaſſade, ils mirent ces préſens dans le Tréſor Public. Le Sénat & le Peuple, contens d'une ſi grande marque de déſintéreſſement, réſolurent d'un commun accord de n'en pas profiter, & firent rendre tout aux Ambaſſadeurs.

(b) *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *de Capitulation entre* MILON, *Commandant pour* PYRRHUS, *à* TARENTE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, Roi d'*Epire*, avoit été tué au Siége d'*Argos*, d'une tuille (a) qu'une Vieille Femme lui jetta de deſſus un Toit. Auſſi-tôt que cette nouvelle fût venuë en *Italie*, les TARENTINS voulurent ſecouer le joug de MILON, que *Pyrrhus* avoit laiſſé pour Commandant dans leur Ville, & pour cet effet ils envoiérent (b) en *Sicile* demander du ſecours aux *Carthaginois*. Eux, & *Milon*, avoient cependant un autre Ennemi à craindre, ſavoir les ROMAINS. Ceux-ci vinrent là-deſſus aſſiéger par terre la Ville & la Forteresſe de *Tarente*, pendant que les *Carthaginois* l'aſſiégeoient par mer. *Milon* ſe voiant ainſi preſſé de toutes parts, demanda à capituler avec les *Romains*. Le Conſul *Lucius Papirius Curſor*, qui commandoit leur Armée, y conſentit, & il fut convenu, que *Milon* lui livreroit la Forteresſe, à condition qu'il ſe retireroit ſain & ſauf avec ſa Garniſon, & ſon argent ; comme le rapporte ZONARE : (c) Ὁ δὲ Μίλων τὸ φυὴ ἑαυτῷ τὰ πράγματα συνεγμένα ἔρᾳν, τῆς Ῥωμαίων ἐπ. ἡ ἐπέμφθη ἀφιδρυόντων, τῆς δέ γε Καρχηδονίων ἐπ. ἡ θαλάσσης, παρέδωκε τῷ Παπυρίῳ τὴ ἀκραν, ἔξω τοῦ ἀβλαβῆς μὴ τῆς πόλεως αὐτὸν, ἢ τ χρημάτων, ἀποχωρῆσαι. FRONTIN, dans ſes *Stratagêmes*, (d) dit, que le Conſul Romain avoit ſecrétement fait ſolliciter *Milon* à trahir les *Tarentins*, ſous eſpérance d'une bonne compoſition pour lui, & ceux de la Nation, & que *Milon* là-deſſus trouva moien de ſe faire envoier pour traiter en ſon nom & au nom de la Ville, qui leurrée par de belles promeſſes, négligea ſa défenſe, de ſorte que *Milon* la livra, auſſi-bien que la Citadelle. Quoi qu'il en ſoit, ce fut au moins l'occaſion qui réduiſit les *Tarentins* (1) à la néceſſité de ſe ſoumettre peu de tems après au Vainqueur. (e) On les contraignit à rendre leurs Armes & leurs Vaiſſeaux : on raſa les murailles de leur Ville : & on les fit tributaires. On leur accorda ſeulement la Paix & la Liberté. *Victis* Tarentinis *pax & libertas data* (f).

(a) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 405. *Paulanias*, Lib. I. Cap. 13. *Polyen*, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 68.

(b) *Tit. Liv. Epitom.* Lib. XIV. *Oroſe*, Lib. IV. Cap. 3.

(c) Tom. II. pag. 50.

(d) Lib. III. Cap. III. num. 1.

(e) *Zonare*, ubi ſupr.

(f) *Tit. Liv. Epitom.* Lib. XV.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 268. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Pyrrhus*, ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, s'étoit rendu fort puiſſant. Cela allarma les Etats de la *Gréce* ; & les LACE'DE'MONIENS firent contre lui une Ligue avec les ATHE'NIENS, dans laquelle ils engagérent aiſément (a) PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. Là-deſſus *Antigone* alla aſſiéger *Athénes*. Mais ni la Flotte du Roi d'*Egypte*, commandée par *Patrocle*, ni les Troupes de *Lacédémone*, qui avoient le Roi ARE'E à leur tête, ne purent ſauver *Athénes*. Elle fut réduite à demander la Paix, qu'*Antigone* n'accorda, qu'à condition de

(a) *Juſtin*, Lib. XXVI. Cap. 2.

(1) Voiez les Fragmens de DION CASSIUS, *ubi ſupr.* VALE'RE MAXIME, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 9. ZONARE, Tom. II. *pag.* 50. *Edit. Baſil.* 1556.

ART. CCCXLIV. (1) Les *Carthaginois* alors ſe retirérent, à cauſe de l'Alliance qu'ils avoient avec les *Romains*, dit ZONARE. Mais, ſelon TITE-LIVE, les *Romains* regardérent le ſecours que les *Carthaginois* avoient donné aux *Tarentins* contr'eux, comme une infraction de la Paix. *Epit.* Lib. XIV. *Zonare* parle auſſi d'un Traité de Paix, que les *Romains* avoient fait avec les *Tarentins* un peu auparavant, lorſque ceux-ci voulurent ſe débarraſſer de *Milon*. Si cela eſt, voilà un exemple de la mauvaiſe foi de ce Peuple ſi vanté,

de mettre garniſon dans le (1) *Muſee*. C'eſt ce que nous apprenons de PAUSANIAS, qui ajoûte, qu'*Antigone* retira enſuite de lui-même la Garniſon qu'il avoit laiſſée : (*b*) Τοῖς δὲ Ἀθηναίοις ἀπῆρχεν ὅτι μαχούμενος, ἐπαινεσαι Ἀντίγονον ἀφῆκε, ἐφ' ᾧ τε σφίσιν ἐπαγάγῃ Φρυρὰν ἐς τὸ Μουσεῖον. ἐγ τοῦς μὲν ἀνὰ χρόνον αὐτὸς ἐξήγαγεν ἑκουσίους ἢ Φρυρὰν ὁ Ἀντίγονος.

(*b*) *Lib.* III. *Cap.* VI. *pag.* 218.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* VOLSINIENS, *Peuple d'*Etrurie.

ANNE'E 265. avant JESUS-CHRIST.

VOLSINIUM étoit (1) une Ville d'*Etrurie*, fort ancienne, puiſſante, & bien fortifiée, & Alliée des *Romains*. (*a*) La police en avoit été fort bien réglée : mais, avec le tems, les *Volſiniens* s'étoient ſi fort négligez & amollis, qu'ils affranchiſſoient un grand nombre de leurs Eſclaves, & leur donnoient non ſeulement le droit de Bourgeoiſie, mais encore les admettoient aux prémiers Emplois de l'Etat. Ils ſe déchargeoient (*b*) auſſi ſur leurs Eſclaves des fonctions militaires, & leur mettoient ainſi les armes à la main. Cela produiſit les mauvais effets, qu'on en devoit naturellement attendre. Les Eſclaves s'affranchiſſoient eux-mêmes ; & tous ces Affranchis en vinrent à un excès horrible d'inſolence envers leurs anciens Maîtres. Ils s'emparérent (*c*) du Gouvernement, & traitérent les vrais Citoiens, comme s'ils euſſent été Eſclaves. Ils épouſoient non ſeulement leurs Veuves, mais encore ils violoient leurs Femmes. Les Maris & les Parens, bien loin de pouvoir réprimer leurs attentats, étoient eux-mêmes expoſez à périr en diverſes maniéres, & cela ſous ombre de Juſtice, dont toute l'adminiſtration étoit entre les mains de cette canaille. Les choſes allérent ſi loin, qu'il ſe fit une Loi, (*d*) portant, Que les Affranchis pourroient avoir impunément commerce avec les Filles & les Femmes de leurs Patrons ; & que quelcun de leur ordre auroit les prémices de la Virginité des Filles qui ſe marieroient avec un homme de condition libre. Les anciens Citoiens de *Volſinium*, las enfin de tant d'indignitez, envoiérent ſecrétement implorer l'aſſiſtance du *Peuple Romain*. Et comme ils craignoient beaucoup, que les Affranchis n'en euſſent le vent, ils priérent inſtamment, que l'Aſſemblée du Sénat, où l'on délibéreroit là-deſſus, ſe tînt dans une Maiſon particuliére. Cela leur fut accordé, & le Sénat, touché de leur état, leur promit ce qu'ils demandoient. Ἐπὶ δὲ Κούϊντου Φαβίου τὸ (2) Αἰμιλίου ὑπάτου, πρὸς Οὐολσινίους ἐστράτευσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐπ' ἐλευθερίᾳ αὐτοῖς· ἔφασκον γὰρ ἴσαι αὐτοῖς &c. Mais malheureuſement on n'avoit pas penſé, que, dans la Maiſon où ſe tint le Sénat, il y avoit un Etranger malade, qui pouvoit tout entendre. Cet homme, qui étoit *Samnite*, ne fut pas plutôt guéri, qu'il alla donner avis aux Affranchis *Volſiniens* de la délibération priſe contr'eux. Quand les Députez furent de retour chez eux, on les mit à la queſtion ; après quoi, ſur leur confeſſion, on les fit mourir, avec les autres Principaux de l'ancienne Bourgeoiſie. Les *Romains*, par là encore plus animez, envoiérent une Armée, ſous le commandement du Conſul *Quintus Fabius Maximus Gurges*, qui trouva les Affranchis prêts à ſe défendre. Il les battit d'abord, & contraignit ceux qui étoient échappez, à rentrer dans la Ville, où il les aſſiégea. Mais il fut tué lui-même. Les Aſſiégez tinrent bon, juſqu'à l'année ſuivante, (*e*) que le Conſul *Marc Fulvius Flaccus* les réduiſit par la famine à ſe rendre. Celui-ci fit mourir, de cruels ſupplices, tous les Affranchis ou Eſclaves inſolens, & raſa la Ville. Pour ce qui reſtoit d'anciens Citoiens, & des Eſclaves qui étoient demeurez fidéles à leurs Maîtres, on les établit en d'autres endroits. Les *Romains*, en ce tems-ci, ſe trouvérent maîtres de preſque toute l'*Italie*, où la *Gaule Ciſalpine* n'étoit pas encore compriſe. Car le nom d'*Alliez* qu'on donnoit à quelques Peuples, n'emportoit qu'une Alliance fort inégale, & avec dépendance bien marquée.

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 51, 52. *Aurel. Victor*, De Vir. Illuſtr. *Cap.* 36.

(*b*) *Joann. Antiochen.* in *Excerpt. Valeſ.* pag. 79.

(*c*) *Florus*, Lib. I. Cap. 21. *Paul Oroſ.* Lib. IV. *Cap.* 5.

(*d*) *Valére Maxime*, Lib. IX. Cap. 1. *num.* 2. *extern.*

(*e*) *Tit. Liv. Epitom. Lib.* XVI. *Zonare*, *ubi ſupr.*

ART. CCCXLV. (1) Forteresſe d'*Athénes*, que DE'METRIUS *Poliorcete* avoit fait bâtir ſur une Colline ainſi nommée, vis-à-vis de l'ancienne Citadelle. PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25.

ART. CCCXLVI. (1) Voiez CLUVIER, *Ital.* Lib. II. *Cap.* 3. *pag.* 559.

(2) ZONARE (pag. 51.) Il faut corriger ici Ἀμιλίου, & mettre Μαρκίλλου. Car ce Conſul, Collegue de Q. *Fab. Maximus Gurges*, s'appelloit *Luc. Manilius Vitulus*.

AR-

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *de Ligue entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, *&* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *ſon Beau-Pére, contre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 264. avant JESUS-CHRIST.

MAGAS étoit (*a*) Frére utérin (1) de PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*. A la ſollicitation de leur Mére commune, PTOLOME'E *Soter* l'avoit établi Gouverneur de *Cyrene* & de *Libye*. Il conſerva cette Vice-Roiauté ſous *Philadelphe*, & s'y affermit ſi bien par une longue poſſeſſion, qu'il ſe rendit enfin indépendant, & prit le titre de Roi, du conſentement de ces Peuples, qu'il trouva diſpoſez à le reconnoître pour tel. Non ſeulement cela: il voulut encore tâcher de détrôner ſon Frére, & aiant levé une (2) grande Armée, il marcha droit à *Alexandrie*. Mais une révolte, qui le rappella chez lui, l'obligea de retourner ſur ſes pas. Après y avoir mis ordre, il reprit ſes deſſeins ſur l'*Egypte*, l'année ſuivante, & pour mieux réuſſir, il ſe procura une puiſſante alliance. Il avoit épouſé *Apamé*, Fille d'ANTIOCHUS *Soter*, Roi de *Syrie*. Le Beau-Pére n'eut pas de peine à entrer en ligue avec ſon Gendre, nonobſtant l'Alliance que *Seleucus* ſon Pére avoit faite avec *Ptolomée*. Ils convinrent, qu'*Antiochus* attaqueroit *Ptolomée* d'un côté; & *Magas*, de l'autre. (*b*) Μάγας δὲ, ἤδη γυναῖκα ἔχων Ἀπάμην Ἀντίοχου τοῦ Σελεύκου θυγατέρα, ἐπανεῖ Ἀντίοχον, ὡς ξυμβάλλοι δὲ οἱ ὁ πατὴρ Σέλευκος ἐπιστολὰς συνθήκας πρὸς Πτολεμαῖον, ἐλαύνει ἐπ' Αἴγυπτον &c. PAUSANIAS ajoute, que *Ptolomée* aiant eu avis de ce Traité, en prévint les ſuites, par une puiſſante diverſion, qui réduiſit *Antiochus* à la néceſſité de défendre ſes propres Etats. Nous verrons plus bas, comment la Paix ſe fit enſuite entre les deux Fréres.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. I, Cap. 7.

(*b*) *Pauſanias*, ubi ſupr. pag. 18.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* HIE'RON II. *Roi de* SICILE.

ANNE'E 263. avant JESUS-CHRIST.

NOUS voici arrivez aux tems, où les ROMAINS, maîtres de l'*Italie*, commencérent à porter ailleurs leurs armes, qui devoient leur aquérir le plus grand des Empires qu'on eût encore vu, & qu'on ait vu depuis. La *prémiére Guerre Punique*, entrepriſe environ deux ans avant la datte du Traité, dont il s'agit, fut auſſi leur prémiére Expédition hors de l'*Italie*, après quoi, en moins de cinquante-trois ans, ils pouſſérent de plus en plus leurs conquêtes; quoi qu'il s'en fallût encore beaucoup qu'ils fuſſent *maîtres de preſque toute la Terre*, comme le dit (*a*) POLYBE, relevé comme il faut ſur ce ſujet par (*b*) Mr. le Chevalier DE FOLARD. L'occaſion, ou le prétexte, de cette Guerre, fut de ſecourir les (1) *Mamertins*, qui s'étoient emparez par trahiſon de la Ville de *Meſſine* en *Sicile*. Ceux-ci, ſelon (*c*) quelques Auteurs, étoient Alliez des *Romains*: mais (*d*) POLYBE dit ſeulement, qu'ils leur demandérent du ſecours, *comme étant de même Nation qu'eux*. Les *Romains* eux-mêmes trouvérent d'abord la demande injuſte, &, ſelon cet Hiſtorien, (*e*) après avoir héſité long tems, ils ne ſe déterminérent à prendre les armes en faveur des *Mamertins*, que pour prévenir les ſuites de l'aggrandiſſement des *Carthaginois*, unis alors avec HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, contre les *Mamertins*, Uſurpateurs de *Meſſine*. FLORUS (*f*) dit tout net, que le déſir de conquérir la *Sicile* fut le véritable motif qui engagea les *Romains* à entrer dans cette Guerre. Feu Mr. BUDDEUS (*g*) fondé là-deſſus, & ſur toutes les circonſtances de l'entrepriſe, ne balance point à la taxer d'injuſtice. Mr. le Chevalier DE FO-

(*a*) *Lib.* I. *Cap.* 2.

(*b*) Tom. I. pag. 3. *Ed. d'Amſt.*

(*c*) *Florus*, Lib. II. *Cap.* 2. *Tit. Liv.* Lib. XXX. Cap. 31.

(*d*) *Lib.* I. *Cap.* 10.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Lib.* II. *Cap.* 2.

(*g*) *Specim. Juriſprud. Hiſtoric.* §. 96. *& ſeqq.*

ARG. CCCXLVII. Fils de *Bérénice*, & d'un certain *Philippe*, Macédonien, de baſſe naiſſance.

(2) POLYEN parle auſſi de cette Expédition, *Strateg.* Lib. II. *Cap.* 28.

ARG. CCCXLVIII. (1) Ils étoient originaires de *Campanie*, & avoient paſſé depuis long tems en *Sicile*, où ils ſervoient à la Guerre, tantôt pour les *Carthaginois*, tantôt contr'eux. Environ dix-huit années avant celle où nous ſommes, ceux d'entr'eux qui avoient été à la ſolde d'*Agathocles*, entrérent dans *Meſſine* comme Amis, dit *Polybe*, Lib. I. Cap. 7. Il n'explique pas, ſous quel prétexte ils trouvérent moien de s'y faire recevoir. Ce fut apparemment pour les ſecourir. Un ancien Auteur, cité par FESTUS, voc. *Mamertini*, le dit poſitivement: & quoi qu'il diffère en quelques circonſtances, on peut l'en croire ici; auſſi-bien que ſur ce qu'il ajoûte, Qu'en reconnoiſſance de ce que les *Meſſéniens* avoient été délivrez de leurs Ennemis, à l'aide des *Mamertins*, ils les établirent chez eux, & les reçurent dans leur Corps, pour jouir des mêmes avantages que les naturels du pais. Voilà qui donna aiſément lieu au ſuccès des deſſeins perfides des *Mamertins*, qui, au rapport de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile* (Excerpt. e *Lib.* XXI) maſſacrérent ou chaſſérent tous les Hommes, épouſérent leurs Femmes, & ſe rendirent maîtres de tout.

(h) *Thi ſupr. pag. 14, & ſuiv.*

Folard prend (*h*) néanmoins ici le parti des *Romains*, qu'il n'épargne point d'ailleurs. Mais il n'eſt pas de mon deſſein, d'entrer dans l'examen de cette queſtion. Je dois dire ſeulement quelque choſe au ſujet de Hie'ron II. Roi de *Syracuſe*, qu'il ne faut pas (2) confondre avec Hie'ron I., dont nous avons eu occaſion de (*i*) parler ci-deſſus. Il deſcendoit ſeulement (*k*) de *Gelon*, Frére de cet ancien *Hiéron*. (*l*) Il fut d'abord élu pour un des deux Chefs de l'Armée de *Syracuſe*, puis il ſe conduiſit avec tant de douceur & de grandeur d'ame, qu'on le fit *Preteur*, ou prémier Magiſtrat de la Ville; & enfin, après une belle Victoire qu'il remporta ſur les *Mamertins*, il fut déclaré Roi par les *Syracuſains*, & leurs Alliez. Après cela, il crut qu'il étoit de ſon intérêt, de ſe liguer (*m*) avec les *Carthaginois*, pour chaſſer de *Sicile* les *Mamertins*, & les *Romains*, qui venoient à leurs ſecours. Mais aiant été battu par *Appius Claudius*, & voiant enſuite que les deux nouveaux Conſuls qu'on avoit envoiez remplacer celui-ci, après avoir pris pluſieurs Villes des *Carthaginois* & des *Syracuſains*, répandoient la fraieur par toute l'Ile, & ſe diſpoſoient à mettre le Siége devant *Syracuſe* même; (*n*) il jugea plus à propos de chercher à ſe ranger du parti des *Romains*. Il envoia donc des Ambaſſadeurs aux Conſuls, pour leur propoſer un Traité de Paix & d'Alliance. Les *Romains*, qui y trouvoient leur compte à divers égards, ne demandérent pas mieux, & acceptérent d'abord la propoſition. Les conditions du Traité nous ont été conſervées, en partie par Polybe, en partie dans un Fragment de Diodore *de Sicile*, & en partie par Zonare. Il fut convenu: „ Qu'il y auroit paix pour „ quinze ans entre les *Romains* & les *Syracuſains*: Que *Hieron* rendroit aux *Romains* „ ſans rançon ce qu'il avoit fait ſur eux de Priſonniers, & qu'il leur paieroit cent Talens d'argent: Qu'il leur rendroit auſſi les Villes qu'il leur avoit priſes: Que moiennant cela *Hieron* demeureroit paiſible poſſeſſeur de la Ville & du Roiaume de *Syracuſe*, & des Villes de ſa dépendance, ſavoir, *Acres*, *Léontium*, *Megare*, *Elore*, *Netum*, & *Tauromenium*; qu'il ſeroit ſous la protection des *Romains*, & les „ *Syracuſains* au nombre de leurs Amis & Alliez. Καὶ (*o*) συνέθετο εἰρήνην ἔτη ι ε', λαβεῖν δραχμῶν τ ε' μυριάδας . . . . . (*p*) παραχρῆμα δὲ συνῆκας, ἐφ' ᾧ τὰ μὲν αἰχμάλωτα χαρὶς λύτρων ἀποδοῦναι τῇ βασιλίδι Ῥωμαίοις, ἀργυρίου δὲ προσθεῖναι τάλαντα τέτταρα ἑκατόν . . . . . ᾧ (*q*) ὁ Ἱερὼν φοβηθεὶς διεκηρυκεύσατο σφίσι, τάς τε πόλεις, ἃς ἀφῄρητο, ἀποδώσειν &c. . . . . καὶ (*r*) τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδώσειν (3) κυρίους Συρακοσίους, καὶ τῆς ὑπ' αὐτοῦ πόλεως, Ἄκρας, Λεοντίνων, Μεγαρέων, Ἀελώρου, (4) Νητίνων, Ταυρομενίων . . . . . (*s*) Λοιπὸν ἤδη Ῥωμαῖοι ἐς φίλους καὶ συμμάχους ἐχρῶντο τοῖς Συρακοσίοις· ὁ δὲ βασιλεὺς Ἱέρων ὑποστέλλας ἑαυτὸν ὑπὸ τῆς Ῥωμαίων σκέπης &c. Je trouve encore dans un Fragment d'Appien d'*Alexandrie*, (*t*) que toute la *Sicile* avoit été compriſe dans le Traité de *Hiéron* avec les *Romains*: Ὅτι τὰς σπονδὰς Ἱέρων ἐφ' ὅλῃ Σικελίᾳ ἐποιήσατο &c. C'eſt-à-dire, comme on voit, les *Siciliens* qui ne dépendoient pas des *Carthaginois*. Ce Traité fut ratifié par le Sénat & par le Peuple Romain: & quoi qu'il ne fût que pour un tems, *Hieron* demeura toujours dans l'Alliance, le reſte de ſa vie, qui fut encore fort longue, puis qu'il ne mourut que quarante-huit ans après, aiant paſſé les quatre (*u*) vint-dix. Zonare (*x*) dit, que, le tems du Traité étant expiré, les *Romains* firent une Alliance perpétuelle avec *Hieron*, & lui remirent alors le tribut qu'il leur devoit par la précedente.

(i) Sur les Années 473 & 471. *Ante.* 119. 120.

(k) *Juſtin*, Lib. XXIII. Cap. 4.

(l) *Polybe*, Lib. I. Cap. 8, *& ſeqq.*

(m) *Polybe*, ibid. Cap. 11. *Diod. de Sicile*, Eclog. Lib. XXIII.

(n) *Diod. de Sicile*, ibid. *Polybe*, ibid. Cap. 16. *Pauſanias*, Lib. VI. Cap. 12. pag. 479. 480.

(o) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 162. *Hoeſchel.*

(p) *Polybe*, ubi ſupr. pag. 21.

(q) *Zonaras*, Tom. II. Ed. Baſil. pag. 54.

(r) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(s) *Polybe*, ibid.

(t) Pag. 1210. *Ed. Amſtel.*

(u) *Polybe*, Excerpt de Virtut. & Vit. pag. 1370. *Ed. Amſt.*

(x) Pag. 63.

ARTICLE CCCXLIX.

Traite' *de Paix entre* Magas, *Roi de* Cyre'ne, *&* Ptolome'e Philadelphe, *Roi d'*Egypte.

Anne'e 259. avant Jesus-Christ.

(a) Sur l'Année 264. *Ante.* 347.

Magas, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, Roi de *Cyréne* & de *Libye*, ſe voiant fort âgé & infirme, crut qu'il étoit à propos de faire la Paix avec Ptolome'e *Philadel-*

(2) Comme je vois que fait feu Mr. Nieuport, dans ſon *Hiſtoria Reipubl. & Imperii Romanorum*, Lib. III. Cap. I. pag. 257. où il renvoie là-deſſus à Suinas, dont l'article eſt copie de Polyne, & à la *Préface* de Mr. Costa ſur le *Hiéron* de Xe'nophon. Le nom ſeul de cet Hiſtorien devoit faire prendre garde à l'anachroniſme, & à la confuſion de deux Princes de même nom, mais qui ont vécu fort loin l'un de l'autre. Je ne remarque cela, que pour empêcher que quelcun ne ſe trompe ici en liſant cet Abrege d'ailleurs fort utile, & aſſez exact en general.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, à mon avis, au lieu d'ἀποδοῦναι: quoi que *Caſaubon* rapporte auſſi ſimplement le paſſage, ſans le corriger. Ainſi il n'eſt pas neceſſaire d'ajouter συνχωρῶν, comme le conjecture *Hoeſchelius*.

(4) Il faut lire, ſelon le docte Casaubon, Ἐλωρίου, & Νεητίνων. Il fonde la derniére correction ſur Ptolome'e, dans la Geographie duquel on trouve une Ville nommée Νεητο. Mais ce mot eſt là corrompu, & on Manuſcrit de la *Bibliothéque Palatine* porte Νεητο: d'où l'on a fait enſuite par contraction *Netum*, comme la Ville eſt appellée par Cicéron, *in Verr.* Lib. IV. Cap. 26. *pag.* 229. *Ed. Grev.* auſſi que le remarque Cellarius, (*Geogr.* Tom. I. *pag.* 1009.) & par Silius Italicus, Lib. XIV. *verſ.* 268. Dans le paſſage de *Cicéron*, il eſt auſſi fait mention de la Ville d'*Elorus*. A l'égard de la ſomme, que *Hieron* devoit donner, il y a faute dans Diodore *de Sicile*. Voiez le Commentaire de Casaubon, pag. 162. où il remarque auſſi, qu'Eutrope, Lib. II. Cap. 19. & Oroſe, Lib. IV. *Cap.* 7. doublent la ſomme marquée par *Polybe*, & la font de deux-cens Talens.

ladelphe, ſon Frére, Roi d'*Egypte*, & il y réuſſit: car JUSTIN, qui ſeul nous l'apprend, dit, que pour finir la Guerre, il promit de donner en mariage (1) au Fils de *Ptolomée*, ſa Fille unique *Bérénice*. (*b*) *Per idem tempus, Rex* Cyrenarum (2) MAGAS *decedit* : *qui, ante infirmitatem*, Beronicem, *unicam filiam, ad finienda cum* Ptolemæo *fratre certamina, filio ejus deſponderat*. Mais *Magas* vint à mourir, avant que ce Mariage fût conſommé : & ſa mort eut une cauſe remarquable, dont ATHE'NE'E a jugé à propos (*c*) d'inſtruire la Poſtérité, c'eſt que le Roi de *Cyrène*, ſur la fin de ſes jours, s'abandonna ſi fort à la molleſſe & aux plaiſirs de la Table, qu'étant devenu d'une groſſeur prodigieuſe, il créva de trop de graiſſe.

(*b*) Lib. XXVI. Cap. 3.

(*c*) Lib. XII. Cap. 12. pag. 550. Ed. Caſaub.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& la Ville de* PANORME *en* SICILE.

ANNE'E 254. avant JESUS-CHRIST.

DANS la onziéme Année de la prémiére *Guerre Punique*, (*a*) les deux Conſuls (*b*) *Romains* aiant fait une deſcente en *Sicile*, aſſiégérent par mer & par terre PANORME, la principale Ville des *Carthaginois*. Après quelque réſiſtance, les Aſſiégez furent réduits par la famine à capituler. Ils envoiérent donc un Héraut, pour offrir de rendre la Ville, à condition de ſe retirer, ſans qu'on leur fit aucun mal. Les Conſuls exigérent une rançon de deux (*c*) Mines par tête. Ainſi, autant qu'il y en eut qui pûrent ſe racheter à ce prix-là, furent laiſſez en liberté; & il ſe trouva de l'argent pour le nombre de quarante-mille. Le reſte, qui faiſoit environ trente-mille, fut vendu, avec tout le Butin. (*d*) Καὶ πέμψαντες πρέσβεις πρὸς τὸς ὑπάτους, ἠξίουν τοῖς σώμασι ἀσφάλειαν. τῆς δὲ συμφοίτου, δύο μνᾶς τῷ σώματι δόντας ἑλευθέρους εἶναι· παραλαβεῖν τε πόλιν αἱ Ῥωμαῖων, ἡ μὲν ἅ, σώματα τιμῆς συνεχούσῃ τῷ ἐμπεδίῳ ἐχυρίῳ, ἡ ἀπωλέσθη· τὰς δὲ λοιπὰς μυρίας γ', ὅσας, ἡ τ' ἄλλην λάφυρον πόλησαν. Cela eut de grandes ſuites. Car pluſieurs Villes de cette Côte de *Sicile*, & quelques autres éloignées, aiant chaſſé les Garniſons *Carthaginoiſes*, prirent le parti des *Romains*, & furent reçuës dans leur Alliance.

(*a*) *Polybe*, Lib. I. Cap. 38. *Zonare* Tom. II. pag. 60. *Diod de Sic.* Excerpt. e Lib. XXIII.

(*b*) *Cn. Cornelius Scipion Aſina*, & *A. Atilius Calatinus*.

(*c*) Environ vint Ducatons de notre Monnoie.

(*d*) *Diod, de Sicile*, ubi ſupr. pag. 565.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIOCHUS, *ſurnommé* Theos (*ou* Dieu) *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous (*a*) avons vu ci-deſſus, entre PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'EGYPTE, & MAGAS, ſon Frére, Roi de CYRE'NE, donna lieu par accident à une Guerre de pluſieurs années, entre le même *Ptolomée*, & ANTIOCHUS, Roi de SYRIE, Succeſſeur d'ANTIOCHUS *Soter*; & qui depuis prit le ſurnom de *Dieu*, qu'une flatterie horriblement impie lui avoit donné. La Reine *Apamé*, Femme de *Magas*, que JUSTIN (1) nomme *Arſinoé*, avoit déſapprouvé (on ne dit pas pourquoi) le Mariage de ſa Fille avec *Ptolomée*, Fils de *Philadelphe*, & ſurnommé depuis *Euergéte*, lors qu'il fut monté ſur le Trône à la place de ſon Pére. Le mariage n'étant pas encore con-

(*a*) Sur l'Année 259. *Artic.* 349.

ANT. CCCXLIX. (1) Qui lui ſuccéda depuis, ſous le nom de PTOLOME'E *Evergéte*.

(2) Dans toutes les Editions de JUSTIN, il y a *Agas*; excepté dans la derniére de Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, qui a mis *Magas*, comme des Savans avoient conjecturé depuis long tems qu'il falloit lire, & ſur un Manuſcrit d'Oxford, où la leçon, quoique fautive (*Magius*) mene à la vraie. Mr. WESSELING leve toute la difficulté, en aſſurant, qu'un de ſes Mſſ. porte expreſſément *Magas*. Not. *in Simſon.* pag. 1147. Le même Savant corrige à cette occaſion un paſſage de THE'OPHILE d'*Antioche*, Lib. II. *ad Autolyc.* Cap. 6. pag. 98. *Ed. Wolf.* où *Μάγνα*, nom de ce Roi de *Cyrène*, avoit été changé par les Copiſtes en *μαγια*. Mais comme il n'avoit pas vu l'Edition de Mr. WOLFIUS, il ſoupçonne, que peut-être on y aura pris garde à cette faute. Le ſoupçon ſe verifie: car l'Editeur a mis dans le Texte même *Μάγια*, ſans donner néanmoins la correction pour ſienne. Elle lui fut communiquée par Mr. LA CROZE, dont il rapporte là-deſſus les paroles dans une Note.

ANT. CCCLI. (1) *Lib.* XXVI. *Cap.* 3. Mr. BAYLE, dans ſon *Dict. Hiſt. & Crit.* Artic. *Arſinoé*, conjecture, que *Magas* avoit épouſé ſucceſſivement *Apamé*, & une autre Femme, qui ſe nommoit *Arſinoé*; & que c'eſt de celle-ci qu'il s'agit. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que JUSTIN, ici, comme ailleurs, a confondu les noms, ou de ſon chef, ou après d'autres. Rien n'eſt plus ordinaire, dans les anciens Auteurs, que ces variations ſur le nom d'une ſeule & même perſonne. De plus, *Apamé* étoit Petite-Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcete*, Pere du *Demétrius*, dont il s'agit; car ANTIOCHUS *Soter*, à qui il avoit donné en mariage ſa Fille *Stratonice*, eut d'elle notre *Apame*. Ainſi celle-ci pouvoit s'intéreſſer pour *Ptolomée* par cette raiſon; quoi qu'il fût ne d'une autre Femme, que *Stratonice*, ſavoir de *Ptolemaïde*, Fille de PTOLOME'E *Soter*. Voiez PLUTARQUE *in Demetr.* tout à la fin.

conſommé, quand *Magas* mourut, *Arſinoé* voulut le rompre ; & pour cet effet, elle offrit ſa Fille, avec la Couronne, à *Demetrius*, Frére d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macedoine*. Ce Prince ne balança point à profiter d'une offre ſi avantageuſe, & vint inceſſamment à (2) *Cyrene*. Mais comme il étoit bel homme, *Arſinoé* en devint elle-même amoureuſe ; & *Demetrius* ſe prêta aiſément à ſon amour. Il en devint ſi fier, qu'il commença à traiter avec mépris *Berenice*, & à agir d'une maniére fort hautaine avec ceux de la Cour & de l'Armée. Le Peuple même fut fort mécontent ; & tout le monde ſoupiroit après le Fils du Roi d'*Egypte*. Ainſi il ſe forma une Conjuration, où *Berenice* même entra. Les Conjurez, conduits par elle-même juſques à la porte de la Chambre d'*Apame*, tuérent *Demetrius* entre les bras de cette Reine impudique, avec qui il étoit alors couché. *Berénice* (3) ſe maria depuis avec *Ptolomée*, à qui ſon Pére l'avoit promiſe par le Traité. Voilà une cauſe toute naturelle de la Guerre qui s'éléva entre ANTIOCHUS *Theos*, & PTOLOMÉE *Philadelphe*. Soit qu'*Apamé* fût enſuite renvoiée à *Antiochus* ſon Frére, comme on le (*b*) conjecture, ou qu'elle ne le fût pas, ſoit qu'elle l'ait animé à prendre les armes de près ou de loin, ce qui eſt fort apparent ; le Roiaume de *Cyrene* étoit une aquiſition aſſez conſidérable, pour que ces deux Princes cherchaſſent chacun à ſe l'approprier ; *Antiochus*, ſous ombre qu'il étoit Beau-frére du Roi défunt, & *Ptolomée*, comme Pére de celui à qui *Bérénice* avoit été fiancée. Le détail de cette Guerre, quoi qu'aſſez longue, & où *Antiochus* emploia toutes les forces de *Babylone* & de l'*Orient*, nous eſt entiérement inconnu. La Guerre même le ſeroit, ſi SAINT JE'ROME ne nous en avoit inſtruit par occaſion, ſur la foi d'anciens Auteurs, dont les Ecrits ne ſont pas venus juſqu'à nous. C'eſt dans l'explication qu'il donne des *Propheties* de DANIEL, pour en montrer l'accompliſſement. (*c*) *Tertius* [*Syriæ* regnavit] *& ipſe* ANTIOCHUS, *qui vocabatur* Θεὸς, *id eſt*, Deus. *Iſte adverſus* Ptolemæum Philadelphum, *qui ſecundus imperabat* Aegyptiis, *geſſit bella quamplurima, & totis* Babylonis *atque* Orientis *viribus dimicavit*. Il avoit tiré cela, comme le remarque le (*d*) docte Cardinal NORIS, de PORPHYRE, le Philoſophe ; & celui-ci d'une Hiſtoire d'*Alexandrie* de CALLINICUS SUTORIUS. Effectivement *St. Jerôme* cite l'un & l'autre de ces Auteurs, dans la (*e*) Préface de ſon Commentaire ſur DANIEL, où il indique ceux dont il produira les témoignages. Il ajoûte, dans l'endroit dont il s'agit, qu'au bout de pluſieurs années, *Ptolomee Philadelphe* voulant ſe débarraſſer d'une Guerre longue & fâcheuſe, (*f*) fit la Paix avec *Antiochus* ; &

(*b*) Vaillant. Hiſt. Ptolem. xxx. pag. 34. Prideaux, Hiſt. des Juifs, Tom. III. pag. 117.

(*c*) Tom. VI. pag. 598, 599. Ed. Basil. 1537.

(*d*) De Epoch. Syro-Maced. Diſſ. IV. §. 3. pag. 439. Ed. Liſp.

(*e*) Sub fin. pag. 568.

(*f*) Voiez Daniel, Chap. XI. vers. 6, & ſuiv.

(2) PLUTARQUE parle même, comme s'il y avoit régné, τὸν δὲ [Δημήτριον] ἡγεμόνα Κυρήνης. Mais il ne dit cela qu'en paſſant. Et l'autorité qu'eut *Ptolomée*, quoi que pour peu de tems, dans *Cyrène*, a pu autoriſer cette expreſſion.

(3) Sus [Demetrio] *interfecto*, Berenice . . . . *in matrimonium ſortiendo judicium patris ſequuta eſt*. Lib. XXVI. *Cap.* 3. *in fin.* Mr. BAYLE (Artic. *Arſinoé*, Tom. I. pag. 355. 4. *Edit.*) après avoir ainſi traduit le paſſage de *Juſtin* : *Le Mariage de* Berenice *avec le Fils de* Ptolomée *ſortit ſon plein & entier effet* ; trouve fort etrange, qu'aucun autre Hiſtorien ne parle de tout cecì ; & plus encore, que *perſonne ne nous diſe, ce que devint cette* Berenice, *& bien loin*, ajoute-t-il, *que l'on rapporte* que Ptolomee Euergetes, *Fils de* Ptolomée Philadelphe, *l'ait epouſée, ne nous aſſure qu'il ſe maria avec* Cleopatre ; ſur quoi il cite enſuite *Joſephe*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* 4. Sur le premier ſujet d'étonnement, je dis, qu'il n'eſt pas rare de tout, qu'un ſeul Auteur parle de certaines choſes, même remarquables, dont on ne trouve rien ailleurs. Dans le grand ombre d'anciens Ecrivains, qui ſont perdus, & le peu qui nous reſte de ceux dont il eſt parvenu quelque choſe juſqu'à nous, il n'eſt pas fort ſurprenant, que nous n'ayons qu'un garant unique de certains faits. A l'egard du ſilence des autres Auteurs ſur le Mariage de PTOLOMÉE *Euergète* avec *Berénice* ; je ne ſai comment Mr. *Bayle* a ignoré des paſſages, qui prouvent clairement, que *Juſtin* n'eſt pas le ſeul, qui ait parle de cette *Berenice*, comme Femme de *Ptolomée* ; & qu'on n'eſt pas reduit à l'interer ſeulement par conjecture de ce que PTOLOMÉE *Euergete* eut un Fils appelle *Magas*, ſelon PLUTARQUE (*Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 800.) ACHILLE STATIUE a cité, il y a long tems, dans ſa prémiére *Note* ſur le Poéme de CATULLE, *De coma Berenices*, un paſſage de NONNUS, comme tiré des *Collectanea* d'ARSENIUS ; dans lequel il eſt dit poſitivement, que *Bérénice*, Femme de *Ptolomée Euergete*, fit vœu de enſacrer ſa Chevelure dans un Temple, ſi ſon Mari revenoit ſain & ſauf d'une Guerre, où il etoit engagé : Βερενίκη γυνὴ τοῦ ἐν τοῖς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Πτολεμαίοις τοῦ Εὐεργέτου καλουμένου &c. Ce paſſage fait partie des explications que le même Auteur donne des Fables, dont parle GREGOIRE *de Nazianze*, dans ſa II. *Invective* contre JULIEN l'Apoſtat, *Tom.* II. pag. 588. *Ed. Liſp.* où l'on s'eſt contenté de mettre une Traduction Latine. Mais il y a plus : POLYBE parle formellement d'un Fils de *Ptolomée Euergete*, nommé *Magas*, dont la Mere etoit *Berenice*, Fille de *Magas* : ἀνεψιὸν δὲ Μάγᾳ τῷ Πτολεμαίου & Βερενίκης τῆς Μάγα. Excerpt. *de Virtutib. & Vit.* pag. 1405. *Ed. Amſt.* Il paroît auſſi par cet endroit, & par d'autres du même Hiſtorien (*Lib.* V. *Cap.* 34, 36.) que PTOLOMÉE *Philopator*, Fils d'*Euergète*, fit mourir ſon Frere *Magas*, & *Bérénice* leur Mere ; y etant ſur tout animé par ſon premier Miniſtre *Soſibius*, Courtiſan ſcelerat. Il y a ici une faute, mais d'inadvertence pure, dans les Notes d'HENRI DE VALOIS *in Excerpt.* pag. 13. *Ex hoc igitur* Berenice *filia*, & *Ptolemæi* EPIPHANIS *ortus eſt minor* Magas, *quem* Philopator *ſub initia regni, una cum* Berenice *matre interfecit miniſterio & opera* Soſibii &c. PTOLOMÉE *Epiphane* eſt mis la pour *Euergete*, comme il paroît par tout ce qui precede. Mais Mr. DACIER ſe trompe fort, de dire, que ce *Magas* n'etoit *Frére que de Pére de Ptolomee Philopator* (Tom. VII. des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 91.) Il l'a mieux apparemment, de ce que PLUTARQUE dit, que *Philopator* craignoit ſun Frére *Magas*, qui, *à cauſe de ſa Mere, avoit beaucoup de credit & de pouvoir parmi les gens de guerre*. Mais s'enſuit-il de là, que *Bérénice* ne fût pas Mere de *Philopator* ? Le Texte porte ἐκ τῆς μητρὸς ſimplement : il n'y a rien qui marque, qu'elle fût Mere de l'un, & non pas de l'autre. Ainſi *Bérenice* devoit ſans doute être portée par l'affection naturelle à empêcher les deſſeins meurtriers d'un de ſes Fils contre l'autre : & elle avoit à craindre pour elle-même, comme la ſuite le fit voir. De plus, ZE'NOBIUS, *Adag.* Cent. III. *num.* 94. dit poſitivement, que *Bérénice* etoit *Mere de Philopator* : τὸν γὰρ μητρὸς Βερενίκης πατρίζας [Πτολεμαῖος ὁ Φιλοπάτωρ &c.] Et je ne ſai pourquoi SCOTT veut changer μητρὸς en μητρυιᾶς, pour y trouver une *Marâtre* ; car il n'en allegue aucune raiſon. C'eſt pis encore, que de donner notre *Bérénice* pour Femme de *Philopator*, comme fait ERASME, ſur l'*Adage*, *Benevolus trucidator* ; en quoi il eſt ſuivi par BERKELIUS, ſur ETIENNE *de Byzance*, voc. Βυζάντιον. L'Illuſtre Mr. DE SPANHEIM s'eſt même ici fort brouillé : *Not. in* CALLIMACH. pag. 87. car il fait *Magas*, Roi de *Cyrène*, Frére de PTOLOMÉE, Fils de *Lagus* ; & il donne pour Mari à *Bérénice*, Fille de *Magas*, *Ptolomée Philadelphe* : *Unde primum ſub* Maga, *ejuſdem* Ptolemæi [*Lagi*] *fratre*, *dein ſub* Philadelpho *ejus filio*, *ducta uxore patrui* Magæ *filia ac herede* Berenice, *& ſucceſſoribus dein*, *remanſit* Cyrenaica &c. Pour revenir à Mr. *Bayle*, & à ce qu'il dit de *Cléopatre*, comme Femme de *Ptolomée Euergète*, les Savans ont montré ſuffiſamment, que la narration de l'Hiſtorien Juif en cet endroit eſt pleine de fauſſetez & de contradictions. Voiez SELDEN, ſur les *Marmora Oxonienſia*, pag. 151, 152. *Ed. Frid.* & Mr. WESSELING, ſur SIMSON, *ad Ann.* 3759. *pag.* 1075.

& il en marque les conditions, les unes expreſſément, les autres par la ſuite de ſa narration. Elles ſe réduiſent à ceci : Qu'*Antiochus* épouſeroit *Bérénice*, Fille de *Ptolomée*, & qu'il répudieroit *Laodice*, quoi que celle-ci fût en même tems ſa Femme, & ſa Sœur de Pére, & qu'il en eût deux Fils, *Seleucus* & *Antiochus* : Qu'il excluroit de la Succeſſion au Roiaume ces Enfans de *Laodice*, & qu'il laiſſeroit la Couronne à ceux qui naîtroient de *Bérénice* : Qu'il donneroit à celle-ci une Dot conſidérable, en or & en argent. (g)*Volens itaque* Ptolemæus Philadelphus, *poſt multos annos*, *moleſtum finire certamen*, *filiam ſuam*, *nomine* Berenicen, Antiocho *uxorem dedit* : *qui de priore uxore*, *nomine* Laodice, *habebat duos filios* ; Seleucum, *qui cognominatus eſt* Callinicus, *& alterum* Antiochum. *Deduxitque eam uſque* Peluſium : *& infinita auri & argenti milia dotis nomine dedit* ; *unde* Φερνοφόρος, *id eſt*, dotalis, *adpellatus eſt*. Antiochus *autem* Berenicen *conſortem regni habere ſe dicens*, *&* Laodicen *in concubinæ locum*, *poſt multum temporis amore ſuperatus*, Laodicen *cum liberis ſuis reduxit in regiam* &c. Pour *Antiochus*, il avoit une raiſon bien forte, qui put le déterminer à ce Traité de Paix ; car il s'étoit élevé de grands troubles en *Orient*, qui, comme nous le verrons (*h*) plus bas, aboutirent à dépouiller ſon Succeſſeur d'une grande partie de ſes Etats. Il retint néanmoins *Laodice*, ſa prémiére Femme, ſur le pié de Concubine, & comme il l'aimoit beaucoup, auſſi-tôt que Ptolome'e *Philadelphe* fut venu à mourir, ce qui arriva environ deux ans après, il la reprit, avec ſes Enfans, & répudia *Bérénice*. Alors *Laodice*, (4) pour prévenir de nouveaux effets de la légéreté & de l'inconſtance de ſon Mari, le fit empoiſonner, & mit ainſi ſur le Trône Se'leucus, ſon Fils, nommé depuis *Callinique*. Après quoi elle acheva ſon ouvrage en ſe défaiſant & de *Bérénice*, & d'un Fils qu'elle avoit eu d'*Antiochus*. L'aſyle d'un lieu regardé comme inviolable, ne put mettre cette Mére malheureuſe, & ſon Enfant, à l'abri de la fureur d'une Rivale barbare.

(f) *Hieronym.* ubi ſupr.

(h) Sur l'Année 244. *Artic.* 353.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *pour un Echange de Priſonniers, entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S divers Combats donnez depuis (*a*) trois ans en *Sicile*, dans la dix-huitiéme Année de la *Prémiere* GUERRE PUNIQUE, comme on avoit fait beaucoup de Priſonniers de part & d'autre, chacun fut bien aiſe de les recevoir, & on en vint à un Traité là-deſſus. Il fut convenu entre les Généraux ROMAINS, & celui des CARTHAGINOIS, de faire un échange, homme pour homme, à condition que, s'il y en avoit au delà de part ou d'autre, on ne ſeroit obligé de les rendre, qu'en recevant pour chacun deux livres & demie d'argent, c'eſt-à-dire, environ vint-cinq Écus de notre monnoie de *Hollande*. Et il ſe trouva, que ce fut aux *Carthaginois* à raeheter ainſi le ſurplus de leurs Priſonniers. C'eſt ce que nous apprenons, en partie de ZONARE, & en partie de TITE-LIVE ; mais le dernier en parle hors de ſa place & par occaſion ſeulement : le Livre, où apparemment il avoit rapporté la choſe en ſon lieu, & au long, étant un de ceux qui ſont perdus : (*b*) *Quòd*, *ſicut primo Punico bello factum erat*, *convenerat inter duces Romanos Pœnumque*, *ut quæ pars plus reciperet*, *quàm daret*, *argenti pondo bina & ſelibras in militem præſtaret* &c. (*c*) Τὸς δὲ αἰχμαλώτους ἀλλήλων ἄνδρα ἀντ' ἀνδρὸς ἠλλάξαντο· τὸς δὲ λοιπὸς, ἐπὶ μὴ πολλοῖς ἰσοπλήθεις, ἀργυρίου οἱ Καρχηδόνιοι ἐκομίσαντο.

(a) *Polyb.* Lib. I. Cap. 56.

(b) *Tit. Liv.* Lib. XXII. Cap. 23.

(c) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 64. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCCLIII.

TRAITE' *entre les* SMYRNE'ENS, *& les* MAGNE'SIENS.

ANNE'E 244. avant JESUS-CHRIST.

LAODICE, Reine de *Syrie*, comme nous (*a*) l'avons dit, après avoir empoiſonné ſon Mari, ANTIOCHUS *Théos*, s'étoit défaite de *Bérénice*, & du Fils de celle-ci. Mais elle reçut bien-tôt la punition qu'elle méritoit. *PTOLOME'E *Euergéte*, qui, avec une

(a) Sur l'Année 249. *Artic.* 351.

(4) Voiez APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 210. 211. *Ed. Amſt.* PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. Cap. 9a. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. 14. *num.* 1. extern. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. VIII. Cap. 50. JUSTIN, Lib. XXVII. Cap. 1.

une Armée de l'*Aſie Mineure*, étoit venu trop tard pour ſauver *Bérénice* ſa Sœur, bloquée & aſſiégée dans l'Aſyle même de *Daphné*; ne penſa qu'à ſe venger de ce meurtre par un autre, & il (*b*) fit mourir *Laodice*. (*c*) Après quoi il entra en Guerre contre *Seleucus*, & s'empara d'abord d'une grande (1) partie de l'Empire de *Syrie*. Les Villes d'*Aſie* ſe revoltérent enſuite contre *Seleucus*. Une Flotte qu'il avoit envoiée pour les réduire, périt par un naufrage. Son Armée fut depuis battuë par *Ptolomée*, & il ſe vit contraint de promettre la Souveraineté des Provinces de l'*Aſie* en deçà du Mont *Taurus* à ſon Frére ANTIOCHUS (2) *Hiérax*, Prince ambitieux, qui étoit là à la tête d'une Armée, à deſſein de dépouiller, s'il pouvoit, celui qui l'appelloit à ſon ſecours. (*d*) *Inde ad* Antiochum *fratrem literas facit, quibus auxilium ejus implorat, oblatâ ei* Aſiâ *intra fines* Tauri *montis, in præmium latæ opis* &c. Ce fut après ce ſecond échec, que les Villes de SMYRNE & de MAGNE'SIE, dans l'*Aſie Mineure*, firent, par pure affection pour *Séleucus*, une Ligue pour s'engager à le défendre, & dont le Traité eſt parvenu juſqu'à nous dans un Monument authentique, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. La Colomne de Marbre, où ce Traité fut gravé, eſt un des Marbres antiques, que le fameux THOMAS, Comte d'ARONDEL, fit tranſporter d'*Aſie* en *Angleterre*, ſous le régne de CHARLES I. & que ſon Petit-Fils *Henri*, Duc de *Norfolk*, donna à l'Univerſité d'*Oxford*. SELDEN publia le prémier cette Inſcription, avec quelques autres, & y joignit de ſavantes Notes. Elle fut depuis miſe à la tête du Recueil des *Marbres d'*OXFORD, que feu Mr. PRIDEAUX fit imprimer en 1676. Elle a trois parties. 1. Le Décret de ceux de *Smyrne*, qui précéda le Traité, 2. Le Traité même. 3. Le Décret du Peuple de *Smyrne*, qui fut fait après la concluſion du Traité. *Selden* a rempli, avec ſon érudition ordinaire, les lacunes qu'il y a en quelques endroits. On ne pouvoit guéres avoir de meilleur guide. Nous le ſuivrons, comme a fait l'Editeur des Marbres d'*Oxford*, en y joignant ce que les remarques de la nouvelle Edition, publiée par Mr. MAITTAIRE en 1732. pourront nous fournir, qui paroiſſe plus exact.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XXVII. Cap. 1. *Appien*, *de Bell. Syr.* pag. 111. *Ed. Amſt.*
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 58. *Hieronym.* in Daniel. Cap. XI.
(*d*) *Juſtin*, Lib. XXII. Cap. 7.

"ΕΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ Στρατηγῶν (3) γνώ[μ]η. Ἐπειδὴ πρέπόν τι, καθ' ὃν καιρὸν ὁ Βασιλεὺς Σέλευκ⟨ος⟩ ὑπερέβαλεν εἰς τὴν Σελευκίδα, πολλῶν [κ]αὶ μεγάλων κινδύνων περιστάντων τὴν πόλιν ἡμῶν καὶ τὴν χώραν, διαφυλάξαι ὁ Δῆμ⟨ος⟩ τὴν πρὸς αὐτὸν εὔνοιάν τε καὶ φιλίαν, ὑ καταπλαγεὶς τὴν τῶν ἐναντίων ἔφοδον, οὐδὲ φροντίσας τῶν ὑπαρχόντων ἀ[π]ωλείας, ἀλλὰ πάντα δεύτερα ἡγησάμεν⟨ος⟩ εἶναι πρὸς τὸ λῆμμάν σε τῇ πίστει ἢ ἀντιλαβέσθαι τῶν π[ρ]αγμάτων χ⟨ρ⟩ ἑαυτῷ δύναμιν, καθ' ὅτι ἐξ ἀρχῆς ὑπῆρχ⟨ε⟩ δ' ὁ ⟨ὑ⟩ ὁ Βασιλεὺς Σέλευκ⟨ος⟩ εὐσεβῶς τὰ πρὸς το[ὺ]ς Θεοὺς λῆγκείου⟨ς⟩, ὑ φιλοστόργως τὰ πρὸς τοὺς γονεῖς, μεγαλόψυχ⟨ος⟩ ὢν ὑ ἐλευθέριον⟨ος⟩ χάριτας ἀποδιδόναι τοῖς ἑαυτὸν εὐεργετοῦσιν, ἐτίμησεν τὴν πόλιν ἡμῶν λῆ τε ἢ τῶν Δήμου εὐνοιαν ὑ φιλοτιμίαν, ἣν ἐπεπόητο εἰς τὰ πράγματα αὐτῷ, ὑ λῆ τὸ τέμ πατέρα αὐτῷ Θεὸν Ἀπόλλωνα ὑ τὴμ μητέρα ἢ τῆς πατρὸς Θεὰν Στρατόνικην ἵδρυσθαι παρ' ἡμῖν, τιμαμένος τιμαῖς ἀξιολόγοις ὑ κοινῇ ὑπὸ τῆ πολίτου, ὑ ἰδίᾳ ὑφ' ἑκάστ⟨ου⟩ τῶν πολιτῶν· καὶ ἐπεβαίωσεν τῷ Δήμῳ ἢ αἰτονομίαν ὑ δημοκρα-

(3) Ἰλ a été réſolu & arrêté par le Peuple [de SMYRNE], de l'avis des Préteurs (4). D'autant que ci-devant, quand le Roi SE'LEUCUS a fait une expédition dans la *Sélеucide*, quoi que cette Ville & ſon Territoire fuſſent de toutes parts expoſez à un grand nombre de périls, & de grands périls, le Peuple a néanmoins conſervé ſa bonne volonté & ſon amitié pour lui, ſans ſe laiſſer épouvanter par l'irruption des Ennemis, ni ſe mettre en peine de la perte de ſes biens, mais plutôt ne tenant compte de rien, au prix du déſſein où il étoit de perſiſter dans de tels ſentimens, & de contribuer de toutes ſes forces à maintenir ou remettre en bon état les affaires du Roi, comme il l'a fait dès le commencement; à cauſe de quoi le Roi *Séleucus*, Prince pieux, & plein d'affection pour ceux qui (5) lui ont donné la vie, étant auſſi magnanime, & ſachant témoigner ſa reconnoiſſance à ceux de qui il a reçu quelque ſervice, a comblé d'honneurs notre Ville, en conſidération de la bonne volonté & de l'ardeur avec laquelle le Peuple s'eſt empreſſé pour l'avancement de ſes intérêts, & parce que ſon Pére, ANTIOCHUS *Dieu*, & la Mére de ſon Pére, STRATONICE *Déeſſe*, (6) ont été conſacrez (ou déifiez) parmi nous; le Peuple en commun, & chaque Citoien en particulier, leur aiant rendu les honneurs qu'ils méritoient: *Séleucus* a auſſi confirmé au Peuple le droit de ſe gouverner par ſes propres Loix, & ſa forme de Gouvernement

" Dé-

ART. CCCLIII. (1) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 222. l'Inſcription d'ADULE.

(2) C'eſt-à-dire, l'*Epervier*: titre qui lui fut donné, à cauſe de ſon avidité inſatiable; & dont il ſe faiſoit honneur lui-même, comme *Pyrrhus* de celui d'*Aigle*. Voiez PLUTARQUE, *De ſollertia Animal.* pag. 975. B.

(3) SELDEN, & PRIDEAUX, liſent γνωμ. Mais il n'y a point de *Jota* ſouſcrit, ſur le Marbre, comme le remarque Mr. MAITTAIRE (pag. 554.) qui à cauſe de cela traduit ainſi: *Placuit populo Ducum ſententia.* Le ſens, au fond, revient à la même choſe.

(4) Στρατηγῶν, proprement *Généraux* ou *Commandans d'Armée*. Mais on appelloit ainſi les prémiers Magiſtrats des Villes Gréques, leſquels étoient pour les affaires civiles, auſſi-bien que pour les militaires. Voiez VAN DALE, Diſſ. V. *de Antiquitatib. & Marmorib.*

(5) On veut parler de *Laodice* ſa Mére, pour l'amour de qui il fit mourir *Bérénice*, ſa Belle-Mere, & le Fils de celui-ci. Belle affection, dont l'effet eſt le Parricide!

(6) On ne trouve rien ailleurs de ces déifications. Voiez les Notes de SELDEN, pag. 23. *Ed. Prid. Stratonice* Femme d'ANTIOCHUS I. ſurnommé *Soter*, & Grand-Mere de *Séleucus Callinique*, étoit Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcète*.

» Démocratique ; il a écrit aux Rois, aux Princes, aux Villes & aux Peuples, (7) pour leur » ſignifier qu'il avoit bien voulu non ſeulement reconnoître & faire reconnoître pour un Aſyle le » Temple de (8) Venus *Stratonicide*, mais encore que notre (9) Ville fût ſacrée & également » inviolable : & maintenant après l'expédition du Roi *Séleucus* dans la *Séleucide*, les Préteurs, par » le zéle qu'ils avoient pour la proſpérité des affaires du Roi, ont envoié une Ambaſſade aux Habitans de *Magnéſie*, & à leur Cavalerie & leur Infanterie, qui eſt en campagne, leur dépêchant » un d'entr'eux, *Dénys*, pour les exhorter à garder perpétuellement l'Amitié & l'Alliance avec » le Roi *Séleucus*, & leur promettre, que, s'ils perſiſtoient à maintenir ſes intérêts, & à n'avoir » d'autres Amis & d'autres Ennemis, que les ſiens, ils recevroient du Peuple & du Roi toute ſorte » de marques de bonté & de bienveillance, & qu'on reconnoîtroit leurs ſervices d'une maniére » digne de leurs ſentimens ; en conſéquence deſquelles exhortations, les *Magnéſiens*, déja portez d'eux-mêmes à demeurer dans l'Amitié & » l'Alliance avec le Roi, & à maintenir ſes intérêts, ont d'abord aquieſcé avec ardeur à la demande des Préteurs, & promis d'avoir les mêmes ſentimens que notre Peuple, ſur tout ce qui » regarde l'avantage du Roi *Séleucus* ; après quoi ils nous ont envoié des Ambaſſadeurs, ſavoir du » Corps des Habitans, *Potamon* & *Hiéroclès*, & des Troupes qui ſont en campagne, *Damon* & *Apollonicéte*, pour conferer avec nous, & nous » apporter le Traité, ſelon lequel ils veulent faire amitié avec nous : & ces Ambaſſadeurs étant introduits dans l'Aſſemblée du Peuple, y ont » parlé ſur toutes choſes, conformément à ce qui » eſt écrit dans l'Acte du Traité : Là-deſſus, il » a été réſolu, à la bonne heure ſoit : de traiter » amitié avec ceux de *Magnéſie*, en tout ce qui » ſera pour le bien du Roi *Séleucus*, & de leur » envoier trois Ambaſſadeurs, pour leur apporter » le Traité que le Peuple trouvera bon de faire, » pour conferer avec des conditions qu'il contiendra, & pour les exhorter à les approuver, & » les accomplir. Si les *Magnéſiens* y aquieſcent, » les Ambaſſadeurs, qui auront été nommez, leur » ſeront prêter le Serment contenu dans le Traité. » Après que les *Magnéſiens* auront approuvé tout » cela, qu'ils auront ſcellé le Traité, & prêté le » Serment, & que les Ambaſſadeurs ſeront de retour ; on exécutera toutes les autres choſes contenuës dans ce Traité. Ce Décret ſera écrit dans » les Regîtres, ſelon que la Loi l'ordonne, il ſe-

τίαν, ἔγραψεν δὲ ὁ πρὸς τὸς Βασιλέας, καὶ τὸς δυνάστας, ὁ τὰς πόλεις, ὁ τὰ ἔθνη, ἀξιόσας ἀποδέχεσθαι τό τε ἱερὸν ἀσυλον καὶ Στρατονικίδα Ἀφροδίτης ἄσυλον εἶναι, ὁ τὴν πόλιν ἡμῶν ἱερὰν καὶ ἄσυλον καὶ τὸ ὑπάρχειν ἀπότελη τῆ Βασιλέως εἰς τὴν Σελευκίδα καὶ Στρατη[γο]ὶ σπεύδοντες ἀφ' ἑαυτῶν τοῦ Βασιλέως τὰ πράγματα συμφερόντως, διατίμασθαι πρὸς τὸς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, καὶ πρὸ[ς] τὸς ὑπαίθρους ἱππέας καὶ στρατιώτας, καὶ ἀπόστολον ἐξ αὐτῶν ἵνα Διονύσιον, τὸν παρακαλέσοντα αὐτὸς ἀφ' φ[υ]λάξαι τὴν φιλίαν καὶ συμμαχίαν Βασιλέι Σελεύκῳ εἰς πάντα τὸν χρόνον, ἐπαγγελλόμενοι ἀφ' ἑαυτῶν ἀποστέλλειν αὐτῷ τὰ πράγματα καὶ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγεμένων, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τοῦ Δήμου καὶ παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου πάν[τ]α τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα, καὶ ἀποδώσεσθαι χάριτας αὐτῶν ἀξίας τῶν αἱρέσεων· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ παρακληθέντες, καὶ αὐτοὶ ὄντες πρόθυμοι πρὸς τὸ ἀφφυλάξαι τῷ Βασιλεῖ τόν τε φιλίαν καὶ τὴν συμμαχίαν, καὶ ἀφ' ἑαυτῶν αὐτοὶ τὰ πράγματα, τά τε ἀξιωθέντα ὑπὸ τῆς Στρατηγῶν φιλοτίμως ἀποδέξασθαι, καὶ ἐπαγγείλαντο ἀπὸ αὐτῶν ἔχειν ἄμεσον τῷ Δήμῳ τῷ ἡμετέρῳ εἰς πάντα τὰ τῆ Βασιλέως Σελεύκου συμφέροντα, ὁ ἀποστέλλειν πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὰς, ἐν μὲν τῆς καλουμένου Ποτάμωνα ὁ [Ἱ]ερακλῆν, ἐν δὲ τῆς ὑπαίθρων Δάμωνα ὁ Ἀπολλωνικάτην, τὸς ἀ[πο]λεξομένους (10) τε ἡμῶν καὶ ἀποῦσαι τὴν ὁμολογίαν, καθ' ἣν ἀξί[ο]ωσιν συνθέσθαι τὴν πρὸς ἑαυτὸς φιλίαν· ἐπαχθέντες δὲ καὶ ἀ[ι] πρεσβευταὶ ἐλθόντες τῷ Δήμῳ, συνλαλήσασιν ὑπὲρ ἀπάντων, ἀκολ[ού]θως τοῖς ὑπὸ τῆ ὁμολογίᾳ γεγραμμένοις· Ἀγαθῇ τύχῃ δέδοχθα[ι], τὴν τε φιλίαν συντίθεσθαι πρὸς τὸς ἐμ Μαγνησίᾳ ἐλθόντας παρὰ τοῦ[ς] τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφέροντα, καὶ ἀποδίξαι πρὸς αὐτὸ[ς] πρεσβευτὰς τρεῖς, οἵ τινες λήψονται τὴν ὁμολογίαν τε, ἥτις ἂν δόξῃ τῷ Δήμῳ, ἀποῦσαι αὐτῶς, καὶ περὶ τῶν γεγραμμένων ὑπ' αὐτῆ δι[α]λεγήσονται· καὶ παρακαλέσαντα αὐτὸς δέχεσθαί τε καὶ συνλαλεῖν τὰ ὑπὸ τῆ ὁμολογίᾳ γεγραμένα καὶ ἐάν τῆ δόξαν· οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ, ὁρκωσάντων αὐτὸς οἱ ἀποδειχθησόμενα πρεσβευταὶ ὅρκον ὑπὸ τὰ ὑπὸ τῆ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· προσδεξαμέν[ων] δὲ ταῦτα τῆς ἐμ Μαγνησίᾳ καὶ συσφραγισαμένων τὴν ὁμολογίαν· ὁ ὁμοσάντων, καὶ ἐπαναλάβόντων τῶν πρεσβευτῶν, συ[στη]λλέσθω καὶ τὰ λοιπὰ πάντα τὰ ὑπὸ τῆ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ τὸ ψήφισμα τόδε ἀναγραφήτω ὑπὸ τῆ νόμου, ἀναγραφήτω δὲ κ[αὶ εἰς]

(7) Qui étoient dans l'étenduë de ſa domination.

(8) Tacite eſt le ſeul Auteur de l'Antiquité, de tous ceux que nous avons, qui faſſe mention de cette Vénus *Stratonicide*, adorée à *Smyrne*, Annal. *Lib.* III. *Cap.* 63. Selden croit, que c'étoit la *Déeſſe de Syrie*, ſur laquelle nous avons un Traité de Lucien ; & que ceux de *Smyrne*, qui avoient chez eux un Temple de cette Déeſſe, l'appellérent *Stratonicide*, du nom de la Femme d'Antiochus *Soter*. Si l'Illuſtre Baron de Spanheim l'a ainſi entendu, comme on peut le croire, il eſt à l'abri des traits qu'a lâchez contre lui à ſa maniére feu Mr. Jaques Gronovius, ſur le paſſage de *Tacite*, que je viens d'indiquer. Car de ce que l'Hiſtorien parle du Temple de *Vénus Stratonicide*, comme bâti avant le tems même d'*Alexandre* & de *Darius*, il ne s'enſuit pas qu'alors on appellât ainſi la Déeſſe ; & il ſuffit qu'elle ait eu ce nom depuis, pour autoriſer la déſignation que *Tacite* fait du Temple. Voiez, au reſte, les Notes de Selden, pag. 23. & *ſeqq.* Ce Temple fut appellé Στρατονικίδιον, *Stratonicium*. Voiez Mr. Wesseling, qui corrige là-deſſus un paſſage de Vitruve, *Probabil.* Cap. 37.

(9) Car toute une Ville n'étoit pas inviolable, & lieu de refuge, par cela ſeul qu'il y avoit un Temple, qui jouiſſoit de ce privilége. Voiez, au ſujet de ces Villes ἱερὰι καὶ ἄσυλοι, Mr. le Baron de Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 659. & *ſeqq.*

(10) Il y a plus bas, ſur le même ſujet, διαλεγόμενοι. A cauſe de quoi, & parce qu'ἀποδέχομαι a d'ordinaire un ſens contraire à celui qu'il doit avoir ici, Mr. Maittaire, dans ſon *Index*, voudroit qu'on lût διαλεγομένους. Mais, à mon avis, il ſuffit de lire διαλεξομένους. Par là il n'y a de changé que la prémiére lettre, où l'Α, effacé au milieu, a pu préſenter un Δ aux yeux de Selden.

εἰς] στήλας εἰς ἃς καὶ ἡ ὁμολογία ἀναγραφήσ[ε]ται καλεσάτωσαν δὲ σ[ὺ] Ἐπιμήνιοι ἐ Βουλῆς καὶ τὺς προεδρεύοντας τὺς ἐφ' ἑστί[αμένους] ἐν Μαγνησίᾳ, ὅπ[ως] ξυνομὲν εἰς τὸ Πρυτανήιον· τοῖς δὲ πρεσβευταῖς δότω μεδίμνους Καλλ[ι]ᾶς ὁ ταμίας τὲ ἐν τῷ [κοινῷ ἐφ'] ἡμερῶν ὅσας ἂν ὁ Δῆμ[ος] τάξῃ, ἀπὸ τῆς ἐ πόλεως προόδου· ἡμέρας ἐτάγησαμ πέντε· προεδρεύται ἀπεδείχθησαν Φανόδημ[ος] Μικ..... Διονύσι[ος] Διοντᾶ, Παρμένοντ[ος] Πυθέω.

Ἐπὶ ἱερέως Ἡγησίου, γυμναρχοῦντος δὲ Πυθοδώρου, μηνὸς Δηναιῶν[ος], ἀγαθῇ τύχῃ· ἐπὶ τοῖσδε συνέβαλο τὴμ φιλίαν Σμυρναῖ[οι] τε καὶ οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, οἵ τε χῦ πόλυ ἱππῆς καὶ πε[ζοὶ], ἠ αἱ σὺ τᾶς ὑπαίθρους, κα[ὶ] εἰ ἄλλοι οἰκηταί· καὶ τὴμ πολιτίαν ἔδοσαν Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκοις, τοῖς τε χῦ πό[λ]υ ἱππῆσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑπαίθρους, καὶ τοῖς οἰκοῦσι τὴμ πόλυ· ἐφ' ὅτῳ τὴμ μὲ συμμαχίαν καὶ ἐ εὐνοιαν ἐ σ[ώ]ς τὰ πράγματα τῷ Βασιλέως Σελεύκυ ἀφηγήσουσι οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ τῷ Βασιλῆ Σελεύκῳ μὲ πάσης προθυμίας εἰς ἄπασι[ν] χρόνον· καὶ ὅσα παρέληφεν ἀφ' τῷ Βασιλέως Σελεύκυ, φυλάξαιεν, εἰς δύναμι εἶναι ἐ αὐτῷ, ἀποδώσουσι τῷ Βασιλῆ Σελεύκῳ· [πολ]τεύσοντ[αι] δὲ μὲ Σμυρναίων χῦ τὺς ἐ πόλεως νόμυς, [ἀ]φασιάστως, ἐ αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγέμενοι Σμυρναί[ω]ν ὁμ[οίω]ς· δὲ καὶ οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ Σμυρναίοις, καὶ Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ, ἑκάτεροι αὐτῷ, ἐ ὅρκον τὸν σὺ τῇ ὁμολογίᾳ ὑπογ[εγ]ραμμένον· συνελεύσεται δὲ τῶν ὅρκων, τὰ μὲ ἐγκλήματα αὐτοῖς τὰ γεγενημένα χῦ τὸμ πόλεμον ἅπαν πάλα, καὶ μὴ ἐξέστω μη[δ]ὲ ἑτέροις ἐγκαλέσαι ἐδὲ τῶν χῦ τὸμ πόλεμον γεγενημένων, μήτε ἀφ' δίκης, μήτε κατ' ἄλλον τρόπομ μηδέν· οἱ δὲ μὴ, [π]ῆσι τὸ ὀφ[ε]λόμ[ε]νον ἔγκλημα ἄκυρον ἔστω. Δεδόσθαι δὲ τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκ[οις] τῆς τε χῦ πόλυ ἱππῆσι ἠ πεζοῖς, ἠ τοῖς ὑπαίθρους, πολιτε[α]ν ὁ Σμύρνη ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολίταις· ὁμόσαι δὲ ἀ[δό]σθαι τ]ὴμ πολιτίαν καὶ τοῖς ἄλλοις [τοῖς ἀ]κοῦσιν ἐμ Μαγνησίᾳ, ὅσοι δὲ ὅσον [ἐ]λεύθεροί τε ἠ Ἕλληνες· Ἀπηγγάτωσαν δὲ τὺς μεγ καταλοχισμ[ὺς τ]ῶν ἐμ Μαγνησίᾳ ἱππέω[ν τ]ὰ ἠ πεζῶν τῆς τε χῦ πόλυ κα[ὶ] τῆς ὑπαίθρων, οἵ ὄντες γραμματῆς τῶν ταγμάτων, ὅπ[ως] ἐ Δῆμος· τῶν δὲ ἄλ[λων] οἰκητῶν τὴγ γραφ[ὴν] οἱ ἐπιδυόμενοι ὑπὸ τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκ[ων] ἄνδρες· ὅταν δὲ τιθῶν[ται] τὺς καταλογισμὺς οἱ γραμματῆς ἠ οἱ [ἀ]νδρες οἱ ἀ[πα]διχθέντες τὴγ γραφὴν τῶν ἄλλων οἰκητῶν, ἀκουσάτωσαν [αὐ]τῶν οἱ ἐξεταταὶ ἐπὶ τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ ἐν ἀγορᾷ· ἐὰν δέ τις ἀδικεῖσθαι δοκῇ, ἐξέστω αὐτῷ ἐφεῖναι ἐπὶ τὸν ἐξεταστὴν ἐν τῇ ἐπιούσῃ ἡμέρᾳ· ἐὰν δὲ μὴ ἐφῇ, ἐξέστω αὐτῷ

„ tel (16) du Temple de la *Grande* (17) *Mére*, „ qu'ils ont donné de la meilleure foi du monde „ la liſte de leurs Habitans, de la Cavalerie & de „ l'Infanterie, tant de celle qui eſt dans la Ville, „ que de celle qui eſt en campagne : ils feront auſ„ ſi jurer les perſonnes qui préſenteront le rôlle „ des autres Habitans, qu'elles ont donné de mê„ me la liſte des autres qui demeurent à *Magnéſie*, „ & qui ſont de condition libre & de Nation *Gré„ que*. Les Enquéteurs enſuite remettront ces liſ„ tes au Garde des Regîtres du Sénat & du Peu„ ple, & celui-ci les ſerrera dans les Archives. „ Les Enquéteurs rangeront par le ſort dans les „ Tribus tous les noms de ceux dont ils donne„ ront la liſte, & les écriront dans les Rolles de „ chaque Tribu, où ils ſont placez ſelon le ſort. „ Ceux qui ſeront inſcrits dans ces Rôlles, auront „ part aux mêmes avantages, que les autres Ci„ toiens. Et après avoir été ainſi revêtus du droit „ de Bourgeoiſie, ils ſuivront, dans *Magnéſie* mê„ me, les Loix de *Smyrne*, pour les Contracts & „ les pourſuites qui regarderont ceux de *Smyrne*. „ On recevra à *Magnéſie* la Monnoie de cette Vil„ le, comme bonne & valable ſelon les Loix. Les „ *Magnéſiens* recevront auſſi un Gouverneur, que „ le Peuple (de *Smyrne*) leur envoiera, & qui au„ ra les clefs de la Ville, la défendra, & la garde„ ra pour le Roi *Séleucus*. Ceux de *Smyrne* don„ neront pour loger aux perſonnes qui ſeront en„ voiées de *Magnéſie*, des Maiſons qui auront „ (18) autant de Lits que le Peuple le jugera à „ propos, & cela pendant ſix mois depuis le tems „ que le Traité aura été ſcellé. Le Tréſorier des „ (19) Déniers publics, avec les Préteurs, loue„ ront ces Maiſons, & le loier s'en prendra ſur „ les Revenus publics. Les Habitans de *Magné„ ſie*, la Cavalerie & l'Infanterie, tant celle qui „ eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campa„ gne, & les autres qui ſont admis à ce droit de „ Bourgeoiſie, prêteront le Serment qui ſuit. Je „ *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil, „ *par* Mars, *par* Minerve (20) Martiale, *par* (21) „ Diane, *par la* Mére (22) Sipyléne, *par* Apol„ lon de (23) Pandes, *par tous les autres Dieux &*

τῆ Μητρὶ ἱερῆς ποιεῖται[ς, τὰς μὲν γραμ]ματεῖς ἡμῖν ἀπὸ τῆ βελτίστη ἀπογεγράφθαι τὴν γραφὴν τ' ὄντω[ν π]αρ' αὐτοῖς κατοίκων, ἱππέων μ[ὲν] [πεζῶν, τῆς τε χ]ώρ[ας πόλιν καὶ τῶν καθ'] ὑπαίθρα ταοσυμένων· τὰς δὲ ἄνδρας τὰς [ἀπ]αφαιρέσιας τὴν γραφὴν τῆς [ἄλλων οἰκητῶν, ὁμοίως ἀπογεγράφθαι τὴν γραφὴν τῆς ἄλλων] οἰκήσιον ἐμ Μαγνησίᾳ, ἡ ἔσται ἐλευθέρων καὶ Ἑλλήνων· τὰς δὲ ἀπογ[ραφὰς γραφὰς οἱ] ἐξεταστ[αὶ φυλάξουσι τῷ γραμματ[οφύ]λακι τῆ Βουλῆς ἡ τῦ Δήμου· ἃ δὲ ἂν δόξῃ εἰς [τὸ δημό]σιον· ἐπικληρωσάτωσαν δὲ ε[ἰ ἐξέτασ]αι εἰς τὰς φυλὰς τὰ ἀπογεγραμμένα ὀνόματα παίδια, καὶ ἀναγραψάτωσαν εἰς τὰ κληρωτήρια· καὶ ὅσῳ μετωσία τοῖς ἀναγραφεῖσιν ε[ἰς τὰ κλη]ρωτήρια πλείων, ὧν καὶ τοῖς λοιποῖς πολίταις μέτοχοι. χρήσθωσαν δὲ οἱ πολιτογραφηθέντες, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ ἃ [δεῖ] τῆ συναλλ[αγμάτ]ων καὶ τῆ ἐγκλημάτων τῶμ πρὸς Σμυρναίους, τοῖς νόμοις τοῖς Σμυρναίων. δεχέσθωσαν δὲ καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τὸ νόμισμα τὸ τῆ πόλεως [ἴσισμ]ον. καὶ ἄρχοντα δὲ, ὃν ἂν πέμψ[ωσιν ὁ Δημ]ος, κυμισσιῶσί τε τῶν κλειδῶν, καὶ ἐσόμενον ἐπὶ τῆς φυλακῆς τῆ πόλεως, ἡ ἀξιοπιστοῦσα τὴμ πόλιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, φυλάξει· οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ. δόντωσαν δὲ Σμυρναῖοι καὶ εἰς κατασκήνωσιν τοῖς ἐπισκευαζομένοις τῆ ἐν Μαγνησίας, οἰκίας, κλινῶν ὅσων ἂν τῷ Δήμῳ δόξῃ, ἀφ' ἧ ἂν χρόνῳ ἡ ὁμολογία συνεφραγίδη, εἰς ἑξάμηνον· μισθούσθω δὲ ὁ ταμίας τῆ σίτου προσόδων [τ]ὰς οἰκίας μὴ τῆ στρατηγῶν, καὶ τὸ ἀνήλωμα δότω ἀπὸ τῆ τῆς πόλεως προσόδων. Ὀμόσαι δὲ τὸς μὲν ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, (24) τῆ τε χώρ πόλιν ἱππέων καὶ πεζῶν, ἡ τὰς ἐν τῆς ὑπαίθρας ταοσυμένας, κα[ὶ τὰς ἄλλας τὰς καταχωριζομένας εἰς τὸ πολίτευμα, τὸν δὲ ἄρχοντα. Ὀμόσαι (25) Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, ἡ Ἀπόλλω Ταυροπόλον, ἡ τὴ[μ]. Μητέρα Σιπυλήνην, καὶ Ἀπόλλω τὸν ἐμ Πάνδυς, ἡ τοὺς ἄλλους

Θεοὺς

tres Συνέγραμ. Politic. *Lib.* VI. *Cap.* 8. ou dernier : & non pas *Lib. tertio*, comme Selden cite ici. Voiez, au reſte, là-deſſus, Ubbo Emmius, *Deſcript. Rip. Athen.* pag. 57, *& ſeqq.* Tom. III. *Vet. Grac.*

(16) Voiez *J. Fred. Gronovius*, Obſ. *Lib.* IV. *Cap.* 4. pag. 60.

(17) *Cybéle*. Ce Temple de *Smyrne* (Μητρῷον) étoit ſitué dans l'endroit plain de la Ville, dont une partie étoit ſur une Montagne. Strabon, *Lib.* XIV. *pag.* 956. *Ed. Amſt.* Voiez la Note de Selden ; & Mr. Masson, dans ſa *Vie* d'Ariſtide, ſur l'Année 36, 37. §. 9.

(18) C'eſt-à-dire, qui ſeront de telle grandeur qu'il plaira au Peuple de *Smyrne* de les leur aſſigner : car on déterminoit l'étenduë d'une Maiſon par le nombre de Lits, ou à coucher, ou à manger, qui pouvoient y être mis dans les Chambres, à proportion des Familles. Voiez la Note de Selden, *pag.* 42.

(19) Ὁσίωμ προσόδων : ce qui détermine le ſens aux déniers profanes, par oppoſition aux deniers ſacrez. Voiez Harpocration, & là-deſſus Henri de Valois, pag 58.

(20) L'aſſociation du nom de *Mars* avec celui de *Minerve*, eſt toute naturelle, dans le ſyſtême du Paganiſme. Je ne ſai ſi l'on trouve ailleurs cette Minerve Ἄρεια, hormis à *Athénes*, où il y avoit un Autel de *Minerve* ainſi nommée, Pausan. Lib. I. *Cap.* 28. *pag.* 68. paſſage que Mr. Maittaire indique dans ſon *Index*. L'Autel étoit dans l'*Aréopage*.

(21) Τῆ Ταυροπόλου. Voiez Euripide, *Iphig. in Taur.* verſ. 1456, 1457. & Mr. de Spanheim ſur Callimaque, Hymn. in *Dian.* verſ. 174, 187. Le nom vient de la Ville de *Taure* (Ταυροι) en *Scythie*, où *Diane* étoit adorée. On a depuis joué ſur le mot de *Taureau* ; à cauſe de quoi on voit cette Deeſſe aſſiſe ſur un Taureau, dans une Medaille, que le même Auteur préſente, *pag.* 155.

(22) C'eſt *Cybéle*, ainſi appellée de la Ville de *Sipyle*, ruinée depuis fort long tems, où elle avoit un Temple. Depuis cela néanmoins elle fut adorée ſous ce nom-là à *Smyrne*, & à *Magnéſie*, comme il paroît par ce Traité. Voiez Selden, pag. 42. Ulpien parle de la *Mére Sipyléne*, que l'on adoroit à *Smyrne*, comme une des Divinitez, auxquelles les Empereurs avoient donné le droit ridicule de pouvoir être inſtituées heritieres : *Fragm.* Tit. XXII. §. 6. Voiez là-deſſus Mr. Schultingius, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 636. D'où il paroît, que le Culte de *Cybéle*, ſous le nom de la *Grande Mére Sipyléne*, ſubſiſta fort long tems.

(23) Τὸν ἐμ Πάνδυς. On ne trouve aucune Ville, ni aucun Peuple, de ce nom, que dans la *Bogdiane*, fort éloignée de l'*Aſie Mineure*. Voiez Saumaise, ſur Solin, pag. 700. Selden (pag. 42.) croit néanmoins, que l'*Apollon de Pandes* peut avoir été adoré dans l'*Ionie*. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que c'eſt aller chercher trop loin, comme le dit Mr. Maittaire, dans ſon *Index*. Il peut y avoir eu un Temple d'*Apollon* dans quelque lieu plus proche, appellé *Pandes*, & qui, comme bien d'autres, nous eſt inconnu aujourd'hui. Voiez ma troiſiéme Note après celle-ci.

(24) Patricius Junius conjecture, avec beaucoup d'apparence, qu'il y a ici une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire : τοὺς τε ἐντὸς ἐ πόλεως. Car c'eſt ainſi que par tout ailleurs ces mots, ſouvent repetez, ſe trouvent, & même au commencement du Serment des *Smyrnéens*, que repond à celui-ci. *Pag.* 591. *Ed. Maitt.*

(25) Selden faiſoit ici de Δια une prépoſition. Mais il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt le nom de Jupiter, qui convient parfaitement bien ici. Voiez l'Edition de Mr. Maittaire.

Θεὸς πάσας καὶ † τῦ Βασιλίως Σελαύκυ τύχην· ἐμμενῶ ὸ ταῖς συνθήκαις, αἷς συνέθεμαι πρὸς Σμυρναίς, εἰς ἄπαλα τὸν χρόνον, [κ]αὶ διατηρήσω τὴν τε συμμαχίαν ᾗ † ὑπομαι τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ ᾗ τῇ Σμυρναίων πόλει· ᾗ ἃ παρέλαβα ὠξ τῦ Βασιλίως Σελεύκυ, διατηρήσω χ' δύναμαι † ἐμὲ, καὶ ἀποδώσω τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· ᾗ εἴδεν ὠξομόσωμαι τὸν χ' † ὁμολογίαν, εἰδὲ μεταθήσω ὔτε τὸ χείρον τὰ γεγραμ[μ]ένα ὸ αὐτῇ, ὔτι τρόπῳ ὅτε μηχανῇ εἰδεμίᾳ. ᾗ πολιτεύσομαι μεθ' ὁμονοίας ἀσφαλέστως χ' τὸς Σμυρναίων νόμως ᾗ τὰ ψηφίσματα τῦ Δ[ή]μυ· ᾗ συνδιατηρήσω τήν τε αὐτονομίαν καὶ δημοκρατίαν, καὶ τἄλλα τὰ ὑπαρχοντα Σμυρναίως ὑπὸ τῦ Βασιλίως Σελεύκυ, μὲ πάσης προθυμίας ὁμ παλὶ καιρῷ· ᾗ ὅτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτ῀ εἰθέα, ὅτε ἄλλῳ ἐπ[ι]τρέψω εἰδὲ, χ' δύναμαι † ἐμὲ. καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύ[οντα] τῇ πόλει ἢ τοῖς χωρίοις τοῖς † πόλεως, ἢ † δημοκρατίαν ἢ † ἰσονομίαν καταλύσια, μηνύσω τῷ Δήμῳ τ῀ Σμυρναίων, ᾗ βοηθήσω (26) ἀγω[νισάμ]ενος μὲ πάσης φιλοτιμίας, ᾗ ὸκ ἐγκαταλείψω χ' δύναμαι † ἐμαυτῦ· ἐορτῇσι μέμ μοι εὖ ἔσῃ, ἐφιορκῶσι (27) δὲ ἐχώλια, ᾗ αὐτῷ ᾗ γ[έ]νι τῷ ἐξ ἐμῦ. Ὀμόσαι δὲ ᾗ Σμυρναίως τοις ἀπὸ Μαγνησίας τὸν ὅρκον τόνδε. Ὀμνύω Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, ᾗ † Ταυροπόλον, ᾗ τὴν Μ[ήτ]ερ † Σιπυλήνην, ᾗ Ἀφροδίτην Στρατονικίδα, καὶ τὸς ἄλλως Θεὸς πάσας ᾗ πάσας ἐμμενῶ ὸ ταῖς συνθήκαις αἷς συνεθέμεθα πρὸς τὸς ἐμ [Μ]αγνησίᾳ κατοίκως, τός τε χ' πόλιν ἱππεῖς καὶ πεζὸς, καὶ τὸς ὸ τοῖς ὑπαίθρις ταττομένως, καὶ τὸς ἄλλως τὸς καταχωριζομένως, εἰς τὸ [πολί]τευμα, εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, ᾗ ὠξομόσωμαι τῶν χ' † ὁμολογίαν, ᾗ εἰδὲ μετατιθεὶς ὅτι τὸ χεῖρον τὰ γεγραμμένα ὸ αὐτῇ, ὅτε τίχῃ ὅτε [μηχα]νῇ εἰδεμίᾳ· καὶ ὑπομένω καὶ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, καὶ τοῖς ἐν Μαγνησίας κατοίκως, τοῖς τε χ' πόλιν ᾗ τοῖς ὑπαίθροις, ᾗ τοις ἄλλοις τοῖς οἰκ[οῦσιν ἐμ] Μαγνησίᾳ, ὅσοι εἰσὶ ἐλεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες καὶ ποιήσομαι αὐτὸς πολίτας πάντας καὶ τὸς ἐγγόνως αὐτ῀ ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλως πολ[ίταις], καὶ εἰς Φυλὰς αὐτὸς ἐπιπληρώσας, καταχαριῶ, εἰς ἣν ἀὶ ἕκαστοι λάχωσιν· καὶ ὅτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτ῀ εἰθέα, ὅτε ἄλλῳ ἐπιτρέψω εἰθεῖ, χ' δύ[ν]αμαι † ἐμὲ· καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύοντα αὐτοῖς ἢ τοῖς ἐγγόν[οις] αὐτ῀, ἢ τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτ῀, μηνύσω, ὡς ἂν τάχιστα δύνωμαι, καὶ βοηθ[ήσω] μετὰ φιλοτιμίας καὶ μετουσίας αὐτοῖς δίδω τ῀ τε ἀρχείων καὶ τῶν ἄλλ[ων] τῶν κοινῶν † πόλεως, ὧν καὶ οἱ ἄλλοι πολῖ[ται] μετέχουσιν· ἐορτ[ῇσι μέμ] μοι εὖ ἔσῃ, ἐφιορκῶντι δὲ ἐχώλια, καὶ αὐτῷ καὶ γένει τῷ ἐξ ἐμῦ.

„ *Déeſſes, & par la Fortune du* (18) *Roi* Se'leu-
„ cus : *Que je garderai perpétuellement les conven-*
„ *tions que j'ai faites avec les* Smyrne'ens, *&*
„ *que je perſiſterai dans l'Alliance & la bonne volon-*
„ *té, envers le Roi* Séleucus *& la Ville de* Smyr-
„ ne : *Que je défendrai auſſi de toutes mes forces ce*
„ *que j'ai reçu en garde du Roi* Séleucus, *& que*
„ *je le rendrai au Roi* Séleucus : *Que je ne contre-*
„ *viendrai à aucun des Articles du Traité, & qu'en*
„ *aucune maniére ni par aucun artifice, je n'élude-*
„ *rai ni ne pervertirai rien de ce qui y eſt écrit : Que*
„ *je vivrai avec ceux à qui je m'unis par une com-*
„ *munauté de droits, en bonne concorde & ſans trou-*
„ *ble, ſelon les Loix des* Smyrnéens *& les Décrets*
„ *du Peuple : Que j'agirai de concert, avec tout*
„ *l'empreſſement poſſible, & en tout tems, pour main-*
„ *tenir la Liberté & le Gouvernement Populaire, &*
„ *les autres Priviléges que le Roi* Séleucus *a accor-*
„ *dez aux* Smyrnéens : *Que je ne ferai aucun mal*
„ *ni aucun tort à perſonne d'entr'eux, & que j'em-*
„ *pêcherai, de tout mon pouvoir, qu'aucun autre ne*
„ *le faſſe : Que ſi je viens à ſavoir, que quelcun*
„ *dreſſe des embûches à la Ville, ne aux lieux de*
„ *ſon Territoire, ou trâme quelque choſe contre ſon*
„ *Gouvernement Populaire ne ſon égalité de droits,*
„ *je le déclarerai au Peuple de* Smyrne, *je l'aſſiſte-*
„ *rai avec toute l'ardeur poſſible, & je ne l'aban-*
„ *donnerai point, autant qu'il me ſera poſſible. Si je*
„ *tiens mon ſerment, que bien me ſoit : mais ſi je*
„ *me parjure, puiſſai-je perir moi & mes Deſcen-*
„ *dans.* Les Smyrne'ens d'autre côté, prête-
„ ront aux *Magnéſiens*, le Serment qui ſuit. Je
„ *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil,
„ *par* Mars, *par* Minerve Martiale, *par* Diane,
„ *par la* Mére Sipyléne, *par* Vénus Stratonicide,
„ *& par tous les autres Dieux & Déeſſes : Que je*
„ *garderai perpétuellement les conventions que nous*
„ *avons faites avec les Habitans de* Magne'sie ;
„ *avec leur Cavalerie & leur Infanterie, tant celle*
„ *qui eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campa-*
„ *gne, & avec les autres qui ſont admis à ce droit*
„ *de Bourgeoiſie ; ne contrevenant à aucun des Ar-*
„ *ticles du Traité, & n'éludant ni ne pervertiſſant*
„ *en aucune maniére ni par aucun artifice, rien de*
„ *ce qui y eſt écrit : Que je ſerai plein de bonne vo-*
„ *lonté pour le Roi* Séleucus, *& pour les Habitans*
„ *de* Magnéſie, *tant ceux qui ſont dans la Ville,*
„ *que ceux qui ſont en campagne, & les autres qui*
„ *demeurent dans* Magnéſie, *& qui ſont de condi-*
„ *tion libre & de Nation* Gréque : *Que je leur don-*
„ *nerai, à eux tous & à leurs Deſcendans, le droit*
„ *de Bourgeoiſie, ſur le même pié & de la même ma-*
„ *niére qu'aux autres Citoiens : Que je les admettrai*
„ *dans les Tribus, & les y placerai ſelon que le ſort*
„ *aura aſſigné ſon rang à chacun d'eux : Que je ne*
„ *leur ferai aucun mal ni aucun tort, & que j'em-*
„ *pêcherai de tout mon pouvoir qu'aucun autre ne le*
„ *faſſe : Que ſi je viens à ſavoir que quelcun dreſſe*
„ *des embûches, à eux ou à leurs Deſcendans, ou*
„ *à leurs biens, je le déclarerai au plus vîte que je*
„ *pourrai, & les aſſiſterai avec ardeur : Que je*
„ *leur ferai part des Charges & des autres choſes pu-*
„ *bliques, dont les autres Citoiens jouiſſent. Si je*
„ *tiens mon Serment, que bien me ſoit : mais ſi je*
„ *me parjure, puiſſai-je périr, moi & mes Deſcen-*
„ *dans.*

(16) Il y a apparence, qu'on doit lire ici βοηθέσω : car, dans un endroit plus bas, où le mot ſe trouve imparfait, mais enſorte qu'on voit bien que c'eſt le même, il y a βοηθ . . . . & l' ε faiſoit partie du Η, dont le reſte a diſparu. C'eſt ce que remarque Mr. Maittaire, pag. 555. Βοηθεῖν pour βοηθεῖ, ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(27) Pour ἐπιορκοῦντι. Et le mot ſe trouve ainſi écrit encore plus bas. Mr. Maittaire, pag. 556. ſoupçonne, qu'on pourroit bien avoir mal lû le Marbre. Il ne ſait au moins ſi on trouve ailleurs ἐφιορκεῖν.

(18) Comme ſi l'on diſoit, par la proſpérité du Roi. Serment fort en uſage chez les Anciens, ſous diverſes formes. Voiez Selden, qui étale là-deſſus ſa grande érudition, pag. 43, & ſuiv.

„ *dans.* Les *Smyrnéens*, & les *Magnéſiens*, nom-
„ meront de part & d'autre aurant de perſonnes
„ qu'ils jugeront à propos, pour faire prêter le
„ Serment au Commun Peuple, & à *Smyrne*, &
„ à *Magnéſie* : & ces perſonnes, le jour aupara-
„ vant, le notifieront à ceux de la Ville, & leur
„ enjoindront d'y demeurer juſques à ce que les
„ Sermens ſoient prêtez ſelon le Traité. Le Ser-
„ ment ci-deſſus ſera exigé des *Smyrnéens*, par ceux
„ que les *Magnéſiens* auront nommez pour cet ef-
„ fet ; & des *Magnéſiens*, par ceux que les *Smyr-*
„ *néens* de leur côté auront déſignez. Pour les
„ Victimes néceſſaires à la ſolennité du Serment,
„ ce ſera *Callinus* qui les *fournira* dans *Smyrne*, du
„ fonds que le Peuple l'ordonnera ; & dans *Ma-*
„ *gnéſie*, les Tréſoriers, que le Peuple en aura
„ chargé. Les uns & les autres feront graver le
„ Traité ſur des Colomnes ; ſavoir, ceux de *Smyr-*
„ *ne*, & dans le Temple de *Vénus Stratonicide*, &
„ à *Magnéſie*, (29) près du *Méandre*, dans le
„ Temple de *Diane* (30) *Leucophryéne* : & les *Ma-*
„ *gnéſiens*, dans la Place près de l'Autel de *Bac-*
„ *chus*, & des Statuës des Rois, à *Pandes*, (31)
„ dans le Temple d'*Apollon*, & à (32) *Grynée*,
„ dans le Temple auſſi d'*Apollon*. Le Garde des
„ Regîtres Publics du Sénat & du Peuple, met-
„ tra une Copie du Traité dans les Archives.
„ L'Acte du Traité, que l'on donnera aux *Smyr-*
„ *néens*, ſera ſcellé par ceux que la Communauté
„ de *Magnéſie* aura nommez, & cela tant de leur
„ Seau particulier, que du Seau public : & ce-
„ lui qu'on donnera aux *Magnéſiens*, ſera ſcellé
„ par les Préteurs & les Enquéteurs de *Smyrne*,
„ tant du Seau de la Ville, que de leur Seau par-
„ ticulier. Que tout cela s'effectuë heureuſement
„ pour l'un & pour l'autre Peuple !

„ Il a été réſolu & arrêté par le Peuple [de
„ *Smyrne*] de l'avis des Préteurs, ainſi que ſuit.
„ D'autant que le Peuple a conſtamment pourvû
„ à tout ce qui eſt de l'avantage du Roi Sa'leu-
„ cus, de ſorte que, voulant contribuer à aug-
„ menter ſon Empire, & maintenir ſes intérêts au-
„ tant qu'il a dépendu de lui, il a ci-devant ſouf-
„ fert, ſans en tenir compte, la perte ou le dégât
„ de pluſieurs de ſes biens propres, & s'eſt expo-
„ ſé à pluſieurs dangers, pour conſerver l'amitié
„ avec le Roi *Séleucus* : & maintenant encore ſou-
„ haittant avec ardeur de concourir à maintenir &
„ aſſûrer, autant qu'il eſt poſſible, le bon état
„ de ſes affaires, il a fait un Traité d'Amitié avec
„ les Habitans de Magna'eie, avec leur Cavale-
„ rie & leur Infanterie, qui eſt en campagne, &
„ avec les autres qui demeurent dans *Magnéſie*, à
„ celle fin qu'ils gardent l'Alliance avec le Roi *Sé-*
„ *leucus*, & qu'ils demeurent toujours affection-
„ nez : croiant de plus néceſſaire pour la Ville,
„ de faire livrer la Place de (33) *Palemagnéſie*, for-

'Αποδεῖξ[ά]τωσαν δὲ Σμυρναῖοι τε καὶ οἱ ἀπὸ
Μαγνησίας ἄνδρας [ἑκατέρωθεν, ὅσους ἂν] ἑκάτε-
ροι ὑπολαμβάνωσιν ἱκανοὺς εἶναι, τοὺς ὀρκοῦντας
τὸ πλῆθος τῶν τε ἐν Σμύρνῃ καὶ τῶν ἐμ
Μαγνησίᾳ· οἱ δὲ [προειπάτωσαν, κελεύ]οντες τῇ
πρότερον ἡμέρᾳ εἰδέναι τοὺς ἐν τῇ πόλει,
ἃς ὄρκια συν[τε]λεσθησομένης τὰς ἐν τῇ ὁμολο-
γίαι. [Ὀρ]κιζέτωσ[αν δὲ τ]ὰ ὄρκια τὰ ἄνω γε-
γραμμέν[α οἱ μὲν ἐκ Μαγνησίας ἀπεδεχθέντες
Σμυρναῖοι, οἱ δὲ ἐκ Σμύρνης τοὺς ἐμ Μαγνη-
σίᾳ· Τὰ δὲ ἱερεῖα τὰ εἰς τὰ [ὁρ]κώμοτα ἐν
Σμύρν[ῃ ἐπομαζέτω ὁ Καλ]λῖνος, ἀφ' ὧν ἂν
ψηφίσ[ῃ ὁ Δῆμος· ἐν δὲ Μαγνησίᾳ οἱ τα-
μίαι, εἰς ἃν τὸ πλῆθος (34) ἐτάξῃ. Ἀ-
ναγραψάτω[σαν] δὲ ἑ τὴν ὁμολογίαν ἐν τῇ[σιν
ἑκάτερα· τὰς δὲ ἀναθ]έτωσαν Σμυρναῖοι μὲν
ἐν τῷ τῆ Ἀφροδίτης Στρατονικίδης ἱερῷ, ἐν ἐμ
Μαγνησίᾳ τῇ πρὸς τῷ Μαιάνδρῳ ἐν τῷ τῆ Ἀρ-
τέμιδ[ος τῆ Λευκοφρυ]ηνῆς ἱερῷ· οἱ δὲ ἐμ Μαγ-
νησίᾳ κάτωκα, ἵν τε τῇ ἀγορᾷ ἐγγὺς τ βω-
μὸν τοῦ Διον[ύσ]ου, ἐν τοῖς τῆ Βασιλέως εἰκό-
νας, ἐν ἐμ Πάνδαις [ἐ]ν τῷ ἱερῷ τοῦ] Ἀπόλλω-
νος, ἐν ἐγ Γρυνίῳ ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπολλω-
νος· ἀναγραψάτω δὲ ἑ ὁ Γραμματοφύλαξ
τ Βουλῆς ἐν τοῦ Δήμου τὰ ἀντίγραφα τ ὁμολο-
γίας εἰς τὸ δημόσιον· συναφραγισάσθωσαν δὲ
τὰς ὁμολογίας, τὴν μὲν Σμυρναίοις δοθησομέ-
νην, ἃς δὲ ἀποδεῖξι τὰ Κοινὰ τῆ ἐμ Μαγνη-
σίᾳ, τοῖς τε ἑαυτῶν δαικυλίοις κ[αὶ τῷ] ὑ-
πάρχοντι κοινῷ· τ δὲ εἰς Μαγνησίαν δοθησομένην
σφραγισάσθωσαν Σμυρ[ναῖοι] οἵ τε Στρατηγοὶ
ἐν οἱ Ἐξηταῖ, τῷ τε τ πόλεως δακτυλίῳ, ἐν τοῖς
αὐτῶν· ταῦτα δὲ ἀμφοτέρους τοὺς πλή-
θους (35) συνετελεσθαι τύχῃ τῇ ἀγαθῇ.

Ἔδοξεν τῇ Δήμῳ, Στρατηγῶν γνώ-
μῃ. Ἐπειδὴ προνοῶν ὁ Δῆμος ὑπὲρ ἁπάντων
τοῦ τῆ Βασιλέως Σελεύκου συμφερόντων διατέ-
λει· ἐν πρότερον τήν τε βασιλείαι αὐτῷ συναύ-
ξων, ἐν τὰ πράγματα διέστηκεν, καθ' ὅσον
ἐν δυνατὸς, ἐν πολλὰ μὲν ἐκ[ίδει ἀπολλύ-
μενα ἐν καταφθειρόμενα τ ὑπαρχόντων, πολλοὺς
δὲ ὑπέμει[ν]ε κινδύνους ἕνεκεν τοῦ διαστῆσαι τ φι-
λίαν τ πρὸς τ Βασιλέα Σέλευκον· ἐν νῦν φι-
λοτιμούμενος αὐτῷ συνδιατηρῆσαι ἐν συνέχειν τὰ
πράγματα, καθ' ὅσον ἐνδεχόμενόν ἐστιν, τήν
τε πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, ἐν τοὺς
ὑπαίθρους ἱππεῖς ἐν τοὺς πεζοὺς στρατιώτας, ἐν
τοὺς ἄλλους τοὺς οἰκοῦντας ἐμ Μαγνησίᾳ, συνέ-
θω] φιλίαν, ἵνα διαφυλάσσωσιν τ συμμα-
χίαν ἐν τ ἕνωσιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· νομί-
ζο[ν] δὲ ἀναγκαῖον εἶναι τῇ πόλει διαλαβεῖν
ἐν τὸ χώριον Παλαιμαγνησίαν, ἐν συνπαθεῖν τοῖς

(29) Car c'eſt de cette *Magnéſie*, qu'il s'agit. Il y avoit une autre Ville de ce nom dans l'*Aſie Mineure*, en *Lydie*, au pié du *Mont Sipyle*.

(30) Λευκοφρύνη. C'eſt ainſi que Selden a rempli le vuide : car on n'a pu lire ſur le Marbre que les dernieres lettres, νη. Mais on ſait d'ailleurs pour certain, que *Diane* étoit adorée des *Magnéſiens* ſous le nom de Λευκοφρυνη, ou Λευκοφρύη, comme la nomment quelques Auteurs. Il y a auſſi une Médaille, qui porte Λευκόφρυς Μαγνητων. Morell. *Specim.* pag. 65, 66. La raiſon de ce nom eſt inconnuë. Voiez Selden, pag. 43. & Mr. Liebe, *Gotha Numaria*, Cap. 5. §. 26. pag. 182, & ſeqq.

(31) Voilà qui prouve démonſtrativement, à mon avis, que Πάνδοι, *Pandes*, étoit quelque lieu du territoire des *Magneſiens*. Auroient-ils été dans la *Sogdiane*, ériger une Colomne de leur Traité ? Je m'étonne, que perſonne n'ait fait cette remarque ici.

(32) Γρυνίῳ. Strabon, & d'autres, appellent Γρύνιον, la petite Ville d'*Eolie*, où *Apollon* avoit un Temple, & à cauſe de quoi il fut qualifié *Grynéen* : nom, ſous lequel il étoit adoré en pluſieurs endroits. Voiez Aristide, *Sacr. Serm.* V. pag. 630. *Tom.* II. *Ed. Genev.* & Cellarius, *Geogr.* Tom. II. *pag.* m. 63.

(33) C'eſt-à-dire, l'*ancienne Magnéſie*. Ce qui ſuppoſe, que là étoit autrefois la Ville de *Magnéſie*. On a pluſieurs exemples de ſemblables dénominations. Voiez Selden, pag. 44. & Mr. Wesseling, ſur l'*Itinéraire* d'Antonin, *pag.* 151.

(34) Il faudroit τάξῃ, ſelon l'Analogie. Mr. Maittaire conjecture avec beaucoup d'apparence, qu'il y avoit ſur le Marbre, ἐτάξῃς. Pag. 556.

(35) Il faut lire συντελεσθέντα, ou συντελεσθέντας, ſelon Mr. Maittaire, pag. 556.

ϯ φυλακὴν δ' αὐτῦ, ἵνα ᾖ τύτυ ἀσφαλεστέρα ὑπὸ ϯ πόλεως, ἀσφαλίσηται ἀμοιβὴν πάσα τὰ συνεγγύ[ς] πράγματα τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, διεπέμψατο πρὸς τὴν αὐτῦ[ς] σὺν τῷ χωρίῳ, ᾗ παρελάβοσαν αὐτὴν αἱρεσ[θαι ϯ φιλίαν ϯ πρὸς ϯ Βασιλέα Σέλευκον, ᾗ ἀσφαλῆναι τὰς κλεῖδας τῆ ἀρχῆ τῆ ἀποσταλείσῃ ὑπὸ τῦ Δήμυ, ᾗ πα[ρ]α[δέξα]σθαι φυλακὴν ϯ συνδιατηρήσασι μετ' αὐτῶν τὸ χώρυν τῆ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· ἐπαγγελλόμενόν, ταῦτα ποιήσαντα αὐτῦ, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ ϯ πόλεως πάντα τὰ φιλάνθρωπα ᾗ καλῶς ἔχοντα· οἱ δὲ αἱρεθέντες ὑπὸ τῦ χωρίυ, ἐλάμβανον ϯ φιλίαν ϯ πρὸς ϯ Βασιλέα Σέλευκον μετὰ πάσης προθυμίας, προσεδέξαντο τὰξαμένην ὑπὸ τῦ Δήμυ, ᾗ τὰς τε κλεῖδας ἀσφαλέσασι τῆ ἀρχῆ τῆ ἀποσταλείσῃ ὑπὸ τῦ Δήμυ, ᾗ ϯ φυλακὴν ϯ ἀσφ[α]λ ϯ πόλεως παραδέξαντο εἰς τὸ χωρίον· Ἀγαθῇ τύχῃ δόξαι θαι, πολίτας τε αὐτὺς εἶν[αι] ᾗ ὑπάρχειν αὐτοῖς τὰ αὐτὰ, ἅπερ καὶ τοῖς ἄλλοις πολίταις ὑπάρχει· καὶ τὰς τε κλήρυς αὐτῶν τὰς δύο, ἥν τε ὁ Θεὸς καὶ Σωτὴρ Ἀντίοχ[ος] ἐπεχώρησεν αὐτοῖς, καὶ ἐπὶ σ[ῦ] Ἀλέξανδρ[ος] γεγράφηκεν, εἶναι αὐτοῖς ἀδιακρίτυς. καὶ τὰν προσοικιδῆ τ [χ]ώρα, ἣν ἔχουσι οἱ πρότερον ὄντες ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, τῇ πόλει τῇ μητέρᾳ, ὑπάρχειν αὐτοῖς τὰς τρεῖς κλήρυς δωρεὰν, καὶ ϯ ἀτέλειαν αὐτῶν μόνων ϯ τῶν ὑπαρχόντων· καὶ ὅσα αὐτῶν ἀκληρύχητα, δοθῆναι αὐτοῖς κλῆρ[ο] ἐπικαίρια δωρεὰν, τῆς ἐχομένης τῷ χωρίῳ. ὑπάρχειν δὲ καὶ τίμιον, κα[ὶ] τοῖς σώμασι τοῖς τεταγμένοις ὑπὸ Τίμωνα, τοὺς ἐπιταχθῆναι ὑπὸ ϯ φάλαγγ[ος] ὑπὸ ϯ φυλακὴν τῆ χωρίῳ, τήν τε πολιτείαν ᾗ τὴν αὐτὴν ἀτέλειαν [ἣ ᾗ] τοῖς ἄλλοις ὑπάρχειν· ᾗ εἶναι αὐτὺς σὺν τῷ χωρίῳ ὑπάρχειν δὲ ᾗ Ὠμάνῃ ᾗ τοῖς Πέρσαις τοῖς ὑπὸ Ὠμάνῃ, ᾗ τοῖς ὑπὸ Σμύρνης ἐπιτελεῖσιν ὑπὸ τὴν [φ]υλακὴν τῷ χωρίῳ, Μανέλυ

„ tifiée, & d'y mettre garniſon, afin que la garde en étant confiée à la Ville, tout (36) fut „ plus en ſûreté pour le Roi *Séleucus* dans tous „ les environs, il a envoié ſolliciter les Habitans „ de la Place, d'entrer dans l'Amitié avec le Roi „ *Séleucus*, de remettre les Clefs à un Comman„ dant envoié par le Peuple, & de recevoir une „ Garniſon, qui, de concert avec eux, défende „ la Place & la conſerve au Roi *Séleucus*, promet„ tant, que, s'ils le faiſoient, ils recevroient tou„ te ſorte de bons offices & de faveurs de la Ville; „ ſur quoi les Habitans de la Place aiant pris avec „ tout l'empreſſement poſſible le parti d'entrer dans „ l'Amitié du Roi *Séleucus*, ont accepté les pro„ poſitions du Peuple, remis les Clefs au Com„ mandant envoié par le Peuple, & reçu dans la „ Place la Garniſon de la Ville: Il a été réſolu „ (à la bonne heure ſoit) qu'ils ſeroient Citoiens, „ & qu'ils auroient les mêmes priviléges que les „ autres Citoiens: que les deux portions de Ter„ res, ſavoir, celle qu'ANTIOCHUS le *Dieu* & „ (37) *Sauveur*, leur a accordé, & celle ſur la„ quelle (38) ALE'XANDRE leur avoit envoié des „ Lettres, leur demeureront (39) franches de tou„ te dîme; & que ſi nôtre Ville vient à equérir „ le païs qu'occupent ceux qui étoient autrefois „ Habitans de (40) *Magnéſie*, ils auront ces trois „ portions gratuitement, & conſerveront néan„ moins l'exemtion d'impôts dont ils jouïſſent à „ l'heure qu'il eſt: Que pour ceux d'entr'eux „ qui n'ont point encore de portion aſſignée, on „ leur donnera gratuitement une portion (41) de „ Cheval, de celles qui ſont voiſines de la Place: „ Que *Timon*, & les Fantaſſins qu'il commande, „ & qui ont été choiſis par la *Phalange* (ou le „ Bataillon) pour garder la Place, auront le même „ droit de Bourgeoiſie & la même immunité, que „ les autres, & demeureront dans la Place: Que „ de plus *Omane*, avec les *Perſes* qui ſont ſous „ ſon commandement, & ceux qui ont été envoiez „ de *Smyrne* pour garder la Place, comme auſſi „ *Méniclès* & ceux qu'il commande, jouïront du „ mê-

(36) Il faut donc (dit SELDEN, pag. 44. 45.) ou que ces Habitans de *Palamagnéſie* fuſſent entierement indépendans de *Magnéſie*, ou qu'ils ne vouluſſent pas ſe ſoûmettre aux *Magneſiens*, en ſorte qu'on crût n'avoir pas aſſez pourvû à l'exécution du Traité, s'ils n'y entroient eux-mêmes par une convention formelle. La prémiére ſuppoſition n'a aucun fondement, puis que, comme il paroît par la ſuite, les *Palamagnéſiens* avoient une exemtion d'impôts, qu'on leur conſerva. Or cette exemtion devoit leur avoir été donnée par les *Magnéſiens*: autrement ceux-ci n'auroient pas été maîtres d'en diſpoſer, ſi elle avoit été accordée par les Rois de *Syrie*.

(37) Σωτὴρ. Il paroît par là, que les *Smyrnéens* donnoient à ANTIOCHUS *Théos* le nom de *Sotir*, ou *Sauveur*, qu'avoit ſon Pére. Je ne ſai ſi on le trouve ailleurs ainſi appellé. VAILLANT au moins n'en dit rien.

(38) C'eſt apparemment ALE'XANDRE *le Grand*: car *Alexandre*, Fils de ce Prince & de *Roxane*, ne fut Roi que de nom. S'il s'agiſſoit de celui-ci, il y a apparence qu'on auroit joint quelque choſe pour le diſtinguer.

(39) SELDEN entend ici une exemtion accordée par les Predeceſſeurs de *Séleucus*. Mais, comme je l'ai deja remarqué, il auroit été inutile de mettre une telle clauſe, puis que, dans cette ſuppoſition, il ne dépendoit ni des *Smyrnéens*, ni des *Magneſiens*, d'ôter l'exemtion. Les Rois, *Alexandre* & *Antiochus*, avoient ſeulement decide ſur les portions de Terres, qui étoient apparemment conteſtées entre la Ville de *Magnéſie*, & les *Palamagnéſiens*.

(40) Il faut qu'ils en euſſent été chaſſez, ou qu'ils ne fuſſent ſortis de quelque autre maniére. De dire, quand, & comment, cela n'eſt pas poſſible. SELDEN veut, qu'il s'agiſſe de quelque partie des Terres de *Smyrne*, dont ces anciens Habitans de *Magnéſie* s'étoient autrefois emparez. Mais il n'y a rien dans les termes du Traité, qui le donne à entendre. Il ſe peut faire que ce fuſſent des Terres conteſtées entre les *Magnéſiens* & les *Smyrnéens*, comme étant ſur les limites des deux Territoires; & que les *Smyrnéens* eſpéraſſent de les aquérir par quelque accord.

(41) Κλῆρον ἱππικὸν. SELDEN traduit *praedium equeſtre*; & il entend par-là des Terres que l'on donnoit comme en Fief aux Cavaliers. Mais, comme le remarque très-bien Mr. le Marquis MAFFEI, dans un Ouvrage Italien, dont je n'ai vu que ce que Mr. MAITTAIRE en a extrait: (*Giornale de' Letterati d'Italia* &c. *Venet.* 1720.) outre que quelques-unes des choſes avancées par *Selden* ne ſont pas ſans difficulté, & que les exemples de l'*Empire Romain*, & de celui de *Conſtantinople*, touchant ces ſortes de Fiefs militaires, ne ſauroient être appliquez au tems & au lieu du préſent Décret, la diſtribution, dont il s'agit, ne devoit pas ſe faire ſeulement aux Gens-de-guerre, mais indifféremment à tous les Habitans de l'*Ancienne Magnéſie*, qui étoient ſans portion de Terres. Du reſte, il n'eſt pas facile de déterminer le ſens qu'a ici ἱππικὸς. Le plus naturel, ſelon ce ſavant Auteur, eſt d'entendre l'eſpace, ou la meſure, dont parle PLUTARQUE, dans la *Vie* de *Solon*, (pag. 91. C.) Voici ce que c'eſt. Les *Grecs* avoient une meſure des Terres, qu'ils prenoient de la Courſe d'un Cheval, c'eſt-à-dire, du chemin que parcourt un Cheval, en courant auſſi vîte qu'il peut dans une Carriére; & cela étoit cenſé faire quatre *Stades*: Τὸ δ' ἱππικὸν μέτρυμα, τετράκις ἓν ἐκάλυν. HE'RODOTE appelle cette diſtance, ἱππικὸς tout court, & ἱππικὸν δρόμον. Voiez MEURSIUS, *Themid. Attic.* Lib. II. Cap. 19. & *Solon.* Cap. 19. Diſtance, qu'il ne faut pas confondre avec une autre priſe du chemin que peut faire un Cheval en un jour, comme je l'ai remarqué ſur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 25. *Not.* 2. L'explication de Mr. *Maffei* convient très-bien ici.

„ même droit de Bourgeoiſie, & des autres fa-
„ veurs, que le Peuple a réſolu d'accorder aux
„ autres *Magnéſiens* : Que le Peuple aura ſoin de
„ leur faire donner, du Tréſor Roial, le Blé &
„ les autres Vivres qu'on a accoûtumé de leur
„ fournir des revenus du Roi : Qu'enfin ce Dé-
„ cret ſera gravé ſur les Colomnes qui doivent ê-
„ tre élevées dans les Temples par le Peuple & le
„ Sénat de *Magnéſie*, & écrit dans les Archives
„ Publiques.

τι ἐ τοῖς ὑπ' αὐτὸν τεταγμένοις, τήν τε πο-
λιτεί[αν] ἐ τ' ἄλλα φιλάνθρωπα, ἃ ἐ τοῖς
ἄλλοις τοῖς ἐν Μαγνησίᾳ ἐνδέχεται· κ[αὶ]
προσόντως τὸν Δῆμον, ὅπως αὐτοῖς δίδῶται ἐκ
βασιλικῆ τ[ὰ] τε μετρήματα ἐ τὰ ὀψώνια
τ' ἄλλα, ὅσα εἰώθη ἐκ βασιλικῆ δίδόσθαι
αὐτοῖς· τόδε ψήφισμα τόδε ἀ[ναγ]ράψαι εἰς
τὰς στήλας τὰς ἀναπεθησομένας ὸ τοῖς ἱεροῖς
ὑπό τε τῆ Δήμε ἐ [τῆ ἐν Γερονίᾳ] Μα-
γνησίας· ἀναγεγράφθαι ἐ αὐτὸ καὶ ὸ τοῖς
δημοσίοις.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE, & SE'LEUCUS Callinique, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 243. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PTOLOME'E *Euergéte* eut appris, que ſon Frére ANTIOCHUS *Hiérax* ſe diſpoſoit à agir contre lui de concert avec SE'LEUCUS *Callinique*; pour n'avoir pas ſur les bras ces deux Ennemis, il engagea le dernier, qui étoit le principal, à lui accorder la Paix, & elle fut conclue (1) entr'eux pour dix ans : comme nous l'apprenons de JUSTIN : (*a*) *Interea* Ptolemæus Euergetes, *quum* Antiochum *in auxilium* Seleuco *venire cognoviſſet, ne cum duobus uno tempore dimicaret, in annos decem cum* Seleuco *pacem facit*. Mais *Séleucus* ne fut pas pour cela à l'abri des mauvais deſſeins de ſon Frére. Soit qu'il refuſât alors de laiſſer à *Antiochus* la Souveraineté des Provinces de l'*Aſie Mineure*, qu'il lui avoit promiſe en l'appellant à ſon ſecours contre *Ptolomée*, ſoit qu'*Antiochus* aſpirât à quelque choſe de plus; ils en vinrent aux armes. JUSTIN (*b*), & STRABON (*c*), parlent de cette Guerre : & le dernier Auteur raconte, que le Peuple de la Ville d'ARADE en *Phénicie*, qui dépendoit des Rois de *Syrie*, mais ſur le pié d'une Alliance inégale, fit à cette occaſion un Traité avec *Séleucus*, dont il avoit embraſſé le parti. Il fut convenu entr'eux, „ Que la Ville d'*Arade* „ pourroit donner retraite à ceux qui viendroient s'y refugier des Etats du Roi, & qu'el- „ le ne ſeroit point tenuë de les livrer; mais qu'elle ne ſouffriroit pas qu'ils fortifiaſſent en- „ ſuite de là pour s'embarquer, ſans une permiſſion du Roi" : Ἔπειτα συνεπαίλων ἀδελ-
φῶν δύο, τῶ τε Καλλινίκε Σελεύκε, ἐ Ἀντιόχῳ τῷ Ἱέρακ@ προσαγορευθέν@, προσέθηκα τῷ Καλλινίκῳ [εἰ Ἀράδιοι] συνθήκας, ὡς' ἐξεῖναι δέχεσθαι τοὺς καταφεύγοντας ἐκ τῆ βασιλέως παρ' αὐτοὺς, ἐ μὴ ἐκδίδόναι ἀκόντας· μὴ μὴν τα μὴ ἐκπλεῖν ἐξ ἄνω τῆ ὑπερβάλλει Βασιλέως. De là, ajoute *Strabon*, le Peuple d'*Arade* retira de grands avantages. Car il vint ſe refugier chez lui non ſeulement des gens du commun, mais encore des perſonnes de grande diſtinction, & qui étoient le plus expoſées à craindre le reſſentiment des Rois. Ces perſonnes regardoient enſuite ceux qui leur avoient donné retraite, comme leurs *Sauveurs*, & leur en témoignoient beaucoup de reconnoiſſance, ſur tout quand elles venoient à retourner dans leur Patrie. Ainſi les *Aradiens* étendirent les bornes de leur Territoire, & proſperérent d'ailleurs en toute autre choſe. Il étoit bon de rapporter ici ce Traité, où il trouve naturellement ſa place. On ne ſera pas fâché non plus de voir par occaſion un beau monument de l'Antiquité, auquel la Guerre de SE'LEUCUS *Callinique* & d'ANTIOCHUS *Hiérax* donna lieu. *Antiochus* avoit à ſa ſolde un grand nombre de *Gaulois*, qui couroient alors l'*Aſie*. *Séleucus* étant venu aux mains avec eux près d'*Ancyre*, il fut battu, & le bruit ſe (a) répandit qu'il y avoit péri lui-même. Sa Femme (*d*) *Pyſte*, ou, comme d'autres l'appellent, *Myſte* (3), priſe par les *Gaulois*, & venduë, comme une vile Eſclave dont elle avoit pris l'habit, s'étant fait connoître à *Rhodes*, où elle avoit été menée, fut rachetée par les *Rhodiens*, & envoiée à *Antioche* en équipage de Reine. *Antiochus* avoit ajouté foi à la nou-

(*a*) *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(*b*) *Ubi ſupr.*

(*c*) *Lib.* XVI. *pag.* 1094. *Edit. Amſt.*

(*d*) *Polyænus, Strateg. Lib.* VIII. *Cap.* 61.

ART. CCCLIV. (1) Je ne ſai où Mr. VAILLANT a trouvé, que, le terme de cette Tréve étant ſur le point d'arriver, *Séleucus* envoia des Ambaſſadeurs à *Ptolomée*, pour demander qu'elle fût prolongée juſqu'à une autre dixaine d'années; ce que *Ptolomée*, dit-il, ſemble avoir accordé volontiers. *Seleucid. Imp.* pag. 48.

(2) Sur ce bruit, les *Gaulois*, qui étoient à la ſolde d'*Antiochus*, tournerent leurs armes contre lui; comptant que s'ils pouvoient s'en défaire, & exterminer toute la Race Roiale, ils auroient leurs coudées franches pour ravager l'*Aſie*. *Antiochus* alors ſe racheta, en donnant de groſſes ſommes d'or aux *Gaulois*, & traitant avec eux une Alliance, qui, de Soldats mercénaires, les rendoit ſes égaux : *Quod ubi fecit* Antiochus, *velut a predonibus, auro ſe redimit, ſocietatemque cum mercenariis ſuis jungit.* JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(3) *Μύστ.* ATHE'NE'E, XIII. 7. *pag.* 593. où il la qualifie ſeulement Maîtreſſe de *Séleucus* : Σελεύκου βασιλέως ἐρωμένη.

nouvelle de la mort de *Séleucus* ; & nonobſtant ſon ambition, & les démêlez qu'elle avoit produit entr'eux, il témoigna alors ſolennellement des ſentimens de Frére, dont PLUTARQUE (*e*) a jugé à propos de lui faire honneur, parmi d'autres exemples ſemblables qu'il rapporte. Comme on croioit, dit-il, que *Séleucus* avoit été tué dans la Bataille contre les *Gaulois*, ANTIOCHUS *Hierax* quitta la pourpre, & ſe vêtit de noir. Aiant appris depuis que ſon Frére étoit encore en vie, il fit des Sacrifices d'actions de graces aux Dieux, & ordonna aux Villes, qui dépendoient de lui, de prendre des Couronnes. C'eſt à cette occaſion que Mr. CHISHULL croit que les deux Fréres, d'un commun accord, envoiérent aux MILE'SIENS la Lettre, que l'on va voir, avec les préſens qui l'accompagnoient, pour être offerts & conſacrez dans un de leurs Temples. Ce ſavant Théologien a (*f*) le prémier publié la Copie qui en fut alors gravée ſur un Marbre quarré, lequel ſe trouve aujourd'hui parmi les ruines du Temple d'*Apollon*, dans un lieu que les *Turcs* appellent (4) *Jotan*, où Mr. SHERARD, Conſul de la Nation Angloiſe, copia l'Inſcription, en 1709. & en 1716. La voici, & bien entiére.

(*e*) *De fraterno amor.* pag. 489. & *Apophthteg.* pag. 204. *Ed. Wech.*

(*f*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 66, *& ſeqq.*

Ἐπὶ Στεφανηφόρου Ποσειδίππου, ταμιευόντων τῶν ἱερῶν χρημάτων τιμίας τῆ Φυρσωῶν, Ἀρισταγόρα τῆ Ναήμονος, Κλεομήδους τῆ Κρίσωνος, Φιλίππου τῆ Σωσιστράτου, Ἀλεξάνδρου τοῦ Λοχήγου, Πολυξένου τῆ Βαβῶνος, τάδε ἀπέδωκαν Βασιλεὺς Σέλευκος καὶ Ἀντίοχος τὰ ἐν τῆ ἐπιστολῆ γεγραμμένα.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Σέλευκος, Μιλησίων τῆ Βουλῆ καὶ τῷ Δήμῳ, Ἀφροδίτην αἰ τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ ἐν Διδύμοις τήν τε λυχνίαν ἡ μεγάλη, καὶ αὐτήρια χρυσᾶ καὶ ἀργυρᾶ, εἰς ἀνάθεσιν τοῖς Θεοῖς τοῖς Σωτῆρσι, καθιέρωσα πολιάνθην, ἐπιγραφὰς ἔχοντα. Τιμαῖ ὧν, ὅταν φθάνητε, λαβόντες αὐτὰ ἀγαθῆ τύχη ἀπόδοτε εἰς τὸ ἱερὸν, ἵνα ἔχητε σπένδειν καὶ (5) χρίεσθαι, ὑγιαινόντων ὑμῶν καὶ εὐτυχούντων, καὶ ἡ πόλις εὐδαιμονοῦσα, ὡς ἐγὼ βούλομαι καὶ ὑμεῖς. Χρίεσθε οὖν ταλαμύτῃ τῇδε πολιάνθῃ, καὶ ἡ ἀνάθεσιν ποιήσατε τῶν ἀργυρωμένων, συνελέσατε τὴν θυσίαν, ὃν συντάξαιμι αὐτοῖς. Συνεπιμελήθητε δὲ, ἵνα γένηται κατὰ τρόπον. Τῶν δὲ ἀργυρωμένων χρυσωμάτων καὶ ἀργυρωμάτων εἰς τὸ ἱερὸν ὑπογέγραπται ὑμῖν τὰ γραφὲν, ἵνα εἰδῆτε καὶ τὰ γένη καὶ τὰ σταθμὰ ἑκάστου. Ἔρρωσθε.

„ Sous le *Stéphanéphore* POSIDIPPE, & les „ Tréſoriers des déniers ſacrez, *Timée*, Fils de „ *Phyrſon*, *Ariſtagore*, Fils de *Naémon*, *Cléomede*, „ Fils de *Criſon*, *Philippe*, Fils de *Soſiſtrate*, *Alé-* „ *xandre*, Fils de *Lochégue*, *Polyxéne*, Fils de *Ba-* „ *bon* ; les Rois SE'LEUCUS & ANTIOCHUS, „ ont offert les dons qui ſont marquez dans la Let- „ tre ſuivante.

„ LE *Roi* SE'LEUCUS *au Sénat & au Peuple* „ *des* MELE'SIENS. *Salut. Nous avons envoié au* „ *Temple d'*APOLLON *à* Didymes, *pour offrir & conſacrer aux* Dieux Sauveurs (6), *ce grand* „ *Chandelier, & des Gobelets d'or & d'argent, qui* „ *contiennent du parfum liquide de* (7) Polion, *& qui ont des Inſcriptions. Vous donc, lors qu'ils ſe-* „ *ront arrivez, recevez-les, (à la bonne fortune ſoit)* „ *& mettez-les dans le Temple, pour avoir la liqueur* „ *faire des libations dans les Sacrifices, & dequoi* „ *vous oindre en réjouiſſance de ce que nous ſommes* „ (8) *en bonne ſanté &* (9) *proſpérité, & de ce que* „ *la Ville* (10) *demeure dans l'état où elle étoit, com-* „ *me vous & moi le ſouhaittons. Frottez-vous de* „ *cette huile odoriférante de* Polion, *que nous vous* „ *avons ordonnée, & après avoir placé dans le Tem-* „ *ple les dons que nous avons envoiez, faites le Sa-* „ *crifice que nous avons preſcrit en même tems. Ainſi* „ *donc ſoiez tous enſemble, que ces choſes s'exécutent* „ *régulièrement. Voici la liſte, que nous avons join-* „ *te, des Vaſes d'or & d'argent que nous avons en-* „ *voiez pour être mis dans le Temple, afin que vous* „ *ſachiez les différentes ſortes & le poids de chacun* „ *de ſes Vaſes.*

Γραφὴ χρυσωμάτων καὶ ἀργυρωμάτων.

Φιάλη καρυάτη Ἀγαθῆς Τύχης μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἀμφὶς τριακόσιαι τεσσαράκοντα ἑπτά. Ἄλλη καρυάτη Θέμιδος μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἐ-

LISTE *des Vaſes d'or envoiez.*

„ 1. Une Phiole ouvragée de (11) branches de Pal- „ mier, avec leur fruit, (12) pour la *Bonne Fortune.* „ Le poids eſt de deux-cens quarante-ſept drach- „ mes. 2. Une autre Phiole ainſi ouvragée de „ bran-

(4) GEORGE WHELER appelle ce lieu JOTAN, *Voiage de* DALMATIE, *de Gréce & du* LEVANT, Liv. III *Tom.* 1. *pag.* 327, *& ſuiv.* de la Traduction Françoiſe, où l'on voit un plan de ces ruines, que l'Auteur prend, comme fait auſſi Mr. CHISHULL, pour les reſtes du Temple & de l'Oracle d'*Apollon Branchide*, nommé depuis *Didyméen*. Voiez STRABON, Lib. XIV. pag. 941. *Ed. Amſt.* & SELDEN, ſur les *Marbres d'Oxford*, pag. 73. Part. I. comme auſſi les Fragmens de CALLIMAQUE, num. 36. *Collect. Bentley.* pag. 313. & Mr. SCHULTING, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 635.

(5) C'eſt ainſi que Mr. CHISHOLL croit, qu'il faut lire, au lieu de χρῆσθαι, que porte le Marbre. Le Graveur s'étoit mépris, en ne faiſant pas aſſez attention à la nature même de la choſe, qui demande l'autre mot.

(6) On ſait que grand nombre de *Divinitez*, auſſi-bien que de Princes ou Princeſſes, eurent ce titre de Σωτῆρες. On peut croire, à mon avis, qu'il s'agit ici de *Jupiter* & d'*Apollon* : car ce Temple de *Didymes* étoit conſacré à l'un & à l'autre, ainſi qu'il paroît par ETIENNE *de Byzance*, voc. *Δίδυμα* : & dans une Inſcription de Vaſe, *Jupiter* eſt appellé plus bas Διὶ Σωτῆρι.

(7) Voiez la Note de Mr. CHISHULL. Le *Polion* eſt une Plante, dont il y a pluſieurs ſortes. Voiez les Commentateurs, ſur THEOPHRASTE, *Hiſt. Plant.* Lib. VII. *Cap.* 10. *pag.* 844, *& ſeqq.* Ed. Amſt.

(8) Nonobſtant le déſaſtre qui étoit arrivé, par la victoire qu'*Antiochus* & les *Gaulois* remportérent ſur *Séleucus*.

(9) Par la Paix, que *Séleucus* venoit de faire avec PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, ſon mortel Ennemi.

(10) Etant été délivrée de la domination de *Ptolomée*, & étant retournée à *Séleucus*, ſon ancien Maître. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(11) Καρύατα. Par là Mr. CHISHULL explique une *Epigramme* de MARTIAL, qui a pour titre *Spathalium Caryotarum*, Lib. XIII. Ep. 27. & dont le prémier vers porte : *Aurea purpureæ* Jani *Caryota Calendis.*

(12) Que l'on adoroit comme Déeſſe.

„ branches de Palmier, pour la Déeſſe *Thémis*. Le „ poids en eſt de cent-quatre-vint-dix drachmes. „ 3. Une autre Phiole ouvragée de mêmes branches de Palmier, pour *Latone*. Le poids en eſt „ de cent-nonante-huit drachmes, & trois oboles. „ 4. Une autre Phiole auſſi ouvragée de branches „ de Palmier, pour la Déeſſe *Hécate*. Le poids en „ eſt de cent-treize drachmes. 5. Une paire de (13) „ Gobelets à double fond, de la figure d'un (14) „ Bouc-Cerf, avec l'Ioſcription d'APOLLON. Le „ poids en eſt de trois-cens dix-huit drachmes, & „ trois oboles. 6. Un autre Gobelet à double „ fond, de la figure d'un Cerf, avec l'inſcription „ de DIANE. Le poids en eſt de cent-ſoixante-„ &-une drachme. 7. Une Corne (15), avec l'Inſcription, A JUPITER SAOVAUE. Le poids „ en eſt de cent-ſeptante-trois drachmes, & trois „ oboles. 8. Un Vaſe à verſer du vin, pour les „ *Dieux Sauveurs*. Le poids en eſt de trois-cens-„ huitante-ſept drachmes. 9. Un Vaiſſeau à (16) „ rafraichir, fait à la maniére des Barbares, garni „ de pierres précieuſes, avec l'Inſcription de la „ (17) DE'ESSE SALUTAIRE, aiant ſept dattes „ qui ſemblent tomber de l'Arbre. Le poids en eſt „ de trois-cens-ſeptante-deux drachmes. 10. Un „ Baſſin (18) d'or. Le poids en eſt de mille-huit-„ cens-huit drachmes. Somme totale des Vaſes d'or, „ trois-mille deux-cens quarante-huit drachmes, & „ trois oboles.

κατὸν ὀγδοήκοντα. Ἄλλη καρυάτη Λυτὸς μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ὀγδοήκοντα ὀκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλη καρυάτη Ἑκάτης μία. ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν δεκατρεῖς. Παλμπότων Τραγέλαφων προτομαὶ, ὑπογεγραμμένων ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ, ζεύγος ἴσ· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι δεκαοκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλο παλίμποτον ἐλάφου προτομὴ, ὑπογεγραμμένον ΑΡΤΕΜΙΔΟΣ, ἴσ· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑξήκοντα μία. Κέρας ὑπογεγραμμένον ΔΙΙ ΣΩΤΗΡΙ ἴσ· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑβδομήκοντα τρεῖς, τρεῖς ὄβολοι. Οἰνοχόα Θεῶν Σωτήρων μία· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδοήκοντα ἑπτά. Ψυκτὴρ Βαρβαρικὸς λιθόκολλος, ὑπογεγραμμένος ΣΩΤΕΙΡΑΣ, εἷς, ἔχων φοινικοπλοκότα κάρυα ἑπτά· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ἑβδομήκοντα δύο. Μαζονόμον χρυσοῦν· ὁλκὴ δραχμαὶ χίλιαι ὀγδοήκοντα ἑκτά. Εἰς τὸ πᾶν χρυσωμάτων δραχμαὶ τρισχίλιαι διακόσιαι τεσσαράκοντα ἑκτώ, ὄβολοι τρεῖς.

[LISTE *des Vaſes d'argent, & autres offrandes.*]

„ 1. Une Coupe d'argent, gravée de figures „ d'Animaux, & contenant un parfum liquide de „ Jonc odoriférant. Le poids en eſt de trois-cens „ quatre-vints drachmes. 2. Un Vaiſſeau d'argent „ à rafraichir, fort grand, à deux anſes. Le poids „ en eſt de neuf-mille Drachmes. 3. Dix talens d'Eo-„ cens. 4. Un talent de Myrrhe. 5. Deux livres „ de Cannelle. 6. Deux livres de Cinnamome. 7. „ Deux livres de (19) Coq. 8. Un grand Chan-„ delier d'airain. Le Roi a auſſi ordonné, pour „ faire un Sacrifice ao Dieu (*Apollon*), mille Vic-„ times, & douze Autels.

Σκύφος ἀργυροῦς τοιοῦτος ζωοτὸς, ἔχων χαρίδα, εἷς· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδοήκοντα δύο. Ψυκτὴρ ἀργυροῦς μέγας δίστομος· ὁλκὴ δραχμαὶ ὀκτακισχίλιαι. Λιβανωτοῦ τάλαντα δύο. Σμύρνης τάλαντον ἕν. Κασίας μναῖ δύο. Κιναμώμου μναῖ δύο. Κόκκου μναῖ δύο. Λυχνία χαλκῆ μεγάλη. Ἐπροστάγη δὲ καὶ θυσίαν τῷ Θεῷ ἱερεῖα χίλια, ᾧ βω[μοὶ] δώδεκα.

DE tout ce qu'on vient de voir, il paroît, qu'il falloit que *Séleucus* & *Antiochus Hiérax* fuſſent alors réconciliez en quelque maniére, puis qu'ils ſont en commun toutes ces offrandes; la Lettre néanmoins, qui eſt au nom de *Seleucus* ſeul, montrant qu'il ſoûtenoit ſon rang de ſupériorité entiére. Mais cette union ne dura pas peut-être long tems. Il paroît au moins, que la Guerre recommença entre les deux Fréres, (*g*) & qu'*Antiochus* vaincu (20) enfin & dépouillé de tout, ſe réfugia chez ſon Beau-Fére, AR-

(*g*) *Plutarque*, de Fortun. Romanor. pag. 329. F. *Juſtin* Lib. XXVII. Cap. 3.

(13) Faits de telle maniére, que les Buveurs étoient trompez. Le Vin coulant toujours, lors qu'ils croioient avoir vuidé le Gobelet. C'eſt ainſi que Mr. CHISHULL explique fort ſuffiſamment le mot Παλμπότων, qui ne ſe trouve point ailleurs.

(14) *Τραγελάφων*. Mr. CHISHULL dit avoir vu un de ces *Tragelaphes*, ou Bouc-*Cerfs*, apporté d'*Aſie* en *Angleterre*; Animal extrémement rare. PIERRE BELON, comme il le remarque auſſi, en avoit vu; car il en donne la deſcription & la figure, dans ſes *Obſervations de pluſieurs ſingularitez*, &c. Liv. I. Chap. 54 *pag.* 181, 182. *Ed. Paris.* 1588. Je vois qu'ATHE'NE'E parle de Gobelets ainſi nommez, & cite là-deſſus pluſieurs Auteurs, *Lib.* XI. *Cap.* 14. *pag.* 500. & *Cap.* 10. pag. 484.

(15) Vaſe en forme de Corne. Les Anciens buvoient dans des Cornes de bœuf. Voiez ATHE'NE'E, Lib. XI. Cap. 7. *pag.* 476. XE'NOPHON nous en fournit des exemples de ſon tems chez les *Paphlagoniens*. & les *Thraces*. *De Expedit. Cyr.* Lib. VI. *Cap.* 1. §. 2. & *Lib.* VII. *Cap.* 3. §. 12. *Ed. Oxon.* L'uſage s'eſt conſervé juſqu'à ces derniers tems chez les *Tartares*: & PIETRO DELLA VALLE, qui le témoigne, raconte, que le grand ABBAS Roi de *Perſe*, fit boire un Chap de ces *Tartares* dans une Corne garnie de Diamans: *Viaggi*, Part. I. *della Perſia*, Lett. V. §. 19. pag m. 452.

(16) A rafraichir le Vin. Ces ſortes de Vaſes, nommez Ψυκτήρ, ſervoient auſſi à boire, ou à tirer les Gobelets. ATHE'NE'E en parle ſouvent. Voiez POLLUX, Lib. X. *Cap.* 20. & là-deſſus Mr. HEMSTERHUIS, pag. 1238.

(17) C'eſt apparemment *Diane*. Le culte de cette Deeſſe étoit établi à *Milet*; comme il paroît par les Médailles; qui montrent auſſi, qu'en divers endroits on lui donnoit le titre de Σώτειρα. Voiez Mr. DE SPANHEIM, ſur CALLIMAQUE, pag. 226, 280. & l'*Antiquité illuſtrée*, du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 150.

(18) *Μαζόνομον*. Voiez Mr. HEMSTERHUIS, ſur POLLUX, Lib. X. §. 84. pag. 1254.

(19) *Κόκκου*, *Coſti*. Plante odoriferante.

(20) Après quelques Combats. Il fut d'abord contraint de ſe ſauver en *Méſopotamie*. Après avoir paſſé les Montagnes d'*Arménie*, ARSACE, le premier Roi des PARTHES, dont nous parlerons plus bas, & qui étoit de ſes Amis, lui donna retraite dans le pais où il s'étoit érigé en Souverain. Les deux Généraux de *Séleucus* le pourſuivirent avec une grande Armée, & l'aiant atteint, l'attaquerent vigoureuſement. *Antiochus* lui-même fut bleſſé; & alors il ſe retira au haut

ARTAME'NE, (21) Roi de *Cappadoce*, qui fut bien-tôt las de l'entretenir, & voulut même attenter à ſa vie. PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, à qui il eut alors recours, le fit d'abord arrêter, & le tint en priſon; d'où aiant trouvé moien de ſe ſauver pluſieurs années après, il fut aſſaſſiné en chemin par des Voleurs.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E *Euergéte, Roi d'*EGYPTE, *&* ARATUS, *Préteur des* ACHE'ENS.

ANNE'E 242. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre ARATUS, de *Sicyone*, lors qu'il délivra ſa Patrie du Tyran *Nicoclès*, avoit reçu de PTOLOME'E *Philadelphe* (*a*) un ſecours conſidérable de cent-cinquante Talens, & éprouvé d'ailleurs les effets de la libéralité de ce Prince, dont il s'étoit (1) fait aimer. PTOLOME'E *Euergéte*, Fils & Succeſſeur de *Philadelphe*, entra dans les mêmes ſentimens. De ſorte que, quand *Aratus* eut délivré les *Corinthiens* de la domination d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, pour les incorporer dans la Ligue des *Achéens*, il envoia prier *Ptolomée* de ſe joindre à eux. Le Roi accepta la propoſition, & l'Alliance ſe fit à condition, qu'il auroit le Commandement général des Troupes par mer & par terre. (*b*) Πτολεμαῖον δὲ σύμμαχον ἐποίησε [ὁ Ἄρατος] τῆς Ἀχαιῶν, πεμπούσης ἰσχὺν πολλὴν, ἔς τε γῆν καὶ θάλατταν. Mais dix ou onze ans après, cette Alliance ſe rompit, à l'occaſion de la Guerre entre les *Achéens*, & CLEOME'NE, Roi de *Lacédemone*; (*c*) *Ptolomée* aiant trouvé ſon intérêt à favoriſer les *Lacédémoniens*; & les *Acheens*, d'autre part, à ſe liguer avec ANTIGONE, Roi de *Macédoine*, ſurnommé *le Roux*, & appellé auſſi *Doſon*, qui, après la mort de DE'METRIUS, Fils & Succeſſeur d'ANTIGONE *Gonatas*, régnoit alors, au nom de PHILIPPE, Fils de *Démétrius*, dont il avoit épouſé la Veuve.

(*a*) *Plutarque*, in *Arat.* pag. 1032, 1033.

(*b*) *Idem*, ibid. pag. 1038. B.

(*c*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 47, 51.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 241. avant JESUS-CHRIST.

LA dixiéme Année de la *Prémiére Guerre Punique*, le célébre *Marc Attilius Régulus* aiant remporté une grande Victoire en *Attique* contre les CARTHAGINOIS; (*a*) ceux-ci lui avoient envoié des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix à des conditions raiſonnables. Il ne voulut la leur promettre, qu'à celles-ci: „ Que les *Carthaginois* abandonneroient entiérement la *Sicile* & la *Sardaigne*: Qu'ils rendroient ſans „ rançon, les Priſonniers faits ſur les *Romains*, & qu'ils rachéteroient eux-mêmes les „ leurs: Qu'ils rembourſeroient tous les frais de la Guerre: Qu'ils paieroient tous les „ ans un certain tribut: Qu'ils ne feroient ni Guerre, ni Paix, ſans le conſentement „ des *Romains*: Qu'ils ne pourroient avoir en mer plus d'un ſeul Vaiſſeau de Guerre: „ Que toutes les fois qu'ils en ſeroient requis par les *Romains*, ils leur fourniroient un „ ſecours de trente Vaiſſeaux à trois rames " : & autres conditions qui rendoient la condition des *Carthaginois* fort inégale dans ce Traité. (*b*) Οἱ Καρχηδόνιοι φοβηθέντες μὴ ἁλῶσι, προεκηρυκεύσαντο πρὸς τὸ ὕπατον, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ὑπακοῇ ἀπαλλάξωσιν αὐτόν, τὸ ἀξιόχρεων δοὺς ὑποφύγωσιν ἐπειδή τε οὐκ ἠθέλησαν Σικελίας τε πάσης καὶ Σαρδοῦς ἀπο-

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 59. Ed. Bafil.

(*b*) *Dion Caſſius*, in Excerpt. Fulv. Urſin. num. 8. pag. 376, 377.

ſtat de quelques Collines voiſines, laiſſant ſon Armée campée au bas. Le bruit ſe répandit, qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Antiochus* uſa là-deſſus d'un ſtratagême. Il ordonna à une grande partie de ſon Armée de ſe ranger ſur les Collines; ce qu'elle fit la nuit ſuivante. Le lendemain, par ſon ordre les autres envoiérent deux Officiers aux Generaux de celle de *Seleucus*, pour demander permiſſion de prendre le Corps d'*Antiochus*, offrant de ſe rendre, & de livrer leurs Armes. Μιᾷ δ' ἡμέρᾳ προσβοηθησάντων οἱ Ἀντίοχον τροπωσάμενοι, Φιλίππῳ τῷ τοῦ Κράτωνος, καὶ Διονύσιον Λογιστοκλέα, ἀπέστειλαν Ἀντίοχον τὸν πάππον αὐτοῦμαι, ἐφ' ᾧτε αὐτοὺς, ἐς τὰ ὅπλα παραδόντας. La propoſition aiant été volontiers acceptée, *Andromaque*, l'un des Généraux, dit aux Deputés, *Philétère* & *Denys*, qu'on n'avoit pas encore trouvé le Corps du Roi, qu'ils le cherchaſſent eux-mêmes, & que cependant il alloit envoier un Detachement, pour recevoir les Soldats, & les Armes, qu'on devoit lui remettre. Effectivement quatre-mille hommes marchérent pour cet effet, comptant qu'ils n'auroient qu'à emmener les Priſonniers, & nullement préparez à ſe battre. Mais quand ils furent arrivez, ceux de l'Armée d'*Antiochus* qui étoient poſtez ſur les hauteurs, vinrent fondre ſur eux, & en tuerent un grand nombre. *Antiochus* alors reprit ſon habit Roial & ſe montra vivant & vainqueur. C'eſt ce que rapporte POLYAENUS, *Strateg.* Lib. IV. *Cap.* 17.

(21) VAILLANT, *Seleucid.* pag. 33. dit *Ariarathe*, & d'autres après lui. Mais ce Prince pouvoit avoir un nom particulier, par où on le diſtinguât des autres Rois de *Cappadoce*, qui s'appelloient communement *Ariarathe*, & dont l'hiſtoire nous eſt peu connue.

ANN. CCCLV. (1) Parce qu'il lui envoioit des Portraits & des Tableaux de la *Gréce*; curioſitez, pour leſquelles ce Prince avoit beaucoup de goût. PLUTARQUE, dans cet endroit cité en marge.

ναι, ἢ τὰς μὲν τῆς Ῥωμαίων αἰχμαλώτους πρῶτα ἀφεῖναι, τὰς δὲ σφετέρας λύσασθαι τὰ τε διανηρθήλια τοῖς Ῥωμαίοις εἰς τὸν πόλεμον πάντα ἀξιοῦσαι, ἢ χωρὶς ἄλλα καθ' ἕκαστον ἐτέθη συνθῆκαι· ἐδόκει ἤνεσαν. πρὸς γὰρ δὴ τοῖς εἰρημένοις ἢ ἐκεῖνα αὐτοῖς ἐλύπει, ὅτι μήτε πολεμεῖν, μήτε συμβαίνειν, ἄνευ τῆς Ῥωμαίων, ἢ αὐτοὶ μὴ πλοίοις μιᾶς ναυὶ μακρᾶς χρῆσθαι, ἐκείνοις δὲ πεντήκοντα τριήρεσι ἔξεστιν, ἐάνπερ ἐπαγγελθῇ σφίσιν, ἄλλα τε τινὰ οὐκ ἐν τῇ ἐμοὶ νοεῖν ἐκαλοῦσι &c. Les *Carthaginois*, rebuttez par des propoſitions ſi déſavantageuſes, aimérent mieux alors continuer la Guerre, (*c*) & s'expoſer aux derniéres extrémitez. Mais ils ne purent éviter la dure néceſſité d'en paſſer enfin par où le Vainqueur vouloit. En vain ils battirent peu de tems après le fier *Régulus*, & le prirent lui-même : en vain après l'avoir traité fort inhumainement l'eſpace de cinq années, ils l'envoiérent à *Rome*, pour leur obtenir la Paix, ou du moins un échange des Priſonniers, ſous promeſſe de revenir ſe remettre entre leurs mains, s'il n'avançoit rien : le Priſonnier, bien loin de travailler pour lui-même, en travaillant pour eux, (1) fut le prémier à diſſuader le Sénat d'entendre à aucune des propoſitions, & ſe fit renvoier, au hazard de ſouffrir les tourmens qu'il pouvoit bien s'imaginer qu'on lui préparoit. Il leur fallut encore huit ans de Guerre, pour les faire réſoudre à acheter chérement la Paix. Le Conſul *Caius Lutatius Catulus* eut l'honneur de les réduire à cette fâcheuſe néceſſité, par la Victoire qu'il remporta ſur eux dans la Bataille navale donnée près des *Iles Aegates*. Leur Général *Hannon*, qui l'avoit perduë, s'étant ſauvé en *Afrique*, y fut puni du ſupplice de la Croix, ſelon leur coûtume barbare. Il ne leur reſtoit plus en *Sicile*, ni Troupes, ni Chefs, pour les conduire. HAMILCAR *Barca*, Pére du grand *Hannibal*, eut ordre de prendre le commandement de l'Armée, avec plein (*d*) pouvoir : il tenta d'abord toutes les voies poſſibles de remettre les affaires. Mais les voiant déſeſpérées, il dépécha des Ambaſſadeurs à *Lutatius*, pour traiter de Paix & d'Alliance. Le Conſul ne ſe fit pas beaucoup prier : il ſavoit combien les forces mêmes du Peuple Romain étoient épuiſées par cette Guerre onéreuſe. Il traita donc avec *Hamilcar*, & voici comment POLYBE le rapporte (*e*) : „ Que, ſi le *Peuple Romain* le trouvoit bon, „ il y auroit amitié entre les *Carthaginois* & les *Romains*, à ces conditions : Que les „ *Carthaginois* ſe retireroient de toute la *Sicile* : Qu'ils n'auroient point de Guerre a„ vec HIE'RON, & qu'ils ne prendroient les armes ni contre les *Syracuſains*, ni con„ tre leurs Alliez : Qu'ils rendroient aux *Romains*, ſans rançon, tous les Priſonniers „ qu'ils avoient faits ſur eux : Qu'ils paieroient aux *Romains*, en l'eſpace de vint ans, „ deux-mille deux-cens *Talens Eubéens* d'argent ". Ἐπὶ τοῖδε φιλίαν εἶναι Καρχηδονίοις καὶ Ῥωμαίοις, ἐὰν ᾖ τῷ δήμῳ τῷ Ῥωμαίων συνδοκῇ· ἐκχωρεῖν Σικελίας ἁπάσης Καρχηδονίους· καὶ μὴ πολεμεῖν Ἱέρωνα, μηδ' ὅπλοφόρον ὅπλα Συρακοσίοις, μηδὲ τῆς Συρακοσίων συμμάχους Καρχηδονίους Ῥωμαίους χωρὶς λύτρων ἄπαλλας τοὺς αἰχμαλώτους· κομιεῖν κατὰ τάχος Καρχηδονίους Ῥωμαίους τὸ ἔτος ἕκαστον ἐκατὸν διακόσια τάλαντα Εὐβοϊκά. Là-deſſus on convint d'une (*f*) Trêve, juſqu'au retour des perſonnes qu'on envoieroit à Rome de part & d'autre : & en attendant, *Lutatius* ſe fit donner des Otâges, comme auſſi de l'argent, & du Blé, pour la paie de ſes Troupes. Le *Peuple Romain* n'approuva pas le Traité purement & ſimplement : mais il envoia ſur les lieux dix Députez, pour examiner les choſes de plus près, & pour conclure de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Ces Députez, ſans rien changer au gros de ce qui avoit été convenu, étendirent les conditions impoſées aux *Carthaginois*, pour la ſomme du tribut & le tems du paiement, comme auſſi à l'égard des lieux dont les *Carthaginois* devoient ſe retirer. De ſorte que les articles du Traité furent enfin dreſſez & arrêtez pleinement de la maniére ſuivante, que (*g*) POLYBE marque ailleurs : „ Que les *Carthaginois* ſortiroient de la *Sicile*, „ & de toutes les Iles qui ſont entre la *Sicile* & l'*Italie* : Que ni les *Carthaginois*, ni „ les *Romains*, n'entreprendroient rien contre les Alliez de part & d'autre : Qu'ils n'e„ xerceroient aucune domination dans les païs dépendans de l'un ou de l'autre, & n'y „ feroient aucun Bâtiment au nom du Public, ni aucune levée de Soldats : Qu'ils ne „ traiteroient point non plus d'Alliance avec les Alliez de l'autre parti : Que les *Car*„ *thaginois* paieroient en l'eſpace de dix ans, deux-mille deux-cens (2) Talens, & „ mille (3) d'abord après la concluſion du Traité : Qu'ils rendroient aux *Romains* ſans „ rançon tous les Priſonniers qu'ils avoient faits ſur eux. Ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σικελίας, καὶ τῆς ἴσης ἁπάσης τῆς μεταξὺ Ἰταλίας καὶ Σικελίας· καὶ ἀσφάλειαν ὑπάρχειν παρ' ἑκατέροις τοῖς ἑκατέρων συμμάχοις· μηδετέρους δὲ ταῖς ἀλλήλων ἐπαρχίαις μηδὲν ἐπιτάττειν, μηδ'

(*c*) *Polybe*, Lib. I. Cap. 88.

(*d*) *Cornelius Nepos*, in *Hamilcar*. Cap. 1.

(*e*) *Lib.* I. *Cap.* 62.

(*f*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 64, 65.

(*g*) *Lib.* III. *Cap.* 27.

ART. CCCLVI. (1) Voiez ZONARE, Tom. II. *pag.* 61. *Ed. Baſil.* APPIEN *d'Alexandrie*, in *Excerpt. Valeſ. Urſin.* num. 18. *pag.* 355. OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 8.

(2) C'eſt-à-dire des Talens d'*Eubée*, comme portoient les Préliminaires. Pour ce qui eſt de la valeur du *Talent d'Eubée* dans un Fragment d'APPIEN, où ces conditions ſont rapportées, mais imparfaitement & avec quelque confuſion, il eſt dit, que le *Talent Eubéen* valoit *ſept-mille drachmes d'Alexandrie*, num. 18. *pag.* 355. *Scheff. de Legatione. Valeſ. Urſin.* Je ne vois pas que ceux qui ont écrit ſur la Monnoie des Anciens aient rapporté ce paſſage. Du reſte, ils ne s'accordent pas ſur la valeur du *Talent d'Eubée*. Les uns le font égal au *Talent Attique*; les autres, plus grand; les autres, plus petit. On peut les conſulter. Ces matiéres ſont aſſez embrouillées.

(3) Et non pas *cent*; comme traduit, apparemment par mégarde, le Pére THUILLIER, Tom. IV. *pag.* 25. *Edit. d'Amſt.*

μηδ' ἐπικαδεμῶν δημοσίᾳ, μηδὲ ξενολογῶν, μηδὲ προσλαμβάνειν εἰς φιλίαν τὴν ἀλλήλων συμμάχους· ἐξεγχεῖν Καρχηδονίους τὸ ἔτι δεκα διακόσια τάλαντα, παραυτίκα δὲ δισχίλια τοὺς αἰχμαλώτους χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι πάντας Καρχηδονίους τοῖς Ῥωμαίοις La ſomme impoſée pour les frais de la Guerre, devoit être paiée tous les ans par portions (b) égales, pendant *dix ans*, & non pas pendant *vint*, comme le dit APPIEN (b) *d'Alexandrie*, & après lui (i) OROSE : qui confondent le Traité conditionnel fait entre *Lutatius* & *Hamilcar*, avec (4) le Traité, tel que le Peuple Romain l'approuva en y ajoutant quelque choſe. A l'égard des Priſonniers de l'Armée *Carthaginoiſe*, qui étoient au pouvoir des *Romains*, EUTROPE ſeul, (k) que je ſache, dit, que les *Carthaginois* aiant demandé a les racheter, le Sénat ordonna, qu'on leur rendit, ſans rançon, ceux qui étoient Priſonniers de l'Etat, & comme tels, detenus dans les Priſons Publiques, mais que les Particuliers rendroient ceux dont ils étoient maîtres, moiennant une rançon, qui leur ſeroit paiée des deniers du Tréſor Public, plus que de ceux des *Carthaginois* : *Etiam* Carthaginienſes *petierunt, ut redimi eos captivos liceret, quos ex* Afris Romani *tenebant. Senatus juſſit, ſine pretio dari eos, qui in publica cuſtodia eſſent : qui autem à privatis tenerentur, ut, pretio dominis reddito*, Carthaginem *redirent*; *atque id pretium è Fiſco magis, quàm à* Carthaginienſibus *ſolveretur.* C'eſt-à-dire, que les *Romains* alors firent d'eux-mêmes, & par généroſité, ce à quoi ils n'étoient nullement tenus par l'article du Traité. FREINSHE'MIUS, dans ſes *Supplemens* ſur TITE-LIVE, (l) fait envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs à *Rome*, l'année après la concluſion de la Paix. Mais c'eſt une pure conjecture; car il n'allégue d'autre garant, qu'*Eutrope*, qui ne dit rien de cette Ambaſſade. D'ailleurs, je ſoupçonne fort que cet Abbréviateur, comme lui & ſes ſemblables font ſouvent, a ici brouillé les choſes. Car il paroit par (m) POLYBE, qu'il reſta aux *Romains* beaucoup de Priſonniers de ceux qu'ils avoient faits dans la Guerre de *Sicile*, & que ce ne fut que deux ou trois ans après que les *Romains* les rendirent aux *Carthaginois*, en reconnoiſſance de ce qu'eux-mêmes leur en avoient rendu près de cinq-cens qu'ils avoient faits, parce qu'ils portoient des vivres à leurs Ennemis. Je m'étonne, qu'aucun des Commentateurs d'*Eutrope* n'ait rien dit là-deſſus.

(b) *Select. de Legat. Folv. Urſin.* pag. 355.
(i) Lib. IV. Cap. 11.
(k) Lib. II. Cap. 27.
(l) Lib. I. Cap. 83.
(m) Lib. XIX. Cap. 64.

POUR n'en pas faire à deux fois, diſons ici comment ce Traité fut renouvellé depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. Les *Carthaginois* à peine délivrez de la Guerre avec les *Romains*, en eurent une autre à ſoutenir contre les Etrangers mêmes qu'ils avoient à leur ſolde, & qui dura trois ans, & quatre mois ou environ, ſelon (n) POLYBE, en cela plus à croire que TITE-LIVE (o), qui, ainſi que l'a remarqué le docte (p) CASAUBON, en parle comme aiant été de cinq années (5). Les *Romains* alors avoient religieuſement obſervé le Traité, & donné aux *Carthaginois* (q) tous les ſecours poſſibles. Mais après la fin de cette Guerre, (r) ils leur cherchérent chicane, pour les dépouiller de la (6) *Sardaigne*; & les *Carthaginois*, qui ſe trouvoient trop heureux d'être quittes de la Guerre avec les (7) Etrangers, aimérent mieux ceder au tems, que de s'engager dans une nouvelle Guerre avec les *Romains*. Pour éviter donc celle-ci, qui avoit été déja réſoluë & déclarée, ils renouvellérent leur Traité, avec ces clauſes ajoutées, „ Que non ſeulement les *Carthaginois* renonceroient „ entiérement à la *Sardaigne*, mais encore qu'ils paieroient aux *Romains* douze-cens Talens, outre ceux qu'ils étoient déja tenus de leur donner" : (s) Μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν λέ-

(n) Lib. I. Cap. ult.
(o) Lib. XXI. Cap. 2. num. 1.
(p) Synops. Chronol. pag. 1596.
(q) Appien, apud Fulv. Urſin. pag. 356. Polybe, Lib. I. Cap. 83.
(r) Polybe, Lib. III. Cap. 27. & Lib. I. Cap. ult.
(s) Idem, d. Cap. 27. Lib. III.

(4) APPIEN auſſi ne parle que de *deux-mille Talens*. Orosa en met *trois-mille*, & cela comme s'ils ne devoient être paiez qu'en l'eſpace de *vint années*.

(5) DIODORE *de Sicile* (dans un fragment du *Liv.* XXV.) la fait durer quatre ans & quatre mois. *Pag.* 169. *Eclog. Hoeſchel.*

(6) APPIAN d'*Alexandrie* tourne la choſe à l'avantage des *Romains*. Il prétend que ceux-ci dépouillérent *les Carthaginois* de la *Sardaigne*, pour les punir de ce qu'ils avoient maltraité des Negocians Romains : *De Bellis Punicis*, pag. 7. & *De Bell. Hiſpanic.* pag. 427. Voiez POLYBE, *Lib.* III. *Cap.* 28. où il montre combien ce pretexte étoit mal fondé.

(7) La révolte commença en *Afrique*. L'exemple fut ſuivi par ceux des Soldats Etrangers qui étoient en *Sardaigne* pour la garder, & ils firent ſoulever toute l'Ile contre les *Carthaginois*. Mais s'étant brouillez enſuite avec les Naturels du païs, ils en furent chaſſez, & allerent ſe refugier en *Italie*. Lors que les *Carthaginois* eurent réduit leurs Soldats d'*Afrique*, les Bannis, qui étoient en *Italie*, engagérent les *Romains* à paſſer en *Sardaigne*, offrant ſans doute de leur aider à s'en emparer, pour y être eux-mêmes retablis. Les *Romains* ne demandoient pas mieux que d'avoir un pretexte, pour aquerir une ſi belle Ile; & ce fut à cette occaſion que les *Carthaginois* la leur cedérent. Voiez POLYBE, *Lib.* I. *Cap.* 79. & 88. Mr. le Chevalier de FOLARD (Tom. II. *pag.* 44. 45. *Ed. d'Amſt.*) accuſe ici ce grand Hiſtorien d'une *contradiction épouvantable*, & *à peine concevable*. Sa raiſon eſt, que *Polybe*, apres avoir dit que tous ces Etrangers avoient été *chaſſez par les naturels du païs, & obligez de ſe retirer en Italie*; aſſure ailleurs formellement, que *les Etrangers de la* Sardaigne *vinrent d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *que ceux-ci prirent le deſſein d'y paſſer* &c. Il n'en voient donc pas été *chaſſez par les Naturels du païs*, ils y étoient encore. Mais Mr. *de Folard* s'eſt laiſſé tromper par la mauvaiſe traduction du P. THUILLIER, dans le dernier paſſage, dont voici les paroles : *Ῥωμαῖοι δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον ὑπὸ τῶν τῆς Σαρδὼ ἀποστολέων παρεῖχον πρὸς σφᾶς ἐπιλήψεις, ἐπιβαινόντος ἤδη τοῦ πρωτοφανοῦς πόνου* &c. Le Traducteur exprime ainſi le ſens : *Comme vers ce tems-là les Etrangers de* Sardaigne *étoient venus d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *ceux-ci prirent le deſſein d'y paſſer.* Où a-t-il trouvé, que ces Etrangers *étoient venus* ? & d'où vient qu'il ſupprime les mots *ἀποστολέων παρὰ σφᾶς* ? Voici ce que *Polybe* dit véritablement : *Vers ce tems-là, les Soldats Etrangers, qui s'étoient refugiez chez les* Romains, *les aiant bravez*, ou prier de faire une deſcente en *Sardaigne*, *ceux-ci ſe diſpoſerent à y paſſer.* Les *Etrangers* étoient donc alors en *Italie*. Que ſi *Polybe* ajoute, que les *Carthaginois* étoient ſur le point de venir avec une Flotte en *Sardaigne*, pour punir les auteurs de la révolte; il ne parle point-là des Soldats Etrangers, qui s'y étoient plus, mais des Naturels mêmes du païs (ἐπὶ Σαρδόνας) qui avoient ſecoué le joug de *Carthage*, à l'occaſion de la revolte des Soldats Etrangers, qu'ils chaſſérent depuis. Voilà comment un Traducteur peu exact rend quelquefois ridicule ſon Auteur, & en impoſe à ceux qui comptent ſur ſon habileté.

λήξαιος τῶ Λιβυκῶ πολέμω, Ῥωμαίων Καρχηδονίοις πόλεμον ἐξενέγκαιλες ὡς δόγματος ἐπιτυ-χόντας ἐποιήσαιο τοιαύτας ἐχώρειν Καρχηδονίως Σάρδονος, ἡ προσενέγκειν ἄλλα χίλια ἡ ἀργυ-ρίου τάλαντα, καθάπερ ἐπάνω προείπομεν. Ce fut là, comme le remarque aulli (t) POLYBE, une ſémence de la *Seconde Guerre Punique*, où nous verrons paroître le fameux *Hannibal*. (t) *Lib.* III *Cap.* 10.

Le Traité de *Lutatius* fut encore renouvellé environ (u) dix ans après. L'occaſion en fut l'accroiſſement de la puiſſance des *Carthaginois* en *Eſpagne*, où *Haſdrubal* avoit fait de grandes conquêtes, & bâti *Carthage la neuve*, Ville que ſa ſituation favorable rendoit très-propre au Commerce, & à être la Capitale de l'Empire des *Carthaginois* dans ce pais-là. (v) Cependant les *Romains* craignant alors les *Gaulois*, qui bien-tôt après les battirent, & s'emparérent de *Rome*, à la reſerve du *Capitole*; n'oſoient encore ni prendre les armes contre les *Carthaginois*, ni leur preſcrire des loix trop dures. Ils ſe contentérent donc d'envoier des Ambaſſadeurs à *Haſdrubal*, & d'exiger de lui par un Traité, à quoi il conſentit, „Que les *Carthaginois* ne porteroient point leurs armes au delà de l'EBRE „ (ſans parler du reſte de l'*Eſpagne*) & que ceux de *Sagonte* leurs Alliez, demeureroient „ libres & en poſſeſſion de ſe gouverner par leurs propres Loix". Ces conditions ſont tirées de POLYBE, & de TITE-LIVE : Διόπερ (w) ἅμα τῷ διαπραξευσάμενοι πρὸς τ' Ἀσδρύβαν πεποιήσθαι συνθήκας, ἐν αἷς μὲν ἦ ἄλλη Ἰβηρίαν παρεώφων, ἡ δὲ καλεμένων Ἴβηρα πο-ταμὸν, οὐκ ἔδει Καρχηδονίους ἐπὶ πόλεμον ἀγεβαίνειν &c. . . . . Ἐπὶ δὲ τοῖς προειρημένοις τε-λευταίαις πρὸς Ἀσδρύβαν ἐν Ἰβηρίᾳ γίνοῦ διωμολογήσεις, ἐφ' ᾧ μὴ ἀγεβαίνειν Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμῳ τ' Ἴβηρα ποταμόν. *Cum* (x) *hoc* Aſdrubale, *quia miræ artis in ſollicitandis gentibus, imperioque jungendis ſuo, fuerat, fœdus renovaverat Populus Romanus, ut finis utriuſque imperii eſſet amnis* Iberus, Saguntiniſque *mediis inter imperia duorum Populorum libertas ſervaretur.* (y) AURE'LIUS VICTOR (z) donne mal à propos pour une clauſe du Traité même de *Lutatius*, celle qui défendoit aux *Carthaginois* de paſſer l'*Ebre*: Hiſpania *citra* Iberum *flumen abſtinerent*; comme l'a remarqué ANDRE' SCHOTT, dans une Note ſur cet endroit, qui ſe trouve tronquée, je ne ſai comment, dans la derniére Edition de Mr. ARNTZENIUS, de maniére que le ſavant Jéſuite ſemble dire tout le contraire.

(u) En l'Année 230 avant J. C.

(v) *Polybe*, Lib. II. Cap. 13.

(w) *Polybe*, Lib. II. Cap. 13. & Lib. III. Cap. 27.

(x) *Tit. Liv.* Lib. XXI. Cap. 2.

(y) Voiez *Florus*, Lib. II. Cap 6. *num.* 4.

(z) *De Vir. Illuſtrib.* Cap. 41.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* FALISQUES, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 241. avant JE'SUS-CHRIST.

LE repos, dont les ROMAINS jouïſſoient, après la conquête de la *Sicile*, & la Paix faite avec les *Carthaginois*, fut bientôt troublé par une Guerre qu'ils eurent à ſoûtenir chez eux, mais qui ne fut pas de longue durée. Aucun de ceux qui en (a) ont parlé, n'en indique préciſément l'origine. Le Sommaire, qui nous reſte, du XIX. Livre de TITE-LIVE, dit ſimplement que les FALISQUES ſe rebellérent. On a conjecturé, (b) ſur ce que (c) PLUTARQUE dit en paſſant, que les *Faliſques* avoient outragé un Tribun du Peuple, nommé *Genucius*. Mais il n'eſt pas ſûr, que ce fût juſtement dans cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, les deux (d) Conſuls de cette année firent ſi bien, qu'en ſix jours les *Faliſques*, battus deux fois, furent réduits à demander la Paix, après avoir perdu environ quinze-mille Hommes. On les reçut à compoſition, en exigeant d'eux qu'ils livreroient leurs Armes, leurs Chevaux, leur Bagage, leurs Eſclaves; qu'ils céderoient aux *Romains* la moitié de leurs Terres, & que leur Ville, qui étoit ſituée ſur un lieu eſcarpé, ſeroit tranſportée dans la plaine. (e) *Quod* [bellum] *ambo Conſules, intra ſex dies, quam venerunt*, (1) *tranſegerunt, quindecim millibus hoſtium cæſis, cæteris pace conceſſâ: agro tamen ex medietate ſublato* . . . . . (f) Καὶ τάτε ὅπλα αὐτῶν, ἡ τ' ἵππον, ἡ τὰ ἐπίπλα, ἡ τὸ θηλυκὸν, ἡ τὸ ἥμισυ τ' χώρας ἀφῄλετο [τὸς Φαλίσκους Μάλιος Τορκυάτος]. Ὕστερον δὲ ἡ μὲν ἀρχαία πόλις, εἰς ὄρος ἐρημὸν ἱδρυμένη, κατεσκάφη· ἑτέρα δ' ἀκοδομήθη εὐέφοδος. Quelque dures que fuſſent ces conditions, VALE'RE MAXIME (g) nous apprend que le Peuple Romain en auroit uſé encore avec plus de rigueur, pour punir les fréquentes révoltes des *Faliſques*, ſi *Papirius*, qui les avoit écrites par ordre du Conſul, ne lui eût fait remarquer, que les Vaincus ne s'étoient pas rendus *à diſcrétion*, mais en ſe remettant à la *foi* des *Romains*, c'eſt-à-dire, ſous leur protection & leur bonne foi : *Adverſus quam* [civitatem FALISCORUM] *ſævire cupiens Populus Romanus, poſtquam à* Papirio, *cujus manu, jubente Conſule, verba deditionis ſcripta fue-*

(a) *Zonare*, Tom. II. pag. 65. *Eutrope*, Lib II. *Cap.* ult. *Oroſe*, Lib. IV *Cap.* 11.

(b) *Nieuport*, Huſt. Reip. & Imper. Roman. *Tom.* I. *pag.* 299.

(c) In *Vit. Gracch.* pag. 836. C.

(d) *Quintus Lutatius* & *Aulus Manlius Torquatus.*

(e) *Eutrope*, ubi ſupr.

(f) *Zonare*, ubi ſupr.

(g) Lib. VI. Cap 5. *num.* 1.

ART. CCCLVII. (1) Le docte Géographe CLUVIER a remarqué qu'il faut corriger là-deſſus un paſſage de l'*Hiſtoria Miſcella*; où le Compilateur copie manifeſtement EUTROPE: *Bellum* Faliſcis *intulerunt. Quæ civitas* Italiæ *opulenta quondam fuit*, QUAM *ambo Conſules intra ſex dies quam venerunt, tranſegerunt* &c, Ital. Antiq. *Lib.* II. Cap. 3. *pag.* 540. Le paſſage eſt à la fin du II. Livre de cette *Hiſtoire mêlée*, pag. 15. *Ed. Murator.* Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* où l'on ne rapporte aucune variété de lecture des Manuſcrits, & on n'a même ſoupçonné aucune faute.

fuerant, *doctus eſt*, Faliſcos, *non* poteſtati, *ſed* fidei *ſe* Romanorum *commiſiſſe*, *omnem iram placidâ mente depoſuit* &c. Mr. le Chevalier de FOLARD (*b*) *ſoupçonne un peu la durée de cette Guerre. En ſix jours, deux Batailles, & la Paix. Cela eſt, preſque incroyable.* POLYBE fait la Guerre courte, mais il n'exprime pas (*i*) le nombre des jours: les *Romains*, dit-il, la finirent *bien-tôt* (*k*) & à leur avantage; ils prirent la Ville des *Baliſques* en (*l*) *peu de jours*. Je ne ſai pourquoi le Traducteur François a omis ces derniers mots, qui ſemblent inſinuer, que la Guerre dura plus de quelques jours; & que ce fut ſeulement *en peu de jours* qu'on prit la Ville.

(*b*) Dans une Note ſur *Polybe*, Tom. I. *pag.* 333. *Ed. d'Amſt.*
(*i*) *Lib.* I. *Cap.* 65.
(*k*) Ταχέως.
(*l*) Ἐν ὀλίγαις ἡμέραις.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre* HAMILCAR Barcas, *Chef de l'Armée des* CARTHAGINOIS, *& les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers.*

ANNE'E 238. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre dont nous avons parlé ci-deſſus, (*a*) que les CARTHAGINOIS eurent avec les Soldats Etrangers; ceux-ci étant venus à (*b*) aſſiéger *Carthage*, furent enfin tellement preſſez de la famine, qu'ils mangeoient leurs Priſonniers, leurs Eſclaves, & ſe mangeoient même les uns les autres. Leurs Chefs réduits au déſeſpoir, & menacez d'ailleurs par les Soldats, qui n'en pouvoient plus, furent contraints de ſe rendre par compoſition. *Autarite*, *Zarxas*, & *Spendius*, allérent donc, munis d'un ſaufconduit, traiter avec HAMILCAR, Commandant de l'Armée *Carthaginoiſe*, & il fut convenu, „ Que les *Carthaginois* pourroient choiſir d'entre les Ennemis ceux qu'ils „ jugeroient à propos, au nombre de dix; & qu'ils renvoieroient tous les autres, cha„ cun avec ſa tunique ": (*c*) Πρὸς δὲ Ἀμίλκας ὁμολογίας ἐποιήσατο τοιαύτας· ἐξεῖναι Καρχηδονίοις, ἐκλέξασθαι τῶν πολεμίων οὓς ἂν αὐτοὶ βούλωνται δέκα· τοὺς δὲ λοιποὺς ἀφιέναι μετὰ χιτῶνος. Après cela, *Hamilcar* dit, qu'en vertu du Traité, il choiſiſſoit ceux qui étoient préſens: de ſorte que les *Carthaginois* ſe ſaiſirent ainſi d'*Autarite*, de *Spendius*, & des autres Chefs les plus diſtinguez. On peut voir les réflexions que fait Mr. le Chevalier de FOLARD (*d*) ſur la ſupercherie qu'il trouve dans la maniére dont *Hamilcar* ſe prévalut des termes généraux du Traité, pour les étendre au delà de leurs juſtes bornes.

(*a*) Sur l'Année 241. *Artic.* 256.
(*b*) *Polybe*, Lib. I. *Cap.* 82. *& ſeqq.*
(*c*) *Polybe*, ubi ſupra, *Cap.* 87.
(*d*) Tom. II. *pag.* 78, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre* MARC CLAUDIUS GLYCIA, *Lieutenant d'un Conſul* Romain, *& les* CORSES.

ANNE'E 236. avant JESUS-CHRIST.

LES ROMAINS ne demeurérent pas long tems paiſibles poſſeſſeurs de la *Sardaigne*, & de l'Iſle voiſine de CORSE. (*a*) Pendant qu'ils avoient ſur les bras les (1) *Gaulois* & les *Ligures*, les Peuples de ces deux Iles s'étoient rebellez. Le Conſul *Cajus Licinius Varus*, qui avoit le Gouvernement de *Sardaigne*, voulant réduire les *Corſes*, avoit envoié devant lui ſon Lieutenant *Marc Claudius Glycia*. Celui-ci, quoi qu'il vit les *Corſes* épouvantez de ſon arrivée, fit avec eux de ſon chef une Paix que l'on trouva honteuſe. (*b*) Κλαυδίῳ [Γλυκίᾳ Κλαυδίῳ, car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de Κλαυδίᾳ] τὸν Κύριον καταπλήξας, ἐς λόγους ἦλθε, καὶ ὡς αὐτοκράτωρ τυγχάνων, ἐσπείσατο. Le Conſul étant arrivé, & tenant le Traité pour nul, comme fit auſſi le Sénat Romain; chargea les Rebelles, & les réduiſit par la force à ſe ſoumettre. Cependant le *Senat Romain*, pour ſe diſculper de perfidie, livra aux *Corſes* le Lieutenant *Glycia*. Les *Corſes* n'aiant pas voulu le recevoir, le Sénat le fit mourir en priſon, ou, comme d'autres le diſent, le bannirent ſimplement. (*c*) M. *enim* Claudium *Senatus* Corſis, *quia turpem cum his pacem fecerat, dedidit: quem ab hoſtibus non acceptum, in publica cuſtodia necari juſſit.* (*d*) Ὅτι οἱ Ῥωμαῖοι τὸν Κλαύδιον, ἐπειδὴ πρὸς τοὺς Λίγυας συνῆψαν ἐπολέμησαν, πόλεμον δέκαμηνον ἀνῃρημένοι (car c'eſt ainſi qu'il faut lire, avec HENRI DE VALOIS, au lieu de, ἐπολέμησαν, δέκαμηνον, χειρωσάμενον) τὸ μὲν πρῶτον οὐκ ἠθέλησαν ἀποκτεῖναι, ἀλλ' ὀκ ἑαυτῷ τὸ αἴτιαμα ὦσι, ἔπεμψαν ἐκδιδόντες αὐτοὺς· μὴ προδεξαμένων δὲ σφῶν αὐτὸν ἐξήλασαν.

(*a*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 66. *Ed. Baſil.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Valer. Maxim.* Lib. VI. Cap. III. num. 3.
(*d*) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 593. Voiez auſſi *Ammien Marcellin*, Lib. XIV. *in fin.*

AR-

ART. CCCLIX. (1) La Paix ſe fit avec eux, à condition que les BOIENS, qui avoient été les auteurs de la Guerre, cederoient aux ROMAINS une grande partie de leurs Terres: Καὶ οἱ Βοῖοι συνέβησαν δοῦναι μοῖραν πολλὴν τῆς χώρας σφῶν ἐπικοινωνοῦντες. ZONARE, pag. 66.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *de Paix entre* ARSACE II. *Roi des* PARTHES, & THE'ODOTE II. *Roi de* BACTRIANE.

ANNE'E 234. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'ANTIOCHUS, ſurnommé *Dieu*, étoit en (*a*) Guerre avec PTOLOME'E *Philadelphe*, il ſe fit des mouvemens conſidérables dans les Provinces d'*Orient*, leſquels aboutirent bien-tôt à l'établiſſement de deux nouveaux Roiaumes, par où celui de *Syrie* perdit une bonne partie des pais qui en dépendoient. (*b*) THE'ODOTE, ou, comme (*c*) d'autres l'appellent, *Diodote*, étoit (1) Gouverneur d'une grande partie de la *Bactriane*, au nom d'*Antiochus*. Il en fit revolter les Habitans, & s'étant érigé en Roi, il en prit le titre. Deux Fréres, (*d*) ARSACE & TIRIDATE, qui prétendoient deſcendre (*e*) des anciens Rois de *Perſe*, étoient établis comme Satrapes, ſur quelque coin de la *Bactriane*, mais en ſorte qu'ils avoient au-deſſus d'eux *Phéréclès* Gouverneur de la Province de *Perſe*, qui renfermoit tous les Païs au delà du *Tigre*. Ce Gouverneur voulut attenter à la pudeur de *Tiridate*, & quoi qu'il n'eût pu réuſſir dans ſon deſſein brutal, les deux Fréres, pour s'en venger, le tuérent, cinq autres perſonnes étant entrées dans le complot. ARSACE alors engagea les PARTHES (2) à ſecouër le joug des Rois de *Syrie*, & à le reconnoître lui-même pour Roi, de leur pais, très pauvre (*f*) de lui-même. Il fut tué, deux ans après. TIRIDATE, ſon Frére, prit ſa place, & en même tems ſon (3) nom, qui devint commun à tous leurs Succeſſeurs, diſtinguez d'ailleurs par quelque autre particulier. Environ neuf ans après, il fut battu par SE'LEUCUS *Callinique*, Succeſſeur d'*Antiochus*, & contraint de ſe retirer en *Scythie*, chez les *Saques*. (*g*) Mais l'année ſuivante, il rentra en poſſeſſion de la *Parthie*, à l'occaſion de la Guerre d'ANTIOCHUS *Hierax* contre *Séleucus*, ſon Frére, par laquelle celui-ci fut obligé d'aller porter ſes armes ailleurs. La durée de ces mêmes troubles mit ARSACE II. en état d'affermir & d'étendre ſa domination. (*h*) Il s'empara même du Roiaume d'*Hyrcanie*, païs voiſin, & d'une partie de la *Medie*. *Theodote*, Roi de *Bactriane*, en conçut de la jalouſie, & ſe diſpoſa à arrêter les progrès de cette puiſſance. *Arſace*, pour lui tenir tête, & en même tems à *Seleucus*, dont il appréhendoit toujours quelque nouvelle Expédition, leva une grande Armée. *Théodote* vint à mourir ſur ces entrefaites; & ſon Fils, de même nom, lui ſuccéda. Celui-ci ne jugea pas à propos, ou ne ſe ſentit pas en état de pouſſer les projets de ſon Pére, & il prit le parti de s'accommoder avec *Arſace*. Ainſi ces deux Princes firent la Paix, & un Traité d'Alliance, ou d'Amitié; car nous ne ſavons rien là-deſſus de particulier. (*i*) *Sed cito*, *morte* Theodoti, *metu liberatus* [Arſaces] *cum filio ejus*, *& ipſo* Theodoto, *fœdus ac pacem fecit*. Peu de tems après, *Seleucus* revint avec une Armée, pour tâcher de réduire *Arſace* : mais, à ce que rapporte (*k*) un ancien (4) Hiſtorien, il lui en prit mal, & il fut même fait priſonnier. *Arſace* le traita en Roi, & le garda long tems : mais il ne le relâcha point, & *Seleucus* finit ſes jours par une chute qu'il fit de Cheval, à ce que dit (*l*) *Juſtin*. Tels furent les commencemens du puiſſant Empire des *Parthes*, appellez depuis

(*a*) Voiez ſur l'Année 249. *Artic.* 351.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XLI. Cap. 4.

(*c*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 783, 784. Ed. *Amſt.*

(*d*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. LVIII. pag. 59, 53; & apud *Georg. Syncell.* pag. 284.

(*e*) D'*Artaxerxès Mnémon*, dont le nom étoit auſſi *Arſace*.

(*f*) *Strabon*, ubi ſupr. pag. 789, 783.

(*g*) *Idem*, ibid.

(*h*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*i*) *Juſtin*, ibid.

(*k*) *Poſidonius*, apud *Athen.* Lib. IV. Cap. 13. pag. 153.

(*l*) Lib. XXVII. Cap. 3.

ART. CCCLX. (1) Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, (*Annal.* ARSACIDAR. pag. 1. & VAILLANT, *Arſacid. Imper.* p. 2.) font précéder ceci de l'invaſion d'un *Euthydeme*, *Grec* de nation, qui aiant fait ſoulever la *Bactriane*, & les païs voiſins, s'en empara, ſans oſer néanmoins prendre le Oiadéme, comme fit *Diodote*, ou *Theodote*, ſon Succeſſeur. Mais tout cela n'eſt fondé que ſur une mauvaiſe traduction de l'endroit de STRABON, indiqué ici en marge. Il y a long tems, que FAUMIUS *de Greutemeſnil* a redreſſé là-deſſus XYLANDER (*Excerpt. in Anct. Grac.* pag. 339.) & montré, que l'*Euthydéme*, dont parle *Strabon*, eſt celui au contraire, qui, long tems après, (comme nous le verrons en ſon lieu) enleva aux Succeſſeurs de *Diodote* le Roiaume de *Bactriane*. Du reſte, perſonne n'a encore mieux débrouillé l'Hiſtoire des *Arſacides*, que ces deux Savans, des lumieres de qui je profiterai, autant que de raiſon. Car ils me paroiſſent, ſur tout *Vaillant*, donner quelquefois un peu trop aux conjectures. Les *Annales Arſacidarum* de Mr. l'Abbé *de Longuerue*, furent d'abord imprimées à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*; mais ce ſorte qu'elles paſſent ſous le nom de celui-ci; car on n'en dit rien, dans la Preface, & ouſle part, que je ſache, ou n'inſinué qu'elles ſoient d'un autre Ecrivain. Mais cet Ouvrage a paru depuis, revû, augmenté, & continué juſqu'à la fin; car il n'alloit d'abord qu'à l'Année 256. *Arſacid.* 31. depuis JESUS-CHRIST. C'eſt Mr. SCHOEPFLIN, qui, du conſentement de l'Auteur, le fit ainſi imprimer à *Strasbourg*, en 1732.

(2) Cette révolte arriva ſous le Conſulat de *Lucius Manlius Vulſo*, & *Marcus Atilius Regulus*, qui tombe ſur l'Année 256. avant JESUS-CHRIST; ſelon la datte que JUSTIN avoit tirée de *Trogue Pompée*. Mais cet Abbreviateur brouille ici d'ailleurs bien des choſes; comme l'ont fait voir les deux Auteurs citez ci-deſſus.

(3) Ce qui eſt cauſe, que les anciens Auteurs ont ſouvent attribué à l'un d'eux ce qui regarde quelque autre.

(4) Mr. WESSELING, (*Not.* in SIMSON. Ann. 3779. pag. 1207) ſoupçonne, que, dans ce Fragment de POSIDONIUS, il y a faute, & qu'on a confondu SE'LEUCUS *Callinique*, avec DE'METRIUS *Nicanor*, que l'on ſait pour certain avoir été long tems priſonnier en *Médie*. Car, dit-il, l'Hiſtoire de *Poſidonius* ne renfermoit pas celle du tems, dont il s'agit, & elle ne commençoit qu'où POLYBE finit la ſienne: outre que c'eſt juſtement dans le XVI. Livre, cité par *Athenée*, qu'il parloit de l'Expédition contre les *Parthes*, où ce *Démétrius* fut fait priſonnier. Le ſavant Profeſſeur ne propoſe néanmoins ſa conjecture qu'avec quelque crainte de ſe tromper, parce que le contraire ſemble ſe déduire de la narration de JUSTIN. Et certainement il peut très-bien être, qu'à l'occaſion de la captivité de *Démétrius Nicanor*, POSIDONIUS eût parlé en paſſant du malheur ſemblable qui étoit arrivé à *Séleucus Callinique*. Combien d'exemples n'a-t-on pas d'une pareille choſe?

puis *Perſes*, ſous les *Empereurs Romains*. Pour le Rojaume de *Bactriane*, il ne dura pas long tems. Il fut enfin englouti par celui des *Parthes*.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* ILLYRIENS.

ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

(a) Lib. XXXIV C.p. VI. (num 11. Ed Hardum.)
(b) Florus, Lib II. Cap. 5.
(c) Appian, Illyric. pag. 1198. Zonare, Tom. II. pag. 77. Polybe, Lib. II. Cap. 4.
(d) Polybe, ibid. Cap. 8. Florus Lib. II. Cap 5. Tite Live, Epitom. XX.
(e) Lib. II. Cap. 12.

LA Reine TEUTA (que d'autres appellent (*a*) *Teuca*, ou (*b*) *Teutana*) gouvernoit une partie de l'ILLYRIE qui étoit ſoumiſe à des Rois. Son Mari AGRON, qui lui avoit laiſſé en mourant (*c*) la Régence, pendant la minorité de ſon Fils, l'Héritier légitime, qui étoit d'un autre (1) lit; lui avoit auſſi laiſſé un juſte ſujet de Guerre de la part des ROMAINS, par les pirateries qu'il avoit permis que ſes Sujets exerçaſſent ſur pluſieurs Marchands d'*Italie*. Bien loin de chercher à ſatisfaire & à appaiſer un Peuple ſi redoutable, elle renchérit ſur les hoſtilitez, en violant le Droit des Gens (*d*) contre les Ambaſſadeurs de *Rome*, qui étoient venus lui porter des plaintes; car, ſous prétexte que l'un d'eux lui avoit parlé d'un ton libre & hardi, elle les fit pourſuivre par ſes gens, qui tuérent cet Ambaſſadeur. On peut juger, que les *Romains* ne tardérent pas à lui déclarer la Guerre, & le ſuccès en fut tel, que l'année ſuivante *Teuta* ſe trouva réduite à demander la Paix aux (2) conditions qu'on voudroit lui impoſer. Les *Romains*, en l'accordant, exigérent, „ Qu'elle paieroit le tribut qu'on lui preſcriroit : Qu'elle abandonneroit toute l'*Illyrie*, à la reſerve de quelque peu de places " : Et (ce qui étoit de la plus grande conſéquence, ſur tout par rapport aux Grecs) „ qu'elle ne pourroit mettre ſur mer, au delà du (3) *Liſſe*, plus de deux „ Brigantins, & cela ſans armes ". C'eſt (*e*) POLYBE, qui nous apprend ces articles : Τοῦτο δὲ τὸ ἐπιτίμιον ἔφερε ἡ Τεῦτα ἀξιοπροσωπήτῳ πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, πολέμιον συνθήκας, οὐ αἷς εἰώθεσαν φέρειν τοὺς ἀξιοταχθέντας οἱόν, πάσης τε ἀναχωρήσειν τῆς Ἰλλυρίδος, πλὴν ὀλίγων τόπων (ἦν τὸ σύνεγγυς, ὃ μάλιστα πρὸς τοὺς Ἕλληνας διέτεινε) ἢ μὴ πλείονα πλοῖα ἢ δυσὶ λέμβοις ἔξω τῆς Λισσοῦ, ἢ τούτοις ἀόπλοις.

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

(a) Polybe, Lib. II. Cap. 12.

PAR la Paix faite avec *Teuta*, les ROMAINS pouſſérent leurs conquêtes juſqu'aux frontiéres de la *Grece*, & ils s'en firent même un mérite auprès des *Grecs*, qui furent ravis de ſe voir par là délivrez des courſes que les *Illyriens* faiſoient dans leurs païs. Ils ne penſoient pas, que leur tour viendroit : & les *Romains* les aiant cajolez par une Ambaſſade qu'ils envoyérent prémiérement aux Ligues des *Achéens* & des *Etoliens*, puis aux *Corinthiens*, & aux *Athéniens*, ils s'empreſſérent à cultiver leur amitié. Pour cet effet, les *Corinthiens* déclarérent, par un Décret Public, que les *Romains* ſeroient admis aux *Jeux Iſthmiques*. (*a*) Ἀπὸ δὲ ταύτης ἡ καταρχὴ, Ῥωμαίοις μὲν εἶναι ἄλλως προσευτὰς ἐξαπίνης ἀπὸ πρὸς Κορινθίους ἢ πρὸς Ἀθηναίους· ὅτε δὴ καὶ Κορίνθιοι πρῶτον ἀπεδέξαντο μετέχειν Ῥωμαίοις τῶν τοῦ Ἰσθμίου ἀγώνων. Les ATHE'NIENS allérent plus loin : ils firent alliance avec le Peuple *Romain*, & ils donnérent à tous les *Romains* le droit de Bourgeoiſie, auſſi-bien que celui de pouvoir être initiez à leurs Myſtéres; comme nous l'apprenons de (*b*) ZONARE. Καὶ πρὸς Ἀθηναίους δὲ φιλίαν ἐπεποιήσαντο [οἱ Ῥωμαῖοι] καὶ τὴν πολιτείας αὐτῶν, καὶ τὰ μυστήρια μετέχουσι. D'où il paroit, qu'en ce tems-là, les *Athéniens* ne devoient pas admettre indifféremment à leurs Myſtéres ceux de toute autre Nation, comme (*c*) ils le firent depuis. Et pour le Droit de Bourgeoiſie, ils en furent (*d*) toujours peu libéraux, quand les choſes ſe paſſoient dans l'ordre.

(b) Tom. II. pag. 68. Ed. Baſil.
(c) Voiez Cicéron, De Natur. Deor. Lib. II. Cap. 24.
(d) Voiez Meurſius, De Fortuna Attic. Cap. V.

ART. CCCLXI. (1) Il s'appelloit *Pinnée*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXII. Cap. 33. APPIEN, *Illyric.* pag. 1198, 1199. Sa Mere *Triteuta* avoit été apparemment répudiée par *Agron* (comme le conjecture HENRI DE VALOIS) & elle épouſa depuis, après la mort de *Teuta*, *Demétrius*, de *Pharos*, Ile voiſine de l'*Illyrie*, ainſi que nous l'apprenons des Fragmens de DION CASSIUS, *Excerpt. Valeſ.* pag. 593.

(2) Le P. THUILLIER (Tom. II. pag. 149. *Ed. d'Amſ.*) fait dire à POLYBE, que les Ambaſſadeurs de *Teuta* PROPOSA'RENT *ces conditions de Paix*. Mais il y a ſimplement dans le Grec, qu'elle *fit le Traité avec les* Romains *ſous ces conditions*. Par une ſuite de la même erreur, le Traducteur dit enſuite : *Ces conditions acceptées*, au lieu de : *Ces choſes ainſi conclues, & ratifiées*. Il n'eſt pas plus exact, en exprimant ainſi le premier article du Traité : *Qu'elle paieroit le tribut, que lui avoit été impoſé*. Où a-t-il trouvé, qu'on eût deja impoſé un tribut à *Teuta* ?

(3) Il y a *Iſſeus*, dans APPIEN d'*Alexandrie*, (*Illyric. pag.* 4. *Ed. Hoeſch.*) Mais c'eſt une faute des Copiſtes; comme l'a remarqué Mr. WESSELING, ſur SIMSON, pag. 1204.

dre. Au reſte, ils venoient, en ce tems-ci, de recouvrer leur liberté, à l'occaſion de la mort de DE'METRIUS, Roi de *Macédoine*, Fils d'ANTIGONE *Gonatas*, & par le ſecours du (1) brave *Aratus*.

ARTICLE CCCLXIII.

MONUMENT *hiſtorique de* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE; *trouvé dans la Ville d'*ADULE *en* Ethiopie, *où il avoit été érigé*, l'ANNE'E 222. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un beau Monument, qui n'eſt pas à la vérité un Traité; mais il y eſt fait mention en général de quelques Traitez; & d'ailleurs il mérite bien de paroître ici par ſa ſingularité, & par les choſes curieuſes qu'il renferme. On y voit, ſur tout, ce qui ſe paſſa depuis la Paix, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, faite pour dix ans entre PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, & SE'LEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie*. L'Hiſtoire ne nous apprend rien de tout cela; & cet exemple ſeul ſuffiroit pour nous convaincre, combien de choſes de l'Antiquité, & de choſes remarquables, nous ignorons, ou par la faute des Hiſtoriens, ou par la perte de leurs Ouvrages, & des autres Anciens Monumens. Celui-ci nous a été conſervé par un bon (1) Moine, Voiageur & Marchand, nommé (2) COSMAS, & ſurnommé *Indopleuſte*, ou *Indicopleuſte*, à cauſe de ſes Navigations juſqu'aux *Indes*. Il vivoit ſous le régne de l'Empereur JUSTIN. Long tems après être de retour de ſes Voiages, il écrivit un Livre intitulé *Topographie Chretienne*, où il inſéra le Monument dont il s'agit, qui ſubſiſtoit encore de ſon tems. Il l'avoit vû dans une Ville maritime d'*Ethiopie*, nommée ADULE, & il en donne une deſcription exacte. C'étoit une grande Chaiſe de marbre blanc, artiſtement travaillée, & ſoutenuë de colomnes, avec une Inſcription, où il manquoit peu de choſe. L'Ouvrage même de *Coſmas*, dans lequel il rapporte cette Inſcription, n'a paru qu'en 1706. le célébre Pére (*b*) DE MONTFAUCON l'aiant fait imprimer ſur un Manuſcrit fort ancien qui s'en trouve dans la Bibliothéque du *Vatican*: mais avant lui pluſieurs avoient (3) déja publié l'Inſcription, ou à part, ou jointe à quelque autre Ouvrage. Mr. FABRICIUS l'inſéra depuis dans ſa (*c*) *Bibliothéque Gréque*, avec quelques Notes de ſa façon. Enfin, Mr. CHISHULL l'a fait entrer dans (*d*) ſes *Antiquitez Aſiatiques*, où il réforme la Verſion du ſavant Bénédictin, dont il donne auſſi les Notes, jointes aux ſiennes; car il ſemble ou n'avoir pas vû la *Bibliothéque Gréque* de Mr. *Fabricius*, ou ne s'être point ſouvenu de l'édition de ce docte & laborieux Auteur, dont il ne fait aucune mention. Je profiterai des remarques des uns & des autres, ſelon que cela me conviendra.

(*a*) Sur l'Année 243. *Artic.* 354.

(*b*) Tom. II. *Collect. nov. Patrum*, Pariſ. 1706.

(*c*) Lib. III. Cap. 25. *Tom.* II. *pag.* 604, *& ſeqq.*

(*d*) Pag. 73, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ *μέγας* Πτολεμαῖος, *υἱὸς Βασιλέως* Πτολεμαίου *καὶ Βασιλίσσης* Ἀρσινόης,

„ LE Grand Roi PTOLOME'E, Fils du Roi „ *Ptolomée* & de la Reine (4) *Arſinoé*, Dieux Fré- „ res;

AUT. CCCLXII. (1) *Aratus* perſuada à *Diogéne*, qui commandoit la Garniſon, de remettre le *Pirée*, *Munychie*, *Salamine*, & *Sunium*, entre les mains des *Athéniens*, pour la ſomme de cent-cinquante Talens; & il en fournit vint de ſon bien propre. PLUTARQUE, in *Arat.* pag. 1043. *Ed. Wechel.*

AUT. CCCLXIII. (1) Κοσμᾶ Ἀιγυπτίου μοναχοῦ Χριστιανικὴ τοπογραφία. *Monachi Egyptiorum*: cela peut ſignifier, ou qu'il étoit originaire d'*Egypte*, où qu'il y étoit *Moine*. Il dit lui-même, qu'il a écrit ſon Ouvrage à *Alexandrie*, *Lib* II. *pag* 114. & la Langue Gréque, dont il ſe ſert, étoit, comme on ſait, aſſez connuë en *Egypte*, depuis que les *Macédoniens* en furent maîtres. Pour la qualité de *Moine*, Mr. FABRICIUS (*Bibl. Grac.* Tom. II. *pag* 613.) croit qu'il ne l'eut que depuis ſon retour des Voiages qu'il fit, comme Negociant. Car, dit-il, il eſt bien vrai que les Moines exerçoient des Arts Mechaniques, comme pluſieurs Savans l'ont prouvé: mais le but du Négoce, & les Voiages fréquens qu'il demande, ne paroiſſent pas s'accorder avec les Regles de la Vie Monaſtique. Je ne ſai ſi cette raiſon eſt bien forte. On a ſouvent paſſé, à divers égards, par deſſus les régles; & dans le Siecle, où vivoit *Coſmas*, la choſe n'a rien ici de fort ſurprenant.

(2) PHOTIUS a donné un Extrait de l'Ouvrage entier, *Cod.* XXXVI. pag. 81. à quoi le P. de MONTFAUCON n'a pas pris garde. C'eſt ce que remarque Mr. FABRICIUS (ubi ſupr.) *Photius* donne le titre autrement: χριστιανῶν βιβλ. &c. & il ne nomme point l'Auteur. De là Mr. *Fabricius* infére, que *Coſmas* n'eſt peut-être qu'un titre qu'on donna à notre Voiageur, pour faire entendre qu'il avoit publié une Deſcription du *Monde* (Κόσμου): par la même raiſon qu'il fut appellé *Indicopleuſte*. Mais en dernier titre même, joint à *Coſmas*, me paroît montrer que celui-ci eſt le nom propre. Un ſeul titre de même genre ne ſuffiſoit-il pas? D'ailleurs, lors que *Coſmas*, au devant même de l'Inſcription, parle de ſon Compagnon de Voiage, nommé *Menas*, il ajoute, que celui-ci, autre Marchand, ſe fit depuis Moine. D'où vient qu'ici il ne remarque pas cette conformité qu'il y auroit eu encore entr'eux deux, comme il indique leur qualité commune de Negocians? Ce ſilence même inſinue, à mon avis, que pour lui il avoit toujours été Moine. Que ſi *Photius* n'a point trouvé de nom ſur ſon exemplaire, cela prouve ſeulement que le Copiſte l'avoit omis, ou qu'il y manquoit.

(3) L'on ALLATIUS fut le premier, qui la fit imprimer à *Rome*, 1631. en une feuille volante. MELCHISE'DEC THE'VENOT (different de celui dont nous avons les *Voiages*, ſi eſtimez) joignit cette Piece, qui lui avoit été communiquée par EMERIC BIGOT, d'après le Manuſcrit de *Coſmas*, à ſes *Relations de divers Voiages curieux* &c. imprimées en 1666. & la traduiſit en François. BANDELLUS, en 1672. la mit à la ſuite de ſon Edition du *Periplus* de HANNON. Et JAQUES SVON l'inſera parmi ſes *Miſcellanea Eruditæ Antiquitatis*, publiez en 1685. *pag.* 358, 359.

(4) PTOLOME'E *Philadelphe*, Pere de celui-ci, eut deux Femmes, nommées *Arſinoé*. La premiere étoit Fille de *Lyſimaque*, & c'eſt d'elle que naquit *Ptolomée Euergéte*; car l'autre, Sœur de *Philadelphe*, ne lui donna point d'enfans. Mais

„ res ; (5) Petit-fils des Rois *Ptolomée* & de la „ Reine *Bérénice*, Dieux Sauveurs ; Deſcendant, „ du côté de (6) ſon Pére, d'*Hercule*, Fils de „ *Jupiter*, & du côté de (7) ſa Mére, de *Bacchus*, Fils de *Jupiter* ; après avoir ſuccédé à „ ſon Pére dans le Roiaume d'*Egypte*, (8) & de *Libye*, de *Syrie*, de *Phénicie*, de *Cypre*, de *Lycie*, de *Carie*, & des *Iles Cyclades*, a fait une „ Expédition (9) en *Aſie* avec des Troupes d'Infanterie & de Cavalerie, avec une Flotte, & des „ Eléphans du païs des *Troglodytes* & d'*Ethiopie*, „ que ſon Pére, & lui, avoient les prémiers pris „ dans ces lieux, & amenez en *Egypte*, & dreſſez aux uſages de la Guerre. Enſuite s'étant rendu maître de tout le païs en deça de l'*Euphrate*, & de la *Cilicie*, de la *Pamphylie*, de l'*Ionie*, „ de l'*Helleſpont*, & de la *Thrace*, comme auſſi „ de toutes les Troupes qu'il y avoit dans ces „ païs-là, & des Eléphans *Indiens*, après avoir „ réduit ſous ſon obéiſſance tous les Monarques „ de ces lieux, il a paſſé le Fleuve d'*Euphrate* ; & „ aiant ſoumis à ſa domination la *Méſopotamie*, le „ païs de *Babylone*, la *Suſiane*, la *Perſe*, la *Médie*, „ & tous les autres païs juſques à la *Bactriane*, „ aiant recherché toutes les Choſes Sacrées que les „ *Perſes* (10) avoient emportées d'*Egypte*, & les „ y aiant remportées avec tout le reſte des tréſors „ de ces lieux-là, il a envoié ſes Troupes par des „ (11) Riviéres faires de main d'hommes *****. „ Enſuite aiant pacifié les Nations (12) voiſines du „ ſiége de mon Roiaume, j'ai courageuſement attaqué & ſubjugué par mes armes les Nations „ (13) ſuivantes. J'ai fait la guerre aux Nations „ de (14) *Gaze*, puis à (15) *Agame* & à *Sigué*, „ & étant victorieux, j'ai retenu pour moi la „ moitié de tout ce qu'il y avoit. *Ana* (16) a

Θεῶν ἀδελφῶν τῆς Βασιλίσσης Πτολεμαίδος καὶ Βασιλίσσης Βερενίκης, Θεῶν σωτήρων, Σπίγοι τὰ μὲν ἀπὸ πατρὸς, Ἡρακλέος τοῦ Διὸς, τὰ δὲ ἀπὸ μητρὸς, Διονύσου τοῦ Διὸς Θρᾳκῶν ὄντα τῷ πατρὶ τῷ βασιλείᾳ Αἰγύπτου, ἢ Λιβύης, καὶ Συρίας, ἢ Φοινίκης, καὶ Κύπρου, καὶ Λυκίας, καὶ Καρίας, ἢ τῶν Κυκλάδων νήσων ἐξεστράτευσεν εἰς τὴν Ἀσίαν, μετὰ δυνάμεως πεζικῆς καὶ ἱππικῆς, καὶ ναυτικοῦ στόλου, καὶ ἐλεφάντων Τρωγλοδυτικῶν, ἢ Αἰθιοπικῶν, οὓς αὐτὸς, τε πατὴρ αὐτοῦ, καὶ αὐτὸς πρῶτος ἐν τοῖς χώροις τούτοις ἐθήρευσαν, ἢ καταγαγόντες εἰς Αἴγυπτον κατεσκεύασαν πρὸς τὰ πολεμικὰ χρείαν. Κυριεύσας δὲ καὶ τῆς ἐντὸς Εὐφράτου χώρας πάσης, ἢ Κιλικίας, ἢ Παμφυλίας, καὶ Ἰωνίας, καὶ τοῦ Ἑλλησπόντου, καὶ Θρᾴκης, καὶ τῶν δυνάμεων τῶν ἐν ταῖς χώραις ταύταις πασῶν, καὶ ἐλεφάντων Ἰνδικῶν, καὶ τοὺς μονάρχους τοὺς ἐν τοῖς τόποις πάντας ὑπηκόους καταστήσας, διῆλθε τὸν Εὐφράτην ποταμὸν, καὶ τὴν Μεσοποταμίαν, καὶ Βαβυλωνίαν, ἢ Σουσίδα, καὶ Περσίδα, ἢ Μηδίαν, ἢ τὴν λοιπὴν πᾶσαν ἕως Βακτριανῆς (17) ὑπ' αὐτὸν ποιησάμενος, καὶ ἀναζητήσας ὅσα ὑπὸ τῶν Περσῶν ἱερὰ ἐξ Αἰγύπτου ἐξήχθη, ἢ ἀνακομίσας μετὰ τὰ ἄλλης γάζης τὰ ἐκ τῶν τόπων εἰς Αἴγυπτον, δυνάμεις ἀπέστειλε διὰ τῶν ὀρυχθέντων ποταμῶν *****. Μετὰ δὲ αὐθρίσας τὰ μὲν ἔγγιστα τῇ βασιλείᾳ μου ἔθνη εἰρηνεύσθαι κελεύσας, ἐπολέμησα καὶ ὑπέταξα μάχαις τὰ ὑπογεγραμμένα ἔθνη. Γάζῃ μὲν ἐπολέμησα, ἔπειτα Ἀγάμῃ, ἢ Σιγύῃ, ἢ πάντας τὸν ἡμίσειαν τῶν παρ' αὐτοῖς πάντων ἐμερισάμην. Ἄνα, ἢ Τιαμῷ, τοὺς λεγομένους Τζιαμῶ, ἢ τοὺς

Mais la Fille de *Lyſimaque* aiant été chaſſée & reléguée, pour une conſpiration qu'elle avoit faite, *Philadelphe* voulut qu'*Arſinoé*, ſa Sœur, qu'il épouſa depuis, adoptât les Enfans qu'il avoit eus de l'autre ; comme il paroît par le Scholiaſte de Théocrite, (in *Idyll.* XVII. *verſ.* 128. pag. 140. *Ed. Heinſ.*) Voila pourquoi *Energéte* ne ſe regarde ici que comme Fils d'*Arſinoé*, ſa Tante ; cette filiation lui étant plus honorable, que la naturele, dont on eachoit la memoire, autant qu'on pouvoit, par la raiſon alleguée. Voiez la Note de Mr. Chishull, *pag.* 84, 85. & Vaillant, *Hiſt. Ptolom.* pag. 41, 42.

(5) On a une Medaille, où les Têtes de *Ptolomée Soter*, & de *Bérenice* ſa Femme, ſont jointes d'un côté, ſans Inſcription ; & de l'autre, celles de *Philadelphe*, & d'*Arſinoé*, ſa Sœur, avec les mêmes mots, qui ſe liſent ici, Θεῶν ἀδελφῶν. Voiez-la dans Vaillant, pag. 52. Mais on ne trouve que le titre de *Dieux* ſur les Têtes de *Ptolomée Soter* & de *Bérenice*. Cette Inſcription nous apprend, qu'on y joignoit auſſi celui de *Sauveurs*. Théocrite néanmoins l'inſinue, comme le remarque Mr. Chishull : car il appelle ce Roi & cette Reine, ἀρωγοὺς, Idyll. XVII. *verſ.* 125. Cela ſignifie la même choſe que Σωτῆρας : mais la neceſſité de la meſure du vers ne permettoit pas au Poete d'employer le terme propre.

(6) *Ptolomée Soter*, comme *Alexandre*, ſe glorifioit d'être des Deſcendans d'*Hercule*. C'eſt ce que témoigne encore Théocrite, cité par Mr. Chishull, *d. Idyll.* verſ. 26, 27.

(7) Ici il s'agit de la véritable Mére ; & cela ſuppoſe que *Lyſimaque*, Aieul Maternel de *Ptolomée Energete*, ſe piquoit d'être des Deſcendans de *Bacchus*. On ne peut entendre ici la Mere Adoptive ; puis qu'etant Sœur de *Ptolomée Philadelphe*, la deſcendance ſeroit du côté du Pere, & non de celui de la Mere. C'eſt ce que remarque Mr. Chishull. Et voila comment d'une même choſe on ſe fait honneur par certains endroits, pendant que, par d'autres, on la tient à deshonneur.

(8) L'etendue des Etats de Ptolomée *Philadelphe* eſt marquée à peu près de même dans Théocrite, *Idyll.* XVII. *verſ.* 86, & *ſeqq.* cité par Mr. Chishull ; & où l'on voit qu'il poſſedoit une partie de la *Phénicie*, de la *Syrie*, de la *Libye*, de l'*Ethiopie*, toute la *Pamphylie*, la *Cilicie*, la *Lycie*, la *Carie*, les *Iles Cyclades*.

(9) C'eſt l'Expedition, dont nous avons parlé ſur l'Année 244.

(10) Cambyſe, lors qu'il eut pris l'*Egypte*, emporta des Vaſes Sacrez d'or & d'argent, & des Statues de Dieux. St. Jerome rapporte cette circonſtance, pour montrer l'accompliſſement de la Prophetie de Daniel, *Chap.* XI. verſ. 8. A enuſe de quoi, ajoute-t-il, les *Egyptiens* donnerent à *Ptolomée* le titre d'*Energéte*, ou Bien-faiſant. Cela eſt inſinué dans une Medaille frappée par ceux de la Ville de Thebes en *Egypte*, où l'on voit une Tête de *Jupiter*, d'un côté, & de l'autre, une Aigle, avec le nom du *Roi Ptolomée Energéte*. Vaillant, pag. 50. C'eſt que, comme le remarque Mr. Chishull, il y avoit à *Thébes* un Temple de *Jupiter*, que *Cambyſe* avoit pillé : Herodote, Lib. III. Cap. 25. Ainſi les *Thébains* furent les premiers à temoigner leur reconnoiſſance au Roi, qui leur avoit reconvré les ornemens ſacrez de leur Temple.

(11) Des Canaux faits autour de l'*Euphrate*, comme ceux qui ſont formez en *Egypte* des Eaux du *Nil*. Les Troupes de *Ptolomée* paſſerent, en Eté, d'*Aſſyrie* en *Arabie*, par ces Canaux, lors que l'*Euphrate* le debordoit. Voiez Mr. Chishull, *pag.* 85, 86.

(12) C'eſt-à-dire, comme l'explique Mr. Chishull, après avoir appaiſé une Sedition, qui l'avoit rappellé en *Egypte*, & ſans laquelle il ſe ſeroit rendu maître de tous les Etats de Seleucus *Callinique*, comme le rapporte Justin, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2. *Séditon*, dont St. Jerome parle auſſi, *ubi ſupr.*

(13) Toutes d'*Ethiopie*.

(14) Il y avoit deux *Gaze* en *Ethiopie*, indiquées par Pline, Lib. VI. Cap. 29. (num. 34. *Hardouin.*) Chishull.

(15) Aujourd'hui *Agamie*, dit le P. de Montfaucon, Préfecture du Roiaume de *Tigre*.

(16) Place forte, dont parle Nonnoſe, apud Phot. *Cod.* III. *pag.* 8. comme ſituée entre *Axume* & *Adule*. Chishull. Aujourd'hui *Aſa*, dit Mr. Fabricius, après le P. de Montfaucon.

(17) Le Manuſcrit du Vatican porte ὑφ' ἑαυτῷ. Mais ſur la fin de l'Inſcription, on lit ὑπ' ἐμοῦτὸν ἐποιήσατο. D'où il paroît, à mon avis, qu'il faut mettre ici, ὑφ' ἑαυτὸν.

τὸν Γαμβελὰ, καὶ τὰ ἐγγὺς αὐτῶν, καὶ Ζιγγαβεῖ, καὶ Ἀγγαβὲ, καὶ Τιαμὰ, καὶ Ἀθαγαὼς, καὶ Καλαὰ, ἡ Σεμὴ ἔθνος πέραν τῦ Νίλυ, ὃ δυσβάτους καὶ χιονώδεσιν ὄρεσιν οἰκοῦντας, ὃ οἷς ἀξιπανὸς πηγὴ καὶ κρὴν καὶ χίονες βαθύταὶ, ὡς μέχρι γονάτων καταβύνειν ἄνδρα, ἡ ποταμὸν ἀξιόλογον, ὑπέταξα. Ἔπειτα Λασινὶ, καὶ Ζαὰ, καὶ Γαβαλὰ, οἰκοῦντας παρ' ὄρεσι ψυχρῶν ὑδάτων βλύζυσι καὶ καταῤῥύτοις, Ἀταλμῶ ἡ Βιγὰ, ἡ τὰ σὺν αὐτοῖς ἔθνη πάντα. Ταγγαίτας τὸς μέχρι τῦ ἡ Αἰγύπτυ ὄρεσιν οἰκοῦντας ὑποτάξας, ὡχύρωσάμην ἐποίησα ἡ ὁδὸν διὰ τῦ ἐμῆς βασιλείας τέτμον μέχρις Αἰγύπτυ. Ἔπειτα Ἀμνὶ, καὶ Μετινὶ, τὸ ἀπομέρισμα οἰκοῦντα ὄρεσι. Σισία ἔθνος ἐπολέμησα· ὃς καὶ μέγιστον καὶ δυσκατάτατον ὄρος ἀπειλήφατας θεμιστίοις κατήγαγον, καὶ ἐπιλεξάμην ἐμαυτῷ τὺς τε νέους αὐτῦ, ἡ γυναῖκας, ἡ παῖδας, καὶ παρθένους, καὶ πᾶσαν ἡ ὑπάρχουσαν αὐτοῖς κτῆσιν. Ῥαυσῶ ἔθνη μεσόγαια λιβανοτοφόρων Βαρβάρων οἰκοῦντα σὺν αὐτοῖς μυρίσι ἀνδρῶν, καὶ Σολατὶ ἔθνος, ὑπέταξα, οἷς καὶ τὺς αἰγιαλὺς ἡ θαλάσσης φυλάσσειν ἐνέλιπον. Ταῦτα δὲ πάντα τὰ ἔθνη, ὄρεσιν ἰσχυροῖς περιῤῥεόμενα, αὐτὸς ἐγὼ ὁ ταῖς μάχαις παρὼν πάσαις καὶ ὑποτάξας, ἐχαρισάμην αὐτοῖς πάσας τὰς χώρας ἕως Φόρυς. Ἄλλα δὲ πλῆθος ἔθνη ἐλάττω ὑποτάγη μοι ἕως Φόρυς. Καὶ πέραν δὲ ἡ Ἐρυθρᾶς θαλάσσης οἰκοῦντας Ἀραβίτας καὶ Κινναιδοκολπίτας, στράτευμα ναυτικὸν καὶ πεζικὸν ἀξιοπολέμῳ, καὶ ὑποτάξας αὐτῷ τὺς βασιλέας, Φόρυς ἡ γῆς τελεῖν ἐκέλευσα, καὶ ἐδιάσθαι μετ' εἰρήνης καὶ πλεῖσθαι. Ἀπό τε Λευκῆς κώμης ἕως τῦ Σαβαϊκὸν χώρας ἐπολέμησα. Πάντα δὲ ταῦτα τὰ ἔθνη πρῶτος, καὶ μόνος βασιλέων τῶν πρὸ ἐμῦ, ὑπέταξα. Δι' ἃ ἔχω ἡ μέγιστον δόξαν μυ Ἄρην εὐχαριστίαν, ὃς με καὶ ἐγέννησε, δι' ἃ πάντα τὰ ἔθνη τὰ ὁμοῖα τῇ ἐμῇ γῇ σὺν μὶς ἀνατολὴς μέχρι ἡ Λιβανοτοφόρυ, σὺν δὲ δύσεως μέχρι τῦ ἡ Αἰθιοπίας καὶ Σάσ τέτμων, ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποίησα· ἃ μὴ αὐτὸς ἐγὼ ἐλθὼν καὶ νικήσας, ἃ δὲ ἀξιοπαίμονος. Καὶ ὁ εἰρήνη καταστήσας πάντα ἡ ὑπ' ἐμοὶ κόσμον, κατῆλθον εἰς ἡ Ἀδύλη, τῷ Διῖ, καὶ τῷ Ἄρει, καὶ τῷ Ποσειδῶν θυσίαν ὑ-

„ *Tiamo*, qu'on appelle auſſi (18) *Tziamo*, *Gambéle* & les lieux voiſins, *Zingabène*, *Angabé*, „ *Tiama*, *Athagaos*, *Calaa*, & la Nation de (19) „ *Semené*, qui eſt au delà du *Nil*, habitant dans „ des Montagnes inacceſſibles & pleines de neige, „ où il y a toujours des gelées blanches, des glaces, & des neiges très-profondes, de ſorte qu'on „ y entre juſqu'au genou; j'ai ſoumis tout cela, „ après avoir paſſé le Fleuve: puis *Lazine*, *Zaa*, „ & *Gabala*, Peuples qui habitent dans des Montagnes eſcarpées, & pleines d'Eaux chaudes; *Atalmo*, *Béga*, & toutes les Nations de cette „ contrée. Aiant enſuite ſubjugué les *Tangaites*, „ qui s'étendent juſqu'aux frontiéres d'*Egypte*, „ j'ai fait un chemin par où l'on peut aller à pié „ des lieux de mon Roiaume juſqu'en *Egypte*. J'ai „ depuis vaincu ceux d'*Amine* & de *Metine*, qui „ habitent dans des Montagnes eſcarpées. J'ai fait „ la Guerre au Peuple de (20) *Siſie*, & comme „ leurs gens s'étoient retirez ſur une Montagne „ fort grande & de très-difficile accès, je les ai „ inveſtis, & fait deſcendre de là; après quoi „ j'ai choiſi ce que j'ai voulu de leur Jeuneſſe, de „ leurs Femmes, de leurs Enfans, de leurs Filles „ vierges, & de tout ce qu'ils poſſédoient. J'ai „ ſubjugué la Nation de *Rhauſo*, ſituée au milieu „ du Continent des Barbares, qui occupent le païs „ où croît l'Encens, & qui demeurent dans de „ fort grandes plaines arides, comme auſſi le Peuple de *Solate*; & j'ai ordonné à ces Peuples de „ garder les Côtes de la Mer. Après avoir vaincu & ſoumis, moi préſent dans les Combats, „ toutes ces Nations retranchées dans de fortes „ Montagnes, je leur ai laiſſé tous leurs territoires à la charge de me paier des tributs. Pluſieurs „ autres Nations ſe ſont volontairement ſoumiſes à „ moi, ſous la même condition. J'ai auſſi envoié „ une Armée de terre & une Flotte contre les *Arabites* (21) & les *Cinadocolpites*, qui habitent au „ delà de la *Mer Rouge*, & aiant réduit leurs Rois „ ſous mon obéïſſance, je leur ai commandé de me „ paier tribut pour leurs terres, & de faire en ſorte qu'on pût voiager ſûrement par mer & par „ terre. J'ai encore conquis par mes armes les païs „ qui ſont ſituez depuis le (22) *Village blanc* juſqu'aux (23) *Sabéens*. C'eſt moi, qui le premier & le ſeul des Rois qu'il y a eu avant moi, „ ai ſubjugué toutes ces Nations. De quoi je rends „ graces à *Mars*, mon plus grand Dieu, & celui auſſi (24) qui m'a engendré. C'eſt par ſon aſſiſtance, que j'ai réduit ſous ma domination toutes les Nations voiſines de mes Etats, depuis „ l'*Orient* juſqu'au Païs qui porte l'Encens, & depuis l'*Occident* juſqu'aux lieux de l'*Ethiopie* & de „ (25) *Saſe*, les aiant vaincuës, les unes en perſonne, les autres par mes Lieutenans envoiez contr'elles. Après avoir ainſi mis en paix tout le „ Monde ſoumis à mon empire, je ſuis deſcendu „ à (26) *Adule*, pour ſacrifier à *Jupiter*, à *Mars*, „ & à *Neptune*, en faveur de (27) ceux qui vont „ ſur

(18) Aujourd'hui *Tzama*.

(19) Aujourd'hui *Samen*, ou *Simen*, dans le Roiaume d'*Abyſſinie*. Je ne rapporte pas des conjectures incertaines ſur les autres lieux ici nommez.

(20) Ici commencent, dit *Coſmas*, les Peuples de *Barbarie*, ou du païs d'*Ethiopie* ſitué ſur le Golfe de *Barbarie*.

(21) Peuples de l'*Homérite*, ou de l'*Arabie Heureuſe*, dit Cosmas. Ptolomée, comme le remarque Mr. Fabricius, parle des *Cinadocolpites*, comme habitans en *Arabie*, au bord de la *Mer Rouge*.

(22) Λευκὴ κώμη. Lieu de grand commerce, dans le païs des *Nabathéens*, comme il paroît par Strabon, Lib. XVI. pag. 1127. *Ed. Amſt.* Voiez Mr. Cuthbell, pag. 86.

(23) Qui ſont auſſi, comme le dit Cosmas, dans l'*Homérite*, ou *Arabie Heureuſe*.

(24) Ce n'eſt pas aſſez pour *Ptolomée*, de deſcendre de *Jupiter* & de *Bacchus*: il veut encore avoir *Mars* pour Pére. Comment l'entend-il? Je n'en ſai rien.

(25) Païs tout au fond de l'*Ethiopie*, dans lequel il y a beaucoup d'Or, nommé *Tancharas*. Au delà eſt l'*Océan*, & le païs des *Barbaréotes*, qui font grand commerce d'Encens. C'eſt ce que dit Cosmas.

(26) *Adule*, Ville maritime d'*Ethiopie*. Le Golphe voiſin prenoit d'elle ſon nom. Voiez là-deſſus Mr. Cuthbell, comme auſſi les Géographes.

(27) Voilà qui convient bien (dit ici Mr. Cuthbell) au fils de Ptolomée *Philadelphe*, qui vit achever, dans le pré-

„ ſur mer. Aiant donc raſſemblé toute mon Armée en un ſeul Corps, & m'étant arrêté en ce „ lieu, j'ai fait faire cette Chaiſe, pour être conſacrée à *Mars*, l'année (28) vint-ſeptiéme de „ mon Régne.

πρὸ τῆς πλοιζομένων. Ἀθροίσας δέ μου τὰ στρατεύματα, καὶ ὑφ' ἓν συνήσας, ἵδρυσα τοῦτο τῷ τόπῳ καθίσας, τὸν δὲ τῶν ἵππων, ᾧ ἔθυσα τῷ Ἄρει, ἐποίησα, ἔτει τῆς ἐμῆς βασιλείας ΚΖ.

La vanité, qui éclatte dans ce Monument, mêlée avec une apparence de Piété, ou plutôt avec une aveugle Superſtition, peut donner lieu à des réflexions plus utiles encore que la connoiſſance des faits juſqu'ici inconnus, qu'on y apprend. Mais ces faits auſſi ſervent à confirmer quelques endroits d'une Prophétie d'Esaïe, comme le fait voir Mr. Chishull.

ARTICLE CCCLXIV.

Traité *de Compoſition entre les* Gaulois Insubriens, *& les* Romains.

La même Anne'e 222. avant Jesus-Christ.

(a) *Tit. Liv. Epit. Lib. XX. Polybe, Lib. II. Cap. 32-35. Florus, Lib. II. Cap. 4 Eutrope, Lib. III. Cap. 6.*
(b) *Plutarque, in Vit. Marcelli, pag. 300, & ſeqq.*
(c) *Tom. II. pag. 69.*

Après quelques années de (a) Guerre avec les Gaulois, qui étoient en deçà des *Alpes* par rapport à l'*Italie*, le Conſul *Marc Claudius Marcellus* remporta ſur eux une grande victoire, où il tua de ſa propre main *Virdumare* (1) ou *Virdomare*, Roi des (2) *Geſates*. (b) Cela fut ſuivi de la priſe de *Milan*, de *Come*, & des autres Villes des Insubriens, qui ſe rendirent, & demandérent la Paix. On la leur accorda, à condition qu'ils paieroient une ſomme d'argent, & qu'ils céderoient aux Romains une partie de leurs terres; comme le dit (c) Zonare. Καὶ οἱ λαοὶ Ἰσοῦβροι ὁμολογήσαι αὐτοῖς [Κλαυδίῳ Μαρκέλλῳ καὶ Γναίῳ Σκιπίωνι] χρήματα καὶ μέρος τῆς γῆς δόντες.

ARTICLE CCCLXV.

Traité *de Paix entre les* Byzantins, *d'un côté; & de* Prusias, *Roi de* Bithynie, *& les* Rhodiens, *de l'autre.*

Anne'e 221. avant Jesus-Christ.

(a) *Polybe, Lib. IV. Cap. 46, & ſeqq.*

Il s'étoit élevé une Guerre (a) entre les Byzantins & les Rhodiens, à l'occaſion d'un nouveau péage. Les *Byzantins* ne ſavoient où prendre les groſſes ſommes, que les *Gaulois*, établis dans la *Thrace*, exigeoient d'eux, & qu'ils étoient contraints de leur paier, pour ſe racheter de leurs courſes. Ils priérent les *Grecs* de leur fournir quelque aſſiſtance dans ce beſoin preſſant: mais la plupart leur en refuſérent. Ainſi ils ne virent point d'autre reſſource, que d'établir un Péage ſur tout ce qu'on tranſportoit, dans les Vaiſſeaux qui devoient néceſſairement paſſer par leur Détroit, pour aller dans le *Pont Euxin*. Les *Rhodiens*, alors puiſſans ſur mer, s'en formaliſérent, & pour leur propre intérêt, & à cauſe des reproches que leur faiſoient les autres Peuples, de ce qu'ils ſouffroient un établiſſement ſi préjudiciable au Commerce. Ils envoiérent donc des Ambaſſadeurs à *Byzance*, pour demander l'abolition de cet impôt. Mais n'aiant pu rien obtenir, ils réſolurent d'en venir à la Guerre, & y firent aiſément entrer (1) Prusias, Roi de Bithynie, qui avoit d'ailleurs des raiſons particuliéres de ne pas vouloir du bien aux *Byzantins*. Ceux-ci, de leur côté, demandérent du ſecours à (2) Ат-

prémiére année de ſon régne, la Tour du *Phare d'Alexandrie*, ſur laquelle on mit une Inſcription, portant, qu'elle étoit conſacrée *aux Dieux Sauveurs*, pour le bien de ceux qui vont ſur mer. Voiez là-deſſus Prideaux, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. III. pag. 14. 15.

(28) C'eſt-à-dire, au commencement de cette Année, qui fut auſſi la fin & de ſes conquêtes, & de ſa vie. Voiez Mr. Chishull, *pag.* 87. ſur les difficultez Chronologiques qu'il y a ici.

Art. CCCLXIV. (1) Les Faſtes Capitolins l'appellent *Virdumarus*; & de même Perſerce, *Lib.* IV. Eleg. X. *verſ.* 41. C'eſt, en ancienne Langue *Celtique*, ou *Teutone*, Wirthmar. Voiez Cluvier, *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 6. *pag.* 47.

(2) Ce nom, que les Hiſtoriens leur donnent, n'étoit pas le nom de la Nation, mais il ſignifioit des Etrangers, qu'on prenoit à ſolde. Ceux-ci étoient des *Germains*, établis au delà du *Pô*, près du *Rhône*, & dont on ne ſait point le nom. On ſait ſeulement, qu'ils vinrent au ſecours des *Inſubriens*, au nombre de trente-mille. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 363. & *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 44. *pag.* 298.

Art. CCCLXV. (1) Prusias, prémier de ce nom, & Fils de Zy'la, ou *Zitla*. Il fut ſurnommé *le Boiteux*. Memnon, apud Phot. *Cap.* 29. col. 728.

(2) Attale, le troiſieme de ceux qui régnérent à *Pergame*, & le prémier de ce nom. Ce fut lui auſſi, qui prit le prémier le titre de *Roi*; aiant été ainſi ſalué, après une Victoire qu'il remporta ſur les *Gaulois d'Aſie*: comme le témoigne Strabon, Lib. XIII. *pag.* 925. *Ed. Amſt.*

ATTALE, Roi de *Pergame*, & à ACHE'E (3), qui venoit de prendre le titre de Roi d'*Aſie*. Le prémier ſe ſeroit joint à eux très-volontiers : mais *Achee*, qui étoit en guerre avec lui, lui avoit enlevé une grande partie de ſes païs conquis. Les *Byzantins* furent donc réduits à ſe contenter des promeſſes d'*Achee*, & de la jonction, qu'ils eſperoient, de *Tibite*, lequel prétendoit avoir autant de droit à la Couronne de *Bithynie*, que *Pruſias*, ſon Neveu, qui en étoit en poſſeſſion. Mais les *Rhodiens* trouvérent moien de détacher *Achée* de l'Alliance avec les *Byzantins*, en obtenant de PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, qu'il relâchât *Andromaque*, Pére d'*Achée*. Et par ſurcroit de malheur, *Tibite* vint à mourir, dans le tems qu'on le ramenoit de *Macédoine* dans ſa patrie. Les *Byzantins*, ainſi abandonnez, & preſſez d'ailleurs par le Roi de *Bithynie*, furent contraints de faire la Paix à quelque prix que ce fût ; d'autant plus que CAVARE, petit Roi des *Gaulois* de *Thrace*, alloit ſe joindre à leurs Ennemis, s'ils n'euſſent conſenti à un Traité, dont il s'offrit d'être Médiateur. Il fut donc convenu, prémiérement entre les *Rhodiens* & les *Byzantins* : „ Que les *Byzantins* „ n'exigeroient aucun Péage des Vaiſſeaux qui paſſeroient pour aller dans le *Pont Euxin*, & que, moiennant cela, les *Rhodiens*, & leurs Alliez, vivroient en Paix avec „ les *Byzantins*". (*b*) Βυζαντίοις μὲν, μηδένα πράττειν τὸ ἀφ' ἑαυτῶν τῆς εἰς τὸν Πόντον πλεύσεως. Ῥοδίοις δὲ καὶ τοῖς συμμάχοις, τοῦτο γενομένου, τὴν εἰρήνην ἄγειν πρὸς Βυζαντίους. A l'égard de *Pruſias*, POLYBE rapporte (*c*) tout entier, à peu près, comme il ſemble, le Traité fait avec eux. Le voici.

(*b*) *Polybe*, ubi ſupr. Cap. 52.
(*c*) *Ibid.*

ΕΙΝΑΙ Πρυσίᾳ καὶ Βυζαντίοις εἰρήνην καὶ φιλίαν εἰς τὰ ἅπαντα χρόνον. Μὴ στρατεύειν δὲ μήτε Βυζαντίους ἐπὶ Πρυσίαν τρόπῳ μηδενὶ, μήτε Πρυσίαν ἐπὶ Βυζαντίους· ἀποδοῦναι δὲ Πρυσίαν Βυζαντίοις τάς τε χώρας, καὶ τὰ φρούρια, καὶ τοὺς λαούς, καὶ τὰ πολεμικὰ σώματα χώρις λύτρων· πρὸς δὲ τούτοις τὰ πλοῖα τὰ κατ' ἐχέας ληφθέντα τοῦ πολέμου, καὶ τὰ βέλη τὰ καταληφθέντα ἐν τοῖς ἱεροῖσιν· ὁμοίως δὲ καὶ τὰ ξύλα, καὶ τὴν λιθείαν, καὶ τὰ κέραμον τὸν ἐκ τοῦ ἱεροῦ χωρίου. ἐπαναγκάσαι δὲ Πρυσίαν καὶ ὅσά τινες τῆς Βιθυνῶν ἔχουσιν ἐκ τῆς Μυσίας χώρας, ἣν ὑπὸ Βυζαντίοις τετάχαμεν, ἀποδοῦναι τοῖς γεωργοῖς.

„ IL y aura paix & amitié perpétuelle entre „ PRUSIAS, & les BYZANTINS, à ces conditions : Que les *Byzantins* ne prendront les armes „ contre le Roi *Pruſias* en aucune maniére, ni réciproquement *Pruſias* contre les BYZANTINS : „ Que *Pruſias* rendra aux *Byzantins* les Terres qu'il „ leur a priſes, comme auſſi leurs Forts, les Peuples de leur domination, & leurs Priſonniers ſans „ rançon; de plus, les Vaiſſeaux pris aux *Byzantins* dès le commencement de la Guerre, tous „ les (4) Traits qui ſe ſont trouvez dans les Places fortes ; (5) & pareillement le Bois, le Marbre, la Brique, & les Tuiles, qu'on a enlevé „ du (6) *Lieu Sacré* : Que *Pruſias* contraindra auſſi „ les *Bithyniens* à rendre aux Laboureurs tout ce „ que quelques-uns ont pris dans le païs de *Myſie*, „ (7) qui eſt de la dépendance des *Byzantins*.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* SALMATIQUE *en* Eſpagne, *&* HANNIBAL.

ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux HANNIBAL, Fils d'*Hamilcar Barcas*, avoit été élu par les Troupes des *Carthaginois*, qui étoient en *Eſpagne*, pour les commander en chef ; & l'élection fut bien-tôt confirmée à *Carthage* tout d'une voix. Ce grand Capitaine, avant que d'exécuter ſes grands projets contre les *Romains*, voulut pouſſer les conquêtes de ſa Nation, parmi les Peuples d'*Eſpagne* qui conſervoient encore leur liberté. (*a*) Pour cet effet, il attaqua, entr'autres, la grande Ville de SALMATIQUE, & l'aſſiégea. (*b*) Les Habitans, épouvantez d'abord, demandérent à capituler, & *Hannibal* y conſentit, à condition qu'ils lui donneroient trois-cens Talens d'argent, & trois-cens Otâges. Mais quand il eut levé le Siége, on ne tint rien de ce qui lui avoit été promis. Il revint donc, & encouragea ſes Soldats à faire de leur mieux, par l'eſpérance qu'il leur

(*a*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 13, 14.
(*b*) *Ubi ſupr.*

(3) Nous parlerons de ce Prince, ſur l'Année 218.

(4) Βέλη. Toute Arme, qui ſe jette, ou ſe lance. Le Pére THUILLIER traduit : *tout ce qu'il y avoit d'armes dans les Forts*. C'eſt être trop libéral, & étendre un peu bien loin la ſignification propre d'un mot, qui déſignoit une certaine ſorte d'Armes, en particulier.

(5) Car, dit POLYBE, *Pruſias* craignant la venuë de *Tibite*, avoit détruit tout ce qui pouvoit ſervir à ſe retrancher dans ces lieux-là.

(6) Τοῦ ἱεροῦ χωρίου. C'eſt ainſi qu'on appelloit un lieu extrêmement fort, au deſſus de l'entrée du *Pont Euxin*, du côté d'*Aſie*. Il y avoit là un Temple. Voïez PIERRE GILLES, *De Boſpor. Thracio*, Lib. III. Cap. 5.

(7) Les *Byzantins* n'étoient maîtres que d'une partie de la *Myſie*. POLYBE le dit expreſſément, Cap. 50. & les termes mêmes du Traité ne permettent pas d'en douter. Le P. THUILLIER s'exprime neanmoins ainſi : *Aux Laboureurs de* Myſie, *pas de leur domination* &c. d'où l'on pourroit inferer, que toute la *Myſie* appartenoit aux *Byzantins*.

leur donneroit la Ville au pillage. Les Habitans, alors entiérement découragez, implorérent de nouveau la clémence du Vainqueur, & obtinrent de lui, „ Qu'en abandonnant leur Ville, leurs armes, leurs biens, & leurs Eſclaves, ils auroient la liberté, eux & tout leur monde de condition libre, de ſortir ſains & ſaufs, chacun avec ſon habit ſeul. C'eſt ce que PLUTARQUE (c) nous apprend. (c) *Plutarque, de Virtut. Mulier.* Tom. II. pag. 248. E.

Ἀνίβα δὲ τῶ Βάρκα, πρὸν ἢ τὰς Ῥωμαίων στρατιὰς, ἐπὶ τὴν Ἰταλίαν πόλει μεγάλῃ Σαλματῶν προσμαχομένῳ, πρῶτον μὲν ἔδοσαν οἱ πολιορκούμενοι, ἢ συνέθεντο ποιοῦσι τὰ προσταττόμενα, Ἀνίβᾳ τριακόσια δόντες ὁμήρους ἀνέντ⊕ δὲ ἢ πολιορκίαν ἐκεῖνο, μεταγνόντες ἀδῶ ἔπρατον ἀν ὁμολογήσαι. αὖθις οὖν ἐπιστρέψαντ⊕ αὐτῶ, ἢ τὰς στρατιώτας ἐπὶ ἀφθονίαν χρημάτων καλέσαντ⊕ ἐπιχειρῶν τῇ πόλει, παντάπασι κατακλαγέντες οἱ βάρβαροι, (1) συνχάρησαν ἐξελθῶν ἐπ᾽ ἰματίῳ τὸν ἱλαυθέρους, ὅπλα, ἢ χρήματα, ἢ ἀνδράποδα, ἢ ἢ πόλιν καταλιπόντας.

Le nom de la Ville, dont nous venons de parler, eſt écrit différemment. POLYEN l'appelle (d) Σαλματίς, *Salmatis*: & (e) POLYBE, parlant ſeulement en un mot de la priſe de cette Ville, dit Ἑλμανταί, *Helmantique*. Mais, dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, les Manuſcrits, & la derniére Edition (f) qui les ſuit, portent, comme *Plutarque*, *Salmatique*, *Salmatice*. On ne convient pas non plus, (2) ſi c'eſt *Salmantica*, aujourd'hui *Salamanque*. Mais peu m'importe, pour mon deſſein. Il vaut mieux rapporter la maniére & les ſuites de l'exécution du dernier Traité; en quoi il y a quelque choſe de remarquable. *Hannibal* avoit poſté dans les Fauxbourgs de *Salmatique* un Corps de (g) *Maſſéſyliens*, pour tenir l'œil à la ſortie des Habitans, pendant que les autres Soldats de ſon Armée pilloient la Ville. Les *Maſſéſyliens*, fâchez de n'avoir pas leur part d'un ſi grand butin, ſe laſſérent de faire bonne garde, & la plupart même coururent au pillage. Les Femmes avoient caché des Epées au dedans de leurs Habits, dans l'eſpérance qu'on ne les fouilleroit point, comme leurs Maris; ce qui auſſi arriva. Elles les leur remirent alors, & les encouragérent fortement à profiter de l'occaſion. Quelques-unes leur donnérent elles-mêmes l'exemple de ſe jetter ſur l'Ennemi: & les Maris ſe ſauvérent ainſi avec elles, après avoir tué ou mis en fuite un grand nombre de *Maſſéſyliens*. *Hannibal* en aiant eu avis, pourſuivit les *Salmaticéens*, & tua tous ceux qu'il put attraper. Les autres gagnérent les Montagnes; d'où ils envoiérent enſuite demander quartier au Vainqueur, qui ſe laiſſa encore fléchir, & les rétablit même dans leur Ville. C'eſt ainſi que PLUTARQUE raconte la choſe. POLYEN, quoi qu'il le copie, dit, qu'en conſidération de la bravoure des Femmes, *Hannibal* les rendit non ſeulement à leurs Maris (cela ſuppoſe qu'elles avoient été priſes) mais encore les remit en poſſeſſion de leur Patrie, & de leurs Biens.

(d) *Strang.* Lib. VII. Cap. 48.
(e) *Lib.* III. Cap. 14.
(f) De Mr. *Weſſeling*, Pag. 434.
(g) Peuple de Numidie.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* SCERDILAÏDAS, *Général des* ILLYRIENS, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS, de *Pharos*, qui, comme nous l'avons (a) dit ci-deſſus, avoit épouſé la Mére de PINNE'E, Roi d'*Illyrie* encore Mineur, (b) quitta depuis le parti des *Romains*, qui avoient beaucoup contribué à le rendre puiſſant dans la Régence du Roiaume, dont il s'étoit emparé. Il crut trouver mieux ſon compte à s'unir avec les Rois de *Macédoine*, ſur tout à cauſe qu'il avoit aidé ANTIGONE dans la Guerre contre CLE'OME'NE, Roi de *Lacédemone*. Cet *Antigone*, Tuteur de *Philippe*, étoit mort depuis peu. PHILIPPE, quoi qu'il n'eût encore (1) que quatorze ans, prit en main les rênes du Gouvernement, & fit bien-tôt paroître ce que l'on devoit attendre de lui. Il s'engagea d'abord dans la *Guerre des Alliez*, comme on l'appella, c'eſt-à-dire, dans la Ligue des *Acheens* contre les *Etoliens*. Alors DE'ME'TRIUS *de Pharos* changeant encore de parti, ſe joignit aux *Etoliens*. Ce fut ſans doute par ſon ordre que (2) SCERDILAÏDAS, qui avoit fait voile avec lui, ſur une Flotte de quatre-vingt-dix

(a) Sur l'Année 218. *Artic.* 361.
(b) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 16. *Lib.* IV. *Cap.* 16.

ART. CCCLXVI. (1) Il y a ici quelque omiſſion, & faute par là au mot συνχάρησαν. POLYEN, qui rapporte tout ceci, a manifeſtement copié PLUTARQUE. Or voici comment s'exprime le Copiſte: *Ἐκπεσόντας οἱ βάρβαροι συνχαρῆναι αὐτοῖς, ἐπ᾽ ἰματίῳ μετὰ τῶν γυναικῶν ἐξελθόντ᾽ &c.* D'où il paroît encore, qu'il faut lire plus bas, *ἐπ᾽ ἰματίῳ*, au lieu de, *ἐν ἰματίῳ*. Je ne vois pas, qu'aucun de ceux qui ont travaillé ſur *Plutarque*, dite rien là-deſſus. ISAAC CASAUBON veut, je ne ſai pourquoi, que l'on change un contraire dans *Polyænus*, *ἐπ᾽ ἰματίῳ*, en *ἐν ἰματίῳ*, ſur le Texte de *Plutarque*.

(1) Voiez les Notes ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 434. *Ed. Amſt.* & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* pag. m. 74. *Lib.* II. *Cap.* 1.

ART. CCCLXVII (1) *Juſtin*, Lib. XXIX. Cap. 2. D'autres lui en donnent dix-ſept. Voiez SIMSON, ſur l'Année du Monde 3781. col. 1216. *Ed. Lugd. B.* avec la Note de Mr. WESSELING.

(2) Je ne ſai pourquoi il eſt appellé *Dorylaïdas*, dans l'*Hiſtoria Sacra & Exotica* de JAQUES CAPPEL, ſur l'Année

du

dix Brigantins au delà du *Liſſus*, contre le Traité conclu avec les *Romains*; alla à *Naupacte*, où il traita avec *Agélaus*, *Dorimaque*, & *Scopas*, Chefs des ETOLIENS, Ils convinrent, que *Scerdilaïdas* ſe joindroit aux *Etoliens* dans leur Expédition contre les *Achéens*, à condition qu'il auroit ſa part des dépouilles & du butin, comme le rapporte (c) POLYBE : Πεισάμενοι δὲ συνθήκας [Σκερδιλαΐδας] πρὸς Αἰτωλοὺς δὶ' Ἀγελάου καὶ τῶ μερισμῶ τῆς λαφύρων, ὑπῆρχετο συμβαλεῖν ὁμόσε τοῖς Αἰτωλοῖς εἰς τὴν Ἀχαΐαν. συνέμενε δὲ ταῦτα πρὸς τὸν Σκερδιλαΐδαν οἱ περὶ τὸν Ἀγέλαον καὶ Δορίμαχον καὶ Σκόπαν &c. (c) *Lib.* IV. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* SCERDILAÏDAS, *&* PHILIPPE, *pénultiéme Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 219. avant JESUS-CHRIST.

SCERDILAÏDAS ne ſe trouva pas bien du Traité, qu'on vient de voir. Il avoit à faire à des gens pour le moins auſſi avides de proie, & auſſi peu conſcientieux, que les *Illyriens*. Les *Etoliens* aiant pris & pillé la (a) Ville de *Cynéthe*, gardérent tout pour eux, & ne firent aucune part du butin à *Scerdilaidas*. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, profita de l'occaſion, pour le détacher de l'Alliance des *Etoliens*. Il le gagna en partie par des repréſentations de l'injuſtice qu'on lui avoit faite, & en partie par l'eſpérance qu'il lui donna d'avancer ſes affaires en *Illyrie*. *Scerdilaïdas* entra donc dans la Ligue des Alliez de *Philippe*, à condition, „ Qu'on lui donneroit vint Talens par an, & „ que lui feroit la Guerre par mer aux *Etoliens*, avec trente Brigantins " : (b) Καὶ [Σκερδιλαΐδας] συνέθετο μεθέξειν τῆς κοινῆς συμμαχίας, ἐφ' ᾧ λαμβάνων μὲν εἴκοσι τάλαντα κατ' ἐνιαυτὸν, πλοῖα δὲ λέμβους τριάκοντα, καὶ πολεμεῖν τοῖς Αἰτωλοῖς κατὰ θάλατταν. La même année, *Démétrius de Pharos*, vaincu & défait par les *Romains*, (c) fut contraint d'aller ſe réfugier chez *Philippe*, qui le reçut très-bien; & il paſſa le reſte (1) de ſa vie à la Cour de ce Prince. Les *Romains* (d) néanmoins renouvellérent l'alliance avec les *Illyriens*, en conſidération de la jeuneſſe de *Pinnée* leur Roi, qui témoigna déſapprouver la conduite de *Démétrius* à leur égard. Il paroit par (e) TITE-LIVE, que deux ans après, c'eſt-à-dire, après le commencement de la *Seconde Guerre Punique*, les *Romains* envoiérent ſommer *Pinnée* de leur paier le tribut qu'il devoit par le Traité, ou, s'il demandoit encore quelque délai, de leur donner pour ſûreté quelques Otages. A l'égard de *Scerdilaidas*, ſon alliance avec *Philippe* ne dura pas long tems. Car, trois ans après, (f) ſous prétexte de quelques arrérages qui lui étoient dûs, il envoia quinze Brigantins, pour pirater ſur les Côtes d'*Acarnanie*.

(a) Ville d'*Arcadie*.

(b) *Polybe*; *Lib.* IV. *Cap.* 29.

(c) *Polybe*; *Lib.* III. *Cap.* 19.

(d) *Appian. Illyric. pag.* 1199. *Ed. Amſt.*

(e) *Lib.* XXII. *Cap.* 33.

(f) *Polybe*; *Lib.* V. *Cap.* 95. *& ſeqq.*

ARTICLE CCCLXIX.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& les* GAULOIS *de la* GAULE CISALPINE.

ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le fameux HANNIBAL porta la Guerre en *Italie*, il comprit, en habile Général, qu'il pourroit tirer beaucoup de ſecours des GAULOIS, & il ne négligea rien pour les mettre dans ſes intérêts. Ayant même que de paſſer les *Pyrenées*, il envoia ſonder (a) tous les petits Rois des *Gaules*, tant ceux qui régnoient au deçà des *Alpes*, que ceux qui étoient dans les *Alpes* mêmes; & il les trouva dans de bonnes diſpoſitions à ſon égard. Il paroit par toute la ſuite de l'Hiſtoire, que cela ne pouvoit que donner lieu à divers Traitez entre lui & les GAULOIS, ſur tout avec ceux de la *Gaule* appellée *Ciſalpine* par rapport aux *Romains*. Cependant (1) POLYBE s'exprime là-deſſus d'une maniére fort vague, & les ſuppoſe, plutôt qu'il n'en parle diſtinctement. Mais PLUTARQUE nous a conſervé par occaſion un article fort remarquable d'un Traité que les *Gaulois* de la *Gaule Ciſalpine* firent avec *Hannibal*, & dont la datte doit être miſe apparemment à la Prémiére ou à la Seconde Année de la *Seconde Guerre Punique*.

(a) *Polybe*; *Lib.* III. *Cap.* 34.

du Monde 3780. quoi que ce Théologien cite là même POLYBE, qui le nomme toujours *Scerdilaidas*. Au reſte, il faut que ce Général des *Illyriens* ait régné depuis en *Illyrie*; car nous le verrons plus bas paroître comme Roi.

ART. CCCLXVIII. (1) ZONARE (Tom. II. pag. 70.) dit, après DION CASSIUS, que *Démétrius* revint en *Illyrie*; & que les *Romains* l'aiant pris, le firent mourir. Mais POLYBE eſt en ceci plus à croire.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, par exemple, *Lib.* III. *Capp.* 44, 66, 77, 78, &c.

nique. Cet article de l'Alliance portoit, „ Que, ſi un *Gaulois* avoit quelque ſujet de „ plainte contre un *Carthaginois*, il en demanderoit juſtice aux Gouverneurs & aux Gé„ néraux établis en *Eſpagne* par le Sénat de *Carthage* ; & lors qu'un *Carthaginois* „ ſe plaindroit d'un *Gaulois*, la cauſe ſeroit jugée dans le Conſeil des Femmes *Gau*„ *loiſes*". (*b*) Ἐν γὰρ ταῖς πρὸς Ἀννίβαν συνθήκαις ἐγράφησαν, Κελτοὺς μὲν ἐγκαλεῖν τῶν Καρχηδονίων, τὸν δὲ Ἰβηρίας Καρχηδονίων ἐπάρχους (2) καὶ στρατηγοὺς εἶναι δικαστάς· ἂν δὲ Καρχηδόνιοι Κελτοῖς ἐγκαλῶσι, τὰς Κελτῶν γυναῖκας. Plutarque nous apprend l'origine de ce pouvoir de juger, donné aux Femmes. Les *Gaulois*, avant que de paſſer les *Alpes*, pour s'établir en *Italie*, avoient eu une Guerre Civile, fort échauffée, & fort opiniâtre. Leurs Femmes trouvérent moien de les mettre d'accord, en leur faiſant entendre raiſon, & elles diſcutérent les droits de chacun avec tant d'équité & d'intégrité, qu'elles rétablirent l'amitié entre tous, & dans les Villes, & dans les Familles. (3) On fut ſi ſatisfait de leur médiation & de leurs jugemens, qu'il paſſa en uſage de les conſulter dans toutes les délibérations ſur la Guerre ou ſur la Paix, & de remettre à leur déciſion les différens qui ſurvenoient avec les Alliez. Polyen (*c*) ici comme ailleurs, a copié & abregé la narration de *Plutarque*. Au reſte, cet honneur déferé aux Femmes, peut avoir été imité des *Germains*, qui, comme on ſait, étoient anciennement compris ſous le nom de *Celtes* (Κελτοί) que *Plutarque* emploie ici, & dont les idées & les mœurs avoient aſſez de reſſemblance en bien des choſes. Tacite (*d*) dit, que les *Germains* croioient qu'il y avoit dans les Femmes quelque choſe de vénérable, & quelque preſſentiment de l'avenir ; à cauſe dequoi ils ne mépriſoient point leurs conſeils, & ils écoutoient leurs avis comme une eſpéce d'oracle : ils donnoient même de la Divinité à quelques-unes.

(*b*) *Plutarq.* De virtutib. Mulierum, *pag.* 246. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Strateg.* Lib. VII. Cap. 50.

(*d*) *De moribus Germ.* Cap. 8.

ARTICLE CCCLXX.

Traité *entre* Achée, *Roi d'une partie de l'*Aſie Mineure, *& la Ville de* Selge *en* Piſidie.

La même Année 218. avant Jesus-Christ.

Achée (*a*) étoit Couſin Germain de Séleucus *Céraunus*, & d'Antiochus *le Grand*, Rois de *Syrie*, qui régnérent l'un après l'autre. (*b*) Il rendit de grands ſervices au prémier, à qui Séleucus *Callinique*, Pére de *Céraunus* & d'*Antiochus*, avoit laiſſé les affaires en très-mauvais état ; & ce Prince aiant été empoiſonné deux ans après, par une conſpiration de quelques Officiers de ſon Armée, il vengea ſa mort ſur tous ceux qui y avoient eu part. Il eut alors le courage de refuſer la Couronne de *Syrie*, que les Troupes & les Peuples s'empreſſoient à lui offrir, & il la conſerva avec beaucoup de vigueur & de ſuccès à l'Héritier légitime *Antiochus*, Frére puîné du défunt, & (*c*) encore dans l'enfance. Mais enſuite, ſoit que ſa bonne fortune l'aveuglât, ou qu'il fût réduit à cette néceſſité par la jalouſie d'*Hermias*, Prémier Miniſtre & grand Favori d'*Antiochus*, qui ſuppoſa (*d*) des Lettres pour le perdre, comme s'il penſoit à s'emparer de la Couronne, avec le ſecours de *Ptolomée* ; il prit le titre de Roi, & il devint le plus (*e*) puiſſant & le plus redoutable de tous les Princes en deçà du Mont *Taurus*, où il étoit déja en poſſeſſion, comme Gouverneur de *Syrie*, de pluſieurs grandes & belles Provinces. *Antiochus* attendit à faire de grands efforts contre lui, d'être débarraſſé d'une grande Guerre qu'il avoit entrepriſe contre Ptolomée *Philopator*, Roi d'*Egypte*. C'eſt dans cet entre-tems que fut fait le Traité, dont il s'agit, & qui fournit occaſion à *Achée* de ſe rendre maître d'une bonne partie de la *Pamphylie*. Les Selgeens avoient aſſiégé la Ville de (1) *Pedneliſſe*, & la preſſoient ſi vivement, que les Aſſiégez envoiérent demander du ſecours à *Achée*, qui n'eut garde de le refuſer. On peut

(*a*) *Polybe*, Lib. VIII. *Cap.* 17. &c.
(*b*) *Idem*, *Lib.* IV. *Cap.* 48.
(*c*) *Polyb.*, Lib. IV. *Cap.* 1.
(*d*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 42, *& ſeqq.* *Cap.* 57.
(*e*) *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 48.

(2) Il y a dans Polyænus, ἐπάρχους. Mais il faut lire apparemment ἐπάρχους. Je m'étonne que Casaubon, ni le dernier Editeur, ne diſent rien là-deſſus.

(3) Je trouve un exemple ſemblable, & fort ancien, dans la *Gréce* ; mais dont on ne ſauroit déterminer le tems. Un certain *Démophon*, qui s'étoit emparé du Gouvernement de Pise, avoit fait beaucoup de mal aux Eléens. Il vint à mourir, & alors, comme ceux de *Piſe* n'avoient point été complices de ſes violences, les *Eléens* conſentirent ſans peine à en venir avec eux à un accommodement, pour le redreſſement des torts qu'ils avoient ſoufferts. L'*Elide* étoit en ce tems-là, compoſée de ſeize Villes. On convint que chacune de ces Villes choiſiroit une Femme reſpectable par ſon âge, par ſa naiſſance, & par une bonne reputation ; & que toutes enſemble elles réglеroient les conditions de l'accord. Ce qui fut exécuté. Pausanias, *Lib.* V. *Cap.* 16.

Art. CCCLXX. (1) Autre Ville de *Piſidie*, & comme *Strige*, ſur les confins de la *Pamphylie*. Dans Strabon, le nom eſt écrit Πεντηλιεῖς, *Pentéliſſe*, Lib. XII. *pag.* 855. *Ed. Amſt.* ce que *Caſaubon* veut, avec raiſon, qu'on corrige par Polybe, où le Γ paroît toujours, & fréquemment. La faute s'eſt aiſément gliſſée, à cauſe de la prononciation fort approchante. Mais je ne ſai pourquoi ce Savant veut, que *Pedneliſſe* ſoit la *Pandeliſſe*, dont il eſt ſouvent parlé dans les *Epîtres* de Cicéron, qui neanmoins dit poſitivement, que celle-ci étoit une Ville des *Eleutherocilicienſes*. Ad familiar. *Lib* XV. *Epiſt.* IV. Du reſte, Pline appelle encore un peu différemment la *Pedneliſſe*, dont il s'agit, *Hiſt. Nat.* Lib. V. Cap. 27. où l'on peut voir le P. Hardouin, num. 26. *Not.* 66. comme auſſi Cellarius, *Geogr. Ant.* Tom. II, *pag.* m. 193.

peut voir dans (*f*) POLYBE le détail de tout ce qui ſe paſſa alors, & entr'autres la trahiſon d'un Citoien de *Selge*, nommé *Logbaſis*, par qui *Laodice*, Fille du Roi MITHRIDATE, & Femme d'*Achee*, avoit été élevée. Il nous ſuffit de rapporter, comment les *Selgeens* furent obligez de faire la Paix avec *Achee*. Il fut convenu, „ Que „ la Ville de *Selge* paieroit inceſſamment quatre-cens Talens, & rendroit aux *Pedne-* „ *liſſiens* leurs Priſonniers ſans rançon; & qu'au bout de quelque tems, elle donneroit „ encore trois-cens Talens ". (*g*) Καὶ σπονδὰς ποιησάμενοι, διελύσαντο τὸ πόλεμον ἐπὶ τούτοις· ἐφ' ᾧ τοὺς χιλίους μὲν δοῦναι τετρακόσια τάλαντα, ἃ τοὺς τῶν Πεδνηλισσέων αἰχμαλώτους μὴ δέ τινα χρόνον, ἕτερα προσθεῖναι τριακόσια. Nonobſtant tous ces exploits, la fin d'*Achee* fut fort malheureuſe. On n'a qu'à voir là-deſſus le (*h*) *Dictionnaire Hiſtorique & Critique* de Mr. BAYLE.

(*f*) *Lib.* V. *Cap.* 72, *& ſeqq.*

(*g*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 76.

(*h*) Au mot *Achee.*

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *de Trêve, & puis de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* PTOLOME'E Philopator, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'ES 219, & 217. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *le Grand* étoit en guerre (1) avec PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. Il avoit pris les armes, pour (*a*) tâcher de recouvrer la *Syrie*, dont une bonne partie étoit encore entre les mains du Roi d'*Egypte*, depuis les conquêtes de PTOLOME'E *Euergete*, dont (*b*) nous avons parlé ci-deſſus. La fortune lui fut d'abord favorable, & il avoit repris preſque toute la *Celeſyrie*: mais aiant échoué au Siége de *Doura*, il conſentit à faire avec ſon Ennemi une Trêve de quatre mois, pendant laquelle on travailleroit à un Traité de Paix ſous des conditions raiſonnables. Συνέβησαν (*c*) ἐπὶ τῷ χειμῶνι, συνεχώρησε [Ἀντίοχος] ταῖς περὶ τῆς Πτολεμαΐδος πρεσβείαις, ἀνοχάς τε ποιήσασθαι τετραμήνους, ἐν ᾧ μέλλει τὴν ὅλην πᾶσαν συγκατατίθεσθαι τὰ φιλάνθρωπα. Mais ni lui, ni *Ptolomee*, ne cherchoient par là, qu'à gagner du tems. Il ſe fit néanmoins des négociations, comme s'ils y fuſſent allez de bonne foi. Le ſujet principal de la Guerre rouloit ſur la *Celeſyrie*, que chacun des deux Rois prétendoit lui appartenir. *Ptolomee* la réclamoit, comme aiant été aquiſe à PTOLOME'E *Soter*, ſon Biſaieul, par le Traité fait (*d*) entre lui, & SE'LEUCUS *Nicator*, CASSANORE, & LYSIMAQUE, après la mort d'*Antigone*. (*e*) D'autre côté, *Antiochus* ſoutenoit, qu'elle devoit lui revenir en vertu du même Traité, qui l'avoit aſſignée à *Seleucus*, d'autant plus que PTOLOME'E *Soter*, en ſe liguant avec les trois autres Princes contre *Antigone*, n'avoit voulu rien aquérir pour lui-même, mais aider ſeulement *Seleucus* à conſerver cette Province, comme faiſant partie de ſes Etats. Après avoir beaucoup conteſté là-deſſus, on ne put convenir de rien; & il y eut une autre grande difficulté, c'eſt que *Ptolomée* vouloit faire comprendre *Achee* dans le Traité; de quoi *Antiochus* ne pouvoit ſouffrir qu'il fût fait aucune mention. Ainſi, le terme de la Trêve étant expiré, on ſe diſpoſa à reprendre vigoureuſement les armes. La Bataille de *Raphia* (*f*) décida de tout, l'année ſuivante. *Ptolomée* qui y fut Vainqueur, (*g*) vit venir à lui des Députez de tous les Peuples de *Celeſyrie* & de *Paleſtine*, qui s'empreſſoient à ſe remettre ſous ſa domination. *Antiochus* lui-même, ſe défiant de ſes Peuples, découragez par ſa défaite, & voulant d'ailleurs arrêter les progrès des conquêtes d'*Achée*, ſe réſolut à faire la Paix à quelque prix que ce fût. *Ptolomee* y conſentit, & l'on fit une Trêve d'un an, pour régler tout à loiſir. Le Traité fut enſuite conclu avec *Soſibe*, qu'il avoit envoié comme plénipotentiaire. (*h*) Συνεχώρησε [Πτολεμαῖος] σπονδὰς ἐνιαυσίους . . . . Ἀντίοχος δὲ τὰ περὶ τὰς σπονδὰς ἀσφαλισάμενος πρὸς τὸν Σωσίβιον [τὸν ἐξαπέστειλε Πτολεμαῖος]. Par ce Traité, *Antiochus* céda à *Ptolomée* les Provinces qui cauſoient leur différent. La concluſion

(*a*) *Polybe*, Lib. V. *Cap* 42.

(*b*) Sur l'Année 244. & 243 *Ante.* 353. & 354.

(*c*) *Polybe*; ubi ſupr. *Cap.* 66.

(*d*) Voiez ſur l'Année 301. *Ante.* 310.

(*e*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 67.

(*f*) Ville de *Paleſtine.*

(*g*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 86, *& ſeqq.*

(*h*) *Ibid. Cap.* 87.

AUT. CCCLXXI. (1) Avant cela, il en avoit eu une autre, contre ALE'XANDRE & MOLON, deux Freres Gouverneurs, le premier de *Médie*, & l'autre de *Perſe*, qui s'étoient révoltez, & erigez en Souverains de leurs Provinces. Il défit ces Rebelles; après quoi, pour épouvanter les petits Princes des Peuples Barbares, voiſins de ſes Etats dans ces pais-là, & empêcher qu'ils n'aidaſſent deſormais à entretenir de nouvelles révoltes; il marcha premierement contre ARTABAZANE, Roi des ATROPATIENS. Mais ce Prince, ſe ſentant hors d'etat de reſiſter, ſur tout dans l'âge fort avancé où il etoit; fit la Paix avec ANTIOCHUS, aux conditions que celui-ci voulut lui impoſer. Ὁ δ' Ἀρταβάζης, καταπλαγεὶς τὸν ἐφοδον τοῦ βασιλέως [Ἀντίοχου] ἐμάλαξεν ἂν τὸν πλεῖστον (τέλειος γὰρ ἦν γηραιὸς ἤδη) εἰδὼς τοῖς παροῦσιν, ἐποιήσατο συνθήκας τὰς ὑπαγορευθείσας Ἀντίοχῳ. POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 55. Le pais des *Atropatiens* étoit joignant la *Médie*, entre le *Pont Euxin*, & la *Mer Caſpienne*. Ce Roiaume ſubſiſtoit depuis le tems des anciens *Perſes*; ALE'XANDRE *le Grand* aiant négligé de le conquerir, à ce que dit POLYBE, *ubi ſupr.* Mais STRABON attribue la cauſe de l'independance où ces Peuples ſe maintinrent, à la valeur d'un certain *Atropates* (d'où auſſi ils prirent leur nom) lequel empêcha qu'ils ne fuſſent ſubjuguez par les *Macédoniens*, & en fit un Etat particulier, dont il fut établi Roi. Il faut que ſa domination fût bien affermie, puis que ſes Deſcendans régnoient encore du tems de *Strabon*. Auſſi avoient-ils contracté des alliances de mariage avec les Rois de *Syrie* même, avec ceux d'*Arménie*, & ceux des *Parthes*, Lib. XI. *pag.* 794. *Ed. Amſt.*

ſion de la Paix ſur ce pié-là eſt clairement marquée par POLYBE, & confirmée par ce que diſent (*i*) ST. JERÔME, (*k*) APPIEN, & (*l*) JUSTIN. Au reſte, le dernier de ces Auteurs poſe en fait, que, ſi *Ptolomée* eût pouſſé les choſes plus loin, & profité de ſes avantages, il auroit dépouillé *Antiochus* de tous ſes Etats. Auſſi les *Egyptiens* en furent-ils ſi mécontens, au rapport de POLYBE, (*m*) que, peu de tems après, ils ſe rebellérent contre lui pour cette raiſon. Cependant ni lui, ni aucun autre Auteur, n'entre dans le détail de cette Guerre Civile, où un Fragment de *Polybe* (*n*) dit ſeulement que ce Prince, également cruel & voluptueux, agit avec une barbarie incroiable.

(*i*) In *Daniel.* Cap. XI. pag. 599. D. Tom. V. *Ed. Baſil.* 1537.
(*k*) *De Bell. Syr.* init.
(*l*) *Lib.* XXX. *Cap.* 1.
(*m*) *Lib.* V. *Cap.* 107.
(*n*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 62.

ARTICLE CCCLXXII.

QUELQUES *Traitez faits dans les deux prémiéres Années de la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'ES 218, & 217. avant JESUS-CHRIST.

JE vais mettre ici, dans un ſeul Article, quelques Traitez faits au commencement de la *Seconde Guerre Punique*, & à l'occaſion de cette Guerre.

LORS que le fameux HANNIBAL eut paſſé les *Pyrénées*, à deſſein de marcher vers l'*Italie*, & qu'il campoit près de la Ville (1) d'*Illibéris*; (*a*) quelques Peuples *Gaulois* des environs, craignant pour eux-mêmes, parce qu'ils ſavoient que ce Général avoit ſubjugué divers Peuples d'*Eſpagne*, raſſemblérent leurs Troupes de concert à (2) *Ruſcinon*. *Hannibal*, plus pour ne pas perdre de tems, que pour éviter d'en venir aux mains avec eux; dépêcha des Ambaſſadeurs à leurs petits Rois, pour leur demander une entrevuë, laiſſant à leur choix de venir près d'*Illiberis*, ou de l'attendre lui-même, qui s'avanceroit vers *Ruſcinon*: & cependant il leur fit déclarer, qu'il n'étoit point entré dans la *Gaule* en ennemi, mais ſimplement pour y paſſer; bien diſpoſé à ne point tirer l'épée, ſi on ne l'y forçoit, juſqu'à ce qu'il fût arrivé en *Italie*. Les petits Rois ſe laiſſérent perſuader, & décampérent auſſi-tôt pour s'aeheminer vers *Hannibal*; qui, à force de préſens, les engagea à laiſſer paſſer ſon Armée par leurs pais, au delà de *Ruſcinon*. (*b*) *Ut vero Reguli* Gallorum, *caſtris ad* Illiberim *extemplo motis, haud gravate ad* Pœnum [*Annibalem*] *venerunt; capti donis, cum bona pace exercitum per fines ſuos præter* Ruſcinonem *oppidum tranſmiſerunt*. Le *Carthaginois* s'ouvrit le chemin (*c*) de la même maniére en d'autres endroits; & il força le paſſage, ou l'obtint par fraieur dans ceux où il trouva de la réſiſtance.

(*a*) *Tit. Liv.* Lib. XXI. *Cap.* 24.
(*b*) *Ubi ſupr.*
(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 26. *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 41.

QUAND il (*d*) fut arrivé à une Contrée fertile & fort peuplée qu'on appelloit l'*Ile*, parce qu'elle étoit ſituée, en forme de *Delta*, entre le *Rhône* & (3) l'*Iſere*; il y trouva deux Fréres en guerre, qui ſe diſputoient un petit Roiaume du païs des *Allobroges*. L'Ainé, nommé BRANEUS, avoit été dépoſſédé par le Cadet: il eut recours à *Hannibal*, pour le mettre dans ſes intérêts. *Hannibal* n'eut garde de négliger une ſi bonne occaſion d'avancer lui-même ſes affaires. Il promit du ſecours à *Brancus*; & ſoit que ceux qui avoient pris le parti contraire déſeſpéraſſent de réuſſir à maintenir l'Uſurpateur dans ſa poſſeſſion, ſoit parce que les Principaux de la Nation tenoient pour l'autre Frére & en même tems pour la juſtice; on remit la déciſion à l'arbitrage du Général *Carthaginois*, qui donna gain de cauſe au Prince ainé, & le rétablit ainſi ſur le Trône; non ſans être obligé de contraindre par les armes le Poſſeſſeur à lâcher priſe, comme l'inſinuë POLYBE, qui ne dit rien de l'arbitrage. Le Prince remis en poſſeſſion ne manqua pas de reconnoiſſance: & apparemment il s'étoit engagé d'avance, par le Traité, à faire ce qu'il fit. Car il fournit en abondance à *Hannibal* des vivres, & autres choſes néceſſaires: il donna à ſes Soldats des Armes toutes neuves, à la place de celles qui étoient vieilles & uſées; il vêtit & chauſſa la plupart d'entr'eux, pour les mettre en état de franchir les *Alpes* plus aiſément. Non ſeulement cela: il les eſcorta lui-même, avec

(*d*) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 49. *Tit. Live*, Lib. XXI. Cap. 31.

ANT. CCCLXXII. (1) STRABON *Lib.* IV. *pag.* 275. *Ed. Amſt.* la nomme *Ibéirris*; & POMPONIUS MELA, *Eliberris*. Celui-ci dit, que c'étoit autrefois une grande Ville, *Lib.* II. *Cap.* 5. Il y paſſoit une Riviere de même nom.

(2) Il y avoit auſſi une Riviere, appellée de même. La Ville étoit à demi-lieue de *Perpignan*, où il reſte encore une Tour, qui en faiſoit partie.

(3) Il y a dans les anciennes Editions de POLYBE, Σαῦας: d'où le docte CASAUBON a fait par conjecture, ὁ Ἀραρὼς, la *Saone*; apparemment à cauſe qu'on lit dans TITE LIVE: *Ibi* Arar Rhodanuique &c. Et c'eſt ainſi que SIGONIUS avoit déja corrigé le texte de l'Hiſtorien Grec. Mais CLUVIER (*Ital.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 366, 367.) a remarqué, qu'il y avoit faute dans l'un & dans l'autre. JAQUES GRONOVIUS, qui le ſuit, montre, après LUC DE HOLSTEIN, l'origine de l'erreur, en ce que Οὐαράνις a été changé en Σαῦας. Et un Manuſcrit de TITE-LIVE porte *Bſarar*, qui approche d'*Iſara*. Mais on peut voir tout cela diſcuté de nouveau, par Mr. DE MANDAJORS, *Hiſt. & Mem. de l'Academie Royale des Inſcriptions*, Vol. V. *pag.* 141. *& ſuiv.* Vol. IX. *pag.* 295. &c. *Ed. de Holl* & par Mr. le Chevalier DE FOLARD, Obſerv. ſur POLYBE, Tom. IV. *pag.* 70, *& ſuiv. Ed. de Holl.* Le dernier ſur tout allégue des raiſons, tirées de ſon art, qui demontrent que la marche d'*Hannibal* ne pouvoit ſe faire, dans les quatre jours qu'on dit qu'il y employa, juſqu'à un endroit ſitué entre le *Rhône* & la *Saone*.

vec ſes Troupes, dans leur route par le païs des autres *Allobroges*, où ils craignoient fort de trouver des obſtacles pour le paſſage des *Alpes*. (e) *Regni certamine ambigebant fratres. Major, & qui prius imperitarat*, Brancus *nomine, minore ab fratre & cœtu juniorum, qui jure minus, vi plus* (4) *poterant, pellebatur. Hujus ſeditionis peropportuna diſceptatio quum ad* Annibalem *rejecta eſſet, arbiter regni factus, quod erat Senatus principumque ſententiâ futurum, imperium majori reſtituit. Ob id meritum commeatu copiaque rerum omnium, maxime veſtis, eſt adjutus*, (5) *quam infames frigoribus* Alpes *præparati cogebant . . . .* (f) Διὸ ἡ συμπλέκεται [Ἀνίβας τῷ πρεσβυτέρῳ] ἡ συνεκάλων ἑ ἕτερον, πολλῆς ὑπεκκαίας ἔτυχε φθόνῳ τοῦ κρατήσαντος. ἡ μὴν οὐτῳ ἡ τοῖς ἄλλοις ὑπτιάζοις ἀφθόνως ἐχορήγει τὸ στρατόπεδον· ἀλλὰ ἡ τῆς πόλεως τὰ παλαιὰ ἡ τὰ πατρικὰ πάντα ἀξιάλλαξας, ἐπανεποίησε πᾶσαν ἡ δύναμιν ἐν καιρῷ. ἔτι δὲ τοὺς πλείστους ἐῶντι ἡ πρὸς πάτους ὑποδέσει κοσμήσας, μεγάλην ἰσχυρότητα παρέσχετο πρὸς τὰς τῆς ὕλης ὑπερβολάς. τὸ δὲ μέγιστον, ἐν λαβὼν ἀξιοχρέους πρὸς ἡ ἀξ ἡ Ἀλλοβρίγων καλουμένων Γαλατῶν ὁρμάς, ἀπειράγησας μὴ ἡ σφετέρας δυνάμεως, ἀσφαλῆ παρεσκεύασε ἡ δοδὸν αὐτοῖς, ἵνας ἤγγισας τῇ τῆς Ἄλπιων ὑπερβολῇ.

(e) Tit. Liv. ubi ſupr.

(f) Polybe, Lib. III. Cap. 49.

Hannibal avoit laiſſé en *Eſpagne*, pour y commander, Hasdrubal, ſon Frére : & les *Romains* y avoient envoié Cn. Corne'lius Scipion, avec une Flotte, & une Armée. Celui-ci obligea les Illerge'tes (6) Alliez du *Peuple Romain*, à lui donner des Otâges, (g) ſe défiant ſans doute de leur fidélité, & avec raiſon, comme la ſuite le fit voir. Car *Haſdrubal* étant venu, les attira à ſon parti, & leur Jeuneſſe lui aida à ravager les terres des autres Alliez, qui demeuroient fidéles à *Rome*. *Scipion* alla fondre ſur les *Illergétes*, abandonnez par *Haſdrubal*, qui s'étoit retiré à ſon approche. Ils furent contraints de ſe retrancher tous dans (7) *Athanagie*, leur Ville Capitale, où *Scipion* les inveſtit, & en peu de jours, les força à ſe ſoûmettre. Il exigea alors d'eux un plus grand nombre d'Otâges, & une bonne ſomme d'argent. (h) Scipio *relictam ab auctore defectionis* [Aſdrubale] Illergetum *gentem, quum infeſto exercitu invaſiſſet, compulſis omnibus* Athanagiam, *urbem, quæ caput ejus populi erat, circumſedit : intraque dies paucos, pluribus quàm antea obſidibus imperatis*, Illergetes, *pecuniâ etiam multatos, in jus ditionemque recepit.* Après cela, *Scipion* marcha contre les Ause'taniens, Peuple (8) voiſin de l'*Ebre*, & Allié des *Carthaginois*. Il aſſiégea leur Ville pendant trente jours, au milieu d'une grande quantité de Neige, qui l'incommodoit beaucoup. Leur Chef *Amuſitus* s'étant enfin ſauvé auprès d'*Haſdrubal*, les Aſſiégez ſe rendirent, & il les reçut à compoſition, moiennant vint Talens, qu'ils lui donnérent. (i) *Poſtremo quum* Amuſitus *princeps eorum* [Auſetanorum] *ad* Aſdrubalem *profugiſſet, viginti argenti talentis pacti deduntur.*

(g) Tit. Livii Lib. XXI. Cap. 61.

(h) Tit. Liv. ibid.

(i) Tit. Livii ubi ſupr. Cap. 62.

Apre's la fameuſe Bataille du Lac de *Traſiméne*, dans laquelle l'Armée *Romaine* fut défaite par *Hannibal*, & le Conſul *Flaminius*, qui la commandoit, tué, (k) ſix-mille hommes, qui s'étoient ſauvez dans un Village d'*Etrurie*, y furent pourſuivis & inveſtis par *Maharbal*, un des Officiers Généraux du Vainqueur ; qui les ſerrant de près, & la famine d'autre côté les preſſant, ils ſe rendirent à condition qu'ils auroient non ſeulement la vie ſauve, mais encore qu'ils pourroient ſe retirer ſûrement, avec chacun ſon Habit, après avoir livré leurs armes. (l) *Poſtero die, quum ſuper cætera, extrema fames etiam inſtaret ; fidem dante* Maharbale, *qui cum omnibus equeſtribus copiis nocte conſecutus erat, ſi arma tradidiſſent, abire cum ſingulis veſtimentis paſſurum ; ſeſe dediderunt.* Mais ce Traité, dit Tite-Live, fut obſervé avec la bonne foi ordinaire des *Carthaginois* ; car *Hannibal* fit mettre aux fers tous ces ſix-mille hommes. Le prétexte en fut, ſelon Polybe, que *Maharbal* n'avoit pas eu pouvoir de s'engager ainſi, ſans le conſentement d'*Hannibal*.

(k) Polybe, Lib. III. Cap. 84. & Tit. Liv. Lib XXII. Cap. 6.

(l) Tit. Liv. ibid.

A l'occasion d'un échec, que les *Romains* ſouffrirent peu de tems après, Quintus Fabius Maximus fut créé (9) *Prodictateur*. Il rétablit un peu les affaires, en évitant d'en venir aux mains ; & il fit un Traité avec *Hannibal*, pour le raehat des Priſonniers. Les conditions étoient, qu'on rendroit homme pour homme, & que celui qui n'auroit pas en ſa puiſſance un auſſi grand nombre de Priſonniers, que l'autre en tenoit de ſon côté, donneroit deux-cens-cinquante (10) Drachmes d'argent par tête, pour recou-

(4) *Poterant.* C'eſt ainſi qu'il faut lire, en dépit des Manuſcrits, dit J. Frid'ric Gronovius, & avec raiſon. Car *poterat* ne peut ſe ſoûtenir ici.

(5) J'ai ſuivi encore ici la correction de Gronovius, fondée ſur un Mſ. Car il y a dans les Editions : *quæ infames* ——— *præparari cogebant.*

(6) Ou *Ilergetes*, comme porte une Inſcription de Gruter, pag. 519. *num.* 9. Mr. de Marca, *Hiſpan.* Cap. 26. croit que leur Ville Capitale étoit *Ilerda*, aujourd'hui *Lerida* ; & que le nom d'*Athanagie* lui avoit été donné, ou ajoute, par les *Grecs*.

(7) Voiez la *Note* précédente.

(8) Qu'il ne faut pas confondre par conſéquent avec ceux dont la Ville Capitale *Auſa* eſt aujourd'hui *Vic d'Oſſona*, ou *Vich*, en *Catalogne*. Voiez Cellarius, *Geogr.* Lib. II. Cap. 1. *pag.* m. 146.

(9) Et non pas *Dictateur* ; parce que le *Conſul*, qui devoit nommer le *Dictateur*, étoit abſent, & que, ſelon les régles, il n'appartenoit pas au Peuple de nommer à cette Dignité ſuprême. Tite-Live, Lib. XXII. Cap. 8. qui neanmoins, dans la ſuite, qualifie *Fabius*, Dictateur tout ſimplement ; parce qu'au fond il l'étoit, en aiant tout le pouvoir.

(10) Tite-Live exprime la ſomme par deux Livres & demie d'argent. D'où il paroît, que la Livre (*Pondo ou Libra*) étoit de cent *Drachmes*. Voiez Gronovius, *De Pecun. Vet.* Lib. I. Cap. 4. Ainſi cela faiſoit environ ſeptante-cinq *Florins* de *Hollande*.

recouvrer le ſurplus. (*m*) *Sicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter Duces* (11) Romanum Pœnumque, *ut quæ pars plus reciperet* [Captivorum] *quàm daret, argenti pondo bina & ſelibras in militem præſtaret.* (*n*) Ὡμολογήκει γὰρ [Φάβιος] αὐτῷ [τῷ Ἀννίβᾳ], ἄνδρα μὲν ἀνδρὶ λύσεσθαι τῶν ἁλισκομένων εἰ δὲ πλείους οἱ ἕτεροι γένοιντο, δι-δόναι δραχμὰς ἀνὰ ἑκάστου τῶν λοιπῶν τριάκοντα καὶ διακοσίας. Il ſe trouva, qu'il y avoit environ deux-cens quarante (12) Priſonniers *Romains*, au delà du nombre de ceux qu'on avoit faits ſur l'Armée d'*Hannibal*. Le Sénat ne voulut point approuver le Traité. *Fabius* alors, ne pouvant ſe réſoudre ni à manquer de parole, ni à abandonner tant de Citoiens, envoia ſon Fils à *Rome*, avec ordre (13) de vendre ſes Terres, que le ruſé *Hannibal* avoit épargnées pour le rendre ſuſpect d'infidélité; & de l'argent qu'il retira, il racheta les Priſonniers, ſans vouloir même être rembourſé, lors que dans la ſuite la plupart d'entr'eux le lui offrirent.

(*m*) *Tit. Livius*, Lib. XXII. Cap. 23.

(*n*) *Plutarque*, in *Fab. Maxim.* pag. 178. D. E.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& les Priſonniers Romains qu'il avoit faits à la Bataille de* Cannes.

ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

LEs *Romains* perdirent, cette Année, la fameuſe Bataille de *Cannes*, qui leur auroit été entiérement fatale, ſi *Hannibal* eût ſû profiter de ſes avantages. Le (*a*) lendemain de cette grande Journée, le Vainqueur pourſuivit ce qui reſtoit des deux Camps de l'Ennemi. Ceux du petit Camp, haraſſez des fatigues, des veilles, & des bleſſures, ſe rendirent plutôt qu'il ne l'eſperoit; & l'on convint, Qu'ils livreroient leurs Armes & leurs Chevaux: Qu'ils pourroient ſe retirer ſains & ſaufs, chacun avec un Habit, moiennant qu'ils paiaſſent par tête trois-cens Déniers (1) marquez d'un Char à quatre Chevaux, pour ceux qui étoient *Romains*; deux-cens, pour chacun des Alliez; & cent, pour chaque Eſclave. (*b*) *Cæterum ab omnibus, labore, vigiliis, vulneribus etiam feſſis, maturior ipſius* [Annibalis] *ſpe deditio eſt facta. Pacti, ut arma atque equos traderent, in capita* Romanorum *trecenis nummis quadrigatis, in ſocios ducenis, in ſervos centenis; & ut, eo pretio perſoluto, cum ſingulis abirent veſtimentis.* Tous furent mis ſous bonne garde, en attendant ſans doute qu'ils paiaſſent la rançon. Après quoi, ceux qui étoient du Grand Camp, & d'où plus de quatre-mille s'étoient ſauvez, les uns d'un côté, les autres de l'autre, ſe livrérent aux mêmes conditions. (*c*) *Caſtra ipſa ab ſauciis timidiſque* [ex majoribus caſtris] *eadem conditione, qua altera, tradita hoſti.*

(*a*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 117. *Tite Live*, Lib. XXII. Cap. 52.

(*b*) *Tit. Liv.* ibid.

(*c*) *Ibid.*

APRE'S cela (*d*) *Hannibal* s'étant fait amener tous les Priſonniers qu'il tenoit, relâcha ſans rançon ceux qui étoient des Troupes des Alliez de *Rome*, après leur avoir tenu des diſcours fort bénins, comme il en avoit uſé aux Batailles de *Trébie*, & du Lac de *Traſimène*. (*e*) Pour (2) les *Romains*, il leur parla en termes aſſez doux; ce qu'il n'avoit point fait encore: & il leur dit, entr'autres choſes, Qu'il leur permettoit de ſe racheter, moiennant cinq-cens (3) Déniers par tête, pour les Cavaliers; trois-cens, pour les Fantaſſins; & cent, pour les Eſclaves. Il groſſiſſoit ainſi la ſomme ſtipulée par le Traité, dont nous venons de parler, puis qu'on ne lui avoit promis que trois-cens Déniers per tête pour les *Romains* de condition libre, ſans diſtinction de Cavalerie & d'Infanterie. Cependant les Priſonniers, ravis de ſe tirer de ſes mains à quelque prix que ce fût, y conſentirent. (*f*) *Itaque* [ita alloquitur Romanos] *redimendi ſe captivis copiam facere pretium fore in capita, Equiti quingenos quadrigatos nummos, trecenos pediti, ſervo centum. Quamquam aliquantum adjiciebatur Equitibus, ad id pretium quod pepigerant dedentes ſe, læti tamen quamcumque conditionem paciſcendi acceperunt.* Ils choiſirent dix d'entr'eux, pour aller à *Rome* demander au Sénat la ratification du Traité; & *Hannibal* laiſſa aller ces dix Priſonniers, en leur faiſant jurer

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XXII. Cap. 58, & ſeqq.

(*e*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 85.

(*f*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. Cap. 58.

(11) C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de *Romanos*, que porte le Texte; ſelon la correction de PERIZONIUS, confirmée par JAQUES GRONOVIUS.

(12) PLUTARQUE met le nombre rond, *deux-cens-quarante*. Mais TITE-LIVE dit 247.

(13) Voiez encore ici AURELIUS VICTOR, *De Viris Illuſtrib.* Cap. 45. & DION CASSIUS, *Excerpt. Valeſ.* pag. 597.

ART. CCCLXXIII. (1) *Nummis quadrigatis.* On y voioit, d'un côté, une Victoire pouſſant un Char à quatre Chevaux; au lieu qu'en d'autres, il n'y en avoit que deux. En general, on les appelloit auſſi *Victoriati*. Il faut que ces *Nummi quadrigati* valuſſent quelque choſe de plus, que les autres; puis qu'il fut ſtipulé, qu'on paieroit en de telles eſpéces.

(2) POLYBE dit, qu'ils étoient au nombre de huit-mille hommes. *Lib.* VI. *Cap.* 56.

(3) POLYBE (*ubi ſupr.*) ne parle que de *trois Mines*, c'eſt-à-dire, trois-cens *Drachmes* ou *Déniers* (car c'eſt la même valeur); & cela ſans diſtinction de Cavalerie, ou d'Infanterie &c. AULU-GELLE, qui ne diſtingue pas non plus, fait la ſomme bien moindre; car il ne met qu'*une Livre & demie*, c'eſt-à-dire, cent-cinquante Déniers: *Noct. Attic.* Lib. VII. Cap. 18.

rer qu'ils ne manqueroient pas de revenir. Mais, après bien des délibérations, il fut (4) réſolu de refuſer abſolument la demande; & un (5) des Priſonniers même, qui revint à *Rome*, ſe croiant quitte de ſon ſerment, parce qu'après être parti du Camp d'*Hannibal*, il y étoit retourné ſous ombre d'avoir oublié quelque choſe; fut arrêté, mis aux fers, & conduit ſous bonne garde à l'Ennemi. Quelques (*g*) Auteurs diſent, qu'*Hannibal* les fit mourir tous; d'autres, qu'il (*h*) ne traita ainſi que les Fils & les Parens des Sénateurs; d'autres, (*i*) qu'il envoia à *Carthage* ceux qui étoient de quelque conſidération, & que, pour le reſte, ils furent tous tuez par ſon ordre, ou contraints de ſe battre & de ſe tuer les uns les autres. GLAREANUS (*k*) traite de menſonge ce qu'avancent les prémiers; & il en appelle non ſeulement à POLYBE, mais encore à TITE-LIVE, qui témoignent, dit-il, que ces Priſonniers furent la plupart vendus en *Gréce*. Mais la conſéquence qu'il tire du fait, tel que nous l'apprenons de *Tite-Live* ſeul, n'eſt pas bien ſûre: car il n'y a rien là-deſſus, que je ſache, dans tout ce qui nous reſte de *Polybe*, & c'eſt ſur la foi de *Tite-Live*, qui le cite en général, que *Glaréanus* ſe fonde uniquement; quoi qu'il s'exprime d'une (6) maniére qui pourroit faire croire qu'on peut encore aujourd'hui conſulter *Polybe* même. Il s'agit de quelque choſe, qui ſe paſſa ſept ans après la fin de la *Seconde Guerre Punique*. *Titus Quinctius Flaminius*, avoit rendu de grands ſervices aux *Achéens*. Il leur demanda, en reconnoiſſance, la reſtitution d'un grand nombre de Citoiens *Romains*, qui étoient Eſclaves parmi eux, aiant été vendus pendant la *Guerre Punique*, faute d'être rachetez. Preuve, (*l*) ajoute l'Hiſtorien Latin, que le nombre de ces Eſclaves étoit grand, c'eſt que, ſelon POLYBE, il en couta aux *Achéens* cent Talens, pour le rembourſement des Particuliers, qui les avoient achetez; quoi qu'on n'eût taxé le prix qu'à cinq-cens Déniers par tête, qui reviennent à environ cent-cinquante Florins de *Hollande*: & ſur ce pié-là, l'*Achaie* en avoit douze-cens à racheter. PLUTARQUE (*m*) dit la même choſe. Mais ni *Tite-Live*, ni *Plutarque*, ne parlent point préciſément de ceux d'entre les Priſonniers *Romains*, qui l'étoient devenus à la Bataille de *Cannes*. Et après une ſi longue Guerre, *Hannibal* pouvoit bien avoir vendu bon nombre de *Romains* pris dans d'autres occaſions. Ainſi il n'y a dans le recit de *Tite-Live*, rien qui empêche, que ce que dit *Entrope* même ne puiſſe être vrai. Car on n'eſt pas aſſuré qu'il y eût, parmi les Priſonniers vendus en *Gréce*, un ſeul de ceux qui avoient été faits à la Bataille de *Cannes*. Du reſte, il y a plus d'apparence, que la fureur d'*Hannibal* ne ſe déchargea pas ſur tous les Priſonniers, & qu'ainſi ce que diſent les autres Auteurs, eſt vrai en général, quoi qu'ils différent ſur le nombre & la qualité des Priſonniers qui eurent l'un ou l'autre ſort.

(*g*) *Entrope*, Lib. III. *Cap.* 11.

(*h*) *Diod. de Sicile*, Excerpt. Valeſ. e *Lib.* XXVI. pag. 281.

(*i*) *Zonare*, Tom. II. pag. 80. *Ed. Baſil.*

(*k*) In *Entrop.* ubi ſupr.

(*l*) *Tit. Liv.* Lib. XXXIV. *Cap.* 50.

(*m*) In *Vit. Flamin.* pag. 376. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, aiant appris que les *Romains* avoient été défaits par *Hannibal* à la Bataille du Lac *Traſimene*; (*a*) crut avoir là une belle occaſion de former de grands projets, pour élever ſa puiſſance ſur les ruïnes de celles de ce Peuple juſques-là redoutable, & ſe fraier ainſi le chemin à une Monarchie univerſelle. *Démetrius* de *Pharos*, dont nous avons parlé (*b*) ci-deſſus, lui inſpira de ſi hautes penſées, très-conformes au naturel ambitieux & entreprenant d'un Jeune Prince. Il lui repréſenta, que pour parvenir à ſes fins, il falloit, avant toutes choſes, faire la Paix avec les ETOLIENS, qui ne demanderoient pas mieux: car ils étoient las de la Guerre, & ils avoient déja témoigné ſouhaiter la Paix. *Philippe* leur fit ſavoir qu'il étoit tout diſpoſé à la leur accorder; & il ſe rendit enfin lui-même en *Etolie*, comme ils l'en prièrent, pour régler tout, de concert avec les Ambaſſadeurs de ſes Alliez. Il offrit de traiter à cette condition, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*; & les *Etoliens* y conſentirent. POLYBE, qui nous apprend tout ceci, dit qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des articles particuliers, ſur leſquels il ſe fit bien des négociations, comme n'aiant rien de mémorable. (*c*) Τὰ μὲν ἐν πρώτοις ὁ Βασιλεὺς [Φίλιππος] πάντας ἐξέπεμψε τοὺς ἥκοντας πρὸς τὴν συμμαχίαν, καλέσας ἐπὶ τούτοις πρυτάνιν τῆς

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXIX. *Cap.* 2.

(*b*) Sur les Années 218, 220, 219. *Article* 361, 367, 368.

(*c*) *Lib.* V. *Cap.* 103. pag. 615, 617. *Ed. Amſt.*

(4) On ne voulut ni les racheter des déniers du Tréſor Public, ni permettre qu'ils ſe rachetaſſent eux-mêmes, comme ils pourroient.

(5) TITE-LIVE, ubi ſupr. *Cap.* 61. POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 56. L'Hiſtoire eſt pleine ici de variations ſur les circonſtances: & TITE-LIVE en marque lui-même pluſieurs.

(6) *Hoc apertum mendacium eſt, ſi Polybio credimus: ſed venditi ſunt in Græciam maxima ex parte, ut* ET LIVIUS *ſtatur*, in 4. Decade *non ita longe a fine.*

τοῖς Αἰτωλοῖς, ὅστε ἔχειν ἀμφοτέρους ἃ ἦν ἔχουσι. δεξαμένων δὲ τῶν Αἰτωλῶν ἑτοίμως, τὰ λοιπὰ ἤδη πρὸς τῶν κοινῇ μέρος συνεχῶς ἐγίνοντο διαπολεμοῦντες πρὸς ἀλλήλους· ὧν τὰς μὲν πολέμους παρήσομεν, διὰ τὸ μηδὲν ἔχειν ἄξιον μνήμης . . . . . Διόπερ ἀθροισθέντων πρὸς σφᾶς ὑπὲρ τῶν κοινῶν μερῶν, οἱ καταστάντες τὰς διαλύσεις, ἐχωρίσθησαν, κατάγοντες εἰς τὰς οἰκείας ἕκαστοι πατρίδας εἰρήνην ἀντὶ πολέμου. *Agelaus* de *Naupacte* contribua beaucoup à la concluſion de cette Paix, dans un Diſcours qu'il fit au Roi & aux Alliez préſens de part & d'autre. Il repréſenta fortement, qu'on devoit penſer plutôt à abattre la puiſſance & des *Romains*, & des *Carthaginois*, les uns & les autres fort dangereux pour la *Grece*; & cela anima beaucoup *Philippe* à ſe mettre par là en état de paſſer en *Italie*.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre les* CAMPANIENS, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Cannes*, ſi funeſte aux *Romains*, un grand nombre de Peuples d'*Italie* (*a*) ſe rangérent du parti d'HANNIBAL, & entr'autres, la plupart des CAMPANIENS. Un des Principaux de *Capoue*, leur Ville Capitale, les y diſpoſa, malgré les oppoſitions de pluſieurs Familles alliées avec les *Romains* par des Mariages: & ils envoiérent à *Hannibal* des Ambaſſadeurs, qui conclurent avec lui un Traité de Paix, à ces conditions, rapportées par TITE-LIVE: (*b*) „ Qu'aucun Général ou „ Magiſtrat des *Carthaginois* n'auroit juriſdiction ſur aucun Citoien de *Campanie*: Que „ les Citoiens de *Campanie* ne pourroient être contraints à porter les armes, ni à faire „ aucune corvée: Que *Capoue* conſerveroit ſes Loix & ſes Magiſtrats: Que les *Carthaginois* donneroient aux *Campaniens* trois-cens des Priſonniers *Romains*, au choix „ des *Campaniens* mêmes, pour faire un échange de ces Priſonniers avec les Cavaliers „ de *Campanie*, qui ſervoient en *Sicile*". *Legati ad* Annibalem *venerunt*, *pacemque cum eo conditionibus fecerunt*: *Ne quis Imperator Magiſtratuſve* Pœnorum *jus ullum in civem* Campanum *haberet*, *neve civis* Campanus *invitus militaret*, *munuſve faceret*: *ut ſuæ leges*, *ſui Magiſtratus* Capuæ *eſſent*: *ut trecentos ex* Romanis *captivis* Pœnus *daret* Campanis, *quos ipſi elegiſſent*; *cum quibus Equitum* Campanorum, *qui in* Sicilia *ſtipendia facerent*, *permutatio fieret*. Nous allons voir les exploits, que fit *Hannibal*, contre les Peuples de *Campanie*, qui n'étoient point entrez dans ce Traité.

(*a*) *Tit. Liv. Lib.* XXII. *Cap.* 61. & *Lib.* XXIII. *Cap.* 2, & *ſeqq. Polyb. Lib.* III. *Cap.* 118.

(*b*) *Lib.* XXIII. *Cap.* 7.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* Nucéria *en* Campanie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

NUCE'RIA étoit une des Villes de *Campanie*, qui tenoit bon encore pour les *Romains*. (*a*) HANNIBAL l'aſſiégea quelque tems, & n'aiant pu s'en rendre maître, ni par force, ni par des ſollicitations, il en vint à bout par la famine. Les Habitans, réduits ainſi à la derniére extrémité, ſe rendirent, à condition, Que chacun d'eux pourroit ſe retirer, ſans armes, & avec un ſeul Habit. (*b*) *Fame demum in deditionem accepit* [Nucerinos Annibal]: *pactique*, *ut inermes cum ſingulis abirent veſtimentis*. Après cela, *Hannibal* fit ce qu'il put, pour les engager à demeurer, & à prendre parti dans ſes Troupes, avec de grandes offres de récompenſes & d'honneurs: mais aucun ne le voulut: ils s'en allérent tous, les uns d'un côté, les autres de l'autre. La Ville fut pillée, & brûlée. DION CASSIUS (*c*) dit, qu'*Hannibal* fit étouffer les Sénateurs de *Nucérie*, dans des Bains où on les avoit enfermez; & que pluſieurs des autres, étant en chemin pour ſe retirer ailleurs, ſelon le Traité, furent tuez par ſes ordres. Il en uſa de même, à l'égard des Habitans d'*Acerres*, qui s'étoient rendus aux mêmes conditions: toute la différence qu'il y eut, ce fut que les Sénateurs de cette autre Ville furent jettez dans des Puits. TITE-LIVE ne parle point de toutes ces cruautez perfides, & ne fait même mention (*d*) d'aucun Traité avec ceux d'*Acerres*.

(*a*) *Tit. Liv. Lib.* XXIII. *Cap.* 15.

(*b*) *Tit. Liv. ibid. Zonar.*, Tom. II. pag. 11. *Excerpt. Valeſ.* pag. 598, 600.

(*c*) *Excerpt. Valeſ. ibid.* & *Zonar. ibid.*

(*d*) *Ubi ſupr. Cap.* 17.

AR-

ARTICLE CCCLXXVII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CASILINUM *en* Campanie, & HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de CASILINUM en *Campanie* avoit été aſſiégée par HANNIBAL. Elle ſe défendit ſi opiniâtrement, que les Habitans furent (*a*) réduits à manger les courroies & les peaux de leurs Boucliers, qu'ils faiſoient tremper dans de l'Eau chaude, & à ſe nourrir auſſi des plus dégoûtantes Bêtes, de ſorte qu'un Rat (*b*) s'y vendit environ dix Ducatons de notre monnoie de *Hollande* (*centum denarios*) ou, comme (1) d'autres diſent, vint (*ducentos denarios*). *Hannibal* cependant n'avoit voulu entendre à aucune compoſition. Mais enfin voiant les *Caſiliniens* ſi obſtinez, il y conſentit, à condition que toutes les Perſonnes libres d'entr'eux lui donneroient par tête, pour ſe racheter, ſept (2) onces d'Or, & que juſqu'à l'entier paiement ils demeureroient tous Priſonniers : (*c*) *Et qui nullam antea pactionem auribus admiſerat* [Annibal] *tunc demum agi ſecum eſt paſſus de redemptione liberorum capitum. Septunces auri in ſingulos pretium convenit. Fide acceptâ, ſeſe tradiderunt : donec omne aurum perſolutum eſſet, in vinculis habiti : tum remiſſi* Cumas *cum fide.* Quelques-uns ont dit, que, quand ils eurent paié, comme on les renvoioit à *Cumes*, ils furent tuez par quelque Cavalerie, qu'*Hannibal* avoit mis à leurs trouſſes ; mais TITE-LIVE trouve *plus véritable* la narration d'autres, qui juſtifie ce Conquérant la-deſſus. Quoi qu'il en ſoit, le Conſul *Quintus Fabius Maximus* (*d*) reprit *Caſilinum*, deux ans après.

(*a*) *Titus Livius*, Lib. XXIII. Cap. 19. *Val. Maximus* VII. 6. 2.

(*b*) *Frontin.* Strateg. Lib. IV. Cap. V. *num.* 20.

(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.

(*d*) *Idem*, Lib. XXIV. *Cap.* 19.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, & HANNIBAL.

ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) voiant que la Fortune s'étoit déclarée pour les *Carthaginois*, par trois grandes Victoires qu'HANNIBAL avoit remportées ſur les ROMAINS ; crut devoir ſe ranger du parti des Vainqueurs. Pour cet effet, il envoia des Ambaſſadeurs à *Hannibal* : & ces Ambaſſadeurs aiant été pris par les *Romains* dans l'*Apulie* (*b*), *Xenophane*, Chef de l'Ambaſſade, ſe tira d'affaires par une ruſe hardie. Il dit au Préteur *Marc Valére Lévinus*, dans le Camp de qui on l'avoit conduit, que, bien loin qu'on eût rien à craindre de leur voiage, il ne venoit, avec ſes Collégues, que pour faire un Traité d'Alliance & d'Amitié avec les *Romains*, au nom de *Philippe*. Le Préteur tout joieux, & comptant pour un grand avantage, que les *Romains* fuſſent recherchez par un Prince ſi illuſtre pendant qu'ils ſe voioient abandonnez d'un grand nombre de leurs nouveaux Alliez, donna dans le panneau, & fit lui-même conduire à *Rome* ces Ambaſſadeurs par des gens qu'il leur donna pour leur montrer le chemin. Mais quand les Ambaſſadeurs eurent paſſé les lieux où les *Romains* avoient garniſon, & qu'ils furent arrivez en *Campanie*, ils s'échappérent, & allérent au Camp d'*Hannibal*. Là *Xenophane* conclut inceſſamment le Traité, qui eſt parvenu à nous tout entier dans les Fragmens (*c*) de POLYBE.

(*a*) *Titus Livius*, Lib. XXIII. *Cap.* 33.

(*b*) Aujourd'hui la *Pouille*.

(*c*) E *Lib.* VII. *Cap.* 2.

ὌΡΚΟΣ ὃν ὤμοσε Ἀνίβας ὁ στρατηγὸς, Μαγωνὸς, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρ, ἐγ πάντες γερουσιασταὶ Καρχηδόνιοι οἱ μετ' αὐτῦ, ἐ πάντες Καρχηδόνιοι στρατιῶται μετ' αὐτῦ, πρὸς Ξενοφάνη Κλεομάχυ, Ἀθηναῖον, πρόξενι, ὃν ἀπέστειλε πρὸς ἡμᾶς Φίλιππος ὁ

„ C'EST ici le Traité, qui a été fait avec ſerment, par HANNIBAL, Commandant en chef, „ par *Magon*, *Myrcal*, (1) & *Barmocal*, & tous „ les Sénateurs des *Carthaginois* qui étoient avec lui, „ & par tous les *Carthaginois* de ſon Armée ; avec „ XE'NOPHANE, *Athénien*, Fils de *Cléomaque*, en„ voié à nous en ambaſſade par PHILIPPE, Fils „ de

ART. CCCLXXVII. (1) VALERE MAXIME, Lib. VII. Cap. VI. *num.* 3. PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VIII. Cap. 57. (num. 82. *Hardouin.*) STRABON, Lib. V. *pag.* 381. *Ed. Amſt.* Voiez là-deſſus les Interprétes.

2) La valeur d'environ cent-ſeptante-cinq Florins de *Hollande*, ſelon la proportion qu'il y avoit alors entre l'Or & l'Argent.

ART. CCCLXXVIII. (1) C'eſt ainſi que CASAUBON exprime ces noms, pour les ramener ſans doute à la terminaiſon ordinaire des noms *Carthaginois* ; car l'Original porte, *Μύρκαν, Βαρμόκαρ, Μαγωνὸς, Βαρμοκαρ*.

„ de *Démétrius*, Roi de *Macédoine*, pour lui & pour „ les *Macédoniens* & leurs Alliez : Traité fait en pré„ sence de *Jupiter*, de *Junon*, & d'*Apollon*; en pré„ sence de (2) la Divinité des *Carthaginois*, & d'*Her„ cule*, & d'*Iolaus*; en préſence de *Mars*, de *Triton*, „ de *Neptune*; en préſence des Dieux qui ont com„ battu avec nous, & du *Soleil*, de la *Lune*, & de la „ *Terre*; en préſence des Fleuves, des (3) Prez, & „ des Eaux; en préſence de tous les Dieux Tutélaires „ de *Carthage*: en préſence de tous les Dieux Tu„ télaires de *Macédoine*, & du reſte de la *Gréce*; „ en préſence de tous les Dieux de la Guerre, qui „ ſont témoins de ce Traité. HANNIBAL, le Com„ mandant en chef, a dit, & avec lui tous les Séna„ teurs préſens, & tous les *Carthaginois* de ſon Ar„ mée : Si vous l'agréez, nous auſſi voulons bien „ faire ce Traité d'Alliance & de bonne Amitié, & „ c'eſt à condition que, comme Amis, Alliez, & „ Fréres, nous ſerons défendus par le Roi *Philip„ pe*, & par les *Macédoniens*, & par tous les autres „ *Grecs* qui ſont leurs Alliez, ſavoir, nous *Cartha„ ginois*, Maîtres & Seigneurs, *Hannibal* leur Com„ mandant en Chef, & ceux qui ſont avec lui, com„ me auſſi tous les Gouverneurs des Provinces des „ *Carthaginois*, qui ſont ſoumiſes aux mêmes Loix, „ les *Uticéens*, & toutes les Villes & Nations de la „ dépendance (4) de *Carthage*; les Soldats & les „ Alliez des *Carthaginois*; toutes les Villes & Na„ tions, de qui nous ſommes Amis, en *Italie*, dans „ la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & toutes celles avec „ qui nous pourrons contracter déſormais amitié & „ alliance dans ce païs. Pareillement le Roi *Philip„ pe*, & les *Macédoniens*, & les autres *Grecs* leurs „ Alliez, ſeront gardez & défendus par les Ar„ mées des *Carthaginois* jointes avec eux, par les „ *Uticéens*, & par toutes les Villes & Nations de „ la dépendance des *Carthaginois*, par leurs Alliez „ & leurs Soldats, par toutes les Villes & Nations „ nos Alliées, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la „ *Ligurie*, & par toutes les autres, qui pourront „ le devenir déſormais dans ces quartiers d'Italie. „ Nous ne tramerons rien les uns contre les autres, „ & ne nous dreſſerons point d'embûches les uns „ aux autres. Nous (*Philippe*, & les *Macédoniens*) ſe„ rons, avec toute la promtitude & l'affection poſſi„ ble, ſans fraude & ſans aucun mauvais deſſein, en„ nemis des Ennemis des *Carthaginois*, excepté les „ Rois, les Villes, & les Ports, avec qui nous avons „ des Traitez d'Alliance & d'Amitié. Nous ſerons „ auſſi (nous *Carthaginois*) ennemis des Ennemis du „ Roi *Philippe*, hormis les Rois, les Villes & les „ Nations, dont nous ſommes Amis & Alliez. Vous „ entrerez dans la Guerre, que nous avons avec les „ *Romains*, juſqu'à ce que les Dieux nous donnent „ un bon ſuccès, à nous & à vous. Vous nous aſ„ ſiſterez en ce dont nous aurons beſoin, & vous „ agirez ſelon que nous ſerons convenus enſemble. „ Que ſi les Dieux ne nous donnent pas un bon

Βασιλεὺς, Δημητρίου, ὑπὲρ αὐτοῦ καὶ Μακεδόνων, καὶ τῶν συμμάχων σιαντίον Διὸς, καὶ Ἥρας, καὶ Ἀπόλλωνος σιαντίον Δαίμονος Καρχηδονίων, καὶ Ἡρακλέους, καὶ Ἰολάου σιαντίον Ἄρεος, Τρίτωνος, Ποσειδῶνος σιαντίον Θεῶν τῶν συστρατευομένων, καὶ Ἡλίου καὶ Σελήνης, καὶ Γῆς σιαντίον ποταμῶν, καὶ λιμένων, καὶ ὑδάτων σιαντίον πάντων Θεῶν, ὅσα κατέχουσι Καρχηδόνα· σιαντίον Θεῶν πάντων, ὅσα Μακεδονίαν καὶ τὴν ἄλλην Ἑλλάδα κατέχουσιν· σιαντίον Θεῶν πάντων τῶν ἐν στρατείαις, ὁσοί τινες ἐφεστήκασιν ἐπὶ τοῦδε τοῦ ὅρκου. Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς εἶπε, καὶ πάντες οἱ Καρχηδονίων γερουσιασταὶ οἱ μετ' αὐτοῦ, καὶ πάντες Καρχηδόνιοι στρατεύμενοι μετ' αὐτοῦ, ἐὰν δοκῇ ὑμῖν καὶ ἡμῖν, τὸν ὅρκον τοῦτον ὀμόσαι περὶ Φιλίας καὶ εὐνοίας καλῆς, φίλους καὶ σύμμαχους καὶ ἀδελφοὺς, ἐφ' ᾧ τ' εἶναι σωζομένης ὑπὸ Βασιλέως Φιλίππου καὶ Μακεδόνων, καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, ὅσοι εἰσὶν αὐτῶν σύμμαχοι, κυρίους Καρχηδονίους, καὶ Ἀννίβαν τὸν στρατηγὸν, καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καὶ τοὺς Καρχηδονίων ὑπάρχους, ὅσοι τοῖς αὐτοῖς νόμοις χρῶνται· καὶ Ἰτυκαίους, καὶ ὅσαι πόλεις καὶ ἔθνη Καρχηδονίων ὑπήκοα, καὶ τοὺς στρατιώτας, καὶ τοὺς συμμάχους· καὶ πόσας πόλεις καὶ ἔθνη, πρὸς ἃς ἐστιν ἡμῖν ἤ τι φιλία, τῶν τε Ἰταλίας, καὶ Κελτίας, καὶ τῶν Λιγυστῖνων, καὶ πρὸς ἥν τινας ἡμῖν ἐὰν γένηται φιλίαν καὶ συμμαχίαν τὸν ταύτην τὴν χώραν. Ἔστω δὲ καὶ Φιλίππου τοῦ Βασιλέως, καὶ Μακεδόνες, καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων αἱ σύμμαχοι, σωζόμενοι καὶ φυλαττόμενοι ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων συστρατευομένων, καὶ ὑπὸ Ἰτυκαίων, καὶ ὑπὸ πασῶν πόλεων καὶ ἐθνῶν, ὅσοι ἐισὶ Καρχηδονίοις ὑπήκοα, καὶ συμμάχων, στρατιωτῶν καὶ ὑπὸ πάντων ἐθνῶν καὶ πόλεων, ὅσα ἐστὶν τὸ Ἰταλία, καὶ Κελτία, καὶ Λιγυστῖνες, καὶ ὑπὲ τῶν ἄλλων ὅσοι ἂν γένωνται σύμμαχοι ἐν τοῖς κατ' Ἰταλίαν τόποις τούτοις. Οὐκ ἐπιβουλεύσομεν ἀλλήλοις, οὐδὲ λόχῳ χρησόμεθα ἐπ' ἀλλήλοις. Μετὰ πάσης προθυμίας καὶ εὐνοίας, ἄνευ δόλου καὶ κακοηθείας, ἐσόμεθα πολέμιοι τοῖς πρὸς Καρχηδονίους πολεμοῦσι χωρὶς βασιλέων, καὶ πόλεων, καὶ λιμένων, πρὸς οὓς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἐσόμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς πολέμιοι τοῖς πολεμοῦσι πρὸς Βασιλέα Φίλιππον, χωρὶς βασιλέων, καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς οὓς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἔσεσθαι δὲ καὶ ὑμῖν τὸ πόλεμον, ὃς ἐστιν ἡμῖν πρὸς Ῥωμαίους, ἕως ἂν ὑμῖν καὶ ἡμῖν οἱ Θεοὶ δίδωσι τὴν εὐημερίαν· βοηθήσει δὲ καὶ ἡμῖν ὧν ἂν χρεία ᾖ, καὶ ὡς ἂν συμφωνήσωμεν ποιῶν. Τῶν δὲ Θεῶν ὁ δὶν-

(2) C'eſt à-dire ; la principale Divinité de ce Peuple. C'eſt celle qu'on appelloit *Dea Cæleſtis*, chez les *Latins*, chez les *Grecs*, Οὐρανία, *Urania*; chez les Orientaux, *Aſtarte*, ou la *Lune*, la *Reine du Ciel*; car voilà l'origine de cette Divinité, dont on fit enſuite une *Junon*, ou *Venus*, ou *Diane*, ſelon la coutume des *Grecs* & des *Romains*, qui donnoient ainſi aux Divinitez de l'*Orient* les noms de leurs propres Divinitez. Voïez SELDEN, *de Diis Syris*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 176, *& ſeqq. Ed. Amſt.* & une Note de Mr. SCHULTING, Th. XXII. §. 7. où il indique les Auteurs Anciens & Modernes, qui ont traité de cette *Déeſſe Celeſte*, à laquelle entr'autres, les *Romains* avoient donné le privilége de pouvoir être inſtituée Heritiére par teſtament : *Juriſp. Ante-Juſtin.* pag. 636, 637. Ici elle eſt diſtinguée de la *Lune* : mais les Idolatres oublioient ainſi l'origine de leurs propres Divinitez, & en diſtinguoient ou confondoient mal-à-propos un grand nombre.

(3) Λιμένων. Voilà des Divinitez pour les Prez : on en mettoit par tout. JAQUES GRONOVIUS ſoupçonne, qu'il faut lire ici λιμένων, des *Ports*; ce qui conviendroit bien à une Nation comme celle des *Carthaginois*, maritime & fort adonnée au Commerce. L'Edition de *Bâle* porte Δαιμόνων, d'où CASAUBON a fait λιμένων : peut-être avoit-il ainſi trouvé dans ſes Mſſ. De ſorte que je ne vois aucune raiſon ſuffiſante de chercher un autre mot.

(4) Le P. THUILLIER, Tom. VI. *pag.* 39. rapporte mal ceci à *Utique*. Je ne donne cette inexactitude, que comme un échantillon d'autes qui ne manquent pas dans ſa Verſion.

δόντων ὑμῖν καὶ ἡμῖν (5).... καὶ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἐὰν ἀξιῶσι Ῥωμαῖοι συντίθεσθαι περὶ φιλίας, συνθησόμεθα, ὥς φασιν εἶναι πρὸς ὑμᾶς τὴν αὐτὴν φιλίαν ἐφ' ᾧ τὰ μὲν ἐξεῖναι αὐτοῖς ἄρασθαι πρὸς ὑμᾶς μηδέποτε πόλεμον, μήθ' εἶναι Ῥωμαίοις κυρίους Κερκυραίων, μήθ' Ἀπολλωνιατῶν καὶ Ἐπιδαμνίων, μηδὲ Φάρου, μηδὲ Διμάλλης καὶ Παρθίνων, μήθ' Ἀτιντανίας· ἀποδώσουσι δὲ καὶ Δημητρίῳ τῷ Φαρίῳ τοὺς οἰκείους πάντας, οἱ ὄντες ἐν τῇ κοινῇ τῶν Ῥωμαίων· ἐὰν δὲ ἄρωνται Ῥωμαῖοι πρὸς ὑμᾶς πόλεμον, ἢ πρὸς ἡμᾶς, βοηθήσουσιν ἀλλήλοις εἰς τὸν πόλεμον, καθὼς ἂν ἑκατέροις ἡ χρεία· ὁμοίως δὲ καὶ ἐάν τινες ἄλλοι, χωρὶς βασιλέων καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς ἃς ἡμῖν εἶναι ὅροι καὶ φιλία. Ἐὰν δὲ δοκῇ ἡμῖν ἀφελεῖν ἢ προσθεῖναι πρὸς τὸν ὅρκον, ἀφελοῦμεν ἢ προσθήσομεν, ὡς ἂν ἡμῖν δοκῇ ἀμφοτέροις.

„ succès, à vous & à nous, dans la Guerre contre les *Romains* & leurs Alliez, & que nous jugions à propos de traiter avec les *Romains*, nous le ferons enſorte que vous y ſerez compris ſur le „ pié, & à condition qu'il ne leur ſera jamais permis de vous déclarer la Guerre, & que les *Romains* ne ſerom point maîtres de (6) *Corcyre*, ni „ d'*Apollonie*, ni d'*Epidamne*, (ou *Dyrrachium*) ni „ de *Pharos*, ni de *Dimalle*, ni de *Parthine*, ni de „ l'*Atintanie*; qu'ils rendront auſſi à (7) Demetrius de *Pharos* tous ſes Parens, qui ſeront dans les Etats des *Romains*. Que ſi les *Romains* vous attaquent, ou qu'ils nous attaquent „ nous-mêmes, nous nous donnerons du ſecours „ les uns aux autres, ſelon qu'il en ſera beſoin; & „ ſemblablement ſi nous ſommes attaquez par quelques autres, excepté les Rois, les Villes, & les „ Nations, de qui nous ſommes Amis & Alliez, „ les uns ou les autres. Si nous jugeons enfin à propos de retrancher quelque choſe des articles de „ ce Traité, ou d'y ajouter, nous l'ajouterons ou „ nous le retrancherons d'un commun accord.

Voila le Traité tel que Polybe le rapporte. Tite-Live n'en (*d*) parle qu'en gros : mais cependant il nous apprend quelques conditions particuliéres, qui ne ſont point exprimées dans le Traité même, qu'on vient de voir. Je ſoupçonne, qu'il les a tirées d'un autre Traité qui ſe fit peu de tems après ſur le même plan, & dont il parle lui-même (*e*) plus bas, mais qu'il a confondu avec le prémier. Car *Philippe* aiant eu avis, que ſes Ambaſſadeurs avoient été arrêtez, & ne ſachant pas qu'ils euſſent trouvé moien d'échapper; envoia une autre Ambaſſade, qui alla & revint ſans aucun empêchement, & après avoir heureuſement exécuté ſa commiſſion. Si cela n'eſt pas, il faut que les Articles, dont il s'agit, euſſent été dreſſez & convenus ſéparément de l'Acte ſolennel, juré de part & d'autre. Quoi qu'il en ſoit, voici à quelles conditions l'Hiſtorien Latin dit, que *Xénophane* fit un Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Hannibal*, au nom de *Philippe* : „ Que le Roi *Philippe* paſſeroit en *Italie*, avec une auſſi grande „ Flotte qu'il pourroit mettre en mer (or, ajoute Tite-Live, on croioit qu'elle pourroit bien être de deux-cens Vaiſſeaux) & qu'avec cette Flotte il ravageroit les Côtes „ maritimes : Qu'il feroit la Guerre conjointement avec les *Carthaginois*, & par mer, „ & par terre : Qu'après qu'on auroit vaincu l'Ennemi, toute l'*Italie*, avec la Ville „ de *Rome*, demeureroit aux *Carthaginois* & à *Hannibal*, & que tout le butin ſeroit „ pour *Hannibal* : Que, quand ils auroient entiérement domté l'*Italie*, ils feroient „ voile en *Gréce*, & déclareroient la Guerre à qui le Roi voudroit : Que les Villes du „ Continent, & les *Iles* ſituées vers la *Macédoine*, ſeroient à *Philippe*, & feroient „ partie de ſon Roiaume " : *Ut* Philippus *Rex quàm maximâ claſſe* (ducentas autem naves videbatur effecturus) *in* Italiam *trajiceret, & vaſtaret maritimam oram : bellum, pro parte ſuâ, terrâ marique gereret : ubi debellatum eſſet*, Italia *omnis, cum ipſa urbe* Roma, Carthaginienſium *atque* Annibalis *eſſet, prædaque omnis* Annibali *cederet : perdomitâ* Italiâ, *navigarent in* Græciam, *bellumque cum quibus* (8) *Regibus placeret, gererent : quæ Civitates continentis, quæ* (9) *Inſulæ ad* Macedoniam *vergunt, ea* Philippi *regnique ejus eſſent*. Zonare (*f*) dit, qu'en vertu de ce Traité, les *Carthaginois* devoient avoir l'*Italie*; & *Philippe*, la *Gréce*, (10) l'*Epire*, & les *Iles* : Τῆς γὰρ Ἑλλάδος προσεπάρξαι Φίλιππον συνθέσθαι πρὸς τὸν Ἀννίβαν ἔδοτο, ὥστε κοινῇ πολεμῆσαι, τὴν μὲν Ἰταλίαν τοὺς Καρχηδονίους λαβεῖν, τὴν δὲ Ἑλλάδα, τὴν τε Ἤπειρον, καὶ τὰς νήσους, ἑκάτερον.

(*d*) *Lib.* XXIII. *Cap.* 33.

(*e*) *Ibid. Cap.* 39.

(*f*) Lib. IX. Cap. 4. pag. 423. Edit. Paris. (pag. 83. Tom. II. Ed. Baſil.)

(5) Ici, où l'on marque qu'il manque quelque choſe; Casaubon ſupplée dans ſa Verſion *auxilium*. Et il faut ſans doute quelque choſe de ſemblable. Jaques Gronovius doute neanmoins s'il eſt beſoin d'aucun ſupplement, parce qu'on peut ſouſentendre aiſement ὑπομένειν, qui ſe trouve dans la période précedente : ou bien, ajoute-t-il, il n'y a qu'à lire Θοῦν οὐ δίκαιον : expreſſion, qui ſe trouve ailleurs, *Lib.* IV. *Cap.* 21. pag. 405. mais c'eſt, en corrigeant le Texte, qui porte là : ὃ ἂν τοῦτ' ἀδίκως ἐκβῇ : & non pas οὐ δίκ.

(6) Ou *Corfou*. Ils l'étoient, depuis quelques années, auſſi-bien que d'*Apollonie*, de *Dyrrachium*, de *Pharos*, & de *Dimalle*, de *Parthine*, de l'*Atintanie*. Voiez Polybe, Lib. II. *Cap.* 11. Lib. III. *Cap.* 18.

(7) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 219. *Artic.* 368.

(8) Il faut apparemment lire ici *Regi*, au lieu de *Regibus*, comme dit en un mot J. Frid. Gronovius : la nature même des conditions le demande.

(9) Un Mſ. porte ici *quæque inſula*.

(10) Appien d'*Alexandrie* ne parle que de la *Gréce*, Excerpt. Legat. *num.* 29. *pag.* 377. *Ed. Fulv. Urſin.*

ARTICLE CCCLXXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LOCRES *en* Italie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

L'ARME'E des *Carthaginois* étant retournée de la *Campanie* dans le païs des *Bruttiens*, *Hannon* & *Hamilcar*, Lieutenans d'HANNIBAL, trouvérent moien, par une ruſe de Guerre, d'obliger la (1) Ville de LOCRES à ſe rendre. On leur accorda la Paix, par ordre d'*Hannibal*, à coodition „ Que les *Locriens* demeureroient libres „ & ſe gouverneroicot par leurs propres Loix : Qu'ils ouvriroient leur Ville aux *Car-* „ *thaginois*, & garderoient eux-mêmes le Port : Qu'il y auroit alliance entr'eux, en „ ſorte que les *Carthaginois* aſſiſteroient les *Locriens* & dans la Paix & dans la Guerre, „ & réciproquement les *Locriens* aſſiſteroient de même les *Carthaginois* ". C'eſt ce que nous apprend (*a*) TITE-LIVE : LOCRENSIBUS, *juſſu* Annibalis, *data pax*, *ut liberi ſuis legibus viverent : urbs pateret* Pœnis, *portus in poteſtate* Locrenſium *eſſet : Societas eo jure ſtaret*, *ut* Pœnus Locrenſem, Locrenſiſque Pœnum *pace ac bello juvaret.*

(*a*) *Lib.* XXIV. *Cap.* 1.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* HIE'RONYME, *Roi de* SYRACUSE, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, étoit demeuré toujours fidéle aux *Romains*, depuis l'Alliance dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, juſqu'à la fin de ſa vie, qui fut fort longue ; car il mourut âgé de quatre-vints-douze ans ; & il y avoit quarante & huit ans qu'il avoit fait le Traité avec les *Romains*. (*b*) Il eut le chagrin, avant ſa mort, de voir ſon Fils & Héritier, *Gelon*, ſe ranger du (*c*) parti des *Carthaginois*. Mais il ſurvêcut à ce Fils, qui en laiſſa un de *Néréïde* ſa Femme, (*d*) Fille de *Pyrrhus*. Le Grand Pére, en mourant, nomma des Tuteurs à ce Petit-Fils, nommé HIE'RONYME, qui avoit environ quinze ans, & les pria de garder inviolablement l'amitié avec les *Romains*. Mais le Pupille aiant été déclaré en âge de gouverner lui-méme, par les intrigues (*e*) d'un des quinze Tuteurs, ſon Beau-Frére, qui vouloit par là régner lui ſeul ; ce Jeune Prince, qui ſe montra en tout fort différent de (1) ſon Aieul, & de ſon naturel, & par l'impreſſion des mauvais conſeils, envoia des Ambaſſadeurs à *Hannibal*, & puis à *Carthage*, où ils conclurent un Traité en ſon nom, à ces conditions : „ Que les *Carthaginois* lui fourniroient du ſecours par mer & par terre ; & que, quand „ ils auroient enſemble chaſſé les *Romains* de la *Sicile*, ils partageroient entr'eux l'Ile, „ de maniére que le Fleuve *Himére*, qui la coupe preſque en deux par le milieu, „ marqueroit les limites du Roiaume de *Syracuſe*, & de la domination des *Carthagi-* „ *nois* ". POLYBE (*f*) & (*g*) TITE-LIVE ſont ici parfaitement d'accord. (*h*) Ἱερώνυμος δὲ πρεσβεύσαντος Ἀγαθάρχου, καὶ Ὁμοιγένη, καὶ Ἱππασθένη, πέμπει μετ' Ἀνίβου πρὸς Καρχηδονίους, δεησομένους, ὅπως σπονδὰς ποιήσωνται τὰς συνθήκας ἐφ' ᾗ Καρχηδονίοις βοηθεῖν, καὶ πολεμίους καὶ φιλίους τοὺς αὐτοὺς νομίζειν καὶ συνεκβαλόντας Ῥωμαίους ἐκ Σικελίας, διαλήσεσθαι τὰ πρὸς τὸν Ἅλυν ποταμὸν, ὃς ἀπὸ μεσημβρίας ἐπὶ βορρᾶν ῥέων διαιρεῖ τὴν ὅλην Σικελίαν. (*i*) HIE'RONYMUS *legatos* Carthaginem *miſit*, *ad fœdus ex ſocietate cum* Annibale *faciendum*. *Pacto convenit*, *ut*, *quum* Romanos Sicilià *expuliſſent* (id autem brevi fore, ſi naves atque exercitum miſiſſent) Himera *amnis*, *qui ferme Inſulam dividit*, *finis regni* Syracuſani *ac* Punici *imperii eſſet*. Mais *Hieronyme* n'eut pas le tems de voir, ſi cela lui réuſſiroit. Il s'étoit rendu odieux par cet endroit, & par bien d'autres. On conſpira contre lui, & on le tua bien-tôt après. Cela donna occaſion aux *Syracuſains* (*k*) d'abolir la Roiauté, & de créer des *Préteurs*, pour les gouverner en forme de République.

(*a*) Sur l'Année 263. *Artic.* 348.
(*b*) *Tite Live*, Lib. XXIV. *Cap.* 4. *& ſeqq.*
(*c*) *Idem*, Lib. XXIII. *Cap.* 30.
(*d*) *Pauſanias*, Lib. VI. *Cap.* 12.
(*e*) *Andromadère.*
(*f*) *Excerpt. Legat.* Cap. 1.
(*g*) *Lib.* XXIV. *Cap.* 6.
(*h*) *Polybe*, ubi ſupr.
(*i*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.
(*k*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. Cap. 23, 24.

AR-

ART. CCCLXXIX. (1) Il faut que les *Locriens* fuſſent retournez dans l'Alliance des *Romains* ; quoi que TITE-LIVE n'en diſe rien. Car ils s'étoient rangez du parti des *Carthaginois* ; comme cet Hiſtorien l'a raconté, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. XXIII. 8. Les *Locriens* fermérent auſſi les portes de leur Ville aux *Romains*, un peu avant le Traité, dont il s'agit, & dans la même Année, *Lib.* XXIII. *Cap.* 41. C'eſt une grande négligence à un Hiſtorien, d'omettre de pareilles choſes.

ART. CCCLXXX. (1) On peut voir l'Article de *Hiéron II.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE. Les Antiquaires remarquent, qu'avant ce *Hiéronyme*, le dernier des Rois de *Syracuſe*, aucun n'avoit pris le Diadéme, que l'on voit dans la plupart des Médailles, qui reſtent de lui. Voiez l'illuſtre Baron de SPANHEIM, *De præſtantia & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 545, 555.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* SYPHAX, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 213. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX étoit Roi des *Maſſeſyliens*, Peuple de *Numidie*. Il fit alliance, tantôt avec les *Romains*, tantôt avec les *Carthaginois*, & cette inconſtance tourna enfin à ſa ruïne. Il commença cette année à devenir tout d'un coup Ennemi des *Carthaginois*; & TITE-LIVE (*a*), qui nous l'apprend, ne dit pas pourquoi. Les *Romains* s'en apperçûrent d'abord, & deux *Scipions* (*b*) qui commandoient leurs Troupes en *Eſpagne*, lui envoiérent en ambaſſade trois Officiers, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Syphax* les reçut très bien, & s'étant entretenu avec eux ſur la maniére de faire la Guerre, il ſe trouva là-deſſus dans une ſi grande ignorance de bien des choſes, en comparaiſon de l'habileté de ces vieux Soldats, qu'il ſouhaitta qu'un des Officiers demeurât auprès de lui, pour lui donner des inſtructions, pendant que les autres iroient rendre compte de leur ambaſſade. On le lui accorda, à condition que, ſi les Généraux n'approuvoient pas ce qu'on avoit fait, il renvoieroit inceſſamment *Quintus Statorius* (c'étoit le nom du Centurion Ambaſſadeur). Il dépêcha, avec les deux autres qui s'en retournérent, des Ambaſſadeurs *Numides*, pour aller en *Eſpagne* conclure le Traité avec les Généraux *Romains*, qui y donnérent les mains avec d'autant plus de joie, que le ſeul bruit des négociations avoit déja fait paſſer bien des *Numides* dans leur parti. (*c*) ROMANIS *quoque in* Hiſpaniâ *legatorum Regis adventus magno emolumento fuit. Namque ad famam eorum tranſitiones crebræ ab* Numidis *cœptæ fieri. Ita cum* Scyphace Romanis *juncta amicitia eſt*. Auſſi (*d*) tôt que les *Carthaginois* en furent informez, ils envoiérent des Ambaſſadeurs à GALA, Roi d'un (1) autre quartier de *Numidie*, pour lui repréſenter combien il étoit important de s'unir enſemble au plutôt, pour empêcher que *Syphax*, devenu puiſſant par ſon Alliance avec les *Romains*, ne s'aggrandit aux dépens des autres Rois & peuples d'*Afrique*. Ce Prince goûta leurs raiſons, & écouta leurs propoſitions, animé ſur tout par ſon Fils MASSANISSA, qui, à l'âge de dix-ſept (2) ans, montroit déja ce qu'il ſeroit un jour : & ce fut lui qui, bientôt après, commandant les Troupes de ſon Pére, jointes à celles des *Carthaginois*, remporta ſur *Syphax* une grande victoire. Trois ans après, *Syphax* envoia (*e*) à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour faire confirmer à la fource l'Alliance qu'il avoit traitée avec les Généraux en *Eſpagne*; & ces Ambaſſadeurs lui furent renvoiez avec de beaux & honorables préſens, tant pour lui, que pour d'autres petits Rois d'*Afrique*. Il rentra enſuite dans le parti des *Carthaginois*; on ne ſait préciſément en quel tems : mais, quatre ans après le renouvellement de l'Alliance avec les *Romains*, (*f*) *Lucius Scipion* trouva moien de le détacher encore de celle des *Carthaginois*, en lui envoiant *Caius Lælius* avec des préſens. Juſques-là ſon intérêt, ou ſon caprice, lui avoient fait faire tant d'alternatives : l'amour vint le rengager du côté des *Carthaginois*. *Sophonisbe*, Fille d'*Hasdrubal*, Carthaginois, Fils de *Giſgon*, ou *Giſcon*, avoit été promiſe par ſon Pére à *Maſſaniſſa*. Comme elle étoit fort belle, (*g*) *Syphax* en devint extrêmement amoureux. Pendant qu'*Haſdrubal* & *Maſſaniſſa* étoient en *Eſpagne*, les *Carthaginois* voiant qu'il leur importoit beaucoup de mettre *Syphax* dans leurs intérêts, obligérent *Sophonisbe* à l'épouſer. *Haſdrubal* aiant appris ce Mariage fait ſans ſon conſentement, n'en voulut rien dire à (3) *Maſſaniſſa*; & malgré l'outrage qu'on avoit fait à l'un & à l'autre, il crut que l'intérêt public de ſa patrie devoit l'emporter. *Maſſaniſſa* n'endura pas l'affront ſi patiemment, & pour s'en venger, il traita alliance avec *Scipion*. C'eſt ainſi qu'APPIEN d'*Alexandrie* raconte tout ceci, avec des circonſtances qu'on

(*a*) Lib. XXIV. Cap. 48.

(*b*) *Publius* & *Cneus Cornelius Scipio.*

(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.

(*d*) *Ibid.* Cap. 49.

(*e*) *Tite Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 4.

(*f*) *Idem*, Lib. XXVIII. *Cap.* 18.

(*g*) *Appien*, De Bell. Punic. *pag.* 10, 11. *De Bell. Hiſpan. pag.* 462, 463. *Ed. Amſt.*

ANT. CCCLXXXI. (1) Dont les Peuples avoient un nom approchant de ceux ſur qui régnoit *Syphax*; car ils s'appelloient *Maſſylins*; à cauſe de quoi les Copiſtes les ont quelquefois confondus avec les *Maſſeſyliens*. Voiez la Note de SIGONIUS, ſur cet endroit de TITE-LIVE.

(2) Il devoit en avoir *vingt-cinq*, ſelon l'âge auquel TITE-LIVE lui-même dit ailleurs qu'il mourut, *Epitom.* Lib. L. C'eſt pourquoi le ſavant Mr. WASSELIUS (*Obſerv.* Lib. I. Cap. 29.) croit qu'il y a ici une faute de Copiſte & qu'au lieu de *Septem & decem annos natum*, on doit lire *viginti quinque*. Peut-être neanmoins eſt-ce une faute d'inadvertance de l'Auteur même, puis que Mr. *Wiſſeling* eſt obligé de corriger encore une autre erreur de calcul ſur l'âge de ce Prince, *Epit.* Lib. XLVIII.

(3) APPIEN d'*Alexandrie* dit, que ce fut par conſidération pour ce Prince, & pour ne pas le chagriner : Ὁ μὲν Ἀσδρούβας οὐκὶ ἐτόλμησε, τὸν Μασσανάσσου πάθος αἰδεσάμενος. *De Bell. Hiſp.* pag. 462. Cependant ailleurs il raconte, qu'*Haſdrubal* voulut faire tuer *Maſſaniſſa*, *De Bell. Punic.* pag. 11. Mais cela n'arriva qu'après que *Maſſaniſſa* ſe fût jetté dans le parti des *Romains*, comme il paroît par la ſuite du diſcours. Au lieu que, dans l'autre endroit, l'Hiſtorien parle ſeulement des diſpoſitions où fut d'abord *Haſdrubal*, avant que la rupture de *Maſſaniſſa* eût eclatté; car cet *Haſdrubal* fut toujours fort attaché à l'interêt de ſa Patrie. POLYEN, au reſte, parle comme ſi c'étoit *Haſdrubal* lui-même, qui eût promis *Sophonisbe* à *Syphax*, pour engager ce Roi à abandonner le parti des *Romains*. Strategem. *Lib.* VIII. *Cap.* 16. num. 7.

qu'on ne trouve point dans TITE-LIVE. On peut voir, dans l'un (*h*) & l'autre de ces Hiſtoriens, comment enſuite, après la défaite entiére de *Syphax*, (*i*) qui fut lui-même fait priſonnier par les *Romains*, *Maſſaniſſa* épouſa *Sophonisbe*, & la fin tragique de cette Princeſſe à l'occaſion de ce Mariage, auſſi-tôt rompu par la mort, que fait.

(*h*) *Tit. Liv. Lib* XXX. *Cap.* 12, *& ſeqq. Appien, De Bell. Punic.* pag. 24, *& ſeqq.*

(*i*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile, Excerpt. Valeſ.* pag. 887.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& quelques-uns des Principaux de* TARENTE.

ANNE'E 212. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit déja deux ans que les TARENTINS penſoient à abandonner (1) l'alliance des *Romains*. Cinq Jeunes Hommes des Familles les plus diſtinguées de *Tarente*, allérent alors (*a*) trouver HANNIBAL, près du Lac d'*Averne*, & lui témoignérent, comme en aiant ordre du Public, le déſir qu'avoient les *Tarentins* de faire amitié & alliance avec lui; le priant pour cet effet de s'approcher d'eux avec ſon Armée. *Hannibal* n'eut garde de refuſer la propoſition, & il aſſura les Ambaſſadeurs, qu'il ne manqueroit pas de venir en ſon tems. On prit apparemment des meſures pour empêcher que le complot ne vînt à la connoiſſance des *Romains*: mais il étoit difficile qu'ils n'en euſſent quelque ſoupçon, & c'eſt ſans doute là-deſſus qu'ils demandérent des Otâges aux *Tarentins*. (*b*) Un *Tarentin*, nommé *Philéas*, qui étoit depuis long tems à *Rome*, ſous prétexte d'Ambaſſade, trouva moien de faire ſauver ces Otâges, & de les emmener avec lui. Ils furent arrêtez, & précipitez du haut d'un Rocher, après avoir été fouettez. Cela irrita les TARENTINS, & ſur tout ceux qui étoient parens ou amis des Otâges ſi cruellement traitez. Treize Jeunes Hommes, dont les principaux étoient *Nicon* (2) & *Philemène*, complottérent enſemble à l'inſû des autres Citoiens, & s'étant avancez de nuit juſqu'au Camp d'*Hannibal*, les deux Chefs du complot ſe firent prendre, & communiquérent ſecrétement au *Carthaginois* le deſſein qu'ils avoient de lui livrer la Ville, où les *Romains* avoient garniſon. *Hannibal* ne demandoit pas mieux: il renvoia ces Jeunes *Tarentins*, & concerta avec eux de leur laiſſer prendre quelques Troupeaux que les *Carthaginois* faiſoient paître aux environs, afin qu'on crût dans la Ville qu'ils n'en étoient ſortis que pour piller l'Ennemi. Le ſtratagême réuſſit, & ils firent plus d'une fois ce manége. Mais avant que d'en venir à l'exécution de leur deſſein, ils conclurent un Traité avec *Hannibal*, dont les conditions étoient, „ Qu'*Hannibal* „ laiſſeroit aux *Tarentins* leur liberté, leurs Loix, & tout ce qui leur appartenoit: „ Qu'ils ne paieroient aucun tribut aux *Carthaginois*, ni ne recevroient malgré eux au„ cune Garniſon de leur part, & ne ſeroient d'ailleurs ſoumis à leurs ordres en aucune „ autre choſe: Que, quand on auroit livré la Ville à *Hannibal*, le pillage de la Garni„ ſon *Romaine* ſeroit pour les *Carthaginois*". C'eſt ce que rapporte POLYBE & TITE-LIVE, auſſi-bien que tout le reſte de cette hiſtoire: (*c*) Ἀυτά τε τοῖς περὶ τὸν Ἀνίβαν ὥμοσαν πίστιν, ᾗ παρ' ἐκείνων ἔλαβον, ὅτι τούτους ἐφ' ᾧ Ταραντίνους ἐλευθέρους, καὶ μήτε φόρους πράξουσι χρήματα τρόπῳ, μήτ' ἄλλο μηδὲν ὑπόταξουσι Ταραντίνους Καρχηδονίοις· τὰς δὲ Ῥωμαίων οἰκίας καὶ κατάλυσιν, ἐπειδὰν κρατήσωσι τῆς πόλεως, ἐξεῖναι Καρχηδονίοις ἀγεμπάζειν. (*d*) *Congreſſi cum* Annibale, *rurſus fide ſanxerunt, liberos* Tarentinos *leges ſuaque omnia habituros, neque ullum vectigal* Pœno *penſuros, præſidiumve invitos recepturos: prodita præſidia* Carthaginienſium *fore.* Tout aiant réuſſi au gré d'*Hannibal* & des *Tarentins*, les *Romains* ſe retranchérent dans la Citadelle, où *Hannibal* les tint aſſiégez long tems, de concert avec ceux de la Ville. Mais trois ans après, (3) les *Romains* reprirent la Ville par trahiſon.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIV. Cap. 13.

(*b*) *Idem*, Lib. XXV. Cap. 7, *& ſeqq.*

(*c*) *Polyb.* Excerpt. *Lib.* VIII. Cap. 20.

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XXV. Cap. 8.

ART. CCCLXXXII. (1) TITE-LIVE parle ailleurs, comme s'ils étoient déja paſſez dans le parti des *Carthaginois*, immédiatement après la Bataille de *Cannes*, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. Mais il s'exprime là d'une maniére fort peu exacte. Voiez la Note de GLAREANUS ſur cet endroit.

(2) Ceci eſt rapporté différemment par APPIEN d'*Alexandrie* (*De Bell. Annibal.* pag. 573, 574. *Ed. Amſt.*) & par FRONTIN, *Strategem.* Lib. III. *Cap* 3. num. 6. qui ne parlent que d'un ſeul *Tarentin*, qu'ils nomment *Cassidus*; & qui diſent, qu'il fit ſemblant de chaſſer, & d'apporter au Gouverneur *Romain* des Sangliers, comme s'il les eût pris, quoi qu'on les lui fournît du Camp d'*Hannibal*.

(3) Ce fut le Conſul *Quintus Fabius Maximus*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 15. Voiez auſſi PLUTARQUE, *in Fab. Maxim.* pag. 186. *Ed. Wech.* Tom. I. & POLYBE, *Strateg. Lib.* VIII. Cap. 14. num. 3.

AR-

ARTICLE CCCLXXXIII.

Traité *entre* Hasdrubal, *Général des* Carthaginois *en* Eſpagne, *&* Claude Ne'ron, *Commandant des Troupes* Romaines.

Anne'e 211. avant Jesus-Christ.

Claude Ne'ron, qui avoit été envoié cette Année (*a*) de Rome en *Eſpagne*, avec une Armée, ſurprit Hasdrubal, Frére d'*Hannibal*, & l'enferma dans (1) un Défilé, où il ſe trouvoit campé. Le Général *Carthaginois* ſe tira d'affaires, par adreſſe. Il envoia un Héraut d'armes à *Néron*, pour s'engager, de ſa part & en ſon nom, à vuider l'*Eſpagne*, avec toutes ſes Troupes, s'il les laiſſoit ſortir du mauvais pas où elles étoient engagées. La propoſition plut beaucoup au Général *Romain* : il accorda à *Haſdrubal* une entrevuë pour le lendemain, celui-ci la lui aiant demandée, afin, diſoit-il, de régler les conditions, touchant la reddition des Places fortes, le jour auquel il en retireroit les Garniſons, & la ſûreté pour les *Carthaginois* d'emporter tout ce qui étoit à eux. (*b*) Asdrubal, *ne in arcto res eſſet, caduceatorem miſit, qui promitteret, ſi inde miſſus foret, ſe omnem exercitum ex* Hiſpania *deportaturum. Quam rem quum laeto animo* Romanus *accepiſſet, diem poſterum* Aſdrubal *colloquio petivit, ut* Romani *leges conſcriberent de tradendis arcibus urbium, dieque ſtatuenda, ad quam præſidia deducerentur, ſuaque omnia ſine fraude* Pœni *deportarent.* Mais la nuit ſuivante, il ordonna à ſes Soldats de s'évader ſans bruit par où ils pourroient, & cela encore en petit nombre. Le lendemain, étant allé au rendez-vous, il traîna la conférence en longueur, par des incidens & des inutilitez, qui engagérent à la renvoier. Ces renvois furent continuez pluſieurs autres jours; tantôt ſous un prétexte, tantôt ſous un autre: de ſorte que, chaque nuit fourniſſant occaſion à une partie de ſes gens de ſe ſauver, il ſe dégagea enfin lui-même avec ſa Cavalerie & ſes Eléphans. Les *Romains* ne s'apperçurent de rien, que quand ils virent un beau matin le Camp vuide. Il falloit que *Néron* fût bien ſimple pour ſe laiſſer ainſi dupper ſi long tems. Zonare (*c*) dit, que, dans l'eſpérance de conclure le Traité, les *Romains* négligeoient de faire bonne garde. Mais les précautions ſont toujours bonnes en de pareils cas; & ici toute la conduite d'*Haſdrubal* les demandoit.

(*a*) *Tite-Live, Lib.* XXVI. *Cap.* 17.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Tom. II. *pag.* 87. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCCLXXXIV.

Traité *d'Alliance entre les* Romains, *&les* Etoliens.

Anne'e 210. avant Jesus-Christ.

Le Conſul *Marc Valére Lévinus* ſoupçonnant, que les Etoliens étoient diſpoſez à abandonner l'alliance de Philippe, Roi de *Macédoine*, avoit ſondé les principaux d'entr'eux dans des entretiens ſecrets; & le Conſeil général de la Nation étoit déja convoqué pour ce ſujet. Il s'y rendit (*a*) avec une Flotte, & leur perſuada aiſément ce qu'il ſouhaitoit. Ils conſentirent donc à faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les Romains; & les articles en furent auſſi-tôt dreſſez. En voici les conditions, telles qu'on les trouve dans Tite-Live : (*b*) „ Que les *Etoliens* feroient in- „ ceſſamment la Guerre à *Philippe* par terre : Que les *Romains* leur donneroient un „ ſecours pour le moins de vint-cinq Vaiſſeaux à cinq rangs de rames : Que le Sol, les „ Maiſons, les Murailles, & le Territoire des Villes qu'on prendroit, depuis l'*Etolie* „ (1) juſques à l'Ile (*c*) de *Corcyre*, demeureroient en propre aux *Etoliens*; & que „ tout le reſte du Butin appartiendroit au *Peuple Romain* : Que les *Romains* travaille- „ roient à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie* : Que, ſi les *Etoliens* faiſoient „ la Paix avec *Philippe*, ils ne manqueroient pas de ſtipuler par le Traité, que *Phi-* „ *lippe* laiſſeroit en repos les *Romains* leurs Alliez, & ceux qui étoient ſous leur dépen- „ dance : Que réciproquement, ſi les *Romains* venoient à traiter avec *Philippe*, ils „ exigeroient de lui, qu'il ne lui fût pas permis d'attaquer les *Etoliens*, ni leurs Alliez: „ Que

(*a*) *Tite-Live, Lib.* XXVI. *Cap.* 24.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Corſon.*

Art. CCCLXXXIII. (1) Nommé les *Roches noires*, *Lapides atri* : entre *Illiturge* & *Mentiſſe*, ou *Mentiſſe*, comme elle eſt appellée par d'autres, & dans une Inſcription de Gruter, pag. 384. num. 2. Cette dernière Ville étoit près de la ſource du Fleuve *Bætis*, aujourd'hui *Guadalquivir*.

Art. CCCLXXXIV. (1) Voiez ce que je dirai ſur l'Année 187. *Artic.* 416. dans une Note, à l'occaſion, que les *Romains* remirent aux *Etoliens* en vertu de cette clauſe, d'où il naît une aſſez grande difficulté. De plus, Polybe, dans un des Fragmens qui reſtent, rapporte la clauſe ſans aucune limitation d'étendue de pais : Ἐφ' ᾧ τὰ μὲν σώματα τῆς τῶν Ἑτωλῶν ἔσεσθαι Ῥωμαίων ἐπαρχίαν, τὰς δὲ πόλεις & τὴν χώραν Ἑτωλοῖς. Lib. XI. Cap. 5.

„ Que les *Eléens*, les *Lacédémoniens*, Attale, Roi de *Pergame*, Pleurate, „ & Scerdilaïdas, Rois de *Thrace* & d'*Illyrie*, ſeroient compris dans le Traité, „ s'ils le trouvoient bon " : (*d*) *Igitur conſcriptæ conditiones, quibus in amicitiam ſocietatemque* Populi Romani *venirent* [Aetoli] . . . . . *Bellum ut extemplo* Aetoli *cum* Philippo *terrâ gererent. Navibus ne minus viginti quinqueremibus adjuvaret* Romanus. *Urbium*, Corcyræ *tenus ab* Aetoliâ *incipienti, ſolum, tectaque, & muri, cum agris*, Aetolorum; *alia omnis præda*, Populi Romani *eſſet. Darentque operam* Romani, *ut* Acarnaniam Aetoli *haberent. Si* Aetoli *pacem cum* Philippo *facerent, fœderi adſcriberent, ita ratam eorum* (2) *pacem, ſi* Philippus *arma ab* Romanis *ſociiſque, quique eorum ditionis eſſent, abſtinuiſſet : Item ſi* Populus Romanus *fœdere jungeretur Regi, ut caveret, ne jus ei belli inferendi* Aetolis *ſociiſque eorum eſſet* . . . . . (3) Additumque, *ut, ſi placeret, vellentque, eodem jure amicitiæ* Elei, Lacedæmoniique, *&* Attalus, *&* Pleuratus, *&* Scerdilaedus, *eſſent.* (Aſiæ Attalus, *hi Thracum* & Illyriorum *Reges.*) Ce Traité, comme ajoute Tite-Live, ne fut pleinement ratifié que deux ans après, qu'on en dreſſa des monumens publics à *Olympie*, de la part des *Etoliens*; & à *Rome*, dans le *Capitole*. Cependant on ne laiſſa pas d'agir en conſéquence des articles, auſſi-tôt qu'on en fut convenu. *Attale* entra dans l'Alliance, (4) auſſi-bien que *Scerdilaidas* (5) & *Pleuratus*; & les (*e*) *Eleens*. Mais preſque tous les autres Peuples de la *Gréce* envoiérent des Ambaſſadeurs à *Philippe*, pour implorer ſon aſſiſtance. Ils prévoioient ce qu'ils avoient à craindre de l'aggrandiſſement des *Romains*.

(*d*) Tit. Liv. ubi ſupr.

(*e*) Tite-Live, Lib. XXVII. *Cap.* 31.

ARTICLE CCCLXXXV.

Renouvellement *d'Alliance entre les* Romains, *& les Rois d'*Egypte, *ſous* Ptolomée Philopator.

La même Année 210. avant Jesus-Christ.

(*a*) Sur l'Année 273. *Artic.* 343.

Nous avons vu ci-deſſus un (*a*) Traité d'Alliance, que les Romains firent, par des Ambaſſadeurs, avec Ptolomée *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. En ce tems-ci, pendant la *Seconde Guerre Punique*, & celle qu'ils commençoient d'avoir avec *Philippe*, Roi de *Macedoine*; ils jugérent à propos d'envoier des Ambaſſadeurs à *Alexandrie*, pour renouveller l'Alliance avec Ptolomée *Philopator*. *Marc Atilius*, & *Manius Acilius*, furent choiſis pour cette Ambaſſade. Ils portérent avec eux de magnifiques préſens : Une Toge, & une Tunique de pourpre, avec une Chaiſe d'yvoire, pour le Roi; une longue Robe, & un Manteau, auſſi de pourpre, pour la Reine : *Et* Alexandriam *ad* Ptolemæum Cleopatramque *Reges* M. Atilius *&* Manius Acilius *legati, ad commemorandam renovandamque amicitiam miſſi, dona tulêre : Regi, togam & tunicam purpuream, cum ſellâ eburneâ; Reginæ, pallam pictam, cum amiculo purpureo.* C'eſt ce que dit (*b*) Tite-Live. Un (*c*) Abréviateur de l'Hiſtoire Romaine, qui, comme l'a remarqué un de ſes (*d*) prémiers Commentateurs, confond ici les tems, dit, que les *Romains*, par cette Ambaſſade, offrirent à *Ptolomée* du ſecours contre Antiochus Roi de *Syrie*, qui doit être *Antiochus le Grand* : mais que *Ptolomee* les remercia, parce que les armes avoient décidé du différent de cette Guerre : *Legatos ad* Ptolemæum, *Aegypti* Regem, *miſerunt, auxilia promittentes, quia Rex* Syriæ Antiochus *ei bellum intulerat. Ille gratias* Romanis *egit, auxilia non accepit; jam enim fuerat pugna tranſacta.* Il y avoit ſept ans que ces deux Princes (*e*) avoient fait la Paix. Ainſi c'étoit ou s'aviſer bien tard, ou ignorer fort ce qui ſe paſſoit en *Orient*, que d'aller offrir du ſecours au Roi d'*Egypte*.

(*b*) *Lib.* XXVII. *Cap.* 4.

(*c*) *Eutrope.* Lib. III. *Cap.* 1.

(*d*) *Glarianus.*

(*e*) Voiez ſur l'Année 219. & 217. *Artic.* 371.

ARTICLE CCCLXXXVI.

Traité *de Paix entre* Antiochus le Grand, *Roi de* Syrie, *&* Arsace III. *Roi des* Parthes.

Anne'e 209. avant Jesus-Christ, ou environ.

(*a*) *Juſtin*, Prolog. Lib. XLI.

Arsace III. dont le nom (*a*) propre étoit *Artabane*, avoit profité du tems qu'Antiochus *le Grand*, Roi de *Syrie*, étoit occupé aux Guerres qu'il eut avec Ptolomée

(2) Mubay lit ici *fore*, au lieu d'*eorum*. Et il y a grande apparence, qu'il a raiſon.

(3) Cette clauſe étoit apparemment à la fin du Traité, quoi que Tite-Live la mette au devant. Ainſi je l'ai tranſpoſée.

(4) Voiez Polybe, Lib. X. *Cap.* 38. Tite-Live, Lib. XXVIII, Cap. 5. &c. Juſtin, Lib. XXIX. *Cap* 4.

(5) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 220. & 219. *Artic.* 367, 368.

LOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, & avec *Achée*; & il s'étoit emparé de toute la *Médie*. *Antiochus* (*b*) reprit enſuite cette Province, & fit quelques autres expéditions avec ſuccès. Mais la vigoureuſe réſiſtance d'*Arſace*, qui, quoi qu'*Antiochus* eût une Armée de cent-mille hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, lui tint tête long tems, laſſa enfin le Roi de *Syrie*, & l'obligea à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec le Roi des *Parthes*. JUSTIN, (*c*) qui ſeul parle de ce Traité, ne nous en dit pas davantage; & tout ce que nous pouvons inférer de la ſuite des choſes, c'eſt qu'*Antiochus* conſentit à laiſſer *Arſace* en poſſeſſion de ce qu'il tenoit, & qui demeura à ſes Succeſſeurs. *Hujus* [Arſacis] *filius & ſucceſſor regni*, Arſaces *& ipſe nomine, adverſus* Antiochum, Seleuci *filium*, *centum millibus peditum*, *& viginti millibus equitem inſtructum*, *mirâ virtute pugnavit*, *ad poſtremum in ſocietatem ejus aſſumtus eſt*. Mr. PRIDEAUX (*d*) après (*e*) VAILLANT, poſe en fait, *que l'on convint qu'*Arſaces *garderoit la* Parthie & l'Hyrcanie, *à condition qu'il aideroit à* Antiochus *à recouvrer les autres Provinces révoltées*. Cela peut être: mais il n'y en a rien dans *Juſtin*, ni dans *Polybe*, qui ſont les ſeuls qu'on cite. Le Théologien Anglois fait ici encore une bevuë, en donnant à (*f*) *Arſace* l'Armée de cent-mille (1) Hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, contre laquelle *Juſtin* dit au contraire qu'*Arſace* ſe défendit avec une bravoure merveilleuſe. Il avoit lû ſans doute dans les paroles qu'on vient de voir, *inſtructus*, pour *inſtructum*. Mais ſeroit-ce une ſi grande *merveille*, qu'avec une telle Armée *Arſace* eût tenu tête à *Antiochus*?

(*b*) *Polybe*, Lib. X. Cap. 25, *& ſeqq.* Voiez *Appien d'Alexandrie* De Bell. Syr. *init.* pag. 141.
(*c*) *Lib.* XLI. *Cap.* 5.
(*d*) *Hiſt. des Juifs* &c. *pag.* 189. *Tom.* III. de la Verſ. Françoiſe.
(*e*) *Seleucid. Imper.* pag. 55, 56. *Arſacid.* pag. 27.
(*f*) *Pag.* 188. *ubi ſupr.*

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* SCIPION *l'*Africain, *& trois petits Rois d'*Eſpagne, *nommez*, EDECO, INDIBILIS, *&* MANDONIUS.

LA même ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST.

LORS que SCIPION l'*Africain* eut fait de grands exploits en *Eſpagne* contre les *Carthaginois*, & pris leur principale Ville, *Carthage la Neuve*; il attira dans ſon parti tout autant qu'il put de Peuples d'*Eſpagne*, en partie par des libéralitez, en partie en leur rendant leurs Otâges. (*a*) EDECO (ou, comme TITE-LIVE (*b*) l'appelle, *Edeſco*,) petit Roi d'un Peuple de ce païs-là, dont on ignore le nom, ſe fit honneur d'être le prémier qui montrât l'exemple aux autres, qu'il voioit diſpoſez à abandonner les *Carthaginois*. Il avoit un intérêt particulier, à ſe ranger du côté des Vainqueurs; car ſa Femme & ſes Enfans étoient entre les mains de *Scipion*, comme Priſonniers de Guerre. Il alla donc trouver ce fameux Guerrier, avec ſes Parens & ſes Amis, pour le prier de lui rendre ſa Femme & ſes Enfans, & de le renvoier chez lui avec le titre d'Ami du *Peuple Romain*. Rien n'étoit plus conforme au déſir & aux vuës de *Scipion*. Il accorda à *Edeco* tout ce qu'il demandoit, & fit avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié. (*c*) Ὁ δὲ Πόπλιος ἠ πάλαι πρὸς τοῦτο τὸ μέρος ἕτοιμος ὢν, καὶ συλλογισάμενος ὠφελιμώτατα τοῖς ὑπὸ τῶ Ἐδέκωνος εἰρημένοις, ἠ γυναῖκα καὶ τὰ τέκνα παρέδωκεν αὐτῷ, καὶ ἠ φιλία συνέστο. Dès que le bruit de cet acte de généroſité ſe fût répandu, tous les Peuples en deçà de l'*Hébre*, qui étoient du parti des *Carthaginois*, paſſérent tout d'un coup dans celui des *Romains*. INDIBILIS (que POLYBE appelle *Andobale*) Roi (*d*) des *Ilergètes*, & MANDONIUS ſon Frére, Roi des (*e*) *Lacetaniens*, étoient les plus puiſſans d'*Eſpagne*, & ils avoient paru les plus attachez aux intérêts de *Carthage*. Mais *Haſdrubal* avoit aliéné leurs eſprits, en exigeant d'eux, comme les tenant pour ſuſpects, de groſſes ſommes, & prenant leurs Femmes & leurs Enfans pour ôtages. Ils n'eurent garde de manquer l'occaſion qu'ils attendoient de s'en venger, & qui ſe préſentoit ſi à propos. Ils furent reçus auſſi favorablement, & ſur le même pié, qu'*Edeco*. POLYBE dit même, (*f*) qu'au lieu de petit Prince qu'étoit *Indibilis*, les *Romains* le firent reconnoître pour Roi dans les formes. Mais lui, & *Mandonius*, aſpiroient plus haut. (*g*) Ils vouloient que leurs Roiaumes s'étendiſſent à tout ce qu'avoient eu les *Carthaginois* en *Eſpagne*: & comme ils furent fruſtrez de leurs eſpérances, ils ſe ſoulevérent trois ans après contre les *Romains*, & firent ſoulever en même tems d'autres Peu-

(*a*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* X. *Cap.* 31, *& ſeqq.*
(*b*) Lib. XXVII. *Cap.* 17.
(*c*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 32. Voiez *Zonare*, Tom. II. pag. 88. *Ed. Baſil.*
(*d*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* X. *Cap.* 18.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap.* 14, 26.
(*f*) *Excerpt. Legat.* 22.
(*g*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap.* 24. Voiez *Polybe*, Lib. XI. *Cap.* 27.

ART. CCCLXXXVI. (1) Mr. ROLLIN a exactement copié ceci, *Hiſt. Ancienne* &c. Tom. VIII. pag. 173. *Ed. d'Amſt. Il forma enfin* (Arſace) *une Armée de cent mille hommes d'Infanterie & de vint-mille de Cavalerie* &c. Je vois maintenant l'origine de la faute. *Prideaux*, apparemment, ſans conſulter l'Original, avoit copié VAILLANT, qui rapporte auſſi le paſſage de *Juſtin*, Seleucid. *pag.* 55. Je croiois d'abord, que c'étoit ici une faute d'impreſſion; mais je vois qu'*inſtructus* ſe trouve auſſi dans l'*Hiſtoire des Arſacides* du même Auteur, *pag.* 27. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, dont les *Annales* furent publiées ſans ſon nom, pour la prémiére fois, à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*, ne s'eſt point mépris ici: car il cite le paſſage de *Juſtin* comme il faut. *Vaillant* peut avoir été trompé par quelque vieille Edition, dont il ſe ſervoit. car pluſieurs portoient *inſtructus*, comme le témoignent ceux qui ont ramaſſé les diverſes leçons. Mais il y a long tems que les meilleures Editions ont remis *inſtructum*, ſur la foi des Mſſ.

Peuples. Il leur en prit mal. Ils furent défaits par *Scipion*, & contraints de recourir à
(a) *Tit. Liv. ibid. Cap. 34.* ſa clémence. (*b*) Le Vainqueur voulut bien en uſer envers eux, & ſe contenta d'exiger de l'argent pour paier ſes Troupes. Mais l'année ſuivante, *Scipion* étant paſſé en
(*i*) *Idem, Lib. XXIX. Cap. 1, & ſeqq.* *Sicile*, *Indibilis* crut pouvoir tenir tête aux Généraux qu'il avoit laiſſez en *Eſpagne*, (*i*) & engagea non ſeulement ceux de ſa Nation, mais encore les *Auſetaniens*, à prendre les armes contre les *Romains*. Cela ne lui réuſſit pas mieux. Il fut tué dans une Bataille. *Mandonius*, ſon Frére, & les autres Chefs, aiant été pris, furent punis de mort. On accorda néanmoins la Paix aux Peuples d'*Eſpagne*, qu'ils avoient fait ſoulever : mais à condition, „ Qu'ils paieroient une ſomme d'argent, qui feroit deux fois la ſolde des „ Troupes *Romaines* pour cette année : Qu'ils leur fourniroient du blé pour ſix mois, „ & des Caſaques & des Toges à chaque Soldat : Que trente de ces Peuples donne-
(*k*) *Idem, ibid. Cap. 3.* „ roient des Otages " : (*k*) HISPANIÆ *populis reddita pax : ſtipendium ejus annis duplex, & frumentum ſex menſium imperatum, ſagaque & togæ exercitui, & obſides ab triginta ferme Populis accepti.*

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *&* EUTHYDE'ME, *Roi de la* BACTRIANE.

ANNE'E 207. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 234. *Artic.* 360. THE'ODOTE II. Roi de (*a*) BACTRIANE, ou quelcun de ſes Succeſſeurs, trouva un Uſurpateur plus fort que lui. EUTHYDE'ME (*b*) de *Magnéſie* lui enleva le Roiaume, & ſe défendit vigoureuſement contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, qui le regardoit comme Uſurpateur d'un païs qui lui appartenoit. Après une aſſez longue (*c*) Guerre, *Antiochus* ſe réſolut à entrer avec lui dans des négociations de Paix. La vuë de *Démetrius*, Fils d'*Euthydéme*, que le Pére lui envoia enfin, acheva de le déterminer; tant il trouva ce Jeune Homme à ſon gré, & digne d'une Couronne. Il ſe fit donc entr'eux un Traité d'Alliance, par lequel on convint, „ Qu'*Antiochus* donneroit une de ſes „ Filles en mariage à *Démétrius* : Qu'*Euthydeme* continueroit à prendre le titre de „ Roi : Qu'il donneroit à *Antiochus* tous les Eléphans qu'il avoit; & autres condi-
(*b*) *Polybe, Excerpt. Lib. XI. Cap. 32. Strabon, Lib. XI. pag. 783, 786. Ed. Amſt.* „ tions ", que POLYBE, qui nous apprend ceci, n'a pas jugé à propos de rapporter. (*d*) Ὁι [Δημήτριον] ὁ βασιλεὺς [Ἀντίοχος] ἐπηξάμην, καὶ γαμίας ἄξιον εἶναι τῆ παιδὶ βασιλίσσης, ἢ ἐκ τῆς Περσίδος, ἢ ἐκ τῆς ἄλλης Ἀσίας, πρῶτον μὲν ἐπηγγείλατο δώσειν αὐτῷ μίαν τῶν αὐτοῦ θυγατέρων· δώσειν δὲ συνεχώρησε τῷ πατρὶ τὸ τῆς βασιλείας ὄνομα. ἐπὶ δὲ τῆς λοιπῆς ἐγγράπτου παρασκευῆς ὁμολογίας, ἢ συμμαχίας ἔφασκον, ἀπεδέξατο σιτομετρήσας ἐλεφάντων τε δύναμιν, προσλαβὼν καὶ τοὺς ὑπάρχοντας ἐλεφάντας τοὺς περὶ τὸν Εὐθύδημον. Après le Traité duement écrit & juré, *Antiochus* paſſa le *Caucaſe*, & étant entré dans les *Indes*, il renouvella l'Alliance avec SOPHAGASE'NE, Roi de ce païs-là, qui lui donna auſſi des Eléphans. Au reſte, la ſuite des Succeſſeurs d'*Euthy-*
(*c*) *Strabon, ubi ſupr. pag. 786.* *déme* eſt peu connuë. On ne trouve plus après *Démétrius*, qu'un (*e*) ME'NANDRE, & un (*f*) EUCRATIDE. Sous celui-ci, la *Bactriane* fut engloutie par le Roiaume des
(*f*) *Juſtin, Lib. XLI. Cap. 6. Strabon, Lib. XV. prim. pag. 1006.* *Parthes*, du tems de leur Roi MITHRIDATE I.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *d'un côté, & les* ETOLIENS, *& les* ROMAINS, *de l'autre.*

ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu, quatre ans auparavant, quelques négociations de Paix entre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & les ETOLIENS, après deux Batailles que ce Prince avoit ga-
(*a*) *Tite-Live, Lib. XXVII. Cap. 30.* gnées contr'eux. (*a*) Il vint alors des Ambaſſadeurs de PTOLOME'E (*b*) *Philopator*, Roi d'*Egypte*, des *Rhodiens*, des *Athéniens*, de l'Ile de *Chios*, de celle de *Mitylé-*
(*b*) *Polybe, Excerpt. Lib. XI. Cap. 4, & ſeqq.* *ne*, & des *Byzantins*, pour tâcher de ménager un accommodement; & AMYNANDER, Roi des (1) *Athamanes*, s'étoit joint à eux dans la même vuë. On renvoia l'affaire au Conſeil général des *Acheens*; & l'on convint, en attendant, d'une Trêve de trente

ART. CCCLXXXIX. (1) Les *Athamanes*, qui avoient des Rois dans ces tems-ci, étoient voiſins de l'*Etolie*. JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil* croit, qu'ils occupoient une grande étenduë de païs dans les Montagnes du *Rhodope*, juſques vers *Lychnide*. *Græc. Antiq. Lib. I. Cap. 35. pag. 208.*

trente jours. Mais les *Etoliens* aiant appris l'arrivée d'ATTALE I. Roi de *Pergame*, & d'une Flotte des *Romains*, firent les fiers, & ne voulurent entendre à aucune Paix, qu'en impoſant eux-mêmes des loix au Vainqueur. Car ils déclarérent, qu'il falloit abſolument que les *Achéens* rendiſſent aux *Meſſeniens*, *Pyle*, qu'on reſtituât aux (*c*) *Romains* l'*Atintanie*, & les *Ardyéens* à SCERDILAÏDAS (*d*) & à PLEURATE. Tout fut rompu alors, & la Guerre recommença de plus belle. Depuis cela, les *Romains* aiant négligé (*e*) pendant deux ans d'aſſiſter les *Etoliens*, comme ils y étoient obligez par l'Alliance; les *Etoliens*, ainſi abandonnez, furent réduits à demander & faire la Paix aux conditions qu'il plut à *Philippe*. Celui-ci ſe hâta de la conclure, aiant eu le vent que les *Romains* s'étoient raviſez, & que le Proconſul *Publius Sempronius* étoit en chemin avec un puiſſant renfort. On fut fâché à *Rome* contre les *Etoliens*, de ce qu'ils avoient ainſi fait la Paix eux ſeuls; en quoi on (2) prétendoit mal à propos que les *Etoliens* avoient contrevenu à un article de l'Alliance. Cependant le Proconſul, à la perſuaſion des *Epirôtes*, ſe réſolut à entrer lui-même en négociation avec *Philippe*, qui voulut bien ſe rendre en *Epire* pour ce ſujet. La choſe réuſſit, & l'on convint des articles ſuivans: „ Que les *Parthiniens*, (*f*) *Dimalle*, *Bargule*, & *Eugenium*, appartiendroient aux *Romains*; & que *Philippe* auroit l'*Atintanie*, ſi le Sénat l'accordoit à des Ambaſſadeurs qu'il envoieroit à *Rome* pour la lui demander: Que, de la part du Roi de *Macédoine*, on comprendroit dans le Traité (*g*) PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, les *Achéens*, les *Béotiens*, les *Theſſaliens*, les *Acarnaniens*, les *Epirôtes*; & de la part des *Romains*, les *Iliens*, le Roi ATTALE, PLEURATE, NABIS, Tyran de *Lacédémone*, les *Eléens*, les *Meſſeniens*, les *Athéniens*: Qu'il y auroit Tréve pour deux mois, pendant leſquels on envoieroit des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour faire ratifier le Traité par le Peuple Romain". C'eſt ce que nous (3) apprenons de TITE-LIVE: (*h*) P. Sempronius *conditiones pacis dixit: Ut* Parthini, *&* Dimallum, *&* Bargulum, *&* Eugenium, Romanorum *eſſent*: Arintania, *ſi, miſſis* Romam *legatis*, *ab Senatu impetraſſet*, Macedoni *accederet*. *In eas conditiones quum pax conveniret*, *ab Rege fœderi adſcripti*, PRUSIA Bithyniæ *Rex*, Achæi, Bœoti, Theſſali, Acarnanes, Epirotæ: *ab* Romanis Ilienſes, ATTALUS *Rex*, PLEURATUS, NABIS Lacedæmoniorum *Tyrannus*, Elei, Meſſenii, Athenienſes. *Hæc conſcripta conſignataque ſunt, & in duos menſes induciæ factæ, donec* Romam *mitterentur legati, ut Populus in has conditiones pacem juberet*. Les *Romains*, qui vouloient ſe débarraſſer de toutes les autres Guerres, pour emploier toutes leurs forces contre les *Carthaginois*, furent bien aiſes de cette Paix, & elle fut approuvée par toutes les Tribus de *Rome*. Mais elle ne dura pas long tems.

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 215. *Artic.* 378.
(*d*) Petits Rois d'*Illyrie*.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. XXIX. *Cap.* 12.
(*f*) Tous pais d'*Illyrie*.
(*g*) Il étoit Gendre de *Philippe*.
(*h*) *Vid. ſupr.*

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE.

LA même ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philopator*, (*a*) Roi d'*Egypte*, étant venu à mourir, & laiſſant pour Succeſſeur un Fils âgé ſeulement de cinq ans; on cacha ſa mort auſſi long tems qu'on put, & il y eut de (*b*) grands troubles à l'occaſion de la Régence. Auſſi-tôt qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, en eurent été informez, ils penſérent à profiter de l'occaſion, & firent une (*c*) Ligue pour envahir & partager entr'eux les Etats du nouveau Roi, qui fut depuis appellé PTOLOME'E *Epiphane*. Ils convinrent enſemble, à ce que dit (*d*) St. JERÔME, après d'anciens Auteurs, Que chacun auroit les Païs voiſins, qui étoient à ſa bienſéance: PHILIPPUS *quoque*, *Rex* Macedonem, *&* Magnus Antiochus, *pace factâ*, *adverſum* (1) Agathoclem *&* Ptolemæum Epiphanem *dimicarent*; *ſub hac conditione*, *ut proximas civitates regno ſuo ſinguli de regno* Ptolemæi *jungerent*. On trouve dans un Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, Que *Philippe* s'étoit engagé envers *Antiochus*, à ſe joindre avec lui pour faire la Guerre contre l'*Egypte*, & contre l'Ile de *Cypre*, qui dépendoit alors du Jeune *Ptolomée*; & *Antiochus* réciproquement envers *Philippe*, d'attaquer conjointement avec lui le Païs de *Cyrène*, les *Iles Cyclades*, & l'*Ionie*. (*e*) Λέγεται τε ἢν, ὅτι Φίλιππος καὶ Ἀντίοχος, ὁ Σύρων βασιλεὺς, ὑπέσχοντο ἀλλήλοις Ἀντιόχῳ

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXX. *Cap.* 2. & XXXI. *Cap.* 1.
(*b*) *Juſtin*, ibid. *Polybe*, Lib. XV. *Cap.* 20. & 24-34.
(*c*) *Juſtin*, *Polybe*, ibid. *Tit. Liv.* Lib. XXXI. *Cap.* 14.
(*d*) In *Cap.* XI. *Daniel.* pag. 799. D. Tom. V. *Ed. Baſil.* 1537.
(*e*) *Lib.* III. *Cap.* 2.

(2) Voiez les *Animadverſiones Hiſtoricæ* de feu Mr. PITHOU, Cap. IX. pag. 388.

(3) APPIEN d'*Alexandrie* exprime les conditions fort ſuccinctement. Il fut convenu, dit-il, que *Philippe*, & les *Romains*, n'entreprendroient rien contre leurs Alliez de part & d'autre: Καὶ ὑπέσχοντο σπένδεσθαι Ῥωμαίους τῷ Φιλίππου μηδενὶ τῶν ἑκατέρου φίλων. Excerpt. Legat. num. 20. pag. 358. *Urſin.*

ART. CCCXC. (1) Cet *Agathocle*, qui avoit été premier Miniſtre de *Philopator*, s'étoit emparé de la Régence.

χαὶ μὴ ὁ Φίλιππος, συστρατεύσειν ἔφη τε Ἀιγύπτου, καὶ ἔτι Κύπρου, ἣν τότε ἦρχεν ἔτι παῖς ὢν Πτολεμαῖος ὁ τέταρτος, ᾧ Φιλοπάτωρ ἐπώνυμον ἦν· Φιλίππῳ δ' Ἀντίοχος, ἔτι Κυρήνην, καὶ τὰς Κυκλάδας νήσους, καὶ Ἰωνίαν &c. POLYBE dit, (*f*) qu'en conſéquence du Traité, *Philippe* attaqua l'*Egypte* & la *Carie*; & *Antiochus* la *Céléſyrie* & la *Phénicie* : Καὶ τὸν τρόπον Πτολεμαῖος τῆς Βασιλίδος μεταλλάξαντος τὸν βίον, συμφρονήσαντες Ἀντίοχος καὶ Φίλιππος ἔτι ἀμφιβόλου τοῦ καταλελειμμένου παιδὸς ὄντος, ἤρξαντο κακοπραγμονεῖν, καὶ τὰς χώρας ἐπιβάλλειν Φίλιππος μὲν τοῖς κατ' Αἰγυπτίους ἐν Καρίαι, Ἀντίοχος δὲ τοῖς κατὰ Κοίλην Συρίαν ἐν Φοινίκῃ. Il remarque (*g*) ailleurs, à l'honneur de la *Fortune* (il devoit dire, de la Providence) que ces Princes, qui en uſurpant ainſi de concert le bien d'autrui, cherchoient à ſe tromper l'un l'autre, en furent depuis juſtement punis par les *Romains*, qui les vainquirent, & les réduiſirent ſous leur domination.

(*f*) *Excerpt. Legat. Urſin.* num. 21. *pag.* 358, 359. Voiez *Appian*, *De Bell. Syr. init. pag.* 141.

(*g*) *Excerpt. Lib.* XV. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *après la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'E 201. avant JESUS-CHRIST.

SCIPION l'*Africain*, par ſes grands exploits & ſes heureux ſuccès, vint enfin à bout de domter les *Carthaginois*, & de les réduire à faire la Paix aux conditions qu'il lui plut, & que le Peuple Romain pouvoit ſouhaiter. Il fallut néanmoins deux ans, pour en venir à une entiére concluſion. La prémiére fois que les *Carthaginois* demandérent la Paix, (*a*) *Scipion* leur impoſa ces conditions : „ Qu'ils rendiſſent les Priſonniers, „ les Tranſfuges, & les Fugitifs : Qu'ils retiraſſent leurs Armées & de l'*Italie*, & des „ *Gaules* : Qu'ils n'entraſſent plus en *Eſpagne* : Qu'ils abandonnaſſent toutes les Iles, „ qui ſont entre l'*Italie* & l'*Afrique* : Qu'ils livraſſent tous leurs Vaiſſeaux de Guerre, „ à la reſerve de (1) vint : Qu'ils fourniſſent aux *Romains* cinq-cens-mille boiſſeaux de „ Froment, & trois cens-mille d'Orge [a]. *Leges pacis ſe has dicere* [Scipio]. *Captivos, & perfugas, & fugitivos, reſtituant : exercitus ex* Italia *&* Gallia *deducant :* Hiſpaniâ *abſtineant : Inſultis omnibus, quæ inter* Italiam *&* Africam *ſunt, decedant : naves longas, præter viginti, omnes tradant : tritici quingenta, hordei trecenta millia modium.* TITE-LIVE ajoute, que *Scipion* exigea auſſi de l'argent; mais qu'on ne ſait pas bien la ſomme : quelques Auteurs diſent que ce fut cinq (2) mille Talens; d'autres, cinq-mille livres d'argent; d'autres, une double paie pour les Soldats de ſon Armée. Quoi qu'il en ſoit, quand on eut appris à *Carthage* ces conditions exigées, comme on ne cherchoit alors qu'à gagner du tems, en attendant la (3) venuë d'*Hannibal*, on envoia de nouveau des Ambaſſadeurs à *Scipion*, pour faire une Trêve, & d'autres à *Rome*, pour y demander la Paix; & en vuë de la faciliter, on amena en même tems quelque peu de Priſonniers, de Tranſfuges, & de Fugitifs. Les Ambaſſadeurs (*b*) étant arrivez à *Rome*, & aiant eu audience, on fut fort ſurpris, qu'au lieu des conditions, ſur le pié deſquelles les négociations avoient été commencées, ils prétendoient avoir un ſimple renouvellement du Traité (*c*) fait avec *Lutatius*, & ils déclaroient que leurs inſtructions ſe bornoient là. Ils furent renvoiez, preſque ſans qu'on daignât leur répondre. Avant qu'ils fuſſent de retour à *Carthage*, & que l'on y ſût la maniére dont les choſes s'étoient paſſées à *Rome*; la Trêve d'ailleurs n'étant pas encore expirée; (*d*) les *Carthaginois* exercérent des actes d'hoſtilité contre une Flotte des *Romains*, que la tempête avoit jettée dans une Ile (*e*) voiſine de *Carthage*; & peu s'en fallut même qu'ils ne violaſſent le Droit des Gens en tuant les Ambaſſadeurs qu'on leur envoia pour porter plainte de la prémiére infraction. *Hannibal*, dont l'arrivée en *Afrique* avoit donné lieu à tout cela, parut enſuite vouloir raccommoder les choſes, dans une entrevuë qu'il demanda à *Scipion*. (*f*) Mais elle fut ſans ſuccès, & les deux Généraux, dès le moment de leur ſéparation, ſe diſpoſérent à un Combat déciſif. *Scipion* y fut encore Vainqueur, & fit de là marcher ſes Troupes droit à *Carthage*, pour l'aſſiéger par terre, pendant qu'il l'attaqueroit par mer avec ſa Flotte, groſſie d'un nouveau renfort qu'on lui envoioit

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 36.

(*b*) *Idem*, *ibid. Cap.* 22, 23.

(*c*) Voiez le ſur l'Année 241. *Ariſt.* 356.

(*d*) *Tit. Liv. ubi ſupr. Cap.* 24, 25. *Polyb.*, Lib. XV. Cap. 2, & *ſeqq.* & *Excerpt. Valeſ. pag.* 291.

(*e*) *Aegimuro*, ou *Aegimore.*

(*f*) *Tit Liv. Cap.* 29, & *ſeqq.* *Polyb.* ubi *ſupr. Cap.* 5, & *ſeqq.*

ART. CCCXCI. (1) SIGONIUS, dont une Note ſur cet endroit de TITE-LIVE, conjecture que l'Hiſtorien avoit écrit *triginta* : & il rapporte là-deſſus ces paroles d'un Auteur Grec, qu'il ne nomme pas : Μηδὲ πλεῖν ἔχειν πλείους τριάκοντα τριήρεσιν. Comme le Commentateur n'a cité que POLYBE dans les Notes precedentes, on pourroit croire que le paſſage cité ſe trouve dans cet Hiſtorien. Mais il eſt d'APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Punic.* pag. 28. qui ajoute là auſſi quelques autres choſes, leſquelles ſe trouvent enſuite dans les derniéres conditions. Au reſte, le nombre de *trente* Vaiſſeaux eſt auſſi celui, qu'EUTROPE exprime dans ſon Abrégé : *Ne amplius, quam triginta naves haberent* &c. Lib. III. Cap. 21.

(2) APPIEN d'*Alexandrie*, dans l'endroit que je viens de citer, dit, *ſexcenta Talenta* : Ἄργυρον τὰ μὲν πρὸς τάλαντα χίλια ἑξακόσια ἐπιτάξαντες ἐν χρόνῳ. POLYBE, *cinq-mille*, πεντακισχίλια. Lib. XV. Cap. 8.

(3) Que l'on rappella alors en *Afrique*. Il étoit retiré, fort à l'étroit, au fond de l'*Italie*, dans l'extremité du pais des *Bruttiens*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 51. *in fin.*

voioit. Les *Carthaginois* alors terraſſez, eurent recours ſérieuſement à la clémence du Vainqueur, & demandérent de nouveau la Paix en ſupplians. *Scipion*, après avoir fortement reproché aux Ambaſſadeurs la perfidie de leur Nation, leur dicta des conditions plus dures encore que les prémiéres qu'il leur avoit offertes. Voici les principaux articles, tels que POLYBE (*g*) les rapporte : „ Que les *Carthaginois* garderoient toutes „ les Villes, qu'ils poſſédoient en *Afrique* avant la derniére Guerre avec les *Romains*, „ comme auſſi toutes les Terres, tout le Bétail, toutes (4) les perſonnes, dont ils é- „ toient maitres alors, & tout le reſte de leurs biens : Que dès ce jour-là, les *Romains* „ n'exerceroient contr'eux aucun acte d'hoſtilité : Qu'ils ſe gouverneroient ſelon leurs „ Coûtumes & leurs Loix, ſans être obligez de recevoir aucune Garniſon ". Voilà ce qu'il y avoit de doux dans le Traité : en voici les clauſes déſagréables : „ Que les *Car-* „ *thaginois* repareroient tous les torts & dommages qu'ils avoient fait aux *Romains* pen- „ dant les Trêves. Qu'ils rendroient (5) tous les Priſonniers & tous les Fugitifs en quel „ tems qu'ils fuſſent tombez entre leurs mains, ou qu'ils euſſent paſſé dans leur parti : „ Qu'ils livreroient tous leurs Vaiſſeaux de Guerre, (6) à la reſerve de dix à trois rangs „ de rames, & qu'ils livreroient auſſi tous leurs Eléphans : Qu'ils ne feroient la Guerre „ à perſonne hors de l'*Afrique* : & qu'en *Afrique* même ils ne prendroient les armes „ contre qui que ce fût, ſans le conſentement du *Peuple Romain* : Qu'ils rendroient au „ Roi *Maſſaniſſa*, toutes les Maiſons, les Terres, les Villes, & généralement toute „ autre choſe qu'ils tenoient, qui lui eût appartenu, ou à ſes Ancêtres, dans l'étenduë „ de pais qu'on leur indiqueroit : Qu'ils fourniroient aux Troupes de l'Armée Romaine „ du Blé pour trois mois, & la paie, juſqu'à ce qu'on eût réponſe de *Rome* au ſujet des „ conditions de la Paix : Qu'ils donneroient, en l'eſpace de cinquante ans, dix-mille „ Talens d'argent, ſavoir, en paiant deux-cens Talens d'*Eubée* chaque année : Qu'ils „ remettroient pour ſureté cent Otâges, que le Général de l'Armée Romaine choiſiroit „ parmi la Jeuneſſe de *Carthage*, en ſorte qu'ils ne fuſſent pas au deſſous de quatorze „ ans, ni au deſſus de trente ". Πόλεις ἔχειν χὴ Λιβύην, ἃς καὶ πρότερον εἶχον, ἢ ἐν τελευταίῳ πόλεμον ἐξενεγκῶν Ῥωμαίοις· καὶ χάραν, ἣν καὶ τὸ παλαιὸν εἶχον· κῶμη, ἢ σώματα, ἢ ἥ τ ἄλλην ὕπαρξιν· καὶ δὴ ἐ ἡμέρας ἑκατὸν ἀσιτεῖν Καρχηδονίους ὑπάρχειν· ἴδιοις ἢ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις, ἀφρουρήτους ἅπας. Ταῦτα μὲν ἦν τὰ φιλάνθρωπα· τὰ δ' ἐναντία τούτοις πάλιν· Τὰ χὴ τὰς ἀσοχὰς ἀδικήματα γενόμενα πάντα Καρχηδονίους ἀποκαταστῆσαι Ῥωμαίοις· τοὺς αἰχμαλώτους ἢ φυγάδας ἐκ παντὸς ἀποδοῦναι τῷ χρίνει· τὰ μακρὰ πλοῖα παραδοῦναι πάντα, πλὴν δέκα τριήρων· ὁμοίως ἢ περὶ τοὺς ἐλέφαντας. πόλεμον μηδεὶ ἔξω τῆς Λιβύης ἐπιφέρειν καθόλου, μηδὲ ἔν τῇ Λιβύῃ, χωρὶς ἐ Ῥωμαίων γνώμης· οἰκίας, καὶ χάραν, καὶ πόλεις, καὶ εἴ τι ἕτερόν ἐστι Μασσανάσσου τοῦ βασιλέως, ἢ τῶν προγόνων, ἐντὸς τῆς ἀποδιδομένων ὅρων αὐτοῖς, πάντ' ἀποδοῦναι Μασσανάσσῃ· σιτομετρῆσαί τε ἢ δύναμιν τριμήνου, ἢ μισθοδοτῆσαι μέχρι ἂν ἐκ Ῥώμης ἀντιφωνῇ τι χὴ τὰς συνθήκας· ἐξενεγκεῖν ἀργυρίου τάλαντα μύρια Καρχηδονίους ἐ ἔτεσι πεντήκοντα, φέροντας καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν Εὐβοϊκὰ τάλαντα ἑξήκοντα· ὁμήρους δοῦναι πίστεως χάριν ἑκατόν, ὧν ἂν προγράψῃ τῆς νέων ὁ στρατηγὸς τῆς Ῥωμαίων, μὴ πατρίκιον, ταξιαρχικὰ ἐτῆ, μηδὲ πρεσβυτέρους τριάκοντα. Il y a quelque choſe de moins étendu ou diſtinct, & quelque choſe auſſi de plus, dans TITE-LIVE. (*h*) Il explique ainſi la clauſe qui regarde les Eléphans : „ Que les *Car-* „ *thaginois* livreroient tous les Eléphans apprivoiſez qu'ils avoient, & n'en dreſſeroient „ plus d'autres pour la Guerre ". (7) Au ſujet de *Maſſaniſſa*, il ajoute, „ Que les „ *Carthaginois* feroient alliance avec lui ". Il dit, ſur l'article des dommages & intérêts, pour la violation de la Trêve, „ Que *Scipion* n'accorderoit une nouvelle Trêve, „ pour avoir la Paix, qu'à condition qu'au préalable les *Carthaginois* reſtituaſſent les „ Vaiſſeaux de charge & tout ce qui étoit dedans, qu'ils avoient pris pendant la pré- „ miére ". Il eſt bon de mettre ici tout entiéres les conditions, telles qu'on les trouve dans l'Hiſtorien Latin, afin qu'on juge mieux de la conformité ou de la différence, par rapport à la maniére dont l'Hiſtorien Grec les donne. *Conditiones pacis dictæ : Ut liberi legibus ſuis viverent. Quas urbes, quoſque agros, quibuſque finibus ante bellum tenuiſ-*

(*g*) Excerpt. *Lib.* XV. *Cap.* 18.

(*h*) *Lib.* XXX. *Cap.* 37.

(4) Les Eſclaves. Dans la verſion de CASAUBON (au moins de l'Edit. d'*Amſterd.*) *quæ corpora* a été omis. Je n'ai pas ſous ma main l'Edition originale.

(5) Tout des *Romains*, que de leurs Alliez, eſt-il dit dans un Fragment de DION CASSIUS : *Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους τοὺς τε αὐτομόλους, ὅτου τῶν Ῥωμαίων, ἢ τῶν συμμάχων* &c. num. 15. pag. 381. *Urſin.*

(6) Je trouve dans SUIDAS voc. *Σπάνσθαι*, un Fragment anonyme, qui ſe rapporte ici, & que le dernier Editeur, feu Mr. KUSTER, conjecture être tiré de POLYBE : *Ἐπὶ Ποπλίου συνθήκας ἐποιήσαντο Ῥωμαῖοι ἢ Καρχηδόνιοι, μὴ ἔχειν μηδὲ αὐτοὺς Καρχηδονίους πλοῖα ἐπάνω ἢ πλοῖα δεκα τριήρων, ἢ τῶν ἀλισπόντων, ἢ σπᾶσθαι, ἐν οἷς τὸ διακαλλωπισμὸν ποιοῦσι.* „ Sous *Publius* [c'eſt-à-dire, *Publius Cornelius Scipio*, dit l'*Africain*] „ les *Romains* & les *Carthaginois* con- „ vinrent par un Traité, que les *Carthaginois* n'auroient & „ ne poſſéderoient aucun Vaiſſeau à rames, hormis dix à „ trois rangs de rames, & des Batteaux de Pêcheurs, & „ les Vaiſſeaux ordinaires du pais dont aucun n'eût plus de „ dix rames ". Ce paſſage avoit déja été attribué à POLYBE par SIMON BOSIUS. *Not. in* CICER. (Lib. V. *Epiſt.* XI. *ad Atticum*, pag. 502. *Ed. Grev.*) comme l'a remarqué SCHEFFER, *De Milit. Navali. Veter.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 64. où ils ne citent, ni l'un ni l'autre, *Suidas*, ſuppoſant ainſi ſans difficulté que le paſſage eſt véritablement de *Polybe*. J'en doute néanmoins.

(7) Ils ne devoient déſormais avoir, ni Elephans, ni Vaiſſeaux de Guerre, au delà de dix Triremes, comme il eſt dit dans un Fragment de DION CASSIUS. (*Excerpt. Urſin.* num. 15.) & dans ZONARE (Lib. IX. Cap. 14. pag. 441. *Edit. Paris. Reg.*) *Καὶ τὸ λοιπὸν μὴ πολεμεῖν μήτε ἐλέφαντας, μήτε πλοῖα* [μακρὰ πλοῖα τὸν ἀριθμὸν].

tenuiſſent, *tenerent*, *poplandique finem eo die* Romanus *faceret*. *Perfugas*, *fugitivoſque*, *& captivos omnes redderent* Romanis, *& naves roſtratas*, *præter decem triremes*, *traderent*; *Elephanteſque quos haberent domitos*: *neque domarent alios*. *Bellum neve in* Africa, (8) *neve extra* Africam, *injuſſu Populi* Romani *gererent*. Maſiniſſæ *res redderent*, *fœduſve cum eo facerent*. *Frumentum ſtipendiumque auxiliis*, *donec ab* Româ *legati rediſſent*, *præſtarent*. *Decem millia talentûm argenti*, *deſcripta penſionibus æquis*, *in annos quinquaginta ſolverent*. *Obſides centum*, *arbitratu* Scipionis *darent*: *ne minores quatuordecim annis*, *neu triginta majores*. *Inducias ita ſe datarum*, *ſi per priores indncias naves onerariæ captæ*, *quæque fuiſſent in navibus*, *reſtituerentur*. *Aliter nec indncias*, *nec ſpem pacis ullam eſſe*. Ajoutons encore quelques autres choſes, tirées d'APPIEN d'*Alexandrie*, qui fait parler *Scipion*, (*i*) & met dans ſa bouche les conditions de la Paix. Selon ce diſcours, les *Carthaginois* devoient livrer non ſeulement tous les Eléphans qu'ils avoient, ou appartenant à eux, ou pris ſur leurs Ennemis, mais encore la valeur de ceux qu'ils avoient perdus, & cela au jugement de *Scipion* même, s'il y avoit là-deſſus quelque conteſtation : Καὶ τὰς ἁλιφάντους, ὅσους ἔχετε [ἀφελεῖσθε] ἢ ὅσα ἐπράσατε πρόσθεν, ἢ τῷ Σκιπίωνος τιμῶν, ἐμοῦ τὰ ἀμφίδολα κρίνοντος &c. Cette condition, auſſi-bien que la délivrance des Vaiſſeaux & des Eléphans, la reſtitution des Priſonniers, & des Transfuges, ou des Soldats d'*Italie* qui y avoient ſuivi *Hannibal*; tout cela, dis-je, devoit s'exécuter dans l'eſpace de trente jours depuis la Paix concluë & arrêtée : Ταῦτα μὲν ἐν τριάκοντα ἡμέραις, ἀφ' ἧς ἂν εἰρήνη κριθῇ. Il falloit que dans l'eſpace de ſoixante jours depuis le même tems, les *Carthaginois* (9) rappellaſſent MAGON de *Ligurie*, & retiraſſent leurs Garniſons des Villes qui étoient au delà des *Foſſes* (10) *Pœniques*, & rendiſſent tous les Otâges qu'ils en avoient : Ἐν δ' ἑξήκοντα ἡμέραις, Μάγωνα χὴν Λιγύων ἀπιέναι, ἢ τὰς φρουρὰς ὑμᾶς ἐξαγαγεῖν ἐκ τῆς πόλεων, ὅσαι τῆς Φοινίκων Τάφρου ἐκτὸς εἰσί, ἢ ὅσα αὐτῆς ἔχετε ἕμπορα πόλεσιν. Il étoit défendu aux *Carthaginois* de prendre à leur ſolde des *Gaulois*, ou des *Liguriens* : Καὶ μήτε ξενολογεῖν ἀπὸ Κελτῆς ἢ Λιγύων ἔτι. Ils devoient être déſormais Amis du Peuple Romain, & lui fournir du ſecours par mer & par terre, dans toutes les Guerres, Défenſives ou Offenſives, qu'il entreprendroit : Ῥωμαίων τε εἶναι φίλους ἢ ξυμμάχους κατὰ γῆν ἢ κατὰ θάλατταν. Après que le Peuple Romain auroit ratifié le Traité, il falloit que l'Armée Romaine ſortit d'*Afrique*, dans l'eſpace de cent cinquante jours : Ἀποστάτων δὲ [τῶν συνθηκῶν] Ῥωμαίοις ἀναχωρεῖν ἐκ Λιβύης πεντήκοντα ἢ ἑκατὸν ἡμέρας. Et les Otâges devoient être alors rendus : Καὶ γενομένων τῆς σπουδῆς, ἀπολήψεσθε τὰ ὅμηρα. Le nombre des *Otâges* étoit, ſelon APPIEN, fixé à *cent-cinquante*; & (*k*) SIGONIUS infére d'un paſſage de TITE-LIVE, (11) que celui-ci avoit auſſi marqué le même nombre dans les articles ci-deſſus. Au reſte, le Traité fut (*l*) entiérement conclu & ratifié l'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes.

(*i*) *De Bell. Punic. pag.* 49, 50. *Ed. Amſt.*

(*k*) Sur l'endroit même du Traité.

(*l*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 43.

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *de Paix entre* VERMINA, *Fils de* Syphax, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX, (*a*) Roi d'un quartier de NUMIDIE, avoit été pris, (*b*) avant la derniére Bataille entre les *Romains* & les *Carthaginois*, & emmené à *Rome*, où il mourut. (*c*) Après la Paix, les *Romains* aiant envoié des Ambaſſadeurs en *Afrique*, VERMINA,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 213. *Artic.* 381.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 12. 17. 45. *Polybe*, XV. 12.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. *Cap.* 11.

(8) Cette clauſe eſt conçue d'une maniére à donner à entendre, qu'il ſeroit permis aux *Carthaginois* de faire la Guerre en *Afrique*, & hors d'*Afrique*, pourvû qu'au préalable ils en euſſent obtenu le conſentement du *Peuple Romain*. Mais TITE-LIVE a ici mal entendu POLYBE, ſelon lequel il étoit abſolument défendu aux *Carthaginois* de porter la Guerre hors de l'*Afrique* : ainſi il n'y avoit point là de conſentement à attendre; les *Romains* déclaroient d'avance qu'ils ne vouloient pas même qu'on le leur demandât. Et leur Politique voudroit même qu'on l'entendît ainſi, quand même il y auroit quelque ambiguité dans les expreſſions. Ainſi je ſuis ſurpris que le Pére THUILLIER ait traduit les paroles de *Polybe*, ſi claires, de cette maniere : *Qu'ils ne feroient aucune Guerre ni au dehors ni au dedans de l'Afrique*, *ſans l'ordre du Peuple Romain*. Tom. VI. *pag.* 193. *Ed. d'Amſt.* La Verſion de CASAUBON, ſur laquelle il ſe regle, & qui n'a rien de que de trés-exact, auroit dû l'empêcher de tomber dans une ſi grande bevue. Remarquons encore ici comment un Fragment de DION CASSIUS exprime l'article de la Guerre; c'eſt qu'il fut défendu aux *Carthaginois* de lever des Troupes, & d'en enrôler d'étrangeres, & d'entreprendre aucune Guerre ſans le conſentement du *Peuple Romain* : Καὶ μήτε καταλέγεσθαι στρατιώτας, μήτε μισθοφόρους χρήσθαι μήτε πόλεμον πρὸς μηδένα ποιεῖσθαι ἄνευ τοῦ τῶν Ῥωμαίων γνώμην ἀναμεῖναι. Num. 16. *pag.* 381. *Fulv. Urſin.*

(9) Mais *Magon*, dès l'année précédente, étoit mort ſur mer, comme il revenoit en *Afrique*; à ce que dit TITE-LIVE, *Lib.* XXX. *Cap.* 29. C'eſt que les anciens Auteurs varient ici. CORNE'LIUS NEPOS fait auſſi ſurvivre *Magon* à cette Paix, *Vit. Hannibal.* Cap. 7, 8.

(10) Ou *Canaux*. Je ne trouve rien là-deſſus dans aucun Geographe, ni aucun Commentateur. Et je ne ſai où étoient ces Canaux, ou Foſſes.

(11) *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. où il eſt dit, qu'à la priére de quelques Ambaſſadeurs de *Carthage*, on leur rendit *cent Otâges*; en faiſant eſperer, qu'on rendroit auſſi les *autres*, ſi les *Carthaginois* demeuroient fidéles à leurs engagemens. Cela arriva deux ans après la Paix. Ainſi les *Romains* n'avoient point rendu les Otâges, qu'ils devoient neanmoins renvoier tous, aprés la ratification de la Paix, ſelon ce que dit APPIEN d'*Alexandrie*.

MINA, Fils de *Syphax*, en dépêcha lui-même vers eux, pour s'excuſer ſur ſa jeuneſſe, & ſur la ſéduction des *Carthaginois*, de ce qu'il avoit pris les armes contre les *Romains*; & pour les prier de faire en ſorte qu'il fut appellé Ami & Allié du Peuple Romain, comme l'avoit été (*d*) *Maſſaniſſa*. On lui répondit, qu'il devoit s'adreſſer au Peuple Romain lui-même, pour en obtenir prémiérement la Paix, & ſe ſoumettre aux conditions qu'on jugeroit à propos de lui impoſer. Il vint enſuite des Ambaſſadeurs de *Rome*, avec pouvoir de régler ces conditions. Dès que *Vermina* ſut qu'ils étoient en chemin, il leur alla au devant, & leur déclara qu'il s'en remettoit abſolument à leur diſcretion : Que toute Paix avec le Peuple Romain lui paroîtroit bonne & juſte. Quand ils eurent dreſſé les Articles de la Paix à leur gré, ils lui ordonnérent d'envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander la ratification du Traité. C'eſt tout ce que nous apprend TITE-LIVE : (*e*) *Is* [VERMINA] *ad primos fines regni legatis* [Romanorum] *obvium progreſſus, ut ſcriberent ipſi, quas vellent, pacis conditiones, permiſit : Omnem pacem bonam juſtamque fore ſibi cum Populo Romano. Datæ leges pacis, juſſuſque, ad eam confirmandam, mittere legatos* Romam. L'Hiſtorien Latin ſuppoſe là, comme on voit, que *Vermina*, nonobſtant la défaite dans laquelle il avoit été enveloppé, étoit demeuré libre, & en poſſeſſion de ſes Etats. Mais ZONARE, (*f*) qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, qu'il copie ſouvent, dit, que *Vermina* avoit été pris, auſſi-bien que *Syphax*, & emmené à *Rome* avec lui & les autres principaux Priſonniers; & qu'après la mort de *Syphax*, les *Romains* confirmérent à *Vermina* le Roiaume de ſon Pére, & lui remirent gratuitement les Priſonniers *Numides* de nation : Τῷ δ' Ὀυερμίνᾳ τὴν βασιλείαν τοῦ πατρὸς ἐπεκύρωσαν, καὶ τοὺς ζωγρηθέντας Νομάδας ἐχαρίσαντο.

(*d*) *Idem*, Lib. XXVIII. *Cap.* 16. Voiez le Traité cité ci-deſſus.

(*e*) *Lib.* XXXI. *Cap.* 19.

(*f*) *Lib.* IX. *Cap.* 13. *pag.* 440. *Ed. Par.* (Tom. II. *pag.* 95. *Ed. Baſil.*)

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Garniſon de l'Ile d'*ANDROS, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après la Paix concluë (*a*) entre les *Carthaginois* & les *Romains*, il (*b*) vint à *Rome* de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour porter plainte de diverſes hoſtilitez commiſes par PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, contre les Alliez du Peuple Romain, compris dans le Traité fait avec lui. Là-deſſus le Sénat, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir un prétexte, pour abattre la puiſſance d'un Prince hardi & ambitieux, de la part de qui il y avoit plus à craindre que de tout autre; lui déclara la Guerre, & envoia en *Macédoine* le Conſul PUBLIUS SULPICIUS, avec une Armée. *Philippe* y fut vaincu dans une Bataille, & peu s'en fallut qu'on ne le prît lui-même. Après cela, la Flotte *Romaine*, jointe à celle d'ATTALE, Roi de *Pergame*, attaqua quelques Places & quelques petites Iles, occupées par des Garniſons du Roi de *Macédoine*, entr'autres, celle d'ANDROS. *Attale*, & (*c*) le Lieutenant du Conſul, envoiérent d'abord ſonder ſecrétement les Habitans de la Ville, pour voir s'ils voudroient la leur remettre; & comme ils eurent répondu, que cela n'étoit pas en leur pouvoir, la Garniſon *Macédonienne* occupant la Fortereſſe, on diſpoſa tout pour un Siége. La Ville fut priſe d'abord, par la ſeule terreur que la hardieſſe & la promtitude des *Romains* à eſcalader les Murailles inſpira aux *Grecs*. Les Habitans, avec la Garniſon, ſe ſauvérent dans la Fortereſſe, où ils ne tinrent bon que deux jours, & cela plutôt par l'avantage de la ſituation, que par leur bravoure. Au troiſiéme jour ils demandérent à capituler, & on le leur accorda à condition, qu'on les feroit tranſporter à *Delium* en *Béotie*, chacun avec ſon Habit, tant les *Andriens*, que la Garniſon. (*d*) *Tertio die, pacti ipſi præſidiumque, ut cum ſingulis veſtimentis* Delium Bœotiæ *transveherentur.* L'Iſle fut donnée à *Attale* : les *Romains* ſe reſervérent le butin, qu'ils emportérent, avec tous les ornemens de la Ville. Le Roi de *Pergame*, à qui une Ile déſerte n'auroit pas été de grand uſage, engagea preſque tous les *Macédoniens*, & quelques *Andriens*, à y reſter. L'amour de la patrie fit revenir enſuite ceux qui avoient été tranſportez à *Délium*, ſur les promeſſes qu'ils reçurent d'*Attale* d'y être traitez d'une maniére à n'avoir pas ſujet de s'en repentir.

(*a*) Voiez ſur l'Année 201.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. Cap. 1, & *ſeqq. Juſtin.* Lib. XXX. Cap. 3.

(*c*) *Lucius Apuſtius.*

(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 45.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* Syrie, *&* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte.

ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Ligue, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, entre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*; le prémier, nonobſtant quelques viciſſitudes de mauvais ſuccès, (*b*) étoit enfin demeuré maître de toute la *Celeſyrie*, (*c*) du pais de *Samarie*, de la *Judée*, & de la *Phénicie*. Mais ſon ambition ne ſe bornoit pas là. Il vouloit réunir à ſa Couronne tout ce qu'avoient eu autrefois ſes Ancêtres, & ſur tout SE'LEUCUS *Nicator*, Fondateur du Roiaume de *Syrie*. Il médita donc une Expédition dans l'*Aſie Mineure*. Mais il falloit empêcher que les *Egyptiens*, pendant ſon abſence, ne traverſaſſent ſes deſſeins. Pour cet effet, il uſa de politique. Il envoia *Euclès*, *Rhodien*, à *Alexandrie*, propoſer un Mariage de ſa Fille *Cléopatre* (*d*) avec PTOLOME'E *Epiphane*, qui n'avoit encore que douze ans, promettant de lui donner en dot les Provinces qu'il lui avoit enlevées, mais à condition que l'on attendroit encore quelques années à exécuter le Traité, c'eſt-à-dire, ſix ans, au bout deſquels le Mariage ſeroit conſommé, & les Provinces remiſes entre les mains du Gendre, en ſorte néanmoins que le Beau-Pére devoit en tirer la moitié des Tributs. Nous avons ici pour garants St. JE'RÔME, & JOSEPH, l'Hiſtorien Juif. (*e*) *Volens* Antiochus *non ſolum* Syriam, *&* Ciliciam, *&* Lyciam, *& alias provincias*, *quæ* Ptolomæi *fuerant partium*, *poſſidere*, *ſed in* Ægyptum *quoque regnum extendere*, *filiam ſuam* Cleopatram, *per* Euclem, Rhodium, *ſeptimo anno regni adoleſcentis deſpondit* Ptolemæo, *& tertio decimo anno tradidit*; *datâ ei*, *dotis nomine*, *omni* Cœleſyria & Judæa. (*f*) Μετὰ δὲ ταῦτα φιλίας γὴ σπονδὰς πρὸς τὸν Πτολεμαῖον Ἀντίοχος ἐποιήσατο, γὴ δίδωσιν αὐτῷ τὴν θυγατέρα Κλεοπάτραν πρὸς γάμον, ϖροσχαρίσας αὐτῷ τὴν Κοίλης Συρίας, γὴ Σαμαρείας, γὴ Ἰουδαίας, γὴ Φοινίκης; ϕερῆς ἑκάτερα. Καὶ ἀμφιβήτητα ὡς ἀμφοτέροις τοῖς βασιλεῦσι τῆς ϕόρου, τὰς ἰδίας ἕκαστα τῆς ἑαυτῶν ἀνῆντο πατρίδας ϕορολογεῖν &c. POLYBE, qui parle de ceci par occaſion, (*g*) donne lieu de croire, que ce Traité, par rapport à la reſtitution des Provinces, ne s'exécuta pas de bonne foi. On peut voir ce que dit là-deſſus PRIDEAUX, dans ſon (*h*) *Hiſtoire des Juifs*; & avant lui, le (*i*) Cardinal NORIS.

(*a*) Sur l'Année 204. *Artic.* 390.
(*b*) *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. 3. §. 3. *Polyb.* Excerpt. Valeſ. *pag.* 77. *& ſeqq.* *Juſtin.* Lib. XXXI. Cap. 1.
(*c*) *Polybe*, Excerpt. Legat. 72. *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 19.
(*d*) Voiez *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 145. *Ed. Amſt.*
(*e*) *Hieronym.* in Cap. XI. *Daniel.* *pag.* 600. D. C. *Ed. Baſil.* 1537.
(*f*) *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. IV. §. 1.
(*g*) *Excerpt. Legat.* 72. & 81.
(*h*) Tom. III. *pag.* 249, *& ſuiv.*
(*i*) *De Epochis Syro-Maced.* Diſſert. V. *pag.* 477, 478. *Ed. Lipſ.*

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CARYSTE *dans l'Ile d'*Eubée; *& les* ROMAINS, *& leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, que les ROMAINS avoient avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) leur Flotte, jointe avec celle d'ATTALE & des RHODIENS, leurs Alliez, fit cette année une (*b*) expédition dans l'Ile d'*Eubée*, occupée alors par les *Macédoniens*, & après avoir pris la Ville d'*Eretrie*, elle attaqua *Caryſte*. Ceux qui étoient dans celle-ci, l'abandonnérent d'abord, & ſe retirérent dans une Citadelle qu'il y avoit. Enſuite ils envoiérent demander à capituler. On les reçut à compoſition, ſur ce pié, „ Que les gens de la Ville auroient la vie ſauve & la liberté; mais que les *Macédoniens* livreroient leurs armes, & paieroient trois-cens ſeſterces (*c*) par tête, après „ quoi ils pourroient ſe retirer, & on les tranſporteroit en *Beotie* ". (*d*) *Inde ad fidem à* Romano *petendam oratores mittunt. Oppidanis exemplo vitæ ac libertas conceſſa eſt.* Macedonibus *trecenti nummi in capita ſtatutum eſt*; *& ut*, *armis traditis*, *abirent. Hac ſummâ redempti*, *in* Bœotiam *inermes trajecti.* Après la Paix faite avec *Philippe*, que nous verrons plus bas, les *Romains* rendirent la liberté (*e*) à *Caryſte*, auſſi-bien qu'à *Eretrie*, & à *Orée*.

D'UN autre côté, le Conſul *Titus Quintius Flamininus* aſſiégea la Ville (*f*) d'ELATE'E, dont les Habitans, & la Garniſon, ſe rendirent de même, à condition que les *Macédoniens* ſe retireroient, après avoir livré leurs Armes, & qu'on laiſſeroit la liberté aux Habitans: (*g*) *Qua* [urbe Elatia] *direpta*, *miſſis in arcem*, *qui vitam regiis*, *ſi abire vellent inermes*, *libertatem Elatienſibus pollicerentur*, *ſideque in hæc data*, *poſt paucos dies arcem recepit.*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 200. *Artic.* 393.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 16.
(*c*) Environ vint-deux Florins & demi, de *Hollande*.
(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. Cap. 17.
(*e*) *Polybe*, Excerpt. Legat. IX. *pag.* 1111.
(*f*) En *Theſſalie*.
(*g*) *Tit. Liv.* ibid. Cap. 24.

AR-

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* ATTALE, *Roi de* PERGAME, *& les* RHODIENS, *d'un côté ; & les* ACHE'ENS, *& les* ROMAINS *de l'autre.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

LES ACHE'ENS étoient (*a*) Alliez de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, ſi bien que, par leur Traité (*b*), ils devoient jurer toutes les années de lui demeurer fidéles. Le Conſul TITUS QUINTIUS FLAMININUS, qui commandoit les Troupes Romaines dans la Guerre contre *Philippe*, penſa à détâcher ces Peuples de ſon alliance, (*c*) & y réuſſit, malgré les diviſions qu'il y avoit entr'eux ſur ce ſujet. Après bien des conteſtations dans leur Conſeil général, tous, à la reſerve des *Dyméens*, des *Mégalopolitains*, & des *Argiens*, réſolurent de faire dès ce moment alliance avec ATTALE, Roi de PERGAME, & les RHODIENS, Alliez du Peuple Romain ; & d'envoier des Ambaſſadeurs, prémiérement au Conſul, & puis à *Rome*, où il falloit néceſſairement que le Traité fût approuvé & ratifié : (*d*) *Cæteri Populi* Achæorum, *quum ſententiæ perrogarentur, ſocietatem cum* Attalo *&* Rhodiis *præſenti decreto confirmarunt : cum* Romanis, *quia injuſſu Populi non poterat rata eſſe, in id tempus, quo* Romam *mitti legati poſſent, dilata eſt. In præſentia tres legatos ad* L. Quinctium *mitti placuit* &c. Il paroît par ce que dit (1) ailleurs TITE-LIVE, & par toute la ſuite de l'Hiſtoire, que l'Alliance fut faite depuis à *Rome*.

(*a*) Voiez ſur l'Année 204. *Artic.* 390.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 5.
(*c*) *Idem*; *ibid. Cap.* 19. *& ſeqq. Diod de Sic. Exc. Legat. num.* 22. *pag.* 359. *Urſin.*
(*d*) *Tit. Liv. ubi ſupr. Cap.* 23.

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

LACE'DE'MONE étoit depuis bien des années en (1) proie à des Tyrans, qui ſe ſuccédoient les uns aux autres. Celui qui régnoit en ce tems-ci, étoit NABIS, (2) homme très-cruel. *Philoclès*, un des Généraux d'Armée de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, s'étoit emparé, l'année précédente, de la Ville (*a*) d'ARGOS, par une trahiſon inſigne. Ce Prince depuis craignant qu'elle ne profitât, pour ſe remettre en liberté, du tems qu'il alloit donner bataille, fit par l'entremiſe du même *Philoclès*, un Traité avec *Nabis*, par lequel il s'engagea à lui livrer *Argos*, & la lui donner ſous clauſe fiduciaire, c'eſt-à-dire, à condition que *Nabis* lui rendroit cette Ville, s'il étoit Vainqueur ; mais que, s'il lui arrivoit du malheur, *Nabis* la garderoit pour lui. Il fut convenu auſſi, que le Roi donneroit ſes Filles en mariage aux Fils du Tyran de *Lacédémone*, pour gage de l'amitié qu'il devoit y avoir entr'eux. (*b*) *Optimum ratus* [Philippus] NABIDI *eam* [urbem *Argos*] Lacedæmoniorum *tyranno, velut fiduciariam dare, ut victori ſibi reſtitueret : ſi quid adverſi accidiſſet, ipſe haberet.* Philocli, *qui* Corintho, Argiſque *præerat, ſcribit, ut tyrannum ipſe conveniret.* Philocles, *præterquam quòd jam veniebat cum munere, adjicit ad pignus futuræ Regi cum Tyranno amicitiæ, filias ſuas Regem* Nabidis *filiis matrimonio conjungere velle.* Mais *Nabis* ne fut pas plutôt maitre (*c*) d'*Argos*, qu'il demanda une entrevue au célébre *Flaminius*, Général de l'Armée *Romaine*, & à *Attalus*, Roi de *Pergame*, pour leur en donner avis, & leur propoſer un Traité d'Amitié & d'Alliance. Lors qu'ils furent au rendez-vous, *Flamininus* exigea deux choſes : l'une, qu'il fit la Paix avec les *Achéens*, l'autre, qu'il lui donnât des Troupes contre *Philippe*. *Nabis* conſentit au dernier article. Et pour le prémier, il voulut ſeulement faire une Trêve, juſqu'à-ce que la Guerre contre *Philippe* fût terminée. Le Roi *Attalus* conteſta beaucoup au ſujet d'*Argos*, mais il ne fut rien conclu là-deſſus : & *Nabis* de retour dans cette Ville, ne fit que la ſerrer & la maltraiter davantage ; ſa Femme (3) *Apega* dépouillant les Femmes, après qu'il eût dépouillé les Hommes. Nous verrons plus bas les ſuites de tout ceci.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 25.
(*b*) *Ibid.* Cap. 38.
(*c*) *Ibid.* Cap. 39. 40.

ART. CCCXCVI. (1) TITE-LIVE, *Lib.* XXXII. *Cap.* 25. Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 371. D. Tom. I. *Ed. Wech.* PAUSANIAS, *Lib.* VII. *Cap.* 8.

ART. CCCXCVII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regno Lacon.* Cap. 20.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt.* Lib. XIII. Cap. 4. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 285.

(3) Ainſi nommée, ſelon POLYBE, qui dit, que *Nabis* avoit inventé une machine, en forme de Femme, à qui il donnoit le même nom, & dont il ſe ſervoit pour faire mourir cruellement ceux qu'il vouloit : *Excerpt. Lib.* XIII. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXCVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* BE'OTIENS.

LA même ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les BE'OTIENS s'étoient montrez irréſolus, & en balance ſur le parti qu'ils prendroient. (a) Le Proconſul FLAMININUS, & ATTALE, Roi de *Pergame*, dès le commencement de la Campagne de cette année, marchérent droit à *Thébes*, & y entrérent, un jour avant l'Aſſemblée générale de la Nation, qui y avoit été convoquée. Ainſi, en partie par crainte, en partie par perſuaſion, ils engagérent les BE'OTIENS à ſe déclarer pour les *Romains* & leurs Alliez. La choſe fut réſolue d'un commun conſentement : (b) *Rogatio inde à* Platæenſi DICÆARCHO *lata, recitataque, de ſocietate cum* Romanis *jungenda, nullo contra dicere audente, omnium* Bœotiæ *civitatum ſuffragiis accipitur, jubeturque.* C'eſt ce que dit TITE-LIVE. On peut y joindre PLUTARQUE (c). Le même (1) *Ariſtène*, Préteur des *Acheens*, qui avoit gagné les eſprits de ceux-ci, pour les faire entrer dans l'Alliance des *Romains*, contribua auſſi beaucoup à perſuader les *Etoliens*. (2) Le Roi *Attale* qui étoit vieux & infirme, parla dans l'Aſſemblée avec tant de véhémence, qu'au milieu de ſon diſcours il ſe trouva ſans voix & ſans ſentiment. Peu de jours après, on l'embarqua, & on le tranſporta en *Aſie*, où il mourut, âgé de ſeptante-deux ans, après en avoir régné quarante-quatre (3).

(a) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 1.

(b) *Ibid.* Cap. 2.

(c) In *Vit. Flamin.* pag. 178.

ARTICLE CCCXCIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 196. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix, dont il s'agit, avoit été précedée de quelques négociations. Deux ans auparavant, (a) *Philippe* fit une tentative, par le moien des *Epirôtes*, qui ménagérent une entrevuë de ce Prince avec *Titus Quinctius Flamininus*, dans l'endroit le moins large du Fleuve *Aous*, où l'un ſe tenoit au bord d'un côté, l'autre de l'autre. Mais le Roi de *Macédoine* fut ſi outré des propoſitions du Conſul *Romain*, qu'il ſe retira bruſquement, de ſorte que peu s'en fallut qu'on n'en vint ſur le champ à un Combat, tel que le permettoit la ſituation. L'année ſuivante, ces deux Chefs s'aboucherent (b) encore dans le Golphe de *Malie*, près de *Nicée*, Ville de *Locride*. Le Roi étoit là accompagné des Principaux de la Nation *Macédonienne*, de CYCLIADE, homme illuſtre, qui avoit été banni par les *Achéens*; & de BRACHYLLE venu au nom des *Beotiens*. Il y avoit, d'autre côté, avec *Flamininus*, AMYNANDRE, Roi des *Athamanes*; DIONYSODORE, Ambaſſadeur d'ATTALE, Roi de *Pergame*, ACE'SIMBROTE, Amiral de la Flotte des *Rhodiens*; PHE'NEAS, Préteur des *Etoliens*; & deux *Achéens*, ſavoir, ARISTE'NE & XE'NOPHON. Après quelques diſcours, le Roi pria *Flamininus* de parler le prémier d'affaires, puis que c'étoit à lui à preſcrire les conditions de la Paix. Le Proconſul alors déclara tout net, qu'il alloit les ſpécifier, de maniére, qu'il n'y avoit point de paix à eſperer pour *Philippe*, s'il ne les acceptoit purement & ſimplement. „ Qu'il falloit donc que *Philippe* retirât toutes les Garniſons qu'il „ avoit dans les Villes de la *Grece* : Qu'il rendit les Priſonniers & les Transfuges à cha„ cun des Alliez du *Peuple Romain* : Qu'il reſtituât auſſi aux *Romains* toutes les Pla„ ces d'*Illyrie* dont il s'étoit emparé, depuis la Paix faite (c) en *Epire*; & à PTOLO„ ME'E (*Epiphane*) (1) Roi d'*Egypte*, toutes les Villes qu'il lui avoit priſes, depuis „ le

(a) *Tite Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 10.

(b) *Idem*, *ibid. Cap.* 32. *& ſeqq. Polybe*, *Excerpt.* Lib. XVII. Cap. 1, *& ſeqq.*

(c) Voiez en le Traité ſur l'Année 204. *Ante.* 389.

ART. CCCXCVIII. (1) *Ariſtænus*, Ἀρίσταινος. C'eſt ainſi que l'appellent TITE-LIVE, dans l'endroit cité en marge, & POLYBE, Excerpt. *De Virtutib. & Vitiis*, pag. 1440. *Ed. Amſt.* & PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap.* 51. Mais il eſt nommée *Ariſtènète* dans PLUTARQUE, in *Vit. Philopœm.* pag. 363, 366. Il étoit de *Mégalopolis*, & avoit beaucoup de crédit. Voiez auſſi *Polybe*, Exc. Legat. *num.* 41. où on lit par tout *Ariſtène*.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXV. *pag.* 1140. *Ed. Amſt.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. *Cap.* 2, & 21. PLUTARQUE, in *Flamin.* pag. 372.

(3) Voiez STRABON, Lib. XIII. pag. 926. *Ed. Amſt.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 2, 21. & POLYBE, *Excerpt. Valeſ.* pag. 102.

ART. CCCXCIX. (1) Dès le commencement de la Guerre, la Cour d'*Egypte* avoit envoié offrir aux *Romains* la Tutelle de ſon jeune Roi, & la Régence de ſes Etats pendant la Minorité, aſſurant que le feu Roi l'avoit ainſi recommandé en mourant. Que cela fût vrai, ou non, les *Romains*, en bons politiques, acceptérent l'offre; & ils envoiérent en *Egypte* *Marc Emile Lépidus* pour gouverner en leur nom, à titre de Tuteur. JUSTIN, Lib. XXX. *Cap.* 2, 3. XXXI. 1. VALE'RE MAXIME, Lib. VI. *Cap.* 6. *num.* 4. On a encore une Médaille de cette Famille, où il y a d'un côté

„ le décès de PTOLOME'E *Philopator* : Qu'outre ces conditions, qu'il exigeoit pour „ lui & pour les *Romains*, il étoit juſte d'entendre les demandes de leurs Alliez ". Alors l'Ambaſſadeur du Roi ATTALE demanda : „ Que *Philippe* rendit les Vaiſſeaux de „ ſon Maitre, & les Priſonniers, qu'il lui avoit pris dans le Combat (*d*) naval donné à „ *Chios* : de plus, qu'il lui remit en ſon entier le Temple de *Vénus*, (2) le *Nicéphorium*, qu'il avoit dépouillez & ruinez ". L'Amiral de *Rhodes* dit enſuite, „ Qu'il „ falloit que *Philippe* remit & abandonnât aux *Rhodiens* (*e*) le pais de *Périe*, qu'il „ leur avoit enlevé : Qu'il retirât ſes Garniſons (*f*) d'*Iaſſe*, de *Bargylie*, d'*Euromes*, „ & dans l'*Helleſpont*, de *Seſte*, & d'*Abyde*, en un mot, de toutes les Villes Maritimes & de tous les Ports d'*Aſie*. Qu'il rétablit les *Perinthiens* dans le Gouvernement de Combourgeoiſie qu'ils avoient (3) anciennement avec les *Byzantins*". Les *Achéens* redemandoient *Corinthe*, & qu'on leur rendît *Argos*, rétablie dans l'état où elle devoit être. Les *Etoliens*, pour ce qui les regardoit en particulier, ſe réduiſirent à ces deux articles : „ Que *Philippe* abandonnât toute la *Grèce*, & qu'il rendit aux „ *Etoliens*, en leur entier, toutes les Villes qui avoient été auparavant de leur corps, „ ou de leur dépendance " (*g*) Ὁ δὲ τῆς Ῥωμαίων στρατηγὸς, αὐτῷ μὲν ἁπλῶς τινα λόγον ἴσχε καθήκειν ἡ Φασήλιται. Κελεύειν γὰρ αὐτὸν, ἐν. μὲν τὴν Ἑλλάδα ἁπάσης ἐκχωρεῖν· ἀποδότα τοὺς αἰχμαλώτους ἡ τὰς αὐτομόλους ἐκάστης, ὅς ἔχει· τοὺς δὲ χῶ τὴν Ἰλλυρίδα τόπους παραδῶναι Ῥωμαίοις, ὧν γέγονε κύριος μὴ τὰς ἐν Ἠπείρῳ ἀγελούσας ἡμέρας δὲ ἡ Πτολεμαίῳ τὰς πόλεις ἀποκαταστῆσαι πάσας, ἃς παρέλαβε μὴ τὸ Πτολεμαίου τοῦ Φιλοπάτορος θάνατον. Ταῦτα δ' εἶπεν ὁ Τίτος, αὐτὸς μὲν ἐπέχει, πρὸς δὲ τοὺς ἄλλους ἐπιστρεφεὶς, ἐκέλευε λέγειν ἄπερ ἑκάστοις αὐτῆς οἱ πέμψαντες ἦσαν ἐντεταλμένοι. Πρῶτος δὲ Διονυσόδωρος ὁ παρ' Ἀτάλου μεταλαβὼν τὸν λόγον, τάς τε ναῦς ἔφη δεῖν αὐτὸν ἀποδοῦναι τὰς τοῦ Βασιλέως, τοὺς γεωμόρους αἰχμαλώτους ὑπὸ τῷ περὶ Κῖον ναυμαχίᾳ, ἡ τοὺς ἅμα ταύταις ἄνδρας ἀποκαταστῆσαι δὲ ἡ τὸ τὸ Ἀφροδίτης ἱερὸν ἀκέραιον, ἡ τὸ Νικηφόριον, ἃ κατέφθειρε. Μετὰ δὲ τοῦτον ὁ τῆς Ῥοδίων ναύαρχος Ἀκεσίμβροτος, τὰ μὲν Περαίας ἐπέλυσεν ἐκχωρῶν τὰ Φιλίππου, ἧς αὐτῆς παρῆν τὰς δὲ Φυσκὸν ἐξάγειν ἐξ Ἰασοῦ, ἡ Βαργυλίων, ἡ τὰ Εὐρωμίων πόλεως ἀποκαταστῆσαι δὲ ἡ Περινθίους εἰς τὴν Βυζαντίων συμπολιτείαν ὡσαύτως δὲ ἡ Σηστὸν ἡ Ἀβύδου, ἡ τῆς ἐμπορίου ἡ λιμένων τῆς τε τὴν Ἀσίας ἁπάντων. Ἐπὶ δὲ τοὺς Ῥοδίους Ἀχαιοὶ Κόρινθον ἀπῄτουν, ἡ τὴν τῆς Ἄργους πόλιν ἄλλας. Μετὰ δὲ τούτους Αἰτωλοὶ πρῶτον μὲν τὴν Ἑλλάδα ἁπάσης ἐκέλευον ἐξιέναι, καθάπερ ἡ Ῥωμαῖοι· δεύτερον δ' αὐτοὺς ἀποκαθιστάναι τὰς πόλεις ἀφ' ὧν ἔλαβεν, τὰς πρώτην μεταχούσας τῆς Αἰτωλῶν συμπολιτείας. Voilà ce que dit POLYBE ; & après lui TITE-LIVE, (*h*) dont il eſt bon de rapporter les paroles. *Tum* Romanus [T. QUINTIUS] *ſimplicem ſuam orationem eſſe, ea enim ſe dicturum, quæ ni fiant, nulla ſit pacis conditio. Deducenda ex omnibus* Græciæ *civitatibus Regi præſidia eſſe : captivos & transfugas ſociis* Populi Romani *reddendos : reſtituenda* Romanis *ea* Illyrici *loca, quæ poſt pacem in* Epiro *factam occupaſſet.* PTOLOMÆO, *Regi* Aegypti, *reddendas urbes, quas poſt* Philopatoris Ptolomæi *mortem occupaſſet. Suas* Populique Romani *conditiones has eſſe : cæterum & ſociorum audiri poſtulata verum eſſe.* ATTALI *Regis legatus : Naves captivoſque, quæ ad* Cium *navali prælio capta eſſent, &* Nicephorium Veneriſque *Templum, quæ ſpoliaſſet evaſtaſſetque, pro incorruptis reſtitui.* RHODII Peræam (*regio eſt continentis adverſus inſulam, vetuſtæ eorum ditionis*) *repetebant, poſtulabantque, præſidia deduci ab* Iaſſo, *&* Bargyliis, *&* Euromenſium *urbe, & in* Helleſponto, Seſto *atque* Abydo, *&* (4) Panopolim Byzantiis *in antiqui formulam juris reſtitui, & liberari omnia* Aſiæ *emporia portuſque.* ACHÆI Corinthum, *&* Argos, *repetebant. Prætor* AETOLORUM Phaeneas, *quum eadem fere, quæ* Romani, *ut* Græcâ *decederetur, poſtulaſſet, redderenturque* Actolis *urbes, quæ quondam juris aut ditionis eorum fuiſſent* &c. Cette Conférence, & une autre qu'il y eut le lendemain, n'amenérent point de concluſion. *Philippe* ne put encore ſe réſoudre à abandonner toutes les Places, dont on demandoit la reſtitution. Cet article accrocha tout ; car, pour les autres, il y aquieſçoit aſſez. Dans une troiſiéme Conférence, il ſe rabattit à demander du tems, pour envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, diſant, ou que le Sénat lui accorderoit la Paix aux conditions qu'il avoit offertes, ou qu'il en paſſeroit alors par tout ce que le Sénat lui impoſeroit. *Flamininus*, & les Alliez de *Rome* y conſentirent, après quelques oppoſitions de la part de ceux-ci. On convint d'une Trêve pour deux mois, à condition que dès à préſent *Philippe* retireroit ſes

(*d*) *Polybe*, Lib. XVI. Cap. 1. *& ſeqq.*

(*e*) Petit pais ſur la Côte maritime de *Carie*.

(*f*) Petite Ile de cette Côte.

(*g*) *Polybe*, Lib. XVII. Cap. 1.

(*h*) *Lib.* XXXII. *Cap.* 33.

côté *M. Lepidus Tutor regius*, & de l'autre *Alexandra*. Voiez là-deſſus les *Animadv. Hiſt.* de PERIZONIUS, pag. 311. & Mr. HAVERCAMP, *Comm.* in *Numiſmat.* MORELL. pag. 643, 644.

(2) C'étoit un Bocage près de *Pergame*, comme il paroît par STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. Il y avoit apparemment quelques Maiſons de plaiſance. DIODORE *de Sicile* dit, que c'étoit un lieu richement orné : Τὸ τὸ Νικηφόριον πολυτελῶς κατεσκευασμένον &c. *Excerpt. Valeſ.* ex Diod. Sicul. pag. 294. Il y avoit des Jardins, & un Parc. *Philippe* fit ôter la Cloiſon, couper tous les Arbres, & arracher les Plantes. Il y avoit auſſi des Temples, qu'il détruiſit juſqu'aux fondemens. POLYBE, *Excerpt. Lib.* XVII. *Cap.* 6. & *De Virtut. & Vit.* pag. 1406. *Ed. Amſt.*

(3) Nous en avons vû ci-deſſus des preuves, ſur l'Année 340. *Artic.* 277.

(4) Au lieu de *Panopolim*, il faut lire ici *Perinthum*, comme le remarque SIGONIUS : car non ſeulement il y a ainſi dans POLYBE, que TITE-LIVE copie, mais encore celui-ci nomme ailleurs *Périnthe*, dans les conditions de la Paix, propoſées depuis, & que je rapporterai plus bas.

ſes Garniſons de la *Phocide* & de la *Locride*, & qu'il prendroit bien garde que les *Macedoniens* ne commiſſent aucune hoſtilité contre les Alliez, pendant cette Trêve. (*i*) Δοὺς γὰρ [Τίτος] ἀνοχὰς ἡμίνους αὐτῷ, τὴ μὲν πρεσβείαν τὴ εἰς τὴν Ῥώμην ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ συντελεῖν ἐπέταξε· τὰς δὲ φρουρὰς ἐξάγειν ἐφ' ἑκάτερα τὰς ἐν τῇ Φωκίδι καὶ Λοκρίδι ἐπέλευσε· διετάξατο δὲ καὶ περὶ τῆς ἰδίων συμμάχων Φιλοτίμου, ἵνα μηδένα τρόπον μηδὲν εἰς αὐτὸν ἀδίκημα γίγνηται καὶ τοῦτον τὸν χρόνον ὑπὸ Μακεδόνων. *Additum* (*k*) induciarum [datarum in duos menſes] *pacto*, *ut regia præſidia* Phocide *ac* Locride *extemplo deducerentur*. L'Ambaſſade fut inutile, comme il y avoit tout lieu de le préjuger; & le Sénat donna plein pouvoir au Proconſul *Flamininus* de faire la Guerre & la Paix, comme il l'entendroit. Il falloit encore une Bataille: celle de *Cynoſcephales* (*l*), où *Philippe* fut défait (*m*), le réduiſit à ſubir entiérement la loi du Vainqueur. (*n*) On convint (*o*) avec lui, Qu'il donneroit pour Otâges ſon Fils *Démétrius*, avec un certain nombre de ſes Favoris, & qu'il paieroit ſur le champ deux-cens Talens: Que, pour le reſte, il envoieroit des Ambaſſadeurs à *Rome*. Pour cet effet, on lui accorda une Trêve de quatre mois; à condition, que, s'il n'obtenoit pas la Paix, on lui rendroit ſes Otâges & ſon argent: *Cum* Philippo *ita convenit, ut* Demetrium *filium, & quoſdam ex amicorum numero obſides, & ducenta talenta daret: de cæteris* Romam *mitteret legatos. Ad eam rem quatuor menſium induciæ eſſent. Si pax non impetrata ab Senatu foret obſides pecuniamque redde* Philippo, *receptum eſt.* (*o*) Διὸ συνεχωρήθη τῷ βασιλεῖ [Φιλίππῳ] καθάπερ ἠξίου, ταλάντα τετρακόσια ἀνοχὰς, ἐφ' ᾧτε πέμψαι μὲν δοῦναι τῷ Τίτῳ τὰ ὑ τάλαντα, καὶ Δημήτριον τὸν υἱὸν εἰς ὁμηρείαν, καὶ τινας ἑτέρους τῶν φίλων· περὶ δὲ τῶν ἄλλων πέμπειν εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ διδόναι τὴν συγκλῆτον τὴν ἐπιτροπήν. Καὶ τότε μὲν ἐχωρίσθησαν, πιστωσάμενοι περὶ τῶν ὅλων πρὸς ἀλλήλους, ἐφ' ᾧ Τίτον, ἐὰν μὴ συντελῇ τὰ χρήματα τὰς ἀξιώσεις, ἀποδοῦναι Φιλίππῳ τὰ ὑ τάλαντα, καὶ τοὺς ὁμήρους. Enfin il vint de *Rome* dix Ambaſſadeurs, ſelon l'avis deſquels, & en conſéquence d'un Arrêt du Sénat, la Paix fut concluë. En voici les articles, ſelon Polybe, & Tite-Live. „ Que toutes „ les (6) autres Villes *Greques*, tant d'*Aſie*, que d'*Europe*, demeureroient libres, & „ ſe gouverneroient par leurs propres Loix: & que, pour celles qui étoient ſous la dépendance de *Philippe*, ou dans leſquelles il avoit garniſon, il les rendroit aux *Romains*, avant la prochaine célébration des *Jeux Iſthmiens*: Qu'il retireroit ſes garniſons d'*Eurôme*, de *Pedaſe*, de *Bargylies*, d'*Iaſſe*; comme auſſi d'*Abyde*, de *Thaſe*, de *Myrine*, de *Perinthe*: toutes Villes qui devoient être de même laiſſées „ en liberté: Que *Titus Flamininus* écriroit à Prusias, Roi de *Bithynie*, au ſujet „ de la liberté à accorder aux *Cianiens*, & lui manderoit ce que le Sénat Romain trouvoit bon là-deſſus: Que *Philippe* rendroit aux *Romains*, dans le même tems, tous les „ Priſonniers & tous les Transfuges: Qu'il leur livreroit auſſi tous ſes Vaiſſeaux pontez, „ à la reſerve de cinq, & du grand Vaiſſeau Roial à ſeize rangs de rames: Que de „ plus *Philippe* paieroit mille talens, la moitié d'abord, & l'autre moitié en dix ans, „ cinquante chaque année: Qu'il ne pourroit avoir plus de cinq-cens hommes armez, „ ni aucun Eléphant: Qu'il ne feroit point la Guerre, hors de la *Macédoine*, ſans la „ permiſſion du Sénat". (*p*) Τὴς μὲν ἄλλας Ἑλλήνας πάντας, τὰς τὲ ἐν τῇ Ἀσίᾳ, καὶ ἐν τῇ Εὐρώπῃ, ἐλευθέρους ὑπάρχειν, καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις· τὰς δὲ καταλειπομένας ὑπὸ Φιλίππου, καὶ τὰς πόλεις τὰς ἐμφρούρους ἀφεθῆναι Φιλίππου Ῥωμαίοις πρὸ τῶν Ἰσθμίων πανηγύρεως. Εὐρωμὸν δὲ καὶ Πήδασα, καὶ Βαργύλια, καὶ τὴν Ἰασσέων πόλιν, ὁμοίως Ἄβυδον, Θάσον, Μυρίνην, Πέρινθον, ἐλευθέρας ἀφεῖναι, τὰς φρουρὰς ἐξ αὐτῶν μεταστήσαντα. Περὶ δὲ τῶν Κιανῶν ἐλευθερώσειν, Τίτον γράψαι πρὸς Προυσίαν, καὶ τὸ δόγμα τὴ Συγκλήτου. Τὰ δ' αἰχμάλωτα καὶ τοὺς αὐτομόλους ἅπαντας ἀποκαταστῆσαι Φίλιππον Ῥωμαίοις καὶ τοῖς αὐτοῖς χρόνοις· ὁμοίως δὲ καὶ τὰς καταφράκτους ναῦς, πλὴν πέντε (7) σκαφῶν, καὶ τὴ ἑκκαιδεκήρους (8). Δοῦναι δὲ καὶ χίλια τάλαντα· τούτων τὰ μὲν ἥμισυ ἀφαυτικὰ, τὰ δ' ἥμισυ τὸν φόρον, ὃν ἔτεσι δέκα. (*q*) Omnes Græcorum *civitates*, *quæ in* Europa, *quæque in* Aſia *eſſent*, *libertatem ac ſuas leges haberent: quæ earum ſub ditione* Philippi *fuiſſent*, *præſidia ex his* Philippus *deduceret: his*, *quæ in* Aſia *eſſent*, Euromo Padaſiſque & Bargyliis, & Iaſſo, & Myrina, & Abydo & Thaſſo, & Perintho: *eas quoque enim placere liberas eſſe. De* (9) Cianorum *libertate*, Quintius Prusiæ, Bithynorum *Regi ſcriberet*, *quid*

(*i*) *Polybe*, ubi ſupr. Cap. 10.

(*k*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 36.

(*l*) Lieu de *Theſſalie*, plein de Collines.

(*m*) *Polybe*, Lib XVII. Cap. 18, & *ſeqq.* *Tit. Liv.* Lib. XXXIII. Cap. 7, & *ſeqq.*

(*n*) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(*o*) *Polybe*, Excerpt. Legat. VI.

(*p*) *Polybe*, Excerpt. Leg. IX.

(*q*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. Cap. 30.

(5) Les Etoliens s'oppoſérent beaucoup à cette Paix: mais Flamininus en preſſa la concluſion, parce qu'il eut avis qu'Antiochus, Roi de *Syrie*, ſe diſpoſoit à venir faire une irruption en *Europe*; ce qui fit craindre au Proconſul avec raiſon, que *Philippe* ne trouvât là le moien de continuer la Guerre, par la jonction des forces d'un Prince avec qui nous avons vu qu'il avoit eu des liaiſons. Polyæ, *Excerpt. Legat* VI. Tite-Live, Lib. XXXIII. Cap. 53.

(6) Ceci eſt dit par oppoſition aux trois Villes, *Chalcide*, *Démétriade*, & *Corinthe*, dont il ſera parlé plus bas, qui ne devoient pas être entiérement libres.

(7) Le docte Casaubon traduit mal ici *Scaphis*, qui ſignifie *Eſquifs*; comme l'a remarqué Marc Meibomius, *De Fabricis Triremium*, pag. 78, & *ſeqq.*

(8) Dans les Fragmens d'Appien d'*Alexandrie* (num. 19--24.) on trouve tout ce qui regarde la Guerre des *Romains* contre *Philippe*. Mais cette clauſe du Traité y eſt exprimée d'une maniére fautive, ſoit que la faute vienne de l'Auteur, ou des Copiſtes: car le grand Vaiſſeau n'y paroit que comme de ſix rangs de rames: Ναῦς τὴν ἑπτὰ ἔχουσαν, χωρὶς ἑξήρους ναῦς &c. Pag. 362. ſur quoi *Urſinus* ne dit rien.

(9) Prusias avoit pris, avec le ſecours de *Philippe*, ſon Beau-pére, cette *Cius*, Κίον, Ville maritime, nommée depuis *Pruſiade*. Voiez Tite-Live, Lib. XXXII. Cap. 34.

quid Senatui & decem legatis placuiſſet. Captivos, transfugaſque reddere Philippum Romanis, *& naves omnes tectas tradere,* (10) *præter quinque, & regiam unam inhabilis prope magnitudinis, quam ſexdecim verſus remorum agebant. Nec* (11) *plus quingentis armatorum haberet, neve Elephantum ullum. Bellum extra* Macedoniæ *fines ne injuſſu Senatûs gereret. Mille talentum daret* Populo Romano : *dimidium præſens, dimidium penſionibus decem annorum.* Toute la *Grece* fut contente de cette Paix, à la reſerve des *Etoliens*. Comme il n'étoit fait nommément mention dans le Traité que des Villes d'*Aſie*, auxquelles la liberté devoit être renduë, ils craignoient que les *Romains* ne vouluſſent garder pour eux celles de *Grèce*, qui auroient été occupées par *Philippe*, ſavoir *Corinthe*, *Chalcide*, *Oreum*, *Eretrie*, & *Démetriade* ; d'autant plus que le Sénat avoit donné pouvoir aux Ambaſſadeurs de diſpoſer, comme ils le jugeroient à propos, de trois (12) d'entr'elles, parce qu'on craignoit qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, ne paſſât bien-tôt en *Europe*. Ainſi les *Etoliens* diſoient, que par-là la *Grèce* ne feroit que changer de maître. Pour éloigner ces ſoupçons, les Députez du Sénat, de concert avec *Flamininus*, étant venus à *Corinthe*, ordonnérent, au ſujet des trois Villes en queſtion, „ Que l'on rendroit *Corinthe* aux „ *Achéens*, en ſorte néanmoins qu'il y auroit garniſon *Romaine* dans la Citadelle de „ *Corinthe* ; mais que les *Romains* garderoient *Chalcide* & *Démétriade*, juſques à ce „ qu'on ne fût plus en peine du côté d'*Antiochus* : (r) *Poſtremo ita decretum eſt* : Corinthus *redderetur* Achæis, *ut in* Acrocorintho *tamen præſidium eſſet* ; Chalcidem *ac* Demetriadem *retineri, donec cura de* Antiocho *deceſſiſſet*. Après cela, la célébration des *Jeux Iſthmiens* s'approchant, les *Grecs*, qui y venoient en foule de toutes parts, étoient dans l'attente de ce que feroient le Général & les Ambaſſadeurs *Romains*, qui devoient s'y trouver. La joie fut univerſelle, quand on entendit un Héraut, qui s'avança au milieu du Champ des Jeux, & fit à ſon de trompe la proclamation ſuivante : „ LE *Sénat* & le *Peuple Romain*, & *Titus Quinctius* Général de l'Armée Ro„ maine, après avoir vaincu le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, ordonnent, que „ les *Corinthiens*, les *Phociens*, tous les *Locriens*, l'Ile d'*Eubée*, les *Magnéſiens*, „ les *Theſſaliens*, les *Perrhèbiens*, les *Achéens* nommez *Phthiôtes*, ſeront libres, e„ xemts de tributs & de Garniſons, & ſe gouvernant par leurs propres Loix " : (s) Ἡ Σύγκλητος καὶ ὁ Ῥωμαίων, καὶ Τίτος Κοίντιος στρατηγὸς, καταπολεμήσαντες βασιλέα Φίλιππον καὶ Μακεδόνας, ἀφιᾶσιν ἐλευθέρους, ἀφρουρήτους, ἀφορολογήτους, νόμοις χρωμένους τοῖς πατρίοις, Κορινθίους, Φωκέας, Λοκροὺς, Εὐβοεῖς, Ἀχαιοὺς τοὺς Φθιώτας, Μάγνητας, Θετταλοὺς, Περραιβούς. (t) SENATUS Populuſque Romanus, *&* T. Quinctius *imperator*, Philippo *Rege*, Macedonibuſque *devictis, liberos, immunes, ſuis legibus eſſe, jubet*, CORINTHIOS, PHOCENSES, LOCRENSESQUE omnes, *&* *Inſulam* EUBOEAM, *&* MAGNETAS, THESSALOS, PERRÆBOS, ACHÆOS, Phthiotas. Les autres Peuples, qui avoient été ſous la dépendance de *Philippe*, furent enſuite auſſi déſignez par le Héraut. Au reſte, on juge bien, que les Otages donnez par ce Prince, du nombre deſquels (13) étoit un de ſes Fils, reſtérent à *Rome*, ſelon les articles préliminaires.

(r) *Tit-Live*. Lib. XXXIII. Cap. 31, 32.

(s) *Polybe*, Exc. Legat. IX.

(t) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 32. Voiez auſſi *Plutarque*, in *Vit. Flamin.* pag. 374.

(10) Il y a dans toutes les Editions : *quin & regiam unam* &c. Mais j'ai ſuivi la correction de MEURSIUS, qui me paroît en avoir donné de bonnes raiſons, dans le Livre, que j'ai déja cité, *pag.* 74. Il n'eſt pas vrai néanmoins, comme il le croioit, que perſonne ne ſe fût apperçu de la néceſſité de ſuppléer ici quelque choſe. FULVIUS URSINUS, dans une Note ſur POLYBE, (*in Excerpt.* pag. 7.) qui ſe trouve auſſi rapportée ſur TITE-LIVE, corrigeoit : *præter lembos quinque* &c. Mais on voit bien que la reſtitution de *Meurſius* eſt plus ſimple ; & il eſt lui-même allé au devant de la penſée qu'on pourroit avoir d'entendre ici ces ſortes de Vaiſſeaux appellez *Lembi*, dont *Philippe* conſerva la grande quantité qu'il en avoit.

(11) Cet article, & le ſuivant, ne ſe trouvent point dans POLYBE. Mais ZONARE, qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, parle de l'un & de l'autre article. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'il fait beaucoup plus grand le nombre de gens-de-guerre qu'il étoit permis à *Philippe* d'avoir ; car il l'étend juſqu'à cinq-mille : Καὶ τοὺς ἐν ἀφράκτοις διατρίβοντας [Φίλιππον] . . . , μήτε τῶν Μακεδόνων βασιλέων, μὴ πλείους ἢ ἴσχυε χρατιστεύειν τῶν πεντακισχιλίων, μήτε πόλεμον ἄλλον ἢ τὸν ἐπ' αὐτοῦ χόμενον ποιεῖσθαι τινί. Tom. II. pag. 100. *Ed. Baſil.*

(12) *Corinthe*, *Chalcide*, & *Démétriade*. Les premiers Ambaſſadeurs, qui furent envoiez à *Rome*, après la Conférence de *Malie*, avoient beaucoup inſiſté ſur la néceſſité d'exiger de *Philippe* la reſtitution de ces trois Places, que lui-même appelloit *les entraves de la Grèce*. (TITE-LIVE, Lib. XXXII. Cap. 37. POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 12.) ou les *Clefs de la Grèce*, comme le fait parler PAUSANIAS ; *Lib.* VII. *Cap.* 7. Voiez auſſi APPIEN, *Excerpt. Legat.* num. 23. *pag.* 360. *Urſin.* Et la difficulté qu'on trouva ſur cet article, fit rompre alors les négociations de Paix ; les Ambaſſadeurs du Roi aiant répondu, qu'ils n'avoient là-deſſus aucunes inſtructions. Après la Paix faite, les *Romains* mirent des Garniſons dans les trois Villes, ſelon le Traité. Mais, deux ans après, le même *Quinctius Flamininus* retira ces Garniſons. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 50, 51. Et il le fit par ordre du Sénat : POLYBE, *Exc. Legat.* IX. pag. 1111. *Ed. Amſt.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. *Legat.* num. 3. *pag.* 314. *Urſin.*

(13) Voiez ce que je dirai, dans l'Article ſuivant, ſur la fin.

AR-

ARTICLE CCCC.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 195. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, étoit devenu maître d'*Argos*, de la maniére que nous (*a*) l'avons rapporté ci-deſſus. Après le Traité de Paix fait, avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*, il s'obſtina à ne point vouloir remettre cette Ville en liberté. (*b*) Les ROMAINS, conjointement avec leurs Alliez, lui déclarérent la Guerre, & il fut bien-tôt mis à la raiſon. Il demanda la Paix. FLAMININUS, à qui on avoit prorogé le Commandement Général des Troupes *Romaines*, la lui accorda à ces conditions : „ Qu'il y auroit Trêve pour ſix mois entre NABIS, d'un côté, „ & les ROMAINS, le Roi (1) EUME'NE, & les RHODIENS, de l'autre : Que „ *Titus Quinctius Flamininus*, & *Nabis*, dépêcheroient inceſſamment des Députez „ à *Rome*, pour faire confirmer la Paix par le Sénat : Que la Trêve commenceroit du „ jour que les articles du Traité auroient été communiquez par écrit à *Nabis* ; & que „ dans l'eſpace de dix jours après celui-là, il retireroit toutes ſes Garniſons d'*Argos*, „ & des autres Villes du Territoire des *Argiens*, & les livreroit aux *Romains* pleine„ment évacuées & libres : Qu'il n'en ſortiroit aucun Eſclave appartenant au Roi, ou „ au Public, ou aux Particuliers, & que ſi l'on en avoit auparavant fait ſortir quelques„ uns, on les rendroit fidélement à leurs Maîtres : Que *Nabis* reſtitueroit les Vaiſſeaux, „ qu'il auroit pris aux Villes Maritimes ; & qu'il n'en garderoit lui-même aucun, excepté „ deux Brigantins, qui ne fuſſent pas de plus de ſeize Rames ; Qu'il rendroit à toutes „ les Villes Alliées du *Peuple Romain*, leurs Transfuges, & les Priſonniers faits par el„ les ; & aux *Meſſéniens* tout ce qui ſe trouveroit, qui leur appartenoit, & que les „ Propriétaires pourroient reconnoître : Qu'il rendroit aux Exilez de *Lacédémone* leurs „ Enfans, & les Femmes qui voudroient ſuivre leurs Maris ; mais qu'aucune ne pour„ roit être forcée à accompagner ſon Mari dans l'exil : Qu'à l'égard des Soldats Etran„ gers, qui avoient ſervi dans les Troupes de *Nabis*, & qui depuis étoient revenus „ chez eux, ou avoient paſſé chez les *Romains*, on leur reſtitueroit auſſi de bonne foi „ tout ce qui étoit à eux : Que *Nabis* ne poſſéderoit aucune Ville en *Créte*, & que, „ celles qu'il auroit occupées, il les remettroit aux *Romains* : Qu'il ne feroit ni Alliance, „ ni Guerre, avec aucune Ville de *Créte*, ni avec quelque autre Peuple que ce fût : „ Qu'il retireroit toutes ſes Garniſons de toutes les Villes qu'il auroit renduës, & qui „ ſe ſeroient miſes elles, & ce qui leur appartenoit, ſous la protection & la domi„ nation du *Peuple Romain* ; & que ni lui, ni les ſiens, n'entreprendroient rien „ contr'elles : Qu'il ne bâtiroit aucune Ville, ni aucun Fort, ni ſur ſes Terres, ni „ ſur celles d'autrui : Que, pour ſûreté de tous ces engagemens, il donneroit cinq „ Otâges, au choix du Général *Romain*, du nombre deſquels ſeroit ſon propre Fils : „ Qu'il paieroit inceſſamment cent Talens d'argent, & cinquante chaque année pendant „ huit ans " : (*c*) *Inde* QUINCTIUS, *adhibitis tantum legatis Tribunisque militum, conditiones, in quas cum Tyranno pax fieret, has conſcripſit : Sex menſium induciæ ut eſſent* Nabidi, Romaniſque, *&* Eumeni Regi, *&* Rhodiis. *Legatos extemplo mitterent* Romam, T. Quinctius *&* Nabis, *ut pax ex auctoritate Senatûs confirmaretur. Ex quâ die ſcriptæ conditiones pacis editæ* Nabidi *forent, ea dies ut induciarum principium eſſet : & ut ex ea die intra decimum diem ab* Argis, *cæteriſque oppidis, quæ in* Argivorum *agro eſſent, præſidia omnia deducerentur ; vacuaque & libera traderentur* Romanis. *: ne quod inde mancipium regium, publicumve, aut privatum, educeretur ; & ſi qua ante ducta forent, dominis recte reſtituerentur. Naves, quas civitatibus maritimis ademiſſet, redderet : neve ipſe ullam navem, præter duos lembos, qui non plus quàm ſexdecim remis agerentur, haberet. Perfugas, captivos, omnibus ſociis* Populi Romani *civitatibus redderet, &* Meſſeniis *omnia quæ comparerent, quæque domini cognoſcerent. Exſulibus quoque* Lacedæmoniis *liberos, & conjuges reſtitueret, quæ earum viros ſequi voluiſſent : invita ne qua exulis comes eſſet. Mercenariorum militum* Nabidis, *qui aut in civitates ſuas, aut ad* Romanos *tranſiiſſent, iis res ſuæ omnes rectè redderentur. In* Creta *inſula ne quam urbem haberet : quas habuiſſet, redderet* Romanis. *Ne quam ſocietatem cum ullâ* Cretenſium, *aut quoquam alio, inſtitueret, neu bellum gereret : Civitatibus omnibus, quas ipſe reſtituiſſet, quæque ſe ſuaque in fidem ac ditionem* Populi Romani *tradidiſſent, omnia præſidia deduceret : ſeque*

(*a*) Sur l'Année 197. *Ante* 197.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 24. *& ſeqq.*
(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 35.

ART. CCCC. (1) Roi de *Pergame*, Second de ce nom, Fils d'ATTALE I. & , comme lui, Allié des Romains.

que ipſe ſuoſque ab his abſtineret. Ne quod oppidum, ne quod caſtellum, in ſuo alienove agro, conderet. Obſides ea ita futura, daret quinque, quos Imperatori Romano placuiſſet; filium in his ſuum: & talenta centum argenti in præſenti, & quinquaginta talenta in ſingulos annos, per annos octo. Cette Paix fut (2) concluë & ratifiée à *Rome* (*d*) au commencement de l'année ſuivante. Le Fils de *Nabis*, qui s'appelloit *Armènes*, (*e*) ſe vit mené en triomphe devant le Char de *Flamininus*, avec un autre Otage illuſtre, (3) *Démétrius*, Fils de PHILIPPE, Roi de *Macedoine*.

(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 43.

(*e*) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 52. *Europe*, Lib. IV. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCI.

DE'CRET *des* ROMAINS, *en faveur de la Ville de* TE'OS *en* Ionie, *contenu dans une Réponſe faite à ce Peuple.*

ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quelque tems, qu'ANTIOCHUS *le Grand* méditoit d'entrer en Guerre avec les ROMAINS, qui l'en avoient eux-mêmes (*a*) menacé, entr'autres raiſons, parce qu'il s'étoit emparé de pluſieurs Villes *Gréques* d'*Aſie*, qui devoient être libres en conſéquence du Traité de (*b*) Paix fait avec PHILIPPE. Le Roi de *Syrie*, déja porté par ſon ambition à faire des conquêtes, fut encouragé & déterminé à prendre les armes, par le malheureux *Hannibal*, (*c*) qui, après avoir vêcu en repos à *Carthage* pendant ſix ans depuis la Paix concluë avec les *Romains*, avoit été contraint de ſe réfugier auprès de lui, aiant eu le vent que les *Romains* envoioient une Ambaſſade à *Carthage*, pour demander qu'on le lui livrât, comme entretenant des correſpondances ſecrétes avec *Antiochus*, leur Ennemi caché. Les *Romains*, & *Antiochus*, cherchoient alors, chacun de ſon côté, à mettre dans leurs intérêts tout autant qu'ils pouvoient, des Peuples d'*Aſie*. (*d*) Il venoit auſſi à *Rome* des Ambaſſades fréquentes d'une grande partie de ces Peuples, & de tous ceux de la *Grece*; qui vouloient conſerver leur liberté. *Antiochus* (*e*) lui-même y envoia des Ambaſſadeurs en même tems, pour ſonder les *Romains*, ſous prétexte de rechercher leur Alliance, mais à condition qu'ils ne ſe mêlaſſent point des affaires d'*Aſie*; propoſition qui ne pouvoit qu'être rejettée bien loin. Les Chefs de cette Ambaſſade étoient (1) *Ménippe* & *Hégeſianax*. Le Décret, que nous mettons ici, nous apprend une choſe, dont TITE-LIVE, ni aucun autre Auteur, n'a parlé, & que nous ignorerions encore ſans le Marbre où l'Inſcription en a été découverte depuis quelques années; c'eſt que *Ménippe* avoit été en même tems chargé de faire la fonction d'Ambaſſadeur auprès des *Romains*, pour la Ville de TE'OS en *Ionie*. La teneur de la réponſe des *Romains*, fera voir ce que ceux de *Teos* leur avoient demandé. L'Inſcription du Monument fut copiée ſur les (2) lieux, à deux diverſes fois, par Mr. SHERARD, Conſul de la Nation *Angloiſe*, qui l'apporta en *Angleterre* l'année 1718. C'eſt là-deſſus, que feu Mr. CHISHULL l'a publiée (3) dix ans après, dans ſes (*f*) *Antiquitez Aſiatiques*. La voici.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. *Cap.* 38. & *ſeqq.* *Polybe*, Excerpt. Leg. IX. X. & *Lib.* XVII. *Cap.* 31. & *ſeqq.*

(*b*) Voiez ſur l'Année 196. *Ante.* 399.

(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 43. & *ſeqq.* *Cornel. Nepos*, in *Hannibal* Cap. 7, 8. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 144. & *ſeqq.*

(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 57. & *ſeqq.*

(*e*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 4. *pag.* 315, 316. *Urſin.*

(*f*) Pag. 102. & *ſeqq.*

ΜΑ'ΡΚΟΣ Ὀυαλέριος, Μάρκου, στρατηγὸς, καὶ Δήμαρχοι, καὶ ἡ Σύγκλητος, Τηίων τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, χαίρειν. Μένιππος ὁ τε παρ' Ἀντίοχου βασιλέως ἀπεσταλεὶς

„ MARC *Valére*, Fils de *Marc*, Préteur (4), „ & les Tribuns du Peuple, & le Sénat [de Ro- „ ME], au Sénat & au Peuple de TE'OS, Salut. „ ME'NIPPE, envoié vers nous en ambaſſade par „ le

(4) TITE-LIVE le met au rang des *Ecrivains* grécs cette Année. *Lib.* XXXIV. *Cap.* 54.

(2) Il eſt auſſi parlé de cette Paix, dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 3. *pag.* 314. *Valv. Urſin.* Au reſte, elle fournit belle matiere aux *Etoliens*, deja fort mecontens des *Romains*, pour les décrier, comme fauteurs & protecteurs de la Tyrannie. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 41. & les reflexions que fait là-deſſus PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 376. par rapport au Proconſul, qui en fut l'Auteur.

(3) Nous avons vû dans l'Article précedent comment *Démétrius*, connu par ſa fin tragique, fut donné en otage par ſon Pere, à l'occaſion de la Paix. Six ans après ce Traité, *Philippe* aiant envoie des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour feliciter le Senat d'une Victoire remportée ſur *Antiochus*; on relâcha le Fils du Roi. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 35. POLYBE, *Excerpt. Legat.* XV. DIODORE *de Sicile*, num. IV. *pag.* 315. *Urſin.* Il paroit par POLYBE, que les autres Otages furent auſſi renvoiez, & même qu'on remit à *Philippe* une partie du tribut, qu'il s'étoit engagé de paier. *Excerpt. Leg.* XXII.

AAT. CCCCI. (1) APPIEN d'*Alexandrie* en nomme un troiſiéme, *Lyſias*. *De Bell. Syriac. pag.* 146.

(2) A *Bodrun*, qui eſt le nom moderne du lieu où étoit autrefois la Ville de *Teos*. Deux ſavans Voiageurs Modernes diſent néanmoins, que c'eſt un Village, nommé *Sigeſi*, ou *Sigheſi*. SPON, Tom. I. *pag.* 288. *Ed. d'Amſterd.* WHELER, Tom. I. *pag.* 308. de la Trad. Françoiſe, *Ed. de la Haie* 1723. Mais ils peuvent avoir pris pour *Teos* un Village voiſin: car les Inſcriptions communiquées à Mr. *Chisholl* avoient été trouvées ou à *Bodrun*, ou dans des Villages voiſins. Et celle-ci eſt du nombre des dernieres, comme je le vais par la *Preface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS, dont je parlerai dans la Note ſuivante: car cette même Inſcription, & quelques autres du Recueil de Mr. *Chisholl*, y ſont dites avoir été copiées de Marbres qui ſe trouvent dans le Village de *Sigazik*, qui eſt ſans doute le même que *Spon* & *Wheler* nomment *Sigeſi*, ou *Sigheſi*, le prenant pour l'ancienne *Teos*. D'autres le font auſſi, & l'ecrivent diverſement: les uns, *Sigazick*, les autres *Sigazyk*, les autres *Sigeſi* &c. C'eſt apparemment par une faute d'impreſſion, qu'il eſt écrit *Segegick*, dans les *Antiq. Aſiatic.* de Mr. CHISHULL, pag. 109.

(3) On l'a inſerée depuis, comme nouvellement publiée dans la Préface des *Inſcriptions* de GUDIUS, qui ont paru en 1731. C'eſt au *num.* 2. de celles que Mr. DUBAS avoit communiquées à l'Editeur, comme les tenant d'un Conſul *Hollandois de Smyrne*, & de ſon Chapelain. Mais cette Copie eſt pleine de fautes, d'où qu'elles viennent: & on peut les corriger par celle que je donne ici d'après Mr. *Chisholl*.

» le Roi ANTIOCHUS ; & choiſi auſſi par vous, » pour faire les fonctions d'Ambaſſadeur de la part » de vôtre Ville ; nous a préſenté vôtre Décret, » & a parlé devant nous avec tout le zéle poſſible, » conformément à ſa teneur. Nous donc l'avons » reçu amiablement, & à cauſe de la réputation » (5) où il étoit déja, & à cauſe de (6) ſa pro- » bité qu'il a montrée dans cette occaſion, & nous » l'avons écouté favorablement ſur les demandes » qu'il a faites. Nous perſéverons conſtamment, en » toutes maniéres, à être religieux obſervateurs, » par deſſus toutes choſes, de la Piété envers les » Dieux ; & on le conjecturera très-aiſément, (7) » ſi l'on conſidére les bons ſuccès que la Divinité » nous a procurez pour cette raiſon. Nous ſom- » mes d'ailleurs aſſurez, que le reſpect ſouverain » que nous avons pour cette Divinité aura paru » clairement à tout le monde par bien d'autres cho- » ſes. Ainſi, & par ces motifs, & pour la bon- » ne volonté que vous nous témoignéz, & en » conſidération de l'Ambaſſadeur qui nous en a » priez, nous déclarons, que votre Ville & vos » Terres, doivent demeurer ſacrées, comme el- » les le ſont déja, (8) & inviolables, exemtes » auſſi de tout tribut de la part du *Peuple Romain*. » De plus, nous tâcherons d'augmenter déformais » de plus en plus les marques & de notre reſpect » pour le Dieu, & de notre affection pour vous; » moiennant que de votre côté vous continuïez à » garder envers nous (9) de bons ſentimens. A- » DIEU.

πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὴς, πρυτανικοῦς ὢν ὑφ' ὑ- μῶν· πρεσβεῦσαι ὑπὲρ τ πόλεως, τὸ τε ψήφι- μα ἀνέδωκεν, ὢν αὐτὸς ἀκολούθως τούτῳ διελέχ- θη, μετὰ πάσης προθυμίας. Ἡμεῖς δὲ τότε ἄνδρα ἀποδεξάμενοι φιλοτέκνως, καὶ διὰ τὴν προϋπαρχοῦσαν αὐτῷ δόξαν, καὶ διὰ τ ὑπάρ- χουσαν καλοκαγαθίαν, ὡς τε ἐν τῷ παρ- ὄντι ἐπιδειξάμενον, καὶ τοῖς παρ' ἡμῶν αἰτη- θεῖσιν εὐνοϊκῶς προσανασχόμενοι· καὶ ὅτι μὲν δι' ἄλλην πολιτικὴν λό- γον πεποίηται διατελοῦντα τῆς πρὸς τοὺς Θεοὺς εὐσεβείας, μάλιστ' ἄν τις τεκμήραιτο ἐκ τῆς συναυξομένης ἡμῖν εὐμενείας διὰ ταῦτα παρὰ τῷ δαιμονίῳ. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄλλων πολλῶν πιστούμενα συμφαῖνει πᾶσιν γνώριμα τ ἡμετέραν εἰς τὸ θεῖον προτιμίαν. Δι' ὃ καὶ διὰ τε ταῦτα, καὶ διὰ τ πρὸς ἡμᾶς εὔνοιαν, καὶ διὰ τ ἐκεῖ[νου] πρεσβευτὴν, κρίνομεν εἶναι τ πόλιν καὶ τὴν χώραν ἱερὰν, καθὼς καὶ νῦν ἐστι, καὶ ἄσυλον, καὶ ἀφορολόγητον ὑπὸ τῆς Δήμου τῆς Ῥωμαίων. Καὶ τάτε εἰς τ Θεὸν τίμια, καὶ τὰ εἰς ὑμᾶς φιλάνθρωπα, πειρα- σόμεθα συνεπαύξειν, διατηροῦντων ὑμῶν καὶ εἰς τὸ μὴ ταῦτα τ πρὸς ἡμᾶς εὔνοιαν. Ἔρρωσθε.

ARTICLE CCCCII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ETOLIENS, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS ce tems-ci, les ETOLIENS gardoient encore en apparence leur Alliance, avec les *Romains*, quoi qu'ils méditaſſent de la rompre, comme ils firent bientôt. Ils jugérent à propos de renouveller & confirmer celle qu'ils avoient avec la Ville de TE'OS en *Ionie*, qui leur envoioit pour cet effet des Ambaſſadeurs. L'Acte eſt tiré d'une Inſcription trouvée auſſi près de *Teos*, & (*a*) publiée par les ſoins des mêmes Anglois, à qui nous ſommes redevables de la précédente Réponſe des *Romains*. Elles ont été auſſi l'une & l'autre inſérées depuis, comme nouvellement publiées, dans la *Préface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS, mais pleines de fautes, qui les rendent ſouvent inin-

(*a*) Chiſhull, Antiq. Aſiaſtic. pag. 104, & ſeqq.

(5) C'eſt, à mon avis, le ſens de l'Original : διὰ τὸν προηγησάμενον αὐτῷ δόξαν : & je ne ſai pourquoi Mr. CHISHULL traduit : *tum ob pretium ejus dignitatem.*

(6) Καὶ διὰ τὸν ὑπάρχοντα καλοκαγαθίαν. Ici encore Mr. CHISHULL traduit, ce me ſemble, peu exactement : *tum ob innatam ei benitatem.*

(7) On a en vuë ici principalement la fin glorieuſe de la *Seconde Guerre Punique*, & de celle avec *Philippe*. C'étoit d'ailleurs un principe conſtant des *Romains*, d'attribuer leurs bons ſuccès, & leur aggrandiſſement, à l'attachement qu'ils avoient pour la Religion à leur maniére : & au contraire de regarder les échecs, qu'ils recevoient, ou les revers de fortune, comme un effet de quelque negligence ou de quelque mepris en matiére de Religion. Voici ce que TITE-LIVE fait dire à *Camille* : *Instruxisti enim bortum diuceps omnium rerum vel secundarum vel adversarum : invenieris omnia prospera evenisse sequentibus Deos, adversa sperneutibus. Lib. V. Cap. 51.* La deſcription, que fait HORACE de la corruption de ſon Siecle, & des malheurs publics, peut venir ici dans l'eſprit de chacun :

Dii te minorem quod geris, imperas.
Hinc omne principium, hinc refer exitum.
Di multa neglecti dederunt
Hesperiæ mala luctuosæ.

Lib. III. Od. VI. verſ. 5, & ſeqq. Voiez là-deſſus TERENTIUS.

(8) Cet Aſyle étoit établi en l'honneur de *Bacchus*, comme il paroît par le Traité ſuivant. Il y avoit ſans doute à *Teos* un Temple de ce Dieu, qui étoit fort reveré en *Ionie*. STRABON nous aprend, qu'à *Lebédus*, Ville voiſine, & où une Colonie de *Téos* s'étoit emblie, on célébroit tous les ans des Jeux publics en l'honneur de *Bacchus*. Lib. XIV. pag. 951. Ed. Amſt. Dans preſque toutes les Médailles, qui reſtent de ceux de *Téos*, on voit *Bacchus*. Mr. LIEBE en donne une, où il paroît debout, avec un Pot de vin à la main, & de l'autre, un Thyrſe. GOTHA *Numaria*, pag. 454. Voiez là-deſſus cet Antiquaire.

(9) Ils ne les garderent pas long tems. Car, trois ans après, ils fournirent des vivres à une Flotte d'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, avec qui les *Romains* étoient en guerre. Le Préteur *Lucius Aemilius Régillus*, en aiant eu avis alla auſſi-tôt débarquer quelques Troupes au port de *Téos*, pour ravager la Campagne autour de la Ville. Les Habitans alors lui envoiérent des Deputez en forme de Supplians, pour ſe juſtifier : & ils mirent d'abord le fait. Mais comme le Preteur les en eût convaincus, & les menaçoit de les traiter en ennemis, s'ils ne lui fourniſſoient cinq-mille Tonneaux de Vin qu'ils avoient promis à *Polyxénide*, Commandant de la Flotte d'*Antiochus* ; ils ſe ſoumirent à cette condition. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 27, 28.

inintelligibles. Je n'ai trouvé, dans la derniére, que deux lettres qui manquoient à la Copie de Mr. *Chishull*, & qu'il avoit ſupplées : l'une eſt Σ au commencement du mot Συνέδρους : l'autre, l'article ἀ, avant ἀπείρους Num. 72.

ΣΤΡΑΤΑΓΕΟΝΤΟΣ Ἀλεξάνδρου Καλυδωνίου, Παναιτωλικοῖς. Ἐπὶ Τήιοι πρεσβεύσαντας ἀπέστειλαντες Πυθαγόραν ἡ Κλεῖτον, τάν τε ἀκινδυνοτατα ἁ τὰν φιλίαν ἀνανεῶντο, ἁ παρεκάλεον τὸς Αἰτωλὸς, ὅπως τάν τε πόλιν αὐτᾶς, ἁ τὰν χώραν, ἐπιχωρήσαντι ἱρὰν εἶμεν, ἁ ἄσυλον τὸ Διονύσου· Δέδοχθαι τοῖς Αἰτωλοῖς ποτὶ τὸς Τήιους τὰν φιλίαν ἁ ἀκινδυνοτατα τὰν ὑπάρχουσαν διαφυλάσσειν, ἁ τὰ ψαφίσματα τὰ πρότερον γεγενότα αὐτοῖς περὶ πάντων τᾶς φιλανθρώπου κατάκμα εἶμεν· ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς καθ᾽ τᾶς Αἰτωλᾶν τᾶς τε πόλιος ἁ τᾶς χώρας τὰν ἀπείρονα, ἁ ἀσυλίαν, καθὼς ἁ οἱ πρεσβευταὶ ἠξίουν· Καὶ μηδένα Αἰτωλὸν, μηδὲ τᾶς ὑπ᾽ Αἰτωλίαν κατοικείσαν, ἄγειν τὸς Τήιους, μηδὲ τὸς ὑπὸ Τήιους κατοικείσας, μηδαμόθεν ἐρημώσαντας· ἀλλὰ τὰν ἀσφάλειαν καὶ ἀσυλίαν εἶμεν αὐτοῖς, τὰ απ᾽ Αἰτωλᾶν, ἁ τᾶς ὑπ᾽ Αἰτωλίαν κατοικείσαν. Εἰ δέ τις κατάγη ἢ αὐτὸς, ἢ τὰ ὑπ᾽ τᾶς πόλιος ἁ χώρας, τὰ μὴ ἁμφανῆ ἀναπράσσειν ἐγ[δίκ]αια πρὸς Συνέδρους ἀεὶ τὸς ἱπάρχους· τᾶς δὲ ἀφανίου ὑποδίκους εἶμεν τὸς [ἰδι]ωκέλτας, γνωμίνας τοῖς Τήιοις τᾶς ἐγδικάζιος, ἁ τᾶς λοιπᾶς οἰκονομίας, καθὼς ἁ τοῖς Διονυσιακοῖς τεχίταις ὁ νόμος τᾶς Αἰτωλᾶν κελεύει. Ὅπως δὲ ἁ αἰς τὸς νόμους καταχωριοῦ ἀ ἀπείρους ἁ ἀσυλία, τὸς καταγαβόντας νομογράφους καταχωρίζαι, ἐπὶ κὰ αἱ νομογραφίαι γίνωνται, εἰς τὸς νόμους.

„ Sous le (1) Préteur ALEXANDRE, *Calidonien* (2), dans l'Aſſemblée générale des ETOLIENS (3). D'autant que ceux de *Téos* aiant „ envoié en ambaſſade *Pythagore* & *Clitus*, ont renouvellé l'alliance & l'amitié, & ont prié les *Etoliens* de permettre, que leur Ville & leurs Terres fuſſent ſacrées, & inviolables, en l'honneur de *Bacchus* : Il a été réſolu & arrêté par les *Etoliens*, de garder l'alliance & l'amitié qu'ils ont avec ceux de *Téos*, & de confirmer ſelon les Loix, les Décrets faits auparavant en leur faveur, pour ordonner de leur rendre toute ſorte de bons offices : Qu'ainſi donc ils jouïroient, autant qu'il dépendroit des *Etoliens*, de ce droit de conſécration & de ce droit d'Aſyle, pour leur Ville & leurs Terres, ſelon que les Ambaſſadeurs l'ont demandé : Qu'aucun des *Etoliens*, ni de ceux qui habitent en *Etolie*, ne (4) pillera & n'attaquera en aucune maniére, ni ceux de *Téos*, ni les autres Habitans de leur païs ; mais que ceux de *Téos* ſeront en ſûreté & jouïront du droit d'Aſyle, pour ce qui regarde les *Etoliens* & les Habitans d'*Etolie*. Que ſi quelcun pille ou ceux de *Téos*, où les choſes qui appartiennent à leur Ville & à leurs Terres, les Propriétaires recouvreront ce qui paroîtra en le déclarant & le montrant aux Conſeillers (5) qui ſont toujours en charge : Et pour ce qui ne ſe trouvera pas, les Raviſſeurs en répondront, étant permis à ceux de *Téos* d'intenter action contr'eux en Juſtice, & de ſuivre toutes les autres voies de droit ; comme la Loi l'ordonne en faveur (6) des Ouvriers de *Bacchus*. Et afin que cette conſécration & ce droit d'Aſyle ſoient confirmez par les Loix, les Sécretaires des (7) Loix, qui ſeront établis, l'y inféreront, la prémiére fois qu'ils devront en faire les Regîtres.

ART. CCCCII. (1) Ou le prémier Magiſtrat des *Etoliens*.

(2) Καλυδωνίου. Dans les anciens Auteurs *Grecs*, tels que nous les avons, on trouve écrit Καλυδωνίου, & Καλυδῶνος. Voilà une difference : car on ne ſauroit douter que cet *Alexandre* ne ſoit ſurnommé *Calidonien* du nom de ſa patrie, *Calidon*, Ville d'*Etolie*, comme d'autres dont parlent TITE-LIVE & POLYBE. C'eſt la remarque de Mr. CHISHULL.

(3) Qui ſe tenoit à *Therme*. Voïez Mr. *Chishull*.

(4) On ſait, que les ETOLIENS vivoient de pillerles & de brigandages, comme les Corſaires d'*Alger*. Amis ou Ennemis, ils n'épargnoient perſonne : c'étoit une de leurs Loix. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, le leur reprocha, dans une Aſſemblée tenue en preſence de *Titus Quinctius Flaminius*, Général *Romain*, pour conférer de la Paix : ajoûtant que lui, & les autres *Grecs*, leur avoit ſouvent demandé par des Ambaſſadeurs l'abolition d'une Loi ſi étrange, mais qu'ils n'en avoient pu tirer d'autre réponſe que celle-ci : *Nous tiendrons plutôt l'*ETOLIE *de l'*ETOLIE, *que d'abroger cette Loi*. C'eſt ce que nous apprend POLYBE, *Excerpt.* Lib. XVII. *Cap.* 4, 5. & que Mr. CHISHULL n'a pas manqué de remarquer ici.

(5) Συνέδρους ἀεὶ τοῖς ἱπάρχουσι. C'étoient ceux que TITE-LIVE appelle *Apocleti*, & qu'il dit former le Conſeil principal de la Nation : ARTOLOGUM *ſanctius concilium, ex delectis conſtans viris*, Lib. XXXV, *Cap.* 34. comme le remarque Mr. CHISHULL. Voïez auſſi *Cap.* 46. & *Lib.* XXXVI. *Cap.* 28. Le nom Grec Ἀπόκλητοι ſe trouve dans POLYBE, Lib. IV. *Cap.* 5. & *Excerpt. Leg.* XIII. *pag.* 1157. *Ed. Amſt.* d'où l'on infére, que c'étoit un Conſeil toujours ſûr pié, pour expédier les affaires ordinaires, & par conſéquent ſubordonné à l'Aſſemblée générale de la Nation, qui ne ſe convoquoit qu'en certains tems ou ordinaires, ou extraordinaires. Cela convient bien aux termes de cette Inſcription.

(6) Διονυσιακοῖς τεχίταις. C'étoit un Corps de Comédiens, & de Joueurs de flute, tant pour le Tragique, que pour le Comique, ainſi appellez (AULU-GELLE, *Lib.* XX. *Cap.* 4.) du nom de *Bacchus*, qui paſſoit pour l'inventeur des Pieces de Théatre, comme l'on ſait. Ces gens-là, qui formoient leur Collége ſous la protection du Dieu, & par autorité publique ; fourniſſoient aux Villes, pour une certaine ſomme dont on convenoit, des *Jeux Scéniques*. Il y en avoit un Corps, établi à *Lébédos*, qui faiſoit ce métier par toute l'*Ionie*, & de là juſqu'à l'*Helleſpont* : mais ils y étoient venus de *Téos*, par un accident, que STRABON rapporte, *Lib.* XIV. *pag.* 952, 953. Voilà pourquoi il eſt fait ici mention d'eux, comme aiant obtenu des *Etoliens* un privilége, qui les exemtoit de la Loi barbare dont nous venons de parler. Les Rois de *Pergame*, devenus puiſſans, autoriſérent divers de ces Corps, qui s'étendirent juſqu'au voiſinage de *Téos*, & qui prirent les noms d'ATTALISTES, de *Communauté d'*EUMENE, ou autres ſemblables. Ils décernoient même des honneurs aux perſonnes qui s'étoient diſtinguées par leurs liberalitez envers eux, & faiſoient graver ſur des Colonnes les délibérations priſes là-deſſus. Mr. CHISHULL, après lequel je dis tout ceci, en a publié quelques beaux monumens, qu'on verra avec plaiſir dans ſes *Antiquitez Aſiatiques*, pag. 139, & *ſeqq.*

(7) Νομογράφους. Magiſtrats extraordinaires, établis pour rédiger les Loix, mais qui abuſoient ſouvent de ce pouvoir, pour en faire de leur chef, comme il paroît par POLYBE, *Excerpt. De Virtutib. & Vit.* e *Lib.* XIII. *pag.* 1401. *Ed. Amſt.* Le même inconvénient arrivoit à *Athénes* ; & l'Orateur LYCIAS en donne un exemple, en la perſonne d'un certain *Nicomachus* (Orat. XXIX. *adverſus Nicom.* Cap. 1.) ainſi que l'a remarqué UBBO EMMIUS, dans ſa *Vetus Græc. Illuſtr.* Tom. III. *Append. de Rep. Attic.* pag. 465. Je ne fais encore ici que copier Mr. CHISHULL.

ARTICLE CCCCIII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ELEUTHERNE'ENS, *Peuple de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS cet Article, & dans quelques autres, nous allons voir des Actes Publics de même teneur à peu près, & du même tems, tirez auſſi d'Inſcriptions trouvées au même endroit, que les deux précédens. Les CRE'TOIS, dont encore alors chaque Ville formoit autant de petites Républiques, étoient redoutables par leur expérience dans la Navigation, & par leurs Pirateries. Ainſi la Ville de TE'OS avoit intérêt de ſe les rendre favorables par des Traitez ou nouveaux, ou renouvellez. Voilà le but de (*a*) celui-ci, & des ſuivans.

(*a*) Chishull, Antiq. Aſiatic. pag. 108, & ſeqq.

ΈΛΕΥΘΕΡΝΑΙΩΝ.

ΈΠΕΙΔΗ Τήιοι, φίλοι ἡ συγγενῆς διὰ πρεσβείαν ὑπάρχοιλες, ψάφισμά τε καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν τὸς παρ' ἀμὲ Ἀπολλόδοτόν τε καὶ Κολώταν οἳ τινες ἐπελθόιλες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, τὰν φιλίαν ἡ τὰν συγγένειαν ἄνωθεν ὑπαρχόσαν σφῖν αὐτὸς καὶ τ' ἄλλα διελέχθησαν . . . . . εὐδόξως, περί τε τῷ Θεῷ ἡ τᾶς καθιερώσιος τᾶς πόλιος καὶ τᾶς χώρας ἀκολόθως [λογίσαιλο] τοῖς ὸ τῷ ψαφίσματι καταλεχθεῖσιν, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν ἔνωσιν ἀμφυλάξω, καὶ τινὰ ἀγαθῷ ἐξευρίσκειν γινῆται, ἡ [τα γεγραμ]μένα ἐπὶ πλέον συναύξω· Ὁμοίως δὲ παρακάλεσε καὶ Ἀγήσιππον Ἐπιρατὸν Ῥόδιον, ὸ πρὸς τῷ Βασιλέος Ἀντίοχο πρεσβευτὰς ὄλι τᾶς τῷ πολέμῳ [τῦν] ἀμφιλύσιος ἐσπαλεῖς, ὅθεν ἐμμένειν σπεύδας ἡ φιλοτιμίας καθ' ἑκάτερα τρόπον ἑαυτὸς δὲ καὶ Περδίκκας ὸ πρὸς τῷ Βασιλέος Φιλίππο συμφόϊς· Δεδόχθαι τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾷ πόλει τᾶς Ἐλευθερναίων, ἀποκρίνασθαι Τήιοις φίλοις ἡ αἰκείοις ὖσιν, διότι τά τε περὶ τ Διόνυσον ἡ αὐτοὶ σεβόμενοι, ἡ τ ὑμᾶς ἄμιν ἀσπαζόμενά τε κἀπαινέοιλι, διότι καλῶς καὶ προσηκόντως καὶ κατ' ἀξίωσιν τῷ Θεῷ διεξάγοιλες, ἡ μέχρι καθὼς πρὸς τᾶς πατρίδος εὐνοίας ἀμφυλάσσοντες, ἀλλὰ ἡ πολλῷ μᾶλλον προσαύξοντες· Ἔνεκεν ὧν ἡ παρ' ἀμέων τὰ σεμνὰ ἡ τίμια θεὸς) τῷ Θεῷ ἡ Τήιοις, ἡ τάν τε πόλιν αὐτᾶς ἡ τὰν χώραν ἱερὰν ἡ ἄσυλον ἀποδείκνυμι, ἡ στρατόμετα συναύξειν.

ACTE Public des ELEUTHERNE'ENS (1).

„ D'AUTANT que ceux de TE'OS, nos Amis & nos Parens de Pére en Fils, nous ont „ envoié un Décret de leur Ville, avec deux „ Ambaſſadeurs, APOLLODOTE & COLÔTE; „ leſquels étant entrez dans notre Aſſemblée Publique, ont diſcouru . . . . honorablement de „ notre ancienne amitié & parenté avec eux, & „ d'autres choſes; de plus, au ſujet du Dieu „ [*Bacchus*] & de la conſécration de leur Ville & „ de leurs Terres, ils nous ont prié conformément à la teneur du Décret, de garder envers „ eux l'amitié & la bonne volonté, de leur procurer quelque bien, & de pouſſer même plus loin „ ce qui eſt contenu dans l'Acte. Pareillement „ HE'GE'SANDRE, d'*Eucrate*, (2) dans l'Ile de „ *Rhodes*, envoié en ambaſſade par le Roi ANTIOCHUS, pour terminer la Guerre préſente, nous „ a exhortez aux mêmes choſes, avec tout l'empreſſement & toute l'ardeur poſſible; auſſi-bien „ que PERDICCAS, Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE: Il a été réſolu & arrêté par les *Coſmes* & „ par la Ville des ELEUTHERNE'ENS, de répondre ainſi à ceux de *Téos*, leurs Amis & Alliez, „ Que comme nous vénérons auſſi *Bacchus* & ſon „ culte, & que nous aimons vôtre Peuple, & le „ louons de ce qu'il agit d'une maniére honnête, „ religieuſe, & digne du Dieu, en ſuivant non-„ ſeulement les traces de ſes Ancêtres, mais encore allant beaucoup plus loin; A ces cauſes, nous „ accordons nous auſſi toute ſorte de marques de „ reſpect & d'honneur au Dieu, & à ceux de „ *Téos*, nous reconnoiſſons leur Ville & leurs Terres pour ſacrées & inviolables, & nous tâcherons de le témoigner de plus en plus.

ARTICLE CCCCIV.

TRAITE' *pour un droit d'Aſyle, entre la Ville d'*ISTRÔNE, *dans l'Ile de* CRE'TE, *& celle de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

LEs Ambaſſadeurs, que nous venons de voir envoiez par la Ville de TE'OS aux *Eleutherneens*, eurent la même commiſſion, & pour le même ſujet, auprès des ISTRÔ-

ART. CCCCIII. (1) La Ville d'*Eleutherne* (Ἐλευθέρνα) s'étoit anciennement appellée *Satra*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, comme auſſi MYLIUS, *Cret.* Cap. 9. & le *Syncdemus* de HIE'ROCLE'S, *Ed. Wiſſeling.* pag. 650. Selon la poſition, que lui donne SCYLAX (pag. 18. *Hudſon*) elle devoit être au Couchant de l'Ile, & tirant vers le Nord.

(2) Ἐμπρατὴς. Le lieu eſt inconnu.

TRONIENS, autre Peuple de l'Ile de *Crète*. (*a*) La Réponſe de ceux-ci eſt auſſi favorable, & plus ample. Mais on l'a depuis publiée fort imparfaite, dans la (*b*) *Préface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS : car, outre qu'elle s'y trouve confonduë avec une autre différente, il y en manque plus de la moitié ; ne commençant qu'aux mots ὐχαριστῆ (pour ὐχαριστῶν) ἡ μεμναμένοι &c. L'Inſcription eſt d'ailleurs, comme les autres, pleine de fautes & de lacunes dans ce morceau. J'y trouve ſeulement trois mots tout entiers, dont il manquoit quelques lettres, que Mr. CHISHULL avoit aiſément ſupplécz : *μεμνάμενοι* : *δίδομεν* : & *τίμια*.

(*a*) *Chishull. Antiq. Aſiatic. pag.* 150, & *ſeqq.*

(*b*) *Num.* 7.

ΙΣΤΡΩΝΙΩΝ.

ΕΔΟΞΕΝ Ἰστρανίων τῶς Κόσμοις, ἡ τῷ πόλι. Ἐπειδὴ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες ἀφ' ὡρμήσαντο τᾷ πόλι, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἀπολλόδοτον ἡ Καλάταν ἄ ἐπιδόντες βᾶν τὸ καινὸν τὸ Ἰστρανίων, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγησαν ἀκολούθως τοῖς γεγραμμένοις, τὰν ἐκλεκτάταν σπουδὰν ἡ φιλοτιμίαν περὶ τῶ χρείδαι τὰν καθέρωσιν τῷ Διονύσω τᾶς τε πόλιος ἡ τᾶς χώρας τᾶς Τήων, ἡ τὰν ἀσυλίαν· ἔτι δὲ καὶ τ' ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτῶ ἔδοξε καὶ τίμια ἀφ' ἑ Θεὸν φαφσαμένους καὶ αὐτὸς σπεύδειν, καί τοῖς ἀγαθοῖς ἀξίους γίνεσθαι τῷ δάμῳ, καὶ ὅτι ταῦτα ποιήσαντες ἀκίνδυνα πραξοῦμεν τᾷ τε ποτὶ Θεῶν εὐσεβείᾳ, ἡ τὰ μέγιστα χαριζόμενοι τῷ δάμῳ· Περὶ δὲ τᾶς αὐτᾶς ἀφελογίας μὴ πόνος σπουδᾶς καὶ προθυμίας καὶ τᾶ Τ[ήων πολίτα, καὶ βασιλέως Φ]ιλίππου φιλοτίμα Περδίκκα· ὑπομένεσθαι τῷ δάμῳ τᾶ Τήων, ὅτι πρότερόν τε ἁ πόλις ἀφικνεῖτο φιλίας καὶ ἀσίας ποτὶ τὸ πλᾶθος τὸ Τήων, ἔ τε τᾶς ὑπαρόντος χρείας, ὑδενὸς ἀπίστα τᾶς συμφορήσιος, καὶ νῦ δὲ, καθότι ἀξιόκαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τήων καὶ Περδίκκας ὁ πολίτας αὐτᾶς· Προαιρέμενοι δ' ἐμ πᾶσιν ὐχαριστῆν, καὶ μεμνάμενοι τᾶς ὑπαρχούσας ταῖς πόλεσι συγγενείας, τάν τε καθέρωσιν τῷ Διονύσω τᾶς τε πόλιος ἡ τᾶς χώρας ὑμᾶς, ἔτι δὲ ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι, βουλόμενα χαρίζεσθαι Περδίκκα, δίδομεν· ἡ τὰ λοιπὰ τὰ ὑπάρχοντα ὑμῖν ἔδοξα ἡ τίμια συνδιαφυλάξομεν ἀπροφασίστως, ἐφ' ὅσον κ' ἐῶμεν δυνατοί. Εἰ δέ τινες καὶ τᾶς ὁρμωμένων ἐξ Ἰστρῶν (1) ἀδικήσαιέν τινα Τήων; ἡ κοινᾶ, ἡ ἰδίᾳ, ἐξεῖν τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὲ τῶς πολίος τᾶς Ἰστρανίων, ἐξίστω τῷ ἀδικημένῳ Τήων ἐπιλαβέσθαι καὶ τᾶς σωμάτων καὶ χρημάτων, ἴ τις κὰ ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ καὶ ἀεὶ κοσμοῦντες ἐκπαγκαλόντων ἀποδόμεν τοὺς ἔχοντας, ἀξίωσι ὄντες καὶ ἀποτίσειν. Ἀπογράψαι δὲ ἡ τὸ δόγμα ἐς τὸ ἱερὸν τὸ τᾶς Ἀθανᾶς τᾶς Πολιάδος τὸς Γραμματίας τᾶς πόλιος.

ACTE *Public des* ISTRONIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* & „ la Ville des *Iſtroniens*. D'autant que ceux de *Téos*, „ nos Amis & Alliez de Pére en Fils, nous ont en„ voié un Décret de leur Ville, avec deux Ambaſſa„ deurs, *Apollodore* & *Calate*; leſquels étant venus „ dans l'Aſſemblée de la Commune des *Iſtroniens*, „ ont préſenté le Décret, & ont parlé conformé„ment à ſa teneur, demandant avec les plus gran„ des inſtances, que la Ville & les Terres du païs „ de *Téos* ſoient conſacrées à *Bacchus*, (a) & in„ violables; comme auſſi que nous augmentaſſions, „ par un ſemblable Décret, toutes les autres choſes „ glorieuſes & honorables en conſidération du Dieu, „ & que nous procuraſſions quelque bien à leur „ Peuple; en quoi faiſant, nous témoignerions des „ ſentimens de Piété dignes de ce Dieu, & nous „ rendrions un très-grand ſervice à leur Ville : „ *Perdiccas* d'ailleurs, Citoien de *Téos*, & Ambaſ„ ſadeur du Roi PHILIPPE, aiant auſſi parlé là„ deſſus avec tout l'empreſſement & tout le zéle „ poſſible : On répondra au Peuple de *Téos*, que „ notre Ville, dès auparavant affectionnée & plei„ ne d'amitié pour ceux de *Téos*, comme elle n'a „ jamais manqué par le paſſé de contribuer à leur „ avantage, ne manquera pas non plus à l'heure „ qu'il eſt de faire ſelon que le Peuple de *Téos*, & „ leur Citoien *Perdiccas*, nous en prient. Nous „ donc voulant leur faire plaiſir en toutes choſes, „ & nous ſouvenant de l'ancienne parenté qu'il y a „ entre les deux Villes, nous conſentons que vo„ tre Ville & vos Terres ſoient conſacrées à *Bac„ chus*, & qu'elles ſoient tenuës pour ſacrées & „ inviolables; en quoi nous voulons auſſi obliger „ *Perdiccas*. Pour les autres choſes qui peuvent „ vous être glorieuſes & honorables, nous les main„ tiendrons, autant qu'il nous ſera poſſible & ſans „ chercher aucun prétexte de nous en diſpenſer. „ Que ſi quelques-uns venant d'*Iſtrône*, font quel„ que tort ou quelque inſulte à quelcun de *Téos*, „ ſoit par autorité publique ou de leur ſeul mou„ vement, contre la teneur de cette Ordonnance „ des *Iſtroniens* au ſujet du droit d'Aſyle, il ſera „ permis à chacun de *Téos* qui voudra venir ici, „ d'y ſaiſir les perſonnes & les biens, qu'on lui „ aura enlevez : & les *Coſmes*, qui ſont perpétuelle„ ment en charge, contraindront les Poſſeſſeurs à ren„ dre ce qui aura été pris, ſans qu'ils en reçoivent „ eux-mêmes aucun dommage, & qu'ils ſoient te„ nus à rendre compte de leur conduite. Ce Dé„ cret ſera écrit par les Secrétaires de la Ville, dans „ le Temple de *Minerve* (3) *Poliade*.

ART. CCCCIV. (1) Voilà qui confirme le vrai nom de cette Ville, comme le remarque Mr. CHISHULL, contre l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance*, qui l'appelle Ἴστρος : & cependant il cite un ancien Auteur, ARTÉMIDORE, qui diſoit Ἰστρών. Au reſte, on ne trouve point ailleurs le nom de cette Ville, & moins encore ſa ſituation.

(2) Mr. CHISHULL glose ici de ce droit d'*Aſyle*, & de ſon étenduë plus ou moins grande. On peut joindre ce qu'il dit aux Auteurs, que j'ai indiquez ailleurs, lors qu'il s'eſt préſenté quelque exemple, pareil à ceux que nous voions ici tout de ſuite.

(3) Voiez, après l'Année 278. ſur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Praſiens*, Artic. 336.

ARTICLE CCCCV.

TRAITE' *pour le même droit d'Aſyle, entre la Ville de* SYBRITE *dans l'Iſle de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) Chiſhull. Antiq. Aſiatic. pag. 113, 114.

CE Traité (a) eſt imparfait : mais par ce qui en reſte on comprend aſſez qu'il rouloit ſur la même choſe, que les deux précédens, & que *Perdiccas* Ambaſſadeur de *Philippe*, y intervint auſſi. Il nous apprend le véritable (1) nom de la Ville de *Créte*, dont il s'agit, que l'on trouve mal écrit dans les Auteurs qui nous reſtent, à la reſerve du Géographe (b) SCYLAX, comme l'Editeur de l'Inſcription, Mr. CHISHULL, le remarque. Cette Inſcription a été auſſi inſérée depuis dans (c) la *Préface* ſur les Inſcriptions de GUNIUS : mais très-peu correcte, comme les trois que nous avons indiquées ci-deſſus.

(b) Pag 19. Ed. Hudſon. Tom. I. Geogr. Minor.

(c) Num. 6.

ΣΙΒΡΙΤΙ'ΩΝ ἁ πόλις, καὶ οἱ Κόσμοι, Τήιων τᾶι (2) Βολᾶι καὶ τῶ Δάμωι, χαίρειν. Παραγενόμενος ὁ Περδίκκας, φίλος βασιλέως Φιλίππου πρεσβευτὰς, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκεν, ὃ ἔφερον οἱ παρ' ὑμῶν πρεσβευταὶ, περὶ τᾶς τ' οἰκειότατος καὶ τᾶς φιλίας, καὶ ὅτι καλῶς καὶ πιθόμενοι προσδεξάμενοι τάν τε ἀπόκρισιν τοῦ Διονύσου καὶ τοῦ * * * * * πάντα. Εἰ δέ τινες τῶν ὡρμημένων ἐξουσίας (3) ἀδικήσουίν τινα Τήιων, ἢ τῶ παρόικων, ἢ κατ' ἰδίαν, ἢ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τᾶς πόλεως τᾶς Συβριτίων, ἐξέστω τῶ ἐξηγημένῳ Τήιων, ἢ τᾶς παρόικων τᾶς ἐν Τήῳ, ἐπιλαβέσθαι καὶ τᾶς σωμάτων καὶ τᾶς χρημάτων, εἴ τις κὰ ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κὰ ἀὶ κοσμίσιος ἐπαναγκαζόντων ἀποδόμεν τὸς ἔχοντας, ἀξίωμι ὅτις ἐν ἀνπόδοιν πάσας ζαμίας. Εὐτυχεῖτε.

„ LA Ville & les *Coſmes* de SYBRITE, au Sénat & au Peuple de TEOS, Salut. *Perdiccas*, „ Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE, étant venu ici, „ nous a préſenté votre Décret, dont vos Ambaſſa„ deurs étoient chargez, touchant l'Alliance & l'A„ mitié, & que nous (4) ferions bien d'agréer la „ conſécration à *Bacchus* [de votre Ville & de vos „ Terres] ***** Que ſi quelques-uns venus de „ *Sybrite*, inſultent ou par autorité publique, ou de „ leur ſeul mouvement, quelcun de *Téos*, ou de ceux „ qui habitent dans le païs, contre la teneur de ce „ Décret fait par la Ville de *Sybrite* au ſujet du droit „ d'*Aſyle* ; il ſera permis à tout Citoien ou Habi„ tant de *Téos*, de venir ici, & d'y ſaiſir les per„ ſonnes & les biens, qu'on aura enlevez. Les *Coſ„ mes*, qui ſont toujours en charge, contraindront „ les Poſſeſſeurs à rendre ce qui aura été pris, & „ cela ſans qu'eux-mêmes en reçoivent du domma„ ge, & ſoient tenus de rendre raiſon en aucune „ maniére de leur conduite.

ARTICLE CCCCVI.

TRAITE' *pour le même droit d'Aſyle, entre les* SAXIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un nom de Peuple, qui fournira matiére aux recherches des Savans. (1) On n'avoit encore vu les SAXIENS, que ſur l'inſcription d'une ſeule Médaille, publiée par Mr. (a) HAYM, docte Antiquaire, qui la tira du Cabinet du Duc de *Devonshire*. Et une autre Médaille, toute ſemblable, produite depuis long tems par GOLTZIUS, au lieu de *Saxiens*, porte *Oaxiens* (Ὀαξίων). La Ville de *Saxe* en *Créte*, ſemble donc être la même qu'*Oaxe*, fort connuë par les Ecrits des Anciens. Et c'eſt auſſi l'opinion pour laquelle Mr. CHISHULL a beaucoup de penchant ; d'autant plus que les *Crétois* donnoient ſouvent à leurs (2) Villes divers noms peu différens. Mr. LIEBE, (b) qui a parlé depuis de la Médaille où paroiſſent les *Saxiens*, ſoupçonne

(a) Theſaur. Britannic. Part. II. pag. 147.

(b) Theſ. Friderician. Cap. V. §. 11. pag. 964.

ART. CCCCV. (1) Συβρίτα : on lit Σίβυρτος dans ETIENNE *de Byzance*, ſur quelque paſſage de POLYBE corrompu. Je vois que le *Synecdemus* de HIEROCLES nomme cette Ville Σύβριτος (pag. 650. *Ed. Weſſeling.*) ce qui marque l'ancien nom. Voiez là-deſſus le docte Commentateur.

(2) Dans la Copie imparfaite de la *Preface* des *Inſcriptions* de GUDIUS, il y a Βολᾶι. Cela paroît meilleur : car, dans le Traité des SAXIENS, nous verrons βολεφόρος ſelon les deux Copies.

(3) Ἐξουσίας, pour ἐν Συβριτίαις, en ſouſentendant γῆς, ou χώρας. Peut-être auſſi qu'il y a ſur le Marbre, Ἐξουσίνες, c'eſt-à-dire, ἐν Συβρίτοις, ſelon le vrai nom de la Ville. CHISHULL.

(4) Mr. CHISHULL traduit, *que nous avons bien fait* (*quodque bene nos fecimus*) comme ſi la choſe avoit été déja conclue & arrêtée auparavant. Mais je ne vois rien qui le ſuppoſe, & tout au contraire montre, qu'il en eſt de même de cet Acte Public que des précedens & des ſuivans.

ART. CCCCVI. (1) Ce Traité, publié par Mr. CHISHULL, *Antiq. Aſiatic.* pag. 114, *& ſeqq.* a paru auſſi depuis, parmi les Inſcriptions rapportées dans la *Préface* ſur GUDIUS ; mais il y manque plus de la moitié ; &, comme les autres, il eſt extrêmement fautif.

(2) La même Ville, par exemple, étoit appellée Λάμπα, *Lampa*, & Λάππα, *Lappa*. CHISHULL, pag. 115.

ne qu'il faut y lire *Axiens* (Ἀξίων) : fondé ſur ce que la prémiére lettre eſt d'une figure (⊏) qu'on peut avoir confonduë avec le *Digamma Eolique* (F). Mais le Marbre de *Teos*, dont ce ſavant Antiquaire n'avoit eu aucune connoiſſance, détruit ſa conjecture; car, comme on va le voir, le caractére ⊏, qui ſe trouve dans le titre de l'Inſcription, eſt enſuite exprimé dans la prémiére ligne par Σ. Mais la ſuite fait naître une autre difficulté. Car en trois endroits, c'eſt-à-dire, dans tous ceux où le nom de ce Peuple eſt repeté, on lit Σαυξίων, & non pas Σαξίων. Il faut ou qu'il y ait ici quelque faute, de qui qu'elle ſoit, ou que ce fût encore une autre maniére dont on exprimoit le nom de cette Ville, qui même, ſelon Mrs. CHISHULL & LIEBE, s'appelloit anciennement *Axe* (Ἄξη). Ils ſe fondent ſur l'autorité d'ETIENNE *de Byzance*, qui néanmoins les diſtingue (*c*) : mais le ſavant Anglois prétend, que l'ancien nom de cette Ville étoit Ἄξη, & qu'*Etienne* l'avoit trouvé ainſi écrit dans un (3) paſſage d'HERODOTE, où néanmoins tous les Manuſcrits & toutes les Editions portent *Oaxe*. Cela peut être : mais *Etienne* peut auſſi, comme il le fait ſouvent ailleurs, avoir ſuivi des exemplaires peu corrects. Quoi qu'il en ſoit, on voit par l'endroit de ce même Dictionnaire Géographique, où il eſt parlé d'*Oaxe*, que cette Ville, qui apparemment eſt la même que *Saxe*, n'étoit pas éloignée (4) d'*Eleuthernes*. Il eſt vrai, que, dans les meilleures Editions, on lit *Eleuthere* (Ἐλευθέρας δὲ πόλις). Mais je m'étonne que ni MEURSIUS (*d*), ni aucun Commentateur d'*Etienne*, n'aient pas pris garde, qu'il faut écrire, Ἐλευθέρνας; car c'eſt ainſi qu'*Etienne* lui-même appelle (*e*) ailleurs cette Ville; & il ne reconnoît point d'*Eleuthére* en *Crete*. D'ailleurs, une diverſe leçon de quelques Manuſcrits, rapportée par BERKE'LIUS, méne là tout droit, quoi que fautive : Ἐλευθερώνης. Ce mot eſt né viſiblement d' Ἐλευθέρνας.

(*c*) Voc. Ἄξη. & Οὐάξη.

(*d*) Ort. Cap. XII. pag. 48.

(*e*) Voc. Ἐλευθέρνα.

Σ Α Ξ Ι Ω Ν.

Ἔδοξεν Σαξίων τοῖς Κοσμίοις (5) ψαφισαμένοις κατὰ τὸν νόμον. Ἐπειδὴ Τήιοι, ἀφ' ὧν πρεσβύται φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες τᾶς ἁμᾶς πόλιος, ἀπέστειλαν ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς Ἀπολλόδοτον καὶ Κολώτας οἵ κα παρελθόντες εἰς τὸ ἐκκλησίαν, καὶ τὸ ψάφισμα παδόντες, διελέγοντο μετὰ πάσας σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας περὶ τῷ γενέσθαι τὸν καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος αὐτᾶς καὶ τᾶς χώρας, καὶ τὰν ἀσυλίαν, τά τε ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια ἐνάδειν, καὶ συνεπαίξειν, ὡς ἂν ἀεὶ χρόνον· ὑπὲρ δὲ τᾶς αὐτῶν ἀφελίαντος καὶ Περδίκκα τοῦ βασιλέως Φιλίππου πρεσβευτὰ· Δεδόχθαι Σαυξίων τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾷ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὰς πρεσβευτὰς, διότι καλῶς καὶ συμφερόντως διελέγοντο περὶ τᾶς οἰκειοτάτας τᾶς ὑπαρχούσας αὐτοῖς πρὸς ἁμέ, καὶ τᾶς λοιπᾶς ἀνδρείων καὶ τιμίων· ἐπαρέσθαι δὲ ὅτι ὁ δᾶμος ὁ Σαυξίων ἀφιλάσατο τὰν πρὸς τὸ θεῖον εὐσέβειαν, καὶ τᾷ πόλει τᾶς Τήιων εὐχαριστῖν βουλόμενος, τάς τε καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος τᾶν Τήιων καὶ τᾶς χώρας ἀναδείκνυσι, καὶ παρέχει ἱερὰς καὶ ἀσύλους, καθότι ἀξιοῖ ὁ δᾶμος ὁ Τήιων. Ὑπάρχει δὲ καὶ τὰ ἄλλα τίμια Τήιοις παρ' τᾷ πόλει τᾶν Σαυξίων, ἴσα τε, καὶ ὡς τὸν ἀεὶ χρόνον. Ἔρρωσθε.

ACTE *Public des* SAXIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* „ & la Ville des SAXIENS, après une délibération „ priſe ſelon les Loix. D'autant que ceux de „ TE'OS, Amis & Parens, de Pére en Fils, de „ nôtre Ville, nous ont envoié avec un Decret, „ APOLLODOTE & COLÔTE leurs Ambaſſadeurs, „ leſquels étant venus dans l'Aſſemblée du Peuple, „ & aiant préſenté le Décret, ont diſcouru avec „ tout le ſoin & tout le zéle poſſible, pour nous „ perſuader de conſentir que leurs Villes & leurs „ Terres ſoient conſacrées à *Bacchus*, & inviola„ bles, qu'ils jouïſſent à jamais des autres avan„ tages glorieux & honorables, & que nous faſ„ ſions même en ſorte de les augmenter de plus en „ plus; PERDICCAS auſſi, Ambaſſadeur du Roi „ PHILIPPE, aiant parlé ſur le même ſujet : Les „ *Coſmes*, & la Ville, ont trouvé bon, de louer „ les Ambaſſadeurs, de ce qu'ils ont bien & uti„ lement diſcouru ſur l'Alliance qu'ils ont avec „ nous, & ſur les autres avantages glorieux & ho„ norables; enſuite, de répondre, Que le Peu„ ple des *Saxiens*, conſtamment plein de Piété en„ vers le Dieu, & diſpoſé à obliger la Ville de „ *Téos*, approuve ſolennellement la conſécration „ de la Ville & des Terres de *Téos* à *Bacchus*, & „ les reconnoît pour ſacrées & inviolables, ſelon „ que le Peuple de *Téos* l'en prie. Ceux de *Téos* „ jouïront auſſi, dès à préſent, & pour toujours, „ des autres avantages honorables, autant qu'il dé„ pend de la Ville des *Saxiens*. ADIEU.

(3) Lib. IV. Cap. 154. Il eſt ſurprenant que le dernier Editeur n'ait fait aucune mention de cette maniére dont ETIENNE *de Byzance* avoit lû le paſſage d'HE'RODOTE. MEURSIUS, fonde ſur l'autorité du Lexicographe, ne doute point qu'il ne faille lire dans HE'RODOTE, Ἄξη, & que ce ne ſoit une Ville différente d'Οὐάξη. *Ort.* Cap. VII. *pag.* 22.

(4) HIE'ROCLES, dans ſon *Synecdemus*, les met l'une à côté de l'autre : Οὐάξη, Ἐλευθέρνα. Pag. 650. *Ed. Weſſeling.* où le docte Commentateur lit avec raiſon Οὐάξη.

(5) Κοσμοι, & Κόσμοι, ſe diſoient également, en parlant de ces Magiſtrats. Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 123.

AR-

ARTICLE CCCCVII.

TRAITE' *pour le même droit d'Aſyle, entre les* RHAUCIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DEux Anciens Géographes, qui parlent de la Ville de RHAUCOS en *Créte*, ne ſont pas d'accord ſur l'endroit où elle (1) étoit ſituée. Mr. CHISHULL conjecture, qu'on peut les accorder, en diſant, qu'il y avoit deux Villes de ce nom, dont l'une étoit une Colonie de l'autre. Un (*a*) ancien Auteur de l'Hiſtoire de *Crete*, cité par (*b*) ELIEN, racontoit, qu'un Eſſain de certaines ſortes d'Abeilles avoit ſi fort incommodé les *Rhauciens*, qu'ils abandonnérent leur païs, & allérent s'établir dans un autre endroit de l'Ile, où ils bâtirent une Ville, qu'ils appellérent du nom de leur Patrie. On allégue encore ici une Médaille du Cabinet de Mylord Duc de *Devonshire*, dans laquelle le nom des *Rhauciens* eſt écrit (*c*) au Duel; &, ce qui eſt encore remarquable, de la gauche à la droite, preuve en même tems de la duplicité de *Rhaucos*, & de l'antiquité des deux Villes, ainſi nommées, auſſi-bien que de la Médaille qui les indique. Venons au Traité de (*d*) ce Peuple, quel qu'il ſoit.

(*a*) *Antonin.*
(*b*) *Hiſt. Animal.* Lib. XVII. *Cap.* 35.
(*c*) *Pauſan.*
(*d*) *Antiq. Aſiat.* pag. 917.

ΡΑΥΚΙ'Ω Ν.

ΈΔΟΞΕΝ Ῥαυκίων τῆς Κοσμίης, καὶ τῇ πόλει. Ἐπειδὴ ἀφιγμένοι πρεσβευταὶ ἀφ' ὑμέων τοῦ Δάμου τῶν Τηίων πρὸς [Ῥαυκίων τὸν πόλιν] Ἀπολλόδοτον Ἀριστάρχου, Κολώτας Ἑκαταίμου, ἐπιδεδώκασι τὸν ἐπιλλησίαν ἐφάνησάν τε οἰκειότατα ὑπάρχουσαι Ῥαυκίοις πρὸ αὐτῶν, ἐν πρὶ τὰς ἀσυλίας τᾶς τε πόλιος ἐν τᾶς χώρας παρακάλεσαν· ἔτι δὲ ἐν τῷ παρ' Ἀντιόχῳ βασιλέως πρεσβευτᾷ Ἀγησάνδρῳ ἀφικαλέσαντο μὲ [πάσας] σπουδᾶς ἐν φιλοτιμίας ἁμέας δὲ καὶ τῶν ἀφ' [Τήιων] πρεσβευτᾶν ἐμφανεάλαν τὰν αὐτῶν ἔνοιαν καὶ προθυμίαν· Δεδόχθαι Ῥαυκίων τοῖς [Κοσμίοις ἐν τᾷ πό]λει, ἐπικρίναθαι [Τήιος, ὅτι καθιερώσιας τᾷ Διονί[σῳ] τὰς τᾶς πόλιος ἐν τᾶς χώρας αὐτῶν, τάν τε ἀσυλίαν, ἐν τὰ ἄλλα ἔνδοξα ἐν τίμια [παρὰ χόμεθα] ἦν τι, ἐν † ἄλλοι χρῆσι πάντα.

ACTE *public des* RHAUCIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* „ & la Ville des RHAOCIENS. D'autant qu'A„ POLLODOTE, Fils d'*Ariſtarque*, & COLÔTE, „ Fils d'*Hécataryme*, étant venus ici en ambaſſade „ de la part de ceux de TE'OS, & aiant été intro„ duits dans l'Aſſemblée du Peuple, ont repré„ ſenté l'amitié qu'il y a entre les *Rhauciens* & eux, „ & en même tems propoſé leurs demandes tou„ chant l'inviolabilité de leur Ville & de leur païs; „ *Hégéſandre*, Ambaſſadeur du Roi ANTIOCHUS, „ demandant la même choſe avec tout l'empreſſe„ ment & toutes les inſtances poſſibles; & pareil„ lement les Ambaſſadeurs de ceux de *Téos* aiant „ témoigné leur bonne volonté & leur promptitu„ de envers nous: Les *Coſmes*, & la Ville des „ *Rhauciens* ont jugé à propos de répondre à ceux „ de *Téos*, Qu'ils approuvent & reconnoiſſent dès „ à préſent, & pour toujours, la conſécration de „ leur Ville & de leur Païs à *Bacchus*, & l'invio„ labilité de cet Aſyle, comme auſſi les autres a„ vantages glorieux & honorables, dont ils jouiſ„ ſent.

(*e*) *Excerpt. Legat.* C.
(*f*) *Ibid.* oum. XLV.

ON trouve dans un fragment de POLYBE, (*e*) que, vint-ſept ans ou environ après ceci, les CNOSSIENS (2) & les GORTYNIENS, ſe liguérent enſemble contre les *Rhauciens*, & s'engagérent de part & d'autre avec ſerment de ne pas mettre bas les armes, qu'ils n'euſſent pris la Ville de *Rhaucos*: Ὅτι ἐπολέμησαν χρόνον † καιρὸν τοῦτον Κνώσσιοι μὲ Γορτύνιοι πρὸς τοὺς Ῥαυκίους· ἐν συνθήκας ἐποιήσαντο πρὸς ἀλλήλους ἑτέρας, μὴ πρότερον λύσειν † πόλεμον, πρὶν ἢ χρόνον ἑλεῖν † Ῥαῦκον. Les choſes avoient bien changé alors entre ces trois Peuples. Car il paroît par un autre endroit du (*f*) même Hiſtorien, que, peu d'années après celle où nous ſommes, les *Gortyniens* cherchoient à diminuer, autant qu'il leur étoit poſſible, les forces des *Cnoſſiens*, & que pour cet effet ils leur enlevérent une partie de leurs Terres, dont ils donnérent la moitié aux *Rhauciens*: mais les *Cnoſſiens* les recouvrérent en vertu d'une Sentence arbitrale d'une Ambaſſade que les *Rômains* avoient envoiée en *Créte*, pour terminer les diviſions de ces Peuples.

ART. CCCCVII. (1) ETIENNE *de Byzance*, voc. Ῥαῦκος, en fait une Ville méditerranée. SCYLAX, au contraire, la place ſur la Côte méridionale de l'Ile. *Pag.* 19 *Ed. Hudſon.* & ici le Texte porte *Βαῦκος*, pour *Ῥαῦκος*, ſelon la conjecture de LUC DE HOLSTEIN, approuvée par Mr. CHISHULL, après SAUMAISE, & ISAC VOSSIUS. Pag. 126.

(2) Au tems que fut fait le Traité, que nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 221.) entre PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*; les *Cnoſſiens* & les *Gortyniens*, s'étoient ſoumis tous les Peuples de *Créte*, hormis la ſeule Ville de *Lytte*, ou *Lycte*, comme le même POLYBE nous l'apprend, *Lib.* IV. *Cap.* 53. où l'on verra, comment ils ſe diviſérent enſuite.

AR-

ARTICLE CCCCVIII.

TRAITE' *pour le même droit d'Aſyle, & de plus pour un droit de* Combourgeoiſie *entre les* ARCADIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit autrefois en *Créte* (1) une Ville, que (*a*) SENE'QUE & (*b*) PLINE, appellent *Arcadie* (*Arcadia*): mais d'autres lui donnent (*c*) le même nom qu'au Peuple qui l'habitoit. Un célébre Voiageur Moderne (*d*) conjecture, qu'elle étoit au lieu où l'on voit aujourd'hui le Couvent d'*Arcadi*. Nous trouverons, dans (*e*) l'Acte Public de ces ARCADIENS, quelque choſe de plus que dans les précedens ſur le même ſujet.

(*a*) *Quæſt. Natur.* Lib. III. Cap. 11.
(*b*) *Hiſt. Nat.* Lib. XXXI. Cap. 4. (num. 30. *Hard.*)
(*c*) *Stephan.* voc. *Ἀρκάδες.*
(*d*) *Tournefort*, Tom. I. pag. 19, 20. *Ed. Amſt.*
(*e*) *Chiſhull, Ant. Aſiat. pag.* 118, *& ſeqq.*

ΨΑΦΙΣΤΗ ΘΕΙ Δαμιθέτυ Φίλωνος, μηνὸς Ἀρταμιτίυ νουμηνία (2)

ΑΡΚΑΔΩΝ.

ΕΔΟΞΕΝ Ἀρκάδων τοῖς Κόσμοις, ἐν τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, Φίλοι ἐσ συγγενεῖς καὶ ἔυνοι ὑπάρχοντες τᾷ πόλει ἀφ' ἁμῶν πρόγονοι, ψάφισμα καὶ πρόξενοι τὰς πόλιος, Ἡρόδοτον Μητροβίτυ, Μενέκλεα Διονυσίυ· οἱ δ' ἀπελθόντες ΘΕΙ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων, τίτε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγοντο μετὰ πολλᾶς σπυδᾶς καὶ Φιλοτιμίας, ἐμφανίζοντες τὰν ἔυνοιαν τᾶν ἁμέ, ἃν ἔχυ πρὸς Ἀρκάδας, καὶ τὰς λ[α]μπρὰς Κ[ρήτας] τάν τε ἐυσέβειαν (3) * * * * * * τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων. Βολόμενοι ὦν ἐ ἡμεῖς τοῖς ἰδίοις ἀγαθοεργίαις τὸ χάριτος μέρει μὴ λείπεσθαι, τό τε πρότερον δόγμα, ὃ ἔχοντι παρ' ἡμῖν, περὶ τᾶς ἀσυλίας, ἐ τᾶς καθιερώσιος τᾶς τε πόλιως καὶ τᾶς χώρας, ἀναγράψομεν, καθότι ἀξιοῖ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων ἀφ' τᾶ ψαφίσματος, εἰς τὸ ἱερὸν τᾶ Ἀσκλαπιᾶ, ἐ συνηρόσομεν τὰ δεδομένα ὑπὸ φιλάνθρωπα. Παρακαλεσάσθων δὲ ἁμὲ τῶν προβεβυτᾶν δῆναι ὑμῖν ἰσοπολιτείας, ἐ ἔνκτησιν γᾶς καὶ οἰκίας, ἐ ἀτέλειαν, ταῦτά τε δεδόμεν ὑμῖν· καὶ ἴαν τινες ἀδικέωσιν ὑμᾶς, ἢ τὰν χώραν [ἀν]ρῶν τὰν καθιερωμέναν τᾶ Διονύσω, καὶ πολεμέωσιν ὑμῖν ἢ κᾳ' γᾶν ἢ κᾳ' θάλασσαν, βοηθήσομεν ὑμῖν, καθότι ἂν ἐσόμεθα δυνατοί. Εἶναι δὲ καὶ τὰ φιλάνθρωπα Τήιοις παρ' Ἀρκάδων πάντα ἅσα καὶ Ἀρκάδων ἐσ̓ιν. Ἐπα[ι]νέσομεν δὲ καὶ τὸς πρόξενος Ἡρόδοτον καὶ Μενέκλεα ΘΕΙ τᾷ σπουδᾶν ὑπὲρ τᾶς πατρίδος ἐνεργῶς, καὶ τὰν παρακλησίαν ποιήσεσθαι ἀξίως ἀμφοτέρων τᾶς πόλιος· δόξη-

DECRET *fait ſous* DAMIOTHE'TE, *Fils de* Philon. *à la nouvelle Lune du Mois* Artamitius (4).

Par les ARCADIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* „ & la Ville des ARCADIENS. D'autant que ceux „ de *Téos*, qui, depuis leurs Ancêtres, ſont A„ mis, Parens, & affectionnez envers notre Ville, „ nous ont envoié en ambaſſade, avec un Décret, „ HE'RODOTE, Fils de *Métrodote*, & ME'NE„ CLE'S, Fils de *Dionyſius*; leſquels étant venus „ dans l'Aſſemblée Publique des *Arcadiens*, nous „ ont préſenté le Décret, & ont parlé avec beau„ coup de ſoin & d'empreſſement, nous repréſen„ tant clairement l'affection de leur Peuple envers „ les *Arcadiens*, & les autres *Créteis*, & leur Pié„ té * * * * * & envers la Commune des *Ar„ cadiens*: Nous donc voulant ne pas manquer de „ témoigner notre reconnoiſſance à ceux qui ont de „ ſi favorables ſentimens envers nous; nous écri„ rons non ſeulement dans le Temple d'ESCULA„ PE, comme vous le demandez par votre Décret, „ le prémier Décret que vous avez de notre part, „ touchant l'inviolabilité & la conſécration de vo„ tre Ville & de votre Païs, mais encore nous con„ tinuerons à vous rendre les bons offices que nous „ vous avons promis. Vos Ambaſſadeurs nous aiant „ auſſi prié de vous donner le droit de Combour„ geoiſie, celui de pouvoir poſſeder des Terres & „ des Maiſons dans notre païs, & l'exemtion d'im„ pôts; nous vous accordons tout cela. Que ſi „ quelcun vous inſulte, ou (5) profane votre païs „ conſacré à *Bacchus*, & vous attaque, ſoit par ter„ re ou par mer: nous vous aſſiſterons de tout no„ tre pouvoir. Ceux de *Téos* jouïront auſſi chez „ les *Arcadiens* de toutes les courtoiſies qu'on y „ fait aux *Arcadiens* mêmes. Nous louerons vos „ Ambaſſadeurs, *Hérodote* & *Ménéclès*, de l'ardeur „ avec laquelle ils ſe ſont emploiez pour leur Pa„ trie, & de ce qu'ils ont fait leur voiage d'une „ maniére utile & avantageuſe aux deux Villes. „ On

ART. CCCCVIII. (1) Voiez MELASIUS, in *Cret.* Cap. VI. *pag.* 21.

(2) Et non pas νουμηνία, comme porte le Texte de Mr. CHISHULL en petits caractéres, & ſa Note, pag. 126.

(3) Il manque ici, ſur le Marbre original, dix-ſept lignes. Elles contenoient apparemment, entr'autres choſes, la ſubſtance du *prémier Décret*, donné en faveur de ceux de *Téos*, & dont il eſt parlé plus bas.

(4) Ἀρταμιτίου. Il y a, dans les autres Inſcriptions des Peuples de l'Ile de *Créte*, divers noms de Mois auparavant inconnus: mais celui-ci (dit Mr. CHISHULL, pag. 126.) leur étoit commun avec les autres *Grecs*. Il veut parler apparemment du Mois que ceux-ci nommoient *Artemiſius* (Ἀρτεμίσιος). Si cela eſt, le langage de *Créte* y avoit fait un changement aſſez conſidérable de deux Lettres. Mais peut-être étoit-ce un nom tout particulier, d'une origine différente.

(5) Ἀνῄρεται. Voilà, dit Mr. CHISHULL, le verbe ἀνῃρῆσθαι (en Grec commun ἀνῃρέθαι) pris dans une ſignification contraire à celle qu'il a de *conſacrer*; & d'où eſt venu le Latin *Reſecrare*. Celui-ci (ajoute-t-il) ne ſe trouve, que je ſache, que dans CORNELIUS NEPOS, *Vit. Alcibiad.* Cap. 6. Mais *Reſecrare* eſt dans FESTUS, & dans PLAUTE, plus d'une fois. On n'a qu'à voir les Interprétes de *Cornélius Népos*, ſur le paſſage même cité; où les Auteurs, & anciens & modernes, qui ont traité de ce mot, ſont indiquez. Mais les Manuſcrits portent *reſacrare*: & c'eſt ainſi qu'on lit dans la derniere Edition de Mr. VAN STAVEREN, dont on peut voir la Note ſur cet endroit.

„ On leur donnera les préſens, qui doivent être „ faits ſelon la Loi. Nous voulons auſſi qu'*Héro-* „ *dote*, Fils de *Ménodote*, & *Ménéclès*, Fils de „ *Dionyſius*, aient droit d'Hoſpitalité avec notre „ Ville. ADIEU.

μὴν τι αὐτοῖς καὶ ξένια τὰ ἐκ τοῦ νόμου ὑπ[ά]ρ[χ]ειν. Ἡρόδοτον Μηνοδότου, καὶ Μενέκλεα Διονυσίου, πρόξενον τῆς πόλεως ἀμφοῖν. Ἔρρωσθε.

VOILA' ce que j'ai pu rapporter des Monumens trouvez depuis peu d'années dans le païs autrefois appartenant à la Ville de *Teos*. Des autres publiez, il y en a (*f*) un, qui ne regarde, ce ſemble, que quelque honneur conféré par les CNOSSIENS aux Ambaſſadeurs de TE'OS, *Hérodote* & *Meneclès*; encore ne voit-on pas ce que c'eſt, une bonne partie de l'Inſcription manquant aujourd'hui. Les autres étoient apparemment des Actes Publics, faits dans la même occaſion & ſur le même droit d'Aſyle, par les POLYRRHE'NIENS, & CYDONIATES, les LAPPE'ENS, les PRIANSIENS, les LATIENS, tous Peuples de *Créte* : mais il n'en reſte que les titres, & quelques lignes, dans leſquelles on voit encore les noms ou d'*Apollodote* & de *Colôte*, ou d'*Hérodote* & de *Ménéclès*, comme Ambaſſadeurs auprès de ces Peuples de la part de celui de *Téos*.

(*f*) *Ant. Aſiatic.* pag. 120, 121.

ARTICLE CCCCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 190. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, celui-ci aiant été battu ſur mer par la Flotte des *Rhodiens*, Alliez de ſes Ennemis, (*a*) preſſa fort PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, d'entrer en ligue avec lui. Ce Prince y avoit été auparavant aſſez diſpoſé, par la crainte que les *Romains* ne fuſſent venus en *Aſie* pour réduire ſous leur obéiſſance tout ce qu'il y avoit de Monarques. Mais les deux Fréres SCIPIONS, dont l'un étoit le fameux *Africain*, lui écrivirent là-deſſus, & réuſſirent ſi bien à le guérir de ſes ſoupçons, qui au fond n'étoient pas trop mal fondez, qu'après avoir un peu balancé, il réſolut d'embraſſer le parti des *Romains*, & de faire alliance avec eux contre le Roi de *Syrie* : (*b*) Οἷς ὁ Προυσίας ἡσθεὶς, συνέθετο συμμαχήσων ἐπ' Ἀντίοχον. Une Ambaſſade qu'on lui envoia enſuite de *Rome*, & dont le Chef étoit *Cajus Livius*, acheva de le déterminer, & il rompit entiérement avec *Antiochus* : (*c*) Ὡς δὲ παρεγένοντο πρὸς αὐτὸν πρέσβεις οἱ περὶ τ Γάϊον Λίβιον, τέλεως ἀπέστη τῆς χρ τ Ἀντίοχου ἐλπίδος &c.

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXII. *Tit. Livii*, Lib. XXXVII. Cap. 25.

(*b*) *Appian.* De Bell. Syriac. pag. 163. Ed. Amſt.

(*c*) *Polybe*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCX.

TRAITE' *d'Amitié, & d'Alliance, entre la Ville d'*HE'RACLE'E, *dans le* Pont, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 190. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'HE'RACLE'E, dans le *Pont*, étoit libre, & puiſſante. (*a*) Les ROMAINS avoient déja cherché à la mettre dans leurs intérêts, en lui offrant leur amitié, qu'elle accepta. Pendant qu'ils étoient en guerre avec ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, les *Héracleens* envoiérent une Ambaſſade à SCIPION l'*Africain*, pour confirmer l'amitié. Quelque tems après, il lui vint d'autres Ambaſſadeurs d'*Heraclee*, pour le prier de vouloir bien reconcilier *Antiochus* avec les *Romains*. Elle avoit écrit en même tems au Roi de *Syrie*, pour l'exhorter à entrer de ſon côté dans des ſentimens de paix; & ce Prince alors y parut diſpoſé. *Scipion*, en répondant aux *Heracleens*, les aſſûra que *Rome* continuoit à les regarder toujours comme Amis; & qu'on négocioit actuellement, pour tâcher de terminer la Guerre avec le Prince pour qui ils s'intéreſſoient. Mais les négociations furent inutiles, & la Paix avec *Antiochus* ne ſe fit qu'environ deux ans après. Il ſe forma enfin une liaiſon encore plus étroite entre les *Héracleens* & les *Romains* (on ne dit point en quel tems) & il fut convenu par un Traité dans les formes : „ Qu'il y auroit entr'eux non ſeulement amitié, mais encore allianee, contre qui que ce „ fût, & pour quel ſujet que l'un des Peuples en requit l'autre ". (*b*) Καὶ τέλος συνέθηντο πρεσβύτερον Ῥωμαίοις τε καὶ Ἡρακλεώταις, μὴ φίλους εἶναι μόνον, ἀλλὰ καὶ συμμάχους ἀλλήλοις, καθ' ὅν τε καὶ ὑπὲρ οὗ δηθῶσιν ἑκάτεροι. On grava l'Acte du Traité ſur deux Tables de Cuivre, dont l'une fut miſe au *Capitole*, dans le Temple de *Jupiter*; & l'autre à *Hera-*

(*a*) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 224. Cap. 28.

(*b*) Idem, *ibid.* col. 725.

clée,

clée, dans un Temple du même Dieu. Cette Alliance dura long tems. Nous en verrons des preuves dans plus d'un Traité. Ce ne fut que ſur la fin du Gouvernement Républicain de *Rome*, que la Ville d'*Heraclee* (*c*) devint, comme tant d'autres, la proie des *Romains*.

(*c*) Ibid. *Cap.* 49. *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*AMBRACIE *en* Epire, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu (*a*) ci-deſſus, que les ETOLIENS, Alliez des ROMAINS dans la Guerre contre *Philippe*, Roi de *Macédoine*, furent mécontens du Traité de Paix avec ce Prince. Depuis ils chercherent toujours à ſe détâcher du parti des *Romains*, & à leur ſuſciter même (*b*) des Ennemis puiſſans. Ainſi ils ne pouvoient guéres manquer de ſe joindre à ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*. Ils n'eurent pas plutôt avis, qu'il ſe diſpoſoit à paſſer en *Europe*, qu'ils prirent eux-mêmes les armes. Ce Prince s'étant enſuite rendu à l'Aſſemblée générale des *Etoliens*, ils le déclarérent Généraliſſime (*Imperotor*). Mais il ne leur en prit pas bien; & ils furent réduits, auſſi-bien que lui, à céder aux armes victorieuſes des *Romains*. La priſe d'AMBRACIE (1) acheva de les abbattre. Cette Ville d'*Epire*, qui avoit été autrefois (*c*) la réſidence du Roi PYRRHUS, s'étoit (*d*) depuis quelque tems jointe au Corps des *Etoliens*. Le Conſul MARC FULVIUS NOBILIOR (2) l'aſſiégea. Pendant qu'elle ſe défendoit vigoureuſement, il vint d'*Etolie* des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix au Conſul; & il en arriva auſſi d'*Athénes* & de *Rhodes*, pour intercéder en faveur des *Etoliens*. AMYNANDER, Roi des *Athamanes*, ſe rendit pour le même ſujet au Camp des *Romains*, avec un ſauf-conduit; mais il s'intéreſſoit plus encore pour la Ville d'*Ambracie*, où il avoit vécu long tems pendant ſon exil, que pour la Nation des *Etoliens*. Il fit tant, qu'il engagea les *Ambraciens* à ſe rendre. Ce fut à condition, que les Troupes auxiliaires des *Etoliens* ſe retireroient ſaines & ſauves ſous la foi d'un Traité: comme le rapporte POLYBE; &, après lui, TITE-LIVE: (*e*) Οἱ μὲν πρ. Ἀμβρακιῶται παιδίσκας ὑπὸ τῆ Βασιλίσσης [Ἀμινάνδου] ἐπίτηδες τὰ καθ' αὐτὰς τῷ στρατηγῷ τ Ῥωμαίων, ᾗ παρέδοσαν τ πόλιν, ἐφ' ᾧ τὰς Αἰτωλὰς ὑποσπόνδους ἀπολθεῖν. (*f*) AMBRACIENSES *priùs pacti*, *ut* Aetolorum *auxiliares ſine fraude emitterent*, *aperuerunt portas*. Ce fut, dit (*g*) *Polybe*, le prémier Article de la Capitulation: les *Ambraciens* aiant été fort ſoigneux de garder la foi à leurs Alliez. Deux ans après, ſur des plaintes portées par les *Ambraciens* contre *Fulvius*, & appuiées par les ennemis de celui-ci; le Sénat ordonna, „ Qu'on rendroit aux *Ambraciens*, tout ce qui leur appartenoit: Qu'ils ſeroient li„ bres, & vivroient ſelon leurs propres Loix: Qu'ils pourroient exiger, comme ils „ voudroient, des Péages, & par mer & par terre, pourvû que les *Romains*, & leurs „ Alliez de *nom Latin*, en fuſſent exemts: Que, pour les Statuës, & les autres ornemens, qu'ils ſe plaignoient qu'on avoit enlevez de leurs Temples; il en ſeroit fait „ rapport au Collége des Pontifes, après le retour de *Fulvius*, & que ce qui y auroit „ été jugé à propos, ſeroit exécuté". (*h*) *Et referente* Aemilio, *Senatuſconſultum factum eſt: Ut* Ambracienſibus *omnes ſuæ res redderentur*, *ac legibus ſuis uterentur: portoria*, *quæ vellent*, *terra marique caperent*, *dum eorum immunes* Romani *ac ſocii* Latini *nominis eſſent*. *Signo*, *aliaque ornamenta*, *quæ quererentur ex ædibus ſacris ſublata eſſe*; *de iis*, *quum* M. Fulvius Romam *reveniſſet*, *placere ad Collegium Pontificum referri*, *& quod ii cenſuiſſent*, *fieri*.

(*a*) Sur l'Année 196. *Artic.* 399.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXV. *Cap.* 12, 24, 37.

(*c*) *Polybe*, Legat. XXVIII. *Florus*, Lib. II. Cap. 9.

(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 3. *& ſeqq.* *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. *Cap.* 17.

(*e*) *Polybe*, ubi ſupr. *pag.* 1152, 1153. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 106. *Ed. Baſil.*

(*f*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 9.

(*g*) *Ubi ſupr.*

(*h*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 44.

ARTICLE CCCCXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems même de la Capitulation, que l'on vient de voir, le Conſul Romain *Marc Fulvius Nobilior* conſentit auſſi, entant qu'en lui étoit, à l'ébauche d'un

ART. CCCCXI. (1) Voiez, ſur tout ce qui regarde cette Ville d'*Ambracie*, JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Græc. Antiq.* Lib. II. Cap. 7.

(2) On peut voir un Fragment de POLYBE, ſur ce Siége, publié par feu JAQUES GRONOVIUS, *Diſſ. Epiſtolic. in locum quadam T. Livii*, à la fin du II. Tome de l'Edition de ſon Pere, dont il eut ſoin, *pag.* 56. *& ſeqq.* lequel ſert de ſupplement à un autre de la Collection de CASAUBON, Tom. II. pag. 1545. *Ed. Amſt.*

d'un Traité (1) de Paix avec les ETOLIENS ; & voici les conditions qu'il preſcrivit : „ Que les *Etoliens* paieroient tout préſentement aux *Romains* deux-cens Talens d'*Eu-* „ *bée*, & trois-cens en ſix années, cinquante par an : Qu'ils rendroient aux ROMAINS „ ſans rançon, dans l'eſpace de ſix mois, tous les Priſonniers & les Transfuges qu'ils „ avoient en leur puiſſance : Qu'ils ne retiendroient dans leur Corps & n'y recevroient „ déſormais aucune des Villes, qui avoient été priſes par les *Romains*, ou qui étoient „ volontairement entrées dans leur Alliance, depuis le tems que *Titus Quintius* étoit „ paſſé dans la *Gréce* : Que tous ceux de l'Ile de *Cephalenie* (2) ſans exception ſe- „ roient exclus du Traité. Ὁ δὲ Μάρκος συγκατέθετο τοῖς Αἰτωλοῖς ὅτι τότε πεντήκοντα τὰς ἀφ' ἑκάστου ἔτους· ἔφη ἀφεῖσθαι μὲν Εὐβοϊκὰ τάλαντα ἑξακόσια λαβεῖν, τριακόσια δ' ἐν ἔτεσι ἓξ, πενήκοντα καθ' ἕκαστον ἔτος· ἀποκαταστῆσαι δὲ ἐν τοῖς αἰχμαλώτους ἐν τοῖς αὐτομόλους Ῥωμαίοις ἅπαντας τοὺς παρ' αὐτοῖς ὄντας, ἐν ἓξ μησί, χωρὶς λύτρων· πόλιν δὲ μηδεμίαν ἔχειν ἐν τῇ συμπολιτείᾳ, μηδὲ τοὺς μὲ ταῦτα προσλαβέσθαι τέτων, ὅσοι μὴ ἦσαν ἐν τῇ Κοίντιν ἀφέσεως ἰάλασσαν ὑπὸ Ῥωμαίων, ἢ φιλίαν ἐποιήσαντο πρὸς Ῥωμαίους. Κεφαλλήνους δὲ πάσας ἐκποδὼν εἶναι τέτων τῶν συνθηκῶν. C'eſt ce que dit (*a*) POLYBE. Voici com- (*a*) *Legat.* XXVIII.
ment TITE-LIVE (*b*) l'a copié, en omettant ſeulement une circonſtance : *Dein* (3) (*b*) *Lib.* XXXVIII.
Aetoli [pacti] *ut quingenta Euboïca darent talenta ; ex quibus ducenta præſentia,* *Cap.* 12.
trecenta per annos ſex, penſionibus æquis. Captivos perfugaſque redderent Romanis. *Urbem ne quam formulæ ſui juris facerent, quæ poſt id tempus, quo* T. Quinctius *trajeciſſet in* Græciam, *aut vi capta ab* Romanis *eſſet, aut voluntate in amicitiam veniſſet.* Cephallenia *inſula ut extra jus fœderis eſſet.* Peu de tems après, le Traité fut ratifié & conclu à *Rome*, de la maniére ſuivante, ſelon les mêmes Auteurs, que nous venons de citer. „ La Nation des *Etoliens* reſpectera de bonne foi & ſans ſuperche- „ rie l'empire & la majeſté du *Peuple Romain.* Si quelque Armée marchant contre les „ *Romains*, ou leurs Amis & Alliez, veut paſſer par les Villes & le païs des *Etoliens*, „ ils ne le ſouffriront point, & ne lui fourniront aucune aſſiſtance par délibération pu- „ blique. Ils auront les mêmes Amis & les mêmes Ennemis, que le *Peuple Romain.* „ Si les *Romains* entreprennent la Guerre contre quelcun, les *Etoliens* la lui feront „ auſſi. Ils rendront tous les Transfuges, les Fugitifs, & les priſonniers des *Romains*, „ & de leurs Alliez ; hormis ceux qui, après avoir été pris, ſont retournez chez eux, „ & ont depuis été repris, comme auſſi ceux qui étoient de parti contraire aux *Romains*, „ dans le tems que les *Etoliens*, qui les ont pris, étoient Alliez des *Romains.* Tous „ les autres, qui ſe trouveront, ſeront livrez aux Magiſtrats de *Corcyre*, dans l'eſpace „ de cent jours, en comptant depuis le Traité conclu & juré. Pour ceux qui ne ſe „ trouveront point pendant cet intervalle, ils ſeront rendus de bonne foi, auſſi-tôt que „ l'on en découvrira quelcun : & aucun d'eux ne pourra retourner en *Etolie*, après la „ concluſion du Traité. Les *Etoliens* donneront ſur le champ au Proconſul Romain, „ qui eſt en *Grece*, deux-cens Talens d'*Eubée* ; en argent qui ne ſoit pas moins bon „ que l'*Attique.* Que ſi, pour le tiers de la ſomme, ils aiment mieux donner de l'or, „ il leur ſera permis, moiennant qu'ils donnent une Mine d'or (4) pour dix Mines „ d'argent. Pendant ſix ans, à compter du jour de la concluſion du Traité, ils paie- „ ront cinquante Talens par an. Ils auront ſoin que ces ſommes ſoient ſûrement comp- „ tées à *Rome.* Ils (5) donneront, pour ſix ans, quarante Otiges, au Conſul, qui „ n'en recevra ni au-deſſous de (6) douze ans, ni au-deſſus de quarante. Ils ſeront „ tous au choix des *Romains* : mais on ne pourra prendre pour Otige ni un Préteur, „ ni un Général de Cavalerie, ni un Greffier public, ni quelcun qui aura déja été en „ otige à *Rome.* Les *Etoliens* feront eux-mêmes tranſporter à *Rome* leurs Otages. Et „ ſi quelcun de ces Otiges vient à y mourir, ils en mettront un autre à ſa place. Pour „ ce qui eſt de l'Ile de *Cephallénie*, elle ne ſera point compriſe dans le préſent Traité. „ Les *Etoliens* ne pourront prétendre recouvrer aucune des Villes, des Terres, des „ perſonnes, dont ils étoient maitres autrefois, & qui depuis ont été priſes par les *Ro-* „ *mains*,

ART. CCCCXII. (1) Les *Etoliens* avoient déja fait quelques tentatives inutiles, pour obtenir la Paix. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & 6. & 49. POLYBE, *Eclog. Legat.* XVI. XVII. DIODORE *de Sicile*, num. 5. *pag.* 316. *Urſin.* & num. 8. *pag.* 317.

(2) Ou *Cephallenie* : car l'un & l'autre ſe trouve dans les anciens Auteurs. Cette Ile eſt ſituée ſur le Golfe de *Corinthe*, & en partie vis-à-vis de l'*Etolie*. C'eſt de là que les *Etoliens* tiroient des Vaiſſeaux, pour pirater ſur les Côtes d'*Epire* & d'*Acarnanie*. Ainſi les *Romains* avoient grand ſujet d'exclure les *Céphalléniens* du Traité. Et pour la même raiſon, PHILIPPE, Roi de *Macedoine* voulut ſe rendre maître de l'Ile, dans la Guerre qu'il eut avec les *Etoliens*, comme nous l'apprend POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 3. Au reſte, le *Conſul Furius*, bien-tôt après ce Traité fait, ſoumit aux *Romains* toute l'Ile de *Céphallénie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 28, *& ſeqq.*

(3) Le mot d'*Aetoli* doit être néceſſairement ſuppléé ici. Voiez la Note de PETAVIUS ſur ce paſſage, dans l'Edition de JACQUES GRONOVIUS ; & qui ſe trouve auſſi dans une des Lettres de ce Savant, *Syllog. Burmann.* Tom. IV. *Epiſt.* XXVII. pag. 769, 770.

(4) Il paroit par là, que la proportion entre l'Or & l'Argent, étoit décuple. Voiez J. FRID. GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. II. Cap. 7.

(5) Le Père THUILLIER traduit ici : *Ils donneront dans le terme de ſix ans &c.* Cela eſt plaiſant : comme ſi les *Romains* avoient laiſſé aux *Etoliens* l'eſpace de ſix ans, pour livrer leurs Otiges ! Quand la nature même de la choſe ne répugneroit pas, les termes Grecs ne ſouffrent point une telle interpretation : οἴσειν ἔτη. Au lieu que, quand il s'agit d'un terme preſcrit pour l'execution, POLYBE dit, *le trente &c.*

(6) Ici encore le P. THUILLIER met : *ni au-deſſous de neuf &c.* Il y auroit bien à faire, ſi on vouloit relever toutes ſes inexactitudes.

„ *mains*, ou ſont entrées volontairement dans leur Alliance, ſous le Conſulat de *Titus* „ *Quinctius* & de *Cn. Domitius*, ou après, ni aucun de ceux qui ſe trouvent dans „ ces Villes & dans ces Païs. La Ville & le Territoire des *Oeniades* appartiendront „ aux *Acarnaniens*". (c) Ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν τὴν ἀρχὴν ἢ τὴν δυναστείαν τῷ δήμῳ τῶν Ῥωμαίων ἀβλαβῆ τηρείτω. Μὴ ἐξαγέτω (7) ἀφ' ἑκάστης ἢ χώρας ἢ τῶν πόλεων ὅπλα Ῥωμαίους, ἢ τοὺς συμμάχους ἢ φίλους αὐτῶν, μηδὲ χορηγείτω μηδὲ δημοσίᾳ βουλῇ. Ἐχθρὸν ἢ φίλον ἢ αὐτὸν ἰχέτω τοὺς Ῥωμαίους ἢ ἐὰν πολεμῶσι πρός τινας Ῥωμαίων, πολεμείτω πρὸς αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν. Τοὺς δὲ δραπέτας ἢ τοὺς αἰχμαλώτους πωλείσθαι τοὺς Ῥωμαίων ἢ τῶν συμμάχων ἀποδότωσαν Αἰτωλοὶ (χωρὶς τῶν, ὅσοι κτῶνται πόλεμον ἀλόντες, εἰς ἣν ἰδίαν ἀπῴλοντο, ἢ πάλιν ἐάλωσαν, ἢ χωρὶς τῶν, ὅσοι πολέμιοι Ῥωμαίων ἐγένοντο, καθ' ὃν καιρὸν Αἰτωλοὶ μὲν Ῥωμαίων συνεπολέμουν) οὐ ἡμέρας ἑξ ἀφ' ἧς ἂν τὰ ὅρια τελεσθῇ, ἄρχοντι τῷ ἐν Κερκύρᾳ· ἐὰν δὲ μὴ εὑρίσκωσι τινες οὐ τῷ χρόνῳ τούτῳ, ὅταν ἐμφανεῖς γένωνται, τότε ἀποδότωσαν χωρὶς δόλου· ἢ τούτοις κτῶνται τὰ ὅρια μὴ ἔτι ἐπάνοδον εἰς τὴν Αἰτωλίαν. Δότωσαν δὲ Αἰτωλοὶ ἀργυρίου μὲν χείλιον Ἀττικῆ, τριακόντορον μὲν τάλαντα Εὐβοϊκὰ σὺν τῷ στρατηγῷ τῷ ἐν τῇ Ἑλλάδι ἀπὸ τρίτου μέρους τῶν ἀργυρίου χρυσίου, ἐὰν βούλωνται), διδόντες, τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου, χρυσίου μνᾶν διδόντες· ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας τὰ ὅρια τμηθῇ, οὐ ἔτεσι τοῖς πρώτοις ἕξ, καὶ τὸ ἕτερον ἕκαστον, τάλαντα ν' ἢ τὰ χρήματα καθιστάτωσαν οὐ Ῥώμῃ. Δότωσαν Αἰτωλοὶ δίμηνος τῷ στρατηγῷ μ', μὴ πατίμους ἐλάσσους ιβ', μηδὲ τριακοντίμους μ', εἰς ἔτη ἕξ, ὃς ἂν Ῥωμαίοις πρακτέωσι· χωρὶς στρατηγοῦ, ἢ ἱππάρχου, ἢ δημοσίου γραμματέως, ἢ τῶν ἀμφικτυόνων οὐ Ῥώμῃ· ἢ τὰ ὅμηρα καθιστάτωσαν εἰς Ῥώμην· ἐὰν δέ τις ἀποθάνῃ τῶν ὁμήρων, ἄλλον ἀντικαθιστάτωσαν. Περὶ δὲ Κεφαλληνίας, μὴ ἔστω οὐ ταῖς συνθήκαις. (8) Ὅσας χώρας, ἢ πόλεις, ἢ ἄνδρας, εἰς ἃ ἔστι ἐχρῆτο ὅτι Τίτου Κοϊντίου ἢ Γναίου Δομιτίου στρατηγοῦντος, ἢ ὕστερον ἐάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις, τούτων τῶν πόλεων, ἢ τῶν οὐ ταύταις, μηδένα προσλαβέτωσαν Αἰτωλοί. Ἡ δὲ πόλις ἢ χώρα τῶν Ὀνιάδων, Ἀκαρνάνων ἔστω. TITE-LIVE (*d*) ſupprime ici pluſieurs choſes, comme on va le voir. *Imperium majeſtatemque* Populi Romani *gens* Aetolorum *conſervato ſine dolo malo. Ne quem exercitum, qui adverſus ſocios amicoſque eorum ducetur, per fines ſuos tranſire ſinito, neve ullâ ope juvato. Hoſtes eoſdem habeto, quos* Populus Romanus, *armaque in eos ferto, bellum pariter gerito. Perfugas, fugitivos, captivoſque reddito* Romanis *ſociiſque: præterquam ſi qui capti, quum domos rediſſent, iterum capti ſunt; aut ſi qui eo tempore ex iis capti ſunt, qui tum hoſtes erant* Romanis, *quum inter præſidia* Romana Aetoli *eſſent: aliorum, qui comparebunt, intra dies centum*, Corcyræorum *magiſtratibus ſine dolo malo tradantur: qui non comparebunt, quando quiſque eorum primùm inventus fuerit, reddatur. Obſides quadraginta, arbitratu Conſulis* Romani *dato: ne minores duodecim annorum, neu majores quadraginta: Obſes ne eſto Prætor, Præfectus Equitum, Scriba publicus; neu quis, qui ante obſes fuerit apud* Romanos. Cephallenia *extra pacis leges eſto. De pecuniæ ſummâ, quam penderent, penſionibuſque ejus, nihil ex eo; quod cum Conſule convenerat, mutatum. Pro argento ſi aurum dare mallent, darent, convenit; dum pro argenteis decem aureus unus valeret. Quæ urbes, qui agri, qui homines*, Aetolorum *juris aliquando fuerunt; qui eorum* L. Quintio, Cn. Domitio *Conſulibus, poſtve eos Conſules, armis ſubacti, aut voluntate in ditionem* Populi Romani *venerunt, ne quem eorum* Aetoli *recepiſſe velint.* (9) Oeniadæ, *cum urbe agriſque*, Acarnanum *ſunto.*

(c) Polybe, ubi ſupr.

(d) Ubi ſupr. Cap. 11. Voïez Zonare, Tom. II. pag. 106. Ed. Baſil.

ARTICLE CCCCXIII.

DIVERS *Traitez entre* CN. MANLIUS VULSON, *Conſul de* ROME, *& les* GAULOIS, *ou autres Peuples d'*ASIE.

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'un des Conſuls, *Marc Fulvius Nobilior*, réduiſoit les *Etoliens* à faire le Traité honteux, que nous venons de voir; l'autre Conſul, (*a*) CN. MANLIUS

(a) Polybe, Excerpt. Leg. XXIX. Tite-Live, Lib. XXXVIII. Cap. 12, & ſeqq.

(7) Il manque ici un mot, comme ἐρατὴν, ou παλαμᾶσθαι: & je ſuis ſurpris, qu'on n'y ait pas pris garde. Le Traité avec ANTIOCHUS, où il ſe trouve une clauſe toute ſemblable, le montre clairement: car il y a le mot de παλαμᾶσθαι, rapporté à βίᾳ, qui ſignifie la même choſe que διάγειν. Voïez ſur l'Année 188. *Artic.* 415. TITE-LIVE traduit ceci: *Ne quem* EXERCITUM . . . . . *tranſire ſinito* &c.

(8) Il faut lire ainſi tout ce paſſage: Ὅσας χώρας, ἢ πόλεις, ἢ ἄνδρας, εἰς ἅτινα ἰχρῶντο, ἐπὶ Τίτου Κοϊντίου, καὶ Γναίου Δομιτίου, στρατηγοῦντος, ἢ ὕστερον ἐάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις &c. C'eſt ainſi que le retablit Mr. PEIZONIUS, *Animad. Hiſtoric.* pag. 17, 18. Il fait voir là auſſi, que POLYBE, & après lui TITE-LIVE, donnent mal à propos pour Collégue à *Quinctius* dans le Conſulat, *Cn. Domitius*; au lieu que c'étoit *Sextus Aelius*, en l'Année 198. qui eſt le tems dont il s'agit. . . .

(9) Les *Romains* dépouillent ici les *Etoliens* de ce qu'ils leur avoient eux-mêmes donné. Car, dans la Guerre contre *Philippe*, où ils étoient ligués avec les *Etoliens*, le Conſul *Marc Valère Levinus*, aïant pris cette Ville d'*Oeniades*, & une autre des *Acarnaniens*, les céda aux *Etoliens*. POLYBE, Lib. IX. Cap. 33. TITE-LIVE, *Lib.* XXVI. *Cap.* 24. Par une clauſe même du Traité, les *Romains* s'étoient engagez alors à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie*, comme nous l'avons vu, ſur l'Année 210. Mais treize ans après, *Flamininus* ſoumit à la domination du *Peuple Romain* tous les Peuples d'*Acarnanie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 17.

LIUS VULSON, s'aviſa d'entreprendre de ſon chef, ſans aucun ordre de *Rome*, ni aucune Déclaration dans les formes, une nouvelle Guerre contre les GAULOIS d'*Aſie*, qui avoient donné leur nom au pais qu'ils y occupoient depuis longtems. Leur Nation étoit compoſée de (*b*) trois Peuples principaux, les TOLISTOBOGES (1), les TROCMES, & les TECTOSAGES. Ils avoient fourni des Troupes Auxiliaires à ANTIOCHUS, Roi de *Syrie* : ce fut là un prétexte, que le Conſul prit pour aller les attaquer ; & il lui paroiſſoit d'ailleurs néceſſaire de dompter cette Nation revêche, qui ſe (*c*) rendoit terrible à ſes voiſins. Il s'aſſocia, dans cette Expédition, les deux (*d*) Fréres d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, au défaut de celui ci, qui étoit alors à *Rome*. En chemin faiſant, & ſe détournant même quelquefois de ſa route, il réduiſit pluſieurs Places à ſe rendre, & à lui fournir de l'argent, ou des vivres. Il y avoit, entr'autres, à CIBYRE, en *Phrygie*, un petit Tyran, (*e*) nommé MOAGE'TE, maître de deux (*f*) autres Villes. Celui-ci, aiant eu avis de l'approche du Conſul, lui envoia au devant des Ambaſſadeurs, pour le prier d'épargner ſon pais, déclarant qu'il étoit Ami des *Romains*, & prêt à faire tout ce qu'on lui ordonneroit. Les Ambaſſadeurs portoient auſſi une Couronne d'or, du poids de quinze Talens, qu'ils devoient lui offrir. Ils s'aquittérent de leur commiſſion, auprès de *Caius Helvius*, qu'ils trouvérent le prémier, qui venoit, par ordre de *Manlius*, avec un Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Helvius* leur promit de ne faire aucun dégat, & du reſte les renvoia au Conſul, qui ſuivoit, duquel ils furent d'abord aſſez mal reçûs. Cependant il ſe radoucit, quand ils lui eurent dit, que tout ce qu'ils lui demandoient, c'étoit qu'il voulût bien accepter le préſent de la Couronne, & permettre à leur Maître de venir le trouver, pour ſe juſtifier auprès de lui. *Moagete* parut le lendemain, en habit & avec un équipage le plus propre à montrer ſa pauvreté prétenduë, dont il tâcha beaucoup de perſuader d'ailleurs le Conſul par ſes diſcours ; proteſtant que tout ce qu'il pouvoit faire, & avec beaucoup de peine, c'étoit de lui donner vint-cinq Talens. *Manlius*, indigné de ſon impudence, lui dit, pour toute réponſe, Que, s'il ne comptoit inceſſamment cinq-cens Talens, il alloit voir non ſeulement ſon pais ravagé, mais encore ſa Ville aſſiégée & pillée. Le Tyran, ſans ſe rebutter, marchanda, & ajoutant peu à peu quelque choſe aux demandes, moitié par ruſe, moitié à force de priéres & de larmes, il engagea *Manlius* à ſe contenter de cent (2) Talens, avec dix-mille *Medimnes* de Blé (ou meſures, dont chacune tenoit ſix Boiſſeaux.) Moiennant quoi le Conſul le reçut dans l'amitié du Peuple *Romain* : (*g*) Καὶ τέλος ἔπεισε [ὁ Μοαγέτης] τὸν Γναῖον, ἢ τάλαντα, ἢ μυρίους μεδίμνους λαβόντα σπεῖσαι, προσδέξασθαι τε πρὸς τὴν φιλίαν αὐτόν. Ce *Moagéte* eut des Succeſſeurs, (3) dont le dernier portoit le même nom.

(*b*) Voiez *Strabon*, Lib. XII. pag. 850. *Ed. Amſt.*
(*c*) Voiez *Polybe*. Lib. III. *Cap.* 3.
(*d*) *Strabo*, & *Athenée*.
(*e*) *Polybe*, Exc. Legat. XXX.
(*f*) *Strabon*, & *Alii*.
(*g*) *Polybe*, Leg. XXX. *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 14.

QUAND le Conſul Romain fut arrivé ſur les frontiéres de *Galatie*, il envoia des Ambaſſadeurs à (*h*) EPOSSOGNATE, petit Roi des *Gaulois*, le ſeul qui avoit refuſé des Troupes à *Antiochus*, & étoit demeuré Ami du Roi *Eumène*. Ce Prince ſelon que *Manlius* l'en avoit prié, alla lui-même trouver les autres de la Nation, pour les engager à ſe ſoumettre, aux conditions les plus raiſonnables, qu'il leur faiſoit eſpérer de la part des *Romains* : mais il n'avança rien. (*i*) Le Conſul en étant informé, marcha contre les *Toliſtobogiens*, qui s'étoient retirez ſur le Mont *Olympe*, les y força, & les défit. Il reſtoit les *Tectoſages*, & les *Trocmes*. Comme *Manlius* étoit campé à *Ancyre*, il lui vint, de la part des prémiers, des Ambaſſadeurs, pour lui demander une entrevuë avec leurs Rois. Il y conſentit : mais étant allé le lendemain au lieu dont on étoit convenu, aucun Roi n'y parut. Les mêmes Ambaſſadeurs revinrent, & dirent, qu'un ſcrupule de Religion n'aiant pas permis aux Rois de ſe trouver en perſonne à la Conférence, ils prioient *Manlius* de vouloir bien s'aboucher avec les Principaux de la Nation, qu'on envoieroit, & avec qui il pourroit traiter, tout comme ſi les Rois étoient préſens. Le Conſul accorda encore cette demande & promit d'envoier en ſon nom *Attale*, Frére du Roi *Eumene*. On ſe trouva, de part & d'autre, à ce nouveau rendez-vous : mais on ne put rien conclure ; & les *Gaulois*, qui ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour tranſporter au de-là du Fleuve *Halys*, tous leurs effets, avec leurs Femmes & leurs Enfans, comme auſſi pour jouer quelque mauvais tour à *Manlius*, qu'ils voioient ne ſe défier de rien ; obtinrent de lui une troiſiéme entrevuë, où les Rois mêmes, diſoient-ils, ſe rendroient en perſonne, & termineroient tout. Mais quand le Conſul fut près de l'endroit marqué, les *Gaulois* vinrent fondre ſur lui, & les cinq-cens Che-

(*h*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXIII. XXXIV. *Tite Live*, ubi ſupr. *Cap.* 18, & *ſeqq.*
(*i*) Voiez *Appien*. De *Bell Syr.* pag. 185, 186.

ANT. CCCCXIII. (1) Τολιστοβόγιοι, ou Τολιστοβόϊοι. C'eſt ainſi que les *Grecs* les nomment. Mais TITE-LIVE dit *Tolliſtobii*, *Toliſtoborum* : comme s'ils venoient des *Boiens*, Nation, tant *Gauloiſe*, que *Germanique*. Voiez la *German. Antiq.* de CLUVIER, *pag.* 738.

(2) Il y a faute dans les *Annales* d'USSERIUS, qui dit, 130. *talentis*, dans toutes les Editions, ſur cette Année, *Pag.* 284. *Ed. Genev.*

(3) Car, comme le remarque CASAUBON, le *Moagin*, dernier Tyran de *Cibyre*, dont parle STRABON, Lib. XIII. *in fin.* (pag. 936. *Ed. Amſt.*) ne peut être celui du tems où nous ſommes ; puis que le Geographe dit, que ce fut MITRE'NA, qui dépouilla *Moagéte* de ſon pais, & mit ainſi fin à la Tyrannie ; par conſéquent, du tems de la Guerre avec *Mithridate*, où l'on ſait que *Murène* fut emploié dans ces endroits-là. SIGONIUS néanmoins ſemble croire, que c'étoit le même Tyran, dans une Note ſur la narration de TITE-LIVE, duquel, joint avec POLYBE, je tire tout ceci.

Chevaux, qui l'accompagnoient; de ſorte qu'il auroit été mal dans ſes affaires, s'il ne lui fût venu par bonheur un ſecours de ſix-cens hommes de Cavalerie, qui eſcortoient les Fourrageurs. La chance tourna alors; & le Conſul demeura entiérement victorieux. Le lendemain, avec toutes ſes Troupes, il alla chercher le reſte des *Tectoſages*, joints avec les *Trocmes*, & eut contr'eux le même ſuccès. Si bien que ces Peuples, après avoir perdu beaucoup de monde, & tout ce qu'ils avoient, leurs gens d'ailleurs étant la plupart bleſſez & ſans armes, envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix. Le Conſul leur dit de le venir trouver à *Epheſe*, où il ſe hâtoit d'aller en quartier d'hiver. Mais étant parti de (*k*) là pour l'*Helleſpont*, les Rois mêmes s'y rendirent par ſon ordre: & là conjointement avec dix Députez venus de *Rome*, il preſcrivit aux *Gaulois* les conditions ſuivantes: „ Qu'ils garderoient ſoigneuſement la paix „ avec EUME'NE, Roi de *Pergame*: Qu'ils ne feroient plus de courſes, comme ils „ avoient accoûtumé, ſur les Terres d'autrui: Qu'ils ſe tiendroient dans les bornes de „ leur propre païs: Qu'ils paieroient un certain Tribut aux *Romains*". (*l*) *His ſæderibus decretiſque datis*, Manlius *cum decem Legatis, omnique exercitu ad* Helleſpontum *profectus, evocatis eo Regulis* Gallorum, *leges, quibus pacem cum* Eumene *ſervarent, dixit; denunciavitque, ut morem vagandi cum armis finirent, agrorumque ſuorum terminis ſe continerent.* (*m*) Καὶ τὰς ἀνδραγαθίας [ἔχουσι Ἰάδας] ἃς ποιοῦσι [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐν τοῖς Γαλάταις, ἐξ ὅτι κατεμάτησαν αὐτῆς, ἐξ ἤγαγον αὐτὰς ὑπὸ Φρύγα. Le païs que les *Gaulois* d'*Aſie* avoient occupé, & auquel on donna le nom de *Galatie*, (*n*) faiſoit partie de la *Phrygie*, de la *Paphlagonie*, de la *Myſie* vers le Mont *Olympe*, & de la *Cappadoce*. Plus de vint ans après celui où nous ſommes, les *Galates* aiant eu guerre avec EUME'NE, dont les *Romains* alors n'étoient pas contens, le Sénat (*o*) leur permit de vivre en liberté ſelon leurs propres Loix, à condition qu'ils ſe tiendroient dans leurs limites, & qu'ils n'iroient point porter la Guerre ailleurs.

(*k*) *Polybe*, Exc Legat. XXXVI. *Diod. de Sicile*, num. 22 *Urſin.* pag. 318, 319.
(*l*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 40. Voien *Sudas*, au mot Γαλάται.
(*m*) *Macrob.* Lib. I. *Cap.* 8. *verſ.* 2.
(*n*) *Zonare*, Tom. II. pag. 105. *Ed. Baſil.*
(*o*) *Polybe*, Exc. Leg. 93. 97. 108.

ARTICLE CCCCXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ACHE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, nonobſtant le Traité qu'il (*a*) avoit fait avec les *Romains*, (*b*) s'étoit de nouveau déclaré contr'eux, à la ſollicitation des *Etoliens*, & il avoit ravagé le païs des LACE'DE'MONIENS & des ACHE'ENS. Mais étant enfin défait par le brave *Philopœmen*, Préteur des derniers, les *Etoliens*, quoi que ſes Amis, (*c*) le firent aſſaſſiner dans ſa Ville même. *Alexamène*, qui avoit fait le coup, s'empara d'abord du Palais Roial, & les *Etoliens*, qu'il commandoit, pillérent *Lacédémone*. Mais ce nouveau Tyran fut auſſi-tôt traité par les *Lacédemoniens*, comme il avoit traité *Nabis*. Alors *Philopœmen* vint, & partie par perſuaſion, partie par force, il obligea la Ville à entrer dans la Ligue des *Achéens*, à qui les *Romains*, leurs Alliez, avoient confié la garde de toutes les Places maritimes de la *Laconie*, dans le tems que le Conſul *Flamininus* avoit rendu la liberté à la *Grece*, au moins en apparence. (*d*) Les *Lacédémoniens*, quelques années après, vinrent à attaquer une Bourgade de cette Côte, où les Bannis de leur Ville s'étoient cantonnez. De là naquit une Guerre, qui à peine commencée (1) finit, au grand déſavantage des *Lacedémoniens*. *Philopœmen*, par la terreur de ſes armes & de ſon grand courage, les contraignit à chercher la Paix aux conditions les plus dures pour eux; & le Sénat Romain, à qui il étoit venu des Ambaſſades de part & d'autre, le laiſſa faire, par une réponſe obſcure & ambiguë qu'il donna. Il fut convenu, „ Que les *Lacédemoniens* abbattroient les Murailles de leur „ Ville: Que tous ceux des Troupes Etrangéres, qui avoient été à la ſolde des Tyrans, „ ſeroient chaſſez du païs de *Laconie*: Que tous les Eſclaves, que les mêmes Tyrans „ avoient mis en liberté, & dont il y avoit un grand nombre, ſortiroient auſſi du païs „ dans un certain tems; & que s'il en reſtoit quelques-uns après ce tems-là, les *A-* „ *chéens* pourroient les ſaiſir, les vendre, ou les emmener: Que les *Lacédemoniens* „ aboliroient toutes les Loix de *Lycurgue*, & prendroient les Loix & les Coûtumes des „ *Achéens*, pour être ainſi de meilleure intelligence avec le Corps dont ils ſeroient par- „ tie: Qu'ils rappelleroient tous ceux qui avoient été bannis de *Lacédémone*". (*e*) *Hoc metu injecto* Lacedæmoniis, *imperatum primum, ut muros diruerent: deinde ut omnes externi auxiliares, qui mercede apud Tyrannos militaſſent, terrâ* Laconicâ *excederent: tum uti, quæ ſervitia Tyranni liberaſſent (ea magna multitudo erat) ante diem*

(*a*) Voiez ſur l'Année 195. *Artic.* 400.
(*b*) *Tite-Live*. Lib. XXXV. *Cap.* 13. *& ſeqq.*
(*c*) *Ibid.* Cap. 35, *& ſeqq.*
(*d*) *Tite-Live*. Lib. XXXVIII. *Cap.* 30, *& ſeqq.*
(*e*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 34.

ART. CCCCXIV. (1) Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. *Cap.* 34. PLUTARQUE, in Vit. *Philopœm.* pag. 365. PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap.* 51. STRABON, *Lib.* VIII. pag. 562. *Ed. Amſtel.* MEURSIUS, *De Rego. Lacenic.* Cap. 20.

diem certam abirent ; qui ibi manſiſſent, eos prehendendi, vendendi, abducendi, Achæis *jus eſſet*. Lycurgi *leges, moreſque abrogarent* : Achæorum *aſſueſcerent legibus, inſtitutiſque ; ita unius eos corporis fore, & de omnibus rebus facilius conſenſuros.... Exules reduci.* Depuis cela, *Lacédemone* demeura dépendante du Corps des *Achéens*. Mais lors que les *Romains* furent devenus maîtres de l'*Achaïe*, ils laiſſérent aux *Lacédemoniens* une eſpéce de liberté, & leur permirent de reprendre l'uſage de leurs anciennes Loix de *Lycurgue*, ce qui les conſola beaucoup.

ARTICLE CCCCXV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

DANS la pénultiéme année avant celle-ci, le Roi ANTIOCHUS, reconnoiſſant par une fâcheuſe expérience, l'imprudence qu'il avoit euë de s'engager dans la Guerre contre une Puiſſance auſſi formidable que celle des ROMAINS ; (1) avoit demandé la Paix aux deux *Scipions*, & tâché de les gagner par des maniéres obligeantes. Mais les conditions qu'on lui propoſa, lui parurent ſi dures, qu'il voulut encore tenter la fortune des Armes. La Bataille de *Magnéſie*, où il fut entiérement défait, le contraignit enfin à en paſſer par où l'on vouloit. L'année ſuivante la Paix fut (2) approuvée par le Sénat & le Peuple Romain ; & le Traité conclu ſolennellement dans le *Capitole*, avec *Antipater*, Neveu d'*Antiochus*, & Chef de l'Ambaſſade qu'il avoit envoié à *Rome* ſur ce ſujet. APPIEN d'*Alexandrie* dit, (*a*) que dès-lors l'Acte du Traité fut gravé ſur une Planche de cuivre, & mis dans le *Capitole*, comme c'étoit la coûtume. Cependant on voulut qu'il fût encore confirmé & ratifié par *Antiochus*, lors que les *Romains* envoiérent cette année-ci dix Ambaſſadeurs en *Aſie*, pour y régler les affaires ; & ceux-ci portérent une Copie du Traité à *Manlius Vulſon*, qui commandoit encore en *Aſie*, comme Proconſul. C'eſt à cette occaſion que POLYBE & TITE-LIVE nous le donnent. Il paroit entier, ou peu s'en faut. Il ſemble au reſte, qu'en conſervant pour le fond les Articles dreſſez à *Rome*, on y ait ajoûté certaines choſes, qui regardoient la maniére de l'exécution. Nous allons donner la Traduction du Grec (*b*) de *Polybe*, d'où *Tite-Live* l'a pris.

(*a*) *De Bell. Syr. pag. 181 Ed. Amſt.*

(*b*) *Excerpt. Legat.* XXXV.

ΦΙΛΙΑΝ ὑπάρχειν Ἀντιόχῳ καὶ Ῥωμαίοις πρὸς ἅπαντα τὸν χρόνον, ποιοῦντι τὰ κατὰ τὰς συνθήκας. Μὴ διέναι δὲ βασιλέα Ἀντίοχον, μηδὲ τῶν ὑποτεταγμένων, ἐπὶ τὴν αὐτοῦ χώραν, ἐπὶ Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους, πολεμίων, μηδὲ χαρίζεσθαι αὐτοῖς μηδὲν· ὁμοίως δὲ καὶ Ῥωμαίους, καὶ τοὺς συμμάχους, ἐπ' Ἀντίοχον καὶ τοὺς ὑπ' ἐκεῖνον τεταγμένους. Μὴ πολεμεῖσαι δὲ Ἀντίοχον τοῖς ἐπὶ ταῖς νήσοις, μηδὲ τοῖς κατὰ τὴν Εὐρώπην. Ἐκχωρεῖτω δὲ πόλεων καὶ χώρας..... Μὴ ἐξαγαγέτω μηδὲν, πλὴν τῶν ὅπλων ὧν φέρουσι οἱ στρατιῶται· εἰ δέ τι τυγχάνουσιν ἀπεσπασμένοι, καθιστάτωσαν πάλιν εἰς τὰς αὐτὰς πόλεις. μήτε ὑποδεχέσθωσαν τῶν ὑπ. τὴν Εὐμένους τοῦ βασιλέως, μήτε στρατιώτας, μήτ' ἄλλον μηδένα· εἰ δέ τινες, ἐξ ὧν ἐπλαμβάνοσαν οἱ Ῥωμαῖοι πόλεων, μὴ δυνάμενοι εἶεν Ἀντίοχῳ, τούτους εἰς Ἀπάμειαν

„ IL y aura amitié perpétuelle entre les Ro„ MAINS & ANTIOCHUS, moiennant qu'il garde „ les conditions ſuivantes, dont on eſt convenu „ enſemble. Le Roi *Antiochus*, & tous ceux qui „ ſont ſous ſa dépendance, ne laiſſeront paſſer par „ leurs Païs aucun Ennemi, qui marche contre le „ *Peuple Romain*, ou ſes Alliez, & ne leur fourni„ront rien qui puiſſe leur être utile : les *Romains*, „ d'autre côté, & leurs Alliez, en uſeront de mê„ me à l'égard d'*Antiochus*, & de ceux qui dé„ pendent de lui. *Antiochus* ne fera la Guerre ni „ contre les Iles, ni contre aucun des Peuples d'*Eu„ rope*. Il abandonnera les Villes, les Terres, (3) „ les Bourgs, les Forts, qui ſont en deçà du mont „ *Taurus*, juſqu'à la Riviére du *Halys* & depuis „ la Vallée du *Taurus* juſqu'aux hauteurs de la „ Montagne qui regardent la *Lycaonie*. On n'em„ portera rien de tous ces lieux-là, en les vuidant, „ hormis les Armes des Soldats : que ſi l'on a em„ porté quelque autre choſe, on le rendra aux Vil„ les d'où on l'aura pris. *Antiochus* ne recevra dans „ ſes

ABR. CCCCXV. (1) TITE-LIVE, Lib. XXXVII. Cap. 34, *& ſeqq.* POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXIII. DIODORE *de Sicile, Exc. Legat.* num. 6. *pag.* 316. *Fulv. Urſin.*

(2) Voiez encore ici TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap.* 55. POLYBE, *Exc. Leg.* XXIV. XXV. DIODORE *de Sicile*, num. 9. *pag.* 317, 318. *Urſin.*

(3) L'Original de POLYBE eſt ici défectueux. Il y a ſeulement : *Il abandonnera les Villes, les Terres.* J'ai ſuivi CASAUBON, qui ſupplée le reſte par TITE-LIVE ; hormis le nom du Fleuve *Tanais*, qui eſt manifeſtement corrompu. J. FRIDERIC GRONOVIUS y a heureuſement ſubſtitué *Halys* aprés BUDAEUS, *De Aſſe*, Lib. IV. fol. 102. *Ed. Pariſ.* 1542.) & il confirme cette correction par un paſſage de STRABON, où le Mont *Taurus*, & le Fleuve *Halys*, ſont marquez comme les bornes du Roiaume d'*Antiochus*. Lib. VI. *pag.* 439. *Ed. Amſt.*

„ ſes Etats ni Soldats ; ni aucune autre perſonne
„ des Etats du Roi EUMENE. Si quelques Habi-
„ tans des Villes, qu'*Antiochus* doit remettre aux
„ *Romains*, ſe trouvent dans ſon Armée, on les
„ renvoiera (4) à *Apamée* : que s'il y en a chez les
„ *Romains*, ou leurs Alliez, qui ſoient des Etats
„ d'*Antiochus*, il leur ſera libre ou de reſter, s'ils
„ veulent, ou de s'en retourner chez eux. *Antio-*
„ *chus*, & ſes Sujets, rendront aux *Romains* & à
„ leurs Alliez, leurs Eſclaves, leurs Priſonniers de
„ Guerre, leurs Transfuges, & tous ceux de leurs
„ Priſonniers, qui ſeront tombez entre leurs mains,
„ d'où qu'ils les aient eus. *Antiochus* livrera auſſi,
„ s'il lui eſt poſſible, HANNIBAL, *Carthaginois*,
„ Fils de *Barca*; MNASILOQUE, (5) *Acarnanien*;
„ THOAS, (6) *Etolien*; EUBULIDE & PHILON,
„ (7) *Chalcidiens*; & tous ceux d'entre les *Etoliens*,
„ qui ont eu quelque part au Gouvernement de
„ leur Corps. Il remettra tous les Eléphans, qu'il
„ a dans *Apamée*, & il n'en aura plus déſormais. Il
„ livrera ſes Vaiſſeaux de Guerre, avec leurs voi-
„ les & tout leur attirail : & il ne pourra avoir dé-
„ ſormais que dix Vaiſſeaux pontez ; ni aucun
„ Vaiſſeau leger à trente rames; ni de ceux-ci mê-
„ me aucun, quand il entreprendra une Guerre
„ offenſive. Il n'envoiera point de Vaiſſeaux en
„ deçà du Cap de *Calycadne*, [& de celui (8)
„ de *Sarpédon*]; hormis ceux qui ſeront néceſſaires
„ pour tranſporter l'argent des tributs, ou des Am-
„ baſſadeurs, ou des Otâges. Il ne ſera point per-
„ mis à *Antiochus* d'enrôller des gens de guerre de
„ quelque Païs dépendant des *Romains*; ni de re-
„ cevoir ceux qui viendront ſe refugier chez lui.
„ Toutes les Maiſons, ou Bâtimens, que les *Rho-*
„ *diens*, ou leurs Alliez, avoient dans les Etats du
„ Roi *Antiochus*, ſeront aux *Rhodiens*, de même
„ qu'ils les poſſédoient avant la Guerre : & ſi on
„ leur devoit de l'argent, ils pourront s'en faire
„ païer. Tout ce qui leur aura été pris, leur ſera
„ rendu, dès qu'ils l'auront découvert. Les biens
„ des *Rhodiens* ſeront auſſi exemts de charges &
„ d'impots, comme ils l'étoient avant la Guerre.
„ S'il ſe trouve qu'*Antiochus* ait donné à d'autres
„ quelques-unes des Villes qu'il doit reſtituer, il
„ en retirera auſſi les Garniſons, & en ſera ſortir
„ les gens qu'il y avoit. Il ne recevra point celles
„ qui déſormais voudroient ſe remettre ſous ſa do-
„ mination. *Antiochus* païera en douze ans, par
„ portions égales chaque année, douze-mille Talens
„ d'argent, (9) du meilleur d'*Athénes*, & dont
„ le Talent ne péſe pas moins de quatre-vint Livres
„ Romaines. Il donnera auſſi cinq-cens quarante-
„ mille Boiſſeaux de Froment. Il païera à *Eumène*,
„ dans les cinq prochaines années, trois-cens-cin-
„ quante-neuf Talens, de la même maniére & au

ἀπκαταϛήτωσαν τοῖς τε Ῥωμαίοις καὶ τοῖς συμμάχοις εἴτινες εἰσὶν [ἐν (10) ϛ. Ἀντιόχου βασιλείας], ὧσι ϗ ἐξουσίαν ᾗ μένειν, εἰ βούλοιτο], ᾗ ἀπιέναι τὰς δὲ δίκας Ῥωμαίων, ᾗ τῶν συμμάχων, ἀποδότω Ἀντίοχος, ᾗ οἱ ὑπ' αὐτὸν τατλέγμενοι, ᾗ τοὺς ἀλόντας, ᾗ τὰς αἰτομολήϛεις, καὶ εἴ τινα αἰχμάλωτον παθὼν εἰλήφασιν· ἀποδότω δὲ Ἀντίοχος, ἐὰν ᾖ δυνατὸν αὐτῷ, καὶ Ἀνίβαν Ἀμίλκου Καρχηδόνιον, καὶ Μνασίλοχον Ἀκαρνᾶνα, καὶ Θόαντα Αἰτωλὸν, Εὐβουλίδα καὶ Φίλωνα Χαλκιδέας, καὶ τῶν Αἰτωλῶν ὅσοι κοινὰς εἰλήφασιν ἀρχάς· καὶ τοὺς (11) ἐλέφαντας τοὺς ἐν Ἀπαμείᾳ ϖάντας, καὶ μηκέτι ἄλλους ἐχέτω· ἀποδότω δὲ καὶ τὰς ναῦς τὰς μακρὰς, καὶ τὰ ἐκ τούτων ἄρμενα καὶ τὰ σκεύη· καὶ μηκέτι ἐχέτω πλὴν δέκα καταφράκτων, μηδὲ τριακοντέρων ἐχέτω ἐλαυνόμενον, μηδ' αὐτὸ πόλεμον ἄγειν, ἢ αὐτὸς κατάρχῃ· μηδὲ πλεῖσθαι ὑπὲρ τᾶδε τῆ Καλυκάδνα ἀκρωτηρίου, εἰ μὴ φόρου, ἢ πρίαϛις, ἢ ὁμήρους ἄγων· Μὴ ἐξέϛω δὲ Ἀντίοχῳ, μηδὲ ξυναλεγῆν ἐκ τᾶ ὑπὸ Ῥωμαίων τατλομένης, μήδ' ὑποδεχέϛθω τοὺς φεύγοντας· Ὅσαι δὲ οἰκίαι Ῥοδίων, ἢ τῶν συμμάχων, ἦσαν ϖρὸ τῶ ὑπὸ βασιλέα Ἀντίοχον τατλομένη, ταύτας ὦναι Ῥοδίοις, ὡς ϖρὸ τῶ [τὸν ϖόλεμον] ἐξήνεγκαν· καὶ εἴ τι χρῆμα ἀφείλετ' αὐτοῖς, ἰμοίως ἔϛω ϖράξιμον, καὶ εἴ τι ἀπολήφθη ἀπ' αὐτῶν, ἀναζητηθὲν ἀποδόϛω· ἀτελῆ δὲ ἰμοίως καὶ ϖρὸ τῶ ϖολέμου, τὰ ϖρὸς τοὺς Ῥοδίους ὑπαρχόντα· Ἐι δέ τινας τῶν ϖόλεων, ἃς ἀποδῶναι δεῖ Ἀντίοχον, ἑτέρους ἔδωκεν Ἀντίοχος, ἐξαγέτω καὶ ἐκ τούτων τὰς φρουρὰς, ᾗ τοὺς ἀνδρας· ἐὰν δέ τινες ὕϛερον ἀποτρίχειν βούλωνται, μὴ ϖροσδέχεϛθαι. Ἀργυρίου δὲ δότω Ἀντίοχος Ἀτλικοῦ, Ῥωμαίοις χείϛω, τάλαντα μύρια διχίλια ἐν ἔτεσι ιβ', ἴσους καθ' ἕκαϛον ἔτος χίλια· μὴ ἐλάϛω δ' ἑλκέτω τὸ τάλαντον λιτρῶν Ῥωμαϊκῶν π' ᾗ τῶ σίτου φ' ᾗ μ'. Εὐμένει τάλαντα τιθ', ἐν ἔτεσι τοῖς ϖρώτοις ε', χ' τὸ ἔτος τῷ ἑξακαλλιμόϛῳ καὶ-

(4) Dans un certain tems, ajoûte TITE-LIVE. *Apamée*, dont il s'agit ici, étoit une Ville de *Phrygie*. Il y en avoit ailleurs pluſieurs de ce nom.

(5) C'étoit le principal (*princeps*) des *Acarnaniens*. Il avoit pouſſé ſa Nation à prendre le parti d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 11.

(6) Préteur des *Etoliens*. Il avoit auſſi ſollicité puiſſamment ſa Nation à entrer en Guerre contre les *Romains*; & même à appeller *Hannibal*, pour commander la Flotte d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXV. *Cap.* 12, 42. POLYBE, *Exc. Legat.* XXVIII.

(7) Pendant la Guerre, ceux de *Chalcide*, Ville d'*Eubée*, avoient ouvert leurs Portes à *Antiochus*, malgré l'oppoſition de *Miltion* & *Xénoclide*, deux des principaux de la Ville. Il y a apparence, qu'*Eubulide* & *Philon*, furent ceux qui alors déterminérent les *Chalcidiens* à recevoir garniſon du Roi de *Syrie*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXV. *Cap.* 51. ou dernier.

(8) Il n'eſt parlé dans le Texte de POLYBE, que du Cap de *Calycadne*. Mais comme TITE-LIVE, & APPIEN (*De Bell. Syr.* pag. 181.) y joignent celui de *Sarpédon*, il y a apparence que les Copiſtes ont omis le dernier, à cauſe de la reſſemblance des derniéres lettres. C'étoient deux Caps de *Cilicie*, à peu de diſtance l'un de l'autre.

(9) Voiez une Note de Mr. PEIDEAUX ſur cet endroit; *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. pag. 228, 229. de la Traduction Françoiſe : à quoi on peut joindre une Diſſertation de Mr. DE LA BARRE ſur le *Livre Romaine*, MEMOIRES DE LITTERATURE &c. Vol. XVI. pag. 5. *Ed. de Holl.*

(10) Ces mots, renfermez entre deux crochets, manquoient. CASAUBON, après URSINUS, les a ſuppléez avec raiſon, par ce que l'on trouve dans TITE-LIVE; auſſi-bien que ceux d'un autre endroit défectueux, dont je parlerai, ſur la Traduction.

(11) Cette clauſe, au ſujet des *Eléphans*, & l'autre, qui regarde le nombre des Vaiſſeaux, furent exigées avec tant de rigueur, que plus de vint ans après, ſur la fin du régne du troiſiéme des Succeſſeurs d'ANTIOCHUS *le Grand*, on d'ANTIOCHUS *Eupator*; le Sénat aiant appris, qu'il y avoit en *Syrie* grand nombre d'*Eléphans*, & quelques Vaiſſeaux au delà du nombre limité, envoia des Députez, pour faire tuer ces Animaux, & brûler les Navires. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amſt.*

καιρῷ καὶ τῶς Ῥωμαίοις ἀποδότω καὶ τῷ σίτῳ, καθὼς ἐτίμησεν ὁ βασιλεὺς Ἀντίοχος, τάλαντα ἑξήκοντα, καὶ φραχμὰς χιλίας ἑκατὸν, ἃς συνεχώρησε Εὐμένης λαβεῖν, γάζαν ἑαυτῷ συναρμόσαντι. Ὁμήρους δὲ δότω (12) Ἀντίοχος, δι' ἐτῶν τριῶν ἄλλους ἀνταποστόλλων, μὴ πατέρας ἐτῶν ὦ, μηδὲ πρεσβυτέρους μέ. Ἐὰν δέ τι διαφαίνηται τῶν ἀποδεδομένων χρημάτων, τῷ ἐχομένῳ ἔτει ἀποδότωσαν. Ἂν δέ τινες τῶν πόλεων, ἢ τῶν ἐθνῶν, πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον, πρότερον ἐκφέρωσι πόλεμον, ἐξέστω πολεμεῖν Ἀντιόχῳ· τῶν δὲ ἐθνῶν καὶ πόλεων τούτων μὴ ἐχέτω ἡ κυρίαν αὐτὸς, μηδ' εἰς φιλίαν προσαγέσθω. Περὶ δὲ τῶν ἀδικημάτων τῶν πρὸς ἀλλήλους γενομένων, εἰς κρίσιν προσκαλεῖσθωσαν. Ἐὰν δέ τι θέλωσι πρὸς τὰς συνθήκας ἀμφότεροι κοινῇ δόγματι προσθῆναι, ἢ ἀφαιρεθῆναι, ἐπ' αὐτῶν ἐξέστω.

» même tems, qu'aux *Romains* : Et pour la valeur » du Froment, ſelon l'eſtimation faite par *Antiochus* lui-même, cent-vint-ſept Talens, & douze-cens-huit Drachmes, comme une ſomme qu'il » a accordée à *Eumène*, & dont ce Roi ſe contente. *Antiochus* donnera aux *Romains* [vint] Otâges, & les changera de trois en trois ans ; leſquels Otages ne ſoient ni au-deſſous de dix-huit » ans, ni au-deſſus de quarante-cinq. S'il manque » quelque choſe à la ſomme qu'il paiera tous les » ans, il y ſatisfera l'année ſuivante. Si quelcune » des Villes ou des Nations, contre leſquelles il » eſt défendu à *Antiochus*, par ce Traité, de faire » la Guerre, s'aviſe de l'attaquer, il lui ſera permis de prendre les armes pour ſe défendre : mais » il ne pourra ſe les approprier par droit de Guerre, ni faire alliance avec elles. (13) Pour la ré» paration des dommages faits de part & d'autre, » il en ſera décidé par les voies de la Juſtice. Si » (14) l'on trouve enſuite à propos d'ajouter quelque choſe à ces Articles, ou d'en retrancher, » d'un commun conſentement, cela ſera permis, » ſans préjudice du reſte.

(c) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 38.

Voici maintenant de quelle maniére (c) Tite-Live a traduit l'Hiſtorien Grec. *Amicitia Regi* Antiocho *cum* Populo Romano, *his legibus & conditionibus eſto. Ne quem exercitum, qui cum Populo Romano ſociiſque bellum geſturus erit, Rex per fines regni ſui, eorumque qui ſub ditione ejus erunt, tranſire finito, neu commeatu, neu qua alia ope juvato. Idem* Romani *ſociique* Antiocho, *& iis qui ſub imperio ejus erunt, præſtent. Belli gerendi jus* Antiocho *ne eſto cum iis qui Inſulas colunt, neve in* Europam *tranſeundi. Excedito urbibus, agris, vicis, caſtellis, cis* Taurum *mon-*

(d) *Halym.* Voïez la Note ci-deſſus.

tem, uſque ad (d) Tanaim *amnem, & valle* Tauri *uſque ad juga, quà in* Lycaoniam *vergit. Ne qua arma efferto ex iis oppidis, agris, caſtelliſque, quibus excedat : ſi qua extulit, quæ quoque oportebit, rectè reſtituito. Ne militem, neu quem alium, ex regno* Eumenis *recipito. Si qui earum urbium cives, quæ regno abſcedunt, cum Rege* Antiocho, *intraque fines ejus regni ſunt,* Apameam *omnes ante diem certam redeant. Qui ex regno* Antiochi *apud* Romanos *ſocioſque ſunt, iis jus abeundi manendique eſto. Servos, ſeu fugitivos, ſeu bello captos, ſeu qui liber captus aut transfuga erit, reddito* Romanis *ſociiſque. Elephantos tradito omnes, neque alios parato. Tradito & naves longas, armamentaque earum : nevo plures quàm decem naves actuarias (nulla pluſquam triginta remis agatur) habeto : neve monerem ex belli cauſſa, quod ipſe illaturus erit. Neve navigato citra* Calycadnum, *neve* Sarpedonem, *promonteria, extra quàm ſi qua navis pecuniam, ſtipendium, aut legatos, aut obſides, portabit. Milites mercede conducendi ex iis gentibus, quæ ſub ditione* Populi Romani *ſunt,* Antiocho *Regi jus ne eſto : ne voluntarios quidem recipiendi.* Rhodiorum *ſociorumve quæ aedes aedificiaque intra fines regni* Antiochi *ſunt, quo jure ante bellum fuerunt, eo* Rhodiorum *ſociorumve ſunto. Si quæ pecuniæ debentur, earum exactio eſto. Si quid ablatum eſt, id conquirendi, cognoſcendi, repetendique jus item eſto. Si quas urbes, quas tradi oportet, ii tenent, quibus* Antiochus *dedit, ex iis præſidia deducito ; utique rectè tradantur curato. Argenti probi duodecim millia* Attica (15) *talenta dato, intra duodecim annos, penſionibus æquis : (Talentum ne minus pondo octoginta* Romanis *ponderibus pendat) & tritici quingenta quadraginta millia modiùm.* Eumeni *Regi talenta trecenta quinquaginta intra quinquennium dato : & pro frumento, quod æſtimatione fiat, talenta centum viginti ſeptem. Obſides* Romanis *viginti da-*

(12) Il manque ici le nombre des Otâges : c'eſt *x'*, *vint* ; comme il paroît, & par Tite-Live, & par un Fragment de Diodore *de Sicile*, Exc. Legat. *num.* 9. *pag.* 318. *Urſin.* & par Appien d'*Alexandrie*, De Bell. Syr. *pag.* 580. *Ed. Amſt.*

(13) Περὶ τῶν ἀδικημάτων. C'eſt-à-dire, que, quand il y auroit eu guerre actuellement entre le Roi de *Syrie*, & quelques-unes des Nations qu'il lui étoit défendu d'attaquer, n'aiant que le droit de repouſſer leurs attaques ; les *Romains* connoîtroient alors de la reſtitution des frais, & feroient là-deſſus rendre juſtice à qui il appartiendroit. Ainſi Tite-Live a ici mal entendu les paroles de Polybe ; puis qu'il les explique, comme ſi les *Romains* permettoient à *Antiochus*, & aux Villes ou Nations, avec qui il auroit quelque démêlé, de le vuider ou par les voies de la Juſtice, ou par les Armes, ſelon qu'il leur paroîtroit à propos. C'eſt ce que remarque Jaques Gronovius, *Diſſ. Epiſtolic. in loca quædam Tit. Liv.* pag. 53, 54. Tom. II. de ſon Edition, à la fin de Volume.

(14) Cette derniére clauſe du Traité a été omiſe entiérement par le P. Thuillier, *Tom.* VI. pag. 291. *Edit. d'Amſt.* Un peu plus haut, le Traducteur dit : *Si quelques Villes ou quelques-unes des Nations, à qui l'on défend par le préſent Traité* de faire la guerre à Antiochus &c. Mais c'étoit au contraire à *Antiochus* qu'il étoit défendu d'attaquer ces *Villes* & ces *Nations*. D'ailleurs, le ſens de l'Original eſt clair : Περὶ δὲ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον &c. Et la Verſion Latine l'exprime bien.

(15) Au lieu d'*Attica talenta*, il faut lire ici *Atticâm talentûm*, ſelon le docte J. Frid. Gronovius.

dato (16) *& triennio mutato : ne minores octonûm denûm annorum, neu majores quinûm quadragenûm. Si qui ſociorum* Populi Romani *ultro bellum inferent* Antiocho, *vim vi arcendi jus eſto : dum ne quam urbem aut jure belli teneat, aut in amicitiam accipiat Controverſias inter ſe jure ac judicio diſceptanto ; aut, ſi utriſque placebit, bello. De* ANNIBALE Pœno, *&* Aetolo THOANTE, *&* MNASIMACHO Acarnane, *&* Chaleidenſibus, EUBULIDA *&* PHILONE, *dedendis, in hoc quoque fœdere adſcriptum eſt ; & ut ſi quid poſtea addi, demi, mutarive placuiſſet, ut id ſalvo fœdere fieret.*

EN comparant cette Traduction avec l'Original Grec, on trouvera que *Tite-Live* ſupprime ou exprime autrement certaines choſes, que ne fait *Polybe*. Mais il y a ſur tout un endroit, qui a donné & donnera bien de l'exercice aux Critiques, c'eſt l'article des Vaiſſeaux qu'*Antiochus* pouvoit avoir, ou qu'il lui étoit défendu d'avoir. Le Texte de *Tite-Live*, tel que nous l'avons, ne s'accorde point avec *Polybe* ; & le ſavant GRONOVIUS y fait bien des changemens, pour le ramener au ſens de l'Original. Un autre Savant, MARC MEIBOM, dans un docte Traité, (*e*) où il avance bien des penſées nouvelles & hardies ſur la *Fabrique des Trirêmes*, prétend qu'il y a faute & dans le Grec, & dans le Latin ; & il corrige l'un & l'autre à ſa maniére, en effaçant ou changeant pluſieurs mots. Il fut relancé vigoureuſement là-deſſus par le Fils de *Gronovius*, dans une des (*f*) Diſſertations que celui-ci joignit au II. Tom. de la nouvelle Edition de *Tite-Live*, qui parut en 1679. Mais ce Savant, après avoir réfuté *Meibom*, & vengé ſon propre Pére, ne fut pas lui-même content de ce qu'avoit dit celui qu'il défendoit, non plus que des nouvelles remarques de SCHEFFER, qu'il publia alors : & il eut recours à ſes propres conjectures, pour donner quelque choſe de plus ſatisfaiſant à ſon gré. *Non noſtrum inter vos tantas compouere lites.*

(*e*) *De fabrica Triremium*, pag. 75. & ſeqq.

(*f*) *Diſſertat. in locum quendam T. Livii*, pag. 47. & ſeqq.

ON (*g*) rapporte une choſe remarquable, touchant les ſentimens que témoigna ANTIOCHUS *le Grand*, après un Traité de Paix, qui reſſerroit ſi fort les bornes de ſon Empire. Il diſoit ſouvent, qu'il avoit beaucoup d'obligation aux *Romains*, de l'avoir déchargé d'une partie du fardeau qu'il avoit à porter, quand il gouvernoit une trop vaſte étendue de pais. Si ce mot étoit ſincére, il ne jouit pas long tems du repos que le mauvais ſuccès de ſes Armes lui avoit procuré : car il fut tué miſérablement (17) l'année ſuivante, pendant qu'il ſe diſpoſoit à piller un Temple de *Bel*, dans la Ville d'*Elymaide*.

(*g*) *Cicero, Orat. pro Dejotaro*, Cap. 13. *Valer. Maximus*, Lib. IV. Cap. 1. *num.* 9. *Extern.*

ARTICLE CCCCXVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& les* ACHE'ENS.

ANNE'E 187. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, envoia, (*a*) cette année, *Démétrius*, Athénien, pour renouveller l'Alliance, en ſon nom, avec les ACHE'ENS. Ceux-ci acceptérent, avec un grand plaiſir, la propoſition, & dépêchérent à leur tour trois Ambaſſadeurs à ce Prince, du nombre deſquels étoit *Lycortas*, Pére du grand Hiſtorien POLYBE, de qui nous tenons tout ceci. Etant arrivez à *Aléxandrie*, ils prétérent les ſermens au Roi, & reçûrent les ſiens. (*b*) Κατὰ δὲ τὸν καιρὸν τοῦτον, ὅτε ἡ τῶν Πτολεμαίου πρεσβευτὴς, Δημήτριος Ἀθηναῖος, ἀναπεσόντος τὴν προϋπάρχουσαν συμμαχίαν τῷ βασιλεῖ, πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἀχαιῶν· οἱ προβόμενοι ἀναδεξαμένων τὴν ἀνανέωσιν, κατέστησαν πρεσβευταὶ πρὸς Πτολεμαῖον Λυκόρτας, ὅσπερ ἐμοῦ πατὴρ, ἡ Θεοδαρίδας, ἡ Ῥασυτέλης, Σικυώνιοι, χάριν τοῦ δοῦναι τοὺς ὅρκους ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν, ἡ λαβεῖν τοὺς τοῦ βασιλέως . . . . . Μετὰ γὰρ τὸ συνλελεῖφθαι τὴν ἀνανέωσιν τὴν συμμαχίας ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν &c. En conſidération de ce renouvellement d'Alliance, le Roi d'*Egypte* fit préſent à la Ligue des *Achéens* de ſix-mille Armes d'airain pour ſervir aux (1) *Peltaſtes*, & de deux-cens Talens

(*a*) *Polybe ; Excerpt. Leg.* XXXVII.

(*b*) *Ibid.* pag. 1174. *Ed. Amſt.*

(16) Sur cette clauſe du changement des Otâges tous les trois ans, APPIEN d'*Aléxandrie* (*De Bell. Syr.* pag. 181. *Ed. Amſt.*) rapporte une exception, dont POLYBE, ni TITE-LIVE, ne diſent rien ; c'eſt qu'*Antiochus* ne pouvoit ſubſtituer aucun autre Otâge, à la place de ſon Fils *Antiochus*, qui étoit du nombre. Ce Roi étant venu à mourir, environ un an après, SE'LEUCUS *Philopator*, ſon Fils aîné, qui lui ſuccéda, envoia à *Rome* ſon propre Fils *Démétrius*, à la place d'*Antiochus*. APPIEN, *ibid.* pag. 187. Voiez I. MACCAB. Cap. I. *verſ.* 10. AICONIUS PEDIAN. in CICERON. *Orat.* in Piſon. *Cap.* 22. TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XLVI. SULPICE SE'VE'RE, *Hiſt. Sacr.* Lib. II. *Cap.* 19. & 23. Il eſt ſurprenant, qu'à l'occaſion du Traité même, ni *Tite-Live*, ni *Polybe*, ne parlent point du tout d'un Otâge ſi conſidérable, & de l'exception faite à ſon déſavantage. POLYBE néanmoins peut en avoir dit quelque choſe dans ce qui nous manque ici. Les Fragmens, qui en reſtent, font ailleurs mention de *Démétrius*, Fils de *Séleucus*, comme aiant demeuré pluſieurs années à *Rome* : *Excerpt. Legat.* CVII.

(17) Voiez JUSTIN, Lib. XXII. *Cap.* 2. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 298, 298. S^t. JE'RÔME, in *Daniel.* Cap. XI. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1080. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXVI. (1) Soldats, qui avoient de petits Boucliers, & des Piques pas fort longues.

faites, *Ptolomée* vint à mourir. Ainſi les Ambaſſadeurs s'en retournérent, avant que d'être ſortis d'*Achaie*. Le renouvellement d'Alliance ſe fit long tems (*b*) après, avec PTOLOME'E *Philométor*, lors que ce Prince, Fils & Succeſſeur d'*Epiphane*, eut été déclaré Majeur. (*b*) *Idem*, Exc. Leg. LXXVIII.

ARTICLE CCCCXVII.

ARBITRAGE *des* ROMAINS, *entre les* NOLAINS, *& les* NE'APOLITAINS, *Peuples de* Campanie.

ENVIRON ces tems-ci.

DEux Peuples de *Campanie*, les NOLAINS & les NE'APOLITAINS, étoient en diſpute pour les limites de leur Territoire. Ils s'en remirent à l'arbitrage du PEUPLE ROMAIN. Le Sénat leur envoia *Quintus Fabius Labéon*. Celui-ci s'étant rendu ſur les lieux, parla à chacune des Parties en particulier, & leur perſuada de ſe reſſerrer, plutôt que de chercher à étendre les bornes de leurs poſſeſſions; de ſorte qu'ils convinrent de laiſſer entre deux quelque eſpace vuide. Alors il adjugea cet eſpace au *Peuple Romain*. Q. FABIUS LABEO, *arbiter à Senatu finium conſtituendorum inter* Nolanos *&* Naopolitanos *datus, quum in rem præſentem veniſſet, utroſque ſeparatim monuit, ut, omiſſâ cupiditate, regredi modo controverſo, quàm progredi, mallent. Idque quum utraque pars, auctoritate viri mota, feciſſet, aliquantum in medio vacui agri relictum eſt. Conſtitutis deinde finibus, ut ipſi terminaverant, quidquid reliqui ſoli fuit*, Populo Romano *adjudicavit*. VALE'RE MAXIME (*a*), en rapportant cette Sentence arbitrale, la blâme hautement, comme une vraie ſupercherie, où, en s'attachant à la lettre, l'Arbitre aquéroit frauduleuſement au Peuple Romain une nouvelle ſorte de tribut honteux: *Cæterum etſi circumventi* Nolani *ac* Neapolitani *queri nihil potuerunt, ſecundum ipſorum demonſtrationem dictâ ſententiâ; improbo tamen præſtigiorum genere novum civitati noſtræ vectigal acceſſit*. CICE'RON (*b*) avoit déja dit là-deſſus, que c'eſt tromper, & non pas juger: *Decipere hoc quidem eſt, non judicare*. Mais l'Orateur Romain doute, ſi ce fut *Q. Fabius Labéon*, ou quelque autre, qui rendit un tel Jugement: Q. FABIUM Labeonem, *ſeu quem alium (nihil enim præter auditum habeo)* &c. Ce que VALE'RE MAXIME ajoute, montre encore, qu'il y a ici quelque confuſion & de tems, & de perſonnes, ou autres circonſtances. On raconte, dit-il, que le même *Labéon* aiant vaincu le Roi *Antiochus*, & étant convenu avec lui par un Traité, qu'il lui laiſſeroit la moitié de ſes Vaiſſeaux, & garderoit l'autre; il fit couper par le milieu tous les Vaiſſeaux de ce Prince, & ainſi le dépouilla de toute ſa Flotte: *Eumdem ferunt, quum à Rege* Antiocho, *quem bello ſuperaverat, ex fœdere ictô dimidiam partem navium accipere deberet, medias omnes ſecuiſſe, ut eum totâ claſſe privaret*. On trouve un *Q. Fabius Labeo*, qui fut Conſul quelques années après la Paix faite entre les *Romains*, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. Mais ce ne fut point lui, (1) qui traita avec ce Prince. TITE-LI-VE (*c*) & POLYBE (*d*) diſent ſeulement, qu'après la Paix faite avec *Antiochus*, *Lucius Manlius*, un des Députez venus de *Rome*, écrivit à *Q. Fabius Labéon*, qui commandoit la Flotte des *Romains*, d'aller inceſſamment à *Patare*, & de faire briſer ou brûler les Vaiſſeaux du Roi, qui étoient là. Il y en avoit cinquante de portez. Quoi qu'il en ſoit, l'affaire de l'Arbitrage, en quel tems qu'elle ſoit arrivée, & quel que fût l'Arbitre, méritoit d'être connuë; & il n'importe où on la place, pour montrer & l'uſage en matiére de ſemblables choſes, & le peu de ſcrupule que faiſoit la Politique des *Romains*, d'uſer de tromperies groſſiéres; que les Sages d'entr'eux n'ont pu s'empêcher de condamner.

(*a*) Lib. VII. Cap. III. num. 4.

(*b*) De Offic. Lib. I. Cap. 10.

(*c*) Lib. XXXVIII. Cap. 39.

(*d*) Excerpt. Legat. XXXV. in fin.

ART. CCCCXVII. (1) Il ne paroît pas même, que ce *Q. Fabius Labéon* ait fait avec ſa Flotte aucune Expédition conſidérable contre *Antiochus*. S'il obtint l'honneur du Triomphe, ce fut ſeulement pour être allé en *Crete* délivrer quelques *Romains*, devenus Eſclaves par droit de Guerre. TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap. ult.* On a encore quelques *Deniers*, où il eſt fait alluſion à ce Commandement naval. Voïez le *Theſaurus Morellianus*, & là-deſſus Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 165.

ARTICLE CCCCXVIII.

TRAITE' *de Compoſition entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& ſes Sujets révoltez.*

ANNE'E 183. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, avoit régné pluſieurs années d'une manière à contenter ſes Peuples, & à s'attirer de grandes louanges, (*a*) guidé par les bons conſeils d'*Ariſtomene*, qui lui tenoit lieu de Pére. Mais il ſe laiſſa enfin ſéduire par de lâches Flatteurs, & devint peu-à-peu un inſigne Tyran. Le ſage Miniſtre vouloit le ramener au bon chemin : il ne fit que l'irriter par la liberté avec laquelle il lui parloit, & ſe perdre lui-même. Le Tyran ſe contraignit à boire de la Ciguë. Les *Egyptiens*, las de ſouffrir les injuſtices & les cruautez horribles de *Ptolomée*, ſe ſoulevérent contre lui dans la plupart de ſes Etats, & il fut ſur le point d'être dépoſé & chaſſé. Un autre Miniſtre habile, qu'il avoit encore été aſſez ſage pour ſe choiſir, le tira d'affaires. Il défit les Rebelles, ſi bien que ce qui reſtoit des Seigneurs d'*Egypte* les plus conſidérables, vinrent ſe ſoumettre au Roi ſous certaines conditions. (*b*) Ὁι γὰρ περὶ τὸν Ἀθῆνιν, καὶ Πανοίραν, καὶ Χισθῆνα, καὶ τὸν Ἰρήναιον, ὅπερ ἦσαν ἔτι ἀλλοτριούμενοι τὴν δυναστείαν, ἐξαίφνης τοῖς πράγμασι, παρῆσαν εἰς τὴν Σάϊν, σφᾶς αὐτοὺς εἰς τὴν τῶν Βασιλέως ἐγχειρίζοντες πίστιν &c. Mais *Ptolomée*, au mépris de la foi qu'il avoit donnée, les fit attacher tout nuds à des Chariots, & puis mourir. Il ne jouït pas long tems du fruit de ſa perfidie. Car, deux ans après, comme il penſoit à attaquer SE'LEUCUS *Philopator*, Roi de *Syrie*, un de ſes principaux Officiers (*c*) lui demanda, où il prendroit de l'argent pour les frais de cette Guerre. Il répondit que ſes Amis étoient ſes Richeſſes. On conclut de là, qu'il vouloit ruiner ſes Peuples. Pour le prévenir, les Principaux de ſa Cour le firent empoiſonner.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Exc. Valeſ. *pag.* 294. 297.

(*b*) *Polybe*, Exc. Valeſ. *pag.* 113.

(*c*) *Hieronym. in Daniel.* Cap. 11.

ARTICLE CCCCXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHARNACE, *Roi de* PONT, *d'une part*; *&* EUME'NE, *Roi de* PERGAME, *&* ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE, *d'autre part.*

ANNE'E 180. avant JESUS-CHRIST.

TITE-LIVE ne fait mention qu'en paſſant (*a*) des démêlez qu'il y eut entre PHARNACE Roi de *Pont*, d'une part, & EUME'NE, Roi de *Pergame*, & ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, d'autre part, au ſujet deſquels il vint une Ambaſſade de *Rome*, mais qui fut inutile. On trouve dans les Fragmens de (*b*) POLYBE, bien des choſes ſur la Guerre qui nâquit de là entre ces Princes; & le Traité de (*c*) Paix, qui la termina. Ce Traité paroît à peu près entier. On y voit, quels étoient les Alliez de part & d'autre.

(*a*) *Lib.* XL. Cap. XX.

(*b*) *Eclog. Legat.* 55. & 56. Voiez auſſi *Diod. de Sic.* Exc. Leg. num. 14. *pag.* 320. Exc. Valeſ.

(*c*) *Polybe*, Exc. Leg. 59.

ΕΙΡΗΝΗΝ ὑπάρχειν Εὐμένει, καὶ Προυσίᾳ, καὶ Ἀριαράθῃ πρὸς Φαρνάκην, καὶ Μιθριδάτην, εἰς τὰ πάντα χρόνον. Γαλατίαν μὴ βοηθεῖν Φαρνάκῃ, μηδένα τρόπον· ὅσαι γεγένηνται πρότερον συνθῆκαι Φαρνάκῃ πρὸς Γαλάτας, ἀκύρους ὑπάρχειν· ὁμοίως Παφλαγονίας ἐκχωρεῖν, ἀποκαταστῆσαι τοὺς οἰκήτορας, οὓς πρότερον ἐξαγάγοι· σὺν δὲ τούτοις ὅπλα καὶ βέλη, καὶ τὰς ἄλλας κατασκευάς. Ἀποδοῦναι δὲ καὶ Ἀριαράθῃ, τῆς τε χώρας, ὅσα παρέλαβε μὲν ἐκ προπαρχούσης κατασκευῆς, καὶ τοὺς ἀνδρας· ἀποδοῦναι δὲ καὶ Τήϊον κατὰ τὸν Πόντον. . . . . Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποκαταστῆναι Φαρνάκῃ χωρὶς λύτρων, καὶ τοὺς αὐ-

„ IL y aura paix perpétuelle entre EUME'NE, „ PRUSIAS, & ARIARATHE, d'un côté, & „ PHARNACE & MITHRIDATE, de l'autre; aux „ conditions ſuivantes. *Pharnace* n'entrera point „ en *Galatie*, de quelque maniére que ce ſoit. „ Tous les Traitez qu'il y avoit auparavant entre „ lui, & les *Galates*, ſeront annullez. Pareille„ment il ſortira de la *Paphlagonie*, & y rétablira „ les Habitans qu'il en avoit chaſſez : il y remet„tra auſſi les Armes, les Traits, & tout le reſ„te de ce qu'il en avoit emporté. Il rendra à „ *Ariarathe* tous les lieux qu'il lui avoit enlevez, „ avec tout l'attirail qui y étoit alors, & les Otâ„ges. Il reſtituera auſſi la Ville de *Téion* (1) qui „ eſt près du *Pont*. (2) *Pharnace* renvoiera tous „ les

ART. CCCCXIX. (1) Τῶν, ou comme d'autres l'appellent Τίου. Voiez CELLARIUS, *Geograph.* Lib. III. *Cap.* 8. *pag.* m. 298.

(2) Peu de tems après; (dit POLYBE par parenthéſe) EUME'-

» les Prisonniers ſans rançon, & tous les Trans-
» fuges. De l'argent & des richeſſes qu'il avoit
» priſes à MORZIAS (3) & à *Ariarathe*, il reſ-
» tituera aux dits Rois neuf-cens Talens : il en
» donnera de plus trois-cens à *Eumène*, pour les
» frais de la Guerre. *Mithridate* (4) Satrape
» d'*Arménie*, paiera auſſi trois-cens Talens, (5)
» parce qu'il eſt entré en Guerre contre *Ariara-*
» *the*, au mépris du Traité qu'il avoit fait avec
» *Eumène*. Dans le préſent Traité ſont compris,
» des Princes d'*Aſie*, ARTAXIAS, qui com-
» mande à la plus grande partie de l'*Arménie* ; &
» (6) ACUSILOQUE : De ceux d'*Europe*, GA-
» TALE, de *Sarmatie* : Des Peuples Libres, (7)
» les HE'RACLE'ENS, les ME'SEMBRIENIENS,
» les CHERRONE'SITES ; & de plus, les CY-
» ZICE'NIENS. On donnera des Otâges, tant
» & tels &c.

τομέλης ἄπαλας. Πρὸς δὲ τούτοις τῆς χρη-
μάτων ἢ ἡ γάζης, ἧς ἀπήνεγκε παρὰ Μορ-
ζίου καὶ Ἀριαράθου, ἀποδόναι τοῖς προειρημέ-
νοις βασιλεῦσιν, ἐννακόσια τάλαντα· καὶ τοῖς
αὐτοῖς τὸν Εὐμένη, τὰ πρὸς τὸν πόλεμον δαπάνης. Ἐπιγράψει δὲ καὶ Μιθριδάτης τῷ ἡ Ἀρμενίας σατράπης, τὰ τάλαντα, διότι παρέβαινε τὰς πρὸς Εὐμένη συνθήκας, ἐπολέμουν Ἀριαράθῃ. Συμπεριλήψεσθαι δὲ ταῖς συνθήκαις, τῆς μὲν ἡ Ἀσίας δυναστῶν, Ἀρταξίας, ὁ τὴν πλείστης Ἀρμενίας ἄρχων, καὶ Ἀκουσίλοχος· τῆς δὲ ἡ Εὐρώπης, Γάταλος ὁ Σαμάτης τὸ δ' αὐτόνομοι, Ἡρακλεῶται, Μεσημβρινοί, Χερρονησῖται· οἷς δὲ τούτοις, Κυζικηνοί. Περὶ δὲ τὸ ὁμήρων, τελευταῖον ἐγράφη, πόσους δώσει καὶ τίνας δώσει τὸν Φαρνάκην.

ARTICLE CCCCXX.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *& les* BASTARNES, *Peuple voiſin du* Danube.

ANNE'E 179. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, irrité depuis long tems contre les *Romains*, méditoit de leur faire la Guerre, & n'attendoit qu'une occaſion favorable. Entr'autres meſures qu'il prenoit de loin, il avoit (*a*) envoié ſecrétement ſolliciter des Barbares, qui étoient voiſins du *Danube*, à entreprendre une irruption en *Italie*. C'étoient les BASTARNES, Nation (1) *Sarmatique*. Il ſe paſſa ſix ou ſept ans, ſans qu'il pût les déterminer à ſortir du païs, où ils étoient plantez. (*b*) Enfin ils paſſérent le *Danube*, avec un grand Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Philippe* étoit convenu avec eux, de leur procurer le paſſage par la *Thrace*, & auſſi des vivres. Pour cet effet il avoit gagné, à force de préſens, les Principaux de chaque païs, leur étant garant d'ailleurs, que les *Baſtarnes* paſſeroient ſans cauſer aucun dommage. Il avoit encore promis à ceux-ci de leur donner le païs des *Dardaniens*, dont il leur aideroit à exterminer les Habitans, voiſins de tout tems fort incommodes à la *Macédoine*. (*c*) *Compoſitum autem ſic fuerat : tranſitum per* Thraciam *tutum, & commeatus* Baſtarnis *ut* Philippus *præſtaret. id ut facere poſſet, regionum principes domis coluerat ; fide ſua obligata, pacato agmine tranſituros* Baſtarnas. Dardanorum *gentem delere propoſitum erat, inque eorum agro ſedes dare* Baſtarnis &c. Mais à peine les *Baſtarnes* étoient entrez en *Thrace*, qu'ils apprirent la mort de *Philippe*, cauſée principalement par les remors que ce Roi eut d'avoir fait mourir *Démétrius*, ſur de fauſſes accuſations de *Perſée*, ſon autre Fils, qui s'ouvrit ainſi le chemin au Trône. Cela déconcerta les *Baſtarnes*, & la Guerre, (2) qu'ils eurent, pendant pluſieurs années avec les *Dardaniens*, eut un très-

(*a*) *Tit. Liv.* 1. Lib. XXXIX. Cap. 35.

(*b*) *Idem*; Lib. XL. Cap. 57. 58.

(*c*) *Ibid.* Cap. 57.

EUME'NE céda cette Ville à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, qui l'en avoit prié bien fort, & qui tint cela à grande faveur. Tium devoit donc, par le préſent Traité, être rendue à *Eumène*. Ainſi il faut que les Rois de *Pergame* l'euſſent priſe à la Ville d'*Héraclée* : car, comme nous l'avons vû ſur l'Année 379. NICOMEDE, Roi de *Bithynie*, l'avoit cedée par un Traité à ceux d'*Heraclée*.

(3) TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 26. appelle ce Roi des *Paphlagoniens*, *Morzus*, ou *Morzes* : & STRABON *Morzius*. *Lib.* XII. *pag.* 842. où il dit, que la Capitale de ſon Roiaume étoit *Gangra*. Voiez CELLARIUS, pag. m. 317.

(4) Je ſoupçonne fort, que ce *Mithridate* eſt le même que STRABON appelle *Zadriadre*. Car voici ce qu'il dit. Deux Gouverneurs établis en *Arménie* par ANTIOCHUS, celui qui fit la Guerre aux *Romains*, ſavoit *Artaxias* [voilà l'*Artaxias*, nommé plus bas dans nôtre Traité] & *Zadriadris*, eurent chacun une partie de l'*Arménie*, c'eſt-à-dire, l'un la *Grande Arménie*, l'autre la *Petite* ; & cela avec la permiſſion du Roi. Après la défaite d'*Antiochus*, ils ſe ſoumirent aux *Romains*, qui leur donnérent le titre de *Rois*. Mais TIGRANE, un des Succeſſeurs d'*Artaxias*, s'empara de toute l'*Arménie*, aiant dépouillé ARIARE la *Sophénie*, deſcendu de *Zadriadris*. Lib. XI. *pag.* 804. *Ed. Amſt.* Le Roiaume de la *Petite Arménie* reparoît long tems après, ſous MITHRIDATE *le Grand*, Roi de *Pont*. La ſuite & l'hiſtoire des Succeſſeurs de l'un & l'autre Roiaume, eſt fort obſcure.

(5) Le P. THUILLIUS fait ici une plaiſante bevue : *Et il donnera* [Pharnace] *trois-cens Talens à* Mithridate, *Gouverneur de l'*Arménie, *pour avoir pris les Armes contre* Ariarathe &c. Voilà *Eumène* & *Ariarathe*, Alliés, qui, aiant réduit *Pharnace* à la néceſſité de faire la Paix avec eux, ont ſoin, ſelon le Traducteur, de récompenſer *Mithridate*, de ce qu'il a pris les armes contre *Ariarathe*, & cela au mépris des engagemens où il étoit par un Traité fait avec *Eumène*. La Verſion ſeule de CASAUBON auroit dû faire ouvrir les yeux au Traducteur ſur le ſens abſurde qu'il avoit trouvé dans les termes de l'Original mal entendus.

(6) Je ne trouve rien ailleurs, ſur ce Prince, & le ſuivant.

(7) Les uns d'*Aſie*, les autres d'*Europe*.

ART. CCCCXX. (1) Ces *Baſtarnes* étoient d'origine *Germanique*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 43.

(2) Voiez POLYBE, Excerpt. Leg. LXII. TITE-LIVE; Lib. XLI. Cap. 19. avec les *Suppléments de Freinshémius*, num. 93.

très-mauvais ſuccès pour ces Barbares qui vouloient s'emparer des Terres d'autrui ſans aucun titre, quoi que *Perſée* les favoriſât auſſi, autant qu'il pouvoit. Le nouveau Roi de *Macédoine*, héritant de la haine de ſon Pére contre les *Romains*, & diſpoſé à pouſſer ſes vuës; uſa néanmoins de politique : & en attendant de s'affermir, il envoia à *Rome* (3) des Ambaſſadeurs, pour renouveller l'amitié avec les *Romains*, & prendre du Sénat le titre de Roi.

ARTICLE CCCCXXI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* ANTIOCHUS Epiphane, *Roi de* SYRIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 173. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS, Fils cadet d'ANTIOCHUS *le Grand*, & ſurnommé lui-même (1) *Epiphane*, avoit ſuccédé à ſon Frére Aîné SE'LEUCUS *Philopator*, au préjudice de *Demetrius*, Fils de celui-ci, qui étoit alors en otâge (*a*) à *Rome*, aiant été ſubſtitué à l'*Antiochus*, dont il s'agit, par *Seleucus* même. Deux ans après que l'Uſurpateur de la Couronne en fut en poſſeſſion, il envoia à *Rome* renouveller l'Alliance faite avec ſon Pére. (2) APOLLONIUS, qui étoit le Chef de l'Ambaſſade, étant introduit dans le Sénat, commença par excuſer ſon Maître, de ce que, pour pluſieurs juſtes cauſes, il n'avoit pu paier en ſon tems le tribut qu'il devoit aux *Romains*, & ajouta qu'il l'apportoit tout entier; ne demandant autre choſe, ſi ce n'eſt qu'on lui fit grace du retardement. Il déclara, qu'il étoit de plus chargé d'un préſent de Vaſes d'or, peſant cinq-cens livres : Que le Roi prioit les *Romains* de vouloir bien renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit euë entre ſon Pére & eux : Que le *Peuple Romain* n'avoit qu'à lui ordonner tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement exiger d'un Roi, qui étoit bon & fidéle Allié; & qu'il ne manqueroit jamais à s'aquitter de tout ce qu'il devoit : Qu'il reconnoiſſoit combien le Sénat lui avoit témoigné de bonté pendant ſon ſéjour à *Rome*, & les honnêtetez qu'il y avoit reçuës tant de la Jeuneſſe, que des gens de tout ordre, qui l'avoient regardé comme un Roi, & non pas comme un Otâge. On répondit favorablement aux Ambaſſadeurs; & l'on donna ordre à *Aulus Atilius*, Préteur de la Ville, de renouveller avec *Antiochus* l'Alliance qu'il y avoit euë entre ſon Pére, & le *Peuple Romain*. Après avoir accepté le *préſent* des Vaſes d'or, on envoia au Chef de l'Ambaſſade en préſent la valeur de (*b*) trois-mille de nos Florins de *Hollande*. Et l'on ordonna auſſi que les Ambaſſadeurs ſeroient logez, & défraiez des déniers publics, pendant tout le tems qu'ils ſéjourneroient en *Italie*. TITE-LIVE eſt ici notre garant (*c*) *Et ab* Antiocho Rege *ſub idem tempus legati venerunt : quorum princeps* Apollonius, *in Senatum introductus, multis juſtiſque cauſſis Regem excuſavit, Quòd ſtipendium ſeriùs quoad diem praeſtaret : id ſe omne advexiſſe, ne cujus, niſi temporis, gratia Regi fieret : donum praeterea adferre, vaſa aurea quingentùm pondo. Petere Regem, ut quae cum patre ſuo ſocietas atque amicitia fuiſſet, ea ſecum renovaretur : imperaretque ſibi Populus Romanus, quae bono fidelique ſocio Regi eſſent imperanda : ſe nullo unquam ceſſaturum officio. Ea merita in ſe Senatûs fuiſſe, quum* Romæ *eſſet, eam comitatem Juventutis, ut pro Rege, non pro Obſide, omnibus ordinibus fuerit. Legatis benignè reſponſum, & ſocietatem renovare cum* Antiocho, *quæ cum patre ejus fuerat*, A. Atilius, *Praetor Urbanus, juſſus . . . . Legatoque centum millium æris munus miſſum, & ædes liberæ hoſpitio datæ, ſumptuſque decretus, donec in* Italia *eſſet*. L'Hiſtorien ne dit rien ici, d'où l'on puiſſe inferer ſûrement, quel étoit ce Tribut, dont SE'LEUCUS *Philopator* devoit les arrérages. Il y avoit trois ans, que les douze, pendant leſquels ANTIOCHUS *le Grand* s'étoit engagé à donner mille Talens chaque année, étoient expirez. De la maniére que TITE-LIVE s'exprime, il ſemble que ce fût un Tribut perpétuel : & peut-être qu'après le paiement entier de l'autre à tems, *Seleucus*, Prince qu'APPIEN repréſente (*d*) comme nonchalant & foible, avoit rendu ſon Roiaume entiérement tributaire des *Romains*, par un Traité qui eſt ici renouvellé, conjointement avec l'autre, quoi qu'on n'en trouve rien ailleurs. On voit par le II. (*e*) *Livre*

(*a*) Voiez ſur l'Année 168. *Art.* 415. dans une Note.

(*b*) *Centum millia aris.*

(*c*) *Lib.* XLII. *Cap.* 6.

(*d*) *De Bell. Syr. pag.* 212.

(*e*) *Cap.* VIII. *vers.* 10, 11.

(3) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Zonare*, Tom. II. pag. 106, 107. *Ed. Baſil. Polybe*, Etc. Valeſ. pag. 125.

ART. CCCCXXI. (1) Ἐπιφανὴς, où l'on ſouſentendoit Θεὸς, *Dieu*. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *De praeſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 425. Mais par la profanation & l'impiété, jamais Prince ne mérita moins ce titre ſuperbe. Auſſi bien des gens, pour s'en moquer, le réduiſirent-ils, par le changement d'une ſeule lettre, à celui d'Ἐπιμανὴς; plus convenable, puis qu'il ſignifie *fou, enragé*. Voiez ATHE'NE'E, Lib. V. Cap. 4. pag. 193.

(2) Fils de *Maſſilleus*. Voiez, ſur pluſieurs de ce nom, qui paroiſſent dans l'Hiſtoire de ces tems-ci, PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. pag. 450, *& ſuiv.*

vre des MACCABE'ES, que ſur la fin du régne d'ANTIOCHUS *Epiphane*, ce Prince devoit aux *Romains* deux-mille Talens. Et cependant, en l'année où nous ſommes, il paia tout ce qu'il devoit alors d'arrérages, comme le dit ici TITE-LIVE.

ARTICLE CCCCXXII.

JUGEMENT *des* ROMAINS, *ſur un différent pour quelques Terres, entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 172. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit plus de vint ans, que MASSANISSA, Roi de *Numidie*, ſe prévalant de la faveur des *Romains*; avoit inquiété & inſulté (1) impunément les CARTHAGINOIS. Il (*a*) s'étoit approprié quelques Villes d'un Territoire voiſin de la Mer, & leur faiſoit paier le tribut que les *Carthaginois* étoient en poſſeſſion d'exiger d'elles. Ceux-ci dépêchérent auſſi-tôt à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour y faire décider le différent: & *Maſſaniſſa*, qui ne demandoit pas mieux, en fit de même. SCIPION *l'Africain*, envoié ſur les lieux, avec deux autres Députez, laiſſa l'affaire indéciſe; & quoi que TITE-LIVE doute qu'il en en eût ordre, il y a toutes les apparences du monde, que ce qu'il dit lui-même des circonſtances où ſe trouvoient alors les *Romains*, contre qui ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, paroiſſoit diſpoſé à entrer en Guerre, les engagea à prendre ce parti, pour favoriſer *Maſſaniſſa*, ſans ſe déclarer ouvertement contre les *Carthaginois*, qui auroient pu remuer. Dix ou onze ans après, (*b*) de nouveaux Députez, envoiez pour la même affaire, ne décidérent rien non plus, & en remirent la déciſion au Sénat. Au bout d'un pareil intervalle, les *Carthaginois* (*c*) firent encore des plaintes & des repréſentations plus fortes: mais, ſous prétexte que *Guluſſa*, Fils de *Maſſaniſſa*, qui étoit venu en même tems à *Rome*, diſoit n'avoir reçu de ſon Pére aucunes inſtructions, on ne prononça qu'une eſpéce de Jugement vague, qui n'aboutiſſoit à rien. Le Sénat répondit: „ Que *Guluſſa* eût à partir inceſſamment pour *Numidie*, „ & qu'il dit à ſon Pére d'envoier au plutôt des Ambaſſadeurs au Sénat, & d'avertir les „ *Carthaginois* qu'ils en fiſſent de même, afin qu'ils plaidaſſent enſemble leur cauſe: „ Que ſi les *Romains* pouvoient contribuer quelque choſe à l'honneur de *Maſſaniſſa*, „ ils étoient tout diſpoſez à le faire, comme par le paſſé, mais non pas de maniére à „ le favoriſer au préjudice du Droit & de la Juſtice: Qu'ils entendoient que chacune „ des Parties poſſédât ce qui lui appartenoit légitimement des Terres en conteſtation: „ Qu'ils ne vouloient nullement établir de nouvelles limites, mais conſerver les anciennes. Que s'ils avoient laiſſé aux *Carthaginois*, après les avoir vaincus, leurs Villes „ & leurs Terres, ce n'étoit pas pour leur ôter enſuite injuſtement, au milieu de la Paix, „ ce dont ils n'avoient pas voulu les dépouiller, comme ils auroient pu, par droit de „ Guerre": *Reſpondere ita juſſit* [Senatus]: Guluſſam *placere extemplo in* Numidiam *proficiſci*, *& nunciare patri*, *ut de iis*, *de quibus* Carthaginienſes *querantur*, *legatos quamprimum ad Senatum mittat*, *denunciet que* Carthaginienſibus, *ut ad diſceptandum veniant*. *Si aliquid poſſent* Maſiniſſæ *honoris cauſſâ*, *& feciſſe*, *& facturos eſſe*: *jus gratiæ non dare*. *Agrum*, *quâ cujuſque ſit*, *poſſideri velle*: *nec novos ſtatuere fines*, *ſed veteres obſervari*, *in animo habere*. Carthaginienſibus *victis ſe & urbes & agros conceſſiſſe*, *non ut in pace eriperent per injuriam*, *quæ jure belli non ademiſſent*. Nous verrons plus (*d*) bas, comment les *Romains* témoignérent enfin ſans détour leur partialité, & les ſuites fâcheuſes qu'eut cette affaire pour les *Carthaginois*.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 62. *Polyb. Exc. Legat.* CXVIII.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XL. *Cap.* 17.

(*c*) Idem, *Lib.* XLII. *Cap.* 23. & 24.

(*d*) Sur l'Année 151.

ARTICLE CCCCXXIII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 171. avant JESUS-CHRIST.

LES Provinces de *Céléſyrie* & de *Paleſtine* furent toujours une pomme de diſcorde entre les Rois d'EGYPTE & de SYRIE, comme nous l'avons déja vu ci-deſſus. Après la mort de PTOLOME'E *Epiphane*, la Couronne d'*Egypte* échut à ſon Fils, ſurnom-

ART. CCCCXXII. (1) MASSANISSA néanmoins, après la prémiére *Guerre Punique*, avoit traité alliance avec les *Carthaginois*; & cette Alliance dura cinquante ans, à ce que dit APPIEN, *De Bell. Pun.* pag. 60. *Ed. Amſt.*

nommé depuis *Philométor*, qui n'étoit âgé que de ſix ans, & la Régence à *Cléopatre*, Veuve du Roi défunt. Cette Reine étoit Fille d'ANTIOCHUS *le Grand*, qui lui avoit (*a*) aſſigné en dot les Provinces, dont il s'agit, ou du moins une partie : mais ou elles n'avoient pas été remiſes, ſelon le Traité, à PTOLOMÉE *Epiphane*, ou elles avoient été enlevées à ſon Fils. *Cleopatre* étant venuë à mourir, avant que le Jeune Roi fût Majeur, *Lenneus* & (1) *Eulée*, qui furent nommez Régens, comme le rapporte (*b*) St. JERÔME, après d'autres anciens Auteurs, firent ſommer ANTIOCHUS *Epiphane*, de rendre la *Celeſyrie* & la *Paleſtine* à leur Pupille, (*c*) comme lui appartenant. De là naquit enſuite une Guerre aſſez longue entre les deux Couronnes. *Antiochus* s'y étoit bien préparé : & ce qui l'encouragea à l'entreprendre, ce fut que les *Romains* entrant alors eux mêmes en guerre avec PERSÉE, Roi de *Macédoine*, il crut qu'ils avoient là aſſez d'affaires ſur les bras, pour ne pas penſer à venir au ſecours de l'*Egypte*, qui étoit ſous leur protection. (*d*) Cependant, afin de garder avec eux quelques meſures, il leur envoia repréſenter par des Ambaſſadeurs la juſtice de ſa cauſe. (2) Il arriva en même tems à *Rome* une Ambaſſade du Roi *Ptolomee*, alors Majeur. *Timothee*, Chef de celle-ci, avoit ordre de ménager un accommodement entre les *Romains*, & *Perſée* : Mais, par l'avis de *Marc Emile*, il ne toucha point cet article, & il ſe borna au principal. C'étoit de renouveller l'Alliance avec les *Romains*, & de leur demander certaines choſes, qui furent accordées ; mais POLYBE, (*e*) qui nous l'apprend, ne dit point, en quoi elles conſiſtoient. Οἱ δὲ περὶ τὸν Τιμόθεον, περὶ τε τῆς Φιλαδέλφου ἀναπάσεως [ἦκον] ἐς τὴν Ἀχαΐαν καὶ τὴν Περσέως πόλεμον . . . . περὶ μὲν δὴ τῆς Ἀχαΐας, οὐκ ἐπέτρεψαν αὐτοῖς, Μάρκου συμβουλεύσαντος αὐτοῖς. Αἰμιλίου περὶ δὲ τῆς Φιλαδέλφου, ἀναπεπάμενοι, καὶ λαβόντες ἀποκρίσεις ἀκολούθους τοῖς αἰτήμασιν, ἐπανῆλθον εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν &c.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 198. *Art.* 394.

(*b*) In Daniel. Cap. XI. verſ. 25. pag. 601. Tom. V. Ed Baſil.

(*c*) *Polybe*, Legat. LXXXII.

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XLII. Cap. 29. *Polybe*, Exc. Legat. LXXI. LXXII.

(*e*) *Legat.* LXXII.

ARTICLE CCCCXXIV.

TRAITE' *d'accommodement pour la Couronne d'*Egypte, *entre* PTOLOMÉE Philométor, *& ſon Frére* PTOLOMÉE Euergéte, *autrement ſurnommé* Phyſcon.

ANNE'E 170. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, eut d'abord un ſi grand ſuccès dans la Guerre, dont nous venons de parler, (1) qu'il ſe rendit maître de toute l'*Egypte*, à la réſerve d'*Alexandrie*, & dépouilla du Diadême PTOLOMÉE *Philometor*, qui ou fut pris, ou ſe vint mettre lui-même entre ſes mains. Celui-ci avoit un Frére Cadet de même nom, que l'on appella alors PTOLOMÉE *Euergéte*, & depuis (2) *Phyſcon*. (*a*) Les *Alexandrins* le mirent ſur le Trône. *Antiochus* alors revint en *Egypte*, ſous prétexte de rétablir celui qu'il avoit lui-même détrôné, mais en effet, pour s'emparer de ce qui lui reſtoit à conquérir de ſon Roiaume. Il battit les *Alexandrins* dans un Combat naval près de *Peluſe*, & aſſiégea *Alexandrie* : mais il fut obligé de lever le ſiége. Après quoi il remit *Philométor* en poſſeſſion de l'*Egypte*, mais de maniére qu'il ſe reſerva *Peluſe*, qui étoit une clé par où il pouvoit entrer dans le païs, quand il le voudroit, & qu'il jugeroit le tems propre pour cela. Le Roi remis ainſi en poſſeſſion, ſe reveilla de ſon aſſoupiſſement prodigieux, & comprit les deſſeins d'*Antiochus*. (*b*) Il chercha à s'accommoder avec ſon Frére, & leur Sœur *Cleopatre* s'y étant emploiée avec beaucoup d'ardeur, on convint, que les deux Fréres régneroient conjointement. Les Peuples, & ſur tout les *Alexandrins*, qui avoient beaucoup ſouffert par la Guerre, y donnérent les mains très-volontiers : & on envoia de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour demander du ſecours contre *Antiochus*, en vertu des Alliances. (*c*) Πρῶτος μὲν ὁ Φιλομήτωρ μάλις᾽ ἐπῆγε βασιλεύειν· εἶτα ὑπὸ Ἀντιόχου ἐξελάθη διὰ στρατεύσαντος κατ᾽ αὐτοῦ εἰς Ἀίγυπτον· ἡ ἀφελότης αὐτοῦ τὸ πλῆθος, κρατεῖ τῶν πραγμάτων Πτολεμαῖος ὁ Εὐεργέτης, ὁ πέτρος ἀδελφὸς τοῦ Φιλομήτορος, γνώμη τῶν Ἀλεξανδρέων. Διάκειται δὲ ἡ Ἀντιόχου, λυπαθέντος ἐπὶ τοῦ Φιλομήτορος· ἡ βασιλίσσα οἱ δύο. (*d*) *Primum ad ſororem, deinde ad fratrem amicoſque ejus non prius deſtitit mittere* [major *Ptolemæus*] *quam pacem cum iis confirmaret. Suſpectum* Antiochum *effecerat, quòd, cæterâ* Ægypto *ſibi traditâ*, Peluſii *validum reliquerat præſidium : apparebat, clauſtra* Ægypti *teneri* . . . .

(1) *Eutée*

(*a*) *Porphyre, in Grec. Euſeb. Stelig.* pag. 60. & 68. *Ed. Amſt.* 1658.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLV. *Cap.* 11. *Juſtin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 3.

(*c*) *Porphyrius, ubi ſupr.*

(*d*) *Tit. Liv. ubi ſupr.* Voiez *Polybe*, Exc. Legat. LXXXIX.

ART. CCCCXXIII. (1) Voiez les Notes d'HENRI DE VALOIS ſur les *Excerpta* de Mr. DE PEIRESC, pag. 49.

(2) Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 18. pag. 321. *Polo. Urſin.*

ART. CCCCXXIV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXI. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Valeſ* pag. 310. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. *verſ.* 25.

(2) C'eſt-à-dire, *Gros ventre*, parce qu'il étoit devenu fort gros & fort replet, par ſes excès de bouche. D'autres, au lieu d'*Euergéte*, qui veut dire *Bienfaiſant*, lui donnérent l'épithéte contraire de *Cacoergéte*. Voiez ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 18. *pag.* 184. Et il ne méritoit pas moins ce ſobriquet, que l'autre.

ri . . . . . *Itaque, conſentientibus cunctis, pace facta*, Alexandriam *recipitur* &c. (*e*) *Pniſus igitur regno* [Ptolemæus] *ad fratrem minorem* Ptolemæum Alexandriam *confugit; participatoque cum eo regno, legatos* Romam *ad Senatum mittunt; auxilia petunt, fidem ſocietatis implorant.* Nous verrons plus bas (*f*) les ſuites de tout ceci, & les révolutions qu'il y eut en *Egypte*, à l'occaſion du partage de la Couronne.

(*e*) *Juſtin. ubi ſupr.*

(*f*) Sur l'Année 155.

ARTICLE CCCCXXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* PERSE'E, *Roi de* MACEDOINE, *&* GENTIUS, *Roi d'*ILLYRIE.

ANNE'E 168. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, PERSE'E, Roi de *Macédoine*, avoit fait une tentative, pour engager GENTIUS, (1) Roi d'*Illyrie*, à ſe liguer avec lui contre les *Romains*. *Gentius* penchoit aſſez à accepter la propoſition : mais il vouloit avoir de l'argent, & il s'excuſa en diſant, qu'il n'étoit pas en état, ſans quelque ſubſide, de s'engager dans cette Guerre. *Perſée* ſe moqua de lui, d'autant plus que c'étoit un Prince encore jeune ; & fit en cette occaſion, comme en d'autres, des fautes de Politique, dont POLYBE le cenſure gravement. Il fut néanmoins obligé depuis, par le mauvais état de ſes affaires, d'acheter l'Alliance de *Gentius*, qui ne vouloit l'accorder qu'à ce prix. On convint, „ Que *Perſée* donneroit à *Gentius* trois cens Talens, & de bon„ nes ſûretez pour le tout : Que de part & d'autre on donneroit des Otâges, ſavoir, „ *Gentius*, ceux qu'il déſigneroit lui même dans l'Acte du Traité ; & *Perſée*, ceux que „ *Pantauchus*, ſon Ambaſſadeur auprès de *Gentius*, nommeroit : Que l'on envoie„ roit en commun des Ambaſſadeurs à *Rhodes*, pour engager les Peuples de cette Ile à „ entrer dans la confédération " : (2) Ὅυς ἀπεςάλκαι πρεσβευτὰς ὁ Περσεὺς πρὸς Γέντιον ὑπὲρ τ̃ συμμαχίας, ἐξ ἀργυρίου, ὅτι πρόθυμ@ ὁ βασιλεὺς ἐγίνετο ἀναδέχεσθαι τ̀ πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον, ἐὰν αὐτῷ δοθῇ τριακόσια τάλαντα, ἐξ πίστις αἱ προύκειντο περὶ τ̃των ὅλων. . . . . δὲς ὀτολὰς [ὁ Περσεὺς] πρῶτον μὲν ὁμολογήσαιτο περὶ τῶν χρημάτων, ὅρκῳ ἐξ δόντα ἐξ λαβεῖν ὑπὲρ τ̃ συμμαχίας· αὖτα τὰς ὁμήρους ἑξαυτ῀ κελεύειν πέμπειν, ὡς ἂν δεκ῀ Παυταύχῃ, καὶ παρ' αὐτῷ λαμβάνειν, ὡς ἂν ἀπορῇ Γέντι@ ἀφ' τῶν ἐγγράπτων· πρὸς δὲ τούτοις ἀφατάξασθαι περὶ τ̀ κομιδὴν τῶν τριακοσίων ταλάντων . . . . . σὺν δὲ τοῖς προυμηνέυσι, ἔπεμπεν ὁ Πάνταυχ@ τ̀ Γέντιον, καὶ πρεσβευτὰς συνεξαπ῀ίλλειν, ἵ τινες, ἅμα τοῖς ἀφ' τῦ Περσέως πεμπομένοις, εἰς τ̀ Ῥόδον πρεσβεύσουσι ὑπὲρ τ̃ κοινῆς συμμαχίας &c. Le Traité fut ratifié avec ſerment par les deux Rois, & les Otâges donnez de part & d'autre. Pour ce qui eſt des trois-cens Talens, *Perſée* en envoia dix à *Gentius* ; & le reſte fut mis dans des Caiſſes, en préſence des Ambaſſadeurs du Roi d'*Illyrie*, qui y mirent leur ſeau. Mais *Perſée* fit dire à ſes gens, ebargez du tranſport des Caiſſes, de marcher auſſi lentement qu'ils pourroient, &, quand ils ſeroient arrivez aux frontiéres de *Macédoine*, de s'arrêter là, juſqu'à nouvel ordre. Cependant *Pantauchus*, qui étoit auprès du Roi d'*Illyrie*, le preſſoit inceſſamment de ſe déclarer contre les *Romains* par quelque acte d'hoſtilité. *Gentius*, comptant pour ſûr de recevoir l'argent promis, dont ce qu'il avoit touché, quoi que peu de choſe, lui parut un gage certain, ſe laiſſa ſi bien perſuader, que, deux Ambaſſadeurs étant venus ſur ces entrefaites de la part des *Romains*, il viola le Droit des Gens, en les faiſant arrêter & mettre en priſon. *Perſée*, qui crut *Gentius* réduit, par cet attentat, à ne pouvoir plus reculer, comme s'étant attiré ſans retour l'inimitié des *Romains* ; envoia ordre à ceux qui portoient l'argent, de revenir ; & duppa ainſi ſon nouvel Allié. Mais il ne fit, dit TITE-LIVE, que groſſir le butin, dont ſa défaite prochaine devoit rendre maîtres les *Romains* ; Car, cette même année, le Roi perfide fut entiérement vaincu, (*a*) réduit enſuite à ſe remettre entre les mains du Conſul PAUL EMILE, qui le mena à *Rome*, où il mourut quelques années après. *Gentius* fut auſſi (*b*) pris, avec toute ſa Famille, & mené en triomphe, comme lui. Par une ſuite de cette grande victoire, les *Romains* devinrent maîtres de toute l'*Illyrie* ; & le Roiaume de *Macédoine* prit fin. Nous allons voir, comment les Vainqueurs diſpoſérent de ces importantes Conquêtes.

(*a*) *Tit-Livv. Lib.* XLIV & XLV Cap. *1, & ſeqq.*

(*b*) *Idem*, XLIV. 31. XLV. 43.

ART. CCCCXXV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXVI. LXXVII. TITE-LIVE, Lib. XLIII. *Cap.* 22. PLUTARQUE, *Vit. P. Æmil. pag.* 259, 261. *Tom. I. Ed. Wech.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXXV. Voiez TITE-LIVE, Lib. XLIV. *Cap.* 23. 27. APPIEN d'*Alexandrie*, *Excerpt. e Lib.* IX. *pag.* 1223. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCCXXVI.

DE'CRET *du* SE'NAT ROMAIN, *pour rendre la Liberté aux* MACE'DONIENS, *&* *aux* ILLYRIENS.

ANNE'E 167. avant JESUS-CHRIST.

PERSE'E, Roi de *Macédoine*, aiant été défait, comme nous venons de le dire, & les *Romains* étant par là maîtres de tous ſes Etats; on crut d'abord (*a*) que non-ſeulement le Roiaume de *Macédoine* étoit ainſi éteint, mais encore que le Vainqueur uſeroit de tous les droits que lui donnoit la Victoire. Les *Macédoniens* eux-mêmes s'attendoient à être traitez rudement, comme l'aiant mérité, au jugement de leur propre conſcience, à ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*. Mais les *Romains*, ajoute l'Hiſtorien, en uſérent avec clémence & avec généroſité, ſans attendre même d'être priez. Diſons plutôt, qu'une fine politique, qui leur paroiſſoit alors de ſaiſon, les obligea, en cette occaſion comme en pluſieurs autres, à ſe modérer, & à laiſſer aux Vaincus une ombre de Liberté. Le Sénat envoia des Députez en *Macédoine*, pour y régler les affaires de concert avec les (*b*) deux Généraux d'Armée; & quoi qu'il s'en remit ſur le tout à leur prudence, il leur donna en gros les inſtructions ſuivantes, qui devoient leur ſervir de plan, & que nous trouvons dans TITE-LIVE: „ Les *Macédo-* „ *niens* & les *Illyriens* ſeront déclarez libres, pour faire voir à toutes les Nations, „ que les Armes du *Peuple Romain* ne ſont pas deſtinées à réduire en eſclavage les „ Peuples Libres, mais au contraire à remettre en liberté ceux qui étoient Eſclaves; & „ afin que, d'un côté, les Nations, qui jouïſſent de la Liberté, ſachent qu'elle leur „ eſt aſſûrée pour toujours ſous la protection du *Peuple Romain*; de l'autre, celles qui „ ſont ſoumiſes à des Rois, comprennent qu'en conſidération du *Peuple Romain* ils les „ traiteront avec plus de douceur & d'équité, ou que s'ils viennent à entrer en Guerre „ avec le *Peuple Romain*, l'iſſuë en apportera la Victoire aux *Romains*, & à elles la „ Liberté. On trouve auſſi à propos de ſupprimer les Fermes des Mines de *Macédoine*, „ qui ſont d'un gros revenu, & celles des Terres: car elles ne peuvent être tenues que „ par des Publicains, & par tout où il y a des Publicains, il arrive ou que le Public ne „ tire pas grand profit de ce qu'ils afferment, ou que les Alliez ſont opprimez par des „ extorſions. Il ne ſeroit pas même bon de confier ces Fermes à des *Macédoniens*, „ parce que l'eſperance du butin qu'il y auroit à faire, & auquel chacun pourroit préten- „ dre, cauſeroit parmi eux des ſéditions & des quérelles. Il n'y aura point de Conſeil „ Général de toute la Nation, de peur que la Populace méchante ne faſſe un jour dége- „ nerer en licence funeſte la Liberté qu'une ſage modération du *Senat Romain* lui accorde „ pour ſon bien. Mais la *Macédoine* ſera partagée en quatre Cantons, dont chacun „ aura ſon Conſeil Public. Les *Macédoniens* paieront au *Peuple Romain* la moitié du „ Tribut, qu'ils avoient accoûtumé de paier à leurs Rois". (*c*) *Omnium primùm, liberos eſſe placebat* Macedonas, *atque* Illyrios, *ut omnibus gentibus adpareret, arma* Populi Romani *non liberis ſervitutem, ſed contra ſervientibus libertatem adferre: ut & in libertate gentes quæ eſſent, tutam eam ſibi perpetuamque ſub tutela* Populi Romani *eſſe; & quæ ſub Regibus viverent, & in præſens tempus mitiores eos juſtioreſque, reſpectu* Populi Romani *habere ſe, & ſi quando bellum cum* Populo Romano *Regibus fuiſſet ſuis, exitum ejus victoriam* Romanis, *ſibi libertatem adlaturum, crederent. Metalli quoque* Macedonici, *quod ingens vectigal erat, locationeſque prædiorum ruſticorum tolli placebat: nam neque ſine Publicano exerceri poſſe; & ubi Publicanus eſt, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem ſociis nullam eſſe. Ne ipſos quidem* Macedonas *idem exercere poſſet: ubi in medio præda adminiſtrantibus eſſet, ibi numquam cauſſas ſeditionum & certaminis deſore. Commune concilium gentis* [ne] (1) *eſſet, ne improbum vulgus, à Senatu aliquando libertatem ſalubri moderatione datam, ad licentiam peſtilentem traheret. In quatuor regiones deſcribi* Macedoniam, *ut ſuum quæque concilium haberet, placuit: & dimidium tributi*, (2) *quàm quod Regibus ferre ſoliti erant*, Populo Romano *pendere*. Voici maintenant de quelle maniére PAUL EMILE, de l'avis des Commiſſaires, étendit & éclaircit la réſolution du Sénat Ro-

(*a*) *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Legat. S'alof. pag.* 314, 316.

(*b*) *Paul Emile, & Lucius Anicius Gallus.*

(*c*) *Tite-Live, Lib. XLV. Cap.* 18.

ART. CCCCXXVI. (1) J'ai ſuppléé ici le *ne* après *gentis*, ſelon la conjecture de GRUTER; ce qui eſt plus ſimple, que de mettre *nullum*, comme vouloit SIGONIUS. Le mot ſuivant *eſſet*, qui commence par un *e*, a pu aiſément faire éclipſer *n*. Et la repétition du *ne* ſuivant, y aura auſſi contribué. Le ſens au moins demande quelque choſe de ſemblable.

(2) Ce *quam* doit être effacé, comme le remarque GRONOVIUS: car il y a au *Chap.* 26. où il s'agit des *Illyrens*: *Vectigal dimidium ejus, quod Regi pependiſſent.* J'ajoute, que, dans la clauſe repetée, au ſujet des *Macedoniens*, on lit, comme nous le verrons plus bas: *Tributum dimidium ejus, quod pependiſſent Regibus* &c.

Romain, & la ſignifia à dix d'entre les Principaux des Villes de *Macédoine*, qu'il avoit mandez à *Amphipolis*. Pendant qu'il parloit en Latin, aſſis ſur un Tribunal, le Préteur *Cnéus Octavius*, qui ſe trouvoit là, expliquoit ſon diſcours aux *Macédoniens* aſſemblez en grand nombre tout autour. „ Prémiérement, dit-il, j'ordonne, que les *Macédo-* „ *niens* ſeront déſormais libres, conſervant les Villes & les Terres qu'ils avoient aupa- „ ravant, ſe gouvernant ſelon leurs propres Loix, créant parmi eux des Magiſtrats an- „ nuels. Ils paieront au *Peuple Romain* (3) la moitié du Tribut, qu'ils paioient à „ leurs propres Rois. La *Macédoine* ſera partagée en quatre Quartiers, dont le pré- „ mier renfermera tout le païs qui eſt entre le Fleuve *Strymon*, & le *Neſſus* : à quoi „ ſeront joints, au delà du *Neſſus* vers l'*Orient*, les Bourgs, Forts, & Villes, que „ PERSE'E occupoit ; outre cela, (*d*) *Aenus*, *Maronée*, & *Abdere* ; & au delà (*d*) Trois Villes de Thrace. „ du *Strymon*, vers le *Couchant*, toute la *Biſaltique*, avec *Heraclee*, que l'on nom- „ me *Sintique*. Le ſecond Quartier comprendra le païs autour du *Strymon* vers l'*O-* „ *rient*, excepté *Heraclee Sintique*, & les *Biſaltes* : & du côté de l'*Occident*, juſ- „ qu'à la Riviére d'*Axius*, y joignant les *Péoniens*, qui habitent près de cette Ri- „ viére vers l'*Orient*. Le troiſiéme Quartier ſera ce qu'environnent l'*Axius* à l'*Orient*, „ & le *Penée* du côté d'*Occident*, & qui a le Mont *Bora* au *Nord*. A quoi ſera „ joint le païs de *Péonie*, qui s'étend le long de l'*Axius* du côté de l'*Occident* ; com- „ me auſſi *Edeſſe*, & *Berée*. Le quatriéme & dernier Quartier aura tout ce qui eſt au „ delà du Mont *Bora*, & qui confine, d'un côté à l'*Illyrie*, de l'autre à l'*Epire*. La „ Capitale de chaque Quartier, où ſe tiendra le Conſeil Public, ſera, pour le prémier, la „ Ville d'*Amphipolis* ; pour le ſecond, *Theſſalonique* ; pour le troiſiéme, *Pella* ; & „ pour le quatriéme, *Pelagonie*. C'eſt dans chacune de ces Villes que ſe convoquera „ l'Aſſemblée générale du Quartier ; que l'on portera les déniers publics ; que l'on créera „ les Magiſtrats. Perſonne ne ſe mariera hors de ſon Quartier, & n'y achétera ni Ter- „ res, ni Bâtimens. On ne travaillera point aux Mines (4) d'Or & d'Argent ; il ſera „ ſeulement permis de faire valoir celles de Fer & de Cuivre. Les Fermiers Publics „ paieront des droits qu'ils exigent, la moitié de ce qu'ils paioient au Roi. On n'uſera „ point de Sel étranger. Les (5) *Dardaniens*, qui étoient ſous l'obéiſſance de PER- „ SE'E, auront tous la Liberté : mais on ne leur accorde point la demande qu'ils ont „ faite, d'être remis en poſſeſſion de la *Péonie*, comme leur aiant appartenu, & atte- „ nant à leur païs. Il leur eſt permis néanmoins de faire trafic du Sel. Ceux du troiſié- „ me Quartier en porteront à *Stobes* en *Péonie*, & ne le vendront qu'à un certain prix. „ Ils ne couperont point d'Arbres pour la fabrique des Vaiſſeaux, & s'ils le veulent fai- „ re, les autres devront les en empêcher. Les Quartiers voiſins des Barbares, c'eſt-à- „ dire, tous, à la reſerve du troiſiéme, pourront avoir des Garniſons ſur leurs fron- „ tiéres ". (*e*) *Omnium primum*, *liberos eſſe jubere* Macedonas ; *habentes urbes eaſ-* (*e*) Tit. Liv. ubi ſupr. Cap. 29. *dem agroſque*, *utentes legibus ſuis*, *annuos creantes Magiſtratus*. *Tributum dimidium ejus*, *quod pependiſſent Regibus*, *pendere* Populo Romano. *Deinde in quatuor regio- nes dividi* Macedoniam : *unam fore*, *& primam partem*, *quod agri inter* Strymonem *&* Neſſum *amnem ſit* : *acceſſurum huic parti trans* Neſſum *ad Orientem verſum*, *quà* Perſeus *tenuiſſet vicos*, *caſtella*, *oppida*, *præter* Aenum, *&* Maroneam, *&* Abdera : *trans* Strymonem *autem vergentia ad Occaſum* Biſalticam *omnem*, *cum* Heraclea, *quam* Sinticen *adpellant*. *Secundam fore regionem*, *quam ab Ortu* Strymo *ampleƈtitur amnis*, *præter* Sinticen Heracleam, *&* Biſaltas : *ab Occaſu*, *quà* Axius *terminaret fluvius*, *additis* Paeonibus, *qui prope* Axium *flumen ad regionem Orientis colerent*. *Tertia pars facta*, *quam* Axius, *ap Oriente*, Peneus *amnis ab Occaſu*, *cinguat* ; *ad Septentrionem* Bora *mons objicitur* : *adjecta huic parti regio* Paeoniæ, *quà ab Occaſu præter* Axium *amnem porrigitur*. Edeſſa *quoque*, *&* Beroea *eodem conceſſerunt*. *Quarta*

(3) PLUTARQUE dit, qu'on impoſa *cent Talens* de Tribut ; & que ce n'étoit pas la moitié de celui que les *Macédoniens* paioient à leurs Rois : *Μακεδόνες μὲν ἀπέτισαν* [ὁ Αἰμιλιος] *τὸν χόρον ἐκ τῶν πρόσθε βασιλικῶν φόρων ἥμισυ ἐκείνων ἐλάττονα τάξαντος, οὐ πλέον ἢ ἑκατὸν τάλαντα τοῖς βασιλεῦσιν ἀποφέρων.* Vit. *Paul. Aemil.* pag. 270. B. C. Je ne ſai ſur quoi fondé Mr. DACIER (Tom. III. *pag.* 138.) dit, que *cela s'accorde avec ce que* TITE-LIVE *écrit* : Et dimidium tributi QUAM QUOD Regibus ferre ſolita *&c.* Suppoſé que le *quam* rût ici de *Tite-Live*, & non des Copiſtes ; comment peut-il ſignifier *moins* ? Il faudroit plutôt, ce me ſemble, l'expliquer par *plus* ; ce qui changeroit beaucoup la choſe. Et d'ailleurs *Tite-Live* s'explique ailleurs ſi clairement, qu'il n'y a pas moien d'entendre une diminution de la moitié de l'ancien tribut. DIODORE *de Sicile* eſt auſſi d'accord avec *Tite-Live*. & déſigne une moitié pure & ſimple : *Ὅτι ἔδοξε τῇ συγκλήτῳ, τοὺς τε Μακεδόνας & τοὺς Ἰλλυριοὺς ἐλευθέρους ἀφεῖσθαι, τὰ αὐτὰ δόξαντας ἀποφέρειν τοῖς ἄλλοις ἅπαν λαοῖς.* Excerpt. Valeſ. *pag.* 337. Voiez encore EUTROPE, Lib. IV. Cap. 7.

(4) Il y avoit en *Macédoine* quantité de Mines d'or, ſur tout aux environs de la Ville de *Crénides*, depuis nommée *Philippes*, par PHILIPPE, Pere d'ALE'XANDRE *le Grand*. Et ce même Roi mit ſi bien à profit les Mines de ces endroits-là, auparavant peu connues ou fort négligées, qu'il en tiroit chaque année plus de mille Talens. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 8. *Ed. H. Steph.* & STRABON, *Excerpt.* e *Lib.* VII. *pag.* 109. *Ed. Hudſon.* JUSTIN dit, que *Philippe* s'empara des Mines d'or, qu'il y avoit en *Theſſalie*, & d'autres d'argent, qui étoient dans la *Thrace*. *Lib.* VIII. *Cap.* 3.

(5) Les *Dardaniens* étoient des Peuples de la *Haute Moſie*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 179. *Ante.* 420. Ils avoient été Alliez des *Romains* dès le tems de la Guerre contre PHILIPPE, Pére du dernier Roi de *Macédoine*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXI. *Cap.* 28. Et ils envoierent implorer l'aſſiſtance des *Romains* contre PERSE'E, & les *Baſtarnes*, dont il a été parlé dans le même Article. Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* num. LXII.

ta regio Boram *montem*, *unâ parte confinis* Illyrico, *alterâ* Epiro. *Capita regionum, ubi concilia fierent, primæ regionis* Amphipolim, *ſecundæ* Theſſalonicen, *tertiæ* Pellam, *quartæ* Pelagoniam *fecit. Eo concilia ſuæ cujuſque regionis indici, pecuniam conferri, ibi Magiſtratus creari juſſit. Pronunciavit deinde, neque connubium, neque commercium agrorum aedificiorumque inter ſe, placere cuiquam extra fines regionis ſuæ eſſe. Metalla quoque auri atque argenti non exerceri: ferri & æris permitti. Vectigal exercentibus dimidium ejus impoſitum, quod pependiſſent Regi. Et ſale invecto uti vetuit.* Dardanis *repetentibus* Paeoniam, *quòd & ſua fuiſſet, & continens eſſet finibus ſuis, omnibus dare libertatem pronunciavit, qui ſub regno* Perſei *fuiſſent: poſt non impetratam* Paeoniam, *ſalis commercium dedit: tertiæ regioni imperavit, ut* Stobos Paeoniæ *deveherent, pretiumque ſtatuit. Navalem materiam & ipſos cædere, & alios pati vetuit. Regionibus, quæ adfines Barbaris eſſent* (exceptâ autem tertiâ, omnes erant) *permiſit, ut præſidia armata in finibus extremis haberent.*

Il y a ici une choſe à remarquer, au ſujet de la Liberté, que l'on rendoit aux *Macédoniens.* (6) Selon ce que *Paul Emile* leur déclare expreſſément, elle conſiſtoit, entr'autres choſes, à *ſe gouverner ſelon leurs propres Loix*: & Plutarque (*f*) ſe ſert là-deſſus du mot Grec (αὐτονόμους) qui marque ce privilége conſidérable. Diodore *de Sicile* (*g*) en donne la même idée, & par rapport aux *Macedoniens*, & par rapport aux *Illyriens.* Cependant Tite-Live rapporte enſuite, (*h*) que *Paul Emile*, dans une ſeconde Aſſemblée des *Macédoniens* qu'il convoqua, leur donna à entendre *qu'il leur donneroit des Loix*: ce qu'il fit (*i*) depuis, & cela, remarque l'Hiſtorien, avec tant de ſoin, qu'on eût dit qu'il les donnoit à de bons Alliez, & non pas à des Ennemis vaincus: & ces Loix étoient d'ailleurs ſi ſages, qu'un long uſage même, qui ſeul montre l'imperfection d'une Loi, n'y fit rien appercevoir qui en demandât la réformation: *Leges* Macedoniæ (*k*) *dedit cum tanta cura, ut non hoſtibus victis, ſed ſocciis bene meritis, dare videretur; & quas ne uſus quidem longo tempore (qui unus eſt Legum corrector) experiendo argueret.* Ainſi donc le droit de ſe gouverner par ſes propres Loix, ne conſiſtoit plus, ſelon la ſignification naturelle des termes, à ne ſuivre que les Loix (7) déja établies dès long tems, ou celles que le Peuple Libre voudroit s'impoſer déſormais; mais à ſe conduire ſelon celles qu'on recevoit des *Romains*, s'ils jugeoient à propos d'en donner: & tout le privilége ſe réduiſoit à ce que l'on n'étoit pas tenu de ſe ſoumettre abſolument aux mêmes Loix en général que les Sujets de la République, mais ſeulement aux Loix qu'on en recevoit, en conſervant celles du païs dont il leur plaiſoit de laiſſer l'uſage. C'eſt ainſi que les mots de *Liberté*, d'*Autonomie* (αὐτονομία) changeoient peu-à-peu de ſens, au gré des *Romains*, & au déſavantage de ceux à qui ils vouloient paroître laiſſer la choſe que les termes emportoient naturellement.

(*f*) In Vit. *Paul Aemil.* pag. 272. *Ed. Wech.*
(*g*) *Excerpt. Valeſ* pag. 317.
(*h*) *Ibi ſupr.* Cap. 30.
(*i*) *Cap.* 32.
(*k*) Voiez auſſi *Juſtin*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

Les Illyriens eurent à peu près le même ſort, que les *Macédoniens*, comme cela eſt inſinué au commencement de la Réſolution du Sénat Romain. Tite-Live le rapporte en particulier (*l*) un peu plus bas. *Lucius Anicius* (8) ſe rendit à *Scodre* en *Illyrie*, & là aiant convoqué les Principaux de la Nation, il leur déclara, ſelon la délibération des Commiſſaires envoiez de *Rome*, „ Que, par ordonnance du Sénat & du „ Peuple Romain, les *Illyriens* ſeroient libres déſormais, & qu'on retireroit les Garniſons *Romaines* de toutes les Villes, Places, & Forts, où il y en avoit: Que les *Iſ-* „ *ſiens*, les *Taulantiens*, & entre les *Daſſaretiens*, les *Piruſtes*, les *Rizonites*, les „ *Olciniates*, ſeroient non ſeulement libres, mais encore exemts de tributs, à cauſe „ qu'ils s'étoient rangez du parti des *Romains* pendant que Gentius étoit encore ſur „ pié: Qu'on donnoit auſſi la même exemtion aux *Daorſeens*, parce qu'aiant abandonné (9) Caravantius, ils étoient venus tout armez ſe mettre du côté des *Ro-* „ *mains*: Que les *Scodriens*, les *Daſſariens*, les *Selepitanes*, & les autres Peuples „ d'*Illyrie*, paieroient aux *Romains* la moitié du Tribut qu'ils paioient ordinairement à „ leur Roi". *Ibi pro tribunali pronunciavit* [L. Anicius] *de ſententiâ conſilii*: Senatum Populumque Romanum Illyrios *eſſe liberos jubere: præſidia ex omnibus oppidis, arcibus, & caſtellis, ſeſe deducturum. Non ſolum liberos, ſed etiam immunes fore* Iſſenſes & Taulantios, Daſſaretiorum Piruſtas, Rizonitas, Olciniatas, *quòd incolumi* Gentio, *ad* Romanos *defeciſſent*: Daorſeis *quoque immunitatem dare, quòd relicto*

(*l*) *Lib.* XLV. *Cap.* 26.

(6) Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illuſtre Baron de Spanheim, Exerc. II. *Cap.* 9. *pag.* 287, *& ſeqq.*

(7) Polybe regarde auſſi la deſtruction du Roiaume de *Macédoine*, comme l'epoque de la domination des *Romains* ſur la plupart des Nations vaincues, parce qu'encore qu'ils ne les euſſent pas toutes reduites à une ſujettion formelle, il n'y avoit ni Peuple, ni Roi qui ne ſe reconnût inferieur, d'une maniere ou d'autre; aucun qui oſât prétendre de traiter avec eux d'egal à egal: tous au contraire ne croioient jouir, & ne jouiſſoient effectivement que d'une Liberté precaire. *Lib.* I. *Cap.* 2. *Lib.* IV. Cap. 3, 4. Voiez le Commentaire du docte Casaubon, ſur le commencement de cet Auteur, §. 2. *pag.* 91, 92. *Ed. Amſt.*

(8) C'etoit le Preteur, qui les avoit vaincus avec une rapidité ſurprenante, puis qu'il n'employa que trente jours à cette Guerre, ſelon Tite-Live, Lib. XLIV. *Cap.* 32. Appien d'*Alexandrie* n'en met même que vint. *De Bell. Illyric.* pag. 1199. Ed. Amſt.

(9) Ce *Caravantius* étoit Frére du Roi Gentius. Voiez Tite-Live, *Lib.* XLIV. *Cap.* 30. Il fut, comme lui, mené en triomphe. *Lib.* XLV. *Cap.* 43.

relicto Caravantio, *cum armis ad* Romanos *transiſſent* : Scodrenſibus & Daſſarenſibus, & Sclepitanis, *cæteriſque* Illyriis, *vectigal dimidium ejus, quod Regi pependiſſent.* L'*Illyrie* fut auſſi diviſée en trois Quartiers.

ARTICLE CCCCXXVII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 166. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la défaite des *Macédoniens*, & des *Illyriens*, PRUSIAS, (1) Roi de *Bithynie*, (*a*) vint à *Rome*, avec ſon Fils *Nicomède*; & aiant été introduit dans le Sénat, après avoir félicité les *Romains* de leur Victoire, & parlé des ſervices (2) qu'il leur avoit rendus dans cette Guerre, il demanda, „ Qu'il lui fût permis de s'acquitter „ des vœux qu'il avoit faits, d'offrir à *Rome* dans le *Capitole* dix grandes Victimes, & „ une à *Preneſte* en l'honneur de la Déeſſe *Fortune*, ſi les *Romains* étoient vainqueurs, „ comme la choſe étoit arrivée : De plus, que l'on renouvellât avec lui l'Alliance; & „ qu'on lui donnât quelques Terres priſes au Roi ANTIOCHUS, deſquelles les *Gaulois* „ étoient en poſſeſſion, quoi que le *Peuple Romain* ne les eût aſſignées à perſonne : „ Enfin, il recommandoit au Sénat ſon Fils *Nicomède* ". TERTIO *poſt die Senatum adit* [Pruſias], *gratulatus victoriam eſt : merita ſua in eo bello commemoravit : petiit, ut votum ſibi ſolvere*, Romæ *in* Capitolio *decem majores hoſtias*, & Prænesſte *unam* Fortunæ *liceret*; *ea vota pro victoria* Populi Romani *eſſe : Et ut ſocietates ſecum renovaretur : agerque ſibi de Rege* Antiocho *captus, quem nulli datum à Populo Romano* Galli poſſiderent, *daretur. Filium poſtremo* Nicomedem *Senatui commendavit.* Tous ceux qui avoient commandé en *Macedoine*, appuiérent les demandes du Roi. Ainſi on lui accorda tout, à la reſerve des Terres qu'il ſouhaittoit qu'on lui donnât. On lui répondit là-deſſus : „ Que l'on envoieroit des Commiſſaires ſur les lieux, pour exa„ miner dequoi il s'agiſſoit : Que ſi ces Terres appartenoient au *Peuple Romain*, & „ n'avoient été données à perſonne, on jugeoit *Pruſias* très-digne de ce préſent : mais „ que ſi elles n'avoient point appartenu à *Antiochus*, dès-là il étoit clair que le *Peuple* „ *Romain* ne pouvoit ſe les approprier comme une conquête, ou bien, ſi elles avoient „ été données aux *Gaulois*, que *Pruſias* ne devoit pas trouver mauvais que le *Peuple* „ *Romain* ne voulût pas le gratifier en faiſant injuſtice à qui que ce fût : Qu'un „ préſent même ne devoit pas être agréable à celui qui le recevoit, lors qu'il ſavoit „ que celui qui le lui faiſoit le lui ôteroit, quand il voudroit : Que pour la recom„ mandation, au ſujet de *Nicomède*, on y auroit égard; & qu'il étoit aiſé de voir „ par la maniére dont on en uſoit envers PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*, (3) com„ bien le *Peuple Romain* étoit ſoigneux de proteger les Enfans des Rois ſes Amis. „ (4) " (*b*) *Itaque cætera, quæ petebat, conceſſa; de agro reſponſum eſt : Legatos ad rem inſpiciendam miſſuros. Si ager* Populi Romani *fuiſſet, nec cuiquam datus eſſet; diguiſſimum eo dono* Pruſiam *habituros eſſe. Si autem* Antiochi *non fuiſſet, eo ne* Populi *quidem* Romani *factum adparere : aut ſi datus eſſet*, Gallis *eſſet, ignoſcere* Pruſiam *debere, ſi ex nullius injuriâ quidquam ei datum vellet* Populus Romanus. *Ne quod datur quidem, gratum eſſe donum poſſe, quod eum, qui det, ubi vellet, ablaturum eſſe ſciat. Facile* Nicomedis *commendationem accipere : quantâ curâ Regum amicorum liberos tueatur* Populus Romanus, *documento* PTOLEMÆUM Aegypti *Regem eſſe.* Le Roi de *Bithynie* n'avoit pas ſujet de s'intéreſſer tant pour ſon Fils *Nicomede*, à en juger par la ſuite : car ce Fils dénaturé le fit aſſaſſiner. Au reſte *Pruſias* témoigna beaucoup de baſſeſſe & de lâche flatterie envers les *Romains*, dans ce voiage qu'il fit à *Rome*, comme le témoignent (5) unanimement les Anciens Auteurs.

(*a*) Tit-Liv. 1v. Lib. XLV. Cap. 44.

(*b*) Tit. Liv. ubi ſupr.

ART. CCCCXXVII. (1) Le ſecond de ce nom, & Fils de PRUSIAS I. dont le Pére étoit ZE'LA, ou *Zicla*, comme d'autres l'appellent. On a confondu ces deux *Pruſias*. Voiez là-deſſus une grande Note de HENRI DE VALOIS, in *Excerpt. Peireſc.* pag. 29, 30.

(2) Il avoit voulu néanmoins demeurer neutre, & attendre l'événement; parce qu'il étoit Beau-Frere de PERSE'E, dont il avoit épouſé la Sœur. TITE-LIVE, *Lib.* XLII. *Cap.* 22. & 29.

(3) Ce *Ptolomée* eſt PTOLOME'E *Philométor*, que les *Romains*, en ce tems-ci, avoient rétabli ſur le Trône d'*Egypte*, d'où il avoit été chaſſé par ſon Frére PTOLOME'E *Euergéte*, ou *Phyſcon*. Voiez ce que j'aurai occaſion de dire là-deſſus, ſur l'Année 155.

(4) Voiez *Epitom.* LIVII, *Lib.* L. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. *Mithrid.* pag. 301, 302. *Ed. Amſt.* JUSTIN, Lib. XXXIV. Cap. 4.

(5) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XCVII. TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 44. ou dern. DIODORE *de Sicile*, *Exc. Leg.* num. 22. *pag.* 322, 323. URSIN. DION CASSIUS, num. 22. *pag.* 483. APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 197. 298. *Ed. Amſt.*

AR-

ARTICLE CCCCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* RHODIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 165. avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple de l'Ile de RHODES (1) étoit puiſſant en mer, & le plus riche des Peuples *Grecs*. Les ROMAINS, dont il prit le parti, dans les Guerres contre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, contribuérent à augmenter ſa puiſſance; ſur tout après la défaite du dernier: car alors ils donnérent (*a*) aux *Rhodiens* une grande partie de (2) la *Lycie* & de la *Carie*. Cependant lors que les *Romains* furent depuis entrez en Guerre avec PERSE'E, Fils & Succeſſeur de *Philippe*, les *Rhodiens* (*b*) parurent d'abord irréſolus, puis ſe rendirent fort ſuſpects de pancher plus du côté de *Perſée*, que de celui des *Romains*: enfin ils allérent juſqu'à vouloir ſe (*c*) rendre les arbitres ſouverains de la Paix, en déclarant aux deux Parties, qu'ils verroient ce qu'ils auroient à faire contre celle qui refuſeroit les propoſitions d'accommodement. Les *Romains*, après avoir entiérement défait *Perſée*, n'oublièrent pas ces ſujets de plainte, & autres qu'ils avoient contre les *Rhodiens*, & ils étoient fort animez à en tirer une vengeance éclattante. Il falſut alors que *Rhodes* s'humiliât. Elle envoia aux *Romains* diverſes Ambaſſades, (3) qui n'eurent que peu ou point de ſuccès, malgré l'ardeur avec laquelle le fameux CATON, (4) tout ſévére qu'il étoit, s'emploia à les juſtifier ou les excuſer. A la fin néanmoins, le Sénat fléchi par les ſoumiſſions des *Rhodiens*, ſe reconcilia avec eux, & ils obtinrent même l'Alliance qu'ils demandoient de faire avec les *Romains*. (*d*) Καὶ ἐπαύσαντο [οἱ Ῥόδιοι] τὸ πρὸς Ῥωμαίους συμμαχίας. Il ſemble d'abord, que ce n'étoit qu'un ſimple renouvellement d'Alliance: mais (*e*) POLYBE nous montre, qu'il faut l'entendre autrement. Telle étoit, dit-il, la politique des *Rhodiens*, que, bien qu'ils euſſent aidé les *Romains* dans leurs plus belles Expéditions, pendant (5) près de cent-quarante ans, ils n'avoient pourtant jamais fait de Traité d'Alliance avec eux. Car ils étoient bien aiſes de ménager toutes les Puiſſances: & pour n'ôter à aucune l'eſpérance de recevoir d'eux du ſecours, ils ne vouloient ſe lier étroitement avec aucune, ni enchaîner leur propre liberté par des Sermens & des Traitez, mais demeurer toujours maîtres de tourner à leur profit les avantages que chaque Prince ou Peuple pourroit ſe promettre de leur part. D'où il paroît, que les engagemens qu'ils prenoient, en embraſſant le parti des uns ou des autres, étoient, pour ainſi dire, proviſionnels, & qu'ils ſe reſervoient le droit de ne les tenir qu'autant qu'il leur conviendroit, ou ſans préjudice des nouveaux qu'ils pourroient juger à propos de contracter avec quelque autre Puiſſance. La néceſſité les obligea de changer de méthode à l'égard des *Romains*. Il paroit par ce que dit (*f*) CICE'RON, d'un renouvellement d'Alliance fait long tems après avec les *Romains*, que les *Rhodiens* devoient regarder comme leurs propres Ennemis tous ceux qui l'étoient de la République: *Fœdere quoque, quod cum his* [Rhodiis] M. Marcello, Ser. Sulpicio (6) *renovatum erat: quo juraverant* Rhodii, *eoſdem hoſtes ſe habituros, quos S. P. Q. R.* Et une clauſe expreſſe du Traité portoit, ſelon ce qu'ils diſent eux-mêmes dans APPIEN d'*Alexandrie*, (*g*) Que les *Romains* & les *Rhodiens* ne prendroient jamais les armes les uns contre les autres: Αἱ [συνθῆκαι] Ῥοδίοις εἶναι καὶ Ῥωμαίοις, ὅπλα μὴ φέρειν ἐπὶ ἀλλήλους. Les *Rhodiens* demeurérent long tems fidéles à tenir leurs engagemens, & ſur tout (*h*) ils furent d'un grand ſecours aux *Romains*, dans la Guerre contre MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Je trouve dans (*i*) SUIDAS, que les *Rhodiens*, pendant qu'ils conſervérent la liberté de vivre ſelon leurs propres Loix, faiſoient toutes les années quelque petit préſent aux *Romains*, plus comme une Couronne offerte à des Amis, qu'en forme de tribut paié à des Maîtres: d'où vient qu'on appelloit cela *Tribut* (*k*) *de Couronne*. (7) Le docte MEUR-

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Tit. Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 39.
(*b*) *Tit. Liv.* XLII. 45.
(*c*) *Idem*, Lib. XLIV. Cap. 14. *Polybe*, Exc. Leg. LXXXVI. *Dion Caſſius*, num. 19. *pag.* 382. *Urſin. Vell. Paterc.* Lib. I. Cap. 9. *Salluſte*, Bell. Catil. Cap. 51. *Ed. Corn.*
(*d*) *Polybe*, Exc. Legat. XCIII. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 519. *Ed. Baſil.*
(*e*) *Ibid.* Et après lui, *Tit. Liv.* Lib. XLV. Cap. 25.
(*f*) Lib. XII. *Ad Fam. Epiſt.* 25.
(*g*) *Appien*, De Bell. Civil. Lib. IV. *pag.* 1005.
(*h*) *Velleius Paterc.* Lib. II. Cap. 18. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 319. *& ſeqq. Ed. Amſt.*
(*i*) Voc. Συνθῆκαι φίλιαι.
(*k*) Ou *don gratuit.*

ART. CCCCXXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *Rhod.* Cap. 17.

(2) Qu'ils leur ôtérent enſuite, après la Guerre contre *Perſée*. POLYBE, *Exc. Legat.* CIV.

(3) Voiez TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 3. 10. 21, *& ſeqq.* POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXVIII. XCIII. XCIX. C. CIV. DION CASSIUS, *Exc. Leg. Urſin.* num. 80, 82. *pag.* 382. DIODORE *de Sicile*, num. 19. pag. 321. *& apud* PHOT. Excerpt. e *Lib.* XXXI. Cod. CCXLIV. *pag.* 1156. APPIEN, num. 27. *pag.* 369, 370. *Urſin.*

(4) Surnommé *le Cenſeur*. AULU-GELLE nous a conſervé des morceaux de ſa Harangue. *Noct. Attic.* Lib. VII. *Cap.* 3.

(5) Je ne vois, dans l'Hiſtoire, aucune trace, de liaiſon des *Rhodiens* avec les *Romains*, que la Guerre de ceux-ci contre PHILIPPE. TITE-LIVE, qui copie ici POLYBE, n'exprime point le nombre des années: il dit ſeulement: *Nam ita per* TOT ANNOS *in amicitia fuerant, ut ſociali fœdere ſe cum* Romanis *non illigarent* &c. Lib. XLV. *Cap.* 25. Y auroit-il faute dans les chiffres de *Polybe*? Il ſemble que SIMSON l'ait cru: car il retranche cent ans: *per annos quadraginta* (Chronic. Catholic. in A. 3838. *pag.* 1395.) A moins que ce ne ſoit une faute d'impreſſion, il auroit fallu en avertir. Mr. WESSELING n'a rien remarqué là-deſſus.

(6) En l'Année 51. avant JESUS-CHRIST, ſur laquelle tombe le Conſulat de M. *Marcellus* & *Servius Sulpicius*.

(7) Cette expreſſion des *Rhodiens* a du rapport avec l'*Aurum coronarium*, dont il eſt parle dans les Auteurs Latins. Voiez CASAUBON, ſur la *Monumentum Ancyranum*, & ſur SPARTIEN, *Hadrien.* Cap. 4. HESIODE VALOIS, ſur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XXV. *Cap.* 4. *pag.* 461. *Edit. Gronov.*

MEURSIUS, dans un Ouvrage exprès sur les Antiquitez de l'Ile de (*l*) *Rhodes*, n'a rien dit nulle part, que je sache, sur cette espéce de Tribut ou d'Hommage gratuit; ce qui est néanmoins assez remarquable. (*l*) *Creta, Cyprus, & Rhodus.*

ARTICLE CCCCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* JUDAS MACCABE'E, *prémier Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS Eupator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 163. avant JESUS-CHRIST.

LEs JUIFS, pouſſez à bout par les perſécutions horriblement cruelles qu'ils ſouffroient pour leur Religion de la part d'ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, en étoient (*a*) venus, depuis cinq ans, à la derniére reſſource que le Droit, Humain & Divin, fournit aux Peuples en ce cas-là. MATTATHIAS, & ſes Fils, prirent les armes pour leur défenſe. Mais le grand âge du Pére ne lui permit pas d'être long tems à la tête des *Juifs* ſoûlevez: il mourut bien-tôt après; & JUDAS, ſon Fils, ſurnommé *Maccabée*, prit ſa place, aiant été déſigné pour Chef par le Pére même, & approuvé enſuite par les Zélez de la Nation. Celui-ci remporta pluſieurs Victoires ſignalées ſur les Généraux d'*Antiochus Epiphane*, & puis ſur ceux d'ANTIOCHUS *Eupator*, qui lui ſuccéda ſur ces entrefaites; de ſorte que l'un des Généraux du Roi de *Syrie* fut obligé d'en venir a un Traité de Paix avec les *Juifs*. C'étoit *Lyſias*, (1) qui avoit uſurpé la Régence du Roiaume, au préjudice de *Philippe*, qu'*Antiochus Epiphane* avoit, en mourant, nommé Régent, & Tuteur de ſon Fils, âgé alors de neuf ans. (*b*) *Judas* vint fondre ſur lui, comme il aſſiégeoit *Bethſura*, (*c*) & lui tua onze-mille Hommes d'Infanterie, & ſeize-cens de Cavalerie. *Lyſias* prit alors la fuite, avec le reſte de ſes Troupes; & envoia enſuite des Ambaſſadeurs, pour traiter de paix, ſous les conditions les plus raiſonnables qu'il s'engageoit de faire agréer au Roi. L'Auteur du *II. Livre* des (*d*) MACCABE'ES rapporte la Lettre de *Lyſias* ſur ce ſujet, & celles du Roi même. Les voici. (*a*) *Joſephe, Antiq. Jud. Lib.* XII. *Cap.* 6, 7. *&* 9. *diverſ. Hiſtor. I. Maccab. Capp.* I--VI. *II. Maccab.* VI--XIII. (*b*) *II. Maccab Cap.* XI. *verſ.* 5. *& ſeqq.* (*c*) Ville de la Tribu de *Juda*. (*d*) *Cap.* XI. *verſ.* 16, *& ſeqq.*

ΛΥΣΊΑΣ τῷ πλήθει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἰωάννης ὁ Ἀλκιμαλὰμ, καὶ Ἀψαλὼμ οἱ πεμφθέντες παρ' ὑμῶν, ἐπιδόντες τὰ ὑπογεγραμμένα χρηματισμὸν, ἠξίουν περὶ τῶν ἐν αὐτῷ σημαινομένων. Ὅσα μὲν οὖν ἐδύνατο ὁ τῷ Βασιλεῖ προσενεχθῆναι, διεσάφησα· ἃ δὲ ἦν ἐνδεχόμενα, συνεχώρησαν. Ἐὰν μὲν οὖν συνήρησθε τὰ εἰς τὰ πράγματα ἴσιον, ὁ εἰς τὸ λοιπὸν πειράσομαι συμπράττειν ὑμῖν ἀγαθῶν γενέσθαι. Ὑπὲρ δὲ τῶν καθ' ἕκαστα, ἐπέταλμαι τούτοις τε καὶ τοῖς παρ' ἐμοῦ ἀφεληχθῆναι ὑμῖν. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ἑβδόμου, Δυοσκορίνθιος εἰκοστῇ τετάρτῃ.

„ LYSIAS, au Peuple des JUIFS, Salut. *Jean* „ & *Abſalom*, qui ont été envoiez par vous, aiant „ vu la (5) Lettre du Roi ci-jointe, m'ont demandé „ ce qu'elle contenoit. Je leur ai dit, tout ce dont „ il a fallu donner avis au Roi; & qu'il a accordé ce „ qu'il convenoit. Si donc vous voulez être conſ- „ tamment affectionnez au bon état de ſes affaires, „ je tacherai deſormais de vous procurer encore „ de nouveaux avantages. Pour les autres choſes „ en détail, j'ai donné ordre à ceux-ci, venus de „ votre part, & à ceux que j'envoie en même „ tems, d'en conférer avec vous. ADIEU. Fait „ en l'année cent-quarante-huitiéme, le vint-qua- „ triéme du mois de (3) *Dioſcorinthius*.

LETTRES *d'*ANTIOCHUS *à* LYSIAS.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος, τῷ ἀδελφῷ Λυσίᾳ, χαίρειν. Τοῦ πατρὸς ἡμῶν εἰς θεοὺς μεταστάντος, βουλόμενοι τοὺς ἐν τῇ βασιλείᾳ ἀταράχους ὄντας γινέσθαι, πρὸς τοῖς ἰδίοις

„ LE ROI ANTIOCHUS, à *Lyſias* ſon Frére, „ Salut. Depuis que notre Pére a été transféré „ (4) parmi les Dieux, Nous voulant que ceux „ qui ſont dans notre Roiaume vivent en repos, „ pour pouvoir vaquer à leurs propres affaires, „ &

ART. CCCCXXIX. (1) Voiez I. MACCAB. Cap. VI. *verſ.* 14, 15. II. MACC. Cap. IX. *verſ.* 29. JOSEPH. *Ant. Jud.* Lib. XII. *Cap.* IX. §. 2. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amſt.* Mais l'année ſuivante, DE'ME'TRIUS, Fils de SE'LEUCUS *Philopator*, s'étant ſauvé de *Rome*, où, comme nous l'avons vu, il étoit en otage, fit mourir & *Lyſias*, & le jeune Roi, ſon Couſin, dont le Pére avoit uſurpé la Couronne de *Syrie*, à ſon préjudice. APPIEN, *ubi ſupr.* pag. 189. JUSTIN, Lib. XXXIV. *Cap.* 3. ZONARE, Tom. II. pag. 998. *Ed. Baſil.* JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. Cap. 10.

(2) Le Grec porte mot à mot l'*Oracle*. C'eſt que, comme le remarque ici GROTIUS, les *Orientaux* appelloient ainſi les Lettres de leurs Rois. Celle, dont il s'agit, eſt la ſuivante, où *Antiochus* donnoit pouvoir à *Lyſias* de traiter avec les *Juifs*, à qui *Lyſias* avoit demandé qu'ils envoiaſſent des Deputez, pour la leur montrer.

(3) La Verſion Latine porte *Dioſcorus*. Les Savans ſont fort embarraſſez à déterminer, quel eſt ce Mois. PRIDEAUX examine leurs conjectures, & il en propoſe une nouvelle, qui conſiſte à corriger & le Grec, & le Latin: *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 360. *& ſuiv.* Mais on peut voir ſur tout le grand Chronologiſte DODWELL, *De Vetter. Græcor. Romanorumque Cyclis.* Diſſ. IX. Sect. 44. *& ſeqq.* où il débrouille auſſi la Chronologie de toutes ces Lettres, & de ce qui s'y rapporte.

(4) Nous avons aſſez vu d'exemples de cette déification des Princes, même vivans.

„ & aiant appris, que les *Juifs* n'ont pas été con-
„ tens de ce que mon Pére les a contraints à pren-
„ dre (5) les Coûtumes des *Grecs*, mais qu'ils
„ ſouhaittent de garder leur ancienne maniére de
„ vivre; & pour cet effet nous prient de leur ac-
„ corder l'uſage de leurs propres Loix: A ces
„ cauſes, déſirant que cette Nation auſſi demeure
„ en repos, nous ordonnons qu'on leur rendra
„ leur Temple dans l'état où il étoit, & qu'ils ſe
„ gouvernent déſormais ſelon les Coûtumes de leurs
„ Ancêtres. Tu feras donc bien d'envoier là-deſ-
„ ſus leur donner parole, afin que ſachant notre
„ volonté, ils aient bon courage, & ils ſe réjouiſ-
„ ſent d'avoir recouvré leurs priviléges.

Ὑπολαβὼν ἀναγκάσθητε τοὺς Ἰουδαίους μὴ συνη-
θεύοντας τῇ τῶν πατρὸς ἐπὶ τὰ Ἑλληνικὰ
μεταβῆναι, ἀλλὰ τὴν ἰδίαν ἀγωγὴν αἱρετίζον-
τας, ἠξίωσαν τοῦτο ἀξιώσαντας συγχωρῆσαι αὐ-
τοῖς τὰ νόμιμα αὐτῶν· Λυσιμένει οὖν ἐφ' ᾧ τοῦτο
τὸ ἔθνος ἐντὸς παραχῆς εἶναι, κρίναμεν τό,
τε ἱερὸν αὐτοῖς ἀποκαταστᾶναι, καὶ πολιτεύ-
εσθαι κατὰ τὰ ἐπὶ τῶν προγόνων αὐτῶν. Εὖ οὖν ποιήσεις προσκαλεσάμενος πρὸς αὐτοὺς
ἐφ' δὸς δεξιάς, ὅπως εἰδότες τὴν ἡμετέραν προ-
αίρεσιν, εὐθυμοί τε ὦσι, καὶ ἑκόντες ἐφ' ἐπὶ
πρὸς τὴν ἰδίαν ἀπέλθωσι.

LETTRE *du même* ANTIOCHUS *aux* JUIFS.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος, τῇ Γερουσίᾳ
τῶν Ἰουδαίων, καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις, χαί-
ρειν. Εἰ ὑγιαίνοιτε, εἴη ἂν ὡς βουλόμεθα· ἐγὼ αὐτὸς
δὲ ὑγιαίνω. Ἐπέφανεν ἡμῖν ὁ Μενέλαος, βου-
λόμενος καθελθόντας ὑμᾶς γενέσθαι πρὸς τοῖς
ἰδίοις. Τοῖς οὖν καταπορευομένοις μέχρι τριακά-
δος Ξανθικοῦ, ὑπάρξει δεξιὰ μὴ κ' ἀδεία,
χρῆσθαι τοῖς Ἰουδαίοις τοῖς ἑαυτῶν βρωτήμασι
καὶ νόμοις, καὶ μὴ τὸ πρότερον, καὶ οὐδεὶς αὐτῶν
καθ' ἑαυτὸν τρόπον παρενοχληθήσεται περὶ τῶν
ἡγημένων. Πέπομφα δὲ καὶ τὸν Μενέλαον παρα-
καλέσοντα ὑμᾶς. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ
τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ LE Roi ANTIOCHUS, au Sénat des *Juifs*,
„ & aux autres *Juifs*, Salut. Si vous (6) êtes
„ en bonne ſanté, nous en ſommes bien aiſes: pour
„ nous, nous nous portons bien. *Ménélas* (7)
„ nous a appris, que vous vouliez venir auprès
„ des vôtres, qui ſont auprès de nous. Ceux
„ donc qui s'y rendront juſqu'au trentiéme du
„ Mois *Xantique*, on leur donnera parole, avec
„ pleine ſûreté, Qu'il ſera permis aux *Juifs* d'u-
„ ſer de leurs viandes, & de ſuivre leurs Loix,
„ comme auparavant; en ſorte qu'aucun d'eux ne
„ ſera inquiété ni recherché pour les fautes paſ-
„ ſées. J'ai envoié auſſi *Ménélas*, pour vous ex-
„ horter à prendre ce parti. ADIEU. Donné l'an
„ (8) cent-quarante-huit, le quinziéme du Mois
„ *Xantique*.

DANS le même tems, les *Juifs* reçurent auſſi une Lettre des Députez de *Rome*, qui étoient alors en (9) *Aſie*. Voici comment le même Auteur nous l'a tranſmiſe.

ΚΟΙΝΤΟΣ Μέμμιος, Τίτος Μάν-
λιος, πρεσβευταὶ Ῥωμαίων, τῷ Δήμῳ τῶν
Ἰουδαίων, χαίρειν. Ὑπὲρ ὧν Λυσίας, ὁ συγ-
γενὴς τοῦ Βασιλέως, συνεχώρησεν ὑμῖν, ἡμεῖς συνευδοκοῦμεν. Ἃ δὲ ἔκρινε προσανενεχθῆναι τῷ
Βασιλεῖ, πέμψατέ τινα ἐφ' ἡμᾶς ἀποστεί-
λαντες περὶ τούτων, ἵνα ἐνθῶμεν ὡς καθήκει
ὑμῖν· ἡμεῖς γὰρ πορευόμεθα πρὸς Ἀντίοχον
διὸ σπεύσατε, ἵνα πέμψαντές τινες, ὅπως ἡμῖν
ἐπιγνῶμεν ὁποίας ἔχετε γνώμης. Ἔρρωσθε.
Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ
πέμπτῃ ἐπὶ δεκάτῃ.

„ QUINTUS (10) MEMMIUS & TITUS
„ MANLIUS (11), Députez des *Romains*, au Peu-
„ ple de *Judée*, Salut. Nous approuvons ce que
„ *Lyſias*, Parent du Roi, vous a accordé. Et pour
„ ce (12) dont il a jugé à propos de donner avis au
„ Roi, envoiez au plutôt quelcun après avoir de-
„ iberé là-deſſus avec ſoin, afin que nous en parlions
„ (au Roi) ſelon qu'il vous convient; car nous
„ allons à (13) *Antioche*. C'eſt pourquoi dépê-
„ chez-vous d'envoier quelques perſonnes, afin
„ que nous ſachions quel eſt votre ſentiment. A-
„ DIEU. Ecrit l'an cent (14) quarante-huit, le
„ quinziéme du Mois *Xantique*.

CETTE Paix ne fut pas de longue durée. Les Gouverneurs du Roi de *Syrie* dans les

(5) En liſant les Livres des MACCABÉES, où cette Perſécution, pour contraindre les *Juifs* à changer de Religion, eſt racontée en détail (*Liv.* I. *Chap.* 1. *Liv.* II. *Chap.* 6.) on diroit que des Princes *Chrétiens*, imitateurs du zéle aveugle & furieux d'ANTIOCHUS *Epiphane*; ont pris auſſi modéle ſur la maniére dont en uſa le Roi Idolâtre.

(6) Voilà le début des Lettres de CICÉRON: *Si vales, bene eſt: ego quidem valeo.*

(7) C'eſt ce méchant homme, qui, après avoir enlevé le Souverain Pontificat à *Jaſon*, ſon propre Frére, en achetant cette Dignité du Roi ANTIOCHUS *Epiphane*, embraſſa le Paganiſme, & commit d'autres crimes, pour leſquels il fut chaſſé enſuite par les *Juifs*; comme il paroît par les Livres des MACCABÉES. Mais, quoi qu'il fût pour être rétabli, & qu'il ſe joignît même à ANTIOCHUS *Eupator*, dans une autre Expédition contre les *Juifs*; ce Prince le fit mourir, à la ſollicitation de *Lyſias* même. II. Macc. XIII. 3. *& ſuiv.*

(8) De l'Ere des *Séleucides*.

(9) GROTIUS remarque ici, que ces Députez devoient y être un peu avant trois autres que le Sénat envoia, pour maintenir ANTIOCHUS *Eupator* ſur le Trône, contre les tentatives de DEMETRIUS, qui penſoit alors à faire valoir ſes droits. La politique des *Romains* trouvoit mieux ſon compte à laiſſer en poſſeſſion de la Couronne un Roi encore enfant, qu'à rétablir un Prince en âge de leur réſiſter. Voiez POLYBE, *Exc. Legat.* CVII. JUSTIN, Lib. XLIV. *Cap.* 3. ZONARE dit, après DION CASSIUS, que les *Romains* confirmerent le Royaume à *Antiochus*, & qu'ils lui envoierent trois Tuteurs. *Tom.* II. *pag.* 111. *Edit. Baſil.*

(10) Selon GROTIUS, il faut lire ici *Marcius*. On peut voir ſa Note. La choſe eſt fort incertaine: car on ne trouve rien, ſur ces Députez, dans aucun autre Auteur, qui nous reſte.

(11) Ou *Manius*, ou *Manilius*, comme portent quelques Manuſcrits.

(12) Au ſujet des conditions de la Paix.

(13) Où étoit alors ANTIOCHUS.

(14) De l'Ere des *Séleucides*. Voiez DODWELL, *ubi ſupr. Sect.* 45.

les lieux voiſins, la rompirent. Cela obligea *Judas* à reprendre les armes. En chemin faiſant, lors qu'il alloit au ſecours des *Galaadites* contre *Timothée*, il rencontra un parti d'ARABES; de ceux qu'on appelloit *Nomades*, qui ne faiſoient que courir de côté & d'autre, n'aiant aucune demeure fixe. Il les battit; & ceux qui échappérent, lui demandérent la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils lui donneroient des Troupeaux, & qu'ils l'aſſiſteroient de toute autre choſe ſelon leur pouvoir. La foi fut donnée réciproquement ſur ce pié-là: (e) Ἐλαττωθέντες οἱ Νομάδες Ἄραβες ἠξίουν δοῦναι τὴν Ἰούδᾳ δεξιὰν αὐτοῖς, ὑπισχνούμενοι ᾗ βοσκήματα δώσειν, ᾗ ὁ τῶν λοιπῶν ἀφελήσειν αὐτόν· Ἰούδας δὲ ὑπολαβὼν ὡς ἀληθῶς ὁ πολλοῖς αὐτοῖς χρήσιμος, ἐπιχώρησεν εἰρήνην ἄξειν πρὸς αὐτοὺς ᾗ λαβόντας δεξιὰς, εἰς τὰς σκηνὰς αὐτῶν ἐχωρίδησαν. (e) *II. Maccab.* XII, 11, 12.

La même Année, (f) ANTIOCHUS vint en perſonne contre *Jéruſalem*, & forma le Siége du Temple. *Lyſias* aiant appris alors que *Philippe* avoit pris les rênes du Gouvernement de *Syrie*, perſuada à *Antiochus* de faire encore la Paix avec les *Juifs*, aux mêmes conditions qu'auparavant. Mais, quoi qu'il eût juré cette Paix, & avec lui tous ceux de ſa Cour & de ſon Armée, il abuſa de la permiſſion qu'on lui donna d'entrer dans les Fortifications du Temple; & contre ſon ſerment, il les fit démolir avant ſon départ pour la *Syrie*. (f) *I. Maccab.* VI 51. & *ſuiv.* *II. Macc.* XIII. 23. *Joſeph.* Ant. Jud. *Lib.* XII. Cap. IX. §. 5. & *ſeqq.*

ARTICLE CCCCXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* JUDAS MACCABE'E, *Prince des* JUIFS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 161. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Eupator*, Roi de *Syrie*, ne ſurvécut pas long tems à la Paix frauduleuſe, qu'il avoit faite avec les *Juifs*. DE'ME'TRIUS, ſon Couſin, Fils de SELEUCUS *Philopator*, aiant trouvé moien de ſe ſauver de *Rome*, où il avoit été détenu pour Otage juſqu'alors, paſſa en *Syrie*, & monta ſans oppoſition ſur le Trône. Il fit mourir d'abord *Antiochus* (a), & *Lyſias*; comme auſſi un autre Favori (b) d'*Antiochus*, qui avoit opprimé les (1) *Babyloniens*. Mais il ne laiſſa pas en repos (c) les *Juifs*. Il eſt vrai que ce ne fut pas de ſon pur mouvement, qu'il ſuivit en cela les traces de ſon Prédéceſſeur. Des Traitres de la Nation même l'y engagérent, aiant à leur tête *Alcime*, qu'*Antiochus* avoit établi Souverain Sacrificateur, mais que les *Juifs* ne voulurent point recevoir comme tel, parce qu'il s'étoit ſouillé en ſuivant les uſages ſuperſtitieux des *Grecs*, introduits violemment par ANTIOCHUS *Epiphane*. *Demetrius* fit marcher auſſi-tôt *Bacchide*, Gouverneur de *Méſopotamie*, contre JUDAS *Maccabée*, conjointement avec *Alcime*, qu'il confirma dans la Charge de Grand Pontife; & il envoia enſuite une nouvelle Armée, ſous le commandement de (2) *Nicanor*, grand Ennemi des *Juifs*. Celui-ci néanmoins qui avoit été (d) battu par *Judas* dans une autre occaſion, craignant ſa valeur, crut devoir ménager avec lui un Traité: mais *Alcime* empêcha le Roi de le ratifier, & *Nicanor* fut contraint de recommencer les hoſtilitez. *Judas* défit entiérement l'Armée de *Nicanor*, qui fut lui-même tué dès le commencement de la Bataille. Après cette Victoire, *Judas* envoia une Ambaſſade à *Rome*, d'où il crut pouvoir eſpérer quelque protection, & à cauſe (3) des maximes de Politique que les *Romains* ſuivoient alors, & parce que *Demétrius* ne pouvoit que craindre les effets du reſſentiment des *Romains*, de la maniére qu'il s'étoit ſauvé de *Rome*, & mis en poſſeſſion, malgré eux, du Roiaume de *Syrie*. Les Ambaſſadeurs, que *Judas* choiſit, furent, JASON, Fils d'*Eleazar*, & EUPOLE'ME, Fils de *Jean*, qui étant arrivez à *Rome*, & aiant été introduits dans le Sénat, le priérent de vouloir bien délivrer leur Nation de l'oppreſſion des Rois de *Syrie*, & de faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Juifs*. On leur accorda ce qu'ils demandoient, & le Décret du Sénat ſur ce Traité fut (4) gravé ſur des Tables de Cuivre, & mis dans le *Capitole*. En voici la Copie, telle que la rapporte (e) l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, en ſtile qui tient du génie de la Langue Hébraïque, & du goût Oriental. (a) Voiez, ſur l'Artic. précédent, Note (1) au commencement. (b) *Timarque*, Gouverneur de *Babylonie*. (c) *Joſeph.* Ant. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* X. XI. & *I. Maccab.* Cap. VII. *II. Macc.* Cap. XIV. XV. (d) *I. Macc.* Chap. IV. *II. Macc.* Chap. VIII. (e) Chap. VIII. *verſ.* 22, & *ſuiv.*

KA-

ART. CCCCXXX (1) De là D'AME'TRIUS fut appellé *Soter*, ou *Sauveur*, par les *Babyloniens*; & à leur exemple, des autres Peuples. APPIAN, *De Bell. Syr.* pag. 169. *Ed. Amſt.*

(2) C'étoit un des Confidens, qui avoient aidé *Demetrius* à ſe ſauver de *Rome*; comme nous l'apprenons de POLYBE, *Excerpt. Leg.* CXIV. *pag.* 1312. *Ed. Amſt.* JOSEPH le dit auſſi, *Antiq Jud.* Lib. XII. *Cap.* 10. §. 4. L'Auteur du *II. Liv.* des MACCABE'ES qualifie *Nicanor* Ἐλεφαντάρχην, c'eſt-à-dire, revetu d'un Emploi qui conſiſtoit à avoir la direction de l'entretien des Elephans. Les Rois de *Syrie* s'étoient mis ſur le pié d'enfraindre la clauſe du Traité d'ANTIOCHUS *le Grand*, que nous avons vu ſur l'Année 188. au ſujet de ces Animaux, *Artic.* 415. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 160. *Artic.* 431. dans la Note (2).

(3) Voiez les *Conſiderations ſur les Cauſes de la Grandeur des* ROMAINS *& de leur Décadence*, Chap. VI, *pag.* 61, & *ſuiv.*

(4) C'étoit la coutûme, comme nous l'avons vu ci-deſſus par pluſieurs exemples. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES ne parle que des Tables: mais JOSEPH ajoute la circonſtance du lieu où elles étoient mises & gardées: *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

ΚΑΛΩΣ γένοιτο Ῥωμαίοις, καὶ τῷ ἔθνει Ἰουδαίων, ἐν τῇ θαλάσσῃ καὶ ἐπὶ ξηρᾶς, εἰς τὸν αἰῶνα, καὶ ῥομφαία καὶ ἐχθρὸς μακρυνθείη ἀπ' αὐτῶν. Ἐὰν δὲ ὁτῳοῦν πόλεμον ἐν Ῥώμῃ πρότερον ἢ πᾶσι τοῖς συμμάχοις αὐτῶν ἐν πάσῃ χυρίᾳ αὐτῶν, συμμαχήσουσι τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων, ὡς ἂν ὁ καιρὸς ὑπαγορεύῃ αὐτοῖς, καρδίᾳ πλήρει· καὶ τοῖς πολεμοῦσιν οὐ δώσουσιν οὐδὲ ὑπαρχέτωσαν σῖτον, ὅπλα, ἐχύρωσιν, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥωμαίοις καὶ φυλάξουσι τὰ φυλάγματα αὐτῶν, οὕτω λαβόντες. Κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ, ἐὰν ἔθνη Ἰουδαίων συμβῇ πρότερόν τινι πόλεμον, συμμαχήσουσιν οἱ Ῥωμαῖοι ἐν ψυχῇ, ὡς ἂν αὐτοῖς ὁ καιρὸς ὑπαγορεύῃ· καὶ τοῖς συμμαχοῦσιν οὐ δώσουσι σῖτον, ὅπλα, ἐχύρωσιν, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥώμῃ καὶ φυλάξουσι τὰ φυλάγματα αὐτῶν, καὶ οὐ μὴ δόλῳ. Κατὰ τὰς λόγους τούτους ἔδοσαν Ῥωμαῖοι τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων. Ἐὰν δὲ μὴ τοὺς λόγους τούτους βουλεύσωνται οὕτω καὶ ὅτου προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, ποιήσουσιν ἐξ αἰρέσεως αὐτῶν, καὶ ὃ ἐὰν προσθῶσιν ἢ ἀφέλωσιν, ἔσται κύρια.

„ Qu'il arrive du bien (5) aux Romains, & „ à la Nation des Juifs, ſur mer & ſur terre, à „ perpétuité ; & que l'Epée & l'Ennemi s'éloi„ gnent d'eux. Si les *Romains* viennent à être en „ Guerre, ou quelcun de leurs Alliez, dans tou„ te l'étenduë de leur domination ; la Nation des „ *Juifs* leur donnera du ſecours, avec tout l'em„ preſſement poſſible, autant que les circonſtances „ le lui permettront : elle ne fournira à leurs Enne„ mis ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaiſſeaux; „ ainſi a-t-il plu aux *Romains* ; & les *Juifs* obſerve„ ront les ordres des *Romains*, (6) ſans rien rece„ voir d'eux. De même quand les *Juifs* ſeront at„ taquez, les *Romains* leur donneront du ſecours „ de bon cœur, autant que les circonſtances le per„ mettront : ils ne fourniront (7) ni à leurs En„ nemis, ni aux Alliez de leurs Ennemis, ni vi„ vres, ni armes, ni argent, ni Vaiſſeaux, ainſi „ que les *Romains* l'ont jugé à propos ; & ils ob„ ſerveront ſans ſupercherie ce que les *Juifs* exige„ ront d'eux [en vertu du Traité]. Que ſi dans „ la ſuite les uns & les autres trouvent bon d'ajou„ ter quelque choſe à ces articles, ou d'en retran„ cher, ils pourront le faire d'un commun accord, „ & tout ce qui aura été ainſi ajouté ou retran„ ché, le ſera validement.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

Il eſt bon de voir comment l'Hiſtorien (*f*) Joseph a tourné le contenu de ce Décret du *Sénat Romain.*

Δόγμα Συγκλήτου, περὶ συμμαχίας καὶ ἐυνοίας καὶ πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων.

Decret du Senat Romain, *touchant l'Alliance & l'Amitié avec la Nation des* Juifs.

ΜΗΔΕΝΑ τῶν ὑποτεταγμένων Ῥωμαίοις πολεμεῖν τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, μηδὲ τοῖς πολεμίοις χορηγεῖν ἢ σῖτον, ἢ πλοῖα, ἢ χρήματα. ἐὰν δὲ ἐπέλθωσί τινες Ἰουδαίοις, βοηθεῖν Ῥωμαίους αὐτοῖς κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ πάλιν, ἐὰν τῇ Ῥωμαίων ἐπέλθωσί τινες, Ἰουδαίους αὐτοῖς συμμαχεῖν· ἐὰν δέ τι πρὸς ταύτην τὴν συμμαχίαν βέλτιον τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος καὶ προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, τοῦτο κοινῇ γνώσθαι γνώμῃ τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων· ὃ δ' ἂν προσθῇ, τοῦτ' ἔσται κύριον. Ἐγράφη τὸ δόγμα ὑπὸ Εὐπολέμου τοῦ Ἰωάννου παιδὸς, καὶ ὑπὸ Ἰάσωνος τοῦ Ἐλεαζάρου, ὅτι ἐχρημάτισε μὲν τοῦ ἔθνους Ἰούδα, γραμματεῦ δὲ Σιμωνος τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ.

„ Aucun de ceux qui ſont ſous la domination „ des Romains, ne fera la Guerre à la Nation „ des Juifs, & ne fournira à ſes Ennemis ni vi„ vres, ni Vaiſſeaux, ni argent. Si quelcun atta„ que les *Juifs*, les *Romains* les aſſiſteront de tout „ leur poſſible : & réciproquement, ſi quelcun at„ taque les *Romains*, les *Juifs* prendront les armes „ pour eux. Que ſi la Nation des *Juifs* veut a„ jouter quelque choſe à ce Traité d'Alliance, ou „ en retrancher quelque choſe, elle pourra le faire „ d'un commun accord avec le *Peuple Romain* ; & „ ce qui aura été ajouté, ſera bon & valable. Ce „ Décret a été écrit (8) par Eupole'mus, Fils „ de *Jean*, & par Jason, Fils d'*Eléazar*, ſous „ le Souverain Pontificat de Judas, & Simon „ ſon Frére étant Général en chef.

Dans cette Souſcription il y a quelque choſe de faux, en ce qu'on y fait Simon Chef des *Juifs*, du vivant même de Judas *Maccabee*. On peut voir là-deſſus le docte Théologien Usserius (*g*).

(g) *Annal. Vet. Teſt. pag.* 329. *Edit. Genev.*

Au reſte, il paroit par l'Abrégé de Trogue Pompe'e, que ce prémier Traité des *Juifs* avec les *Romains* n'a pas été inconnu aux Anciens Hiſtoriens Latins. Car Justin (*h*) dit, en parlant des *Juifs*, que, quand ils eurent ſecoué le joug de De'me'trius, ils recherchérent l'amitié des *Romains*, de ſorte que par là ils furent le prémier Peuple d'*Orient* qui recouvra la Liberté ; les *Romains*, ajoûte-t-il, étant alors fort libéraux du bien d'autrui : *A* Demetrio *quum deſciviſſent* [Judaei], *amicitiâ* Romanorum *petitâ*, *primi omnium ex Orientalibus libertatem receperunt*, *facilè tunc* Romanis *de alieno largientibus.*

(h) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 3.

N'ou-

(5) C'eſt, comme on ſait, la formule en uſage chez les *Romains*, quand on propoſoit quelque choſe dans le Senat : *Quod felix faustumque ſit Populo Romano* &c. Voïez Baiſon, *De Formul.* Lib. II. *pag.* 164. Mais elle eſt ici tournée à la maniére des *Orientaux*.

(6) Ils prendront les armes en faveur des *Romains*, à leurs propres dépens.

(7) Il y a ſimplement dans le Grec : Καὶ τοῖς συμμαχοῦσι &c. Mais j'ai ſuivi Grotius, qui croit, avec raiſon, qu'il manque ici : Καὶ τοῖς πολεμίοις, ou plutôt τοῖς πολεμίοις, comme dans ce qui précede.

(8) C'eſt-à-dire, remis, & inſeré dans les Regîtres publics, par ces Ambaſſadeurs, qui l'avoient apporté de Rome.

N'OUBLIONS pas que, dans cette occaſion, les *Romains* promirent auſſi aux Ambaſſadeurs de JUDAS *Maccabée*, d'écrire en leur faveur à *Demetrius*. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte immédiatement après le Traité, la Réſolution du *Sénat Romain* ſur ce ſujet; & il lui fait dire: „ Nous avons auſſi écrit en ces termes „ au Roi *Démetrius*, touchant les maux qu'il leur fait ſouffrir: Pourquoi appeſantiſ- „ ſez-vous votre joug ſur les *Juifs*, nos Amis & Alliez? Sachez que, s'ils viennent „ encore ſe plaindre de vous, nous leur rendrons juſtice, & vous déclarerons la Guerre „ par mer & par terre ". Καὶ περὶ τῶν κακῶν, ὧν ὁ βασιλεὺς Δημήτριος συνελεῖται εἰς αὐτούς, ἐγράψαμεν αὐτῷ, λέγοντες· Διατί ἐβάρυνας τὸν ζυγόν σου ἐπὶ τοὺς φίλους ἡμῶν καὶ τοὺς συμμάχους Ἰουδαίους; Ἐὰν οὖν ἔτι στενάξωσι πρὸς σέ, ποιησόμεθα αὐτοῖς δίκαια, καὶ πολεμήσομέν σοι ἐπὶ θαλάσσης καὶ ἐπὶ ξηρᾶς. On peut voir dans les Notes de GROTIUS, comment ce grand homme exprime, en beau Latin & ſelon l'uſage des *Romains*, la teneur de la Lettre qu'ils écrivirent à *Démétrius*; auſſi bien que du Décret ſur le Traité, que nous venons de rapporter.

ARTICLE CCCCXXXI.

DE'ME'TRIUS Soter, *Fils de* SE'LEUCUS Philopator, *reconnu pour Roi de* SYRIE *par les* ROMAINS.

ANNE'E 160. avant JESUS-CHRIST.

LORS que DE'ME'TRIUS, comme nous l'avons vu, eût trouvé moien de ſe mettre ſur le Trône de ſes Ancêtres, en dépit des *Romains*, il crut avec raiſon qu'il devoit tâcher de les appaiſer, & de regagner même leurs bonnes graces. Il profita pour cet effet d'une occaſion, qui lui parut favorable. Les *Romains* avoient trois Ambaſſadeurs à la Cour d'ARIARATHE, (1) Roi de *Cappadoce*. Il y dépêcha *Ménochare*, un de ſes principaux Miniſtres, pour ſonder ces Ambaſſadeurs, par le moien deſquels il ſe flattoit de réuſſir. Aiant appris qu'ils étoient dans des diſpoſitions favorables, il renvoia encore en *Pamphylie*, & enſuite à *Rhodes*, les aſſurer qu'il feroit tout ce qu'ils voudroient. Enfin, à force de ſollicitations preſſantes, il obtint d'être reconnu par les *Romains* pour Roi de *Syrie*. (*a*) Διεπέμψατο [Δημήτριος] πρὸς τούτους, τὸ μὲν πρῶτον εἰς Παμφυλίαν, μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν εἰς Ῥόδον, πάντα ποιήσειν Ῥωμαίοις ἀπαδεχόμενος, ἕως ἐξεργάσαιτο, βασιλεὺς ὑπ' αὐτῶν προσαγορευθῆναι. L'année ſuivante, il envoia en (*b*) ambaſſade à *Rome* le même *Menochare*, avec quelques autres, qui apportérent en préſent au Sénat une Couronne d'or d'un grand poids. Il leur remit auſſi *Leptine* & *Iſocrate*, pour les livrer aux *Romains*, parce que le prémier avoit aſſaſſiné à *Laodicée* en *Syrie*, un (2) Ambaſſadeur Romain, & l'autre, Grammairien de profeſſion, avoit juſtifié cet aſſaſſinat. Le Sénat accepta (*c*) le préſent: mais, par une politique ambitieuſe & vindicative, il ne voulut point recevoir les perſonnes qu'on lui livroit, pour ſe réſerver le droit de demander ſatisfaction de cet attentat à toute la Nation, quand il lui plairoit. Il ne paroit pas, que, dans cette occaſion, *Demetrius* ait renouvellé avec les *Romains* l'Alliance qu'il y avoit eu entr'eux & ſes Prédéceſſeurs. Toute la réponſe du Sénat fut, ſelon POLYBE (*d*), qu'il témoigneroit au Roi ſa bienveillance, ſi lui-même s'en rendoit digne par ſa ſoûmiſſion.

(*a*) *Polybe*; Excerpt. Leg. CXX. (*b*) *Idem*, Legat. CXXII. *Appian*, De Bell. Syr. *pag.* 189. *Ed. Amſt.* (*c*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 25. *pag.* 324. *Urſin.* (*d*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE CCCCXXXII.

TRAITE' *entre le même* DE'METRIUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* OROPHERNE, *Fils ſuppoſé d'*ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE.

ANNE'E 159. avant JESUS-CHRIST.

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, (1) & le V. de ce nom, étant venu à mourir, environ trois ans avant celui où nous ſommes, eut pour Succeſſeur ſon Fils, nom-

ART. CCCCXXXI. (1) Fils & Succeſſeur de celui, dont nous avons parlé ci-deſſus ſur l'Année 180. *Artic.* 419. Voiez l'Article ſuivant, ſur l'Année 159.

(2) *Cneus Octavius.* Il avoit été aſſaſſiné avant que *Démétrius* partît de *Rome*; & cela parce que lui, & ſes Collégues, venoient pour faire brûler les Vaiſſeaux d'ANTIOCHUS *Eupator*, & tuer ſes Elephans. *Lyſias* avoit été le principal auteur, ou du moins le fauteur du crime. Voiez POLYBE, *Exc. Leg.* CXIV. ZONARE, Tom. II. *pag.* 111. *Ed Baſil.* APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXXXII. (1) Les Rois de *Cappadoce*, avant celui-ci, ſont peu connus par l'Hiſtoire. Il ne reſte qu'un Fragment de DIODORE *de Sicile*, où l'on en voit la ſuite, mais d'une maniére fort abrégée: *E Lib.* XXXI. apud PHOTIUM, Cod. 244. *pag.* 1158, 1160.

nommé auſſi *Ariarathe*, & ſurnommé *Philopator*. Celui-ci ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il envoia (*a*) des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander un renouvellement de l'Amitié & l'Alliance (2) qu'il y avoit euë entre les ROMAINS, & le Roi défunt. Il l'obtint aiſément : mais une ſi puiſſante protection n'empêcha pas qu'il ne fût expoſé à un facheux revers de fortune. Sa Mére (*b*) *Antiochide*, ſe voiant ſtérile après quelques années de mariage, avoit (*c*) ſuppoſé (ou comme (*d*) d'autres diſent, adopté) deux Fils, l'un ſous le nom d'*Ariarathe*, l'autre ſous celui d'OROPHERNE (3). Mais elle eut depuis véritablement deux Filles, & un Fils, appellé d'abord *Mithridate*, puis *Ariarathe*, qui eſt celui dont il s'agit. Le Pére, inſtruit enfin par elle-même de la ſuppoſition, pour aſſûrer la Couronne à l'Héritier légitime, jugea à propos, à la ſollicitation de ſa Femme même, d'envoier à *Rome* l'*Ariarathe* putatif, & *Oropherne* en *Ionie*, en leur donnant de quoi s'entretenir modiquement, & non en véritables Princes du ſang Roial. Lors que le véritable *Ariarathe* vint à régner, après la mort du Pére, qui avoit même voulu lui remettre le Roiaume de ſon vivant ; DE'METRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, qui cherchoit à ſe fortifier par des Alliances puiſſantes, fit offrir en mariage au nouveau Roi de *Cappadoce*, ſa Sœur *Laodice*, Veuve du malheureux PERSE'E, dernier Roi de *Macedoine*. Mais il fut (*e*) refuſé ; & cela le piqua beaucoup. OROPHERNE profita de la diſpoſition où il étoit, & étant allé à ſa Cour ; il l'engagea aiſément à lui donner du ſecours pour le mettre en poſſeſſion du Roiaume de *Cappadoce* ; d'autant plus qu'il lui promit une ſomme de mille Talens. (*f*) *Itaque* Ariarathi, *Regi* Cappadociae, *propter faſtiditas ſororis nuptias*, *infeſtus* [Demetrius] *fratrem ejus* Orofernem, per injuriam *regno pulſum*, *ſupplicem recepit* ; *datumque ſibi honeſtum belli titulum gratulatus*, *reſtituere eum in regnum ſtatuit*. (*g*) Δημήτριος δὲ [ὁ Σωτὴρ] ὁ ἐκ τῆς Καππαδοκῶν ἀρχῆς Ἀριαράθην ἐκβαλὼν, Ὀλοφέρνην ἐπὶ χιλίοις ταλάντοις ἀντ' αὐτοῦ κατήγαγεν, ἀδελφὸν ὢν τῆς δικαίας Ἀριαράθου. L'Expédition réuſſit, & *Ariarathe* fut chaſſé du Roiaume, malgré tout le ſecours (*h*) qu'il reçut d'*Eumène*, Roi de *Pergame*, ſon Beau-frére. Quelque tems après, *Ariarathe* alla (*i*) à *Rome*, & implora, en ſuppliant, l'aſſiſtance du Sénat. Il y vint en même tems une Ambaſſade de la part de *Démetrius*, & une autre de la part d'*Oropherne*, pour rendre inutiles les ſollicitations d'*Ariarathe*. Le Poſſeſſeur du Roiaume de *Cappadoce* prit pour prétexte, de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec les *Romains*, auxquels il envoioit pour cet effet une Couronne. Les cabales des Ambaſſadeurs, & leur impudence à calomnier le pauvre Roi détrôné, qui ne trouvoit point de défenſeur, les fit d'abord triompher. Mais, après y avoir mieux réflechi, on décida, (*k*) qu'*Ariarathe* & *Oropherne* régneroient conjointement. Le dernier perdit tout enſuite par ſa mauvaiſe conduite, qui aiant aliéné de lui l'eſprit des Peuples, donna lieu à *Ariarathe* de le chaſſer, avec l'aide (4) d'ATTALE, Frére & Succeſſeur d'*Eumène*. *Oropherne* ſe réfugia alors à *Antioche*, auprès de *Démétrius*, & en reconnoiſſance des ſervices qu'il en avoit reçûs, il entra dans une Conjuration (*l*) qui ſe formoit contre lui. Mais tout aiant été découvert à tems, l'ingrat fut pris ; il n'eut la vie ſauve, que parce qu'il parut plus utile à *Démétrius* de le garder en priſon, pour tenir en crainte *Ariarathe*, que de le punir comme il l'avoit mérité. On ne voit pas ce que devint *Oropherne* : mais *Ariarathe* rétabli, le fut pour toujours. Il régna long tems : car il fut tué dans la Guerre (*m*) des *Romains* contre ARISTONICUS, Bâtard d'*Eumene*.

(*a*) *Polybe*, Eclog. Leg. CIX. CXII.

(*b*) Fille d'*Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XXXI. apud *Phot.* Cod. 244. *Zonare*, Tom. II. pag. 110. *Ed. Baſil.*

(*d*) *Zonare*, ibid.

(*e*) Voiez *Tite Live*, Lib. XLII. *Cap.* 12. *Marm. Arundell* pag. 276. *Ed. Prid. Diod. de Sicile*, Excerpt. num. 24. pag. 324. *Urſin.*

(*f*) *Juſtin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1.

(*g*) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 189.

(*h*) *Zonare*, ubi ſupr.

(*i*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXVI.

(*k*) *Zonare*, & *Appien*, ubi ſupr.

(*l*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*m*) *Idem*, Lib. XXXVII. *Cap.* 1.

(3) L'Alliance ne s'étoit faite qu'après qu'*Ariarathe* eut été condamné par les *Romains* à une amende de deux-cens Talens, pour avoir pris le parti d'ANTIOCHUS *le Grand*, ſon Beau-Pere, Roi de *Syrie* : amende, dont on lui remit peu de tems après la moitié, en conſideration d'EUMENE, Roi de *Pergame*, à qui il donnoit ſa Fille en mariage, & en même tems on le reçut pour Ami & Allié du *Peuple Romain*. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 36, & 39.

(3) Quelques Auteurs le nomment *Holopherne*, ſi du moins il n'y a pas faute. Mais *Oropherne* paroît le vrai nom. Voiez ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. *Cap.* 41. & là-deſſus les Interprétes.

(4) C'eſt ce qu'aſſûre poſitivement POLYBE, *Exc. Valeſ.* pag. 169. & ZONARE, Tom. II. pag. 110 *Ed. Baſil.* Cependant *Polybe* dit ailleurs en paſſant, qu'ARIARATHE recouvra ſon Roiaume par lui-même, ἀναιρήσας δι' αὑτοῦ τὸν τυραννίδος ἀρχον. Lib. III. Cap. 5. *pag.* 234. *Ed. Amſt.* Je ſoupçonne fort qu'il faut lire là δι' Ἀττάλου. Le nom d'*Attale* écrit par abréviation, peut avoir aiſément donné lieu aux Copiſtes de le changer en αὐτοῦ. Mr. BAYLE (*Dict. Hiſt. & Critiq.* Artic. *Cappadoce*, Rem. I. *num.* 3.) explique plaiſamment ce paſſage. POLYBE (dit-il) *nous aſſure*, *que* Démetrius *chaſſa* Ariarathes *par le rétabliſſement* d'Orofernes, *& enſuite* Orofernes *par le rétabliſſement* d'Ariarathes &c. Mais dans cet Article, il y a bien d'autres inexactitudes. Mr. *Bayle* ne conſultoit point les *Annales* d'USSERIUS, où les choſes ſont en général débrouillées, autant qu'il eſt poſſible. Il ne faiſoit guéres uſage que de SETHUS CALVISIUS, comme il paroît par ſes citations, ici & ailleurs.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* BACCHIDE, *Général de* DE'ME'TRIUS Soter, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 158. avant JESUS-CHRIST.

JUDAS MACCABE'E avoit été tué dans un Combat, la même année qu'il envoia, comme nous (*a*) l'avons vû, une Ambaſſade à *Rome*; & JONATHAN, ſon Frére, avoit été mis à ſa place. Sous celui-ci, les *Juifs* jouïrent d'abord de quelque repos: mais enſuite BACCHIDE, un des Généraux de DE'ME'TRIUS *Soter*, revint en *Judée*. Il y fut battu par *Jonathan*, & *Simon*, autre Frére de *Judas*: après quoi, il prit le parti d'en venir à une Paix avec les *Juifs*. (*b*) Le Traité ſe fit à condition qu'on rendroit de part & d'autre les Priſonniers. JOSEPH (*c*) exprime ici bien & en beau Grec le ſens de ce qui eſt dit dans le *I. Livre* des MACCABE'ES: Ἔλαβεν δ' αὐτῶν [τοῦ Βακχίδου] ὁ ἀρχιερεὺς Ἰωνάθης, προσεῖδε περὶ αὐτὸν περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας, ὅπως ἡσυχάσωσιν ἀλλήλοις ὡς ἐλύφασιν αἰχμαλώτους ἑκάτερον.

(*a*) Sur l'Année 161. *Ante*. 430.

(*b*) *I. Macc. Chap.* IX. *vers.* 70. *& ſeqq.*

(*c*) Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 2. §. 6.

ARTICLE CCCCXXXIV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *& ſon Frére* PTOLOME'E Euergéte, *ou* Phyſcon, *Roi de* CYRE'NE *& de* LIBYE.

ANNE'E 155. avant JESUS-CHRIST.

SIx ans, ou environ, après le Traité, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, en vertu duquel les deux Fréres, PTOLOME'E *Philometor*, & PTOLOME'E *Euergete*, régnérent conjointement en *Egypte*, le (1) prémier, chaſſé par l'autre, ſe ſauva en *Italie*, & implora la protection des *Romains*. Le Sénat députa deux Sénateurs, pour le ramener à *Alexandrie*, où l'on fit un accommodement, par lequel ces deux Princes eurent chacun leurs Etats particuliers, & régnérent indépendans l'un de l'autre. *Philométor* eut l'*Egypte*, & l'Ile de *Cypre*, *Euergete*, ou *Phyſcon*, la *Libye* & le païs de *Cyrene*. (2) Ἀπαλλαγέντες δὲ τῶ ἐξαδὸν φάσι οἱ Πτολεμαῖοι (ὅτω γὰρ ἐκαλοῦντο ἀμφότεροι) αὐθις ἐφασίασαν, ἵνα συηλλάγησαν αὖθις ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων, ἐφ' ᾧ τὴν μὲν πρεσβύτερον τὴν Αἰγυπτίων καὶ τὴν Κύπρον, τὰ δὲ περὶ τὴν Κυρήνην ἔχειν τὴν ἑτέραν. Mais l'année ſuivante, (*b*) *Euergete* alla lui-même à *Rome*, demander qu'on lui adjugeât l'Ile de *Cypre*, & nonobſtant le Traité précédent, il l'obtint du Sénat, qui ſacrifiant la Juſtice à la Politique, crut que *Philometor* ſeroit trop puiſſant, s'il gardoit cette Ile avec l'*Egypte*. Cela devoit néanmoins ſe faire par voie de Traité; & ſur ces entrefaites, les *Cyréniens* ſe ſoulevérent contre *Euergéte*. *Philométor* refuſa d'évacuer l'Ile de *Cypre*, à cauſe de quoi le Sénat ordonna à ſon Ambaſſadeur de ſortir de *Rome* en cinq jours, déclarant qu'il n'y avoit plus d'amitié ni d'alliance entre lui & les *Romains*. Quelques années (*c*) après, *Euergéte* étant venu de nouveau à *Rome*, on nomma cinq Ambaſſadeurs, pour le conduire en *Cypre*, & le mettre en poſſeſſion de cette Ile, avec le ſecours des Alliez du *Peuple Romain*, qui étoient dans le voiſinage, & auxquels le Sénat écrivit de l'aider pour cet effet de toutes leurs forces. Mais, quoi qu'*Euergéte* eût débarqué dans l'Ile avec une ſorte Armée, *Philometor*, qui s'y étoit rendu en perſonne, le battit, & l'obligea à ſe renfermer dans la Ville de (3) *Lapithe*, où étant aſſiégé, il fut pris. Cependant *Philométor* en agit avec beaucoup de clémence, & traita *Euergete* en Frére, quelque indigne qu'il en fût. Il voulut bien encore s'accommoder avec lui, & en lui laiſſant la *Libye* & le païs de *Cyrene*, il lui promit, outre ce qu'il lui donnoit par le précédent Traité, une certaine quantité de Blé par an, comme pour le dédommager de ſes prétenſions ſur l'Ile de *Cypre*. Il lui fit auſſi eſpérer de lui donner ſa Fille en mariage. C'eſt ce que nous apprenons des Fragmens de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile*. Μετὰ (*d*) δὲ ταῦτα πάλιν ἐπεβουλεύσαντο [τῷ ἀδελφῷ] τῇ Κύπρῳ, [Πτολεμαῖος ὁ (4) τῆς

(*a*) Sur l'Année 170. *Ante*. 424.

(*b*) *Polyb.* Exc. Leg. CXIII. CXV. CXVI. CXVII.

(*c*) *Idem*, Exc. Leg. CXXXII.

(*d*) *Polyb.* Exc. Valeſ. *pag.* 197.

ART. CCCCXXXIV. (1) Voïez PORPHYRE, in Græc. Euſeb. Scaliger. *pag.* 60, 68. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Valeſ. pag.* 322. VALE'RE MAXIME, *Lib.* V. *Cap.* 2. num. 2.

(2) ZONARE, Tom. II. *pag.* 111. *Ed. Baſil.* (Lib IX. Cap. 25. *pag.* 461. Tom. I. *Edit. Paris.*) Voïez POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXIII. TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* XLVI.

(3) Cette Ville de l'Ile de *Cypre* a été auſſi nommée *Lapithe*, & *Lapathe*.

(4) τῆς Συρίας βασιλεὺς] κύριον γενόμενον τὸ Λαπίθου τοῦ σώματος ἅμα ἡ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ, τοσοῦτον ἀπέσχε τοῦ κολάζειν ὡς ἐχθρὸν, ὅσον ἡ φυσικὴ προσήκουσα φιλία τὰς πρότερον ὑπαρχούσας αὐτῷ πρὸς αὐτὸν συνθήκας, ἡ τῆς Συγκλήτου δόσιν ὑπέσχετο. . . . (e) Συνεχώρησε δὲ αὐτῷ τῆς ἀσφάλειας, ἡ συνθήκας ἐποιήσατο, καθ' ἃς ἔδει Κυρίνῳ ἔχειν τὰ πάτρια εὐθέως, ἡ σὺν πολλῷ τάχει κατ' ἐνιαυτόν. Par là finit entiérement la Guerre entre les deux Fréres, & il ne paroît pas que les *Romains* ſe ſoient mêlez depuis de leurs affaires; ſoit que PTOLOME'E *Euergéte*, revenu à lui-même, demeurât content de ſon ſort, ou que les *Romains* euſſent honte de traverſer plus long tems *Philométor*.

(e) Diod. de Sic. Exc. Valeſ. pag. 337.

ARTICLE CCCCXXXV.

TRAITE' *entre* ALEXANDRE Bala, *ſoi diſant Roi de* SYRIE, *&* JONATHAN, *Prince des* JUIFS.

ANNE'E 153. *avant* JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Sóter*, Roi de *Syrie*, après avoir régné quelques années, ſe livra entiérement aux plaiſirs, (*a*) & s'étant renfermé dans un Château qu'il fit bâtir près d'*Antioche*, il négligeoit abſolument les affaires de ſon Roiaume. (*b*) Il ſe forma une conſpiration, pour le dépoſer. Elle fut découverte. On prit alors une autre voie, qui réuſſit mieux, avec l'aide de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*, d'ATTALE, Roi de *Pergame*, & d'ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*. Un Impoſteur, nommé *Bala*, (1) de baſſe extraction, fut dreſſé à ſe dire ALE'XANDRE, Fils d'*Antiochus Epiphane*, & à prétendre, comme tel, au Roiaume de *Syrie*. Les trois Rois, qui étoient du ſecret, le reconnurent ſur ce pié-là; & le *Sénat Romain*, mécontent de *Démétrius*, quoi qu'il eût d'abord reconnu l'impoſture, fit un Décret (*c*) pour permettre à *Alexandre* de retourner en *Syrie*, avec *Laodice*, Fille (2) véritablement d'ANTIOCHUS *Epiphane*, que l'on avoit menée avec lui à *Rome*, & de rentrer en poſſeſſion de la Couronne de ſes *Ancêtres*. Avec cette Déclaration des *Romains*, *Alexandre* n'eut pas de peine à retrouver des Troupes, & prenant le titre de Roi de *Syrie*, il ſe (*d*) rendit bien-tôt maître de *Ptolémaïde*, Ville de *Paleſtine*. Cette nouvelle reveilla *Démetrius*, & le fit ſortir de ſon lieu de retraite voluptueuſe, pour penſer à ſe défendre. Il eut encore aſſez de prudence, pour comprendre, combien il lui importoit de mettre dans ſes intérêts la Nation des *Juifs*, qui avoit commencé à ſécouer le joug des Rois de *Syrie*. Il écrivit donc à JONATHAN, pour l'exhorter à ſe liguer avec lui; lui donnant plein pouvoir de lever & de commander une Armée, & lui envoiant en même tems un ordre pour ſe faire rendre les Otâges qui étoient détenus (3) dans la (4) Forteresſe de *Jéruſalem*. *Jonathan* profita de cette Lettre, pour recouvrer les Otâges: & les circonſtances le mirent auſſi en état d'aller faire ſa réſidence à *Jéruſalem*, & d'en rebâtir les murailles. Mais ſur ces entrefaites, le nouveau Prétendant à la Couronne de *Syrie* vint le rechercher. Voici la Lettre qu'il lui écrivit, telle qu'elle eſt rapportée dans le *I. Livre* (*e*) des MACCABE'ES. Il lui envoioit en même tems une Robe de pourpre, & une Couronne d'or.

(*a*) *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. XIII. Cap. 2. §. 1.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XXXV. Cap. 1. *Appian*, De Bell. Syr. pag. 213. Ed. Amſt.

(*c*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVI. I. CXL.

(*d*) I. Maccab. Chap. X. *verſ.* 1. *& ſuiv. Joſeph.* ubi ſupr.

(*e*) Chap. X. *verſ.* 18. *& ſuiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, τῷ ἀδελφῷ Ἰωνάθῃ, χαίρειν. Ἀκηκόαμεν περὶ σοῦ, ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύϊ, καὶ ἁρμόζει εἶναι φίλος ἡμέτερος. Καὶ νῦν καθιστάμεθά σε σήμερον ἀρχιερέα τοῦ ἔθνους σου, καὶ φίλον βασιλέως καλεῖσθαι (ἀπέστειλε δὲ πρὸς ἡμᾶς πορφύραν καὶ στέφανον χρυσοῦν) καὶ συνάπτεσθαι ἡμῖν τῆς εἰρήνης, καὶ συνεπιλαμβάνεσθαι ἡμῶν.

„ LE Roi ALEXANDRE, à JONATHAN, ſon „ (5) Frére, Salut. Nous avons entendu parler „ de

(4) Voilà notre PTOLOME'E appellé Roi de *Syrie*. C'eſt, ſelon HENRI DE VALOIS (*Not. in Excerpt.* pag. 33.) parce que ceux d'*Antioche* le proclamérent Roi de *Syrie*, & le contraignirent à prendre deux Diadêmes, l'un pour cette Couronne, & l'autre pour celle d'*Egypte*. Mais cela n'arriva que pluſieurs années après: & alors même *Ptolomée*, renonçant au Roiaume de *Syrie*, perſuada aux *Antiochiens* de recevoir *Démétrius*. JOSEPH, *Ant. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* 14. §. 7. Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi ſur ce fondement, *Ptolomée* ſeroit qualifié ici ſimplement Roi de *Syrie*.

ART. CCCCXXXV. (1) SULPICE SE'VE'RE dit, qu'il avoit été élevé à *Rhodes*. Hiſt. Sacr. *Lib.* II. *Cap.* 24. Il eſt ſurnommé dans les Médailles *Eupator*. Voïez STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. *Ed. Amſt.* ou cet *Alexandre* eſt qualifié ſimplement *Fils d'*ANTIOCHUS, comme dans d'autres Auteurs, à cauſe qu'il paſſoit pour tel. Dans ce paſſage, le Traducteur Latin dit mal: *in rebellando Seleuco*; pour *Demetrio Seleuci filio*: Δημήτριον τὸν Σελεύκου.

(2) Je ne ſai ſur quoi fonde HENRI DE VALOIS (*Not. in Excerpt. Peireſc.* pag. 54.) appelle cette *Laodice*, *Sponſa Alexandri*. Il cite POLYBE, *Legat.* CXL. où il n'y a rien qui inſinue ſeulement que *Laodice* eût été fiancée à *Alexandre Bala*. Et l'on ſait, qu'il épouſa *Cléopatre*, Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Cependant un Savant Auteur d'*Allemagne*, ADAM RUPERT, a copié ici tacitement la Note de *Du Valois* & *Obſervat. in Synopſ.* BESOLDI *minorem*, Cap. X. *pag.* 173. *Ed. Francker*. ALE'XANDRE fit mourir *Laodice* quelques années après. *Epit.* LIV. Lib. L.

(3) Les Enfans des Principaux du pais, qui y étoient depuis ſept ou huit ans. BACCHIDE les avoit pris alors, pour répondre de la fidélité de leurs Peres & de leurs Parens. I. MACCAB. Chap. IX. *verſ.* 52, 53. JOSEPH. *Ant. Jud.* Lib. XIII. Cap. I. §. 3.

(4) D'*Acra*. Voïez la *Paleſtine* de Mr. RE'LAND, *pag.* 852.

(5) Il paroît par là, que c'eſt un uſage fort ancien, parmi les Princes, de donner par courtoiſie le nom de Fréres à quelque autre Puiſſance, ou Perſonne même de diſtinction d'un ordre inférieur: & nous en verrons ailleurs d'autres exemples. A cela ſe rapporte, quoi que ce ne ſoit pas tout-à-fait la même choſe, l'honneur que les ROMAINS (comme le remarque ici GROTIUS,) faiſoient à quelques Peuples, de les appeller *Fréres*, & de leur permettre de prendre ce titre à leur égard; comme aux EDUENS, aux ARVERNIENS, aux BATA-

„ de vous, & compris par là que vous êtes un „ homme puiſſant, & digne d'être notre Ami. „ Nous vous établiſſons donc dès aujourd'hui Sou„ verain Pontife de votre Nation, & vous don„ nons le titre d'Ami du Roi : déſirant que vous „ entriez dans nos intérêts, & que vous gardiez „ l'amitié avec nous.

ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύι, καὶ ἁρμόζει σοι τοῦ εἶναι ἡμῖν φίλον· καὶ νῦν καθεξάκαμεν σε σήμερον Ἀρχιερέα τοῦ ἔθνους σου, καὶ φίλον Βασιλέως καλεῖσθαι . . . . . καὶ φορεῖν τὰ ἡμῖν, καὶ συντηρεῖν φιλίαν πρὸς ἡμᾶς.

La *même Lettre d'*Ale'xandre, *ſelon qu'elle eſt rapportée par* (f) Joseph.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 2. §. 2.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, Ἰωνάθῃ τῷ ἀδελφῷ, χαίρειν. Τὴν μὲν ἀνδρείαν σου ἐν πίστει ἀκηκόαμεν πάλαι, καὶ διὰ τοῦτο πεπόμφαμεν πρός σε περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας χαριούμενοι δέ σε σήμερον Ἀρχιερέα τῆς Ἰουδαίων, καὶ φίλον ἡμῶν καλεῖσθαι· ἀπέσταλκα δέ σοι καὶ πορφυρᾶν καὶ στέφανον χρύσουν, καὶ προσκαλοῦμαι τιμηθέντα ὑφ' ἡμῶν ἄμοιον γίνεσθαι περὶ ἡμᾶς.

„ Le Roi Alexandre, à Jonathan ſon „ Frére, Salut. Il y a long tems que nous avons „ entendu parler de votre valeur & de votre fidé„ lité. C'eſt pourquoi nous avons envoié, pour „ faire amitié & alliance avec vous. Nous vous „ établiſſons dès aujourd'hui Souverain Pontife des „ *Juifs*, & voulons que vous ſoiyez appellé no„ tre Ami. Je vous ai envoié auſſi en préſent „ une Robe de (6) Pourpre, & une Couronne „ d'or : & je vous prie, qu'étant ainſi honoré „ par nous, vous ſoiyez dans les mêmes ſenti„ mens à notre égard.

Lors que *Démétrius* eût appris les ſollicitations & les offres de ſon Concurrent, il enchérit par deſſus, & écrivit (g) aux *Juifs* la Lettre, qu'on va voir.

(g) *I. Macc.* Chap. X. *verſ.* 25, *& ſuiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπεὶ συνετηρήσατε τὰς πρὸς ἡμᾶς συνθήκας, καὶ ἐνεμείνατε τῇ φιλίᾳ ἡμῶν, καὶ οὐ προσεχωρήσατε τοῖς ἐχθροῖς ἡμῶν, ἠκούσαμεν καὶ ἐχάρημεν· καὶ νῦν ἐμμείνατε ἔτι τοῦ συντηρῆσαι πρὸς ἡμᾶς πίστιν, καὶ ἀνταποδώσομεν ὑμῖν ἀγαθὰ, ἀνθ' ὧν ποιεῖτε μεθ' ἡμῶν, καὶ ἀφήσομεν ὑμῖν ἀφέματα πολλὰ, καὶ δώσομεν ὑμῖν δόματα. Καὶ νῦν ἀπολύω ὑμᾶς, καὶ ἀφίημι πάντας τοὺς Ἰουδαίους ἀπὸ τῆς φόρου, καὶ ἡ τιμὴ τοῦ ἁλὸς, καὶ ἀπὸ τῆς στεφάνων· καὶ ἀντὶ τοῦ τρίτου ἡ σπορᾶς, καὶ ἀντὶ τοῦ ἡμίσους τοῦ καρποῦ τοῦ ξυλίνου τοῦ ἐπιβαλλοντός μοι λαβεῖν, ἀφίημι ἀπὸ ἡ σήμερον καὶ ἐπέκεινα τοῦ λαβεῖν ἀπὸ ἡ γῆς Ἰούδα, καὶ ἀπὸ τῶν τριῶν νομῶν ἡ προστεθήσονται αὐτῇ ἀπὸ ἡ Σαμαρείτιδος, καὶ Γαλιλαίας, καὶ ἀπὸ ἡ σήμερον ἡμέρας καὶ εἰς ἡ αἰῶνα χρόνον. Καὶ Ἱερουσαλὴμ ἔστω ἁγία καὶ ἀφεμένη, καὶ τὰ ὅρια αὐτῆς, αἱ δεκάται καὶ τὰ τέλη. Ἀφίημι καὶ ἡ ἐξουσίαν ἡ ἄκρας ἡ οὐ Ἱερουσαλὴμ, καὶ δίδωμι τῷ Ἀρχιερεῖ, ὅπως ὰν καταστήσῃ οὐ αὐτῇ ἄνδρας οὓς ὰν ἐκλέξηται αὐτὸς, τοῦ Φυ-

„ Le Roi Demetrius, à la Nation des „ Juifs, Salut. Nous avons appris, avec joie, „ que vous avez gardé (7) le Traité fait avec „ nous, & que vous êtes demeurez conſtans dans „ l'amitié envers nous, ne vous rangeant point du „ côté de nos Ennemis. Continuez à nous être fi„ déles, & nous vous témoignerons par des effets „ notre reconnoiſſance de ce que vous ferez pour „ nous. Nous vous déchargerons de beaucoup de „ choſes onéreuſes, & vous ferons des préſens. „ Dès cette heure nous vous remettons, & à tous „ les *Juifs*, les (8) Tributs, l'impôt du (9) Sel, „ & (10) celui des Couronnes. Ce que vous don„ niez auſſi pour le tiers des fruits de la Terre, „ (11) & pour la moitié des revenus des Forêts, „ je veux que dès à préſent & à l'avenir on ne „ l'exige plus de la *Judée*, ni des (12) trois por„ tions du païs de *Samarie* qui y ont été jointes, „ ni de *Galilée*. *Jéruſalem* ſera ſainte, & libre, „ avec ſon Territoire : elle (13) ne paiera ni Dî„ mes, ni Impôts. Je ne tiendrai plus garniſon „ dans la (14) Citadelle de *Jéruſalem*, & je la „ remets au Souverain (15) Pontife, afin qu'il y „ mette ceux qu'il choiſira lui-même pour la gar„ der.

Batavis. Voiez Tacite, *Annal.* Lib. XI. *Cap.* 25. Jules-Cesar, *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 36. Lucain, *Pharſal.* Lib. I. *verſ.* 427. & là-deſſus les Interprétes. Il y avoit là un droit perpetuel, aquis par quelque Traité. Au lieu que dans le cas dont il s'agit, c'étoit un ſimple uſage de civilité. Voiez Henri de Valois ſur Ammien Marcellin, *Lib.* XVII. *Cap.* 5. pag. 179. *Not.* 9. *Edit. Gronov.*

(6) On ſait, que parmi les *Orientaux*, comme le remarque Grotius, les Rois donnoient ces marques d'honneur aux Perſonnes conſidérables. Voiez Esther, Chap. VIII. *verſ.* 15. Coûtume, que les *Romains* empruntérent de là.

(7) Le Roi feint ici d'ignorer ce qui s'étoit paſſé avec Ale'xandre, ſon Concurrent. Tour de politique, comme le remarque Grotius.

(8) *Φόρον*. C'eſt-à-dire, comme le remarque auſſi Grotius, de celui que les *Juifs* paioient par tête. Cela paroît par un Edit d'Antiochus *le Grand*, où ce Roi en déchargeoit le *Sanhédrin*, les *Prêtres*, & autres perſonnes publiques. Joseph, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* III. §. 3.

(9) Celui qu'on paioit pour le Sel, qui ſe faiſoit en *Judée*. Voiez la Note de Grotius, & Mr. Re'land, *Paleſtin.* pag. 242, 269, 353, 354.

(10) Ce que les *Juifs* donnoient à la place des Couronnes d'or, qu'ils offroient aux Rois tous les ans : ou l'*Aurum coronarium*, dont j'ai parlé ci-deſſus, dans une Note, ſur le Traité des Rhodiens avec les Romains, Année 165. Voiez encore ici l'Edit d'Antiochus *le Grand*, que je viens de citer.

(11) Que les Rois de *Syrie* prenoient auparavant en eſpece.

(12) Ces *trois portions ajoûtées*, ſeront nommées ci-deſſous, dans un Traité de Jonathan avec le même Demetrius, ſur l'Année 145. J'ai ſuivi au reſte ici l'explication que donne Mr. Re'land, en changeant ſeulement une ponctuation, *Paleſtin. Illuſtr.* pag. 178, 179.

(13) Privilege, que les autres *Juifs* par conſéquent ne devoient point avoir. Les *Impôts* (τέλη) ſont ici les droits exigez pour le commerce. Voiez la Note de Grotius.

(14) *Arx.* Voiez ci-deſſus.

(15) A *Jonathan*, comme l'exprime Joseph : d'où Grotius infére, que cette conceſſion étoit perſonnelle.

» der. Tous ceux de *Judée* qui ont été faits (16)
» prisonniers de Guerre dans toute l'étenduë de
» mon Roiaume, je les relâche gratuïtement. Tous
» les *Juifs* seront aussi déchargez des tributs (17)
» qu'ils paioient pour le Bétail. Tous les Jours
» de Fête, les Sabbats, les Nouvelles Lunes, les
» Fêtes nouvellement (18) instituées, les trois
» Jours avant chaque Fête & les trois Jours après,
» seront tous des Jours d'Immunité & de Franchi-
» se, pour tous les *Juifs* qui sont dans mon Roi-
» aume; personne n'aura pouvoir de les inquiéter
» ni molester en quoi que (19) ce soit. On pren-
» dra à la solde du Roi (20) jusqu'à trente-mille
» *Juifs*, & on leur fournira des munitions de bou-
» che, comme on fait à toutes les Troupes du
» Roi. On mettra quelques-uns de ces *Juifs* dans
» les Garnisons des grandes (21) Places fortes du
» Roi: on en emploiera aussi aux besoins du Roi-
» aume qui demandent de (22) la fidélité: leurs
» Officiers, & leurs Commandans, seront de leur
» Nation même; & ils vivront selon leurs propres
» Loix, de même que le Roi l'a permis à ceux
» qui sont en *Judée*. Les trois portions du païs
» de *Samarie* ajoutées à la *Judée*, y seront tou-
» iours jointes en sorte qu'elles ne seront qu'un
» Corps, & qu'elles n'obéiront qu'au Souverain
» Pontife. Je donne en pur don (23) *Ptolemaïde*,
» & son Territoire, aux Lieux (24) Saints de *Jé-
» rusalem*, pour les dépenses nécessaires à l'entre-
» tien de ces Lieux. Je donne aussi tous les ans
» quinze-mille (25) Sicles d'argent des déniers du
» Roi, provenus des fonds qui (26) m'appartien-
» nent. Tous ceux qui me doivent des arrérages
» des années précédentes, les fourniront dès à pré-
» sent, pour être emploiez aux ouvrages du Tem-
» ple. De plus, je donne encore des revenus du
» Roi cinq-mille Sicles d'argent, que l'on (27)
» retiroit tous les ans de ce qui étoit destiné à l'en-
» tretien du Temple, parce que cela appartient aux
» Sacrificateurs qui sont en charge. Tous ceux
» qui, pour dettes du Fisc, ou pour quelque au-
» tre affaire, se feront réfugiez dans le Temple
» de *Jérusalem*, & dans tous ses environs (28)
» seront à l'abri des recherches, eux & tout ce qui
» leur appartient dans mon Roiaume. Les frais né-
» cessaires pour rebâtir ou renouveller les Ouvra-
» ges du Temple, seront fournis des déniers du

λάσεων αὐτῶν· καὶ πᾶσαν ψυχὴν Ἰουδαίων τὴν αἰχμαλωτισθεῖσαν ἀπὸ γῆς Ἰούδα εἰς πᾶσαν βασιλείαν μου ἀφίημι ἐλευθέραν δωρεάν· ἡ πάντες ἀφιέτωσαν τὰς φόρους ἡ τὰ κτηνῶν αὐτῶν· ἡ πᾶσαι αἱ ἑορταὶ, ἡ τὰ σάββατα ἡ νουμηνίαι, ἡ ἡμέραι προδιειγμέναι, ἡ τρεῖς ἡμέραι πρὸ ἑορτῆς ἡ τρεῖς ἡμέραι μετ' ἑορτὴν, ἔσονται πᾶσαι αἱ ἡμέραι ἀτελείας ἡ ἀφέσεως πᾶσι τοῖς Ἰουδαίοις ὄσοι εἰσὶ τῇ βασιλείᾳ μου· Καὶ οὐκ ἔξει ἐξουσίαν οὐδεὶς πράσσειν ἡ παρενοχλεῖν τινα αὐτῶν περὶ παντὸς πράγματος. Καὶ προγραφήτωσαν τῶν Ἰουδαίων εἰς τὰς δυνάμεις τῶν Βασιλέως εἰς τριάκοντα χιλιάδας ἀνδρῶν, ἡ δοθήσεται αὐτοῖς ξενία, ὡς καθήκει πᾶσαις ταῖς δυνάμεσι τῶν Βασιλέως· ἡ καταχωρισθήσεται ἐξ αὐτῶν εἰς τὰ ἰσχυράματα τῶν Βασιλέως τὰ μεγάλα, ἡ ὧν τούτων καταστήσεται ἐπὶ χρειῶν τῆς βασιλείας τὰ ὑπὸ εἰς πίστιν ἡ οἱ ἐν αὐτῷ ἡ οἱ ἄρχοντες ἔσονται ἐξ αὐτῶν ἡ πολιτευθήσονται τοῖς νόμοις αὐτῶν, καθὰ ἡ προσέταξεν ὁ Βασιλεὺς τῇ γῇ Ἰούδα. Καὶ τὰς τρεῖς νόμους τὰς προστεθείσας τῇ Ἰουδαίᾳ ἀπὸ τῆς χώρας Σαμαρείας, προστεθήτω τῇ Ἰουδαίᾳ πρὸς τὸ λογισθῆναι τῷ γενέσθαι ὑφ' ἕνα, τοῦ μὴ ὑπακοῦσαι ἄλλῃ ἐξουσίᾳ, ἀλλ' ἢ τῷ Ἀρχιερεῖ. Πτολεμαΐδα ἡ τὸν προσκυροῦσαν αὐτῇ δίδωμι δῶμα τοῖς ἁγίοις τοῖς ἐν Ἱερουσαλὴμ, εἰς τὰ προσήκοντα δαπάνην τοῖς ἁγίοις. Καὶγὼ δίδωμι κατ' ἐνιαυτὸν δισμυρίας χιλιάδας σίκλων ἀργυρίου ἀπὸ τῶν λόγων τοῦ Βασιλέως, ἀπὸ τῶν τόπων τῶν ἀνηκόντων· ἡ πᾶν τὸ πλεονάζον, ὃ οὐκ ἀπεδόσαν οἱ ἀπὸ τῶν χρειῶν, ὡς ἐν τοῖς πρώτοις ἔτεσιν, ἀπὸ τοῦ νῦν δώσουσιν εἰς τὰ ἔργα τοῦ οἴκου· ἡ ἔτι τούτων πενταχιλίας σίκλους ἀργυρίου, ὡς ἐλάμβανον ἀπὸ τῶν χρειῶν τοῦ ἁγίου ἀπὸ τοῦ λόγου κατ' ἐνιαυτὸν, ἡ ταῦτα ἀφεῖσθαι, διότι τὸ ἀνήκειν αὐτὰ τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι. Καὶ ὅσοι ἐὰν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις ἡ ἐν πᾶσι τοῖς ἱεροῖς αὐτοῦ, ὀφειλόντες βασιλικὰ καὶ πᾶν πρᾶγμα, ἀπολελύσθωσαν, ἡ πάντα ὅσα ἐστὶν αὐτοῖς ἐν τῇ βασιλείᾳ μου. Καὶ τοῦ οἰκοδομῆσαι ἡ τὸ ἐπισκευάσαι τὰ ἔργα τοῦ ἁγίου,

(16) Et par conſequent Eſclaves, ſelon le droit de la Guerre.

(17) Joseph, comme nous le verrons, explique cela par ἀγγαρηϊκὰς, c'eſt-à-dire, l'obligation où étoient les *Juifs* de fournir des Chevaux, ou des Voitures, aux Courriers du Roi: coûtume, qui étoit paſſée des *Perſes* aux *Macédoniens*. Grotius croit, que la plûpart du tems on rachetoit ces Corvées par une ſomme d'argent, & que c'eſt la raiſon pourquoi elles ſont appellées ici *Tributs*, φόροι. Voiez les Interprêtes ſur Sv. Matthieu, Chap. V. verſ. 41. & Grotius principalement.

(18) Ἡμέραι προδιειγμέναι. C'eſt-à-dire, les Fêtes, qui n'étoient point preſcrites par la Loi, & que les *Juifs* avoient eux-mêmes établies; comme celle de *Purim*, ou des *Sorts*; celle des *Encénies*, ou de la nouvelle Dedicace du Temple. Voiez Esther, *Chap.* IX. verſ. 26, *& ſuiv.* I. Macear. IV. 59. C'eſt l'explication de Grotius.

(19) Pas même pour cauſe de dettes. Et s'eſt ainſi que Grotius explique le mot ἄφεσις joint à ἀτέλεια. Le Roi pourvoioit ainſi à la tranquillité des *Juifs* qui alloient de toutes parts faire leurs dévotions à *Jeruſalem*, ou qui en revenoient.

(20) C'eſt-à-dire, de ceux qui voudront s'enrôller, comme l'explique Joseph. La nature même de la choſe le demande; car il s'agit de privilèges, & qu'auroit eté une grande charge, ſi le Roi avoit pu contraindre à porter les armes un ſi grand nombre de gens. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 332. *Artic.* 272.

(21) Le Traducteur Latin, au lieu de τοῖς μεγάλοις, a lû τοῦ μεγάλου, de ſorte qu'il faut prendre ici au Roi de *Syrie* le titre de *Grand Roi*, (*Regis Magni*). Grotius ne dit rien là-deſſus. Cependant aucun Roi de *Syrie* n'a porté ce titre ſuperbe. Voiez l'Illuſtre Baron de Spanheim, *De præſ. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 445. & *ſeqq.*

(22) C'eſt-à-dire, comme l'entend Grotius, aux emplois qui demandent la plus grande fidélité; par exemple, celui de Gardes de corps du Roi, ſelon que Joseph l'explique.

(23) Quand je l'aurai recouvrée. Car cette Ville, comme nous l'avons vu, étoit alors occupée par Alexandre *Balas*.

(24) C'eſt-à-dire, pour l'entretien de Temple.

(25) Ce *Sicle* valloit quatre *Drachmes Attiques*, c'eſt-à-dire, environ vint-huit Sols de *Hollande*; comme les ſavans l'ont fait voir.

(26) Comme de *Baume*, dit Grotius. On en recueilloit beaucoup dans la *Judée*; ſur tout aux environs de *Jericho*. Voiez Relandi *Paleſtina*, pag. 356, 449, 830, &c.

(27) Les Sacrificateurs, qui étoient de tour à ſervir, tiroient les Prémices, d'où ils s'entretenoient. Les Rois de *Syrie* s'en étoient approprié une partie. *Démétrius* la leur rend deſormais. Grotius.

(28) Droit d'Aſyle, que *Démétrius* accorde ici ſelon l'uſage des *Grecs*, dont nous avons vu pluſieurs exemples ci-deſſus; mais qu'il étend encore aux biens de ceux qui avoient recours au Lieu de Réfuge. C'eſt, dit Grotius, afin que l'on pût accommoder l'affaire par l'arbitrage des Sacrificateurs, qui jugeroient ſelon l'Equité, & que l'on préſumoit trop gens de bien, pour vouloir favoriſer une chicane manifeſte.

γίαν, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσεται ἐκ τῦ λόγυ τῦ Βασιλέως· ᾗ τῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη Ἱερουσαλὴμ ᾗ ἐχυρῶσαι κυκλόθεν, ᾗ ἡ δαπάνη δοθήσεται ἐκ τῦ λόγυ τῦ Βασιλέως, ᾗ τῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τύχη τὰ ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ.

„ Roi ; auſſi bien que pour rebâtir les murs de „ *Jéruſalem*, & pour la fortifier tout (29) au„ tour, & pour bâtir des murailles dans les autres „ Villes de *Judée*.

LA *même Lettre de* DE'ME'TRIUS, *ſelon* (*b*) JOSEPH.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 8. §. 3.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Ἰωνάθῃ καὶ τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ διετηρήσατε † πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ συμφέροντα ὑμᾶς τοῖς ἐμοῖς ἐχθροῖς ᾑρήσθε, καὶ ταύτῃ μὲν ὑμῶν ἐπαινῶ † πίστιν, καὶ παρακαλῶ δὲ τοῖς αὐτοῖς διαμένειν, ἀπολήψεσθε ἀμοιβὰς παρ' ἐμοῦ ᾗ χάριτας. Τὰς γὰρ πλείστας ὑμῶν ἀφίημι τῶν φόρων ᾗ τῶν συντάξεων, ἃς προσετελεῖτε τοῖς πρὸ ἐμῦ Βασιλεῦσι, καὶ ἐμοί. Νῦν τε ὑμῖν ἀφίημι τοὺς φόρους, οὓς ἀεὶ παρείχετε πρὸς τούτοις καὶ τιμὴν ὑμῖν χαρίζομαι τῶν ἁλῶν, καὶ τῶν στεφάνων, οὓς προσφέρετε ἡμῖν καὶ ἀντὶ τρίτων τῦ καρπῦ, καὶ τῦ ἡμίσους τῦ ξυλίνυ καρπῦ τὸ γενόμενον ἐμοὶ μέρος, ὑμῖν ἀφίημι, ἀπὸ † σήμερον ἡμέρας· καὶ ὑπὲρ κεφαλῆς ἑκάστης ὃ ἔδει μοι δίδοσθαι τῶν ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ κατοικούντων, ᾗ τῶν τριῶν τοπαρχιῶν τῶν τῇ Ἰουδαίᾳ προσκειμένων, Σαμαρείας καὶ Γαλιλαίας ᾗ Περαίας, τοῦτο πρὸς χαρὰν ὑμῖν ἀπὸ τῦ νῦν εἰς † ἄπαντα χρόνον. Καὶ † Ἱερουσαλὴμ τὸν ἁγὸν εἶναι βέλομαι, καὶ ἐλευθέραν ἕως τῶν ὁρίων αὐτῆς ἀπὸ † δεκάτης ᾗ τῶν τελῶν † ἃ δὲ ἄκρας ἐπιτρέπω τῷ Ἀρχιερεῖ ὑμῶν Ἰωνάθῃ, ὡς δ' ἂν αὐτὸς δοκιμάσῃ πιστὸς ᾗ φίλος, τοῦτος ὁ αὐτὸς φρουρὸς καταστήσαι, ἵνα φυλάσσωσιν ἡμῖν αὐτὴν καὶ Ἰουδαίων δὲ τοὺς αἰχμαλωτισθέντας καὶ δουλεύοντας ἐν τῇ ἡμετέρᾳ, ἀφίημι ἐλευθέρους. Κελεύω δὲ μηδὲ ἀγγαρεύεσθαι τὰ Ἰουδαίων ὑποζύγια. Τὰ δὲ Σάββατα, καὶ ἑορτὴν ἅπασαν, καὶ τρεῖς αἰ πρὸ † ἑορτῆς ἡμέρας, ἴσχυσαν ἀτελῶς. Τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τοὺς ἐν τῇ ἐμῇ καταυλίδι Ἰουδαίους ἐλευθέρους καὶ ἀπαραπράκτους ἀφίημι· Καὶ τοῖς στρατεύεσθαι μετ' ἐμῦ βουλομένοις ἐπιτρέπω, καὶ μέχρι τριακοσίων ἐξέστω τοῦτο· τῶν δ' αὐτῶν, ὅπου ἂν ἀπίωσι, τύχοιεν ὧν καὶ τὸ ἐμὸν στράτευμα μεταλαμβάνει· καταστήσω δ' αὐτῶν, οὓς μὲν εἰς τὰ φρούρια, τινὰς δὲ καὶ περὶ † φυλακὴν τιμῆ σώματος, καὶ ἡγεμόνας δὲ ποιήσω τῶν περὶ † ἐμὲ αὐτῶν· ἐπιτρέπω δὲ καὶ τοῖς πατρίοις χρῆσθαι νόμοις καὶ τούτους φυλάσσω, ᾗ τοῖς τρισὶ τοῖς προσκειμένοις τῇ Ἰουδαίᾳ νόμοις ἐπιτάσσεσθαι βέλομαι, καὶ τῷ Ἀρχιερεῖ ἐπιμελὲς εἶναι, ἵνα μηδεὶς εἰς Ἰουδαίων ἄλλο ἔχῃ ἱερὸν προσκυνεῖν, ἢ μόνον τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις. Δίδωμι δ' ἐκ τῶν ἐμῶν εἰς † δαπάνην τῶν θυσιῶν κατ' ἔτος μυριάδας σταλκαίδεκα, τὰ δὲ περισσεύοντα τῶν

„ LE ROI DE'ME'TRIUS, à JONATHAN, & „ à la Nation des JUIFS, Salut. D'autant que „ vous avez gardé l'amitié contractée avec nous, „ & que vous ne vous êtes point rangez au parti „ de nos Ennemis, qui vous y ont ſollicité, je „ loüe votre fidélité, & je vous exhorte à per„ ſiſter dans les mêmes ſentimens, comptant que „ vous recevrez de nous des marques de notre re„ connoiſſance. Car je vous relâcherai la plupart „ des tributs & des impôts, que vous avez païez „ ci-devant à mes Prédéceſſeurs & à moi. Je vous „ remets donc à préſent les Tributs, que vous a„ vez toujours fournis : de plus l'impôt du Sel, „ & la redevance des Couronnes que vous aviez „ accoutumé de nous apporter : je vous tiens quit„ tes encore dès aujourd'hui de ce qui me revenoit „ pour le tiers des Fruits de la Terre, & pour la moi„ tié des Fruits des Arbres. Je vous décharge auſſi „ dès à préſent & pour toujours, de ce que de„ voient me donner par tête tous les Habitans de „ *Judée*, & des trois Gouvernemens contigus, joints „ à la *Judée*, ſavoir, celui de *Samarie*, celui de „ *Galilée*, & celui de *Pérée*. Je veux que *Jéru„ ſalem* ſoit une Ville ſacrée & inviolable, & li„ bre de la Dime & des Impôts, dans tout ſon „ Territoire. A l'égard de la Forteresſe, je la re„ mets à *Jonathan* votre Souverain Pontife, qui y „ mettra en garniſon ceux qu'il jugera fidéles & af„ fectionnez, pour nous la garder. Je relâche & „ mets en liberté tous ceux des *Juifs*, qui aiant été „ pris à la Guerre, ſont détenus en eſclavage dans „ mes Etats. Je défends de prendre les Bêtes de „ ſomme des *Juifs* pour des corvées. Les Sabbats, „ & toutes les autres Fêtes, auſſi bien que les trois „ Jours avant (30) chaque Fête, ſeront des Jours „ de Franchiſe. Je veux de même que tous les „ *Juifs* qui demeurent dans mon Roiaume ſoient „ laiſſez en liberté, & vivent en ſûreté contre tou„ te ſorte d'inſultes. Je permets à ceux, qui le „ voudront, de ſervir dans mes Troupes, & ce„ la juſqu'au nombre de trente-mille. Ceux qui „ ſeront ainſi enrôlez, par tout où ils iront, „ auront la même ſolde, que les autres de mes Ar„ mées. J'en mettrai quelques-uns dans des Gar„ niſons, d'autres parmi mes Gardes du Corps, „ & j'en établirai même pour commander aux gens „ de ma Cour. Je permets auſſi aux *Juifs* de vi„ vre ſelon la Loix de leur païs, & de les obſer„ ver : je veux qu'ils aient l'intendance des trois „ Gouvernemens joints à la *Judée*, & que le Sou„ verain Pontife prenne ſoin que perſonne n'aît „ d'autre Temple pour adorer DIEU que celui de „ *Jéruſalem*. De plus je vous donne de mes dé„ niers, tous les ans (31) cent-cinquante-mille „ Drachmes pour les frais des Sacrifices, & je veux „ que

(29) Par le moien de Tours, dont on ſait qu'il y avoit pluſieurs autour de *Jéruſalem* ; comme l'explique JOSEPH. Voiez ici la Note de GROTIUS.

(30) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES y joint les trois jours *après* chaque Fête. Il pourroit bien être que, dans JOSEPH, les Copiſtes ont ſauté cela, à cauſe de la reſſemblance des termes par leſquels la choſe étoit exprimée.

(31) Les *quinze-mille Sicles*, marquez par l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, ne ſont que *ſoixante-mille Drachmes*. Ainſi il doit y avoir faute dans le Chiffre, ſi JOSEPH a bien exprimé la ſomme en la réduiſant à la Monnoie *Grecque*. Voiez la Note de Mr. HUDSON.

„ que tout ce qui reſte d'argent ſoit à vous : je „ vous remets auſſi les (32) dix-mille Drachmes, „ que les Rois tiroient du Temple, parce qu'elles „ appartiennent aux Sacrificateurs qui font le ſervi„ ce dans le Temple. Ceux qui étant Débiteurs „ des déniers du Roi, ou pour quelque autre ſu„ jet, ſe feront refugiez dans le Temple, ou dans „ ſes environs, ſeront par là en ſûreté & liberté, „ & leurs biens ſauvez. Je permets de rétablir & „ rebâtir le Temple de mes revenus : je conſens „ auſſi que l'on bâtiſſe les Murailles de la Ville, & „ qu'on y éléve de hautes Tours, le tout à mes „ dépens. Que s'il y a quelque Place, qu'il con„ vienne de fortifier pour le bien de la *Judée* on „ ſera auſſi ces Ouvrages de mes déniers.

χρημάτων ὑμέτερα εἶναι βούλεμαι· τὰς δὲ μυρίας δραχμὰς, ἃς ἐλάμβανον ἐκ τῶν ἱερῶν οἱ Βασιλεῖς, ὑμῖν ἀφίημι, ἅτε τὸ προσῆκον αὐτὰς τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι τῷ ἱερῷ. Καὶ ὅσοι δ' ἂν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις, καὶ εἰς τὰ ὑπ' αὐτῷ χρηματίζοντα, ἢ βασιλικὰ ὀφειλόμενα χρήματα, ἢ δι' ἄλλην αἰτίαν, ἀπολελύσθωσαν ὅτου, καὶ τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς σῶα ἔστω. Ἐπιτρέπω δὲ καὶ ἀναλαμβάνειν τὸ ἱερὸν καὶ οἰκοδομεῖν, ἐκ τῶν ἰδίων ἀπὸ τῶν ἐμῶν γινομένης, καὶ τὰ τεῖχη δὲ συγχωρῶ τὰ ἐν πόλει οἰκοδομεῖσθαι, καὶ πύργους ὑψηλοὺς ἐγείρειν, καὶ ταῦτα ἐκ τῶν ἰδίων ἀναλισκόντας· εἰ δέ τι καὶ φρούριόν ἐστιν, ὃ συμφέρει τῇ Ἰουδαίων χώρᾳ ἐχυρὸν εἶναι, καὶ τοῦτ' ἐκ τῶν ἐμῶν κατασκευάσθω.

Toutes ces belles promeſſes de *Démétrius* ne tentérent point les *Juifs*. Après ce qu'il avoit fait contr'eux, ils ne crurent pas pouvoir ſe fier à lui : & le parti d'*Alexandre*, qui les avoit le prémier recherchez, leur parut plus ſûr. Jonathan, dit (*i*) Grotius, profita, en habile Politique, de cette concurrence de deux Rois, pour avancer les intérêts de ſa Nation. Il ne ſe mit point en peine de juger, qui avoit le meilleur droit ; il conſidéra ſeulement ce qui étoit le plus avantageux aux *Juifs* dans les circonſtances préſentes.

(*i*) *Annot. in I. Macc.* X. 47.

ARTICLE CCCCXXXVI.

Traité de *Paix entre* Attale II. *Roi de* Pergame, & Prusias, *Roi de* Bithynie.

La même Anne'e 153. avant Jesus-Christ.

Il s'étoit élevé, depuis environ deux ans, une (*a*) Guerre fort échauffée entre Prusias, Roi de *Bithynie*, & Attale II. Roi de Pergame. Le prémier, qui étoit l'aggreſſeur, quoi qu'il eût paru reſpecter les *Romains* juſqu'à la baſſeſſe, ne tint aucun compte de diverſes (*b*) Ambaſſades qu'ils lui envoiérent pour l'engager à demeurer en repos ; il voulut même, ſous prétexte d'une entrevuë pour un accommodement, ſe ſaiſir en traître de la perſonne d'*Attale* & de quelques Députez *Romains*, qui devoient être de la conférence. Il pouſſa juſqu'à la (*c*) fureur & à l'impiété les actes d'hoſtilité contre ſon Ennemi ; de ſorte qu'enfin les *Romains*, après avoir renoncé à ſon Alliance, prirent des méſures pour le mettre à la raiſon, & ameutérent contre lui tous les Peuples voiſins. *Pruſias* alors ſe voïant mal dans ſes affaires, en vint à un Traité de Paix, ménagé par de nouveaux Députez de *Rome*. Les conditions en furent : „ Que *Pruſias* livreroit inceſſamment à *Attale* vint Vaiſſeaux pontez : Qu'il „ lui paieroit cinq-cens Talens, dans l'eſpace de vint ans : Que chacun auroit le païs „ dont il étoit en poſſeſſion avant le commencement de la Guerre : Que *Pruſias* dé„ dommageroit les *Methymnéens*, les *Egiens*, les *Cuméens*, & ceux d'*Heraclée*, des „ ravages qu'il avoit faits dans leurs Terres, & qu'il leur donneroit pour cela cent Ta„ lens ". (*d*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] ἀφιγμένοι εἰς τὴν Ἀσίαν, βέλτιον ἔκριναν τὸν πόλεμον, εἰς τὰς τοιαύτας συνθήκας ἐπαναγόμενοι τοὺς Βασιλέας ἀμφοτέρους· ἔστι δὲ ἀφεκτέα μὲν ἅπασι κατὰ θάλατταν ἅπασι πλὴν Προυσίου Ἀττάλου· πενταξύλους δὲ τάλαντα κατατιθέναι τὸν ἔτησιν ἔσαει τὸν δὲ χάραν ἀμφοτέρους ἔχειν, ἣν ἡ πρότερον εἶχον· ὅτε εἰς τὸν πόλεμον ἐνέβαινον· διορθώσασθαι δὲ Προυσίαν τὴν καταφθορὰν τῆς χώρας, τήν τε Μεθυμναίων καὶ τῶν Αἰγίων, καὶ τὴν Κυμαίων καὶ Ἡρακλεωτῶν, ἑκατὸν τάλαντα δόντα τοῖς προειρημένοις.

(*a*) *Appian.* De Bell. Mithrid. *pag.* 298. *Ed. Amſt. Polybe*, Exc. Leg. CXXVIII.

(*b*) *Polybe*, Exc. Leg. 129, 133, 135.

(*c*) *Idem*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1468, 1469. *Ed. Amſt.*

(*d*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVI. Voïez *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 298, 299.

(32) Ici au contraire la ſomme eſt moindre. Il faudroit *vint-mille Drachmes*. Voïez la Note précédente.

AR-

ARTICLE CCCCXXXVII.

SENTENCE *Arbitrale des* SICYONIENS, *entre les* ATHENIENS *& les* OROPIENS, *modérée par les* ROMAINS, *& ſuivie d'un Traité entre les Parties intéreſſées.*

LA même ANNE'E 153. (ou environ) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'OROPE, ſituée ſur les confins de la *Béotie* & de l'*Attique*, avoit été autrefois, pendant long tems, un ſujet de diſpute (*a*) entre les *Athéniens* & les *Beotiens*; chacun de ces deux Peuples prétendant qu'elle & ſon Territoire relevoient de lui. Mais, après la Bataille de *Cheronée*, PHILIPPE I. Roi de *Macedoine*, la remit aux *Atheniens*, qui la gardérent depuis. Ceux-ci, pendant la Guerre des *Romains* contre PERSE'E, dernier Roi de *Macedoine*, avoient tant ſouffert, qu'ils étoient dans une extrême diſette, (*b*) & les plus pauvres de tous les *Grecs*. Preſſez par la néceſſité, dit PAUSANIAS, plus que pouſſez par un deſſein bien volontaire, ils pillérent alors ſans façon *Orope*, dont ils devoient être les Protecteurs à cauſe (1) de la dépendance où elle étoit d'eux. Les *Oropiens* eurent recours au *Senat Romain*, qui trouvant leurs plaintes bien fondées, envoia ordre aux SICYONIENS de connoître de cette affaire, & de condamner les *Athéniens* à une amende proportionnée au dommage. Ceux-ci ne comparurent point : ils furent condamnez par défaut à cinq-cens Talens. Mais ils réfuſérent de paier cette ſomme, & pour s'en diſpenſer, ils envoiérent à *Rome* une Ambaſſade compoſée de trois bons Avocats. (2) C'étoient trois Philoſophes, de trois Sectes différentes, le fameux *Academicien*, CARNE'ADE; DIOGE'NE, *Stoicien*; & CRITOLAUS, *Peripatéticien*. *Athenes*, où fleuriſſoient depuis long tems les Sciences, crut ne pouvoir mieux réuſſir dans cette occaſion, qu'en emploiant le ſecours de la Philoſophie & de l'Eloquence auprès des *Romains*, chez qui elles étoient encore preſque inconnuës. *Carnéade* ſur tout, Chef de l'Ambaſſade, fit tant d'impreſſion par ſes beaux diſcours, & faſcina ſi fort les eſprits des *Sénateurs*, (*c*) que le Sénat diſoit : ATHE'NES *nous envoie des Ambaſſadeurs, non pour nous perſuader, mais pour nous contraindre de faire ce qu'il lui plaît.* Les Philoſophes Ambaſſadeurs étoient goutez de tout ce qu'il y avoit de gens curieux, & principalement de la Jeuneſſe, à qui ils inſpiroient l'amour des Sciences. (*d*) CATON l'*Ancien*, qui ne les aimoit point, s'en allarma, & engagea le Sénat à congédier au plutôt ces Ambaſſadeurs d'une maniére ou d'autre. Enfin on les expédia (*e*) & ils obtinrent, ſinon tout, au moins que l'amende fût réduite à cent Talens. Les *Atheniens* ne ſubirent pas même la Sentence ainſi modérée. Ils firent tant, par promeſſes ou par préſens, que les *Oropiens* s'accommodérent avec eux à ces conditions : „ Qu'ils recevroient dans leur Ville Garniſon *Athenienne*, & donneroient des „ Otâges aux *Athéniens* : Que ſi à l'avenir les *Oropiens* avoient ſujet de ſe plaindre „ d'eux, ils retireroient alors leur Garniſon, & rendroient les Otâges ". (*f*) Ἀθηναίων δὲ ἡ δημος, ἀνάγκη πλέον ἢ ἑκουσίως, ὀλιγαρχέουσιν Ὠρωπίων ὑπήκοοι σφίσιν ἦσαν· σύνταξις γὰρ ἐς τὸ ἔσχατον Ἀθηναίων τοιαῦτα ἦν, ἅτε ὑπὸ Μακεδόσιν πολέμιοι πεποιῆσθαι μάλιστα Ἑλλήνων· καταφεύγουσι δὲ ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν οἱ Ὠρώπιοι· ἡ δὲ ἔδοξέ σφισι δίκαια, ἐπεξελθὼν Σικυωνίοις ὑπὸ τὴν βουλὴν, ἔνθα καὶ ἦν σφᾶς Ἀθηναίοις ἐς Ὠρωπίους ζημίαν χρὴ τὴν βλάβης, ἧς ἤρξαν, τὴν ἀξίαν. Σικυωνίοι μὲν δὴ, ἐπὶ ἀριθμοῖς ἐς καιρὸν τὴν κρίσιν Ἀθηναίοις, ζημίαν πεμπόσια τάλαντα ἐπέβαλλον. Ῥωμαίων δὲ ἡ βουλὴ δεηθέσιν Ἀθηναίοις ἀφῆκε, πλὴν τριάκοντα ἑκατὸν, τὴν ἄλλην ζημίαν. ἐξέτισαν δὲ οὐδὲ ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι· ἀλλὰ ὑποχέσεσι τὴν δόξης ὑπελθόντες Ὠρωπίους, ὑπάγουσι σφᾶς ἐς ὁμολογίαν, φρουράν τε Ἀθηναίων ἐσιέναι ἐς Ὠρωπὸν, καὶ ὁμήρους λαβεῖν παρ' Ὠρωπίων Ἀθηναίους· ἢν δὲ αὖθις ἐς Ἀθηναίους γένηται ἔγκλημα Ὠρωπίοις, τὴν φρουρὰν τότε ἀπάγειν παρ' αὐτοῖς Ἀθηναίους, λαμβάνειν δὲ καὶ ὁπόσων τοὺς ὁμήρους. L'inexécution de ce Traité fut une ſemence, qui, quelques années après, donna occaſion à une Guerre des *Romains* contre les *Acheens*, dont les ſuites entraînérent la perte de tout ce qui reſtoit de Liberté dans la *Grece*.

(*a*) Pauſanias, Lib. I. Cap. 34. pag. 63. Strabon, Lib. IX. pag. 612. Ed. Amſt.

(*b*) Pauſanias, Lib. VII. Cap. 12. pag. 550.

(*c*) Elien, Hiſt. Var. Lib. III. Cap. 17.

(*d*) Plutarque, in Vit. Caton. Major. pag. 349.

(*e*) Pauſanias, ubi ſupr.

(*f*) Ibid. Pag. 550.

ART. CCCCXXXVII. (1) Ὠρωπὸν ἐσίασιν σφίσιν ἔσεσθαι, dit PAUSANIAS. Il y a là le même terme d'ἔσεσθαι, dont le ſert THUCYDIDE, en parlant des tems anciens, *Liv.* II. Cap. 23. Ὠρωπίοις, Ἀθηναίων ὑπηκόοις. Cependant le Traducteur Latin de *Pauſanias* dit *ſectam erobitatem Oropum* &c. En quoi d'autres le copient exactement, comme FREINSHE'MIUS, dans ſes *Supplemens* de TITE-LIVE, *Lib.* XLVII. *Cap.* 24. TOURREIL, *Remarques ſur les Philippiques de* DE'MOSTHE'NE, pag. 115. *Tom.* IV. de ſes *Oeuvres*. Cela a du moins beſoin d'être expliqué; car s'il y avoit quelque Alliance, elle étoit fort au déſavantage des *Oropiens*, & ne les laiſſoit pas maîtres d'eux-mêmes. Il faut rendre juſtice au Traducteur François: il dit tres-bien ici: OROPE *Ville de la dépendance de cette Republique.*

(2) Voiez CICE'RON, *De Orator.* Lib. II. Cap. 37. *Acad. Queſt.* II. 45. *Tuſculan. Diſput.* IV. 3. PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. *Cap.* 30. AULU-GELLE, Lib. VII. Cap. 14.

ARTICLE CCCCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* CELTIBE'RIENS, *Peuples d'*Eſpagne, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Préteur *Tibérius Sempronius Gracchus* (*a*), après avoir vaincu (*b*) les CELTIBE'RIENS, Peuples d'*Eſpagne*, avoit fait un Traité avec eux & les Nations voiſines, par lequel ils étoient déclarez formellement *Amis du Peuple Romain* : & les *Romains* eux-mêmes avoient ſouvent reconnu, dans les Guerres ſuivantes, combien ce Traité leur étoit avantageux : (*c*) Καὶ πᾶσιν ἔδοξεν ἔσεσθαι [Τιβέριος Σεμπρονίου Γράκχου] τοῖς τηδὲ συνθήκας ἀκριβοῦς, καθ' ἃς Ῥωμαίων ἴσοι φίλοι ἄρχοις τε ὁμοίως αὐτοῖς ἢ ἄλλοις, ὑπηκόοις δὲ τοῖς ὑπὲρ τοῦ ἄστεος πολέμοις πολλάκις γενομένοις. Vint-cinq ans après, les (1) *Belliens*, un de ces Peuples compris dans le Traité, voulurent renforcer leur Ville, nommée (2) *Ségede*, déja grande & puiſſante. Pour cet effet, ils obligérent les Habitans des moindres Villes à venir (3) s'y établir, & ils ſe mirent à environner *Ségede* de Murailles, dont le circuit devoit être de quarante Stades. Les ROMAINS ne trouvérent pas cela bon. Ils envoiérent défendre aux *Belliens* de continuer l'ouvrage, comme une choſe par où ils contrevenoient au Traité. Ils demandérent auſſi, en vertu du même Traité, les Tributs ſtipulez, & des Troupes Auxiliaires. Les *Belliens* répondirent, „ Que „ pour ce qui étoit des Murailles de *Ségede*, il étoit bien vrai, que, dans le Traité „ conclu avec *Gracchus*, ils s'étoient engagez à ne point bâtir de nouvelles Villes, „ mais non pas à ne point reparer ou fortifier les anciennes : Et qu'à l'égard des Tributs, & du ſecours de Troupes, les *Romains* les en avoient depuis déchargez. ". Le dernier fait étoit vrai, dit là-deſſus (*d*) APPIEN d'*Alexandrie* : mais, quand le *Sénat Romain* accorde de telles immunitez, il ajoute toujours cette reſerve, *autant qu'il lui plaira, & au Peuple Romain.* (*e*) Ἡ δὲ Σίγιλλις πυθομένη, τό, τε τεῖχος ἀπηγόρευε τειχίζειν, ἢ φόρους ἔτη τοὺς ὡρισθέντας καὶ Γράκχῳ στρατεύεσθαί τε Ῥωμαίοις προσέταττε· ἢ μὲν τοῦτ' αἰ Γράκχου συνθῆκαι ἐκέλευον. Οἱ δὲ [Κελτίβηρες οἱ Βελλοὶ] περὶ μὲν τοῦ τείχους ἔλεγον, ἀπηγορεῦσθαι Κελτίβηρσιν ὑπὸ Γράκχου μὴ κτίζειν πόλεις, ἢ τειχίζειν τὰς ὑπαρχούσας· τῶν δὲ φόρων ἢ τῆς ξυναγίας ὑπ' αὐτῶν ἔφασαν Ῥωμαίων ἀφεῖσθαι μέχρι Γράκχου. ἢ τοσαῦτα ἦσαν ἀφωρισμένα δίδοσθαι δὲ βιλὴν τὰς τοιαύτας δωρεὰς, αἱ προσγένοιντο, κυρίας ἔσεσθαι μέχρι ἂν αὐτὴ ἢ τῷ Δήμῳ δοκῇ. Les *Belliens* ne ſe paiérent point de ces raiſons. Il fallut (*f*) en venir à la Guerre, & les autres *Celtibériens* y entrérent pour la plupart. Les *Romains* y reçurent divers échecs : mais enfin, au bout de deux ans, le Proconſul *Marc Marcellus*, qui ſouhaittoit de finir la Guerre, avant qu'on envoiât quelcun pour lui ſuccéder, fit la Paix avec les *Celtibériens*, à condition, „ Qu'ils lui donneroient „ des Otâges, & une ſomme d'argent, moiennant quoi ils ſeroient libres, comme auparavant. (*g*) Ὁ δὲ [Μάρκελλος] ἄσμενος ἀκούσας, ἤμελλε τε ἢ χρήματα πάσας [τοὺς Κελτίβηρας] ἕξειν, ἢ λαβὼν, ἀφῆκεν ἐλευθέρους· ὁ μὲν δὴ πόλεμος ὁ Βελλῶν τε ἢ Τίτθων ἢ (4) Ἀρουάκκων ἔληγε τότε &c. STRABON nous (*h*) apprend, ſur la foi de l'Hiſtorien POSIDONIUS, que *Marcellus* exigea alors des *Celtibériens* un Tribut de ſix-cens Talens : Φησὶ δὲ Ποσειδώνιος, Μάρκον Μάρκελλον πράξασθαι φόρον ἐπ. ἢ Κελτιβηρίας τάλαντα ἑξακόσια. D'où il infére, que ces Peuples étoient riches, quoi qu'habitans dans un païs qui n'étoit pas fort bon de lui-même.

(*a*) *Appian. d'Alexandr.* De Bell. Hiſpan. pag. 470.
(*b*) *Tit.-Liv.* Lib. XLI. Cap. 26.
(*c*) *Appian.* ubi ſupr.
(*d*) *Ibid.* pag. 471. 472.
(*e*) *Appian.* ubi ſupr. pag. 473.
(*f*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Excerpt. num. 26. pag. 324. *Urſin.*
(*g*) *Appian.* ubi ſupr. p. 477. 478.
(*h*) Lib. III. pag. 247. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXXXVIII. (1) Ces *Belli* faiſoient partie des *Celtibériens*, à ce que dit APPIEN d'*Alexandrie*.

(2) Σεγηδὴ, ſelon APPIEN. Mais elle eſt appellée Σεγέδη, par STRABON, qui la fait partie des *Arévaciens*, Lib. III. pag. 246. *Ed. Amſt.* ETIENNE *de Byzance* la nomme Σεγίδη, & la met chez les *Celtibériens*.

(3) Ils y contraignirent même, ajoute APPIEN, les *Titthes* (*Τίτθους*) Nation voiſine. Un des Traducteurs Latins dit *Titthii*, comme s'il eût lû *Τίτθιοι*. Et c'eſt ainſi que MARIANA exprime le nom, *De rebus Hiſpan.* Lib. III. Cap. 1. Mais dans un Fragment de POLYBE, où il eſt parlé de cette Guerre, ils ſont appellez *Titques* : Βελλῶν καὶ Τιττῶν. Excerpt. CXLI. Comment ſavoir, quels noms ont été corrompus par les Auteurs, ou par leurs Copiſtes, en fait de Peuples, d'ailleurs ſi peu connus ?

(4) Au lieu d'*Arouacconum*, *Arvacorum*, Peuple connu d'ailleurs, il y a dans POLYBE, *ubi ſupr.* où il s'agit ſans doute des mêmes, Ἀραυακῶν, des *Aravaques*. C'eſt apparemment une faute des Copiſtes, qui, comme on voit, a pu aiſément ſe gliſſer. Je m'étonne qu'aucun des Savans, qui ont travaillé ſur cet Auteur, ne diſe rien là-deſſus.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* CAUCA *en* Eſpagne, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Proconſul *Lucius Lucullus*, qui ſuccéda à *Marcellus*, dont nous venons de parler, rompit auſſi-tôt la Paix, & ſon avarice inſatiable, jointe au déſir de ſe ſignaler par les armes, (*a*) lui fit chercher quérelle aux *Vaccéens*, ſous prétexte de venger quelque injure qu'ils avoient faite, diſoit-il, aux *Carpétaniens*. Il aſſiégea d'abord la Ville de (1) CAUCA, dont les Habitans firent une ſortie, où ils lui tuérent bien des gens. Cela les encouragea à hazarder un Combat en forme, où aiant eu du deſſous, les plus agez d'entr'eux allérent le lendemain demander la Paix en ſupplians. *Lucullus* la leur accorda, à condition, „ Qu'ils lui donneroient des Otages; qu'ils „ paieroient cent Talens d'argent; que leur Cavalerie ſerviroit dans ſes Troupes; & „ qu'il mettroit garniſon dans leur Ville". (*b*) Τῆς δὲ ἐλπίδης οἱ πρεσβύτατοι, σφᾶσι αὐτοῖς ὁμηρά τε ἔφερον ἱκετηρίας, καὶ Λεύκουλλον ἐδίδυ ἱρᾶτον, τὰ πρόσταττε ἐν ἐῶν φίλοι· ὁ δ' αὐτὸς ὅμηρά τε, καὶ ἀργυρίου τάλαντα ἑκατὸν, καὶ τὴς ἱππέας αὐτῶν ἐκέλευσε συστρατεύειν· ὡς δὲ πάντα ἔλαβεν, ἀξίου φρουρὰν ἐς τὴν πόλιν ἐσαγαγών &c. Tout fut exécuté ponctuellement, ſelon les conventions. Mais auſſi-tôt que deux-mille hommes de Garniſon eurent été reçus dans la Place, le Proconſul y entra avec tout le reſte de ſon Armée, & paſſa tout au fil de l'Epée, ſans diſtinction d'âge.

PEU de tems après, (*c*) le Préteur *Servius Sulpicius* (2) *Galba* uſa d'une ſemblable perfidie envers les LUSITANIENS.

(*a*) *Appian d'Alexandrie*, De Bell. Hiſp. *pag.* 478. *& ſuiv.*

(*b*) *Ibid. pag.* 479.

(*c*) *Idem, pag.* 486, *& ſuiv.*

ARTICLE CCCCXL.

TRAITE' *de Paix entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LES différens entre MASSANISSA, Roi de *Numidie*, & les CARTHAGINOIS, ſubſiſtoient toujours, depuis les Députations inutiles, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus. Les *Romains*, comme le remarque (*b*) POLYBE, favoriſoient toujours, d'une maniére ou d'autre, *Maſſaniſſa*, leur Ami; & la cauſe des *Carthaginois* étoit la pire, à leur jugement: non qu'elle leur parût au fond injuſte, mais parce qu'il étoit de leur intérêt de la trouver telle. Ils envoiérent encore, quelques années après, une nouvelle Députation, dans laquelle étoit CATON *le Cenſeur*, l'Ennemi mortel des *Carthaginois*, & celui dont le refrain perpétuel étoit, lors qu'il opinoit (*c*) dans le Sénat, de quoi qu'il s'agît: *Et je ſuis d'avis, qu'il faut détruire* CARTHAGE. (*d*) Ces Députez demandérent aux Parties, ſi elles vouloient bien s'en rapporter à leur Arbitrage. *Maſſaniſſa*, qui ne pouvoit attendre qu'un Jugement favorable, y conſentit volontiers. Les *Carthaginois*, au contraire, qui n'avoient rien de bon à eſperer, répondirent, qu'il n'étoit beſoin d'aucun Arbitrage: & qu'ils s'en tenoient au Traité fait avec *Maſſaniſſa*, après la *Seconde Guerre Punique*, en même tems qu'avec les *Romains*, & par l'autorité de *Scipion*. Ainſi les Députez laiſſérent encore la choſe indéciſe, comme ne pouvant rien prononcer, pendant qu'une des Parties refuſoit de les prendre pour Arbitres. Cependant la diviſion ſe mit à *Carthage*. Il y avoit un Parti, qui étoit pour *Maſſaniſſa*. La Faction contraire étant devenuë ſupérieure, exila quarante Citoiens, & fit prêter ſerment au Peuple, que jamais il ne les rappelleroit, ni ne ſouffriroit qu'on parlât ſeulement de les recevoir. Ces Exilez ſe retirérent chez *Maſſaniſſa*, qui envoia à *Carthage* deux de ſes Fils, *Guluſſa* & *Micipſa*, pour ſolliciter leur rétabliſſement. On leur ferma les Portes de la Ville; *Hamilcar* (1) même les pourſuivit, & tua quelques perſonnes de la ſuite de *Guluſſa*. Là-deſſus on en vint à une Guerre déclarée. Il y eut un rude Combat, où la Victoire ſe déclara enfin pour *Maſſaniſſa*. SCIPION (*e*) EMILIEN,

(*a*) Sur l'Année 172, *Artic.* 422.

(*b*) *Excerpt. Legat.* CXVIII.

(*c*) *Plutarque*, in *Vit. Cato. Maj. pag.* 352.

(*d*) *Appian.* De Bell. Punic. *pag.* 61, *& ſuiv.*

(*e*) Le jeune, ou ſecond dit *Africain.*

ART. CCCCXXXIX. (1) Située entre le *Tage*, & le *Douro*, mais plus près de cette derniére Riviére, que de l'autre. Elle retient ſon nom encore aujourd'hui; car on croit que c'eſt *Coca*.

(2) Voiez auſſi CICE'RON, *Brut.* Cap. 23. SUE'TONE. *Galb.* Cap. 3. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. VI, *num.* 2.

ART. CCCCXL. (1) Cet *Hamilcar* étoit ſurnommé *Sannis*, & l'un des deux Chefs de parti. L'autre étoit *Carthalon*, à ce que dit APPIEN, *pag.* 60, 61.

LIEN qui étoit arrivé le jour auparavant au Camp du Roi, & qui aiant été ſpectateur du Combat, témoigna avoir pris un plaiſir ſingulier à le voir du haut d'une Montagne; (*f*) fut pris pour arbitre, à la requiſition des *Carthaginois* même. Mais l'article du rétabliſſement des Exilez, que *Maſſaniſſa* demandoit toujours, empêcha la concluſion. Il fallut néanmoins y venir enſuite. La Famine, & la Peſte, qui s'y joignit, ne permirent plus de reculer. Les *Carthaginois* conſentirent à livrer au Vainqueur les Transfuges; à lui paier cinq-mille Talens d'argent, dans l'eſpace de cinquante années; & à rétablir les Exilez, malgré le ſerment qu'ils avoient fait de ne le permettre jamais. (*g*) Καὶ τὸ ὑπόλοιπον ἠθμίαν σφίσιν εἶναι σωτηρίας ἐρῶσιν ἐλπίδα [Καρχηδόνιοι] τοὺς αὐτομόλους ὑπίσχηνται ἐκδώσειν τῷ Μασσανάσσῃ, ἐφ' ἑκατὸν χιλίοις ἀργυρίου τάλασι πεντήκοντα ἔτεσιν ἐκτελεῖν, τούς τε φυγάδας σφῶν καταδέξασθαι κατὰ τὸ ὅριον. Polybe dit, (*h*) que, par ce Traité, les *Carthaginois* furent non ſeulement dépouillez des Villes & des Terres, qui avoient fait le ſujet des différens, mais encore contraints de paier cinq-cens Talens, pour reſtitution des revenus qu'ils en avoient tirez: Οὐ μὴν ἀλλὰ τέλος εἰς τοῦτο συνελάσθησαν οἱ Καρχηδόνιοι ἀφ' ἧς ἐπιφάνειαν, ἀφ' ἧς τὸν τῶν λεγομένων καιρὸν, ὥστε μὴ μόνον τὰς πόλεις ἐκ τῆς χώρας ἐκβαλεῖν, ἀλλὰ καὶ πεντακόσια τάλαντα προσθεῖναι κατ' ἐνιαυτὸν τῶν χρόνων, ἐξ ὧν συνέβη γενέσθαι τὴν ἀμφισβήτησιν. Sur ce pié-là, les autres quatre-mille cinq-cens Talens, étoient pour un dédommagement des frais de la Guerre. *Maſſaniſſa* mourut peu de tems après, dans un âge fort avancé.

(*f*) Voiez *Valère Maxime*, Lib. II. Cap. X. num. 4.

(*g*) *Appian.* ubi ſupr. pag. 66.

(*h*) *Excerpt. Legat.* CXVIII.

ARTICLE CCCCXLI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *au commencement de la* Troiſiéme Guerre Punique.

ANNE'E 149. avant JESUS-CHRIST.

LA *Troiſiéme Guerre Punique*, (*a*) avoit été réſoluë dans le *Sénat Romain*, malgré les oppoſitions de SCIPION NASICA, (*b*) ſur leſquelles l'avis de CATON prévalut. Elle fut en même tems déclarée & entrepriſe. Les *Carthaginois*, dépourvus de tout ce qui étoit néceſſaire pour leur défenſe; ne s'attendoient nullement à cela. Ils avoient fait ce qui leur paroiſſoit propre à prévenir la Guerre, en déclarant coupables de Crime d'Etat ceux qui avoient été les auteurs de la Guerre contre *Maſſaniſſa*. Cependant cette Guerre contre un Allié du Peuple Romain fut un des prétextes, dont on ſe ſervit pour juſtifier la réſolution du Sénat; à quoi on joignit, ſelon (*c*) TITE-LIVE, les raiſons ſuivantes: Que les *Carthaginois* avoient des Vaiſſeaux, & qu'ils avoient mené une Armée hors de leur pais, le tout contre la teneur du dernier Traité; enfin, qu'ils n'avoient pas voulu recevoir *Guluſſa*, quand *Maſſaniſſa* ſon Pére le leur envoia pour l'affaire des Exilez. Mais VELLE'JUS PATERCULUS (*d*) avoüe nettement, que le véritable motif étoit l'envie que les *Romains* avoient, pour parvenir à leurs fins ambitieuſes, de croire tout ce qu'on leur diſoit au préjudice de *Carthage*, plutôt qu'une vraie perſuaſion de quelque juſte ſujet de plainte. Les *Carthaginois* avoient même envoié des Députez à *Rome*, pour offrir toute ſorte de ſatisfaction raiſonnable, ſur les griefs que les *Romains* pouvoient avoir contr'eux: mais on ſe contenta de leur répondre, que c'étoit au Sénat & au Peuple de *Carthage* à voir quelle ſatisfaction ils devoient aux *Romains*. Cette réponſe ambiguë jetta dans un grand embarras les *Carthaginois*. Et comme ils ne ſavoient point encore ce qui avoit été réſolu contr'eux à *Rome*, ils dépêchérent de nouveaux Députez, avec plein pouvoir d'accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos, & même s'il n'y avoit pas moien autrement d'appaiſer les *Romains*, de déclarer que les *Carthaginois* ſe donnoient & s'abandonnoient, eux & tout ce qui leur appartenoit, à la diſcrétion des *Romains*. POLYBE (*e*) explique le ſens de cette formule, *Se ſuaque omnia permittere fidei*, ou *arbitrio Populi Romani*. (1) Elle ſignifioit, que ceux qui ſe ſoumettroient ſur ce pié-là, remettoient en la puiſſance du *Peuple Romain*, prémiérement toutes leurs Terres & leurs Villes; enſuite tous ceux qui y étoient, de l'un & de l'autre ſexe; de plus, leurs Riviéres, leurs Ports, & leurs Choſes Sacrées, leurs Sépulchres: en ſorte que les *Romains* par là devenoient Seigneurs & Maitres de tout, & que ceux qui ſe donnoient ainſi ſans reſerve, n'avoient plus rien à eux. Les *Carthaginois* n'en étoient jamais venus à faire de telles offres, & on a lieu de croire qu'ils ne vouloient que ſe tirer par là d'affaires dans la conjoncture fâcheuſe où ils ſe trouvoient; prêts à ſe dédire, quand ils en trouveroient quelque occaſion favorable. Le Sénat Romain ſemble auſſi l'avoir compris; car il ne voulut pas pren-

(*a*) *Appian.* De Bell. Pun. pag. 67. *& ſeqq.*

(*b*) *Plutarque*, in *Cato. Maj.* pag. 352. *Florus*, Lib. II. Cap. 15.

(*c*) *Epitom.* Lib. XLIX.

(*d*) Lib. I. Cap. 12.

(*e*) *Excerpt. Legat.* CXLII.

ART. CCCCXLI. (1) Nous en avons vu des exemples ci-deſſus, comme ſur l'Année 342. *Artic.* 355.

prendre au mot les Députez ; & il ſe fit un mérite d'uſer envers les Supplians de généroſité & de clémence. Il leur déclara, „ Que, puis qu'enfin les *Carthaginois* avoient „ pris le bon parti, le Sénat leur accordoit la Liberté, & l'uſage de leurs Loix ; qu'il „ leur laiſſoit toutes leurs Terres, & tous les autres Biens, tant de la République, que „ des Particuliers : mais, ajouta-t-il enſuite, à condition que, dans l'eſpace de trente „ jours, ils envoieroient à *Lilybée* trois-cens Otâges, tous Fils de Sénateurs ou d'au- „ tres des Principaux de la Ville, & qu'ils feroient auſſi ce que les Conſuls leur ordon- „ neroient ". (2) Γνωμίης δὲ ὁ αὐθομολογήσιος τοιαύτης ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων, ἠ μετ' ὀλίγον ἐκκληθέντων αὐτῶν εἰς τὸ συνέδριον, ἔλεγεν ὁ Στρατηγὸς ἡ τῆ Συγκλήτῳ γνώμην Ὅτι καλῶς αὐτῶν βεβουλευμένων, δίδωσιν αὐτοῖς ἡ Σύγκλητος ἡ τ' ἐλευθερίαν, ἠ τοὺς νόμους, ἔτι δὲ ἡ χώραν ἅπασαν, ἠ τῶν ἄλλων ὑπαρχόντων κτῆσιν, ἠ κοινῆ ἠ κατ' ἰδίαν . . . . . Μετὰ δὲ ταῦτα τῷ Στρατηγῷ ἀφωσιῶτο, διότι τείχεσι τέτων, ἐαν τριακοσίους εἰς τὸ Λιλύβαιον ἐκπέμψωσιν, ἐν τρίακοντ' ἡμέραις, τοὺς υἱοὺς τῶν ἐκ Συγκλήτου ἠ ἡ Γερουσίας, ἠ τοῖς ὑπὸ τῶν ὑπάτων ἀναγγελομένοις ποιῆσαι πειθαρχήσωσιν &c. Les Otâges furent livrez : mais, quand il fut queſtion de ſavoir ces ordres qu'on s'étoit reſervé de faire déclarer par les Conſuls, les *Romains* témoignérent qu'ils entendoient l'art de ehieaner & de tromper dans les Traitez, d'une maniére à ne rien devoir ſur ee point aux *Carthaginois*, dont le peu de bonne foi avoit (*f*) paſſé chez eux en proverbe. Le Conſul *Lucius Marcius Cenſorinus*, après s'être fait livrer toutes leurs armes, leur dit de la part du Sénat, qu'il falloit abſolument que les *Carthaginois*, abandonnant leur Ville, qui devoit être détruite, tranſportaſſent leur demeure dans tel autre endroit qu'ils voudroient de leur domaine, pourvû que ce fût à quatre-vint Stades de la Met, c'eſt-à-dire, environ quatre lieuës de diſtance. On peut juget quelle fut alors & la ſurpriſe & la conſternation des *Carthaginois*. Ils eurent beau repréſenter par la bouche d'*Hannon*, ſurnommé *Gilla*, que cet Arrêt terrible étoit contraire au Traité, ſelon lequel *Carthage* devoit demeurer *libre* : on leur répondit, Que par le mot de *Carthage* on avoit entendu les *Carthaginois*, & non pas le lieu où étoit leur Ville : (*g*) Καρχηδόνα γὰρ ὑμᾶς, ἀ τὸ ἴδαφος, ἠγήμεθα. J'ai montré (*h*) ailleurs l'abſurdité de cette interprétation, que quelques-uns néanmoins ont voulu juſtifier. Mr. DE FOLARD auſſi relève, (*i*) & qualifie comme il faut, *la tromperie de ces* Romains *tant vantez, & dont on faiſoit ſonner ſi haut les vertus & la fidelité dans les Promeſſes. En verité*, dit-il, *cette perfidie vaut bien celle* (3) *des* Locréens. *Il n'y a point de Sophiſte qui oſât alleguer de pareilles choſes pour ſe tirer d'affaire, ſans ſe faire moquer de lui, & les* Romains *ne l'ont pu faire ſans indigner tout le monde contr'eux par un acte d'infidelité & de mauvaiſe foi ſi groſſier & ſi marqué.* Ajoutons, que les *Romains* attendirent à donner cette belle explication, qu'ils euſſent tiré des *Carthaginois* leurs Otâges & leurs Armes, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce qu'ils les euſſent mis en état de ne pouvoir leur rien refuſer. Mais cela même fit prendre aux *Carthaginois* la réſolution deſeſperée de tout riſquer, en prenant les armes Si cette Guerre leur fut funeſte, ſi elle entraîna la deſtruction de leur Ville, que l'on ſouhaittoit tant, & la perte totale de leur Liberté, les *Romains*, d'autre côté, délivrez entiérement de la crainte d'une Ville qui leur avoit diſputé l'Empire, en reçurent un grand préjudice par la corruption des mœurs, qui dès-lors s'augmenta de plus en plus, comme le remarque (*k*) un ancien Auteur Latin. Et c'étoit auſſi la grande raiſon dont (*l*) ſe ſervoit *Scipion Naſica*, pour perſuader au Sénat, qu'il falloit conſerver *Carthage*, contre l'avis opiniâtre de *Caton*, qui l'emporta.

(*f*) *Punica Fides.*

(*g*) *Appien, d'Alex* pag. 89.

(*h*) *Sur Grotius*, Liv. II. Chap. XVI. §. 15. *Not.* 2.

(*i*) *Commentaire ſur Polybe*, Tom. III. pag. 84. 85. *Ed. d'Amſt.*

(*k*) *Velleius Paterculus*, Lib. II. *Cap.* 1.

(*l*) *Plutarque*, in *Caton. Major*. pag. 352.

ARTICLE CCCCXLII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *&* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 146. avant JESUS-CHRIST.

LORS que l'Impoſteur ALE'XANDRE *Balas* fut demeuré maître du Roiaume de *Syrie*, (*a*) par le gain d'une Bataille, où DE'ME'TRIUS *Soter* perdit la vie ; PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*, lui avoit (*b*) donné en mariage *Cleopatre* ſa Fille. Quelques années après, le Fils aîné de DE'ME'TRIUS, de même nom, & ſurnommé depuis *Nicator*, chercha à recouvrer le Roiaume de ſon Pére, & trouva aſſez de mécontens, pour amaſſer une Armée. (*c*) *Ptolomee* (1) venoit au ſecours de ſon Gendre,

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1. *Appien*, De Bell. Syr. pag. 113. *Ed. Amſt.*

(*b*) *I. Macc.* X. 51, 58.

(*c*) *Joſeph*, Lib. XIII. *Cap.* IV. §. 6. *Ant. Jud.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXLII. Voiez auſſi APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 69, 70. *Ed. Amſt.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 27. pag. 325. *Urſin.* ZONARE, Tom. II. *pag.* 112, 113. *Ed. Baſil.*

(3) Ou plutôt *Locrens*. C'eſt celle dont j'ai parlé dans l'Article ſans datte, entre l'Année 768. & l'Année 748. Art. 35.

ART. CCCCXLII. (1) L'Auteur du *I. Livre* des Macchabées dit, que, ſous ce pretexte, le Roi d'*Egypte* chercheit à s'emparer lui-même du Roiaume de *Syrie*.

dre, & s'étoit avancé juſques à *Ptolemaïde*. Là il découvrit un complot formé contre ſa vie, par *Ammonius*, le principal Miniſtre d'*Alexandre* : & le Gendre ne voulut pas même livrer au Beau Pére ce Traître, à qui (*d*) il avoit abandonné le gouvernement de toutes les affaires du Roiaume. Là-deſſus *Ptolomée* ôta ſa Fille à *Alexandre*, & la donna en mariage à *Demétrius*, par un Traité, dans lequel il s'engagea auſſi de lui aider (*e*) à remonter ſur le Trône : (*f*) Πτολεμαῖος δὲ, μεμφόμενος αὐτὸν τῷ τε συμβεβουλεῦσθαι τὴν θυγατέρα Ἀλεξάνδρῳ, καὶ τι συμμαχίας ἅμα καὶ γαμικῆς Δημητρίῳ, ἀφῄρητο τὴν θυγατέρα, καὶ πρὸς αὐτὸν συγγενόμενος ἀποστάσας τὴν θυγατέρα, πέμπει πρὸς Δημήτριον εἰς τὸ αὐτὸ συμμαχίας καὶ φιλίας, συνβιβάζων καὶ τὴν θυγατέρα δώσειν αὐτῷ εἰς γυναῖκα, ἣ καταλύσειν αὐτὸν εἰς τὴν πατρῴαν ἀρχήν. ὁ δὲ Δημήτριος ἡδέως τοῖς παρακαλουμένοις, δίκην τε τὴν συμμαχίας, καὶ τὸν γάμον. C'eſt ainſi que Joseph exprime les conditions du Traité, après (*g*) l'Auteur du *I. Livre* des Maccabe'es.

(*d*) *Tit. Liv. Epitom. Lib.* L.

(*e*) *Idem. Epitom. Lib.* LII.

(*f*) *Joſeph. Ant. Jud. nôs ſupr.* §. 7.

(*g*) Cap. XI. verſ. 9, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXLIII.

Traite' *pour la Succeſſion au Roiaume d'*Egypte, *entre* Ptolome'e Euergéte (*ou* Phyſcon) *&* Cle'opatre, *Veuve de* Ptolome'e Philométor.

Anne'e 145. avant Jesus-Christ.

Ptolome'e *Philométor* ne ſurvêcut pas long tems au Traité dont nous venons de parler. Il mourut (1) d'une bleſſure reçuë dans un Combat, où l'Impoſteur *Alexandre* fut défait, & aſſaſſiné enſuite par un Prince (2) Arabe, chez qui il s'étoit ſauvé. (*a*) *Philométor* ne laiſſoit qu'un Fils en bas âge, ſous la tutelle de ſa Mére *Cléopatre*, Veuve & auſſi Sœur du défunt. Ptolome'e *Euergete* (ou *Phyſcon*) qui, comme nous l'avons vu, (*b*) régnoit en *Libye* & à *Cyréne*, voulut ſupplanter ſon Neveu, & ſe mettre en poſſeſſion du Roiaume. Il ſe forma même un parti en ſa faveur à *Alexandrie*. La Reine *Cléopatre* ſe mit en devoir de défendre ſes droits, & ceux de ſon Fils, & les *Juifs*, à ce que dit Joseph (*c*), l'y aidérent beaucoup, en lui envoiant des Troupes, commandées par *Onias* & *Doſithee*. On en vint à un accommodement, dont l'Hiſtorien Juif donne auſſi la gloire à ſa Nation, inſinuant en même tems qu'un (*d*) Ambaſſadeur Romain, qui ſe trouva alors en *Egypte*, au rapport d'Apion *le Grammairien*, ne manqua pas d'y contribuer de ſa part. Il fut convenu, que le Roi de *Cyréne* épouſeroit la Reine *Cléopatre*, ſa Sœur & ſa Belle-Sœur, & qu'il jouïroit, juſqu'à ſa mort, de la Couronne de *Syrie*, qui ne paſſeroit qu'alors à l'Héritier légitime. Ces conditions s'inférent de la nature même des faits, tels que les rapporte (*e*) Justin, comme ce que dit Joseph, prouve qu'il y eut effectivement un Traité : Πολεμούντων δ' αὐτῷ τὴν Βασιλίσσην Κλεοπάτραν, ἣ κινδυνεύσασα ὑπολίσθαι καιρῷ, ὅτου συμβέσους ἐποίησαν &c. (*f*) *At in* Aegypto, *mortuo Rege* Ptolemæo, *ei*, *qui* Cyrenis *regnabat*, Ptolemæo, *per legatos regnum*, *& uxor* Cleopatra *Regina*, *ſoror ipſius*, *defertur* &c. Comme *Cléopatre* n'en vint à cet accommodement, que forcée en quelque maniére, cela a donné lieu à Vale're Maxime (*g*) de dire, que *Ptolomée Phyſcon* contraignit *Cleopatre* ſa Sœur, Veuve de ſon Frére, à l'épouſer : *Sororem natu majorem*, *communi fratri nuptam*, *ſibi nubere coëgit*. Mais, le jour même des Nôces, ce Prince, un des plus (*h*) cruels & des plus méchans qu'il y aît jamais eu, tua le Jeune Prince, ſon Neveu, entre les bras de la Mére, ſa propre Sœur, qu'il épouſoit : & il la répudia depuis pour épouſer ſa Fille, qu'il avoit auparavant débauchée.

(*a*) *Juſtin, Lib.* XXXVIII. *Cap.* 8.

(*b*) *Sur l'Année* 155. *Artic.* 434.

(*c*) *Contra Apionem, Lib.* II. *Cap.* 5. *pag.* 478. *Ed. Havercamp.*

(*d*) *Idem.*

(*e*) *Ubi ſupr.*

(*f*) *Juſtin, ibid.*

(*g*) Lib. IX. *Cap.* 1. *num.* 5. *extern.*

(*h*) Voiez *Diod. de Sic. Excerpt. Valeſ. pag.* 350.

ARTICLE CCCCXLIV.

Traite' *entre* Jonathan, *Prince des* Juifs, *&* De'me'trius Nicator, *Roi de* Syrie.

La même Anne'e 145. avant Jesus-Christ.

Quelque tems après que De'me'trius *Nicator* fut monté ſur le Trône de *Syrie*, Jonathan, Prince des *Juifs*, crut trouver l'occaſion favorable pour chaſſer la Gar-

Art. CCCCXLIII. (1) Voiez Tite-Live, Epitom. *Lib.* LII. Strabon, Lib. XVI. *pag.* 1090, 1091. *Ed. Amſt.* I. Maccab. Cap. XI. *verſ.* 18. Polybe, *Excerpt. Valeſ. pag.* 194.

(2) *Zabdiel*, comme il eſt appellé dans le *I. Livre* des Maccabe'es, Chap. XI. *verſ.* 17. Mais Joseph, *Ant. Jud.*

Garniſon Paienne, qui occupoit encore la Forteresſe de *Jéruſalem*. Il l'inveſtit donc, & dreſſa des Machines pour l'attaquer dans les formes. *Demetrius* en aiant eu avis, envoia dire à *Jonathan* de le venir trouver à *Ptolemaide*. Celui-ci, ſans craindre le péril auquel il s'expoſoit, & donnant même ordre de continuer le Siége pendant ſon abſence; s'en alla au lieu marqué, avec quelques Prêtres & quelques-uns des Principaux du Peuple. Il fit même ſi bien par ſon adreſſe, & par des préſens apportez au Roi, qu'il l'appaiſa, & en obtint de grands honneurs pour lui, & des faveurs conſidérables pour ſa Nation. *Demetrius* le confirma dans la Souveraine Sacrificature, le déclara le prémier de ſes Amis, &, moiennant trois-cens (1) Talens, que *Jonathan* s'engagea de lui donner, il accorda aux *Juifs* les immunitez contenuës dans la Lettre ſuivante, qu'il écrivit ſur ce ſujet à *Laſthene*, ſon principal Favori. Je me contente de la rapporter de la maniére que l'exprime (*a*) JOSEPH, qui ſuit d'aſſez près l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 4. §. 9. (*b*) *Cap.* XI. *verſ.* 31, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Ἰωναθῃ τῷ ἀδελφῷ, καὶ τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, χαίρειν. Τὸ ἀντίγραφον τῆς ὑπογολῆς, ἣν ἐγράψαμεν Λασθένει τῷ συγγενεῖ ἡμῶν, ἀπεστάλκαμεν ὑμῖν, ἵν' εἰδῆτε. ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Λασθένει τῷ πατρὶ, χαίρειν. Τῷ Ἰουδαίων ἔθνει ὄντι φίλῳ, καὶ τὰ δίκαια τὰ πρὸς ἡμᾶς φυλάττοντι, καὶ εὐνοίας ἕνεκα χάριν ἀποδιδόντες καὶ τοὺς τρεῖς νόμους, Ἀφαιρεμὰ, καὶ Λύδδα καὶ Ῥαμαθὰ, οἵ τῇ Ἰουδαίᾳ προσετέθησαν ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ τὰ προσκυρήματα τούτοις, ὅτι τε ὅσα ἀποδοῦναι τοῖς θύουσιν οἱ Ἱεροσολύμοις ἐλάμβανον οἱ πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἀπὸ τῆς καρπῶν καὶ γῆς καὶ τῆς φυτῶν, καὶ τἆλλα τὰ προσήκοντα ἡμῖν, καὶ τὰς λίμνας τῆς ἁλῶν, καὶ τοὺς κυκλοῦντας ἡμῖν στεφάνους, ἀφίημι αὐτοῖς, καὶ οὐδὲν ἀποδιασθήσεται τούτων ἀπ' αὐτῶν, οὐδὲ εἰς τὰ ὑπόλοιπα χρόνου. Φρόντισον οὖν, ἵνα τούτων ἀντίγραφον γένηται καὶ δοθῇ Ἰωνάθῃ, καὶ οὗ ἐπισημότατον τόπῳ τοῦ ἁγίου ἡμῶν τεθῇ.

„ LE ROI DE'METRIUS, à JONATHAN ſon „ Frére, & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ vous envoions copie de la Lettre, que nous a- „ vons écrite à (2) *Laſthéne*, notre (3) Parent, „ afin que vous ſachiez ce qu'elle contient. Le „ *Roi* DE'ME'TRIUS, à LASTHE'NE, *ſon Pére*, „ *Salut.* La Nation des JUIFS nous étant Amie, „ & obſervant avec ſoin ce qui eſt juſte envers nous; „ j'ai jugé à propos de lui en témoigner ma récon- „ noiſſance. Je leur (4) remets donc les trois Gou- „ vernemens, d'*Aphérime*, de *Lydde*, & de *Rama- „ tha*, détachez de la *Samarie*, & ajoutez à la *Ju- „ dée*, avec tout ce qui en dépend: de plus, tout „ ce que les Rois, mes Prédéceſſeurs, tiroient de „ ceux qui ſacrifient à *Jéruſalem*, tous les Tributs „ pour les Fruits de la Terre & les Arbres, & les „ autres (5) qui nous étoient dûs, comme auſſi „ l'Impôt du Sel, & des Couronnes qu'on avoit „ accoûtumé de nous apporter. On n'exigera d'eux „ rien de tout cela par force, dès à préſent & à „ jamais. C'eſt pourquoi aiez ſoin de faire tranſ- „ crire cette Lettre, dont la Copie ſera donnée à „ *Jonathan*, & miſe dans un lieu du Temple où „ elle ſoit expoſée aux yeux de tout le monde.

ARTICLE CCCCXLV.

TRAITE' *entre le même* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS *ſurnommé* Théos (*ou* Dieu).

ANNE'E 144 avant JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, s'étoit rendu ſi odieux à ſes Peuples par ſa cruauté & ſa mauvaiſe conduite, qu'ils ſe trouvérent diſpoſez à la révolte. *Diodote* ſurnommé depuis TRYPHON, (*a*) qui avoit été Gouverneur d'*Antioche* ſous A- (*a*) *Appian.* De Bell. Syr. *pag.* 213. *Juſtin.* Lib. XXXVI. *Cap.* 1. *Strabon.* Lib. XVI. *pag.* 1093. *Tit. Live,* Epit. Lib. LII.

LE'-

Jud. Lib. XIII. Cap. IV. §. 8. dit *Zabel*: où GROTIUS veut qu'on liſe *Zabdel*. DIODORE *de Sicile* (apud PHOT. *Cod.* 244. *pag.* 1144.) a changé le nom en *Dioclès*, exprimant à la maniere des *Grecs* ce qu'il croioit peut-être que ſignifioit l'original.

ART. CCCCXLIV. (1) Cela n'eſt point exprimé dans la Lettre, mais dans la narration, qui précéde; tirée du *I. Livre* des MACCABE'ES, où il y a: Καὶ ἐξέστω Ἰωνάθαν τὸν ἀρχιερέα, φυλάσσειν τὸν Ἰουδαίων ἀφορολόγητον καὶ τὰς τρεῖς νομαρχίας, καὶ τὸν Σαμαρείτου, καὶ προσγεγράπται αὐτῷ τελέσται τριακόσια. Verſ. 28.

(2) Ce *Laſthéne* étoit venu de *Créte*, comme le dit JOSEPHE, & il avoit amené de là, & des Iles voiſines, un Corps de Troupes, avec leſquelles il aida beaucoup *Démétrius* à recouvrer le Roiaume de *Syrie*.

(3) Comme on dit aujourd'hui, *notre Couſin*. Titre d'honneur, auſſi-bien que celui de *Pére*, qui ſuit. *Laſthéne* étoit le prémier Miniſtre de *Démétrius*, qui ſe repoſoit ſur lui de toutes les affaires du Gouvernement, comme le dit DIODORE *de Sicile*, quoi qu'il ne le nomme pas, dans un des Fragmens qui nous reſtent, *Excerpt. Valeſ.* pag. 346.

(4) C'eſt-à-dire, que *Démétrius* accorde ici aux *Juifs* les mêmes immunitez, que le feu Roi ſon Pere leur avoit offertes par la Lettre rapportée ci-deſſus, ſur l'Année 153. lors qu'ils aimérent mieux prendre le parti d'ALE'XANDRE *Balas*. Ainſi cette Lettre ſert à expliquer la préſente.

(5) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit: Καὶ τὰ ἄλλα τὰ ἀπόντα ὑμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν τῶν δοκούντων, ἃ τῶν τελῶν τῶν ἀποδιδόντων ὑμῖν &c. *Et les autres choſes qui nous étoient dûës des Dîmes, & des Impôts qui nous appartenoient, dès à préſent nous les leur remettons* &c. GROTIUS veut qu'au lieu de ἀπὸ τοῦ νῦν, comme porte le Grec, & la Verſion Latine auſſi, on liſe ἐπὶ τὸ νῦν, *juſqu'à préſent*. Car, dit-il, *Démetrius* ne ſe relâche pas de ce qui lui revenoit des *Dîmes*, c'eſt-à-dire, de celles des Troupeaux, ni des Impôts qui appartenoient au Roi, hors ceux qui ſont exceptez ici: il remet ſeulement les arrérages qui lui étoient dûs de là. Mais cette explication ſuppoſe une correction, qui n'a aucun fondement dans les Manuſcrits. Et les trois-cens Talens etant ſtipulez pour le rachat des Immunitez accordées, comme *Grotius* le reconnoit lui-même; je ne voi pas pourquoi on borneroit les choſes de la maniere qu'il le prétend.

LE'XANDRE *Balas*, profita de ces diſpoſitions, en apparence pour l'intérêt d'un Fils qui reſtoit de ſon ancien Maître, mais au fond pour ſon propre intérêt, comme la ſuite le fit voir. Ce (1) Fils d'*Alexandre*, nommé *Antiochus*, étoit chez un Prince Arabe. *Tryphon* obtint enfin de celui-ci, qu'il le lui confiât, pour le remettre, diſoit-il, ſur le Trône de ſon Pére. La choſe réuſſit. *Démetrius* fut battu, & contraint de ſe retirer à *Seleucie*. On proclama ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, avec le ſurnom de *Théos*, ou *Dieu*. Le nouveau Roi, maître d'*Antioche*, écrivit de là, par le conſeil de *Tryphon*, à JONATHAN, pour l'engager à prendre ſon parti. Il n'eut pas de peine à réuſſir. *Démétrius*, contre la foi du Traité, que nous venons de voir, avoit inquiété les *Juifs*, pour leur faire paier les Tributs, & tous les autres droits qu'ils devoient depuis les prémiers Rois de *Syrie*. *Tryphon*, ſous le nom du nouveau Roi, offrit à *Jonathan*, s'il vouloit être ſon Ami & ſon Allié, de lui confirmer le Souverain Pontificat; de lui céder les trois Gouvernemens ajoutez à la *Judée*, avec un quatriéme (qui étoit (*b*) apparemment celui de *Ptolemaïde*; de le mettre au nombre de ſes prémiers Amis; & d'établir SIMON, ſon Frére, pour Général de toutes les Troupes de la Couronne de *Syrie*, depuis (2) l'*Echelle de* TYR, juſqu'aux Frontiéres de l'*Egypte*. Il joignit à cela des préſens, ſavoir, des Vaſes d'or, & une Robe de pourpre, lui donnant le droit de la porter, auſſi-bien qu'une (3) Boucle d'or. (*c*) Ὁ δὲ υἱὸς Ἀντίοχος πέμψας πρὸς Ἰωνάθην πρεσβευτὰς ἐγράμματα, φίλον τε ἐσύμμαχον αὐτὸν ἐποιήσατο, ἐκ ἧ δεχειροτονίαν ἐβεβαίου, ἐκ τῆς τιοτάρων παρεχώρει τομῆς, εἰ τῇ χώρᾳ τῆς Ἰουδαίων προστίθησαι· ἔτι γε μὴν σκεύη χρυσᾶ ἐκ ἐκπώματα, ἐκ πορφυρᾶν ἐδίδοτο, χρῆσθαι τούτοις ἐξεῖναι, ἀπέστειλε· ἐκ πόρπη δ' αὐτῷ δωρεᾷ χρυσέᾳ, καὶ τῆς πρώτου αὐτῷ καλεῖσθαι φίλου. ὁ ἀδελφὸς δ' αὐτῷ Σίμων, στρατηγὸν ἀπὸ στρατιᾶς ἀπὸ Κλιμακος Τυρίων ἕως Ἀγυπτίου καθίστησιν. Ἰωνάθης δὲ ἐξεῖ τούτοις παρ' Ἀντιόχου γεγενημένοις εἰς αὐτὸν ἡδεῖς, πέμψας πρὸς αὐτὸν τε καὶ Τρύφωνα πρεσβευτὰς, ἔφασκε τε φίλον ἁμολόγει καὶ σύμμαχον, καὶ πολεμήσειν σὺν αὐτῷ πρὸς Δημήτριον &c. Le Traité fut accepté & conclu, comme il paroît par la ſuite.

(*b*) Voiez la Note de Grotius, ſur *I. Maccab.* Cap. XI. *verſ.* 57.

(*c*) *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. XIII. Cap. 5. §. 5. Voiez *I. Maccab.* Cap. XI. *verſ.* 57, & *ſeqq.*

ARTICLE CCCCXLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* JUIFS, *& les* ROMAINS, *ſous* JONATHAN; *comme auſſi entre les prémiers, & les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 144. avant JESUS-CHRIST.

JONATHAN, après avoir fait bien des exploits ou par lui-même, ou par *Simon* ſon Frére, en faveur d'ANTIOCHUS *Theos*, Roi de *Syrie*, revint en *Judée*, & y trouva tout paiſible. Voiant donc que ſes affaires étoient en bon état, il penſa à affermir les Alliances de ſa Nation, prémiérement avec les ROMAINS, & enſuite avec les LACE'DE'MONIENS. Les mêmes Ambaſſadeurs furent chargez de cette double commiſſion. Le *Sénat Romain* les reçut, comme ils ſouhaitoient; confirma l'Alliance qu'il avoit faite (*a*) avec les *Juifs* dix-ſept ans auparavant; & donna même aux Ambaſſadeurs des Lettres pour tous les Rois, les Gouverneurs de Province, & les principaux des Villes, tant d'*Europe*, que d'*Aſie*, afin qu'ils puſſent retourner chez eux en ſûreté: (*b*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] εἰς ἄλλον εἰς ἧ Ῥώμην, παρελθόντες εἰς ἧ Βουλὴν αὐτῆς, καὶ τὰ ὡρισμένα ὑπὸ Ἰωνάθου δεχειρίσεις ἀπόντες, εἰς πέμψαν αὐτοὺς ἐξεῖ ἧ ἐ συμμαχίας βεβαίωσιν, ἐ Βουλὴ ἐξεπυρωσάσης τὰ πρότερον αὐτῇ περὶ ἐ Ἰουδαίων φιλίας ἐγνωσμένα, ἐ δόσης ἐξεπιστολὰς πρὸς ἅπαντας τοὺς Βασιλεῖς ἐ Ἀσίας ἐ Εὐρώπης, ἐ τῆς πόλεων ἄρχοντας αὐτοῖς κομίζειν, ὅπως ἀσφαλῶς ἐ εἰς ἧ οἰκείαν κομισθῶσι· δ' αὐτῆς τύχωσιν ἀναστρεφούσης εἰς ἧ Σπάρτην παρεγένοντο &c. Les Ambaſſadeurs, à leur retour, allérent à *Sparte*, & y préſentérent la Lettre des *Juifs*, qui eſt ainſi rapportée par l'Auteur du (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES.

(*a*) Voiez ſur l'Année 161. *Artic.* 430.

(*b*) *Joſeph.* Ant. Jud. Lib. XIII. Cap. 5. §. 8.

(*c*) Cap. XII. *verſ.* 6, & *ſeqq.*

ΙΩΝΑΘΑΝ Ἀρχιερεὺς, καὶ ἡ Γερουσία τῆς ἔθνους, καὶ οἱ Ἱερεῖς, καὶ ὁ λοιπὸς δῆμος τῆς Ἰουδαίων, Σπαρτιάταις τοῖς ἀδελφοῖς, „ JONATHAN, Souverain Pontife, & le Sé„ nat de la Nation, & les Sacrificateurs, & le reſ„ te du Peuple des JUIFS, aux LACE'DE'MO„ NIENS

ART. CCCCXLVI. (1) Qui n'avoit que deux ans. APPIEN lui donne mal-à-propos le nom de ſon Pére *Alexandre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſ. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 468. Le Prince Arabe, chez qui cet *Antiochus* étoit élevé, eſt appellé par JOSEPHE, *Malchus*; & dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, XI. 39. le nom eſt un peu corrompu. Voiez la Note de GROTIUS. Mr. PRIDEAUX ſuppoſe, ſans en donner aucune raiſon, que c'eſt *Zabdiel*, dont il a été parlé ci-deſſus, qui fit couper la tête a ALE'XANDRE *Balas*. *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 462.

(2) C'eſt ainſi qu'on appelloit une Montagne fort haute, qui étoit au Nord de *Ptolemaïde*: ainſi que le dit ailleurs JOSEPHE, *De Bell. Jud.* Lib. II. Cap. 10. §. 2. Et par là, auſſi bien que ſur l'autorité d'un Manuſcrit, on a corrigé le Texte, qui portoit κλίμακος, au lieu de κλίματος.

(3) Pour attacher la Robe. Marque d'honneur, que les Rois donnoient à leurs Parens. I. MACCAB. X. 89.

„ NIENS leurs Frères, Salut. Ci-devant nous a-
„ vons reçu une Lettre, adreſſée à *Onias* le Sou-
„ verain Pontife, de la part d'ARIUS (1) votre
„ Roi, dans laquelle il diſoit, que vous êtes nos
„ Frétes; comme il paroît par la Copie ci-jointe.
„ *Onias* fit un accueil honorable à celui qui étoit
„ envoié, avec la Lettre, qui traitoit d'Alliance &
„ d'Amitié entre nous. Pour nous, quoi que nous
„ n'euſſions (2) nul beſoin de ces choſes, aiant
„ pour agréable témoignage (2) les Saints Livres
„ qui ſont entre nos mains; nous avons néanmoins
„ fait conſiſter de vous envoier des gens, pour renou-
„ veller avec vous la fraternité & l'amitié, de peur
„ que vous ne deveniez indifférens à notre égard:
„ car il s'eſt paſſé bien du tems depuis votre Am-
„ baſſade. Sachez donc que qu'en tout tems &
„ ſans ceſſe, dans (3) nos Fêtes & dans les au-
„ tres Jours (4) convenables, nous nous ſouve-
„ nons de vous, lors que nous ſacrifions, & que
„ nous faiſons des Priéres; ainſi qu'il eſt juſte &
„ honnête de ſe ſouvenir de ſes Fréres. Nous nous
„ rejouïſſons de (5) votre proſpérité glorieuſe.
„ Pour nous, nous avons été environnez de plu-
„ ſieurs tribulations, & expoſez à pluſieurs Guer-
„ res, de la part des Rois, qui (6) ſont autour
„ de nous. Nous n'avons pourtant pas voulu vous
„ importuner, ni nos autres Amis & Alliez, par-
„ ce que nous avons un ſecours puiſſant du Ciel:
„ auſſi avons-nous été délivrez de nos Ennemis,
„ qui ont été humiliez. Maintenant nous avons
„ choiſi (7) NUME'NIUS, Fils d'*Antiochus*, &
„ ANTIPATER, Fils de *Jaſon*, pour les envoier
„ renouveller avec les *Romains* l'Amitié & l'Al-
„ liance qu'il y avoit entr'eux & nous: & nous
„ leur avons ordonné d'aller auſſi chez vous, de
„ vous ſaluer, & de vous préſenter nos (8) ordres
„ pour renouveller avec vous la fraternité. Vous
„ ferez bien de nous répondre là-deſſus.

χαίρειν. Ἔτι πρότερον ἀπεσταλκαν ὑπατοι παρὰ Ὀνίαν τὸν Ἀρχιερέα, καὶ Ἀρεὶος βασιλεὺς ὑμῶν, ὅτι ἐστὶ ἀδελφοὶ ἡμῶν, ὡς τὸ ἀντίγραφον ὑπέκειτο· ὁ ἐπεδέξατο Ὀνίας τὸν ἄνδρα τὸν ἀπεσταλμένον ἐνδόξως, καὶ ἔλαβε τὰς ἐπιστολὰς, ἐν αἷς διεσαφεῖτο περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας. Καὶ ἡμεῖς οὐκ ἀπροσδεεῖς τούτων ὄντες, οὐδ' ἔχοντες ἔχεσις τὰ βιβλία τὰ ἅγια τὰ ἐν χερσὶν ἡμῶν, ἐπορέθημεν ἐπιστεῖλαι πρὸς ὑμᾶς ἀδελφότητα καὶ φιλίαν ἀνανέωσαι, ἵνα μὴ ἐξαλλοτριωθῆτε ὑμεῖς· πολλοὶ γὰρ καιροὶ δέδηλθον, ἀφ' οὗ ἀπεστείλατε πρὸς ἡμᾶς. Ἡμεῖς δὲ ἐν παντὶ καιρῷ ἀδιαλείπτως ἔν τε ταῖς ἑορταῖς, καὶ ταῖς λοιπαῖς καθηκούσαις ἡμέραις, μιμνησκόμεθα ὑμῶν, ἐφ' οἷς προσφέρομεν θυσίαν, καὶ ἐν ταῖς προσευχαῖς, ὡς δίον ἐστὶ καὶ πρέπον μνημονεύειν ἀδελφῶν. Εὐφραινόμεθα δὲ ἐπὶ τῇ δόξῃ ὑμῶν. Ἡμᾶς δὲ ἐκύκλωσαν πολλαὶ θλίψεις, καὶ πόλεμοι, καὶ ἐστρατεύσαντο ἡμᾶς οἱ βασιλεῖς οἱ κύκλῳ ἡμῶν· καὶ οὐκ ἠβουλόμεθα ἐν παντὶ ὀχλῶ ὑμῖν, καὶ τοῖς λοιποῖς συμμάχοις καὶ φίλοις ἡμῶν, ἐν τοῖς πολέμοις τούτοις· ἔχομεν γὰρ ἐξ οὐρανοῦ βοήθειαν βοηθοῦσαν ἡμῖν, καὶ ἐρρύσθημεν ἀπὸ τῶν ἐχθρῶν ἡμῶν, καὶ ὑπετάχθησαν οἱ ἐχθροὶ ἡμῶν. Ἐπελέξαμεν οὖν Νουμήνιον Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον Ἰάσωνος, καὶ ἀπεστάλκαμεν πρὸς Ῥωμαίους, ἀνανεώσασθαι καὶ πρὸς αὐτοὺς φιλίαν καὶ συμμαχίαν καὶ πρότερον ὑπελάμβανον αὐτοὺς καὶ πρὸς ὑμᾶς πορευθῆναι, καὶ ἀσπάσασθαι ὑμᾶς, καὶ δοῦναι ὑμῖν τὰς παρ' ἡμῶν ἐπιστολὰς περὶ τῆς ἀνανέωσιν καὶ τῆς ἀδελφότητος ἡμῶν. Καὶ οὖν καλῶς ποιήσετε ἀντιφωνήσαντες ἡμῖν περὶ τούτων.

LA *même* LETTRE, *ſelon* (d) JOSEPH.

(d) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. V. §. 8.

ἈΡΧΙΕΡΕΥΣ Ἰωνάθης τῇ βουλῇ τῶν Ἰουδαίων, καὶ ὁ ἱερεὺς καὶ τὸ κοινὸν τῶν Ἰουδαίων, Λακεδαιμονίοις Ἐφόροις καὶ γερουσίᾳ καὶ δήμῳ, τοῖς ἀδελφοῖς, χαίρειν. Ἐμφανίσαι ὑμῖν καὶ τὰ καθ' ἑαυτοὺς καὶ τὰ ἴδια χωρὶς ἐν οἷς, ὅτως δὲ ἔχοι ὡς βουλόμεθα· ἐφράσθη δὲ καὶ ἡμῖν. Ἐπὶ τῶν ἔμπροσθεν χρόνων κομιδῇ ἐν Ὠνίᾳ, τῷ γενομένῳ Ἀρχιερεῖ παρ' ἡμῶν, παρὰ Ἀρείου τοῦ βασιλεύσαντος ὑμῶν ἐπιστολὴ ἦλθε Δημοτέλους, ὃς ἦν ὑπαρχόντως ἡμῖν πρὸς ὑμᾶς συγγενείας, ὡς ἐκοτέτακται τὸ ἀντίγραφον, τὴν τε ἐπιστολὴν ἐδεξάμεθα προθύμως, καὶ τῷ Δημοτέλει καὶ τῷ Ἀρείῳ εἰνοϊκῶς διετέθημεν, „ JONATHAN, Souverain Pontife de la Nation
„ des JUIFS, & le Sénat & la Communauté des
„ *Juifs*, aux *Ephores* & au Sénat & au Peuple
„ des *Lacédémoniens*, leurs Fréres, Salut. Si vous
„ êtes en bon état, & que vos affaires aillent bien,
„ tant en public, qu'en particulier, nous en ſom-
„ mes bien aiſes: pour nous, nous ſommes en bon
„ état. Dans les tems paſſez, *Démotéle* aiant ap-
„ porté une Lettre de votre Roi ARIUS à notre
„ Souverain Pontife ONIAS, dans laquelle Let-
„ tre, dont la Copie eſt ci-jointe, il étoit parlé
„ de la Parenté qu'il y a entre vous & nous; nous
„ reçumes agréablement cette Lettre, & nous té-
„ moignames des ſentimens de bienveillance à *Dé-*
„ *motéle* & à *Arius*; quoi que du reſte nous n'euſ-
„ ſions

ART. CCCCXLVI. (1) C'eſt ainſi que porte la Verſion Latine, & comme il faut: car le Grec met mal ici *Darius*, *Δαρεῖος*, qui n'a jamais été le nom d'aucun Roi de *Lacédémone*. Et dans JOSEPHE, il y a auſſi *Ἀρείου*. Voiez ce que j'ai dit ſur la Lettre même, rapportée ci-deſſus entre les Annees 300. & 297. *Artic.* 313.

(2) Les *Juifs* croioient voir dans ce que l'Hiſtoire Sainte dit de l'origine des Peuples, le fondement de la Parenté entr'eux & les *Lacédémoniens*. Voiez ce qui a été remarqué là-deſſus, à l'occaſion de la Lettre même d'ARIUS. Ainſi JONATHAN veut dire, que les *Juifs* n'avoient pas beſoin là-deſſus d'aſſurance recherchée de la part des *Lacédémoniens*, ſachant aſſez eux-mêmes ce qui en étoit, par leurs propres monumens; ainſi que l'explique JOSEPHE. Le ſavant HUET, Evêque d'*Avranches*, veut neanmoins qu'on traduiſe: *Nous n'avions nul beſoin de cette Alliance & de cette Amitié, parce que nous trouvons dans les Saints Livres de quoi nous conſoler, par les promeſſes qu'ils contiennent* &c. Ce Prélat tâche de refuter GROTIUS, qui a ſuivi l'explication de *Joſeph*: mais je doute fort qu'il y ait réuſſi. Il ne faut que traduire *παράκλησιν*, comme je fais par *témoignage agréable*, pour leser toute difficulté. Selon le ſens de l'Auteur de la *Démonſtration Evangélique* (Prop. IV. pag. 202, 203. *Ed. Lipſ.* où ſe trouve l'explication dont il s'agit) il y auroit ici une répétition inutile & anticipée de ce qui eſt dit clairement dans la ſuite.

(3) Dans les trois grandes Fêtes, dit GROTIUS.

(4) Dans les *Sabbats*, & les *Nouvelles Lunes*.

(5) Car, comme le remarque encore GROTIUS, l'amitié des ROMAINS rendoit alors *Lacédémone* floriſſante. Voiez MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 22.

(6) Les Rois de *Syrie*, & d'*Egypte*.

(7) GROTIUS croit, que ce ſont des noms *Hébreux*, ramenez à des noms *Grecs* approchans. On peut voir ſa Note.

(8) C'eſt ce que ſignifie ici ἐπιστολὰς. Voiez SCALIGER *Canon. Iſagogic.* Lib. III. *pag.* 349. *Ed. Amſt.* 1658.

„ ſions pas beſoin de cette notification, étant bien
„ perſuadez de la vérité de la choſe par nos Saints
„ Livres. Nous n'avions pas néanmoins jugé
„ à propos de faire les prémiers cette reconnoiſſan-
„ ce, pour ne pas donner lieu de croire que nous
„ voulons ravir l'honneur que vous nous fites de
„ nous prévenir. Il s'eſt paſſé bien du tems, de-
„ puis que nous avons ainſi commencé de renou-
„ veller la parenté, & cependant nous avons prié
„ & nous prions toujours DIEU pour votre con-
„ ſervation & vos victoires, toutes les fois que
„ nous ſacrifions dans nos Jours Sacrez & nos Fê-
„ tes ſolennelles. Quoi que nous aiyons été envi-
„ ronnez de pluſieurs Guerres, par l'ambition &
„ l'avidité de nos Voiſins, nous n'avons pas vou-
„ lu vous importuner, ni aucun de nos Amis.
„ Maintenant, après avoir vaincu nos Ennemis,
„ nous avons envoié aux *Romains* deux Hommes
„ diſtinguez de notre Sénat, NUME'NIUS, Fils
„ d'*Antiochus*, & ANTIPATER, Fils de *Jaſon*,
„ & nous leur avons donné en meme tems des
„ Lettres de créance auprès de vous, afin qu'ils
„ renouvellent l'amitié qu'il y a entre vous &
„ nous. Vous ferez donc bien de nous répondre,
„ & de nous marquer en quoi vous pouvez avoir
„ beſoin de nous; perſuadez que nous ſommes
„ diſpoſez à faire promptement tout ce que vous
„ ſouhaitterez.

δ δόμενοι ὑπ' ἐμοῦ τοιαύτης ἀποδείξεως, ἵνα τὸ ἐκ τῆς ἱερᾶς ἡμῶν γραφῆς ἐπιτάδαι γραμμάτων. Τὸ μὲν οὖν πρωτάσσειν ἢ μεγαλορρημονεῖν οὐκ ἐδοκιμάζομεν, μὴ καὶ προαφορμήν τινα παρ' ὑμῶν δεδομένην δόξαι. Πολλῶν δὲ χρόνων ἀναγεγενημένων ἀπ' ἐκείνου καιροῦ, ἐν ταῖς ἱεραῖς καὶ ἐπισήμοις ἡμέραις θυσίας τῷ Θεῷ προσφέρομεν, καὶ ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας σωτηρίας καὶ νίκης αὐτὸν ἐξιλεούμεθα. Πολλῶν δ' ἡμᾶς πολέμων περιστάντων, διὰ τὴν γενηθεῖσαν περιοχήν, οὐδὲν ἄλλως τοῖς προσκύπτουσιν ἡμῖν ἐνοχλεῖν ἐπείραμεν· καταγωνισάμενοι δὲ τοὺς πολεμίους, ἀπεστείλαμεν πρὸς Ῥωμαίους Νουμήνιον τὸν Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον τὸν Ἰάσονος, τοὺς ἀπ' ἐκείνου Γερουσίας ὄντας παρ' ἡμῖν· οἷς τιμὴν ἐδόκαμεν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς ἐπιστολὰς, ὅπως ἀνανεώσωνται πρὸς ὑμᾶς ὑπάρχουσαν ἡμῖν φιλίαν. Καλῶς οὖν ποιήσετε καὶ αὐτοὶ γράφοντες ἡμῖν, καὶ περὶ ὧν ἂν δέησθε ἐπιστείλαντες, ὡς εἰς ἅπασι προθυμησόμενοι ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας προαιρέσεως.

ARTICLE CCCCXLVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS; *par lequel le prémier renonce à la Souveraineté ſur la Nation du dernier.*

ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

(a) *I. Macc.* Chap. XII. *Joſeph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6. 7. (b) *Appian.* De Bell. Syr. pag. 213. *Trogus.* Epit. *Lib.* LV. *Juſtin.* Lib. XXXVI. *Cap.* 1.

LE perfide TRYPHON, (*a*) après s'être ſervi du nom d'ANTIOCHUS, Fils d'ALE'XANDRE *Balas*, pour ſuſciter un Prétendant à la Couronne de *Syrie*, & avoir amené les choſes au point qu'il vouloit, leva le maſque, & découvrit les vûes qu'il avoit euës pour lui-même. Il commença par attaquer JONATHAN, Prince des *Juifs*, & ne pouvant le vaincre à force ouverte, il ſe défit de lui en traître. Il fit enſuite (*b*) aſſaſſiner le Roi enfant, pour les intérêts duquel il s'étoit déclaré contre *Demétrius*, & prit lui-même le (1) titre de Roi de *Syrie*. SIMON fut établi à la place de *Jonathan* ſon Frére: & on juge bien qu'il dut abandonner le parti de *Tryphon*, qui en avoit ſi mal agi avec les *Juifs*: outre que *Jonathan* avoit traité non avec *Tryphon*, mais avec *Antiochus*. Il ſe tourna donc du côté de DE'ME'TRIUS, & lui envoia des Ambaſſadeurs, pour faire la Paix, & pour traiter avec lui, comme Prince Souverain de ſa Nation. *Demétrius* y conſentit, & lui écrivit pour cet effet la Lettre ſuivante, que l'Auteur du *I. Livre* des (*c*) MACCABE'ES rapporte; car JOSEPH l'a omiſe, auſſi bien que ce que nous verrons des Ambaſſades envoiées par *Simon* aux *Romains* & aux *Lacedemoniens*.

(c) Cap. XIII. *verſ.* 36. *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Σίμωνι Ἀρχιερεῖ καὶ Φίλῳ Βασιλέων, καὶ πρεσβυτέροις καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Τὸν στέφανον καὶ τὸ σκῆπτρον, καὶ τὸ (2) βαΐ, ὃ ἀπεστείλατε, κεκομίσμεθα, καὶ ἑτοιμοί ἐσμεν τὴν πᾶσαν ὑμῶν εἰ-

„ LE Roi DE'ME'TRIUS à SIMON Souverain
„ Pontiſe, & Ami des Rois, comme auſſi aux
„ Anciens & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous
„ avons reçu la Couronne d'or & le (3) Rameau
„ de Palme, que vous nous avez envoiez, & nous
„ ſom-

ART. CCCCXLVII. (1) Il voulut ſe faire reconnoître comme tel par les *Romains*, & pour cet effet il leur envoia des Ambaſſadeurs, avec une *Victoire* d'or de grand poids. Mais le Sénat ſe moqua de lui plaiſamment; car ayant reçu le preſent, il fit écrire ſur cette figure d'or, au lieu de *Tryphon*, le nom du Roi *Antiochus*, que le perfide avoit fait mourir; comme nous l'apprend un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 31. *pag.* 328. *Urſin.* On a encore des Medailles, où ſe lit le nom de *Tryphon*, comme Roi. Voiez la Note de FULVIUS URSINUS ſur cet endroit, *pag.* 134. & Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 443. *& ſeqq.*

(2) C'eſt ainſi que GROTIUS lit, au lieu de βαΐνα, & ſelon la Verſion Latine, qui a retenu le mot de l'original, *ſubem*. On voit aiſement, que l'ω de la fin a été repeté, à cauſe du pronom ὃ, qui ſuit. De plus, le Manuſcrit d'*Alexandrie* porte formellement βαΐ.

(3) Un Rameau, d'or auſſi. Voiez la Note de GROTIUS.

„ ſommes tout diſpoſez à faire avec vous une pleine paix, & à écrire à nos Commis de vous relacher ce qua vous deviez. Tout ce que nous avons d'ailleurs (4) accordé, ſubſiſtera. Les „ Fortifications, que vous avez (5) faites, ſeront à vous. Nous vous pardonnons auſſi juſqu'à ce jour vos fautes, & nous vous tenons „ (6) quittes déſormais de la Couronne que vous deviez nous envoier, & de tous les autres Impôts qui ſe paioient à Jéruſalem. Si quelques-uns d'entre vous ſont propres à être enrôllez „ dans nos Troupes, ils ſeront reçus. Il y aura „ paix entre nous.

ἐστὴν μεγάλην, καὶ γράφειν τοῖς ἐπὶ τῆς χώρας τῦ ἀφεῖναι ὑμῖν ἀφέματα· καὶ ὅσα ὑπηκάλυψε πρὸς ὑμᾶς ἔσηται, καὶ τὰ ὀχυρώματα, ἃ ᾠκοδομήκατε, ὑπαρχέτω ὑμῖν. Ἀφιεμὲν δὲ ἀγνοήματα καὶ τὰ ἁμαρτήματα ἕως τῆ σήμερον ἡμέρας, καὶ τὸν στέφανον ὃν ὀφείλετε, καὶ εἴ τι ἄλλο ἐτελεῖτο ἐν Ἱερουσαλὴμ, μηκέτι τελωνιοῦσθω. Καὶ εἴτινες ἐκλέγωνται ὑμῶν γραφῆναι εἰς τὰς περὶ ἡμᾶς, ἐγγραφέσθωσαν, καὶ γινέσθω ἀσαμένοις ὑμῖν εἰρήνη.

C'EST là l'époque du commencement de la Liberté pleine & entiére, dont les *Juifs* furent mis en poſſeſſion, comme le remarque immédiatement après l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES. *En l'année*, dit-il, *cent-ſeptante* (c'eſt-à-dire, de l'*Ere des Seleucides*) Iſraël *fut délivré du joug des Nations; & le Peuple d'*Iſraël *commença d'écrire dans les Actes & Contracts*, La prémiére Année de SIMON, Grand Pontife, Chef & Prince des *Juifs*.

IL y a apparence, que dès-lors *Simon* commença à faire battre monnoie; quoi qu'il ne ſoit fait mention de ce droit de Souveraineté que dans un autre Traité que nous verrons que fit *Simon* avec ANTIOCHUS *Sidete*. On a encore aujourd'hui (7) pluſieurs Médailles, où le nom de ce Prince ſe voit d'un côté, (8) & de l'autre, une inſcription qui marque la *délivrance* ou la *liberté* de *Jéruſalem*, avec l'Année depuis cette délivrance. Mr. HENRION, (*d*) Membre de l'*Academie Roiale des Inſcriptions & des Belles Lettres*, a ſoutenu néanmoins que ces Médailles ne ſont pas de *Simon Maccabée*, mais qu'il faut les rapporter toutes à *Simon Barchochébas*, dont la révolte fit tant de bruit ſous l'Empereur *Hadrien*. Peu de gens, à mon avis, ſe rendront à ſes raiſons, qui ſont là-même contredites par un de ſes Confréres. Un docte (*e*) Profeſſeur de nos Provinces trouve que c'eſt la foibleſſe même, *plumâ leviora argumenta*.

(*d*) *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.* &c. Tom. V. *Ed. de Holl.* pag. 306, & *ſuiv.*

(*e*) *Weſſeling*, Not. in *Simſon. Chronic.* pag. 1419.

ARTICLE CCCCXLVIII.

AUTRE *renouvellement d'Alliance entre les* JUIFS, *ſous* SIMON *leur Prince, & les* LACE'DE'MONIENS; *comme auſſi entre les prémiers, & les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

LA nouvelle de la mort de *Jonathan*, Prince des *Juifs*, étant parvenuë à *Rome*, & à *Lacédemone*, on y témoigna en être contriſté; mais on fut bien aiſe d'apprendre en même tems, que SIMON avoit été mis à ſa place. On lui écrivit, & cela ſur des plaques de cuivre, pour renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance faite avec *Juda* & avec *Jonathan*, ſes Prédeceſſeurs. La Lettre des *Lacédemoniens*, qui ſeule eſt rapportée par l'Auteur du *I. Livre* des (*a*) MACCABE'ES, donne lieu de croire que c'étoit en conſéquence d'une Ambaſſade envoiée par *Simon*, apparemment auſſi tôt après ſon élévation à la Principauté. Et les Ambaſſadeurs étoient les mêmes, qui avoient été envoiez par *Jonathan*.

(*a*) Cap. XIV. verſ. 20, & ſeqq.

ΣΠΑΡΤΙΑΤΩΝ ἄρχοντες, καὶ ἡ πόλις, Σίμωνι ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ τοῖς πρεσβυτέροις καὶ τοῖς ἱερεῦσι, καὶ τῷ λοιπῷ δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, ἀδελφοῖς, χαίρειν. Οἱ πρεσβεῖς οἱ

„ LES Magiſtrats de la Ville de SPARTE; à „ SIMON, Grand Sacrificateur, & aux Anciens, „ aux Sacrificateurs, & au reſte du Peuple des „ JUIFS, leurs Fréres, Salut. Les Ambaſſadeurs, „ que vous avez envoiez à notre Peuple, nous ont „ ap-

(4) Par le Traité ci-deſſus ſur l'Année 145. *Artic.* 444.

(5) *Jonathan*, & *Simon*, avoient fortifié *Jéruſalem*, Voiez I. MACCAB. Chap. XII. *verſ.* 36. & XIII. 10.

(6) Dès-lors la *Judée* fut libre, & ceſſa d'être tributaire, comme le dit JOSEPH, *Lib.* XIII. *Cap.* VI. §. 6.

(7) Que l'on appelle *Samaritaines*, à cauſe qu'elles ſont écrites en caractéres que l'on nomme auſſi *Samaritains*, mais qui, ſelon pluſieurs Savans du prémier ordre, ne ſont que les anciens caractéres dont les *Juifs* ſe ſervoient, ou les Lettres *Phéniciennes*.

(8) On peut voir, entr'autres Auteurs, feu Mr. RELAND, dans ſes Diſſertations *De Numis Veterum* Hebræorum, *qui ab inſcripturum literarum forma* Samaritani *appellantur* &c. de la ſeconde Edition, augmentée, qui parut à *Utrecht* en 1709. Un Auteur François, que je ne connois que par les *Acta Eruditorum* de *Leipſig*, a traité depuis la même matiére, dans un Recueil de *Diſſertations Critiques ſur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte*, Paris 1725. Il nous apprend, que, dans les Cabinets du P. DE VITRY & de Mr. DE BOZE, il y a une de ces Médailles, qui marque la *troiſiéme Année* de la *Délivrance*, & qu'on n'avoit point encore vuë ailleurs. ACT. ERUDIT. Ann. 1716. pag. 338, 339.

„ appris la gloire & l'honneur dont vous jouïſſez. „ Leur venuë nous a donné de la joie, & nous „ avons écrit ce qu'ils ont dit, dans nos Regîtres „ publics, de cette maniére : NUME'NIUS, Fils „ d'Antiochus, & Antipater, *Fils de* Jaſon, *é-* „ *tant venus renouveller avec nous l'Amitié, le Peu-* „ *ple a réſolu de les recevoir honorablement, & de* „ *mettre une copie de leurs diſcours dans les Archives,* „ *pour ſervir de monument au Peuple de* Sparte. *Nous* „ *avons adreſſé une Copie de cette Délibération à* SI- „ MON *le Souverain Pontife.*

ἀποσταλέντες πρὸς τὸ δῆμον ἡμῶν ἀνανεώσωνται τὴν πρὸς ἐκείνους φιλίαν καὶ συμμαχίαν, καὶ ἵνα ἀξίως ἀποδέξωνται τὴν δωρεὰν τὴν ἐνεχθεῖσαν ὑπὸ τοῦ δήμου τῶν Ἰουδαίων· ἔστιν δὲ ἡ ἀσπὶς χιλίων μνῶν τὸ βάρος· ἐσπούδασαν οὖν ἀκοῦσαι περὶ τούτων. Καὶ τοῦτο τὸ ἀντίγραφον ἐτέθη ἐν πίναξι χαλκοῖς καὶ ἀνετέθη ἐν τῷ ὄρει Σιὼν ἐναντίον τοῦ λαοῦ. Καὶ τοῦτο τὸ ἀντίγραφον τῶν γραμμάτων ἃ ἀνέγραψαν· ἐπὶ ἀρχιερέως Σίμωνος ἐν ἔτει δευτέρῳ καὶ ἑκατοστῷ καὶ ἐν μηνὶ Ἐλεὰ τῇ ἑπτακαιδεκάτῃ τοῦ μηνὸς ἐν συναγωγῇ μεγάλῃ ἱερέων καὶ λαοῦ καὶ ἀρχόντων ἔθνους καὶ πρεσβυτέρων τῆς χώρας ἐγνωρίσθη ἡμῖν ὅτι πολλάκις ἐγένοντο πόλεμοι ἐν τῇ χώρᾳ καὶ Σίμων ὁ τοῦ Ματταθίου υἱὸς ἀνὴρ ἱερεὺς ἔδωκεν ἑαυτὸν καὶ ἐγένετο ἀρχηγὸς αὐτοῖς ἐν τῷ ἀναστῆναι τοὺς ἐχθροὺς αὐτῶν καὶ ἐν τῷ ἀσφαλίσασθαι τὸν τόπον τοῦ ἁγιάσματος καὶ τὴν ὁδὸν τὴν ἐπὶ τὸν πόλεμον ἐπλήθυνεν ἐν τῷ ἔθνει· καὶ ἐποίησεν ὁπλισμὸν περὶ τὴν ἑαυτοῦ χεῖρα καὶ ἐπολέμησεν καὶ ἐξέβαλεν τὰ στρατόπεδα ἐκ τῆς πόλεως καὶ κατέσκαψεν τοὺς οἴκους ἐφ' οὓς ἐπέπεσον ἐν αὐτοῖς· καὶ ἔστησεν ἐν τῷ Βαιθσουρὰ ἐπὶ τῶν ὁρίων τῆς Ἰουδαίας τοῦ ἀμῦναι τὴν ἀσπίδα τοῦ ἔθνους· καὶ ἐπολέμησεν ἐν τῷ Γαζάρᾳ καὶ ἐστρατοπέδευσεν ἐν τῷ Ἀμμαοῦς ἐν τῇ καταβάσει τῆς Ἀσσαρίας· καὶ ἐπορεύθη ἐπὶ τὸν Τρύφωνα ἐν τῷ ἀναβαίνειν αὐτὸν ἐπὶ τὴν Βαταναίαν μετὰ δυνάμεως καὶ ἵππου· καὶ ἐδίωξεν τὸν Τρύφωνα καὶ ἔφυγεν ἐκ τῶν προσώπων αὐτοῦ· καὶ ἐπορεύθη ἐν τῷ Ἀπαμείᾳ καὶ ἐκάθισεν ἐν τῷ Ἰερουσαλὴμ· καὶ ἀπέστειλεν τὸν Ἰωνάθην καὶ ἐστρατοπέδευσεν ἐν τῷ Βαθβασὶ ἀπέναντι τῆς Ἀκρας· καὶ ἐπορεύθη ἐπ' αὐτὸν καὶ ἐστρατοπέδευσεν ἐν τῷ Βαθβασὶ καὶ ἐπολέμησεν ἐν τῷ ἀποστῆναι αὐτὸν τρεῖς ἡμέρας καὶ ἐκόπτετο καὶ ἐκρέμα ἐπὶ τὸ ξύλον ἐν τῷ Ἀρβήλοις καὶ ἐπάταξεν αὐτοὺς καὶ ἐξέβαλεν τοὺς υἱοὺς τῶν ἐπαναστάντων ἐν τῇ πόλει καὶ ἐσκόρπισεν αὐτούς· καὶ ἐν τῇ ἡμέρᾳ ταύτῃ ἐστρατοπέδευσεν ἐν τῷ Βαθβασὶ καὶ ἀπέστειλεν καὶ ἐστρατοπέδευσεν ἐν τῷ Κεδρὼν ἐν τῷ πρὸς ἀνατολὰς τῆς Ἰαμνείας· καὶ ἐπορεύθη ἐν τῷ Κεδρὼν

„ la Nation, il avoit été établi Souverain Pontife
„ des *Juifs*, & fait Chef du Peuple : les Ennemis ont voulu entrer dans leur païs, & le fouler, jusqu'à étendre leurs mains sur le Temple: alors *Simon* s'est levé, & a fait la Guerre pour sa Nation ; il a beaucoup dépensé du sien, il a armé de braves Soldats de sa Nation, & leur a donné une Solde ; il a fortifié les Villes de *Judée*, & *Bethsura* qui est sur les frontiéres de la *Judée*, où les Ennemis avoient auparavant leurs armes, & il y a mis une Garnison de *Juifs* : il a aussi fortifié *Joppe*, Ville maritime, & *Gazara*, qui est sur les frontiéres d'*Azot*, où les Ennemis habitoient auparavant, & il y a établi des *Juifs*, fournissant ces Places de tout ce qui étoit nécessaire pour les remettre en bon état. Le Peuple aiant vu les actions de *Simon*, & la gloire qu'il avoit procurée à sa Nation par ses entrepriſes, l'a établi son Chef & son Souverain Pontife, parce qu'il avoit exécuté toutes ces choſes, & à cause de la Justice & de la Fidélité qu'il a soigneusement gardée envers sa Nation, cherchant en toutes maniéres à élever son Peuple : de sorte que, pendant ses jours, il est heureusement arrivé, par son moien, que les Nations ont été chaſſées du païs, aussi bien que ceux qui étoient dans la Cité de *David* à *Jérusalem*, lesquels s'y étoient fait une Citadelle, d'où ils sortoient, & souilloient tous les environs du Temple, & faisoient une grande plaie à son saint culte ; il a mis des *Juifs* dans cette Cité, & l'a fortifiée pour la sureté de la Ville & du Païs, & il a haussé les murs de *Jérusalem*. Le Roi *Démétrius* lui a confirmé la Souveraine Sacrificature (4) selon celà, & l'a déclaré du nombre de ses Amis, & lui a fait de grands honneurs ; parce qu'il a appris que les *Juifs* ont reçu des *Romains* le titre de leurs Amis, Alliez, & Fréres, & que les *Romains* sont allez au devant des Ambaſſadeurs de *Simon* pour lui faire honneur : que d'ailleurs les *Juifs* & les (5) Sacrificateurs sont convenus d'établir *Simon* leur Chef & leur Souverain Sacrificateur (6) à perpétuité, jusques à ce qu'il s'éleve (7) un Prophéte fidéle ; afin que *Simon* soit le Commandant des Armées, & qu'il aît le soin du Temple, pour mettre des gens qui y travaillent, & qu'il établiſſe des Gouverneurs (8) du païs, des Officiers de Guerre, & des Commandans de Places fortes : qu'il aît aussi soin du Temple, pour se faire obéïr de (9) tous : que son nom soit mis dans tous les Actes qui se font par tout le païs : qu'il soit vêtu de pourpre & (10) d'or : qu'il ne soit permis à aucun du Peuple, ni des Sacrificateurs, de contrevenir à aucune de ces choſes, ni de le contredire, ni de convoquer aucune Assemblée dans le païs sans son ordre, ni de se vêtir de pourpre, ni de porter la Boucle d'or. Quiconque sera quelque choſe de contraire à tout ceci, ou le violera en aucune maniére, sera reputé coupable.

αὐτῆς Ἀρχιερεὺς, ϗ προστέθη πρὸς † λαὸν αὐτοῦ ϗ ἐβουλήθησαν οἱ ἐχθροὶ αὐτῶν ἐμβατεῦσαι εἰς † χώραν αὐτῶν, τῦ ἐκτῖναι † χεῖρα ἐπ' αὐτῶν, ϗ ἐκτεῖναι χεῖρας ἐπὶ τὰ ἅγια αὐτῆς· τότε ἀνέστη Σίμων, ϗ ἐπολέμησε περὶ τῦ ἔθνους αὐτῦ, ϗ ἐδαπάνησε χρήματα πολλὰ τῆς ἰδίας αὐτῦ, ϗ ὁπλοδότησε τοὺς ἄνδρας † δυνάμεως τῦ ἔθνους αὐτῦ, ϗ ἔδωκεν αὐτοῖς ὀψώνια· ϗ ὠχύρωσε τὰς πόλεις † Ἰουδαίας, ϗ † Βαιθσοῦραν † ἐπὶ † ὁρίοις † Ἰουδαίας, ὅ ἦν τὰ ὅπλα τῆς πολεμίας τὸ πρότερον, ϗ ἔθετο ἐκεῖ φρουρὰν ἀνδρῶν Ἰουδαίων· ϗ Ἰόππην ὠχύρωσε † ἐπὶ † θαλάσσης, ϗ † Γάζαρα † ἐπὶ τῶν ὁρίων Ἀζώτου, ὅπου ἦσαν οἱ πολέμιοι τὸ πρότερον ἐκεῖ, ϗ κατῴκισεν ἐκεῖ Ἰουδαίους, ϗ ὅσα ἐπιτήδεια ἦν πρὸς † τούτων ἀναπληρῶσαι ἔθετο ἐν αὐτοῖς. Καὶ εἶδεν ὁ λαὸς † πρᾶξιν τῦ Σίμωνος, ϗ † δόξαν ἣν ἐβουλεύσατο ποιῆσαι τῷ ἔθνει αὐτῦ, καὶ ἔθεντο αὐτὸν ἡγούμενον αὐτῶν καὶ ἀρχιερέα, ἀνθ' ὧν αὐτὸν ἐποίησε πάντα ταῦτα, καὶ † δικαιοσύνην καὶ † πίστιν ἣν συνετήρησε τῷ ἔθνει αὐτῦ, καὶ ἐζήτησε παντὶ τρόπῳ ὑψῶσαι † λαὸν αὐτῦ· καὶ ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτῦ εὐοδώθη ἐν ταῖς χερσὶν αὐτῦ, τῦ ἐξαρθῆναι τὰ ἔθνη ἐκ † χώρας αὐτῶν, καὶ τοὺς ἐν τῇ πόλει Δαυὶδ τοὺς ἐν Ἰερουσαλὴμ, οἳ ἐποίησαν ἑαυτοῖς ἄκραν, ἐξ ἧς ἐξεπορεύοντο καὶ ἐμίαινον κύκλῳ τῶν ἁγίων, καὶ ἐποίουν πληγὴν μεγάλην ἐν τῇ ἁγνείᾳ· καὶ κατῴκισεν ἐν αὐτῇ ἄνδρας Ἰουδαίους, ϗ ὠχύρωσεν αὐτὴν πρὸς ἀσφάλειαν † χώρας ϗ † πόλεως, ϗ ὕψωσε τὰ τείχη Ἰερουσαλὴμ· ϗ ὁ βασιλεὺς Δημήτριος ἔγνω αὐτῷ † χαρακτῆρα ἐπὶ τούτοις, ϗ ἐποίησεν αὐτὸν τῆς φίλου αὐτῦ, ϗ ἐδόξασεν αὐτὸν δόξῃ μεγάλῃ· ἤκουσε γὰρ ὅτι προσηγόρευσαν οἱ Ἰουδαῖοι ὑπὸ Ῥωμαίων φίλοι καὶ σύμμαχοι καὶ ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι ἀπήντησαν τοῖς πρεσβευταῖς Σίμωνος ἐνδόξως· καὶ ὅτι εὐδόκησαν οἱ Ἰουδαῖοι καὶ οἱ ἱερεῖς, τῦ εἶναι Σίμωνα ἡγούμενον καὶ ἀρχιερέα εἰς † αἰῶνα, ἕως τῦ ἀναστῆναι προφήτην πιστόν, καὶ τῦ εἶναι ἐπ' αὐτῆς στρατηγὸν, καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ περὶ τῆς ἁγίας καλεῖσθαι αὐτὸν ὑπὸ † ἔργων αὐτῶν, καὶ ὑπὸ † χώρας, καὶ ἐπὶ † ὅπλων, ϗ ἐπὶ † ὑχυρωμάτων· ϗ ὅπως μέλοι αὐτῷ περὶ † ἁγίων, καὶ ὅπως ἀκούῃ ὑπὸ πάντων· καὶ ὅπως γράφωνται ὑπὸ τῷ ὀνόματι αὐτῦ πᾶσαι συγγραφαὶ ἐν τῇ χώρᾳ, καὶ ὅπως περιβάλληται πορφύραν, καὶ χρυσοφορῇ· καὶ οὐκ ἐξέσται οὐδενὶ τῶν λαῶν, καὶ † ἱερέων, ἀθετῆσαί τι τούτων, καὶ ἀνυπεύθυνον τὸν ὑπ' αὐτοῦ ῥηθησόμενον, καὶ ὑπουργῆσαι συγροφὴν ἐν τῇ χώρᾳ ἄνευ αὐτῦ, καὶ περιβάλλεσθαι πορφύραν, καὶ ἐμπορπᾶσθαι περόνην χρυσῆν· ὃς δ' ἂν ποιήσῃ ταῦτα πάντα, ἢ ἀθετήσῃ τι τούτων, ἔνοχος ἔσται.

SIM-

(4) Sur le pié de ce que les *Juifs* avoient réſolu, en établiſſant *Simon* leur Souverain Pontife & leur Chef Politique, ou leur Prince indépendant.

(5) Les Sacrificateurs sont nommez ici seuls, comme la principale partie du Peuple. Voiez la Note de GROTIUS.

(6) C'est-à-dire, en sorte que le Pontificat & le Pouvoir Souverain passent à ses Descendans Mâles.

(7) Qui, par ordre de DIEU, régle les choſes autrement. Voiez la Note de GROTIUS.

(8) Des *Toparchies*, ou differens Quartiers du païs, qui devoient avoir chacun leur Gouverneur.

(9) De tous les Sacrificateurs & Miniſtres du Temple.

(10) Qu'il porte seul la Boucle d'or, dont il est parlé plus bas, & dont on se servoit pour attacher la ceinture de la Robe.

Simon aiant accepté ſur ce pié-là l'Autorité qu'on lui donnoit, on réſolut de faire graver cet Acte authentique ſur des Plaques de cuivre, qui ſeroient expoſées à la vûe de tout le monde dans les Portiques du Temple; & d'en mettre auſſi une Copie dans les Archives du Temple, afin que *Simon*, & ſes Deſcendans, puſſent toujours la trouver là.

ARTICLE CCCCL.

Traité *de Paix entre les* Romains, *& deux Peuples d'*Eſpagne, *les* Numantins, *& les* Termestiniens.

La même Année 141. avant Jesus-Christ.

La maniére perfide, dont *Servius Sulpicius Galba* en agit avec les *Luſitaniens*, comme nous l'avons indiqué (*a*) ci-deſſus, avoit donné lieu à une nouvelle Guerre (*b*) en *Eſpagne*. Un *Luſitanien* homme de cœur, qui, avec peu d'autres, s'étoit ſauvé du carnage, fit ſoulever ceux de ſa Nation contre les Romains, ſe mit à leur tête, & engagea pluſieurs autres Peuples d'*Eſpagne* à le ſuivre. C'eſt le célébre Viriathus, que les Hiſtoriens, ſur tout les *Latins*, (1) diſent être devenu, de Chaſſeur, Brigand, & de Brigand, Général d'armée; mais que les *Luſitaniens*, au rapport de (*c*) Diodore *de Sicile*, honoroient comme le Bienfaiteur (2) & le Libérateur commun des Peuples de ce pais-là : Διὰ καὶ συνέβαινε τοὺς Λυσιτανοὺς πρεσβεύεσθαι συγκλητικὸν αὐτῷ [τῷ Οὐιριάθῳ] τιμῶντας ὁμοῦ τινα καὶ εὐεργέτην καὶ σωτῆρα. C'eſt pendant cette Guerre, que les Romains firent le Traité de Paix, dont il s'agit, avec les Arvacciens (ou *Arévaciens*), dont *Numance* & (3) *Termès* ou *Termeſtine*, étoient les deux principales Villes. Quintus Pompe'e, Conſul de cette Année, traita (*d*) avec eux, aux conditions ſuivantes, qu'un Fragment de Diodore *de Sicile* nous a conſervées : (*e*)

„ Que les *Numantins* & les *Termeſtinens* remettroient leurs deux Villes en la puiſſance „ des *Romains* :. Que chacun de ces Peuples leur donneroit trois-cens Otages, neuf„ mille Caſaques, trois-mille (4) Cuirs, huit-cens Chevaux bons à la Guerre; & en„ fin qu'ils leur livreroient toutes leurs Armes. Ὅτι Νομαντῖνοι καὶ Τερμεστῖνοι ὑπὲρ ἀμφοτέρων τῶν πόλεων ἀμφισβητούμενα πρὸς Ῥωμαίους, συνεχώρησαν αὐτοῖς [οἱ Ῥωμαῖοι] τὴν εἰρήνην ἐπὶ τούτοις δοῦναι τὴν μὲν πόλιν ἑκατέραν Ῥωμαίοις ὁμήρους τριακοσίους, σάγας ἑπτακισχιλίους, βύρσας τρισχιλίας, ἵππους πολεμικοὺς ἐκατονπέντε, ὅπλα πάντα. Quand le jour marqué pour l'exécution fut venu, ces Peuples effectuérent ſans peine les autres engagemens : mais l'article de *rendre leurs armes*, leur parut ſi dur & ſi honteux, qu'ils ne purent s'y reſoudre : les Femmes même & les Enfans les exhortoient à ne pas ſe deshonorer par une telle lâcheté. Ainſi ils refuſérent d'un commun accord, & aimérent mieux rentrer en guerre, que d'acheter la Paix à un ſi haut prix.

(*a*) Sur l'Année 151. *Artic.* 439.
(*b*) *Appian.* De Bell. Hiſpan. *pag.* 487, & *ſeqq.*
(*c*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 346.
(*d*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LIV.
(*e*) *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 30. *pag.* 327, 328.

ARTICLE CCCCLI.

Traité *de Paix entre* Viriathus, *Chef des* Lusitaniens, *Peuple d'*Eſpagne, *& les* Romains.

La même Année 141. avant Jesus-Christ.

Viriathus, dont nous venons de parler, avoit donné bien de l'occupation aux Romains pendant pluſieurs années, & il battit ſouvent les Généraux qu'on envoioit contre lui. Il les réduiſit enfin à (1) faire la Paix à des conditions égales, & il s'y réſolut lui-même après une grande Victoire, dont il auroit pû profiter, pour pouſſer plus

Art. CCCCL. (1) Voiez les paſſages ramaſſez là-deſſus par le dernier Editeur des *Stratagêmes* de Frontin, ſur *Lib.* II. *Cap.* 5. §. 17.

(2) Les Hiſtoriens même, qui le traitent de Brigand, font d'ailleurs l'éloge de ſes belles & éminentes qualitez. C'étoit, ſelon Tite-Live, un grand homme & un grand Général d'armée, *Vir duxque magnus.* Epitom. *Lib.* LIV. Voiez Florus, Lib. II. *Cap.* 17. *num.* 15. Diodore *de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *pag.* 346, 350, 353. & *apud* Photium *in Lib.* XXXII. *pag.* 1061, 1164. Dion Caſſius, Exc. Valeſ. *pag.* 614, 617. Le dernier donne à entendre, que ce qu'on debitoit de la baſſe extraction de *Viriathus*, & de ſes brigandages, n'étoit pas reconnu de tous les Auteurs : *Comme quelques-uns diſent*, c'eſt ainſi qu'il s'exprime. D'autres le nioient donc.

(3) Mariana dit, que c'eſt aujourd'hui *Tiermes*, lieu où l'on voit une Chapelle de la *Ste. Vierge. Hiſt. Hiſpan.* Lib. III. Cap. 6.

(4) Les *Romains* ſe ſervoient de Cuirs & de Peaux pour divers uſages de la Guerre, ſur tout pour couvrir leurs Tentes. Voiez Juste Lipse, *De Milit. Roman.* Lib. V. Dialog. V.

Art. CCCCLI. (1) Q. Fabius *Præconſul*, *cùm in* Hiſpaniâ *proſperè geſtis labem imposuit, pace cum* Viriatho *æquis conditionibus factâ.* Epitom. Tit. Liv., Lib. LIV.

plus loin ſes avantages. Celui, qu'il avoit vaincu alors, étoit le Proconſul *Quintus Fabius Maximus Servilianus*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Viriathus* ſeroit re„ gardé comme Ami & Allié du *Peuple Romain*; & que tous ceux qui avoient été de „ ſon parti, demeureroient maitres & Seigneurs des pais qu'ils occupoient ". Ce Traité, à ce que dit (a) APPIEN d'*Alexandrie*, fut depuis ratifié par le Peuple Romain : Οὐιριαθ@ δὲ ὑ ὠτυχίαν οὐκ ἤνεγκεν, ἀλλὰ κρύψας ἐν καλῷ ἠπίστησε τ πόλεμον ὅπῃ χάριτι λαμπρᾷ, συνέβησαν Ῥωμαίοις (καὶ τὰς συνθήκας ὁ δημ@ ἐπεκύρωσεν) Οὐιριάθον εἶναι Ῥωμαίων φίλον, καὶ τὴς ὑπ' αὐτῷ πόλεις, ἧς ἔχουσι γῆς, ἄρχειν. Mais on ſe moqua enſuite de la ratification, & on reprit les armes contre *Viriathus*; qui périt par une trahiſon inſigne. Le Conſul de l'Année ſuivante, *Quintus Servilius Caepion* (b) corrompit les Amis de *Viriathus*, & les engagea à aſſaſſiner cet Ennemi, qu'il eroioit trop redoutable, pour venir à bout d'en délivrer les *Romains* d'une autre maniére.

(a) *De Bell. Hyſpan* pag. 497, 498.

(b) *Tit. Liv. Epitom. Lib.* LIV; *Florus*, Lib. II. Cap. 17.

ARTICLE CCCCLII.

TRAITE' *entre la Reine* CLE'OPATRE, *Femme de* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIOCHUS Sidéte.

ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, aiant entrepris une Expédition contre MITHRIDATE I. Roi des *Parthes*, ſixiéme de (a) la Famille des *Arſacides*, (b) remporta d'abord pluſieurs victoires, aidé de divers Peuples de ce grand Empire, qui s'étoient déclarez en ſa faveur. Mais à la fin, ſous prétexte de traiter avec lui, on l'attira dans une embuſcade, où il fut fait priſonnier, & toute ſon Armée taillée en piéces. Cependant *Mithridate*, qui l'avoit envoié en *Hyrcanie*, où il le faiſoit traiter en Roi, lui donna depuis ſa Fille *Rhodogune* en mariage, lui promettant de le rétablir dans ſon Roiaume, dont *Tryphon* s'étoit emparé : (c) *Sed & filiam in matrimonium dedit* [Demetrio *Arſacides Parthorum* Rex], *regnumque* Syriæ, *quod per abſentiam* Trypho *occupaverat, reſtituturum promittit. Démétrius*, qui épouſa ainſi *Rhodogune*, avoit néanmoins une autre Femme, nommée *Cléopatre*, qui étoit en *Syrie*, & Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Il avoit encore un Frére, nommé ANTIOCHUS, & ſurnommé depuis (1) *Sidete*, qui, pendant les Guerres de leur Pére avec ALE'XANDRE *Balas*, avoit été envoié, auſſi bien que *Démetrius Nicator*, à *Cnide*, & ſe trouvoit alors à (d) *Rhodes*; car, à ce que dit JOSEPH, (e) il couroit de côté & d'autre, aucune Ville ne voulant le recevoir, par la crainte de *Tryphon*, qui étoit en poſſeſſion de la plus grande partie de la *Syrie*. La Reine *Cléopatre*, auſſi-tôt qu'elle eût avis de la captivité de ſon Mari, ſe renferma dans *Seleucie* avec ſes Enfans : &, de l'avis de ſes Miniſtres, envoia propoſer à ſon Beau-Frére *Antiochus* de ſe marier avec lui, à condition qu'elle le mettroit en poſſeſſion de la Couronne. Il accepta les offres, & elle ſe détermina d'autant plus volontiers à exécuter le Traité, lors qu'elle fût le Mariage de ſon Mari avec *Rhodogune*, de quoi elle ſe vengea même depuis en le faiſant tuer, douze ou treize ans aprés. (f) Ἀλωμένῳ δὲ ᾧ Ἀντιόχῳ τὸ Δημητρίου ἀδελφῷ, ὃς ἐπεκαλεῖτο Σιδήτης, ᾧ μηδαμοῦ αὐτὸν πόλεως δεχομένης διὰ Τρύφωνα, πέμπει πρὸς αὐτὸν Κλεοπάτρα, καλοῦσα πρὸς αὐτὴν ὅπῃ τῷ γάμῳ ᾧ βασιλείᾳ· ἐπάλξει δὲ ἡ Ἀντίοχος ὅπῃ τάχιστα, ἅμα μὲν τῆς φίλων αὐτὴν ἀναπεισάντων, ἅμα δὲ ᾧ, ἡ πόλις ἐκδίδοται τισὶν ἐκ τ Σελευκείας τῷ Τρύφωνι, δείσασα . . . . (g) Ἔκλυσε δὲ ᾧ Δημήτριον ἐς ἡ βασιλείαν ἐπαναβάλλα ἡ γυνὴ Κλεοπάτρα, δολοφονήσασα, διὰ ζῆλον τῷ γάμῳ Ῥοδογύνης· δ' ὃ δὴ καὶ Ἀντιόχῳ τῷ ἀδελφῷ τῷ Δημητρίου προγεγάμητο.

(a) *Oroſe*; Lib. V. Cap. 4.

(b) *Juſtin*; Lib. XXXVI. Cap. 2. XXXVIII. 9.

(c) *Juſtin.* Lib. XXXVIII. Cap. 9.

(d) *Appian*; De Bell. Syr. pag. 213. *Ed. Amſt.*

(e) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1.

(f) *Joſeph*; ubi ſupr.

(g) *Appian*; ubi ſupr. pag. 214.

ART. CCCCLII. (1) Qui ſignifie *Chaſſeur*, à cauſe de la paſſion qu'il avoit pour la Chaſſe, & ce titre ainſi entendu, vient d'un mot *Syriaque*. Mais d'autres le tirent de *Sidé* Ville de *Pamphylie*, d'où *Antiochus* partit pour aller combattre *Tryphon*. Le véritable titre, comme le témoigne JOSEPH, & dont les Medailles font foi, eſt celui d'*Euergéte*, ou *Bienfaiſant*. Voiez VAILLANT, *Seleucidar. Imper.* pag. 270.

ARTICLE CCCCLIII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE'S qu'ANTIOCHUS *Sidéte* eût pris le titre de Roi de *Syrie*, ſelon le Traité que nous venons de voir, il crut devoir mettre les JUIFS dans ſes intérêts. Il leur écrivit donc la Lettre ſuivante, que l'Auteur du (*a*) *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte, & qui étoit envoiée, dit-il, des *Iles de la Mer*, c'eſt-à-dire apparemment de *Rhodes*, comme (1) on l'a conjecturé.

(*a*) Cap. XV. *verſ.* 1. *& ſuiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος Σίμωνι ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ ἐθνάρχῃ, καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ ἄνδρες λοιμοὶ κατεπράτησαν τῆς βασιλείας τῆς πατέρων ἡμῶν, βούλομαι δὲ ἀντιτάσασθαι τῇ βασιλείᾳ, ὅπως κατασήσω αὐτὴν ὡς ἦν πρότερον, ἐξελόγησα δὲ στρατιὰν δυνάμεων, καὶ κατεσκεύασα πλοῖα πολεμικὰ βούλομαι δὲ ἐκβῆναι χώραν, ὅπως μετέλθω τοὺς κατεφθαρκότας τὴν χώραν ἡμῶν, καὶ τὰς ἠρημακότας πόλεις πολλὰς ἐν τῇ βασιλείᾳ μου· ὧν ἵστημί σοι πάντα τὰ ἀφαιρέματα ἃ ἀφῆκάν σοι οἱ πρὸ ἐμοῦ βασιλῆς, καὶ ὅσα ἄλλα δόματα ἀφῆκάν σοι· καὶ ἐπέτρεψά σοι ποιῆσαι κόμμα ἴδιον νόμισμα τῇ χώρᾳ σου, Ἱερουσαλὴμ δὲ καὶ τὰ ἅγια εἶναι ἐλεύθερα· καὶ πάντα τὰ ὅπλα, ὅσα κατεσκεύασας, καὶ τὰ ὀχυρώματα ἃ ᾠκοδόμησας, ὧν κρατεῖς, μείνατω σοι· καὶ πᾶν ὀφείλημα βασιλικὸν, καὶ τὰ ἰσόμοιρα βασιλικὰ, ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ εἰς τὸν ἄπαντα χρόνον ἀφέωταί σοι. Ὡς δ' ἂν κρατήσωμεν βασιλείας ἡμῶν, δοξάσομέν σε, καὶ τὸ ἔθνος σου, καὶ τὸ ἱερὸν, δόξῃ μεγάλῃ, ὥστε φανερὰν γενέσθαι τὴν δόξαν ὑμῶν ἐν πάσῃ τῇ γῇ.

„ LE ROI ANTIOCHUS, à SIMON, Grand „ Pontife & Prince de la Nation, & à la Nation „ même des JUIFS, Salut. D'autant que de (a) „ méchantes gens ont envahi le Roiaume de nos „ Péres, lequel je veux recouvrer, pour le remet„ tre dans l'état où il étoit auparavant; à cauſe de „ quoi j'ai levé des Troupes nombreuſes, & é„ quippé des Vaiſſeaux de Guerre, réſolu de „ marcher de païs en païs, pour me venger de „ ceux qui ont ravagé mes Etats, & rendu déſer„ tes bien des Villes de mon Roiaume: Je vous „ confirme maintenant toutes les exemtions d'im„ pôts qui vous ont été accordées par les Rois „ mes Prédéceſſeurs, & le relâchement de tous les „ autres droits. Je vous permets de faire battre „ de la Monnoie à votre coin pour votre païs. „ *Jéruſalem*, & le Temple, ſeront libres. Tou„ tes les Armes, que vous avez fait fabriquer, „ & toutes les Places fortes, que vous avez conſ„ truites, vous demeureront. Tout ce qui étoit „ dû aux Rois, & tout ce qui pourroit leur re„ venir déſormais, vous eſt remis dès à préſent, „ & pour toujours. Et lors que nous ſerons ren„ trez en poſſeſſion de notre Roiaume, nous vous „ ferons de grands honneurs, à vous & à votre „ Nation, & à votre (3) Temple, de maniére „ que votre gloire ſe répandra dans toute la Terre.

(*b*) *I. Macc.* Chap. XV. verſ. 10, *& ſuiv. Joſeph.* *ubi ſupr.* §. 2. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213. (*c*) A *Apamée*,

ANTIOCHUS *Sidéte* réuſſit dans ſon Expédition; (*b*) & il fit mourir *Tryphon* l'Uſurpateur, qui s'étoit ſauvé dans (*c*) ſa Patrie. Mais le nouveau Roi de *Syrie* chercha bien-tôt quérelle à *Simon*, ſe retracta de tout ce qu'il lui avoit promis dans ce Traité, & envoia une Armée en *Judée*.

ARTICLE CCCCLIV.

TRAITE' *de Compoſition entre* TANTALE (*ou* Tautame) *Succeſſeur de* Viriathus, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

VIRIATHUS, Chef des *Luſitaniens*, aiant été aſſaſſiné, comme nous l'avons dit ſur l'Année précédente, l'Armée choiſit, pour lui ſuccéder un homme qui eſt appellé TANTALE par APPIEN (*a*) d'*Alexandrie*, & TAUTAME dans (*b*) l'Extrait d'un

(*a*) *De Bell. Hiſpan.* *pag.* 304. *Ed. Amſt.* (*b*) Apud *Phot.* Biblioth. *Art.* 244. col. 1164.

ART. CCCCLIII. (1) PAIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 484. *Ed. d'Amſt.* Cela eſt plus naturel, que d'entendre, comme fait GROTIUS, *Seleucie* en *Syrie*, Ville maritime. Il eſt vrai que JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XIII. *Chap.* VII. §. 2. ſemble faire partir de là les Ambaſſadeurs d'ANTIOCHUS. Mais il peut n'avoir pas obſervé exactement l'ordre des tems: & il n'a point eu apparemment d'autre garant, que l'Auteur du Livre des *Macabées*, en ce qu'il dit du Traité, ſans en rapporter aucune condition. Ou peut-être auſſi qu'*Antiochus*, après avoir envoié cette Lettre, dépêcha enſuite des Ambaſſadeurs, pour la ratification du Traité, quand il fut à *Séleucie*.

(2) *Tryphon.*

(3) En y envoiant des préſens, comme les Rois d'*Egypte* & de *Syrie* avoient fait ſouvent. C'eſt ainſi que l'explique GROTIUS. Il y a, dans JOSEPH, des exemples de ces libéralitez des Rois d'*Egypte*. *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. II. §. 7, 14. &c. *Contr. Apion.* Lib. II. §. 5. *pag.* 472.

d'un des Livres perdus de DIODORE *de Sicile*. Mais il ne ſe maintint pas long tems. Le même *Cépion*, qui s'étoit défait de *Viriathus*, preſſa ſi vivement ce Succeſſeur, qu'il le contraignit de ſe rendre, à condition, „ qu'il livreroit ſon Armée, & toutes „ ſes Armes, & qu'on lui laiſſeroit une Ville avec quelques Terres, pour ſubſiſter avec „ ſes gens, afin qu'ils ne fuſſent pas réduits par la néceſſité à vivre de brigandages : (c) Μέχρι κάμνων ὁ Τάυλλος, αὐτός τε ἡ ἡ στρατιὰ τῷ Κεπίωνι παρέδωκεν, ὡς ὑπηκόους χρῆσθαι· ὁ δὲ ὅπλα τε αὐτοὺς ἀφεῖλετο ἅπαντα, ἡ γῆν ἔδωκεν ἑκάστοις, ἵνα μὴ ληστεύοιεν ἐξ ἀπορίας. . . . . (d) Καὶ ὁ Ἀλεξάμενος αὐτῷ [τῷ Οὐριάθῳ] ὁ στρατηγίας ταύτασεν, ἡ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καταπλεξάμενος, καὶ σπονδὰς ἐπὶ ἐβούλετο ποιεῖσθαι ἐδημοκρατούμενος, ἔδωκε χώραν ἡ πόλιν εἰς κατοίκησιν.

(c) *Appian d'Alexandrie*, ubi ſupr. pag. 505.
(d) *Diod. de Sicile*, apud *Phot.* ubi ſupr.

ARTICLE CCCCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* NUMANTINS, *Peuple d'*Eſpagne.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre continuoit en *Eſpagne*. Le même *Quintus Pompée*, dont nous avons parlé (a) ci-deſſus, y aſſiégea pour la ſeconde fois (b) la Ville de NUMANCE. Il n'y réuſſit pas mieux, & ſe conduiſit même d'une maniére à craindre qu'on ne l'accuſât à *Rome*, après avoir envoié quelcun pour lui ſuccéder. Cela l'engagea à faire entendre aux *Numantins*, que, s'ils demandoient la Paix, à quoi il les exhortoit ſecrétement, il leur accorderoit des conditions avantageuſes. Ceux-ci las de la Guerre, & manquant de vivres, s'y réſolurent. Ils lui envoiérent des Ambaſſadeurs, à qui il parla en public d'un ton fier; mais il convint avec eux en particulier, „ Que les *Numantins* rendroient „ aux *Romains* les Priſonniers & les Transfuges; qu'ils donneroient des Otages; & „ qu'ils paieroient trente Talens d'argent, moitié comptant, & moitié dans un certain terme ". (c) Λάβρα, δ' ὑπισχνεῖτο [Πομπήϊος] ἃ ἔμελλε ποιήσειν· ἡ συνθήκων ἐπαίνων, καὶ ἐπιτροφάλων ἑαυτὸς, ἔμπρα τε καὶ αἰχμάλωτα ἤτησε, καὶ τὰς αὐτομόλους, καὶ πάλα ἔλαβεν· ἤτησε δὲ καὶ ἀργυρίου τάλαντα τριάκοντα, ὧν μέρος αὐτίκα ἔδοσαν οἱ Νομαντῖνοι, καὶ τὰ λοιπὰ ὁ Πομπήϊος ἀνέμενε. Les *Numantins* exécutérent de bonne foi toutes les conditions, hormis le païement des quinze Talens, qui ne devoit ſe faire que quelque tems après. Mais *Pompée* nia enſuite d'avoir traité avec eux, & quoi que le fait fût prouvé duement par quantité de témoins de ſon Armée, le Sénat ne laiſſa pas de pouſſer contre *Numance* une Guerre, qui fut enfin fatale à cette Ville.

(a) Sur l'Année 141. *Artic.* 450.
(b) *Appian*; De Bell. Hiſpan. pag. 506, & ſeqq.
(c) *Appien d'Alexandrie*, ubi ſupr. pag. 509.

ARTICLE CCCCLVI.

AUTRE *Traité entre les* NUMANTINS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 137. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Cajus Hoſtilius Mancinus* fut envoié en *Eſpagne*, pour commander, dans la Guerre contre les NUMANTINS. Il partit, (1) dit-on, à la malheure: tout ce dont la Superſtition de ces tems-là tiroit quelque augure, parut s'y oppoſer, & l'événement le vérifia. (a) Il en vint ſouvent aux mains, & il fut toujours battu. Enfin, ſur un faux avis de quelque grand ſecours qui venoit aux Ennemis, il s'enfuit avec précipitation, & ſe laiſſa inveſtir, avec ſon Armée, dans un lieu déſavantageux, où elle auroit été toute taillée en piéces, s'il n'eût pris le parti d'envoier inceſſamment demander la Paix. Les *Numantins* furent aſſez humains, pour ne pas uſer des droits de la Guerre dans une occaſion comme celle-là: ils ſe contentérent de profiter de leurs avantages, pour faire un Traité à conditions égales. Cependant ils ne voulurent pas ſe fier entiérement au Conſul, & comme il avoit avec lui pour Queſteur *Tibérius Gracchus*, qu'ils eſtimoient & à cauſe de ſon mérite perſonnel, & en conſidération de la mémoire de (2) ſon Pére, ils déclarérent, qu'ils n'auroient créance qu'en lui, & que c'étoit avec lui qu'ils prétendoient régler les conditions du Traité. (b) *Gracchus* fut donc envoié, & obtint tout ce qui ſe pouvoit dans la conjoncture. Aucun Hiſtorien ne nous a conſervé les articles particuliers: on ſait ſeulement, que le Traité ſe fit comme d'é-

(a) *Florus*, Lib. II. Cap. 18. *Appian*, De Bell. Hiſp. pag. 510, 511.
(b) *Plutarque*, in Vit. *Tiber. & Caji Gracch.* pag. 826. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLVI. (1) Voiez TITE-LIVE, *Epitom. Lib.* LV. AURELIUS VICTOR, *De Vir. Illuſtrib.* Cap. 59. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 6. *num.* 7.

(2) Qui autrefois avoit fait la Paix avec les *Numantins*, par un Traité qu'il maintint depuis fort religieuſement. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 151. *Artic.* 438.

d'égal à égal, & par conſéquent qu'il devoit y avoir amitié & alliance entre les ROMAINS & les NUMANTINS. Le Conſul jura lui-même l'obſervation du Traité; & *Gracchus* s'y engagea en qualité de Queſteur, auſſi-bien que les Officiers les plus conſidérables de l'Armée, comme cela ſe pratiquoit en de pareils cas, & comme on peut le déduire de la ſuite même de l'hiſtoire. Les Auteurs, que je vais citer, font foi de ce que je viens de dire. MANCINUS, (*c*) *auctore* Tiberio Graccho, *Quæſtore ſuo, in leges hoſtium fœdus percuſſit*. . . . (*d*) Περιχόντων αὐτὸν [τ Μαγαλίνου] Νομαντίνων, καὶ πάντας ὁπολείπειν ἀπιλπίσων, εἰ μὴ συνθοιτο εἰρήνην, συνέθετο ἐπὶ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Ῥωμαίοις καὶ Νομαντίνοις· ἡ δὲ μᾶλ' ἐπὶ τούτοις ἄμυνε τοῖς Νομαντίνοις. Quoi que par là on eût ſauvé vingt-mille hommes, ſans compter les Goujats & autres gens de la ſuite de l'Armée; la fierté Romaine ne put digerer le deshonneur & l'infamie qu'elle trouvoit à voir qu'une Ville comme *Numance* prétendit aller du pair avec *Rome*. Les *Numantins* eurent beau envoier des Ambaſſadeurs, pour (*e*) demander la ratification du Traité, & oppoſer par leur bouche des raiſons très-fortes à ceux qui la diſſuadoient; on ne voulut jamais y entendre. *Mancinus* (*f*) fut le prémier à conſeiller de le livrer lui-même aux *Numantins*, & on le fit; mais ils refuſérent de le recevoir, ne trouvant pas cette ſatisfaction ſuffiſante. Nous avons vû (*g*) ci-deſſus un cas ſemblable à celui de ce Traité. On trouvera indiquez, dans mes (*h*) Notes ſur GROTIUS, les Auteurs Modernes, qui ont pris à tâche d'examiner la queſtion par rapport à l'affaire des *Numantins*.

(*c*) *Aurel. Victor*, De Viris Illuſtr. Cap. 59.
(*d*) *Appian d'Alex.* De Bell. Hiſp. pag. 510, 511.
(*e*) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 21. pag. 382.
(*f*) Voiez *Cicéron*, De Offic. *Lib.* III. Cap. 30.
(*g*) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(*h*) *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 16. *Not.* 7.

ARTICLE CCCCLVII.

TRAITE' *de Paix entre* JEAN HYRCAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 135. avant JESUS-CHRIST.

SIMON, Prince des JUIFS, (*a*) aiant été perfidement aſſaſſiné dans un Feſtin, avec deux de ſes Fils, par ſon propre Gendre, nommé *Ptolomee*, Gouverneur de *Jéricho*; le Traître, qui avoit voulu par là s'emparer du Gouvernement, ne put empêcher, qu'un troiſiéme Fils de *Simon*, nommé JEAN HYRCAN ne lui ſuccedât. Dès qu'il eût commis ces meurtres, il en avoit donné avis à ANTIOCHUS *Sidete*, Roi de *Syrie*; le priant de lui envoier du ſecours, & lui offrant de lui livrer la *Judee*. On a inferé de là (*b*) avec aſſez de vraiſemblance, que *Ptolomée* avoit agi de concert avec le Roi de *Syrie*, dans l'eſperance d'obtenir le Souverain Pontificat pour prix de ſon crime, aux dépens de la Liberté dont la Nation jouiſſoit. *Antiochus* ne manqua pas de profiter de l'occaſion. Il marcha contre la *Judee* à la tête d'une Armée, & étant entré dans le païs, il réduiſit bien-tôt *Hyrcan* à ſe renfermer dans *Jéruſalem*, avec ce qu'il avoit de Troupes. Il y fut aſſiégé, & réſiſta long tems. Pendant le Siége, comme la *Fête des Tabernacles* s'approchoit, *Hyrcan* fit demander une Suſpenſion d'armes pour les ſept jours de cette ſolemnité. *Antiochus* l'accorda non ſeulement, mais encore envoia en pompe des préſens magnifiques pour les Sacrifices, des Taureaux avec des cornes dorées, toute ſorte de Parfums & d'Aromates, des Vaſes d'or & d'argent. Il regala même l'Armée des *Juifs*. Ici le témoignage de (*c*) JOSEPH eſt confirmé par PLUTARQUE. Πέμψαντ' δ' Ὑρκανὸς πρὸς Ἀντίοχον, ἡ σπονδὰς ἡμέρων ἑπτὰ αἰτήσοντος γενέσθαι, τῇ πρὸς τὸν Θεὸν ἐυσεβείᾳ εἶκον σπένδ', καὶ προῖτι δυσὶν ἱεύτιμα μεγαλοπρεπῆ, ταύρους χρυσοκέρατας, καὶ, μὴ πολλοῖσι χρήμασιν, ἐκπώματα χρυσᾶ τε καὶ ἀργύρεα. (*d*) Τῶν δὲ Ἰουδαίων, πολιορκουμένων αὐτῷ [τῷ Ἀντιόχῳ] τὰ Ἱεροσόλυμα, πρὸς τ μεγίστην ἑορτὴν αἰτησαμένων ἑπτὰ ἡμερῶν ἀνοχάς, ἡ μόνα ἔδωκε ταύτας, ἀλλὰ καὶ ταύρους χρυσόκερως ἐξεκεναδώκ, καὶ θυμιαμάτων καὶ ἀρωμάτων πολλῶν, ἀχρὶ τῶν πυλῶν ἐπέμπωσε &c. L'Hiſtorien Juif dit, qu'à cauſe du reſpect ſingulier qu'*Antiochus* avoit pour tout ce qui a du rapport à la Religion, on lui donnoit communément le titre de *Pieux* (1). Ce Prince (2) rejetta même les inſtances que ſes Favoris faiſoient auprès de lui, pour l'engager à exterminer la Nation Judaïque, comme Ennemie de toutes les autres, & il écouta les propoſitions de Paix, qui lui furent faites de la part de *Jean Hyrcan*. Celui-ci demanda par des Ambaſſadeurs, qu'il fût permis aux *Juifs* de vivre ſelon leurs Loix. *Antiochus* y conſentit, à condition que les Aſſiégez rendroient leurs armes: Que les *Juifs* lui paieroient un tribut pour *Joppe*, & pour les autres Villes qu'ils poſſédoient

(*a*) *I. Macc.* Chap. XVI. *verſ.* 11, *& ſuiv. Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6. §. 4.
(*b*) Voiez *Uſſerius*, ſur cette Année, *pag.* 349. *Ed. Genev.*
(*c*) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 8. §. 2.
(*d*) *Plutarq. Apophthegm.* pag. 184. E. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLVII. (1) Εὐσεβὴς. JOSEPH dit ailleurs, qu'on l'appelloit *Sater*, ou *Sauveur*. Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 2. Mais ni l'un, ni l'autre, de ces ſurnoms, ne ſe trouve ſur les Medailles, où il eſt ſeulement qualifié *Euergetes*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imper.* pag. 162, 270, *& ſeqq. Ed. Hag.* 1732. LIPSE, *Goth. Numar.* pag. 213, 214.

(2) JOSEPH, *ubi ſupr.* Cap. 8. §. 2. Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, apud PROT. *Excerpt. e Lib.* XXXIV. col. 1149, 1152. *Ed. Rhotomag.* 1653.

doient hors de la *Judée* : enfin qu'ils recevroient garniſon dans la Citadelle de *Jeruſalem*, que l'on rétabliroit pour cet effet : (*e*) Τοῖς προσιοῦσι [Ἰουδαῖοι] ἀπεκρίναντο [Ἀντίοχος], συγχωρεῖναι μὲν τὰ ὅπλα τοῖς πολιορκουμένοις, καὶ δωρεὰν αὐτοῖς τελεῖν Ἰόππης, καὶ τῆς ἄλλων πόλεων τῆς περὶ τὴν Ἰουδαίαν, φόρους τοὺς δεξαμένους, ἀντὶ τούτου ἀπηλλάχθαι τοῦ πολέμου. DIODORE *de Sicile* (*f*) fait mention d'un autre article omis par JOSEPH, c'eſt que les Fortifications de *Jéruſalem* devoient être raſées : Ὁ δὲ βασιλεὺς μεγαλόψυχος ὢν, καὶ τὸ ἦθος ἥμερος, λαβὼν ὁμήρους, ἀπέλυσε τῆς ἐγκλημάτων τοὺς Ἰουδαίους. Φόρους τε τοὺς ἁλισκομένους πραξάμενος, καὶ τὰ τείχη περιελὼν τῆς Ἱεροσολύμων. *Hyrcan* acquieſça à toutes ces conditions, excepté celle de recevoir Garniſon, qui étoit une choſe trop inſupportable. *Antiochus* s'en déſiſta pour une ſomme de cinq-cens Talens d'argent, dont *Hyrcan* s'engagea à paier trois-cens ſur l'heure, & à donner des Otâges pour le paiement du reſte ; au nombre deſquels Otâges fut ſon propre Frére : (*g*) Οἱ δὲ τἄλλα μὲν ὑπήκουον, τὴ δὲ φόρου οὐχ ὁμολόγουν, διὸ τὴ ἀμοιβῆς οὐκ ἐφικνεῖσθαι πρὸς ἄλλης· ἀντὶ μύντοι τὴ φόρου ὁμήρους ἐδίδοσαν καὶ τάλαντα ἀργυρίου πεντακόσια, ὧν ἐνδὺς τὰ τριακόσια, ὁ τὴς ὁμήρους προσδεξάμενος Ἀντίοχος τοῦ βασιλέως, ἔδοσαν, ἐν οἷς ἦν ὁ Ὑρκανοῦ ἀδελφός. *Hyrcan* (*b*) fit depuis un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Antiochus*, qu'il accompagna quatre ans après dans ſon Expédition (*i*) contre les *Parthes*. *Antiochus*, après avoir eu d'abord de grands ſuccès dans cette Guerre, y fut entiérement défait, (*k*) & périt lui-même dans la Bataille. Sa mort aiant cauſé bien des troubles dans la *Syrie*, où *Démétrius* étoit revenu prendre poſſeſſion de ſes Etats, *Hyrcan* en profita (*l*) ſi bien, qu'il ſe rendit maître de pluſieurs Places de *Syrie*, de *Phénicie*, & d'*Arabie*, qui étoient à ſa bienſéance. Et depuis ce tems-là, comme des Auteurs Paiens (*m*) le témoignent, les Princes des *Juifs* ne relevérent plus du tout des Rois de *Syrie*, pas même pour l'hommâge.

(*e*) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 3.
(*f*) Apud *Phot.* col. 1152.
(*g*) *Joſeph*, ubi ſupr.
(*b*) *Joſeph*, ibid. §. 4.
(*i*) *Nicolas de Damas*, apud *Joſeph.* ibid.
(*k*) *Joſeph*, ubi ſupr. *Juſtin.* Lib. XXXVIII. Cap. 10. XXXIX. 1. *Oroſ.* Lib. V. Cap. 10.
(*l*) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 9.
(*m*) *Juſtin*, Lib. XXXVI. Cap. 1.

Il ne ſera pas inutile de remarquer ici ce que fit *Hyrcan*, (*n*) par rapport aux IOUMÉENS. Il les vainquit, & leur donna le choix, ou de ſortir de leur païs pour aller s'établir ailleurs, ou de ſe faire circoncire, & d'embraſſer la Religion Judaique. Ils prirent le dernier parti ; ce qui fit qu'avec le tems on ne parla plus d'*Edomites* ou *Iduméens*, tant ils étoient confondus avec les *Juifs*.

(*n*) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 9.

ARTICLE CCCCLVIII.

TESTAMENT d'ATTALE III. *dernier Roi de* PERGAME, *en faveur du* PEUPLE ROMAIN.

ANNE'E 133. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de PERGAME avoit été fort augmenté par les ROMAINS, qui après la Guerre contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, donnérent à (*a*) EUME'NE II. leur Allié, une partie de (1) l'*Aſie Mineure* en deça du mont *Taurus*. Celui-ci laiſſa la Couronne à (*b*) ſon Frére ATTALE II. du nom, qui après avoir regné vint & un an, la remit fidélement à ſon Neveu ATTALE III. Fils d'*Eumene*, à cauſe de-quoi il fut ſurnommé *Philadelphe*. Cet (2) *Attale*, très-mauvais Prince, & ſixiéme Roi de *Pergame*, voulut être le dernier, ſi tant eſt qu'il eût deſſein de leguer, avec ſes biens, tous les Etats qu'il poſſédoit, par le Teſtament dont il s'agit, de quoi il y a lieu de douter. Il n'étoit pas même fort en état de faire un Teſtament, & un Teſtament de cette importance, s'il en faut croire la narration de JUSTIN, qui (*c*) donne à entendre qu'*Attale* ſe trouvoit alors attaqué d'une fiévre chaude, qu'il avoit gagnée en faiſant le métier de Fondeur, pendant les grandes chaleurs de l'Eté. Quoi qu'il en ſoit, le Peuple Romain interpréta à ſon gré le Teſtament, qui lui fut apporté (*d*) par *Eudeme* de *Pergame*, & dont FLORUS (*e*) exprime ainſi la teneur : *Je veux que le* Peuple Romain *ſoit héritier de mes biens.* POPULUS ROMANUS BONORUM MEORUM HERES ESTO. La queſtion eſt d'ailleurs, de ſavoir ſi ce Prince pouvoit diſpoſer de ſon Roiaume, comme il lui plaiſoit. Dans une Lettre de (*f*) MITHRIDATE à *Arſace*, qui s'eſt conſervée parmi les Fragmens de SALLUSTE, on dit même que les *Romains*, aiant

(*a*) *Tit-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 38, 39. *Strabon*, Lib. XIII. *pag.* 996.
(*b*) *Plutarque*, Apophthegm. *pag.* 184. & *De Amor. fraiern. pag.* 489, 490. *Strabon*, ubi ſupr.
(*c*) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 4.
(*d*) *Plutarq.* in *Gracch.* pag. 830. E. F.
(*e*) *Lib.* II. *Cap.* 20.
(*f*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 69.

ART. CCCCLVIII. (1) Cette partie, qui eſt ſouvent appellée *Aſie* tout ſimplement dans les anciens Auteurs, comprenoit la *Myſie*, la *Phrygie*, l'*Ionie*, l'*Eolide*, la *Doride*, la *Carie*, la *Lydie*, la *Lycaonie*, & la *Piſidie*. Voiez SIGONIUS, *De Antiq. Jur. Provinciarum*, Lib. I. Cap. 10. & une Diſſertation de Mr. ROSSAL *De Regn. Pergameno*, publiée à *Groningue* en 1706.

(2) Surnommé *Philométor*, comme il paroît par STRABON, cité en marge, par APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 356. *Ed. Amſt.* & par PLUTAROUE, in *Vit. Demetr.* pag. 897. D. & in *Gracch.* pag. 830. E. F. Dans le dernier paſſage, où il eſt parlé du Teſtament en faveur des *Romains*, le Texte porte τὸν Φιλαδέλφου Ἄτταλον : à cauſe de quoi les Chronologiſtes Modernes ont remarqué ici de la différence entre *Plutarque*, & les autres Anciens Auteurs. Mais ce n'eſt qu'une faute de Copiſte ; Mr. DACIER a trouvé dans le Manuſcrit de *St. Germain*, Φιλομήτορος. Au reſte, comme on l'a remarque, JUSTIN fait mal à propos cet *Attale* Neveu d'*Eumène*, & ſon Succeſſeur. EUTROPE ſe trompe d'une autre maniére, en diſant, qu'*Attale* étoit Frére d'*Eumène*, *Lib.* IV. *Cap.* 18. Voiez auſſi Mr. DE SPANHEIM, *De præſ. & uſu Numiſ.* Tom. I. *pag.* 512.

aiant ſuppoſé un *Teſtament impie*, vainquirent & menérent en triomphe *Ariſtonique*, qui, comme étant du (3) ſang Roial, leur diſputa cette Succeſſion, & s'en trouva mal. Suppoſé même la validité du Teſtament, l'*Aſie*, dont *Attale* étoit en poſſeſſion, (4) devoit être libre, & non pas réduite en Province Romaine, (5) comme elle le fut quelque tems après.

ARTICLE CCCCLIX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* JAPYDES, *Peuple d'*ILLYRIE.

ANNE'E 129. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Cajus Sempronius Tuditanus* aiant été envoié avec une Armée contre les (1) JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* (on ne ſait comment ils en donnérent ſujet,) fut d'abord battu. (*a*) Mais il reprit le deſſus, & aidé ſur tout de *Décimus Brutus*, qui avoit ſoumis la *Luſitanie*, il vainquit entiérement ces Ennemis, & les réduiſit à demander la Paix. Elle leur fut accordée par un Traité, comme on peut l'inferer de ce que dit CICE'RON, (*b*) qui en rapporte une condition remarquable, c'eſt que les ROMAINS s'engageoient à ne recevoir pour Citoiens de *Rome* aucun de la Nation des *Japides*: clauſe qui, comme il le remarque, ſe trouvoit dans quelques autres Traitez faits avec les *Germains*, les *Inſubriens*, les *Helvétiens* (ou *Suiſſes*) & quelques Peuples des *Gaules*: AT *enim quædam fœdera exſtant, ut* Germanorum, Inſubrium, Helvetiorum, JAPINUM, *nonnullorum item ex* Gallia *Barbarorum, quorum in fœderibus exceptum eſt, ne quis eorum à nobis civis recipiatur.* Le (*c*) Conſul, qui triompha des *Japides*, ſe fit ériger ſur les lieux mêmes une Statuë, où il marquoit l'étenduë des pais qu'il avoit ajoutez a l'Empire Romain par cette victoire; comme nous l'apprenons de PLINE (*d*).

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LIX.

(*b*) Orat. *pro Corn. Balbo*, Cap. 14.

(*c*) *Cajus Sempron. Tuditanus.*

(*d*) *Hiſt. Natur.* Lib. III. Cap. 19. (*num.* 23. *Edit. Hard.*)

ARTICLE CCCCLX.

RENOUVELLEMNT *d'Alliance entre les* JUIFS, *ſous* HYRCAN I. *leur Prince, & les* ROMAINS.

ANNE'E 128. & 127. avant JESUS-CHRIST.

JEAN HYRCAN, Prince des JUIFS, environ la huitiéme année de ſon régne, jugea à propos de renouveller l'ancienne Alliance de ſa Nation avec les ROMAINS. Il envoia donc à *Rome* une Ambaſſade, qui y fut auſſi bien reçuë que celles de ſes Prédéceſſeurs, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. JOSEPH (*b*) nous a conſervé le Sénatus-conſulte fait là-deſſus, après la lecture des Lettres d'*Hyrcan*.

(*a*) Sur les Années 161. 144. 143.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 9. §. 2.

ΦΑΝΙΟΣ Μάρκου υἱὸς, Στρατηγὸς, Βουλὴν συνήγαγε πρὸ ὀκτὼ ἰδῶν Φεβρουαρίων ἐν Κομιτίῳ, παρόντων Λευκίου Μαννίου Λευκίου υἱοῦ Μεντίνᾳ, καὶ Γαΐου Σεμπρωνίου Γαΐου υἱοῦ Φαλερνᾷ, περὶ ὧν ἐπρέσβευσαν Σίμων Δοσιθέου, καὶ Ἀπολλώνιος Ἀλεξάνδρου, καὶ Διόδωρος Ἰά-

„ FANNIUS, Fils de *Marc*, Préteur, a convo-
„ qué le Sénat, le huitiéme des *Ides* de *Février*,
„ dans le (1) *Comice*, en préſence de *Lucius Man-*
„ *lius* Fils de *Lucius*, de la Tribu (2) *Ménénien-*
„ *ne*, & de *Cajus Sempronius*, Fils de *Cajus*, de la
„ Tribu (3) *Falérienne*, & ce touchant les cho-
„ ſes propoſées par les Ambaſſadeurs, *Simon*, Fils
„ de *Doſithée*, *Apollonius*, Fils d'*Alexandre*, &
„ *Dio-*

(3) Il n'étoit que Fils naturel d'*Eumène*, qui l'avoit eu d'une Courtiſane d'*Ephéſe*. JUSTIN, Lib. XXXVI. Cap. 4.

(4) C'eſt ce que dit un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE: *Quum teſtamento* Attali *Regis legata* [Aſia] *Populo Romano, libera eſſe deberet.* Epitom. Lib. LIX.

(5) Lors qu'*Ariſtonique* eut été vaincu & pris, avec l'aide de MITHRIDATE *Eupator*, Roi de *Pont*, & d'ARIARATHE *Philopator*, Roi de *Cappadoce*; pour récompenſer ces Princes, on donna au premier la *Grande Phrygie*; & aux Fils de l'autre, qui avoit été tué dans cette Guerre la *Lycaonie* & la *Cilicie*. Mais ſept ou huit ans après, *Mithridate* étant venu à mourir, le Senat, ſous prétexte que *Manius Aquilius* paſſoit pour s'être laiſſé corrompre par des largeſſes de ce Prince, ôta la *Phrygie* à ſon Fils & Succeſſeur de même nom, ſurnommé *Eupator*. Voiez JUSTIN, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & XXXVIII. 5. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 304, 350. Ce qui fut une des ſemences de la Guerre, dont nous parlerons plus bas, qui mit fin au Roiaume de *Pont*.

ART. CCCCLIX. (1) STRABON les appelle *Japodes*, Lib. VII. *pag.* 483. Mais voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 19. *in fin.*

ART. CCCCLX. (1) Κομιτίῳ. Voiez BRISSON, *De Formulis*, Lib. II. pag. 138. *Ed. Francof.* 1592. dont Mr. HUDSON a ſuivi très-bien la correction; tous les Mſſ. étant ici fautifs, auſſi bien que les Editions précédentes.

(2) Il y a dans le Texte *Mentiñ*. Mais on a remarqué, il y a long tems, qu'il faut lire *Mentinâ*. Mr. HUDSON cite PIGHIUS, *Annal.* Lib. XIII. *pag.* 39. On peut voir auſſi ORUPHIUS PARVINIUS, *De Civit. Rom.* pag. 223. *& ſeqq. Ed. Paris.* 1588.

(3) Ici encore le Texte porte Φαλερνᾷ, pour Φαλερινᾷ. ORUPHIUS PARVINIUS, ubi ſupr. *pag.* 244. parle, comme s'il avoit trouvé le Texte correct dans quelque Edition, ou quelque Manuſcrit: car il cite ainſi JOSEPH: *C. Sempronium C. F. Falerna*: ſans rien ajouter.

„ *Diodore*, Fils de *Jaſon*, perſonnages de probité, „ envoiez par le Peuple des Juifs, qui ont auſſi „ parlé de l'amitié & l'alliance qu'il y a entr'eux „ & les Romains, & des affaires publiques : A „ celle fin que *Joppe* & les ports, *Gazare* & les „ (4) Sources, & toutes les autres Villes & Ter- „ res qu'*Antiochus* leur a pris, dans la Guerre, „ contre l'Ordonnance du Sénat, leur ſoient ren- „ duës, & qu'il ne ſoit point permis aux Trou- „ pes du Roi de marcher par leur païs, ou celui „ de leurs Sujets : Que tout ce auſſi qu'a empie- „ té *Antiochus* pendant cette Guerre, contre l'a- „ vis du Sénat, ſoit annullé ; & qu'on envoie des „ Ambaſſadeurs, pour faire rendre aux *Juifs* tout „ ce qu'*Antiochus* leur a enlevé, & pour faire l'eſ- „ timation du dommage qu'il a cauſé à leurs païs : „ Que l'on donne enfin aux ſusdits Ambaſſadeurs „ des *Juifs*, des Lettres de Saufconduit aux Rois „ & Villes Libres, afin qu'ils puiſſent retourner „ ſûrement chez eux : Là-deſſus, il a été réſolu, „ de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec ces „ Vertueux Perſonnages, envoiez par une Nation „ honnête & amie.

σωτῆ, ἄνδρες καλοὶ καὶ ἀγαθοὶ, συμφθίλεις ὑπὸ δήμου τοῦ Ἰουδαίων, οἳ ἦλθον ἐπὶ τὸ ἀνανεῶσαι τὴν φιλίαν καὶ ὑπαρχέσης τύχοις καὶ συμμαχίας πρὸς Ῥωμαίους, καὶ τῶν δημοσίων πραγμάτων, ὅπως τὰ Ἰόππην καὶ λιμένας, καὶ Γάζαρα καὶ πηγαὶ, καὶ ὅσας πόλεις αὐτῶν καὶ χώρας πολεμίους ἔλαβεν Ἀντίοχος παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ταῦτα ἀκαταστάτους, ἵνα τε τοῖς στρατιώταις τοῖς βασιλικοῖς μὴ ἐξῇ ἀπὸ τῆς χώρας καὶ αὐτῶν καὶ τῶν ὑπηκόων αὐτῶν διέρχεσθαι, καὶ ὅπως τὰ κατὰ τὸν πόλεμον ἐκεῖνον ψηλαφηθέντα ὑπ' Ἀντίοχου παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ἄκυρα γένῃ, ἵνα τε πρέσβεις πέμψαντες κομίσωνται τὰ αὐτοῖς ἀπολωλότα ὑπ' Ἀντίοχου ἀφαιρεθέντα, καὶ τὴν χώραν ἀποτιμήσωσι), καὶ τὸ τῷ πολέμῳ διαφθαρέντα, ὅπως τε αὐτοῖς πρός τε Βασιλεῖς καὶ Δήμους ἐλευθέρους γράμματα δῶσιν εἰς ἀσφάλειαν καὶ εἰς πάντα ἐπαρκῆ· ἔδοξεν οὖν περὶ τούτων ταῦτα, ἀνανεώσασθαι φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς ἄνδρας ἀγαθοὺς, καὶ ὑπὸ δήμου πεμφθέντας ἀγαθοῦ καὶ φίλου.

„ Lucius *Valérius*, Fils de *Lucius*, Préteur, „ a propoſé au Sénat aſſemblé dans le Temple de „ (6) la *Concorde*, le jour des *Ides* de *Décembre* ; „ *Lucius Coponius*, Fils de *Lucius*, de la Tribu „ *Colline*, & *Papirius* de la Tribu *Quirtuienne*, é- „ tant préſens : touchant les choſes dont *Alexan-* „ *dre*, Fils de *Jaſon*, *Numénius*, (7) Fils d'*An-* „ *tiochus*, & *Alexandre*, Fils de *Dorothée*, Am- „ baſſadeurs des *Juifs*, perſonnages de probité &c „ Alliez, ont parlé, voulant renouveller la bien- „ veillance & l'amitié qu'il y a euë ci-devant en- „ tre les Juifs & les Romains, pour ſigne de „ laquelle Alliance ils ont apporté un (8) Bou- „ clier d'or, du prix de cinquante-mille piéces „ d'or, demandant qu'on leur donnât des Lettres „ aux Villes Libres & aux Rois, à celle fin qu'ils „ paſſent en ſûreté par leurs païs, & ſans que per- „ ſonne les y inſulte : Il a été réſolu, de traiter „ amitié & bienveillance avec eux, & de leur ac- „ corder tout ce qu'ils demandent, & de recevoir „ le Bouclier.

Le Sénat répondit, au ſujet du contenu de la Lettre d'*Hyrcan*, qu'il en délibéreroit à loiſir, & qu'il prendroit des meſures pour empêcher que les *Juifs* ne fuſſent à l'avenir inquiettez & moleſtez, comme ils l'avoient été par le paſſé. Cependant il ordonna au Préteur *Fannius* de défraier les Ambaſſadeurs des déniers publics, & de leur remettre des Lettres de recommandation, qui leur ſerviſſent de Saufconduit pour retourner chez eux en toute ſûreté.

L'ANNE'E ſuivante, *Hyrcan* envoia une autre Ambaſſade à *Rome*, avec un préſent : & le même (*c*) Joseph rapporte un autre Arrêt du Sénat fait à cette occaſion : mais il le place très-mal, puis qu'il le rapporte au tems d'*Hyrcan II.* Petit-Fils de celui-ci, comme (*f*) les Savans l'ont remarqué il y a long tems.

(*c*) *Ant. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 8. §. 5.

ΛΕΥΚΙΟΣ Οὐαλέριος, Λευκίου υἱὸς, Στρατηγὸς, συνεβουλεύσατο τῇ Συγκλήτῳ, ἐν ἱερῷ Διοσκούρων, ἐν τῷ τῆς Ὁμονοίας καλουμένῳ τῷ δόγματι παρῆσαν Λεύκιος Κοπώνιος, Λευκίου υἱὸς, Κολλίνα, ἐκ Παπιρίας Κυρίνα· περὶ ὧν Ἀλέξανδρος Ἰάσονος, καὶ Νουμήνιος Ἀντιόχου, καὶ Ἀλέξανδρος Δωροθέου, Ἰουδαίων πρεσβευταὶ, ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ σύμμαχοι, διελέχθησαν, ἀνανέωσιν τῶν προϋπηργμένων πρὸς Ῥωμαίους χάριτας καὶ τὴν φιλίαν· καὶ ἀσπίδα χρυσῆν, σύμβολον τῆς συμμαχίας γενομένην, ἀπήγαγον, ἀπὸ χρυσῶν μυριάδων πέντε, καὶ γράμματ' αὐτοῖς ἐξῆναι δοθῆναι πρός τε τὰς αὐτονομουμένας πόλεις καὶ πρὸς Βασιλεῖς, ὑπὲρ τοῦ τὴν τε χώραν αὐτῶν καὶ τοὺς λιμένας ἀβλαβεῖς τυγχάνειν, καὶ μηδένα ἀδικεῖσθαι· ἔδοξεν οὖν συνθέσθαι φιλίαν καὶ χάριτας πρὸς αὐτοὺς, καὶ ὧν ἐδεήθησαν τυχεῖν, ταῦτ' αὐτοῖς ἀποδοῦναι, καὶ τὴν κομισθεῖσαν ἀσπίδα προσδέξασθαι.

(4) Καὶ σκυτάλ. L'Illuſtre Baron de Spanheim entend ici les Sources du *Jourdain*. Mais elles ſont bien éloignées de Gazare. Mr. Reland, *Paleſt. Illuſtr.* pag. 780. dit, que, s'il n'y a pas faute dans le Texte, il devoit y avoir quelques Sources de cette Ville.

(5) Scaliger, Keppler, Petau, Usserius &c. Voiez Prideaux, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. IV. *pag.* 24. *& ſuiv.* Dodwell néanmoins a voulu maintenir la place que Joseph donne à ce Décret, & au ſuivant, *De Vet. Græcor. Romanorumque Cyclis*, Diſſ. II. pag. 80, *& ſeqq.* Mais c'eſt à force de conjectures ; & il ne paroît pas détruire comme il faut les fondemens de l'opinion contraire.

(6) Un de ceux, où le Sénat s'aſſembloit ſouvent. Il en eſt parlé dans pluſieurs endroits de Cicéron. Voiez auſſi Salluste, *Bell. Catil.* Cap. 46. *num.* 5. *Ed. Corr.*

(7) C'eſt apparemment le même, que nous avons vu ci-deſſus être du nombre des Ambaſſadeurs envoiez à *Rome* par Jonathan, ſur l'Année 144. D'où l'on a tiré une forte preuve du déplacement de l'Ambaſſade préſente, puis qu'entre la prémiére & la tems d'Hyrcan II. il ſe paſſa près de cent ans.

(8) Et non pas *une Coupe & un Bouclier d'or*, comme le dit Prideaux, *Hiſt. des Juifs*, Tom. IV. *pag.* 24. Il copie Usserius, qui met *Pinacium & Cyprum ex auro*. Mais il n'y a rien de la *Coupe* dans Joseph.

(*f*) *Ant. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 8. §. 5.

Im-

Immédiatement après cet Arrêt du Sénat, il ſuit, dans Joseph, une Lettre des Athéniens à *Hyrcan*, par laquelle ils lui décernent de grands honneurs, en revanche des honnêtetez & des ſervices qu'ils témoignent avoir reçu de lui. Mais là *Hyrcan* eſt qualifié Fils d'*Alexandre*; ce qui ne peut convenir qu'à *Hyrcan II.* ſi le Texte n'eſt pas corrompu. Auſſi entre ceux même, qui croient l'Arrêt du Sénat mal placé, il y en a qui laiſſent le Décret des *Athéniens* à cet autre *Hyrcan* poſtérieur. Voiez Usserius, ſur l'Année 62. *pag.* 432. *Ed. Genev.*

Au reſte, De'me'trius *Nicator*, qui étoit remonté ſur le Trône, aiant été tué (*d*) l'Année ſuivante, après une victoire remportée ſur lui par Ale'xandre *Zebina*, Impoſteur, qui ſe diſoit Fils d'Ale'xandre *Balas*, & prétendoit ainſi à la Couronne de *Syrie*; cet *Alexandre* fit un Traité avec (*e*) *Hyrcan*. Mais il ne régna qu'un an. Cependant les diviſions qu'il y eut depuis, entre les divers Concurrens au Roiaume de *Syrie*, ſervirent de plus en plus à affermir l'indépendance des *Juifs*, & à les faire proſpérer.

(*d*) *Juſtin*, Lib. XXXIX. *Cap.* 1, 2. *Porphyre*, apud *Euſeb.* in Græc. *Scalig.* pag. 61.

(*e*) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. Cap. IX. §. 3.

ARTICLE CCCCLXI.

Traité, *entre les* Romains, *d'une part; & les* Arverniens *& les* Rute'niens, *Peuples des* Gaules, *de l'autre.*

Anne'e 121. avant Jesus-Christ.

Depuis trois ou quatre ans, les Romains avoient commencé de porter leurs armes dans la *Gaule Tranſalpine*, où ils firent quelque Expédition peu conſidérable contre les (1) *Salluviens*, mais qui leur fournit occaſion de pouſſer plus loin leurs conquêtes. Les *Allobroges* donnérent retraite (*a*) à Teutomalius, Roi des *Salluviens*, qui s'étoit ſauvé chez eux: & (2) Bituite, Roi des (*b*) Arverniens, Nation des plus puiſſantes de la *Gaule*, envoia des Ambaſſadeurs au Conſul *Cnéus Domitius Ahénobarbe*, (*c*) pour intercéder auprès de lui en faveur des *Salluviens*. Pour ces raiſons, & parce que d'ailleurs les *Allobroges* & les *Arverniens* faiſoient des courſes ſur les terres des *Eduens*, Alliez du Peuple Romain; *Domitius* entra en guerre contr'eux, & la continua conjointement avec *Quintus Fabius*, qui fut Conſul l'année ſuivante. (*d*) Tous ces Peuples furent vaincus: mais la politique du Vainqueur rendit leur ſort différent. Les *Allobroges* perdirent entiérement leur liberté, & firent partie d'une Province Romaine. Au lieu que, comme Ce'sar nous l'apprend en paſſant dans ſes *Memoires*, (*e*) on laiſſa libres les (3) *Arverniens*, & les (*f*) *Ruteniens*, ſans leur impoſer même aucun tribut: *Bello ſuperatos eſſe* Arvernos *&* Rutenos *à* Q. Fabio Maximo, *quibus* Populus Romanus *ignoviſſet, neque in provinciam redegiſſet, neque ſtipendium impoſuiſſet.* Ce qui ſe fit ſans doute par un Traité.

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXI.

(*b*) Ceux d'*Auvergne*.

(*c*) *Appien d'Alex.* in *Excerpt. Valeſ. Urſin.* num. 11. pag. 351, 352.

(*d*) *Oroſe*, Lib. V. *Cap.* 14. *Valere Max.* Lib. IX. *Cap.* 6. *num.* 3. *Florus*, Lib. III. *Cap.* 2.

(*e*) Lib. I. *Comment. De Bell. Gallic.* Cap. 45.

(*f*) Ceux de *Rhodès* en *Rouergue*.

Il est à remarquer, que les (*g*) Eduens, qui furent en partie cauſe de cette Guerre, étoient les prémiers des *Gaulois* qui contractérent amitié & alliance avec les *Romains*, comme nous l'apprend Strabon, & les ſeuls, que les *Romains* traitoient de *Fréres*, à ce que dit Tacite: Οἱ (*b*) δὲ Ἔδουοι καὶ συγγενεῖς Ῥωμαίων ἀνομάζοντο, καὶ πρῶτοι τῆσδε τῆς τιμῆς προσῆλθον πρὸς τὴν φιλίαν καὶ συμμαχίαν. . . . . (*i*) *Datum id fœderi antiquo, & quia ſoli* Gallorum [Aedui] *fraternitatis nomen cum* Populo Romano *uſurpant.*

(*g*) Dont la Capitale étoit *Auguſtodunum*, aujourd'hui *Autun*.

(*b*) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 193. *Ed. Amſt.*

(*i*) *Tacite*, Annal. *Lib.* XI. *Cap.* 25. Voiez là-deſſus *Juſte Lipſe.*

Art. CCCCLXI. (1) Dans les Sommaires de Tite-Live, *Lib.* LX. LXI. ils ſont appellez *Sabaſi*: & d'autres les nomment *Salyes* (*Salyes*, ou *Salyi.*) Mais l'ancien nom étoit *Salluvii*, comme on l'a prouvé par une Inſcription, qui ſe trouve, entr'autres, dans Gruter, pag. 298. *num.* 3. Ces Peuples occupoient preſque tout le pais depuis le *Rhône* juſqu'aux frontiéres d'*Italie*.

(2) Il eſt appellé *Betuitus* dans l'Inſcription, que je viens d'indiquer. Scaliger prétend que c'eſt une faute de l'Ouvrier, qui a mis *Betuitus* pour *Betuitus*. D'autres veulent qu'il s'appellât *Budmaros*, fondez ſur une Inſcription de l'Arc d'*Orange*. Mais cela ne peut être, s'il eſt vrai, comme le dit Mr. la Marquis Maffei, que cet Arc ſoit du tems de l'Empereur *Hadrien*, ou environ. *Gallia Antiq. Select.* Lettre XXV. pag. 157.

(3) Les *Arverniens* ſont auſſi qualifiez *Peuples Libres* par Pline, *Hiſt. Natur.* Lib. V. *Cap.* 19. (*num.* 33. *Hardouin*) D'où il paroît qu'ils conſervérent long tems ce droit de ſe gouverner par leurs propres Loix. Quelques autres Peuples des *Gaules* jouirent du même bénéfice. Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illuſtre Baron de Spanheim, *Exerc.* II. *Cap.* 11.

AR-

ARTICLE CCCCLXII.

TRAITE' *de Partage entre deux Frères*, ANTIOCHUS Grypus, & ANTIOCHUS le Cyzicénien, *Prétendans au Roiaume de* SYRIE.

ANNE'E III. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de SYRIE ſe trouvoit, depuis pluſieurs années, agité de grands troubles, par divers Concurrens qui prétendoient à la Couronne. DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui à la fin de ſes jours remonta ſur le Trône, dont il avoit été chaſſé; eut à ſe défendre contre un Impoſteur, nommé ALE'XANDRE *Zébina*, que PTOLOME'E *Phyſcon*, Roi d'*Egypte*, lui ſuſcita, & contre qui il perdit une Bataille, après laquelle il fut tué, & laiſſa ainſi l'Ennemi en poſſeſſion du Roiaume. *Zebina* aiant été à ſon tour défait & tué, par ANTIOCHUS *Grypus* (1), ſecond Fils de *Démétrius* & de *Cléopatre*; celui-ci ſe vit diſputer la Couronne par un Frére utérin, ANTIOCHUS le (2) *Cyzicénien*, que ſa Mére *Cleopatre* avoit eu d'ANTIOCHUS *Sidéte*. Mais, après avoir fait quelque tems la Guerre l'un contre l'autre avec un ſuccès variable, ils en vinrent à un accommodement, & partagérent entr'eux les Etats du Roiaume de *Syrie*, en ſorte que *le Cyzicénien* eut la *Célésyrie*, & la *Phénicie*, & *Grypus* tout le reſte juſqu'au mont *Taurus*. C'eſt ce que l'on trouve dans un Fragment de PORPHYRE: (*a*) Κατέστη δὲ τῷ ὁμομητρίῳ ἀδελφῷ . . . . ἐκχωρεῖ ὁ ἔχχης [Γρυπὸς] ἀπιλθὼν εἰς τὴν Ἀσπενδον· ἔθν καὶ Ἀσπένδιος ἐκλήθη ὁ αὐτὸς, καὶ Γρυπὸς, καὶ Φιλομήτωρ Ἐπικαλέμενος . . . . τοῦ δὲ δευτέρου ὁ αὐτὸς Ὀλυμπιάδος κάτωθι πάλιν λέγει ὁ Ἀσπένδιος ὁ Ἀττίοχος, ὃς κρατεῖ μὲν αὐτὸς τῆς Συρίας, ὁ δὲ Κυζικηνὸς τῆς Κοιλῆς. Διαμερίσεως δὲ τῆς ἔχχης &c. On voit par ces paroles, que *Grypus* fut auſſi ſurnommé quelquefois & (3) *Aſpendien*, & *Philométor*. La concorde ne dura pas long tems entre les deux Frères, & ils ſe firent toujours une cruelle Guerre. (*a*) In Græc. Excerpt. Scaliger. pag. 62.

ARTICLE CCCCLXIII.

TRAITE' *entre* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E III. avant JESUS-CHRIST.

JUGURTHA, Roi de *Numidie*, eſt fort connu par l'Hiſtoire que SALLUSTE a écrite de la Guerre des ROMAINS contre ce Prince, auquel les plus grands crimes ne coutoient rien, pourvu qu'ils ſerviſſent à ſatisfaire ſon ambition déméſurée. Quelque protection que ſes libéralitez & l'avarice de la plupart des Sénateurs lui fiſſent trouver à *Rome*, comme il en vint à aſſaſſiner (1) *Adherbal*, le *Peuple Romain* lui déclara enfin la Guerre. Mais il trouva encore moien de gagner par argent le Conſul *Lucius Calpurnius Beſtia*, & ceux qui l'accompagnoient dans cette Expédition: de ſorte que, de concert avec eux, il parut ſe rendre par un Traité qu'ils conclurent enſemble; & il en fut quitte pour livrer trente Eléphans, quelque Bétail, un nombre de Chevaux, avec une ſomme (2) d'argent peu conſidérable: (*a*) *Igitur Rex* [Jugurtha] *uti conſtituerat, in caſtra venit: ac pauca, præſenti Conſilio, loquutus de invidia factis; atque in deditionem uti acciperetur; reliqua cum* Beſtia *&* Scauro *ſecreta tranſigit: dein poſtero die quaſi per ſaturam exquiſitis ſententiis, in deditionem accipitur. Sed, uti pro Conſilio imperatum, Elephanti triginta, pecus atque Equi multi, cum parvo argenti pondere, Quæſtori traduntur.* (*a*) Salluſt. Bell. Jugurth. Cap. 37. Ed. Weſſ. (29. Cort.)

ART. CCCCLXII. (1) Γρυπὸς. Sobriquet, qu'on lui donna, à cauſe de ſon nez gros, ou plutôt crochu. Voiez les Interprétes ſur JUSTIN, *Lib.* XXXIX. *Cap.* 1. Le veritable titre, que cet *Antiochus* prit, & qui paroît ſur les Medailles, c'eſt celui d'*Epiphane*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imp.* pag. 191.

(2) Ainſi appelé, parce qu'il avoit été élevé à *Cyzique*. Mais il prend lui-même ſur les Medailles le titre de *Philopator*. Voiez encore ici VAILLANT, *ubi ſupr.* pag. 200, *& ſeqq.*

(3) Parce qu'aiant été vaincu, il s'étoit réfugié à *Aſpende*, Ville de *Pamphylie*.

ART. CCCCLXIII. (1) Il s'étoit déja défait d'*Hiempſal*, Frére d'*Adherbal*, après la mort de *Micipſa*, leur Pere, dont lui *Jugurtha* n'étoit que Neveu; mais ce Prince, après l'avoir adopté, l'avoit inſtitué héritier de ſes Etats, conjointement avec ſes deux Fils propres.

(2) *Cum parvo argenti pondere.* Quelques Mſſ. diſent le contraire: *cum non parvo*: mais on a bien fait de ſuivre le plus grand nombre; le ſens étant d'ailleurs plus conforme à la nature de la choſe. Mr. CORTIUS explique cette petite teſte de la ſomme, que *Jugurtha* devoit païer au *Peuple Romain*, par comparaiſon avec la quantité d'argent, que *Calpurnius*, & les autres, avoient reçu de lui. Mais je ne vois pas qu'il ſoit néceſſaire de l'entendre ainſi. La ſomme impoſée à *Jugurtha* pouvoit être modique, eu egard à ce qu'il méritoit, & qu'il convenoit d'exiger de lui pour le Tréſor Public; quoi qu'elle fût au deſſus des largeſſes, par leſquelles ce Prince avoit corrompu le Conſul, & les autres duſecret.

ARTICLE CCCCLXIV.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *&* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE.

ANNE'E 110. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, dont nous venons de parler, fut deſapprouvé à *Rome*, par un effet ſur tout des fortes repréſentations que fit au Sénat *Cajus Memmius*, Tribun du Peuple. On trouva même moien d'engager JUGURTHA à venir en perſonne, ſous la ſûreté d'un Saufconduit, pour pouvoir, en ſa préſence, bien examiner ceux qu'il avoit corrompus par argent. Mais ce Prince barbare y fournit un nouveau ſujet de prendre les armes contre lui : car aiant eu le vent que *Maſſiva*, petit-Fils de *Maſſaniſſa*, qui étoit auſſi à *Rome* en ce tems-là, penſoit à demander ſon Roiaume, comme on le lui conſeilloit; il le fit aſſaſſiner, & ſe retira enſuite ſecrétement. La Guerre commença donc de nouveau, & il eut encore affaire cette fois-ci avec des gens, dont la nonchalance ou le peu d'habileté lui fournit moien de remporter une grande victoire, en partie par ruſe, & en partie par le ſecours des Traitres, que ſon argent lui procuroit. *Aulus Albinus*, (1) qui commandoit l'Armée Romaine, fut ſi déconcerté, qu'il conſentit à une Paix très-honteuſe; car en vertu du Traité, tous les *Romains* furent paſſez ſous le joug, & obligez de ſortir de *Numidie* en dix jours : (*a*) *Dein* Jugurtha *poſtero die cum* Aulo *in colloquio verba facit : tametſi ipſum, cum exercitu, fame, ferro clauſum tenet, tamen ſe humanarum rerum memorem, ſi ſecum fœdus faceret, incolumeis omneis ſub jugum miſſurum : præterea, uti diebus decem* Numidiâ *decederet. Quæ quamquam gravia & flagitiî plena erant : tamen, quia mortis metu mutabant, ſicuti Regi libuerat, pax convenit.* On juge bien, qu'un tel Traité dût être encore moins approuvé du Sénat, que le précédent. Les *Romains*, comme le remarque (*b*) EUTROPE, en uſoient toujours ainſi dans ces ſortes de cas; & nous en avons (*c*) vû des exemples ci-deſſus.

(*a*) *Salluſt. Bell. Jugurth. Cap.* 38. *Ed. Cort.* (42. *Ed. Waſſ.*)

(*b*) *Lib.* X. *Cap.* 17.

(*c*) Voiez ſur l'Année 997. *Arriſ.* 456.

ARTICLE CCCCLXV.

TRAITE' *de Compoſition entre une Armée des* ROMAINS, *& les* TIGURINIENS, *Peuples d'*HELVETIE.

ANNE'E 107. avant JESUS-CHRIST.

LORS que les *Cimbres*, venus du fond (1) de l'ancienne *Germanie*, couroient le monde pour chercher où s'établir, & vivoient de pillage; d'autres Peuples, qui trouvoient le métier bon, ſe joignirent à eux, & entr'autres (*a*) les TIGURINIENS, & les TUGINIENS, qui habitoient ce que l'on appelle aujourd'hui les *Cantons* de *Zurich* & de *Zug*. Ceux-ci étant en chemin pour aller droit en *Italie*, le Conſul *Lucius Caſſius* voulut les arrêter, ſur les frontiéres des *Allobroges* : mais eux en ſe retirant l'attirérent juſqu'à l'*Océan*; où ils le firent tomber dans des embuches, fatales à lui & à ſon Armée. Il y fut tué, auſſi bien que *Lucius Piſon*, un de ſes Lieutenans. Ce qui reſta du carnage fait dans la Bataille, étoit perdu entiérement, ſi *Cajus Popillius*, autre Lieutenant du Conſul mort, n'eût pris le parti de faire une Paix honteuſe avec les *Tiguriniens*. Il fut convenu, que les *Romains* paſſeroient ſous le joug; qu'ils donneroient des Otâges; qu'ils laiſſeroient la moitié de tout leur bagage & de tout ce qu'ils avoient. Tout ceci ſe déduit de quelques paſſages de divers Auteurs, comparez & ajuſtez enſemble. (*b*) L. CASSIUS *Conſul à* Tigurinis Gallis, *pago* Helvetiorum, *qui à civitate ſeceſſerant, in finibus* Allobrogum, *cum exercitu cæſus eſt. Milites, qui ex eâ clade ſuperaverunt, obſidibus datis, & dimidiâ rerum omnium parte, ut incolumes dimitterentur, cum hoſtibus pacti ſunt . . . . .* (*c*) *Iiſdem præterea* Jugurthini Belli *temporibus*, Lucius Caſſius *Conſul*, *in* Gallia Tigurinos *uſque ad* Oceanum *perſecutus, rurſumque ab eiſdem inſidiis circumventus, occiſus eſt.* Lucius *quoque* Piſo, vir Conſularis, *legatus* Caſſii *Conſulis*, *interfectus.* Gajus (2) Publius, *alter legatus, ne reſi-*

(*a*) *Strabon.* Lib. VII. *pag.* 481. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXV.

(*c*) *Oroſius*, Lib. V. *Cap.* 15.

ART. CCCCLXIV. (1) Frére du Conſul de cette Année, *Spurius Poſtumius Albinus*; qui étant retourné à *Rome*, avoit laiſſé le Commandement à *Aulus*.

ART. CCCCLXV. (1) De cette Preſqu'Ile, qu'on appelloit la *Cherſonèſe Cimbrique*, & qui renfermoit le *Jutland*, & le pays de *Sleſwic*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap.* 22. *pag.* 590, *& ſeqq.* On peut voir auſſi une Diſſertation de CHRISTOPHLE CELLARIUS, *De Cimbris & Teutonibus*, qui eſt la V. du Recueil publié en 1712.

(2) Il faut lire ici *Cajus Papillius*, comme je vous que fait FREINSHEMIUS, *Suppl. in* TITE-LIVE, *Lib.* LXV. *Cap.* 57. & comme cela paroît par le paſſage, que je rapporte enſuite, de la *Rhétorique à Herennius*.

reſidua exercitus portio, quæ in caſtra confugerat, deleretur; *obſides*, *& dimidiam partem rerum omnium* Tigurinis, *turpiſſimo fœdere dedit* &c. (*d*) C. Popillius, *quum a* Gallis *obſideretur*, *neque effugere ullo modo poſſet*, *venit cum hoſtium ducibus in colloquutionem*, *ita diſteſſit*, *ut impedimenta relinqueret*, *exercitum educeret* : *Satius eſſe duxit amittere impedimenta*, *quàm exercitum* : *arceſſitur majeſtatis* . . . . . (*e*) *Hic pagus unus* [Tigurinus] *quum domo exiſſet*, *patrum noſtrorum memoriâ*, L. Caſſium *Conſulem interfecerat*, *& ejus exercitum ſub jugum miſerat*. Lors que *Popillius* fut de retour à *Rome*, un Tribun du Peuple, *Cajus Cœlius*, (*f*) l'accuſa, comme Criminel d'Etat, à cauſe de ce Traité; & pour mieux réuſſir, il fit auparavant paſſer une (3) de ces Loix, nommées *Tabellariæ*, qui régloient la maniére de donner les Suffrages dans l'Aſſemblée du Peuple. *Popillius* évita le danger, en (4) s'exilant lui-même.

(*d*) Rhetor. *ad Herenn.* Lib. I. *Cap.* 15.

(*e*) *Cæſar*, Comment. *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 12. & *Cap.* 7.

(*f*) *Oroſe*, ubi ſupr. *Cicéron*, De *Legg. Lib.* III. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCCLXVI.

TRAITE' *entre* BOCCHUS, *Roi de* MAURITANIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 106. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Guerre contre *Jugurtha*, (*a*) Bocchus, Roi de *Mauritanie*, quoi qu'il fût Beau-pére (1) de ce Prince, avoit néanmoins envoié des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour faire alliance avec les *Romains* : mais, quelque avantageuſe que la choſe fût à ceux-ci, les pratiques des Ames vénales qui étoient en grand nombre dans le Sénat, furent cauſe qu'on refuſa les propoſitions. Malgré ce refus, *Bocchus* ne ſe rangea que tard du parti de ſon Gendre : & alors même il fit voir, que l'intérêt l'emportoit dans ſon eſprit ſur toute autre conſidération. Car il chancella toujours; & il fallut que *Jugurtha*, pour le retenir dans ſon Alliance, après quelques échecs qu'il avoit reçus, lui promit le tiers de la *Numidie*, ſi l'on venoit à bout de chaſſer d'*Afrique* les *Romains*, ou ſi la Guerre finiſſoit, ſans qu'il perdit rien de ſes Etats: (*b*) *Ipſique* Mauro *pollicetur* [Jugurtha] Numidiæ *partem tertiam*, *ſi aut* Romani Africâ *expulſi*, *aut*, *integris ſuis finibus*, *bellum compoſitum foret*. Lors que *Bocchus* vit enſuite les affaires déſeſperées, il chercha à faire la Paix avec les *Romains* à quelque prix que ce fût, & après bien des négociations, tantôt par ſes Ambaſſadeurs, tantôt en perſonne, il ſe réſolut à trahir ſon Gendre par une noire perfidie. *Syllâ*, qui alors ſervoit, comme Queſteur, ſous *Marius*, ſon grand Ennemi depuis, fut celui qui acheva de déterminer le Roi de *Mauritanie*. Il lui déclara, que le ſeul moien d'obliger le *Peuple Romain*, & de l'engager à lui accorder l'Amitié & l'Alliance, auſſi bien que la partie de *Numidie*, qu'il demandoit, étoit de livrer aux *Romains Jugurtha*, qu'il avoit en ſa puiſſance. *Bocchus* balança quelque tems, (*c*) mais enfin il y conſentit, & tint parole. (*d*) *Denique Regi patefacit* [Sylla] *quod polliceatur*, *Senatum & Populum Romanum*, *quoniam amplius armis voluiſſent*, *non in gratiam habituros* : *facundum aliquod*, *quod illorum magis*, *quàm ſuâ*, *retuliſſe videretur*; *id adeo in promptu eſſe*, *quoniam* Jugurthæ *copiam haberet* : *quem ſi* Romanis *tradidiſſet*, *fore*, *uti illi plurimum deberetur*; *amicitiam*, *fœdus*, Numidiæ *partem*, *quam nunc peteret*, *ultro adventuram*. C'eſt ainſi, dit (*e*) Florus, que le plus perfide des Rois fut trahi & livré par ſon Beau-Pére. Mais la perfidie de *Jugurtha* ne juſtifie nullement celle de *Bocchus*; qui d'ailleurs, bien loin de s'en repentir, & d'en avoir la moindre honte, en fit gloire publiquement. (*f*) Car, après qu'il eût été déclaré Allié des *Romains*, il conſacra dans le *Capitole* les Victoires de *Sylla*, chargées de trophées, & près d'elles toute l'hiſtoire de *Jugurtha*, en vint Statuës d'or, dont l'une le repréſentoit, lui *Bocchus*, livrant *Jugurtha* entre les mains de *Sylla*. D'autre côté, *Marius* & *Sylla* (2) ſe diſputérent l'honneur d'avoir ainſi trouvé moien de prendre *Jugurtha*; & de cette jalouſie entre deux hommes fort ambitieux nâquit enſuite une Guerre Civile, des plus affreuſes.

(*a*) *Salluſt.* Cap. 80. *Ed. Cort.* (82. *Waſſ.*)

(*b*) *Idem*, Cap. 97. *Cort.* (102. *Waſſ.*)

(*c*) Voiez *Diod. de Sic.* in *Excerpt. Vat. Urſin.* num. 33. *Dion Caſſius*, ibid. num. 28, 29.

(*d*) *Salluſt.* ubi ſupr. Cap. 111. *Ed. Cort.* (119. *Waſſ.*)

(*e*) *Lib.* III. *Cap.* 1. num. 17.

(*f*) *Plutarque*, in *Vit. Marii*, pag. 424. & in *Vit. Syll.* pag. 452.

AR-

(3) Il y a une Medaille de *Curius* où cette Loi, dont il fut l'Auteur, eſt repreſentée par une Tablette, avec les Lettres *L. D.* qui ſignifient, *Libero*, *Damno*. Voiez Mr HAVERCAMP, ſur le *Treſor de* MOREL, Tom. II. *pag.* 204.

(4) Le docte TURNE'BE, dans ſon Commentaire ſur CICE'RON, *De Legib.* Lib. III. *Cap.* 16. dit, qu'il alla en exil à *Nucerie*; & il cite là-deſſus la Harangue du même Cicéron *Pro L. Corn. Balb.* Mais il y a là : *Q. Philippo Nucerie* &c. Et le Commentateur devoit nous dire, s'il a trouvé dans quelque Manuſcrit *C. Popillio*, au lieu de *Q. Philippo*; ou du moins rendre raiſon de ſa correction.

ART. CCCCLXVI. Le paſſage de SALLUSTE, indiqué en marge, a donné lieu de croire, que *Jugurtha* au contraire étoit Beau-Pere de *Bocchus*. Mais quelques Manuſcrits portent une maniere de lire, qui accorde ici cet Hiſtorien avec FLORUS & PLUTARQUE; & Mr. CORTIUS l'a ſuivie dans ſon Edition. On peut voir là-deſſus les Notes des Commentateurs; & Mr. DE SPANHEIM, *De Præſ. & Uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 539. 540.

(1) *Sylla*, pour ſe donner tout l'honneur de cet exploit, fit graver ſur un Cachet, dont il ſe ſervit toujours, *Jugurtha* livré à lui par *Bocchus*. PLUTARQUE, in *Mario*, pag. 411.

ARTICLE CCCCLXVII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Lathyre, (*ou* Soter) *Roi d'*EGYPTE, *&* ALE'XANDRE JANNE'E, *Roi des* JUIFS.

ANNE'E 105. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE JANNE'E, Fils de *Jean Hyrcan*, venoit de ſucceder dans le Gouvernement de la *Nation Judaique*, à ARISTOBULE, ſon Frére, qui le prémier (*a*) prit le titre de *Roi*, & le Diadême. Cet *Alexandre* voulant profiter des diviſions qu'il y avoit entre les deux Rois de *Syrie*, nonobſtant le Traité de Partage dont nous avons (*b*) parlé ci-deſſus; alla (*c*) aſſiéger *Ptolemaïde*. Les Habitans de cette Ville envoiérent demander du ſecours à PTOLOME'E *Lathyre*, Roi d'*Egypte*, qui, chaſſé (*d*) par ſa Mére *Cleopatre*, s'étoit retiré dans l'Ile de *Cypre*. Il vint avec une puiſſante Armée: mais ceux qui l'avoient appellé s'étant raviſez, ne voulurent plus de lui. Là-deſſus ZOÏLE, petit Tyran, qui s'étoit emparé de la *Tour de Straton* & de *Dora*, & en même tems ceux de la Ville de *Gaza*, envoiérent prier *Lathyre* de les aſſiſter contre les *Juifs*, qui ravageoient leur pais. Il leur accorda leur demande, & fit ſi bien qu'*Alexandre Jannee* fut obligé de lever le Siége de *Ptolemaïde*. Celui-ci alors eut recours à la ruſe. Après avoir ramené chez lui ſon Armée, il négocia ſecrétement avec *Cleopatre*, contre ſon Fils: & cependant il rechercha ouvertement l'Amitié & l'Alliance de *Lathyre*. Il s'engagea même, par le Traité, de donner à ce Prince quatre-cens Talens d'argent, moiennant qu'il s'emploiât à exterminer *Zoile*, & qu'il livrât aux *Juifs* les places dont celui-ci étoit en poſſeſſion (*e*) Ἀπαγαγὼν δὲ ὁ στρατιὰν [ὁ Ἀλέξανδρος] εἰς τὴν οἰκείαν ἐστρατήγει τὸ λοιπὸν, λάθρα μὲν τὴν Κλεοπάτραν ἔχει· τὴν Πτολεμαΐδα μεταπεμπάμενον, φανερῶς δὲ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτὸν ὑποκρινόμενον· καὶ τετρακόσια δὲ ἀργυρίου τάλαντα δώσειν ὑπέσχετο, χάριν αὖτι τούτων αἰτήσας Ζοίλον ἐκποδὼν ποιήσασθαι τὴν τύραννον, καὶ τὴν χώραν τοῖς Ἰουδαίοις παρασχεῖν. Τότε μὲν οὖν ὁ Πτολεμαῖος ἡδέως τὰς πρὸς Ἀλέξανδρον ποιησάμενος φιλίας καὶ χωρὶς τὰ Ζοίλου &c. Mais, après que le Traité fut conclu, *Ptolomée* aiant eu le vent de ce qu'*Alexandre* tramoit avec *Cleopatre*, ſe erut dégagé de ſa parole & de ſon ſerment: & bien loin de livrer *Zoile*, dont il s'étoit ſaiſi, il ſe vengea du Roi des *Juifs*, en lui faiſant depuis tout le mal qu'il put. *Alexandre* fut obligé d'avoir recours à *Cleopatre*, & l'étant allé trouver à *Ptolemaïde*, avec des préſens, il faillit à devenir la proie de cette Reine, à qui l'on conſeilloit de profiter de l'occaſion pour envahir ſes Etats. (*f*) Mais en étant détournée par *Ananias*, *Juif* de nation, elle renouvella l'Alliance avec *Alexandre*, à *Scythopolis*, Ville de *Celeſyrie*.

(*a*) *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. XIII. Cap. XI. §. 1.
(*b*) *Artic.* 462.
(*c*) *Joſeph.* ubi ſupr. Cap. XII. §. 1. & ſeqq.
(*d*) *Juſtin.* Lib. XXXIX. Cap. 4. *Porphyr.* apud *Euſeb.* pag 60.
(*e*) *Joſeph.* ubi ſupr. Cap. 12. §. 4.
(*f*) *Joſeph.* ibid. Cap. 13. §. 2.

ARTICLE CCCCLXVIII.

TRAITE' *entre* MARIUS, *Conſul* Romain, *&* BOJORIX, *Roi des* CIMBRES.

ANNE'E 101. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre *Cajus Marius* étoit, depuis environ deux (1) ans, occupé à repouſſer les (*a*) CIMBRES, & autres Peuples joints à ceux-là, qui paſſérent même en *Italie*, ou ils faiſoient beaucoup de ravages. Il termina enfin cette Guerre, par un Combat déciſif, précédé d'un Traité ſingulier. BOJORIX, Roi des *Cimbres*, s'avança, à la tête de quelque peu de Cavalerie, près du Camp de *Marius*, & le défia, lui laiſſant le choix du jour & du lieu, pour en venir aux mains, & voir par la qui demeureroit maitre du pais. Le Conſul répondit, Que jamais les *Romains* ne prenoient (2) conſeil de leurs Ennemis ſur une pareille choſe: mais que cependant il vouloit bien faire ce plaiſir aux *Cimbres*. Ils convinrent donc, que ce ſeroit le troiſiéme jour ſuivant, ou, comme le dit (3) FLORUS, dès le lendemain. Et pour le lieu, on marqua la Plai-

(*a*) Voïez ci-deſſous, ſur l'Année 103. *Artic.* 465.

411. 414. PLINE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. (num. 4. *Hardouin.*) VALE'RE MAXIME, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. *num.* 4. On a encore une Medaille de la Famille de *Sylla*, dont le type eſt tiré de ce Cachet. Voïez Mr. HAVERCAMP, *Theſaur. Morell.* Tom. II. *pag.* 114.

ART. CCCCLXVIII. (1) Pendant ſon *quatriéme & cinquiéme Conſulat*. VELLEJUS PATERCUL. Lib. II. Cap. 12.

(2) Si ce n'étoit pas la coûtume des *Romains*, on peut inférer d'ici, que les Nations *Germaniques* faiſoient ſouvent de pareils Traitez. Il eſt parlé même d'une Nation *Scythique*, qui pratiquoit cela conſtamment, ſans s'y être engagée, ainſi que le rapporte le *Scholiaſte* d'APOLLONIUS, *in Argonaut.* Lib. II. verſ. 1012. cité par GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. *Chap.* I. §. 20. à la fin.

(3) *Et ſic proximum dedit* [diem *Marius*]. Lib. III. *Cap.* 3. *num.* 14. OROSE ne dit rien du jour précis: *Die ad pugnam & campo dato* &c. Lib. V. Cap. 16.

Plaine de (4) *Verceil*, qui parut commode aux uns & aux autres; car *Marius* aiant paſſé le *Po*, avoit rencontré les Ennemis, qui venoient du côté des *Alpes*, & avoient pouſſé auſſi loin qu'ils pouvoient. (*b*) Βοᾷ γὰρ δὴ, ὁ τῶν Κίμβρων βασιλεὺς, ὀλιγωρῶν προσιτάσιος τῶν στρατοπέδων, πρόκαλεῖται τὸν Μάριον, ἡμέραν ὁρίσαντα καὶ τόπον, προθύμως ἐς ἀγωνίσασθαι περὶ τῆς χώρας. τῷ δὲ Μαρίῳ φίλον ἦν, ἐθέλοντος Ῥωμαίοις συμβαλεῖν κατὰ θεὸν μάχης τῆς πολεμίους, ἐ μὴν ἀλλὰ καὶ χαρίσασθαι τοῦτο Κίμβροις, ἡμέραν μὲν ἔθετο τὴν ἀπ' ἐπείνης τρίτην, χώραν δὲ τὴν πεδίον τὸ πρὸς Βερκέλλας &c.

(b) Plutarque, in Vit. Marii, pag. 419. Ed. Wech.

Cela me fait ſouvenir d'une autre occaſion, où (*c*) *Marius* fit voir, dans la même Guerre, combien les *Romains* étoient éloignez des fauſſes idées de bravoure, que les Peuples du *Nord* introduiſirent long tems après dans le monde. Un *Teuton* défia ce Général à un Combat ſingulier. *Marius* lui répondit froidement: *Si tu veux tant mourir, tu n'as qu'à te pendre.* Comme le Barbare perſiſtoit encore dans ſon défi, il lui dit, en montrant du doit un Gladiateur fort petit de taille, & d'un âge preſque décrépit: *Va te battre avec cet homme-là, & ſi tu demeures vainqueur, je me battrai alors avec toi.*

(c) Frontin, Strateg. Lib. IV. Cap. VII. num. 5.

Au reste, dans l'Année précédente, lors que *Marius* eut paſſé les *Alpes* pour aller en *Provence* au devant des *Cimbres*, il fit creuſer, & remplir des Eaux du *Rhône*, le Canal qu'on appella de ſon nom *Foſſa Mariana*. Je rapporte cela, parce que, comme Strabon (*d*) nous l'apprend, *Marius* donna depuis à ceux de Marseille ce Canal, en récompenſe des ſervices qu'ils lui avoient rendus dans ſon Expédition: & ils en retirérent un grand profit, par les Péages qu'ils faiſoient paier aux Batteaux qui y paſſoient.

(d) Lib. IV. pag. 279.

ARTICLE CCCCLXIX.

Traité *entre* Tigrane II. *Roi d'*Armenie, *&* Arsace *ou* Mithridate le Grand, *Roi des* Parthes.

Anne'e 95. avant Jesus-Christ.

Tigrane I. Roi de la *Grande Arménie*, aiant eu guerre avec Arsace, ou Mithridate *le Grand*, Roi des Parthes, (*a*) fut contraint de lui donner en ôtage ſon propre Fils de (*b*) même nom. Il vint à mourir. Alors Tigrane II. pour ſe tirer des mains de *Mithridate*, lui promit, s'il le rétabliſſoit dans le Roiaume de ſes Ancêtres, de lui céder (1) *Septante Vallées d'Armenie*. *Mithridate* s'y engagea, ſous cette condition, & *Tigrane* monta ainſi ſur le Trône. (*c*) Κατ' ἀρχὰς μὲν ἀμύνεσθαι [ὁ Τιγράνης] τὸν Πάρθον ἔνιστα δὲ καὶ ἐκείνων ἔτυχε καθόδου, λαβόντων μισθὸν ἑβδομήκοντα αὐλῶνας τῆς Ἀρμενίας &c. Mais *Tigrane* depuis reprit les *Septante Vallées*, ravagea les Etats des *Parthes*, & fit de ſi grandes conquêtes, qu'il devint, après eux, le plus grand terrien des Rois de ce tems-là, ainſi que le dit (*d*) Justin. Il prit auſſi le titre de *Roi des Rois*, comme nous l'apprenons de (*e*) Plutarque, & (*f*) d'Appien d'*Alexandrie*.

(a) Juſtin, Lib. XXXVIII. Cap. 3. Prolog. Trog. Lib. XLII.
(b) Appien, De Bell. Syr. pag. 189, 190.
(c) Strabon, Lib. XI. pag. 804.
(d) Lib. XLII. Cap. 2.
(e) In Vit. Lucull. pag. 515 E.
(f) De Bell. Syr. pag. 190.

ARTICLE CCCCLXX.

Ligue *des Peuples d'*Italie, *contre les* Romains.

Anne'e 91. avant Jesus-Christ.

Les Peuples d'Italie, qui, ſous le nom d'*Alliez*, dépendoient du *Peuple Romain*, avoient inutilement fait diverſes tentatives, pour obtenir que leurs Citoiens euſſent plein droit de Bourgeoiſie à *Rome*. (1) Il en prit mal à deux Tribuns du Peuple, *Cajus Gracchus*, & *Marc Livius Druſus*, d'avoir, entr'autres choſes, propoſé d'établir cela par une Loi. Lors que le dernier eut été aſſaſſiné dans ſon Tribunal, ces Peuples, pouſſez à bout par une fin ſi tragique de leur protecteur, réſolurent d'en venir aux derniéres extrémitez, pour contraindre le *Peuple Romain* à leur accorder une choſe, que des anciens Auteurs Latins (*a*) trouvent qui étoit très-juſte & très-équitable. Dio-

(a) Florus; Lib. III. Cap. 18. num. 2. Velleſ. Patercul. Lib. II. Cap. 15.

(4) Que les autres Auteurs, Velle'jus Paterculus; Florus, *ubi ſupr.*, & Aurelius Victor, *De Vir. Illuſtrib.* Cap. 67. appellent *Campus Raudius*. Voiez Cellarius, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. IX. *pag.* m. 677, 678.

Art. CCCCLIX. (1) Il devoit y en avoir un grand nombre de petites, dans ce pais de Montagnes; & il n'eſt pas poſſible de ſavoir, quelles étoient celles dont il s'agit. Mais ce peuvent être celles dont il ſera parlé ſur l'Année 69. *Avant.* 478. à la fin.

Art. CCCCLXX. (1) Voiez Appien, *De Bell. Civil.* Lib. I. *pag.* 629, *& ſeqq.* Florus, Lib. III. Cap. 17, 18. Velle'jus Paterculus, Lib. II. *Cap.* 13-17. Eutrope, *Lib.* V. *Cap.* 3, 4. Oroſe, *Lib.* V. *Cap.* 18. Strabon, Lib. V. *pag.* 369, 370, *Ed. Amſt.*

(b) Excerpt. è Lib. XXXVII. apud Phot. Bibl. Cod. 244. col. 1185.

DIODORE *de Sicile* dit même (*b*) que le Sénat la leur avoit promiſe, lors qu'il les avoit appellez à ſon ſecours contre le Peuple, dans les Séditions de la République. Les MARSES furent les prémiers ou les principaux Auteurs de la (2) Ligue, & de la Guerre qui s'enſuivit : d'où vient que cette Guerre, appellée par les uns la *Guerre Sociale*, ou des Alliez, eſt nommée par d'autres la *Guerre* (*c*) *Marſique*. Les Articles de la Confédération étoient : „ Que les Peuples d'*Italie* formeroient entr'eux un nouveau Corps „ d'Etat auſſi ſemblable qu'il ſe pourroit à la *République Romaine* : Que la Ville Capi- „ tale en ſeroit *Corfinium*, la plus conſidérable des *Péligniens*, & qu'elle auroit tout „ ce qui étoit néceſſaire pour en faire le Siége de l'Empire, une grande Place Publique, „ un lieu pour aſſembler le Sénat &c. Qu'on y mettroit le Tréſor Public, & les Muni- „ tions de Guerre & de Bouche : Qu'on l'appelleroit *Italique*, parce qu'elle ſeroit aux „ Peuples d'*Italie* ce que *Rome* étoit aux *Romains* : Qu'il y auroit un *Sénat*, compoſé „ de cinq-cens Sénateurs, choiſis parmi les plus dignes de tous ces Peuples, & d'où l'on „ éliroit tous les ans deux *Conſuls*, & douze *Preteurs* : Que l'un de ces Conſuls, avec „ ſix Préteurs, gouverneroient la moitié de l'*Italie*, du côté de l'*Occident* & du *Nord*, „ depuis *Cercoles* (3) juſques à la *Mer Adriatique*, & l'autre Conſul, avec les ſix au- „ tres Préteurs, le reſte de l'*Italie*, à l'*Orient* & au *Midi* : Que l'on ſe donneroit re- „ ciproquement des Otages, pour ſûreté de l'exécution des engagemens où l'on entroit „ par cette confédération ". Tout cela ſe trama ſecrétement, (*d*) de ſorte que les *Romains* n'en furent informez que tard. Les Alliez créérent pour Conſuls de leur République naiſſante, & Commandans en même tems de leurs Armées, *Quintus Popedius Silo*, & Cajus Aponius *Motylus* (que d'autres nomment *C. Papius Mutilus*). (*e*) Ἐκ δὲ ἑκάστης ταύτης φασκάδος τῶ Δημοτικῶ πρὸς τὴν Σύγκλητον, εἶτα ἑκάστης ὑπαλεσαμένης τὰς ἐν τῇ Ἰταλίας ὑπηκόους, ἡ ὑποχωρήσης τῆς πολυμάχου Ῥωμαϊκῆς πολιτείας μεταδῶναι, ἡ νόμῳ κυρῶσαι· ἐπεὶ ἰδίᾳ τῆς ὑποχωρήσεως τοῖς Ἰταλιώταις ἐγένετο, ὁ ἐξ αὐτῆς πόλεμος πρὸς Ῥωμαίους ἐξεκαύθη, ὑπατευόντων ἐν τῇ Ῥώμῃ Λευκίου Μάρκου Φιλίππου, ἡ Σέξτου Ἰουλίου· Ὀλυμπιὰς δ' ἦχθη πρὸς ταῖς ἑκατὸν (4) ἑβδομήκοντα. . . . . Ἐπολέμουν δὲ Ῥωμαίοις Σαμῖται, Ἀσκλαποὶ, Λευκανοὶ, Πικεντινοὶ, Νωλανοὶ, ἡ ἑτέραι πόλεις, ἡ ἴθνη· ἐν οἷς ὀθνειοτάτη ἡ μεγίστη ἡ κοινὴ πόλις, ἄρτι συνετελεσμένη τοῖς Ἰταλιώταις, τὸ Κορφίνιον ὃν [ἐν ᾗ] τάτε ἄλλα, ὅσα μεγάλην πόλιν ἡ ἰσχὺν κρατύνουσι, συνεῖχοντο, ἡ ἀγορὰ ἐμμεγέθη, ἡ βουλευτήριον, ἡ τὰ ἄλλα [τὰ] πρὸς πόλεμον ἀφόρμως ἅπαντα, ἡ χρημάτων πλῆθος, ἡ τροφῆς ἀκριβῆ χορηγίαν· συνεῖχοντο δὲ ἡ Σύγκλητος καὶ ἡ πολιτικοῖς ἀνδράσι, ἐξ ὧν οἵ τε ἡ πατρίδος ἄρχειν ἄξιοι προαχθήσοιντο ἐμέλλον, ἡ οἱ πρὸς ἀλκὴν δυνάμενοι περὶ ἡ κοινῆς σωτηρίας· ἡ τούτοις ἐπέτρεψαν τὰ κατ' ἐκείνους πολέμου διοικεῖν, αὐτοκράτορας ποιήσαντες τοὺς συνέδρους· ὅτου δὲ ἐνεμείνησαν δύο μὴ ὑπάτους κατ' ὀνομαστὶ αἱρεῖσθαι, ἀλλὰ δὲ στρατηγούς· ἡ κατεστάθησαν ὕπατοι μὲν Κόιντος (5) Πομπαίδιος Σίλων, Μάρκος μὲν τὸ γένος, πρότερον δὲ τῆς ὁμοεθνῶν· ἡ δεύτερος, ἐκ τῆς Σαυνιτῶν γένους, Γάιος Ἀπώνιος Μότυλος, ἡ αὐτὸς δόξῃ ἡ πράξει τῶν ἴσους πρόσχων. Ἡ δὲ ἄλλη Ἰταλίας εἰς δύο μέρη διελόντες, ὑπατικὰς ἐπαρχίας ταύτας ἡ μοίρας ἀπέδειξαν· ἡ τῷ μὲν Πομπαιδίῳ προσάρασαι χώρας ἀπὸ τῆς Κιμαίλου καλουμένου, μέχρι ἐ Ἀδριατικῆς θαλάσσης, τὰ πρὸς ἑσπέρας ἡ ἄρκτον πάντα μέρη, ἡ στρατηγὸς ἔταξαν αὐτῷ ς'. τὰ δὲ λοιπὰ ἐ Ἰταλίας, Ἡ πρὸς ἕω ἡ μεσημβρίαν πάσας, προσάρασαι Γαΐῳ Μοτύλῳ, στρατηγὸς ὁμοίως συζεύξαντες ς'. ὅτου πάντα ἀξιῶς καὶ χρὴ μίμνειν, τὸ συνέλθοι φάναι, ἐ Ῥωμαϊκὴ ἡ ἐκ παλαιᾶ τάξεως, Ἡ ἑαυτῆς ἰσχὺν ἀξιόμαχοι, χρὴ τὸ σφοδρότερον λοιπὸν ἴσχειν καὶ τῇ ἐφιξῆς πολέμῳ, Ἡ κοινὴ πόλει Ἰταλίας (6) ὁρμάσαντες &c. . . . . (*f*) Κρίφα δὲ διεπραξείοντο συντιθέμενοι πρὸς τάδε, καὶ ὅμηρα διέπεμπον ἐς πίστιν ἀλλήλοις· ἦν ἐς πόλιν οὐκ ἐπίβολος Ῥωμαίοις, ἀφ' ἧς ἐκ ἄρχοις κρίους καὶ φάσους &c. Si ces Peuples ne réuſſirent pas dans leur projet, après une Guerre de deux ans, des plus ſanglantes, ils furent cauſe au moins que les *Romains* enſuite accordérent peu-à-peu aux Alliez de (*g*) toute l'*Italie* ce droit de Bourgeoiſie ſi déſiré.

(c) *Strabon*, Lib. V. *pag.* 370. *Ed. Amſt.*

(d) *Appian*, ubi ſupr. *pag.* 633.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(f) *Appian. d'Alex.* De Bell. Civil. *Lib.* I. *pag.* 633.

(g) Voiez l'*Orbis Romanus* de Mr. de *Spanheim*, Exercit. I. *Cap.* 10.

(2) On a encore pluſieurs Médailles, frappées à l'occaſion de cette Ligue. Voiez le *Theſaurus Morellianus*, publié par Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 458, *& ſeqq.*

(3) Ἀπὸ τῶν Κερκόλων. Voilà un lieu inconnu. Je ne ſai ſi ce nom ſe trouve ailleurs, ou s'il ne ſeroit pas corrompu.

(4) Il manque ici, après ἑβδομήκοντα, les mots ἐ β, ou δυτερ : ainſi que l'a remarqué le Jeſuite SCHOTT. Car la déſignation des Conſuls de cette Année, montre que c'étoit la Seconde de la 172. *Olympiade.*

(5) Les Auteurs Grecs nomment ce Conſul *Pompedius*; Mais les Auteurs Latins, dont l'autorité eſt de plus grand poids, diſent *Popedius*.

(6) Il faut lire ici Ἰταλικὸν, comme l'a remarqué le docte CASAUBON, ſur STRABON, qui exprime ainſi le nom de cette Ville dans les paroles ſuivantes (*Lib.* V. *pag.* 369.) Κορφίνιον τὸ τῶν Παιλιγνῶν μητρόπολιν νεωστὶ ἀνομασθὲν τῶν Ἰταλικῶν ἀποδειχθὲν πόλιν, ἀντὶ τῆς Ἄρπης, ἐμπεσόντων τοῦ πολέμου, μετονομασθέντων Ἰταλικῶν &c.

AR-

ARTICLE CCCCLXXI.

TRAITE' *d'Amitié entre* ARSACE, *ou* Mithridate II. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 90. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y avoit jamais eu encore aucune liaiſon entre les PARTHES, & les ROMAINS. (*a*) Pendant que le fameux SYLLA, envoié en *Cappadoce* (1) pour rétablir ſur le Trône *Ariobarzane*, étoit campé ſur le bord de l'*Euphrate*, il lui vint un Ambaſſadeur *Parthe*, nommé *Orobaze*, de la part du Roi ARSACE, ou *Mithridate II.* ſurnommé *le Grand*. C'étoit pour demander, au nom de ſon Maitre, un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Romains*. *Sylla* l'accorda volontiers, ſe faiſant un grand honneur d'être le prémier de ſa Nation, qui eût reçu une pareille Ambaſſade d'un Peuple, dont les Monarques étoient ſi fiers. (*b*) *Quum ad eum* [Syllam] *primum omnium* Romanorum, *legati* Parthorum *veniſſent* &c. (2) Διατρίβοντι δὲ αὐτῷ [Σύλλᾳ] φῶτ᾽ ἐπὶ τὸν Εὐφράτην, ἀτυχήσει Πάρθων Ὀρόβαζος, Ἀρσάκου βασιλέως πρεσβευτὴς, οὔπω πρότερον ἀλλήλοις ἐπιμιγνύντων τὴν γνώμην· ἀλλὰ ἡ τότε τοῦ μεγάλης δοκεῖ Σύλλᾳ τύχης γενέσθαι, τῷ πρώτῳ Ῥωμαίων ἐκεῖνα Πάρθους συμμαχίας ἢ φιλίας δεομένους λόγου ἀξίου &c. Mais il en couta bon à l'Ambaſſadeur, d'avoir ſouffert une choſe que ſon Maitre regarda comme un affront. *Sylla*, en donnant audience à *Orobaze*, fit apporter trois ſiéges, un pour le Roi *Ariobarzane*, l'autre pour l'Ambaſſadeur d'*Arſace*, & le troiſiéme pour lui, ſur lequel il ſe mit au milieu, prenant ainſi la place d'honneur. Le Roi des *Parthes* s'en vengea depuis ſur *Orobaze*, qu'il fit mourir, pour n'avoir pas ſoutenu la dignité de celui qu'il repréſentoit. Pour *Sylla*, les uns, dit PLUTARQUE, le louérent d'avoir traité avec hauteur les Barbares: les autres le blâmérent, comme aiant agi avec inſolence, & montré une ambition hors de ſaiſon. Le dernier jugement étoit ſans doute le mieux fondé.

(*a*) *Plutarque, in Vit. Syll.* pag. 453. E.

(*b*) *Velléius Patercul.* Lib. II. Cap. 24.

ARTICLE CCCCLXXII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE Eupator, *Roi de* PONT; *&* TIGRANE II. *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 89. avant JESUS-CHRIST.

DE tous les Ennemis, que les *Romains* eurent ſur les bras, il n'en eſt aucun qui leur ait donné tant de peine, après *Hannibal*, que MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, ſurnommé auſſi *le Grand*. Il s'étoit rendu fort puiſſant en *Aſie*, & y avoit pouſſé ſi loin ſes (1) conquêtes, qu'il ſe flattoit de pouvoir en diſputer l'Empire à ce Peuple Vainqueur de tant de Nations. Il cherchoit l'occaſion d'en venir à la Guerre; & on ne pouvoit guéres manquer de lui en fournir des ſujets ou légitimes, ou plauſibles. Dès qu'il s'en préſentoit quelcun, il prenoit des meſures pour ſe mettre en état d'exécuter ſes deſſeins. Il penſa ſur tout à augmenter ſes forces par de bonnes Alliances; & entr'autres avec TIGRANE II. Roi d'*Armenie*, à qui il donna d'abord ſa Fille *Cleopatre* en mariage: puis il l'engagea à s'unir avec lui contre les *Romains*; & le Traité ſe fit à cette condition, comme le dit l'Abbréviateur (*a*) de TROGUE POMPE'E: „ Que les Villes & les Pais, dont ils ſe rendroient maîtres dans cette Guerre, „ ſeroient pour *Mithridate*; & que *Tigrane* auroit pour ſa part les perſonnes, & tous „ les effets qui ſe peuvent tranſporter ". *His cognitis*, Mithridates *ſocietatem cum* Tigrane, *bellum adverſus* Romanos *geſturus*, *jungit*: *pactique inter ſe ſunt*, *ut urbes agrique* Mithridati, *homines vero & quæcumque auferri poſſent*, Tigrani *cederent*.

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 3.

ART. CCCCLXXI. (1) Ce n'étoit-là qu'un prétexte. Le véritable motif fut, de s'oppoſer aux deſſeins ambitieux de MITHRIDATE *Eupator*, Roi de *Pont*, qui, ſous le nom d'un *Ariarathe* ſuppoſé, s'étoit emparé de la *Cappadoce*. Voiez toute cette hiſtoire dans JUSTIN, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 1, 2. *Mithridate* alors ne s'oppoſa point au rétabliſſement d'*Ariobarzane*, comme le lui objecta depuis *Sylla*, au rapport d'APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 350.

(2) PLUTARQUE, in *Vit. Syll.* pag. 453. Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LXX. SEXTUS RUFUS, *Breviar. Cap.* 15.

ART. CCCCLXXII. (1) On trouve même que PARISADE, le dernier de ce nom, lui céda de ſon bon gre le Roiaume du *Boſphore Cimmérien*, parce que les *Barbares*, dont il étoit tributaire, lui impoſoient un tribut plus grand qu'à l'ordinaire, & qu'il n'étoit pas en état de leur réſiſter. STRABON, *Lib.* VII. pag. 475, 477. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 84. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux *Sylla*, à qui les ROMAINS avoient donné le Commandement de la Guerre contre MITHRIDATE, (*a*) aiant remporté deux grandes Victoires, ce Prince envoia ordre à *Archélaüs*, un de ſes prémiers Généraux, de faire la Paix aux conditions les plus honorables qu'il pourroit. *Sylla* ne demandoit pas mieux : car il appreno it alors les grands troubles qu'il y avoit à *Rome*, & d'où naquit cette Guerre Civile, où il fut le Chef d'un des Partis. Ainſi il fut ravi de voir venir (*b*) de la part d'*Archélaüs*, un Marchand de *Délium* en *Béotie*, de même nom : & il convint aiſément de s'aboucher avec le Général même, près de cette petite Ville, ſituée ſur l'*Euripe*. *Archélaüs* y parla le prémier, & propoſa à *Sylla d'abandonner l'*Aſie *& le* Pont, *& de s'en retourner à* Rome, *pour appaiſer la Guerre, qui s'y allumoit*; lui offrant pour cet effet, de la part du Roi, *autant d'argent, de Vaiſſeaux, & de Troupes, qu'il voudroit*. Il ſemble que *Sylla* devoit accepter avec joie de telles offres, à en juger par la maniére dont il ſe rendit depuis abſolu à *Rome* : mais apparemment il n'étoit pas encore déterminé a ſes projets ambitieux, & vindicatifs; ainſi il prit un tour ingénieux pour faire ſentir à *Archélaüs* le ridicule de ſa propoſition. Il lui propoſa à ſon tour, *de quitter le parti de* Mithridate, *& de ſe faire Roi à ſa place*; l'aſſurant *qu'il deviendroit par là Allié des* Romains, *moiennant qu'il lui livrât tous les Vaiſſeaux qu'il avoit en ſa puiſſance. Archelaüs* ſans balancer, témoigna déteſter une ſi horrible trahiſon : & *Sylla* continuant, lui dit : ARCHE'LAUS, *toi qui ès* Cappadocien, *& l'Eſclave, ou ſi tu veux, l'Ami d'un Roi Barbare, tu ne peux ſeulement entendre une propoſition honteuſe, d'où il te reviendroit de ſi grands avantages. Et à moi, qui ſuis Commandant en chef des* Romains, *à moi* Sylla, *tu oſes parler de trahiſon! Comme ſi tu n'étois pas cet* Archélaüs, *qui as pris la fuite à* Chéronée, *avec une poignée d'hommes, reſte malheureux de ſix-vint mille combattans, & qui t'ès tenu deux jours caché dans les Marais* (1) *d'*Orehoméne, *laiſſant la* Béotie *inacceſſible par les monceaux de tes morts, dont ſes Campagnes ſont couvertes.* Alors *Archelaüs* changea de ton, & demanda la Paix en ſuppliant, pour ſon Maître. *Sylla* y conſentit; & le Traité ſe fit entr'eux à ces conditions : „ Que *Mithridate* renonceroit à l'*Aſie* & à la *Paphlagonie*; „ qu'il rendroit la *Bithynie* à NICOME'DE, & la *Cappadoce* à ARIOBARZANE : Qu'il „ paieroit aux *Romains*, pour les frais de la Guerre, deux-mille Talens, & qu'il leur „ livreroit ſoixante-dix Vaiſſeaux à éperon, (2) avec tout leur équipage : Que *Sylla*, „ de ſon côté, aſſûreroit à *Mithridate* le reſte de ſes Etats, & le feroit déclarer Ami „ & Allié du *Peuple Romain* ". A ces conditions, rapportées par PLUTARQUE, & par DION CASSIUS, APPIEN d'*Alexandrie* ajoûte celle-ci : „ Que *Mithridate* „ relâcheroit & rendroit aux *Romains*, les Généraux, les Ambaſſadeurs, les Priſonniers, les Fugitifs, de plus ceux de *Chios* & tous les autres qu'il avoit enlevez de „ leurs pais & tranſportez dans le *Pont* ". Et l'on trouve cet autre article dans les Extraits de MEMNON : „ Que les *Romains* ne témoigneroient point de reſſentiment con„ tre les Villes qui avoient pris le parti de *Mithridate* ". *Archelaüs* exécuta d'abord un des articles, en retirant ſes Garniſons des Places qu'il avoit en ſa diſpoſition, & pour les autres Articles, il dit qu'il en écriroit au Roi. *Mithridate* envoia, l'année ſuivante, des Ambaſſadeurs, qui déclarérent à *Sylla*, que leur Maître acceptoit & ratifioit tout le reſte du Traité : mais qu'il prioit qu'on ne lui ôtât point la *Paphlagonie*; & que pour l'Article des Vaiſſeaux, il ne pouvoit en aucune façon le paſſer. *Sylla* leur répondit là-deſſus avec tant de fierté, qu'*Archélaüs* le ſupplia de le laiſſer aller lui-même auprès de *Mithridate*, l'aſſûrant qu'il le feroit conſentir à tout; ſinon qu'il ſe tueroit lui-même de ſa propre main. Il fit ſi bien, que *Mithridate* ſoubaitta d'avoir avec *Sylla* une entrevuë, où, après avoir un peu conteſté, il ratifia enfin toutes les conditions du Traité conclu avec *Archélaüs*. Les voici, telles que les rapportent les (3) Auteurs déja indiquez. (*c*) Ἐγένοντο συνθῆκαι Μιθριδάτῃ μὲν τῆς Ἀσίας ἀφίεναι καὶ Παφλαγονίας, ἐκχώρειν δὲ Βιθυνίας Νικομήδῃ, καὶ Καππαδοκίας Ἀριοβαρζάνῃ καταβαλεῖν δὲ Ῥωμαίοις δισχίλια τάλαντα,

(*a*) *Appian.* De Bell. Mithrid. *pag.* 324. *& ſeqq.* *Plutarque*, in *Vit. Syll.* pag. 458. *& ſeqq.*

(*b*) *Plutarq.* ubi ſupr. *pag.* 466. *Appian*, De Bell. Mithrid *pag.* 346. *& ſeqq.*

(*c*) *Plutarq.* in *Vit Syll.* pag. 466. D. E. *Ed. Wech.*

ANN. CCCCLXXIII. (1) Il s'étoit donné une Bataille dans les plaines d'*Orchomene*, entre *Sylla*, & cet *Archélaus*.

(2) L'Hiſtorien MEMNON (dans les Extraits de PHOTIUS, *Cap.* 37.) met *trois-mille Talens*; & au lieu de *ſoixante-dix* Vaiſſeaux, *quatre-vins*.

(3) Voiez auſſi TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. LXXXIII. DION CASSIUS, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 34. 35. EUTROPE, Lib. V. Cap. 7. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* II. *Cap.* 23.

λαῖα, καὶ δῶναι τοῖς ἑξακοσίοις χαλκᾶς μὲ τὸ οἰκεῖας ἀφεστεῶτας. Σύλλας δὲ ἐκείνου τότε ἄλλην ἀρχὴν βιάσαιο, καὶ σύμμαχον Ῥωμαίων ψηφίσασθαι . . . . . (d) Ἀποδὺς δὲ [Mithridates] καὶ στρατηγὸς ἡμῖν, ἢ πρίσεως, ἢ αἰχμαλώτως, ἢ ἀνδράποδα Σπαρτάκια, καὶ Χίος ἐπὶ τοῖσδε, καὶ ἕως ἄλλως ἀκοπάσως ἐς τὸ Πόντον ἐπαύσατο, μεθ' ἑξαγάγη δὲ καὶ τὰς φυγὰς ἐκ πάντων φυγῶν, χωρὶς ὧν ἐκράτει πρὸ τοῦδε ὁ πολεμοκράτωρ. . . . (e) Καὶ Ῥωμαίοις μηδὲν ταῖς πόλεσι μεταμάχειν, ἀνθ' ὧν μετέβαλον ἐς Μιθριδάτην. Mais cette Paix ne fut pas de longue durée. *Lucius Licinius* (4) *Murena*, que *Sylla* avoit laiſſé en *Aſie*, vouloit la Guerre; & ce même *Archelaus*, qui étoit l'auteur de la Paix, l'encouragea à la rompre. Il eſt à remarquer, que *Sylla*, ſoit par négligence, ou pour quelque autre raiſon, n'avoit point fait mettre par écrit les conditions du Traité. (f) *Murena* ſe prévalut de cela; & quand les Ambaſſadeurs de *Mithridate* ſe plaignoient de l'infraction de quelques articles, il demandoit où étoit le Traité, & qu'on le lui produiſit.

(d) *Appian d'Alex.* ubi ſupra. pag. 328.

(e) *Memnon*, apud Photium Cap. 37. col. 733.

(f) *Appian d'Alex.* ubi ſupr. pag. 360, 363. *Memnon*, Cap. 38

ARTICLE CCCCLXXIV.

TRAITE' *entre les* GADITANIENS, *Peuple d'*ESPAGNE; *& les* ROMAINS.

ANNE'E 78. avant JESUS-CHRIST.

VOici un Traité, dont (*a*) CICE'RON ſeul fait mention dans une de ſes Harangues, en marquant la datte préciſe (1) de l'Année dans laquelle il fut conclu, ou renouvellé. Car, dit-il, il y en avoit eu un (2) autre entre les ROMAINS, & les GADITANIENS, (*b*) du tems des Guerres de *Carthage*, après que les deux *Scipions* eurent été tuez en *Eſpagne*, c'eſt-à-dire, plus de cent-trente ans auparavant, comme il paroit par (*c*) T. LIVE. Mais l'Orateur Romain prétend, qu'il manquoit quelque choſe à la validité de cet ancien Traité, parce qu'il n'avoit pas été approuvé par le Peuple; non plus que le dernier, dont il s'agit, à qui il laiſſe néanmoins ſa force, à cauſe d'une eſpéce d'approbation tacite. Il ſe contente de détruire les conſéquences qu'on en tiroit, au déſavantage de la cauſe qu'il défend: & il dit, que tous les Articles du Traité ſe réduiſoient à ceci: „ Qu'il y auroit une Paix inviolable & perpétuelle entre les *Romains* & les *Gaditaniens*; & que ceux-ci reſpecteroient & maintiendroient de bon cœur la Majeſté „ du *Peuple Romain*". Et à cette occaſion, CICE'RON (3) explique le ſens de cette derniére clauſe, comme emportant que la condition de l'Allié, qui s'y engage, eſt inférieure à celle de l'autre, qui la ſtipule. *Tum eſt cum* Gaditanis [M. Lepido, Q. Catulo *Conſulibus*] *fœdus vel renovatum, vel ictum . . . . Nihil eſt enim aliud in Fœdere, niſi* UT PIA ET ÆTERNA PAX SIT. *Quid id ad civitatem? Adjunctum illud etiam eſt, quod non eſt in omnibus fœderibus:* MAJESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO. *Id habet hanc vim, ut ſit ille fœdere inferior. Primum verbi genus hoc* conſervandi, *quo magis in Legibus, quàm in Fœderibus, uti ſolemus, imperantis eſt, non precantis. Deinde quum alterius Populi* Majeſtas conſervari *jubetur, de altero ſiletur, certe ille Populus in ſuperiori conditione cauſſaque ponitur, cujus majeſtas fœderis ſanctione defenditur.*

(*a*) Orat. *pro Balb.* Cap. 15. 16.

(*b*) Aujourd'hui ceux de *Cadix*.

(*c*) *Lib.* XXV. *Cap.* 17 *Lib.* XXXII. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCLXXV.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *&* SERTORIUS.

ANNE'E 75. avant JESUS-CHRIST.

LA troiſiéme & derniére fois que MITHRIDATE, Roi de PONT, penſoit à reprendre les Armes (1) contre les ROMAINS, ce Prince, informé de la valeur & des exploits

(4) Pére de celui, pour qui CICE'RON fit la belle Harangue *Pro Murena*, que nous avons. Le Fils ſervoit alors, ſous ſon Pére. Voiez cette Harangue, Cap. 5.

ART. CCCCLXXIV. (1) Sous le Conſulat, dit-il, de *Marc Lépide*, & de *Quintus Catulus*.

(2) Fait avec *Lucius Marcius Septimus*, Chevalier Romain, & Centurion, qui, lors que *Cn. Scipion* eut été tué, prit le Commandement de l'Armée. Par ce Traité, il avoit été convenu, que l'on n'envoieroit point de Gouverneur aux *Gaditaniens*: mais on le fit depuis, & il fallut que ce Peuple demandât en grace le rétabliſſement de cette condition, treize ans après. GADITANIS *item petentibus remiſſum, ut Prefectus* Gadeis *mitteretur, adverſus quod iis in fœdere* Populi Romani *veniebatur, cum* L. Marco Septimo *convenſſet*. C'eſt ce que TITE-LIVE nous apprend, *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. Il n'avoit rien dit du Traité en ſon lieu: il en parle ſeulement ici par occaſion. Voilà un exemple à ajouter au grand nombre de ſemblables, qu'a ramaſſez feu Mr. PEIZONIUS, *Animadv. Hiſtoric.* Cap. 3.

(3) Je ſuis ſurpris, que l'illuſtre Baron de SPANHEIM n'ait point cité ce paſſage remarquable, dans ſon *Orbis Romanus*, Exerc. II. *Cap.* 10. où il traite au long de la condition des Peuples amis Alliez ſur un pié inegal.

ART. CCCCLXXV. (1) Ce qui l'y engagea principalement, ce fut l'acquiſition, que les *Romains* firent alors de la *Bithynie*, par le Teſtament du dernier Roi NICOME'DE III. Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XCIII. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Mithrid. *pag.* 367. *Ed. Amſt.* & *De Bell. Civ.*

exploits de (*a*) SERTORIUS, qui ſoutenoit en *Eſpagne* les reſtes du parti de *Marius*, lui envoia des Ambaſſadeurs, avec ordre de lui offrir des Navires & de l'Argent, pour continuer la Guerre; moiennant que *Sertorius* lui aſſurât la poſſeſſion de la Province d'*Aſie*, que lui *Mithridate* avoit cédée aux *Romains*, par le Traité fait avec (*b*) *Sylla*. *Sertorius* conſentit volontiers, que *Mithridate* prît poſſeſſion de la *Bithynie* & de la *Cappadoce*, accoûtumées à être gouvernées par des Rois: mais pour l'*Aſie*, (2) dont il avoit dépouillé le *Peuple Romain*, qui la poſſédoit à très-juſte titre (3), & à laquelle lui-même, après en avoir été dépoſſédé par *Fimbria*, avoit renoncé ſolennellement par ſon Traité avec *Sylla*, il déclara qu'il ne ſouffriroit jamais que *Rome* perdit une ſi belle partie de ſon Empire. *Mithridate* fut donc obligé de traiter avec *Sertorius* ſous les conditions ſuivantes, qui furent acceptées & jurées de part & d'autre: „ Que *Mithri-* „ *date* auroit la *Bithynie* (4) & la *Cappadoce*: Que, pour lui aider à s'en emparer, „ *Sertorius* lui envoieroit un de ſes Capitaines, avec quelques Troupes, & que, d'au- „ tre côté, *Mithridate* donneroit (5) à *Sertorius* trois-mille Talens, & lui fourniroit „ quarante Vaiſſeaux. (*c*) Ὁ μὲν ἀλλὰ γίνοιτό γε συμβῆναι καὶ ἔρως Καππαδοκίας καὶ Βιθυνίας ἔχων Μιθριδάτην, Σερτωρίῳ στρατηγὸν αὐτῷ καὶ στρατιάτας πέμποντι· Σερτώριος δὲ τῷ Μιθριδάτῃ λαβεῖν τριςχίλια τάλαντα, καὶ τετρακόσια ταῦτα. APPIEN d'*Alexandrie* (*d*) peu d'accord ici avec PLUTARQUE, met l'*Aſie* même, auſſi bien que la *Paphlagonie* & la *Galatie*, au nombre des païs que *Sertorius* céda à *Mithridate*: Συνετίθετο τῷ Μιθριδάτῃ, δώσων Ἀσίαν τε καὶ Βιθυνίαν, καὶ Παφλαγονίαν, καὶ Καππαδοκίαν, καὶ Γαλατίαν &c. Mais *Sertorius* n'eut pas le tems d'éprouver les avantages qu'il ſe promettoit de ce Traité. Il fut bien-tôt après aſſaſſiné, dans un Feſtin, par une troupe de Conjurez.

(*a*) *Plutarq. in Vit. Sertor. pag.* 580, *& ſeqq. Appian. De Bell. Mithrid. pag.* 364.
(*b*) *Voiez ci-deſſus, Artic.* 473.
(*c*) *Plutarq. ubi ſupr. pag.* 581. A.
(*d*) *Ubi ſupr. pag.* 344.

ARTICLE CCCCLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* MACHARE'S, *Roi du* BOSPHORE Cimmérien, *&* LUCULLUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Seconde Guerre des ROMAINS contre MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, (*a*) ce Prince établit MACHARE'S, un de ſes Fils, pour Roi du (1) BOSPHORE *Cimmerien*. Pendant la troiſiéme, LUCULLUS, qui commandoit pour les *Romains*, aiant battu, & mis en fuite *Mithridate*, étoit venu aſſiéger *Sinope*, (2) ſa Ville Capitale; *Macharès* prit alors le parti d'abandonner ſon Pére. Il envoia de *Colchide*, où il ſe trouvoit alors, une Ambaſſade à *Lucullus*, avec une Couronne d'or de grand prix, pour être admis au nombre des Amis & Alliez du *Peuple Romain*. *Lucullus* lui accorda ſa demande, à condition qu'il n'envoieroit à ceux de *Sinope* aucunes proviſions de bouche. *Macharès* le promit non-ſeulement: mais encore il envoia à *Lucullus* les ſecours qu'il avoit deſtinez pour ceux du parti de *Mithridate*. (*b*) Ἐπειδὴ δὲ ὁ Μαχάρης, ὁ Μιθριδάτου παῖς ἔχων τὸν Βόσπορον, ἔπεμψεν αὐτῷ [τῷ Λευκόλλῳ] χίφνων ἀπὸ χρυσοῦν χιλίων, δούλων τε Ῥωμαίων ἀπαγραφὰς φίλων τε καὶ σύμμαχον &c. . . . . (*c*) Ἐπρεσβεύετο δὲ ὁ Μαχάρης, ὁ τοῦ Μιθριδάτου πρὸς Λεύκολλον περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας· ὁ δὲ ἀσμένως ἐδέχετο, ἅτε βεβαίως νομίζων τὰς συμβάσεις, εἰ μὴ καί τινι Σωσιπόλιν ἀγορὰν ὠνήσατο· ὁ δὲ οὐ μόνον τὸ κελευόμενον ἔπραττεν, ἀλλὰ καὶ ἃ παρεσκεύαστο πέμπων τοῖς Μιθριδατείοις, ἐξαπίστιλε (3). Quatre ou cinq ans après, (*d*) *Mithridate* aiant fait quelques conquêtes, & paroiſſant en état de ſe remettre, *Macharès* lui envoia demander grace, s'excuſant ſur ce que la néceſſité de ſes affaires l'avoit contraint à paſſer du côté des *Romains*. Il le trouva implacable; & il s'enfuit dans la *Cherſonéſe* du *Pont*, après avoir brûlé tous ſes Vaiſſeaux, crainte que *Mithridate* ne s'en ſervît pour le pourſuivre. Mais le

(*a*) *Appian. De B. Mithrid. pag.* 363.
(*b*) *Plutarq. in Vit. Lucull. pag.* 507. B. *Appian. De Bell. Mithrid. pag.* 381.
(*c*) *Memnon, apud Phot. Cap.* 56. *pag.* 752.
(*d*) *Appian. ubi ſupr. pag.* 400.

Civ. pag. 698. Dans le dernier endroit, *Appien* dit, qu'en même tems, PTOLOME'E, ſurnommé *Apion*, laiſſa par ſon Teſtament, le Roiaume de *Cyrène* au *Peuple Romain*. Voiez USSERIUS, *pag.* 385, 386. *Ed. Genev.*

(2) La Province d'*Aſie*, ou cette partie de l'*Aſie Mineure* que le *Peuple Romain* avoit heritè d'ATTALE, Roi de *Pergame*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 133. *Artic.* 456.

(3) NICOME'DE apparemment n'étoit pas encore mort, ou bien on ne ſavoit pas encore qu'il eût diſpoſé de ſes Etats en faveur des *Romains*. Autrement *Sertorius* n'auroit pas allegué pour raiſon du refus de laiſſer à MITHRIDATE l'*Aſie*, que ces *Romains* la poſſedoient à très-juſte titre, c'eſt-à-dire, en vertu du Teſtament d'ATTALE, Roi de *Pergame*. Pe'TAU néanmoins, & d'autres, placent ce Traité un an après la mort du Roi de *Bithynie*.

(4) La *Cappadoce*, auſſi bien que la *Bithynie*, étoit hors de l'*Aſie*, priſe dans le ſens dont il s'agit.

(5) Pour pouſſer la Guerre Civile. Voiez CICE'RON, *Orat. pro Leg. Manil.* Cap. 4. & 8. & les *Animadverſiones Hiſtoricæ* de feu Mr. PERIZONIUS, Cap. II. pag. 73, 74.

ART. CCCCLXXVI. (1) Qui avoit été cedé à MITHRIDATE par PAREIADE, comme je l'ai dit dans la premiére Note ſur l'*Artic.* 472.

(2) MITHRIDATE en avoit fait ſa Capitale, parce qu'il y étoit né, & y avoit été élevé. STRABON, *Lib.* XII. *pag.* 821.

(3) Il y a dans le Texte Σεισίνῃ. Mais la faute eſt ſi viſible, que le Traducteur Latin l'a corrigée dans ſa Verſion. Car *Séleucus* étoit un des Capitaines de *Mithridate*, à qui la garde de *Sinope* étoit commiſe, comme il paroît par le Chapitre précedent de l'Extrait de MEMNON.

le Pére aiant envoié contre lui une autre Flotte, il ſe donna la mort : ou, (e) comme d'autres diſent, *Mithridate* le fit aſſaſſiner, en corrompant ceux qui lui étoient le plus affidez.

(e) *Dion Caſſius, Lib.* XXXVI. *pag.* 28. B. *Ed. H. Steph. Oroſe, Lib.* VI. *Cap.* 5.

ARTICLE CCCCLXXVII.

TRAITE' *d'accommodement pour la Succeſſion, entre* ARISTOBULE, *&* HYRCAN, *Fils d'*ALEXANDRA, *Reine des* JUIFS.

LA même ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

LA Princeſſe ALEXANDRA, (*a*) qui, la prémiére & la ſeule de ſon ſéxe, régna ſur les JUIFS, en vertu du Teſtament d'ALE'XANDRE JANNE'E ſon Mari, choiſit pour lui ſuccéder, ſelon le pouvoir que le même Teſtament lui en donnoit, ſon Fils Aîné HYRCAN, qu'elle avoit, de ſon vivant, fait recevoir pour Souverain Sacrificateur. *Ariſtobule*, Cadet d'*Hyrcan*, lui diſputa la Couronne, & n'attendit pas même pour cela la mort de leur Mére. (*b*) Ces deux Fréres levérent chacun une Armée ; & *Hyrcan* aiant été vaincu dans un Combat près de *Jericho*, ſe réſolut à ceder ſon droit par un Traité, où il conſentit de laiſſer la Couronne à *Ariſtobule*, & de mener une vie privée, pourvu qu'on le laiſſât jouir paiſiblement de ſon bien, & des honneurs dûs au Frére du Roi. Καὶ λόγος παραδίδωσι [Ὑρκανὸς] πρὸς τὸν ἀδελφὸν περὶ συμβάσεως, καταλύειν τὸν ἔχθραν, ὥστε τῷ βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, αὐτὸν δὲ ζῆν ἀπραγμόνως, καρπίζεσθαι ἀδείως τὸν ὑπάρχοντα αὐτῷ πλοῦτον. Ταῦτα ὤμνυ ἐπὶ τούτοις ἐν ἱερῷ συνθέμενοι, ἐν ὅρκοις δεξιαῖς πιστωσάμενοι τὰς ὁμολογίας &c . . . . . (*c*) Διελύθησαν, ὅτε βασιλεὺς μὲν Ἀριστόβουλος, Ὑρκανὸς δ' ἐκπίπτει τὴν ἀλλὴν ὁπλαῖον τιμῆς ὥσπερ ἀδελφὸν βασιλίως. Sept ans après, *Hyrcan* fut rétabli par *Pompée*.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* XV. §. 5. & *Cap.* XVI.

(*b*) *Idem*, *Ibid. Lib.* XIV. *Cap.* 1. §. 1, 2.

(*c*) *Idem*, De Bell. Jud *Lib.* I. *Cap.* VI. §. 2.

ARTICLE CCCCLXXVIII.

LETTRE *de* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *à* ARSACE, *Roi des* PARTHES, *pour lui demander une Alliance.*

ANNE'E 69. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une grande Victoire, que *Lucullus* avoit remportée ſur l'Armée de MITHRIDATE, Roi de *Pont*, & de TIGRANE ſon Gendre, Roi d'*Armenie*, (*a*) ces deux Princes pour ſe remettre ſur pié, cherchoient de toutes parts du renfort, & ils s'adreſſérent principalement à (1) ARSACE, Roi des PARTHES, comme le plus en état de les aſſiſter. SALLUSTE avoit inſeré dans le *IV. Livre* de ſon Hiſtoire Générale, la Lettre de MITHRIDATE, qui eſt parvenuë juſqu'à nous, parmi les Fragmens qui reſtent de cet Hiſtorien. On juge bien, qu'il lui a prêté ſon tour, comme à toutes les autres qu'il rapportoit.

(*a*) *Dion Caſſius, Lib.* XXXV. *pag.* 2. B. *Ed. H. Steph. Appian*, De Bell. Mithrid. *pag.* 384. *Plutarque*, in *Lucull.* pag. 512.

REX MITHRIDATES REGI ARSACI S. *Omnes, qui ſecundis rebus ſuis ad belli ſocietatem orantur, conſiderare debent, liceatne tum pacem agere : dein quod quæritur, ſatiſne pium, tutum, glorioſum, an indecorum ſit. Tibi ſi perpetua pace frui licet ; niſi hoſtes opportuni & ſceleſtiſſimi ; egregia fama, ſi* Romanos *oppreſſeris, futura eſt : Neque petere audeam ſocietatem, & fruſtra mala mea cum tuis bonis miſce-*

„ LE ROI MITHRIDATE, *au Roi* ARSACE, „ Salut. Tous ceux à qui l'on demande une Alliance pour la Guerre, dans le tems que leurs affaires ſont en bon état, doivent examiner, premiérement, s'ils peuvent alors ſe maintenir en „ paix ; & enſuite, ſi ce à quoi on veut les engager eſt juſte, ſûr, glorieux ou honteux. C'eſt „ pourquoi, ſi vous pouviez jouïr d'une paix perpétuelle, s'il ne s'agiſſoit d'Ennemis à craindre „ pour vous-même, & d'Ennemis très-ſcélérats, „ ſi vous n'aviez occaſion d'aquérir une grande „ gloire en terraſſant les *Romains* ; je n'oſerois vous „ prier de vous liguer avec moi, & je n'eſpérerois „ pas que vous vouluſſiez inutilement entrer en „ portion de mes malheurs, au péril de votre proſ- „ périté.

ART. CCCCLXXVIII. (1) On ne convient pas, quel eſt cet *Arſace*, ainſi déſigné d'une maniére vague par le nom commun à tous les Rois des *Parthes*. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arſacid.* pag. 19.) & après lui VAILLANT, *pag.* 85. veulent, que ce ſoit PHRAHATE III. ſurnommé *Dieu*. Mais USSERIUS prétend qu'il faut entendre le Pere de celui-là, SINATROCE, dont le nom eſt diverſement exprimé par les Anciens Auteurs : *pag.* 403. *Ed. Genev.* Le ſavant PRIDEAUX ſe contredit ici. Il place, comme nous, la Lettre de *Mithridate* à l'Année 69. & il prend l'*Arſace* dont il s'agit, pour *Sinatrux*. Cependant il ajoute, que *Phrahate* ſuccéda à *Sinatrux* en l'Année 67. HISTOIRE DES JUIFS &c. Tom. IV. *pag.* 102. dans la Note *ll.* Voiez, au reſte, ſur l'*Artic.* 479.

„ périté. Mais ce qui ſemble devoir vous rebutter,
„ le reſſentiment contre *Tigrane* au ſujet de la Guer-
„ re (a) où il s'eſt tout recemment engagé contre
„ vous, & le mauvais état de mes affaires, c'eſt
„ cela même, qui, ſi vous y faites bien attention,
„ vous fera un puiſſant motif à écouter mes propo-
„ ſitions. Car ce Prince ſe ſentant coupable, s'allie-
„ ra avec vous à telles conditions qu'il vous plaira.
„ Et pour moi, la Fortune, en m'enlevant une gran-
„ de partie de ce que je poſſedois, m'a donné une
„ expérience qui me met en état de bien conſeiller;
„ & ce qui eſt fort déſirable pour ceux qui ſont
„ dans la proſpérité, je puis, par cela même que je
„ ne ſuis pas fort bien dans mes affaires, vous ſervir
„ d'exemple, pour vous porter à mieux prendre
„ vos meſures. Car l'unique motif, qui de tout
„ tems a fait entrer les *Romains* en guerre contre tou-
„ tes les Nations, tous les Peuples, tous les Rois,
„ c'eſt un déſir inſatiable, de domination & de ri-
„ cheſſes. Voilà ce qui les porta à (3) attaquer
„ pour la prémiére fois PHILIPPE, Roi de *Macé-*
„ *doine*. Puis, ſe ſentant preſſez par les CARTHAGI-
„ NOIS, & voiant qu'ANTIOCHUS (4) étoit diſpo-
„ ſé à ſecourir ce Prince, ils l'en détournérent, (5)
„ en lui laiſſant l'*Aſie*, par un faux ſemblant d'ami-
„ tié; après quoi aiant (6) attiré *Philippe* dans leur
„ parti, ils dépouillérent (7) *Antiochus* de tous les
„ païs en deçà du Mont *Taurus*, & de dix-mille (8)
„ Talens. Depuis cela, PERSE'E, Fils de *Philippe*,
„ aiant été réduit, après bien des Combats, où les
„ armes furent journaliéres, à ſe rendre à eux en
„ préſence des Dieux de (9) *Samothrace*, ces per-
„ fides, ingénieux à inventer des ſubterfuges pleins
„ de chicane, crurent pouvoir le faire mourir en
„ l'empêchant de (10) dormir, ſans préjudice de
„ la parole qu'ils lui avoient donnée de lui laiſſer la
„ vie ſauve. Ils livrérent au commencement à *An-*
„ *tiochus*, pour avoir la Paix, cet EUME'NE, (11)
„ de l'amitié duquel ils font tant de parade. ATTA-
„ LE enſuite, de Roi qu'il étoit, établi par eux
„ gardien d'un païs conquis, devint le plus miſéra-
„ ble des Eſclaves, par les frais qu'il lui fallut faire
„ pour la Guerre, & par les affronts qu'il reçut
„ d'eux: & après ſa mort, aiant ſuppoſé un Teſ-
„ tament impie, ils menérent en triomphe, comme
„ Ennemi, ARISTONICUS, qui n'avoit fait que
„ prétendre au Roiaume d'*Attale* ſon (12) pére. Ils
„ occupérent l'*Aſie*: enfin ils s'emparérent de toute
„ la *Bithynie*, après la mort de NICOME'DE, quoi
„ qu'il laiſſât un Fils, né inconteſtablement de (13)
„ *Nyſa*, à qui ils avoient eux-mêmes donné le titre
„ de Reine. Et que dirai-je de moi! Tout ſéparé
„ que j'étois de tous côtez des terres de leur obéïſ-
„ ſance par des Roiaumes & des Tétrarchies, comme
„ je paſſois pour riche, & pour n'être pas d'humeur
„ à ſubir le joug, ils m'ont attaqué par (*b*) le moien
„ de *Nicomède*, qui, pouſſé, par eux à me faire la

ri ſperem. Atqui ea, quæ te morari poſſe videntur, ira in Tigranem *recentis belli, & meæ res parum proſperæ, ſi vera exiſtumare voles, maximè hortabuntur. Ille enim obnoxius, qualem tu voles ſocietatem, accipiet: mihi fortuna, multis rebus ereptis, uſum dedit bene ſuadendi: &, quod florentibus optabile eſt, ego non validiſſimus praebeo exemplum, quo rectius tua componas. Namque* Romanis, *cum Nationibus, Populis, Regibus cunctis, una & ea vetus cauſſa bellandi eſt, cupido profunda imperii & divitiarum: quâ primum cum Rege* Macedonum PHILIPPO *bellum ſumſere. Dum à* Carthaginienſibus *premebantur, amicitiam ſimulantes, ei ſubvenientem* ANTIOCHUM *conceſſione* Aſiæ *per dolum avertêre; ac mox, tracto* Philippo, Antiochus *omni cis* Taurum *agro & decem millibus talentorum ſpoliatus eſt.* PERSEN *deinde*, Philippi *filium, poſt multa & varia certamina, apud* Samothracas *Deos acceptum in fidem, callidi, & repertores perfidiæ, quia pacto vitam dederant, inſomniis occidêre.* Eumenem, *cujus amicitiam gloriosè oſtentant, initio prodidêre* Antiocho, *pacis mercedem: poſt* Attalum *cuſtodem agri captivi ſumtibus & contumeliis ex Rege miſerrimum ſervorum effecêre: ſimulatoque impio teſtamento, filium ejus* Ariſtonicum, *quia patrium regnum petiverat, hoſtium more, per triumphum duxêre.* Aſia *ab ipſis obſeſſa eſt: poſtremo totam* Bithyniam, Nicomede *mortuo, diripuêre; quum filius* Nuſa, *quam Reginam adpellaverant, genitus haud dubiè eſſet. Nam quid ego me adpellem? quem diſjunctum undique regnis & tetrarchiis ab Imperio eorum, quia fama erat divitem, neque ſerviturum eſſe, per* Nicomedem *bello*

(*b*) Voiez *Appien* De Bell. Mithrid *pag.* 305, *& ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 5.

(a) J'en parle à la fin de cet Article.

(3) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 196, & les précédentes.

(4) En vertu d'une Alliance que ces deux Princes avoient fait enſemble, & dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 204. *Artic.* 390.

(5) Les *Romains* laiſſérent prendre à *Antiochus* pluſieurs Villes d'*Aſie*, pendant que *Philippe* étoit occupé à la Guerre contr'eux. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 39. C'eſt ce que veut dire ici *Mithridate*, ſelon Mr. COUTURE.

(6) Ils ſe ſervirent de lui, pour venir à bout d'*Antiochus*. PHILIPPE lui-même, dans TITE-LIVE, dit, qu'il refuſa alors des offres très-avantageuſes, que lui faiſoit *Antiochus*, pour le rengager dans ſon Alliance. *Lib.* XXXIX. *Cap.* 28.

(7) Par le Traité de PAIX, qu'on a vu ci-deſſus, ſur l'Année 188.

(8) POLYBE & TITE-LIVE, diſent *douze-mille*; comme on l'a vu au même endroit. Mr. COUTURE met *Tite-Live* au rang de ceux qui ont déterminé la ſomme à *quinze-mille Talens*. Mais l'endroit qu'il cite (*Lib.* XXXVII. *Cap.* 45.) regarde les prémiéres négociations de Paix, non pas le Traité, tel qu'il fut approuvé par le *Sénat Romain*.

(9) PERSE'E s'étoit refugié dans l'Aſyle d'un Temple de l'Ile de *Samothrace*. TITE-LIVE, *Lib.* XLV. *Cap.* 6. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* I. *Cap.* 9.

(10) Par les Soldats, qui le gardoient. Mais d'autres diſent, qu'il ſe donna la mort, à lui-même: & c'eſt le plus grand nombre, ſelon PLUTARQUE, in *Vit. Æmil. Paul.* pag. 275. A.

(11) Roi de *Pergame*. Cela n'eſt pas vrai, ou au moins il y a de l'exaggération. Voiez la Note de Mr. COUTURE.

(12) Mais il étoit Fils naturel. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 133. *Artic.* 458.

(13) Sa Fille, que SUE'TONE appelle *Niſa*, in *Cæſar.* Cap. 49. Mais elle s'appelloit *Muſa*, *Μοῦσα*, comme l'a vraiſemblablement conjecturé Mr. le Marquis MAFFEI, *Gall. Antiq. Sol.* Lett. II. *pag.* 15, 16. Fondé ſur une Médaille. Voiez ce qui en a été extrait dans la BIBLIOTHEQUE RAISONNE'E, Tom. XII. pag. 330, *& ſuiv.*

lo laceſſiverunt ; ſceleris eorum haud ignarum , & ea , quæ accidère , teſtatum antea, Cretenſes *ſolos omnium liberos eâ tempeſtate , & Regem* Ptolemæum. *Atque ego ultus injurias* , Nicomedem Bithyniâ *expuli ;* Aſiamque *ſpolium Regis* Antiochi *recepi , & Græciæ demſi grave ſervitium. Incepta mea poſtremus ſervorum* Archelaus, *exercitu prodito , impedivit : illique , quos ignavia aut prava calliditas , uti meis laboribus tuti eſſent , armis abſtinuit , acerbiſſimas pœnas ſolvunt.* Ptolemæus *pretio* (14) *in dies bellum prolatans ;* Cretenſes *impugnati ſemel jam , neque finem , niſi excidio , habituri. Equidem quum mihi , ob ipſorum interna mala dilata prælia magis , quàm pacem datam , intelligerem ; abnuente* Tigrane , *qui mea dicta ſero probat , te remoto procul , omnibus aliis obnoxiis , rurſus tamen bellum cepi :* Marcumque Cottam Romanum *ducem , apud* Chalcedona *terrâ fudi ; mari exſui claſſe pulcherrima. Apud* Cyzicum *magno cum exercitu in obſidio moranti frumentum defuit , nullo circum adnitente : ſimul hiems mari prohibebat. Ita , ſine vi hoſtium regredi coactus in patrium regnum , naufragiis apud* Parium , & Heracleam , *militum optumos cum claſſibus amiſi. Reſtituto deinde apud* Cabira *exercitu , & variis inter me atque* Lucullum *prœliis , inopia rurſus ambos inceſſit. Illi ſuberat regnum* Ariobarzanis *bello intactum : ego vaſtatis circum omnibus locis , in* Armeniam *conceſſi : ſequutique* Romani *non me , ſed morem ſuum omnia regna ſubvertundi , quia multitudinem , artis locis , pugnâ prohibuère , imprudentiam* Tigranis *pro victoria oſtentant. Nunc quæſo conſidera , nobis oppreſſis , utrum firmiorem te ad reſiſtendum , an finem belli futurum putes ? Scio equidem tibi magnas opes virorum , armorum , & auri eſſe : & eâ re à nobis ad ſocietatem , ab illis ad prædam peteris. Ceterum conſilium eſt* Tigranis , *regno integro , meis militibus procul ab domo , parvo labore , per noſtra corpora*

„ Guerre, n'ignoroit pas leurs deſſeins criminels, & „ prévoiant lui-même ce qui arriveroit, avoit dit „ dès-lors, que les *Crétois*, & le Roi (c) PTOLO- „ MÉE, étoient les ſeuls qui fuſſent libres alors. „ Pour me venger de ces injures, j'ai chaſſé *Nicomède* (d) de *Bithynie* ; j'ai recouvré l'*Aſie*, dont *Antiochus* avoit été dépouillé, & j'ai délivré la *Grèce* „ d'un rude eſclavage. *Archélaüs* (15), le plus vil „ des Eſclaves, en expoſant mon Armée, a arrêté „ l'heureux ſuccès de mes entrepriſes : & ceux qui, „ par lâcheté, ou par une mauvaiſe fineſſe, n'ont „ pas voulu prendre les armes, pour ſe mettre en „ ſûreté à l'abri de mes travaux, en ſont bien punis. „ *Ptolomée*, gagné à force d'argent, a différé la Guer- „ re de jour en jour : & les *Crétois*, déja (16) une „ fois attaquez, ne verront la fin de tout ceci, qu'en „ périſſant. Lors que j'ai compris, que les *Romains* „ ne m'avoient pas tant accordé la Paix, que renvoié la Guerre à une autre fois, à cauſe de leurs „ (17) troubles inteſtins ; j'ai repris les armes, con- „ tre le gré de *Tigrane*, qui aujourd'hui, mais trop „ tard, entre enfin dans (18) mes ſentimens ; vous „ étant alors fort éloigné de moi, & tous les autres „ dans la dépendance. J'ai battu par terre, près de „ *Chalcédoine*, (e) *Marc Cotta*, Général Romain ; & „ je fai ai enlevé, ſur mer, une très-belle Flotte. „ Mais, pendant que je continuois à aſſiéger *Cyzique*, avec une grande Armée, (f) les Vivres ſont „ venus à me manquer, aucun des Peuples d'alen- „ tour ne penſant à m'aſſiſter : & l'Hiver en même „ tems, m'a fermé la Mer. De ſorte que, contraint „ par cette néceſſité, & non par les armes des En- „ nemis, de retourner dans le Roiaume de mes An- „ cêtres, j'ai perdu, par des naufrages, près de *Parium* (19) & d'*Héraclée*, les meilleures de mes Trou- „ pes, avec mes Flottes. Aiant enſuite raſſemblé une „ Armée aux environs de (20) *Cabire*, & ſoûtenu „ divers Combats contre *Lucullus* avec un ſuccès „ variable, nous nous ſommes trouvez tous deux „ en diſette. Il avoit en ſa diſpoſition le Roiaume „ (g) d'ARIOBARZANE, où la Guerre n'avoit point „ pénetré : & moi n'aiant tout autour de moi que „ des lieux déſerts & ruïnez, je me ſuis retiré en *Arménie*. Les *Romains* m'y ont pourſuivi, non tant „ pour me preſſer, que pour ſuivre conſtamment „ leur plan ordinaire, de renverſer tous les Roiau- „ mes : & trouvant moien de m'enfermer dans des „ défilez, où toutes mes Troupes n'ont pû agir, „ ils ſont ſonner fort haut leur victoire, dont ils ne „ ſont redevables qu'à l'imprudence de *Tigrane*. „ Maintenant donc conſidérez, je vous prie, ſi, en „ nous laiſſant accabler, vous aurez plus de forces „ pour vous défendre, ou ſi vous pourrez eſpérer „ que les *Romains* ne porteront pas plus loin la Guer- „ re. Je ſai que vous êtes fort puiſſant en hommes, en „ armes, & en richeſſes : c'eſt auſſi pour cela que nous, „ d'un côté, recherchons votre alliance, & que, „ de l'autre, les *Romains* veulent s'enrichir de vos „ dépouilles. Au reſte, le but de *Tigrane* eſt de con- „ ſerver ſes Etats en leur entier à la faveur de mes „ Troupes, & en éloignant de chez lui la Guerre, de „ la faire finir à peu de frais, aux dépens de nos gens : „ de

(c) *Ptolemée Soter*, IX. du nom.

(d) *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 313. & ſeqq. *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 33. pag. 729.

(e) *Appien*, ubi ſupr. pag. 367. *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 496, 497.

(f) *Appien*, ibid. pag. 372. & ſeqq.

(g) La *Cappadoce*.

(14) Le Texte eſt ici corrompu dans les Editions. On lit ordinairement *pretio diem belli prolatas* : & Mr. WASSE n'y a rien changé dans ſon Texte. Mr. CORTIUS met : *pretio bellum prolatans* : & laiſſe entre deux crochets, *diei*, après *pretio*, comme un mot qui lui eſt ſuſpect, quoi qu'il ſe trouve dans quelques anciennes Editions & quelques Manuſcrits. Mais CARRION remédie à tout, en liſant, comme je fais après lui : *pretii in dies bellum prolatans*. Qui ne voit, qu'à cauſe des lettres finales *io* du mot précédent, l'*in*, qui ſuivoit, a pû être fort aiſément ſauté par les Copiſtes?

(15) Celui qui avoit traité avec *Sylla*, au nom de *Mithridate*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 84. *Mithridate* le ſoupçonne d'avoir trahi ſes intérêts ; & ce Miniſtre s'en étant apperçu, paſſa ouvertement du côté des *Romains*. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 360. PLUTARQUE, in *Vit. Lucull.* pag. 496. D.

(16) On parlera de cette Guerre, dans l'Article 480.

(17) De la Guerre Civile entre *Sylla* & *Marius*.

(18) Voiez ce que je dis à la fin de cet Article.

(19) Ville Maritime de *Myſie*, près de *Cyzique*.

(20) *Cabira*, Κάβειρα. C'étoit une Ville du *Pont*, voiſine d'*Armenie*, & où *Mithridate* avoit bâti une Forteresſe. STRABON, *Lib.* XII. pag. 834, 835. PLUTARQUE, in *Lucull.* pag. 501.

„ de ſorte que nous ne pouvons ni vaincre, ni être
„ vaincus, ſans que vous courïez vous-même grand
„ riſque. Ignorez-vous que les *Romains*, lors que
„ l'*Océan* a arrêté leurs conquêtes du côté de l'*Oc-*
„ *cident*, ont tourné leurs armes vers ces quartiers:
„ & que dès le commencement de leur Etat, ils n'ont
„ rien qu'ils n'aient ravi, Maiſons, Femmes, Terres,
„ Empire? Vil amas d'Etrangers venus de par tout,
„ ſans patrie, ſans Parens, ils ſe ſont établis, pour ê-
„ tre la peſte du Genre Humain. Aucune conſidéra-
„ tion ni humaine, ni divine, ne les retient: Alliez,
„ Amis, Peuples voiſins ou éloignez, Foibles, ou
„ Puiſſans, ils ravagent, ils détruiſent tout: ils tien-
„ nent pour Ennemi tout ce qui n'eſt point Eſcla-
„ ve, & les Rois principalement. Car il y a peu de
„ Nations, qui aiment la Liberté: la plûpart veulent
„ des Maîtres. Ainſi nous ſommes, nous, ſuſpects
„ aux *Romains*, comme leurs Rivaux, & diſpoſez à
„ pouvoir être dans l'occaſion les Libérateurs de
„ ceux qui ſont ſous leur dependance. Pour vous,
„ maître de (21) *Séleucie*, la plus grande des Villes,
„ & du Roiaume de *Perſe* célébre par ſes richeſſes;
„ qu'attendez-vous d'eux, ſi ce n'eſt qu'après vous
„ avoir duppé pour le préſent, ils viennent à vous dé-
„ clarer la Guerre? Les *Romains* ont les armes tou-
„ jours prêtes contre tous, & ils attaquent avec le
„ plus de fureur ceux, dont la défaite leur promet
„ les plus conſidérables dépouilles. Ils ſe font ag-
„ grandis à force d'oſer tout, de tromper ſans ſcru-
„ pule, & de ſemer Guerre ſur Guerre. En conti-
„ nuant de ſuivre cette méthode, ou ils détruiront
„ tout, ou ils périront eux-mêmes. Il n'eſt pas dif-
„ ficile d'amener le dernier cas, ſi vous du côté de
„ la *Méſopotamie*, & nous du côté de l'*Arménie*, nous
„ enveloppons leur Armée, qui ſe trouvera ainſi
„ ſans vivres, ſans ſecours, & qui ne ſubſiſte encore
„ que par le bonheur de la Fortune, ou par nos fau-
„ tes. Vous vous aquerrez la gloire d'être venu au
„ ſecours de (22) grands Rois, & d'avoir terraſſé
„ les Brigands des Nations. Je vous exhorte à le
„ faire, & je vous prie de ne pas aimer mieux atten-
„ dre ma ruine, qui ne ſera que differer un peu la
„ vôtre, que de devenir vainqueur en vous joi-
„ gnant avec moi.

bellum conficere: quomodo neque vincere, neque vinci ſine tuo periculo, poſſimus. An ignoras Romanos, *poſtquam ad Occidentem pergentibus finem* Oceanus *fecit, arma huc convertiſſe? neque quidquam à principio, niſi raptum, habere, domum, conjuges, agros, imperium? convenas alim, ſine patria, ſine parentibus, peſte conditos orbis terrarum: quibus non humana ulla, neque divina obſtant, quin ſocios, amicos, procul, juxta ſitos, inopes potentiſque trahant, excidant; omniaque non ſerva, & maximè Regna, hoſtilia ducant. Namque pauci libertatem, pars magna juſtos dominos volunt: nos ſuſpecti ſumus, æmuli, & in tempore vindices adſuturi. Tu verò, cui* Seleucia, *maxima urbium, regnumque* Perſidis *inclitis divitiis eſt, quid ab illis, niſi dolum in præſens, & poſtea bellum, exſpectas?* Romani *arma in omnes habent, acerruma in eos, quibus victis ſpolia maxuma ſunt; audendo, & fallendo, & bella ex bellis ſerendo, magni facti. Per hunc morem exſtinguent omnia, aut occident: quod haud difficile eſt, ſi tu* Meſopotamiâ, *nos* Armeniâ, *circumgredimur exercitum ſine frumento, ſine auxiliis: fortunâ, aut noſtris vitiis, adhuc incolumem. Teque illa fama ſequètur, auxilio profectum magnis Regibus, latrones gentium oppreſſiſſe. Quod uti facias moneo, hortorque: neu malis pernicie noſtrâ tuam prolatare, quàm ſocietate victor fieri.*

Il paroît par l'Hiſtoire, (23) que Tigrane envoia auſſi des Ambaſſadeurs à Arsace, pour lui demander ſon Alliance, conjointement avec *Mithridate*. Lucullus en aiant eu le vent, dépêcha auſſi des Ambaſſadeurs au Roi des *Parthes*, pour l'engager, en partie par promeſſes, en partie par menaces, à prendre plûtôt le parti des *Romains*, ou du moins à demeurer neutre. *Arſace* promit à tous deux du ſecours, & ne tint parole ni à l'un, ni à l'autre. *Tigrane* cependant, qui lui avoit déja cédé le païs, pour lequel ils venoient d'avoir guerre enſemble, lui promit encore la *Méſopotamie*, l'*Adiabene*, & ce qu'on appelloit les (24) *Grandes Vallées*.

(21) C'eſt la *Séleucie*, qu'on ſurnommoit *Babyloniene*, & qui avoit été bâtie par Seleucus *Nicator*, Roi de *Syrie* & d'*Orient*. Pline, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 26. (*num.* 30. *Hardoin*)

(22) C'eſt-à-dire, de Mithridate, qui parle, & de Tigrane, Roi d'*Arménie*, qui avoit auſſi envoié des Ambaſſadeurs au Roi des *Parthes*; comme je le dis après cette Lettre.

(23) Voiez Memnon, apud Phot. Cap. 60. *pag.* 753. Dion Caſſius, Lib. XXXV. *pag.* 2. *Ed. H. Steph.* Plutarque, in *Vit. Lucull.* pag. 512. C. D. Appien, *De Bell. Mithrid.* pag. 384.

(24) Ἀνὴρ δὲ [Τιγράνης] περὶ τὸν Πάρθον φιλίαν [ou plûtôt φιλίαν] διεπραγματεύετο, παραχωρῶν αὐτῷ τῶν Μεσοποταμίας, & τῶν Ἀδιαβηνῶν, καὶ τῶν μεγάλων αὐλώνων. Memnon, *ubi ſupr.* Cap. 60. (Où, pour le remarquer en paſſant, le Traducteur Latin fait dire le contraire à l'Auteur: *dationi ſua ut permitteret, expoſcit*; comme ſi c'étoit Tigrane, qui demandoit au Roi des *Parthes* la ceſſion de ces païs-là. Cela répugne & au Grec, & à la ſuite du diſcours. Les *Grandes Vallées*, dont il eſt parlé ici, ſont peut-être le païs que *Tigrane* avoit déja cedé, en finiſſant la Guerre, dont il avoit été cauſe; comme le dit Dion Caſſius, *ubi ſupr.* pag. 1. Et je ne ſai ſi ce ne ſeroient pas auſſi les *Settante Vallées*, que *Tigrane* avoit lui-même cedées à *Mithridate*, par le Traité que nous avons vû ci-deſſus ſur l'Année 95. Ce grand nombre de petites Vallées, jointes enſemble, pouvoient bien être appellées les *Grandes Vallées*.

AR-

ARTICLE CCCCLXXIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* POMPE'E le Grand, *&* PHRAHATE *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 67. avant JESUS-CHRIST.

LUCULLUS, dont nous venons de parler, battit encore (*a*) une fois les Armées des deux Princes Alliez, TIGRANE, Roi d'*Armenie*, & MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Mais une mutinerie de ſes Soldats fut cauſe qu'il reçut depuis lui-même un échec. POMPE'E *le Grand* aiant été envoié à ſa place, pour prendre le Commandement de l'Armée, commença par engager dans les intérêts des *Romains* PHRAHATE III. Roi des *Parthes*, qui depuis peu, avoit ſuccedé à ARSACE *Sinatrocke*. Il fit alliance avec lui aux mêmes conditions, comme s'exprime DION CASSIUS, c'eſt-à-dire, ſur le pié que *Lucullus* (1) avoit traité avec ſon Prédéceſſeur, & *Sylla* avec un autre (2) *Arſace*; d'où vient qu'il eſt dit dans un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE, que *Pompée* renouvella l'amitié avec *Phrahate*. L'Alliance étoit offenſive & défenſive, puis qu'en conſéquence du Traité *Phrahate* fit une irruption dans l'*Armenie*. (*b*) Τῷ γὰρ Ἀρσάκῃ τὸν Παρθῶν βασιλέως ἀποδειχθέντα ἐν τοῦ χρόνου τούτου, Φραάτην τὸν Αἰγόδοχον αὐτῷ προσονόμασαν αἰκειότερα· ἐπεὶ δ' ὁ Πομπήιος τὴν φιλίαν τοῦ Φραάτου διετάξατο ὅπερ τοῖς αὐτοῖς προσενέβετο, ἐς τὴν Ἀρμενίαν τῷ Τιγράνῃ προσβαλὼν ἀνέπτυσε &c. (*c*) *Cum Rege* Parthorum PHRAATE *amicitiam renovavit* [Cneus Pompejus]. L'Alliance fut jurée, à la maniére des *Romains*, par *Pompée*, d'un côté; & de l'autre, par les *Mages* du pais des *Parthes*; ſelon ce que le Poëte LUCAIN (*d*) fait dire à *Pompée*:

(*a*) *Appian.* De Bell. Mithrid. *pag.* 385, *& ſeqq.* *Plutarque*, in *Lucull.* *pag.* 512, *& ſeqq.* *Dion Caſſius*, Lib. XXXV *pag.* 2, *& ſeqq.*

(*b*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVI. *pag.* 24, 25. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Epitom. Liv.* Lib. C.

(*d*) *Pharſal.* Lib. VIII. *verſ.* 218, *& ſeqq.*

——— *Voceſque ſuperbo*
Arſacidæ *perferre meas: Si fœdera nobis*
Priſca manent, mihi per Latium *jurata* Tonantem;
Per veſtros adſtricta Magos ———

Au reſte, *Mithridate* avoit compté ſur l'aſſiſtance de *Phraate*. Quand il ſe vit prévenu par *Pompée*, (*e*) il envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à celui-ci, pour traiter avec lui. Mais *Pompée* aiant demandé qu'il mît bas les armes, & qu'il lui rendît tous les Déſerteurs, cela rompit les négociations; d'autant plus que le dernier article déplut ſi fort à l'Armée de *Mithridate*, qu'il craignoit une révolte; ce qui (*f*) fit auſſi, qu'il jura de ne faire point de Paix avec les *Romains*, ni à ces conditions, ni à d'autres.

(*e*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr.

(*f*) *Appian.* De Bell. Mithrid. *pag.* 396.

ARTICLE CCCCLXXX.

L'ILE *de* CRE'TE *ſoumiſe à la domination des* ROMAINS, *& divers Traitez à cette occaſion.*

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

JUSQU'A' ces tems-ci (choſe rare!) l'Ile de CRE'TE avoit (*a*) conſervé ſa Liberté pleine & entiére, parmi tant de Conquêtes des ROMAINS. Mais il falloit que ſon tour vint. Les *Romains*, qui ne demandoient que des prétextes, en trouvérent aiſément, pendant leurs Guerres avec MITHRIDATE, Roi de *Pont*. (*b*) On accuſoit les *Crétois* d'avoir favoriſé ce Prince dès le commencement, de lui avoir fourni des Troupes auxiliaires, de ſe joindre même aux Pirates, contre leſquels les *Romains* eurent à ſoutenir une Guerre de pluſieurs années. Le Préteur MARC ANTOINE, Pére de celui qui portoit le même nom, & qui fut depuis Triumvir, envoia des Ambaſſadeurs dans l'Ile de *Créte*, pour ſe plaindre de la retraite qu'y trouvoient ces Pirates, qu'il pourſuivoit. On s'en moqua, & on répondit fiérement. Là-deſſus *Marc Antoine* alla fondre ſur les *Cretois*, avec tant de confiance, qu'il portoit ſur ſes Vaiſſeaux une moindre quantité d'Armes, que de Chaînes, pour les Priſonniers qu'il comptoit de faire en *Créte*.

(*a*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVI. *pag.* 9. *Velleius Paterc.* Lib. II. *Cap.* 38.

(*b*) *Florus*, Lib. V. *Cap.* 7. *Appien*, Exc. Urſin. *num.* 30. *pag.* 371.

ART. CCCCLXXIX. (1) C'eſt le Traité, dont nous avons parlé dans l'Article précédent. Et de là il paroît, que, ſelon DION CASSIUS, celui, avec qui *Lucullus* traita, n'étoit point *Phrahate*, mais *Sinatrocke*; & que c'eſt auſſi à celui-ci que s'adreſſoit la Lettre de MITHRIDATE.

(2) Voiez le Traité ci-deſſus, ſur l'Année 90. *Article* 471.

Crète. Mais la chance tourna bien autrement. La plûpart de ſes Vaiſſeaux furent pris, & ſes propres gens captifs, attachez, comme pendus, aux Voiles & aux Cordages des Vaiſſeaux de l'Ennemi. Le (*c*) Préteur, peu de tems après, tomba malade de chagrin, & en mourut. Il eut néanmoins, pour cette belle Expédition, le ſurnom de *Crétique*, mais par dériſion ſans doute, comme on l'a conjecturé. Il avoit fait (1) la Paix, comme il pouvoit, avec les *Crétois*, pour ſe tirer d'affaires; & ceux-ci gardérent tous les Priſonniers, parmi leſquels étoit un Queſteur. Deux ou trois ans après, on réſolut à *Rome* de s'en venger; & le Proconſul *Quintus Cécilius Metellus* fut chargé de cette Guerre. Quelque tems auparavant, les *Crétois*, qui en eurent le vent, avoient (*d*) tâché de détourner l'orage, qui les menaçoit. Par le conſeil des plus ſages, ils envoiérent à *Rome* trente Ambaſſadeurs, des prémiers de l'Ile, pour ſe juſtifier non ſeulement, mais encore pour engager le Sénat à renouveller avec eux l'ancienne Alliance. Ils ſe flattoient même de l'obtenir ſur un pié avantageux, en reconnoiſſance de ce que, ſans uſer du droit de la Guerre, ils avoient laiſſé la vie ſauve au Queſteur & aux Soldats, qui étoient en leur puiſſance. Les Ambaſſadeurs réuſſirent d'abord, à force de diſcours perſuaſifs faits dans le Sénat, après qu'ils étoient allez de maiſon en maiſon chez tous les Sénateurs, de ſorte qu'il fut réſolu, que les *Cretois*, diſculpez pour le paſſé, ſeroient déſormais tenus pour Amis & Alliez du *Peuple Romain.* (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος ἀκούσασα τὸν λόγον προσέταξαν, δόγμα ἐξέδοσθαι τὸ κυρῶν, ἀπ' ὧν τῆς ἐγκλημάτων τὺς Κρῆτας ἀπολύσαι, φίλους ἢ συμμάχους ἐπ' ἀγαθοῖς ἀπογράψαι. Mais *Publius Lentulus Spintber* s'étant oppoſé à ce Sénatuſconſulte, trouva moien, après pluſieurs Séances, de faire conclure, Qu'il falloit que les *Crétois* (2) envoiaſſent à *Rome* tous leurs Vaiſſeaux de Piraterie, depuis les plus grands juſqu'à ceux de quatre rames: qu'ils donnaſſent trois-cens Otâges des plus conſidérables Familles: de plus, qu'ils livraſſent *Laſthène* & *Panare*, qui avoient été leurs Généraux dans la Guerre avec *Marc Antoine*, & qu'ils paiaſſent une ſomme de quatre-mille Talens; enfin qu'ils rendiſſent tous les Priſonniers, qu'ils tenoient, & tous les Transfuges. Les avis furent partagez là-deſſus en *Crète*: mais ceux de la faction de *Laſthene*, qui craignoient les effets du reſſentiment des *Romains*, firent prévaloir le parti, noble en lui-même, mais alors très-dangereux, de défendre courageuſement l'ancienne Liberté. On le fit, & pluſieurs Villes ſoûtinrent des Siéges, en ſorte que les Aſſiégez furent réduits à manquer de tout, (*f*) & à boire de l'urine de leur Bétail, ou de la leur propre. *Panare*, renfermé dans *Cydonie*, ſe rendit à condition d'avoir la vie ſauve: (*g*) Πανάρης Μετέλλῳ τὴν Κυδωνίαν παρέδωκεν ἐπὶ συνθήκῃ, μηδὲν κακὸν αὐτός. *Laſthène* depuis en fit autant: (*h*) Λασθένης συνθέμενος ἔρημα Πανάρει [ὁ Μέτελλος]. *Quintus Cécilius Métellus*, qui commandoit, comme Proconſul, reçut à compoſition pluſieurs Villes: mais, ſe moquant (*i*) des Traitez, il porta par tout le fer & le feu. (*k*) Il traitoit ſi mal les Priſonniers, que la plûpart s'empoiſonnérent eux-mêmes. Les autres Villes députérent (3) à POMPE'E *le Grand*, aimant mieux ſe rendre à lui, qu'à leur impitoiable Vainqueur. *Pompée* occupé ailleurs, ne put venir, & envoia *Octavius*, un de ſes Lieutenans, pour recevoir ces Peuples à compoſition. Mais *Metellus* s'en moqua, & ne fit que pouſſer ſes exploits avec plus de cruauté. Enfin, il réduiſit toute l'Ile, (*l*) &, au lieu des Loix de MINOS, par leſquelles elle s'étoit gouvernée juſqu'alors, il lui impoſa les Loix des *Romains.* (4) Ainſi *Crete* devint une Province de l'*Empire Romain*, qui fut jointe avec *Cyréne d'Afrique.* Cela valut à *Metellus* le ſurnom de *Cretique.*

(*c*) *Tit. Liv. Epit. Lib.* XCVII. *Aſconius, in Cicer. Or. in Verr.* Lib. II. Cap. 3. & *Dionas.* Cap. 17.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. Urſin. num. 35. *Appien*, num. 30. *Dion Caſſius*, num. 37.

(*e*) *Diod de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 333.

(*f*) *Valére Maxime*, Lib. VII. Cap. 6. num. 1. extern.

(*g*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 372.

(*h*) *Ibid.*

(*i*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVI. *pag* 8.

(*k*) *Florus*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, *&* TIGRANE, *Roi d'*ARME'NIE.

LA même ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E étant venu aux mains avec MITHRIOATE, le battit, (*a*) en ſorte qu'il fut obligé de s'enfuïr bien loin. Après cela, il marcha vers l'*Arménie*, contre TIGRANE, aiant pour guide le Fils même de celui-ci, de même nom, & qui, après avoir été mis en fuite par ſon Pére, avec qui il étoit en guerre, vint ſe mettre ſous la protection de *Pompee. Tigrane* ſe ſentant hors d'état de réſiſter à des Ennemis ſi puiſſans, abandon-

(*a*) Voiez *Velleius Paterculus*. Lib. II. Cap. 37. *Florus*, Lib. III. Cap. 5. *Epit. Tit. Liv.* Lib. CI.

ANT. CCCCLXXX. (1) C'eſt ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*: Ὅτι Μάρκος Ἀντώνιος συνθέμενος πρὸς Κρῆτας πρῶτα &c. Num. 35. *pag.* 332. *Urſin.*

(2) APPIEN dit, tous leurs Vaiſſeaux de Piraterie, & τὰ σκάφη τὰ λῃστικὰ πάντα παραδόσιμα, *pag.* 371. *Urſin.* Mais l'article eſt exprimé, comme je le dis, par DIODORE *de Sicile*, pag. 333. SUIDAS cite les paroles, ſans nom d'Auteur, au mot Τετραπόλεμος. Et là Mr. KUSTER ne s'eſt pas ſouvenu de celui, de qui ſon Lexicographe les a tirées.

(3) Voiez APPIEN, *Exc. Urſin.* pag. 372. DION CASSIUS, Lib. XXXVI. *pag.* 9. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 634. CICERON, Orat. *pro Leg. Man.* Cap. 12. TITE-LIVE, Epitom. Lib. XCIX.

(4) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Cap. V, VI. & l'*Orbis Romanus* de Mr. DE SPANHEIM *Exercit.* II. *Cap.* 12.

donna le parti de *Mithridate*, juſqu'à mettre à prix la tête de ce Roi, ſon Beaupére, & ſon Allié, qui avoit voulu ſe réfugier chez lui après ſa défaite. Il livra auſſi ſes Ambaſſadeurs aux *Romains*, & alla enſuite lui-même dans le Camp de *Pompée*, ſe remettre, lui & ſa Couronne, à la diſcrétion des *Romains*. *Pompee* lui accorda la Paix, à ces conditions : „ Que *Tigrane* paieroit aux *Romains* ſix-mille Talens pour les frais de „ la Guerre où il étoit entré contr'eux ſans ſujet : Qu'il leur céderoit toutes les conquê„ tes qu'il avoit faites en deça de l'*Euphrate*, juſqu'à la Mer, ſavoir, dans la *Phenicie*, & dans la *Syrie*, de plus la *Méſopotamie*, & une partie de la *Cilicie* & de la „ *Cappadoce* : Qu'ainſi réduit à ſon ancien Roiaume de la *Grande Arménie*, il laiſſe„ roit à ſon Fils la *Gordyène*, & la *Sophène*, & après ſa mort, le reſte de ſes Etats : „ Que néanmoins, pour ce qui étoit de la *Sophène*, le Pére garderoit les Tréſors qu'il „ y avoit " ; ſans quoi il auroit été impoſſible à *Tigrane* de donner aux *Romains* la groſſe amende, que *Pompée* exigeoit de lui. Tout cela ſe déduit des paſſages d'anciens Auteurs, qu'on va voir. (*b*) Ἅ δὲ ἄρχειν ἐκέτευε ἀφαιρεθήναι, ἔξιν [ἔφη ὁ Πομπήϊος] ἐπέσειλε μόνην ἑξακισχίλια τάλαντα Ῥωμαίοις ἀδικίας. (*c*) *Regni tamen parte multavit* [Pompejus Tigranem] *& grandi pecuniâ. Ademta eſt ei* Syria, Phœnice, Sophene : *ſex millia præterea talentorum argenti, quæ* Populo Romano *daret, quia bellum ſine cauſſa* Romanis *commoviſſet.* (*d*) *Ille* [Tigranes] *ſe ei* [Pompejo] *oblato diademate, apud* Artaxata, *dedidit. Receptæ ſunt ab eo* Meſopotamia, Syriæ *& aliquanta pars* Phœnices, *atque intra* Armeniam majorem *regnare permiſſus eſt.* (*e*) Τὸν μὲν υἱὸν ἄρχειν τε Σοφηνῆς καὶ Γορδυηνῆς (αἱ νῦν αὖθις Ἀρμενίᾳ βραχυτέρᾳ) τε καὶ πατέρα, τε ἄλλης Ἀρμενίας, ὅτι τῷδε τῷ παιδὶ πληρώμασι τε καὶ ἐκπύστοις αὐτῷ ἔχειν ἐπέλευσε ἦδη μεθίεσαν καὶ μηδὲν Συρίαν, τε ἀπ' Εὐφράτου μέχρι τε θαλάσσης εἶχε γὰρ δὲ καὶ τήνδε, καὶ Κιλικίας τινὰ ὁ Τιγράνης, Ἀντίοχον ἐκβαλὼν τε Εὐσεβῆ προαγορευθέντα. (*f*) Τῇ γὲν ὑφαιρεῖ ἀξιώσει τινὰ ὁ Πομπήϊος [ὁ Πομπήϊος] τῷ μὲν πρωτοτύπῳ τε πατρῴαν πᾶσαν ἔχειν ἀπέδωκε· τὰ γὰρ προσκτηθέντα ὑπ' αὐτοῦ (ἦν δὲ ἄλλά τε, καὶ τε Καππαδοκίας τε Συρίας μέρη, τε Φοινίκη, καὶ ἡ Σοφανίη χώρα, τοῖς Ἀρμενίοις πρόσορος) εἰ σμικρὰ, παρείλετο αὐτοῦ, καὶ προσέτι καὶ χρήματα αὐτὸν ἔτησε· τῷ ἑτέρῳ δὲ υἱῷ τῷ ἑτέρῳ τε Σοφανίην μόνην ἀπέπεμψε· καὶ ἔτυχον γὰρ οἱ θησαυροὶ σὺν αὐτῇ ὄντες· ἐμφωτήσε τε περὶ αὐτοῦ ὁ πάπαξ· καὶ ἁμαρτὼν (ἐ γὰρ ἔχων ὁ Πομπήϊος ὑπέθυν ἀλλαθῆ τὰ ὁμολογημένα κομίσῃ)) ἠγανάκτησε &c.

(*b*) *Plutarq. in Vit Pompeji, pag.* 637.
(*c*) *Eutropius, Lib.* VI. *Cap.* 13.
(*d*) *Sextus Rufus, Cap.* 16. *Voiez Tite-Live, Epit. Lib.* CI.
(*e*) *Appian d'Alex. De Bell. Mithridat. pag.* 403.
(*f*) *Dion Caſſ. Lib.* XXXVI. *pag.* 29. *Ed. H. Steph.*

Le Jeune *Tigrane* parut ſi mécontent du Traité, que *Pompée* ſe défiant de lui, le fit arrêter. (*g*) Mais le Pére ajouta à la ſomme que *Pompée* avoit éxigée, une grande libéralité envers l'Armée Romaine. Il donna à chaque Soldat (*h*) cinquante Drachmes (ou, comme dit (*i*) Strabon, cent-cinquante), mille à chaque Centenier, dix-mille à chaque Tribun, ou ſix-mille, ſelon le même Auteur. Par là il obtint le titre d'Ami & Allié du *Peuple Romain*. Dion (*k*) Caſſius donne à entendre, que ce ne fut néanmoins que long tems après. Pour la *Gordyène*, & la *Sophène*, qui étoient deſtinées au Jeune *Tigrane*, *Pompée* les donna à Ariobarzane, avec la *Cappadoce* entiére.

(*g*) *Appien, & Plutarq. ubi ſupr.*
(*h*) Quinze Florins de Hollande.
(*i*) *Lib.* XI. *pag.* 502.
(*k*) *Ubi ſupr. pag.* 30.

ARTICLE CCCCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, *& deux Peuples d'entre la* Mer Caſpienne *& le* Pont Euxin, *nommez* ALBANIENS, *&* IBE'RIENS.

ANNE'E 66. & 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que Pompe'e (1) pourſuivoit Mithridate, il lui fallut paſſer au travers des Nations qui habitent autour du mont *Caucaſe*, & dont les plus conſidérables étoient les Albaniens, & les Ibe'riens. Les prémiers, que quelques-uns diſoient être (*a*) venus d'*Italie*, avoient alors pour Roi Orode (2). Celui des autres s'appelloit Artôce, & (*b*) on remarque que les *Ibériens*, qu'il gouvernoit, s'étoient maintenus ſur le pié de Nation Libre, ſans avoir jamais dépendu en aucune maniére ni des *Perſes*, ni des *Médes*, ni d'Ale'xandre *le Grand*, ni de ſes Succeſſeurs. *Pompée* trouva d'abord de la réſiſtance de la part de ces deux Peuples, ou bien, après lui avoir d'abord accordé le paſſage, ils l'attaquérent enſuite. Mais les *Albaniens* aiant été battus, furent réduits à demander la Paix. *Pompée*, qui voioit que l'hiver s'avançoit, la leur accorda. (*c*) Τῷ δὲ βασιλεῖ [Ἀλβανῶν] διηθίστι ἡ πίμψαντι πρέσβεις, ἀφεὶς τε ἀδικίας, καὶ σπουδῶν [Πομπήϊος] &c. (*d*) Καὶ τότε διηθίσιν αὐτοῖς ἐστήσατο. ἄλλως μὲν γὰρ ἐς σφέδρα ἐπιθύμει ἐς τε χώρας αὐτῶν ἀπερμελῶν· ἀφ' δὲ δὴ τὸν χειμῶνα ἤδειν τὸν πόλεμον ἀπε-

(*a*) *Juſtin, Lib.* XLII. *Cap.* 3.
(*b*) *Plutarq. Vit. Pompeji, pag.* 637. E.
(*c*) *Plutarq. ibid.*
(*d*) *Dion Caſſ. Lib.* XXXVI. *in fin. pag.* 31.

ART. CCCCLXXXII. (1) Voiez Florus, *Lib.* III. *Cap.* 5. Tite-Live, Epitom. Lib. CXI. Eutrope, *Lib.* VI. *Cap.* 14. Oroſe, *Lib.* VI. *Cap.* 4.
(2) C'eſt ainſi qu'il eſt appellé par Florus, Eutrope, Oroſe. Mais Dion Caſſius, Lib. XXXVI. *pag.* 30. le nomme Ὀροάσην, Ὀροάσης; & Appien Ὀρώζην, De Bell. Mithrid. *pag.* 401.

ἀπέλειτο. L'année ſuivante, le Roi des *Ibériens* craignant que *Pompée* ne vînt fondre ſur lui, & penſant à le prévenir, lui envoia des Ambaſſadeurs, comme pour traiter avec lui amitié & alliance. Mais *Pompee*, qui pénétra la ruſe, entra dans le pais d'*Artoce*, qui ne vit alors d'autre reſſource, que de ſe retirer au delà de la Riviére (3) de *Cyrne* (ou *Cyrus*) & de brûler derriére lui le Pont par où il l'avoit paſſée. Mais *Pompée*, après avoir rangé tout le païs en deça, étant ſur le point de paſſer la Riviére, *Artoce* lui envoia demander la Paix, s'engageant à rétablir le Pont, & à fournir d'ailleurs au Vainqueur toutes les choſes dont il auroit beſoin : (*e*) Μέλλοντ@ δ' αὖ καὶ τὸν Κύρον διαβαίνειν, πέμπει πρὸς αὐτὸν ὁ Ἀρτώκης, αἰτήσων τε αὐτὸν, καὶ γέφυραν τά τε ἄλλα ἐπιτήδεια ἐκεῖσε οἱ παρέξειν ὑπισχνούμεν@· ὁ δ' ἐπαίνησε μὲν ἑκάτερα, ὡς δὲ συμβησόμεν@· &c. Il fit l'un & l'autre, comme il l'avoit promis : mais s'étant enſuite ſauvé au delà d'une autre (*f*) Riviére de ſes Etats, pour y attirer *Pompee*, celui-ci le pourſuivit, & le défit aiſément. *Artoce* alors fut contraint, pour renouveller la Paix, de donner ſes Fils en ôtages. Car *Pompée* ne voulut pas ſe contenter d'un Lit, une Table, (*g*) & un Siége, le tout d'or, qu'il lui envoioit ; quoi qu'il acceptât ces préſens, pour lui faire voir qu'il étoit tout diſpoſé à finir la Guerre par un Traité, & pour l'empêcher ainſi de ſe retirer plus loin. (*h*) Καὶ ἔτω ὁ Ἀρτώκης ἐπαυσάμενος μὲν αὖθις τῷ Πομπήῳ, ὁ δὲ ἄρα ἐπαμφοτ ἐκείνῳ δὴ δι ταῦτα μᾶλ', ὅπως τὰς σπονδὰς ποιήσαιτο ἐλπίσας μὴ πειρατέρω τοι προχωρήσειν, λαβόντ@·, ἢ δ' εἰρήνην οὐκ ὁμολογήσαντ@· δόσειν, ἐς μὴ τούς τε παῖδας οἱ ἁμήρους προαποστείλῃ . . . . ἔτω δὴ δι τούς τε παῖδας αὐτῷ ἐπεμψε, καὶ ἐς τοῦτο ἡ συναλλαγὴ. Delà *Pompée* revint contre les *Albaniens*, qui avoient repris les armes ; & en étant venu à bout, leur accorda de nouveau la Paix, auſſi bien qu'à d'autres Peuples des environs du *Caucaſe*.

(*e*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVII. *init.* pag. 32.

(*f*) *Le Pilerin.*

(*g*) *Plutarq. ubi ſupr. pag.* 638, 639.

(*h*) *Dion Caſſ. ubi ſupr. pag.* 33.

ARTICLE CCCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HYRCAN, *Prince des* JUIFS, *&* ARE'TAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, par lequel HYRCAN avoit cédé la Couronne de JUDE'E à ſon Frére Cadet ARISTOBULE ; le prémier, de l'humeur pacifique ou indolente dont il étoit, ſeroit apparemment toujours demeuré en repos, ſans l'ambition d'*Antipater* (ou *Antipas*) *Iduméen*, & Pére du fameux HE'RODE *le Grand*. (*b*) Ce Courtiſan, qui n'aimoit point *Ariſtobule*, ni n'en étoit aimé, s'attacha à *Hyrcan*, fit des intrigues pour le rétablir, & lui mettant dans l'eſprit que ſa vie étoit en danger, le preſſa tant, qu'il l'engagea à ſe réfugier chez ARE'TAS, Roi des ARABES. Il alla lui-même de ſa part demander retraite à ce Prince, & il l'obtint, avec promeſſe de ne point livrer *Hyrcan* à ſes Ennemis. Et quand il y fût revenu avec *Hyrcan* lui-même, il fit conſentir *Arétas*, en partie par perſuaſion, & en partie par des préſens, à un Traité, par lequel il promettoit de fournir des Troupes pour faire remonter *Hyrcan* ſur le Trône ; & *Hyrcan*, de ſon côté, s'engageoit, au cas que la choſe réuſſît, de lui rendre un païs, & douze Villes, qu'ALE'XANDRE *Jannée*, ſon Pére, avoit priſes aux *Arabes* ; ſavoir (1) *Médaba*, *Naballo*, *Libiade*, *Tharabaſa*, *Agalla*, *Athone*, *Zoara*, *Orones*, *Mariſſa*, *Rydda*, *Louſſa*, & *Oryba*. (*c*) Καὶ δὴ πέμπει πρῶτον Ὑρκανὸς πρὸς τ' Ἀράβιον βασιλέα τ' Ἀντίπατρον, πληθύοντα πίστεως, ὡς σὺν ἐκείνοις τοῖς ἐχθροῖς ἰόντ' αὐτῷ γνώμονι· λαβὼν δὲ τὰς πίστεις ὁ Ἀντίπατρ@·, ὑπέστρεφε πρὸς Ὑρκανὸν εἰς Ἱεροσόλυμα· ᾧ μετ' ὀλίγ πολὺ φιλικῶς αὐτὸν ὁ Ἀρέτας ὑπεξελθὼν νύκτωρ . . . . . πᾶν ἄγων αὐτὸν . . . . . μάλιστα δὲ ὧν φίλ@· τῷ Βασιλεῖ, κατάγων τ' Ὑρκανὸν εἰς τ' Ἰουδαίας παραλίαν· ᾗ τῶν ἑκάστης ἡμέρας ποιῶν ἡ σὺν ἀπὸς, ἀλλὰ ἡ δορυφορίᾳ πρόθυμ@·, πιθὼν τὸν Ἀρέταν. ὁ μὲν ἀλλὰ καὶ Ὑρκανὸς ὑπήκοος αὐτῷ, καταχθεὶς καὶ τ' βασιλείαν κομισάμεν@·, ἀπέδωκεν τήν τε χάριν καὶ τὰς δώδεκα πόλεις, ἃς Ἀλέξανδρ@· ὁ πατὴρ αὐτῷ τῆς Ἀράβων ἀφείλετο. ἦσαν δ' αὗται, Μήδαβα, Ναβαλλὼ, Λιβιὰς, Θαραβασὰ, Ἄγαλλα, Ἀθὼν, Ζόαρα, Ὀρώναι, Μάρισσα, Ῥύδδα, Λοῦσσα, Ὄρυξα. Nous verrons les ſuites de ce Traité, dans les Articles ſuivans.

(1) Sur l'Année 70. *Artic.* 477.

(*b*) *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 1. De *Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* 6.

(*c*) *Joſeph.* Ant. Jud. ubi ſupr. §. 4.

(3) Κύρος ſelon PLUTARQUE & DION CASSIUS. Dans APPIEN, *ubi ſupr.* il y a Κύρνος, *Cyrnus*. Mais comme on l'a remarqué, le vrai nom eſt *Cyrus*, Κύρος. Voiez STRABON, Lib. XI. *pag.* 752, 764. PLINE, *H. Natur.* Lib. VI. *Cap.* 10. (num. 10; 11. *Hard.*)

ART. CCCCLXXXIII. (1) Sur ces Villes, dont pluſieurs ſont inconnues, on peut voir la *Paleſtine Illuſtrata* de feu Mr. RE'LAND.

AR-

ARTICLE CCCCLXXXIV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *aſſiégé ſur la Montagne du Temple de* Jéruſalem, *&* *les* JUIFS *de l'Armée d'*ARE'TAS, *Roi des* ARABES, *Aſſiégeans.*

ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

ARE'TAS, en exécution du Traité précédent, leva une Armée de cinquante-mille hommes, avec laquelle, groſſie des JUIFS du parti d'HYRCAN, il remporta une victoire complette ſur ARISTOBULE, le pourſuivit juſqu'à *Jéruſalem*, & le força d'abord à ſe retirer ſur la Montagne du Temple. Pendant qu'*Ariſtobule* étoit là aſſiégé, avec les Sacrificateurs, dont aucun ne l'avoit abandonné, la Fête de *Pâque* s'approchoit: & comme il n'avoit point de Victimes pour la célébrer, il en envoia demander aux *Juifs* qui étoient parmi les Troupes d'*Arétas*, leur offrant pour cela telle ſomme qu'ils voudroient. On y conſentit, & il fut convenu, Qu'*Ariſtobule* donneroit mille Drachmes (*a*) pour chaque Bête qu'on lui fourniroit. (*b*) Ἀπιόντες δὲ θυμάτων οἱ πρὸς τὸν Ἀριστόβουλον, ἠξίουν αὐτοὺς τοὺς ἐμοφύλους ἐφοδιάζειν, χρήματα λαβόντας ἀντὶ τῶν θυμάτων ἃ ἔδει θύειν· τῶν δὲ, εἰ βούλοιντο λαβεῖν, χιλίας δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστης κεφαλῆς καταβαλεῖν κελευόντων, πρόβατα, τί Ἀριστόβουλος καὶ οἱ ἱερεῖς ὑπέσχοντο, καὶ ἀφ' τοῦ τείχους καθιμήσαντες ἔδοσαν αὐτοῖς τὰ χρήματα &c. Sur la bonne foi du Traité, les Aſſiégez firent d'abord deſcendre avec des cordes du haut de la Muraille l'argent qu'il falloit, à proportion du nombre des Bêtes dont ils avoient beſoin. Mais quand les Aſſiégeans eurent la ſomme, ils ſe moquérent d'eux, & ne voulurent leur livrer aucune Victime. On peut voir les réflexions que JOSEPH fait là-deſſus.

(*a*) Trois-cens Florins de Hollande.

(*b*) *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 2. §. 2.

ARTICLE CCCCLXXXV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *&* SCAURUS, *Lieutenant de* POMPE'E.

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre Civile des JUIFS, dont nous venons de parler, SCAURUS avoit été envoié en *Syrie* par POMPE'E. (*a*) Il crut que ces troubles lui procureroient un butin certain, & il ne ſe trompa pas. Il marcha vers la *Judée*, & auſſi-tôt qu'il y fut entré, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part d'HYRCAN & d'ARISTOBULE, qui, chacun de ſon côté, lui demandoient du ſecours. Le dernier lui faiſoit offrir quatre-cens Talens: l'autre promettoit de ne lui en donner pas moins. Diverſes raiſons, que JOSEPH allégue, firent que *Scaurus* prit le parti d'accepter les offres d'*Ariſtobule*, & d'épouſer ſa cauſe. Le Traité fut conclu, l'argent compté, & le Siége de *Jéruſalem* levé, ſur les menaces que *Scaurus* fit à *Arétas*, s'il ne ſe retiroit au plus vite, de le regarder comme Ennemi du *Peuple Romain*. Παραγενόμενος δὲ [Σκαῦρος] πρόσθεν ἦκεν παρ' αὐτοῦ τε Ἀριστοβούλῳ πρὸς αὐτὸν ὑπὲρ Ὑρκανοῦ, συμμαχῶν ἀξιούντων ἑκατέρου· ὑπισχνουμένων δὲ, Ἀριστοβούλου μὲν τετρακόσια δόσιν τάλαντα, τοῦ δὲ Ὑρκανοῦ τὰ ἴσα πλάτους παρέξειν, προσδέχεσθαι τὸν Ἀριστόβουλον ὑπόσχεσιν . . . . . τότε τοίνυν προσδεξάμενος ἀφ' τῶν πρεσβειῶν αἰτίας, λαβὼν τὰ χρήματα, λύει τὴν πολιορκίαν, κελεύσας ἀναχωρεῖν τὸν Ἀρέταν, ἢ πολέμιον αὐτὸν Ῥωμαίων ἡγεμονεύσειν &c. Mais *Ariſtobule*, non content d'être délivré du péril où il étoit, pourſuivit *Arétas*, comme celui-ci s'en retournoit avec *Hyrcan*, & les aiant atteints, les défit, en ſorte qu'il périt dans cette occaſion ſept-mille hommes.

(*a*) *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* II. §. 3. *De Bell. Jud.* Lib I. *Cap.* VI. §. 2. 3.

ARTICLE CCCCLXXXVI.

ABDICATION *de la Couronne par* ARIOBARZANE, *Roi de* CAPPADOCE, *en faveur de ſon Fils, de même nom.*

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que TIGRANE, Fils du Roi d'*Arménie* de même nom, eut été arrêté, comme nous l'avons vu ſur l'Année précédente, (*a*) POMPE'E rendit non ſeulement la *Cappadoce* entiére à ſon légitime Roi (*b*) ARIOBARZANE: mais il y joignit enco-

(*a*) *Appian.* De Bell. Mithrid. pag. 403.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 90.

encore la *Sophène* & la *Gordyène*, qu'il avoit auparavant aſſignées au jeune *Tigrane*, de plus (1) *Cabala*, Ville de *Cilicie*, & quelques autres. Peu de tems après, *Ariobarzane*, qui avoit un Fils de même nom, lui remit volontairement la Couronne en préſence de *Pompée*, ſans que le Fils le ſouhaittât, & en ſorte qu'il fallut même lui faire quelque violence. (*c*) Ἀριοβαρζάνης μὲν οὖν τὴν βασιλείαν ὅλην τῷ παιδὶ (2) πειθοῖ εἰσεχώρησεν. (*d*) Ariobarzanes *autem filio ſuo* Cappadociæ *regno ceſſit*, *in conſpectu* Cn. Pompeji . . . . *Filium enim & Regem adpellavit*, *& diadema ſumere juſſit*, *& in curuli ſella conſidere coëgit*. Vale're Maxime rapporte, avec admiration, les circonſtances de cette Abdication ſolennelle. Le Roi, invité par *Pompée*, qui étoit ſur ſon Tribunal, à s'y aſſeoir avec lui ſur un (3) Siége d'yvoire, voiant que ſon Fils étoit à un bout du Tribunal, où le Secrétaire ſe tenoit ordinairement, ne put digerer qu'il occupât une place ſi fort au-deſſous de ſon rang. Il deſcendit auſſi-tôt du Siége d'yvoire, où il étoit lui-même, & ordonna à ſon Fils d'y monter, après avoir mis ſur la tête de ce Fils le Diadême, qu'il ôta de la ſienne. Les larmes alors vinrent aux yeux du Fils : il fut ſaiſi d'un tremblement par tout le corps : le Diadême lui tomba de la tête ; & il n'eut pas la force d'aller juſqu'au Siége. Ce combat d'amitié, de part & d'autre, n'auroit point eû de fin, ſi la volonté du Pére n'eût été appuiée de l'autorité de *Pompée*, qui donna au Jeune *Ariobarzane* le titre de *Roi*, lui commanda de prendre le Diadême, & le contraignit à ſe placer ſur la Chaiſe d'yvoire. On a encore (4) des Médailles, où cet *Ariobarzane* eſt repréſenté aſſis ſur un tel Siége, avec les titres ou de (5) *Pieux*, ou d'*Ami des Romains*, ou tous les deux enſemble. Les *Romains* effectivement le ſoûtinrent : mais cette amitié n'empêcha pas qu'il ne (*e*) périt enfin par la cruauté de *Caſſius*.

(*c*) *Appian*, ubi ſupr.
(*d*) *Valere Max.* Lib. V. Cap. 7. num 2. *extern.*
(*e*) *Dion Caſſius*, Lib. XLVII. *pag.* 395. *Appien*, De Bell. Civil. *Lib.* IV. *pag.* 1003.

ARTICLE CCCCLXXXVII.

Traité d'*Alliance inégale entre* Abgare III. *Roi de l'*Osrohene *& d'*Edesse, *en* Méſopotamie, *& les* Romains.

La même Anne'e 65. avant Jesus-Christ.

Depuis environ ſeptante ans, il s'étoit formé en *Méſopotamie* un petit Roiaume de l'Osrohe'ne & d'Edesse, dont les Rois ſont tous appellez (1) Abgares par les Auteurs Grecs & Latins, qui ont fait mention de quelques-uns ; quoi qu'il y en eût beaucoup qui s'appelloient autrement. L'Hiſtoire de ce Roiaume, peu connuë, a été depuis peu éclaircie, autant qu'il eſt poſſible, par un docte (*a*) Allemand, à l'aide ſur-tout des Monumens Orientaux, qui venoient d'être découverts & publiez. Le Roi, qui vivoit dans ce tems-ci, étoit le troiſiéme du nom qu'on a pris pour commun à tous, Abgare Fils d'*Abgare*, & le ſeptiéme depuis la fondation du Roiaume. Quatre ans avant celui où nous ſommes, il prit le parti de Mithridate. Mais Lucullus, qui commandoit alors les Armées *Romaines*, & qui avoit mis en fuite ce Roi de *Pont*, étant venu en *Méſopotamie*, *Abgare* fut contraint de ſe rendre au Vainqueur. (*b*) *Phylarchi* (2) Saracenorum *in* Oſroene *ſuperati ceſſerunt* [Lucullo] . . . . (*c*) *Per quem* [Lucullum] *&* Oſroene *&* Saracenorum *Phylarchi devicti*, Romanis *ſe dediderunt*, Lors que Pompe'e, qui prit enſuite la place de *Lucullus*, fut auſſi entré en *Méſopotamie*, où pluſieurs Rois (*d*) & Princes vinrent lui faire leurs ſoumiſſions, il confirma les uns dans leur dignité, & augmenta les Etats de quelques autres. Notre *Abgare* ſe diſtingua ſur tout en aidant *Pompée* de toutes ſes forces, & le tirant même d'un grand danger qu'il courut, de périr avec ſon Armée. En reconnoiſſance de quoi *Pompée* le reçut dans l'Alliance du *Peuple Romain*, avec dépendance s'entend, & le déclara Ami des *Romains*. (*e*) Ἐνεγράφη τε τοῖς Ῥωμαίοις ἐπὶ τῇ Πομπηίου γνώμῃ [ὁ Ἄνγαρος] ὁ Ὀρροηνὸς &c. . . . . (*f*) Τοῦτον [τὸν Ἄκβαρον] ἤδεσαν ἔτι καὶ τοῦ Πομπηίου συστρατεύσαντα, καὶ παλαίσαντά τι καὶ ἐπὶπᾶν φιλανδρωπίας, ἣ μέγιστα φιλοτιμεῖται ἔθνη &c.

(*b*) *Sextus Rufus*, Brev. *Cap.* 14.
(*c*) *Jornandes*, De Regnor. ſucceſſ. *pag.* 234. 2. *Ed. Muratori.* Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*
(*d*) *Plutarq.* in *Pompej.* pag. 643. Ed. Wech. *Xiphilin*, pag. 7. *Ed. Rob. Steph.*
(*e*) *Dion Caſſius*, Lib. XL. *pag.* 145.
(*f*) *Appien*, De Bell. Parthic. *pag.* 219. *Ed. Amſt.*

Art. CCCCLXXXVI. (1) Ou *Gabala*, dit ici Usse'rius ; je ne ſai ſur quoi fondé. Car aucun autre Auteur, ni aucun ancien Géographe, que je ſache, ne parle de cette Ville de *Cilicie*.

(2) La Traducteur Latin dit mal ici : *filio ſuperſtiti* ; au lieu de *filio ipſe adhuc ſuperſtes*.

(3) La *Sella Curulis* des *Magiſtrats Romains*, qui croioient faire un grand honneur aux Rois Alliez, de leur donner place avec eux ſur un tel Siége, ou de leur en faire préſent. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *De præſ. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 475, 476.

(4) Voiez le même Mr. de Spanheim, ubi ſupr. *pag.* 472, *& ſeqq.*

(5) Cice'ron le déſigne par ces deux titres : *Ut ego Regem* Ariobarzanem, Euſeben *&* Philo Romæum *vocarem* &c. Lib. XV. ad Famil. *Epiſt.* II. Voiez là-deſſus la Note de Fult. Ursinus.

Art. CCCCLXXXVII. (1) D'autres les nomment *Augares*, ou *Acbares*. Voiez l'*Hiſtoria Oſrhoena & Edeſſena* de Mr. Theophile Siegfrid Bayer, imprimée à *Petersbourg*, en 1734.

(2) Les Auteurs *Grecs* & *Latins* appelloient *Phylarques*, ou Chefs de Tribus, ces petits Rois. Et ils les mettoient auſſi au rang des Rois *Arabes*. Voiez la même *Hiſtoria Oſrhoena* de Mr. Bayer, pag. 78, 35, 36.

&c. Mais ici, comme (g) on l'a vraiſemblablement conjecturé, ſur des raiſons de Chronologie, DION CASSIUS, & APPIEN d'*Alexandrie*, ont confondu cet *Abgare*, avec ſon Succeſſeur MAANU, ou *Manus*, qui, par trahiſon, fut cauſe de la ruine de *Craſſus*.

(g) *Bayer*; Hiſt. Oſroen. *pag.* 81, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TIGRANE II. *Roi d'*ARME'NIE, *&* PHRAATE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 64. avant JESUS-CHRIST.

TIGRANE, Roi d'*Arménie*, & PHRAATE III. Roi des PARTHES, (a) étoient rentrez en Guerre pour quelque Païs qu'ils prétendoient chacun leur appartenir, (b) & la fortune des Armes s'étoit déclarée, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Comme *Pompée* étoit en *Syrie*, il lui vint des Ambaſſadeurs de ces deux Princes, dont l'un, ſavoir *Tigrane*, lui demandoit du ſecours; & l'autre ſe plaignoit fortement de bien des torts qu'il avoit reçus & de *Pompee*, & des *Romains*, contre l'Alliance renouvellée depuis peu entr'eux & les *Parthes*, comme nous l'avons (c) vu ci-deſſus. Ces plaintes, & l'air réſolu dont elles étoient portées, firent honte à *Pompée*, & l'intimidérent même. Il prit le parti de demeurer comme neutre, ſous des prétextes feints; & ſans daigner même ſe juſtifier des choſes dont on l'accuſoit, il dit, que, ne s'agiſſant entre *Phrahate* & *Tigrane* que d'une diſpute pour quelques limites, il leur donneroit trois perſonnes, pour terminer le différent. Il les envoia effectivement. Les deux Ennemis comprirent qu'il étoit de leur intérêt de ſe réconcilier; pour ſe réunir contre les *Romains*, qui n'en vouloient pas moins à l'un qu'à l'autre. Ils prirent donc en apparence pour Arbitres les Députez de *Pompée*, mais ils firent entr'eux le Traité d'accommodement ſur tous leurs griefs. DION CASSIUS, qui rapporte tout ceci, ne nous dit pas à quelles conditions, non plus que (d) PLUTARQUE & (e) APPIEN d'*Alexandrie*, qui raconte le fait fort ſuccintement. (f) Ἀντιπὰν μὲν οὖν [ὁ Πομπήιος] φήσας δεῖν ὑπὲρ ὁρίων τινῶν ἢ διαφορᾶς αὐτῷ [Φραάτῃ] πρὸς ἢ Τιγράνην εἶναι· τοὺς ἂν δικάσων σφίσιν ἄνδρας τρεῖς· ὃς ἐπεμψε· καὶ αὐτοὺς ὡς ἀληθῶς ἐκεῖνοι διαιτητὰς ὑπογραφάμενοι· πάντα τὰ πρὸς ἀλλήλους ἐγκλήματα διελύσαντο.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 69. à la fin de l'*Artic.* 478.
(b) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVII. pag. 35, 36. *Appian.* De Bell. Mithrid. pag. 404, 405.
(c) Sur l'Année 67. *Artic.* 479.
(d) In *Vit. Pomp.* pag. 639.
(e) *Ubi ſupr.*
(f) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. pag. 36. C.

ARTICLE CCCCLXXXIX.

TRAITE' *entre* PHARNACE, *Fils de* Mithridate, *&* POMPE'E le Grand.

ANNE'E 63. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre entre les ROMAINS & MITHRIDATE, Roi de PONT, ne finit que par la mort volontaire de ce Prince, racontée diverſement, mais dont PHARNACE ſon Fils, qui (a) avoit levé l'étendart de la Rebellion, fut toujours le prémier auteur. Ce Fils dénaturé, en envoiant le corps de ſon Pére à POMPE'E, avec ceux qui avoient pris *Manius Aquilius*, que le Défunt avoit fait mourir cruellement, & avec pluſieurs Otages, tant *Grecs*, que de *Nations Barbares*, demanda à *Pompée*, de deux choſes l'une, ou qu'il lui laiſſât le Roiaume paternel de *Mithridate*, ou que du moins il lui donnât le Roiaume du *Boſphore Cimmérien*, que *Macharès* (b) ſon Frére avoit autrefois reçu en don de leur Pére. *Pompée* conſidérant le ſervice que *Pharnace* avoit rendu aux *Romains*, en leur épargnant les dangers qu'ils auroient courus par l'Expédition que *Mithridate* méditoit, quand il mourut, de faire en *Italie*; lui accorda le Roiaume du *Boſphore*; dont il détacha ſeulement les *Phanagoriens*, à qui il permit de vivre en liberté & ſelon leurs propres Loix, à cauſe qu'ils s'étoient les prémiers révoltez contre *Mithridate*. (c) Φαρνάκης δὲ Πομπηίῳ τὴν νίκην τῷ πατρὸς ἐς Σινώπην ἔτι τρίτῃ ἔπεμπεν, ἢ τοὺς Μάνιον ἐλόντας· ὁμηρά τε πολλὰ ὅσα ἦν Ἑλληνικὰ τε καὶ Βαρβαρικὰ, δούλῳ δὲ ἢ ἐς πατρώας ἀρχὰς ἢ Βοσπόρῳ γε βασιλείαν μόνον, ἥντινα καὶ Μαχάρης ὁ ἀδελφὸς αὐτῷ βασιλείαν ἔσχε· Μιθριδάτῃ παμπόλεμα. Πομπήιος δὲ . . . . . Φαρνάκην, ἀπαλλάξαντα πολλῶν ἢ Ἰταλίαν, Φίλον καὶ σύμμαχον Ῥωμαίοις ἐποήσατο· καὶ βασιλείαν ἔδωκεν αὐτῷ Βοσπόρου, χωρὶς Φαναγορίων, ὃς ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἄφηκεν, ὅτι πρῶτοι μάλιστα εἶδε ἀνταρτυνομένου τοῦ Μιθριδάτου, καὶ ναῦς καὶ στρατὸν ἄλλον καὶ ἁρμοστήρια ἔχοντι, ἐπεχείρησαν, ἡγεμόνες τε τοῖς ἄλλοις ὑπεστάθησαν ἐγένοντο, καὶ Μιθριδάτου καταλύσεως αἴτιοι. Mais, lors que *Pompée* fut de retour à *Rome*, (d) *Pharnace* aſſiégea *Phanagorie*, & la réduiſit par famine

(a) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVII. *pag.* 38, *& ſeqq.* *Appian*, De Bell. Mithrid. *pag.* 408, *& ſeqq.*
(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 70. *Artic.* 476.
(c) *Appian d'Alex.* De Bell. Mithrid. *pag.* 413, *& ſeqq.*
(d) *Idem*, ibid. *pag.* 419, *& ſeqq.*

mine à ſe rendre ; après quoi, il ne fit aucun mal aux *Phanagoriens*, & ſe contenta d'exiger d'eux quelques Otâges. Il entra depuis en guerre ouverte avec les *Romains*, & y périt. Voiez ci-deſſous, Art. 501. ſur l'Année 47.

ARTICLE CCCCXC.

TRAITE' *de Paix entre* AR'ETAS, *Roi d'*ARABIE, *&* MARC EMILE SCAURUS, *Gouverneur de* SYRIE *pour les* ROMAINS.

ANNE'E 62. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E, après avoir pris *Jéruſalem*, & rendu la *Judée* tributaire, avoit laiſſé SCAURUS (*a*) pour commander en *Syrie*. Celui-ci recommença la Guerre (1) avec ARE'TAS, Roi d'ARABIE : mais s'étant trop avancé dans un païs déſert, il ſouffroit beaucoup par la diſette de vivres & d'autres choſes néceſſaires. HYRCAN, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, lui en fournit : mais il ſe voioit avec tout cela aſſez mal dans ſes affaires. Il ſe ſervit d'*Antipater*, avec qui *Arétas* étoit lié par un droit d'Hoſpitalité, pour lui perſuader d'en venir à la Paix. *Antipater* réuſſit, & il fut convenu, que le Roi d'*Arabie*, pour ſe racheter du pillage, donneroit à *Scaurus* trois-cens Talens d'argent, du paiement deſquels *Antipater* ſe rendit lui-même caution. (*b*) Παμφυΐς τι πρὸς Ἀρέταν [Ἀντίπατος] πρεσβευτὴς ὑπὸ Σκαύρου, ἀφ' ἧ ὑπῆρχον ξυνίαι, πιθὼν καὶ αὐτὸν, ἀγγύριον, ὑπὲρ τῶ μὴ δηωθῆναι ἢ χώραν, δοῦναι· καὶ αὐτὸς ἐγγυητὴς τριακοσίων ταλάντων γίνεται. καὶ ὅπως τούτοις ἵλεως τὸν πόλεμον Σκαῦρος &c. On a encore des Médailles de *Scaurus*, (*c*) où *Aretas* eſt repréſenté à genoux, & tenant de la main droite une Branche d'Olivier, comme s'il demandoit la Paix en ſuppliant.

(*a*) *Appian.* De Bell. Syr. *pag.* 993. *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1079.

(*b*) *Joſeph.* Ant. Jud. *Lib.* XIV. Cap. V. §. 1. & *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* VIII. § 1.

(*c*) Voiez le *Theſaurus Morellian.* Tom. II. *pag.* 8, 9.

ARTICLE CCCCXCI.

TRAITE' *d'Union entre les prémiers* TRIUMVIRS *de la* République Romaine, POMPE'E, JULES-CE'SAR, *&* CRASSUS.

ANNE'E 60. avant JESUS-CHRIST.

VOICI la prémiére Ligue, qui ſe forma entre de puiſſans *Romains*, Chefs de parti, & qui fut la ſource du changement de la *République* en *Monarchie*, comme PLUTARQUE l'a (*a*) remarqué. Le Luxe & l'Ambition des Grands avoient préparé cette révolution : il ne s'agiſſoit plus que de voir, qui régneroit. Un ſeul ne pouvoit pas ſe flatter de parvenir au prémier rang tout d'un coup, ſans aucun ſecours : il falloit que quelques-uns s'uniſſent enſemble, pour opprimer tous les autres, & faire enſuite chacun de ſon mieux contre leurs Aſſociez. JULES-CE'SAR, POMPE'E & CRASSUS, les deux derniers auparavant Ennemis déclarez, (*b*) mais réconciliez enſemble par le prémier, firent un Traité, par lequel ils s'engagérent à mettre tout en uſage pour ménager les choſes de telle maniére par leur crédit, & par leurs intrigues, qu'il ne ſe réſolut & ne ſe fit rien dans l'Etat, que du conſentement unanime d'eux trois. (*c*) POMPEJOQUE M. Craſſum *conciliavit* [Julius Cæſar] *veterem inimicum ex Conſulatu, quem ſummâ diſcordiâ ſimul geſſerant : ac ſocietatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in Republica, quod diſplicuiſſet uni ex tribus.* En conſéquence d'un tel accord, qui fut (*d*) confirmé par des Sermens réciproques, ces trois hommes, pendant dix ans, firent tout ce qu'ils voulurent, & partagérent entr'eux les Gouvernemens des Provinces, ſelon que cela les accommodoit. Triumvirat funeſte à *Rome* & à l'Empire Romain, mais qui le fut auſſi, en divers tems, à chacun des Triumvirs, ſelon la réflexion de (*e*) VELLEJUS PATERCULUS.

(*a*) In *Vit. Cæſar.* *pag.* 713.

(*b*) *Plutarq.* in *Craſſ.* *pag.* 551. in Pompej. *pag.* 643.

(*c*) *Appian.* De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 717, & *ſeqq.*

(*d*) *Suetone*, in *Jul. Cæſar.* Cap. 19.

(*e*) *Lib.* II. *Cap.* 44.

ART. CCCCXC. (1) *Pompée* avoit vaincu ce Prince, deux ans auparavant, & l'avoit réduit à ſe ſoumettre. DION CASSIUS. Lib. XXXVII. *pag.* 40. PLUTARQUE, in *Pompej.* *pag.* 640.

AR-

ARTICLE CCCCXCII.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* JULES-CE'SAR, *&* ARIOVISTE, *Roi d'une partie des* GERMAINS.

ANNE'E 58. avant JESUS-CHRIST.

PAR les intrigues & la puiſſance du Triumvirat, dont nous venons de parler, JULES-CE'SAR (*a*) s'étoit fait donner pour cinq ans le Commandement de la *Gaule Tranſalpine*, en qualité de Proconſul, avec pouvoir de faire la Guerre contre qui & quand il le jugeroit à propos. Il profita bien de la permiſſion : & ſi toutes les Guerres qu'il entreprit ſous ce prétexte, & dont il a lui-même écrit l'Hiſtoire, avoient été auſſi juſtes, que celle qu'il eut avec ARIOVISTE, la gloire qu'il aquit, ſeroit mieux fondée. Cet (1) *Arioviſte* étoit Roi d'une partie des GERMAINS : mais on ne ſait pas bien où étoient ſes Etats, ni quelle étenduë ils avoient. (*b*) Il s'étoit emparé d'une partie du païs des (2) *Sequanois*, par le moien des Troupes, que ceux-ci avoient priſes à leur ſolde ; & il vouloit pouſſer plus loin ſes uſurpations, ſur-tout à la faveur des diviſions qu'il y avoit entre les *Gaulois*. Quelques-uns de ceux-ci eurent recours à *Céſar*, qui crut devoir prendre leur défenſe, & parce qu'ils étoient Alliez du *Peuple Romain*, & à cauſe de ce que que ſa Province même avoit à craindre de la part d'un Prince auſſi fier & auſſi entreprenant, que l'étoit *Arioviſte*. Il commença donc par lui envoier demander une entrevuë, pour parler d'affaires de la derniére importance, & il lui propoſa de choiſir un lieu où ils puſſent s'aboucher. *Arioviſte* rejetta avec hauteur la propoſition, & fit dire à *Céſar*, que, s'il avoit envie de lui parler, il n'avoit qu'à venir lui-même. *Ceſar* lui aiant envoié de nouveau des Ambaſſadeurs, pour lui expoſer les ſujets de plainte qu'il avoit contre lui, il n'en tint aucun compte. Cependant lors qu'il vit enſuite que *Ceſar* s'avançoit vers lui avec une Armée, il envoia demander lui-même l'entrevuë qu'il avoit refuſée auparavant. *Ceſar* y conſentit. Ils convinrent de s'aboucher cinq jours après, dans une grande Plaine, ſur un tertre aſſez ſpacieux qu'il y avoit, & qui étoit à peu près à une égale diſtance des deux Camps ; & de venir chacun avec ſa Cavalerie ; car *Arioviſte* ne voulut point d'Infanterie, crainte d'embûches. *Cognito* (*c*) *Cæſaris adventu*, Arioviſtus *legatos ad eum mittit, quod ante de colloquio poſtulaſſet, id per ſe fieri licere . . . . . Dies colloquio dictus eſt, ex eo die quintus . . . . .* Arioviſtus *poſtulavit, ne quem peditem ad colloquium* Cæſar *adduceret : vereri ſe, ne per inſidias ab eo circumveniretur : uterque cum equitatu veniret : alia ratione ſe non eſſe venturum . . . . . Planicies erat magna, & in eâ tumulus terreus ſatis grandis. Hic locus æquo fere ſpatio ab caſtris utriſque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt.* Cette Conférence n'eut aucun ſuccès. *Arioviſte* en demanda inutilement une autre : On en vint depuis aux mains ; & *Arioviſte* défait, ſe trouva fort heureux de pouvoir, en fuiant, repaſſer le *Rhein*.

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVIII. *pag.* 70. & 96.

(*b*) *Jul. Cæſar*, Comm. *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 31, *& ſeqq.*

(*c*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 43.

ARTICLE CCCCXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULES-CE'SAR ; *& les* USIPE'TES *& les* TENCHTE'RIENS, *Peuples de* GERMANIE.

ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans que JULES-CE'SAR commandoit dans la *Gaule Tranſalpine*, il y avoit eu diverſes Guerres. La marche de deux Peuples de *Germanie*, qui avoient paſſé le *Rhein*, lui donna occaſion d'entreprendre une nouvelle Expédition, & de ſatisfaire le déſir extréme qu'il avoit de pouſſer le prémier les conquêtes des *Romains* juſques dans le cœur de la *Germanie*. (*a*) Les USIPETES, & les TENCHTE'RIENS, contraints par les *Sueviens* de quitter leur païs (on ne dit pas (1) préciſément où il étoit) après avoir erré trois ans par la *Germanie*, paſſérent le *Rhein*, dans le païs des *Menapiens*, dont une partie s'étendoit ſur l'une & l'autre rive de ce Fleuve, & vinrent juſqu'au voiſinage de *Trêves*. *Céſar* l'aiant appris, leur alla au devant ; & comme il n'en étoit éloigné

(*a*) *Cæſar*, De Bell. Gallic. *Lib* IV. *Cap* 4. *& ſeqq.*

ART. CCCCXCII. (1) Voiez une bonne Diſſertation de CELLARIUS, *De Arioviſto*, qui eſt la VI. de la II. Partie du Recueil publié en 1712.

(2) Dont *Veſontio*, aujourd'hui *Beſançon*, étoit la principale Ville : mais on ne ſait pas bien juſqu'où leur païs s'étendoit de côté & d'autre.

ART. CCCCXCIII. (1) Voiez les conjectures que fait là-deſſus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap 12 *pag* 543, *& ſeqq.*

loigné que de peu de journées, ces Peuples lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui dire : „ Que leur deſſein n'étoit pas de faire la Guerre au *Peuple Romain*, & qu'ils „ ne refuſoient pourtant pas d'en venir aux mains, ſi on les attaquoit : Que telle étoit „ de tout tems la coûtume des *Germains*, de ſe mettre en état de défenſe contre tous „ ceux qui leur vouloient faire la Guerre, & de n'avoir point recours aux priéres pour „ l'éviter : Que cependant ils vouloient bien lui repréſenter, que ce n'étoit pas volon„ tairement qu'ils étoient ſortis de chez eux, mais en aiant été chaſſez : Que, ſi les „ *Romains* ne dédaignoient pas leur amitié, elle pourroit leur être utile : Qu'ils ſe con„ tenteroient qu'on leur aſſignât quelques Terres pour demeure, ou que l'on les laiſſât „ en paiſible poſſeſſion de celles qu'ils avoient conquiſes : Que pour eux ils ne le ce„ doient en valeur qu'aux (2) *Suéviens*, à qui même les Dieux immortels ne pour„ roient réſiſter ; & qu'il n'y avoit ſur la Terre aucun autre Peuple, qu'ils n'eſpéraſſent „ de vaincre ". A cela *Ceſar*, comme il le dit lui-même dans ſes *Mémoires*, répondit ſelon qu'il le jugea à propos, & le réſultat de ſon diſcours fut : „ Qu'il ne pouvoit fai„ re avec ces Peuples aucun Traité d'amitié, pendant qu'ils demeureroient dans la „ *Gaule* ; & qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'eux, qui n'avoient pu défendre leur pro„ pre païs, envahiſſent celui des autres : Qu'il n'y avoit point de Terres vacantes en „ *Gaule*, que l'on pût donner ſans injuſtice, ſur tout pour une ſi grande multitude : „ mais qu'ils pourroient s'établir, s'ils vouloient, chez les (3) *Ubiens*, de la part deſ„ quels il avoit auprès de lui des Ambaſſadeurs, qui étoient venus lui porter plainte „ des *Suéviens*, & lui demander ſon aſſiſtance : Qu'il ſe flattoit d'obtenir pour eux „ cette faveur des *Ubiens* ". (*b*) *A quibus* [Uſipetibus & Tenchteris] *quum paucorum dierum iter abeſſet, legati ab iis venerunt, quorum hæc fuit oratio* : Germanos *neque priores* Populo Romano *bellum inferre, neque tamen recuſare, ſi laceſſantur, quin armis contendant : quòd* Germanorum *conſuetudo hæc ſit à majoribus tradita, quicumque bellum inferant, reſiſtere neque deprecari : hoc tamen dicere, veniſſe invitos, ejectos domo. Si ſuam gratiam* Romani *velint, poſſe eis utiles eſſe amicos : vel ſibi agros adtribuant, vel patiantur eos tenere, quos armis poſſederint : ſeſe unis* Suevis *concedere, quibus ne Dii quidem immortales pares eſſe poſſint ; reliquum quidem in terris eſſe neminem, quem non ſuperare poſſint. Ad hæc* Cæſar, *quæ viſum eſt, reſpondit ; ſed exitus ſuit orationis : Sibi nullam cum his amicitiam eſſe poſſe, ſi in* Gallia *remanerent ; neque verum eſſe, qui ſuos fines tueri non potuerint, alienos occupare : neque illos in* Gallia *vacare agros, qui dari tantæ præſertim multitudini ſine injuria poſſint : ſed licere, ſi velint, in* Ubiorum *finibus conſidere ; quorum ſint legati apud ſe, & de* Suevorum *injuriis querantur, & à ſe auxilium petant : hoc ſe ab* Ubiis *impetraturum.* Les Ambaſſadeurs des *Uſipètes* & des *Tenchteriens* repliquérent, qu'ils iroient faire leur rapport ſur ces propoſitions, & qu'ils reviendroient dans trois jours ; mais qu'en attendant ils ſouhaittoient qu'il ne s'avançât pas plus loin avec ſon Armée. *Ceſar* le refuſa, & alors, & quand les Ambaſſadeurs de retour lui renouvellérent leur demande avec inſtance. Cette derniére fois, comme il n'étoit éloigné que de trois lieuës, ils le priérent qu'au moins il envoiât ordre à ſa Cavalerie, qui avoit pris les devans, de ne point commencer le combat ; & ils demandérent trois jours pour envoier des Ambaſſadeurs aux *Ubiens* : promettant que, ſi les Principaux & le Sénat de ce Peuple s'engageoient avec ſerment à faire ce que *Ceſar* avoit dit qu'il exigeroit d'eux en faveur des *Uſipetes* & des *Tenchtériens*, ceux-ci accepteroient le parti. *Ceſar* croiant qu'ils ne vouloient que gagner du tems, leur accorda ſeulement une Trêve d'un jour, pendant lequel il promit de n'avancer pas plus d'une lieuë, juſqu'où il lui falloit néceſſairement aller, pour avoir de l'eau ; & leur dit de revenir le trouver le lendemain, avec un auſſi grand nombre de leurs gens qu'il ſe pourroit, pour examiner leurs demandes. (*c*) *Quum id non impetraſſent* [Legati] *petebant, uti ad eos equites, qui agmen antecеſſiſſent, præmitteret, eoſque pugnâ prohiberet : ſibique uti poteſtatem faceret in* Ubios *legatos mittendi ; quorum ſi principes ac Senatus ſibi jurejurando fidem feciſſent, eâ conditione, quæ à* Cæſare *ferretur, ſe nſuros oſtendebant : ad has res conficiendas ſibi tridui ſpatium daret . . . . Seſe* [Cæſar] *non longius millibus paſſuum quatuor, aquationis cauſſâ, proceſſurum eo die dixit : hùc poſtero die quàm frequentiſſimi convenirent, ut de eorum poſtulatis cognoſceret . . . . . atque is dies induciis erat ab iis petitus* &c. Mais cette Trêve, quoi que très-courte, fut rompuë, & il y eut ce jour-là même un Combat, où *Ceſar* perdit ſoixante & quatorze hommes de Cavalerie. C'eſt une queſtion de ſavoir, qui fut alors l'infracteur du Traité. *Ceſar* n'avoit garde de s'en donner à lui-même

(*b*) *Ceſar*, ubi ſupr. Cap. 7, 8.

(*c*) *Ceſar*, ubi ſupr. Cap. 11, 12.

(2) *Suevi*. Nation, qui alors occupoit une fort grande étendue de païs, non-ſeulement dans l'*Allemagne* d'aujourd'hui, mais encore en *Pologne*, en *Danemark*, en *Suéde*, en *Norvégue*, & juſqu'en *Lapponie* ; ſelon ce que dit CLUVIER, *ubi ſupr.* Lib. III. *Cap.* 24. *pag.* 597, *& ſeqq.* Mr. STRUVIUS a traité au long, & à fond, de tout ce qui regarde les *Suevi*, dans ſa *Notitia Suevia Antiqua*, jointe au II. Tome de ſon *Corpus Hiſt. Germanica*, Edit. de 1730. *in folio.*

(3) Les *Ubiens* alors habitoient entre *Maience* & *Cologne*, au déla du *Rhein*, dans la *Germanie.*

même le blâme. Les circonſtances, comme on l'a remarqué (*d*), ne permettent guéres de croire, que les *Germains* aient été ici les Aggreſſeurs. Ils avoient envoié depuis peu au delà de la *Meuſe* leur Cavalerie, à la reſerve de huit-cens hommes; & *Ceſar* en avoit cinq-mille. Comment eſt-ce qu'avec ſi peu de monde ils auroient penſé à attaquer une Cavalerie ſi ſupétieure? Mais d'ailleurs il paroit par PLUTARQUE, (*e*) qu'à *Rome* on étoit perſuadé qu'il y avoit eu de la mauvaiſe foi de la part de *Ceſar* dans cette affaire; puis que *Caton* opinoit à le livrer aux Ennemis, pour expier la perfidie qu'il avoit commiſe en violant le Traité fait avec les *Uſipetes* & les *Tenchtériens*. C'eſt ce que j'ai déja dit dans mes (*f*) Notes ſur GROTIUS; où j'ai fait voir auſſi que ce grand Homme, & d'autres Auteurs, ont ici fort brouillé les tems & les choſes. Si Mr. le Chevalier DE FOLARD eût vu ces Notes, il auroit peut-être évité la (*g*) même confuſion. Il auroit auſſi été bien aiſe d'apprendre, que d'autres avant lui ont eru & montré, que la Guerre de *Céſar* contre *Arioviſte* étoit très-juſte; ſur quoi j'ai (*h*) rapporté & approuvé ce qu'avoit dit depuis long tems le docte (*i*) CELLARIUS, dans une de ſes Diſſertations. Pour revenir aux *Uſipetes* & aux *Tenchtériens*, ce fut après leur défaite, qui ſuivit de près le Combat dont j'ai parlé, que *Ceſar* fit faire un Pont, pour paſſer le *Rhein*, & entrer en *Germanie*, comme il le ſouhaittoit tant. (*k*) Les circonſtances lui en fourniſſoient deux beaux prétextes. La Cavalerie des *Uſipetes* & des *Tenchtériens*, qui, comme nous l'avons dit, étoit allée au delà de la *Meuſe*, aiant appris la déroute du reſte, paſſa le *Rhein*, & ſe retira ſur les Terres des (4) *Sigambres*, ou *Sicambres*. *Céſar* envoia à ceux-ci des Ambaſſadeurs, pour demander qu'ils lui livraſſent ces gens-là, comme ſes Ennemis, qui avoient entrepris la Guerre contre lui & contre la *Gaule*. On lui répondit: „ Que l'*Empire Romain* étoit borné au *Rhein*; & que ſi „ lui, *Céſar*, trouvoit de l'injuſtice à ce que les *Germains* étoient entrez dans la *Gaule* „ ſans ſon conſentement, en vertu de quoi prétendroit-il avoir quelque choſe à commander au delà du *Rhein*"? D'ailleurs les *Ubiens* demandoient du ſecours à *Céſar* contre les *Sueviens*. Il n'en falloit pas tant, pour animer un Général ſi ambitieux & ſi entreprenant, à faire conſtruire le Pont, dont il nous a laiſſé lui-même la Deſcription. Mais cette Expédition n'aboutit qu'à brûler & ravager tout ce qu'il put dans le païs des *Sicambres*, & il repaſſa le *Rhein*, au bout de dix-huit jours,

(*d*) *Freinsheimius, Supplem. T. Liv. Lib. CV. Cap. 51.*
(*e*) *In Vit. Cæſar. pag. 718. E.*
(*f*) *Liv. I. Chap. III. §. 5. Note 4.*
(*g*) *Comment. ſur Polybe, Tom. II. pag. 512, & ſuiv.*
(*h*) *Ubi ſupr. Liv. III. Chap. III. § 10. Not. 2.*
(*i*) *Diſſ. VI. Part. II. de Arioviſto, §. 125 & ſeqq.*
(*k*) *Cæſar, ubi ſupr. Cap. 16, & ſeqq. Dion Caſſ. Lib. XXXIX. pag. 126, 127. Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCIV.

TRAITE' *de Paix entre les* BRETONS, *&* JULES-CE'SAR.

LA même ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Eté, où ſe paſſa ce que nous venons de voir dans l'Article précédent, JULES-CE'SAR, après quelques exploits faits en *Germanie*, (*a*) réſolut de pouſſer ſes conquêtes juſques dans la *Grande* BRETAGNE, (*b*) ſi peu connuë encore & aux *Romains*, & aux autres Nations, qu'il ne put même apprendre des Marchands qui trafiquoient ſur ſes côtes, quelle étoit la grandeur de l'Ile, ni ſi elle étoit peu ou beaucoup peuplée. C'eſt pourquoi, avant que d'y paſſer, il jugea à propos d'envoier un Vaiſſeau de Guerre pour reconnoitre le païs, autant qu'il ſe pourroit. Après quoi il s'embarqua avec deux Légions, fit deſcente dans l'Ile non ſans beaucoup de difficulté, & contraignit les BRETONS à lui demander la Paix, ſous telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Ils offrirent en même tems des Otages; & renvoiérent de leur pur mouvement *Comius*, qu'ils avoient arrêté & mis en priſon, quoi que venu en qualité d'Ambaſſadeur. *Ceſar* leur accorda ce qu'ils demandoient, & leur preſcrivit le nombre d'Otages qu'il vouloit avoir, pour ſûreté du Traité. Ils lui en livrérent une partie ſur le champ, & promirent de donner en peu de jours les autres, qui devoient venir de lieux éloignez. Après quoi ils licentiérent leurs Troupes; & de toutes parts les principaux des Villes vinrent ſe mettre ſous la protection du Vainqueur. (*c*) *Hoſtes prælio ſuperati, ſimul atque ſe ex fuga receperunt, ſtatim ad* Cæſarem *legatos de pace miſerunt: obſides daturos, quæque imperaſſet ſeſe facturos, polliciti ſunt. Una cum his legatis* Comius, Atrebas, *venit. Hunc illi . . . . . remiſerunt . . . . . Ignoſcere imprudentiæ dixit* [Cæſar] *obſideſque imperavit: quorum illi partem ſtatim dederunt, partem ex longinquioribus locis accerſitam paucis diebus ſeſe daturos dixerunt. Interea ſuos remigrare in agros juſſerunt: principeſque undique convenêre, & ſe civitateſque ſuas* Cæſari *commendarunt. His rebus pace firmatâ* &c. Mais il ſurvint, quatre jours après, une grande Tempête, qui diſperſa les Vaiſſeaux que *Céſar* attendoit avec ſa Cavalerie, & endommagea beaucoup ceux qui étoient ſur la Rade. Il n'a-

(*a*) *Cæſar, Comm. De Bell. Gallic. Lib. IV. Cap. 20, & ſeqq.*
(*b*) *Voiez Dion Caſſ. Lib. XXXIX. pag. 127. Ed. H. Steph. Plutarque, in Cæſar. pag. 719. B.*
(*c*) *Cæſar, ubi ſupr. Cap. 27.*

(4) Ces *Sicambres* habitoient alors en *Weſtphalie*, depuis la *Lippe*, juſqu'au *Weſer*.

n'avoit d'ailleurs ni proviſion de Vivres, ni dequoi reparer ſes Bâtimens. Les *Bretons*, qui s'en apperçurent, rompirent le Traité, & vinrent fondre ſur une des Légions *Romaines*, de maniére qu'ils remportérent d'abord quelque avantage. Aiant voulu enſuite attaquer le Camp des *Romains*, ils furent battus, & demandérent de nouveau la Paix. *Céſar* la leur accorda volontiers, dans la ſituation peu favorable où il ſe trouvoit, & par l'envie qu'il avoit de retourner au plutôt dans les *Gaules*. Les *Bretons* s'engagérent alors à lui donner le double des Otâges, qu'il avoit exigez la prémiére fois, & a les lui envoier au delà de la Mer. (*d*) *Eodem die Legati ab hoſtibus miſſi ad* Cæſarem *de pace venerunt. His* Cæſar *numerum obſidum, quem antea imperaverat, duplicavit; eoſque in continentem adduci juſſit* &c.

(*d*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 36.

ARTICLE CCCCXCV.

TRAITE' *de Paix entre* CASSIVELAN, *petit Roi d'un Peuple de la* GRANDE-BRETAGNE, *&* JULES-CESAR.

ANNE'E 54. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y eut que deux Peuples de BRETAGNE, (*a*) qui envoiaſſent à JULES-CESAR les Otâges qu'ils avoient promis par le Traité précédent : tous les autres manquérent de parole. Cela fournit à *Céſar* un prétexte plauſible d'entreprendre une nouvelle Expédition dans leur Ile. (*b*) Après avoir paſſé une partie de l'hiver en *Italie*, ſelon ſa coûtume, il revint l'année ſuivante, & fit deſcente en *Bretagne* ſans aucune oppoſition. Il y eut enſuite divers Combats, dans leſquels l'avantage fut tantôt du côté des *Romains*, tantôt du côté des *Bretons*, dont le Commandement général avoit été déferé à (3) CASSIVELAN, un de leurs petits Rois. Mais enfin celui-ci fut obligé de demander la Paix, & il envoia à *Céſar* pour cet effet, *Comius*, Roi des (*c*) *Atrebates*. Le Traité ſe fit, à condition, „ Que les *Bretons* donneroient des Otâges : qu'ils paie„ roient un certain Tribut annuel au *Peuple Romain* : Que *Caſſivelan* n'inquiéteroit „ plus MANDRUBATIUS, ni les (2) *Trinobantes* "; car *Caſſivelan* avoit uſurpé le Gouvernement de ce Peuple, & *Mandrubatius* étoit le Fils & Héritier légitime du Roi, à qui *Caſſivelan* avoit ôté la vie, après lui avoir enlevé ſes Etats. (*d*) *Legatos per* Atrebatem Comium *de deditione ad* Cæſarem *mittit* [Caſſivellaunus] Cæſar . . . . *obſides imperat, &, quid in annos ſingulos vectigalis* Populo Romano Britannia *penderet, conſtituit : interdicit atque imperat* Caſſivellauno, *ne* Mandrubatio, *neu* Trinobantibus *noceat*. On peut voir, au reſte, les judicieuſes réflexions que fait feu Mr. DE RAPIN, (*e*) ſur la maniére dont *Céſar* raconre ſes deux Expéditions en *Bretagne*, où il tourne tout fort à ſon avantage. On a tout lieu de croire qu'elles furent peu conſidérables : & aux témoignages de l'Antiquité, qui l'inſinuent, & que l'Hiſtorien Moderne allégue, on peut ajouter celui de PLUTARQUE, qui dit : (*f*) „ *Céſar* entreprit „ deux Expéditions en *Bretagne* : mais, par les divers Combats qu'il y donna, il fit „ plus de mal aux Ennemis, qu'il ne fit de bien à ſes Troupes; car il n'y avoit rien de „ bon à gagner avec des Peuples ſi pauvres, & qui menoient une vie ſi miſérable. Il „ ne finit donc pas cette Guerre auſſi heureuſement, qu'il le déſiroit, mais aiant ſeule„ ment reçu d'un Roi du païs des Otâges, & réglé les Impôts que l'Ile devoit paier, il „ retourna dans la *Gaule*.

(*a*) *Cæſar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 38.
(*b*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 11, *& ſeqq.*
(*c*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 51. *Artic.* 497.
(*d*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Lib.* V. *Cap.* 22.
(*e*) *Hiſtoire d'Angleterre*. Tom. I. *pag.* 29, *& ſuiv.*
(*f*) In *Vit. Cæſar*. pag. 719.

ARTICLE CCCCXCVI.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* CRASSUS, *un des Triumvirs de* ROME, *&* SURE'NA, *Général de l'Armée des* PARTHES.

ANNE'E 53. avant JESUS-CHRIST.

DANS le partage que les prémiers Triumvirs de ROME avoient fait entr'eux des Provinces où chacun commanderoit, la *Syrie*, avec les païs voiſins échurent à CRASSUS,

ART. CCCCXCV. (1) Ce CASSIVELAN (*Caſſivellaunus*) eſt appellé *Suellas*, dans DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 136. C. *Ed. H. Steph.* Mais LEUNCLAVIUS conjecture qu'il faut lire Καασιουελλαυνος. Au contraire, CAMDEN, Anglois, croit qu'il ne faut rien changer. Car, dit-il, ce n'étoit pas un nom propre, mais il ſignifioit que ce Chef étoit Prince d'une Nation nommée *Caſſi*, les *Caſſiens*. Ainſi *Dion Caſſius* a exprimé ſeulement VELLAN, ou cette partie du mot qui marquoit la qualité de *Prince*. BRITANN. *pag.* m. 298. 299. Voiez auſſi *pag.* 313. Le mot eſt au moins corrompu dans POLYEN, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 23. où on lit Κασιλλαυλος. Voiez la Note du dernier Editeur, ſur cet endroit.

(2) Ces *Trinobantes*, ſelon le même CAMDEN, (*ubi ſupr.* pag. 320.) occupoient le païs de *Middleſex*, & *Eſſex*.

sus, l'homme le plus riche de son tems, & en même tems le plus avide de richesses. Cette avidité insatiable, jointe à une folle ambition, lui firent entreprendre la Guerre (1) contre les PARTHES, Alliez des *Romains*, & qui n'avoient en rien contrevenu aux Traitez, ni donné le moindre sujet de les attaquer. Mais il en fut bien puni. Après avoir remporté quelques avantages, dont il ne sut pas profiter, & fait bien des fautes dans tout le cours de son Expédition; il se laissa duper par un petit Roi (*a*) d'*Osrhoene*, dans un endroit de la *Mesopotamie*, où il fut défait, & son Fils tué. Après quoi, trompé par un autre Traître, nommé *Andromaque*, il manqua l'occasion de se retirer, & fut forcé par ses Soldats mêmes à une chose qui lui coûta la vie. SURE'NA, Général de l'Armée d'ORODE (2), Roi des *Parthes*, après bien des ruses pour le surprendre, lui fit proposer une entrevuë, en lui donnant espérance d'un accommodement raisonnable, & ils convinrent de s'aboucher dans un lieu également éloigné de leurs postes, avec un nombre de gens égal de part & d'autre; comme le rapporte DION CASSIUS : (*b*) Αὐτῷ ἰκαίῳ [τῷ Κράσσῳ] ἦσαν [Σύρηνας] βάλεσθαι ἐς λόγους ἐλθεῖν· καὶ τοῦτο δόξαν σοφὸν εἶναι τῷ μεταίχμῳ, μετ' ὀλίγων ἀνδρῶν ἑκατέρωθεν, συμβαλεῖν ἀλλήλοις &c. Comme *Crassus* approchoit de l'endroit marqué, *Suréna*, qui étoit à cheval, suivi des principaux Officiers de son Armée, s'avança, & dit : *Que vois-je ? le Général des* Romains *à pié, & nous à cheval ! Qu'on lui amene un Cheval au plus vite. Crassus* répondit, que *chacun venoit à la manière de son pais, & qu'ainsi ni l'un ni l'autre ne faisoit mal. Oh bien*, reprit SURE'NA, *il y a dès ce moment un Traité de Paix & d'Alliance entre* ORODE *&* les ROMAINS : *mais il faut en aller dresser & signer les Articles sur les rives de* l'Euphrate ; *car vous autres* Romains, ajouta-t-il, *vous ne vous souvenez pas toujours de vos conventions.* Et en même tems il lui tendit la main. *Crassus* alors ordonna à ses gens de lui amener un Cheval. *Il n'en est pas besoin*, dit *Surena*, *en voici un*, *dont le Roi vous fait présent.* Sur ce Cheval, *Crassus* fut tué, de la maniére qu'on peut voir dans les Historiens, (3) qui varient un peu pour les circonstances. Nous avons vû ci-dessus des exemples de personnes à qui de pareilles entrevuës ont été de fâcheuse conséquence, quelquefois même fatales. On en trouvera plusieurs autres indiquez par un (*c*) Auteur Moderne fort versé dans les Histoires.

(*a*) *Abgare*, ou *Manus Abbo*, selon Mr. *Hoyer*.

(*b*) *Hist. sup.* pag. 148. D. Voies *Polyæn.*, *Strateg. Lib.* VII. *Cap.* 41.

(*c*) *Freinshemius*, *Not. in Flor. Lib.* II. *Cap.* II. *num.* 22.

ARTICLE CCCCXCVII.

TRAITE' *de Composition entre* COMIUS, *petit Roi des* ATRE'BATES *en* Gaule, *&* MARC ANTOINE, *un des Lieutenans de* JULES-CE'SAR.

ANNE'E 51. avant JESUS-CHRIST.

COMIUS, Roi des *Atrébates* (1), dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, après avoir été pendant plusieurs années fort attaché aux *Romains*, se laissa entraîner par (*b*) le soulevement général des *Gaulois*. Mais à la fin il se rendit à MARC (2) ANTOINE, un des Lieutenans de JULES-CE'SAR, promettant de demeurer où il lui prescriroit, & de lui donner des Otâges pour sûreté de ses engagemens. Il stipula seulement une chose assez singuliére, c'est qu'il ne fut point obligé de (3) paroître devant aucun *Romain*. Ce qui lui fut accordé; comme venant d'une juste crainte; ainsi que le rapporte le Continuateur des (*c*) *Mémoires* de CE'SAR. *Legatos ad* Antonium *mittit* [Comius] *seque ibi futurum, ubi præscripserit, & ea facturum quæ imperaverit, obsidibus datis firmat : unum illud orat, ut timori suo concedatur, ne in conspectum veniat cujusquam* Romani. *Quam postulationem* Antonius *quum judicaret ab justo nasci timore, veniam petenti dedit; obsides accepit.*

(*a*) Sur l'Année 54. *Arist.* 495.

(*b*) *Cæsar*, De Bell. Gall. *Lib.* VII. *Cap.* 76.

(3) *De Bell. Gall.* Lib. VIII. *Cap.* 48.

ART. CCCCXCVI. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 140, *& seqq.* Ed. H. Steph. PLUTARQUE, in *Vit. Crass.* pag. 554, & seqq. *Ed. Wech.* APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Parth.* pag. 123 &c. *Ed. Amst.*

(2) Dans PLUTARQUE, il est appellé *Hyrode* : d'autres disent *Hérode*. Mais *Orode* est le vrai nom, & le plus commun dans les Anciens Auteurs. Ce Roi avoit détrôné ARSACE *Mithridate*; à qui même il fit enfin ôter la vie, sous ses yeux.

(3) Voiez l'*Historia Osroënæ* de Mr. BAYER, *pag.* 85, *& seqq.* On porta la Tête de *Crassus* à ORODE. Celui-ci étoit alors en festin, chez ARTAVASDE, Roi d'*Arménie*, Successeur de TIRIDATE II. à l'occasion d'une Paix, que ces deux Rois venoient de conclure, cimentée par le Mariage d'une Sœur d'*Artavasde* avec *Pacore*, Fils de *Tigrane*. Voiez PLUTARQUE, in *Crass.* pag. 564. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 160. Mr. BAYLE, dans l'Article d'*Artavasde I.* dit, que ce Roi d'*Arménie* étoit alors *à la Cour d'Orode* &c. Mais *Plutarque* & *Appien* parlent expressément de l'*Arménie* comme du pais où la Tête fut envoiée à *Orode*; qui y étoit par conséquent.

ART. CCCCXCVII. (1) Les *Atrébates*, selon CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 26. occupoient alors tout l'*Artois*, une partie de Flandre, & une petite portion du *Hainaut*.

(2) C'est le fameux *Marc Antoine*, qui fut depuis *Triumvir*. Il étoit venu dans la *Gaule*, comme Questeur : HIRTIUS, *De Bell. Gall.* Lib. VIII. Cap. 2. & 50. mais il n'y avoit pas été envoié de *Rome* dans les formes, comme le lui reproche CICE'RON, *Orat. Philipp.* II. Cap. 20.

(3) Voiez aussi DION CASSIUS, Lib. IV. pag. 157. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCVIII.

DIVERS *Décrets, ou Lettres, de pluſieurs* MAGISTRATS ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST, & dans quelques autres antérieures.

VOICI pluſieurs Piéces, en faveur des JUIFS, leſquelles nous ont été conſervées par (a) JOSEPH, & qui ne ſe trouvent en Original dans aucune Edition de cet Hiſtorien, avant la derniére publiée à *Oxford*, & renouvellée à *Leide*. Nous les plaçons ici, ſur la datte de la prémiére, qui eſt ſûre; quoi qu'il y en ait de plus anciens, mais dont on ne ſauroit déterminer le tems.

(a) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 13, *& ſeqq.*

(1) DECRET *de* LUCIUS LENTULUS, *Conſul.*

ΑΕΥΚΙΟΣ ΑΕΝΤΑΙΟΣ Ὕπατος εἶπε· Πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους, ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ἔχοντας καὶ σαββατίζοντας ἐν Ἐφέσῳ, πρὸ τῆ βήματος, δυσιδαιμονίας ἕνεκα, στρατείας ἀπέλυσα, πρὸ δεκάτου Καλανδῶν Ὀκτωβρίων, Λευκίῳ Λέντλῳ, Γαΐῳ Μαρκέλλῳ ὑπάτοις. Παρῆσαν Τίτος Ἄππιος Τίτου υἱὸς Βάλγος Ὁρατίᾳ φυλῇ, Τίτος Τόγγιος Τίτου υἱὸς Κρησμίᾳ, Κόϊντος Ῥάσιος Κοίντου, Τίτος Πομπήιος Τίτου Λογγίνος, Γάιος Σερουίλιος Γαΐου Τερεντίνᾳ, Βράκχος χιλίαρχος, Πόπλιος Κλούσιος Ποπλίου Ἐμιλίᾳ Γάλλος, Γάιος Σέντιος Γαΐου * * * υἱὸς Σαβατίνᾳ.

„ LUCIUS LENTULUS, (2) Conſul, a dit: „ Moi ſéant en mon Tribunal, j'ai déchargé du „ ſervice militaire, par reſpect pour la Religion, „ les JUIFS, Citoiens Romains, qui ont & exer- „ cent leurs Cérémonies à *Epheſe*; & ce le dou- „ziéme jour (3) avant les Calendes d'*Octobre*, „ ſous le Conſulat de *Lucius Lentulus*, & de *Ca- „ jus Marcellus*. Préſens étoient, *Titus Appius*, „ *Valgus*, Fils de *Titus*, de la Tribu *Horatienne*, „ Lieutenant: *Tite Tongius*, (4) Fils de *Tite*, de „ la Tribu *Cruſtuminienne*: *Quintus Réſius*, Fils „ de *Quintus*; *Titus* (5) *Pompée*, *Longin*, Fils de „ *Titus Cajus Servilius*, *Bracchus*, Fils de *Cajus*, „ de la Tribu *Térentine*, Tribun militaire: *Publius* „ *Cluſius Gallus*, Fils de *Publius*, de la Tribu (6) „ *Erorienne*: *Cajus Sentius*, (7) Fils de *Cajus*, de „ la Tribu *Sabatine*.

LETTRE *de* TITUS ATILIUS *à ceux d'*EPHE'SE.

ΤΙΤΟΣ ΑΠΤΙΟΣ, Τίτου υἱὸς, Βάλβος, πρεσβευτὴς ἐξ αὐτοκράτορος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαίους τοὺς ἐν τῇ Ἀσίᾳ Λεύκιος Λέντλος Ὕπατος, ἐμοῦ συντυγχάνοντος ὑπὲρ αὐτῶν, ἀπέλυσε τῆς στρατείας· αἰτησάμενος δὲ μὴ ταῦτα ἐν παρὰ Φανίῳ τῷ ἀρχιστρατήγῳ, ἐν ᾧ δὲ Λευκίῳ Ἀντωνίῳ τῷ Ἀντεμείῳ, ἐπίτυχον· ὑμᾶς τι βούλομαι φροντίσαι, μή τις ὑμῖν ἐνοχλῇ.

„ TITUS (8) ATILIUS, *Bulbus*, Fils de *Ti- „ tus*, Député & Propréteur aux Magiſtrats, au „ Sénat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. Lu- „ cius LENTULUS, Conſul, a déchargé du „ ſervice militaire, par mon interceſſion, les JUIFS „ qui ſont en *Aſie*. Enſuite aiant demandé pour „ eux la même choſe à *Fannius*, Général en chef, „ & à *Lucius Antoine* Proqueſteur, je l'ai auſſi ob- „ tenu de ceux-ci: & je veux que vous aiyez ſoin „ que perſonne ne les inquiette.

DE'CRET *de ceux de* DE'LOS.

ἘΠΙ Ἄρχοντος Βοωτοῦ, μηνὸς Θαργηλιῶνος εἰκοστῇ, χρηματισμὸς Στρατηγῶν.

„ SOUS l'Archonte BEOTUS, le vintiéme du „ mois de (9) *Targuélion*, les Préteurs ont ainſi „ con-

ART. CCCCXCVIII. (1) Le même Décret, ou un autre fort ſemblable, ſe trouve plus bas, §. 19. avec quelques petites différences, que je marquerai ici, pour ne pas répéter inutilement un Acte de même teneur.

(2) Ce Conſul *Lucius Cornelius Lentulus*, & ſon Collégue, *Cajus Claudius Marcellus*, qui ſe trouvoient alors dans quelque Province, s'étoient ſauvez de *Rome*, pour ſuivre *Pompée*, à l'approche de *Céſar*. Voiez CE'SAR lui-même, *Comment. De Bell. Civ.* Lib. I. Cap. 14. DION, Lib. XLI. *pag.* 173, *& ſeqq.* APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. II. *pag.* 741, *& ſeqq.* PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 652.

(3) Le 20. de *Septembre*. Dans l'autre Acte ſemblable, il y a au commencement Κοιντιλιῶν: & le ſavant JAQUES GRONOVIUS veut qu'on y ſouſentende μηνί, en ſorte que cela marque le mois d'*Août*. Mais peut-être faut-il lire Καπιτωλίῳ: les Copiſtes changeant aiſément des noms auſſi ſemblables. Et il n'importe que Καπιτωλίῳ dût être après Λευκίῳ: le changement d'ordre eſt auſſi facile à ſe gliſſer; & les Auteurs même ne rangent pas toujours bien les noms.

(4) Ces mots, *Fils de Tite*, manquent dans l'autre Acte.

(5) Avant *Longin*, il y a dans l'autre Acte, *Cornélius*.

(6) Au lieu d'*Ερωρίᾳ*, nom de Tribu inconnu, le même GRONOVIUS lit, Οὐερωρίᾳ, de la *Tribu Véturienne*.

(7) Il y a ici une lacune; & enſuite dans l'autre Acte, quelques autres noms, que l'on verra dans l'Original: car cela eſt peu important, & les noms mêmes ſont quelquefois corrompus. D'ailleurs, on ne connoît point les perſonnes, dont il s'agit.

(8) C'eſt ainſi qu'on lit, au lieu d'*Appius*, qu'il y a dans le Texte.

(9) Nom d'un Mois des *Athéniens*, commun à d'autres Peuples. Mais on ne ſait quelle place il occupoit dans le Calendrier de la plupart de ceux-ci.

„ conclu & réſolu. MARC PISON, Lieutenant, „ étant dans nôtre Ville, & y faiſant des levées „ de Soldats, nous a fait appeller, auſſi bien que „ pluſieurs des Citoiens, & nous a ordonné, que, „ s'il y avoit ici (10) des JUIFS, Citoiens *Romains*, perſonne ne les inquiétât pour les contraindre à ſervir; parce que le Conſul *Cornélius Lentulus*, par reſpect (11) pour la Religion, a diſpenſé les *Juifs* du ſervice militaire. „ C'eſt pourquoi il faut que vous obéiſſiez au „ Préteur.

Μάρκ@ Πείσων πρεσβυτὴς, ὀθνιῶν ὁ τῇ πόλει ἡμῶν, ὁ ἡ τυταγμέν@ ἐπ' ἐ στρατολογίας, προσκαλεσάμεν@ ἡμᾶς καὶ ἑκαν⁀ὰς τῆς πολιτῆδ, παρέταξε, ἵνα, εἴτινες Ἰουδαῖοι πολῖται Ῥωμαίων, τούτοις μηδεὶς ἐνοχλῇ πρὸς στρατείας, διὰ τὸ † ὕπατον Κορνήλιον Λέντλον, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, ἀπολελυκέναι τοὺς Ἰουδαίους ἀ στρατείας· διὸ παύεσθαι ὑμᾶς δεῖ τῷ στρατηγῷ.

LETTRE *du Conſul* CAJUS FANNIUS, *à ceux de l'Ile de* Cò.

ΓΑΪΟΣ ΦΑΝΙΟΣ, Γαΐου ὑὸς, στρατηγὸς, ὕπατ@, Κώων ἄρχουσι, χαίρειν. Βέλομαι ὑμᾶς γνῶναι, ὅτι πρόσφατς Ἰουδαῖοι μοι παρεκλήθησαν, ἀξιοῦντες τὰ ὑπὸ τῆς Συγκλήτου δόγματα περὶ αὐτῆδ γενόμενα· ὑποτέτακ⁀ὰ δὲ τὰ δεδογμένα. Ὑμᾶς θέλω φροντίσαι καὶ παρόντας τῆδ ἀνθρώπων χρ⁀ὴ τὸ Συγκλήτου δόγμα, ὅπως μὴ ἡ ὑμετέρα χώρα εἰς ἡ εἰκαίαν ἀσφαλᾶς ἀναχωρήσωσι.

„ CAJUS FANNIUS, (12) Fils de *Cajus*, „ Général d'Armée, & Conſul, aux Magiſtrats „ de Cò, Salut. Je vous ſuis ſavoir, que quel„ ques Députez des JUIFS me ſont venus trou„ ver, pour me prier de leur communiquer les „ Décrets du Sénat, faits en leur faveur. Je „ les ai joints ci-deſſous. Je veux que, ſelon „ l'avis du Sénat, vous aiyez ſoin de ces Dépu„ tez, & que vous falliez en ſorte qu'ils s'en re„ tournent chez eux par vôtre païs, en toute „ ſûreté.

(13) LETTRE *de* LUCIUS ANTOINE, *à ceux de* SARDES.

ΛΟΥΚΙΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ, Μάρκου ὑὸς, ἀντιταμίας καὶ ἀντιστρατηγὸς, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι πολῖ⁀ι ἡμέτερα προσελθόντες μοι ἐπέδειξαν ἑαυτὸς σύνεδρ ἔχειν ἰδίαν κ⁀ὶ τὸς πατρίους νόμους ἀπ' ἀρχῆς, καὶ τόπον ἴδιον, ὃν ἡ τά τε πράγματα καὶ τὰς πρὸς ἀλλήλους ἀντιλογίας κρίνουσι· τοῦτο τε αἰτησαμένους, ἃ ἐξῆν αὐτοῖς ποιεῖν, τηρῆσαι ἡ ἐβουλόμεθα ἐκεῖ.

„ LUCIUS ANTOINE, (14) Fils de *Marc*, „ Proqueſteur & Propréteur, aux Magiſtrats, au „ Sénat, & au Peuple de *Sardes*, Salut. Les „ JUIFS, nos Citoiens, me ſont venus trouver, „ & m'ont repréſenté, que dès le commencement „ ils ont toujours eu leurs Aſſemblées particuliéres ſelon les Loix de leurs Ancêtres, & un „ Lieu particulier, où ils jugent des affaires & „ des procès qu'il y a entr'eux: ils m'ont dé„ mandé, qu'il leur fût permis de continuer à le „ faire, & je le leur ai accordé.

TE'MOIGNAGE *de* MARC PUBLIUS, *& de quelques autres.*

ΜΑ'ΚΚΟΣ ΠΟ'ΠΛΙΟΣ, ὁ Σπορίου ὑὸς, ἡ Μάρκ@ Μάρκου, ἡ Ποπλίου ὑὸς Λύκι@, λέγουσι. Λέντλῳ τῷ ἀνθυπάτῳ προσελθόντες ἐδιδάξαμεν αὐτὸν, περὶ ὧν Δοσίθ@ Κλεοπατρίδου Ἀλεξανδρεὺς λόγους ἐποιήσατο, ὅπως πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ποιῶν εἰωθότας, ἀπ αὐτῷ φαῇ, δεισιδαιμονίας ἕνεκα ἀπολύσῃ· ἡ ἀπέλυσι πρὸ δεκατρῶν Καλανδῶν Ὀκτωβρίων.

„ MARC PUBLIUS, Fils de *Spurius*, (15) „ & *Marc*, Fils de *Marc*, & *Lucius*, Fils de *Pu„ blius*, diſent ceci. Etant allez trouver le (16) „ Proconſul LENTULUS, nous lui avons donné „ avis, ſelon qu'en avoit parlé *Doſithée*, Fils de „ *Cléopatride*, d'*Alexandrie*, qu'on le prioit, s'il „ le jugeoit à propos, de décharger du ſervice „ militaire, en conſidération de la Religion, les „ JUIFS, Citoiens Romains, qui ont accoûtumé „ de célebrer leurs dévotions Judaïques: & il les „ a déchargez, le treiziéme jour avant les Calendes „ d'*Octobre*.

LET-

(10) Il y en avoit beaucoup à *Délos*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 47.

(11) Ou plutôt, à ce que croit GRONOVIUS, parce que les *Juifs* avoient donné de bonnes ſommes d'argent à *Marc Piſon*, pour obtenir la diſpenſe. Il avoit été envoié par *Lentulus*, du parti de *Pompée*, pour lever des Troupes en *Aſie*, & contraindre les Peuples d'en fournir. On ſuppléera par là à ce que dit CA'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. *Cap.* 4. où il ne nomme point ce *Piſon*. Et Mr. le Baron de SPANHEIM approuve la remarque de GRONOVIUS.

(12) On ne trouve nulle part l'Année du Conſulat de ce *Cajus Fannius*, pas même parmi les Conſuls ſubſtituez (*ſuffecti*.) Voiez la Note de GRONOVIUS.

(13) Avant cette *Lettre* de LUCIUS ANTOINE, il y a, dans JOSEPH, un abregé du *Décret* de LENTULUS, qu'on a vu le prémier. Et plus bas encore le même ſe trouve plus au long, comme je l'ai déja indiqué.

(14) *Lucius Antonius* étoit Frére du Triumvir MARC ANTOINE. On peut voir ſon Article dans le *Dictionnaire* de BAYLE.

(15) Tous perſonages inconnus. Ce que GRONOVIUS débite ici, n'eſt que pure conjecture.

(16) Quel eſt ce *Lentulus*, *Proconſul*? Cela n'a pas parlé de *L. Lentulus Proconſul*, comme aiant eu cet Emploi dans les tems où nous ſommes, *Lib.* X. *Ad Famil.* Epiſt. 32. Ainſi ce ſera peut-être le même, dont eſt le prémier Article, & ceci ſe ſera paſſé l'Année ſuivante, 48. avant JESUS-CHRIST. La patrie de *Doſithée*, montre qu'il s'agit ici des *Juifs d'Egypte*, qui y étoient en grand nombre, ſur tout à *Alexandrie*.

LETTRE *de ceux de* LAODICE'E, *à* CAJUS RABILIUS, *Conſul.*

ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ἄρχοντες, Γαΐῳ Ῥαβιλίῳ, Γαΐου υἱῷ, Ὑπάτῳ, χαίρειν. Σώπατρος, Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως προσευτὴς, ἐπέδωκεν ἡμῖν ᾧ ὤφλε σὺ ἐπιστολὴν, δι' ἧς ἐδήλου (17) ἡμῖν τινας παρ' Ὑρκανοῦ τοῦ Ἰουδαίων Ἀρχιερέως, ἐληλυθότας τινὰς γράμματα κομίσαι περὶ τοῦ ἔθνους αὐτῶν γεγραμμένα, ἵνα τὰ Σάββατα τοῖς Ἰουδαίοις ἐξῇ ἄγειν καὶ τὰ λοιπὰ ἱερὰ ἐπιτελῶσι κατὰ τοὺς πατρίους νόμους, ὅπως τε μηδεὶς αὐτοὺς (18) ἐπιτάσσῃ, ἀλλὰ τὸ φίλους αὐτοὺς ἡμετέρους εἶναι καὶ συμμάχους, ἀδικῇ τε μηδεὶς αὐτοὺς ἐν τῇ ἡμετέρᾳ ἐπαρχίᾳ, ὡς Τραλλιανῶν τε αἰτησάντων καὶ πρόσωπον μὴ δόξαι δεῖσθαι τοῖς περὶ αὐτῶν δεδογμένοις, ἐπέταξας ταῦτα ὅπως γίνηται· ἐβουλήθημεν δέ γε, ὅπως καὶ ἡμῖν ταῦτα γράψαι περὶ αὐτῶν. ἡμεῖς ὧν, κατακολουθήσαντες τοῖς ἐπισταλμένοις ὑπό σου, τὴν τε ἐπιστολὴν τὴν κομισθεῖσαν ἐδεξάμεθα, καὶ κατεχωρίσαμεν εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν γράμματα, καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὧν ἐπέστελλας, προνοήσομεν ὅπως μηδὲν μεμφθῶσι.

„ LES Magiſtrats de LAODICE'E, au Conſul CAJUS RABILIUS, (19) Fils de *Cajus*, „ Salut. *Sopater*, Député d'HYRCAN, Souve„ rain Sacrificateur, nous a remis vôtre Lettre, „ par laquelle vous nous faites ſavoir, que quel„ques perſonnes venuës de la part d'*Hyrcan*, „ Souverain Sacrificateur des *Juifs*, vous en ont „ apporté une, au ſujet de leur Nation, rendan„ te à ce qu'il ſoit permis aux *Juifs* de célébrer „ le *Sabbat*, & les autres Cérémonies de leur Re„ligion, ſelon les Loix de leurs Ancêtres, & „ ſans que perſonne les en empêche, parce qu'ils „ ſont nos Amis & Alliez; afin auſſi que perſon„ ne ne leur faſſe du tort dans notre Province; „ d'autant que, les *Tralliens* vous aiant dit en fa„ ce que ce qui avoit été réſolu en faveur des „ *Juifs*, ne leur plaiſoit point, vous leur aviez „ ordonné que les choſes ſe fiſſent ainſi, nonobſ„ tant leurs oppoſitions; & que de plus vous a„ viez été prié, de nous écrire de même ſur leur „ ſujet. Nous donc, nous conformant à vos or„ dres, nous avons reçû la Lettre qui nous a été „ renduë, & l'avons miſe dans nos Archives. „ Pour les autres choſes que vous nous avez or„ données, nous ferons auſſi enſorte qu'il n'y ait „ aucun ſujet de ſe plaindre de nous.

DE'CRET *de ceux de* PERGAME.

ΕΠΙ Πρυτανέως Κρατίππου, Δαισίου πρώτῃ, γνώμη Στρατηγῶν. Ἐπεὶ οἱ Ῥωμαῖοι, καταπολεμήσαντες τὴν τῶν πραγόντων ἀγωγὴν, τοὺς ὑπὲρ τῆς κοινῆς ἁπάντων ἀνθρώπων ἀσφαλείας κινδύνους ἀναδεχομένους, καὶ Φιλοτιμῆται τοὺς συμμάχους καὶ φίλους τὸ εὐδαιμονικὰ καὶ βεβαίαν καλλιστῆσαι εἰρήνην· πέμψαντος πρὸς αὐτοὺς τοῦ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων ἡ Ὑρκανὸς τοῦ Ἀρχιερέως αὐτῶν πρέσβεις, Στράτωνα Θεοδότου, Ἀπολλώνιον Ἀλεξάνδρου, Ἀνείαν Ἀντιπάτρου, Ἀριστόβουλον Ἀμύντου, Σωσίπατρον Φιλίππου, ἄνδρας καλοὺς κἀγαθοὺς, ἡ περὶ τῶν μέγιστων ὁμοφανισάντων ἐδογμάτισεν ἡ Σύγκλητος, περὶ ὧν ἐποιήσαντο τοὺς λόγους, ὅπως μηδὲν ἀδικῇ Ἀντίοχος ὁ βασιλεὺς, Ἀντιόχου υἱὸς, Ἰουδαίους συμμάχους Ῥωμαίων ὄντας τε φρούρια καὶ λιμένας ἢ χώραν, ἢ εἴ τι ἄλλο ἀφείλετο αὐτῶν, ἀποδῷ· ἢ ἐξῇ αὐτῶν ἐκ τῶν λιμένων ἐξάγειν, ἵνα τε μηδεὶς ἀτελὴς ᾖ τῶν Ἰουδαίων χώρας ἢ τῶν λιμένων αὐτῶν ἐξάγων βασιλεὺς ἢ δήμος, ἢ μόνος Πτολεμαῖος ὁ Ἀλεξανδρέων βασιλεὺς, ἀφ' τὰ ἴσα ἡμέτερος σύμμαχος καὶ φίλος· καὶ ἢ ὁ Ἰόππης δὲ

„ SOUS le Prytane CRATIPPE, le prémier „ jour du (20) Mois *Deſien*, les Préteurs ont fait „ le Décret, qui ſuit. D'autant que les *Romains*, „ qui ſuivent la coûtume de leurs Ancêtres, „ s'expoſent aux dangers pour la ſûreté commune „ de tout les Hommes, & t'empreſſent à mettre „ leurs Amis & Alliez dans un état aſſûré de bon„ heur & de paix; aiant reçû des Ambaſſadeurs „ de la part de la Nation des JUIFS, & d'HYR„CAN leur Souverain Sacrificateur, ſavoir, *Stra„ton*, Fils de *Théodote*, *Apollonius*, (21) Fils „ d'*Alexandre*, *Enée*, Fils d'*Antipater*, *Ariſto„bule*, Fils d'*Amyntas*, *Soſipater*, Fils de *Phi„lippe*, perſonnages d'honneur & de probité; & „ ceux-ci aiant expoſé en détail leurs inſtructions; „ il a été réſolu par le Sénat, ſur ce dont ils ont „ diſcouru, que le Roi ANTIOCHUS, (22) Fils „ d'*Antiochus*, ſe gardât de faire aucun tort aux „ *Juifs*, Alliez des *Romains*, & qu'il leur ren„dit leurs Placet fortes, leurs Ports, leurs Ter„res, & tout ce qu'il leur a pris: de plus, „ qu'il leur ſera permis de tranſporter ce qu'ils „ voudront de leurs Ports; & que perſonne, ſoit „ Roi, ou Peuple, excepté le ſeul PTOLOME'E, „ Roi des *Alexandrins*, qui eſt notre Ami & Al„lié, ne pourra rien tranſporter du païs des *Juifs*, „ ou de leurs Ports, ſans païer les impôts: Que „ l'on fera auſſi ſortir la Garniſon de *Joppe*: Le „ tout

(17) Il faut lire ἤδλου, à mon avis; & c'eſt ainſi que j'ai traduit. Toute la ſuite du diſcours le montre. Et je m'étonne, qu'on n'y ait pas pris garde.

(18) Ou plûtôt ἐπιτάξῃ: car c'eſt ainſi qu'avoit lû EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, *ne quis eos quicquam impedias*; ainſi que l'a remarqué Mr. HUDSON.

(19) L'Année du Conſulat de ce *Cajus Rabilius* n'eſt pas plus connue, que celle de l'autre Conſul *Cajus Fannius*, dont on a vû la Lettre aux Magiſtrats de l'Ile de *Cô*.

(20) Qui repondoit au Mois de *Mai*, ou de *Juin*.

(21) Il y a un Ambaſſadeur de ce nom, parmi ceux que JEAN HYRCAN envoia aux *Romains*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 128. & 127. *Artic.* 460.

(22) Il paroît par là, que cet Acte ne peut être du tems où nous ſommes; car depuis pluſieurs Années, POMPE'E avoit reduit la *Syrie* en *Province Romaine*. Ainſi il faut remonter juſqu'au tems de JEAN HYRCAN; & c'eſt celui que l'Acte même deſigne par le ſimple nom d'*Hyrcan*. Un Roi *Antiochus*, Fils d'*Antiochus*, qui eſt ici introduit comme contemporain, demande auſſi néceſſairement, qu'on rapporte ce Decret beaucoup plus haut.

„ tout ſelon que leſdits Ambaſſadeurs l'ont de-
„ mandé, & qu'un de notre Sénat, *Lucius* (23)
„ *Pettius*, homme d'honneur & de probité, a re-
„ commandé que nous nous emploiaſſions à ce que
„ tout cela s'exécutât, comme le Sénat l'a réſo-
„ lu, & que nous euſſions ſoin que ces Ambaſ-
„ ſadeurs retournaſſent en ſûreté chez eux : Nous
„ avons admis dans le Sénat & dans l'Aſſemblée du
„ Peuple *Théodore*, qui portoit la Lettre : & l'a-
„ iant reçuë de lui, avec le Décret du Sénat, a-
„ près que lui-même a parlé avec beaucoup d'ar-
„ deur, & éralé la vertu & la magnanimité d'*Hyr-*
„ *can*, & les biens qu'il fait & à tous en général,
„ & à chacun de ceux qui viennent auprès de lui;
„ nous avons mis ces Actes dans nos Archives, &
„ avons réſolu, que, comme Alliez des *Romains*,
„ nous voulons auſſi tout faire en faveur des *Juifs*,
„ ſelon le Décret du Sénat. *Théodore*, qui nous
„ a rendu la Lettre, a prié nos Préteurs d'envoier
„ à *Hyrcan* une Copie de notre Décret, & des
„ Ambaſſadeurs, pour lui témoigner l'affection de
„ notre Peuple envers les *Juifs*, comme auſſi pour
„ l'exhorter à conſerver & augmenter ſon amitié
„ envers nous, & à nous en donner des marques
„ en nous procurant quelque bien, perſuadé d'en
„ recevoir une juſte reconnoiſſance : & ſe ſouve-
„ nant toujours, que, du tems d'*Abraham*, qui
„ a été le Pére de tous les *Hébreux*, (24) nos An-
„ cêtres ont été Amis des *Juifs*, comme nous le
„ trouvons dans nos Regîtres Publics.

Φημὰν ἐκάλεσάν, καθὼς ἐδέδηναν, ἥ τε βου-
λὴ καὶ ὁ δῆμος. Λεύκιος Πέτ[τι]ος εἶπεν· καλῶς καὶ ἀγα-
θῶς προσέταξεν, ἵνα φροντίσωμεν ταῦτα ὅπως
γένηται, καθὼς ἡ σύγκλητος ἐδογμάτισεν,
προσποιεῖ τε ἡ ἀσφαλῶς εἰς οἶκον τὴν πρε-
σβευτὴν ἀνακομισθῆς. ἀπεδεξάμεθα δὲ ἡ εἰς ἥ
βουλὴν καὶ ἥ ἐκκλησίαν ἡ Θεόδωρον, ὑπάτα-
βόλας τε ἥ ὑπατολὴν παρ' αὐτὰ καὶ τὸ ἥ
Συγκλήτου δόγμα, ἡ πολλὰς σπουδὰς αὐτῶ λόγους, ἡ ἥ Ὑρκανὸν ἐμφανίσαν-
τος ἀρετὴν ἡ μεγαλοψυχίαν, ἡ ὅτι κοινῆ
πάσας εὐεργετεῖ, ἡ κατ' ἰδίαν τοὺς πρὸς αὐ-
τὸν ἀφικνουμένους· τά τε γράμματα εἰς τὰ δη-
μόσια ἠβουλήμεθα, ἡ αὐτοὶ πάντα ποιεῖν
ὑπὲρ Ἰουδαίων, σύμμαχοι ὄντες Ῥωμαίων, χ[αὶ]
ἥ Συγκλήτου δόγμα ἐψηφισάμεθα· ἐδόθη δὲ
ἡ ὁ Θεόδωρος, ὁ ἥ ὑπατολὴν ἡμῖν ἀπαιτῶν,
τὴν ἡμετέραν φιλίαν, ἵνα πέμψωσι πρὸς
Ὑρκανὸν τὸ ἀντίγραφον τοῦ ψηφίσματος, ἡ
παρόδους δηλώσασιν ἥ τοῦ ἡμετέρου δήμου σπου-
δὴν, ἡ εὐκαλείσουσιν συνηθῆ ἡ αὔξειν αὐ-
τὴν ἥ πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, ἡ ἀγαθοῦ τι[νο]ς
αἴτιον γίνεσθαι, ὡς ἀμοιβῆς τε τὰς προσηκού-
σας ἀπολήψόμενον, μεμνημένοι τε ὡς ἡ οἱ τοῖς
χ[αὶ] Ἀβραμιν καιροῖς, ὃς ἦν πάντων Ἑβραίων
πατὴρ, οἱ πρόγονοι ἡμῶν ἦσαν αὐτοῖς φίλοι·
καθὼς οἱ τοῖς δημοσίοις ἐμφέρεται γράμμασι.

„ Sous le Sacrificateur MEMNON, Fils natu-
„ rel d'*Oreſtide*, & Fils adoptif d'*Eumyme*, le . .
„ . . . du mois (25) d'*Antheſtérion*, il a été ain-
„ ſi réſolu par le Peuple, ſur la propoſition de
„ *Marc*, Fils d'*Alexandre*. D'autant que de tout
„ tems nous avons eu beaucoup de zéle pour la
„ Religion & le Culte de la Divinité, aujour-
„ d'hui en nous conformant au *Peuple Romain*, qui
„ eſt le Bienfaicteur de tous les Hommes, & aiant
„ égard à ce qu'il a écrit à notre Ville, touchant
„ l'amitié & l'alliance où il eſt avec les JUIFS, à
„ ce qu'il leur ſoit permis de vaquer aux Sacrifi-
„ ces de leur Dieu, de célébrer leurs Fêtes ordi-
„ naires, & de faire leurs Aſſemblées : Nous a-
„ vons (26) conclu & arrêté, que les *Juifs*, tant
„ Hommes que Femmes, pourront, s'ils veulent,
„ obſerver les *Sabbats*, & exercer leur Culte reli-
„ gieux ſelon les Loix Judaïques, & faire (27)
„ des Oratoires aupres de la Mer, ſelon la coûtu-
„ me de leurs Ancêtres. Que ſi quelcun les en
„ empêche, ſoit particulier ou Magiſtrat, il ſera
„ ſujet à une amende, qu'il paiera à la Ville.

DE'CRET *de ceux d'*HALICARNASSE.

Ἐπὶ Ἱερέως Μέμνονος τοῦ Ὀρεστίδου, χ[αὶ] δὲ ποίνυμος Εὐσυμίου, Ἀνθεστηριῶνος. . . . .
ἔδοξε τῶ Δήμω, εἰσηγησαμένου Μάρκου Ἀλε-
ξάνδρου. Ἐπεὶ τὸ πρὸς τὸ θεῖον εὐσεβὲς ἡ ὅσιον
ἐν ἅπασι καιρῶ ἀεὶ σπουδὴν ἔχομεν, κα-
θαλοβούλης τῶ Δήμω τῶν Ῥωμαίων, πάν-
των ἀνθρώπων ὄντι εὐεργέτη, ἡ οἷς περὶ τῶν
Ἰουδαίων φιλίας ἡ συμμαχίας πρὸς ἥ πόλιν
ἔγραψεν, ὅπως συνιλιῶν[τ]αι αὐτοῖς αἱ εἰς ἥ Θεὸν
ἱερουσίαι ἡ ἑορταὶ αἱ ἐθισμέναι ἡ σύνοδοι· δέ-
δοχ[θ]αι ἡμῶν Ἰουδαίων τοὺς βουλομένους ἄνδρας τε ἡ
γυναῖκας τάτε Σαββάτα ἄγειν ἡ τὰ ἱερὰ συν-
τελεῖν χ[αὶ] τοὺς Ἰουδαϊκοὺς νόμους, ἡ τὰς προ-
σευχὰς ποιεῖσθαι πρὸς τῆ θαλάσση χ[αὶ] τὸ
πάτριον ἔθ[ο]ς· ἐὰν δέ τις καλύσῃ, ἢ ἄρχων
ἢ ἰδιώτης, ὀφλεῖν τῶ ζημιάματι ὑπόδικ[ο]ς ἔστω ἡ
ὀφειλέτω τῆ πόλει.

(23) Le Traducteur Latin avoit lû *Petrius*; comme ſi ce *Lucius* étoit de la Famille des *Salpitius*, dont quelques-uns portoient ce ſurnom; ainſi que le remarque GRONOVIUS.

(24) Fable toute pure. GRONOVIUS conjecture ce qui peut y avoir donné lieu. Mais il fait bien de s'exprimer par un *peut-être*. Car le moien de deviner de pareilles choſes?

(25) Mois *Athénien*, qui répondoit à notre *Janvier*. L'*Année Macédonienne*, que l'on ſuivoit en *Aſie*, avoit d'ailleurs, comme on ſait, des noms de Mois fort différens.

(26) Comme il y a au commencement, ἔδοξε τῶ Δήμω, & ici de nouveau, ἔδοχθαι: *Il a été arrêté & arrêté*, GRONOVIUS infére de là, qu'il manque quelque choſe dans la ſuite: Je ne ſai, ſi la conſequence eſt juſte. On n'étoit pas ſi ſoigneux d'éviter les repetitions; & dans quelques anciens Traitez, que nous avons vû ailleurs, il y en a de pareilles, qui ne ſont pas même inutiles, lors que la ſuite du diſcours a été interrompue, comme ici. Une autre raiſon, qu'allegue *Gronovius*, eſt tirée des derniers mots τῶδε τῶ ζημιάματι, qui ſuppoſent qu'il avoit été parlé d'une certaine amende déterminée. Mais Mr. HUDSON lit, & avec raiſon ἐδὲ: & l'article de τῶ ζημιάματι ne ſignifie pas neceſſairement, *cette amende*: comme rien n'empêche qu'on n'ait laiſſé l'amende arbitraire.

(27) Προσευχαί, *Proſeuchæ*. Eſpeces de Synagogues, où les *Juifs* s'aſſembloient, ſur le bord de la Mer, ou de quelque Riviére voiſine, quand ils n'avoient point de Synagogues dans les Villes. On peut voir les Interprétes ſur les ACTES *des Apôtres*, Chap. XVI. *verſ.* 13. & ISAC VOSSIUS, ſur CATULLE, *pag.* 313, *& ſeqq.* où il rapporte ce Decret des *Halicarnaſſens*.

DE'CRET *de ceux de* SARDES.

Ἔδοξε τῇ Βουλῇ ϗ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν εἰσηγησαμένων. Ἐπεὶ οἱ κατοικοῦντες ἐμμόνως ἐν τῇ πόλει Ἰουδαῖοι πολῖται, πολλὰ ϗ μεγάλα φιλάνθρωπα ἐχρημάτισαν ἀφορμὰς ὑπὸ τοῦ Δήμου, ϗ νῦν εἰσελθόντες ἐπὶ τ Βουλὴν ϗ τ Δῆμον, παρεκάλεσαν, ἀπαιτήσαμένων αὐτοὺς τοὺς νόμους ϗ τ ἐλευθερίας ὑπὸ τ Συγκλήτου ϗ τοῦ Δήμου τοῦ Ῥωμαίων, ἵνα χρῶνται τοῖς νομιζόμενα ἔθη συνάγειν, ϗ μὴ ἀφορίζωμεθα πρὸς αὐτούς, δοθῆ τι αὐτοῖς καὶ τόπῳ, εἰς ὃν συλλεγόμενοι μετὰ γυναικῶν καὶ τέκνων, ἐπιτελῶσι τὰς πατρίους εὐχὰς ϗ θυσίας τῷ Θεῷ· δέδοκται τῇ Βουλῇ ϗ τῷ Δήμῳ συγχωρῆσαι αὐτοῖς, συμφερόντως δὲ ταῖς προαποδεδειγμέναις ἡμέραις, πράττειν τὰ κατὰ τοὺς αὐτῶν νόμους, ἀφορισθῆναι δ' αὐτοῖς ϗ τόπον ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν εἰς οἰκοδομίαν ϗ οἴκησιν αὐτῶν, οἳ ἂν ὑπολάβωσι πρὸς τοῦτ' ἐπιτήδειον, ὅπως τε τῶν ἀπὸ τ πόλεως Ἀγορανόμοις ἐπιμελὲς ᾖ ϗ τὰ ἐπίνεια πρὸς τροφὴν ἐπιτήδεια πωῶν εἰσάγηται.

„ Il a été ainſi réſolu par le Sénat & par „ le Peuple, ſur la propoſition des Préteurs. D'autant que les Juifs, Citoiens & Habitans de notre Ville, qui de tout tems ont reçu de notre „ Peuple un grand nombre de bienfaits & de bienfaits conſidérables, ſont venus aujourd'hui dans „ l'Aſſemblée du Sénat & du Peuple, pour les „ prier, que, comme le *Sénat* & le *Peuple Romain* „ les ont rétablis dans la jouïſſance de leurs Loix „ & de leur Liberté, ils puiſſent s'aſſembler ſelon „ les Coûtumes établies, & que nous ne nous y „ oppoſions pas; que nous leur donnions même „ un lieu, où ils puiſſent tenir leurs Aſſemblées „ avec leurs Femmes & leurs Enfans, pour faire „ leurs Priéres & offrir leurs Sacrifices à leur „ Dieu, ſelon l'uſage de leurs Ancêtres: Le Sénat & le Peuple ont réſolu, qu'il leur ſeroit „ permis de s'aſſembler dans les Jours marquez, „ & de faire tout ce qu'il convient ſelon leurs „ Loix: Que de plus les Préteurs leur aſſigneront „ en particulier un lieu, pour y bâtir & y demeurer, tel qu'ils jugeront propre; & que les (28) „ *Agoranomes* de la Ville auront ſoin qu'on leur „ apporte ce qui leur ſera néceſſaire pour vivre.

DE'CRET *de ceux d'*EPHESE.

Ψήφισμα Ἐφεσίων. Ἐπὶ Πρυτανείας Μηνοφίλου, μηνὸς Ἀρτεμισίου τῇ πρότερα, ἐδοξε τῷ Δήμῳ. Ναύαρχος Εὐφήμου εἶπεν, εἰσηγησαμένων τῶν Στρατηγῶν· Ἐπεὶ ἐπεύχονται τοῦ σὺν τῇ πόλει Ἰουδαίων Μάρκῳ Ἰουλίῳ Πομπηίῳ, υἱῷ Βρούτου, Ἀνθυπάτῳ, ὅπως ἄγωσι τὰ Σάββατα, ϗ πάντα ποιῶσι κατὰ τὰ πάτρια αὐτοῖς ἔθη, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου, ὁ Στρατηγὸς συνεχώρησε δέδοκται τῇ Βουλῇ ϗ τῷ Δήμῳ, τῇ πραγματικῇ Ῥωμαίοις αἰτήσει, μηδένα καλύεσθαι σήμερον ϗ τοῦ Σαββάτου ἡμέραν, μηδὲ πράσσεσθαι ἐπιτίμιον, ἐπιτρέψαι δ' αὐτοῖς πάντα ποιῶν κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους.

„ Sous le Prytane Mᴇ'ɴoᴘʜɪʟᴇ, le prémier jour du Mois (29) *Artémiſius*, le Peuple „ a pris la délibération ſuivante. *Nicanor*, Fils „ d'*Euphéme*, a dit, après la propoſition faite par „ les Préteurs: D'autant que les *Juifs*, qui ſont „ dans cette Ville, étant allez trouver le Proconſul *Marc Jules Pompée*, Fils de *Brutus*, pour „ demander qu'ils puſſent célébrer les *Sabbats*, & „ faire tout le reſte ſuivant les Coûtumes de leurs „ Ancêtres, ſans aucun empêchement de perſonne, ce Commandant le leur a accordé: Il a „ été réſolu par le Sénat & par le Peuple, que, „ l'affaire intéreſſant les *Romains*, on n'empêcheroit aucun de cette Nation de célébrer le Jour „ du *Sabbat*, & on n'exigeroit d'eux aucune amende, mais qu'il leur ſeroit permis de faire tout „ ſelon leurs propres Loix.

ARTICLE CCCCXCIX.

TRAITE' *entre* ORODE, *Roi des* PARTHES, *&* POMPE'E le Grand.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

LE prémier *Triumvirat* de ROME avoit fini par la mort de *Craſſus*, & les deux Triumvirs qui reſtoient, JULES-CE'SAR & POMPE'E, le prémier Beau-Pére, l'autre Gendre, s'étant néanmoins brouillez; la Guerre Civile, qui détruiſit entiérement la Liberté des *Romains*, étoit allumée. Chacun de ces Concurrens à la domination attiroit dans ſon parti tout autant qu'il pouvoit, & de Citoiens & d'Etrangers. *Pompée* (*a*) trouva les PARTHES diſpoſez à entrer dans le ſien, tant à cauſe du Traité (*b*) qu'il avoit fait lui-même avec eux pendant la Guerre de MITHRIDATE, que parce qu'ils craignoient le reſſentiment du Fils de *Craſſus*, qui s'étoit rangé du côté de *Céſar*. Ainſi *Pom-*

(a) *Juſtin*, Lib. XLII. Cap. 4.
(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 67. Artic. 479.

(28) Magiſtrats de Police, dont l'emploi paroît par ce qu'on leur enjoint ici. Il y avoit chez les *Athéniens*, des Ἀγορανόμοι, d'où le nom & l'emploi avoit apparemment paſſé chez d'autres Peuples de Nation *Gréque*. Voiez HARPOCRATION, SUIDAS &c.

(29) Mois d'*Avril*.

ſi *Pompée* aiant envoié demander du ſecours à ORODE, Roi des PARTHES, ce Prince lui en promit, à condition qu'il lui céderoit la *Syrie*. *Pompée* y conſentit, & ne tint point parole. Alors *Orode* refuſa non ſeulement de l'aſſiſter, mais encore il fit arrêter, contre le Droit des Gens, (1) l'Ambaſſadeur que *Pompée* lui avoit envoié pour ce ſujet. C'eſt ce que nous apprenons de DION CASSIUS : (c) Ὁ δὲ δὴ Πάρθος [Ὁρώδης] ὑπέσχετο μὲν αὐτῷ [τῷ Πομπηΐῳ] δώσειν τὴν Συρίαν λάβῃ, συμμαχήσειν· μὴ τυχὼν δὲ αὐτῆς, οὐκ ἐπέτρεψε. . . . ἅτε καὶ τὸν πρεσβευτὴν αὐτοῦ πρὸς τὴν αἴτησιν τὴν βουλόμενον ἐλθόντα δοῦναι, κατέχων πρωσβευτὴν ὄντα.

(c) Lib. XLI. pag. 209. C. & XLII. pag. 209. C. Ed. H. Steph.

ARTICLE D.

TRAITE' *entre* JULES-CE'SAR, *& deux Lieutenans de* POMPE'E, *ſavoir*, AFRANIUS, *&* PETREJUS.

LA même ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

JULES-CE'SAR alla en (a) *Eſpagne*, dont POMPE'E s'étoit rendu maître par trois de ſes Lieutenans, *Marc Petrejus*, *Lucius Afranius*, & *Marc Varron*. Quoi qu'il les mépriſât beaucoup tous trois, juſqu'à dire en partant contr'eux, (b) qu'*il alloit combattre une Armée ſans chef, & qu'il reviendroit enſuite attaquer un Chef ſans Armée* ; il y fut d'abord repouſſé avec aſſez de vigueur, & dans un Combat, où il s'engagea, la victoire, ſelon lui-même, parut douteuſe. Il ſe trouva auſſi dans un grand embarras, par la famine. Mais enfin les choſes changérent de face, par diverſes circonſtances favorables, & il réduiſit à de ſi grandes extrémitez les Troupes d'*Afranius* & de *Petrejus*, que ces deux Lieutenans ſe réſolurent à entrer en compoſition, & demandérent pour cet effet de s'aboucher avec *Ceſar*. Il y conſentit, & on lui donna pour Otâge un Fils d'*Afranius*. Le réſultat de la Conférence aboutit à ces conditions : „ Que *Petrejus* & *Afranius* ſortiroient d'*Eſpagne*, & congédieroient leur Armée : que „ ceux des Soldats qui avoient leur domicile, ou des poſſeſſions, en *Eſpagne*, ſeroient „ renvoiez inceſſamment, & les autres, quand ils ſeroient arrivez au (c) *Var* : que „ *Céſar* les laiſſeroit tous aller, ſans leur faire aucun mal : & qu'aucun d'eux ne ſeroit „ contraint à prendre parti dans ſon Armée ". (d) *Proinde, ut eſſet dictum, Provinciis excederent* [Petrejus *atque* Afranius] *exercitumque dimitterent* . . . . *Ut ii, qui habeant* domicilium, aut poſſeſſiones, in *Hiſpania*, ſtatim ; reliqui *ad* Varum *flumen dimittantur* : *ne quid eis noceretur, neve quis invitus ſacramento dicere cogeretur a* Cæſare, *cavetur*. Les conditions furent exécutées avec beaucoup de fidélité, comme *Ceſar* s'en rend témoignage ; & (e) DION CASSIUS le confirme. Celui-ci ajoute, que *Céſar* laiſſa aller les principaux ; les autres s'étant engagez volontairement à ſon ſervice. Mais *Céſar* lui-même n'en dit rien. PLUTARQUE (f) raconte la choſe autrement. Selon lui, *Ceſar* retint tous les Soldats, & ne renvoia que les Capitaines.

(a) *Cæſar*; Lib. I. De Bell. Civ. Cap. 30, & ſeqq.
(b) *Suetoni* in *Cæſar*. Cap. 34.
(c) Rivière de Proven-ce.
(d) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 85, & Voiez *Appian*. De Bell. Civ. Lib. II. pag. 746, & ſeqq.
(e) Lib. XLI. pag. 184. Ed. H. Steph.
(f) In *Vit. Pompeji*, pag. 653. D.

ARTICLE DI.

TRAITE' *entre* JULES-CE'SAR, *&* PHARNACE, *Roi du* Boſphore Cimmérien.

ANNE'E 47. avant JESUS-CHRIST.

PHARNACE, (a) Fils de *Mithridate*, ne ſe contentant pas du *Boſphore Cimmérien*, dont *Pompée* l'avoit fait Roi, comme nous l'avons vû (b) ci-deſſus ; profita de l'occaſion pour tâcher de recouvrer les Etats de ſon Pére, pendant la Guerre Civile des *Romains*. Il fit d'abord de grands progrès, & il ſe diſpoſoit à les pouſſer plus loin, quand JULES-CE'SAR, débarraſſé de la Guerre d'*Alexandrie*, vint promtement en *Arménie*. (c) Alors *Pharnace* épouvanté, lui envoia juſqu'à trois fois des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. On ne ſait, quels de ceux-là offrirent à *Céſar* la Fille de *Pharnace* en mariage ; propoſition inſenſée, dit (d) APPIEN d'*Alexandrie*, qui ſeul en parle. Mais les derniers au moins apportoient une Couronne d'or en préſent, de la part de ce Roi, comme ſouhaittant d'être Ami & Allié du *Peuple Romain*. *Céſar* amuſa tous ces Ambaſſadeurs, & il déclara enfin aux derniers, Que *Pharnace* eût à ſe retirer inceſſ-

(a) *Dion Caſſius*, Lib. XLII. pag. 232, & ſeqq.
(b) Sur l'Année 63. *Ante*. 489.
(c) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. pag. 233.
(d) *De Bell. Civil.* Lib. II. pag. 793.

ART. CCCCXCIX. (1) Cet Ambaſſadeur étoit apparemment, comme on l'a remarqué, *Lucius Hirrius*, dont parle CE'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. Cap. 82.

inceſſamment du *Pont* ; qu'il rendit aux Publicains , & à tous les Alliez & Citoiens du *Peuple Romain* , tout ce qu'il leur avoit pris ; & qu'après cela il recevroit de lui les préſens que les Amis avoient accoûtumé de faire aux Généraux d'Armée , pour les féliciter de leurs exploits. (*e*) *Monuit autem , ut ſolebat , mitibus verbis legatos . . . . Ponto* [Pharnaces] *decederet confeſtim ; familiaſque Publicanorum remitteret ; ceteraque reſtitueret ſociis civibuſque* Romanis , *quæ penes eum eſſent. Si feciſſet , jam tunc ſibi mitteret munera , ac dona , quæ bene rebus geſtis Imperatores ab amicis accipere conſueſſent : miſerat enim* Pharnaces *coronam auream. His reſponſis datis , Legatos remiſit. At* Pharnaces *omnia liberaliter pollicitus . . . . lentiùs agere , decedendi diem poſtulare longiorem , pactiones interponere , in ſumma fruſtrari cœpit.* Mais *Pharnace* , après avoir promis tout ce que *Céſar* exigeoit de lui , ne fit que chercher des défaites & des délais pour l'exécution. *Céſar* , qui le comprit bien , ſe diſpoſa à le mettre à la raiſon par les armes ; & *Pharnace* fut aſſez téméraire pour lui préſenter lui-même le combat , où (1) aiant été défait , & contraint de ſe retirer dans le *Boſphore* , (*f*) celui qu'il en avoit laiſſé Gouverneur , le fit mourir : ou , comme d'autres (*g*) diſent , il livra une Bataille , où *Pharnace* fut tué.

(*e*) *Hirtius* , De Bell. Alexandr. *Cap.* 70, 71.

(*f*) *Aſſandr.*

(*g*) *Appian.* De Bell. Mithrid. *pag.* 419.

ARTICLE DII.

HYRCAN *rétabli dans la Principauté des* JUIFS *par* JULES-CE'SAR ; *& autres Décrets en ſa faveur & en faveur de la Nation , mais ceux-ci ſans datte ſûre.*

LA même ANNE'E 47. & dans les ſuivantes avant JESUS-CHRIST.

NOus plaçons ici tout enſemble divers Actes , que JOSEPH , l'Hiſtorien Juif , rapporte ainſi , & ſans beaucoup d'ordre. La datte du prémier eſt ſûre , & ſe rapporte à l'année où nous ſommes. Sur les autres , il y a bien des obſcuritez & des difficultez , que les plus habiles Chronologiſtes n'ont pu encore démêler.

(*a*) LETTRE *de* JULES-CE'SAR *aux* SIDONIENS ; *où eſt contenu le Décret en faveur d'*HYRCAN.

(*a*) *Joſeph.* (Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* X. §. 2.

ΓΑΪΟΣ ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ , Αὐτοκράτωρ , ὁ Ἀρχιερεὺς , Δικτάτωρ τὸ δεύτερον Σιδωνίων ἄρχουσι , βουλῇ , δήμῳ , χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε , ὡς ἂν ἔχοι , καὶγὼ δὲ ἔρρωμαι σὺν τῷ γραπτοπίδῳ. Τῆς γενομένης ἀναγραφῆς ἐν τῇ δέλτῳ πρὸς Ὑρκανὸν υἱὸν Ἀλεξάνδρου , ἀρχιερέα ὁ ἐθνάρχης Ἰουδαίων , πέπομφα ὑμῖν τὸ ἀντίγραφον , ἵνα ἐν τοῖς δημοσίοις ὑμῶν ἀναλίνῃ γράμμασι· βούλομαι δὲ ὁ Ἕλληνιστὶ , ὁ Ῥωμαϊστὶ , ἐν δέλτῳ χαλκῇ τοῦτο ἀνατεθῆναι· ἐγὶ δὲ δὴ τοῦτο. ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ , Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον , καὶ Ἀρχιερεὺς , μετὰ συμβουλίου γνώμης ἐπέταξα. Ἐπεὶ Ὑρκανὸς Ἀλεξάνδρου Ἰουδαῖος , καὶ οὗτος καὶ οἱ τοῖς ἐμπροσθεν χρόνοις , ἔν τε εἰρήνῃ καὶ πολέμῳ , πίστιν τε καὶ σπουδὴν περὶ τὰ ἡμέτερα πράγματα ὑπεδείξατο , ὡς αὐτῷ πολλαὶ μαρτυρήσειαν αὐτοκράτορες , ὁ δὲ τῷ ἔγγιστα ὁ Ἀλεξανδρίᾳ πολέμῳ μεθ' ὅλων συνεπαμύνων στρατιωτῶν ἦλθε σύμμαχος ,

„ CAÏUS JULES CE'SAR , (1) *Empereur* ; „ Grand Pontife , Dictateur (2) pour la ſeconde „ fois , aux Magiſtrats , au Sénat , & au Peuple „ de SIDON , Salut. Si vous vous portez bien , „ j'en ſuis fort aiſe ; je me porte bien , & mon Armée auſſi. Je vous ai envoié copie du Décret „ fait & gravé ſur des Tables , au ſujet d'HYRCAN , Fils d'*Alexandre* ; Souverain Pontife & „ (3) Ethnarque des JUIFS , afin que vous le mettiez dans vos Archives. Je prétends auſſi que „ vous le faſſiez graver ſur une Plaque de Cuivre , „ & en Grec , & en Latin. Le voici. MOI , „ JULES CE'SAR , nommé *Empereur* pour la ſeconde fois , & Grand Pontife , j'ai réſolu , de „ l'avis de mon Conſeil , ce qui s'enſuit. D'autant qu'HYRCAN , Juif , Fils d'*Alexandre* , & „ préſentement & par le paſſé , en tems de Guerre comme en tems de Paix , s'eſt emploié à avancer nos affaires avec fidélité & avec empreſſement , dequoi pluſieurs *Empereurs* lui ont déja „ rendu témoignage ; tout nouvellement même , „ pendant la Guerre d'*Alexandrie* , (4) il eſt venu „ à mon ſecours avec quinze-cens hommes , & „ quand

ART. DI. (1) La promptitude , & la facilité , avec laquelle *Céſar* termina cette Guerre , firent qu'il s'en félicita beaucoup. Il écrivit là-deſſus à un Ami , en trois mots ſeuls : *Veni , vidi , vici.* „ Je ſuis venu , j'ai vû , j'ai vaincu ". PLUTARQUE , in *Cæſar* , pag. 731. E. *Apophthegm.* pag. 206. APPIEN , pag. 793. SUETONE dit . qu'il fit écrire ces trois mots ſur la Table qu'on porta devant lui , en triomphe , lors qu'il reçut cet honneur à l'occaſion de la Guerre du *Pont*. *Vit. Jul. Cæſ.* Cap. 37. L'un & l'autre peut être vrai.

ART. DII. (1) *Imperator*. Ce n'étoit encore qu'un titre d'honneur , qu'on donnoit aux Généraliſſimes d'Armée , après quelque Expédition conſidérable.

(2) Voïez *Dion Caſſius* , Lib. XLII. *pag.* 219.

(3) Chef , ou Prince de la Nation.

(4) Voïez *Joſeph* , Ant. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 8. §. 2 , *& ſeqq.*

» quand je l'ai envoié à (5) Mithridate, il » s'eſt diſtingué en bravoure par deſſus tous ceux » de l'Armée : A ces cauſes, je veux & entends, » qu'*Hyrcan*, Fils d'*Alexandre*, & ſes Fils après » lui, ſoient *Ethnarques* (6) des *Juifs*, & qu'ils » conſervent toujours la Souveraine Sacrificature, » ſelon l'uſage de leur païs : Que lui, & ſes Fils, » ſoient nos Alliez, & comptez même parmi nos » Amis les plus particuliers. J'ordonne auſſi, que » lui, & ſes Fils, jouiſſent de tout ce qui, ſe- » lon leurs propres Loix, appartient aux Souve- » rains Sacrificateurs, ou qui leur a été accordé » par faveur. Que s'il ſurvient quelque conteſta- » tion touchant les Coûtumes des *Juifs*, je trou- » ve bon, qu'il en ſoit le Juge. Mais je ne veux » pas, qu'on mette chez aux des Troupes en » quartier d'hiver, ni qu'on exige d'eux de l'ar- » gent.

ὑ πρὸς Μιθραδάτην ἀναστραλεὶς ὑπ' ἐμοῦ, πάν- τας ἀνδρίᾳ τοὺς ἐν τῇ τάξει ὑπερέβαλε· διὰ ταύτας τὰς αἰτίας Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἐθνάρχας Ἰουδαίων εἶναι βούλομαι, ἱερωσύνην τε Ἰουδαίων διὰ παντὸς ἔχειν κατὰ πάτρια ἔθη εἶναί τε αὐτὸν, ἡ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, συμμάχους ἡμῶν, ἔτι τε καὶ ἐν τοῖς κατ' ἄνδρα φίλοις ἀριθμεῖσθαι· ὅσα τε καὶ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους ἐστὶν ἱερατικὰ ἢ φιλάνθρωπα, ταῦτα πελεύω κατέχειν αὐτὸν καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ· ἂν δὲ μεταξὺ γένηταί τις ζήτησις περὶ τῶν Ἰουδαίων ἀγωγῆς, βού- λομαι κρίσιν γενέσθαι παρ' αὐτῷ· ἀρχιερωσύνας δὲ ἢ χρήματα πράσσεσθαι, ἃ δοκιμάζω.

Second Decret, *fait par le* Senat Romain, *ſelon la volonté de* Jules-Ceſar.

ΓΑΪΟΥ ΚΑΪΣΑΡΟΣ Ὑπάτου, δε- δογμένα, συγκεχωρημένα, προσκεκριμένα, ἐστὶν ἔτους ἕκτου. ὅπως τὰ τέκνα αὐτοῦ [τοῦ Ὑρκα- νοῦ] τοῦ Ἰουδαίων ἔθνους ἄρχῃ, ἡ τοῖς δικαίοις τούτου κατρίζων), καὶ ὁ Ἀρχιερεὺς αὐτὸς ἡ Ἐθνάρχης τοῦ Ἰουδαίων πρόστατ) τοῦ ἀδικου- μένου· πέμψαι δὲ πρὸς Ὑρκανὸν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, Ἀρχιερέα τοῦ Ἰουδαίων, πρεσβευτὰς τοὺς ἐφ' Φιλίας ἡ συμμαχίας ἀγαλεξομένους· ἀνατε- θῆναι δὲ καὶ χαλκῇ δέλτῳ ταῦτα περιέχου- σαν, ἵν τε τῷ Καπετωλίῳ, ἡ Σιδῶνι ἡ Τύ- ρῳ, ἡ ὃν Ἀσκάλωνι, ἡ ὃν τοῖς ναοῖς, ἐγκε- χαραγμένην γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς τε ἡ Ἑλ- ληνικοῖς, ὅπως τε τὸ δόγμα τοῦτο πᾶσι τοῖς κατ' πόλιν ταμίαις καὶ τοῖς τούτων ἡγεμόσι, εἰς τε τοὺς φίλους ἀπήγκωσι, καὶ ξένια τοῖς πρεσβευταῖς ὑποδῶσιν, καὶ ἀφτάγματα πέμ- ψαι πανταχῆ.

» Sous le (7) Conſulat de Cajus Ceſar, » il a été arrêté, accordé, & réſolu, comme » s'enſuit. Que les Fils d'Hyrcan auront la » Principauté de la Nation des Juifs, & tire- » ront les revenus des lieux qui leur ont été don- » nez : Que lui, comme Souverain Sacrificateur » & *Ethnarque* des *Juifs*, défendra & protégera » ceux à qui il ſera fait du tort : Que l'on dépê- » chera à *Hyrcan*, Fils d'*Alexandre*, Souverain » Sacrificateur des *Juifs*, des Ambaſſadeurs, pour » traiter d'Amitié & d'Alliance : Que l'on fera » graver tout ceci ſur une Plaque de cuivre, qui » ſera miſe & dans le *Capitole*, & à *Tyr*, à *Si- » don*, & à *Aſcalon*, & dans les Temples, en » caractéres Grecs & Romains ; & que ce Décret » ſera envoié aux Tréſoriers & aux Magiſtrats de » chaque Ville, & à leurs Amis, en ſorte qu'on » fourniſſe aux Ambaſſadeurs les frais de leur » voiage, & que le Décret ſoit ainſi répandu par » tout.

Troisieme *Décret*, *de* Jules-Ceſar.

ΓΑΪΟΣ ΚΑΪΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ, Ὑπάτῳ τὸ τρίτον, τιμῆς καὶ ἀρετῆς καὶ φιλανθρωπίας ἕνεκεν, συνεχώρησεν ὅπως συμφέ- ρῃ τῇ Συγκλήτῳ καὶ τῷ Δήμῳ τοῦ Ῥω- μαίων, Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου υἱὸν, αὐτόν τε ἡ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἀρχιερεῖς τε καὶ ἱερεῖς Ἱεροσο- λύμων ἡ τοῦ ἔθνους εἶναι κατὰ τοῖς δικαίοις καὶ τοῖς νομίμοις, οἷς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτοῦ ἡ ἱερατεύσαν καθῆκεν.

» Cajus Ceſar, *Empereur*, Dictateur, (8) » Conſul, pour honorer le mérite, pour recom- » penſer la Vertu, & pour témoigner ſa bienveil- » lance, a accordé, (ce qui puiſſe tourner à l'a- » vantage du *Sénat* & du *Peuple Romain*) qu'Hyr- » can, Fils d'*Alexandre*, lui & ſes Fils, ſoient » Souverains Sacrificateurs & Sacrificateurs de *Jé- » ruſalem* & de la Nation des *Juifs*, avec les mê- » mes droits & de la même maniére, que leurs » Ancêtres ont eu la Sacrificature, ſelon les Loix » du païs.

(5) Mithridate de *Pergame*. Ce *Mithridate* étoit de race Roiale, à ce qu'on croioit. *Céſar*, en récompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus, le fit non-ſeulement *Tétrarque* de *Galatie*, mais encore Roi du *Boſphore Cimmerien*. Voiez Hirtius, *De Bell. Alexandrin.* Cap. 26, & *ſeqq.* 78. Strabon, Lib. XIII. pag. 907. Dion Caſſius, Lib. XLII. pag. 230, 234. Appien, *De Bell. Mithr.* pag 400. *Mithridate* n'en jouit pas long tems. *Pharnace*, ſe lui, périrent l'année ſuivante, par les mains d'*Aſandre*, qui demeura ainſi en poſſeſſion du Roiaume du *Boſphore*, dont il s'étoit emparé, comme je l'ai déja dit.

(6) Par là *Céſar* rétablit la forme du Gouvernement, que *Gabinius*, Préſident en *Syrie*, avoit reduite à une eſpece d'*Ariſtocratie*. Voiez Joſephe, *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 8. §. 5. Il fit en même tems Intendant (*Procurator*) de *Judée*, *Antipater*, Pére d'Herode *le Grand*. Ibid. *Cap.* X. §. 3. & *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. 8. §. 5.

(7) Il manque ici apparemment le nombre du Conſulat. Petit, dans ſes Notes Manuſcrites, que Mr. Hudson cite ſouvent ce abrége, veut qu'on liſe : *ἐνάτου ἐπ. Céſar étant Conſul pour la cinquiéme fois.* Ce qui donneroit l'Année même, où *Céſar* fut aſſaſſiné. Ce Savant croit auſſi, que le Décret eſt tronqué au commencement, parce qu'*Hyrcan* n'y eſt pas nommé, mais déſigné ſeulement par *αὐτοῦ*, qui ſuppoſe qu'il en avoit deja été parlé auparavant. Ainſi il joint ceci avec le ſixiéme Decret, que nous verrons plus bas.

(8) Le nombre des Années manque ici encore, ſelon toutes les apparences.

QUATRIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Ὑπατος τὸ πέμπτον, ἔφη, τόδε ἔχειν καὶ τυχόντα ἡ Ἱεροσολυμιτῶν πόλις, καὶ καλέχειν αὐτὸν Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, Ἀρχιερέα Ἰουδαίων καὶ Ἐθνάρχην, ὡς ἂν αὐτὸς προαιρῆται· ὅπως τε Ἰουδαίοις ὁ τῷ δευτέρῳ ἡ μισθώσεως ἔτει ἡ προσόδου χάρα ὑπεξέλωνται), ᾗ μήτε ἀγγαλαζῶσί τινες, μήτε φόρους τοὺς αὐτοὺς τελῶσιν.

„ CAJUS CE'SAR, Conſul pour la (9) cinquiéme fois, a réſolu, que les *Juifs* auroient „ & pourroient fortifier la Ville de *Jéruſalem*; & „ qu'HYRCAN, Fils d'*Alexandre*, Souverain Sacrificateur & *Ethnarque* des *Juifs*, l'occuperoit „ & la gouverneroit comme il jugeroit à propos: „ qu'on prendroit, tous les deux ans, des Fermes des revenus des *Juifs*, un (10) *Core*; mais „ qu'aucun n'affermeroit les Tributs, & que les „ *Juifs* ne paieroient pas toujours les mêmes Tributs.

CINQUIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR, *& du* SE'NAT ROMAIN.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, ἔφη, κατ' ἐναυτὸν ὅπως τελῶσιν ὑπὲρ ἡ Ἱεροσολυμιτῶν πόλεως Ἰόππης ὑπεξαιρουμένης, χωρὶς τῦ ἑβδόμου ἔτους, ὃν Σαββατικὸν ἐναυτὸν προσαγορεύουσι, ἐπειδὴ οὐ αὐτῷ μήτε ἀπὸ τῶ δένδρου καρπὸν λαμβάνουσι, μήτε σπείρουσι· ᾗ ἵνα οἱ Σιδῶν τῷ δευτέρῳ ἔτει ἡ φόρον ἀποδιδῶσι, τὸ τέταρτον τῶ σπερμάτων πρὸς τούτοις ἵτι ᾗ Ὑρκανῷ καὶ τοῖς τέκνοις αὐτῦ τὰς δεκάτας τελῶσιν, ἃς ἐτέλουν ᾗ τοῦ προγόνοις αὐτῶν ᾗ ὅπως μηδεὶς, μήτε ἄρχων, μήτε στρατηγὸς, ἢ πρασβευτὴς, οὐ τοῖς ὅροις τῶν Ἰουδαίων εἰσπέμψῃ συμμαχίαν, καὶ στρατιώτας (11) ἐξάῃ, ἢ τὰ χρήματα τούτων εἰσπράττηται, ἢ εἰς ἐφοδιασμίαν, ἢ ἄλλῳ τινὶ ἐνόμαλι, ἀλλ' εἶναι ἀπαλαχόθεν ἀπημάτους· ὅσα τε μὴ ταῦτα ἔχουσι καὶ ἐνεμίθησαν, ᾗ ἐκράτησε, ταῦτα πάλα αὐτοὺς ἔχειν. Ἰόππην δὲ πόλιν, ἣν ἀπ' ἀρχῆς ἔχον Ἰουδαῖοι πρόσθεν ἡ πρὸς Ῥωμαίους φιλίας, αὐτῶν εἶναι καθὼς ᾗ τὸ πρότερον, ἡνίκα ἐφίσαν· φόρους τε ὑπὲρ ταύτης ἡ πόλεως Ὑρκανὸν ἔχειν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, ᾗ παῖδας αὐτῦ, παρὰ τῶν ἡ γῆν ἡμεμένων, χώρας καὶ λιμένος ἐξαγωγίου κατ' ἐναυτὸν Σιδῶνι, μυρίους δισμυρίους ἑξακοσίους ᾗ ἑβδομήκοντα πέντε, ὑπεξαιρουμένου τῦ ἑβδόμου ἔτους ᾗ Σαββατικὸν καλοῦσι, καθ' ὃ ὔτε χέουσι, ὔτε τὸν ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι· τάς τε κώμας τὰς ἐν τῷ Μεγάλῳ Πεδίῳ, ἃς Ὑρκανὸς ᾗ οἱ πρόγονοι αὐτῦ πρότερον ἀφῃρέθησαν, χέουσι τῇ Συγκλήτῳ ταῦτα Ὑρκανὸν ἔχειν ᾗ Ἰουδαίους, ἕως ἂν τοῖς δικαίοις οἷς ᾗ πρότερον ὦχυν· μέχρι δὲ ᾗ τὰ ἀπ' ἀρχῆς δίκαια, ὅσα πρὸς ἀλλήλους Ἰουδαίους ᾗ τοὺς Ἀρχιερεῦσιν ἦν, τά τε φιλάνθρωπα, ὅσα

„ CAJUS CE'SAR; nommé *Empereur* pour „ la ſeconde fois, a ordonné, que les *Juifs*, à „ la reſerve des Habitans de la Ville de *Joppe*, „ paieront un tribut pour la Ville de *Jéruſalem*, „ & cela tous les ans, hors le ſeptiéme, appellé „ *Sabbatique*, où ils ne recueillent point de Fruits „ des Arbres, ni ne ſément; & qu'à *Sidon*, on „ paiera tous les deux ans un tribut du quart de „ ce qui eſt ſemé: Que de plus ils paieront à „ *Hyrcan*, & à ſes Fils, les Dîmes, qu'ils avoient accoutumé de paier à leurs Ancêtres: „ Qu'aucun Gouverneur, ni Commandant d'Armée, ni Lieutenant, ne raſſemblera des Troupes dans leurs frontiéres de la *Judée*; & que les „ Soldats ne pourront exiger des *Juifs* aucun argent, ni pour des quartiers d'hiver, ni ſous „ quelque prétexte que ce ſoit, mais qu'ils ſeront par tout à l'abri de toute violence: Qu'ils „ jouïront paiſiblement de ce qu'ils auront, qu'ils „ poſſéderont, ou qu'ils achéteront déſormais. „ Nous jugeons auſſi à propos, que la Ville de „ *Joppe*, dont les *Juifs* étoient maîtres dès le „ commencement, quand ils firent alliance avec „ les *Romains*, ſoit & demeure à eux, comme auparavant; & qu'*Hyrcan*, Fils d'*Alexandre*, „ & ſes Fils, tirent les tributs pour cette Ville de „ ceux qui cultivent la Terre, ſavoir, vint & ſix (12) mille ſeptante-cinq muids de Ble, à „ cauſe de celui qu'ils tranſportent tous les ans à „ *Sidon* par mer & par terre, hormis la ſeptiéme „ année, nommée *Sabbatique*, dans laquelle ils ne „ labourent, ni ne recueillent aucuns Fruits des „ Arbres. Le Sénat trouve bon, à l'égard des „ Bourgs, qu'*Hyrcan* & ſes Ancêtres occupoient „ dans la (13) *Grande Plaine*, que le même *Hyrcan* & les *Juifs* les poſſédent ſur le même pié „ qu'auparavant: Que tous les droits réciproques, établis dès le commencement entre les „ *Juifs* & les Souverains Sacrificateurs, ſubſiſtent auſſi, de même que toutes les faveurs qu'ils „ ont

(9) Ici PETIT veut qu'on mette τὸ τρίτον, la *troiſiéme*, au lieu de la *cinquiéme*. Car, dit-il, ce fut pendant le *troiſiéme* Conſulat, qui étoit auſſi la *troiſiéme Dictature* de *Céſar*, qu'HYRCAN envoïa à *Rome* des Ambaſſadeurs, lors que *Céſar* ſe preparoit à aller en *Afrique*.

(10) *Core*. Un Savant Anglois, Mr. LOWTH, veut qu'on liſe κόρους, & que le nombre des *Cores* ait été fauſſé par les Copiſtes. Mais PETIT, laiſſant le mot ſinguler, prétend, je ne ſai ſur quoi fondé, que l'on devoit donner un *Core* pour *deux arpens* de Terre. Il falloit bien ſans doute que ce droit ſe païât à proportion d'une certaine quantité de terrein. Du reſte, on ne ſauroit rien aſſûrer ici, ni ſur bien d'autres endroits, où les Savans ne nous debitent que des Conjectures. Ils ne conviennent pas même de ce que contenoit le *Core*, qui étoit une ſorte de Meſure.

(11) Il manque ici μὴ, ſelon la conjecture de Mr. LOWTH, approuvée par Mr. HUDSON.

(12) *Διςμυρίους ἑξακοσίους* Mr. HUDSON traduit, comme s'il y avoit *ἑξακοσίους, viginti mille ſexcentos*, vint-mille ſix-cens. Dans l'Edition de *Génève*, on lit en chiffre X, qui ſignifie *ſix-cens*. Si le nouvel Editeur a ſuivi ſes Mſſ. (de quoi il ne dit rien) il a mal traduit ici. Un Mſ. de *Leide*, indiqué dans la derniére Edition, porte fautivement *ἑξήκοντα ἑβδομήκοντα*. Le premier mot a peut-être été fait d'*ἑξακοσίους*: & ſur ce pié-là la verſion ſeroit bonne.

(13) Qui eſt aux environs du *Jourdain*.

» ont reçuës par la conceſſion du Peuple & du Sé-
» nat : Que de plus ils jouïront des mêmes droits
» à *Lydde*. Pour les Lieux, les Terres, & les
» Maiſons de Campagne, qui avoient appartenu
» jadis aux Rois de *Syrie* & de *Phénicie*, Alliez
» du *Peuple Romain*, & dont ils avoient donné
» l'uſufruit aux *Juifs*, le Sénat veut qu'*Hyrcan*,
» Ethnarque, & les *Juifs*, les gardent. Il en-
» tend auſſi, qu'il ſoit permis à *Hyrcan* & à ſes
» Fils, & aux Ambaſſadeurs venus de ſa part, de
» s'aſſeoir parmi les Sénateurs, aux Spectacles des
» Gladiateurs & des Combats de Bêtes : Et que,
» quand ils auront demandé audience au Dicta-
» teur, ou au (14) Général de la Cavalerie, &
» qu'on les aura introduits dans le Sénat, on leur
» rendra réponſe en dix jours, au plus tard, de-
» puis que le Décret du Sénat aura été fait.

τῦτι Δήμου ψηφισαμένου καὶ ἡ Συγκλήτου ἔχον· ὅτι τύτοις τε τοῖς δικαίοις χρῆσθαι αὐτοὺς ἐξεῖναι ὁ Λύδδων· τάς τε τόπους, καὶ ἐποίκια, ὅσα Βασιλεῖοι Συρίας καὶ Φοινίκης συμμάχοις ὄυσι Ῥωμαίων χρήματα ὑπῆρχε κατοικεῖσθαι, ταῦτα δικαιάζει ἡ Σύγκλητος· Ὑρκανὸν ἡ ἐθνάρχην καὶ Ἰουδαίους ἔχειν· δίδοσθαί τε Ὑρκανῷ καὶ παισὶ τοῖς αὐτοῦ, ἢ πρεσβευταῖς τοῖς ὑπ' αὐτοῦ πεμφθοῦσιν, ἢν τε θυμέλῃ μονομάχων καὶ θηρίων καθιζομένοις μὴ τῆς συγκλήτου θεωρῶν ἢ αἰτησαμένοις ἔξω Δικτάτορος ἢ ἔξω Ἱππάρχου παραλθεῖν, ὅταν εἰς ἡ Σύγκλητον εἰσάγωσι, τὰ ἀποκρίματα αὐτοῖς ἀποδίδοσθαι ἐν ἡμέραις δέκα ταῖς ἀπάσαις, ἀφ' ἧς ἂν τὸ δόγμα γένῃ.

» Caius-Ce'sar, *Empereur* pour la (15)
» quatriéme fois, Conſul pour la cinquiéme, &
» nommé Dictateur perpétuel, a ainſi parlé, tou-
» chant les droits d'Hyrcan, Souverain Sacrifi-
» cateur & Ethnarque des *Juifs*. D'autant que
» les *Empereurs*, (16) qui l'ont été avant moi,
» ont rendu témoignage & dans les Provinces, &
» devant le *Sénat* & le *Peuple Romain*, à *Hyrcan*,
» Souverain Sacrificateur des *Juifs*, & à la Na-
» tion des *Juifs*, en conſéquence de quoi le Peu-
» ple & le Sénat les a remerciez ; il eſt raiſonna-
» ble (17) que nous auſſi nous nous ſouvenions
» d'eux, & que nous faſſions en ſorte que le *Sé-*
» *nat* & le *Peuple Romain* témoignent à *Hyrcan*, à
» la Nation des *Juifs*, & aux Fils d'*Hyrcan*, une
» reconnoiſſance telle que la méritent les ſentimens
» favorables qu'ils ont eu pour nous, & les ſer-
» vices qu'ils nous ont rendus.

Sixieme & dernier Décret, de Jules-Ce'sar.

ΓΑΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ τὸ τέταρτον, Ὕπατος τὸ τέταρτον, Δικτάτωρ ἀποδεδειγμένος τὸ δεύτερον, λόγους ἐποιήσατο περὶ τῆς δικαίας τῆς Ὑρκανῷ τῷ Ἀλεξάνδρου, ἀρχιερέως Ἰουδαίων καὶ ἐθνάρχου, τοιούτους. Τῶν πρὸ ἐμοῦ αὐτοκρατόρων ἐν ταῖς ἐπαρχίαις μαρτυρησάντων Ὑρκανῷ ἀρχιερεῖ Ἰουδαίων καὶ Ἰουδαίοις ὅτι τε Συγκλήτῳ καὶ Δήμῳ Ῥωμαίων, εὐχαριστησάντες τε τῷ Δήμῳ καὶ τῇ Συγκλήτῳ αὐτοῖς, καλῶς ἔχει καὶ ἡμᾶς ὑπομιμνήσκειν καὶ ποιεῖν ὅπως Ὑρκανῷ, καὶ τῷ ἔθνει τῆς Ἰουδαίων, καὶ τοῖς Ὑρκανοῦ παισὶν ὑπὸ Συγκλήτου καὶ Δήμου Ῥωμαίων ἀξία τῶν πρὸς ἡμᾶς εὐνοίας αὐτῶν, ἧς ἂν ἀπολάβωσιν ἡμᾶς, χάρις ἀποδοθῇ.

» Caius-Ce'sar, *Empereur* pour la (15)
» quatriéme fois, Conſul pour la cinquiéme, &
» nommé Dictateur perpétuel, a ainſi parlé, tou-
» chant les droits d'Hyrcan, Souverain Sacrifi-
» cateur & Ethnarque des *Juifs*. D'autant que
» les *Empereurs*, (16) qui l'ont été avant moi,
» ont rendu témoignage & dans les Provinces, &
» devant le *Sénat* & le *Peuple Romain*, à *Hyrcan*,
» Souverain Sacrificateur des *Juifs*, & à la Na-
» tion des *Juifs*, en conſéquence de quoi le Peu-
» ple & le Sénat les a remerciez ; il eſt raiſonna-
» ble (17) que nous auſſi nous nous ſouvenions
» d'eux, & que nous faſſions en ſorte que le *Sé-*
» *nat* & le *Peuple Romain* témoignent à *Hyrcan*, à
» la Nation des *Juifs*, & aux Fils d'*Hyrcan*, une
» reconnoiſſance telle que la méritent les ſentimens
» favorables qu'ils ont eu pour nous, & les ſer-
» vices qu'ils nous ont rendus.

Lettre de Julius-Gajus, Préteur des Romains, à ceux de l'Ile de Paros, en faveur des Juifs.

ΙΟΥΛΙΟΣ ΓΑΙΟΣ, στρατηγὸς, ὕπατος Ῥωμαίων, Παριανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, τῷ δήμῳ, χαίρειν. Ἐντυχόντων μοι Ἰουδαίων ἐν Δήλῳ, καὶ τινες τῆς παρούσης Ἰουδαίων, παρόντων καὶ τῆς ὑμετέρων πρέσβεων ἡ ἐπιφάνεια ἐς ὑμᾶς τε ψηφίσωνται καλλίστη αὐτοῖς, τοῖς πατρίοις ἔθεσι καὶ ἱεροῖς χρῆσθαι, ἐμοὶ τοίνυν δοκεῖ χρῆσθαι καὶ τῆς ὑμετέρων φίλων καὶ συμμάχων τοιαῦτα γίνεσθαι ψηφίσματα, καὶ καλύεσθαι αὐτοῦς ζῆν καὶ τὰ αὐτῆς ἔθη, καὶ χρήματα εἰς τὰ σύσσιτα καὶ τὰ ἱερὰ εἰσφέρειν, τῦτο ποιεῖν αὐτῆς μήθ' ὑπὸ Ῥώμης κωλυομένων. καὶ γὰρ Γαΐου Καίσαρος, ὁ ἡμέτερος στρατηγὸς καὶ

» Jules (18) Gajus, Préteur, Conſul des
» Romains, aux Magiſtrats, au Sénat, & au
» Peuple de Paros, Salut. Les *Juifs* me ſont
» venus trouver à *Délos*, avec quelques-uns de
» ceux de leur Nation qui demeurent dans l'Ile ;
» vos Députez étant alors préſens ; & ils m'ont
» appris que vous les empêchez, par un Décret
» même public, de ſuivre les Coûtumes & d'e-
» xercer les Cérémonies de leurs Ancêtres. Je
» n'approuve point, que l'on faſſe de tels Décrets
» contre des gens qui ſont nos Amis & Alliez,
» & qu'on les empêche de vivre ſelon leurs Coû-
» tumes, & de contribuer de l'argent pour les
» Feſtins ſacrez & les Sacrifices ; d'autant plus que
» tout cela ne leur eſt pas défendu à *Rome* même.
» Car quand *Cajus Céſar*, nôtre (19) Préteur &
» no-

(14) *Magiſter equitum.* La ſeconde perſonne de l'Etat, après le Dictateur.

(15) Il y a ici dans le Grec : *Empereur, Dictateur pour la quatriéme fois.* Mais le mot d'Αὐτοκράτωρ ne paroît point dans la Verſion d'Epiphanius, & figure mal ici avec le titre de *Dictateur perpétuel*, qui ſuit. De plus, il faut lire, ſelon les Médailles, τὸ ϛ'. *Empereur pour la ſixiéme fois* : car c'eſt alors qu'il étoit Conſul pour la *cinquiéme*, c'eſt-à-dire la même Année qu'il fut aſſaſſiné. Voïez le P. Petau, *De Doctrin. Tempor.* Lib. X. Cap. 59. & la Note de Mr. Hudson ſur cet endroit.

(16) *Pompée, Scaurus, Gabinius*, qui, comme lui, avoient eu ce titre d'honneur. Hudson.

(17) De là on infére, que ceci eſt une partie du *Second Décret*, que nous avons vu plus haut, & qui fut fait ſur la propoſition de *Céſar* ; comme il a été remarqué là.

(18) Mr. Hudson traduit *Cajus Julius*. Mais Petit, qu'il cite, veut qu'on efface le mot de *Conſul* ; ce qui eſt aſſez plauſible. Et il lit *Junius Cajus*. Il ne s'agit pas au moins ici de *Jules Céſar*. Mais on ne nous dit pas, qui eſt ce *Junius Gajus*.

(19) Ὁ ἡμέτερος στρατηγός. Il s'agit ſans doute de *Jules Céſar*.

„ notre Conſol a défendu par un Edit de faire des „ Aſſemblées dans la Ville, il a excepté unique- „ ment (20) ces ſortes d'Aſſemblées des *Juifs*, & „ ne leur a interdit ni de contribuer pour cet ef- „ fet de l'argent, ni de faire leurs Feſtins. Moi „ de même, en défendant toutes les autres Aſſem- „ blées, je permets aux *Juifs* ſeuls de s'aſſembler „ ainſi ſelon les us & coûtumes de leurs Ancêtres „ & de continuer toujours à vivre ainſi. C'eſt „ pourquoi, ſi vous avez donné quelque Décret „ contre ceux de cette Nation, nos Amis & Al- „ liez, vous ferez bien de le caſſer, à cauſe des „ marques qu'ils nous ont données de leur valeur „ & de leur bonne volonté envers nous.

ὑπαλ· ὁ τῷ Δολαβέλλᾳ καλῶν διάσους συνάγεσθαι κ᾽ πάλιν, μόνους τούτους οὐκ ἐκώλυσεν, οὔτε χρήματα συναφέρειν, ὅτε σύσσιτα ποιεῖν. ὁμοίως δὲ κἀγὼ τοὺς ἄλλως διάσους καλίων, τούτους μόνους ἐπιτρέπω κ᾽ τὰ πάτρια ἔθη καὶ νόμιμα συνάγεσθαί τε καὶ ἱστᾶσθαι. ἐ ὑμᾶς ἂν καλῶς ἔχοι, εἴ τι κ᾽ τῶν ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων ψήφισμα ἐπεποίηκε, τοῦτο ἀκυρόσασθαι, Δολ᾽ ἢ μᾶλ᾽ ὑμᾶς αὐτῶν χάριν ἐ ἴσους.

ARTICLE DIII.

AUTRES *Décrets des* ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 44. avant JESUS-CHRIST.

APRE's la mort de *Jules Céſar*, & la même année qu'il fut aſſaſſiné dans le Sénat, HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Prince des *Juifs*, envoia des Ambaſſadeurs à *Rome*; leſquels y étant arrivez, *Marc Antoine*, & *Publius Dolabella*, Conſuls, firent aſſembler le Sénat, pour leur donner audience. Ces Ambaſſadeurs aiant été introduits, après qu'on eût opiné ſur leurs inſtructions, on leur accorda, avec un Traité d'Amitié, tout ce qu'ils demandoient. C'eſt ce que nous apprend JOSEPH, (*a*) qui rapporte en même tems le Décret du Sénat, que voici.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 9, *& ſeqq.*

ΔΟΓΜΑ Συγκλήτου, ἐκ τῶ ταμείου ἀπογεγραμμένον ἐκ τῆς δευτέρας τῆς δημοσίας τῆς ταμιευτικῆς, Κοίντου Ῥαυλίου Κορνηλίου ταμίου κ᾽ πάλιν, δευτέρᾳ δυάδι ἐ ἐκ τῆς πρώτου. ΤΗ῾ πρὸ τριῶν ἰδῶν Ἀπριλλίων, ἐν τῷ ναῷ τῆ῾ Ὁμονοίας, γραφομένω παρόντων, Λεύκιος Καλπούρνιος Μενίᾳ Πείσων, Σερουί· Παπείνιος Λεμονίᾳ Ποτίτος, Γάιος Καπίνιος Τριβίνᾳ Ῥεβίλιος, Πόπλιος Τιδήτιος, Λεύκιος Ἀπυλήιος Λευκίου υἱὸς Σεργίᾳ, φλάβιος Λευκίου Λεμονίᾳ, Πόπλιος Πλάτιος Ποπλίου Παπιρίᾳ, Μάρκος Ἀκύλιος Μάρκου Μαιλίᾳ, Λεύκιος Ἐρύκιος Λευκίου Στελλατίνᾳ, Μάρκος Κοίντιος Μάρκου υἱὸς Ποπλίᾳ Πλαγγίλλᾳ, Πόπλιος Σίριος. Πόπλιος Δολοβέλλας, Μάρκος Ἀσίλιος, ὕπατοι, λόγους ἐποιήσαντο. Περὶ ὧν δόγματι Συγκλήτου Γάιος Καῖσαρ ὑπὲρ Ἰουδαίων ἤρατο, ἐ εἰς τὸ ταμεῖον οὐκ ἴφασαν ἀπηχθῆναι, περὶ τού-

„ Décret du Sénat, copié des Tables Publi- „ ques, conſervées par les Queſteurs dans le Tré- „ ſor Public, (1) & dépoſées là, ſous les Queſ- „ teurs *Quintus Rutilius* & *Cajus Cornelius*, dans „ la ſeconde rangée (2) & des prémiéres. LE troi- „ ſiéme Jour (3) avant les Ides d'*Avril*, dans le „ Temple de la *Concorde*, ont été préſens, pen- „ dant qu'on écrivoit le Décret, *Lucius Calpur- „ nius*, *Piſon*, de la Tribu *Ménénienne*; *Servius „ Papinius*, *Potitus*, de la Tribu *Lémonienne*; *Ca- „ jus Caninius*, *Rébilius*, de la Tribu *Térentine*; „ *Publius Tidéius*; *Lucius Apulinus*, Fils de *Lu- „ cius*, de la Tribu *Sergienne*, *Flavius*, Fils de „ *Lucius*, de la Tribu *Lémonienne*; *Publius Pla- „ tius*, Fils de *Publius*, de la Tribu *Papirienne*; „ *Marc Acilius*, Fils de *Marc*, de la Tribu *Mé- „ cienne*; *Lucius Ericius*, Fils de *Lucius*, de la „ Tribu *Stellatine*; *Marc Quintius*, *Plancillus*, „ Fils de *Marc*, de la Tribu *Pollienne*; *Publius „ Sérius*. Les Conſuls PUBLIUS DOLABELLA, „ & MARC ANTOINE, ont parlé. Touchant „ les choſes, que CAJUS CE'SAR a réſoluës en „ faveur des *Juifs* par un Décret du Sénat, qu'il „ n'avoit pas encore fait mettre dans le Tréſor Pu- „ blic,

Céſar. Et que fait ici cette qualité de *Préteur*, jointe à celle de *Conſul*? Je ſoupçonne fort, qu'au lieu de τριστάτου, il faut lire Δικτάτορ, *Dictatore*. Il paroît que ces deux mots ont pu être confondus par les Copiſtes: car, au commencement de la Lettre, EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, avoit là δικτάτορ, au lieu de τριστάτου.

(20) PHILON, Juif, dit auſſi, en parlant d'AUGUSTE, que cet Empereur, par des Lettres adreſſées aux Gouverneurs de Province en *Aſie*, permit aux *Juifs* ſeuls de faire des Aſſemblées dans leurs Synagogues. Car, ajoûte-t-il, il ſavoit, que ce n'étoient pas des *Bacchanales*, ni des attroupemens ſéditieux; mais des Ecôles de Vertu. *De Legat. ad Cajum*, pag. 1035. D. E. *Edit. Paris.*

ART. DIII. (1) Avant que les Ordonnances du Sénat fuſſent miſes dans le Treſor Public, elles n'avoient pas leur force pleine & entiére; comme le remarque ici GRONOVIUS. Voiez TACITE, *Annal.* Lib. III. *Cap.* 51. & là-deſſus JUSTE LIPSE.

(2) On numérotoit ainſi les Caſſettes, ou Armoires, dans leſquelles on mettoit les Actes Publics; comme le dit Mr. HUDSON. Et GRONOVIUS s'étend beaucoup ici à faire remarquer cette circonſtance, comme ne ſe trouvant pas ailleurs. Mais il ſeroit aiſé ſans cela de la deviner. Des gens d'ordre, comme les *Romains*, n'avoient garde d'ignorer ou de negliger des choſes ſi néceſſaires, pour éviter la confuſion, & trouver aiſément ce que l'on voudroit chercher.

(3) Le 11. d'*Avril*. Ainſi il n'y avoit pas encore un mois, depuis la mort de *Céſar*, qui fut aſſaſſiné le 15. de *Mars*. GRONOVIUS fait remarquer là-deſſus, avec quelle promptitude les *Juifs* s'empreſſerent à obtenir du Sénat la confirmation des Privilèges, que *Céſar* avoit accordez à ceux de leur Nation répandus en *Aſie*: & en même tems, il attribue la facilité, avec laquelle ils réuſſirent, aux préſens qu'ils envoierent aux deux Conſuls. *Marc-Antoine* au moins eſt accuſé par les Anciens Auteurs, d'avoir été fort ſuſceptible de corruption & avide de richeſſes.

„ blic, il nous ſemble bon qu'elles s'exécutent, „ comme auſſi les Conſuls *Publius Dolabella* & „ *Marc Antoine* l'ont jugé à propos, & de re- „ mettre l'Ordonnance aux Queſteurs de la Ville, „ afin qu'ils aient ſoin de la placer dans le Tréſor „ Public, parmi les Tables (4) doubles. Cela a „ été fait le cinquiéme Jour (5) avant les Ides de „ (6) *Février*, dans le Temple de la Concorde. „ Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Souverain Sacrifi- „ cateur, étoient, *Iyſimaque*, Fils de *Pauſanias*; „ *Alexandre*, Fils de *Théodore*; *Parrocle*, Fils de „ *Chérée*; *Jonathan*, Fils d'*Onias*.

τῶν Ἑβραίων ἡμῖν γενέσθαι, ἃς ἡ Πανελλὴν Δολοβέλλα ἡ Μάρκῳ Ἀντωνίῳ τοῖς ὑπάτοις ἔδοξεν, ἀναγκαῖόν τε ταῦτα εἰς δέλτους ἡ πρὸς τοῖς τῶν νόμων ταμίαις, ὅπως θεμένων καὶ αὐτοὶ ἐν δέλτοις ἀναθῶσι διατέλεχοις. Ἐγὼ οὖν πρὸ πόλεως Εἰδῶν Φεβρουαρίων, ἐν τῷ ναῷ τῆ Ὁμονοίας. Οἱ δὲ πρεσβεύσαντες παρ' Ὑρκάνου τοῦ ἀρχιερέως ἦσαν οὗτοι· Λυσίμαχος Παυσανίου, Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, Πατρόκλης Χαιρέου, Ἰωνάθης Ὀνίου.

La même Année, *Hyrcan* envoia un de ces Ambaſſadeurs à *Dolabella*, qui commandoit alors en *Aſie*, pour lui demander, qu'il diſpenſât du ſervice militaire les *Juifs* de ce pais-là, & qu'il leur permit de vivre ſelon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Auſſi-tôt que *Dolabella* eut reçu la Lettre du Souverain Sacrificateur, il écrivit lui-même à toutes les Villes d'*Aſie*, & ſur tout à *Epheſe*, la prémiére & la plus conſidérable. Joseph (*b*) rapporte la Lettre adreſſée à celle-ci, comme ſuffiſante. (*b Ubi ſupr.* §. 22.

Ἐπὶ Πρυτανέως Ἀρτέμωνος, Ἀπατουρίου τρίτῃ, Δολοβέλλας αὐτοκράτωρ, Ἐφεσίων βουλῇ, ἡ ἄρχουσι, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, πρεσβευτὴς Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀλεξάνδρου υἱοῦ, ἀρχιερέως ἡ ἐθνάρχου τῶν Ἰουδαίων, ἐσήμανέ μοι περὶ τοῦ μὴ δύνασθαι στρατεύεσθαι τοὺς πολίτας αὐτοῦ, μηδ' εἰς τὸ μήτε ὅπλα βαστάζειν δύνασθαι, μήτε ὁδοιπορεῖν αὐτοὺς ἐν τοῖς ἡμέραις τῶν Σαββάτων, μήτε τροφῆς τῆς πατρίου καὶ συνήθων κατ' αὐτοὺς ἐνεκεν. Ἐγώ τε οὖν αὐτοῖς, καθὰς ἡ οἱ πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνες, δίδωμι ἡ ἀσφάλειαν, καὶ συγχωρῶ χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐθισμοῖς, ἱερὰ ἔτη καὶ ἁγίων συναγωγίμους, καθὼς αὐτοῖς νόμιον, ἡ τῆς πρὸς τὰς θυσίας ἀφιερώματος, ὑμᾶς τε βούλομαι ταῦτα γράψαι καὶ πόλεις.

„ Sous le Prytane Artemon, le prémier „ Jour du (7) Mois *Lénéon*, Dolabella Gé- „ néral d'Armée en chef, au Sénat, aux Magiſ- „ trats, & au Peuple d'Ephe'se, Salut. *Alé- „ xandre*, Fils de *Théodore*, Ambaſſadeur d'Hyr- „ can, Fils d'*Alexandre*, Souverain Sacrifica- „ teur & Ethnarque des *Juifs*, m'a repréſenté, „ que ſes Compatriôtes ne peuvent point ſervir à „ la Guerre, parce qu'il leur eſt défendu de por- „ ter les armes & de voiager le Jour du *Sabbat*, „ & qu'ils ne ſauroient trouver ſuffiſamment les „ viandes dont ils ont accoûtumé de ſe nourrir. „ Moi donc, à l'exemple des Généraux mes pré- „ déceſſeurs, je les exemte du Service militaire, „ & je leur permets de vivre ſelon les Coûtumes „ de leurs Ancêtres, en s'aſſemblant pour exercer „ leur Culte & leurs Cérémonies religieuſes ſelon „ leurs Loix, & pour faire des oblations dans „ leurs Sacrifices. Je veux auſſi que vous en don- „ niez avis aux autres Villes par des Lettres Cir- „ culaires.

ARTICLE DIV.

TRAITE' *d'Union, pour un ſecond* TRIUMVIRAT, *de la* République Romaine, *entre* CE'SAR OCTAVIEN, MARC ANTOINE, *&* MARC LEPIDE.

ANNE'E 43. avant JESUS-CHRIST.

JULES CE'SAR aiant été aſſaſſiné, comme on ſait, dans le Sénat, OCTAVIEN CE'SAR, ſon Petit-Neveu, qu'il avoit adopté & inſtitué Héritier par ſon Teſtament, eut l'ambition & le courage, quoi qu'il ne fût agé que de dix-neuf ans, d'aſpirer au même pouvoir, qu'avoit eu le Défunt; comme ſi cela eût fait partie de la Succeſſion. Il tint même tête à MARC ANTOINE, dont l'ambition, également vive, avoit l'avantage des années & de l'expérience. Le Peuple & le Sénat, en favoriſant le parti de ce jeune audacieux, qui ſavoit cacher habilement ſes deſſeins, ſe mirent eux-mêmes dans les fers, d'une maniére à n'en plus revenir. Après la Bataille de (*a*) *Modene*, où *Marc Antoine* fut battu, *Octavien* chercha néanmoins à s'accommoder avec lui. Ils crurent chacun y trouver leur compte, & ils jugérent auſſi à propos de s'aſſocier un tiers, MARC LE'PIDE, qui, comme *Antoine*, avoit été déclaré Ennemi de la République, dont (*a*) *Mutina.*

(4) Qui ſe plioient en deux, pour tenir moins de place. Voiez la Note de Gronovius.

(5) C'eſt-à-dire, comme l'explique Gronovius, que le Décret fut alors mis dans le Tréſor Public.

(6) De l'Année ſuivante. Voilà bien du tems, près de dix mois, pour une choſe qui pouvoit ſe faire en peu de jours. Voiez la Note du même Commentateur.

(7) Du mois de *Decembre*. Voiez le Cardinal Noris, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 34. & ſeqq. *Ed. Lipſ.*

dont il s'étoit montré auparavant zelé défenſeur. De là nâquit le *Second Triumvirat*, plus fatal encore que le prémier, & qui fit couler des ruiſſeaux de ſang Romain par une infinité de barbares Proſcriptions. Ces Triumvirs futurs, s'étant abouchez dans une (1) petite Ile déſerte, réſolurent entr'eux d'un commun accord, après deux jours entiers de conférence depuis le matin juſqu'au ſoir : „ Que *Céſar Octavien* (2) abdiqueroit le „ Conſulat, & le remettroit, pour le reſte de l'année, à *Ventidius*, (un des Lieute- „ nans d'*Antoine*) : Que pour terminer les diſſenſions civiles, & mettre un bon ordre „ dans la République, ils établiroient un nouveau Gouvernement, ſous le nom de „ *Triumvirat*, dont eux trois, *Lepide*, *Antoine*, & *Céſar*, ſeroient les Membres, „ avec une Puiſſance Conſulaire, mais ſeulement pour l'eſpace de cinq ans : Que les „ Triumvirs nommeroient d'abord tous les Magiſtrats annuels qu'il y auroit à *Rome* pen- „ dant ces cinq années, & diſpoſeroient de toutes les Charges, ſans conſulter ni le „ Sénat, ni le Peuple : Qu'ils partageroient entr'eux les Provinces, de maniére qu'*An- „ toine* auroit toutes les *Gaules*, à l'exception de la *Province Narbonnoiſe*, qui fut „ cedée à *Lépide*, avec l'*Eſpagne* ; comme *Céſar* eut en partage l'*Afrique*, la *Sicile*, „ la *Sardaigne*, & les autres Iles des environs : Que l'on renvoieroit à une autre fois „ le partage des autres Provinces au delà de la Mer, occupées encore par *Brutus* & „ *Caſſius*, & que, pour les en chaſſer, *Antoine* & *Céſar* ſe mettroient chacun à la tê- „ te de vint Légions : Que *Lépide*, avec trois Légions, tiendroit en bride *Rome* & „ toute l'*Italie*, gouvernant l'*Eſpagne* par ſes Lieutenans : Enfin, que pour éloigner „ tous les obſtacles, ſur tout pendant que les Triumvirs ſeroient occupez à des Expédi- „ tions dans des Païs éloignez, ils feroient mourir tous leurs Ennemis ". Telles furent les conditions de ce Triumvirat, ſelon qu'Appien d'*Alexandrie* & Dion Caſſius les rapportent. (*b*) Δύο δὴ ἡμέρας ἵσθεν ἐς ἑσπέραν συνόντες, τάδε ἔκριναν· καθίστασθαι μὲν ὕπατον ἀρχὴν Καίσαρα, ἔ Οὐεντίδιον αὐτὴν ἐς τὸ λοιπὸν τῦ ἔτους μεταλαβῶν· καινὰ δὲ ἀρχὴν ἐς διόρθωσιν τῆς ἐμφυλίου πολιτείας Λεπίδῳ τε ἔ Ἀντωνίῳ ἔ Καίσαρι, ἢν ἔδει. πενταετεῖς αὐτοὺς ἀρχεῖν, ἴσον ἰσχύσαν ὑπάτοις . . . . . τὰς δὲ χώρας μὲν αὐτοῖς ἔ πόλεως ἄρχειν ἐς τὰ ἑτήσια ἔδει ἔ στρατιὰν . . . . . (*c*) τάδε διομολογησάμενοι· καινῇ μὲν τὰς τρεῖς, πρός τε διάπονον ἔ πρὸς καλάσασιν τῆς πραγμάτων, ἔπιμελήσεσθαί τε τινὰς ἔ διορθώσεσθαι, καὶ τῦτο οὐκ ἐς ἀεὶ δόξον, ἀλλ' ἐς ἔτη πέντε, αἱρεθῆναι, ὥστε πάλαι πάλιν, ἔ μηδὲν ὕστερον αὐτῆς μήτε τῆς δίκης, μήτε τῇ βουλῇ κοινώσασι, δώσειν . . . . . (*d*) Τὰς δὲ ἡγεμονίας ἔ ἐδόθη τῶν πραμένων, ἔχειν μὲν Ἀσίαν ἔ Κελτικὴν ἅπασαν, ἄνευ ἔ συναρῦς τῆς Πυρηναίου ὄρεσιν, ἢν πάλαι ἐκάλουν Κελτικὴν· ταύτης δὲ Λιβύην ἄρχειν, ἔ Νομίας ἔδει ταύτῃ. Καίσαρι δὲ εἶναι Λιβύην, ἔ Σαρδὼ, ἔ Σικελίαν, ἔ ἥ τις ἄλλη νῆσος εἰλήφει. Ὧδε μὲν ἡ Ῥωμαίων ἡγεμονία εἰς τρεῖς ἐπιμελῆ ἐφ' ἑαυτῆς, τὰ πέρατα ἤδη τῆ Ἰονίῳ μόνα ὑπερθέμενοι, ἐφ' ᾧτε Βρῦτον ἔ Κάσσιον κρατῆσαι ἔτι αὐτῶν. Καισὶν δὲ καὶ Βρύτῳ πολεμεῖν Ἀσίανόν τε καὶ Καίσαρα· Λέντλον γὰρ ὑπατεύειν ἐς τὸ μέλλον, καὶ τῇ πόλει ἐφ' ἑαυτῆς χρῆσθαι ὑπομένειν, ἡγεμονίαν ἔ Ἰβηρίας δι' ἑτέρου . . . . . (*e*) τήν τε Ῥώμην, καὶ ἔ λοιπὴν Ἰταλίαν ἐφ' ἑαυτῶν Φυλακὴν ἔχειν . . . . . (*f*) Τῦ δὲ Λεπίδῳ στρατῦ τρία μὲν αὐτὸν Λιβύην ἔχειν ἐς τὰ ἔτη Ῥώμης, ἐπτὰ δὲ τέλη πέμψεσθαι Καίσαρα καὶ Ἀσίαν, τρία μὲν Καίσαρα, τέσσαρα δὲ Ἀσίαν, ὡς ἂν ἐς ἔ πόλεμον αὐτῶν ἑκάτερον ἔτος ἄγοι . . . . . ἔδοξε δὲ σφίσι καὶ τὰς ἰδίας ἐχθρὰς προαναλῶσαι, ἵνα μὴ ἐσχολῶν αὐτοῖς τὰδε καθισταμένοις, καὶ πόλεμοι πόλεμον ἐκθῶσι. Les Triumvirs confirmérent ce Traité par ſerment : mais ils voulurent auſſi s'aſſurer de l'approbation de leurs Troupes. Pour l'obtenir aiſément, ils leur promirent en récompenſe des victoires qu'ils remporteroient par leur moien, bien des préſens, & ſur tout un des plus beaux Païs d'*Italie*, où on leur aſſigneroit dix-huit Colonies. *Céſar*, en qualité de Conſul, lut les conditions précédentes à la tête des Armées, hormis l'article des Proſcriptions. Les Triumvirs allérent enſuite tous trois à *Rome*, & par la crainte de leurs forces, ſecondée du miniſtére d'un Tribun (*g*) du Peuple, ils firent confirmer leur Triumvirat par une Loi, qui fut établie ſans qu'on obſervât aucune des formalitez néceſſaires. Ils commencérent à agir en cette qualité (3) le 27 de *Novembre* ſuivant.

(*b*) *Appian. De Bell. Civil. Lib.* IV. init. pag. 953, & ſeqq. Ed. Amſt.
(*c*) *Dion Caſſ.* Lib. XLVI. ſub fin. pag. 372. D.
(*d*) *Appian.* ubi ſupr.
(*e*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr. pag. 372. B.
(*f*) *Appian.* ubi ſupr. pag. 954.
(*g*) *Publius Tatius.*

Art. DIV. (1) Cette Ile étoit dans le *Rheno*, aujourd'hui *Reno*, qui paſſe à *Bologne*. Appien, & Florus, ſe ſont ici trompez. Voiez Cellarius, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 9. Tom. I. pag. m. 671, 672. & les Interprétes ſur Florus, Lib. IV. Cap. 6. num 3.

(2) *Aulus Hirtius*, & *Cajus Vibius Panſa* avoient été créez Conſuls au commencement de cette Année. Mais *Octavien* s'empara du Conſulat au mois d'*Août*. Voiez Suetone, in *Auguſt.* Cap. 31. Dion Caſſius, Lib. LV. pag. 632. Macrobe, *Saturn.* Lib. I. Cap. 12. pag. 248. *Ed. Gronov.*

(3) Cette datte, & la durée que devoit avoir le Triumvirat, paroiſſent par une Inſcription du Recueil de Gruter, pag. 298. num. 1. où on lit, après les noms des trois Triumvirs : EX A. D. V. K. DEC. AD. PR. K. JAN. SEXT. C'eſt-à-dire : *ex ante diem quintum Kalend. Decembr. ad primum Kal. Januar. Sextas* : Depuis le 27. de *Novembre*, juſqu'au 1. de *Janvier* de la *ſixiéme Année ſuivante*. C'eſt ainſi qu'explique le dernier mot *ſext.* Usserius, *Annal.* pag. 498. *Ed. Grono.*

AR-

ARTICLE DV.

Lettres *de* Marc Antoine, *un des* Triumvirs, *à* Hyrcan, *Souverain Sacrificateur & Ethnarque des* Juifs.

Anne'e 41. avant Jesus-Christ.

Apre's la Bataille de *Philippes*, où *Caſſius* & *Brutus* furent défaits par les Armées de Marc Antoine, & de Ce'sar Octavien; *Antoine* étant paſſé en *Aſie*, il lui vint des Ambaſſades de divers endroits, & entr'autres de *Judee*. (a) Hyrcan, Souverain Sacrificateur, en lui envoiant une Couronne d'or, le pria de faire remettre en liberté les *Juifs*, que *Caſſius* avoit pris & vendus comme Eſclaves, contre le droit de la Guerre. Il lui demanda auſſi la reſtitution des Terres que le même *Caſſius* leur avoit enlevées. *Antoine* trouvant ces demandes juſtes, fit à *Hyrcan* la Réponſe qui ſuit.

(a) *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. XII. §. 2, & ſeqq.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ 'Αὐτοκράτωρ, Ὑρκανῷ 'Αρχιερεῖ καὶ 'Εθνάρχῃ τ῀ Ἰουδαίων, χαίρειν. Εἰ ἔῤῥωσθε, ὦ ἂν ἔχοι, ἔῤῥωμαι δὲ καὶ αὐτὸς μ῀ τῇ τραλεύμαλ῝. Ἀνείμαχ῝ Παυσανίᾳ, καὶ Ἰώσηπ῝ Μεναίᾳ, καὶ Ἀλέξανδρ῝ Θεοδώρᾳ, πρεσβεύσαι, οἱ Ἔφεσον μοι συνηχθότες, τήν τε ἐμπροσθεν ὑ῝ Ῥώμῃ τελεσθεῖσαν αὐτοῖς πρεσβείαν ἀναπώσαλο, καὶ τ῀ ὧν ὑπὲρ σῦ καὶ τῦ ἔθνους σπουδαίως διέθηλο, ἢ ἔχως ἔννοιαν πρὸς ἡμᾶς ἐμφανίσαλες. πεπεισμέν῝ ὧν καὶ ἐκ τ῀ πραγμάτων, καὶ ἐκ τ῀ λόγων, ὅτι οἰκείαλα ἔχετε πρὸς ἡμᾶς, καὶ τὸ λεχθὲς ὑμῖν ἠδ῝ καὶ τὸ ζητούλες καλανόησας, ἴδιον ἡγημαι. καλαδραμόνλων δὲ τ῀ Ἀσίαν ἅπασαν τ῀ ἐπαλιαθέντων ἡμῖν τι καὶ τῷ δήμῳ τ῀ Ῥωμαίων, καὶ μήτε πόλεων μήτε χώρας ἀπεχομένων, μήτε ὅρκων ὃς ἐπαύσαλο φυλαξόντων ἡμᾶς, ὡς οὐχ ὑπὲρ ἰδίας μόνον ἀγών῝, ἀλλ' ὑπὲρ ἁπάντων κοινῶ, τῶν αἰτίων καὶ τ῀ εἰς ἀνθρώπους ἀδικημάτων, καὶ τ῀ εἰς Θεοὺς ἀνομημάτων, ἡμυνάμεθα· δ' ἃ καὶ τ῀ ἥλιον ἀπεγράφθαι δοκῶμεν, ὃς ἐ αὐτοῖς ἀφ῝ὼς ἐπιδὲ τὸ ὄλι Καίσαρι μύν῝· ἀλλὰ ἐ τὰς ὄψ.ς αὐτ῀ τὰς θυμάχους, ἃς ὑπεδέξαλο ἡ Μακεδονία, καθάπερ ἴδι῝ αὐτὸς τ῀ ἀσεβῆ τολμημάτων ἀὴρ, καὶ τ῀ σύγχυσιν τ῀ ἡμεραῖς κακοήθως γνάμης, ἣν χρ῀ Φιλίππους τ῀ Μακεδονίας συνεῤῥῆξαν, ἐ τόπους ὑφυεῖς καταλαμβανόμενοι μέχρι θαλάτ῀ ἀπτελιχισμένους ὄρεσιν, ὡς σύλλ῀ μιᾷ τ῀ σάρσαν ταμίσασθαι, τ῀ Θεῶν αὐτοὺς ὑ῝ τοῖς ἀδίκοις ἐγχωμάσι καλαψηφισμένων ἐκβαλῶν. καὶ Βρῦτ῝ συμφυγὼν εἰς Φιλίππους, καὶ συγκλεισθεὶς ὑφ' ἡμ῀, ἑκατόντος Καισίῳ τ῀ αὐ-

„ Marc Antoine, (1) Général d'Armée, „ à Hyrcan, Souverain Sacrificateur & Eth„ narque des Juifs, Salut. Si vous vous por„ tez bien, j'en ſuis bien aiſe: pour-moi, je me „ porte bien, & mon Armée auſſi. *Lyſimaque*, „ Fils de *Pauſanias*, *Joſeph*, Fils de *Menneüs*, *A„ lexandre*, Fils de *Théodore*, vos Ambaſſadeurs, „ m'étant venus trouver à *Epheſe*, ont renouvellé „ (2) l'Ambaſſade qu'ils avoient exercée à *Rome*, „ & ſe ſont bien aquittez de celle dont vous, & „ votre Nation, les avez chargé préſentement, nous „ témoignant les ſentimens favorables où vous êtes „ envers nous. Etant donc convaincu & par des „ paroles, & par des effets, combien vous etes „ de nos Amis, & conſidérant votre conſtance „ dans de bonnes diſpoſitions, & votre Piété, j'en „ fais mon affaire propre. Ceux qui ſont (b) nos „ Ennemis, & en même tems les Ennemis du Peu„ ple Romain, aiant ravagé toute l'*Aſie*, ſans é„ pargner ni les Villes ni les Temples (3) des „ Dieux, & ſans tenir compte des promeſſes qu'ils „ avoient faites avec ſerment; nous qui combattions, „ non ſeulement pour notre intérêt particulier, „ mais encore pour le ſalut commun de tous, nous „ avons pourſuivi les Auteurs de ces injuſtices & „ de ces impiétez, dont l'horreur a (4) fait dé„ tourner le Soleil, qui avoit vu auſſi (5) de „ mauvais œil l'attentat commis en la perſonne de „ *Céſar*. Nous avons même ſurmonté leurs embû„ ches, inſolemment tenduës contre les Dieux, „ & que la *Macédoine*, comme l'air naturel des „ entrepriſes impies, a laiſſé former dans ſon ſein; „ nous avons terraſſé un amas de gens méchans & à „ demi furieux, qu'on avoit raſſemblez à *Philip„ pes* de *Macédoine*, les Dieux eux-mêmes nous „ les livrant, dans des lieux favorables dont ils „ s'étoient emparez, & qui étoient environnez, „ comme d'un rempart, de Montagnes juſqu'à la „ Mer, en ſorte qu'il n'y avoit qu'une porte pour „ y entrer. *Brutus* s'étant ſauvé à *Philippes*, où „ nous l'avons inveſti, a eu le même ſort que *Caſ„ ſius*,

(b) Le parti de *Brutus* & de *Caſſius*.

Art. DV. (1) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*, dans le ſens du mot *Empereur*, que nous avons vu pluſieurs fois.

(2) Celle qu'on a vûe *Artic.* 503. ſur l'Année 44. Mais il n'y avoit que deux des Ambaſſadeurs ici nommez: & à la place du troiſieme, *Joſeph*, Fils de *Menneüs*, on trouve là un *Patrocle*, & un *Jonathan*.

(3) Ceci regarde principalement *Caſſius*, qui s'étant rendu maître de *Rhodes*, y pilla tout, ſans excepter les Temples, où il ne laiſſa que le *Chariot du Soleil*; comme le témoigne Dion Caſſius, *Lib.* XLVII. *pag.* 395. D. Sur ce *Chariot du Soleil*, voiez Maursius, in *Rhod.* Cap. 15. *pag.* 41.

(4) Les Anciens Auteurs diſent, qu'un peu avant la Bataille de *Philippes*, le Soleil parut de nuit à *Rome*, en ſorte que chacun ſe levoit, comme s'il eût été jour: que cet Aſtre ſe montroit tantôt d'une grandeur, tantôt d'une petiteſſe extraordinaire; & autres prodiges, qu'on débitoit là-deſſus. Voiez Dion Caſſius, Lib. XLVII. *pag.* 400. Appien, *De Bell. Civ.* Lib. IV. *pag.* 955. Julius Obſequens, *De Prodig.* Cap. 130.

(5) On a dit auſſi, qu'après la mort de *Jules-Céſar*, le Soleil fut obſcurci, & demeura pâle pendant toute l'année. Plutarque, in *Cæſar.* pag. 741. Dion Caſſius, Lib. XLV. *pag.* 316. Pline, *Hiſt. Nat.* Lib. II. Cap. 30. Julius Obſequens, Cap. 128. Virgil. *Georg.* 1. in fine. Ovid. *Metam.* XV. 785.

„ *fins*, & a péri comme lui. Par la vengeance „ que nous avons tirée d'eux, nous eſpions que „ nous jouïrons déſormais de la Paix, & que nous „ aurons délivré l'*Aſie* de la Guerre. C'eſt pour- „ quoi nous voulons rendre communs à nos Al- „ liez les avantages de la Paix que Dieu nous a „ donnée. Et comme par notre victoire le Corps „ de l'*Aſie* reléve en quelque façon d'une grande „ maladie; je n'oublie pas non plus de penſer à „ l'avancement de vos affaires & de ceux de votre „ Nation, & j'aurai ſoin de tout ce qui vous in- „ téreſſe. J'ai envoié de Ville en Ville des Let- „ tres Circulaires, afin que l'on relâche toutes les „ perſonnes, Libres ou Eſclaves, que *Cajus Caſ- „ ſius*, ou ſes Officiers, ont fait vendre. Je veux „ que vous jouiſſiez paiſiblement de toutes les fa- „ veurs qui vous ont été accordées par moi, (6) „ & par *Dolabella*. Je défends auſſi aux *Tyriens* „ de vous inſulter, & je leur ordonne de reſtituer „ tout ce qu'ils ont pris aux *Juifs*. J'ai reçu la „ Couronne, que vous m'avez envoiée.

τῆς ἀπωλείας. τούτων κατωλαμπόντων, εἰκότως τὸ λοιπὸν ἁπλοῦν ἡγούμεθα, καὶ ἀναπεπαῦσθαι τὴν Ἀσίαν ἐκ τοῦ πολέμου· καλῶς δὲ ποιήσομεν καὶ τῶν συμμάχων τὴν ὑπὸ Θεοῦ δοθεῖσαν ἡμῖν εἰρήνην. ὥσπερ γὰρ ἐκ νόσου μεγάλης τὸ τῆς Ἀσίας σῶμα τῶν ἀφ' ἡμετέρας νίκην ἀναφέρει. ἔχων τοίνυν καὶ σὺ ἀφ' ἡμῶν καὶ τὰ ἐντὸς αὔξειν, φροντίζω τῶν ὑμῶν ἀξιωμάτων. ἐξῆσται δὲ καὶ γράμματα κτᾶσθαι, ὅπως εἴτινες ἐλεύθεροι ἢ δοῦλοι ὑπὸ Κάσσιου ἐπράθησαν ὑπὸ Γαΐου Καικίνα καὶ τῶν ὑπ' αὐτῷ τεταγμένων, ἀπολυθῶσιν ἅπαντες τοῖς τε ὑπ' ἐμοῦ δοθεῖσι καὶ Δολοβέλλα φιλανθρώποις χρῆσθαι ὑμᾶς βούλομαι. Τυρίους τε κωλύω βιαίως ὑμᾶς ἐπὶ ὑμᾶς, καὶ ὅσα κέκτηνται Ἰουδαίων, ταῦτα ἀποκαθίστασθαι κελεύω. τὰ δὲ σφέτερα, ἂν ἐπιμέλειαν, ἐκδέχεσθαι.

LETTRE *du même* (c) MARC ANTOINE, *à ceux de* TYR.

(c) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 4

ΜΑΡΚΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἐμφανισάντων μοι τῶν Ἑφέσου Τρωιλῷ τῷ Ἀρχιερέως καὶ Ἐθνάρχου πρεσβευτῶν, χάριν αὐτῶν ὑμᾶς καλέσαι λεγόντων, εἰς ἃ ἐπέσταλκα, καὶ τῶν ὑπ' ἐμοῦ δοθεισῶν ὑμῖν ἐπιτροπῶν· ἐπεὶ τὰ περὶ τὴν ἡγεμονίαν πόλεμον ἀναδεξάμενα, καὶ τὰ εὐσεβῆ καὶ δίκαια πανταχοῦ πρόνοιαν ἠνεκάμεθα τοῖς μήτε χάριτος ἀπομνημονεύσασιν, μήτε ὅρκων φυλάξασιν, βουλόμεθα καὶ ὑφ' ἡμῶν ὑμῖν τοῖς συμμάχοις ἡμῶν ὑπάρχειν, καὶ ὅσα αὐτῶν τῶν ἡμετέρων ἐλάβετε ἀπλογισμῶν, μὴ συγχωρεῖν, ἀλλὰ ταῦτ' ἀποδοῦναι τοῖς ἀφῃρημένοις· ὅτι γὰρ ἐπαρχίας ἕνεκεν εἴδεις, ὅτι προέσθαι τὴν Συναλλαγὴν βίᾳ ἔλαβες, ἀλλὰ βίᾳ καθαρπάσασθαι ἐχαρίσασθε βιαίως τοῖς πρὸς ἰδίαν χρησίμοις αὐτοῖς γενομένοις. δίκην αὐτῶν ἂν δεδώκατον, τούς τε συμμάχους τοὺς ἡμετέρους ὅσα φυτ' ἔχον ἀξιῶσθ' ἀκωλύτους ἀφεῖναι, καὶ ὑμᾶς, ἵνα χάριν Τρωιλῷ ὀφλῆτε τῷ ἐθνάρχῃ Ἰουδαίων, πρὸ μιᾶς ἡμέρας ὁ Γάιος Κάσσιος πόλεμον ἐπενεχθησόμενος ἐπαγγείλας ἔπεισε ὑμᾶς ἐπιβῆναι τῆς ἐπαρχίας ἡμῶν, ἣν ἔχετε, ἀποδόντας αὐτῷ βίαν τε αὐτοῖς μηδεμίαν προφέρειν ἐπὶ τῇ ἀσθενείᾳ αὐτῶν πρὸς τὴν ἰδίαν διεκδίκησιν· εἰ δέ τινα ἔχετε πρὸς αὐτὸν δικαιολογίαν, ὅταν ἐλθωμεν ἐκεῖ τοὺς τόπους, ἐξέσται ὑμῖν ταύτην χρῆσθαι, ἡμῶν ἑκάστοις τοῖς συμμάχοις ὁμοίως τοὺς κρίνοντας φυλαξόντων.

„ MARC ANTOINE, (7) Général d'Armée, „ aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de „ *Tyr*, Salut. Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Sou- „ verain Sacrificateur & Ethnarque des *Juifs*, „ m'aiant repréſenté à *Epheſe*, que vous occupiez „ des Terres à eux appartenantes, dont vous vous „ êtes emparez pendant que nos Ennemis avoient le „ deſſus: comme nous avons entrepris la Guerre „ pour le maintien de l'Empire, & que, ſoigneux „ de pourvoir aux intérêts de la Juſtice & de la „ Piété, nous avons tiré vengeance de ceux qui „ ne ſe ſont ni ſouvenus des bienfaits, ni crus „ liez par leurs Sermens; je veux que vous vi- „ viez auſſi en paix avec nos Alliez, & que vous „ ne gardiez rien de ce que vous avez reçu de nos „ Ennemis, mais que vous le rendiez à ceux qui „ en ont été dépouillez. Car aucun de ces Enne- „ mis n'avoit obtenu du Sénat ni le Gouvernement „ de quelque Province, ni une Armée, mais „ s'étant ſaiſis de tout par pure violence, ils ont „ fait des libéralitez à ceux qui ont été les miniſ- „ tres de leurs fureurs. Maintenant donc qu'ils „ ont été juſtement punis, nous trouvons raiſon- „ nable que nos Alliez conſervent ſans aucun obſ- „ tacle tout ce qu'ils avoient auparavant: & qu'ain- „ ſi vous, ſi vous êtes maintenant en poſſeſſion de „ quelques terres qui appartinſſent à *Hyrcan*, Eth- „ narque des *Juifs*, ne fût-ce qu'un jour avant „ que *Caſſius* entrât dans notre Province pour y „ faire une Guerre illégitime, vous le rendiez au- „ dit *Hyrcan*; du reſte, que vous n'uſiez d'au- „ cune violence, pour mettre les *Juifs* dans l'im- „ puiſſance de recouvrer ce qui leur appartient. „ Que ſi vous avez quelque choſe à oppoſer en „ votre faveur, vous pourrez l'alleguer & l'expo- „ ſer, quand nous viendrons ſur les lieux; car „ nous voulons rendre juſtice également à chacun „ de nos Alliez.

AUTRE *Lettre de* MARC ANTOINE *à ceux de* TYR, *contenant un Edit en faveur des* JUIFS.

ΜΑΡΚΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν.

„ MARC ANTOINE, Général d'Armée, aux „ Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de Tyr, „ Salut.

(6) Dans l'Ordonnance du Sénat, qu'on a vûe ſur l'Année 44. dans l'Article 503.

(7) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

„ Salut. Je vous envoie mon Edit, lequel je „ veux que vous ayez ſoin de mettre dans vos Ar„ chives, écrit ſur des Tables en *Grec* & en *La*„ *tin*, & de le placer dans le lieu le plus remar„ quable, afin qu'il puiſſe être lû de chacun. „ MARC ANTOINE, Général d'Armée, un des „ Triumvirs établis pour le Gouvernement des af„ faires publiques, a dit : D'autant que *Caſſius*, „ dans cette rebellion, s'étant emparé d'une Pro„ vince qui ne lui appartenoit pas, auſſi bien que „ de l'Armée qui la gardoit, a pillé & la Provin„ ce, & les Alliez, & a attaqué la Nation des „ *Juifs*, Amie du Peuple Romain; Nous, après „ avoir domté par les armes ſon inſolence, nous „ voulons redreſſer par des Edits & par les voies „ de la Juſtice, les torts qu'il a faits, en ſorte „ que nos Alliez recouvrent ce qu'il leur a enle„ vé. Ainſi nous prétendons que tout ce qui a „ été vendu qui appartenoit aux *Juifs*, tant les „ perſonnes, que les biens, ſoit relâché; les Per„ ſonnes demeurant libres, comme elles l'étoient „ auparavant, & les Biens retournant à leurs an„ ciens Maîtres. Quiconque n'obéïra pas à ce „ mien Edit, je veux qu'il ſoit pourſuivi en juſ„ tice: & ſi quelcun eſt trouvé coupable, j'aurai „ ſoin qu'on le puniſſe ſelon la gravité du fait.

Διάταγμα ἐμὸν ἀπίσταλκα πρὸς ὑμᾶς περὶ ὧν βούλομαι ὑμᾶς φροῦσαι, ἵν' αὐτὸ εἰς τὰς δημοσίας σύλλιξητε δέλτους, γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς καὶ Ἑλληνικοῖς, ἡ ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ ἔχητε αὐτὸ γεγραμμένον, ὅπως ὑπὸ πάντων ἀναγινώσκεσθαι δύνῃ[a]. ΜΑΡΚΟΣ Ἀντώνιος, Ἀυτοκράτωρ, τρῖς ἀνδρῶν καταστάντων ἐπὶ τῇ δημοσίων πραγμάτων, εἶπεν. Ἐπεὶ Γάϊος Κάσσιος ταύτῃ τῇ ὑποτάσσου ἀλλοτρίαν ἐπαρχίαν καλλιχομένην ὑπὸ στρατιώτιδι ἡ συμμάχους ἴλας δίηρπασε, ἡ ἐξεπολέμησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος, φίλον ὑπάρχον τῷ Ῥωμαίων Δήμῳ, ἡμεῖς μὲν ἐκείνοις τοῖς ὅπλοις κρείσσονες, ἀφετάγμασι καὶ κρίμασι δικαίοις τὰ ὑπ' αὐτοῦ ἁρπασθέντα ; ὅσα ἐπεκαλαβόμεθα ταῦτα τοῖς συμμάχοις ἀμφὶ ἡ ὅσα ἐπράθη Ἰουδαίοις, εἴτε σώματα ἦν χῆνις, ταῦτα ἀφεῖται, τὰ μὲν σώματα ἐλεύθερα, ὡς ἦν ἀπ' ἀρχῆς, ἡ δὲ κῆνις τοῖς πρότερον κυρίοις· ἡ δ' οὐχ ὑπακούσας τῷ ἐμῷ ἀφιλάγματι δίκην ὑφέξειν βούλομαι· καὶ ἀλλ', τότε χρὴ ἡ τῷ πράγματι ἀξίαν μείζονα ἐπιζεῖθῶ ἡ οὐχ ὑπακούσας.

ARTICLE DVI.

NOUVEAU *Traité de Partage, fait entre* GE'SAR OCTAVIEN, *&* MARC ANTOINE, *deux des* Triumvirs.

ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

CE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, s'étoient brouillez. *Fulvie*, Femme du dernier, qui y avoit beaucoup contribué, vint à mourir. Cela facilita entr'eux un accommodement, que leurs Amis communs ménageoient, & qui fut cimenté par le mariage d'*Antoine* avec *Octavie*, Sœur de *Céſar*. Ces deux *Triumvirs*, qui ne s'étoient aſſociez LE'PIDE, le troiſiéme, que pour le faire ſervir à l'exécution des projets ambitieux, que chacun d'eux formoit pour ſoi, firent entr'eux un nouveau partage de l'*Empire Romain*, par un Traité particulier, dont voici les conditions : „ Que les „ limites de leur Juriſdiction ſeroient, de part & d'autre, à (1) *Scodra*, Ville d'*Illy*„ *rie*, qui paroiſſoit comme au milieu du *Golfe Ionien* (ou de la *Mer Adriati*„ *que* (2)); en ſorte qu'*Antoine* auroit toutes les Iles & les Provinces du côté d'*O*„ *rient*, juſques à l'*Euphrate*; & *Ceſar*, tout ce qui étoit du côté d'*Occident*, juſqu'à „ l'*Océan* : Que *Lepide* garderoit l'*Afrique*, comme *Ceſar* la lui avoit remiſe : Que „ *Ceſar* feroit la Guerre à *Sextus* (3) *Pompée*, s'il ne ſurvenoit quelque empêchement, „ & *Antoine* aux *Parthes*, pour venger la perfidie dont ils avoient uſé envers *Craſſus*: „ Que *Demetrius Enobarbe* (4) ſeroit compris dans le Traité, aux mêmes conditions „ qu'il avoit déja obtenuës d'*Antoine* : Que *Céſar* & *Antoine* pourroient l'un & l'autre „ faire des levées en *Italie*, chacun d'un égal nombre de Troupes. (*a*) Ὁ δὲ Καῖσαρ ἡ ὁ Ἀντώνιος ἡ Ῥωμαίων αὐθις ἐχθὲν ἐφ' ἑαυτῷ ἐμφύλιον ἅπασαν ἦρα μὲν εἶναι σφῶν Σκόδραν, πόλιν ἡ Ἰλλυρίδα, ἐν μέσῳ τῇ Ἰονίῳ μυχῷ μάλιστα δοκοῦσαν εἶναι· ταύτης δ' ἔχειν τὰ μὲν πρὸς Ἕω πάντα ἡ Ἀντώνιον, ὅση τε ἡ νῆσος, ἕως ἔτι ἡ ποταμὸν Εὐφράτην ἄνω τὰ

(*a*) *Appian*; De Bell. Civil. *Lib.* V. *pag.* 1126, 1127. *Ed. Amſt.*

ART. DVI. (1) Ville aſſez connuë. Voïez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 8. *pag.* m. 621. & les Interprétes ſur FLORUS, *Lib.* II. *Cap.* XIII. *pag.* 407. *Ed. Dukor.* ANTONIN. *Itinerar. Ed. Weſſeling.* pag. 339. Aujourd'hui *Scutari*. Elle a un Evêque qui eſt ſous le Metropolitain d'*Antivari*, autrefois ſous celui de *Durazzo*. FREINSHEMIUS, *Supplem.* in T. Liv. Lib. CXXVII. *Cap.* 25. & USSE'RIUS, *ſur* cette Année, *pag.* *Ed. Genev.* l'appellent *Cadropolis*, en citant les paroles mêmes d'APPIEN, dans le TEXTE duquel il y a Σαλῶρα (& non pas Σαλῶνα, comme le dit Mr. DUKER, ſur FLORUS, *ubi ſupr.* au moins l'Edition de TOLLIUS, dont je me ſers, porte Σαλῶνα.) Le Traducteur Latin d'*Appien* dit auſſi *Scodram* : mais à la marge, on lit *Cadropolis*, comme on liſoit dans le TEXTE *Grec* de l'Edit. d'*Henri Etienne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon GRAND DICTIONN. GE'OGRAPH. met auſſi *Cadropolis*, comme différente de *Scodra*, dont il ne dit rien; & cela en renvoïant à l'endroit même d'*Appien*, dont il s'agit.

(2) Voïez JAQUES PAUMIER *de Græcorum ſubſid.* Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 16. pag. 99. 100.

(3) Fils de POMPE'E *le Grand*. Cependant, en rapport de DION CASSIUS, *Antoine* s'étoit engagé avec ſerment, par des gens qu'il envoïa à *Pompée*, de prendre ſon parti contre *Céſar*. Lib. XLVIII. *pag.* 427.

(4) Ou *Ahenobarbe*. Il avoit été engagé par *Pollion Aſſinius* à paſſer du côté d'*Antoine*. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1114. VELL. PATERCUL. Lib. II. *Cap.* 76. C'étoit un des Meurtriers de *Jules-Céſar*, à ce que dit DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 413. C. APPIEN néanmoins fait dire à *Coccejus*, Ami commun des deux Triumvirs, que *Domitius* n'étoit pas du nombre des Conjurez, & qu'il n'avoit eu aucune connoiſſance de la Conjuration, *Ubi ſupr.* pag. 1124.

τὰ δὲ εἰς Δίωνα † Καίσαρα, μέχρι Ὠκεανοῦ· Λιβύης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καθὰ Καῖσαρ ἐδιδάχει· πολεμεῖν δὲ Πομπηΐῳ μὲν Καίσαρα, εἰ μή τι συμβαίνοι, Παρθυαίους δὲ Ἀντώνιον· ἀμυνεῖσθαι † ἐς Κράσσον ἐξυποτιθέντας. Ἀποδέξεσθαι δ' εἶναι πρὸς Καίσαρα συμβάσεις τὰς πρὸς Ἀντώνιον γενομένας· τρεῖς δὲ ὄντ. † Ἰταλίας προσπαλαίειν ἀκαλύπτοις ἴσον ἑκάτερα. Αἱ δὲ μὴ ἴσαι αἱ τελευταῖαι Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ γενήσεται συμβάσεις. Voilà ce que dit Appien, (5) d'*Alexandrie*. Dion (*b*) Cassius, & (*c*) Plutarque, ne rapportent pas le Traité ſi exactement. Le dernier néanmoins ajoûte une clauſe, c'eſt que *Céſar* & *Antoine* ſeroient leurs Amis Conſuls tour-à-tour, quand ils ne voudroient pas l'être eux-mêmes. Ὑπατείαν δὲ τάξαιτο, ὅτε μὴ δοξεῖεν αὐτοὶς, φίλως ἑκάτερον ἐξ μέρους.

(*b*) *Lib.* XLVIII. *pag.* 427. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *In Anton. Vit. pag.* 929.

ARTICLE DVII.

Traité *entre* Pacore, *Fils d'*Orode, *Roi des* Parthes, *&* Antigone, *Fils d'*Ariſtobule, *qui avoit été Roi des* Juifs.

La même Année 40. avant Jesus-Christ.

Les Guerres Civiles des *Romains* donnérent occaſion aux Parthes, avant que *Marc Antoine* entreprît contr'eux la Guerre dont il s'étoit chargé, (comme nous l'avons vu dans l'Article précédent) de paſſer l'*Euphrate*, avec une groſſe Armée. Pacore, Fils du Roi Orode, la commandoit, aiant ſous lui (1) *Labienus*, qui un peu avant la Bataille de *Philippes* étoit allé à la Cour d'*Orode* ſollicíter pour le parti de *Brutus* & de *Caſſius*. Le Général Romain ravagea toute l'*Aſie Mineure*; & *Pacore*, la *Syrie*. Lysanias, Roi d'un petit païs voiſin de la *Syrie* & de l'*Arabie*, aiant fait amitié avec *Antigone*, Fils d'*Ariſtobule*, ménagea un Traité entre lui & *Pacore*, par le moien de *Barzapharne*, Satrape des *Parthes*, & un des principaux Officiers de leur Armée. *Antigone* s'engagea à donner aux *Parthes* mille Talens, & cinq-cens Femmes Juives, moiennant qu'on le remît ſur le Trône de ſon Pére, en chaſſant *Hyrcan*, & faiſant mourir *Hérode*, avec tous ceux de ſon Parti. (*a*) Ἀντίγονος δ' ὑπεσχῆτο χίλια τάλαντα, καὶ παῖλακοσίας γυναῖκας δώσειν Πάρθοις, εἰ † ἔχοιν Ὑρκανὸν ἀφελόμενοι αὐτὸν, καὶ τὸν φίλον † Ἡρώδην ἀνέλοιεν. *Antigone* ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Cependant les *Parthes* ne laiſſérent pas d'entreprendre l'Expédition, qui leur réuſſit, & en conſéquence de laquelle *Antigone* fut mis à ſon dam ſur le Trône de *Judée*; car deux ans aprés, cela lui coûta la vie, que *Marc Antoine*, vainqueur, lui fit ôter, comme à un Criminel du commun, mettant (2) Hérode à ſa place ſur le Trône de *Judée*.

(*a*) *Joſeph. Antiq. Jud. Lib.* XIV. *Cap.* 13. §. 3. & *De Bell. Jud. Lib.* I. *Cap.* XIII. §. 1.

ARTICLE DVIII.

Traité *entre les deux Triumvirs* Céſar Octavien *&* Marc Antoine, *d'un côté*; *&* Sextus Pompée, *de l'autre.*

Anne'e 39. avant Jesus-Christ.

Sextus Pompée, Fils de Pompée *le Grand*, (1) fut un des derniers qui ſoutinrent le parti de la Liberté mourante, & qui donnérent le plus d'occupation aux Triumvirs. Il auroit ſuffi, pour l'animer, qu'il ſe vît au ombre des Proſcrits. Pluſieurs de ceux-ci allérent chercher auprès de lui un aſyle, & il fit ſi bien, qu'il s'empara de la *Sicile*, d'où il infeſtoit les Côtes d'*Italie*. Quelque tems après que *Céſar* & *Antoine* ſe furent raccommodez, comme nous l'avons (*a*) vu ci-deſſus, il ſe fit des propoſitions de Paix entr'eux & *Pompée*. Les Triumvirs s'aboucbérent avec lui deux fois. Dans la prémiére, on ne put rien conclure; mais dans l'autre le Traité fut fait ſous les conditions ſuivantes: „ Qu'ils ceſſeroient de ſe faire la Guerre & par mer, „ & par terre, & que le Commerce ſeroit libre par tout: Que *Pompée* retireroit ſes „ Gar-

(*a*) *Article* 506.

(5) Il donne là, comme on voit, ce Traité, comme le dernier qui ſe fit entre *Octavien Céſar* & *Antoine*. Mais il en rapporte lui-même un autre poſterieur, que nous verrons ſur l'Année 38. *Artic.* 510.

Art. DVII. (1) Voiez Dion Cassius, Lib. XLVIII. *pag.* 424. & *ſeqq.* Ed. H. Steph. Appien, *De Bell. Parthic.* pag. 163. & *ſeqq.* Plutarque, in *Vit. Anton.* pag. 929. *Ed. Wech.*

(2) Voiez Joseph, *Antiq. Jud*, Lib. XIV. *Cap.* 14. §. 26. & *Lib.* XV. *Cap.* 1. Plutarque, in *Anton.* pag. 932.

Art. DVIII. (1) Voiez Dion Cassius, Lib. XLVIII. *pag.* 418, & *ſeqq.* Appien d'*Alexandrie*, De Bell. Civil. *Lib.* V. pag. 1131, & *ſeqq.* Ed. Amſt. Plutarque, in *Anton.* pag. 930. & *ſeqq.* Ce *Pompée* eut, comme ſon Pére, le ſurnom de *Grand*; & de plus celui de *Pius*, le *Pieux*: qui paroiſſent ſur les Medailles. Voiez Mr. de Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 66. & le Thesaurus Morell. Tom. II. pag. 334.

„ Garnisons de tous les endroits d'*Italie* où il en avoit : Qu'il ne recevroit plus d'Es-
„ claves fugitifs : Qu'il n'iroit point sur les Côtes d'*Italie* avec ses Vaisseaux, ni n'en
„ équipperoit de nouveaux, ni n'auroit aucun Fort en *Italie*, mais qu'il la garantiroit
„ du côté de la Mer seulement : Qu'il commanderoit en *Sardaigne*, en *Sicile*, dans
„ l'Ile de *Corse*, & toutes les autres dont il étoit en possession, comme aussi dans l'*A-*
„ *chaie*, tout autant de tems (2) que *Cesar* & *Antoine* gouverneroient encore le reste,
„ en qualité de *Triumvirs* : Qu'il auroit soin d'envoier à *Rome* le Blé qui étoit dû au
„ Peuple depuis plusieurs années : Qu'il pourroit, en son absence, exercer le Consulat
„ par tel de ses Amis qu'il plairoit, & être admis au Collége des Pontifes : Qu'on lui
„ donneroit une (3) somme considérable pour le dédommager des biens de son Pére :
„ Que les gens distinguez qui étoient encore en (4) exil, pourroient librement revenir,
„ hormis ceux qui avoient été condamnez comme meurtriers de *Cesar* : Que ceux qui
„ par crainte s'étoient sauvez d'eux-mêmes, recouvreroient tous les biens qu'on leur a-
„ voit pris, excepté les Meubles ; & que les Proscripts auroient seulement le quart :
„ Que pour ceux qui avoient servi sous *Pompee*, les Esclaves auroient la Liberté ; &
„ les Libres, quand on leur donneroit leur congé, recevroient les mêmes récompenses,
„ que les Soldats de *Cesar* & d'*Antoine* ". (*b*) Καὶ συνέβησαν ἐπὶ τοῖσδε λελύσθαι μὲν τὸν πόλεμον αὐτοῖς ἐφ' ᾧτε χώραν, ἐφ' ᾧτε θάλασσαν, ἐφ' ταῖς ἐμπορίαις ἀκωλύτους εἶναι πασαχοῦ. Πομπήιον δὲ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν, ὅσας ἐν Ἰταλίᾳ εἶχεν· ἐφ' ᾧτε μηκέτι τὸν ἀποδιδράσκοντας οἰκέτας ὑποδέχεσθαι, μηδ' ἐφορμεῖν νεῶν ἐν ἀκταῖς Ἰταλίας . . . . . (*c*) μήτε τοὺς ἐπὶ Καίσαρος μετὰ, μήτε τοὺς ἀπὸ τῆς Ἰταλίας ἐλθόντας, ἀλλὰ τὴν τε εἰρήνην αὐτὴν ἐν Σικελίᾳ καὶ Σαρδόνι πρυτανεύσαι, . . . (*d*) ἄρχειν δὲ Σαρδοῦς, καὶ Σικελίας, καὶ Κύρνου, ἐφ' ὅσον ἄλλον εἶχεν ἐς τότε χώραν, ἐς ὅσον ἄρχουσι τῆς ἑτέρας Ἀφρικῆς τε καὶ Καίσαρ . . . . (*e*) ἐπὶ πάντα ἔτη . . . ! (*f*) πέμπειν Ῥωμαίοις ἐν ἑκάστοις τεταγμένον αὐταῖς φόρον σῖτον· ἐπιλαβεῖν δὲ καὶ Πελοποννήσου ἐπὶ ταύταις ὑπαλείπουσι δ' ἐκάστοις ὅτου χρείη τῆς φίλων, καὶ ἐν μεγίστῃ ἱερουσίᾳ ἐς τὰς ἱερὰς ἐγγράφεσθαι. . . . (*g*) αὐτὸν δὲ Σίξτου, ὑπαλόν τε αἰρεῖσθαι, καὶ οἰκουμένην ἀποδυκνῦναι· ἄν τι ἐν οὐσίᾳ ἐν πολέμοις χιλίας καὶ ἑπτακοσίας καὶ πεντήκοντα μυριάδας δραχμῶν κομισάσθαι . . . . (*h*) καὶ τάδε μὲν εἶναι Πομπηίῳ· κἀκεῖνον δὲ τοῖς ἐπὶ Φαρσάλῳ τῆς ἐπιφανῶς, πλὴν εἴ τις ἐπὶ τῷ Φίλῳ Γαΐῳ Καίσαρος ψήφῳ καὶ χρίσει καθίσταται· καὶ ἐν θεσσαλίᾳ τοῖς μὲν ἄλλοις ὅσοι ἐν φόβου ἔφυγον, καὶ τὰ ὄντα αὐτοῖς ἐκ βίας ἀπόλλυσι, τὸ σῶμα μόνον ἀποδόντας, χωρὶς ἐπιπλοκῆς, τοὺς δὲ προγεγραμμένους μοίρας τετάρτου· καὶ τῆς ἐφεσιμωσύνης τῷ Πομπηίῳ, τοὺς μὲν οἰκέτας ἐλευθέρους εἶναι, τοὺς δ' ἐλευθέρους, ὅτε σωφροσύνῃ ἐν στρατείᾳ, τὰ αὐτὰ δόντας γέρα τοῖς ἐστρατευμένοις Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ. L'Acte de ce Traité ainsi dressé & conclu, on l'envoia à *Rome*, pour être mis sous la garde des *Vierges Vestales*. Mais il fut ensuite bien-tôt rompu.

(*b*) *Appian*, De Bell. Civ. *Lib.* V. pag. 1132, & *seqq.*
(*c*) *Dion Cassius*, *pag.* 432. D. Lib. 48.
(*d*) *Appian*, ubi supr.
(*e*) *Dion Cassius*, ubi supr.
(*f*) *Appian*, ubi supr.
(*g*) *Dion Cass.* ibid.
(*h*) *Appian*, ubi supr.

ARTICLE DIX.

Traité de Paix entre Marc Antoine, un des Triumvirs de Rome, & Antiochus, Roi de Commagène.

Année 38. avant Jesus-Christ.

Dans la Guerre que Marc Antoine eut à soutenir contre les Parthes, le Roi de Commagène (1), nommé Antiochus, avoit pris le parti de ceux-ci. Pour l'en punir, *Publius Ventidius*, Lieutenant d'*Antoine*, assiégea *Samosate*, Capitale des Etats de ce Prince, qui se voiant pressé, lui offrit, pour avoir la Paix, une somme de mille Talens, promettant de se soumettre aux ordres d'*Antoine*. (*a*) Mais les grands exploits de ce Général contre les *Parthes* avoient donné de la jalousie au Triumvir ; qui vouloit que celui-ci du moins passât sous son nom. *Ventidius*, qui le comprenoit bien, & qui avoit appris qu'*Antoine* s'avançoit en diligence, lui renvoia l'examen des propositions d'*Antiochus*. *Antoine* fit d'abord le fier, & ne

(*a*) *Dion Cassius*, Lib. XLIV *pag.* 463. *Plutarque*, in *Anton.* pag. 932.

(2) Lors que les cinq ans, pour lesquels on leur avoit accordé le Triumvirat de gré ou de force, étoient sur le point d'expirer, ils le prorogérent eux-mêmes pour autres cinq ans, sans se mettre en peine d'obtenir les Suffrages du Peuple. Dion Cassius, Lib. XLVIII. *in fin.* Appien, *De Bell. Civ.* Lib. V. pag. 1151. Le prémier exprime ici la condition du Traité, comme fixée au terme de cinq ans, entre les Triumvirs & *Pompée*.

(3) Χιλίας ἐ ἑκατοντάδας ἐφ' ἑκατοντάσι φοινίκων, *sexagenties sestertium*, dit Dion Cassius : c'est-à-dire, un Million sept-cens-cinquante-mille Ducatons, valeur reduite à notre Monnoie.

(4) Dion Cassius dit „ *tous les Exilez* ; & il ajoute „ que quelques-uns auroient certaines Charges ; exceptant toujours les Meurtriers de *Jules-Cesar*. : Τὰς ἄλλας ἐπιτροπὰς, πλὴν τούτων [τῶν φόνου] πάντας ἐπὶ τῇ ἀδείᾳ ἐ ἐπὶ τῇ ἐπανόδῳ τῶν δυναστῶν σφῶν ἱερὰς ἐποιήσατο. Ἐ ἐκείνοις μὲν τισὶ ἡ δημαρχίας, ἐ στρατηγίας, ἱερωσύνας τε αὐτοὺς ἔδοσαν. Pag. 432. C.

Art. DIX. (1) Contrée de *Syrie*. Ce petit Roiaume s'étoit formé depuis peu des debris de la *Syrie*, réduite en Province *Romaine*, & dura jusqu'au tems de *Vespasien*. Le Roi Antiochus, dont il s'agit, étoit Fils d'Antiochus XIII. surnommé le *Preux*, & dernier Roi de *Syrie*. Il fut lui-même surnommé l'*Asiatique*. *Pompée*, en le dépouillant injustement des Etats de ses Ancêtres, lui laissa seulement la *Commagène*, avec le titre de Roi ; & y ajoûta le Fort de *Séleucie*, au delà de l'*Euphrate*. Voiez Plutarque, in *Pompej.* pag. 639. Appien, *De Bell. Syr. pag.* 190 & *Bell. Mithrid. pag.* 404. Justin, Lib. XL. Cap. 2. Strabon, Lib. XVI. *pag.* 1086.

& ne voulut point entendre parler d'accommodement. Mais le Siége traînant en longueur, & les Assiégez, qui n'espéroient plus de capitulation, aiant pris le parti de se défendre jusqu'à l'extrémité; les propres Soldats d'*Antoine* paroissant d'ailleurs outrez de la maniére indigne dont il avoit renvoié *Ventidius*: il fit lui-même alors des avances à *Antiochus*, & conclut avec lui secrétement un Traité beaucoup moins avantageux que celui qu'il avoit rejetté. Car il se contenta de trois-cens Talens, & il ne demanda que deux Otiges, qui n'étoient pas même d'un rang considérable. Il permit aussi au Roi de *Commagene* de faire mourir un certain *Alexandre*, qui avoit quitté son parti, pour se ranger du côté des *Romains*. De sorte que, comme le dit (*b*) DION CASSIUS, on voioit clairement que par ce Traité, *Antoine* ne cherchoit qu'à sauver son honneur. Ὡς δ' οὐδὲν ὑπέρωνε [Ἀντώνιος], ἀλλ' ὁ, τι χρὴ ἄλλως ἀναλῶτο, καὶ τὰ τῷ στρατιωτῶν ἀλλοτρίως οἱ ἀφ' ἑτέρου τοῦ Ὀκταβίου ἀτιμίαι ἔχοντα ὑπόπτευον, διαμηχανᾶσθαι αὐτῷ κρύφα, καὶ πλάσας πρὸς αὐτὸν συθήκας, ὅπως ὑπερτὸς ἀπαλλάγῃ, ἐποιήσατο. ἀμέλει αὐτὸς μὲν ὕστερος πολὺ δύο, καὶ τούτων οὐκ ὀπώραιον, ὅτι τὰ χρήματα, ἃ ἤτησε, ἔλαβε· τῷ δ' Ἀντιόχῳ θάνατον Ἀλεξάνδρου τινὸς, αὐτομολήσαντος παρ' αὐτὸν πρότερον πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, ἐχαρίσατο . . . . . (*c*) μεγαλητοῦς ὄντι τριακοσίοις σπείραις ταλάντοις πρὸς τὸν Ἀντίοχον &c.

(*b*) *Dio in fine.*

(*c*) *Plutarq. in fine.*

ARTICLE DX.

NOUVEAU *Traité entre deux des* TRIUMVIRS *de* ROME, *savoir*, MARC ANTOINE, *&* CE'SAR OCTAVIEN.

LA même ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

AU Printems de cette année, MARC ANTOINE (1) étant venu à *Tarente*, avec une Flotte de trois-cens Vaisseaux, il y eut entre lui, & CESAR OCTAVIEN, une nouvelle brouillerie: mais ils se reconciliérent encore, & cela par les soins & la médiation d'*Octavie*, Sœur de *César*, & Femme d'*Antoine*, qui l'avoit épousée, pour cimenter la prémiére récociliation. Les deux Triumvirs convinrent, par le Traité qu'ils firent cette fois-ci; „ Qu'*Antoine* donneroit à *Césur* cent-vint Vaisseaux (ou, „ comme dit, (*a*) PLUTARQUE, cent Galéres armées d'éperons d'airain) & qu'en é- „ change, *Cesar* donneroit à *Antoine* vint-mille hommes des Légions qu'il avoit en *I-* „ *talie* (ou deux Légions, (*b*) selon PLUTARQUE)". *Octavie* obtint aussi de son Mari, pour son Frére, dix Brigantins (2); & de son Frére, pour son Mari, mille hommes, pour être Gardes du Corps, & au choix d'*Antoine* même. Après cela, comme le tems de leur Triumvirat étoit expiré, ils se le prolongérent eux-mêmes de leur pure autorité pour cinq autres années, sans s'embarrasser des suffrages du Peuple. (*c*) Ἀνηίδοσαν ὅμως ἀλλήλοις, Καίσαρι μὲν ὁ Ἀντώνιος ταῦς ἑκατὸν εἴκοσι, ἃς αὐτὸς παρέφας ἐς Τάραντα παρέδωκε· Ἀντώνιῳ δὲ ὁ Καῖσας διαμυρίους Ἰταλοὺς ἐπλίτας, ὃς ὁπλοφόρων ὑπηρχῆτο. ἐδωκάτο δὲ καὶ ἡ ἀδελφὴ τοῦ Ὀκταβίου ἑτέρασα παρ' Ἀντωνίου, δέκα φασήλους τριήρεις ἐπιμελοῦς ἐκ τε Φοινίκης καὶ μαχρῶν· καὶ τὸ Ὀκταβίου ὁ Καῖσαρ χιλίους λογάδας σωματοφύλακας, ὃς ὠπλίσατο Ἀντώνιος. Ἐπεὶ δὲ ὁ χρόνος αὐτοῖς ἤλγγε τὸ πέρας, ἢ τοὺς τρεῖς ἐξήφυτο ἀνδρόσιν, ἑτέρους ἑαυτοῖς ἐφίζον παραλλήλους, οὐδὲν ἔτι τῷ δήμῳ ἐνδιδόντες.

(*a*) In *Anton.* pag. 932. A.

(*b*) *Ibid.* Pag. 930. F.

(*c*) *Appian d'Alexandr.* De Bell. Civ. Lib. V. pag. 1150, 1151.

ARTICLE DXI.

CONFIRMATION *de quelques Priviléges, accordée par le Triumvir* MARC ANTOINE, *aux* PLARASIENS *& aux* APHRODISIENS.

Environ l'ANNE'E 37. avant JESUS-CHRIST.

LA Lettre de MARC ANTOINE, que nous allons rapporter, est une nouvelle découverte, tirée d'un Monument authentique, où l'on trouve aussi une autre Piéce, qui y a du rapport, mais fort tronquée. Ces deux Inscriptions ont été publiées depuis quelques années par Mr. CHISHULL, dans ses (*a*) *Antiquitez Asiatiques* d'après les mémoires d'habiles gens, qui les avoient copiées sur les lieux, c'est-à-dire, dans l'ancienne Ville d'*Aphrodisiade*, aujourd'hui nommée *Geyra*. Ce docte Théologien conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que la Lettre d'*Antoine* fut écrite après le renou-

(*a*) Pag. 149. *& segg.*

ART. DX. (1) Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 931, 932. *Ed. Wech.* Tom I. DION CASSIUS, *Lib.* XLVIII. in fin. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Civil. Lib. V. pag. 1149. *& segg.* Ed. Amst.

(2) PLUTARQUE dit cinq; & appelle d'un autre nom cette sorte de Vaisseaux. Voiez SCHEFFER, *De Militia Navali*, Lib. II. Cap. 2. pag. 71, 72.

renouvellement du Triumvirat pour cinq autres années. Le nom du Triumvir, & ſes titres y manquent : non par un effet de l'injure des tems, mais, comme le croit auſſi le ſavant Editeur, parce que, quand *Marc Antoine* eut été déclaré Ennemi de la République, le Sénat fit effacer (1) ſon nom des Actes Publics, & à *Rome*, & dans les Provinces. Mais la ſuite de l'Inſcription ne permet pas de douter que ce ne ſoit lui dont il s'agit; & il y a d'ailleurs beaucoup de conformité pour le ſtile entre cette Lettre, & d'autres du même Triumvir, que nous avons vûes (*b*) ci-deſſus. Auſſi Mr. CHISHULL a-t-il tiré de là, & avec raiſon, de quoi remplir le vuide du commencement de celle-ci.

(*b*) Sur l'Année 43. *Ante.* 505.

[Μ. ΑΝΤΩΝΙΟΣ, Αὐτοκράτωρ, Ὑπατος ὑπάτευ]γμένος τὸ [β], καὶ τὸ [γ]· τῶν ἀνδρῶν τῇ δ[ιαλεχείσῃ] τὰ δημόσια πραγμάτων ἀφαίλεξεις, Πλαρασίων καὶ (2) Ἀφροδισιέων ἄρχουσιν, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ὑγιαίνω δὲ κἀγὼ αὐτὸς μετὰ τῆς στρατιᾶς. Σόλων Δημητρίου, ὑμέτερος πρεσβεύτης, ἐπιμελέσατο πρόθυμος τῶν τε πόλεως ὑμῶν πραγμάτων, καὶ μόνον ἠρέσθη ἐπὶ τοῖς γεγονόσιν οἴκοι[μὴ]μασιν, ἀλλὰ καὶ ἡμᾶς παρεκάλεσεν εἰς τὰ τῶ γεγονότος (3) ὑμῖν ἐπιρρώμα καὶ δόγματα καὶ ὅρκια καὶ νόμια, ἀναγεγραμμένα ἐν τοῖς δημοσίοις δέλτοις ἐξαπεσταλῆναι ὑμῖν τὰ ἀντίγραφα. Ἐφ' οἷς ἐπαινέσας τὸν Σόλωνα μᾶλλον ἀπεδεξάμην, ἔχων τι καὶ τοῖς ὑπ' ἐμοῦ γινωσκομένοις ὧν καὶ τὰ καθήκοντα ἐτιμήσατο φιλάνθρωπα, ἄξιον ἡγεμόνος τὸν ἄνδρα τοῦ ἐξ ἡμῶν τιμῆς· Τιμῶν τε συνίσταμαι ὅτι τῷ ἔχειν τοιοῦτον πολίτην. Ἔστι δὲ ἀντίγραφα τῶν γεγονότων ὑμῖν φιλανθρώπων τὰ ὑπογεγραμμένα, ἃ ὑμᾶς βούλομαι καὶ τοῖς δημοσίοις τοῖς παρ' ὑμῖν γράμμασιν ἐναλέξαι. Γράμματα Καίσαρος . . . . .

„ MARC ANTOINE, Général (*c*) d'Armée, „ déſigné Conſul pour la ſeconde fois & pour „ la troiſiéme; Triumvir pour la ſeconde, du „ nombre des trois qui ſont établis pour mettre „ ordre aux affaires publiques: Aux Prémiers Ma„ giſtrats, au Sénat, & au Peuple des (4) PLARA„ SIENS & des APHRODISIENS, Salut. Si vous „ vous portez bien, j'en ſuis fort aiſe; je me „ porte bien auſſi, avec mon Armée. *Solon*, Fils „ de *Démétrius*, votre Ambaſſadeur, aiant eu un „ très-grand ſoin des affaires de votre Ville, a non „ ſeulement été content des arrangemens qui ont „ été faits, mais encore il nous a priez de vous „ envoier des Copies de l'Acte de Confirmation à „ vous accordé, & du Décret, & du Serment, „ & de la Loi, faites exactement ſur les Tables „ de (5) nos Archives Publiques. De quoi louant „ ledit *Solon*, je l'en ai reçu avec plus de cordia„ lité, & je l'ai mis au rang des perſonnes de ma „ connoiſſance: je lui ai fait auſſi les courtoiſies „ convenables, le jugeant digne d'être diſtinguë „ par des marques d'honneur de notre part. Et je „ vous félicite de ce que vous avez un tel Ci„ toien. Vous trouverez ci-jointes les Copies au„ thentiques qui témoignent les faveurs qu'on „ vous a accordées, & je veux que vous mettiez „ ces Actes dans vos Archives. LETTRE de CE„ SAR . . . . .

(*c*) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

LA Lettre de JULES-CE'SAR manque, auſſi bien que l'Acte par lequel les Triumvirs ANTOINE, CESAR OCTAVIEN, & LE'PIDE, avoient confirmé, & peut-être augmenté les Priviléges accordez par le Dictateur, aux Peuples dont il s'agit. Mais voici le Décret poſtérieur du Sénat, qui autoriſoit & confirmoit les deux Actes précédens. Malheureuſement l'Inſcription, qui contenoit ce Décret, a beaucoup ſouffert de l'injure du tems. Il n'y reſte ni tête, ni queuë; & dans le corps même du Décret il y a bien des endroits effacez. Mr. CHISHULL y a ſuppléé comme il a pu; & nous ne ſaurions mieux faire que de ſuivre ſes doctes & heureuſes conjectures, en diſtinguant toujours avec ſoin ce qui eſt ajouté d'avec ce qui ſe lit encore.

[. . . . . Ὑπατοι λόγους ἐποιήσαντο. Ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ τοῦ ὧν ὁ Γάιος Καῖσαρ ὑπὲρ Πλαρασίων καὶ Ἀφροδισιέων ἔκρινε, αὐτὸς

„ [SUR le rapport des Conſuls . . . . . „ il a été réſolu par le Sénat, touchant ce que „ *Cajus Céſar* (6) a ordonné au ſujet des PLARA„ SIENS

AUT. DXI. (1) Tous les Actes & Edits d'*Antoine* furent annullez, à ce que dit STRABON, tout à la fin du *Liv.* XIV. *pag.* 1004. Et l'on trouve dans le Corps des *Inſcriptions* de GRUTER, une Liſte aſſez longue, quoi qu'imparfaite, de *Magiſtrats Romains*, dans laquelle le nom de ce Triumvir eſt effacé pluſieurs fois, *pag.* 295, 298.

(2) Voila une maniére d'écrire un peu différente de celle des Anciens Auteurs, chez qui on lit Ἀφροδισιεῖς, & Ἀφροδισιῶσι.

(3) Pour ὑμῖν; & c'eſt ainſi que porte l'Inſcription originale; quoi que Mr. CHISHULL, ici & plus bas, mette ὑμῶν dans ſa copie écrite en petits caracteres. Mais on voit auſſi dans cette Lettre γινωσκομένοις, pour γινωσκομένοις. Et là Mr. CHISHULL ne change point l'ecriture; ni plus bas, où il y a τιμῆς pour τιμῶς; & πολίτην, pour πολίτην.

(4) *Plarafe* & *Aphrodiſiade*, dont il s'agit, étoient deux Villes de *Carie*, voiſines, comme Mr. CHISHULL le conjecture. La derniére eſt très-connue. CELLARIUS ne dit rien de l'autre. Mais ETIENNE *de Byzance* l'indique, écrite par deux *Sigma*, Πλάρασσα, πόλις Καρίας. Et ſur le mot Χρυσάορις, il cite un ancien Auteur, qui parle des *Plaraſſiens*, Πλαρασσεῖς. De telles variations, venues d'une differente prononciation, ſont aſſez communes chez les Anciens.

(5) Sur des Tables de Cuivre. MARC ANTOINE, à ce que dit CICE'RON, vendoit les Roiaumes, donnoit aux Villes, pour de l'argent, la Liberté, & de grands Priviléges; le tout comme s'il n'eût fait que ſuivre les Mémoires laiſſez par *Jules-Céſar*. Il faiſoit auſſi graver ſur des Tables de Cuivre, de faux Décrets du Sénat, & autres Actes ſuppoſez. *Falſas Leges* C. Cæſaris *nomine, & falſa Decreta in æs incidenda, & in* Capitolio *figenda, curaverit, eorumque omnium domeſticum mercatum inſtituerit* [Antonius] &c. Philippic. III. *Cap.* 12. *Decreta falſa vendebat: regna, civitates, immunitates, in æs, acceptâ pecuniâ, jubebat incidi. hæc ſe, ex commentariis* Cæſaris, *quorum ipſe auctor erat, agere dicebat.* Philippic. V. *Cap.* 4. Mr. CHISHULL cite le dernier paſſage, où les mots, *quorum ipſe auctor erat*, ſont omis, peut-être par la faute des Imprimeurs.

(6) Ceci eſt ſuppléé, à l'exemple d'un ſemblable Décret du Sénat, que l'on a vu ci-deſſus, ſur l'Année 44. *Ante.* 503. Mr.

„ SIENS & des APHRODISSENS] Qu'ils seroient „ libres, à l'égard de tous leurs droits & avanta- „ ges, & que la Ville des *Plarasiens* & celle des „ *Aphrodisiens* se gouverneroient chacune selon ses „ droits & ses Loix, & ne donneroient point de „ sûretez. Tout cela est confirmé & autorisé par le „ présent Décret, & la présente Ordonnance. De „ plus, toutes les récompenses, tous les hon- „ neurs, toutes les faveurs, que les Triumvirs „ établis pour mettre ordre aux affaires publiques, „ ont distribué ou accordé, distribueront ou ac- „ corderont, aux *Plarasiens* & aux *Aphrodisiens*, „ seront valables & auront leur plein effet. Pareil- „ lement le Sénat trouve bon, que le Peuple des „ *Plarasiens* & celui des *Aphrodisiens*, jouissent de „ la liberté & de l'exemtion de charges & impôts, „ en toutes choses, de même que toute autre Ville, „ qui étant notre Amie & notre Alliée, jouït, „ avec le meilleur droit & en vertu de la Loi la „ plus avantageuse, d'une telle liberté & immuni- „ té par la concession du *Peuple Romain*. Le Temple „ de la Déesse VE'NUS, (7) qui est dans la Ville „ des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, sera sacré, avec „ le même droit & le même respect religieux, que le „ Temple de la (8) Déesse d'EPHE'SE, qui est à „ *Ephèse*: & tous les environs de ce Temple, soit en- „ clos, ou lieu sacré, seront inviolables. La Ville & „ les Citoiens des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, „ demeureront en possession & jouïront pleine- „ ment, autant qu'il dépend de nous, & comme „ nos Amis, des Bourgs, des Places, des For- „ tifications, des Frontéres, des Revenus, qui „ leur appartiennent; & pour cet effet, ils au- „ ront en toutes choses une franchise entiére; & „ ne seront tenus de paier aucun impôt, ni aucu- „ ne contribution, pour quelle cause que ce soit; „ mais ils jouïront de tout cela librement, en ver- „ tu du droit propre qu'ils y auront depuis ces „ Ordonnances . . . . . .

χτ\ τὰ δ]ικαια ἰδιὰ τί πάν[τα] ἐλευθέρους εἶναι, τῷ [τε] δικαίῳ ϗ ταῖς [νομοθεσίαις ταῖς ἰδίαις ϯ πόλει] ϯ Πλαρασίων ϗ Ἀφροδισιέων χρῆσθαι, μήτε ἐγγύην ἐ[πιφέρειν τούτοις χτ\ τὸ παρὰ δόγμα κ]αὶ κέλευσιν ἐμολογῆν· Ἀ- τέ τινα ἔπαθλα, τιμὰς, φιλάνθρω[πα . . . τρὶς ἄνδρας ἀ]ϯ ϯ τῷ δημοσίων πραγμάτων ἀ[ξιάζεως τῷ ἰδίῳ ὑπατρίμαὶ Πλ[αρασιῆσι ϗ Ἀφροδισιεῦσ]ι προσμέρισαι, προσμερίσειν, συ- νεχώρησαν, συγχωρήσουσιν, τὰ[υτα πάντα βέ- βαια γ]ενέσθαι. Ὁμοίως τε χρῆσθαι τῇ Συγ- κλήτῳ ϯ δήμῳ ϯ Πλ[αρασίων ϗ Ἀφροδισι]- ων ϯ ἐλευθερίαν ϗ ϯ ἀτέλειαν αὐτὴν πάντων τῶν πραγ[μάτων ἔχειν, καθ]άπερ ϗ τὴν πο- λιτείαν τῷ καλλίστῳ δικαίῳ καλλίστῳ τε νόμῳ ἐστὶν [χρωμένη, ϗ ὑπὸ Δημε]τ̃ου τοῦ Ῥωμαίων ϯ ἐλευθερίαν ϗ ϯ ἀτέλειαν ἔχει, φίλη τε καὶ σύ[μμαχος οὖσα. Τὰ δὲ] τέμενος Θεᾶς Ἀ- φροδίτης τὸ πόλει Πλαρασίων ϗ Ἀφροδισιέω[ν ἱερὸν εἶ]ναι ταύτῃ τῷ δικαίῳ, ταύτην τε δυσ- δαιμονίαν, ἣν δικαίως ϗ ἡ δυσ[δαιμονία τὸ Ἐφε]σίας ἐστὶν τὸ Ἐφέσου· κύκλῳ τε ἑκάστῃ τῶν ἱερῶν, εἴτε τεί[χους, εἴτ[ε ὑπὸ] τόπ[ου, ἀσυλ[ον ἔστω. Ὅπως τε ἡ πόλις ϗ αἱ πολεῖ[ς] αἱ Πλαρασίων [ϗ Ἀφροδισίων τῶ]ν κωμῶν, χωρίων, ὀχυρωμάτων, ὄρων, προσόδων, πρὸς ϯ Φιλίαν, τὰ [ἐφ' ἡμ]ῖν, κρείσσων, χρῶν[ται καρπίζονταί τι πάντων πραγμάτων ἀτε[λεῖς, μήτε φόρον δ]ιά τινα αἰτίαν ἑκάστην διδόναι, μηδὲ ξυναφίεσθαι ὀφείλειν, [ἀλλ' αὐτ]οῖς κατ' ἔτος μ̃ ταῦτα τὸ ἑαυτοῦ κύριον χρῶ[ντα.. . . . . .

Ce Décret du Sénat ne fut pas le seul titre des Priviléges qu'il confirme. Nous apprenons de (9) *Tacite*, que les *Aphrodisiens*, sous l'Empire de TIBE'RE, se servoient, pour maintenir leur droit d'Asyle, & des Lettres de JULES-CE'SAR, & d'un *Décret tout nouveau* d'AUGUSTE. Il pourroit bien être, que ce Décret d'*Auguste*, dont parle TACITE, fût le même dont on vient de voir une partie: & c'est ce que l'Editeur conjecture aussi, parce que tout ce qui s'étoit fait dans le Gouvernement, depuis le commencement du Triumvirat, fut ensuite attribué à *Auguste* seul. Mais rien n'empêche, à mon avis, que les *Aphrodisiens*, si jaloux de leurs priviléges, n'en aient aussi demandé la confirmation à *Auguste*, lors qu'ils le virent seul maître de tout; & l'épithéte de *tout nouveau*, par laquelle *Tacite* désigne le Décret produit, semble même insinuer, que la datte en étoit des dernières années du Prédécesseur de *Tibere*. Du reste, Mr. *Chishull* a raison de dire, que les futurs Editeurs de *Tacite* ne doivent pas manquer d'inférer dans leurs Notes sur le passage indiqué, ce Monument nouvellement découvert, qui est si propre à l'illustrer.

503. Mr. CHISHULL n'a pas osé ajoûter le nom des Consuls, quoi qu'il pût le faire assez sûrement. Car il paroît par DION CASSIUS, qu'en l'Année où *Lucius Marcius Censorinus* & *Cajus Calvisius Sabinus* étoient Consuls (c'est-à-dire, en l'Année 39. avant JESUS-CHRIST) le Sénat confirma tout ce que les Triumvirs avoient fait depuis le commencement de leur Oligarchie. *Lib.* XLVIII. *pag.* 431. A. *Ed. H. Steph.* Voilà donc la date du Décret présent, confirmatif d'un des Actes de ces Triumvirs.

(7) De la maniere que ceci est exprimé, il semble qu'il n'y eût qu'un seul Temple, dans l'une ou l'autre de ces Villes; qui néanmoins leur étoit commun. Elles étoient apparemment unies par un droit de Combourgeoisie.

(8) *Diane*, comme on sait. ALE'XANDRE *le Grand* étendit le droit d'Asyle, en considération de la Déesse, jusqu'à un *Stade* aux environs. MITHRIDATE, Roi de *Pont*, y ajoûta quelque chose de plus, c'est-à-dire, aussi loin que pouvoit aller une Fléche, lâchée d'un Coin du Toit du Temple. MARC ANTOINE depuis, en reconnoissance de l'accueil honorable que lui firent les *Ephésiens* après la Bataille de *Philippes*, y joignit une partie de la Ville. Voïez STRABON, Lib. XIV. *pag.* 950. ADRIEN *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1074. *& seqq.* Mr. CHISHULL indique aussi & produit une Médaille publiée par VAILLANT (dans ses *Numismat. Græc.*) où l'on voit d'un côté *Diane*, de l'autre les *Triumvirs*, en l'honneur desquels les *Ephésiens* la firent frapper, pour témoigner leur reconnoissance des faveurs qu'ils avoient reçues d'eux, par quelque Acte apparemment semblable à celui-ci.

(9) Aphrodisienses *posthac & Stratonicenses Dictatoris Cæsaris ob vetusta in partes merita, & recens Divi* Augusti *Decretum adjuvere.* Annal. Lib. III. Cap. 62.

AR-

ARTICLE DXII.

Traité d'*Alliance entre* Marc Antoine, & Artavasde, *Roi des* Medes.

Année 33. avant Jesus-Christ.

Il y avoit, en ce tems-ci, (*a*) deux Princes nommez Artavasde, l'un Roi, (1) d'*Arménie*, l'autre (2) des Medes. Le prémier, après avoir été un des principaux Alliez de Marc Antoine, dans la Guerre contre les *Parthes*, l'avoit enſuite abandonné. L'autre, au contraire, après avoir été Allié de *Phraate* IV. Roi des *Parthes*, (*b*) ſe rangea du côté d'*Antoine*, & lui envoia demander un Traité d'Amitié & d'Alliance, par Pole'mon, Roi de (3) *Pont*, lui offrant du ſecours contre les *Parthes*. Rien n'accommodoit mieux le Triumvir, qu'une telle propoſition, & il l'accepta avec joie. Deux ans après, c'eſt-à-dire, dans l'Année où nous ſommes, il crut avoir beſoin de renouveller l'Alliance avec le même Roi des *Medes*. Il étoit réſolu d'en venir à la Guerre avec *Céſar Octavien*, qui lui diſputoit l'Empire du Monde. Il s'avança juſqu'à l'*Araxe*, comme pour aller de nouveau attaquer les *Parthes* : mais, les quérelles, qui le brouillérent pour toujours avec ſon Rival, l'appellant ailleurs, il ſe contenta de faire un Traité avec *Artavaſde*, dont les conditions furent : „ Que le Roi „ des *Médes* & *Antoine* ſe donneroient du ſecours réciproquement ; le prémier, con„ tre *Céſar*, & l'autre contre les *Parthes* : & que, pour cet effet, ils échangeroient „ quelques Troupes : Qu'*Antoine* donneroit à *Artavaſde* une partie de l'*Armenie Ma„ jeure* ; dont il venoit de ſe rendre maître : Que le Roi des *Medes* marieroit ſa Fille „ *Jotape* avec *Alexandre*, (4) Fils d'*Antoine* : Et qu'il rendroit à *Antoine* les Enſei„ gnes militaires des Troupes Romaines, qui avoient été pris à la Bataille de (5) *Sta„ tien*". (*c*) Ἀσίωνος δὲ ἐν τούτῳ ἄλλοσι μὲν μάχῃ τῇ Ἀράξῃ, ὡς ἐκ τῶν Πάρθων ἐγκαλέσων, ἡκέσθη δὲ τῇ πρὸς τὸ Μήδου ὁμολογίᾳ· συμμαχήσων τε γὰρ ἀλλήλοις, ὁ μὲν ἐπὶ τοὺς Πάρθους, ὁ δὲ ἐπὶ τὸ Καίσαρα, συνέβητο, καὶ ἐπὶ τούτοις ἐγκλήτας τε τινὰς ἀντέδοσαν σφίσι καὶ ὁ μὲν τὸ Ἀρμενίας τὸ πρωτέρου τοὐλάσσω, ὁ δὲ τὴν Συγκλίφα αὐτῷ Ἰωτάπην, ὡς καὶ τῷ Ἀλεξάνδρῳ συμφήσουσαν, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ τὰ ἐν τῇ τοῦ Σταδιανοῦ μάχῃ ἁλόντα. Ce Traité valut à Pole'mon (6) l'*Armenie Mineure*, qu'*Antoine* lui donna en récompenſe des ſoins qu'il avoit pris pour le procurer. Mais *Artavaſde* ne s'en trouva pas bien. A la vérité, il vainquit d'abord les *Parthes*, avec le ſecours des Troupes Romaines qu'*Antoine* lui avoit remiſes : mais dans la ſuite, *Antoine* les aiant rappellées, & n'aiant pas rendu celles qu'il avoit euës en échange d'*Artavaſde*, il fut vaincu à ſon tour, & fait même Priſonnier.

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XLIX. *pag.* 465.

(*b*) *Idem, ibid. pag.* 470. *Plutarque, in Vit. M. Anton. pag.* 940, 941.

(*c*) *Dion Caſſius, ubi ſupr. pag.* 477. 478. Voiez *Appien d'Alex. De Bell. Parthic. in fin.*

ARTICLE DXIII.

Traité *entre l'Empereur* Auguste, & Phrahate IV. *Roi des* Parthes.

Année 23. avant Jesus-Christ.

Phrahate, Fils & Meurtrier d'Orode, après ce parricide & pluſieurs autres, qu'il commit pour s'affermir ſur le Trône, (*a*) s'étoit rendu ſi odieux à ſes Sujets par ſa tyrannie, qu'ils l'avoient chaſſé, & mis à ſa place un certain Tirioate. (*b*) Mais celui-ci aiant été depuis battu par *Phrahate*, ſe réfugia en *Syrie*. Le Vainqueur envoia

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XLIX *pag.* 464. *Ed. H. Steph.* (*b*) *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. *Dion Caſſ.* Lib. LI. *pag.* 522.

Art. DXII. (1) C'étoit le II. du nom, & non pas le I. comme Mr. Bayle le déſigne dans ſon *Dict. Hiſt. & Critique*. Car on trouve un autre *Artavaſde* antérieur, dont le nom eſt corrompu dans Juſtin, Lib. XLII. *Cap.* 2. ainſi que les Savans l'ont remarqué. Voiez là-deſſus les Interprétes ; & Vaillant, *Arſacid. Imper.* pag. 65.

(2) L'Hiſtoire ne nous apprend point, comment & en quel tems ſe forma ce Roiaume des *Médes*. On trouve ſeulement, avant l'*Artavaſde* dont il s'agit, un Darius, Roi des *Medes*, dont Appien dit, que *Pompée* le ſubjugua, parce qu'il avoit donné du ſecours à Antiochus, Roi de *Commagéne*, ou, avant celui-ci à Tigrane, Roi d'*Arménie*. *De Bell. Mithrid.* pag. 404. & 416. Depuis le dernier *Artavaſde*, dont Plutarque, cité en marge, parle ſans le nommer, il ne paroit plus de Roi des *Médes*.

(3) Non de tout le *Pont*, mais de cette partie qui eſt du côté de la *Cappadoce* ; & d'une partie de la *Cilicie*. *Antoine* avoit fait auſſi pluſieurs petits Rois, Tributaires, des débris de l'ancien Roiaume de *Mithridate*. Voiez Appien, Lib. V. *De Bell. Civ.* pag. 1135. Dion Caſſius, Lib. XLIX. *pag.* 465. & LIV. *pag.* 516. *Auguſte* mit depuis *Polémon* au rang des Amis & Alliez du *Peuple Romain*, Ibid *pag.* 588.

(4) Un des Enfans, que *Marc Antoine* avoit eus de *Cléopatre*, Reine d'*Egypte*.

(5) *Oppius Statien*, un des Lieutenans d'*Antoine* avoit été battu par Phrahate, Roi des *Parthes*, & cet Artavasde, Roi des *Médes*. Dion Caſſius, Lib. XLIX. *pag.* 465.

(6) Il étendit encore depuis les limites de ſes Etats. Voiez Vaillant, *Achæmenidar. Imper. pag.* 224. *& ſeqq.* où il traite auſſi des Succeſſeurs de *Polémon*.

envoia là auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à CE'SAR AUGUSTE, pour le mettre dans ſes intérêts, & empêcher que le Vaincu n'obtint de lui quelque aſſiſtance. *Auguſte*, qui, en habile Politique, vouloit laiſſer affoiblir les *Parthes* par une Guerre Civile, & qui pour cette raiſon avoit refuſé d'abord de ſe mêler du différent entre les deux Rois; donna de belles paroles à l'un & à l'autre, comme voulant demeurer neutre. Cependant il permit à *Tiridate* de reſter en *Syrie*, & reçut de lui en reconnoiſſance un Fils de *Phrahate*, qu'il avoit pris. *Auguſte* emmena à *Rome* ce Jeune Prince, & le garda pour ôtage. Quelques années après, *Tiridate* alla auſſi à *Rome*, avec un grand nombre de ceux de ſon parti, pour prier *Auguſte* de le rétablir ſur le Trône, lui promettant, en ce cas-là, de rendre le Roiaume des *Parthes* dépendant des *Romains*. *Phrahate*, d'autre côté, envoia auſſi des Ambaſſadeurs, pour demander qu'on lui rendit ſon Fils, & qu'on lui livrât l'Uſurpateur *Tiridate*. Alors *Auguſte* introduiſit les deux Parties dans le Sénat, & s'étant fait donner la commiſſion de connoître du différent, il refuſa de livrer *Tiridate* à *Phrahate*: bien loin de là, il permit au Prince Réfugié de demeurer à *Rome* tant qu'il voudroit, & lui aſſigna une penſion ſur les déniers publics, pour avoir de quoi vivre d'une maniére honorable. Mais à l'égard de *Phrahate*, il convint avec ſes Ambaſſadeurs, „ Qu'il lui rendroit ſon Fils, à condition que *Phrahate* de ſon côté rendroit „ le reſte des Priſonniers, & les Enſeignes militaires, que les *Parthes* avoient priſes „ aux *Romains* dans la Guerre avec *Craſſus* & avec *Marc Antoine*. (c) Τὸν μὲν Τιριδάτην τῷ Φραάτῃ οὐκ ἐξέδωκεν [Αὔγουστος] τὸ δὲ υἱὸν αὐτῷ, ὃν πρότερον παρ' ἐκείνου λαβὼν εἶχεν, ἀπέπεμψεν· ὅτι τοῦ τε αἰχμαλώτους, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ, τά τε ἄλλα καὶ τὰ ἐν τῇ Κράσσου καὶ ἐν τῇ Ἀντωνίου συμφορᾷ ἁλόντα, κομίσασθαι. Cependant *Phrahate*, quoi qu'il eût recouvré ſon Fils, ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Mais trois ans après, comme *Auguſte* fut venu en *Syrie*, il lui renvoia de lui-même les Enſeignes, & tous les Priſonniers Romains qui ſe trouvérent dans ſes Etats, & qu'il fit chercher par tout. Non ſeulement cela: il demanda encore à renouveller l'Alliance & l'Amitié avec les *Romains*; en ſorte que, pour l'obtenir, il fit ce que jamais les *Parthes* (d) n'avoient fait, il donna des Otâges; & qui plus eſt, ces Otâges étoient de ſes propres Fils, (1) au nombre de quatre, avec deux de leurs Femmes, & quatre de leurs Fils. Voilà qui ſemble marquer une grande crainte de la puiſſance d'*Auguſte*. La vérité eſt pourtant, que, comme (e) d'anciens Auteurs le remarquent, la défiance où étoit *Phrahate* de ſes Sujets mêmes, & l'ombrage que lui donnoient ſes propres Fils, fut le motif principal qui le fit conſentir à de telles conditions. Cependant *Auguſte* (2) s'en félicita, par des monumens même publics, comme d'une Victoire; & la (3) Flatterie ne manqua pas d'aider à ſa vanité, en lui prodiguant ſur ce ſujet tout ſon encens.

(c) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. pag. 594.

(d) *Eutrope*, Lib. VII. *Cap.* 9.

(e) *Strabon*, Lib. VI. pag. 1086. *Tacite*, Annal. Lib. II. *Cap.* 3.

ARTICLE DXIV.

TRAITE' *entre* CANDACE, *Reine d'*ETHIOPIE, *& l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 21. avant JESUS-CHRIST.

CANDACE, Reine d'*Ethiopie*, (1) croiant pouvoir tirer avantage du mauvais ſuccès qu'*Elius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte* pour les *Romains*, avoit eu dans une Expédition contre les *Arabes*; (a) fit une irruption dans la *Thébaide*, ſoit par les Troupes qu'elle envoia, ou étant elle-même à leur tête; car elle avoit un courage au deſſus de ſon ſexe. (b) *Pétrone*, qui étoit alors Gouverneur d'*Egypte*, quoi qu'il n'eût que dix-mille hommes d'Infanterie, & huit-cens Chevaux, repouſſa les *Ethiopiens*, les battit, & les pourſuivit, en prenant toutes les Villes qui ſe trouvoient ſur ſon

(a) *Dion Caſſ.* Lib. LIV. *pag.* 599. & *ſeqq.* *Strabon*, Lib. XVII. *pag.* 1175, & *ſeqq.*

(b) *Pline*, Hiſt. Nat. Lib. VI. Cap. 29. (*num* 35. *Hardouin.*)

ART. DXIII. (1) Voiez STRABON, Lib. VI. *in fin.* & Lib. XVI. *pag.* 1085, 1086. *Ed. Amſt.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. *Cap.* 2. §. 4. JUSTIN, *Lib.* XLII. *Cap.* 5.

(2) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 601, 602. *Ed. H. Steph.* & l'Inſcription d'ANCYRE, *pag.* 376. *Edit. Chiſhull.* avec les Notes, *pag.* 204.

(3) Les Ecrivains firent monter cela fort haut. Voiez la *Vie d'*HORACE, par Mr. MASSON, pag. 298, & *ſeqq.* 357. & *ſeqq.* On a auſſi pluſieurs Médailles ſur ce ſujet. Voiez VAILLANT, *Aſiacidar. Imper.* pag. 176, & *ſeqq.* & Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 204, & *ſeqq.* comme auſſi le *Theſaurus Morellian.* avec les Notes de Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 34, 69, 71, 318, & *ſeqq.* 462, & *ſeqq.*

ART. DXIV. (1) De la baſſe *Ethiopie*, ou de l'Ile de *Méroé*, qui eſt au Midi de l'*Egypte*. Voiez PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 29. Il dit là, que CANDACE régnoit dans ce pais, & que le nom de *Candace* y étoit commun aux Reines depuis un grand nombre d'années. De là on a inféré, que l'uſage étoit chez les *Ethiopiens* d'être gouvernez par des Femmes. TILLEMONT néanmoins trouve la choſe ou fauſſe, ou fort douteuſe. On peut voir ce qu'il dit ſur cette queſtion, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, Tom. I. *pag.* 359, & *ſuiv.* Ed. de *Bruxelles*. Il y a eu au moins une autre Reine de ce nom, aſſez long tems après, qui eſt très-connue par l'Hiſtoire Sainte, ACTES, *Chap.* VIII. *verſ.* 27. Un Ancien Auteur, DION, qui avoit écrit une Hiſtoire d'*Ethiopie*, diſoit, que, chez ces Peuples, toutes les Meres des Rois étoient appellées *Candace*; comme il paroît par des *Scholies*, que Mr. ALBERTI a publiées, dans ſon *Gloſſarium Græcum* &c. *pag.* 213. où il renvoie là-deſſus à ORIGENE, & ſon Scholiaſte.

ſon chemin, juſqu'à *Napate*, où la Reine faiſoit ordinairement ſa réſidence. Le Fils de *Candace* y étoit alors : mais elle ſe tenoit dans une Place voiſine, d'où elle envoia des Ambaſſadeurs a *Pétrone*, pour lui demander la Paix, & afin de l'obtenir, elle lui rendit les Statuës de *Céſar*, qu'elle avoit priſes à *Syene*, & les Priſonniers qu'elle en avoit emmenez. Mais le Gouverneur Romain ne laiſſa pas de prendre & de raſer la Ville Capitale, d'où le Fils de la Reine s'étoit ſauvé. Les Déſerts d'*Ethiopie* arrêtérent les progrès du Vainqueur, & les chaleurs exceſſives du climat l'obligérent à rebrouſſer chemin avec un grand nombre de Priſonniers & un riche butin, après avoir laiſſé quatre-cens hommes en garniſon dans une des plus fortes Places. L'année ſuivante, *Candace* forma le ſiége de cette Ville : mais *Pétrone* étant accouru au ſecours, & l'aiant contrainte à ſe retirer, elle envoia de nouveau des Ambaſſadeurs, pour parler de paix. *Petrone* leur dit, qu'ils devoient s'adreſſer à *Ceſar* : & comme ils eurent répondu, qu'ils ne ſavoient qui étoit ce *Céſar*, ni où il falloit l'aller chercher, il leur donna des gens pour les y conduire. Ils trouvérent *Auguſte* à *Samos*, & en obtinrent aiſément ce qu'ils demandoient. STRABON (*c*), qui raconte cette hiſtoire plus au long, nous dit, que *Ceſar* les déchargea auſſi des Tributs qu'il leur avoit impoſez ; & c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité : Πάντων δὲ τυχόντων [τῶν πρεσβέων] ὧν ἐδέηθη, ἀφῆκεν αὐτοὺς ἐκ τοῦ φόρου, οὗ ἐπέταξε [Καῖσαρ].

(*c*) Lib. XVII. pag. 1178.

ARTICLE DXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* AUGUSTE, *& des Ambaſſadeurs d'un Roi des* INDES.

ANNE'E 20. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit cinq ans, qu'il étoit venu des Ambaſſadeurs du fond de l'*Orient*, de la part des *Indiens*, chez qui la Renommée avoit fait retentir, comme ailleurs, le bruit des actions d'AUGUSTE. Ils demandoient à ce Conquérant la Paix & l'Amitié. On ne ſait ce qui empêcha qu'ils ne concluſſent alors un Traité : car ils revinrent pour ce même ſujet dans l'année où nous ſommes. STRABON, qui raconte la choſe plus en détail, que (1) pluſieurs autres Auteurs qui en parlent, dit en un (*a*) endroit, que l'Ambaſſade (2) venoit d'un ſeul païs des *Indes*, & de la part de deux Rois, l'un nommé PANDION, l'autre PORUS. Mais ailleurs il (*b*) rapporte ce que diſoit NICOLAS *de Damas*, dans ſon Hiſtoire. L'Hiſtorien avoit vu lui-même à *Antioche*, en *Syrie*, les Ambaſſadeurs des *Indiens*, qui alloient trouver *Ceſar Auguſte*. (Ils le rencontrérent à *Samos*, comme nous l'apprenons de (*c*) DION CASSIUS.) La Lettre qu'ils portoient, diſoit qu'ils étoient partis en plus grand nombre ; mais alors il n'en reſtoit que trois ; les autres étoient morts en chemin, par un effet de la fatigue d'une ſi longue route. La Lettre étoit écrite en Grec ſur du Parchemin ; & elle marquoit, Que c'étoit *Porus* qui l'avoit écrite ; que ce Roi, quoi qu'il commandât à ſix-cens Rois, faiſoit néanmoins grand cas de l'amitié de *Ceſar*, & étoit tout diſpoſé à lui laiſſer l'entrée libre par tout où il voudroit, & à lui aider en toutes choſes bonnes & raiſonnables. Telle étoit la teneur de la Lettre, ſelon NICOLAS *de Damas*. (*d*) Τὴν δ' ἐπιστολὴν Ἑλληνικὴν ὀρθίᾳ γεγραμμένην, δηλῶσαι, ὅτι Πόρος εἴη γράψας· ἐξακοσίων δὲ ἄρχων βασιλέων, ἅπας σὲ πολλοῦ ποιεῖτο φίλον εἶναι Καίσαρι, ᾧ ἕτοιμος εἴη δίοδόν τε παρέχειν ὅπη βούλοιτο, ᾗ συμπράττειν ἅπερ καλῶς ἔχοι. Ταῦτα μὲν ἔφη [Νικόλαος ὁ Δαμασκηνὸς] λέγειν τὴν ἐπιστολήν. Le Traité fut donc conclu, & *Auguſte* reçut les préſens extraordinaires que les Ambaſſadeurs lui apportoient pour l'y engager : (*e*) Καὶ οἱ Ἰνδοὶ προσηνεγκάμενοι πρέσβεις φιλίας, τότε ἐστέψαντο, δῶρα πέμψαντες &c. Ces préſens étoient portez par huit Eſclaves nuds, à une ceinture près, & parfumez d'aromates. Ils conſiſtoient principalement en Animaux rares, ſavoir, des Tigres, qu'on n'avoit encore jamais vûs à *Rome*, ni même en *Gréce*, s'il en faut croire *Dion Caſſius* : des Vipéres fort grandes ; des Serpens de dix coudées de longueur ; une Tortuë de Riviére, qui en avoit trois ; une Perdrix plus groſſe qu'un Vautour. Outre ces Animaux, on envoioit à *Auguſte* un Jeune Indien, né ſans bras, qui ſe ſervoit à tous uſages de ſes pieds comme de mains, qui bandoit un Arc, en tiroit, jouoit de la Trompette. *Dion Caſſius*, qui l'avoit ouï dire,

(*a*) Lib. XV. pag. 1006.
(*b*) Ibid. pag. 1047. & ſeqq.
(*c*) Lib. LIV. pag. 603. Ed. H. Steph.
(*d*) Strabon, ubi ſupr.
(*e*) Dion Caſſius, ubi ſupr.

ART. DXV. (1) SUE'TONE, in *Auguſt.* Cap. 21. FLORUS, Lib. IV. Cap. ult. EUTROPE, Lib. VII. Cap. 10. AURELIUS VICTOR, *Vir. Illuſtr.* Cap. 79. OROSE, Lib. VI. Cap. 21.

(2) Les Antiquaires croient voir ces Ambaſſades marquées par quelque emblême ſur les Médailles. Conſultez le *Theſaurus Morellianus*, Tom. II. pag. 33, 34, 158, 318. où Mr. HAVERCAMP explique les raiſons ſur leſquelles on ſe fonde. AUGUSTE n'oublia pas de faire mention d'un événement ſi glorieux pour lui, dans le Memoire qu'il laiſſa, & que l'Inſcription d'*Ancyre*, faite là-deſſus, nous auroit conſervé, ſi l'injure des tems n'en avoit effacé une grande partie. Ici on lit que le commencement : *Ad[ſ]me. ex. Ind.* Pag. 176. *Ed. Chiſhull.*

dire, ou lû quelque part, trouve la choſe incroiable : mais l'expérience (3) en a fait voir la poſſibilité par plus d'un exemple inconteſtable. Il y a ſeulement de quoi être ſurpris, que ni l'Hiſtorien de *Damas*, ni *Strabon*, qui dit avoir vû lui-même cet homme ſans bras, ne parlent point de ce qu'il faiſoit à l'aide de ſes pieds ſeuls. Au reſte, un Indien, de la ſuite de cette Ambaſſade, ſe brûla publiquement à *Athènes*, en l'honneur d'*Auguſte*; & l'Inſcription miſe ſur ſon Tombeau, témoignoit qu'en cela il avoit ſuivi l'uſage de ſon païs.

ARTICLE DXVI.

PRIVILE'GES *des* JUIFS, *habitans en* Aſie *&* *en* Afrique, *confirmez par* AGRIPPA, *Gouverneur en chef des Provinces d'*Orient.

ANNE'E 14. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Sueton. in Caligul. Cap. 23. Tacite, Annal. Lib. I. Cap. 3. & Dion Caſſ. Lib. LIV. pag. 600.*

MARC VIPSANIUS AGRIPPA, étoit un des (1) deux plus grands Favoris d'Auguſte, quoi que de baſſe (a) naiſſance. Cet Empereur lui donna d'abord ſa (2) Niéce *Marcella* en mariage; & puis il l'obligea à la répudier, pour lui faire épouſer (b) ſa Fille *Julie*, Veuve de *Marcellus*, ſon Neveu. Il communiqua auſſi à *Agrippa* la Puiſſance (3) du *Tribunat*, un des titres les plus conſidérables ſous leſquels l'Autorité Suprême étoit déguiſée; & il lui donna pour dix ans le Commandement en chef des Provinces d'*Orient*, dont tous les Gouverneurs particuliers étoient ſubordonnez à *Agrippa*, quoi qu'abſent; car *Auguſte* le rappelloit ailleurs, quand la néceſſité de ſes affaires le demandoit. Comme (c) *Agrippa* étoit en *Ionie*, dans l'Année préſente, il y vint un grand nombre de JUIFS de l'*Aſie Mineure*, où cette Nation étoit fort répanduë, pour ſe plaindre des véxations qu'ils ſouffroient de la part des Habitans Païens, malgré les priviléges, que les Rois de *Syrie* leur avoient autrefois accordez, & qui avoient été confirmez ou même augmentez par les *Romains*. HE'RODE *le Grand* accompagnoit alors *Agrippa* : il le ſollicita puiſſamment en leur faveur, & pour l'amour de lui, *Agrippa*, qui reconnoiſſoit d'ailleurs la juſtice des plaintes, accorda aux *Juifs* le redreſſement de leurs griefs, & la confirmation de leurs priviléges. Il en uſa de même à l'égard des *Juifs* de *Cyrene*, qui étoient venus porter de ſemblables plaintes. JOSEPH n'en dit rien ici : mais cela paroît par un (d) autre endroit, où il rapporte hors de ſa place une Lettre d'*Agrippa*, qui le ſuppoſe, & que l'on va voir après celle qu'il écrivit à la Ville d'*Epheſe*, une des plus conſidérables de l'*Aſie Mineure*.

(c) *Joſeph. Lib. XVI. Cap. 2. Antiq. Jud.*

(d) *Ubi ſupr. Cap. VI. §. 4. 5.*

LETTRE *d'*AGRIPPA, *aux* EPHE'SIENS.

ΑΓΡΙΠΠΑΣ Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Τῶν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις ἀναφερομένων ἱερῶν χρημάτων ἢ ὀπτηρίλεκτα καὶ φυλακὴν βούλομαι τὴν ἐν Κοίῳ Ἰουδαίους ποιεῖσθαι καὶ τὰ πάτρια· τάς τε κλεπτούσας ἱερὰ χρήματα τῆς Ἰουδαίων, καταφεύγοντάς τε εἰς τὰς ἀσυλίας, βούλομαι ἐκποιεῖσθαι καὶ ἀποδίδοσθαι τοῖς Ἰουδαίοις, ὧν δικαίᾳ ἐκποιῶν οἱ ἱερουλαι· ἔγραψα δὲ καὶ Σιλανῷ τῷ στρατηγῷ, ἵνα Σαββάτοις μηδεὶς ἀναγκάζῃ Ἰουδαίων ἐγγύας ὁμολογεῖν.

„ AGRIPPA, aux Magiſtrats, au Sénat & au „ Peuple d'EPHE'SE, Salut. Je veux que les „ JUIFS d'*Aſie* aient, ſelon l'uſage de leurs Ancêtres, le ſoin & la garde des déniers ſacrez „ qui s'envoient ordinairement à *Jeruſalem*; & „ que quiconque aura volé quelque choſe de ces „ déniers ſacrez, s'il ſe réfugie dans des Lieux „ d'Aſyle, en ſoit tiré & livré aux *Juifs*, de même (4) qu'il eſt permis d'en enlever les Sacrilége. J'ai auſſi écrit au Préteur *Silanus*, à celle „ fin que perſonne ne contraigne aucun *Juif* de „ comparoître en Juſtice les jours de *Sabbat*.

(1) Voiez la Note de CASAUBON, ſur STRABON, *ubi ſupr.* Outre les exemples, que bien des gens ont pu voir de nos jours, il y a long tems que MONTAIGNE en a allegué deux, comme témoin oculaire, & qui ont encore quelque choſe de plus ſurprenant, *Eſſais*, Liv. I. Chap. 22. Tom. I. *pag.* 167. *Ed.* de la *Haie* 1727.

ART. DXVI. (1) L'autre étoit *Mécénas*. Voiez DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 508, 509.

(2) *Marcella*, Fille d'*Octavie*, Sœur d'*Auguſte*, & de *Marcellus*, dont cet Empereur adopta le Fils, en lui donnant *Julie* ſa Fille en mariage. Voiez SUETONE, in *Aug.* Cap. 63. C'eſt cette *Julie*, ſi connuë par ſes impudicitez.

(3) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIV. *pag.* 605, 619; *Ed. H. Steph.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. *Cap.* 10. §. 2. & *Lib.* XVI. *Cap.* 3. §. 3. & ce que je dirai ſur ce *Tribunat*, dans l'Article ſuivant, à l'occaſion du titre qu'*Auguſte* prend, au commencement de ſon *Edit*.

(4) Il paroît par là, que, chez les Païens même, avant que l'abus fût allé fort loin, les lieux d'*Aſyle* ne mettoient pas à couvert toute ſorte de gens qui avoient commis quelque crime. Voiez ce que dit là-deſſus Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 672, *& ſeqq.*

LET-

LETTRE *du même* AGRIPPA *à ceux de* CYRE'NE.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΓΡΙ'ΠΠΑΣ Κυρηναίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Οἱ ὸ Κυρήνῃ Ἰουδαῖοι, ὑπερ ὧν ἔδη ὁ Σεβαστὸς ἐπεμέλετο πρὸς τὸ ἐν Λιβύῃ στρατήγου τότε ὄντα Φλάβιον, ὑ πρὸς τοὺς ἄλλους τοὺς τῆς ἐπαρχίας ἐπιμελουμένους, ἵνα ἀνεπικώλυτος ἀναπέμπῃ τὰ ἱερὰ χρήματα εἰς Ἱεροσόλυμα, ὡς ἐςὶν αὐτοῖς πάτριον, ἐντυχόν μοι νῦν, ὡς ὑπό τινων συκοφαντῶν ἐνοχλοῖντο, καὶ ὡς ὸ πρόφασιν τιλὰν μὴ ὀφυλημάτων καλύοντο ὡς ἐπικαθ' ἁπαξ, χ' μηδένα τρόπον ἐνοχλημένους, καὶ ἴ τινων ἱερὰ χρήματα ἀφῃρη῀ται τὴν πόλεων τοὺς εἰς ταῦτα ἐπικεχριμένους καὶ ταῦτα διορθώσασθαι τοῖς ἐκεῖ Ἰουδαίοις κελεῦσαι.

» MARC AGRIPPA, aux Magiſtrats, au Sé-
» nat, & au Peuple des CYRE'NE'ENS, Salut.
» Les JUIFS de *Cyrène*, en faveur deſquels Au-
» GUSTE a déjà mandé à *Flavius*, alors Préteur
» de *Libye*, & aux autres Adminiſtrateurs des affaires
» de la Province, que les *Juifs* puſſent, ſans an-
» cun empêchement, envoier leurs déniers ſacrez
» à *Jéruſalem*, ſelon la coûtume de leurs Ancê-
» tres; ces *Juifs* ſont venus maintenant ſe plain-
» dre à moi, qu'ils étoient inquiétez par quelques
» méchans Délateurs, & que, ſous prétexte de
» certains Impôts qu'ils ne doivent point, on les
» empêchoit de tranſporter ces déniers. Je veux
» & ordonne qu'on les remette en poſſeſſion de
» leurs priviléges, ſans les moleſter en aucune fa-
» çon, &, ſi l'on a pris de ces déniers ſacrez
» à quelques-uns de ceux qui, dans chaque Ville
» ſont établis pour les recueillir, on les leur rende,
» & on redreſſe tous pareils torts faits aux *Juifs*
» qui y demeurent.

ARTICLE DXVII.

EDIT *de l'Empereur* AUGUSTE, *en faveur des* JUIFS, *& autres Actes, qui s'y rapportent.*

ANNE'E 9. avant JESUS-CHRIST.

COMME les Juifs, qui demeuroient en *Aſie*, & dans le païs de *Cyrène*, étoient encore inquiétez & perſécutez par les *Grecs*, nonobſtant les défenſes d'AGRIPPA, que nous venons de voir dans l'Article précédent; ils envoiérent cinq ans après, à l'Empereur AUGUSTE, de nouveaux Députez pour implorer ſa protection. Il la leur accorda, & en même temps la conſervation de leurs Priviléges. JOSEPH, leur Hiſtorien, (*a*) nous a auſſi conſervé quelques (*b*) Actes authentiques, qui en ſont foi.

(*a*) Lib. XVI Cap. 6. *Antiq. Jud.* §. 2. & *ſeqq.*

(*b*) *Joſeph. ubi ſupr.* §. 3.

ΚΑΙ'ΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟ'Σ, Ἀρχιερεὺς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπειδὴ τὸ ἴδιον τὸ τῶ῀ Ἰουδαίων ἐνχάριςον ἐυρέθη, ὐ μόνον ὸ τῷ ὸνες῀ῶτι καιρῷ, ἀλλὰ καὶ ὸ τῷ προγεγενημένῳ, καὶ μάλις' ἐπὶ τοῦ ἱερῶ πατρὸς Αὐτοκράτορ῀ος Καίσαρ῀ος, πρὸς τὸ Δῆμον τὸν Ῥωμαίων, ὅ, τε Ἀρχιερεὺς αὐτῶ῀ Ὑρκανὸς ἴδοξέ μοι καὶ τῇ ἐμῇ συμβουλίᾳ μῦ ὁρκωμοσίας γνώμῃ Δῆμον Ῥωμαίων, τοὺς Ἰουδαίους χῆσθαι τοῖς ἰδίοις θεσμοῖς χ' τὸ πατρῶον αὐτῶν νόμον, καθὼς ἐχρῶντο ἐπὶ Ὑρκανοῦ Ἀρχιερέως Θεοῦ ὑψίς', τά τε ἱερὰ ὧν

» CE'SAR AUGUSTE, Souverain Pontife,
» & (1) revêtu de la Puiſſance du Tribunat, dit
» & ordonne ce qui s'enſuit. D'autant que la Na-
» tion des JUIFS s'eſt montrée reconnoiſſante en-
» vers le *Peuple Romain*, non ſeulement aujour-
» d'hui, mais encore dans les tems paſſez, entr'au-
» tres HYRCAN, leur Souverain Sacrificateur, &
» principalement ſous l'Empereur CE'SAR mon
» Pére: il m'a ſemblé bon, & à mon (2) Con-
» ſeil Juré, ſelon l'avis du (3) *Peuple Romain*,
» que les *Juifs* vivent à leur maniére, en ſuivant
» les Loix de leurs Ancêtres, comme ils ont vécu
» ſous *Hyrcan*, Souverain Sacrificateur du (4)
» Dieu Très-Haut: Que perſonne ne touche à
» leurs choſes (5) Sacrées, mais qu'ils puiſſent
» libre-

ART. DXVII. (1) *Δημαρχικῆς ἐξουσίας.* Il manque ici peut-être l'Année, depuis laquelle *Auguſte* avoit été revêtu de cette Puiſſance. Au moins lui, & ſes Succeſſeurs, avoient-ils accoutumé de compter ces Années, comme il paroît par les Medailles, & par les Inſcriptions. Voïez Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 434, & *ſeqq.* 433. GRUTER, pag. 165. *num.* 2. SPON, *Miſcell. Erud. Antiq.* pag. 265, & *ſeqq.* On ſait, au reſte, que ce titre de *Tribun perpetuel*, & celui de *Souverain Pontife*, étoient des principaux, ſous leſquels *Auguſte* avoit reçu le Pouvoir Souverain, ainſi déguiſé pour le rendre moins odieux.

(2) *Auguſte*, ſous prétexte d'épargner aux Sénateurs la peine de s'aſſembler ſouvent, ſe forma un Conſeil particulier, compoſé de quinze Sénateurs, & d'un des autres Magiſtrats, choiſis par le ſort. Toutes les réſolutions, qu'il prenoit avec eux, & les Conſuls, étoient cenſées faites par tout le Corps du Sénat. Ces Conſeillers furent d'abord établis pour ſix mois. Enſuite, *Auguſte* étant vieux, demanda qu'on lui en donnât vint, & qu'ils fuſſent pour un an. Voïez DION CASSIUS, *Lib.* LIII. *pag.* 585. & *Lib.* LVI. *pag.* 674. SUE'TONE in *Aug.* Cap. 35.

(3) C'eſt-à-dire, que le Peuple étoit cenſé avoir donné ſon approbation, quoi qu'on ne la lui eût pas demandée. Les *Comices* ſe tinrent bien quelquefois ſous *Auguſte*, & mêmes ſous quelques-uns de ſes Succeſſeurs: mais ce n'étoit que fort rarement, & pour la forme.

(4) *Auguſte* déſigne ici à la maniére des *Juifs* la Divinité qu'ils adoroient.

(5) C'eſt-à-dire, à l'argent que les *Juifs* envoioient à *Jéruſalem*, pour des uſages pieux. Cela eſt ainſi expliqué plus bas, & dans les autres Actes. Peut-être auſſi que le mot *χρήματα* a été ici omis par les Copiſtes, après *ἱερὰ*.

„ librement les envoier à *Jéruſalem*, pour y être „ reçûes par ceux qui en ont charge : Qu'ils ne „ ſoient point obligez de comparoître en Juſtice „ les jours de Sabbat, ni la Veille de la Préparation „ depuis neuf heures (6) : Que, ſi quelcun aiant „ volé leurs Livres Sacrez, ou leurs déniers deſ- „ tinez à des uſages de Religion, ſoit de leurs Sy- „ nagogues, (7) ou du Lieu dans lequel les Hom- „ mes s'aſſemblent, vient à être découvert ; il ſe- „ ra tenu pour ſacrilége, & ſes biens ſeront con- „ fiſquez, au profit du *People Romain*. Au reſte, „ j'ordonne que le Décret qu'ils ont fait en mon „ honneur, à cauſe de l'affection que je témoigne „ à tous les Hommes, & auſſi en faveur de *Co-* „ *jus* (8) *Marcius Cenſorinus*, ſoit mis, avec le „ préſent Edit, dans le lieu très-remarquable, qui „ m'a été conſacré à (9) *Ancyre* par la Commu- „ nauté d'*Aſie*. Que ſi quelcun contrevient à quel- „ cune des choſes ſuſdites, il ſera puni rigoureu- „ ſement. Cect a été gravé ſur une Colomne dans „ le Temple de *Céſar*.

τὸ ἀσυλία, καὶ ἀναπέμπεσθαι εἰς Ἱεροσόλυ- μα, καὶ ἀποδίδοσθαι αὐτὰ τοῖς ἐπὶ τοῦτοις Ἱεροσολύμων, ἐγγύας τε μὴ ὁμολογεῖν αὐτοὺς τὸ Σάββατον, ἢ τῇ πρὸ ταύτης παρασκευῇ, ἀπὸ ὥρας ἐνάτης· ἐὰν δέ τις φωραθῇ κλέπτων τὰς ἱερὰς βίβλους αὐτῶν, καὶ τὰ ἱερὰ χρήμα- τα, ἔκ τε σαββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶν, εἶναι αὐτὸν ἱερόσυλον, καὶ τὸν βίον αὐτοῦ ἐκτὸς εἶναι εἰς τὸ δημόσιον τῆς Ῥωμαίων. Τό τε ψήφι- σμα τὸ δοθέν μοι ὑπ' αὐτῶν, ὑπὲρ ἐμοῦ εὐ- σεβείας, ἧς ἔχω πρὸς πάντας ἀνθρώπους, καὶ ὑπὲρ Γαΐου Μαρκίου Κενσορίνου, καὶ τοῦτο τὸ ἀναγραφὲν ἐπὶ τοῦ ἐπιφανεστάτου τόπου γενηθέντι μοι ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῆς Ἀσίας ἐν Ἀγκύρᾳ. ἐὰν δέ τις παραβῇ τί τῶν προγε- γραμμένων, δώσει δίκην ἐπιτίμιον. Ἐγκεχάραγται δὲ τοῦτο καὶ ἐν τῷ Καισαρείῳ ναῷ.

„ Cæsar, à *Norbanus* (10) *Flaccus*, Salut. „ Que tous les *Juifs*, en quelque part qu'ils „ ſoient, qui, ſelon la coûtume ancienne, por- „ toient ordinairement des Déniers ſacrez à *Jéru-* „ *ſalem*, puiſſent le faire toujours ſans aucun em- „ pêchement.

(c) *Joſeph.* ibid. §. 3.

LETTRE (c) d'AUGUSTE, *au Proconſul* NORBANUS FLACCUS.

ΚΑΙΣΑΡ Νορβανῷ Φλάκκῳ, χαίρειν. Ἰουδαίους, ὅσοι ποτ' ἐν οἰκίᾳ, οἷ δ' ἐκεῖσε συνήθειαν ἐκάστοις χρήματά τε ἱερὰ φέροντες ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα, ἀκωλύτους τοῦτο ποιεῖσθαι.

„ Cæsar, à *Norbanus* (10) *Flaccus*, Salut. „ Que tous les *Juifs*, en quelque part qu'ils „ ſoient, qui, ſelon la coûtume ancienne, por- „ toient ordinairement des Déniers ſacrez à *Jéru-* „ *ſalem*, puiſſent le faire toujours ſans aucun em- „ pêchement.

(d) *Ibid.* §. 6.

LETTRE (d) *du Proconſul* CAJUS NORBANUS FLACCUS, *à ceux de* SARDES.

ΓΑΪΟΣ ΝΟΡΒΑΝΟΣ ΦΛΑΚΚΟΣ Ἀνθύπατος, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, χαίρειν. Καῖσάρ μοι ἔγραψε, κελεύων μὴ κωλύεσθαι τοὺς Ἰουδαίους, ὅσοι ἀπ' ἔσου χρὴ τὸ πάτριον αὐτοῖς θεῷ συναγαγόντες χρήματα, ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα. ἔγραψα ἐν ὑμῖν, ἵνα εἰδῆτε ὅτι Καῖσαρ κἀγὼ ἅπερ θέλομεν γίνεσθαι.

„ Cajus Norbanus Flaccus, (11) Pro- „ conſul, aux Magiſtrats de (12) SARDES, Sa- „ lut. *Céſar* m'a écrit, qu'il ordonnoit qu'on „ n'empêchât pas les *Juifs*, qui ont ramaſſé de „ l'argent, ſelon la coûtume de leurs Ancêtres, „ de l'envoier à *Jéruſalem*. Je vous écris auſſi moi, „ afin que vous ſachiez que *Céſar* & moi nous vou- „ lons que cela ſe faſſe ainſi.

(e) *Ibid.* §. 7.

LETTRE (e) *du Proconſul* JULES ANTOINE, *aux* EPHE'SIENS.

ΙΟΥΛΙΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ Ἀνθύπατος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν.

„ Jules (13) Antoine, Proconſul, aux Ma- „ giſtrats, au Senat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. „ Les

(6) C'eſt-à-dire, paſſé trois heures après midi, ou avant le Coucher du Soleil.

(7) Ἐκ τε συναγωγείων, ἔκ τε ἀνδρῶν. On explique diverſement ces mots. Voiez les Notes de l'Edition de Mr. HUDSON, renouvellée en *Hollande*.

(8) *Cajus Marcius Cenſorinus* fut Conſul l'Année après celle où nous ſommes. Et c'eſt apparemment le même, dont il s'agit. Mais il ne paroît pas à quelle occaſion les *Juifs* lui décernérent quelques honneurs, ni en quoi cela conſiſtoit. Il devoit avoir eu quelque Commandement de Province.

(9) Ville de *Galatie*. Mais tous les Mſſ. & toutes les Editions, avant celle de Mr. HUDSON, portent, non ἐν Ἀγκύρᾳ, mais ἐν Ἀργύρᾳ. A la vérité, il eſt certain que la Flatterie impie de ceux d'*Ancyre* avoit élevé un Temple à *Auguſte* dans leur Ville. Cependant il y a ici une difficulté, tirée de ce qu'*Ancyre* étoit hors de l'*Aſie Proconſulaire*. L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM a tâché de la lever, dans ſes Lettres à MOREL, *Epiſt.* I. §. 18. Feu Mr. CHISHULL, rejettant (pag. 166.) la correction, qui met *Ancyre* dans le Texte, veut ou qu'on ſuive celle de SAMUEL PETIT, qui change ſeulement l'accent, ἀργυρῇ, pour ἀργύρῳ (*Var. Lect.* IV. 11.) d'où il tire ce ſens, que l'Edit devoit être gravé ſur une Colomne ou une Table d'*argent* ; ou qu'on liſe, ἐν Περγάμῳ, à *Pergame*, dans laquelle *Auguſte* permit qu'on bâtit un Temple pour lui & pour la Ville de *Rome*. TACIT. *Annal.* IV. 37. Je voudrois que ce docte Théologien eût pu examiner les raiſons de Mr. *de Spanheim* : car, s'il les eût lûes, il n'auroit pas manqué ſans doute d'en dire quelque choſe.

(10) Proconſul d'*Aſie*, comme il paroît par la Lettre qui ſuit ici.

(11) On trouve un *Cajus Norbanus Flaccus*, qui fut Conſul, avec *Auguſte*, en l'Année 730. de *Rome*, ou 24. avant JESUS-CHRIST.

(12) PHILON, Joif, rapporte une Lettre de même teneur, du même Proconſul, adreſſée aux Magiſtrats d'*Epheſe* : *De Legat. ad Cajum*, pag. 1036. *Ed. Paris.* Je ne penſe pourtant pas, que JOSEPH ait confondu *Sardes* avec *Epheſe*. Il y a apparence, qu'on envoia alors des Copies, ou des Lettres ſemblables, à toutes les Villes, dans leſquelles il y avoit des *Juifs* perſécutez. Auſſi les termes de la Lettre rapportée par *Philon* ſont-ils un peu différens de ceux de la Lettre, adreſſée aux *Sardiens*, ſelon *Joſeph*.

(13) C'eſt un Fils du Triumvir MARC ANTOINE, & ſon hiſtoire eſt aſſez connue. Il avoit été Conſul, l'Année

„ Les JUIFS, qui demeurent en *Aſie*, ſont venus à „ *Epheſe*, pendant que j'y rendois la Juſtice, le jour „ des (14) Ides de *Février*, me repréſenter, Que „ CE'SAR AUGUSTE & AGRIPPA leur avoient pro„ mis de vivre ſelon leurs Loix & Coûtumes, & de „ faire porter ſans empêchement à *Jéruſalem* les pré„ mices que chacun d'eux paie volontairement par „ un motif de Piété envers la Divinité : ils m'ont „ prié en même tems, que, conformément aux „ conceſſions faites par *Céſar* & par *Agrippa*, je „ vouluſſe y joindre mon avis, pour les confir„ mer. Je vous fais donc ſavoir, qu'en confor„ mité des Décrets de *Céſar* & d'*Agrippa*, je per„ mets moi auſſi aux *Juifs* de vivre & d'agir ſans „ aucun empêchement, ſelon la maniére de leurs „ Ancêtres.

μαν. Οἱ ὁ τῇ Ἀσίᾳ κατοικῶντες Ἰουδαῖοι, Ἰδοῖς Φεβρουαρίοις δικαιοδοτοῦντί μοι ὁ Ἔφεσον ὑπέδυσαν, Καίσαρα τὸν Σεβαστὸν ὁ Ἀγρίππαν συγκεχωρηκέναι αὐτοῖς χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις νόμοις ὁ ἔθεσιν, ἀπαρχάς τε, ἃς ἕκαστος αὐτῶν ἐπ' ἰδίας προαιρέσεως, εὐσεβείας ἕνεκα ὁ πρὸς τὸ Θεῖον, ἀποκομιδῆς, συμπορευομένης πασῶν ἀνυποδίστως· ἤτουν τε ὅπως κἀγὼ ὁμοίως τοῖς ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ ὁ Ἀγρίππα δόγμα ὁ ἐμὸν γνώμην βεβαιώσω. ὑμᾶς οὖν βούλομαι εἰδέναι, ὁ τοῖς τοῦ Σεβαστοῦ ὁ Ἀγρίππα βουλήμασιν, συνευτρέπιον αὐτὸς χρῆσθαι καὶ πασῶν τῶν πάτρια χωρὶς ἐμποδισμοῦ.

ARTICLE DXVIII.

TRAITE' *entre* HE'RODE, *Roi des* JUIFS, *&* SYLLÆUS, *Premier Miniſtre d'*OBODAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 7. avant JESUS-CHRIST.

OBODAS, Roi des ARABES *Nabatéens*, avoit donné tant de pouvoir à SYLLÆUS (1), que ce Miniſtre (*a*) faiſoit tout, & qu'il ſe rendit maître abſolu du Gouvernement de la (2) *Nabatene*. L'Uſurpateur (*b*) avoit emprunté, au nom de ſon Maître, ſoixante Talens du Roi de *Judée*, HE'RODE *le Grand*. Celui-ci ne pouvant être paié, & aiant d'ailleurs un grand ſujet de plainte contre *Syllæus*, ſur ce qu'il donnoit retraite aux Bandits de la (3) *Trachonitide*, qui pilloient la *Judée* par de fréquentes courſes, lui intenta procès par devant *Saturninus* & *Volumnius*, qui (4) gouvernoient la *Syrie* pour les *Romains*. La cauſe aiant été débattuë, il fut convenu entre les deux Parties, „ Que *Syllæus* paieroit à *Hérode*, dans l'eſpace de trente „ jours, l'argent qu'il lui devoit, & que l'on rendroit réciproquement, dans le même „ tems, les gens de chaque Etat, qui ſe trouveroient dans le pais de l'autre". (*c*) Τῷ ὁ συνέβατο δ' ἑκάτερα, τοὺς ἀμφὶ τριάκοντα, τάτε χρήματα τὰ Ἡρώδη ἀπολαβεῖν, ὁ τοὺς ἀλλήλων οἰκέτας τῇ βασιλείᾳ. Cependant *Syllæus* ne tint rien de tout ce qu'il avoit promis. *Hérode* alors, avec la permiſſion des Gouverneurs *Romains*, pourſuivit ſon droit par les Armes, & fit une Expédition en *Arabie*, où il remporta la victoire, & prit une Place, qui ſervoit d'aſyle aux Voleurs de *Trachonitide*. On verra dans (*d*) JOSEPH, & dans (*e*) STRABON, la fin tragique de SYLLÆUS, accuſé à *Rome* d'avoir empoiſonné *Obodas*, & de divers autres Crimes.

(*a*) *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib.* XVI. *Cap.* 7. §. 1.

(*b*) *Ibid.* Cap. 9. §. 1, *& ſeqq.*

(*c*) *Joſeph.* ibid. §. 8.

(*d*) *Ibid. ſupr.* Cap. 10. § 8, 9.

(*e*) *Lib.* XVI. *pag.* 1129.

née avant celle où nous ſommes. Au reſte, il y a grande apparence, qu'il avoit pour prénom *Julius*, & non pas *Julius*. C'eſt ainſi qu'HORACE le déſigne, dans une *Ode*, qu'il lui adreſſe, *Lib.* IV. *Od.* II. Dans les Faſtes d'ONUPHRIUS PANVINIUS, & de CHARLES SIGONIUS, on lit auſſi, *Julo Antonio Cos.* Voiez, ſur la raiſon pourquoi cet *Antoine* fut auſſi appellé par ſon Pére, les *Animadv. Hiſt.* de Mr. PE'TITOTUS, Cap. III. *pag.* 151. A la vérité, dans DION CASSIUS, & dans quelques Auteurs Latins, on trouve écrit *Julius*; mais ce peut être une faute, ou des Copiſtes, ou des Auteurs mêmes, venuë de ce que ce nom eſt plus connu, que celui de *Julus*. Et j'admire comment JAQUES GRONOVIUS a voulu fourrer *Julius* & *Julii* dans TACITE, *Ann.* I. 10. & III. 18. *ſur la foi* d'un ſeul Manuſcrit.

(14) Le 13. de *Février*.

ART. DXVIII. (1) C'eſt le même, qui, quelques années auparavant, trompa *Aelius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte*, & fit échouer par là une expédition contre l'*Arabie*, où AUGUSTE ſouhaittoit fort de pénétrer. Voiez STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1126, *& ſeqq.* & *Lib.* XVII. *pag.* 1175. *Ed. Amſt.* DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 591. *Ed. H. Steph.* PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. Cap. 28.

(2) La *Nabaténe* comprenoit tout le pais qui eſt entre l'*Euphrate*, & le *Golfe Arabique*. Voiez RELAND. *Paleſtin. Illuſtr.* Lib. I. Cap. 17.

(3) Païs d'*Arabie*, voiſin de *Damas*, & de la *Batanée*. Voiez le même Mr. RELAND, *ubi ſupr.* Cap. 23.

(4) *Saturninus* etoit Préſident de *Syrie*; & *Volumnius*, ſous lui, ce qu'un appelloit *Procurator*.

CONCLUSION DE LA I. PARTIE.

L'Article qu'on vient de lire, doit terminer la Prémiére Partie de mon Recueil. Je ne trouve plus rien, qui y puiſſe entrer, juſques à la *Naiſſance* de Jesus-Christ, dont nous ſommes près : Grande Époque à tous égards, & qui néanmoins n'a pu encore être fixée par un conſentement général des Chronologiſtes. Mais une différence de deux ans, ſelon la plûpart, & de trois ou quatre tout au plus, ſelon d'autres, n'eſt d'aucune importance par rapport à la nature de cette Hiſtoire ; & j'aurois pu ſuivre l'Ere commune, quoi que reconnuë peu juſte, quand même je n'y ſerois pas autoriſé par l'uſage.

La maniére de compter ainſi les Années en retrogradant, depuis la Naiſſance de Jesus-Christ juſqu'aux tems les plus reculez, puis deſcendant de la même Époque, & ſuivant l'ordre naturel des Chiffres, eſt auſſi la plus connuë, la plus commode, & celle à laquelle on peut le plus aiſément ramener les autres Eres. Ainſi je m'y ſuis borné. Et cela même diviſe naturellement mon Ouvrage en deux Parties, fort diſproportionnées à la vérité pour l'étenduë des tems, mais qui le ſont beaucoup moins, à l'égard de leur groſſeur reſpective.

De quatre mille ans, ou environ, que l'on compte ordinairement depuis la *Création du Monde* juſqu'à la Naiſſance de Jesus-Christ, je n'ai pu remonter, par rapport au ſujet principal de cette Hiſtoire, plus haut que quinze Siécles : & il m'en reſte, ſelon mon plan, huit à parcourir, juſqu'à l'Empire de Charlemagne. Le prémier eſpace, preſque double, devroit d'ailleurs, par pluſieurs raiſons, fournir beaucoup plus que l'autre, ſans la diſette de Monumens Hiſtoriques, qui laiſſe de grands intervalles vuides, ou dans leſquels ce que l'on trouve eſt très-peu de choſe. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, ſur les huit Siécles, dont l'autre eſpace eſt compoſé, j'aie eu de quoi donner un nombre d'Articles preſque auſſi grand. Ces tems même, comme plus proches, promettroient une plus ample matiére, ſi l'Ignorance & la Barbarie, qui s'introduiſirent alors peu à-peu, n'avoient fait périr tant de beaux Ouvrages, & produit, dans ceux des Hiſtoriens qui nous reſtent, une affreuſe ſechereſſe, jointe à l'obſcurité & à tous les vices du ſtile. De ſorte qu'à tout prendre, l'Hiſtoire de quelques Siécles avant Jesus-Christ, eſt beaucoup plus circonſtanciée & plus exacte, que celle des huit qui vont de là juſqu'à *Charlemagne*. Dans ceux-ci encore on trouve beaucoup moins d'Actes Originaux, que je n'ai pu en produire ſur les Siécles précedens. Mais, au défaut de ce que nous ſouhaitterions, contentons-nous de ce qu'il eſt aujourd'hui poſſible d'avoir, & qui ne laiſſe pas d'être conſidérable, eu égard à tant de cauſes qu'il y a eu, ſi capables de nous dérober ou d'obſcurcir la connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé dans les tems anciens.

FIN de la Prémiére Partie.
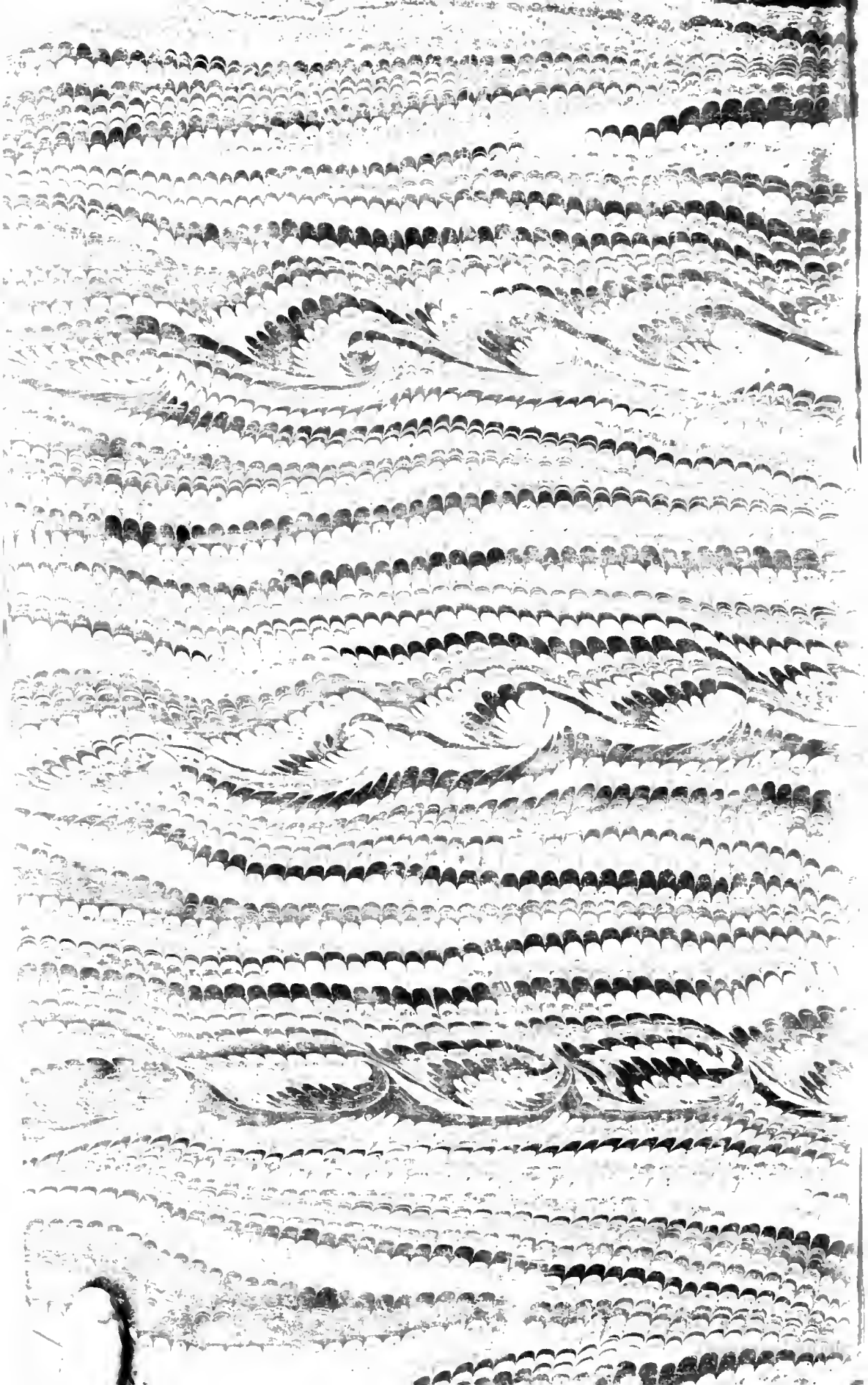
ANT 1318304